AUTHOR:

GRANVELLE, ANTOINE PERRENOT DE

TITLE:

CORRESPONDANCE DU CARDINAL....

PLACE:

BRUXELLES

DATE:

1877-96

Master Negative #

91-80432-1

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

Granvelle, Antoine Perrenot de, *cardinal*, 1517-1586.

Correspondance du cardinal de Granvelle, 1565-1586, publiée par m. Edmond Poullet ... Faisant suite aux Papiers d'état du cardinal de Granvelle, publiés dans la Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Bruxelles, F. Hayez, 1877-96.

12 v. fronts. (ports., v. 1-4) 30½cm. [Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, Brussels. Commission royale d'histoire. Publications in quarto. 19]

On cover: Collection de chroniques belges inédites, publiée par ordre du gouvernement.

Vols. 4-12 edited by Charles Plot. Title varies slightly.

1. Europe — Hist. — 1517-1648 — Sources. 2. Reformation—Sources. I. Poullet, Edmond ~~Ives~~ ~~Joseph~~-Marie, 1839-1882, ed. II. *Piot, Charles, 1812-1899, ed.

Library of Congress DH403.A2 vol. 10 6—32731
[47r38d1]

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 mm REDUCTION RATIO: 14X
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB
DATE FILMED: 1/10/92 INITIALS G.G.
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

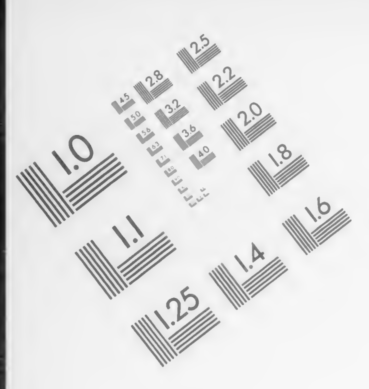
REEL 3
VOLUMES 5-6

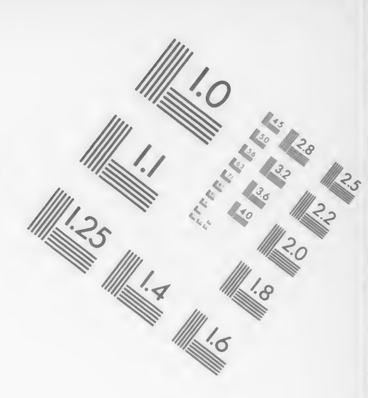


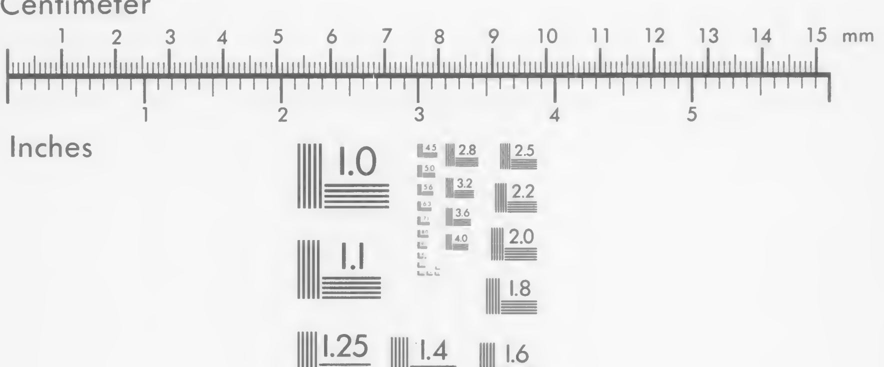
AIIM

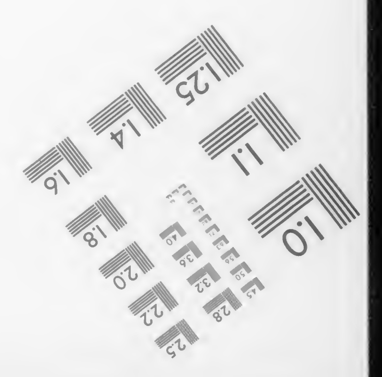
Association for Information and Image Management

1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202



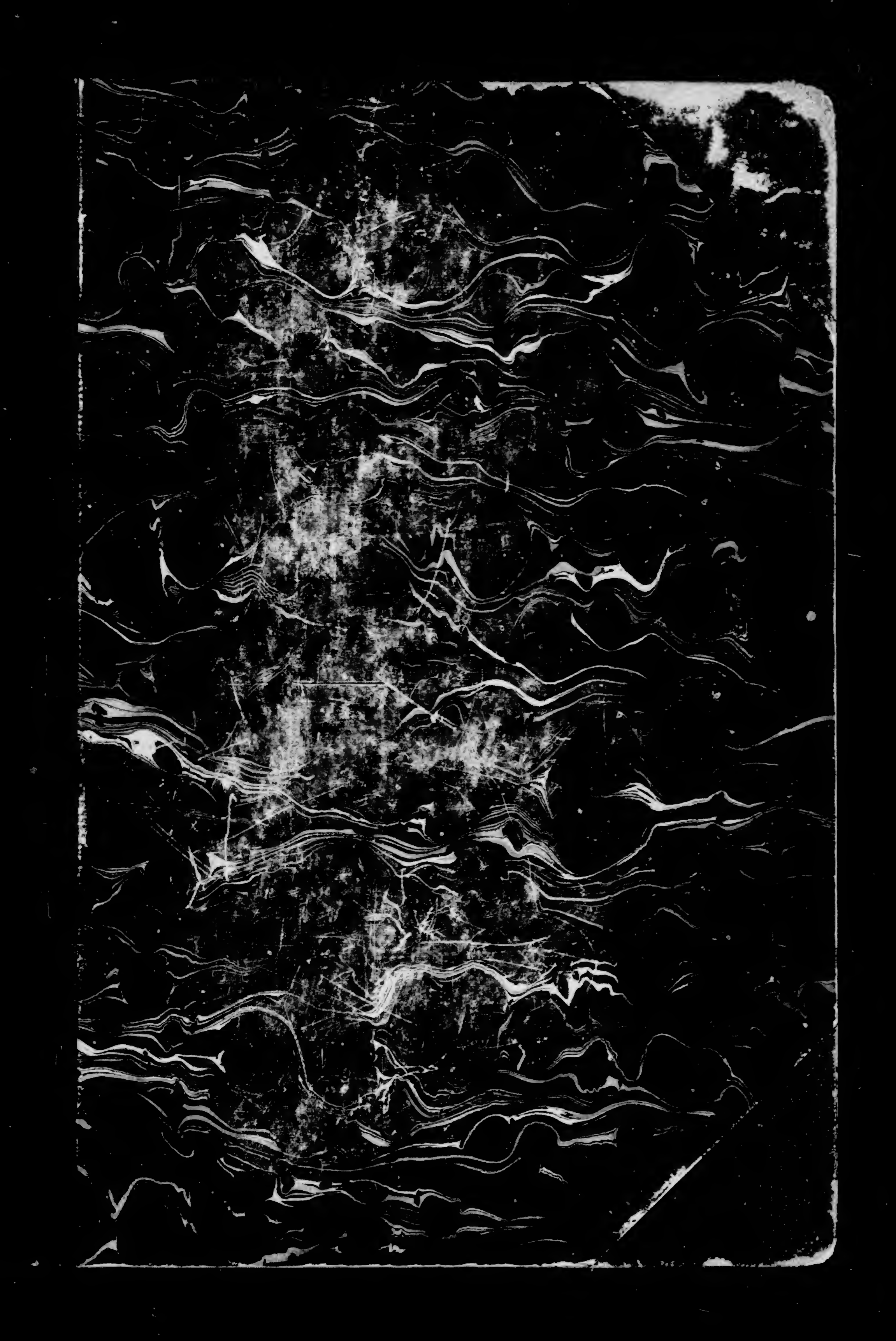






MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

VOLUME 5




949.3
C698
Q 5
Columbia College
in the City of New York.
Library.
SIGILLUM COLLEGII COLUMBIAE NOVI EBORACI
1754
GIVEN BY
Charles H. Senff.

CORRESPONDANCE

DU

CARDINAL DE GRANVELLE.

1565 — 1583.

V

CORRESPONDANCE

DU

CARDINAL DE GRANVELLE,

1565—1583,

PUBLIÉE PAR

M. CHARLES PIOT,

ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

FAISANT SUITE AUX

PAPIERS D'ÉTAT DU CARDINAL DE GRANVELLE,

PUBLIÉS DANS LA COLLECTION DE

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

1886

PRÉFACE.

I.

L'édition du tome V de la *Correspondance de Granvelle,* à laquelle nous avons mis la main en 1885, comprend les lettres des années 1574 et 1575. Elles sont au nombre de cent quatorze, se décomposant comme suit : trois lettres du cardinal au roi; deux lettres de celui-ci au cardinal; une lettre de l'empereur Maximilien II; deux lettres de l'impératrice Marie; une lettre d'Anne, princesse de Pologne; une lettre de l'archiduc Charles d'Autriche; quatre lettres de Guillaume, prince de Bavière; une lettre du prince de Clèves et de Juliers; une lettre de Don Ferdinand de Lannoy; une lettre de Berlaymont; une lettre du cardinal Alciat; quatre lettres de Viron; une lettre à Anne, princesse de Pologne; une lettre à l'archiduc Charles; une lettre au duc de Soria; quatre lettres au duc d'Urbin; une lettre à Marguerite de Parme; trois lettres à Don Juan de Çuniga; quatre lettres au prieur de Bellefontaine; une lettre à François d'Achey; une lettre au secrétaire Idiaquez; soixante-neuf lettres de Morillon; instructions données à Don Pedro d'Avila, marquis de Las Navas, et au licencié Don Francisco de Vera. envoyés à Rome par le roi Philippe II. A la rigueur, ce document n'aurait pas dû figurer dans notre volume, conformément aux principes émis dans la préface du tome IV. Cependant nous avons cru devoir le publier à cause des renseignements qu'il renferme sur

la nature des relations si intimes entre le roi et le St-Siège, relations qui intéressent à la fois l'Espagne, l'Italie et notre pays.

Toutes ces missives ne traitent pas des événements politiques du temps. Sous ce rapport les lettres au roi, celles que ce monarque adressait au cardinal, les lettres à Çuniga et celles de Morillon ont seules un intérêt incontestable. Les autres dépêches renferment des recommandations, des renseignements sur la famille et les affaires particulières de Granvelle.

Elles appartiennent toutes à l'époque pendant laquelle le cardinal résidait en Italie. Dans quelques-unes de ces missives on voit poindre l'idée de faire bientôt passer le cardinal à la cour de Philippe; mais rien n'est encore fixé sur ce point.

A l'appendice figurent cent septante et une lettres, extraits de lettres ou documents se rapportant aux années 1574 et 1575. Ce sont des correspondances et des rapports adressés à Requesens sur les événements du jour; des lettres de celui-ci au roi, au S^r d'Hierges, au duc de Lorraine, à Gérard de Groesbeek, évêque de Liège, au magistrat de Gand, aux États de Namur, au comte de Berlaymont, au marquis d'Havré, aux bourgmestres d'Amsterdam, au duc d'Aerschot; des représentations des États de diverses provinces; des lettres d'Hopperus au roi; des rapports nombreux sur les mouvements des Huguenots en France, en Allemagne, en Suisse et sur les frontières de Bourgogne.

Ces documents expliquent et complètent la correspondance de Granvelle.

II.

Philippe II est, pendant les années 1574 et 1575, tel que nous l'avons décrit dans notre volume précédent.

Toujours mal conseillé, constamment mal inspiré, il persiste dans l'idée de réduire les provinces insurgées par la force. Il veut bien admettre jus-

qu'à un certain point l'abus de la trop grande violence exercée par le duc d'Albe, il désire y substituer un régime moins despotique; mais l'emploi de la force armée lui semble toujours le moyen le plus pratique. Jamais le roi n'a pu comprendre le caractère du Néerlandais, ennemi du despotisme, adversaire déclaré de tout gouvernement autoritaire. A toutes les époques celui-ci a voulu être conduit par la persuasion et d'une manière paternelle. La force et la violence lui répugnent; elles l'irritent.

En dépit de l'insuccès du gouvernement despotique inauguré par le duc d'Albe dans nos provinces, le conseil du roi à Madrid ne veut essayer d'autres moyens pour arrêter l'insurrection aux Pays-Bas (p. 29). C'est une idée fixe profondément enracinée en Espagne. « Quand les Espagnols, dit Morillon, se mettent quelque cho seen tête, ils ne veullent en démordre et prennent en suspicion ceux qui leur donnent un bon conseil (p. 21). » Plus loin, il ajoute encore : « Ceux d'Espagne sont si écervelés qu'ils disent qu'il vaut mieux perdre les États du roi que d'avoir recours à la clémence (p. 45). »

Selon ce prélat le mal est « que le roi demande et prend avis de tous côtés et de toute part, sans les suivre. Les Espagnols lui dissimulent tout, et par leurs dissimulations ils ont affolé les sujets; et eux n'y gagnent guère. Ils ont perdu tout crédit par suite de leurs stratagèmes et de leurs boutades; le roi lui-même en est moins estimé. »

Morillon pense aussi que Philippe est, à la vérité, plus ou moins obligé de suivre les avis de son conseil; mais il devrait examiner de qui il les prend (p. 253).

C'était précisément cette perspicacité qui faisait souvent défaut au roi. Quand il s'apercevait, un peu trop tard, du mauvais succès des affaires, il en accusait son conseil. Ce qui fait dire par Morillon : « L'on prétend qu'il remet souvent sur le tranchoir de son conseil les mauvais avis qu'il lui donne, et qu'il a suivis malgré lui et contre son opinion. »

Point de doute : si Philippe était parfois en désaccord avec ses conseillers,

il ne suivait pas moins leur opinion parce qu'elle émanait d'Espagnols ou des gens de leur bord. « Il me souvient, dit Morillon, que le feu empereur, excellent appréciateur du caractère des Espagnols, les avait tenus en bride; et au moment d'abdiquer le trône en faveur de son fils, l'Espagne dressa immédiatement les cornes, en disant que son tour était venu de s'emparer du gouvernement. Ce qu'elle mit à exécution *magno suo et nostro malo.* » L'idée des Espagnols, continue-t-il, était celle de réduire les Pays-Bas en province. L'évêque de Cuença, si dévoué à notre pays, avait beau rappeler au duc d'Albe ce qu'il lui avait prédit sur le résultat de sa conduite, sur l'impossibilité de pouvoir réussir dans ses vues, sur le péril dans lequel il mettait la royauté; tous ces arguments ne produisirent aucun résultat. Le parti pris de combattre à outrance les insurgés par la force armée était tellement enraciné à la cour de Philippe, malgré les conseils de Granvelle et de l'évêque de Cuença, que celui-ci résolut de quitter le roi. Le secrétaire Çayas l'ayant interrogé sur les motifs d'une semblable résolution, le vénérable prélat, ami de la paix et de la clémence, déclara qu'à la cour on ne « traitait un seul mot d'équité, ni de vérité (p. 399). »

Malgré le désir de suivre l'exemple du duc d'Albe, Requesens finit par insister auprès du roi sur la nécessité de publier une amnistie nouvelle. Il ne put rien obtenir. Au dire du Grand-Commandeur, plusieurs personnes prétendaient que le roi ne voulait pas se presser pour souscrire à un pareil acte; il désirait d'abord connaître le résultat de l'attaque projetée par mer contre les rebelles [1]. Si la victoire appartenait aux Espagnols « tous nous devons désirer que l'on traitât les sujets *virga ferrea* (p. 33). »

Ce n'était pas seulement l'espoir d'une victoire future à remporter par la flotte espagnole qui empêchait Philippe de publier un acte de clémence;

[1] Voir, sur l'armement de la flotte espagnole, GACHARD, *Bibliothèque nationale des manuscrits à Paris*, t. II, p. 443, et *Hopperi Epistolæ ad Viglium*, p. 394.

les succès éphémères de l'armée du roi au Waterland l'arrêtèrent dans la bonne intention d'avoir recours à la générosité : Çayas annonçait même que la dépêche en était prête. Du moment où le roi apprit ces événements, tout fut arrêté (p. 400). Au mois de février 1575 le vent était, d'après de St-Gouard, à l'amnistie; mais la prise de quelques villes arrêta cet élan de générosité [1]. Morillon n'en était pas étonné. Il l'avait prédit lorsque la nouvelle de ces succès lui parvint. Il avait compris que la clémence aux yeux du roi était un pis-aller, jamais un mouvement spontané parti du cœur.

Ces retards étaient en général très mal vus. « Et ce n'est pas à croire, dit Morillon, combien les bons sujets et ceux qui ont à perdre sont malcontents et atterrés pour l'opinion qu'ils ont tous en général que le roi est malcontent et défiant d'eux, et que partout il les met en proie, et que la promesse d'abolir le dixième denier est vaine (p. 43). » Puis il ajoute : Si le roi tenait le pays en paix et en repos, comme le faisait son père, il commanderait au lieu que l'on veut lui commander actuellement (p. 45).

Ces lenteurs et ces tergiversations, un des caractères distinctifs de Philippe, continuèrent toujours en ce qui concerne l'expédition des affaires. Elles prenaient leurs sources des avis différents donnés par ses conseillers et par les partis qui se disputaient la prépondérance à la cour. Le Grand-Commandeur se plaignait amèrement de ces retards. Il avait envoyé au roi six ou sept courriers, et du 7 juin au 9 août 1574, il n'avait pas reçu de réponse (p. 101).

Sans doute, les relations du roi avec le St-Siége étaient une des causes de ces lenteurs. Aimant à suivre les inspirations de Rome, si elles s'accordaient avec sa manière de voir, il attendait ses résolutions. Malheureusement, les affaires à la cour de Rome ne marchaient jamais avec précipitation. Les instructions données à Don Pedro de Avila, marquis de Las Navas, et à Don

[1] *Ibid.*, t. II, p. 440. Voir aussi *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 345, 367.

Francisco Vera fournissent des renseignements très précis sur ce point et sur les relations du pape et de Philippe (p. 104).

Ces retards, ces tergiversations avaient encore un autre inconvénient. Le public s'en entretenait. Il en concluait que le roi ne s'occupait plus du pays. Aldana, malgré sa qualité d'Espagnol, allait jusqu'à dire ouvertement que le roi ne se « souciait d'un tronc de cheveux de ces pays » (p. 126). Ce qui était loin d'être vrai ; mais ces bruits ne rabaissaient pas moins le roi dans l'opinion publique. S'il avait l'air de négliger les affaires du pays, c'est parce qu'il se trouvait lui-même dans des circonstances bien difficiles. Mal servi par son entourage, trahi par ses secrétaires [1], il était souvent dans la nécessité d'examiner par lui-même toutes les affaires. « Le roi, disait Morillon, est long dans ses déterminations ; ce qui me fait croire qu'il les résout seul sans prendre avis, dont le défaut de gens peut être cause, se trouvant quasi de tous côtés très mal servi et de bourdes qui se découvrent avec le temps : mais il est très souvent tard pour y pourvoir (p. 344). » Méticuleux et soupçonneux, non sans motifs plausibles, il voulait suffire à tout ; il centralisait volontiers les affaires. La voix du peuple, manifestée par ses représentants, ne pouvant arriver jusqu'à lui, il ne décidait pas les questions en temps voulu.

Une des affaires sur lesquelles il ne pouvait prendre de décision, c'était son voyage aux Pays-Bas, tant de fois promis, jamais réalisé, malgré les sollicitations réitérées des États (p. 249). Ceux-ci se promettaient les meilleurs résultats de ce voyage. Ils pensaient qu'en voyant de ses propres yeux la situation du pays, les misères affreuses du peuple, les excès de la soldatesque, la violation ouverte des droits et privilèges, il y porterait remède [2]. C'était un leurre.

[1] Voir, au sujet de la conduite du secrétaire Pfintzig, notre tome IV, p. 40.

[2] Les Archives du royaume à Bruxelles renferment un volume contenant la copie des représentations faites par les États de Brabant au gouvernement à partir de 1566 jusqu'en 1578. Il provient du collège des Jésuites à Bruxelles, fut enlevé par l'Autriche et restitué par elle en 1863. La remontrance des États de Brabant que Thierri Van Hielle devait présenter au roi à Madrid sur ce point et d'autres faits y est également transcrite. A la suite de cet acte se trouve la lettre que Van Hielle adressa de Madrid, le 18 septembre 1574, à Corneille Weelemans, greffier ou pensionnaire des États. Il fait connaître son arrivée dans la capitale de l'Espagne et à la Cour le 17 du même mois. Ensuite il s'est présenté à Hopperus, qui l'a, dit-il, bien reçu et en écrivit immédiatement à Philippe. Le monarque ferait connaître à son conseiller le jour auquel il pourrait recevoir la requête des États à présenter par Van Hielle. La lettre de Hopperus (p. 500) explique comment cette audience n'eut pas lieu. Voir encore, au sujet de Van Hielle, pp. 200, 253.

Dans son propre pays, le roi était en présence de graves difficultés. « En Espagne, dit Morillon, il y a du mécontentement et danger de révolte à cause des nouveaux impôts (p. 36). » Plus loin il ajoute : « Il y a des altérations en Aragon, en Valence, en Catalogne ; il s'y couve quelque chose... Villa Hermosa en serait le chef (p. 262). » Ce n'était pas le seul obstacle au voyage du monarque. Un autre événement l'arrêtait. Selon l'auteur de la vie de Charles IX « une chose admirable était arrivée au Roi Catholique : il avait découvert l'entreprise que les hérétiques brassaient sur sa vie et ses États par le moyen de son propre fils légitime et naturel ; finalement le fit garder étroitement et priver de tout ornement et service de prince [1]. » Don Carlos était accusé de haute trahison.

Philippe avait aussi sur certains points des idées préconçues que rien ne pouvait changer, si ce n'est la dure nécessité. Il repoussait de parti pris tout moyen de conciliation qui, à son avis, pourrait porter atteinte à ses droits de souveraineté. Par exemple, lorsque l'empereur Maximilien II, désireux de pacifier les Pays-Bas, eut envoyé à Philippe un ambassadeur chargé de l'engager à faire des concessions, il répudia toute intervention de la part d'un souverain étranger (p. 202). A cette occasion Morillon assure « que l'empereur avait envoyé un ambassadeur pour l'engager à se prêter à une pacification, afin que les voisins ne s'en mêlassent sous prétexte de faire renaître le commerce. Et le syndic de la Hanse est allé seulement en Angle-

[1] Vie de Charles IX, par Sorbin, dans les *Archives curieuses*, t. VIII, p. 321.

terre pour y traiter quelque chose de semblable. Il est chargé, à son retour, de parler de la part des villes hanséatiques à S. E. Ce sont toutes choses qui me plaisent peu, parce que c'est exciter le peuple et les États, qui demandent une convocation générale pour conférer ensemble; *quod non expedit* » (p. 202).

Avant l'arrivée en Espagne de Rumpff, chargé au nom de Maximilien II d'engager le roi à pacifier les Pays-Bas, l'empereur avait déjà commencé les négociations par écrit sur ce point. Il avait beau faire crier à Madrid, selon l'expression de St-Gouard, que l'austérité du roi compromettait toute la maison d'Autriche [1]; la reine, les membres de la famille impériale avaient beau insister, de leur côté, sur la nécessité d'un arrangement [2], rien n'y fit. Le parti de la guerre, à la tête duquel se trouvait le duc d'Albe, voulait le contraire.

Granvelle et Morillon désiraient sans doute substituer la clémence à la force brutale; mais ils n'entendaient pas laisser intervenir l'Allemagne dans ces débats. « Ce serait chose mauvaise, d'après l'opinion de plusieurs personnes, si S. M. se laissait commander par les Allemands, et le conseil d'Espagne ne trouvera pas le moyen convenable. En tout cas il est nécessaire de par tous les moyens possibles mettre fin à cette cruelle guerre (p. 221). » Granvelle ne s'en était pas caché au roi, en disant : L'emploi des moyens de douceur produira plus d'effet que la force ouverte; il faut éviter surtout de laisser au prince d'Orange et aux Allemands l'honneur d'avoir obtenu par leurs négociations, ce dont les populations devraient être redevables à la bonté du roi (p. 302). Philippe tint bonne note de la première partie de cette recommandation. Il en oublia ou repoussa la seconde.

Le 22 octobre 1574, le roi avait écrit à Requesens : Comme rien n'a réussi jusqu'ici et que telle semble être la volonté de Dieu (dont ils ont tous mérité la colère), il a paru convenable d'en venir à l'application du dernier et

[1] *Bibliothèque nationale de Paris*, t. II, pp. 447, 454, 455.
[2] *Ibid.*, pp. 451 à 453.

rigoureux châtiment qu'on pourrait leur infliger d'une de ces deux façons : ou en submergeant tous leurs villages et le plat pays, ou en y mettant le feu. C'était à peu près l'idée émise plus tard par Louis XIV pour se débarrasser de la Hollande. Ensuite, Philippe entre froidement dans le détail de la mise à exécution de ces moyens [1]. Telle fut en ce moment sa réponse aux propositions d'arrangements.

D'autres revers et les efforts faits par le comte de Schwartzembourg, envoyé par Maximilien II aux Pays-Bas, opérèrent un revirement complet. De nouveau il fut question de négociations avec les rebelles. A cette fin, il y eut à Breda une assemblée des deux partis dans le but de rétablir la paix. Leurs intentions étaient-elles bien sincères de part et d'autre? Il y a lieu d'en douter. Rien ne fut décidé dans ces conférences. La question de la liberté de conscience, à laquelle Philippe II déclara d'avance ne jamais vouloir souscrire, arrêta toute transaction. Nous comprenons même difficilement comment les Hollandais, prévenus de l'intention formelle du roi de ne rien céder en matière de religion, aient pu se rendre à une réunion condamnée d'avance (pp. 336, 380, 389). Philippe lui-même semblait ne pas attacher une bien grande importance à ces négociations, s'il faut en croire une lettre que Requesens lui adressa à ce sujet. Le Grand-Commandeur s'y plaint de ne pas avoir reçu la moindre communication au sujet de l'affaire de Breda (p. 393). D'après une autre lettre au roi du 10 septembre 1575, l'entourage de Philippe reprochait au Grand-Commandeur d'avoir entamé ces négociations [2]. Leoninus, chargé d'aplanir toutes les difficultés surgies à ce propos, avait-il tort de dire qu'il a réussi à bien mener l'affaire de l'accord, mais que l'on n'en veut point, et que « nostre bravesse » devait tout perdre (p. 209)?

Pareil résultat s'explique en partie par les soucis que causait au roi la politique de la France.

[1] *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 175.
[2] *Ibid.*, p. 363.

La Saint-Barthélemy n'avait pas résolu toutes les difficultés soulevées entre les dynasties de France et d'Espagne. Loin de là. Si la coalition de l'Angleterre et de la France était momentanément anéantie par suite du massacre des protestants dans le second de ces pays; si Coligny, le promoteur ardent de la guerre contre l'Espagne, avait disparu, la sourde inimitié entre les deux cours de Madrid et de Paris n'en continuait pas moins [1]. En ce qui concerne spécialement les Pays-Bas, Philippe se trouvait toujours dans la position la plus grave [2]. Selon de St-Gouard, le roi et ses ministres craignaient une nouvelle alliance de la France et de l'Angleterre; ils redoutaient la protection accordée par ces deux États aux rebelles des Pays-Bas Malgré les assurances contraires données sur ce point par l'ambassadeur français, Philippe ne cachait pas à cet agent les informations qui lui étaient parvenues au sujet de l'entrée aux Pays-Bas d'un grand nombre de Français, en dépit des avertissements donnés au roi de France sur ces émigrations armées [3]. Mme Duplessis-Mornay n'a-t-elle pas dit dans ses Mémoires que son mari se rendit aux Pays-Bas, où il explora l'état de ces provinces. et trouva moyen d'entrer dans « les châteaux et garnisons, etc., parce qu'il sembloit que le roi Charles vouloit faire la guerre au roi d'Espagne [4] ? » Lorsque le duc d'Alençon se décida à quitter la cour de Paris, Duplessis-Mornay ne fut-il pas chargé par ce prince d'engager, en 1574, Louis de Nassau d'amener ses troupes en France [5] ? L'alliance entre les insurgés et

[1] Voir, à ce sujet, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 5e série, t. III, pp. 1 et suiv., le travail de M. Boutaric, intitulé : *La St-Barthélemi*, d'après les archives du Vatican.

[2] Discours au roi Charles IX pour entreprendre la guerre contre l'Espagnol ès Pays-Bas, dans le tome II, p. 20, des Mémoires de Mme Duplessis-Mornay, et *Mémoires de Guillaume de Saulx*, 1re partie, p. 401; 2e partie, p. 84.

[3] *Bibliothèque nationale de Paris*, t. II, p. 441.

[4] *Mémoires de Duplessis-Mornay*, t. I, p. 36.

[5] *Ibid.*, p. 76. Voir aussi : Procès criminel contre La Mote, Poçonas, etc., où se trouvent des renseignements sur les relations des Huguenots et de Louis de Nassau. (Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, t. VIII, pp. 133, 135.)

la cour de France continuait toujours, malgré les assurances contraires données par celle-ci. Ce qui engageait les Espagnols à déclarer ouvertement qu'ils se repentaient d'avoir agi « trop modestement » à l'égard du roi de France [1]. Et cependant le gouvernement français ne cessait de protester de ses bonnes intentions en faveur de l'Espagne. Celle-ci en fit autant de son côté [2], protestations et assurances mensongères que les deux partis violaient trop souvent par leurs intrigues.

Philippe redoutait surtout l'action des Huguenots, peu importe s'ils agissaient en leur propre nom ou en celui du roi de France, ou de concert avec ce monarque. Si ce parti, si remuant, si actif, venait à triompher. c'en était fait des Pays-Bas. Il y fournissait immédiatement et ouvertement des secours aux insurgés, bien plus confiants dans l'aide de la France que dans celle de l'Angleterre [3]. Au surplus, les Protestants allemands, anglais, français et néerlandais se donnèrent constamment la main [4]. Très volontiers le parti Huguenot aurait voulu mettre les circonstances à profit, pour prendre possession de l'île de Walcheren en Zélande (p. 580); mais, dit Morillon, l'on commence a y haïr les Français et les Gascons, pour être trop insolents et insupportables (p 403).

Une autre pensée non moins inquiétante préoccupait Philippe. Si la cour de France parvenait à vaincre les dissensions intestines chez elle, ne mettrait-elle pas ces circonstances à profit pour attaquer nos provinces n'importe sous quel prétexte? Ce serait peut-être le seul moyen d'étouffer chez elle la guerre civile, le seul expédient possible pour unir tous les partis [5].

[1] *Bibliothèque nationale de Paris*, loc. cit., p. 442; *Mémoires de Guillaume de Saulx*, 2e partie, p 84, où se trouve la nomenclature des forces dont les insurgés néerlandais comptaient disposer pour favoriser l'attaque des Huguenots contre l'Espagne.

[2] *Ibid.*, p. 446.

[3] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, loc. cit., p. 5.

[4] *Ibid.*, p. 73.

[5] Duplessis-Mornay disait à Charles IX : « L'Italien, l'Allemand, le Suisse, la paix faite, retourne à

« Il y a nouvelles, dit un jour Morillon à Granvelle, que le roi serait d'accord avec les Huguenots, leur ayant concédé tout ce qu'ils ont demandé, et qu'il avait licencié les gens de guerre qu'il avait levés pour sa garde. Il est à craindre que tous ensemble conspireraient notre ruine, s'ils n'étaient si bas (pp. 35, 38, 306, 372). » Les troupes licenciées par le roi étaient immédiatement engagées par un inconnu, comme au moment du siège de Mons (p. 38), et, dans le but de tromper les Huguenots, Marie de Médici leur avait promis la guerre contre le roi d'Espagne pour recouvrer les Pays-Bas [1].

Heureusement pour l'Espagne, la guerre était déclarée aux Huguenots en France (pp. 372, 375, 388). Force leur fut de se réunir près des frontières pour y attendre les secours amenés d'Allemagne par le prince de Condé (p. 289) [2]. Chez nos gouvernants, l'effroi au sujet de ces réunions était grand. Des bruits sinistres d'invasion se répandaient partout. Rassenghien avait informé Requesens de tout ce qui avait été débité à propos du projet d'enlèvement de Charles IX par les Huguenots et des empêchements portés à la réunion des États. Ce qui est certain, ajoute Rassenghien, il se prépare et couve quelque chose entre eux ou contre nous (p. 16). Puis il entre dans le détail concernant les dispositions prises par les commandants des places fortes sises sur les frontières de notre pays, dans le but de se tenir prêts à agir. Entre Doullens, Amiens et Abbeville il y avait des vagabonds et environ 200 soldats licenciés, non reconnus par personne et redoutés par tout le monde. La contrée était envahie par des mendiants venus de tous les pays, qui en cas de refus de secours faisaient des menaces et exécutaient des brigandages. Selon de Rassenghien il est nécessaire de se tenir en garde

son mestier; le François, desprisant tous autres mestiers, demeure soldat; et par faulte de plus commode exercice, plusieurs aiment mieux ou chercher la guerre au loin ou la faire aux passants par les chemins que de reposer chez eulx. » (*Mémoires cités*, t. II, p. 21.)

[1] Vie de Catherine de Médici dans les *Archives curieuses de France*, t. IX, p. 51.

[2] Voir aussi Duplessis-Mornay, t. I, p. 253.

contre les Français « nos anchiens ennemis; leur foi doit être toujours suspecte; sachant bien que plusieurs personnes du Conseil de France ne tâchent à autre chose que d'accorder là pour jeter la guerre et toute la vermine sur nous; il convient grandement qu'à toutes heures soyons sur nostre garde et aviser à réparer les places-frontières, principalement Hesdin et Bapaume (pp. 442, 443). »

Le gouvernement des Pays-Bas avait constamment l'œil ouvert sur tous les mouvements des Huguenots. Des émissaires le tenaient au courant de tout ce qui se passait dans leur camp, de tous leurs mouvements (pp. 388, 444, 445, 456, 605, 611, 630, 639, 642, 643). Au pays de Luxembourg, le gouverneur général fit amasser des troupes prêtes à agir contre les Huguenots rassemblés sur les frontières de ce duché. En septembre 1574, ils s'étaient réunis au nombre d'environ 1,500 hommes près de Montmédy, sans doute dans le but de surprendre une place quelconque (p. 503). En même temps ils s'étaient installés à Crecy, Arcy et Crepy, où ils commettaient de nombreux maraudages, tandis que les paysans coupaient la gorge à ceux qu'ils rencontraient isolés dans les champs. En Champagne, ils étaient très nombreux (p. 523). Près de Sedan, ville qui depuis la mort de Charles IX servait de séjour à plusieurs familles huguenotes [1], ils se massaient en vue de faire une entreprise sur Verdun, tandis que le duc de Guise se dirigeait vers la Bourgogne (p. 411).

Les recrutements faits en Allemagne pour le compte des Huguenots, sans avoir une grande importance, ne faisaient pas moins de bruit (pp. 44, 405, 438, 547). Requesens était spécialement informé par de Vergy de tout ce qui se passait, sous le rapport des armements, en Allemagne, en Suisse et à Strasbourg.

A Bâle s'étaient réunis le prince de Condé, de Thoré et plusieurs autres Huguenots, au nombre de 700 à 800 hommes, qui allaient et venaient,

[1] Duplessis-Mornay, t. I, pp. 81, 84.

s'armaient et s'équipaient, sans cependant compter sur les secours de l'Allemagne; « car l'on ne veut croire que les Huguenots soient fournis d'argent, sans lequel il est bien difficile à recouvrer secours en Allemagne (pp. 555, 556, 573). » Le comte Charles de Mansfeld, accompagné de 25 à 30 reiters, arriva néanmoins à Bâle pour présenter ses services au prince de Condé, qui, après les avoir remerciés de leur bonne intention, les gratifia chacun d'un écu pour retourner là d'où ils étaient venus.

Des Français, des Lorrains et d'autres étrangers passaient et repassaient par Montbéliard, par Bâle, par Strasbourg et d'autres localités, dans lesquelles se trouvaient des armes et des objets d'équipement (pp. 555, 556). Le magistrat de Bâle, prévenu par ceux de Bourgogne, ne semblait nullement disposé à permettre au prince de Condé le passage de ses troupes destinées à les attaquer (pp. 556, 640).

A Berne, les deux partis, les Huguenots et les partisans des Espagnols, firent auprès du magistrat des efforts afin de l'engager à se mettre dans leurs intérêts. Condé demandait à être protégé contre l'action du gouvernement français [1]. De leur côté, le comte de Champlitte et le parlement de Dôle envoyaient au magistrat de Bâle des agents dans le but de l'attacher à leur cause (p. 596) et d'empêcher une invasion de l'armée huguenote dans les possessions du roi d'Espagne.

A Strasbourg, le comte de Clervant recevait, depuis quelque temps, des nouvelles et des instructions du prince de Condé, pendant le séjour de celui-ci en Allemagne. Clervant y était particulièrement surveillé par des agents du parti espagnol (pp. 597 et suiv.). Strasbourg fournissait de l'argent à 2,000 cavaliers huguenots. Condé demandait à pouvoir faire passer ses forces par Zabern (p. 610).

Toujours aux aguets, le comte de Champlitte reçut, en septembre 1575, des nouvelles sur la marche d'une troupe de reiters qui, au nombre de

[1] Comte Delaborde, François de Chatillon, comte de Coligny, pp. 120, 430.

6,600 hommes, s'étaient mis en marche en Allemagne. Des arquebusiers se dirigèrent vers le comté de Montbéliard. Champlitte fournit sur tous ces mouvements des Huguenots les renseignements les plus circonstanciés (pp. 600, 601, 602, 610, 612, 617, 621 et suiv.).

De son côté, Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, en faisait autant sur ce qui se passait dans les environs du duché de Luxembourg (pp. 614, 616).

Tous ces renseignements, tous ces rapports démontrent combien le gouvernement des Pays-Bas s'inquiétait grandement de ce qui se passait en France. Philippe ne s'en préoccupait pas moins. Granvelle, malgré son éloignement du centre du mouvement huguenot, les suivait avec inquiétude [1].

Dans la lettre citée en note, Granvelle se préoccupe spécialement de ce qui concernait la Franche-Comté. Le 21 juin 1575, une troupe d'aventuriers, pour la plupart Huguenots chassés de Besançon pour affaires de religion, surprit cette ville, sous le commandement du capitaine Beaujeux. Bon nombre de Huguenots allemands et français les accompagnaient. Repoussés par les bourgeois et par les gens du gouverneur, les uns furent tués pendant la bagarre, les autres faits prisonniers (p. 236), puis exécutés [2]. Par suite de ces exécutions, les Bourguignons redoutaient des invasions nouvelles. Dans le but de les prévenir, ils envoyèrent en Suisse les agents dont nous venons de parler plus haut.

Les relations de Philippe et de la reine d'Angleterre n'étaient pas meilleures que celles de la France. C'étaient de part et d'autre des assurances d'amitié, une guerre sourde menée par les intrigues, le désir de se faire

[1] Voir à ce sujet la lettre qu'il écrivit de Gaëte, le 10 août 1575, à François d'Achey, baron de Thoraise, bailli d'Amont, gouverneur et capitaine de Dôle. Cette lettre étant imprimée, t. I, p. 414, des *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, ouvrage très répandu, nous n'avons pas cru devoir l'insérer dans la Correspondance du cardinal.

[2] Voir les différentes relations de cette attaque dans le tome I des *Mémoires et documents pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, et le tome IX, p. 157, des *Archives curieuses de France.*

mutuellement tort autant que possible. Notre volume en donne (p. 35) un excellent tableau à propos du retour aux Pays-Bas de Gilles de Lens, baron d'Aubigny, envoyé par le Grand-Commandeur à la reine Élisabeth. Ce personnage, né en Bourgogne, ancien page de Marie, reine d'Angleterre, parlant très bien la langue de ce pays, était arrivé à Londres (14 janvier 1574) dans le but de contrecarrer le mariage d'Élisabeth avec le duc d'Alençon. Après avoir été admis pendant cinq jours à la Cour, où il fut festoyé d'une manière extraordinaire, il obtint d'Élisabeth deux audiences et des réponses aux lettres dont il avait été chargé de la part du duc d'Albe, de Requesens et des États de Flandre. Enfin il fut favorablement licencié [1].

En rentrant chez lui, d'Aubigny rapporta beaucoup de belles paroles de la part de la reine, plus une chaine d'or et 500 écus, avec l'assurance de bonne amitié. Élisabeth déclara néanmoins qu'elle était obligée de donner aide, secours et faveur au prince d'Orange par suite d'engagements déjà pris, et qu'elle ferait auprès du roi des démarches afin de faire rentrer le Taciturne dans ses biens. D'Aubigny eut l'occasion, pendant son séjour à Londres, de pouvoir attester la vérité de ce que la reine lui avait dit. On y battait dans les rues le tambour pour faire des enrôlements au nom du prince d'Orange. Six cents Écossais et trois cents Anglais s'y embarquèrent et arrivèrent bientôt à Briel. D'Aubigny, en prenant congé de la reine, reçut la recommandation de dire au Commandeur qu'elle le priait de « faire meilleur service en ce gouvernement que n'avait fait le duc d'Albe au roy son maistre. » Aussi, ajoute ledit baron, « les Espaignols sont pis voulus en Angleterre que nulle autre part » (p. 35). Quant à la recommandation de la reine en ce qui concerne le duc d'Albe, elle était peu fondée. Si le duc d'Albe avait agi avec rigueur à l'égard des Anglais, c'était par représailles. Mais la reine oubliait que le gouverneur général avait outre-passé ses pouvoirs lorsqu'il accorda aux marchands anglais des avantages non compris dans ses pleins pouvoirs de 1568.

[1] *Correspondance diplomatique de la Mothe Fénélon*, t. VI, pp. 11, 15, 18. En ce qui concerne la mission des autres agents qui auraient dû accompagner d'Aubigny, voir *ibid.*, p. 45.

Une des grandes causes des dissensions entre les cours de Londres et de Madrid était la question des réfugiés politiques des deux pays. Boisschot, envoyé en Angleterre dans le but d'obtenir certains avantages en faveur de la marine espagnole, éprouva sous ce rapport les difficultés les plus graves par suite de ces différends. La mission du sire de Zweveghem eut le même résultat (pp. 594, 632, 668). En toute circonstance, Élisabeth fit assez comprendre qu'elle était décidée à soutenir le prince d'Orange contre Philippe II. Elle voulait aussi rester fidèle à la politique anglaise, celle de diviser les Pays-Bas qui, étant unis, pourraient un jour porter ombrage au commerce et à l'industrie de l'Angleterre. Sous ce rapport, elle avait un intérêt identique à celui de la France.

Constamment préoccupée de ses affaires et de celles de son pays, Élisabeth envoya à Bruxelles, vers la fin de novembre 1574, le docteur Wilson, dans le but de traiter les points suivants : 1° la permission aux navires anglais d'arriver à Anvers, malgré la défense faite par le gouverneur général; 2° l'expulsion des rebelles anglais, réfugiés dans nos provinces, et dont il donne la liste; 3° l'obligation de faire reconnaître, par les réfugiés pour cause de religion, les droits de la reine au trône d'Angleterre. Le premier point fut accordé, les deux autres furent refusés (p. 283).

III.

Le duc d'Albe avait complètement échoué dans sa mission aux Pays-Bas par l'emploi de la force et de la violence. Il fallait l'y remplacer à tout prix. Dans ce but le roi avait jeté les yeux sur Don Louis de Requesens y Çuniga, Grand-Commandeur de Castille, gouverneur du Milanais, etc. Arrivé à Bruxelles le 17 novembre 1573, celui-ci prêta, vers la fin du même mois, le serment de gouverneur général des Pays-Bas.

Cette nomination satisfit tout le monde; le peuple en attendait le meilleur résultat (p. 64). Granvelle lui-même, si prudent et si circonspect, en augurait bien. Il avait la meilleure opinion du Grand-Commandeur. « V. S. I., lui dit Morillon, a eu raison d'extoller le Grand-Commandeur, puisque le roi l'avait choisi, et a examiné ce qu'il y a de bon et de mauvais chez lui; et certes je le tiens pour avoir bonne volonté et être très zélé au service du roi et du repos public; mais il trouve difficiles tous les moyens propres à y parvenir, étant les pertes de son prédécesseur trop grandes et le pays trop appauvri, qu'il n'est possible d'y trouver deniers (p. 161). »

Philippe II avait mis dans Requesens toute sa confiance et, malgré les excuses que celui-ci faisait valoir pour ne pas devoir accepter une pareille charge, le roi tenait à l'envoyer aux Pays-Bas dans l'espoir d'y sauver une situation très compromise. Les antécédents du Grand-Commandeur semblaient parler en sa faveur. Il avait été ambassadeur à Rome; le roi l'avait nommé son lieutenant sur mer; il avait pris part à la guerre contre les Maures; à Lépante il était à côté de Don Juan. Ces faits et surtout la position si élevée de sa famille lui avaient valu d'abord le gouvernement du Milanais [1]. Sans avoir complètement réussi dans ces fonctions, il s'en était assez bien acquitté, malgré certaines difficultés surgies entre lui et Charles-Borromée. Il avait en outre des qualités qui, aux yeux du roi, devaient primer toute autre considération. Un dévouement sans bornes à la religion catholique, un attachement inébranlable à son souverain l'avaient fait constamment remarquer pendant son gouvernement du Milanais. La maladie chronique dont il était atteint et une santé par trop affaiblie ne lui permirent guère de mener une vie très active. Ce qui a fait dire par de Vivonne, Sr de St-Gouard, ambassadeur du roi de France à Madrid : Il est assez mal habilité et disposé de sa personne pour prendre le travail requis en si grandes affaires.... Je le tiens pour un homme qui ne s'accom-

[1] MENDOÇA, *Commentaires*, t. II, p. 171.

modera pas mieu lx que le duc (d'Albe) : il est en réputation de meilleur négociateur que de grand soldat; et avec tout cela il est plein de fumée et présomption, et pense que nul aultre ne le vaille [1]. Une autre fois, le même agent disait : Requesens est assez mal habitué et disposé de sa personne pour prendre le travail requis en si grandes affaires, comme celui qui porte pour les mauvaises humeurs, deux fontaines, l'une à un bras et l'autre à une jambe [2].

Le jugement porté par de St-Gouard sur Requesens n'est que trop fondé s'il faut s'en rapporter à plusieurs lettres reproduites dans notre volume.

Peu de temps après son arrivée aux Pays-Bas, il voulait, avant toute autre mesure, prendre des précautions contre une invasion de la France dans nos provinces (p. 2). Ensuite il fit armer à Anvers une flotte destinée à combattre les insurgés de Zélande (p. 3). Il n'avait pas à cet effet les fonds nécessaires (pp. 8, 197); tout le monde était unanime sur ce point (pp. 61, 65). Dans le but de se procurer des ressources pécuniaires, il vendit des lettres de légitimation à raison de 1000 florins (p. 374), leva des contributions dans les villages (p. 378) et employa à cela certains agents espagnols, contre lesquels les États de Brabant firent des dénonciations parfaitement justifiées (p. 359). De cette manière il voulait faire face aux frais de l'État, montant mensuellement à 750,000 florins, que le roi ne pouvait fournir. Ces dépenses exorbitantes lui arrachaient des exclamations à propos des dissipations faites par le duc d'Albe « auquel je tiens, dit Morillon, qu'il a procuré l'ignominie que lui fait le roi (p. 144). »

D'autre part, Requesens autorisait des dépenses excessives pour l'entretien de sa garde (p. 440).

L'absence complète de légalité dans la manière d'agir du nouveau gouverneur pour se procurer des fonds finit par irriter tout le monde, à tel

[1] Baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. III, p. 262.
[2] *Bibliothèque nationale des MSS. à Paris*, t. II, p. 436.

point que le peuple l'accusa de s'inspirer d'instructions émanées du duc d'Albe. Tout le monde, dit Granvelle, prétend qu'il gouverne ainsi par suite de renseignements fournis par le duc (p. 70). Il fait semblant, ajoute Morillon, de « ne rétracter aucune chose de ce que le duc d'Albe et les siens ont fait (p. 10). »

Point de doute, il y avait du vrai dans ces affirmations. En écrivant à Requesens, le duc d'Albe lui recommandait deux points qui, à son avis, étaient d'une grande importance. Le premier consistait à donner tout son temps, tous ses soins aux affaires de guerre. C'était, selon sa manière de voir, le droit chemin à suivre, soit que l'on veuille pacifier le pays par la force, soit que l'on ait recours aux négociations. Et à ce propos il engagea le Grand-Commandeur à ne parler, ni laisser parler d'arrangement avec les rebelles. Le second point était de ne pas se laisser induire à changer, sans examen, l'ordre établi par le duc, dans le but de captiver la bienveillance des habitants. Avant tout, il devait se méfier des rapports et des propositions qu'il recevrait [1]. Pareilles recommandations devaient nécessairement exercer une grande influence sur Requesens.

En consultant parfois le seigneur de Champagney, « il fut très étonné de ce qu'on lui a dit (p. 10); mais ces avertissements ne le corrigèrent pas : il suivit pas à pas la mauvaise voie tracée par son prédécesseur » (p. 13). « Berlaymont et Viglius, les Estats et tous les gens de bien, dit Morillon, sont d'avis qu'il suit les traces de son prédécesseur; et pour dire la vérité, de ce veoyt-on plus d'apparences que d'aultre chose. Et ainsy l'entendent ceulx de Flandre et de Brabant, que je crains dresseront les cornes; car ils parlent déjà entre les dents et feront davantage, puisque avons le vent au visage. » En matière de finances, Requesens voulait absolument en venir aux mesures préconisées par le duc d'Albe (p. 22). Celui-ci le lui avait spécialement recommandé. En dépit des faits contraires, constatés par

[1] *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 1 et 2.

Medina Celi et par les représentations des États, d'Albe affirmait, à propos du 10[e] denier, que jamais aucun impôt n'avait été plus librement consenti [1].

Quand les États faisaient des représentations sur les affaires du gouvernement, le Grand-Commandeur les accueillait parfois très bien; mais en ce qui concernait l'abolition des dixième et vingtième deniers, la suppression du Conseil des Troubles, la restitution des privilèges, la défense de confier des fonctions à des étrangers et de nommer ceux-ci à des commandements de places fortes, de leur remettre le maniement des deniers de l'État et d'arrêter les excès de la soldatesque, sur tous ces points il était en désaccord complet avec les États (p. 33). Cette mésintelligence était la suite nécessaire des recommandations du duc d'Albe.

En février 1574, Requesens avait déjà perdu tout crédit, « estant en aussi mauvaise opinion comme son prédécesseur. Il at avallé la responsе des Estats doulcement, mais il n'en pense pas moins (p. 43). »

Dans l'esprit de Viglius, le Grand-Commandeur avait aussi grandement baissé. « Ainsi jusques ores, que sont plus de trois mois qu'il est au gouvernement, il ne fait chose que vaille. Il s'enferme deux ou trois heures avec gens de peu, discerne et jaise comme une pie borgne, *sed nihil sequitur*. Il a quatre ou cinq marmotelz (petits singes) desquelz il fait sa marotte » (p. 44). Albornoz, l'ancien secrétaire duc d'Albe, Del Rio et Roda, membres du Conseil des Troubles, Arias Montanus, l'ami du duc d'Albe, étaient ses uniques conseillers. Les trois premiers n'en devenaient que plus insolents (p. 44). Roda poussa l'audace jusqu'à se « fourrer » dans la maison d'Egmont qu'il avait fait restaurer et arranger aux frais de S. M.

Le Commandeur, continue Morillon, a beau se plaindre des gens d'ici, il n'entend pas les employer : Roda est son cœur. Ce qui fait enrager Del Rio. Celui-ci fait accroire que le gouverneur général l'affectionne et qu'il lui indique comment il doit se conduire dans son gouvernement. Tout ceci,

[1] *Correspondance de Philippe II*, pp. 2 et 3.

ajoute Morillon, sont des « baies » (mensonges, tromperies). Continuant toujours sur le même ton, le correspondant de Granvelle ajoute encore : « Puisque l'Espagne veult tout faire, il faut lesser convenir. Il (Requesens) n'a pas mesme la bonne volonté de négocier avec les insurgés, disant que ce n'est pas le duc d'Albe qui a picqué lesdits pays de se révolter, ni le 10e, mais l'hérésie, et qu'il se repent de l'avoir escript aultrement à S. M. Et certes, il est en pire estime que ne fut oncques ledit duc (p. 196). » Ses propres amis n'ont plus aucun respect pour lui, et ses ennemis le tiennent pour le plus « fin furet que sortist jamais du pays dont il est (p. 175). » Plus loin, Morillon ajoute encore : « Jamais ne fut tant abhoré le duc d'Albe comme le Commandeur, estant en opinion d'estre *preceps*, estre estourdi et à sa teste... Et à la fin le Commandeur s'enveloppera tant qu'il ne saura de quel costel se tourner (p. 176). »

En parlant des Etats, dans un langage peu digne, à table et en présence des pages, Requesens disait « qu'il arrachera des deniers hors des trippes des Estats (p. 176). » Les personnes qui lui demandaient audience de la part des États ou de l'armée n'obtenaient pas l'autorisation de s'approcher de lui (p. 171). Défense avait été faite d'ouvrir la porte à qui que ce fût, sauf à Roda « parce que ledit commandador escrivoit à S. M. par ung paige : de sorte qu'on dit maintenant pour ung proverbe que les paiges sont du conseil (p 197). » Un autre jour les États de Flandre furent traités par lui de *veillacos* (vilains, hommes de rien), épithète grossière que l'on avait déjà attribuée à tort au duc d'Albe (p. 329). Berty assure néanmoins que ce mot a été prononcé par Requesens, et qu'il avait encore dit pis des députés de Gand et de Bruges (pp. 333, 340). Berty répétait aussi à qui voulait l'entendre que « sous la cape du ciel il n'y a pas chose plus inepte et stupide et moins convenable au gouvernement que lui (Requesens) : il n'entend rien aux affaires de guerre; il n'a aucune prévoyance ; et quand il se mettait en campagne il était en pauvre équipage, comme il y avait envoyé d'Hierges, sans argent, sans artillerie, sans munitions, ni vivres ; de

manière que cet officier lui signifia l'intention d'abandonner tout, s'il ne lui procurait le nécessaire. » Plus loin (p. 358) Morillon ajoute encore : Il n'y a ni rime ni raison en lui ; il procède tout à rebours et comme un sot, un insensé, ne tenant regard à justice et à équité, ainsi qu'il parait par la réduction des rentes d'Anvers. Selon Berty, il pourrait convenir à une ambassade « pour bien avertir et diligemment, qu'il est pour la conversation, mais point pour grandes affaires ; qu'il est avare et minchon (pingre) jusques à tout ; ce qu'il démonstre veuillant vendre, comme l'a dit Viglius, les anciennes tapisseries de la cour, que ne se debvoient aliéner pour l'antiquité et histoire des faictz des seigneurs de Bourgogne. Et certes l'on en murmurerat fort ; car il semble que, puisque tous les meubles du roy se vendent, qu'il veuille quicter le pays, et ce qu'en viendrat ne vault la peine (p. 333). »

Les Belges en général lui répugnaient tant qu'il avouait à d'Assonleville « combien il serait heureux de voir occuper le pays par les Français, plutôt que par cette canaille qui y est aprésent (p. 338). » Il haïssait Champagney surtout (p. 252). Un jour il traita de traitres les membres du magistrat d'Anvers (p. 360). Le clergé belge lui semblait aussi entaché d'hérésie ; il le dénonça comme tel au roi, parce que les évêques s'étaient prononcés en faveur d'une certaine tolérance en matière religieuse (p. 382).

En dépit des recommandations du duc d'Albe, Requesens voulait entamer des négociations avec les villes révoltées en Hollande, par l'intermédiaire de Don Ferdinand de Lannoy, beau-frère du cardinal de Granvelle (p. 16). Voyant l'impossibilité de réussir par ce moyen, il résolut d'employer l'expédient tant recommandé par d'Albe : la force. La flotte armée à Anvers, dont nous avons dit un mot plus haut, leva enfin l'ancre pour faire la conquête de la Zeelande ; Davila la commandait. Il alla rejoindre la flottille équipée à Berg-op-Zoom par Julien Romero, auquel le Grand-Commandeur donna les instructions nécessaires. Romero oublia tout, fit avancer la flotte jusque vis-à-vis de Romerswaal, y jeta les ancres,

sans prendre aucune mesure pour former le corps de bataille. L'ennemi mit à profit cette négligence. Toute la flotte des Espagnols fut battue, leurs bateaux détruits ou mis en fuite [1]. Tel est le récit que Requesens adressa au roi sur ce désastre. Dans le public on disait au contraire que Romero avait fait tout ce qui lui était possible — ce qui était vrai - et on prétendait que le Commandeur avait été « trop chauld, faisant partir trop tost les neuf bataulx pour découvrir, que furent accablés des ennemiz avant que Julien (Romero), qu'estoit une lieue en arrière, y peult arriver (pp. 42, 43). » Dans son récit de ce fait d'armes, Mendoça rapporte en effet que Romero, agissant d'après les ordres de Requesens, livra bataille au moment où les vaisseaux de l'ennemi étaient en vue. L'avant-garde de la flotte espagnole commandée par de Glymes fut immédiatement détruite. Romero fit tous ses efforts pour lui porter secours; Osorio de Angelo en fit autant, mais en vain [2]. Requesens, dans sa lettre au roi, jette tout le blâme sur Romero, et ne parle nullement des ordres par trop précipités qu'il lui aurait donnés. Cette défaite était un coup mortel pour le Grand-Commandeur. Morillon lui-même, si animé contre lui, en eut piété « ayant receu ung si coulp de baston, et le trouvant sans argent, mal adsisté de conseil et de gens (du roy). » En Angleterre, la joie causée par la défaite des Espagnols était grande [3].

En cas de grandes contrariétés, le gouverneur général était agité, nerveux, colère, au point de se livrer à des excentricités, résultat nécessaire de la maladie qui le minait. Lors de la délivrance de Leiden, il courut le matin « à voir quelque église; étant dans sa chambre il siffla qu'on l'entendait presque dans la salle, ce qu'il n'a jamais fait; ce n'est pas à croire combien il a été affecté de cet événement; car il avait fort assuré le roi du recouvrement de la ville et plutôt par force et famine que par accord... et se plaint

[1] *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 15.
[2] Mendoça, *Commentaires*, t. II, p. 181.
[3] *Correspondance diplomatique de la Motte Fénélon*, t. VI, p. 31.

que le prince d'Orange n'a pas défaut de conseil et de bonnes têtes, mais que le roi n'en peut avoir. Sur quoy l'on pourrait répondre qu'il y en a assez si on voulait les entendre, mais l'on ne veut se fier à eux (pp. 261, 262). »

Tant de revers l'avaient enfin rendu plus circonspect. Depuis ce moment, il appela constamment au conseil d'État le seigneur de Champagney. Celui-ci lui ouvrit les yeux et lui fit comprendre combien le duc d'Albe et ses adhérents l'avaient induit en erreur. D'Assonleville y contribua pour sa part (p. 46).

La position la plus difficile et incontestablement la plus épineuse dans laquelle le Grand-Commandeur se soit trouvé aux Pays-Bas, est celle que lui firent les soldats mutinés à Anvers. Morillon trace de leurs saturnales un tableau navrant (p. 82). Par suite de cet événement, qui fut le résultat de la bataille de Mook, Requesens perdit tout crédit. Il fut même accusé d'être de mauvaise foi et de connivence avec les mutins. « L'on tient, dit Morillon, que comme il est fin, que avec ceste conjoncture de la victoire (celle de Mook), il a volu monstrer aux Estats qu'il sçait moiens à trouver deniers et que à ceste occasion il hat heu intelligence avec Sancho Davila et Mondragon; n'estant croiable qu'ilz heussent tant osé, s'ilz ne fussent estés du Commandador major advoués et autorisés. Mais le tout pourroit lui couster chier et à nous tous. Tant y at qu'il est en pire opinion que ne fut oncques le duc d'Albe et tenu pour legier, précipité et subit, s'esbahissants plusieurs principaulx de ce que Vostre Ill. S^rie l'a tant estimé par ses lettres et que Hopperus, par charge du roy, l'at exhalté si haut (pp. 89, 90). » Pareilles accusations sembleraient de prime abord assez fondées, si tout ce que Morillon rapporte à ce sujet était vrai. D'après les renseignements fournis par ce prélat, Champagney, gouverneur d'Anvers, avait prévenu le Grand Commandeur trois jours avant l'événement de ce qui se tramait dans l'armée espagnole contre Anvers. Requesens n'arriva en cette ville que le 24 avril. Il exigea immédiatement du magistrat 200,000 écus destinés au payement

des soldats. Comme celui-ci s'excusait de ne pouvoir fournir la somme demandée, Requesens répliqua qu'il les fallait à toute force, quand même le magistrat devrait livrer « vaiselle et chaisnes. » Lorsque les mutins approchaient de la ville, Champagney demanda à Requesens s'il fallait ouvrir les portes qu'il tenait fermées depuis trois jours. Pendant ces pourparlers les soldats mutinés, conduits, dit-on, par Sancho Davila, passèrent un fossé mis à sec à point donné, et dans lequel avaient été descendus des chariots couverts de planches afin de faciliter le passage entre le château et la ville. Personne ne fit mine de leur couper le chemin. En les voyant arriver en ville, Champagney demanda au gouverneur général l'autorisation de les repousser par les forces dont il disposait, par ceux de l'amman et du lieutenant-colonel Claude de Vers. Champagney voulait aussi improviser des retranchements dans la ville au moyen de sacs à laine et les armer de canons retirés des navires. De leur côté les bourgeois étaient disposés à lui prêter main-forte. Toutes ces mesures furent repoussées systématiquement par Requesens. Ordre fut donné à de Champagney de se retirer avec ses forces dans la nouvelle ville (p. 85).

Cette manière d'agir peut-elle être qualifiée de fourberie, de duplicité et de finesse, selon l'opinion du public? Sans doute, Sancho Davila était « la vraie source de la mutinerie » Morillon le constate; Davila conduisit lui-même les soldats à Anvers (p. 160); le Commandeur ne voulut pas même le punir, ni le faire punir en le privant de sa position sous prétexte « que plustôt le roy perdra ces pays, que mectre aultre chastelain que d'Espaigne (à Anvers) (*ibid.*). » Tout ceci est vrai; mais cette conduite ne doit-elle pas être attribuée plutôt à la faiblesse de caractère, au manque de volonté du Commandeur? Nous l'avons vu plus haut, il se laissait influencer tantôt par le duc d'Albe, tantôt par les amis de celui-ci, tantôt par ses ennemis. L'inconséquence était parfois si grande chez lui qu'il haïssait le duc d'Albe parce qu'il lui avait donné de mauvais conseils (p. 28); il reconnaissait un instant qu'il fallait substituer la douceur à la force (p. 29), puis

il faisait le contraire. La faiblesse nous semble mieux admissible en présence des lettres que Requesens adressa au roi au sujet de cet événement. Il y déplore amèrement ces excès, qui l'empêchèrent de mettre à profit la victoire de Mook pour envahir les provinces insurgées et y frapper un coup décisif. La mutinerie d'Anvers arrêta tout. Une conspiration générale dans l'armée espagnole paralysa tous ses efforts. C'était le désespoir du Grand-Commandeur [1]. De même que celui-ci, le roi souffrait de ces mutineries (p. 204): j'entends, écrit Morillon à Granvelle, que Requesens voudrait pour la moitié de son bien que ceci n'eût pas eu lieu, « dont ne suys esbahi; et n'est à croire ce que MM. d'Arschot et Lallaing dient en pleine table (p. 90). »

Dans cette lettre Morillon assure, à propos du retard mis à la publication d'une nouvelle amnistie, que personne ne s'y fierait « attendu que le Commandeur en fit une en Grenade, qu'il a violée le premier (p. 90). »

Si Requesens ne réussissait pas, ce n'était pas faute de bons conseils. Granvelle lui en donnait volontiers (p. 103); mais il n'avait pas le tact pour choisir entre les avis si différents qu'il recevait. Il paraît même, d'après une lettre de Morillon, que le Grand-Commandeur n'était pas libre dans ses actions. « Je crains, dit-il, que toutes les bonnes résolutions de Hopperus et préconisées par lui viendront trop tard. Plusieurs personnes pensent que le Conseil d'Espagne empêchera le roi de prêter l'oreille à de pareils moyens. Le protonotaire Castillo raconta à Morillon, d'après des informations fournies par son frère, que le Commandeur ne ferait rien de mieux que le duc d'Albe, et que ledit Conseil entendait réduire le pays en servitude (p. 29).

Une autre circonstance contribuait encore à mettre Requesens mal avec les habitants de nos provinces. Ne connaissant aucune des deux langues en usage aux Pays-Bas, il parlait un langage impossible (p. 177). Pour le com-

[1] *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 54 et suiv.

prendre, Morillon était obligé de lui adresser la parole en latin. Ce qui obligeait le Commandeur à parler lentement, de manière à pouvoir saisir ses phrases. Toutes ses lettres, tous ses écrits étaient rédigés en langue espagnole. Trois ou quatre secrétaires tenaient constamment la plume et lui-même écrivait autant que ces personnages réunis. Il écrivit toujours « souvent enterré avec Gonzaga, Roda et Vargas, dont plusieurs font meilleur prouffict (p. 174). » Un « clerc », petit bossu au service de Prats, avait plus de crédit que son chef. « Celui-ci se tue et a perdu toute autorité et la fait perdre à ceux qui l'ont tant loué (p. 105). »

La bataille de Mook, l'expédition contre les iles de Duiveland et de Schouwen sont certainement les deux faits d'armes les plus importants de l'armée espagnole sous le gouvernement de Requesens. L'expédition contre ces deux iles zeelandaises est d'une hardiesse, nous dirons même d'une audace extraordinaire. Cet épisode, auquel Requesens prit une part active, est raconté en détail par Morillon (pp. 407 et suiv., 427, 433). A cette relation nous en ajoutons une autre encore plus circonstanciée (p. 644). Par contre, les mésaventures de la flotte espagnole expédiée de Laredo portèrent un grand coup aux succès des Espagnols dans les provinces insurgées.

Toutes ces contrariétés avaient singulièrement découragé Requesens. Dès le mois de septembre 1574, dit Morillon, il faisait semblant d'avoir écrit au roi dans le but d'avoir un successeur au gouvernement (p. 210). Ce que Morillon suppose être un semblant était une réalité. Dès le 15 septembre 1574, il fit connaître à Philippe le désir exprimé par les États de le voir arriver aux Pays-Bas et d'y envoyer un gouverneur de sang royal. Requesens avoua que la présence du roi serait le remède le plus efficace aux maux existants; tout ne serait pas pacifié par l'envoi d'un gouverneur de sang royal; mais le Grand-Commandeur exprimait le désir que l'essai en fût fait [1]. Ce n'était plus un semblant, mais un désir bien clairement exprimé

[1] *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 151.

par lui de se retirer du gouvernement des Pays-Bas. Dès ce moment il est souvent question dans notre volume de la retraite de Requesens (p. 232, 311). Il était malade et devenait hydropique; il avait des plaies aux jambes; il était désespéré de ne pouvoir porter remède à la situation des affaires. Morillon disait : « il s'en tirera plus mal que le duc d'Albe (p. 338). » N'oublions pas que dès le mois de juin Philippe II songeait sérieusement à le remplacer par Don Juan [1].

IV.

Les bonnes relations entre Don Juan et Granvelle, constatées par différents passages de notre volume précédent, continuent en 1574 et 1575 (p. 300). Bien souvent le cardinal le guidait en véritable mentor. Il se permettait de lui faire des observations au sujet de sa conduite, qui n'était pas toujours exemplaire. Morillon constate que Granvelle indiquait au prince « ce qui lui convient pour son bien; mais la jeunesse lui tient les yeux bandés; il connaîtra plus tard le bon conseil qui lui est donné présentement; le danger est que ce ne soit trop tard (pp. 5, 8). »

Dans notre nouveau volume nous assistons aux derniers faits d'armes du vainqueur de Lépante contre les Turcs. S'il n'y réussit pas complètement, le mauvais succès doit en être attribué à Philippe II, très peu disposé à lui fournir les secours nécessaires. Dès ce moment aussi le règne de l'Espagne dans les États Barbaresques décline rapidement. Les Turcs triomphent au grand désespoir du pape (p. 280). Philippe va même jusqu'à obliger son frère naturel de résider à Naples pendant l'hiver de 1574 (p. 281). Les vues du roi sur Don Juan, ses soupçons au sujet de son ambition ne sont pas étrangers, paraît-il, à cette mesure.

Neanmoins dès l'année 1575 il était déjà question à Madrid de l'envoyer

[1] GACHARD. *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 447.

aux Pays-Bas [1]. En 1574, ce bruit prit de la consistance. Le prince, disait-on, devait arriver dans nos provinces à la tête d'une armée considérable. Sa mère, Anne Blomberg, le proclamait avec joie; « mais, dit Morillon, il y a lieu de craindre qu'il ne la relègue dans un monastère pour rompre ses relations avec un de ces Anglais qui ont tant de succès ici (p. 102). » D'Assonleville avait la conviction intime que Don Juan obtiendrait, sans aucun doute, le gouvernement des Pays-Bas (pp. 338, 340, 341). Il fut même question de lui adjoindre Granvelle (p. 344).

Pareille combinaison n'allait pas au cardinal. Mieux valait, à son avis, mettre à la tête du gouvernement une princesse, soit Marguerite de Parme, soit Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX (p. 398). Il avait la certitude que la douceur d'une femme conduirait mieux les Néerlandais que la violence et l'autocratie d'un gouverneur espagnol. Ceux d'Espagne, dit Morillon, ne sont pas pour gouverner, sinon chez eux (p. 387).

Malgré la préférence manifestée par Granvelle en faveur de ces princesses, Don Juan arrivera au pouvoir. Nous le verrons dans le volume suivant.

V.

Dès qu'il fut question de rappeler Requesens, il fut question aussi de faire revenir aux Pays-Bas Marguerite de Parme (p. 222). Le Commandeur voulait se retirer bon gré, mal gré, sans se soucier le moins du monde de son successeur (p. 398). Cependant Granvelle avait des doutes sur ce dernier point. Il craignait de voir Requesens mettre en avant un personnage « dont on luy sçauroit peu de gré cy-après. Il vad bien que le Sr Don Juan entend qu'il ne luy convient, et comme vous dictes Me de Parme seroit plus à propoz, ou la veuve de France, moiennant qu'elles gardissent la condition adjoustée prudemment par V. I. S.; et Me de Parme sçait

[1] *Manuscrits de la Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 438.

combien qu'il luy couste de ne l'avoir gardé, et at de l'expérience et cognoist le pays pour émender les faultes passées. La tentative itérative que vous cognoissez me feroit penser que l'on se vouldroit résouldre sur l'une desdictes dames; car l'on peult bien penser que V. I. S. ne vouldroit servir soubz hommes. Si elle revenoit, l'on verroit bien tost grand changement des cœurs; car il n'est plus question de la religion, non plus qu'en France; car bons et maulvais, soulz de tant de maux, ne demandent que paix, redressement de la justice et des commerces et que les étrangiers sortent (p. 398). » Les États désiraient le retour de Marguerite à condition que Granvelle lui fût adjoint, « estimantz qu'elle cognoist la faulte qu'elle fit depuis son partement, qu'est de plus en plus regretté des gens de bien, qui ont ferme opinion que si V. I. S. retournoit, elle redresseroit les affaires. Ce que jamais aultre ne fera, et moingz ceulx d'Espaigne que n'en ont la volonté (p. 265). » En ce moment comme toujours, le roi ne put se résoudre. « Le roy, dit Morillon, est long en ses déterminations. . . . Il est lors aulcune fois tard pour y pourveoir... mais vous avez grande raison de ne vouloir entrer au gouvernement avec le Sr Don Juan, ou aultre qui vouldroit gouverner à sa teste, et seroit mieulx avec Me de Parme ou la royne blanche (p. 344), Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX. Si polrions avoir la fille de France ou Me de Parme pour gouvernante, et qu'elles suivissent le conseil que l'on leur donneroit, *fierent aurea secula* (p. 392). »

VI.

La noblesse belge ne s'était pas mieux amendée que celle des autres pays, malgré les graves événements dont l'Europe fut le théâtre au XVIe siècle. Morillon constate qu'en général les nobles de notre pays étaient vicieux (p. 104) et pauvres au point de ne pouvoir remonter leurs bandes d'ordonnances (p. 361). Il en était à peu près de même partout. Granvelle constate (p. 55) qu'en Italie les nobles devaient presque tout autant qu'ils posse-

daient. Et cependant, dit Morillon, les jeunes seigneurs belges trouvaient moyen d'aller voir l'après-dîner les *galoises* ou femmes perdues de mœurs. Ce n'étaient pas seulement les *galoises* qui se livraient à ces débordements; des dames de haut parage s'oubliaient également à cette époque.

Personne n'ignore les écarts d'Anne de Saxe et ceux d'autres dames de la classe élevée. La belle Simone, femme de Philippe Van der Linden, seigneur de Marneffe, grand forestier de Brabant, a tenu également une conduite très singulière, dévoilée par Morillon (pp. 4, 407). Montaigne, le généreux Montaigne, si droit, si juste et tant vilipendé en France, n'a-t-il pas dit : le XVIe siècle est un temps bien malade. Rien de plus vrai. Il a fallu, pour porter remède à cette gangrène, les rudes épreuves par lesquelles l'humanité a passé à cette époque pour guérir les plaies d'une société si corrompue Elles n'ont pas fait défaut en Belgique. La correspondance de Granvelle en fait foi.

Selon Morillon, les nobles menaient généralement une vie débauchée, s'adonnaient volontiers à la boisson, se querellaient entre eux. Après avoir terminé leur partie de gobelet, ils finissaient parfois par s'attaquer les armes à la main. Robert de Melun, rapporte Morillon, donna pendant une de ces querelles à Philippe de Mansfeld un coup de poignard dont il mourut. Ce personnage appartenant à une des premières familles du pays était, de l'aveu de tout le monde, un querelleur de profession, un viveur sans égal (pp. 100, 101). A table, les seigneurs disaient merveille (p. 433). C'était tout. Dans les camps, ils lâchaient la bride aux insolences et à l'esprit destructeur des soldats (*ib.*). Ils étaient jaloux des Espagnols (p. 9), enrageaient contre Roda à cause de son influence au Conseil d'État, se jalousaient même entre eux (pp. 265, 358, 413). Selon Morillon, ils dormaient ou conspiraient. Un jour, le comte de Berlaymont disait au seigneur de Champagney, adversaire avoué des Espagnols, qu'il devrait quitter le pays avec ces étrangers. Champagney n'en fut pas décontenancé. En avouant qu'il n'était pas né aux Pays-Bas, il ajoutait « qu'il n'y avait autre chose

de commun que la naissance et que son bien était en Bourgogne, qui avait passé à la maison d'Autriche avant les Pays-Bas (p. 355). » C'est bien par ces jalousies, ajoute Morillon, que la noblesse se formalisait contre le roi, parce qu'il employait Granvelle (p. 187). Mais, dit-il plus loin, l'ingratitude des seigneurs a toujours été grande (p. 325). Ils sont, ajoute-t-il, enclins pour la plupart à se mutiner en cachette et à murmurer (p. 175). » C'était la vérité. Le motif de cette conduite est facile à expliquer. Ruinés, endettés, prodigues, les nobles en voulaient à un gouvernement qui les répudiait pour la plupart. Montesquieu l'a dit : abolissez dans une monarchie les privilèges de la noblesse, du clergé et des villes, l'État devient despotique. Dans ce cas, la ruine de ces trois États est imminente[1]. La noblesse, le clergé et les villes des Pays-Bas se trouvaient précisément dans cette situation sous le règne de Philippe II.

Au nombre des grands seigneurs belges du XVIe siècle figurait Philippe de Croy, duc d'Aerschot. Selon Morillon, il réunissait en lui tous les défauts dont nous venons de parler. Jaloux des Espagnols, jaloux de ses semblables, jaloux de Requesens, jaloux de tout le monde, il en voulait singulièrement au seigneur de Champagney, frère de Granvelle. Il désirait le faire disparaître du gouvernement de la ville d'Anvers (pp. 140, 144), malgré les services personnels qu'il lui avait rendus (p. 354). Si le duc détestait beaucoup tous les Espagnols en général, il en voulait particulièrement à Roda, puis à Requesens (p. 100). Roda lui avait donné une assignation de 6,000 florins sur les biens confisqués. Ensuite, le même personnage fit auprès du gouverneur général des démarches pour qu'il ne payât rien au duc (pp. 40, 41). En parlant du Commandeur, Morillon dit : MM. d'Arschot et Lalaing en dient en pleine table devant les pages et valets, *ut consueverunt, post pocula* (p. 90). Esprit léger et inconstant, « le duc d'Aerschot, qui s'appelle bourgmestre de Bruxelles, ne fait que rire et broccarder, sans

[1] *De l'esprit des lois*, liv. II, chap. IV.

traiter aucune chose sérieuse, parlant de fil et d'aiguille à table et à faire raison (p. 100). » Sur la Grand'place de Bruxelles, il allait jouer à la balle, au grand étonnement de plusieurs personnes, qui disaient qu'il se souciait uniquement de ses plaisirs (p. 101).

Malgré tous ces défauts, exposés peut-être d'une manière trop mordante par Morillon, et en dépit du peu de respect que le duc portait au gouverneur général, celui-ci voulait se l'attacher en considération de sa position. N'avait-il pas été un des premiers nobles à se détacher de la ligue contre le roi? N'avait-il pas l'air de s'être franchement rallié au parti royaliste? A ce titre, le Grand-Commandeur crut devoir le favoriser, malgré leurs différends, et lui montrer une certaine confiance (p. 88). Requesens le nomma gouverneur de Bruxelles (p. 37). Requesens le chargea d'aller complimenter Henri III, roi de France, et de l'inviter à passer par la Franche-Comté au moment de son retour (pp. 167, 211). Requesens le méla aussi plus ou moins aux négociations de Breda (p. 528). Et cependant de profondes divisions existaient entre eux. Le gouverneur général finit par ne plus convoquer le duc aux séances du Conseil d'État, après avoir compris qu'il lui était impossible de le satisfaire. Un jour, le Grand-Commandeur lui écrivit une lettre pleine de colère et de menaces (p. 354). Une autre fois, il parla au duc d'une manière telle que celui-ci se mit à pleurer, mais une demi-heure plus tard il était pire que jamais.

Tel est le portrait que Morillon trace du duc d'Aerschot.

VII.

Christophe d'Assonleville, appartenant à une famille originaire du Cambrésis, naquit à Arras et fut considéré à ce titre comme Belge. Appelé à siéger au Conseil Privé et au Conseil d'État, il eut l'occasion de faire valoir auprès du gouvernement des Pays-Bas ses talents et ses connaissances en fait d'administration et de politique. Il sut aussi se rendre utile

à la cause de Philippe II, sans cependant se montrer grand partisan de l'influence espagnole dans les affaires de notre pays. Il ne s'en cachait à personne et voulait faire procéder le gouvernement par la douceur (p. 28).

Vivement contrarié de la manière d'agir d'Allonzo Ulloa et d'un petit bossu employé de Prats, qui se permettaient d'ouvrir les dépêches adressées au Conseil d'État, il en fit des plaintes parfaitement fondées. Lorsque ces deux personnages avaient rendu leur avis sur les affaires, Requesens envoyait les lettres décachetées à d'Assonleville et à Berthy, très scandalisés d'une pareille manière d'agir de la part du Commandeur (p. 34). Son aversion des Espagnols était, du reste, très justifiée, s'il faut en croire Morillon. En écrivant au cardinal de Granvelle au sujet de d'Assonleville, celui-ci dit: « Je ne sçay s'il emendra cestuy qui voulut hier battre femme et enfants d'impatience d'avoir à beaux dets (dés) perdu 8.000 florins contre le nepveux de Chiappin Vitelli, sur lequel, venant icy en barque, il avait gaigné 6,000 florins. Et ceulx-ci nous gouvernent! » Le *cestuy* signalé par Morillon était Davila (p. 339), un des personnages les plus influents du parti espagnol à cette époque. Il était du nombre des hommes avides désignés dans les papiers de Granvelle par des jeux de mots très significatifs tels que : Armenteros, *Argenteros,* Albornos, *Al por nos* (tout pour nous), Zavale *Tout s'avale,* etc. (p. 25). Ces plaisanteries d'un goût plus que douteux ne démontrent pas moins l'animosité des deux partis. A titre d'ennemi des Espagnols, d'Assonleville devait être à plus forte raison l'antagoniste décidé du duc d'Albe; partant il devait en vouloir beaucoup aussi à Roda (p. 203).

Lorsqu'au commencement de son gouvernement Requesens voulait suivre les errements de son prédécesseur, d'Assonleville aida le seigneur de Champagney à lui démontrer combien il avait tort sous ce rapport. Le Grand-Commandeur voulait bien faire croire à un certain repentir (p. 46), mais il se montrait toujours esclave des Espagnols. Dès lors, il ne devait pas voir d'Assonleville de bon œil. C'était sans doute par suite de ces préven-

tions que depuis son arrivée à Anvers Requesens « n'at poinct faict grande presse ny à M. le Président (Viglius), ny à Barlaymont, ny à d'Assonleville que sous escript (p. 100) », pendant que les Espagnols et leurs partisans dirigeaient tout le gouvernement.

Selon Morillon, d'Assonleville n'était pas toujours adroit dans les affaires. Scharemberger, secrétaire d'État, chargé spécialement des correspondances avec l'Allemagne, se désespérait parfois de l'intervention maladroite de d'Assonleville qui « s'en mesle et n'y entend rien » (p. 164). Dans le public, il passait pour un homme léger et agissant avec trop de précipitation (pp. 100, 281).

Très communicatif, il mettait Morillon au courant de tout ce qui se passait dans le gouvernement. Il lui faisait des confidences concernant la manière de voir de Requesens, de sa conduite, de l'état de sa santé, au sujet de l'arrivée prochaine de Don Juan (p. 338). Cependant, ajoute Morillon, d'Assonleville n'a pas toujours les nouvelles les plus sûres (p. 372). Mais il était honnête homme avant tout, qualité que Morillon lui reconnait volontiers.

VIII.

Charles, comte de Berlaymont, autre personnage important de l'aristocratie belge au XVIe siècle, est loin d'avoir les sympathies de Morillon, nous l'avons fait observer dans le volume précédent. Au dire de ce prélat, il est toujours égoïste, constamment préoccupé de ses intérêts et de ceux de ses enfants. Lorsqu'il écrit à Granvelle (p. 277), c'est dans le but d'obtenir des faveurs du roi pour lui et sa famille. « Il hoigne merveilleusement sur les cent ducats demembrés de Hal (p. 324). » Il aime l'argent (pp. 101, 145). Il veut que tout se fasse pour lui, sans vouloir rien faire en faveur d'autrui; son fils cadet, jeune homme sans aucune expérience, a été nommé colonel, grâce à ses démarches. Et cependant, ajoute Morillon, l'ingratitude de ce

seigneur est grande. C'est à peine s'il le voit « ayant longtemps apperçu que le particulier luy vad plus à cœur que le général, et qu'il at beaucoup de semblables (p. 31). » Viglius disait aussi à qui voulait l'entendre que Berlaymont veut tout et que, par suite de ses prétentions, il s'est rendu odieux à tout le monde. Morillon passerait volontiers sur toutes ces mauvaises qualités, si pour parvenir à son but « il ne laissoit de en plusieurs choses faire son devoir (p. 237). » Le comte avait encore un autre défaut, selon Morillon, celui d'aimer la table. Il était « gouteux et roigneulx à cause de ses excès aux lieux où il est allé renouveller loix », mission facile confiée par le gouvernement à des personnages importants, dans le but de leur accorder certains avantages pécuniaires [1].

Malgré tous les défauts de Berlaymont signalés par Morillon, il ne faut pas perdre de vue ses bonnes qualités. Il était doué d'une certaine perspicacité, qu'il serait difficile de nier sans être injuste à son égard. Par exemple, il prévit parfaitement bien, lorsque personne n'y songeait encore, la malheureuse issue des négociations de paix entamées, en 1575, avec les insurgés sous les auspices d'un délégué de l'empereur. Il comprit parfaitement que Schwarzembourg, l'homme de confiance de Maximilien II, n'obtiendrait sous ce rapport aucun résultat. De l'avis de Berlaymont, il fallait un tout autre élément d'intervention. Il fallait avant tout s'entendre avec les États (p. 297). En ce point il avait certainement raison. Aussi longtemps que les représentants du peuple — on les nommerait ainsi de nos jours — faisaient de l'opposition au gouvernement, il n'y avait pas à s'attendre à une réconciliation complète entre le roi et les provinces insurgées, pas même entre le gouvernement et les populations encore obéissantes. L'opinion

[1] Selon une petite chronique héraldique insérée au tome XIV des *Manuscrits de Lefort*, aux Archives de l'État à Liége, Berlaymont était un personnage très singulier. L'auteur de cette chronique y donne des détails curieux, des historiettes piquantes, même méchantes, sur la façon de vivre des grands seigneurs de ce temps. Il est particulièrement violent à l'égard de la famille de Berlaymont. (Stanislas Bormans, *Tables de Lefort*, 2e partie, p. 7.)

des États a été en tout temps, dans notre pays, la boussole de l'opinion publique.

IX.

Un autre membre de la noblesse belge, très en vue pendant le XVIe siècle et appartenant au parti royaliste, était Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes. Nous l'avons déjà vu figurer dans les volumes précédents.

Pendant l'année 1574, il était chargé en Hollande de négocier la paix avec les insurgés par l'intermédiaire de Marnix, fait prisonnier à Maassluis et dont Noircarmes disait : Si cet homme ne fait tout son possible pour que le pays se redresse sous l'obéissance de l'Église et du roi, je n'y cognois rien (p. 6). Don Ferdinand de Lannoy, qui devait l'aider dans cette mission (p. 7), fut nommé en sa place gouverneur d'Utrecht, de Hollande et de Zeelande (p. 11). Une maladie bien cruelle, un cancer à la bouche (pp. 6, 11, 15), ne lui permit guère de s'occuper beaucoup des affaires. Les habitants de Gouda lui envoyèrent des députés chargés de faire connaître leur intention; ils voulaient se rendre à condition d'obtenir grâce (pp. 12, 13). Rien ne se fit. Noircarmes était trop malade. Selon Morillon, il allait au galop; son médecin assura qu'il ne reverrait plus jamais son pays; c'est un corps exténué; il a fait tout ce qu'il pouvait faire (p. 15). Le 5 mars 1574, il expirait à Utrecht.

Morillon nous laisse de son caractère un triste témoignage. Loin d'être modeste, « il a voulu enjamber sur tout, ce qui lui devait coûter cher; et Dieu sait ce que l'on a dit de son ambition (p. 24). » Jamais il n'a voulu quitter son traitement de 700 écus par mois que Berlaymont lui envoyait (p. 242), ni résigner ses fonctions jusqu'au jour de sa mort « qui le print à l'improviste, n'aiant encore pourvu à ses affaires, paroles dont Requesens était scandalisé; car à vrai dire il avait esté assez longtemps malade et bas pour y aviser. Jamais homme ne fut si peu plaint. Ses propres parents en ont dit du mal depuis sa mort (p. 78). »

X.

Dans ce volume, comme dans les précédents, Granvelle se montre constamment l'antagoniste décidé du duc d'Albe. Il le condamne; il flétrit sa manière d'agir avec un esprit d'indépendance remarquable. A chaque occasion, il ne cesse de répéter que le duc a perdu le pays et la cause du roi par sa tyrannie, par ses excès, par ses exploitations, par l'insolence et les désordres de la soldatesque (p. 72).

Au moment du départ d'Albe, Granvelle, si grave et si réfléchi, a l'air de vouloir faire passer son voyage comme la continuation de sa conduite aux Pays-Bas. En écrivant de Naples, le 5 janvier 1574, il s'informe ironiquement auprès du prieur de Bellefontaine des faits et gestes du duc : « Mr le duc d'Albe aura déjà, dit-il, fait son passage, qui n'aura pas été, sans doute, sans fouille, en menant si grande suite : car je me doute bien que le payement que aucuns auront fait sera maigre. On l'attend à Gênes, où déjà doit se trouver M. le cardinal de Pacheco et autres qui sont allés à sa rencontre (p. 26). »

En s'exprimant ainsi sur le compte du représentant du roi, Granvelle devait être irrité contre lui au suprême degré, et non sans motifs. Bien des fois, il avait cru devoir engager le duc, dans l'intérêt du pays, à conserver la forme établie du gouvernement, à ne pas se montrer par trop sévère, à se contenter de faire disparaître les abus. Jamais le duc ne lui répondit. Il avait, dit Granvelle, trop de présomption, et on a mal agi en faisant accroire au roi qu'il avait grand intérêt à confisquer les biens, que par ce moyen le pays aurait suffisamment produit de fonds pour faire face aux dépenses de la guerre contre la France, et le duc n'a pas pu s'y prendre d'une manière

convenable pour mettre cette idée à exécution. Sa pensée, continue-t-il, de faire passer son fils au gouvernement après son départ, a été fatale au pays. Il s'en est mal tiré. Entretemps, les excès et les désordres ont irrité le peuple qui, dans son désespoir, est devenu l'ennemi du roi, parce qu'il s'imaginait que tout se faisait en vertu de ses ordres. On a aussi irrité la population d'une manière extraordinaire en la faisant passer pour un ramassis d'hérétiques et de rebelles, épithètes que les domestiques des ministres et les soldats jettent à la tête de tout le monde (p. 63). Toute cette lettre, dont nous recommandons spécialement la lecture aux historiens, est un acte d'accusation en règle dirigé par le cardinal contre le duc d'Albe, contre ses satellites, contre tous les chefs espagnols arrivés aux Pays-Bas pour y exploiter les habitants, les ruiner et les maltraiter. Ces pages si sombres, écrites avec une profonde conviction, démontrent combien Granvelle aimait son pays, ses compatriotes, la vérité et la justice, combien il détestait les étrangers, toujours prêts à exploiter les sujets du roi, toujours disposés à les traiter en véritables ilotes. Cette missive et celle qu'il écrivit à Don Juan de Çuniga (p. 70) réhabiliteront Granvelle aux yeux de toute personne qui juge l'histoire avec impartialité. Dans la seconde de ces lettres, il avoue que sans un miracle de Dieu, il n'y a pas moyen de remédier aux maux qu'ont engendrés de trop longs retards. Tout ce qui a été écrit à ce sujet en Espagne y a été mal compris, dit-il, et on peut regarder les Pays-Bas comme perdus, ainsi que S. E. Ensuite ce sera le tour de l'Italie (p. 28).

Le jugement si sévère porté par Granvelle contre le duc d'Albe est-il le résultat d'un amour-propre froissé et du désir de remplacer le gouverneur déchu? Nous ne le croyons pas. Au moment de la retraite du duc d'Albe, Requesens avait proposé au roi de rappeler le cardinal aux Pays-Bas. Philippe répondit que Granvelle lui était indispensable à Rome et qu'il avait des envieux aux Pays-Bas (p. 19). « Il me convient fort bien, dit Morillon à ce propos, que Granvelle ne voulait servir sous Lalaing parce- que les choses n'étaient habillées par ceux qui le devaient et pouvaient. » Dès 1572, le cardinal avait déjà déclaré qu'il n'accepterait plus le gouvernement « pour rien » Ce n'est donc pas le dépit qui l'a fait parler ainsi, c'est une conviction sincère basée sur des faits incontestables.

Dans sa lettre du 26 juin 1574, adressée au prieur de Bellefontaine (p. 151), le cardinal avoue qu'il n'a jamais été partisan de la convocation des États généraux du pays. La réunion de ces États, en 1557, a eu lieu malgré lui, « mais enfin, dit-il, ceux qui désiraient la dite assemblée, s'aidant du confesseur du roi, prévalurent. » A son avis, cette réunion fut le point de départ de tous les désordres : les États y enlevèrent au roi l'administration des aides pour les mettre entre les mains des marchands, lesquels prêtaient des fonds aux moteurs des troubles, « et fit l'on ce qu'on peust pour abaisser l'auctorité de S. M., afin qu'elle n'eust ès pays d'enbas, si non autant qu'on voudroit. » La nouvelle réunion des États, projetée par Requesens, ne produira pas de meilleur résultat : « il ne m'a jamais semblé bon, dit-il, de faire négocier lesdits États ensemble; car je sais la peine que, au temps de la Royne (1555), l'on eust pour une assemblée que s'en fit il y a trente ans, du dommage de laquelle l'on se sentoit encores au partement de ladite Royne (p. 117). »

Selon sa manière de voir, Requesens avait aussi commis une faute grave en recrutant des Suisses pour augmenter l'armée aux Pays-Bas. Il lui en avait écrit ainsi qu'au roi. Les prévisions de Granvelle se réalisèrent en effet. Ces soldats furent une véritable calamité pour le pays, à tel point que l'on fut obligé de les renvoyer (p. 186, 413). Le cardinal n'aimait pas l'emploi de la force dans la répression des troubles aux Pays-Bas. Il ne cessait de répéter à qui voulait l'entendre que la douceur était le moyen le plus sûr et le plus expéditif pour apaiser tout le monde. Sa lettre adressée au roi, le 27 février 1575, le constate également (p. 300).

Dans cette missive, le cardinal commence d'abord par déplorer le triste état des affaires des Pays-Bas. Des sommes énormes fournies par l'Espagne

y ont été dépensées inutilement. Mieux eût valu employer d'autres moyens, qui n'auraient pas été contraires à la religion ni à l'autorité du roi. Il les indique franchement et loyalement au roi. Le commerce aurait dû être rétabli surtout. Cependant, ajoute-t-il, il ne faut pas laisser au prince d'Orange et aux Allemands l'honneur d'avoir obtenu, par leurs négociations, ce dont les populations devraient être uniquement redevables à la bonté du roi. Il engageait le monarque à donner de son propre mouvement la meilleure opinion possible de son affection pour le peuple. Vaines recommandations! Le roi n'écoutait pas. La guerre d'extermination continuait de part et d'autre, au grand profit de l'étranger et en dépit des recommandations de Granvelle. Sachant fort bien que le cardinal donnait des conseils dans le sens d'une pacification au moyen de la clémence, le peuple regrettait son éloignement. « Ce que je regrette le plus, dit Morillon, c'est que depuis deux ans que la mémoire de V. I. S[rie] est si agréable à la généralité du pays, par l'espoir de voir triompher son conseil, l'on rentre en aigreur et mauvaise opinion contre elle, comme si elle avait eu part à la dissimulation (pp. 43, 44). » Il n'y avait aucune dissimulation à ce sujet de la part de Granvelle : dans toutes ses lettres au roi, il ne cessait de préconiser la clémence.

L'examen attentif des missives du cardinal prouve qu'en y parlant des affaires des Pays-Bas, il s'inspire toujours de la correspondance de Morillon. C'est aussi son correspondant le plus actif, le mieux renseigné. Toujours à la piste des nouvelles les plus récentes, constamment en relation avec nos hommes d'État les mieux informés, Morillon est à même de pouvoir juger immédiatement des événements et d'en transmettre le résultat à son ami. Rarement, il se trompe dans ses appréciations. Voix sage, voix honnête, il suit consciencieusement et avec anxiété toutes les péripéties du drame lugubre dont il est spectateur. Il sait en dépeindre les scènes avec talent, surtout lorsqu'il retrace les excès de la soldatesque, les mutineries des Espagnols et des Allemands, leurs pillages, leurs dévastations et les sacs des villes.

Lorsqu'il définit le caractère d'un personnage haut placé, il sait mettre du sel dans ses observations. Ses portraits sont tracés avec habileté, nous ne dirons pas toujours avec impartialité S'il exagère parfois ses charges, il devient amusant, même lorsqu'il s'exprime avec passion.

Il en veut surtout aux égoïstes, aux hommes avides d'honneurs et d'argent, maladie de l'époque, défauts capitaux qu'il sait découvrir dans l'entourage du gouverneur général, quoique lui-même n'en soit pas complètement exempt. Quand il s'agit d'argent, Morillon est toujours le premier à réclamer. Cependant, il flétrit avec indignation les vols commis par le châtelain de Valenciennes, beau-frère d'Albernos (p. 25); il dénonce Sancho Davila et Mondragon « qui cherchent à engraisser leurs mains (p. 440). »

Lorsque Granvelle fait usage des renseignements fournis par son correspondant, il le fait avec tact et une sage réserve. Il lui emprunte volontiers ses idées générales sur la situation du pays; il sait les grouper avec art, sans s'attacher aux détails parfois trop prolixes fournis par Morillon.

Celui-ci est toujours l'adversaire déclaré des Espagnols, l'antagoniste le plus décidé du duc d'Albe. « Il faudra, dit-il, beaucoup de bonnes dépêches pour regagner de bons sujets et que les Espagnols quittent le pays. Par suite d'un peu de succès, ils ont mis à découvert le mauvais cœur qu'ils nous portent en général, au point d'exciter la rébellion partout. Même Vargas, qui fait tant le bigot, a usé de propos par trop étranges. Selon lui, le seul fait d'être obligé de reconquérir les pays perdus par l'Espagne et d'y avoir vu périr tant d'hommes remarquables, exige que le roi fasse usage de châtiment et de vengeance. Néanmoins les seigneurs dorment et ne demandent pas à être de la partie, sachant combien il est dangereux d'être de la compagnie des Espagnols qui s'attribuent le bon et rejettent le mauvais sur les autres Il est ainsi, comme dit V. I. S[ie], que si les seigneurs l'avaient cru, les Espagnols, qui cherchent à nous ruiner, ne seraient jamais entrés au pays. Le roi pourra bien pendant quelque temps ne pas

prendre de résolution sur les principales affaires; mais je crains qu'il se trouvera forcompté (pp. 412, 413). »

Morillon, de même que Granvelle, est grand partisan d'un arrangement pacifique; mais le roi l'avait déjà déclaré : « plustost me voir mort que de consentir chose qui soit contre mon honneur et réputation [1]. »

XI.

Selon Morillon, Viglius, président du Conseil Privé, n'était pas tout à fait exempt de reproches. Abusant des expédients de la diplomatie, il jouait, dit-il, « des tours de Breton à ses amis, à Richardot, par exemple, auquel il semblait très dévoué (p. 425). » Morillon lui reconnait néanmoins beaucoup de finesse, don qu'il avait de commun, dit-il, avec les « *Angli-Saxones* que sont les Frisons et ne vaillent pas un poil mieulx que les Anglois (p. 425). » En général, Morillon n'aimait pas les Frisons, il était convaincu que si Hopperus, compatriote de Viglius, revenait aux Pays-Bas, il ne s'entendrait nullement avec lui : « tant y a qu'ilz sont Frisons tous deux et conséquemment Anglo-Saxones que jouent volontiers de la queue (de renard?) (p. 233). »

Le correspondant de Granvelle jugeait Viglius en général d'une manière assez favorable, sauf en ce qui concerne la question d'argent et les avantages qu'il exigeait en faveur des siens. Sous ce rapport, il était parfois inexorable, malgré les obligations qu'il lui avait comme confident. Chez Viglius, il recueillait un grand nombre de renseignements; il avait avec lui des relations intimes; parfois il lui donnait aussi des avis (pp. 29, 48, 79 et suiv., 169, 170).

Dès 1574, Viglius avait beaucoup perdu de sa vigueur (pp. 56, 100, 276). Insensiblement, il s'affaissait. Un moment il fut même question de pourvoir

[1] *Bibliothèque nationale de Paris*, t. II, p. 448.

à son remplacement (pp. 57, 281). D'après Morillon, il se souciait peu des affaires publiques, « il devint pesant et a opinion d'être dans sa dernière année, et partant laissa couler l'eau de la montagne (p. 56). » De son côté, le Grand Commandeur, convaincu qu'il pourrait le faire marcher selon sa guise, voulait encore le consulter (p. 57), sans être tout à fait bien disposé en sa faveur : « disant qu'il en fera toujours ce qu'il voudra en donnant quelque office à un des siens ou de ses serviteurs (p. 203). » L'opinion de Requesens au sujet des faiblesses de Viglius est pleinement confirmée par Morillon, en disant que le président ne se soucie de rien d'après ses propres aveux, si ce n'est de lui-même et de ses gages « remectant le tout à d'Assonleville, qui favorise de Vergy et la noblesse (p. 414). » « Et lorsqu'Etienne Van Craesbeke fut nommé au Conseil de Brabant, Viglius grouilloit, parce que son protégé ne l'avait pas emporté (p. 154). »

En ce qui concerne la manière d'agir de Requesens à l'égard de Viglius, celle-ci n'avait rien d'extraordinaire; le gouverneur ne nourrissait de sympathie que pour ses compatriotes. S'il consultait le président, Berlaymont et d'Assonleville, c'était par écrit, « mais, ajoute Morillon, Sancho Davila, seule source, seule cause de notre mal, Mondragon, Vargas et Arias Montanus sont du Conseil d'État, et Roda gouverne tout de la manière la plus absolue (p. 100). »

Cette influence des Espagnols, tant décriée par d'Aerschot et par d'autres seigneurs, mettait Viglius mal à l'aise. S'il ne voulait pas aider à décrier les Espagnols, s'il n'entendait pas leur faire de l'opposition, il n'aimait pas d'un autre côté de les voir complètement maitres de la situation, quoique, selon d'Assonleville, le président permit tout à Roda, personnage très influent et intrigant surtout (p. 213).

Quant au roi, Viglius avait toujours pour lui les plus grands égards. Un jour cependant il se permit de dire « qu'il ne vient rien de S. M. pour personne, malgré les six ou sept couriers qui lui avaient été expédiés (p. 101). » C'était le seul reproche qu'il se permit à l'adresse de son souverain.

XII.

A côté de Viglius doit nécessairement figurer Hopperus, son correspondant intime.

Il danse comme le roi flûte (p. 23). Granvelle s'en plaint. Dans le but de complaire au roi et de faire ses affaires, il prend une part des confiscations par l'intermédiaire de ceux qui les administrent. Il n'a pas tenu compte de ce qu'il aurait dû faire pour détromper le roi (p. 66).

Hopperus écrivait toujours *suo more,* « et ses lettres en ont toujours d'autres au ventre, selon l'expression de Viglius (p. 173). » « Il me déplaist, dit Morillon, que Hopperus, par son indiscrétion et ambition, faict si grand mal au pays, qui désia a oblié les nouvelles ordonnances si l'on heut lessé faire au président, qui s'en trouvet en grand traveil (p. 191). » Hopperus à la fin repondra, continue-t-il, et n'est sage de se piquer avec Çajas, qui sera trop fin pour sa bouticle (p. 208). Néanmoins il était question de l'envoyer aux Pays-Bas pour y devenir président du Conseil privé (pp. 230. 265, 423); il serait remplacé à Madrid par Boisschot. Mais pourrait-il s'accorder avec Viglius (p. 233)?

Son mémoire sur la pacification des Pays-Bas est l'objet d'une critique sévère de la part de Morillon. Voici ce qu'il en dit : « Il est très gonflez avec beaucoup de répétitions et subdivisions. Il n'est pas l'homme pour donner de grands expédients. et ce qu'il dit a-t-il en partie emprunté à Granvelle. Il me semble qu'il at oublié ung principal moien, qui seroit de rendre les biens indifféremment, avec condition que ceulx qui ne vouldroient vivre selon l'ancienne religion romaine, se debvroient retirer en aultre pays. Cela appaiseroit beaulcop les troubles, et les grandz ne vouldriont icy retourner, craindantz qu'avec le temps l'on leur polroit faire quelque maulvais tour. Si l'on adjoustoit que les étrangiers ne seroient entremiz en estatz ou offices, je tiens que ces deux pointz rappaiseroient tout le monde... Je suis esbahi que Hopperus laisse sortir un escript de ses mains si mal fagotté et d'ung si povre stil et langaige. J'adjousteray qu'il fust fort à plaindre qu'ung aussi grand Roy n'at aultres gens près de soy. Il est certain que Hopperus n'at pas tousiours tenu tel langaige du duc d'Albe, qu'il a flatté démésurement, pensant par là faire l'appoinctement de son genre, et du reste que le duc le désestimait avec ses lettres (p. 240)... Hopperus acquiert partout mauvaise réputation parce qu'il at composé quelque livre en théologie, que l'on prend pour signal qu'il n'est guères travellé d'affaires (p. 375). » Malgré la correspondance active entre Hopperus et Viglius, celui-ci se plaignait beaucoup de lui (p. 281).

XIII.

Les événements les plus remarquables mentionnés dans ce volume sont les suivants :

1° Philippe de Marnix de Mont-Ste-Aldegonde est fait prisonnier à Maassluis ; négociations avec les insurgés par son intermédiaire;

2° Équipement à Anvers d'une flotte destinée à combattre les insurgés;

3° Assassinat de Don Juan de Mendoça;

4° Pillages faits par les Gueux des bois;

5° Nominations de Noircarmes et de Don Ferdinand de Lannoy au gouvernement d'Utrecht, de Hollande et de Zeelande;

6° Siége de Middelbourg par le prince d'Orange;

7° Réunions des États;

8° Désastres arrivés aux bateaux armés par les Espagnols à Berg-op-Zoom ;

9° Bataille navale près de Roomerswaal et anéantissement de la flotte espagnole;

10° Mauvaise direction prise par Requesens dans la conduite des affaires des Pays-Bas;

11° Plaintes de Flamands dont les bateaux ont été saisis par les Espagnols pour l'armement de leur flotte;

12° Concussions et vols commis par le châtelain de Valenciennes;

13° Brigandages de la soldatesque en Flandre, en Artois, dans le Tournésis, au quartier de Lille, dans le pays de Namur, dans celui d'Utrecht et en Brabant;

14° Campagnes de Don Juan en Afrique;

15° Plaintes adressées au roi par Médina Celi, sur la conduite du duc d'Albe;

16° Les États demandent la suppression du Conseil des Troubles, l'abolition des 10e et 20e deniers, le rétablissement des priviléges;

17° Prépondérance des Espagnols dans le Conseil d'État;

18° Mission en Angleterre du baron d'Aubigni, de François de Halewyn et de Jean de Boisschot. Arrivée à Briel de 600 Écossais et 400 Anglais;

19° Négociations en France entre le roi et les Huguenots;

20° Capitulation de Middelbourg. Cette ville est remise entre les mains du prince d'Orange, ainsi qu'Arnemuiden;

21° Conspiration à Anvers en faveur du prince d'Orange;

22° Entente entre le prince d'Orange, la France et l'Angleterre;

23° Invasion d'une nouvelle armée du prince d'Orange, sous la conduite du comte Louis de Nassau;

24° Invasion de l'armée espagnole dans le Waterland;

25° Bataille de Mook, où périrent les deux frères du prince d'Orange et Christophe, comte palatin;

26° Mutinerie des Espagnols à Anvers;

27° Mutinerie des Wallons et des Allemands à Utrecht;

28° Éric de Brunswik commet des excès avec ses troupes à Zutphen, dans l'Overyssel et le pays de Groningue;

29° Publication d'une nouvelle amnistie;

30° Enlèvement de la statue du duc d'Albe à Anvers;

31° Construction de forts près de Geertruidenberg;

32° Siéges de Gorcum et de Bommel. Mort de Charles IX, roi de France. Création d'une Chambre des Comptes pour les confiscations;

33° Prise de Leerdam par les Espagnols. Prise du château de Beest;

34° Destructions commises en Flandre par les insurgés de Terneuzen;

35° Mutinerie des Allemands à Bois-le-Duc;

36° Armements des Huguenots en Allemagne;

37° Représentations des États de Brabant au roi en Espagne. Bon accueil qui est donné à leur député par l'évêque de Cordoue;

38° Désir de l'électeur de Cologne et de plusieurs princes de l'Empire pour la pacification des Pays-Bas. Même désir exprimé par l'empereur;

39° Siége de Leiden;

40° Nouvelles ordonnances en Bourgogne. Représentations au roi à ce sujet;

41° Projet d'envoyer Hopperus aux Pays-Bas;

42° Les Gueldrois exigent l'observance du traité de Venloo;

43° Opposition des États de Brabant. de Flandre et de Hainaut. Ils veulent la paix;

44° Percement des digues en Hollande. Délivrance de Leiden;

45° Léoninus est chargé de nouer des négociations avec les insurgés. Mutinerie des Espagnols en Hollande;

46° Les soldats allemands se mettent en armes contre les soldats espagnols;

47° Soulèvement des Frisons;

48° Négociations avec l'Angleterre à Bruges;

49° Enlèvement de bourgeois, qui sont rançonnés à Geertruidenberg;

50° Les insurgés se font payer par les Flamands des contributions pour échapper aux incendies;

51° Les Espagnols abandonnent La Haye et tous les forts de la Hollande;

52° Négociations de paix inutiles à Breda;
53° Complot en faveur du Prince d'Orange à Anvers;
54° Mission à Bruxelles du docteur Thomas Wilson, envoyé par la reine d'Angleterre;
55° Excès des troupes allemandes à Anvers;
56° Conquête de Buren;
57° Massacre des catholiques redouté à Anvers;
58° Conquête de Klundert et de Fijnaart par Mondragon;
59° Mariage du prince d'Orange avec Charlotte de Bourbon, après la répudiation d'Anne de Saxe;
60° Maladie de Requesens. Il désire se retirer;
61° Prémices de la nomination de Don Juan aux fonctions de gouverneur général des Pays-Bas;
62° Rassemblements des Huguenots sur les frontières du pays de Luxembourg;
63° Contributions illégales exigées des habitants de la Campine et de Flandre;
64° Siège et prise d'Oudewater;
65° Nouvelle convocation des États à Anvers;
66° Prise de Schoonhoven par les Espagnols;
67° Conjuration à Amsterdam en faveur du prince d'Orange;
68° Expédition contre l'île de Tholen et Philipsland;
69° Siège de Zierikzee;
70° Conquête de Duiveland par les Espagnols;
71° Le S^r d'Hierges s'empare du château de Krimpen;
72° L'amiral Boisot prend plusieurs vaisseaux espagnols;
73° Prise de Brouwershaven par les Espagnols;
74° Siège de Bommenede et prise de ce fort par les Espagnols;
75° Arrivée en Angleterre et à Dunkerque de la flotte espagnole dans un état alarmant;

76° Mécontentement de la reine Élisabeth d'Angleterre, au sujet de la bonne entente entre le prince d'Orange et la France, à laquelle il livrerait la Hollande et la Zeelande;
77° Liberté accordée par le roi de France aux insurgés des Pays-Bas de fréquenter ses ports et villes;
78° Prise par les insurgés du fort de Haastrecht;
79° Désarroi dans les finances;
80° Mouvements des Huguenots en France.

XIV.

Nous avons consulté, pour la rédaction des notes, les publications indiquées à la page XLIII de notre volume précédent. En outre, nous avons eu recours aux livres suivants : *Mémoires de Guillaume de Saulx; Mémoires et correspondances de Duplessis-Mornay;* Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France,* 1re série; Forneron, *Les ducs de Guise et leur temps;* De Croze, *Les Guises, les Valois et Philippe II;* Ranke, *Histoire de France au XVIe siècle; Correspondance de la Motte Fénélon;* Mignet, *Antonio Perez et Philippe II; Le marquis de Pidal,* etc., traduction de Magnabal; Gianno, *Histoire de Naples;* Charrière, *Négociations du Levant;* Teiner, *Annales ecclesiastici;* Duchesne, *La Maison de Montmorency;* Génard, *Archievenblad; Journaal van Splinter Helmich; Mémoires et documents inédits sur la Franche-Comté;* Le comte Jules Delaborde, *François de Châtillon, comte de Coligny; L'Étoile, Journal de Henri III;* Beaurier, *Élisabeth d'Autriche, femme de Charles IX;* Gollut, *Mémoires de la République séquanaise;* Molanus, *Historiæ Lovanienses;* Foppens, *Bibliotheca Belgica; Annuaire de l'Université catholique de Louvain; Resolutien der Staten van Holland en Friesland;* Vander Aa, *Biographisch*

woordenboek; Dodt van Flensburg, *Archief voor kerkelijke en wereldsche geschiedenis.*

Comme antérieurement, nous avons tiré parti des papiers d'État conservés aux Archives du royaume.

Nous exprimons ici de nouveau notre reconnaissance à M. Castan, qui a bien voulu nous fournir des renseignements utiles.

CORRESPONDANCE

DU

CARDINAL DE GRANVELLE.

I.

DON FERNAND DE LANNOY [1], COMTE DE LA ROCHE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 16100, fol. 111-112.)

Arras, le 8 janvier 1573.

Monsieur, chete serra pour advertir à V. S. Ill^{me} comment aujourd'hui, estant près de Monsr de St-Vas [2], il m'at dit que il ne serroit assés servir à V. Ill^{me} S. tant de bien et faveur que le at feit on l'aider d'argent; car autrement son feit demuroit là. Je désire que bien tost il puisse avoir sa depêche, pour beaucop de respect, tant pour le bien de son abaye, comment V. S. Ill^{me} peut mieus savoir que nullui : aiant les dépêches, serrat le maître là u que esture il est demi maître.

[1] Voir sa notice t. I, p. 131, note 1.

[2] Thomas de Parenty, Bruxellois. Granvelle s'intéressait spécialement à lui faire obtenir le siége abbatial de St-Vaast à Arras, vacant par la mort de Roger de Montmorency, décédé le 23 juillet 1573. Voir *Gallia Christiana,* t. III, fol. 390.

. . . J'ai recheu tout esture lettres de l'Ex^ce du Gran Commandeur affin que je voie en diligence visiter tous nous frontières et savoir combien d'artillerie et municions i sont, et se que samblerat que prontement se porrat fère au fortificacions pour la seure gharde. Se que j'ai bien veu; mais je me part pour mieus le revoir et pour y plus amplement mettre par escrit le tout et veoir se que prontement se porrat remedier : car on n'at le moien de tout refère se que et nécessère, mais acoutrer se que se trouverat plus dangereus pour surprise; et par se moien je ferai pencer à nous voisins autre chose que ne pencent et le mieus et bien gharder se que avons. Et cant les François verront que donnons quelque bon ordre, il pencerat deus fois devant de prendre. et arrat peur de nous comment pencent que avons d'eus.

V. S. Ill^me at de savoir que Mess. du Conseil de Troubles me tirent un jeu fort mal pour moi, car Sa Majesté avoit feit demander avis sur la S^rie de Selières [1] et que chet avis fusse envoié en Espaigne. Se bon Varghas [2] et autres du Conseil me firent entendre que il avoint envoié en Borghoinne pour s'informer, et j'ai envoié trois fois pour se fait; enfin il me ont tenu VII mois en chete sorte. Esture que j'allis en Brucelles me donnirent la lettre d'avis disant que il pensoint de l'avoir envoié, car il ont vollu jouyr de toutes les rentes clères des confiscacions; et de peur que je n'eusse chete mercède, il m'ont entretenus VII mois et demi de se que. Voilla comment ses bone gens on fort bien servi le maitre, n'aiant feit justice à nullui et prendre tout pour eus; et si on veut esture fère justice de quatre ans, on ne tirerat des confiscacions; on me doit VII mille florins, sans savoir ù les prendre. Il s'en vont riches et avecque peu de réputacion, lessant se pais fort ruiné et malcontent. Je feray tou service et obéirei à ce bon S^r noviau ghouverneur en se que me commanderat; ausi il me montre grande amitié et at pris de fort bone part se que je luy remontre toissant issi de mon ghouvernement.

[1] Sellières, bourg et seigneurie dans la Franche-Comté, aujourd'hui département du Jura.
[2] Juan de Vargas, membre du Conseil des troubles.

—

II.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon — Lettres de Morillon, t. II des suppléments, fol. 84.)

—

Grammont, le 9 janvier 1574.

J'ay reçeus la lettre de V^tre Ill^me et R^me S^rie escripte de sa main le IIe du mois passé, et veu les deux lettres de Mme de Parme, que sont fort amiablez, escriptez avec grand respect; et je veoidz par icelles la confidence que Mme de Parme et le frère [1] ont en V^tre Ill^me S^rie, que faict bonne euvre de dire à ce jeusne seigneur ce que luy convient pour son bien; mais la jeunesse luy tient les yeux bendés. Il cognoistra cy après le bon conseil que luy donnez maintenant; le dangier est que ce ne soit tard.

Je ne feray samblant à homme qui vive de la fille [2]. Ce que le duc d'Albe publie là par ses lettres et à Rome [3], sont fanfarez pour abuser les corneilles et faire entendre que s'il y at cy après quelque bon succès, que c'est par luy que at esté jecté le fondement.

Le capitaine Julian recouvrit quelque dicquez et print Auldegonde [4].

Il est certain que si le Commendador Maior fut esté icy plustost, les affaires n'en vauldroient que mieulx. Il demeure encores en Anvers, faisant les apprestez de mer, aiant délibéré d'assaillir les ennemiz de divers costelz [5]. Dieu doint qu'il succède [6]. Il donne crédit aux Hollandois et en at retiré

[1] Don Juan d'Autriche. Voir au tome IV les lettres imprimées pp. 579 et suiv.
[2] Jeanne d'Autriche, fille naturelle de Diane Falangola et de don Juan. Voir *ibid.*, p. 578.
[3] En quittant les Pays-Bas, le duc d'Albe s'était dirigé vers l'Italie. Voir Hoynck van Papendrecht, t. I, part. II, p. 727.
[4] Julien Romero n'était pas capitaine, mais maître de camp. Il fit prisonnier, à Maassluis, Philippe de Marnix, Sr de Mont-Ste-Aldegonde.
[5] Requesens résida en effet à Anvers dans le but de faire avancer les préparatifs de la flotte destinée à sauver la ville de Middelbourg, qui était en ce moment assiégée par les insurgés. Voir à ce sujet Mendoça, *Commentaires,* t. II, p. 178, et *Correspondance de Philippe II,* t. II, p. 3; Hoynck van Papendrecht, *Commentarius*, t. II, p. 727.
[6] *Succède,* réussisse.

beaucop que offrent de servir, et j'ay espoir qu'ilz feront quelque chose de bon, quant ce ne seroit que *odio* du duc d'Albe, qui tient son stile d'escripre accoustumé.

J'ay voluntiers veu la lettre du cardinal de Pise [1] sur ce de Gemelli [2], qui est en l'opinion par delà qu'il mérite, et Granvelle at faict euvre méritoire d'y avoir tenu la main. Je mectray la lettre avec celles de la duchesse de Parme et duc d'Albe avec les autres.

J'entendz que Louis de Requesens venant à Malines estoit armé d'une cuyrasse, qu'est digne de diffidence. Il at esté fort mal enbouché; Dieu perdoint à ceulx qui en sont cause. Il at esté malade à Anvers d'ung catarre.

Filius [3] partant de Bruxelles, feit ung gentil tour à ses créditeurs, les tenant devant sa chambre ce pendant qu'il partit secrètement par la garde robe et ung huis de derrière. Son père at esté fort malade à Namur; je ne sçay s'il en est parti.

Vargas [4] s'est faict paier de son traictement pour tout le mois d'apvril; il fault louer Dieu que l'on en est quicte à si bon marchiet. L'on m'escript d'ung grand désastre advenu au Sr don Joan de Mendoça en Anvers [5], de nuict, ainsi qu'il faisoit les amours à la belle Simone en habit desguisé; que

[1] Jean Ricci Politien, archevêque de Maufrédonia, cardinal du titre de St Vital, etc., archevêque de Pise, nommé cardinal en 1551, mort en 1574. Il remplit en France et aux Pays-Bas des missions diplomatiques.

[2] Un certain Pierre Gemelle ou Jumelle était chanoine gradué à Cambrai. (CARPENTIER, *Histoire de Cambray*, t. I, p. 463.) Voici comment Viglius s'exprime sur son compte : « Adversus M. N. Gemelli, canonici Cameracensis, scandalosas conciones, jam, ut audio, ad jesuitarum querelas, archiepiscopus providit. » HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. I, part. II, p. 776.

[3] Don Fadrique, fils du duc d'Albe, quitta Bruxelles le 24 décembre 1573. Son père l'avait précédé de sept jours. MENDOÇA, t. II, p. 177.

[4] Juan de Vargas, licencié et membre du Conseil des troubles, mentionné souvent dans les volumes précédents.

[5] Voici comment Viglius raconte à Hopperus l'assassinat commis sur la personne du capitaine Juan de Mendoça : « Interea dum Commendator Antverpiæ moratur, miserandus sane ac lamentabilis casus tertio hujus mensis die (januarii 1574), illustri capitaneo Joanni a Mendossa (quo non minus in consilio status, quam directione equitum militumque Gubernator utebatur) ibi accidit. Qui in platea publica cum quadam persona sermonem sub noctem habens, a quodam D. Champaigny famulo, non satis uti fertur, agnitus ex levi occasione grave vulnus accepit, maxillaque ei propemodum præcisa fuit, unde inter octavum diem obiit. » (HOYNCK VAN PAPENDRECHT, *loc. cit.*, p. 727.)

prendant umbre contre ung lacquay de Mr de Champagney, il seroit esté navré dudict lacquay en deux lieux au visaige avec ung coup à la teste, au lieu qu'il pensoit persser le dict lacquay. Aulcuns dient que c'est *Filius* qui l'at faict faire. Je craindz que Mr de Champagney n'en soit coulpé. Car l'on murmure qu'il estoit lors aussi sur les ruez. Je n'ay encores aulcune certitude et l'attendz ce jourd'hui; car j'ay escript pour sçavoir la vérité, pour ce que cecy me tient en peine. Peut-estre que Mr Bave [1] en escripra plus particulièrement, et d'aultres choses, comme il est accoustumé de faire en mon absence.

Coletti n'at guerre faict pour son maistre, luy ayant donné une telle chaulde [2] de la mort de Vergy [3]. Il est vray que Blasere ne l'at asseuré, mais il ne debvoit rien attenter qu'il ne fut bien asseuré, car cela cuyrat à l'aultre.

III.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 90 et suiv.)

Bruxelles, le 16 janvier 1574.

. . . . Ce sont choses estranges de l'audace des Gueux sauvaiges [4] sur le Tournesiz, que sont François et Liégeois ramassés, de comme ilz pillent et exactionnent de beau jour tout le monde, tenantz tout le payz subject. C'est merveille que l'on n'y mect aultre ordre, constituant des prévostz des mareschaulx. Aussi n'est tolérable la foulle que nos soldatz wallons de la garnison de Montz font à l'entour de ceste ville, soubz occasion de s'aller embarcquer en Anvers et n'estre payés. Ung de voz censiers d'Affleghem, à

[1] Josse Bave, secrétaire du Conseil privé. Voir sa notice, t. I, p. 23, note 1.

[2] *Chaulde*, du latin *calda*, ce qui est chaud, irrité de la fièvre, agitation.

[3] François de Vergy, Sr de Champlitte. Voir sa notice, t. I, p. 30.

[4] Gueux des bois, feuillards, etc. Voir t. IV, p. 429.

une demie lieue d'icy, les at heu trois jours, que luy ont cousté plus de cent thalers avec ce qu'ilz ont emporté. Et l'on ne peult dire ung mot. Car il n'y hat poinct de quoy pour les payer. L'on leur at donné deux mois et aultant aux mariniers, desquels l'on at grande faulte[1]; j'entents que plusieurs aiant receu payement se desrobent; ce que mérite ung grand chastoy.

L'on appreste dix batteaulx à Gand, xxv grandz à Dunkerke[2], et l'on faict fort belles apprestes en Anvers. Sancho d'Avila doibt mener une partie, le capitaine Julian Romero une aultre, et Monsr de Beauvoir la principale partie. Il demeure général s'il peult eschapper de sa maladie qu'est griefve. Aussi est celle de Monseigneur de Noircarmes.

L'on tient que nostre armée sera de cent-cincquante batteaulx. Beaucop noz vad ceste emprinse; car si Middelbourch se revictuaille, le Prince d'Oranges est affolé. Il tient grand guect affin que rien n'y entre, et at faict justice bien de XL, lesquelz il soubçonnoit d'avoir esté conniventz au secours que ont faict ceulx de la Goes.

Auldegonde[3] mect beaulcoup de moiens en avant audict sieur de Noircarmes, et at ung esprit diabolicque; s'il eschappe, il ferat encoires une infinité de maulx.

L'on dit icy beaucop des garboilles[4] de France, et que ceulx de Languedocq et aultres veuillent que tout soit réduict au pied que tenoit le Roy Loys XIIe, que l'on appeloit le *père du peuple*. Les Florentins ont avec leurs inventions fort chargé le Royaulme de dasses[5], et y introduict d'aultres choses pires que cela et incomportables, dont ilz polroient ung jour recepvoir leur paiement.

[1] Toutes les affaires d'armement de la flotte sont exposées dans Mendoça, t. II, p. 177.

[2] Les faits relatifs à l'arrestation de vaisseaux, au nom du roi, à Dunkerque sont rapportés et détaillés dans notre *Vlaamsche kronijk*, p. 481. Selon cette Chronique, 18 vaisseaux seulement furent choisis pour servir à l'expédition de Middelbourg.

[3] Philippe de Marnix, Sr de Mont Ste-Aldegonde, fait prisonnier à Maassluis. Voulant échapper à la peine qui l'attendait, il fit de grandes promesses pour obtenir sa liberté. Voir, à ce sujet, la *Correspondance du Taciturne*, t. III, pp. XXVIII et suiv. De Noircarmes disait à ce propos : « Sy cest homme » ne faict tout ce qu'il pourra afin que le pays se réduise soubs l'obéissance de l'Église romaine et de » S. M., je ne my cognoy point. » (Rahlenbeck, *La capitulation d'Anvers*, dans la *Revue générale* de juin et juillet 1883.)

[4] *Garboilles*, querelles.

[5] Dasses? (*sic*).

Il y at lettres des gens du duc d'Albe escriptes en Lorraine; l'on tient qu'il est maintenant bien avant en Bourgoingne. Ceulx de Namur l'ont contrainct et ses gens de payer jusques la dernière maille, ou ne le vouloyent lesser sortir, menassant de serrer les portes, dont l'on at esté bien esbahi : ce sont des maulvaises testes[1]. Je pense que ledit Duc se hastra pour estre tost à Gennes, et que par ainsi la Bourgoingne en sera plustost quicte.

Monsieur de Gastel[2] est cassé du gouvernement de Deventer. Il vouloit suyvre le pied des Espaignolz et tiranniser, qu'estoit pour perdre la ville. L'on y mect Monsr d'Inchy[3], frère du Sr de Fresin, que at esté vers Vtre Illme Sgrie à Naples.

Monsr Don Fernande de Lannoy est mandé pour Utrecht[4], affin que Monsr de Noircarmes puist changer d'air; Monsr de Rassinghien[5], ce pendant est commiz pour Artois...

. . . L'on at hier et devant hier dict mort Monsieur de Beauvoir[6] depuis jeudy après midi qu'il tombit, par sa gravelle, en une si grande foiblesse, qu'il fust tenu mort plus de trois heures. Ceulx d'Espaigne disoient que c'estoit de paour qu'il debvroit aller avec les batteaulx. L'on verrat comme eulx en useront; car je ne pense poinct qu'estant encoires si foible, il s'adventure à aller sur mer.

Je craindz fort le maulvais air d'Utrecht pour le Sgr Don Fernando.

[1] « Son fils, partant de Bruxelles, feit un gentil tour à ses crediteurs, les tenant devant sa chambre, ce pendant qu'il partit secrètement par la garderobe et ung huis de derrière. » (*Ibid.*, p. 84 et plus haut, p. 4.)

[2] Jean Marmier, Sr de Gastel, gentilhomme francomtois. Après avoir été à Madrid, il revint aux Pays-Bas, où il fut d'abord nommé gouverneur de Zutphen. Voir t. IV, pp. 380, 382, 524.

[3] Charles de Gavre, Sr d'Ollignies et d'Inchy. Voir De Vegiano, t. I, p. 803.

[4] « Il partit le 28 janvier. Sa charge sera plus grande qu'il ne pense. Son Excellence luy a donné large pouvoir pour négocier sur la réduction des villes qu'il at espoir de ramener en obéissance sans canon. Il fait à craindre que beaucop de ses bons desseings seront rompuz par l'advantaige que l'ennemy a gaigné sur nos batteaux devant hier. » Lettre du 31 janvier. (Lettres de Morillon, t. VIII, p. 31.) — Don Fernando avait été nommé, par lettres patentes de mai 1571, gouverneur du comté d'Artois et passa vers la fin de 1573 gouverneur de Hollande et Utrecht, etc. En octobre 1574, il demanda à rentrer en Artois. (*Bulletin de l'Académie royale*, 2e série, 1873, pp. 902, 908.)

[5] Maximilien de Gand, dit Vilain, baron de Rassenghien, fut nommé gouverneur d'Artois le 16 février 1574. (*Ibid.*, p. 909.)

[6] Philippe de Lannoy, Sr de Beauvoir. Voir sa notice, t. II, p. 10, note 3.

IV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 96.)

—

....., le 19 janvier 1574.

L'on escript d'Espaigne que l'on y attendoit le seigneur Don Joan pour tout ce mois. Il vad bien qu'il s'entende avec Vostre Illme Sgrie, *unde bene erit illi,* et que vous avez prévenu en Espaigne ses gens, si d'adventure ilz vouldroyent maligner. Et je tiens qu'ilz ne ignorent vostre crédit, et le président Viglius le cognoit assez, ne sçaichant touttefois entendre le bruict, que court icy, que Vostre Illme Sgrie vad en Espaigne, pour ce que Mr Hopperus ne luy en escript rien; mais il sçait bien qu'il n'est appellé à tout ce que l'on veult faire. Certes je m'esbehi que ledit Hopperus ne s'apperceoit poinct luy mesme de sa façon d'escripre tant ordinaire et impertinente. Jusques ores n'at-on rien de ce qu'il avoit soubz main résolu, pour envoyer cy; je craindz que le duc d'Albe n'ayt destourné le Roy par ses artifices, et qu'il vouldrat encores ceste fois passer oultre avec la force; ce que Roda at longuement prédit. Aussi les gens du Commandador Maior dient qu'il ne publiera le pardon, affin qu'il ne samble que Sa Majesté y soit contrainct, jusques l'on aurat quelque succès, après lequel j'espère beaucop moings et que l'on persistera sur le xe; et telle est l'opinion de chacun; et les gens dudit Commendador dient que, encores que le prince d'Oranges prospère, il sera bien ayse d'accepter le party que le Roy luy vouldra faire. En ce polroit estre que l'on se trouveroit fortcompté. Le Commendador Maior n'at pas ung sol, et Monsr de Berlaymont [1] dit que le Roy n'at moien de finer ung escu. L'on avoit publié icy qu'il avoit envoié deux millions pour attirer les marchants de furnir; mais ilz sont estés plus fins que cela.

Ilz sont beaucop de gentilzhommes et bien jusques 80 que voluntai-

[1] Charles de Berlaymont. Voir sa notice, t. I, p. 19, note 4.

rement se présentent de servir en ceste emprinse soubz Monsr de Beauvoir [1], à leurs propres fraitz : je ne sçay s'il n'y peult aller pour sa débilité, s'ilz vouldront continuer ce propos soubz Sancho d'Avila [2] et Julian [3].

Ce sont bayes [4] ce qu'escript le duc d'Albe [5], comme est la pluspart de ses lettres à l'ordinaire, que les paysantz d'Hollande se seroient eslevés contre le prince d'Orenges. Il les traicte trop doulcement; et si de nostre coustel se feit le mesme et que le pardon se publiât, on gaigneroit beaucop de cueurs, et ledit prince d'Orenges ne sçauroit où estre seur.

C'est une bonne œuvre que Vostre Illme Sgrie continue de faire office pour ce povre pays, qu'en at bon besoing. Le Commendador Maior afferme qu'il n'at encores charge du pardon, et cela croyz-je, et que le Roy temporise [6].

Plusieurs sont en opinion que si Vostre Illme Sgrie heut aspiré au gouvernement, qu'elle y fut parvenue [7]. Le confesseur du Commendador Maior m'at dit que son maistre, entre aultres, vous proposa à Sa Majesté pour s'excuser; mais que l'on luy respondit que l'on avoit à faire de Vostre Illme Sgrie, là où elle est, et qu'elle avoit icy des envyeulx. Il me souvient fort bien qu'elle ne voulut servir soubz Lalain, pour ce que les choses ne estoyent rhabillées par ceulx qui le debvoient et povoient faire.

J'entendz que aulcuns de la noblesse, mesmes le duc d'Arschot [8], feroient difficulté de traicter le Commendador Maior d'Excellence; ce que n'est poinct faict saigement, quant ce ne seroit que pour le respect de celluy qu'il représente. Ce seront tousjours les mesmes.

[1] Philippe de Lannoy, Sr de Beauvoir. Voir sa notice, t. II, p. 10, note 3.

[2] Sancho Davila ou d'Avila, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, châtelain de Pavie. Voir t. III, p. 233, et t. IV, p. 375.

[3] Julien Romero. Voir plus haut, p. 5, note 4.

[4] *Bayes* pour *Bax,* sottises.

[5] « Ce que le duc d'Albe publie par ses lettres là et à Rome sont fanfares pour abuser les corneilles, et faire entendre que s'il y at ci-après quelque bon succès, que c'est par luy que at esté jetté le fondement. » Morillon, le 9 janvier. (Lettres diverses, t. II, p. 84, et plus haut, p. 3.)

[6] C'était vrai. Dans une lettre du 21 octobre 1573, le Roi disait à Requesens qu'il voulait lui envoyer le pardon général, mais le duc d'Albe lui avait écrit le 2 septembre qu'il fallait beaucoup penser au mode et au temps de sa publication. (*Correspondance de Philippe II,* t. II, p. 417.)

[7] Granvelle avait déjà dit dans une lettre du 13 août 1572 : « Vous jurant que qui me donneroit le gouvernement, je ne l'accepteroye pour rien. » (T. IV, p. 361.)

[8] Philippe de Croy, duc d'Aerschot. Voir sa notice, t. I, p. 20.

L'on n'at encores rien de l'arrivée du duc de Medina en court, où il debvoit estre pour la feste de Noël. L'on dit qu'il vad à Naples.

Je n'ay poinct encoires entendu que le Commendador Maior ayt faict samblant de rétracter aulcune chose de ce que le duc d'Albe at faict et les siens. J'entendz que l'on at tenu grandz propoz avec Mr de Champaigney [1] et avec trois heures au coup, par deux fois, et que le Commendador Maior at esté fort esbehy de ce que l'on luy at dict, alléguant Monsieur de Champaigney plusieurs d'Espaigne que sçavoyent à parler de ce qu'il disoit. Monsr de Champaigney est en peine de ce que ledit Duc l'at si mal imprimé. Et je tiens que en cela vouldrat — il continuer, et qu'il n'espargnera ny Vostre Illme Sgrie, ny Don Fernando [2], quelque bon samblant qu'il at tousiours monstré à tous trois. L'on verra comme il sera receu de son maistre.

Je ne me suis jamais confié de Cigoigne [3] et je congnois qu'il est de ceulx qui tiegnent avec les plus fortz.

Les Estatz sont icy appelés pour le 22 [4]. Je craindz qu'ilz se rendront difficiles à cause des foulles que l'on faict sur le plat pays, et il semble, ad ce que je puis entendre de Mr le Président, que l'on n'y pourverra si l'on n'accorde quelque bonne ayde, et lesdictz Estatz dient qu'il est impossible d'accorder, si les foulles ne cessent. Et par ainsi l'on viendra en pourfict [5] et aigreurs, si Dieu n'y pourveoit.

[1] Frédéric Perrenot, Sr de Champagney, frère de Granvelle. Voir sa notice en tête de ses Mémoires publiés par M. de Robaulx de Soumoy.

[2] Don Fernand de Lannoy, comte de La Roche, beau-frère du cardinal de Granvelle. Voir sa notice, t. I, p. 131, note 1.

[3] Probablement Jean-André Cicogna. Voir sa notice, t. IV, p. 534.

[4] Il s'agit de la convocation des États de Brabant.

[5] *Pourfict*, de l'espagnol *porfia*, querelle, dispute.

V.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 96.)

—

Bruxelles, le 26 janvier 1574.

Je n'ay ceste sepmaine receu aulcunes lettres de Vostre Illme Sgrie; ce que j'impute à ses grandz empeschementz, mesmes s'il soit ainsi que l'on dict icy, que le seigneur Don Joan d'Austrice seroit party vers Espaigne. Que s'il est, je prie Dieu luy donner bon voyaige.

Le seigneur Don Fernando de Lannoy est allé par Flandre en Anvers avec madame la comtesse vostre seur, que le Commendador Maior at esté visiter en son logis. L'on avoit contremandé ledict Seigneur jusques i auroit tenu les Estatz en Artois; mais comme le messaiger l'at failly en chemin et que Monsieur de Rassenghien [1] est pour le présent à Arras pour tenir son lieu, il est, comme j'entendz, passé oultre vers Utrecht, où il est miz gouverneur, et aussy de Hollande et Zeelande, ainsi que l'estoit, despuis la prinse de Monsr de Boussut [2], le sieur de Noircarmes [3], que doibt estre icy de bref, se portant fort mal, avec le chancre à la bouche, que procède de sa bleçure. Il n'est à croire combien que le départ dudict Don Fernando est regretté en Artois. J'avoye délibéré de l'aller visiter en Anvers; mais j'entendz qu'il est party samedi ou hier avec l'escorte que doibt ramener ledict sieur de Noircarmes.

L'on tient que l'armée de mer dressée en Anvers [pour secourir Middelbourg] soit party ce jourd'huy [4]. Sancho d'Avila en est le conducteur, comme Julian de celle de Berghes, qui, ad ce que l'on dit, sera général au

[1] Maximilien Vilain, baron de Rassenghien. Voir sa notice, t. II, p. 76, note 1, et plus haut, p. 7.

[2] Maximilien de Hennin-Liétard, comte de Boussu, amiral au service du Roi, livra aux insurgés, le 11 octobre 1573, dans la Zuiderzée un combat naval, pendant lequel il fut pris lui et son vaisseau. Voir plus loin, à la page 15, note 2.

[3] Marnix de Mont Ste-Aldegonde, Sr de Noircarmes, souvent cité dans les volumes précédents.

[4] Elle partit le 27 janvier. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 75.)

lieu de Mr de Beauvoir que n'est encores hors de dangier. Dieu les veuille guider. Beaucop de Wallons se sont desrobés d'Anvers, et nous avons faulte, pour bien achepver l'emprinse, d'argent et de matelotz, que l'on at prins jusques sur la ward [1] de ceste ville et forcé d'aller en Anvers. L'on ne faict poinct bonne chasse avec chiens non voluntaires.

Son Excellence est, comme l'on pense, ce jourd'huy parti vers Berghes pour faire desloger les batteaux qui y sont. Dieu leur donne aventure! L'on escript de Flandres que la mer est couverte des batteaux des ennemyz; le Prince est à Vlisinghe; il arreste tous batteaux d'Anglois et François, craindant que, pour gaigner, ilz ne donnent quelque secours à ceulx de Midelbourch que sont en très grande extrémité [2]. Quant les maroniers se sont plainct que ledit arrest se faisoit contre l'accord et l'intention de la Royne, il at respondu que c'estoit l'intention d'elle, présentant de ce leur donner lettres, et en escripre à ladicte Royne que sçavoit la clause. La rasière de bled audict Middelbourch se vent cent escuz; le quartier d'ung chien ung escu; ung rat XII pattars. Les soldatz Espaignolz y ont mangé des enffantz, pour lequel faict Mondragon les at faict exécuter. L'on at receu lettres de là du XIXe que les soldatz avoyent encores de la provision de pain, de bled et d'avoine pour XVI jours, à une demie livre par jour; que aux bourgeois l'on donnoit du riz et de la semence de lin dont ils font des gauffres. Ledit Mondragon y souffre beaucoup; car les Wallons et bourgeois luy font beaulcop de venues [3] et se mutinent souvent comme gens désespérés. Ledit Prince at 4,000 hommes en l'isle [4], et beaucop de batteaux à l'entour, que font grande garde affin que rien n'y entre, estimantz tout leur succès deppendre que ce ravictaillement ne se face, auquel cas noz affaires yront fort mal.

L'on at escript icy que ceulx de la Goude [5] avoyent envoyé à Mr de Noircarmes, ce pendant que leur garnison estoit dehors, pour eulx rendre,

[1] *Wart*, le canal de Bruxelles. Les Espagnols s'emparèrent de toute personne s'occupant de navigation de près ou de loin, même d'ouvriers travaillant dans les tourbes, et les firent passer de force sur leurs bateaux.

[2] Voir, au sujet du siège de Middelbourg, P. Bor, *loc. cit.*, t. VI, fol. 317 et suiv.

[3] *Venues*, démarches.

[4] L'île de Walcheren, en Zélande.

[5] A la fin de sa lettre, Morillon dément cette nouvelle.

pourveu qu'ilz fussent receus et asseurés de grâce, sans laquelle ilz n'entendoyent recepvoir garnison dudit sieur; mais ladicte grâce n'est encoires preste. Une telle ville se rendant et bien traictée en heut tiré beaucoup d'aultres après soy, que seroit le vray moien pour achever la guerre et ruiner l'ennemi : *Sed eo jure non utimur*, et l'on void, quoy que Hopperus ay escript à Vostre Illme Sgrie, qu'il n'y at encoires aulcune suyte de ce qu'il disoit avoir soubz la main. Le protonotaire Castillo [1] me dit hier qu'il avoit entendu de quelc'un qui le peut bien sçavoir, que sur le doubte que quelc'un avoit faict si le duc d'Albe se oseroit trouver vers le Roy, puisqu'il rendroit si mauvais compte, que l'aultre respondict : « Que pleut ores » à Dieu que son âme fut aussi bien venue en Paradis comme seroit le duc » d'Albe vers Sa Majesté, et qu'il n'avoit à beaulcop près exécuté le com» mandement du conseil d'Espaigne. » Si cela est, nous en sumez fraitz. Et certes, où que je me tourne, je veoidz que ceste opinion est conceue par les plus gens de bien qui n'en dissimulent poinct. Je craincdz que le duc d'Albe aurat aussi bien prévenu le Roy comme il at le Commendador Maior, que est en opinion qu'il ne fera mieulx que son prédécesseur at faict.

Les Estatz se rassemblent; l'on demande le centiesme. Dieu doint que tout se puist bien passer. Il n'y at faulte de plainctes, ad ce que j'entendz et pour remparer contre icelles, l'on at donné charge au beau-frère et aultres d'eux encherchier des foulles faictes par les soldatz sur le plat pays; les mangeries des foriers et archiers de Son Exce propre, que courrent en Flandres ce pendant qu'elle est en Anvers. Il ne fault pas tenir sur ce grandes informations : les choses sont assez notoires, et les Estatz et villes de chascune province en amèneront plus de preuve que l'on ne vouldrat ouyr, puisque l'on s'excuse par là de faire aides au Roy, que touttefois se doibvent faire et tost, ou tout se perdra.

Les Gueux et voleurs se multiplient si très fort au quartier de Lisle et de Tournay, que si les villes propres n'y mectent ordre, il y aurat du grand inconvénient. Le piz que je y veoydz est que ce sont, ad ce que l'on m'escript, la plus part estrangiers, François, Liégeois et aultres, que saccaigent et massacrent de plein jour devant les portes desdictes villes, que j'entendz font gens pour les combatre. L'on tient grande garde de jour et de nuict

[1] Voir, au sujet de ce personnage, le tome I, p. 169.

en vostre maison de Sainct-Amand, qu'est de besoing affin d'éviter plus grand inconvénient. Nous n'oserions pour maintenant aller audict lieu pour le hazard que expérimentent beaulcoup d'aultres.

L'on at heu lettres des gens du duc d'Albe du XIIe, escriptes aux frontières de Bourgongne contre Savoie, où que l'on tient qu'il est pour maintenant, et qu'il passera oultre en toutte diligence vers Espaigne, pour estre tost vers le maistre, duquel n'est rien venu de longtemps ny du duc de Medina Celi, encores qu'il soit arrivé en court passé ung mois.

Le maistre d'hostel Morenos [1] est encoires icy, et luy font la guerre les créanciers d'Anvers auxquelz il at hosté à demy par force ce qu'il avoit besoing pour armer les batteaux. Dieu doint que la flotte que parte maintenant soit victorieuse. Elle heut faict voille samedi, mais le vent fut lors et le jour précédent si tempestueux, que nous craindons des maulvaises nouvelles des dicques de Flandres, Zeelande et Hollande.

Depuis ceste escripte, Mr le Président, qui m'avoit parlé de ce de la Goude, m'at asseuré qu'il n'en est rien; que ne vient mal, puisque le pardon n'est encoires meur.

VI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VIII, fol. 13.)

Bruxelles, le 31 janvier 1574.

J'ay escript au Sr Malpas [2] afin qu'il envoye par la balle ce qu'il avoit de charge. Je tiens que, selon qu'il m'at escript, elle soit parti hier, et que, pour non la trop engrosser, il n'envoyera pour ce coup aulcunes poinctures. J'ay

[1] Maître d'hôtel du duc d'Albe.

[2] Le chantre Malpas, contrôleur de l'hôtel de Granvelle. Voir t. IV, pp. 78, 128, 130, etc.

envoié le pourtraictz, que maistre Christian [1] avoit faict sur celle de Vtre Illme Srie, par la poste.

Mr de Boussut [2] at été fort malade d'ung flux de sang, mais il se porte mieulx; le Prince avoit donné passe-port à tous médecins et chirurgins qu'il voudroit appeler pour sa guérison. Son Excellence a accordé que l'on traicte sa délivrance soit par rançon ou eschange de Saincte-Audegonde [3] et aultres.

Mr d'Anchin [4] at esté aux extrémes, et ne sçavons s'il est hors de dangier ou non. J'espère que Dieu l'espargnera pour achever son collège à Douay, qu'est ung des beaux commencementz que soit deçà les montz, et peultestre pardelà.

Nous avons perdu la bonne et vertueuse dame de Wilre [5], que at esté emportée par une fiebvre continue en quatre jours. Il luy en est prins comme à ceulx que présument sçavoir en art de médecine, n'aiant voulu obéyr aux docteurs.

Mr de Noircarme vad le grand galop, et au jugement de son médecin, ne verra jamais ce pays; il s'est par trop travaillé à négotier. C'est ung corps, ad ce que j'entendz, exténué jusques au boult, et il s'est plus demandé qu'il n'at sceu faire.

Le Sr don Fernande et Madame vostre seur sont partis vers Utrecht le XXVIIIe [6]: Dieu leur doint bon voiage. Je craindz que sa charge sera plus

[1] Chrétien Van den Perre, peintre du duc d'Albe. Voir t. IV, p. 524.

[2] Maximilien de Hennin-Liétard, comte de Boussu. Voir t. IV, p. 173. Pendant un combat naval, livré le 11 octobre 1573, dans la Zuiderzée, le comte fut pris et emmené à Enkhuizen. Voir, à ce sujet, BOR, liv. VI, fol. 333 v° et suiv.; *Correspondance de Philippe II,* t. II, p. 418; VAN VLOTEN, *Nederlands opstand,* pp. 124 et suiv.; SUREAU et DE JONGHE, *Iets over het zwaard van Bossu te Enkhuizen,* dans les *Vaderlandsche oefeningen de* 1818, t. II, pp. 233, 513; DE JONGHE, *Herinneringen van den slag op de Zuiderzee,* 1573, *ibid.*, p. 395, et *Aanteekeningen betreffende de gevangenschap van den graaf van Bossu,* dans les publications historiques d'Utrecht de 1849, p. 505. Il fut question de l'échanger contre Marnix de Mont-Ste-Aldegonde, qui avait été fait prisonnier à Maassluis par Romero. Voir GROEN VAN PRINSTERER, t. IV, p. 239.

[3] Marnix de Mont-Ste-Aldegonde.

[4] Werner de Daule, abbé d'Anchin. Voir LE GLAY, *Cameracum christianum*, p. 232. Il fut fondateur d'un collège à l'Université de Douai.

[5] Françoise le Sauvaige, veuve de feu Englebert Vanden Dale, Sr de Wilder, chancelier de Brabant. Voir t. III, p. 236.

[6] Voir plus haut, pp. 7 et 11.

grande qu'il ne pense. Son Excellence luy at donné large povoir pour négotier sur la réduction des villes, qu'il at espoir de rammener en obéissance sans canon; il faict à craindre que beaucop de ses bons desseings seront rompuz par l'advantaige que l'ennemy at gaigné sur noz batteaux devant hier [1].

Nostre moisne prisonnier d'Afflighem est malade par vray despit; il se veoid convaincu, et touttefois tient bon, asseuré comme un larron. Je le faictz pensser par des médecins, *ne videamur deficere in charitate*. Mr d'Anvers [2] est esbahy que je l'ai osé trousser, et se plainct des siens qu'ilz sont propriétaires, dont il est cause; car il leur permect de manier le temporel, et de recepvoir son revenu, non obstant qu'ilz luy doibvent grandes sommes du passé.

Mr Viron [3] est à Afflighem, besoignant sur les comptes, où Mr le Doien et moy le suyveront après demain, estantz contraintz de tenir icy pied à boulle pour le service divin, à cause que sumez si peu de résidentz; et ne bougerons de là que n'achevons le commencé besoigné, pour doibs là aller droit à St-Amand.

Le chanoine de Xanten, qu'avoit offert son service, demande gaiges et traictement, que sera cause que lesserons achever ceste année de selleur; et si povons treuver récompense pour vostre prévosté, le vray sera de s'en défaire, pour n'avoir plus à traicter avec les Clévois.

Mr de St Vaast [4] at obtenu à Rome sa provision, et doibt beaucop à Vtre Illme Srie, comme faict le Doien de Cambray [5] Ructiebusch, que Sa Sainteté, à la requeste de l'ambassadeur de sa Majesté, qui at faict l'office à

[1] Le combat naval livré près de Rommerswaal, le 29 janvier 1574, est raconté dans Mendoça, t. II, pp. 176 et suiv.; P. Bor, liv. VII, fol. 3 v° et suiv.; Hoynck van Papendrecht, t. II, part. II, p. 184; *Memoriale de prœlio prope Romerswal,* dans Dodt van Flensburg, *Archief voor kerkelijke en wereldlijke geschiedenis,* t. II, p. 133; *Correspondance de Philippe II,* t. II, pp. 15 et suiv.; Groen van Prinsterer, t. IV, p. 324.

[2] Sonnius, évêque d'Anvers, de 1570 à 1576.

[3] Maître des comptes, dont il est souvent question dans les volumes précédents. Il tenait spécialement la comptabilité de Granvelle aux Pays-Bas.

[4] Thomas de Parenty, abbé de St-Vaast, mort le 23 février 1576. (*Gallia christiana*, t. III, col. 390.)

[5] Mathieu Ruckebusch, doyen de Cambrai, nommé le 21 octobre 1573. (Leglay, *Cameracum christianum*, p. 99.)

vostre intercession, at pourveu *de novo,* moiennant qu'il renonce à son élection.

Les vacations des bénéfices, desquels j'ay adverty Vtre Illme Srie, ne portans nom, ne sont esté demandés par personne, pour la petite valeur, et l'on tient en la partie de vostre diochèse, que at esté soubz Liège, que suivant les concordantz, les ordinaires peulvent conférer en tous mois, quant les bénéfices n'excèdent XII ducats. J'envoie ung billet pour la cure de Rebecque, et en telles provisions se garde le concurs selon le concille de Trente. La cure de Vilvorde est aussi vacqué, mais ung indultaire du Roy l'at accepté.

Le placet de vostre dernier indult se dépesche, au primes maintenu selon la forme que j'ay donné au jeusne Vander Aa, que at esté fort empesché pour dresser le dépesche de ceulx que l'on at envoyé en Angleterre.

Plantin [1] prie de povoir estre accommodé de l'exemplaire grec des épistres de St Basile qu'est en vostre bibliotecque escript à la main, pour les faire translater avec les épistres de St Jehan Chrysostome, qu'il at en mains pour imprimer. Vostre Illme Srie mandera son bon plaisir.

VII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 102.)

—

Bruxelles, le 1er février 1574.

J'escriptz ceste fort triste et troublé du grand désastre advenu vendredi après disner à noz batteaux devant Berghes, en la vue et présence de Son Exce, qu'est une bien mauvaise amoisse pour icelle [2]; et l'on donne

[1] Christophe Plantin, célèbre typographe établi à Anvers.

[2] Berg-op-Zoom. Ces navires conduisaient du secours en vivres et en hommes aux assiégés de Middelbourg. Voir plus haut, p. 16.

grande faulte au capitaine Julian [1] d'avoir esté si téméraire que de partir contre vent et marée : si peu considèrent noz genz ce qu'ils font et ce que emporte tant au service de Sa Ma^{té} et bénéfice du pays. Ad ce que je puis entendre. la relation que j'envoie à V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie}. ne dit pas tout. Nos gens véandz les ennemis tirarent, et le vent rejecta la fumière sur nos batteaux, que furent tant mieulx recogneuz par les ennemiz qui déchargearent aussy ; et leur fumée les tint couverts de la venue des nostres, qu'ilz sont venu prendre à la main ainsi qu'ilz ont voulu. Certes le cueur m'at tousiours mal jugé de ceste emprinse, d'aultant que les ennemyz sont les royz de la mer, aiantz trois ou quattre batteaux contre ung des nostres et la fleur des maroniers et pilotes, que l'on heut facillement distraict par ung pardon, au service de Sa Majesté ; et d'iceulx avons-nous la plus grande faulte. L'on s'est confié sur les gens de guerre, que encores que ce fussent des Rolandz. ne peulvent tenir pied ferme sur la mer quant elle se tormente, s'ilz ne sont faictz à icelle ; et aux pilotes et maroniers gist la force, car ilz tiègnent pied à boulle. Le peu que nous en avons heu at esté contrainct et forcé. la pluspart pescheurs ou conducteurs des batteaux de la ward [2] de ceste ville et des tourbières de la Campigne, que sont aussi nouveaux sur mer quant elle est tempestueuse. comme ceulx qui n'y furent oncques. Et de cela, quoy que l'on ayt sceu dire, n'at l'on tenu cas, estant assez aux commissaires d'accomplir leur nombre ; et quant l'on est venu au combat. ces povres gens n'ont sceu ce que debvoit aller devant.

Le povre sieur de Glimes [3], qu'estoit vaillant homme, et que feit teste pensant d'estre suivy, y est demouré et beaucop de gentilzhommes de sa suyte, Bourguignons et de pardeçà, et entre aultres nostre Octavio [4], que au mieulx aller sont prisonniers. Ledit capitaine Julian les at très mal

[1] Selon la lettre de Requesens au Roi, Julien Romero commit de grandes fautes pendant l'expédition. Le Grand Commandeur lui fit plusieurs recommandations, qu'il oublia. Voir la lettre dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 15.

[2] *Ward*, navigation.

[3] Thierri de Glimes, fils d'Antoine, Sr de Limelette, de Louvrange, etc., et de Marie de Dion, était lieutenant de M. de Beauvoir. Pendant l'action, il se défendit avec courage et y mourut après avoir reçu deux coups d'arquebuse.

[4] L'un des fils de Mr de Chantonay et neveu du Cardinal. Voir, à ce sujet, le tome IV, pp. 75, 78, 245, 248, 267, 299, 323, 329.

suivy. encores qu'il les ayt miz au jeu, ne pensant à aultre chose que à se saulver, se jectant par le sable en la Thole [1]. Et ad ce que j'entends, est de retour vers Son Ex^{ce}, et ne fauldra de jecter la coulpe sur telz que ne l'ont mérité si bien comme luy, auquel il gréveroit de morir estant si riche du sacq de Malines [2]. Nous y avons perdu les milleurs batteaux et mieulx équippez, avec toutte l'artillerie et munition, desquelz l'on at desnué les frontières et par trop furny l'ennemy ; et je craindz que la perdte est plus grande que l'on ne dit, en laquelle le Duc d'Albe debvroit méritoirement avoir part, puisqu'il at publié en Italie et aillieurs que tout estoit si bien accommodé et sur le point de réduction, que son successeur lèveroit le fruict de son traveil, et que l'on recouvreroit tost l'Hollande, où je ne pense poinct que dedens huict jours il y aurat ung seul Espaignol du costé de la Haye et Delft, puisque le prince d'Oranges est le maistre sur la mer, et qu'il peult désarmer pour garnir les villes desquelles il a doubte, et que véritablement se saoulloient de la guerre, et se fussent tournés tost si, devant expérimenter la fortune, l'on heut publié le pardon. Maintenant il fauldrat plus que le canon ; car ledit Prince les munira de gens ; et luy sont venuz nouvellement vi^c harquebousiers. Il s'est tenu à Rammeke, et faict à craindre qu'il sera tost maistre de Middelbourch, où Mondragon [3] s'est jusques maintenant bien porté. S'il tombe entre leurs mains, il sera maltraicté, comme seront tous les bons catholicques qu'ont si longuement vescu en peine en ceste ville, où l'on tient qu'il y at pour trois millions de richesses, tant en marchandises que aultres biens, comprins ce qu'est dedens Arnmuyde [4]. Et si nous perdons ces deux lieux, il est bien force que la Goes face le sault, et par ainsi serons-nous banniz de la mer et de tout commerce.

Et est vraysemblable que encores ne se tiendront ad ce les ennemyz, mais qu'ilz poursuivront leurs succès en Flandres et en la Campigne, jusques

[1] Tholen, en *Zélande*.

[2] Voir, au sujet du triste rôle que remplit Romero pendant le sac de Malines, t. IV, pp. 452, 467, 493.

[3] Christophe de Mondragon fut gouverneur de Damvillers, colonel d'un régiment de Wallons, et commanda à Middelbourg pendant le siège de cette ville par les insurgés. Voir le tome IV, pp. 208, 375, 404, 477 à 480, etc.

[4] Morillon s'est trompé. Le prince d'Orange a agi loyalement à l'égard de Mondragon et des habitants de Middelbourg.

les portes d'Anvers et de Lire, et qu'aurons ung estrange esté; car le comte Lodovic at esté en France, estant retourné vers le comte Palatin; et les Allemandz samblent voulloir mouvoir, que je ne craindz poinct tant comme les François, qui ne se vouldront lesser eschapper une si belle occasion, s'ilz ont aulcun moien, qu'il ne fault poinct grand en l'estat qu'est le payz, défurny de touttes choses et de bonne voulenté.

Certes, je porte une extrême compassion à Son Ex^ce^, que se doibt treuver bien estonné et perplex, aiant receu ung si grand coulp de baston, et se trouvant sans argent, mal adsisté de conseil et de gens; et ce que je craindz plus est que plusieurs maulvais garçons, eslevés de ce succès, troubleront le peuple et le tireront à la commotion : car plusieurs, par faulte d'ouvraige et de traficque, mangent le peu qu'ilz ont de meubles, et cela despendu, chercheront leur fortune où que ce soit, et qu'ilz la polront le mieulx trouver.

S'il heut pleust à Dieu nous fabvoriser, le Prince estoit desballé à ce coulp; car il n'at poinct ung solz, et assigne ses gens sur le pillaige de Middelbourch. Il ne se fie plus sur les gens de pardeçà, et se sert d'Anglois, Escossois, Dannemarquoys, Gascons et François; mais il est remis à cheval.

Son Ex^ce^ at en toutte diligence remandé Sancho d'Avila qu'estoit avec une partie des batteaux vers Walchrem, et estoit désià à la Meuse, ayant perdu au sable le milleur et principal batteau qu'il avoit, que s'est ouvert. Les gens se sont saulvés, mais toutte l'artillerie et munition y est demoré. Ung aultre batteau devant Berghes, que feit une salve y arrivant Son Excellence, at esté volé du feug que se meict en la munition bien mal gardée par les Espaignolz que y sont tous demorés. Il print bien au capitaine Bobadillo [1] et à André Tomar, son enseigne, qu'ilz en estoient sortis pour aller au devant de Son Ex^ce^ [2]. Ung aultre batteau y donna au mesme temps à travers.

Les bourgmestrez d'Amsterdam que sont icy, sont comme désespérés, et craindent la perdte de leur ville et de Harlem, que n'emporte poinct tant

[1] François de Bobadillo, capitaine d'infanterie espagnole, fut envoyé auprès du Roi pour lui annoncer la victoire de son armée près de Mons et assista au siége d'Alkmaar. Voir MENDOÇA, t. I, p. 333, t. II, p. 160.

[2] Voir, à ce sujet, la relation de MENDOÇA, dans ses *Commentaires*, t. II, p. 180.

comme ledit Amsterdam; et je craindz fort la Frise et Overyssel, et que après l'on ruera sur Geldres, que seroit enclore le pays d'Utrecht.

L'on dict que Montgommery [1] at envoié quelques batteaux audit Prince avec nouveau secours de France et d'Angleterre.

Aulcuns escripvent que Son Ex^ce^ doibt redresser une aultre armée de mer. Elle y despendra les éléments et fera peu : Dieu veuille que je me forcompte. Nous avons trop grande faulte de maronniers et de pilotes, sans lesquels l'on ne fera rien. Ilz se sont enfuyz pour le mauvais traictement que l'on leur at faict du passé, et at faillu que le Margrave et Me de Champaigney mesmes les soient allé prendre de nuict en leurs maisons. Aussi se sont enfuyz plusieurs Wallons, auxquelz l'on avoit donné mois et demy de gaiges, qu'ilz avoient despendu avant que les batteaux fussent prestz. Et ceulx que l'on at miz sur les batteaux, sont la pluspart si meschantz, qu'il ne se fault esbahir si telles gens n'obtiègnent victoire.

VIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 104.)

Bruxelles, le 1er février 1574.

Il me desplaicst amèrement d'avoir prédict l'infortune de nostre armée [2]. Le pis est qu'il ne fault rien dire à ceulx d'Espaigne, pour ce que se mectant une chose à la teste, ilz la veuillent passer oultre et soupçonnent ceulx que les advertissent pour ung mieulx.

[1] Gabriel, comte de Montgommery, un des principaux chefs des Huguenots, avait échappé au massacre de la St-Barthélemy, et s'était réfugié en Angleterre, aux îles de Jersey et de Guernesey. Il naquit vers 1530 et fut exécuté le 25 mai 1574 pour avoir comploté avec Coligny la mort de Charles IX.

[2] C'est-à-dire l'anéantissement de la flotte espagnole près de Rommerswaal. Voir plus haut, p. 16.

Je tascheray tousjours de m'asseurer en temps et je lesseray icy le coffre [1] de Malines de Vostre Ill^{me} Sg^{rie}, puisque elle est de cest advis. Touttesfois je ne tiens le lieu de Brucelles si asseuré comme Vostre Ill^{me} Sg^{rie} pense. Car s'il y at beaulcop de gens qui ont à perdre, il en y at dadvantaige qui ont envie de gaigner. Je tiens Montz et Namur pour les villes plus asseuréez; car il y at grand guett en la première et bon peuple en la seconde. Il faict bon à Arras; mais elle est trop frontière si l'ennemy meut de ce coustel là. A Liége, n'y at-il que se fier. Pour Dieu, que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} soit à repoz de son cabinet. Il n'y at homme despuis son partement d'icy esté dedans que MM^{rs} Bordey, Viron [2] et moy par ensamble. Et jusques ores n'y at il esté personne qu'ayt faict mention pour le veoir; ce que ne sera permiz à homme vivant quel qu'il soit, si ne le commandez, du moingz de mon sceu, et je ose respondre pour ledict Viron.

L'opinion générale des Estatz [3] et de tous gens de bien, mesmes de Mr de Berlaymont et du président Viglius, est que le Commendador Major suyt les trasses de son prédécesseur, et, pour dire la vérité, de ce veoyt-on plus d'apparence que d'aultre chose. Et ainsi l'entendent ceulx de Flandres et de Brabant, que je craindz fort redresseront les cornes; car déjà ilz parlent entre les dentz, et feront d'advantaige puisque avons le vent au visaige.

L'on se fasche de ce que ledit Commendador, instruict par le duc d'Albe, pourfie d'avoir pour Sa Majesté quelque revenu perpétuel, en ce que l'on perdra temps, et s'aliéneront les cueurs d'advantaige, comme dit M^{r} le Président; et sçavent bien dire plusieurs des Estatz que le Roy ne l'oseroit mectre en avant à ceulx de Castille et d'Arragon, et qu'ilz n'ont mérité d'estre esclaves plus que eulx. Aussi sont plusieurs en opinion que Sa Majesté at gardé le pardon pour veoir le succès de ceste armée, et si elle heut heu du meilleur, qu'elle heut passé oultre en ses desseings. Et ad ce que je puis veoir, le pardon polrat venir quant il vouldrat, mais l'on en tiendrat peu de cas; et fust esté mieulx de le donner incontinent après le partement du duc d'Albe.

[1] Morillon entend parler de la caisse de tableaux, dont il est question plus haut, à la p. 14.

[2] Bordey et Viron, les hommes de confiance du cardinal aux Pays-Bas. Voir t. I, p. 43; t. IV, pp. 45, 60, 62, etc.

[3] C'est-à-dire des États de Brabant.

L'on dit que le prince at faict son proufflict que le Commendador Major soit passé par Malines sans faire samblant du pardon, quoy qu'il en soit esté prié. Certes je tiens qu'il n'at tenu à luy, puisqu'il luy emportoit de faire une bonne bouche à son entrée, ny aussy à Hopperus, qui dansse selon que le Roy flutte, qu'en at si grand espoir à Vostre Ill^{me} Sg^{rie} de si longtemps. Je craindz que vous lui serez trop véritable prophète et qu'il gastera tout. C'est la VIIe année que l'on est en ce traveil que Sa Majesté heut remédié avec une signature [1]. Elle at faulte de conseil et considère peu le bas eaige de ses enffans, et l'advancement du sien, et quel monde il lesseroit après soy s'il venoit à faillir devant avoir appaisé ses Estatz. Tout cecy me faict souvent soubhaider que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} fût près du Roy; mais quant je considère les humeurs de ceulx qui sont là, il me samble que vous avez grande raison de désirer d'estre à Rome pour plusieurs regardz. Mais l'on dit icy que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} est continuée en son gouvernement pour troys ans, ce que je ne croyz. Car il me pèseroit trop de ceste rallonge, et que je seroie encoires si longtemps sans veoir mon maistre, qui touttesfois ne duyct icy, puisque nous sumez apparentz d'avoir encores plus de mal que oncques. Peult-estre que Dieu y pourverra plus tost que l'on ne pense, et pour ce ne veulx-je perdre ceur, mais prendre ma confidence en luy.

Ceulx que sont esté entremiz à l'armée de mer ne se pourvanteront d'avoir faict mieulx que MM^{rs} de Bossut et de Beauvoir, duquel l'on at parlé souvent indignement; et ne l'at visité le Commendador Maior jusques après le désastre advenu.

Aulcuns dient que le Commendador Maior a été trop chauld à faire partir l'armée, sans avoir regard au temps et saison que faisoit lors pour les ennemyz; l'on se malcontente de luy, que suyvant les vestiges du duc d'Albe, il at deffendu à tous recepveurs de ne rien payer, que n'est pour se se faire aymer.

Les Flamengs se plaindent de ce que l'on at voulu occuper les batteaux que y estoient venuz d'Espaigne et de Portugal, tant à Dunkerke, Ostende

[1] On verra que la concession de ce pardon général, pour lequel Philippe II était sollicité de toutes parts, faisait encore l'objet de ses hésitations au mois de novembre 1576. — Un second pardon soi-disant général, mais avec grandes restrictions, fut signé par le Roi le 8 mai 1574. Il en sera question plus loin.

que à l'Escluse. qu'ont tourné doz vers Calais et Boilogne, ad ce que les voisins gaignent et les nostres perdent. Plusieurs marchandz nostres se retirent auxditz lieux.

Il est certain que l'ambition du duc d'Albe, pour mectre son filz après luy au gouvernement, l'at affollé et nous aussi; mais beaucop présument qu'il en sortira mieulx avec son maistre que plusieurs ne pensent. Jusques ores n'at-on rien ouy du duc de Médina, que ne doibt avoir esté fort bien receu, puisqu'il n'en faict aultre samblant, ny ses gens à leurz amyz pardeçà.

Francisco Ybarra [1] ne vault poinct que l'on en parle. C'est ung glorieux, ignorant et grand menteur, qui tumbera quelque jour. Je n'en ay poinct encoires parlé au Commendador Maior; car je tiens que cela donneroit plustost opinion d'envie que aulcung bien, puisque l'on se veult vailloir de telles gens.

Reingot [2] se mect aultant en crédict comme il fut oncques et at levé soubz le sien à Anvers 50 ou 60 mille florins, ad ce qu'il ne perdrat rien, ayant procuré pour son rembourssement que ladite deffense at esté faicte aux recepveurs. Vostre Ill^me^ Sg^rie^ at heu mille moiens pour aggrandir le crédit qu'elle avoit; mais elle at tousiours monstré sa modestie tant au bonnet rouge que plusieurs aultres endroitz.

Mr de Noircarmes n'en at pas usé ainsi, qui at voulu enjamber sur tout: ce que luy coustera chier, et Dieu sçait ce que l'on en dit et de son ambition. Et combien que au contraire Vostre Ill^me^ Sg^rie^ est désirée, s'estant esclercy l'umbre que les seigneurs avoient donné contre elle, desquelz les desseingz se sont par trop manifestés despuis au grand dommaige et ruyne du povre pays, mais à la perpétuelle justification de Vostre Ill^me^ Sg^rie^, dont la postérité fera mémoire.

Le duc d'Albe doibt estre pour le présent bien avant en Savoie, puisqu'il y at lettre que le 17e du passé il estoit en Bourgongne. Il vad bien qu'il at passé ses maladies pardeçà. Il se hastera pour estre tost vers le maistre, et

[1] Don Francisco d'Ybarra, munitionnaire. Voir t. II, p. 337.

[2] Morillon, dans plusieurs endroits de sa correspondance, parle avec une juste sévérité des galanteries de la femme de Raingot avec don Fadrique et autres familiers de la cour du duc d'Albe. Son mari était du Conseil des finances. Voir t. IV, pp. 156, 193, 246, 399, 553.

ne fera long séjour à Gennes, puis que l'on dict l'estat d'icelle républicque estre en trouble et désordre.

.... Le Commendador Maior at, à la remonstrance de ceulx de Valenchiennes, député commissaires le sieur de Rossignol [1] avec quelque aultre pour se informer sur les concussions et roberiez du chastellain dudit lieu, qui aurat faulte de son beaufrère Albornos [2], et fault qu'il se treuve en court, jusques ladicte information achepvée : l'on dit que les excès sont grandz. Ledit Rossignol at aussi charge de visiter les villes frontières et de s'informer sur les foulles que les gens de guerre ont faict en Flandre, Artois, Tournesiz, au quartier de Lille et Namur, et le s^r^ de Gomicourt [3] en Brabant et Utrecht; lesdites foulles sont assez notoires; et Dieu at désià faict le chastoy d'aulcuns, que sont demorés avec les batteaux devant Rommerswale. Il seroit mieulx de pourveoir à l'advenir qu'il ne se feit plus. Mais l'on vouldrat bien donner le milleur contentement aux Estatz que l'on polrat, affin qu'ilz accordent plus promptement. Je craindz, ad ce que m'escript l'évesque d'Arras, qu'en ceulx de Artois il y aura plus de notes que de chant.

L'on at amené prisonnier en Anvers le capitaine de Hoogstrate, qui s'appelle Grenet [4], et est Bourguignon. C'est le lieutenant de Mondragon. L'on dit qu'il at faict de grandz larcins et robberiez, et qu'il est en dangier de passer par là, selon la démonstration de Son Ex^ce^, que luy faict faire son procès, comme elle heut faict à plusieurs capitaines, qui s'en appercevantz, se retirarent aux batteaux où ilz sont estés lavés. Dieu leur perdoint.

[1] Jean de Noyelles, baron de Rossignol. Voir t. I, p. 48.

[2] A l'occasion de ce personnage, qui joue un rôle assez peu honorable dans plusieurs des lettres que nous avons déjà publiées, il reste à citer ce passage d'une dépêche adressée au Cardinal par le maitre des comptes Viron, sous la date du 28 juin de cette année : « Tous ces secrétaires (des gouverneurs » généraux) font leur prouffit du son de leur nom, comme Armenteros, *Argenteros,* Albornos, *Al por* » *nos,* et Zavala (secrétaire du Commendador), *tout s'avale.* » (*Mémoires de Granvelle,* t. XXIX, p. 123.)

[3] Adrien de Gommicourt ou Gomicourt, chef de l'artillerie. Voir sa notice, t. IV, p. 67.

[4] Le capitaine Grenet est cité dans Mendoça, t. II, p. 137.

IX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLEFONTAINE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. I, fol. 75.)

Naples, le 5 février 1574.

J'ay receu voz lettres du vie de janvier. Monsieur le Duc d'Albe aura jà faict son passaige, que n'aurat esté, par quelque lieu qu'il soit passé, sans foulle, menant si grande suitte; car je me doubte bien que le payement que aucuns auront faict sera maigre. L'on l'attend à Gennes, où jà doibt estre Monsr le Cardinal Pacheco [1] et aultres qui le sont allé rencontrer.

Monsr le Commendador Mayor commence bien en sa charge; mais il treuve tout en tel désarroy, qu'il a de la besongne largement. Je prie Dieu qu'il luy soit en aide; car il est de besoing. Le pourject qu'avoit faict Monsr de Champaigney pour, à la desroubée, mectre quelques vivres dans Middelbourg, n'at eu succès à faulte de secret; car la chose fust descouverte dois incontinent que au Conseil il fut proposé.

Il est vray que les Vénitiens se plaingnent du Turc, qui use de termes haultains en leur endroit, et ne leur rend rien; et pour crainte qu'ilz ont de luy, et mesmes qu'il ne leur face quelque envahie sur l'isle de Candie, ilz font gens, et le Turc ne permet que grains et aultres marchandises viennent de Levant en la Chrestienté, ny pour eulx, ny pour aultres. Et aussi n'osent lesdits Vénitiens adventurer leurs marchandises pour Levant; mais de la Ligue il n'y en a rien, sinon le discours des gens qui dient ce que pourroit estre. Je n'y voy jusques à oyres apparence : bien suis asseuré que si le Turc les envehit, que avec Ligue ou sans Ligue, Sa Majesté les aydera, puisqu'il emporte au bénéfice commun de la Chrestienté que ledit Turc ne face sur eulx bien ses affaires.

[1] Le cardinal François Pacheco était Espagnol et appartenait à l'une des familles les plus importantes. Voir t. I, p. 7.

Le fort de Thunes [1] est en deffence, et l'on nous menasse fort pour ceste année de grosse armée du Turc, tant en Afrique que aux costes de ce royaulme. Le seigr Don Jehan est encoires ici. Aussi y est mon cousin, vostre frère. Je tiens que le seigneur Don Jehan attendra la response d'ung courrier qu'il a envoyé en Espaigne, car l'on a jà nouvelle qu'il est arrivé en court, par où l'on espère qu'il ne tardera.

X.

GUILLAUME, PRINCE DE BAVIÈRE [2], AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 9473, Recueil III, fol. 366.)

Landshut, le 7 février 1574.

Illustrissime Domine, ac reverendissime in Christo Pater, amice honorandissime, salutem et amicitiæ meæ studia et obsequia paratissima. Non possum intermittere D. V. hisce meis litteris significare in qua miserabili statu corporis, sepius nunc Serenissimam Dominam socrum ac matrem meam honorandissimam Ducissam Lotaringiæ invenerim, maxime quantum ad suam adversam valetudinem, qua per multum tempus nunc primitur, ut D. V. sine dubio bene novit, et quod pejus est non tam afficitur dolore corporis, quam animi quoque mœrore comprimitur, et hoc aliunde non procedit, ut ego conjecturari possum, quam ex tante procrastinatione negotii sui, quod apud Regem Catholicum, Dominum meum Clementissimum, tanto

[1] Après avoir pris la Goulette, forteresse qui commandait les approches de Tunis, don Juan d'Autriche s'empara, sans coup férir, de cette ville. Il y fit construire par l'ingénieur italien Cerbelloni ou Serbelloni une citadelle, destinée à dominer la cité entière. Après cette facile conquête, don Juan retourna en Sicile.

[2] Guillaume, fils d'Albert III, duc de Bavière, et d'Anne d'Autriche, succéda en 1579 à son père sous le titre de Guillaume II, et mourut le 7 février 1626. Il avait épousé, le 22 février 1568, Renée, fille de François, duc de Lorraine, et de Christine de Danemark, nièce de Charles-Quint.

nunc tempore pendet, et quamvis intollerabiles sumptus quasi hujusque fecerit, et adhuc quotidie facit, tamen nullo modo hujusque expediri potuit. Quod cum ita sit, et ego vereor ne illa tristicia animi et passiones Seren. Dominam matrem meam, quæ nunc debilitate corporis quasi exhausta, aliquando quod Deus avertat, prorsus consternat. Quamobrem statui D. V. his meis litteris interpellare et sumopere rogare, cum etiam sciam qua amicitia et authoritate D. V. apud Suam Celsitudinem et etiam apud Regem suum pollet, et cum ipsa Domina mihi et nobis nostræ familiæ omnibus sit charissima et veneranda, ut prima habita occasione negotium hoc ad Suam Regiam Majestatem perscribat, et apud eandem intercedat quo jubere dignetur, ut tandem supra dictum negotium Suæ Cels. debitum et optatum finem consequi a nobis omnibus, et sibi ipsimet solatium aliquod a Regia Majestate accipere aliquando possit. In quo negotio D. V. mihi non solum rem gratissimam faciet, et pari studio quantum in me erit recompensabo, sed et supradictam Dominam socrum meam sibi una cum omnibus suis perpetuo obligabit; cujus causam adhuc D. V. summo quo possum studio et me eidem et omnia servitia commendo et omnem præcor rerum suarum fœlicitatem.

XI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon — Lettres diverses, t. II, fol. 108.)

Afflighem, le 8 février 1574.

Si le Commendador Maior at hay le duc d'Albe, il at occasion de le haïr d'advantaige, puisqu'il peult cognoistre le grand forcompte que l'on luy at faict, et comme l'on at mal mesnaigé [1]. Car tant qu'il yrat plus avant, il

[1] *Mesnaigé*, administré.

cognoistra que tout est mangé et engaigé, estant véritable tout ce que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} en dit, et des causes de la despense pour s'estre surchargé de gens *tempore non necessario*. Aussi n'at-on pourveu en temps ad ce que requerroit célérité, et que, par faulte de croire bon conseil et ceulx du pays, l'on at procédé *ordine praepostero*. J'endendz que véant le Commendador Maior la perdte de l'armée, il exclama qu'il véoit bien que l'on ne feroit jamais rien par force, et qu'il failloit appoincter. Je tiens qu'il at raison: mais il le debvoit penser, sans le dire. Si Sa Majesté venoit à ce, je tiens que Saincte-Audegonde y polroit beaulcoup, et que l'on heut heu grand advantaige s'il se fust faict il y at an et demi, lorsque le conte Lodowick présentoit la charte blanche; car ilz n'avoient rien occupé, et maintenant son frère tient trois fois aultant qu'il at perdu. Mais c'est avec grande despense et hasard à la longue, combien que cependant il polroit acquérir d'advantaige. Je craindz que touttes bonnes résolutions que Hopperus at tant préconisé, viendront tard, puisque la nuée nous pend sur la teste. Et plusieurs ont opinion que le Conseil d'Espaigne empeschera le Roy de n'acouster telz moiens, m'ayant dit le protonotaire Castillo [1] que son frère dict cleirement que le Commendador Maior ne fera en rien mieulx que le Duc d'Albe, et que ledit Conseil veult réduire ce pays en servitude, lequel, s'il s'en apperceoit, y vouldrat pourveoir. Il y at neuf ans qu'ilz sont en ce traveil, sans que l'on y ayt pourveu, ainsi qu'il convenoit, qu'estoit bien aisé à faire si l'on heut voulu; et le Commendador se perdra, persistant tousjours sur ung revenu perpétuel, selon que me dit M. le Président Viglius. Je ne pense poinct qu'il y parviègne jamais, et que pourfiant d'advantaige, ce sera faciliter à l'ennemy la conqueste de tout le pays, dont Dieu nous veuille garder. Le mal est que l'on ne peult rien dire à ces gens, que sont par trop soupsonneux et dangereux, tournant ce que l'on leur dit pour ung mieulx en calomnie.

L'on verra ce que proffitera le Duc de Médina, que le Président dit avoir heu grate et continue audience vers le Roy xv jours de long [2]. Aussi il

[1] Voir, sur ce personnage, le tome IV, pp. 29, 31, 35, 40, etc.

[2] St-Gouard, dans une lettre écrite au roi de France, le 3 février 1574, raconte que le 15 janvier précédent le duc de Medina Celi a eu pendant plusieurs jours de longues conférences avec Philippe II sur les affaires des Pays-Bas. Voir *Manuscrits de Paris*, t. II, p. 439.

emporte à l'honneur du Commendador, qu'il advertisse sans mascre Sa Majesté de ce qu'il treuve, que ne sçauroit estre en pis estat. Si tout cela, avec les grandz offices et si véritables que doibz longtemps Vostre Illme Sgrie at faict, prédisant ce qu'est advenu, n'ayde, il ne se fault plus rompre la teste, mais dire *conclamatum est, et quod peccata meruerunt*. Cependant le Commendador Maior est vers les Estatz en opinion qu'il ne fera rien mieulx que le duc d'Albe. Il debvoit commencer par le pardon; mais il ne peult plus de ce que luy est enchargé.

Je trouve milleur compte de luy parler en latin, pour ce que me respondant en mesme langaige, il ne se peult tant haster comme au sien propre, qu'il prononce fort dru. Il ne veult parler françois. Son secrétaire entre, ad ce que l'on me dit, bien avant aux affaires, et le président n'at garde de le contredire; moins recognoist-il que Vostre Illme Srie ayt faict si bons offices pour luy, et suis esté joyeulx de veoir par la copie que Vostre Illme Sgrie luy donne assez à entendre ce qu'elle at faict pour luy. Je ne fauldray de faire bon office à l'endroict d'Assonleville, que Mr de Champaigney ne peult gouster.

Entre tant de maulx, ne m'est peu de consolation que je veoidz Vostre Illme Srie en opinion que les François ne nous feront grand mal cest esté, et que eulx et les Anglois seront suspectz au prince d'Oranges, que je tiens traictera difficillement avec l'ung ou l'aultre; car il ne polroit faillir d'estre trompé. Il n'y at heu suyte de ce que Julian disoit que ledit Prince demandoit à venir à appoinctement: il est trop fier; et qu'ancores il l'offrist, je ne sçay si l'on daigneroit accouster, que toutefois seroit le vray, comme dit Vostre Illme Sgrie, encores que l'on ne le voulsist faire, pour ce que ce seroit mectre en jalousie ses adhérens et faulteurs que se deffieroient de luy, comme luy heut faict d'eulx, si le pardon se fust publié, selon que je l'ay dict à Son Excce.

Je suis bien seur que Vostre Illme Sgrie sçait comme elle doibt escripre à Sa Majesté du duc d'Albe et de son filz, que je tiens at esté trop licencieusement eslevé, et n'est la touche mauvaise que sur ce at esté donné à Mr Champaigney, qui pour dire la vérité, at par trop permis à Octavio [1]. Il sçavoit pourquoy.

[1] Octave Perrenot, fils de Thomas et neveu de Granvelle. Il est souvent question de lui au t. IV,

J'actendray avec désir ce que viendrat à Vostre Illme Sgrie d'Espaigne. Pleust à Dieu qu'elle y fust esté appellée et creue il y at deux ans.

Je ne me suis jamais confié en Arias Montanus [1], que m'at tousiours samblé *verus Ardelio* et tenir quelque chose de propre de ceulx que tiegnent plus du vieulx testament que du nouveaul, *quod et vultus et color omnino manifestare videtur*.

J'ay veu ce que vous at escript Mr de Berlaymont. Il est ainsi que telles gens veuillent que l'on face tout pour eulx, et ne font rien pour aultruy. Je le hante peu, aiant long-temps apperceu que le particulier luy vad plus à cueur que le général, en ce qu'il at beaucop de samblables, par trop différentz de Vostre Illme Sgrie que luy at bien respondu.

Vostre Illme Sgrie at fort bien escript au frère du Commendador Maior, affin qu'il tombe entre ses mains.

XII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 122 et 123.)

—

Afflighem, le 15 février 1574.

Encores tient bon Middelbourg et Armuyden, et je tiens que Mondragon escript qu'il tiendrat tout ce mois. Le mal est que ne véons aulcun moien pour la secourir ce pendant; car encores que son Excce avoit pourjecté quelque secours, touttefois j'entendz qu'elle at cheangé d'advis. Ledit Mondragon lesse aller les bourgeois que veuillent partir; je tiens qu'il vouldroit aussi avec honneur estre bien loing; car s'il est prins, il luy coustera la vie ou la plus grande partie de son bien, que luy mesmes at estimé par cy-

pp. 75, 78, 245, 248, 267, 290, 523, 529. Il mourut en effet pendant le combat naval près de Berg-op-Zoom. Voir plus haut, p. 18.

[1] Arias Montano ou Montanus, savant espagnol. Voir t. IV, pp. 223, 400.

devant à cent mil escuz qu'il vouldroit donner en mariage avec sa fille unicque [1].

Monsr de Beauvoir avoit envoié ung tamborin, à la requeste de Monsr de Champaigney, pour encherche d'Octavio et aultres prisonniers [2]. L'admiral Boisot [3] feit pendre incontinent ledit tamborin en contrevange de ce que le duc d'Albe en avoit faict à ung des siens; et quant ledit sieur luy renvoya ung aultre tamborin, ledit Boisot dit qu'ilz estoient égaulz, et qu'il ne recepvroit nul mal, mais qu'il seroit tesmoing de la mort de cincq Espaignolz qu'avoient esté prins au conflict de mer le XXIXe du passé, qu'il feit incontinent pendre. Vostre Ill^me Sg^rie verra l'arrogante response que faict ledit Boisot audit seigneur. Il en recepvrat quelque jour son paiement, soit tost, soit tard. L'on peult par là veoir que le sieur de Glimes [4] avec sa suyte et ledit Octavio sont tous mortz. Ledict Glimes, qui combattit fort bravement, est fort regretté, et son pilote Job, qu'estoit maistre en son art. Ce sont les Anglois piratez qui ont exécuté ledit combat, ausquelz le prince d'Oranges avoit donné nostre armée en proie.

Sancho d'Avila est retourné en Anvers, sans avoir rien exploicté. Ledict sieur de Champaigney m'escript qu'il avoit esté d'advis qu'Octavio deubst aller avec ledict d'Avila, pour ce que le danger n'estoit si grand de ce coustel comme à Berghez. Comme que ce soit, ledict Octavio, ad ce que je puis veoir y est demoré. Si ainsi est, je prie Dieu luy faire mercy.

Les Wallons qu'estoyent sur une partie des batteaulx mangent vos subjectz de Canticrode [5], et vos censes icy à l'entour. Vos seignoriez ne furent jamais moins respectées à l'entour d'Anvers comme à présent, y logeant la garde de Son Excellence. Touttesfois il ne tient à le bien remonstrer, ce que Mr Viron ferat d'advantaige quand il yrat en Anvers.

Les ennemis ont bruslé le beau villaige d'Oisterwyck, en la Campigne, pour vengeance que les subjectz leur avoient tenu barbe, les tuant et déli-

[1] Le contraire eut lieu. Le prince d'Orange a agi à son égard de la manière la plus humaine.

[2] Faits pendant le combat naval devant Berg-op-Zoom. Octave Perrenot y succomba. Voir plus loin, p. 34.

[3] Charles Boisot, amiral des insurgés. Voir sa notice dans la *Biographie nationale*. Ce personnage, sur lequel on n'a pas recueilli assez de renseignements, a rempli un rôle très important pendant la révolution du XVIe siècle.

[4] Thierri de Glymes. Voir plus haut, p. 18, note 3.

[5] Le comté de Cantecroix. Voir t. I, p. 262; t. IV, p. 46.

vrant ceulx qu'ilz prendoient au drossart de Brabant ou au capitaine de Hoochstrate, que en ont exécuté plusieurs.

Son Exc^ce se treuve bien empeschée, et perd le Nord aux affaires, qu'elle ne treuve pas en si bon estat comme son prédécesseur luy at voulu faire entendre. L'on dit qu'elle veult aller vers Gand et munir la lisière de la mer, et que le capitaine Julian en auroit la commission. L'on m'escript que, par les responses que Son Ex^ce at fait aux remonstrances des Estatz, elle se monstre le plus doulx et gracieulx du monde, et tout aultre qu'il ne faisoit lorsqu'il s'asseuroit du revictuaillement; mais je craindz qu'il treuvera encores grandes contradictions et que l'on vouldra avoir aboli la Chambre des troublez [1], qu'il ne polrat faire s'il n'at la résolution de Sa Maj^té, que tarde beaucop avec le pardon [2]. Touttesfois Son Ex^ce me dit, il y at environ deux mois, qu'elle en avoit escript à Sa Maj^té, de laquelle plusieurs ont opinion qu'elle at temporisé pour veoir le succès de l'armée, adjoustantz que s'il fût esté tel, que tous debvons désirer que l'on heut traicté les subjectz *in virga ferrea*. Et certes, beaucop de maulvais espritz redressent les cornes, et font courir des maulvais bruitz, eulx resjouissantz en l'adversité de Sa Majesté, et descourageant les bons.

Les Estatz ne correspondent en rien à l'intention de Son Ex^ce, si tant est que, comme l'on m'escript, ilz demandent avoir en préalable licentié le Conseil des troubles, aboli le Xe et XXe, restitution des priviléges; que nulz estrangiers ne polront tenir estatz ny offices, ny aussi avoir charge de places fortes; que les deniers, que s'accorderont, se manieront par gens de par deçà, et que l'on mecte ordre aux foulles et oppressions des soldatz. Par tout cecy peult-on veoir que ne sumes encoires hors de torment, et, comme verrez par le fragment d'une lettre cy-joinct, que le naufraige approche.

Il y at désia altération à Dunkerke, où l'on ne veult recepvoir garnison, qu'est très-maulvais présaige de mutation. L'on les at traicté rudement et indiscrètement pour contraindre tous les maronniers d'aller servir à Ber-

[1] Le Conseil des troubles.

[2] Dans une lettre du 30 décembre 1573, Requesens insistait auprès du Roi dans le but de faire publier un nouveau pardon général. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 446. Il en avait déjà été question en 1572. Voir *ibid.*, pp. 414 et 417.

ghes [1]; ce qu'ilz n'ont voulu faire sans asseurance de paiement, pour ce que leurs femmes et enffantz fussent mortz de faim en leur absence. Si ce port se perdt, je craindz Niewport et Ostende; car les villes maritimes de Flandres sont fort malcontantes de ce qu'elles se trouvent forcloses du commerce et navigation, et que si elles ne tenoient intelligence avec les ennemiz que les allèchent, ilz moureroient de faim. Si les ennemiz empiedtent une fois en Flandres, nous perdrons du toute la mer, sans laquelle ce pays ne peult vivre; et si Flandres nous faict une bourle [2], les autres provinces feront aussi quelque folie. En somme nos affaires vond très mal, et ad ce que je puis veoir, l'on at peu taché durant l'hyver de remédier aux affaires et pour les pacifier. Nos forces sont consumées, et encoires plus les leurs et affections que l'on ne cherche en rien de regaigner, ny de donner aulcun contentement ou changer de pied; mesmes Assonleville [3] et Berthy [4], se plaindent grandement que tous despesches et lettres concernant le Conseil d'Estat s'ouvrent par ung Alonzo Olloa [5], que at esté à feu Monsieur de Hornes, et à ceste cause tenu bien longue prison, et par ung petit boussut que at esté clercq à Pratz [6]; et quant ces deux bonnes gens les ont veu et en faict rapport, le Commendador Maior les envoye cachetées de son cachet audictz Assonleville et Berthy, qui en sont fort scandalisés, disantz que c'estoit plus tolérable que Albornoz [7], qu'estoit confident au duc d'Albe, les veid. Par où Vostre Ill^me^ Sg^rie^ peult congnoistre combien peu est suivy son prudent advis que l'on heut d'employer les ministres de par deçà: aussi ne se tient aulcune forme de Conseil d'Estat. L'on faict grand cas

[1] Voir, au sujet de l'arrestation à Dunkerque des navires et des marins destinés à l'expédition de Middelbourg, notre *Vlaamsche kronijk*, p. 481 et suiv. Elle raconte tout ce qui s'est passé à ce sujet dans la première de ces villes.

[2] *Bourte*, de *bourler*, tromper, faire défaut.

[3] Christophe d'Assonleville, conseiller du Conseil privé et du Conseil d'État. Voir sa notice, t. I, p. 10.

[4] Jean-Baptiste Berty, secrétaire du Conseil privé et suppléant de Vander Aa, secrétaire du Conseil d'État. Voir t. I, p. 58.

[5] Allonzo de Uloa ou Ulloa, maître de camp d'un tercio de Naples. Voir t. III, p. 39. Il figure souvent en cette qualité dans les *Commentaires* de Mendoça, t. I, pp. 49, 52, 64, 115, 128, etc.

[6] Esteban Pratz, secrétaire du Conseil privé et du Conseil des troubles. Voir t. I, p. 44.

[7] Jacques d'Albornos, secrétaire du duc d'Albe. Voir t. IV, pp. 8, 114, etc.

de Roda [1]. Touttefois l'on m'escript qu'il devient pire que Vargas [2] ne fut oncques.

Le baron d'Aubigni [3] est retourné d'Angleterre, ayant treuvé Monsr de Zweveghem [4] et l'advocat fiscal de Brabant [5] à Dunckerke, ne treuvantz moien de povoir passer seurement. Leur ayant ledit baron redoublé la craincte pour le grand dangier qu'il y dit estre, ilz sont estés mal advisés de n'estre passés à Calais ou Bouloigne avec des batteaux françois, en guise de marchandz, et se polroient treuver envellopés audit Dunkerke.

Ledit baron rapporte beaucop de belles paroles, avec une chaine de v^c^ escus que luy at donné la Royne d'Angleterre, avec asseurance de toutte amitié; mais joinctement at dit et y entremeslé qu'elle ne peult délesser de donner ayde, faveur et secours au prince d'Oranges, le luy aiant promis, et qu'elle feroit tellement envers le Roy, qu'elle le feroit rentrer en ses biens. Aussi at-il veu, pendant son séjour à Londres, y sonner le tamborin pour ledict Prince, et jusques au nombre de vi^c^ Escossois et iii^c^ Anglois embarcquer, qu'avons nouvelles estre arrivés à la Brile et que ledit Prince en veult garnir les villes d'Hollande. Et le dernier mot que ladite Royne dit au dict baron en s'expédiant d'elle, estoit qu'il deubst dire au Commendador Maior qu'elle luy prioit qu'il voulsist tenir soing de faire milleur service en ce gouvernement que n'avoit faict le duc d'Albe au Roy son maistre. Aussi dit ledit baron que les Espaignolz sont piz vouluz en Angleterre que nulle aultre part.

Il y at nouvelles de France que le Roy seroit d'accord avec les Hugonotz, leur aiant accordé tout ce qu'ilz ont demandé, et qu'il avoit cassé les gens de guerre qu'il avoit levé pour sa garde. Il faict à craindre que tous ensamble conspireroient en nostre ruine, s'ilz n'estoient si bas.

[1] Jérôme Roda, membre du Conseil des troubles. Voir *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XVI, 2e partie, p. 50.

[2] Juan de Vargas, membre du Conseil des troubles. Voir *ibid.*

[3] Gilles de Lens, baron d'Aubigny. Voir t. IV, p. 67, et, au sujet de son arrivée à Dunkerque, notre *Vlaamsche kronijk*, p. 484.

[4] François de Halewyn, Sr de Zweveghem, diplomate. Voir sa vie dans la *Biographie nationale*, t. IV, p. 201, et au sujet de son arrivée en Angleterre, notre *Vlaamsche kronijk*, p. 484.

[5] Jean de Boisschot, avocat fiscal près du Conseil de Brabant. Il fut chargé d'accompagner Halewyn pendant sa mission diplomatique en Angleterre. Voir sa vie dans la *Biographie nationale*, t. II, p. 624.

L'on m'at escript de Brucelles qu'il y passa ung courrier de marchandz pour Anvers, le xe, et qu'il y courrut ung bruict qu'il y avoit quelque malcontentement entre le peuple en Espaigne, et dangier de commotion, à cause des nouvelles impositions. Mais j'espère qu'il sera faulx, puisqu'il n'y at aultre suyte. Et Dieu veuille que ce soit mensonge. Car il n'y at riens en ceste conjuncture que moings nous conviendroit, puisque se trouvant là Sa Majesté empeschée, tout yroit à perdition.

Aussi parle-t-on de quelques commissaires que seroient en chemin, dépeschés de l'Empereur [1] et autres princes de Allemaigne, pour moienner quelque accord, ne povans plus comporter l'empeschement de la traficque pour l'intérest qu'ilz sentent en leurs tonlieux, et qu'il en doibt estre allé aultres devers le Roy. L'on sçaurat de bref s'il est ainsi.

Ce que l'on at dict de Couloigne at esté publié par noz propres gens de pardeçà, à l'occasion que trois ou quattre belittres ont, soubz les mattines, volé en la grande Église quelque armoire attenant celluy où sont gardés les troys Roys, ausquelz ilz ne sceurent arriver, aiantz emporté aulcunes reliques.

Mr de Cuinci [2] at faict une chasse des Voleurs des bois; et ceulx de vostre ville de Sainct-Amand s'y sont treuvés fort volentiers, estant sortyz deux centz bien armés; et ont encores despuis faict une saillie à part, aiantz tué des plus insignes brigandz, et en amené trois que l'on doibt exécuter par la corde.

Encoires ne sçait l'on icy comme le duc de Médina at esté receu par le

[1] Les faits allégués par Morillon concernant l'intervention de l'Empereur dans les affaires des Pays-Bas sont très fondés. Par une lettre du 13 février 1574, Requesens se plaint à Maximilien II du triste état des Pays-Bas et des recrutements faits en Allemagne par Louis de Nassau à Dillenbourg et dans d'autres parties d'Allemagne, où il est soutenu par les comtes palatins. Il se propose, dit-il, de passer le Rhin dans l'archevêché de Cologne, pour envahir ainsi les Pays-Bas. Dans ses dépêches, l'Empereur promet beaucoup, sans dire mot de vouloir intervenir directement dans les affaires des Pays-Bas. (Archives de la Secrétairerie d'État allemande, Registre aux *Correspondances des empereurs*, t. II, pp. 366 et suiv.) Néanmoins St-Gouard, ambassadeur de France à Madrid, assure qu'au mois de mai l'Empereur faisait plus que jamais instance en faveur de la réconciliation du prince d'Orange, « et crie icy, tant qu'il peult, que l'astérité, que le roy catholicque monstre en ceste affaire, meet hors de la maison d'Austriche l'empire. » Voir *Manuscrits de Paris*, t. II, p. 447. Viglius en écrivit aussi à Hopperus. Voir Hoynck van Papendrecht, t. I, part. II, p. 794.

[2] Jacques de Blondel, Sr de Cuinchy. Voir sa notice, t. III, p. 113, note 5.

Roy; aulcungz dient bien, aultres mal [1]. En fin l'on parle icy beaulcop des simulations d'Espaigne, de sorte que le crédit et respect se perdt.

Quelc'un me dit avoir heu advertissement que Sa Majesté picque souvent ceulx de son Conseil de ce que, pour suivre leurs opinions, les affaires en vaillent piz.

Il trouvera que Vostre Ill^me Sg^rie luy at dict vray. Pleust à Dieu qu'il l'heut creud en temps : *non laboraremus*.

Aulcungz veuillent dire que Sa Majesté auroit appellé le duc de Savoie, et qu'il se debvroit embarcquer avec le duc d'Albe. Je ne pense poinct que celluy de Savoie vouldroit habandonner son payz.

XIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 126 et 127.)

Bruxelles, les 23 et 25 février 1574.

Il y at x ou xi jours que son Ex^ce at heu très certain advis que le conte Lodovic [2] avoit jusques à troys mille reyters et six mille lansquenechtz au

[1] Le duc de Medina Celi avait en effet à cette époque des conférences fréquentes avec le Roi. D'après St-Gouard, le duc « a mis de grandes choses contre le duc d'Alve, résolu, comme l'on dict et m'a l'on assuré, de luy nuire en tout ce qu'il pourra. Je ne sçay quel goust le Roy trouva en ce qu'il proposa; mais au lieu qu'il ne souloit avoir conseil d'Estat que deux ou trois fois la sepmaine, à cest heure il le faict extraordinaire et tous les jours, et ay sceut qu'il ne se traicte que des affaires de Flandres. » (*Les Manuscrits de Paris*, t. II, p. 439.) D'après une lettre de Çayas au Roi, le Conseil d'État à Madrid voulait le pardon et l'abolition du 10e denier. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 14.)

[2] Le comte Louis de Nassau, frère du Taciturne, préparait en Allemagne une expédition armée destinée à envahir les Pays-Bas. Il avait trois régiments d'infanterie et 4,000 chevaux. De son côté, le prince d'Orange faisait recruter des troupes sur les frontières de la Bourgogne et de la Lorraine. Requesens ne négligea rien pour résister à cette nouvelle attaque. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 17, 23, 24; Groen van Prinsterer, t. IV, p. 313, 320, 425 et suiv.

« Je ne sçais que ce sera de nous; car les bruictz viennent de tous costelz tant d'Allemaigne, Ghel-

pays du conte Palatin, prestz à marcher et pour se joindre avec un bon nombre d'infanterie françoise; et Monsr de Vergy at adverti en mesme temps qu'aux confins de Bourgoigne il y avoit mille chevaulx et XVI enseignes de gens de pied aussi prestz à marcher. Depuis at on heu advertissement que le Roy de France est entré en nouveau appoinctement avec les Hugonotz, et qu'il at miz d'accord et allié par ensemble ceulx de Guise avec les Memorancy, et qu'il at cassé ses gens de guerre qu'il avoit prins pour sa garde; et que iceulx sont levés par quelc'un incongnu, ainsi que l'on feit peu paravant la prinse de Monts et Valenchiennes. Et est certain que le conte Lodovic at parlé audit Roy. Aulcungz veuillent dire qu'il seroit esté vers le grand seigneur: mais le voyaige est trop long pour l'avoir faict en si peu de temps [1].

Monsr de Sainct Bavon at hier receu lettres de Son Exce comme elle estoit advertie que les ennemiz estoient auprès d'Aix, et qu'ilz marchoient en diligence, et que l'on avoit descouvert une traïson en Anvers. Il ne peult estre que ilz n'ayent grandes intelligences aux villes: je craindz Maestricht, le payz de Geldres, Frise et Overyssel.

dres que France, que se voient grands préparatifs de machinations contre ces pays de pardeçà, si que vois grandes apparences si Dieu ne dispose au contre de ce que les hommes proposent, que serons mal. » (Extrait d'une lettre du secrétaire Berty à Viglius, du 20 janvier 1574. — *Documents historiques*, t. XIII, fol. 50 v°.)

« Nous avons passé quelques jours eu advertence de diverses bons lieux d'Allemaigne que le comte palatin Christophle et le comte Louis de Nassau avoient comme en pied 3,000 chevaulx et 5 à 6,000 piettons. Et hier soir est venu homme exprès, envoié en toute diligence de M. de Vergis, informant le mesme, mais disant qu'ilz avoient trois régiments d'Allemans et quinze enseignes de François que levoit et avoit desjà en partie prestz à deux lieux de Bourgoigne le Sr d'Ische, et que le tout marcheroit encore ce mois. Ce que je tiens se faict pour divertir les forces d'Hollande, où les villes sont tant pressées de noz gens que, à Leyden, ne se vend plus pain publiquement, mais par distribution du magistrat. Je laisse penser V. S. comment nous en sumes, estans sans un sol, à ce que S. E. dict. » (Extrait d'une lettre du secrétaire Berty à Viglius, du 13 février 1574. — *Ibid.*, fol. 51.)

[1] Charles IX tint en effet une conduite très équivoque. Il négociait avec le prince d'Orange et Louis de Nassau. D'autre part, il assura à Requesens qu'il favoriserait les affaires du roi d'Espagne; il voulait, disait-il, entretenir avec ce monarque une bonne intelligence. Son ambassadeur alla jusqu'à dire que son maître ne souffrirait pas que les rebelles des Pays-Bas reçussent des secours de la part des Français. Le contraire eut lieu. Des soldats français allèrent rejoindre le comte Louis. Voir baron Kervyn de Lettenhove, *Les Gueux et les Huguenots*, t. III, pp. 370 et suiv.; Groen van Prinsterer, t. IV, pp. 50, 70, 72.

Son Exce at donné *waertgelt* [1] à 7000 reyters. Si noz bendez d'ordonnance fussent esté entretenuez [que n'heussent tant cousté comme ont faict les estrangiers, que ont ruiné le plat payz], les ennemiz n'heussent osé faire une telle emprinse en telle saison. Mais le Duc s'est deffié des gens du pays et at désarmé les villes de leur artillerie, que l'on at envoyé en Espaigne, et pour la pluspart faict tomber ès mains des ennemiz, tout ainsi comme si l'on leur heut voulu donner; et maintenant l'on en aurat faulte et aussi des munitions desquelles les frontières sont desfurnies.

Monsieur d'Havret at charge de faire XX enseignes en haste [2]. Il at hier déclairé audict sieur Gouverneur qu'il n'en treuve poinct ungne. Ceulx de la ville d'Anvers lièvent cincq enseignes, que seront soubz Monsr de Champaigney pour la seurté de la ville que treuve moien de les paier. Il y at encores quelque autre qui at cincq enseignes.

Ce matin est venu advis à Monsr de Mérode que hier en nuict ledit conte Lodovic at couché sur ses terres, et qu'il tiroit vers Valkenbourch. Ledict seigneur est parti en diligence pour retirer sa femme et enffantz en Anvers. Je tiens que doibz hier ilz seront à l'endroict de Maestricht, s'ilz ne prendent le chemin de Geldres pour venir en Hollande, et munir les villes que sont en faulte de touttes choses, et n'en peulvent plus; de sorte que, sans ce secours, il y avoit espérance de les réduire; et en ce at travaillé Monsr don Fernande, non sans apparence de quelque bon effect, que par cecy sera rompu: car les ennemiz marchent jour et nuict et n'amènent chariotz ny bagaiges, pour cheminer plus légièrement. Ils menassent de mectre tout en feu et flamme, que ne seroit poinct le milleur pour eulx. 4.000 reytters ne sont obligés de servir plus d'ung moys, car c'est ung *Reyttersdienst* [3] qu'ilz font au prince d'Oranges, qui, pour les récompenser, ne vouldrat faillir à leur donner quelques villes en proie. Je craindz grandement les Gascons que sont cruelz, et les Anglois et Escossois que sont désià en Hollande, et l'on enlieve des aultres à Londres; c'est pitié comme ilz traictent les manantz de Walchre et Zuydsbeveland, où il n'y at poinct ung paysant aux champs.

[1] *Waertgelt*, payements faits aux personnes qui s'engageaient au service militaire. Voir t. IV, p. 343.

[2] Voir, à ce sujet, la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 24. Charles-Philippe de Croy, seigneur, puis marquis d'Havré, fut chargé de faire ces levées.

[3] *Reyttersdienst*, un service ou un engagement dans la cavalerie.

Aulcuns craindent Nieumeghe; et les paysans là à l'entour desvalisent tout ce que y passe. Ce que je craindz le plus est les intelligences et praticques que les ennemiz ont aux villes; et nostre peuple, qu'est fort altéré, se trouvant povre et sans gaignaige, haulsera la teste selon qu'ilz commencent à parler fort séditieusement, et il n'y aurat faulte de maulvais espritz partout. Les plus couvertz sont les plus dangereux, estant la dissimulation grande partout.

Il y at heu emprinse que l'on dit estre descouverte par le Sr Don Fernande de Lannoy que y at faict prendre ung suspecté de trahison, qui at accusé deux complices en Anvers, lesquelz estoient Anabaptistes que ont congneu le faict; et comme en divisant l'on les at interrogué qu'elle emprinse il y avoit sur Anvers, ilz l'ont confessé sans peine.

Monsr le duc d'Arschot est hier party vers Anvers, selon que Son Exce l'avoit mandé, que l'at contremandé par lettres que vindrent hier audict sieur de Sainct-Bavon, luy donnant charge de ceste ville. Je ne sçay s'il vouldrat accepter, n'aiant aulcuns soldatz et peu de moyen pour en avoir. Louvain, Malines, Diest, Tillemont et les autres villes de ce costel là s'habandonnent et ne sont pour résister aux ennemiz, ny sans maulvaises humeurs; car tous les banniz reviègnent.

Le Commendador Maior at mandé Messrs Fonch [1] et del Rio [2] pour servir de conseil; je n'entendz poinct que Mr Roda [3] soit appellé; car il at icy affaire en la Chambre des troubles. Le sieur Castillo [4] me dit que ledit duc d'Arschot at heu de grandes paroles avec ledit Roda.

J'ay entendu despuis que c'est à cause que ledict Roda luy at donné assignation de six mille florins sur les biens confisqués [5], et depuis il at procuré que son Excellence at escript à Antonio del Rio [6] qu'il ne paie rien, qui,

[1] Jean Fonck, prévôt de Notre-Dame, à Utrecht. Voir sa notice, t. I, p. 163.

[2] Louis Del Rio. Voir sa vie dans la *Biographie nationale*, t. V, p. 472.

[3] Jérôme Roda, membre du Conseil des troubles. (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XVI, 2e partie, p. 50, et notre t. IV, pp. 107, 120, 124, etc.)

[4] Le protonotaire Jérôme Castillo. Voir sa notice, t. I, p. 169.

[5] Dans une lettre de Viglius à Hopperus du 1er avril 1574, il est dit : « De solutione 6,000 fl. Antonius Cel Ryo, thesaurarius confiscationum, spem certam nobis fecit, se ad proximum Passcha eam pecuniam admuneraturum. » (Hoynck van Papendrecht, t. I, part. II, p. 798.)

[6] Antoine Del Rio, Sr de Cleydael, receveur général des confiscations à partir de 1573. Il mourut à Lisbonne le 17 février 1586. Voir sa vie dans la *Biographie nationale*, t. V, p. 468.

ad ce que dit Castillo, avoit rescript qu'il ne falloit poinct ainsi traicter ung si principal seigneur.

L'on tient grand propoz de la venue du Roy, et que le duc de Medina seroit au port de Portegallet pour soy venir par deçà désembarcquer vers Bretaigne pour venir gouverner par deçà, que je tiens estre baiez [1] pour entretenir. Car il y a lettres de Candiano du vingt-neufviesme du mòys passé que ledict Duc n'avoit encore heu accès vers Sa Majesté, et qu'elle n'estoit guères contente de luy.

Son Exce envoie Osorio [2] et Pierre de Paz [3] vers le duc de Brunswick affin qu'il liève gens. Devant que eulx seront là et que nous serons prestz, ledit conte Lodovic aurat exécuté son emprinse. Monsr Fonch [4] est envoié vers Monsr de Liége, affin qu'il ne donne passaige.

L'on tient pour certain que ledit Prince est en traicté avec la royne d'Angleterre pour Vlissinghe, affin d'avoir argent; car il n'at pas ung solz, et assigne ses gens sur le butin qu'ilz trouveront à Middelbourch, que l'on dit s'est rendu devant-hier, et que les soldatz et bourgeois ont la vie saulve, et qu'ilz ont livré le capitaine Mondragon lié et garotté illec [5]. C'est le bruict que l'on nous apporte de Flandres et d'Anvers.

Capitulation de Middelbourg.

L'appoinctement se feict vendredy [6], et le Prince at pardonné à tous sans réserver aulcung; et at faict conduire par ses batteaulx Mondragon et ses

[1] *Baiez* ou *Baies*, de *Bax*, sottises.

[2] Don Alvaro d'Osorio, capitaine espagnol. Voir Mendoça, t. I, p. 105. Plusieurs officiers du nom d'Ozorio ou Osorio servirent dans l'armée. Voir *Documentos inéditos*, t. LXXIV, pp. 395, 397, 409, et notre tome IV, p. 602.

[3] Pierre de Paz ou Paez, capitaine au service espagnol. Il prit part aux faits d'armes les plus importants dans les Pays-Bas. Voir Hoynck van Papendrecht, t. II, p. II, p. 441, note 2; t. IV, pp. 243, 256, 435; Mendoça, t. II, pp. 105, 118, 247, 248, 249, 289.

[4] Jean Fonck, prévôt de Notre-Dame à Utrecht, dont la note est insérée au tome I, p. 163, avait reçu en effet la mission de faire, auprès de l'évêque de Liége, des démarches pour ne pas laisser passer le comte Louis. Voir, à ce sujet, les lettres qu'il écrivit à Requesens, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 28, 29.

[5] Ces bruits étaient des inventions contraires à la vérité. Mondragon fut bien traité par le Taciturne et a joui de toute sa liberté.

[6] La capitulation de Middelbourg fut signée le 19 février 1574. L'acte en est reproduit en langue

soldatz et les bourgeois, que ont voulu sortir, jusqu'à la Meuse, et sont arrivés à Gand; mais ils meurent comme bestes, après avoir mangié. La ville de Middelbourch paie m^e^ mille florins, et le Prince prend à soy les biens des absentz et les marchandises que portent plus d'ung million. L'on dit que ses batteaulx ont la teste vers Espaigne, faisantz leur compte d'empiedter sur la marine. Ilz ont grandz desseingz sur main. Ceste doulceur de laquelle at usé le Prince luy ferat gaigner le ceur de plusieurs villes, que sont esté mal traictées du duc d'Albe.

Ce que plus me desplaist est que les Estatz de Brabant s'adaptent si peu à la proposition et demande de Son Ex^ce^ et que ceulx de Haynnault et d'Artois respondent quasi d'ungne mesme bouche, disantz les derniers qu'ilz n'oseroient proposer à leur peuple l'équivalent et perpétuel que l'on demande au xe et xxe; dont Son Ex^ce^ se treuve bien fasché et empesché, que at envoié la responce des Estatz à Monsr de Sainct-Bavon, que y treuve du *pro* et du *contra*. Tant y at que ces Estats sont plus chattoilleulx et difficiles à conduire que celluy de Milan; et que l'on peult à présent cognoistre si V^re^ Ill^me^ S^rie^ en son temps bien at servy, faisant obéyr Madame comme si elle fut esté Roy, tant que vous l'avez soubstenue.

Plusieurs sont en opinion que si Julian heut suivy l'advis de Monsr de Beauvoir, que heussions obtenu la victoire, sur la courageuse invasion que feit le vaillant feu Sr de Glimes [1], estimant d'estre suivy, ce qu'il ne fut poinct; car ledit Julian et ung Angulo [2] luy feirent le faulx bon, que y perdirent de leur suyte 400 Espaignolz et 200 Wallons. Il vad bien que la faulte n'at esté faicte par quelc'ung du pays.

L'on dit maintenant que Julian at faict ce qu'il at peu; mais que le Commandador Maior at esté trop chauld, faisant partir trop tost les IX batteaulx pour descouvrir, que furent accablés des ennemiz avant que Julian, qu'estoit une lieue en arrière, y peult arriver.

française dans MENDOÇA, t. II, p. 187; dans la *Grande Chronique de Hollande*, t. II, p. 276; en langue néerlandaise dans P. BOR, liv. VI, fol. 5 v°, et dans WAGENAAR, t. VI, p. 462, d'après un manuscrit. Voir aussi la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 24, 25 et 26; *Correspondance du Taciturne*, t. III, pp. 95 et suiv.

[1] Voir plus haut, p. 18.

[2] Osorio de Angulo, capitaine espagnol, qui fit construire la citadelle de Flessingue. Une division de la flotte destinée à ravitailler Middelbourg, en janvier 1574, lui fut confiée. Pendant le combat, son navire toucha à un bas-fond et fut assailli par les ennemis. Un coup d'arquebuse le blessa. Voir MENDOÇA, t. I, pp. 262, 263, 270; t. II, pp. 181, 183.

XIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 124 et 125.)

Bruxelles, le 24 et 27 février 1574.

Combien fut il esté milleur que, suivant l'advis de Vostre Ill^me^ Sg^rie^, l'on heut prins le chemin de la clémence, pour par ce moyen affoller l'ennemy en donnant le pardon que l'on at tant différé, pour maintenir l'autorité. Dieu doint que l'on ne soit contrainct d'y venir, et que ce ne soit trop tard. Mais ceulx d'Espaigne sont bien si echervellés qu'ilz diront qu'il vault mieulx perdre ses Estatz que d'en venir ad ce poinct. Pleust ores à Dieu que le faict de la religion n'y fut joinct; je tiens que le regret en seroit tost passé. Quoy qu'il en soit, le Commendador Maior at perdu crédit, estant en aussi malvaise opinion comme son prédécesseur. Il at avallé la response des Estats doulcement; mais il n'en pense pas moings. Cependant chascung se tient sur sa garde et nous périssons et sumès en dangier d'ungne révolte générale et pillaige des povres gens que ont les yeulx ouvertz. Et n'est à croire combien que les bons et ceulx qui ont à perdre sont mal contentz et altérés pour l'opinion qu'ilz ont tous en général que le Roy est mal content et se deffiant d'eulx, et que pour tant il les mect en proye, et que la promesse du pardon et abolition du xe sont vaines, et que par tous moiens l'on at cherché de gaigner le devant, pour après rediger le tout en servitude. Veoire ce que je regrette le plus est que aiant esté despuis deux ans la mémoire de Vostre Ill^me^ Sg^rie^ si aggréable au général du pays, pour l'espoir que l'on avoit que son conseil et bon zéle améneroit quelque remède aux maulx présentz, maintenant l'on rentre en

aigreur et mauvaise opinion contre elle, comme si elle auroit heu part en la dissimulation; mais j'espère que la vérité se cognoistra quelque jour.

Les gens de l'agent de France ont publié qu'il y auroit altération en Espaigne. Le Président Viglius me dit qu'il ne le croit, et certes en ce temps il ne nous polroit arriver chose plus contraire; nous n'avons icy faulte de meschantz gens qui se délectent à semer telz propos.

L'on dit que Sa Majesté at une imposition sur l'église d'Espaigne de trois millions de ducatz, avec lesquelz elle veult icy continuer la guerre. L'on en doibt d'advantaige à nostre cavallerie et infanterie, et je craindz que ferons peu avec les forces. La paix est plus à propos pour faire seignorier les princes leurs subjectz, auxquelz ilz treuvent plus de contradiction au temps qu'ilz mènent guerre que quant ilz sont à repos. Mais ceulx d'Espaigne ne l'entendent pas ainsi.

Le Président se contente peu du Commendador Maior. Ainsi jusques ores que sont plus de trois mois qu'il est au gouvernement, il ne faict chose que vaille. Il s'enferme deux ou trois heures avec gens de peu, discourre et jaise comme une pie borgne, *sed nihil sequitur*. Il at quatre ou cincq marmotelz[1] desquelz il faict sa marotte[2]. Le Président at esté planté icy pour reverdir. Il y at troys sepmaines que Berlaymont est dehors, veoires ung moys pour faire les nopces de son filz. Le duc d'Arschot at icy gardé la maison, et ce pendant d'Assonleville[3] at gouverné le monde avec le Commendador Maior, et son beau-père les Estats de Brabant, avec tel fruict comme l'on veoid.

Viglius m'at dit que le Commendador Maior loue jusques au ciel Albornos[4] et Joan Moreno[5], et que soubz luy Del Ryo et Roda sont devenuz plus insolentz que auparavant. Le dernier le monstre par effect, s'estant

[1] *Marmotelz*, petits singes.

[2] St-Gouard, ambassadeur de France à Madrid, donne une assez triste idée des qualités de Requesens, lorsqu'il dit dans une lettre du 20 octobre 1573 : « Il va assez mal habitué et disposé de sa personne pour prendre le travail requis en si grandes affaires, comme celui qui porte, pour ses mauvaises humeurs, deux fontaines, l'une à un bras et l'autre à une jambe. » (*Manuscrits de Paris*, t. II, p. 436.) Voir aussi baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. III, p. 363.

[3] Christophe d'Assonleville. (Voir sa notice, t. I, p. 10.) Il avait épousé Marguerite Schyfve, fille de Jean, chancelier de Brabant.

[4] Jacques de Albornoz, secrétaire du duc d'Albe. Voir t. III, p. 8.

[5] Juan Moreno, Espagnol, conseiller de Requesens. Voir les *Mémoires de Champagney*, p. 255.

fourré en la maison d'Egmont, qu'il faict raccoustrer jusques au boult aux despendz de Sa Majesté.

Les Estatz de Brabant, au poinct de leurs conditions que les estrangiers n'auront offices ny administration des forteresses, ont nommé en chief Mr de Champaigney[1], Sancho d'Avila[2], Monsr de Villerval[3] qu'est à Bois-le-Duc, Aldana[4] qu'est chastellain de Walheim, ung don Loys Carillo[5] qu'est à Hoogstrate, le sieur de Saint-Remy qu'est à Breda, *et sic consequenter*. Si Sa Majesté tenoit son pays en paix et repoz, comme faisoit l'Empereur son pere, elle commanderoit au lieu que l'on la veult commender.

L'on at prins en Anvers des gens, mesmes quelques Espaignolz, que confessent l'emprinse qu'ilz avoient sur les chasteaux dudict Anvers[6], Gand et Valenchiennes. C'estoit trop pour bien l'achepver en ung coulp. Depuis est arrivé le secrétaire Junot qui afferme qu'ilz sont bien xx prisonniers, que Monsr de Champaigney at successivement faict venir en sa maison sans bruict, où ilz sont estés retenuz et examinés par ledit Sr et Mr de Haulteville[7]; mais ledit secrétaire dit qu'il n'at rien entendu des chasteaux de Gand et Valenchiennes[8]. Trop bien que sept soldatz de la citadelle d'Anvers, que sont Espaignolz et prisonniers, avoient intelligence pour rendre une porte à l'ennemy, et estoient après pour practicquer et corrumpre des aultres soldatz. Il y at aussi prins ung nègre ou more blancq, auprès duquel l'on at treuvé beaulcop d'or pour gaigner gens, et l'on at prins ung

[1] Frédéric Perrenot, Sr de Champagney, frère du cardinal de Granvelle.

[2] Sancho d'Avila, châtelain de Pavie, gouverneur du château d'Anvers, souvent cité dans le t. IV et dans Mendoça.

[3] Adrien d'Oignies ou d'Ongnyes, Sr de Willerval. Voir sa biographie dans M. Kervyn de Volkaersbeke, et Diegerick, *Documents historiques*, t. I, p. 267.

[4] François d'Aldana, capitaine espagnol. Voir Mendoça, t. II, p. 261.

[5] Don Louis Carillo. Voir *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 272.

[6] La conspiration faite par une partie de la garnison espagnole de la citadelle d'Anvers, à la tête de laquelle se trouvaient Juan Alonso et Pedro Maldoñado, est relatée avec les plus grands détails dans P. Bor, liv. VII, fol. 8. Cette conspiration, tendant à faire livrer le château entre les mains de gens du prince d'Orange, fut découverte et les coupables subirent le dernier supplice. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 29.

[7] « Ilz sont pour le présent plus de lx, et se sont enfuyz plus de vc, tant bourgeois que marchandz de toutes nations, aussi bien Espaignolz que aultres. » (Note de Morillon.)

[8] « Depuis l'on at congnu que si, et que le Sr Don Fernande at descouvert une emprinse que se » faisoit sur Niemweghe et Maestricht par les mesmes que conduisoient celles d'Anvers. » (Autre note de Morillon.)

capitaine de Vlissinghe que se tenoit en Anvers, et avec luy un espie du prince d'Orange, que traicteroient par ung orfèvre et ung cousturier anabaptistes qui ont tout confessé. Mons[r] de Champaigney at descouvert ceste traïson par l'advis que luy at donné Monsieur de Largilla [1], estant le tout venu en lumière par la surprinse d'une lettre. Je penseroye que cecy rompera les desseingz du conte Lodovic, que marchoit jour et nuict, et debvoit hier passer la Mose [2] par la glace; si fort hyver avons nous heu depuis la Purification; mais hier commencha le dégel que continue peu à peu

J'entendz que le Commendador Maior appelle M[r] de Champaigney continuellement au conseil d'Estat, qui luy ouvre les yeulx de combien le duc d'Albe et les siens l'ont forcompté. Ce que Assonleville ayde tout ce qu'il peult, et ledit Commendador démonstre de le croire, et se repentir qu'il n'at prins aultre pied commençant le gouvernement, et veult mander le président Viglius à Anvers.

Sainct-Audegonde [3] avoit par lettres exhorté le prince à paix, remonstrant combien l'effusion de sang desplaist à Dieu. J'entendz qu'il luy at faict response que de ce il luy desplaist grandement, et qu'il peult avoir cogneu combien il ayme la paix; mais qu'il auroit à faire avec gens qui ne tiègnent aulcune foy et qui ont leu le Concille de Constance : *fidem non servandam hæreticis;* que l'on at veu comme at esté traicté le Lantgrave [4], et recentement l'Admiral [5], après tant de caresses et sermentz, entre si grandz festins et nopces, et que nullement il ne vouldroit venir à paix si elle ne se proposoit de ce coustel, et que avant toutte chose les Espaignolz seroient tenuz de sortir. Ainsi auroit le loup bon marchiet des brebiz, si leurs gardes, que sont les chiens, fussent déchassés.

[1] Charles, S[r] de Largilla, Bourguignon, au service de Philippe II et de son père. (Voir sa notice, t. I, p. 49.)

[2] « L'on tient qu'ilz l'ont passé, et qu'ilz viegnent droict contre Brabant. » (Note de Morillon.)

[3] Philippe Marnix de Mont-S[te]-Aldegonde. Voir ces lettres dans la *Correspondance du Taciturne*, t. III, pp. 75, 369, et ce que M. Gachard en dit dans l'Introduction de ce volume, pp. xxix et suiv. La réponse du prince à Marnix est imprimée, *ibid.*, p. 88. Tout ce que Morillon en dit est conforme à ce texte.

[4] Philippe le Magnanime, landtgrave de Hesse, qui, après avoir fait, le 18 juin 1546, sa soumission à l'empereur Charles-Quint, fut arrêté par le duc d'Albe et Granvelle.

[5] L'amiral Gaspard de Coligni, assassiné pendant la S[t]-Barthélemy à Paris.

Son Excellence l'at tenu fort secrette et la copie trotte par icy. Et je tiens que le prince l'at faict semer, selon qu'il est cauteleux, pour gaigner bonne opinion partout, comme il at desjà faict vers plusieurs Espaignolz de Middelbourch qu'il at fort humainement traicté, de sorte que le capitaine Mondragon en dit tous les biens du monde. Il est de présent en Anvers.

L'on dit qu'il y viègnent des ambassadeurs de l'Empereur que ne sont guerre loing d'Anvers, et qu'ilz parlent de la grosse dent, que l'on lesse ainsi perdre ces beaulx Estatz; que l'on tient les Françoys, la royne d'Angleterre avec ledit Prince sont après pour partaiger entre eulx; et que le roy de France se repent d'avoir faict tuer l'Admiral, pour ce que l'on luy faict entendre que l'Admiral l'heut empatronné des Estatz de pardeçà. C'est chose clère que Gascons, que sont avec ladite troupe, sont ceulx que ont convoyé le roy de Poloigne, que le conte Lodovic at conduict et obtenu ledit secours : en ce que l'on peult veoir comme nous en sumez [1]. Si Sa Majesté heust creud Vostre Ill[me] Sg[rie] en temps et lieu, nous serions à repoz où que ne faisons qu'entrer en noz misèrez.

Le Seigneur de Champaigney m'escripvit devant hier par une stafette que je heusse à me retirer vers Artois; mais comme despuis les advertissementz se refroidissent, je n'ay aulcune envie d'habandonner ce lieu, si je n'y suis contrainct.

C'est du xxiiii de febvrier 1574.

Depuis ceste escripte, sont venu nouvelles que les ennemiz ont passé la rivière, et que ce sont esté seullement iii[c] reyters que se sont monstré entre Aix et Maestricht, où noz Allemandz, que meurent de faim par faulte d'estre paiés, ont cuidé livrer une porte aux ennemiz, dont l'on s'est apperceu en temps. La grande troupe qu'est de ii[m] chevaulx et v[m] harquebousiers mal en ordre, ne sont estés plus avant que deux lieues de la bonne. Il y at v[c] Gascons près de Dillinghe fort bien équippés, et Mons[r] Bordey, qui est arrivé ce seoir xxvi, dit que le gouverneur de Champaigne at rué sur huict enseignes que le conte Lodovic y avoit levé [2].

[1] On peut consulter au sujet des craintes des Espagnols, sur l'entente entre le prince d'Orange, la France et l'Angleterre, et l'intervention du roi de Pologne, la lettre de St-Gouard, du 21 février 1574, publiée par Groen van Prinsterer, t. IV, pp. 345 et suiv., et analysée dans les *Manuscrits de Paris*, t. II, p. 440.

[2] Requesens donne au Roi des renseignements sur la marche de l'armée du prince d'Orange dans

Son Excellence a faict publier hier xxv ung ban en ceste ville que tous Espaignolz heussent d'eulx tirer en Anvers pour se présenter au chastellain Sancho d'Avila, toutte excuse cessante, soubz peine de la hart; et que nul manant de ceste ville ne les heut de loger d'advantaige soubz l'amende de cent florins : c'est que l'on cherche encores aulcuns pour estre soubçonnés de la traihison d'Anvers, qu'il fut esté mieulx de faire trousser sans leur donner temps à eulx saulver. Ilz parlent fort mal de Son Excellence.

Il y at venu courrier devant hier d'Espaigne, que l'on disoit apporter de grandz pacquetz et despeschez pour Son Excellence, et l'on actendoit quelque résolution; mais Mr le Président m'at dict que c'estoit *sicut erat in principio,* et at heu lettres de Hopperus.

Dieu doint bon voyaige à Pero Melendez [1], s'il vient avec une si puissante armée de mer comme l'on escript. Le principal est qu'il ayt des bons pilotes que congnoissent les bancqz et estroictz. Il rencontrera dure partie, que à les principaulx portz a commandement. Je ne me sçauroie imaginer que Sa Majesté vouldrat adventurer si grande force, que seroit mectre en hazard les Indes. et la coste marine d'Espaigne, sur laquelle les ennemis, ad ce que l'on dict, ont des desseingz, aiantz plus de batteaux et de gens qu'il ne leur fault, que désirent estre employés pour gaigner.

Ceulx d'Oostlande ont fort pourveu la France de bledz: ainsi perdonsnous peu à peu toutte traficque.

Comme Son Excellence avoit escript à ceulx de Malines de lever quelques enseignes des bourgeois, et de les paier, ceulx du clergié ont député le Doien avec le gardien des cordeliers et prieur des carmes, et ceulx du grand conseil Monsr Richardot, pour remonstrer que ceulx qui sont pour le présent en ladite ville sont *ex ipsa fece* et que n'ont que perdre, voires que ont adhéré aux ennemiz lors qu'ilz tenoient la ville, et qu'il ne convenoit leur mectre les armes en mains, comme certes il ne convient en

ses lettres des 14 et 24 février et 5 mars 1574. (*Correspondance de Philippe II,* t. III, pp. 23 et suiv.) Voir aussi P. Bor, liv. VII, fol. 12 v°; Groen van Prinsterer, t. IV, pp. 313, 320, 325 et suiv.

[1] Pedro Melendez de Avilés, adelantado de Floride, était appelé à commander la flotte espagnole armée à Santander en destination des Pays-Bas. Lafuente, *Historia de España,* t. XIV, p. 15, assure que les archives de Simancas renferment un grand nombre de papiers relatifs à cet armement et des lettres de Melendez, du comte d'Olivares, de don Diégo Hurtado et d'autres personnes. Ces papiers pourraient, dit-il, servir à l'histoire complète de cette flotte.

aulcune ville d'armer la populace, comme l'on le veult faire icy et à Louvain; mais que les milleurs bourgeois estoient encoires hors du pays pour révérence de justice, suppliantz Son Excellence pour le pardon, que seroit la milleure assurance que l'on sçauroit donner à ceste povre ville. J'entendz que lesdictz députés sont retournés tout ainsi comme ilz sont allés, que cause ung extresme malçontentement et désespoir.

C'est du xxvii de febvrier, 1574.

XV.

MAXIMILIEN II AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 9473, Recueil III, fol. 375.)

Vienne, 28 février 1574.

Reverendissimo in Christo padre Sor Card. nuestro Caro y amado amygo: pues segun somos informados vos lo estais bien de los negocios que ay tienen Fonseca de Andrea y Gyronimo Marsella, y os hara relacion el que esta presentara de lo que pretenden en ellos, no havra para que dezirlo aquy particularmente, syno que por entender yo que son entranos buenos cavalleros y sus cassos honrrados, y que desean el buen effecto dellos algunas personas : aquyen tenemos mucha voluntad de complacer, holgariamos syngularmente que por nuestro respecto le consiguiessen, y assi os pedimos, Sor, y rogamos affectuosamente los tengais por encomendados, para favorecellos y hazerles que en todo lo que huviere lugar como cosa de nuestro contentamiento : que en ello le rescibiremos de Va Ra persona, que Nuestro Señor guarde.

De la main de l'Empereur : Toda la merced que a estos se hiziere sera para muy gran conplenamiento pues entiendo que son personas que lo merescen, y lo podran medrar.

XV.

ANALYSE.

—

L'Empereur recommande spécialement au Cardinal les affaires de Fonseca d'Andrea et de Guillaume Marsella, deux parfaits gentilshommes. Il croit que le Cardinal est au courant de ces affaires, qui lui seront plus amplement expliquées par le porteur de cette lettre. L'Empereur finit en disant : Tous les services qu'on pourra rendre à ces personnes me seront très agréables; j'entends qu'elles le méritent.

XVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1735.)

—

Naples, le 1er mars 1574.

Dá prissa agora el Señor don Juan a la partida deste correo, por dar aviso a V. Magd de que la dá tambien y a su partida: y ha dias que muestra gran gana de partir, pero deve haverlo estorbado, como el dize, la falta de dineros, por no haver podido cumplir con lo que le ha parescido ser necessario hazer antes de su partida; a mi me ha pesado harto no haver podido supler a todo lo que para esto fuera menester, pero ya ha entendido V. Magd por muchas cartas mias, por los Bilanços, y por el hombre expresso que embié, y por lo que agora toco en esso lo vera, que no me queda forma ninguna y que me hallo el mas embaraçado hombre del mundo, por que veo los avisos que vienen de que l'armada del Turco vendrá muy poderosa amenazando nuestra costa, y aun dizen que saldrá temperano; y para defendernos no hay de que echar mano, pues estan continuadas las rentas

ordinarias y extraordinarias, y no solamente el donativo corriente, mas aun cargados los dós no aun otorgados, haviendonos V. Magd cargado los mercaderes sobre ellos. los quales sabiendo que no tenemos ya consinacion, no nos daran credito, y digo a V. Magd que sienten en todo extremo los deste Reyno que se cargue sobre donativos no concedidos, lo qual no se puede tener secreto, pues los mercaderes mismos lo publican entre si, por su credito, y dizen que paresce que V. Magd quiere hazer el donativo renta ordinaria, y que no lo podran sostener, ny saben como poderse valer veniendo l'armada del Turco, siendo los titulados y barones por la mayor parte cargados de tantas deudas quanto quasi vale su hazienda; y V. Magd nos havia dado esperança que nos descargaria de los mercaderes, antes que veniessen los plazos y que no serviria el acceptar las lettras de V. Magd sino por credito; no lo deve haver podido hazer V. Magd, por las necessidades que en otras partes occurren, pero havrá podido entender por los Bilanços, y lo que se ha escripto, que lo mayor necessidad esta agora aqui, y verá lo poco que se saca de los expedientes, y cobran los mercaderes con sus despachos, que por mandado de V. Magd se les han dado los tercios del donativo; cargar mas el Reyno seria ponerle en manifesto peligro, como hartas vezes lo he significado a V. Magd y que muchos foraxidos nascen de que hay muchos, que por ser las cargas tan grandes, no pueden vivir con trabajo sin robar, que es gran cargo de consciencia; y no es bueno [como V. Magd lo vee en Flandres] traher los vassallos a extrema desperacion : bien sé que aqui no podran hazer lo que en Flandres, por ser el sito differente y tener V. Magd la mar (*sic*) y que los Franceses son lexos, ny es verissimil que si quisiessen hazer Turcos, pero podrian por desperacion ponerse en cosa que aun que no les saliesse, costaria caro antes que se remediasse, y lo que aqui se hiziesse podria dar occasion a otros motivos de Italia y de otras partes : ny puedo dexar de dezir que son obligados los principes antreveer con su prudencia estas cosas, para que haziendo officio de padre con sus vassallos eviten todo lo que los pueda traher a faltar a lo que deven. Suplico a V. Magd con toda humildad y con el encarescimiento mayor que puedo sea servido mirarlo, y mandar a los del consejo de su hazienda que lo remedien, y entiendan lo deste Reyno differentemente que fasta agora, porque no solo no se podran pagar las galeras, como tantas vezes lo he escripto [que

quando nos devriamos servir dellas no estaran apunto, ny la gente de guerra ordinaria de a cavallo y de a pie, mas ny los officiales tampoco, y mucho menos el duque d'Urbino [1], los herederos del Rey de Polonia, ny los que tienen mercedes y ayudas de costa sobre este Reyno; y nos han hecho mayor daño de lo que yo podria escrivir por el credito, los 150^{m} ducados de que ayudamos et dicho Señor don Juan, porque dio su palabra que se pagarian por todo agosto de los dineros que havian de venir d'España por l'armada, y nos obligamos por respondientes los que V. Mag^{d} sabe, importunaronme, como hazen agorá los mercaderes, que les diesse los despachos para executar los respondientes; mandóme V. Mag^{d} que procurasse entretenerlos por todo Octubre, acabé con ellos de su voluntad esperassen fasta agora con la esperança de la venida del correo, pero vienen al presente a solicitar la execucion con mucha importunidad, y piden que se les haga justicia. ny me queda ya otro termino, sino dezir que espero lo que traherá Concha. y por no haverse pagado ny cumplido, y porque tambien al tiempo que se contaron los dineros no les querian dar obligacion sinon del S^{or} don Juan, y no tan del pagador como se les havia ofrescido, tomaron dende entonces sospecha que los querian engañar, la qual les ha crescido con la dilacion de la paga, y esto de manera que ny aun 30^{m} ducados que dize el Señor don Juan tiene menester havemos podido hallar con prometter que se pagarian de los dineros que trahera el dicho Concha, ny aun con dezir que espera por horas 60^{m} ducados en galeras que afirman ser partidas de Sicilia, porque ny créen que hay galeras ny dineros ny menos que se les pagaria de los que viniessen, y en estos terminos somos, que lo siento en el alma, por que en solo el credito tenia esperança de podernos sostener, la qual agora me van faltando con lo que veo por esta experiencia. y teniendolo, de mala gana me embaraçava en lo que no es en mi mano cumplir por que temia lo que ha succedido.

Estava el Señor don Juan en dexar aqui el dúque de Sassa [2] para entretener los Alemanes, que ya pienso no se podran despedir, pues los tenemor

[1] Gui-Ubald II, duc d'Urbin, né le 2 avril 1514, mort à Pesaro le 29 septembre 1574. Il fut capitaine-général des Vénitiens et ensuite du St-Siége. Philippe II lui donna le commandement de ses armées en Italie.

[2] Gonzalvo de Cordoue, duc de Sessa. Voir sa notice, t. IV. p. 363.

menester si l'armada viene, y aun los Españoles que estan en Sardiña de mas de la otra gente que se podrá, y sera forçoso en tal caso levantar a estos Alemanes. se deven do lo servido lo que V. Mag^{d} por los despachos del Señor don Juan havra entendido; a mi parescer fuera a proposito que quedara el duque, mas hará difficuldad en esto por haverle dado V. Mag^{d} licencia, por que dize que si quisiera V. Mag^{d} que quedara selo escriviera, aun se esta tractando sobre esto, y si el Duque, o, no quiere, o, no puede quedar; yo dezia al Señor don Juan que el marques de Santa Cruz [1] podria suplir a esto, pues es persona que tiene credito, y que haviendo V. Mag^{d} elegido para el govierno deste Reyno en mi ausencia, quando enduve a Roma al conclave, si no lo estorbara ser verano, y el dever el yr con sus galeras, verissimil es que V. Mag^{d} le confiarra esto, y mas, estase todavia como digo tractando con el duque, y de lo que mas adelante se hiziere advertira el Señor don Juan.

Manda V. Mag^{d} en las cartas que escrive al dicho Señor don Juan, y aun en las que a mi me escrive, que no vaya a España don Pedro Velazques [2] escrivano de racion, fundandolo sobre que este officio que tiene requiere su presencia, y ya me pedia licencia para yr fasta Sicilia a tomar su muger, por que pueda despues servir con mas sossiego, y ahorrar de la costa que se haze teniendo dos casas: esta no se le podia negar, pero dize el Señor don Juan, que por dar cuenta a V. Mag^{d} de los gastos del armada tiene necessidad que vaya con el, y que a no hallarse en España para esto, haria gran falta al servicio de V. Mag^{d} y suyo, y si V. Mag^{d} no tiene otra causa la qual no puedo adivinar, por que no quiera que vaya, sino la de su officio de escrivano de racion, como ha estado tantos años este officio sin dueño, paresceme debaxo de emienda que lo podria estar por tres, o, quatro meses, que como tiene dispusicion para hazer viage con diligencia, podria bolver por la posta mandandoselo V. Mag^{d}, que aý huviesse acabado lo que al servicio de V. Mag^{d} conviene.

Assi mismo me mandó V. Mag^{d} en una carta suya a parte, que se ha vuelto al presentante, como ordena que le diga mi parescer sobre la licencia

[1] Le marquis de Santa-Cruz, général des galères de Naples, assista à la bataille de Lépante. (*Documentos inéditos*, t. III, pp. 216, 222, 225.)

[2] Pedro Velasquez, noble espagnol, cité dans le *Voyage de Philippe II*, t. I, p. 20, t. II, p. 89.

que pide Carillo de Quesada [1] por yr a la corte de V. Mag^d a dar cuenta de si si l'armada del Turco viene sobre este Reyno: yo holgaria de tenerle aqui y muchos otros tales, pero por otra parte V. Mag^d sabe lo que passa, y que le imputan que haya cargado sin razon a don Alonso Pimentel [2]; el dize que no se hallará tal, y que no ha desseado ny dessea otra cosa sino que salga el dicho don Alonso muy libre; dizenle que en España se hazen contra el malos officios, y que dan quexas a V. Mag^d y que sino se purga, demas dela mala opinion en que podria quedar con V. Mag^d y sus ministros, que es lo que el dize que mas sentiria, no estaria sin peligro adoquiere por los parientes y amigos del dicho don Alonzo, a los quales el querria aclarar que en lo que pretenden el no tiene culpa, y siendo assi paresceria debaxo de emienda que se le haria agravio de no darle oportunidad para purgarse con V. Mag^d, y con ellos, remettiendolo todo al prudentissimo juyzio de Vuestra Magestad.

Ayer llevó Dios al cielo don Hermando de Toledo [3] castellano que fuó de St-Elmo, muy buen moço cuerdo y diestro cavallero, amado de todos los desta ciudad, y persona de quien en cosas de mas importancia pudiera V. Mag^d recibir servicio, ha sido gran desastre, y que todos han sentido, y tanto mas que la causa de la muerte aya sido jostra y herida en el braço, no tal que de principio se temiesse tanto mal: vivió solo seys dias como V. Mag^d entenderá, el castillo vaca que se puede tener mas a merced que a cargo muy importante al presente; tiene un hermano llamado don Garcia [4], capitan de infanteria, menor que el de edad, aquien el Señor don Juan ha dexado por cabeça de los Españoles sacados deste tercio, que estan en Tunis; para este cargo del castillo, es muy bastante y sufficiente, y yendo la edad adelante lo será mas; los servicios de los muertos me fuerçan a que yo suplicque a V. Mag^d hazerle esta merced, y los servicios que le madre haze de presente a l'Imperatriz, y tengo por cierto que sera de todos muy bien entendida y de buen exemplo; dessealo mucho el Señor don Juan, y tanto mas que por

[1] Carillo de Quesada (*sic*) Quixada?

[2] Alonso Pimentel, noble espagnol, qui figure dans un grand nombre de tournois, décrits par Calvete, et dans Gollut, col. 1664, 1666.

[3] Hermano de Toledo, second fils du duc d'Albe, cité dans Calvete, t. I, p. 13; t. II, pp. 90, 91.

[4] Don Garcia, capitaine espagnol.

haver salido el defuncto en la jostra privada que martes passado hizo en el parco, succedio este inconveniente, sin culpa de nadie, antes ha dado el dicho Señor don Juan con su exemplo animo a los cavalleros deste Reyno, para que se exerciten en las armas, y comiençan darse a ello, lo qual no hazia antes con quanto muchos vezes sobre esto les havia predicado, y mandado poner la tela en el parco años ha, adonde solia estar para convidar los a esto, y ya vienen algunos a exercitarse aun que no tantos como yo querria. Guarde Nuestro Señor, etc.

XVI.

ANALYSE.

Le bruit se répand que les Turcs font des armements considérables et menacent d'une invasion les côtes de Naples; une pareille tentative serait d'autant plus désastreuse que par suite du délabrement des finances on se trouve à peu près hors d'état de leur opposer une résistance sérieuse. Les marchands refusent de faire des avances, les nobles et seigneurs doivent presque tous autant qu'ils possèdent, et un grand nombre de citoyens, incapables de suffire par leur travail à l'acquittement des charges qui pèsent sur eux, sont obligés de se faire voleurs de grands chemins. On n'a pas à craindre, il est vrai, qu'ils imitent les Flamands dans leur révolte, ou qu'ils se fassent Turcs; mais ils pourraient facilement se laisser entraîner par le désespoir à quelque acte de violence, dont les suites seraient incalculables. C'est le devoir d'un souverain de prévenir de pareils désordres et de maintenir, par les procédés d'une affection toute paternelle, ses sujets dans le devoir. Il est donc indispensable que Philippe intime à son Conseil des finances l'ordre de remédier aux vices d'administration signalés et d'imprimer aux affaires une marche toute différente; car autrement il deviendrait impossible de payer, non seulement les galères qui se trouveraient hors d'état de servir lorsqu'on en aurait le plus pressant besoin, mais les troupes ordinaires et leurs officiers, le duc d'Urbin lui-même, les héritiers du roi de Pologne et tous ceux qui ont des gratifications et pensions sur le royaume de Naples.

XVII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 140-141, 156-157, 169-173, 176-177, 180-181, 188-189.)

—

. . . ., 2 mars 1574.

Il n'y at aulcune apparence de meilleure conduite, aiant perdu le Commendador Maior réputation qu'il ne recouvrera facillement; car l'on at opinion qu'il fera pis que le duc d'Albe. Trop bien qu'il n'y at faulte de paroles, que ne sont que par trop habondantes, mais de peu de suite. Je vouldroie que l'on n'heut faict celle fourbe au duc d'Arschot que j'ay escript dernièrement; cela dégouste fort les gens de bien. Le président Viglius se soucie peu, ad ce que je puis veoir, des affaires; aussi il devient pesant et at opinion d'estre en sa dernière année, et partant lesse couler l'eaue de la montaigne. Cependant les gens du Commendador commencent à empiedter, et n'y at nulle apparence d'abolir le Conseil des Troubles, mais encores essaier de remédier par les forces et armes, qu'est mal possible sans argent; et l'on tient pour une maxime ou que le Prince sera vaincu, ou que encores qu'il fust vainqueur, il sera bien aise de prendre tel party que le Roy vouldra. Par ainsi clémence demoure bannie, sans tenir aulcun regard aux âmes que se perdent, là où l'ennemy s'empatrone, que ne dormira ad ce printemps; et Dieu doint que soions plus tost prestz que les aultres fois.

Ceulx desEstatz de Brabant sont en continuelle communication, et tout le debvoir que peult faire le Chancelier gaste plus, à son accoustumé, qu'il n'advance. Touttefois, il dit assez au Commendador Maior, qui n'at aussi faulte de propoz. Sa santé est pour estre suspecte pour les raisons contenues aux lettres de Vostre Ill^{me} Sg^{rie}; et si le Roy suivoit son conseil pour, en cas de nécessité, tenir prest par le moyen que luy est miz en avant le successeur, il ne feroit peu pour ce pays, que l'on mect en obly et grand hazard. Et ne fault aux Françoys grand force pour le conquerre, puisque les coraiges sont tant aliénés, que le Roy, au boult de IX ans, ne pourveoit

à la pacification et redressement des affaires et repoz de ses bons subjectz, que sçavent que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} at faict de grandz offices, et tant sont-ilz plus marriz que nul faict ne suyt.

Les Vénitiens ont leur paiement du Turcq, que les tient aussi suspendz.

Monsr de Noircarmes est tel comme dit Vostre Ill^{me} Sg^{rie}, et changera plus tost de vie que de condition. L'on l'attend icy et vouldroye qu'il y fut; car il ne sert que d'empeschement là où il est, et vouldra que Don Fernande se conduise selon sa façon de faire, de laquelle chascun se plainct. Il vad bien que le Commendador Maior et son frère le congnoissent.

J'attendray avec désir et en son temps ce que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} recepvrat d'Espaigne. Elle at fort prudemment répondu et procédé, en ce que le Roy luy at escript et en la response qu'elle at faict au Pape, digne de quelque jour venir en lumière pour instruction des ministres, comme en cas semblable ilz ont de se conduire; et ne suis esbehi si ledit Pape l'estime et louhe en secret : car il ne la sçauroit reprendre, et doibt désirer que tous ceulx de qui il se sert fussent de semblable zèle, intention et loyaulté.

Son Ex^{ce} at escript une fort amiable à Monsr de Saint-Bavon, disant que, pour son indisposition et aultres considérations, il ne l'ose mander vers luy, encoires qu'il a bien affaire en ceste saison de son bon conseil pour les affaires d'Estat et de guerre, luy priant [car de ce terme use-il] de l'advertir souvent de son advis sur iceulx, et comme l'on pourra faire pour treuver deniers. J'entendz que ledit sieur s'excuse, disant que le duc d'Albe ne luy at guerre communicqué sur le faict de guerre, persistant que comme il at demandé au Roy d'estre déporté, et que Sa Majesté luy en at donné espoir; que Son Ex^{ce} luy veuille permettre de se retirer en quelque maison sienne pour estre en plus de repoz, interprétant les autres considérations pour lesquelles Son Ex^{ce} dit le veult lesser icy estre, affin de l'attacher avec Monsr le duc d'Arschot, qui at emprins le gouvernement de ceste ville; que me faict espérer que l'on luy donnera gens pour la garder.

Son Ex^{ce} se contente peu de la response des Estatz, qu'est quasi conforme de tous les pays, que sont peu contentz, véantz que l'on ne change de pied.

Maintenant se veoid à quelle intention ceulx d'Espaigne ont faict le chasteaul d'Anvers, à sçavoir pour leur servir d'une sheure retraicte. Et ainsi l'entendent plusieurs.

L'on at publié des mandementz que les paysantz, pour ce que les

ennemis veuillent envayr le pays de plusieurs costelz, aient de mener leurs bledz, biens et bestial avec les fouraiges aux villes prochaines, que l'on abbate les pontz, et emporte les fers des molins, et que les fouraiges, que ne se polront emporter, soient bruslés [1]. Ce qu'at fort estonné le peuple, combien qu'il ne s'entend que pour l'extresme nécessité, et que telle provision sert pour donner crainte à l'ennemi. Mais cela ne sçavent entendre ceulx de pardeçà entretenuz en si longue paix. Pleust à Dieu que cest hyver le Commendador Maior se fut emploié d'establir icelle : mais il faict à craindre que ses desseings sont aultres.

Le Seig^r don Fernande at occupé aucunes forteresses au pays de Waterland, fort à nostre advantaige et dommaige des ennemiz, et sortit d'Utrecht le xxiiie du moys passé pour faire nouvel exploict et bien important. Dieu doint tel succès que sa grande valeur mérite [2].

Tout ce pays at esté effraié à peu d'occasion, et je m'esbahiz que l'on at si peu d'advertences. Du temps de Vostre Ill^me Sg^rie l'on estoit plus vigilant et mieulx paié. Vostre Ill^me Sg^rie verra ce que m'escripvit Monsieur de Champaigney; depuis il s'est refroidi [3].

Je suis à peu de fraitz trop mieulx adverti, tenant correspondance à Sainct-Trond, comme je fis l'an 72, où l'on at fresches nouvelles de Maestricht et de Liège à touttes heures, que ne sont ceulx du gouvernement; ce que n'est excusable, puisque ceste faulte engendre grand mal. Enfin ces belittres que nous ont tenu en peine plus de huict jours, ne vaillent pas ung coulp de poing; et touttefois l'on en at faict grande rumeur, et qu'ilz estoyent plus de xiiii^m, y compris v^m reyters, au lieu qu'ilz ne sont poinct viii^c chevaulx et xii^c piedtons mal en ordre. Le Comte Lodovic, que les at conduict, et n'est fondé que sur traïsons et surprinses, et demande passaige au pays de Liège, que l'Évesque avec les Estatz luy

[1] Cette ordonnance du 26 février 1574 (n. st.) défend aussi d'avoir des relations avec l'ennemi. Elle a été imprimée chez Hanon, en flamand; le texte français se trouve dans le registre n° 58, fol. 305, de la Chambre des Comptes.

[2] En ce qui concerne l'invasion des Espagnols dans le Waterland, on peut consulter le *Nieuwe militaire Spectator* de 1848, t. II, p. 40; *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 174.

[3] « Monsr, retirez-vous vers Artois le plustost que vous pourrez : car j'entens que les ennemis » sont pour passer la Meuse et fortz, ce jour-icy, et je vois très maulvaise provision en nos affaires. » A tant, etc. D'Anvers, le xxiiie de febvrier. Perrenot. » Voir ces paroles citées plus haut, page 47.

ont courtoisement refusé [1], disantz puisqu'ilz ne le veoient auctorisé par l'Empire pour conduire armée par les terres d'icelluy, telle qu'est celle de Liège, il n'y avoit pourquoy luy donner passaige; et pour leur asseurance ont levé six enseignes de piedtons. Je tiens que ledit Comte Lodovic at demandé le passaige pour nous amuser, attendant l'hissue de ses desseingz que luy sont failli de tous costelz; et je tiens qu'il se gardera bien de passer la rivière, et que ceste levée de boucliers luy pourra grefver pour faire nouvelle emprinse à l'esté prochaine, puisque son crédit sera consumé. Plus sont à craindre les forces de mer que tirent vers Amsterdam pour l'assiéger. Mais Son Excellence, qu'use d'extrême diligence en touttes choses, ne dort et aurat temps pour ressembler ses gens et contreminer.

J'envoie copie du traicté d'entre le prince et Mondragon [2]. L'on peult veoir comme il vad de la religion et en quel danger sont les âmes tant qu'elles seront soubs telle main; et de ce me plainctz-je que l'on tient si peu de compte. Ledit Mondragon est retourné à Vlessinghes, pour ce que l'on ne veut entendre à sa délivrance devant celle de Monsr de Boussu [3]. Aulcuns subtils pensent qu'il ayt charge de tramer quelque appoinctement; ce que n'at nulle apparence ad mon advis, puis qu'il fault que cela viègne de plus hault.

Monsr de Ville est commis au gouvernement de Malines, et le S^r d'Inchy à celluy de Louvain. Mais je tiens qu'il ne sera besoing de tout cela et que les premières nouvelles qu'aurons du coustel de Maestricht seront que les ennemiz seront retirés, que les paysantz, s'ilz estoyent conduictz comme ilz debvroient par quelques gens de guerre, debvoient avoir assommés pièçà.

[1] Ces lettres sont imprimées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 27 et 28.

[2] Cette capitulation, datée du 19 février 1574, est reproduite dans Mendoça, t. II, p. 187, et dans la *Grande Chronique de Hollande*, t. II, p. 276, en langue française. P. Bor, liv. VII, fol. 5 v°, et Wagenaar, t. VI, p. 262, en ont imprimé le texte en langue néerlandaise.

[3] Selon les termes de cette capitulation, Mondragon devait se constituer prisonnier du prince d'Orange, si endéans les deux mois Philippe de Marnix, Sr de Mont Ste-Aldegonde, et quelques autres personnages n'obtenaient leur mise en liberté. Voir *Correspondance du Taciturne*, t. III, p. 96. Le Grand Commandeur ayant promis à la famille de Boussu d'échanger ces prisonniers contre cet amiral, Mondragon ne put satisfaire aux conditions posées dans la capitulation. Le prince d'Orange écrivit à Mondragon des lettres par lesquelles il lui rappela sa parole. Enfin Marnix fut mis en liberté le 12 octobre, et Mondragon fut dégagé de sa parole, sans se rendre à Flessingue, comme le dit Morillon.

XVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE ÇUNIGA.

(British Museum. — Additional Ms. 28388, fol. 38.)

—

..i...., 19 mars 1574.

Muy ruin nueva es la que a V. S. I. escriven de Venecia de la perdida de Midelburg [1], y Armua [2], aunque ha dias temiamos succederia assi; a la gente de la tierra tengo lastima que con tanta fé, trabajo, y hambre ha sostenido socorro. Perdone Dios a los que con esperanças vanas han engañado S. Magd y differido el remedio, hartas vezes escrevi al señor Duque dende el principio, que con el timor que tuvieron aquellos estados del primer castigo devia no mudar la forma del govierno, que es óptima para la qualidad de aquella tierra, sino reformar el abuso y lo que era malo, estableciendo el autoridad de S. Magd, y con facilidad se pudiera hazer assi en lo del general de los estados como en el govierno particular de las tierras que lo tenian menester, y no huviera replica. Envaneciaronse de los prosperos successos, y entendieron en otras casas, y pensaron que quando querrian lo mudarian todo a su fantasia, y embarcaron el Rey con la opinion del gran provecho de las confiscaciones, y con dar a entender que con las alcavalas le harian una renta perpetua con que Flandes sola haria la guerra a Francia, que es toda vanidad, ni para lo que pretendian se han sabido dar maña y tomar el tiempo y la occasion; y el haver pensado establecer el hijo despues de sí en aquel govierno ha sido

[1] La ville de Middelbourg se rendit le 22 février 1574. Voir, au sujet de ce siège, P. Bor, liv. VI, fol. 317 et suiv.; liv. VII, fol. 4 et 5; Hoynck van Papendrecht, t. II, part. II, p. 185; Groen van Prinsterer, t. IV, pp. 300 et suiv.; Mendoça, t. II, pp. 127 et suiv., 176 et suiv.; *Correspondance de Granvelle,* t. IV, p. 599, 601, 604, 614, 623, 663, 674, 681; *Correspondance de Philippe II,* p. 355, 433, 441.

[2] Arnemuide fut compris dans la capitulation de Middelbourg, datée du 19 février 1574, reproduite en langue française dans Mendoça, t. II, p. 187, et dans la *Grande Chronique de Hollande,* t. II, p. 276, et en langue néerlandaise dans P. Bor, liv. VII, fol. 5 v°, et Wagenaar, t. VI, p. 462.

nuestra extrema ruyna, haviendole puesto todo en mano de que ha dado la salida que vemos. En siete años aquellos pueblos, no solo han perdido el miedo con los continuos trabajos, rapinas, y maltratimientos; sino que viendo las desordenes, la poco cuenta que dellos se tenia y ser governados, y como ellos pretenden tiranizados de los que odiavan y aborrecian, se han desesperado y obstinado y perdido al Rey el amor, figurandosse pues no se dava remedio a sus quexas, que procedia quanto se hazia de su voluntad y que havian indignado contra ellos Su Magd, dandolos por hereges todos, y rebeldes, que eran los titulos que los soldados y aun los criados de los ministros davan indifferentemente a todos. El haver hecho Su Magd muchas vezes demostracion de querer yr sin effecto, les ha dado opinion que proceden con ellos por engaños. La respuesta que dió Su Magd a los que embiaron los estados a dar sus quexas, y ver que ni ha venido en tanto tiempo el perdon, y que el Duque continua en hablar del xmo denario mas de lo que convenia, y que ha tanto que ay esta el señor Comendador Mayor con quien esperavan que se acomodarian todas cosas, y no veen aun principio por no haverle correspondido de España, haze en los animos desta gente lo que V. S. I. puede pensar. Es menester, Señor mio, engañarlos por su provecho, y mostrar que tiene gran cuenta dellos y los tiene en mucho, y que fia dellos, y hazer con esto lo que le parecerá que cumple al servicio del amo, y tratando con muchos dellos pensaran sino se sigue su parecer, que dellos ay quien lo dá tal y lo passaran mejor, pero si veen otros puestos en lo publico en los negocios tórnan zelos, y si los que hasta aqui lo han hecho mal son continuados en los cargos, cresceria el odio y desperacion, y pensaran que se aya de seguir siempre el camino errado del Duque. Valiente se ha mostrado Julian Romero en tierra, y en lo poco que navegó para yr a acometer los enemigos, hizo yerro en la marineria, pues fué a ellos contra viento y contra la marea, y el humo del artilleria le cubria los enemigos, que a mano salva tiraron a su gente, y aun quieren dezir no sé si es verdad, que en esta jornada no mostró el valor que solia, y que si el y los ótros siguieran a Monsr de Glimes (que gouvernara mejor que Julian) perdieramos menos y recibieran los enemigos mas daño, y perdió Julian su navio, pero el se salvo sobre que dizen lo que les paresce, y se puede entender la opinion que tienen de Sancho de Avila, de Juan Moreno y otros, y agora hablan de un Ysonça, que yo no conozco, que en

una tierra de la marina principal queria sin dinero traer a palos marineros, no queriendo ellos dexar sus mugeres y hijos sin provision porque murieran de hambre, y se alborotó la tierra, adonde sino entrára la gente del conde de Reux suscederia peor, viendo tratar mal de palabra y de obras por un estrangero sus ciudadanos, y despues nos espantamos que no sirven (o sirven de mala gala gana), creo que lo mesmo y peor seria en España, y dizen que este Ysonça en otras partes se ha havido asperamente, y que es muy odiado. estos tales hazen aborrescer los que los emplean, y dello succeden mill males, y torno a dezir que no se espanten si tratados mal murmuran, porque lo haran aunque sean tratados muy bien, aunque sea el que los govierna el mas atentado del mundo. Pero ay esta differencia que quando ay causa va el odio adelante, quando no la ay no han dicho como se les passa de la fantasia señaladamente quando los mantienen con alegria. Haze muy bien el Señor Comendador mayor de prevenirse, y todo es menester a lo que veo de los avisos; pero por demas es. como he escrito, pensarlo llevar todo por la fuerça, porque digo que aun que vencidos y reduzidos a esclavos no durara, y cessando la fuerça harán peor, y el mantener la fuerça sera ruyna de los otros reynos de S. Mag^{d}, y se pondrá la tierra de manera que jamás podra ayudar a Su Mag^{d}, y holgarán de perdersse, y que todo se pierda por vengarsse a lo menos desta manera, y quando vean la suya no la perdonarán. lean los tumultos que han suscitado con sus señores naturales presentes y quan peligrosos han sido, y como ellos con su prudencia lo han remediado con castigo breve, y luego con la clemencia, y procurarles bien y alegria, con que los han mantenido en prosperidad y tanto amor, que el duque Philippe domó con solos ellos los Franceses, venció treze batallas, bolvio en la silla de S. Pedro a Eugenio, y con haver hecho tantas cosas con el amor de sus subditos, hizo tanta hazienda, que haviendo Carlo, su hijo, perdido muchas batallas y hazienda, no han acabado Maximiliano, y Philippo rey de Castilla, y el emperador Carlo de gloriosa memoria, de agotar las riquezas y joyas que dexo el dicho duque Philippo en su recámara, que gran parte ha aun hallado el Rey N. S. y tódo porque supo ganár la voluntad y amor de sus subditos, y tenian cuydado desto mesmo sus ministros, que quedáran tambien todos ricos; á esto señor mio es menester mirar, y tomar para esto el camino que conviene. con que sacarán mas desta gente en gañándoles dulcemente que

por la fuerça. No digo que de presente sacarán mucho porque no pueden, son ruynados y perdido el commercio, que es su unico mantenimiento, pero es menester mirar para adelante que no es pontificado, sino hazienda hereditaria que passa a hijos, y es menester considerar en que se verá España si estos estados vienen en manos de otros, que lo veo con gran dolor muy a vispera dello, y tengo grandissima lastima y compassion al Señor Comendador Mayor, aun que en lo que passa no tiene culpa, sino quien le ha dexado en mano el negocio tan desperado de cura. Una esperança me queda en la desventura de Midelburg, que sé el daño que suelen hazer a los exercitos aun muy ordenados, los sacos, quanto mas al del principe de Oranges de Ingleses, Franceses, Alemanes, Escoceses, y de la tierra la menor parte sera la suya, y assi tendrá poco con que sostener adelante, y los que havran hecho su negocio procuraran de recogersse, y la rixa entre las diversas naciones podria susceder tal que nos daria buen juego. Procure el Señor Comendador mayor entre ellos division y diffidencia con blandura, con perdonar, y gratificar algunos, que es el mejor camino que en este caso presente se puede tener. Escrivo lo que se me ofrece, los dos hermanos que son cuerdos, de mi locura pueden sacar algo que sirva, executandolo mejor de lo que yo sabria pensar.

XVIII.

ANALYSE.

Mauvaises nouvelles : la prise de Middelbourg et d'Arnemuide, dont la perte était prévue. Les soldats surtout sont à plaindre, par suite des privations qu'ils ont été obligés d'endurer. Que Dieu pardonne à ceux qui ont trompé Sa Majesté en la berçant de vaines espérances et en différant l'emploi du remède. Le Cardinal avait souvent écrit au duc (d'Albe) dans le but de l'engager à conserver la forme établie du gouvernement, à ne pas se montrer trop sévère et à se contenter de faire disparaître les abus. Jamais il ne lui a répondu. Il avait trop de présomption, et on a mal agi en faisant croire au Roi qu'il avait grand intérêt à confisquer les biens, que par ce moyen le

pays aurait suffisamment produit de fonds pour faire face aux dépenses de la guerre contre la France, et le duc n'a pas su s'y prendre d'une manière convenable pour mettre cette idée à exécution. La pensée du duc de faire passer son fils Frédéric au gouvernement, après son départ, a été fatale au pays. Il s'en est mal tiré. Entretemps, les excès et les désordres ont irrité le peuple, qui, dans son désespoir, est devenu l'ennemi du Roi, parce qu'il s'imaginait que tout se faisait en vertu de ses ordres. On a aussi irrité la population d'une manière extraordinaire en la faisant passer pour un ramassis, composé d'hérétiques et de rebelles, épithètes que les domestiques des ministres et les soldats jettent à la tête de tout le monde. Sa Majesté s'étant engagée à se rendre aux Pays-Bas, sans avoir accompli sa promesse, le peuple a cru que c'était un leurre. La réponse qu'elle a donnée aux États, lorsqu'ils lui faisaient leurs doléances, l'absence d'un acte d'amnistie, la persistance de la part du duc à exiger la perception du 10e denier, le retard mis à l'arrivée de Requesens, dont le peuple attendait le meilleur résultat; toutes ces circonstances ont produit le plus mauvais effet sur le peuple, comme le Roi peut fort bien se l'imaginer. Si ceux qui sont actuellement dans le pays se sont révoltés, le mécontentement augmente encore. C'est la mauvaise voie suivie par le duc. Julien Romero a indubitablement montré du courage dans l'armée de terre, mais sur mer il n'a pas été heureux. Il perdit son navire et eut la vie sauve. On critique aussi Sancho d'Avila, Juan Moreno et d'autres personnes encore. Ysonza, que le Cardinal ne connait point, voulut faire marcher les matelots à coups de bâton, lorsqu'ils ne voulaient pas abandonner leurs femmes et enfants, pour ne pas les laisser mourir de faim. Sans l'arrivée du comte de Rœulx l'affaire aurait mal tourné, lorsque le peuple se voyait ainsi maltraité par des paroles et des voies de fait de la part d'un étranger. On peut ainsi se rendre compte s'il y a bonne ou mauvaise volonté. Le Cardinal va plus loin encore : il pense que si les choses se passaient ainsi en Espagne, il en serait de même, et pire encore. On dit aussi qu'Ysonza s'est en outre conduit brutalement ailleurs, et qu'il est détesté. Ces gens-là se font haïr par ceux qu'ils emploient. De là arrivent tant de malheurs. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'en maltraitant ainsi les gens, ceux-ci murmurent; ils le font déjà quand ils sont bien menés. Mais il y a cette différence, que lorsqu'il y a des motifs, la haine est plus forte. Le Commandeur ferait mieux de prévenir ces inconvénients. Car il faut tout prévoir, et il faut éviter l'emploi de la contrainte, parce qu'un moyen semblable ne dure pas. En agissant ainsi, les gens feront pire et les autres pays du Roi se ruineront. Ils préféreront tout perdre pour se venger au moins de cette façon, quand ils en trouveront l'occasion. Voyez les troubles déjà arrivés même en présence de leur seigneur. Le duc Philippe (le Bon) avec leur aide dompta la France en treize batailles. Ce prince rendit le St-Siége à Eugène, augmenta ses possessions, prospéra tant que, malgré les pertes essuyées par son fils Charles (le Téméraire), Maximilien et Philippe (le Beau), et l'empereur Charles-Quint

n'ont pu épuiser les richesses, ni les joyaux; et toutes ces possessions ont été recueillies par Sa Majesté. C'était le résultat de l'amour que lui portaient ses sujets. Les ministres eux-mêmes s'enrichissaient. Voilà à quoi tout doit aboutir par des voies convenables. De cette manière on tirera meilleur parti des sujets en les conduisant par la douceur, au lieu d'employer la force. Le Cardinal ne pense pas que dans ce moment on en tirera grand'chose : ils sont tous ruinés, et le commerce, qui faisait la principale branche de leur existence, est entièrement perdu. Cependant il faut examiner l'avenir, qui n'est pas un pontificat, mais un bien héréditaire passant aux enfants. Il faut aussi considérer ce que l'Espagne deviendrait si ces États tombent entre des mains étrangères, événement qui est bien près de se réaliser.

Le Commandeur est à plaindre : sa position est le résultat d'une mauvaise situation, dont il a hérité. Néanmoins le Cardinal a encore un espoir. C'est qu'il y aura à Middelbourg un sac, qui est toujours le désir des armées, et à plus forte raison celui de l'armée du prince d'Orange, composée d'Anglais, d'Allemands, de Français et d'Écossais. Il y en a sans doute qui le quitteront, et ceux qui resteront se querelleront peut-être entre eux. Ceci ferait notre affaire. A cet effet, le Commandeur doit tâcher d'y introduire la division et les dissidences, d'employer la douceur, en faisant valoir l'amnistie et en accordant des gratifications à quelques-uns d'entre eux. C'est le meilleur chemin à suivre en ce moment.

XIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE ÇUNIGA.

(British Museum. — Additional Ms. 28388, fol. 40.)

......., 22 mars 1574.

Beso cien mil vezes las manos a V. S. I., y al Señor Comendador Mayor por la merced que me hazen, de por esta via darme parte tan particular del miserable estado presente de lo de Flandes. Dias ha que lo temo aun peor como lo he escrito; pluguiera á Dios fuera el dicho Señor Comendador Mayor luego quando yo le daria prissa, y antes que acabaran los que alla estavan de ruynarlo todo, y que de España correspondieran y lo quisieran

entender como conviene. Perdone Dios a los que tan malamente han engañado el Rey y indinádole contra muchos buenos, pintandolos todos ruynes por cubrir sus faltas, con que han procurado de hazerlos tales, quales los pintaron. Quéxome de Hopperus, que por complazer y pensar hazer su negocio, y tener parte en los confiscaciones por mano de los que las tratavan, no aya con la fuerça y vivez que devia, hecho los officios que devia, y que le han muchas vezes acordado para desengañar a Su Mag^{t}, y representado los inconvinientes en que se veria sino mudavan la forma de aquel govierno. No me espanto de las condiciones que pide el Duque Darscot, ni de la difficultad que pone su hermano en lo que le mandavan levantar gente, ni de lo que piden las villas antes que querer acceptar guarnicion, aunque vean y conffiessen que sin acceptarlas son perdidas, porque temen los exemplos passados, y como Su Mag^{t} no corresponde ni ay memoria de conceder al Señor Comendador mayor autoridad de darles satisfacion, y han tomado opinion que el Señor Comendador Mayor tiene mandato y voluntad de seguir las instructiones y informaciones que piensan, el Sr Duque y los suyos le han dado, ni se fian, ni dexaran de perder el amor y devocion, que es lo que mas he temido siempre, y tantas vezes protestado que sino se cobra la voluntad de los vasallos, aunque embien 20^{m} Españoles, no haran nada aunque lo huviesse ya allanado todo, de que nos vemos muy lexos, antes más en vispera de perdersse todo. No seria remedio para lo que al presente se ofresce servirsse por cavalleria de los pensionarios, a los quales se deve que han servido muy mal, y hecho poco menos daño que los enemigos, y son lexos, ni ay que fiar dellos. De los obispos vezinos seria mejor tomar gente si los han tratado bien; hablan de cavallos de Baviera, es lexos y ay en aquella parte bien pocos y no tan buenos : y todavia sino ay cavallos mal podra venir la Infanteria alemana, que la desbaratarán el Palatino y otros, antes que lleguen al Rhin, o antes que le passen : si los vasallos tuviessen amor, temerian poco quanto en socorro de su hermano puede hazer el Conde Ludovico; pero pierden cada dia mas el amor, y no lo quieren remediar por las vias que para esto convendria tomar, ni quieren creer; no sé que mas me diga, creo que Monsr de Champagney mi hermano hará lo que pudiere en lo que le mandaren, y que dara razon de lo que no podra hazer, o de que no se podra encargar, porque no haziendolo haria muy mal, ni meresceria los favores

que Su Exª le haze. Escriviome 15 dias ha Monsr de Vergy, Governador del condado de Borgoña, que Monsr de Ihon que tiene cargo en aquellas fronteras de Francia por el Rey de Francia, havia desbaratado la gente que levantava Monsr de Tiche por el Conde Ludovico, dudando que se juntaria con los Uguenotes contra el Rey su amo; no sé si le pesará quando sepa que era para el Conde Ludovico. Buelvo con esta el escrito del Coronel Mondragon, y no se que me diga mas sino rogar a Dios que ponga su santa mano en todo que bien es menester, y tengo harta lastima al Señor Comendador mayor, a quien si dieran en llegando la autoridad que devia haver, el invierno pudiera haver ganado las voluntades, que para su ayuda valiera mas que quanta gente le pudieran embiar. Aviso a V. S. I., que Dios ha cerrado el passo para gente del condado de Borgoña, por la falta que ay de pan y vino, mayor que no ha tenido en cien años, y tanto que lo que valia de ordinario ocho, se vende a ochenta; es gran lastima, y se quexan infinito de la gente que ha acompañado al Sr Duque Dalva.

XIX.

ANALYSE.

Granvelle remercie l'ambassadeur des renseignements qu'il lui a donnés sur la mauvaise situation de la Flandre, et il craint beaucoup qu'elle ne s'aggrave encore. Plût à Dieu que le Commandeur y eût été plus tôt, comme il l'avait souhaité. Que Dieu pardonne aussi à ceux qui ont si méchamment agi envers le Roi, en l'excitant contre beaucoup de bonnes gens, en lui faisant croire que tout le monde est mauvais, pour cacher leurs propres fautes. Il se plaint beaucoup de la conduite d'Hopperus, qui pour complaire et dans le but de faire ses affaires, prend une part dans les confiscations par l'intermédiaire de ceux qui les manient. Ce conseiller n'a pas non plus tenu compte de ce qu'il aurait dû faire pour détromper Sa Majesté.

Il ne s'étonne pas des conditions posées par le duc d'Aerschot, ni des difficultés faites par son frère au sujet des ordres qui lui ont été donnés pour lever des hommes, ni de ce que demandent les villes en refusant des garnisons, quoiqu'elles s'aperçoivent de leur

perte sans ce secours, par suite de ce qui s'est passé. Comme Sa Majesté n'a pas autorisé le Commandeur à leur donner satisfaction, elles ont pensé que celui-ci a ordre d'agir en vertu des instructions données au duc d'Albe et des siens. Dès lors elles n'ont aucune confiance; elles n'ont plus de dévouement. C'est ce que le Cardinal a toujours craint.

Si on ne gagne pas l'amour par la douceur, tout sera bientôt perdu.

Il ne serait pas convenable de se servir d'une cavalerie composée de pensionnaires, parce qu'ils ont rendu de mauvais services et fait presque autant de mal que l'ennemi. On ne peut avoir aucune confiance en ces gens. Mieux vaudrait prendre les soldats chez les évêques du voisinage, s'ils sont bien traités. On parle aussi de chevaux de Bavière. C'est bien loin; il y en a peu dans ce pays; ils y sont rares et pas des meilleurs. En outre, s'il n'y a pas de chevaux, l'infanterie allemande ne servira à rien. Avant d'arriver au Rhin elle sera défaite par le Palatin. Si les sujets étaient fidèles, il n'y aurait pas lieu de craindre les secours envoyés au comte Louis de Nassau par son frère; mais chaque jour ils perdent de leur attachement.

Le seigneur de Champagney fera tout ce qu'on lui ordonnera, et il rendra compte de tout ce qu'il aura exécuté.

M. de Vergy, gouverneur de Bourgogne, a écrit il y a quinze jours que M. de Hion est chargé de garder les frontières au nom du roi de France, et que les troupes levées pour le compte de Louis de Nassau ont été disloquées. Il craignait qu'elles ne se fussent jointes aux Huguenots contre le Roi son maître. Le Cardinal pense qu'il le regrettera plus tard.

Il n'a pas reçu l'écrit de Montdragon, et il a grande pitié de Requesens qui n'a pas toute l'autorité nécessaire. Mieux vaudrait lui donner cette autorité que de lui envoyer toutes ces troupes.

Le passage de celles-ci est fermé du côté de la Bourgogne, par suite du manque de pain et de vin, dont la disette n'a jamais été si grande depuis un siècle. Ce qui se vendait à 8 se vend actuellement à raison de 80.

Les gens qui ont accompagné le duc d'Albe se plaignent beaucoup de lui.

XX.

GUILLAUME DE BAVIÈRE [1] AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Ms. n° 9473, fol. 368-369.)

Château de Landshut, 5 avril 1574.

Salutem et amicitiae nostrae studia atque officia paratissima.

Licet nuper dilectum nobis ac fidelem stabuli nostri præfectum, Joannem Petrum Givarra, aliquot equorum nobis ex regno adducendorum causa, Neapolim ablegaverimus, cujus reditum in dies expectamus, cum tamen adhuc binos equulos ejusdem generis per sincere nobis dilectum ac fidelem Ludovicum Welserum, capitaneum, sub comite Lodronio [2] militantem, nobis comparari ac prima occasione ad nos transmitti aut adduci jusserimus, rogamus quoque Dilectionem Vestram et Reverendissimam. Illustrimam ut ei nostro nomine concedere velit, quo iidem absque impedimento traduci, aut per eum transmitti possint. Id quod cupimus omni alia occasione nobis oblata erga eamdem Dil. Vestram quam amice promereri. Cui omnia precamur fausta ac fœlicia.

Postscriptum. Cum has jam sigillo nostro munitas vidissemus quid in scribendo excidisset prius memoria, revocavimus utpote quid Dilectioni Vestrae [ob varium et mansuetum illud animal polynomon] deberemus consultum indicare videbatur, etenim res ipsa postulat ut illi indicemus quam gratum imo gratissimum munus nobis erat cum ante hac in Europa a nullo unquam visum nec veteri memoria commendatum nobis persuadeamus: qua de re ingentes ac plurimas Dilectioni Vestrae gratias agimus simulque si quid illi gratum fore in nostris partibus opportunum videbitur, par pari relaturos pollicemur. His bene valare D. V. jubemus.

[1] Voir sa notice plus haut, p. 27, note 2.

[2] Le comte Albéric de Lodron, commandant d'un régiment de Hauts-Allemands. Voir t. II, p. 584, et t. IV, p. 28.

XXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE ÇUNIGA.

(British Museum. — Additional Ms. 28588, fol. 42.)

—

......., 11 avril 1574.

Las cártas que vienen de Flándes de 16, no nos dan aun ninguna buena nueva; no se lo que se pienssan en España, no quieren creer sino quando no ay mas remedio. Dame alguna esperança buena quanto a lo del Conde Ludovico haver el tardado tanto cerca de la Mossa sin poder passar, y que algunas se van despues de la rota que han avido, que ha sido poca cosa. Pero los de Monsr de Sedan Franceses me ponen en cuidado si los tumultos de la Francia no dan causa a que buelvan a tras. Pero el Principe de Oranges haze por su parte lo que puede bolviendo sus fuerças de mar hazia Holanda, y paresce que quiere apretar Amsterdam. Hazen en Roterdam una manera de galeras que correrán por los canales, y daran trabajo y assi mismo lo que cresce de gente y provision que haze en Ste-Gertrudemberg, de donde correra fasta Envers, y Liera y toda la Campinia y Langstrate, que cortará camino a los nuestros que querran yr a Utrecht y Amsterdam que tienen gran falta de vituallas; lo que mas temo de todo es que se pierde a gran passo la religion, y el descontento de todos los subditos que pierden de todo el amor y voluntad al Rey, pareciendoles que los dessuampara de todo punto, y que los quiere mal a persuasion del Duque; y que el Sr Commendador Maior segun pienssan se govierna por las instrucciones que el Duque le ha dado, pues ni ay memoria del perdon, que verna ya tarde ni se quita el Consejo de troubles, ni los aseguran contra el xmo denario o alcavalas. Gritan de nuevo al cielo contra los Españoles que son desregladissimos, y hazen grandes insolencias, y so color que falta paga pienssan que todo les es licito, y sin paga mal se disciplinan, pero como tantos años debaxo del Duque han mal tratado y con gran insolencia los subditos, sin memoria de castigo, crece el odio a la nacion, lo qual entendiendo los Alemanes, Ingleses, Franceses que favorescen al Principe

de Oranges por valerse de los naturales de aquellos estados. Dizen que han conjurado y especialmente principes de Alemania, a procurar que de grado o por fuerça salgan los Españoles, y desto gustan los de la tierra, y si a esto se viniesse pensarian los estrangeros que alcançarian facilmente quanto quisiessen. y sabe Dios como yria entonces todo, y si la religion se acabaria de perder con lo que el Principe de Oranges y los suyos lo procurarian. Piden los estados de Brabante al Señor Commendador Maior que puedan embiar persona, a representar al Rey el miserable estado en que se hallan, para que o con su presencia o como le paresciere de remedio a tantos males. Y S. Exca les responde que quiere saber quien quieren embiar y con que instruccion, y que el ha hecho los officios necessarios; y yo me acuerdo que lo que escrevi dende el principio fue que el Sr Commendador Maior en llegando avisasse de como lo havia hallado todo, y como lo de la hazienda y lo que se devia, porque de la falta quedasse descargado, creo que lo havra hecho, y yo no se yá que me diga mas, porque si Dios con milagro no se lo haze. ya no veo por via humana remedio por haver tardado tanto, y no aprovecha ante ver, ni quanto se escrive mal lo entienden a lo que veo en España; y podemos dar lo de Flandes y el Señor Commendador Maior (que yo siento infinito) por perdido, y no es por manera de dezir sino que assi lo entiendo. y que holgaran los de la tierra de perdersse, porque les paresce que son menospreciados y odiados, y que estrangeros lo hazen todo, y que de solos estrangeros se fia aquel govierno. Mala cosa es quando subditos tienen estas opiniones aunque falsas; y fasta que los desengañen, y que se les tornen a ganar las voluntades, en peligroso estado se esta, ni fuerças lo pueden remediar, y mas teniendo los vezinos que tienen para ser favorescidos dellos, y S. Magd tan lexos, y si aquello se pierde, aparejemonos para ver poco despues cosas en Italia de mala digestion, contra las quales no es poco freno tener el Rey los estados de Flandes, no plegue lo veamos que harto lo temo, pues juro a V. S I. que no suelo temer muchas vezes sin causa. Guarde, etc.

Dize el Sr Don Juan que se embarcará mañana, no se si lo podra hazer; ha ydo a merendar a Pogio Real, y partió tan presto despues de comer con el Sr Duque de Sesa que no le he podido alcançar para darle las buenas Pascuas, y por esto le he embiado la carta de Olguin adonde está, para que la viessen ambos con mi parescer.

Mons[r] de Norcarmes murio en Utrecht, a 5 del mes passado. Dios le perdone. Si muriera sobre Mons no perdiera nada en ello Su Mag[d]. Quando mas le favorescia el Duque escrivia letras infernales contra el Duque, y la forma del govierno; quiça tienen algunas en España; yo podria mostrar algunas, etc.

XXI.

ANALYSE.

Les lettres venues des Pays-Bas ne donnent aucune nouvelle. Le Cardinal ne peut s'imaginer à quoi l'on pense en Espagne. On y songera lorsqu'il n'y aura plus rien à faire. Cependant il a quelque espoir par suite du retard mis par le comte Louis à passer la Meuse. Nombre de soldats l'abandonnent depuis la déroute qui a été de peu d'importance. Mais les troupes françaises de M. de Sedan l'inquiètent, si les troubles de la France ne l'obligent pas à rebrousser chemin. Le prince d'Orange dirige ses forces de mer vers la Hollande et va serrer de près Amsterdam. A Rotterdam on construit une espèce de bateaux destinés aux canaux et qui donneront de l'embarras. Les ennemis augmentent le nombre de leurs troupes et font des provisions à Geertruidenberg, d'où ils iront jusqu'à Anvers et Lierre, dans toute la Campine et Langestraet; ainsi ils couperont le chemin à nos troupes, qui voudraient se rendre à Utrecht et à Amsterdam. Le Cardinal craint surtout la perte de la religion et le mécontentement des sujets, qui perdent l'amour et le dévouement dus au Roi, en croyant qu'il les abandonne complètement, et qu'il leur en veut, par suite des conseils du duc d'Albe. Ils sont persuadés aussi que le Commandeur gouverne d'après les instructions dudit duc. Le pardon viendra trop tard, et le Conseil des troubles fonctionne toujours. Tout le monde se plaint des excès des Espagnols et de leurs insolences. Ceux-ci se plaignent, de leur côté, du défaut de paye, et se croient tout permis. Ils n'ont plus aucune discipline depuis les tolérances du duc d'Albe. La nation est toujours détestée de plus en plus. Ces désordres étant connus des Allemands, des Anglais et des Français, ceux-ci protégent le prince d'Orange. Dans le but de gagner les habitants de ces États, ils disent qu'ils ont conjuré spécialement des princes d'Allemagne de faire partir les Espagnols de bon gré ou par la force; ce qui fait particulièrement plaisir aux habitants de ces pays. Si ceci arrivait, ils feraient ce que bon leur semblerait; et Dieu sait ce qui en résulterait; et si la religion ne serait pas complètement perdue par l'intervention du prince d'Orange et des siens.

Les États de Brabant demandent au Grand Commandeur la permission d'envoyer au Roi un délégué, chargé de lui faire connaître leur situation, et d'y porter remède. S. E. demande de lui indiquer le nom de cette personne et ses instructions. Il a aussi informé lesdits États de ses propres démarches. Le Cardinal se rappelle les ordres donnés par le Roi à S. E. tendant à lui faire connaître, dès son arrivée aux Pays-Bas, l'état dans lequel ces provinces se trouvent, leur état financier et les remèdes à employer. Il ne se souvient plus des autres points. Sans un miracle de Dieu, il n'y a pas moyen de remédier aux maux par suite des longs retards. Tout ce qui a été écrit à ce sujet en Espagne y a été mal compris, et on peut regarder les Pays-Bas comme perdus ainsi que S. E. C'est ce qui serait à regretter. Convaincus d'être détestés, les habitants de ces provinces sont enchantés de suivre cette voie; malheureusement il n'y a pas de remède possible par suite de l'intervention des étrangers en leur faveur et de l'éloignement du Roi. Quand ce pays sera perdu, les mauvaises affaires commenceront en Italie. Plût à Dieu qu'il n'en soit pas ainsi, mais les craintes sont bien fondées à ce sujet.

Don Juan se propose de s'embarquer demain. Le Cardinal ignore s'il pourra le faire. Le prince est allé dîner à Poggioreale, et pendant l'après-dîner il est parti en compagnie du duc de Sessa; de sorte que le Cardinal n'a pas pu lui présenter ses souhaits à l'occasion des fêtes de Pâques.

M. de Noircarmes est décédé à Utrecht, le 5 du mois dernier. S'il était mort avant d'aller à Mons, S. M. n'y aurait rien perdu; car, lorsque le duc d'Albe le favorisait le mieux possible, il écrivait des lettres dirigées contre lui et contre l'administration. Peut-être y a-t-il encore de ces missives en Espagne; le Cardinal pourrait en montrer également.

XXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRINCE D'URBIN [1].

(Archives d'Urbino. — Div. Cl., t. I, liasse CXXI.)

Naples, 23 avril 1574.

Trovomi con le doe lettere di V. Exª. et la secunda m'ha dato hoggi il Gallo a chi ho detto a bocca quel che passa quanto a Micael Angelo Tarentino, di che ho informato molto fa Gio. Ferrante Cuniga, quando me deide la prima di V. Exc., promettendome di darne conto particular ad Essa; per dove harà potuto intendere che quanto se ha fatto nel negocio del detto Tarentino è fatto con havere principal mira anzi tutto al servitio et contento della Serenissima Principessa, la quale riverisco come devo et desidero il suo contento et sodisfattione quanto chi si vole in questo mundo; et tanto più vedendo quanto i chara a V. Exª. la quale può essere certa che la detta Serenissima serà da me servita et honorata quanto può desiderare. Si come V. Exª. me trovera prompto a servirla cordialmente in ogni occasione.

XXII.

ANALYSE.

Le Cardinal a reçu les deux lettres. Il a dit à un Français de vive voix tout ce qui concerne Michel-Ange de Tarente. Il en a informé ensuite Jean-Ferdinand de Çuninga, et il en rendra compte à Son Excellence. De cette manière elle aura pu se convaincre que tout ce qui a été fait à propos de l'affaire dudit personnage de Tarente a principalement pour but le bon plaisir de la Sérénissime Princesse.

[1] Gui d'Ubaldo de la Roveri, qui abdiqua son duché et conserva ainsi le titre de prince.

XXIII.

L'IMPÉRATRICE MARIE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit nº 9473, fol 386.)

Vienne, 25 avril 1574.

Rº in Christo Padre Senºʳ Cardˡ nuestro caro y amado amygo. Haviendo entendido que van ay dos frayles de Sᵗ Francisco por negocios de algunos monesterios suyos, y syendo yo muy devota de su horden, holgariamos huviessen buena y breve expedicion, y havemos querido encomendar os los pidiendo os muy affectuosemente los faborescais en lo que pretenden que rescibiremos en ello syngular contentamiento de vuestra Rª persona que Nuestro-Señor tenga su continua guarda.

XXIII.

ANALYSE.

L'Impératrice recommande à Granvelle les deux frères de St-François, chargés de protéger les intérêts de leur ordre.

XXIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 156, 157.)

—

Bruxelles, 26 avril 1574.

Vostre Ill^me^ Sg^rie^ aurat jà entendu l'heureux succès que nous gens ont heu le xIII^e^ de ce mois contre les ennemiz à Moucke [1], ung villaige deçà Niewmeghe, près de la rivière, au devant de Cuiyke et de la Grave, où ilz s'estoyent tranchisés et avoient force vivres de Clèves et Julliers, et les nostres peu, qui tacharent de les tirer hors de leur fort, faignantz de fuyr. Ce que feit habandonner les ennemiz leurs trenchiz, que se portarent fort vaillamment; mais à la fin furent contrainctz d'habandonner la place, par le bon ordre que tenoient les nostres, que les ont rompu. De sorte qu'ilz sont demorés plus de II^m^ sur les champs. L'on at trainé en Anvers XIII enseignes venuez de là, et nous gens ont treuvé du butin et plusieurs coffres et bagaiges du conte Christoffre Palatin, où l'on at trouvé plusieurs lettres et emprinses comme l'on dit, et qu'il y auroit heu du coustel de deçà correspondence, qu'est l'ordinaire fiction de ceulx de l'Espaigne, pour faire plus dégouster nostre nation. Mais jusques ores n'at on veu aulcune vérification de ce que le duc d'Albe et les siens disoient en semblable matière, que ne l'heussent touttefois voluntiers pardonné s'ilz heussent treuvé estoffe pour eulx attacher à quelcun. Don Joan d'Osorio apporta lesdites nouvelles le XVIe tard, fort gaillardes, que V^m^ estoient demoré sur la place, XL enseignez ou du moingz XXXVII prinses avec une infinité de bagaige, ledit conte Christoffre et conte Jehan mortz, XV^c^ chevaulx demeurés : dont j'ay veu lettres escriptes par le Commendador Maior, et que VII^c^ chevaulx estoient entre les mains de noz chevaulx legiers, sans hommes, lesquelz s'estoient

[1] La bataille de Mook est racontée en détail dans MENDOÇA, t. II, pp. 214 et suiv. Le même auteur donne, à partir de la page 194, des renseignements sur la marche des Espagnols et de leurs ennemis. Voir aussi P. BOR, liv. VII, fol, 13 v° et su v.

enfuyz; que le conte Lodovic estoit gresvement blecé. Incontinent Son Excellence allit à la chapelle rendre grâces à Dieu et feit chanter le *Te Deum* et sonner les grandes cloches de ceste ville, comme l'on at faict aux aultres, et tenu de belles processions. Si fut dépesché ledict Don Joan Osorio vers Sa Majesté le XVIIIe [1] pour porter si grandes nouvelles, que sont grandes assez, puisque l'ennemy est deffaict et rompu à platte, au lieu qu'il pensoit nous dégloutir [2]. L'on tient pour véritable qu'ilz ne sont demorés plus hault de XIII ou XIIII enseignes, et III^m^ hommes morts sur la place, et que le conte Jehan s'estoit retiré devant la bataille, que le conte Christoffre soit eschappé, et que le conte Lodovic [3] at esté fort bleçé. M^r^ d'Hierge [4], qui s'est treuvé audit rencontre, at opinion qu'il soit décédé de ses plaies, de tant plus qu'il n'y at nouvelles que les ennemiz, que se sont retirés en Clèves et Julliers, se rallient; ce que ledict Lodovic ne délesseroit de procurer s'il fut en vie. L'on tient pour vray que le conte Henry [5] de Nassau, son frère, y est demoré.

Le baron de Chevraul [6] at fort bien faict avec les chevaulx légiers, aussi at Sancho d'Avila, lequel at conduict quelques trouppes d'Espaignolz, comme at faict Mr de Hierge jusques à sept enseignes que s'estoient mutinés, avec promesse de leur faire avoir leur grâce; mais depuis la victoire ilz se sont remiz à mutiner plus fort que devant, et sont venuz avec leur *electo* jusqu'à Anvers avec intention de la courir par faulte de paiement; et ledit Sancho estoit venu avec eulx, et at miz par le chasteau cent chevaulx dedans la ville, dont Monsr de Champaigny s'est malcontenté, craingnant que la reste suivroit selon la contenance que tenoit ledict Sancho, disant qu'il ne les empescheroit s'ilz vouloient entrer : ce que Son Ex^ce^ at print fort mal, commandant audit sieur de Champaigney de mectre artillerie sur

[1] *Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 53.

[2] *Dégloutir,* engloutir, avaler, dévorer.

[3] Louis, comte de Nassau, vit le jour le 10 janvier 1538 et périt pendant la bataille de Mook. (VORSTERMAN VAN OYEN, *Het vorstenhuis Oranje-Nassau,* p. 99.)

[4] Gilles de Berlaymont, baron d'Hierges, cité souvent dans les volumes précédents.

[5] Le comte Henri, né le 15 octobre 1544, mourut également à Mook. (*Ibid.*, p. 101.)

[6] Henri de Vienne, baron de Chevrau. Il fut nommé, le 31 octobre 1573, mestre de camp général, après avoir épousé Anne de Bessy; il mourut au mois d'août 1582. (*Correspondance de Philippe II,* t. II, p. 363, et *La Chesnaye des Bois,* t. XIX, p. 710.)

les murailles, et tirer contre lesditz Espaignolz. Et comme le jeu s'eschauffoit, et que les Espaignolz avec les Wallons estoient à demie lieu près d'Anvers, Son Ex^ce est parti d'icy samedi dernier pour y donner ordre, menassant ledit Sancho que s'il se vouloit jouer de mectre gens dedans la ville par le chasteau contre sa volunté, il luy feroit trancher la teste; et l'on nous dit que tout s'est accommodé, et que Son Ex^ce les faict paier de xviii mois les x Ce seroit chose contre raison si le chasteau d'Anvers, qu'est faict pour la seureté de la ville, servist pour la piller; et ad ce que j'entendz l'on n'en heut heu si bon marchiet que l'on pensoit : car jà tenoient les bourgeois prestz beaucop des ballez de laine, et chaisnes de fer pour tendre aux rues, et force paille pour trencher entre la ville et chasteau. Aussi avoient les bourgeois vuydé aulcunes maisons pour les remplir de terre au besoing [1].

Ceste mutinerie at fort estonné le pays, avec ce que l'on menassoit de saccager Louvain et ceste ville. Ce que vient mal à propos pour faciliter les aydes, et sera cause que l'on persistera de faire quicter aux estrangiers la garde des places fortes et toutte maniance de deniers. Les Estatz généraulx sont icy convocqués pour le dernier de ce mois.

Le seigneur Don Fernande est fort mal content, comme Vostre Ill^me Sg^rie verra par ce qu'il luy escript et à moy, et se fasche fort Madame la contesse. J'ay prié audict sieur d'avoir ung peu de pacience et d'actendre jusqu'il aurat response de Vostre Ill^me Sg^rie.

Mr de Noircarmes n'at voulu quicter son traictement de 700 escuz par mois, ny son entremise jusques le jour de sa mort qui le print comme il dict à l'impourviste, n'aiant encores pourveu à ses affaires; de laquelle parole Son Excellence at esté scandalisé : car à dire vray il avoit esté assez long temps malade et bas pour adviser à ses affaires. Il fut administré à grande haste. Dieu lui perdoint. Jamais homme ne fut si peu plainct. Ses propres parentz en ont dict du mal depuis sa mort [2].

Le constant bruict qu'est icy par lettres venuez d'Espaigne, que le Duc d'Albe at esté mal receu de Sa Majesté, son filz envoié à Alcantera sans

[1] Voir, au sujet de cette mutinerie, la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 54, 55; P. Bor, liv. VII, fol. 16, et les *Mémoires de Frédéric Perrenot*, publiés par de Robault de Soumoy, pp. 33 et suiv.

[2] Philippe de Mont Ste-Aldegonde, Sr de Noircarmes, mourut à Utrecht des suites de ses blessures le 5 mars 1574. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 33.)

povoir approcher de la court, Vargas confiné à Alcala, at plus resjouy ceulx de ces pays que ladite victoire, encores que l'on en soit esté fort joieulx. Je ne sçay ce qu'en est : car aulcuns dient que c'est dissimulation [1]. Cependant ledit Duc et les siens en portent la honte. L'on dit qu'il est envoié en sa maison pour se délasser et revenir en court après les bons jours, dont l'on verra de bref la vérité; mais que l'on n'est allé au devant de luy, ny luy donné logis en court; que le duc de Medina est grand-maistre d'hostel de la Royne et gouverneur de Mg^r nostre Prince [2], veu voluntiers de Sa Majesté, et que icelle at accordé ung si ample pardon, comme l'on doibt publier samedi prochain, en présence de tous les Estatz convocqués pour cela, me faict croyre qu'il y at quelque chose et surtout ce que Vostre Ill^me Sg^rie at dit si souvent que le Roy estoit peu content du duc d'Albe et qu'il at *aemulos* en court, et le mesme m'escript Tisnacq [3].

M^r le Président asseure que ledit pardon serat ample [que n'est pas de l'advis du duc d'Albe], et que peu de gens en seront exceptés. S'il fut venu deux ans plustost, *non laboraremus,* mais vous n'avez esté creud. L'on parle fort de la venue de Pierre de Melendes [4] avec force de batteaux et gens que feront peu sur Walchre et se mectront en dangier; mais il les fault lesser faire, combien que qu'ancores l'on auroit l'Hollande et Bomele, touttefois l'on ne recouvrera Zeelande par force, quoy que l'on saiche faire.

La dame de Vredemburch, fille bastarde du dernier duc de Geldres, at soubtenu trois siéges de ceulx de Bommele, qui à la fin ont amené grosse artillerie, de sorte qu'elle at esté contraincte de se rendre. Ilz l'ont mené prisonniere avec ses filles en leur ville, la menassent de pendre, luy ravi tous ses meubles, rasé son chasteau que l'on ne sçauroit rédifier pour iiii^xx mille florins, tel qu'il estoit [5]. Mais le prince d'Oranges l'at faict délivrer

[1] Le duc d'Albe fut en effet mal reçu par le Roi. Voir, à ce sujet, *Les Manuscrits de Paris*, t. II, p. 445.

[2] Voir *Les Manuscrits de Paris*, t. II, p. 443.

[3] Charles de Tisnacq. Voir sa notice, t. I, p. 17, note 1.

[4] Voir plus haut, p. 48, note 1.

[5] Le fait de la dame de Vredenbourg servit de prétexte à l'envoi, auprès du Taciturne, de Bonte, ex-pensionnaire de Middelbourg, chargé spécialement de négocier la paix entre les insurgés et Philippe. Le prince d'Orange voulait y souscrire, à condition d'accorder la liberté de conscience, la réunion des États-Généraux et le départ des troupes espagnoles; trois points auxquels le Roi ne voulait souscrire. Voir *Mémoires anonymes*, t. I, p. 168; *Correspondance du Taciturne*, t. III, p. xxxvi.

et renvoié avec ses filles à Tielt[1], disant qu'il ne faict guerre aux dames, mais aux Espaignolz et ceulx que leur sont adhérentz. Il at faict pendre ung sien maistre d'hostel qu'avoit faict foulle, et ung Bertel Lentens, capitaine frison, fort renommé pour actes semblables, et faict grande justice, aiant deffendu que l'on ne touche aux gens d'Église ny au païsant de Brabant, et at faict mectre prisonnier Vandenderpe[2], qui at trahi Malines, pour ce qu'il at rendu Zevenberghe[3] après l'avoir branscatté, et dict-on qu'il est en dangier d'estre pendu. Si l'on faisoit justice de nostre coustel, les affaires yroient mieulx; les foulles sont incomportables. Ceulx de Sainct-Amand en sçavent à parler et fussent estés traveillés d'advantaige, ne fust la diligence que feismez vers Son Excellence, escripvantz aussi à Mr de Trebruges que nous donna incontinent saulve-garde qu'il at exécuté.

Si le conte Lodovic est mort, les desseins de son frère, le Prince, seront troublés.

XXV.

L'IMPÉRATRICE MARIE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit nº 9473, fol. 388.)

—

Vienne, 30 avril 1574.

Rº in Chº Padre Sr Cardl nuestro caro y amado amygo. Matheo Fletes, que la presente os dara, es hijo de un criado viejo de esta casa, y el tambien syrvio a la serena Princa de Portugal, my hermana, que sea en gloria, por loqual es razon procuremos en bien y sele desseamos, y assy hemos holgado este determinado de yr a residir en esse Reyno, confiando que por nro respetto vos Sor le faborescereis y acomodareis; pedimos y rogamos os mucho tengais quenta con el para que sea empleado en alguna cosa de poco travaso con que se pueda sustentar, pues segun entendemos, le falta

[1] Thielt, ville de la Gueldre.
[2] Sire Arnoul vanden Dorpe, chevalier, Sr de Maasdam, etc. Voir sa notice, t. IV, p. 407, note 2.
[3] Voir t. IV, p. 242.

salud para passalle, que todo lo que por el hyzierdes nos sera de mucho contentamiento, y le rescibiremos en ello de Vra Ra persona, que Nuestro Señor tenga en su continua guarda.

XXV.

ANALYSE.

—

L'Impératrice recommande à la bienveillance du Cardinal Mathieu Fletes, ancien serviteur de la princesse, et fils d'un ancien domestique de la maison de feu la sérénissime princesse de Portugal.

XXVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 169-173.)

—

Bruxelles, 1, 2 et 3 mai 1574.

Il ne peult estre que ne soiez adverti de divers costelz du grand et incroyable dommaige que la mutinerie des Espagnolz at faict à la ville d'Anvers[1] en une bien maulvaise conjoncture, lorsque Son Exce debvoit cejourd'huy publier le pardon général, que l'on dit estre fort ample, en l'assemblée générale de tous les Étatz que sont esté mandés de venir deux fois aultant comme de coustume, ainsi qu'ilz ont faitz, aiant chascung

[1] La mutinerie commença le 26 avril 1574; voir MENDOÇA, t. II, p. 233; P. BOR, liv. VII, fol. 46 *Mémoires de Champagney*, p. 33; *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 62.

pays député fort notables personnaiges, que treuvent bien estrange ce que passe audit Anvers, et ne dient poinct tout ce qu'ilz pensent[1].

Depuis le XIIIe, que l'on rompit les ennemiz avec moindre dommaige eur que l'on n'at dit, puisque l'on afferme que les contes Christoffre Palatin, Lodovic et Henri de Nassau sont à Cologne[2], portant ledit conte Henry l'ung bras en escharpe, et les aultres deux sains et dispoz, lesditz Espaignolz se sont de rechief mutinés, tirans droit contre Anvers, où l'on dit que Sancho d'Avila leur avoit promiz les faire entrer et paier doibs qu'ilz avoient rompu l'ennemy; de quoy Monsr de Champaigney donnat advis à Son Ex^{ce} cependant qu'ilz estoient encores loing; et à mesure qu'ilz approchoient, envoya messagiers et stafettes, les XXIe, XXIIe, et trois ou quatre le XXIIIe du mois passé, représentant bien à certes les inconvénientz qui en polroient souldre à ladite ville, et envoia lettres par le sieur de Vers[3] tant à MM^{rs} le duc d'Arschot, de Berlaymont et Saint-Bavon, que à Son Ex^{ce}, que s'esbahissoit de la craincte que ledict sieur avoit, lequel comme saige, usa de toute diligence affin que cela luy servit de descharge cy-après. Son Ex^{ce} se délibéra tout à l'instant de partir vers Anvers ledit XXIIIe; mais elle ne fut prest jusques le XXIIIe matin, arrivant le mesme jour en Anvers. Plusieurs ne trouvarent bon son partement pour le dangier où elle se mectoit, si les mutins, qu'estoient jà près d'Anvers, l'heussent surprins sur la vard[4]. Ledit sieur de Champaigney estoit d'advis que Son Ex^{ce}, pour sa seurté, se debvoit mectre dedans le chasteau; mais elle fut d'advis contraire se logeant en la Mere[5], chercheant de trouver deniers, et mandit vers soy le magistrat affin qu'il heust de furnir auxditz Espagnolz 200^{m} escus. Et comme ils s'excusoient par faulte de moien, leur fut réplicqué qu'il estoit force, qu'ancores on debvroit donner vasselle et chaisnes. Et comme les soldatz approchoient la ville, ledit sieur de Champaigney demanda Son Ex^{ce} s'il

[1] Les États-Généraux avaient été convoqués à Bruxelles pour le 30 avril 1574. Voir GACHARD, *Lettre à MM. les questeurs*, p. 123, et les documents sur les mêmes États, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 521 et suiv.

[2] Voir plus haut, p. 77, notes 3, 4, 5, où leur mort est constatée.

[3] Probablement Claude de Vers, lieutenant-colonel d'un régiment d'infanterie wallonne. Voir t. IV, p. 390.

[4] *Vard*, le canal.

[5] Place de Meir, à Anvers.

luy plaisoit que l'on leur ouvrit les portes, que sont esté tenu serréez plus de trois jours. Mais cela ne fut de besoing; car lesdits soldatz furent conduictz entre la ville et le chasteau, aulcuns dient que ce fut par Sancho d'Avila, et passarent ung fossé à secq, duquel l'on avoit tiré l'eau tout à propoz et y jecté quelques chariotz dedans, couvertz d'aix[1], et se présentarent ainsi entre le chasteau et la ville, sans que l'on leur donnist aulcun empeschement par ceulx du chasteau, qui avoient déclairé auparavant qu'ilz les ayderoient plustost. Aussi personne de la garnison ne se monstra sur les rempartz et deffenses, jusques tous les mutins furent passés; et cependant n'avoient oblié de tourner toutte leur artillerie contre la ville Les véant entrer le dit sieur de Champaigney, il demanda à Son Ex^{ce} s'il luy plaisoit qu'il les feicst destourner, ad ce que se tenoient prestz le fils de l'Amman Sterck[2] et le sieur de Vers[3], qui ont chascung une compaignie soubz ledict sieur, ausquelz l'on dit qu'ilz heussent à se retirer *en hora mala*. Depuis ledit sieur de Champaigney offrit à Son Ex^{ce} de trencher la ville, et avoit gens prestz, et partit avec sacqz de laine, et heut en peu d'heures affranchi la ville; mais cela ne fut treuvé bon: mesmes il fut requis de se retirer avec ses compaignies en la nouvelle ville; ce que pour obéir il feict. Jusques ores estimoient plusieurs que ceci estoit ung jeu joué entre Son Excellence et luy; mais comme estant venu en la nouvelle ville, il se jecta en la maison des Oistrelinck, se trencha et garandit de sacqz de laine, et de XX canons qu'il feit prendre hors des batteaux de guerre, qu'il feit tirer les quattre pontz de la nouvelle ville et tenir en ordre les batteaux pour tirer au long de la rue, et que touttes les fenestres de ladite maison furent garnies d'harquebousiers à crocq et ses gens en bon ordre, ladite opinion se perdit, et fut ledit sieur fort estimé et loué : car s'il heut voulu lâcher ses gens pour faire poincte, les bourgeois ne demandoient plus beau jeu, et y en avoit plus de mille avec corceletz à preuve soubs leur habit, et des pistoletz à leur ceincture, qui n'attendoient que de s'attacher. Mais les Espaignolz, qu'estoyent désjà entrés dix de front, et logés à discrétion aux milleures maisons, tant sur la Mère[4] que ailleurs, n'avoient envie de mordre, encores

[1] *Aix* pour *ais*, planches.

[2] Godefroid Sterck, chevalier, fut nommé amman d'Anvers en 1539 et mourut en 1587.

[3] Claude de Vers. Voir la page précédente.

[4] La place de Meir, à Anvers.

qu'ilz approcharent pour veoir la contenance dudit Sieur, qui offrit audit Commendador de les combattre, et jecter hors de la ville; mais cela ne convenoit, puisqu'il ne se fut faict sans effusion de sang et perdte de Sa Majesté. Cependant ces bonnes gens se saisirent de la maison de la ville, se fourrantz par dedans les comptoirs et secretz et criarent : *Foira, foira Wallones luteranos; foira Champaigney* [1], menassans sa maison contre laquelle ilz ont tiré force harcquebousades, estimantz la saccaiger; mais il avoit miz bon ordre et gens de faict pour la deffendre; et se saulvarent les principaulx meubles par une hissue de derrière et la faveur des voysins; et comme l'on y employa des porteurs au sacq, il y heut ung qui emporta le coffret auquel estoient touttes les bagues et pierreries de feu Madame la Contesse, que fut perdu plus de xx heures, dont heusmes icy l'advertissement que me donna une maulvaise nuict; mais le recouvrement que sceusmes lendemain me remict en repoz. Le larron avec son frère, que l'avoit aydé à cacher ledit coffret, sont prisonniers. Ledit Sieur at tenu tous ses coffres et meubles aux batteaux de guerre que sont esté hier amenés en ceste ville jusqu'à xx, où ilz ne sont mal jusqu'à présent, encores que les Wallons de Mondragon, qui ont failli de surprendre Louvain, soient cy à l'entour. Mais l'on tient la ville serrée par le commandement de Son Exce. qu'at escript à Monsr le duc d'Arschot de les tenir dehors, ayant désià expérimenté le danger que suit de les recepvoir aux villes.

Et pour retourner auxdictz altérés, il n'est à croire les insolences qu'ilz ont faict de nuict, sonnantz des faulx alarmes, avec samblant de vouloir tout tuer, disantz mille maulx de Son Exce et criants : *Paga, paga* [2]. Et ne fut que ledit Sieur à la requête de Son Exce, que envoia souvent vers luy, heut tenu ses soldats et les bourgeois en office, il y heut esté une merveilleuse boucherie. Et se sont repenti lesdictz bourgeois grandement d'avoir demandé audit Sieur congié de combattre, disantz que s'ilz l'heussent faict sans congié, qu'ilz fussent esté bientost quictes de leurs hostes, que ne cessarent jusques ledit sieur de Champaigney avec ses compaignies fust commandé par Son Exce de sortir, dont fut le mercure Chappin Vittelli [3],

[1] Traduction : « Dehors, dehors Wallons luthériens, dehors Champagney! »
[2] Traduction : « Payez, payez. »
[3] Voir sa notice, t. IV, p. 270.

auquel ledit Sieur dict qu'il avoit sa commission du Roy, et qu'il ne povoit habandonner ung lieu que luy estoit si chièrement enchargé; touttesfois que si Son Exce luy ordonnoit de sortir, qu'il le feroit, aiant son ordonnance signée, que j'entendz elle luy at donné, où ledit Vitelli de par elle, au grand regret des bourgeois qui ont offert de avec 4,000 testes garder la personne et maison dudit Sieur, auquel ilz ont monstré une extresme affection et amour, et at esté ung grand bien que de l'ung costel ny de l'aultre, n'at esté procédé par voie de faict; car si une seule harquebouse se fust déchargée, il faict à craindre qu'il en fût suivi très grand inconvénient. Et Son Exce envoioit de temps à aultre vers ledit Sieur affin qu'il retint ses gens et le peuple. Et comme les mutins craindoient que l'ont leur courrut sus, ilz donnarent presse à Son Exce de faire sortir ledit Sieur, qui luy obéyt et se retira avec ses compaignies à Eccre [1] et depuis à Wineghem [2], dont depuis les mutins eulx trouvantz affoibliz, si les bourgeois aiants perdu leur frein s'eslevoient, feirent ce qu'ilz poulrent pour faire revenir les Wallons; ce qu'ilz ne voulurent faire; et partant, ilz s'accostarent des Allemandz, leur promettantz part au butin, et que du moins ils seroient paiés comme eulx.

Tous ceulx qu'escripvent d'Anvers dient n'avoir jamais veu chose plus espouvantable que les faulx alarmes que ces bonnes gens faisoient de nuict, criantz et urlantz comme s'ilz heussent voulu tout mectre au fil de l'espée, de manière qu'une infinité de femmes enceinctes sont avortiez ou devant le temps accouché, et beaucop d'anciennes gens mortz et malades de paour, et sont sorti plus de deux ou trois mille femmes vers Flandres, que n'ont peu emporter aulcun bagaige ou coffret. Les Portuguèz partent de là; aussi font les Ostreling que veuillent aller à Bruges, les Englèz à Empde, et sera bien venu si aulcune nation y demeure. Car le marchant veult estre asseuré, et ne se veuillent confier à ung barbare chastellain, disantz que puisque le chasteau, que les debvoit conserver, est cause du dangier, *quaerendas alias sedes*. C'est le bien que Sancho d'Avila et Mondragon, par leur témérité et oultrecuidance, ont faict à ceste ville qu'est desvalisée : car qu'ancores Son Excellence procure l'assurance [en ce qu'elle

[1] Eekeren, province d'Anvers.
[2] Wyneghem, *ibid.*

rend grande peine], toutte fois il sera plus d'ung demi-an devant que les estrangiers s'y oseront confier. Et si ledit Sancho d'Avila demeure avec le chasteau, tous sont en opinion que le marchand habandonnera la ville; et je tiens que devant que l'en retirer, l'on luy donnera plustost le gouvernement de la ville, que sera la ruiner; car n'estant politicque, comme il n'est, mais brutal et superbe comme ung lion, il vouldra tiranniser; ce que le peuple à la longue ne comportera. Et seroit à craindre que si ung jour les ennemiz approchoient, ilz trouveroient plus d'inclination et faveur des manantz que du passé; et je tiens que ce at esté à ceste fin que on at voulu désarmer les Anversois et commandé qu'ils heussent d'apporter leurs armes à la maison de la ville. Ce qu'ilz ont refusé tout à plat, demandantz si l'on leur vouloit copper les gorges.

J'entendz que les mutins et leur *electo*[1] ont porté peu de respect à Son Excellence, estantz venu contre son gré à touttes heures en sa chambre; et certes j'ay tousiours cremeu qu'ilz ne se saisissent de sa personne. Elle mandit le mardi Monsr de Berlaymont, d'Assonleville, Roda et Berti. Roda partit le mesme jour, d'Assonleville et Berti lendemain, et ledict sieur de Berlaymont, qui alla fort enviz, le jeudi. L'on at menacé, poulsé et injurié le Magistrat, que n'at heu lieu ny auctorité en la maison de la ville, où les mutins donnoient les passeportz et bulletins, disantz mille maulx à ceulx que les venoient quérir, avec pleine démonstration de la haine qu'ilz nous portent, laquelle est réciproque. Et je suis marri d'en ouyr parler tant ouvertement de beaulcop de gens principaulx, que sont en opinion que tant que ceste nation sera pardeçà, le Pays n'aurat jamais bien, puisqu'ils dient clere que c'est le service de Dieu et du Roy de le faire povre. Pour moy je tiens que n'aurions tout gaigné d'en estre quicte : car si l'on hoste le chien, les loups auront bon marchiet des brebiz; et s'il est apparent que le pardon nous ramènera beaulcop de meschantz garçons que ne reviendront pour bien faire, mais pour, véantz leur poinct, ung jour faire pis que devant, et seconder aux ennemiz. Trop bien suis-je avec ceulx qui dient que, aiant le Duc d'Albe tant permiz à ses soldatz, et que tous ceulx qui ont heu charge soubz luy sont gens dépravés et grandz larrons, pregnans

[1] Les mutinés espagnols désignaient eux-mêmes leur chef par élection. Ils le nommaient élu, en espagnol *electo*.

plaisir à destruire le payz, que Sa Majesté les debvroit retirer en Italie, et envoier icy des aultres en eschange, mieulx disciplinés, et soubz bons chiefs, que les sceussent contenir en l'observance militaire et aux villes frontières, et que le pays procurit qu'ilz fussent bien paiés et par temps, sans manger le bon homme ou faire tort à personne; et que de mesme l'on chastia quelques capitaines des Wallons exemplairement, d'aultant qu'ilz instiguent leurs soldatz à mal faire, n'espargnans le cencier, ny les maisons campestres des gentilshommes ou monastères.

Monr d'Achey[1] n'est venu mal à propoz audit sieur de Champaigney, estant ung gentilhomme saige et de bon conseil. Il fut d'advis, lorsque Sancho d'Avila fut arrivé, que ledict sieur le feit visiter pour sçavoir son portement depuis ceste victoire, avec aultres propoz courtois, luy demandant quelques affutz. Ad ce que ledict d'Avila répondit que qu'ancores le prince d'Orenge fut devant la ville, qu'il ne luy envoieroit les affutz; qu'il n'avoit que faire de ses visites et correspondences, puisqu'il ne vouloit de son amitié; de laquelle réponse deux gentilshommes que ledict Sieur y avoit envoyé ont faict foy soubz leur signature : par où l'on peult veoir que ceste discorde n'advanchera en rien les affaires de la ville et du pays. Son Excellence at escript par deux fois audict Sieur, depuis qu'il est dehors, assez longues lettres, louant sa conduicte et prudence, de laquelle il auroit adverty Sa Majesté.

Le dernier du mois passé, furent les mutins d'accord avec Son Exce qu'ilz recepvroient XXXVII paies, les cincq en drap, car ilz sont tous nudz, et le surplus en argent. La ville furnit 400 mille florins à recouvrer sur la première aide, et l'on rabattra auxdictz mutins les prestz qu'ilz ont heu. Ilz ne debvoient lesser tant croistre leur deubt, mais le demander au duc d'Albe; et plusieurs ont opinion, pour ce qu'ilz veullent estre paiés de tout, que la pluspart d'eulx se vouldra retirer de ce pays; car ilz ne veuillent plus retourner en Hollande, où qu'il n'y at plus que frire, selon que Vostre Illme Sgrie peult veoir par une lettre que m'ont escript les cincq églises d'Utrecht, où le seigneur don Fernande se désespère, et craindons que luy et Madame y deviendront malades. Ceulx d'Artois que sont icy regrettent leur absence, et les désirent ravoir, quoy qu'il doibge couster.

[1] Un des fils du beau-frère de Granvelle. Voir t. II, p. 509.

Il n'est à croyre combien d'Espaignolz sont accouru en Anvers des chastels de Gand et Valenchiennes. Il n'en y at poinct ung en ceste ville. Ilz veullent tenir les places des mortz. La monstre se doibt passer sur la Boursse. Dieu sçait comme le Roy y serat servi. Touttes enseignez seront pleines Il fust esté mieulx les paier à l'une des portes, faisant serrer les aultres. pour par ce boult en estre quicte et les faire deslogier. Son Ex^{ce} at fondu sa vaselle et ramassé des deniers tout ce qu'elle at peult, et at escript à Monsr le duc d'Arschot qu'il l'excuse vers les députés des Estatz. espérant d'estre icy dedans quattre ou cincq jours. Je ne pense poinct qu'il y soit en huict ou dix jours; car ad ce que j'entendz, non obstant l'appoinctement, ces diables recommenchent, adjoustans tousjours nouvelles conditions, et appellent les Wallons pour estre plus fortz contre le peuple; de manière que ceulx que sont estés icy à l'entour, soubz espoir d'y entrer, s'en vont en diligence contre Anvers. Et faict à craindre qu'eulx et les Allemandz ne lesseront sortir Son Ex^{ce} s'ilz ne sont aussi contentés. De si maulvaise conséquence est ceste mutinerie; et avec tout ce est le duc Erich avec 4,500 chevaulx en Overissel, où il gatte tout à l'accoustumé, et le paiement de sa monstre est mal prest. Mal sur mal n'est poinct santé; et ce que je pèse le plus est que cecy passe en la présence et quasi à la vue des députez de tous les Estatz généraulx, que sont en ceste ville, laquelle est tenu serrée et avec garde, comme si les ennemiz fussent devant. Et le mesme se faict par touttes les villes de Brabant, attendant comme s'achepvera ce jeu d'Anvers. Dieu doint qu'il passe mieux qu'il n'est apparent.

Mg^{r}, pour ce que j'estoye encores à Malines lorsque les altérés approchoient Anvers, Vostre Seigneurie me pardonnera si ceste fois je ne respondz aux affaires particulières; car pour dire la vérité, je ne suis à mon aise. craindant quelque désastre audict Anvers par le désespoir des bourgeois que ne sçauront plus comporter les insolences nocturnes, que recommenchent par abatre portes, harcquebouser les fenestres et aultres pétulances. De jour tout est paisible, comme furent les nuictz de vendredi et samedi; mais hier en nuict ces bonnes gens sont retourné à leur naturel.

Depuis ma lettre close, est arrivé Monsieur de Thoraise [1]. qui dict que l'on at hier commencé passer monstre, et que quoy que Chappin Vitello et Pedro Trigosa [1] ont sceu prescher, les altérés persistent d'estre paiés *de todo;* qu'ilz ont repoulsé Son Ex^{ce} par deux fois, ainsi qu'elle at cuidé sortir, et la tiègnent en son logis; qu'elle at enchargé à Monsr de Champaigney de prendre le chemin de Berghes et Bois-le-Duc, pour se joindre avec Monsr de Havret, qui est delà Bois-le-Duc avec ses xx enseignes pour empescher les ennemiz que sont passé la riviere deçà Bommele, et viègnent avec cent enseignes; que les Wallons de Mondragon sont près de Breda pour venir en Anvers et demander paiement. Touttefois l'on ne leur doibt beaucop; car ledit sieur de Champaigney les at faict accommoder de prestz par la ville d'Anvers.

Son Ex^{ce} se fâche fort de ces mutins que sont en sa chambre et garderobe, de sorte qu'il n'en peult sortir. Il les appelle *ennemigos de Dios y del Rey* [2], dont ilz se soucient peu. Je le vouldroie veoir hors de leurs mains.

[1] Sans doute Guillaume de Montmorency, Sr de Thoré.

XXVII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 170.)

Bruxelles, 5 mai 1574.

Le Commendador Maior at perdu crédit à jamais. dont il me pèse. L'on tient que comme il est fin, que avec ceste conjuncture de la victoire qu'est maigre, si les chiefz principaulx sont eschappés, comme l'on dit qu'ils sont, il at bien voulu monstrer aux Estats qu'il sçait moiens à trouver deniers; et que à ceste occasion il at heu intelligence avec Sancho d'Avila et Mondragon : n'estant croiable qu'ilz heussent tant osé s'ilz ne fussent estés du

[1] Pierre Trigose, jésuite espagnol, à Anvers. Voir sa notice, t. IV, p. 495.
[2] Traduction : « ennemis de Dieu et du Roi. »

Commandador Maior advoués et autorisés. Mais le tout pourroit lui couster chier et à nous tous. Tant y at qu'il est en pire opinion que ne fut oncques le duc d'Albe, et tenu pour légier, précipité et subit, s'esbahissans plusieurs principaulx de ce que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} l'at tant estimé par ses lettres, et que Hopperus, par charge du Roy, l'at extollé si hault.

J'entendz que le Commendador dit qu'il vouldroit, pour la moictié de son bien, que cecy ne luy fut advenu, dont ne suys esbahi; et n'est à croire ce que MM^{rs} d'Arschot et Lallaing [1] dient en pleine table devant paiges et valetz *ut consueverunt post pocula.*

L'on ne parle plus du pardon; moings s'y fie l'on en icelluy, alléguantz aulcuns que le Commendador Maior en feit ung en Grenade qu'il ha violé luy mesme premier [2]. Enfin plus allons-nous avant et moings y at y apparente de ressource, et ainsi passent nos jours en doleurs et povreté que accroistra; car le Roy est trop puissant pour le Prince, et le Prince garni de trop de bonnes places pour en sortir sans bon appoinctement. Et il use de si grande police et dextérité, que les biens qu'il at treuvé à Middelbourch ne luy causent dommaige.

Les 500^m escuz que l'on at envoyé d'Espaigne sont encores mal pretz, et ne fault penser de plus trouver argent en Anvers, puisque les grandes boursses se retirent à Hambourg, Rouan, Londres, Empden et Middelbourgh Dieu doint bonne adventure de Pierre Molendes Ceulx de Vlissinghe arment 70 batteaux de guerre.

Vostre Ill^{me} Sg^{rie} verra ce que le jeune Assonleville m'escript sur l'arrivée du duc d'Albe vers le Roy. Quoy qu'il en soit, je tiens qu'il retournera vers luy; car le Commendador dit qu'il at esté bien receu. Touttesfois, Hopperus at escript au président Viglius, *quod tristis venit, et tristior abiit* [3]. Mais comme c'est ung ancien courtisan, je tiens qu'il ne se lessera chasser avec bastons, comme dit Vostre Ill^{me} Sg^{rie}, et il sçait beaulcop.

Le Roy de France at relaxé ses prisonniers et tout pardonné; ce qu'at faict retourner les François, qu'estoyent près de Maestricht, en France.

[1] Philippe, comte de Lalaing. Voir sa notice, t. III, p. 452.
[2] Dans la campagne contre les Morisques.
[3] Voir, à ce sujet, *Joachimi Hopperi epistolæ ad Viglium*, p. 387.

XXVIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 176-177.)

Louvain, 17 mai 1574.

La mutinerie d'Anvers continue et s'augmente depuis mes dernières; de sorte qu'ils en sont sorti plus de v^c mesnaiges des plus riches, aiant retiré chascung ses livres et argent comptant, et jecté dehors soubs couleur de marchandises ce qu'ilz ont peult. Quoy appercevantz les amutinés, ils font maintenant le guect aux portes sans lesser sortir aulcun bien, de manière que je ne veoidz comme l'on polrat retirer les meublez de Canticrode [1]; ce que fust esté faisable si les Allemandz heussent demoré seuls à la garde des portes, comme ilz ont faict quelque temps.

Ceulx du chasteau se sont aussi amutinés ung entier enseigne, qu'avoit faict ung *electo* et corporal; mais le porte-enseigne [2] fut homme de bien, que envoiat à part ledit *electo,* simulant estre des siens, et le tua et jecta dans le fossé et le mesme dudit corporal ou sergent, et le demeurant dudit enseigne at esté jecté dehors, qu'avoient désià prins les clefz que se sont recouvertez et ledit chasteau asseuré. Si est-ce que l'estrangier ne vouldra plus demorer en tels hasardz et variétés [3].

[1] Le château de Canteeroix, près d'Anvers. Voir t. I, p. 262, et t. IV, p. 46.
[2] Cet enseigne se nommait Salvatierra. Voir Mendoça, t. II, p. 233.
[3] Voici ce que le secrétaire Berty, témoin oculaire de ce qui se passait à Anvers, écrivit à ce sujet au président Viglius. Il y fournit aussi des détails sur ce qui a eu lieu à Utrecht:

« Anvers, 6 mai 1574.

» Ce que se passe ici avec les soldatz est que l'on va journellement descomptant avec eulx, et que l'on espère achever avec eulx la semaine prochaine. Leurs compagnons qui doiz Gheldres marchoient vers Hollande estans logez le premier de may aux faubourghs d'Utrecht, ne pouvans exécuter le sacq par eulx désigné d'icelle ville s'ils y eussent entrés, en lieu de planter le may, boutirent le feu auxdits faubourghs; de sorte que ceulx de la ville se mirent en armes à la chasse de tous les Espagnols qu'ilz sçurent rencontrer. Et fust la chose pour arriver à grands désordres qui toutesfois furent prévenuz par le devoir du comte de La Roche, comme il escript bien amplement à S. E., et voira V. S^{rie} un sommaire

Son Exce at faict publier quelque protest imprimé, qu'estoit fort bien arraisonné sur l'auctorité de Sa Mate, donnant pardon pourveu que l'on se abstinst d'ultérieure rébellion; cela les at faict enraiger, faire nouvelle conjure, deschassants leur esleu et officiers et en faisants des aultres, et sont estés sur le poinct pour déchasser Son Exce.

Cette mutinerie vient en mauvaise saison et nous faict perdre le fruict de la victoire que at esté plus grande que l'on a dit; car l'ont at surprins lettres du prince d'Oranges à son frère le conte Jehan, auquel il confesse la mort de ses frères Ludovic et Henri et du conte Palatin, adjoustant qu'il crainct que les Hollandois tourneront bientôt leurs robes s'il y at espoir de grâce. Et le fils de Montgommeri [1] est mort de ses plaies à Grave, s'estant donné à cognoistre peu avant sa mort, demandant sépulture honnorable; mais comme il est mort hérétique, le curé du lieu l'at faict mectre en terre prophane.

Ilz sont IIIm piedtons en Bommel-Werdt [2], que seroient tost desfaictz si nos gens ne fussent mutinés; et ce qu'est le piz, les Espaignolz que sont à Utrecht, tous noz Wallons et Allemandz suivent les vestiges des amutinés d'Anvers, que dient qu'ilz sont obligés au conte Lodovic qui at esté cause qu'ilz se sont peu assembler despuis la trahison que l'on leur feit à Harlem. Le duc d'Albe, que les congnoissoit, les tenoit repartiz en divers lieux, sans les lesser joindre.

Ceulx que ne sont pas esté tués par noz gens en la bataille ont depuis esté maltraictés par là où ils sont passé des paysantz; de sorte que peu sont retournés en Allemaigne, où ilz ne seront plus si promptz de venir.

de ce faict par une lettre ci-enclose, que m'a escript le capitaine Lianden, qui naguères disna avec V. S. à Bruxelles.

» Quant à nos Suisses, il m'est d'advis qu'ilz demeureront derrières. Car au 25e d'avril n'avoit l'on encore obtenu le congé requis des cantons pour les lever et conduire hors le pays, et ce par les menées et traverses des François. Touchant les affaires en France, Roda m'a dict qu'ilz y vont bien pour nous, *por que el rei commença à costar cabecas, y brevemente mandera cortarlas, a algunos grandes.* (A ce que le Roi commença par couper des têtes et ordonne de le faire à certains personnages importants.) » (*Collection de documents inédits,* t. XIII, p. 52 v°.)

[1] Fils de Gabriel, comte de Montgommery, qui avait eu le malheur de blesser à mort le roi Henri II dans un tournoi, et s'était dès lors attaché à la cause des protestants de France. Gabriel subit le dernier supplice à Paris le 26 juin suivant.

[2] Bomelrewaard, île dans la province de Gueldre.

C'est grand chose que soions quicte du conte Lodovic, et que les François ont de la besoigne. Dieu nous favorise beaucop, et si estions sur pied, je tiens que l'Hollande retourneroit tost, et que jà elle le seroit, si le pardon fut esté publié d'ung costel et que l'on leur heu monstré les forces d'aultre pour maintenir l'auctorité du maistre. La Zeelande tiendra si ne devenons maistres de la mer.

Le duc Erick est à Zutphen avec 4,500 chevaulx, et gatte tout, comme il a faict en Overyssel.

Nos bendes d'ordonnance et soldatz de la frontière, auxquelz l'on doibt par années, commencent de faire les mauvais.

Julian Romero at esté chassé d'Anvers et at treuvé les portes closes à Brucelles, dont il at esté fort fâché. Touttefois l'on luy at à la fin ouvert, que fut esté mieulx au commencement pour non tant les traiter; et l'on at fort la dent sur ceste ville de Brucelles.

L'on nous dit icy que les Espaignolz de Valdez sont entrés à Utrecht [1] par le chasteau, que je ne puis achever de croire; car si ainsi est, le seigneur Don Fernande est en peine avec les manantz. Ces insolences nous font beaucop de mal.

Ainsi que j'escripvoye ceste l'on m'advise que les amutinés d'Anvers s'accommodent. La ville at treuvé IIIc mille florins, comme l'on les luy avoit commandé. Si cela n'aide, il sera tard avant que l'on treuve d'advantaige. Touttefois l'on demande par emprunt à Monsr l'évêque d'Anvers VIIm florins, et à plusieurs particuliers IIIm chascung.

Monsieur de Villerval [2] at longtemps pourfié de faire aulcuns fortz en la Campigne, que le duc d'Albe at contredit; et comme Son Excellence les at consenti, l'on en tire ung grand fruict et repos, car ceulx de Gertruyenberghe sont tenuz courtz. Il n'est pas à croire comme ladite Campigne, que estoit la meilleure et plus riche partie de Brabant, est désolée.

Monsr de Champaigney at esté de nuict vers le Commendador Maior, mandé de luy; mais quelque semblant que l'on face, je tiens que celluy

[1] Les événements qui eurent lieu à Anvers, le 30 avril 1574, sont relatés dans une lettre de Valdès adressée au Grand Commandeur le 2 mai et imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 68 et suiv.; ceux d'Utrecht, *ibid.*, pp. 69, 81.

[2] Adrien d'Oignies, Sr de Willerval. Voir sa biographie dans Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, *Documents historiques,* t. I, p. 267.

qu'at le gouvernement du chasteau est plus en grâce et que c'est un jeu joué, encores qu'il soit mal tourné

Le Padre Trigosa[1] et Arias Montanus[2] ont esté mal et ignominieusement traictés des mutinés, jusqu'à tirer audict Trigosa ung pistolet chargé, tant seullement de pappier au visaige, pour le faire taire lorsqu'il les prescha sur le marchiet.

Ainsi que j'escripz ceste l'on nous dit de rechief que les affaires d'Anvers se sont raccommodés. Dieu le doint.

XXIX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 180-181.)

Bruxelles, 25 mai 1574.

Encores continuent les amutinez d'Anvers en leur propos, et ce qu'ilz accordent l'ung jour, ilz le rompent l'aultre, et font mille insolences et griefz aux bourgeois que perdent pacience se veantz ainsi affligez[3]. Tel en est à deux, trois et quatre florins par jour, aulcuns marchandz à XII et à XVI; bien est vray que la pluspart s'est retirée. Ce que veantz lesdictz amutinez, ilz gardent les portes et passaiges sur l'eaue, et ne lessent sortir personne. Ilz ont fort mal traicté le cassier de la vefve de Girard Sterck, sieur du Busquoy, pour ce qu'il donnat un coulp de poignart à ung soldat qui l'outragea grandement; que fut cause qu'il fut tiré violentement hors de la main de justice et miz à mort par les amutinez qui ne voulurent permectre qu'il se confessist, quelque requeste qu'il enfe luy ont coppé le

[1] Voir plus haut, p. 89.

[2] Arias Montanus ou Montano. Voir plus haut, p. 31.

[3] Requesens donne dans sa lettre au Roi du 25 mai une peinture également affreuse de la mutinerie espagnole. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 88 et suiv.

nay, les oreilles et doibgtz, luy donnant plus de cent coups après sa mort et dépendu par les piedz à ung gibbet, où ilz l'ont harcquebouzé. Cecy at merveilleusement irrité les bourgeois. Je craindz que devant que le jeu passe, il y aura de l'inconvénient, et que la ville se perdra. Si nous ennemiz auroient plus de forcez et qu'ilz l'approchoient, je craindz qu'ilz en auroient bon marchiet: tant sont les couraiges altérez; et il faict à croire que ceulx qui ont en charge le chasteau, se contenteroient de garder icelluy. L'on verra doibs que ces gens seront paiez et partiz l'ordre que se mectra en ladite ville, en laquelle, si Mr de Champaigney n'est remis, l'on verra devant longtemps le mal que adviendrat de son absence, laquelle est désià fort regretté de chascun. Il se tient à Canticrode[1] avec XX soldatz, en ce qu'il faict bien: car lesditz amutinez luy veuillent grand mal et le menassent grandement. Ilz enraigent de ce qu'il at esté en ladite ville en habit desguisé parler à Son Exce, que l'at encores mandé depuis, dont il s'est excusé pour le dangier, ce qu'elle at fort bien prins; et ad ce que me dit Mr d'Achey, que vint hier de là, Son Exce est fort mal contente de ces gens et prend pacience. Elle pensit dimanche aller à la grande église, et avoit faict porter son tappis et coussins que ces bonnes gens renvoiarent, disantz qu'il n'y avoit que faire et qu'il n'estoit temps de leur faire le serment selon leurs conventions, que Son Exce n'usera cy-après de chastoy, ny en général ny en particulier, ne d'aulcun ressentement; mais qu'il les paiast premier, et que lors se polroit faire le serment. L'on dit que hier sont esté mises les tables à Sainct-Michiel et y porté l'argent pour les paier. Dieu doint que l'on en soit une fois quicte. Certes ilz font perdre une belle saison pour recouvrer l'Hollande avec ung si beau et secq temps qu'il faict à présent; et je tiens que si la grâce fust esté publiée, comme elle fut esté pièçà sans ce désastre, que icelle d'ung coustel et les forces d'aultre heussent désià faict retourner beaucop de villes. L'on dit que ceulx de Dordrecht en ont bonne volunté, et que don Fernande[2] est vers Schoonhove et les tient serrez. Du moings fussent esté pièçà nostres Delft et Leyden sans ces broilleries. Le Prince d'Oranges est tousiours vers Bommele que l'on vad assiéger, et y est allé Chappin Vitello pour tenir le lieu de Son Exce.

[1] Cantecroix, château appartenant à la famille Perrenot, et sis près d'Anvers. Voir t. I, p. 262.

[2] Ferdinand de Lannoy, comte de La Roche, beau-frère de Granvelle. Voir plus haut, p. 10.

Je craindz que cette ville nous amusera; mais l'on polroit donner sur les gens dudit Prince, que sont là à l'entour avec peu d'ordre.

J'entendz que Mr de Champaigney at escript fort amplement au Roi sur ce que passe et qu'il a faict communicquer ses lettres devant que les envoyer à Viglius [1].

Son Exce estime d'estre icy la veille de la Pentecouste, et lors publier le pardon, aiant mandé à ceste cause Monsr de Cambray que ferat l'office à Saincte-Goele, et Monsr d'Arras le sermon, selon qu'il at esté requiz par lettres de Son Exce.

Monsr de Sainct-Bavon at voulu que je entreviegne avec Mr Foncq [2] sur le faict de la grâce et pour estre subdélégué comme l'aultre fois. Ce que m'at empesché de povoir escripre plus particulièrement, ce que j'espère faire par le premier. et mesmes de quelle sorte s'est arresté le concille provincial que nous at détenu à Louvain jusques samedi dernier, encores qu'il fust publié le jour de l'Ascension.

Son Exce at escript aux députez des Estatz que sont icy affin qu'ilz demeurent jusques la Pentecouste. Ceulx de Brabant ont receu et ouvert les lettres, sans appeller les aultres, qui en sont faschez. Ilz leur ont envoié copie non autenticque.

Cette mutinerie ne pouvoit advenir en pire conjuncture que ce pendant que les députez des payz y sont, qu'est despuis le dernier d'apvril; *conferunt consilia* et je veoidz beaucop de choses que me déplaisent, mesmes que tout vad à la désespérade, et je craindz commotion populaire tant icy que aillieurs contre ceulx d'Espaigne.

Hier sur le seoir s'est mis le feug à une tour où le duc d'Albe avoit faict mectre de la pouldre [3], que at tué gens, ruiné maisons et gatté les verrières de Saincte-Goele et du cheur du Sainct-Sacrement, et en avons sentie les esclatz chéans.

[1] Cette lettre, datée du 28 avril 1574, est analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 61. Champagney lui remit la relation de la mutinerie imprimée dans les *Recueils d'Arctophile* et dans les *Mémoires de Champagney*, publiés par de Robaulx de Soumoy, p. 33. Dans l'Introduction, p. xxv, l'éditeur parle des plaintes de Requesens au Roi contre Champagney.

[2] Jean Fonck, prévôt d'Utrecht. Voir plus haut, p. 40.

[3] Il y en avait 50 quintaux. L'explosion eut lieu le 24 mai vers quatre heures de l'après-diner. Sept à huit personnes y perdirent la vie; il y eut beaucoup de blessés. Voir, pour plus amples détails, la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 92.

XXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'URBIN [1].

(Archives d'Urbino. — Cl. I, Div. fol. cxxi.)

—

Naples, 30 mai 1574.

Il Secretario di V. Ecca m'ha datto le sue delli 24 del passato et 3 di questo, et mostrato me ancora la lettera di V. Ecca scritta a lui. Io sono certo che quella, conoscendo la devota et antica servitù mia, credera facilmente che nessun offitio fatto per lui in corte nelle cose che le hanno parso convenire al suo servitio m'ha possuto offendere, nè l'ho preso in altra parte se non come V. Eccza stessa desidera, perchè son certo ch'intende quello che passa et il fine ch'io tengo cosi nelli suoi negotii come in quelli delli SSri Principe et Principessa di Bisignano. Saperà che tutto va indrizato al suo servitio, et con il respetto che debbo all' Illma et Eccma sua casa; et ch'ambi dui tenemo un medesimo fine, se bene alle volte nelli mezzi non concurremo in un parere. Però Iddio, et il mondo et V. Ecca stessa vederan sempre che l'intentione mia è retta senza altro fine che di far quello che si deve. Mi piace ch'el detto prosecretario vadi dar una volta da lei, perchè spero che da lui sarà informata di maniera che conoscerà come io procedo.

Son certo che V. Eccza si sarà rallegrata del buon successo delle cose di Fiandra poichè e tanto affettionata a Sua Maestà, dirò ancora et al benefitio universale, per il quale non è poco a proposito che la Fiandra si riduca al segno che conviene. Et veramente non poteva la vittoria venire a meglior tempo; et si può similmente tenere per molto buona nova l'havere il Re Christianissimo scuoperto li tradimenti che s'urdevano contra la sua persona et la religione. Et vengo certificato con lettere del Sr Imbasciatore nostro nella corte di Francia che è pur vero che ha fatto mettere en prigione nella bastida il Re Christianissimo con molto contento della villa di

[1] Gui-Ubald II, duc d'Urbin, né le 2 avril 1514, mort le 29 septembre 1574. Voir plus haut, p. 74.

Je craindz que cette ville nous amusera; mais l'on polroit donner sur les gens dudit Prince, que sont là à l'entour avec peu d'ordre.

J'entendz que Mr de Champaigney at escript fort amplement au Roi sur ce que passe et qu'il a faict communicquer ses lettres devant que les envoyer à Viglius [1].

Son Ex^{ce} estime d'estre icy la veille de la Pentecouste, et lors publier le pardon, aiant mandé à ceste cause Monsr de Cambray que ferat l'office à Saincte-Goele, et Monsr d'Arras le sermon, selon qu'il at esté requiz par lettres de Son Ex^{ce}.

Monsr de Sainct-Bavon at voulu que je entreviegne avec Mr Foncq [2] sur le faict de la grâce et pour estre subdélégué comme l'aultre fois. Ce que m'at empesché de povoir escripre plus particulièrement, ce que j'espère faire par le premier, et mesmes de quelle sorte s'est arresté le concille provincial que nous at détenu à Louvain jusques samedi dernier, encores qu'il fust publié le jour de l'Ascension.

Son Ex^{ce} at escript aux députez des Estatz que sont icy affin qu'ilz demeurent jusques la Pentecouste. Ceulx de Brabant ont receu et ouvert les lettres, sans appeller les aultres, qui en sont faschez. Ilz leur ont envoié copie non autenticque.

Cette mutinerie ne pouvoit advenir en pire conjuncture que ce pendant que les députez des payz y sont, qu'est despuis le dernier d'apvril; *conferunt consilia* et je veoidz beaucop de choses que me déplaisent, mesmes que tout vad à la désespérade, et je craindz commotion populaire tant icy que aillieurs contre ceulx d'Espaigne.

Hier sur le seoir s'est mis le feug à une tour où le duc d'Albe avoit faict mectre de la pouldre [3], que at tué gens, ruiné maisons et gatté les verrières de Saincte-Goele et du cheur du Sainct-Sacrement, et en avons sentie les esclatz chéans.

[1] Cette lettre, datée du 28 avril 1574, est analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 61. Champagney lui remit la relation de la mutinerie imprimée dans les *Recueils d'Arctophile* et dans les *Mémoires de Champagney*, publiés par DE ROBAULX DE SOUMOY, p. 33. Dans l'Introduction, p. xxv, l'éditeur parle des plaintes de Requesens au Roi contre Champagney.

[2] Jean Fonck, prévôt d'Utrecht. Voir plus haut, p. 40.

[3] Il y en avait 30 quintaux. L'explosion eut lieu le 24 mai vers quatre heures de l'après-dîner. Sept à huit personnes y perdirent la vie; il y eut beaucoup de blessés. Voir, pour plus amples détails, la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 92.

XXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'URBIN [1].

(Archives d'Urbino. — Cl. I, Div. fol. CXXI.)

—

Naples, 30 mai 1574.

Il Secretario di V. Ecc^{a} m'ha datto le sue delli 24 del passato et 5 di questo, et mostrato me ancora la lettera di V. Ecc^{a} scritta a lui. Io sono certo che quella, conoscendo la devota et antica servitù mia, credera facilmente che nessun offitio fatto per lui in corte nelle cose che le hanno parso convenire al suo servitio m'ha possuto offendere, nè l'ho preso in altra parte se non come V. Ecc^{za} stessa desidera, perchè son certo ch'intende quello che passa et il fine ch'io tengo cosi nelli suoi negotii come in quelli delli SS^{ri} Principe et Principessa di Bisignano. Saperà che tutto va indrizato al suo servitio, et con il respetto che debbo all' Illma et Ecc^{ma} sua casa; et ch'ambi dui tenemo un medesimo fine, se bene alle volte nelli mezzi non concurremo in un parere. Però Iddio, et il mondo et V. Ecc^{a} stessa vederan sempre che l'intentione mia è retta senza altro fine che di far quello che si deve. Mi piace ch'el detto prosecretario vadi dar una volta da lei, perchè spero che da lui sarà informata di maniera che conoscerà come io procedo.

Son certo che V. Ecc^{za} si sarà rallegrata del buon successo delle cose di Fiandra poichè e tanto affettionata a Sua Maestà, dirò ancora et al benefitio universale, per il quale non è poco a proposito che la Fiandra si riduca al segno che conviene. Et veramente non poteva la vittoria venire a meglior tempo; et si può similmente tenere per molto buona nova l'havere il Re Christianissimo scuoperto li tradimenti che s'urdevano contra la sua persona et la religione. Et vengo certificato con lettere del Sr Imbasciatore nostro nella corte di Francia che è pur vero che ha fatto mettere en prigione nella bastida il Re Christianissimo con molto contento della villa di

[1] Gui-Ubald II, duc d'Urbin, né le 2 avril 1514, mort le 29 septembre 1574. Voir plus haut, p. 74.

Parigi, il mariscalo de Memoranzi [1] et quello di Cossè [2] Adgiongheno alcuni che avea mandato con molta diligentia in Languedoc per pigliar nel medesimo tempo il mariscalo Danvila [3] fratello del detto Memoranzi, per dubbio ch' havendo le armi del Re in mano intesa la priggione del fratello, non facesse qualche sinistro motivo. Con questo et essersi disfatta dapoi la gente che di novo pensava far il condè Giovanni de Nassau parente del Principe d'Oranges; et che visto quello li 4m Francesi et 600 cavalli che n'andavano agiongersi se fossero retirati, si può sperare che dalla parte d'Allemagna et di Francia quelli stati del Re nostro signore staranno sicuri per quella estate.

Di levante intendemo che l'armata del Turco non ha possuto essere tanto presto a punto come si diceva, et che saranno li 15 del mese che viene inanzi che possa partire di Constantinopoli. Tanta grande machina como V. Ecc^a meglio sa, non si maneggia cosi agiatamente come molti si pensano, et chi ne fa la prova lo intende. Io so quanto stentiamo in questo regno per mettere in ordine le nostre 50 galere, ma io le tengo gia gratie a Iddio in tal punto che spero potranno giongersi in Messina quando verranno le altre et forse meglio in ordine di quante vi saranno. Et offerendomeli sempre prompto al suo servitio et a tutta l'Illma et Ecc^ma casa sua farò fine con pregar Iddio che la prosperi et conservi.

XXX.

ANALYSE.

—

Le secrétaire du duc d'Urbain a remis ses lettres au Cardinal, qui lui est très dévoué. Il tiendra compte de ses recommandations, comme le duc le désire, à cause du même intérêt qu'ils ont en ce qui concerne les affaires du prince et de la princesse de Busignano. Ils ont toujours poursuivi le même but dans d'autres affaires, quoiqu'ils aient parfois différé sur les moyens d'exécution. Dieu et le duc savent que les intentions du Cardinal ont toujours été droites.

Il pense que le duc se réjouira du bon succès des affaires en Flandre, sachant très bien qu'il est dévoué au roi d'Espagne et au bien public. En effet, la victoire ne pouvait arriver mieux à propos. On peut aussi regarder comme excellente la nouvelle de la découverte de la trahison ourdie contre le roi de France et la religion.

Des lettres de l'ambassadeur d'Espagne à la Cour de France ont appris au Cardinal que le Roi a fait incarcerer à la Bastille, au grand contentement de la ville de Paris, les maréchaux de Montmorency et de Cossé. Des personnes ajoutent encore qu'il était question d'arrêter, dans le Languedoc, le maréchal de Damville, qui, disposant des forces du Roi, aurait pu exciter un mouvement et réunir 4,000 Français et 600 chevaux aux troupes de Jean de Nassau, frère du prince d'Orange. Mais on peut espérer, pour le moment, que tout restera dans le statu quo.

De l'Orient, le Cardinal a appris que la flotte turque n'a pu être prête et qu'elle quittera Constantinople pour le 15 de ce mois seulement.

Granvelle a eu de la peine à mettre en ordre 50 galères de la flotte armée à Messine.

[1] François, duc de Montmorency, maréchal de France, né le 17 juillet 1530, mort le 15 mai 1579. Il fut incarcéré à la Bastille le 4 mai 1574.

[2] Arthur de Cossé, comte Secondigny, maréchal de France, né vers 1512, mort le 15 janvier 1582.

[3] Henri de Montmorency, comte de Damville, puis duc, connétable de France, frère puîné de François, né le 15 juin 1533, mort le 2 avril 1614.

XXXI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 188, 189.)

—

Bruxelles, 1er juin 1574.

Je diray par ceste ce que concerne le publicque en response des vostrez du VIIe du mois passé. Quant aux foulles, elles accroissent journelement, et je ne veoydz poinct apparence de mieulx; car il n'y at moien de paier les soldatz, puisque le paysant ne peult paier son maitre, et délibère de habandonner tout, comme désià s'est faict en plusieurs lieux. Les capitaines flattent leurs soldatz, et leur permettent tout ce qu'ilz veuillent.

J'ay veu ce que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} at escript et comme at esté receu le duc d'Albe. Aulcuns dient qu'il est rappellé en Court pour gouverner tout; aultres que c'est pour rendre compte de ce qu'il a escript au maistre contre la vérité; aultres dient que le duc de Médina retourne, *quod parum est verisimile.*

Nos amutinez sont paiez devant les festes, mais ne veuillent sortir devant la fin d'icelles. Pleût à Dieu que ce fust samedi, et que l'on licentiât les députez des Estatz, que se debvoit faire doibs le commencement que l'on se trouva accablé en Anvers, pour les séparer, et fussent retourné estantz rappellez. Il y heut hier ung mois qu'ils sont icy, s'entrevéantz et festoyans; je oye et veoydz beaucop de choses que me plaisent peu, et polrez avoir dict vray en ce que sur ce poinct avez escript à M^{r} le Président, qui m'at communicqué vostre dernière lettre, et dict qu'il vouldroit bien ayder au publicq si sa disposition le comportoit. Et dit qu'il s'apperceoit que l'on ne le y demande. Aussi depuis que le Commendador est en Anvers, il n'at poinct faict grande presse ny à M^{r} le Président, ny à Mr de Berlaymont, ny à Assonleville que sous escript. Mais Sancho d'Avila, qui seul est source et cause de nostre mal. Mondragon avec ung Vargas nouvellement venu et Arias Montanus sont du Conseil d'Estat; et Roda gouverne tout absoluement, dont lesditz députez s'apperceoivent et s'altèrent; et Dieu sçait ce qu'en dit le duc d'Arschot, qui s'appelle bourgmestre de Bruxelles, ne faict que rire et broccarder sans traicter aulcune chose sérieuse, parlant de fil et d'éguille à table et de faire raison. L'après disnée, l'on vad promener pour veoir aulcunes galoises [1] : c'est le train que mènent ceulx que doibvent servir d'exemple, estant la josne noblesse fort desbordée et adonnée à la boisson. Et puis l'on se picque et prend de querelle, comme s'est faict par le sieur de Ruyssebourch [2], que s'est attaché, après avoir joué du gobelet, avec

[1] *Galoises* ou *galloises*, femmes de mauvaise vie.

[2] Robert de Melun, plus connu sous le nom de marquis de Roubaix, Sr de Richebourg, fils de Hugues, comte d'Espinoy, vicomte de Gand, etc., et de Yolande de Werchin, dame de Wallincourt, prit part à la réconciliation des Wallons avec Philippe, entra au service espagnol, s'empara de Liefkenshoek, devint général de cavalerie et assista au siège d'Anvers en 1585, où il se noya le 4 avril de la même année. Par lettres patentes du 1er mars 1579, sa seigneurie de Roubaix fut érigée en marquisat, et il fut nommé chevalier de la Toison d'or. Il avait épousé Anne de Rollin, dont il n'eut pas d'enfants. Voir Hoynck van Papendrecht, t. II, part. II, pp. 395, 407, 437, 441, 471; Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, *Documents sur les troubles des Pays-Bas*, t. I, p. 438. Son nom est souvent cité dans ces documents et dans les *Mémoires anonymes*, t. I, p. 159. L'assassinat qu'il commit sur la personne de Philippe de Mansfeld est relaté dans une lettre de Requesens au Roi du 15 juin 1574. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 103 et suiv., et p. 104, la lettre de Requesens au père de la victime.

le sieur de Beaumont [1], le sieur de Cappre [2] et quelque aultre encores, et pour la dernière fois vendredi, après avoir disné avec M^{r} le duc d'Arschot, avec le conte Philippe de Mansfeld [3], auquel il donna ung coulp d'estoc au travers du corps, duquel il mourut sur la place, *sine cruce, sine luce.* Dieu luy perdoint : il estoit fort querelleux. Ledit Ruyssebourch s'est retiré et peult bien estre sur sa garde, car les parentz le poursuyvront. Il at fort gasté son mariaige avec madame la vicontesse. Le bastard d'Aymerie at mal nourri ses trois frères

Le duc d'Arschot joua l'aultre jour au ballon sur le grand marchiet de ceste ville; ce que fut bien noté par aulcuns, que dient qu'il ne se soucie que de ses plaisirs, Mr de Berlaymont de son argent, que la noblesse est vicieuse, le Président indisposé, Assonleville légier et soubdain, et que partant ceulx d'Espaigne qui ont emprins de mattiner les subjectz, ont beau jeu. Cependant le duc d'Arschot et aulcuns des députez dient qu'il se fault faire quitte de l'Espaigne et jecter Roda hors du conseil d'Estat. Ce que m'a plainct le Président, que n'en est à son aise, ny de ce qu'il ne vient rien de Sa Majesté pour personne, à laquelle il dit que le Commendador at envoié six ou sept courriers, et en receu trois ou quattre sans en faire aulcun semblant [4]; et en celle opinion veoidz-je les députez que ledit Commendador ne faict rien *nisi ex praescripto Regis*, et qu'il n'en fault actendre chose meilleure. Vostre Ill^{me} Seig^{rie} verra par la copie ce qu'ilz ont escript au Commendador Maior et ce qu'il at respondu. Et dict qu'il morera de regret, et que le prince d'Oranges ne feict jamais tant de mal comme ont faict les amutinez, et dict vray.

Son Ex^{ce} at assigné ceulx d'Anvers pour ce qu'ilz ont furni sur la première ayde de Brabant, que je craindz serat fort conditionnée.

Le sieur Roda vint icy le jour de la Pentecouste par la rivière, et comme

[1] Philippe de Croy, duc d'Aerschot, Sr de Beaumont. Voir t. IV, p. 67.

[2] Oudart de Bournonville, Sr de Capres. Voir t. III, p. 385, et de Vegiano, *Nobiliaire*, t. I, p. 287.

[3] Philippe, comte de Mansfeld, fils de Pierre-Ernest.

[4] A partir du 7 juin jusqu'au 9 août, le Roi n'écrivait plus à Requesens.

le batteau se fendit pour estre trop chargé, craingnant de se noier, il se jecta en l'eaue, et eschappit par naiger. Il at consulté les sieurs du conseil d'Estat sur quelque difficulté proposée par Son Excellence : aulcuns dient que c'est pour licentier le duc Erich, que gatte et ruyne l'Overyssel, dont ceulx d'Amsterdam pensoient estre secouruz de vivres, et Roda retourna hier en Anvers.

Mondragon faisant samblant de retourner vers le Prince [1], selon qu'il estoit obligé, passant par Breda, y est retenu; qu'est faict à propoz. Il semble que l'on rendra Saincte-Aldegonde pour luy. Le prince d'Orange at envoié saulfconduict pour traicter du rachat de Mr de Boussut [2].

Mr d'Havret [3] faict le fort de Liht près de Bommele, sur laquelle ville l'on at heu amprinse; et dit l'on que Elbertus [4] l'auroit conduict, ce que je ne croidz; car ce ne seroit prudence, et mectroit tous les siens en trop grand hazard Ladite emprinse at esté descouverte, et ceulx que l'on avoit envoyé pour l'exploicter deffaictz, sans que ung seul en soit eschappé.

Le Sgr don Fernande n'est sans traveil là où il est, comme congnoistrez par ses lettres. Les Allemandz veuillent suyvre les Espaignolz que sont retournez à La Haye, qu'est fort mal traictée des ungs et des aultres.

Il y at grand bruict que don Joan vient avec grande armée par deçà, et le croit sa mère qu'en est fort joyeuse [5]. Il y at dangier, s'il vient, qu'il la serre en quelque monastère pour rompre l'hantise d'ung Anglois que l'on

[1] Aux termes de la capitulation de Middelbourg, citée plus haut, p. 41, Mondragon, qui commandait les Espagnols en cette ville, s'était engagé, sur sa foi, à se constituer prisonnier du prince d'Orange, dans le cas où il ne parvenait pas à faire délivrer: Philippe de Marnix, Sr de Mont Ste-Aldegonde, le capitaine Jacques, fils de Simon, Citadelli, ingénieur italien, le lieutenant Willeken Van Angeren et le capitaine Petain. Requesens s'étant refusé d'accomplir ces conditions, Mondragon voulait se constituer prisonnier du Taciturne. Voir, à ce sujet, la *Correspondance du Taciturne*, t. III, pp. 96, 97; Mendoça, t. II, p. 189; P. Bor, liv. VII, fol. 6 v°.

[2] Henin-Liétard, Sr de Boussu, amiral au service d'Espagne, avait été fait prisonnier dans la Zuiderzée, le 11 octobre 1573. Voir P. Bor, liv. VI, fol. 136 v°; *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 420.

[3] Charles-Philippe de Croy, Sr d'Havré. Voir t. I, p. 366.

[4] Elbertus Leoninus, professeur à l'Université de Louvain. Voir sa notice, t. I, p. 47.

[5] Barbe Blomberg, mère de Don Juan, avait épousé Jérôme Pyramus Kegel, qui fut nommé commissaire à Bruxelles. Elle résidait en cette ville lorsqu'elle devint veuve. Dépensière à l'excès, elle vivait dans le plus grand désordre et entourée d'amants. Philippe II voulant la faire entrer dans un couvent en Espagne, elle s'y refusa. Au moment de l'arrivée de Don Juan, elle quitta le pays et se rendit en Espagne.

tient estre espousé avec elle. Ceste nation at vogue par icy; j'entendz qu'ilz sont bien me en ceste ville. Si quelque altération y survenoit, ilz n'espargneroient personne, et feirent leurs foingz à Malines. Mlle Beuf en at prins ung en grâce qu'elle veult avoir pour mari encores que la mère ne veuille; mais les choses sont venuez trop avant. Aldana [1] est venu pour espouser la plus jeusne fille, et dict que Montgommery serait amené prisonnier à Paris. que seroit une grande nouvelle pour la France.

Je veoidz que Vostre Illme Sgrie n'oblie aulcung office vers le Commendador Maior. Dieu doint qu'il la croie et luy soit entier. Il seroit bien que le principal d'estat s'escripvit en françois; mais cela ne se fera. Il at trois ou quattre secrétaires espaignolz, et luy seul escript aultant que eulx tous ensemble. Ung clercq, petit boussu que ha servi Prats [2], ha plus de crédit que son maistre. Celuy-cy se tue et ha perdu auctorité, et la faict perdre à ceulx qui l'ont tant louhé; et comme ung mal ne vient seul, Vostre Illme Sgrie verra. par la copie de la lettre que le sieur d'Indevelde [3] at escript à Mr de St-Bavon. ce que advint devant hier, cependant que Son Exce fut à l'église, feit le serment aux amutinez de tenir l'accord, Trigosa [4] prescha quel mal irréparable ils avoient faict; eulx priarent merci, le doyen de Taxis [5] les absolvit de l'excommunication. Les capitaines et alferez retournarent en leur charge. et baisarent avec des principaulx rebelles les mains à Son Exce, et le peuple véant tout cecy disoit clérement qu'estoit ung jeu et farce jouée. Et fut bien esbahi quant on sonna l'alarme pour l'approche des ennemiz, qui ne dorment, et ne perdent aulcune occasion *rei gerendae*.

A peine voulurent sortir les soldatz que jouoient en plein marchiet sur des tables dresséez à propos, estant désià plusieurs quictes de ce qu'ilz avoient receu, veoir en la place mesme de St-Michiel où ilz furent paiez; et puis l'on en cherchera de l'aultre par quelque moien que ce soit.

Ce at esté ung bon stratagème de magnifier par delà la victoire qu'avons heu contre le conte Ludovic, que certes estoit grande, mesmes si luy y est demoré, en cas que l'on s'en fût bien servi et que les amutinez n'heussent

[1] François Aldaña, officier espagnol. Voir Mendoça, t. II, p. 261.

[2] Étienne Prats, secrétaire du Conseil privé. Il fut aussi secrétaire du Conseil des troubles.

[3] Nicolas Micault, Sr d'Indevelde, conseiller du Conseil privé. Voir sa notice, t. IV, p. 333.

[4] Le P. Trigosa, jésuite. Voir sa notice, t. IV, p. 493.

[5] Roger Taxis, doyen d'Anvers. Voir Hoynck van Papendrecht, t. II, part. II, p. 311.

tout gatté, qui nous perdent cest esté et toutte occasion de bien faire. Dieu doint bonne adventure à Pierre Melendez [1]. Le bruict est que l'ennemi s'appreste pour le recepvoir, et sur ma foy, je craindz qu'il ne nous mesadviègne. Nous voullons tout hasarder et faire par force, et il y at dangier que l'on perde tout; il fut esté mieulx que, suivant l'advis de Vostre Ill^me^ Seig^rie^, l'on heut prins le chemin plus seur par la clémence et appaiser ceste dangereuse guerre. Ce serat quant il plairat à Dieu!

XXXII.

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR PHILIPPE II A DON PEDRO DE AVILA, MARQUIS DE LAS NAVAS, ET AU LICENCIÉ DON FRANCESCO DE VERA, DU CONSEIL ROYAL DES ORDRES, ENVOYÉS A ROME L'UN ET L'AUTRE PAR SA MAJESTÉ CATHOLIQUE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. III, fol. 4 à 12.)

L'Escurial, 4 juin 1574.

La principal causa que nos ha movido á embiaros á Roma, ha sido y es por dar satisfaction á S. S. que, assi con cartas de su mano, como por su Nuncio que reside en esta corte, y por nuestro embaxador que está en la suya, nos ha hecho muy grande instancia que embiássemos personas, para tractar de algun assiento y concordia sobre las diferencias de jurisdiction que de algunos años á esta parte se han movido en Nápoles y Milan.

Demas desto nos ha movido á ello, el desseo que siempre havemos tenido y tenemos de que los reynos y estados que Nuestro Señor nos ha encomendado esten con la quietud y sosiego que es razon, sin que por ninguna causa pueda seguirse en ellos turbacion ny alteracion alguna, como de algunos dias á esta parte se han seguido delas dichas competencias de jurisdiccion, assi en Nápoles como en Milan.

[1] Voir plus haut, p. 48.

Assi mismo nos ha parescido que es bien que todo el mundo entienda, que por nuestra parte no ha quedado ny queda que por todos los medios possibles no se tome assiento y concordia con S. S., siendo nos obligado, como hijo obediente de la yglesia, á tener el respetto que es razon á quien representa la persona de Dios en la tierra, mayormente en tiempos que quasi en todas las partes de la Christiandad circumvicinas á nuestros Reynos, está tan estregado lo que toca á la religion y obediençia á la sede appostólica. Por lo qual, aunque pudieremos con rigurosos rimedios, que el derecho y costumbre nos permite defender nuestra jurisdicçion Real, y reprimir el órden de proceder que en prejuyzio della algunos perlados han tenido en estas materias, todavia nos ha parescido usar primero deste concedimiento con S. S. de embiaros á Roma, para tractar con las personas que S. S. deputáre todos los cabos que adelante entenderéys.

Y aunque creemos que ántes de vuestra llegada á Roma, y por ventura ántes de vuestra partida de aqui, S. S. havrá mandado absolver los que han sido declarados por descomulgados por las dichas causas, assi en Nápoles como en Milan, segun lo havemos con mucha efficaçia pedido por medio de Don Juan de Cuñiga nuestro embaxador, todavia haveis de yr con este presupuesto que aquello ante todas cosas esté hecho, y dezir claramente á S. S. que teneis órden nuestro preciso, de no començar ni llevar adelante ningun tracto de concordia, si primero S. S. no los absuelve; en el qual caso procuraréis tambien con toda instançia, que S. S. se contente de absolver generalmente *ad cauthelam* todas las personas de mis Reynos, que estan en alguna manera illamadas en censuras por estas causas de jurisdiccion, aunque si esto postrero no se pudiesse obtener, no haveis de dexar de commençar y proseguir vuestra comission, como queden absueltos los que estan declarados y publicados por descomulgados, segun arriba se os ha dicho.

Y si bien de vuestra persona y dexteridad tenemos la confiança que es justo, y el poder que se os dará para esto será tan absoluto y libre como por él se verá todavia, por ser estos negocio, de tan grande qualidad, y haverse discutido aqui tantas vezes, y con tanto studio y attencion, y haver de ser la concordia que se tomare perpetua y irrevocable, queremos y es nuestra voluntad precisa, que en el tractar los dichos negocios no excedais delo que en esta instruction se contiene; y quando por la parte de S. S.

se propusiere algun medio en esta no contenido, si el medio fuere tal que á vos con los demas personas que abaxo se dirán, os parezca razonable, diréis que nos daréis aucto dello; y si no paresciere tal que se deva acceptar, lo desechareis del todo, sin dar á entender que nos lo quereis advertir, aunque; no embargante esto, es nuestra voluntad que nos aviseis particularmente de todo lo que en ello de la una y de la otra parte se fuere proponiendo, para que se os pueda dar de aqui el órden que convenga.

Sobre todo haveis de estar prevenidos, en que no haveis de dar oydo á ninguna cosa tocante á estos Reynos de Spaña, ni á otros fuera de los de Italia, diziendo claramente, en caso que por S. S. se os apunte alguna cosa cerca dellos, que no teneis órden ni comission de tractárlas, ni tan poco os encargaréis de escrivirnos nada sobre ello, excusándoos dela manera que mejor pudiéredes, para no poner en disputa, lo que de tantos años y con tan evidente benefiçio nuestro está tan assentado. Llegados á Roma, comunicaréis la presente instruction y despachos que llevais, con nuestro embaxador don Juan de Çuñiga, y junctamente con su parescer y intervençion, yreis tractando de todos estos negocios todo el tiempo que allá estuviéredes, sin que se haga cosa que no le sea comunicada, y tomado en ella su parescer. Y daréis tambien alguna parte dello, á los prelados que alli estan, por la causa del arçobispo de Toledo, de órden nuestra, no diziéndoles ni communicandoles, lo que particularmente se os dirá en esta instruction, sino para entender su parescer en la forma y manera del tractar los negociós, y entender los medios que á ellos se le offrescieren, lo qual haréis tambien en la prosecuçion del negocio todas las vezes que os paresciere. Y assimismo daréis la parte que á vos y al dicho embaxador paresciere, al cardenal Pacheco, y otros que alli ay confidentes nuestros, pues el dicho embaxador, como persona de tan buen juyzio y experiencia de las cosas de aquella corte, os sabrá dezir con quales personas y que cosas será bien comunicar.

Al tiempo que besóredes el pié á S. S., no diréis mas de palabras blandas y generales, dándole á entender la aficion y devocion que le tenemos, y quanto desseamos que estas cosas se acaben con satisfaccion de ámbas partes.

Despues en la primera audiençia secreta, no dexaréis de significar á S. S. con palabras muy efficaces el sentimiento que havemos tenido de dos

cosas : la primera, que algunos ayan querido persuadir á S. S. que en el tiempo de su pontificado, se aya hecho por mi parte ni por la de mis ministros novedad ninguna, ni cosa que no solo no sea guardada y usada de muchos tiempos atras por los Reyes mis predecessores, que fuéron tan cathólicos y christianos príncipes, pero muy conveniente y necessaria para la quietud y buena governacion de aquellos Reynos, sino solo, continuado la possession y uso tan antiguo que hasta aqui se ha tenido ántes; desde el dia que S. S. se sentó en aquella silla, havemos procurado y mandado, que se tenga en todas partes muy especial cuydado de no inovar cosa alguna contra la jurisdiction ecclesiastica, sino que aquella se conservasse y augmentasse en todo lo que no fuesse en detrimento de la nuestra real. Y assi con todo encarescimiento le rogaréis y supplicaréis de nuestra parte, quite tal persuasion de su pensamiento, y tenga entendido que nunca fué tal nuestra intençion, sino de tenerle todo el respecto (y mayor si puede ser) del que á sus predecessores havemos tenido; conforme á lo qual corresponderémos siempre con S. S., y á su paternal benevolençia, con la obedienciá filial y entrañable aficion que de qualquier principe y Rey christianissimo S. S. puede dessear. La segunda cosa de que os haveis de sentir de nuestra parte, es de la forma y manera de proceder que en Nápoles y Milan, se ha usado contra mis ministros, en perjuizio dela jurisdiccion real, mayormente en tiempo que yo devia ser mas regalado y favorescido de S. S., haviendo consumido todo mi patrimonio en defensa dela christiandad; pues, siendo yo tan observante y obediente hijo de la sede appostólica, desséara mucho que S. S. huviera ydo á la mano, y mandado á los prelados y sus ministros, que no procedieran por el órden que han procedidó, pues de no lo haver hecho assi, han tomado alas para proseguir y continuar los medios que han tenido en diminuyr y dañar la jurisdiccion que con tanta razon tenemos, y dela qual con tanta justicia y execucion della se ha usado por mis ministros para la buena quietud de nuestros estados; mayormente que los prelados y sus ministros, se han esforçado y animado mas delo que devian con los breves tan rigurosos que ha escripto al cardenal de Granvelle, y commendor mayor de Castilla, y mas viendo el cuydado que yo siempre he tenido de encomendarles la jurisdiccion ecclesiástica y la cuenta que con ella se ha tenido y tiene en mis Reynos, lo qual puede S. S. muy bien conoscer, considerando qual ha quedado en lo demas de la Christiandad; y á este pro-

pósito no dexaréis de dar á entender á S. S. el respecto de que con él se ha usado, pudiendo, como pudieramos, valernos de otros medios para conservaçion de nuestra jurisdiccion. Hecho esto, y procurado todavia que S. S. quede sabroso al cabo deste razonamiento, le pediréis que, paraque estos negoçios se despachen con mas brevedad, mande hazer luego hazer la deputaçion de las personas que con vos se huvieren de juntár, para tractarlos amigablemente y por via de concordia, y no por forma de juyzio ni disputa en cosa ninguna que toque á los méritos dellos. Y haveis de procurar que las dichas personas, no sean en mas numero de tres, assi por evitar la confusion que ordinariamente se sigue dela multitud de personas, como porque no excedan el de vosotros con el dicho embaxador; y que se señale lugar donde os podais juntar fuera del palaçio de S. S. [si pudiere ser], por excusar el ruydo que de semejantes juntas en lugares tan publicos se puede seguir, y que se señalen tambien los dias y las horas en que esto havrá de ser, porque se pueda tractar y concluyr con la brevedad que mas fuere possible, por excusar los inconvenientes que cada hora de nuevo, nascen destas differencias.

Començándoos á juntar, haveis de aguardar á que los cardenales ó personas que fueren deputadas por parte de S. S. sean los primeros que propongan, y si ellos pretendiessen que vos primero propusiessedes, podréis muy bien excusaros, diziendo que S. S. ha sido quien nos ha hecho instançia paraque os embiassemos allá, y que no embargante, que por medio de nuestro embaxador le haviamos pedido declarasse el modo y forma que se havia de tener; embiando yo personas como S. S. queria, no lo quiso hazer, y assi no haveis podido llevar comission precissa en ninguna cosa particular sino general, como lo pueden ver por la forma del mandatto. Y con la misma razon, en caso que os pidiessen la instruction para verla ó sacar cosa della, podréis dezir que no llevais ninguna, por no haver podido entender sobre que cosas particularmente se havia de tractar; lo qual todo se ha de hazer afin que, si puede ser, seamos reos y no actores. Y si todavia ellos insistieren en que por nuestra parte se comience á proponer alguna cosa, les diréeis, que las que al presente se han puesto en controversia por parte delos ecclesiásticos, son todas tan claras en nuestro favor, que no veis que medio pudiéssedes proponer sin notable agravio de nuestra jurisdiccion, poniendo exemplo en las dichas de Milan, es á saber la dela familia armada y la del resta, estando tan claro en derecho, que ny los prelados pueden tener tal familia en tierras adonde la jurisdiction temporal no es delos prelados, sino es por permission de los principes seglares á quien toca el uso de las armas; y ni mas ni ménos que en las causas profanas y de bienes profanos entre personas seglares no pueden los juezes ecclésiásticos exercitar jurisdiccion alguna, y que en estos cabos tan claros y que no tienen en derecho alguna difficultad, como S. S. muy bien sabe, no paresce que es justo que por su parte se quiera quitar nuestra justiçia, sino conservarla como padre universal de todos, guardando á cada uno lo que es suyo.

Assi mismo paresce que se puede dezir en lo de los expolios del Reyno de Napoles, y en lo del sacrilegio, pues tambien en derecho esta muy averiguado, que donde ay jurisdictiones espiritual y temporal distinctas, qualquier prinçipe, por grande que sea, ha de pedir el derecho que pretende en el foro del reo a quien pide, y que en los *casos mixtos*, para la pena grave que la yglesia no alcança a dar al malhechor, puede y deve el juez seglar conoscer y darse la pena que a la qualidad del delicto conviene. Esto diréis lo mas brevemente que se pudiere, insistiendo solo en derecho, y no tocando palabra de possession ni de costumbre, pues siendo aquel de nuestra parte, a ellos tocara allegar la possession y costumbre que pretenden ser en su favor; de la qual podréis muy bien salir, diziendo que no se hallara tal possession ni la puede haver, no haviendo concurrido en ella los requisitos que para la preterition de tal costumbre se requiere, es a saber ni el curso del tiempo ni la noticia y tollerancia nuestra, por donde, ya que se pudiesse dezir *possession,* se havia de llamar *viciosa* y *clandestina,* y por consiguiente de ningun effecto para prejudicar a nuestra jurisdiction; aunque todo esto ha de ser por manera de discurso y no por via de disputa, pues sobre la dicha possession no se han de admitir probanças de hecho ni allegaciones de derecho, ni otra cosa alguna por donde paresca que aya conoscimiento de causa.

Podreisles dezir que quando Pio Quinto, su predecessor, embió aqui al cardenal Alexandrino su legado, yo, por dar satisfaction a S. S., me contenté de venir en algunas cosas y medios que les fuéron dados por escripto, de los quales si S. S. no tiene cumplida satisfaction, y les paresce que aya algunos mejores, podran dezirlos y tractar sobre ellos, y por esta via ven-

dreis a conseguir vuestro intento de que ellos sean los primeros a pedir y proponer medios, que es cosa que mucho importa a la buena direction del negoçio.

Y para que tengan cumplida notiçia de todas los cosas de que hasta agora ha havido controversia, os he mandado dar traslado de algunos papeles, assi consultas como instructiones y cartas de los virreyes, y particularmente de las instructiones que llevaron el Marques de Cerralvo, y el commendador mayor de Castilla, junctamente con otros papeles tocantes a esta materia; pero lo que al presente paresce que mas insta y tiene necessidad de remedio, se reduce a pocos cabos que son los siguientes.

El primero es de la familia armada, y en este ya por nuestra parte se tomó el medio que havréis visto, de conçeder at cardenal Borromeo aquellos cinco ó seys hombres con la limitacion que nos pareşçió ser conveniente. Haveis de insistir que S. S. tenga por bien de ordenar al cardenal Borromeo que sea contento con esso, y en caso que S. B. quisiesse que essos hombres fuessen uno, ó dos mas de los que se concediéron a instançia de Pio Quinto, no dexarémos de complazelle en ello para atajar del todo esta differençia, y quando et cardenal Borromeo se hiziesse renitente de acceptar esta concession de nuestra mano, por el humor que le movió por esta causa de descomulgar sobre ello al comendador mayor de Castilla, podréis tomar por medio que se haga en virtud desta concordia entre S. S. y mi.

Y miéntras estos negoçios de Milan se fuéren tractando, no dexaréis de hazer muy gran resentimiento con S. S. del mal modo de proçeder del cardenal Borromeo, no solamente a lo que toca a la usurpacion de nuestra jurisdiction Real, poro aun en inventar y hazer cosas tan contra nuestro stado como ha hecho, pues bien puede S. S. considerar los grandes inconvenientes que pudieran succeder, de hallarse descomulgado el que representa mi persona en aquel estado, y los dos mas principales ministros que ay en el govierno dél, y que muy facilmente pudiera succeder alguna occasion, que viniendo enemigos sobre aquel estado faltasse la obediençia, y el govierno y la provision estando descomulgados los que la havian de hazer. Por lo qual, y por haver assi mismo querido que se publique cada primer domingo del mes la excomunion, y la renitencia en la absolucion, y protestos que hizo su agente en Roma, y otras muchas novedades que ha intentado y intenta cada dia contra nuestra estado y jurisdiction, aunque havemos sido

provocado a hazer la demostracion contra él que fuera justo, todavia teniendo el respecto a S. S. que en todo devemos y queremos tenerle, no lo havemos hecho, antes hemos holgado de representarlo primero a S S. con la efficacia y consideracion que el caso requeria, paraque con su prudencia mirando las cosas sobredichas, y mas el desacato y obstination que ha tenido con S. S. en no guardar la órden dela supersessoria que le havia dado, y en oponerse á la absolucion que S. S. mandava conceder al comendador mayor, sea S. S servido de poner la mano en ello, y proveerlo de manera que no sea yo forçado a remediarlo dela mia, y que agora sea promoviéndole a otra yglesia, ó, como mejor le paresciere, le saque de aquel estado, paraque con ello se vengan a obviar los grandes inconvenientes que de su estada en él se pueden cada dia seguir.

El segundo cabo es del Resta, en que sera justo que S. S. se contente que se haga órden expressa y general, de que los legos, por las cosas profanas, sean convenidos ante juezes seglares, pues, demas de ser esto conforme á derecho, conviene tanto y es necessario para conseguirle el que le tuviere, sin confusion de los litigantes.

Quanto á los expolios, pues está por nuestra parte la justicia tan clara, como arriba se ha dicho, assi en la propriedad como en la possession, no tractaréis de medio ninguno, pues no es bien ponerlo en disputa, sino que se haga viva instancia, para que quando algun lego fuere llamado á juyzio sobre esta razon, sea ante juez seglar, pues es conforme á justicia, y se usó assi en tiempcs passados; y si os paresciere que para atajar estas differençias será buen medio tractar con S. S. que attento que los obispados y benefiçiós de aquel Reyno son tan tenues como es notorio, tuviesse por bien de alçar la mano destos expolios, y darlos á los successores conforme á la disposicion del derecho comun, en lo qual S. S. haria obra digna de su grandeza; y tan pia, que será quitar de aquel Reyno una graveza, de que aquel Reyno y clero reciba grandissima vexaçion, y que assi mismo dexasse de embiar á él collectores ni nunçiós, pues quitando lo de los expolios serán poco menester; haréis en esta parte la diligencia que os paresciere convenir para bien deste negoció, pero quando viéredes que en alguno destos dos puntós havrá difficultad, y que el tractar dellos podria causar embaraço y mala satisfaction para conseguir el effecto que se pretende, no tocaréis en ellos, sino solamente insistiréis en lo demas que en

este particular se os ordena, procurando en todo caso, que á lo ménos S. S., venga en que las causas de los mismos expolios que se tractáren contra legos, sean conoscidas y determinadas por los juezes seglares, como siempre se ha hecho, ántes de la yda del duque de Alcalá á aquel Reyno, cuya negligenciá bien sabe S. S. que por tan pocos años y aun por muchos mas no pudiera hazer prejuyzio á mi real jurisdiction.

En lo que toca al economato de Milan, no paresce que ay que añadir ni quitar al medio que estava tractado con el cardenal Alexandro, que es que yo nombre la persona, y que S. S. le conceda la provision y el titulo, pues deve bastar á S. S. que yo me aparte dela possession, en que ha tantos años que estan mis predecessores en aquel estado, de que el economo sea dipu-tado por mi y tenga patente y titulo mio, y me contente de quedar consolo el nombramiento, y que él se llame ecónomo appostólico. Y aunque paresce que en la diputaçion que S. S. ha hecho de Juan Duarte para el dicho offiçio, ha querido començar á poner esto assi en execuçion, todavia porque en la dicha provision no haré mençion ninguna de nuestro nombramiento, no havemos querido consentir que lo accepte el dicho Juan Duarte, si bien al Comendador mayor se paresció de dar otra órden allá, como él ha que-rido, no embargante lo qual insistiréis que en esta concordia que agora se ha de tomar se ponga special capitulo dello, paraque quede para adelante en todos tiempos assi assentado.

En la materia de la monarchia de Siçilia, por ser cosa de la importancia que veis para la buena governacion de aquel Reyno, no haveis de tocar cosa ninguna de medios, ni responder à los que por parte de S. S. se pro-pusiessen, sino embiarlos acá luego, paraque se os diga como haveis de proceder. Solamente podréis assegurar á S. S. que si ay en el exercitio della algunos abusos, yo holgaré mucho de quitarlos y que si S. S. quiere con-firmar y renovar, yo la recibiré de su sancta mano, no embargante que por el privilegio tan antiquo y la costumbre que inviolablemente se ha guar-dado en aquel Reyno, no pueda yo ni deva tener scrupulo ninguno Y en esse caso os embiarémos de acá particularmente, todo lo que acerca del exercicio della le podrá reformar ó emendar. ó, pedir a S. S. por nueva concession.

En lo del marques de Casalarbore, haveis de hazer instancia con S. S., que se contente de venir en el medio ya propuesto por mi embaxador, que

es, que se elijan árbitros por su parte y por la mia, y tercero en caso de dis-cordia, y que desta manera amigablemente se acabe de determinar, pues tractándose de dar fin á todas las differençiás con este assiento, no es justo que esta quede indecissa, y los señores del feudo descomulgados, como ha tantos años que lo estan.

El negoçió de los *casos mixtos* tiene dos partes : la una tócante al caso del sacrilego que se sacó de las carçeles del arçobispo de Nápoles, y la otra en general de todos los casos que por los doctores se llaman *mixtos*. En lo del sacrilego si seos tocáre alguna cosa, podréis justificar lo hecho con deçir, que la qualidad del caso agravava de manera el delicto que no podia ser castigado dignamente por juez ecclesiastico; por lo qual el juez seglar paresçe que en querer tractar del castigo, y en castigarle, no hizo excesso alguno, ántes lo que convenia al bien publico y á la auctoridad y reverençia que se deve á las yglesias, mayormente que en general se puede acometer, que el juez ecclesiástico mas tracta de los *casos mixtos* contra legos por via de penitençia, y correction. que por via de castigo sufficiente.

En el segundo cabo, tocante en general á tados los casos mixtos, veréis una consulta que nos hizo el duque de Alcalá, á los diez y nueve de julio 1570, por la qual paresce que, assi de derecho como por los capitulos del Papa Honorio, y antiquissima costumbre de aquel Reyno, se ha proçedido en ellos, de la manera que mandámos responder al cardenal Alexandrino; y pues esto está tan llano, no ay que tractar de medio alguno, sino que S. S. se contente deque açerca della no se inove cosa alguna, ántes quede en ésta concordia assentado que assi se guarde en lo de adelante. Y si todavia por parte de S. S. se propusiesse alguna cosa çerca desto, nos la avisaréis, comunicándolo primero con los prelados que arriba se os ha apuntado, y advertiéndonos de su parescer y del vuestro.

En lo delas décimas de Nápoles y Milan, veréis lo que se respondió al cardenal Alexandrino, delo qual no cenviene en ninguna manera apartarse, y quando el Papa pretendiere otra cosa [lo que no creemos] nos avisa-réis dello, sin tractar allá otro medio alguno. Y porque conviene que estas differençias entre la jurisdiction ecclesiástica y seglar queden con el assiento que agora se tomará decision, no solamente para lo que toca al presente, pero tambien se dé forma en que para lo de adelante no las pueda haver : veréis la concordia que se tomó entre el cardenal de Domege y la Reyna

doña Leonor de Aragon, y en el punto que toca á averiguar la differencia delas dos jurisdictiones con election de árbitros, como alli se dice, procuraréis de establesçer otra semejante con S. S. en los Reynos y estados de Italia.

Por la nuestra parte haveis de tractar en esta concordia de que S. S confirme. *et quatenus opus sit,* de nuevo conceda el indulto que tengo en el estado de Milan por concession de Leon décimo, hecha al Rey Françisco de Françia como Duque de aquel estado, que, si bien no ay en el privilegio o indulto sobre dicho scrupulo ninguno, y se ha guardado siempre y guarda inviolablemente, todavia holgarémos de recibir esta merced de mano de S. S.

Assi mismo haveis de hazer grande instancia, de que S. S. sea servido reformar la bula *in cena Domini*, de algunas clausulas de nuevo añadidas por S. S., y por su predecessor Pio Quinto, á lo qual paresce por la relaçion que nos hizo el cardenal de Granvela, que se inclinava S. S. el março passado de setenta y tres; y para esto veréis la instruction que se dió al dicho comandador mayor, de que arriba se haze mencion, junctamente con la nota de los inconvenientes que de los dos Reynos de Nápoles y Sicilia, y estado de Milan, nos han advertido los visereyes y consejos dellos, para que, conforme á lo que de los dichos papeles resulta, podais procurar el remedio conveniente, advertiendo á S. S. que para auctoridad de la misma sede appostólica conviene, que la bulla se haga de manera que los reyes y principes temporales no podamos agraviarnos della, porque dessa manera procurarémos que se guarde y cumpla, y tenémos por bien que se publique y se guarde en todos nuestros Reynos y estados, dando á entender á S. S. que por la relaçion que tenemos de nuestros consejos, está nuestra consciençia bien saneada de que, segun la opinion de los mismos canonistas, no es obligado el principe seglar á cumplir los mandamientos del Papa sobre cosas temporales, por donde se seguirá desacato y menosprecio á la sancta sede appostólica, que es la cosa que, segun los tiempos que agora corren, S. S. deve lo mas que pudiere evitar, quanto mas que aquellas revocaciones que S. S. haze en ella de privilegios, costumbres y prescripçiones immemoriales, no pueden dexar de causar grandes turbaciones en los principes seglares, y por consigniente en toda la republica christiana cuya quietud y sossiego deve S. S. procurar, como de su sancto zelo y desseo se confia.

En general terneis advertençia, de que ningun papel scripto ni firmado de vúestra mano quede en poder de la otra parte, sino que vayan las cédulas y papeles que sobre ello passáren en forma de simple scriptura, y que no pueda tener fuerça ninguna, salvo en caso que S. S. viniesse en algun medio de los sobre dichos, ó alguno dellos, en el qual se podrá en aquella parte stablescer y firmar la concordia mientras se fueren adelante tractando los demas cabos.

Advertireis tambien, que aunque arriba se os han apuntado los dichos medios, no haveis de tocar ninguno dellos, si primero no fuere sobre aquel particularmente propuesta quexa por los diputados por S. S., de manera que por nuestra parte no se les venga á offresçer cosa ninguna de los medios, sino fuere despues de mucha instancia hecha por ellos, governándos en el proponerlos con la dexteridad que se requiere, es á saber, no condescendiendo á ellos en el primer lançe, sino poco à poco, y en la forma que para guiar bien los negocios os paresciere que convenga, procurando que todo se haga con lo major ventaja que se pudiere en beneficio de nuestra jurisdiction. Y advertireis assi mismo, que en las confirmaçiones ó concesçiónes de nuevo que S. S. nos huviere de hazer por virtud desta concordia, sean para mi y mis successores en el Reyno ó estado donde aquellas se huvieren de conçeder, pues no nos estaria bien en ninguna manera que alguna dellas fuesse temporal, ni que por ningun caso huviesse de extinguirse, aunque no por esso reusareis de acceptarla, sino dexando la plática en pie nos avisareis de lo que se os huviere offrescido, para que entendida la qualidad del negoçió y forma de la graçiá que se offresciere se os escriva si se havrá de admitir o dexarse de hazer instançia en ella.

En lo del Capellan mayor de Nápoles, si por parte de S. S. se persistiere en la quexa que aqui propuso el cardenal Alexandrino, bastará allegar la possession mas que immemorial en que aquel está del exerçitio de la jurisdiction episcopal en mi palaçio real y castillos de aquel Reyno, como mas ampliamente lo vereis por la consulta que sobre ello nos hizo el cardenal de Granvela á último de março 1572, en el último capitulo della, si bien ay un titulo que Papa Leon decimo conçedió al Emperador mi Señor, de gloriosa memoria, de la data de dos de noviembre 1519, cuyo traslado se os dará, del qual no hareis presentation ninguna hasta que deis aviso dello al cardenal de Granvela, paraque junctamente con el consejo colla-

teral vea si conviene mostrarle, y podreis tambien comunicar con el dicho cardenal en el mismo tiempo, si puesto que S. S. de la dicha possession immemorial y del dicho titulo [en caso que se haya de mostrar, no quedasse satisfecho [lo que no creemos] seriá bien tractar que S. S. se contente de concederme un breve, en que por auctoridad appostolica conceda la dicha jurisdiction, con las clausulas y circunstançias necessarias à los Capellanes Mayores que por mi y mis successores *pro tempore* fueren elegidos, y que no se pudiesse obtener este breve perpetuo, que seria lo mejor, si conven-dria tractarse en esta concordia, que á todos los que yo diere titulo de capellan mayor, les conçeda la provision con la auctoridad episcopal que hásta agora le han exerçitado; y procuraréis haver á las manos los breves que en el dicho titulo de Leon decimo se acusan, de los quales y de la res-puesta del dicho cardenal nos embiareis traslado, para que de aqui se os dé la orden que convenga, teniendo entretanto el negoçio suspenso, con allegar solo la possession immemorial, como arriba se ha dicho.

Por la copia que se os dará de una carta del presidente de Sicilia, y de los papeles que en ella se acusan, vereis como los dias passados hallandose en Roma el Arçobispo de Palermo por comission y cosas de nuestro ser-viçio, fue puesto á la puerta de su casa un cedulon, en que se descomulgava al Baron y Baronesa de Prizi vassallos y feudatarios nuestros del Reyno de Siciliá, á instançia del cardenal Alexandrino pretendiendo tocarle la dicha baronia de Prizi, como á comendador perpetuo de la Abbadia de Casamare; y porque de los dichos papeles comprehendereis assi mismo lo que en este negoçio ha passado, y el notable prejuyzio que se hizo á nuestra real jurisdiction, en querer extraer de aquel Reyno las causas que se han de deçidir y determinar por nuestros ministros, en especiál esta que es feudal, y cuyo juyzio nos toca como á directo y supremo señor del feudo, entendereis del nuestro embaxador de Roma, a quien mostrareis los dichos papeles en llegando á aquella corte, del effecto que han sido los officios que le havemos mandado hazer paraque los descomulgados sean absueltos, llevando estos adelante hasta que se consiga el fin que se pre-tende. Y quando el cardenal [lo que no es de creer por ser vassallo nuestro, y que tiene entendido que no solo á el, siendo persona de la qualidad que es, pero á qualquier otra, mandamos hazer cumplida justicia en los pre-tensiones que tienen en nuestros Reynos, como en esta misma se haria

en caso que fuesse agraviado], persistiesse en su propósito, y en no querer retractarse de la offensa evidente que ha intentado hazer á nuestra juris-diction, y preeminentia Real en essa, informareis à S. S. de lo que ay, pues siendo tan gran letrado, entenderá la sin razon que en esto se nos haze, procurando remediarlo, con que los descomulgados sean absueltos, y advertiendo de no dar copia de los dichos papeles que han de servir para sola informacion vuestra, y avisarnos de lo que en el negoçio se fuere haziendo.

Havreys gran cuydado de avisarnos con todos los correos que vinieren de lo que se fuere haziendo, como arriba se os ha dicho.

Passareis por Milan, y comunicareis con el Marques de Agamonte nuestro governador y capitan general, y con el gran canciller y presidente del Senado, lo que en esta instruction ay tocante á aquella provinçia, para que si os quisieren advertir de alguna cosa lo puedan hazer, y de lo que assi os advirtieren nos avisareis, y si al dicho governador paresciere de embiar con vos alguna persona instruyda destas materias para major instruction vuestra, dexamos que la embie, y con ella communicareis solamente lo que al dicho embaxador Don Juan de Cuñiga y á vos paresciere.

Assi mismo llegados á Roma, dareis luego aviso de vuestra llegada el cardenal de Granvela, para que os pueda advertir si algo se offresciere, y ternéis cuenta de comunicar con el todo lo que se fuere haziendo tocante al Reyno de Napoles, como lo hareis con el governador de Milan, de lo que se fuere haziendo tocante á aquel estado.

Al Presidente de Siçilia podreis tambien dar aviso de vuestra llegada, paraque tenga notiçia dello, si bien en las cosas de la monarchia no haveis de tractar cosa ninguna sin nuestro special orden, como arriba se os ha siñificado.

Y aunque confiamos que con el sancto zelo de S. B., y vuestra dexteridad será Dios servido que se tome esta concordia y assiento que vays á tractar, todavia, en caso que por algunas causas, esto no succediesse conforme á nues-tra intençion y desseo, que veais que la plàtica del todo quede sin esperança de concierto, y que no aprovechan los medios offresçidos, nos despachereis luego correo proprio, con aviso de todo lo que en ella huviere passado, y el estado en que quedáren los negoçiós, advirtieendonos punctamente de vuestro parescer en cada uno, paraque, vista la qualidad del, juncto con lo

que se huviere tractado, se os ordene lo que para último remate de vuestra comission convendrá responder á S. S.

Aunque por lo que arriba se os ordena teneis entendido, que se ha de communicar esta instruction con el embaxador Don Juº de Çuñigo, y proceder en lo tocante à ello con su intervention y paresçer, todavia para mayor informaçion vuestra os la havemos querido advertir de nuevo, con ordenaros que en las cosas graves no se haga nada sin el parescer de todos tres, mas en las menores se podrá hazer lo que paresçiere á los dos, advertiendoos que si en algun capitulo de la instruction no estuvieren conformes todos tres, queremos que se suspenda la resolucion del, y se nos dé luego razon de la desconformidad, junto con las causas que cada uno allegáre para fundar su parescer, paraque se os ordene lo que se havia de hazer en ello.

Del Escorial, a IIIJº de Junio M. D. LXXIIIJº

Yo el Rey.
Vargas.

XXXII.

TRADUCTION.

Le principal motif qui nous a déterminé à vous envoyer à Rome est le droit de donner satisfaction au Souverain Pontife, lequel tant par lettres écrites de sa main que par l'intermédiaire du nonce, résidant en notre cour, et celui de l'ambassadeur qui nous représente près de sa personne, nous a fait les plus vives instances pour nous décider à lui envoyer des agents spéciaux chargés de conclure quelque arrangement au sujet de certains différends en matière de juridictions qui se sont élevés entre nous depuis quelques années dans le royaume de Naples et le duché de Milan.

Un autre motif non moins impérieux pour nous a été le désir de maintenir le calme et la paix dans les États que la Providence a confiés à nos soins, évitant qu'il s'y introduise, pour quelque motif que ce puisse être, le moindre trouble et le moindre désordre, ainsi que nous avons malheureusement pu le voir arriver dans ces derniers temps, par suite des différends mentionnés ci-dessus. Nous avons également jugé convenable de

faire connaître au monde entier que nous n'avons négligé de notre côté aucun moyen raisonnable pour nous entretenir dans une parfaite intelligence avec le Souverain Pontife, étant obligé, en notre qualité de fils très obéissant de la Sainte Église, de professer le plus grand respect pour celui qui représente ici bas Dieu lui-même, à une époque principalement où dans toutes les parties de la Chrétienté qui avoisinent nos États on voit s'affaiblir de jour en jour l'attachement à la foi de nos ancêtres et l'obéissance envers le Saint-Siège apostolique. En conséquence, bien que nous eussions pu dans le principe user des moyens de rigueur que le droit et l'usage nous mettent entre les mains pour défendre notre juridiction royale, et réprimer la conduite tenue au préjudice de celle-ci par quelques prélats dans toute cette affaire, nous avons toutefois jugé convenable d'employer à l'égard de S. S. des procédés conciliateurs, en vous envoyant à Rome pour traiter avec les agents désignés par elle les divers articles dont va suivre le détail :

Nous avons tout lieu de croire qu'avant votre arrivée à Rome, peut-être même avant votre départ de Madrid, S. S. aura déjà fait absoudre ceux qui avaient été déclarés excommuniés pour les motifs susdits, tant à Naples qu'à Milan, cédant en cela aux vives instances que nous lui avons faites par l'intermédiaire de don Juan de Çuñiga, notre ambassadeur ordinaire; cependant vous devez partir avec cette pensée ferme que l'absolution dont il s'agit doit précéder indispensablement toute négociation, et dire clairement à S. S. que vous avez l'ordre précis de notre part de n'entamer ou poursuivre aucune espèce d'arrangement sans une sentence d'absolution préalable; dans ce dernier cas, vous ferez tout votre possible pour obtenir que S. S. veuille bien absoudre généralement *ad cautelam* tous les sujets de mes États, qui ont encouru d'une manière ou de l'autre les censures à propos de ses différends en matière de juridiction. Si toutefois on ne pouvait obtenir cette concession, vous ne devriez point pour autant vous dispenser d'entamer et poursuivre la négociation dont vous êtes chargés, pourvu qu'on absolve ceux qui ont été déclarés publiquement excommuniés, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Quelle que soit la juste confiance que nous ayons en votre habileté personnelle, quelle que soit l'étendue des pouvoirs qui vous sont confiés, toutefois, comme l'affaire que vous allez traiter est de la plus haute importance, qu'elle a été ici déjà l'objet d'une étude longue et approfondie, comme d'autre part l'arrangement à conclure doit être perpétuel et irrévocable, nous voulons et notre intention formelle est que dans le cours des négociations vous n'excédiez en aucune manière les limites prescrites par cette instruction. Ainsi donc, dans le cas où S. S. vous ferait proposer quelque moyen non prévu par cette dernière, si ce moyen est jugé raisonnable par vous-même et par les personnes que nous désignerons ci-après, vous répondrez que vous nous en donnerez une connaissance immédiate; dans le cas contraire, vous le rejetterez absolument, sans

même donner à entendre que vous nous en ferez part, bien que notre intention soit pourtant que vous nous teniez exactement au courant de tout ce qui vous sera proposé de part et d'autre, afin que nous puissions d'ici vous tracer la marche à suivre dans cette affaire.

Une chose dont il est important que vous soyez intimement pénétrés d'avance, c'est que vous ne devez prêter l'oreille à aucune proposition concernant nos États d'Espagne ou autres, situés hors de l'Italie, vous bornant à répondre clairement, dans le cas où S. S. vous ferait faire quelques insinuations à ce sujet, que vous n'avez aucune espèce de pouvoirs ou de mandat pour traiter une question de ce genre; vous éviterez même de vous engager à nous en écrire le moins du monde, vous excusant à cet égard du mieux que vous pourrez; car il ne convient point de remettre en question aujourd'hui des choses décidées depuis si longtemps à l'avantage de notre couronne.

Aussitôt arrivés à Rome, vous communiquerez à don Juan de Çuñiga, notre ambassadeur, la présente instruction et les dépêches dont vous êtes porteurs; vous aidant de ses conseils et de sa coopération personnelle dans toutes les négociations auxquelles sera consacré votre séjour à Rome, ayant soin de ne vous engager dans aucune démarche, sans lui en avoir donné connaissance et vous être assurés de son assentiment. Vous mettrez également au courant de cette affaire les prélats espagnols que nous avons envoyés dans cette ville pour la cause de l'archevêque de Tolède [1], sans leur donner toutefois connaissance des particularités contenues dans cette instruction, vous bornant de demander leur avis sur la marche à suivre et à recevoir communication des moyens qu'ils jugeront convenables pour en assurer le succès; ce que vous continuerez de faire du reste dans le courant des négociations toutes les fois que vous le trouverez à propos dans l'intérêt de nos vues.... même recommandation à l'égard du cardinal Pacheco et autres personnages qui sont dans la confidence de cette affaire: notre ambassadeur, avec sa prudence ordinaire et son expérience des usages de la cour de Rome, saura bien vous dire quelles sont les personnes avec lesquelles vous pouvez entrer en rapport et jusqu'à quel point il convient de les initier à la connaissance de l'objet qui nous occupe.

Dans le moment où vous serez admis à baiser les pieds de S. S., vous vous en tiendrez à son égard à des démonstrations générales de bienveillance révérencieuse, lui

[1] Don Barthélemy Carranza de Miranda, archevêque de Tolède dès 1557. Sacré à Bruxelles le 27 février de l'année suivante par Mgr de Granvelle, alors évêque d'Arras, il fut incarcéré à la suite d'une fausse dénonciation par l'inquisition espagnole, qui le retint dans ses cachots depuis le 22 avril 1559 jusqu'en 1567, où il fut envoyé à Rome sur les ordres réitérés du Pape Pie V. Ce pontife le fit mettre en liberté. Voir ci-après une lettre des 3 et 4 juin 1576. Ce prélat, théologien distingué, avait pris part au concile de Trente et devint confesseur de Marie Tudor pendant son mariage avec Philippe II.

exprimant toute notre affection et notre dévouement à sa personne, ainsi que notre désir de voir toutes ces difficultés terminées à la satisfaction des deux parties.

Plus tard, dans la première audience secrète, vous témoignerez à S. S., dans les termes les plus significatifs, la peine que nous avons éprouvée en voyant certaines gens chercher à lui persuader que, dans le cours de son pontificat, il ait été introduit par moi-même ou par quelque ministre agissant en mon nom la moindre innovation, qui non seulement déroge aux usages suivis de tout temps par les rois mes prédécesseurs, ces princes si chrétiens et si catholiques, mais qui ne soit pas utile, indispensable même pour le maintien de la tranquillité publique ainsi que la bonne administration de mes États et conforme, du reste, à l'usage invariablement suivi jusqu'au temps présent. Il y a plus; dès le jour où le Souverain Pontife est monté sur le trône de St-Pierre, nous avons donné de tous côtés les ordres les plus positifs pour qu'en aucune matière il ne soit rien innové contrairement à la juridiction ecclésiastique, mais que celle-ci, bien au contraire, soit maintenue, augmentée même dans tout ce qui ne sera pas contraire à nos prééminences royales. Ainsi donc vous le prierez et le supplierez de notre part, avec toute la chaleur possible, de bannir de son esprit une semblable pensée et de se persuader que jamais nous n'avons eu à son égard des intentions de ce genre, toujours déterminés à lui témoigner autant de respect [et plus encore s'il était possible] qu'à tous ses prédécesseurs. En vertu de cette disposition, nous ne cesserons de correspondre à la bienveillance paternelle de S. S. avec l'obéissance filiale et l'affection sincère qu'elle peut désirer d'un prince ou d'un roi vraiment chrétien.

Notre deuxième sujet de plainte est relatif à la manière d'agir suivie à Naples et à Milan à l'égard de mes ministres, au préjudice de la juridiction royale, à une époque surtout où j'avais lieu de m'attendre à toutes les marques de faveur et de bienveillance possible de la part de S. S., ayant employé mon patrimoine tout entier à la défense de la Chrétienté. A ce titre, en effet, et en ma qualité de fils très obéissant du St Siége apostolique, j'avais tout lieu d'espérer que S. S. aurait intimé à ses prélats et ministres l'ordre de suivre une procédure toute différente; faute de quoi ces derniers se sont trouvés encouragés à persévérer dans une manière d'agir essentiellement contraire à la juridiction que nous exerçons à si juste titre et que nos ministres utilisent avec tant d'équité pour la paix et le bonheur de nos États. Notre déplaisir à ce sujet est d'autant plus grand que les prélats et les ministres du St-Siége ont réellement dépassé les bornes de la modération dans les brefs si rigoureux adressés au Cardinal de Granvelle et au Grand-Commandeur de Castille, surtout au moment où l'on pouvait apprécier le soin que j'ai toujours eu de recommander à ces derniers le plus grand respect pour la juridiction ecclésiastique et les égards que l'on conserve pour elle dans mes États, égards que S. S. pouvait apprécier, ne fût-ce que par comparaison avec ce qui se fait à ce sujet dans le reste de la Chrétienté. A ce propos vous ne manquerez pas de faire

valoir aux yeux du Souverain Pontife les ménagements que nous avons gardés à son égard, dans le moment où nous aurions pu faire usage de moyens tout différents pour maintenir la juridiction qui nous appartient.

Ce préliminaire accompli avec tous les ménagements nécessaires pour disposer convenablement l'esprit de S. S., vous la prierez de vouloir bien, afin d'assurer la prompte expédition de cette affaire, désigner sans perdre de temps les personnes qui devront s'aboucher avec vous pour traiter à l'amiable et par voie de conciliation à l'exclusion de toute forme juridique et de toute discussion relative au mérite de l'affaire elle-même. Ces personnages ne devront pas excéder le nombre de trois, tant pour éviter la confusion inséparable de toute assemblée nombreuse qu'afin de maintenir l'égalité numérique entre eux et vous-mêmes auxquels se joindra l'ambassadeur. Il serait également bien [si toutefois la chose était possible] de vous faire désigner, hors de l'enceinte du palais pontifical, un local quelconque où vous tiendriez vos séances, afin d'éviter les rumeurs et les conjectures auxquels peuvent donner lieu de semblables réunions dans un édifice ouvert à tous venants, et de déterminer d'avance les jours et les heures desdites séances, afin d'expédier la chose avec plus de célérité, remédiant ainsi aux nouveaux inconvénients qu'entraine chaque heure de retard dans la décision des difficultés qui nous occupent.

Une fois les séances commencées, vous aurez soin que les premières propositions soient faites par les cardinaux ou autres personnages représentant le Souverain Pontife. Si par hasard ils prétendaient de leur côté que vous devez faire les premières ouvertures, vous pourriez très bien vous excuser en disant que c'est sur les instances expresses de S. S. que nous nous sommes décidé à vous envoyer à Rome; que malgré la prière que nous lui avons faite, par notre ambassadeur, de vouloir bien spécifier la marche à suivre et les ménagements à garder dans cette affaire, puisque nous envoyions des agents tels qu'elle pouvait les désirer, elle a constamment refusé de s'expliquer sur ce point, et que vous n'avez pu par conséquent recevoir de moi que des instructions générales et non particulières, ainsi qu'on pourra le voir par la forme de votre mandat. En vertu du même principe, dans le cas où l'on vous demanderait toute communication de vos instructions, dans le but d'en tirer quelques inductions particulières, vous pourrez dire que vous n'en avez reçu d'aucune espèce, faute par nous de connaitre d'une manière précise les points que l'on devait traiter; le tout afin de paraitre, s'il est possible, non point *demandeurs*, mais simplement *défendeurs*. Si toutefois on insistait pour que les premières ouvertures fussent faites par nous, vous diriez que les principes mis présentement en question par les ecclésiastiques sont tous si évidemment en notre faveur qu'il vous parait impossible de proposer aucun moyen qui ne porte pas une atteinte notable à notre juridiction ; vous citerez pour exemple ce qui s'est passé à Milan, c'est-à-dire l'affaire des domestiques armés et celle de Resta,

étant de la dernière évidence en droit que les prélats peuvent jouir du privilège d'armer leurs gens dans un pays où la juridiction temporelle ne leur compète point, si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale des princes séculiers, seuls dispensateurs en pareille matière. De même, dans les causes profanes et relatives à des choses temporelles entre des personnes du siècle, les juges ecclésiastiques n'ont aucune espèce de juridiction à exercer. Ainsi donc, en cas aussi clair, aussi évident que celui dont il s'agit et qui n'offre en droit aucune espèce de difficulté, comme S. S. ne l'ignore point, il ne semble point juste que l'on vienne en son nom porter atteinte à nos prérogatives lorsque son devoir, comme père universel de la Chrétienté, l'oblige tout au contraire à veiller à leur conservation et à maintenir chacun en possession de ce qui lui appartient à titre légitime.

On en peut dire autant des successions épiscopales du royaume de Naples et de l'affaire du sacrilège, puisqu'il est également constant en droit que partout où il y a juridictions spirituelle et temporelle distinctes, tout prince, quelque grand qu'il soit, doit faire valoir ses réclamations devant le tribunal dont est justiciable le défendeur contre lequel il réclame. Pour les *cas mixtes*, dans lesquels l'Église ne peut infliger juridiquement une peine grave au malfaiteur, c'est le juge séculier qui peut et doit même connaitre du délit, afin d'y appliquer un châtiment convenable. Vous exposerez tout ceci le plus brièvement possible, vous bornant à insister sur le droit, sans toucher un seul mot de possession ni de coutume, parce que ayant le droit pour nous, c'est à eux qu'il appartient d'alléguer la possession et la coutume qu'ils invoquent en leur faveur. Quant à cette objection, vous pourrez facilement la résoudre, en disant qu'il n'y a ni ne peut y avoir de possession à invoquer en pareil cas, faute du concours des circonstances requises pour légitimer la dite possession, à savoir le cours du temps, la connaissance du fait à nous acquise, et notre approbation au moins implicite; de telle manière qu'une semblable *possession*, à supposer qu'elle pût être admise, devrait être appelée *vicieuse*, *clandestine* et par conséquent de nul effet pour entraver notre juridiction. Tout ceci, du reste, sera traité par forme de simple raisonnement et non par voie de discussion, puisqu'il ne convient d'admettre au sujet de ladite possession ni preuves de fait, ni allégations de droit, ni quoi que ce soit enfin qui puisse donner lieu de soupçonner qu'il y a connaissance de cause.

Vous pourrez ajouter que lorsque Pie V, prédécesseur du pape actuel, envoya en Espagne le cardinal Alexandrin, son légat, je consentis, pour faire plaisir à S. S., à l'adoption de certaines mesures proposées alors par écrit; dans le cas où elles seraient jugées par elle insuffisantes et inférieures à d'autres qu'elle aurait en vue, on pourrait proposer et discuter ces dernières, et de cette manière nous atteindrions le but que nous avons en vue, c'est-à-dire de les amener à faire d'eux-mêmes les premières ouvertures, circonstance qui est du plus haut intérêt pour la bonne direction de la négociation toute entière.

Afin de vous mettre parfaitement au courant de toutes les questions controversées jusqu'à ce jour, j'ai fait transcrire pour votre usage quelques pièces, telles que consultations, instructions et lettres de vice-rois, et particulièrement les instructions données dans le temps au marquis de Cerralvo, ainsi qu'au Grand-Commandeur de Castille, avec plusieurs autres documents relatifs à ce sujet. Mais ce qui presse actuellement le plus et semble nécessiter un plus prompt remède, se réduit à un petit nombre de points dont va suivre le détail :

Le premier est la question des domestiques armés. Sur ce point nous avions adopté déjà le tempérament que vous connaissez, c'est-à-dire d'accorder au cardinal Borromée la faculté d'armer cinq ou six hommes, avec les restrictions qui nous semblaient convenables. Vous insisterez donc auprès de S. S. pour qu'elle veuille bien engager le cardinal à se contenter de cette concession, et dans le cas où elle désirerait que l'on ajoutât un ou deux hommes d'armes à ceux que nous avions accordés sur les instances de Pie V, nous ne ferions aucune difficulté de lui donner satisfaction, afin de terminer toute contestation sur ce sujet. Que si le cardinal Borromée refusait d'accepter cette concession de notre main, par suite de cette mauvaise humeur qui lui fit précédemment excommunier, à propos de l'affaire même dont il s'agit, le Grand-Commandeur de Castille, vous prendriez comme terme moyen de la lui faire considérer comme le résultat d'un arrangement spécial conclu entre le Souverain Pontife et moi.

Pendant le temps que ces affaires de Milan vous occuperont, vous ne négligerez pas de témoigner au Souverain Pontife tout le mécontentement que nous causent les mauvais procédés du cardinal Borromée, non seulement en ce qui concerne l'usurpation de notre juridiction royale, mais encore les actes arbitraires qu'il s'est permis au préjudice de notre couronne. S. S. peut se figurer, en effet, les graves inconvénients qu'ont pu entraîner l'excommunication de la personne qui me représente dans ce royaume et celle des deux principaux ministres chargés du gouvernement, dans le cas très facile à prévoir, où l'ennemi venant à se porter sur le Milanais, il fût devenu impossible d'obtenir des sujets l'obéissance, de maintenir l'autorité et de prendre les mesures nécessaires, par suite de l'excommunication de ceux qui étaient chargés de pourvoir à ces différentes choses. En conséquence, et considérant, en outre, que le cardinal dont il s'agit a donné l'ordre de lire publiquement la sentence d'excommunication chaque premier dimanche du mois, son refus de lever les censures, la protestation faite à ce sujet à Rome par son agent, les démarches qu'il a tentées et tente encore chaque jour au préjudice de notre puissance et de notre juridiction, quoique une telle manière d'agir eût autorisé de notre part quelque démonstration vigoureuse contre lui, cependant le respect que nous devons et voulons professer constamment pour le Souverain Pontife nous en a dissuadé, et nous avons mieux aimé faire d'abord à S. S. des représentations sérieuses et motivées, comme le cas l'exigeait. Nous la prions, en conséquence, de vouloir bien examiner dans sa prudence les faits exposés ci-dessus, comme aussi le manque d'égards et la désobéissance dont le même prélat s'est rendu coupable envers elle en refusant de se conformer à la *supersessoire* [au sursis] et s'opposant à l'absolution qu'elle voulait faire donner au Grand Commandeur, afin qu'elle puisse intervenir elle-même dans cette discussion, et me rendre telle justice que je ne me voie pas contraint de me la faire moi-même, c'est-à-dire qu'elle pourrait, par exemple, appeler le cardinal à un autre siège ou l'éloigner par un moyen quelconque du territoire de Milan, afin d'obvier aux inconvénients qui peuvent résulter à chaque instant de son séjour dans cette province.

Le second point est relatif à l'affaire de Resta. A ce propos, il sera de toute justice que S. S. permette de rendre une ordonnance expresse et générale en vertu de laquelle les laïcs, pour toute espèce de procès en matière temporelle, seront traduits devant les juges séculiers. Cette manière de procéder, indépendamment de ce qu'elle est conforme à la jurisprudence, est tout à fait convenable et même indispensable pour aider à reconnaître de quel côté se trouve le bon droit, sans introduire de confusion parmi les parties opposées.

Quant aux successions épiscopales, notre droit étant si évident, comme il a été dit plus haut, tant en ce qui concerne la propriété que la possession, il ne saurait y avoir ici matière à discussion; car il ne convient point de mettre en question une chose de cette nature; mais vous insisterez efficacement pour obtenir que lorsqu'un laïc sera déféré devant les tribunaux pour ce motif, sa cause soit instruite par des juges séculiers; car ainsi le veut la justice, et tel a été l'usage de tous les temps. En outre, vous aurez à examiner si, pour trancher toutes ces difficultés, il ne serait pas à propos, vu la faible importance des rentes épiscopales et des bénéfices dans cette partie de mes États, que S. S. voulût bien se dessaisir de son droit sur lesdits héritages et les abandonner aux successeurs, conformément à la disposition du droit commun; en quoi S. S. ferait une œuvre digne du rang qu'elle occupe et souverainement méritoire, supprimant dans ce royaume une charge qui pèse sensiblement sur les populations et le clergé, renonçant, de plus, à y envoyer des collecteurs et des nonces, puisqu'une fois ses droits abandonnés par elle, ceux-ci deviendraient inutiles. Dans ce cas, vous feriez toutes les diligences nécessaires pour le bien de la chose. Mais, si l'un de ces deux points venait à offrir quelque difficulté et que leur discussion pût, en soulevant quelque mécontentement, contrarier la fin que l'on se propose, vous vous abstiendriez d'aborder cette matière, vous bornant à insister sur les points spécifiés dans la présente instruction, mais cherchant, en tout cas, à obtenir du moins de S. S. que tous les procès intentés à des laïcs, relativement aux héritages susdits, soient instruits et jugés par les juges séculiers, ainsi que la chose s'est faite de tout temps avant que le duc d'Alcala ne fût envoyé dans le Milanais; car S. S. doit bien comprendre que la négligence

de ce personnage, pendant un si petit nombre d'années et même pendant un temps plus considérable, ne peut, en aucune manière, préjudicier à ma juridiction royale.

Pour ce qui concerne l'économat de Milan, il ne paraît pas qu'il y ait rien à ajouter ni à retrancher au moyen concerté d'abord avec le cardinal Alexandrin, et qui consistait à me laisser le choix du sujet auquel le Souverain Pontife conférerait la provision et le titre; car il doit suffire à S. S. que, renonçant au droit dont mes prédécesseurs ont joui si longtemps dans ce royaume, droit en vertu duquel l'économe devrait être nommé par moi, recevant de moi seul sa patente et son titre, je me borne à la simple nomination de ce fonctionnaire, qui prendrait le titre d'économe apostolique. Bien que le Souverain Pontife, dans le choix qu'il a fait de Juan Duarte, pour l'office dont il s'agit, semble s'être conformé déjà d'avance à cet arrangement, toutefois, comme dans ladite provision je ne ferai mention aucune de notre choix, nous n'avons point voulu permettre que Duarte acceptât l'emploi dont il s'agit, quoique le Grand-Commandeur ait jugé à propos de donner des ordres dans un autre sens. Malgré cela, vous insisterez pour que, dans l'arrangement qui doit être pris à ce sujet, on consacre à cet objet un chapitre spécial, qui garantisse dorénavant nos droits dans toutes les circonstances possib es.

A l'égard de la monarchie de Sicile, vu l'importance à vous bien connue de la chose pour la bonne administration de ce royaume, vous n'aurez à mettre en avant quoi que ce soit qui ressemble à un expédient, ni à répondre aux propositions qui vous seraient faites à ce sujet de la part de S. S., mais vous vous bornerez à nous en donner de suite communication à nous-même, afin que l'on vous indique la marche à suivre dans ce cas. Seulement vous pourrez certifier au Souverain Pontife que s'il s'est introduit quelques abus dans l'administration de ce royaume, je m'empresserai de les faire disparaître et que, si S. S. veut nous en confirmer et renouveler le privilège, je suis prêt à recevoir cette faveur de sa sainte main, bien que l'ancienneté du titre et la coutume inviolablement suivie dans ce royaume puissent nous enlever tout scrupule à cet égard. Dans ce cas, nous vous enverrons un détail précis de tout ce qu'il peut y avoir à réformer ou amender dans la forme du gouvernement et de ce que vous devriez demander à S. S. par une concession nouvelle.

Quant à l'affaire du marquis de Casalbora, vous insisterez auprès de S. S. pour qu'elle veuille bien s'en tenir à l'expédient déjà proposé par mon ambassadeur et qui consiste dans le choix d'arbitres désignés par lui et par moi, sauf la nomination d'un tiers arbitre en cas de partage d'opinions, afin de terminer la chose à l'amiable; en effet, dès que l'on s'occupe de lever toutes les difficultés au moyen de l'arrangement dont il s'agit, il n'est pas juste que celle-ci demeure indécise et que les propriétaires du fief restent sous le poids de l'excommunication, comme ils le sont depuis un si grand nombre d'années.

L'affaire des *cas mixtes* se divise en deux parties : l'une qui est relative au fait du criminel sacrilège tiré des prisons de l'archevêque de Naples, et l'autre composant en général tous les cas appelés *mixtes* par les docteurs. Quant au fait du sacrilège, si l'on en touche quelque chose en votre présence, vous pourrez justifier ce qui s'est fait, en disant que les circonstances du délit en aggravaient tellement l'énormité qu'il ne pouvait être convenablement puni par le juge ecclésiastique. Ainsi donc, évoquant devant lui la cause, en prononçant et faisant exécuter la peine, le juge séculier, loin de commettre aucun abus de pouvoir, a fait ce qu'exigeaient le bien public et le respect dû aux églises; d'autant plus qu'en général on peut considérer que le juge ecclésiastique, dans toute affaire du ressort des *cas mixtes* contre laïcs, procède plutôt par voie de pénitence et de correction que par application de peine proportionnée au délit.

Pour ce qui concerne le second chef, comprenant en général tous les cas mixtes, vous verrez une consultation donnée par le duc d'Alcala, le 19 juillet 1570, de laquelle il résulte qu'en droit comme en vertu des articles du Pape Honorius et de l'usage immémorial de ce royaume, on a procédé en pareil cas de la manière que nous avons fait rappeler au cardinal Alexandrin. L'affaire étant si claire et si simple, il est inutile de rien discuter à ce sujet, et il suffit que S. S. veuille bien consentir à ce qu'il ne soit fait, dans le cas présent, d'innovation d'aucune espèce, mais à ce que l'on stipule dans l'arrangement à conclure entre nous que la même marche sera dorénavant constamment suivie. Si toutefois on vous faisait à ce sujet quelques propositions au nom de S. S. vous nous en donneriez avis, après vous être entendus avec les prélats désignés ci-dessus, et nous transmettriez leur opinion et la vôtre.

Quant aux dîmes de Naples et de Milan, vous verrez la réponse que nous avons faite au cardinal Alexandrin, et de laquelle il ne convient en aucune manière de s'écarter le moins du monde. Que si le Pape manifestait quelques prétentions d'un autre genre [ce qui nous répugne à croire], vous nous en donneriez avis, sans entrer provisoirement dans aucune discussion relative à cet objet.

Comme il est très important que ces différends entre les juridictions ecclésiastique et séculière soient définitivement terminés au moyen de l'arrangement que l'on s'occupe de conclure, et cela, non-seulement pour le moment actuel, mais encore de manière à prévenir le retour de pareilles difficultés, vous verrez la transaction passée dans le temps entre le cardinal de Comège et la reine Éléonore d'Aragon. Quant à l'expédient dont il y est fait mention et qui consiste à juger par l'intermédiaire d'arbitres les différends au sujet des deux juridictions, vous tâcherez d'obtenir de S. S. qu'il soit également adopté pour ce qui concerne les États et royaumes d'Italie.

Vous aurez à obtenir en outre, dans l'arrangement en projet, que S. S. confirme et renouvelle même, en tant que besoin sera, l'Indult que j'ai dans le Milanais par concession de Léon X au roi François Ier, comme duc de cette province; car, bien qu'il ne

me reste au sujet du privilège ou indult susdit aucun scrupule, et que les clauses en aient été, comme elles le sont encore, inviolablement observées, nous recevrons toutefois avec plaisir cette faveur des mains de S. S.

Vous insisterez également d'une manière très active pour que le Souverain Pontife veuille bien supprimer, dans la Bulle *in Coena Domini*, certaines clauses récemment ajoutées par S. S. elle-même et par Pie V, son prédécesseur, suppression vers laquelle, suivant ce que nous a rapporté le cardinal de Granvelle, S. S. paraissait incliner au mois de mars 1573 ; à ce sujet, vous verrez l'instruction, déjà mentionnée plus haut, qui fut donnée au Grand-Commandeur, de même que l'exposé des inconvénients que les vice-rois et conseils des royaumes de Naples, de Sicile et du Milanais nous ont signalés comme le résultat de ces clauses, afin qu'à vue de ces documents vous puissiez travailler plus efficacement à procurer le remède.

Vous ferez observer à S. S. qu'il convient, dans l'intérêt même du St-Siége, de formuler la Bulle de telle manière que les Rois et princes temporels n'en puissent prendre aucun ombrage, moyennant quoi ils en surveilleront l'exécution et consentiront volontiers à ce qu'elle soit publiée dans tous leurs États et domaines ; à ce propos vous ferez bien entendre au Souverain Pontife que d'après l'opinion des canonistes eux-mêmes nous sommes complétement autorisés à croire en conscience qu'un prince séculier n'est point tenu d'obéir aux injonctions du Pape en matière temporelle; d'où résulterait infailliblement, en cas de refus de sa part, une atteinte notable à la considération et à l'autorité du Saint-Siége apostolique, chose que S. S. doit chercher à éviter de tout son pouvoir dans les circonstances actuelles, d'autant plus que ces révocations de priviléges, coutumes et prescriptions établies de temps immémorial, qui sont mentionnées dans ladite bulle, ne peuvent manquer d'occasionner de grands mécontentements parmi les princes séculiers et par conséquent du trouble dans toute la République chrétienne, dont le calme et la paix doivent être l'objet de sa sollicitude, ainsi qu'on a lieu de l'espérer de son zèle et de ses pieux désirs.

En général, vous aurez soin qu'aucune pièce écrite ni signée de votre main ne demeure au pouvoir des négociateurs pontificaux, mais que les actes et cédules dressés à l'occasion des divers arrangements soient en forme de simple écriture, qui ne puisse avoir aucune force, excepté dans le cas où S. S. consentirait à l'adoption de l'un des expédients ci-dessus désignés. Pour lors, il faudrait valider les actes précédemment dressés, tandis que l'on poursuivrait la discussion des autres articles.

Vous ne perdrez pas de vue non plus qu'aucun des moyens dont il s'agit ne doit être mis en avant par vous, jusqu'à ce que les députés de S. S. en aient fait officiellement la proposition; de manière qu'il ne soit fait de notre part aucune ouverture, si ce n'est sur les vives instances de ces derniers. Vous procéderez en outre avec toute la dextérité requise, n'acquiesçant point d'abord aux offres qui vous seront faites, mais vous

laissant amener insensiblement et par la voie qui vous semblera plus convenable pour la bonne direction de l'affaire, veillant à ce qu'en toutes circonstances les intérêts de notre juridiction soient stipulés le plus avantageusement possible. Vous aurez également soin de faire confirmer les priviléges ou concessions nouvelles que S. S. pourra nous faire en vertu de ce traité, non seulement en ma faveur, mais aussi pour mes successeurs dans les États ou royaumes qui seront l'objet desdites concessions ; car il ne nous conviendrait sous aucun rapport qu'aucune de celles-ci soit, pour quelque motif que ce fût, temporaire ou sujette à extinction. Dans ce cas pourtant, il ne faudrait point refuser absolument, mais suspendre à l'instant même la négociation pour nous donner avis de cet incident, afin qu'après mûr examen de la nature de l'affaire et de la forme de la concession elle-même, on puisse vous écrire s'il faut accepter purement et simplement ou cesser d'insister à ce sujet.

Quant au Grand-Chapelain de Naples, si l'on persistait au nom de S. S. dans la plainte formulée ici par le cardinal Alexandrin, il suffira d'alléguer la possession plus qu'immémoriale où est ce personnage du droit de juridiction épiscopale dans mon palais royal et dans les châteaux de ce royaume, ainsi que vous le verrez plus amplement par le dernier chapitre de la consultation que nous a donnée sur ce sujet le cardinal de Granvelle, à la date du 31 mars 1572, bien qu'il y ait un titre concédé par le pape Léon X à l'Empereur mon père, de glorieuse mémoire, le 2 novembre 1519, dont il vous sera délivré une copie, que vous n'exhiberez pourtant point avant d'en avoir donné avis au cardinal de Granvelle, pour qu'il examine avec le Conseil collatéral l'opportunité de cette communication. Vous pourrez également consulter en même temps ce prélat pour savoir si, dans le cas peu probable où le Souverain Pontife ne trouverait point suffisante la possession immémoriale et le titre en question, à supposer que l'exhibition en fût jugée opportune, il serait bien de chercher à obtenir de S. S. un bref dans lequel, en vertu de son autorité apostolique, elle me concéderait ladite juridiction, avec les clauses et circonstances nécessaires, aux Grands-Chapelains nommés, *pro tempore*, par moi et mes successeurs, ou si, à supposer que l'on ne pût obtenir ce bref perpétuel, qui serait le plus avantageux, il conviendrait de stipuler dans le traité que tous ceux à qui j'accorderais le titre de Grand-Chapelain recevraient du St-Siége la provision de leur office avec l'autorité épiscopale dont ils ont été revêtus jusqu'ici. Vous tâcherez aussi d'avoir entre les mains les brefs énoncés dans le titre concédé par Léon X, desquels ainsi que de la réponse du cardinal de Granvelle vous nous enverrez copie exacte, afin que l'on puisse vous transmettre d'ici les ordres convenables, tenant dans l'intervalle la négociation en suspens, et vous bornant à alléguer la possession immémoriale, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Par la copie qui vous sera remise d'une lettre du président de Sicile et des documents énoncés dans celle-ci vous apprendrez comment l'archevêque de Palerme se

trouvant ces jours derniers à Rome par notre ordre, et pour affaires de notre service, on vint placarder à la porte de son habitation un écriteau, dans lequel on excommuniait le baron et la baronne de Prizi, nos vassaux et feudataires dans le royaume de Sicile, à l'instigation du cardinal Alexandrin, qui revendique la baronie de Prizi comme lui appartenant de droit en sa qualité de commandeur perpétuel de l'abbaye de Casamare. Les documents susdits étant destinés à vous mettre au courant de tout ce qui s'est passé dans cette affaire et à vous faire apprécier la notable atteinte que l'on a portée à notre juridiction royale, en cherchant à transporter hors de ce royaume les causes qui doivent être jugées par nos ministres spécialement dans un cas féodal, comme celui-ci, par exemple, dont la décision nous compète comme seigneur direct et suprême du fief, vous vous informerez auprès de notre ambassadeur à Rome, auquel vous donnerez, dès votre arrivée dans cette ville, communication des pièces dont il s'agit, de l'effet produit par les démarches que nous l'avons chargé de faire pour obtenir que les excommuniés soient relevés de leurs censures, l'engageant à persévérer jusqu'à ce que nous ayons atteint le but que nous avons en vue. Pour le cas où le cardinal, persistant dans son premier dessein, se refuserait à reconnaître l'offense évidente qu'il a faite à notre juridiction et à nos prééminences royales, chose qui nous répugne à croire de la part d'un vassal de notre couronne, lequel doit savoir que nous sommes prêt à rendre justice entière, non seulement à lui, par considération pour son rang, mais encore à toute autre personne au sujet des réclamations qu'elles peuvent avoir à faire, dans ce cas, dis-je, vous informeriez S. S. de tout ce qui s'est passé, parce que sa haute intelligence nous donne la certitude qu'elle appréciera de suite le tort que nous recevons dans cette affaire et s'empressera d'y porter remède en faisant absoudre ceux qui ont été excommuniés ; vous aurez soin toutefois de ne point lui communiquer les pièces désignées plus haut, lesquelles doivent servir uniquement à vous renseigner vous-mêmes, puis vous nous tiendrez au courant de tout ce qui se passera relativement à cet objet.

Nous vous recommandons également de nous faire savoir par chaque courrier le progrès de la négociation, ainsi que nous vous l'avons dit plus haut.

A votre passage par Milan vous communiquerez au marquis d'Ayamont, notre gouverneur et capitaine général, ainsi qu'au grand-chancelier et au président du Sénat les passages de la présente instruction qui sont relatifs à cette province, afin qu'ils puissent vous faire part de leurs vues et réflexions que vous auriez soin de nous transmettre. Si par hasard le gouverneur jugeait à propos de vous adjoindre quelque personne versée dans la connaissance de cette matière pour vous assister d'une manière spéciale, nous y consentons volontiers, mais il ne faudrait communiquer à ce personnage que les choses qui vous sembleraient utiles, à l'ambassadeur don Juan de Çuñiga et à vous-même.

Aussitôt arrivés à Rome vous en donnerez avis au cardinal de Granvelle, afin qu'il soit en mesure de vous faire savoir ce qui pourra vous intéresser, et aurez soin de le

tenir au courant de tout ce qui se traitera relativement au royaume de Naples, comme vous ferez à l'égard du gouverneur de Milan pour ce qui touche cette province.

Vous pourrez également informer de votre arrivée le président de Sicile, bien qu'en ce qui concerne généralement les affaires de la monarchie vous ne deviez entrer en communication avec qui que ce soit, sans un ordre exprès de notre part, ainsi que nous vous l'avons signifié plus haut.

Le zèle du Souverain Pontife et votre habileté personnelle nous donnent tout lieu d'espérer qu'avec la grâce de Dieu vous réussirez à conclure le traité qui est l'objet de votre voyage ; néanmoins, dans le cas où pour un motif quelconque la chose ne marchant pas au gré de nos désirs, vous verriez les négociations entièrement désespérées et tous les expédients proposés devenus inutiles, vous nous expédieriez de suite un courrier exprès pour nous informer de tout ce qui se serait passé et de l'état où en seraient présentement les affaires, nous donnant en même temps votre avis sur le tout, afin qu'après avoir examiné celui-ci et la marche des choses, on vous indique les dernières propositions et réponses que vous aurez à faire à S. S.

Bien que nous vous ayons déjà signifié plus haut que vous devez communiquer à l'ambassadeur don Juan de Çuñiga la présente instruction et vous aider, dans tout ce qui s'y rapporte, de son entremise et de ses lumières, toutefois, afin de vous pénétrer davantage de cette idée, nous voulons vous en réitérer ici la recommandation, vous enjoignant de ne rien décider en matière grave, sans une parfaite conformité entre les trois ; quant aux articles de moindre importance votre avis à vous deux pourra suffire.

Je termine en vous enjoignant, dans le cas où votre opinion ne serait point unanime sur un article quelconque de l'instruction, de suspendre toute décision à cet égard, et de nous informer immédiatement de cette circonstance, ainsi que des motifs du partage des voix et des raisons que chacun allègue à l'appui de son sentiment particulier, afin que l'on puisse vous indiquer d'une manière certaine la marche à suivre en pareil cas.

De l'Escurial, le 4 juin 1574.

XXXIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 190-191, 194-195, 196-197, 202-203.)

—

Bruxelles, le 13 juin 1574.

Monseigneur. Il m'at grandement despleut que par le dernier courrier je ne puis advertir Votre Illme Srie de ce que se passa icy touchant le pardon et les Estatz [1]; mais comme à l'heure que je me disposoie pour escripre je me trouviz saisi d'une pleuresie et forte fiebvre, il me fut force de me jecter au lict. Si est ce que je fus soigné à heure, ce que me donna la vie et sortiz du lict le quattriesme jour. Bien ay-je tenu la chambre despuis et bon régime, faisant mon compte, s'il plaist à Dieu, d'aller demain à l'église. Le docteur me deffend le traveil et beaulcop escripre, et pour me sentir encores assez débile, je suis contrainct luy obyér, suppliant Vostre Illme Srie me pardonner si je suis bref.

Il y heut hier au disner huict jours que Son Exce arriva icy par la vard [2]. Le jour de la Trinité se feit la publication du pardon de Sa Saincteté [3] en l'église de Sainte-Geole, où Mr de Cambray [4] feit l'office, adsisté de plu-

[1] Ce fut le 6 juin qu'eut lieu à Bruxelles la publication de l'amnistie accordée par le Roi, laquelle contenait beaucoup d'exceptions et de réserves. Les lettres patentes d'amnistie, datées du 8 mars 1574, sont publiées en français dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 486; en flamand, dans P. Bor, liv. VII, fol. 27 v°. Le même auteur (fol. 29 v°) et la *Correspondance de Philippe II*, t. III (p. 499), donnent la liste des personnes exclues du pardon. Tous les actes relatifs à ce pardon sont imprimés, *ibid.*, pp. 485 à 519. Hamont, imprimeur à Bruxelles, a mis au jour le même édit en français et en flamand. Il l'a fait suivre du *Règlement servant sur lesdittes lettres de grâce et pardon général de S. M., selon lequel schascun se aura à conduire*. Ce règlement est daté de Bruxelles, le 23 avril 1574. Il est aussi réimprimé dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 495. La relation de la publication du pardon se trouve dans la *Correspondance* précitée *de Philippe II*, t. III, p. 499, dans l'*Histoire de Bruxelles*, par Henne et Wauters, t. I, p. 429, et Boonen, *loc. cit.*, p. 115.

[2] *Vard*, canal.

[3] La bulle de Grégoire XIII est publiée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 495.

[4] Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai de 1570 à 1596.

sieurs abbez et prélatz de Haynault, qu'estoyent icy venuz aux Estatz. Monsr d'Arras feit le sermon, que fut fort bien troussé selon son accoustumé, en présence de Son Exce, que luy at faict grand receuil, des duc d'Arschot, Sr de Berlaymont [1], Sr de Rassenghien [2], comtes de Lallaing [3], d'Aremberghes [4], Hornes [5] et aultre noblesse, ensamble de tous les députez des Estatz de chascune province, que se trouvarent tous en la procession que se feit à l'entour de ladite église.

L'après disner se publia le pardon sur ung eschaffault dressé devant la maison de la ville, auquel fut Son Exce adsistée de Messrs du Conseil d'Estat et Monsr de Sainct-Bavon; et sur l'allée de la maison de la ville estoyent lesdictz députez des Estatz. J'envoye à Vostre Illme Srie la copie dudict pardon, ensamble celle des lettres que Sa Majesté et Son Excellence ont escript à Vostre Illme Srie et à moy, son indigne vicaire, selon lesquelles je faictz escripre aux doyens ruraulx de commander le contenu à tous curez et monastèrez. Dieu doint que ledit pardon profficte! La longueur luy at hosté beaucop de forces avec aulcunes clauses, desquelles plusieurs sont peu satisfaictz; et l'avarice d'aulcuns que conduisent le Conseil des troubles gatte tout; car ilz anticipent les paiementz de ce qu'est escheu du revenu de ceulx qui vraisemblablement debvront estre remiz en leurs biens, aiantz vendu tout le bois croissant et jeusnes plantaiges à vil prix, que faict parler plusieurs.

Lendemain de la Trinité tint Son Exce les Estatz en la grande gallerie, et parla quelque temps en espaignol [6], s'excusant de ce qu'estoit advenu à son grand regret en Anvers, rejectant toutte la faulte sur le chasteau. Depuis Mr d'Assonleville feit la proposition, de laquelle j'envoyeray la copie à Vostre Illme Srie, si je la puis recouvrer. Les Estatz présentaient leurs remonstrances que yront cy joinctes, non pas si bien couchéez comme elles sont estez conceuez, estantz obmiz aulcungz poinctz par obliance. Il sam-

[1] Charles de Berlaymont. Voir sa notice, t. I, pp. 19 et suiv., et dans la *Biographie nationale*.

[2] Maximilien de Gand, dit Vilain, Sr de Rassenghien. Voir sa notice, t. II, p. 74.

[3] Philippe, comte de Lalaing. Voir sa notice, t. I, p. 452.

[4] Charles de Ligne, comte d'Arenberg, fils de Jean et de Marguerite de La Marck, né le 22 février 1550, mort le 18 janvier 1616. Voir la *Biographie nationale*, t. I, col. 380.

[5] Georges de Hornes, comte de Houtkerke, vicomte de Furnes, Sr de Gaesbeek, etc.

[6] Ce discours est imprimé dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 528.

XXXIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 190-191, 194-195, 196-197, 202-203.)

—

Bruxelles, le 13 juin 1574.

Monseigneur. Il m'at grandement despleut que par le dernier courrier je ne puis advertir Votre Ill^me^ S^rie^ de ce que se passa icy touchant le pardon et les Estatz [1]; mais comme à l'heure que je me disposoie pour escripre je me trouviz saisi d'une pleuresie et forte fiebvre, il me fut force de me jecter au lict. Si est ce que je fus soigné à heure, ce que me donna la vie et sortiz du lict le quattriesme jour. Bien ay-je tenu la chambre despuis et bon régime, faisant mon compte, s'il plaist à Dieu, d'aller demain à l'église. Le docteur me deffend le travail et beaulcop escripre, et pour me sentir encores assez débile, je suis contrainct luy obyér, suppliant Vostre Ill^me^ S^rie^ me pardonner si je suis bref.

Il y heut hier au disner huict jours que Son Ex^ce^ arriva icy par la vard [2]. Le jour de la Trinité se feit la publication du pardon de Sa Sainctetè [3] en l'église de Sainte-Geole, où Mr de Cambray [4] feit l'office, adsisté de plusieurs abbez et prélatz de Haynault, qu'estoyent icy venuz aux Estatz. Monsr d'Arras feit le sermon, que fut fort bien troussé selon son accoustumé, en présence de Son Ex^ce^, que luy at faict grand receuil, des duc d'Arschot, Sr de Berlaymont [1], Sr de Rassenghien [2], comtes de Lallaing [3], d'Aremberghes [4], Hornes [5] et aultre noblesse, ensamble de tous les députez des Estatz de chascune province, que se trouvarent tous en la procession que se feit à l'entour de ladite église.

[1] Ce fut le 6 juin qu'eut lieu à Bruxelles la publication de l'amnistie accordée par le Roi, laquelle contenait beaucoup d'exceptions et de réserves. Les lettres patentes d'amnistie, datées du 8 mars 1574, sont publiées en français dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 486; en flamand, dans P. Bor, liv. VII, fol. 27 v°. Le même auteur (fol. 29 v°) et la *Correspondance de Philippe II*, t. III (p. 499), donnent la liste des personnes exclues du pardon. Tous les actes relatifs à ce pardon sont imprimés, *ibid.*, pp. 485 à 519. Hamont, imprimeur à Bruxelles, a mis au jour le même édit en français et en flamand. Il l'a fait suivre du *Règlement servant sur lesdittes lettres de grâce et pardon général de S. M., selon lequel schascun se aura à conduire.* Ce règlement est daté de Bruxelles, le 23 avril 1574. Il est aussi réimprimé dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 495. La relation de la publication du pardon se trouve dans la *Correspondance* précitée *de Philippe II*, t. III, p. 499, dans l'*Histoire de Bruxelles*, par Henne et Wauters, t. I, p. 429, et Boonen, *loc. cit.*, p. 115.

[2] *Vard*, canal.

[3] La bulle de Grégoire XIII est publiée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 495.

[4] Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai de 1570 à 1596.

L'après disner se publia le pardon sur ung eschaffault dressé devant la maison de la ville, auquel fut Son Ex^ce^ adsistée de Messrs du Conseil d'Estat et Monsr de Sainct-Bavon; et sur l'allée de la maison de la ville estoyent lesdictz députez des Estatz. J'envoye à Vostre Ill^me^ S^rie^ la copie dudict pardon, ensamble celle des lettres que Sa Majesté et Son Excellence ont escript à Vostre Ill^me^ S^rie^ et à moy, son indigne vicaire, selon lesquelles je faictz escripre aux doyens ruraulx de commander le contenu à tous curez et monastèrez. Dieu doint que ledit pardon profficte! La longueur luy at hosté beaucop de forces avec aulcunes clauses, desquelles plusieurs sont peu satisfaictz; et l'avarice d'aulcuns que conduisent le Conseil des troubles gatte tout; car ilz anticipent les paiementz de ce qu'est escheu du revenu de ceulx qui vraisemblablement debvront estre remiz en leurs biens, aiantz vendu tout le bois croissant et jeusnes plantaiges à vil prix, que faict parler plusieurs.

Lendemain de la Trinité tint Son Ex^ce^ les Estatz en la grande gallerie, et parla quelque temps en espaignol [6], s'excusant de ce qu'estoit advenu à son grand regret en Anvers, rejectant toutte la faulte sur le chasteau. Depuis M^r^ d'Assonleville feit la proposition, de laquelle j'envoyeray la copie à Vostre Ill^me^ S^rie^, si je la puis recouvrer. Les Estatz présentaient leurs remonstrances que yront cy joinctes, non pas si bien couchéez comme elles sont estez conceuez, estantz obmiz aulcungz poinctz par obliance. Il sam-

[1] Charles de Berlaymont. Voir sa notice, t. I, pp. 19 et suiv., et dans la *Biographie nationale*.

[2] Maximilien de Gand, dit Vilain, Sr de Rassenghien. Voir sa notice, t. II, p. 74.

[3] Philippe, comte de Lalaing. Voir sa notice, t. I, p. 452.

[4] Charles de Ligne, comte d'Arenberg, fils de Jean et de Marguerite de La Marck, né le 22 février 1550, mort le 18 janvier 1616. Voir la *Biographie nationale*, t. I, col. 380.

[5] Georges de Hornes, comte de Houtkerke, vicomte de Furnes, Sr de Gaesbeek, etc.

[6] Ce discours est imprimé dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 528.

ble que Son Exce les at treuvé doulces et humbles. Je ne sçay si c'est pour par tel moien les couler, mais ad ce que je puis comprendre lesditz Estatz ne désistent jusques l'on leur réponde sur chascun poinct. Vostre Illme Srie at bien prédit que l'on ne trouvit jamais bon compte à les joindre tous ensemble. Leur séjour at esté icy trop long, si comme de XL jours. Il fut esté mieulx les renvoyer chez eulx, lorsque l'on se trouva attaché en Anvers, et les rappeler.

Le jour du Sainct-Sacrement convia Son Excellence au disner les quattre évesques qu'estoyent icy aux Estatz, à sçavoir celluy d'Arras [1], de Namur [2], d'Anvers [3] et de Bois-le-Duc [4], les Srs susditz, Monsr de Champaigney, Monsr de Sainct-Bavon, Roda, les contes de Schouvenburch [5] et de Eberstain [6], le chancelier de Brabant [7], qui badina tout ce disner, harenguant, buvant à la prospérité du Roy, à la santé de Son Exce, laquelle il mercya d'ung si magnificque banquect en nom des adsistentz, et dit mille folies : de sorte que ledit Assonleville, qu'estoit de ladite compaignie, fut bien honteulx [8]. Et tous les paiges se mocquoient des propos alcariastres de ce povre chancellier, que rua une pome doibs là où il estoit à travers d'ung kestreling [9] qu'estoit devant Son Exce, à laquelle quelques pièces avec la canelle et succre donnarent aux yeulx. L'on tient que ledit chancellier avoit desjeusné avec de la malvoisie doulce à son accoustumé; car il fut incontinent *raust* [10] et parla allemand et italien. Il ne se fault esbahir si les affaires de Brabant sont peu advancez, estantz conduictz par un tel chief.

Mr de Champaigney est parti ce matin vers Hollande, pour avec le Sr Don Fernande asseurer les villes du pardon, ayant Son Exce dépesché ung povoir fort ample sur eulx deux, que je tiens fera du fruict. L'on at

[1] François Richardot, évêque d'Arras, nommé en 1561, mort le 26 juillet 1574.
[2] Antoine Havet, nommé en 1563, mort le 30 novembre 1578.
[3] François Sonnius, évêque d'Anvers de 1570 à 1576.
[4] Laurent Mets, évêque de Bois-le-Duc de 1569 à 1580.
[5] Le comte Josse de Schauwenbourg ou Schauenbourg. Voir sa notice, t. IV, p. 158.
[6] Otton, comte d'Eberstein. Voir sa notice, t. IV, p. 313.
[7] Jean Scheyfve. Voir sa notice, t. I, p. 297.
[8] Il était gendre de Jean Scheyfve, chancelier de Brabant.
[9] *Kestreling*, probablement un *crousteille*, espèce de gâteau. Dans le patois de Bruxelles, *korst*, croûte, devient *kest* ou *keust*.
[10] *Raust*, de l'allemand *rausch*, être ivre, bruyant.

faict samblant que ledict Sieur alloit pour faire dix enseignes de piedtons, faisant casser celles des capitaines Lopez, Grillo et Marin qui ont faict ung monde de desgastz, tout comme ont faict les compaignyes de Mr d'Havret, que l'on parle aussi de casser pour avoir pillé XXVIII villaiges à l'entour de Bois-le-Duc, de sorte qu'il n'y est demoré un cheval, vache, mouton, ny ung pollet, aiant emporté tout ce qu'ilz ont peult, sans rien lesser aux povres paysantz. Et ilz noz viègnent encores VIm Grisons ou Suisses tous nudz, que sont près de Namur, que Son Exce avoit commandé à del Gadillo [1] de contremander. D'aultre coustel sont près d'Urbi [2] les 3,000 reyters du conte de Mansfeld, et quelques XXVII enseignes d'Allemands, que nous mangeront les oreilles et ne serviront que pour donner jalousie aux princes d'Allemaigne, desquelz aulcungz lièvent gens.

Ceulx de Gheldres sont peu contentz d'estre si maltraictez de Chappin Vitello, qui at son camp vers Bomele, où sont les XX enseignes dudit Sieur d'Havret, qui se trouvant l'aultre jour à Bois-le-Duc, demanda 4,000 florins pour ses soldatz; l'on luy en donna 1,500 pour en estre quicte. L'exemple d'Anvers attire.

XXXIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 194, 195.)

Bruxelles, le 14 juin 1574.

Monseigneur. Je respondray à la lettre de vostre Illme et Rme Sgrie du XIIIe du passé, pour à laquelle satisfaire nous tenons jusques ores le conte Lodovic, son frère le conte Henri, et Christoffe, filz de l'Électeur Palatin, pour mortz; et telle est la teneur d'une lettre que m'at monstré par copie

[1] Hernando del Gadillo, ancien secrétaire du duc d'Albe. Voir t. III, p. 227.
[2] Lisez : près de Durbuy.

Mons[r] de Champaigney, escripte par le Prince d'Orange à son frère, le conte Jehan, advisant par icelle sur ceulx qu'il se polrat servir ceste guerre, et les moyens qu'il debvrat tenir pour attirer le Prince de Condé; laquelle lettre, comme j'ay dict audict sieur de Champaigney, me samble plustost d'artifice et faicte à propos pour nous amuser que à aultre effect; et telle est bien l'opinion dudit sieur. Je suis marri que n'en puis avoir copie.

Quant au Conseil des troubles, il dure encores, et at despuis trois sepmaines donné d'aussi sauvaiges apostilles que oncques par avant. Je ne veoidz point que les Estats se contentent jusques il soit du tout abrogué. L'on attribue à leur invention que les biens seront restituez à ceulx que feront preuve d'avoir, durant leur absence. vescu catholiquement, desquelz s'en trouvera peu; car chascun n'at heu moien de vivre soubz Liége. Telz, pour gaigner leur vie, sont estez contrainctz de habiter en Angleterre, telz à Empde, telz en Allemaigne, où il n' y at exercice de nostre catholicque religion [1]; touttefois il en y at de noz réfugiez que allantz là esbranslez, se y sont tant lassez de l'hérésie, qu'ilz sont retournez au bon chemin, veoires je me suis lessé dire d'aulcuns que sont de renom, que je tenoye hérésiarches qui passé demy-an ont deffendu à leur femme et maisnie de plus hanter les presches. Si l'on attiroit des telz, ce seroit affoiblir l'ennemi.

L'on est bien esbahi par icy que Sa Sainctelé soit esté si large d'accorder une si ample grâce, donnant retour à tant de meschantz gens, que seroient pour un jour nous copper les gorges; mais j'espère que Dieu nous aidera.

Je tiens que les pays s'efforceront pour paier leur contingent des deux millions, et jà ceulx de Brabant sont après pour paier leur cotte d'ung an. Le principal est de sçavoir comme l'on ferat de la part des pays occuppez, comme Hollande et Zeelande.

Il est croiable que, comme vostre Ill[me] Sg[rie] dit, les François n'auront pour ceste année moien à nous faire guerre, estant le Roy mort et celluy de Poloigne en chemin pour prendre la coronne, en ce que la Royne-mère l'adsiste, aiant dict à Mons[r] d'Alenchon qu'elle y emploiera le corps à la vie plustost que luy y parviègne, luy imputant la mort de son frère, que

[1] Voir ce que nous disons au sujet de ces émigrations, dans le tome IV, p. 88, note 1.

nous vient mal à propoz; car je tiens le successeur plus belliqueulx que luy, et que ung jour il nous donnerat à faire, si ne sumes ralliez et en plus de repos et de bonne volunté devant qu'il commenche.

L'on nous faict icy accroire que le Turcq vient fort puissant par terre, et ainsi l'at escript Mons[r] de Mansffeld à son filz [1], que at esté tué par le S[r] de Rissembourgh l'appellant pour prendre charge soubs l'Empereur, que faict ce qu'il peult pour résister audit Turcq.

Encores ne m'apperceois-je que l'on ayt procuré diffidence entre ceulx que sont à la suite du prince d'Oranges. Trop bien s'est jecté le S[r] Don Fernande sur Vaterlandt [2], où il at conquis des places fort importantes, et plus que aulcunes villes, comme Elpendam et quelques autres forteresses, y procédant prudemment et diligemment avec si peu de gens qu'il at, et at rué juz et prins plus de m[c] Anglois, sans les demorez sur la place que excèdent ledit nombre. Les ennemiz bruslent les lieulx et villaiges qu'ilz ne peulvent plus tenir. Si la mutinerie d'Anvers ne fut entrevenue, l'on heut désjà Leyden [3] et Delft, qu'estoient lors sans garnison, et ont salué humainement Valdez que se meict dedans leur traict, encores qu'ilz ne l'ont voulu tirer. L'on dit que le Prince y at renouvellé le magistrat et rafreschi de gens.

Vostre Ill[me] Sg[rie] ne faict peu pour nous, empeschant que l'on n'y envoie d'advantaige de gens d'Italie; car il ne fauldroit que cela pour nous parachever de perdre.

[1] Philippe de Mansfeld, fils de Pierre-Ernest, a été tué au moment d'une querelle par le S[r] de Richebourg, qui obtint sa grâce, par suite de la mauvaise conduite de la victime. Selon Requesens, c'était un des sujets les plus mal intentionnés et les plus dangereux du pays. Voir, à ce sujet, la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 103, 104. Voir aussi plus haut, pp. 100, 102.

[2] La mauvaise situation dans laquelle se trouvait le Waterland est décrite par P. Bor, liv. VII, fol. 17, et dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 105, 106.

[3] En ce qui concerne le siége de Leiden, voir Mendoça, t. II, pp. 264 et suiv., et P. Bor, liv. VII, fol. 21; Groen van Prinsterer, t. V, pp. 10, 26, 37 et suiv.; Kost, *Letterkundig en beoordeelend overzigt der geschiedenis van het beleg van Leiden; Brieven van Johan Van der Does over het beleg van Leiden*, dans Dodt van Flensburg, *Archief voor kerkelijke en wereldsche geschiedenis*, t. VI, p. 1; Visscher, *Twee brieven van Johan Van der Does, Werken van het genootschap te Utrecht, kronijk*, 2[e] année, p. 151; Visscher, *Onuitgegeven stukken rakende het beleg van Leiden, etc.* — Les deux siéges de cette ville ont fait dans les Pays-Bas l'objet d'un grand nombre de travaux. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 551 et suiv.

Mes précédentes auront dict ce qu'est passé aux deux concilles avec l'abbé de Lobbes. Quant à Mons[r] de Champaigney, il at heu empeschement despuis que se tint vostre concille synodal et depuis jusques la venue de Son Excellence en ce lieu, lorsque je suis tombé malade. Et luy partit hier vers Hollande, remectant le tout jusques son retour. Il me samble qu'il est peu content de son gouvernement, duquel il se treuvera en fin forcompté.

Nous avons perdu : Mons[r] de Beauvoir [1], qu'estoit allé à Liége pour boire l'eaue de Spa, le maistre des postes Antonio de Taxis en Anvers, et Novaterra [2] à Louvain. Dieu leur perdoint.

Malines s'est fort refaict de ceulx que s'y sont refugiez durant les tumultes d'Anvers, où Son Ex[ce] veult retourner pour restaurer la ville et l'asseurer, que serat fort bien faict à luy, et je suis seur qu'il n'at faulte de bonne volunté.

Chascun est bien esbahi que la statue [3] du Duc est hostée, encoires que l'on faict courir le bruict que c'est la Duchesse d'Albe qui la demande pour la mectre en quelque jardin. Je impute plus ceste folie à celluy que l'a feit faire que fut Arias, que à luy. Le piz est que l'on rase aussi ses armes miz sur les portes dudit chasteau en plus grand nombre que celles du Roy.

Albornos, ad ce que m'at dit le Président Viglius, at escript à Del Rio que ceulx qui parloient icy mal de son maistre, s'en polroient tost repentir, et que les affaires alloient fort bien en Court; ce que me fait croire le contraire, et qu'il doibt estre mal à son aise. Castillo m'at dict avoir veu lettres de Vargas, disantes que à Barcelonne luy estoient venu lettres du Roy de n'approcher la Court de cinq lieues; que touttefois il n'avoit accepté dons comme Albornos, ny se meslé de finances ou de paier les soldatz, ny des affaires d'Angleterre, desquelles l'on dit le Duc estre fort battu; que ledit

[1] Philippe de Lannoy, S[r] de Beauvoir. Voir sa notice, t. II, p. 10. Il mourut à Liège, le 2 juin, en se rendant aux eaux de Spa. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 103.)

[2] Nicolas de Nova Terra ou Nieulant, évêque de Haarlem, nommé en 1561 et retiré en 1569.

[3] La statue de bronze que le duc d'Albe s'était fait élever à Anvers, et dont le statuaire Jongelinck était l'auteur, est gravée dans P. Bor, liv. IV, fol. 185, et dans *Les délices des Pays-Bas*. Les inscriptions étaient de Benoît Arias Montanus, savant philologue espagnol. Requesens la fit enlever, d'après Renon de France.

Vargas n'avoit permiz les insolences des gens de guerre, et si cela fut esté de sa charge, qu'il heut puni les chiefs pour les premiers; s'il avoit esté sévère, qu'il craindroit que ce avoit esté trop peu; qu'il n'avoit heu sa commission du Roy, mais dudit Duc, duquel il avoit ses descharges bien faictes.

L'on nous at encoires depuis peu de temps truslé aultres quattre batteaux [1] près d'Anvers, auxquelles les Espaignolz faisoient le guect. Et touttefois l'on at prins honteusement la femme du vice-admiral Hemstede [2] avec ses enffantz, et annoté ses biens, comme s'il fut esté traictre, dont n'appert rien. C'est l'ancien stil de la nation de rejecter ses faultes sur aultruy, et leur hoster les honneurs de ce qu'ilz ont bien faict. L'on at faict un Espaignol admiral devant que le sieur de Beauvoir fut mort, que l'on at routi à petit feug par tant de traveil. Julian Romero est faict mareschal de camp, encoires que les amutinez protestent de ne voulloir servir soubz luy. Ung Vargas est général de la cavallerie, et Don Bernardino de Mendoça [3] cassé. Sancho d'Avila at 1,000 escuz de rente pour la victoire de Mockem et le chasteau d'Anvers, où l'on at miz trois enseignes d'Espaignolz. Touttefois ledit Sancho n'est à son aise, et se doubte de quelque coup de pigne pour estre seul cause du désordre. Touttefois il est maintenant aussi superintendant de la ville, aiant voulu avoir les clefz d'icelle, encores que son Ex[ce] luy ayt escript de s'en desporter, ad ce qu'il n'at obéy. Son Ex[ce], que at par tous moiens possibles persuadé Mons[r] de Champaigney de retourner à son gouvernement, avoit commandé aux députez de la ville que sont icy de le prier, de ce dont ilz se sont bien gardez; car ils voudroient estre sans gouverneur, et cestuy-cy est trop fin pour eulx; lequel encores qu'il soit esté requiz par trois fois de reprendre son gouvernement l'at refusé; mais

[1] Voir la relation de ce fait d'armes dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 93.

[2] Adolphe de Haemstede fut accusé de trahison par Requesens et emprisonné. Toute cette affaire est longuement racontée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 93 et suiv.

[3] Don Bernardino de Mendoça, officier espagnol, arriva en 1567 avec le duc d'Albe. C'était un militaire très distingué, auteur des *Commentaires* sur la guerre du XVI[e] siècle aux Pays-Bas. Ces mémoires, rédigés en langue espagnole, ont été traduits par Loumier et annotés par le colonel Guillaume. C'est l'édition que nous citons souvent dans notre volume. Devenu malade en 1574, il fut relevé de ses fonctions, et au moment de son rétablissement, il reçut une mission importante auprès d'Élisabeth, reine d'Angleterre. Voir sa notice par le colonel Guillaume, dans le tome I[er] des *Commentaires de Mendoça*.

à la fin at promiz d'obéyr. Aussi elle l'at suffisamment deschargé devers les Estatz, mectant la faulte sur le chasteau, et luy aiant promiz acte de son debvoir, et qu'il n'at faulte en l'outraige que at faict le soldat amutiné, contre lequel le Broodenraet [1] d'Anvers at présenté requeste à Sa Majesté, requérrant qu'il soit chastié et tenu de réparer les dommaiges à chascun particulier; que le chasteau soit rasé, la ville close pour asseurer le marchand, adjoustant que personne ne veult lever boticle de laquelle aultruy porte la clef.

J'entendz de Monsr d'Arras que Son Excellence at à toute occasion parlé fort honorablement et affectueusement de Vostre Ill^me Sg^rie.

Il n'est pas maulvais que lesdits amutinez se sont vantez que sans eulx la ville se fust perdue le jour de la Pentecouste, lorsque les ennemys s'emparèrent de xiiii ou xv batteaux, auxquelz ilz ont laissé emporter plusieurs pièces d'artillerie qu'estoyent en terre, et sont encores venu depuis charger les autres pièces qu'ilz avoyent lessé sur le rivage.

L'on dict que Sa Majesté, par les lettres qu'elle ha escript sur ladite mutinerie, se montre peu contente [2]. Aultres dient que ceulx d'Espaigne dient que c'est bien emploié pour ce que ceste canaille d'Anvers ne voulloit prester au Roy, et que en tout événement Sa Majesté at heu argent pour paier ses gens, que polroit bien estre une chière finance.

L'Ambassadeur de France at asseuré à Son Ex^ce que les batteaux de Vlessinghe ont bruslé LX navires de Pierre Molendez qui, ad ce compte, auroit faict maulvaise garde; et certes je suis tousjours esté en craincte qu'il mésadviendroit à nostre armée: car les ennemiz sont trop puissants par mer et ont plus de II^c XX batteaux fort équippés. Il sera tard avant qu'on les leur arrache des mains par force.

Monsr d'Achey [3] avec son frère partent demain pour Bourgoingne, aiantz icy achepvé fort bien tous leurs affaires. Ce sont deux gentilz personnaiges et qui ont bien adsisté Monsr de Champaigney, leur oncle, tant d'advis comme de leurs personnes.

[1] Breeden raad, ou large Conseil d'Anvers, dont nous avons donné l'explication au t. IV, p. 551.

[2] La lettre du Roi à ce sujet, datée du 7 juin 1574, est imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 92.

[3] Voir plus haut, p. 87.

Monsr le Protonotaire de Chasteaurouilland [1] est parti ce matin avec Monsr d'Arras, et est fort bien en grace de Monsr de Sainct-Bavon.

XXXV.

GUILLAUME, PRINCE DE BAVIÈRE, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 9473, Recueil III, fol. 373.)

Starnberg, le 27 mai 1574.

Salutem et amicitiæ nostræ perpetuum incrementum. Scripsimus jam ante ad Ill^am et Rev. Dil^em Vestram fusius et maxime trium sequentium articulorum causa, primo quidem de negotio Serenissimæ Dominæ socrus ac matris nostræ dilectissimæ et honoratissimæ Lotharingiæ ducissæ viduæ; deinde ut equos nonnullos illius generis vel equilis ex regno quorum comparandorum stabuli nostri Magistro Petro Givarra mandatum dederamus, juxta Ser^mi Regis concessam nobis circa huc veniam huc ad nos transmittendos. Postremo Dil^i Vestræ commendaveramus juvenem quemdam nobilem Renatum Bernage, quem quidem desiderabamus ad ejus servitium promovere, et nihil eo potuisset hoc tempore fieri nobis gratius. Sed tamen cum intelligamus id Dil^i Vestræ non fuisse commodum procul dubio non sine gravi causa ac ratione, non est instituti nostri majori illud instantia contra ipsius commoditatem petere. Cum itaque non dubitemus quin quo ad primum nos brevi per supradictum stabuli nostri magistrum à Dil^e vestra habituri simus responsum, quodque ad equos attinet illos propediem per ipsum quoque ad nos adductos iri, superest ut de eo quod postremum facit Dil^em Vestram denuo moneamus, rogantes ut velit saltem pro sua in qua versatur ibi authoritate, præfati nobilis nostri protectionem in gratiam nostri eatenus suscipere, cumque in tantum promovere quatenus

[1] Pierre Mouchet, Sr de Château-Rouilliard, protonotaire. Voir t. IV, p. 145.

possit prima occasione huc advolare atque ad nos redire. Idque vicissim omni studio eandem promereri cupimus.

XXXVI.

ANNE, PRINCESSE DE POLOGNE [1], AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 9473, fol. 383.)

Cracovie, le 10 juin 1574.

Illustrissimo et Reverendissimo in Christo patri Domino Anthonio Granvellano S. R. E. præsbitero Cardinali, et perpetuo administratori Archiepiscopatus Mechliniensis, ac Vice-regi et locum tenenti generali in regno Neapolitano, amico nostro honorandissimo. Anna, Dei gratia, infans regni Poloniæ, etc., salutem et omnium bonorum accessionem. Illustrissime et Rev^{me} in Christo pater, Domine amice noster honorandissime. Cum mitteremus istuc quædam ad venerabilem agentem nostrum quibus negotia nostra opus habere videbantur, voluimus his quoque litteris Paternitatem Vestram pro more nostro salutare, eique fausta ac fœlicia omnia comprecari. Rogamus Paternitatem Vestram magnopere ut in causis illis nostris quæ propemodum solius Paternitatis Vestræ auctoritate continentur, præstet tandem nobis Paternitas Vestra naturæ ingeniique sui æquitatem et illam quæ est hominum ecclesiasticorum maxime propria pietatem, ut aliquando vice-rege Neapolitano Granvela cardinali ad id quod omni juris claritate atque evidentia nostrum est possimus in regno Neapolitano pervenire. In quo sane petimus ne Paternitas Vestra aut querelas nostras a quibus semper fuimus alienissimæ, aut monita vel mandata aliorum expectet, sed ut ipsa potius id quod jus esse pro sua prudentia intelliget

[1] Anne était fille de Sigismond I, roi de Pologne, et devint la femme d'Etienne Battori, élu roi du même pays, le 15 décembre 1575.

pro ipsa æquitate sua perficiat et exequatur. Ea quæ sunt ex venerabili ipso agente nostro Paternitas Vestra intelliget. Quam bene valere cupimus.

XXXVII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 196, 197.)

......., le 15 juin 1574.

Monseigneur, j'ay veu tel temps Monsr de Champaigney mal à son aise et peu content du Commendador Maior, et se vint jecter à la Fontaine [1] vendredi seoir, sans vouloir venir icy jusques lendemain, veille de la Trinité, que Son Ex^{ce} y arriva, que depuis luy aiant parlé souvent et beaucop l'at entièrement remiz et asseuré. Les lettres que Monsr de Champaigney luy avoit escript estoient fort libres [2], je pense bien que véritables; mais le Duc d'Albe ne les heut jamais accepté de si bonne part, comme je veoydz que l'on at faict, et je tiens que vous aurez veu celles que avec certain discours il at envoyé au Roy [3], lequel encores qu'il fust fondé sur vérité et sur son debvoir, je pense n'aura poinct en tous endroictz pleut à Vostre Ill^{me} Sg^{rie}. Si en est-il bien prins à vostredit frère, auquel l'on monstre grande confidence; et toutte fois il ne peult estre que le Commendador ne soit adverti

[1] Maison de plaisance du Cardinal, dans le voisinage de Bruxelles, à St-Josse-ten-Noode.

[2] Les relations entre de Champagney et Requesens n'étaient pas toujours des plus cordiales. Champagney, ennemi des Espagnols, mais dévoué au Roi, n'approuvait pas tout ce qui se passait. Le Commandeur voulait s'en débarrasser à tout prix. Voir la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 115, 138. Champagney insistait de son côté sur la nécessité de lui accorder son congé. Voir *ibid.*, p. 338, et *Mémoires de Champagney*, pp. xxv et suiv.

[3] La lettre de Champagney adressée au Roi, le 28 avril 1574, renfermait la relation des excès commis par les Espagnols à Anvers. Voir la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 61. Cette relation est imprimée pp. 13 à 28 des *Mémoires de Champayney*, publiés par DE ROBAULX DE SOUMOY.

de Sa Majesté que luy aurat renvoié lesdictes lettres et discours, que jusques à présent je ne sçauroye imaginer avoir nuict à Monsr de Champaigney, puisqu'il est plus encaressé et entremiz au secret, jusques avoir commission de pardonner aux réservez, et de traicter avec le prince d'Oranges et Boisot [1], luy pardonnant et rendant son bien. C'est l'ung de ceulx que sont revenuz de la secte. Dieu doint que ce soit à certes. Monsr de Champaigney m'at deffendu d'en faire samblant affin que rien ne soit esventé; ce que j'espère ne se fera par la présente, puisque, avant qu'elle arrive, tout serat faict ou failli.

Le Commendador n'heut pensé que les Estats heussent heu tant de verd, et crainct comme saige; aussi je tiens que l'on tiendra bon. D'aultre part il redoubte si grandz fraitz qu'il dict monter pour chascun mois à 750,000 florins, qu'il n'est au pouvoir de Sa Majesté ny de l'Espaigne de furnir, et ne faict que exclamer contre l'inutile despence que at faict le Duc d'Albe, auquel je tiens qu'il at procuré l'ignominie que luy faict le maistre, quelque bon samblant qu'il luy ayt tenu. Ce que Vostre Illme Sgrie at tousjours prédict; et cela me faict croire que Vargas, Albornos et Moreno auront encores leur Sainct-Martin.

L'altération des Estatz et tous gens de bien at esté grande contre le Commendador pour ce qu'est advenu en Anvers, jusques à dire qu'il estoit indigne du gouvernement, puisque sa propre nation le respectoit si peu; qu'il ne prend conseil que des estrangers, estant Roda fort odieux pour s'estre monstré violent, haultain et peu discret à Anvers lorsqu'il communicqua avec le magistrat, que se plainct fort de luy. Aussi at dit le Duc d'Arschot qu'il ne veult plus estre du Conseil d'Estat, puisque ledit Roda en est, qui entrevient à la consulte où que luy n'est appellé; et cecy at-il dit au Conseil d'Estat présent le Commendador Maior.

J'entendz que ledict Duc d'Arschot est après pour faire tomber le gouvernement de Monsr de Champaigney, si le chasteaul se joingnist à la ville et à son frère, présupposé que Monsr de Champaigney persistist de le refuser; ce qu'il ne fera, aiant desià donné son mot.

[1] Charles Boisot, amiral de la flotte du prince d'Orange. — Champagney fut en effet chargé de sonder les intentions du prince d'Orange sur la possibilité d'une paix. Il employa à cet effet le seigneur de Rivière, l'avocat Treslong et Marnix. Voir *Correspondance du Taciturne*, t. III, p. XXXVII.

Les Estatz se plaindent fort de la folie dudit Duc, qui enyvra Monsr de Cambray [1] vendredi, et le tint jusques à trois heures du matin, veuillant lors venir desjeusner sur les bailles [2]. Ilz dient que son père ne soucie de rien que de son prouffict; que le Président Viglius n'en peult plus; que le Chancelier de Brabant est ung fol, et son beaul-filz [3] impertinent, et qu'avons peu de gens de cerveau, comme dient ceulx d'Espaigne. Touttefois j'ay veu quelques trasses d'ung que donne beaucop des bons advis, démonstrant que tous les bons espritz ne sont pas mortz. Il donne sur les doibgtz de Roda et ses samblables, et vouldroit que l'on procurast le retour du Duc de Medina-Celi pour estre en si bon lieu comme il est et pour croire conseil.

J'envoie copie du protest [4], encores que je tiens que l'aurés veu. Il y at beaucop de choses qu'il fust esté mieulx au jugement de plusieurs de non toucher, pour non donner si grande intelligence de ce que passe.

Tout le monde crie contre Chiappin Vitelli [5], que c'est un Florentin que conseille la guerre, et augmente la maulvaise opinion que l'on at de luy. Une parole mal assise qu'il dit en Anvers, lorsque l'on se plaindit de tant de femmes avorties, qu'il dit que ceulx qu'estoient entré feroient quattre fois aultant d'enffantz de ce que s'en estoit perdu.

Le pardon se publia hier aux villes. Dieu doint qu'il proufficte; aultrement l'on accusera la malice de ceulx du payz. L'on at donné beaucop de temps au Prince pour remparer contre ledit pardon; touttefois j'en veulx bien espérer s'il est bien conduict, comme je tiens qu'il serat, puisque ceulx que j'ay nommé ailleurs ont povoir de l'asseurer.

Le sieur Roda fut envoié icy le jour de Pentecouste pour persuader aux députez des Estatz d'eulx transporter en Anvers; mais le Conseil d'Estat fut d'advis qu'il n'en feit samblant, pour ce qu'il n'heut rien obtenu; car la chose leur estoit par trop suspecte, comme si l'on les heut voullu attirer au chasteaul par force.

[1] Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai.

[2] Aux barrières près de la cour ou palais ducal à Bruxelles.

[3] Scheyfve, chancelier de Brabant, dont la fille avait épousé d'Assonleville. Voir sa notice, t. I, p. 297.

[4] Sans doute la remontrance des États Généraux des 7-11 juin 1574, imprimée dans le t. III, p. 536 de la *Correspondance de Philippe II*.

[5] Voir sa notice, t. IV, p. 307.

L'on at remiz à Anvers les Allemandz que sont des mendiantz. Deux enseignes se joindirent aux Espaignolz amutinez. L'on tient l'estat de la ville peu asseuré par eulx, pour ce qu'ilz seroient pour la vendre et eulx joindre aux ennemyz.

Aldana [1], que s'est icy venu marier, dict que le Roy ne se soucie d'ung tron de choux de ce pays, en ce que je tiens il luy faict tort. Puisqu'il traicte si mal le Duc d'Albe, c'est signe qu'il en tient cas. Le filz de feu Adrien de la Chambre, qu'est retourné de Court, dict que le président de Coarruviers at tenu à sa table si estrange propoz du Duc d'Albe, que s'il ne fust asseuré de la volonté de son maistre, il ne se seroit si avant desbordé. Il adjouste que ce que at esté accordé à Sa Majesté en Espaigne s'exécute si rigoreusement et avarement, que les officiers qu'ilz sont là aultant mal voluz qu'ici, et que les particuliers sont peu contentz de ce que leurs vins, laines, huilles et olives leur demeurent sur les bras, aiantz nous banniz l'avantaige sur la mer contre toutte nation.

XXXVIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 202, 203.)

Bruxelles, le 20 juin 1574.

Monseigneur. Pour respondre aux lettres de Vostre Ill^{me} Sg^{rie} du XXIIIe et XXVIIe du mois passé, certes nous demeurons en opinion que le Conte Lodovic avec son frère et le Palatin Christoffle ne nous ferons plus de mal.

Quant au dixiesme, Vostre Ill^{me} Sg^{rie} verra, par la proposition faite aux Estatz et que luy envoie Monsr le Président, comme cela vad, ensamble du Conseil des troublez que vit encores.

[1] Le seigneur Aldana est cité au t. IV, p. 266. Mendoça cite aussi, t. II, p. 261, François d'Aldana, qui commandait une compagnie pendant le siège de Leiden en 1574.

L'on at dressé des fortz contre Gertruydemberghe et aultres lieux que nous feront durer la guerre. L'on assiège Gorcum et Bommele [1]; mais c'est sans artillerie ou munition; ce qu'est cause que Chappin Vitelli est retourné à Bois-le-Duc, disant qu'il ne veult mectre en dangier son honneur. Dieu doint que la facilité du Seigneur Don Fernande ne le face succéder en la charge de Général au lieu dudict Vitelli; car il est facille de veoir que cest esté nous coulera sans rien faire. Touttefois nous avons, ad ce que dict Monsr de Berlaymont, XL^{m} piédtons [2], et partant V^{tre} Ill^{me} Sg^{rie} faict fort bien d'empescher que l'on n'en envoie d'advantaige d'Italie; car il y en at plus que le pays n'en sçauroit nourrir ny paier. Mais, ad ce que m'at dict ung Sr de Nedonchel [3] venu nouvellement d'Espaigne, le Conseil y at arresté de dompter le pays. Je ne sçay s'ilz en viendront bien à chief; du moings monstrentilz grande aigreur *contra nostrates*, que y sont abhorriz, selon que m'at compté ledit gentilhomme, qui dit que le Grand-Prieur [4] avoit exacerbé les Arragonnois, ce que Sa Maj^{té} at voulu incontinent estre addoulci. Ceulx que y liévent les impostz de l'accord de tant de millions, usent de telle rigeur qu'il en polroit advenir du mal.

Il ne se fault esbahir que les François ont deffendu que l'on ne publiast nouvelles doibs Lyon; car leur Roy at esté mort trois sepmaines avant qu'ilz en ont fait samblant. Je suis seur que l'aiant sceu Vostre Ill^{me} Sg^{rie}, elle l'aurat faict sonner aux oreilles de ses voysins, affin que le Turcq sçaiche avec quelz especiers il at à faire, et peult estre que le dict mort le ferat refroidir de ses emprinses. Je me suis resjouy, véant par vous lettrez du

[1] « Quant Julian Romero at sommé ceulx de Bommel de se rendre, ils ont respondu que quand l'ong envoieroit ung de pardeçà, ils respondroient. » (Note de Morillon.) Voir la lettre de Requesens au Roi du 15 juin 1574 dans le t. III, p. 106 de la *Correspondance de Philippe II*.

[2] Selon l'*État sommaire des gens de guerre que le Roi a dans les Pays-Bas à la date du 14 janvier* 1575, le nombre d'hommes qu'il devait y avoir, selon la montre, montait à 59,250 hommes, et celui d'hommes qu'il peut y avoir s'élevait à 39,150. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 247.

[3] Probablement Georges de Nedonchel, fils de Georges et de Marguerite de Habarq. Il était Sr de Vicogne, etc., et mourut le 23 juin 1601 à Arras. Fidèle à la cause de Philippe II, il servit le Roi à sa Cour et aux Pays-Bas, et reçut de lui les terres que le duc d'Albe avait confisqué sur ses frères Charles et Henri. Il avait épousé: 1° Adrienne d'Osthove, dame de Pont-Hames, de Verdreck de Lannoy, morte sans enfants, 2° Marie de Berghes-St-Winnoc, dont il eut deux enfants. (Poplimont, *La Belgique héraldique*, t. VIII, pp. 60, 64 et suiv.

[4] L'un des fils du duc d'Albe.

xxviie du passé, qu'il estoit encores si loing, et que Vostre Illme Sgrie at si
bien pourveu ceulx de Maltha, que l'on at icy dit prinse et aussi au fort de
Tunes; et que outtre ce elle at pourveu si bien à ses frontières et avec si peu
de fraitz, que n'est pas l'ordinaire du Duc d'Albe, dont le Roy sçait ce qu'il
luy couste, et doibt chérir et faire différence de ceulx qui le servent bien
et à petitz fraitz.

Je craindz que le prince d'Oranges nous serat trop fin, et que Monsr de
Champaigney fera peu, qu'est désià à Utrecht. J'entendz que Boisot avec sa
femme seroit allé en Angleterre. Je ne sçay ce que cela veult dire, que
peult estre il polrat estre allé de l'aultre coustel; car Monsr de Champai-
gney faisoit compte de traicter avec luy. Cependant nostre esté passe à
rien faire.

Quant au pardon, tous ont opinion qu'il serat de peu d'effect si l'on ne
diminue le nombre des réservez, que sont ceulx que tiègnent les villes et
assujectent les bons que sont fort tormentez à Middelbourg, où ce vaillant
Bourgmestre, qui at si longuement soubstenu, est arresté prisonnier avec
des aultres eschevins et honorables bourgeois et marchandz par le mal-
heureux Frison Rollema [1], que Monsr le Président y meist bailli, et qu'est
retourné en son office, persécutant les Catholicques, encores que l'an 70 il
receut son absolution de moy en ceste ville, ensamble la grâce du Roy.
Et jusques l'on pardonnera à tous réservez, leur rendant leur bien à charge
de le vendre et eulx retirer aillieurs que ne vouldront vivre catholic-
quement, ou que l'on tiendrat par trop séditieulx et dangereulx par leurs
actes passés, il ne fault jamais espérer paix par dechà, ny faire compte de
recouvrer la mer. Touttefois ne faisant ce pardon miracle, les Espaignolz
l'imputent à la malice des subjectz, qu'ilz veuillent par force contraindre de
se confier en eulx; ce qu'ilz ne feront jamais. Ilz parlent de ruiner l'Hol-
lande, jusques à y copper les arbres de fruict; il polroit estre qu'il leur
cousteroit chier et que par ung tel désespoir pressantz les ennemis les
dicques, Sa Majesté et noz propres gens ilz seroient les plus intéressez.
Du moings at ce pardon rendu gens de bien nous Frères des bois [2] à Saint-

[1] Tzommo Rollema appartenait à la famille de Hopperus; il fut emprisonné par le Conseil des troubles, puis remis en liberté et nommé bailli de Middelbourg. Il finit par embrasser le parti du prince d'Orange. (Hoynck van Papendrecht, t. I, part. II, pp. 363, 429, 512, 530, 548, 558, 559, 722.)

[2] Frères des bois, Bosquillons ou Gueux des bois. Voir t. IV, p. 429.

Amand, que se rangent, recongnoissantz la justice et veuillantz, après tant de misères, vivre soubz l'obéissance de la Sainte-Église et de Sa Majesté.

Il samble que Mol [1] ne veult être comprins soubz le pardon, prétendant n'avoir offensé : en ce qu'il faict une grande folie ; car s'il se laisse forclorre, tout le monde dirat que c'est ung fol, et personne ne se vouldra plus mesler de luy. Landaz at esté plus saige, que at accepté la grâce ainsi que l'on la veult donner, et supplie cependant d'estre admiz à purger ce que l'on luy difficulte.

xiiii ou xviii naves d'Oistlande [2], ainsi que se nomment maintenant les Hollandais, sont retournez à la Brille, encore que Sa Majesté les avoit fait arrester pour guider Pero Molendez, qu'est signe qu'il est encoires mal prest, et que lesditz batteaux ont mauvaise volunté. L'on tient que ce que l'Ambassadeur ou agent de France avoit asseuré à Son Excce, que plusieurs naves de Sa Majesté estoient arsses, soit faulx.

Le Sgr Don Fernande m'escript qu'il crainct que les Espaignolz d'Anvers auront receu le paiement de ses soldatz, et que cela les polrat amutiner puisque l'on ne les paie poinct. Les Suisses sont tiré vers Bois-le-Duc. Ilz paient et tiègnent discipline là où ilz passent. Je craindz que nos Wallons les façonneront, mesmes si le paiement deffault. Ceulx de Monsr d'Havret [3] surpassent tous aultres en excès et insolences.

Dieu nous veuille ayder ; car ayant icy si grand nombre de gens sans les emploier, il ne peult estre que n'aions beaucop de maulx. Il est icy venu ung Gonzaga, frère bastard de feu Don Fernande [4], qui at le mesme traictement dudict Chappin Vitelli, et par ce moien les estrangiers nous mangent. Quant Julian Romero at sommé ceulx de Bommele de se rendre, ilz ont respondu que quant l'on y envoieroit ung de par deçà, ilz y respondroient.

[1] Jean de Mol, dit le Borgne, Sr d'Oetingen, ancien gentilhomme de Charles-Quint. Voir sa notice, t. I, p. 40.

[2] *Oistlande*, pays des environs de la mer Baltique.

[3] Charles-Philippe de Croy, Sr d'Havré. Voir sa notice, t. III, p. 566.

[4] Ferdinand de Gonzague, fils de François de Gonzague II, marquis de Mantoue et d'Élisabeth d'Est, fut duc de Molfetti, prince d'Ariano et de Gouastalla, vice-roi de Sicile. Il naquit le 28 janvier 1507 et mourut à Bruxelles le 15 novembre 1557.

XXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLEFONTAINE [1].

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. Ier, fol. 79, 80.)

—

Naples, le 26 juin 1574.

Monsieur mon Cousin. Je respondray par ceste à la vostre du vingt-quatriesme de may. L'exploit qu'on avoit faict contre le Conte Ludovic et ses gens estoit tel que si les Espagnolz, par leur mutinerie si estrange, n'eussent tout gasté, nous pouvions avoir espoir que les affaires publicques ès pays d'embas prendroient meilleur chemin que du passé.

Monsr le Commendador Mayor, par lettres qu'il m'a escript, se loue grandement du bon debvoir de Monsr mon frère, Monsr de Champaigney, me disant qu'il s'y est fort bien et prudemment conduict, que m'est grand contantement. L'on nous asseure, par les dernières, que lesdits Espagnolz estoient appaisez; mais ça esté après avoir faict plus de desservice à Sa Majesté qu'ilz ne luy ont faict ny feront jamais de service; car leur mutinerie at faict perdre une belle occasion, et se voit cler par les lettres du prince d'Oranges interceptées, desquelles ledict seigneur Commendador Mayor m'at envoyé copie, qu'il n'estoit à son ayse, et qu'il estoit en grande crainte après la deffaicte dudit Conte Lodovic.

L'on escript que le seigneur Chappin Vitelli estoit desjà party pour aller dresser le camp à Bois-le-Duc, où l'on tient que lesdits Espagnolz le debvoient tost aller treuver, pour dois là faire emprinse sur Bommel; mais toutesfois jusques à oyres je n'ay nouvelles que lesdits Espagnolz fussent partiz d'Anvers. Et partant iceulx, le seigneur Commendador Mayor se debvoit treuver à Bruxelles pour publier le pardon général, et négocier avec les Estatz y assemblez; mais il ne m'a jamais semblé bon de faire négocier lesdits Estatz ensemble: car je sçay la peine que, au temps de la

[1] Jacques de St-Maurice, prieur de Bellefontaine. Voir sa notice, t. II, p. 589.

Royne, l'on eust pour une assemblée que s'en fit il y a passé trente ans, du dommage de laquelle l'on se sentoit encores au partement de ladite Royne [1].

Depuis l'an LVII, le Roy en fit une aultre [2], laquelle je contredis, nonobstant que je fusse fort indisposé d'une fiebvre; mais en fin ceulx qui désiroient ladite assemblée, s'aydans du confesseur du Roy, prévalurent; qu'a esté le commencement des désordres; car ils ostarent au Roy l'administration des aydes, pour les mectre entre les mains des marchandz, lesquelz aydoient de deniers prestez ceulx qu'ont esté cause des troubles, et fit l'on ce qu'on peust pour abaisser l'auctorité de Sa Majesté, afin qu'elle n'eust ès Pays d'en bas, sinon autant qu'on vouldroit. Dieu doint que en ceste nouvelle assemblée mieux en advienne, que je n'ay veu advenir des précédentes.

La levée des Suisses [3], qu'ont passé par delà, n'at pas esté par mon advis; car il y at deux ans, qu'estant le seigneur Commendador Mayor à Milan, m'ayant adverty de ce qu'on luy avoit mis en teste telle levée, je lui en escrivis mon opinion, comme aussi fis-je au Roy, sur ce qu'il luy pleut me la demander. La nécessité où ledit seigneur Commendador Mayor se sera treuvé venant le conte Lodovic, et peult estre la doubte qu'il avoit de non pouvoir avoir Allemans, aura esté cause qu'il se soit servy de cest expédient. Mais si enfin l'on en vouloit faire levée, il convenoit que ce fust par les moyens ordinaires, et non pas par telles praticques particulières, comme sont celles du colonel Roollo et de ses semblables, et crains fort que les termes qu'on y at tenu ne soyent de préjudice aux négociations de nostre pays pour lesquelles l'on envoye en Suysse M^r le trésorier de Salins [4].

La mort du Roy de France [5] fera changement aux affaires. Aucuns

[1] Granvelle entend parler de la réunion des États Généraux en 1555, au moment du départ de la reine Marie de Hongrie. Le discours d'adieu qu'elle prononça en ce moment devant les États Généraux est imprimé dans GACHARD, *Analectes belgiques*, p. 102. Voir aussi HENNE, *Histoire de Charles-Quint*, t. V, p. 272.

[2] Les États Généraux se réunirent à partir du mois d'août 1557 jusqu'au mois de mai 1558. Voir GACHARD, *Lettres à MM. les Questeurs*, pp. 90 et suiv.

[3] Dans une lettre adressée par Berty à Viglius, le 6 mai 1574, il est dit : « Quant à nos Suisses, il m'est d'avis qu'ils demeureront derrière. Car au 25e d'avril n'avoit l'on encore obtenu le congé requis des cantons pour les lever et les conduire hors le pays, et ce par les menées et traverses des François ». (*Collection de documents inédits*, t. XIII, fol. 54 v°, aux Archives du Royaume.)

[4] Bonnet-Jacquemet, Sr de Nancray, mort en 1580. Voir sa notice, t. III, p. 211.

[5] Le roi Charles IX décéda le 30 mai 1574.

espèrent que ce sera pour ung plus grand repos, puisque l'on ne voit que personne s'oppose à la légitime succession du Roy de Pologne; et servira beaucop pour accommoder leurs affaires, et mesmes ceulx de la Religion, la prinse de ceulx que l'on a en main, si la Royne-mère les retient jusques à la venue dudit Roy de Pologne, comme je pense elle fera, et mesmes ceulx qui sont à Paris, lesquels vraysemblablement les Parisiens ne luy consentiroient de délivrer jusques à ladite venue que l'on haste fort; et passera ledit Roy par les terres de l'empereur et de ses frères, et par l'estat de Milan, ne se fiant des héréticques ny Allemands ni François.

Les dernières nouvelles que nous avons de l'armée du Turc sont que une partie estoit à Negroponte, où s'attendoit la reste. Elle nous faict honneur de venir si tard, et combien que le bruict commun à Constantinoble soit que ladite armée voise en Afrique, contre la Golette et Thunes, toutesfois puisqu'elle tarde tant, il est plus apparent qu'elle donnerat sur les costes de ce royaulme et de Sicile. Si toute l'armée du Roy estoit assemblée à Messine, elle mettroit grand frain à celle du Turc; car combien qu'elle soit de grand nombre de vaisseaux, elle est mal en ordre de reymeurs et de mariniers. J'attends le retour de vingt de noz galères que j'ay envoyé à la Golette, et de huict que j'ay aussi envoyé à Malte, lesquelles pour estre renforcées portent la chiourme d'aultres galères; et quant elles seront icy, les nostres cinquante seront prestes pour aller audit Messine. Reste que le seigr Don Jehan pourvoye de gens de guerre pour mettre sur icelles, oultre le bon nombre que je y ay jà[1]....

[1] Voir une lettre du 6 juin sur la même matière (*Ibid.*, f° 78).

—

XL.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. II, fol. 208-209, 210, 231-234.)

—

Affligem, le 28 juin 1574.

Monseigneur. Monsr de Champaigney m'escript du xxie qu'il arriva à Utrecht le xviiie, qu'il trouva à Bois-le-Duc le marquis Chiappin Vitelli délibéré de retourner en court, qu'il se plaingnoit et sçavoit faire valoir sa marchandise en ces quartiers là, qu'il n'y at que plainctes partout faulte d'argent, et apparence de diverses mutineries, en ce que je crains il sera prophète: car le Duc Érich[1] avec ses noirs harnas faict tels desgats à l'entour de Groeninghe, qu'il faict à craindre qu'il y aurat quelque altération, comme l'est venu dire expressément le syndicque du lieu, qui dit que lesditz noirs harnas ne prendent point ung poullet sans paier; mais il fault que chascune maison paie par semaine cincq tallers, que sont huict florins, et qu'il n'est possible continuer. Le Président at bien paour qu'ilz passeront en son pays et doibs là en Geldre, que seroit pour faire révolter l'ung et l'aultre pays, avec ce que Billy n'est aymé dans son gouvernement pour l'extrême avarice de sa femme. Le Comte de Mansfelt a 3,000 chevaulx d'aultre coustel, que gattent tout vers Durby[2]. Plusieurs s'esbahissent de si grand nombre de cavallerie, estant la saison fort advancée, et qu'il n'y at artillerie, pouldre, munition ny affutz prestz, ny pionniers, sinon que l'on veult ad ce assubjectir les Anglois que sont estez prins en Watterland[3], où avons perdu plus de 600 Wallons par la faulte des capitaines, que les

[1] Erick de Brunswick. V. sa notice, t. I, p. 51. Ses cavaliers portaient des harnas noirs et étaient vulgairement nommés les noirs harnas.

[2] Durbuy, province de Luxembourg.

[3] On peut consulter sur l'invasion du Waterland, un des trois grands quartiers du Nord de la province de Hollande, un article écrit par le baron de Chevraulx, dans le *Nieuwe militaire spectator* de 1848, t. II, p. 40, et la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 174 et suiv.

conduirent trop avant sans vivres; de sorte que les ont encloz et affamez jusques ilz se sont renduz.

Ledit sieur de Champaigney adjouste en sadite lettre qu'il at contremandé ses compagnies, et qu'il s'excusera, s'il peult, de l'accreue, véant l'estat du Pays d'Utrecht. Je veulx espérer qu'il tient que l'on n'en aurat de besoing; car il adjouste qu'il taste ung guey que jusques alors ne respondoit mal. Aussi il at envoié ung de ses gens au Commendador qui le dépescha sur le champ, et l'on at aussi faict partir le docteur Elbertus [1] en diligence vers Bois-le-Duc, de où je pense qu'il tirera vers Monsr de Champaigney; car j'entendz qu'il est du secret, et que le Commendador l'emploie, lequel at donné l'estat ordinaire de Brabant que tenoit feu Quarré [2] à ung qui espouse la fille [3] dudit docteur, dont Monsr le Président groulle, que le voulloit emporter pour le filz du feu conseiller Bruxelles [4]; mais le Commendador Maior gaigna le procès, ce que me faict croire que Monsr le Président ne sçait ce que passe. Touttesfois l'on dict partout que l'on traicte, que seroit bien le plus beau pour remectre le pays en paix et repoz. Ce sont ceulx d'Espaigne que ne sçavent rien taire que sonnent ce bruict. Scharembergher [5] me dit que le Duc de Saxen lève des chevaulx, mais que c'est pour son asseurance; aultres dient qu'il s'en faict bien XIIm; mais que c'est pour France, où l'on dit qu'il y at heu quelque bataille vers Sainct Jean d'Angely, où que le Duc de Montpensier seroit demouré prisonnier; mais il n'y at aulcune certitude.

Ils sont retourné environ XXXIII batteaux d'Espaigne que Sa Majesté y avoit faict arrester pour les faire venir avec son armée que doibt conduire Pierre Melendez, et que ce sont les *bootzgesellen* [6] qui ont faict ce

[1] Elbertus Leoninus. Voir plus haut, p. 102. Il fut chargé de négocier la paix avec le Prince d'Orange.

[2] Charles Quarré, conseiller au Conseil de Brabant, mort en 1573 Voir sa notice, t. IV, p. 140.

[3] La fille de Leoninus, qui se nommait Marie, épousa Étienne van Craesbeke, conseiller du Conseil de Brabant. Voir STEIN D'ALTENSTEIN, *Annuaire de la noblesse de Belgique*, t. XXV, p. 111. Étienne van Craesbeke, natif de Louvain, docteur ès droits depuis le 27 août 1570, fut nommé conseiller vers décembre 1574. Il donna sa démission en 1616 en faveur de son fils Jean et mourut en 1618. (Manuscrit du Conseil de Brabant, p. 591, et Compte des domaines de Bruxelles de 1575.)

[4] Philibert de Bruxelles, conseiller du Conseil privé. Voir sa notice, t. I, p. 93.

[5] Urbain Scharenberger, secrétaire d'État de langue allemande. Voir t. I, p. 59.

[6] *Bootsgesellen*, matelots.

tour ce pendant que leurs maistres estoient tenu pour gaiges à Larredo et aultres portz, que seront maltraictez; car lesditz batteliers ont mené avec eulx trois commissaires espaignolz qu'ilz ont jecté en mer. L'on tient que ce sont esté Hollandois que se dient Ostrelincgz. Les douze batteaux estoient armez et fort équippez d'artillerie; la reste chargée de sel et aultres marchandises; et dient d'avoir obéi à l'arrest neuf mois, et que comme l'on ne les paioit ny furnissoit de vivres, qu'ilz sont estez contrainctz de revenir pour non morir de faim. Ils dient que quelques Gueux et Rocheloix sont venu à Larredo mectre le feu à aulcungz des batteaux de nostre armée : ce que je ne croy, car il n'y at heu suite de ce que l'on en avoit dit par avant.

Chascun s'esbahit qu'il ne vient rien d'Espaigne, et que Sa Majesté ne dépesche personne despuis qu'elle sçait le trespas du Roy de France.

Noz Estatz de Brabant besoingnent flosehement sur l'ayde, se plaindantz des maigres apostilles que l'on donne sur la remonstrance présentée à Son Exce par les Estatz généraulx. Touttefois elle at faict ungne ordonnance que tous estrangiers tenantz estat en Brabant contre les privilèges, ayt de le quitter au XXIIe de ce mois qu'est désià passé; ad ce compte Sancho d'Avila et beaucop d'autres gouverneurs en seront fraitz. Je tiens si Monsr le Champaigney besoingne bien qu'il serat brabantiné [1], peult estre du Conseil d'Estat et des finances.

L'on dresse une Chambre des comptez pour les confiscations; que sera le mesme effect du Conseil des troubles, changeantz seullement de nom. De ce n'est-on content.

Ceulx de Malines sont venus remonstrer la difficulté que l'on leur faict de la part des fermiers des tonlieux pour les lesser passer à l'accoustumé. Son Excellence les renvoie aux finances et elles à luy. S'ils m'heussent demandé advis, je leur heusse conseillé demander exécutoriales contre lesditz fermiers, usant du mesme remède comme ils faisoient devant que la ville se perdist. Car il semble que, par le pardon, ilz sont remiz au mesme estat et estre qu'ilz estoient avant leur révolte; et de ceste opinion est bien Monsr le Président.

[1] *Brabantiné*, qui a reçu la naturalisation de Brabançon, qualité nécessaire pour obtenir certaines fonctions dans le duché de Brabant.

Il n'y at aulcune nouvelle que le Duc d'Albe soit mandé en Court. A ce compte n'effectuerat-il poinct ce que Monsr d'Havret dit luy avoir ouy dire que la maison de Granvelle le luy payeroit ung jour; aussi ne ferat-il maulvais office contre ce pays, duquel il avoit dit, puisqu'il se debvoit perdre, qu'il se debvoit faire de sorte qu'il s'en souvinst à jamais [1]. Il faict à croire que Sa Majesté serat d'aultre advis, croiant celluy de Vostre Illme Sgrie et du Commendador Maior, que j'entends avoir escript en conformité, à Sadicte Majesté, comme at tousiours faict Vostre Illme Sgrie. Touttesfois Roda m'at dit que plustost habandonnera le Roy ce pays qu'il ne luy obéisse. Et il appelle obéir de comporter et donner tout ce que luy songeroit, sans avoir considération de l'extrême pauvreté de laquelle ceulx d'Espaigne sont cause....

[1] Voici ce qu'à l'occasion de ce seigneur Morillon écrivit au Cardinal dans une lettre de la veille : « J'ay veu le temps si à propos lorsque le Duc d'Albe arriva, que l'on heut chastré la joyeuse entrée, » rescindé beaucop de pernicieux privilèges aux villes, redressé l'auctorité du Prince, rabbessé les » cornes des Estatz, coppé les membres porris. Mais comme le Duc avoit aultres desseings correspon- » dant peult-estre à ceulx du Maître, pour subjuguer tout, que se pouvoit faire pour ung temps et » tenant ensemble les forces, mais non pas pour tousiours, et mesmes survenant quelque grand chan- » gement ou mort de prince, et quelque chose que l'on ayt heu en teste, Albe n'estoit pour l'exécuter, » estant trop amy de son opinion, haultain et glorieux, que vouloit tout faire par force et sans prendre » advis, ou s'il le prendoit, il faisoit le contraire et procédoit aux subtilitez et peu de vérité; disant » le plus contraire de sa pensée, cuidant tromper et s'estant trompé soy-mesmes. S'il heut creu à Vostre » Seigneurie Illustrissime au commencement, ses affaires s'en feussent porté de mieulx, et ne se trou- » veroit mantenant en la raque * ny le Roy en travail, qui aurat bien à faire à recouvrer ses pièces **, » si ce n'est par appoinctement......»

* Fange.
** Provinces.

XLI.

GUILLAUME, PRINCE DE BAVIÈRE [1], AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 9473, fol. 371.)

—

Landshut, le 29 juin 1574.

Duas ad nos dedit primo maii conscriptas litteras, et accepimus et quam prompto et alacri animo commendata negotia Serenissimæ socrus nostræ D. V. habeat probe cognovimus : id quod nos ita illi devinctos reddit, ut ullo officii genere rependere vix possibile nobis videatur, Serenissimæ socrus quid et qualia nobis D. V. polliceatur judicavimus, quæ partem longinquæ ægritudinis tanto nuntio visa est deponere, nec mirum sane cum tanti viri authoritate ad exoptatum negotiorum finem tandem perventuram pro comperto sibi persuadeat, novit etenim quam amanter et quo studio pro solita animi benignitate gratificari et juvare illi D. V. exoptet, ideo immensas vobis agit gratias, quam obnixe rogando ut Sereniss° Regi illam et negotia sua commendare (prout capistis) velitis unaque cui potissimum negotia expedienda committere debeat indicare data prima occasione. Id quod nobis tam gratum erit quam quod gratissimum omni studio nostro (ubi libuerit) rependendum. Interim nos quam excusatos habeat, si manu nostra has non fecerimus, rogamus, cum adversa valetudine remorati id facere cogamur. D. O. M. Dilectionem vestram quam fœliciter vivere in annos Nestoreos concedat.

[1] V., au sujet de ce personnage, page 141.

XLII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'URBIN [1].

(Archives d'Urbino, cl. I, Div. G, liasse CXXI.)

—

Naples, le 7 juillet 1574.

Di molta consolatione m' è stata la lettera di V. Ecc[za] de XXI del passato, vedendo, con quanta amorevolezza mi dà conto della sua andata a Urbino et della causa. Et se bene per via di Roma ne haveva io havuto aviso, tuttavia mi sono sommamente rallegrato d'intenderlo da lei. Nè veramente puoteva dare parte a nisciuno così delle causi che l'hanno mossa a fare questo viaggio come del frutto ricavatone, che più contentezza ne pigliasse di me che sono desiderosissimo dé prosperi successi delle cose sue. Non potrà essere che il restare la S[ra] Duchessa non sia di giovamento per il contento che della sua presenza haveranno quei popoli. Et fra tanto la residenza de V. Ecc[za] in Pesaro [2] l'estate potrà servire per la sicurezza contra qualsivoglia impresa de' Turchi, se ben spero che per questa istate l'armata Turchesca non potrà dare molta noia in coteste bandi, poichè, come V. Ecc[za] havera inteso, si è avviata verso Barbaria, havendo messo in terra al passare per il capo de Stilo [3] fin a 12000 Turchi, li quali sono stati trattati di maniera che haveranno poca occasione de laudarsi, essendovene restati morti da 200, et fra essi un capitan Corso renegato molto favorito d'Aluciali. Hanno abrusciato alcuni formenti sparsi per la campagna, et alcune capanne, ma gratie a Iddio non fatto danno de momento. Anzi quello che loro hanno ricevuto è stato senza comparation nisciuna maggiore. Alli 2 di

[1] Gui d'Albald II, duc d'Urbin, né le 2 avril 1514, mort à Pesaro le 29 septembre 1574. Il avait épousé : 1° Julie, fille et héritière de Jean-Marie Varane, duc de Camerino, 2° Victoire Farnèse, fille de Pierre-Louis, premier duc de Parme; c'est d'elle qu'il s'agit dans cette lettre.

[2] Ville et port d'Italie, dans le duché d'Urbin.

[3] Le cap de Stilo est situé dans la province de la Calabre ultérieure.

questo seguitorno il loro viaggio verso Capopassaro [1] con vento assai prospero, ne dopoi havemo altre nuove di loro. Iddio li confonda, prosperi et contenti V. E. come desidera.

—

XLII.

ANALYSE.

—

Le cardinal a reçu la lettre par laquelle le duc lui fait part de son voyage à Urbin et la cause de son déplacement. Il en avait déjà été averti par la voie de Rome et en attend les meilleurs résultats. Peut-être le séjour de la duchesse ne sera pas d'une grande aide, par suite du contentement que le peuple ressentira de sa présence. Le séjour du duc à Pesaro pendant l'été pourra être utile contre toute attaque du Turc, quoique sa flotte ne puisse guère inspirer de l'inquiétude par suite de la direction qu'elle a prise vers les côtes barbaresques, après avoir débarqué au cap de Stilo. Mais il y a perdu environ 200 soldats et un capitaine corse renégat, grand favorisé d'Aluciali. Ses troupes y ont brûlé quelques champs et des chaumières. Le 2 de ce mois il a poursuivi son voyage vers le cap de Passaro.

—

XLIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 231 et 232.)

—

Bruxelles, le 19 juillet 1574.

Monseigneur, J'ay veu et admiré ce que Vostre Ill[me] Sg[rie] escript si librement et clèrement au frère du Commendador Maior [2] qu'est la pure vérité;

[1] Le cap de Pasaro, en Sicile.

[2] Le frère du Commandeur était Don Juan de Çuniga, ambassadeur de Philippe II à Rome. Les

Sed veritas odium parit. Aussi ay-je veu ce que le Commendador Maior escript, et ce que Vostre Ill^me^ Sg^rie^ luy respond. L'on verrat ce que le Commendador Maior fera à Sancho d'Avila, vraie source de la mutinerie, aiant luy-mesme conduict les soldatz en Anvers. Jusques ores triumphe-il, et dit-on que le Commendador at dit que plus tost le Roy perdra ces pays, que de mectre aultre chastellain que d'Espaigne, dont nos patriotes ne sont contentz. Je renvoye lesdictes lettres, mercyant la confidence. Il est certain que l'on donne grande jalousie, employant Roda aux finances et principal faict du Conseil d'Estat [1]. Il at esté xv jours à Anvers pour faire finances, que n'est de sa profession. Je pense que Schetz n'en soit à son aise; car c'est monstrer deffiance de luy. J'entendz que l'on n'at treuvé grand chose, aiantz les Genevoys jà tout transporté ailleurs. Touttesfois il n'at tenu à Arias et Trigosa de faire tous offices de courtiers, aiantz emploié leurs cincq sens pour persuader les marchandz *qui nulla ratione moventur, nisi lucri.*

Je ne me suis desmonstré en rien véhément en ce de la mutinerie, qu'est assez détestée généralement par tous, sans que je m'en mesle. Si est ce que je mercye bien humblement à Vostre Ill^me^ Sg^rie^ son advertissement. Et je hante peu les susdictz et mesmes Roda, pour ce qu'ilz sont dangereux. Et quant à moy, je ne peulx durer estant véhément et haultain, faisant moimesme ce que j'ay par cy-devant reprins en Vargas aiant retenu en son povoir la prison de Cauberghe [2].

Je tiens que les escriptz de Mr de Champainey [3] envoiez au Roy et au Commendador Maior ne plairoient du tout à Vostre Ill^me^ Sg^rie^, encores qu'ilz soient véritables, et comme telz advouez par M^r^ le Président, que peult estre n'y garde la sincérité requise, comme Vostre Ill^me^ Sg^rie^ dict; mais le Commendador Maior desmontre d'estre fort content de luy, et dict l'on

lettres adressées à ce personnage par le Cardinal, et dont Morillon parle, sont imprimées plus haut, pp. 60 et suiv.

[1] « Il ne peut durer, estant véhément et haultain. » (Note de Morillon.)

[2] La prison près du Palais ducal au Coudenberg, à Bruxelles.

[3] La lettre adressée au Roi le 28 avril 1574, par M. de Champagney, est imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 61. Par cette lettre Perrenot envoie au Roi la relation de la mutinerie des Espagnols à Anvers, imprimée en 1578 dans les *Recueils d'Arétophile*, et reproduite à la suite des *Mémoires de Champagney*, publiés par de Robaulx de Soumoy, in-8°, 1860. Voir à ce sujet la page xvii de la Notice qui précède cette publication.

qu'il le veult faire des finances et du Conseil d'Estat. Je ne sçay si c'est pour l'espoir qu'il feroit miracle là où il est allé [1]. Je craindz qu'il retourne sans rien faire, aussi bien que Elbertus du coustel de Bommele [2]. J'ay bien entendu que Mr de Champaigney voulut avoir par escript ordonnance de sortir, affin qu'il ne deslessast le gouvernement que le Roy luy avoit miz en mains, et que tout at esté bien prins du Commendador Maior selon le tesmoingniaige qu'il luy donne par ses lettres et l'estime qu'il faict de sa valeur et sçavoir; mais il ne se fault tousiours fier ad ce que les gens dient.

Les mutineries nous ont faict perdre une partie de l'esté. Je craindz que le Prince et Saincte-Audegonde, soubs couleur de traicter, nous facent perdre l'autre; car le concierge de Monsieur de Boussut, qui at esté vers ledit Prince, et qui ne veult entendre à rien si l'on ne luy rend son filz ou v^c^ mille escuz de rançon, s'espante [3] de la grande obstination qu'il at veu aux villes d'Hollande, si peu d'apparence y at y que Leyden et Delft se rendent, ou que le pardon général les conduise ad ce; que à Bommele ilz ont attaché au gibbet et foietté de verges (*sic*), et le tout pour ce qu'ilz ne se veuillent confier des Espaignolz, ny se mectre en leur dangier, pour le maulvais traictement et intolérable qu'ilz font encores à la Haye et ailleurs, où ilz sont estez appelez. Ilz ont recouvert Lerdam [4], dont ilz font grande bannière, l'équivalant à Visselinghes : mais ce n'est en vérité qu'ung povre lieu et bourg mal cloz et serré. Ilz sont estez à Dordrecht en dissention; mais le Prince y at pourveu envoiant subit 400 soldatz, et est le maistre partout au moien d'iceulx et des maulvais bourgeois que ne craindent rien plus que ung appoinctement.

[1] Au mois de juin Champagney était parti pour Utrecht dans le but de négocier une réconciliation avec les villes. Voir à ce sujet la Notice précitée de Robaulx de Soumoy, pp. xx, xxi et suiv.; *Correspondance de Philippe II*, p. 98; *Correspondance du Taciturne*, t. III, p. xxxvii.

[2] Elbertus Leoninus, professeur à l'Université de Louvain, avait été autorisé par Requesens à envoyer, en avril 1574, Hugue Bonte auprès du Taciturne, dans le but de négocier une réconciliation. Voir *Correspondance du Taciturne*, t. III, pp. xxxvi et suiv.

[3] *S'espante*, de l'espagnol *espantar*, s'épouvanter.

[4] Chiappin Vitelli, après avoir échoué devant plusieurs villes, parvint à s'emparer de Leerdam, où il fit pendre deux pasteurs et un instituteur. La scène de ces exécutions est longuement racontée par P. Bor, liv. VII, fol. 41 et suiv. Leerdam était une petite ville de peu d'importance, dont la seigneurie appartenait au comte de Buren, fils du Taciturne. Voir aussi Mendoça, t. II, p. 257, où l'auteur rapporte le détail du siège, et *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 124.

Nos Estatz de Brabant ne se conduisent comme ilz doibvent, apposantz ung monde de conditions, dont l'on se fasche extrêmement; et aiantz les abbez estez faire leur rapport, Son Exce s'est mise en cholère et les at renvoié pour mieulx estudier leur leçon, dont ilz ont esté mal contentz. Et ad ce que je puis comprendre persistent tous, aiantz dressé une response, de laquelle le Chancellier chargé de par eulx refuse de faire rapport. Je craindz que ceste opiniastreté nous causera quelque grand inconvénient, perdant Son Exce pacience pour n'avoir ung denier, et se véant avec tant de gens de guerre que ne font que mangier. Et les 7,000 reyters du duc Érich nous approchent peu à peu, sont à l'entour de Niewmeghe et une partie en la Campigne, estant à craindre qu'ilz viendront plus avant, et suyveront l'exemple d'Anvers, où les Allemandz sont, par trois fois la sepmaine passée, esté en question [1] et armes contre les bourgeois, en estant demeuré d'ung costel et d'aultre plus de XL. Il y at aussi les chevaulx du conte de Mansfeld que ruynent Luxembourch; l'on traicte pour les envoier en France. Nous n'avions aussi guerre affaire des Suisses, et fut esté mieulx croire le conseil de Vostre Illme Sgrie; et je suis seur que l'on se repent de les avoir faict venir. Tous noz Wallons se sont cassez [2] eulx-mesmes, ne les aiantz les chiefz peult retenir plus longuement ensamble, par faulte de paiement; et jà est icy Mr d'Havret qui dit que le jeu luy at cousté plus de xxxm florins du sien.

Jusques ores ne faict le pardon grand miracle, et ne se sont encores présentez en ceste ville trois pour se réconcilier. Touttefois tous les maulvais garnementz retournent tant à Malines que icy et à Bois-le-Duc, et en Flandres et au quartier de Tournay les meurtriers qui ont tué les prebstres, bouttefeugz des églises et monastères et qui ont commiz dix mille meschantés. Et par ainsi ceste grâce nuict en particulier; mais elle sert à Malines, Zutphen, Tournay, Valenchiennes, Bois-le-Duc et Harlem.

Le Commendador Maior d'ung costel samble vouloir remectre beaucop de choses à l'ancien piedt. Mais l'on ne peult entendre que cassant le Conseil des troubles, l'on dresse une Chambre des comptes, pour les biens confisquez, que se tiendrat en la maison d'Egmont, où se loge Roda, que y

[1] *Estre en question*, avoir des différends, des querelles.

[2] *Cassez*, débandés.

présidera. Touttefois tous gens saiges dient que nul pardon ne prosfictera si l'on ne rend les biens, et ne traictera le Prince s'il n'est asseuré de ce poinct. L'on polroit donner terme à ceulx que ne vouldroient vivre selon les édictz pour les vendre, et je tiens que la pluspart demeureroit.

Mr de Berlaymont est fort mal content que ledit Commendador veult mectre gens à l'entour de ceste ville, qu'ilz debvront nourrir et paier, et que leur sera rendu des aydes, et que cela rend mal voluntaires ceulx de Brabant; et dit le luy avoir dit, mais qu'il ne le veult entendre et enraige de ce qu'il ne treuve argent. Et est parti ce Seigneur pour faire les loix de Flandres à l'ancien pied, disant qu'il est bien ayse de faire place à ceulx d'Espaigne, puis qu'ilz veuillent tout faire seulz: et par ainsi le Commendador Maior est seul avec les estrangiers. Mr de Berlaymont dict qu'il enraige de ce qu'il ne treuve argent; mais qu'il se povoit bien passer de tant de gens.

L'on faict grand fondement de l'armée de mer que Pierre Melendès [1] doibt conduire jusques à 300 voiles et plus de xm hommes, dont les Hollandois se rient, et dient si elle ne vient qu'ilz l'yront chercher jusques aux Indes. Touttefois la royne d'Angleterre at désarmé et coppé de rechief force testes pour quelque conspiration que l'on dit estre dressée sur la faveur de ladicte armée [2], et par le complot d'aulcuns Espaignols. Cependant le prince d'Orenges faict abattre les tours sur les advenues de la mer en Zeelande, et hoster lés tonneaulx que monstroient la profondeur. L'on crainct qu'il at quelque secret traicté avec ladite Royne, vers laquelle Charles Boisot n'est allé pour rien. Wasteel [3] sert de chancellier en son absence, et dit ouvertement que son maistre ne traicterat avec Espaignol, luy ayant Mondragon faulsé sa foy, après l'avoir si bien traicté avec sa suite qu'il povoit faire morir de faim

Il peult bien estre que l'on at miz *dedecus* sur la poincture du duc d'Albe, que Hopperus escript à Mr le Président le 26e du mois passé [4] estre mal en grâce de son maistre qui à peine le peult veoir, et dit vouloir

[1] Voir plus haut p. 48 et *Manuscrits de Paris*, t. II, pp. 443-444.

[2] *Quomodo istud?* (Note du Cardinal.)

[3] Pierre Wasteel, ancien pensionnaire de Malines. Voir t. IV, pp. 289, 305, etc.

[4] Cette lettre ne se trouve pas dans *Hopperi Epistolæ ad Viglium*.

sçavoir la vérité de ce qu'est icy passé; et que cependant il est vilipendé
en la court, et que son *emulo* Corduba y estoit mandé et arrivé. Rio veult
faire accroire que ledit Duc, y est avec auctorité et crédit. Si cela estoit, il
ne seroit goutteux, n'aiant à ceste cause signé les lettres qu'il at escript au
Commendador Maior, Berlaymont et aultres, sinon par Albornoz. Le Pré-
sident Viglius est en opinion qu'il escript encores au Commendador, comme
il at faict tout le temps qu'il at esté en chemin, pour conserver les maul-
vaises instructions qu'il luy at donné avant partir. Scharemberghe se déses-
père que l'on négotie si mal avec Allemaigne, disant que Assonleville qui
s'en mesle, n'y entend rien.

Vostre Illme Sgrie at heu raison d'extoller ledit Commendador, puisque
le maistre s'estoit résolu sur luy, et at advisé à la vérité ce qu'il y at de
bien et de mal en luy; et certes je le tiens estre de bon vouloir et zéleux
pour le service du maistre et repoz publicq : mais il treuve tous moiens
pour y parvenir difficilles, estantz les perdtes de son prédécesseur trop
grandes. et tout tant apovri qu'il n'est possible trouver deniers. Ceulx d'Ar-
thois et Haynault, que sont maintenant bien et riches, font assez bon
debvoir; mais c'est avec remonstrance. Flandres at à souffrir et Brabant
surtout, que ne peult guerre donner, et conditionne beaucop.

J'ay veu ce qu'avez escript à Arias [1], que est en opinion vers tous d'estre
vain et glorieulx; et est très bien à propoz ce que luy escrivez de Weyens
et sacq de Malines. Il s'est vanté que en quattre mois il repurgera tout le
pays d'hérésies : plaise ores à Dieu que ce fust en aultant d'années! Il n'est
pas l'homme, et ceulx qui feuilletent bien sa bible [2] n'y treuvent poinct si
grand chose pour s'y estre si souvent nommé; il at destruict Plantin. Feu
Masius [3] at lessé ugne version de Josué, que démonstre son érudition avoir
esté grande, encores qu'il ne la sçavoit paragoner [4] et faire reluire comme

[1] Arias Montanus. Voir plus haut, p. 31.

[2] La Bible imprimée par Plantin et dont l'édition avait été soignée par Arias.

[3] André Masius ou Maes, né à Lennick, fit ses études à l'Université de Louvain, devint conseiller du duc de Clèves et fut appelé par Philippe II à prendre part à l'édition de la bible éditée à Anvers par Arias Montanus. Il publia plusieurs livres relatifs à l'histoire sainte et entr'autres *Explicatio in Historiam Josuae*, publié par Plantin en 1574, après la mort de l'auteur, Masius étant décédé en 1573. (V. Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. I, p. 55.)

[4] *Paragoner*, de l'espagnol *paragonar* ou *parangonar*, mettre en parallèle, comparer.

Arias, qui est aucteur de ces *preces,* desquelles le Roy ne faict aulcune mention dans ses lettres, mais bien le Commendador Maior que l'adore; et j'entendz que luy ne reçoipt poinct aultant de despesches du Roy, comme faict Arias, dont plusieurs se mocquent.

Mol [1] dit qu'il n'at besoing de pardon et qu'il veult demander restitution pour estre ouy en justice. S'il persiste en cela, lessant passer le temps, que je ne croidz, il monstrera qu'il n'est saige. Son cousin Vandermere [2] est retourné en vertu du pardon, aiant faict tout debvoir, et je tiens qu'il aurat son bien, comme l'at heut le sieur de Landaz [3], saulf les levées. Je tiens que ledit Mol a bien à faire du pardon et qu'il at plus adhéré au Prince d'Oranges qu'au Roy, duquel il tenoit son estat auquel il prétend retourner; mais il sera tard avant qu'il y parviègne.

Le commiz Oyembrugge [4] at grand crédit vers le Commendador Maior et Roda; cestuy sçait pourquoy. Devant longtemps de luy et Reingot [5] se descouvreront beaucop d'ordures : car ilz font ordinaire d'appointement avec les abbez sur leur prest au milleur marchiet qu'ilz peulvent; et après ilz se font dresser par les recepveurs *in valore quanti plurimi,* quelque basses que les eawes soient. Je me souviens fort bien comme vous le printes mal du feu président Carrette [6] qui faisoit le mesme mestier et l'avoit pra-

[1] Jean de Mol, dit le Borgne. Voir t. IV, pp. 210, 259, 292, 315.

« Mol a la main levée de son bien, mais chargé et détérioré, comme plusieurs autres. L'on attend
» le sieur de Boextel; et l'enragé Lumel, dit de la Marche, demande aussi son pardon, et peult-estre
» que ce ne seroit le pire de le luy donner, pour faire perdre l'opinion à ceulx d'Hollande et Zeelande
» que l'on ne tiendrat pas la parole, et je suis sûr que aiant sa grâce, il se tiendrat hors de ces pays, se
» contentant d'y revoir son bien. » Lettre de Morillon du 2 août. (*Ibid.*, 253 v°.)

[2] Philippe Vander Meeren, Sr de Saventhem. Voir t. IV, pp. 210, 259, 292, 315, 385.

[3] Probablement Nicolas de Landas, Sr de Heule, qui, après avoir pris part aux requêtes des nobles adressées au Roi et au duc d'Albe, finit par s'en repentir et prit part à la réconciliation des provinces wallonnes en 1579. Jean de Hornes, Sr de Boxtel, et Nicolas de Landas s'étaient compromis pendant les troubles. V. Te Water, t. II, pp. 462, 463, 490, 491.

[4] Englebert d'Oyenbrugge, membre du Conseil des finances à partir de 1572. Voir Butkens, *Suppl.*, t. I, p. 202.

[5] Jacques Reyngout ou Reyngouts, membre du Conseil des finances à partir de 1562. Voir t. IV, pp. 193, 246, 309, 533 et Butkens, *l. c.*

[6] Jean Carrette fut successivement, à la Chambre des comptes à Lille, petit clerc, second greffier, commis auditeur, puis en 1546 président. Voir De Seur, *La Flandre illustrée par l'institution de la Chambre du roi à Lille*, pp. 85 à 88.

ticqué avec Monsr de St-Bertin [1]. Enfin tout le monde at ung but, qu'est de devenir tost riche.

L'on ne veult donner le centiesme, mais bien l'équivalent à cause de la rebusque [2] qu'en feit le duc d'Albe.

XLIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 233, 234.)

Bruxelles, le 19 juillet 1574.

Monseigneur. Je respondray à une partie *publicorum* m'estant hier seoir fort resjouy de vostre lettre du XXIVe du passé que le Turc n'estoit encores passé lors Negreponte, au lieu que aulcungz maulvais espritz ont semé qu'il estoit jà passé Malthe et Thunes, et qu'il tiroit droict vers Oran, pour doibs-là se jecter sur les Espaignes et les prendre à l'impourveu. Ce que, j'espère, Dieu ne permectra jamais. Et ne seroit saigement faict à luy [3] de tant esloigner ses forces, et encores mectre en dangier tant de vasseaulx mal équippez, lessant derrière vos 50 galères avec celles de Secille que polroient, durant l'absence de son armée, eulx jecter sur la grève et ailleurs.

Il ne peult estre que vostre Illme Sgrie ne supporte ung monde de traveil, pour non seullement pourveoir au royaulme, mais comme je veoidz au nouveau fort de Thunes [4] et ceulx de Maltha; et est ung grand bien que places si importantes soient pourveu de ce que leur fault pour soubstenir ung si puissant ennemi; et est grandement besoingné que le fort de Thunes

[1] Gérard de Hamericourt, abbé de St-Bertin de 1544 à 1577.

[2] *Rebusque*, de l'espagnol *rebusca* ou *rebusco*, action de glaner, rechercher, extorquer.

[3] C'est-à-dire au Turc.

[4] Voir plus haut, p. 27, ce que nous y avons dit de la citadelle construite près de cette ville.

soit si advanché que pour se deffendre. Je prie Dieu les conserver et surtout vostre Illme Sgrie, affin que par sa vigilance et prudence la povre Chrestienté soit secourue. C'est grande providence de faire sonner aux oreilles du Turcq ce que passe en France, affin qu'il entende qu'ilz ne sont en estat pour divertir présentement les forces du roy d'Espaigne, auquel ilz portent si grande envie. Mais si le nouveau Roy peult plus tost appaiser son royaulme que le Roy nostre maistre fera ce pays, certes je craindz que les François, pour entretenir le Turcq, nous donneront une baste [1], et que serons de ce costel si hors d'halaine, que ne polrons soubstenir; car nous debvons les élémentz, et avons deux fois plus de gens que ne sçaurons paier; et l'esté nous passe sans rien faire. Car au primes tire l'on l'artillerie et pouldre de Malines pour la conduire sur Bommele, où je craindz que nous nous amuserons sans rien faire. Et cependant le pays se mange jusques aux oz, dont Monsr Lindanus [2] at faict une remonstrance fort poignante à Son Exce, que se donne grande peine de tant de plainctes de tous coustelz, et encores plus de ce que l'occasion y est si grande, et qu'elle n'y peult pourveoir par faulte d'argent.

Il samble que les Hugonotz de France retirent leurs cornes depuis que le Roy de Poloigne les approche, que doibt désià estre en France, puisque mercquedy dernier huict jours, il debvoit entrer le Comté [3], lorsque Monsr le duc d'Arschot estoit encores à Nancy. Ledit Roy est eschappé finement des mains des Polacres, desquelz j'entendz il estoit aultant saoul que eulx de luy et de sa suite. Touttefois ces braves gens estoient délibérez de le retenir, bon gré mal gré, comme Roy. Mais comme il feit convocquer les Estats pour mectre en délibération s'il fust plus expédient qu'il feit ung tour en France, lessant ung lieutenant en Poloigne, ou d'y demorer, mectant ung Régent en France, les aiant ainsi endormi et gaigné deux ou trois, il s'avala [4] de nuict par une fenestre et se meict à se saulver avec quatre chevaulx; et comme il avoit pourveu à ses affaires, en trouva bien tost après cincquante qui, au grand galop, l'ont conduit en Austrice, en

[1] Donner une *baste*, donner des points. *Basta* signifie en espagnol : points.

[2] Guillaume Lindanus ou Lynden, évêque de Ruremonde de 1562 à 1588.

[3] La Franche-Comté, par où le duc d'Aerschot devait inviter le Roi à passer.

[4] *S'avala*, descendit.

laquelle il avoit désià faict quattre lieues quant un principal Polonois le rataindit avec 1.500 chevaulx, luy remonstrant la honte qu'il avoit fait au royaulme, s'en estant ainsi retiré à la cachette.

L'on dit que la diligence de Monsg^r le Commendador Maior at bien servi audit Roy, aiant prévenu l'advertence qu'il luy feit du trespas du Roy de France par l'Empereur, deux jours avant qu'arrivarent les nouvelles de France, que fut cause qu'il heut temps pour pourjecter ses affaires, aiant receu pour bon le conseil de l'Empereur que l'at si bien traicté qu'il faict à craindre que cela n'offense les Polonois pour moins fabvoriser son filz. Si est-ce qu'ilz n'oseront eslire quelc'un que desplaise au Turc, avec lequel le Moscovite est en picque, lequel favorise à l'Empereur. Et face la Royne-mère ce qu'elle vouldra, je tiens qu'elle ne fera riens pour Monsr d'Alençon, que l'on dit estre serré plus près que devant avec le prince de Bearne.

Montgommery [1] at esté exécuté et escartelé publicquement. Vostre Illustrissime Seigneurie verra par ce que je luy envoie imprimé en France comme il fut.

Les François préconisent la mort du feu Roy à leur manière. Dieu doint qu'il ayt faict si belle fin comme ilz dient, qu'est bien en sa puissance. Mémorency [2], son frère et les aultres prisonniers ne doibvent estre à leur ayse, et sont en dangier de demorer, avec apparence que le Roy demorera maistre, et le Royaulme redressé, comme dict Vostre Ill^me Sg^rie, si les affaires sont bien conduitz [3].

L'on at parlé que l'Empereur luy donnera une aultre fille [4]; mais je tiens avec ceulx que sont d'opinion qu'il prendra la seur dudit Prince du Bearne, qui n'at enffantz de celle du Roy; et par ce moyen les Royz de Navarre, que ont tousiours troublé la France, ne remueroient plus.

[1] Gabriel, comte de Montgommery. Voir plus haut, p. 24.

[2] François, maréchal de Montmorency, et le maréchal de Cossé avaient été arrêtés dans les premiers jours d'avril.

[3] Morillon entend parler de Henri III, troisième fils de Henri II et de Catherine de Médici, né le 19 septembre 1551, duc d'Anjou, puis Roi de Pologne, proclamé Roi de France le 30 mai 1574. Il n'épousa ni la fille de l'Empereur, ni la sœur du prince de Béarn, mais Louise de Vaudemont, morte à Moulins, le 29 janvier 1601, sans enfants.

[4] Maximilien II avait un seul but, celui de procurer, dans la personne du nouveau Roi, un protecteur de sa fille Élisabeth, veuve de Charles IX. C'était là le secret de l'accueil si cordial qu'il lui fit après sa fuite de Pologne.

Il n'est rien que le Palatin soit mort : il ne nous ferat poinct tant de bien ; mais l'on tient son fils Christoffre certainement mort en la bataille [1], et Wasteel confesse que le comte Lodovic et son frère aussi y sont demoré, que le docteur Elbertus compte d'une estrange manière, que seroit que se sentant ledit conte fort blessé il se seroit lessé conduire par son dit frère en vostre maison à Mocke [2], où les Espaignolz par fortune, plus que par aguet, auroient miz le feug, y ayant veu entrer nombre de gens ausquelz ilz ont empesché le retour, pour avoir environné la maison. Si grandz sont les jugementz de Dieu, s'il en est ainsi.

L'on dit que le comte de Mansfeld at obtenu congié pour aller veoir l'Empereur, et que Madame d'Aremberghe, après qu'elle aurat conduict la fille du Duc de Clèves au Duc de Deux-Pontz [3], passera oultre vers Nostre-Dame de Lorette et à Rome pour gaigner le jubilée ; peult estre qu'il luy prendrat envie d'aller visiter Madame de Parme [4].

L'on parle que ceulx d'Anvers seront remiz quant à la judicature en tel povoir qu'ilz sont esté par cy-devant, et que les deux conseilliers de Brabant reviègnent [5]. Aussi at Son Exc^ce escript au grand Conseil, au Doien, aux Gouverneurs et aussi à l'Escoutette de Malines d'adviser sur le magistrat qu'il veult renouveller sur l'ancien pied, comme il samble voulloir faire partout ; et il y at espoir que cela faict, il leur rendrat le tonlieu, estant fort content d'eulx, de la grande joie qu'ilz ont faict du pardon et des remerciementz qu'il dit n'estre faict par aulcune aultre ville. Il seroit bien de remédier plusieurs abuz, dont j'ay fait receuil pour monstrer à Monsr de Sainct-

[1] Christophe était, en effet, mort sur le champ de bataille de Mook.

[2] Des auteurs racontent que ces princes s'étant réfugiés dans une grange pour panser leurs blessures, les Espagnols y mirent le feu. Ce qui est certain, c'est que leurs corps ne furent pas retrouvés sur le champ de bataille. Voir Hoynck van Papendrecht, t. I. part. II, p. 803.

[3] Philippe Louis, l'aîné des fils du duc Wolfgang des Deux-Ponts, et fondateur de la branche électorale de Neubourg, époux de la princesse Anne, seconde fille de Guillaume, duc de Clèves.

[4] Marguerite de la Marck, comtesse d'Aremberg, née le 15 février 1527, morte à Sevenbergen en 1596, était fille de Robert, comte de la Marck et d'Aremberg, et de Walburge d'Egmont. Elle avait épousé, le 18 octobre 1547, Jean, baron de Barbançon, mort à la bataille de Heiligerlee, le 24 mai 1568. Cette dame alla, en effet, visiter Marguerite de Parme, nous le verrons plus loin par une lettre que Granvelle adresse à cette princesse.

[5] En 1571, une chambre de justice, composée des conseillers Ranst et Boonen, avait été établie à Anvers. Voir t. IV, p. 337.

Bavon, qui me doibt donner jour pour luy en communiquer. Je suis aussi délibéré de poursuivre d'ung chemin l'immunité de la maltote pour vostre clergié. Dieu doint qu'il prouffiete.

XLV.

L'ARCHIDUC CHARLES D'AUTRICHE [1] AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 9473, fol. 379.)

Gratz, le 22 juillet 1574.

Rev^e in Christo Pater, Domine, amice charissime, salutem et benevolentiæ nostræ affectum. Quandoquidem Majestas Sua Catholica Dominus Patruelis noster colendissimus, jam iterum dignatus sit R^{mæ} D. Vestræ patentibus suis literis, quas sibi nostro nomine Martinus Anthonius Mafet, vel ejus mandatarius cum his reddet, mandare, ut nobis centum illa millia ducatorum, quæ superioribus annis Majestas Sua Regia liberaliter nobis dono dederat, his proximis subsequentibus annis in solidum curet ac numerari faciat, prout id R. D. V. ex ipsis litteris copiosius percipere poterit. Et vero plurimum nostra intersit, ut ejusmodi Majestatis Suæ liberalitatis cum effectu compotes reddamur. Quod quidem nobis, rebus sic se habentibus, vix sperare liceret, si nobis de aura R. D. Vestræ benevolentiæ et amicitiæ tantum non polliceremur. Idcirco eandem R. D. vestram quo possumus majore studio obsecramus ac petimus, promat tantum de dicta sua erga nos, et totam nostram inclitam Domum Austriæ, benevolentia et observantia; et non solum jam tandem hoc negocium ita instituat, dirigat, componat et conficiat, ut nobis juxta mandatum suæ Majestatis Catholicæ

[1] L'archiduc Charles d'Autriche, fils de Ferdinand Ier, naquit en 1540, obtint en partage l'Illyrie, la Corinthie et la Carniole, fit sa résidence à Gratz et mourut le 30 août 1590. Il avait épousé, en 1570, Marie, fille d'Albert II, duc de Bavière.

pecunia ipsa præfinitis temporibus, absque ullo defectu, integraliter et infalibiliter semper numeretur, sed etiam quod commoditate sua fiat, amice nobis rescribat et significet quid nobis ulterius faciendum ac ordinandum sit, ut huic nostro desiderio usquequaque satisfiat. Nam nisi id etiam R. D. V. præstiterit, non parum addubitamus rem iterum imperfectam remansuram, et sic nos hujus Majestatis Suæ Catholicæ liberalitatis ac munificentiæ fructum diebus nostris vix assequituros esse. Faciet igitur nobis R. D. Vestra rem longe maxime gratissimam, si nos etiam benevole certiores reddiderit, quid nobis passim observandum et præstandum erit, ut ne spe nostra, quam hac in parte summam in ejus amicitia, patrocinio et authoritate ponimus, frustremur. Quod nos R. D. V. vicissim omnibus in rebus pari animi promptitudine semper rependere conabimur. Et de cætero illam ad multos annos bene valere optamus. Sicuti hæc omnia ex prælibato Martino Anthonio Maffeti vel ejus mandatario latius intelligere, et in omnibus fidem adhibere dignabitur.

XLVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 210.)

......., 26 juillet 1574.

Le 16e de ce mois mena Monsr de Champaigney avec luy Saincte-Aldegonde d'Utrecht jusques à Montfort, où se vindrent trouver en son lieu et jusques il serat de retour le sieur de Carne [1], qui est de la maison de Boextel, et Junius [2] d'Anvers au jour suivant, et debvoit ledit Saincte-Alde-

[1] Le sire de Carne était le beau-frère de Ste-Aldegonde.

[2] Jean Junius ou De Jonghe, Anversois dévoué au prince d'Orange, était un personnage d'un mérite transcendant. Il fut chargé par lui de différentes missions diplomatiques en France, en Allemagne, en

gonde estre de retour au VIIIe jour qu'est jà passé [1]. Je ne sçay ce qu'il aurat négotié avec le Prince; l'on n'en dit rien, mais le commun bruit est partout que l'on traicte de la paix.

Depuis que ceulx de Leerdam [2] se sont rendu, le chasteaul de Beest at faict le samblable après avoir esté canoné. L'on dit que Nieuwport [3] est aussi nostre, qu'est une bourgade que l'on avoit tranchisé. Le Sg^r^ don Fernande s'est treuvé sur la dicque avec quelques enseignes, aiant rompu le desseing que les ennemiz avoient de les persser, que se sont retirez. Dieu doint qu'ilz n'y retournent. Ledict Sg^r^ ne se porte poinct bien.

L'on dit aussi que comme ceulx, que l'on tient à Amsterdam pour guider les batteaux que l'on y prépare pour aller au devant de Pierre Melendés sont très mal traictez par les commissaires, qui les battent et ne leur donnent leur nécessité, sont esté sur le poinct pour, avec les naves, s'aller joindre aux ennemiz, ne fut esté que le magistrat s'en soit donné garde, que at hosté les cables, voiles et gouvernaulx desdictz batteaulx.

Castillanos, el pagador, s'est lessé morir à Bois-le-Duc, où l'on dict que Son Excellence vad.

Le marquiz Vitelli est icy de retour, fort mal content de Julian, qui at commandé à ung sien soldat de donner *palos* [4], en présence dudict marquis,

Angleterre et de représenter les intérêts des provinces du Nord pendant les négociations de Bréda. Voir Groen van Prinsterer, t. III, pp. 237, 243, etc., et Vander Aa, *Biographisch woordenboek*.

[1] Voici ce qu'on lit au sujet de cette affaire dans une lettre de Requesens au Roi, du 25 juillet 1574 : Champagney a négocié à Utrecht avec quelques villes, et jusqu'ici avec peu de fruit. Il a eu aussi de très-longs entretiens avec de Ste-Aldegonde que nous tenons là prisonnier, qui est très-grand héré- tique, mais homme d'une haute capacité, dit-on, et qui jouit de beaucoup de crédit auprès du Prince et ceux qui le suivent. Champagney assure qu'il l'a tout à fait persuadé qu'on ne saurait traiter de chose qui touche à notre sainte religion, ni à l'autorité de V. M.; il ajoute que, dans tous les rapports qu'il a eus avec lui, depuis plus d'un mois qu'il est à Utrecht, les choses se sont passées de la manière la plus convenable... Le résultat est que, le 17 juillet, ledit Aldegonde est parti, après avoir fait ser- ment de retourner dans les sept jours, et laissé au pouvoir de Champagney, comme otages, un Mr de Carnes, son beau-frère, et certain Junius, d'Anvers, qui est très-avant dans la confiance du Prince; l'un et l'autre hérétiques ainsi que lui. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 121.)

[2] Leerdam fut pris en juillet 1574 (Voir plus haut, p. 161) et le château de Beest se rendit aux mêmes conditions que Leerdam. (Mendoça, t. II, p. 257.) Voir sur les conquêtes des Espagnols la lettre de Requesens, du 25 juillet 1574, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 124.

[3] Nieuwpoort, petit port en Hollande.

[4] *Palos*, coups de bâton.

à ung sien familier qui en avoit aultant faict paravant audict soldat; et ledit Julian est icy aussi; et l'on dit que le marquiz retourne mal content en Italie; ad ce que l'on ne perdra rien. Il s'est tenu en ordre de bataille avec les Suysses et chevaulx légiers pour donner sur ledit Julian et les Espaignolz, que n'est bien faict ny à l'ung, ny à l'aultre de ainsi commectre et hasarder les gens de Sa Majesté. Si les Wallons ne fussent cassez, il y heut lieu du jeu.

L'on dit que l'armée de mer ne peult venir par faulte d'argent que l'on attend des Indes pour le mois de may qui vient.

Noz Estatz de Brabant demeurent endurciz et donnent maulvais exemple aux aultres [1]. Ilz ont prins fort mal une lettre que Monsr de Bois-le-Duc [2] at escript au Chancellier en cholère, pour ce qu'il le sommoit, à la peine de mil florins, à se retrouver icy, qu'il seroit mieulx de mectre en peine ceulx que y sont faisant si maulvais debvoir; laquelle lettre ledict Chancellier leur at monstré en pleine congrégation; ce que rend les Évesques encores plus odieux.

Ils sont venu lettres d'Espaigne depuis deux jours. Hopperus escript *suo more*, et ses lettres ont tousiours des aultres au ventre, comme dit le Président Viglius.

Berty at dict avec joie à Tiron que Vostre Ill^me^ Sg^rie^ est mandée en Espaigne, et adjoustent plusieurs que c'est pour estre Président; aultres pour succéder à l'Archevesque de Tolledo, de la mort duquel je n'ay rien entendu. Don Fernande vad à Naples, et Monsr de Champaigney en Arthois; que Monsr d'Havret doibt avoir le gouvernement du chasteaul et de la ville d'Anvers. De tout ce sont hier esté les bailles [3] pleines.

Son Exc^ce^ at accordé à ceulx de Brabant que les Estatz se ressamblent pour adviser sur les moiens de la paix, pour en advertir Sa Majesté et sçavoir son bon plaisir, dont lesditz de Brabant font grande feste. Je ne sçay si de tant de fois assembler lesditz Estatz l'on y treuverat bon compte.

Il est vray ce que Vostre Ill^me^ Sg^rie^ at prédit du Commendador Maior qu'il

[1] La conduite des États de Brabant, leur opposition et leurs plaintes sont exposées dans une lettre de Requesens du 25 juillet 1574. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 118; Hoynck van Papendrecht, t. IV, part. II, p. 809.)

[2] Laurent Metz, évêque de Bois-le-Duc de 1569 à 1584.

[3] *Bailles*, les abords de la cour à Bruxelles.

est subit, et sçait peult ce qu'il faict. Il escript tousiours, estant souvent enterré avec Gonzaga, Roda et Vargas, dont plusieurs font mal leur prouffict, mesmes le Président Viglius, qu'il vouldroit mener avec luy en Anvers; mais il n'y veult aller, s'excusant sur son indisposition.

XLVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLEFONTAINE [1].

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. I, fol. 81.)

Naples, le 31 juillet 1574.

Monsieur mon Cousin. Nous sommes empeschez à préparer ce que nous pouvons pour secourir la Golette et le fort de Thunes, où l'armée du Turcq est maintenant, et dois le XIII de ce mois jusques au XIXe avoit tant besoingné aux trenchées, s'aydant de sacz plein d'arène [2] et de bales de laine, que c'est chose quasi incroyable. Noz gens ont bon couraige, et j'espère que Dieu nous aydera.

Le Roy de France est à Venize, où l'on luy faict fort grande feste. Le Seigr Don Jehan, et le Marquiz d'Ayamont [3] luy ont offert passage par l'estat de Milan, et les forces du Roy pour s'en servir pour la seurté de son passage.

Je ne pense pas, quoy qu'ayt escrit Monsieur le Commendador Mayor, que ledit Roy passe par le conté de Bourgoingne; car dois les terres du duc de Savoye, il a le Lyonnais près. Toutesfois, s'il y vad, il luy fauldra faire tout honneur, et ne debvrez de vostre part obmectre de luy faire en ce cas la révérence. J'aimeroye mieulx qu'il excusast de passer par là; car je crains plus ceulx que seront à sa suitte que luy-mesmes.

[1] Jacques de St-Maurice ou Mauris, prieur de Bellefontaine. Voir sa notice, t. II, p. 589.
[2] *Arène,* sable.
[3] Antoine Guzman et Çuniga, marquis d'Ayamonte.

XLVIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. II, fol. 240, 242-243, 247-249, 251-252.)

....., le 2 août 1574.

Monseigneur. Le Commendador Maior se plaindra de ceulx d'icy comme il vouldra, mais il n'at grande envie de s'en servir: Roda est son cueur, dont Del Rio enraige, et vouldroit faire à croire qu'il est gousté de ce seigneur, et qu'il luy dit comme il se doibt conduire avec ce pays, que sont touttes baies [1]. Il est vray que les seigneurs et les nostres sont la pluspart telz, comme Vostre Illme Srie les déchiffre, enclins à mutiner en derrière et murmurer; mais l'on y trouveroit encores des gens si l'on voulait; et puis qu'Espaigne veult tout faire, il le faut lesser convenir. Il se fie sur Melendès, lequel s'il ne vient, nous demeurerons aux mesmes termes; et s'il se perd, il ne faict à croire que les ennemiz viègnent à appoinctement, que Monsr de Champaigney n'avoit miz en maulvais termes, aiant désià rabattu le poinct de la Religion, duquel ne se faisoit mention, estant remiz à la généralité des Estatz qu'ont faict profession, par leur remonstrance, de vouloir persister en la Catholicque Romaine; et aussi ne s'appelloient plus ceulx d'Hollande et Zeelande Estatz, mais ont supplié en qualité de la noblesse, villes et manans du pays. comme je tiens Vostre Illme Srie aurat desjà veu par les copies. Je me doubte qu'il n'y aurat aultre suite, puisque le Commendador cherche de rompre, disant que ce n'est le Duc d'Albe qui at picqué lesditz payz de se revolter, ny le xe, mais l'hérésie, et qu'il se repent de l'avoir escript aultrement à Sa Majesté. Et certes, il est en pire estime que ne fut oncques ledit Duc. Les siens propres luy ont perdu le respect; et les ennemyz le tiègnent pour le plus fin frette [2] que sortist jamais du payz dont il est. Et puisqu'il ne gouste l'accord, il verrat comme luy en prendra, ayant

[1] *Baies,* sottises.
[2] *Frette,* furet, homme adroit.

confessé plus d'une fois que l'on ne recouvrerat ce qu'est perdu, par force, en ce qu'il dict vray, non pas de XL ans. Le mesme dit bien Chappin Vitelli, aiant assiégé Bommele, où il ne gaignera rien que à y despendre l'argent du Roy.

Le 26e du mois passé sont venuz quelques batteaulx d'Hollande à Terneuse, où ilz dressent ung fort; et aulcuns de leurs piedtons et chevaulx sont venuz jusqu'à Axelle [1] en Flandres, qu'ilz ont prins, saccaigé et bruslé, emmenant avec eulx beaucop de gens et meubles. Noz chevaulx légiers sont à Courtray, et veuillent estre à Tournay, disantz qu'elle est plus hérétique que jamais, que l'on y chante et presche; que sont bourdes pour y avoir entrée, à cause qu'ilz sont là mieulx que près des ennemiz et sont plus creuz en leurs mensonges que ceulx de pardeçà disantz vray.

Jamais ne fut tant abhorri le duc d'Albe comme le Commendador, estant en opinion d'estre *preceps*, estourdi et à sa teste, s'estant lessé persuader à despescher lettres, que le saige chancellier at scellé, aux recepveurs des quattre villes de Brabant de lever trois mois de long chascun mois, et chascun recepveur 10.000 florins à prendre par forme d'emprunt aux villes et villaiges, et vouloit passer oultre; mais les Estatz luy ont remonstré sambedy, par escript et de bouche, que ce seroit contre les privilèges et le serment du Roy, à sa joieuse entrée, et poinct practicquable, voires que cela causeroit plus d'inconvénients et d'altération que ne feict jamais le xe. Et l'on dit qu'il parla plus doulx que l'aultre jour.

Il n'est à croire comme chascun s'altère et ce que dit le peuple pendant aux oreilles des députez des Estatz quant ilz vont à la maison de la ville, demandantz si l'on souffrira telles nouvelletez; que à ce compte n'est plus besoing ressambler les Estatz. Et à la fin le Commendador s'envelopperat tant, qu'il ne sçaurat de quel coustel se tourner. Il parle indiscrètement des Estatz à table et devant les paiges, aiant dit qu'il arrachera des deniers hors des trippes des Estatz, encores qu'il leur pèse. Et aulcuns de ceulx que sont à l'entour de luy dient qu'ilz ne demandent que argent et qu'ilz feront bien à la reste venir à jubé le pais, auquel on hoste toutte dévotion de ayder à Sa Majesté, comme ont commencé faire ceulx de Haynnault [2], et n'en fera

[1] Axel fut pris et brûlé le 2 juillet 1574. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 134.)

[2] L'acte d'acceptation par le gouverneur général, du consentement des États de Hainaut, à la

moings Artois, pourveu que l'on les asseure du xe, et que l'on hoste la Chambre des troubles, que se doibt faire de temps à aultre, mais ne s'achèvera jamais. Et Dieu sçait les impostures que y passent, donnant assignation là où qu'il n'y at que prendre et où l'on at escumé le pot auparavant, abbatant encores arbres, rendant le bien aux catholicques, chargé des rentes de cinq ou six ans, et les maisons fort mal réparéez, qu'est diminuer grandement la grâce et gré que Sa Majesté mérite d'ung tel pardon.

Lesditz Estatz de Brabant ont demandé au Commendador Maior s'il entend leur garder les privilèges jurés par le Roy. Il dict beaucop *et lingua sua*, dont ilz se plaindent, qu'il ne leur fait response par le Chancellier, du moings comme l'on soloit faire du temps de Madame de Parme, qu'est regrettée et vouldroit-on la veoir de retour avec Vostre Illme Sgrie, et que l'on fut quicte de ceulx d'Espaigne, que causeront quelque jour une rébellion : car ilz manifestent par trop leur intention qu'est de gouverner par tyrannie, et de se faire riches; ce que ne se souffrerat à la longue. Et sumes délibérés transporter ce qu'est à Monts jusques à Douay, où il n'y at garnison; car les Wallons ont partout maulvaise volunté, et dient qu'ilz veuillent estre paié comme le sont esté les Espaignolz, lesquelz se vantent, s'ilz ne sont paiés à la fin de trois mois que expirent avec le présent, qu'ilz sçavent bien là où ilz sont estez paiés la dernière fois; et jà fault le paiement aux Suisses. Et les noirs harnax du duc Érich approchent Louvain et ceste ville, où l'on les gardera bien d'entrer. Mais elles sont sans chief, et la commune qu'est povre, se feroit tost maistre; ce que je ne vouldroie attendre; mais je me tiendray prest pour incontinent prendre la clef des champz, si quelque altération survient.

L'on ne parle que des grandz dommaiges que ont faict les gens de Monsr de Havret, auquel Assonleville a escript une lettre que contenoit le diable contre ceulx d'Espaigne, que at esté interceptée par le Chancellier de Brabant, dont Monsr de Champaigney l'at adverty. Ce seroit pour le defferrer. Je vouldroie qu'il escripvist moings et qu'il se fléchist plus vers Roda que gouverne paisiblement. Il dict que Monsr le Président luy complaicst trop.

demande des subsides faite au mois de juin 1574, porte la date du 2 août de la même année. (LACROIX, *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut*, p. 120.)

Le fils de feu Adrien blasonne icy tellement le Roy, que je vouldroie qu'il fut là où il estoit il y at ung an, le déchiffrant double, couvert, et qui parle plus loing de ses pensées. Je n'ay parlé à luy, ny ne vouldroie; mais je le sçay de bon lieu : peult-estre qu'il le faict pour ouyr ce que l'on dira; mais c'est mectre le Roy en mauvaise opinion vers les siens.

L'on dit que les Espaignolz de Sardaigne et de Milan sont en chemin pour venir icy.

Il vad bien que le Turcq n'est apparent de faire tant de mal comme il vouldroit. Dieu le confonde et nous donne victoire[1].

P. S. L'on ne parle plus du Duc d'Albe, et at escript le Duc de Medina quel'on ne le doibt attendre icy.

XLIX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. II, fol. 253.)

. . . . , 2 août 1574.

Monseigneur. Ceste sera pour advertir Vtre Illme et Rme Srie, si d'adventure elle ne l'at encores entendu d'ailleurs, du trespas de feu M. le Rme d'Arras[2], que advint le xxvie du mois passé, à neuf heures du seoir, après avoir receu tous ses sacrementz et adhorté ses confrères à paix et concorde; il at donné fort bon tesmoignaige à Mr le protonotaire vtre nepveur[3], selon que verrez

[1] La flotte turque avait attaqué la Goulette le 22 juillet 1574, et prit la forteresse d'assaut le 24 août de la même année.

[2] François Richardot, évêque d'Arras de 1561 à 1574. Voir STAPLETON, *Laudatio in funere F. Richardot, episcopi Atrebatensi.*

[3] Pierre Mouchet, protonotaire, Sr de Château-Rouillard, vicaire de l'évêque d'Arras, conseiller ecclésiastique au Grand-Conseil de Malines. Voir sa notice, t. I, p. 135, note 2.

par la lettre de Mr Richardot[1], qui ne me sambleroit convenir, comme j'ay dit à M. de Champaigny, d'escripre au Roy, que polroient sambler *emendicata suffragia*. Ledict Sr en at parlé à Son Excellence, qui démonstre bonne volunté, demandant si c'est celuy qu'il avoit pourveu de l'estat de conseillier, et partant at ledict Sr de Champaigny bien faict d'adhorter ledict Sr protonotaire, puisque son vicariat est expiré, d'aller résider à Malines : ce que luy augmentera sa réputation. Pour retourner audict Sr d'Arras, certes il est fort regresté partout pour ses grandes vertus et rare érudition; il estoit merveilleusement aymé tant de son chappitre, que de tout son diocèse et pays d'Artois. Je prie Dieu de le mectre en sa gloire. Vostre maison, à laquelle il estoit fort affectionné, y perd beaucop, et moy ung bon Sr et patron.

Ledict Sr de Champaigny at aussi parlé à Mr de St-Bavon[2], qui promet toutte adsistence au dict Sr protonotaire, que je pense veoir de bref, puisque Mr Viron et moy avons arresté de nous trouver pour le xxie à Havrincourt, pour la vente des bois et rendaige des fermes, que la pluspart expirent ceste année; et nous verrons d'ung chemin ce que l'on faict à St-Amand[3].

J'ay parlé à Son Excellence pour l'immunité du chappitre de Malines; si polrions avoir une raisonnable quote, comme dit Mr d'Assonville, il n'y auroit que bien : aussi luy ay-je parlé touchant le magistrat, et au Sr Roda. Son Excellence me dit qu'elle voulloit avoir mon advis, que je diray plus voluntiers à Mr de St-Bavon, que de le mectre par escript.

Sadicte Excellence vad demain tempre[4] en Anvers, et dit-on que c'est pour plusieurs mois; il lesse icy ledict Sr de St-Bavon avec le privé Conseil.

Mol[5] m'est venu mercier de ce que j'ay faict pour luy durant son exil; je tiens qu'il at la main-levée de son bien, mais chergé et détérioré comme plusieurs aultres.

Le beau-filz de Mr Hopperus[6], qui estoit chastellain de la Gaude, est

[1] Jean Richardot, évêque d'Arras, puis archevêque de Cambrai de 1609 à 1615.

[2] Viglius.

[3] L'abbaye de St-Amand : Granvelle était abbé de ce monastère, à partir de 1561.

[4] *Tempre*, gouverner, régler; du latin *temperare*.

[5] Jean de Mol, dit le Borgne. Voir plus haut, p. 149.

[6] Corneille Vander Myl, châtelain de Gouda, avait épousé Catherine, fille de Hopperus, et livra cette ville au prince d'Orange. Voir t. IV, p. 277. — De ce chef il fut considéré comme coupable de trahison.

aussi de retour; on attend aussi le sr de Bocxtel [1]; et l'enraigé Lumel, dit de la Marche, demande aussi son pardon, et peult-estre que ce ne seroit le pire de le luy donner, pour faire perdre l'opinion à ceulx d'Hollande et de Zélande que l'on ne tiendrat pas la parole; et je suis seur que aiant sa grâce, il se tiendroit hors de ces pays, se contentant d'y ravoir son bien.

J'envoie à Vtre Illme Srie les *preces* ainsi que les avons conceu pour vostre diocèse, que j'ay communicqué aux deux confesseurs de Son Excellence; car il at par dessus le cordelier ung jésuite, et ilz les ont trouvé fort bonnes; j'en ay envoié copie à vos évesques comprovinciaulx; en facent comme ilz vouldront, *quia quot capita tot sensus;* touttefois en telles choses, ilz se debvroient conformer au métropolitain, et à luy seul se debvroient envoier choses samblables, pour les envoier et répartir entre les comprovinciaulx, par où que seroit gardé la conformité : mais il samble aultrement à Arias Montanus.

Molinæus [2] est à Gand, où son frère le conseillier l'at serré; je ne sçay s'il aurat appellé ou escript à Rome pour avoir absolution *de carcere effracto et perjurio,* dont j'escriptz à vostre agent, et aussi sur une aultre appellation interjectée *in materia correctionis,* d'ung concubinage public à Louvain; qu'est incorrigible.

Je ne sçay où recouvrer les six poinctures de dévotion à huille, comme Vtre Illme Srie les demande, et je craindz qu'il les faudrat faire à faire; auquel cas cousteront plus chièrement; j'en ay donné à Mtre Christian [3], le pointre, la charge.

Je faisoie mon compte respondre aux aultres lettres de Vtre Illme Srie. de main de secrétaire, mais pour non retarder la valise.

Ne figurant pas à la liste des proscrits annexée au nouveau pardon, il rentra en Belgique. Voir Hoynck van Papendrecht, t. I, part. II, pp. 800, 804, 805, 815.

[1] Jean de Hornes, Sr de Boxtel et Boucignies. Voir sa notice, t. IV, p. 259. Morillon avait insisté sur son rappel à différentes reprises.

[2] Jean Molinæus ou Vander Meulen vit le jour à Gand, fut docteur à Louvain, etc. Voir sa notice, t. I, p. 69. C'était un personnage très singulier, sur lequel on peut aussi consulter Hoynck van Papendrecht, t. I, part. II, pp. 402, 771, 774, 780, 850, et sur ses démarches auprès du St-Siége, *ibid.*, p. 832.

[3] Chrétien Vanden Perre. Voir plus haut, p. 15.

L.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ANNE, PRINCESSE DE POLOGNE [1].

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 9473, fol. 384.)

Naples, le 8 août 1574.

Seren. Infans. Qua observantia Sermam Vestram Celsitudinem sim semper prosequutus, testatum illi facere poterunt litteræ meæ dudum ad illam datæ, neque credo esse nonnullos in Polonia, qui quibus officiis hoc ipsum comprobarint, et quanto studio Serenos Regem et Reginam bonam matrem observaverint, quaque sedulitate in iis rebus, quæ ad eos pertinebant sim versatus eo tempore, quo in aula invictissimi Imperatoris Caroli V resedi, dumque ad illos pertinebant negotia, mea opera expediebantur, declarare illi poterunt, et non dubito Illustrissimum et Reverendissimum Dominum meum Carolum Warmiensem memorem esse quid a me præstitum sit; dum in ea aula bis oratorem ageret. Ego sane hanc ipsam voluntatem servo, servaboque, dum vivam: paratus in omnibus illi offitiosissime servire; egit mecum aliquando Rdus Secretarius, qui nunc hic Celsis Vestræ negotia procurat de nonnullis, quæ ad eam pertinent, negotiis. Monui crebro cum adiret eos, quorum opera hujus generis negotia hic pertractantur, et sine quorum interventu, secundum Regis nostri instructiones, expediri non possunt. Habet camerarios in negotio debitæ pecuniæ, habet et ex iis judices in causa bonorum, que hic *burgensatica* vocantur. Dixi si quid adversus hoc suspitionis habet proponere ut velint, me daturam operam ut quam diligentissime jus illi dicatur, summo etiam favore quantum justicia patietur. Id si aget ea qua decet diligentia, brevissimo tempore, quod spero negotia ejus confecta reddentur, neque sane apud me Smi Regis Poloniæ Henrici, qui nunc in Galliam redit, neque cujusque intercessioneopu s habet, cum sponte mea paratus sim, quibus in rebus possim, prompta

[1] Voir plus haut, p. 142, la note au sujet de cette princesse. La majorité de la diète polonaise déféra la couronne à Anne à la condition d'épouser Étienne Bathory.

mea servitia illi exibere. Deus Opt. Max. Cels. Vestram diu servet incolumem.

LI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 247-249.)

Bruxelles, les 8 et 10 août 1574.

Monseigneur. Ceulx de Haynnault ont accordé les premiers, tant la quotte que le centiesme, soubz condition que leur donnera seurté du xe et xxe et qu'ilz n'auront plus que faire en la Chambre des troubles; sur ce quoy l'on leur at accordé certains despesches [1].

L'on escript d'Anvers que Monsr de Champaigney y at esté voluntiers veu; que Son Exce, à son arrivée, luy at faict mectre les clefz de la ville entre ses mains, et le mot du guect, que ledit sieur at reprins après les avoir présenté à Son Exce.

J'envoie à Vostre Illme Sgrie copie de la requeste présentée par ceulx de Brabant, que ne sont encores résoluz sur le faict de l'ayde, combien que Son Exce at respondu sur aulcunes remonstrances qu'ilz luy avoient donné en ceste ville [2]. J'entendz qu'elle at déclaré que ce que André Cigoigne [3] at faict à Breda at esté par son ordonnance et expresse charge; que n'est point pour émender les affaires. L'on attend ceulx de Flandres.

[1] Lacroix, *loc. cit.*, p. 120.
« Ceulx d'Artois ont accordé la quote à paier promptement, car ilz ont bien amenaigé, et pour le centiesme Ic L mille florins une fois. Par ce moien polrat l'on licencier IIm chevaulx du duc Érich, et sur ce est-on, et aussi les Suisses.... » (Lettre de Morillon du 16 août, *ibid.*, fol. 245.)

[2] Dans une lettre du 18 août, Requesens se plaint au Roi de la conduite des États de Brabant. Leurs prétentions sont déraisonnables, et ils les étayent sur la Joyeuse-Entrée. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 130.)

[3] Jean-André Cicogna. Voir sa notice, t. IV, p. 534.

Les Allemandz se sont amutinés à Bois-le-Duc pour avoir paiement. Ilz vouldront tous suivre l'exemple d'Anvers.

L'on est après pour relaxer d'un coustel et d'aultre tous les prisonniers, saulf la personne de Monsr de Boussut, n'y veuillant entendre le Prince d'Orange pour plusieures raisons qu'il allègue, et mesmes *ne noceat libertati redditus* [1]. L'on dit que ledit Prince devient fort maigre; mais qu'il luy vient argent de tous costelz, de sorte que si l'on licentie les reyttres [en ce que Son Exce traveille beaulcop], luy les acceptera.

Monsr de Berlaymont demande Arras pour son aultre filz, *suo more*, veuillant avoir tout, dont il est fort noté de chascun, et puis il se plainct qu'il n'at jamais rien heu.

Bruxelles, 10 août 1574.

Le siège est devant Bommele et Gorcum, où les batteaux sortent et entrent sans empeschement; ainsi passera l'esté. Cependant je veoids les Estatz peu content et cognoissent assez manifestement que le Commendador se moucque d'eulx; et se démonstrent ceulx de .... plus insolentz que oncques... Aussi mectent-ilz grand espoir en l'armée de mer; mais je tiens que ce sont mines, et que le Roy aurat millieur conseil; car s'ilz se obtient jusques là que de venir, je les tiens perdu comme l'âme de Judas; et tel est l'opinion de tous ceulx qui entendent et cognoissent les deux forces et l'advantaige que l'une partie at sur l'autre.

Lorsque Son Exce partit d'icy, elle recommandit fort au magistrat la bonne garde de ceste ville, disant qu'il les laissoit sans gouverneur et garde, pour la confiance qu'il at d'eulx, et que si quelque chose survenoit, ilz heussent de l'advertir, il les aideroit. Il y at icy un jeune homme que sert la contesse de Hochstratte, douagière de Bugnecourt [2], que a servi son frère de

[1] Le prince d'Orange souleva, en effet, de grandes difficultés à propos de la mise en liberté de Boussu. Il était décidé à ne la lui accorder qu'en échange de son fils, le comte de Buren, retenu en Espagne par Philippe II, ou une somme de 400,000 écus. (*Correspondance du Taciturne*, t. III, p. 100.) En outre Guillaume lui refusa de faire un tour pendant les négociations. (Groen van Prinsterer, t. V, p. 119.)

[2] Éléonore de Montmorency, veuve de Ponce de Lalaing, Sr de Bugnicourt, épousa en secondes noces Antoing de Lalaing, comte de Hooghstraeten. Le frère de cette dame était Floris de Montmorency, Sr de Montigny, qui fut arrêté, puis exécuté secrètement à Simancas, par ordre de Philippe II. Pendant sa détention on sema dans la prison des notes fausses qui semblaient se rapporter à une

Montigny de secrétaire, lorsqu'il fut détenu prisonnier avec le maistre d'hostel dudit Montigny et quelques autres domestiques siens, et qui fut pour sa part gehenné troys fois sur la fuyte que son maistre avoit préparé, et que le principal interrogat estoit pour sçavoir si Renard n'en sçavoit à parler, ad ce que l'on peult veoir quelle opinion en avoit le Roy. Ledit jeusne homme compte merveille de ce que passa lors; ce que seroit trop long à escripre...

LII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. II, fol 240.)

........, le 14 août 1574.

Monseigneur. J'ay veu que Vostre Illme Sgrie m'escript du xvie du mois passé, touchant Monsr de Champaigney, et je vous ay désià adverti de ce que ledit sieur at passé avec le Commendador Maior, avant leur partement d'icy vers Anvers; et suis esté en mesme doubte, comme je veoidz avoir esté Vostre Illme Sgrie, que l'on avoit entremiz le Roy plus loing pour le décarter; mais j'ay perdu ceste opinion comme aurés veu par mes dernières et pénultiesme. Bien est vray que luy faisant faire quelque nouvelle venue par d'Avila, la porte sera ouverte pour s'en faire quicte, puisqu'il n'est pour souffrir. Il est de vif esprit, et faict profession de vertu et de vérité, comme doibvent faire tous gens d'honneur; mais de fonder sur ce une si grande liberté que de contester ou pourfier avec les princes ou ceulx que sont au gouvernement, ne convient tousiours, et eulx le peulvent comporter pour ung temps; mais à la longue ilz s'en fâchent et s'en treuve

évasion méditée par le prisonnier. C'étaient des écrits inventés à plaisir, dans le but de perdre ce seigneur. Néanmoins des informations furent prises à ce sujet; des personnes furent arrêtées et mises à la torture. C'est ce que Morillon avoue en disant que le secrétaire de Montigny fut *gehenné troys fois*. Voir ce que nous en disons t. IV, p. 43, et les sources qui y sont citées.

l'on enfin décrédicté vers eulx. Il fault aulcune fois céder et souffrir, attendant le temps avec pacience si l'on veult se servir de la divise de mon maistre [1], qui l'at mieulx exécuté que ne sçauroit le faire Monsr de Champaigney, qui est trop ferme, et comme vous dites amy de son opinion. Et quelque advis qu'il me demanda l'aultre jour devant de partir d'icy, si est ce que je tiens que si luy-mesme n'heust heu la volunté de se ranger, que tout ce que Bave [2], auquel il demanda aussi advis et à Monsr le Président et Roda [par mon enhort affin de gaigner gré d'eulx] luy heussent peult dire, heut servy peu. Ledit Bave m'at dit qu'il usa des mesmes argumentz comme j'avoie faict. Pleust à Dieu qu'il demandist souvent advis à Vostre Illme Sgrie et qu'il le suivist; il n'en vauldroit pas pis. Le temps le fera meurir. L'on n'at guerres veu prosficter les inférieurs à braviser contre leurs supérieurs, et dict fort bien le proverbe : *con tu Rey no parte peras*, etc. J'ay souvent heu la mesme craincte que Vostre Illme Sgrie, que le bien parler et trop librement nuiroit, et je ne veoidz que l'on s'en garde. Le Commendador et Roda accoustent tout, et n'en pensent pas moings. Il se peult veoir que l'on n'at gousté la négociation de Monsr de Champaigney en Hollande, puisque l'on la lesse dormir [3]. Polroit estre que l'on auroit consulté le maistre.

Je renvoie ce que Monsr de Champaigney at escript à Vostre Illme Sgrie, qui n'at vraiement mal faict ses affaires, aiant largement accreu son revenu depuis son partement et son crédit en une charge si principale et honorable qu'elle surpasse touttes aultres. Dieu doint que chascung en use si bien comme elle at faict, et que l'on pregne le mesme chemin pour y parvenir et symboliser au *Durate*.

Les Sieurs Don Fernande et de Champaigney désirent fort l'advanchement de Monsieur vostre nepveur [4] à l'évesché d'Arras, etc.

[1] Voir le mot final de cette lettre.
[2] Josse de Bave, secrétaire du Conseil privé. Voir sa notice, t. I, p. 23, note 1.
[3] Dans une lettre du 23 juillet 1574, Requesens dit au Roi : « Champagney a négocié avec quelques villes et jusqu'ici sans beaucoup de fruit ». Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 120.
[4] Pierre Mouchet. Voir plus haut, p. 141.

LIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 242-243.)

—

Bruxelles, le 16 août 1574.

Monseigneur. Je respondray à vostre lettre *publicorum* du xve du passé le plus succinctement que je polray.

Il est vray que Son Ex^ce faict ce qu'elle peult, aiant licentié II^m chevaulx de Monsr de Mannsfeld, que sont désià au Duché de Bourgongne pour servir le Roy de France. Ilz ont faict tant de maulx en Lucembourch, que les povres gens, pour se venger, ont boutté le feug en leurs maisons, pour y brusler les chevaulx et reyters dedans, comme ilz ont faict plusieurs. Son Ex^ce est aussi après pour se deffaire des reyters du Duc Érich, que font tant de mal à Culembourch et près d'Utrecht, qu'il n'est comportable. Si les Espaignolz, que l'on at emploié pour traicter avec les chiefz, leur portissent ung peu plus de respect, j'entendz que tout cela seroit désià accommodé; mais comme ilz sont braves et fiers, les Allemandz ne les veuillent souffrir. Si espéré-je que peu à peu l'on les renvoiera. L'on parle aussi que les Suisses retourneront, que seroit ung beau décombre; et noz Wallons se sont cassez d'eulx-mesmes. Par ainsi Son Excellence raccourseroit les fraitz, et feroit beaucop de ce que les Estatz accordent. L'on dict aussi que le marquis Vitelli s'en vad. Cela me feroit croire que nostre guerre ne dureroit. J'entendz que l'on vouldroit donner la qualité au Sr Don Fernande, que j'espère, comme il est saige, ne se lessera mener à la dansse; car l'on ne peult commander au soldat s'il n'est paié; et les Espaignolz ne recongnoissent aulcun chief. C'est pour ce que ledit Marquis se retire, aiant esté mal obéy et traitté de rufian [1] par Julian. Quant ores l'on en serat quicte, ce sera au moindre mal : car il ressamble au duc d'Albe et est ung chier varlet.

[1] *Rufian* ou *Rufien,* débauché, homme de mauvaise vie.

Les Estatz de Brabant sont parti pour Anvers, et samblent s'arrester à aulcunes conditions desquelles Son Ex^ce ne veult ouyr parler, ny qu'ilz bendent le Roy. Ad ce que je puis veoir, l'on n'aurat des Estatz de Haynnault tout le contentement que l'on avoit démonstré par leur prompt accord tant pour la quote que centiesme, avec touttefois abolition des xe et xxe, desquelz on leur at rendu les lettres d'accord qu'ilz en avoient donné au duc d'Albe, et les apostilles aussi de la Chambre des troubles; car lesdits de Haynnault prétendent que tous biens confisquez seront renduz avec les levées, puisqu'il n'y at confiscation en Haynnault; et Madame de Montigny répète Leuse et aultres terres de son douaire : ad ce compte Sa Majesté y perdroit largement.

Ceulx que viegnent d'Allemaigne dient que l'on y faict des amas [1] tant pour le Roy de France que pour le Prince de Condé, auquel le Palatin [2] feroit plus d'assistence, ne fût la craincte qu'il at; les autres princes luy courriront sus pour ce qu'il soubstient les rebelles.

C'est ung grand bien que le xvie du mois passé l'armée du Turcq n'avoit exécuté aultre chose. J'espère qu'elle ne fera grand mal, estant la saison si avanchée. Si le Moscovite descend à l'ayde du Moldave contre le Turcq, cela luy donneroit de la besoingne. Nous sumes heureux comme V. I. S. dict que les François ont à faire chez eulx.

Le duc d'Arschot at beau dire de Roda; car le Commendador le seconde *usque ad tædium* de ceulx d'Espaigne; et je tiens que en cela ne changerat-il rien pour le Duc, ny pour aultre, estant raisonnable que les Royz et gouverneurs aient la mesme liberté que chascun père de famille, et qu'ilz se servent de gens à leur goust. C'est bien, comme Vostre Ill^me Sg^rie dit, le poinct pour lequel se perdit la noblesse, se formalisant contre le Roy pour ce qu'il emploioit Vostre Ill^me Sg^rie.

Si ceulx de Sardaigne et Lombardie viègnent icy, je craindz que le pays en serat fort altéré. Mais si ce fut pour les faire vivre en discipline, soubz bons chiefz, et que l'on renvoia aultant d'aultres avec leurs capitaines, qui ont icy mutiné et faict tant d'excès, tout seroit radoubbé et chascun

[1] *Faire des amas,* réunir des troupes, faire des recrutements.

[2] Frédéric III, dit le Pieux, palatin du Rhin, né le 14 février 1515, mort le 26 octobre 1576. Il appartenait au parti protestant.

demoreroit content. Sa Majesté faict bonne euvre de commander partout le chastoy des amutinez que l'ont bien mérité; car sans eulx le Prince d'Oranges heut présenté la carte blanche, si l'on heut poursuivy la victoire contre le conte Ludovic.

LIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. II des suppléments, fol. 244-245.)

Bruxelles, 16 août 1574.

Monseigneur. Je mercie très humblement Vtre Illme et Rme Sgrie le soing que je veoidz elle porte de sa grâce tant de la santé de mes deux beau-frères[1], que aussi de la mienne, qu'est bonne, grâces à Dieu, de tous, sauf des enffants du conseillier, dont il en y at deux fort travaillé des fiebvres; mais la jeunesse peult porter beaucop.

Le religieulx prisonnier d'Afflighem at heu sa sentence, et est à Gembloux: le surplus est paisible, et sont fort diligentz aux liçons, ausquelles le professeur faict grand debvoir et les entretient en paix.

L'on procède contre Molinæus[2], tant de la part de Mrs de Remunde[3], qui at bonne teste, et de Bois-le-Duc[4], que de la vostre mesme, *super violatione carceris et juramenti*. Cependant l'université et chappitre de Louvain ne le recognoissent pour chancellier ou doien; les aultres Rmes, vous suffra-

[1] Les deux beaux-frères de Morillon étaient: 1° Didier Van T'Sestich, professeur à l'Université de Louvain, né le 20 octobre 1531, mort le 9 mai 1585, époux de Marie, dite Marguerite Morillon (voir sa notice, t. I, p. 274); 2° Jérôme Van Winghe, procureur à Louvain, membre de l'administration communale de cette ville. Il avait épousé Marie Morillon.

[2] Voir plus haut, p. 180, ce que nous y disons de ce personnage.

[3] Guillaume Damas de Lynden, évêque de Ruremonde de 1562 à 1588.

[4] Laurent Mets, évêque de Bois-le-Duc de 1569 à 1580.

gantz, ont pitié de luy, et mesmes Mr d'Anvers[1], qui au commencement avoit esté si véhément, jusque à me venir trouver par deux fois chéans, affin que je feisse procéder le promoteur contre ledict Molinæus, lequel n'est guerre diligent à poursuivre; et de nostre costel, il n'y at pourquoy se haster, puis qu'il demeure suspendu de ses estatz, et que son frère le conseillier le retient à Gand et le vouldroit serrer en ung monastère; mais il n'y veult estre. Je ne sçay s'il aurat escript à Rome pour avoir absolution sur ce que j'ay escript passé quelque temps à vostre solliciteur Willet; et j'espère que si Vostre Illme Sgrie luy escript pour aultres choses. elle sera servie de le luy ramentevoir et donner une recharge.

Quelque brave que l'abbé de Ste-Gertrude[2] soit, s'il ne chemine droit, il se trouvera relevé. Quant aux abbéz de Prémonstré, ilz sont exemptz, mais ilz se polroient bien tant oblier que la Court s'en mesleroit. Je suis seur que les abbéz de Brabant ne sont guerre en grâce de Son Excellence, et je dresse une response sur leur requeste contre le séminaire, que j'espère sera trouvé relevante, et que parviendrons à nostre intention; et at Mr de St-Bavon gousté les moiens et argumentz desquels je use. Les évesques ont la précédence entre les abbez aux Estatz, et celluy de Bois-le-Duc se porte virilement; mais ledict Sr d'Anvers, estant vieulx et pusillanime, ne demande que paix et repos. Avec le temps, lesdicts abbez se feront tant cognoistre, que l'on aurat milleur marchiet d'eulx. Ilz entendent mal leurs affaires, et considèrent peu le dangier auquel ilz sont, si Sa Majesté n'est servie[3].

L'abbé de St-Adrien[4] n'at encores respondu à mon dernier escript. dont je l'ay faict sommer, et at respondu qu'il y furnira dedans deux jours. Je verray ce qu'il dirat, mais je pense avoir si bien déduict sa prodigalité, que si l'on ne le veult porter manifestement en sa malice, il debvra estre

[1] François Sonnius, évêque d'Anvers de 1570 à 1576.

[2] Jean Vander Linden, abbé de Ste-Gertrude, à Louvain, grand partisan du prince d'Orange. Voir le t. IV, p. 152.

[3] Les membres de l'état ecclésiastique, de même que ceux des autres états de Brabant, faisaient de l'opposition aux exigences du gouverneur espagnol. Voir la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 130.

[4] Simon de Warlusel occupa le siége abbatial de St-Adrien à Grammont de 1560 à 1583. Voir Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 175. Dès 1572 Morillon avait des démêlés avec ce prélat, qui aimait le grand monde, le luxe et les dépenses. Il vendit des biens et des objets d'art appartenant à son monastère. Voir t. IV, p. 267, et de Portemont, *Histoire de Grammont*, t. II, p. 222.

renvoié. Quoi qu'il en adviegne, je suivray vostre advis et parleray avec la première commodité à Son Excellence en la mesme forme que Vtre Sgrie m'escript; et avec ce nous aurons satisfaict vers Dieu et le monde, et rejecterons par ce boult la faulte sur le doz de ceulx que la font.

Je suis joieulx que Vtre Illme Sgrie at approuvé la résignation que j'ay admis de la prébende de vostre suffragant, lequel je lesse soigner quant à sa pension, luy aiant prédit le dangier, usant de protest que je n'en vouloie ouyr les plainctifz cy après, s'il y at faulte de paiement ou d'asseurance.

Mr Regnault, maistre des cerémonies de vostre église de Malines, at esté heureux d'estre pourveu devant le trespas de Mr le Rme d'Arras, à qui Dieu face paix. J'ay enchargé audict Mr Regnault de choisir quelc'un qui soit pour luy succéder.

J'espère que la cité de Malines recouvrera son exemption du tonlieu. Encores n'est le magistrat dressé, dont Rio at charge, qui avec aulcuns de ceulx qui sont esté du mauvais gouvernement, est après pour y remectre les mesmes; ce que s'il se faict, tout demorera en confusion comme paravant. Il fault redresser le domaine de la ville; que ceulx que l'ont manié et manieront cy après en rendent compte devant commissaires de Sa Majesté. L'on y trouvera de la mauvaise versation, dont j'ay informé Mr de St-Bavon, qui veult que je soie présent au rapport que luy fera del Rio, auquel Son Excellence donne presse, comme m'escript Mr d'Assonville, et qu'elle entend que tout me soit communicqué, et que je donne mon advis, comme je feray pour le plus grand prouffit de la ville, que at esté trop mal gouvernée.

L'abbesse de Forés [1] s'est faict quicte de Madame Haller [quelque importune elle luy soit esté], sur l'expédient que sa fille estoit par trop eaigée pour estre receue dans son monastère, et que à ceste causes, les religieuses ne le consentiroient jamais, sans voulloir entrer en contention de la noblesse, pour non irriter ladicte dame, puis que l'eaige luy donnoit assez de pied pour persister en la négative; l'on ne m'at rien dit depuis.

J'ay communicqué au docteur Elbertus [2] ce que Vtre Sgrie m'at escript touchant son filz; et il est d'aviş de le suivre, et mercie Vtre Illme Sgrie très

[1] Françoise de la Douve, abbesse du monastère de Forest, près de Bruxelles, de 1560 à 1583.
[2] Elbertus Leoninus, professeur à l'Université de Louvain. Voir sa notice, t. I, p. 47, note 1.

humblement tant de peine qu'elle a prins pour le recommander à Sa Saincteté et au dataire, aimant mieulx veoir son filz compétamment pourveu, que de le veoir eslevé en gloire.

Il me desplait que Hopperus, par son indiscrétion et ambition, faict si grand mal au pays, que eult désià oblié les nouvelles ordonnances si l'on heut lessé faire au Président, qui s'en trouvera en grand traveil.

Mr Chappuis [1] retourne ce jour d'huy vers Bourgongne; car l'on ne veult toucher son affaire jusque Mr Blasere [2] aurat informé sur trois ou quatre poinctz; et iceulx achevéz, il est chargé d'envoier le tout par deçà, pour la bonne envie que l'on at de lever la suspension et remectre le dict Chappuis en son estat; qui ne se polrat plaindre de moy, que je ne luy aye faict toutte adsistence à moy possible; dont il m'at mercié, et dit faire bon rapport à Vtre Illme Sgrie.

Mol [3] a trouvé façon de faire acheter les bois de son creu [que l'on avoit vendu] par main interposite : de sorte qu'il y en at esté peu abbatu, et il espère avoir quictance du prez. Madle Hadrienne sa sœur, doibt estre encores par icy; je ne sçay si elle est avec madame d'Arembergbe.

Si nous polrions avoir une ferme paix, j'espèreroie que la religion seroit bien tost reflorissante en Brabant et en Flandres et aultres pays de Sa Majesté; car ceulx que y retournent ne font pas si bonne relation des sectaires d'Allemaigne et d'Angleterre, comme aulcuns s'imaginoient. Je craindz plus l'Hollande et Zéelande, où l'hérésie est merveilleusement plantée et enracinée.

Certes Mrs vous nepveurs de Chasteau-Roilliau [4] et d'Achey [5] sont des paragons [6]; et quant au premier, il mérite d'estre mieulx que à Malines; mais s'il ne parvient où le désire veoir, ce luy sera degré pour avoir mieulx.

Mr Viron envoie ses comptes; je ne sçay s'il aurat respondu sur le con-

[1] Jean Chappuis ou Chapuis, conseiller fiscal au Parlement de Dôle de 1565 à 1571, mort en 1584. Voir sa notice, t. IV, p. 108, note 1.
[2] Jean de Blaesere, conseiller au Grand Conseil de Malines. Voir sa notice, t. I, p. 121.
[3] Jean de Mol, dit le Borgne. Voir plus haut, p. 149.
[4] Pierre Mouchet, protonotaire, Sr de Château-Rouillaud. Voir t. I, p. 135.
[5] Un des fils du beau-frère du Cardinal. Voir t. II, pp. 509, 591.
[6] *Paragons*, modèles, exemples.

tenu en la balle, que je n'ay failli luy ramentevoir[1]; il devient vieulx et oblivieux; je suis joieulx qu'elle est arrivée entière.

Mgr nous sumes tant déservi de gens, que quant ce seroit sur ma vie, je ne sçauroie rencontrer chose que fut digne pour instituer Mr vostre nepveur ad ce que j'ay pensé plus d'une fois, et y regarderay pour tous moiens possibles.

Ceulx d'Artois ont accordé la quote à paier promptement; car ilz ont bien amenaigé, et pour le centiesme ICL mille florins une fois; par ce moien polrat l'on licentier IIm chevaulx du duc Érich, et sur ce est-on, et aussi les Suisses. Ce que Dieu doint.

P. S. Mr de Champaigney m'escript que le Sr Don Fernande at les fiebvres, dont je suis fort marri; il le fault tirer de là, ou il s'en trouvera mal.

LV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE [2].

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. I, fol. 338.)

Naples, 19 août 1574.

Monsieur mon cousin. J'ay receu voz lettres du vingt et uniesme de juillet, et m'at esté grand contentement de veoir celles que m'a escript mon cousin Monsieur de Montbarrey [3], vostre frère, me donnant advertissement de son arrivée par delà avec santé et entière convalescence, dont je loue Dieu.

Il y at quelque temps que je n'ay nouvelles de Monsr de Champaigney, mon frère, que j'impute à l'occupation qu'il a en Hollande, où l'on l'a envoyé pour les affaires que vous dictes. Monsr le Commendador Mayor

[1] *Ramentevoir,* rappeler à la mémoire.
[2] Jacques de St-Mauris ou Maurice, prieur de Bellefontaine. Voir t. II, p. 589.
[3] Jean de St-Mauris, Sr de Mont-Barrey, attaché à l'armée. Voir t. IV, p. 447.

démonstre grand contentement de luy, dont je reçois plésir. Je me doubte que tous ne l'ont tel; mais je crains que ce qu'il parle quelquefois et escrit trop librement pour homme de son eage ne luy face dommaige; bien m'asseuré-je qu'il est mehu de bonne intention.

Je craindz toujours l'assemblée générale des Estatz des Pays-d'Embas, pour les causes que je vous ay escrit et pour aultres. L'on verra ce qu'en succèdera; mais il seroit temps que nous nous trouvissions en plus de repos, et qu'on prinst aultre chemin, puisque l'expérience de tant d'années at monstré que celluy qu'on a tenu jusques à oyres n'est à propos; et vous vous souvenez de ce que j'en ay pièçà dit. Je continue de faire les mesmes offices pour mon appaisement, et afin que j'aye ceste satisfaction d'avoir faict mon debvoir bien, me seroit-ce plus de contantement qu'ilz proffitassent.

Je ne diray davantaige quant au besoigné de Monsr le trésorier de Salins[1] devers Messieurs des Lighes, sinon qu'il me semble qu'il a à son accoustumé faict très bon devoir. Reste que Sa Majesté prenne résolution de ce qu'elle vouldra s'y face plus avant. Et quant à la levée des Suisses, il y a plus de deux ans que j'ay respondu à Monsr le Commendador Mayor qu'il ne convenoit s'en servir pour les Pays-d'Embas, luy faisant entendre les raisons que à ce me mouvoient, et les considérations que cy-devant l'on y avoit tenu; mais peult-estre l'avoit-il oblié, ou qu'on l'avoit désesperé de pouvoir avoir Allemands pour les opposer au conte Lodovic. Enfin, je me seroye contenté de prendre aultres gens, et n'y en avoit faulte au pays.

Vous aurez, avant que ceste arrive en voz mains, nouvelles comme je tiens, que le Roy Très-Chrestien sera près de Lyon. Il n'y a poinct de mal que nostre pays soit déchargé de son passaige. L'on verra de quel pied il cheminera en son royaulme. L'on tient qu'il pense retenir celluy de Poloigne, joinctement avec celluy de France; mais il est du tout hors de propos, se treuvant les Polaques fort empeschez de ce qu'ilz doibvent faire pour la nouvelle élection, sur quoy ils sont tombez en grands débats[2]

[1] Bonnet Jacquemet, Sr de Naucroy. Voir sa note, t. III, p. 211.
[2] A peine couronné roi de Pologne (24 février 1574), Henri de Valois s'échappa de son royaume le 18 juin, passe par l'Autriche et l'Italie et rentre en France le 15 septembre. Après avoir attendu pendant 13 mois le retour de leur roi, les Polonais déclarèrent (15 juillet 1575) le trône vacant pendant la diète de SteczIska. Voir Charrière, *Négociations de la France dans le Levant,* t. III, pp. 497 et suiv.

Ilz debvoient faire en ce mois d'aoust quelque assemblée d'Estats pour conférer ensemble, et jà se commencent faire les brigues et se moucquent aucuns de ce que ledit Roy Très-Chrestien pense retenir le royaulme, y pouvoir envoyer quelque lieutenant ou régent, ou députer avec ce tittre quelc'ung du pays.

J'entends que le S[r] de Foix [1] a pensé persuader à Sa Sainctelé qu'elle se voulust empescher à procurer envers les Polaques le déseing du roy de France; ce que j'espère elle ne fera; mais bien pensé-je qu'elle luy complaira à consentir à la vendition d'aucunes rentes d'Église, à coleur que se soit pour s'en servir contre les Huguenotz. Dieu doint qu'on n'en use de la mesme façon que cy-devant l'on a faict avec peu de proffit de la religion. Mais le duc d'Arschot serat, comme je pense, passé oultre pour aller trouver le Roy Très-Chrestien. Je désire que les nostres luy ayent faict tout bon recueil; car il est personnaige que s'est tousiours monstré affectionné à nous aultres comme aussi feu Mons[r] le Duc son père.

Le seigneur Don Jehan est icy dois sambedy dernier. Il faict son compte de partir incontinant pour aller vers Trapana afin de donner toute la faveur qu'il pourra à nos gens qui sont à la Golette et au fort de Thunes, et travailler les Turcz qui les ont assiégé et faict grand progrès avec leurs tranchées en peu de temps; mais enfin il fault venir, quelque battre qu'ilz fassent lesdictes deux places à l'assault, où j'espère que les nostres rendront bon compte d'eulx, et que ledit seigneur Don Jehan ne fauldra de se servir des occasions qui se pourront présenter, lesquelles se prenent mieulx de près que de loing; et pourtant faict sagement de s'approcher. Les apprestes sont grandes pour s'en servir en tout ce que polroit survenir; et j'espère que Dieu nous aydera, auquel je prie qu'il, Monsieur mon cousin, vous doint l'accomplissement de voz désirz.

[1] Paul de Foix, conseiller au Parlement de Paris et depuis archevêque de Toulouse. Il était fils de Jean, comte de Carmain, et de Madeleine Caupène, naquit en 1528 et mourut à Rome le 29 mai 1584. Lorsqu'il était encore magistrat, il penchait vers la tolérance en matière de religion. Après avoir rempli plusieurs missions diplomatiques, il fut nommé archevêque de Toulouse en 1577.

LVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'URBIN.

(Archives d'Urbino. — Cl. I, Div. G. liasse. CXXI.)

Naples, 29 août 1574.

La de V. Ecc[za] de' IX di questo ho havuto, et ho ricevuto a molto favore l'havermi voluto dare cossì minutamente conto del suo viaggio, delli offitii fatti col Re Christian[mo] [1] et di quello ha ricavato della sua mente con li saggi offitii fatti da lei in benefitio publico per procurare la quiete universale, et il remedio de i disordini. Io per me credo non potersi giudicare quel che dovemo sperare o temere di questo nuovo Re, nè quale sarà il suo governo, sin tanto che entrato in Francia et incoronato che sia si veda per tre o quattro mesi che conteglio usarà, et quale sarà il maneggio de i negotii. Di che nascerà il puotersi conoscere li humori delli contenti et offesi di questa novità. Et prego V. Ecc[za] che per continuare a favorirmi, havendo bisogno d'essere avvertito per trovarmi lontano sia servita farmi parte di quanto più ne intenderà, che lo terrò a singular obligo per servirlo in quanto potrò con tutto il cuore a V. Ecc[za], le cui mani bascio cordialmente.

LVI.

ANALYSE.

Granvelle a reçu la lettre du 9 de ce mois, par laquelle il a appris tous les détails du voyage du Duc et les bons offices qu'il a rendus au roi de France, ainsi que l'influence

[1] En ce moment Henri III passait par l'Italie.

qu'il a exercée sur l'esprit de ce monarque dans le but d'être utile à la chose publique et à procurer la paix universelle. Le Cardinal pense qu'il n'est encore possible de juger en ce moment de ce qu'il faut espérer ou craindre du nouveau Roi ni de son gouvernement. Lorsqu'il sera entré en France et après son couronnement, on verra au bout de trois ou quatre mois quelle conduite il tiendra et la direction qu'il imprimera aux affaires. On pourra ainsi connaitre les sentiments de ceux qui sont contents ou mécontents de la nouveauté. Ensuite il invite le Duc à continuer de lui faire part de ce qu'il jugera convenable de lui faire connaitre et de tout qu'il apprendra encore, vu son éloignement. Il en sera particulièrement obligé au Duc.

LII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. II, fol. 274 à 277.)

......., 5 septembre 1574.

Ce que j'avoie dernièrement apprins à Anvers estoit le général malcontentement que l'on at du Commendador Maior, et plus que l'on n'at heu du Duc d'Albe, que l'on tenoit pour tel qu'il estoit, et que au lieu de la grande attente que l'on avoit de cestuy-cy, l'on n'y treuve rien mieulx qu'en l'aultre, tenant ung mesme desseing d'opprimer le pays, emploier les estrangiers et esloingner la noblesse et anciens serviteurs. Et l'on dit qu'il at esté dit au Commendador ainsi qu'il estoit au Conseil d'Estat, qu'il est plus hay que n'at esté le Duc; et tient-on qu'il s'est retiré à Anvers pour avoir le chasteau à doz, aiant heu craincte que les Estatz mectroient la main sur luy, s'estant logé au cloistre de Sainct-Michiel, pour avoir plus seure retraicte par eaue et par terre.

Je fuz esbahi d'y veoir troys salles pleines de ceulx que demandoient audience, tant des Estatz de plusieurs pays que capitaines bien fachez qu'il n'y avoit accès; car les huissiers disoient hault et cler à ceulx que demandoient entrée, qu'ilz ne povoient et qu'il leur estoit deffendu doibs le jour

précédent que l'on avoit tenu les portes serréez à tous, sauf à Roda, pour ce que ledit Commendador escripvoit à Sa Majesté par ung paige; de sorte que l'on dit maintenant pour ung proverbe que les paiges sont du Conseil; et dépeschant le courrier, luy fut expressément deffendu de ne prendre lettres d'aultres, qui que ce fut. Et l'on dit qu'il en at receu une du Roy, sans plus, dont les gens de bien font mal leur prouffit, prendantz opinion que l'on veult empescher que la vérité ne viègne en lumière. Aulcuns dient que le Commendador Maior n'at heu lettres du Roy despuis deux mois [1].

Ilz y estoient deux gentilhommes de l'Archiduc, qui avoient escript à Scharemberger, comme avoit aussi faict le Duc de Clèves, pour leur procurer briefve audience qu'il n'avoit sceu obtenir le jour précédent pour les causes susdictes, dont il se complaingnit à moy, et qu'il avoit honte que les deux gentilhommes veissent le peu de crédit qu'il avoit. Et pour se couvrir priat l'huissier le lesser entrer en une avant-chambre, ce qu'il ne feit voluntiers, et je oys regretter à l'huissier que l'on refusoit audience à ceulx des Estatz et à tant de gens de bien, et qu'il seroit mieulx de la donner que tant escripre, que se debvroit commectre aux secrétaires [2].

Lorsque le Commendador sortit, je luy parlay selon que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} aurat entendu par mes précédentes, et Scharemberger ammena les deux gentilhommes envoiez avec lettres de leur maistre, ausquelz l'on tint court propos, les remectant à une aultre fois, qu'il estoit désjà tardt et environ midi, pour ouyr messe. Touttefois quoy que ledit Commendador sceut faire, il fut arresté plus de demie heure par les poursuivantz, tant des Estatz que capitaines demandans estre licencié ou paié; et il saulte aux nues quant l'on luy demande argent, disant que les Estatz ne luy en veuillent donner.

Touttesfois ceulx de Flandres, ad ce que m'at dit Assonleville, offrent trois millions pour leur cotte et VIII^{c} mil florins pour le centiesme, affin de

[1] La *Correspondance de Philippe II* n'indique plus de lettre du Roi à Requesens à dater du 19 août jusqu'au 8 septembre suivant, et dans une lettre du Grand Commandeur à Philippe II, du 16 septembre, il accuse la réception de six lettres du 9 au 18 août. Il les désirait beaucoup, disait-il, car depuis trois mois il n'en avait plus reçu.

[2] En écrivant si souvent au Roi des lettres très détaillées, il satisfit au désir de son maître, qui se plaignait du laconisme du duc d'Albe. Voir, à ce sujet, les pages VIII et IX de la Préface au tome III de la *Correspondance de Philippe II*.

non estre plus recherchez ; ceulx de Brabant offrent aultres trois millions et tout comptant. Ceulx d'Artois et de Haynnault offrent chascun IIIc mille florins, et Ic L mille pour le centiesme, tout argent comptant, en hostant à jamais le xe et xxe [1] avec la Chambre des troubles, et qu'ilz puissent manier les deniers ou avoir leurs commissaires présentz à la distribution, que l'on entremecte ceulx du pays aux charges, et que l'on mecte ordre sur les mangeries des gens de guerre, avec quelques autres conditions, desquelles l'on ne veult ouyr parler. Et touttefois les Estatz persistent, aiantz ceulx de Flandres présenté une requeste assez aigre, disantz que l'orgueil et arrogance des Espaignolz les at perdu, aiant eulx délibéré de ruiner ces estatz, et assovir leur ambition et avarice, et que partant lesdits de Flandres sont résoluz d'envoier devers Sa Majesté et luy supplier de gouverner ces pays, ainsi qu'il faict ceulx d'Espaigne, qu'est par ceulx de la mesme nation, faisant sortir les estrangiers de tous gouvernementz et entremise [2]. Ceulx de Brabant, sur l'advis que leur at demandé Son Exce

[1] Les détails concernant les négociations entre Requesens et les États sont résumés dans une lettre du 16 septembre 1574 adressée au Roi. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 149, 150.

[2] Il y a une certaine exagération dans ce récit. Les représentations des États de Flandres, que nous reproduisons ici d'après le texte fourni par M. Gilliodts-Van Severen, le démontrent à l'évidence :

Les quatre membres du pays et conté de Flandres ayant esté admonestez par deux lettres de Vostre Excellence, afin qu'ilz eussent à faire toute diligence à rapporter leur résolution et accord sur la proposition faicte par Vostre Excellence à eulx et aux Estatz Généraulx assemblés en la ville de Bruxelles les vije et viije de juing dernièrement passé, non obstant que sur ycelles ilz ont respondu par leurs lettres et excusé le peu de délaiz qui reste encoires pour apporter icelluy leur accord, n'ont voulu laisser d'abondant et oultre le debvoir susdit envoyer leurs députez à fin de supplyer Vostre Excellence, à prendre de tant de meilleure part leurs excuses et entendre que l'on ne cesse de faire tout debvoir possible vers les bons subjectz de Sa Majesté, à fin de les y induire, mesmes en ceste tant grande et générallé leur povreté.

Et comme ycelle se va augmentant de jour en jour, ont bien voulu représenter à Vostre Excellence, que s'il n'y est pourveu de bon et soubdain remède, ilz se doubtent grandement que, ou les subjectz se trouveront difficilz à accorder si grandes aydes, ou quand ilz les auront accordé n'auront moyen d'y satisfaire et furnir.

Mesmement estantz advertiz de l'intention de Vostre Excellenee, d'y envoyer en garnison cincq ou six compagnyes des chevaulx légiers, par lesquelz ilz craignent, veu la manière et discipline militaire qu'ilz ont commencé à suyvre, qu'au lieu d'estre par eulx gardés ou sustenuz comme des amys, ilz ne soyent gastés, mengés et oultragés, d'autant plus que Vostre Excellence leur a accordé certayne licence d'exiger service à ceux qui sont francqz, libres, bons et leaulx subjectz de Sa Majesté, ny onques accostumés à telles et semblables contributions, auxquelles (soubz humble correction) ilz ne

pour rappaiser ces troubles, mectent en avant que Sa Majesté se veuille

debvroyent estre assubjectiz sans leur préalable accord ou consentement. Estantz les charges dudit servition telles et si grandes qu'elles excéderont la masse de l'ayde demandée par Vostre Excellence; faisant oultre ce à considérer que lesdictes compagnyes ne se contentantz encoires desdicts services, demandent et constraindent les gens, tant au plat pays qu'ès villes, par eulx mesmes et par leurs goujars, courtisans et semblable leur détestable suycte leur donner, sans aulcun payement, du vin, poulletz, perdriz, olives, capres, oranges, sucres, especerye et toutes aultres semblables friandises qu'ilz peuvent penser ou songer pour travailler leurs patrons, constraignantz à choses indignes et ynsupportables les bons subjectz et gens de bien et de cœur; de plus que la connivence des chiefz et ympunité de leurs délictz leur accroist ladicte licence, tellement que par leur hault et naïf orgeuil et oultrecuydante présumption, et d'aultre costé par le mespriz et desdaing dont ils usent à l'encontre des bons gens et leaulx subjectz de Sa Majesté, tant doulx et desbonnaires, il semble qu'ilz taschent à leur donner occasion du divertissement des cœurs tant affectionnés à son service.

Et comme le seul remède gist en Vostre Excellence, supplyent qu'il plaise à icelle de déporter le pays de Flandres des compagnies estrangières, y ayant douze ou quatorze enseignes acompliz et cent chevaulx arquebusiers pour la garde de la coste marine et pays de Flandres contre une soubdayne emprinse; ou bien, si Son Excellence est résolue y vouloir mettre et adjouster une ou deux compagnyes à fin d'entretenir ycelles en discipline militaire, plaisra les faire payer de leur soulde, et conséquemment faire punir exemplairement les délinquantz et ceulx qui, en ayant la charge, se absentent de leurs compagnyes. Et oultre de déporter les subjectz du tout, de donner aulcun service en argent ou aultrement, mesmement considéré que feu l'empereur Charles, de trèshaulte mémoire, a pour ce regard, augmenté les gaiges des gens à cheval de quarante cinq patars par mois, et partout ne leurs est rien deu, au moings lesdictz subjectz ne leur doibvent ny sont accostumés de payer aulcun service du temps dudict feu Empereur, ny de Sa Majesté. En quoy plaisra à Vostre Excellence les maintenir. Et faire bien.

Apostille.

Son Excellence n'envoye en Flandres ces compagnyes des chevaulx légiers ou renfort des gens de guerre pour la commodite de leurs logementz, mais par nécessité et pour le secours d'ung tel bon et fidel pays à fin de résister aux incursions ou subites invasions de l'ennemy par mer, comme les exemples sont fraisches, veu mesmes les advertissementz qui se donnent continuellement des forces desdictz ennemis par mer pour emprinses sur Flandres; et par tel secours peuvent veoir le soing que Sadicte Excellence tient de leur défence et protection, dont se doibvent bien tenir satisfaictz. Et quant au surplus des plaintes, l'extrême présente chierté de toutes choses monstre qu'il est nécesaire donner aux soldatz quelque commodité de vivre de leur soulde ; et, à fin que ne facent excès, les magistratz des lieux commectront de leur part certains commissaires avec ceulx ordonnés pour les gens de guerre, qui prendront regard que ne soit en riens excédé le taux, et qu'il n'y ayt quelque juste cause de plaincte. Ordonnant au surplus que lesdictz gens de guerre vivent en toute bonne discipline militaire, sans s'absenter, ny faire foulle, ny mengeryes dedens ny dehors la ville, à payne de chastoy exemplairre. Et si tost que la nécessité cessera, faire modérer ou retirercestegarnison extraordinaire pour tant plus supporter ces suppliants, comme en a esté et est tousiours son désir.

Faict en Anvers le xiijme jour d'Aougst 1574.

Soubz signé : Berty.

encheminer par deçà [1], et sinon qu'elle envoie quelqu'ung du sang, et que l'on entremecte ceulx du pays, et que surtout Sancho d'Avila soit destitué pour s'estre si mal conduict en sa charge et appellé les altérez en Anvers, ville si principale. Mais l'on leur respond sur ce point qu'il ne se peult faire à cause que tout est pardonné, et que l'on ne peult faulser le serment que l'on at faict aux amutinez; sur ce quoy j'entendz qu'il tint à peu que quelcun desdits Estatz ne luy dit que Son Exce se debvoit aussi souvenir du serment qu'il avoit faict au pays, et celluy de Sa Majesté. L'on at fort mal prins, en général, que au lieu de chastier ledit Sancho d'Avila, selon que à l'opinion de tout le monde, il at si bien mérite, Son Exce soit allé disner avec luy au chasteau, le XIXe du mois passé, où il y avoit grand festin, et les plus belles dames d'Anvers, demeurantz les mariz à la maison à l'ordinaire. Il n'y avoit audit festin nulluy de par deçà.

Ceulx des Estats de Brabant se ressentent fort des propoz que Roda at tenu à ceulx de Berghes-op-den-Zoom et à ceulx de Steenberghe, qui ont supplié d'estre déchargé de leurs garnisons, que les destruisent et mangent jusques aux oz, offrant de les paier de leur deubt, pourveu que l'on leur donne octroy pour lever les deniers; ce que leur est refusé et aussi à ceulx d'Hoogstrate et de Turnhout. Sur ce quoy ledit Roda leur avoit répondu qu'ilz heussent de s'adresser aux Estats de Brabant qui estoient cause de la ruyne du pays, ne veuillant donner deniers, sinon avec conditions pour brider Sa Majesté, que ne le souffreroit, et que l'on veoit clèrement que ces Estatz avoient intelligence avec le prince d'Orenges, puisqu'ilz demandoient le partement des Espaignolz. Ce que je n'ay jamais entendu estre leur prétension, mais bien qu'ilz ne seroient entremiz aux affaires et gouvernementz du Pays. Et dit-on que ledit Roda dict aux commiz desdites villes qu'ilz regardassent devant eulx, affin qu'il ne leur advint le mesme que à ceulx de Bois-le-Ducq, doibz où l'on attendoit à touttes heures nouvelles que la ville seroit pillé par les Allemandz et Espaignolz que y sont en garnison, par faulte de paiement; et l'on dit que les Espaignolz incitent les Allemandz ad ce faire, pour non estre seulz, et se vantent que s'ilz ne

[1] Les États de Brabant envoyèrent en Espagne Thierri Hill, chargé de faire des représentations au Roi. Celui-ci ne voulut pas le recevoir, sachant que les États n'avaient reçu aucune autorisation de la part de Requesens. Voir la *Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 164.

sont paiés pour les trois mois expirés le dernier du passé, qu'ilz sçaivent bien où ilz ont heu leur dernier paiement, et qu'ilz sçaivent le chemin pour y retourner. Je n'ay poinct entendu jusques ores que Bois-le-Duc ayt heu mal; mais l'on ne se doibt esbahir si faisant ainsi, les villes refusent garnison [dont ledict Roda se plainct fort]. Car ilz se voient en danger de ceulx que les debvroient conserver. Ceulx de Bruges sont estez sommés de recepvoir quelques compaignies, à peine d'estre tenu rebelles, que sont les termes desquelz usent les commissaires espaignolz, quant l'on ne faict tout ce qu'ilz veuillent. Ladicte ville at respondu qu'ilz n'avoient donné cause pour estre reputé rebelles, comme ilz ne feroient encores, et qu'ilz avoient jusqu'à présent bien gardé leur ville comme ilz feroient à l'advenir, n'estantz délibérés de recepvoir garnison pour estre saccagés ou traictés comme ceulx d'Anvers. Et touttes les villes sont en opinion que l'on y veult mectre gens pour les suppéditer ou piller; et aulcuns Espaignolz sont esté si indiscretz que de se vanter que l'on contraindroit ceulx de Bruges les recepvoir pour y bastir une citadelle, et par ce boult s'asseurer d'eulx, qu'est pour les desgouster. Touttefois l'on at changé de propoz d'y envoier garnison.

L'on veult mectre des chevaulx-légiers aux villes de Haynnault, comme l'on at faict à Nivelle, Grandmont et Ninove, où ilz font beaulcop d'exactions; mais ceulx de Haynnault s'y opposent, et avons veu, passantz par Braine, que l'on y gardoit soigneusement les portes contre les Espaignolz, que seroient mieulx en Brabant puisque la guerre y est, et aux frontières de Flandres et près d'Anvers, où l'on at encores prins des batteaux depuis que Son Exce y est.

Son Excellence est après pour licentier les XV enseignes des Suisses, retenant sept enseignes tant seullement des milleurs. Mais les capitaines ont respondu qu'ilz sont tous venuz ensamble, et veuillent tous partir ensamble. Aussi pensoit-elle licentier les reyters du duc Érich, que s'ilz ne sont paiés à leur terme, noz demoreront sur les bras encores six mois par faulte d'argent comptant, que les Estatz présentent; mais l'on ne le veult accepter avec les conditions qu'ilz y apposent.

Les Suisses sont partiz, et ceulx de Deventer et Zwoll ont respondu le paiement du duc Érich et de ses reyters, desquelz l'on est aussi pour quicte.

L'on tient pour certain que l'électeur de Cologne [1] at adverti par lettres Son Exce, comme bon amy et serviteur de Sa Majesté, que les Princes de l'Empire se malcontentent extresmement d'ungne si longue guerre, que faict cesser les commerces et traficques d'entre eulx et ce Pays-Bas; et que si Sa Majesté n'y pourveoit de bref, qu'il y aurat grande altération; que MMrs de Mentz [2] et de Trèves avec le duc de Clèves, avec ceulx de Munster, Paderborgne et aultres éveschez s'en ressentent, et que le Palatin et aultres princes séculiers poursuivent le remède, dont les trois Électeurs ecclésiasticques avec le duc de Clèves sont délibérés escripre à Sa Majesté, offrant ledit de Cologne toutte adresse pour s'entremectre vers le Prince d'Orenges et faire tous bons offices à procurer une paix. Quoy qu'il en soit, l'on at envoie Monsr Fonch en diligence vers l'Électeur de Cologne [3], soubz prétexte d'aller visiter ses prévostez, mais que c'est pour sonder quelz moiens proposera ledit sieur de Cologne. Il est de retour et parti pour Anvers.

Aussi dit-l'on que l'Empereur envoie ung ambassadeur au Roy [4] pour le requérir sérieusement d'entendre à la pacification de ses Estatz, affin que les voisins ne se meslent du jeu, à couleur de faire remectre le commerce. Et le sindicq des Hanses est allé secrètement en Angleterre pour y traicter quelque chose en conformité de ce que dessus, aiant charge de, à son retour, parler de la part des villes de la Hanse à Son Exce; que sont touttes choses que me plaisent peu, pour ce que sera animer le peuple et les Estatz que prétendent estre convocquez en général pour conférer par ensamble : *quod non expedit.*

[1] Au mois d'août l'archevêque de Cologne reçut le conseiller Fonck, chargé, par ordre du gouverneur général, de s'entendre avec ce prélat au sujet des moyens à employer pour pacifier les Pays-Bas. Le Commandeur voulait absolument une entente avec le prince d'Orange. Il comptait surtout sur le bon résultat des négociations entamées avec l'électeur de Saxe. Voir la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 140 et 162-163.

[2] *Mentz*, Mayence.

[3] Dans les *Appendices* nous donnons l'itinéraire de Fonck.

[4] Cet ambassadeur était Rumpff. Voici ce que le Grand Commandeur en dit au Roi le 1er septembre 1574 : Le comte de Montagudo lui écrit que Rumpff allait partir; le Roi jugera sans doute qu'il doit bien le recevoir. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 145.) Dans une autre lettre du 30 octobre, il dit que Rumpff doit être arrivé à Madrid, et doute que le Roi puisse prendre une résolution sur ce qu'il lui proposera, puisqu'il ignore lui-même ce dont les rebelles se contenteront. (*Ibid.*, p. 178.)

Ceulx de Brabant sont peu d'accord d'entre eulx, et ont prins diffidence de Monsr Sonnius [1], pour ce qu'il se tourve souvent du costel de Son Exce, les admonestantz de non estre réfractaires; sur ce que aulcuns des Abbez luy ont reproché qu'il se doibt souvenir de son serment et debvoir d'estre père nourricier du povre peuple.

Il n'est à croire combien d'Espaignolz s'escartent journellement, que sont desvalisés sur les frontières. J'en veidz venir à Mons, quant nous y allions, huict que se disoient marchandz Piedmontés ayantz ung Italien pour conducteur.

L'on dit que Monsr de Guise en at levé huict compaignies, et depuis en sont partiz plus de 300.

Le Commendador Maior at renvoié les députés de Louvain pour rapporter milleure response du peuple, et si non qu'il y pourverra. C'est de quoy se plainct Berty [2], disant qu'il n'a veu de sa vie homme plus impertinent que ce Seigneur, et qu'il perdrat tout, et que l'on verrat de quoy avant ung mois. Se mesme dient Scharemberger et d'Assonleville.

Ledit Commendador n'est content du président Viglius, disant qu'il en ferat tousiours ce qu'il voudrat, en donnant quelque office à quelcun des siens ou de ses serviteurs. Aussi se plainct Assonleville que ledit Président complaist et permect tout à Roda qui use d'auctorité aiant disposé de l'estat de lieutenant civil de Gand, à la requeste de Madlle Reingot [3], que rentre en crédit, et at despesché Savallos l'ordonnance pour despescher les lettres que Monsr de Sainct-Bavon at scellé, nonobstant qu'il désiroit advancher audict estat le filz de Madlle Boisot [4], qui le mérite pour estre docte, laborieulx, fort homme de bien et humble. Cecy n'est pas pour reprendre l'ancien pied, et je veoidz que ceulx que sont à l'entour de Son Exce veuillent bien que l'on saiche qu'ilz ont le crédit et qu'ilz en veuillent user; et Monsr Roda rend peine pour advancher à la Présidence de Flandre, le conseillier Pamele [5].

[1] Évêque d'Anvers et faisant partie de l'État ecclésiastique de Brabant.

[2] Jean-Baptiste Berty, secrétaire du Conseil privé et d'État, mort en 1579. Voir sa notice, t. I, p. 58.

[3] Voir plus haut, p. 24.

[4] Probablement Catherine Boisot, fille de Pierre, qui épousa Charles de Tisnacq. La notice de celui-ci se trouve t. I, p. 17.

[5] Guillaume de Pamel, sur lequel nous avons donné une note, t. IV, p. 246, ne fut nommé à la présidence du Conseil de Flandre qu'à la mort de Jean de Blaesere, décédé le 5 avril 1583. Voir

Mais Mons[r] de Sainct-Bavon at respondu que l'on feroit tort à Blasere, qui at si longuement servi, et faict tant de peine, que aultre ne luy doibt estre préféré. J'entendz que le despesche par lequel on envoioit sa nomination en Espaigne, et despuis la duplicata, sont estez destroussés en France avec une despesche d'importance de Son Excellence que l'on ressent fort. Ledit Blasere s'appreste pour partir vers Bourgongne [1], luy aiant ledict Roda promis faire furnir argent pour faire son voyaige; et luy at donné rappaisement sur l'ordonnance qu'il heut de se mectre en chemin avant la fin du mois passé, soubz la peine deue à si grande omission et tardance.

Del Rio aspire à ladite Présidence; il at obtenu contre d'Assonleville la garde des chartres de Flandres [2], encores qu'il ne soit ordiné du privé Conseil. Ce fut le Duc d'Albe que le luy donna à son partement.

D'Assonleville est en opinion que le Roy soit malcontent de la mutinerie d'Anvers [3] pour ce que l'on est si empesché de faire à croire que la ville y at profficté, pour avoir vendu beaucop de denrées à ceulx d'Espaigne; mais cela ne confesse elle poinct, aiant donné requeste que en six sepmaines ilz ont cousté à nourrir aux bourgeois plus de 300 mille florins, par dessus tant d'aborts de femmes grosses, et le mauvais traictement faict à tant de gens, avec ung si grand tort faict à Dieu, quant l'on dict messe en plein marchiet, près du gibbet, *clero reclamante et renitente*.

Il n'y at aulcun espoir pour réduire les villes d'Hollande, aiantz dit ceulx de Leiden que plustost mangeront-ilz leurs enffantz, ou se brusleront en leurs maisons, que de se rendre aux Espaignolz, qui avoient donné espoir

la notice de Pamel, *loc. cit.*, celle de Blaesere, t. I, p. 121, et HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, part. I, p. 399.

[1] En qualité de commissaire du gouvernement des Pays-Bas, principalement à l'effet de vérifier l'exactitude des charges portées contre quatre conseillers du Parlement de Dole, suspendus de leurs fonctions déjà depuis trois ou quatre ans.

[2] A la mort de Hermès de Wynghene, décédé le 3 mars 1574, Louis Del Rio fut nómmé par lettres patentes du 15 avril suivant, garde des chartes de Flandre. A ce titre il figure dans les comptes jusqu'en 1577. Voir JULES DE S[t]-GENOIS, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, Introduction, pp. XXXVII et XXVIII.

[3] Dans une lettre du 7 juin 1574, le Roi dit à Requesens que la mutinerie des soldats espagnols lui donne toute la peine et le souci qui se peut imaginer. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 92.

de la recouvrer dedans trois ou quattre jours, selon leur accoustumé. Et je veoidz à la relation de ceulx que viègnent de là, que l'Hollande et Zéelande persistent en leur opiniâtreté; et la saison serat désormais pour eulx, et fera force quicter les siéges de Bommele et Gorcum, où que l'on a faict flotter l'eaue de sorte que le capitaine Julian avec ses gens at esté contrainct se loger sur la dicque. Assonleville dit la délibération du Commendador Maior estre de retirer les Espaignolz de la Haye au mois prochain, y mectant le feug, mesmes en la maison du Roy, que seroit ung grand dommaige et feroit une grande altération, si nous mesmes nous destruisions ce que l'ennemy at espargné et tenu en vénération, que seroit augmenter le malcontentement que se veoidt partout, que je n'heusse creu en Artois de la noblesse, si je ne l'heusse veu et oy à ce dernier voiaige.

J'entendz que Alexandre Gonzaga [1] dit ouvertement, que par cy-devant le seigneur Don Fernande Gonzaga [2] luy at dit : « Vous verrez, pour estre » jeusne, ce que je ne puis veoir pour estre vieulx, que cy-après les Espai- » gnolz vouldront mectre le pied sur la gorge de ceulx des Pays-Bas, qui » ne l'endureront et se perdront plustost que de le souffrir, et lors les » Espaignes ne dureront guères. »

Le marquiz Vitelli, ny M[r] de Champaigney ne sont plus appelés au Conseil d'Estat, et j'ay noté que, à l'entour de la maison du dernier, l'on at logié beaucop de ceulx d'Espaigne que le hayssent à mort. Il a envoié depuis nagaires ung billet au Commendador Maior, insistant tousjours sur son congé [3]. Je ne sçay s'il faict bien, me doubtant que ung jour il lui sera donné, et en la sorte que je luy ay prédit. Il m'at compté qu'il a dit, par manière de confidence, à Roda que le Commendador estoit pis voulu que ne fut jamais le Duc d'Albe; que les ennemiz l'ont en opinion de plus fin et de plus cauteleux que ne sortit jamais d'Espaigne, et que partant ilz ne se

[1] Alexandre de Gonzague, comte de Novellare?

[2] Ferdinand de Gonzague. Voir plus haut, p. 149.

[3] Dans sa lettre du 10 octobre, Morillon répondait au Cardinal : « Je me suis bien apperceu estre véritable ce que V. I. S. dit de M. de Champagney, qu'il ne pense riens moings que à sa retraicte, encores qu'il en face ouverte démonstration....., et polroit estre qu'il se treuveroit bien esbahi si l'on le pregnoit au mot. » (*Ibid.*, 316.) Au surplus, de Champagney, dégoûté de tout ce qui se passait, avait insisté, les 28 mars et les 20 août 1574, auprès du Roi pour obtenir son congé. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 138.

fieront jamais en luy ; tiercement que les Estatz luy tiègnent moingz de respect, véantz que ses propres gens ne le luy tiègnent. Je luy respondis que les trois poinctz estoient véritables, mais que je vouldroie qu'il les heust lessé dire à ung aultre; et il me demanda si donc je ne trouvoie bon que luy l'heut dit, et je luy dis clèrement que non, et qu'il ne peult estre que le Commendador ne luy veuille à occasion de cecy grand mal. Aussi quant il le vad veoir, il l'entretient, ad ce que Mr de Champaigny luy mesmes m'at compté, de propoz longz de ses affaires particuliers et de *publicorum nihil*. Aussi j'ay bien noté une parole que dit l'autre jour del Rio, présentz Mr le Président, Micaut [1] et moy, que Sainct-Audegonde avoit faict de bien mauvais offices, les quattre jours qu'il avoit esté relaxé, et que ce avoit esté ung mauvais conseil de le luy avoir permis, que je tiens ledit del Rio avoir entendu d'aultres qui cherchent de donner le chat aux jambes à Mr de Champaigney.

La jeusne Dame de Hoogstrate [2] at faict ce qu'elle at peult pour retirer madame de Horne, sa mère, y envoiant gens exprès, affin qu'elle ne lessist perdre l'occasion du pardon, et elle y prestat l'oreille; mais comme elle at prins conseil du conte de Nieunaer [3], il samble qu'elle n'y veult entendre.

J'espère que le Sgr Don Fernande se porte mieulx, aiant receu avec la présente lettre sienne, que ne faict plus mention de sa maladie. On at grand espoir de la recouvrance de Leyden faulte de vivres; il y at advis qu'ilz en ont assez jusques les assiégeantz seront contraintz desloger par les eaues haultes et basses, et jà ont-ilz perssé quelques dicques ; mais ce ne serat rien, ne soit que quelque grande tempeste survienne.

Les commissaires des vivres commandent aux villaiges de contribuer aux chevaulx-légiers foing, avoine et pailles par certaine quantité chascun jour, tant à l'entour de ceste ville que par tout le Brabant, dont chascun murmure, car il n'est possible furnir aux aydes et auxdictes chearges; et Dieu sçait les larrecins que s'y font.

L'on est encores empesché pour visiter les privilèges de ceulx de Malines

[1] Nicolas Micault, diplomate, conseiller du Conseil privé. Voir sa notice, t. IV, p. 333.

[2] Éléonore de Montmorency. Voir sa notice, t. IV, p. 82.

[3] Adolphe, comte de Nieuwenaar et de Meurs, qui avait épousé la veuve de Philippe de Montmorency, comte de Hornes. Voir t. IV, p. 335.

que l'on treuve fort advantaigeux pour eulx, et j'espère que rien n'en serat hosté [1].

J'entendz que l'on veult remectre le pensionaire de Louvain au service de la ville, que sera la ruyner, car il est malitieux et malheureux : dont je me rapporte à tous les gens de bien de Louvain, ecclésiastiques et séculiers [2]. J'en ay piéçà adverti le Sr Roda; je ne sçay s'il l'at oblié, mais je luy diray et à son Excellence propre, que l'on les at forcompté, et qu'il ne convient; et je pense trouver estoffe pour m'attacher audict pensionnaire au faict de la religion.

Ceulx de Flandres, Lisle, Douay, qu'estoient deputéz, sont renvoiéz [et très mal contentz] pour rapporter aultre response.

J'entends que depuis mon partement, Mr de Champagney est rappelé au Conseil d'Etat, et que l'on luy faict caresse.

[1] En ce qui concerne les privilèges de cette ville, voir l'*Inventaire des chartes de Malines*, publié par Van Doren. Deux vol. in-8°, Malines, 1559 et 1562. Il y est fait mention (t. I, p. 257) du rétablissement des 5 gildes de la ville, d'un nouveau règlement pour ces corporations et (p. 256) du rétablissement du magistrat, par acte du mois d'octobre 1574.

[2] Ce pensionnaire était Jean Lievens van Caudekerke, né à Louvain en 1515, mort en la même ville, le 21 août 1578. Il était fils de Jean Lievens et de Marie Van Dieve. D'abord secrétaire de la ville, il fut appelé au poste de pensionnaire en 1559 et épousa Jeanne Vlimaerts, morte en 1580. Lievens était un homme instruit, laborieux, habile et très attaché au gouvernement du Roi. « Pendant onze ans, dit M. Van Even, il fut l'âme de toute l'administration de la ville, assistant à toutes les réunions du Conseil, rédigeant tous les actes, faisant partie de toutes les députations, donnant partout des preuves de son savoir et de son zèle. » Ses *Registers ende Verbalen*, commençant le 13 juin 1559 et finissant au 31 juillet 1578, et conservés dans les archives de sa ville natale, sont une source précieuse pour l'histoire locale et celle du pays entier pendant cette période. Voir Divæus, *Rerum Lovaniensium*, p. 34, et Boonen, *Geschiedenis van Leuven*, p. 84, édition de M. Van Even. — Le jugement porté par cet éditeur sur Lievens est, on le voit, tout différent de celui de Morillon.

LVIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon — Lettres de Morillon, t. II, fol. 266-267.)

—

......., 6 septembre 1574.

Monseigneur. Je respondray aux lettres de Vostre Illme et Rme Sgrie du xxie et xxixe de juillet, et n'est petit le bénéfice que V. I. S. at faict à ce povre pays, procurant qu'ilz ne viènent plus d'Espaignols par deçà. Mais comme ceulx que sont estez icy se diminuent tant et se desrobent, je craindz que avant longtemps l'on en envoierat des aultres, pour ce que sans cela le Commendador Maior se trouvera seul; et c'est raison qu'il se confie plus en ceulx de sa nation que aultres. Aussi je suis en celle opinion que si l'on retiroit le chien des brebiz, que ce seroit pour les livrer au loup; et les Espaignolz sont propres pour garder la frontière, moiennant qu'ilz soient tenuz en discipline, que sera facille en les bien paiant; mais ils ne duisent rien pour avoir administration par deçà avec forclusion de ceulx du pays, que le souffreront pour ung temps; *sed tandem furor fiet, sepius laesa patientia.*

Hopperus à la fin se perdra, et n'est saige de se piquer avec Çajas [1], que serat trop fin pour sa bouticle, et s'il se lesse affoller de Dutatre [2] à son damp. Il n'est si stilé aux François qu'il ne se deust faire ayder, et n'auront tort les François d'eulx mocquer de ce que vient de sa forge, comme le pardon.

L'on at icy beaulcop parlé de ce que l'Évesque de Cordoba [3] estoit mandé en Court; car l'on tenoit que l'on l'avoit renvoié en son Évesché pour le bon traictement qu'il avoit faict à ceulx de pardeçà, que furent

[1] Gabriel de Çaias ou Çayas, secrétaire du Roi. Voir sa notice, t. I, p. 290. Il est souvent cité dans les volumes précédents.

[2] Dutartre est peut-être le même personnage dont Morillon parle dans une lettre du 28 janvier 1572 (voir t. IV, p. 96) sous le nom de du Tertre, qui s'était compromis avec Chapuis, en disant qu'ils auraient de la peine à échapper à la dégradation.

[3] Bernard de Frezneda, nommé évêque de Cordoue, le 24 janvier 1572, mort le 21 décembre 1577.

députez pour remonstrer à Sa Majesté l'inconvénient que viendroit du xe; et ce ne seroit son cas de gouverner pardeçà, encores qu'il soit bien bon seigneur, qui at tousiours desmontré affection à ce pays. Ces Estatz se contenteroient plus du Duc de Medina, qu'est souvent regretté et désiré pour estre du sang, et en opinion qu'il croiroit conseil et vouldroit gouverner selon l'ancien pied.

Quant tout serat faict, le pardon ne portera le fruict que l'on avoit espéré, puisque les villes d'Hollande ne veuillent retourner, disantz qu'ilz ne se fieront jamais aux Espaignolz; et cependant nous at rammené ung monde de maulvais garçons, que sont estez banniz, comme les advocatz Betz [1], Artus [2] et le Procureur Genitz [3] que sont retournez. Et dirat maintenant le Commendador Maior que c'est l'hérésie que at faict tourner aux Hollandois leur robe, que n'est ainsi; c'est luy que les at faict héréticques par son indiscrétion [4].

Puisque Don Joan est parti pour Secille, il serat plus près là où que l'on l'attend avec si grand désir. Dieu luy doint de bien exploicter et secourir ceulx de la Goullette et de Thunes, que l'on tient icy estre prins [5]. Si est-ce que je n'en croidz rien jusques j'aye aultre nouvelle; car nous avons par icy beaulcop de maulvaises gens, et qui le dient pour détracter aux Espaignolz, comme s'ilz ne sçauroient garder places.

Mol [6] s'est servi du pardon, et at esté plus saige que Madame de Horne [7], ny le sieur de Boxtel [8], n'estant luy retourné, mais son filz; en ce que je m'estoye forcompté, prendans l'ung pour l'aultre.

[1] Jean Betz. Voir sa notice, t. I, p. 274.

[2] Voir, au sujet d'Artus, t. II, p. 583.

[3] Antoine Genitz fut nommé secrétaire du Conseil d'État, organisé en 1572 par les États de Hollande, de Zélande et le prince d'Orange. Voir P. Bor, liv. VI, fol. 329 v°.

[4] Le 16 août précédent (*ibid.*, 245), Morillon s'exprimait ainsi : « Si nous polrions avoir une ferme paix, j'espéreroie que la religion seroit bientost reflorissante en Brabant et en Flandres et aultres pays de Sa Majesté; car ceulx que y retournent ne font pas si bonne relation des sectaires d'Allemaigne et d'Angleterre comme aulcuns s'imaginoient. Je craindz plus l'Hollande et Zéelande, où l'hérésie est merveilleusement plantée et enracinée. »

[5] La Goulette avait été prise d'assaut, par la flotte turque, dès le 24 août 1574.

[6] Jean de Mol, dit le Borgne. Voir plus haut, p. 149.

[7] Voir plus haut, p. 206.

[8] Le Sr de Boxtel père, que Morillon avait désigné antérieurement (p. 165), est Jean de Hornes, Sr de Boxtel, etc., dont ce prélat avait toujours reconnu l'innocence. Voir sa notice, t. IV, p. 259.

Le bruict de l'armée de Bisquaie[1] vad en fumée, et certes je ne suis marri qu'elle n'est venu, pour la craincte que j'avoye qu'elle se perdroit par faulte de portz et de pilotes.

Ceulx de Bommele tiègnent bon, et la saison combattra doresmais pour eulx; et ilz se moquent des Espaignolz qui n'ont aulcune envie de les assaillir, et eulx-mêmes le dient sans aulcune dissimulation.

Il sera bien que merciez Son Excellence, Monsr de Sainct-Bavon et d'Assonleville de la promotion de Monsieur de Chasteaurouillaud[2], que s'accomoda pour aller à Malines, que je tiens estre affin de faciliter celle de l'Évesché, duquel je le vouldroie veoir pourveu.

Monsr le Président ferat maintenant faulse monnoie pour Billy[3], puisqu'il at délivré sa patrie des reyters que y pensoient entrer, lesquelz il at tenu dehors par force. Je prendray bonne conjuncture pour parler au Président Viglius des papiers de Renard[4], en la sorte que Vostre Illustrissime Seigneurie m'escript, affin qu'il sçaiche que Vostre dicte Illme Sgrie sçait qu'ilz sont retrouvez et en bonne main. Polroit bien estre qu'ilz fussent estez en la sienne.

Elbertus tient encores la practicque, et si l'on at amusé le Prince d'Oranges, aussi nous a-t-il amusé, ne désirant que gaigner temps, attendant quelque changement, ou la mort de Sa Majesté, ou de l'Empereur pour mieulx toiller les cartes par après.

Je suis en mesme opinion que Vostre Illme Sgrie de ce que le frère du Commendador Maior[5] excuse tant Monsgr de Champaigney, et je tiens, quelque samblant qu'ilz facent, l'ung ny l'aultre ne luy veult bien. Le Commendador Maior faict samblant d'avoir escript au Roy pour avoir suc-

[1] C'est-à-dire la flotte armée en Biscaye, sous le commandement de Pierre Melendez, mort le 6 septembre 1574. Voir plus haut, p. 48.

[2] Pierre Mouchet, protonotaire, Sr de Château-Rouillard, etc., fut nommé conseiller ecclésiastique au Grand Conseil de Malines par lettres patentes du 19 juin 1574 et mourut en cette ville en 1578.

[3] Gaspard de Robles, Sr de Billy, souvent cité dans les volumes précédents.

[4] Morillon entend parler des papiers de Simon Renard, ennemi de Granvelle. Voir t. IV, p. 97. On les retrouva parmi ceux de Vander Aa, après la mort de celui-ci. Ils forment dans la collection des manuscrits de Granvelle la série intitulée : *Ambassades de Renard,* 5 vol. in-fol.

[5] Le frère de Requesens était don Juan de Çuniga ou Zuniga, ambassadeur du Roi auprès du St-Siège. Voir t. IV, p. 13.

cesseur au gouvernement, et qu'il perdt espoir de recouvrer ce qu'est perdu[1]. Dieu doint qu'il n'achève la reste.

J'ay faict part à Monsr Don Fernande, et à Monsr de Champaigney des nouvelles des Turcqz que Vostre Illme Sgrie m'avoit donné, laquelle faict bonne euvre d'escripre si clèrement au frère du Commendador, affin que l'on retombe sur l'ancien pied, et emploie ceulx du pays; ce que jusques ores n'at aydé. Ils s'en trouveront à la fin mauvais marchandz, et que leur avez dit vray. L'on m'escrit que pour ceste cause Monsr le duc d'Arschot at esté envoié en Bourgongne. Touttefois durant son absence je ne veoidz pas que les affaires soient allez mieulz, et est heureux d'en estre esloingné.

Les abbez et nobles de Brabant sont, ad ce que l'on dit, d'accordz avec Son Exce que leur at juré foy de *cavallero*, qu'il leur fera confirmer tous privilèges par Sa Majté; mais qu'il ne la veult lesser brider; il samble qu'il retirera les Espaignolz des forteresses, saulf quattre, que sont Anvers, Gand, Valenchiennes et Groenninge. Je craindz que Son Exce ne trouvera les villes de Brabant si traictables comme lesdits deux membres, et sont plus hardiz pour ce qu'ilz ont résisté contre le xe que les abbez et nobles avoient accordé.

L'on dit que la Royne mère est allé au devant du Roy, menant le Duc d'Allençon et son beaul-fils, sans les croire[2] à aultre, et qu'elle les conduict comme statues[3]. Si ledit Roy rappaise son royaulme commenceant par un pardon, commenceant par le prince de Condé, je craindz qu'il nous jettera la guerre au doz.

Monsr de Champaigney tient plus de propos de se retirer que de recouvrer baronnie ou estre brabantisé[4]. Il debvroit aller à vostre eschole pour

[1] Morillon, dans un billet joint à sa lettre du 19 septembre (*ibid.*, 294) confirme cette démission. « Depuis ceste escripte (dit-il), Bave me mande que le Commendador Maior at demandé son congé au » Roy, se fondant sur ce qu'il ne se peult assurer icy, et moings des Espaignolz, sa propre nation, que » de nulle aultre, et que le Roy le luy auroit accordé, mais qu'il doibt temporiser jusques luy sera » envoyé successeur. »

[2] *Croire,* confier.

[3] Toujours gardés à vue, les princes du sang avaient été envoyés au devant de Henri III et le reçurent à la frontière de Savoie. Plus loin il trouva Catherine de Médici, sa mère, qui lui remit les pouvoirs dont elle avait été investie pendant l'absence de son fils.

[4] Champagney avait déjà envoyé sa démission au Roi, nous l'avons vu plus haut, mais elle n'avait pas été reçue. Néanmoins, dans une lettre du 10 août 1574, Philippe II dit à Requesens : « D'après

apprendre à se maintenir si doulcement en tout temps comme Vostre dite Illme Sgrie at faict, qui faict bien de tenir bon pied et bon œil au Duc d'Albe, qu'est ung sauvaige docteur et ung souverain forgeur de bourdes et de calomnies, que souvent retombent sur le chief des auteurs. Je pense bien qu'il ne se jouera contre Vostre Illme Sgrie, laquelle il crainct plus qu'il n'ayme, et polroit estre que la pensant faire sortir de là où elle est, il luy feroit grand bien, que seroit pour le faire enraiger après, la véant avec mercèdes, et soy non.

Au bancquet du chastellain [1] fut noté que le principal convié [2] demanda à une dame quelle pensée elle avoit au temps de la mutinerie, et ce qu'elle pensoit devenir; elle dit que son intention estoit, allant les choses pis, de s'aller rendre à luy; et il respondict que encores que le traveil luy estoit lors grand, il l'heut moingz sentu aiant si bon heur que une si belle dame se fut retiré vers luy. Et comme aulcunes dames dirent à Roda qu'il donnoit fort à souvenir de Vostre Illme Sgrie, il respondit que l'on le disoit, mais qu'il vouldroit estre si bien voulu des dames comme luy.

LIX.

LE MAITRE DES COMPTES VIRON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. II, fol. 147-149.)

Bruxelles, 13 septembre 1574.

Monseigneur. Le protonotaire de Castelrouillaud est passé par icy pour aller à sa résidence à Malines, et a requis à Monsr le Prévost [3] luy faire avoir

ce que celui-ci lui dit, les raisons que le duc d'Albe lui a données de vive voix, il convient de retirer le Sr de Champagney d'Anvers, mais aucune résolution n'a été prise. » Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 128. Plus tard, Requesens insiste auprès du Roy pour que Champagney reçoive une destination à l'étranger. (*Ibid.*, p. 157.)

[1] D'Anvers, don Sanchez d'Avila. Voir, au sujet de ce banquet, plus haut, p. 200.

[2] Le Grand Commandeur.

[3] Pierre Mouchet, Voir plus haut, p. 141.

le logement de vostre maison comme l'avoit feu Monsr Malpasz [1], lequel en a escript au concierge Nuymz pour l'assister.... de manière que par ses vertus nous avons trouvé orcaiz [2] qu'il est d'ung chacun bien voulu, de manière que chacun le sonocle [3] successeur de Monsr d'Arras. Et m'a dict cejourd'hui Monsr de St-Vast [4], qui retriuve (*sic*) pour les Estatz, que en prenant congé de Son Excellence, il luy parla du trespaz de Monsr d'Arras, luy demandant qui estoit idoine pour y pourvoir, luy dict que l'Église et noblesse luy avaient donné charge de recommander ledict protonotaire à Son Excellence pour ses vertus et bonne cognoissance, etc., etc.

De nos nouvelles d'icy, que ne sont petites, c'est que les reyters sont envoié une partie en France avec le conte Charles de Mansfeld, la reste en Allemaigne. Aussi sont partis les Suyches [5] par le congé du commissaire del Gadilo [6], quy avoit charge d'enretenir IX enseignes; et pour le faire bien finement pour retenir les meilleurs, donna congé à tous; ce qu'ilz acceptarent, moiennant leur condition qu'est qu'ilz doibvent avoir retour; et quant se vint à paier, il vouloit retenir lesdicts enseignes; ce qu'ilz estoient content, moiennant qu'ilz eussent leur retour comme les aultres; à quoy ilz estoient fondez. Quoy véant que n'estoit de sa charge, et qu'il s'estoit grandement équivocqué, se sont tous partiz. Ce n'est pas le premier qu'il a faict et mesmes au faict desdicts Suyches, mais il est de la livrée des aultres. Je tiens que l'on y pensera deux fois devant que les faire revenir.

Les Estatz de Brabant, assavoir l'Église et nobles, ont accordé la demande avec certaines condicions, et entre autres qu'ilz manieront les deniers; et comme la somme est si grande que à peine ilz y sçauront, ilz mettront suz une forme du centiesme, et ne tiendront nulluy franc, comme je pense, que viendroit mal au propoz à Votre Illme Seigneurie. Ceulx d'Artois ont accordez avec conditions que Son Exce n'a voulsu accorder; et s'en sont retournez comme ilz sont venuz. Ceulx de Hain-

[1] Le chantre Malpas, contrôleur de la maison de Granvelle. Voir t. IV, p. 78.

[2] *Orcaiz*, pour *or ça*, maintenant, en ce moment.

[3] *Sonocle*, peut-être de *sonare* ou *sonere*, faire entendre le bruit, de là désigner.

[4] Thomas de Parenty, abbé de St-Vaast.

[5] Les Suisses, troupes auxiliaires levées pendant le printemps. Voir *Lettres de Vergy*, t. I, p. 76.

[6] Hernando del Gadillo, secrétaire du duc d'Albe. Voir t. III, p. 227.

nault ont accordé et sont acceptez; et quant à leurs remonstrances l'on y advisera [1].

L'on a nouvelle que ceulx de Leide en Hollande assigez par nos gens ont envoiez ung des leurs devers Monsr le comte de la Roche [2], et il a envoié ung des siens à la ville pour parlementer; après avoir beaucoup opiniatré, fauldra qu'ilz viennent à appoinctement, pour ce que leur desseing de secours est failly, parceque après avoir rompuz la dicque du pays pensant que l'eaue viendroit jusques à la ville de Leyde, et que par petis basteaux ilz pouroient envoier vivres; mais ilz se sont trompez et se noiez quasi, et la ryvière s'est vuydée et reculée de la dicte ville, que les fera venir à jubé. Ceulx de Rotredam et aultres villes voisines se treuvent affoulez de ladicte rompture. Ilz ne veullent traicter avec Espaignolz, dont plusieurs qu'ilz sont pardeça se treuvent esbays, parceque les Estats persistent que les estrangiers sortent hors du pays, et dient que c'est adhérer au dire du Prince d'Oranges.

Messieurs les rentiers du Puyts-à-Myre [3] de Salins ont escript à Votre Ill^me Sg^rie pour avoir votre faveur en ce qu'est raisonnable et tout juste que de les laisser jouyr de leurs biens comme la raison requert et selon que l'empereur Charles avoit faict.

Le bruit court par icy passé ung mois que Votre Ill^me Sg^rie est archevesque de Tholedo, et qu'il doibt aller en Espaigne; qui m'en parle je dis que je ne le crois et que l'archeveschée n'est vacante. De vostre allée en Espaigne Dieu veuille que le Roy en soit inspiré. En ce cas le peuple de pardeçà en prendroit grant contentement, espérant que Sa Majesté prendroit autre pied aux affaires d'icy qui ne fait.

Si nous avons perduz des seigneurs de tiltre, il s'en reforge des nouveaulx comme conte de Barlemont, marquis d'Anvers, etc.

[1] Voir, au sujet des négociations entre le gouverneur général et les Etats des différentes provinces, la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 149 et suiv.

[2] Voir, au sujet de l'intervention de Don Ferdinand de Launoy, comte de la Roche, dans les affaires des assiégés de Leiden, Mendoça, t. II, p. 266.

[3] Le Puits à Muire de la grande saunerie à Salins, est décrit dans Gollut, *loc. cit.*, col. 162 et suiv.

LX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II des suppléments, fol. 290-291.)

Bruxelles, le 19 septembre 1574.

Monseigneur. Je respondray à la lettre de V^stre Ill^me et R^me S^rie du XVIIe de mois passé *variorum*, et elle aurat depuis entendu le trespas tant regretté de feu Mg^r d'Arras, auquel je prie Dieu donner repos [1]. Il ne povoit disposer de l'évesché, et s'en faisant quicte ne povoit vivre de l'air; et je tiens que ce fut esté au plus tard qu'il heut peult trop bien qu'il vouloit par ce monstrer sa gratitude et bonne affection, mectant en tout événement en avant M^r le protonotaire vostre nepveu [2]. Samblable démonstration at faict feu Mr de Tournay [3] au frère de Mr du Reulx [4], l'aiant faict chanoinne de Tournay, et destiné, aultant que en luy estoit, successeur en son évesché. Ce que Dieu veuille, affin que évitons sa concurrence en celluy d'Arras. Mais Mr de Berlaimont [5] [que d'oresmais appellerons Conte, puisque le Roy l'at honoré de ce tiltre et M^r d'Havreth [6] de celluy de Marquis], y prétend pour son filz prévost de Liège [7], comme je vous ay escript; dont le chappitre de Tournay ne se réjouyt, se complaindant du peu de justice que l'on trouve à Cambray, et qu'estant frères là et à Tournay, il y aurat plus de connivence. Les deux bons évesques trespassez de Tournay et d'Arras s'en sont souvent plaintz, et ledict chappitre de Tournay est affectionné au protonotaire du Reulx pour estre de maison, leur confrère et S^r fort doulx et traictable.

[1] Voir plus haut, p. 178, note 2.

[2] Pierre Mouchet, protonotaire, Sr de Château-Rouillard. Voir t. IV, p. 141.

[3] Guibert d'Oignies, évêque de Tournai de 1565 à 1574.

[4] Jean de Croy, comte de Rœulx. Son frère, Gérard de Croy, Sr de Fromeseu, fut d'abord prévôt de St-Pierre à Lille.

[5] Louis de Berlaymont fut créé comte par Philippe II.

[6] Charles-Philippe de Croy, S^r d'Havré, fut en effet créé marquis, en 1574, par Philippe II.

[7] Ernest-Bogislas de Croy, qui fut postulé évêque de Camin. Il n'obtint pas la prévôté de Liége.

Aussi at Vtre Illme et Rme Srie raison de ne se vouloir mectre en chose que puist traverser vostre prétention pour l'encomiende [1], que j'espère s'obtiendrat avec aultre chose; car l'on entend d'Espaigne que le Roy appreste grande récompense à Granvelle, tant pour luy que les siens, que je croy fermement, si tant est que l'on le retire de là où il est, que je ne me puis persuader tant qu'avons le Turc sur les bras, que at faict changer beaucop de desseinz au Roy.

L'on m'escript que MM. d'Ypres et St-Omer sont députez pour eulx informer sur les qualitéz du futur évesque d'Arras. L'on verrat en quel prédicament se trouvera mondict Sr vostre nepveu, que j'entendz passer les 35 ans, que j'espère en tout cas ne polrat faillir à la prévosté de Lille. Il réside en son estat à Malines. Mr de Namur [2] at quelque veine audict evesché, selon que je veoidz par ses lettres. Il y at dangier, selon qu'il est d'eaige et indispost, qu'il polroit bien déplacer avant qu'il auroit les dépêches d'Espaigne et de Rome.

Je suis bien aise que aiez mercié Son Excellence des plaisirs que, pour vostre respect, elle faict à tous ceulx que se réclament de Vtre Illme et Rme Srie.

Je ne puis avoir sinon tant bon espoir de MM. vos nepveurs les Srs d'Achey et de Thoraise, que se feront valoir [3]. Je vouldroie que Mr de Lille [4] poursuivit le chemin qu'il dit vouloir prendre; ce serat ung grand contentement pour Madame la Contesse sa mère, pour mesdames sa compaigne et bellemère, laquelle m'en feit des grandz plaintifs quant je fuz au service de feu Mr d'Arras; et en heut escript quelque légende à Vtre Illme et Rme Srie; mais Mr de Rossignol [5], qui est fort saige gentilhomme, et moy destournames cela, comme chose servante à peu et que vous heut peult donner regret.

La dame de Bermont [6] est encores icy poursuivant ses affaires; et quant elle me requiert d'advis ou d'adsistence, je luy suis tousiours prest.

Estienne Girard [7] s'en vad faire ung tour en Bourgongne, mais doibt icy retourner.

[1] *Encomienda*, mot espagnol qui signifie revenu.
[2] Antoine Havet, évêque de Namur de 1563 à 1578.
[3] Voir plus haut, p. 200.
[4] Le prévôt de Lille, Gérard de Croy. Voir Sanderus, t. III, 26.
[5] Jean de Noyelles, baron de Rossignol. Voir t. I, p. 48, note 3.
[6] Sans doute Bermond, famille française.
[7] Il était secrétaire de l'archevêque de Cambrai. Voir t. I, p. 167.

Mr Blasere [1] n'est encores prest, car il n'y at poinct un solz pour le faire desloger. Il sera bien aise d'entendre l'affection que Vtre Illme Srie luy porte, qu'est son seul confort. Je le veoidz un peu en peine de ce que non seulement Roda et conséquamment Son Excellence, mais aussi les Cordeliers et Jésuites embrassent la poursuite pour Mr Pamele [2]. Si ledict Blasere parte vers Bourgongne, j'espère que l'affaire du lieutenant d'Ornans sera redressable, et je feray tous bons offices que me seront possible vers ceulx que m'escripvez, en temps et lieu.

Je ne mectray en obli la rempte des bledz, desquelz je ne conseilleray faire garde jusque le temps sera plus cler, mais bien quelque essay.

La vielle dame de Hoochstrate [3] s'est fort resjouy de vostre response, et celle qu'avez faict à son beau-filz le Conte de Ligne, et que luy ferez encores, ce bien d'escripre de rechief pour luy à sa Majesté.

Le conseillier Asseliers [4] se tient fort obligé de la faveur que luy faictes, escripvant pour son filz à Son Excellence, à la fin par luy prétendue; et le mérite mieulx que Michiel de Jacca [5], qu'est ung glorieux et dangereux fol, que se fourre partout, et se vante de son crédit : aiant menassé le magistrat de ceste ville, et l'aultre jour blessé ung sien laboureur jusque à mort. Il at encores sa maison pleine de cuyrs qu'il print au sacq de Malines et traicte mal sa femme. Qu'il se garde qu'il ne luy adviègne comme à Serasso, que vous at autrefois servi, que se noioyt en sa sagesse, et parloit bien cocard et audacieux; au surplus ung sien beau-frère l'at tué. Dieu luy perdoint. Ceste nation se faict abhorrir par son insolence; de sorte que l'on tiendra infâmes celles que s'allieront avec eulx.

J'ay veu la mère de celluy que at escript la lettre que je renvoie à Vtre Illme Srie, mais je ne la sçauroie remectre, ny me souvenir que c'est, ne l'aiant veu depuis qu'elle me donna ladicte lettre.

L'on vad prolongant la restitution du magistrat de Malines, et la restitution de la franchise tant désirée, seul et unicque remède pour la ressource

[1] Voir plus haut, p. 5.
[2] Guillaume de Pamel, président du Conseil de Flandre. Voir plus haut, p. 203.
[3] Anne, comtesse de Rennebourg, veuve de Philippe de Lalaing et mère de Marguerite de Lalaing, qui épousa Philippe, comte de Ligne.
[4] Pierre Asseliers, conseiller du Conseil de Brabant. Voir sa notice, t. IV, p. 265, note 1.
[5] Michel de Jacca. Voir t. IV, pp. 435, 493.

de la povre ville, s'estans commiz Mrs Pamele et Caix, nepveur de Mr de St-Bavon, pour eulx informer si l'on ne s'est oblié et abusé en ladicte franchise, que ne se polrat si tost achever, puis que l'on prétend sur ce examiner la pluspart des fermiers des tonlieux de pardeçà. Ces ralongues me sont suspectes, et mectront beaucop de gens en désespoir.

Du Blioul[1] m'escript que l'on ne trouve bonne la citation que Mr de Liège at obtenu contre Mr de Namur et aultres évesques, et que l'on commect quelque Cardinaulx pour cognoistre de leur différent, sans figure de procès, que seroit trop mal séant entre personnaiges de telle qualité[2]. Je ne sçay ce que ledict Sr polroit demander à Vtre Illme Srie, mais trop bien se polroit-on plaindre de luy, qu'il détient les lieux que sont désignez pour les limites de vostre diocèse.

Mr le Conte de Berlemont et Mr de Cambray son filz se treuvent en peine de ce que Gemelli[3] at si grand *audivit*[4] vers Sa Ste, par la faveur du dataire[5], estant Sa Ste embouché que c'est par haine que ledict de Cambray poursuit le dict Gemelli, à cause qu'il fut son compétiteur en l'archevesché, qu'est une baie[6]; car ledict Sr estoit lors en Italie, et fut aussi tost esleu comme il sçeut la vacation. Ilz vouldroient que occuperiez en ceste cause *ut solent*. Je leurs respondz qu'estez loing et fort empesché en aultres choses; qu'il fault quelc'un sur le lieu; la faulte est qu'ilz n'ont par bon moien envoié le procès instruict contre ledict Gemelli, que je pense estre supprimé par le dataire. Le Cardinal Pisano[7] escript audict Sr archevesque pour l'avoir: l'on le debvoit avoir envoié par deux ou trois voiez. J'escriptz ausdicts Srs qu'il se fault adresser à Son Excellence pour escripre à son frère l'ambassadeur[8]

[1] Laurent de Blioul, fils de Laurent, qui fut premier secrétaire au Conseil privé.

[2] Ces différends roulaient sur les limites entre les nouveaux évêchés des Pays-Bas et celui de Liège.

[3] Pierre Gemelli. Voir plus haut, p. 4.

[4] *Audivit*, influence, écoute?

[5] Dataire, le premier officier de la Daterie, lieu à Rome où se font les expéditions des bénéfices consistoriaux, etc.

[6] *Baie*, sottise, erreur.

[7] Louis Pisano ou Pisani, évêque de Padoue, reçut le chapeau de cardinal en 1565 et mourut le 31 mai 1570. Son oncle, François Pisano, également cardinal, mourut le 29 juin 1570. Ce sont les derniers cardinaux du nom de Pisano. Ni l'un ni l'autre ne peuvent, dès lors, avoir écrit, en 1574, la lettre dont Morillon parle. Peut-être veut-il désigner le cardinal Ricci, archevêque de Pise, mort le 3 mai 1574.

[8] Don Jüan de Çuniga, frère de Requesens et ambassadeur de Philippe II à Rome.

et aux Jésuitez, et mesmez Trigosa qui at tant crié contre ledict Gemelli. Je adjouste que cependant, je ne fauldray d'en advertir Vtre Illme Srie.

Je renvoie la lettre du prieur Dannest (?) avec la réponse des proviseurs du collège de Savoie[1], de laquelle Vtre Illme Srie se polroit faire faire rapport par quelc'un de ses gens; le dict prieur a tort se plaindre du paiement: car j'ay veu les quictances escriptez par ses religieulx en apvril dernier: mais ilz ne distinguent les termes pour embroiller; et je tiens que l'on ne leur donnera ung solz jusque ilz soient esclerciz. Ces Savoiens sont estranges gens

L'on at tenu les ordres à Louvain, où sont estez xvi soubdiacres, xii diacres et xvii prebstres. Si en at-on rejecté neuf, et entre iceulx deux Cordeliers, tant par faulte de sçavoir, que d'eaige. Plusieurs venoient avec dimissoires[2], et il y avoit beaucop d'Anglois. L'Université de Louvain donne aussi beaucop de gens Dieu doint que tout redonde à son service.

P. S. L'on se meure fort à Gand, à Tournay et en Anvers; Louvain, Diest, Zicchene sont aussi entammez, et ceste ville quelque peu. Ce que je craindz plus pour l'infection, est que l'on se meure de la maladie contagieuse quasi en tous les villaiges cy à l'entour cincq lieuez de loing, de sorte que l'on ne sçait pas où aller seurement[3]. Si pensons nous partir pour la fin de ce mois vers St-Amand, en cas que le contaige[4] y cesse, comme il faisoit quant nous y estions sur la fin du mois passé: mais l'on se meure fort à Tournay, et à Malines, encores quelque peu.

Encores ne m'at Jongelinc rien respondu sur mes lettres, il est trop paresseux.

Le conte de Barlaimont at ces jours passez esté bien dangereusement malade, et doibt retourner icy pour cheanger d'air.

[1] Le collège de Savoie, créé à Louvain par Chappuis.

[2] *Dimissoires*, lettre par laquelle un évêque consent qu'un de ses diocésains soit consacré par un autre évêque.

[3] A cette époque régnait en Belgique une maladie contagieuse que Requesens désigne sous le nom de peste dans une lettre adressée au Roi le 16 septembre 1574. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 150. « La peste, dit-il, règne beaucoup plus en ce moment qu'elle n'a accoustumé de regner: dans cette ville (Anvers), qui est une des plus saines du pays, plus de 150 maisons en sont infectées; à Gand et en quelques autres villes de Flandre, c'est pire encore, elle règne de même en Hollande, en Gueldre, à Utrecht et dans les autres provinces. » C'était, paraît-il, un typhus.

[4] *Contaige*, contagion.

LXI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. II, fol. 294 à 296.)

—

Bruxelles, le 19 septembre 1574.

Monseigneur. Je respondray aux billetz du xi[e] et xvii[e] du mois passé, merciant Dieu que jusques ores il n'y at rien de perdu, et seroie marri que le Commendador Maior nous y feicts quelque fourbe [que je ne sçay si les Jésuites trouveront bon] avec lesquelz il est enfermé la plupart du temps; et l'on pense que à leur occasion il ne bougera cest hyver de là où il est.

Il ne peult estre que V. I. S. ne soit grandement occupé, aiant tant d'hostes avec lesquelz il fault complir, que ne se faict sans perdre de temps, et surtout aurat fort à faire à se desvellopper de Don Joan en matière d'argent, et à raison de l'armée ennemie.

Dieu doint que le Roy envoie sa résolution pour ce mois, laquelle ne polrat estre que bonne si elle est selon le mérite et grandz services de V. I. S. avec ce que sa prudence la ferat bonne quelle qu'elle soit. Je craindz que le Turcq ferat changer beaucop de desseings, mesmes s'il hyverne à la Goulette; ce que l'on dit il at proposé de faire et renvoier la pluspart des vasseaulx aux portz de Marseille et de Tolon; et dit le Président Viglius, que le Roy de France y at quelque obligation, selon les traictez qu'ilz ont par ensamble; que seroit une bien mauvaise entrée pour ung Roy Très-Chrestien.

Je me garderay bien de faire samblant à qui que ce soit de ce que V. I. S. m'escript de la dame grosse.

Dieu doint victoire à ceulx que sont au fort de Thunes et à la Golette, que sont lieux tant importantz à la Chrestienté et mesmes à l'Espaigne.

Les batteaux qu'estoient sortis de Zéelande avec bruict qu'ilz estoient allé à Larredo pour y brusler les vasseaux, sont retournez de la pesche à laquelle ilz proffitcteront plus que à faire ledit exploict. J'avoie cremeu

qu'ilz fussent allé rencontrer la flotte des Indes, que l'on dit estre arrivée à Séville avec deux millions et quelques milliers de ducatz, que viendront bien à propoz en ceste saison.

Les Genevois ont faict venir v[c] mille escuz de la forge de Gennes, que sont doubles escuz de dur or. Ilz y gaigneront en plusieurs endroitz, et nous rempliront le payz de maulvais or et d'usures.

Il n'y at jusques ores nouvelles de quelques levées de gens contre nous en Allemaigne, ny de Casimirus [1] ny d'aultre. Trop bien que l'Empereur, pressé par les électeurs de l'Empire et des Estatz d'icelluy, escript au Roy pour faire accord, et dit le Landgrave avec aultres Princes que ce pays doibt beaucop au Prince d'Orenges de ce qu'il les at préservé de la tirannie des Espaignolz. Ce seroit chose de mauvaise conséquence, ad ce que jugent plusieurs, si Sa Majesté se lessoit commander par les Allemandz; et je pense bien que le Conseil d'Espaigne ne le treuvera bon : si seroit-il bien de par tous moiens possibles mectre bas ceste cruelle guerre, mesmes aiant S. M. assez à faire contre le Turcq.

Je renvoie les copiez que V. I. S. m'at envoié, que j'ay leut plus d'une fois, tant m'ont-elles pleut et donné de contentement. Et ne veoidz poinct ce que l'on sçauroit ou polroit dire d'advantaige. Les offices sont grandz et noblez. Dieu doint qu'ilz proffictent. Et je tiens qu'ilz auront plus de crédict et d'effect en Espaigne que icy; car nous avons à faire à ung homme trop soudain et variable. Je ne feray aulcung samblant desdictes copies. Je me suis fort esbahi véant ce que V. I. S. me escript de la tentative que Villa Vincenzio [2] at fait au sieur Saganta [3] quant au gouvernement, si V. I. S. y vouldroit entendre, faisant samblant qu'il ne le diroit sans sceu ou adveu du Roy; car je tiens que icelluy en escripveroit bien luy-mesmes à V. I. S.

[1] Jean-Casimir, comte Palatin, prince dévoué au protestantisme. Voir Hoynck van Papendrecht, t. II, part. II, pp. 301, 324, et notre t. IV, p. 160. Il est aussi souvent cité dans Groen van Prinsterer, t. III, IV et V.

[2] Hoynck van Papendrecht (t. I, part. II, p. 527, mentionne ce personnage de la manière suivante : « Laurentius Villa-Vincentius Xerczanus Hispanus, eremita Augustinianus, doctor theologus Lovanii, vir stirpe et eruditione nobilis, vixit magnam partem Brugis Flandrorum, donec sub initium tumultuum Belgicorum in Hispaniam secessit, regiis ibidem consiliis intimis adhibitus, inquit Miræus in script. sec. XVI. » Voir aussi Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, p. 113.

[3] L'abbé Saganta, secrétaire du Roi, à Madrid.

s'il en avoit la volunté, et qu'il la presseroit aussi bien comme il feict le Commendador Maior lorsqu'il fut question de le faire succéder au Duc d'Albe. Et fault que cela se face à aultre fin, ainsi que Vostre I. S. le considère fort bien, y aiant respondu par ledict Saganta ainsi qu'il convient. Il y at trop à faire pour drapper avec ceulx d'Espaigne et ceulx d'icy.

J'entendz que les Estatz de Brabant ont présenté une requeste au Commendador Maior, contenant les services qu'ilz ont faict despuis certaines années en chà, avec termes doulx et modestes; mais que la conclusion jecte feug et flamme, disantz que ces pays ne sont pour estre gouvernez par telz comme ledit Commendador et son prédécesseur; mais qu'il fault quelc'un du sang. Le mesmes dient ouvertement ceulx d'Espaigne que sont icy, et que le Roy at miz en une si grande caige, comme est ce gouvernement, ung trop petit oiselet, dénotantz le Commendador, duquel ilz se mocquent à pleine gorge, et le hayssent pour ce qu'il poursuit ceulx que se desrobent en France, où ceulx que y sont appellent par lettres ceulx que sont icy, disantz qu'ilz se hastent de venir et qu'ilz seront fort bien traictez. Aussi j'entendz que Son Exce se fâche du gouvernement, et qu'il dit avoir prié le Roy pour son départ qui peult-estre s'en treuve empesché; mais s'il prenoit l'ungne de celles que V. I. S. dit, ce seroit le vray qu'elle fut adjoinct pour les seconder, puis que c'est en vous faire gouverner ung baston, pourveu qu'il creut conseil. Ce que si Mad. de Parme heut faict, *non laboraremus;* et peult-estre que si Son Altèce[1] retournoit, *Jebus saperet.* Tousiours le tiendroie-je plus à propos que le Duc de Medina, que touttefois ces Estatz affectent fort; mais je tiens s'il y fut six mois que l'on en seroit tost soucq[2], et qu'il auroit aussi ses marmosetz. Si ceulx qui ont charge fussent advisez, comme Vostre I. S., de se servir de ceulx du propre pays et gaigez par le Roy, les affaires s'en porteroient mieulx. Si l'on envoioit Don Joan, ce serait le perdre et nous aussi, puisqu'il at telle suyte, que l'affollera. Aussi il faict à croire que, suivant plus ses plaisirs que la volunté du maistre, il s'en desgoustera sans l'entremectre plus avant.

L'on doibt tant de tous costez, que son Exce ne sçait de quel bois faire flèche; ce que je tiens être cause qu'elle se fâche, se véant sans argent et

[1] Marguerite, duchesse de Parme.

[2] *Soucq*, assez.

le payz tant rongé et mangé par faulte d'avoir paié le soldat, que je ne sçay où les Estatz polront lever ny treuver ce qu'ilz offrent et promectent de paier.

C'est beaucop que sumes quictes des gens du Duc Érich et des Suisses. Les Wallons que se sont desbandez n'ont faict tout le mal dont on se doubtoit, et sont estez bien ayses de se veoir hors de povreté et de dangier, et se retirer chascun en sa chascune : car il n'est créable combien l'on se meure par l'Hollande et Utrecht . . . dont le Sieur Don Fernande s'est retiré avec sa famille à Amersffort pour esloingner le dangier. Le bestial que l'on at retiré aux villes engendre la corruption, et l'on tient que le tiers homme soit mort.

Les Espaignolz se desrobent de temps à aultre, que leur est grand deshonneur d'habandonner leur Roy pour servir ung estrangier[1]. L'on afferme que l'on n'en sçauroit mectre ensamble tout comprins trois mille. Les Allemandz tiègnent bon et sont ceulx à qui l'on doibt le plus; et l'on se passeroit bien de si grand nombre, car il ne faict à croire que si le Prince d'Orenges face quelque invasion, estant son estude de se maintenir en Hollande et Zéelande, que vaillent bien ung bon appoinctement, pour estre une vaiche à laict, combien que les Espaignolz l'estiment peu, disantz qu'il les fault noier; et Gertruyemberghe nous sert de réveil matin, pour ce que c'est la larronnière qu'infeste la Campigne et une grande partie du Brabant. Il sera tard avant que la recouvrons ainsi que Bommele et Gorcum, estant passé l'esté sans rien faire; et cest esté passé polroit bien avoir ensuite de semblables que l'on gaignera aussi peu comme l'on at faict jusques ores, qu'est la troisiesme année que travaillons en vain pour recouvrer ce qu'en at esté perdu. Je prie Dieu nous faire grâce que Sa Majesté le puist considérer, et qu'elle ayt pitié de son povre peuple si longtemps affligé.

Il est certain qu'avez tousjours maintenu que les confiscations ne porteroient le grand proffict à S. M. comme le Duc d'Albe et Vargas crioient hault, aiant S. M. sur ce fondement faict les *encommiendos,* récompenses et pensions que yront tout en fumée; et il y at piz que l'on at si mal amesnaigé les biens confisquez, et usé de tant d'anticipations, sans avoir regard aux rentiers hypothécquez, que l'on doibt à aulcuns VIII années, et aultres

[1] Bon nombre d'Espagnols allaient prendre service en France à cette époque.

XII, que viendront ung jour, en vertu de leur hypothècque, évaincre le fond, si tant est que l'on veuille gouverner le pays par justice, comme l'on at faict du passé, ou il sera force que Sa Majesté les déboutte de leurs rentes, que engendreroit une grande crierie.

Elle heut paié milleur marchiet les debtes des seigneurs, pourveu que avec ce ils heussent pourveu à leurs affaires pour tousjours demorer hors de debte; mais cela ne failloit actendre d'eulx, puisque les rançons de France ne les avoient peult aider.

Je ne sçay si le Conte de Mansfeld [1] sera allé en Allemaigne; peult estre quant il aurat le congié que la monnoie luy fauldra. Il at donné assez bonne audience à l'abbé de Sainct-Ghislain [2], que at esté envoié vers luy pour traicter d'appointement de la part du Prince d'Antoing [3] pour son frère le sieur de Rysbourg [4], que at tué le filz dudict Conte, que at respondu qu'on le trouverat traictable, si ainsi soit que le trespassé ayt heu le tort. Cependant ledit de Rysbourg se tient sur sa garde au chasteau de Vallers [5] sur le Cambrésiz, avec vingt chevaulx harcquebouziers, que luy mangent les oreilles, et vad droit à l'hospital, si ne parvient au mariaige de la vicontesse de Gand, que fut esté achepvé sans ledict accident.

Monsieur de Champaigney s'excuse fort que ce n'est de luy que Mgr le Duc d'Arschot at sceu le secret, qui dirat bien de qui il l'at entendu, et polroit estre que ce seroit du Commendador Maior luy-mesme, que parle beaulcop.

Le conseillier Micault [6] me vient de dire que, sans actendre l'information de ceulx du Grand Conseil, l'on passera de bref oultre en ce du renouvellement des magistratz de Malines et Valenchiennes, et que tout se faict prest pour estre envoié de bref à Son Excellence. Ledict Micault at envoié son

[1] Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, né en 1517, mort en 1604. Il fut successivement gouverneur de Luxembourg et des Pays-Bas. Sa vie est publiée dans tous les recueils de biographies.

[2] Mathieu Moulart, abbé de St-Ghislain, ensuite évêque d'Arras. Voir t. IV, p. 104.

[3] Pierre de Melun, prince d'Épinoy, marquis de Richebourg, baron d'Antoing, sénéchal de Hainaut, gouverneur de Tournai, commanda l'armée des États en 1561. Il avait épousé : 1° Philippotte-Christine de Lalaing, 2° Hippolyte de Montmorency.

[4] Robert de Melun, Sr de Richebourg. Voir plus haut, p. 109, et les pp. 120, 121 et 137, où il est question de ce meurtre.

[5] Wallers, dans le département du Nord.

[6] Du Conseil privé. Voir plus haut, p. 103.

filz aisné à Naples pour y poursuivre ses estudes qu'il a fort bien encommenché, et le faict demorer avec ung citoien, affin qu'il ne vacque à aultre chose que au droict. Cependant je supplie Vostre Illme Sgrie le tenir soubz sa protection.

Ce seroit bonne œuvre que le magistrat d'Anvers fut bien redressé, et la justice remise, et que l'on tint milleur soing en l'administration du revenu que l'on n'at faict du passé. Ilz doibvent par millions et ne paient personne, aiant déclairé Son Exce que nulz bourgeois d'Anvers ne seroient pour six mois arrestables.

Le secrétaire Estienne Girard [1] m'asseure que Du Tartre [2], qu'est en Espaigne, at présenté une requeste à Sa Majesté par luy couchée au nom de la plus part et saine partie de la noblesse de Bourgongne, contre les nouvelles ordonnances [3], et que Sa Majesté l'at envoié par deçhà, que soubz correction avant toutte chose debvoit commander audict Tartre de la soubscrire au nom de ceulx dont il at charge, affin que s'il se soit advanché le chastier comme il convient.

Depuis mes pénultiesmes ay-je entendu que l'offre de ceulx de Haynnault, dont j'avoie adverti, n'est que de livres du pays, que sont x pattartz pour la livre, et que la présentation de ceulx d'Artois est moindre de ce que l'on m'avoit dit.

J'envoie le billet cy-joinct quant à ce que concerne la convocation des Estatz de Bourgongne, pour ce que je ne sçauroie mieulx dire que ce que porte le contenu.

Quant à la rendition de Leyden, je n'en croiray rien jusques je veoie plus seures nouvelles. Le bruict en at esté icy doibz hier seoir, et s'il y fust quelque chose, Monsr de Sainct-Bavon et le Chancellier de Brabant en

[1] Secrétaire de l'archevêque de Cambrai. Voir t. I, p. 167.

[2] Jean Du Tartre, écuyer, lieutenant-général du bailliage d'Aval. Voir Gollut, *Mémoires de la république séquanoise*, col. 1755.

[3] Il est souvent question des démarches faites par les Bourguignons auprès du gouverneur général et du Roi à propos des nouvelles ordonnances de leur pays, dans la Correspondance entre Viglius et Hopperus. Voir Hoynck van Papendrecht, t. I, part. II, pp. 793, 796, 797, 799, 821, 833. Ces ordonnances avaient pour but de réprimer certains abus dans l'administration. A cet effet Jean de Blaesere avait reçu une mission particulière, dont il est souvent parlé dans notre volume précédent et dans Hoynck van Papendrecht, t. I, part. II, p. 646. Après avoir essuyé des refus de la part du gouverneur pour réviser ces ordonnances, Du Tartre fut chargé de faire des représentations au Roi lui-même.

auroient quelque advertissement. Ce que l'on adjouste qu'ilz auroient donné cent hostagiers jusques ilz accompliront la délivrance de Monsr de Boussut, cela me faict croire qu'il n'en est rien; car il ne seroit en leur puissance, s'estantz tournez contre le Prince d'Orenges, délivrer celluy qu'est en la sienne, et qu'il ne laschera facillement. L'on at dit ledit Prince mort, et qu'il at la teste enfllée. Je ne sçay si gaignerons à sa mort, car il sera tousiours traictable pour ravoir son bien, et luy mort quelque Anglois ou François se polroit empatronner de Vlissinghe et de Zéelande pour son maistre avec qui l'on se trouveroit en plus grande difficulté. J'entendz qu'Elbertus est depuis huict jours vers Son Excellence, que je tiens serat envoié plus loing.

Craingnant que Monsr le Président polroit escripre à Vostre Illme Sgrie que je seroie entre les cincq qu'il a dénommé pour Arras, et que partant Vostre Illme Sgrie polroit penser que j'y auroie quelque inclination, et que cela seroit cause de retarder la fabveur que Vostre Illme Sgrie doibt aux siens, je vous déclaire que je n'ay veine que tire.

LXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'URBIN.

(Archives d'Urbino. — Cl. I, div. G, t. I, liasse CXXI.)

Naples, le 25 septembre 1574.

Illo Duca. Sua Maestà ci ordina et comanda con sue lettere che debbiamo convocare li baroni et procuratori dell' universitá demaniali di questo suo regno, per conferirli alcune cose che ci scrive importanti al suo real servitio et al beneficio universale, guardia et conservatione del detto regno. Et per essere voi uno delli baroni principali et solito sempre con singulare affettione demostrarsi verso il servitio della predetta Mtà prontissimo, vi dicemo et ordiniamo che per li 24 del mese di ottobre prossimo venturo vi debbiate ritrovare in questa città di Napoli nel luogo solito di San Lorenzo nel parlamento generale. Et ritrovandovi impedito, mandarete procura bastante a persona che comparà da vostra parte nel dello di con ampla potestà di poter concludere et fare tutto quello che si trattarà nel detto parlamento generale.

LXII.

ANALYSE.

S. M. ayant décidé de convoquer les nobles et les proviseurs des universités du ressort royal dans ce royaume (Naples), à l'effet de conférer sur des affaires importantes, le Cardinal requiert le duc d'Urbin de se rendre dans ce but à Naples, le 24 du mois d'octobre prochain, ou en cas d'empêchement de se faire représenter avec pleins pouvoirs.

LXIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres diverses, t. II, fol. 282.)

Bruxelles, le 27 septembre 1574.

Monseigneur. J'ay receu la lettre de Vostre Illme et Révme Seigrie du XXIIIe du mois passé, que m'at fort contristé et inopinéement, véant les affaires de la Goulette en tel estat que je n'en ose attendre bonnes nouvelles, si ce n'est par miracle, puisque les ennemyz avoient désià si grand advantaige par la sape, et qu'il y at advertissement qu'ilz avoient gaigné deux boullewars et les rehaulsé de terre sur les assiégez, que je prie Dieu

de conserver s'ilz sont encores en estre. Mais je craindz qu'ilz n'auront tant duré, et qu'estant l'ennemy le XIIIe d'aoust avec si grand advantaige sur eulx, le secours de Don Joan, que partit seullement le XXIIIe de Naples, sera venu tard. Il y avoit nouvelles en Anvers que le secours qu'avoit envoié le Duc de Terranueva de Trapana [1] estoit arrivé en ladite Goulette; mais que l'une galère avoit esté prinse au retour. J'ay envoié au Sr Don Fernande le double de ce que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} m'en avoit escript, avec le discours joinct à ses lettres, que je luy ay aussi envoié.

Si noz affaires vont mal en Affricque, aussi font-ilz par deçà; car au lieu que Leyden se debvoit et voulloit rendre, l'on disoit en Anvers qu'elle estoit revictaillé, et que noz gens ont perdu deux principaulx fortz en Hollande, aiantz habandonné l'ung, et s'estant recouvert l'aultre par force sur noz gens. Ce que n'at esté sans grande effusion de sang et perte des ennemis, qui ont aussi gaigné ung pont de grande importance, aiantz poulssé devant eulx quelque légière artillerie sur roues, attaché ensamble, où ilz avoient miz force sacqz de laine dessus pour se garandir contre le traict de noz gens. Le jeusne Boisot [2] at esté fort blessé en une jambe au rencontre du fort gaigné par force.

L'on dict d'advantaige que Valdez et Julian, que se tenoient tant asseurez de la prinse et du sacq de Leyde, sont enfermés avec leurs gens; de sorte qu'ilz se treuvent bien empeschez. Aulcuns dient qu'ilz traictent avec le Prince, et qu'il polroit bien faire avec eulx comme il a faict avec trois centz Espaignolz, auxquel il at donné passaige par Angleterre pour aller servir en France, et qu'il leur fera grâce, les renvoiant sur nous pour ce qu'il ne nous sçauroit envoier plus rude traictement que par leurs mains [3].

Il n'y at plus question d'aulcun accord. Tout cela dort et est rejecté. Le temps polroit bien venir de brief que l'on prieroit pour y recouvrer.

L'on dict que le Prince d'Orenges at heu la peste en deux lieux, et qu'il

[1] Charles d'Aragon, duc de Terranova, qui fut envoyé à l'entrevue de Cologne dans le but de pacifier les Pays-Bas.

[2] Louis Boisot. Voir t. IV, p. 305, et TE WATER, t. II, pp. 249 et suiv.

[3] Tous ces bruits de négociations avec le Prince d'Orange étaient faux : quant aux succès des assiégés de Leiden, ils sont très vrais. Voir à ce sujet les ouvrages que nous avons cités plus haut, p. 137, à propos de ce célèbre siège, et la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 149, 158 et suiv., 166, 168 et suiv.

se refaict; aultres dient qu'il est empoisonné, et qu'il ne peult vivre ung mois [1]. Peult estre que sur cette buffe l'on ne veult entrer en accord. Touttefois s'il meure avant que aions recouvert ce qu'est perdu, je ne pense poinct que faisons grand prouffict à sa mort.

Ceulx que retournent en vertu du pardon dient que Hollande est recouvrable si l'on lessoit faire à ceulx du pays mesmes, en faisant seullement deux fortz pour empescher les commerces aux villes; mais l'Espaignol ne se fie en personne, et veult tout faire luy-mesmes pour avoir l'honneur seul; aussi gaste-il tout. Aulcuns dient que c'est pour faire durer sa solde, que luy grèveroit perdre par une paix.

Noz povres Malinois n'avoient poinct heu assez de mal; ilz ont encores perdu cincq petitz batteaux près d'Anvers, chargez de moluez [2], scardischs [3] et aultres provisions de poisson secq, *in conspectu nostrorum Hispanorum*, que ne sont hardiz, si non où il y at à prendre et contre les femmes.

Il y at advenu ung maulvais acte à Valenchiennes, où que s'estant combattu ung Allemand et ung Espaignol, et l'Allemand pour ses plaies porté en l'hospital, l'Espaignol avec ses compaignons y sont survenu; et après avoir faict par samblant leur dévotion en la chapelle, se sont après miz à hascher en pièces le povre Allemand, couché en son lict; qu'est ung très maulvais et cruel acte, et ne se doibvent esbahir si ilz sont abhorriz [4].

L'on at rebaptisé les boullevoardtz du chasteau d'Anvers, que debvroit avoir donné son nom, puisque elle at payé les esteufz.

J'entendz que l'on est après pour contenter aulcungz chiefz de compaignies des seigneuriez confisquées, et que l'on at donné en paiement à ung Conte de Schauemburch [5] les biens de Battemburch; que l'on at présenté Vianen qu'estoit au Sieur de Brederode au capitaine Schinck, qui at respondu qu'il avoit à faire d'argent et non pas de seigneurie pour paier ses gens, et qu'il n'avoit moien de les contenter sans deniers. L'on veult don-

[1] Requesens, sans y ajouter foi, fit part au Roi de ces bruits. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 169. Néanmoins le Prince était très malade. (GROEN VAN PRINSTERER, t. V, pp. 38 et suiv.)

[2] *Molues*, morues.

[3] *Scardisch*, cabillaud séché.

[4] Cette nation, dit Morillon autre part, « se faict abhorrir par son insolence, de sorte que l'on tiendra » infâmes celles que s'allieront avec eulx. » (*Ibid.*, 290 v°.)

[5] Le comte Othon de Schauenbourg. Voir la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 80.

ner Gaesbecque [1] au Duc Érich, auquel on doibt IIIᶜ mille florins, pour lesquelz il n'at faict aultre service que de destruire le pays. Cecy sera renouveller les douleurs de la Dame d'Egmont, que les at passé en partie audict Gaesbecque. Les gens du Duc Érich sont en partie en France, où sont allé, pour le service dudict Roy de France, 4,000 chevaulx qui n'y vond pour bien faire.

L'on traicte le mariaige de la fille aisnée de Madame d'Egmont avec le Conte de Haultkerke [2], filz du feu seigneur de Gaesbecque; mais l'on envoie premier au Roy pour avoir aggréation du mariaige et quelque dot pour la Damˡˡᵉ.

J'ay entendu, estant en Anvers, que Sa Majesté envoye par deçà Monsʳ Hopperus pour estre président du Privé Conseil, et que l'advocat fiscal de Brabant vad en son lieu [3]. Que si ainsi est, sera practicqué par le Duc d'Albe, que ad ce compte, seroit remiz sur ses piedz; ce que je ne sçauroie croire, s'il est vray ce que aulcuns bien privez du Roy escripvent que quant ledict Duc entra vers Sa Majesté, ilz se regardèrent tous deux, sans parler ung seul mot.

Je n'entendz poinct que le marquis Chappin Vitelli parte encores. Il est peu content, et selon qu'il rencontre, il dégorge mille choses. Je vouldrois qu'il ne fust logé si près de Mʳ de Champaigney, qu'est cause qu'ilz se veoient souvent.

Il n'y at plus mention de la venue de Pierre de Melendes [4], que fust esté mectre les affaires en trop grand hasard.

C'est merveille qu'avez si peu de nouvelles du Roy en telle conjuncture,

[1] Gaesbeek, terre dont Lamoral, comte d'Egmont, avait fait l'acquisition le 4 octobre 1565. Érick de Brunswick en avait offert un prix de 210,000 florins Carolus; mais elle fut adjugée à d'Egmont. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 156.

[2] Éléonore d'Egmont, l'aînée des enfants du comte d'Egmont, épousa Georges de Hornes, comte de Houtkerke, vicomte de Furnes, seigneur de Gaesbeek, Stavele, Braine-le-Château. La comtesse d'Egmont demandait pour sa fille une dot exagérée, selon Requesens. Les dettes du comte sont considérables, dit-il, et permettent à peine de payer à sa veuve les 12,000 florins qu'elle perçoit annuellement. Le jeune homme qui prétend à la main d'Éléonore n'a pas de valeur personnelle; il est très tranquille. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 147, 148.

[3] Jean Boischot. Voir t. IV, p. 119.

[4] Voir plus haut, p. 48, au sujet de ce personnage. Il ne pouvait plus être question de lui au moment où Morillon écrivit cette lettre. Melendez était mort depuis le 6 septembre 1574.

comme l'on se treuve à présent. Il est certain que de ce costel là *dormitur in utramque aurem* [1]. Mais il polroit bien estre que dedans peu de temps ilz seroient resveillé, et qu'ilz auroient leur tour tout ainsi comme les aultres ont heu. Vostre Illᵐᵉ Sgʳⁱᵉ faict grande charité de faire si grandz et continuelz offices vers Sa Majesté pour remectre ces povres estatz en repoz, sans lequel ilz yront à perdition. Et sont désià les choses si advanchéez qu'il faict à craindre que tous remèdes viendront tard. Aussi c'est longuement attendu devant que les applicquer; et je tiens que ne fût que la peste est tant générale en plusieurs lieux, que désjà se seroient levez quelque populace; et encores que ledit mal s'augmente à Gand et autres lieux de Flandres, si n'y sont pourtant domptez aulcungz maulvais espritz que commencent à mouvoir, dont les Estatz ont assez adverti Son Exᶜᵉ, luy remonstrantz qu'il se peult souvenir en quelle peine elle s'est treuvée avec ceulx de sa nation en Anvers; mais que si le mal vient en Flandres, qu'il ne le sçaurat si tost ny si bien remédier, comme il at faict ce d'Anvers. Le poinct est que l'on at envoié le commiz Reingot pour induire les quattre membres de Flandres d'accorder, au lieu du service aux chevaulx légiers, neuf florins par mois à chacune teste, sans de ce faire déduction sur leur cote aux deux millions, que seroit une autre ayde; car l'on y envoieroit tous les chevaulx-légiers. Dieu doint bon conseil à Son Excellence, et à Vostre Illᵐᵉ Sgʳⁱᵉ très longue et bonne vie.

[1] Les affaires s'expédiaient d'une manière désespérante en Espagne. Voir ce que nous en citons au t. IV, préface, pp. v et vi.

LXIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. II, 286-287.)

—

Bruxelles, le 28 septembre 1574.

Monseigneur. Je me suis bien apperceu que le Commendador Maior et Monsr de Champaigney se picquent, quelque samblant qu'ilz se monstrent [1]. Tant y at que le Duc d'Albe ne hayt jamais tant votre frère que le Commendador ne le hayt encores dadvantaige. Et ne se peult tenir Roda de donner aulcune fois là où il se treuve quelque touche à Monsr de Champaigney, comme le luy rapporte Arias [2], auquel encores qu'il se démonstre peu content de Roda, je ne me vouldroie confier si j'estoie au lieu de Monsr de Champaigney, qui n'at esté appellé au Conseil d'Estat depuis que le Commendador est là; mais souvent y est appellé son émule, le chastellain [3], pour lequel Son Ex^ce at faict vers ceulx des Estatz de Brabant ce qu'il at peult, affin qu'ilz le vouldroient habiliter pour le terme de trois mois à demorer avec sa charge [4], ou de en son lieu recepvoir son filz, que n'at que deux ans, et que luy demore son lieutenant. Il est respondu quant au premier poinct qu'ilz ne peulvent contrevenir aux privilèges et qu'ilz ont escript au Roy, et quant au second, que quant il serat en eaige pour faire serment, qu'ilz feront voluntiers ce dont l'on les requiert. Aulcuns estiment que aiant le Commendador demandé si court terme, qu'il ne doibt icy demorer dadvantaige; et desjà dient ses gens qu'il s'en vad. Je croidz

[1] Dès le 10 août 1574, Requesens insistait auprès du Roi pour qu'il éloignât Champagney d'Anvers. (*Correspondance de Philippe II*, p. 128.) Plus tard, le 6 septembre 1574, il propose, pour s'en débarrasser, de l'envoyer à l'étranger. Voir *ibid.*, p. 137. Champagney était à la fois patriote et serviteur fidèle du Roi. Il n'était ni Espagnol, ni Gueux, mais Belge, peut-être un peu léger.

[2] Arias Montanus. Voir plus haut, p. 31.

[3] Le châtelain, c'est-à-dire Sancho d'Avila, châtelain d'Anvers. Voir plus haut, p. 9.

[4] Les États de Brabant avaient insisté auprès de Requesens pour que les fonctionnaires du Brabant fussent Brabançons avant tout, selon le droit public.

plus tost que s'il heut une fois obtenu ledict terme, il heut après prorogué bon gré malgré tout le monde.

Lesdits Estatz ont envoié en Espaigne leurs requestes; mais j'entendz que c'est par ung homme fort impertinent que je ne congnois. Il s'appelle Hille; et l'on me dit que le Duc d'Albe at aultrefois commandé qu'il fust chastié, et qu'il luy fera une trousse pardelà, où l'on dit que le Duc de Médina [1] at crédit s'il fut pour s'en bien servir.

L'on parle fort à Anvers que Monsr d'Havret doibt succéder à Monsr de Champaigney; et ont dit aulcuns courtisantz que le Commendador se vouloit loger en son logis, qui dit leur avoir respondu qu'il en seroit bienaise, moiennant qu'il se peult retirer en sa maison. Sur ce quoy je luy respondis s'il pensoit s'y trouver bien, et qu'il debvoit penser qu'il se treuveroit hoguiné [2] là, si l'on sçavoit qu'il fust sorti d'icy avec mauvaise grâce. Il respondit qu'estant dans sa maison, il seroit hors de ce dangier et que plustost se yroit-il tenir en Italie jusques ce monde se changit. Mais j'ay congneu à quelque propoz, auquel il s'est coppé, qu'il doibt parler plus loing de sa pensée; car je l'ay veu en peine de ce que l'ung de ses gens, que Vostre Ill^me Sg^rie heut bien voulu avoir demandé ung estat, craindant qu'il l'habandonnit; sur ce que je lui respondis qu'il y at plus de dangier que vous l'habandonnez, puis que parlez de vous retirer: car lors n'auriez vous à faire de luy; et je tiens que ne vouldriez qu'il vous suivit: car ce seroit luy faire perdre son temps; ad ce que l'on demora muët.

Monsieur d'Havret publie qu'il parte vers Espaigne pour demander au Roy récompense, qui penserat avoir assez faict pour luy, l'aiant honoré du tiltre de Marcquis. Je me doubte qu'il y prouffficterat peu, et qu'il se fera congnoistre combien il est légier.

Je me suis riz aiant veu Roda logié chez les Fouceres [3], pour ce qu'il at entendu que Vostre Ill^me Sg^rie et feu son père y logeoient. Il y avoit ung Conte qui y demandoit estre, mais l'on disoit que c'estoit ung lieu que l'on avoit tousiours exempté; mais le susdict n'at cessé jusques il y at esté miz.

J'ay tenu propos à Monsr de Champaigney sur l'opinion que l'on at qu'il

[1] Juan de la Cerda, duc de Medina-Celi.

[2] *Hoguiné*, chagriné, importuné.

[3] Les Fouggers, banquiers célèbres établis en Allemagne et à Anvers. Voir t. IV, p. 434.

descouvrit sa charge à Mgr le Duc d'Arschot. Il dict que ce fut le Duc d'Arschot qui luy en parla, et qu'il tient que cela venoit de la maison de Berthy [1] où se faisoient les despesches. C'est ung poinct dont ces honnestes gens le battent et que d'Avila compte là oùil se treuve, qui est fort en grâce de Sonnius [2], qui at faict ce qu'il at peult vers certains abbez pour seconder la demande que le Commendador Mayor faisoit pour luy; dont lesdictz abbez ont reprins verdement ledict Sonnius, que commence à rafiner. Les Estatz hayssent d'Avila, et vouldroient avoir Monsr de Champaigney.

Il est, comme Vostre Illme Sgrie dit souvent, que noz gens ne veuillent servir et enraigent de ce que après l'on ne les prie. Je le ditz à propoz de ce que Monsr de Berlaymont s'est retiré pour quelque temps en ce lieu. Il devient roigneulx et est traveillé de la goutte. Je tiens qu'il at faict des excès aux lieux où il est allé renouveller les loix, et qu'il suivera Noircarmes.

Monsr d'Hierge [3] est parti passez huict jours pour aller délivrer le Sr Don Fernande, que sera bien ayse de se veoir hors d'enfer. Le Conte de Meghe [4] s'en vad en Gheldres pour y tenir le lieu de son frère.

Ainsi que j'ay recommandé l'affaire d'Arras à Monsieur d'Assonleville pour le protonotaire [5], je luy dictz que Mr d'Ypres [6] avoit faict bonne rescription de luy et de Mr de Fromessant [7]. Je luy nommay aussi ceulx que l'on at desnommez par dessus les deux susdictz, que sont Pori [8], le Doien dudict lieu [9] et le prévost de Cambray [10], que sont cincq, par où Vostre Illme Sgrie peult veoir que Mr le Président at mis une bourde en mes mains, je ne sçay à quelle fin ou propoz; car je suis seur que je ne luy ay jamais faict démonstration ny à homme qui vive que mon but vad là. Mais je suis

[1] Jean-Baptiste Berty, secrétaire du Conseil d'État. Voir t. I, p. 58.
[2] François Sonnius, évêque d'Anvers de 1570 à 1576.
[3] Gilles de Berlaymont, Sr d'Hierges, souvent cité dans les volumes précédents.
[4] Charles de Brimeu, comte de Meghem.
[5] Pierre Mouchet, protonotaire, Sr de Château-Rouillard, neveu de Granvelle. Voir plus haut, p. 141.
[6] Martin Riethoven, évêque d'Ypres de 1562 à 1583.
[7] Fromessant. Cette famille, originaire d'Artois, a été alliée aux de Beauffort.
[8] Louis Pori ou Pory, archidiacre à Arras.
[9] Nicolas Lengaine, doyen à Arras, mort le 7 octobre 1586. Voir *Gallia christiana*, t. III, col. 368.
[10] Robert de Forvy, prévôt du chapitre de Cambray en 1562. Voir *ibid.*, col. 68.

bien ayse que la chose vad ainsi, affin que Vostre Illme Sgrie soit plus résolue pour son nepveur qui le mérite. Je diray bien une chose que si Vostre Illme Sgrie le treuvoit bon, je diroie à Mr le Président, une fois en divisant, que ledict Assonleville m'auroit nommé les susdictz cincq incidamment, pour voir ce qu'il diroit, combien que je pense qu'il treuveroit son échappatoire, disant que luy n'auroit nommé par ses lettrez, et que si son opinion n'avoit esté suivie, que du moingz auroit-il faict office d'amy; car quant je luy ay dict que Vostre Illme Sgrie estoit joieulse que l'on avoit retreuvé les papiers de Renard [1] et qu'il estimoit que l'on en feroit milleure garde, non pas pour nuire aux deffunct ou aux siens, mais pour aultre occurrence que polroit survenir, il me dict qu'il ne sçavoit si c'estoient les papiers que Vostre Illme Sgrie pensoit, mais trop bien que l'on avoit treuvé des papiers chez le vieil Vander Aa [2], sans sçavoir ce que c'estoit.

Si Hopperus vient, l'on verra comme il s'accordera avec Viglius. Tant y a qu'ilz sont Frisons tous deux et conséquamment *Anglosaxones*, que jouent voluntiers de la queue; et ad ce que je puis veoir Mr le Président se doubte que Vostre Illme Sgrie soit appellée en Espaigne. Ce que me le faict croire est que, depuis quelque temps, il at escript plus souvent à Vostre Illme Sgrie qu'il ne soloit.

Les Gueux nous menassent qu'ilz viendront enfondrer le Sas de Gand pour inunder la ville, que at du mal assez par la peste. La chose est faisable, et s'en sentiroit Termonde et aultres villes. Dieu nous en garde.

Le Bredenraed d'Anvers [3] ne s'est encores résolu quant à la pétition, combien qu'ilz ont esté plusieurs fois ressamblez. Ceulx de ceste ville mectent pour condition que l'on fera deslogier les estrangiers, que irriterat beaulcop. Mais les cueurs sont si enflambez partout, qu'ilz ne sçavent plus dissimuler.

[1] Simon Renard, diplomate. Voir sa notice, t. I, p. 303, note 4, et Tridon, *Simon Renard, ses ambassades*, etc. Besançon, 1882.
[2] Jean Vander Aa, secrétaire du Conseil privé en 1562, puis secrétaire d'État. Voir Hoynck van Papendrecht, t. I, part. II, p. 420.
[3] *Bredenraed* ou large conseil d'Anvers, sur lequel nous donnons des explications t. IV, p. 551.

LXV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. II, fol 297.)

—

Sans date (septembre 1574).

[1] .... pour debtes de la ville, dont les créanciers et rentiers se plaindent partout.

Je faictz ce que je puis pour solliciter l'immunité du clergié de Malines. Dieu doint qu'il prouffiicte.

Ce at esté le maistre d'hostel de Madame d'Arremberghe que m'at dict que doibz Fridberghe elle avoit dévotion de visiter Nostre-Dame de Loraitte, et mériter le jubilé de Rome. Je me rapporte ad ce qu'en serat.

V. I. S. a raison de faire l'oreille sourde à Arias Montanus, que le Président at tousjours dict que c'est *magnus ardelio*. Il gouverne le Commandador paisiblement, et touttefois n'est amy des Jésuytes, que sont pour le paier. Il receoipt plus de lettres et pacquectz du Roy que le Commandador. Je l'ay tousjours tenu pour legier, comme sont ceulx que parlent sans cesse, comme il faict, fondé du tout sur la gloire, ainsi que se veoidt par ce qu'est passé par ses mains. Et je tiens que la Bible que feit imprimer le cardinal Ximenez ne doibt rien ou peu à celle qu'il at miz avec si grand apparat en lumière, que couste chier à Plantin. Le susdit souffriroit bien que l'on le honnorit de touttes singularitez. Je tiens pour moy qu'il at plus de coulpe à la statue du Duc d'Albe [2] [que ung fort *privado* [3] du Roy escript estre hosté pour non offenser dadvantaige ceulx de pardeçà], que le Duc mesmes, lequel touttesfois l'on escript estre mal veu et traicté de Sa Majesté; et que encores qu'il compare journellement en court, il n'entre au conseil, demeurant en une avant-chambre ou garderobe, où les officiers

[1] Le commencement et la fin de cette dépêche manquent.
[2] Arias Montanus était l'auteur de l'inscription tracée sur le piédestal de la statue du duc d'Albe.
[3] *Privado*, familier.

d'icelle luy portent peu de respect, et à peine se lèveroient, estantz bien assiz, pour luy faire place. Aulcuns m'ont dit avoir veu lettres que ses affaires et celles de son filz ne sont en guères seur estat, et que de Vargas n'y at non plus de mention que s'il ne fut jamais esté au monde.

Les prélatz et nobles de Brabant sont d'accordz avec Son Ex^{ce}. Aussi sont aulcuns premiers membres icy et en Anvers. J'espère bien de Bois-le-Duc. Mais je ne sçay comme l'on sera convenu quant au centiesme. Si est ce que je tiens que Mr de Berlaymont et le Président ne trouveront tous les moiens que les feroient mectre la main à la boursse, et que où eulx passeront, V. I. S. passera aussi.

Ledit Président me dit que Mr de Berlaymont se vante qu'il at le mot du Commendador pour Tournay, que touttefois est le coup du maistre. Le Président dit qu'il veult tout avoir, et qu'il se rend par ce boult fort odieux, que seroit peu, si pour y parvenir, il ne lessoit de en plusieures choses faire son debvoir. Trop bien le faict-il à honnir en derrière.

Pour ce que je ne tiens minute de ce que j'escriptz, et mesmes de ce que concerne Affleghem, je désireroie que vostre secrétaire m'envoiast coppie de l'article contenant ce que me sambloit lors se debvoir escripre aux moisnes; car estant désià quelque temps passé, je ne me souviens si bien de tous les poinctz, avec ce que j'ay la mémoire fort courtte, et je feray pour l'advenir dresser les minutes par Monsieur le doien de Ste-Goele ou le secrétaire de ceste vostre court.

Puisque l'on n'at nouvelles d'Affricque, j'espère que, comme vous dictes, c'est bon signe; car s'il y avoit aultre chose, les Turcqz en feroient voler le bruict par tout.

L'on ne dict poinct où qu'est le Roy de France. L'on verrat tost quel pied il prendra doibz qu'il serat en France. Je tiens avec V. I. S. que luy et les siens auront peu de crédict en Poloigne, pour y faire ung nouveau Roy à sa poste.

Mr de Rassenghien [1], ad ce que je puis veoir, s'est despétré de la commission que tient le seigneur Don Fernande, au lieu duquel yrat Monsieur de Hierge, en ce que Mr de Champaigney at traveillé affin qu'il parte tost. Je verray voluntiers le Sieur Don Fernande hors de sa si pénible et dan-

[1] Maximilien de Gand, dit Vilain, Sr de Rassenghien. Voir sa notice, t. II, p. 76.

gereuse charge; quant ce ne seroit que pour la question que je veoidz se lever entre luy et Valdez[1], que, quelque doulx et saige qu'il soit, est de la nature des aultres avaritieulx et vindicatifs, aiant empesché par sa présumption que l'appoinctement que ceulx de Leyden, du moings aulcuns principaulx bourgeois catholicques practicquoient vers ledit Sgr Don Fernande[2] par quelques bourgmestres d'icelle ville que se sont retirez à Utrecht, n'at heu succès, aiant deffendu à Marco Carduini[3] qu'il ne lessast passer la trompette dudit Sr, accompaigné d'ung bourgeois de ladite ville; et ledit Marco at plustost obéy audit Valdez que au capitaine général et gouverneur d'icelluy, craindantz tous deux que, par ce boult, le sacq leur eschapperoit; qu'est bien ce que ces bonnes gens ont bien en plus grande recommandation, sans avoir esgard au service de S. M. et bénéfice du pays. Touttefois ilz ne peulvent mal faire. J'entendz que Son Excellence dit qu'elle aimeroit mieulx perdre le bras que de veoir ce sacq, que seroit divertir la dévotion que les aultres villes polroient avoir de se rendre, puisqu'il n'y auroit espoir d'eschapper le saccaigement d'ungne nation si avare et cruele. Ad ce quoy Son Exce peult remédier si elle escript ausdits Valdez et Marco en telle sorte qu'elle doibt pour réprimer une telle oultrecuidance; et je tiens qu'elle l'aurat faict, s'il soit vray ce que l'on nous at dict hier que Valdez auroit permiz que ceulx que le seigneur Don Fernande avoit envoié vers Leyden polroient parlementer et traicter. Aultres dient que ladite ville at esté revictaillée par une marée, que l'on dit en flammeng *Sprinck Vloet*. Si cela fut vray, Valdez debvroit estre chastié d'avoir empesché, par sa convoitise et audace, le recouvrement d'ungne si importante ville; dont je ne diray dadvantaige, estimant que ledit Sieur

[1] La question dont il s'agit se rapporte aux démêlés entre Valdez et Don Ferdinand de Lannoy, avec lequel les bourgeois de Leyden désiraient traiter de leur soumission de la ville sans l'intervention de Valdez, commandant de l'armée espagnole devant cette ville. Voir Mendoça, t. II, p. 264.

[2] Par une lettre du 21 septembre 1574, le mestre de camp Valdès informe Requesens que, depuis cinq jours, le comte de La Roche a à Wormont un trompette et deux bourgmestres avec lesquels il parlemente. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 161. Les habitants de Leiden avaient refusé de traiter avec Valdès; mais ils voulaient entamer des négociations avec le comte de La Roche. Voir *ibid.*, p. 167, et Mendoça, t. II, p. 261. Valdès prétendait, d'après Mendoça, qu'à lui seul appartenait le droit de traiter.

[3] Marco Carduini, commandant d'un régiment de Wallons au service d'Espagne pendant le siège de Leiden. Mendoça, t. II, pp. 265, 293.

en advertit V. I. S. Et si elle est une fois revictaillée, il y aurat bien à faire de la recouvrer, puisque le temps fera doresmais pour elle. Et ne sera la feste passée que nous gens n'y aient receu dommaige s'ilz ont vaillu une preune...

LXVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. II, fol. 310, 312, 313.)

Bruxelles, le 4 octobre 1574.

Monseigneur. Je n'ay entendu aulcune conqueste de villes importantes faicte par Chappin Vitelli, qui n'at esté plus avant que Gorcum et Bommele, aiant le Sgr Don Fernande manié ce de Leyden, où l'on avoit bonne envie de retourner soubz l'obéissance de Sa Majesté si Valdez et Marco Carduini ne l'heussent empesché[1]. Aussi ny at y heu grande discorde entre les Espaignolz et Wallons. Du surplus dont l'on avoit si libéralement escript par delà, j'ay dit ce qu'en estoit par mes précédentes, mesmes touchant l'accord, dont ne se parle plus. Il est vray que Don Bernardin de Mendoça[2] at esté fort encaressé de la Royne d'Angleterre; elle sçait pourquoy elle l'at faict.

L'on at parlé que le Prince d'Orenges vouloit faire quelque levée au Palatinat; mais cela ne s'est continué, et est maintenant tard. Son Exce samble voulloir hyverner en Anvers, au regret des officiers et courtisantz, puisqu'il y faict si chier et dangereulx pour la peste, aiant esté infecté le logis de Monsieur Damhoudre[3] que s'est icy retiré. Touttefois aulcuns dient qu'elle se doibt treuver icy le xie d'octobre.

[1] Voir à la page précédente.

[2] Bernardino Mendoça, auteur des *Commentaires* sur la guerre des Pays-Bas. Dans la notice qui précède le tome Ier des *Mémoires de Mendoça*, traduits en français, l'éditeur donne p. xv des renseignements sur la mission de ce diplomate en Angleterre.

[3] Josse de Dambouder, conseiller du Conseil des finances, mort le 22 juin 1575. Voir t. IV, p. 138.

Si le Roy de France aime le repoz pour son indisposition et s'adonner à ses plaisirs, cela luy polroit faire à faire quelque maulvais marchiet avec les Hugonotz, dont Dieu le garde; l'on dit qu'il ne veult ouyr parler de la nouvelle religion. Je craindz que procurant le repoz de son royaulme, il nous jecte la guerre par cy pour occuper sa noblesse.

J'ay veu la lettre d'Hopperus et son discours que certes me semblent bien gonflez avec beaucop de répétitions et subdivisions [1]. Il n'est pas l'homme pour donner des grandz expédiens, et ce qu'il dit a-t-il en partie de Vostre Illme Sgrie. Il me semble qu'il at oblié ung principal moien, que seroit de rendre les biens indifféremment, avec condition que ceulx que ne vouldroient vivre selon l'ancienne religion romaine, se debvriont retirer en aultre pays: cela rappaiseroit beaulcop de troubles, et les grandz ne vouldriont icy retourner, craindantz que avec le temps, l'on leur polroit faire quelque maulvais tour. Si l'on adjoustoit que les estrangiers ne seroient entremiz en estatz ou offices, je tiens que ces deux pointz rappaiseroient tout le monde et que l'on verroit nouveau siècle. Je suis esbahi que Hopperus laisse sortir un escript de ses mains si mal fagotté et d'ung si povre stil et langaige. J'adjousteray qu'il faict fort à plaindre qu'ung aussi grand Roy n'at aultres gens près de soy. Il est certain que Hopperus n'at pas tousjours tenu tel langaige du Duc d'Albe qu'il at flatté desmesuréement, pensant par là faire l'appoinctement de son genre [2], et de sorte que le Duc le désestimoit avec ses lettres. Vostre Illme Sgrie faict fort saigement de ne se mesler de ce jeu que polroit couster chier à Hopperus, estant ledit Duc ung docteur pour luy rendre son cheange, et Çayas ne dormira. Aussi ne fera Roda, que je suis esbahi que ledit Hopperus ose toucher si ouvertement; dont il ne peult estre que le Commendador ne se ressente, qui at aussi sa part au discours, et mesmes en ce qu'il auroit adjousté au pardon, qu'est mectre sus une belle dispute, dont il les fault lesser convenir. Car je pense bien que le Roy aurat communicqué ledit discours au Commendador, qui cherchera et peult estre treuvera estouffe pour donner ung coulp de baston à Hopperus,

[1] Il s'agit du mémoire sur la pacification des Pays-Bas, envoyé par le Roi au Grand Commandeur le 19 août 1574, et dont celui-ci rendit compte à son souverain le 16 septembre suivant. L'analyse qu'en donne Requesens est imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 152.

[2] *Genre* pour gendre. Corneille Vander Myl était le gendre de Hopperus. Voir ce que nous en avons dit plus haut, p. 179, note 3, à propos de l'amnistie.

que Saincte-Aldegonde dit estre ou avoir esté memnoniste [1]; ce que s'il vient à congnoissance, souffriroit pour le defferrer, encores que je pense que ce soit calumnie, comme telz belittres sont bien aises de machurer [2] les gens de bien. Il osit bien dire à feu Monsr d'Arras qu'il sçavoit mieulx qu'il ne disoit, *ut notam inureret*. Toultesfois tout le monde sçait comme il at esté, et comme il est mort.

Dieu nous doint bonnes nouvelles de la Goulette, et que Don Johan la puist secourir en temps. L'on dict icy que les Turcqz sont estez reboutez le xxe du mois passé de l'assault [3]. J'actendz avec extresme désir ce que en dira Vostre Illme Sgrie par ses premières. Comme Vostre Illme Sgrie m'at donné licence de parler du contenu du discours que dessus, sans dire dont il venoit, j'ay ce seoir demandé à Mr le Président ce que c'estoit de la venue de Hopperus, et quelles lettres il avoit de luy. Il me dit qu'il en avoit du xxixe du mois passé; mais qu'il n'y avoit aulcune mention de sa venue. Je ditz que j'avoie ouy parler et veu quelque discours pour remédier à ces troubles, que l'on disoit estre de Hopperus. Il me demanda quelz poinctz il y avoit; je luy ditz aulcuns, et mesmes de ce que l'on avoit cheangé au pardon. Il me dict: que l'on n'y avoit changé chose aulcune et que quiconque disoit cela, qu'il avoit tort, et que seullement y avoit-on miz ad ce qu'estoit venu d'Espaigne la clause de *committimus*, sans rien toucher, adjouster ou diminuer à la substance; mais qu'il estimoit que tel escript que j'avoie veu estoit forgé par deçà, comme il s'estoit faict par cydevant contre Vostre Illme Sgrie. Et oiant ce, je ditz qu'il pourroit bien estre, pour le lesser en son opinion. Il se plainct fort de Hopperus, et dit qu'il luy at esté double et desléal, tant vers les Seigneurs qu'en Espaigne; et n'est de hier ni d'aujourd'hui qu'il se démonstre mécontent de luy.

Mr d'Havret m'at dit que depuis XII jours il avoit escript à Vostre Illme Sgrie. Ad ce compte il auroit cheangé de volunté qu'il m'at dict aultrefois estre de non plus luy escripre. Il m'at dict qu'il vad en Espaigne, mandé du Roy et du duc de Medina-Celi, *quod vix credo*, et non pas pour se

[1] *Memnoniste*, mennonite, c'est-à-dire disciple de Mennon, anabaptiste pacifique, qui répudiait les crimes reprochés à ses coreligionnaires militants, tels que Jean de Leiden, etc.

[2] *Machurer*, meurtrir.

[3] Le 22 juillet, les Turcs commencèrent le siège de la Goulette et la prirent d'assaut le 24 août.

charger d'aulcune commission des Estatz, mais pour demander les XXVIII mille florins que le Roy luy doibt, duquel il dit qu'il ne vouldroit prendre en paiement le marquisat, mais qu'il entend demander terres pour son deubt. Ses gens ont très mal vescu, et ceulx de Monsr de Champaigney ne leur doibvent riens, et ont faict des actes exécrables et pires que n'at encoires faict aulcune compaignie Wallonne.

Mr de Berlaymont hoigne [1] plus qu'il ne feict oncques, et se dit povre, et que l'on traicte mal son filz aisné, luy donnant seullement deux mil escuz, là où Don Fernande et Mr de Noircarmes ont heu si grand traictement, et dict que pour éviter celluy, l'on at accordé à Don Fernande son congié [2].

Je craindz qu'il n'aurat gueres de gré vers le Commendador Maior et Roda; et l'on vad justiffiant Valdez qu'il at faict ce qu'il debvoit de ne lesser passer la trompette vers ceulx de Leyde, puisqu'il n'estoit adverti de son chief ledit Sr Don Fernande, que l'on dit luy avoir escript, mais que les lettres ne sont estez addresséez. Ainsi le compte Mr de Berlaymont, abrevé de ceulx qui ont desguisé ce faict, duquel ledit Sgr Don Fernande s'est merveilleusement ressentu; mais ceulx d'Espaigne ne peulvent mal faire [3].

Je renvoie la lettre et discours de Hopperus, duquel Mr le Président se plainct qu'il luy at esté double et desloyal tant vers les Seigneurs qu'en Espaigne. L'on verra, s'ilz s'entrevoient, quelle mine ilz tiendront; mais ce n'est d'hier ny de aujourd'huy que Mr le Président s'est desmonstré mal content de luy.

Les chevaulx légiers, que sont XXII compaignies, aiantz entendu que l'on les voulloit licentier, se sont amutinez, et ont chassé le capitaine Vargas et aultres chiefz avec les commissaires que leur apportoient X mois de paiement, au lieu qu'ilz dient que l'on leur en doibt XLII. Ilz sont vers Termonde, où l'on tient les portes serrées, et au quartier de Waes, où les villaigeois leur polroient bien faire une venue, s'ilz sont trop traveillez.

Les Geldrois ont envoié leurs députéz vers Son Excellence, la requerrant

[1] *Hoigne*, gronde.

[2] Voir aux Appendices.

[3] « Je ne sçay quelle solution l'on donnera ad ce que ledict Valdez at retenu les lettres que le capi- » taine de Leyde at escript en response de celles du Sgr Don Fernande. » (Note de Morillon.)

de leur tenir le traicté de Venloo, dont l'on se soucie peu, que polroit couster [1].

[1] Voir aux Appendices. Nous donnons ici une autre représentation des États de Gueldre du 30 mars 1575, par laquelle ils font connaitre la triste situation de leur province et répètent ce qu'ils ont dit antérieurement. Le traité de Venloo, du 12 septembre 1543, est publié dans Dumont, t. IV, part. II, p. 261 :

« Hoichvermoegende Furst, Genedige Her. Na onser bereytwilligen dienstes erbiedinge tot U. F. G., twijvelen nyet dieselve alsnoch in frisscher memorien hebben sullen, welcker gestalt wy van wegen deser Furstendombs Gelre ende Graeffschaps Zutphen, in die maent van Octobri lestleden, nyet sonder groote merckelike kosten U. F. G. verthoint ende geremonstreert hebben gehat den erbarmelicken, eelendigen ende calamitosen staet, daerinne die bedrooftde onderdanen obgemelter Furstendombs Gelre ende Graeffschaps Zutphen alsdoen waren ende verseerden vermits verscheyden exactien, contributien, uuytlendischen diensten, leningen, doortochten van ruyter ende knechten, daermede die selve onderdanen onlydeliek worden bezwaert ende gepressert, biddende U. F. G. die selven in stat ende van wegen C. M., onsen allergenedigsten Heren, deser landen wilde erbarmen, ende van sulcke intollerabile onmenschelicke lasten ende boorden verlichten ende soulaigeren. Waerop U. F. G. ons by apostille beloefte ende die vertroesinge gegeven als dat men, na omganck der maenden van November ende December, van de leninge der knechten oick ontledicht sal werden, dat oick sobalde andere S. M. landen eenige contributien hadden bewillicht, men van dieselve die verstreckte leninge soude restitueren, etc., mit diergelycke goede belofften. Ende alhoewel die verlichtonge der leninghe daer na erlicker maten gevollicht, soe ist nochtans dat onlancx daer nae een grooten antal meutische Spanier in desen landen gevallen ende langer als een maent blyven liggen, den welcken men, vermits rooven, branden ende moorden, eenen grooten penninck hefft moten opbrengen tot giene geringe besyn. gevolcht seven venlen Hoichduytsche knechten daer van nu merendeel alnoch in de Graeffschap Zutphen liggen. Ende soo men U. F. G. daer van durch eenen expressen courier schrifftlick verstendicht hadden, dieselve belaefft binnen corte daegen gelt te senden, daermede sy gesedicht gecontentert ende affgedanct sollen werden, daer op nochtans overal nyet gevolcht; twelck men nyet genoich en kan verwonderen, nyet wetende in wat meyninge sulcx alles in vergeten gestalt; jae dat mehr is, so hebben die spaensche soldaten itsont binnen Amersfoort in garnisoen liggende ende Juliano Romero den getrouwen onderdanen daer ombarent beroofft, oer huyser, bergen ende moelen aftgebrant, die luyen gevangen ende viantlicker wyse ransont, wie dan oick die ruyter onder capiteyn Aurelio in oeren afftocht dat beste deel van den dorpe Eede (Hedel) affgebrant. Twelck die Hoichduytschen mit branden ende fangen oick onderstaen to doen. Ten consideratie van twelcke ende mede gelet opte uuyterste desolaetheyt ende armoet deser landen, die meer nyet lyden oft draegen en konnen, bidden seer dienstelick ende oetmoedelick du U. F. G., in naeme hoichst gedachter C. M., gelieven wille dese landen van sodaningen vangen, spaunen, branden, rooven, moorden ende viantlicke rantsoninge genedichlick to verlichten, schutsen ende schermen, volgende die coninckliche belaefften ende toesaegen, daeruuyt men mocht sien ende spoeren dat men van wegen S. M. nyet gemeynt en were die landen ende derselver ingeseten getrouwe onderdanen int geheel ten besten to geven ende laeten verwuesten. Ende al syn nu wy der ongetwyvelter verhopinge sulcx also to sullen geschieden, bidden dannoch U. F. G. troostelick antwoert... » (*Archives de l'Audience,* liasse 145.)

Les villes qui ont presté aux Espaignolz [1] ont envoié leurs députés à Alost, où ilz consultent comme ilz debvront recouvrer leur prest sur la prochaine ayde, et y sont les députez de Lille, Tournay, Courtray, Valenchiennes, Tillemont, Bois-le-Duc, Maestricht, Deventer, Campe et Swolle. Je suis esbahi que l'on ne tiègne aultre regard de mectre tant de gens ensemble. Si ladite déduction se faict, ce sera une grande bresche à l'ayde, laquelle soit telle que l'on vouldra sera de peu de valeur, selon que tout est impignoré et embroillé; et l'on vient si avant que de deffendre de ne paier nulles debtes ny rentes que Sa Majesté doibt, tant sur son domaine et les aides que sur les biens confisquez, sans tenir aulcung regard aux hypothecques précédentes ladite confiscation, dont il y at grand mescontentement. Enfin je veoidz que tant plus nous allons plus avant, et piz est-il.

L'on parle de la venue de l'armée de mer, encores que Pierre Melendes soit mort [2] et que soubz umbre d'assiéger Enchuse du costé de Tessele [3]; c'est pour jecter encores des Espaignolz par deçà. S'ilz ne viègnent mieulx dissiplinez et qu'ilz ne font mieulx que ceulx que sont présentement, il vauldroit mieulx pour Sa Majesté et pour nous que l'on les heut emploié en lieu où l'on en at plus de besoing. S'ilz viègnent ce serat en bien maulvaise conjuncture et saison, avec dangier de se perdre, si les forces des ennemiz les rencontrent.

[1] Les villes et même des communes rurales faisaient aux troupes espagnoles des avances soit en argent, soit en vivres, dont le total, souvent contesté par le Gouvernement, devait être défalqué des aides consenties au souverain par les États. Nous donnons plus loin en note l'acte relatif à cette réunion.

[2] Il était en effet mort le 6 septembre 1574.

[3] Tessel ou Texel, île entre la Zuiderzée et la mer du Nord.

LXVII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. II, fol. 316.

Bruxelles, le 11 octobre 1574.

Monseigneur. Aiant respondu ailleurs à une partie de la lettre de V^tre^ Ill^me^ et R^me^ S^rie^ du IXe du mois passé, je reprendray aulcuns poinctz d'icelle concernantz Mr de Champaigney, du quel je me suis bien apperceu estre véritable ce que V^tre^ Ill^me^ S^rie^ dit de luy, qu'il ne pense rien moings que à sa retraicte, encores qu'il en face ouverte démonstration, tant de bouche que par lettres vers Louis de Requesens et le Roy [1] mesmes; et polroit estre qu'il se trouveroit bien esbahi si l'on le pregnoit au mot, et qu'il se veit pour toutte sa vie escarté de Court, et que l'on ne tiendroit compte de luy; ce que Morillon luy at représenté, auquel il a respondu ce que Granvelle en aurat entendu par ses précédentes. Le dict Morillon at opinion que Mr de Champagney s'appuit du duc de Medina Celi, que je tiens trop faible pour le soubtenir, et que quant il vouldrat faire office, le Roy luy polrat monstrer les lettres par lesquelles Mr de Champagney luy demande si expressément son congié; ce qu'il ne debvoit faire sans l'advis de Granvelle, qui at raison de dire qu'il est subit en ses résolutions. Dieu doint qu'il luy en pregne bien, mais il ne debvroit estimer honte de consulter son aisné tant expérimenté, et qui gouverne roiaulmes. Morillon me dit luy avoir parlé tousjours clèrement et rondement, quant il luy a demandé advis qu'il tient avoir esté en choses que Mr de Champagney avoit délibéré de faire, comme de retourner en Anvers et aultres menutés, pour gaigner opinion de suivre conseil, aiant demandé le mesme et peult-estre à mesme fin à Viglius, Bave et Roda. Je le veoidz mal satisfaict du Président Froissard [2] et doibz longtemps, et dit qu'il tient formelement le parti de Besan-

[1] Voir la lettre de Champagney au Roi, du 20 août 1574, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 138.

[2] Jean Froissard de Broissia, d'abord professeur à l'Université de Dole, fut appelé à la présidence du

çon et du conte de Vergy [1]; je n'ay rien entendu que Colotte [2] seroit licentié ny les causes pourquoy.

Sur ma foy, je me suis bien doubté encores que je n'en voulluz faire samblant à Granvelle, que ce du testament [3], sur lequel l'on at consulté par Morillon Elbertus [4], estoit une ruse; mais je m'asseurai bien que en ce Granvelle verroit cler; et s'il ne luy faict samblant de rien, comme si Morillon ne luy en eut poinct escript, Mr de Champagney sera trompé: car je tiens que à celle fin luy at-il déclairé ce poinct, affin qu'il le feit sonner aux oreilles de son maistre, autorisant son invention par l'advis dudict Elbertus, que procède à bonne foy.

Le bon est que l'on n'osera demander à Morillon s'il en at adverti Granvelle; et si l'on luy demande, il m'a dit qu'il respondra que non pour garder le secret, puisque l'on ne luy avoit donné charge d'en faire samblant. Je crainds comme vous qu'il n'y ayt de la couverture en ce des meubles, et je vouldroie qu'escripveriez une lettre bien expresse à Viron et à moy, de les demander et recepvoir par inventaire, et que procédons sans dilation à celle de la maison soubz le bénéfice de droit [5]. Mais il sera bien que ce poinct soit en une aultre lettre à part, affin que si les deux fussent joinctz en une, cela ne luy donnit altération, pour non vuyder ses mains des meubles ausquelz il ne peult rien prétendre, sinon ce que luy est deubt en vertu des partaiges; dont sera bien que V^{tre} Ill^{me} S^{rie} adjouste ung mot qu'il en soit remboursé promptement des deniers de l'hoirie, comme elle at désià escript plus d'une fois; et lors il n'aurat cause raisonnable de dif-

Parlement en cette ville en 1572. Il mourut le 27 janvier 1575. (GOLLUT, colonnes 258, 1758.) Ses qualités et ses défauts y sont énumérés d'après des extraits des papiers de Granvelle. « Son orgueil, y est-il dit, déplait à Dieu et aux hommes; le fondement de l'humilité est plus sûr pour y faire un bâtiment dessus. Il besoigne fort sur la réformation de la justice; il montre qu'il est homme qui entend et qu'il y a encore des gens d'esprit au pays. » (*Ibid.*, col. 1758, note 4.)

[1] François de Vergy, Sr de Champlite, nommé comte par Philippe II. Voir sa notice, t. III, p. 30.

[2] Le docteur Colotti était un des hommes de confiance de Hélène de Brederode, veuve du comte de Cantecroix. Voir t. IV, p. 390.

[3] Il s'agit du testament du père de Granvelle. Voir t. IV, p. 523.

[4] Elbertus Leoninus, professeur à l'Université de Louvain, souvent cité dans ce volume et les précédents.

[5] Les meubles mentionnés dans ce passage renfermaient des bijoux et des vaisselles, dont la propriété était contestée par les membres de la famille Perrenot.

férer la rendition desdictz meubles, et l'on luy polroit demander l'intérest de ce que l'on en polroit proffiter, en les vendant, que seroit le plus seur quant à la vasselle blanche et dorée que reste, ne fut que l'on voulut réserver quelques pièces que méritent d'estre gardéz en la maison. Si nous povons tirer avec bonne grâce lesdicts meubles et joyaulx, lors nous polrions procéder audict inventaire avec les solennitéz requises; et qu'il s'opposit qui vouldroit, nous passerions oultre. Et si V^{tre} Ill^{me} S^{rie} le trouvoit bon, je désireroie qu'elle le requit par ses lettres, de vyder ses mains desdicts meubles, desquelz désirez faire le plus grand prouffit durant la minorité des pupilles; et vous servir de tout pour faire amas de deniers, et descharger la maison du dot de Mlle Pérone [1]. En ce qu'il fault user, pardonnezmoy ce que je ditz par vraie affection, user de plus de diligence sans lesser couler le temps. Voicy la troisiesme année que madame la Comtesse leur mère [2] est décédée, et si at-on encores peu faict; dont l'on se riroit après soubz le bonnet, et partant fault-il dire clèrement que les ralonges sont dommageables, et qu'il y fault mectre fin, car ledict dot courre et mangera.

Je ne trouveroie, soubz correction, la garde des coffres, où l'on mectroit l'argent et joyaulx, si seure en la trésorie de l'église de Malines comme au chasteau de Vilvorde, où M^{r} l'Amman de cette ville est capitaine, que je tiens y avoir heu en garde quelque chose de Viglius. L'on en veult aux églises, et le lieu où l'on mict la trésorie de Malines n'est trop seur ny capable pour y mectre coffres; et je vouldroie mectre ung grand coffre à trois serrures comme vous dictes, que ne se peult remuer ou emporter commodément que par deux ou trois hommes, y mectant ung coffret dedans avec l'argent et meubles, ensamble la spécification par billet, aussi à trois serrures; adjoustant aultre chose pour remploige dudict grand coffre pour le rendre de poix. Néantmoings rien ne se fera en ce, sans vostre sçeu et adveu. Cependant il y a lieu seur chéans et au cabinet de Malines pour en faire bonne garde, jusque l'on entendra vostre bon plaisir.

Je n'y plus ouy parler des XVIII^{m} ducats que l'on disoit que auriez reçeu

[1] Péronne Perrenot, fille de Thomas et épouse d'Antoine d'Oyselet, chevalier, baron de Villeneuve, gouverneur de Dole. Voir t. IV, p. 523.

[2] Hélène de Brederode, veuve de Thomas Perrenot, comte de Cantecroix.

de Milan, ny des x ou xi^{m} ducats desquelz l'on trouvoit vostre lettre; et je suis seur que si en ce V^{tre}. Ill^{me} S^{rie} se trouvoit tenue, qu'elle se raccuseroit soy-mesmes sans attendre que l'on la sommit.

Si l'on ne peult obtenir à Rome la confirmation du bien de Lobbe, je ne veoidz poinct que y avons grand intérest, car il est acheté assez hault; et y aiant pensé plus d'une fois, il me samble que si povons venir à ravoir, nous dirions que ferions bien aultre prouffit à acheter Buggenhoute, qu'est bien aultre chose et seignorie, ung beau revenu que se peult augmenter; et feroit une grande bresche la somme furnie pour le dict Lobes que porte xxxvii^{m} v^{c} florins, dont il fault déduire les ii^{m} qu'avez proffité sur le cheange, y adjoustant aultres xiiii^{m} v^{c}; ce seroient l^{m} que l'on donneroit comptent, et telle adjection se fera tost des deniers qu'avons icy, et ne serat-on empesché au besoing de trouver encores x^{m}, si d'adventure en donnant lx^{m} comptant, cela nous polroit advantaiger sur le marchiet; car l'on fera tousiours xx^{m} florins de St-Amand et de Basserode que sont du marchiet; de sorte que si l'on polroit avoir le tout pour iii^{xx} ou iii^{xx} et x^{m} florins, au jugement de ceulx que s'y entendent, l'on n'y feroit mauvais marchiet; et ne cousteroit tant comme faict le bien de Lobbes, auquel l'on ne gaigne aultre chose que la situation, que Viron et voz officiers ont tant estimé; et si l'on a du bien ailleurs, ce me samble tout ung, et qu'il fait bon d'avoir voisins et vassaulx riches sans vouloir tout approprier au S^{r}. Cecy ditz-je, affin que ne soiez en peine pour avoir le consentement à Rome; espérant que polrons trousser le dit marchiet que je désire de tout mon cœur, et y ferons ledict Viron et moy tout bon et léal debvoir. Le Sr de Pienne aiant exposé publicquement en vente sondict bien, ne trouve poinct que l'on est fort après; aussi c'est ung grand marchiet, et l'on trouve peu de gens qui ont envie d'acheter maintenant, si ce n'est MM^{rs} de Liekerke et Reingot; qui nous faict plus de traversse pour l'amortissement du bien que l'abbé de Lobbe at acheté du dict S^{r} en Flandres, et pour les droictz seigneuriaux, que l'on ne faict à V^{tre} Ill^{me} S^{rie} à Rome; et ce par despit que le dict abbé at rué sur son marchiet qu'il pensoit faire de Boschure, où que l'homme dudict abbé feroit marchiet pour luy de Bugghenhoute à iii$^{xx\,m}$ florins; ce qu'il luy avoit promis et n'at sçeu achever. Le dict Reingot nous fera beaucop de ruse pour se vanger, et demande double droictz seigneuriaux pour le Roy; ce que, pour dire la vérité, nous fache, et ne vouldrions entrer en

contention avec luy. Si la difficulté continue à Rome, nous ne perdrons guerre à reprendre voz deniers pour en faire milleur prouffit.

P. S. Je suis après pour recouvrer les comptes et valeur de Buggenhoute, que l'on at faict ii^{c} xx mille florins, que at estonné tout le monde.

LXVIII.

LE PRÉVOT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. II, fol. 314.)

........, le 12 octobre 1574.

Monseigneur. Le tiers membre [1] ne veult riens donner, disant que tout ce que l'on at donné jusques ores n'at rien proffiché que pour faire durer la guerre; que ceulx qui ont charge d'icelle ne cherchent pour leur particulier proffict que de la faire durer et fomenter; qu'il fault leur hoster *belli nervum*, et me dit l'on qu'ilz l'ont ainsi couché par escript, du moins quelques nations; que aultres dient que les affaires de pardeçà requièrent la présence de Sa Majesté, et si icelle vient, qu'ilz tiègnent pour certain qu'elle ammenera la paix, et que pour recouvrer icelle, ilz bailleront leur sang et substance. Et que si Sa Majesté ne peult venir, ilz prient que l'on advise quelque moien d'accord, et qu'ilz feront debvoir de léaulx subjectz, ne lessant leur Prince naturel avoir faulte de chose que soit en leur pouvoir; mais qu'ilz ne veuillent poinct dadvantaige nourrir ces sangsugues que ont affollé les villes et plat païs, et feront dadvantaige, si l'on leur donne moien pour l'advenir comme l'on at faict du passé. Ces propoz trottent partout, et certes me desplaisent. Car je craincdz quelque grand inconvénient par cecy, et que Sa Majesté et Son Ex^{ce} s'en malcontenteront avec raison.

[1] Voir, au sujet des difficultés soulevées par les États de Brabant, la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 184. Les États de Brabant, dit Requesens, sont les plus difficiles de tous, et probablement ceux qui excitent les États de Flandre et les autres. Les villes devaient donner leur réponse à la fin de septembre. Il leur a transmis de nouveaux ordres à cet effet.

D'aultre part les ennemiz ont secouru Leyden, et ont battu nous Espaignolz, desquelz il en est demeuré quelque nombre sur les champs. Ilz font courrir le bruict que les villaigeois les ont trahi, que sont disaines [1]. Les villaigeois n'ont pas estez les maistres des champs. C'est honte auxditz complaindantz d'avoir esté si mal sur leur garde; car c'est par leur quartier que les ennemiz sont venuz. Et peu de villaigeois se treuvent maintenant pour le maulvais traictement qu'ilz souffrent depuis quelques années enchà et sont mortz ou retirez aux villes. Puisque une ville sans garnison at tenu bon ung entier esté, que feront celles que seront pourveues de gens? Qui heust lessé faire au Seigneur Don Fernande, elle se fut rendue à luy; ce qu'elle ne voulut faire au Commendador Maior, ny à ceulx de sa suite; car elle estoit malcontente du peu de secours que luy faisoit le Prince d'Orenges, que y at remédié par ledict revictuaillement, et dit l'on que le capitaine Mario Carduini at esté prins audict rencontre.

Il samble que Valdez et les Espaignolz ont la test vers Utrecht, où l'on ne les veult poinct, et aussi peu ceulx du clergié que les bourgeois; et s'ilz se résolvent ensamble, ledict Sr Don Fernande se treuvera en peine; car, ad ce que j'entendz, ceulx de la ville dient qu'ilz seront bientost maistres du chasteau, que ne sçauroit souffrir une volée de canons, tant est-il fendu et crevé de touttes partz; et si dient ceulx d'Utrecht que quant ilz vouldront se servir de certain ancien canal qui vad soubz ledict chasteau, doibz le temps que le Rhin avoit son cours par Utrecht [2], qu'ilz feront tomber ledict chasteau et tout ce que y est dedans. Je vouldroie veoir ledit Sr Don Fernande icy, car il est peu au goust du Commendador et des siens, et Monsr de Hierge ne se haste pour luy succéder. Aussi ne faict le conte de Meghe, son frère, grande diligence pour aller en Geldres.

Si nous gens habandonnent Hollande, ce que je ne puis croire, Harlem se perdra de rechief, et Amsterdam ne polrat plus longuement soubstenir;

[1] *Disaines* pour *disances,* bavardages.

[2] Le château de Vredenbourg ou Vreebourg fut construit en 1528, sur l'emplacement du couvent de Ste-Catherine, à Utrecht. Il avait une forme quadrangulaire flanquée de quatre tours et fut démoli en 1578 par la bourgeoisie; mais il en existe encore quelques vestiges près de la barrière de Catherine. En ce qui concerne le cours ancien du Rhin, on peut consulter Cluverius, *De tribus Rheni alveis atque ostiis.* Leiden, 1611, in-4°.

car le Dimmerdyck [1] une fois habandonné, les ennemyz viendront jusques à Utrecht. Et ilz sont tant obstinez que à Delft, ilz ont persé la dicque, de sorte que la force de l'eau at emporté une porte et quelque partie des murailles; et lorsque l'eaue inunda, le bourgmestre de la ville, qu'estoit sur la muraille, dit à ceulx qu'estoient près de luy, qu'il perdoit en prairies et terres la valeur de xxxii^m florins; mais que encoires aimeroit-il mieulx veoir copper la gorge à son filz et à sa femme, que de veoir la ville entre les mains des Espaignolz. Ceulx de Rotterdam sont aussi fort intéressez par ladite inundation; et est tournée dessus dessoubz une partie de la teste; et l'on craint que une grande partie de la ville se perdrat et emporterat.

Aussi ont-ilz commencé de percer les Hont-Bosch [2] que l'on at entretenu

[1] Diemerdijk, digue dans le Amstelland, province de la Hollande septentrionale. Elle s'étend de Zeebourg jusqu'à Muiderberg, le long de l'IJ.

[2] Hout-Bosch ou Hont-Bosch. Le Hont-Bosch est dans la province de la Hollande septentrionale; mais le Hout-Bosch nous est inconnu. Voici ce que nous trouvons dans les résolutions des États de Hollande au sujet du percement des digues en 1574 :

« 1574. Aug. 26. Gecommitteerden om te Gouda en daar omtrent te doen openen alle de sluisen, dyken en kaden, die het water het meest in het land verspreiden sullen tot ontset van Leyden.

1574. Aug. 31. Tot ontset van Leyden nog te openen een gat omtrent St-Hellebrecht en tusschen Rotterdam en Schoonderloo, en nog de twee reeds begonnen gaaten.

1574. Sept. 2. Mr P. Buys te inspecteeren alle openingen van dyken, sluisen en kaden in Schieland en Delfland en andere noodige doorgravingen te doen; toesienders te mogen stellen om de gravers en arbeiders tot devoir te houden.

1574. Sept. 8. Gecommitt. te Schoonderlo en op de Kavendyk te ordonneeren de te doene openengen in den dyk tot ontset van Leyden, ook de gemaakte gaaten en het verlaat doen afsteeken en wyden.

1574. Oct. 4. Billietten gemaakt tot besteeding van de stopping weegens het houd by advis van Syn Excellentie der gaaten omtrent Rotterdam in de Leuven doorgegraaven en in den dyk geopent.

1574. Oct. 24. Gecommitteerden om te Rotterdam te besteeden [de stopping van] de gaaten van den Yssel en den dyk aldaar doorgegraven en over het arbeidsloon te verdraagen op afkorting haarer portie in de 60,000 kroonen.

1574. Nov. 11. Alle de gaten in den Ysseldyk of Zeedyk tot ontset van Leyden doorgegraven eerstdaags te stoppen, except het gat by Gouda, daar door de scheepen gepasseert zyn.

1574. Nov. 11. De stopping en opmaaking der voorsz. gaten to besteeden by dykgraaf en heemraaden van Schieland ten minsten 's Lands koste, Rotterdam de noodege penningen uit haar portie in de 60,000 kroonen te furneeren.

1574. Dec. 1. Die van Rotterdam om te furneeren de noodige penningen tot stopping der gaten in den Ysseldyk of Zeedyk doorgegraaven tot ontset van Leyden, seekere graanen op termynen te mogen verkoopen.

1574. Dec. 11. De reparatie der dyken en sluisen door last van de Staaten doorgegraven en geopent tot 's Lands kosten to doen. »

de tout temps avec si grande sollicitude et despense, que l'on appelloit ung des miracles de ces Pays-Bas ; et disent les ennemiz qu'ilz n'ont besoing de la terre, et qu'ilz ont assez de batteaux pour se maintenir en la mer. Ce sont les termes ausquelz l'on se retrouve après avoir perdu tout l'esté et faict une despense incroiable. Nos gens ont perdu deux canons devant ladite ville, en ont jecté deux en l'eaue, et heut peine de saulver le surplus, si intentifve fust la pluspart à prendre la fuite. Ces mauvaises nouvelles font demorer Son Exce en Anvers, au lieu qu'elle debvoit estre icy cejourd'huy. Et dict-l'on qu'elle at la teste vers Bois-le-Duc ; et tout est de besoing, si l'on ne donne plus de contentement aux Geldrois, que parlent entre les dentz ; mais l'on ne se soucie de riens jusques le mal est advenu, lorsque l'on est bien péneulx quant il est trop tard.

L'on avoit relaxé Saincte-Aldegonde pour le conduire à Dorth ; mais il at esté retenu sur quelque bruict que ledit Prince seroit mort, que je tiens estre une baye [1]. Il at retiré beaucop de nos Wallons, qui avec les Gascons ont faict ledit revictuaillement, et mis en roupte nous gens, desquelz je craindz que la perdte soit plus grande que l'on ne dit. Mais les hommes sont plus recouvrables que les villes, et j'entendz de bon lieu que si l'on heut recouvert et bien traicté Leyden, que aultres villes fussent suivi, quoyque le bourgmestre de Delft et ses semblables puissent braviser : car le menu peuple se véant sans gaignaige soubz le Prince, vouldroit retourner deçà s'il y avoit quelque asseurance de benigne traictement. Maintenant ledit Prince est au-dessus, et avec les malveuillantz demeurera maistre, ausquelz il vad peu, si Hollande se perdt ; car ilz ne pensent y demorer et n'y ont poinct de bien, ne se soucient si elle s'inunde ou conserve.

Nous fumes icy avec extresme désir attendantz les nouvelles d'Affricque. Dieu, par sa saincte grâce, nous les doint bonnes, puisqu'elles empourtent tant au bien universel de la Chrestienneté et à la grandeur de nostre Roy.

Dieu doint bonne vie à Vostre Illme Srie pour tant de bons offices qu'elle faict pour ce povre pays, qu'en at tant de besoing et se vad perdant à veue d'œil. Le mal est que le Roy demande et at advis de tous coustelz et passé longtemps, et ne les suyt. Les dissimulations d'Espaigne nous ont affollé et

[1] *Baye*, sottise. — Le prince d'Oranges ayant été très malade, des bruits de sa mort furent répandus en Belgique. Voir, au sujet de sa maladie, Groen van Prinsterer, t. V, pp. 38 et suiv.

eulx n'y gaigneront guerre, et ont perdu crédit avec leurs stratagèmes, et bourdes, et en est le Roy mesmes moingz aimé et estimé. Je crois bien que comme il est saige, il se conduict selon conseil ; mais il doibt regarder de qui il le prend. L'on dit icy qu'il remect souvent sur le trenchoir de son Conseil les malvais advis qu'il luy at donné et qu'il at suyvi contre son cueur et oppinion [1]. Il me souvient que lorsque feu l'Empereur, qui cognoissant l'humeur des Espaignolz, les avoit tenu court, résigna ses Estatz au Roy, l'Espaigne dressa incontinent les cornes, et dit que son tour estoit venu au gouvernement, ce qu'elle at depuis exécuté *magno suo et nostro malo*. Le desseing démonstre assez avoir esté de réduire ce pays en province ; mais cela est perdre temps. J'entends que l'Archevesque de Cordoue [2], qui at souffert ung temps pour s'avoir monstré affectionné à ce pays, remect au duc d'Albe bien souvent ce qu'il luy avoit prédit sur ses emprinses, et qu'il n'en viendroit jamais à chief, et que le Roy y perdroit plus qu'il n'y gaigneroit.

Vostre Illme Srie fera une grande euvre si elle faict tant que Roda ne demeure icy. Car c'est ung dangereulx homme, haultain et hardy, aspirant ouvertement à l'estat du Président Viglius, et plus pernicieulx que Vargas, que ne se mesloit du gouvernement, mais des troubles, avec lequel ledict ambitieulx ne se pouvoit accorder ; car il veult régner seul.

[1] C'est une justice à rendre à Philippe II. Esprit étroit, parfois trop égoïste, faible et faux, il se laissait aller aux conseils d'hommes peu scrupuleux, qui ne voyaient dans les affaires politiques que leur propre intérêt, jamais celui du pays, ni même celui du Roi. Si le défaut de jugement l'a perdu, ses conseillers n'ont pas moins contribué à sa perte.

[2] Bernard de Fresneda, archevêque de Cordoue de 1571 à 1581.

LXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRINCE D'URBIN.

(Archives d'Urbino, Cl. I, div. G, liasse CXXI.)

Naples, le 16 octobre 1574.

Essendo stato sempre devotissimo servitore dell' Illmo et Ecc^{mo} Sr Duca di bona memoria et de tutta la casa, mancaria del debito mio s'havendolo levato Iddio da questa vita, non me condolesse con V. Ecc^{za} di tal perdita [1]. Et ancora che non possa farsi che V. Ecc^{za} non la senta, tuttavia tengo per certo che usarà della solita sua prudenza per sottoporre il voler suo a quel d'Iddio, con sperare ch' havendo fatto vita et fine tan christiani goderà adesso dell' eterna quiete. Et se prima m'era dato a V. Ecc^{za} per aff^{mo} servitore, tanto più vengo adesso a offrirmeli per tale prontissimo a servirli in quanto io potrò et lei vorrà commandarmi con pregare Iddio perdoni al buon defunto, et che a V. Ecc^{za} doni longhissima vita.

LXIX.

ANALYSE.

A titre de très dévoué serviteur de l'illustre et excellentissime duc de bonne mémoire et de toute la maison, le Cardinal croirait manquer à son devoir s'il ne prenait part à la perte que le prince d'Urbin vient de faire par la mort de son père. Il espère qu'il jouira de l'éternel repos.

[1] Gui Ubald II, duc d'Urbin, venait de mourir le 29 septembre 1574 à Sessaro.

LXX.

LE PRÉVOT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, 6 et 7.)

Affighem, le 17 octobre 1574.

Monseigneur. J'envoie à Vostre Ill^{me} S^{rie} la response qu'ont faict les nations de Brucelles, que font le tiers membre. Je ne sçay si se servantz du temps, le revictaillement de Leyden les a rendu plus hardiz; mais je suis sheur que Vostre Ill^{me} et R^{me} Sg^{rie} la trouvera par trop aigre et picante, et ce que je regrette le plus est que les copies trottent par tout [1], et qu'il n'y at quasi poinct ung procureur en la chancellerie de Brabant qui n'en face lecture aux estrangiers, ausquelz ils servent, comme si l'on vouldroit faire sonner cette réponse aux oreilles des aultres villes; et m'esbahis grandement que Monsr le Chancellier [2], qui le sçait très bien, s'il le vouloit sçavoir, ny at aultre regard. Touttefois l'affaire luy touche de près, estant si grandement noté par ledit escript; car si le peuple se levoit, et qu'il fut en leur povoir, je craindz que en moings de trois jours, ils luy feroient un mauvais tour, sans que son beau et beaucop dire le sceust garandir. Quoy qu'il en soit, je nous veoidz en bien grand dangier, si l'on n'y pourveoie tost par bon conseil, qu'il ne fault attendre de ce costel. Si l'on pèse bien les motz et la conclusion, il appert que tout vad en ung extrême désespoir; et certes les foulles sont estez insupportables que l'estrangier at faict du passé et faict encores présentement, sans qu'il soit pourveu sur tant de plainctes et promesses que l'on en at faict. Le menu peuple ne gaigne rien: la cherté est incroiable et augmente journelement, parce que l'on exécute rigoreu-

[1] L'*Histoire de Bruxelles*, par HENNE et WAUTERS, fait mention d'une réclamation adressée au Commandeur à Anvers par le bourgmestre, l'échevin T'Serclaes et le secrétaire Melyn (t. I, p. 430); mais il n'y est pas question de la réponse des nations.

[2] Jean Schyfve, chancelier de Brabant. Voir sa notice, t. I, p. 297.

sement les placardz [1] de ne rien achepter de ce que vient des ennemiz, comme si les impostz que le Prince d'Oranges mect sur les vivres, que sortent d'Hollande, fussent si grandz que pour soustenir la guerre contre nous, que aulcuns font entendre, qui font grandement leur proffict par l'exécution des ditz placcardz, tant capitaines que gouverneurs, au détriment du commun, auquel les Anglois et François, qui ne peulvent estre compris par ledit placcard, si l'on ne veult contrevenir au traictié de paix, le sallent au double.

Pour revenir audit escript, je craindz qu'il ne procède dudit membre seul, que ne peult avoir cognoissance si parfaicte des privilèges du païs, et que l'on leur faict dire ce que les aultres ne veuillent dire, ou l'on suit le pied de la requeste que fut présentée par les pensionnaires des quattre villes l'an 65 et 66, lorsque l'on esplucha lesdits privilèges pour résister à l'inquisition d'Espaigne; ce que fut depuis extendu à l'inquisition ordinaire, dont mon beau-frère de Louvain [2] tombit en contest contre le pensionnaire de Louvain, luy maintenant en visaige en pleine assemblée [que l'advoua de ce] que jamais n'avoit esté parlé de l'inquisition ordinaire, fondée en droict, qu'avoit tousjours esté exercée en ce pays, mais bien de celle d'Espaigne, et que ledit pensionnaire s'estant eslargi si préjudiciablement, avoit excédé sa charge. Dieu pardoint aux pensionnaires vifz et mortz qui eslargirent lors leur plume, en ce quoy Wasteel [3] ne fut deffaillant; de si pernicieuses gens fut lors servie la républicque, desquelz l'on asche encores remectre aulcuns et mesmes ledit pensionnaire de Louvain [4]!

Il sera bien venu si l'on at meilleure response du quatriesme membre de Louvain, et du Breedenraedt d'Anvers [5], qui a requis, avant que voulloir

[1] Les placards qui défendent le commerce avec les insurgés sont les suivants: 12 mars 1574 (Collection de l'audience aux archives du Royaume, reg. 88, fol. 191), 19 avril 1574, prescrivant de republier et observer les ordonnances des 21 novembre 1572 et 16 janvier 1574 (Registre de la Chambre des comptes n° 58, fol. 310), 1er août 1574 (dans la Collection des ordonnances en original), 23 août 1574 (dans le Registre de la Chambre des comptes, n° 58, fol. 312.)

[2] Didier T'Sestich, beau-frère de Morillon et professeur à l'Université de Louvain. Voir sa notice, t. I, p. 274.

[3] Pierre Wasteel, pensionnaire de Malines et plus tard membre du Conseil d'État en Hollande. Son nom et ses gestes sont souvent cités dans les volumes précédents.

[4] Voir plus haut, p. 207.

[5] Voir plus haut, p. 140, les explications au sujet du *Breedenraad* d'Anvers.

ouvrir la bouche ou respondre sur la demande de Son Exce, que l'on remecte leur magistrat sur l'ancien pied, que le gouverneur et conseil de justice soient hostez, et les privilèges réintégrez; et cela faict, si l'on leur propose quelque chose, qu'ilz respondroient. Ce qu'at fort fasché Son Exce, demandant s'il est heure maintenant de parler de privilèges; et je tiens que ces troisiesme et quatriesme membres des villes estiment que c'est maintenant heure de presser sur les privilèges. J'ay veu le temps, que si l'on heut voullu croire conseil, qu'ilz fussent estez modérez et restrainctz avec le bon gré des Estatz. Sa Majesté est en possession contraire quant aux aides, contre lesquelles, de mémoire d'homme, n'at esté allégué ce que se propose maintenant par ledit escript. Trop bien ay-je toujours ouy dire que S. M. ne povoit lever aide, sinon du consentement des Estatz et trois membres d'iceulx [1]; et quant abbez et nobles ont accordé avec certains membres de chascune des quattre villes, l'on n'at regardé sur la répugnance des troisiesme ou quattriesme membres d'aulcunes des dictes quattre villes, desquelles je veoidz le peuple fort irrité et incliné à prendre les armes. Ce que si se faict, tous gens d'Église, serviteurs de Sa Majesté, ministres de justice et tous gens d'estat auront grandement à souffrir; car le peuple cherchera le pillage, et ne dormiront les mauvais espritz pour, sur ung désespoir, introduire les sectes; et j'entendz de ceulx que sont icy fugitifz d'Hollande, que quant les villes s'y révoltarent, ceulx qu'avoient estez plus catholicques, en moings de XXIIII heures, entrarent en telle raige et fureur d'hérésie et de toutte mauvaistié, qu'ilz feirent piz et furent plus rudes aux bons que ceulx que de long-temps l'on avoit tenu pour suspectz. Dieu nous veuille garder; mais si une fois nous villes prendent les armes, tout sera perdu, et se verra une révolte et confusion générale; et qui sera le plus esloingné, sera le plus heureulx.

Il n'y at plus question que Son Exce doibve venir à Brucelles: l'on dit qu'elle doibt aller vers Bois-le-Duc pour estre plus près d'Utrecht. Je tiens qu'elle ne bougera d'Anvers pour sa sheurté, et que l'on ne faict poinct pour riens trois centz nouvelles maisons en la citadelle, que ne tiendroit guerre si le pays s'esmouvoit, et seroit facille par trenchéez les tenir serrez et en nécessité de vivres. L'on dict que Amsterdam parlemente avec le

[1] C'était un principe de droit public, généralement en vigueur dans nos provinces. Voir Poullet, *Histoire politique interne*, p. 337.

Prince [1], et que ung des bourgmestres est venu en diligence pour en donner advertance, et qu'ilz ne peulvent plus contenir le peuple. Si cela s'effectue, il ne fault plus penser à l'Hollande : car Harlem et la Haie ne peulvent soubstenir, et serat besoing pourveoir à Utrecht, que je veoidz en très grand bransle. Et ne plaincdz aultre, sinon que le Sgr Don Fernande n'en est pas encoires de retour. Nous gens ont levé le siège devant Bommele avec leur dommaige ; car ceulx de dedans ont donné dessus, lorsque se faisoit la retraicte. Ainsi s'est passé ceste année et belle saison, sans rien conquester. Pleust à Dieu que ce fust sans perdre si largement ! Ce qui vient de l'avarice de ceulx qui n'aiant aultre regard que de pillaige et leur particulier proffit, selon leur naturel et accoustumé, l'ont empesché ; car ladite ville estoit preste se rendre au Sr Don Fernande [2], et heut tiré des aultres avec elle, si l'on l'heut bien traicté et heussions heu l'advantaige, où maintenant nous sumes apparentz de perdre le pays d'Utrecht, Frise et Ouverissele ; et je ne m'asslieure de Geldres, combien que aulcungz dient que Son Exce pense aller à Niewmeghe, que ne seroit le pire conseil pour faire teste et contenir lesdictes provinces en office. Elle at mandé le capitaine Valdez ; mais il semble n'avoir volunté d'habandonner ses gens ; et l'on dit qu'il a respondu d'avoir sa commission du Roy, et non de Son Exce. Touttefois, aulcuns pensent que quant ores il viendroit, que l'on ne luy feroit si grand mal comme il at mérité.

Ce que faict plus à regretter en ce que dessus, est que tant de bonnes gens qu'estoient à Amsterdam, Harlem et aillieurs se perdront, et que les hérésies infecteront tout et déchasseront tant de gens catholicques et de religion ; car il y at en Amsterdam plus de XVII cloistres de femmes. Je m'esbahis que le Conseil de Sa Majesté et Son Excellence ont si peu de regard sur une chose tant importante et considérable, et de laquelle il fauldra rendre si estroict compte à Dieu.

Si Son Exce fust venue à Brucelles, l'on dit qu'elle amenoit dix enseignes

[1] Voir à ce sujet les Appendices.

[2] Selon une lettre de Gilles de Berlaymont du 26 septembre 1574, adressée à Requesens, il y avait eu des pourparlers entre la garnison de Bommel et des gens du gouvernement espagnol : « Le porteur de ceste, dit-il, est ung de ceulx que Don Bernardino de Mendoça avoit employés ici pour traicter quelque chose avec les capitaines et soldatz estant dans la ville de Bommel. » (*Archives de l'audience*, liasse 141.)

d'Espaignolz, que ne veuillent estre aux petites villes, mais aux grandes ; et que à Malines fussent estez logiez six enseignes, et les chevaulx légiers à Haulx [1], Alost, Ninove, Grantmont, Termonde, Vilvorde, et que Louvain ne fust esté exempte de gens, pour avoir sa garde proche de tous coutelz. Je ne sçay si ceulx de Brucelles fussent estez contentz se veoir charger de dix enseignes, pour l'exemple de Anvers, et que l'on dict que les Espaignolz sont de rechief amutinez en Hollande, ou près de Utrecht, par faulte de paie. Il heut esté mieulx qu'ilz heussent gardé Sparendam et aultres lieux fort importantz à la garde d'Amsterdam [laquelle at perdu l'usaige de la rivière] et d'Utrecht, que sont maintenant occupez par les ennemiz, que se sont monstrez devant Berghes-op-den-Zoom, se glorifiantz de leurs succès et menassantz de plus grant exploict. Ce que je tiens ilz exécuteront, non obstant l'hyver, puisqu'il ne se parle plus d'accord, sans lequel il n'est possible remédier aux imminentz inconvénientz, selon que le remonstrent fort vifvement ceulx de Flandres, persistantz sur l'accord, et disants que, quant ores Son Excellence aurat tout ce qu'elle a demandé, cela ne sera pour paier, à beaulcop près, les excessives debtes, moingz pour recouvrer ce qu'est perdu ou pour maintenir la guerre, pour ce qu'il fault faire compte ; que furnissant l'ayde présente, il ne leur fault demander de trois ou quattre ans aultre chose, pour ce qu'il ne seroit possible au pays d'y furnir. Et l'on contredit aultant le centiesme que l'on at faict le Xe, et cela pour la rebusque, qu'at si peu proffité à Sa Majesté. Ceulx d'Artois présentent au lieu dudit Xe, IIc mille florins. Il y at huict jours jours qu'il y heut grande altération à Auldenarde, où aulcuns des chevaulx légiers cuidoient se jecter dedans, avec la faveur de ceulx qui y sont doibs quelque temps, dont les bourgeois se donnarent garde, serrèrent leurs portes et se mirent en armes, sans faire violence à leur garnison, encoires qu'elle bravisoit et qu'il leur fust esté facile de les bien frotter et jecter dehors.

Les villes que sont venues à Alost [2] y sont estez mandéez par Son Exce,

[1] Hal, actuellement province de Brabant.

[2] Nous reproduisons ici l'acte relatif à cette assemblée : « Comme les députez de plusieurs villes de pardeçà, assemblez par charge de Monseigneur le Grand Commandeur de Castille, lieutenant, etc., en la ville d'Alost, doiz le XXVIJe du mois passé, ont remonstré à S. E. comme ilz seriont esté prestz pour donner par déclaration les debtes deues ausdits villes et habitans d'icelles respectivement par la cavallerie légère et en délivrer aux commissaires pour ce dénommez par sure réponse les enseignements,

affin de justifier leurs debtes et ce qu'ilz ont presté aux soldatz et capitaines Espaignolz, desquelz aulcungz ont voulu nier leur signature et taché la ravoir par force. Les commissaires qui enregistrent lesdicts prestz et debtes ont aussi voulu avoir lesdictes obligations, disantz que leur registre en feroit foy. Mais les députez ont respondu n'avoir telle charge, aulcungs desquelz estiment que cecy se faict pour le rabbattre par Son Excellence aux soldatz et capitaines, mais non pour le rendrê aux villes que viègnent en despence pour envoier si souvent leurs députez pour une mesme chose, que sont aussi estez à Marche en Famine et quelque aultre ville. Celles qui ont prins signatures des capitaines sont estez bien adviséez, car aux aultres que n'ont nul escript, l'on leur nie qu'ilz ont furni selon leurs mémoires.

Il me desplaicst d'estre molesté à Vostre Illme Sgrie d'ungne si triste lettre, craindant que du coustel d'Affricque elle n'at si bonnes nouvelles comme elle vouldroit; mais il fault tout commectre à Dieu, que je supplie de nous regarder de son œil de pitié, usant vers nous de sa miséricorde, et qu'il donne à Vostre Illme Sgrie, etc.

Ceulx qui viègnent de Brucelles dient que Amsterdam at faict le sault. Si cela est, il ne fault plus penser à la navigation, et le bled remontera.

comptes, estatz, cédulles et pappiers qu'ilz en peuvent avoir, moyennant touttefois que desdictes debtes ilz en seront payez et contentez, du moins que leur soit donné asseurance de leur en tenir compte sur les aydes accordées ou à accorder; à quoy les commissaires ayans passez les montres de ladicte cavallerie, estans présentement audit Alost, n'ont charge ni povoir suffissant, qu'est cause que lesdits députez n'ont peu aller avant, ny eulx desgarnir desdits enseignements, cédules et estatz, comme aussi ilz n'en ont la charge de ceux quy les ont entenduz, au moyen de quoy ilz se sont représentez vers S. E. pour la supplier que duist à icelle ordoner que de touttes les sommes et parties que les capitaines, officiers et soldatz seront trouvez debvables, et que leur seront descomptez, leur sera tenu compte et estat et évalué sur les aydes à payer et de ce en faire donner acte pertinent, signé de S. E. ausdits députez; icelle S. E. désirant monstrer combien son intention est sincère en cest endroict à la dicte emprinse des dictes villes de ce que leur peult estre justement deu, dict, déclaire et promect par cest que de toutes telles sommes et parties, dont par certification signée de Christoffle Vasquez premièrement de la ville de Zutphen et sans faire le descompte avec ladicte cavallerie légère se trouvera les capitaines, officiers et soldatz d'icelle estre redevables, et qui leur seront descomptez au proufit de S. M., sera tenu compte et estat, et que toutes cettes réserves, sommes et parties seront évaluées au proufit desdites villes et que leur estre faictes bonnes et defalcquées sur leurs quotes et portions à compter sur les aydes accordées ou à accorder à S. M., et qu'icelle leur fera bon par aultre voye ce que lesdictes aydes ne sceussent fournir, de sorte que par ung bout ou aultre lesdictes villes pourront estre dressées et le trouver avec entendement endroit leur deu. Fait en Flandre, le sixième jour d'octobre 1574. » (*Archives de l'Audience*, liasse 141.)

LXXI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. II, fol. 1, 2.)

—

Afflighem, le 17 octobre 1574.

Monseigneur. Par ce que je ditz, par aultres, se peult veoir comme nous en sumes, dont je me treuve en peine; car plusieurs du clergié me pressent d'escripre au Pape que la religion périt par faulte de ceulx du gouvernement, que les âmes se perdent, dont je me suis excusé par beaucop de raisons, disant qu'il ne fault recourrir à prince estrangier, mais au Roy mesmes; et que quant ores aultre en ce luy vouldroit donner loy, que peult-estre il ne la vouldroit suivre; et aiant les armes en main et estant souverain, il garderoit bien que l'on exécutât chose en ses pays contre son gré, et que peu avoient proffité les censures fulminées contre le roy d'Angleterre; que en affaire si important, rien ne se povoit faire sans vostre sceu, comme principal; que les trois évesques de Flandres, celluy d'Arras et Anchin [1] avoient faict assez de debvoir, et surtout Vostre Illme Srie; que le duc de Medina-Céli avoit emporté ung monde d'advis et d'attestations; que beaulcop d'aultres avoient faict le mesme, et que jusques ores cela n'avoit proffité, peult-estre pour noz peschez, et qui que m'en parle, je ne me mectray en ce jeu, veoir non pour tous les six comprovinciaulx ensamble: car tous remèdes viendront tard; et de parler au Commendador est travailler en vain. Il at perdu le sens, et ne souffre que ceulx qui luy parlent achèvent leur propoz, tant est-il soubdain et précipité à leur copper la parole, craindant que l'on ne parle d'argent, et se lesseroit plus tost arracher les dentz que donner ung escu. Depuis les nouvelles de Leyden, il n'est plus le mesme homme: il courre le matin à veoir quelque esglise; estant en sa chambre il chiffle

[1] Les trois évêques de Flandre sont : à Bruges, Remi Driutius (1569 à 1594); à Gand, Corneille Jansenius (1568 à 1576); à Ypres, Martin de Riethove (1562 à 1583). L'évêque d'Arras était François Richardot (1561 à 1574); l'abbé d'Anchin, Werner de Daure.

que l'oyons jusqu'à la salle; ce qu'il n'at jamais faict; et n'est à croire combien il at sentu le renvictaillement; car il avoit fort asseuré le Roy du recouvrement de ceste ville [1], et plustost par force et famine qu'accord. L'on dit qu'il luy at despesché ung courrier secret, pour l'advertir que tout est perdu s'il n'y pourveoit tost, et ceulx d'Espaigne dient ouvertement qu'ilz perdent tout espoir de recouvrer ce qu'est perdu par armes; et se plainct ledit Commendador que le Prince d'Oranges n'at faulte de conseil et bonnes testes; mais que le Roy n'en peult avoir. Sur ce quoy l'on polroit respondre avec vérité qu'il en y at assez si l'on les vouloit ouyr; mais l'on ne se veult fier en eulx, et cela sçaivent-ilz et l'ont pieça congneu, et partant n'ont cueur ny affection de servir. Et est plus accredicté Roda, que ne cognoist le païs, que tous les originelz d'icelluy qui y ont à perdre; et le Président Viglius dit que l'on parle de faire Roda grand Chancelier de Bourgoingne, et aulcuns dient que le Commendador at escript avec challeur pour luy faire avoir la baronnie de Gaesbeck, affin qu'il soit des Estats de Brabant, qui ne souffreront qu'il y entre estant du Conseil d'Estat. Aussi en parlant flammeng, comme l'on y faict communément, il sera plus de deux ans devant qu'il puist raccuser l'eschole. L'on dit qu'il retient le Commendador Maior en Anvers pour ce que Mr le Président le précède à Bruxelles. Ceulx de Flandres ont deffendu par exprès à leurs députez de n'acqueter [2] ou faire la court audict Roda; ce que font ceulx de Brabant et d'Artois.

Le Commendador Maior at donné response à ceulx d'Utrecht fort bonne, qui disent qu'ilz en sont tenu au revictuaillement de Leyden. L'on se plainct en Flandres fort des exactions que y faict le conte de Reulx [3] et les siens, que Viglius dit estre porté de Mr de Berlaymont, et je tiens qu'il dit vray.

L'on parle fort par icy des altérations que sont en Espaigne, mesmes en Arragon, Valence et Catheloigne, et qu'il se couve quelque chose. Il y at longtemps que l'on en at parlé, et que je n'y ay adjousté foy, parce que je tenoie que telz bruictz procédoient plustost d'aulcuns mauvais espritz de par deçà, que pour chose que fut par delà. Maintenant aulcuns en escripvent de là, et nomméement que Villa Hermosa en seroit chief; ce que je ne veulx

[1] Voir à ce sujet la lettre de Requesens au Roi, du 22 septembre 1574, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 166, 167, 168.

[2] *N'acqueter*, acquérir, se mettre bien.

[3] Jean de Croy, comte de Rœulx, souvent cité dans les volumes précédents.

croire, espérant que le Roy aurat souffisant conseil pour y remédier en temps.

Baptista de Tassis [1] est retourné fort bien despesché et à son contentement. Il dict d'avoir baisé les mains à Sa Majesté lorsque le duc d'Albe le présenta à icelle; mais qu'il ne luy at jamais parlé, et touttesfois elle luy at donné l'estat de gentillhomme de sa maison, avec cincquante escuz par mois, six centz content pour faire son voiaige, et par dessus ce ung habit. Plusieurs sont en opinion qu'il at esté si bien traicté pour en faire relation par deçà et donner couraige à beaulcop de gentilzhommes, qui pensent que S. M. abhorrit ceulx de ces Payz-Bas. Son Excellence l'avoit fort recommandé par ses lettres et supplié S. M. le renvoier tost pour ce qu'il est homme de service.

L'on dit que Son Exce est tousjours après pour licentier trois régimentz d'Allemandz et les XXII compaignies de chevaulx légiers. Ce que donne conjecture à aulcuns qu'elle doibt estre sur quelque accord, lequel d'aultant qu'il se différera plus, se fera avec plus grand désadvantaige et desréputation nostre. Mais cela seroit-il difficile faire à croire à ceulx que dient qu'il fault copper l'Hollande et Zéelande des aultres pays, et les lesser pour dérelict [2], *que el Rey tienne hartos reynos* [3]; qu'il vault mieulx non avoir telz pays que si rebelles subjectz, et que quant ores le Prince d'Orenges auroit conquesté tous ces Pays-Bas, il seroit tousjours bien aise recepvoir tel appoinctement que Sa Majesté luy vouldra faire. Je me doubte qu'ilz se forcomptent beaucop de ce dernier poinct, et j'espère que Sa Majesté n'at telle opinion, et est celle que y perdroit le plus; et je ne pense poinct que ceulx qui sont si indiscretz à tenir telz propos auroient à plaisir que, quant quelque leur membre fut intéressé, l'on le couppât, et qu'ilz ne vouldroient

[1] Jean-Baptiste de Taxis, ou Tassis, dont la biographie est publiée dans Hoynck van Papendrecht, t. II, part. II, p. 121, est auteur de commentaires sur la guerre aux Pays-Bas (*Commentarii de tumultibus Belgicis sui temporis*), publiés *ibid.* Pendant son séjour en Espagne, le Roi le chargea, le 6 septembre 1574, de se rendre à Nantes, afin de pourvoir à tout ce dont la flotte espagnole, commandée par Pierre Melendez, aurait besoin si les vents la forçaient à relacher dans quelque port français. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 147.) Il remit aussi au Roi un mémoire dans lequel il développa ses idées pour recouvrer les villes de Hollande (*ibid.*, fol. 148), travail sur lequel Requesens donna son avis le 10 octobre (*ibid.*, p. 173).

[2] *Dérelict*, abandonné.

[3] Traduction : que le Roi a assez de royaumes.

quicter leurs terres et seigneuries pour la malice d'aulcuns, mais qu'ilz chercheroient tous moiens pour pourveoir à tous accidentz concernantz leurs corps et bien temporel sans le perdre.

Blasere doibt partir lendemain de la Toussainct fort mal content et désespéré du maulvais traictement qu'il at receu, dont Schetz est cause. Et ad ce que je puis avoir entendu de luy, puisque M^r le Président at si peu gousté son besoingné et le bon debvoir qu'il at faict au premier voiage[1], il est délibéré de lesser couler l'eau au val, sans s'en donner tant de peine, comme il a faict du voiaige précédent, encoires que tout y voise piz ad ce qu'il dict que du passé, et que Froissard[2] auroit grandement tourné les ordonnances nouvelles à son particulier prouffict, jusques à grande et notable somme; ce que je ne sçauroie croire. Quoyque Son Excellence ayt commandé le paier de ce que l'on luy doibt, que porte deux mille trois centz florins, il n'at sceu avoir que sept centz, tant sont basses les finances: touttesfois le trésorier avec les commiz Reingot et Oyenbrughe cherchent tous moiens pour faire argent, procurant congié aux François pour vendre leurs biens de pardeçà, comme l'on at faict au sieur de Maulde[3], à l'appétit de II^m florins que en ont levé lesdictes finances. Mais le greffier du grand conseil de Malines[4] qui en at esté le courtier, at heu pour sa part XVI^c florins et quelques aultres XIII^c florins sont allé de costel; car Blasere dit qu'il sçait bien que ledit congié couste audit sieur de Maulde bien V^m florins, dont la vérité se déscouvrerat avec le temps. Et s'est obtenu ce congié en l'absence de Mrs de Berlaymont et de Saint-Bavon, qui l'avoient trouvé mauvais, disantz que ceulx d'Artois ne seroient contentz, pour ce que advenant une guerre contre les François, il n'y auroit plus pour les récompenser encores qu'ilz perdent tout, pour ce que le plat païs d'Artois gist près de France, aiant les villes à doz. Blasere m'at dict qu'il avoit charge de donner la torture à Chappuis et son nepveur, s'il trouve qu'ilz aient suborné des tesmoingz. Il sera besoing que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} luy escripve, encoires qu'il m'at dict qu'il ne viendrat à telle extrémité.

Monsr de Berlaymont s'est complainct à moy des flatteries desquelles at

[1] C'est-à-dire sa mission en Bourgogne. Voir plus haut, p. 191.
[2] Pierre Froissard. Voir plus haut, p. 245.
[3] Guillaume de Maulde, Sr de Mansart.
[4] En 1574, il y avait deux greffiers au Grand-Conseil de Malines : Buysset et Normand.

usé vers luy del Rio, luy veuillant persuader qu'il debvoit prétendre au gouvernement. Je ne sçay si ce at esté pour par ce boult entendre ce que je diroie. Je passay ce propoz doulcement; mais luy démonstrois d'en avoir esté fort fasché, et (dict) qu'il l'avoit rejecté, en ce qu'il faict saigement : car le duc d'Arschot ne luy porteroit respect; aussi ne feroit la noblesse, ny les Estatz des pays, que ne l'aiment guères, et que sont beaucop plus affectionnez à Madame de Parme, pourveu que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} luy soit joinct, estimantz qu'elle cognoist la faulte qu'elle feit depuis son partement, qu'est de plus en plus regretté des gens de bien, qui ont ferme opinion que si Vostre Ill^{me} Sg^{rie} retournoit, elle redresseroit les affaires; ce que jamais aultre ne fera, et moingz ceulx d'Espaigne que n'en ont la volunté. Le Président me dit que l'on luy escript que le Duc d'Albe se résjouyt et glorifie de ce que son successeur n'at pas mieulx faict que luy, que n'est sa faulte, mais celle dudict Duc, qui n'at lessé le pays en tel estat qu'il l'avoit receu de Madame de Parme.

J'adjouste la copie d'une lettre que at esté surprinse, affin que, si avez temps pour la lire, veoir en quelle destresse estoient lors les ennemiz, qui par nostre propre faulte ont eslevé la teste et gaigné le poinct. L'on parle fort de rechief que Hopperus retourne et que le duc d'Albe at procuré que l'advocat fiscal de Brabant[1] vad en son lieu, que seroit signe que son crédit ne seroit du tout failli, comme aulcungz ont dict et escript. Si le choix est faict dudict advocat, Dieu doint qu'il tourne mieulx au service de Sa Majesté et bénéfice du païs que plusieurs n'en ont l'opinion.

[1] Jean de Boisschot. Voir plus haut, p. 38.

LXXIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 13 et 14.)

—

(Bruxelles), le 25 octobre 1574.

Monseigneur. Le Commendador Maior est ici venu fort inopinément. Mr de Berlaymont dict que c'est par force pour approcher Mr le Président, qui ne peult bouger et s'appesantit fort. Le Commendador Maior les at visités tous deux [1]. Aulcuns afferment que le Commendador Maior véant qu'il proffitoit peu là où il estoit, et que le Breedenraedt tient bon pour la Joieuse Entrée et les privilèges de leur ville, que ayant aussi veu l'escript de ceulx d'icy qu'aye envoyé à Vostre Illme Sgrie, qu'il s'est incontinent encheminé pour cy venir, où Monsr de Berlaymont crainct quelque esmotion. Ilz sont beaucop de soldatz icy à l'entour, l'on ne sçait à quelle fin: mais ad ce que l'on m'at dit, le peuple est sur sa garde. L'on at mandé les Estatz de Brabant, selon que verrez par la lettre que m'at esté dressée. Ceulx de Flandres, d'Artois, Tournay et Tournesiz y sont avec ceulx de Lille et Douay [2]. Ceulx d'Artois consentent leur quote aux deux millions pour les six ans qu'avoit demandé le duc d'Albe, que expireront en aoust prochain, et encores pour deux aultres millions à paier en deux ans, et au lieu du centiesme, présentent-ilz IIc mille florins comptent.

Ceulx de Geldres sont venuz sans estre appellez, à sçavoir les députez des villes et *ridderscap* [3], que se plaindent fort que l'on leur at si mal tenu

[1] Morillon se fait ici l'écho de Berlaymont. Le séjour à Anvers, dit le Grand-Commandeur, plait peu aux ministres. Il ne lui a pas été possible d'y retenir Berlaymont, qui dit partout qu'il ne comprend comment le Commandeur est à Anvers, si ce n'est pour se mettre au château. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 170.) Requesens écrit, le 5 octobre, qu'il se propose de retourner à Bruxelles, pour y rejoindre Berlaymont, Viglius et le duc d'Aerschot.

[2] Voir, au sujet de la réunion de ces États, la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 181 et suiv. Requesens y donne des détails très importants sur leurs offres.

[3] L'ordre équestre.

le traicté de Venloo [1]; que le pays est povre, mangié et pillé des soldatz, de sorte que le paysant délesse le labeur, et que à peine y at-y entre Arnheim et Nieumeghe, qu'est le plus fertile du pays, xx vaches; et m'at dit Monsr de Berlaymont que lesdictes deux villes avec Venloo et surtout Remunde sont pour faire le sault si l'on n'y pourveoit tost. Lesdits députez parlent de la grosse dent, disant que si l'on ne les traicte mieulx, qu'ilz prendront aultre seigneur. Ce que nous affolleroit; car ce seroit pour nous forclore d'Utrecht, Overyssel et Frise et aussi de l'Hollande, et seroit Brabant frontière.

Ceulx d'Amsterdam ont serré les portes aux Espaignolz, leur criant: *fora, fora, vellaco!* [2]. L'on parle encores qu'ilz traictent secrètement avec l'ennemi, que n'at encores Sparedam ny aultres fortz que ceulx qu'estoient auprès de Leyden, que sont esté vilainement habandonnez, tant du capitaine Mario que aultres, sans cop férir ou veoir l'ennemi; et pour desguiser cela, l'on fait acroire que l'eaue venoit jusqu'au pied de la ville de Leyden, qu'elle n'at approché de demie lieue. Et pour ce que ung Bourgmestre d'Amsterdam et aultres ont démonstré par vives raisons que l'eaue n'at peu approucher si près, l'on les appelle traytres. Tant il y a que le Commendador ne les croyt, et ad ce que j'entendz, l'on excuse Valdez qui se doibt avoir entendu avec luy Commendador, qui ne s'est gardé de dire depuis qu'il a sceu le revictaillement de Leyden, qu'elle ne méritoit d'estre reçue avec conditions; à quoy se conforme que Valdez at dit qu'il ne souffreroit que ung aultre cueillit ce qu'il avoit semé. Touttefois, il fut esté mieulx faire ung bon parti à une ville, que par opiniâtreté avoir réduit les affaires aux termes qu'ilz sont à présent. Mais il semble que l'on veult tout perdre ou parvenir au desseing que dit Hopperus par ses lettres Espaigne avoir en teste, que n'y parviendra jamais. Et at Vostre Illme Sgrie escrit vray au Roy qu'il polroit plus facillement conquerre ce pays que luy le retenir contre sa volunté. Dieu doint que les bons offices qu'avez jà faict tant d'années, proffitent.

[1] Le traité de Venloo conclu, le 12 septembre 1543, entre Charles-Quint et les habitants du duché de Gueldre formait en quelque sorte la base du droit public dans ce pays, depuis sa soumission à la maison d'Autriche. Cet acte est publié dans Pontanus, *Historia Gelriæ*, liv. XII, p. 834, et dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, 2e partie, p. 266; Slichtenhorst, *Geldersche kronyk*, liv. XII, p. 466, etc. Voir plus haut, p. 243.

[2] Traduction : Dehors, dehors, vilain!

Chascun se plainct de la grande cholère du Commendador Maior, et que lors il dit et parle fort indiscrètement; il entretient beaucop de gens de la grandeur et noblesse de sa maison. Il at publié la perdte de la Gollette, et dit que par le premier il attend celle de Hollande, ad ce que l'on heut bien pourveu qui heust creud conseil. Ce serat tard avant que l'on la recouvre, ou la navigation; et si l'armée d'Espaigne[1] vient, dont jusques ores il y at plus de bruict que d'apparence, elle serat reçue et combattue tost; car l'on l'attend avec grande dévotion. Le Prince d'Orange licencie les Anglois et Allemandz, retenant seullement les François, Espaignolz et Wallons que le sont allez servir. L'on at icy nouvelles que le Roy de France at faict ung général pardon sans rien réserver, et qu'il rend tous les biens confisqués, à condition de tenir la foy catholicque, et que ceulx que ne le vouldront faire, sortiront le royaulme faisantz le prouffit de leur bien.

Mons[r] de Berlaymont at oppinion que le Duc d'Albe se remectrat sur pied, pour ce que le Roy n'at aultre. Il se malcontente, et non seul, que Roda, Arias Montanus et d'Avila sont du conseil d'Estat, et dit que cela ne durera ny se souffrera, et qu'il y at dangier que ces Estatz polroient quelque jour eulx saisir du gouvernement, comme ilz feirent du temps de Maximilien. Si cela se faisoit, ilz se feroient républicque.

Mons[r] le Duc d'Arschot n'at encoires veu le Commendador Maior depuis son retour, et s'est excusé sur son indisposition, et qu'il s'est mis en quelque diette. L'on dict qu'il at mandé au Commendador Maior que si l'on heust suivy bon conseil, l'on ne se retrouveroit pas en ces termes.

Les Allemandz se rassamblent à l'entour d'Anvers, et se vantent qu'ilz sçauront aussi bien recouvrer leur paiement comme les Espaignolz ont faict, dont le magistrat at adverty Son Ex[ce], protestantz que si cela advenoit, tous habandonneront la ville. Mais il les at assheuré, le propre jour de son partement, ad ce que l'on m'at dit, qu'ilz ne doibvent avoir paour de cela, et que le chasteau tiendra bon. Le menu peuple d'Anvers mect en avant que la ville soit close de murailles, selon que le Duc d'Albe le leur at promiz, depuis la joincte jusques au chasteau.

Il ne peult estre que toutte l'Espaigne ne soit estonnée de la perte de la Golette, si importante à toutte la Chrestienté; car le Turcq ne cessera qu'il

[1] La flotte armée en Biscaye, commandée par Pierre Melendes, mort le 7 septembre 1574.

ne rase tous les aultres fortz que nous avons en Affrique; et estant si puissant de batteaux, ne fauldrat de se jecter sur Maiorque, Minorque, Sardaigne, selon que plusieurs discourent icy, pour se faire maistre de la mer Méditerranée. L'on dit qu'il luy est venu secours de cent galères nouvelles. Si ce pays fust esté rappaisé, les hulcques d'Hollande n'heussent mal servi pour le secours. L'on dict clèrement que la Goulette s'est perdue par faulte de gens, et que le Roy y at esté servi comme il est partout; qu'il y pensoit avoir 4000 testes dedans, et qu'il n'y en at poinct heu 1200; que le capitaine Portocarrero[1] n'at voulu recepvoir les 1000 soldatz que Vostre Ill[me] Sg[rie] vouloit qu'il prinst, aiant avec difficulté receu les munitions qu'il luy at envoié, et refusé le secours que luy présentoit le Viceroy de Sicille, estimant gloire de tenir avec peu de gens.

L'on n'at jamais piz traicté les ecclésiasticques, le Conseil de Brabant et tous gens d'honneur que ceste fois. La fabricque de Saincte-Goele, où l'on refaisoit les verrières de l'église, est logée. Aussi est Madame de Tholouse[2], et je ne scay si Monsieur Bave obtiendrat exemption. Vos officiers l'ont heu tousiours; mais Son Excellence mesmes a dict qu'elle ne veult personne avoir exempte. Touttesfois le magistrat l'est. Quant il at veu la liste des officiers, il at dict que c'estoit trop, combien qu'ilz ne sont que onze Il n'at que ungne poignée de gens, et tout le monde en est tormenté, qu'est pour encores plus perdre les bonnes voluntez.

Elbertus m'at compté qu'il at mené bien avant le faict de l'accord; mais que l'on n'en veult poinct, et que nostre bravesse nous perdra. Il dit que l'Hollande ne se rendrat jamais si elle n'est assheuré, et que le vray seroit d'en donner le gouvernement à Mons[r] de Buren, qui avec bon moien polroit remectre la Religion; je ne suis esbahi si l'on n'at trouvé bon cest advis. Si est ce que, si cest hyver l'on ne treuve quelque expédient, que tout sera perdu, et mesmes la Religion, que faict le plus à regretter.

L'on at commis le beaufrère[3] avec certain auditeur pour congnoistre de

[1] Porto-Carrero, personnage dévoué à Don Juan, avait été établi par celui-ci commandant de la Goulette en 1573. Il était au nombre des 300 prisonniers épargnés par les Turcs lors de l'assaut de cette forteresse. (Pallissier, *Exploration de l'Algérie*, t. IV, pp. 102 et 103.)

[2] Marie de Bonnières de Sonastre, veuve de Jacques de Marnix, chevalier, seigneur de Toulouse. Voir t. I, p. 129, note 1.

[3] Didier van T'Sestich, beau-frère de Morillon, souvent cité dans ce volume et les précédents.

la préhension que aulcungz Espagnolz font sur les meubles de vostre concierge Voeyns, et aussi les exécuteurs de Cimbron ; et si Vostre Sg[rie] Ill[me] n'en escript au Commendador Maior, je le vois inclin à les fabvoriser. Et si cela n'ayde, je suis d'advis que Voeyns face procès contre eulx devant la Chancellerie de Brabant. L'on ne peult refuser justice.

Rode est demeuré en Anvers, pour faire argent.

LXXIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 22 à 24.)

(Bruxelles), le 30 novembre 1574.

Monseigneur. Nos affaires vont de mal en piz. Le tiers membre de cette ville s'excuse du mauvais escript publié en leur nom, affirmant constamment de n'y avoir jamais pensé; mais les Estatz de Brabant ont emprins les arres pour eulx, aiantz dressé une fort longue remonstrance avec copie de leurs anciens privilèges [1], et qu'ilz ont povoir, quant le Duc ne garde sa promesse et serment, de mectre ung ruard ou gouverneur de par eulx; et dient que après avoir exhibé les remonstrances, ilz ne sont déliberez de plus rien escripre. Je prie Dieu de susciter quelque bon esprit pour hoster touttes ces amertumes des deux costelz, et que l'on puist venir en une bonne et mutuelle intelligence. Le povre Mons[r] d'Anvers se doibt treuver en peine. estant suspect aux abbez, mesmes de Parc et Sainct-Gertrud, que ne veullent venir disner là où luy se doibt treuver [1]: si peu de cas font ces bonnes gens des évesques, disantz ouvertement que tout retournera en son premier estre, que se feroit bien tost, s'il mésadvenoit de nostre bon Roy; et eulx sont si imprudentz que de ne penser si les évesques souffrent, ilz auront leur part. Le Chancellier de Brabant se treuve en peine pour avoir scellé la commission de Cicoigne [2], pour ce que lesdictz Estatz reputent ce faict criminel. Il dict pour son excuse que son homme l'at faict à son desceu, qu'est rentrer de fiebvres en chauld mal.

[1] Un grand mémoire, rédigé dans ce sens, est publié dans Dodt van Flensburg, *Archief voor kerkelijk en wereldsche geschiedenissen*, t. II, pp. 138 et suiv. Il est suivi d'une apostille du Grand Commandeur, du 12 décembre 1574. Dans cet acte, Requesens promet de faire autant que possible droit aux réclamations des États. Nous ne voyons pas figurer dans la requête la décision des États de « ne plus riens escripre. »

Ceulx de Haynnault ont mandé à Son Ex[ce] que si elle ne leur tient sa promesse, ilz révocquent leur accord, et ne veuillent paier ung solz jusques l'on casse la Chambre des troubles, ou que du moings tout ce que concerne les confiscations du Haynnault soit remiz à leur haulte Court, avec povoir de vendre les héretaiges sur lesquelz sont hipothecquez les rentiers, auxquelz l'on doibt quasi aultant comme le fond vault. Tout cela leur avoit esté accordé; mais ilz dient que le sieur Roda at faict dresser une ordonnance par Son Ex[ce] que l'on attendrat deux ans sans vendre lesdits fondz, estant apparent que le temps sera lors plus à propoz pour vendre; mais aussi seront ilz plus chargez par les cours de rentes que escherront ce pendant.

Ceulx d'Artois, qu'ont furni quelques deniers pour paier les frontières, commencent à tenir semblable langaige et serrer leurs boursses.

Sur tout craindz-je ceulx de Flandres, vers lesquelz at esté envoié M[r] de Rassenghien [3] pour les induire à furnir deniers. Mais ce at esté sans fruict. Car ilz dient absolument qu'ilz veullent paier eulx mesmes la gendarmerie, s'estant si mal acquicté le Duc d'Albe en l'employ de tant grandes sommes qu'il a receu, que sont estez donnez aux Espaignolz, et noz gens meurent de faim. L'on doibt à ceulx des frontières dix ans six mois. L'on leur faict maintenant paiement de trois mois, et ceulx de Brabant et de Flandres se font fortz d'entretenir six mille hommes d'armes, les trois mil

[1] L'évêque Sonnius. La conduite des abbés de Parc et de Ste-Gertrude à Louvain, les frères Vander Linden, n'a rien d'étonnant. Ils appartenaient au parti du prince d'Orange.

[2] Jean-André Cicogna avait été chargé de percevoir les contributions destinées à l'entretien des soldats. Voir Hoynck van Papendrecht, t. II, part. II, p. 292. La conduite de ce personnage n'a pas toujours été exempte de reproches. Voir t. IV, p. 534.

[3] Maximilien de Gand, dit Vilain, S[r] de Rassenghien. Voir sa notice, t. II, p. 76.

avec pleins gaiges, et les aultres trois mil comme apperceuz, donnantz aux gentilzhommes, qui auront deux chevaulx, cincquante florins par an; à ceulx qui auront trois chevaulx, cent florins, à condition que en tout temps que on les sommeroit de servir, ilz se debvroient treuver prestz et montez; lors qu'ilz auroient pleins gaiges comme les aultres. Aussi entretiendroient-ilz sept à huict mille piedtons sur la frontière, bien paiez, que recepvroient doubles gaiges jusques ilz seroient pleinement paiez des dix années que l'on leur doibt. Seroient tenuz les ungz et les aultres vivre en discipline, sans prendre ung pollet aux paysantz; et par ce moien estiment lesditz Estatz, s'il y avoit paix, de povoir mectre le païs tant foullé au-dessus. Mais ilz veuillent manier eulx-mesmes les deniers, sans que les finances y auront rien que veoir. Et veuillent avoir banniz les Genevois et tous financiers qui mangent le Roy et le païs, et promettent de trouver paiement aux estrangiers en cas que l'on les casse. Et jà se parle que les Allemandz sont licentiez, aiant le Sieur Roda trouvé en Anvers 80 mille escuz de finances, que serat pour les renvoier chez eulx, paiant le surplus avec attermination. Son Excellence faict tout ce qu'elle peult pour descharger le païs.

Plusieurs gentilzhommes flammengs des ordonnances se sont treuvez à Gand près des députez des Estatz, malcontentz de ce que l'on ne les paie; et aiantz aulcuns d'eulx volu vendre leurs chevaulx, les aultres ne l'ont volu permectre, disantz que combien que le Roy ne les paie, il fault néantmoings servir la patrie. Il en y at aussi plusieurs icy bien malcontentz. Ce que faict plus à craindre, sont les paysantz de Flandres, que sont tous embastonnez [1] et prestz pour se lever à ung chifflet ou son de cloche. Ilz ont frotté une compaignye de chevaulx-légiers à Deinze sur le chemin de Gand à Courtray. Les paysantz de Meerhout en la Campigne ont chassé les Wallons et en navré et coppé en pièces plus de cent. Ce sont tous maulvais présaiges.

Les Frisons sont sur le poinct de se mutiner pour ce que le sieur de Billi y veult practiquer et exécuter, par l'emprisonnement des paysantz, les aides, dont il ne viendrat jamais à chief. Ce pendant les Espaignolz se sont de rechief amutinez en Hollande et se sont saisiz de la personne de

[1] *Embastonnez*, armés.

leur colonel Valdez [1]. Ilz ont cuidé se jecter hors de Hollande et surprendre, pour assheurer leur passaige, Sparendam sur les gens de Mr de Licques, au moien de XL Espaignolz qu'estoient avec eulx audit Sparendam. Mais, comme l'on s'en est donné garde, les gens dudit Sieur de Licques ont chassé lesdit XL Espaignolz dehors, avec force coupz d'espées et de pistoletz.

Aussi ont les ennemiz prins quelque fort près dudit Sparendam avec occision de plusieurs Espaignolz; et le prince d'Orenge ne dort: car il appreste cent basteaux et en at prins six venantz d'Espaigne, desquelles l'on dict que les trois vailloient chascung cincquante mille livres de gros.

Les Allemandz sont estez en armes contre les Espaignolz à cause du paiement que les Espaignolz voulloient avoir seulz, dont ilz ne se sont trouvez bons marchandz; et comme Son Excellence avoit reparti les Espaignolz qui ont l'esté passé tenu assiégé Bommele et Gorcum, pour tenir garnison à Rhenen, Wyck, Ammersford où il y avoit des Allemandz, les bourgeois se sont accordez avec eulx, et ont tenu lesdits Espaignolz dehors, que cependant ont estez maltraictez par les paysantz.

Nous sumes aussi par icy esté en craincte de quelque esmotion, pour ce que le peuple at contrainct 200 Allemandz habandonner le bois qu'ilz estoient allé copper près de la ville, et aussi pour la force que aulcuns Espaignolz ont faict à la maison de la fabricque de Saincte-Goele, où ilz sont entré par force, aiant rompu les portes de devant et derrière. C'est le lieu ou l'on mect les joiaulx de l'église, où l'on faict les cires et où l'on at refaict les verrières dernièrement gastéez par la pouldre, lesquelles commoditez l'on perdt par ce logement. Si peu de respect porte l'on ad ce que appertient aux Églises; et ne servent à rien les remonstrances que l'on faict.

Cependant l'on parle qu'il se traicte quelque paix et que Mr de Hierges auroit désjà résolu aulcuns poinctz, si comme de la religion et de l'auctorité de Sa Majesté, que le Sr Don Fernande et Mr de Champaigney avoient désià concerté. Par ce boult, se forclod cestuy-cy de la négociation. L'on at icy

[1] Cette mutinerie et l'emprisonnement de François Valdes sont longuement détaillés dans Mendoça, t. II, pp. 290 et suiv. Voir aussi dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 196, la lettre de Requesens. Elle trace de la situation du pays, des plaintes qui arrivent de tous côtés, des mutineries des Espagnols, des Allemands et des Wallons, un tableau des plus sombres, surpassant de beaucoup les faits relatés par Morillon.

appellé Mrs d'Ypres et de Bruges [1]; Mr de Sainct-Omer y at esté appellé, mais son grand eaige et indisposition ne l'ont permiz. Lesdictz deux Sgrs Evesques sont esté icy quelque temps sans que l'on leur at parlé, et y sont encores. Aussi y sont le Chancellier de Geldres et président d'Hollande [2], ausquelz le séjour ne convient pour estre povres à cause de la perdition d'Hollande, qui estoient auparavant fort opulentz. Ilz sont estez ensamble. L'on ne dit poinct pourquoy ilz sont appellez; mais aulcuns soubçonnent que c'est pour avoir leur advis si Sa Majesté peult avec bonne conscience traicter paix avec les héréticques et rebelles, et si se peult faire avec sa réputation. Sur ce que je tiens, que si ainsi est que l'on at pour ce rappellé lesdits Sgrs, ilz feront tost une bonne résolution, estant la réputation de Sa Majesté de conserver ses subjectz en paix et repos, et sa conscience obligée, pour tenir le lieu qu'il tient, à conserver les âmes dont s'en sont perdu tant de milliers en Hollande et Zéelande, desquelles Sadicte Majesté debvra rendre compte à Dieu.

Pleut à Dieu que heussions une bonne trève; car si quelque chose se résoult par ces Sgrs Évesques et Présidentz, il sera besoing de l'envoier à Sa Majesté, vers laquelle on dit que l'Empereur at envoié pour la tierce fois [3], affin de moienner quelque accord, et qu'il semble que l'on y preste plus l'oreille que du passé. Aulcuns tiegnent que ce soit dissimulation pour tirer deniers : en ce que l'on perdra temps.

Les Estatz en général persistent que l'on dresse une paix, et j'entendz que aulcuns de ceulx que ont crédict en Court les ont encouraigez d'insister ad ce. Ceulx de Brabant sont fort fondez sur les privilèges, et que Sancho Davilla soit desmis de son Estat, et qu'il y ait un gouverneur du sang.

[1] Ces prélats étaient Martin Riethove, évêque d'Ypres; Remi Driutius, évêque de Bruges; Gérard d'Hamericourt, évêque de St-Omer.

[2] Arnould Sasbont, chancelier de Gueldre, et Corneille Suys, président du Conseil de Hollande, avaient été invités par Requesens à se réunir à Bruxelles avec les évêques précités et les gouverneurs des provinces pour y délibérer sur les remèdes à apporter aux maux. Plusieurs de ces personnages s'excusèrent, mais enfin ils arrivèrent, sauf l'évêque de St-Omer. Requesens voulait leur montrer quelque confiance et faire connaître les propositions de différents princes en vue de pacifier les Pays-Bas. Voir la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 198 et 204.

[3] Le comte de Monteagudo devait arriver aux Pays-Bas, et Rumpff était chargé de la part de l'Empereur d'aller trouver Philippe II à Madrid. Il y arriva le 18 novembre. Voir la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 178, 200.

Monsr le marquis d'Havret et le Sieur de Cappres [1] font de nouveau chascun aulcunes compaignies en Artois, que aulcuns dient n'estre signe de paix. Si l'on licentie les Allemandz, le païs ne peult estre en telle conjuncture sans gens de guerre. Plus me faché-je de ce que l'on prend si aigrement que les povres gens de la Campigne, que sont tous les jours volez par les ennemis de Gertruydemberghe, se sont secrettement branscattez [2] vers les Gueux et le Prince d'Orenge, aiantz Cicoigne et Baptiste de Taxis trouvé aux coffres de ces povres gens, que l'on vad journellement fustant et crochetant, quelques saulvegardes du Prince, dont le Commendador et Roda font grandes exclamations et avec peu de raison : car, ou il fault deffendre la povre Campigne, ou permectre que les povres gens se branscattent pour retenir leur vie, de leurs femmes et enffantz et conserver leur labeur et bestial, ou il fault partout mectre le feug aux maisons. L'on at donné au beau-frère la commission de s'aller informer, et veult-on que l'on les prende et pende par douzaines. Il trouvera à qui parler et que les Révérendissimes d'Anvers et Bois-le-Duc se rachattent ny plus ny moingz que les aultres pour maintenir leurs censiers, et je luy ay dict que par son rapport il les mecte *in capite libri*. L'on veult avoir les aydes, et l'on ne veult conserver le paysant. Du temps de Martin van Rossem [3], qu'il passa par Brabant, la Royne deffendit que l'on ne branschata avec les ennemiz, aulcungz villaiges furent bruslez; ce que véantz les aultres, ilz se rachaptarent tous, et la Royne ne s'en ressentit oncques, ny en feit aulcune information. Mais le temps de lors et de maintenant est bien divers.

L'on mect huict compaignies d'Espaignolz en Anvers, non obstant que l'on avoit promis, lorsqu'ilz paiarent les 400 mille florins, que l'on n'y mectroit ny Espaignolz, ny aultres. Il y en at deux compaignies à Lire, une à Vilvorde et quelques chevaulx légiers à Grimberghe, logiez une partie en

[1] Oudart de Bournonville, Sr de Capres, gouverneur d'Arras, mort le 28 décembre 1585. Voir t. III, p. 385, et t. IV, p. 111.

[2] *Branscattez*, prélever un impôt, sous peine d'incendier la propriété. Les insurgés *branscattaient* souvent les habitants des localités dont ils s'emparaient, ou que l'armée espagnole ne défendait pas. Ces impôts étaient fréquents dans la Campine et dans le nord de la Flandre.

[3] Martin van Rossem, célèbre général gueldrois, qui avait envahi les Pays-Bas, lorsque Charles-Quint était en guerre avec la Gueldre. Voir sa biographie dans Vander Aa, *Biographisch Woordenboek*, et De Pape, *Geschiedenis van Maarten Van Rossum*.

l'abbaye. Je tiens que c'est pour la sheurté de Son Exce et avec raison. Mais si elle les introduict quelque jour par auctorité ou subtilité en ceste ville, je craindz que la fin n'en sera bonne, car le peuple est fort altéré. Aulcuns [ad ce que l'on dit] luy font à croire que aiant gens et le marcquis Vitelli à Bois-le-Duc, et le chasteau et garnison en Anvers, que se faisant fort en ceste ville, il rengera les Estatz de Brabant; ce que polroit estre pour ung temps, mais il fault regarder la fin; et vault mieulx faire les choses avec bénévolence pour gaigner les ceurs; mais de ce se soucie l'on peu, et Roda faict tout. Le président Viglius le souffre et devient pesant et inutile, et ne vad plus loing que jusques sa salette. Il fuyt les affaires que le fuyent aussi.

L'on dit que l'Empereur at obtenu trève avec le Turcq pour huict ans. Cela me faict croire qu'il vouldrat retourner par mer, y aiant treuvé bonne amorsse.

Il semble que la France est pour s'appoincter. Touttefois ilz sont encoires en bien grandes garboilles du coustel de Poictou et Languedoc, et s'y desvalisent aultant de courriers qu'il y passent: est encoires rué juz ung que venoit avec despesches d'Espaigne depuis huict jours. Ilz debvroient prendre le chemin par Angleterre pour venir à Nantes et passer en Espaigne et *e contra*.

Les Anglois se mocquent de nous. Il y at venu ung agent de la Royne pour parachever le traicté encommenché à Bruges où vont nous députez [1].

Capitaine Julian at esté quelque temps hors de sens; mais il est revenu à soy [2].

Il s'est icy espars ung bruict par ceulx d'Espaigne contre Vostre Illme Sgrie luy imputans la perdte de la Goulette, dont est principal aucteur Del Gadillo [3], disant que le Duc d'Albe le maintient, et le mesme faict Don Joan, et que le Roy est fort fasché contre Vostre Illme Sgrie, luy aiant miz en mains Porto Carrero [4] qui s'est si mal acquicté, aiant lessé perdre la place ce pendant qu'il disnoit; que n'est chose créable. Aultres dient qu'il avoit demandé gens à

[1] Le mémoire du docteur Thomas Wilson, ambassadeur de la reine d'Angleterre, présenté au Grand Commandeur de Castille le 1er octobre 1574 et la réponse donnée par Requesens sont analysés dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 200, 201.

[2] Dans une lettre du 18 novembre 1574, Requesens dit au Roi: « Julian Romero, qui était à toute extrémité, a recouvré le jugement ». (*Ibid.*, p. 199.)

[3] Hernando Del Gadillo, secrétaire du duc d'Albe. Voir t. III, p. 227.

[4] Voir plus haut, p. 269.

Vostre Illme Sgrie, et qu'elle ne les luy at voulu donner. Del Gadillo adjouste que Don Joan succède à Vostre Illme Sgrie, qui retourne à Rome; de tout ce que je ne faictz que rire. Il fault lesser gazoiller ces petitz causeurs. L'on dit aussy qu'ilz sont passez des estranges propoz à Palerme sur la perdte du fort de Thunes et de la Goulette; que l'on at joué quelque farce mocqueuse à Ferrare et à Naples, que l'on at semé quelques médailles à Rome, aiantz nostre Roy d'ung costel et au revers quelques asnes dénotans le Conseil d'Espaigne: que sont choses que ne vaillent rien, touchant ainsi la haulteur des princes et de leurs ministres, et povons dire *quod mundus et maligno positus*. Je veoidz que le Commendador vad aussi perdant auctorité, n'estant estimé des siens propres.

J'entendz de bon lieu que le Duc d'Albe dessert tous ses estatz, et entre dans tous les consaulx, saulf que l'on n'at voulu qu'il ait son lict en Court, ce qu'il prétendoit, et qu'est permis au duc de Medina, auquel le Roy at faict grand honneur à son arrivée, luy aiant donné estat près de la Royne, mais que cependant il meure de faim, et tous ses gens l'habandonnent; que Cinthio [1] s'est retorné à Milan désespéré; que ledict Duc porte grande condoléance à ce payz, mais qu'il n'en ose parler au Roy; moings luy at-il osé monstrer tant d'escriptz et advis qu'il avoit emporté icy, de sorte que je ne doibz craindre pour ce que je luy donnay à son partement d'icy. J'entendz touttefois qu'il at communicqué plusieurs choses à Hopperus; mais aultant en emporte le vent. Certes, quant j'entendz cecy, il me semble que Hopperus at faict grande folie d'avoir ainsi escript du Duc d'Albe, qui le paiera sans luy croire longuement. J'ay opinion que le Duc d'Albe cherchera de se rapateliner avec Vostre Illme Sgrie pour se fortiffier contre ses émulateurs. Il faut dire que Hopperus cognoist peu l'humeur de son maistre. L'on di aussi que la femme du Roy at esté malade de regret que son mari est quelques fois ung mois, veoires deux et trois, sans la veoir, encores que sa demeure ne soit distante de celle de sa femme si loing que d'icy à la Fontaine [2].

Monsieur de Reulx [3] est icy, qui dict grand bien de Vostre Illme Sgrie, l'exhaulceant et louant grandement, et confesse que ce qu'il en at dict

[1] Cinthio, secrétaire du duc de Medina-Celi, souvent cité dans le tome IV.

[2] Nom de la maison de plaisance du cardinal à Saint-Josse-ten-Noode.

[3] Jean de Croy, comte de Rœulx. Voir t. I, p. 277.

aultresfois estoit par la suggestion du Prince d'Orenges et du feu Comte d'Egmont.

J'ay parlé au chanoine maistre Eustace de La Salle [1], qui m'at dict qu'il est content de prendre la charge de Mr vostre nepveur s'il vous plaicst. J'actendray vostre advis, et s'il ne vous plaicst, je m'en sçauray bien deffaire honnestement, n'aiant entré en aulcune condition que de sçavoir sa volunté.

Il n'est à croire les maulx que se font icy partout desrobant gens jusques devant les portes de Louvain, et depuis là jusques ceste ville, dedans laquelle l'on at levé gens à couleur d'aller veoir quelque beau jardin, et les at-on promené hors de la ville, et là tenu serrez en quelque chambre, et depuis faict transporter la nuict en Gertruydemberghe et rançonner. Telles inventions treuvent l'extresme povreté. L'on en meurdrit aussi beaucop hors et dedans la ville, mesme receveurs, que l'on tient porter argent.

LXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A L'ARCHIDUC CHARLES D'AUTRICHE [2].

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 9473, fol. 380.)

Naples, le 13 décembre 1574.

Serenissime Princeps. Culpa praefectorum Camerae regii aerarii factum est ne prius in negocio pecuniario Cels. V. ad ejus votum decerneretur, acceptis enim primis Regiae Majestatis litteris et illis quas Cels. V. ad me

[1] Eustache de la Salle, chanoine de Soignies. Il fut du nombre des délégués choisis par les États de Hainaut pour se rendre en Espagne et y demander l'exemption du 10e denier. Voir t. IV, p. 105.

[2] Charles, archiduc d'Autriche, fils de l'empereur Ferdinand I et d'Anne, fille de Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême, naquit en 1540 et mourut le 3 août 1590, après avoir épousé Marie, fille d'Albert II, duc de Bavière, qui le rendit père de plusieurs enfants et entre autres de l'empereur Ferdinand II.

dederat, utrasque tradidi camerariis examinandas, qui deinde de more de iis ad me defferrent : eas illi aut negligentia, aut fortassis nimia diligentia, ne dicam culpa praefecti, qui jam officio suo defunctus est, sic eas conservarunt, ut quatenus institerim hactenus inveniri non potuerunt, qua de re monui agentes Cels. V. hoc autem vitio administrationis neque hujus regni factum est, quo tempore industriam, fidem et indicium ministrorum sequebar; acceptis secundis litteris cavi diligentius ne perirent, moxque de eis ad me cum eorum voto referri mandavi quod autem sit constitutum, quo desiderio Cels. V. satisfiat ab agentibus suis intelliget, obsecro ne aliorum culpam mihi imputetur, sed memor sit Cels. V. veteris mei erga familiam Austriacam observantiae, cui quantulus sum totum debes, sibique persuadeat neminem vivere qui majore studio hanc colat neque ullum fore qui paratiore voluntate servire cupiat Cels. V. cui me totum offero devotissimum servitorem.

Note au-dessous : Se ha dado orden quo el tesorero pague al So Sr Archiduque Carlos todo lo corrido de la rata de los cient mille ducados de ayuda de costa hasta por todo otubre, y que continue a pagarle, mes por mes, la rata que le tocare hasta que sea del todo pagado.

LXXVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 38 et 39.)

Bruxelles, les 13 et 14 décembre 1574.

Monseigneur. J'ay veu ce qu'il at pleut à Vostre Illme et Rme Srie m'escripre le xie du mois passé sur les affaires de Barbarie. Ce que j'ay communiqué à Monsr de Sainct Bavon, Fonch, Bave et Viron, que se sont treuvé en peine pour le bruict qui court par ceste ville du mescontentement de ceulx de Naples all'encontre de Vostre Illme et Rme Sgrie, et aussi

du resentement que Sa Saincteté at allencontre d'icelle, jusques, selon Obsignanus [1], elle auroit tenu consistoire et proposé si n'aviez mérité d'estre dégradé du cardinalat et touttes aultres dignitez [2]. J'ay délessé faire part de ladite lettre à Monsr d'Assonleville, craindant que comme il est assez désireux d'avoir et libéral à repartir nouvelles, il les feit sonner aux oreilles de ceulx que ne verroient voluntiers charger leur nation, et de ceulx qui auront plaisir de povoir rejecter la faulte sur ceulx que l'ont faict. Ce que sont choses qu'il fault éviter sans donner occasion d'offense à qui que ce soit.

Certes, c'est chose déplorable de considérer l'estat auquel se retreuve pour le présent la Chrestienté de tous costelz. Et puisque le Turcq at accordé les trèves de huict ans à l'Empereur depuis qu'il at conquesté la Golette, c'est signe qu'il veult parachever le jeu et ruer sur les isles de l'Italie et sur elle-mesmes [3]; par où je regrette de veoir Vostre Il^{me} Sg^{rie}, maintenant en perpétuel souci et sollicitude, se trouvant frontière et à la geulle des loups; et n'y at aultre remède que recourir aux armes de l'Église, que sont prières, jeusnes et aulmosnes, que j'ay commandé estre faictes par vostre diocèse, et que se continueront par temps, sans trop fâcher le peuple. Je regrette que le maistre n'at près de soy conseil plus résolutif pour adviser sur les remèdes des maulx voisins, et que l'on veoid à la porte, affin qu'il y soit pourveu sans perdre temps, mesmes quand il en est préadverti de bonne heure et de longue main, comme il at esté par Vostre

[1] Jérôme Olsignano, professeur à Fribourg, puis à l'Université de Dôle. Il était d'origine milanaise et fut appelé à siéger au Conseil des troubles. C'était un personnage très dévoué au duc d'Albe et par conséquent ennemi de Granvelle. Voir t. IV, p. 382. — Le pape était vivement contrarié de la conquête de Tunis, comme le démontrent les actes publiés par le P. Teiner dans les *Annales ecclesiastici*, t. I, p. 314 ; mais il ne paraît pas avoir eu l'idée d'en rendre Granvelle responsable. Il est plutôt disposé à jeter du blâme sur Philippe II.

[2] « Par ce que je luy ay envoyé, il aura veu combien tout cecy est faulx et meschamment controuvé. » (Note marginale, écrite de la main de M. de Granvelle.) — Lorsque Tunis fut pris d'assaut par les Turcs, le 13 septembre 1574, le gros temps retenait Don Juan et sa flotte à Trapani. En apprenant ce désastre, il en écrivit au Roi, lui rappela ses nombreuses et vaines demandes d'hommes et d'argent. Il n'avait rien pu obtenir. Philippe se consola de la perte de Tunis, tandis que les Princes italiens et la France surtout se réjouissaient de l'humiliation de l'Espagne. Seul le pape Grégoire XIII poussa un cri de détresse.

[3] Au moment de son retour de la Goulette Aludji-Alli menaça Corfou et fit trembler l'Italie entière. (Charrière, *Négociations du Levant*, t. III, p. 580.)

Ill^{me} Sg^{rie}. Et puis quant on s'advise à ung instant, l'on veult que l'impossible soit fait le possible, à peine de s'en prendre à ceulx que n'ont moien de l'exécuter, et ausquelz l'on l'at plus tost hosté que donné. C'est une mort que d'estre commandé de gens si violentz et brutaux, qui ne semblent de chercher aultre que de paier les bons serviteurs par ingratitude. Une chose me console que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} at procédé si prudemment et justifiement en touttes ses actions qu'elle ne doibt craindre ses propres ennemiz, et que pour un temps l'on peult souffrir, et que après la vérité se descouvre.

Dieu veulle conduire le Seigneur Don Johan [1], si tant est qu'il soit parti. Il n'at, ad ce que je veoidz, euvre achevée, ny aussi n'at Sa Maj^{té}, que se doibt treuver en peine de veoir ses affaires si mal entablez de tous costelz.

Monsieur le Président ne fut de long temps moings emploié, et si parle moings de successeur à présent que oncques auparavant. Je pense bien que le fiscal [2] s'y attend, ou s'il s'advance fort vers Son Ex^{ce} et le sieur Roda, que alucunz tiègnent avoir fort bonne opinion du docteur Elbertus, que se augmenteroit si Dieu luy donnoit grâce de bien besoigner en la paix que l'on veult traicter. Il est fort sincère en la religion et je le tiens très favorable à l'estat ecclésiasticque, et ne le sçauroit estre moings que ledit Président. Aussi est Monsr Fonch [3], personnaige dextre et de grand esprit. Si Assonville y parvient, ce ne sera son bien, ny celluy du pays; il est trop légier [4]. Je tiens que c'est à bon escient que M^{r} le Président s'est plainct d'Hopperus; mais pour cela je n'ay poinct esté oblié, et je mercie mon Sg^{r} et maistre de ce qu'il lui plaist m'advertir de ce que je pourray, avec le temps, entendre de la résolution du Roy.

L'on at faict faire information par les fiscaulx de Flandres de ceulx qui ont contracté avec les ennemiz, dont s'en treuve par registre 400 et plus [5].

[1] Le prince passa tout l'hiver à Naples, ensuite des ordres du Roi.

[2] Jean de Boisschot. Voir plus haut, p. 35.

[3] Jean Fonck. Voir plus haut, p. 40.

[4] A différentes reprises, Morillon insiste sur la légèreté d'Assonleville, esprit vif et pétillant, mais peu positif.

[5] Il s'agit d'individus qui, pour échapper à l'incendie et au pillage, payaient aux insurgés des contributions. Voir aux Annexes une lettre au sujet de ces arrangements.

Les Espaignolz ont habandonné La Haye et tous les fortz d'Hollande, et l'on dit que si Monsr d'Hierge ne leur heut ouvert soudainement le Harlemmer, qu'ilz fussent allé droict vers le Prince pour se rendre, et ne seriont, ad ce que l'on dit, les premiers, et at donné libre passaige pour aller par Angleterre en France ou Espaigne. Ledit Prince est pour le présent bien brave et plus hault qu'il ne fut oncques. Il nous a donné la nuict passée ung réveille-matin en Anvers avec XL ou L batteaux, aiant tiré contre la ville pour faire une bravade [1]. Les Espaignolz en estoient sorti trois ou quattre jours auparavant, et sembloit qu'ilz se embarquoient voluntairement vers la Goes. Mais doibz qu'ilz estoient hors de veue, ilz se firent mectre en terre à Eckre, où ilz vivent à discrétion. Ilz ont cuidé retourner en la ville; mais l'on leur at faict visaige de bois, ainsi que font ceux d'Utrecht aux compaignies retournantz de La Haie.

Cependant Monsr de Champaigney doibt estre en bien grande peine et traveil. Ces bonnes gens s'advisarent une nuict faire l'alarme en ladite ville d'Anvers et crier: *Prince d'Orenge, Prince d'Orenge!* Ce qu'ilz dient avoir ainsi crié de faict advisé, pour veoir, si le Prince venoit, quelle mine que ceulx d'Anvers tiendroient, les appelantz meschants, pour ce que audit cris nul ne sortit de sa maison; et si quelc'un fust sorti, ilz heussent dit qu'il venoit au secours dudit Prince; et dient ouvertement qu'ilz saccaigeront Anvers et viendront pour le mesme effect en ceste ville. Certes, ilz se font merveilleusement hayr; et leur semble qu'ilz ne peulvent mal faire et qu'ilz sont les maistres.

Je me suis cejourd'huy treuvé en compaignie de Mr de Naves [2], qui me dict plus de trois fois qu'il estoit joieulx m'avoir rencontré pour me demander du portement de Vostre Illme Srie et si elle estoit sortie de son

[1] L'entreprise dirigée par le Prince d'Orange contre la ville d'Anvers est racontée par BOR, liv. VII, fol. 80 v°. Le Prince en écrivit aussi au comte Jean de Nassau, le 25 décembre 1574 : « L'entreprise d'Anvers, dit-il, a failli et n'a eut tel succès que désirions. La cause a été la pussilanimité des bourgeois, n'aiant au temps préfixé osé mettre les mains aux armes, combien que noz batteaux et gens de guerre estoient arrivé à leur secours ». (GROEN VAN PRINSTERER, t. V, p. 110.) Voir plus loin d'autres détails sur cette affaire, p. 284.

[2] Jean II de Naves, fils de Nicolas I, né le 13 novembre 1523, mort à Liège le 20 avril 1579. Il était conseiller d'État et commissaire des vivres de l'armée des Pays-Bas. Dans ses fonctions il put se concilier la reconnaissance du gouvernement et des soldats. (NEYEN, *Biographie luxembourgeoise*, t. II, p. 8.

gouvernement, et quant j'avoie heu lettrez d'elle; ce que je luy dictz et que n'avoie sinon bonnes nouvelles de son portement et nulles qu'elle fust allée aillieurs, dont il se monstra joieulx.

Ceulx que l'on at commis de ce costel pour traicter la paix [1], sont: Mr de Rassenghien, les chancellier de Geldres, président d'Hollande et docteur Elbertus, que se doibvent treuver à Breda [2]. De l'aultre costel, dit-on, sont députez: Saincte-Audegonde, Charles Boisot, Jehan de Jonghe et ung pensionnaire de Leyde [3], qui at la vogue et crédit par dessus les aultres, estant estimé comme ung chancellier, et asseurent aulcuns qu'il n'est de mauvaise religion, dont je me rapporte au pappier. Tant y at que quant l'on viendrat à joindre, l'on trouvera que le Prince d'Orenge n'est pas maistre, et qu'il at bien à faire à se maintenir, aiant esté par cy devant les Hollandois pour eulx révolter contre luy et le jecter dehors. Ung peu de traictement et de doulceur nous heut mené bien avant. Les quattre susditz doibvent venir à Gertruydemberghe.

L'on parle fort de l'appoinctement de France. Si cela est, je tiens seurement que tout viendrat sur nous et qu'aurons bien à faire pour nous maintenir. Dieu noz veuille ayder que je prie vous donner, Mgr, etc.

L'on at nouvelles que ce sont esté seullement XL batteaux venuz de Flessinghe, que se sont retirez au mesme instant. C'est pour monstrer ce qu'ilz peulvent faire. L'on at renforcé la ville d'Anvers de garnison des Espaignolz et Allemandz qu'en estoient sortiz. C'est du XIIIe de décembre.

[1] Morillon entend parler des négociations de Breda.

[2] La commission datée du 9 février 1575 et donnée à Maximilien Vilain, Sr de Rassenghien, à Arnould Sasboet, chancelier de Gueldre, Corneille Suys, président du Conseil de Hollande, et à Elbertus Leoninus, est imprimée dans le t. III, p. 581, de la *Correspondance de Philippe II*. M. GACHARD y a publié les principaux actes concernant les négociations de Breda. Voir aussi *Bulletin de la Commission d'histoire*, 2e série, t. XII, p. 428, où se trouve l'avis du baron de Rassenghien sur les négociations avec le prince d'Orange et les États de Hollande et de Zélande.

[3] D'après les lettres de passe-port et de sauf-conduit en faveur des députés du prince d'Orange et des États de Hollande et de Zélande, ceux-ci étaient : Jacques Vander Does, membre du Conseil d'État, Guillaume Van Zuylen de Nyveld, Charles Boisot, Philippe de Marnix de Mont Ste-Aldegonde, Junius ou De Jonghe, mentionné plus haut, Arnould Vanden Dorpe, Adrien Vander Mylen, Paul Buys, pensionnaire de Leiden, Nannick de Forest et Corneille Backer. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 581, et GROEN VAN PRINSTERER, t. V, pp. 137 et suiv.

LXXVII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 47 à 50.)

—

Bruxelles, le 21 décembre 1574.

Monseigneur. Je tiens que serez adverti du tintamare advenu à Anvers hier huict jours, duquel le bruict at esté plus grand que le faict, donnant ad ce occasion la venue de XL ou XLV batteaux que se sont présenté le jour susdit devant ladite ville, at tenu close jusques à présent, sans lesser entrer ou sortir aultres que gens de cognoissance. Et at heu Monsr de Champaigney grand traveil, aiant jour et nuict esté par les rues et visité maisons, adsisté du capitaine Julian qu'il at pour hoste, et que polrat donner tesmoingnaige de ses debvoirs, si l'on les veuille prendre pour bons [1]. Ilz sont esté prins plus de 200 personnes, que l'on a relaxé jusques à XVII, saulf aulcuns vagabundes, enffantz de la ville, que ne font aultres que d'actendre l'occasion du pillaige. L'on doibt faire exécution d'aulcuns ce jour d'huy [2]. Lesdits XVII prisonniers sont venuz, ad ce que j'entendz, à trois, que l'on veult dire estre gaigez du Prince d'Orenge, ainsi qu'il en at beaulcop partout. L'on avoit prins entre les susdits ung qui se surnommoit *Viconte*, natif de Paris. Cela donna occasion que l'on dit que ung viconte de Paris avoit conduict la trahison; il est relaxé, et en ceste ville. Le Gouverneur de Guise avoit donné advertissement au chastellain de Cambresiz, et luy à

[1] Le complot au sujet de la prise d'Anvers est relaté dans MENDOÇA, t. II, pp. 293 et suiv., et spécialement dans les lettres publiées par Mr GACHARD. Voir la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 217 et suivantes. La mise à exécution de la conspiration devait avoir lieu du 11 au 13 décembre. Mais pendant la nuit du 13 au 14 on découvrit en différentes maisons des soldats étrangers. Ils y étaient entrés au nombre de 4,000, qui devaient être soutenus par environ 10,000 à 12,000 bourgeois. La flotte des insurgés s'avança vers la ville le 13 et la canonna pendant quelques heures. Voir plus haut, p. 282.

[2] Le procureur Michel Van de Wiele et Mathieu, ancien doyen des bouchers, furent exécutés. BOR, liv. VII, fol. 82 et 82 v°, donne des renseignements sur l'instruction de cette procédure criminelle et sur les tortures infligées aux accusés.

son maistre, Monsr de Cambray, et luy en ceste Court, qu'il y avoit emprinse du Prince d'Orenge sur quelque ville, mesmes sur Anvers. Aussi en avoit adverti Monsr de Largilla [1], qui at esté icy faire quelque advertence à Son Exce, et est retourné se portant aussi bien qu'il feict oncques, et m'at prié de présenter ses très humbles recommandations à vostre bonne grâce. Et comme il y at heu quelque bruict que 2,000 reyters debvoient icy venir de la Picardie, entre les jours de Sainct Nicaise et Saincte Lucie [2], pour fabvoriser l'emprinse d'Anvers, il m'at dict qu'il n'y avoit rien, et qu'ilz n'ont poinct ung piedton. Aussi ce n'est pas temps et chemin pour venir de si loing tant de chevaulx que seroient mal furnis de vivres, et trouveroient beaucop d'empeschement. L'on tient pour certain que lesdits batteaux du Prince sont estez apprestez pour surprendre les Espaignolz que debvoient aller à la Goes, que sont retournez avec les Allemandz audit Anvers, et que n'ayantz trouvé lesdits batteaux ce qu'ilz cherchoient, ilz sont venu plus avant pour veoir quelle correspondance ilz trouveroient, puisque les soldatz Espaignolz avoient crié une nuict: *Orange, Orange*, pour veoir, comme ilz dient, comme ceulx de la ville se conduiroient à ung tel criz s'il estoit de vray, disantz ceulx de la ville trayttres, pour ce qu'ilz ne sortirent de leurs maisons; et s'ilz fussent sorti, l'on leur heut méritoirement peult imputer qu'ilz venoient au secours des Orangistes; et les bourgeois n'avoient que faire à emprendre les armes, puisqu'il y avoit pour lors si bonne garnison d'Espaignolz et Allemands en la ville, lesquelz ont faict, et signamment les Allemands, ce grand bruict de traïson pour venir au pillaige, aiantz lesdits Allemandz pillé trois maisons: les deux de succriers, pour ce que les véant le seoir tard, depuis la rue par les fenestres de la cave, besoingnantz, ilz dirent que c'estoient trayttres là cachés; et sur ceste buffe, ont-ilz saccagé ces deux maisons [3]; sur ce que n'est ensuivi aultre correction, sinon que l'on at publié que ceulx que ont acheté quelque chose dudit pillaige, aient de le rendre ausdits succriers, et que l'on

[1] Charles de Largilla, gouverneur de Landrecies. Voir sa notice, t. I, p. 49.

[2] La fête de St. Nicaise tombe le 14 décembre et celle de Ste Lucie le 13 du même mois.

[3] Selon une lettre de Charles de Largilla, publiée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 218, l'un des fabricants de sucre mentionnés par Morillon aurait été dépositaire d'une quantité considérable d'armes; mais il paraît que tous ces faits sont exagérés.

leur restituera ce qu'ilz en ont paié. L'on at dit que l'on avoit treuvé beaucop d'armures, corpcelez, rondelles, harcquebuses et aultres armes cachez en ces maisons, dont il n'y at rien; car ilz se sont treuvé ès maisons de ceulx qui font mestier et profession de les vendre publicquement. Tant y at que ce bruict de la trahison at esté plus grand qu'il ne mérite [1]. Et est venu le gardien des Cordeliers et le bourgmestre d'Amsterdam semer en ceste ville que, si le concept des traictés heut heu succès, que la délibération estoit de copper les gorges de tous les prebstres, religieux et catholiques, des Espaignolz, soldatz et marchantz, ensemble de tous gens de bien estrangiers. L'indiscrétion de telles gens à semer telz bruictz faict grand mal, car telles choses s'escripvent incontinent en Espaigne, et y sont receu comme véritables; de sorte que je ne m'esbahiz si Sa Maj^{te} est fort indignée contre ces pays, et plus, ad ce que doibt avoir dit Monsr d'Assonleville hors de la bouche de Son Ex^{ce}, qu'elle n'at esté jusques à présent. Ce bruict at servi au chastelain d'Anvers, qui at dit que sans cette trahison, il venoit remectre icy entre les mains des Estatz de Brabant son chasteau d'Anvers; ce qu'il peult dire et que je ne croy, s'il est vray que Son Ex^{ce} s'est accommodée avec lesdits Estatz, saulf que la citadelle d'Anvers demeurera sur pied, estant au surplus content leur garder leurs privilèges et la Joieuse Entrée. Je ne sçay si l'on entend par là leur accorder leur requeste de désunir les abbayes incorporées aux éveschez, pour ce que par ladite Joieuse Entrée il est dit que nulle abbaye de Brabant ne se donnera en commiende [2]. J'ay demandé au Président Viglius, s'il n'en avoit rien entendu; il dit que non et me demanda si c'estoient les abbez seulz ou tous les Estatz ensamble qu'avoient présenté la requeste, que je tiens seurement quoy qu'il dissimule, il at veu, et m'est la chose suspecte qu'il la veult ignorer. Assonleville m'at parlé plus clèrement, disant que si l'union n'estoit faite, elle ne se feroit; et que cela pourroit durer le temps de Vostre Ill^{me} Sg^{rie}. Les aultres païs comme Flandres, Artois et Namur ne réclament contre les nouvelles éveschés; aussi ne font les Frisons, ceulx d'Overyssel ny Geldres. Lesdits Estatz de Brabant sont licentiez et se doib-

[1] Il semble, même en présence de la lettre du Grand Commandeur au Roi, que la conspiration d'Anvers n'avait pas une bien grande importance. La plupart des individus arrêtés furent mis en liberté.

[2] *Commiende*, de l'espagnol *comienda*, revenu.

vent icy retreuver dedans xv jours. Cependant la ville d'Anvers se perd; car tous ceulx qui ont à perdre se retirent ailleurs, et se renchirissent les maisons de Malines et Lire, semblablement en ceste ville. Si les gens de bien se retirent, les manantz seront bientost maistres, et la povre ville est apparente demorer chargée tout cest hyver de grande gendarmerie à pied et à cheval. J'entendz que Son Ex^{ce} ayant tousiours maintenu qu'elle n'entendoit de charger la ville de garnison espaignolle, elle a dit, depuis ce bruict, qu'elle ne pouvoit moings faire pour conserver la ville que d'y mectre bonne garnison, dont elle-mesme, par une si grande conspiration, at donné si grande occasion. J'attendz bien que le mesme se ferat icy; car Son Ex^{ce} at déclairé, par deux fois, au magistrat qu'elle ne se contentoit du guect que les bourgeois tenoient, qui avoient lessé entrer deux Espaignolz depuis la porte serrée. Ce que l'on avait faict par courtoisie, affin qu'ilz n'heussent occasion de dire que l'on serroit les serviteurs de Sa Maj^{té} dehors. L'on tint icy le xv du présent les portes serréez pour chercher par touttes les hostelleries aulcuns traictres réfugiez d'Anvers. L'on ne trouva poinct ung homme; ce que at faict penser à aulcuns que ce soient esté choses faictes à poste.

Son Ex^{ce} sortit d'icy vendredi matin, disna à Malines, et coucha à Lire, luy ayant escript Monsr de Champaigney de s'y détenir quelque temps, jusques il auroit achevé ses informations, que je tiens il vouldra faire fort accompliez puisqu'il luy emporte tant. Dieu doint que tout soit prins de bonne part. L'on at semé par icy qu'ung sien picqueur, Bourguignon, aultres dient Napolitain, seroit esté du complot; mais cela ne continue, et certes il seroit difficile de prendre une telle ville où tant de gens ont à perdre, et que le Prince d'Orenge, y estant chief en personne, fort accompaigné de gens de sa sorte, ne sceut tourner à sa devotion l'an 66, estant en dangier d'y lesser la vie. L'on peut dire que les cueurs se sont altérez depuis; mais ceux qui ont du bien ne le veuillent perdre; et il y at ung chasteau auquel l'on at faict encores depuis naguères beaucop de maisonnettes de bois pour y logier tant plus d'Espaignolz. Bien est vray que au dire de tous gens de guerre, si la ville se perdit, il ne polroit longuement tenir, pour ce que l'on poroit trancher contre, et eslever des rempartz et chevalliers pour chasser ce que y seroit à force de canons; et cela ont dit aulcuns anciens capitaines à Son Ex^{ce}. Monsr de Berlaymont et les finances

sont icy demoré; mais sa personne doibt tos^t suyvre. Aussi est icy demoré le Conseil privé et la chappelle; car l'on dict que Son Excellence retourne dans XI ou XII jours. Peult estre que ce ne sera si tost.

L'on dit que le Prince d'Orenge est à Bommele, et le Docteur Elbertus avec luy pour négotier [1]. Dieu doint quelque bon succès, et que cy après le povre Docteur ne se treuve en peine; car plusieurs estiment que ceste démonstration se faict plustost pour donner contentement aux Estatz que demandent paix, que pour envie que l'on ayt de traicter. Ceulx de Brabant doibvent présenter requeste affin que l'on procure la paix, sans toucher en façon que ce soit à la Religion et à l'auctorité de Sa Majesté, et que plustost que l'on y feit diminution d'ung poil, qu'ilz sont délibérez d'y emploier corps et biens, qu'est ung poinct que j'ay tousjours dit l'on debvoit déclairer, et le mesme at tousjours dit l'advocat fiscal de Brabant [2], qui at opinion que si l'on sçavoit traicter politiquement avec la Royne d'Angleterre, qu'il seroit facile la réduire à nostre ancienne et catholicque Religion. Aussi dit-il que si quelc'un soit vacillant en icelle, que pour le remectre sur le bon boult, il fault l'envoier en Angleterre, affin qu'il veoie comme l'on y vit, et que c'est pour réduire ceulx qui font profession des sectes, et qu'il y en at veu beaucop de ce pays qui sont bien soucq d'y estre et que vouldroient retourner icy pour vivre catholicquement. Et certes, j'ay opinion que si avions paix, il seroit facile de réduire beaucop de désvoyez, et bannir les sectes.

L'agent ou Ambassadeur d'Angleterre [3] s'en vad fort content et festoié de Son Ex^{ce}, nous seigneurs, M^r de St-Bavon et aultres; samble estre satisfaict de son despesche, et promect de faire merveilles á son retour par delà.

[1] Elbertus Leoninus n'eut aucun entretien avec le Prince d'Orange à Bommel. Il l'attendit à Delft. Voir *Correspondance du Taciturne*, t. III, p. 421.

[2] Jean de Boischot. Voir plus haut, p. 35.

[3] Le docteur Thomas Wilson, membre du Conseil de la reine d'Angleterre, arriva à Bruxelles vers la fin du mois de novembre 1574. Sa mission consistait en trois points principaux : 1° en ce que les navires anglais, chargés de marchandises, pussent venir à Anvers, malgré la défense faite par le gouvernement des Pays-Bas; 2° l'expulsion des rebelles Anglais, réfugiés dans nos provinces et dont il donne la liste; 3° la reconnaissance par les personnes réfugiées ici pour cause de religion des droits de la reine Élisabeth, ou leur renvoi. Le premier point fut accordé; les deux autres ont été refusés. Voir la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 200, 204, 214. Wilson fut bien accueilli par Requesens.

Je craindz qu'il nous trompera : car c'est eungne fine pièce et créature de Sicel [1], qui est Conte, et commande à la Royne. Il at allié sa fille avec ung principal Duc d'Angleterre, aiant belle paour de la prophétie que le menasse d'estre quelque jour pendu.

L'on escript de Paris qu'il n'y at aulcune apparence d'appoinctement avec les Hugonautz, et que les 2000 reyters, que sont en la frontière de Picardie, sont ceulx du jeusne Conte de Manssfeld [2], pour empescher l'entrée à ceulx que le Prince de Condé poroit ramener d'Allemaigne en faveur des Hugonautz. L'on at dict que ledit Prince s'est tenu à Coloigne, et qu'il n'at faict levée par faulte d'argent [3], et que le Vidame de Chartres [4] est avec le Prince d'Orenges.

Les Allemandz que sont en Anvers ont apprins aux Espagnolz de maltraicter leurs hostes et se font habiller à leurs despendz, et demandent argent par dessus leur nourriture. Ilz objectent aux Espaignolz leur infidélité, d'estre cause que La Haye et l'Hollande sont esté habandonné par eulx ensamble. L'on ne les lesse encores entrer à Utrecht, où le capitaine du chasteau, qu'est Espaignol, at faict serment de non les lesser entrer. Je ne sçay s'il le gardera.

Ad ce que je puis veoir de tous costetz, certes, je craindz avant longtemps une révolte générale, et qu'elle commencera en Geldres, pour ce que les députez, que furent icy dernièrement, dirent qu'ilz estoient contentz nourrir les soldatz, pourveu qu'ilz se contentassent de raison; ce qu'ilz ne feront jamais, estantz par trop despravez, et adjoustoient que si Son Ex^{ce} n'y pourveoit dedens deux mois, qu'ilz y pourveoiroient eulx-mesmes. Ceulx de Flandres sont très mal contentz; aussi sont ceulx de Brabant. Et quant ores tout seroit accordé ce que Son Ex^{ce} demande, je ne veoidz que cela souffit pour paier le passé et pourveoir à l'advenir. Monsieur de Billy at beaucop de contredict sur les impostz qu'il at miz sus pour paier

[1] Guillaume Cecil, baron de Burleigh, secrétaire d'État et grand trésorier d'Angleterre.

[2] Charles, comte de Mansfeld, fils illégitime du comte Pierre-Ernest et d'Anne Bouzenradt, ensuite légitimé. Il mourut à Commare le 12 août 1594. (NEYEN, *Biographie luxembourgeoise*, t. I, p. 402.)

[3] Ces embarras pécuniaires sont constatés par le Prince d'Orange lui-même dans une lettre qu'il écrivit, le 7 septembre 1574, à Jean, comte de Nassau. (GROEN VAN PRINSTERER, t. V, p. 55.)

[4] Le Vidame de Chartres était pendant cette année Jean de la Ferrière. (DOYEN, *Histoire de Chartres*, t. I, p. 430.)

sa gendarmerie avec laquelle il at conservé le pays au Roy, et dont il at le consentement de la Court et de la pluspart de ceux de Frise. Mais la moindre qui le contredit est si obstinée, que l'on en craind grand inconvénient; et mesmes, il y at aulcun du Conseil, que se dit parent à Mr le Président, qu'est de la partie, et à fort résisté à ladicte levée, quelque nécessaire qu'elle soit: il n'y at partout faulte de maulvais espritz.

Mr de Berlaymont me samble avoir peu d'attente de l'évesché de Tournay, encoires que Son Excellence ayt escript pour luy, que samble depuis avoir recommandé l'abbé de Sainct Ghislain [1], qui est personnaige sçavant et de bonne grâce; mais je ne sçay s'il serat à propoz pour si grande charge. Ledit seigneur dict que Son Excellence s'est ressentu contre luy de ce qu'il auroit dict à quelc'ung, lorsqu'elle estoit encores en Anvers, que plusieurs estoient esbahiz pour quoy elle y demoroit tant, et qu'elle seroit mieulx icy, mais qu'il sambloit que c'estoit pour se tenir mieulx asseheurée au moien du chasteaul d'Anvers, ne se confiant en aultre lieu, et que l'on estoit esbahi que le Sieur Roda estrangier gouvernoit tout, que touttesfois n'est estrangier, puisqu'il est vassal de Sa Majesté et natif d'Espaigne. Ce que Son Excellence et ledit Sieur ont mal prins, et le luy ont reproché, estantz icy de retour dernièrement. Ledit Sgr de Berlaymont dict n'avoir tenu de telz propoz que à Olsignanus [2] ou à Antonio Del Rio [3], ausquelz il sçait fort maulvais gré de ce qu'ilz en ont faict l'advertence. Peult-estre que c'est pour cela que Son Excellence ne se logera pour ceste fois à Saint-Michel, mais sur la Mere [4], à la maison que soloit appartenir audit Del Rio.

Madame la Contesse, vostre seur [5], est partie d'Artois avec sa vasselle et milleurs meubles, et at prins congié du lieutenant de Sainct-Wast. Le Vasseur [6], selon que m'at dict son filz le secrétaire, comme celle que ne pense retourner. Il dict aussi qu'il y at lettres de Bourgoingne comme le seigneur Don Fernande se porte bien, et qu'il n'at envie de retourner icy. Le secré-

[1] Mathieu Moulart. Voir plus haut, p. 224.
[2] Olsignanus ou Olsignano. Voir plus haut, p. 280.
[3] Antoine Del Rio. Voir plus haut, p. 40.
[4] La place de Meir, à Anvers.
[5] La femme de Don Ferdinand de Lannoy, comte de La Roche.
[6] Le Vasseur, lieutenant-bailli de St-Vaast.

taire Estienne [1], qui vient de là, dict qu'il debvroit aller quelque part aux bains en Suysse. L'on me dict que ladicte Dame at esté fort bien dressée des assignations qu'elle avoit par deçà; le surplus est sur Bourgoingne. Elle n'at mené sa belle-fille avec elle, et ad ce que j'ay peult entendre, il y at du mescontentement et paroles passé entre elles et madame de Marle [2] que m'at encoires escript avec sadite fille; mais je n'y ay faict aulcune response; car il n'y auroit fin avec elles.

Ledit Estienne m'at confirmé ce que j'avoie entendu auparavant la grandeur que tient le Président [3], que n'est pour le maintenir vers la noblesse, que crie fort contre luy à raison des nouvelles ordonnances; et la noblesse y est grande et à sa mode, et feit la part au feu Cardinal et chancellier de Gattinara [4], combien que ce fut son advancement par aultre endroict. Aussi dit-il que la Présidente tient pareillement son rang, précédant les Dames du pays et mesmes Madame de Thoraise [5], l'eaige seul de laquelle mérite tout respect. L'on ne trouvera à la fin bon compte en ceste grandeur. Le fondement de l'humilité est plus seur pour y faire ung bastiment durable dessus. Ladite Présidente est fort pompeuse en habitz, et porte ung chappeau que luy at donné ung Marini, estimé vailloir 1200 escuz. L'on dit que ce sont le trésorier Bonnet [6] et Aillepierre [que at esté chassé honteusement hors des Estatz], que ont mis en teste ceste haulteur à ces deux gens, dont il me désplaict, car ledit Président est homme d'esprit et de service; mais l'orgeuil desplaict à Dieu et aux hommes. Ses confrères se plaingnent fort

[1] Étienne, secrétaire de Morillon.
[2] Madame de Marles, femme d'Adrien, Sr de Marles. Voir t. IV, p. 498.
[3] Pierre Froissard de Broissia, président du Parlement de Dôle, mort le 29 janvier 1575.
[4] Mercure de Gattinara, jurisconsulte italien, auteur du *Sacco di Roma*, né en 1465 au château d'Arborio, près de Verceil, mort à Inspruck, le 5 juin 1530, devint professeur à Dôle, puis conseiller du duc de Savoie, ensuite président du Parlement de Dôle, en vertu de lettres patentes du 12 février 1508, données par l'empereur Maximilien qui le nomma premier président dudit Parlement. Au moment de la mort de Jean le Sauvage, il fut nommé (1519) président du Conseil privé, puis chancelier de l'Empereur et prit part à un grand nombre de négociations diplomatiques. Devenu veuf, de Gattinara embrassa l'état ecclésiastique et reçut le chapeau de Cardinal en 1529. Voir *Bulletin de la Commission d'histoire*, 4e série, t. VII, p. 13.
[5] Marguerite Perrenot, sœur aînée du Cardinal.
[6] Bonnet-Jacquemet, Sr de Nancroy, ancien secrétaire du chancelier de Granvelle, trésorier des salines de Salins, mort en 1580. Voir t. III, p. 211.

de luy, du peu de cas qu'il tient d'eulx, et qu'il at emprins de passer oultre les nouvelles ordonnances sans leur en demander advis; et ad ce que je puis veoir, il en adviendra là comme icy du xe, partantz pour Espaigne Mon^r de Besançon [1] avec le baron de Chevreaulx [2] et le conseillier du Champs [3] qui ne gouste lesdites ordonnances, comme ne faict ladite noblesse ny reste du pays [4]. Il ne vad poinct bien que ledit Sieur de Besançon s'esloingne tant de sa cité, sur laquelle les banniz ont tousiours quelques emprinses, et j'entendz que dernièrement s'en est descouvert quelc'une que se debvoit faire sur une poterne. L'on dit que le Grand Doien [5] est fort prudent et honorable seigneur, et que les Estatz sont estez tenus avec grande splendeur et magnificence, et tant plus doibt sentir ledit Aillepierre l'affronte que luy at esté faicte. L'on me dit que ledit Président se fait vailloir de la correspondence qu'il tient avec Vostre Ill^me Seigneurie, monstrant telle fois les lettres qu'il at d'elle, et que cela irrite plusieurs de la noblesse. Aussi dit-on que ledit Président at ung sien frère [6] que faict fort son proffict par advancher la vuidange des procès, dont il prend grandz présentz en drapz de soie et chainnes d'or. Trop bien adjouste l'on que ledit Président n'en prend aulcuns, mais ce que faict son frère luy pourroit estre imputé, puisqu'il est si peu aymé et de ses confrères propres. Je sçay bien qu'il ne fault croire tout ce que l'on dit des gens. Touttefois il m'at samblé devoir donner part de tout cecy à Vostre Ill^me Sg^rie, qu en sçaurat bien user selon sa prudence accoustumé; et seroie marri que ledit sieur Président se meist en dangier de se perdre, comme il ferat sans doubte, s'il se mect sur le hault; et Vostre Ill^me Sg^rie qu'at prins de la peine pour l'advancher, le polrat admonester amiablement sans m'alléguer. Il espargne trop son bonnet ad ce que l'on dit, et ceulx de là en sont communément libéraulx, disantz

[1] Claude de la Baume, archevêque de Besançon de 1544 à 1584.
[2] Henri de Vienne, baron de Chevreau. Voir t. IV, p. 699.
[3] Nicolas Duchamp. Voir t. IV, p. 246.
[4] Voir plus haut, p. 225, ce que nous avons dit de ces ordonnances et aux appendices.
[5] François dit de Grammont de Vezet, mort en 1595. (*Gallia christiana*, t. XV, fol. 129.) L'on qualifiait de Grands Doyens, les doyens de chapitres, par opposition aux doyens de chrétienneté.
[6] Pierre Froissart avait trois frères. Simon et Remy, qui étaient prêtres, et Jean, chevalier, Sr de Broissia, Montagnat, Frontenay, etc., qui devint premier président du Parlement de Dôle et conseiller d'État, mort le 3 décembre 1595. (De la Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, t. VIII, fol. 670.) Il fit aussi partie du Conseil privé à partir du 17 août 1582.

ceulx que viengnent que MM^rs de Vergi et Ray avec les principaulx du pays en sont plus prodigues en ung jour que ledit Président en une sepmaine. Ledit Estienne se louhe fort du bon receuil qu'il at receu dudit Seigneur de Vergi pour vostre respect, et dict que Monsieur de Besançon luy at dict qu'il avoit receu beaulcop de plaisirs et de faveurs de Vostre Ill^me Sg^rie. Mr de Sainct Glaude [1] se mectoit en chemin avec quelque autre pour venir par deçà faire aussi remonstrance contre lesdictes ordonnances nouvelles. Mr Blasere estoit arrivé, mais je n'ay encoires receu lettres de luy.

Ce seoir sont venues lettres d'Utrecht [2], que les Espaignolz que sont là à l'entour ont eschellé la ville, estimantz la surprendre; que les bourgeois se sont miz en deffense et les ont repoulssé; que le capitaine espaignol [3], qu'est

[1] Marc de Rye, abbé de St-Claude, en Bourgogne, de 1561 à 1577. (*Gallia christiana*, t. IV, fol. 253.)
[2] Extrait d'une lettre de Berty à Viglius.

Anvers, le 20 décembre 1574.

« Au demeurant MM. les Espagnols mutinez en Hollande ont assailli la ville d'Utrecht, mais avec leur perte de plus de cent hommes, sans les blessez. Et sans la présence de M. de Hierges et le bon debvoir du chasteau, ilz y furent entrez et avoient bien délibérés d'y faire belle boucherie et sacquager le tout. » (*Collection des documents inédits*, t. XIII, fol. 54 v°.)
[3] Ce capitaine se nommait François Hernandez Davila, qui occupait le château avec 100 soldats. Tous ces faits sont relatés par Mendoça, t. II, p. 291, et d'une manière plus détaillée encore par Bor. liv. VII, fol. 79 et suiv.

A ces indications nous ajoutons la lettre de Gilles de Berlaymont adressée à Requesens le 17 décembre 1574, sur le même événement :

« Avant hier soir (15 déc.) j'arrivay en ceste ville d'Utrecht, où j'avois faict venir trois enseignes de gens de pied Bas-Allemans que Wallons pour empescher l'entrée des Espaignolz en ceste ville, et les avois faict loger en ung des faulxbourgz fermé de murailles et d'eaue, où deux jours auparavant (13 déc.) les Espaignolz altérez estoient venus parler à eulx et leur dire que s'ilz les vouloient laisser entrer audit faulxbourg avecq eulx, que jamais ne s'accorderoient que lesdits Bas-Allemans ne fusent assy du tout payez. A quoy lesdits Bas-Allemans firent response qu'ilz regardissent de se retirer, qu'ilz ne vouloient aulcunement les laisser entrer là dedens, et qu'ilz demandoient pour le présent point de payement, lequel S. M. leur pourroit faire quand elle en auroit le moien et commodité. Ce que voyant les Espaingnolz, voulurent mectre le feu à la porte du faulxbourg, le veuillant aussy assaillir; lequel fut tellement défendu par les Bas-Allemans, qu'ilz furent constrainctz se retirer. Et en demoura mort sur la place huict ou dix, sans les blessez. Je leur fis responce sur les poincts que m'estoient venuz remonstrer Jehan Osorio, et le capitaine Aldana, assavoir quand à la ville fermée qu'ilz demandoient que je n'avois aulcun moien de la leur accorder, actendu que en touttes les villes de mon gouvernement il y avoit gens de guerre, lesquels je ne havois aulcun moien de les faire service, que pourvue qu'ilz se voulussent retirer et loger à deux ou trois villages que je leur nommeroie, je sollicitroi vers

au chasteaul, at tenu bon avec la ville; que beaulcop de gens sont demorez d'ung costel et d'aultre; que les Espaignolz se sont retiré d'eune lieue en arrière. Ad ce compte at la ville à se deffendre contre les amys et ennemys, et si l'on n'y peult entrer, il faict à craindre que les villes voisines, que ne sont pour se deffendre comme ceulx d'Utrecht, en souffreront. Geldres ne se lessera fouller, et il faict à craindre que cestuy effort altérerat touttes les villes et pays. Certes, nous sumes mal, et il y aurat bien à faire d'hoster

V. E. qu'ilz puissent estre bientost payé de tout ce que leur est deus, comme aussy que je feroie mon mieulx que dès astheure leurs gaiges courreroient, pourvu qu'ilz ne fissent aulcun désordre, et que, attendant responce de V. E., je leur ferois donner vivres ou argent comme ilz aimeroient mieulx, comme en effect je fis à la mesme heure, leur ammenant vivres et deux et trois cens escus en argent qu'ilz demandarent. Ilz ne voulurent ny m'oyr parler des murailles, ny recepvoir ma responce par escript, sy je ne sortois la ville pour me mectre entre eulx. Ce que je refusay, comme je suis encores délibéré de faire pour l'advenir. Ce voiant, firent en ma présence faire le bande pour partir le lendemain à matin. Dont je me doubtay de mauvaise mesure, et le soir mesme, qu'estoit hier xvie de ce mois, me fut envoié ung billet d'ung principal soldat entre eulx par le moien du capitaine Andana, qui l'avoit sollicité, par lequel me advertissoit que les soldatz altérez estoient déliberez d'assaillir le lendemain au poinct du jour la porte de Ste-Catherine vers le chasteau, mesmes qu'ilz avoient intelligence avecq quelques soldatz dudit chasteau. Qui me causa de prier aux Sr Don Fernando de Tolledo, maistre de camp, Waldez et autres capitaines qu'estoient icy, de s'aller mectre avecq leur suyte dedans ledit chasteau, n'en fut fort satisfaict, sy est-ce que j'estime que leur allée illecq ne fut de peu de fruict. Le matin environ une heure devant le jour vindrent avecq eschelles, haches et hoyaulx à la susdicte porte de Ste-Catherine, et déterminément commençarent assaillir ceste ville ny plus, ny moings que s'ilz eussent esté gens du prince d'Oranges; de sorte que sept et entre aultres ung des principaulx, qui estoit leur sergent major, entrarent dedans la ville et y furent tuez. Les aultres furent repoussez par la diligence et bon debvoir du chastellain et ceulx dudit chasteau, comme aussy des bourgeois, et en demoura tant morts que blessez, à ce qu'ilz disent eulx mesmes, les ayant aussy cest après disner faict retirer des faulxbourgs pour aller vers Schalckwyck, où ilz ont dict qu'ils attendront et feront tout ce que je leur commanderay et leur mestre de camp. Ce que ne fault aulcunement croire qu'ilz feront, veu que tant de fois ilz m'ont faulsé la parolle. S'ilz s'encheminent vers Arnhem, je suis délibéré de m'y mectre dedans, et mourir plustost qu'ilz y entrent; comme je feray en toutes aultres villes de mon gouvernement, actendu que V. E. m'at commandé de les traicter comme ennemis, et les faire passer au fil de l'espée, plustost qu'ilz n'entrent en villes et passent en Brabant. Et puisque je me vois deffendant contre eulx, comme je sçaurois faire contre ennemis, et que jà de tuez que blessez il en est demouré bien cent et cinquante, la raison ne veult que je commande ny me fie aulcunement d'eulx..... Les bourgeois de ceste ville à jamais sont obligez audit chastellain et soldatz du chasteau, puisque sans eulx est à craindre qu'ilz fussent entrez de force dedans la ville..... Les soldatz altérez vouloient à toutte force encoires demourer hier aux faulxbourg; mais le contador Almeda leur dict que mon intention estoit qu'ilz partissent incontinent, et traicta de sorte avecq eulx qu'ilz estoient content de partir..... » (*Archives de l'audience,* liasse 144.)

l'opinion que les Estatz prendront que l'on habandonne le pays au pillaige, puisque le soldat ose tout sans que aulcune desmonstration se face qu'il desplait au maistre. J'ay ouy nommer par nom et surnom dix capitaines Espaignolz que l'on estime riches chascung de centz mil escuz. Cependant le duc d'Albe, qui at couvé les œux, rira soubz son bonnet Il entre en gouvernement, et il est force qu'il y entre, puisque l'on ne se peult passer de luy. L'on dit que l'intention desdits Espaignolz estoit de piller la ville et de copper la gorge aux manantz, où sont refugiez ceulx du Conseil et Chambre des comptes avec une partie de la noblesse et gens de bien d'Hollande, qui ont habandonné leurs demeures et biens pour tenir léaulté à Sa Majesté. Le seigneur de Hierges se treuve bien empesché; le seigneur Don Fernande est heureulx d'en estre dehors. Les Espaignolz boutarent de rechief le feug aux portes de la ville, comme ilz feirent du temps du Sg^r Don Fernande, ce que fut cause que les bourgeois en harcquebousarent aulcuns que y sont demorez. Pour empêcher plus grand inconvénient le Sg^r de Hierges entrevint et rappaisa les bourgeois; mais lesdits Espaignolz sont depuis venuz à la cachette, pensantz escheller la ville; mais il y avoit trop bon guect, et se sont retirez avec nouvelle perdte, que les ferat enraiger, et se vengeront sur ceulx que n'ont offensé. Le Sg^r Don Johan sera parti, comme je tiens, avant que ceste arrive Il y at plus de xv jours que Del Gadillo est retourné en Espaigne, dont vint hier ung courrier. Les lettres sont alléez en Anvers. J'ay veu par la copie ce que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} at escript au Vice-Roy de Secille. Il y at du mal partout. Dieu nous soit en ayde, et vous doint, Monseigneur, etc

---

LXXVIII.

LE PRINCE DE CLÈVES ET DE JULIERS [1] AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit n° 9473, fol. 243.)

—

Fondi, le 20 janvier 1575.

Re et Ille in Christo Pater ac Princeps, Domine amice charissime. Paternitati Vestræ Revme et Illme amicissime significare volumus quod heri felici itineris nostri successu huc venerimus, ubique liberaliter tractati honores et officia nobis pergrata exhibita sunt, ut ob id Pti Vestræ Rme et Illme gratias habeamus plurimas, quibus poterimus omnibus amicissimis studiis gratitudinisque officiis promerendi parati sumus.

Et quia Alonzo de la Vega, qui ex Ptis Vestræ Revme et Illme ordinatione nobis officiosissime in hac nostra profectione adfuit, nobis indicavit quod quidam suus consanguineus patri suo Rodrigo de Chiroga locum servicii quendam quem Piazza de continuo nominavit renunciare vellet, si Rme Patis Vestræ assensus accederet, propterea rogavit ut apud eandem pro eo intercedere vellemus : quare Pem Vestram Ram et Illam etiam atque etiam amice rogamus, ut eadem illi Rodrigo de eo loco seu Piazza de continuo providere suum assensum dare et quantum in se promovere vellet, ut suo desiderio et expectatione, nostra de causa eum consequatur. In quo Pas Vestra Ra et Illa rem nobis gratissimam faciet, omnibus studiis et amicissimis officiis promerendi promptissimis. Superest ut Pem Vestram Ram et Illam optimus diu incolumem conservet.

[1] Charles-Frédéric, fils de Guillaume, duc de Clèves, né le 24 avril 1555, mort à Rome le 9 février 1575.

—

LXXIX.

LE COMTE DE BERLAYMONT AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 67-68.)

—

Anvers, le 26 février 1575.

Monseigneur. J'ay receu vostre lettre du xxve de janvier, vous merchiant du bon espoir que me donnez que le Roy se souviendra quelquefois de mes services. Ce m'est assez de penser que la récompense tombera à mes enffantz; car suis trop viel pour estre repeu de tel espoir ny pour y riens prétendre. Je les ay, Dieu merchi, treuvé voluntaires au service de Sa Majeste jusques à présent, auquel espère ilz continueront après ma mort.

Les affaires de nostre calamiteux pays vont de manière que ceulx qui les entendent entrent en désespoir du remède. Il n'est possible persuader à ceulx qui ont la principale part au gouvernement, de considérer ce qu'il importeroit de rendre les Estatz contentz. Pleust à Dieu que l'on volsut peser ce que plus va au service du Roy, de conniver [1] avec ceulx de Brabant et aultres en ce qu'ilz prétendent au faict de la garde des chasteaux, dont provient leur principalle difficulté, ou délaissant le tout en telle anxiété, aliénant les voluntez de grand nombre de ceux dudit pays, dont l'on voit ensuyvre murmure, division de l'anchienne obéyssance que se doibt à Sa Majesté, voires de la Religion qu'est tellement distraicte en Hollande et Zeelande, qu'il n'y at ung seul homme d'Esglize.

Vous aurez entendu l'espoir de la pacification que l'on conçoit en la venue du conte de Swartsembourg [2], et comme noz députez doit le xve de

[1] *Conniver*, être de connivence, s'arranger.

[2] Otton-Henri, comte de Schwartzenbourg, au service de l'empereur Maximilien II, avait été chargé par son maître de rétablir la paix aux Pays-Bas, et d'entrer à cet effet en négociation avec les insurgés. Dans ce but, il demanda et obtint en 1574 un passe-port pour lui et les personnes qui devaient l'accompagner. Ce seigneur envoya, vers la fin de décembre, à Anvers son secrétaire, porteur d'une lettre dans laquelle il protestait de son dévouement au Roi et demandait de nouveau un passe-port pour lui

ce mois sont partis pour Breda en espoir de résouldre sur la fourme de la communication. L'on leur a donné pour sheurté en ostaige le sieur de Haulci, frère de Monsr de Boussut, le sieur de Verdembourg, fils du Sr de Hueckelom, qui est de la maison d'Arkele, le filz du Sr de Watines, nepveur de Mr de Rassinghien, de la maison de Montmoranci [1], oultre lesquelz veuillent Monsr vostre frère [2], Sancho Davila, gouverneur de la citadelle d'Anvers ou Julien Romero et nulz aultres; que nous faict conjecturer qu'ilz ne cerchent que subterfuges pour dilayer et trouver occasion de rompture; de tant que scèvent qu'estant les susdits occuppez à leurs charges tant importantes, ne se peulvent empescher à aultre chose. Et néantmoings s'ilz insistent avec voloir accepter aultre, leur sera offert ledit Julien Romero, encore qu'il y ayt petit espoir de bon succès. Ilz insisteront, à ce que je puis entendre, en deux pointz fort difficilz : l'ung sera en la liberté de conscience et exercice de leur Religion, que pour chose que adviègne ne leur peult estre accordé; l'aultre que les affaires du pays soient gouvernées par naturelz du pays, selon qu'ilz estoient au temps de feu l'Empereur Charles, et que les estrangiers, qu'ilz entendent les Espaignolz, se retirent, que ne sera moings difficil que le premier. J'estime qu'il n'y aurat aussi petitte difficulté advenant que les affaires tombent en apparence de concorde, sur

et le comte Wolfgang de Hohenlohe, mari de Madeleine de Nassau, sœur du Taciturne. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 178, 240 et suiv., 257, 278, 282, 685 et suiv.) Sous le gouvernement de Don Juan et plus tard encore il fit, mais inutilement, des offres semblables. Voir Groen van Prinsterer, t. VI, pp. 281, 440, 518.

[1] Selon les instructions données aux commissaires du Roi chargés de représenter ses intérêts aux négociations de Breda, les otages étaient : « le sieur de Haulssy, frère du conte de Boussu, le sieur de Werdenburg et Louis de Montmorency, fils aisné du Sr de Bersées ou aultres ». (Instructions du 14 février 1575, dans le t. III, p. 583, de la *Correspondance de Philippe II.*) Le sieur de Haulssy était Jacques de Hennin-Liétard, baron d'Haussi ou Auxi, frère de Maximilien de Hennin-Liétard, comte de Boussu, amiral au service espagnol. Jacques épousa Marie Hannaert, vicomtesse de Bruxelles et de Lombeke, dame de Liedekerke, Leeuw, Sombeke, fille de Jean Hannaert, Sr de Liedekerke. Le sieur de Werdenburg était Charles d'Arckel, Sr de Werdenbourg, qui épousa Anne Hannaert, autre fille de Jean Hannaert, Sr de Liedekerke. Louis de Montmorency, Sr de Beuvry, né vers 1555, était fils de Jean de Montmorency, baron de Wastines, premier échanson de Philippe, archiduc d'Autriche, plus tard de Philippe II, roi d'Espagne, et d'Anne de Trélon. Louis devint lieutenant-colonel du régiment de son père et fut tué le 30 mars 1595 devant Ostende. Il avait épousé, en 1577, Jeanne de St-Omer, dont il eut deux fils, François et Jean. (De Vegiano, t. I, p. 1390.)

[2] Monsieur vostre frère, c'est-à-dire Frédéric Perrenot, Sr de Champagney.

les seurtez tant d'une part que de l'aultre. La relaxation de Marnix [1] ammènera plus de mal en ceste paciffication que l'on n'a pensé; et à la vérité c'est ung des plus pervers héréticques qui soit entre cy et Rome. Nous verrons dedens peu de jours le chemin que prendront les affaires.

Les pouvres habitans de Maestricht estimans que les Espaignolz altérez, que se disent de la ligue, estans en garnison au pays d'Oultremeuze, les approchoient pour surprendre la ville, comme avoient pensé faire à Utrecht, ont prins les armes, donnant démonstration tant vers Montisdoca [2], leur gouverneur, que aultrement, qu'ilz ne le comporteroient; ce que s'est appaisé. Depuis, par ne sçay quelle révolte entre deux soldatz espaignolz et deux bourgeois, la feste s'est recommenchée; de sorte que ledit Montisdoca à deux fois avoit faict venir mille harquebousiers desdits altérez pour faire entrer s'il en eut eu besoing; mais le tout s'est appaisé. Le Commendador Major y at envoié Monsr de Ville [3] et le conseillier Boone [4] pour prendre information du faict avecq Alonzo de Vargas. Il va très mal quand les subgectz se lièvent contre ceux qui ont la garde des places. Pleût à Dieu que on ne leur en donna quelquefois plus d'occasion que ne convient.

Monseigneur, je craincdz fascher Vostre Ill^me S^rie de ma longue lettre, l'asseurant que luy demoureray toutte ma vie humble et affectionné serviteur.

Monseigneur, vous aurez entendu l'inopiné mariage de Mlle de Vaudemont [5] avecq le Roy de France. J'espère elle tiendrala main à la direction des affaires de nostre Religion catholicque et se souviendra du passé.

Mlle d'Egmont s'est mariée à ces caresmeaulx avecq Mr de Houtkercke [6], filz aisné de Gaesbecque; son frère aiant faict ung tour vers Mad^me sa mère à Gaesbecque, s'en est retiré assez soudainement par enhort possible de ceulx qui peuvent avoir donné à ladite Dame quelque peur ou

[1] Remis en liberté suivant l'engagement pris par Mondragon, en rendant la place de Middelbourg. Voir plus haut, p. 102, note 1.

[2] Le capitaine François Montesdoca, commandant de Maastricht.

[3] Georges de Lalaing, baron de Ville, etc. Voir sa notice, t. IV, p 306.

[4] Jacques Boonen, conseiller du Conseil de Brabant. Voir sa notice, t. IV, p. 399.

[5] Louise de Lorraine, fille de Nicolas, duc de Mercœur et comte de Vaudemont, et de Marguerite d'Egmont, sœur du comte Lamoral, décapité en 1568.

[6] Voir plus haut, p. 230.

sinistre opinion de chose non pensée. Le Prince de Clèves[1] aura esté joieulx vous avoir trouvé. Je ne doubte il vous sera esté le bien venu, et ne sçauroit avoir receu que tout honneur et fabveur en vostre compaignie.

Mr de Cambray at receu lettres de Rome puis naguerres, par où son solliciteur luy mande que ceux de la Rota[2] ont prins une bonne résolution en fabveur de son bon droict, et qu'ilz ont déclairé les preuves que ceux de Vaucelles[3] ont allégué qu'il avoit assez de compétence de biens et à souffisance pour entretenir l'estat de son Archevesché n'estre bastantes, ny acceptables. Il m'a mandé que c'est chose que luy vient fort à propoz, aiant bon espoir que la reste succédera tant plus facillement. Il n'a tenu et ne tient à luy qu'il ne soit entré en appoinctement; mais les religieux ne font offre raisonnable et dont se puisse contenter en manière quelconque.

Monseigneur, je vous mercie de la bonne affection que luy portez et à nous tous, vous priant l'avoir pour recommandé que sera l'endroict où finiray cestes, etc.

LXXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 69.)

Naples, le 27 février 1575.

Aia he recebido de V. M. encaminada á mano propria, con la superscription de Su Real mano á 27 de decembre : no pretendo con lo que le

[1] Ce jeune seigneur Charles-Frédéric, fils de Guillaume, duc de Clèves et de Juliers, qui avait entrepris le voyage d'Italie, venait de mourir à Rome le 9 février. Voir plus haut, p. 296, sa lettre à Granvelle.

[2] La Rota ou Rote, juridiction établie par le pape Jean XXII et réorganisée par Sixte IV. Elle connaît de toutes les affaires bénéficiaires de tous les pays catholiques.

[3] L'abbaye de Vaucelles, près de Cambrai, fondée en 1132 par St Bernard. (*Gallia christiana,* t. III, col. 175.)

escrivo dela mia encaminada álas suyas crescerle á V. M. trabajo, ántes ajudarla á descançar mas. si yo pudiesse, y siento en todo extremo ver que sean sus trabajos tan grandes y que sia tan poco ajudada. siendo muchos los que attenden à su proprio interes y delos suyos, y pocos que con la impresa devida attendan á lo que comple al servitio de V. M. y temo harto que tanto y tan continuo trabajo offenda la salud de su persona, que es para toda la Christiandad de tanta importantia, podiéndose dezir con verdad. que en ella sola consiste la salud y compare de la Christiandad. Es assi, como V. M. dize, que es menester attender álas preventiones y provisiones para contra el Turco y á todas partes, y que las unas ajuden á las otras; yo lo procuráré de mi parte, y enesto me remittiré, por no cansar V. M. á los despachos por los quales verá que lo que se pretende es hazer en todo lo que se pudiere, con l'ajuda de Dios, cuya es la causa, y verá tanbien y consideralo que se puede en los términos en que estamos y sabe Dios que yo querria poder hazer mas.

En lo de Flándres no oso mas pensar; temo haver cansado y cóngoxado V. M. con dezirle tantas vezes quan mal y en quan peligroso estado quedava aquello. y preadvertido la de lo que adelante succederá peor. por haver sido mal entendido, y peor entablado el negocio, haviéndose consumido la substantia de sus reynos sin fructo, ántes con daño; con qualquiere partido que no sea contra la religion ny contra la suprema auctoridad de V. M. conviene salir deste trabajo, cobrar sus tierras, dividir los rebeldes, y que vuelvan á la obedientia ò á lo ménos se aparten y dexen la mar. porque se pueda attender á restaurar el comercio; a todo se pierde sin remedio complazer á los estados con que entiende que todo procede dela buena voluntad que V. M. les tiene, y que no ganen otros las gracias, como harán el principe d'Orange y los Alemanes, si por sus negociaciones alcançan los estados, lo que seria mejor les veniesse de la liberalidad y bondad de V. M., paraque le cobren amor, y que pierdan ellos la falsa opinion que tienen y no se fien dellos ny V. M. ny sus principales ministros, porque despues con negociacion y maña acomodándose, á su humor y natura, que hará mas de lo que jamas he alcançado por su fuerça; hago dende aqui lo que puedo, pero aprovecho poco, por el camino por el qual se recorre tantas y tantas vezes lo he escripto, governándolos como en tiempo del emperador de gloriosa memoria, que yo siento el daño y disgusto que dello recive V. M. en los hecessos.

LXXX.

ANALYSE.

—

Doléances sur le triste état des affaires de Flandre. Il est douloureux de penser que pour les rétablir on y a sacrifié inutilement les ressources du Royaume. L'emploi des moyens de douceur produira plus d'effet que la force ouverte. Il faut éviter surtout de laisser au prince d'Orange et aux Allemands l'honneur d'avoir obtenu, par leurs négociations, ce dont les populations devraient être uniquement redevables à la bonté du Roi. Rien n'est donc plus nécessaire que de s'appliquer à leur donner la meilleure opinion possible de l'affection de Sa Majesté pour elles et des dispositions bienveillantes qu'elle leur porte.

—

LXXXI.

LE ROI AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXX, fol. 38.)

—

St-Lorenço (Escurial), le 5 avril 1575.

Muchos dias ha que he ydo mirando en personas con desco de acertar en la que fuese mas a proposito para ese cargo, y aun que por haverse acabado tan apriesa algunos de los mas viejes y de experiencia que lo pudieran ser, y haver quedado tan pocos, y por hallaros vos ay de quien yo he siempre confiado tanto, me he detenido en la resolucion fasta agora la he tomado ya como lo entendereis brevemente, y aunque no la he mandado publicar, me ha parecido avisaros luego desto para que lo sepan, y sin darlo a entender a nadie hasta que se publique, vais con disimulacion disponiendo las cosas de su cargo de manera que los halle, e que ha de yr tan ordenados

y compuestos como creo yo lo esperaran de vuestra mano para que tanto mejor los pueda governar, como con breve al servicio de Dios y suyo y como lo requiere necesidad y la obligacion en que nos hallamos, y principalmente confio de vos, que hareis todas las cosas y provisiones que conviene a la defensa de ese reyno y de los demas, dela misma manera que si ubiera destar a vuestro cargo este verano, y asi os lo encargo mucho, y si ubiere algunas cosas de que sea menester advertirle en particular, holgaré que con se credo hágais un apuntamyento dellas y me le embien con el primero, para que aviendole yo visto ordene lo que en ello convenga, y vos estais cierto que tendre la memoria que es razon delo mucho y bien que me aveis servido, y de que se entiendo siempre la voluntad que os tengo como lo mereceis, y con otro os avisare de adonde me parecerá que podreis ir desde ay en que voy myrando con cuydado.

—

LXXXI.

ANALYSE.

—

La difficulté de trouver un personnage convenable pour remplacer le Cardinal dans la vice-royauté de Naples, a été la cause que le Roi a différé jusqu'à présent de donner avis du choix de son successeur. Celui-ci vient d'être nommé, et le prélat connaîtra dans peu qui il est. Mais en attendant la publication officielle de cette mesure, il convient que M. de Granvelle dispose de toutes choses de manière que son successeur les trouve, à son entrée en fonctions, dans le meilleur état possible et n'ait absolument qu'à suivre la marche tracée. Si le Cardinal avait quelques avis particuliers à donner, que certains points méritassent une attention toute spéciale, il serait bon qu'il les marquât par écrit et les fît connaître au Roi, qui agirait en conséquence. Au reste, S. M. saura reconnaître, à l'occasion, les services de M. de Granvelle, de manière à prouver à tout le royaume quel cas elle en fait, et lui annoncera prochainement quel emploi elle lui destine au sortir de sa vice-royauté.

—

LXXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC DE SORA [1].

(Archives d'Urbino. — Cl. I, Div G., liasse CXXI.)

Naples, le 11 avril 1575.

Viendo que el Turco, enemigo comun de la Christiandad, de algunos años acá baxa en daño della con mayor armada que por lo passado, y que [por los avisos que ultimamente se han tenido de Levante] se entiende que tiene intencion de venir por estos mares, y con mas quantidad de baxeles que hasta aqui ha traydo, y que este Reyno puede ser offendido della, mas que los otros de Su Magd, por estar mas vezino a los stados del dicho enemigo comun, y que por esto es nescessario armar el mayor numero de galeras que se pudiere para resistirle, y proveer a lo que sera menester por servicio de Su Magd, deffensa y amparo de sus vassalos, me ha parescido screvir, y ordenar a V. S. [como lo sicze (*sic*) el año 1572] que provea que los que se hallaren condenados, y se condenaren en sus tierras a remar en galera, se embien luego a las carceles de la vicaria, no embargante que por ellos se aya apelado o apelare con las declaraciones contenidas en la carta que va con esta despachada por cancilleria, y que de los que estuvieren sentenciados, y se sentenciaren a muerte natural, no se exsecute la pena sin primero darme aviso de la qualidad de los delictos, de las personas, y de lo que constare contra ellas, para que visto se de por mi la orden que parescerá convenir. Y aunque por importar esto lo que V. S. puede considerar, y specialmente la brevedad por estar el tiempo tan adelante, tengo por cierto que tendrá V. S. en que se cumpla todo lo dicho, la quenta que es razon y yo me prometo, sabiendo quan zeloso es del servicio de Su Magd. Todavia he querido significar a V. S. [demas de lo que lo scrivo

[1] Jacques Boncompagno, fils naturel de Grégoire XIII, qui le créa duc de Sora, marquis de Vignole, etc., né en 1548, mort en 1564. Il épousa Constance Spora, dont il eut plusieurs enfants.

en la dicha carta despachada por cancilleria] que no se le puede hacer mas acepto, y que tendré cuydado de dar particular aviso a Su Magd del que le hará en esto, y que a mi me pondrá V. S. con ello en obligacion para procurarle su satisfaçion, y darsela en quanto se pudiere y huviere lugar, la qual rescebiré de V. S. en que me avise del rescibo d'esta, y de lo que en cumplimiento della fuere haziendo. Guarde N. S. la muy Illma persona y stado de V. S. como puede.

LXXXII.

ANALYSE.

Les Turcs, ennemis de la Chrétienté, arriveront ici par une flotte plus formidable que celle du passé. D'après les avis venus du Levant, ils ont l'intention de lancer dans ces mers un nombre considérable de bâtiments de guerre, au moyen desquels ils attaqueront le royaume de Naples, de préférence aux autres possessions de S. M. Dans le but de résister à cette attaque, il serait convenable d'armer le plus grand nombre de galères possible, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la défense du pays, comme on a agi en 1572, et d'envoyer sans retard les condamnés sur les galères, nonobstant tout appel. Nulle personne condamnée à mort ne sera exécutée avant que l'on en ait averti le Vice-Roi. Le cardinal indique au duc de Sora les mesures qu'il prendra ensuite à l'égard de ces condamnés.

LXXXIII.

LE MAITRE DES COMPTES VIRON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXX, fol. 30 v°, 31 [1].)

—

Bruxelles, le 1er mai 1575.

.... Je ne le trouve (le Comendador) de si chaude affection que je pensoie envers Votre Srie Illme. Et ne fût que le trouve encharbouté d'affaires luy donneront plus chaude.... De noz affaires en pardeçà nous sumes sus parlement de traicté, mais encoires non bien comencés; car noz ostagiers, assavoir Monsr d'Aussi [1], frère de Monsr de Boussu, Monsr de Vernenburg, beaufilz de Monsr Liekerke comme ledit d'Aussy [2], Don Bernardin de Mendoça [3], Mondragon [4], encoires un aultre gentilhomme de pardeçà, sont partiz pour Breda, où se fait l'assemblée. Néantmoins la partie adverse veult encoires avoir le sieur Rodas [5], bien saichant que tout le Conseil est en sa manche. Je treuve noz ennemys plus fins que nouz et qu'ilz le font pour gaigner temps, véant la France qu'est sur appointement avec les Huguenaux, qu'est nostre ruyne, pour les raysons que sçavez; que me donne plus grant terreur que le reste et n'y sçay remède que ce qu'il plaira à Dieu qui soit...

[1] « L'on m'advertit que le xve du passé se retreuvarent pres de Breda Monsr de Rasinghien, Longa-
» lius, le président de Hollande et le chancelier de Gheldres, commis de Sa Majesté pour traicter de
» paix avec le Prince d'Oranges et les Estats d'Hollande et Zélande, pour lesquelz sont commis Philippe
» de Marnix, Charles Boisot, Junius et quelques aultres jusques au nombre de dix, où se trouvera
» aussi le comte de Suartzembourg pour médiateur, commis par l'Empereur et l'Empire, et que plu-
» sieurs en attendoient bonne yssue. Cependant l'on avoit permis que vingt quatre vassaulx, douze
» de chacung coustel, puissent venir en Anvers apporter vivres et aultres denrées, et de mesmes de-
» vers eulx, et qu'ilz ne pourroient venir à une fois que trois. » (*Ibid.*, fol. 28 v°.)

[2] Nous donnons plus haut, p. 298, des renseignements sur ces personnages.

[3] Don Bernardino de Mendoça, officier de l'armée espagnole, écrivain et diplomate. Voir plus haut, p. 139, la notice de ce personnage.

[4] Mondragon, sur lequel nous donnons une note plus haut, p. 19.

[5] Jérôme de Roda, membre du Conseil des troubles. Voir plus haut, p. 35.

LXXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI [1].

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 71-75. — Mémoires de Granvelle, t. XXX, fol. 59 et suiv. — *Collection of autograph letters and historical documents formed by Alfred Morrison.*)

—

Naples, le 2 mai 1575.

Obedesciendo, como devo, á lo que V. M. me manda, diré lo mas brevemente que pudiere algunos puntos para el govierno deste Reyno, por la persona que huviere de venir debaxo de emienda, y sometiéndome siempre á mejor parescer.

Importa mucho que la election de la persona sea qual conviene, temoroso de Dios, zeloso del servicio de V. M., amigo de la justicia, no interessado y que tenga con que sostener el grado, maduro y de experientia y valor; diligente, vigilante y que de continuo attienda al negotio, zeloso del servitio de Dios y del de V. M. y que para lo uno y lo otro postponga qualquiera otra cosa despojandose de toda otra affection; y que sirva limpiamente, sin tomar de nadie presentes por pequeños que sean, si no es frutta y cosa de comer, y esto aunque moderadamente, mas por contentar la gente que por mirar á algun provecho, pues entrando en presentes y interesses, aunque sea de principio por poco, como cavallos o qualquier otra cosa, vase poco á poco adelante, y adonde ay interesses no se puede esperar cosa buena, y solo ha de esperar en lugar desto remuneracion de V. M. por su bien servir. Que sus criados sean limpios, que no los emplée en ninguna manera en las cosas del govierno ó negotios, ny se encarguen de memoriales, ny de encomendarlos, ny vendan fumo empléandolos solo en las cosas de su casa, dandoles salario delo suyo y pagándoselo de

[1] Ce mémorial est précédé d'une lettre sous la même date (*Mémoires de Granvelle*, t. XXX, p. 57), dans laquelle le Cardinal remercie Sa Majesté de la bonne opinion qu'elle a de ses services, protestant de son éternel dévouement aux intérêts de la couronne d'Espagne et surtout à la personne de son souverain actuel.

manera que sin embarcarse en las cosas del reyno, se puedan honradamente y decentemente entretener; y si les quiziere gratificar, sea en algunas plaças de continos, de officios que son por el repartimiento en su provision.

Que los negotios del Reyno los tracte con los ministros y officiales que en el tiene V. M., cada uno por su qualidad, pues son jurados á V. M. y por V. M. salariados, y son mas pláticos y saben mejor lo que conviene al buen govierno del Reyno que hombres nuevos que buscan ordinariamente de aprovecharse, y para esto lo revuelven todo con grande offension de los vassallos y mucho prejuyzio del servitio de V. M.

Que entre los dichos ministros de V. M. del Reyno, reparta los negocios conforme á la qualidad de cada uno, assi del consejo colateral, regentes, consejo de Sancta-Clara, presidentes de summaria y otros, tractando los negotios con los tribunales, con cada uno dellos los que son á su cargo y para que son instituidos, dexando hazer su officio al thesaureso, scrivano de ration, maestro de campo, ochedores y officiales de guerra y otros, mirando sobre ellos y teniendo cuydado de ver y entender si hazen lo que deven, y como estos son puestos por V. M. presuponese que se ha hecho buena election, y si faltan no les terná el respecto para la correction y emienda que muchas vezes tienen los hombres á sus criados y allegados.

Que reparta su tiempo de consejos, audientias, correspondentias con governadores de provintias y tierras del Reyno y por repartir los memoriales y negotios; y que procure de observar este repartimiento quanto pudiere conveniblemente, porque adonde no ay órden, ay confusion y se trabaja mucho y no se haze nada.

Huelgan mucho los deste reyno de ser oydos y se complazen en hablar. Dáseles agora audientia pùblica sin faltar dos vezes á la semana, á la mañana, á esta no vienen hombres titulados ny otros de qualidad no ordinaria. Destos se oyen x, xii, xv y mas, ántes de la missa, cada dia que no son de audientia publica, y la piden á la tarde, y á la mañana se hallan señalados los aquella mañana se pueden oyr.

Los dias de la semana para los consejos que se tienen despues de comer ordinariamente y duran 3 horas ó mas, conforme á los negotios que ay, son repartidos desta manera : el lúnes, vienen los del consejo de cámera, con las causas que á pedimiento de las partes se han de referir al vizerey

en el consejo colateral; el mártes, con los regentes, sobre cosas del reyno y negotios que á su cargo specialmente tocan; miércoles, viene la vicaria en cosas criminales; el juéves, como el mártes. El viernes viene la cámera del patrimonio, y en esto no ay jamas falta en dias que no son fiesta, y ántes que entren los tribunales. Lúnes, miércoles y viérnes se veen y decretan memoriales. Y aunque sea cosa trabajosa, importa que el vice-rey assista sin faltar y que lea ó se haga leer todos los despachos que vienen, porque sea informado de todo lo que passa, y porque en el referir los regentes, consejeros y otros sean mas sobre si, por no dexar ó olvidar nada de lo que importa, con entender que el vise-rey lo ha visto como ellos; y esto da mucho contentamiento á las partes que esté presente el ministro, quando entienden que quiere que la justitia se administre derechamente, sin agraviar á nadie, ny por favor ny por otra via, y en esto es menester que esté con los ojos abiertos, porque en hombres no faltan ordinariamente passiones.

Ha de tener grande advertentia en honrar mucho los ministros de justitia, pero que tambien les mire á las manos, ny comporte que so color que pueden tanto en la justitia, tiranizen los vassallos de V. M., como algunos vezes se ha hecho; y en repremir esto ha de ser muy rigoroso, y á remediar si exceden en esto los governadores de provintias y de las tierras assi domaniales como de Barones, y los comissarios que por negotios que se offrescen, assi contra foragidos como otros, se embien por el reyno, que muchas vezes exceden, y no se puede excusar de embiarlos, y en castigar los que han excedido y se les ha provado se ha usado rigor, que es lo que se puede hazer por el remedio de la desórden, y tanto major castigo merescen, que por ser letrados peccan quando peccan por malitia y no por ignorantia; y es mucho menester que mire en esto con vigilantia por el favor que hallan estos en los juezes, por ser de la mesma profession, y muchas vezes antepuestos y favorescidos por ellos. Y tambien es menester tenga ojo que los consejeros entre si tienen secretas amistades, y se ajudan unos á otros, y si sobre ello no mira el ministro y de manera que ellos entiendan, suffren las partes y la justitia no va su camino. Viéndose aparentia dello, lo ha de reprehender con mucha severidad y si se pudiesse provar juridicamente se devria castigar con todo rigor.

La gente deste reyno tiene menester mucho freno por via de justitia, y si en esto se procede justificadamente, todos lo suffren y passan por ello. Pero tambien es menester que el ministro sea discreto para temperar algunas vezes el rigor segun los casos y circonstantias, como conviene, con que se haga sin otro fin que el de buen govierno y comunicándolo primero con los del consejo.

Es muy necessario, con esto honrar mucho la gente, cada uno conforme á su qualidad, en que miran mucho, y que el ministro con todo esto mantenga su auctoridad y reputation sin que en el entienda flaqueza sino mucho ánimo, y que con la razon y justitia ovre sin ningun respecto haziéndose temer; pero que con esto se les muestre humano, affable y tractable, y que entiendan que tiéne cuenta con ellos, con cada uno conforme à su qualidad y que les tiene amor, que fia dellos y de su fidelidad y que no quiere hazer prejuyzio à sus privilegios, pero que tambien quiere sostener l'auctoridad de V. M. inviolablemente.

Honrar mucho los electos de la ciudad, y que entiendan que quiere el bien della, y que de secreto tengan siempre intelligentia con el electo del popolo, del qual se vale contra los otros quando quieren pretender cosa que no convenga.

Tener gran cuydado de que no falte la victualla, que es uno de los majores trabajos que ordinariamente se tiene. Mirar mucho que en los que tractan dello no aya interesse, que por el passado ha hecho gran daño y ha sido estos quatro años, gracias á Dios, muy abundante con el cuydado que dello se ha tenido, con mucho contento de la gente, y esto importa infinito para el buen y quiéto govierno del Reyno.

Que los matrimonios sean libres, y que en los órphanas que se ponen debaxo del amparo de V. M. no aya desiño ny del visorey ny delos consejeros para darlas por favor, y recompensar parientes, amigos ó servidores; y que en ello entienda el mesmo visorey, mirando á los manos á los consejeros para que de la parte dellos no aya nada desto.

Si el viserey tiene los titulados y barones y otros de qualidad del Reyno sabrosos, servirá para facilitar ajudas extraordinarias, si succédiesse necessidad, y para que dellos sea acompañado y ajudado si succediesse alguna invasion del Reyno; y soi cierto quedellos saliera en campaña gran numero estos quatro años, si se offresciera occasion de haver de acudir yo en persona.

Y para esto comple mucho que entiendan que, aunque el governador no sea de su nation, que los ama como si della fuera. y que de qualquiera nation que sea que no muestre tanto amor á la suya que menosprecie las otras, y specialmente esta que govierna, y que procure que lo mesmo sea de los de su nation que se le allegan, porque estos, sino son templados por la prudentia de la cabeça, muchas vezes hazen con faltar en esto, y con hablar demasiado mucho daño.

Que los cargos, specialmente de guerra, no los dé por favor, sino à personas que lo merescen, pláticas, que sepan servir y sean para ello.

Que tenga grande y continua correspondentia con los otros ministros de V. M. y que, para saber lo que passa en todas partes, use de grande diligentia, que se imagine que los enemigos harán todo lo peor que pudieren contra el Reyno, para prevenir y proveer, pero que no se figure que puedan hazer cosas impossibles, para que con tal imagination, haga ó fuera. de tiempo ó majores las provisiones de lo que conviene, con ruyna de la hazienda, sin fructo, pues tanto importa grangearla; y que no se persuada que es servir biensacar mucho de los vassallos, sino que haga consideration sobre lo que pueden y lo que importa, que entiedan que se tiene cuenta con no cargarlos mas de lo que requiere la pura necessidad; y mire que son vassallos patrimoniales, y no de la Yglesia ó del imperio, para sacar en su tiempo lo que pueden, curando poco de lo que hallarà el successor. Y no es bien desperar los vassallos, de donde veemos nascer tantos males, sino procurar de tenerlos contentos y sabrosos, y es mejor sacar dellos poco ménor con su voluntad, que algo mas con desdeñarlos, y que procurando que quisen ricos medianamente, se les da comodidad para que en tiempo de necessidad puedan servir mejor: muestra buena voluntad importa infinito conservársela.

Gran defension para contra l'armada del Turco se puede hazer, con no tanto gasto como alguna vez se ha hecho, teniendo en órden el tertio, y prevenidos los de la militia, y con los hombres d'armas y cavallos ligeros, repartiéndose y poniéndose la gente adonde conviene, con consejo de los pláticos y con tener apercevidos los titulados y barones, y yendo cresciendo de fuerças conforme á la necessidad, con que el viserey quiera attender en ello el mesmo, y acuder en persona adonde fuesse menester en su tiempo, digo quando se procura de tener los súbditos sabrosos y affectionados.

Para las galeras, V. M. ha entendida la manera que se ha servido para proveer las de remeros y de otras cosas; en esto será menester ó continuar por la mesma via, ó conforme al assiento que V. M. tomáre mudar lo que paresciere, con auda de la del consejo.

Ha de ettender con cuydado al remedio contra los foruscidos que renascen como hongos, por las causas que algunas vezes he escripto. Y es menester no differir la provision y corresponder con mucha diligenciá y cuydado á los que entienden en ello, por...

LXXXIV.

TRADUCTION.

Pour obéir, suivant mon devoir, aux ordres de S. M., je vais lui exposer le plus succinctement possible quelques points relatifs au gouvernement de ce royaume, afin de guider celui qui doit me remplacer dans mes fonctions; le tout sauf meilleur avis et soumettant constamment mes opinions à celles de personnes plus éclairées que moi sur cette matière.

Une chose digne de fixer avant tout l'attention de V. M., c'est le choix du gouverneur lui-même, qui doit être un homme craignant Dieu, zélé pour le service de son maître, ami de la justice, désintéressé, assez riche pour tenir convenablement son rang, plein de maturité, d'expérience et de valeur; diligent, vigilant, continuellement attentif aux devoirs essentiels de sa charge, plein de zèle pour le service de Dieu et celui de V. M., prêt à sacrifier à cet effet toute autre considération et à se dépouiller de toute affection particulière; servant avec délicatesse et désintéressement, sans accepter de présents de personne, quelque légers qu'ils puissent être, à moins qu'il ne s'agisse de fruits ou de comestibles, et encore avec beaucoup de réserve, plutôt par crainte de désobliger les gens qu'en vue de son bien-être personnel; en effet, dès lors que l'on se met sur le pied de recevoir des cadeaux, bien qu'il s'agisse dans le principe d'objets peu considérables, tels que chevaux ou autres objets de ce genre, on arrive insensiblement à quelque chose de considérable; et partout où règne l'intérêt, on ne peut rien espérer de bon, tandis qu'un ministre pénétré de ses devoirs doit attendre de V. M. seule la

récompense de ses services. Il faut, en outre, que ses subordonnés soient aussi désintéressés que lui-même, qu'il ne leur donne aucune espèce de part aux affaires du gouvernement, ne souffrant pas qu'ils se chargent de lui présenter des mémoires ou placets, de les appuyer près de lui et de *vendre de la fumée*, se bornant à les employer aux officiers de sa maison, prenant leur salaire à sa charge personnelle et les payant de telle manière que, sans se mêler en rien des affaires publiques, ils puissent vivre décemment et honorablement. Que s'il juge à propos de leur accorder quelque gratification, ce soit comme des *continos* [1], ou autres emplois dépendant de sa nomination.

Il devra traiter les affaires du royaume avec les ministres et officiers désignés à cet effet par V. M.; chacun suivant l'importance de son office, car ils ont prêté serment à V. M., sont salariés par elle, et s'entendent beaucoup mieux à l'administration du royaume que des hommes nouveaux qui ne cherchent d'habitude que leurs profits particuliers, et l'introduction de toute espèce d'innovations, au grand préjudice des sujets de V. M. et du service de leur maître.

Les affaires devront être réparties par le Vice-Roi proportionnellement à la qualité de chaque sujet, entre les ministres de V. M., tels que régents, membres du Conseil collatéral, du Conseil Ste-Claire, présidents de l'Enquête et autres, attribuant à chacun des tribunaux les matières qui sont de leur compétence et pour lesquelles ils sont institués, laissant faire leur office au trésorier, au greffier de la cour [2], au mestre de camp, aux inspecteurs, aux officiers de guerre et autres, se bornant à veiller sur eux et à s'assurer par lui-même s'ils s'acquittent bien exactement de leur devoir. Tous ces fonctionnaires étant désignés par V. M., le choix qui en a été fait doit être supposé convenable, et dans le cas où ils se trouveraient en faute, la justice du gouverneur n'en sera point entravée par ces considérations qui arrêtent souvent un homme lorsqu'il s'agit de ses domestiques ou de ses parents.

Il devra faire une juste répartition de son temps entre les séances des conseils, les audiences, la correspondance avec les gouverneurs des provinces dépendant du royaume, la répartition des mémoires et des affaires à traiter. Cette répartition sera maintenue constamment, autant que possible, parce que là où il n'y a pas d'ordre il y a confusion inévitable et l'on travaille beaucoup pour ne rien faire en définitive.

Les habitants de ce pays aiment beaucoup à être entendus et se plaisent à exposer verbalement leurs affaires. On leur donne présentement une audience publique le

[1] Offices subalternes dans la maison.

[2] L'*escriban de racion*, appelé aujourd'hui *receptor*, était le greffier du tribunal suprême, chargé par son office d'aller prendre sur les lieux tous les renseignements nécessaires à l'instruction d'un procès en matière civile ou criminelle.

matin, deux fois par semaine; régulièrement à celle-là n'assistent point les hommes titrés, ni autres personnages d'un rang plus que ordinaire, que l'on entend au nombre de 10, 12, 15 et même plus, avant la messe, tous les jours qui ne sont pas d'audience publique; ceux-là se font inscrire le soir pour cet objet, et dès ce moment on désigne ceux qui doivent être entendus le lendemain dans la matinée.

Les jours de la semaine, consacrés aux séances des conseils qui se tiennent ordinairement dans l'après-midi et durent trois heures ou plus, suivant la nature des affaires à traiter, sont distribués de la manière suivante : le lundi, pour le Conseil de la *Camera* et les causes qui, sur la demande des parties, doivent être référées au Vice-Roi dans le Conseil collatéral; — le mardi, pour les régents, ainsi que pour les affaires du royaume et autres matières qui sont dans leurs attributions spéciales; — le mercredi, pour la *Vicaria* et les causes criminelles; — le jeudi, comme le mardi; — le vendredi, vient la Chambre du patrimoine, à laquelle est accordée invariablement une audience les jours non fériés, avant que les tribunaux s'assemblent; — les lundi, mercredi et vendredi sont consacrés en outre à l'examen des mémoires et à la décision des choses qui en font l'objet. Quelque fatigant que soit ce travail, il est indispensable que le Vice-Roi y prenne part sans faute, et qu'il lise ou se fasse lire toutes les dépêches qui arrivent, afin d'être informé de tout ce qui se passe, comme aussi pour que les régents, conseillers et autres officiers soient exacts et scrupuleux dans leurs rapports, n'omettant ou n'oubliant rien d'essentiel, certains qu'ils sont que le Vice-Roi a pris comme eux connaissance de l'affaire.

C'est en outre un grand sujet de satisfaction et de tranquillité pour les parties lorsqu'elles savent que le ministre intervient personnellement dans leurs affaires, et tient à ce que la justice soit administrée d'une manière impartiale, sans lésion de qui que ce soit, et à l'exclusion de la faveur ou de toute considération. Le gouverneur doit être sur ce point d'une extrême vigilance; car partout où il y a des hommes, les passions sont inévitables.

Tout en accordant la plus grande considération aux officiers de justice, il aura constamment l'œil sur eux, ne souffrant pas qu'ils abusent en quoi que ce soit de leur autorité pour tyranniser les sujets de V. M., comme la chose est malheureusement arrivée plus d'une fois. La répression de semblables délits doit être impitoyable, comme aussi celle des abus de pouvoir commis par les gouverneurs de provinces et des terres soit domaniales, soit appartenant aux barons et par les commissaires envoyés dans le royaume pour les affaires qui se présentent, soit contre les contumaces ou autres, lesquels commissaires abusent fréquemment de leur pouvoir et que l'on ne peut, malgré cela, dispenser d'envoyer. Toutes les fois que l'occasion s'est présentée de sévir contre de pareils délits bien et dûment prouvés, on l'a fait avec rigueur, ainsi qu'il convenait pour remédier au désordre; et des fonctionnaires de ce genre sont d'autant

moins dignes d'indulgence, que leur instruction leur enlève toute excuse et qu'ils pèchent plutôt par malice que par ignorance. Ce cas particulier exige du gouverneur une vigilance d'autant plus grande que les personnages dont il s'agit trouvent facilement, à raison de l'analogie de leurs fonctions, du crédit et de l'appui devant les tribunaux, où leurs prévarications sont traitées avec beaucoup d'indulgence. Il faut se défier également des amitiés secrètes de certaines conseillers qui s'entendent pour se favoriser mutuellement dans l'occasion; si le ministre n'y prête pas une grande attention, de manière que ceux-ci se sentent surveillés de près, les parties en souffrent et le cours de la justice est entravé d'une manière sensible. A la moindre apparence d'un semblable désordre, il doit le réprimer énergiquement, et dans le cas où la chose pourrait être juridiquement prouvée, sévir avec une extrême rigueur contre les coupables.

Les habitants de ce royaume ont besoin d'être tenus vigoureusement en respect par le moyen de la justice; et si l'on procède en pareil cas légalement et avec équité, tous baissent la tête et s'y soumettent sans répugnance. Mais il faut d'un autre côté que le ministre ait assez de prudence pour tempérer quelquefois la rigueur des lois, suivant les cas et les circonstances qui peuvent se présenter, pourvu qu'il n'ait en cela d'autre but que le bien du gouvernement, et qu'il en réfère préalablement aux membres du Conseil.

Il est indispensable, en outre, de traiter avec beaucoup d'égards les divers individus, chacun suivant son rang, chose à laquelle ils tiennent beaucoup, et que le ministre sache néanmoins maintenir son autorité, sans que la moindre faiblesse puisse faire soupçonner en lui un defaut d'énergie, et que, dans toutes les circonstances où il aura pour lui la raison et la justice, il ose accomplir son devoir, sans aucune espèce de respect humain, rendant son autorité redoutable aux yeux de tous. Il devra néanmoins se montrer bienveillant, affable et accessible à tous, de manière que chacun soit persuadé qu'il sait rendre justice à chacun, suivant son rang, qu'il a pour eux une affection sincère, une confiance parfaite dans leur fidélité, mais aussi que, sans vouloir porter atteinte à leurs privilèges, il est déterminé à maintenir inviolablement l'autorité du Roi son maître.

Il devra témoigner également une grande considération aux élus de la ville, leur faisant comprendre qu'il désire sincèrement le bien de celle-ci, et entretenir des rapports suivis avec l'élu du peuple, dont l'influence pourra lui servir à contrebalancer celles des autres, lorsqu'ils élèveront quelque prétention peu convenable au service du Roi.

Il faudra veiller, avec le plus grand soin, à ce que les vivres ne viennent pas à manquer; car c'est ici l'un des points les plus difficiles de l'administration d'un gouverneur, et tenir en outre la main à ce que les fonctionnaires préposés à cet office ne le sacrifient point à leurs intérêts particuliers, comme on l'a vu arriver déjà quelquefois, au grand détriment des affaires publiques. Pendant ces quatre dernières années, grâce à Dieu et

aux soins particuliers que l'on a pris de cet objet, les approvisionnements ont été fort abondants; ce qui a singulièrement satisfait le peuple: car cet article est de la plus haute importance pour la bonne et paisible administration du royaume.

Les mariages doivent être entièrement libres, de telle manière que les orphelines placées sous la protection de V. M. ne soient l'objet d'aucune vue particulière pour le Vice-Roi ou quelqu'un des conseillers qui songeraient, par exemple, à disposer de leur main, à titre de récompense, en faveur de leurs parents, amis ou créatures; le Vice-Roi devra, sous ce rapport, surveiller activement les conseillers afin de prévenir de leur part toute spéculation semblable.

En cherchant à se concilier les nobles, barons et autres personnages considérables du royaume, il s'assurera leur concours pour des subsides extraordinaires, dans quelque nécessité pressante, comme aussi pour obtenir leur appui personnel dans le cas d'une invasion du royaume. Je suis certain, par exemple, que, dans le cours de ces quatre dernières années, un grand nombre d'entre eux se fût mis avec empressement à ma disposition, si l'occasion s'était présentée pour moi de me mettre à la tête de quelque expédition. Mais, pour cela, il faut qu'ils soient intimement persuadés que le gouverneur, bien qu'appartenant à une autre nation, les aime absolument comme s'il était enfant de la même patrie, et que son affection pour le pays qui l'a vu naître ne s'exerce point au détriment de celle qu'il doit aux autres provinces de la monarchie, de celle surtout qu'il gouverne au nom du Roi. Les mêmes dispositions devront se retrouver chez ceux de ses compatriotes qui seront placés près de sa personne: car ces derniers, si la prudence du chef ne règle leur conduite, peuvent souvent, par défaut de circonspection et par quelques paroles inconsidérées, causer aux affaires du maître un dommage irréparable.

Quant aux emplois de toute nature, aux emplois militaires surtout, ils ne doivent point être accordés à la faveur, mais uniquement aux sujets les plus dignes, recommandables par leur capacité, leur expérience et leur zèle bien connus.

Il faudra qu'il entretienne des rapports sérieux et suivis avec les autres ministres de V. M., usant de la plus grande activité pour être informé de ce qui se passe de tous côtés, afin de prévenir et déjouer les tentatives de l'ennemi. Toutefois, en se tenant continuellement sur ses gardes avec eux, il ne faut pas qu'il aille leur supposer des projets impossibles, parce qu'en poursuivant de pareilles chimères, il s'exposerait à faire hors de propos ou sur un trop grand pied des préparatifs de défense et compromettrait, sans aucun fruit, les deniers de l'État qu'il importe si fort de ménager dans les circonstances présentes. Il devra se pénétrer également de cette idée que le zèle d'un bon ministre ne consiste pas à surcharger les sujets de son maître, mais qu'il faut proportionner exactement ce qu'ils peuvent faire aux besoins présents de l'État, leur faisant comprendre qu'on ne songe point à les grever au delà de ce qu'exige la stricte

nécessité, d'autant plus qu'il s'agit ici de sujets patrimoniaux et non de vassaux de l'Église ou de l'Empire, desquels on tire quelquefois tout ce que l'on peut, sans trop s'inquiéter de ce que trouvera son successeur. En règle générale, c'est une faute excessivement grave et féconde en résultats désastreux de réduire les sujets au désespoir, lorsque l'on devrait s'attacher tout au contraire à leur donner toute la satisfaction possible; et il vaut mieux tirer d'eux quelque chose de moins, mais de leur plein gré, que beaucoup plus, au risque de les mécontenter, d'autant mieux qu'en leur laissant une honnête aisance, on les met en état de faire des sacrifices dans les moments critiques et de témoigner une bonne volonté qu'il importe au plus haut degré d'entretenir en eux.

Quant à l'armée navale des Turcs, on peut se tenir en garde contre elle à beaucoup moins de frais qu'on ne l'a fait plusieurs fois précédemment, et cela en maintenant sur un bon pied le *tercio*, la milice, les hommes d'armes et la cavalerie légère, en disposant convenablement ces différentes troupes suivant l'avis des nobles et barons, et augmentant le déploiement de forces, suivant la nécessité, moyennant toutefois que le vice-roi y veillera par lui-même et se trouvera personnellement partout où l'on aura besoin de sa présence, s'il a à cœur de se concilier l'estime et l'affection des sujets du Roi.

Pour ce qui concerne les galères, V. M. sait de quels moyens on a fait usage pour les équiper de rameurs et des agrès nécessaires. Ici deux partis se présentent : continuer les choses sur le même pied ou introduire par un nouveau traité, avec la coopération du Conseil, les modifications qu'elle jugera convenables.

Une des choses qui méritent de fixer particulièrement l'attention du nouveau gouverneur, ce sont les contumaces que l'on voit pulluler comme les champignons, et cela pour des motifs dont j'ai précédemment entretenu V. M. à diverses reprises. Il est important de s'en occuper sans perte de temps, et de seconder avec zèle et énergie les efforts de ceux qui en sont chargés d'une manière spéciale, en continuant l'emploi des expédients et moyens dont on a fait usage ces années dernières et jusqu'au moment présent.

Son attention devra se porter également, avec le concours des gens spéciaux, sur les travaux publics, tels que fortifications, travaux de défense, chemins, ponts et principalement sur les citadelles qui sont d'une grande utilité pour le royaume; ces divers objets se trouvent dans un tel état, qu'avec une attention suffisante on pourra maintenir facilement les choses sur le même pied.

Ces instructions données dans le temps au duc d'Alcala, et qui m'ont servi de règle à moi-même, sont parfaitement sages et bien conçues: on pourrait les renouveler pour le Vice-Roi qui me remplacera. Il conviendrait pourtant, eu égard à la situation des affaires du royaume, de ne point perdre de vue que le ministre a besoin d'une autorité peu commune, et il n'y aurait point d'inconvénient à lui laisser, dans certaines circonstances,

une plus grande latitude, tant en ce qui concerne des offices de moindre importance, actuellement vacants, qu'à l'égard des emplois de retraite que l'on accorde parfois comme récompense à des soldats âgés et mutilés, moyennant toutefois qu'il donnera immédiatement avis de ce qu'il aura fait dans ce genre, afin qu'on puisse l'arrêter s'il allait trop loin. Quant à la suppression de la chapelle, des hallebardiers, de la provision des gardes-de-corps, que plusieurs ont mis en avant, une telle mesure ne convient, à mon avis, en aucune manière : car toutes ces choses parlent aux yeux du vulgaire, contribuent à augmenter la considération et l'autorité personnelle du ministre qui sans cela pourrait difficilement remplir son office à l'égard de cette nation.

Les Conseils, le greffier de la Cour, le trésorier de la Chambre des comptes et autres fonctionnaires du même genre ont également leurs instructions spéciales, très sagement conçues. Il y a en outre les pragmatiques et lois particulières du royaume, dont le Vice-Roi surveille l'observation, sans préjudice des lois et ordonnances nouvelles dont le temps et la malice des hommes démontreront successivement la nécessité. Il aura soin, toutefois, de prendre de temps à autre l'avis de S. M. sur les mesures proposées; car ce qui fait beaucoup en général, c'est la prudence et l'habileté du ministre auquel, s'il se montre digne de confiance, on peut laisser une latitude extraordinaire. Il importe, en effet, que les sujets de ce royaume soient persuadés que le maître a en lui toute confiance et lui accorde le plus grand crédit; chose indispensable, vu l'éloignement de la cour et la distance des lieux qui rend très difficiles des relations suivies, d'autant plus qu'il peut se rencontrer chaque jour une infinité de cas dans lesquels il est indispensable que le ministre, avec l'assistance du Conseil, doive prendre spontanément les déterminations et arrêter les mesures qu'il jugera convenables au service du Roi, sans attendre l'assentiment explicite de son maître.

Telles sont les considérations générales que j'ai cru devoir exposer ici pour obéir aux ordres exprès de V. M. et que je lui soumets, sauf meilleur avis. A l'arrivée de mon successeur, j'aurai le plus grand soin de lui donner, Dieu aidant, tous les renseignements de détail qui pourront lui être nécessaires; et, en attendant, je suivrai, pour mon compte, la même ligne de conduite, ainsi que V. M. me l'ordonne par la lettre écrite de son auguste main.

LXXXV.

LE ROI AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 109 v° et 110.)

Aranjuez, le 5 mai 1575[1].

Por la carta que os escrivi de Sⁿ Laurenço á cinco del passado, os avisé como havia tomado resolution en la provision d'este cargo, como lo entenderiades brevemente; agora me ha parescido dezir en esta. como la persona en quien lo he proveydo es el Marques de Mondejar[2], que me servia en el cargo de Valentia, teniendo entendido de sus buenas partes, antiquidad y experientia, y de la buena órden que ha dado en lo de alli, que lo será su govierno en esse Reyno, tanto mas dexándolo vos, en la que confio quedará de vuestra mano. Y aunque yo he mirado con cuydado en lo que podriades vos occuparos en otra parte, depende la resolution dello de otras cosas en que no la he podido tomar. por no estar aun dispuestas ny en el estado que para ello conviene, y por esto me paresce será à propósito, que entretanto os vays ó Roma, y esteis alli, pues en este tiempo podrá apaovechar mucho vuestra assistentia, para ayudar á mi embaxador en las cosas que con S. S. se nos offrescen, que son de mucha importantia, y en que quando os hallárades mas lexos, havia yo de procurar que assistiérades para lo que digo; y assi holgaré mucho que lo hagais, entretanto que os aviso de lo que he dicho arriba, y el

[1] « Le Roy veut dire de may, disant au commencement de sa lettre qu'il m'a escript *à v del passado.* » (Note du Cardinal.)

« Et nous sumes aujourd'huy au xxiij de juing et jusques oyres je n'entens qu'il soit embarqué » et oyres qu'il arriva demain à Gacta, il ne pourroit entrer icy de huit jours, et il me fauldra » aultre viij pour l'informer; or n'y a plus d'ordre (moyen) d'aller à Rome, sy non avec danger de » la vie jusques au moys d'octobre que j'actendray, s'il plaict à Dieu, à mon ayse au dict Gaette, du » moings, je feray mon mieulx pour le procurer. » (Note de la main du Cardinal.)

[2] Voir plus loin, p. 523, ce que nous disons de ce personnage.

Marques espero estará ay con brevedad, porque yo le he dado prissa, á que se pudiesse en órden, y por lo que veo ha escripto entiendo que lo está ya.

LXXXV.

TRADUCTION.

—

Dans ma lettre, écrite de Saint-Laurent (de l'Escurial), à la date du 5 du mois dernier, je vous ai prévenu de la résolution que j'avais prise au sujet du gouvernement de Naples, en vous annonçant que je vous la ferais bientôt connaître. Aujourd'hui je vous annonce que la personne chargée de vous remplacer est le marquis de Mondejar, précédemment gouverneur de Valence, d'après le compte satisfaisant qui m'a été rendu de ses bonnes qualités, de son expérience et de l'ordre qu'il a su maintenir dans son gouvernement, garantie puissante de sa bonne administration pour le royaume de Naples, surtout en considérant l'état de prospérité dans lequel j'espère que vous lui en transmettrez les affaires. Bien que j'aie réfléchi attentivement à la manière dont je pourrais vous occuper vous-même d'un autre côté, ma détermination à cet égard dépend d'une foule de circonstances qui m'ont empêché de la fixer jusqu'à ce jour, parce que les choses ne sont point encore dans un état convenable pour cet objet. En conséquence, je suis d'avis que d'ici là vous partiez pour Rome, où votre présence sera d'un grand secours pour mon ambassadeur dans les affaires que nous avons actuellement à traiter avec le S[t]-Siége, et qui sont d'une telle importance que, dans le cas même où vous eussiez été forcément éloigné de cette ville, j'aurais fait en sorte que vous pussiez y prendre part. Je verrai donc avec plaisir que vous vous rendiez provisoirement au poste que je vous assigne, d'autant plus que le marquis ne tardera pas d'arriver à Naples, parce que je lui ai donné l'ordre de se mettre promptement en route et que d'après ses lettres j'apprends qu'il y est déjà.

LXXXVI.

LE MAITRE DES COMPTES VIRON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXX, fol. 76)

—

Bruxelles, le 30 mai 1575.

.... Le grant Conseil de Son Excellence est Chappin Vitelli, qu'est la grosse cloche, Sancho d'Avila, Gonzaga et Rodas, qu'on treuve plus hors de raison que Vargas, et gouverne la machine des affaires; et est à craindre qu'ilz ayment plus la guerre que la paix, en laquelle n'y a encoires bon commencement et serchent tousiours les ennemys dilations, disans qu'il faut temps pour admonester et convertir les villes, et ont prins ung mois. Je craintz que c'est pour veoir comme la France se conduyra, où l'on dit l'ung des jours que la paix est faite, l'autre qu'elle est rompue; et puisqu'elle va balançant, je crainz qu'elle se fera pour la nécessité du Roy et de ses ennemys, que seroit nostre grant préjudice, et tumberons pardeçà en grant discort et fâcherie, pour ce que les Estats ne veullent accorder. Et je doubte que ce véant, le gouvernement n'aura regard auxdits Estatz, ains commandera et tauxera lui-mesmes sans aultre respect, comme il a désià assez commencé, et le poura faire : car il a la force en main, comme il l'a monstré à l'abbé de Parcq [1], qu'il refusoit de bailler les chesnes, luy a envoyé cent chevaulx logés à son monastère. Pour notre part nous avons auffert à bailler argent ne sçay qu'ilz auront responduz.

Noz ambassadeurs de Bourgogne sont encoires icy, et ne se veullent contenter d'appointement raisonnable que le Roy redressera nouvelles ordonnances, abolissant les précédentes, de quoy ilz ne se contentent, voulant que les dernières soient expressément révoquées.

.... Le bruyt court par icy que le Roy l'a pourvu (le cardinal) de l'évesché de Sarragoça. Touttefois j'ay entendu que l'Empereur le demandoit pour un son filz et ne m'en resjoiray que je n'en saiche la vérité, etc.

[1] Charles Vander Linden, abbé de Parc, près de Louvain. Voir sa notice, t. IV, p. 152.

LXXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A LA DUCHESSE DE PARME.

(Archives Farnésiennes de Naples. — Liasse n° 1755.)

—

Naples, le 21 juin 1575.

Madame. J'ay, par l'homme de Madame la comtesse d'Aremberg, receu les deux lettres de Vostre Altèze, l'une du m de sa main, et l'aultre de main du secrétaire de V. A., et veu par toutes deux, le contentement qu'elle ha receu, d'avoir pour hostes à l'Aquila ladite dame, et Monsieur le Comte son filz. L'on m'escript de Rome que tost après Monsieur l'Illme Cardinal Farnez [1] les debvoit loger à Rome, chez le signeur Jehan George Cesarino [2]; et je prie à Dieu que le mal dudit Comte soit esté si peu, comme l'on espéroit. Je redepescha incontinant son homme, avec ce que ladite Dame demandoit, que donnoit grande haste au retour vers Rome d'icelluy, pour gaigner pays devant l'entrée des grandes chaleurs. Despuis je n'en ay heu nouvelles, et ne seray à mon aise que je n'en aye, pour sortir de la penne en laquelle me tient l'indisposition dudit Comte. Il vad fort bien, que personnes de leur qualité et du pays facent pélérinaiges et pieux voiaiges, et viennent à Rome au Jubilé, où j'entendz que à ceste foys il y en y ha heu grande affluence, et que les estrangiers y sont estez receuz avec grande charité.

Nous avons icy, despuis sambedy dernier, Monsieur Don Joan; et se porte Son Altèze fort bien. Je m'assheure qu'il n'aura failly d'advertir Vostredicte Altèze de sa venue, et faict part de la cause pourquoy il ha dois la

[1] Le cardinal Alexandre Farnèse. Voir sa notice, t. IV, p. 234.

[2] Jean-Georges Cesarino ou Cesarini était fils de Julien, qui fut détenu au château St-Ange à Rome par le pape Paul IV, à cause de son attachement au parti espagnol. Ayant obtenu sa liberté au moment de la paix, Philippe le dédommagea amplement et Pie IV lui accorda des fiefs considérables et le titre de marquis. La famille Cesarino, une des plus illustres de Rome, prétendait descendre de Jules César.

Spécie dépesché vers Espaigne le secrétaire Scobedo [1], le retour duquel il actendra avec désir, pour sçavoir ce qu'il aura à faire. Pour mon advis il n'eust faict ce voiaige; car estant de la qualité qu'il est, et ayant gagné si grande réputation en la baptaille navale, je ne le vouldroye veoir sortir, qu'il ne fit trambler l'Orient, ny ne vouldraye qu'il eslongne le Roy sans grande cause. Je ne sçay si tous le voient là voulentiers.

Vostre Altèze aura jà entendu que Sa Majesté me faict faveur de me descharger de ceste charge, m'ayant nommé pour successeur le Marquis de Mondejar [2], que j'actendz avec désir, et me faict un malvais tour de tant tarder; car il me forclot d'aller si tost à Rome, comme je vouldroye, n'y pouvant plus aller dois la fin de ce moys, pour la mutation de l'aër, jusques en octobre. Je faiz mon compte d'actendre icy ledit Marquis, pour l'honorer et recepvoir, et l'informer de l'estat auquel je laisse les affaires de ce Royaulme, et tost après partir pour Gaete, pour jusques audit moys d'octobre, que lors s'il plait à Dieu, je m'encheminerav vers Rome; où et en quelque part que je soye je seray prest pour obéyr ses commandemans, lesquelz j'actendray avec désir.

[1] Jean Escobedo, secrétaire du Roi Philippe II et de Don Juan d'Autriche. Il fut appelé par le Roi à remplacer auprès de son frère naturel le secrétaire Juan Soto, qui entretenait chez son maître les principes d'une ambition démesurée. Escobedo tomba malheureusement dans le même travers. Au moment de son retour des Pays-Bas à Madrid, l'assassinat d'Escobedo fut résolu. Antonio Perez fut choisi pour exécuter en secret cette résolution. Elle le fut après les Pâques de 1578. Voir, à ce sujet, *Las obras y relaciones de Antonio Perez*; Mignot, *Antonio Perez et Philippe II, le marquis de Pidal, Philippe II, Antonio Perez et le royaume d'Aragon,* traduction de J.-G. Magnabal; Antonio Perez, *Relationes, Cartas, etc.* La correspondance d'Escobedo avec Don Juan est conservée à la Bibliothèque royale à la Haye. Voir *Bulletin de la Commission d'histoire*, 1re série, t. XIII, p. 171.

[2] Don Inigo Lopez Hurtado de Mendoza, marquis de Mondejar, fut nommé Vice-Roi de Naples en remplacement de Granvelle, et prit possession de sa dignité le 10 juillet 1575. Il y resta jusqu'en 1579, lorsque par suite de sa conduite vis-à-vis de Granvelle, de Don Juan, qui le menaça de le poignarder un jour, et à la suite de certaines intrigues, il fut obligé de se retirer. V. Gianno, *Histoire de Naples*, t. IV, p. 344, et Von Reumont, *Neapel unter spanischer Herschaft*, t. II, p. 338.

—

LXXXVIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 84, 85.)

—

Bruxelles, le 5 juillet 1575.

Monseigneur. Je seray bref aux lettres de Vostre Ill^me^ et R^me^ Sg^rie^ du dernier May, bien saichant que icelle ne sera sans grandz empeschementz à l'arrivé de son successeur, et m'est ung pleisir indicible de veoir et cognoistre, par lesdites lettres, celluy que Vostre Ill^me^ Sg^rie^ receoipt de ce cheangement, laquelle est heureuse de lesser ce gouvernement tant florissant et entier, au contentement de Sa Majesté et ceulx du royaulme qui ont grande cause de pleurer vostre partement: car ilz sçaivent ce qu'ilz déleissent, et ne sçaivent ce qu'ilz auront. Et au primes regretteront-ilz vostre absence si l'ennemi les assaille l'an qui vient, s'ilz ne treuvent au successeur la providence, vigilance et diligence desquelz at usé en tout temps Vostre Ill^me^ Sg^rie^, aiant rembarré l'ennemi avec dommaige; de sorte que encoires qu'il heut mauvaise volunté, il n'at osé mordre. Vostre séjour seroit fort bon à Rome, si polriez prévenir les grandes challeurs; mais je craindz que vostre successeur viendrat tard, et qu'il ne vous en donnerat le moien. L'on dit qu'il faict bon à Gaieta et quelques aultres lieux du roiaulme; et fera fort bien Vostre Ill^me^ Sg^rie^ de se régaler et donner quelque peu de bon temps, se trouvant descombrée de tant de traveil. La lettre de Sa Majesté du ve d'April, ad ce que j'ay veu par les vostres, ne povoit estre milleure, et me faict espérer que ce de Monsr vostre nepveur se fera. Le bruict croit journélement de vostre allée en Espaigne et se conferme par lettres de là et d'Italie. Je m'arresteray ad ce que m'en dira Vostre Ill^me^ Sg^rie^.

Monsr de Berlaymont est tel que vous dites; il hoigne [1] merveilleusement sur ce ces cent ducatz dimembrez de Haulx [2]. Que dira-t-il si le surplus

[1] *Hoigne*, gronde.
[2] *Haulx*, Hal.

vad le mesme chemin? Certes l'ingratitude des Seigneurs at esté tousiours grande. J'entendz qu'il s'en est plainct au Commendador Maior; mais cela emporte peu, et il fault faire comme Vostre Ill^me^ Sg^rie^ dict, son prouffict de l'ung et l'aultre et aussi de Monsr le Président, que j'entretiens de tout ce que je puis; mais je m'y fie tout aultant comme aux susdits.

J'espère que ce *de patria* [1] se portera bien, selon qu'aurez veu par mes deux lettres précédentes, et encoires mieulx y allant Monsr Richardot [2] qui at acquis bonne réputation en la révision de Balbani [3], en laquelle sont esté cassé deux sentences renduez par ceulx de Brabant, révocatoires l'une de l'autre, à sçavoir la seconde de la première, au grand regret des principaulx conseilliers que réclamarent lors et prédirent qu'il en adviendroit de l'esclandre; mais le Chancellier [4] et l'advocat fiscal [5] la passarent tout oultre, et dict-l'on maintenant que la seconde sentence fut escripte de la main dudit fiscal, non obstant qu'il avoit servi et advisé pour l'une partie. Et se plaindent ouvertement les conseilliers de Brabant dudit Chancelier, qu'il at très mal administré la justice, mectant tout en confusion et venant peu au conseil, si ce n'est quant il veult fabvoriser quelc'ung; et quant il y vient, que lors il faict plus d'empeschement que d'advanchement en la justice. Et en est le malcontement si grand, que des seize conseillers, les neuf ou dix sont estez conformez avec huict seigneurs réviseurs, qui sont estez bien esbahiz d'entendre qu'il y at si bon nombre de gens sçavants audit Conseil et si mal correspondu de son chief, qui prévéant ce qu'en adviendroit, s'est retiré de bonne heure en Anvers [6]. Car il n'heust ouy chose que luy heust pleu, et viendrat encoires en temps pour avoirla teste

[1] *De patria*, c'est-à-dire de la Bourgogne.
[2] Jean Richardot.
[3] Thomas Balbani, financier italien, établi à Anvers, y créa une Société sous le nom de Francisco Balbani, frères et enfants. Au moment de partir pour l'Italie, il avait fait, en 1573, des contratsav ec Jacomo et Augustin Lercaro Monelia. De ce chef il fut poursuivi et condamné, en 1567, par le tribunal de l'échevinage d'Anvers, jugement qui fut confirmé par le Conseil de Brabant. Une sentence de revision, prononcée par ce Conseil, le 1er juillet 1575, réforma entièrement les deux jugements précédents. (Registre 65, fol. 1 et suiv., du Conseil de Brabant.)
[4] Jean Schyfve. Voir sa notice t. I, p. 297.
[5] Jean-Baptiste de Boisschot. Voir plus haut, p. 35.
[6] Jean Schyfve se retira en effet d'Anvers, mais il donna sa démission de chancelier seulement en 1579, et resta simple conseiller.

bien lavée. Ilz dient qu'il demande grandes mercèdes, gaiges et pensions pour sa retraicte, et qu'il mérite plustost ung syndicat et d'estre destitué honteusement. Et que quant il n'y auroit que ce d'Anvers, où il s'est si mal conduict, estant cause de la ruine de la ville, qu'il y auroit assez d'estouffe pour le bien plumer [1].

Monsr d'Andelot [2] est parti avec Sainct-Mauris [3], si tost qu'il sceut que Besançon avoit esté occupé par les banniz, lesquelz au mesme instant Monsr de Vergy [qui de bonne heure y estoit] chassa dehors; et dit l'on qu'ilz sont estez tuez XI ou XII, et prins XV ou XVI, qui diront leurs complices en la ville et dehors. Certes le Roy a bien occasion, estant ceste cité enclavée dans son pays et au millieu d'icelluy, d'y dresser ung fort pour sa conservation, comme je l'ay dit au Président Viglius, qui crainct l'Empire, auquel l'on polroit donner contentement et demander congié quant le fort seroit en deffense. Il faict à croire que les François et les Suysses auront lieu part à ceste emprinse, que s'est dressé vers la Sainct-Jehan, lorsque l'on est accoustumé de renouveller le magistrat.

Il y a huict jours que le Seigneur Don Fernande et Madame la Contesse, vostre sœur, arrivarent icy. L'on les at logié en vostre chambre, pour ce que ledit seigneur ne peut monter. Il se porte assez bien. Dieu merci, et doibt sa vie à ladicte Dame, que en tient aultant de soing comme de la sienne propre. Ilz s'entr'aiment grandement. Ilz sont partiz pour Anvers, et les attendons dans ung jour ou deux. Dieu doint qu'ilz puissent obtenir bonne assignation; et sont assez bien paiez en Bourgoingne. Ilz vivent chéans à leurs fraitz, saulf le premier seoir qu'ilz arrivarent, et le mesme se faict quant ilz partent, si c'est après disner.

Je vouldroie veoir ce de Gennes [4] bien appaisé et que le Roy s'y résolvit.

[1] Jean Schyfve débuta en 1541 par une place d'échevin d'Anvers, puis par celle de bourgmestre de la même ville en 1545. C'est sans doute à ces deux fonctions que Morillon fait allusion en l'accusant d'être la cause de la ruine de sa ville natale.

[2] François Coligni, Sr d'Andelot. Voir sa notice, t. III, p. 89. — La surprise de Besançon, du 21 juin 1575, est racontée dans les *Mémoires et documents inédits de la Franche-Comté,* t. I, pp. 366 et suiv.

[3] Jacques de St. Maurice ou Maurise, prieur de Bellefontaine. Voir plus haut, pp. 150, 192.

[4] Morillon entend parler des agitations de Gênes, qui obligèrent Philippe II à y envoyer une escadre. Ces agitations avaient pour principe les luttes entre les nouveaux et les anciens nobles. Toutes les puissances s'y entremirent pour terminer ces troubles par la crainte que l'une d'elles ne pût s'en prévaloir pour s'emparer de cet État.

Je pense bien que les François n'y dorment; mais comme Vostre Illme Sgrie dit, ilz sont bas, et jusques ores y at y peu d'apparence d'accord : les ennemitiez et partialitez y sont trop grandes. L'on at dit icy le Roy et le sieur Damville [1] mortz, mais il n'en est rien.

Je louhe Dieu que le Turc ne arrive ceste année, et je luy prie que cela ne soit cause que l'on maintienne ici la guerre.

Monsr de Hierges at par appoinctement recouvert la ville et chasteau de Buren [2] après les avoir canonné. Ilz avoient faulte de beaucop de choses, et estoient sans chief, aiant le capitaine esté tué peu de jours auparavant d'ung gentilhomme. Les soldatz sont sortiz à enseignes desploiéez, et ont emporté le leur. Ledit Sgr at fort bien traicté les bourgeois, rappelant ceulx qu'estoient dehors et leur rendant leur bien. Cela polroit mouvoir ceulx de Bommele et aultres villes, si l'on les traictoit bien; car ilz sont soucqz [3] et las de la guerre. L'on bat présentement Gorcum. Si elle se recouvre, l'on tiendrat de plus court ledit Bommele. L'on at incontinent despesché courrier expresse au Roy [4]. Dieu doint que cecy ne rende plus insolentz les Espaignolz, que n'ont volunté de sortir. Le Commendador et Roda en sont fort enfflez. L'on dit que le sieur de Buren [5] at esté aux extresmes en Espaigne.

J'entendz que Monsr de Rassenghien [6] escript qu'il y at peu d'espoir

[1] Henri II de Montmorency, maréchal de Damville, gouverneur du Languedoc, appartenait au parti de la liberté de conscience en France. Il signa, le 10 février 1575, le traité d'union et confédération des églises protestantes, à titre de chef et général des catholiques et religionnaires unis du Midi. (SISMONDI, *Histoire des Français,* t, XIII, pp. 371, 372; DE CROZE, *Les Guises, les Valois et Philippe II,* t. I, p. 231 et DUCHESNE, *Histoire de la maison de Montmorency.*)

[2] Le siège de la ville et du château de Buren, commencé le 19 juin 1575, est raconté dans tous ses détails par P. BOR, liv. VIII, fol. 120. D'après cet auteur, les assiégés ont quitté la ville sans tambours ni enseignes déployées. Ce point est confirmé par la relation de MENDOÇA (t. II, p. 299), qui est tout à fait conforme à celle de P. BOR. La ville, prise d'assaut le 26 juin, fut entièrement saccagée par les vainqueurs. Le château, rendu le 28, était commandé par un capitaine qui fit « fort petit devoir ». Voir aussi GROEN VAN PRINSTERER, t. V, pp. 236, 251, 266, 279.

[3] *Sont soucqz,* en avoir assez.

[4] Requesens écrivit au Roi les 29 et 30 juin 1574 au sujet de cette conquête. Voir la *Correspondance de Philippe II,* t. III, pp. 337, 338.

[5] Philippe de Nassau, comte de Buren, fils du prince d'Orange, qui fut enlevé de l'Université de Louvain et transporté en Espagne en 1567. Voir t. III, p. 71.

[6] Maximilien de Gand, dit Vilain, baron de Rassenghien, gouverneur d'Artois. Voir plus haut, pp. 7 et 11. Il faisait partie de la Junte convoquée à Bruxelles dans le but d'aviser sur l'*accord* ou les négociations de Breda. C'est à cet *accord* que Morillon fait allusion, en disant que le baron de Rassenghien

quant à l'accord. Touttefois noz députez sont encores à Breda. Son Exc^{ce} ne veult rien céder en la religion, disant que si Sa Majesté le veuille faire, qu'elle le face par ung aultre que par luy : en ce qu'il démonstre son bon zele [1]. Touttefois, noz Évesques sont estez d'advis que l'on cédat quelque chose, affin de pouvoir tant mieulx gaigner les âmes et replanter l'ancienne foy, estantz plusieurs des rebelles las de la nouvelle. Et ont dit lesdits Évesques que si l'on demande advis à Rome ou ailleurs, qu'ilz se tiègnent seurs que leur opinion sera treuvée bonne. Monsr le Duc d'Arschot aiant receu lettres de Son Exc^{ce} sur ledit accord, est venu de Louvain icy pour les communicquer à Monsr de Sainct-Bavon. J'entendz qu'il at fort pressé pour veoir l'instruction envoié sur ce par Sa Majesté, estant d'advis que si elle ne contenoit aultres pointz secretz pardessus ceulx que l'on avoit dit, que l'on les communicquit aux députez des villes d'Hollande; et comme le sieur Roda afferma qu'il n'y avoit poinct dadvantaige, que ledit Duc luy demanda si ledit Roda avoit bien peu veoir lesdites instructions, et luy poinct.

Il y at heu en Anvers grande doubte d'ung massacre, comme celluy de Paris, par ce qu'ung mareschal avoit dit qu'il avoit esté requis de commencer la besoingne, de sorte que plusieurs n'ont osé dormir de nuict; ce que aiant sceu Son Exc^{ce}, elle en at esté fort fasché, et je tiens que c'est pour cela qu'elle at mandé le beaul-frère [2] pour prendre information, encoires qu'il soit peu en gré, aiant parlé librement, ou plustost indiscrettement en aulcungz poinctz concernantz l'auctorité du Conseil de Brabant; de sorte que il at courru ung bruict que l'on le vouloit serrer, dont je ne le plaindroie tant comme sa femme et enffantz, sans lesquelz je m'en donneroie peu de peine, luy aiant souvent prédict que son ambition et avarice le perdroient quelque jour, et que ceulx desquelz il se faisoit ministre en une charge

n'y croit pas. Il fut aussi du nombre des commissaires députés aux négociations de Breda. Voir la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 577 à 581.

[1] Dans les instructions données aux députés belges à la conférence de Breda, il est dit : « Leur pourrez (aux députés des provinces insurgées) déclarer en général que, en demandant choses raisonnables et que S. M. leur peult accorder, sans offenser l'honneur de Dieu et la religion, leur seront consenties ». (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 587.) Voir aussi, au sujet de la question de la liberté de conscience, *ibid.*, p. 192.

[2] Le beau-frère de Morillon, Didier van T'Sestich, dont la notice se trouve au t. I, p. 274.

si odieuse, le paieroient de la monnoie qu'il méritoit; mais il est trop à sa teste.

L'on dit que Mondragon at tiré par les oreilles et donné souffletz au secrétaire de La Torre [1], qui est commis de par Sa Majesté pour entrevenir avec noz députez à l'accord. Si l'on traicte ainsi ceulx que sont de la nation, que ferat-on aux aultres auxquelz l'on porte si peu d'affection? Certes ung tel faict ne devroit pas demeurer impuny.

Le dernier du mois passé tombit aux Carmes d'Anvers quelque vousure et tua quelques gens, environ trois heures après que Son Exc^{ce} y avoit passé; et n'y at faulte de gens qui osent dire que ce at esté chose machinée contre Son Exc^{ce} si elle se fust bien adressée, ou peult estre plus tost preste. L'on dit que Son Exc^{ce} est fort mal contente contre ceulx de Gand et Bruges pour le faict des aides, que tarde beaucop et qu'elle sent grandement; car les debtes croissent, et doibt-on aux Allemandz seulz six millions, s'estantz rappaisez ceulx qu'estoient à Deventer par ung prest; et nous en avons aussi icy qui gardent la porte de Cauberghe; ce qu'est suspect à plusieurs. Et Monsr de Champaigney m'at promis que s'il entend quelque dangier, il me préadvertira en temps. Pour revenir à ceulx de Flandres, aiant entendu l'aultre jour Son Exc^{ce} que les députez desdictes villes estoient devant sa chambre demandantz audience, il se meict en grande cholère, les appellant *veillacos* [2], et déclarant qu'ilz avoient commis crime de lèse-Majesté, et qu'il les puniroit comme telz, commandant à d'Assonleville de le leur aller dire, et ne fut contente de luy de ce qu'il s'en excusa; et dit-l'on qu'estant la chambre ouverte, lesdits députez entendirent fort bien le langaige qu'on tenoit d'eulx, et qu'ilz estoient mal contentz que l'on les condamnoit pour telz sans les ouyr. Et faict à craindre que encoires que Son Exc^{ce} soit meute de justes raisons, touttefois cecy polroit causer grande altération, s'il se faict hors de termes de justice.

[1] Jacques de la Torre, secrétaire du Conseil privé et du Conseil des troubles, mort le 1er février 1581. Il était fils de François et de Marguerite de Mil, et vit le jour à Bruges, où son père était établi à titre de consul de la nation espagnole.

[2] *Veillacos*, vilains, hommes de rien. C'était, dit-on, le langage dont le Duc d'Albe s'était servi au moment des représentations faites par les États contre le 10e denier, mais il ne semble pas avoir été aussi inconvenant. D'après les documents, le Duc d'Albe se serait borné à dire aux délégués des États de Flandre: « *Basta, Basta!* » (Suffit! suffit!) (*Bulletin de la Commission d'histoire*, 4e série, t. XI, p. 230.)

Il y at bien LX voleurs au païs de Liége que font beaucop de maulx, menassantz de, à leur partement vers les rebelles, piller quelques églises et monastères. Ilz ont ung chief, et ne se ose tenir Mons[r] de Liége sinon avec guect et garde à Curenge.

LXXXIX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 88, 89, 95 à 97, 108, 112, 113, 116, 121, 123.)

Bruxelles, le 11 juillet 1575.

Monseigneur. Je respondray aux lettres que Vostre Ill[me] et R[me] S[grie], *publicorum* du v[e] du mois passé, mais non selon le désir qu'elle a de l'accord et de veoir ce povre païs à repos; car l'on ne veult prendre le chemin pour y parvenir, ny suivre ce que convient pour le service du maistre et bénéfice de ses Estats. L'on attend la dernière response [1] des députez du Prince d'Oranges, vers qui estoit allé Vanden Dorpe [2]; mais l'on n'en attend aulcung fruict, et ad ce que m'at dit M[r] le Conte, vostre beaul-frère [3], Son Exc[ce] en at peu d'espoir. J'attendoie une abstinence de guerre; mais Berty me dict que Son Exc[ce] n'en veult poinct si l'on n'en chasse les prédicantz, et que nous avons heu la paix en nostre main, mais que l'on n'en veult poinct. Les députez dudit Prince, qui sont catholicques, ont prié que pour Dieu l'on ne insistist poinct tant sur ce de la Religion [4]; que l'on se contentit pour le commencement que l'ancienne Religion catholicque fût remise, et que beaucop de gens de bien, que sont sortiz d'Hollande et Zeelande, y retournissent, et que bientost ilz seroient les plus fortz, et qu'estantz pourveuz de bons prescheurs, les maulvais se retireroient d'eulx mesmes; mais cestuy

[1] Voir cette réponse aux Annexes.

[2] Arnoul Vanden Dorpe. Voir plus haut, p. 80.

[3] Ferdinand de Lannoy, comte de La Roche.

[4] Les discussions soulevées à propos de la religion pendant les négociations à Breda sont reproduites, d'après Haræus, dans DIERCXSENS, *Antverpia Christo nascens et crescens*, t. III, part. I, pp. 257 et suiv.

advis n'at esté gousté. Et cependant le peuple, que se désespère, rejette la faulte sur les évesques et ecclésiastiques [1], et principalement sur les Jésuites d'Anvers, où ces jours passez il y at heu une si grande doubte d'ung massacre, que à tel jour il en sont sorti plus de 4000; et mesmes mardi dernier, lorsque Son Exc[ce] vint icy pour achever son voiage à Haulx [2], il en sortit plus de 5000 que sont allé en Flandres, à Lire, Malines et une partie icy. Et dit-l'on que cela vient par les indiscretz propos d'ung Cordelier, qui dit que si l'on ne povoit avoir paix, qu'il falloit se faire quicte des héréticques, comme l'on avoit faict à Paris. Aultres dient qu'il est procédé des Jésuites aultres, que le doien de Taxis [3] l'auroit dit : tant y at que l'on ne sçauroit hoster ceste appréhension au peuple, combien que Son Exc[ce] s'en soit ressentu, aiant faict tenir plusieurs informations. L'on estimoit que Son Exc[ce] debvoit hier retourner en Anvers; mais ce ne sera si tost, pour ce qu'elle se trouve mal d'une jambe. L'on dit que c'est la rose [4]. Elle fut saignée vendredi; l'on l'at trouvé deffaicte et de coleur maulvaise. Je ne l'ay veu; car je ne luy sçauroie que dire, ne fust pour vostre assignation et touchant les arbres d'Affleghem. Mais l'ung et l'aultre seroit peine perdue.

Les Espaignolz sont fort enfllez d'avoir regaigné Buren, et l'appellent ung pays entier et conté, et dient qu'ilz auront bien tost tout le demeurant d'Hollande [5]. L'on y at heu quelques pratiques sur Vlissinghe et Enchusen, comme l'on avoit sur Buren, laquelle seulle at adressé [6]. L'on y at trouvé

[1] C'était une erreur, formellement contredite par un passage reproduit plus haut, p. 328.

[2] Le Grand Commandeur avait fait un pèlerinage à Notre-Dame de Hal.

[3] Jean-Roger Taxis, doyen d'Anvers, né à Malines en 1513, protonotaire apostolique, prévôt de St-Pierre à Louvain, nommé doyen à Anvers en 1545, mort en cette ville le 14 mars 1593. Voir DE RAM, *Synopsis actorum ecclesiæ Antverpiensis*, p. 145, et plus haut, p. 103. Selon Requesens, le projet du massacre à Anvers aurait été conçu par les Espagnols. « On alla, dit-il, jusqu'à faire courir le bruit » que les Espagnols voulaient réunir les Catholiques connus aux gens de guerre pour tuer une nuit » tous ceux qui étaient suspects en matière de religion, à l'imitation de ce qui se fit à Paris, il y a » trois ans. » (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 343.) Plus loin il constate que le public l'accusait d'être lui-même l'auteur de ce prétendu projet de massacre. Quant au magistrat d'Anvers, il déclara dans une proclamation que c'était une invention de mauvaises gens.

[4] *Rose*, l'érésipèle. (Dictionnaire liégeois, t. II, p. 614, *verbo Rôss*.)

[5] Dans une lettre datée du 29 juillet 1575, le Roi dit qu'il se réjouit de la prise de Buren et des îles de Klundert et Fijnaart. Il en a écrit à de Hierges et à Mondragon pour leur exprimer sa satisfaction. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 345, 346.)

[6] *Adressé*, réussi.

peu d'artillerie; car le Prince n'en at tenu cas, et sans la poursuite importune d'aulcuns bourgeois altérez, il ne s'en fut saisi, bien saichant que l'on ne toucheroit à cecy qu'estoit à son filz. L'on avoit bien espéré que après Buren gaignée, l'on se fut attaché à Gorckem, et plusieurs ont opinion qu'ilz heussent traicté. Mais les Espaignolz dient qu'ilz en ont assez faict pour une fois, et se sont retirez à Rhenen et Ammersford, aiantz touiours la dent sur Utrecht.

Mondragon at jecté les ennemiz hors de Clundert et Finart; car comme l'aoust approche, il se trouve volentiers avec ses gens à la moisson qu'il sçaurat fort bien revendre au paysant. Tout le monde se malcontente fort de luy, pour ce qu'il at tiré par le nay et les oreilles le secrétaire de La Torre, et qu'il luy at donné des souffletz.

L'on faict courir le bruict qu'il tient au Prince que l'accord ne se faict, pour ce que les consistoriaulx n'y veuillent aulcunement entendre; mais c'est tout le contraire : car luy ne désire que la paix pour recouvrer son bien, et les villes d'Hollande et de Zeelande sont lasses de la guerre; et l'on dit qu'il y at quelque dissention à Dordrecht, et que l'on traveille les villes d'Hollande pour donner *spellegelt* [1] à la princesse nouvelle [2], de laquelle le Prince faict grand cas. Et touttesfois sa femme veit et est prisonnière au chasteaul de Bilstein, qu'appartient à ceulx de Nassau [3]. L'on dit que le Duc Auguste [4] se malcontente fort de ce nouveau mariage.

Les députez des Estats de Brabant attendent le retour de Son Exc^ce^ en Anvers, laquelle y at tenu des grandz consaulx de guerre. Le beaul-frère de Vostre Ill^me^ Sg^rie^ [5] luy at faict des bonnes remonstrances, sur ce que l'on bruict qu'ilz sont apperceuz 8000 reyters et soissante enseignes de piedtons,

[1] *Spellegelt,* aujourd'hui *speldgeld,* qui signifie mot à mot : argent d'épingle, c'est-à-dire argent pour les menus plaisirs.

[2] Louise Julinne, née le 31 mars 1576, morte le 5 mars 1674. (Vosterman, van Oyen, p. 105.)

[3] Guillaume, prince d'Orange, après avoir répudié Anne de Saxe, sa seconde femme, avait épousé le 12 juin 1575 Charlotte de Bourbon, fille de Louis, duc de Montpensier. Elle mourut le 5 mai 1582. (Vosterman, van Oyen, p. 102).

[4] L'électeur de Saxe, oncle d'Anne, avait obtenu qu'elle lui fût remise. Il la faisait garder à Dresde, où elle décéda le 18 décembre 1577 dans de grands sentiments de piété. (Vosterman, *loc. cit.*, p. 102.)

[5] Don Fernand de Lannoy.

et qu'il s'en ressamble cincquante aultres du coustel de Mésières et de Sedan; que cela poulroit advenir après la moisson, et que les ennemyz se polroient jecter au cueur du pays, et que lors se verroit grande confusion, pour ce que les villes ne vouldroient recepvoir garnison pour ce qu'il les fauldroit paier, ou estre en dangier d'en estre pillé; et qu'estant l'ennemy au pays, il ne fauldroit pour nous perdre sinon une mutinerie des Espaignolz ou Allemandz ou de Wallons; et que lors l'on seroit bien en peine pour treuver argent ou crédit; mais telz advis ne sont aggréables.

Je m'espouvante de ce que m'at dit Berty du Commendador Maior, disant que soubz la cappe du ciel il n'y at chose plus inepte et stupide et moings convenable pour gouvernement que luy; qu'il n'entend rien en la guerre, qu'il n'y at aulcune providence et que quasi il se mectoit en campaigne en aussi povre équippaige qu'il avoit envoié Hierges, qu'estoit sans argent, artillerie, pouldre et vivres; de manière que ledit Hierges luy mandit absoluement que s'il ne le pourvéoit de ce qu'il avoit de besoing, qu'il lesseroit tout là. Berty dit qu'il duit bien pour ambassadeur, pour bien advertir et diligemment, qu'il est pour conversation, mais poinct pour grandz affaires; qu'il est avare et minchon [1] jusques à tout; ce qu'il démonstre veuillant vendre, comme m'at dit le Président Viglius, les anciennes tapisseries de la court, que ne se debvroient aliéner pour l'antiquité et histoires des faictz des seigneurs de Bourgoingne. Et certes l'on en murmurerat fort; car il semble que, puisque tous les meubles du Roy se vendent, qu'il veuille quicter le pays; et ce qu'en viendrat ne vault la peine [2].

Aussi dit Berty que ce gouverneur ne demande rien tant que de partir, et qu'il hayt ceste nation extrêmement, disant qu'il n'y at poinct ung homme de bien et catholicque; et que Roda, qu'est son âme et que luy faict faire tout ce qu'il veult, est encore pire et cruel; et dict que l'ung et l'aultre ont parlé pis des députez de Gand et Bruges que ce que contenoient mes der-

[1] *Minchon,* minutieux, pingre.

[2] Le jugement de Berty à propos de Requesens est conforme à celui porté par de St-Gouard. Il est, dit celui-ci, d'une faible santé, « assez mal habitué et disposé de sa personne pour prendre le travail requis en si grandes affaires ». Il le tient « pour un homme qui ne se accomodera pas mieulx que le Duc; il est en réputation de meilleur négociateur que de grand soldat; et avec tout cela il est plein de fumée et présomption et pense que nul autre ne le vaille ». (Baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux,* t. III, p. 363.)

nières, et que le Commendador at une coustume de vouloir interpreter ce qu'il at dit et le pallier, aiant faict escripre par ledit Berty aux députez susdits ses excuses et qu'il ne l'entendoit ainsi comme eulx faisoient, avec des interprétations bien cornues; mais il at affaire à gens qui sçaivent fort bien que c'est à dire mino [1]. Il dit qu'il est si cholère, que l'aultre jour il démentit bien et beau ung gentilhomme allemand que luy faisoit quelque rapport au désadvantaige de quelc'un d'Espaigne, luy disant qu'icelluy estoit plus homme de bien que tous les Allemandz que sont au monde. Et quant ilz viègnent des estrangiers, que lors il se démonstre tel que, s'ilz avoient quelque estime pour luy, ilz la perdent entièrement.

L'on tient icy pour certain que le seigneur Don Joan avec le Marquis de Mondejar [2] soient arrivez en Italie, et aulcuns parlent qu'il y auroit emprinse sur Genua. Je vouldroie que vostre successeur fut arrivé de si bonne heure que sans dangier de vostre santé, de laquelle deppend tant, polriez estre venu à Rome. On m'escript qu'il y at de nouveau beaucop de raillerie contre Vostre Illme Sgrie de ceulx d'Espaigne, que la tauxent de plusieurs charges, disantz qu'elle vad à Rome, et que c'est Don Joan et le Duc d'Albe qui lui ont joué ceste baste [3], et que Don Joan est allé exprès vers le Roy pour se plaindre de vous, dont je me ris; car j'ay bien veu le contraire par ce que ledit Don Joan a escript à Vostre Illme Sgrie, de laquelle il at certainement aultant besoing que vous de luy, et beaucop dadvantaige. Et certes, Vostre Illme Sgrie luy at escript comme père, luy ouvrant les yeulx et démonstrant combien elle demande sa grandeur. Touttefois Berty dit que Roda at dict qu'il avoit lettres d'Espaigne que Vostre Illme Sgrie estoie pourveue de Sarragosse [4], et qu'elle alloit là pour gouverner, et qu'il le disoit avec tel visaige que l'on pouvoit facillement veoir qu'il n'y avoit grand plaisir. J'entendz que le Commendador at demandé de Monsr de Champaigney ce qu'il avoit de Vostre Illme Sgrie, et en quelle sorte elle partoit de là, et qu'il avoit enchargé à son frère de tenir la main que l'expédition de Sarragosse s'acheva tost; que donne conjecture à Monsr de Champaigney

[1] *Dire mino*, faire patte de velours.
[2] Don Inigo Lopez Hurtado de Mendoza, marquis de Mondejar. Voir plus haut, p. 323.
[3] *Baste*, tour.
[4] C'est-à-dire de l'archevêché de Saragosse.

que les Espaignolz et le Commendador craindent que Vostre Illme Sgrie ayt icy le gouvernement, que je sçay bien elle ne demande. Mais eux, ilz sont simples si pensent qu'estant Vostre Illm Sgrie près du Roy, il ne face plus de bien au païs que si elle y fust. Devant hier me vint treuver le Sieur de Cleidale [1], qui me dit qu'il at lettres du premier de juing par lesquelles l'on luy conferme les premières nouvelles de vostre provision, et que l'amodiateur l'avoit prié de présenter son service à Vostre Illme Sgrie pour estre continué en sa ferme, qu'il dict estre de xxxvm livres, dix réaulx pour chacune livre, que seroient plus de LXIm florins; et je pense bien qu'il y gaingne largement. J'ay respondu audit Sieur que je n'entendoie rien tel par voz lettres; et il me dict le mesme contenir celles que luy avez escript en response des siennes, par lesquelles il avoit congratulé Vostre Illme Sgrie.

Berty m'at dict qu'il n'y avoit rien des propoz que j'ay escript Rassenghien avoit tenu au Commendador Maior. Touttesfois de Bave m'avoit affermé, et je pensoie qu'il heust du Duc d'Arschot; et je sçauray de qui il l'at sceut.

Il vad bien que n'aions grande occasion de craindre la France. L'on dit qu'il y at heu quelque emprinse à Paris d'ung nouveaul massacre contre les estrangiers et mesmes les Italiens, dont l'on sçaurat de bref plus de certitude.

Si nous eschappons le Turcq ceste année, ce ne sera peu : il y a heu nouvelles de Venise qu'il feroit quelque emprinse. J'espère que cela ne continuerat, combien que del Rio qui at toutte occasion, comme bien le sçayt Monsr Fonch, jappe contre Vostre Illme Sgrie, dict qu'il s'est aussi bien forcompté ceste année que la précédente, lorsqu'il assheuroit que le Turcq ne feroit riens, s'il est vray qu'il vient. Mais il le fault lesser dire.

Estant parvenu jusques icy, m'est venu treuver Monsr d'Indevelde [2], que entre aultres propos m'at compté dont seroit procédé la craincte du massacre en Anvers, que seroit advenu à raison du serment que le doien de Taxis et ung chanoine Pardo ont mis en avant, affin que l'on puist discerner

[1] Martin Antoine Del Rio avait acquis la seigneurie de Cleydael de Pierre Vander Straten en 1557. Del Rio mourut à Lisbonne en 1586. Voir notre *Notice historique et généalogique de la Maison de Straten*, p. 169, et les *Mémoires de Martin-Antoine Del Rio*, t. I, où se trouve la vie de ce personnage.
[2] Nicolas Micault, Sr d'Indevelde, membre du Conseil privé. Voir sa notice, t. IV, p. 333.

les catholicques des héréticques, sur ce que fut advisé par le Conseil privé qu'il ne se debvoit faire, pour ce que l'on n'y avoit treuvé bon compte le practicquant à Valenchiennes; et fust ledit advis si bien arraisonné, que le sieur Roda le louha, comme feit Son Exc^ce. Touttesfois ledit doien et les Jésuites ont tant tiré et viré, que à la fin Son Exc^ce s'y est condescendu et at député le vieil margrave, le cappitaine Vargas et quelque aultre pour recepvoir ledit serment, qui ont refusé ceste charge, que Son Exc^ce, selon le grand zèle qu'elle at, fut délibéré recepvoir et exécuter elle-mesme avec son secrétaire. Mais il at esté commis à d'aultres, et comme je craindz avec peu de prouffict; car ung héréticque ne fera cas de son serment

Maintenant me vient-on dire de bon lieu que noz députez à Breda ont escript que ceulx du Prince ont rapporté qu'ilz ne veuillent actendre aulcune response du Roy, mais bien consentir en une trefve ou abstinence de guerre pour trois mois, avec condition que d'ung costel et d'aultre tous dangiers et emprinses cessent, adjoustantz qu'il y aurat grande mutation sur celle des parties que serat cause de la rumpture [1]; et est tout certain que ledit Prince faict désià de grandes apprestes pour la guerre. L'on parle aussi que le Prince de Condé liève gens en Allemaigne, et que dedens trois mois nous polrions bien veoir quelque grand vacherme. Sancho Davila et Mondragon dient à Son Exc^ce qu'elle ne doibt ouyr ny traicter avec les ennemiz de nostre foy [2]. Gorcum s'est inundé de paour que l'on s'y attachat. Ledict Indevelde m'at compté comme l'on est entré en diffidence contre son cousin Tseroskerke [3], par cy devant gouverneur de Berghes, duquel le Duc d'Albe se confioit grandement. Véant cecy, il s'est retiré à Gand, et ne se veult plus mesler de riens, encoires qu'il en soit esté requis de bref. C'est un joly homme et de qui Monsr de Champaigney at fort bonne opinion.

[1] Des lettres semblables, mais conçues dans un ton moins absolu, sont imprimées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 775 et suiv.

[2] « Les affaires sont au pis par la paix faillie, qui a causée, comme j'entens, par un scrupule de » conscience, que ung peu d'eau benoite le pourroit oster..... Il faut veoir, oyr et se taire. » Viron au Cardinal, le 18 juillet. (*Ibid.*, p. 103.)

[3] Philibert de Tuyl, Sr de Serooskerke, appartenant à une famille zéclandaise, était gouverneur de Berg-op-Zoom, prit part au passage des Espagnols dans l'ile de Schouwen et fut chargé par le Conseil d'Etat, en 1576, de négocier avec le prince d'Orange. Voir Te Water, t. I, p. 193, et Groen van Prinsterer, t. V, pp. 400, 409.

Ad ce que je puis veoir, l'on n'envoierat le conseiller Richardot [1] nulle part; car j'entendz que Son Exc^ce at changé de propoz, disant qu'elle avoit délibéré envoïer vers le Roy pour le bien informer des affaires de Bourgoingne, pour ce que les pacquectz et lettres que l'on escript sont jectez en quelque quarré et y demeurent trois ou quattre mois, pour ce que Sa Majesté n'at pas un homme de sorte auprès d'elle qui les entende; que Hopperus *hase* [2] *libros*, et que par ainsi le Roy n'est adverti, et qu'estant l'affaire pregnant, cela l'avoit meut de vouloir envoier ledit Richardot; mais puisque les députez de Bourgoingne persistent d'y envoier, que pour non leur donner jalousie selon qu'ilz sont assez enclins, il n'envoierat pour maintenant ledit Richardot qui n'y perdrat guerre: car il luy heut convenu à ses fraiz faire si grand voiage, et Del Rio donna cest advis que fut treuvé bon. Je croy bien que Monsr de Besançon [3] et les aultres, qui ont envie d'aller en Espaigne aux despens du païs, n'en seront marri [4]. Mais ce seroit dommaige si ledit sieur de Besançon esloingne sa cité; car l'on dit qu'il feit grande proesse pour la recouvrer sur les occupateurs banniz, tenant une targe et espée à deux mains, se tenant près de la maison de ville, ce pendant que Monsr de Vergy traveilla près des portes. J'ay dit de rechief à Monsr le Président que si l'on lesse passer l'occasion que l'on at d'y dresser ung fort, que l'on polrat bien retomber en nouveau inconvénient irréparable, car les banniz ne cesseront; et l'on dit qu'ilz estoient suiviz d'aulcuns Suisses, que les quantons ont désadvoué. Mais s'ilz heussent adressé, l'on heut veu beau jeu; et l'on dict que Sainct-Estienne [5] est bien propre pour y mectre ung fort à peu de despens. Ledit Président me dit que l'Empereur le prendroit mal. Je luy dis que les ecclésiasticques debvoient faire instance pour avoir ung lieu de seure retraicte pour quant samblable emprinse se feroit.

J'ay faict que j'ay peult pour sonder ledit Président s'il y auroit quelque espoir d'accord ou de trève; mais je m'apperceois bien à son maintien qu'il en y at fort peu. Certes ces gens qui veuillent faire leur prouffit de la guerre nous perdront, et eulx-mesmes aussi. Il fut devant hier avec le Commendador Maior depuis neuf heures jusques à douze.

[1] Jean Richardot. Voir sa notice, t. IV, p. 338.

[2] Pour : *hace libros*, tient les livres. *Hacer libros* signifie aussi faire peau neuve.

[3] Claude de la Baume, archevêque de Besançon de 1544 à 1584.

[4] Voir, au sujet de cette députation, plus haut, p. 292.

[5] Le Mont St-Étienne à Besançon. Voir Gollut, col. 65.

Hier devant quattre heures du matin partit Son Exc[ce] par la barcque en Anvers, combien que l'on avoit estimé que son séjour seroit plus long; mais elle ne s'aime point en ceste ville.

L'on dit que le Prince d'Orange at déclairé qu'il veut aller en Allemaigne et lesser faire ceulx d'Hollande et de Zeelande ainsi qu'ilz l'entendront, laquelle déclaration, s'il l'exécute, doibt estre suspecte, que c'est à intention de mectre les François ou Anglois dedens, que seroit pour faire perdre à nostre Roy le demeurant de ses pays, s'il n'y est saigement pourveu; et vauldroit mieulx, quoyque die Sancho Davila et aultres, traicter avecq l'ennemi quelque accord, que de mectre tout le païs en tel hazard et mesmes de changer de religion. Et m'at dit tout maintenant d'Assonleville que le Commendador dit hier qu'il est mieulx que les François occupent lesdits païs que telle canaille que y est à présent, et que faisant une bonne guerre au Roy de France du coustel d'Espaigne, que l'on luy feroit tost lascher prinse, et qu'il paieroit bien les despendz de la guerre, et qu'il tient l'âme de feu l'Empereur en enfer pour l'*interim* qu'il feit en Allemaigne : que sont des aphorismes de Roda, lequel at gaigé, pour un bancquet, avec d'Assonleville, que Vostre Ill[me] Sg[rie] estoit pourveue de Sarragosse. Le mesme m'est venu dire ung Jacopin venu devant hier d'Espaigne que cela y est tout notoire. Je demeure arresté en ma response que je ne sçay riens, et que je n'en croyz riens jusqu'à ce que mon maistre le me mande.

D'Assonleville dit que le Commendador est en termes de devenir hydropique. Je sçay qu'il at sept ou huict trous aux jambes; estimant qu'il veoit beaucop de choses que ne luy plaisent guerre, et auxquelles il veoit bien qu'il ne peult remédier, et qu'il en sortira encoires avec beaucop moindre honneur que le Duc d'Albe. Touttefois le couraige est grand, et plustost de tout perdre que de n'achepver ce que l'on at emprins. Ce que polroit ung jour couster chier à celluy duquel l'on prend les grandz gaiges.

D'Assonleville at opinion que le seig[r] Don Johan aurat ce gouvernement, et que ce sera sur l'arrière saison [1]. Je ne sçay s'il émendera cestuy-cy qui voullut hier battre femme et enffans d'impacience d'avoir à beaulx dets [2]

[1] Dès la fin de l'année 1573, il était question à Madrid d'envoyer Don Juan aux Pays-Bas. Voir les *Manuscrits de Paris*, t. II, p. 438.

[2] *Dets*, dez.

perdu huict mille florins [1] contre le nepveur de Chappin Vitelli, sur lequel venant icy en la barcque, il en avoit gaingné six mille. Et ceulx-cy nous gouvernent! Si fault-il que j'adjouste le bien, qu'est qu'il ne prend service de la ville d'Anvers, et qu'il ne donne passeportz, comme faisoit le Duc d'Albe, sans aulcune vergogne.

J'ay recouvert la copie de la dernière response des députez du Prince que n'est si desguisée, comme aulcuns peu amateurs de paix crient, faisant scrupule de conscience de traicter avec les héréticques [2]. Doncques n'estoit-il besoing de se ressambler et perdre tant de temps en cecy; car la saison passera pour nous sans faire grande chose en Hollande où, sur le mois de septembre, les fossez se commencent à remplir; mais les ennemiz noz polront bien faire quelque venue, quant ce seroit plus tard, comme l'on at veu les années LXVIII et LXXII. Il fault tout remectre à Dieu, puisqu'il y at si peu d'espoir du coustel des hommes.....

XCII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 88-89.)

Bruxelles, le 18 juillet 1575.

Je respondray aux deux lettres de Vostre Ill[me] Sg[rie] *publicorum,* touttes deux de sa main et du xv[e] du mois passé. Il est facillement à veoir que, tant que l'on sera gouverné par les discours du duc d'Albe et de l'Espaigne, comme l'on se portera icy; car l'on at faulte d'ung Cardinal de Granvelle pour renversser par bonnes et vives raisons les peu fondez discours, comme

[1] « C'est Avila qui perdit. » (Note du Cardinal.)

[2] L'écrit dont parle Morillon est probablement celui du 6 juillet 1575, imprimé dans le t. III, p. 777, de la *Correspondance de Philippe II*. Il y en eut encore d'autres d'une date postérieure. Voir *ibid.*, pp. 787 et suiv.

estoit celluy de raser la coste de Naples, si Vostre Ill^{me} Sg^{rie} par sa prudence n'y heut résisté; et certes je tiens que quant il viendroit à joindre, les Flammengs ne le comporteroient en façon quelconque. Leurs députez des quatre membres ont escript une lettre au Commendador Maior, eulx complaindantz qu'il at si mal traicté leurs pensionnaires, et at esté bien empesché d'Assonleville à rescripre une rhétoricque de la part dudit Commendador, faisant beaucop de gloses et d'interprétations [1].

Ayant receu le royaulme de Naples tant de bénéfices et bons traictementz soubz vostre administration, je ne suis esbahi s'ilz regrettent vostre partement et s'ilz ont faict ce qu'at esté en eulx pour retenir Vostre Ill^{me} Sg^{rie}. Les tesmoingnaiges que le sieur Gesualdo [2] avec ses alliez et aultres vous portent, démontrent clèrement leur affection et grande opinion qu'ilz ont d'elle, croistront à mesure de ce que le successeur correspondrat moingz au bon ordre et police que lesserez à vostre partement pour perpétuelle mémoire de vostre bénigne gouvernement. J'ay remis ladicte lettre de Gesualdo avec les aultres que serviront pour la postérité, que congnoistra combien vous doibt ledit royaulme.

Dieu doint que aiez bonnes nouvelles de Sa Majesté. L'on ne doubte icy plus de Saragosse, et j'entendz que André Gallien en at escript. Hier me vint treuver Bave qui me dit qu'il avoit entendu que Roda s'advançoit pour Malines et que le Commendador Maior y travailloit, affin de par ce moien tenir en bride les Estatz, en ce qu'il y aurat bien à faire : car ilz ne souffreront entre eulx et leurs ressambléez nul principal ministre; et s'il y vient, parleront flammeng, avec ce que ce seroit pour rendre plus odieuses les nouvelles esveschez, si les Espaignolz y ont part.

L'on tient icy que Don Juan s'en vad à Porte-Farina pour desloger ceulx qui le fortifient, et qu'il viendrat par deçà pour successeur de Son Ex^{ce}, que je n'entendz jusques maintenant avoir receu response de Sa Majesté. Peult-estre qu'elle le diffère, pour d'ung chemin l'advertir qu'elle luy at donné successeur. S'il est vray ce que l'on dit icy que les Gascons se sont encheminez vers Gennes pour y entrer, je me doubte que Sa Majesté et

[1] Nous n'avons pu découvrir une lettre semblable. Mais il en est une du 7 novembre 1575, qui est reproduite aux appendices et donne des renseignements sur ces faits.

[2] Alfonse Gesualdo, protonotaire, devenu plus tard cardinal et archevêque de Naples.

ledit Don Joan auront de la besoigne pour ceste année et la suivante en Italie. Ceulx d'Espaigne font courir le bruict de la venue dudit Don Joan, et aussi que le conte de Swartzembourch amène le filz de l'Empereur avec force gens, pour par ledit bruict contenir le peuple en office, le véant sur le poinct de se désespérer de ce que l'assemblée de Breda se rompt sans aulcung fruict. L'on debvoit hier avoir la réponse finale des députez du Prince et des Estatz d'Hollande; j'envoie à Vostre S^{rie} celles *hinc hinde* données le VIe [1] et VIIe [2] du présent; et le XIIIe se feit icy publication en ceste ville que, sur peine de la hart et confiscation des biens, personne ne communicque, ny traficque, en quelque manière que ce soit, pour vivres, marchandises ou aultres choses avec les rebelles, dont chascun at esté fort estonné [3]; la mesme publication est faicte ou se doibt faire par touttes aultres villes. J'entendz que aiantz ceulx de Dordrecht entendu ladicte rompture, qu'ilz ont donné telle presse à Julian [4] de sortir, que à peine auroit il heu temps pour trousser ses bagaiges. Il y estoit allé pour hostagier. L'on attend nous députez de brief en Anvers, s'ilz n'y sont désià. Chascun craint, et avec grande raison, que le Prince d'Orenges mectra les François aux fortz de Zeelande et d'Hollande, et se dit que désjà y en at miz deux enseignes à Vlissinghe. Monsr de Hierge tire contre Gorcum [5] avec bon nombre de canons. Aulcuns de ses Wallons se sont mutinez et tiegnent leur lieutenant prisonnier. Telles alarmes aurons-nous tous les jours. Son Ex^{ce} envoie trois régimentz d'Allemandz en Brabant, et celluy de Frontsperge [6] en ceste ville, à laquelle il veult grand mal pour ce que l'on luy at aultrefois

[1] Le « Mémoire touchant la déclaration de plus prez sur l'escript du VIe de juillet, exhibé par les commissaires de S. M. aux députez du prince d'Orange, Estaz et villes de Hollande et Zéelande, concernant le point d'asseurances du 6 juillet » est imprimé dans le t. III, p. 777, de la *Correspondance de Philippe II.*

[2] La lettre des commissaires du Roi au Grand Commandeur du 7 juillet est imprimée, *ibid.*, p. 779.

[3] Ce placard, daté du 4 juillet 1575, se trouve en original aux Archives du Royaume, t. V des placards.

[4] Julien Romero.

[5] Requesens avait laissé au choix de Hierges d'attaquer ou Bommel, ou Gorcum, ou Schoonhoven, après lui avoir fourni des fonds et des secours d'hommes. Voir *Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 338.

[6] Georges Freunsberg ou Fronsberg, commandant de troupes allemandes. Voir sa notice, t. IV, p. 315.

arresté ung cheval pour debtes. L'on tient que tout cecy procède de Vitelli, pour gouverner à la Florentine. Ce que ne se comportera plus longuement que d'aultant que les forces demeureront sur pied; et l'on at opinion que l'on estudie pour les faire durer, et que le Commendador ne vouldroit aultre consentement des Estatz, prendant maintenant ce qu'il veult.

Del Rio dit que Chappin at congié du Roy, et qu'il s'en retourne en Italie, en ce que l'on ne perdroit guères; car c'est ung chier varlet, que pense plus à s'enrichir que à servir le Roy, se tenant loing des coups et se gaudissant de tout le monde. Il avoit aussi son congié du temps du duc d'Albe, et je tiens que si Monsr de Noircarmes ne fut mort, qu'il se fut parti. Il sçaura bien treuver quelque moien pour demeurer, s'il veult.

J'ay esté bien aise que mon billet soit esté bruslé; car s'il se treuvoit quelque jour, moy ou les miens en heussent peu souffrir. Encoires nous avons grande occcasion de louer Dieu que le Turcq est empesché par peste et famine de venir ceste année; ainsi puist-il estre de la suivante; mais je craindz que les François l'appelleront, puisqu'ilz osent emprendre sur Gennes, que seroit pour s'impatroner de la mer et hoster la navigation à nostre Roy, et mectre en trouble l'Italie, chose venante bien mal à propoz en ceste saison. Là debvroient le duc d'Albe et ses semblables emploier leurs discours.

Le premier de la Chambre des Comptes à Dole, Charreton [1], arriva hier seoir en diligence, qui dit que le pays est fort estonné des practiques que se descouvrent par le dire des prisonniers, dressées contre icelluy par la ruse et emprinse des François. Ce que me faict croire, avec ce qu'ilz encheminent leurs Gascons vers Gennes, qu'ilz ont une aultre embusche preste contre nous du costel de Mezières, pour à leur accoustumé nous assaillir de trois ou quattre partz : car les ennemiz dressent leur équippaige de mer à grande diligence. Ledit Charreton adjouste que, pour pourveoir aux affaires du païs, la court de parlement est d'une oppinion, et le gouverneur avec la noblesse d'une autre; que pourtant il vient icy affin que son Exce y

[1] Benoît Chareton, Sr de Chassey, premier maître de la Chambre des comptes à Dole, puis conseiller au Conseil des finances. (Gollut, fol. 250.) En 1577, il fournit des fonds à Don Juan. En récompense il fut nommé pendant l'année 1578 conseiller et commis des finances, puis trésorier de l'Epargne. (Hoynck van Papendrecht, t. II, part. II, pp. 273, 304; Butkens, Supplém., t. I, p. 202.)

ordonne, et mesmes d'argent que je tiens l'on ne tirerat d'elle, et qu'il sera mal à recouvrer par delà. Il semble que ladite emprinse des François tend pour remectre le Prince d'Orenge en son bien, qu'ilz luy hosteront après quant ilz vouldront, et au Roy le passaige pour venir ou envoier gens par deçà. Sa Majté doibt contreminer; et certes, si l'on fut entré icy en accord ou en trève, rendant au dit Prince son bien, l'on se fut assheuré contre plusieurs inconvénientz : mais ung scrupule du Commendador, ne veuillant en rien toucher ad ce de la religion [1], polrat bien estre cause d'ung grand mal; car quant ores l'on heut remiz aux Estatz quelques advis, ilz se povoient faire des offices soubz main pour leur faire rejecter la cognoissance que l'on leur vouloit attribuer; et je tiens que l'on y fut parvenu aiséement et à ung grand repoz; et que enfin l'on fut tombé là que qui ne vouldrat tenir la religion du Roy, qu'il s'en voie aultre part. Et fut esté mieulx de non venir en communication, puisque l'on ne vouloit faire aultre chose, et les adversaires n'auront failli de practiquer et gaigner partout les esgoustz des estrangiers et de leur façon de gouverner.

Il ne sçauroit estre si grande division en France et à Genève entre les sectaires que je ne vouldroie qu'il en y heut cent fois dadvantaige; et je tiens que l'Allemaigne, si elle avoit des vigilantz chiefz et pasteurs, seroit la plus facile à réduire des erreurs que tant de maulz qu'ilz ont souffert leur peulvent faire recognoistre, et de combien ilz sont desvoiez de la vraye charité, bien ung principal poinct duquel l'on doibt battre les héréticques, puisqu'ilz ne peulvent dénier combien par les sectes ilz sont esloignez de l'amour de leur prochain et de la modestie et mansuétude chrestienne, tant recommandée par nostre Saulveur et de ses sainctz apostres et premiers martyrs.

[1] En matière de religion, Requesens ne voulait pas plus que son maitre de la liberté de conscience, malgré l'avis contraire des évêques belges, très-décidés à faire *quelque chose*, et affirmant que Rome approuverait. Voir plus haut, la lettre de Morillon du 30 novembre 1574, p. 274.

XCIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 108, 111, 112.)

—

Bruxelles, le 25 juillet 1575.

Monseigneur, j'ay veu ce qu'il at pleut à Vostre Ill^me Sg^rie m'escripre de sa main le 19 du mois passé, et aussi la copie des lettres du Roy que retournent avec ceste, et ne sont estez veues de personne, luy merciant très-humblement la confidence. Certes, elles tiendrent Vostre Ill^me Sg^rie suspendz; mais comme elle est saige, je suis seur qu'elle s'accommoderat à la volenté du maistre, attendant sa résolution avec pacience, sans cependant se donner peine de la tardance. Le Roy est long en ses déterminations, que me faict croire qu'il les résoult seul sans prendre advis, dont la faulte de gens peult estre cause, se trouvant de tous quasi les costelz très mal servy, et de bourdes que se descouvrent avec le temps. Mais il est lors aulcune fois tard pour y pourveoir. Dieu doint que en ce et à l'endroict de Vostre Ill^me Sg^rie il résolve ce que convient; mais vous avez grande raison de ne vouloir entrer au gouvernement avec le seigneur Don Joan [1], ou aultre qui vouldroit gouverner à sa teste, et seroit mieulx avec Madame de Parme ou la Royne Blanche [2], pourveu qu'elles fussent obligez à suivre conseil.

J'entendz que le Commendador Maior donne merveilleuse presse au Roy pour sortir d'icy, sur ce qu'il ne luy at encoires respondu, ny sur aultre chose, quoy qu'il ayt donné plusieurs recharges. Peult-estre que le Roy actend pour quant et quant luy desnommer successeur. Aulcuns dient icy que Vostre Ill^me Sg^rie y doibt venir gouverner, et que me l'at demandé

[1] « Que ne seroit pour remédier les besoignes, estant jeusne et peu expérimenté. » (Le même, fol. 108 v°.)

[2] On appelait Reine Blanche la veuve d'un roi de France. (Voir TRÉVOUX, *Dictionnaire, etc.*, verbo : *Blanche.*) La Reine Blanche désignée par Morillon était Élisabeth d'Autriche, fille de Maximilien II, qui, née le 5 juin 1554, épousa le 26 novembre 1570 Charles IX, roi de France, mort le 30 mai 1574. Élisabeth resta veuve et mourut le 22 janvier 1592.

d'Assonleville, quant je suis esté en Anvers. Je luy dictz que je n'en sçavoie poinct à parler et que je n'en creoie rien.

Je veoidz bien que par ce qu'at escript le Roy qu'il n'y at mention de Sarragosse. Touttefois le 19 de ce mois me vint dire Monsr Fonch qu'il avoit parlé à ung gentilhomme de la court du Roy des Romains, retourné avec le filz de Monsr de Villerval [1] d'Italie, affermant que le seigneur Don Joan luy avoit dict que Vostre Ill^me Sg^rie en estoit pourveue, de sorte que quoi que je sçaiche de ce du nepveur dont la suspension m'at tenu et tient en peine, sçaichant celle que en at Vostre Ill^me Sg^rie, qui at raison de dire ceulx estre heureux que maintenant sont loing de gouvernement; car le temps est maulvais partout.

Il n'y auroit raison d'adventurer les originales du Roy que sont telles, comme vous dites, que l'on le polroit quasi sommer de sa parole, et serviront à la postérité et pour encouraiger les descendantz.

Ad ce que je me puis appercevoir Hopperus doibt avoir escript quelque chose à Monsr le Président sur ce de Sarragosse, qui samble avoir perdu l'opinion qu'il en avoit. Le Commendador se plaint ouvertement de Hopperus, qu'il correspond très mal en ce de sa charge. Je craindz que à la fin le Roy trouverat ses affaires bien embroillez par faulte d'y pourveoir en temps.

J'ay parlé, estant en Anvers, à Elbertus qui m'at dit que l'accord at tenu à nous, et que les aultres sont partiz avec déclaration que touttes les fois que l'on vouldrat rentrer en communication, ilz seront prestz; et sont renvoiez le Chancellier de Geldres, le Président d'Hollande et le susdict chascun en sa chascune. L'on dit que les Hollandois et Zeelandois demandoient aultant la paix que nous; et je tiens que leurs députez aiantz offert de rentrer en communication quant l'on vouldrat, l'on faict pour nous charger la faulte et démonstrer à tout le monde qu'il n'at tenu à eulx.

Le Prince d'Orange dit qu'il sera tenu et contrainct prendre aultre parti, et que avant longtemps les affaires se polroient treuver en telz termes qu'il ne seroit en luy de furnir aux offres qu'il at faict maintenant; et l'on tient qu'il s'entend avec les François, où l'on tient pour vray que la paix soit

[1] Adrien d'Oignies, Sr de Willerval, avait plusieurs fils : Robert, Charles, Philippe, Baudouin et Antoine.

faicte, et que les Hugonotz ne cherchent que de nous surprendre quelque province, estantz descouvertz les desseings qu'ilz ont heu sur Astenay, Montmédi et Dampvillers, où les desseings leurs sont failly aussi bien que à Besançon et en Bourgoingne, où l'on commence à rassheurer, aiantz les Suisses mandé au prince de Condé, qu'est encoires à Basle, qu'ilz n'entendent que l'on empregne sur la lighe héréditaire, et qu'ilz tiègnent gens apperceuz et prestz pour donner le secours promis; et jà la noblesse et ceulx du païs sont sur leur garde et en pied, de sorte que je pense que les ennemiz et banniz ne feront riens, quelque maulvaise volunté qu'ilz aient; et l'on remédie aussi ad ce de Lucembourch, estant le desseing de Son Exce que si les ennemiz y viègnent, d'y envoier des garnisons d'Artois et de Haynnault, *et è contra*. Mais s'ilz nous assailoient par les deux costelz, il se treuveroit esbahi et nous tous, et je ne sçay plus sheure retraicte que Monts, que n'est gaignable si ce ne fut par famine. Monsr de Champaigney m'at promis m'advertir en temps pour faire le debvoir touchant les meubles que luy pèsent fort, et touttefois j'en feray mon mieulx pour les mectre en sheurté avec moy.

L'on at dit qu'il y avoit grand nombre de chevaulx vers Mezières et que ledit Prince de Condé en avoit levé en Allemaigne de l'argent qu'avoit furni la Royne d'Angleterre, et qu'il demandoit passaige par Luxembourch; mais tout cela at peu d'apparence et de suite. Si est ce que s'il vient quelque levée, que l'on le debvrat sçavoir de bref : car ilz ne peulvent voler.

Nous gens debvoient aller vers Gorcum et Bommele, estant parti Monsr de Trellon [1] pour le faict de l'artillerie. Mais ad ce que j'entendz, nous dictes gens n'ont voulu marcher plus avant, entendantz que les dictes deux villes sont pourveues de garnison gasconne et escossoise, arrivez depuis peu de temps à Vlissinghe, que at esté cause que Monsr de Hierge at tourné teste vers Audewater [2] pensant que la ville ne fust pourveue. Mais il a trouvé du rencontre, et sont estez ses gens aultrement rembarrez que devant Buren.

[1] Louis de Blois, Sr de Trelon, maître de l'artillerie depuis 1574. Voir sa notice, t. II, p. 104; MENDOÇA, t. II, p. 300; HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, part. II, pp. 261, 270, 338.

[2] La ville d'Oudewater fut attaquée dès le 19 juillet 1575, et prise seulement le 7 août. Voir à propos de ce siège: MENDOÇA, t. II, pp. 306 et suiv.; P. BOR, liv. VIII, fol. 121 et suiv.; *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 339, 352 et suiv. — Les observations de Morillon à propos de ce siège ne sont nullement fondées. Hierges réussit dans son entreprise.

Ceulx que remectent le Roy en ceste nouvelle guerre ne cherchent son prouffict, espuisantz ainsi sa boursse et de ses subjectz, qu'il seroit mieulx emploier ailleurs.

L'on nous menasse icy d'ung régiment d'Allemandz, et dit le Conseiller Del Rio qu'il at ouy dire à Son Exce qu'elle en mectrat en touttes les villes que refuseront de contribuer. Je pense que cela assheureroit ce lieu et aultres contre l'émotion populaire; ne fût que lesdits Allemandz commençassent pour estre paiez.

XVII de noz batteaux se sont monstrez à l'embouchure de la rivière; mais noz gens sont estez saiges de retourner tost, estantz venuz les ennemiz le XXI du présent brusler XII de noz *Cromhenden* [1], qu'estoient belles et bien armées et en ammené une, que sont estez prinses et non paiées aux particuliers, aiantz 300 hommes faict l'exploict et mis en fuite les Espaignolz et noz gens jusques aux portes d'Anvers, disantz que ce n'estoit *nada* [2]. Les ennemiz ont prins et faict pendre l'ung des six de leurs cappitaines que se sont venuz rendre à Son Exce, que ne sont que blittres, aiantz treuvé le susdit cappitaine en nostre batteau qu'ilz ont emmené. Et aussi polroit-il bien estre que l'on tâcherat de prendre encoires des arbres des abbayes, aiant dit Son Exce, sur le bruict qu'avoit esté semé que les abbez avoient obtenu bref à Rome, qu'il avoit prévenu par son frère l'ambassadeur Sa Sainctelé, laquelle avoit approuvé ledit faict, et luy permis touttes les fois qu'il y auroit nécessité prendre sur l'Église ce qu'il auroit de besoing.

Ad ce que j'ay entendu estant en Anvers, il at tenu à peu que le fort commencé à l'embouchure de la rivière ne soit esté prins par les ennemyz, lorsqu'ilz bruslèrent les XII batteaux, que se feict le XXI de ce mois bien mattin.

J'adjousteray que ledit Prince d'Oranges at miz en avant de remectre entre les mains de quelque Prince du saug les villes d'Hollande et Zeelande, desnommant l'Empereur; et comme icelluy ne fut gousté, il dénomma le duc de Savoie, disant qu'il espéroit bien qu'il luy feroit ce

[1] *Cromhenden*, il faut lire *Cromsteven*, navires à proues en forme de croissant. Les vaisseaux arrivés près de l'embouchure susdite avaient mission d'attaquer la Zeelande; mais l'arrivée de la flotte du Prince d'Orange les arrêta. Le 21 juillet celle-ci incendia, d'après BOR, 11 *cromsteven*. Voir P. BOR, liv. VII, fol. 122.

[2] *Nada*, rien.

plaisir d'y venir, quantores ce ne seroit que pour son respect seul, et qu'il donnoit ce moien pour nous plus assheurer; et qu'il mectroit ses gens dehors premier affin que après de nostre costel se feit le samblable, à condition que s'il y heut faulte, que ledit Duc luy rendrat lesdictes villes et forteresses [1].

La prévention que Mondragon at faict par ses lettres vers Son Ex^ce sur le mauvais traictement qu'il at faict au secrétaire De la Torre ont plus peult que la plaincte qu'en ont faict noz députez, que tenoient l'injure commune [2].

M. le conte de Berlaymont que je rencontriz entre Malines et Anvers, me dict qu'il estimoit que l'on ne demandoit l'accord ny d'ung coustel ny d'aultre, et passa oultre vers Louvain et Liége pour aller veoir son filz le dom Prévost [3], qu'estoit dangereusement malade. Et hier passa par cy Monsr de Cambray pour l'aller veoir, sans parler à personne. J'entendz que ledit Dom Prévost se refaict.

Ceulx d'Artois et de Cambray sont grandement sur leur garde à cause de l'appoinctement de France, bien saichantz que les Hugonotz ne chercheront que desrober villes et forteresses, et que l'on serat bien aise de jecter dehors la canaille, que je ne pense poinct le sieur Damville [4] vouldrat permectre; car il perdroit ses forces, et se peult souvenir que la sortie de Genlis [5], que venoit pour nous ruiner, donna cause au massacre de Paris.

[1] Le Prince d'Orange entra en effet en négociations à la fois avec l'Angleterre et la France. Les faits relatifs aux négociations d'Angleterre sont exposés dans Groen van Prinsterer, t. V, p. 275, d'après P. Bor. Ceux de la France, par M. le baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. III, p. 495.

[2] Voir à ce sujet plus haut, la p. 329.

[3] Jean de Berlaymont, né le 25 décembre 1538, mort à Namur, le 16 août 1580, fut appelé à la grande prévôté du chapitre de St-Lambert à Liége, le 15 septembre 1570. Voir sa biographie dans de Theux, *Le chapitre de St-Lambert*, t. III, p. 114.

[4] Henri I de Montmorency, maréchal de Damville, s'était uni au Prince de Condé et aux églises protestantes par un traité du 10 février 1575. Il était fils de François, naquit le 20 juin 1530 et mourut le 2 avril 1614. Pourvu en 1551 du gouvernement de Caen, il fit plusieurs campagnes et obtint enfin le gouvernement du Languedoc où il fut en quelque sorte le maître. Enfin il se déclara pour la liberté de religion. (Voir Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*.) Quant à la tentative de son empoisonnement, il l'attribua à Catherine de Medici, qui avait chargé le colonel Ornano et le capitaine Girardon du soin de se débarrasser de lui.

[5] François d'Hangest, Sr de Genlis, qui arriva au secours de Louis de Nassau, lors de la surprise de Mons en 1572. Voir t. IV, p. 249.

L'on at parlé diversement touchant ledit Damville et qu'il auroit esté empoisonné, ou faict samblant de l'estre par ceulx à qui le Roy en avoit donné charge, que luy avoient descouvert l'embuche, et que le Roy sur ceste buffe [1] et le tenant mort, avoit disposé de ses estatz et de ceulx de son frère qu'avoit esté resserré et depuis remiz en plus de liberté : c'est la légièreté françoise. L'on dit que le marquis d'Havret aiant trouvé que la court de France est si débauchée [2], at mené sa femme [3] en Lorraine, et que luy y est retourné auprès de son oncle.

Monsieur de Vauldemont est allé veoir sa fille [4], que l'on dit en tous endroictz estre fort mal traictée, et dient ceulx que viégnent de là que c'est une misère que la Court de France, et que telle fois il n'y at du pain pour manger, et que la royne Blanche [5] est contraincte de vendre ses bagues pour avoir à manger et que la Court de Son Ex^ce est plus grande et splendide que celle de France.

Ad ce que j'ay veu par lettres de Rome du second, vostre successeur estoit lors près de Naples [6]. Je verray ce qu'en diront voz premières; et cependant j'abstiendray du tiltre de Vice-Roy, puisque le nouveau y arriverat vraysemblablement avant cestes, que sont du xxve de jullet 1575.

« Lesdites lettres de Rome ne dient chose que me plaist touchant Gennes, et dit-on que les François y broillent ce qu'ilz peuvent, et que le marquisat de Saluces est plein de Franchois, que à leur accoustumé embrassent beaucop pour une fois et estraignent peu. Nous rebelles font grandes apprestes par mer; celles que nous faisons à Dunkerque d'aulcuns batteaux sont fort mal conduictes et de vivres et munitions nécessaires : *sed nihil novi*, puisque on y emploie gens saichantz si peu. » (Note manuscrite.)

[1] *Buffe*, coup.

[2] Les débauches de Henri III, roi de France, sont trop connues pour insister sur ce point. Dès son arrivée à Avignon, il s'oublia entièrement sous ce rapport, et se déconsidérait lui-même par sa conduite privée.

[3] La femme de Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, était Diane de Dommartin, baronne de Fontenoy, veuve de Jean-Philippe, Wildrheingraf de Daun, tué le 3 octobre 1569.

[4] Louise de Vaudemont, fille de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, avait épousé Henri III le 6 février 1575.

[5] Allusion à la reine Élisabeth, veuve de Charles IX, qui était sur le point de retourner en Allemagne auprès de l'Empereur, son père. On nommait Reine Blanche la veuve d'un roi de France.

[6] Inigo Mendoza. Voir plus haut, p. 323.

XCIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 113 à 116)

—

Bruxelles, le 31 juillet 1575.

Monseigneur. Vostre Ill^me^ Sg^rie^ aurat entendu par mes précédentes comme la départie de la communication s'est faicte sans aulcun fruict ou espoir de plus se ressambler ou rejoindre. L'on avoit délibéré députer quelzques ungs que sont esté emploiez en la négociation, pour les envoier vers Sa Majesté pour l'informer de ce qu'estoit passé; mais depuis l'on at différé de le faire jusques l'on sçaurat si Ladicte Majesté le treuveroit bon, que vient de la meute et vifve remonstrance qu'en at faict Monsr de Champaigney, que l'on vouloit dénommer pour l'ung d'iceulx que l'on envoieroit; dont il s'est desmeslé doulcement et prudamment, et avec si bonnes raisons que l'on n'y sçavoit donner solution, sinon qu'il falloit obéir. Luy dit que s'il en failloit user ainsi, qu'il prioit de n'aller seul ny en chief; et pour ce l'on voulloit aussi envoier Monsr de Rassenghien. Et vostre frère, pour mieulx se desveloper, disoit que les Seigneurs estoient jaloux, comme ils l'avoient démonstré lorsqu'il heut charge de communicquer avec Saincte-Aldegonde; que le Duc d'Arschot avoit tousjours esté après pour faire avoir à son frère d'Havret le voiaige d'Espaigne; que le Commendador Maior sçavoit l'opinion qu'avoit de luy le Duc d'Albe, et ce qu'il luy avoit dit de luy; que ce Duc et Don Antonio de Tolède [1] le traverseroient; que descouvrant Monsr de Champaigney au Roy l'estat de ces païs, il ne povoit évitter de charger ce Seigneur; qu'il ne vouloit ny ne debvoit faire, pour avoir esté fabvorable à son père, à Vostre Ill^me^ Sg^rie^, à luy mesmes, et tous les siens; qu'aiant Don Joan de Mendoça esté tué par l'ung de ses gens [2], il en

[1] Don Antonio de Tolède était, selon Mendoça, capitaine d'un tercio de Naples. A Maestricht, il fut atteint d'une balle et y mourut en 1576 (Hoynck van Papendrecht, t. II, part. II, p. 220.)

[2] Don Juan de Mendoça a été assassiné à Anvers, au commencement du mois de janvier 1574, par

pourroit souvenir à quelcung des siens lorsque l'on le verroit luy-mesme en Espaigne. Si dit dadvantaige, selon qu'il vad rondement et peult-estre trop librement en besoingne, que si ce voiaige se fesoit pour informer le Roy, que l'on viendroit tard et sans fruict, pour ce qu'il le debvoit estre désjà, ne doubtant que le Commendador n'heut en ce faict pièça son debvoir, aiant encoires dernièrement envoié son secrétaire Cavallos, que ne pouvoit estre sans l'adviser de beaucop de bonnes choses et nécessaires pour le publicq; que si cela, venant de personne si principalle et confidente et que avoit plus crédit vers Sa Majesté que homme qui vive, n'y proffitoit, que c'estoit peine perdue d'envoier aultre, et actendu que le Commendador Maior avoit dit si souvent qu'il avoit largement adverti le Roy de ce que passoit, que l'on debvoit estimer qu'il ne croieroit aulcun aultre, puisqu'il ne le croioit; aussi que luy Champaigney ne vouldroit parler au Roy de la sortie de ceulx d'Espaigne, moings de la Religion; que en fin il ne povoit eschapper, s'il négocioit bien pour ceulx d'icy, d'avoir le maulvais gré de ceulx de delà, *et è contra;* qu'il ne sçavoit comme il estoit imprimé vers le Roy, qui depuis an et demi ne luy avoit respondu sur aulcunes lettres siennes, que n'estoient pour ses affaires mais pour ceulx de Sa Majesté; adjoustant qu'il debvoit piéçà estre informé de ce que passe, et que s'il l'estoit, l'on povoit infailliblement dire qu'il ne croioit rien, et que s'il ne l'estoit, l'on ne croieroit à luy ou aultre adjoinct, mais plustost à Son Exc^ce^ qui at le crédit. De manière que le Commendador se trouvant inférieur à telles argumentations, conclud de différer cest envoy, jusques il auroit nouvelles de Sa Majesté si elle le treuveroit bon; et quant ores elle le puist treuver bon, je tiens-je que Monsr de Champaigney, selon qu'il est dextre, s'en desveloppera encoires [1]. Aussi l'oppinion de ceulx que font icy profession de discourir, est que l'on le vouldroit reléguer en Espaigne, où peult estre il polroit ouvrir les yeulx, si tant est que l'on vouldroit veoir; que seroit doresmais temps, et peult estre que l'on y viendrat trop tard, qu'est

un serviteur de Champagney, assassinat qui fut mis à tort ou à raison sur le compte de son maître. Voir plus haut, p. 4.

[1] Requesens écrivit dans ce sens au Roi : « J'ai proposé, dit-il, que Rassenghien et Champagney allassent rendre compte à S. M. : ceux-ci s'y sont refusés, spécialement Champagney; et presque tous les ministres du pays ont trouvé cette mission inutile, au moins jusqu'après l'assemblée des États généraux. (*Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 341.)

bien ce que dit le Prince d'Orrange, et que puisque l'on ne s'est joinct maintenant, que de bref polrat survenir telle chose qu'il ne seroit en luy d'effectuer ce qu'il at offert. Et si dient les Estatz de Hollande qu'il n'a tenu à eulx, et qu'ilz actendront le bon plaisir de Sa Majesté et ce que l'on leur respondrat, qu'est une ruse pour nous jecter le chat aux jambes, eulx justifiant vers ceulx de l'Empire. Et jà parlent plusieurs qu'il y a assamblée au Palatinat et que l'on y at apperceu en divers lieux 8,000 chevaulx et 60 enseignes de piedtons, que doibvent venir contre nous, non pour offenser le pays. mais pour aider à rebouter les estrangiers, que serviroit pour attraire beaucop de meschantz gens à leur cordelle et pour ruyner tous les gens de bien et catholicques. Car il ne fault attendre rien de bon de ce que viendra d'Allemaigne.

Mons[r] de Champaigney at dit rondement que devant toutte chose l'on doibt donner contentement aux Estatz, et qu'en cela gisoit le département des estrangiers, *hoc quod multis gemitibus et verbis vehementibus contradixit* Roda. qui dit Mons[r] de Champagney *esse bono ingenio, sed periculoso*.

Le Commendador Maior at tenu propos de licencier les Allemandz; mais cela est encore si loing, que l'on en faict venir deux ou trois régimentz, mesmes de ceulx que sont estez mutinez à Deventer, que l'on dit avoir receu quelque paiement affin de venir icy; et mesmes en ceste ville les XI enseignes de Frontsberg que sont à Werdt[1], qu'estoit à feu Mons[r] de Horne, que l'on dit qu'ilz ont désià pillé. Si Son Ex[ce] commande qu'ilz soient receuz icy, l'on en serat en grande peine, et je pense que les soldats Espaignolz ne vouldront permectre que une si riche ville eschappât leurs mains, estant donnée aux Allemandz. Si les Allemandz nous brassent quelque jeu audit Palatinat. ainsi que l'escript le sieur de Naves[2]. je tiens que l'on ferat tour-

[1] La petite ville de Weert, actuellement dans le Limbourg néerlandais, appartenait au comte de Hornes, exécuté sur la Grand'Place à Bruxelles. Il y a été enterré. Cette localité avait été constamment occupée par des garnisons espagnoles.

[2] Jean II de Naves, fils de Nicolas I, vit le jour le 13 novembre 1523, et mourut le 20 avril 1579 à Liège. Nommé, le 20 avril 1563, conseiller de courte robe au Conseil de Luxembourg, il fut appelé plus tard à remplir les fonctions de commissaire des vivres de l'armée royale aux Pays-Bas. Dans son administration, il s'était acquis la reconnaissance du gouverneur et des soldats. Sa correspondance se trouve dans le fond de l'Audience aux Archives du Royaume. Voir t. I, p. 118, et NEYEN, *Biographie Luxembourgeoise,* t. II, p. 8.

ner teste à ceulx que sont à Werdt vers Carpen, où l'on dit qu'il se faict quelque assamblée, ainsi que au quartier de Mesières par les Hugonotz, que l'ont cuidé surprendre, qu'est signe que ce n'est à bon escient qu'ilz demandent l'accord, que l'on dit le Roy désirer grandement pour mieulx vivre à son plaisir; et l'on tient qu'il faudrat là aussi bien que icy, nonobstant que Mons[r] de Vauldemont[1] ayd adverti ses alliez ici, qu'il y avoit plus d'apparence de paix que de guerre.

Monsieur le marquis d'Havret est passé oultre en Espaigne.

Le Prince d'Orenge ne se tient du tout asseuré des Hollandois. où S[te]-Aldegonde a aultant ou plus de crédit que luy. Et l'on tient que si ledit Prince venoit à faillir, ilz le recepvroient pour Gouverneur, tant les at-il charmé au faict de la Religion faulse, que si ledit pays demore encore deux ans ainsi comme il est à présent, il sera trop difficile après desraciner les hérésies. Je vouldroie que ceulx qui gouvernent y tinssent plus de regard.

La Torre[2] dit clèrement que les adversaires dient que Son Ex[ce] n'a jamais traicté l'accord sérieusement, mais bien pour les tromper, et qu'ilz en ont protesté solennellement; et son nepveur Del Rio, me dit il, n'y at pas quattre jours, que nostre Roy devient solitaire; qu'il s'estoit retiré à Toledo; qu'il se soubstraict de toutte communication, et le vouldroit faire enfin humoriste[3]; mais il ne fault croire ce que disent gens de si légière taille.

Les Flammengz sont merveilleusement scandalisez de l'inquisition que se faict en Anvers, à la poursuite des Jésuites et Cordeliers, ad ce que m'at compté Mons[r] de Creques, qui est fort saige gentilhomme et du nom et des armes du Duc d'Arschot. Il dit que ceulx de Bruges ont délibéré de tenir hors de leur ville tous estrangiers. et que si Son Ex[ce] y fut allée, elle n'y fut entrée la plus forte; que tout le pays et la noblesse n'aura contentement si longuement que Sa Majesté se deffierat d'eulx et que les estrangiers y seront, lesquelz il faudrat faire desloger, si l'on veult regaigner les ceurs, et que les affaires soient gouvernez par ceulx du païs et sur l'ancien pied. Aussi dit-il que lesdits Flammengz sont tant aux champs que aux villes muniz d'armes et délibérez de ne souffrir plus aulcune foulle.

[1] Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont. Voir plus haut, p. 349.

[2] Jacques De la Torre. Voir sa notice plus haut, p. 329.

[3] *Humoriste,* mélancolique.

Son Ex[ce] liève gens en Artois et en Allemaigne; aulcuns dient en Suysse, et que c'est pour remplir les villes et les tenir par force. Il ne veult chevaulx, disant que une compaignie de chevaulx légiers en deffairat trois d'Allemaigne, et n'estime noz bendes d'ordonnance ausquelles l'on a tousiours treuvé si bon compte. L'on dit qu'il attend encoires quelque chevaulx légiers d'Italie.

Nous gens sont encoires devant Oudewater, où est entré secours des Gascons; ce que l'on tient sera cause que les nostres se retireront, et il ne reste guerre plus d'ung mois pour guerroier en Hollande, car les premières pluyes mectront tout en eaue.

L'on dit qu'il y at division à Dordrecht. Je craincdz que ce serat pour oppresser ce qui y restoit de Catholicques, que ne sont assez fortz pour résister aux Héréticques.

Les Wallons qu'ont faict si maulvaise garde des XII batteaux que sont estés bruslez par les rebelles, et ung emmené [1], se sont retirez au service du Prince d'Orenge; et l'on murmure que Mons[r] de Billy auroit heu quelque rencontre en Frize, avec perdte de XXX petitz batteaux; mais il n'y at encore rien de certain. Plusieurs sont en oppinion que le Prince nous feroit plus de dommaige s'il vouldroit, et mesme du coustel de Flandres, que je craindz sur toutte chose, pour ce qu'elle est fort irritée; et si eulx font le sault, Brabant et aultres pays suiveront; ce que Dieu ne veuille, car tout seroit perdu.

Mons[r] de Champaigney m'at compté comme il a esté empesché de rejoindre le Duc d'Arschot avec le Commendador Maior, qui avoit escript audit Duc une lettre pleine de cholère et menasses, dont le second a esté fort fasché [2]; mais vostre frère at raddoubbé cela en donnant tort à l'ung et à l'aultre, que at esté le moien pour les rejoindre; car il dit au Commendador qu'il ne debvoit mescognoistre les qualitez de Mons[r] d'Arschot, et com-

[1] Voir plus haut, p. 347.

[2] Une division profonde existait entre Requesens et le duc d'Aerschot. « Le duc d'Aerschot, dit-il au Roi, est depuis plusieurs mois en sa maison d'Heverlé. » Requesens ne l'a plus appelé, parce qu'il s'est convaincu que tous les moyens qu'il pourrait employer pour le satisfaire ne serviraient à rien. L'ambassadeur de France continue de l'aller visiter fréquemment. Requesens raconte qu'un jour il parla au duc avec tant de chaleur que celui-ci pleura en sa présence et pendant longtemps, mais une demi-heure après il était pire qu'auparavant. Voir la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 361.

bien il s'estoit bien conduict aux révoltes des Seigneurs, ausquelz s'il se fust joinct le pays fut esté en bransle, luy remonstrant les bons services qu'avoient faict ses majeurs. Au Duc d'Arschot dit-il qu'il avoit tort de voulloir affranchir de gens de guerre ses nouvelles acquestes, si comme Bevere [1], et qu'il se debvoit contenter que ses anciennes terres le soient. Ledit Mons[r] de Champaigney at esté appellé au Conseil d'Estat pour ce que concerne Bourgoingne, en ce que l'on at suivi son advis, duquel je tienz qu'il advertirat Vostre Ill[me] Sg[rie]. Aussi at-il esté appellé au Conseil d'Estat sur ce de l'accord, combien qu'il ne soit succédé, m'aiant dit Mons[r] de Berlaymont qu'il tient que nul des deux parties en ayt heu envie. Ledit Mons[r] de Berlaymont donna l'autre jour une touche à Mons[r] de Champaigney, lui disant qu'il debveroit sortir avec ceulx d'Espaigne [2]; qui respondoit qu'il estoit vray quant à la naissance, mais qu'il n'y avoit aultre chose de commun que ladite naissance, et que son bien estoit par deçà en Bourgoingne, qu'avoit esté joincte à la maison d'Austrice plustôt que ces pays : je pense qu'il debvoit dire aux Princes de Bourgoingne. Partant je dis que Vostre Ill[me] Sg[rie] est très prudente de ne voulloir accepter le gouvernement; car si peu de Seigneurs qu'il y at, c'est l'ancienne humeur, et le Duc d'Arschot est estrange. Mons[r] de Champaigney dit que Roda brasse les affaires de tout ce qu'il peult, et qu'il entrevient partout, dont lesdits Seigneurs enraigent.

Je receoipz tout maintenant lettres de Diest qu'il y at trois enseignes d'Allemandz que mangent aussi bien les ecclésiastiques que les bourgeois.

Ceulx du Magistrat d'Anvers ont obtenu de Son Ex[ce] la réduction des rentes qu'ilz doibvent, au denier XX, avec quictance de deux années et attermination de paier les arrièraiges en douze ans [3]. Ce que Son Ex[ce] at décrété *parte absoluta ;* et encoires qu'elle dit d'avoir heu advis de ceulx de Brabant, il se trouverat que icelluy at esté du tout contraire. Ledit Magistrat at poursuyvi cecy depuis qu'il at veu que le Conseil de Flandres at jugé les bourgeois d'Anvers estre arrestables, car ilz se sont obligez pour lesdites rentes, et ainsi l'ont jugé ceulx de ceste ville, laquelle sentence at

[1] Beveren, au pays de Waes, en Flandre. (SANDERUS, *Flandria illustrata*, t. III, p. 209.)

[2] C'est-à-dire comme étrangers au pays.

[3] Cette ordonnance, datée du 15 juillet 1575, est publiée au nom du Roi. Elle a été imprimée en français et en flamand, chez Sylvius, à Anvers, 1575, in-4°.

esté confermée en Brabant, dont Son Ex^ce at esté fort mal contente contre le Conseil, que l'at ainsi jugé depuis qu'elle avoit faict ladite grâce à ceulx d'Anvers. Mais le Conseil luy a respondu qu'il est tenu de faire justice. Il n'est à croire combien de gens que sont estez altérez par ladite grâce, faicte comme ilz dient *parte non auditâ*. Ceulx de ceste ville ont bien 136 mille florins de rente sur ladite ville, et ceulx de Monts bien 100 mille. Je lesse tant d'aultres villes et pays que sont très mal contentz que l'on leur hoste ainsi le leur; ce que ferat perdre à jamais créditâ ceulx d'Anvers. Et à ceste cause sont fort mal contentz leurs bourgeois que n'oseront plus mectre le nay dehors; et ilz dient clèrement que l'on debvroit premier procéder contre ceulx qui ont mis la ville en arrière et triumphent encores de son bien, et dient aulcuns que si l'on vouldroit rechercher ung deux cent personnes qui ont heu maniance et sont encores en Anvers, qu'il ne fut esté besoing faire tort à tant de gens. J'ay depuis recouvert ung exemplaire sur ladite réduction, imprimé en flammeng que yrat avec ceste, qui vad mal escripte à la chandelle, pour gaingner le frais, estant la challeur du jour si intollérable que l'on n'en a veu telle depuis l'an 40; et comme elle m'est contraire, je suis contrainct garder la maison, pour me treuver altéré et indisposé, n'allant plus loing que à une chapelle près d'icy.

XCV.

LE CARDINAL ALCIAT [1] AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Manuscrit nº 9473, fol. 237.)

Rome, le 5 août 1575.

La ricommandatione ch' io feci à V. S. Ill. del dottore Folliero anchora che havesse seco quelle raggioni che già le scrissi non pero doveva essere

[1] François Alciat, né à Milan vers 1522, ancien professeur célèbre de droit à Pavie, fut créé cardinal par le pape Pie IV, et mourut à Rome en 1583.

stimata tanto da lei, che m'havesse a dare parte alcuna, come fosse passato il negotio; purè dopo che cosi gli è piacciuto d'honorarmi anche tanto aggiongo questo favore a tanti altri che la m'ha fatto, et accresco il cumulo degl' oblighi che lo tengo, et m'acquieto à tutto quello ch'al suo buon giudicio è parso, come faro anche sempre in ogni altra causa, stimandola io tanto, et reverendola come benè l'alto suo valore merita, et con questo le bascio humilmente le mani et in sua buona gratia mi raccommando.

XCV.

ANALYSE.

La recommandation que le cardinal Alciat a faite à Granvelle en faveur du docteur Folliero, quoiqu'appuyée sur les motifs qu'il avait déjà exprimés, n'était pas telle qu'il fût nécessaire de lui en faire l'objet d'une communication. Il lui en témoigne sa reconnaissance, et se mettra toujours à sa disposition.

XCVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 121 à 123.)

Bruxelles, le 8 août 1575.

Monseigneur. Je ne seray à mon aise jusques j'entende que Vostre Ill^me Sg^rie ayt receu mes lettres, craignant quelque fourbe du Commendador Maior ou son frère, selon qu'il sont curieulx et dangereux, comme ilz ont

bien démonstré à aultres. Si est ce que je pense que l'on ne se oseroit jouer à mon maistre, encoires que ces gens emprègnent choses plus téméraires que cela, et se peut dire avec vérité de l'aisné qu'il n'y a ni rime, ny raison en luy, mais qu'il procède tout à rebours et comme ung sot et insensé, ne tenant regard à justice et à équité, ainsi qu'il appert en la réduction des rentes d'Anvers [1], que lors que l'on at icy voulu procéder à la publication, at esté contredit par plus de IIIm personnes que se sont opposez; et comme ilz n'ont aultre chose pour vivre, ilz dient qu'ilz s'en yront en païs estrangier pour faire arrester tout ce qu'ilz rencontreront estre d'Anvers. L'on ne le veult à Malines publier, ny en aultres lieux; et est chose clère que l'advis de Brabant, que l'on allègue, est tout contraire. Aussi quant l'on le reproche à ceulx du Conseil, ilz dient que l'on monstre leur advis. Aussi ont-ilz de nouveau donné aultre contraire sentence, que démonstre assez de quelle opinion ilz sont, et quel doibt avoir esté leur advis; et eulx et beaucop de gens de bien sont mal édifiez de leur chief qu'il ayt osé seller telles provisions, et si préjudiciables, sans voire contre leur advis, dont il se polroit ung jour mal trouver, encores qu'il fut déporté de son office, ce qu'il dit avoir faict pour avoir préveu telles difficultés. Touttefois il at demandé son déport longuement auparavant qu'il fut question de cecy. Ledit aisné [2] est peu content de ceulx dudit Conseil aiantz donné deux sentences, menassant les déposer pour estre, comme il dit, corruptibles, et telz blasonnerat-il au Roy et en Espaigne où il serat creud et leur polroit tost ou tard jouer quelque mauvais tour.

Ceulx qui ont rentes sur Anvers désespèrent, véantz la injuste [car telle l'appellent-ilz] réduction, disant que l'on debvroit parler à ceulx qui ont miz la ville si grandement en arrière; que l'on se fut bien passé d'une si grande fortiffication, d'ungne si superbe maison de ville, d'ung si sumptueulx logis d'Osterlincx, et s'attachent à ce que par ladite réduction il est dit que les deniers sont estez consumez par Sa Majté et aux guerres, disantz que ceulx d'Anvers ont servi de couverture pour tromper tout le monde, et que ceulz des finances gardent très mal le crédit de Sa Majté. Les estrangiers qui ont acheté grandes sommes perdent pacience, et jà sont arrestez

[1] Voir plus haut, p. 355.
[2] C'est-à-dire le Commendador Major.

aulcuns d'Anvers à Couloigne; et s'ilz ont appoincté avec une partie, ilz se treuvent rechargez d'une aultre, et sont apparentz de n'en sortir tost, *quod terret alios*, que n'osent sortir de la ville d'Anvers [1].

L'on se plainct aussi grandement du dicaige de la Neuse [2], auquel l'on veult, pour soulaiger Sa Majté, faire contribuer plusieurs prélatz et chappitres de leurs biens que ne sont subjectz audit dicaige, et dont ilz ont obtenu sentence à Gand, confermée à Malines passez 60 ans, et se plaindent du manifeste tort que l'on leur faict en cecy, et demandent d'estre ouyz en justice. L'on en at esté bien empesché, et at-il grevé de suspendre la permission jà donnée, non obstant opposition et appellation. Touttefois en fin ceulx du Privé-Conseil ont décrété qu'ilz seront ouyz, tenant toutte exécution ultérieure en surséance. L'on attribue la faulte à Reingot, et dit-on que avec quelque collègue sien, il a secrète intelligence pour soubz main faire vendre au Roy et aux povres gens à bien vil pris ce qu'ilz ont ausdits dicaiges; et que en ce l'on use d'inventions et ruses malheureuses contre Sa Majté propre, et à ses povres subjects, ausquelz l'on hoste leur fond pour n'avoir sceu furnir en temps à leur cote précipitée, doublée et redoublée, que l'on a acheté si bon marchiet, que les fruictz qu'estoient dessus valoient aultant comme l'ont a donné pour le fond et terres, tant de S. M. que desditz povres gens.

Aussi y at-il merveilleuse doléance sur la cotisation des villaiges et villes de la Campigne et de Flandres, où l'on ne sçait entendre au quantum de Vaes [3] et d'Axele, qu'ilz doibvent contribuer pour les soldatz que l'on envoie en Bourgoingne et à Lucembourch, disantz que chascune province debvroit pourter ses charges. Et cecy se faict par l'ordonnance du marquis Vitelli et de Cigoigne, qui pour XX florins non paiez en temps, faict dommaige aux villaiges de 200; et fault en telz lieux de la Campigne que l'on paie 60 florins par jour, qui n'ont le moien d'en paier 6. L'on ne sçait

[1] La situation financière de la ville d'Anvers était des plus tristes à cette époque. Par un décret du 4 août 1575, le Grand Commandeur de Castille chargea le Chancelier et sept conseillers du Conseil de Brabant de vider et terminer, à l'exclusion d'autres conseillers, les procès de la ville d'Anvers contre Melchior Schetz et compagnie, du chef de l'administration et maniement des deniers de cette ville et ce qui en dépend sur le pied établi par le duc d'Albe. (*Archives du Royaume*, liasse des patentes.)
[2] Terneuzen, actuellement dans la Flandre Zéelandaise.
[3] Waes.

entendre qu'il fault donner aux chevaulx-légiers 20 solz par jour, où les gaiges qu'ilz ont du Roy ne portent que 9; et S. M. ne prouffite rien de cela, et ilz ne leissent de, par dessus lesdits gaiges, manger le bonhomme.

Ceulx du magistrat d'Anvers sont estez fort altérez par la response que leur at esté donnée par le Commendador Maior, lorsqu'ilz prièrent que leur garnison fût plustost diminuée que augmentée, [ce qu'il veult faire]: que le Roy n'avoit plus grandz ennemyz et traistres que eulx; qu'est à cause des emprinses qu'on y at descouvert, que l'on aurat faict grandes en Espaigne et au Roy. Aussi l'on y brusle et coppe testes aux bourgeois héréticques[1] par le prévost Camargo, estant le juge ung auditeur Espaignol que se sert de son paige de trutseman pour interroguer les patientzs. Je vouldroie que par ce moien l'on se passist du beaulfrère, [2] le lessant au lougis; que debvroit estre saoucq d'une si odieuse charge.

L'on dit qu'ilz nous viègnent icy des Allemandz mutinez tant à Deventer que Bois-le-Duc, où ilz ont usé de la mesme ruse que les Espaignolz en Anvers; et at fallu que la ville ayt respondu pour ce qu'est deubt auxdits soldatz, qui ont heu chascun trois ou quattre tallers sur la main. Il en y at 700 à Tillemont, 300 à Diest, 200 à Leewe et ainsi aux aultres villes où sont retournez les chevaulx-légiers qu'estoient sortiz pour faire place auxdits Allemandz, que viengnent affamez et menassent qu'ilz le feront paier.

Aussi dit-on qu'ilz sont en chemin pour venir icy du quartier de Lombardie 4000 tant Espaignolz que Italiens et des chevaulx-légiers prendantz leur chemin par la Bourgoingne; que n'est poinct signe que ceulx que sont icy en veuillent partir.

Le secrétaire Pratz me dit hier qu'ilz viègnent avec l'armée que conduira le Seigneur Don Joan sur la Provence, et qu'il y at secrète intelligence avec le Roy de France, que seroit une belle emprinse, et que le Duc de Savoie se jectat avec une partie desdites forces, que ledit Pratz dit estre grandes, sur Genève, pour exterminer ce meschand nid que infecte toute la Chrestienté. Mais plusieurs croient plustost que lesdits 4000 et chevaulx-légiers viendront icy tout droict, et que à ceste fin l'on at envoié gens en Bourgoingne, à

[1] Requesens, dans sa lettre du 30 juillet 1575, dit au Roi : « Hier j'ai fait brûler vifs à Anvers deux hérétiques; demain deux autres subiront la même peine. » (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 348.)

[2] Didier Van T'Sestich, beau-frère de Morillon, souvent cité.

Lucembourch pour tenir les passaiges ouvertz. La saison est bien advancée pour faire grande guerre en Hollande, puisque les pluies approchent, que donne aussi conjecture à aulcuns que le Commendador les at faict venir pour manger le payz; car il se ressent merveilleusement contre les Estatz, aiant faict soigneuse information sur les exécutez en Anvers, quelz complices ils avoient de ceulx des Estatz et, comme je pense avoir escript par cy-devant, Monsr de Champaigney n'estoit hors de suspition. Aussi ont aulcuns oppinion pour les propos qu'at tenu ledit Commendador du dixiesme denier, qu'il l'at en teste, aiant dit que le Duc d'Albe avoit faict vers le Roy bon debvoir pour le commuer en aultre chose, que le Conseil d'Espaigne n'y avoit voulu consentir.

L'on at fort parlé des assamblées d'Allemaigne; mais le beaul-filz de feu Monsr Brucelles[1], qui at esté ambassadeur pour l'Empereur vers le Turcq, et est faict du Privé Conseil, vient droict de là, disant qu'il n'at veu aulcunes assamblées.

Aussi n'y at y riens de ce que l'on m'avoit dit que Monsr de Billy avoit perdu quelques batteaulx. Il at esté fort bien receu avec sa commission en Frise, où l'on luy at faict présent de quelques milles de florins, et at obtenu du païs huict mille florins tous les mois pour paier ses soldatz.

Son Exce envoie grande munition, gens et artillerie contre Hollande, pour assiéger Schoonhove et Oudewater, dont l'on escript que les Espaignolz, qui ont voulu faire ung assault contre l'advis de Monsr de Hierges, sont estez repoulssez par les Gascons que y sont. Il samble que l'on assiégerat les deux villes en un cop, et il est temps de se haster, si l'on veult faire quelque chose ceste année en Hollande.

Son Exce at requis le Duc d'Arschot de remonter sa bende, qu'il remonstre qu'estant chascun desmonté et beaucop de gentilzhommes povres, il est

[1] Philibert de Bruxelles, conseiller au Grand Conseil de Malines, puis au Conseil privé. Il naquit à Malines, était fils de Rodolphe et de Marguerite de Longueville, et seigneur de Heybroeck, Grand-Grain, etc. Il prononça le discours au moment de l'abdication de Charles-Quint et mourut à Anvers le 20 octobre 1570. (Hoynck van Papendrecht, t. I, part. II, p. 359.) Catherine, fille dudit Philibert, épousa Charles Rym, chevalier, Sr de Be'lem. (*Histoire du Conseil privé*, t. II, p. 80.) Il était fils d'un conseiller de Flandre, fut conseiller au Conseil de Luxembourg et obtint du duc d'Albe la permission d'aller servir l'Empereur. Celui-ci l'attacha à l'ambassade de Constantinople et le nomma conseiller aulique. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 363, 369.)

impossible de le faire avec deux mois sur la main Ce seroit une belle euvre de redresser les bendes d'ordonnance, et pour tenir en cervelle les voisins et nous propres gens que vouldroient mal faire. Car les François aiantz failly à Besançon, ont cuidé faire surprinse sur Avesnes et aultres places fortes de Haynnault et Lucembourch; mais j'espère que en ces deux pays il fauldront pour estre piéçà advisez et sur leur garde, et avec ce bons catholicques et fidèles subjectz à Sa Majesté. L'on at heu paour desdites emprinses en Haynnault; et certes, s'ilz entamoient là le pays, nous serions en grand bransle. L'on en at telle craincte, que vostre maistre d'hostel de Sainct-Amand m'at prié de l'adviser où il polrat saulver les meubles de la maison, que je tiendroie mieulx à Arras ou à Montz [comme je le luy ay escript] que aillieurs; mais qu'il ne bougeast rien jusques il veidst plus de dangier, ou que je l'advertisse, ouquel cas je seroie bien empesché des vostres et de ce qu'est chéans de l'hoirie. J'espère que Dieu nous aiderat.

Il n'y at encoires seure nouvelle de l'accord de France; mais ledit Seig^r Duc at nouvelle de quelque bon personnaige, qui veult du bien à ce pays, que ce Roy l'aurat quant il vouldrat; ce que me faict croire [s'il dit vray] qu'elle soit faicte, car le Roy ne désire aultre chose.

Le XIIIe doibvent les Estatz de Brabant eulx trouver en Anvers, et dit-on que ce coup ilz veuillent parler clèrement. J'ay paour qu'ilz n'en feront que trop, et qu'ilz gasteront tout par faulte de bon conseil; car par leurs escriptures, ilz picquent comme si c'estoit advocat contre advocat, dont leur greffier se polroit quelque jour treuver bien empesché. Le mal est que les bons souffrent après en général pour les faultes que font les folz.

Encoires n'est arrivé l'ordinaire, et combien qu'il viegne, si n'attendz-je lettres de Vostre Ill^me Sg^rie pour les empeschementz que luy aurat donné le successeur et son partement.

Monsr de Boussut avoit requis au Prince d'Orenge de povoir sortir prison pour deux mois, affin de donner ordre à ses affaires, moiennant bons hostaiges. Ce que ledit Prince at rejecté soubz prétexte frivole. Il estime plus ledit Sieur que nous ne faisons [1].

[1] Ce refus est signalé dans GROEN VAN PRINSTERER, t. V, p. 149, d'après P. BOR. En finissant la lettre par laquelle le Prince signifie son refus à Boussu, il dit : « Je voudrais bien de tout mon cœur que les circonstances nous permissent d'entretenir une bonne et sérieuse amitié entre nous, comme nous le faisions autre fois. »

Le Commendador Maior et Roda ont retiré tout ce qu'ilz avoient icy de meubles. Ce que donne arrière-pensée à plusieurs. J'actendz ce que manderat Monsr de Champaigney, qui at promis de préadvertir de bonne heure. Néantmoings s'ilz nous viégnent telz hostes comme l'on dit, il fauldrat estre sur sa garde. Le secrétaire Pratz at dit au Chancellier de Brabant que avant XV jours l'on verrat choses estranges. Je ne sçay si le dit à l'occasion des Allemandz ou pour l'emprinse qu'il avoit dit se fera sur Provence, dont aultres n'ont par cy-devant heut le succès désiré, encoires qu'ilz avoient grande armée; et les Hugonotz, que sont puissantz de ce costel là, ne dormiront.

Si Vostre Ill^me Sg^rie at amitié avec le coronel Frontzberger, je désireroie qu'elle luy escripvist ung mot de lettre, luy recommandant son logis et celluy du beaul-frère, et je me serviroie des lettres selon qu'il seroit besoing.

Ledit coronel est merveilleusement irrité contre ceulx de ceste ville pour l'incivilité que ilz luy ont faict: les maltotiers de ceste ville aiantz à l'appétit de VIII ou IX florins faict arrester son cheval, qu'il n'at jamais voulu racheter ne reprendre depuis; mais dit qu'ilz le luy paieront, et le secrétaire Scaremberger dit qu'il est homme pour exécuter sa parole.

XCVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A SON NEVEU FRANÇOIS D'ACHEY DE THORAISE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. XXX, fol. 84-86.)

Gaëte, le 10 août 1575.

Le prélat reproche à ce neveu d'avoir disposé de sa personne et de la garnison de Dole, qu'il commande lors de la surprise de Besançon, tentée par les Huguenots [1], sans le sû et les ordres de M. de Vergy [2], gouverneur

[1] Le 21 juin précédent. Voir plus haut, p. 326.
[2] François de Vergy. Voir sa notice, t. I, p. 30.

de la province, quoiqu'il soit son subalterne. Il lui fait sentir très vivement et par des motifs d'une haute prudence les torts de sa conduite, en ajoutant que c'est au maréchal de Vergy [1], père de ce gouverneur, que le chancelier de Granvelle doit son avancement et sa fortune [2].

XCVIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 126, 127, 143, 144.)

—

Bruxelles, le 14 août 1575.

Monseigneur. Ce m'at esté très grand plaisir d'entendre par les lettres de Vostre Illme Sgrie du XIIIe du mois passé qu'elle at receu mes lettres du XXIIe et XXVe de may, IIIe, Ve, VIe et XIIIe de jung, dont j'estoie en peine pour ce qu'elles ont tant demoré en chemin. Je n'en attendray de Vostre Illme Sgrie jusques elle aurat plus de repoz, et m'at faict merced de m'en préadvertir; car j'en fusse esté en peine.

Certes je ne suis esbahi si Vostre Illme Sgrie se trouve contente d'estre deschargé d'ung si pesant faiz comme estoit son gouvernement, et le sera dadvantaige avant que l'an passe [3]. Dieu doint que le courier qu'elle attend d'Espaigne luy apporte bonnes nouvelles. Il en est venu icy ung la sepmaine passée; mais ad ce que l'on me dict, l'on at détenu ses lettres particulières; et touttesfois l'on dit que le Commendador Maior n'en at heu

[1] Guillaume de Vergy, seigneur d'Autrey et Montferrant, maréchal de Bourgogne et père de François de Vergy, gouverneur de cette province, mort en 1520. Voir Gollut, col. 1125.

[2] Cette lettre a été publiée dans le Ier volume des *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, pp. 414-419.

[3] Le prélat avait quitté Naples et se trouvait à Gaëte dès le milieu du mois précédent. « Je ne sçay » ce que ferat le successeur à Naples » (mandait Morillon au Cardinal le 10 septembre), « mais l'on en » escript et parle désià icy bien estrangement de luy et de ses actions fort différentes à celles de Vostre » Illme Sgrie. » (*Ibid.*, 136. Voir aussi 154.)

dudit Roy, qu'estoit en son monastère traictant avec Hopperus et aultres par billetz que ne répliquent. L'on dit que Sa Majesté at perdu son second filz [1], et que la Royne luy en at donné ung aultre [2], dont Dieu soit loué. Ad ce compte, l'eaue de tille viendrat tard, que l'on n'heust sceu envoier huict jours plus tempre pour ce que le tillier at fleuri tard. Tousiours polrat-elle servir pour tesmoigner la bonne souvenance que Vostre Illme et Revme Sgrie en at heu.

Il y at aujourd'huy huict jours que sur le midi se prind Audewater [3] en Hollande par force, que feirent principalement les Espaignolz soubz la conduitte de MMrs de Meghe et de Hierges, que battirent la ville jour et demi avec XXXIIII canons de deux costelz, faisant bonne bresche. Les sept centz Gascons que y estoient se sont revanchez bravement, et ont esté tous fricassez sans qu'il en y ayt ung seul eschappé, ny aussi aulcun bourgeois, estant tout passé par le fil de l'espée, jusques aux femmes, petitz enffantz et jusques aux bestes. Il y sont demoré des principaulx Espaignolz aiantz charge, et en sont esté blécez plus de V cent, dont l'on en at mené à Utrecht bien IIII centz. Monsr de Hierge sans sa rondelle fut esté tué d'ung mosquet. Ledit conte at esté aussi en grand dangier pour s'estre fort hazardé pour mener lesdits Espaignolz à la bresche, qu'en sont fort enflez. Touttefois ledit lieu n'est de grande importance. L'on debvoit aller contre Wourde, que je tiens estre bien pourveue de gens. L'on parle aussi que nous gens doibvent assiéger la Goude ou Schoenhove. Il ne peult estre que ces villes ne soient estonnées du grand massacre que l'on at faict audit Audewater, par ce qu'estantz sommez, ilz ne se voulurent rendre, disantz qu'ilz aimoient mieulx d'attendre leur fortune que d'avoir le traictement que l'on avoit faict à ceulx de Harlem. Une disgrâce vint à ces gens, comme par miracle, qu'est que le vent tournat sur eulx tout le feug grégeois qu'ilz jectoient sur nous gens; et ne se fault donner merveille s'ilz sont estez mal traictez. Car ce sont estez les premiers de tout Hollande, qu'après la prinse de la Brille, ont changé de religion, aiantz accepté la confession d'Augs-

[1] Charles-Laurence, mort à l'âge de deux ans.

[2] Le prince Diégo, mort en 1582.

[3] Oudewater fut pris le 7 août 1575. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 352. Les détails concernant la prise de cette ville sont racontés au long par P. Bor, liv. VIII, fol. 121 vo et suiv., et par Mendoça, t. II, p. 359.

bourch. Si maintenant l'on recepvoit quelque ville à composition, et que l'on la luy tinst, je tiens que l'on attireroit plusieures villes; car le Prince commence à y perdre crédict par le mariaige qu'il at faict avec sa nonain ou abbesse [1], et il se trouveroit esbahi, encoires qu'il soit puissant par mer. Il y at opinion qu'il vouldroit bien redresser une nouvelle communication [2]. Je ne pense poinct que l'on y preste l'oreille : et jà sera parti le courier pour advertir Sa Majesté de ce d'Audewater, comme l'on at fait de Buren; et Dieu doint que avec ces victoires l'on ne l'endorme, et que continuant la guerre icy, il ne se treuve l'an que vient essailli du Turcq, que l'on dict proposer de faire grand effort; mais Dieu est sur tout.

Le roy de France se vante qu'il at la paix et la guerre en sa manche, et en court l'on y balle et dansse. Je ne sçay s'il est si assheuré comme il pense.

Le Commendador Maior demeure en Anvers, et at escript à Sa Majesté, que sans cela la ville fust piéçà à l'ennemy [3]. Ledit Commendador en traicte indignement le magistrat, de sorte que ceulx qui ont le moien se retirent aux champs.

L'on envoie les Allemandz que debvoient venir icy en Flandres : je ne sçay s'ilz seront bien venuz. Ce serat pour garder la marine si l'armée de mer du Prince vouldroit faire quelque effort. Nous navires doibvent sortir de bref pour se monstrer et divertir l'ennemy. Mais l'on adjouste qu'ilz retourneront bien tost, n'estantz pour résister aux ennemiz, et ilz feront fort bien.

Les Estatz se doibvent rassambler ceste sepmaine en Anvers. Dieu doint qu'il s'y face quelque chose de bon. Ceulx de Brabant, s'ilz ne cheangent de condition, s'en polroient bien mal treuver, et nous tous pour l'amour d'eulx.

[1] Charlotte de Montpensier, dite Mademoiselle de Bourbon, avait été abbesse de Jouare. Après avoir embrassé les nouvelles doctrines, elle s'était retirée à la cour de Frédéric III, électeur palatin. On peut consulter à propos de ce mariage, GROEN VAN PRINSTERER, t. V, pp. 165, 189, 205, 208 et suiv.; baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots*, t. III, p. 524, plus haut, p. 332, et RAHLENBECK, *Les femmes du Taciturne*, p. 21.

[2] Nous ne voyons nulle part de traces de nouvelles négociations entre le prince d'Orange et le gouvernement espagnol. Dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 355, il est question d'une soumission de Lumey par l'intermédiaire de l'évêque de Liège.

[3] Dans sa lettre du 30 juillet, le Grand Commandeur assure seulement qu'à Anvers, plus que partout ailleurs, l'hérésie est très développée. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 348.)

Puisque je ne veoiz rien en voz dernières du partement de Don Joan vers Milan, je tiens pour fable tout ce que Pratz m'a dit des grandes apprestes que se font en Lombardie, et ce seroit despence superflue; car l'on tient que Son Ex^{ce} at trente mil hommes en solde pardeçà.

Quelc'ung m'a dit que Monsr de Berlaymont at dit depuis nagaires à haulte voix, en pleine rue à quelc'ung, que le sollicitoit de quelque chose, qu'il n'avoit non plus de crédict que ung paige; c'est selon l'humeur ancien de noz Seigneurs.

Je sais bien avec Vostre Ill^{me} Sg^{rie} que Fonch [1] se repentirat de la charge qu'il at emprins et que l'intention du Commendador Maior est plus pour s'opposer aux contradicteurs des unions que pour choses particulières, et je me desmesleray facillement en consultant mon principal, gaignant sur ce temps. Et je suis sheur que l'on ne se jouerat à moy, puisque j'ay le moien par mes entremecteurs pour sçavoir ce que passerat à Rome. Il est ainsi que l'impertinence de certains confrères de Vostre Ill^{me} Sg^{rie} at donné assez d'occasion pour leur donner quelque bride. Mais je tiens que ledit Fonch se vouldrat comporter modestement, sans se ingérer plus de ce que convient au particulier. Et je le tiens en amitié et advertiray ad ce qu'il m'a dict mon maistre, si l'on passe mesure, et m'excuseray sur son absence.....

XCIX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 143, 144.)

Bruxelles, le 22 août 1575.

Monseigneur. Tout l'espoir de l'accord est tombé par terre, selon qu'aurez veu fil à fil par mes précédentes, et sumes en guerre jusques aux oreilles,

[1] Jean Fonck. Voir plus haut, p. 40.

estantz nous gens devant Schoenhove depuis que l'on at gaigné Audewatter, où il y at heu aultant de dommaige que de gaing, y estantz demourez plusieurs capitaines Espaignolz et des aultres blécez en grand nombre, avec ce que l'on dit que nous aurons bien à faire de tenir ladite ville, et qu'il fauldroit chascune fois camp formé pour la ravictuailler. Il y at peu d'apparence de gaigner ledit Schoenhove, car Berty escript qu'il n'y at pionniers ny chevaulx pour tirer l'artillerie que doibt faire l'effect. Aussi dit-on qu'il y at faulte de pouldre; c'est le bon ordre que mectent ceux que se veullent mesler de tout et ne sçaivent riens, prendantz grandz gaiges et servantz très-mal le Roy.

Le Prince d'Orenge at esté à Schoenhove pour y mectre ordre le matin, quant noz gens y sont arrivez l'après-disner. Il ne se fie aux bourgeois que sont tousious esté fort affectionnez au Roy et sont estez les derniers, que se sont renduz audit Prince, à leur grand regret et par nostre faulte que l'on ne les secourut en temps. Il y at cincq enseignes de Gascons que les ont désarmé et les font ouvrer aux rempars. Son Ex^{ce} leur at escript une bonne lettre pour les attirer, ce que ne tiendroit à eulx s'ilz estoient les plus fortz. L'on dit qu'ilz ont présenté deux mois de gaiges à leurs soldatz s'ilz vouldroient sortir. Ledit Prince y a envoié neuf batteaux avec gens et vivres, desquelz les trois ont estez enfoncez par les nostres, ung prins, et le surplus s'est saulvé comme ilz ont peut.

Nous avons commencé trop tard à faire la guerre en Hollande, où avec les premières pluyes tout s'enfoncera, et seroit pour y lesser l'artillerie si l'on ne s'en retire en temps. L'on vouloit depuis Oudewater se jecter sur Woerden; mais l'artillerie n'y at esté conduisable avec le peu d'équippaige qu'il y at. Aussi at-on donné, depuis la prise d'Oudewater, trop de temps au Prince pour mectre ordre aux villes qu'estoient fort esbranlées du maulvais traictement que les Espaignolz ont faict audit Oudewater; et plusieurs sont en opinion que si noz gens menissent seulz la guerre, que l'on auroit recouvert quelque bon nombre de villes, pour ce que l'on (at bien) traicté ceulx de Buren et tenu ce que leur avoit esté promis. L'on ne veult ouyr parler ne se fier des Espaignolz, qui touttesfois sont (les maitres).

Ce second mariaige, vivant encoires la première, at faict perdre tout crédit au Prince vers ceulx d'Hollande et de Zeelande, et mesmes vers les femmes que enraigent contre luy, disantz que sa femme avoit plus besoing de deux

mariz que luy de deux femmes. L'on dit aussi que le Duc de Sasse est fort mal content de ce mariaige que at esté démené par Saincte-Aldegonde, qui en recepvrat ung jour son paiement, et l'on dit que le Conte Lodovick et Casimirus ont faict l'essay tous deux de la bonne abbesse[1] qu'at épousé ledit Prince, que l'on dit at faict persser les dicques près dudit Schoenhove pour incommoder nostre camp et artillerie, que n'y polront séjourner longuement; et ainsi l'Hollande se perdt tant par les ennemiz que par les nostres.

Ledit Prince, ou pour divertir nous gens, ou pour avoir secours, at faict une secrète levée vers Cologne et en Clèves, qu'est cause que Son Ex^{ce} envoie force chevaulx-légiers et Espaignolz vers Maestricht, que viègnent icy de Flandres, où l'on at envoié des Allemandz; et ainsi le plat pays n'est jamais sans estre mangé, et noz genz propres menassent le paysant de le brusler, si l'on ne leur donne tout ce qu'ilz demandent. Et oultre tout cela, il y at ung aultre mal, qu'est que Son Ex^{ce} at publié un placcard que l'on ayt de conduire tous les grains aux prouchaines villes en dedans XV jours, à peine que les soldatz les polront brusler[2], qu'est affoler le censier, pour ce qu'il perdrat ses forraiges, et par ainsi son bestial qu'est son principal prouffit. Cecy faict parler plusieurs, ausquelz il semble que l'on cherche toutte occasion pour désespérer et mectre en révolte le païs et après le conquerre.

Le secrétaire de Madame de Lorraine, Brucelles, escript que le Conte Palatin faict quelques levées; mais l'on tient que c'est pour se garder du Duc de Saxen qui le menasse à raison de la religion, comme celluy qui hayt les calvinistes, desquelz est ledit Prince d'Orenge.

Aussi dit-on que le prince de Condé at faict quelques levées, mais que aiantz receu le *lofgelt*[3], ilz ont refusé de marcher s'ilz n'estoient paiez pour quelques mois; et le Roy de France prent aussi gens en Allemaigne.

L'on escript de Paris que l'on y at troussé ung secrétaire dudit de Condé qui at esté gentilhomme, et descouvert des grandes menées contre le Roy et ces Païs-Bas, et qu'il y at des grandes intelligences contre l'ung et l'aultre

[1] Norisyn, dans une lettre adressée à Cecil, parle de circonstances compromettantes pour la princesse. (RAHLENBECK, *loc. cit.*, p. 21.)

[2] Ce placard, daté du 4 août 1575, se trouve dans le t. XIII des *Minutes des ordonnances*, et dans le t. V des *Ordonnances en original*, aux Archives du royaume.

[3] *Lofgelt*, prix d'enrôlement.

en Angleterre et Allemaigne, et que le Roy de France envoie ung gentilhomme pour advertir Son Exce des praticques que sont esté dressées contre nous.

Aussi at la Royne d'Angleterre rappelé ses ambassadeurs et agentz estantz en France et icy, qu'est cause que l'on remande l'advocat fiscal [1] qui ne la ferat longue pour aspirer à l'estat de Chancellier, s'appuyant sur la faveur du Duc d'Albe qui at perdu ung grand contrecarre s'il est vray que le Duc de Medina Celi soit decédé, selon qu'escripvoient aulcuns qu'il ne povoit eschapper, lorsque l'on despeschoit le dernier courrier, qui at apporté peu de despesches, estant venu avec lettres de cheange de ixe mille ducatz que viendront bien à propos, puis que les Estatz, que sont encores en Anvers, se rendent si difficiles pour accorder les aides. Et l'on escript d'Espaigne que Nostre Sainct-Père at accordé au Roy touttes les villes et seignories appertenantes aux Évesques d'Espaigne, affin de se remettre en avant et moings fouller ses subjectz, lesquelz touttefois l'on dit qu'il presse pour lever sur eulx le xe, et que lesdits Évesques sont fort mal contentz de ladite donation, que seroit directement contre le Concille de Basle. Il y auroit plus d'apparence hoster les villes et seignories aux gens de Religion qui ont faict profession de povreté, comme sont les Jacopins et aultres que l'on dict tenir grandes terres et juridictions en Espaigne. Si l'on commence d'hoster aux Évesques en Espaigne, il faict à craindre qu'il plûverat aussi par deçà sur le temporel des Églises. Nos sumes en ung bien maulvais siècle! Si le fault il passer le mieulx que l'on peult pour venir à l'Éternel.

L'on escript aussi de la Court d'Espaigne que le josne Prince at esté nay le jour de Sainct-Jacques, et que le Duc d'Albe l'at pourté au baptesme, au grand regret de plusieurs, par faulte de quelque autre des grandz, pour la griefve maladie dudit duc de Medina, et de quelque autre prince ou seigneur que tenoit le lict.

Il doibt de brief suivre autre courrier avec plusieurs despesches; et escript le secrétaire Dennetières [2] à Monsr Bave qu'ilz enveoieront des grandes et bonnes résolutions pour le pays. « Encoires, [dit-il par sa lettre], que je

[1] Jean de Boisschot. Voir plus haut, p. 35.
[2] Arnould de Dennetières, secrétaire de Hopperus. Voir t. IV, p. 189, et t. II, p. 516.

» sois seur, que ne le croirez, mais vous le verrez ainsi, et jà se fut envoié » une partie; mais Monsr Hopperus veult que tout viègne ensamble ». Il heust mieulx faict d'envoier à bon compte ce qu'estoit désià prest, pour le cheangement que polroit survenir pour les victoires de Buren et Oudewater, combien que je ne sçauroie actendre grande chose du costel de Hopperus, qui entend si peu de ce que convient.

Le secrétaire Aguillon at escript que la paix estoit arrestée en France. Mais s'il est vray ce que l'on dit des practicques et intelligences de Condé, et que les Hugonotz ont prins Limoges, tout polroit bien aller en fumée. J'entendz que c'est Monsr de Vauldemont que at conduict ladite paix, et que ceulx de Guise taichent à se réconcilier avec les aultres pour se povoir mieulx maintenir.

Monsr de Largillat [1] m'escript qu'il n'y at nulle assemblée du coustel de Hayannault. Nous craindons fort Gennes et que les François s'y fourrent. L'on dit que c'est . . . . . . [2] du Turcq, et qu'il faict merveilleuses apprestes pour l'an qui vient. Dieu nous préserve, auquel je prie conserver Vostre Illme Sgrie.

C.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 132, 151.)

Afflighem, 27 août 1575.

Monseigneur. Je ne feray longue lettre, n'en aiant ceste sepmaine receu aulcune de Vostre Illme et Rme Sgrie. Ce que j'attribue à ses grandes occupations, et peult-estre qu'elles viendront bientost touttes ensemble.

Nous n'avons encores rien de Schoenhove [3], sinon que noz gens y sont

[1] Charles, Sr de Largillat. Voir sa notice, t. I, p. 49.
[2] Lacération.
[3] Schoonhoven s'était rendu le 24 août. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 357. Selon la

encoires, qui ont commencé de tirer depuis six ou sept jours d'un coustel, ce qu'ilz avoient délibéré de faire de deux, ne fust que les ennemiz ont perssé la dicque, qu'at faict haulser l'eaue et l'a rendu si impétueuse, que l'on dit qu'elle at renversé la barque en laquelle estoit le pensionnaire de Malines Wasteel, que à ce compte seroit noié. Il fut esté bien pour la cité de Malines et pour luy qu'il le fut esté passez dix ans, pour avoir heu si large part aux troubles. Je prie Dieu, s'il est mort, luy pardonner, et s'il vit, luy donner repentance de ses faultes [1].

C'est une grande malignité du Prince et des rebelles de noier ung si beau pays, combien que par molins l'on polrat jecter l'eaue dehors; je craindz que le désespoir leur ferat encores faire pis. J'ay peu d'espoir dudit Schoenhove : car noz gens ne la polront faire longue en Hollande, pour ce que la saison pour y faire guerre se passe, laquelle nous avons commencé trop tard. Aulcuns murmurent que ladicte ville at esté secourue par le Prince, quoy que l'on ait semé le contraire. L'on dit qu'il est fort bien adverti de tout ce que passe par deçà et en Espaigne. Il est curieux et subtil dadvantaige qu'il n'est belliqueux.

L'on continue qu'il y auroit assamblée de sept ou huict mille chevaulx vers Cologne et Julliers et deux mille piedtons. Ce sont trop de chevaulx pour estre levez en ce costel là. Et s'ilz venoient d'Allemaigne ou du Rhin, l'on en seroit esté plustost adverti. Aulcuns dient que leur chief est Casimirus, et qu'il les mène en France. Ce que me fait soubçonner que ce polroit bien estre contre nous, pour ce que Mons[r] de Sainct-Bavon m'at dict l'aultre jour pour bonnes nouvelles, que l'on avoit crié la guerre en France contre les Hugonotz. Ce que je luy ditz m'estre suspect, et qu'ilz le font pour nous amuser; car il n'estoit besoing de publier la guerre, non plus que l'on at faict pardeçà la guerre contre les rebelles, mais de la continuer. Ledit sieur disoit en avoir lettres de Mons[r] d'Assonleville, qui n'at poinct tousiours les plus seures nouvelles.

lettre de Requesens, les habitants de cette ville étaient restés attachés au service du Roi. Dix d'entr'eux suivirent la garnison.

[1] La nouvelle était vraie : Morillon la confirme par sa lettre adressée au Cardinal le 3 septembre. « Le pensionnaire Pierre Woasteel demeure noié, qu'est peu de perdte : c'est en récompense qu'il a perssé les dicques. » Voir, au sujet de la part prise par Wasteel à la surprise de Malines par les troupes du Prince d'Orange, le t. IV, pp. 289, 305, 327, 331, 372, etc. Sa nomination de membre du Conseil d'État de Hollande est signalée plus haut, p. 256.

L'on at décapité en Anvers devant le chasteau celluy que l'on dit avoir esté cause de la perdition de la Goulette, que j'ay escript par cy devant avoit esté prins à la sollicitation de nostre ambassadeur en France, dont il fut conduit en la citadelle de Cambray, et dois là à Vilvorde. Il estoit Espaignol et avoit eu charge de lever gens. Ce qu'il n'avoit faict, mais despendu l'argent qu'il avoit pour ce receu de Sa Majesté, que l'on tient avoir envoié ceste résolution par son dernier despesche. L'on attend bientost l'aultre, duquel Dennetières at donné grand espoir, comme faict aussi Hopperus, que acquiert par tout très maulvaise réputation, parce qu'il at composé quelque livre en théologie, que l'on prend pour signal qu'il n'est guères traveillé d'affaires.

L'on dict que le Roy se fasche fort de la guerre, et qu'il est pour faire ung coup de sa main. Dieu doint qu'il soit bon et pour la paciffication des pays qui en ont bon besoing, et il at à faire plus que en ung lieu. J'espère que quelque jour Dieu luy ouvrerat les yeulx, cognoissant par expérience combien mal luy at conseillé l'Espaigne, et que se véant pressé du Turcq, il paciffierat ce de ce coustel, que seroit temps au bout de tant d'années que ses affaires empirent continuellement. Le Commendador at maulvaises intentions, et mesmes pour ce que les Estatz ne prengnent aulcune résolution, en ce que, pour dire la vérité, qu'ilz ont très grand tort et nous perdront, comme j'ay dict souvent; et les abbez, que debvroient estre médiateurs entre le Roy et son peuple, sont ceulx que font les pires offices et donnent les moings. Si est ledict Commendador délibéré de remplir Brabant et Flandres de gens de guerre, et imposer tailles aux villes comme il at faict aux villaiges, dont je craindz de l'inconvénient; car il n'est au Roy de tenir tousjours si grand nombre d'estrangiers; aussi il ne se comporterat tousjours.

Ceulx de Gand et Bruges font arrester tout ce que par leurs bourgeois est deubt à ceux d'Anvers, et le distribuent à ceulx de leurs villes qui ont rentes sur Anvers; ce que ne me plaiest : car c'est procéder par voie de faict contre ce que Sa Majesté at ordonné, vers laquelle l'on debvroit recourir, luy faisant très humble requeste sur ce que l'on se treuve grevé par ses ordonnances; et peult-estre que si l'on heut remonstré tel moien, que Son Exc[ce] heut faict quelque changement, comme aulcuns pensent qu'elle fera, faisant vendre les seigneuries que tiègnent ceulx d'Anvers

à l'entour de la ville, qu'ilz ont acquis des deniers qu'ilz ont lieu des rentiers.

Le Commendador se monstre trop misérable, vendant les légitimations, telles 1000 florins, à couleur de les emploier aux batteaux, dont je craindz que sera tenu maulvais compte, et que le Roy n'en serat de moings chargé pour cela; et quant tout serat faict, l'on trouverat qu'ilz coustent plus chièrement que si tous les matériaux fussent esté achetez; mais cela peult bien aller avec le surplus.....

CI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 151.)

Bruxelles, le 3 septembre 1575.

Monseigneur. Je fuz de retour au primes devant hier de Affleghem, où mon séjour n'at esté inutile, selon que je pense faire entendre à Vostre Ill^{me} et R^{me} Sg^{rie} par mes premières, n'aiant trouvé faulte d'affaires pour si peu de temps que je suis esté absent, que je me garderat ceste fois de faire aultre lettre que la présente, pour ce que je parte pour Louvain, où le séjour serat court, ne faisant mon compte d'y retourner de six mois, pour estre le quartier de Louvain dangereux pour les voleurs. Et me suis délibéré d'habandoner ceste ville jusques le temps sera meilleur, si ce n'est chose fort nécessaire, lorsque je n'yray que bien accompaigné. Il faict seur par tout le Haynnault et Artois. et vers Affleghem, où j'ay lessé tout en bon ordre et repoz; mais il y a beaucop de brigandz au quartier de Sainct-Amand, Lille et Ypre. où ilz ammènent les curez pour les rançonner, comme l'on faict du costel de Diest et par la Campigne, où les censiers qui ont à perdre sont journellement prins. C'est un povre temps. Les tailles que mect Chappin Vitelli, que les vad tousjours haulssant, sont insupportables. et encores plus les mangeries des soldatz que sont entre Alost et ceste ville et jusques à Louvain, faisantz une lieue ou demie lieue par jour, et ne délessent aulcung villaige ou hameau que tout ne soit hospillé, monstrantz l'ordonnance dudit Chappin. qui leur at donné les noms des villaiges selon la carte, sans sçavoir ceulx que peulvent plus porter: les traictant comme s'ilz fussent tous d'une même grandeur et puissance. L'on en at esté traveillé jusqu'à demie lieue d'Affleghem; et quant les ungs s'en vont, aultres viègnent; de manière que si Son Ex^{ce} n'y pourveoit tost, le labeur cesserat en Brabant, qu'est fort menassé et nomméement ceste ville; et certes, ilz en font trop et sont cause de beaucop de maulx, et qu'aurons encoires piz. pour ce que les Estatz tardent tant de se résoudre sur l'aide.

Il samble que l'on veult retirer les Allemandz que sont en Flandres. si les Estatz les veuillent paier d'eune partie de ce que leur est deubt, en tant moings de l'aide que l'on leur demande. et que l'on les doibt envoier sur la frontière de Lucembourch, où le prince de Condé demande passaige pour conduire ses gens en France, qu'il at levé près de Worms: aulcuns dient 9,000 chevaulx, aultres 5,000; si c'est la moitié, ce serat beaucop, et ainsi des piedtons que l'on dict estre 15,000. Cependant son secrétaire at esté pendu et escartelé en Grève, où le Roy faict grandes justices. encores que l'on le dit estre fort malade, et que les Hugonotz viègnent fort puissantz contre Paris où il y at quelque altération, pour ce que aulcuns vouloient que l'on feit ung nouveau massacre; ce que le Roy ne sa mère n'at voulu permectre: *forte metuit sibi et suis.*

Ledit Roy at certainement proclamé la guerre contre ses rebelles, que je tiens seront plustost prestz que luy, encores qu'il liève gens en Allemaigne. Dieu doint que tous deux ne ruent sur nous; car il n'y at que fier aux François; et le moindre désastre que nous surviendra sera pour nous perdre; car les soldatz sont mal contentz et veuillent estre paiez, disantz les Allemandz ouvertement s'ilz ne sont paiez, qu'ilz pilleront touttes villes et monastères où ilz polront entrer, et qu'ilz mèneront avec eulx prélaz, nobles et riches bourgeois, là où ilz les polront trouver. L'on at paié deux mois aux Espaignolz, lesquelz, après que Schoenhove[1] s'est rendu par

[1] Schoonhoven s'était rendu le 21 août, après avoir été battu pendant deux jours. La garnison a obtenu de sortir avec armes et bagages et drapeaux déployés, ainsi que les bourgeois qui ont désiré la suivre. Voir, pour le détail du siège et de la reddition : P. Bor, liv. VIII, fol. 121 v°, la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 357; Mendoça, t. II, pp. 316 et suiv.

appoinctement, se sont mutinez et saisiz d'une partie de l'artillerie[1], menassantz de la mener contre Utrecht, où Monsr de Hierge s'est jecté dedans avec quelques enseignes de Wallons, et se plainct fort de l'affronte que luy ont faict lesditz Espaignolz, que nous empeschent tousjours les bons succès que Dieu noz envoie, comme ilz ont faict devant Harlem, après qu'elle s'estoit rendue, et après la victoire de Moucke[2], et pour la tierce fois maintenant; de sorte que Son Exce at délibéré retirer ses forces d'Hollande et de former camp près de Maestricht, pour faire teste au prince de Condé, s'il avoit quelque emprinse sur nous. Il lesse quattre enseignes d'Espaignolz audit Schoenhove, qu'est mal récompenser les bourgeois; car ilz seront piz traictez de leurs hostes qu'ilz n'estoient des adversaires. Touttefois ilz sont cause de l'appoinctement, aiantz ditz à ceulx de leur garnison [qui sont sortiz à enseignes desploiées] que encores qu'ilz les avoient désarmez, touttefois ilz ne leur avoient hosté les cailloux du pavé, qu'ilz leurs jecteroient après la teste lorsqu'ilz seroient plus empeschez contre noz gens. Il samble que l'on ferat le dégast vers Limbourch et delà Maestricht, si quelques trouppes Allemandes approuchent, s'estant retenu la publication du placcard de retirer tous les grains aux villes jusqu'à ce que les officiers verront ce que sera de besoing.

Monsr de Sainct-Bavon m'at dict que les Duc de Sassen Auguste[3] et Landgrave[4] ont sommé le conte Jehan de Nassau de furnir le deubt et douaire de leur niepce, la première princesse d'Oranges, pour lequel il s'est obligé. Aussi entendz-je que le Prince, son mari, depuis son second mariaige, est fort morne et triste, et parle l'on de sa retraicte à Coloigne,

[1] Dans une lettre du 9 septembre 1575, Requesens annonce au Roi que, deux jours après la prise de Schoonhoven, neuf compagnies d'Espagnols se sont mutinées et s'emparèrent de l'artillerie et des munitions; mais Hernando de Tolède parvint à les faire rentrer dans leur devoir. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 360.)

[2] La victoire remportée par les Espagnols sur les insurgés près de Mook. Voir plus haut, p. 76.

[3] Le duc Auguste de Saxe était, en effet, très irrité contre le prince d'Orange lorsqu'il avait répudié sa nièce Anne de Saxe, coupable d'adultère. Voir Groen van Prinsterer, t. V, p. 299. D'autre part, le comte Jean de Nassau, le bras droit du Taciturne, se trouvait en ce moment dans des embarras pécuniaires, par suite des sacrifices qu'il avait faits pour les Pays-Bas. (*Ibid.*, p. 119.)

[4] Guillaume le Sage, landgrave de Hesse, tout en reconnaissant les torts d'Anne de Saxe à l'égard de son mari, déconseilla à celui-ci de répudier la princesse et de contracter un second mariage du Taciturne. A ses yeux, c'était un acte insensé. Voir *ibid.*, pp. 195, 204, 207, 226 et suiv.

où il at une maison meublée des despoilles d'Hollande et Zeelande. Il faict à espérer que Sainct-Auldegonde aurat un jour son paiement, estant fort hay auxditz deux païs, comme est son maistre. Le pensionnaire Woasteel demeure noié, qu'est peu de perte : c'est en récompense qu'il at perssé les disques.

Il y at heu grande emprinse sur Amsterdam, qu'at été descouverte[1]. L'on pensoit mectre le feug en quattre costelz et ouvrir une porte pour y faire entrer force gens cachez en des batteaux. Nulz bourgeois ne se treuvent coulpables de ceste traïson, mais bien estrangiers, que se tenoient en deux logis, que sont estez penduz et escartelez, et aulcuns décapitez, penduz par les piedz. J'espère que cecy ferat estre ceulx de la ville et de Harlem plus sur leur garde. Sans la révolte desdits Espaignolz, Monsr de Hierge avoit espoir de faire quelque bon exploict sur la Goude et Gorckum. Si noz gens en feissent aultant, Dieu sçait ce que l'on diroit d'eulx; mais les aultres ne peulvent mal faire et nous menassent et mesmes Monsr le Duc d'Arschot, oiantz ce que le Commendador Maior dit souvent avec peu de discrétion. L'on dict que Son Excce, pour le malcontentement qu'elle a contre ceulx de ceste ville, veult mectre la Chancellerie à Lire et la Chambre des comptes à Vilvorde.

L'on dit que l'Empereur est fort malade; s'il luy mésadvenoit, ce seroit en trop maulvaise conjuncture. L'on dict que le Turcq luy at hosté quelques places, prétendant que la trève est rompue, pour quelqu'effort que ont faict les gens dudict Empereur vers Buda.. ..

[1] Dans une lettre du 28 août, Requesens dit au Roi : « On a découvert des intelligences que les ennemis avaient dans Amsterdam. Le complot a été bien près de réussir. Seize des coupables ont déjà été arrêtés et justiciés. » M. Gachard a publié en note la lettre des bourgmestres de cette ville, du 24 août, par laquelle ils font connaitre au Grand Commandeur toute cette affaire. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 358 et suiv.) P. Bor fait mention d'une conspiration qui eut lieu au mois de novembre de la même année. (Voir liv. VIII, fol. 124.)

———

CII.

LE MAITRE DES COMPTES VIRON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. II, fol. 426-428.)

—

Bruxelles, le 4 septembre 1575.

.....Je crains les révoltes apparant dont me semble ne povons eschapper, soit paix ou non, parce qu'il est tant deu aux souldars, que sont en si grand nombre, que le Roy et le païs ne les pourra paier ny contanter, et fauldra venir à l'extrême, dont Dieu nous garde. Le plat païs est exténué et povre par les mangeries des souldars et par la cotisation que fait Son Exc^{ce} par tous les villaiges; et commence aux villes, de manière que il n'y a plus d'Estatz. Et certes les choses vont beaucop pis qu'elles n'ont estez. Car droit, justice et équité n'ont plus de règne.....

Il me semble que Dieu fait pour V^{tre} Sg^{rie} d'estre deschargé de vostre gouvernement de Naples, véant le broulaz [1] que sont apparans y succéder, et le soulaz [2] et repos que pouvez avoir pour vostre vie, pour mieulx faire service à la Chrétienté.....

J'ai bien entendu le contenu de ma lettre pour moy seul, et me samble que V^{tre} Sg^{rie} le prent selon Dieu et raison, et qu'il vous en redondera l'honneur aprouchant celui d'Arras [3].....

[1] *Broulaz*, brouilles.

[2] *Soulaz*, soulagement.

[3] Une apostille en marge, de la main du Cardinal, explique cette énigme par les mots : *Morillon pour Malines*. On voit que déjà en 1575 comme en 1582 il projetait de renoncer au siège de Malines, et que dans ces deux années, comme durant les intermédiaires, le prévôt d'Aire lui semblait digne de l'épiscopat. Voir aussi au même sujet une lettre du même Morillon au prélat, du 18 septembre, dans le *Recueil des lettres diverses*, t. III, p. 155.

—

CIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 153, 154, 161, 162, 167, 169, 178, 179, 197.)

—

Bruxelles, le 11 septembre 1575.

Monseigneur. Il me desplaicst que mes lettres tardent tant en chemin, et qu'elles arrivent en ung temps, que ne peult donner si non grande fascherie à vostre Ill^{me} et R^{me} Sg^{rie}, de laquelle je n'ay rien receu ceste sepmaine. L'on dict que c'est à cause de la peste qu'est à Monte; mais le sieur Castillo [1] me dict ungne aultre raison, qu'est que l'on y doibt à ceulx que tiegnent la poste.

Je me tiens ad ce que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} m'at escript envoyant la copie de sa main des lettres que luy at escript le Roy. Aussi l'on dict icy maintenant clèrement qu'il n'y at rien de Saragoce [2], ny de l'allée vers Espaigne, dont, pour dire la vérité, je ne suis marry, ne voyant poinct que ceste nation, que veult tout pour soy, porte affection à Vostre Ill^{me} Sg^{rie}, et qu'elle seroit pour luy faire du mal si elle povoit; mais ce que Dieu garde est bien gardé.

L'on at dict icy que le Turcq s'estoit jecté sur Naples et la Sicille, ce que n'at continué. Maintenant aulcuns sèment que le seigneur Don Joan se seroit jecté sur Argel [3], laquelle s'il emportoit, ce seroit rendre au Turcq son cheange de la Golette. Mais l'on ne prend telz chatz sans mouffle [4], et cependant je plaintz avec Vostre Ill^{me} Seigneurie si grande despense, et m'esbahiz que le Roy ne la sent, estant si souvent condamné aux despens.

Il est ainsi que l'on se soucie et entend peu par deça les affaires de

[1] Le protonotaire Castillo. Voir t. I, p. 109.

[2] Morillon entend parler de la nomination de Granvelle au siége de Saragosse. Voir plus haut, pp. 334, 338, 340, 345.

[3] Alger.

[4] Expression dont se sert Marot. Mouffle signifie gant sans doigts.

Bourgoingne, et que ceulx du païs propre, qu'ont ici envoié leurs négociateurs [1], demandent choses hors de raison et à eulx préjudiciables. J'ay suivant vostre lettre mercié Bave [2] de ses advertissementz. Pleut à Dieu que le Président Viglius les heust à ceur comme luy. J'ay veu par la copie ce que Vostre Illme Sgrie luy at escript, qu'il polrat dissimuler; mais si je le cognois, il le sentirat extrémement.

Ad ce que je veoidz, l'on ne s'eschauffe de pourveoir à l'estat de Président [3], la charge plus grande et plus dangereuse. Je l'anime de ce que je puis; mais il n'est pas enffant. Vostre Illme Sgrie aurat veu ce que m'at escript Blasere, que seroit tant plus pernicieulx s'il faisoit aultrement qu'il ne m'escript. Son collégue estoit dangereux et avare, ce que je n'ay jamais congneu en luy. Duchamp est ung estrange marchand et violent, que ne peult durer [4]. Et Mons. le Président ne prend rien à ceur, et aultres prengnent tout pour bon et en font leur prouffict aultant qu'ilz le peulvent.

Quelque las que peult estre le prince d'Orange, il se maintient. L'on avoit dict que Dordrecht vouloit appoincter; mais ce sont fictions du Commendador Maior et Roda, estimantz avec telles fictions induire les Estatz ad ce qu'ilz veuillent; mais ilz ne croient sinon ce qu'ilz verront, et sont partiz ceulx de Flandres, après avoir parlé de la grosse dent, sans rien faire; et ceulx d'icy ne sont de milleure volunté ; ce que me desplaicst.

Huict bourgeois de Schoenhove, Hugonotz, en sont sorti avec les François, et se sont plainctz d'iceulx et de leur capitaine, le sieur de La Garde, audit Prince et aux députez des Estatz d'Hollande estantz à Dordrecht, les appellantz traistres d'avoir rendu ung tel lieu avec si peu d'occasion, demandantz ledict de La Garde pour en faire justice, qui s'est desrobé et saulvé [5]. Et fut dict audict Prince par aulcuns desdicts députez que

[1] Voir plus haut, pp. 293, 321, 337.

[2] Josse Bave, secrétaire du Conseil Privé. Voir plus haut, p. 5.

[3] Il s'agit du parlement de Dole, dont le président Jean Froissard de Broissia, mentionné plus haut, p. 248, était mort le 27 janvier 1575. Voir Gollut, col. 1758.

[4] Nicolas Duchamp, conseiller au parlement de Dole de 1572 à 1578. Il n'avait pas les sympathies de Morillon, à cause de ses convictions religieuses. Selon ce prélat, Duchamp était un des plus grands Huguenots du pays. Voir t. IV, p. 447.

[5] Lorsque Hierges commença, le 12 août 1575, le siège de Schoonhoven, le bourgmestre avait em-

luy seul ne bastoit pour les assheurer; et y heut quelque altération audict Dordrecht; mais les fauteurs dudict Prince, qui en estoit sorty, sont estez les plus fortz, et l'ont receu avec VIII cent soldatz par dessus la garnison ordinaire; de sorte qu'il s'est de tout poinct asseuré de ladicte ville.

La practicque que l'on avoit faict sur Zirickzee est failli [1], et le Prince tâche pour gaigner la Goes, et conséquemment tout ce que nous restoit en Zeelande. L'on dict qu'il y at heu quelque rencontre sur mer, et puis que l'on confesse qu'il n'y at perdte ny gaing, et que la victoire est égale, je craindz piz.

Il semble que l'on veuille aller contre Woerdt [2]; mais les Espaignolz que sont les moindres en nombre refusent de plus guerroyer et demandent villes pour hyverner, comme Utrecht, Gand et Bruxelles, où je craindz qu'il y aurat de l'esclandre; mais il ne fault ressambler les anguilles de Melun.

Frère Pierre Lupi [3] est retourné et se porte bien. Il at mieulx négotié que je ne pensoie. Il estime merveilleusement le profond sçavoir et grande mémoire de son général qui sçait son Aristote par cueur. Il dict que l'assamblée qu'estoit près de Spire et Wormes est tiré vers France, et qu'elle povoit estre de 1700 chevaulx et quelques enseignes de piedtons, et que Mongr de Guise, sur les confins de Lorraine, en at deffaict les 600 et 2000 piedtons, et qu'il est blecé [4]. Il dict que les gueux doubtent très fort leurs affaires en France et icy; que les Princes d'Allemaigne font très mal leur proffict du mariaige du Prince, ainsi que font les Hollandois, que dient

pêché l'inondation des abords de la place. Dans cette situation, le prince d'Orange envoya au secours de la ville le colonel La Garde avec cinq bâtiments chargés de vivres, de munitions et de soldats. La Garde s'acquitta de sa mission Mais les Espagnols parvinrent à ouvrir une brèche considérable, et s'apprêtèrent à donner l'assaut lorsque La Garde demanda à capituler. (Van Loon, *Histoire métallique,* t. I, pp. 205, 206.) La ville se rendit le 24 août. (*Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 357.)

[1] La tentative sur Zierikzee est longuement racontée par Bor, liv. VIII, fol. 26 vo et 27 recto.

[2] Woerden fut en effet assiégé par le comte de Meghem, qui investit la ville le 8 septembre 1575. Il ne put y réussir par suite des inondations. (Voir *ibid.*, pp. 206, 207, plus loin la lettre du 18 septembre 1575, et la *Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 368.)

[3] Pierre Lupus, ou Lupi ou de Wolf, carme au couvent de Malines. Voy. sa notice t. I, p. 99, Bor, liv. XIII, fol. 125, et notre *Vlaamsche Kronijk,* p. 600. Il est aussi souvent cité dans le t. IV.

[4] Nous donnons dans les appendices plusieurs lettres et rapports sur la marche du duc de Guise et de ses troupes.

qu'ilz souffrent pour icelluy. Aussi dict-il que en Allemaigne l'on se resjouyt du bruict que y est de vostre allée en Espaigne.

Ceulx du Duc d'Arschot, que viegnent de France, dient que le Roy at paix ou trève en sa manche [1], et qu'il la veult avoir quoy qu'ilz coustent. Je ne sçay si le dient pour nous intimider, pour ce que le Commendador Maior menasse leur maistre qui en plusieures choses est fort impertinent; et at Elbertus de la peine pour le contenir de plusieures foliez.

Del Rio dict que Cavallos [2] at heu audience vers Sa Majesté et qu'il l'at pressé de la part de Son Excellence à luy rendre response sur les pacquetz qu'il luy at escript depuis deux ans, et que Sa Majesté les at miz entre les mains de six députez, entre lesquelz sont Monsgr de Cuença [3] et Hopperus [4]. Il y at neuf mois que l'on en at parlé: certes je craindz que noz affaires yront mal, et que les remèdes et moiens que povoient servir lors, seront passez. Ledict Del Rio feroit mieulx de non publier telz affaires et nouvelles.

Il y at depuis huict jours ung aultre corrier d'Espaigne que n'apporte que le duplicat du despesche dernier; et ceulx qui avoient promis si grand cheangement disent que les affaires ne sont encores prestz, et parlent plus froidement. Aulcungz pensent que l'on endort le Roy de noz grandes conquestez en Hollande.

L'on m'asseure que nos évesques, que sont entrevenuz au traicté, sont reputez pour héréticques [5], que le Commendador les at blasonné comme telz vers le Roy, et que Roda en at faict ung escript particulier, et s'est Monsgr de Champaigney fort bien desmeslé du voiaige que l'on luy vouloit commander.

J'ay trouvé ceste fois Lindanus [6], avec lequel j'ay communicqué à

[1] Voy. baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. III, p. 508.

[2] Secrétaire de Don Louis de Requesens.

[3] Didacus de Quiroga y Vela, évêque de Cuenza, de 1571 à 1577.

[4] Voir plus haut, p. 197, au sujet des négligences que mettait le Roi et son Conseil à répondre aux lettres de Requesens.

[5] Les évêques et la majorité du clergé belge avaient en effet des tendances de tolérance, qui étaient repoussées par les Espagnols.

[6] Probablement Guillaume Lindanus, né à Dordrecht, professeur de théologie à l'Université de Louvain. Voir sa biographie, par M. Lami, dans l'*Annuaire de l'Université catholique* de 1860, p. 298.

Louvain par deux fois, plus doulx que ung gand, depuis que Monsgr Fonch luy at lavé la teste. Il m'at descouvert les nouvelles emprinses du Docteur Le Bay [1], qui recommanche le vieulx jeu et mérite bon chastoy. Il me doibt mectre en mains deux oraisons siennes qu'il at tenu en des licencies, par lesquelles il impugne l'auctorité de nostre Sainct Père, dont ledict Lindanus est plus offensé que je n'heusse pensé. Il semble que ledict Bay se veuille monstrer ennemi juré du Siège apostolicque en vengeance qu'il at condampné ses euvres et doctrines, en laquelle opinion sont cincq principaulx Docteurs en Théologie que j'ay examiné sur ce. Il y fauldrat pourveoir saigement et sans bruict. Je communicqueray avec MMrs d'Ypre et Bois-le-Duc. Cependant j'en ay bien voulu advertir Vostre Illme Sgrie, que je pense en oïrat parler à son arrivée à Rome; car il y at ung jacopin, Docteur en Théologie, Portuguez, appellé Sevens, homme docte, mais de sa teste, qu'est entré en contention avec nostre maistre Augustinus Hunneus [2], qu'est milleur biberon que théologien, incivil et indiscret. Et je pense que ledict Sevensis est allé par delà pour luy faire à la part. Et peult estre qu'il porte avec luy lesdictes oraisons de du Bay, qui en faict large part à chascung, dont il se polroit repentir. J'en ay voulu prévenir Vostre Illme Sgrie, que se peult asseurer que ledict Bay n'at aulcune suite, si ce n'est de ceulx de son colliége qu'il imprime fort mal. Je suis après pour recouvrer les oraisons que j'envoieray avec aultres particularitez à Vostre Illme Sgrie, luy suppliant tenir la main que, pour la folie d'ung homme, toutte la faculté ne souffre; et serat temps, ad mon advis, d'user du remède que aultre fois Vostre Illme Sgrie m'at escript si cest homme retournoit *ad vomitum*. Je le tiens pour obstiné et pernicieulx.

[1] Michel Baius ou de Bay, théologien, né à Mélin en 1513, mort à Louvain en 1589. Il enseignait la théologie à l'Université de Louvain, et s'y fit particulièrement distinguer par son enseignement sur la doctrine augustinienne de la grâce. Sa manière de voir à ce sujet, si contraire à celle de plusieurs théologiens, amena de graves discussions exposées dans Duchesne, *Histoire du Baianisme*. Voir la vie de ce personnage dans la *Biographie nationale*, t. II, p. 762, et *Histoire de Granvelle*, t. II, p. 276.

[2] Augustin Hunnæus, né à Malines le 29 juillet 1521, mort le 7 septembre 1578, enseigna premièrement la philosophie dans la pédagogie du château à Louvain. Il fut nommé, en 1558, docteur et professeur en théologie à l'Université de cette ville, puis recteur magnifique en 1568. Les ouvrages suivants sont dus à sa plume : *Dialectica*, *Prodidagmata logices*, *Catechismus catholicus*, *Catechismi catholici Schema*, *De Sacramentis ecclesiæ axiomata*, *Divi Thomæ Aquinatis summa*. Voir Molanus, *Historiæ Lovanienses*, pp. 480, 601, 639; Foppens, *Bibliotheca belgica*, t. I, p. 112.

CIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU SECRÉTAIRE IDIAQUEZ.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres d'Hopperus, t. V, fol. 218.)

—

. . . . 14 septembre 1575.

Illmo Señor. Despues de escriptas las que van con esta, he rescebido el pliego de V. S. I. con el memorial que le ha dado el Sr Conde de Xalanz [1]. La tierra de que el habla, que es de Valengin, està adonde el dize, y es assi que se ternia commodidad de hazer en ella á loménos dos mil hombres de guerra, gente razonable para ello; pero son todos herejes por el descuido del conde de Xalanz su suegro, ó por miedo que tenia delos Berneses sus vezinos, no haviendo contra dicho à los officios que han hecho los predicadores de Berne para corromperlos; pretenden los de Neufchastel que son tambien herejes, y son de vajo del duque de Longaville, Frances, superioridad de feudo, que es lo que toca en su scripto el conde, y aunque haze poco caso desta pretension, hasta que se aclare seria de consideracion; y tambien ay la burguesia de Berne y proteccion, laqual suelen ellos extender mas adelante de lo que convernia; loque él dize de la commodidad para la residenza de embaxador de Su Ma^d en tierra de Suyços, esayre, que desde el condado de Borgoña se puede entender lo mismo y de mil otras partes, de commodidad de vituallas y otras cosas, antes la tienen menester ellos del Conde de Borgoña, que lo contrario, y por el embaraço de la pretension de los de Neufchastel, y por la burguesia, y proteccion delos de Berne mejor me paresceria, devaxo de enmienda, que hiziesse la compra algun vassallo muy fiel, y afficionado à Su M^d, y que no tuviesse dependencia de otro, que no que se hiziesse la compra en nombre de Su Mag^d, á laqual verdaderamente importaria, que aquella tierra estuviesse en manos de persona que de Su Mag^d meramente dependiese, por asegurar su estado de Borgoña por aquella parte; y hazer esta buena obra de restituir

[1] René, comte de Chalant et de Valengin, etc., baron de Bauffremont.

la religion en aquellas tierras, por tener mas limpio y libre destas sectas el dicho condado de Borgoña; y ha cerca de dos años que viviendo el Presidente Frossart, se propuso este negocio y se scrivio sobre ello al Señor Commendador Mayor, como lo toca el mismo scripto, y dize la respuesta que Su Excellenza dió. holgára que lo comprára M. de Vergy, conde de Champlite, governador del Condado de Borgoña, que tiene tierras suyas vezinas de la dicha tierra de Valengin, y era pariente del conde de Xalanz defunto.

—

CIV.

ANALYSE.

—

Il lui accuse réception du mémoire du comte de Chalant, au sujet de la terre de Valengin, et combat quelques-unes des assertions contenues dans cette pièce, entre autres celle qui est relative à la prétendue fertilité du sol et aux discussions pour supériorité de fief avec ceux du comté de Neufchâtel; cette dernière chose a plus d'importance qu'on veut bien le dire. En outre, tous les habitants sont infectés d'hérésie. L'auteur de la lettre serait d'avis que l'acquisition du territoire de Valengin fût faite, non point au nom du roi d'Espagne, mais par un vassal relevant immédiatement de S. M., sujet fidèle et dévoué, et sur lequel Philippe pourrait compter pour l'extirpation de l'hérésie et le rétablissement de la religion catholique.

M. de Vergy, par exemple, gouverneur actuel du comté de Bourgogne, et parent du feu comte de Chalant, conviendrait parfaitement pour cet objet.

—

CV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 157, 161, 162.)

—

Bruxelles, le 18 septembre 1575.

Monseigneur. J'ay receu ceste sepmaine deux despesches de Vostre Ill^me et R^me Seigneurie, l'ung du xe et l'aultre du xviie du mois passé, les deux lettrez de vostre main et une de secrétaire, qui raccusent les miennes du viiie et xviie de jullet, mais poinct celles du iiie, iie et xie du mesme mois. Aussi ne font-elles mention de la procure que j'ay envoié pour céder le personat de Haulx[1], qu'est allé avec mes dernières lettres du iiie, que j'espère seront arrivé depuis. D'aultres ne treuvè-je faulte jusqu'à présent. Dieu doint que tout arrive bien, et que la peste que règne à Trente ne nous y face quelque forcompte.

J'ay adverti, par mes précédentes, que la résolution que l'on avoit prins d'envoier en Espaigne s'est cheangé, et que Monsr de Champaigney s'estoit saigement dévelloppé. Il dit fort bien et à propoz quant il veult, et seroit pour mener paistre ceulx que sont entremis vers le Commendador Maior, si l'on vouloit croire ses bons advis; mais en ce y at-y de la faulte largement, aiant dict ledict Commendador en plein Conseil d'Estat, où Monsr de Champaigney avoit dict d'or sur quelque matière d'importance, qu'il vouldroit que tout allit en abisme; si impertinent est-il, et gasterat ung jour tout. Et quelque cholère qu'il soit, la remonstrance que luy a faict ung jour ung pensionnaire de Flandres l'at bien estonné, et le seroit d'advantaige si l'on venoit aux effectz, que polroit bien estre plus proche que l'on ne pense. L'on luy offre la somme ou quote qu'il at demandé, pourveu qu'il remecte les privilèges, faisant sortir Mondragon du chasteau de Gand et cesser les foulles; ajoustantz que les paysantz sont garniz d'armes, et que si une fois ilz se mectent en pied, que ce ne sera aux Estatz d'y remédier; dont ilz ont protesté. Ceulx de Brabant sont une partie de retour d'Anvers, comme ceulx de Flandres.

Ce m'est un grand plaisir d'entendre que Vostre Ill^me Sg^rie se trouve si bien là où elle est, dont je ne suis esbahi, s'estant retiré tant honorablement et au grand regret de ceulx que soloient estre tant amateurs de nouvelleté; et ne peult-estre que Vostre Ill^me Sg^rie ne se trouve en bien grand repoz et contentement, et m'esbahiz grandement que le successeur ayt désià faict des siennes, vous luy estant si près; et cela faict croire à aulcuns qu'il doibt avoir le mot du maistre, ou qu'il est beste; puisque le seigneur Don Joan s'en plainct, il le ferat sonner plus loing. Certes ceulx d'Espaigne ne sont pour gouvernement, sinon chez eulx. Il faict à déplorer qu'ilz nous perdent ainsi Gennes, et que les bons advis que vostre Illustrissime Sg^rie at donné sont esté si mal suiviz, que leur polroit couster chier. Le piz est que, pour leur faulte et nonchalance, le public souffre tant et que nul dommaige ne les rende plus saiges.

Le trespas de Mg^r nostre Prince l'Infante Don Carlos[1], encoires qu'il fust second filz, faict à plaindre. Les flasquez de l'eaue de tille[2] doibvent pièça estre arrivez.

La France demeur en trouble. Le seigneur Don Fernande[3] n'est à son aise de quelque bon nombre de reyters que le Roy de France tient sur les lisières de Champaigne, et le Commendador luy tient fort peu de correspondence, et escript à peine en trois sepmaines une fois, quoy que l'on l'advertisse. Le duc d'Albe en usoit mieulx. Les Estatz d'Artois s'esbahissent que son Ex^ce n'accepte leur quote, qu'est pièçà preste; ilz veuillent paier les anciennes garnisons et redresser les bendez d'ordonnance : je ne sçay s'il se permectra.

Noz Estatz de Brabant persistent de riens consentir d'advantaige, veuillantz maintenir d'avoir paié xx^m florins plus de ce que porte leur quote aux deux millions; et veuillent que Cicoigne[4] rende compte et soit chastié, estantz peu contentz de son chief Chappin Vitelli, qui n'at garde de partir

[1] Hal.

[1] Don Carlos, second fils de Philippe II.
[2] *Flasques de l'eaue de tille*, bouteilles, renfermant de l'eau de fleurs de tilleul.
[3] Don Ferdinand de Lannoy, beau-frère du Cardinal.
[4] Jean-André Cicogna. Voir plus haut, p. 10, et sa notice, t. IV, p. 534.

tant qu'il y aurat à rongier. Aussi ne veuillent lesdicts Estatz recepvoir ou consentir en la réduction des rentes sur Anvers [1]; et les quattre villes jugent au contraire tous les jours; et Son Exce entend de soubstenir l'ordonnance nouvelle, qu'il dict estre faicte de l'adveu de Monsr de Sainct-Bavon, lequel le dénie fort et ferme. L'on se ressent et plainct fort de ce que le Commendador faict coustume de faire mandementz répugnans à justice et équité.

Aulcuns en Flandres avoient miz en avant la convocation des Estats-Généraulx; mais les saiges ne l'ont permis.

L'on dict que Damville [2] vient avec grande suite vers Paris pour délivrer son frère et le marquis de Cossé [3], aux procès desquelz nulz présidentz ny conseillers n'osent toucher, craindantz leur peau; qu'il demande vengeance de la mort de l'Admiral, et que les Parisiens soient chasticz. Ils menassent de brusler vingt lieues à la ronde de Paris, ne touchent aux Églises ny ecclésiastiques, chargeantz sur les Hugonotz, que le consentent pour gaingner les catholicques et se joindre avec eulx contre leur Roy, que j'espère les gardera bien de tant d'emprinses que ne seroient à l'advantaige de la Royne mère et de sa suite, tant mal volue en toutte la France. Cependant la saison s'advance; de sorte qu'ils ne nous sçauront faire grand mal pour ceste année, ores qu'ilz le voulsissent faire.

Quant aux affaires de Bourgoigne, puisque Bave en doibt advertir fort amplement, et envoier à Vostre Illme Sgrie copie de touttes les dépeschez, affin qu'elle soit informée de tout ce que passe, je n'en diray aultre chose sinon que l'on ferat grande faulte, si l'on ne donne sur les doibtgz à ceulx du Parlement qui ont osé disputer et débattre si les édictz de feu de bonne mémoire l'Empereur faictz contre le lutéranisme comprendoient le calvinisme et aultres sectes suscitéez depuis; sur ce que les voix sont estez égales, qu'at esté une grande audace de ceulx qu'ont soubstenu que non, et que se doibt chastier exemplairement pour tous aultres consaulx et magistratz qu'oseroient semblable malheureuse témérité, estant certain que la dilation de provision de Président est pernicieuse au pays et audit Parle-

[1] Voir à ce sujet plus haut, les pp. 355, 356, 358, 373.

[2] Henri I de Montmorency, Sr de Damville, persécuteur ou protecteur des Huguenots, selon les circonstances.

[3] Arthur de Cossé, maréchal de France. Voir plus haut, p. 98. Il avait été arrêté ainsi que le maréchal François de Montmorency pendant les premiers jours du mois d'avril 1574. Voir plus haut, p. 168.

ment, que seroit plus retenu aiant ung chief, et les garderoit de refuser l'acceptation de la modération des ordonnances. Duchamp [1] est téméraire parce que tout luy est permis.

Bave pense que Vostre Illme Sgrie aurat bonne opinion de Blasere, quant elle aurat veu ce qu'il luy at escript. Son compaignon qu'est décédé à Besançon estoit dangereux et avare. Aiant veu vostre lettre, je ne me suis sceu abstenir d'escripre à Blasere ce que verrez par la copie, que fut devant que Monsr de Bave m'heust parlé, lequel tient que le conseillier Chappuis [2] ne se trouverat si nect comme il donne à entendre; il se veubt aider de plusieurs attestations; et quant l'on veult qu'il produise les personnes pour les examiner de plus près, elles sont bien loing à chercher. Le président Viglius m'avoit désià adverti de la picque entrevenue entre Monsr de Vergi et Monsr vostre nepveur, auquel Vostre Illme Sgrie at très bien et prudemment escript. Dieu doint qu'il le suive; et ce qu'il ne cognoistra maintenant, l'eaige et expérience le luy ferat cognoistre cy après.

Le conseillier de Malines Crip [3] [qui at heu en premier mariaige la niépce de Monsr de St-Bavon] partit vendredi vers Bourgoingne pour aller adsister Monsr Blasere, et emporta beaucop d'instructions que servent de peu, si elles ne sont exécutéez. Il vad bien que Monsr Richardot [4] n'y at esté envoié, car ce fut esté pour le rendre odieux, ou flosche en son debvoir pour complaire. L'on consent à l'instance qu'en at faict ledict sieur de Vergi de rassembler de nouveau les Estatz que le Président dict estre contre son advis. Je craindz qu'il en adviendrat du mal; car la noblesse cherche d'estre entretenue pour la garde du pays, ad ce quoy ceulx de l'Église et les villes vraysemblablement contrediront, et il ne fault qu'une telle discorde pour perdre le pays.

[1] Nicolas Duchamp, conseiller au Parlement de Dole de 1572 à 1578, qui passait pour Huguenot, et assistait en France à différents conventicules (Gollut, col. 1764).

[2] Jean Chappuis, conseiller au Parlement de Dole, personnage qui, selon Morillon, avait des accointances secrètes avec les ligueurs des Pays-Bas (Gollut, col. 1764).

[3] Guillaume Crip, Criep ou Cryp, premièrement pensionnaire de la ville de Dordrecht, devint ensuite conseiller au Conseil de Hollande, puis au Conseil de Malines, en vertu de lettres patentes du 19 août 1574, et enfin chancelier du Conseil de Gueldre. Voir Van Leeuw, *Batavia illustrata*, p. 1048; Hoynck van Papendrecht, t. I, part. II, pp. 494, 495. Il avait épousé la fille de Mintria, sœur de Viglius.

[4] Jean Richardot. Voir plus haut, pp. 325, 327.

J'ay veu et communicqué à Viron et Monsr de Bave la lettre que le seigneur Don Johan at escript à Vostre Ill^me Sg^rie, qu'est bien amiable et de grand respect. Je la renvoie avec ceste, merciant Vostre Ill^me Sg^rie très humblement de ce qu'il luy at pleut la me communicquer. Ad ce que je veoidz les nouvelles venues de Xanten [1] sont esté les mesmes que l'on at heu par deça. Il vad bien qu'il n'y at suite et que pour ceste année l'on soit asseuré, et seroit ung grand heur que la suivante le fût aussi, et que l'Espaigne ne prinst occasion pour en devenir plus insolente pour maintenir icy la guerre, qu'est ce qu'elle cherche, disant ouvertement, pour le peu de succès qu'ilz ont heu cest esté, qu'ilz en ont trop faict pour une fois, et qu'il fault aussi faire quelque chose aux années suivantes. Si le Turcq se jette contre l'Hongrie, il affolera l'Empereur, qui at esté fort malade. J'espère que le Moscovite luy donnerat de la besoingne. L'on dict qu'il at occupé quelque bonne ville en Poloigne, et que les Polonois ont continué au Roy de France son règne pour ung an [2]. Si l'on vient une fois à cela, il y en aurat des aultres ensuite

Je veoidz que vostre Ill^me Sg^rie continue tousiours d'advertir le Roy avec la sincérité accoustumée. Dieu doint qu'il proffite! je pense bien que le Duc d'Albe seroit marri que les affaires se portassent mieulx. Quelcun, venu d'Espaigne, dict qu'il n'at nul crédit; que touttesfois il ne bouge de la Court; qu'il se tient la pluspart en la grande garderobe, sans entrer vers Sa Majesté, sinon peu souvent, laquelle ne veult ouyr parler du filz ny en bien ny en mal, ny consentir au mariaige, que donne conjecture à aulcuns que le Roy garde maulvaise pensée à tous deux. L'on dict qu'il at quelque grand dessein en teste; que Cinchon [3] at le principal accès et crédit; que depuis le trespas de Ruy Gomez [4] personne ne prive avec luy; qu'il tient beaucop du Commendador Maior: mais aultres dient qu'il n'en est content. Encoires

[1] Zante, une des îles Ioniennes.

[2] Au moment de la fuite de Henri de Valois, roi de Pologne, les habitants attendirent en vain son retour pendant treize mois. Ils le déclarèrent enfin déchu de ses droits au trône le 15 juillet 1575. Voir plus haut, p. 193, note 2.

[3] Don Pedro Fernandez de Cabrera, comte de Chinchon, fut envoyé successivement par Philippe II en Angleterre et à Rome. Ensuite il fit partie du Conseil de guerre, devint majordome et trésorier général de la Couronne d'Aragon. (Berni, *Titulos de Castilla*, p. 285.)

[4] Ruy Gomez de Sylva, comte de Melito, prince d'Eboli, etc., Grand de Castille, etc., etc., appartenait dans les conseils du Roi au parti contraire du duc d'Albe. Il protégeait les Belges et les députations des États envoyées à Philippe II. Voir t. II, p. 107; t. IV, pp. 304, 358, 366.

n'est despesché Cavalos qui demande, au nom dudict Commendador, 150 batteaux, affermant que avec cela tout se recouvrerat. Je craindroie qu'ilz iroient le chemin des aultres.

Son Exc^ce at équippé les batteaux nouveaux faictz des arbres des monastères, et dict-on qu'ilz sont fort bien en ordre et armez de gens de guerre [1]. Je vouldroie qu'ilz le fussent aussi bien de mariniers et de matelotz, comme le sont les rebelles qui ont faulte de gens de guerre. Il y at grande emprinse sur main, tant sur Ziricksee que sur Vlissinghe et la Briele. Le Prince n'at poinct assez de gens pour garder les villes. Il n'attend secours d'Allemaigne, et est fort mal voulu de ceulx d'Hollande depuis le second mariaige. Don Sancho Davila conduict l'armée de mer comme admiral, et at prins Tsereskerke [2] pour vice-admiral. Si quelque désastre survient, ce serat sur luy que l'on jecterat la faulte. Ledict Sancho se fust voulentiers excusé, disant qu'il n'est si bien pour la mer comme il est pour la terre; mais cela ne luy a valu.

Julian Romero vad par terre. Monsr de Champaigney sera quicte d'ung chier hoste; que ne luy causerat jamais tant de bien, comme il luy donne de la desréputation vers ceulx de pardeça. Je ne sçay si ledict Julian vad tenir le lieu de Monsr de Hierge, qu'est encoires malade à Utrecht [3], ou s'il vad pour exploicter par terre. L'on dict que ceulx de Leyde et Delft ont paour. Monsr le Conte de Meghe tient le lieu de son frère, et at assiégé Woerden et prins quelques bourgs campestres [4] qu'estoient plus fortifiez que la ville de Schoenhove, que at ses députez en Court pour remonstrer

[1] La lettre de Requesens au Roi, du 21 septembre, donne des renseignements sur l'attaque projetée des îles de Duiveland et de Schouwen (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 366). La réalisation de cette attaque est développée plus loin (*Ibid.*, p. 373 et suiv.).

[2] Philibert de Tuyl, seigneur de Serooskerke. Voir plus haut, p. 336.

[3] Gilles de Berlaymont, S^r d'Hierges, était atteint depuis le 2 septembre d'une fièvre à Utrecht. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 365.)

[4] « Le comte de Meghen reçut l'ordre d'aller, avec quelques Allemands du régiment de Charles Fugger, et le reste des enseignes de Valdès, investir la ville de Woerden; il construisit à cette fin quatre ponts. On empêchait par là les rebelles de faire des courses du côté d'Amsterdam et Utrecht, et l'on resserrait Woerden. M. de Hierges s'en fut à Utrecht, après avoir gagné trois places fortes en 40 jours, et en 5, les deux positions de Crimpen. » (Mendoça, t. II, p. 325.) Le siège de Woerden commença le 8 septembre. Le fort de Vianen, abandonné par ses défenseurs, fut pris par les Espagnols, puis incendié. Toute cette campagne est décrite par Bor, liv. VIII, fol. 122 et suivantes.

l'extrême foulle que leur faict la garnison espaignolle que je ne sçay si l'on tirerat de là, comme l'on at faict ceulx d'Audewater, pour s'en servir en ceste emprinse. Les Allemandz qu'estoient icy sont partiz vers Anvers passez trois jours. Son Exc^{ce} parte demain vers Berghe afin d'estre plus près. C'est dommaige que ces apprestes ne se soient faictes avec moindre bruict, comme vostre Ill^{me} Sg^{rie} at faict en son gouvernement. Il y a six sepmaines que les ennemiz sont advertiz de nos desseings.

Le Commendador est par trop subit, préveant et pourvéant mal à ce qu'est de besoing pour telle emprinse. S'il y at succès, le Roy serat tost adverty, affin de luy rompre les bons desseings qu'il peult avoir, comme l'on feit, par la mort de Condé[1], de la négotiation de l'Archiduc qu'avoit obtenu la restitution du bien du prince d'Oranges; ce que, si ce fust faict, *non laboraremus*. Lorsqu'avons perdu les XII batteaux[2], le Commendador at défendu sur la vie au maistre des postes de n'adresser en Espaigne aultres lettres que les siennes. Mais le prince d'Oranges en advertit en France et en Angleterre.

L'on at retiré tous les chevaulx-légiers qu'estoient à Wavre, Frasne et à Nivelle. Touttefois Son Excellence at escript que l'on y continue la contribution comme s'ilz y estoient encoires, ce que les contribuants ne sçaivent pas bien digérer.

L'on dict qu'il y at venu une riche flotte des Indes, que vault bien six millions. Dieu doint que ce ne soit la cause de continuer la guerre par icy.

Ceulx de Dunkerke ont prins trois d'Oostlande, chargez de seel, et deux petitz d'Enchuse qui les conduisoient, que l'on estime valoir près de cent mille florins[3]. Si polrions avoir la fille de France[4], ou Madame de Parme pour gouvernante, et qu'elles suivissent le conseil que l'on leur donneroit, *fierent aurea secula;* et je pense que l'on repurgeroit facillement les hérésies,

[1] Tué à Jarnac le 16 mars 1569.

[2] Voir plus haut, p. 347.

[3] Une flottille avait été armée en 1575 à Dunkerque par Adrien Jacob, fils de Georges, ancien bourgmestre de Middelbourg, devenu vice-amiral, et par Juan Lopez Moscosa. Elle rencontra en mer vingt-trois vaisseaux venant de Setubal, dont elle en captura sept, chargés de sel, qui furent ramenés dans le port de Dunkerque le 10 septembre. Voir notre *Vlaamsche kronijk*, pp. 516 et 519.

[4] Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX. Voir plus haut, p. 314, et sa biographie dans Louis de Beaurier, *Élisabeth d'Autriche, femme de Charles IX.*

faisant sortir ceulx que ne vouldront vivre selon les placcardz avec leurs biens, que ont plus endommaigé que faict de prouffict à Sa Majesté.

Le desseing que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} at de voulloir s'accommoder à contenter le maistre est saige, et je prie Dieu que cela du nepveur se face[1] puisque je veoidz que c'est ce qu'il désire le plus.

Quant à Sarragosse[2] et le surplus, je me veulx tenir ad ce que m'en dict Vostre Illustrissime Seigneurie, estant pièça revenu de l'erreur commung que at courru par icy.

J'ay veu ce qu'avez escript à Monsr de Grabendonck[3], que se treuve bien empesché, ne sçaichant à quel sainct se vouer. Monsr Viron at esté en Anvers pour solliciter quelque assignation, qu'il at treuvé faicte de la moitié de ce que vous est deubt de voz gaiges et pensions, que portent XIIII mille VII^{c} florins sur les aides de Brabant et Flandres, dont j'espère peu pour les raisons qu'entendrez dudict Viron; et je tiens que ce qu'en at faict le Commendador Maior est de pure honte, et pour ce que luy en peult avoir escript son frère[4]. Si est-ce que je ne suis d'advis de rejecter ladicte assignation; car l'on n'est pour ce deffendu à en demander une meilleure si elle se treuve en après. Je pense bien que le bruict de vostre allée en Espaigne esmeut ledict Grabendonck et aultres à estre plus officieulx. Touttesfois il n'at garandi voz arbres d'Affleghem qu'ilz ne soient estez abattuz la sepmaine dernière, les mesmes qu'avoient estez marcquez. Et vault mieulx cela que les avoir rachapté à si chier pris que l'on en demandoit.

Je ne me suis aperceu que quelque accès que Monsr de Champaigney ait au Conseil d'Estat, que cela luy donne envie d'emprendre le voiaige.......

[1] C'est-à-dire la nomination de Pierre Mouchet, neveu du Cardinal, au siège d'Arras. Voir plus haut, p. 234.

[2] Morillon entend parler de la nomination de Granvelle au siège de Saragosse.

[3] Schetz, Sr de Grobbendonck. Voir t. IV, pp. 64, 65, etc.

[4] Don Juan de Çuninga ou Zuniga. Voir plus haut, p. 208.

———

CVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 167 à 169.)

—

Bruxelles, le 24 septembre 1575.

Monseigneur. Ceste servirat pour response à deux lettres *publicorum* de Vostre Illme et Rme Sgrie, que sont du XXIIII et XXVIIIe du mois passé.

Puisque le secrétaire Scovedo [1] est arrivé sans lettres, je craindz qu'il serat tant avant que le courier, que debvoit apporter les dépesches, viègne, pour ce que les victoires de Buren, Audewater et Schoonhove auront peult-estre enflé les Espaignolz et faict changer le Roy de desseing [2]. Touttesfois j'entendz que le Duc d'Albe, oyant ce de Buren, dict que ce n'estoit grand chose, en ce qu'il at dit vray. Cependant ad ce que Scovedo at rapporté à Vostre Illme Sgrie, il se veoit clèrement que l'Espaigne ne sçait où elle en est, et que Sa Majesté se treuve en peine et confusion, qui toutte fois at de l'eaige, *ut sciat reprobare malum et eligere bonum*. L'on me dict pour certain qu'il s'est résolu en Espaigne de icy non plus traicter, et que l'on y magnifie Roda, pour avoir tant bien par le menu justifié les raisons pour qu'il ne se doibt faire. Touttefois il se polroit offrir occasion par laquelle polrions cognoistre nostre forcompte et trop tard, si l'on désespéroit le prince d'Oranges, de sorte qu'il meicst entre les mains des estrangiers les fortz qu'il tient, avec ce que Monsr d'Alançon s'est saulvé le XV de ce mois de Paris [3], dont toutte la Court est fort troublée. Et s'il est vray ce que l'on en dict, il tiroit contre Normandie, disant qu'il vient secourir le prince d'Oranges contre le Roy, nostre maistre. L'on dict qu'il promena en coche tout le jour

[1] Jean Escovedo. Voir plus haut, p. 323.

[2] Le Roi écrivit le 8 octobre au Grand-Commandeur au sujet de la prise d'Oudewater et de Schoonhoven pour le féliciter sur ce résultat, et se montra très satisfait de la conduite de Hierges et de Meghem. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 367.)

[3] Il s'enfuit de Paris le 15 septembre 1575, en se rendant chez une dame au faubourg de St-Marceau. Les circonstances de cette fuite sont racontées de différentes manières. On peut consulter à cet

par les rues de Paris, lorsqu'il se retira, et que se jectant dextrement en ung chariot de dames, il fut conduict hors de quelque porte, où il trouva six chevaulx que l'ont emmené. L'on dict qu'il s'est indigné de ce que le Roy avoit déclairé son lieutenant Monsr de Guise, et que la noblesse tient pour ledict Alançon, et que l'on le veult faire Roy. L'on n'y parle plus de la religion, mais de réduire le royaulme à l'ancien pied, jectant les estrangiers dehors, que sont ceulx de Guise et les Italiens. Si cela se faisoit, nous sentirions icy les esclatz; car noz sumes les singes des François, comme l'ont at veu depuis IX ou X ans en çà. Ceulx que viègnent de Paris dient que le peuple y est fort mal content, véant la jeunesse et paresse de leur Roy que se remect à la Royne mère, que le gouverne à sa mode; ce que luy polroit couster chier quelque jour. La Royne d'Angleterre se dict aussi estre de la menée, et qu'elle auroit fourni cent mille escuz au prince de Condé pour ses levées, que touttefois ne sont pas telles que l'on a faict; et n'y at pas une queue de cheval pour le prince d'Orenges qui, pour paier ses gens, forge des pièces d'argent et d'estain évaluées à ung escu, que ne sont que onciaulx ou peu plus [1]; ce que ne peult durer.

Le Commendador at grande raison de dire qu'il convient qu'on le rap-

effet d'Aubigné, *Histoire universelle*, liv. II, p. 177; De Thou, liv. LXI, p. 214; Davila, *Historia delle guerre civili di Francia*, liv. VI, p. 341.

Nous faisons suivre une lettre de Henri III relative à cette fuite :

« Monsieur de L'Eschelle. Sur ceste occasion de l'absence de mon frère le duc d'Alençon, quy s'est départy d'aveeq moy et de ceste ville depuis hier six heures du soir, sans que l'on sache l'occasion quy l'a meu de ce faire, je suis tout asseuré que ceulx qui l'auront persuadé à cela s'efforceront à ce coup par tous moyens qu'ilz aurront de mettre en exécution les malvaises et parnitieuses entreprinses qu'ilz ont cy-devant imaginées et de surprendre toutes les villes et places qu'ilz pourront pour s'en servir et prévalloir. Au moyen de quoy j'ay pensé de vous advertir de ce portement. Et comme j'ay envoié après de touttes parts pour apprendre qu'il est devenu et quel chemin il auroit prins, vous priant, sy vous en apprenez quelcque chose, d'en donner aussy tost advis au Sr de Crevecuer, auquel j'escript de se mettre aux champs tant pour l'empescher de passer oultre et l'arrester, affin de le ramener après de moy, que donner ordre à la seurté de tout mon pays de Piccardie. Et sy tant estoit que mondict frère print son chemyn par vostre place, vous mesme l'arrestez sans crainte ny doubte, ne le laissant y entrer fors à ceste fin, ny aultre trouppe, soit de cavallerie ou des gens de piedt, soubz quelque coleurs que ce soit...... Paris, le XVIJe jour en septembre 1575. A Mr de L'Eschelle, chevalier de mon ordre, cappitaine et gouverneur de Guise. » (*Audience*, liasse 151.)

[1] Morillon entend sans doute parler des nombreuses monnaies de nécessité qui furent frappées ou coulées à cette époque en Hollande. Elles sont publiées dans le tome I de Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*.

pelle et qu'il at perdu crédit, en ce qu'il dit vray. Berty ny aultres ne le sçauroient si bien déchiffrer comme il se déchiffre soy-mesmes. Il jecte son bonnet au feug, et ne veult que l'on le reliève quand il est fâché.

Si les rebelles nous assaillent ceste année avec leurs escriptz, qu'ilz sont plus apparentz de faire que des armes, l'on ne debvoit oblier de dire que les Princes d'Allemaigne ne comporteroient aultre religion en leurs pays que la leur propre, ainsi que Vostre Illme Sgrie le dict fort bien.

Quelque bon traictement que Monsr de Hierges [qui est encores fort malade] avoit promis à ceulx de Buren, cela n'at sceu garandir ceulx que se sont retirez vers Wyck qu'ilz ne soient estez volez et pillez en chemin par les Espaignolz.

Le mesme jour que Son Exce partit d'Anvers, que fut dimenche xviiie, le feug consuma une brasserie en Anvers, et commenchea la seconde [1]; et sans l'extresme diligence de Monsr de Champaigney, et que le vent estoit pour la ville, il y eust esté plus de dommaige et y heut heu dangier pour les batteaux que estoient là près, chargez de pouldre et munitions que par la basse marée estoient arrestez au secq. Et jà commenceoient à dire aulcungz d'Espaigne que c'estoit chose faicte à propoz.

Son Exce partit le xxiie de Berghes vers la Tole et Philippuslant [2], où elle feit entrer au canal vic harcquebousiers tant Espaignolz que Wallons, que entrarent en la bourbe jusques à la ceincture avec ung pied d'eaue au dessus, de sorte qu'ilz furent contraintz d'eulx retirer. Les batteaux des ennemiz estoient près de là aussi au secq, mais bien garniz d'artillerie et de petitz battelez. Ad ce compte la première emprinse est faillie; l'on doibt dedans deux jours exécuter les aultres, lorsque avec la nouvelle lune ledict canal doibt estre plus secq. Bien en adviègne. Mais aiant esté ladicte emprinse conceue par peu de gens, le secret en at esté fort mal gardé,

[1] Voici ce qu'on lit au sujet de cet incendie dans une lettre adressée le 19 septembre 1575 par Charles de Berlaymont à Requesens : « Hier soir après les 9 heures est arrivé en ceste ville (d'Anvers) par feu de meschief que en la nouvelle ville sont esté bruslées deux maisons, aveeq dangier de plus de dommage tant des maisons voisines que des navires qu'estiont au canal derrière lesdictes maisons. Mais par la vigilance de Mr de Champaigne, ceulx du magistrat et bons bourgeois le dommaige n'at esté aultre. » (*Audience*, liasse 151.) — Cet extrait prouve que Morillon voyait la plupart des dépêches.

[2] L'une des îles de la Zélande.

aiantz aulcuns des principaulx inventeurs, pour monstrer leur crédict et gaigner gloire, descouvert le concept à leurs putaines; de sorte que l'on ne se doibt esbahir si les ennemiz en sont piéça advertiz, et s'ils se sont pourveuz selon ce, comme ilz ont faict. Et touttefois le Commendador mescroit ceulz de pardeça qu'ilz aient raccusé l'escole; car les Espaignolz ne peulvent mal faire avec luy. Julian at escript lettres à la fille de l'Amman [1], estant lors en ceste ville, tout le discours de ce que passe, et que luy alloit en Dordrecht, ny plus ny moings que si l'on luy deubt tenir les portes ouvertes. Telles lettres se debvroient achepter au prix d'or pour les envoier au Roy, affin qu'il veit comme il est servi; et Dieu sçait si aultre chose ne suit les belles loerres [2], que l'on luy escripverat pour couvrir la grande despense et faulte que l'on ne veult faillir de, à l'accoustumé, jecter sur quelcun que ne l'at mérité. Et je tiens que Monsr de Champaigney serat prophète, qui at prédit partie de ce que advient, et que ceux qui ont voulu préoccupper l'honneur des premiers inventeurs et que l'heussent peult mieux exécuter, reviendront honteux.

Vostre Illme Sgrie at grande raison de ne se contenter de ce gouvernement, qu'est tel que chascung sçait. Elle faict bien d'escripre au frère du Commendador, et encoires mieulx d'envoier coppie du tout à Sa Majesté, car aultrement tout office faict vers eulx se peult tenir pour perdu: mais cela que vostre Illme Sgrie faict est la saulce. Cependant le Roy despend les éléments, estant merveille que l'expérience de huict ans ne le rend moings prodigue de son argent. L'on le dict avare, et qu'il est moisne de nature, ne songeant aultre chose que les édifices de son monastère. Cependant ilz s'en sont perduz plus de iic, et je craindz piz pour l'advenir si Dieu ne nous garde, auquel je prie de faire mercy au bon Duc de Medina et marquis de Sauria, et que la venue du Duc de Candia puist pacifier la cité de Gennes, en ce qu'il vad beaucoup à Sa Majesté.

L'on at faict processions en ce diocèse pour l'heureux succès des emprinses de son Excellence.

Les affaires de France sont fort embrouillez, je craindroie quelque boirasque de ce costel, ne fust que la saison s'advance.

[1] Antoine Van Oss, Sr de Heembeke et Ransbeke, a occupé les fonctions d'amman de Bruxelles du 19 avril 1574 au 25 avril 1578, et de 1583 à 1589. Il mourut en 1617.

[2] Leurres, tromperies.

Il vad bien que les Suisses catholiques nous sont favorables, et qu'ilz ne veuillent souffrir aux Bernois d'extendre leurs fimbries [1]. Vostre Ill^{me} Sg^{rie} faict bonne euvre aiant adverti le Conte de Champlite [2] et ceulx du Parlement de son advis.

Je craindz que Damville [3] ne traicte sérieusement pour venir en accord avec son Roy, et que moings le fera-t-il veant la retraite de Monsr d'Alençon.

Je tiens que le Commendador Maior ne se soucie qui luy succède, moiennant qu'il soit hors de ce gouvernement. Toutefois, comme vostre Ill^{me} Sg^{rie} dict, il pourroit advancer tel dont on luy sçauroit peu de gré cy après. Il vad bien que le seigneur Don Joan entend qu'il ne luy convient, et comme vous dictes, Madame de Parme seroit plus à propoz, ou la veuve de France [4], moiennant qu'elles gardissent la condition adjoustée prudemment par vostre Ill^{me} Sg^{rie}; et Madame de Parme sçait combien qu'il luy couste de ne l'avoir gardé, et at de l'expérience et cognoist le pays pour émender les faultes passées [5]. La tentative itérative que vous cognoissez me feroit penser que l'on se vouldroit résouldre sur l'une desdictes dames; car l'on peult bien penser que vostre Ill^{me} Sg^{rie} ne vouldroit servir soubz hommes. Si elle revenoit, l'on verroit bien tost grand cheangement des cœurs; car il n'est plus question de la religion, non plus que en France; car bons et maulvais, soulez de tant de maux, ne demandent que paix, redressement de la justice et des commerces et que les estrangiers sortent; et jusques cela se face, il n'y aura repoz; et Dieu doint que n'aions quelque soublèvement du peuple. Il ne fauldroit que ung chief ou ung fol pour nous perdre.

Il n'y a nulle apparence que Monsr de Champaigney voise en voiaige; il n'en at nulle envie, et tant s'en fault que l'on soit plus pour cela, puisque l'on at résolu en Espaigne de ne traiter en façon quelconque avec le Prince d'Orange,

[1] Bordures, franges, frontières.

[2] François de Vergy, gouverneur du comté de Bourgogne, créé comte de Champlitte, par lettres patentes de Philippe II, du 5 septembre 1574.

[3] Voir au sujet de ce personnage, plus haut, pp. 98, 327, 348, 349, 388.

[4] Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, roi de France. Voir plus haut, p. 344.

[5] Plus tard, nous le verrons plus loin, il fut sérieusement question de la part du Roi de rappeler Marguerite de Parme au gouvernement des Pays-Bas.

tant peulvent les remonstrances d'ung jeusne bachelier que l'on parle de faire évesque et cardinal, je ditz ce saige Roda. Et certes je tiens que quelque semblant que l'on ayt faict, que l'on en at heu bien petite volunté, escripvant l'ung et faisant l'aultre. L'on dict que l'évesque de Cuença [1] estant demandé de Cayas pourquoy il partoit de Court, at respondu pource que l'on ne traictoit ung seul mot d'équité ny de vérité.

Ceulx que l'ont veu m'assurent que le Commendador Maior at heu ung bref du Pape sur ce des arbres, [2] l'admonestant Sa Saincteté, puisqu'elle entendoit que le Roy en avoit assez, qu'il lessast les abbez et monastères en paix. Touttefois il se vante d'avoir povoir de prendre tout ce qu'il vouldrat et jugerat nécessaire, et désjà demande du bled molu, comme verrez par la copie, me retenant l'original pour les promesses que y sont inséréez, encoires que il n'y at que se fier audict Commendador qui, quelque sainct qu'il veuille estre, ne garde ny foy ny loy et tous les jours commande choses répugnantes à la justice

L'on a faict courir le bruict qu'il venoient 150 batteaux d'Espaigne qu'estoient jà en mer, et que nous gens hastoient leur emprinse pour tirer les rebelles deçà Zeelande, affin que tant plus aiseément ladicte flotte se puist jecter sur la Briele, où l'on avoit quelque desseing dessus; mais cela n'at heu suite. Bien dict-on que ceulx de Vlissinghe ont prins quelques riches batteaux venantz d'Espaigne, et je craindz plus cela que je n'ose espérer l'aultre; et certes, je craindroie que si ladicte flotte venoit, qu'elle se polroit perdre aussi bien que feit l'armée du Duc de Médina [3]. Son Ex^{ce} at à son service quelques batteaux anglois que pillent amiz et ennemiz.

Monsr de Myon [4], vostre nepveur, est allé avec le mestre de camp Julian. Moiennant qu'il se treuve près de luy, il faict à espérer qu'il n'aurat nul mal.

Monsieur de Berlaymont est demeuré seul en Anvers.

[1] Didacus de Quiroga y Vela, évêque de Cuença de 1571 à 1577.

[2] Requesens faisait couper des arbres pour la marine dans les forêts des monastères.

[3] Voir au sujet de la perte de la flotte amenée par Juan de la Cerda, duc de Medina Celi, le tome IV, p. 256.

[4] Jean-Baptiste d'Andelot, Sr de Myot, fils de Jean, écuyer de Charles-Quint, bailli de Dole, lieutenant général du comte de Mansfeld, capitaine du régiment de Champagney, mort en 1583. Voir Gollut, col. 125, 214, 1449, 1755, et les Mémoires de Perrenot, p. 144, et notre t. III, p. 257, note 2.

Nous attendons dedans deux jours l'issue de l'emprinse de nostre armée que veult donner sur Ziriczee, qu'est piéça pourvue de gens et de munition, car nous y sumes allez trop lourdement.

Le Prince d'Orenge n'at ses batteaux armés d'aultres gens que mariniers et matelotz; le surplus luy est de besoing pour munir ses villes, n'aiant moien de recouvrer gens ou faire levées en Allemaigne. Trop bien luy polrat venir quelque secours des Gascons de la Rochelle, ou de la Royne d'Angleterre.

Çayas avoit promis à ung, que me l'at compté et qu'est venu depuis xv jours de là, le bon despesche auquel Sa Majesté n'at voulu entendre depuis les nouvelles de Buren et de Schoenhove. J'ai tousiours cremu qu'il en adviendroit ainsi.

Ad ce que je veoidz, le successeur de Vostre Ill^me^ Sg^rie^ [dans la vice royauté de Naples] luy donnerat ung bien grand lustre. C'est merveille que pour si grandes charges l'on advance gens si peu à propos. Il n'est possible que continuant comme il at commencé, il dure deux ans, et est ainsi, comme dict Vostre Ill^me^ Sg^rie^, que les lettres du maistre que luy donne par icelles si bon tesmoigniaige, et la voix publicque que l'at destiné pour Sarragoce [1] et aller vers la personne du Roy, le honorent assez...

CVII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 178, 179.)

Bruxelles, le 2 octobre 1575.

Monseigneur. Vostre Ill^me^ et R^me^ Sg^rie^ verrat par la copie des lettres de Monsr de Berlaymont que luy a escript Son Excellence, comme noz gens

[1] Pour l'archevéché de Sarragosse.

ont prins l'isle de Duvelant [1] en Zeelande, qu'est de très grande importance, ce que tesmoignoient les trois fortz que les ennemiz y ont dressé, desquelz nous avons les deux, espérant que, pour le présent, le troisiesme sera gaingné, et que l'on approchera Zirickzee, que pour estre la pluz riche ville de Zéelande n'at jamais attendu siége, mais at en tout temps tenu avec le plus fort. Son Ex^ce^ luy envoie lettres de pardon en cas qu'elle se veuille rendre; car par ce moien recouvrant l'isle de Schouwen, où elle est la chiefve-ville, l'on séparéroit Zeelande de Hollande, et auroit le quartier de Vorne [2], où est la Briele, bien à faire, se treuvant le Prince fort empesché : car il n'at que quattre mil hommes pour garder si grand payz et tant de villes qu'il tient; et l'on dict qu'il n'ose dormir dedans Dordrecht, mais vad chascune nuict coucher en ses batteaux. Le mariaige l'at rendu fort odieux; et at envoié sa nouvelle femme, que l'on appelle en Hollande la ribaulde de Babilon, à Delft, à coleur de lever [3] quelque enffant; et si le capitaine Verdugo [4] en fut esté adverti une heure plustost, il la troussoit en chemin. Le capitaine Julian se tient avec ses gens vers Isselmonde et Crimpen [5], pour y détenir ceulx du Prince, et par ainsi divertir ses forces : car s'il habandonnoit ces passaiges, Delft et Leiden avec la Goude auroient à souffrir. Vostre Ill^me^ Sg^rie^ polrat cognoistre l'importance desdicts lieux et isles par la carte, et doibt sçavoir que nostre infanterie est allée depuis Philippelant jusques en Duvelant par l'eau jusques à la ceinture, plusieurs en chemise nouée entre les jambes et plusieurs avec chausses de toille, si delibéréement que le traict furieulx des ennemiz ne les at sceu divertir de leur emprinse.

L'advocat fiscal Boischot [6], qu'est de retour d'Angleterre, afferme que les milleurs et principaulx batteaux que tenoit le Prince se sont retirés de luy

[1] Duivelande ou île des pigeons. Cette expédition est racontée par P. Bor, liv. VIII, fol. 124. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 373 et suiv. Strada, t. I, pp. 445 et suiv.

[2] L'île de Voorne.

[3] *Lever quelque enffant*, être marraine.

[4] Le capitaine François Verdugo, commandant d'un régiment wallon. Voir Mendoça, t. II, p. 265.

[5] Le S^r^ d'Hierges alla s'emparer du château de Krimpen, en face duquel les ennemis tenaient un fort important qu'ils abandonnèrent. (Lettre de Requesens du 9 septembre 1574, dans le tome III, p. 360, de la *Correspondance de Philippe II*; P. Bor, liv. VIII, fol. 122.)

[6] Jean de Boisschot, avocat fiscal de Brabant. Voir pp. 55, 230, 265, etc.

pour continuer leur commerce et prouffit, traficquantz en Portugal, Espaigne et ailleurs, comme Oisterlingz, aiantz chascun cinq ou six serviteurs maroniers de ce coustel là, se disantz bourgeois de quelque ville maritime d'Oistlande, comme ilz sont par achat, et dont ilz portent leur attestation, aiantz changé le nom de leur batteau, que tel dit le Cigne d'Empde, l'aultre l'Olifant de Breme, etc., par où ledit Prince n'est si fort par mer que l'on l'avoit estimé, et ne peult armer, par faulte de gens de guerre, tous les batteaux que luy restent, et l'année est trop advancée pour faire venir nouvelles gens. D'ailleurs il at perdu beaucop de François et Gascons, lors que nous gens ont recouvré Duvelant, que n'at esté sans perdte des nostres, que l'on dict estre de v^c^ hommes, et du costel des ennemyz il y en auroit demeuré de vii à viii^c^. Et pour ce qu'en Anvers l'on at faict procession vendredi, j'ay icy faict faire le mesme pour rendre grâces à Dieu, et luy prier de continuer cestuy heureux succès.

Le fiscal dict qu'il y at heu par trois fois grand mescontentement à Vlissinghe contre le Prince d'Orenges, dont l'on heut peult faire son prouffict si l'on l'heust sceu en temps; et qui useroit en ceste saison de doulceur, l'on exploicteroit plus par icelle que par les armes : car les Hollandois et Zeelandois sont laz de la guerre et se treuvent fort chargés par contributions. La monnoie haulce et la plus part adultérine, tout le plat pays ruiné, les villaiges, édifices et églises campestres ruinés, les champs et le labeur habandonnés, les paysantz quasi tous mortz; mais nous ne nous sçavons aider de plusieurs bonnes occasions quant elles se représentent, et l'avarice du soldat est incréable, aiantz les Espaignolz venduz à la prinse d'Oudewater femmes et enffants à trois ou quattre tallers pièce, que fut cause que plusieurs gens de bien, et Monsr de Hierge mesmes, les ont rachaté, donnantz l'argent pour saulver la vie à ces povres créatures, ausquelz aultrement l'on coppoit la gorge, qu'estoit chose pitoiable à veoir [1].

L'on attend quelques batteaux d'Espaigne. Dieu les veuille bien conduire.

[1] Ces faits sont confirmés par P. Bor, liv. VIII, fol. 121 v°. Requesens ne s'en cache pas au Roi, lorsqu'il lui rend compte de ses projets de conquête. Il a donné, dit-il, ordre à d'Hierges de brûler tout le pays jusqu'aux portes d'Enkhuizen et de Hoorn. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 512.) Ces ordres étaient en tous points conformes à ceux préconisés par le duc d'Albe lui-même. De leur côté les Calvinistes en faisaient tout autant à leurs ennemis. Voir baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. III, p. 479.

L'admiral Boisot en at mené aulcuns depuis xv jours en çà avec triumphe audit Vlissinghe, que l'on crainct estre aux marchandz d'Espaigne. Ceulx de la Rochelle, que samblent se vouolloir dresser en Républicque, aspirent fort après l'isle de Walchre; mais l'on y commence de hayr les François et Gascons, pour estre trop insolentz et incomportables.

L'on se malcontente et esbahit partout que les finances vendent en Flandres et ailleurs les domaines, et tant de beaux villaiges et grandes seigneuries de Sa Majesté, avec tonlieux, droict de milleur cattel, d'aulbanité, et aussi les maisons du Roy. L'on parle de vendre les bois de Niepe, qu'est le plus beau domaine pour une partie que soit en Flandres; mais personne ne veult acheter, doubtans que cy-après les successeurs de Sa Majesté répéteront leur domaine, disantz qu'il ne s'est peult aliéner par lesdictes finances [1].

Il y at venu courrier d'Espaigne depuis huict jours, que apporte force lettres que ne se donnent. L'on at escript de là que Sa Majesté avoit accourdé à ceulx d'Utrecht restitution de leurs priviléges, mais qu'estant venues les nouvelles de Buren, ces lettres sont esté cassées, et que l'on at dressé deux pardons, l'un plus restrainct que l'aultre, affin que Son Ex^ce^ use de celluy qu'elle vouldrat.

L'on annote de rechief tous les biens des Hollandois, sans exception de ceulx que se sont retirés à Uttrecht, que aiment mieulx de les perdre que de consumer le peu que leur reste de contampt en une vaine poursuite en la Chambre des troubles.

L'on at treuvé en Schoonhove grande munition de bledz, avoines et pouldres, qu'est signe que le Prince ne faisoit pas compte de la perdre; et le sieur de la Garde [2], qu'en estoit capitaine, ne se fut rendu si la furieuse batterie de fine pouldre qu'a crevé neuf canons ne l'heut estonné. L'on est après pour les refondre à Utrecht.

La Royne mère se doit treuver bien empeschée de la retraicte de son

[1] La pénurie du trésor était telle que le Grand-Commandeur se proposa de vendre les joyaux de la couronne. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 361.)

[2] Le capitaine de La Garde, Français au service du prince d'Orange, prit une part active à la guerre en Hollande, en Zeelande et dans le quartier du Nord, et fut proposé en qualité de négociateur en France. En 1583, il fut tué pendant le siége d'un château près de Lierre. Voir Groen van Prinsterer, t. V, pp. 59, 99; t. VI, pp. 153, 228, 248 et suiv.

filz, le duc d'Alançon, que l'on dict estre allé contre Dreux, et qu'estant envoié vers luy le duc de Nevers, il luy at faict fort courtoise réponse, disant qu'il s'estoit retiré pour visiter ses pays; mais qu'il ne vouloit pourtant rien emprendre contre le Roy. L'on dict que la Royne de Navarre l'at aidé en sa retraicte, et qu'il se lamente de l'orde et sale vie que se mène en court, dont l'on dict des choses espouvantables, et que son intention est de faire deslogier les estrangiers. Si ladicte Royne souffre, elle l'at bien mérité.

Maintenant me vient ung advertissement que Joan Osorio [1] est blecé d'une pièce d'artillerie, qu'est dommaige, car c'est un vaillant et honorable viellard. Il at passé le gué avec l'infanterie. Don Phelippe de Beaumont [2] et Ysidoro Pacheco, capitaine de la Goes, ont heu chascun une harquebousade. Dieu leur soit en aide.

L'on tient que Charles Boisot, fils aisné du feu trésorier, soit mort audit rencontre. C'est petite perdte.

CVIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 184 à 186.)

Bruxelles, le 9 octobre 1575.

Monseigneur. Je respondray aux lettres de Vostre Ill^{me} et R^{me} Sg^{rie} *publicorum*, du VIIe et XIIIe du mois passé, laquelle dict fort bien que tout vad à l'adventure et bénéfice de nature par delà; le mesme puis-je dire d'icy. Dieu sçait ce que convient et y remédiera quant il luy plairat; mais

[1] Juan Osorio de Ulloa, capitaine au service d'Espagne dans les Pays-Bas dès l'année 1570. Voir *Documentos inéditos*, t. LXXIII, p. 103.

[2] Don Philippe de Beaumont, qui était à l'avant-garde et se conduisait avec bravoure, fut frappé de trois coups d'arquebuse. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 374.)

ceulx que manient la machine en Espaigne sçaivent peu et servent très mal à Sa Majesté, en tous endroictz; et que le Turcq, par les Vénitiens, saiche plustost les emprinses que ceulx que les doibvent exécuter, est une faulte trop grande, laquelle il fault comporter avec tant d'aultres. L'on dict icy que les différendz de Gennes sont en meilleur estat, et que les deux parties les ont remis au cardinal Moron et duc de Candie [1], à ung mesme jour qu'ilz s'appoinctarent de semblable question l'an 1527 [2], lequel jour ilz auriont prins à bon signal, et que désia les parties se hantoient et négotioient par ensamble. Dieu doint que ainsi soit; mais je n'en croiray rien jusques Vostre Ill^{me} Sg^{rie} serat servie m'en donner plus de certitude.

Monsieur de Sainct-Bavon afferme que cela de l'Empereur et du Turcq s'est appoincté. Ce seroit très grand bien pour la Chrestienté si le Roy d'Hongrie fut esleu en Roy des Romains [3], et aussi pour toutte l'Allemaigne, et encores plus s'il parvint au royaulme de Poloigne; car estant l'Empereur caduc, s'il vient à décéder devant que l'on ayt pourveu à l'ung et à l'aultre de ces royaulmes, il y aurat ung merveilleulx tintamarre, et le Duc de Saxe fera maintenant de son vivant ce qu'il ne feroit après son trespas.

J'envoieray l'estuy quarré des compas et reigles de fer bien empacquetez, par le premier.

Je n'ay riens entendu que les Vatevilles [4] achaptent en Bourgoingne. D'en parler à Monsr le Président, comme j'ay faict, c'est battre l'eaue. *Nihil ei cordi nisi propria salus et suorum.*

Vostre Illustrissime Seigneurie at fort bien adviné que ung peu de succès de deux ou trois villes at rempli les Espaignolz d'espoir, à l'accoustumée, je diray aussi de bien grande présumption.

Les levéez d'Allemaigne ont cette fois esté de plus de bruict que d'effect. Ilz s'amassent beaucop de Hugonotz près de Sedan pour aller au secours

[1] Charles de Borgia, duc de Candie, ambassadeur d'Espagne. Le compromis qui devait amener la pacification de Gênes fut seulement signé le 24 octobre.

[2] Cet appointement, pour ne pas changer les termes de notre texte, date de 1528, et fut modifié en 1547. Tous deux sont dus à la puissante influence d'André Doria.

[3] Cette élection de Rodolphe, fils aîné de Maximilien, en qualité de Roi des Romains, eut lieu à Ratisbonne le 27 octobre suivant.

[4] La famille de Watteville, qui tire son nom de la terre de Watteville en Suisse, appartenait à une des six castes nobles de Bern.

du Prince de Condé, auquel Monsr de Guise s'appreste de faire teste et at de gens assez, s'il s'y osoit fier. Monsr de Largilla[1] m'escript que, depuis peu de temps, deux compaignies siennes de pied se sont allez rendre audict Prince. La jalousie de Monsr d'Alançon at esté telle, comme Vostre Ill^me Sg^rie l'aurat entendu, s'estant retiré secrètement avec l'aide de sa seur de Navarre, comme aulcuns dient; et l'estant suivy la Royne mère avec le sieur de Mailli[2] et aultres seigneurs jusques à Dreux en Normandie pour le faire retourner, elle n'at rien prouffieté, aiant respondu ledict d'Alançon qu'il ne reviendrat vers le Roy, son frère, jusques il aurat changé son Conseil. Ledict Largilla adjouste par ses lettres qu'il se seroit retiré depuis pour plus grande seurté en Bretaigne, où il seroit receu pour Duc et Seigneur. L'on avoit délibéré d'exécuter le maréchal de Montmorency et de Cossé; mais cela se differe[3], si d'adventure Monsr de Guise fut prins, que je tiens l'on ne vouldroit changer à aultre, mais luy faire le mesme que se feit au Mareschal de Saint André[4], je pense bien que Monsr de Vendosme vouldroit estre cent lieues loing de la court, et que l'on tiendrat l'œil sur luy[5] affin qu'il ne face comme ledict duc d'Alençon, que l'on dict avoir déclairé qu'il aiderat de tout son pouvoir le prince d'Oranges.

La Royne Blanche[6] serat heureuse de se partir d'une Court si corrompue. L'on disoit qu'elle se marioit avec le Roy de Portugal.

Il est vray que le Commendador Maior at receu grandz despesches et provision de deniers, comme j'ay escript; mais les lettres particulières, quoyque les marchandz ont présenté requeste pour les avoir, ne se délivrent; que faict croire à aulcuns que les despesches doibvent appourter quelque chose de bon que l'on veut cacher.

C'est merveille qu'estant Sa Majesté admonestée sur les usures des

[1] Charles de Largilla. Voir plus haut, p. 46.

[2] Probablement François de Mailly, au service de Henri III pendant les guerres de la ligue. Il assista au siège de la Rochelle en 1575 et à la prise d'Isoire en 1577. Il fut tué, en 1580, au siège de la Fère. (De la Chenaye-Desbois, t. IX, p. 875.)

[3] Ils furent mis en liberté le 2 octobre.

[4] Fait prisonnier à la bataille de Dreux en 1562, St-André fut tué par Daubigny en expiation d'une injure atroce que celui-ci en avait autrefois reçue.

[5] Il s'échappa aussi de la cour le 20 février de l'année suivante.

[6] Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, roi de France. Voir plus haut, pp. 344, 349.

Genevois par Vostre Ill^me Sg^rie, qu'elle n'y faict aultre chose. *Volenti non fit injuria.*

Les lettrez et résolutions que doibvent venir d'Espaigne tardent beaulcop. C'est bien estrange façon de gouverner.

L'on at icy longuement dict qu'il y avoit emprinse sur Argel. Bien en adviègne : la saison est bien advancé, et l'on at expérimenté aultrefois l'inconvénient qu'en succéda. Cependant le Roy se consume de fraitz en tous costelz, et polrat cognoistre la différente conduicte de Vostre Ill^me Sg^rie et de son successeur à Naples.

Je me serviray des lettres qu'avez escript au Baron de Frontsperch quant il serat de besoing.

Je ne veoidz aussi de mon coustel qu'il y ayt quelque lettre perdue jusques ores. La réduction des rentes d'Anvers luy nuirat beaucop, et la cottisation des villaiges causera un grand mal, et beaucop plus que l'on ne pense.

Nous abbez de Brabant ont obtenu pour certain le bref sur le faict des arbres, mais pièce d'eulx, ny mesmes Woelmans[1] ne l'osent exécuter. L'abbé de Parcq[2] est icy accroupi auprès de la belle Simone, sa belleseur, à couleur des gouttes[3]. Il promeict des belles choses au Roy, estant en Espaigne, qu'il at mal tenu, estant avec son frère, l'abbé de Sainct-Gertrud[4], ung des plus rebelles de la trouppe.

Quant à noz emprinses sur Zélande[5], elles sont esté grandes et hardies, en une saison bien peu à propos; et le commencement du succès n'at esté petit, aiantz nos gens passé par le gué bien bravement, *per aquam et ignem* : car les ennemiz les ont canoné doibz leurs batteaux, et espanché sur eux mosquetz et harcquebouses comme gresle[6]; quoy non obstant, les nostres sont passez

[1] Weelemans, greffier des États de Brabant. Voir sa notice, t. I, p. 327.

[2] Charles Vander Linden, abbé de Parc. Voir sa notice, t. IV, p. 152, note 3.

[3] La belle Simone est la femme de Philippe Vander Linden, Sr de Maneffe, grand forestier de Brabant. Elle était appelée vulgairement la belle héritière de Diepenstein. (De Vegiano, *Nobiliaire des Pays-Bas*, pp. 1239, 1240.)

[4] Jean Vander Linden, abbé de Ste-Gertrude, à Louvain. Voir sa notice, t. IV, p. 152, note 2.

[5] Voir, à ce sujet, la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 373 et suiv.

[6] Cette entreprise eut lieu le 29 septembre. Voir à ce sujet et pour le ravitaillement de Zierikzee, le *Journaal van Splinter Helmich*, p. 18. Le 30 du même mois, les Espagnols arrivèrent dans l'île de Schouwen. (*Ibid.*)

oultre bravement, et ont achevé leur emprinse, occupé deux fortz que les ennemiz ont habandonné en Duvelande, et depuis occupé le troisiesme, appellé Viane, par appoinctement, qu'estoit le plus fort. Et les habitants de ladicte isle se tenoient asseurez comme au ventre de leur mère; et y at on treuvé les maisons pleines de bien et les granges pleines et le bestial sans en avoir rien saulvé. La tardance des Espaignols que n'achèvent jamais, at esté cause que beaucop de vaillantz hommes sont estez noiez au passaige, par ce que la marée les préoccupa, et y sont demorez des v^c^ Espaignolz les iie, et l'enseigne quasi entière des Allemandz de la garnison de ceste ville, qu'estoient belles gens. L'on m'at dict que Don Alonzo de Vargas est désespéré de ce que le Commendador at ainsi adventuré ceux de sa nation, car l'on se soucie peu des aultres. Charles Boisot at esté treuvé mort à l'ung desdicts fortz en Duvelande avec lettres du Prince et de son frère l'Admiral Boisot, que contenoient quelques desseings. Depuis Duvelande se sont noz gens gecté en Schouwen, où ilz se sont saisiz de Brauswershaven [1], une villette, et principal port de l'isle. Ilz y ont boutté le feug et bruslé cent maisons et touttes les salines et chaudières, en ce que le Roy ne proflicte rien; et se sont les gens de Mr de Reulx miz à piller lesdictes deux isles, comme ont faict depuis Espaignolz et Allemandz, contre la promesse faicte par Son Excellence et les deux Tserorskerke [2], que l'on ne leur feroit dommaige. Et l'avoit ainsi ordonné Son Ex^ce^; mais les soldatz s'excusent que l'on les avoit tiré là sans leur donner ung solz. Cecy at donné si grande altération aux paysantz, qu'ilz se sont jectez bien viii^c^ en Zirickzee, chiefve-ville dudict Schowen, qu'estoit délibéré, si l'on se fut hasté xxiiii heures plus tost et que l'on se fût abstenu du pilliaige, de se rendre à Sa Majesté; en lieu qu'elle est délibéré de tenir bon, encores qu'elle soit très mal pourveue de vivres et munitions. Vander Dorpe [3], le traicstre de Malines, s'y est retiré avec le grand héré-

[1] Ou Brouwershaven, ville ouverte, défendue seulement par un petit fort qui se rendit le 1er octobre. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 378 et 383.)

[2] L'un se nommait Philibert de Tuyl, Sr de Serooskerke, dont la notice figure plus haut, p. 336 (voir aussi son rapport dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 383), l'autre était Jérôme (voir Van Loon, *Histoire métallique*, t. I, pp. 207, 208).

[3] Arnoul Vanden Dorpe, ancien gouverneur de Malines, ensuite de Zierikzee. Voir sa notice, t. IV, p. 407, Groen van Prinsterer, t. V, pp. 400, 410 et suiv., et *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 383. Ce passage donne des renseignements sur la manière dont il s'y prit pour la défense de Zierikzee. Voir, au sujet du siége de cette ville, Moens van Blois, *Het beleg der stad Zierikzee*, dans le *Zeeuwsche volksalmanak* de 1838, p. 135, et *Journaal van Splinter Helmich*, p. 18. Cet écrit donne des renseignements très précis sur l'invasion des Espagnols dans le Duiveland.

ticque Hermannus [1], et je tiens que pour saulver leur peau et non tomber en noz mains, ilz sont esté cause que ceulx de ladicte ville de Zirickzee ont rompu les dicques en trois partz, que serat cause que l'isle se perdrat et abismerat avec ladicte ville, s'il n'y est tost et bien pourveu ad ce que s'emploient nos gens avec les villageois; mais l'on les traveille depuis la ville tant du canon, qu'ilz ne pourront achever leur ouvraige. Son Ex^ce^ y faict mener dix canons pour battre la ville, en ce qu'il y aurat bien à faire; et escripvoit le vi^e^ de Sainct Annelant que le viie il partiroit pour Duvelande, et que le seoir il reviendroit coucher dont il seroit parti. Certes je craindz qu'il ne se hasarde trop et qu'il se polroit treuver surprins; car les ennemiz ne dorment, et ont mandé leurs gallères que sont à Enchuzen, et je craindz que pour secourir à Zirickzee ilz donneront à faire à noz gens, que ne retourneront tous. Et en avons désià perdu plus de mille, que je suis seur pesera à Son Ex^ce^, aiant treuvé plus de résistence qu'elle ne s'estoit imaginé. Et si ladicte ville se maintient, comme je craindz qu'elle fera, si les pluies succèdent au beau et cler temps qu'avons heu depuis huict jours, il sera force que habandonnions Schouwen, et peult-estre Duvelande; et faict doubter que tous noz gens n'en reviendroient, et que auront faict une grande despence avec peu d'effect; aiant Son Ex^ce^ esté abusé par aulcuns que luy ont faict les emprinses faciles, mesmes Julian Romero que l'at asseuré qu'il avoit cogneu, estant hostagier vers le Prince, qu'il n'avoit gens ny moien pour résister; que les villes de Dordrecht, Delft, Leide et aultres se fâchoient de luy, mesme à cause de son mariaige; qu'ilz se plaindoient que ledict Prince leur avoit tiré le sang et envoié grandz trésors en Allemaigne pour s'y retirer; que tous en général se mutinoient contre ledict Prince; que les capitaines ne vouloient plus estre paiez de monnoie d'estain; que les Estatz avoient choisi aultres IX deputez pour le gouvernement du pays, sans en avoir communiqué au Prince; que ledict Julian avoit intelligence audict Dordrecht. Tous ces propos confirmez par

[1] Hermannus, le Frison, ministre évangélique à Gand et dans la plupart des villes des Pays-Bas. Voir sa notice, t. II, p. 92, et dans le *Kalender van de protestanten in Nederland*, 1858, p. 140, un article de M. Rogge.

Sancho Davila et Mondragon, qui ne cherchent que d'engresser leurs mains, sont esté cause que Son Ex^{ce} at emprins ceste hazardeuse exécution, sans mectre doubte de la conqueste des isles et villes, pourveu que l'on y puist arriver, dont l'on at demandé advis au bourgmestre de Middelbourch, qui at dict qu'il pregnoit à sa charge de les y conduire, mais que après bien leur convint, aiant le pied en terre, de s'y maintenir, ne se veuillant obliger à plus que de les mectre dedans Duvelande; ce que eulx acceptarent, disantz qu'ilz viendroient bien à chief du demeurant; ce que Dieu veuille. Monsr de Champaigney y at tousiours mis doubte, dont il at heu peu de gré, comme difficultant touttes bonnes choses. Le capitaine Julian debvoit achepver son emprinse le 4 sur Dordrecht, en ce qu'il n'at adressé, que je suis seur n'avoir tenu à luy; car il se tenoit comme asseuré d'en venir au boult. Cependant Isidoro Pacheco [1], qui at heu les fesses emportées d'ung coup de canon, sans que les belles chausses garnies de pierrerie qu'il portoit l'aient garandi, est décédé à Berghes et enterré en la sépulture des marquis, et l'on dit que Don Phelipe de Beaumuonte [2] l'est suivi avec beaucop de bons capitaines et gens de guerre que sont grandement à regretter.

Monsr de Sainct-Bavon at receu lettres [3] de Son Ex^{ce} que luy escript qu'ilz se treuvent beaulcop de Catholicques ausdictes deux isles, que apportent les reliquaires, calices et aultres biens d'Église qu'il ont tenu cachés, demandantz d'avoir des prebstres, dont ledict sieur m'a requis d'en furnir aulcuns. J'ay dict qu'il fault sommer tous les ecclésiastiques icy réfugiez de Zélande qu'ilz y retournent, et si ceulz ne souffisent pour ce commencement, que je regarderay d'en treuver des aultres; que pour dire la vérite, je ne hasarderoye voluntiers, que je ne veisse les affaires ung peu plus establiz que je ne veoidz jusques maintenant, encoires que les Espaignolz tiègnent tout pour gaingné. M'at escript le beau-filz du conseillier Hincart [4], qu'il pèsera aux *veillacos* de Bruxelles de tant de bons succès. Aultres ont escript que par leurs victoires ilz contraindront les Estat de Flandres et de

[1] Isidore Pacheco. Voir *Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 375; P. Bor. liv. VIII, fol. 124.
[2] Don Philippe de Beaumont. Voir la *Correspondance de Philippe II,* loc. cit.
[3] Cette lettre, datée du 4 octobre, est imprimée dans la *Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 384.
[4] Jean Hinckaert, S^{r} d'Ohain, gentilhomme de Lamoral, comte d'Egmont. Voir t. I, p. 58.

Brabant d'accorder telles aides que l'on leur demandera encoires qu'il leur pèse. Telz indiscretz propos ne advanceront en rien le service de S. M.

Il y at grande assemblée de Hugonotz vers Luxembourch, que samblent avoir emprinse sur Verdun. Monsr de Guise est du costel de Bourgongne, et les doibt aller rencontrer. Tout le monde est en trouble. Dieu veuille conserver les bons et donner à Vostre Ill^{me} et R^{me} Sg^{rie} ses désirs.

CIX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t III, fol. 194 à 196, 200, 202, 204-205, 208-209.)

Affliglem, le 23 octobre 1575.

Monseigneur. J'ay veu la lettre de Vostre Ill^{me} et R^{me} Sg^{rie} du XVIII, et, jusques ores n'at le traictement faict à ceulx de Schoenhove, depuis leur rendition, donné grande envie aux aultres villes d'eulx rendre, et lesser les rebelles, encores que, comme Vostre Ill^{me} Sg^{rie} le conjecture fort bien, l'on en soit fort las; combien que aulcuns dient que les Estaz d'Hollande et de Zélande sont après pour traicter avec Son Excellence, que à ceste cause auroit mandé vers soy le sieur Roda et le secrétaire Berty, que y sont allez, que j'estime estre pour les dépesches et résolutions venues d'Espaigne, plustost que pour traicter avec lesdicts Estatz, dont l'on n'at faict samblant à Monsr de Berlaymont, ny à Monsr de Sainct-Bavon ou d'Assonleville, et l'on manderoit aussi les président d'Hollande et docteur Elbertus, qui ont conduict la négociation. L'on at aussi dict que Monsr de Champaigney estoit mandé, que aulcuns Espaignolz disoient estre pour luy donner le gouvernement de Zirickzee et des isles de Schouwen et Duvelande, affin que Sancho Davila heut absoluement celluy d'Anvers; que je ne pense poinct que ledict sieur quicterat, aiant sa commission du maistre, pour accepter une si dangereuse charge que seroit pour se perdre. Il est ainsi, comme vous le

dictes, que le mariage qu'at faict le Prince l'a miz en fort maulvaise opinion partout, et que les Princes, Électeur de Saxen et aultres, le trouvent très maulvais; et at obtenu sa première femme sentence à Spire pour son douaire, aiant prouvé que ledict Prince, durant leur mariage, at procréé ung bastard d'une fille d'apothicaire d'Utrecht, qu'il at advoué et nourri pour sien. Sa seconde femme s'est retiré à la Briele.

Il n'y at encore apparence de paix en France, combien que la Royne mère y travaille fort [1]; et l'on dit que le sieur de Montmorency et le mareschal de Cossé sont eslargiz, à condition de faire quelques bons offices; mais s'ilz sont une fois échappez, je ne pense poinct qu'ilz se remettront plus entre les mains du Roy, quelque promesse que l'ont leur ay faict; et que les diffidences y sont aussi grandes comme entre nos rebelles de par deçà. Et Son Excellence Mons[r] de Guyse at deffaict quelque troppe de raytres et harcquebouserie françoise que conduisoit le sieur d'Opau [2], que y at lessé tout son bagaige. Cependant le prince de Condé s'est jecté avec la principale cavallerie en France. L'on entendrat bientost comme les affaires s'y porteront.

Je ne pense poinct qu'il y soit venu grande résolution de Sa Majesté sur les affaires d'Estat, mais bien sur la provision d'abbayes, offices et mercèdes..... Quant à Hopperus, l'on ne peult tirer du sacq plus de ce qu'il y at.

Il fauldra beaulcop de bonne dépesches pour regaigner le cueur des bons subjectz et que les Espaignolz sortent, qui sur quelque peu de succès ont tant descouvert le maulvais cueur qu'ils nous portent en général, que c'est pour tout rebeller; mesmes Vargas, que faict tant du bigot, at usé des propos par trop estranges, en ce qu'il a dict que tombant le faict seul pour regagner ces estaz perdus sur l'Espaigne, que y perd tant de principaulx hommes, qu'il est temps que le Roy use de chastoy et vengeance, et que les seigneurs dorment cependant, ne demandant poinct qu'ilz soient de la partie; sçaichant aussi eulx seigneurs combien qu'il est dangereux d'estre

[1] Voir, au sujet des négociations de Catherine de Medici avec son fils le duc d'Alençon, baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. III, p. 561; L'Étoile, *Journal de Henri III*, p. 121.

[2] L'armée de Thoré fut défaite le 10 octobre à Dormans par celle du duc de Guise. (De Thou, liv. LXI, p. 220; L'Étoile, *Journal de Henri III*, p. 122.)

de la compaignie desdicts Espaignolz qui prennent à soy le bon et rejectent le maulvais aux aultres; il est ainsi, comme dict Vostre Ill[me] Sg[rie], que si les seigneurs l'heussent creu, les Espaignolz n'y fussent entrez, qui ne cherchent que nous ruyner; ilz auront miz le Roy à grand espoir, que le polrat bien entretenir quelque temps à non se résouldre sur les principaulx affaires, mais je craindz qu'il se trouverat forcompté.

Ceulx de Zirickzee ont parlementé et entretenu nous gens cependant que leurs batteaux estoient au secq [1]. Depuis que la marée les at faict flotter, ilz ont rompu la négotiation, qu'ilz ont encore rattaché depuis. Dieu doint que ce ne soit pour nous amuser jusques les pluies viendront, lorsque l'on aurat bien à faire d'en sortir et retirer l'artillerie que l'on debvroit lesser parlamenter et non les hommes. L'on dit qu'avons perdu beaucop de gens de rechief à ung nouveau assault [2] faict à Bommenede, et que les gens de Julian ont heu quelque rencontre près de Dordrecht. Aulcuns dient que les rebelles sont bien aises de ceste emprinse, eulx tenantz asseurez de recouvrer tout ce qu'avons gaingné en Schouwen et Duvelande par le moien de Zirickzee et Bommenede, bien pourveues de bonnes gens, si tost que les nostres se retireront, que ne peulvent demeurer longtemps, pour ce qu'ilz ne sont logiez, et qu'il n'y at aulcung chauffaige.

C'est bien loing que M[r] le Président se ressente de ceulx qui ont miz en dispute les édictz, comme l'escript Blasere, et ce que le conseillier Boisset [3]

[1] Voir à ce sujet la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 595, et P. Bor, liv. VIII, fol. 127. Selon P. Bor, les propositions faites par ceux de Zierikzee avaient un seul but, celui de tromper les Espagnols. Les faits qu'il rapporte à ce sujet sont très explicites. Gaspard de Vosbergen, bailli de la ville, accompagné de deux des habitants les plus notables, se rendit au camp des Espagnols, dans le but, disait-il, d'entrer en négociation. Ceux-ci lui procurèrent un sauf-conduit pour engager la flotte hollandaise à se rendre. Il fit le contraire et ramena la flotte devant la ville après avoir percé les digues. Le 14 octobre, de nouvelles négociations furent entamées sans plus de succès. (*Journaal van Splinter Helmich*, p. 19.)

[2] Une première attaque ayant été dirigée contre Bommenede à la suite de faux renseignements donnés par un espion, elle fut repoussée. (Mendoça, t. II, p. 347.)

Cette défaite des Espagnols eut lieu le 26 octobre; mais le 30 ils revinrent et donnèrent un nouvel assaut qui dura trois heures, au bout desquelles la localité fut prise, et la garnison, composée de 700 hommes, fut passée au fil de l'épée. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 595.) L'auteur du *Journaal van Splinter Helmich* dit que tout le monde y fut massacré (p. 20).

[3] Louis de Boisset, professeur à l'Université de Dole et ensuite conseiller au Parlement en cette ville. (Gollut, col. 242, 176.)

nie constamment estre ainsi passé. Je ne sçay s'il fut lors absent, que s'estant luy adressé à Mr le Président pour estre adsisté par luy, l'aiantz Stine [1] et le chappellain, lorsqu'il entroit en la chambre, admonesté d'estre court, Mr le Président s'est fasché et miz en cholère de ce qu'il entroit en la matière principalle, disant qu'il ne se mesloit plus de rien, en ce qu'il dit vray; car il ne se soucie que de soy et de tirer ses gaiges, remectant le tout à Assonleville, qui fabvorise Mr de Vergy et la noblesse, que ne cherchent que d'opresser la justice et manger le pays par leurs levées. Le bon fut que ledict Boisset, comme il at sa façon de faire, admonestast Mr le Président de son serment, dont il lui dict enraiger. Je luy avoie assez prédict qu'il feroit peu vers lui, et s'est retiré en Anvers où il n'aurat euvre lessée. Blasere at son collègue pour négocier, qu'il ne doibt pourtraire d'advantaige.

Il y at plus de huict jours que l'on at nouvelles que la flotte d'Espaigne estoit arrivé à Plemeude [2], en Angleterre, et que ung gentilhomme principal, qui conduict les gens de guerre, est allé vers la Royne que l'at fort bien receu et promis toutte adresse. Aulcuns dient qu'il y a 44 batteaux, aultres parlent de 84, qu'ilz amènent 4000 besoingnos [3], ausquelz l'on faict force chausses et pourpoincts à Brucelles. Plusieurs ne croient qu'il y ait si grand nombre, dont Sa Majesté aurat à faire ailleurs. L'on dict qu'il y a beaucop de marchandise. Je craindz aultant les Anglois que nous rebelles sur mer, et que la Royne nous abusera.

C'est cela que j'ay tousiours cremeu, que l'ignorance de l'Espaigne craindroit ceulx que sçaivent. Si le Duc d'Albe se retire, le Roy n'aurat personne, comme Vostre Illme Sgrie dict.

Les nouvelles de Gennes nous estonnent fort, pour ce que ce serat pour troubler l'Italie, et appeller le Turcq, qui traicte bien mal ses alliez les

[1] Stine (*sic*), probablement la contraction d'Étienne, sans doute un valet de chambre.

[2] Plymouth. Par une lettre du 12 octobre, le Roi annonce à Requesens le départ du capitaine Sancho de Archiniega qui quittera Santander, lui fournira 150,000 ducats en argent et un renfort de troupes de terre et de mer. Il était accompagné de six brigantins et de deux autres navires. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 372.) Le 28 octobre suivant, il lui annonce que l'envoi des ducats est différé. (*Ibid.*, p. 394.) Quant à la flotte espagnole, le Roi en avait déjà annoncé le départ de Santander pour le 25 septembre. (*Ibid.*, p. 367.)

[3] *Besoingnos*, pour *bisoños*, recrues, soldats de nouvelle levée.

Vénétiens, leur tirant fil à fil des places importantes. Les François ne fauldront de toiller [1] les cartes si cela de Gennes ne se remédie tost.

L'on avoit icy desguisé ce de l'artillerie et porté Capuana ainsi que je l'ay escript, et suis joieulx qu'il vad aultrement. Il faut bien dire que le successeur [2] soit fort ignorant, et que le Roy y at faict maulvais choix, ou qu'il s'entend avec ceulx que sont à l'entour de Sa Majesté, comme faisoit Alcala [3]; et ne suis esbahi si l'on s'en plainct. Le seigneur Don Joan ne s'en taira, et le fera sonner là où il convient; ce que illustrerat Vostre Illme Sgrie. Feu Monsieur d'Arras [4] disoit que qui faisoit bien il auroit ung œuf, et qui faisoit mal en auroit deux.

J'ay communicqué vostre lettre sur ce *de patria* [5] à Bave, auquel il desplaict que Mr le Président soit si flosche [6] pour ce qu'il l'entend, et d'Assonleville et Roda non, lequel touttefois gouverne tout. Il vad très bien que Vostre Illme Sgrie ayt envoié à Mr de Vergy copie de la lettre que son Archevesque at escript au frère du Commendador Maior, et est très bien de leur lesser le débat qui at mieulx faict. Ceulx que le pensent bien sçavoir leur attribuent la moindre partie de la conservation, etc.

L'on dit que le coronnement de Bohème est achepvé, sans que l'Empereur ayt relaxé d'advantaige sur ce de la religion de ce que les Bohémois avoient paravant, et l'on dit qu'il est parti vers la Diète. Dieu doint qu'il puist bien négotier sur l'élection du Roy des Romains et de Poloigne, puisqu'il emporte tant que l'ung et l'aultre se face du vivant de l'Empereur, qui est si caduc. Et me recommandant, etc.

Si Don Johan a usé de tentative, il me samble que Vostre Illme Sgrie luy at fort prudamment et gaillardement répondu sans dire trop ou trop peu.

[1] *Toiller*, remuer, embrouiller.

[2] A la vice-royauté de Naples, c'est-à-dire Inigo Lopez Hurtado de Mendoza. Voir plus haut, p. 323.

[3] Parafan de Rivera, duc d'Alcala, vice-roi de Naples. Voir t. IV. p. 197.

[4] François Richardot, évêque d'Arras.

[5] *De Patria*, c'est-à-dire de la Bourgogne.

[6] *Flosche*, mou, insouciant.

CX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 200.)

—

Bruxelles, le 30 octobre 1575.

Monseigneur. Il me desplaicst que je n'ay occasion d'escripre milleures nouvelles touchant l'emprinse de Son Exce que y traveille beaucop, et est encoires en Sainct Annelant, où luy et sa suite ne peulvent avoir touttes leurs commoditez. Il est bien vray que le temps l'at servi et sert encores mirablement; car l'aoust at heu plus de jours pluvieux que n'ont heu septembre et octobre par ensamble, et il faict encores le plus beau temps que l'on n'at veu de mémoire d'homme en ceste saison. Chascun regrette qu'il ne nous at porté plus de prouffit et à l'ennemy plus de dommaige, aiant esté sa craincte grande à cause du temps, qu'at esté cause qu'il at usé de touttes ruses et cautèles pour abuser Son Exce, que avec grande cause se doibt treuver bien fâchée; car aiant capitulé avec ceulx de Zirickzee et l'appoinctement signé des deux costelz, ilz ont rompu pour ce que les XVI batteaux ne vouloient tenir le traicté [1], que doibt faire tant plus mal à Son Exce, qu'estant ledict traicté passé, elle at dépesché vers Sa Majesté courier exprès en grande diligence sur la rendition de la ville de Zirickzee [2], que s'est revictaillé et rafreschi de gens soubz ladicte buffe; et que pis est, l'on dit que le Prince de Orange at reprins sur nous la petite teste, et que la grande n'a esté prinse par les nostres, comme l'on l'avoit escript, en ce que l'on at esté trop libéral, et je tiens que si Son Exce le sçavoit, qu'elle en seroit fasché; car il y at heu lettres que le fort de Bommenede offroit de

[1] Selon P. Bor, ces excuses étaient inventées dans le but de leurrer les Espagnols. (P. Bor, *loc. cit.*, liv. VIII, fol. 127, et plus haut, p. 413.)

[2] Nous ne voyons pas dans la correspondance de Philippe de lettre de ce genre. Par celle du 15 octobre, Requesens entretient le Roi de l'attaque dirigée contre cette ville le 10 du même mois, et de l'incendie d'un des faubourgs de la cité. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 381 et suiv.) Selon le *Journaal van Splinter Helmich*, p. 28, toutes les tanneries furent brûlées le 10 octobre.

se rendre, mais que l'on faisoit difficulté de les recepvoir en grâce, pour ce qu'ilz avaient fort endommagé nous gens à quelques assaultz, et que l'on se disposoit à les prendre par force et tuer tout; mais depuis avons sceu le contraire, et que nous gens y ont receu très grande perdte, et que ce sont quasi tous Espaignolz que y sont demorez, que certes se sont merveilleusement efforcez de bien faire et gaigner l'honneur par dessus les aultres nations. C'est dommaige qu'ilz se sont tant adventurez; car l'on dict que depuis ceste emprinse il en y at bien demoré VIII cents, qu'est grandement à regretter que tant de vaillantz hommes et de qualité sont ainsi engloutiz par ces malheureux rebelles, qu'est bien grande perdte à Sa Majesté, que se trouverat à la fin desnué de ses milleurs et léaulx soldatz. Mondragon at receu une harcquebousade et est en Anvers; l'on espère que ce sera sans dangier. Le capitaine Julian est retourné avec Monsr de Myon [1], sain et saulf. L'on dict que ses gens sont estez mal traictez par ceulx de Dordrecht; il fust esté mieulx de la prendre. L'on dict qu'ilz se sont mutinez, et que cela est cause que ledict Julian est retourné chez son hoste, auquel il couste désjà bon.

Plusieurs s'esbahissent que l'on at hosté à Monsr de Trélon la charge de l'artillerie, et cassé tous ceulx que dépendoient de luy. Aulcungz l'attribuent ad ce que ceulx qui ont emprins ceste expédition ont voulu avoir l'honneur seulz, que leur couste chier, pour n'estre leur gibbier de manier l'artillerie, pour ce que ceste nation est trop véhémente et ne tient aulcun ordre, et tout le monde y commande, ce que ledict Julian dit luy-mesme, et que Son Exce at entremiz des jeusnes cappitaines et peu expérimentés. Si est ce que luy n'at faict non plus de miracle que les aultres, combien qu'il avoit faict son compte de prendre Dordrecht; mais l'on ne prend tel chat sans mouffle. Ad ce que je veoydz, ceulx qui ont charge en ceste emprinse s'excusent, et osent dire aulcuns que Son Exce at trop creud aulcunes légières testes. C'est la façon de faire, quant tout ne vad bien; l'ung le rejecte sur l'aultre. J'ai entendu que la lettre du Prince, trouvée sur Boisot [2], contenoit qu'il ne povoit achever de croire que nous gens

[1] Jean-Baptiste d'Andelot, Sr de Myon. Voir plus haut, p. 399.

[2] Charles de Boisot, fils de Louis et gouverneur de Walcheren, avait été tué pendant la conquête de l'île de Duiveland par les Espagnols. Voir à ce sujet P. Bor, liv. VIII, fol. 124. Le Taciturne le

feroient une si téméraire emprinse; ce que aulcuns estiment ainsi escript du Prince pour ce qu'il at moien à touttes heures faire persser les dycques; et cela ay-je crainct plus que nulle aultre chose, que quant ores heussions heu l'advantaige, que nous y heussions plustost perdu que gaigné, pour ce que ny gens, ny artillerie en fussent retournez; et si at y plus de xxv pièces nostres que ne tirent plus pour ce que nous gens sont sur la sappe, que je me doubte proffitera peu, pour estre le fond humide et plain d'eaue, et que les ennemiz, sans aulcung empeschement, se peulvent retirer touttes les fois qu'ilz vouldront.

Ceulx de Zirickzee se sont tranchez et se fortifient à force, et n'ont aulcune volonté d'eulx rendre, attendantz que la saison contraigne noz gens d'eulx retirer; ce que l'on tient ilz feront de bref, estant la saison désia si advancée, et que les nuictz deviegnent froides; en ce qu'il y at peu de remède et d'aisance en l'isle de Schowen. Aussi tient l'on que Son Ex^ce^ doibt maintenant estre à Berghes, où je la soubhayde; car j'ay tousiours craint qu'elle se mectroit trop avant, car son ardeur et grand zèle qu'il porte au service de Sa Majesté sont cause qu'il pèse trop peu le dangier de sa personne que comporte tant, et nous affolleroit le pays s'il luy mesadvint. Que Dieu ne veuille.

Les 44 batteaux venuz de Larredo avec ixᵉ besoingnos, arrivarent près de Plimeude le xv de ce mois; et nostre amiral est allé chercher la Royne [1] que l'on dict s'estoit retiré vers Hybernie, aiant peult-estre sentu le vent de la venue de nostre flotte, que l'admiral d'Angleterre tient là, jusques la réponse de la Royne viendrat, que polroit bien morfondre nous gens, venant tard. Cependant l'on dict qu'ilz sont périz sept batteaux par tempeste, aultres qu'il en y at demoré xx, tant par tormente que prins; que deux les principales sont retourné en Espaigne, et que les Anglois s'accommodent à leur plaisir de ce qu'estoit aux batteaux, qu'estoient draps, laines, vins et argent comptant. Cecy donnerat un second regret à Son Ex^ce^ qu'at attendu ceste flotte avec grande dévotion, estimant que au moïen d'icelle il polroit regaingner tout le pays perdu. Ceulx qui luy font accroire telz

qualifiait de « gentilhomme saige, diligent et affectionné à son service. » Voir Groen van Prinsterer, t. V, p. 282.

[1] Élisabeth, reine d'Angleterre.

songes font peu pour luy. Dix batteaux des ennemyz sont pour deffaire xl telz que sont les batteaux d'Espaigne, que ne cognoissent les estroitz, et les povres gens y meurent de maladie [1] et mal-aise, estantz traictez peu charitablement des Anglois. Le vent at esté bon tous ces jours pour venir de là icy, si l'on leur heut permis. Les batteaux de Dunckerke et d'Ostende doibvent tirer vers eulx pour leur faire schorte. Dieu les veuille guider par sa grâce...

L'abstinence de guerre est faicte en France pour trois sepmaines; et dict l'on que l'admiral [2] Memorency est allé avec la Royne-mère pour faire retourner le Duc d'Allençon [3], et que l'on tient les troubles y semblent voullöir prendre plustost fin que icy; ce que s'il se faict, je craindz qu'ilz feront tomber la tempeste sur nous, que seroit pour nous achepver de perdre, car le Prince d'Orenge ne fauldrat de nous rendre nostre change si tost qu'il en aurat le moïen.

[1] Notre *Vlaamsche kronijk* donne sur la situation critique des gens de cette flotte les renseignements les plus circonstanciés, pp. 520, 521. Selon une lettre adressée, le 16 décembre 1575, par le Commandeur au Roi, la flotte espagnole avait subi des pertes notables : au moment de son arrivée aux Pays-Bas, elle était réduite à vingt-quatre brigantins et quatre pinasses, la plupart en très mauvais état. Le nombre des marins était de 650 et celui des soldats de 430, les uns et les autres très malades. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 404.)

[2] Lisez : le maréchal.

[3] Elle rencontra son fils au château de Champigny en Touraine; les négociations s'étaient prolongées pendant le mois d'octobre et une grande partie de novembre. Une trêve, qui devait durer six mois, fut signée le 21 à Champigny. Voir baron Kervyn de Lettenhove, *loc. cit.*, t. III, pp. 562 et suiv. à 568.

CXI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 202, 204, 205.)

—

Bruxelles, les 6 et 7 novembre 1575.

Monseigneur. Dieu at esté servi de mectre entre les mains de Sa Majesté le fort de Bommenede[1] auquel les Hollandois ont emploié plus de 150 mille florins pour l'asseurance de Schouwen, l'aiantz posé à une profondeur pour y advenir avec grandz batteaux; et n'est la victoire petite, ny sans bon nombre de gens que y sont demorez; combien que la relation parle seullement de cent, aulcuns dient que ce sont bien VII^c, aulcuns XIII^c. Quoy qu'il en soit, il fault bien qu'il y ayt grande perdte de nostre costel, puisque les ennemyz se sont tant vaillamment defenduz jusques au dernier.

Le sieur de Neufville, capitaine et gouverneur de la place, est mort en combattant avec son sergent-maior Valentin, sur le rempart jusques au dernier souspir[2]. Ilz ont blessé des nostres plus de 400, et oultre iceulx le sieur Joan de Castilla[3], Don Pedro de Benavides, le capitaine Rengiffo[4], Espaignolz. cappitaine Welser et le frère du baron de Rinzich, Allemandz, et quelques autres de qualité. Les Wallons avoient peu de bresche pour entrer; et ont faict les trois nations, chascung en son quartier, ung merveil-

[1] Voir plus haut, p. 413, P. Bor, liv. VIII, fol. 126, et Groen van Prinsterer, t. V, pp. 306, 311, 314.

[2] Mr de Neufville commandait sous Louis de Boissot la flotte zélandaise et à Rommerswaal. (Groen van Prinsterer, t. V, p. 254.) Valentin était sergent-major de Middelbourg (*Journaal van Splinter Helmich*, p. 21).

[3] Juan de Castilla, né à Grenade, était capitaine des vieilles bandes du duc d'Albe. C'était un guerrier courageux, qui prit une part active à la guerre des Pays-Bas, s'empara de Vianen et fit plusieurs exploits pendant la conquête des îles de Zélande. (*Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 392, et Mendoça, t. II, pp. 156, 547 à 550.)

[4] Pedro Benavides, enseigne de Don Diego de Carvajal, et le capitaine Nuno Rengifo ont pris une part active aux campagnes des Espagnols dans les Pays-Bas. Voir Mendoça, t. II, pp. 48, 193, 220, et *Documentos inéditos*, t. LXXII, p. 207.

leux debvoir, et les Allemandz ont surtout bien faict, aiantz esté les premiers sur le rempart et dedans les trenchéez intérieures; de sorte que l'on dict ouvertement que, sans eulx et leur bonne persévérance, nous affaires ussent mal allez, et les Espaignolz voulloient de rechief tourner le doz. Et au dire de tous ceulx que s'y sont trouvez, ce at esté des plus hasardeuzes [pour ne dire comme eulx dient téméraire] emprinse dont l'on at ouy parler de long-temps.

L'on y at trouvé six pièces de bronze et plusieures de fer, avec bonne munition et cincq ou six petits batteaux ou botquins de peu d'importance. Ce fort nous at tenu plus d'ung mois, et donné loisir à ceulx de Zirickzee d'eulx fortifier et retrencher: si ne peult-il estre qu'ilz ne soient estonnez. Mais ilz se fient sur ce que nous avons si peu de gens en l'isle, et que nostre artillerie est démontée, dont il n'en y at que X ou XII pièces, et se confient sur les pluies qu'avons heu icy le premier de ce mois trois ou quatre heures; et depuis s'est le temps remiz au beau et à la gellée, qu'est bien aspre et nous favorise beaucop. Son Exc^ce est encores à Sainct-Annelandt et l'on tient qu'aiant miz ordre aux fortz de Schouwen, que sont Bommenede, Brauwershaven et quelque autre, qu'elle laissera là Zirickzee jusques à une aultre fois, les serrant dois maintenant de près, qu'elle retirerat ses gens et retournerat à Berghes et en Anvers. Le sieur Pedro Castillo[1] m'at dict d'avoir de certain lieu que aulcuns chiefs Espaignolz ne sont contentz de la manière de procéder de Son Ex^ce avec si grande perdte des leurs, et que Sancho Davila et Osorio s'en seroient complainctz jusques à dire qu'ilz sont délibérez d'eulx en aller plaindre au Roy, et que si jamais il at heu raison d'abattre cestes, que ce seroit de ce Cathelan Commendador Maior, et que ledict Sancho Davila est pour rompre avec luy; ce que je n'ay ouy dire à aultre que audict Castillo.

Son Ex^ce se treuve fort perplex de ce que Sa Majesté at refusé les changes, et le sieur Roda que les at faict en at bien mal à la teste. Il y a tel marchand qui at furni sur son crédit pour l'emprinse de Duvelande et Schouwen cent trente mille ducatz, qui en demeure ruiné, n'est que Son Ex^ce y furnisse du sien comme elle dict voulloir faire. L'on dict que Marcos Nuños[2],

[1] Le protonotaire Castillo. Voir plus haut, pp. 13, 29, etc.

[2] Il faut lire Marcus Nuñes ou Nuñez Peris ou Perez, financier espagnol établi à Anvers, et originaire de la Galice.

où logeoit Son Ex^ce^ et que l'avoit désigné son trésorier, auroit faict bancqueroutte, aussi bien que Grimoaldi, prince de Salerne [1], que tireront beaucop d'aultres à leur sequèle [2].

Toutte l'Hollande est de rechief en caue, et les gens y meurent comme bestes, estant la désolation si grande là et à l'entour d'Utrecht, que les soldatz, tant Espaignolz que Wallons, que ne sont guères pitoiables, les plaindent.

Il n'y at maison ny buron [3] aux champs ; les bledz y sont demorez, et les pommes sur les arbres, par faulte de gens que les cueilleroient. Dieu veuille que si grandz flaiaux servent d'admonition pour faire recognoistre aux maulvais sa puissance et les forces de leur Roy.

La ville de Buren s'est bruslé de feug de meschief depuis peu de jours, de sorte qu'ilz n'y sont point demoré trente maisons entières.

Encoires n'est arrivée la flotte d'Espaigne que l'on dict estre séparée en trois portz d'Angleterre, et que les navires qu'estoient parties de Dunckerke et Ostende pour les aller quérir sont esté rencontréez des ennemiz, que n'ont pas moings de soixante batteaux, et qu'ils auroient prins celluy que l'on appelloit le *Lévrier* pour sa vitesse, et estoit bien le principal de tous les batteaux que nous restoient, et sur lequel les ennemiz ont piéça heu la dent.

Il semble que les François traictent à bon escient, aiantz faict abstinence de guerre pour trois sepmaines, et que tout s'y accommode parce que le Roy accorde à son frère d'Alençon tout ce qu'il veult, vers lequel sont allez la Royne mère et le Connestable [4] Mémorency, et que jà Birago [5] et aultres estrangiers se retirent de la court; et l'agent de France, qu'est icy, dict vendredy à la table du Duc d'Arschot que si la paix se concluoit, nous verrions devant ung mois de grandes choses. L'on dict que Monsieur de Guise est

[1] Pietro de Grimoaldi, prince de Salerne, financier italien fixé à Anvers. (Genard, *Archievenblad*, t. IX, p. 687.)

[2] *Sequèle*, du latin *sequela*, suite.

[3] *Buron*, chaumière.

[4] Henri I de Montmorency, connétable de France, né le 15 juin 1534, mort le 2 avril 1614. Voir Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*.

[5] René de Birague, né à Milan, mort en 1583, chancelier de France en 1573 et cardinal. Voir Moreri, *Dictionnaire historique*.

décédé de la blessure qu'il reçut faisant teste aux reytres que venoient d'Allemaigne, que si ainsi soit, est grand dommaige [1].

Aiantz ceulx de Flandres accordé l'ayde, ilz treuvent estrange que Son Ex^ce^ at envoyé à l'accoustumé ses chevaulx légiers, et luy envoient leurs députez pour s'en plaindre. Ceulx de Brabant vond aussi eulx accommodantz, et sont après pour mectre dessus deux centiesmes, que seront de grande charge.

J'ay veu ce que Monsr Hopperus escript à Vostre Ill^me^ Sg^rie^. Monsr le Président se porte très bien. Il m'at dict que ledict Hopperus doibt venir icy de bref pour ce que concerne la pacification du pays. Dieu doint qu'il la puist bien exécuter. Il laisserat son mesnaige là.

Aussi m'at dict ledict Président que le chancellier de Gheldre Monsr Saisbout [2] est déclairé président du privé Conseil, monsieur Pamele, de Flandres [3], que fera désespérer Blasere; et je me suis bien doubté aux propoz qu'en ont tenu le Commendador Maior et Roda qu'il en seroit rebouté Le conseillier Boultechoux [4] est président de Bourgongne.

L'on dict que tous les éveschez sont pourveuz en Espaigne, et que le sieur Roda n'y at heu part pour ceste fois; qu'est signe que l'on s'en veult encores servir par icy. Il ne se dict encoires à qui est donné Arras. Le prieur du Mont-Sainct-Éloy [5] at emporté l'abbaye avec charge de mil florins de pension dont Monsr Sori en at deux centz. Et Dieu sçait les grosses sommes que l'on at promiz de costel pour préférer cestuy-cy qui estoit des moins qualifiez.

Ce seroit ung grand bien si cela de Gennes se povoit accorder. Je suis seur que il ne tiendrat à Vostre Ill^me^ Sg^rie^ si l'on la veult croire. Mais l'on dict icy que Sa Majesté at confisqué tous les biens de Genevois où qu'ilz

[1] Le coup d'arquebuse que reçut dans le visage Henri, duc de Guise, au combat de Dormans, ne laissa qu'une profonde cicatrice, qui lui fit donner dès lors le surnom de *Balafré*.

[2] Voir plus haut, p. 283, et *Correspondance de Philippe II*, p. 369.

[3] Guillaume de Pamel. Voir plus haut, pp. 203, 217, et *Correspondance*, ibid.

[4] Claude Boutechoux, Sr de Batterans, premièrement conseiller au parlement de Dole, puis président de 1575 à 1592. Il était très dévoué au gouverneur François de Vergy, et avait épousé Charlotte, fille de Jean Vandenesse. (Gollut, col. 26, 1759.)

[5] Abbaye de l'ordre de St-Augustin, près d'Arras. Georges Bellot fut sacré abbé le 6 février 1576. (*Gallia christiana*, t. III. col. 431.)

soient. Peult estre que cela les rendrat plus traictables. L'on adjouste que Sa Majesté vient à Barcelone, sur ce que chascung faict ses discours comme il luy plaicst.

Le filz du Sr d'Indevelde [1] at icy adverti de vostre arrivée à Rome, et comme Vostre Illme Sgrie y at esté veue voluntiers du peuple, et aussi curieusement comme s'ilz ne l'heussent oncques veu auparavant, selon que aulcuns escripvent, et ce pour la renommée que l'on luy porte qu'elle s'est si bien porté en son gouvernement de Naples, en ce que son successeur luy donne lustre. Aussi parle-t-on du grand receuil que Sa Saincteté at faict à Vostre Illme Sgrie, et comme elle l'at spécialement appellé par bref. Ce que je ne dictz à fin que ne pensez que cela procède de moy; car je ne l'ay monstré à aultre que à Monsr Viron, et quelque bref qu'il soit, certes il est substantieulx et honorable. Je l'ay miz avec les aultres. Ce m'at esté singulier pleisir par dessus ce que l'on dict par icy de veoir par les lettres de Vostre Illme Sgrie du VII et XV du mois passé si particulièrement le bon receuil que luy at faict Sa Saincteté, et qu'elle se desmonstre tant contente de vostre gouvernement. Il faict à doubter qu'il ne l'aurat de son successeur puisqu'il a faict une entrée si brusque, et vad fort bien qu'avec une occasion tant honorable, Vostre Illme Sgrie se soit esloingnée de Naples pour les raisons contenues en ses lettres, et elle peult servir au maistre partout où elle est. Monsr Fonch m'at tousjours dict que les Revérendissimes Cardinaux Delphin et Gesualdi [2] ont tousjours porté une singulière affection à Vostre Illme Sgrie. J'espère maintenant que Vostre Illme Sgrie serat quicte des visites que luy auront faict perdre du temps beaucop, et vad bien que pour me tenir hors de peine elle m'ayt préadverty, affin que je n'attende si tost ses lettres raccusant les dates des miennes. J'espère que, devant l'arrivée de ceste, Vostre Illme Sgrie aurat aultres lettres de Sa Majesté. J'ay monstré en confidence celles de Hopperus à Mrs de Bave et Viron, et retourneront par ce despesche. J'ay veu par vostre lettre du XV de l'aultre mois en quelz termes sont les affaires des Genevois, que n'ont ouvert les yeulx quant à la suspension faicte par le Roy des assignations, et les confiscations que j'espère

[1] Nicolas Micault, Sr d'Indevelde. Voir plus haut, p. 335.

[2] Alfonse Gesualdo fut nommé en 1561 et mourut en 1607. Zacharie Delfini, Vénitien, fut nommé en 1563 et mourut en 1583.

rangeront les deux parties, que pour estre marchandz ne peuvent sinon estre fondées sur interestz, et quant ores ilz recepvroient un bon coulp de fouet, certes je les plaindroie peu pour avoir mangié tout le monde par leurs usures. Vostre Illme Sgrie faict en cecy un service remarquable à Sa Majesté et au publicq, et je loue Dieu que celluy que l'on demande Vostre Illme Sgrie l'entend. Et j'espère que prendant les affaires par ce boult, tout se rhabillera sans que les François y polront faire si grand mal, dont ilz n'ont jà faulte de volonté.

Je m'apperçois que Mr le Président at joué ung tour de Breton à Richardot, pour lequel il at tousiours fait samblant de tenir; mais ce at esté pour l'aultre, disant qu'il estoit plus vieulx et que l'on craindroit que le susdict seroit trop affectionné à la maison que ledict Président n'ayme pas tant comme il faict le samblant; ce que Viron et moy allons descouvrantz de plus en plus. Et l'on ne crainct rien tant que si Vostre Illme Sgrie vad en Espaigne. Et je tiens le mesme de Hopperus, qu'est un grand flatteur, mais point si fin que Mr le Président. *Angli-Saxones* que sont les Frisons, ne vaillent pas ung poil mieulx que les Anglois. Pardonnez-moy si j'en dictz tant. Monsr de Bave est bien de mesme opinion. Il n'y at encoires aultre suite des grandz despesches, horsmiz ce de la provision desdictz Estatz; et Dieu doint que l'on choisisse quelc'ung à propoz pour la conduicte des affaires du povre pays, que réside icy, dont Monsr de Bave ne sait encores à parler. Si l'on prend advis de Blasere, je craindz qu'il sera hétéroclite, estant assez variable et testu, dont il porte la pénitence, n'aiant rien gaingné à tant pourfier sur son voiaige: ce que Monsr de Bave et moy luy avons assez dict. Le conseillier Boisset [1] est chargé par ses instructions de proposer ladicte résidence. Il est assez bonne personne et traictable, mais ung peu amy de son opinion s'il n'at cheangé de condition depuis que je l'ay congneu aux estudes. Monsr de Bave ne trouveroit Monsr de Bellefontaine [2] mal à propos s'il n'estoit si valétudinaire.

Tout maintenant m'at dict le chappelain du président Viglius, que son maistre at receu lettres de Dennetières par l'homme de Madame de Noircarmes, qu'apportoit ung duplicat, que le Roy commençoit à entendre et

[1] Voir plus haut, p. 413, note 3.

[2] Jacques de St-Maurice ou Mauris, prieur de Bellefontaine. Voir plus haut, pp. 150, 192.

comprendre, encores que tard, que les affaires de pardeçà ne s'achepveront ny appaiseront jamais par les armes, et que pour ce il convient remectre le tout au premier estat et tenir le gouvernement par le mesme chemin qu'avoit tenu le père de Sa Majesté. Ce que me donne quelque opinion, avec ce que Hopperus escript à Vostre Ill^{me} Sg^{rie}, que les résolutions seront venues cependant que le Commendador Maior at esté en Zélande et que pour ce l'on at détenu les lettres, pensant avec ses conseilliers avoir tout gaigné lors que l'on avoit mis pied en terre, et que paravant rien faire de ce que mande le Roy, l'on vouldrat essaier la force jusques au bout; et que véantz qu'ilz n'en polront venir à chief, que lors l'on proposerat les résolutions du Roy, et non plus tost; tant sont-ilz animez contre ce pays; et se despitent de ce que l'on at proposé le partement des Espaignolz, que touttefois n'en seront en grande peine si le nombre continue ainsi à diminuer, en estant demeuré dans cette emprinse plus de XI ou XII centz. Ce que l'homme dudict M^r le Président m'en at dict at esté en secret.

J'ay depuis entendu que madame d'Aremberghe est arrivée à Mirouar [1]. Je luy escripveray devant mon partement.

CXII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 208, 209.)

Saint-Amand, le 14 novembre 1575.

Monseigneur, Son Ex^{ce} at esté veoir le fort de Bommene, pour y ordonner la garnison nécessaire pour la garde d'icelluy, et aussi des aultres fortz de l'isle qu'elle at visité, et pareillement le passaige d'entre Philippe-Lant et Duvelant, que nos gens passarent à pied; où estant arrivé Son Ex^{ce} à

[1] Mirwart, château sous Awenne, dans le Luxembourg.

l'heure de la basse marée, elle s'est tant advancé, que pensant retourner l'eaue l'at surpris, de sorte que pour bien hault monté qu'elle fust, elle heut peine pour gaingner terre, et luy entra l'eaue dedans les bottes; et plusieurs de la compaignie estantz sur des moïens chevaulx nagearent; et sur ces entrefaictes ung batteau des ennemiz se vint présenter à eulx et leur tira demie-douzaine de canonades, sans touttefois endommager personne. Mais si l'on heut tardé ung peu d'advantaige, nostre cas alloit mal, et se peult compter ceste pour une. Son Ex^{ce} arriva le IXe soir en Anvers, pour arrester avec ceulx des Estatz cela des aides, que l'on tient se vad accommodant, et qu'elle leur doibt donner entier contentement de la part de Sa Majesté, laquelle ferat une sainct euvre, si au boult de dix ans que ce povre pays at esté en traveil et guerre, elle entende à la pacification d'icelluy, puis qu'elle ne peult gaigner, faisant guerre à ses subjectz, ou plustost à soy-mesmes, que de les appovrir et ruiner de sorte que en vingt ans ilz n'auront moïen de servir Sa Majesté, laquelle ne peult faire mauvais marchiet avec eulx, demeurant saulve la Religion ancienne catholicque romaine et son auctorité. Et cela tiens-je que Sa Saincteté et tous les Roys et Princes catholicques ne treuveront que bon, sans mectre le pays en hasard de tomber d'advantaige en hérésie, que les ennemiz tacheront de planter partout où ilz seront les plus fortz, et il y aurat bien à faire de l'extirper des cueurs de plusieurs après la paix venue. Mais il sera facile par le moïen des seminaires et bonnes escholes redresser la jeunesse.

Jusques ores tiègnent ceulx de Zirickzee bon, et ont jecté dehors femmes et enffantz et touttes gens que ne sont de deffense, fortifiantz et trenchisans leur ville, de laquelle ilz ont rempli les fossetz de l'eaue de mer que leur at corrumpu les puitz et grande cisterne; de sorte qu'ilz sont en extrême faulte d'eaues doulces, qu'est cause que Son Ex^{ce} y veult retourner, bien entendant qu'elle aurat peu faict si elle ne gaigne ladicte ville, puisque par icelle l'ennemi polrat bientost recouvrer tout ce qu'il at perdu en l'isle de Schouwen et Duvelande. L'on tient que ladicte ville sera contraincte de se rendre par faulte d'eaue doulce, que y est plus chière que le vin.

Si l'on demeure tant devant chascune ville, et qu'elles coustent tant d'hommes et de chevance [1] comme at faict ceste icy, nous serons bien aul-

[1] *Chevanche*, ruse, peine.

tres dix ans devant d'en venir à chief, et se trouverat milleur compte de remédier aux affaires par bon accord. Ceulx qu'ont veu ledict fort de Bommené n'en font poinct si grand cas comme l'on at fait lorsqu'il restoit à gaigner; car il n'est fortiffié que contre ceulx que le vouldroient assaillir par terre, et il n'y at rien du costel de la mer où les grandz batteaux peulvent arriver avec une haulte marée, pour le peu de profondeur qu'il y at; ce qu'ilz ne tarderont de faire si une fois nous retirons de là nous gens de guerre, le petit nombre desquelz donne cueur à ceulx de Zirickzee de soubstenir, et encores que le temps continue de nous favoriser; touttefois l'hyver et pluies viendront, et ne polront nous gens tousiours tenir les champs. Son Ex^ce^ est fort mal contente de Joan Osorio et le menasse de faire pendre, pour ce qu'il n'at voulu recepvoir ceulx de Bommene lorsqu'ilz se sont offertz de rendre, luy imputant la grande perdte de nous gens que sont demorez à la prinse; et l'on dict que ledict Osorio [1] l'attribue à Son Ex^ce^, laquelle se plainct aussi fort de ce qu'elle se treuve décréditée par la suspension que Sa Majesté at faict de cheanges et paiementz que Son Ex^ce^ et le sieur Roda ne sçaivent gouster. L'on at demandé à ceulx d'Utrecht qu'ilz auront des soldatz, s'ilz ne furnissent promptement xx^m^ florins. Ce n'est poinct pour donner contentement aux Estatz de ce coustel là. Le capitaine Julian dict autant de mal des soldatz Espaignolz comme eulx font de luy; il dict qu'ilz sont couardz; qu'ilz servent très mal Sa Majesté, et qu'il le ferat ainsi entendre à Sadicte Majesté. Eulx dient qu'ilz ne veuillent estre commandez de luy, mais bien de Monsr de Hierge, auquel je tiens qu'ilz obéiront aussi peu comme ilz font audict Julian. L'on parle encores peu des soldats arrivez soubz Angleterre. Il s'en est mort beaucop, et aulcuns certifient que plusieurs batteaux seroient retournez vers Espaigne, qu'estoient venuz avec la flotte.

L'on at dict ces jours passez que l'accord se faisoit en France et que les estrangiers deslogeoient, et que la Royne mère ne seroit plus du Conseil. Mais je tiens qu'elle s'opposerat à cela et qu'elle retrouverat quelque moïen pour y susciter nouveaulx troubles. Monsr de Largilla [2] tient la paix, ad ce qu'il m'escript, pour faicte, et que le duc d'Alençon doibt venir sur nous

[1] Don Juan d'Osorio. Voir plus haut, pp. 76, 77, et pour le siége de Bommenede, Bor, *loc. cit.*, p. 225.
[2] Charles de Largilla, gouverneur de Landrecies. Voir plus haut, pp. 46, 285, 371.

avec les deux armées de France, estant le camp dudict duc vers Brie, et que le sieur de Danville approchoit la Champaigne avec ses forces; que le camp du Roy estoit en Normandie, et que l'armée qu'avoit faict teste à Danville soubz le conte de Vauldemont, approchoit la Picardie. Mais cela ne se dict icy, où l'on en sçauroit quelque chose. S'ilz nous surprendroient maintenant, certes ilz treuveroient le pays en peu d'ordre pour résister comme aultrefois, et je ne me vouldroie asseurer des Anglois et Allemandz; aussi ne dormiroit le Prince d'Orange. Mais j'espère que Dieu et le temps, avec la juste querèle de Sa Majesté, seront pour nous. Si cela de Gennes se peult réduire en tranquillité, il faict à croire que les voisins y penseront bien deux fois avant que de nous assaillir, mesmes puisque avons si grande armée en Italie. L'on dict que les Électeurs et Princes d'Allemaigne traictent à bon escient pour aider l'Empereur contre le Turcq, que faict grandes préparatives pour venir par terre. Ilz ont esleu en Roy de Romains Rudolphus, filz aisné de Sa Majesté Impériale, et l'on practicque l'élection du royaulme de Poloigne pour le second filz [1].

Monsr de St-Ghislain demeure évesque d'Arras [2], pour la bonne opinion que Sa Majesté at de luy, l'aiant veu en Espaigne avec les députez de Haynnault. Elle luy laisse son abbaye pour en jouir encores quatre ans, au boult desquelz il luy serat tenu desnommer ung de ses religieulx plus qualifiez...

[1] L'archiduc Mathias.
[2] Mathieu Moulart, abbé de St-Ghislain. Voir plus haut, p. 224. Il fit partie de la députation envoyée à Philippe II pour réclamer contre l'impôt du 10e denier. Voir t. IV, p. 105.

CXIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VIII, fol. 37-38.)

—

. . . ., le 11 décembre 1575.

Monseigneur. J'avoie prié devant mon partement Monsr Bave de tenir mon lieu pour advertir Vostre Ill^{me} Sg^{rie} de ce que succéderoit. Ce qu'il me dict avoir faict, et j'adjousteray ce que je puis avoir entendu durant mon voiaige, et à mon arrivée icy, respondant succinctement à celles *publicorum*. Vostre Ill^{me} Sg^{rie} aurat entendu qu'il est arrivé vers Son Ex^{ce} ung ambassadeur d'Angleterre, pour de la part de sa maistresse luy faire entendre les practicques et intelligences que le Prince d'Orange at avec France, [1] et qu'elle sçavoit au vray que s'il ne venoit à accord avec le Roy nostre maistre, qu'il traicteroit avec les François et leur livreroit Hollande et Zélande. Et comme ladicte Royne ne désiroit tel et si puissant voisin, l'on ne debvoit icy trouver estrange que si elle véoit ce traicté aller avant, qu'elle prévint et occupât lesdicts pays; admonestant toutteffois que l'on deubt faire paix avec ledict Prince, comme que ce fut [2]. L'on dict d'advantaige qu'elle offre de moienner, prétendant de prendre ledict pays par manière de sequestre, jusques l'on aurat accompli avec ledict Prince: qu'est une

[1] Élisabeth avait envoyé au Roi dans le même but sire Henri Cobham. (Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 415, et *ibid.*, p. 409.) Nous voyons dans cette correspondance mention de l'arrivée aux Pays-Bas d'un envoyé anglais nommé Corbet, gentilhomme distingué qui parlait l'italien, et avait passé deux ans sur la flotte de Don Juan. Il a entretenu Requesens du projet formé par le Prince d'Orange de céder les places qu'il occupait en Zeelande. (*Ibid.*, p. 396.)

En ce moment Élisabeth, très irritée contre le Prince d'Orange à cause de ses accointances avec le Roi de France, voulait entrer en relation avec Philippe II. Elle craignait surtout l'envie qu'avaient manifestée les Français de s'emparer de la Zeelande, dont elle convoitait elle-même la possession. Voir baron Kervyn de Lettenhove, *loc, cit.*, t. III, p. 571.

[2] Cobham insistait aussi auprès du Roi sur la nécessité de faire intervenir Élisabeth comme médiatrice pour pacifier les Pays-Bas. (*Ibid.*, p. 415.) Cette médiation fut repoussée.

invention pour piper le Roy; car j'entends que retenant Son Ex^{ce} ledict Ambassadeur jusques l'on aurat la response de Sa Majesté, il faict secrètement deslogier les Anglois que sont en Anvers et à Bruges, et qu'ilz vendent leurs meubles et marchandises à vil prix pour avoir plus tost faict. Aussy dict-on que la Royne s'arme et faict gens; et certes je me doubte qu'elle s'entend avec la Royne mère, et ce de tant plus que je veoidz que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} tient pour farce ce qu'est passé quant au Duc d'Alençon, et que tout cecy seront mines pour, avec la fille d'Angleterre, luy procurer les Pays-Bas que vaillent bien ung royaulme, veoir quant ce seroit celluy de Poloigne; et je tiens que ce que ledict Duc at escript à Sa Sainteté soit pour faire bruit et nous endormir. Aussi le traicté des trèves faict entre le Roy et ledict d'Alençon démonstre qu'il y at du mistère; car ce n'est luy qui at donné occasion aux misères de la France, que s'est au primes miz sur pied depuis quelques mois, mais des rebelles, desquelz ne se faict aulcune mention. Il y at d'advantaige que les 2000 reyters ont passé la Moselle et sont près de Metz et seront suiviz de bref de 6000 aultres que conduict Casimirus [1]. Et combien que le Roy les ayt contremandé, offrant de paier les trois mois des six, touttefois ilz passent oultre, à couleur que les chiefz et rytmeysters prétendent que l'on leur doibt aultres six mois, ou du moings trois, du temps du Duc de Deux-Pontz [2]. Il y at aussi que l'on at donné par la trève audict Duc d'Alençon, Mésières, qu'est pour nous approcher. Et certes, si ces hostes nous venoient visiter, comme je craindz qu'ilz feront, ilz nous trouveroient mal prestz, et auroient à bon marchict Philippeville, pour estre mal pourveue et piz fortiffiée, ad ce qu'ilz sçauroient bien tost remédier; et si le Turcq descend, ainsi qu'il en faict le samblant, nostre Roy auroit bien à faire pour l'Italie, et l'Empereur, tant indisposé et caduc, en Hongrie, et nous demeurerions icy en blancq avec les Allemandz mal paiez, et désia mutinez à Nivelle, où ilz ont tenu deux jours l'église, de sorte que l'on n'y at faict cependant le divin office, et leur at faillu bailler argent, et il en fault tous les mois.

L'on envoie huict enseignes à Valenchiennes, affin qu'ilz y soient nourriz

[1] Jean Casimir, Comte Palatin. Voir plus haut, pp. 76, 77, 221, etc.

[2] Wolfgang, Duc de Deux-Ponts, né le 26 septembre 1526, succéda à son père en 1532 et vint au secours des Huguenots en 1568. Il mourut pendant cette campagne le 11 juin 1568.

jusques le paiement se treuve, et les povres habitantz sont estez pillez par deux fois et n'en peulvent plus. Les dictz Allemandz menassent de trousser xx ou trente des principaulx d'ung estat et d'aultre, et les tenir prisonniers jusques ilz seront paiez. Ceulx de ceste ville que ne sont que ungne enseigne ont esté sur la maison de la ville, demandantz mil escuz par mois, que seroit peu de chose si l'on fut asseuré qu'ilz se tiendroient coy, et qu'il n'en viendroit d'advantaige. Les gens de Polwiller ont voulu forcer Nienove, et ont déchassé l'abbé de son monastère, qu'ilz ont cottisé à xiii^c florins par mois, et dient qu'ilz en useront ainsi à l'endroict de tout monastère et des villes où ilz polront entrer.

Les gouverneurs des provinces sont estez appellez pour les persuader d'induire les villes de furnir argent pour entretenir les gens de guerre. J'entendz qu'ilz ont remonstré que cela ne seroit faisable, et qu'ilz sont partiz peu contentz. Bien m'at dict Don Fernande qu'ilz ont escript au Roy l'estat où se retreuve le pays, du consentement du Commendador, que polrat ou retenir la lettre, ou faire office contreire. Touttefois j'entendz qu'ilz envoie par aultre voie. Le duc d'Arschot se retire en sa maison.

Son Ex^{ce} at demandé à ceulx d'Anvers xxx^m florins par mois pour leur contingent. Ilz ont remonstré que lorsque la ville estoit en fleur et que le commerce avoit lieu, ilz n'y heussent sceu furnir. Il me samble que Son Ex^{ce} ne se contente de leur response et leur at dict qu'il ne permettra aulcune traficque ou commerce pour l'opinion qu'il at que icelles font durer les ennemiz, comme s'ilz ne traficqueroient aillieurs, estant maistres de la mer et allans en France, Angleterre, Zuède, Dannemarcque, en Allemagne et aux villes maritimes. Mesmes le Roy de France at faict publier à Calais que tous ceulx qui sont soubz son cousin le Prince d'Orenges peulvent traficquer librement en tous ses portz et villes.

Son Ex^{ce} at rejecté l'offre de ceulx de Flandres, que touttefois l'on me dict qu'elle at par cy-devant accepté, et veult que chascune ville contribue, aiant ad ce commiz MM^{rs} de Moucron [1] et Zweveghem [2] bien maugré eulx, dont plusieurs craindent qu'il sortirat quelque révolte, comme aussi de la rudesse des Allemandz et d'ung nouveau régiment de Wallons que lève

[1] Ferdinand de la Barre, Sr de Mouscron, grand-bailli de Flandre.

[2] François de Halewyn, Sr de Zweveghem. Voir sa vie dans la *Biographie nationale*.

le iiiie filz de Monsr de Berlaymont [1], que passent désià en insolence tous les aultres. Ainsi se vond accroistre les debtes, comme si nous n'en avions poinct assez.

Les seigneurs disent merveille en arrière et à table; mais quant l'on vient à joindre, personne ne veult parler le premier.

J'entendz que Son Ex^{ce} se tient fort asseuré que les reyters conduictz par Casimirus [2] ne nous feront mal. J'en vouldroie estre asseuré; l'on verrat bien tost ce qu'ilz ont en teste. L'impossible devient maintenant possible, et au lieu que l'hyver nous soloit asseurer, l'on le faict martial. Si est ce que les hommes et chevaulx s'en trouveront courtz à la longue et morfonduz.

Ledict Prince at LX batteaux en mer, bien équippez, à l'endroict de Zélande et Hollande. Le jour de Sainct-Nicolas tirarent les ennemiz contre nostre teste, et ont fracassé plusieures de nos nouvelles gallères, et ont osté les palis [3] que Son Ex^{ce} y avoit ordonné affin que l'on ne peult entrer (dans) le port, et ont pour la seconde fois revictaillé Zirickzee des gens fraitz et vivres, et retiré les vieulx et malades, que leur est facile [4]; car nous n'avons poinct 2000 hommes en Schouwen. Plusieurs meurent de malaise, et Joan Osorio est aux extrêmes. Ceulx que sont à Bommenede sont couvertz de toilles et en fange jusques aux genoulx; l'on leur envoie des tables pour s'aider. Il faict à craindre que demeurantz là lesdicts LX batteaux, l'on n'aurat moien de les revictailler, et que avant le caresme ilz mouront de faim. Ce nous est ungne chière victoire de Bommenede; car l'on tient pour certain que sans icelle, et d'avoir asseuré Sa Majesté que tout se regaigneroit de bref, qu'elle fut passé oultre en ses bonnes résolutions, dont Hopperus avoit adverti.

L'on prétend de mectre les Allemandz et chevaulx-légiers aux villes de Haynnault, que je craincdz ne les vouldront recepvoir, mesmes ceulx de Monts n'en ont aulcune volunté. Les Espaignolz se mectront en Brabant

[1] Le quatrième fils de Charles de Berlaymont était Louis, archevêque de Cambrai. Morillon entend sans doute désigner le cinquième fils de Charles, qui était Lancelot. Il épousa Marie de Brimeu, comtesse de Meghem.

[2] Jean Casimir, Comte Palatin. Voir plus haut, pp. 76, 77, 221.

[3] *Palis*, palissades.

[4] Voir, à ce sujet, Groen van Prinsterer, t. V, pp. 326, 327.

pour estre plus près de Son Exce, et l'on envoie en leur lieu les nouveaulx Wallons.

Ceulx de Louvain ont refusé par deux fois l'aide [1], quoy que le Chancellier de Brabant ayt remonstré la grâce qu'ilz ont receue aiantz ouvert la ville au Prince [2].

Ceulx de Brucelles ne vont aussi poinct de bon chemin, et n'est à croire combien grand qu'est le mescontentement et désespoir de tous, véantz que l'on donne si peu de moien pour venir à paix et repos; et est certain que ceulx que font leur prouffit de la guerre y répugnent, jusques au conte de Reulx, qui at fort bien faict ses affaires durant ces besoignes, au lieu qu'il estoit pauvre. Il ne veult oyr parler que Sa Majesté face accord avec le Prince d'Orenge, son vassal, et je tiens qu'il se ferat prier et mectra pires conditions en avant qu'il ne feit dernièrement, et qu'il ne ferat rien, sinon ce que la Royne d'Angleterre vouldrat.

Les batteaux d'Espaigne sont arrivez avec les gens de guerre à Dunkerke, que ne sont poinct 500 des 900 que embarquarent, en estant mortz beaucop de la carence : il n'y at pas ung homme de faict d'entre eulx [3]. La Royne d'Angleterre les at faict morfondre en ses portz. Vostre Illme Sgrie répond fort bien sur la faulte qu'avons de mariniers, dont Moreno et ses samblables sont estez cause [4].

Les gens choisiz que l'on doibt envoier d'Espaigne pour prendre compte des deniers venuz de là, feront peu de prouffit; car tout est fricassé; et n'est en ceulx que les ont despendu si inutilement de les rendre de tout leur bien.

Il me desplaicst que cela de Gennes ne prend milleur chemin; je craindz que cela nous entretiègne. Je ne suis esbahi s'ilz sont peu plainctz en ce de la suspension des consignations; mais il n'yroit bien que l'on les meict en désespoir au temps que le Turcq se polroit mectre en mer, que je craindz sera plus tost que ne vouldrions, et la tardance d'Espaigne ruynera tout. Il fault dire que nos peschez le méritent...

[1] La demande d'un emprunt aux États de Brabant est imprimée dans P. Bor, liv. VIII, fol. 129.
[2] C'est-à-dire la grâce que leur accorda le duc d'Albe, lorsque les habitants de Louvain eurent livré leur ville au Prince d'Orange, le 3 septembre 1572. Voir t. IV, pp. 414, 425, 441.
[3] Voir plus haut, p. 399, note 3; *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 372, 404.
[4] Par suite des mauvais traitements que Moreno et d'autres Espagnols infligèrent aux marins, ceux-ci désertèrent. Voir plus haut, pp. 62, 64.

Blasere serat piz content que Pamele luy est préféré que de mes lettres. Je ne suis esbahi que cela de Bourgongne vad mal puisqu'il est manié par Assonleville que, par sa légièreté ou pour n'entendre ou lire ce que l'on luy mect en mains, perd beaulcop d'affaires.

C'est pour rire que ceulx d'Espaigne dient que le successeur ne faict pas si bien comme Vostre Illme Sgrie, et touttefois ilz adjoustent qu'elle s'entend avec peu de gens, ny avec le Roy, ny là où elle est; et il me fut dict ces jours passez qu'il y at ung qui dict en bonne compaignie que Vostre Illme Sgrie estoit hors du chandelier; qu'elle avoit pensé avoir Saragosse, mais qu'elle en estoit bien loing, et que l'Inquisition d'Espaigne luy imputoit le maulvais estat de ces pays : et touttefois celluy mesmes at receu du bien de Vostre Illme Sgrie qui at raison de dire qu'elle at esté paiée d'ingratitude de plusieurs. Mais c'est tout monde.....

CXIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Lettres originales adressées au Cardinal de Granvelle, fol. 57.)

....., le 18 décembre 1575.

Depuis mes dernières n'est survenu aultre sinon que Xiricxee at esté avec peu de traveil revictaillée par les ennemis [1], sans que les paliz [2] que Son Excellence avoit faict mectre au port aient servi; dont elle s'est mise en si grande altération qu'il l'at failli seigner par dessus son ordinaire, qu'est de se faire tirer du sang tous les mois ou xv jours. Dieu doint qu'elle y treuve bon compte! Et ne se fault esbahir si elle prend cest affaire fort à ceur,

[1] Les détails concernant le ravitaillement de Zierikzee sont consignés dans une lettre du vice-amiral Adrien, fils de Jacques, au Grand Commandeur. Elle est imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 406.
[2] *Paliz*, palissades.

puis qu'il luy a cousté tant de peine et de traveil. J'entendz avec regret qu'elle est fort changé, aiant le regard faroche et les yeulx enfonssez. Elle tient le lict et at heu fièbvre. Les médecins lui ont conseillé de cheanger d'air et de venir à Brucelles; ce qu'elle ne veult faire ny habandonner Anvers[1]. Certes, j'ay tousiours cremeu que l'air de Zélande en l'arrière saison ne luy feroit aulcun bien. S'il venoit à décéder en telle conjuncture, ce seroit la ruyne et confusion du pays : car chacun vouldroit estre maistre. et les Estatz embrasseroient le gouvernement et beaulcop des mauvais esprits s'advanceroient à y teiller les chartes. Je prie Dieu le noz conserver. Les médecins, ad ce que l'on me dict, en opinent mal, et il s'afflige fort des derniers advertissementz qui luy viengnent, et qu'il n'at argent ny moien d'en recouvrer. Il estimoit d'estre au-dessus par l'emprinse de Schouwelant et Duvlant[2], et il se veoit grandement forcompté et ses desseings renversez, et que mal ou point polrat-il secourir les fortz conquestez ausdictz deux pays, que touttefois ont besoing de toutte chose. A Leuwarde nostre garnison se tient soubs des toilles par faulte de maisons. Ilz vont jusques près des genoux en la boue. L'on leur at envoié des aix[3] et des tables pour eulx en servir. Il faict à craindre que avant longtemps ilz se trouveront en la main de l'ennemi. Car ilz ne se peulvent enfuir, et sont combattuz de faim et grandes maladies et miserez. Dieu leur soit en ayde!

Les ennemiz ont gaigné l'ung de noz fortz près de la Gaude[4] en Hollande et y tué une compagnie de Bas-Allemands[5], et l'on crainct que celluy de Crimpen près de Dordrecht ne se perde, estant apparent que les ennemiz ne cesseront jusques ilz auront encloz ou chassé de là nous Espaignolz; de sorte que de ce coustel là, il ne fault plus rien attendre de bon. Nous avons commencé trop tard selon nostre accoustumé; touttefois le temps noz at

[1] Requesens se plaint de l'état de sa santé dans une lettre adressée au Roi le 10 décembre. Il demande un successeur. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 408.)

[2] Schouwen et Duiveland sont des îles de Zeelande.

[3] *Aix* ou *es*, petites planches à faire des bancs.

[4] Le 7 ou le 10 décembre, le fort de Haastricht, entre Oudewater et Gouda, fut surpris par les insurgés. Selon une lettre du baron de Hierges adressée à Requesens, trente Bas-Allemands y furent tués et huit fait prisonniers. (Voir *Correspondance de Philippe II*, t, III, p. 405.)

[5] Gouda.

servi à soubheict. Le conte Anibal de Altemps[1] [aultres dient son lieutenant] fut le XIIe de ce mois sur la maison de la ville d'Anvers, où il proposa au magistrat que Son Excellence luy avoit déclairé que le Roy n'avoit plus moien de le paier et qu'il heut à ceulx du magistrat demander son deubt, et qu'il les préadvisoit de treuver chascun mois XXVIm florins, ou qu'il regardera par aultre voie les treuver, leur préfigeant terme de trois jours pour résponse, ne veuillant accepter excuses ny raisons quelconques.

L'on parle que le trésorier Schets et commis Oyembrugghe[2] doibvent venir icy proposer le mesme, estant Son Excellence déterminée de mectre ces moiens à exécution, disant que ceulx du pays passeront par là.

Les Allemandz de ceste ville, que ne sont que une compaignie, ont demandé au magistrat mil escuz par mois, disant que leur soulde porte aultant.

J'entendz que ceulx de la loy d'Anvers sont esté devers Son Excellence remonstrer ce que le conte Hannibal leur avoit proposé, et qu'il avoit respondu que le Roy avoit consumé beaucop de millions en ceste guerre, et qu'il n'y sçauroit plus furnir, et que pour ce estoit besoing que ses subjectz portent les fraitz, et qu'il n'y avoit aultre moien, et qu'ilz regardassent comme convenablement ilz y polront satisfaire.

Depuis il semble que l'on at espoir que l'on acceptera l'offre faicte par les Estatz et que l'exécution de l'imposition générale cessera, que seroit bien le meilleur pour éviter tous inconvénientz; car si l'on irrite ceulx de Flandres, il en polroit bien advenir comme il at faict en Hollande et Zélande à raison du Xe denier, qu'at esté la vraie source de noz maulx.

[1] Les d'Altann, Altemps ou Altheim sont originaires de la Souabe. Ils émigrèrent en Autriche sous le règne de Ferdinand I. Wolfgang-Guillaume eut sept fils. (HÜBNER, *Genealogische Tabellen*, n° 633.) Formé dès l'âge de neuf ans à la discipline militaire par son oncle le marquis de Marignan, Hannibal ou Annibal servit constamment la maison d'Autriche sous les empereurs Charles-Quint et Ferdinand, et sous Philippe II en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas et en Afrique. Il leva aussi un régiment de piétons allemands au service de l'Espagne. S'étant éloigné de ses troupes après la bataille de Mook, il fut surpris par quelques fuiards. Grâce à son énergie et à son courage, il parvint à se sauver. En 1575 il commanda à Anvers, et en 1576 il assista à la bataille de Gembloux et à la furie d'Anvers. (BLAES, *Mémoires anonymes*, t. II, p. 30.) Ensuite il passa en Italie et revint en Espagne pendant l'année 1586, en compagnie du prince de Salmona, et assista à Saragosse au mariage de l'Infante Catherine. (STRADA, t. I, pp. 444, 445; HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, part. II, p. 501; MENDOÇA, t. II, pp. 191, 199; KEVENHILLER, *Annales*, t. II, p. 400; *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 233.)

[2] Voir plus haut, pp. 160, 165.

Son Excellence a rapporté une roigne [1] de Zélande qu'il hat faict repoulser en dedans, que luy polroit bien causer piz.

Le conte de Lalaing [2], depuis qu'il est retourné en son gouvernement avec le conte de Mansfeld qui doibt tenir son enfant, at mandé à Son Excellence que nulles villes de Haynault ne veuillent recepvoir Allemandz, dont elle est fort mal contente. Et les huict enseignes que l'on avoit envoié à Valenchiennes n'y sont encores receuz, pour ce que les deux compaignies que y sont prétendent d'estre paiez premier, et pour ce les tiegnent dehors; et cependant le plat pays se destruict. Ilz sont au monastère des dames de Denain [3] et aultres villaiges à deux ou trois lieux alentour. Je crainds fort St-Amand; touttefois jusques ores n'en ay je rien entendu, et s'il y avoit quelque chose ilz envoieroient icy en diligence.

L'ambassadeur d'Angleterre [4] qu'at esté envoié vers le Prince qui l'at fort bien recueillé est retourné en Angleterre, accompaigné d'Aldegonde, par où l'on peult croire ce qu'on dict de la protection que la Royne veult accepter si nous traictons d'accord, ce quelle conseille, s'offrant de moienner et intercéder. Son Excellence at envoié en grande diligence ung courier vers Sa Majesté pour l'advertir de ce que l'ambassadeur [que la Royne luy at envoié] dict et apporté.

L'on veult dire que les Hollandois n'ont grande envie d'accepter les Anglois et qu'ilz sont en division d'entr'eulx, et qu'ilz hayssent les consistoriaulz que toutefois ilz sont fortz. Aulcuns veuillent dire que l'accord seroit rompu en France. S'il n'est rompu, il faict à croire qu'il ne durerat guerre. Les reytres tirent tous vers Paris, et dict-on que les Hugonotz veuillent vanger le massacre de l'Admiral et ses complices. Lesdictz reyters ont pillé ung entier convoy venant d'Italie avec beaucop de velours et

[1] *Roigne,* galle, maladie de la peau.
[2] Philippe, comte de Lalaing, gouverneur de Hainaut. Voir sa notice, t. III, p. 452.
[3] Ancienne abbaye de bénédictines fondée en 764 près de Valenciennes.
[4] L'ambassadeur envoyé par Élisabeth, reine d'Angleterre, était Daniel Rogers. Il avait principalement pour mission d'arrêter toute négociation entre la France et le Prince d'Orange. Celui-ci était très disposé à se mettre ainsi que tout le pays sous l'obéissance d'Elisabeth. L'agent anglais quitta le Prince en décembre 1575. (Voir GROEN VAN PRINSTERER, t. V, pp. 313, 314; *Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 409; baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux,* t. III, pp. 575 et suiv.) M. KERVYN donne, sur la mission de Rogers, des renseignements très détaillés.

aultres soies et marchandises. Je loue Dieu que vos deux coffrez ne sont estez rencontrez d'eulx. Aussy dict-on que l'accord de Gennes seroit rompu pour quelque hostilité commise durant la trefve et entreparler des arbitres, que seroit une très maulvaise nouvelle.

Son Excellence at escript à ceulx du Conseil de Brabant qu'ilz aient de constraindre ceulx de la loy de ceste ville d'eulx rigler suivant le placcard de Sa Majesté [1] pour le publier sur la réduction des rentes d'Anvers, et en cas de refuz que l'on procédera contre eulx comme rebelles; dont ledict Conseil se trouverat en peine, et encores plus les rentiers que ne demandent que d'estre ouiz en justice, et dient que ceulx d'Anvers ont impétré ledict placcard par grands dons et corruptions. Les Estatz de Brabant n'en seront contentz: car plusieurs abbez, monastères, églises et seigneurs y ont des rentes, et si cela voise avant, ce sera compléter ceulx d'Anvers *aliena injuria.*

L'on dict que Roda est appelé par le Roy sans estre pourveu de l'évesché; aulcuns ont opinion que c'est ung tour du Duc d'Albe ou Del Gadillo; et que Sa Majesté at demandé advis pour mectre Messrs Blasere et Richardot au Conseil privé, et quelque aultre troisiesme que je ne cognois; qu'elle veult que l'on regarde qui l'on polrat prendre pour les affaires de Bourgongne, sans faire mention ny de Del Rio [2], ny de l'advocat fiscal [3], qu'est bien selon que Vostre Ill^me Sg^rie at tousiours escript à Morillon. Cependant l'on dict que le filz du Sr de Cleidale at levé audict privé Conseil par la faveur du Sr Roda que l'a voulu ainsi.

Plusieurs font mal leur prouffit de ce que Barlaymont a promeu son plus jeusne filz, que n'at aulcune expérience, à l'estat de coronel, et que ledict Barlaymont, aiant entendu l'excès des nouvelles compaignies, estoit venu pour griëfvement chastier cincq ou six capitaines qu'il avoit menassé de pendre; mais il ne leur a point donné une picquenode. Les tiranniez que font crier vengeance au Ciel, s'ilz n'ont ce qu'ilz demandent, ilz gehennent les anciennes gens et emportent de tel villaige II^c florins en ung jour. Mais il ne se fault esbahir, puisque oultre la cottisation mise par sepmaine en

[1] Voir plus haut, pp. 355, 356, 358.
[2] Antoine Del Rio. Voir plus haut, p. 40.
[3] Jean Boisschot. Voir plus haut, pp. 35, 230, etc.

aulcunes mairies, Commendador Maior pour sa garde des chevaulx légiers, il prend 140 florins par sepmaine, que ne fut jamais veu ny ouy du temps de feu l'Empereur, que at esté bien servi et s'est contenté de ses subjectz et estats de pardeçà.

Encores que le beau-frère avoit faict quelque chastoy au quartier de Breda contre ceulx qui s'estoient bien maugré eulx racheter, par faulte de secours, des oppressions des ennemis, touttefois l'on y at renvoié quelque reverdor [1] espaignol de nouveau, que branscatte ceulx que se sont rachetez; et s'ilz ne paient ce que il leur demande, il les faict fouetter de verges, par demies heures entières, sans respecter gens de LX ans. Toutes ces rudesses seroient cause que ces povres gens appelleroient le Turcq à leur aide, s'il les povoit secourir.

Vostre Sgrie Illme verrat ce que m'at escript Blasere, et c'est merveille que Viglius ne faict conscience de gaigner si bon marchiet. L'on dict qu'il se doibt retirer doibs que son successeur viendra résider. J'envoie les pièccz qu'il avoit joinctes à sa lettre. Encores que je tiens que serez adverti des advis que Vergy a envoié, si ne m'ay-je voulu tenir d'envoier ce que j'ay receu dudict Blasere, sur touttes adventures. L'on faict les choses plus grandes pour y faire prouffit. Il se debvra, si elles sont telles, tenir à Besançon, ou y commectre quelqu'un. C'est le conte Palatin [2] seul qui dresse toutes ces practiques, dont il polroit bien quelque jour recepvoir ung coup de baston avec les deux Jesabels.

L'on murmure fort sur la promotion de Bouttechoux [3] et Bave, et compté comme il at adverti Requesens qu'il est bien avant chargé pour sçavoir s'il luy plaisoit suspendre son dépesche jusques l'on auroit veu les besoignes de Blasere et adverti Sa Majesté; mais qu'il a respondu, puisque icelle l'avoit pourveu, que l'on luy feit son dépesche.

[1] *Reverdor*, serviteur, contrôleur.
[2] Jean Casimir, comte palatin.
[3] Voir plus haut, p. 423, note 4.

APPENDICE.

I.

DE RASSENGHIEN A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Arras, le 7 mars 1574.

Monseigneur. J'ai che jourd'hui, VIIe de mars, recheu la lettre de V. E. du IIIe dudict, suyvant le contenu de laquelle j'ay particulièrement de bouche déclairé aulx gentilshommes, qui se sont trouvés en cheste ville [1] aulx Estats, les préparatifs que font les ennemis du Roy, nostre Sire, pour invahyr ces pays, les forces que l'on entend jà se joindre, les exhortant et requérant, de la part de V. E., qu'ils et chascun d'eulx, selon sa qualité et moyen, vueille à la meilleure diligence que faire se poulrat, se monter, équipper et tenir prests pour, au besoing comme fidels et affectionés vassaulx, monstrer leur bon debvoir à l'endroict du service de S. M. et deffence de la patrie, et telle conjoncture et importance des affaires soit près de la personne de V. E. ou ailleurs, selon que les occasions et la nécessité le requéront. En quoy la plus part de ceulx non estants en aultre service actuel, ont promis faire tout debvoir; et le mesmes ay donné à entendre par lettres aulx absens, selon la liste cy joincte. S'il s'en offre d'aultres soubs chedict gouvernement, dont n'est souvenir à présent, je ne fauldray leur faire signifier le semblable, comme pareillement j'ay enchargé de faire à Lille, Douai, Orchyes par mes lieuxtenans èsdicts lieux en mon absence, pour donner à tout tant plus de

[1] La ville d'Arras.

presse. Lorque V. E. entendrat estre besoing s'en servyr, il resterat de commander ce qu'au surplus elle trouverat convenir pour l'encheminement de ceulx qui se trouveront prests, la part et soubs quelle conduicte on les ferat marcher; vueillant au reste bien advertyr V. E. que, comme entre les fiefvez et arrièrefiefvez, la plus part de ceulx non estans en service sont gens anchiens, enfans, de robbe longhe, bourgeois, marchans et aultres, mal idoines et habillés pour tirer service de leurs personnes. Si V. E. en veult tirer proffyct, il seroit besoing d'encharger à ceulx de la Chambre des comptes audict Lille former de bonne heure le piet du tax à quoy tels, selon la nature de leurs fiefz, poulriont estre asseables, en la sorte que chest uzé anchiennement et selon les registres des fiefs reposans en ladicte Chambre. Quoy faisant l'on poulroit aussy d'ung chemin tenir note des nouveaulx acquestz pour le droict de S. M. et dont poulroit venir quelque bonne somme. Au reste, Monseigneur, les nouvelles et bruictz qu'avons ichy du costé de France sont si diverses et incertains, que l'on ne sçait bonnement à quoy s'arrester. L'on at pour quelque tamps tenu l'accord faict entre le Roy et ses subjects rebelles. Depuis et encoires présentement l'on maintient tout estre rompu par quelque emprinse qui se dict avoir esté machinée par les Hughenotz contre la personne du Roy près de Parys, s'estant sur advertance de quelque embuche sauvé en grande diligence de Sainct-Germain audict Parys, combien que plusieurs et François mesmes tiengnent que che soit esté seulement quelque ruse de la Royne mère pour entretenir la diffidence du Roy vers lesdits Hughenotz et empescher l'assamblée des seigneurs et Estatz du royaulme.

Ungne chose samble certaine, qu'il se prépare et couve quelque secrète menée, soit entre eulx ou contre nous. Car secrètement chascung se tient prest, s'estant adverty que le gouverneur de Peronne et aultres ayantz charge sur noz frontières, font tenir leurs compaignies prestes pour sortir en campaigne au premier mandement, et que l'on at commandé audict Peronne, Sainct-Qeintin et aultres villes que chascun se tiengne sur sa garde, avecque deffence de non laisser sortyr aulcuns de la religion nouvelle, ny soy absenter desdictes villes. Par où semble qu'ils craindent assemblée desdicts Huyghenotz J'entens qu'entre Dourlens, Amiens et Abbeville seriont espars, sur le plat pays, quelques gens vagabondes et cassez d'environ de IIᶜ, non advoez de personne, par l'augmentation desquelz, comme il n'y at faulte de semblable vermyne en France, légièrement nous poulroit venir quelque alarme de ce costé ichy, avecque ce que par ce pays y at grande quantité de povres mendians de toute sorte et nation, lesquelz, en reffuz de ce qu'ils demandent, commenchent à uzer de menasses et exécuter brygandaiges. Pour à quoy obvyer et mieux extierper le dangier que en poulroit venyr plus grandt, il seroit bon que le prévost des mareschaulx d'Artoys fut renforcé de quelques gens, et qu'yl en eult quelque provision de V. E., attendu que celle sur laquelle on l'at vollu assigner, assçavoir des quatre mille florins que l'on entendoit estre

réservez des seize accordez au Conte de La Roche sur les Estatz d'ichy, sont dédiez et employez à aultre usaige, et prest des garnisons frontières, suyvant l'octroy et patente sur ce despeschié de V. E. Et pour aultant que la foy des François, nos anchiens ennemys, nous doibt tousjours estre suspecte, saichantz bien que plusieurs du conseil de France ne taschent à aultre chose que d'accorder là pour jecter la guerre et toute leur vermyne sur nous, il convient grandement qu'à toutes heures soyons sur nostre garde et que V. E. advyse aussy à l'ordre que se poulrat donner pour du moings réparer les bresches plus importantes et mectre noz places frontières, principalement Hesdin et Bapalmes, hors du dangier de surprinse; et sy avant que V. E. entende au vray y avoir quelque doubte sur ce costel, je ne doubte qu'elle ne m'en ferat advertyr pour y porter le soing de ma part que convient. Et par che que audict cas, en faulte des gens de guerre que se tiennent hors de ce pays, il me seroit besoing d'aider de la populace à la haste et retenyr chez moy aulcuns gentilhommes et gens de service du pays, tant pour mettre ès places que faire chiefs et conducteurs de ladicte populace, j'espère que V. E., se vueillant servyr ailleurs des gentilshommes restant, prendrat le regart de m'en laisser aulcuns chez moi, pour s'en servyr à chest effect en cas de besoing. Suppliant V. E. me commander à toute heures ce en quoy il luy samblerat que poulray fère meilleur service, et ne fauldray luy obéyr selon la bonne affection que j'en ay.

II.

JEAN DE CROY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Bruges, le 9 mars 1574.

Monseigneur. Les quatre membres du pays et comté de Flandres estants présentement assemblez en ceste ville me sont venuz remonstrer comme ils ne povoyent laisser d'aultrefois envoyer leurs députez en Court, pour supplier qu'il plaise à V. E. descharger le pays de Flandres de la gendarmerie estrangière à piedt et à cheval estant en icelluy, tant au regardt du long séjour qu'elle y at faict à grandissime despence et dégast des villes et chastellenies, quy partant se trouvent en grande payne et traveil, sont logiez au mitant[1] du pays, n'y pouvant faire aulcun service à S. M., me requérant

[1] *Mitant*, milieu.

que je me vollusse joindre avec eulx de supplier V. E. que son bon plaisir soit de deschargier ledict pays de ladicte gendarmerie, affin que villes et chastellenies, quy ne cessent d'eulx plaindre journellement, en puissent estre deschargiez, n'ayant moyen de continuer le logement. N'ay, au respect de ma charge et lieu que je tiens, peu laisser d'en advertir V. E., affin qu'icelle y prendre le regardt qu'il convient et en ordonne comme elle trouverat mieulx convenir pour le service de S. M., bien et repos du pays; m'estantz lesdicts quatre membres deppuis venu dire comme ilz avoyent entendu que V. E. auroit ordonné à l'infanterie Espagnole ayant esté logée en Hollande de marcher vers Flandres. Ce que touttesfois n'ay peu croire au regard de l'incomodité qu'il y at de les povoir loger et les grandtz dépens soufferts par ledict pays, me priant de volloir intercéder vers V. E., affin que le pays en puise estre excusé. Et combien que je n'en avoy riens entendu, touttesfois pour leur donner contentement les ay bien vollu accompaignier de ceste, remectant le tout au bon plaisir de V. E.

III.

RAPPORT FAIT AU SIEUR DE HALFAULT, GOUVERNEUR DE HESDIN, EN LA PRÉSENCE DE MONSIEUR LE BARON DE RASSINGEHEM PAR CERTAIN GENTILHOMME CONFIDENT ET DISCRET.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Hesdin, le 10 mars 1574.

Le samedy XXVIIIe de fébvrer, le Roy de France, estant à Sainct-Germain en Laye à son soupper, fust adverty qu'il y avoit huict cens ou mil chevaulx, quy s'estiont présentés pour gaigner le passaige de Poisy, quy leur fust deffendu par La Chappelle des Ursins, quy y estoit aveeq une partye de la garde du Roy, y aiant perdu quelques ungs des siens, et fust ledict Seigneur Roy adverty de ladicte trouppe par ledict La Chapelle.

Ledict Sr Roy se leva de table aveeq le duc d'Alenson, son frère, Roy de Navarre, Prince de Condé, Cardinal et Duc de Lorraine, avec aultres Sg^{rs} entrèrent au parcq. Toutesfois fust remonstré au Roy que la place estoit bonne, et conseilliet qu'il valloit mieulx ne partir pour la nuict, où il demeura aveeq sa garde.

Toutte la maison de Guise se rethira à Paris; en passans la rivière retindrent le batteau, craindans estre suivis. Le chancelier et aultres Sg^{rs} des finances et courtisans pensans passer ladicte rivière ne trouvans la barque que lesdicts de Guise aviont retenus de l'autre lez, se rethirent toutte la nuict vers Paris, tant à cheval qu'à piedt, bien confusement. Le lendemain le Roy s'en allist aux fautzbouregs de Paris, dont il n'est party que jœudy dernier IIIe de ce mois de mars, estant allé au boys de Vincennes aveeq quattre compaignies pour sa garde.

Ledict Seigneur Roy aiant envoiet recongnoistre ladicte trouppe quy aviont assailly ledict Poisy sçaivoir quy ils estiont, respondirent n'avoir point de chief et qu'ils en auriont ung en temps et qu'il se déclaireroit le jeudi suivant. Il y a une aultre trouppe aussy de mil à douze cens chevaulx vers Chartres soubz le Mouchery, vers lesquels le Roy envoist pareillement pour savoir ce qu'ils demandiont et à quy ilz estiont. Firent responce qu'ilz se nommiont les Malcontens.

On dict que le Duc d'Alenson, Roy de Navarre, Maréchal Montmorency et deux de ses frères, avec aultres siennes, sont ligués ensemble contre le Roy, lequel a renvoiet tous les gouverneurs à leurs gouvernemens: le prince de Condé venant en Piccardie, où le Roy de France a escript aux bonnes villes et gouverneurs particuliers luy obéyr comme à sa personne pour ce qu'il ne s'est mis de la ligue des aultres, sy est party le Duc de Guyse pour son gouvernement de Champaigne.

Les Hugenotz de France, quy se font nommer le Bien Publicq, ont prins la ville de Vitrey en Auvergne. Ilz battent la ville de Nyort [1]. Estant le comte de Lude, gouverneur du pays de Poitou, enfermé dedens, l'artillerye est sortye hors La Rochelle pour les aller battre. Ilz tiennent quattre-vingt ou cent villes en Languedoc, Province et environs Lonné pour soubstenir le canon, demandant au Roy de France avoir la presche généralle partout le roiaulme, abolition des tailles et que les Italiens sortent hors de France.

Le Mareschal de Roy estoit allé au convoy du Roy de Poullonne jusques en Allemaigne, où il a levé bon nombre de gens qu'il a menié audit Sr Roy, dont le Comte Charles de Mansvelt aura charge d'une partie, et que le Comte Ludovich de Nassou aveeq bonne trouppe doibt venir secourir les Hugenotz, aiant protesté aveeq ses consors vengier la mort de l'Admiral.

Du costé de Dieppe sont partis bien deux cens basteaux pour aller cherchier de bledz ès Oostlands pour amener en France, et que le Sr de Montgomery est encoires aux isles de Bretaigne, où il prépare gens pour les faire joindre aveeq les Hugenotz.

Dict que peu paravant ung gentilhomme nommé Ventabran aiant servy Madame de Guise, vinst s'adreschier en Court audict S^{r}, aiant son manteau authour du bras et l'espée au poing, disant avoir charge le tuer par Monsr le Mareschal Montmorency et

[1] Niort, département des Deux-Sèvres.

ladicte dame. A cause de quoy aiant esté mandé en Court, ledict Montmorency n'y a vollut venir, estant ledict Ventabran prisonnier.

Aultre rapport sur le faict du duc de Guise.

Le duc de Guise, retournant de la Court en son logis, rencontrist ung gentilhomme nommé Ventabran [1], quy a esté aultrefois à Madame de Guise l'anchienne ou douarière; et voiant qu'il desdaignoit le saluer, luy dict: « Vien ça, Ventabran, il semble que tu me vœulle bravier », faisant passer sa main vers sa teste, luy penssant abbattre le chappeau. Le soir ledict Ventabran vinst au quartier dudict Duc de Guise, et le fist appeller par ung paige, disant avoir chose à luy communicquier seul et à part. Et estant ledict Duc de Guise aveeq ledict Ventabran, le menist en une gallerye près, disant: « Monseigneur, je vois que me portés sinistre opinion. Toutesfois je vous suys aultre que n'estimés, vous vœullant bien déclarer que suys esté sollieité par aulcuns vos malveullans vous tuer » tenant durant ces propos la main sur sa dague. Ledict Duc de Guyse demanda quy luy avoit donné ceste charge. Respondist: « Ceulx dont vous doubteriés le moins: Monsr le Mareschal Montmorency et Madame vostre femme y donne consentement ». Lors mettant la main à l'espée, ledict Duc lui dict: « Méchant, tu ai menty. Il sont trop gens de bien et mes amys pour machinner cella, » luy thirant ung coup d'espée, laquelle se rompist, pour estre ledict Ventabran armé. Lors sortirent aulcuns gentilhommes, fuyant ledict Ventabran vers la chambre du Roy et en la garde robbe, où il fust suivy et appréhendé, en faisant sa complainte au Roy ledict Duc des propos dudict Ventabran, lequel fust donné en garde au prévost de l'hostel. Sur ce aulcuns gentilshommes, s'esmurent, disant n'estre la fachon ainsy traicter des gentilshommes; dont le Duc d'Alenson prinst la parolle au mesme effect, luy estant respondu par la Roine mère qu'il se contentist et qu'on ne luy faisoit tort, et qu'en seroit sur tout enquis par la justice pour en faire la raison. Ledict Ventabran nye avoir tenu telz propos. Mays il se vériffie contre luy que aulcun temps paravant il s'estoit trouvé au Crottry lez St-Wallery vers le gouverneur, dont il est amy, demandant sy ung gentilhomme de fortune mettoit à mort le plus grand ennemy du Mareschal de Montmorency, et qu'il vint là, s'il ne le vouldroit saulver pour ung temps, ou le favoriser à passer en Angleterre. A quoy ledict gouverneur respondist qu'il polroit estre tel que ouy et tel que non, quy augmente la soubson sur ledict Ventabran.

[1] Ventabren. Voir De Thou, liv. LVII, p. 31.

IV.

GUILLAUME DE GALOPE, LIEUTENANT GOUVERNEUR PROVISOIRE DU PAYS D'OUTRE-MEUSE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

—

Limbourg, le 11 mars 1574.

Monseigneur. Pour empescher et donner obstacle les rebelles, et pour avoir de leur gens affin recognoistre leur entreprins, je faict tout debvoir en envoyeant et constituant mes soldats sour le chemin en leur passaige. Et en ceste sorte mes gens ont appréhendés entre aultres ung jons homme anglois, lequel venoit de camps des rebelles, et disoit qu'il venoit de Rome, et avoit sour luy une lettre messyve cloese derigez à la royne d'Angleterre icy joinct. Et aiant faict croire audic. Angloys que je suis de la partie du Conte Lodewyck de Nassauwe, il me confessoit aussy librement que luy estoit Lutherien, et que luy avoit esmoveu de habandonner la cité de Romme, craignant qu'il en sera breulez pour ce que luy ne volloit aller à messe. Et me dict aussy que luy avoit estez adressez par devers ledict Conte Lodewyck, lequel luy avoit faict prendre son chemin parmi et oultre le pays de Liège, affin que luy ne succombois dedens la main de ces Espaingnolz. Et ce que m'a donnez suspition et esmovez d'adresser ladicte lettre messive à V. M. pour sour ce avoir la résolution et advyse de V. E., pour me réguler selon icelle.

Monseigneur. Entendant et voiant que lesdicts ennemys et sectuaires approchent tousjours de plus près de Lymbourg, et qui samble que leur oppinion seroit et, comme ils dyent aussy, que eulx veulent venir visenter Lembourg et en tant qu'il n'est permis de desextimer l'ennemy, mais viguler etc., j'ay à tout diligence eslevez et faict entrer icy dedens la ville et chasteau de Lymbourg trois cens harquebusiers et les ay accommodéz de deux capitaines, porteur d'ensengnes et de tout aultre officiers et équippaiges de guerres; de manier que je ne doubte, si Dieu aide, la ville et la place seront bien et fidèlement gardez et assurez allencontre de tout malheur et entremieses que l'ennemy pora user pour icelle.

Voir aussy que en temps opportun (et à la besoigne), que je ne crains encore nullement, nous povons sentir l'assistence et bon confort de V. E.

D'aultant que j'ay sceu recognoistre de l'ennemy de sa force, prétend et entreprinse etc., eulx campent alentoure de chasteau de Dalhem, et demandent l'overture de la place et à la volonté de Ducq Christoffre, conte Pallatin etc. Leur force contient pour le présent environ huyct milz hommes à chevalz et à piedz et en tout etc.; et continuent en tout leur malhereuse et désordre, comme sont de costume de sacager les chatolicques, bruesler englieses, cloestres et abbyez, piller icelles et briser les imaiges et aultre sacrelèges. Car eulx ont desjà pillez, corrompus beaucoup d'englieses et cloestres et bruelé parties d'icelle, comme Closter Roede [1] et aultres, aussy ostez et emmennez avecq eulx les clocques des englieses. L'on me faict rappourt que eulx en veullent desdicts clocques faire artilleries, et que ladicte préparation soy faict à Wethayem [2]. D'aultre part eulx ont aussy prins et emennez aulcun gens d'engliese et constituent le feu dens aulcune maison, et demandent grand somme pour le branscat pour aulcuns villaiges de plat pays. Et suivant que l'on ne leur accorde, ilz donnent grand manasse de brusler tout le plat pays, que sont asture quasi tout pillez. De manière que le pauvre peuple est en grand perplexitez, et sçait aultre aide ne secours si non la consolation et asistence de V. E.; aultrement tout perdus et destruyct. Ceulx de la ville d'Aixhe [3] présument au miesme fachon, comme qu'il ont usé de passez, en assistant l'armée des rebelles avec victuailles et de tout aultre monitions et équipaiges et instrumens nécessaires. Aulcun capitaines rebelles soy sont tenus en la ville d'Aixhe tant et si longuement que eulx ont heu eslevez et amassez tant en la ville, comme allenthoure d'icelles, aultant de soldatz que eulx désiroient. De manière que beaucoup de bourgeoix et enffans des bourgeois soy sont submis audict service....

[1] Abbaye de l'ordre de St-Augustin, près de Rolduc.
[2] Wittem, dans le Limbourg néerlandais.
[3] Aix-la-Chapelle.

V.

LES ÉTATS DE TOURNAI ET TOURNAISIS A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Tournai, le 16 mars 1574.

Monseigneur. Nous nous asseurons que V. E. at assez entendu les bons offices et services extraordinaires et particuliers que les Estatz et magistrat de ceste ville de Tournay auroient faict, tant auparavant sa venue au gouvernement en ces pays, comme depuis. Lesquelz pour faire aggréable service à S. M. ne se seroient jamais monstrez las en chose quy se seroit présentée, ou dont ilz auroient estés requis, principalement en temps qu'ilz ont estimé le plus nécessiteulx, et requis pour la secourir, encoires qu'ilz s'ayent trouvé les plus chargez. On a veu de quelle diligence et bon debvoir ils se seroient maintenu, lorsque les villes de Vallenchiennes, Mons et Auldenarde, desquelz ilz sont environnez, estoient avecq aultres de ces pays ès mains des rebelles et ennemys de Sadicte M. Auquel temps ilz n'ont laissé chose en arrière qui se soit offerte, soit d'admonition, de vivres et aultrement pour ayder et adsister les gens de Sadicte M. à la reprinse dudict Vallenchiennes. Aussy à la vérité, comme en polroit tesmoingner le feu Sr Don Jean de Mendoça, s'il eust pleu au bon Dieu le laisser en estre, elle n'eust aultrement sy tost esté réduicte en la subjection de Sadicte M., quy eust peu causer d'une despence et dommaige inestimable à icelles cesdicts pays.

Quant aux aydes quy leur ont esté demandées, V. E. est assez informé de quelle promptitude Sadite M. en auroit esté servie, tant auparavant, comme depuis la venue de Monseigneur le Duc d'Alve et de V. E. au gouvernement de cesdits pays; s'estans lesdicts estatz tousjours monstrez les plus voluntaires et appareillez, non seulement pour en donner leur consentement, mais aussy en faire l'exécution et payement, et meismement, non seullement en ce que les aultres différoient, mais auroient aussy praticqué et satisfaict à ce qu'ils contrarioient. Et combien que tant pour lesdicts services et aultres particuliers et extraordinaires, meismement pour avoir continuellement esté logez et chargez des gens de guerre par l'espace de cinca à six ans, ils se seroient trouvez chargez et enveloppez de plusieurs grandes et excessives sommes, desquelles ilz n'ont moyen eulx décharger, signament de celles procédans à cause desdicts gens de guerre, pour ausquelles donner contentement et furnir choses extraordinaires et avant leur venue en ladicte ville non praticquées, on se troeuve arrière plus de cent mil

livres, pour le furnissement desqueles les impos mis sus ne sont bastans et ne poeullent atteindre le cours des rentes quy, pour recouvrement de ladite somme, ont esté vendues. Et néantmoins ilz n'ont pourtant esté desmeu de leur bonne volunté et office, mais au contraire se seroient tousiours monstrez plus promptz et appareillez, continuans tousiours en bon office, comme aussy depuis naguerres V. E. en a veu l'expérience, pour par eulx avoir furny leur entière quote és deux millions pour les six ans non escheus, et d'avoir aussy advancé bonne somme de deniers sur le second centiesme. De quoy les aultres Estatz ne s'en sont encoires resentus. Jasoit portant qu'ilz ayent tousiours espéré que V. E. y prendroit bon regard, selon qu'aultresfois elle les en avoit asseuré, et que pour l'advenir elle les tiendroit quietes et deschargez de gens de guerre, desquelles ilz ont auparavant sy longtemps esté travaillez et plus que aultres villes de ces quartiers, ilz entendent toutesfois, par bruit commun, que l'on est après pour les charger de deux à trois compagnies de chevaulx, qui seroit leur totale ruine, tant pour les mises que dessus, que pour aultres que leur commendroit supporter. Pour quele cause ilz l'ont bien voulu représenter à V. E. pour la supplier que, en considération desdits services et offices et meismement des bons debvoirs qu'a faict le peuple de ceste ville durant les surprinses desdites villes et des guerres présentes, il plaise les en exempter, chose quy encouragera lesdicts Estats et peuple de plus en plus se monstrer affectionnez et appareillez au service de Sadicte M.

VI.

PHILIPPE DE LALAING A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Mons, le 16 mars 1574.

Monseigneur. Suivant l'accord de V. E., les Estatz de ce pays de Haynnau se sont cejourd'huy rassamblez en ceste ville de Mons, lesquelz après avoir entendu la proposition qui leur a esté faicte, se sont monstrez fort altérez et resfroidiz, tant ad cause des lettres que V. E. avoit mandé pour le faict du criminel qu'ilz maintiennent avoir esté assopy lors que les déptuez de Hainnau se représentèrent vers Sa Majesté en Espaigne, comme pour la venue des gens de guerre Espaignolz de pied et de cheval en ce pays;

disans tous ouvertement qu'ilz s'asseuroient que pour l'accord, que tant voluntairement et promptement ilz avoient faict à S. M., suivant aussy la promesse de V. E., estre exempts de garnison des soldats par tout ce pays, n'ayant esté en moy les mener plus avant, que premièrement ilz n'ayent ouvertement entendu l'intention de V. E. sur ces poincts, et à ces fins envoyent vers elle le Sr de Gougnies. De quoy je n'ay volu faillir en particulier advertir V. E., affin qu'entendant son commandement, je puisse sçavoir comment il plaira à icelle que je me reigle à l'endroict desdicts Estatz. De quoy je supplie V. E. me vouloir advertir.

VII.

LE BARON NICOLAS POLWEILER A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Kampen, le 19 mars 1574.

Monseigneur. L'homme que j'avois envoié au camp du Conte Lodoicque est retourné ce jourd'huy. Il me déclaire qu'il a demeuré quelques jours avec eulx, et a veu faire monstre de sept enseignes tous arquebusiers, excepté quelque courtes armes par la garde de l'enseigne; et chacune enseigne est seullement de cent hommes. Le nom des capitaines desdictes sept enseignes est icy joinct.

Le Conte Lodoicque est là avec les contes Jean et Henry, ses frères; lequel Conte Henry a esté dedans la ville de Mastrie. Lundy, qu'estoit le VIIIe de ce mois, l'ennemy ayant faict dix lieues sans arrester, ilz pensarent surprendre les portes dudict Mastrich; mais ilz furent repoulsez par la garnison avec quatre cens chevaulx ligiers, cassaques rouges; et y furent tuez plus de cent cinquante, où que de nostre costé il y en demeura peu : toutesfois il dict que le coronel de la garnison y fut tué.

Ilz n'ont encores rien receu; les capitaines leur avoient faict promesse de recevoir argent dedans trois jours : mais il a demeuré là plus de quatre jours suigans, et si n'a veu délivrer aulcung argent.

Lesdicts sept enseignes sont proche de Mastric d'ung quart de lieue; le Conte Lodoicque et ses frères à demye lieue déans ung villaige, et tous trois déans une maison avec quatre cens arquebusiers François; et Cazemiere [1] est plus hault de cinq lieues avec

[1] Jean Casimir, comte palatin.

mil chevaulx et mil arquebusiers. Mon homme n'a point esté veoir ledict Cazemiere, pour la craincte qu'il avoit des peysans, qui sont fort irritéz contre eulx.

Ilz sèment le bruict que le jeune admiral de France a visité Namur : ilz leur doibt venir pour ayde, et que Manslot [1] doibt suyvir avec mil reittres et mil arquebusiers; mais il est encor au pays de Esse. Tous leurs arquebusiers sont sans morrions, et quasi tous leurs arquebuses à serrure et bien peu de meiche.

Il afferme ledict Cazemiere estre là, et qu'il est général, et le Conte Lodoicque est son lieutenant. Le Conte Jose de Chambourg [2] est aussi là et ung duc Jorge qui ne sçait aultrement nommé.

Somme, il dit qu'il ne sont poinct plus que quatre mil reittres, tous sans corceletz, et trois mil arquebusiers sans chariotz ny bagaige quelques, et sans aultre apparat de guerre que sept pièces de campagne, qui peuvent pourter la balle grosse comme le poingt.

Ilz sont répartjz et espanchez en cincq lieues d'entour, et sont attendans de l'artillerie qui dient qu'on leur envoira de Strasbourg avec quarante enseignes; mais ceulx qui viennent de Strasbourg n'en ont rien ouy bruyre.

Ilz font peu de cas de noz gens, disans qui sont assez empeschez en Holande; ilz sçaivent que leurs entreprinses sont descouvertes : de quoy ilz sont merriz. Le Conte Lodoicque avoit esté en personne dedens Anvers, ayant changée sa barbe; et là il avoit donné sept cens escuz à ung Espagnolz qui en avoit gaigné ung aultre, et à ung bourgeois qui avoit faict le mesme.

Il se retire beaulcoup de leurs soldatz : car ilz pensoient qu'on les avoit levé pour le service du Roy; ilz sont fort mal en ordre. Il donne le soude à chascun arquebusier six florins d'Allemaigne. Voilà ce qu'il a peu entendre en ce leur faict.

Les ennemys sont tousjours icy à l'entour avec quatorze batteaulx tant waterschip [3] que carueilles [4]; néantmoings il ne délaisse d'arriver bonne quantité de vivres par batteaulx. J'ay voulu faire sortir mes gens quelques jours; mais ilz sont fournis d'espions, qui les advertissent dont ilz se retirent incontinant en mer; et de nuyt ilz se tiennent à Urcq [5] et sont communnément de jour entre ledict Urcq et Esmelort [6]; ne venans plus s'arrester si longuetemps proche d'icy.

[1] Probablement Ernest de Mandelsloo. Voir Groen van Prinsterer, t. IV, p. 84.
[2] Josse de Schauenbourg ou Schambourg. Voir *ibid.*, t. III, p. 466, et t. IV, p. 25.
[3] *Waterschip*, probablement bateaux destinés à la navigation intérieure du pays.
[4] *Carueilles*, bateaux de transport.
[5] Urk, île dans la Zuiderzee.
[6] Emmeloord, la partie septentrionale de l'île de Schokland, dans la Zuiderzee.

VIII.

GUILLAUME DE GALOPE, GOUVERNEUR DU PAYS D'OUTRE-MEUSE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Limbourg, le 23 mars 1574.

Monseigneur. Pour tenir continuele advertence est-il que les ennemis ont, viendredi dernièrement passé le XIXe de ce moys, venu du nuyct allentour la ville et fortresse de Lymborg aveeq quelque entreprise, ayant aveeque eulx beaucops de schalez [1], bien au nombre de quattre ou cincq (*sic*) cheveaux, pensant nous fortmonter et entrer ladicte ville. Mais comme nous summes tousiours en bonne garde, n'ont ausé approcher; dont les circumvoisins du pays et markise de Franchimont, principalement ceulx de Verviers citué après de Lymborch, en ont faict le démonstrance de faveur et assistence parmey ledict villaige aveeque lumiers, schandelles et fallos, et venuz, comme j'entens, jusques auprès ladicte ville de Lymborg en attendant l'entreprise des ennemis. Par quoy je veu avoir adverti V. E. le bon confidence que ont peult prendre ausdicts voisins, et pour sur ce estre ordonné comme V. E. bon semblerai convenir. Car journellement sont conversant au pays et ducée de Lymborg. Suys aussy advertis que les portes de Aez [2] ne sont pas serrez aux ennemis, et journellement fréquentent par toute négoce en ladicte ville, en prennant là leurs armes et admonition, et mènent journellement vivres et victuailles, dont j'en ay reconue certains cherretz qu'ilz alloient au camp des ennemis. Sur quoy m'ont escript pour ravoir leurs chevaulx et admonitions, disant estre franck bourgeois de la ville d'Aez, comme ville d'empire. Dont j'ay respondu puysqu'ilz font assistence aux ennemis, redondant grandement en préjudice de S. M., que je lez tien comme les aultres. Touchant la force des ennemis n'ay par présent aultre chose, si non, comme en ma dernière lettre à V. E. dirigé est mentionné. Dont présentement j'ay volu advertir.

[1] *Schales*, échelles.
[2] Aix-la-Chapelle.

IX.

LE BARON D'HIERGES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

—

Stockcim, le 24 mars 1574.

Monseigneur. J'ay receu celles que l'at pleust à Vostre Seigneurie m'escripre se soir entre six et sept; et avois desià despesché messagié sy la vostre ne fusse venue. Monseigneur, les ennemis sont encore au meisme lieu, assçavoir le Conte Lodewich à la maison de Cartils [1]; les aultres seigneurs à ses aultres maisons près à l'entour Wetten [2], Neuwenberch [3], que c'est quasy au villaige de Gulpen [4]. Et ont la montaigne pour eulx. Et ne fais doubte que ne craint estre surprins. Le camp de leurs gens est du tout repassé deça la rivière de Geuill à la ville de Faulquemont. Trois enseignes, quelque chevaulx devant la ville de Faulquemont ont bruslée aulcuns maisons et la basse courte de dames de S[t]-Geirlach [5], et de là se tyre leurs gens à l'antour et plus bas que Gulpen. Aussy le Conte Lodwich a pensé surprendre le chasteau de Lymburch avecque forche d'eschelles dressé. Mais comme en tens ont esté repoussé et sont retiré, avions semée bruyct entre eulx que l'attendent encoire gens. Pourquoy ay escript à quelque bons amys miennes de me voulloir mander le vray. Le gouverneur de Maestricht Montisdoca m'at escript cejourd'huy qu'il l'at certaine nouvelles que leur forche est ensemble. On at oppinion que se vouldront tirer sur Erckelens. Mais serois d'ung aultre oppinion à cause que voellent avoir tous les maisons de gentilzhommes, et les ont tous, reste une ou deux. Car, Monseigneur, en escripvant ceste, ay receu nouvelles qu'ilz l'ont prins la mienne, encore qu'il avoit bonne garde, comme pensois avoir commandé et faire entrer quelques aultres soldatz avecq ceulx que y estoient, sont revenuz trop tard. Bien patience. Me semble que c'est le cours du monde, avecq espoir, s'il plaist à Dieu, de me revenger. Le capitaine se nomme Schenck [6]. Je pense qu'il est du

[1] Cartils, seigneurie dans le Limbourg néerlandais, canton de Galope.
[2] Wittem.
[3] Neubourg, dans le Limbourg néerlandais, canton de Galope.
[4] Galope.
[5] St-Gerlache, prévôté de filles de l'ordre des Norbertines, fondé à Houthem, dans le Limbourg néerlandais, près de Fauquemont. (Vander Aa, *Aardrijkskundig woordenboek*, t. IV, p. 543.)
[6] Le capitaine Schenk, Gueldrois, était au service des insurgés. Voir plus haut, p. 229.

pays de Gueldres, acompaigné de quelques trois cens harquebousiers et peu de chevaulx. Plaist à Dieu que j'eusse moyen ou puyssance de les éveiller, et que je ne deusse dormir en 4 jours. Cecy et semblables me faict penser qu'ilz n'ont encore envye de partir. Pour le présent aultre que méritent. Mais ce que je poldray entendre en advertiray Vostre Seigneurie.

—

X.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

—

Ruremonde, le 25 mars 1574.

Monseigneur. J'ay veu une lettre que V. E. at escript à Don Gonçalo de Bracamonte [1], par laquelle elle luy commande de nuyre à l'ennemy aultant qu'il serat possible, se donnant la main avecque Sanchio Davila, mesmes se joindre avecque luy en cas que se voie pouvoir faire quelque bon effect. Et pour déclarer à V. E. de ce que me samble que nous pouvons faire icy, n'ay voulu laiser de le mectre par escript et envoier le gentilhomme, porteur de cestes, vers icelle pour luy rendre compte particulier de tout. Voiant que l'infanterie se plainct fort d'argent et qu'ilz disent ne leur estre possible de vivre avecque le secours qu'ils ont, pour la cherité de vivres, et je vois lesdicts secours estre astheure despendu, comme V. E. ce polrat entendre plus amplement par ledict porteur, et que de mon costé je ne sache aulcun moien de les entretenir pour estre besoing de tenir serré, et que ores mesmes que je les voulsisse mectre au large, ilz ne trouverroient hostes ny hostesses au loigis, de sorte que tout tourneroit à une confusion. Et quant on les mectroit aux villes, il ne me sambleroit conseillable, soubz très humble correction, que l'on constraindit les bourgeois de leur donner les despens, afin de les rendre plus voluntaires à tenir bon pour S. M.; n'ay volu laiser, pour mon debvoir, le représenter à V. E., afin qu'elle sache ce que se passe. Et quant à l'effect que poeuvent faire ces gens de guerre icy, je pense bien que estans à Maestricht, ilz polroient faire plus d'effect et plus nuyre à l'ennemy. Mais d'aultrepart estant icy, ilz asseurent ceste ville et sont à la main pour

[1] Gonzales de Bracamonte, colonel d'un régiment espagnol. Voir t. IV, p. 258.

secourir les aultres, comme Venloo, Gueldres et Nymèghe, le cas advenant que l'ennemy voulust prendre ce chemin. Ce qu'il poeult faire à toute heure que bon luy semblera. Les villes d'Arckelens et Stralen sont de peu d'importance. Et la première fois que le Prince d'Oranges vient pardechà, Monseigneur le duc d'Alva commanda de les abandonner. Ce nonobstant dedens Arckelens y at cent soldatz bas Allemans et environ soixante harquebousiers à cheval Walons, et dedens la ville de Stralen y at ung quattre vingtz soldatz. Et sy l'ennemy marche vers là, l'on en pourra aisement mectre d'avantaige, pour estre ledict Straelen une lieue de Venloo et une lieue de Gueldres. De sorte, Monseigneur, que demourant les gens de guerre icy, ilz font l'effect que dessus, qu'est d'estre à la main pour secourir toutes ces villes. Et s'ilz vont à Mastricht pour estre plus voisins des ennemys, je croy bien qu'ilz y polroient faire quelque bon effect. De sorte qu'il reste sçavoir lequel V. E. commande de ces deux que ce fache, afin d'en suivre en tout ses commandemens. Et sy icelle se resoult qu'ilz demoeurent icy, qu'il luy plaise de leur donner moien de s'entretenir. Car, en faulte de ce, je prévois advenir ung grand mescontentement entre eulx.

J'ay, hier au soir, envoyé quelques chevaulx ligiers et harquebousiers à cheval vers le camp des ennemys, lesquelz m'ont ramesné trois soldatz à pied qu'estoient en garnison sur le chasteau d'Amstenrade [1], où il y at une enseigne de gens de pied de cent testes et environ vingt ou vingt cinq chevaulx. Lesdicts prisonniers disent que l'ocasion pour laquelle leurs gens se sont retirez d'auprès de Maestricht, at esté que les vivres leur defailloient, d'aultant que les paysans tuoient tous les vivendiers quy leur venoient du pays de Juilliers et de la ville d'Aix, et que leur intention n'est de se disjoindre, mais par toute voie chercher moien de passer la rivière de Meuze et tirer vers Brabant. Disent en outre avoir ouy dire à leur capitaine que leur debvoient venir encoires quelques Franchois et deux mil chevaulx, et que de Ste-Gertruyden Berghe debvoient venir vingte deux enseignes de gens de pied avecque artillerie pour se joindre avecque eulx. Et ce soir est venu vers moy la trompette de la compaignie d'homme d'armes de Monseigneur le Conte d'Arenberghues, lequel ayant depuis sept ou huict jours passé par icy à pied pour aller porter les lettres de V. E. à Swartzenborch, son enseigne, que se tiennent auprès d'Aix; lequel au retour est tombé entre leurs mains. Et se voiant prins leur at dict qu'il cerchoit service. De sorte que le capitaine Reell, quy vient hier soir sur le chasteau de Amsterade, le print et luy donna ung assez bon courteau [2] et dix daldres. Et comme ce matin il l'envoioit au camp des rebelles avecque quelques lettres, est venu icy vers moy, avecque le cheval, argent et lesdictes lettres. Il dict que dedens la ville d'Aix l'on les laise entrer aussy librement, comme nous faisons noz gens en ceste

[1] Amstenrade, dans le Limbourg neerlandais, arrondissement de Maastricht.

[2] *Courteau*, sans doute pour *crousteau* ou *crouteau*, gâteau.

ville. Et sont accommodez de vivres, armes et tout ce qu'ilz ont de besoing. Dict aussy avoir esté au camp desdits rebelles; que le Conte Lodewyck est loigié sur la maison de Cartils, et le Palssgraeff à Witthem, la reste à Gulpen et à Neuwenbereh; que le nombre de leurs gens est de six mill hommes de pied, tous harquebousiers et cent pour enseigne, et les reytres trois mil ou trois mille cincq cens. Dict que les reytres et principalement les Jonckhers qu'ilz appellent sont tous armez desoubz leurs casacques, et qu'il y en at beaucop de fort bien montez. Dict davantaige que leur entreprinse est de passer la Meuze, et que le bruyct est entre eulx que du costé de Ste-Gertruyden Berghe leur doibvent venir xxII enseignes et artillerie, et qu'il at ouy dire à quelque capitaines et gentilzhommes que à Sarbrugge, ville du Conte Jehan de Nassau, estoient arrivés II^m^ harquebousiers Franchois et cincq cens chevaulx, quy venoient aussy en leur faveur. Qu'est tout ce que j'ay sceu entendre d'eulx, envoyant aussy à V. E. ce copie d'une lettre que Monseigneur de Gelmes m'at escript.

XI.

D'ANDERLECHT, GOUVERNEUR DE THIEL, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Tiel, le 28 mars 1574.

Monseigneur. Comme les rebelles ont assiégé la maison de Weerdemborch [1] hier apres disné, avecques neuf enseignes de piétons, et n'attendent que le vent propice, pour avoir l'artillerie, et les aultres villaiges en Thielreweert [2] sont aussy plain de rebelles, et ilz se augmentent de plus en plus; de sorte que on dict que devant trois jours ilz seront fort plus de quarante enseignes; ilz ont hier demandé par trois fois ouverture de ladicte maison de Weerdemborch et qu'ilz se renderoient au Prince

[1] Waardenbourg, Weerdenbourg ou Verdenbourg, château qui fut pris et brûlé par le prince d'Orange au mois d'avril suivant. Voir Groen van Prinsterer, t. IV, pp. 363, 382, et plus haut, p. 79, en ce qui concerne la Dame de Weerdenbourg ou Waardenbourg. La commune de Waardenbourg fait partie de la province de Gueldre, canton de Tiel.

[2] Tielerwaard, dans la province de Gueldre, division territoriale qui comprend les communes de Tiel, Deil, Est-en-Op-IJnen, Geldermalsen, etc.

d'Orainge. Surquoy le capitaine Brandt leur at respondu qu'il avoit encoires pouldre et plomb assez pour eulx et oultre ce de cordes pour les faire pendre; ce que je crains que luy coustera chier, sy ce n'est que V. E. en tamps en donne ordre qu'il soit secouru devant que l'artillerye y arrive; car contre l'artillerie ladicte maison de Weerdemborch ne polra tenir. Supplie pour ce que V. E. y veuille pourveoir, affin que la bonne Dame de Weerdembourch, laquelle s'en at tousiours sy bien tenue, ne soit astheures enthièrement ruynée, et le capitaine avecques ses soldatz ne soient tous coppez la gorge ou penduz, comme certainement ilz feront s'ilz peuvent prendre ladicte maison.

Depuis ceste escripte ont ilz planté devant la maison de Weerdemborch trois petites pieches d'artillerye, les ayans sacquez hors la ville de Bommel et tirant à force.

XII.

GUILLAUME DE GALOPE, GOUVERNEUR PROVISOIRE DES PAYS D'OUTRE-MEUSE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 136.)

—

Limbourg, le 3 avril 1574.

Monseigneur. Comme par divers fois à V. E. j'ai donné advertence des adresses et faveures, aussy assistences que ceulx de la ville d'Aixhe font à l'armée de rebelles, laquelle assistence n'est encoire pour le présent nullement afoiblie ne en rien diminuée, ains plus tost avanchiée et multipliée continuellement, et mesmes d'iceulx que font menner et mennent audict campe touttes sortes de vivres, victuailles et aultres amonitions et équipaiges de guerres, lesdicts rebelles entrent en la ville et sont de tout ce qu'il leur plait avoir furniez et adresiez: car les pourtes ne leur sont jamais fermés, ne tenues audevant. Et le mesme adresse font envers eulx aussy les inhabitans du villaige de Bourschet [1], lequel villaige est scituez sur l'Empire du costé joindant à la ville d'Aixhe: de fachon que audict villaige viennent logier et fréquentent continuellement ceulx de l'armée desdicts rebelles, l'ung pour soy illecq esbattre et vainquier, les aulcuns pour

[1] Burtscheidt, près d'Aix-la-Chapelle.

aguetter et apprèhender les gens du plat pays que sortent ou que prétendent entrer en la ville d'Aixhe, et les aultres qui soy tennent illecque en donnant argent sur main pour eslever et amasser soldatz et gens d'armes. Pourveu doncques que cedict villaige est gissant et scituez sur l'Empire, je désier sçavoir si ce seroit bien le bon plaiesier de V. E. de moy accorder et consentir de povoir laissier entrer aulcuns de mes soldatz dedens ledict villaige, le plus secretement et dextrement que faire se poura, pour sacagier, apprehender et mettre en rotte tous les ennemis et rebelles que mes gens pouront illecque avoir et decoverer, et si mes gens purons sains excès apprehender et emminer tous teilz herbregiers, assistans et surtenans que eulx trouveront, et que eulx sçauront estre les principaulz que logent et donnent secours et la principalle adresse ausdicts rebelles.

Monseigneur, j'avoye cense, maison, graingne avec tous appendice en la terre et seigneurie de Willer [1], leez la contée de Falkenbourg, laquelle seigneurie est appartenu à l'Empiere. Nonobstant les rebelles y sont entré par force en ladite cense, et du premier ont icelle tout piellez et ennaprès le mis en feux et le bruslez tertoutes, jusques à cendre. Sur quoy je supplie que le bon plaiesier de V. E. soit de me avisser si serroit licit de faire dudict excès aulcune complaincte et remonstrance à Monseigneur le Duc de Jullez, etc., lequel est de par l'Empiere le souverain principal protecteur et gardien de ladicte seigneurie, ou se je doibs encoire avoir patience et supposer la cause jusques à ung temps; car sains la conduicte et ordonnance de V. E., ne désier-je exploicter.

Monseigneur, pour faire service à S. M. et à V. E. je suis tousiours vighereux, tennant la ville et chasteau de Lymbourg en bonne asseurance allencontre de l'ennemy et infidelles, etc., et par le moyen de trois cens tiestes de guerres et gens de ce pays. Mais pour la regarde que nous avons estez asteure par l'espace de sept septmaines et jusques au présent sans avoir aultre amonition de vivres, que tant seullement trengte deux malders de bledz, que j'ay receu de recepveur de domaines, que me furent cy-devant passé ung temps ordonnez pour provision, lesquelz aussy avecque les myenes que j'avoye cydevant consumez, joinctement aussi la plus grande partie d'une petite quantité d'iceulx que j'avoye à grand diligence en fort et haste faict tierer et entrer cydedens de par iceulx de plat pays; de manier que asteure il y a petit et bien peu de moyens de vivres et d'entretenir encore lesdicts soldatz. Car une grande quantité de mes bledz ont este prins et aultres bruslez desdicts malheureux sectuaires. Affin doncque que je ne sois surprins et tenus en soubjection à faulte de vivres pour estre constrainct de me rendre en la puissance de l'ennemy, je supplie de me faire ordonner que me soit liverez, hors de la ville de Maestricque, aulcune bonne quantité de bledz. Il est taillé, quant il fauldroit encore

[1] Wijlre, canton de Galope.

tenier bon aulcune laps de temps, famine habondera. Ce quy seroit une grande fortune et ung moyen de nous tenier soubjectz. Car la ville est si pouvre que je ne sceit nul moyen; et de ce costez d'Aixhe rien ne peult entrer sur le plat pays. Il n'y a plus de grains, et moyenant à vievre je ne crainct nullement l'ennemy.

Post datum. — L'armée de l'ennemy soy tient tousiours environ de Wethayme [1] et en la montaingne de la grand Gollepe. Je ne puis decoverir que eulx soient en rien renforssez; l'on y dict en commun bruyt que eulx rattendent assitence; mais je ne puis encoire recoverir duquel costé que icelle doibt venir.

XIII.

A. D'ESTOURMEL, Sr DE St-REMY, GOUVERNEUR DE BREDA, A BERTY.

(Archives de l'audience, liasse 136.)

Breda, le 5 avril 1574.

Monsieur. Je croy que sçaurez désià ce qui s'est passé par icy. Et, à dire vérité, Dieu nous a bien aydé qu'ilz ne se sont mieulx deffenduz à Sevenberghes [2]; car ilz avíont fort fortifié la ville. Mais riens se passoit par là dedans qu'il ne le sceussions. Car j'avois recouvert un homme qui avoit esté aultrefois grand amy de Ranst [3], lequel nous faisoit tels rapports, de sorte que n'avons point trouvé faulte d'un rien de ce qu'il nous a dict. Je vous escris cecy vous priant le dire à S. E., affin qu'il sçache le debvoir que j'ay fait. Et ne trouverez sinon ce que je vous dis, et mesmes avons eu des nouvelles de Dordrecht par deux fois et de la Placte aussy. Et de présent j'ay un homme audict Dordrecht, à cause que l'on m'avoit dict hier que quatre enseignes, de sept quy estiont à Zevenberghes, seriont entrez en la ville dont je m'esmerveillerois fort. Car j'ay tousiours entendu d'eux que n'accepteriont nulle garnizon. De tout ce qui s'est passé j'en eusse adverty S. E., comme ayant esté present; mais m'eust semblé redire, puis le maistre de camp Julien luy escrivoit. Néantmoings j'ay entendu d'un d'eux,

[1] Wittem.
[2] Voir plus haut, p. 80.
[3] Mr de Ranst. Voir t. IV, p. 337.

lequel disoit qu'ilz pensiont que l'assemblée que faisions icy estoit pour aller vers Mastricht, et qu'eux entendiont aussi de faire assemblée pour lors venir icy et à Berghes. L'on me dit que Dorp [1] avoit charge avecques ses gens d'entreprendre sur la Thole. Mais pour son particulier (comme ayant ses biens prez de Zevenberghes) y vient, dont les cappitaines et luy estiont tousiours en picque. Et pour le jour d'aujourd'huy le rumeur de St-Gertruyberghe n'est encores du tout appaisé. Et Malchan avecque sa compaignie est sorty à cause que c'estoit un de ses gens y avoit blessé le gouverneur. Et sont allez vers Gorcom. J'espère qu'avecque les fortz que le maistre de camp Julien pense faire, que ceux de Gertruyberghes seront bien serrez. Oultre plus je ne puis laisser vous advertir que mon homme, que j'avois envoyé en Hollande, est retourné; et pourrez entendre le rapport qu'il m'a faict hors de la lettre que j'escris à S. E.; vous asceurant que doresnavant je m'enquesteray tiellement de ce qe se passe et advertiray à S. E. qu'elle se contentera de mon debvoir.

XIV.

A. D'ESTOURMEL A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 136.)

Breda, le 10 avril 1574.

Monseigneur. J'ay receu à c'est instant une lettre du gouverneur de Bois-le-Ducq, m'advertissant la prinse de la maison de Werdenburch [2] me priant en advertir à V. E. Partant j'envoye sa lettre à V. E. à celle fin qu'icelle puisse voir que se passe par delà; luy ayant adverty où que les Espaignols sont logez, sans lui sçavoir dire l'ordre où que V. E. les ferat acheminer. Au reste le coronnel Mario Carduino qui s'encheminoit vers Mastricht m'a mandé aujourd'huy que V. E. luy a commandé de venir vers ceste ville, et ce qu'il auroit à faire. Je luy ay respondu que je n'avois point encores eu ordre de V. E.; suppliant à icelle ordonner l'ordre que l'on y debvrat tenir.

[1] Arnoul Vanden Dorpe, Sr de Maasdam. Voir sa notice, t. IV, p. 407.
[2] Voir plus haut, p. 457.

XV.

REQUESENS AU S[r] D'HIERGES.

(Archives de l'audience, liasse 136.)

Bruxelles, le 20 avril 1574.

Monseigneur de Hierges. Puis qu'il a pleu à Dieu nous tant favoriser que de avoir deffaict le Conte Loys de Nassau, dont avez esté bon instrument, il a ici samblé que noz gens de guerre ne doibvent estre ocyeulx, et qu'il seroit bon despescher celle part le S[r] de Campines, gouverneur et capitaine de Quesnoy, pour communicquer avec vous aultres pardelà sur ce que vous samblera convenir pour le mieulx. Et ainsy passant premièrement pardevers les trouppes, prendra l'advis de Sancho Davila et aulcuns aultres illecq sur ce que luy a esté icy baillé en escript par mémoire, et avec leur advis passer oultre vers vous pour parensemble aller à Rhenen [1] et y communicquer vous deux sur le mesme avec le Conte de la Roche, auquel j'escripts se y trouver à cest effect au jour que accorderez entre vous. Reste que le tout se pourjecte, considère et poise meurement, et que s'y use de toute la diligence que sera possible.

Je suis esté esmerveillez où peult avoir demeuré vostre lettre du XIII[e] de ce mois, par laquelle m'advertissiez de la deffaicte susdicte, l'ayant au primes receu hier.

J'ay receu vostre du XVII[e] du présent et vous sçay bon grâce des advertences y contenues; et se me sera grand plaisir d'entendre ce que vous viendra dadvantaige.

D'aultre part comme ung jour ou deux précédent de la deffaicte fust prins des ennemis Don Hernando Poncefont, jeusne gentilhomme qui est venu avecque moy d'Italie, qui me meult à en tenir soing, combien que aultrement il ne soit de grande faculté, ce me sera plaisir que faictes diligence de sçavoir au vray s'il est encoires vif, et en ce cas adviser tous les moyens possibles pour le povoir eschanger à quelque aultre prisonnier de ceulx des ennemis, sans vous laisser entendre que je le désire, afin qu'ils ne prengnent opinion qu'il soit personne de plus de qualité qu'il n'est.

[1] Rhenen, province d'Utrecht.

XVI.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 136.)

Arnhem, le 28 avril 1574.

Monseigneur, J'ay reçeu la lettre de V. E. escripte en Anvers le XXV[e] de ce mois, et veu par icelle qu'elle a receu les miennes du XXI[e]. Ce matin est parti Monseigneur de Goingnies [1] pour retourner vers V. E.; et depuis son partement me sont venu advertences de trois diverses costez que cent soldatz franchois ou walons des ennemys ont surprins, le XXV[e] de ce mois à VI hœures du matin, la maison de Karpen [2]. Et samble qu'ilz y vouldriont faire assamblée de gens de guerre. Et actendu que V. E. at pour le présent tant de gens de cheval et gens de pied en estre, me samble, soubz très humble correction, que au cas qu'il fut vray qu'ilz se y assamblassent, que le mellieur seroit de faire marcher bonne trouppe droict vers là pour leur rompre ladicte assamblée.

Les reyters tant du duc de Bruynswyck que de Schauwenborch ne servent de chose quelconcque en Lynge [3] ny en Overyssel. Car ce n'est poinct de ce costé qu'ilz nous pœullent mal faire. Aussy je n'ay nulle advertences que au pays de Munster ny Westphale se lèvent aulcunnes gens. De ce que j'entendray en oultre ne fauldray d'en advertir V. E., laquelle en cas qu'elle faisoit encheminer lesdicts reyters celle part, ilz polriont passer à l'espeu le Rhyn, ou aultrement fauldroit que au lieu d'unne passassent trois rivières, asscavoir : l'Yssel, le Rhyn et le Waell.

Je remerchie très humblement V. E. du pardon qu'il luy at pleu donner aux quattre soldatz quy ont esté officiers de quattre compaignies mutinées du tiercio de Lombardie; espérant que doresenavant ilz seront plus saiges et feront plus de service à S. M. qu'ilz ne firent jamais.

[1] Eustache de Goignies, S[r] dudit lieu, assista aux siéges de Haarlem et d'Alkmaar.
[2] Kerpen, dans le cercle de Cologne.
[3] Lingen.

XVII.

D'ANDERLECHT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Tiel, le 5 mai 1574.

Monseigneur. Il est certain que le Prince d'Orainge est arrivé avant hier après disné à Bommel[1]. Et il at esté hier sur la Voirde[2] auprès de ses gens, là où qu'il a disné; et après disné il at esté pourmesner par tout son camp avecq ses coronnels et auleuns capitaines. Et après se sont ilz retirez ensemble en une maison, là où qu'il ont esté avecq le Prince d'Orainge en conseil bien trois heures. Mais ne puis entendre ce qu'ilz ont traictez.

J'entends qu'ilz sont fors en tout comme sur la Voirde, Herwaerden[3] et tout Bommelreweert environ de soixante enseignes, lesquelz ne sçauroient furnir à cincq mil cincq cens testes, entre lesquelz sont comprins sept compagnies de Franchois et non plus, dont les capitaines sont nommez capitaines Duran de Raynalte, l'aultre Gracien de Barreche; lesquels deux capitaines ont escript par deux fois et envoié vers moy leur garson, me priant de leur vouloir faire avoir ung pasport de V. E. pour povoir passer par le païs du Roy. Car ils sont délibérez et résoluz d'abbandonner le service du prince d'Orainge et ne le servir jamais plus, pour différentes occasions, lesquelz ne fauldrons de déclairer à V. E., ayant leur pasport, avecq tout aultres nouvelles et circonstances de leur camp. Supplie pour ce que V. E. me veuille envoier le plus tost qu'il sera possible lesdicts passeports, ou que V. E. face comme icelle trouverat pour le service de S. M. convenir.

Les aultres cincq capitaines franchoises sont nommez capitaine Cré, capitaine Utran, capitaine Cattenille, capitaine Gue, l'aultre capitaine Bertran; le reste sont tous Allemans, Englois, Schothois et Walons.

Le Prince d'Orainge at là à la Voirde deux bateaulx chargés, pleins de pailes et aultres instrumens servans aux pionniers. Ce qu'il en veult faire ne puis entendre. Le bruict est en leur camp qu'ilz veuillent assiéger Grave; mais ne sçay certainement entendre leur intention.

[1] Zalt-Bommel, province de Gueldre.
[2] Sans doute Vuren, non loin de Zalt-Bommel.
[3] Heerewaarden, province de Gueldre, arrondissement de Tiel.

Auleuns disent qu'ilz veuillent venir assiéger ceste ville de Thiel. Ce que ne sçay bonnement croire; mais pour sy et pour non je supplie que V. E., comme semblablement ay supplié à Monseigneur de Hierges, me vouloir changer ceste garnison, et m'envoier une aultre nation de soldats que des Liégeois. Car le garnison que j'ay icy en la ville sont en effect tous Liégeois, entre lesquelz il y at ung bien grand nombre de mutins, avecq lesquelz ne sçay tenir bon ordre; car ilz sont en effect tous désobéissans.

XVIII.

REQUESENS AU S[r] D'HIERGES.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Anvers, le 12 mai 1574.

Monsieur de Hierges. J'ay receu vostre lettre du IX[me] du présent, ensamble les interceptés du Prince d'Orainge y joinctes, qui a esté une des bonnes prinses qui ait esté faicte de longtemps, et désire que de ma part en dictes le bon gré au capitaine ayant faict cest exploict, et que j'en auray la souvenance favorable en son endroict, qui mérite si bon service, l'exhortant à continuation de semblable diligence, ne pouvant estre que ne passent et repassent bien souvent de tels messagers par là.

Le maistre de camp Valdez repassant vers Hollande vous fera pertinent compte de ce que icy a esté résolu, et dont il vous encharge. Et pour ce qu'il m'a représenté que après que le plat pays d'Hollande sera réoccupé, l'on pourra en plusieurs places excuser garnison, et icelle diminuer en d'aultres, je désire que traictez, examinez et considérez fort exactement ce faict avecques luy, afin que ce que se pourra excuser et diminuer, sans mectre et laisser les places en dangier, se face au solaigement du pays et pauvres subiectz d'iceulx, qui par le passé jusques à présent ont tant souffert. Et pourra estre que ces gens que l'on pourra ainssy tirer de ces places pourront venir à propos en Frize ou au pays de Groeningen, pour empescher les desseings des ennemis illecq, que avez veu par lesdictes lettres interceptez; et ne servant ceste pour plus, etc.

XIX.

D'ANDERLECHT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

—

Tiel, le 13 mai 1574.

Monseigneur. Les rebelles ont hyer, au poinct du jour, voulu faire une acte romaine. Ce que leur a cousté chyer assez. Ilz sont venuz au poinct du jour leur (*sic*) douze soldatz en deux barcquettes droict vers ceste ville, à la porte de Cleyberch, enthièrement desoubz la garde, venans d'en hault de la revière, et se sont venuz attacher leur barcquettes aux bateaulx que estoient desoubz la garde. Et ilz feirent le semblant de venir de Nymegen. Et peu à peu ilz détascharent ung bateau de marchandise. Ce que la garde des soldartz et bourgeois ont ensemble découvert. Et comencharent tous ensemble à descharger d'un coup force de harcquebouses, dont ilz en tuarent et blessarent en effect tous. Car nous avons veu et compté que eulx meismes ont jecté hors leurs barcquettes en partant cincq mortz et deux qu'avons trouvé mortz au bateau qu'ilz vouloient détacher. Sept ou huict heures après ay eu certain rapport qu'il y avoit à Wamel [1] environ xxv rebelles pour rompre et prendre les cloches; vers où ay incontinent envoyé quarante soldatz, lesquelz leur ont donné tellement la charge, qu'ilz en tuarent neuf à la place et enchassarent la reste en la rivière, excepté trois qu'ilz m'ont mesné prisonnier, lesquelz ay incontinent examiné, et après les ay faict tuer et jecter à la rivière après leurs compaignons, pour poinct séparer sy bonne compaignie. Lesdicts trois que j'ay examiné ne me deirent riens d'importance, sinon qu'ilz avoient grand nécessité de vivres en leur camp, et que sept compaignies d'Allemans estoient, passé quattre jours, descenduz la rivière vers Gorcum. Et disoient aussy que présentement leur camp ne sçauroit furnir trois mil hommes. Aultre chose n'ay sceu entendre d'eulx méritant escripre.

[1] Commune près de Tiel, province de Gueldre.

—

XX.

NICOLAS POLWEILLER [1] A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

—

Kampen, le 13 mai 1574.

Monseigneur. Quelques ungs venans de mon gouvernement d'Aulsay [2] me rapportent que proche une ville dudict Aulsay, nommée Landouw [3], sur la terre de l'Ellecteur-palatin, estoient assemblez quatre mil François et ausquels s'estoient joinctz ceulx qui sont retournez de la deffaicte du Conte Palatin et Conte Lodoicque, et vouloient retourner en France: mais les Estatz de mondict gouvernement et aussy de l'Empire s'estans assemblez, et ayans faict gens pour les chasser, il se sont retirez comme l'on tient du costé de Spire, ne sçay-je où ilz tireront.

Ceulx qui viennent de la ville de Empte [4] m'ont rapporter ce matin qu'il y a sept grandz batteaulx de Geux, de la charge de cent cincquante lastz devant Delfsil [5], et que deans iceulx sont beaucoup de gens. Sur quoy j'ay bien voulu advertir V. E.

—

XXI.

REQUESENS AU DUC DE LORRAINE.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

—

Anvers, le 15 mai 1574.

Monsieur. Je suis esté adverti de par le Conte Hannibal d'Embsen [6] comme s'estant mis en chemin pour venir se rendre au pays de Luxembourg, à la place de monstre du

[1] Le baron Nicolas Polweiller. Voir sa notice, t. IV, p. 26.
[2] Alzey.
[3] Laudau, dans le Palatinat.
[4] Emden.
[5] Delfzeil, dans la province de Groningue.
[6] Annibal d'Altheim. Voir plus haut, p. 437.

régiment d'infanterie allemande que le Roy, mon maistre, luy a enchargé pour son service, et estant jà arrivè ung peu pardeçà Sauvergne en compagne de quelques capitaines des siens et d'ung officier de Monsieur l'Archiducq Ferdinand, que le convoyoit, ilz ont esté assailliz de quelque nombre de harquebuziers à cheval et piétons françois, qui luy ont tué quelques ungz, et ledict officier at blessé ledict Conte de deux harquebouzades, dont toutesfois il espère n'aura dangier. Et pour ce qu'il me demande addresse et assistence pour dois ledict Sauvergne, où il se faict penser et curer, povoir venir en seurcté jusques audict Luxembourgh, je me suys advisé de vous faire despescher ce mot pour vous prier, comme je prie, Monsieur, affectueusement que si de vostre costé se peult à l'effect du seur passaige dudict Conte Hannibal donner quelque ayde, la luy veuillez faire prester en contemplation de Sa Majesté Catholicque, laquelle il vient servir et icelle le recepvra à grand faveur.

XXII.

PHILIPPE, S[r] DE LICQUES, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Haarlem, le 15 mai 1574.

Monseigneur. L'inconstance des Allemans de ceste garnison me faict changer ausy légièrement de propos. Je dis cecy pour ce que unne heures après ma lettre escripte qui vat icy joincte, ils ont faict assambler la loy de ceste ville, disant leur voulloir communicquer quelques lettres de V. E., sans me faire parler de riens. Ce que le magistrat n'a vollu faire sans mon consentement; lequel accordé, ce sont trouvés à l'heure dicte à la maison de la ville, où le lientenant colonnel, les capitaines et officiers sont venus demander argent à emprunter, disant ne povoir, en vertu des lettres de V. E., contenter leurs soldats. A quoy ils ont faict responce que la pouvreté de la ville et ses bourgois leur estoyt bien cognue et que ne leur serroyt possible y satisfaire; mais qu'ils leur prient voulloir encoires faire de mieulx qu'il porient, et que de ce qui serroyt en leur puissance ils les assisteriont. A quoy ont réplicqué qu'ils avisent de leur en faire avoir entre cejourd'huy et demain, ou qu'ils ne sauront empescher les soldats de ce mutiner, et les garder de ce mectre par force aulx maisons de ceulx de la loy et les plus

riches. Ce que entendu d'iceulx, sont venus vers moy bien estonnés plus pour n'avoir moien les povoir assister que pour la menasse; et par ensamble avons avizé d'assambler quelcque peu d'argent pour les contenter. Mais comme la pouvreté de ceste bourgoisie est tant grande, que tout ce qui ce porra assambler entre eulx ne porra suffire à les appaiser cincque ou six jours, de manière que sy leur prest ordinaire ne vient endedens ledict tamps, ils recommenseront de nouveau; et crains fort qu'ils ne ce vouldront contenter de si peu; et qui pis est, il n'y at icy moien de le furnir d'avantaige. Et m'a falu bailler tout ce que j'avois d'argent pour emplier la somme qui est encoire bien petite. J'en ay adverty le Conte de la Roiche [1] et ensemble luy ay demandé s'il luy plaît que je preingne quelcque blés de l'amonition pour convertir en pain et avizer de avecque cela les assister au mieulx que nous sera possible attendant l'argent, d'aultant que je suis adverty que ceulx d'Uytrecht et aultres attendent que ceulx de ceste garnison ce mutinent pour en faire aultant. V. E. ce puit asseurer que schercheray tous les moiens que me serra possible à les divertir de ceste volonté; mais je ne me puis garder de dire que la faulte de bon chieffz est cause de tout cecy, povant asseurer V. E. que si les capitaines et officiers l'aviont bien emprins, pacifiriont aisément leur gens. Mais pour en parler franchement, ils en usent très mal. Cependant, Monsigneur, il me fault dissimuler combien que ce soyt avecque ung extrême regret. Mais j'espère que V. E. advertira S. M. de mon bon debvoir et affection parfaicte à son service, avecque toute bonne recommandation à ce qu'il luy plaise m'octroier ce que si loingtans ay pourchassé, qui est le gouvernement de Gravelingues, avecque remonstrance que jamais je n'ay eu aulcune récompence de tous mes services, que une incomiende [2] de celles de pardechà, qui n'est que chose viagière et de peu d'importance au regard de mille ou douze cens florins de rente qu'ay vendu pour accomplir le service de S. M., non en ses guerres civiles seullement, mais de la guerre de Metz. Et du depuis ne s'est passé camp ny assamblée de jendarmerie pour S. M. où ne m'y suis trouvé partout. Monsigneur, ce n'est de merveille si je porte ung extrême esnuy me voir sy mal traicté. Et pour n'estre trop prolix ver V. E. et la fâcher de mes esnieuses complaintes, finiray ceste avecque une certaine confidence en la faveur de ses bonnes grâces, lesquelles saluanz de mes très humbles recomandations.

[1] Ferdinand de Lannoy. Voir sa notice, t. I, p. 57. Il est aussi très souvent cité dans le présent volume.

[2] *Incomiende*, de l'espagnol *incomienda*, bénéfice, revenu d'une commanderie.

XXIII.

GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÈGE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

—

Liége, le 15 mai 1574.

Monsieur. Combien que je sçache à V. E. ne faillir des travaulx et fascheries, qui méritamment me retiendroient de l'importuner de nouveau par mes tant de fois réitirées de plainctes des insupportables foulles et oppressions que les gens de guerre estans au service de Sa Majesté Catholicque continuent d'exercer à l'encontre de mes pauvres et desià tant affligez subiects du plats païs, et suivamment aussy des villes qui en dépendent et en sont sustentées, touttesfois la grandeur, importance et conséquence singulière de la chose me constrainct, bien à mon desgré et grand marrissement, en importuner encoir pour ceste fois V. E. par ceste lettre. Ce que avec la continuation jusques à l'heure présente, sans aucune relasche desdicts grefs et oppressions, je prie me povoir servir d'excuse et pour obtenir pardon du travail et peine que je sçay; et me déplaist que je luy en doibs donner, luy suppliant encoir ceste bonne fois, en toutte affection, que ormais mesdits pauvres subiects, au moyen de la bonne et bien précise et sérieuse provision de V. E., puissent respirer et estre soulagez desdicts maulx et afflictions, et qu'en effect lesdicts gens de guerre se retirent hors de mondict païs. A quoy partant j'espéreray, avec extrême désir, que sera finallement mis ordre. Et pour fin de ceste, m'iray avec mesdicts subiects implorans et attendans doresenavant ledict soulagement et support recommander à la bonne grâce de V. E.

—

XXIV.

JEAN DE CROY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

—

Dunkerque, le 18 mai 1574.

Monseigneur. Le capitaine anglois, porteur de cestes, m'est venu advertir comme passé quelcques jours, luy estant en mer avecq ung batteau pour venir pardechà se présenter au service de S. M., à quoy auparavant il avoit esté induict par aulcuns que j'avoy envoyé vers Angleterre, par le commandant de V. E., pour recouvrir mariniers et gentilshomes avecq navieres, pour les employer au service de Sadicte Majesté, il at trouvé en son chemin deux batteaulx venantz d'Angleterre et prenants la routte de Flissinghes, lesquelz il at troussé et mené au hable de Duncquercque; en l'ung desquelz y avoit treize personnes, la pluspart dudict Dunckereque, Nyeuport et aultres lieulx de Flandres, lesquelz, comme ilz disent, se sont retirez dudict Flandres vers Angleterre, passé dix à douze mois, pour gaigner leur vye, et soubz ce prétext povoir librement hanter à Flissinghes et aultres villes rebelles à S. M. Et en l'aultre batteau y avoit six personnes passaigiers estrangiers, avecq ung messaigier natyf d'Amsterdam, lequel passé trente ans, comme il dict, at demeuré en Angleterre; et avoit sur luy plusieurs lettres adressantes tant en Hollande, Zeelande, Anvers et aultres lieulx, lesquelles ne contiennent que recommandacions de l'ung à l'aultre, et advertence de marchandises. Tous lesquelz prisonniers, ensemble leurs batteaulx, j'ay faict garder en ladicte ville de Dunckercque tant que j'en auroy adverty V. E., et sur tout entendu son intention. Et comme ledict capitaine m'at requis quelcque traictement pour luy et ses gens ou du moings avoir quelcques lettres d'addresse et recommandation à V. E., je luy ay bien vollu accompaigner de ce mot, d'aultant plus que, à ce qu'il me samble, il est fort affectioné à faire service à S. M. en ce qu'il serrat requis; par où je supplie à Vostredicte Excellence l'avoir pour recommander.

—

XXV.

REQUESENS A GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÉGE.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

—

Anvers, le 18 mai 1574.

Monsieur. Je ne doubte que n'ayez esté adverti du travail auquel me suys trouvé quelques jours pour appaiser ces soldatz espagnolz entrez en ceste ville, qui n'a esté sans leur faire ung bien bon payement, avec lequel je viengs de justement souspeçonner que plusieurs s'esseingnent de se retirer vers Espaigne et Italie, que je désireroye povoir empescher de tout mon possible; et feriés très agréable plaisir au Roy, mon maistre, s'il vous plaisoit, dont vous prie très affectueusement, y faire assister de vostre costel, en faisant donner ordre tant à Hu que ailleurs au passaiges en voz pays, que l'on ne y laisse passer nul soldat espaignol qu'il ne monstrast licence et pasport mien, signé de ma main, dois le premier jour de juing prochainement venant, et point aultrement pour avoir révocqué quelzconcques aultres pasportz précédens, et que toutz soldatz espaignolz, que l'on rencontrera sans tel pasport, soyent arrestez et gardez et moy en adverti, ensamble de leurs noms et qualitez. En quoy, Monsieur, me mectrez en mon particulier pour le respect de service de mon maistre en obligation envers vous.

—

XXVI.

RAPPORT FAICT LE XXe DE MAY 1574.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

—

. . . ., le 20 mai 1574.

Le rapporteur dict que, lundy dernier, il arrivoit à Middelborg en Zeelande, environ les x heures, estant passé par Bresken, où il demeura ce jour. Et est chief audict Middelbourg le Conte de la Marche [1], y ayant, à ce que l'on disoit, deux enseignes de gens de guerre complettes. Ladicte ville est aussy plaine de marchans de toutte nation. Si y at-il grande quantité de marchandise, dont il at veu mener beaucoup vers Biervliet, pour le vendre aux marchans d'Anvers, Gandt et aultres lieulx de Flandres. Dict que maistre Lenaerdt Casembroot [2] y at la charge de touttes les biens estans trouvez en la ville.

L'on dict audict Middelbourg que le Prince d'Orenge est à Dordrecht, et se porte fort bien, comme aussy faict le Conte Lodewyc, lequel, comme l'on dict, doibt venir avecq grandt nombre de gens vers Hollande pour aller sur les batteaulx par eulx équipez.

Dict avoir veu à Armuyden plus de six cens personnes besoingner aux fortiffications de la ville, fossez et des deux boulluwercqz quy se font sur le hable, lesquelz sont quasy parfaictz. Et disent que les ouvraiges asseevez ilz n'auront peur de personne. Les maisons ruynez sont quasi tous réparez, et y at bien trois cens soldartz, à ce qu'il luy samble.

Estant venu à Flissinghes, il y at veu grandt nombre de soldartz, et dict-on qu'il y en at bien mille. Dict que à Rammekens, du costé de Flissinghes, il y at prestz trente navires, sans les xxxvi partiz vers le west, le dimenche et lundy dernier, comme il at entendu, ayantz charge de trousser et mener à Flissinghes tous les boots de poissonniers avecq les mariniers qu'ilz trouveront en mer, tant de Dunckercque, Nyeuport que Oosthende, sans faire aultre dhomaige aux mariniers que de les mener audict Flissinghes. Ceulx dudict Flissinghes sont fort courouchez contre ceulx de Dunckercque, à cause qu'ilz ont la sepmaine passé prins deux navires venans d'Angleterre pour ledict Flissinghes [3], avecq quelcques gens, quy ont leur résidence audict Flissinghes. L'on y équipe encoire journellement batteaulx, quy est la cause qu'il y a tant de soldartz en Walckeren. Toutte l'artillerie, avecque munitions servans pour l'équipaige des batteaulx, est à Flissinghes.

Dict n'avoir veu aulcuns batteaulx d'Oostlande, mais que le bruyc y estoit qu'il y en at grandt nombre en mer. Il y at bonne quantité de batteaulx de Angleterre et Emden, lesquelz chargent audict Flissinghes tout ce qu'ilz désirent et le mainent à l'Escluse et au Sas de Gandt.

[1] Guillaume de la Marck, Sr de Lumay.

[2] Léonard Casembroot, conseiller à la Cour de Hollande. (Groen van Prinsterer, t. VI, pp. 17 121.)

[3] On lit en note : « Il n'y at nulles navieres prinses à Dunkercque que les deux qui ont ammené les Anglois, dont est adverty Son Excellence. » Voir, plus haut, la lettre de Jean de Croy à Requesens, du 18 mai 1574, p. 471.

Dict avoir entendu que l'équipaige des batteaulx qu'ilz font est pour assaillir l'armée d'Espaigne, quy doibt venir pardechà, comme ilz sont bien advertiz par deux leurs batteaulx, ayans estez en Espaigne et arrivez la sepmaine passé, aveq grande quantité d'espèceriez et aultres marchandises d'Espaigne, dont l'ung s'appelle Dierickx Saelz et l'aultre Zwaertenbourg. Lesdicts de Flissinghes font courir bruyct que la Reyne d'Angleterre a quarante batteaulx de guerre prestz pour empeschier que ladicte armée d'Espaigne [1] ne vienne en Angleterre. Dict avoir entendu que Joosse Guys, capitaine, a fort sollicité pour venir aveeq ses gens en Cadzant et Oostvrye, pour enchasser les soldartz logez. Mais le Prince d'Orenge ne l'at vollu accorder, disant avoir des ennemys assez aultre part, sans qu'il soit besoing en faire aultres. En Walckeren les terres sont labourés en aulcuns endroictz, mais en la pluspart y at pastures de vaches.

La peste n'est sy fort à Flissinghes, comme elle soulloit; mais à Bresken elle est en vingt maisons.

Dict que ceulx de Flissinghes demandent entendre comment se conduisent les Espaignolz à Anvers, estans fort ayses de la tumulte, d'aultant que à ceste occasion espérent plus facillement y entrer, sans dhomaige ny obstacle du chasteau.

XXVII.

LE COMTE PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Luxembourg, le 23 mai 1574.

Monsieur. Je vien de recevoir advis que quelque quantité d'ennemys de piet et de cheval seroient venuz se jecter sur aucun quartier du régiment du Conte Hannibal [2], auroient tué aucuns et bruslé certain village. Je ne sçay encoires les particularitez. J'estime que les cincquante hacquebousiers à cheval, dont ay escrit par ma lettre du xvi[e] de ce mois, y seroient maintenant arrivez, et que aurons bien tost nouvelles de

[1] Il s'agit de la flotte espagnole qui était commandée par Pierre Menendez en Biscaye.
[2] Hannibal ou Annibal, comte de Altheim. Voir plus haut, p. 437.

quelque leur bon exploict. J'envoye audict régiment quelque provision de pouldre laquelle se paiera à la monstre, et fay appeller ma compaignie d'hommes d'armes pour la faire marcher vers ce quartier là, avec ce que pouray ramasser; et en cas de besoing y yray aussy pour donner empescement à l'ennemy et faire ce que pouray. Cependant est nécessaire tant pour la povreté générale de ce pays, que pour ce que mes reiters arrivent d'en retirer ledict régiment, et m'est advis qu'estant le coulonnel tant bien cogneu, on ne doibt différer la monstre pour le respect des armes, lesquelles se pouront aiseement recouvrer, aiant l'armurier, duquel ay escrit depuis naguerires, traicté avec luy et m'a rapporté lettres d'icelluy coulonnel continuant me demander escolte. Dont n'ay le moyen, comme le sçavez; et ne vouldroie en prendre sur l'Empire sans vostre exprès commandement. Bien luy ay envoyé vostre lettre à Monsieur de Lorraine, de laquelle il se poura prévaloir aussy; luy ay annoncé le chemin que vouldroie choisir pour moy mesme. Mais au lieu qu'il est, il y poura mieulx estre informé du chemin qu'il debvra tenir pour le plus sehur.

D'aultre part, Monsieur, j'ay receu lettres de l'archevesque de Maience, m'advisant que mes reitres sont en trouppe sur son pays, et se plaignent d'eulx. Je luy responderay comme j'en adviseray V. E. par la première opportunité. Et comme iceulx mes reitres passoient jà le Rhyn, je ne les pouray plus longuement contenir hors ce pays ny différer de leur désigner places de monstre. Il vous plaira partant déouter commissaires avec argent le plus tost que sera possible. J'attens en dévotion quelque bénigne responce du Roy sur mes remonstrances par tant de fois faictes, ensamble quelque provision vostre, suyvant ce que m'avez escrit en espagnol du xxiii[e] d'avril dernier passé, estant une fois temps que soit prins regard à moy pour me trouver journellement en des peines superflues, extraordinaires. De sorte que je n'en peuls plus. Et j'estime que mon filz, le Conte Philippe, selon que luy ay escrit ces jours passez, aura de ma part touché à V. E. pour avoir mon congé d'aller à mes affaires particuliers; ce que je suplie ne me soit desnyé; car suis contraint le faire, puis qu'ilz me importent tant, et qu'on passera bien icy de ma présence, n'estans les affaires plus si scabreus. Aussi suplie que, par vostre moyen, S. M. me favorise de ses lettres de faveur à l'Empereur et au S[r] Conte de Montagudo, son ambasadeur, et samblablement me prester vostre assistance vers ledict ambassadeur.

XXVIII.

LE COMTE PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

—

Luxembourg, le 26 mai 1574.

Monsieur. Depuis mes lettres des XXII et XXIIIes de ce mois, que j'estime aurez receu, ay entendu plus particulièrement ce que naguères a estoit advenu à aucuns du régiment du Conte Hannibal d'Empsen, à l'environ de St Veit. Et se trouve les nostres avoir esté négligens oultre l'ordre que leur avoie donné se conduire en gens de guerre à faire bon guect, que alloie avec dilligence leur envoier quelques gens de cheval, selon que aurez veu par celle dudict XXIIe. Et cest inconvénient a esté practicqué par le frère du maïeur du lieu à cause des ennemitiés entre iceulx frères. Et la maison du maïeur a esté brûlée par son frère, et sont demeurez tant brûlez, tuez que prisonniers environ III^c de ceulx d'Empsen par petit nombre d'ennemys. Les cincquante hacquebousiers à cheval ont marché soubdain. Aussi estoit la compaignie d'hommes d'armes de ma charge assamblée, et en campaigne pour faire teste en cas de bèsoing. Mais comme lesdicts hacquebousiers aians esté sur le lieu de l'inconvéniant et passé oultre quelques lieues, et n'ont rien entendu des ennemys, se sont retournez. Ceulx du régiment dudict Conte d'Empsen sont logé aux environs de Vianden et Dagxburg [1] seurement, selon mon advis. Et ne sçauroit-on changer la place de monstre sans confusion, mais convient la faire, pour estre le tout rongé. Le reste du pays est assigné pour mes reitres qui abordent journellement, combien leur avoie escrit temporiser. De sorte que la calamité en ce fidel pays est extrême à cause de tant de maulx de l'ung sur l'aultre; nous trouvans, oultre si très lourdes attainctes de rongeries sans-fin, tout à coup chargez de ceste gent susdict, ensamble des reitres et des Suysses. V. E. sçait et entend le tout par quoy n'entreray en exclamation. Bien vous suplie y remédier, afin que le peuple n'entre en désespoir, et donner, sans dilay, ordre pour faire passer les Suysses oultre, et prendre la monstre de mesdits reitres et du régiment dudict Conte. Aultrement ne se peult attendre, synon inconvéniens et desbaucemens [2]; car il n'y a icy plus rien.

[1] Dasbourg, près de Vianden.

[2] *Desbaucemens*, débauches, mauvaises voies.

———

XXIX.

PHILIPPE DE RICOURT, S^r DE LICQUES, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

—

Haarlem, le 31 mai 1574.

Monseigneur. J'ay faict amener en ceste ville les prisonniers Englois [1], qui se sont rendus à la miséricorde de S. M., leurs vies saves, pour en atendre l'ordonnance de V. E., suyvant l'advertance de mes lettres précédentes. Et comme ils sont en grand nombre, bien povres et n'aiant aulcun moien de ce nourir, par leur avoir esté ottée des soldats ce qu'ils aviont d'argent, ce sera grand despence à S. M. si on les tient loing-temps. Partant en ay bien voullu advertir V. E. à dilligence, affin qu'il plaise à icelle en ordonner. Les capitaines, qui sont trois, les lieutenans et quelques jentilshomes ce présentent au service de S. M., auquel ils promectent faire beaucoup de service si on les y veult accepter. Cependant il m'est advis que s'ils ne font milleur devoir qu'ils ont faict à garder leur fort [2], ils n'y feront pas grand chose. Car je puis asseurer V. E. qu'il estoyt en for bonne deffence et telle que, aveeque quattre mille hommes, je ne l'eusion seu prendre, s'ils ce fussent deffendus comme ils devion. Cependant V. E. en ordonnera comme il luy plaira. Je ne veulx faillir aussy d'advertir V. E. que le maistre de camp Valdès, à se que j'entens, prétent avoir droit aulx susdits prisonniers, si V. E. les permect aransonner, disant que ledict fort estoyt sur ses limites, et là où je commande, et que partant il y doit avoir son droict. Ce qui serroit contre toute raison, se me samble. Car puis qu'il dict que s'estoyt sur ses limites, il le devoit avoir gaigné et non point atendre ung aultre en eult la peine et le hasart s'il en veult avoir l'honneur et proffict. Oultre plus je dis que je ne l'ay point gaingnié par ordonnance et commandement, mais par m'y estre hasarder vaillament et si pruduement que, par la grâce de Dieu, l'honneur m'en est demeuré pour douteuse qu'en fut l'entreprinse, veu la forteresse de la place, y aïant quattre compaignyes si bien armées, comme elle estiont, et que partant je ne trouve point que l'on me deut priver du proffict moins que de l'honneur, sy V. E. l'ordonne. De quoy ay bien voullu advertir icelle, affin qu'elle entende le prétendu des

[1] Ils étaient au nombre de quatre cents. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 106.)

[2] Le fort de Valkenbourg, près de Leiden. Voir MENDOÇA, t. II, pp, 242, 243, et *Correspondance de Philippe II*, loc. cit.

deux parties. D'aultre part le coronnel Verdugo aiant entendu la fortune survenue à quelcques compaignyes des siennes, qui après avoir gaigné le premier fort de Wormers, vueillans accomettre le plus fort, ont esté enserrées par yaue[1], d'aultres venans au secours dudict fort, et en ceste sorte ont esté fort battus; de manière qu'ilz luy ont prins biaucoup de ses gens, entre lesquels y at quelcque capitaine et aultres officiers. Partant estoit venus vers moy pour voir s'il n'y auroit point moien de faire quelcques eschanges des nostres contre les siens. A quoy luy ay faict réponce que j'atendois l'ordonnance de V. E. pour sçavoir ce qui s'en feroit. Toutesfois que je savois bien que les capitaines, que j'ay icy avecques leurs lieutenans et jentilshomes, n'estiont plus délibérés de servir le Prince d'Orenge, en manière que ce soyt, à ce qu'ils maintiennent journellement, et que partant j'estime qu'ils aymeront mieulx ce mectre à ranson que de retourner de delà. Toutesfois que de tout ce que V. E. en ordonnera je suis prest à l'acomplir, luy vueillant bien faire paroitre que la guerre, que je maine aulx ennemis de S. M., n'est point pour le butin, mais pour mon devoir. Partant supplie très humblement V. E. en voulloir ordonner en brieff comme il luy plaira, tant pour en estre deschargié, que pour la raison susdicte touchant la despence qu'en porrat recevoir S. M. les norissant loingtans icy.

Monsingneur, j'envoy à V. E. le pourtraict du fort Valckenborch, où estiont les quatre compaignies cy-dessus mentionées, qui at esté trouvé entre aultres papiers de ces capitaines prisonniers. J'eux pareillement aussy envoyé les quattre enseignes à V. E.; mais comme cet chose dificille à porter par la poste, je luy diffère à meilleur commodité.

XXX.

JEAN DE CROY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 137.)

Bruges, le 10 août 1574.

Monseigneur. L'homme que j'avoy envoyé à Flissinghe retournat hier, et dict que les ennemys se vantent de venir brusler en Flandres et faire aussy s'ilz polroyent prendre

[1] *Yaue*, eau.

l'Escluse ou Osthende, et qu'ilz font forche pons et eschelles, lesquelles il dict avoir veu d'environ trente piedtz de longueur, et disant avoir en l'isle de Walcre cincq cens chevaulx, disant en attendre encoire d'aultres, et que le Prince d'Orangne leur a permis de pillier où ilz polront, puis qu'il n'at le moyen de les payer, saulf à l'isle de Cadsant et Oostvrye, où il leur est commandé ne prendre ung poullet : je ne sçay l'occasion sy ce n'est qu'ilz en pensent estre les maistres quant ilz vouldront. De quoy serroit mal possible les destourber pour estre sy proche de Flissinghes, ne fut en mectant en chascune isle ungne demye douzaine de compaignies d'infanterie, ou y faire quelcques fors. Ilz disent à Flissinghes avoir plus de cent bateaulx bien équipez, et qu'ilz craindent fort que l'armée d'Espaigne ne vienne poinct. Il leur semble qu'il doibvent tout gaigner. J'espère, avecq l'ayde de Dieu, on leur garderat de venir à leur emprinse. Quand à ma part, j'en feray mon extrême debvoir, comme s'y poeult fier V. E. La ville de Oosthende et Nieuport sont fort foibles, comme j'ay de longtemps adverty Vostredicte Excellence. Mon homme dict que les ennemis sont journellement à Biervliet, où ilz vendent touttes leurs marchandises et butins; et que sy ce n'estoit ledict Biervliet, ilz ne sçauroyent que faire du poisson et harengz qu'ilz ont audict Flissinghes, quy est en grand nombre. S'il y avoit ung fort au Sas de Gand pour y povoir mectre seullement cent hommes avecq quelques pièces d'artillerie, on osteroit bien la hantise dudict Biervliet, où tous traficques et trahisons se demainent. Et sy mes gens prendent quelcques ung venant ou alant audict Biervliet, il vient incontinnent ungne lettre du Conseil en Flandres pour le relaxer. Et voyant le peu d'auctorité que j'ay sans commission, chascun veult faire le maistre. V. E. en ordonnerat comme elle le trouverat convenir. Don Alonso de Bergas[1] arrivat hier au matin, et est allé ce matin voire l'Escluse; j'envoye ici joincte ungne lettre sienne à V. E., par où je pense qu'il luy mande le tout, et le repartiment que avons commenchiet faire des chevaulx.

[1] Don Alonzo de Vargas.

XXXI.

ADVERTISSEMENT OFTE AENGEVEN VAN EEN LOFWEERDICH CATHOLIKE PERSOON DIE STRAX VAN ENCHUYSEN BINNEN LEUWERDEN IS GECOMEN.

(Archives de l'audience, liasse 140.)

—

. . . ., le 10 août 1574.

Te weeten dat binnen Enchuysen voorschreven waren toe gerust xxviii schepen van oorloge, wel versien van volck ende geschut, van meninge om daer mede de vloot van Spaengien[1], die men aldaer seyde voorhouden te syne, te gemoete te treeken; daer thoe zy noch mede hebben toe gemaect xx andere schepen, die nergens toe dienen souden dan geballast, met elck v, vi ofte vii schips gesellen, die voorschreven haire schepen van oorloge te geleyden, met intentie dat deselve xx schepen, voorschreven spaensche vloot ofte Syne Majesteyts schepen int gesicht hebbende, dselve souden aenvallen ende henluyden daeran met dreggen enteren; ende alsoe aen malcanderen geentert ende vast gemaect zynde, dat sy alsdan 't vuyr in haer egen schepen souden steken omme alsoe insgelicks dbrant in Syne Majesteyts schepen te brengen. Waer door zy vermeenden dat een verstroynge onder der voorschreven Zyne Majesteyts schepen zoude mogen comen, om alsoe dselve Zyne Majesteyts schepen met haire schepen van oorloge alsdan aenvallende beter exploict, ende Zyne Majesteyts volck een affbreecke te doen.

[1] C'est-à-dire la flotte armée en Biscaye.

—

XXXII.

REQUESENS AUX GRAND-BALLI, ÉCHEVINS ET CONSEIL DE LA VILLE DE GAND ET HAUT-BALLI, BOURGEMAISTRE, ÉCHEVINS ET CONSEIL DE LA VILLE DE BRUGES.

(Archives de l'audience, liasse 140.)

—

Anvers, le 11 août 1574.

Chers et bien amez. Par dessus les advertences que le Conte de Roeulx nous a escript avoir par ses espies que, à Flissinghes, se font grands préperatifs tant de ponts, grand nombre d'eschelles, que aultres appareilz de guerre, ce mesme nous vient signifié de divers aultres lieux, si que se peult clairement colliger que les ennemis ont quelque entreprinse sur main et mesmes sur le pays et conté de Flandres pour, selon toute vraysamblance, en tenter l'exécution de bien brief. Qui nous a meu d'admonester présentement par noz lettres ledict Conte de donner diligemment l'ordre requis partout, principalement ès places de la coste marine, que l'on y soit avec extrême soing sur sa garde, et à Don Alonso de Vargas, gouverneur de la cavallerie légère, que avec convocation, participation et advis dudict Conte, icelle se répartisse aux lieux plus propres et à la main, pour povoir soubdainement accourrir la part que le besoing pourra la requérir. Et pour ce que nous est advis qu'en une nécessité, qui semble imminer audict pays et conté de Flandres, icelluy pour sa meilleure seureté, auroit bien besoing de plus de gens de guere, et que pour l'affection, que luy portons, nous sentirions infinement que à si bons subjects et vassaulx de S. M. comme ceulx dudit pays mésadvint, nous avons trouvé convenir d'y pourveoir de bonne heure par l'envoy celle part de cincq compagnies d'infanterie allemande du régiment du Conte Hanibal de Alta Emps, afin que ledict Conte de Roeulx les répartisse aussy ès lieux où il advissera qu'ilz seront plus à propos pour la bonne et seure garde, tuition et défence dudict pays. Veuillant bien vous adviser l'envoi celle part desdits gens de guere, tant à cheval que de pied ne se faire à intention pour les y faire tenir diuturne garnison, ains seulement pour respect de ladicte nécessité; les y requérant, pour son propre bien, et quand icelle cessera, en descharger ledict pays, les Estatz duquel voulons espérer que se hasteront de nous rapporter si bonne responce sur la proposition dernièrement à eulx faict, que aurons moyen de secourrir lesdicts gens de guerre avec quelque payement, si que pouvans vivre du leur, leurs hostes resentent tant moings de leur logement. De tout quoy avons

bien voulu vous advertir comme villes principales dudict Flandres, afin que sceussiés nostre intention en cest endroict. Atant, etc.

XXXIII.

GASPARD DE ROBLES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 140.)

Harlingen, le 11 août 1574.

Monseigneur. Quatre jours après que j'ay escript à V. E. l'arrivé du Comte Josse à Assen, trois lieux de Groeninge, il se partit en diligence avec son frère le Comte Otto de Schouwenboch [1], lequel laissa charge à son lieutenant de se retirer quant et les ruytres tost après eulx.

Je n'ay peu entendre jusques asteure la cause de la venue dudict Comte Josse; seullement m'at escript le Sr Hinckart qu'il s'est fort estroictement informé du nombre des gens de guerre qui sont aux trois villes réduyctes en Frise et de quelle nation ils estoient.

Quant aux capitaines qui levoient secrètement gens en ce quartier, je faictz toutes diligences pour les attraper, et croy que sçaichant que j'en suis adverty, il ne fauldront de se retirer.

Les lettres de V. E. joinctes à l'octroy m'ont esté délivrées cejourd'huy, et ne fauldray, suivant le commandement d'icelle, de faire tout debvoir pour en effectueur deuement le contenu.

Au demeurant, comme j'ay entendu cejourd'huy les apprestz que font les ennemys à Enckhuse pour nuyre à l'armée [2] d'Espaigne, il me semble redebvoir laisser d'en advertir V. E., selon qu'icelle verrat par la déclaration icy joincte, qui est la mesme que de la part de personne fort fidel m'at esté délivré [3].

Depuis avoir soubsigné ceste, j'ay heu certaines advertence que la pluspart des

[1] Josse et Otton de Schauwenbourg étaient au service du prince d'Orange.
[2] La flotte espagnole attendue de Biscaye.
[3] Voir plus haut, p. 480.

batteaux mentionnez au billet icy joinct partirent hier d'Enckhuse pour aller au devant de l'armée.

XXXIV.

JEAN DE CROY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 140.)

Bruges, le 20 août 1574.

Monseigneur. Ces jours passez me sont apportez pluiseurs lettres de ceulx de Walckeren d'ungne meisme teneur, addressantes aux inhabitans de la ville de Ardenbourg, Nyeuport et villaiges d'allentour, suyvant le billiet contenant les supperscriptions desdictes lettres icy joinct, et ce par deux paysans demeurans en l'isle de Cadsant au bordt de la mer, lesquelz estoyent, dimenche passé avant le jour, prins avecq quatre leurs voysins des ennemys venantz des batteaulx présentement à l'entrée du hable de l'Escluse. Et m'ont lesdicts paysans déclaré avoir esté contraintz à ce faire par menaches de leurs oster la vye, tenantz les aultres quatre en ostaige dans leurs batteaulx jusques à ce qu'ilz eussent rapporté responce, que par moy at esté telle de bouche, aprez avoir visité lesdites lettres, que l'argent par les ennemys demandé estoit prest, moyennant qu'ilz le viendrent querre. Et me samblant que lesdictes lettres ne servoyent à aultre effect que pour esmouvoir le pœuple, les ay retenu comme ay faict celles quy m'ont esté apportez par les députez de Hulst et de Saefftinghe, plus amplement speciffié audict billiet. Cependant j'ay bien vollu animer le peuple de continuer en son debvoir pour le service de S. M. et garde de la patrye. De quoy n'ay vollu faillir en advertir V. E. et quand et quandt luy envoyer celle que m'ont apporté les députez de Beveren du meisme contenu que les aultres, avecq la requeste que lesdicts députez m'ont présenté, à laquelle je n'ay vollu respondre, pour estre les conclusions d'icelle contraire les placars et ordonnances de S. M., pour sur tout avoir sa résolution à laquelle ne fauldray d'obéyr. Et pour remédier aultant qu'il serra possible aux menaches contenues èsdictes lettres et les raisons mentionnez en ladicte requeste, j'ay faict marchier vers ledict Beveren ungne compaignie d'Allemands, et tranféray avecq Don Alonso s'yl est convenable d'y envoyer d'avantaige. J'ay faict retourner icy ceulx dudict Beveren dimenche prochain au soir pour leur donner responce. Parquoy je supplie à V. E. m'envoyer sa résolution endedens ce temps.

Monseigneur, je retournay hier au soir de l'Escluse, où j'ay faict entrer ungne compaignie d'Allemans, y ayant laissé Monseigneur d'Ongnyes, lequel ne bougerat de là, et m'asseure il ferat bon debvoir. J'ay envoyé deux aultres compaignies desdicts Allemans à Oosthende et l'aultre à Nyeuport. De sorte que la coste marine de Flandres est asteure très bien pourveue. Il y at seulement au boult du hable de l'Escluse sept ou huict batteaulx d'ennemys, quy est tout ce que lesdictz ennemys ont sur la coste de Flandres. Tous les marchans y arrivans y entrent sans aulcung difficulté, moyennant qu'ilz ayent payé leur licence à Flissinghes, ou aultrement ne les laissent passer, ains les mainnent audict Flissinghes. Ilz ont asteure fort peu de batteaulx en Waelckeren, et sont allé, à ce que je puis entendre, partye vers Hollande et les aultres tirez vers le West. En escripvant cestes m'ont adverty ceulx d'Oosthende qu'il y est venu ung Anglois en leur hable, lequel dict n'avoir veu sur la mer aulcuns batteaulx, sinon deux ou trois d'ennemys, lesquelz retournoyent vers Flissinghes, et luy ont seullement prins deux tonneaulx de cervoise. Mais dict que en Angleterre ilz font grandt appareil, tant de victuaille, que de munition de guerre pour mener audict Flissinghes, et qu'ilz ont queleque grande entreprinse sur main, de quoy l'on ouyrat bien tost parler. Je supplie V. E. volloir résouldre de mes deux compaignies wallonnes affin que je les puis tenir auprès de moy, pour m'en servir advenant le besoing.

XXXV.

LES GOUVERNEURS, AMIRAUX ET CONSEILLERS DÉPUTÉS DE ZEELANDE AUX OFFICIERS ET GENS DE LOI DE BEVEREN, HAESENDONCK, MELSEN, VERBROEK, KIELDRECHT, CALLOO ET CASUWEELE.

(Archives de l'audience, liasse 140.)

. . . . août 1574.

Eersame goede vrienden. Het es ulieder (naer ons beduncken) genouchsaem kenlyck om welcken rechtvaerdighen zake wy ons zyn defenderende ende de jegenwoordige oorloge vuerende, te wetene : om ons int gemeene van de tirannie der vremdelynghen te verlossen ende 't lyeve vaderlandt wederomme te stellen in zynne oude vryheden, blivende niettemin goede ende getrouwe ondersaeten van Zyne Majesteyt, soo dan ulieden zulcx buyten eenighen hazardt oft pericle, jae 't uwen goeden gemake, deur ons met Godes hulpe geprocureert can werden. Waer inne wy geresolveert zyn lyf ende goet te waghen. Zoo moght ghyluyden qualyck minre danckbaerheyd thoonen dan ons uuyt den uwen assisteren, ten welcken fyne wy desen aen uwer luyden zyn schryvende ende daer beneffens begherende ghyluyden wilt binnen acht daghen naer de receptie van desen, hier binnen Middelburgh schicken alsulcken somme van pennyngen als naer advenant van ulieder macht ende faculteyt redelyck bevonden can werden; oft zoo ghy dat oock niet en doet, soo en wilt niet vreempt vinden dat wy u schelden onses ende des vaderlants vianden, ende overzulcx gedencken ulieden ter gelegender tyt te comen tracteeren, zoo wy dien van Axelen getracteert hebben.

XXXVI.

LES BAILLIS ET GENS DE LOI DE BEVEREN, VERBROEK, KIELDRECHT, CALLOO, HAESENDONCK, ETC., AU COMTE DE ROEULX, GOUVERNEUR DE FLANDRE.

(Archives de l'audience, liasse 140.)

. . . . ., août 1574.

Remonstrent humblement les bailly et gens de loy des paroiches de Beveren, Verrebroucq, Kildrecht, Calloo, Haesdonck et aultres lieux circonvoisins, pour eulx et les communs inhabitans et adhéritez d'icelles, comme puis peu de jours enchà leur sont esté apportées quelques lettres closes venans, comme il samble, de la part de ceulx quy s'attribuent tiltre de gouverneurs, admiral et deputez du Conseil de Zélande, par lesquelles ilz demandent d'estre secouruz de quelque somme de deniers, endedens huict jours doiz la réception desdictes lettres, avecq commination que, à faulte dudict secours, ilz se trouveront traictez et dommaigez par le feu, comme ces jours passez l'on sçait estre advenuz en la ville d'Axelles. A raison desquelles comminations lesdicts se treuvent en toutte extrême perplexité, principalement considéré que la lisière du pays par où les rebelles se peullent à leur aise mectre en terre à touttes heures, est de telle sy grande et sy longue extendue, que non obstant tout le guet et garde que l'on y fache ou sçauroit faire, ne seroit nullement possible de les empescher de se mectre à terre avecq

aultant de gens qu'ilz vouldront, de brusler et saccaiger lesdictes villaiges, et voires aussy de faire inunder tout ledict pays, par la rompture des dicques et escluses. Quoy advenant succéderoit une inestimable et indicible perte et intérest, non seullement pour ledict quartier, mais aussy pour la généralité du pays de Flandres et bonne partie du pays de Brabant, estant journellement secouru de vivres que l'on y maine dudict quartier, oultre ce que les demaines et aydes de S. M. en seroient grandement diminuez avecq ce que se mesme pays estant inundé seroit mal recouvrable. Et comme les remonstrans ont mis en délibération de conseil par quel moyen ilz se polroyent que le mieulx asseeurer et mectre le povre peuple en repos, affin de maintenir chascun en son styl, labeur et manière de vivre accoustumée, ilz ont trouvé que nulle garnison de gens de quelque grand nombre que l'on y sçauroit mectre, les polra contregarder desdictes surprinses des rebelles, sy avant qu'ilz ayent envye de mectre en effect leursdictes menaces, joinct que l'entretenement desdictes garnisons en quelque notable nombre ne leur sera nullement possible. Et comme les remonstrans se sont enquys par quel moyen ceulx du pays de Geldres, Utrecht et Brabant en aucuns quartiers estans en samblable danger d'estre pillez, saccaigez, bruslez et ruynez par les rebelles, s'en seroient jusques à présent gardez et préservez, samble, selon le rapport de quelques-uns, que ilz auroient esté conseillez de rédimer lesdictes foulles, pilleries et saccagemens par moyen de quelques petites sommes de deniers, et ce pour obvyer à plus grands intérestz et dommaiges estans aultrement inévitables. Mais pour aultant qu'ilz sçavent icelluy moyen de rédemption n'estre permis ny licite et que partant ilz ne le vouldront mectre en termes ny mesmes en faire ouverture à S. E., pour sçavoir si icelle trouveroit convenables de la laisser dissimuler par connivence, ilz se sont advisez de représenter tout ce que dessus à V. S., supplians en toute humilité et révérence que le bon plaisir d'icelle soit les adviser de ce qu'ilz auront à faire pour la garde et tuition dudict pays et se préserver contre les menaches desdictz rebelles.

XXXVII.

LE BARON NICOLAS POLWEILLER A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 140.)

Kampen, le 22 août 1574.

Monseigneur. Je suis informé que le jeune Montmorency [1] est sorty de France, s'enfuyans avec six chevaulx, et sont environ huict jours il est arrivé à Embden, et dois là est venu vers le prince d'Orange; que faict à présuposer touiours quelque nouvelle praticque. Estant paix, comme l'on dit en France, ilz pourroient faire desseing d'attirer ceste assemblée d'Allemaigne pardeçà les contés de Embden, à ce qu'on me dit. Maintenant ont faict certain traicté avec le Prince d'Orenge, par lequel ledict Prince d'Orange doibt laisser passer tous ceulx de Embden sans en tirer gabelle ni imposition, mais tel traicté ne peult estre que très judiciable à S. M.

XXXVIII.

REQUESENS AUX ÉTATS DE NAMUR.

(Archives de l'Académie, liasse 140.)

Anvers, le 27 août 1574.

Son Excellence. Ayant oyée rapport de l'accord des Estatz du pays et conté de Namur, en premier lieu sçait bon gré à iceulx de ce qu'ilz offrent leur contingent, dès que par tous les autres Estatz généralement sera accordé, tant au regard du second c^me que leurs quotes, et soubz les conditions que ledict accord général se fera. Mais au regard des attermínations pour eulz requiz pour leursdictes quotes, Sadicte Excellence leur veult bien

[1] Henri Montmorency-Damville, souvent cité dans notre volume.

derechief déclarer que le Roy, pour concéder l'abolition du xe et xxe deniers et autres choses mentionnées ès propositions générale et particulière, a entièrement entendu et entend d'estre servy desdicts quotes pour quatre ans expirant à xiii d'aoust XVc LXXV prochainement venant, selon que luy a esté offert par la plus part des Estatz de par-deçà; aussy que ladicte ayde se demande pour les fraiz et mises de la guerre jà faitz ces années passées, avec ce que les autres Estatz ont consenti ou offert consentir les quotes pour les meismes années et termes dessus mentionnez. Parquoy lesdictz de Namur et peuvent et ne doibvent moins faire que les autres, autrement seroit induyre confusion et désordre, joinct qu'on a présentement besoing de deniers promptz pour le fait de la guerre, et qu'il fault payer ce qu'est deu à iceulx pour les années passées. Et accordant le dilay demandé par lesdits de Namur, grande partie de leur ayde se consumerait en fraiz et intérestz, sans prouffit pour S. M., ny soulaigement du pays; par où Sadicte Excellence ne peult accepter lesdicts atterminations. Et quant à la condition opposée audict accord, d'estre auctorisez de mettre sus telz moyens qu'ilz trouveront convenables, pour furnir à leur contingent en la quote susdictes, au plus grand soulaigement du pays, sans autrement entrer en aulcuns moyens générauIx, Sadicte Excellence est contente, en faulte d'iceulx moyens généraulx, d'autoriser lesdictz Estatz de mettre sus lesdicts moyens, moyennant qu'ilz soyent justes, raisonnables, et les déclairent à Sadicte Excellence estre examinez, comme de raison et selon qu'est la manière de faire, pour après leur donner l'octroy à ce requiz. Dont et de tout ce que dessus icelle requiert aussi aux députez desdicts Estatz estant icy qu'ilz veullent faire bon rapport à iceulx Estatz, et tiennent la bonne main à ce que puisse avoir sur cecy une bonne, briefve et fructueuse responce, selon que leur a esté plus amplement déclairé de bouche en présence de Sadicte Excellence, et qu'ilz sçaivent la nécessité présente et le bien d'eulx meismes, ensemble la célérité de l'affaire le requérir, sans être cause d'ultérieur délay ou renvoy.

XXXIX.

LE BARON NICOLAS POLWEILLER A REQUESENS.

(Archives de l'Académie, liasse 140.)

Kampen, le 28 août 1574.

Monseigneur. Je reçois maintenant lettre d'Allemaigne, par où l'on escript que mesmes à Eydelberg et Strasbourg, ilz tiennent pour certain qu'il y a une paix conclutte

et arrestée entre le Roy et les rebelles de ces Pays-Bas, et que pour certain le Prince de Condé, lequel est à Strasbourg, a licencié ses reittres. Quelques-ungz m'escripvent que Cazemiere [1], qui vient d'estre fort malade et n'est encores guéry, de tout faict quelque parement à ceulx qui eschapparent de la deffaicte de Morkien [2] de ce que leur est dehu. Je ne sçait si s'est pour en tirer service ou pour maintenir son crédict.

XL.

RELATION DE CE QUE PAR COMMANDEMENT DE SA MAJESTÉ A ESTÉ TRAICTÉ AU CONSEIL D'ESTAT, ALLENDROIT DES CHOSES PUIS NAGUÈRES VENUES DES PAYS-BAS [3].

(Lettres de Hopperus, t. IV, fol. 61 et 64.)

Fin d'août 1574.

Comme les poinctz et articles concernans les Pays-Bas, dont par ordonnance de S. M. a esté traicté au Conseil d'Estat, sont quatre, asseavoir: de la publication du pardon général, de la proposition générale, de la remonstrance des Estats et d'Angleterre, ce que allendroit de chascun, soubz la très humble correction de Sadicte Majesté, a esté traicté, est ce que s'ensuit :

De la publication du pardon général.

Premiers au regard de la publication dudict pardon général que a samblé à tous uniformément qu'a esté fort bien faicte, sont après la lecture bien ample de tout esté proposez trois advertissemens, pour regarder s'il y chiet quelque chose à faire et quoy ou non.

Assçavoir que à aulcuns desditz Pays-Bas a samblé le tamps de deux mois donnez pour la réduction des villes rebelles assez court, tant à cause de la notification, que les

[1] Jean Casimir, comte Palatin. Voir plus haut, p. 271.
[2] Mook. Voir au sujet de cette bataille, plus haut, pp. 76, 139, etc.
[3] L'auteur de cette relation est le conseiller Hopperus.

mauvais retarderont le plus longuement que leur sera possible, afin que lesdictes villes ne sçaichent point ladicte publication : comme pour ce qu'il y fault du tamps pour réduire et persuader ung peuple tant altéré, comme sont lesdictes villes, mesmes là où il y a beaucop de garnison de mauvais, quy empeschera grandement les bons de faire ce que aultrement ilz feroient.

Item, que à plusieurs desdictz Pays-Bas ont donné fort grand dégoust aulcuns articles publiez avec ledict pardon général, non point ceulx quy concernent la réconciliation avec nostre mère l'Église catholicque Romaine, qu'est chose plus que juste et conforme audict pardon, et celluy de Nostre Sainct Père le Pape, mais aulcuns aultres, et nomméement celluy par où se dict, que ceulx quy sont esté hors du pays, en y retournant, doibvent faire enregistrer leurs noms pour joyr dudict pardon général; ce qu'ilz disent tendre à une perpétuelle infamie et que, par ce moyen, ceulx quy n'ont point porté armes contre S. M. et ne sont jamais esté héréticques, seront de pire condition que les vrays rebelles et héréticques du pays, quy encoires pour le jourd'huy sont avec les armes en mains contre Dieu et S. M., lesquelz en se réduisans seront receuz absolument, sans aulcune enregistrature; ce que vulgairement se dict estre une chose par trop inégalle, adjoustant que c'est grand dommaige que la grase de S. M., sy très-benigne et très-absolute, a esté restraincte par ledict et aultres articles semblables; ce que s'impute au Conseil des troubles.

Item, que plusieurs gens saiges et prudens, et très-bons ministres de Dieu et de S. M., craindent grandement que venant à interpréter (comme en toutes choses est nécessaire) ledict pardon général, et ce quy y est adjousté, aulcuns vouldront suivre le piedt de l'interprétation du pardon passé, quy fut sy estroicte et rigoreuse, qu'icelluy pardon n'estoit de nul fruict, comme l'expérience a monstré, voires de plus de dommaige que de fruict. Pour à quoy pourveoir, et attraire tout le monde à la subjection de S. M., sy très-bénigne et débonnaire, ilz vouldroient bien que son bon plaisir fust d'ordonner expressément qu'en faisant ladicte interprétation, l'on suive plustost la bénignité que la rigueur, alaigant ledict tamps de deux mois jusques à trois, et faisant cesser absolutement ladicte enregistrature et ce quy en dépent.

Ces trois advertissemens par ceulx dudict Conseil d'Estat ouiz, fut dict par aulcuns que l'intention commune avoit esté d'accorder lesdictz trois mois; à quoy fut respondu, que S. M. avoit trouvé pour plus expédient de racourcir ung peu le tamps, remectant l'eslargissement d'icelluy au gouverneur; par aultres fut dict, que de tous trois lesdicts articles se pourroit escripre par lettres closes au Commendador Mayor de Castille pour en faire comme pour le plus grand service de S. M. se trouvera convenir; aultres furent d'opinion qu'on ne doibt riens faire ny escripre, tant et jusques à ce qu'il y viengne quelque advertissement dudict Commendador Mayor, pour alhors en ordonner comme de raison. A quoy par aulcuns fut respondu, que ce sera bien tard, et que

cecy est une chose en quoy promptement se doibt pourveoir, pour deuement applicquer ledict pardon général dont dépend le tout; se référant finablemens tréstous à la bonne volunté de Sadicte Majesté.

De la proposition générale.

Quant à la proposition générale, qu'est que se quictera absolutement le dixiesme, ensemble le Conseil des troubles, moiennant qu'on paye deux millions de florins pour quatre ans de six quy restent, et ung second centiesme une fois, comme appert plus amplement par la lecture de ladicte proposition, dont on a fort bon espoir que les Estatz l'accorderont, comme ilz sont plus que tenuz, s'est faict l'advertence que sensuit :

Asscavoir, comme l'on entend que le pays est plain de gens de cheval d'Allemaigne, ensemble de Suisses, et aultres à pied, quy non seullement ne sont nullement nécessaires, actendu que la guerre se faict par mer et en Hollande, où les chevaulx ne peuvent cheminer, mais quy plus est très-dangereux de paour que soubz prétexte de faulte de payement, ilz ne se joindent avec les rebelles et héréticques, comme ils sont eulx mesmes pour la plus grandt part, ou aultrement occupent quelque province et la tiennent pour eulx, s'il ne sera bon de trouver moyen de se faire quicte au plustost desdictz gens de guerre en les licenciant et payant le mieulx que faire se pourra; ce que se pourra faire promptement (en cas qu'il n'y a point de deniers comptans, que seroit le plus expédient), en demandant aux Estatz des Pays-Bas que, par forme d'emprunt, sur la première ayde qu'ilz accorderont ou jà ont accordé, ilz prendent ledict payement à leur charge, soit par voye de deniers comptans ou d'obligations; ce que vraysamblablement ilz ne refuseront point pour estre quicte desdictz estrangiers, et que par leur remonstrance ilz monstrent tant avoir à cœur.

Ladicte advertence oye, a samblé à ceulx dudict Conseil d'Estat, soubz très-humble correction de S. M., qu'il sera fort bon de traicter par le moyen du Commendador Mayor qu'ainsy se face, ne soit qu'il y ait des deniers comptans, que sera encoires plus prompt comme dict est.

De la remonstrance des Estatz.

Touchant la remonstrance des Estatz, après icelle leue, s'est proposé qu'elle contient trois sortes de pointz et articles, en la forme qui s'en suit :

Sçavoir est aulcuns sur lesquelz ledict Commendador Mayor a jà souffisamment respondu, comme sont les premiers, quatriesme, cinquiesme, septiesme et douziesme, lesquelz contiennent le protest d'estre fidelles à Dieu et au Roy, ensemble les plainctes

et réquisitions de l'administration des deniers quy se contribueront, de la cohibition des soldatz, de quicter le Conseil des troubles, et de pourveoir que le semblable que s'est veu en Anvers et Utrecht par la mutinerie des soldatz n'advienne plus.

Aultres sur lesquelz riens ne se pourra respondre, tant et jusques à ce que lesdictz Estatz ayent furny à l'exhibition que ledict Commendador Mayor leur a requis, comme sont les deuxiesme et troisiesme articles, par où se requiert que les estrangiers soyent ostez du pays, en vertu de l'acte de l'an cinquante sept quy se doibt exhiber, ensemble le sixiesme, où se demande le redressement de la contravention des privilèges, dont se doibt exhiber la spécification, et l'unziesme, où se propose que quelques bons moyens d'accord soyent advisez pour achepver la guerre intestine; surquoy se dict, qu'en les exhibant, se regardera de les examiner et représenter à S. M.

Aultres, sur lesquelz dépend de S. M. de respondre son bon plaisir, comme sont le huictiesme, parlant de l'allée de S. M. par delà, le neufviesme que traicte de l'establissement d'ung Conseil de personnes du Pays-Bas lez la personne de S. M., et le dixiesme qu'est que viengne icy quelque personne de la part desdictz Estatz pour faire remonstrance verballe desdictz articles à S. M.

Sur tous lesquelz pointz et articles comme fut proposé que quant aux premiers, S. M. pourra dire audict Commendador Mayor qu'il a respondu fort bien, et quant aux secondz qu'il fault actendre l'exhibition requise pour alhors en ordonner comme il appertiendra, pendant lequel tamps S. M. pensera sur le surplus, pour en disposer joinctement le plus favorablement que sera possible : a samblé à tous ceulx dudict Conseil d'Estat unanimément qu'il sera fort bien ainsy, soubz le bon plaisir de Sadicte Majesté.

Et pour advertissement est vray, quant audict Conseil lez la personne de S. M., que anciennement souloient suivre la personne de S. M. Impériale le S[r] de Granvelle, comme premier conseiller d'Estat et garde de ses seaulx, et aulcuns conseillers empruntez des Consaulx privé et grand, ensamble de Brabant, Bourgoingne et aultres, pour traicter les affaires ordinaires desdictz Pays-Bas. Et quant aux aultres grans et extraordinaires, se traictoient par la personne de S. M. I. avec ledict Granvelle et aultres du Conseil d'Estat, estant en partie seigneurs principaulx desdictz Pays-Bas, et en partie aultres, quasy en la mesme forme et manière comme à présent. Et quant à l'envoy de ladicte personne de la part desdictz Estatz vers S. M., pourroit sembler que combien la chose en soy mesmes n'est guères nécessaire, toutteffois donneroit un grand contentement à ceulx dudict pays, dont ne peult procéder sinon beaucoup de bien.

D'Angleterre.

Après lecture faicte des pièces concernans Angleterre, s'est proposé que se treuve,

que nonobstant l'accord dernièrement faict avec la Royne dudict Angleterre, elle donne toute assistence possible aux rebelles de S. M. et ce avec une telle audace que non seullement elle le nye (soubz umbre de ce qu'on ne luy a point envoyé les noms de ses gens que servent contre Sadicte Majesté), mais au contraire nous vient accuser qu'on entretient ses rebelles, tant icy en Espaigne, qu'au Pays-Bas, dont elle envoye les noms, requérant qu'on les enchasse de là [1].

Et quant au négoce de la restitution des biens arrestez d'ung coustel et d'aultre, se voit clairement, qu'elle ne fera jamais la rayson; et comme l'on n'a riens sceu faire en dedens le terme préfix en Angleterre, la question est sy les commissaires se doibvent retirer de là, afin que le surplus se face à Bruges, selon que par le traicté est porté.

Et au regard de l'armée [2] de Sadicte Majesté, pour laquelle l'on a demandé port à ladicte Royne en cas de besoing, oultre ce qu'elle se plainct que S. M. ne luy en a point escript, sy a elle au commencement mis le consentement en dilay, et combien que par après elle l'a consenty de parolle, ne l'a jamais voulu donner par escript : mais au contraire la lettre qu'elle en escript est doubteuse, et plaine desdictes querelles des susdictz prétenduz rebelles.

De manière que, traictant la chose en vérité, l'on treuve clairement et ouvertement, ce que S. M. tousiours a dict, quant se traictoit dudict accord de l'année passée, que jamais ne luy playsoit comme aussy ne faisoit aux principaulx ministres tant de pardeçà comme de pardelà.

Mais prenant regard à la nécessité, tant des Pays-Bas que du passaige de ladicte armée de S. M., se pourra regarder sy sera bien de temporiser ung peu, et s'accommoder au cours des affaires.

Ce qu'en conformité de ce qu'escript ledict Commendador Mayor semble se povoir faire, en escripvant par Sadicte Majesté à ladicte Royne de ladicte armée en la forme et manière, comme ledict Commendador Mayor dict.

Laissant lesdictz commissaires encoires en Angleterre, tant et jusques à ce que ladicte armée sera passée.

Et quant aux prétenduz rebelles par elle nommez, que ledict Commendador Mayor

[1] Voir, à propos des négociations relatives à l'expulsion des Anglais réfugiés aux Pays-Bas, la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 201, 215, et spécialement la lettre d'Élisabeth, reine d'Angleterre, du 3 janvier 1574. *Ibid.*, p. 231, où se trouvent les noms de ces réfugiés.

[2] Il s'agit ici, comme en d'autres passages, de la flotte espagnole armée en Biscaye, en faveur de laquelle Requesens adressa, le 31 juin 1574, à Élisabeth, reine d'Angleterre, une lettre par laquelle il la priait « de vouloir faire accommoder les bateaulx de l'armée de mer d'Espagne ès portz de S. M., s'ilz en eussent besoing, comme présentement luy est venu la lettre du Roi ». (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 117.)

(sans que S. M. s'y entremecte) nomme aussy aulcuns de ce costé, et que ainsy entre luy et ladicte Royne se traicte ce que s'en debvra faire d'ung costé et d'aultre, en conformité dudict traicté.

Ouy par ceulx dudict Conseil tout ce que dessus, a semblé qu'en faisant de nécessité vertu, l'on pourra faire ce que dict est, saulf qu'il ne sera point de besoing que S. M. escripve de rechief à ladicte Royne, actendu que puis naguères elle luy a escript.

Le tout par forme d'advis, et soubz la très-humble correction de Sadicte Majesté.

Apostilles du Roi.

Tengo tantas occupaciones estos dias, y en negocios de tanta importancia, que no me han dexado responder antes desto, como lo quixera, ni aun agora podré tan particularmente como quiza fuera menester.

Yo he visto estos 4 apuntamientos que propusistes en Consejo, y lo que decis que en el se platicó que se podria escrivir sobre cada uno dellos; y aunque lo uno y lo otro fué muy bien considerado, me parece que se podrá suspender lo que toca á los tres primeros puntos, hasta que venga algun correo, que no puede ya tardar de venir dentro de dos ó tres dias ; y sepamos con él lo que avrán obrado el perdon general y las otra gracias, y lo que avian respondido los Estados á lo que se les propusó por el Commendador Mayor, y entónces, sino se ubicron mudado las cosas, me podriéis volver á mostrar este papel.

Lo que yo veo agora alli mas de priésa y que mas cuydado me da, y mas deseo el remedio dello, es el despedir los reytres, y Suyzos, por el daño que deven de hazer en la tiera, pues parece que no son menester, y no sé si abra tanto dinero como para ello es menester, y demas delo que aqui se dice, que seria bueno que se tratase con los Estados que ellos adelantasen el dinero, se obligasen á esto, es cosa que me parece muy bien, y avia yo pensado si seria bueno embiar al Comendador algunas cartas myas en su creencia, en aleman, para las cabeças d'esta gente, asegurándoles que se cumplirá lo que el Comendador concertase con ellos sobre la paga de lo que seles quedase deviendo, y que selo haria pagar en la parte, y tiempo y lugar que el Commendador concertase con ellos, y porque será menester algun mas tiempo para hazer estas cartas, me ha parecido avisaros agora desto para que los hagais ir haziendo, y si pareciere, se podrán embiar al Comendador, para que use dellas, cómo y si le pareciere conbenir, que ya podria ser que fuese cosa que aprovechase adelante.

En quanto á esto de Englatera, bien me parece lo que al Consejo, que no ay para que scrivir agora á la Reyna, aviendo tanpoco que se le escrivio, y ya agora seria muy tarde para hazerlo; y en el particular de los Ingleses que pide la Reyna que se hechen de

mys estados, se podrá responder al Comendador que, pues apunto que se podrïan embiar á Cambray y Lieja, myre en que forma se podria hazer, y que entretenimiento tiene cada uno dellos agora, y como se les abria de pagar alli, myrando que abria de ser con secreto y disimulacion; y que con esto se informe si en Inglatera ay algunos vasallos myos principales que se ubiese de pedir á la Reyna los heche de alli, asi como ella pide los suyos, y que avise quien son y de que calidad, para que, entendido esto y su parecer con brevedad en lo uno y lo otro se haga lo que mas convenga.

Traduction.

..... J'ai pris connaissance des quatre points proposés par vous au Conseil et des considérations auxquelles chacun d'eux y a donné lieu. Bien que j'approuve le tout, je serais pourtant d'avis que l'on suspendît ce qui se rattache aux trois premiers points, jusqu'à l'arrivée d'un courrier qui ne saurait tarder plus de 2 ou 3 jours, et par lequel nous apprendrons le résultat produit par l'amnistie et les autres grâces, comme aussi la réponse des États aux propositions du Grand Commandeur; à vue de quoi, dans le cas où les choses n'auraient point changé, vous pourrez me remettre sous les yeux les pièces dont il s'agit.

Ce qui me semble actuellement le plus pressant, ce qui me préoccupe davantage et à quoi je désirerais mettre ordre au plus tôt, c'est le licenciement des reytres et des Suisses, à cause du dégât qu'ils font dans le pays, où l'on n'a nul besoin d'eux; malheureusement je ne sais si l'on aura suffisamment d'argent pour les congédier. J'approuve l'idée qui a été mise en avant de traiter avec les États pour obtenir d'eux qu'ils avancent les fonds ou s'obligent à le faire. De mon côté j'avais déjà réfléchi s'il ne serait pas convenable d'envoyer au Grand Commandeur quelques lettres de créance, en allemand, pour les principaux de ce pays, leur donnant l'assurance que les engagements pris avec eux par le Grand Commandeur seraient exactement remplis, et que le remboursement des sommes qui leur resteraient dues se ferait dans le temps et le lieu désignés par lui. Comme il faudra quelque temps pour faire ces lettres, j'ai cru devoir vous en donner avis, afin que vous vous en occupiez dès ce moment et qu'on les expédie ensuite au Grand Commandeur, qui en fera tel usage qu'il jugera convenable; car il pourrait se faire que l'on retirât plus tard un grand fruit de cette démarche.

Quant à l'affaire d'Angleterre, je pense avec le Conseil qu'il est inutile d'écrire pour le moment à la Reine, puisqu'on l'a fait il y a si peu de temps, et qu'il serait désormais trop tard pour s'en occuper. En ce qui concerne les Anglais, dont la princesse sollicite le renvoi hors de mes États, on pourra répondre au Grand Commandeur qui a décidé qu'on pourrait les diriger sur Liège et Cambrai, qu'il examine la marche à suivre dans cette affaire, les ressources dont chacun d'eux dispose en ce moment et la manière dont on pourrait les payer, ayant soin de procéder avec toute la discrétion et la réserve possibles. En même temps, il faudra qu'il s'informe s'il se trouve présentement en Angleterre quelques-uns de mes principaux sujets, dont on pourrait réclamer le renvoi, nous informant exactement de leurs noms

et qualités, afin qu'à vue de ces renseignements et de son opinion sur le tout, nous puissions prendre incessamment les mesures jugées les plus convenables.

XLI.

PHILIPPE II AUX GOUVERNEURS DE BESANÇON.

(Archives de l'audience, liasse 141.)

—

Madrid, le 2 septembre 1574.

Très chers et bons amys. Nous avons puis naguères receu voz lettres du xviime de mars dernier passé, par lesquelles requérez que ordre par nous soit mis allendroit de certaines voz doléances, tant ecclésiasticques que civiles, menées à l'occasion de certaines nouvelles ordonnances, puis naguères publiées en nostre court de parlement à Dole, et par vous envoyées à nostre très cher et très amé cousin le Commendador Mayor de Castille, gouverneur général de noz Pays-Bas et de nostre conté de Bourgongne. Sur quoy combien nous présumons qu'aurez jà entendu ce que par nostredict cousin a esté faict, et qu'en aurez receu contentement, toutesfois pour l'amour que vous portons, n'avons voulu laisser de vous escripvre ce mot de responce, afin qu'entendez le grand désir qu'avons de vous complaisre en tout ce qu'est possible. Et quant à ce que rest encoires à faire, avons ordonné qu'on se haste tant que faire se peult pour l'achever bien tost et en faire comme selon droict et raison appartient. A quoy povez bien estre asseurez que enons et tiendrons tousiours la bonne main tant que tout sera faict.

XLII.

HENRI III, ROI DE FRANCE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 141.)

—

Chambery, le 4 septembre 1574.

Monsieur le Commandeur. J'ay receu l'office que le Duc d'Ascot [1] m'a fait de vostre part et au nom du Roy Catholicque, mon bon frère, à singulier plaisir, tant pour recognoistre en iceluy la bonne et parfaicte amityé du Roy, mondict bon frère, et particulier beaucoup de vostre bonne volunté et intention, que pour le respect de la personne dudict Duc. Parquoy je vous en remercye grandement, vous assurant que je feray faire le semblable envers le Roy Catholicque, mondict bon frère, par mon ambassadeur, lequel doibt faire pareil fondement de mon amityé que il a faict avecques le feu Roy, mon frère, comme les effectz luy en randrons fort thesmoignage. De vostre part je vous prie, croire que je seray toujours très aise de favoriser par une sincère correspondance et intelligence les affaires du Roy Catholicque, mondict bon frère, assuré que vous continuerez de vostre costé à faire le semblable envers moy et mes subgetz, affin de maintenir et conserver la bonne paix qui est entre nous, de laquelle deppant celle de la Chrestienté, comme je l'ay plus particulièrement dict audict Duc d'Ascot.

XLIII.

PHILIPPE DE RICOURT, S^{r} DE LICQUES, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 141.)

—

Haarlem, le 12 septembre 1574.

Monsigneur. Je viens de recevoir deux lettres de V. E. contenant ordonnance de donner réciproque traictement aulx prisonniers de ceste ville, comme reçoivent ceulx

[1] Voir, au sujet de la mission de Philippe de Croy, Duc d'Aerschot, plus haut, p. 211.

de Middelbourque des ennemis, affin de les faire mieulx traicter et procurer leur entrechange. Ce que j'euse facillement faict, et m'asseure qu'il n'eult guerres tardé que V. E. n'eult entendu leur bon traictement et bonne responce dudict change, si Icelle ne m'eut faict commander par le Conte de La Roiche d'en bailler douze pour ravoir les gens du Conte de Boussu, et signament tous ceulx que l'ennemy avoit en singulière recommandation, tant pour estre de leur religion, que pour avoir esté des premiers motifz de la révolte de ceste ville. De manière qu'il ne m'en est resté que six, à assçavoir les catholicques et qui ont toujours protesté de demeurer plustost toute leur vies prisonnier à S. M., que de voulloir aller avecque l'ennemy par change, lesquelz, quant on les traictera le plus mal du monde, l'ennemy ne fera riens ou bien peu pour eulx. J'avois assés deuement adverty V. E. qu'elle feroit bien ce résouldre de ne laisser eschanger lesdits prisonniers contre les gens du Conte de Boussu, que premier elle ne sceut qui on demandoit pour ceulx de Middelbourque, voiant qu'icelle les avoit en telle recommandation. Mais V. E. en ce regardt, comme en tout aultre, tient si peu de compte de mes lettres, qu'à ceste là, non plus qu'aulx aultres, elle ne m'at daigné faire responce. Partant elle ne ce doit esmerveiller si je persiste à me retirer de ce lieu, pour le peu de crédit que j'y ay et la disfaveur que j'y reçois. Ce que je suporte, Monsigneur, avecque plus de regret que le dommaige que j'y aye. Ce néanmoins, pour accomplir le commandement de V. E., j'ay commandé de sa part aulx six restans prisonniers d'escripre à leurs amis de delà pour estre eschangés, suyvant l'intention d'icelle, contre ceulx de Middelbourque. A quoy m'ont faict leur responces ordinaires, persistans voulloir jouir du pardon ou demeurer aulx prisons de S. M. attendant sa grâce, estans prest de souffrir tout tel traictement qu'il plaira à V. E. leur faire donner plus tost que de céder au droict qu'ils prétendent audict pardon. A quoy leur ay réplicqué, suyvant l'appostille qu'ay veu de la part de V. E. sur leur requeste faicte du quatriesme de juillet, qu'icelle ne les veult ny entent, par ledict entrechange, aulcunement fourclore dudict pardon, mais pourveu qu'ilz estiont jà accordés audict entrechange par la capitulation de Middelbourque, avant la publication dudict pardon, qu'il estoit requis sela s'acomplir, et que du jour qu'il se représenteroient pardechà pour jouir du pardon, V. E. les y receveroit, sans aulcun préjudice. Ce néanmoins, pour remonstrance ny menasse que leur ay sceu faire, n'ay sceu tirer aultre chose d'eulx que ceste requeste, qu'ils m'ont prié d'envoier derechieff à V. E., affin d'avoir sur icelle apostille, comment V. E. entant qu'ils puissent jouir du pardon, s'ils sont renvoyés pardelà et y retenus de force. Pareillement j'envoie à V. E. les noms des prisonniers restans et ausy de ceulx qui ont esté renvoiés pour les gens dudict Conte, qui ne sont retournés (à ce que j'entens), que huict ou noeuff pour douze, qu'ay rendu; et encoires parmy iceulx il y at quelcque paige, ung boutelier et ung chappellain, lesquels on eult peu ravoir pour le moindre qu'ay renvoyé. Cependant le pauvre S[r] d'Esplechin demeure fort mal traicté, lequel on ne veult rendre pour les prisonniers franchois que V. E. luy a donné. Et ce Pietre Kies, qu'avions demandé à icelle pour luy, at esté ung des douze que l'on m'a commandé de renvoier pour les gens du Conte de Boussu, de manière que si V. E. n'en prent pitié, il y demeurerat toute sa vie. Il m'at mandé qu'ils ne le veullent rendre asteure pour aultre que le S[r] de La Jumelle [1]. Si V. E. luy voulloit accorder, elle feroit une grande œuvre de miséricorde.

Les noms des prisonniers qui ont esté eschangé en Waterlandt contre noeuff aultres de Conte de Boussy, y compris le capitaine Coroquera :

Pieter Kies, borgmaistre; Jacop Geerits de Jonge, conseiller; Jan Aelbrecht Raet, secrétaire; Jan Arents de Jonghe, lieutenant coronnel; Jan Schatter, porteur d'enseigne; Pieter Hasselaert, id.; Ysbrant Staes, bourgeois; Floris Willemsone, id.; Adriaen Boogaert, id ; Cornelis Gerits, id.; Berthout Vanden Nyenwerborch, id.; Dierick Franchen, bloeckmaecker, id.

Ceulx qui sont demeurez :

Jan Van Vliet, borgmestre; Gerart Stuyner, id.; Pieter Bal, eschevin; Jan De Wael, conselller; Pieter Vanpaenderen, id.; Cornelis Gerits (vieux), bourgeois.

XLIV.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI PHILIPPE II.

(Lettres de Hopperus, t. IV, fol. 75 et 76.)

Madrid, le 18 septembre 1574.

Sire. Je me suis le plus diligamment que m'a esté possible informé de la qualité et charge de celluy qu'est venu de la part des Estats de Brabant, avec ce qu'en deppend et n'ay voulu laisser d'en avertir V. M. incontinent par ceste, et est ce que s'ensuit :

Premiers quant à sa qualité, je treuve qu'il est d'assez médiocre qualité, honneste

[1] Le seigneur de la Jumelle était un des capitaines français venus au secours du comte Louis de Nassau lors de la surprise de Mons. Battu près de St-Ghislain, il y fut fait prisonnier par les paysans. Voir, au sujet de sa capture et de son échange, Groen van Prinsterer, t. V, p. 88, et ses lettres dans la *Correspondance de Granvelle*, t. IV, pp. 347, 648.

toutesfois, comme m'ont dict Baltazar Schetz, et Loys de Camargo quy le congnoissent fort bien et particulièrement, et se nomme Dierich Hyl[1].

La charge qu'il a n'est aultre, selon que luy mesme m'a dict, sinon de présenter seullement la remonstrance desdictz Estatz avec les pièces y joinctes, et solliciter la résolution là-dessus, et ainsy partir avec icelle, sans dire ou faire aulcune remonstrance de bouche, de manière qu'il n'est que simple porteur dudict dépesche, et solliciteur d'icelluy; et s'est désià mis en ordre pour présenter à Vostredicte Majesté lesdictes requeste et pièces quant elle sera servye, ou bien s'il plait à icelle qu'il me les donne pour les envoyer à V. M. qu'il la fera incontinent ainsy. Elle en ordonnera son bon plaisir.

Les prétensions desdietz Estatz sont celles que contient la copie de ladicte remonstrance cy joincte, qu'il ma donné; et sont trois poinctz: l'ung que V. M. veulle rédintégrer les privilèges de Brabant, et par conséquent oster les gouverneurs et officiers estrangiers d'illecq; l'aultre de vouloir quicter les nouvelles tailles et quotisations par eulx non-consenties, ensemble les commissions données là dessus; et le troisième que le bon plaisir de V. M. soit de veoir et examiner les moyens qu'ilz mectent en avant pour la pacification du pays, et selon ce ou aultrement y meetre ordre...

Quant aux nouvelles, je n'ay receu, Sire, nulles lettres du monde, sinon celle desdictz Estatz, et n'est que une réquisition générale pour l'addresse de l'affaire à V. M., comme luy feray relation, Dieu aydant, à mon audience. Mais aiant en conformité du commandement de V. M. interrogué fort particulièrement ledict qu'est venu, il m'a dict aulcunes choses :

Asscavoir, que quant il partit d'Anvers, que fut le xxvij[e] d'aoust, le Prince d'Orange estoit fort malade à Delft, sy bien luy souvient gardé de douze hommes de chacune ville de Hollande, pour la deffiance qu'ilz ont de luy bien bas de souldartz et argent, et touttes aultres choses; et que droictement, à son partement, veint ung bruict que les villes de Dordrecht, Delft, Gorcum et Bommel se vouloient rendre selon le pardon général, lequel il dict qu'on tient pour certain qu'il eust esté de très-grand effect, et mesmes faict retourner la pluspart des villes rebelles, n'eust esté partie pour ce qu'ilz ne s'osent bonnement confier, partie pour l'empeschement que leur donnent les souldartz estrangiers, si comme Anglois, Escossois, Irlandois et aultres qui tyrannisent lesdictes villes, et partie pour l'adjouste que pardelà a esté faict audict pardon général, affirmant qu'on tient la plupart de ceulx desdictes villes pour catholicques, et que bien peu des inhabitans d'icelles vont aux presches des hérétieques.

Dict, que la ville de Leyden est fort estroictement assiégée par les gens de V. M. et

[1] Thierri Hil, envoyé en Espagne par les États de Brabant. Voir plus haut, pp. 200, 233, et *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 164.

que de la part des rebelles se faict grand effort pour la secourir avec gends de pieds et cheval et des batteaux, et qu'ilz ont pereé la dicque de Rotterdam pour faire venir l'eaue jusques audict Leyden; mais que j'espère que tout ce ne les pourra rien ayder, ains seront constrains de se rendre.

Devant Bomel et Vorcum respectivement dict qu'on a faict des chasteaulx, et qu'on les tient assiégez avec des camps volans, y adjoustant que journellement plusieurs souldartz de diverses nations s'en vont par trouppes, et se retirent la plupart en France pour illecq servir, et que les villes de Northollande et Waterlande se sont fortiffiées et pourveues pour deux ans, et qu'ilz traictent fort mal le Conte de Boussu, selon qu'a racompté son maistre d'hostel, quy a esté vers luy par congé.

Dict, en oultre, que ceux quy ont esté assemblez de l'ung costé et de l'aultre pour traicter accord, se sont retirez chacun en sa place, et que le commun bruiet court que les capitulations sont envoyées, ou se doibvent envoyer icy, y adjoustant que combien les rebelles ont beaucoup de batteaux bien en ordre, ilz ne sont pas bien fourniz de gens, et qu'il n'y a nulle apparence d'aulcun secours pour eulx de nulle part; ce que les descourraige fort, et que s'attend en grande dévotion l'armée de mer de V. M. de jour à aultre.

Il dict qu'il vient par France et que pour le tour qu'il debvoit faire entre Poictiers et Bourdeaux qu'il fut dix jours entre l'une ville et l'aultre, et qu'il rencontrat le Conte de Baylen à Périgueux pour aller à Lyon, là où on disoit que le Roy de France estoit arrivé le vj de ce mois, avec beaucoup de gens de guerre.

Voilà, Sire, le sommaire de ce que jusques à oires, selon la briefveté du tamps, ay entendu de luy; et entendant davantaige en feray l'advertence à V. M. comme il appertient; et mesmes regarderay de sçavoir de luy si lesdictz Estatz l'ont envoyé du sceu et consentement du Commendador Mayor de Castille ou aultrement, afin que V. M. sçaiche tout ce que passe....

Apostille du Roy.

...He visto lo que aqui decis y la requesta de los de Brabante; que contiene cosas de harta consideracion, y me maravillaria mucho, si este su hombre ubiése venido sin carta y sabiduria y licencia del Commendador Mayor, como lo deviera traer, representando ally mi persona, y no deseando ni procurando el otra cosa tanto como el general beneficio de aquellos estados, y no les aviendo aun dado respuesta que los obligase en acudir a my; mas yo ire myrando en todo, y os avisare de lo que se havra de hazer...

Traduction.

J'ai pris connaissance de l'affaire dont vous me parlez, comme aussi de la requête de ceux de Brabant, qui renferme des choses d'assez grande importance. Je serais étrangement surpris que leur agent fût venu à l'insu du Grand Commandeur, sans son autorisation expresse ou une lettre de lui, comme il aurait dû s'en munir indispensablement, ce dernier représentant ma personne dans les Pays-Bas, n'ayant fait rien tant à cœur que le bien général de cette partie de mes États, et ne leur ayant fait encore aucune réponse qui les obligent de s'adresser directement à moi. J'examinerai le tout et vous indiquerai ce qu'il conviendra de faire.

XLV.

PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 131.)

Luxembourg, les 20 et 21 septembre 1574.

Monsieur. Suivant ce que m'avez escrit des IIIe et IXe de ce mois, qu'estiés après pour retirer de ce pays les reitres de la cornette de Schenck, m'ayant ordonné les faire aller le mesme chemin par lequel ils estoient entrez; et comme je voy qu'il n'y a moyen quelconcque pour les tenir icy plus longuement, j'ay dez dimence dernier, enchargé au commissaire, qui les conduict, de les mener par petites journées vers Marche, Durbuy et Hauwailles, me confiant, comme luy ay mandé, qu'il rencontrera en chemin l'ordre de V. E. de ce qu'ilz auront à faire. Plus oultre sera bon, s'il vous plaist, envoier leur ritmaistre vers eulx, pour se conduire selon vostre commandement. Ilz seront là bien à main pour les avoir où sera de besoing; et n'ay trouvé estre possible les faire aller le chemin par lequel ilz sont entrez, y estant le tout ruyné, et pour doubte que le peuple s'esleveroit contre eulx par désespoir, estant jà sur piet. Si d'adventure n'aviés encoires envoié, pour oster lesdicts reitres de ce pays, je suplie V. E. bien humblement en avoir souvenance, considérant que sont jà trois mois passez qu'ilz y sont, aians cependant despendu plus de 4m thalers à la charge du povre peuple; et ont rongé le tout, voires leurs quartiers ont esté secouruz des aultres leurs voisins, de sorte que personne n'a esté exempt.

Monsieur, aiant achevé ce que dessus, voylà me venir advis que non loing de Montmedy seroient abordez en ung mesme instant bien XVe Huguenotz de piet et de cheval, se multipliant d'heure en heure. Et comme fait à doubter qu'ilz ont menée pour surprendre quelques places de ce pays munies et de la qualité, comme sçavez, et fermer quelque une avec peu de gens surattendans plus grandes forces, le gouverneur de Montmedy m'a mandé que s'il est besoin, il fera entrer là dedans cent hommes de recrue, et secourir alors de quelque peu de munitions; ce que j'ay trouvé bon. Et davantaige, comme l'intention de ceste gens est incogneue, faisans amas de tous costelz et que chascun me mande que soie sur mes gardes, comme ces places sont foibles, lesquelles ne fault habandonner à l'hazard, ay enchargé à trois divers capitaines lever chascun IIe hommes soubz ma patente par provision, et avec condition, si l'on veult s'en servir, qu'ilz auront la vostre: en cas non, on poura donner quelque chose ausdicts trois capitaines et mectre les soldaz soubz aultres enseignes.

Monsieur. Depuis ma lettre close, est arrivé icy ung messager de Metz, qui dict aucunes compaignies de gens de guerre de là-dedans estoient prestes à sortir; mais que soubdain on mua d'opinion, et les a l'on fait demeurer pour ce que le duc d'Alençon se seroit es. . . . . ré (*sic*) et retiré dans la Rochelle. S'il en est quelque chose, V. E. le doibt sçavoir.

XLVI.

REINGOUT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 141.)

Bruges, le 22 septembre 1574.

Monseigneur. Comme jusques à maintenant je n'ay sceu obtenir des quatre membres de ce pays de Flandres aulcune résolution sur le fait de la charge qu'il a pleu à V. E. me donner, pour ce qu'il leur en a faillu actendre la rescription des collèges de Gand et d'Ypres, selon que plus particulièrement V. E. pourra entendre des Srs Don Alonzo de Vergas et de Naves, je n'ay sceu plustost rendre compte à V. E. du progrès de l'affaire. Or comme maintenant après avoir receu la rescription desdicts de Gand et d'Ypres, ilz ne se trouvent conformes en opinions, ilz se sont advisez de renvoyer aultresfoiz vers lesdicts de Gand et d'Ypres respectivement l'opinion de trois aultres

membres. Et sur quoy ilz actendent par tout le jour de demain ou après demain au plus tard la résolution et responce. En quoy ilz usent d'une diligence non accoustumée, sans avoir esgard à feste ny dimanche (à ce que j'ay veu). Et comme il a semblé ausdicts Srs de Vergas et de Naves que je ne me debvois bouger, ains actendre icelle responce, puis que partie de leur charge deppendoit de ma négociation, s'il y avoit à réplicquer ou raddober quelque chose, faire le pourroye tant vers ceulx estant icy que ceulx de Gand. En passant il m'a semblé que en ce je ne sçaurois sinon faire chose à propos et à l'avanchement de l'intention de V. E., et ne deffaulx cependant de faire vers les ungz et les aultres desoubz main tous les offices dont je me puis adviser...

XLVII.

LES BOURGMESTRES ET RÉGENTS D'AMSTERDAM A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 142.)

Amsterdam, le 13 octobre 1574.

Wy en connen Uwer Excellentie nyet verberghen dat die rebellen die zee soe buyten als binnen slants sulcx met schepen van oirloge beset hebben, datter nyet een coopman van Oosten ofte van Westen comende voor deser stede, arriveren mach. Maer worden die coopluyden by den rebellen gedwongen heuren coopmanschappen te lossen binnen den rebellen steden op der zee liggende ofte die rivyere van de Maese inne te loepen, ende heuren waeren te ontlaeden in den rebellen steden opte voorschreven revyere van de Maese liggende. Waer deur die rebellen prospereren in alle nerynge ende negociatie ende consequeren groote affluentie van allen victualien, daer wy deur faulte van nerynge vallen in groote miserie ende armoede ende onsprekelicke dyerte van allen eetbaere waeren, welcke dyerte ende gebreck van victualie oick een groote sterfte van de pestilentie binnen deser stede gebracht heeft. Ende alsoe in der stadt van Eempden zeeckere merckelicke abondantie van allen victualen van Oosten gebracht es geweest, waer van die goeden ondersaeten van Zyne Majesteyt ende oick die soldaten ende tleger van de zelffde Zyne Majesteyt desen voorleden soemer gespyst ende onderhouden zyn geweest, soe hebben die rebellen, omme allen vorderen alimentatien van de voornomde goede ondersaeten te beletten, die vaert ende wech van Eempden op

Vryeslant ende Overysel sulcx met schepen van oirloghen beset, dat daer deur in Vryeslant ende van daer hyer ter stede geenderhande victualien ofte andere waeren meer gebracht wordt. Waerdeur alle eetbaere waeren tot excessiven prys alhier geresen zyn ende noch meer desen anstaende wynter rysen sullen, ten zy by U. E. hier inne ordre gestelt worde, ende dat die oirloochschepen van den rebellen van daer verdreven ende die wech van der stadt Eempden op Vryeslant ende Overysel weder geopend worde metten eersten. Es daeromme ons oetmoedich versouck dat U. E. belyeve den stadthouder van Vryeslant ofte den Here van Billy te belasten hem starck te maecken met schepen van oirloge, dat hy den rebellen verjaege ende die voorschreven wech van Eempden op Vryeslant opene, op dat die coopluyden die voorschreven wech zonder schade gebruycken mogen ofte anders. Ende by gebrecke van de openynge van den voorschreven wech, zullen die goede ondersaeten van de C. M. desen anstaenden wynter van honger vergaen ende sterffven. 'Twelck een zeer beclagelycke zaecke zoude zyn.

Wy hebben over langen tyt, zoo by voorgaende missive als deur onsen gedeputeerden, vervolcht gehadt omme betaelinge te hebben van den hondert ende twyntich duysent gulden, by ons van wegen de C. M. versegelt. Waer toe wy alsnoch nyet en connen geraecken, ende lyden wy dagelixs groote inportunité ende manynge van den bootsgesellen ende anderen burgeren, die ten achteren zyn onder capiteynen van de oirloochschepen, tot wyens voordele wy onse obligatie gepasseert hebben, die welcke tot grooter armoede ende miserye commen deur die menichfuldige manynge van heuren crediteurs die zy nyet betaelen en mogen, uuyt oirsaecke dat den capiteynen voorschreven hemluyden nyet en betaelen. Waer deur wy grootelixs bedacht zyn dat wy luyden in desen aenstaenden wynter in enich verloop zullen mogen commen, ten zy by U. E. geordonneert werde dat die voorschreven hondert twyntich duyssent guldens hyer ter stede gebracht werden metten eersten volgende die beloftenissen ende toeseggynge ons gedaen. Bidden daeromme in alder oetmoedicheyt dat U. E. belyeve die van de finantie te ordonneren dat zy ons die voorschreven penningen furneren ende opbrengen, ende allen anderen schulden achter rugghe setten, tot de voorschreve betaelinge gedaen zall zyn; ofte anders en weten wy nyet hoe wy den voorschreven bootsgesellen ende anderen onsen burgeren zullen weten te solageren in desen anstaenden benauden wynter, cessatie van alle nerynge en dyerte van allen victualien.

XLVIII.

FERDINAND DE LANNOY, COMTE DE LA ROCHE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 142.)

—

Liége, le 26 octobre 1574.

Monseigneur. J'ay receu la lettre de V. E., et je ne la serois assez remercier humblement de bonnes addresses qu'elle a faict à ma femme, tant sur mon affaire d'Espagne, comme aussi de quelque ordonnance d'une partie de l'argent qui m'est deu. Et aussi la remercie bien humblement du congé qu'elle me donne pour le temps que je l'ay supplier. J'espère de ne rien espargné pour recouvrer ma bonne sancté, que ne sera sinon pour employer toute ma vie au service de S. M. et de V. E.

Monseigneur. J'ai escript à V. E. comme on m'avoit amené ung Conte allemand à Utrecht, lequel j'ay mys à la maison de la ville. Et l'amenarent les gens de Monsr le Baron de Polleviller : il sera bien nécessaire que V. E. escripve à Monsr d'Irge [1] que c'est qu'on en debvroit faire.

XLIX.

HELFAULT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 142.)

—

Hesdin, le 27 octobre 1574.

Monseigneur. Je ne veulx pour mon debvoir délaisser advertir V. E. qu'ay ces jours entendu d'ung gentilhomme franchois, bon catholicque mien amy, que le Roy, son maistre, s'estoit alliet au Comte Palatin, auquel il donnoit cincquante milz francs de pension ; ne sçavoit l'occasion. M'aiant aussy déclaré fidèllement qu'il sçavoit que à son partement de France pour Poullonne [1], le comte Lodovick le fust trouver en quelque lieu d'Allemaigne, où il eust de luy, au nom du feu Roy son frère, cent milz escus, pour tousiour nous maintenir en allaine. Il fault milleur cerveau que le mien pour cognoistre à quoy ilz tendent, s'il vient au-dessus des rebelles de son royaulme, lesquelz ont dict, comme j'entens, la pluspart voutloir venir à sa volonté. Il s'est faict chief de son Conseil, où il n'appelle que trois ou quattre pour moins descouvrir ses dessaintz. Je doubterois, sellon que cognois leurs humeurs, que venant à leur but, ilz auriont bientost mis en oubly la grand faveur qu'ilz ont recheüt du Roy, nostre maistre, dont beaulcoup de leur costé ne se sçavent bien taire. Ce sont voisins qui n'ont jamais porté grand affection à la maison de pardeçà, et desquelz on ne se doibt trop asseurer.

Monseigneur. Je ne me puys garder ramentevoir à V. E. noz pauvres soldatz, ausquelz est deubt plus de cincq ans, lesquelz sont en extrême pauvreté, tous nudz, mourantz de faim, aveccq l'hyver sur le dos, aiantz tousiours bien et fidellement servy, leur aiant presté de mon costé sy peu qu'avois et ce qu'ay poeult recouvrer de mes amys.

L.

LE BARON NICOLAS POLWEILLER A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 142.)

—

Louvain, le 28 octobre 1574.

Monseigneur. Je donne volontier toutes advertances que semblent tendre au service du Roy, pour quoy il me sera imputé que je la face par aultre affection. J'ay pour maintenant advis de bon lieu par où l'on dit que, s'il l'on ha désir de traicter quelque accord avec le Prince d'Orange et l'on ne le faict en ceste saison, il ne sera pas à la main dudict Prince d'Orange d'en convenir cy après, ains à aultre. Ce que toutesfois je ne puis comprendre si ce n'est que ceulx de sa suytte le délaissent, ou qu'ilz ne luy vouldroient plus obéyr, ou que aultres plus grands s'en mesleront. Mais quoy qu'il en soit, il sera difficile, et à peine sera l'on jamais en paix en ces Pays-Bas, qu'on aye

[1] Gilles de Berlaymont, S^r d'Hierges. Voir plus haut, pp. 77, 234, etc.

[1] Pologne.

premièrement accordé avec ledict Prince. Le temps est maintenant d'y entendre. Et y auroit plus de moyen d'y parvenir que d'attendre d'aultre inconvénient. L'on ne faict doubte que si un bon accord se faisoit, le pays et les Estatz ne manqueront à nantir austant de deniers qui en est requis, comme chascun dit.

Je dis, Monseigneur, que ne veuillant traicter d'aulcune paccification, il convient faire de grandz dégastz sur cest hyver, icy principalement au Waterlande sitost que la gelée viendra, assavoir ruyner tout le pays, villaiges, demeurances et batteaulx joingnans aux villes rebelles. Car c'est l'une des principales forces de l'ennemy. Et sans lesdicts villaiges c'est peu de leur force, mesme en la marine. Avant toutes les choses le meilleur seroit de faire l'entreprinse d'Einchuisen. V. E. entendra par mes lettres en allemand la commune traficque que ceulx de Horn et dudict Einchuisen tiennent à Amsterdam et aultres lieux; de manière que mes gens à Campen auront fort affaire avec le commung, s'ilz ne suivent la reigle que j'ay tenu, et que moy-mesme leur ay recommandéz touchant de tenir le passaige estroict si V. E. ne leur donne l'ordre qu'il est requis pour toute considération, suyvant que maintesfois je l'ay requis et requiert encores maintenant pour la descharge de mes gens.

LI.

RAPPORT FAICT LE XXVIII[e] D'OCTOBBE 1574.

(Archives de l'audience, liasse 142.)

. . . . , le 28 octobre 1574.

Lundy dernier arriva le Prince d'Orenges, environ le disner, à Ermuden, et alloit incontinent à Middelbourg. Il venoit de Leyden, ayant devant son partement d'Hollande esté ès villes de Delft, Dordrecht et aultres pour y mectre ordre durant son absence. Et sont venuz avecq luy grand nombre de soldartz et matellotz bien trente enseignes, comme ilz disent. Et ont ammenez beaucoup de batteaulx d'Hollande, lesquelz ilz ont prins des nostres venantz d'Amstelredamme pour secourir ceulx de Sparendam et mectre vivres en Harlem. A cause de quoy on at faict grandes triumphes, et continuent encoires journellement tirantz forche coupz d'artillerie, signamment quandt quelcques prisonniers entrent, entre lesquelz ilz disent estre le capitaine Julian avecq ung œul, son alférès nommé le Bel Estienne et plusieurs aultres, ne sçachant touttesfois que par ouyr dire. A Middelbourg, Armude et Le Vere sont aussy plusieurs prisonniers, tant Espaignolz que aultres. Les soldartz sont répartiz en touttes les villes de Walcheren et aussy à Zerixzee. Et sont lesdicts villes sy plaines, qu'ilz n'en peulvent plus. Le Prince vint le mardy au disner à Flessinghes. Ce que causoit que l'on y tiroit fort, et vint accompaignié de plusieurs soldartz. Tous les batteaulx d'Hollande sont retournez bien en nombre de deux cens, lesquelz sont venuz fil à fil déchargeant à leur entrée toutes leurs pièches. Hier envers le disner veit le rapporteur venir dans Flissinghes huictz bootz de poissonniers, lesquelz oyr disoit est de Blancquebergh, estantz prins par cincq ou six vrybutters, quy les menoyent. Ilz disent que ledict Prince se tiendrat cest hyver en Walckeren, en intention de faire plusieurs saillies sur Flandres, car en Hollande n'y at empeschement, ne sachant touttesfois à quel endroict se feront les emprinses. Dict qu'il n'y at chevaulx en Walckeren. Et le Prince vint à chariot de Middelbourg à Flessinghes, descendant devant la porte. Touttes les schuuts quy ont esté en Hollande sont aussy retournez, et demeurent tous équipez. Ce que at causé que ledict rapporteur est retourné sy tost pour advertir, affin que l'on soit sur sa garde; car avant que ceste haulte mer passe, feront quelcque chose sur le quartier dudict Flandres. Et fut venu dès hier de bonne heure, mais ne sceut passé. Le commun bruyct vat qu'ilz se jeteront sur quelcque quartir de Westflandres, et à ce qu'il poeult entendre allentour de Dunkercque ou Nyeuport. Ilz disent aussy qu'ilz envoyeront des soldartz à Biervliet, à cause que l'isle de Walcheren est fort chargée, tellement qu'il serra besoing d'estre sur sa garde allentour du Sas de Gandt, Hulst et Axelles [1]. Les soldartz se vantent d'estre bientost riches par le pillaige qu'ilz espèrent faire en Flandres et les prisonniers qu'ilz prenderont. Le prisonnier de Bruges vyst encoires, et samble qu'il doibt retourner.

[1] En ce qui concerne le pillage d'Axel, dont il est question plus haut, p. 176, voir la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 154 et suiv.

LII.

REQUESENS AUX BOURGMESTRES ET RÉGENTS D'AMSTERDAM.

(Archives de l'audience, liasse 142.)

Bruxelles, le 30 octobre 1574.

Don Loys, etc. Lieve besundere. Hebbende ontfangen uwen lesten brief sonder date, ende den inhoudt van dyen by rapport ons daeraff int langhe ghedaen wel verstaen hebbende, daer inne bevonden allerley calamiteyten, die dese tegenwordige ende dergelycke tyden gewoonelick syn met hen te brengen, ende die welcke proeve doen van de goede ende getrouwe ondersaeten der Princen, als ghy tot noch toe wel met groote getrouwicheyt ende standvasticheyt gedaen hebt, ende vastlick ons in naem des Coninex, onsen genedichs liefs Heeren, vertrouwen dat ghy noch doen sult; hebbende veel meerder zwaericheyden gepasseert dan u noch souden connen aencommen, sonder u te stooten aen die briefven in den uwen vermeldt by copie van deghene die de Prince van Oraien heeft geschreven aen uwen pensionaris Sandelin, ende andere aen eenige andere particuliere persoonen, want den aert der rebellen u wel kenlick is; soe dat wy onwerdich achten ons te gheven in lange propost dyen aengaende: alleenlyck willen u gebeden hebben vastlick te gelooven dat deze tegenwoerdige tyden u nyet en sullen soe zeer connen naegaen als ons, ende dat wy meer dan yemandt ter weerld begherich syn die dingen op beteren weegh te sien, als wy verhoepen dat doer Godts gracie haest sal connen geschiein; versoeckende dat ghy midlertyd uwe uuyterste best doet die goede burgeren te vertroesten ende vermaenen tot gedult, continuatie van lydsaemheyt ende getrouwicheyt tot syne Coninclycke Majesteyt, als sy tot noch toe soe hoichlyck ghedaen ende bewezen hebben. Wy willen wederomme tot hoere vordel Ul. doen wat redelick sal wesen, ende int tghene ghy representeert van de desordren van den crychsvolck ende andersins alle mogelycken reghel bevelen, als wy te meermaelen ghedaen hebben; ende aengaende die betalinghe der twee vendelen van den burgeren aldaer liggende, ghy syt indachtich van de xvi^m gulden, die wy nyet zeer langhe hebben doen betaelen, willende noch ter eerster commoditeyt alles doen wat ons moegelyk sal wesen. Ende soe veel die hondert ende twintich duysent gulden belanght, ghy sult van uwen gedeputeerden alhier wesende wel verstaen hebben die goede assignatie die wy daeraf gegeven hebben, wesende van de gereeste penningen die men soude hebben commen vinden: soe dat wy ons versien dat die betalinghe daeraff tusschen nu ende naestcommende Kersmisse sal moegen geschien; ons van hertten leedt wesende dat wy sullich nyet eer en hebben connen doen furneren. Maer als ghy sult willen considereren den grooten last van syne Coninclycke Majesteyt, syn twyffels vry dat ghy des gheen wonder, maer genughen sult hebben. U nochmaels biddende tbeste te doen ende in saecken u vervallende u tadresseren aen den heer van Hierges, by wyens goeden raedt, toedoen ende uwe trouwe assistantie, wy verhoipen dat die dingen wel gaen sullen.

LIII.

GASPARD DE ROBLES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

Groningue, le 3 novembre 1574.

Monseigneur. M'ayant le secrétaire et sargeans du lieutenant et hoftmans des Omlandes présenté les requestes joinctes à ceste, je n'ay voulu faillir, selon leur désir, de les envoyer à V. E., pour me sembler que si S. M. veult que son recepveur reçoive les amendes de ce pays, il convient à son service satisfaire aux supplians ce qui prétendent, affin qu'ils soient fidèles en leur exploict.

D'aultre part comme il se présentat le mesme jour, que je partis de Leeuwarde pour ceste ville, ung capitaine du pays de Jevere, nommé Court Eyben, pour servir à S. M. avec 250 maronniers et cincq batteaux de XL à L lastes, que le Roy de Dennamarcque a licencié, je n'ay voulu faillir d'en advertir V. E., affin que si plaict à icelle le retenir en service, m'en veulle advertir. Car pendant la résolucion que V. E. prendrat en ce faict, je luy ay donné patente pour ung mois, à raison qu'il s'est obligé en ce terme sans nulz gaiges de déchasser les pirates de l'Emse, moiennant que après, suivant le service qu'il ferat lors, si V. E. en at à faire, le veulle bien traicter.

Au demeurant je ne veulx laisser d'advertir V. E., de jour à aultre les pirates se renforcent en l'Emse, que du costé de Oostemmerhorn, à intention de nous assaillir, comme il disent par Doccum, où je n'ay point moyen de mectre ung homme, selon que j'ay escript à icelle. De sorte que j'attens la response de V. E. en grande dévotion. Et ce pendant je me mectray en tout debvoir possible pour empescher l'effect de leur desseing.

A Emde l'on avoit faict défenses, ces jours passez, que sur paine de rébellion à l'Empire, personne ne traficquast avec les susdicts pirates, lesquelz ils ont proclamé estre tous larrons et escumeurs de mer. Mais ils sont telz eux mesmes, que ce bon œuvre n'a duré que le jour que ladicte publication se fit; car maintenant ils se gouvernent à l'ordinaire, leur donnant toute l'assistence sçauroient soubhaiter. De sorte qu'il n'y a aultre apparence, sinon qu'il hyverneront audict Eemde et Nesterlant.

LIV.

LES BOURGMESTRES ET RÉGENTS D'AMSTERDAM A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

Amsterdam, le 8 novembre 1574.

Hoochgeboren, grootmogende, deurluchtigen Furst, genadige Heer. Wy gebyeden ons gedyensteliek zoe wy meest mogen tot uwer F. G., dien gelyeve te weten hoe dat ons, op den derden deser maent, by handen van Baptista de Tassis [1], gedeputeert zyn zeckere U. F. G. brieven van credentie, in date den xvi[en] der voorleden maents octobris, by de welcke ons belast wordt den zelffden de Tassis gelooff te geven in tghene hy ons uuyt cracht van dyen soude representeren; ende dienvolgende heeft ons geproponeert, onder meer andere poincten, oft men in tlandt van Hollandt soude mogen houden twatere, alrede daerinne by den rebellen deur het deursteken van den dycke, laten comen, ende oft twaere daerinne houdende, der rebellen steden nyet haest weder en souden moeten commen tot obedientie van Z. M.; vragende mede die voorschreven Tassis oft men, omme die landen meerder te vervullen metten waetere, nyet en zoude mogen de Maeslantsche Sluys, leggende naest quartyer van den Briele, opsetten, ende die geheel openen, omme alsoe twatere vordere inne te laten commen. Uuyt all twelcke wy genouch connen verstaen datter zeecker concept voor handen zoude zyn, omme alle die souldaten van Z. M. uuyt den landen van Hollandt te treeken, tzelve te laeten inunderen, ende alsoe geheel abandonneren, omme met tzelve

[1] Jean-Baptiste Taxis, historien. Voir son éloge dans Hoynck van Papendrecht, t. II, part. II, p. 122.

middele sulcx die landen voorschreven tot den ouden ende gewoentlicken obedientie te reduceren. Ende wy, als getrouwe ondersaeten van Z. C. M., nyet connende laeten U. F. G. van, als sulcx behoort, te onderrichten ten eynde dat uuyt enigen onverstandt die goeden ende onnoselen personen, soe wel als die quaeden, nyet en souden worden gestraft, soe zall U. F. G. gelyeven te verstaen dat, alwaert voornomde concept van inundatie geeffectueert worde, dat evenwel daeromme gheen meerder hoope van reductie tot obedientie en zoude connen vallen, gemerct die rebellen in dyen gevalle notoirlyck connen ghealimenteerd ende van als gespyst worden deur den gaeten van der zee uuyt Oostlandt ende van Eempden; sulcx dat die platte landen van de rebelle steden all wesende geinundeert, zy nyet te min sullen connen worden ghealimenteert; ende daer beneffens, twaetere all innegelaeten zynde, can weder ter contrarye soe veel waters deur den sluysen van Schydam, die daer zyn tot vyer ofte vyff (zoe wy verstaen), uuytgelost worden na der zee, alst innegelaeten sou mogen worden, ende oick deur den sluysen van Delffthaven ende van Rotterdam. Ende all ist dat alle die ingesetenen van den rebelle steden nyet en negocieren, soe en zouden nochtans daer duer andere nyet negocierende persoonen te meerder tot armoede nyet connen commen, soe deur den negociatien ende die menichvuldige trafycke dandere persoonen allen victualien tot minderen pryse ofte beteren coope sullen genieten, dan die ondersaeten van Z. M., noch onder die obedientie van de zelve Z. M. wesende, zonder dat in desen eenige consideratie staet te nemen dat die ondersaeten van den rebelle steden, deur die inundatie van den platte lande, geen botere ofte kaesen ende gelycke victualien van de beesten comende en souden connen geerygen. Want gelycke victualien mogen henluyden kennelyck angevoert worden deur den gaeten van der zee van Eempden ende van allen den landen daer omtrent. Waeromme dezen ende meer anderen geconsidereert, ons (onder correctie van U. F. G.) tot prouffyt van Z. M. nyet geraeden en zoude bedunken tvoornomde waetere in tlandt te houden, ende tzelve vordere te laeten inunderen; immers zulcx oorder doende, sullen wy ende onsen landen hyer omtrent gelegen oeck voorts in den gront bedorffven worden ende metten waetere mede worden overvallen. Twelck ons nyet en soude behooren te geschyeden die (zonder jactantie te spreken) Godt ende Z. C. M. getrouwe zyn gebleven boven onze zeer groote geleden schaden. Wy hebben genouch verstaen uuyt den monde van den voornomden de Tassis dat voornomde concept gecommen zoude zyn uuyt den raedt ende aengeven van den capiteyn Balden, die nochtans, als wesende een vreempt persoon, die landen van Hollandt zoo nyet bekent en zyn, ende daeromme anderen de zelve landen wesende bekent (met behoorlicke reverentie gesproken) in dit stuck meer geloofs behoort gegeven te worden. Voorts zulle U. F. G. gelyeven te verstaen dat, zoe verre all tgehele leger van Z. M. uuyt Hollandt getrocken soude worden, soude ongetwyfelt nyet alleen die stadt Haerlem, maer oock dese goede stede, als liggende rontsomme

onder den vianden, becingelt van den selven vianden overvallen worden. Twelck wel een beelaechlyk werck soude zyn, bysondere voor eene alsulcke stede die tot noch toe soe getrouwelick voor de Heylige Kercke ende ten prouffyte van Z. M. heeft gestreden. Tis voorseecker dat treckende tvoornomde geheele leger uuyt Hollandt, ons terstont die passaige zall worden gesloten tusschen deser stede ende die stadt Utrecht, ende zullen consequentelick gepriveert worden van allen victualien, sulcx wat effect alsdan daer nae soude moeten volgen men lichtelyck can verstaen, ende consideren, bysondere zoe wy overmits die cessatie van onsen gewoentlicken innecomen, ende die groote verschietinge van veel duysenden voor Z. M sulcx gedepaupereert syn, dat wy van stadt wegen geen provisie van greynen ende andere nootlycke victualien int minste en hebben connen doen, als wy in tyden van ruste gewoontlyck waeren te doen. Ende dese stede verloeren synde (twelck Godt den Here nochtans in der euwicheyt wil verhoeden en de ons inder doot toe wel leet soude zyn), soude in al sulcken gevalle grootelicx te besorgen wesen dat Vrieslandt, Overysel ende tsicht van Utrecht naer zouden volgen. Waeromme U. F. G. gelyeven zall alsulcke consideratie hyer inne te laeten nemen, dat tvoornome concept (zoe verre tzelve voor handen soude zyn, als wy grotelicx besorgen ende genoech implicite bemerct hebben uuyt den woorden van den voornomden Johan Baptista de Tassis) achter mochte blyven ende Z. M. prouffyt metten minsten lesie van zynen goeden ende getrouwen gebleven ondersaeten anders gesocht mochte worden, te weten int occuperen van de platte landen van tNoorderlandt, daermede die rebellen niet alleen van haeren exactien comende van botere, kasen, beesten ende van de persoonen ten platten landen aldaer wesende gepriveert zouden worden, maer oock van de bootsgesellen henluyden van noode zynde op den schepen van oirloghe ende op den selven platten lande woenende berooft souden worden; ende soude die occupatie van tzelve platte landt mogen geschieden op een stercke vorst ofte op tvoorjaer by open watere; ende soude men connen beletten dat die steden van Hoorn ende Enchuysen van buyten nyet gevictualieert en souden connen worden; ende sulcx soude men consequentelyck meester connen worden van der zee, als wy hier van int lange hebben gecomuniceert met den Here van Hierges, onsen tegenwoordigen stadthoudere, ende daer van enige remonstrantie by charteren gedaen; ende zonder met sulcke ofte gelycke manyeren meester te worden van der zee es Z. M. geschapen nyet lichtelick meester te sullen worden van de Hollantsche rebelle steden. Ende alwaert dat Z. M. daer all meester van waere, ende die zee nochtans bleve gheoccupeert by den rebellen, soude Z. M. alsdan zeer luttele geprospereert hebben, soe in alsulcken gevalle de zelve steden van buyten nyet en zouden connen worden gevictualieert. All twelck wy als goeden ondersaten van Z. M., zoe U. F. G. predecesseur, als U. F. G. tot meermalen hebben doen remonstreren ende alnoch (innesiende die groote periculen hier boven gespecifeert) nyet en hebben connen laeten U. F. G. daer van te adverteren.

LV.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

—

Utrecht, le 9 novembre 1574.

Monseigneur. J'ai receu la lettre de V. E. du xxx[e] octobre, et veu l'intention d'icelle touchant les forts de la Cage et Auldeweteringe[1], pour lesquels recouvrer V. E. ordonne que, veu l'importance d'iceulx, l'on se donne toutte presse, et que l'on s'esvertue à les recouvrer, sans donner loisir à l'ennemi de se fortifier. Sur quoy ne veulx laisser d'advertir V. E. qu'estant dernièrement à Harlem, fut résolu de faire l'emprinse, et demeura à la charge du coronel Verdugo, lequel n'a poeu plustost l'exécuter pour certaines difficultés, que V. E. entendra de Jehan Babtista de Taxis. Et à cest heure que les batteaux sont du tout prests pour faire l'effect, les mattelots n'y veulent aulcunement entendre sans argent. Et dernièrement avoient une partie fermé la quisine, dont ne peult souldre peu d'inconvénient, encoires que depuis on a tant faict qu'ils l'ont derechief ouvert. Je suis traictant avecques ceulx du pays d'Utrecht à celle fin d'avoir quelque argent pour leur donner. A quoy je vois fort peu d'apparence, disants n'avoir encoires accordé l'ayde que, soubs certaines conditions; il est mal possible de maintenir tant des gens de guerre en office sans argent, n'ayant ici trouvé ung seul pattart entre les mains du contador ny official du pagador, pour remédier à la moindre chose du munde.

Ce que ay par aultres miennes remonstré à V. E. en quel temps qu'icelle m'avoit envoié ici, n'a esté à aultre fin que pour donner à entendre à V. E. en quels termes estoient les affaires lorsqu'icelle m'envoioit ici, à celle fin qu'advenant les inconvéniens que je vois apparents si l'on n'y remédie, V. E. ne m'en donna du tout la coulpe.

V. E. dict que les capitaines des forts n'ont occasion de se plaindre de se trouver en nécessité, à cause qu'ils ont esté continuellement secourus à l'advenant beaucoup plus des gens qu'ils n'ont eu. Ce que je crois que polra estre advenu entre les Hault-Almans, qui, oultre le peu des gens qu'ils ont eu tousiours, ont esté secourus de mille escus par

[1] *Auldewetering*, aujourd'hui Oude-Wetering ou simplement Wetering, canal dans l'Amstelland, déchargeant ses eaux dans les fossés d'Amsterdam. Le fort de la Cage, aujourd'hui De Kaag, était situé dans la province de Hollande.

mois, ayant veu à cest heure les compaignies des Bas-Almans qui sont bien complètes, lesquelles, à raison de trois cent testes, ont mille florins par mois de prests; lesquels quant les compaignies seroient du tout complètes ne viendroient qu'à deux pattars et ung quart par jour. Et ors que les compaignies ne fusent du tout complètes, si esse que le capitain, enseignes, officiers et quelques soldats traictés et appoinctés ne se veulent contenter desdicts deux pattars par jour. De sorte, Monseigneur, V. E. peult veoir ad ce compte le moien que le soldat a de vivre en ung temps si chier, comme cestuici, quant V. E. ne leurs envoie encoires qu'en trois mois mille florins une fois. La nécessité que je vois endurer aux soldats et la craincte que j'ai que inconvénient n'en advienne, me cause de le remonstrer si particulièrement à V. E.

Les rheistres de Hans Waller sont partis et tirent vers la contée de Zutphen, où estants arrivés, je feray tant puis qu'ainsi plaict à V. E. que l'on les jectera hors du pays. Encoires que si l'on les povoit faire sortir avecques meilleur contentement, me semble (soubs très humble correction de V. E.) que se seroit bien le meilleur, estant à craindre qu'estant dehors, il s'en vouldron vainger et viendron mectre le feu en beaucoup des lieux. Ce que feront aussy les primiers rheitres qui retourneront en ceste contrée là. Quant à ceulx de Schine, je ne les ay encoires faict marcher jusques ad ce que j'ay responce du maistre de camp Waldes, auquel j'ay escript pour sçavoir s'il s'en polroit passer.

Je tiens que Monseigneur de Licques sera ici demain ou après, aiant laissé en son lieu le coronel Verdugo, jusques ad ce que de V. E. en sera aultrement ordonné. Et quant ad ce que V. E. me commande d'adviser si je ne sçaurois faire partir les Almans hors de la ville de Harlem, je n'y vois aulcun moien sans argent. Et de mectre Espaignols avecques lesdicts Almans, ne pense qu'ils ne les souffriroient. Et ors qu'ils le voulissent souffrir, me semble qu'il ne convient en sorte quelcunque deux nations en une ville pour les inconvéniens qui en polroient survenir. J'ay reçue advertence que si V. E ne loge lesdicts Espaignols en ville, au moings une bonne partie d'iceulx, qu'ils se retireront en désordre, au grandt desservice de S. M.

Quant aux batteaux de guerre, nous adviserons de les passer, puis qu'il y a peu d'aparence que les rebelles doibvent venir en la Harlemmermere, estimant que le bruict qu'ils en ont faict courre ait esté d'une part pour nous empescher l'emprinse de la Cage et Weteringe, et d'aultre pour nous faire aultant plus despendre à l'entretenance des batteaux de guerre. Le fort tHuys de Eerhaert [1] est en cest heure en telle deffence, que j'espère ores que l'ennemis y vint, que se sera sans effect.

[1] t'Huys de Eerhaert est probablement le fort que Requesens appelle plus loin, p. 528, t'Huys Terhart, et appelé aujourd'hui Huis-ter-Haar, château sis dans la province d'Utrecht, à deux lieues et demie de la ville de ce nom.

Et quant aux forts de Demmerdyck [1] que V. E. entendt debvoir estre guardés par les gens de guerre de S. M., j'avais dict à ceulx de la ville d'Amsterdam que V. E. estoit content qu'ils demeurassent à leur charge, comme aussy par ses lettres du IIIe d'octobre, dont j'envoye ici joincte copie, l'avoit du tout remis à moy. Et me semble qu'il n'y auroit dangier de les laisser à leur charge, puisque la ville perdue, ne fault faire cas desdicts forts.

La compaignie des harquebusiers à cheval d'Antonio Devalos a esté ici loingtemps entre ce pays aquaticques, sans y avoir poeu faire grandt service. Et comme il me semble que la mectant à Helmont, Bois-le-Duc ou ailieurs en la Campigne, où V. E. sera servie, elle polrat fort asseurer se quartier là, mesmes le chemin de Bois-le-Duc à Grave, l'ay faict encheminer celle part, attendant aultre ordonnance de V. E.

Je supplie très humblement V. E. vouloir envoier argent pour les soldats qui sont en garnison au pays de Gelres et Overyssel, ne sçachant plus de quoy les entretenir. Et en défaulte d'iceulx, je crains fort que quelque inconvénient n'en advienne, comme j'ay par tant des fois escript à V. E., ce que derechief je luy remonstre à celle fin, que icelluy advenant, je n'en soye point inculpé, puisque je n'ay aulcun moien d'y remédier. Je supplie aussy très humblement V. E. vouloir donner contentement aux marchants, ausquels sont assignés les aydes de Gelre, lesquels j'ay en grande partie receu à celle fin, que moy et les miens en soient déchargés.

Le chancellier de Gelre et président d'Hollande m'ont escript et dict n'avoir aulcun moien d'obéir au commandement de V. E. par faulte d'argent et pour les dangiers des chemins [2]. A quoy j'eux bien remédié, leur faisant avoir bonne escolte, comme je leurs ay présenté. Mais quant à argent, je m'en trouve avecques aussi peu que eulx.

Escrivant cestes, me sont venu nouvelles du maistre de camp Waldes que les Espaignols, qui sont à La Haye, se sont altérés, ayant mis guarde audict Waldes, et faisant courre le bruict qu'ils s'en veulent retourner pardechà. J'ay jà adverty V. E. que ceci adviendroict, et si elle n'y pourvoye et envoie bientost argent, je voie le mesme advenir entre les Hault-Almans, Bas-Almans et Walons, et qu'ils abbandonneront les forts où ils sont présentement, au grandt deservice de S. M. Je supplie V. E. me croire qu'il est impossible qu'ils vivent ausdits forts sans argent, et que la nécessité les chassera de là. Je ne cesse de leurs donner bonnes parolles. Mais ils disent d'estre las d'estre

[1] Aujourd'hui Diemerdijk, dans l'Amstelland, près de l'Y, et non loin d'Amsterdam.

[2] Arnould Sasbout, chancelier de Gueldre, et Corneille Suys, président du Conseil de Hollande, avaient été invités par Requesens à assister à la réunion de la Junte convoquée à Bruxelles dans le but de chercher les remèdes nécessaires à apporter aux maux du pays. En s'excusant de ne pouvoir assister à cette assemblée, ils alléguèrent entre autres motifs le manque de fonds et le peu de sûreté des routes. Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 198.

mennés des parolles, et que la raison ne veult qu'ils meurent de faing. Il luy plaira pourveoir de remède, tel qu'elle trouvera convenir. Je regrette fort d'estre venu, veu le peu de moien qu'il y a de remédier à inconvéniens si apparents. J'ay receu les lettres de S. M. et de V. E. escriptes aux villes d'Hollande, lesquelles je feray adresser, ores que je crains qu'elle ne seront de grandt effect.

LVI.

EXTRACT UUYTE MISSIVE GESCREVEN BY DEN BAILLIU, SCHOUT, BURGMEESTEREN ENDE GERECHTEREN VAN DEN HAGE AEN DEN PRESIDENT ENDE RAEDEN ENDE DIE VAN DE REKENINGE VAN HOLLAND, IN DATE DEN XI[e] NOVEMBRIS XV[c] LXXIIII.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

. . . . , le 11 novembre 1574.

Voorts, soe dient desen omme de selfde U. E. te adverteren, nadien de Spaense soldaten alhier revolterende Seig[r] Valdez, maitre de campo, gevanckelicken houden ende alle doude officialen onder hem dienende uuyten Hage verjacht hebben, als wy nyet en twyffelen U. E. wel int tzeecker ende particulier verstaen te hebben van de ongeregeltheyden, overlasten, jae genouch tyrannyen, die zyluyden alhier exercerende zyn, soe over den scamelen lantluyden, die hem hier uuyt diversche dorpen in ende omtrent den Hage moeten onthouden, als oick jeghens den scamelen inwoonders, oick mede van de Magistraet van der Hage, als te wetene hoe dat de selfde soldaeten tot de voorscreven revolte alhier uuyt diversche fortten geconflueert synde alhier ten nombre (soe zy selfs seggen) van XIIII ofte XV[c] soldaten, hem nyet en ontsien noch en scamen den scamelen lantluyden ende ingesetenen, sonder eenich onderscheyt ofte zy van den aelmissen ofte Heyligen Geest leven, belast synde met kinderen, siecten ofte crancheeden, dan nyet, vallen met hun VI, VIII, X, XII soldaeten in hairluyden huyssen, bedwingende henluyden den geheelen ende ruymen cost te geven, slaende, stootende en smytende henluyden, sonder onderscheyt van man ofte vrouwen, off de selfde zwaer van kinde zyn, siecke te bedde leggen, dan nyet : soe dat de scamele burgers ende landluyde commen continuelicken clachtich aen de Magistraat, loopende langs straeten, screyen ende huylen als sinneloesse ende desperate menschen, den welcken de Magistraet gheen

hulp, bystand ofte solaissement can gedaen, soe zyluyden oick nyet veel beter dan simpele burgers, ja oick nyet anders dan genouch als slavaenen geachten worden, seyndende ende bedwingende henluyden, met dreygementen ende oick met slaegen, tot alle (by oirloff geseyt) scyt bootscappen, ofte zy huerluyden partyen ende jongers waeren. Zyluyden hebben mede den officieren ende Magistraet met soldaten doen halen in den logemente van heuren nijeuwen elect, ten huyse van Mary Vosse, willende van henluyden aldaer geconsenteert hebben, voor hem ende die van zynen raide tot XX in getale aldaer mede gelogeert, thien dalers daechs; ende heeft henluyden aldaer gevanckelick te samen gehouden tot dat zy hem hebben moeten consenteren ses dalers sdaechs voor VIII ofte XII van synen raide, ter tyt toe zyluyden bescheyt zouden geeregen hebben van den Grandt Commandadeur, gouverneur generael, etc. Ende maicken de selfde soldaten dagelycx ende alle nachts veel ende vreemde verscrickelicke alarmen, schyetende met heur harquebuyssen, stootende ende smytende up te doeren, soe dat ter veel luyden duer die ontroernisse, die pestilentie, poplectien ende andere siecten op ten hals crygen, daer van datter oick veel gestorven zyn ende noch alle dage sterven, ende dat wy oick alle dage beducht syn onder decxel van dien geplondert ende oick vermoort te worden. Waer uyt U. E. wel connen verstaen in wat noot ende perplecsite wy alhier zyn, omme waer inne ons behulpsaemheyt ende secours te doen, ende oick mede sunderlinge omme des Majesteyts hoocheyt ende eere te bewaeren, de selve U. E. gelieven zullen te scryven ende clachte te doen daer ende soe de selve U. E. bevinden sullen te behooren ende gelegen te syn. Ende alsoe wy ons ontsien ende oick nyet en vermoegen een speciale boode met desen te seynden, soe bidden wy selve U. E. ons eerstdachs hier op antworde te schryven ende over te seynden, soe men daer veel goeden luyden genouch vint die dagelycx op ten Hage reysen.

LVII.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

Utrecht, le 15 novembre 1574.

Monseigneur. V. E. aurat entendu particuliièrement, par le capitaine Aldana, l'altération des Espaigolz estans en Hollande, lesquelz depuis peu de jours enchà sont venus

pour s'emparer du fort à Sparrendam, où il y a dedens unne compaignie des Bas-Allemans du régiment du Conte de Meghen, mais ont esté repousez. J'ay escript au coronnel Verdugo comme aussy au lieutenant du capitaine Stickel, quy est audict Sparrendam, qu'ilz fachent tout debvoir de défendre le fort et garder que les Espaignolz ny aultres ne s'en emparent, sy ce n'est par ordonnance de V. E. Ilz font semblant d'y vouloir retourner plus fortz du costé de La Haye et l'assallier aussy du costé du fort Terhart, où ilz se sont semblablement altérez; et ont prins leur capitaine prisonnier, et disant que pour cest effect se serviront de l'artillerie quy est audict fort. Il est grandement à craindre que les aultres nations ne suyvront le mesme train, comme elles commenchent jà de faire, s'estant aussy une compaignie de Walons du régiment de Mario Carduyno mutinée; estant nécessaire que V. E. remédie à tout et au plus tost que sera possible, aultrement je vois de grands changemens par icy. Ceux d'Amsterdam font grande instance que je vienne en ladicte ville. Mais il me samble que ce ne convient en sorte quelconque, veu que les matelotz ou boitsgesellés sont encoires plus mutinez que les Espaignolz, tant pour le nouveau deus que pour le vieu, duquel Monsr de Berlaymont est respondant. Sy pour le moings j'avois quelque argent pour les contenter, je me polrois encheminer celle part. Mais ne sçaurois trouver ung soeul soulz par icy, tant at esté le tout espuysé avant que je y sois venu. Il plaira aussy à V. E. ordonner quelque gouverneur de Harlem au lieu de Monsr de Licques, quy est cejourd'huy arrivé en ceste ville, estant bien nécessaire que le coronnel Verdugo soit continuellement audict Amsterdam. Ledict Verdugo asseure, comme aussy Monsr de Licques, qu'il n'y at quinze lastes de grain à Harlem; et Gramaie [1] dict n'avoire aulcun moien d'y envoier davantaige, actendu que, à faulte d'argent, passé quelque temps, les vivendiers ne viennent plus. Et at fallu qu'il ayt entretenu comm'il entretienne encoires présentement tous les gens de guerre du moien qu'il avoit. Suppliant très humblement à V. E. donner ordre que soit envoyé tant aux soldatz que audict Grammaye argent. Aultrement je prévoys une entière confusion par icy, laquelle j'ay trouvé telle à mon arrivé. Espérant que V. E. ne me donnerat la coulpe tant des altérations des Espaignolz que des inconvéniens et pertes que je prévois advenir, sy bien tost n'est remédié, comme j'ay plus amplement envoyé remonstrer et escript à V. E., tant par le capitaine Eynden, que par Jehan Baptista de Taxis. Le mesme désordre est aussy apparent tant au pays de Gueldres que Overyssel.

Le Prince d'Orainge a faict publier, par les villes de Hollande, que chascun ayt à jusner et se mectre en oraison, afin que l'emprinse qu'il avoit sur main puist prendre

[1] Gérard Grammaye ou Gramaye, receveur des États de Brabant, fournissait aussi des vivres. Selon l'expression de Morillon, « il boutoit le nay partout. » Voir *Correspondance de Granvelle*, t. IV, p. 509.

bon effect. Il at faict aussy entrer quelques batteaulx de guerre dedens la Harlemmermer pour, avecque iceulx, nous empescher le passaige entre Amsterdam et Harlem. Il est à craindre que de jour à aultre ilz se renforchent davantaige, veu qu'ilz en ont bien le moien.

LVIII.

CHARLES DE L'ESPINOY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

Gand, le 23 novembre 1574.

Monseigneur. Nonobstant les difficultez représentez à V. E. de ma part d'accepter la commission, at pleu à icelle m'en charger. En attendant la responce, n'ay laissé en diligence, aussi absent le procureur général, entammer tous debvoirs y requises et tellement besoingné, que aiant donné charge au provost Camergo de mectre en arrest tous les batteaux et marchandises qu'il pouroit recouvrer estre menées au dehors le dernier placert de S. M., publié en ce Conseil le premier jour de septembre[1], l'ai achevé avecq si bonne dextérité, que chascun et une multitude infinie de tous pars se rendent journellement plainctifs envers moy pour avoir l'arrest levée. Ce que se fait avecq meure cognoissance de deux eschevins de ceste ville, ung leur secrétaire et le procureur général, lesquelz unanimement démonstrent avoir bonne volonté et diligente de seconder lesdicts placars. Et comme ceste ville est le sacq où toutes denrées généralement doibvent passer pour la ville d'Anvers, soit qu'ilz viennent de Calés et par la coste maritime de Flandres, me suis advisé, pour de brief, povoir partout mectre bon soing que rien se passe à dégard[2], tout faire arrester, et ne laisser passer pardevant le chasteau de Gand que leur enseignemens furent par nous visitéz et déclaré ce que pouroit passer ou non suivant lesdicts ordonnances. Par où désia, Monsr, avons descouvert le pouvre soing des officiers et villes en donnant certifications si simples que de merveille, souffisant pour désià en faire raport touchant lesdicts magistratz, ausquelz enjoingnons à chasque fois refaire leur certifications, ensuivant nostredicte ordonnance. Et chascun

[1] Le placard du 25 août 1574. Voir plus haut, p. 256, note 1.

[2] *Dégard* ou *desgard*, inaperçu, abandonné.

despante de nostre diligent soing, qu'espère mectre par tout ce provence de Flandres tellement, que bien mal quelque chose pourra passer sans estre descouvert et attrappé. Et aiant en ceste désordre de général contravention, négligence et passaige mis l'ordre qu'appertient, et empesché le gros pour le moins du commerce qui s'exerçoit assés ouvertement avecq les rebelles, en attrappant les transgresseurs, comme désià en avons extrême apparance d'aucuns jusques à cincq ou six batteaulx, desquelz espère en ferons sommière justice et droict, suivant le contenu desdicts placartz. En quoy le provost Camergo nous sert de bon serviteur de S. M.; car sont attrappez par sa diligence. Hors si V. E. samble aussi ainsi debvoir estre faict, commencerons au prismes nostre information sur ceulx qui si audacieusement se sont avanchez communiquer et traffiquer avecq les ennemis, nonobstant toutes défences, lesquelz se trouveront en temps pour estre chastiez selon leur mérite, le gros et le plus hastif comme dict est parachevé.

Mons[r], je ne doubte que aucuns de la nation d'Oostlande [1] se vouldront défendre de certain licence qu'ilz ont obtenu de V. E. en avril dernier, selon l'originel qu'avons veu au Conseil, et ne sçaichant si, par le placart prohibitif si estroict ensuivi en augst dernier, V. E. entend avoir révocqué ou annéantit ladicte précédente licence, de laquelle ne se faict expresse renonciation par ledict placart, *et quod ejus sit interpretari cujus est condere* pour n'estre reprins ou irroguer tort à personne, prie qu'il plaise à V. E. sur ce donner vostre noble déclaration: car en avons désià de besoing.

D'autre part, pour la commercé et entrecours accordé entre Angleterre et ces Pays-Bas, plusieurs marchans d'Angleterre et aussi des subjectz de S. M. s'avanchent journellement amener dudict réaume, et enmener d'ichy illecq toute sorte de marchandises par devant les rebelles au Sas de Gand, alléguans n'estre comprins au placars [2], à raison que comme neutres ne paient licence, si comme ilz disent, ausdicts rebelles, et la négotiation admise *hinc inde* la prohibition ne respecter à leur endroict, nonobstant que le placart [parle] généralement de tous ceux qui passent en le destroict des ennemis. Et comme trouve en ce point consister dificulté et estre de conséquence, prie pareillement qu'il plaise à V. E. nous conforter de vostre noble plaisir, pour à l'advenir nous povoir régler.

[1] On lit en marge la note suivante: « Les Oosterlins ont à se régler selon le placcart comme les aultres; et ce qu'il leur a esté accordé n'est contraire. Néantmoing le cas advenu, on examinera leurs affaires avec toutes circonstances pour y ordonner ce que de raison. »

[2] En marge se trouve la note suivante: « Il convient que tous estrangiers et subjectz se règlent uniformément, et qu'ilz ne se mectent voluntairement en péril pregnant ce chemin de Sas, pour tomber certainement en povoir des ennemis. Parquoy, tant que aultre chose soit ordonné, ne convient entrer et sortir par ledict Sas, mais prendre aultre port plus libre et où n'y a si manifeste péril. »

LIX.

DE LONGUEVAL A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

......, le 26 novembre 1574.

Monseigneur. Suivant que j'escrivois à V. E. par mes dernières de faire debvoir de m'insformer de ce qu'elle m'enchargeoit touchant les reistres quy sont en France, j'envoiay ung de mes gens avanthier bien avant en païs, d'où me fit rapport assavoir que quelque mille ou huict cens reistres estoient logés à Crescy, Arcy et Crespy, villes et bourgades appartenans au Roy de France, quelque veingt lieues ou environ de ceste frontière de Bappalmes. Ilz vivent par là avec les désordres que V. E. peult penser. Aussy en revange les païsans coppent la gorge à tous ceux quy s'escartent à la picquorée [1]. Il y a apparence qu'ilz y feront encoires quelque séjour. Les aultres trouppes sont au païs de Champaigne. Quy est tout ce que j'en puis faire sçavoir pour le présent à V. E. Et au cas qu'ilz s'approchassent d'ichy davantage, ne faudray en advertir V. E.

LX.

REQUESENS ACCEPTE LES OFFRES DES ÉTATS DE NAMUR.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

Bruxelles, le 26 novembre 1574.

Comme sur la proposition faite de la part du Roy, nostre sire, aux députez des Estatz du pays et conté de Namur, dernièrement assemblez en ceste ville de Bruxelles, afin que, pour les raisons déduytes par ladicte proposition, ilz voulsissent furnir leur

[1] *Picquorée*, maraudage.

quote ès deux millions par an, pour le temps et terme de quatre ans restans des six qui finiront le xiiie d'aoust xv^{c} soixante quinze prochainement venant, et au boult desdicts six ans payer un second c^{me}, et dudict second c^{me} donner leurs obligations, les prélatz, nobles, gens de villes et communaultez dudict pays et conté de Namur, représentans les trois membres des Ètatz d'iceluy pays, sur le rapport de leurs députez, ayans esté en la ville d'Anvers rapportez à S. E. ce que, par lesdicts Estatz, avoit esté offert à S. M. endroit leur contingent de l'accord général, tant au regard du second c^{me} que leur quote, et soubz les conditions que ledict accord général se feroit, moyennant les atterminations des payemens contenues en leur accord primitif. Surquoy S. E., pour les causes au long alléguées par sa responce délivrées ausdicts députez, avoit déclairé ne povoir accepter lesdicts atterminations, ayant partout requiz ausdicts des Estatz avoir sur ce une bonne, briefve et fructueuse résolution ; après avoir communicqué sur ladicte responce de S. E., ont déclairé que pour les raisons par eulx cy-devant alléguées et meismes celles reprinses par certaine leur requeste dernièrement présentée à S. E., qu'il ne leur est possible furnir leurdicte quote èsdicts deux millions, sans les atterminations des quatre ans par eulx requises; suplyans de rechief S. M. vouloir recevoir leurdict second accord et accorder icelles atterminations, en remercyant très humblement S. E. de six mil livres accordées en récompense de l'abolition des impoz, par faulte de la levée desquelz lesdicts Estatz se retrouvent intéressez pour les trois ans passez plus de six mil florins par chascun an, et avoir regard aux instances que lesdicts des Estatz ont fait vers S. E. pour obvyer aux mengeryes et foulles qui se commettent par les soldatz des garnison frontières et autres levez pour remplir les compaignyes défurnyes estans au Pays-Bas, de tant qu'ilz ne se ressentent de riens soulaigez, ains de plus en plus oultraigez, signamment par ceulx de Philippeville et Marembourg, suplyans au surplus lesdicts des Estatz très humblement qu'il plaise à S. E. prendre ce que dessus de bonne part, et avoir le pays et povres subjectz d'iceluy en bonne recommandation : S. E. ayant oy la relation de l'accord desdicts Estatz de Namur, ensemble de l'escript par eulx exhibé sur ce que de la part d'icelle leur a esté déclairé par forme de response sur leurdict accord précédent, veuillant excuser les grandz fraiz des longz séjours renvoyez et retours de leurs députez et s'accommoder à leur désir, et ayant leurdict accord pour agréable, le a, au nom et de la part de S. M., accepté et accepte par cestes, et en remercye iceulx Estatz, moyennant que, pour les raisons que leur sont desià esté déclairées, ilz y furnissent à telz termes que les autres Estatz, attendu que à celle fin et pour les soulaiger des intérests S. E. leur a quité jusques à six mil florins, meismes en respect de ce que le Duc d'Alve auroit fait cesser leurs impotz mis sus pour trouver leur ayde, et en oultre pour les accommoder d'avantaige, et afin qu'ilz ne puissent alléguer impossibilité S. E. est contente d'accepter en payement de leurdicte ayde, rentes au denier seize, pourveu qu'ilz

pourvoyent seullement à environ de douze mil florins assignez aux garnisons de Luxembourg, oultre ce qu'ilz peuvent avoir payé à la garnison de Charlemont, et moyennant que lesdictes rentes ayent cours au prouffit de S. M. pour les trois ans, de ce que en restera oultre lesdicts payemens dez le mois d'aoust dernier passé, et pour la quatriesme année dez le mois d'aoust l'an xve soixante-quinze, et que toutesfoiz ilz facent publyer la vendition desdictes rentes, et que tout ce qu'ilz trouveront par telle vendition, ensemble ce qui procédera des impoz à mettre pour furnir à ladicte ayde, soit employé au payement et acquict desdites rentes; lesquelles ilz pourront redimer par cent ou deux cens florins de rente à la fois; acceptant aussi S. E. le second c^{me} denier, comme les autres Estatz l'ont accordé, ou en récompense d'iceluy somme équivalente et aussi les obligations pour ce accordées; leur promettant S. E., en cas de ladicte récompense, leur faire tel avantaige et l'équivalent comme s'est fait ou se fera aux autres Estatz, se contentant et accordant que en la levée dudict c^{me} le recollement aura lieu, ne fût pour chose notable recelée, fraulde ou erreur manifeste. Et pour mettre sus les impostz que lesdicts Estatz de Namur trouveront convenables pour trouver ladicte ayde et deschar-ger ou redimer lesdictes rentes, S. E. leur fera sur ce expédier lettres d'ottroy à ce requises, moyennant que iceulx luy soyent préalablement présentez pour estre examinez ; laquelle se trouvans lesdicts impostz raisonnables, désire pour le bien publicq et pour éviter toute confusion, que tous les Estatz dudict pays s'y conforment, meismes les villes avec prélatz et nobles; et y interposera S. E. son auctorité là où besoing sera. Et pour l'accomplissement de ce que leur a esté promis, tant par la proposition généralle que particulière touchant l'abolition des xme et xxme deniers cy devant par eulx accordez, ensemble du Conseil des troubles avec le renvoy des causes y pendantes, ycelle S. E., au nom de S. M., déclaire que, dès maintenant pour lors et dès lors pour maintenant, elle a aboli, et abolit encoires ledict consentement desdicts xme et xxme deniers cy devant demandez. Et en signe de ce fera mettre entre les mains des députez d'iceulx Estatz les actes dudict consentement, comme cassez, annullez et aboliz ; ne veullant S. M. aucunement s'en servir ny prouffiter; en tenant lesdits Estatz deschargez dudict accord de xme et xxme, moyennant le furnissement des choses dictes et accordées présentement. Et au surplus a semblablement renvoyé et renvoye pardevant ledict Conseil provincial audict Namur, tous et quelconcques les procès et débutz pendans indéciz audict Conseil des troubles, pour par eulx en cognoistre, les vuyder, terminer, décider et exécuter, selon les termes de droit, uz et coustumes dudict pays, conformémen ausdicts proposition généralle et particulière, interdisant S. E. ausdicts du Conseil des troubles de ultérieurement cognoistre, juger ou se mesler de ces matières, ains en laisser convenir ausdicts du Conseil de Namur, selon l'acte que sur ce sera expédié. Car tel est le plaisir et bon vouloir de S. M.

LXI.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Amsterdam, le 29 novembre 1574.

Monseigneur. A cest instant je viens à recepvoir lettres du maistre de campo Valdes, du xxvi de ce mois, par lesquelles il m'advertist que les Espaignolz sont délibérez partir cejourd'huy de la Haie, et habandonner tous les fortz, contre le commandement de V. E., et qu'il a requis aux Allemans et Walons d'y vouloir demeurer avecq luy, nonobstant que les Espaignolz se partissent. Ce que lesdicts Allemans du régiment de Fronsberch ont refusez de faire, disant avoir commandement de leur coulonnel de se rethirer de là, si lesdicts Espaignolz se rethirent. De sorte, Monseigneur, qu'il fault que V. E. face compte que tous ces fortz sont jà habandonnez; la suppliant très humblement me mander ce qu'elle veult que je face de tous ces gens de guerre, et vers où j'auray à les envoyer. Car de les laisser au pays d'Utrecht et Geldres, c'est bon pour ruyner et mestre le tout au désespoir. Ledict maistre de campo Valdes m'escripvit hyer, comme il a faict encoires aujourd'huy, qu'il avoit envoyé rompre la dicque de Maeslantsluys, et qu'il estoit aussy intentionné de faire rompre celle du Houtsbosch. Je luy ay escript qu'il ne face rompre ny l'une, ny l'aultre, sans exprès commandement de V. E.; car il se perdroit ung grand pays et de fort belles villes, lesquelles nous debvons espérer que de force ou de bonne voulonté se réduyront à l'obéyssance de S. M. Et ne permectray en sorte quelconcque qu'il rompe ledict Houtsbosch; car il mectroit la ville de Haerlem en dangier de se perdre. Et peult estre ceste cy jusques astheure ne m'a samblé convenir pour le service du Roy, ny à l'acquiet de ma charge d'aller audict Haerlem, d'aultant que jusques à présent les Espaignolz ont faict courre le bruyct de vouloir passer par auprez de Woerden vers Utrecht. Et en ce cas me trouvant à Haerlem, n'eusse peu donner ordre au pays d'Utrecht et Geldres. Mais si je vois qu'il convient au service de S. M., passeray oultre audict Haerlem, et si non, je traicteray d'icy avecq eulx; veullant bien asseurer V. E. que les Allemans et Walons ne sont moingz mutinez que les Espaignolz. De sorte que je me trouve icy bien empesché et sans argent.

LXII.

LE COMTE PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Luxembourg, le 30 novembre 1574.

Monsieur. J'estime qu'aurez jà entendu, par le receveur général des aydes du Roy en ce pays, les altercations qui se sont présentées, principalement par l'obstination des ecclésiasticques, pour encommencer à lever l'ayde dernièrement accordée. Et ne sçay comment ny de qui se trouvent appuyez ceulx qui allèguent ces dificultez, et choses auparavant jamays oyes. Comment il en soit, est nécessaire y remédier tout incontinent. Estimant doncques que l'on pouroit avoir besoing de l'acte original de l'accord desdicts aydes pour s'en aider contre telles altercations, je l'ay bien voulu envoier à V. E. comme suis prest à me mectre en chemin, et n'attens, synon le retour de mes gens qui sont par delà, avec favorable despesce avant que recevrez ceste, et suplie commander au secrétaire m'envoier enseignement avoir receu ledict acte. D'aultre part, Monsieur, on a voulu dire que le collonnel Mondragon vouldroit se deporter de sa charge de Dampvillers...

Monsieur, je laisseray icy ès mains de mon lieutenant ung mémorial signé de ma main, pour, après mon partement et avec la première commodité, se transporter vers V. E. et luy représenter de vyfve voix les nécessitez de ce pays, tant pour le requérir ainsi le service de S. M., que pour ma descharge.

LXIII.

REQUESENS A D'HIERGES.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

—

Bruxelles, le . . novembre 1574.

Monseigneur. Ayant ouy en Conseil la lecture de l'instruction que a apporté le capitaine Lienden, j'ay trouvé que c'est quasi tout le mesme que contenoyent voz ltres escriptes à Aemstelredamme, les xxiii et xxv du passé; auxquelles vous ayant tant amplement respondu, il y aura bien peu que vous dire maintenant, fors repéter le mesme de ma précédente. Et le principal point, comme aussy le dicte par ladicte instruction, est de pourveoir à l'argent; à quoy se va, faisant tout le possible, et se usera de la mesme diligence à ce qu'il vous soit envoyé le plus briefvement que faire se pourra, duquel regarderez de aux soldatz estantz aux fortz, oultre leurs secours ordinaire, donner par dextréité et comme de vostre, quelque surcrois de secours, pour les rendre et tenir tant plus voluntaires èsdicts fortz; faisant à cest effect tous les bons offices, inductions et persuasions, dont sçaurez vous adviser pour importer tant comme il importe qu'ilz ne abandonnent lesdicts fortz.

Il va bien que l'on ait pourveu au fort de tHuys Terhart [1], comme le signifiez, par ladicte instruction, et convient d'y continuer toute l'ultérieure réparation et fortification, dont l'on sçaura s'adviser, et espécialement contre la furie de l'artillerie, laquelle est à croire que les ennemis amméneront en quantité, et de la grosse, si tant est qu'ilz s'addressent contre ledict fort, et ne se laisser endormir, comme qu'il soit, du costé de la Thie, sur l'opinion que les ennemis ny peuvent ammener grands bàteaulx, pour le cas qui, par adventure, pourroit advenir au contraire

Vous avez veu ce que par ma précédente vous ay dict touchant le recouvrement des fortz de la Cagne et Oude Weteringhe; à quoy n'ay que adjouster fors que suys, avec grand désir, attendant d'entendre le succès de l'exploict de Verdugo.

Quant aux soldatz Espaignolz, je vous ay dict précédentement que ce leur envoyera aussy secours, parmy lequel veulx espérer qu'ilz s'appaiseront et se contenteront demeurer en Hollande. Et comme le porte ma précédente, s'il y auroit moyen de

[1] Aujourd'hui Huis-ter-Haar. Voir plus haut, p. 516.

sacquer [1] les Allemands de Haerlem pour y loger partie desdictz Espaignolz, ou bien les y povoir loger avec lesdictz Allemans, je vouldroye croire que leur demeure audict Hollande seroit avec moings de difficile (*sic*).

Je trouve que, pour le peu qu'avez traicté avec ceulx dudict Aemstelredamme, avez fort bien remarqué et cognu leur humeur, et est ainsy qu'il convient les favoriser en tout ce qu'est possible pour les maintenir contentz et en office; auquel effect, congnoissant ceste importance, j'ay bien voullu les faire assigner de cent vingt mil florins, qui leur sont deuz, sur les plus promptz deniers des premiers Estatz ayans accordé les aydes demandées, assavoir sur ceulx de Haynault soixante mil et sur les estats d'Artois aultres soixante mil florins, desquelz j'estime qu'ilz pourront estre payez et satisfaictz à ce Noël prochain; ayant le député dudict Aemstelredamme passé quelques jours entre ses mains les descharges et touts aultres despesches requis pour le furnissement et recouvrement desdicts deniers, comme je veulx croire qu'il aura faict sçavoir à ses supérieurs. Et toutesfois pour si et pour non, sera bien que vous leur signifiez aussy ce que dessus. De quoy je n'eusse sceu faire d'advantaige, les exhortant partant avec ceste couverture à continuer en leurs bons affection, zèle, fidélité et touts aultres debvoirz pour le service de S. M., comme ilz ont si bien et loyalement faict jusques à présent. Pour à quoy les animer tant plus, ayant ouy et entendu ce que ledict capitaine Lienden nous a icy remonstré et faict entendre de bouche touchant les fortz de la dicque près ladicte ville, je suys content, nonobstant ce que par madicte précédente vous ay escript au contraire, que la charge et garde leur en soit donnée. Et s'envoyera à cest effect aussy l'argent requis, tant pour la levée des nouveaulx qne secours de touts leurs soldatz. Et aussy l'on pourra se servir ailleurs des nostre estants présentement èsdictz fortz; ne pouvant à ceste occasion laisser de vous dire comme le Sr de Billy m'a faict remonstrer qu'il désireroit licentier deux compaignies de Bas-Allemans qu'il a en Frize, pour une grande faulte qu'ilz y ont faict quelques jours passez, et demande povoir lever en leur lieu vi^e walons. Sur quoy je considère qu'en Holla[illegible] ily a de gens de guerre superfluz, aussy qu'il y a quelques compaignies de Walons n'estans soubz régiment, comme celle du capitaine Sterck, une qui a esté du régiment de feu le Sr de Beauvoir et quelques aultres; se que tant de ceulx-cy que des gens du couronnel Mario et aultres, l'on y trouveroit facilement v^e ou vi^e hommes walons pour envoyer audict Frize, sans entrer en nouvelle levée, que vous requiers et encharge faire tout au plus tost.

En tant que touche l'octroy accordé à ceulx de Frize, dont ceulx dudict Aemstelredamme se plaindent, j'en feray advertir ledict de Billy, afin qu'il m'y responde incontinent, pour en donner appaisement ausdits d'Aemstelredamme.

[1] *Sacquer* ou *sacher*, tirer, enlever, arracher.

Il est fort bien que ayez mis les IIc Walons en quelques maisons de gentilzhommes pour asseurance du passage entre Aemstelredamme et Utrecht.

Quant à l'argent par mois, que demandiez pour employer en affaires secretz, vous pourrez, de l'argent que se vous envoyera, prendre ce que sera de besoing pour semblables affaires et chose ne se pouvants excuser. De quoy donnerez ordre que soit tenu compte à part, par bonne déclaration en quoy le tout a esté employé et despendu, pour icelle déclaration à son temps envoyée à moy, signée de vostre main, comme c'est la coustume de samblables choses, qui ne doibvent estre cognuz que à moy. Je pourverrez aussy à ce que les soldatz Espaignolz, entrans en garnison ès petittes villes, ne demandent service ny pain, chair, vin et bierre à meilleur pris que les bourgeois n'acheptent ordinairement, et feray escripre aux maistres de camp qu'ilz facent entretenir cest ordre. Mais il est aussy requis que de vostre costé faciès donner tel ordre au pris desdicts choses et vivres, que le soldat puist bonnement vivre; aultrement sera impossible de faire observer l'ordre que icy commande.

Touchant de pourveoir aux prestz des gens de guerre estans en Geldres et Overissel, je veulx bien vous faire entendre là dessus que les députez des Estatz dudict Geldres ont naguerres esté vers moy, et qu'entre aultres choses de leur négociation a esté me requérir d'estre deschargés desdictz prestz; sur quoy je leur ay faict remonstrer les grandes charges de S. M., la longue durée d'icelles, et de l'excessive despence pour la garde et tuition du pays tant nécessaire, et non pour une guerre voluntaire, et en laquelle Sadicte Majesté seroit entrée pour son plaisir, et que partant il n'y avoit moyen pour promptement les sublever desdicts prestz; mais que procureroye qu'il se feit le plus tost qu'il seroit possible, dont non contents auroyent par replicque déclairé leur impossibilité d'y povoir furnir plus longuement, et supplié d'en estre deschargez dès à présent. Sur quoy l'on a tourné à leur remonstrer le mesme que auparavant et les requérir de vouloir continuer lesdicts partz pour ces deux mois de novembre et décembre, et qu'entretants je feroye regarder de vendre ou engager ou charger de rentes quelques parties du domaine de S. M., fust sur la Veluwe ou ailleurs, pour les deniers en procédans employer à l'entretenement des gens de guerre estants audict Geldres, et que à c'est effect j'escripvoye comme je feray présentement à ceulx de la Chambre des comptes illecq, pour m'adviser des parties que l'on pourroit ou vendre, ou engaiger, et que eulx députez regardassent de aussy trouver personnes pour achepter ou engager lesdicts parties, et se ayder ainsy eulx-mesmes, comme le verrez plus amplement par l'appostille que j'ay faict joindre à ceste, de laquelle encoires qu'ilz n'ayent expressément se contenter, ains y protester allencontre, sont néantmoingz partiz, et entend l'on soubz main qu'ilz pourront s'y accommoder. Dont j'ay bien voullu vous advertir, afin que comme vous cognoissez les gentilzhommes et aultres pécunieulx [1]

[1] *Pécunieulx*, gens riches ou aisés.

audict Geldres, procurez de leur faire mettre en avant d'achepter ou engager quelques bonnes parties dudict domaine. A quoy faire, oultre mes povoirs généraulx, j'en ay spéciaulx à cest effect de S. M.

Au regard de l'entreprinse mentionnée en ladicte instruction, je trouve fort bien qu'elle se face, et ainsy en laisse l'entière charge et soing à vous pour dresser les préparatifz à ce nécessaires pour l'exécution en temps et lieu : reste que y soit usé de fort grand secret.

Il y a maintenant quelques lettres vostre, en respondant desquelles vous diray prémièrement quant à Jheronimo Formento, que de touts ceulx que j'ay ouy faire mention de luy, j'ay entendu fort bonne relation de sa personne, et vouldroye que l'occasion se eust offert, mesmes à vostre réquisition, le avoir peu accommoder de la place de capitaine qu'il demande. Mais j'en avoye désia passé quelques jours disposé; si l'auray en bonne et favorable souvenance pour la première occasion qui se offrira; et entretant je regarderay de le faire traicter entre l'infanterie Espagnole, estimant que pour la charge de Rhenen n'estre besoing charger S. M. de frais.

J'ay bien voluntier entendu que l'on besoigne à la réparation du fort au vart d'Utrecht. Et quant à la garde d'icelle, vous en ordonnerez comme trouverez pour le mieulx et plus grand service S. M. Et je fay escripre et ordonner au capitaine Tordezillas [1], qu'en cela et tout aultre chose il ait à se conformer à voz ordonnances.

Il y a après l'escript du Prince d'Oranges que ceulx de la ville d'Aemstelredamme vous ont envoyé, en quoy ilz ont bien faict, mesmes qu'il n'est esté publié à personne.

J'entens que l'on a prins à Thiel ung homme en habit de religieulx, despesché du Prince d'Orange avec force escriptz et blancque signez, pour lever gens de guerre. Je désire que donnez ordre qu'il soit bien gardé et que lesdicts escriptz de blancque signetz me soyent envoyez tout au plus tost avec homme propre et secrètement.

Craindant que je n'auray le moyen de furnir argent requis pour tant de choses, auxquelles je voy se debvoir pourveoir présentement, j'escrips à ceulx de Aemstelredamme une lettre de la teneur que verrez par la reponce cy joincte, afin qu'ilz veullent desboursser l'argent requis pour la levée de deux cens hommes, pour renforcer leurs deux compaignies, puis que à eulx se commect la garde des fortz sur le Diemerdykc. A quoy vous requiers de tenir la bonne main, qu'ilz ne facent aulcune difficulté; car si d'adventure n'eussiez receu ma lettre en responce aux vostre des XXIIII et XXVme du passé desquelles cest faict mention, j'ay commandé qu'en soit joinct ung double à ceste.

[1] Capitaine espagnol, qui fut chargé de conduire Genlis à Anvers lorsqu'il fut fait prisonnier près de Mons. (MENDOÇA, t. I, p. 329.) En 1570, il commandait à Vianen. (HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, part. II, p. 241.)

LXIV.

REQUESENS AU COMTE DE BERLAYMONT.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

—

Anvers, le 1er décembre 1574.

Monseigneur le Conte. Vous avez sceu l'altération des soldatz espaignols en Hollande, lesquels après n'avoir sceu entrer par force en Utrecht, sont venus à Nyekerk [1] et Barnevelt [2], au pays de Geldres, où ayant Jehan Osorio traicté avecques eulx, a enfin les persuadé si avant qu'ilz sont venuz à des demandes, parmi lesquelles ilz s'appaiseront, entre lesquelles est une que on leur pardonne tout le passé. Et combien qu'il n'y a personne que plus a envie condescendre à ce pardon que moy, n'estant rien la perte de cent-cincquante hommes qu'ilz ont perdu à Utrecht envers le chastoy qu'ilz méritent, et je désireroye en veoir faire, toutesfois convenant, au service de S. M. et bien du pays, que cedict pardon se leur consède, il fault mailgré moy que le face; et comme ordinairement ces mutinez demandent pleiges pour l'observation entière de tel pardon, et qu'ilz vous ont demandé aussi avec le marquis Vitelly, don Alonso de Vergas et ledict Jehan Osorio et vous escripvent là-dessus la lettre cy-joincte comm'il s'estime, j'ay bien voulu l'accompagner de ceste mienne, par laquelle vous prieray que, pour appaiser ceste altération qui tant importe, vous ne veullez trouver ny tenir à grief de leur faire une response bien gracieuse, les asseurant que le pardon que je leur promecteray, sera inviolablement gardé et observé, comme pour vostre indemnité vous promectz aussi par ceste en parolle de cavallero et de homme de bien, que je feray sans y contrevenir en façon quelconcque; vous priant m'envoyer incontinent vostre responce à eulx, pour ce qu'il convient redépescher ledict Jehan Osorio vers eulx, luy ayant préfigé terme limité et court pour son retour celle part, avec ma résolution pour leur rendre, laquelle tant plus acceptable sera bien. Et vous prie de leur user de langaige doulx et amiable, puisque de eulx mesmes ilz vous ont choysi, qui poura aussy servir de radoulcir l'impression qu'ilz pouriont avoir conceu contre le Sr de Hierges pour cela d'Utrecht, aultre que bonne.

[1] Nijkerk, commune de la province de Gueldre.

[2] Barneveld, *ibid.*

———

LXV.

LE NOTAIRE BOULU DE DÔLE A PHILIPPE II.

(Archives de l'audience, liasse 141.)

—

. . . . . ., le 1er décembre 1574.

Expose à V. M. que, par ses souveraines ordonnances naguères publiées, en vostre cour de parlement audict Dole, toutes les prévostez appartenans à V. M. ont été supprimées et abolies; et au lieu d'icelles sont esté establies des chastellenies ès lieux et villages appartenans à V. dicte M. en toute souveraineté et justice haulte, moyenne et basse. Ce qu'a esté faict pour plusieurs abuz recongneuz ès prévostz fermiers, lesquels comme admodiateurs des amandes délaissoient plusieurs délictz impuniz et sans poursuittes moiennant certaine somme à quoy ilz accordoient à ceulx qui vouloient commectre telz délictz [1].

[1] Ces ordonnances apportèrent aussi un grand changement à la juridiction ecclésiastique. Par suite de ces modifications un député de la ville de Besançon, de l'archevêque et du chapitre fut envoyé à Bruxelles « pour faire remonstrance des tortz et griefz qui leur ont esté inférez par les édictz publiez en Bourgogne contre la jurisdiction ecclésiastique et en obtenir restablissement. » Nous avons, continuent-ils, « tousiours espéré d'en avoir bonne issue et briefve, par la bonté de S. M. C. le zèle et affection qu'elle nous a tousiours démonstré avoir au bien et repos de ceste cité, lequel nous avons recogneu n'estre moindre du costé de S. E. et de V. S. qui tenez la principale charge pour S. dite M. ès pays de pardeçà, ayant esté par ces moyens nostre peuple contenu en office, et induict à comporter tant ès calamitez que ce trouble leur a inféré et infère journellement, comme quelques fois nous l'avons faict entendre à V. S., lesquels sont de tel emport à ladicte cité, qu'elle se voit par ce seul moyen délaissée et abandonnée d'une grande partie de ses plus fidèles et mieux affectionnéz citoyens, et en apparence que le reste suyve ce mesme chemin par extrême nécessité, par où se peut veoir le succès qu'en viendra, et de quelle importance il sera non seulement à nous, mais à tout le pays. Nous confions que V. S. prendra ces remonstrances de bonne part, lesquels nous susmes contrains faire à icelle, pour austant que sont trois mois passéz que Mr de Blazere est dans ce pays avec commission et charge expresse de S. E. pour nous ouyr. Et jaçois nous ayons faict tout debvoir envers luy pour l'exécution de ladicte charge, voires envoyé nouvelles copies de pièces et tiltres jà exhibez et retenus en Flandre, si n'avons-nous sceu tant faire que d'estre ouys pour acheminer le négoce, nous estans pour dernière excuse proposée la mort de feu Monsr le Président, que l'on dit avoir heu charge en ce avec S. E. et ledict Sr de Blasere; par où nous nous voyons autant reculez que nous estions au commencement de nos poursuytes et rechargez de nouvelles plaintes de noz citoyens, qui se ressentent travaillez de

LXVI.

SABINE DE BAVIÈRE, VEUVE DU COMTE D'EGMONT, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

—

Gaesbeek, le 14 décembre 1574.

Monseigneur. J'ay reçeu les lettres qu'il a pleu à V. E. m'envoyer en date du IXe du présent mois. Et pour respondre à icelles, remercieray premièrement très affectueusement V. E. de la grande affection et faveur qu'elle me porte, estant extrêmement marye de la difficulté en laquelle icelle V. E. se treuve, qui soit cause que je ne puis présentement obtenir ce que luy avoye supplié par mes précédentes. Mais considéré que les affaires de la Court de S. M. ne le comportent, en auray la patience jusques une aultresfois que V. E. aura (comme j'espère) meillieur commodité de m'ayder et assister en la demande de mesdictes précédentes. Quant est des moeubles, qui sont encoires en nostre maison de Bruxelles, je les désireroye bien prendre à bon payement compté, et en tant moingz de ce que me poeult estre deu de vieille reste, moyennant que ce fut sans préjudice de mon droict et action que j'ay pendante indécise pardevant le Conseil lez V. E. et sans défalquation ou postposition du courant de mon alimentation. Je ne sçauroye vivre et m'entretenir si ce moyen me fut une fois osté, et me serviroient iceux meubles plus d'empeschement que de faveur. Dont supplieray V. E. qu'il luy plaise de ce me voulloir mander ung petit mot de son intention. Quoy faisant, me fera ung singulier bien et honneur.

grandes gardes, peines et pain pour les maisons occurantes et privez de leurs trafficques, gains et prouffitz...... »

—

LXVII.

ARNOUL D'AMSTENRODE A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 144.)

—

Geleen, le 18 décembre 1574.

Monseigneur. Celle qu'il a pleu à V. E. m'escripre du XIIe du présent, l'ay receue sur ma maison de Gheleen le XVIe d'icelluy, par laquelle V. E. me commande d'avoir bon soing et regard à mon gouvernement, et nommément aux villes et chasteaulx de Lymbourg et Faulquemont. J'espère, si Dieu plaist, que de ma personne n'y mancqueray, et rendray paine, comme tenu suis, m'employer au service de S. M. et de V. E. Quant à la maison de Limbourg, je y ay mis ordre et commandé au lieutenant illecq Gulpen de y tenir le soing comm'il convient pour le service de S. M. Je ne doubte que V. E. est assez advertye de la destruction et ruyne des ville et chasteau de Faulquemont par le dernier passaige du conte Loys de Nassau avec ses gens, y ayans séjourné six sepmaines entières, et tellement rompu et saccaigé iceluy chasteau, qu'il ny a riens demeuré entier. De sorte qu'il n'est possible, en l'estat qu'il est présentement, povoir servir de deffence contre l'ennemy, ayant parcydevant eu quelque munition de guerre si comme pouldre, musquettes, hacques et semblables armes deffensibles; mais pour le présent il n'en y a aucunes, ayant à mon arrivement en présence du receveur de S. M. au quartier de Faulquemont et Daelhem et deux gentilzhommes de ce pays fait visiter iceluy chasteau, lesquelz en estans requiz, rendront bon tesmoingnaige à V. E. en quel estat que je l'ay trouvé. Ce que j'ay fait remonstrer à Messeigneurs des finances à S. M. et Chambres des comptes en Brabant, afin d'y remédyer. Suplyant par ce bien humblement que le bon plaisir de V. E. soit d'y faire pourveoir et remédier, afin qu'il puist estre racoustré pour y tenir résidence ou plus tost estre mis à deffence en ce temps tant divers et dangereulx. Et si ledict receveur en auroit quelque ordonnance, y pourroit incontinent et en diligence faire besoingner. Et à ce que V. E. me mande par sadicte lettre, tenir bonne correspondance avec le gouverneur de Maestricht Montedoca, ce que trouveray convenir pour le service de S. M. et de V. E., ne fauldray me y employer et tenir bonne correspondance avec ledict gouverneur. Et quant aux nouvelles, il n'en y a nulles certaines, sinon que aucuns vagabondz ont courru çà et là sur les frontières de Juliers. Mais pour le présent semble qu'il cessent et se retirent. Le ritmaistre, qui a esté quelque temps à Couloingne, nommé

Affusteyn, y estant pour la levée de quelzques gens, semble qu'il s'est retiré vers le Oost, auprès de ses compaignons, qui disent aller en France. Dieu sçait si ainsi est. Mais ayant envoyé messaiger exprès vers ce quartier pour en sçavoir quelque chose à la vérité et selon que j'entendray, et si la chose est d'importance, ne fauldray, comme tenu suis, en advertir V. E. en toute extrême diligence. Et seroit bon que le S[r] de Carpen tiendroit bon soing et garde sur sa maison, et semblablement Madame de Reynbourg, la vesve, sur la sienne, estant d'importance et frontière au pays de Juliers, mais territoire de S. M.

LXVIII.

JEAN DE CROY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 144.)

Bruges, le 19 décembre 1574.

Monseigneur. J'ay receu la lettre de V. E. du xv[e] de ce mois, par laquelle elle m'advertit que le desseing que les ennemys avoyent estoit sur Anvers, pensant que les gens qu'ilz y avoyent faict entrer fil à fil, leur debvroyent servir de beaucoup. Ce que je pense asseurément ilz eussent faict, sans l'advertissement que en avoit eult V. E. et le bon ordre qu'elle y avoit mise dez mon retour de Bruxelles. Suyvant ce que V. E. me dict, je fiz ordonner par touttes les villes de Flandres de bien et diligemment avoir l'œul au guet pour se garder des estrangiers et aultres gens desguisez, quy se povoyent trouver en icelles. Mais jusques asteure ne s'est trouvé personne sur quoy l'on puisse avoir suspicion. Trop bien y at il par les champs aulcuns volleurs, quy pillient et coppent la gorge aux marchans, et les attendent en venant de ville et aultre. Et à ce que j'entens se multiplient journellement. Par quoy serroit nécessaire, comme j'ay escript pluiseurs fois à V. E., d'avoir ung souverain de Flandres, faissant son debvoir de regarder aux cabaretz à l'escars et villaiges prez des villes, où lesdictes villes n'ont nulle jurisdiction. Sy V. E. me trouve bon de pourveoir dudict souverain, elle polrat ordonner, saulf correction, que l'on remecte trois prévostz : ung au quartier de Gand, Bruges et Ypres, comme il estoit il y at ung an. V. E. en ordonnerat son bon plaisir. J'assisteray, en ce que me sera possible, Jan Baptiste De Monte. Et s'il s'offre quelcque chose en quoy il faille employer la cavaillerie légière pour le service de S. M., luy en advertiroy incontinent.

LXIX.

LOUIS DE BERLAYMONT, ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 144.)

Cambrai, le 19 décembre 1574.

Monseigneur. Je suis esté fort joyeulx d'entendre par les lettres qu'il a pleu à V. E. m'escripre, du xv[e] de ce mois, que mes advertences ont esté telles que S. M. en a receu service et V. E. satisfaction, laquelle je veulx bien asseurer que de mon costé ne manquera jamais debvoir, ny diligence adverer [1] et advertir V. E. au plus près de la vérité qui sera possible, ce que se pourra passer et entendre de ce costé. Et faict grandement à louer Dieu que ceste trahison d'Anvers a esté si à temps descouverte, et que V. E., par sa grande prudence, y a sceu donner si bonne et prompte provision, où il importoit tant le service de Dieu et du Roy, bien et salut de ses pays. Et au regard des estrangiers et complices des ennemyz, que peuvent encore estre ou avoir esté en nombre par les villes principalles de pardeçà pour le mesme effect que ceulx d'Anvers, ainsi que portent les lettres de V. E., j'ay au mesme instant de la réception d'icelles faict furter toutes les maisons, caves, greniers et estables de ceste ma cité de Cambray, et ordonné le mesme estre faict en ma ville de Chastel en Cambrésie; ayant à cest effect faict tenir les portes quelque temps serrées. Et, grâce à Dieu, l'on n'y a trouvé que tout bien et nul estrangier, dont l'on n'aye eu fort bonne et seure raison. Au demeurant je ne fauldray d'avoir l'oeil partout et d'encharger mes officiers par mon pays, d'avoir principal regard sur les estrangiers passans, pour correspondre en toutes occurences à V. E.

[1] *Adverer*, manifester, découvrir.

LXX.

REQUESENS AU MARQUIS D'HAVRÉ.

(Archives de l'audience, liasse 144.)

Anvers, le 27 décembre 1574.

Monseigneur le Marquis. J'ai receu vostre lettre du xxiii du présent, et vous remerchie d'affection tant de vostre congratulation du descouvrement de la traïson de ceste ville, que de vostre offre et présentation qui est conforme à l'expectation que tousiours j'ay eu, non seulement de vostre affection au service de Dieu et du Roy, mais aussy de vostre correspondance à mon inclination en vostre endroict, qui m'avoit aussy mis et tient opinion, que s'il y eust eu, ou s'il offrit encoires occasion d'ayde et assistence pour ledict service de S. M., vous debviés estre le premier à qui je debvroye avoir recours, comme encoires feray-je s'en offrant le besoing. Lequel cessant, grâces à Dieu, et me sera singulier plaisir que tenez bonne compagnie à Mme la marquise; avec les yeulx ouvertz de ce que passe à la frontière pour me faire entendre en diligence ce que pourrez apprendre comme serez aussy adverti de ce que pourra me venir le méritant.

LXXI.

LE CHANCELIER ET GENS DU CONSEIL DE GUELDRE A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 144.)

Arnhem, le 27 décembre 1574.

Monseigneur. Pour estre en telle extrémité que ne sçachons adviser comment l'on pourra plus avant se tenir, ny donner ordre en ces pays, et principalement sur la Veluwe, quant aux soldatz espagnolz altérez et esgarez du service de S. M. partiz d'Hollande, et dont, par noz dernières du xxe de ce moys, avons aussy escript à V. E. lesquelz

(à ce qu'alors avions entendu) debvoient venir, et pour astheure sont à Ter Nyekerck et Barnevelt, sur ladicte Veluwe; et comme nous vient en avant ne sont d'intention se retirer de là, ains y demourer jusques à ce qu'ilz soient contentez et payez, etc., par où toute la mesme Veluwe, non seullement les paysans, mais aussy gentilzhommes sont en murmure et altération, se désespérans de façon qu'il feroit bien à craindre qu'ilz se pourriont mectre sur piedz et en armes contre lesdicts Espaignolz, et comme (advenant icelluy désastre) il y auroit sans faulte fort grande deffaicte, laquelle (à ce qu'il est à penser) tomberoit sur les paysans, n'estans ny armez, ny accoustumez à telz affaires et au contraire les Espaignolz, vieulx soldatz, avecq ce qu'ilz ont les villes d'Amersfort, Rhenen et fort d'Utrecht (furnies et pourveues aussy d'Espaignolz) au doz, là où quant mesmes ils auriont le pire (à ce qu'il faict vraysamblablement à présumer) ne leur viendroient à estre les portes fermées, etc., et icelluy inconvénient (que Dieu ne veulle advenu), viendroit à craindre ung aultre beaucop plus grand, à sçavoir une émotion générale, etc., prenans les ungs subiectz de S. M. au coeur telle deffaicte de leurs compatriotes, et principalement comme faicte par les soldatz de S. M., dont ilz attendoient assistence, deffence et protection contre tous et quelconcques ennemys, etc.; chose que, pour le service d'icelle Majesté, vient grandement à préveoir et en temps y adjouster remède, et n'avons sceu laisser, Monseigneur, de itérativement en faire ce mot, et cependant à sçavoir pour ung jour sept ou huyct, que V. E. puisse avoir le moyen de y donner ordre, et pourra on veoir de, par bonnes inductions, tant faire, s'il est possibles, que ceulx de Ter Nyekercke et Barnevelt ayent patience et les entretiengnent encoires le mieulx qu'ilz pourront; advertissant V. E. très humblement que là où l'ordre requiz et nécessaire ne se y entremecte endedans lesdicts sept ou huict jours, ce soit en contentant lesdicts Espaignolz, en leur envoyant de fait argent, ou que par aultres moyens ilz ne s'appaisent et retirent de là. Nous ne voyons ny pouvons adviser moyen d'empescher le susdict inconvénient, où doncques l'on serat constrainct, en choisissant le meilleur expédient pour le pire; et appaisant ceulx du pays, leur permectre passaige pour se retirer là où qu'ilz vouldront et désireront choisir leur chemin; supplians doiz astheure que V. E. ne nous en veulle coulper, et aussy ne prendre cestuy nostre préadvertissement en bien; car nous ne le faisons que suyvant noz debvoir et obligation qu'avons envers S. M. et ces pays, où sommes ordonnez pour son service, et lesquelz aultrement prévoyons devant noz yeulx. Car tout le monde, par les passaiges des gens de guerre et dommaiges insupportables passez, etc., se y désespère s'en aller tout droict à enthière et inévitable ruyne et perdition. A quoy (pour aultant qu'en nous est) désirerons estre pourveu et obvié en temps pour le service susdict.

LXXII.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 144.)

Arnhem, le 29 décembre 1574.

Voiant les grands changemens des humeurs de ceulx de ce pays de Gueldres pour l'altération de ces Espaignolz altérez, qui se tiennent encoires à Nyekerck et là entour sur le Veloue, n'ay volu laisser de dépescher encoires ce courerier exprès, pour lui ramentevoir cest affaire, affin que son plaisir soit de se haster à y donner le remède convenable, d'aultant mesmes que l'on m'at dict que quelques ungs des gentilshommes principaulx auroient tenu langaige, qu'ils prendront plustost les ennemis que d'attendre les oultraiges et foulles desdicts soldatz Espaignolz, qui sont telz et sy grands, qu'il n'est possible de le dire, battans les gens, bruslans maisons, menassans brusler toutte la reste, et faisans pluiseurs aultres insolences, disans ceulx dudict pays estre ceey directement contre le traicté qu'ilz ont avecq le Roy; de sorte sy bientost ny est pourveu, je prévois advenir de grands inconvéniens, comme j'ay par diverses miennes escript à V. E., laquelle je supplie derechef très humblement vouloir donner ordre que argent soit envoié ausdicts Espaignolz altérez le plustost qu'il sera possible, pour leur donner contentement. Car il est impossible que les pauvres subjectz, qui ont tant enduré et souffert, puissent plus longuement endurer leurs dicts foulles et oultraiges. Je préadvertis ceci à V. E. pour mon debvoir, affin que advenant le grand desservice, que je prévois advenir à S. M., je n'en sois pas coulpé.

LXXIII.

RAPPORT DE FLISSINGHES FAICT A BRUGES LE XXIXe DE DÉCEMBRE 1574.

(Archives de l'audience, liasse 144.)

Bruges, le 29 décembre 1574.

Le rapporteur a esté en Walckeren bonne espace, n'ayant eult moyen de sortir à cause que les passaiges estoyent serrez, et ce depuis que les batteaulx des ennemys sont retournez fil à fil d'Anvers, menans avecq eulx forche bestiaulx et aultres choses par eulx desrobez; lesquelz il at veu desembarquier jusques à trois ou quatre jours enchà... Et deppuis ce temps là, l'on at laissé sortir pluiseurs tant vers ceste costé que Biervliet.

Le Prince d'Orange est à Middelbourg logié au logis d'ung bourgeois, où se tient le bailly de Middelbourg, et faict ses comptes d'y demeurer cest yver. Car devant ladicte maison l'on y faict ungne maison de bois pour y tenir la garde. Ledict prince tient journellement conseil du matin tempre, et aussy le soir sur le tardt, où ledict rapporteur a veu aller pluiseurs personnes qu'il ne cognoist. Il n'y at audict Walckeren présentement aultres soldatz que la guernison ordinaire. Car ledict Prince y est arrivé à bien petitte compaignie, et les soldartz venuz avecq luy sont mis sus les batteaulx, quy encoires sont armez et furniz de leurs gens et matellotz, que l'on at tous payé. Et se vantent de faire quelque entreprinse d'importance, lequel seroit, à ce qu'il at peu entendre, sur le Brabant envers Berghes ou Breda. Ils ne parlent de Flandres. Touttesfois tiennent leurs choses fort secrètes. Ils disent avoir bon nombre de gens de guerre en Hollande, prestz pardessus les garnisons ordinaires, faysant samblablement de les y volloir employer, n'ayant sceu entendre où ny en quel quartier. L'on y dict que les affaires de France vont fort bien pour eulx, et espèrent que l'on le resentirat bien icy. Ledict Prince est servy d'advertences de tous costelz, et at cestuy rapporteur parlé à ung messaiger d'Allemaigne, lequel disoit porter bonnes nouvelles au Prince de son frère, sans le nommer. Et comme le rapporteur demandoit s'il s'estoit du Conte Lodewyc, et s'il vivoit encoires, respondit ledict messaigier qu'il n'en avoit que faire de cela, et qu'il ne luy diroit. Le rapporteur at veu au logis du Prince trois messaigiers portans les armes du Duc de Clèves, n'ayant sceu entendre la cause de leur venue. Il y avait encoires quelcques aultres messaigiers des villes de Bremen et aultres lieux de ce quartier là. Le soir devant le partement dudict rapporteur, eult le Prince nouvelles que les Espaignolz et Allemans partys de Hollande y retournoyent; ce que ayant entendu,

disoient les volloir aller rencontrer. Ilz sont fort secretz et est mal possible d'entendre leurs affaires. Ils murmurent de quelques gens qu'ilz ont en Franche et Allemaigne, et que le Conte van de Marcke [1] y est. Mais le rapporteur n'a riens sceu entendre, sinon qu'il luy semble, à son jugement, que de ces quartiers ilz veullent faire et donner quelques alarmes.

Le jœudy devant le Noël, la ville de Flissinghes a esté en dangier de feu, lequel s'estoit prins en ungne maison où l'on seichoit de la pouldre de canon. Mais fut empeschié par les matellotz, quy y venoyent au secours en grandt nombre. Ilz parlent fort estrangement de la surprinse faillie sur Anvers, et y pensoyent avoir trouvé aultre intelligence. Aultrement n'eussent mis leurs gens au hazardt. Car il y en at plusieurs bleschez, et signamment le vice admiral, ayant le bras perché, est en dangier de mourir. De quoy ilz sont fort mariz. L'on leur avoit faict accroire que l'on ne tireroit contre eulx avecque boulletz ; ce que touttesfois ilz ont trouvé au contraire.

Le port de Flissinghes estoit quasi rempliz de navires d'Angleterre. Touttes les pilleries qu'ilz font des batteaulx venans vers Flandres, se font par leurs vrybuuters, quy sçavent leur part de comune prinse. Car les batteaulx de guerre ne bougent, sinon quandt ilz entendent la venue de quelcque flotte ou aultres batteaulx en nombre. Les vivres y sont à raisonable pris, comme est aussy la chair, à cause que présentement en Walckeren y at grands nombre de bestial ammené de Hollande Aulcuns disoyent que l'on debvoit aller vers Rosendael et pillier cestuy quartier. Les bourgeois tant à Middelbourg que Flissinghes aspirent fort pour ungne paix; mais les soldactz ny matellotz ne la désirent.

LXXIV.

REQUESENS AU Sr D'HIERGES.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Anvers, le 3 janvier 1575.

Monseigneur de Hierges. J'ay successivement receu voz lettres du jour de Noël et XXVI, XXVII, XXVIII et XXIXmes du mois passé, parlant toutes la plus part du faict des soldatz Espagnolz, lesquelz certes méritent fort bien d'estre chastiez. Et pour le désir que j'ay

[1] Guillaume de la Marck, Sr de Lumay.

qu'ilz le fussent, je soubhaite que n'en eust eschappé ung seul, quand ilz tentarent d'entrer à Utrecht. Et toutesfois, pour mectre fin à leur altération et aller au devant de plusieurs aultres inconvénients de conséquence, qui aultrement en pouroyent suivre, ne se peult laisser de leur pardonner le passé, comme ilz le demandent et comme ordinairement s'est faict en semblables mutins de ceste nation, et aussy vous leur accorder une partie de ce que avez veu ilz demandent, selon que verrez et entendrez plus amplement par l'instruction de Jehan Osorio, qui retourne celle part pour là-dessus partraicter avecques eulx; à quoy et ce que vous escripts plus amplement en espagnol, me remectant, je n'en feray icy plus ample crédicte, vous priant de autant que pourrez seconder ledict Jehan Osorio à l'appaisement, et vous disant que suys icy cerchant par touts moyens possibles de l'argent, tant pour fournir à ce que se debvra donner ausdicts altérés, que aussy pour vous; ayant ordonné que tousiours vous soit encheminé ce que se a peu recouvrer maintenant, que vous en feray fil à fil envoyer d'avantaige en pouvant finer. Et aussy vous prie faire du mieulx que pourrez, et m'ayder à porter ce fais, se debvant la valeur des personnes seignalées, comme la vostre monstrer et faire paroistre ès choses difficiles qui se leur occurrent.

Quant à ce que dictes ceulx du pays de Geldres s'altérer grandement à l'occasion du désordre de ces soldatz Espagnolz, je n'en suys point esbahy une seule goutte, voyant la raison qu'ilz en ont. Mais aussy il fault de l'aultre costé qu'ilz considèrent que ces soldatz ne sont entrez au pays de Gheldres par ordonnance de S. M., ny mesme de sa part, ains contre la volonté de l'ung et l'aultre, et comme désobéissans à touts deux. Ce que s'est bien veu aultrefois advenir d'aultres nations, et leur doibt servir de satisfaction la vraye démonstration qu'ilz en ont veu de leur avoir faict défendre l'entrée en toutes villes et de les traicter comme ennemis de Dieu et du Roy, comme je retourne à vous dire que pour la desservice qu'ilz ont faict à l'ung et l'aultre, j'eusse eu à plaisir qu'ilz fussent esté hachez en pièce jusques au dernier, espérant les choses estre venues à termes que se peult espérer qu'elles s'achèveront en bien. Et ainsy à ceste occasion ne puys laisser de vous dire aussi que, comme j'entens, que l'on tue audict pays de Geldres indifféranment quelzconcques Espagnolz que l'on y trouve à l'escart, il convient entièrement que y donnez l'ordre requis et faictes chastier ceulx qui commectent cela, n'estant raisonnable que les innocens payent le mesfaict des coulpables.

Quant à la faction du Sr de Tamberghe, jà mentionnée par une de vos dictes lettres, en vérité je ne sçauroye assés l'en louer, désirant que, oultre ce que luy en escripts par la lettre cy-joincte, l'en priesz grandement de ma part, et luy dictes que cecy confirme grandement la bonne relation que j'ay eu de luy et de ses vertus; estant content que le butin demeure tant à luy que ceulx en ayant faict la prinse, excepté l'artillerie, qui doibt estre au Roy, laquelle donnerez ordre que soit mise et gardée au service et prouffit de S. M. En oultre vous pourrez vous souvenir de ce que vous ay précédentement

escript touchant la réformation des régiments des coulonnelz Alonzo Lopez, Gallo et Mario Carduino. Sur quoy je ne me souviens que ayez me respondu. Et comme ledict Gallo, ayant par adventure entendu ceey, m'a faict requérir d'estre deschargé dudict régiment, dont me contente, comme le luy escripts aussy présentement, il sera bien que regardez de mectre les soldatz de soudict régment et aussy de celuy dudict Mario, puisque j'entens qu'en l'ung et l'aultre il y en a bien peu, tant soubz le vostre, que celuy de Verdugo. Et pareillement pour ce que se dict d'estre bien peu de gens ès deux compaignies Walonnes, assavoir celle qui a esté du régiment du Conte de Reulx et celle qui a esté de celluy de feu Sr de Berlamont, il sera bon que advisez s'il conviendra mieulx faire refournier icelles compaignies, ou bien réduyre les soldatz soubz une pour espargner la soulde des capitaines et officiers.

Vous sçavé ce que je vous ay dict précédentement comme j'avoye consenti et ordonné que l'on cerchasse d'engaiger et vendre le domaine de S. M. en Geldres, et singulièrement les rentes sur la Veluwe, que l'on me dict valoir xxiii ou xxv^m florins par an, pour des deniers en procédans seulement entretenir les garnisons estans audict pays de Geldres, pour le soulaigement d'icelluy, et démonstrer aux Estatz et subiectz de mesmes pays le compte que je fay de leur service faict jusques à cestes heure, et le grand désir que j'ay de povoir les veoir hors de tout travail en c'est endroict. Sur quoy ceulx de la Chambre des comptes audict Geldres, auxquelz comme avez sceu j'avoye escript de faire debvoirs de trouver marchans, m'ont escript qu'ilz ont trouvé jusques à cinq mil florins et quelques cens, qui n'est que une misère auprès de ce qu'est besoing. Parquoy tiendrez la bonne main que se recouvre d'avantaige tout ce que sera possible, soit par vendition de rentes sur ledict domaine au denier seize, ou bien engagement au denier vingt et vendition aussy de quelques pièces au denier trente. Et ayant trouvé marchans et me l'ayant faict sçavoir, je donneray incontinent ordre à l'expédition des lettres et despesches requises. Et comme ceey est chose que vous tirera hors peine, en tant que tonche l'entretenement des gens de guerre estans audict Geldres, je m'attens que tiendrez la bonne main que y soit usé de la diligence que bien entendez estre nécessaire.

LXXV.

SABINE DE BAVIÈRE, VEUVE DU COMTE D'EGMONT, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Gaesbeek, le 3 janvier 1575.

Monseigneur. Je ne doubte aulcunement que V. E. n'ayt encore bonne mémoire du contenu de mes dernières, par lesquelles je respondi à la présentation qu'il avoit pleu à icelle me faire par certaine sa missive, touchant les meubles qui encoires sont en nostre maison à Brusselles, et priay d'avoir un mot de responce de l'intention de V. E. Mais voyant les grandes occupations et empeschemens de V. E., n'ay voulu importuner ou solliciter icelle jusques ores, que j'espère qu'elle poura plus facilement et plaira entendre de me donner responce, priant bien affectueusement V. E. me vouloir en ce faire, comme j'en ay l'entière confidence, ensemble me mander si icelle V. E. n'at encores receu aulcunes lettres de S. M. touchant l'estat en général de moy et mes tristes enfans, ou en particulier la dot de ma fille aysnée, pour le grand désir que j'ay d'estre soulaigée des grandes nécessitez et misères, ésquelles présentement je me trouve, comme V. E. peult bien considérer, à laquelle très affectueusement me recommande.

LXXVI.

D'ESTOURMEL A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Breda, le 6 janvier 1575.

Monseigneur. Hier au soir est retourné un homme que j'avois envoyé à Dordrecht, Roterdam et Delft, lequel m'at fait le rapport qui s'ensuit, asçavoir : que le prince d'Oranges at fait casser beaucoup de ses gens de pied, entre aultres un cappitaine

nommé Vaillant, un aultre Terre et le troisiesme Joncker Jan van Bokstel, et un cappitaine de navire nommé Martin Jansson, du bateau duquel ne se peuvent à présent ayder. Dit aussy qu'arrivant à Dordrecht, qu'estoit le IIe du présent, il y avoit deux compaignies des gens de pied, lesquelles partirent le V et alliont vers Zundrecht, pour y faire quelque demeure. Dit encores qu'audict Dordrecht estoit arrivé un messagier du Prince d'Oranges avecque commission pour faire apprester logys pour le fils du Comte Palatin, le Comte de Zwartzenbourg et pour un Comte Jan, sans sçavoir qu'il estoit. Et le bruict estoit qu'ilz estiont désià auprès de Meurs. Fut aussi commandé par ceux de la ville que nulz hosteliers n'eussent à loger personne, que il fut plus d'un nuict. Et entre eux est grand bruict, et ont grand espoir de paix, disants que lesdicts personnaiges viennent porter l'effect. Il entendit à Delft que le Prince d'Oranges, après avoir donné congé à plusieurs batteaux de se retirer chacun en sa place, en a reprins depuis quelque nombre, dont il y en avoit XXVIII, qui seriont pour aller se mettre en la Harlemermer. Desdicts XXVIII il n'y avoit encores que XI équippez. Et attendiont ceux dudict Delft la venue du susdict Prince d'Oranges. Se disoit entre eux qu'il at dépesché vers Allemaigne pour faire gens, entre lesquels seroit le Sr de Lumé et un aultre gentilhomme Allemand nommé Lanclot. Dict à ce qu'il peult avoir entendu, que si l'accord ne se faict, qu'ilz ont quelque desseing sur Boisleducq. Estant à Rotterdamme n'at entendu, sinon ce que dessus, et qu'il y a en ladicte ville cincq compaignies de garnison, asçavoir deux d'Escossois, une de François et deux des gens du pays. Se disoit que les deux compaignies d'Escossois deviont venir à Gertruyberghe, ensemble deux grosces pièces de fonte. Et le peu des gens qu'il y at au Clundart font aussy leur comte de se retirer audict Gertruyberghe en cas que le gelée soit forte. Voylà ce que j'ay peu en entendre.....

Je sommes icy sans drossart, qu'est un grand inconvénient, et l'escoutette est entaché de la mauvaise maladie. De sorte que la justice ne se peult faire. Car l'on en trouve icy journellement qui ne font qu'aller et venir où sont les ennemys, la punition desquels appartient au magistrat suivant les placcarts de S. M. Et ne se peult mener leur cause pour n'avoir officier, suppliant V. E. y pourvoir comme chose nécessaire.

LXXVII.

DE VERGY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Champlitte, le 8 janvier 1575.

Monseigneur. Doiz que le Roy de France est entré en ses pays du costé de Lyon et qu'il a celle part et en Avignon faict secour, donnant ordre á ses affaires de guerre à l'encontre de ses rebelles en Provence et Languedoc, les villes du duché de Bourgongne, plus voisines de ce pays, se seroient désià par quelques fois préparées pour le recepvoir, sur la nouvelle qu'elles avoient qu'il debvoit passer par icelles, allant faire consacre à Rains; mais toutesfois telz apprestz n'auroient lieu encoires le fruict esperé par lesdictes villes, et se pourront imputer le deffault possible aux affaires cependant survenue audict Sr Roy. Et comme néantmoings j'entendz de nouvel que, sur aultre advis qu'auroient lieu lesdictes villes, que dans briefz temps et mesme vers la fin de ce mois, ledict Sr Roy doibt finablement s'encheminer audict Rains, icelles retournoient à nouvelz apprestz pour le recuillir. Comme en cedict cas il viendroit à Dijon, distant de ce pays de six à sept petites lieues, je n'auroye peu délaisser le faire sçavoir par cestes à V. E. à ce qu'il luy plaise me commander, par temps comme il luy plaira, qu'en tel voisinage à cedict pays et passage dudict Sr Roy, je me régle et conduise.

Quant aux occurances, V. E. aura, par mes précédentes, veu ce que je luy disoye de l'envoy vers ledict Roy de France du Sr de Beaulvoir La Nocle [1] de la part des Huguenotz, afin de moyenner quelque pacification. Depuis j'ay sceu, par aulcuns de ceulx desquelx j'ay accoustumé tirer advertissementz, que doiz la court de France seroit passé oultre vers la Rochelle, ledict Sr de Belvoir, pour communiquer à ceulx de là les articles de ladicte pacification, mais que ce néantmoings le Mareschal Damville auroit faict passer en Allemagne, par la voye de ladicte Rochelle et de la mer Hollandaise, quatre cens mil escus pour y faire lever gens, et par aultre voye mandé par un gentilhomme au Prince de Condey, qu'il deust avec iceux tirer la part qu'il sçavoit, qu'estoit du costel de Paris.

[1] Beauvoir La Nocle était auprès de Henri III l'agent en titre des Huguenots. Ce fut lui et d'Arène qui portèrent la parole devant le roi et la reine-mère en avril 1575, au nom de la députation des Huguenots. (La Popelinière, fol. 271.)

De plus que oultre lesdicts quatre cens mil escus, ceux de ladicte religion avoient mis en terme d'en faire encoires huict cens mil; mais qu'encoires les moyens pour y parvenir n'estoient entre eulx bien résolus; de manière que sembloit les choses s'eschauffer du costé desdicts Huguenotz plus fort que devant, nonobstant le mis en terme de ladicte paciffication. Et sur ce ay envoyé celluy duquel me vient ledict advertissement pour descouvrir au vray ce que s'en resoldroit, et après m'en advertir, et en attendant de jour à aultre nouvelles, pour après en reservir V. E.

LXXVIII.

LES NOBLES DU DUCHÉ DE GUELDRE ET ZUTPHEN A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Arnhem, le 15 janvier 1575.

Genedigher Heer. Onsen dienst unde wes wy eenichsins vermoeghen zy, U. F. G. yeder tyt bereyt. Genedigher Furst ende Heer, wy en twyfelen niet U. F. G. zullen allenthalven berycht ende geinformeert zyn durch den Vry ende Bannerheeren tho Hyerges, etc., onsen G. H. stadtholder, welcker gestalt dese landen van Gelre in den quartyren van Veluwen ende Veluwenzoem ellendichlyck ende erbarinlyck durch een moetwillighe Spaengiaerts, zoe uuyt Hollandt gecoemen ende alhyer omtrent een maent geleghen, met bransstichtengh, moorden ende rooven gedevasteert ende geruineert, alhoewel ende nyet jegenstaende men deselve nu twyntich daeghen lanck gedeurende, durch inductie wolgemeltes Heeren stadtholders, met gelt, cost ende dranck genoechsaem onderhalden unde gesustenteert hebben gehadt. Boven desen is oick waerachtich dat seven vendelen Duytschen knechten van den regimente van Polwyler in Veluwen ende Veluwenzoem gearriveert, gelycke gewalt ende moetwille als dvoorschreven Spaengiaerts aenrychtende. Ende alhoewel by wolgemelten Bannerheer tho Hyergez hun geordonneert is geweest na der graeffschap Bergh tho trecken, blyven nochtans als ongehorssaemen ende moetwillighen tot duyterste verderffenis der onderdaenen alhyer liggende, treckende van teene dorp in tander, vernielen ent tho schanden maeckende alles wes by den schaemelen onderdaenen van oire resterende armoede alnoch voir handen, dreygende daer boven die steden unde landen zoe zy kunnen

eroveren tho willen plonderen. Alle welcke miserie, calamiteyten ende oppressien wy nu onlancx meergenamten onsen G. H. den staldtholder, buyten desen landen tot Utrecht zynde, hebben scryfftelyck verthoent ende geremonstreert gehadt, ten eynde Z. G. in conformiteyt van den tractaet voir Venlo, tusschen hoichstloffllycker memorien Keysers Majesteyt ende den onderdaenen deses furstendoms Gelre opgerycht, ende vermoeghens Z. G. dairop gevolchte commissien gelyeven wille alhier bynnen stondts tho coemen ende blyven schutz unde scherm teghens alsulcken overval des moetwillighen crychsvolcks tho reycken. Op welck onsen schryven wy gantz weynich troosts ontfanghen, Z. G. sich excuserende durch dien dselve by U. F. G. van weghen C. M., metten uutlendichschen gouvernamenten van Hollandt ende Utrecht belast zolde zyn, dunckt dishalven ons, van weghen der ghemeynen ingesetenen deses furstendoms Gelre ende graeffschaps Zutphen, die hoichste ende uuyterste aenliggende noith desen jegenwoirdelyck aen U. F. G. tho schryven, opt alder demoetelycxt dselve aenroepende, ende biddende dselve sich over den goetwillichsten ende getrousten onderdaenen van Zyne Majesteyt tho willen erbarmen; ende volghens opt spoedelycxt den Heere van Hyergez tho ordonneren, vermoeghens Z. G. commission ende eedt, alhier in zyn gouvernement aenstont tho coemen resideren, ende voirts oirdere ende remedie stellen dair mede zy van zoe een moetwillighen hoep crychsvolcx ontledicht ende verlicht moeghen werden, ten eynde zy spoeren moeghen dat men gemeynt is van weghen hoichstdachten C. M., onses aller genadichsten Heeren, den onderdaenen schutz unde scherm tho reycken, ende dselve boven alle trouwe bewesen diensten nyet geexposeert tho zyn tot een proye ende rooff van den voirschreven crychsvolck; wel expresselyck sich met desen voir Godt ende al de werelt bethuyghende hoe verre dairover eenighe apparente durch desparatie inconvenienten verrysen dat zy des schult noch deel behoiren tho draeghen, biddende U. F. G. willen met brengher deser ons thousceicken een troistelyck thoeverlaetich antwoirdt, wairnae die onderdaenen sich zullen hebben tho reguleren.

LXXIX.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

—

Utrecht, le 16 janvier 1575.

Monseigneur. Icy joinct vat ung pacquet de Jehan Osorio, lequel j'ay retenu pour veoir la fin de ce qu'il négocieroit avecque les soldatz espaignolz altérez, lesquelz, Dieu merchy, se sont appaizé comme V. E. aurat jà entendu par aultres lettres dudict Jehan Osorio, qu'il dict avoir depesché par staphette. Et verrat encoires plus amplement par celles quy vont quant et cestes, ausquelles je me refère. Soeullement diroy que lesdicts Espaignolz partiront demain de Nyeukercke vers Maestricht, y ayant tout mengé ce qu'il y avoit. Je supplie très humblement à V. E. leur vouloir envoier leur paiement comme icelle at promis le plustost qu'il serat possible, ensamble argent pour les soldatz, quy demoeurent icy en Hollande, quy sont aussy quasy tous altérez et mutinez. Aultrement et à faulte de ce, je crains fort qu'ilz n'abandonnent tous les fortz et dicques en Watterlande, au grand deservice de S. M., comme plusieurs miennes ay escript et remonstré à V. E., n'estant possible que sans argent ilz se y poeuvent plus longtemps maintenir.

—

LXXX.

L'ARCHEVÊQUE DE BESANÇON, H. DE VIENNE ET NICOLAS DU CHAMP AU COMTE DE CHAMPLITTE, GOUVERNEUR DE BOURGOGNE.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

—

Jonc, le 18 janvier 1575.

Monsieur. Ayans par ensemble conféré et communicqué sur l'advertissement qu'il vous a pleu nous donner que l'E. de M^r le Grand Commandeur auroit pour aggréable nous deussions pour quelques temps délayer d'aller en Espagne, et jusques à ce que nous aurions veu le progrès des poursuyttes de Messieurs les députez envoyés devers S. E., nous avons advisé de prier Monsr le baron de Chevron vous représenter et faire entendre qu'il ne nous auroit sceu advenir chose quelconque de plus grand contentement comme que les Estatz du pays ne fussent esté occasionnez de pour le service de Dieu et du Roy, auquel est conjoinct le bien de tous le pays, nous commectre la charge de remonstrer à S. M. les inconvéniens résultans de l'introduction, publication et exécution des nouvelles ordonnances, pour y obtenir provision, et vouldrions que les choses fussent si bien et à propos remédiés que, pour infiniz bons respectz, nous fussions excusez dudict veaige d'Espagne. Mais comme nous avons promis ausdicts Estatz perfaire ladicte charge, à laquelle nous avons d'autant plus d'obligation et inclination, que nous sçavons icelle ne pouvoir apporter aucun mescontement ou desservice à S. M., et que ne réussissant le fruict prétendu par lesdicts Estatz, il nous pourroit cy-après estre imputé que par faulte d'avoir faict le debvoir envers S. M., les choses auroient prins aultre succès que celluy désiré par lesdicts Estatz; recongnoissant la debonnaireté de S. E., et la singulière bonne affection qu'elle a toujours démonstré avoir au bien de ce pays, nous confions qu'elle prendra le tout de bonne part, et informée par Messieurs les députez envoyés devers elle, des justes raisons que ont meu lesdicts estatz de par nous prendre leur recours devers S. M., gratifiera de tant ledict pays que d'assister et favoriser leurs poursuyttes, comme tendans principalement au service de nostre repoz et tranquilité dudict pays; et cependant, pour n'en défaillir à ce l'advertissement qu'il vous a pleu nous donner de l'intencion de S. E., nous différons encoires pour vingt cinq ou trente jours de nous acheminer pour Espagne, et envoyrons homme exprès en Flandres pour entendre desdicts S^{rs} députez quel traict auront prins leur charge devers S. E., pour en tout nous accommoder à l'exécution de noz charges, conforme à l'intention desdicts Estatz. De quoy nous avons bien voulu tenir cy particulier compte à V. S^{rie}, à ce qu'elle soit toujours informée de tout ce que jusques oires s'est traicté en la commission desdicts estatz à nous adressez, comme aussi de nostre sincère et entière affection et dévotion au service de Dieu, du Roy et de S. E. De quoy nous confions vous porterez tousiours très asseuré tesmoingnage, tant à S. M. que S. E.

—

LXXXI.

ARNOULD D'AMSTENRODE A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

—

Maastricht, le 29 janvier 1575.

Monseigneur. Comme il a pleu à V. E. me commander de loger et accommoder les soldatz espaignolz du tertio du maistre de camp Valdez en mon gouvernement d'Oultre-Meuze, ce que j'ay fait, comme tenu suis, avec l'assistence du commissaire Antoine de Camargo et faisons tout nostre extrême debvoir pour les loger et les bien contenter. Ce que est mal possible de faire; car les villaigois ont si grand paour de leur venue, que à grant paine l'on les puist contenir en leurs maisons. Dont je fais tout mon effort, afin qu'ilz se contiennent en leurs logis, afin de leur donner vivres pour, par ce moyen, éviter le désordre que en pourroit souldre. Et plaira V. E. estre servye de hastier leur payement en toute diligence, afin de les contenter; car fait à craindre, si cela ne se fait, qu'il n'y aura nul moyen de les contenter ny leur donner quelque rigle pour se conduyre, et que lors les paysans et villaigois laisseront et abandonneront leurs maisons. De sorte que le pays sera entièrement vague et abandonné, ny S. M. servye. Et demandent les trois quartiers, assavoir la ville de Rodelduc, la ville et fort de Faulquemont et le villaige de Herle, là où il y a forteresse; et ce faisant ce sera pour tenir tout le pays en bryde et faire ce qu'ilz vouldront. Et plaira sur ce V. E. me commander comment je m'auray à rigler et conduyre endroit la maison de Faulquemont, qu'est la résidence principalle du gouverneur. Car estois délibéré de la tenir pour le service de S. M., de V. E. et le bien du pays; remettant le tout au bon plaisir et vouloir de V. E., dont moy et le commissaire Camargo userons en ce de toute diligence; et n'espargnerons riens pour le service de S. M.

—

LXXXII.

POUR LA VILLE ET ISLE DE LA GOES POUR LE PORT DES ARMES.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

—

Anvers, le 6 février 1575.

Sur la remonstrance faicte par requeste présentée par escript à Monseigneur le Grand Commandeur de Castille, lieutenant gouverneur, etc., de la part des bailly, bourgemaistres et eschevins de la ville de la Goes, ensemble ceulx du magistrat des places et villaiges du plat pays et de toute l'isle de Zuydt-Bevelandt, comme les rebelles avoyent puis naguères venu et esté si téméraires que d'estre descenduz en ladicte isle en nombre de cincq à six cents, et y bruslez deux villaiges, sur lesquelz les soldatz estants illecq en garnison et avec eulx ceulx du plat pays s'estoyent tellement ruez, qu'ilz les avoyent tous repoussez et en tué jusques environ deulx cens et prins ung de leurs capitaines, exécuté depuis en Saincte-Annelandt, et que les supplians entendoyent mesmes, par le rapport de Pedro Pardilla [1], porte-enseigne de la compagnie de feu Isidro Pacheco [2], Juan Roman [3], capitaine de la compagnie, et aultres soldatz espagnolz, que se iceulx du plat pays eussent esté esquippez d'armes, il n'en fust pas eschappé ung seul, tant se monstrarent lesdicts paysans vaillans et biens animez à faire leur debvoir et défendre le pays. De plus que l'on veoit que lesdicts rebelles se mectent à rompre les dicques partout où ilz peuvent; chose de dangereuse conséquence, et laquelle faict plus à craindre audict pays de Zuydt-Bevelandt qu'en nulle aultre isle de toute la Zélande, par estre la plus voisine de Walcheren et celle qu'à le plus de dicquages à garder, et lesquelles atant et pour estre de fort longue estendue ne se peult bonnement garder et deffendre partout, sans les propres gens du pays; de manière que ces choses considérées, joincte leur notoire fidélité, lesdicts suppliants estimoyent et sont lesdicts porte-enseigne et capitaine et aultres soldatz espaignolz de la même opinion, que ce seroit chose expédiente au service de S. M. qu'il fust permis à tous ceulx dudict plat pays,

[1] Pedro Padilla. Voir sa notice, t. IV, p. 581.

[2] Le capitaine Isidore Pacheco, souvent cité dans le IVe volume.

[3] Plusieurs membres de la famille Roman étaient au service espagnol. Tels furent : Louis (Voir t. I, p. 588 et suiv.), André (Mendoça, t. II, p. 180), Augustin (*Documentos inéditos*, t. LXXII, pp. 221, 431; t. LXXIII, pp. 59, 60, 114; LXXIV, pp. 355, 407).

voires ordonné et commandé d'avoir armes et eulx tenir à toutes heures prestz à deffendre leurdict pays, suppliant partant que leur soit permis de se pourveoir d'armes: S. E., ce que dessus considéré et là dessus eu les advis de messire Christoffle de Mondragon, chevalier, gouverneur de Zélande, couronnel de dix-huict enseignes d'infanterie walonne, de Don Phelippe de Beaumont, gouverneur desdictes ville et isle de la Goes et Zuydtbevelandt, et Phillibert, S[r] de Seroeskercke, rentmaistre de Zélande, Bewesterschelt; et prennant regard à la fidélité des inhabitans de ladicte isle de Zuydt-Bevelandt, à fin de les rendre plus fortz à résister aux incursions et invasions de l'ennemy, a accordé et accorde, par ceste, que les bons manans et inhabitans de ladicte isle puissent et pourront estre pourveuz d'armes et bastons offensifz et défensifz, comme ledict gouverneur de l'isle trouvera convenir, avec l'ordre et reigle qu'il advisera bon d'y mettre; pourveu qu'estrangers et ceulz desquelz ladicte fidélité ne sera bien asseurée, ne seront armez, mais auront à se contenir et demeurer soubz la défense et protection des aultres qui auront à leur commande.

LXXXIII.

LE S[r] DE VERGY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Champlitte, le 19 février 1575.

Monseigneur. Ayant naguères heu advertissement véritable que, de la part de Huguenotz françois, se brassoit certaine entreprinse sur aulcunes places, tant du duché de Bourgongne, comme en ce pays, et que de brief elle debvoit estre ou exécutée, ou descouverte, je dépescheiz incontinent ung mandement que je feiz publier par tout cedict pays, par lequel seroit ordonné à tous vassaulx et subjectz de S. M. y ayans chevaulx et place forte, d'y faire bonne et soigneuse garde et d'y contreindre les subjectz en retrahane [1], comme si estoit en temps d'imminent péril, pour trois sepmaines ou ung mois; comme aussy j'auroye particulièrement donné ordre ès ville de Dole et Gray, et adverty ceulx de Besançon de, pour mesme cause, eulx tenir semblablement sur leur garde, espérant que par tel moyen aussi que telz sinistres et pernicieux desseingz ne tendent, sinon qu'à surprinse, seroit empesché l'exécution d'iceulx, en tant qu'ilz s'extenderoient sur cedict pays ou ledict Besançon. Et a depuis icelle entreprinse esté en partye descouverte, ayant lesdicts Hugenotz failly à surprendre Chalon-sur-Saone audict duché, tellement que le lieutenant de la citadelle d'illec a esté faict prisonnier pour l'intelligence qu'il tenoit avec eulx. D'ailleurs se descouvre que lesdicts Huguenotz conspirent contre la personne du Roy de France, et qu'à icelle participoient les Duc d'Alençon et Roy de Navarre, et que de ce ledict sieur Roy Très-Chrestien auroit esté adverty passant à Chaumont en Bassigny par le S[r] de Fervasque, gentilhomme fort déterminé, lequel l'auroit discrétement sceu d'aulcuns gentilhomme du Prince de Condé, qui le sollicitoient d'estre de son parti, avec promesses et offres qu'ilz luy faisoient de sa part de le faire lieutenant général de leur armée; mais que ledict sieur Roy ayant cecy entendu, auroit enjoinct audict de Fervasque de le tenir secret pour lesdicts d'Alençon et Navarre. D'aultre part s'adjouste à cest advertissement que ledict Duc différoit de se déclairer pour deux choses, l'une pour l'espoir qu'il avoit que ledict sieur son frère ne vivroit longuement, et l'aultre jusques à ce qu'il verroit si se mariant ledict Roy, il y auroit apparence qu'il doige avoir enffans. De sorte que ce que je puis préveoir de l'estat de France avec plusieurs aultres particularitez, il est malaisé, si Dieu n'y mect bien sa main, qu'elle puisse estre de trois ou quatre ans à repos. Et, comme je l'ay aultrefois escript à V. E., ladicte France samble estre en danger de tomber en proye.

[1] *Retrahane*, pour *retrait*, refuge, asile, retraite.

LXXXIV.

RAPPORTS SUR CE QUI SE PASSE EN ALLEMAGNE ET EN SUISSE.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

......, 22 et 23 février 1575.

Ès quartiers de pardeçà n'avons nous rien digne de récit, oultre ce que le Prince de Condey, Mons[r] de Thorey et plusieurs aultres François, sont à Basle environ (à ce que l'on dict) avec sept cens ou huict cens personnes, lesquels vont et viennent et pratiquent d'un costé et d'aultre et s'arment et se montent; qu'est signe qu'ilz désirent retorner en France, ou qu'ilz entreprendront quelque aultre chose, mais l'on ne tient pas qu'il se fais aulcung amas de reisters en Allemagne pour eulx; car l'on ne veut croire qu'ilz

soient fournis d'argent, sans lequel est bien difficile à recouvrer secours en Allemagne. Aussi n'y a il nouvelles que le Conte Palatin soit esté à Basle vers eulx, ou qu'il lève ny reisters, ny lansquenetz. Les coronelz et capitaines qu'il avoit assuré par cy-devant sont esté licenciez; et n'avons nous depuis peu entendre qu'il aye levé ou assuré d'aultres. Toutesfois je ne fauldray, si j'y peu comprendre quelque chose, de l'advertir à V. S. le plus bref et commodément que sera possible. A la reste l'on parle d'une diette de l'Empire que se doibt faire le mois de may prochain à Regenspourg ou Auspourg, là où S. M. désire que les Princes Électeurs y viennent en personne. Ne sçait-on encoires ce que s'ensuyvra.

Aultre advis aussi du costé d'Allemagne, du xxiii[e] dudict mois de février 1575.

Sont passez quinze jours que aulcuns reisters alemans de la compagnie de Monseigneur le Conte Charles de Mansfelt, en nombre de xx ou xxv, sont arrivez à Basle, et ont présenté leurs services à Monseigneur le Prince de Condey, lequel leur ayant remercié leurs bons vouloirs, donna à chascun d'eulx deux escus pour s'en retourner. Ce qu'ilz ont faict. Quant à Monseigneur le Duc Jehan Cazimiers, n'est à Basle ny ne me suis apperceu que si grand nombre de chevaux soient arrivez audict Basle, et ne me puis persuader qui pourroit avoir donné occasion de telles nouvelles, sinon que plusieurs contes, barons et gentilzhommes susmes estez aux derniers caresmeaux à Guemer [1], auprès de Monseigneur de Ribaupierre, où avions faict bonne chère par ensemble, et estions deux cens chevaux ou d'avantaige, car si grande compaignie ne se faict souvent pardeçà. Bien est vrai que plusieurs François, Lorrains et aultres estrangiers, qui suyvent le party de la nouvelle religion, passent et repassent par Montbeliard, Basle, Strasbourg et aultres lieux, èsquelx ilz achètent armes et aultres choses duisante pour la guerre. Mais quant aux Alemans, il n'est bruict pardeçà qu'ilz facent aulcuns amas. Et comme je sçay un bon nombre de gens qui sont envoyez de la part de plusieurs seigneurs çà et là, pour s'informer de ce qui se traicte ès lieux où l'on présume que les pratiques se mènent, je ne fauldray faire tout debvoir d'avoir quelque correspondance avec eulx pour après vous en faire part en toute diligence.

[1] Guémar, en Alsace.

LXXXV.

EXTRAICT DES LETTRES DU S[r] CONTE DE CHAMPLITTE A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

—

......, 3 et 13 mars 1575.

Monseigneur. Bien quant à ce qu'il luy plaict me dire qu'elle eust bien deziré que l'advertisse du décès du fut S[r] président de cedict pays, je luy eusse d'un chemin pour tant plus advancer la nouvelle provision dudict estat nommé quelqu'ungs, qu'en ma conscience j'eusse tenu et estimé propres pour luy succéder, je supplie V. E. de croire que si j'eusse pensé qu'elle eust heu aggréable que je luy en eusse représenté aucungs, je n'y eusse pas failly. Mais je ne l'auroye voulsu faire à l'imitation de ce que j'ay veu du temps de Madame la duchesse de Parme et depuis de M[r] le duc d'Alva, qui ne treuvoient bon je m'advanceasse leur représenter personne sans estre préalablement requis. Et aussi se faisoit-il peu de provisions d'estatz en ce pays sans mon advis. Toutesfois encoires que ces deux motz portez èsdictes lettres de V. E. de Tenez et estimez sont couchez en telz termes que pour me debvoir tenir en suspens si l'intention de V. E. seroit je deusse ou non retourner à luy en nommer aucuns; si est ce qu'en tous événemens je ose bien dire icy à V. E., en conscience et sans dissimulation quelconque, que je ne sçay de tous ceulx du parlement à Dole personnage plus apte audict estat que Messire Claude Botechoux, conseillier en icelluy parlement, S[r] de Batherans, pour estre entièrement bon catholicque, grandement affectionné au service de S. M., non partial, estant de bon eage, comme d'environ cinquante ans, homme de bons moyens et bien aymé de la noblesse. Et comme je tiens de tous poinct qu'il est aussi consumé en affaires d'estatz, y ayant esté employé soubz fut Monsieur de Vergy, mon oncle et prédécesseur en estat, et depuis soub moy, avant qu'il fut promeu audict parlement, aucuns pouroient dire que ce que j'en dis seroit pour m'estre ledict de Batherans bien affectionné, et qu'il y a passé vingt ans qu'il se seroit meslé des affaires de ma maison. Mais je puis librement assurer V. E. et ce sur mon honneur, qu'il n'y a nulles causes qui le me facent dire, que le service de Dieu et de S. M. Et hors ceulx dudict parlement, je ne sache aussi au pays personnaige à ce mieux duisant que son frère le juge pour S. M. à Besançon. Mais ilz ne peuvent estre deux frères audict parlement, et tiens, quant à moy, n'en y avoir aultres audict pays plus suffisans. Selon

que s'il plait à V. E. le me commander, je le feray tousiours entendre plus particulièrement au Sr conseillier de Blazere estant pardeçà.

Monseigneur. Depuis qu'auroye, par mes lettres du IIIe de ce mois, respondu à celles de V. E. du XVIe de febvrier dernier passé touchant l'estat de président de la Cour de parlement à Dole, présentement vacquant, je me seroye retreuvé avec plusieurs bons personnages en ce pays desquelz, comme de moymesme et sans faire mention de l'ordonnance qu'il auroit pluc à V. E. me faire par ses dictes lettres, de luy nommer quelqu'ungs qu'en ma conscience me sembleroient ydoines et suffisans à l'exercice dudict estat, j'auroye encoires assentu quelz aussi seroient à leurs jugemens et advis à ce propres et convenables et sont certainement en ce convenus avec moy, me déclarans les deux seulz mesmes que j'ay representé à V. E., que sont Messires Claude Botechoux, Sr de Batherans, et conseillier en ladicte court, et Hugues Botechoux dudict Dole, juge pour S. M. à Besançon, frères. Et néantmoings comme je vois ledict pays désireux que ledict estat soit pourveu de personnage qui soit dudict pays mesme, je me seroye encoires advisé de par cestes aussi représenter à V. E. Messrs Jehan Richardot, dit Greussel, qui est jà entremis au service de S. M. en estat de conseillier en son grandt Conseil à Malines, lequel est aussi de cedict pays et nepveu de fut Monsr l'évesque d'Arras, dernier décédé, ayant comme j'entens désià, pour les bonnes parties qui seroient en luy, esté nommé à S. M. avec le fut Sr président, et ce pour où il ne plairoit à V. E. résoldre ledict estat de président sur l'un ou l'aultre desdicts Srs Botechoux, prendre en l'endroit dudict Richardot telle advertence que il luy plaira. Combien qu'estant icelluy pardelà V. E. s'en pourroit d'ailleurs faire informer, n'ayant quant à moy de sesdictes suffisances aultre connoissance que par commune relation, fame et renommée.

LXXXVI.

JUGEMENT PRONONCÉ CONTRE DES CALVINISTES DE MEYL.

(Archives de l'audience, liasse 138.)

.... 9 mars 1575.

In caussa summaria inquisitionis hæreticæ pravitatis primitus coram Reverendissimo in Christo Patre ac Domino Nostro, Domino Wilhelmo Damasi Lindano, Dei et apostolicæ sedis gratia episcopo Ruræmundensi, inchoata, et deinde ex ejusdem

Reverendissimi Domini episcopo speciali commissione, coram nobis Gerardo Meerano, presbytero et sacræ theologiæ licentiato, summarie vertente ac pendente indecisa per et inter providum ac honestum M. Johannem Heyden de Assch, clericum, promotorem negotiorum curiæ episcopalis Ruræmundensis, eoque nomine agentem, ex una, necnon Gertrudem Heynen ac Marcelium, Lambertum et Annam, dictæ Gertrudis proles, uti reos, partibus ex altera, Christi nomine invocato pro tribunali sedentis, ac solum Deum et justitiam præ oculis habentes, jus dicentes per hanc nostram sententiam diffinitivam quam ferimus in his scriptis, quia præfati Gertrudis, Marcelius, et Anna, propter eorum notoriam et publicam hæresim, per contumaciam eorundem, semel per venerabilem et egregium Dominum officialem prætactæ curiæ episcopalis Ruræmundensis, hæretici declarati fuerunt, et deinde ipsi, ex habundanti, et prædictus Lambertus post eorum incarcerationem per ipsummet Reverendissimum Dominum episcopum, ejusque deputatos commissarios, atque etiam per nos diversis ac iteratis vicibus examinati et varié de et super fidei catholicæ atque apostolicæ articulis instructi, penitus alieni ab eadem fide catholica et apostolica permanserunt, neque rectis argumentis et monitionibus allici, vel ullo modo ad Ecclesiæ catholicæ unitatem reduci potuerunt, sed suis in erroribus se pertinaces manere velle asseruerunt et confessi fuerunt, sicuti in hanc usque horam asserunt et profitentur; idcireo de prælibatorum reverendissimi Domini episcopi et venerabilis Domini officialis, necnon jurisperitorum consilio, consensu et assensu hujusmodi confessionibus et pertinacia in actis desuper habitis relucentibus, aliisque de jure attendendis attentis, dicimus, decernimus, pronunciamus, et declaramus eosdem reos fuisse et esse hæreticos, et tanquam hæreticos pertinaces condemnandos, proptereaque judicio secularis potestatis coercendos fore fuisse et esse tradendos, et relinquendos, prout eos condemnamus, tradimus, et relinquimus per presentes eosdem in expensis apprehensionis, carceris, ac aliis hujusmodi inquisitionis occasione factis præfato promotori condemnantes, earumdem expensarum taxatione nobis reservata.

LXXXVII.

GUILLAUME DAMAS DE LEYNDEN, ÉVÊQUE DE RUREMONDE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Ruremonde, le 11 mars 1575.

Très Illustre Seigneur. Suyvant les lettres de V. E. du xxix de janvier dernier avons envoyé à Weerdt nostre commissaire messire Gerardt Meranus, licentiet en la saincte théologie et chanoine de Ruremunde, pour instruir et adhorter les prisonniers calvinistes de Meyll à resipiscence et réconciliation à nostre mère la Saincte Église catholicque; lequel après tout debvoir à luy possible en cest endroict faict, et pour ce qu'ilz ont persévéré en leur hérésie pertinace et opiniastreté, at contre eulx pronuncé sentence diffinitive, comme V. E., par la copie icy joincte, plus à plain entendrat. Après pronunciation de laquelle sentence nostre promoteur at delivré lesdicts prisonniers ez mains de Johan Sykens, pour ceste cause illecq envoyé par Sr Goddart de Mylendonck, seigneur de Ghoer, Fronenbroek, Meyll, etc., lequel (après luy avoir esté declaré et enchargé de bien garder lesdicts prisonniers jusqu'avoir ordonnance de V. E.,) en vertu de sa commission (dont suffisament faict apparoir) at en nom dudict seigneur de Meyll accepté et prins en sa charge lesdicts prisonniers, espérant par ainsy avoir satisfaict à l'ordonnance de V. E., à laquelle plairat ultérieurement ordonner, comme de raison, affin qu'ilz ne scandalizent et n'infectent plus noz pouvres brebis de là, mais plustost qu'ilz puissent soy convertir à nostre seigneur Dieu et Sa Saincte Église catholicque; car nous entendons qu'ilz sont fort favorizé du seigneur de Meyll, et qu'ilz vont francquement çà et là parler aux gens, et chantent illecq les psalmes et commenchent à faire des conventicles où leur frère Godefroy Heynen, maistre et lecteur des susdicts calvinistes, lequel estant eschappé des mains de nostre exécuteur, s'at transporté vers le susdict seigneur de Ghoer, soy tenant là et retournant souventefois à Meyll publicquement, vient prescher ou admonester et semer sa faulse semence et hérésie. Sy on endure cela loingtamps, il est à craindre qu'ilz feront beaucops de mal aux simples et pouvres gens de là; mais espérons que V. E. provoira de remède le plus tost qu'il sera possible.

LXXXVIII.

DE VERGY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Champlitte, le 18 mars 1575.

Monseigneur. J'ay le xiiie du présent receu la lettre qu'il a pleu à V. E. du xxiiiie de febvrier dernier passé, et pour y satisfaire en tant que touche le faict de l'estat de président du parlement à Dole présentement vacant, j'auroye désiò, par les miennes du iiie de cedict mois, responsives à celle de Vostredicte E. du xvie dudict febvrier, dénommé en icelles messires Claude Botechoux Sr de Batherans, conseillier audict parlement, et Hugues Botechoux, son frère, juge pour S. M. à Besançon, pour dehuement qualiffiez et ydoines pour ledict estat, comme aussi depuis, par aultres miennes du xiii de cedict mois, je luy auroye encoires nommé le Sr Richardot, conseillier à Malines, selon qu'il plaira à V. Ex. veoir par les extraictz que je luy envoye cy joinctz de mesdictes lettres. Sur ce et ayant et lors et encoires depuis examiné en ma conscience la suffisance desdicts personnages, véritablement je ne luy en pourroye encores représenter aultres que les mesmes, moins luy pourroy-je que dire d'avantage de leurs qualitez de ce qu'en contiennent lesdicts extraictz, et me sembleroit ledict Sr de Batherans le plus propre d'entre eulx trois à la provision dudict estat.

Et au regard du conseillier du Champ, codéputé des Estatz de ce pays pour Espagne, je n'auroye failly luy faire incontinant entendre ce que V. E. m'en prescrit par sesdictes lettres, et sçavent qu'il me seroit sur ce tout aussi tost venu treuver; et comme il m'a dit qu'il escripvoit à V. E. amplement et particulièrement ses excuses, n'en feray icy aultre répétition : seulement diroy-je à V. E. me bien souvenir qu'à la dernière convocation desdicts Estats, estans ledict fut S^r président et moy retirez en une chambre séparément d'eulx, comme est accoustumé en tel cas, iceux Estatz ayans choisy pour la part des villes ledict conseiller pour ladicte charge de codéputé pour Espagne, envoyarent devers nous nous faire entendre ledict choix et requérir ledict fut S^r président de permettre et donner audict conseillier congé d'accepter ladicte charge. Ce que icelluy deffunct déclara il ne pouvoit faire que pour austant de temps que l'ordonnance de S. M. sur l'institution de la court de parlement le permettoit, qu'est de trois ou quatre jours seulement. Surquoy ladicte responce entendue par lesdicts Estatz, ren-

voyarent prier ledict fut Sr président se treuver au premier Conseil de ladicte Court pour les pourveoir avec elle sur les réquisitions et remonstrances qu'ilz entendoient luy faire sur ce propos, qu'il leur accorda. Et au mesme Conseil fut par ladicte Court résolu et ouctroyé audict conseillier son congé par escript, duquel il m'a dit aussi qu'il envoyoit coppie à V. E. Et sçay fort bien que je ne voulus en façon que ce fust m'empescher de ce faict, ains d'en laisser faire ladicte court.

Monseigneur, les soldatz des garnisons de Dole et Gray, qui ne sont en nombre que de cent cinquante payés audict Dole et de cent et cinq audict Gray, qu'est peu en ceste saison turbulantes, me font instance de pourveoir au payement de leurs gaiges, que leur sont dehus de trois mois. Le trésorier de S. M. en sa grande saulnerie de Salins, qui a accoustumé de les payer, s'excuse d'y plus satisfaire, pour avoir fourny de ses propres deniers beaucoup plus que l'estat des deniers à ce destinez ne porte, et dont la Chambre des comptes, de laquelle je l'auroye voulu sçavoir, m'auroit adverty. Cependant cherchant aultre moyen, tout ce qu'ay peu faire, c'est de faire fournir par le receveur général de S. M. trois mil francs des huict mil escus aultres fois levez par Madame la duchesse de Parme des mains dudict trésorier sur l'ordonnance qu'il a de V. E. de rembourcer icelluy trésorier desdicts huict mil escus. Et ne pourroient lesdicts trois mil frans, à beaucoup près, suffire. Il est vray que ce n'est pas beaucoup de temps desdicts trois mois; mais je puis assurer que si est bien pour lesdicts soldatz, pour ce que leurs gaiges ne sont que de six francs par mois, que sont seulement quatre solz par jour, monnoye d'icy et de Flandres, peu moings de trois patartz et tier, sans qu'ilz ayent aultre advantage ni gracieuseté quelconque. Et à la chierté qui règne, ce n'est pas que pour leur avoir un peu de vin et si leur convient louher maisons, que s'ilz passent un mois ou six sepmaines sans en payer les louages et ce peu de vivres, qu'aussi ilz sont contrainctz de prendre à crédit, en attendant leurs payes. Leurs hostes ne les vueillent plus de rien survenir; de sorte qu'ilz demeurent la plus part deporveuz de tous moyens à faulte d'estre satisfaictz de leursdicts gaiges, et prévois que s'ilz ne sont aultrement payez des capitaines, lesdictes villes auront peine de les entretenir ny treuver aultres soldatz, qui y voudront servir. De ma part je ne sache aultre moyen que celluy que j'ay heu escript à Monsieur le Duc d'Alva, et ramentevu par mes lettres du xxiie d'octobre de l'an 1572, lorsqu'il estoit en Flandres, qu'estoit que le nouveau surhaulsement lors poursuyt et depuis obtenu par provision par les rentiers du pays à Muyre, bourg dessuobz dicts Salins, du pris de selz provenans dudict pays se deust ordonner pour plus ample entretenement desdicts garnisons, et non pas au proffit desdicts rentiers, la pluspart desquels sont estrangiers; qu'eust esté austans d'utilité à S. M., et à quoy les subjectz s'accorderoient encoires beaucoup plus voluntiers, entendant que ce fust pour ce que dessus; se pouvant ledict surhaulcement monter par an à plus de quinze mil francs. Et pour ce vuydant V. E. la provision en faicte par mondict

Sr le duc d'Alva, y plaira à V. E. y avoir égardt; et si le tout dudict surhaulcement ne s'ordonnoit pour l'entretenement desdicts garnisons, qu'à tout le moings se puisse estre pour la moitié.

LXXXIX.

DE RASSENGHIEN A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Bethune, le 19 mars 1575.

Monseigneur. Vostre Excellence aurat entendu, tant par mes précédentes, que celles de Monsr de Helfault, le grand bseoing qu'at la ville de Hesdin d'estre aydée prestement, notamment à l'endroict du bollewerc, nommé Bugnicourt, menasçant totalle ruyne. Et pour ce que, par les rapportz que l'on m'at faict, il samble que les Hughenotz de France ont grande envye de prendre sur icelle avecque ce que la venue du prince de Condé au gouvernement de Picardye et les assamblées des gentilshomes, la pluspart Hughenotz, que s'y font entour de luy, nous tient tant plus en craincte et doubte, j'ay bien voullu rafreschir encoires à V. E. la mémoire pour donner quelque ordre ou moyen par lequel ladicte place puisse estre secourue du moings pour estre hors de dangier de surprinse, pour estre celle de toutes noz frontières d'ichy plus importante, loing de secours et que en at le plus grand besoing. Le Sr de Lathieuloye, gouverneur de Bethune, m'at aussy monstré la nécessité qu'il y auroit de besoigner à la fortification d'icelle, principallement pour l'érection d'ung nouveau bollewerc, pourjecté de long tamps, et pour terminer quelque platte fourme au chasteau, qui scrioni ouvraiges fort nécessaires pour la perfection de cheste place, attendu son importance. Mais comme pour y furnir seroit besoing de grande somme de deniers et que le dangier n'y est si apparant pour surprinse qu'en aulcunes aultres places, j'espère que V. E. advyserat à la première commodité qu'elle en poulrat avoir d'y pourveoir au mieulx que serat possible; remectant le surplus à ce qu'elle en poulrat entendre dudict Sr de Lathieuloye se trouvant présentement vers V. E., par lequel icelle poulrat oussy estre informé des excez que se commectent sur le plat pays par la levée des gens de guerre qui se faict par ses quartiers, procédant le plus par la fachon dont usent les capitaines et officiers de donner incontinent à touz ceulx qui se font enroller soubz

eulx passeport d'aller sur le labourier, qui est cause que plusieurs mauvais garnemens se font enroller seulement pour, soubz umbre desdits passeportz, vivre à discrétion et avoir licence de menger et composer. A quoy quelque debvoir que l'on sache faire n'est bonnement possible de remédier par le peu de correspondance que s'y donne de la part desdits capitaines et officiers. Et partant pour tant mieulx oster l'occasion desdites mengeries et plainctes qui en viengnent de toutes pars, V. E. feroit ungne bonne œuvre de commander bien expressément aux coronnelz de l'infanterie Walonne qu'ilz ayent à ordonner aulx capitaines et officiers faisant levée de soldatz soubz leur cherge que, suyvant l'anchienne costume et discipline, ilz ne donnent lesdits passeportz particuliers à chacun desdits enrollez; mais qu'en attendant que toute leur compaignie soit enrollée et place de monstre ordonnée, lesdits soldatz se détiengnent en leurs maysons pour, à la première advertance au son de tambourin, se trouver droict à la place de monstre, soubz la conduicte de quelque bon chief, délaissant par chascun capitaine ou officier au gouverneur ou principal officier du lieu où il auroit faict enrollement copye de son rolle pour constraindre et chastyer ceulx qui, après s'estre faict enroller, ne feriont le debvoir de suyvre leurdicte compaignie. Et par là l'on auroit aussy meilleure cognoissance de plusieurs bannys héréticques et estrangiers, que je suis adverty se mectre par lesdictes compaignies, plus pour fouller les subjectz et faire mauvais offices, s'offrant l'occasion, qu'à intention de bien servir à quoy importe beaucoup de prendre grant regart.

XC.

LES BOURGMESTRES ET RÉGENTS D'AMSTELRODE A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Amstelrode, le 19 mars 1575.

Wy hebbeen U. F. G. tot meer reysen by onse voorgaende missiven gescreven van de groote clachten, die ons dagelix gedaen worden, by den lantluyden omtrent deser stede alnoch wonachtich, van den overlasten die hen luyden dagelixs aengedaen worden by den soldaten, op den dycken ontrent deser stede als op anderen plaetsen eggende, met 't benemen van heuren goederen ende dootslaen van hueren beesten, mitsgaders 't affbreken van den lanthuysen ende 't verbranden van dyen, omme 't genot van 't yserwerck daer van commende; 't welck den soldaten seggen soe te doen ofte dat zy anders van honger moeten vergaen, deur dyen zy geen betaelinge noch leenynge van de Ma^t. en crygen; seggende oick by aldyen zy geen betaelynge ofte leenynge in corten tyden en gecrygen, dat zyluyden den schansen zullen verlaeten ende abandonneren, ende wyluyden den hopluyden 't gundt voorscreven es verhoudende, zeggen genouch dat zy in 't gundt voorscreven es nyet en weten te remedieren, noch die discipline onder den knechten te onderhouden, ten zy den crychsluyden leninge gedaen worde. Waeromme ons goet gedocht heeft U. F. G. hyer van te adverteren, alsoe Z. M. vele gelegen es aen 't inhouden van den fortressen op ten dycken gemaect; want den crychluyden van weghen Z. M. daer inne tegenwoordich leggende die verlaetende. Ende dezelffde by den rebellen innegenomen zynde, es geschapen dat zy alle den passaigen op deser stede ende der stadt Haerlem, mitsgaders anderen plaetsen als Beverwyck, Assendelft ende opten Waeterlantschen dycken, zullen sluyten ende de zelffde geheliek bloeten van victualie, deur dien alliger geen toevoeringe gedaen zall mogen worden, metten welcken wy den anderen zullen mogen solageren, als wy U. F. G. ende oick den stadthouder van Hollandt by gescrifte geremonstreert hebben. Es daeromme ons oetmoedich versouck dat U. F. G. gelyeve alsulcke oirdre te stellen dat den voorscreven crychsluyden lennynge by provisie gedaen worde, op dat allen inconvennienten geprecaveert ende die discipline militaer onder den crychsluyden onderhouden worden.

XCI.

DE RASSENGHIEN A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

Arras, le 20 mars 1575.

Monseigneur. Ayant esté adverty du costé de France que les Hughenotz dudict quartier auriont dessaing de jecter secrètement quelques soldatz ès bois de Bohain, à intention de surprendre le Château de Cambresis, pour s'en servir de passaige et rafreschissement à leur troupe, qu'ilz estiment (selon que ledict rapporteur m'at déclaré avoir entendu) faire passer sur Haynault, je n'ay vollu laisser d'en advertir V. E., comme j'ay faict samblablement au révérendissime Archevesque de Cambray, S^r dudit Château Cambresis, affin

qu'il face donner tant meilleur ordre que l'on y soit à toutes heures songneusement sur sa garde pour éviter la surprinse, et que samblablement l'on aye l'œul au guet vers lesdits bois de Bohain, pour descouvrir s'il y auroit apparence de quelque assamblée, affin d'y povoir obvier de bonne heure. Je n'ay entendu y avoir aultre assamblée ou troupe d'ennemys vers noz frontières; mais les nouvelles de France sont sy variables selon la légièrete de la nation, que ne povons jamais estre hors de craincte et soubschon; car combien que la guerre soit publiée entre eulx, et nonobstant tout le bruyct de la surprinse que l'on auroit prétendu de faire en la personne du Roy à St-Germain, pluiseurs et mesmes Franchois gentilzhomes catholicques ont opinion que ce ne sont que mines et faintises pour mieulx couvrir quelque aultre dessaing; et secrètement m'ayant laissé dire que aulcunes desdictes troupes, que l'on maintenoit avoir esté préparées pour surprendre le Roy, seriont présentement receuz en son service. Ceulx de Calais ont faict samblant d'avoir eu peur pour quelque levée de gens de guerre qu'ilz disent s'estre faicte en Engleterre par la Royne, sans sçavoir à quelle fin. Si j'en puis resentir aultre chose que mérite l'escripre, je ne fauldray d'en advertir à V. E.

XCII.

PROCÈS-VERBAL DE L'INTERROGATOIRE SUBI PAR JEAN SAULGET DE PONTARLIER.

(Archives de l'audience, liasse 135.)

—

Dole, le 24 mars 1575.

En la chambre des huissiers de la Court souveraine de parlement à Dole, le vingt quatrième jour du mois de mars mil cinq cens septante cinq, par nous Didat Pierre et Jehan Hermetel, conseillier et advocatz fiscaulx en ladicte Court, et Henry Canin, conseillier de S. M. et son procureur général en ses pays et parlement de Bourgongne, appellé pour scribe Jehan Couthenet, juré au greffe de ladicte court, et suivant l'ordonnance d'icelle, a esté examiné et interrogué le cy après, selon que s'ensuyt, de luy préalablement receu le serement aux sainctz Évangille de Dieu, par lequel il a promis dire et respondre verité ceste part sans acception de personne.

Premièrement l'avons interrogué de ses nom, surnom, eage, pratique et lieu de sa naissance.

Dit qu'il se nomme Jehan Saulget de Pontarlier, apothicaire, eagé d'environ cinquante trois ans.

Interrogué s'il a esté aultrefois en Suisse, et s'il a longtemps qu'il y fut.

Dit qu'il y a esté aultresfois, et sont environ deux mois qu'il fut à Saincte-Croix, distant de Pontarlier de deux lieues, pour illec communicquer avec Pierre Bormans et Nicolas Moustureux, de certain bestial qu'ilz tiennent de luy, estant ledict Saincte-Croix de la seigneurie de Berne.

Interrogué si, estant audict lieu de Saincte-Croix, il ouyt et entendit aulcunes nouvelles.

Dit que non; mais bien est vray que le vingt-sixième de febvrier dernier un sien confidant et intime amy le vint rechercher audict lieu de Pontarlier, et ne l'ayant treuvé en la maison de luy que dépose, le fut cherché en hastes d'illec, là où l'ayant tiré à part, luy déclara et descouvrit en secret que, selon qu'il avoit peu entendre, il y avoit du dangé pour ceux de ce pays et conté de Bourgongne, pour raison du mauvais traictement que peu auparavant l'inquisition avoit faict au lieu de Milan, aux enfans du S^r admiral de France, et dont les S^rs dudict Berne estoient fort mal contens, à cause que lesdicts enfans estoient receuz et advouhez pour bourgeois; et pour ce luy conseilloit en amy de serrer ses papiers et se tenir sur ses gardes. Toutesfois ou cas la chose entreroit en pire apparance, il en advertiroit ledict déposant.

Plus encoires sambedy dernier passé le mesme amy retourna audict Pontarlier par devers icelluy déposant, et entre aultres leurs familiers allocutions luy tint propos que le bruict couroit en ladicte seignorie de Berne que l'on estoit sur le point de dresser une paix en France entre la Majesté du Roy Très Chrestien et les vassaux et subjectz d'icelle; aux fins de quoy estoient mandez les seigneurs Damville et de Torey, que faisoit craindre que ou cas de ladicte paix et appoinctement, ceulx dudict pays de France, qui se treuveroient peu asseurez de leurs personnes, passeroient en Flandres; que ne seroit sans apparant dangé et dommage de cedict pays; adjoustant ces motz: garde qui se garde; item si Dieu ne vous garde ceste année icy, vous estes en grand dangé. Mais que luy, déposant, fut assuré que là où les choses viendroient en plus grande aigreur et démonstration dudict danger, il feroit tout debvoir d'amy de l'en advertyr en quinze jours ou trois sepmaines devant. Néantmoings il déposant ne feroit que bien de l'aller trouver à Quasimodo prochainement venant, au lieu de sa résidence et maison, et ne luy a tenu aultres propos touchant lesdictz hazardz et dangers, fors que si luy déposant luy mettoit et confioit en main quelques choses, advenant le susdict désastre, il le luy rendroit seurement à Fribourg en Suisse.

Et sur ce que désirions sçavoir de luy les nom et surnom dudict amy, nous a supplié bien humblement nous contenter d'aultant et ne le presser d'avantage, à ce que icelluy son amy ne tombe ou grand descrime et apparant dangé de sa personne pour raison du

susdict office d'amitié où cas l'on le connoistroit et pourroit estre conneu par sesdicts nom et surnom.

Et par sondict serement a affermé n'avoir rien apprins ny entendu dudict personnage quant à ce que concerne la seurté et repos de cesdicts pays, sinon ce que sus il a déposé, et que lors dudict temps de vingt-sixiéme de febvrier, l'on sollicitoit à grande diligence lesdicts Srs de Berne de la part du Prince de Condé et aultres de accorder six mil Suisses. A quoy l'on croioit ilz inclineroient pour venger ladicte injure que l'on disoit avoir esté faicte ausdicts enfans audict lieu de Milan. Et quant audict personnage amy, il est de grandz moyens, de bon nom et réputation, comme celluy qui possède en valeur de soixante à quatre vingt mil francs, qui est personnage d'auctorité et bon credit. De sorte que l'on doit adjouster foy à son dire; aussi qu'il est eagé d'environ quarante ans, ayant communication et grande familiarité aux plus apparans du conseil de ladicte Srie de Berne.

Dont voluntiers luy, que dépose, donne advertissement, comme aussy feroit s'il sçavoit d'avantage et aultres occurrances; car il a tousiours esté, comme encoires il est, et désire persévrer fort affectionné au bien publicque et repos de cedict pays, tellement qu'il asseure de incontinant advertir de tout ce qu'il pourra apprendre, attouchant ledict salut et repos publique. Signé J. Saulget et moy juré présent J. Couthenet. Ainsi signé pour copie C. Delesme.

XCIII.

LE Sr DE LICQUES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

St-Omer, le 25 mars 1575.

Monseigneur. A mon partement de ce lieu pour Cambray, où j'espère, Dieu aidant, estre avecques tout mon mainaige d'isy à huit jours, je n'ay voulu fallir advertir V. E. que en partant hier de ma maison de Licques, j'ay esté adverty par quelque mien amy, lequel revenoit freschement de Paris, que pour certain ce despeschiont for secrètement forse commissions de cappitaines pour lever bon nombre de gens de piet, et que pour recouvrer argent le roy de Franche alloit lever sur le clergé douze cens mille escus, d'autant qu'ils crainct fort d'avoir la guerre, ce veullant persuader que soudain que nous

aurons faict la pais, que se serat à eux que nous nous voudrons atachier. Ce qu'ils font courir ce bruit est pour couverture; car ledict personnaige m'aseure que au contraire ils ont bonne voulonté nous faire la guerre. Dict aussy que le Roy son maistre at despeschet vers la royne d'Angleterre le vidamme de Chartres, lequel passat dimenche dernier par Boullongne, où le lendemain il s'embarquat à intention, quomme le bruict couroit, de ratiffier l'apointement de pacification qu'il y at entre lesdis deus reaulmes, et de tant plus s'assurer de ce costé là. Ledit mien amy m'at asseuré et for prommis que, entendant plus avant, ne fauldrat m'en advertir. Ce que entendant ne fauldray soudain en faire part à V. E., laquelle cependant prendrat, sy luy plet, ceste advertense de bonne part.

XCIV.

BENOÎT DE JONGHE, ÉCUYER, AU COMTE DE CHAMPLITE.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

......, le 26 mars 1575.

Monsieur. Le mardy xve de ce présent mois de mars, comme j'estois à Morges, au pays de Vaulx, pour aucungs miennes particulières affaires, je trevay celle part ung gentilhomme Bernois, nommé Peterman d'Erlach, filz de Monsr Pieterman d'Erlach, l'ung des sénateurs dudict Berne. Discourant avec lequel de plusieurs choses, il me demanda si je sçavoy où que V. Srie se pourroit treuver, par ce (disoit-il) qu'il désiroit, luy baizant les mains, l'advertir de quelques occurances concernant le proffict et utilité de S. M. et de ce pays. Dont je le remercia, le priant vouloir continuer ceste sienne bonne volunté et la faire paroistre comme procédente d'ung gentilhomme de telle marque, que ceulx de S. M., de laquelle ils ont dict aulcungs avoir prins nouriture d'icelle de V. Srie, me donnant sur ce résolution de me venir treuver en ce lieu de Jougne ce jourdhuy sadmedy xxvie du présent jour doiz l'an aller treuver V. Srie, et luy donner l'advis qu'il entendoit. Et de faict le vendredy au soir, que fut hier xxve, il vint à Valerbes sur la nuict, et doiz là m'escripvit si je seroye prezt à luy faire compagnie devers V. Srie aux fins que dessus, dont il me prioit; ce que promptement, pour mon debvoir, j'acceptay, luy faisant responce qu'il me tiendroit ce matin. Et estant venu, nous susmes acheminez par le village de la Rivière, par ce qu'il ne désiroit estre

congneu, ains que son veage fust secret. Mais comme nous approchions ledict village, il a esté suyvi en telle diligence d'ung homme à cheval, qu'il nous a atteint et luy a délivré lettre de Berne, contenant l'extrémité de la maladie dudict son père, que l'a faict rebroussé chemin pour ledict Berne. Et cependant il m'a dict que je pourroye advertir V. S[rie] comme ung capitaine nommé Payet avoit esté à Berne, et croyant qu'il y fust envoyé de la part du Prince d'Oranges ou de aultres, qui vont cerchant de gaigner les cœurs de plusieurs, pour effectuer quelque entreprinse, qu'ilz dient estre dressée contre ce pays, et que luy avoit esté sollicité par ledict capitaine Payet pour estre de la partie; auquel il dict n'avoir oncques voulu donner la parolle, quoy qu'il ait prins une escharpe bleue de luy en présent. Dict qu'il luy fasche de veoir entreprendre contre l'estat et repoz de ce pays, il n'a jamais tasché depuis que d'en advertir V. S[rie] à ce qu'elle y pourveoye fort, envoyant à Berne et ailleurs comme elle sçaura prétendre faire, laisant toutes fois son nom, promectant cependant qu'il tiendra Briquemault, ledict Payet et aultres, desquels il espère apprendre plus avant chose de ce faict, pour en donner advis à qui V. S[rie] envoieroit pardelà. Car il dict préveoir qu'il ne pourra sortir d'ung mois de Berne à cause de la maladie de sondict père. Estant de retour, je n'ay peux délaisser d'en donner cest advertissement à V. S[rie].

XCV.

LAURENT METSIUS, ÉVÊQUE DE BOIS-LE-DUC, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Bois-le-Duc, le 30 mars 1575.

Monseigneur. Suyvant la lettre de V. E. en date du IX de ce mois, je me suis transporté à Endoven, pour satisfaire, selon mon petit pouvoir, au deu de ma charge et au bon et sainct désir de V. E. Et pour l'advertir en brief du succès de ma visite, il plaira à icelle de sçavoir que j'ay trouvé y règner trois sortes d'hérétiecques, c'est à sçavoir Anabaptistes, Calvinistes et Confessionistes. Et partant en premier lieu j'ay rendu paine en mes sermons de leur représenter le grand bien provenant de l'observation de nostre Saincte Foy et Religion catholicque, et les périlz et malheurs menassez à ceulx qui l'abandonnent, et leur ay remonstré, par vives raisons et par l'authorité de l'Escripture

saincte, la verité et certitude du Sainct-Sacrament de l'autel, ayant aussy à telle fin faict faire le jour de l'Annonciation Nostre-Dame procession générale et y porté le Sainct-Sacrament. Et comme le magistrat doibt servir en choses bonnes d'exemple et de patron aux aultres, je les ay enhorté à faire leur debvoir et tenir la main que toutes bonnes ordonnance servante à la conservation de nostre saincte foy y soient ponctuellement observées, estant bien certain que par faulte d'exécution desdictes ordonnances et notamment de celles que j'avoye faict en ma dernière visite, et par la dissimulation et connivence du drossart et du magistrat en ce que concerne le service et l'honneur de Dieu, l'estat de la religion catholicque y est de beaucoup empiré depuis madicte dernière visite. Et il ne s'en fault donner de merveille; car tous refugez pour le faict des troubles et tous excommuniez par moy pour cause de leurs hérésies, lesquelz devant les troubles s'estoient retirez d'Endoven, y sont depuis librement retournez sans avoir usé du pardon de S. M., et ont durant ces troubles scandalizez tout le monde, vivans à leur mode sans aller à l'église, et que pire est semans leur venin et attirant les aultres en erreur, et ce par permission, ou à tout le moins connivence du drossart et de ceulx de la loix. Il est bien vray que maintenant en ma présence, ayans esté repriz par moy de négligence et admonestez de faire leur debvoir, ils ont faict publier je ne sçay quelle ordonnance dont copie va cy-joincte [1], peu conforme à l'intention de S. M., ains entièrement contraire à icelle, laquelle veult que les hérétiecques soient puniz par confiscation de corps et de bien, dont on peult veoir qu'ils n'usent que de dissimulation et connivence à l'endroict desdicts hérétiecques, et qu'ilz ne les voulent pas punir. Et pourtant attendu que la plus grande partye des bourgeois est corrompue et infectée, et que ce est advenu par les causes comme dessus, et que c'est chose certaine que toute reformation faicte par les évesques à l'endroict des gens layez n'est de nulle efficace, se ce n'est qu'elle soit assistée du bras séculier, servant à icelle comme d'exécutoire, principallement en ce temps cy, auquel l'on ne tient compte du glave d'excommunication, qui sont les armes des évesques, je ne voit point d'espoir de remédier aux hérésies audict Endoven, se ce n'est premièrement que de la part de la Court y soit mis ung gouver-

[1] « Aujourd'huy vingtesepticsme de mars l'an XV[c] LXXV, a esté publié et commandé sur la Maison de ceste ville d'Eyndoven de par le conte de Buren et ceulx de ladicte ville, comme aultresfois faict a esté, que nuls forestiers pouront en ceste dicte ville louer ou prendre en ferme, maisons, chambres ny demeures sans deue attestation d'avoir bien et catholicquement vescu ès lieux de leur dernière demeure, sur payne et amende de cincante florins à recouvrer sur ceulx qui auront donné en louaige leur maisons ou demeures. Et si de présent y cuisse quelques-uns venus sans telle attestation, ou quelques inhabitans qui ne voulissent vivre et se régler selon les ordonnance et instructions de nostre Saincte Mère Église Catholicque, que telz ayent à se retirer hors de ceste dicte ville d'Eyndoven endeans XXIIII heures, soubz payne de cincquante florins et corection arbitraire et que les escoutette bourgmaistre et eschevins feront visite générale. »

neur ou drossart bien catholicque et ayant zèle pour le service de Dieu et du Roy, et que le magistrat soit ordonné de semblable estoffe, et se ce n'est aussy qu'on y face justice d'aulcuns des principaulx héréticques et séducteurs du peuple, auquel effect j'ay laissé entre les mains du S[r] Anthoine d'Avalos, capitaine de chevaulx à Endoven, personnaige fort catholicque et grandement désirant le redressement de nostre saincte foy, et lequel porroit faire grand bien et prouffict audict Endoven, s'il fut à ce authorisé, une liste des principaulx héréticques refugez et excommuniez, afin que le trouvant bon V. E., il puissent estre par luy appréhendez et puis livrez ès mains, pour procéder contre eulx par voye de droict, et les trouvant obstinez les mectre entre les mains de justice, pour estre exécutez. Car à dire le vray nous travaillons en vain à Endoven, sans faire exemplaire justice de quelques testes, pour terreur des aultres. Ce que toutesfois, je n'ay voulu commencer, sans premièrement en advertir V. E., la suppliant que son bon plaisir soit de me laisser sçavoir son intention touchant ce poinct. Au demourant je veulx bien assurer V. E. que je ne désire rien plus que l'extirpation des hérésies, réformation des abuz et le redressement de nostre saincte foy catholicque, tant à Endoven, que par tout mon diocèse, et que je ne mancqueray de faire de mon costé tout debvoir possible audict effect; suppliant très humblement à V. E. de vouloir, de la part de S. M., ordonner aux escoutetz et officiers des lieux de me donner assistence en ce que touche ma charge.

XCVI.

LE S[r] DE VERGY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Des Altres, le 31 mars 1575.

Monseigneur. Le S[r] de Bartherans, conseiller de la Court de parlement à Dole, me vint avant hier trouver avec une copie d'examen, que ladicte Court avoit faict prendre audict Dole, sur quelque advertissement donné à aulcuns d'icelle. Et à l'instant de son arrivée, me seroit d'ailleurs survenu aultre advis assez approchant le premier. Et comme lesdicts advertissementz m'ont semblé estre de telle importance que je ne debvoye délaisser d'en resservir V. E., je luy en envoye coppies par messagier exprès, ayant cependant, et en attendant sur ce ses commandemens, mandé à l'escuyer Benoît de Jonghe et à Jehan Sauget, desquelx procèdent lesdictz advertissementz, venir prestement devers moy, ausquelx, comme les autheurs d'iceux advis, qui sont Bernois, ne vueillant estre alléguez, ny se déclarer de ce faict à aultres, j'ordonneray de les aller chacung d'eulx treuver incontinant, et pour enfoncer, si possible est, la vérité de ce faict, et pour les prier de ma part de, continuant la bonne volunté qu'ilz démontrent avoir en l'endroit de cedict pays, mesme le gentilhomme de Berne dénommé au dernier desdicts advis avoir, suyvant leurs bons commencemens, les yeux ouvers, et se prendre garde sur ceste pratique du Prince d'Oranges, et de ce qu'ilz en pourront plus avant sçavoir et descouvrir, s'en confidemment déclarer à eulx, pour m'en advertir. Et pour à ce tant plus mouvoir lesdicts personnaiges Bernois, j'espère que V. E. ne trouvera mauvais si je leur faiz dire, et l'on void que la chose le requière, que s'ilz font en cecy quelque bon service à S. M. et à V. E., il leur sera reconneu, et que d'eulx de ce costé sera aussi tenu le secret qu'ilz désireront. Et ne fauldray, se découvrant aultre chose de ce faict, d'en advertir en la mesme diligence V. E. [1].

L'on avoit ces jours passez faict bruyre par deçà que le Prince de Condé, estant tousiours à Basle, debvoit faire à faire monstre auprès de Porrentru, de sept à huict mil hommes, tant de cheval que de piétons, voires le m'auroit escript le S[r] abbé de Lure. Mais ayant depuis envoyé en Allemagne aucuns de mes gens pour en estre mieux informé, ilz m'ont rapporté qu'il n'en estoit nouvelles ny pas y avoit-il aultre levée quelconque de gens de guerre. Bien est vray qu'ilz auroient découvert que ledict Prince auroit faict quelque démonstration de vouloir procéder à ladicte monstre, et qu'il auroit envoyé vers l'évesque de Basle pour obtenir de luy la monstre-place, qui l'auroit renvoyé à Monsieur l'Archiduc Ferdinando, comme souverain du lieu, où il la réquéroit. Mais tout cela se seroit résolu en fumée, et n'auroit esté que une feincte, ne sçait l'on à quel effect, si ce n'est pour, par ce bout, se penser prévaloir quant à la pacification qui se procure en France, ayans ses députez passé puis huict jours en çà, à trois lieues d'icy et avec eulx le S[r] de Misserey, ambassadeur du roy de France, portans audict S[r] Roy les capitulations de sa part proposées, que à ce qu'on tient, sont telles que beaucoup espèrent que ladicte paix ne se traictera spécialement, si du costé dudict Prince n'est descedé de trois poinctz qu'il requiert, assavoir : que justice soit faicte du massacre advenu ces années passées à Paris; item que la Royne mère soit réduicte en une maison telle qu'elle vouldra choisir en France, sans qu'elle soit plus appellée ny entremise aux affaires du royaume, et tiercement que ledict S[r] Roy doige restablir son Conseil et les Estatz de sondict royaulme en sorte que sans iceux il ne puisse cy après commencer guerre, ny faire levée d'estrangiers.

[1] Le comte de Champlitte tint, en effet, avec le Sénat de Berne, une correspondance au sujet de l'invasion des Protestants dans le comté de Bourgogne. Des lettres en sont publiées dans les *Mémoires de la Franche-Comté*, t. I, pp. 391 et suiv.

XCVII.

PHILIPPE DE LALAING A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 147.)

Mons, le 7 mai 1575.

Monseigneur. Dois que j'estois encore en Anvers, j'adverty V. E. qu'on m'avoit mandé que les François de la Religion estoient attendantz après ce qui se résouldroit entre les députés de S. M. et des ennemis, ayant quelque emprinse sur main advenant que l'appoinctement ne se feroit [1]. Estant retourné, j'ay esté adverty de la mesme chose par pluisieurs diverses personnes se conformant jusques au propres motz en leurs advertences. Et davantage ce jourd'huy propre j'ay receu les mesmes advis de deux divers lieux, et que les desseings des ennemis françois tendent sur quelques villes de la basse Flandre ou d'Arthois, nommement sur la ville de St-Omer, et que lesdicts de la Religion s'enquestent fort particulièrement de l'estre d'icelle. De quoy j'ay bien volu advertir V. E., affin de faire mon debvoir, comme je ne fauldray entendant quelque aultre chose.

J'ay bien voulu advertir V. E. que je tiens vingt à trente prisonniers françois, lesquelz ont esté prins par les chemins. Mais on ne peult tirer aultre chose d'eulx, sinon qu'ilz disent aller les uns à Nostre-Dame d'Aix, les aultres à St-Servays à Mastricht. De les torturer je le trouve de grande considération, ne l'ayant encore fait faire.

[1] Allusion aux négociations de Breda.

XCVIII.

PROTESTATION DU MAGISTRAT DE GRONINGUE A PROPOS DE LA DÉMOLITION DE DEUX DE LEURS PORTES.

(Archives de l'audience, liasse 145.)

Groningue, le 7 juin 1575.

Alzoe die edele ende gestrenge Heer Gaspar de Robles, Heer tho Billy, etc., Stadthoeder, etc., den erentvhesten ende eerbaren Dirick Schaffer, borgemeester in der tyt ende taelman, dorch den stadts sindico doctori Georgien van Westendorp heeft laten aenseggen, op maendach, den vi^en Juny 1575, na den middach, dat Z. G. ontsloten ende voergenomen op den volgenden woensdaege deses morgens tho willen doen affbreken ende slyten de binnenste Heerpoorte, ende binnenste Oosterpoorte, als hinderlyck wesende den nyen casteel, dat derhalven Z. E. den dienaeren daerop woenende zolde gebiede hoer huysraedt ende ingoederen daer aff tho brenghen, om hoeren schaden te vermyden, welcke denunciatie voirgenoempt, borgemeester met den samptelycken gesworen gecommuniceert hebbende, ende volgendts daerop vergadert die gemeenen ghilden ende borgerscap der stads Groeningen op den huyse, na older gewoente in dergelycken saecken, hebben borgemeesteren ende raeden olde ende nye, taelmans, sworne meente, bouwmeesteren van ghilden mit de ghemeene ghilden ende borgherschap vergadert zynde, eendrachtelyck geresolveert ende gesloten dat, aengemeret voirgenoemde twee poerten deses stads eygen goedt is, eermaels mit grooten zwaren costen by de voirgenomde stadt ende borgerscap gekost ende gebouwdt, daer thoe nemants als die stadt gherechtiget ende C. M., onser alder genadichster Heere, by den loffelycken besworen tractaten in den onfanck zynder Ma^ts regieringe, belooft, besworen ende verbundt heeft der voirgenoemde stadt, sampt borgeren ende ingesetenen by hoeren huysen, landen ende goederen, binnen ende buyten der stadt gelegen, ende voirts by hoer olde previlegien, stadtrecht ende gerechticheyden, tho willen laten blyven, dat derhalven voirgenomden geswoernen ende borgerscap tot de affbrekinge der twee binnen poorten gheens wegens consenteren, versoeckende in aller oitmoedt dat Z. G. gelieven wil van de voirgenomen ende gedenunceerde affbrekinge tho afflaten ende supersederen. Ende by alsoe verre Z. G. desen, nyetjegenstaende mit de affbrekinge (des zy nochtans nyet verhoopen) solde willen voortvaren, soe protesteren voirgenomde geswoernen ende borgerschap wel expresselyck ende in de

bestendige forme, nae rechte gebruyckelyck ende toegelaten, dat soedane affbrekinge tegens hoeren consent ende wille voirgenomen den besworen tractaten (woirden oick die opbouwinge des casteels) contrarie geschiet, hemluyden dies fals beroepen tot de verbrenede ende besworen beloften by Z. M. borgeren ende borgerscap gedaen, daer by zy persisteren.

XCIX.

RAPPORT FAICT AU GOUVERNEUR D'AVESNES PAR UNE DE SES ESPIES QU'IL A EN FRANCE ESTANT ARRIVÉ AUDICT AVESNES LE X[e] JUING 1575.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

Avesnes, le 10 juin 1575.

Dit hyer avoir parlet au lieutenant du gouverneur de La Chapelle, lequel venoit de la Court de France. L'ayant conduict depuis son villaige jusques audict La Chapelle, ledict lieutenant luy déclara que, pour certain, la paix estoit faicte en France, et que le Roy tenoit journellement conseil pour sçavoir ce que l'on feroit de la gendarmeries estant audict France, et que le Prince de Navarre solicite vers S. M. affin que l'on voeuille accorder lesdicts gens de guerres, maintenant que s'est pour entrer au Pays-Bas. Et s'il doibt advenir, que l'on sçaura certaines nouvelles endedens trois sepmaines. Aussy que ledict Prince de Navarre et le Prince d'Orenge ont nouvelles l'ung de l'aultre de syx en syx jours, disant aussy que Monseigneur de Guise n'estoit d'advis de laisser aller lesdicts gens de guerres avec ledict Prince de Navarre, et qu'il cherchoit tous moyens pour y mettre empeschement.

C.

JEAN D'YVES [1] A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Avesnes, le 10 juin 1575.

Monseigneur. A ceste instance est arrivée une de mes espies en ceste ville venant de France, ayant faict coucher par escript son rapport, lequel j'envoye à S. E. icy joinct [2], où elle percevra le contenu d'icelluy. J'ay derechief renvoyez ladicte espie vers Laon, S[t]-Quintin, Guise et là enthour, pour entendre nouvelles. Et s'il y a chose à son rethour quy mérite en advertiray soubdain S. E.; luy suplyant vouloir faire délivrer ung bon payement à mes souldatz, lesquelz sont icy mourant de fain, n'ayant argent, ny crédit, aussy argent pour les ouvraiges et monitions nécessaires de ceste ville, suyvant les deux quayers que luy ay envoyez par homme exprès, estant ès mains de Messeigneurs de finances.

CI.

REQUESENS AUX BOURGMESTRES ET RÉGENTS D'AMSTERDAM.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Anvers, le 16 juin 1575.

Lieve besundere. Alzoe wy alhier ende hier omtrent doen toerusten ter oirloghe een goedt getal van schepen, waertoe veele boetzgesellen gebreken, ende dat wy verstaen datter binnen de stede van Aemstelredamme ende daeromtrent veele is leegh gaende,

[1] Jean d'Yves était gouverneur d'Avesnes. Voir sa notice, t. III, p. 306.
[2] Voir le numéro précédent.

die wel te becommen souden syn, sonderlinghe te Assendelfft ende daeromtrent, ende ons vastelick betrouwende datter nyemant en is die beter, goetwilliger noch met meerder sorghvuldicheyt dan ghyluyden de vorschreven schipluyden sal weten te induceren ende bewegen totten vorschreven dienst, hebben wel willen Ulieden recommanderen dese saecke ende tghene daer aen cleefft, ende dyen achtervolgende versoecken aen U dat ghy van stonden aen wilt te wercke gaen ende bestellen dat aengenomen ende opgeschreven wordden by rolle tot acht hondert bootsgesellen, de bequaemste totten voorschreven dienst ende getrouwste die ghy sult connen vinden, als wy oyck nyet en twyffelen oft sy en sullen sullicke wesen als sy doer uwe handen passeren, ghevende yegelycken der selver op der andt een maent soldts. Wellick soldt wy begheren dat ghy besnydt ende soe cleyn maeckt als eenichssins doentlick sal wesen, op dat het exces gheen quaet en generere onder den schipluyden alreede alhier in dienst wesende, ende die noch in dienst sullen moegen commen, ende dat tellicke mael als ghy der xx oft xxx aengenomen hebt, deselve herwaerts seyndt, committerende den apparensten ende trefflicxsten van henluyden het regiment over alle dandere, om hen over wech te vueren ende te geleyden, by sullicke dachreysen als ghy hen aldaer sult aensegghen ende ordineren; in handen van wellicken trefflicxsten gegeven sal wordden het nootlick teergelt voer hem ende voor synen ganzen hoop. Wellick teerghelt met oyck die maent soldts voorschreven gelevert sal wordden by Jan De Oñayndia, officier van den pagador general Francisco de Lipalde, die aldaer tegenwoerdich sal wesen met ghelt, om sullicx te furneren. Versoeckende daeromme dat ghy alle dilgence doet om de voirschreven schipluyden te becommen, aen te nemen ende herwaerts te seynden in der voegen ende manieren hier boven geschreven, sonder op te houden tot dat het geheel getal voirgeschreven volcommen sal syn. Ende sal die Heer van Hierges den vorschreven schipluyden versien met nootlicke pasporten, om over wech te trecken, inhoudende dat alomme daer het noodich mocht wesen hen convoy van crychsvolck gegeven wordde, om sekerlyck doer te trecken, als wy van onser zyde tzelve oyck bevelen sullen den gouverneuren ende capiteinen wesende in den plaetzen daer sy doer sullen moeten trecken. U adverterende dat wy Arnoudt Suls hebben doen derwaerts reysen om te sollenneren ende beverstigen al tgene vorschreven is, ende rekeningghe te houden met den vorschreven schipluyden die aengenomen ende te rolle gestelt sullen wordden, met bevel oyck u behulpelyck te wesen in alle tghene ghy hem sult belasten. Lieve besundre, God sye met u.

CII.

GASPARD DE ROBLES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Groningue, le 17 juin 1575.

Monseigneur. V. E. aura entendu, par plusieurs de mes précédentes, l'estat en quoy estoient les ouvraiges de ce chasteau de Groeninge, et la nécessité qu'il y avoit que V. E. feisse recouvrer de pardelà les seize mil florins qu'ont accordé ceulx de la Drenthe et aultres deniers pour l'achèvement des deux bollevartz dedans la ville, qui sont encommencez. Et comme à ceste heure la nécessité nous accroist de jour à aultre, de sorte que l'ouvraige cessera si V. E. n'y donne ordre, je ne puis laisser de la supplier très humblement, veu l'importance que ce seroit si cesdicts deux bollevartz demeurassent imparfaitz, d'y donner le remyde convenable, avec la briefveté que la nécessité le requiert. Car de tirer argent de ceulx de ceste ville, j'avise à V. E. qu'ilz sont tant opiniastres que, pour la sepmaine qui vient, je seray contraint de prendre le prest des soldatz pour payer les ouvriers et les laisser manger avec leurs hostes, tant qu'ilz auront recouvert d'aultres.

Au demeurant, comme tous les chiefs des Walons, que je meetz en garnison au chasteau de Wedde, s'accordent tousiours mal avec le drossart, qui est là commis de la part de Madame d'Arenberge, et que cela pourroit remédier donnant audict drossart auctorité de leur commander, sans aultre chief, pourveu qu'il feisse le serment de fidélité à S. M., selon qu'il offre, je n'ay voulu faillir d'en adviser à V. E., afin que si plaict à icelle que ainsi se face, me le veulle commander.

Ces jours passez a esté prins en L'Emze, par le capitaine de Delfezyl, ung batteau de guerre des rebelles, où l'on a prins vifz deux vassaulx de S. M., ung marchand de Dannemarque, avec passeport de son Roy, et ung messagier venant d'Enchusen, en mains desquelz a esté trouvé grande quantité de lettres, papiers et paintures de la teneur de leur méchanceté, et entre aultres ilz escrivent de Northolande toute la forme de quoy l'on se gouverne à Ampstredam, Deventer, Swol et Campen pour couvrir la traficque qu'ilz ont avec eulx, laquelle ilz advertissent à ceulx d'Empden que si elle failloit, il seroit hors de leur puissance de se sustenter en Hollande. Par où V. E. voit combien il est nécessaire tenir rigueur en cecy. Toutesfois quoy que l'on die aux ministres qui doibvent exécuter la justice, ilz ne veullent entendre que les

estrangiers soient comprins aux placartz pour encourir peine de la mort comme les naturelz. De sorte que le redger [1] à quy j'ay faict délivrer les prisonniers susdicts, se fondantz là dessus, prolongent d'en faire justice; et par ainsy sera besoing, si samble bon à V. E., que ceste difficulté leur soit esclaircie. Car jusques à présent mes soldatz, sans discerner cela, les ont tous jetté en la mer par mon commandement, pour n'asseurer que telle estoit la volunté de V. E.

CIII.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, fol. 25.)

Madrid [2], le 18 juin 1575.

..... Le traicté aveсq les rebelles, et prorogation d'icelluy jusques à ce jour présent, selon qu'ay entendu du secrétaire Çayas, donne terrible empeschement au vray remède de la pacification [des Pays-Bas] et met la chose en une perplexité inextricable. Et ne tent ce, sans faulte nulle, de la part des rebelles à austre chose, sinon pour gaigner temps, afin de regarder ce pendant que chose se faict avec les Huguenotz de France, aveсq lesquelz semble évidemment qu'ils ont intelligence, et que nouvelles ilz auront de celluy qui aveсq le conte de Zwartsemborch est allé vers l'Empereur; et que par longueur de temps ilz s'establissent tant plus en la possession (qu'est jà plus que triennale) de leur maulditte rebellion. M'escripvant le thrésorier Schetz tout plat, que les forces des rebelles se vont croissant et celles des bons diminuant de jour à aultre; car comme à iceulx bons ne se donne nul raisonnable contentement, les hérétiques et mal affectionnez, non seulement d'Hollande et Zélande, mais aussy des aultres provinces illecq érigent leurs cornes, et donnent forces les ungs aux aultres, comme aussy par divers aultres advertissemens s'entent. Ce que ne procède d'aultre chose, sinon que contre l'anchien proverbe « l'on a esveillé le chien dormant, » à quoy feu l'Empereur de très heureuse mémoire, cognoissant la nature du pays, disoit tousjours, qu'on

[1] *Redger*, pour *regter* ou *rechter*, juge.
[2] Un extrait de cette lettre est imprimé dans Groen van Prinsterer, t. V, p. 229.

debvoit prevenir en remédiant les choses plustost par bons et doulx moyens (comme par après V. M. a si très bien commenché par l'érection des nouveaulx éveschez) qu'en donnant occasion de haulchement et force d'armes. Ce qu'estant asteur advenu, ne se doibt sans aulcune faulte imputer à aultres, sinon au chief du nouveau gouvernement [1] qu'a esté pardelà, et à ses complices, desquelz (ayant procédé contre l'advis de tous les bons) sont indubitablemens procédez les troubles présentes, non point par ignorance, mais par vraye science et leur libre volenté, et ce non pas pour le vray service de Dieu et de V. M., mais pour leur prétendu particulier, pensant de par ce moyen de guerre, estre continuez de père au filz audict gouvernement, et en faire leur bon plaisir. Et voyant asteur que tout va mal, jectent la coulpe à ceulx du pays, lesquelz par leur très exécrable gouvernement, ilz ont eulx mesmes irrité, suscité et forcé de faire ce qu'on voit; quoy toutesfois nonobstant, de diz et sept provinces, les quinze demeurent en la deue obéissance de Dieu et de V. M., laquelle prenant asteur, selon sa très grande prudence et bonté, ce chemin des vraix remèdes, et faisant deue et juste et plus que requise démonstration selon Dieu et sa saincte loy, allendroit de ceulx dudict gouvernement, mectra par sa saincte grâce, sans faulte nulle, le tout en tel ordre comme pour l'honneur de Dieu et son royal service conviendra. Et plaisra à V. M. regarder si son bon plaisir sera que je traicte avecque les trois personnaiges comment il semble que l'exécution de ceste saincte résolution se debvra faire et en qué temps : assçavoir incontinent, ou en attendant le succès du traicté aveсq les rebelles [2], ou aultrement, pour après veu nostre advis, en faire comme elle trouvera convenir.....

CIV.

GASPARD DE ROBLES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 143.)

Groningue, le 19 juin 1575.

Monseigneur. Comme je voy le peuple de ceste ville et des lieux circonvoisins tant mal affectionnez que la fabricque du chasteau s'achève, que nullement ils veullent

[1] Hopperus entend parler du gouvernement du duc d'Albe.
[2] C'est-à-dire les négociations de Breda.

mectre la main pour y ouvrer, je me suis advisé, sçaichant combien il est nécessaire au service de S. M. que l'on le mecte tost en défence, d'envoyer les porteurs de ceste pour lever pardelà, en toute diligence, quatre cens pionniers et entre eulx les charpentiers et massons qu'ilz trouveront; ausquelz je supplie très humblement à V. E. commander qu'avec la brévetéque la nécessité le requiert soient donné patentes, ordonnances et l'argent requis pour c'est effect; car d'aultre manière je ne voy apparence de parvenir à ce deseing, veu mesmement que ceulx des Omlandes se sont du tout résolu de suyvre le pied de ceulx de la ville; que oyantz parler du chasteau, il semble que soit la peste pour tous eulx. De manière que je n'ay voulu délivrer à ceulx de la Drenthe la lettre de V. E. touchant ce faict, craignant qu'ilz ne fussent de la mesme opinion; toutesfois je les ay induyt par aultre voye de telle sorte, qu'ilz m'ont accordé seize mil florins en forme que V. E. verra par escript joint à ceste.

Ceulx du magistrat de cestedicte ville me sont venu cejourd'huy faire une protestation, en présence d'ung notaire et deux estrangiers, pour tesmoings du pays d'Emden tant mal à propos, qu'il se cognoit clèrement le fondement de la malignité de leur cuers. De quoy je n'ay voulu laisser d'advertir V. E. et luy envoyer ladicte protestation par escript [1], afin que s'il se plaignent de la récompense qu'ont mérité leurs maulvaises œuvres, V. E. sçaiche la cause m'y aura mehu, car laissant la porte entiers selon leur désir, nullement le chasteau pourroit de rien servir. Et eulx cognoissantz cela, je m'apperçoips qu'ilz font ceste instance, veu qu'ilz ne l'ont faict samblable de trois cens maison que leur furent abattues passé quatre ans pour ce mesme effect, advertissant à V. E. que des deniers ordonnez en leurs mains pour le chasteau, ilz prenent le prest des gens de guerre et ne m'ont voulu bailler ung seul denier d'iceulx pour ladicte fabricque, sinon les deux mil cinq cens florins qu'ilz debvoient prendre sur le recepveur du Roy en Frize. De sorte que si V. E. ne faict recouvrer pardelà les susdicts seize mil florins accordez de ceulx de la Drenthe, nostre besongne de ceste année sera nul.

[1] Voir cette protestation plus haut, p. 575.

CV.

PASSE-PORT ACCORDÉ PAR REQUESENS AU S^r D'AUXY, POUR VISITER SON FRÈRE LE COMTE DE BOUSSU, PRISONNIER EN HOLLANDE.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Anvers, le 21 juin 1575.

Don Loys. A tous, etc. Sçavoir vous faisons que nous avons accordé et consenti, accordons et consentons par ceste au Sr de Haulssy [1] congé et licence qu'il puist et pourra aller trouver le conte de Boussu, son frère, prisonnier en Hollande, et parler à luy, sans pour ce mesprendre....

CVI.

JEAN DE CROY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Bruges, le 23 juin 1575.

Monseigneur. Ayant durant mon absence envoyé deux personnes en Zeelande, m'ont à leur retour rapporté que à la Vere, Armuden et Flissinghes y at quelque nombre de batteaulx armez, comme pareillement y at à Zirixzee, où ilz ont veu, vendredy dernier XVII de ce mois, le Prince d'Oranges, lequel à ce que l'on disoit, faisoit son compte de

[1] Jacques de Hennin-Liétard, marquis de la Vere, baron d'Auxy, Sr de Flessingue, Tournehem, Westcapelle, grand-bailli d'Alost en 1598, premier commissaire au renouvellement des magistrats en Flandre en 1601, 1603, 1605, 1606, grand-bailli de Gand en 1617, capitaine de la compagnie des gendarmes flamands, grand-maître des eaux et forêts de Hainaut. Il épousa en 1579 Marie Hannaert. (STEIN D'ALTENSTEIN, *Annuaire de Noblesse*, t. VI, p. 68.)

venir le dimanche enssuivant en Walckeren. Et comme l'ung desditz personnes est allé vers Sancho Davila pour luy déclarer tout ce que s'est passé audict Zeelande, par où je ne doubte V. E. serrat particulièrement informée, me référeray à ce qu'elle entenderat plus amplement. Sy cependant aultre chose survient, ne fauldrai luy en advertir en dilegence.

CVII.

JEAN, BARON DE WILTZ [1], A BERTY.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Wiltz, le 25 juin 1575.

Monseigneur le Consilier. D'aultant que je suis adverdi que le ritmeister le baron Schenck fest ses comptes d'entrer avesque ses reustres dans la duché de Lutzembourg, déjas tan gastés par les plusieurs passajes et rongeries des jans de guerres, que c'est une piétié de voir la povretés dudict pays, qu'est l'ocasion de vous bin humblement prier d'an voilloir touscher ung mot à S. E., et donner à entendre que suplions très humblement S. E. de vouloir avoir le povre pays, ayant esté aussi toujour si fidèle à S. M., pour recommandé. A la rest je ne suis délibrez, à l'absence de Monseigneur le Conte de Mansfelt, les lesser antrer audict pays de Lutzembourg, son gouvernemant n'estant premiremant averti de S. E. de ce faire. Et pour éviter quelque dangier, vous ay bin vouloir escrire ceste, et vous prier bin humblement m'adsister envers S. E., que nous pussions estre deschargés.

[1] Jean, baron de Wiltz, lieutenant-gouverneur du Luxembourg. Voir sa notice, t. III, p. 577.

CVIII.

LE COMTE DE BOUSSU A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Apostille datée d'Anvers, le 25 juin 1575.

A S. E. Remonstre en toute humilité le Conte de Boussu comment, depuis son emprisonnement, il a esté tousjours fort estroictement détenu en une chambre, sans avoir oncques sceu sortir d'illec pour prendre noriture ou aultrement éviter le péril d'une maladie, qu'est apparant lui causer sadicte estroicte détention, et les regreetz qu'il a de se veoir illec consommer; estans toutesfois en singulier désir de se povoir trouver vers S. M., pour lui faire entendre et procurer sa délivrance s'il est aucunement possible. Par où (et mesmes que, pour son absence, il souffre grand préjudice et dommaige en ses affaires particulières, estantes en grand désordre par icy), qu'il s'est advisé (moyennant toutesfois la volunté et permission de V. E.) de faire traicter vers le Prince d'Oranges sa délivrance, pour un terme de six mois seullement, pour pendant lesquelz faire ledict voiaige vers S. M. et entendre à sesdictes affaires, suppliant partant que V. E. soit contente qu'il face traicter vers ledict Prince, aux fins que dessus : assavoir pour obtenir lesdicts six mois de sa délivrance, et qu'il puisse, pour assurance de son retour pardessus sa foy, bailler audict Prince en hostagiers Monseigneur d'Auxy, son frère, et le Sr de Jumon, son filz unicque [1].

S. E., ayant oüy le rapport de ceste requeste, est contente que le suppliant puist traicter et solliciter ce que se requiert icy, et que pour y parvenir puist donner sa foy et bailler les hostagers icy mentionnés.

[1] Pierre de Hennin-Liétard, quatrième seigneur de Jeumont, Blangies, Gamerages, fils de Maximilien, mort sans enfants en 1598, après avoir épousé Marguerite de Croy, fille du duc d'Aerschot. (Stein d'Altenstein, *loc. cit.*, t. VI, p. 68; De la Chenay-Desbois, t. I, p. 387.)

CIX.

REQUESENS A VIGLIUS.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

—

Anvers, le 29 juin 1575.

Monseigneur de St-Bavon. Vous avez sceu l'assamblée qu'il y a eu icy des évesques et aultres seigneurs et personnaiges évocquez pour adviser, par ensemble, et que se pourroit respondre sur l'escript exhibé par les députez d'Hollande et Zélande, etc., le premier de ce mois, et aussy ce que se pourroit escripvre au Roy. Suyvant quoy, après longues communications et discours, l'on s'est enfin résolu de l'instruction pour les commissaires de Breda, que verrez par copie allant avec ceste, pour d'icelle instruction [1] tirer et former la response à faire audict escript de ceulx de Hollande et Zélande, comme ilz ont faict, et en va copie aussy cy-joincte, comme aussy de la réplicque des adversaires là-dessus, ensemble deux lettres de nosdicts commissaires et une particulière du Sr de Rassenghien, me consultans ce qu'ilz y auront à dire dessus. Ce que ayant esté veu icy et n'ayant aultre charge de S. M. que ce que j'ay offert jusques à présent, je ne voy que puisse aussy m'eslargir d'avantaige du moindre poinct du monde, sans expresse ordonnance de S. M. Et aussy il a samblé icy que advertissant lesdicts commissaires de ce que dessus, l'on doibve leur dire que partant ilz regardent de ensuyvre punctuellement le contenu de ladicte instruction, et de dresser leurs actions et faire diligence pour obtenir des adversaires le délay de trois mois, pour povoir advertir S. M. de tout. Toutesfois comme cecy est matière tant importani, je n'ay volu que se passast oultre à ce que dessus, sans avoir vous communicqué le tout, pour où vous eussiés aultre considération, ou vous semblast aultre chose que ce que j'ay dict avoir samblé icy, m'en advertissez incontinent et en diligence par la poste, pour selon ce respondre à nosdicts commissaires et communicquer le tout avec Monseigneur le Duc d'Arschot, s'il est à Bruxelles, ou qu'il y veuille venir. A quelle fin luy escrips aussy présentement.

[1] Voir à ce sujet la *Correspondance de Philippe II,* t. III, pp. 705 et suiv.

—

CX.

LES SURINTENDANTS ET GENS DU CONSEIL DES COMPTES DU ROI A BERG-OP-ZOOM.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

—

Berg-op-Zoom, le 29 juin 1575.

Monseigneur. Comme le coronnel le Sr Mondragon a tant heureusement recouvert l'Isle du Clundart, Finart et Ruygenhill, chose certes de fort grande importance et conséquence pour plusieurs considérations, avons incontinent illecq envoyé les officiers ordinaires, afin par la faveur et assistence dudict S^r coronnel povoir rappeller et faire retourner les pauvres manans et fermiers des lieux dudict Finart et Ruygenhill, membres de ce marquizat, quy désià, selon qu'estions adverti, en estoient par crainte retirez, afin par leur labeur et diligences pouvoir conserver les fruictz, revenu et demaines, tant de S. M., quy en respect de ceste maison, y at tous les dismes et le plus grand revenu, que de plusieurs particuliers personnes demeurez pardeçà en l'obéissance d'icelle S. M. Aussy y faict appeller le curé ordinaire, quy durant que les ennemis les ayent occupez, s'estoit retiré pardeçà pour selon son office y recommencher le service divin et instruire le pauvre peuple en nostre anchienne et catholicque romaine Religion. Et considéré que ceste maison y at souffert sy très grand domaige et intérest par l'occupation desdicts ennemis, aussy que les fruictz de la présente sayson y sont de meilleure apparence et plus grande estimation que oncques auparavant, ainsy que l'on pourat d'iceulx espérer double année, ne pouvons laisser d'en adviser V. E., et supplier qu'il plaise à icelle faire escripre audict S^r coronel, en respect de la conservation desdicts nous fermiers ou manans, fruictz, dismes et demaines, nous vouloir faire tout bon faveur et assistance, afin que lesdicts officiers et recepveurs de ceste maison illecq les puissent, par nostre advis, à l'accoustumé régir, louer et collecter, pour en respondre au prouffict d'icelle S. M.

—

CXI.

REQUESENS AU DUC D'AERSCHOT.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

—

Anvers, le 29 juin 1575.

Monseigneur le Duc. Vous avez sceu et entendu l'instruction que fust icy advisée et arrestée en la dernière assamblée, selon laquelle noz commissaires ont respondu à l'escript des adversaires, et y ont iceulx répliequé. Et estant question de respondre à icelle, il a samblé icy se debvoit envoyer le tout au prévost de S[t] Bavon, comme se faict par ce courrier exprès, pour le vous communicquer, et après nous faire entendre icy vostre commun advis, vous priant partant que si ceste vous trouve hors de Bruxelles, veuillez vous y rendre à l'effect que dessus, et que ce soit avec briefveté et diligence, afin que de mesme se puist respondre ausdicts commissaires et leur faire entendre ce qu'ilz auront à faire.

CXII.

JEAN DE CROY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

—

Bruges, le 30 juin 1575.

Monseigneur. J'ay receu la lettre de V. E. de xxvii de ce mois, par où elle me mande avoir eult advertence que quatre compaignies, estans à Flessinghes, avoyent intention de venir couper la gorge à aulcuns de mes gens en l'isle de Cadzant. De quoy j'avoy esté adverty et y mis l'ordre requis. Sy ce n'estoit deux églises que j'ay taict fortiffier, tant audict Cadzant, que en l'isle d'Oostvrye, mes gens ne s'eussent peu fenir ausdictes isles. Mais pour l'heure, comme j'ay mandé à V. E. n'y at gens en Walckre pour faire emprinse, quy me cause, aprez avoir mis ordre partout et faict ce jourd'huy passer monstre à touttes mes compaignies, faire ung tour pour mes affaires jusques au Rœulx pour dix ou douze jours, ayant laissé ordre, survenant gens en Walckre, m'advertir à diligence. Sy cependant V. E. me commande retourner plus tost, luy obéiray; et s'il luy plaict que je retourne par Anvers, je communicqueray à V. E. ce qu'il serra besoing de faire pour la seure garde de la coste marine de Flandres, en cas qu'il ne soit paix. Et lors me polrat V. E. donner les ordonnances.

CXIII.

DERNIÈRE RÉSOLUTION ET DEMANDE FAICTE PAR LES DÉPUTEZ DE SA MAJESTÉ A CEULX DU PRINCE D'ORANGES ET ESTATZ DE HOLLANDE ET ZEELANDE, AVEC LA RÉPONSE.

(Lettres de divers, t. III, fol. 90.)

—

Breda, les 6 et 7 juillet 1575.

Mes très honorez Seigneurs. Comme le S[r] Grand Commandeur est d'intention advertir à S. M. l'offre de voz Seigneuries, par où vous requérons nous vouloir déclairer et donner par escript ce que de vostre costel at esté délibéré avant hier de bouche, assavoir que voz S[ries] n'entendent que, sur le poinct de la Religion réformée, les Estatz généraulx ne debvroient avoir aulcune cognoissance, ains tant seulement donner leur advis si l'on pourroit accorder ou admectre à ceulx de Hollande et Zeelande, qui ne se pourroient adonner de vivre selon nostre saincte foy catholicque, quelque advantaige en leur religion de demorer au pays, et que aultrement ilz debvroient avoir la patience de abandonner ycelluy; pour après estre informé de vostre intention en advertir S. M. et en attendre sa résolution absolute.

Responce faicte par les députez du Prince d'Oranges.

Veu par les députéz de Mons[r] le Prince d'Oranges, Estatz et villes de Hollande et Zeelande la réquisition cy-dessus;

Déclairent que en cest endroict estre l'intention de leurs maistres que par les Estatz

généraulx ne debvra estre disputé ny avoir la cognoissance si la Religion réformée en soy est bonne et droicte ou non. Mais veu que le Roy nous a faict dire par vos S^ries que S. M. n'entend admectre aultre religion en son pays que la Catholicque Romaine, rejectant l'humble supplication de ses subjectz pour en liberté de leur conscience pouvoir servir leur Dieu, avons néantmoings de la part de nosdicts seigneurs et maistres dict et déclairé, disons et déclairons par cestes, que combien qu'à ceulx de la Religion réformée fera mal de quicter leur patrie et le lieu de leur naissance, toutesfois préférans le bien publicq et tranquillité d'icelluy pays devant leur commodité et prouffict particulier, les avons si avant induict et persuadé qu'ilz sont condescenduz de présenter, comme présentons de leur part par cestes, pour nostre dernière résolution, que sommes contens que ce poinct et différend de la Religion sera avecq tous aultres poinctz et asseurances traicté par les Estatz généraulx, et par iceulx le tout sera conduict et démené sans aultre variation.

Les députez du Sr Princes d'Oranges, Estatz et villes d'Hollande et Zeelande ès mains des commissaires de S. M., le VIIe de jullet 1575.

CXIV.

REQUESTE POUR CEULX D'OVERISSEL.

(Papiers d'État, volume intitulé : Registre aux actes, t. VII, p. 33 v°.)

Apostille datée d'Anvers, le 18 août 1575.

Gantz dienstlich und onderdanich versueken der Excellentien, durch den gedeputierden van ridderschap und steden dess landess van Overissel, representierende die Staten desselven landess, onvergegeven :

I [1].

Irstlich dat sich der F. D. ridderschap und steden voirscreven mit lyff und guedt, als gueden ende getrouwen ondersaten, tho stantt am underdanichsten presentiren.

[1] I. (Apostille.) Die goede getrouwicheyt der ridderschap und steden slandts van Overissel is S. E. gantz wael bekent; is oick die selve hen wederomme met allen genedigen gunstigen willen wael geneicht ende gemeyndt.

II [1].

Demna also ridderschap und steden voirsereven verstanden dat die landtschap van Drenthe van der stadtholderschap van Overissel (wes lithmate und ungetwivelt annex tsellve gewesen) geseparcert, welchess tegens der landtschap unde steden van Overissel privilegium und olden gerechticheyden stridet, und dan die staten van Overissel, als sie by guetwilligen submissien onder die gehoirsaemheyt der hoichstzaliger gedachten Romsch Keyzers Majesteyt sich ergeven, beclaget, und in den tractaet bevorwerdt und S. M. genedichst belovet an der landtschap van Overissel alles wes daer onder gehoerde tho reduceren und tho helen, bidden die Staeten gantz dienstlich dat S. E. in staet der Coninclycke Majesteyt, onses allergenedichsten Heren, tho vollentreckinge ende bereffligungh desselven tractaets, die afgesunderde landtschap van Drenthe an Overissel wederomme genedichst gelieve tho helen ende tho reduceren.

III [2].

Die wyle oyck der Overisselschen steden privilegium vermoeget dat het drostampt van Coverden durch niemants anders, dan doer einen landtsaett, und doer geinen utlheimschen bedient zal wordden, und dan demselven tho wedderen einer Claes van Bormannia genant, ghine landtsaeth wesende, daer mede versehet mach syn, dat doch sulliex affgedaen, ende landtschap ende steden in oeren vry, ouden gerechticheyden unvernadelett mogen bliven.

IIII [3].

Volgentz alsoe die landtschap van Overissel, nevenss mannichfoldigen anderen lasten, nhu voele maenden etlicke vendlin hoichduetscher knechten Polwillischen

[1] II. (Apostille.) Dese hier aengetoegene separatien is niet geschiet. Deren van Overissel privilegien oder olden gerechticheden to nhaedeil, dan alleenlick in meynonegh dat, in desen seltzaemen und gebaerlicken tyden, die landtschappen alles deyls durch tween stadthalderen to beter muchten verwalticht, geregiert, beschuddet unde beschermpt wordden.

[2] III. (Apostille.) Die ridderschap und steden syn to onrecht bericht, want S. E. desen Claes van Boermany, oft yemanden anders, met desen ampt nyet en heeft versehen.

[3] IIII. (Apostille.) Het connen ridderschap und steden van Overissel sich wael erinneren woe dese knechten, als ongehoersaeme tegen S. E. willen, sich in den lande van Overissel ergeven und bischer gehalden, heeft over deselve S. E., mit vorgerurtes crychsvolx oversten handelen laeten, und nu onlancx aen dem selven dermaeten schryven doen, da S. E. sich vastlick versihet dat die knechten nu meer opgebroken und daer hin sy bescheyden getogen zyn, wesende S. E. gantz hartelyck leydt, dat derselve niet moegelyck is geweest tvoirscreven crychsvolck eher to doen vertrecken.

regiments, meth seer swaerer weecklenonghe hebben moeten verplegen, ende verplegen als noch, bedraegende die lenonge meer dan oere besoldinge, und dan die schamele ondersaten daer doer und oick doer anderen anerthoegene und invallen in der uterster armoett geraken, datt heun unvoegelick sodane lasten langer tho draegen. Waer doer die landtschap veroersaecket geworden die E. durch oeren gesaethen am denstlichstenn te doen besenden; oick der Her Polweiler desfalss tho have verscriven und mett den selven gehandelt, isz dat nhu wedercompst desselven die hopluyden und bevelchheberen seinss regimentz, binnen Campen by Syn Genaden ervordert, und sint der affscheit tho hare erhalden voirgegeven : wellicke, als der Her Polwiller selffs den gedeputierden der stadt Campen aengesacht sodaness niet hebben willen aennemen; dan wolgedachter Her Pollwiller gemelte van Campen ersocht, datt sie mitt gueden middelen die landtschap van Overissel vierthiene daegen oft drie weeken tho continuatie der gedaene lenonge solden judicirren. Woe well nhu die landtschap und steden voirscreven verstanden dat die voirscreven lansknechten tyt in den selven lande tho liggen omme sy, und hun andere ordere assignirt sullen wesen, weshalven sie wall verorsaeckett int gehele die handt te slueten, hebben sie dennoch tho dienst van der Coninckłyke Majesteyt und erthoninghe underdaenighen gemuedes, ende mede tho erhaldungh guden vredensz daer inne bewilligert, dat die landtschap naest deser lester lenongh (so den 29 july geschiet) den lansknechten noch eine weeken lenonghe und niet meer, up und tho wegebrengen sall; nementlicb voer jeder vendlen drie hondert carolus gulden, daer mede dan durch der Excellencien verscheidenen gedaenen furstligen thosagen die arme landtschap und steden einsz vertroestett unde die desolatie, ruine und verloep voergecommen moege wordden, bidden die Staeten met gantzer andacht der F. D. genediehst believe, am spudelicxsten sie van der selver last tho onledigen, unde den knechten dat vertreeken mett ernst tho gebieden.

V [1].

Wyderss alsoe datt landt van Drenthe nevensz den auerswieden unkoster und schaeden, soe sie bis an her und alnoch tho dienst van der Coninclycke Majesteyt in verplegungh der hoichduetscher knechten und anderss gedraegen, noch den vierden man uth den lande in der stadt Oldenzeel alss in garnition wesende, verplegen moeten, und dan daer dore unde andere beswerenissen in utersten verloop geraeden, und den noch der stadt Oldenzeel alsulcke gelegentheit dat sie merendeelss met armoet

[1] V. (Apostille.) S. E. wil hierop aen den Vryherren van Hierges schryven doen, met bymeynongh hier inne te versehen soe hy bevinden sal to behoeren. Actum tAntwerpen, den XVIII dach augusti XV^{c} LXXV.

beladen, oick der orter giene vianden, noch viandelicke anslaege (des bewust) tho verwachten, und offt schone dergeliycken (des Godt wil verhuden) voer handen wesen muchten, min als in einen halven dach die stadt nit ein guedt deel der huusluden in der jyl besatt konde wordden, dat doch der Excellencie genediehst believe die schaemele lueden der selver borden und uncosten tho exonereren und sie der selven vort an verclaren. Dit doende, etc.

CXV.

REQUESENS AU ROI PHILIPPE II [1].

(Lettres de Hopperus, t. V, p. 81.)

Anvers, le 25 août 1575.

Sire. Je me suys trouvé avec une indicible perplexité quand, par ce courrier dernier, j'ay veu que ne m'est venu un seul mot de response de V. M. sur tant de choses de si grand moment et import que luy ay escript en langue françoise continuellement quasi dois un an en çà, si comme touchant la communication tenue à Breda avec les députez du Prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zélande, sur le faict de la pacification de ces troubles; concernant les aydes demandées aux estatz de Brabant et Flandres et les previlèges prétenduz par les ungs et les aultres, comme aussy par les estatz de Lille, Douay et Orchies; asseurant V. M. que je ne sçauroye luy exprimer le dommaige qui a causé ceste dilation de sçavoir la résolution absolute et précise de V. M. sur ces affaires, et le danger auquel à ceste occasion se ont trouvé et trouvent encoires maintenant les choses pardeçà. Suppliant partant V. M. d'y vouloir prendre regard, et une fois se résouldre et me faire entendre tout au plus tost sa déterminée résolution et volunté, à ce que tant myeux se puist procurer, effectuer et exécuter ce que convient pour le service de Dieu et celluy de V. M. et bien et repos du pays pardeçà; et pareillement me faire sçavoir son bon vouloir endroict les bénéfices, prélatures et estatz principaulx vacans dois si long temps, tant pardeçà qu'en Bourgoigne, la dilation de la provision

[1] Une lettre du 24 août 1575 rédigée à peu près dans le même sens est analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 356.

desquelz est de fort grand desservice tant endroict la religion, administration de la justice, que le publicq concernant le service de V. M.

J'aivoye par une mienne du XXIIIe de juillet adverti V. M. que j'avoye envoyé le Baron de Florinces vers de Duc de Lorraine pour de la part de V. M. plaindre le deuil du trespas de la ducesse sa femme, aucquel effet il a esté à Paris, où est ledict Duc, et s'est ledict Baron fort bien acquieté en charge.

CXVI.

ÉLISABETH, REINE D'ANGLETERRE, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Woodtstock, le 2 septembre 1575.

Mon cousin. Par le conseiller Boisschot nous avons receu vos lettres du XIIIe du mois passé, et pour responce quant à ce que nous y requérez, et dont nous a plus oultre donné à entendre ledict de Boischot, assavoir de vouloir permectre quelques uns de noz subjectz par vous receus et retenuz pardelà au service du Roy, vostre maistre, nostre bon frère, de tirer hors de ce nostre royaume, tant mariniers que autres gens pour le service dudict Sr Roy, selon la commission que leur aviez donnée, et aussi les souffrir d'avoir libre accès et entrée dans noz havres et portz, combien que, suivant nostre grand et infiny désir de gratifier nostredict bon frère, ne vouldrions omectre aucune chose qui puist nourrir et maintenir la mutuelle amitié qui est entre luy et nous, noz royaulme et pays, toutesfois ne pouvons aucunement condescendre à ceste requeste: car oultre ce qu'ilz sont noz fugitifz et contre noz lois et ordonnance partiz hors de nostre obéissance, ilz ont esté si hardiz d'entreprendre très desloyallement d'allécher et tirer à eulx encores d'autres de noz subjetz, sans nostre licence et permission, ou autre cognoissance à nous donner en cest endroict. Et comme ung entre autres de ceulx là, nommé Copley [1], soit ung des principaulx entrepreneurs en ces choses, et qui attribue à

[1] Sire Thomas Copley ne figure pas à la liste des Anglais dont Élisabeth demandait l'extradition. Wilson donne sur ce personnage des renseignements dans une lettre du 11 mai 1577. Il résidait à cette époque à Louvain. (Voir *Calendar of State papers, foreign, reign of Elizabeth.* 1575 à 1577, p. 577, et plus haut, p. 495, note 1.)

soy beaucoup plus grandz tiltres qu'il ne peult advouer, ne qui luy appertiennent, n'estant que gentilhomme privé et de moyen estat, nous nous esmerveillons qu'on feroit si grand estime de luy, estant si bien cognu comme il est pour fugitif [1]. Ces choses doncques bien considérées ne pouvons en bonne police ny raison souffrir telles gens avoir hantize ou recours en ce nostre royaume, les voyantz n'estre mieulx affectionnez, qu'avons juste cause de juger d'eulx, et qu'ilz ne servent à autre propos qu'à mouvoir et nourir jalouzies entre nous et nostredict bon frère, en faisans leur prouffit des désordres comme ceulx qui peschent vouluntiers ès eaux troubles. Par quoy il nous semble que ce seroit chose fort prouffitable si noz royaumes et pays fussent purgez et deschargez de telz gallans, très dangereux au repos publicq, espérant partant que sur ceste nostre signification on ne leur donnera doresnavant la contenance et accueil qu'ilz ont eu là jusques à présent. Et toutesfois voulons et entendons que nos ports soient tousjours libres et ouvertz pour la recepte et bon traictement des subjectz de nostredict bon frère. Et quant au reste, nous nous remectons à la déclaration que vous en pourra faire ledict Sr de Boisschot, lequel avons trouvé fort soingneux et non moins honneste, discret et sage en sa charge et diligent d'advancer les choses à ce appertenantes, y monstrant tousjours bonne affection envers la continuation de nostredicte amitié, comme il appertient à bon et sagé ministre et de bon jugement de faire, de sorte que demeurons fort content de luy.

CXVII.

CHARLES DE LARGILLA A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 148.)

Landrecies, le 5 septembre 1575.

Monseigneur. Ayant entendu qu'il se faisoit quelque assamblée de gens de guerre en France de la part de Monsieur de Guise alenthour de Pieraupont et Lience, et aussy voyant que les gouverneurs des frontières de Picardie, tant à Guise que aillieurs, font monstre de leurs subjectz, leur commandant se tenir armez pour quant il en seront requiz se trouver au lieu qu'il leur seroit ordonné, comme ils ont faict de peu de jours,

[1] Voir plus haut, p. 288, ce que nous disons au sujet des Anglais réfugiés dans les Pays-Bas.

j'ay envoyé gens exprès en France pour sçavoir ce que y s'y passe. Et, celon le raport que j'ay eu ce jourd'huy, le camp dudict S[r] de Guise se doit assambler à Vitry en Partoys, sy esse que à présent y n'y at encorre grande aparence, seulement de quelque gens de pied logez par les vilaiges de aux environs, et que les quatre bandes d'ordonnances estant résidant aux frontières de Picardye sont aperceues et ont commandement se encheminer celle part. Les desputez des Hughenotz estiont ces jours passez à Parys, lesquelz furent renvoyez par le Roy de France; mais il les at faict rethourner, et seront audict Parys jusques au quatorziesme ou quinziesme de ce moys, traictant les affaires et se résouldre celon les nouvelles qu'il auront de toute pars : le Roy de France at donné commission à cent capitaines de gens de pied, comme il at faict souvent, sans que toutes fois il ayent faict aulcune levée. Mais, celon que je puis entendre, il ont quelque entreprinse sus main aultre que contre les Hughenotz. Et de ce je n'ay voullu faillir de advertir V. E.

CXVIII.

LE COMTE DE CHAMPLITTE ET CEUX DU PARLEMENT DE DOLE AU CONSEIL DE BERNE.

(Archives de l'audience, liasse 151)

Dole, le 2 septembre 1575.

Honorez Seigneurs. Nous avons, il y a quelques jours, entendu par les seigneurs d'Angicour et escuier Benoist [1], la bonne inclination et affection que tous Messeigneurs des lighues et Vos Seigneuries en particulier ont à la conservation de ce pays, seurté et repos d'icelluy. De quoy ne pouvons délaisser de particulièrement vous en remercier. Et à celluy effect et pour plus grand tesmoingnnage, combien nous ont esté agréables les bons offices qu'en ce ils vous a pleu faire, vous envoyer ledict escuier Benoist, qui de bouche et plus particulièrement vous fera entendre la grande satisfaction que nous en prenons. Et n'avons failly d'en donner advertissement tant à S. M. que à l'E. du Grand Commandeur, à ce qu'ilz vous en sachent le bon gré que méritent voz bons et cincères affections au bien de cedit pays. Et nous n'avons esté d'austant plus enclins à vous despescher ledict escuyer Benoist, que nous avons advertissementz de plusieurs costez que le Prince de Condé arme; et ne sçaichans la part ny pour où il desseigneroit conduire

[1] Benoît de Jonghe. Voir plus haut, p. 569.

ses gens, nous désirons que ledict Benoist soit plus à la main pour, en cas de nécessité, pouvoir plus promptement et suyvant ce que luy ordonnerez conduire devers ledict Prince de Condé des ambassadeurs que Mess[rs] des lighues nous ont accordez à la dernière diette tenue à Baden, pour faire entendre, à tous chiefs de gens de guerre, le loyal regard que Mesdicts S[rs] des lighues veuillent tousiours tenir à ce que ce pays, leur bon voisin et considéré, soit préservé de toutes invasions, hostilitez, foulles et oppressions. Et si ce pendant il reste quelque temps avant que ledict Prince soit en campaigne, nous avons donné particulières instructions audict escuier Benoist, pour faire de nostre part aulcunes conférences, comme aussi plainctes et doléances à Vosdictes S[ries] concernans l'estat de ce pays, et vous tenir compte particulier et satisfaire en celles que, par aulcunes précédentes rescriptions de Vos S[ries], nous ont esté cy devant faictes, à ce que par ce moyen toutes choses soyent conduictes avec tant plus de respects en voz endroictz, et que Vos S[ries] puissent connoistre le désir que nous avons tousiours heu en ensuyvant la bonne intention de S. M. en tenir toute bonne intelligence, correspondance et amitié avec icelles et conserver l'un et l'aultre des estatz en tous repos et tranquilité. Vous priant bien affectueusement avoir pour aggréable, pour les raisons susdictes, que vous ayons dépesché ledict escuier Benoist, et l'entendre amyablement sur ce que de nostre part il vous déclairera.

CXIX.

RAPPORT FAICT AU CONTE DE CHAMPLITE PAR UNG DE SES EXPLORATEURS RETORNÉ D'ALLEMAIGNE.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

—

......., 4 et 6 septembre 1575.

Qu'il fut treuvé le Prince de Condé à une journée et demye de Strasburg, où après luy avoir faict la révérance, il s'informa des S[rs] de Montagu [1] et Targentreilz (*sic*), ses gouverneurs, quelles nouvelles il y avoit. Lesquelz luy asseurarent que Mons[r] de Cler-

[1] Le vicomte de Montaigu, un des chefs protestants et lieutenant du prince de Condé. Voir *Sismonde de Sismondi*, t. XIII, p. 281, et *State papers, reign of Elizabeth*. 1577, p. 537.

vans [1] debvoit sortyr, le xiii[e] de septembre, avec deux mille cinq cens reiters et quelques trois cens chevaulx françois, pour se venir jecter au Bassigny, avec quelques ungs qui estoient désia audict pays, qui leur tenoient main, et pourroient estre audict Bassigny déans douze jours pour le plus tard ; d'austant que ces reiters ne passeroient par le conté de Bourgoingne, pour ce que depuis Strasbourg ilz tirent par l'évesché dudict Strasburg pour venir joindre quelque trouppe qui sont dedans Sedam et Fumais. Bien pourroient ilz passer par quelques villaiges sur les frontières dudict conté, et que tout ce qu'ils craignoient c'estoit que aulcung de ces débauchez qui furent à Besançon ne s'escartassent audict conté de Bourgoingne pour y voller quelques ungs ou prendre quelques chevaulx, comme c'est le temps que l'on sèvre. Le susdict explorateur estant audict Strasburg, treuva ledict S[rs] de Clervans, qui s'adressa à luy, et lui demanda si les Bourgongnons estoient point en alarme. Lequel luy respondit que sy, et que l'on craignoit à ce qu'il avoit entendu que luy et ung aultre ne se joingnisse ensemble, pour y faire quelque dégast. Lequel luy feit response que c'estoit à tort que l'on le chargeoit. Et quant à luy, il feroit service à tous ceulx du pays. Et l'interroga s'il avoit point congnoissance à quelques ungs du pays, qui luy peust faire ce bien que d'escrire en son nom à Monsieur N., et qu'il fut discret, luy feit responce qu'il ne congnoissoit aultre qui fut du conté que N., et y l'asseura que luy feroit tenir de sa part ce qui luy manderoit, que fut une lettre de crédance, laquelle crédance est s'il sçauroit parler audict S[r] N. en quelque lieu que ce fût sur les frontières de cedict conté, et qu'il s'y treuveroit avec telle et si petite compaignie qui luy plairoit choisir, et qu'au reste il ausseura ledict S[r] Conte et tous Mess[rs] de la noblesse dudict conté qui leur feroit service. Prouvèrent audict S[r] Conte et à tous en général et que l'on avoit désià rapporté audict S[r] Prince que luy advertissoit ledict S[r] Conte de tout ce qu'il se passoit en leur conseil; qu'estoit esté cause que ledict S[r] Prince luy avoit faict assez mauvais visage pour le commencement. Toutesfois depuis il avoit refaict sa paix par le moyen dudict S[r] de Clervans, et supplioit N. ledict explorateur bien fort, que où cas que son faict fut descouvert, il se peust retirer vers luy, estant délibéré de ne se plus tant hazarder s'il n'en estoit asseuré. Il a dict à N. de plus que ledict Prince de Condé demeuroit en Allemaigne attendant six mille reiters, qui avoient receu offeghuelte [2], qui marcheroient déans six sepmaines, pour passer au Languedoc. Le Roy de France en faisoit aussi lever à toute diligence, qu'il disoit debvoir bien tost estre près dudict conté. Qu'estoit tout ce qu'il avoit apprins. Et asseura N. que incontinant il retourneroit en Allemaigne pour sçavoir la venue et arrivée des reytres aux frontières, dont il adver-

[1] Claude-Antoine de Vienne, S[r] de Clervant, colonel de reiters et un des chefs protestants. V. Begin, *Biographie de la Moselle*, t. I, p. 275; Rahlenbeck, *Metz et Thionville*, pp. 135 et suiv.; Brantome, t. V, p. 221.)

[2] *Offanghuelt*, argent d'engagement.

tiroit N. au plustot qui luy seroit possible et à toute diligence, afin que N. ne fut surprins par la venue inespéré desdicts reytres, qui ne venoient à aultre intention audict Bassigny, que pour donner cœur à plusieurs gentilhommes, qui sont de leur lighue en Champaigne, Brye et Bassiguy, non point pour la religion, mais aussi pour le mescontentement qu'ilz ont que les Estatz de France tombent en mains d'estrangiers. Il a aussi asseuré N. que ledict quart de septembre ung soldat luy avoit dict que Brisac estoit arrivé à Gresille, peys de Bassigny, proche les frontières de cedict pays, avec Labigan et aultres, pour courir de tous costelz. Et a dict à N. qu'il ne seroit point mauvais d'advertyr que les bourgades tant Vesoul, Jonvelle, Luxeul que aultres lieux.

Aultre advertissement faict audict S[r] Conte du vi[e] septembre 1575.

Ce que vous a esté donné d'advertissement par cy devant est véritable, encores que l'on dyc que les reyters et argouletz [1], qui doivent passer par Bourgongne, s'envoisent par Lorraine, que non à raison que Mons[r] de Thorel [2], frère de Mous[r] Daynville [3], qui doibt assyster à la conduicte de la cavallerie françoise, est encoires pardeçà.

Ceulx de Besançon se resjoyssent plus qu'ilz ne firent jamais, mesmes Loys Prez et Anthoine Garnier, ayans heu advertissement que les gouverneurs de Besançon vouloient vendre ou bien admodier leurs biens. Et encores que vendredy passé au marchiefs d'Héricourt l'on leur dict lesdicts propoz, iceulx respondirent qu'ilz sçavoient assez le gouverneur de ladicte cité et ce que l'on leur avoit faict, et que quelque gouverneur en payeroit l'intérest, et le tout à ung besoing avant qu'il fut peu de temps au feur leurs dommages de plus de vingt pour cent.

Je ne sçay si leur resjoyssement procède pour raison que l'Empereur est fort malade, duquel on espère plustot la mort que la vie. De façon que le capitaine Bitric en a receu nouvelles à Basle à luy envoyés par le maistre d'hostel du duc de Saxe, lesquelles ayant receues s'est à grande diligence party, assavoir le jour de hier, pour aller devers le Conte Palatin, tant pour une chose que n'ay peu encores descouvrir, que pour le faict de ceulx de Besançon, lesquelz enragent tousiours pour faire poursuyr le desseing, dont avez advertissement par mes dernières; et à quoy il convient soy donner bonne garde, pour raison de surprinses que ne seroit icy aultre chose que répétition.

Ledict S[r] de Clervans a déclairé à aulcungs de Besançons que j'ay sceu estre le goux et sage, de ne soy vouloir donner à résider, fût à Montbelyard ou Neufchastel, à raison

[1] *Argouletz*, arquebusiers à cheval.

[2] Guillaume de Montmorency, S[r] de Thoré, colonel-général de cavalerie légère, frère du maréchal de Damville. (*Journal de Henri III*, p. 42, De Thou, t. V, p. 37, et Brantome, t. VII, p. 190.)

Henri de Montmorency, comte de Damville. Voir plus haut, p. 98, et Brantome, p. 173.

de ce que avant qu'il fut deux mois ilz verroient de grans changemens audict Besançon, et que l'Empereur n'avoit beaulcop de vie au ventre, comm'ilz verroient bientost.

Encoires que les nouvelles susdictes ne soient grandes, si vous ay je voulu envoyer le pourteur pour satisfaire à ma promesse, espérant, aydant Dieu, vous rendre certain déans huict ou dix jours de ce qui se passera le tout à la vérité, selon que vous ay promis.

CXX.

NOUVELLES DU IXe DE SEPTEMBRE 1575 DU COSTEL D'ALLEMAIGNE AU CONTE DE CHAMPLITE.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

—

......., 9 et 10 septembre 1575.

Quant aux nouvelles de pardeçà, je vous advertis, Monsieur, que hier sont arrivez sur le tard au village d'Oudircourt[1], conté de Montbeliard, quelques soldatz françois, entre aultres le capitaine La Grille, fugitifz de Besançon, et ay entendu d'eulx que cejourd'huy mesme, date de cestes, arriveront auprès d'eulx quelques cinq cens harquebusiers, françois pour la pluspart, et qu'ilz attendront sur ceste frontière la venue des reytres, desquelx toutesfois ilz n'ont encoires nouvelles asseurées. Aujourd'huy matin à mon levé j'ay receu lettres d'Allemaigne, par lesquelles est pourté que, le troizième de ce mois, ilz sont arrivez à Altenstat, tout joingnant à la ville de Weissembourg, à huict lieues d'Allemaigne de Strasbourg, où ilz ont reposé le IIIe, et le cinequième sont partys pour tirer à Saverne, d'où vrayement ilz en partiront aujourd'huy, pour passer le montaigne pour, comme l'on estime, tirer à Remiremont ou vrayement passer tout droict par le pays d'Elsat vers Beptfort ou Lure. On dict que lesdicts reytres sont en nombre de trois mille six cens Allemans et cinq cens chevaulx françois, conduictz par les Srs de Thoret, Clervant et Beauljeu, et que l'armée qui passera d'yci à ung mois, sera trois fois plus grande que ceste première, comme l'on dict. Toutesfois je ne suis aulcunement asseurer du nombre.

Monsieur, combien je vous aye donné advertissement que le nombre d'arquebusiers arrivez en la Conté de Montbeliard debvoient séjourner, si est ce que à l'heure que

[1] Oricourt ?

j'estoye à fermer les présentes lectres, auxquelles ceste est enclose, j'ay receu nouvelles de bonne part qu'ilz ne séjourneront, ains ont leur rendezvous plus loing, mesmes sur les frontières de Lorrayne, de quoy vous ay voulu advertyr : *actum ut in literis.*

Aultre advertissement audict Conte du xe de Septembre 1575.

Monseigneur. J'ay à ceste heure receu nouvelles de celluy que V. S. sçait, estant allé à Baccarra pour une compagnie que le Sr N. luy avoit donné, lequel a sceu pour le seur que les reytres passoient le Rhin. Et a treuvé audict Baccarra les capitaines La Chappelle[1], Brisac[2], de Manducasse et Montigny, qui donnoient ordre de recueillyr toutes les trouppes qui leur venoient de toutes pars. Le Sr de Rosne et le Sr de Guyonvelle sont à Torquestein avec deux cens chevaulx. Toutes ces trouppes françoises sont environ de douze cens chevaulx, commandez par Monsr de Thorey. Le Sr de Clervans haste fort ses deux mille reytres ; et marchent à toute diligence. J'ay renvoyé nostre homme quicter la compagnie que V. luy avoit donnée, afin de pouvoir estre mieulx informer; et s'en va rendre au service de N., affin de pouvoir apprendre de luy le passage des six mille reyters qui doivent venir avec le prince de Condé. Il m'a promis de toute diligence. Sur ce il me mande aussi qu'il fera tant que le seigneur que sçavez pourra parler à N. et m'advertira du lieu et heure, afin d'en reservir V. S. Il me mande que les trouppes ont estées retardées quant aux reytres de cinq jours, à cause de la commutation du payement, et n'arriveront à Baccarra que le XVe de ce mois. Et ne veulent séjourner en aulcung lieu, et tachent sur tout de gaigner le Charrolois, pour dois là tirer au Languedoc joindre le Sr Daynville, qui est fort oppressé, et pour facilliter ung passage audict Sr Prince de Condé.

Il mande aussi qu'ilz n'entreront au Conté de Bourgongne, s'ilz ne sont forcez par Monsr de Guyse de se y geeter; car ilz n'ont délibéré en aulcune façon de combatre si leur est possible, ains de passer à tout diligence. Leur desseing est de passer par dessoubz Chaumont, s'ilz peuvent, tirant le contremont pour aller passer par le duché de Bourgongne. Et passeront bien près de Champlite pour gaigner le hault, tirant au Charrelois. Il craint fort, dict-il, que Monsr de Guyse ne le presse si fort, qu'en soient contrainctz de passer par quelques endroitz dudict Conté de Bourgongne. Il dict aussi que nouvellement se joignent plusieurs de leur party du Bassigny et de Lorrayne auprès de Fontenoy. En Vosge passent plusieurs soldatz pour eulx. Je luy ay mandé de retourner diligemment de Strasbourg, où il va, afin d'advertir V. S. du tout, car à ce qu'il m'escrit, ils passeront bien tost.

[1] Le capitaine La Chapelle, un des chefs protestants de l'Agenois (Haag, *La France protestante*, t. VI, p. 174).

[2] Le comte de Brissac. V. Brantome, t. V, p. 183.

CXXI.

LE COMTE DE CHAMPLITTE A POMPÉE DE LA CROCE, AMBASSADEUR EN SUISSE.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

—

Besançon, le 10 septembre 1575.

Monseigneur. Ce porteur m'a icy délivré voz lettres du ve de ce mois, par lesquelles vous m'avez adverty du desseing des gens de guerre que se retiennent présentement au costé de Strasbourg, soubz la charge, comme l'on dit, du Prince de Condé, dont desià l'on m'avoit baillé advis, et du chemin qu'ilz entendoient de tenir, qu'estoit qu'une partie accompaignée des gens de cheval françois, soubz la conduicte du Sr de Clervant, debvoient passer par les frontières de ce pays pour entrer au Bassigny, pays de France et Lorraine. Et desià se sont advancez jusques au nombre de quatre ou cinq cens chevaux, qui se retiennent au conté de Montbeliard au plus près des frontières de cedict pays, attendant les autres, et que ledict Prince de Condé s'encheminoit avec le surplus des reistres en grand nombre par le costé de Neufchastel en Suisse, pour aller au Languedoc, et que tous avoyent declarez qu'ilz n'entendoient attempter à ce conté de Bourgongne. Et toutesfois, à ce que je vois par vosdictes lettres, il y a quelque apparance du contraire, par le moyen de l'intelligence qu'ilz ont avec ceux que m'escripvez où desià j'avoye dépesché pour en descouvrir la vérité, comme j'espère l'entendrez cy après. Et toutesfois cependant je ne délaisse de pourveoir où il convient pour la préservation et garde de ce pays, avec espoir que si Messrs des Lighues vous voyent assailliz, ils ne nous laisseront à ce besoing, pour leur emporter beaucoup que cedict pays demeure en son entier, que leur a tousiours servy et sert encoires de rempart et boulevard. Vous priant grandement de, avec les aultres bons offices que desià avez faict pour cedict pays, le faire encoires entendre où vous verrez qu'il pourra proffiter. Et si l'escuier Benoist, que jà avez veu, se treuve à ceste prochaine diette, comme j'espère, il fera l'encheminer et instruire de ce qu'il aura à faire en icelle, estant désià aux champs avant la réception de vosdictes lettres, comme il vous pourra dire. Et si par fortune il ne s'y treuvoit, je vous prie aussi supplier son absence et comme bon ministre de S. M. C., nostre maistre, faire les remonstrances que connoistrez estre nécessaires, pour induire lesdicts S^rs des ligues à rompre les desseings desdicts ennemis, et s'employer à la deffeuse et protection dudict conté de Bourgongne. Vous merciant, en mon particulier, les bons offices que dois longtemps continuez envers icelluy que

j'ai faict et feray encoires entendre où il convient, afin que vous en ayez la reconnoissance et le bon gré que mérite la peine que y prenez; vous priant de y persévérer, et que où vous connoistrez l'occasion le requérir, me tousiours advertir de ce que connoistrez estre pour le repos et bénéfice d'icelluy, dont oultre le service que ferez à S. M., je me tiendray grandement obligé à vous.

—

CXXII.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, t. V, fol 103.)

—

......, le 10 septembre 1575.

Sire. Comme, passez aulcungs peu de jours, V. M. m'escripvant vouloir ung peu penser sur ce de la provision de l'éveschié d'Arras, me commandoit de l'advertir, en cas que l'abbé de St-Ghislain [1] ne l'accepte point, qui en son lieu se nomme audict éveschié, n'ay voulu laisser de faire ainsy et envoyer quant et quant les lettres du Commendador Mayor de Castille et du président Viglius respectivement y servant; et fust la résolution de V. M. du xxiii du passé, qu'elle seroit contente, en cas que Sa Sainctelé l'accorde, que ledict abbé, pour l'espace de quatre ou cinq ans et non plus, jouist de quelques émolumens de ladicte abbaye, pour furnir aux despens qu'il fault faire à l'euvrée dudict éveschié, laissant entièrement ladicte abbaye depuis. Et en cas que ledict abbé ne s'en contente point (ce que semble bien que si faira), qu'en son lieu soit dénnomé le prescheur de Madame la duchesse de Parme quant elle estoit gouvernante nommé frère Géry, de l'ordre de St-Franchois, et docteur en théologie, m'ennommé par lesdictes lettres, oultre lequel se faict aussy mention de l'évesque de Namur naturel d'Arras, jà vieu et caducq, et du prieur en l'abbaye de Hasnon fort prisé, V. M. en faira son bon plaisir.

Je ne puis obmectre de remercier à Dieu et congratuler à V. M. des bonnes nouvelles à hier venues de la rendition de Scoonhove [2], et du mescontentement que ceulx

[1] Mathieu Moulart, abbé de St-Ghislain. Voir plus haut, p. 224.

[2] Voir plus haut, p. 375. Morillon prévoyait les résultats que produirait sur l'esprit du Roi la prise de Schoonhoven et « auroit enflé les Espagnols et fait changer le Roy de dessing. » Voir plus haut, pp. 394 et 400.

d'Hollande ont du damné mariaige du Prince d'Oranges [1], dont sans faulte nulle par la divine clémence procédera sa destruction, comme tous les bons ont prophétizé, et la réduction d'Hollande et Zélande soubz la deue obéissance de V. M.; moyennant qu'à cause de ces petits bons commenchemens par voye d'armes, l'on ne laisse point derrière l'exécution de la très-saincte résolution que V. M. a prins allendroit des vraix remèdes, mais que tant plus vivement l'on procède à icelle, tant par l'envoy des lettres que V. M. a en mains, comme par faire haster en ceste conjuncture si grande offerte par Dieu mesmes (lequel après ladicte résolution prinse a notablement commenché à favoriser à la bonne intention de V. M.) le partement des personnes qui doibvent aller pardelà. Quoy faisant et ainsy mestant avecq la rigeur des armes contre les mauvaix, le raisonnable contentement des bons, et la grâce et miséricorde pour les arrepentans, que sont les trois parties de la justice universelle, qu'est l'âme de la république, V. M. peult, par la grâce de Dieu, bien estre asseuré tant que par discours humain se peult pourveoir, selon que tous les principaulx ministres le mendent, que tous le païs se pacifiera et se réduiront lesditz d'Hollande et Zélande, et mesmes se délivrera le Prince d'Oranges ès mains de V. M.; mesmes estant le commun peuple illecq jà mal content de luy, comme dict est, qu'est le vray commenchement de la partialité entre eulx (dont le tout dépent), laquelle s'augmentera du tout quant, par le pardon général, se verra que tout le monde est restitué en ses droicts, honneurs et biens, le seul Prince d'Oranges excepté, et se parfaira entièrement avec une pacification et union générale de tout le pays quant s'entendera le raisonnable contentement donné aulx aultres pays avec toute seureté, selon que si très-sainctement par V. M. est résolu...

Et comme à la communication avec les trois personnaiges fust traicté [2], si pour tant plus authorizer la négoce et donner contentement à la noblesse, il ne sera bon que le marquis de Havrey en ait aussy quelque charge, plaisra à V. M. regarder qu'en est son bon plaisir et quant et par qui et comment on le luy doibt déclarer...

[1] Voir plus haut, p. 401, le mauvais effet produit en Hollande par le nouveau mariage du Prince d'Orange.

[2] Les trois personnages dont Hopperus parle, sont les députés des États de Bourgogne envoyés pour faire révoquer certaines ordenances. Voir plus haut, p. 551, et le n° CXXIII.

CXXIII.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, t. V, fol. 105.)

. . . . . . , le 14 septembre 1575.

S'estant ce matin tenu communication avec les trois personnaiges, s'est en conformité du commandement de V. M., par moy esté traicté et proposé bien particulièrement : premiers ce que passe allendroit des nouvelles ordonnances, à cause desquelles est entièrement par les Estatz de Bourgoigne, qui en sont tous mal contens (nonobstant la correction par le Commendador Mayor faicte) résolu que leurs depputez, qui sont l'archevesque de Besançon, le baron de Chevreaux et ung conseillier de la Court de parlement à Dole, doibvent à la fin de ce mois de septembre partir delà et venir icy vers V. M. pour en faire leurs plainctes [1]. Secondement ce qu'est passé à Besançon par les bannyz d'icelle cité et ce qu'ilz machinent encoires, et comment les bons leur ont faict fort bonne et vifve résistence, et quel ordre il y a astheure en ladicte cité; et tiercement comment par après s'est entendu que beaucop de choses se sont tant par ceulx de Genève et aultres cantons de Suisse, comme par les Allemans et héréticques François [2], tant au regard de toute la Bourgoigne, comme de ladicte cité de Besançon, afin de mectre les choses en garboulle, dont de tout ne se peult actendre autre chose, sinon que de la venue desdictz députez de Bourgoigne icy, se mectront les choses d'icelluy pays tant eslongné des aultres Estatz de V. M. et tant environné de tous coustelz de pays héréticques et malveullans, pourra procéder (que Dieu ne veulle) ung très grand mal, comme le cardinal de Granvelle tousjours a dict, tant à cause de l'absence des personnes sy principalles en ce temps sy dangereux, mesmes quant à ladicte cité de Besançon dont présentement deppend le repos ou trouble de toute la Bourgoingne, comme

[1] « Et m'escript le Cardinal de Granvelle astheure que l'opposition contre les nouvelles ordonnances procède plus de la Court de parlement à Dole que de nulz aultres, et qu'il ne scroit que bien bon de s'en informer, et la trouvant ainsi, en faire la démonstration comme il appertient. En quoi certe, il me semble avoir raison, car à nulz aultres appertient-il plus de guarder et observer les ordonnances de V. M. que à ceulx de ladicte court. . . . . » Le même au même, le 16 septembre. (*Ibid.*, 112.)

[2] Voir à ce sujet les numéros précédents concernant les nouvelles d'Allemagne, de France et de Suisse.

de la multitude des aultres querelles, que oultre ce que dessus ilz apporteront; estant la nation de sa nature sy querelleuse comme elle est, et oultre ce de l'audace des malveullans, quy voyans par l'envoy desdictz députez le mescontentement du pays, seroient tant plus hardiz de faire aulcuns exploitz tant sur Besançon, que aultrement, n'estant Genève que huit lieues des frontières de Bourgoigne... Et est ledict pays de Bourgoigne de telle importance, que d'icelluy seul dépend pour le jourdhuy le passaige par terre entre les pays et estats de V. M. d'Italie, et ceulx des Pays-Bas. Pour à tous lesquelz inconvéniens sy très-graves et très-apparens remédier, s'est proposé s'il ne seroit bon d'en remerciant audict gouverneur et archevesque, ensemble à ceulx de Besançon et Court de parlement à Dole et noblesse, du bon debvoir qu'ilz ont faict au regard de ladicte cité, et les exhortant d'ainsy continuer, et aussy escripvant aulcunes lettres à aulcuns cantons des Suysses, comme V. M. a désià ordonné, procurer par toutes bonnes voyes possibles que lesdictz depputez ne vinssent point, mesmes en ce tamps sy très-dangereux et estant leurs personnes sy très-nécessaires au pays, escripvant sur ce incontinent et sans délay, par deux ou trois voyes, au gouverneur illecq et audict archevesque, non point par forme qu'on ne veult point qu'ilz viennent icy, mais que pour ladicte malignité du tamps et lesdictes aultres raysons, ilz le veullent tenir ung peu en surcéance, et que ce pendant V. M. procurera que tout raysonnable contentement leur soit donné quant auxdictes ordonnances, tant que soit possible; lequel se proposoit se pouvoir faire par diverses voyes, et pour l'extrême par une surcéance desdictes nouvelles ordonnances pour quelque demy an, en bien observant cependant les anciennes, pour ce pendant voir le tout, mesmes avec l'advis de ceulx de la Court de parlement à Dole, qu'est une chose ordinairement accoustumée (sans que toutesfois V. M. soit à ce obligée) et en ordonner comme il appertient, comme s'est veu à diverses fois, mesmes n'estans les choses faictes par V. M. sinon par les gouverneurs (comme sont ces ordonnances faictes par le duc d'Albe), et nommément allendroit de la très-bonne et très-salutaire ordonnance qu'en l'an LXIII [1] fut faicte s'y sollennellement au temps du gouvernement de la duchesse de Parme, sur le faict de la navigation, pour estre V. M. supérieur en la mer; ce que ne fut destourbé sinon par le Prince d'Oranges, quy aiant jà en teste ce que depuis il a monstré, et monstre encoires, suscitoit allencontre de ladicte ordonnance ceulx de Hollande, Zélande et Anvers; sans quoy les choses de pardelà se trouveroient en aultre estat, mesmes par mer, qu'à présent elles ne se trouvent.

S'estant, oultres ce, proposé par quelle voye sera mieulx (pour le très-humble service de V. M.) d'exécuter ce que dessus en cas qu'il se treuve bon, ou en l'escripvant audict

[1] Cette ordonnance publiée au nom du Roi, le 31 octobre 1563, est relative à la navigation, ainsi qu'aux droits et assurances maritimes. Elle est publiée dans les *Placards de Flandre*, liv. II, p. 307.

Commendador Major et remectant l'exécution à luy par lettres et envoy de personne ou personnes, qu'est la voye ordinaire, ou que celluy quy présentement s'envoye aux Pays-Bas prengne son chemin parlà; ce que pourroit sambler le plus agréable, aucthorisé et prompt, pour procéder directement de la propre personne de V. M. et se traicter non seullement par lettres, mais aussy de bouche, et se pouvoir faire en peu de tamps, là où l'aultre sera de longue traisnée, mesme en ce tamps sy nécessiteux quy court, requérant les remèdes les plus aucthorizez, agréables et promptz que soit possible, le tout soubz bonne et deue correction.

Ces choses ainsy proposées et particulièrement déclairées plus que ici se peult mectre par escript, a sur ce esté dict que fort bien se avoit entendu le faict, tant au regard des nouvelles ordonnances, comme de ce de Besançon et le surplus, et aussy du dangier que en deppend; et pour austant que touche les remèdes, que d'escripre que lesdictz députez ne viennent poinct, seroit ià trop tard, puis qu'ilz doibvent partir par tout ce mois, n'estant oultre ce que très-bon que les vassaulx de V. M. la viennent aulcunes fois veoir, et qu'ilz le prendroient mal sy on le leur refuseroit, y joinct qu'estant icy se pourra le tout examiner au plus près et regarder sy aulcune surcéance se doibt faire par S. M. mesmes; ce que se faisant par celluy quy doibt aller aux Pays-Bas, seroit contre l'authorité et réputation du gouverneur-général d'iceulx pays, tant à présent comme de celluy quy a faict lesdictes ordonnances, combien que fut sans le sceu de V. M. Et aussy que tant ceulx desdictz Pays-Bas s'en pourroient plaindre, disans qu'on traicte plustost les négoces de Bourgoigne que ceulx d'iceulx pays tant nécessiteux, comme ceulx dudict Bourgoigne, disant qu'on traicte leurs choses en passant seullement et non point principallement comme se doibt faire, semblant à tant, quant à ce point des nouvelles ordonnances, puis que la chose est ès termes que dict est, qu'il n'y a aultre chose à faire, que d'attendre lesdictz députez. Et quant au surplus, qu'il sera fort bien de donner plainier contentement ausdictz gouverneur et archevesque, ensemble à ceulx de Besançon, de la Court de parlement et de la noblesse, les remerciant du bon devoir qu'ilz ont faict au regard dudict Besançon, par lettres à envoyer au Commendador Maior pour les envoyer avec des siennes, et mesmes par quelque personne de qualité, à Bourgoigne; sans aussy obmectre d'escripre à aulcuns cantons des Suisses par la mesme voye.

V. M. en pondérant le tout selon sa très-grande prudence, fera ce que bon luy semblera, ne s'ayant ces choses proposées, sinon pour son seul très-humble service pour prévenir à tous inconvéniens tant apparens, en prendant exemple de ce que se voit jusques à oires, que plaise à Dieu remédier comme en sa divine clémence, par le très-bon moyen que V. M. a prins, entièrement j'espère.

CXXIV.

D'YVES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

—

Avesne, le 16 septembre 1575.

Monseigneur. Estant hier arrivé ung personnaige digne de crédence en ceste ville venant de Rains, estant party avant hier dudict Rains, lequel m'a certiffiet que Monsieur de Guise est avecque son camp auprès de Langres, avecque grand nombre de gens, tant Suysses que aultres, pour empescher le passaige des Allemans venant à l'assistence des Hughenois françois, lesquelz sont sur la frontière d'Allemaigne vers Strasbourg, disant qu'avant qu'il soit le St-Remy, qu'il y auera rencontre d'ung costé et d'aultre, lesquelz Hughenois prétendent de se joindre avec Monsr Danville, aussy qu'il ont faict marcher les compaignies de France à toutte diligence, pour se joindre avec ledict camp, estant vers ledict Langres; n'y ayant nulles nouvelles qu'il y ait assemblées en France du costé de deçà ny vers Sedan, ayant esté la trahison des Hughenois françois descouverte par le secrétaire du Prince de Condé, lequel a esté exécuté à Paris [1]; advertissant S. E. que je trouve mes soldatz fort en désespoir ad cause qu'ilz n'ont nulz moyens de vivre et sans payement; luy donnant à entendre qu'il y a des soldatz d'aultre garnison quy sont par les villaiges faisant dégast, mengeant le bon homme, combien que ne suis délibérez de leur permectre faire le semblable; mais est à craindre qu'ilz ne se dérobent sans mon sceu, et le service du Roy ne demeure à faire. Et craint que grant inconvénient n'en adviengne. J'ay bien voulu en advertir S. E. pour ma descharge, affin qu'elle luy plaise y pourveoir et leur vouloir faire faire ung bon payement.

[1] Abraham, secrétaire du Prince de Condé, fut pendu, le 13 août 1575, sur la place de la Grève à Paris. (*Journal de Henri III*, p. 58.)

—

CXXV.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

—

Luxembourg, le 17 septembre 1575.

Monsieur. Je ne trouve rien à respondre sur vostre lettre du ixe de ce mois, aians ceulx du Conseil d'icy satisfait au point de Thionville y mentionné, et moy respondu passé quelques jours sur celle que m'aviés escrit en langue espainole, synon que je me confieray aultant en l'asseurance que m'avez si souvent donnée, qu'en l'auctorité et puissance que je sçay avez, V. E. me fera bonne et prompte despêsce sur mes prétensions, et l'en suplie bien humblement, ensamble qu'il vous plaise commander de rechief que soie dressé incontinent de l'année de ma mercède escheue. Depuis voiant par aultre vostre du viiie de cedict mois qu'auriés enchargé au capitaine Lemburg lever en ce pays et aux environs vi^c soldaz, pour remplir le régiment du coulonnel Mondragon, j'en suis esbahi, estans jà tant de mil hommes tirez hors ce pays. Et peult estre sera plustot besoing selon les apparances d'en envoier d'aillieurs, que d'en tirer davantage; car on a eu paine enroller et faire tenir perceuz cincq cens soldaz pour, selon vostre ordre, en pourveoir les garnisons de ceste frontière, quand on vouldroit soy ayder en campaigne des soldaz vieulx, tellement, Monsieur, qu'ay trouvé convenir de deffendre à tous officers de ce gouvernement de non admectre aucune levée de gens de guerre ny d'aultres jusqu'à ce qu'auroie informé V. E. ce qu'en deppend, et entendu plus clairement vostre intention; ce que je vous suplieray non trouver mauvais, mais deffendre qu'on ne tire davantage hommes hors ce pays, considérant que par telles levées se font synon corruptions, pilleries et mangeries ordinaires sur le povre peuple, par termes de deux ou trois mois; et puis, sans advancer le service de S. M., chacun s'enfuyt et retourne, comme V. E. l'entendra au vray cy après. Du reste, Monsieur, comme je désire satisfaire à ce que vous a pleu m'ordonner, j'envoie les nouvelles qu'ay receu à cest heure. En oultre retourna hier ung de mes gens, que dict les reitres amassez entour Worms ne s'estoient encoires bougez lundi dernier. Aultres m'asseurent qu'ils marchent; j'espère en sçauray la vérité endéans cejourd'hui ou demain par homme plus sehur. Mais comme je ne peuls conduire telles choses, sans qu'il me couste largement et bien souvent, je vous suplieray de rechief avoir en ce le regard que convient. J'ay depuis peu de jours adverti V. E. que les héritiers de feu Herman Breisgen

peuvent debvoir viii^{c} à ix^{c} florins à cause de son entremise des confiscations; si j'avoie ordonnance pour le faire lever, en feroie tenir compte.....

Monsieur, Il me samble que ledict coulonnel Mondragon se pouroit bien contanter, aiant eu bien cinq ou six compaignies que j'avoie fait lever et en dressa son régiment, et que depuis luy ay laissé suivre diverses grandes recrues.

CXXVI.

NOUVELLES D'ALLEMAIGNE.

(Archives de l'audience, liasse 131.)

........, le 18 septembre 1575.

Les gens, qu'ont esté levez au quartier de Genèves, sont allez fil à fil et en grande diligence par le conté de Mombeliard vers les limites de Lorraine. Et il y a quelque peu des aultres qu'ont prins leur chemin vers Strasbourg. Ung certain personnaige m'a dict pour certain que le Prince de Condé at, par les députez, requis à l'évesque de Strasbourg pour le passaige par Zabernes; mais l'on ne sçait pas s'il n'y a cachée quelque finesse. Ledit Prince de Condé n'a encoires faict nulle instance endevers ceulx de Basle à cause de quelque passaige, lequel ceulx de Bourgogne ne veuillent en nulle manière permectre, ains y résister par forse.

Trois villes, dont l'une est vrayment Strasbourg, donnent de l'argent aux deux mille chevaulx Huguenotz, et il y a trois princes qui en sont demeurez respondans, les noms desquelz ne peult-on encoires sçavoir.

Il est chose certaine que le prince de Condé at demandé le passaige par Zabernes, où aulcuns des reyters sont désià arrivez. Mais l'on veult dire que l'argent ne soit encoires prest. Ilz cheminent tout bellement et peult estre qu'ils auront un bon rencontre avant qu'ilz entreront au Royaulme, puisque le duc de Guyse leur vat au devant avecq une grande forse. Par où est à présumer qu'ilz batteront l'ung l'aultres. Entre lesditz reyters il y a beaucoup de jeunes gens et aulcuns gentilz hommes. Et puisqu'ilz s'assemblent auprès de Rixingen, pourra bien advenir qu'ilz trouveront teste vers le pays de Luxembourg et Massières. Toutesfois aulcuns sont d'opinion, puisque lesditz reyters se trainent si longtemps en chemin, qu'ilz se romperont, ou peult estre aller faire ung tour ès Païs d'embas.

De xix de Septembre.

En la ville de Strasbourg et là entour ceulx tenans le parti des Huguenotz parlent d'ung plus grand nombre de reyters qui doibvent marcher, où toutesfois l'on ne voit nulle préparation, de tant que l'argent pour les premiers deux mille chevaulx n'est encoires de tout furni, partant est *vanus rumor*.

Les Franchois Huguenoiz debvent estre de quatre jusque à cinq mille.

CXXVII.

RAPORT FAIT AU GOUVERNEUR D'AVESNES PAR UNG PERSONNAIGE DIGNE DE CRÉDENCE ET ARIVÉ A AVESNES LE XIXe DE SEPTEMBRE 1575.

(Archives de l'audience, liasse 131.)

........, le 19 septembre 1575.

Dit que Monsr de Ghuyse est à Langres, rasemblant l'armée du Roy, laquelle est désia en nombre de xx ou xxv milz hommes, estant campez deux lieux allentour du costé de Loraine; Monsr de Vaudemont vers ledict Langres avec l'artillerie recoeillant gendarmeries pour les mener audict Langres; du camp l'on ne void aultre choses passer, sinon gens de chevaulx et de piedz, depuis Chalons jusques audict camp. Dit aussy que Caisemire, filz du conte Palentin, est du costé de Strassebroucque et Loraine, acompaigniet du Prince de Condé et dix à douze gros personnaiges, ayant sept mille reitres et grand nombre de gens de piedz, faisant courir le bruit qu'ilz voellent aller à Paris, et que Monsr Danvile se doibt joindre avecq eulx. Aultres disent que lesdicts Hughenois doibvent entrer en France par St-Desier, pour descendre au Pays-Bas. Sy dit que Monsr de Bassompière amaine des reitres pour le Roy de Franche, et qu'ilz vont par Dung et Verdun, et que n'y a nulles gardarmeries en France du costé de deçà.

Du 20e de septembre 1575.

Pour nouvelles. Monsr d'Alençon, frère du Roy, est jeudy passé sorty de la Court de France et est hors de France, ou bien avecq les frères de leur religion. Ilz se sont partiz bien vi^{c} hommes ceste nuict de la ville de Sedan, et se sont assamblé jusques à mil chevaulx et dadvantaige là environ, s'estans saysiz du chasteau de Besancy, ayant

aussi faict mourir deux prestres. Il y a encoires une aultre trouppe à la Bessace avecq III^{c} chevaulx et force hommes de pieds. Il se pourront trouver aujourd'huy ou demain VI^{m} chevaulx et IIII^{m} hommes de pied. Les povres Guisartz et leurs alliez auront fort à souffrir.

CXXVIII.

DE VERGY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Gray, le 21 septembre 1575.

Monseigneur. Avant ces jours passez ai envoyé à Strasbourg un gentilhomme de ce pays pour, soubz prétexte de visiter un sien frère résidant audict Strasbour, descouvrir ce que y passoit de ces gens de guerres du party du Prince de Condé. Il seroit freschement de retour, et m'a faict rapport de tout ce qu'il en a peu veoir, entendre et remarquer de certain, que j'ay faict rédiger par escript et en envoyé ung double cyjoinct à V. E., adjoustant que les seign^{rs} de Clervans et Beaujeu, estans audict Strasbour, recognoissant, l'accostarent, voires l'accompaignarent jusques chez sondict frère, et le menarent au logis du Prince de Condé, et qu'entre aultres propos ilz luy dirent que s'ilz estoient contrainctz de passer par ce conté de Bourgongne, dont ilz doubtoient encoires, ce ne seroit que pour deux nuicts, et qu'ilz me requerroient les laisser passer paisiblement, afin de n'estre occasionnez de faire plus grand desgast, et accepteroient gentilzhommes pour les guider par ledict conté, l'enchargeant m'en faire telle déclaration (coires ilz ne sceussent qu'il fust envoyé de ma part). Et de plus, comme du costé dudict Strasbour s'amassent à force gens qui pourroient mesfaire audict gentilhomme solitaire, et luy faire avoir dudict Prince de Condé un passe-port, de l'intitulation duquel j'envoye aussi copie à V. E., aussi ay-je, Monseigneur, adjouxté au susdict rapport aultre advertissement, que j'ay d'ailleurs receuz en mesme temps, m'ayant semblé debvoir du totage desdicts advis reservir V. E., et pour ce faire redepescher son messagier, que je retenoye icy, afin de conférant iceux à ses aultres advertissements, elle en puisse colliger et sur ce préveoir ce que mieux elle verra convenir. . . . .

Que s'ilz prétendent seullement passaige par cedict pays, je ne fauldray d'ensuyr punctuellement ce que m'en a ordonné V. E. Et si, par envahie, je feray à l'assistence

des vassaulx et subiectz du pays tout mon myeulx, en attendant le secours que de la part de V. E. me viendra. Et comme à Besançon est le lieu où l'on peult mectre le plus de gens pour la force, après les villes de Dole et Gray munies, je m'y retireray tousiour bien asseuré, ou je seray beaucoup deceu de ceulx de ladicte cité, en y admectant tousiours en ce cas autant que je vouldray. Et aura, V. E., entenduz le renfort que j'y ay faict de trois cens soldatz à leur propre réquisition. Et feray tousiours de sorte que je ne leur bailleray cause d'altération, ains me comporteray en leur endroict, comme encoires je vois V. E. le me prescript par ses lettres du IXme du présent, si je les vois d'estre joyeux de mon retour en ladicte cité, combien que il n'y auroit qu'aujourd'huy huit jours que je m'en seray parti pour aller faire un tour vers les frontières du bailliage d'Amont, suyvant mes précédentes à V. E., et d'où après y avoir pourveu à tout ce que j'avoye veu convenir, je seroye de retour ayant icy prins mon chemin pour y veoir passer la monstre de la noblesse dudict bailliaige, que je y avoy assigné; lesquelx y ont comparus bien promptz d'eulx employer au service de S. M. et à la tuition et deffence de la patrie, quand ilz en seront commandez. Et comme l'instante saison des vendanges est présentement aussi, que je ne vois que ces gens de guerre d'Allemagne se puissent encoires de quelques jours rendre vers noz limites, je les ay licentié, à charge d'eulx tousiours tenir prestz pour, sur mon premier mandement, eulx retreuver là part où ilz seront mandez. Et pour ce, faiz mon compte de doiz demain m'en retourner audict Besançon et de illec continuer ma résidance, et y faire au surplus tout ce que je pourray pour la conservation de ladicte cité.

Quant au camp du Roy de France, soubz la condicte de Mr de Guyse, il s'est approché de la frontière de Lorraine, costoyant tousiours cedict pays à deux ou trois lieues près. Et, à ce que j'entendz, ledict Sr de Guise n'a pas peu à faire de treuver gens audict Sr Roy confidans.

L'escuier Benoît[1], envoyé à Berne, a escript à la Court du parlement et à moy, par lettres communes, ce qu'il avoit négotié audict lieu jusques au XVe de ce mois. Et comme je les ay seulement à cest instant receu, j'ay aussy bien désiré en joindre icy une copie, ne sçachant, quant à moy, aultrement à parler du faict des limittes, dont les S^{ries} dudict Berne se démonstrent altérez, pour ce que ledict faict a tousiours esté traicté de ce costé par ladicte Court. Et quant au sel dont aussy ilz se plaignent, j'en ay désià escript cy devant aux officiers de la saulnerie de Salins. Et espère que ce point sera tousiours plus facile à remédier, que non celluy desdictes limites. Car de vray, je croy qu'on aura grand peine de les faire démordre de ce dont ilz se dient possesseurs.

[1] Benoît de Jonghe. Voir plus haut, p. 569.

CXXIX.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

—

Luxembourg, le 23 septembre 1575.

Monsieur. Je vien de recevoir advis d'un bon lieu conforme au raport que m'est venu faire ung mes gens, qu'avoie envoyé entre les troppes d'Huguenotz, dont vous ay escrit qu'ilz ont prins logis à Busancy, lieu propre pour amasser une bien grosse armée, et que le nombre s'accroist d'heure en heure, et y arrivent de la France en petites trouppes sans qu'on leur donne de ce costel là aucun empescement, qui donne soubçon d'intelligence et de quelque emprinse sur ce pays, de tant plus qu'on m'a rapporté du costel de Sedam qu'ilz ont équipé artillerie, et que bon nombre de cavallerie seroit aussi arrivé en la troppe, et que le Duc d'Alançon, frère du Roy de France, y seroit en personne. Ce que toutesfois ne peuls croire, combien que j'entens de divers aultres lieux qu'il seroit eschappé. Si ainsi est, la soubçon m'accroist de mauvaise intelligence, et de tant plus qu'on veult dire qu'on fait sortir de la France indifféramment tous les ministres estrangers de leur Roy, ausquels toutesfois seroient continuées leurs pensions et traictemens, et que les gouverneurs ou capitaines et aultres officiers des villes naturelz du pays font semblant de ne sçavoir rien de toutes ces menées. Et soubz ce prétexte, chacun d'eulx s'arme, combien que d'armées estrangères ledict Roy de France fait petite provision. D'aultrepart les Huguenotz, qu'estoient partiz vers Straesbourg, ont prins, depuis quelques jours, les chasteaux de Turkensteyn et Kexingen, selon que vous ay escrit, et tournent teste vers Saverne, attendans, comme fait à présumer, aultres forces d'Allemaigne, pour se joindre tous ensemble, et puis prendre leur rendevous, selon leur pourject à moy incogneu. Au contraire, Monsieur, vous sçavez l'estat de ceste frontière et de tout le pays, l'aiant par tant de fois représenté. Vous y pourveierez, s'il vous plaist, de ce que pourez et trouverez estre requis, le cas advenant qu'ilz voulsissent attacher à ce pays, dont il y a grande apparence; de ma part je feray tousiours le debvoir. Et ay escrit à Don Alonso de Vargas qu'il veuille se tenir perceu avec ses gens et approcer ce pays le plus qu'il poura, pour y entrer au besoing. Cependant jé donne ordre à ma charge de ce que m'est possible avec la main vuide. Ma bende d'hommes d'armes est sur piet, comme aussi est la reste des subiectz. Et pour ce que ces menées sont doubteuses et que je craindois que ceste gent pouroit enfermer

quelque place, pour oster la commodité de se pourveoir et tout à coup l'assiéger à bon escient, estant cest amas à Besancy, deux ou trois lieues de Montmedy seullement, j'ay enchargé au gouverneur dudict Montmedy de faire entrer cent hommes de recrue en sa garnison et les secourir de munition, jusques à aultre remède; et que si besoing est, il y face aussi entrer les deux cens soldatz que je fay lever par le capitaine Berchonwez; mais il est fort requis que m'envoyez tout incontinent trois de vos retenues, chacune de deux cens soldatz, faisant laisser en blancq les noms des capitaines, et donner ordre à l'argent. Il en sera usé, selon que l'ay jà escrit, sans faire despens, n'est que la nécessité le requiert. Et comme V. E., par sa prudence et expérience, peult juger par les stratagèmes de guerre inopinez, dont on use pour le présent, estre requis qu'on soit sur sa garde, notamment voiant les grands amas qui se font de tous costelz, encoires que je n'aye souffisance pour vous conseiller, je seroie d'advis, comme autre fois ay escrit à correction, que tenissiés voz forces apperceues et en lieu commode pour secourir où sera de besoing.

J'escriz au secrétaire Berty pour avoir certaines espèces à faire fuz d'artifice, qui viendroient icy fort à poinct en cas de nécessité.

CXXX.

GILLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

—

Anvers, le 24 septembre 1575.

Monseigneur. Monsr de Champaigney a faict tout le debvoir possible pour arrester les matelotz qu'il a sceu trouver en ceste ville et sur les barcques que sont sur la rivière [1]. Ce nonobstant il me mande, à l'heure présente, qu'ilz sont passé la rivière et se sauvé en Flandres. J'ai mandé Jan d'Isonsa, afin qu'il envoiat le prevost de l'armada [2] pardelà la rivière, pour les appréhender et constraindre à retourner. Ceulx de la ville ont pareillement faict publier une ordonnance à ce que ceulx qui se sont

[1] L'Escaut.
[2] *L'armada*, la flotte.

absentez de leur navires et barques ayent incontinent à s'y retirer, à paine de confiscation de leursdicts batteaux. Et comme lesdicts de la ville n'ont jurisdiction oultre la rivière pour estre pays de Flandres, j'ay mandé les députez des quatre membres estans icy auxquelz ay enchargé de par V. E. ilz eussent incontinent à mander aux officiers de Burcht et Zwindrecht (dont ilz sont S^{rs}), de faire appréhender lesdicts matelotz et maronniers estans enfuys, et les envoier audict d'Ysonça, pour estre emploiez, selon l'intention de V. E. J'ay dadvantaige escript à l'escoutette de Malines et grand bailly de Termonde de faire venir icy tous les matelotz qu'ilz trouvront desoubz le district de leur offices. Incontinent que seront venuz, ledict d'Isunça les fera passer oultre.

J'envoie à V. E. copie d'un rapport, que m'at esté envoié de Charlemont du xxe de ce mois. J'ai escript au lieutenant dudict Charlemont qu'il soie sur sa garde. Il ne seroit que bon qu'il tint appereeuz cent soldatz de renfort pour s'en servir, et les faire entrer audict Charlemont en cas de nécessité, veu que en huict ou dix heures l'artillerie de Sidan et Masières pourroit arriver par la rivière de Meuse audict Charlemont. Et si V. E. le trouve bon, tiendray la main que ne soient emploiez, ne soit en ung besoing. Au regard de ce que V. E. m'escripvit hier sur le faict de l'assignation de xIII^m florins que s'est faicte pour le payment des garnisons de Luxembourgs, nous sommes pour en traicter cejourd'huy aveeq le pensionnaire de Namur sur les difficultez qui se représentent en l'accord des estatz dudict pays, et advertirons V. E. de ce que nous semblera estre requiz pour y mectre fin. Si adviserons aussy s'il s'offrent aultres moiens plus promptz pour satisfaire à l'assignation du payement de ceulx de la frontière dudict Luxembourg.

CXXXI.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

—

Luxembourg, le 26 septembre 1575.

Monsieur. Aiant le gouverneur de Mouzon assemblé ce qu'il a poeu de gens tant de la terre dudict Mouzon que d'aultres voisines, les envoia le xxIII^e de ce mois avec sa bende d'hommes d'armes recognoistre la trouppe d'Huguenotz qu'est à Besancy. Et y arrivans, lesdicts de Mouzon tous ensemble sur la mynuict, s'essayarent de charger

lesdicts Huguenotz logez quasi tous audict Besancy, et le feirent aucuns assez vifvement. Mais comme ilz feurent mal suiviz, laissarent aucuns des leurs sur la place. Le reste s'est retiré sans faire aultre chose. Je suis bien aise de veoir que du costel de France on prend ceste matière à cœur contre mon opinion. Et l'on veult dire que depuis seroit venu renfort ausdicts Huguenotz de IIe à IIIe barquebousiers et quelque cent chevaulx conduicts par le S^r d'Espaulx, et qu'ilz auroient eu quelque entreprinse sur Maubert-Fontaine et intelligence là-dedans. Mais ne l'ont poeu exécuter, ny prendre le dongeon dudict Besancy, où par le diversecement de leur nombre et intention, je ne laisseray cependant de me tenir sur mes gardes, et d'avoir soing pour heure sur aultre, entendre de leur maintien, comme samblablement j'attens tousiours nouvelles de la conduicte des reitres, que l'on dict estre entour Haguenau, afin de me conduire selon ce et en advertir V. E.

Monsieur, s'achevant ceste arriva ung de mes hommes de Besancy, qui dict les Huguenotz partiz de là dez hier, sur l'advertence qu'ilz avoient du grand amas qui se fait de la part du Roy de France pour les charger, et qu'ilz vont en France vers la rivière d'Esne pour se joindre à une aultre trouppe de leur ligue, mais que le S^r d'Espaulx, leur chief, a esté blessé à la mort en la charge susdite; j'attens cejourd'hui nouvelles plus particulières endroit ce fait, dont vous advertiray soubdain. Par ainsi, Monsieur, cognoistrez n'estre besoing pour ce coup de la cavallerie légère en ce pays ruyné, et que seroit temps en retirer les reitres de Schenck, selon que vous a pleu m'en donner l'espoir par diverses fois, car il n'y a moyen quelconeque pour les maintenir plus longuement. Et pour ce que n'ay responce sur ce qu'ay escrit par diverses lettres touchant les ouvraiges encommencez depuis ung mois à la fortification de Thionville, il vous plaira mander ce que sera de faire et ordonner à l'ingéniaire maistre Jacques Van Oyen de venir icy.

CXXXII.

AVIS DIVERS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

—

......., le 28 septembre 1575.

Le Sr de Clervans est chief de trois ou quatre mil chevaulx reisters, lesquelx sont en leur rendez-vous, qu'est entre Strasbourg et Saverne. Et doibvent faire monstre le

dernier d'aoust. Avec iceux il a encor cinq cens François argouletz [1]. Il est arrivé à Strasbourg de treize à quatorze cens argouletz, et ne sçait l'on s'ilz tiendront avec les susdicts, ou bien s'ilz attendront ceux qui doibvent passer environ la S[t]-Remy.

Ledict de Clervans se doibt retreuver avec les susdicts en la terre de Chastelet [2] et Montbéliard, aux huict et dixième de septembre. Et dict l'on que c'est pour aller en Languedoc, pour lever les gens qui sont pour se joindre, puis après avec ceux qui les suyvront à la S[t]-Remy.

Ledict de Clervans ne conduit aucung bagage ny gens de pied. Et toutesfois faict son desseing, s'il peut, de surprendre Besançon, et y laisser garnison. Aussi dict y prendre artillerie pour mener en France, pour ce que luy ny ceux qui le suyvront n'en ont aucune.

Il est de besoing soy donner garde de ladicte surprinse et tant à Besançon, Dole que Gray. Et sert expressément icelle pour ce que leur desseing est aller camper devant Paris environ la Toussainct, ou que, si leur faict prent bien, sont en volunté de piller la ville et icelle démolir, et faillant leur entreprinse pour soubdain eulx retirer en la ville qu'ilz auront surprins.

Le desseing de la surprinse audict Besançon est selon qu'à esté déclairé; et en oultre iceux encoires par la Pelotte et passer au Port au Maire [3]; bref, que leur desseing est aux lieux sus déclairez.

Quant à Dole et Gray, ilz désirent entrer par les portes, faisans une surprinse à grande force.

Il y a, pour les gens de Sainct-Remy, de dix à douze mil Suisses, desquelx est colonel le capitaine Laval, et le capitaine Beaujeu, son lieutenant, lequel a pour sa garde cinq cens argouletz, qu'est la raison pour laquelle il ne marche à présent. Et estime l'on qu'il aura passé par ce pays plus de vingt mil hommes, tant à cheval que à pied.

Un capitaine, surnommé Roche, françois de nation, demeurant à Genefve, avoit l'hyver passé faict son desseing pour la surprinse de Besançon. Ce qu'il est en volunté exécuter l'hiver venant, qui n'anticipera.

La surprinse dernièrement faicte, si elle heust eu lieu, estoit advouhée par le Duc de Casimire [4], général en tout, ledict Beaujeu, son lieutenant, appuyez du Prince Pala-

[1] *Argouletz*, arquebusiers à cheval.

[2] Chatelet, département du Doubs.

[3] La Pelotte est une tour des anciennes fortifications de Besançon, qui subsiste encore sur la rive droite du Doubs, et près de laquelle eut lieu, en effet, l'entrée du parti huguenot qui fit une tentative de surprise sur la ville, le 21 juin 1575. Une ruelle qui débouche sur la rive gauche du Doubs, approximativement en regard de la tour de la Pelotte, s'appelait le Port-au-Maire et se nomme aujourd'hui Port-Mayeur.

[4] Voir à ce sujet Brantome, t. V, p. 330.

tin, qui avoit escript lettres aux S[rs] gouverneurs de ladicte cité que ledict Beaujeu portoit.

Ilz espéroient, entre aultre exécution, faire morir le S[r] Archevesque, et prendre le S[r] Conte de Champlite prisonnier.

Le susdict capitaine Roche asseure avec deux cens hommes de guerre combattre douze cens de ceux estans audict Besançon, pour estre, comme il dict, gens yvrongnes, tous endormis et ne vueillant obéyr à cuy leur commande, aussi n'estans aguerriz.

Luy et aultres capitaines, ayans remarqué l'estat de ladicte cité, dient qu'elle est forte, à condition que l'on se y donne peine davantage que l'on ne faict, sçavoir est de bien asseurer les portes pour non estre levées avec utilz [1] et tousiours les barrières serrées, pour empescher une surprinse, qu'ilz dient facilement se peult faire; avec ce mettre vingt hommes en une chacune porte, qui puissent à un besoing exploicter quelque chose le cas advenant, et un chascung qui entreroit prendre son nom par escript, sçavoir de quelle nation et combien de jours il veult demeurer en la ville, puis le faire conduire, sans armes, en son logis et déclarer à l'hoste son desseing. Puis quand il vouldroit partir, qu'il eust aller prendre un billet vers le secrétaire, qui seroit destiné à ce pour icelluy délivrer au portier lorsqu'il passeroit.

Qu'est le moyen qu'il fault tenir pour sçavoir ceux qui seroient en la ville.

D'aultre part fauldroit faire des barrières à tous les portz fermantz à clefz, et éviter l'entrée des escluses.

Aussi serrer toutes ruettes allans sus l'eau du costé de Pelotte, et garder les murailles d'escalader.

Dient que c'est fort bonne chose que de chaynes estans aux rues; mais que l'on n'en tient compte, et que maintes fois elles debvroient estre tendues, entendans mesme un petit danger sans attendre le grand.

Les avantdicts menassent fort de feug, mesme aux lieux où que leur a esté faict déplaisir, et entre aultres le village de Novillers.

Ils dient qu'ilz eussent mis le feug audict Besançon, n'eust esté l'espoir qu'ilz ont de y retorner.

Dient davantage que se sentans les plus fortz à ceux que leur pourroient faire front au conté, de iceux combattre et au contraire passer sans faire ennuy, ni facherie.

Aultre advertissement du premier de septembre 1575.

Monseigneur. La présente est pour résolument advertir V. S. que toute la noblesse

[1] *Utilz*, outils.

françoise et tous aultres qu'estoient pardeça sont partis ceste présente sepmaine, et s'en vont trouver le Prince de Condé auprès de Basle, pour là se joindre avec l'armée prétendue passer en France. La maison du Sr de Thorey, qui estoit à Yverdon, est deslogée aussi, et n'y a plus nul estrangier pardeçà qui soit guerrier. Monsr de Clervant est colonnel sur la gendarmerie françoise. Je ne sçay si à ce voiage sortira tant de reisters que l'on a faict courir le bruict. Or, à ce que j'ay peu apprendre pour l'arrest de leur passage qu'ilz prétendent, c'est par le conté de Bourgongne, sans y rien vouloir actempter, sinon le passage paisible. Combien, Monseigneur, qu'en ces affaires-cy l'on dit d'un et faict l'on d'aultre, et sera bien expédient que ceux d'Aultrey serrent le tout au chasteau.

Encoyres aultres advis.

Monseigneur. J'ai esté ces jours passez absent de ce lieu environ ung douze jours, accompagnant Monseigneur le R^me mon maistre à la prinse de possessions des terres et s^ries de sa R^me S^rie, tant en Suisse que aux environs de Basle; tellement que cependant n'ay rien escript à V. S., joinct que, Dieu mercy, n'y a heu matière. Estant doncques hier de retour, j'ay treuvé en mon logis lettres de V. S. datées du XIII de ce mois par lesquelles m'admonestez tousiours du debvoir, par moy deu et promis, en quoy de mon voluntaire mouvement suis très affectionné. Suppliant V. S. de se persuader que, si l'occasion se présentoit, je ne fauldrois ny de diligence, ny de fidélité. Et suis, Dieu mercy, joyeux que matière ne se présente, dont puisse escripre à V. S. Car que le duc de Saxe se doige treuver à Heidelberg où de présent est le Prince de Condé, il est fort difficile à croire, par ce que ledict Duc n'accorde en religion avec les Huguenotz, ains, au mois de septembre passé, les a fait condampner héréticques par ses églises de Saxen. A quoy désià lesdicts Huguenotz ont respondu tellement, qu'ilz sont en contradiction assez fâcheuse. D'aultre part nous fusmes adverty du costé de Monsr l'Évesque de Strasbourg qu'avant c'est hyver, il ne peut croire qu'aulcung reister sorte d'Allemagne. Et il y a tousiours deffault d'argent; car le bruict des muletz venus audict de Condey, que c'estoient grandz trésors, est fort rabaissé, et se treuve que c'estoit peu de chose. D'aultre part l'Archiduc a mandé sa noblesse de Ferrette pour aller accompagner, en ce prochain mois de septembre, la Royne Blanche doiz Nancy jusques vers la M. I.; qu'est argument assez prégnant, que s'il y avoit danger de reisters, l'on ne distrairoit ceux qui doibvent secourir et deffendre le pays. Par quoy nous concluons que, quoy qu'il en soit, les affaires desdicts reisters ne sont encor résolus ny libres. Ces jours passez est arrivé pardeça un messagier de Franckfort, qui a dit n'avoir ouy seulle nouvelle desdicts reytters. Et néantmoings est passé par le pays du Palatin. Que si quelque chose se doibt conclure, nous présumons qu'il se arrestera aux nopces de Monsr le Duc de Wirtemberg, que se feront incontinant après les prochaines vendanges, car

grand nombre de Princes se doibt treuver. Et a l'on jà porveu à Strigkart [1] de logis, comme l'on nous a relaté, pour environ huict mille chevaulx; qu'est ce entièrement que pour ce cop je puis escripre à V. S., laquelle je ne fauldray tousiours rendre certaine de tout ce que succédera.

CXXXIII.

CHARLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

. . . ., le 29 septembre 1575.

.... Les particularités dont V. E. m'advertit, par ses lettres que cejourd'huy j'ay receus, de l'heureux succès de ses emprinses tant du passaige des gens de guerre en l'isle de Duvelandt, que de la prinse de deux fortz que les ennemis ont abandonné à leur grande confusion, m'ont donné et à tous ceulx ausquelx j'en ay faict advertence fort grand plaisir et esjouissement, voiant clèrement que ce sont œuvres de Dieu, où V. E. n'at délaissé d'emplier sa diligence, vertu et prudence accoustumée....

CXXXIV.

AVIS DE LA FIN DU MOIS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

. . . ., septembre 1575.

Les trouppes d'Huguenotz qu'estoient vers Backara et Besancy sont joinctz. Ils peuvent estre III^m hommes de piet et de cheval, mal en ordre, et ont tant promené et

[1] Lisez : Stuttgart.

voltigé, que l'on n'a sceu asseoir jugement sur leur volunté. Enfin ont fait une ruse et subtilité à Monsieur de Guyse les attendans vers Saverne, que tout à coup ilz sont coulez entre Metz et Thionville, où ilz ont passé la Meuze et en sont allez hier entre Maranges [1] et Pierre Villers [2] vers Conflans. Ilz font grandes journées estans équipez à la legère, comme ceulx qui veuillent faire toute dilligence. Les nouvelles sont si diverses comme est leur conduicte, de laquelle ne se peult asseoir jugement, synon que se couvent grandes entreprinses, et veult on dire qu'ilz attendent grandes forces d'Allemaigne. Par quoy est besoing estre touiours sur ses gardes.

L'on mande tout à cest heure que ceste trouppe doibt aller ce premier d'octobre au giste à Gondrecourt et y attendre compaignie de Sedan et Jametz, et que le Sr de Thourez estoit à Velomoynutar [3], ville prez de Brye [4], avec II^{m} VIIIe reitres, VIe chevaulx françois et XIIe harquebousiers.

Et dict on le frère du Roy de France mort.

CXXXV.

PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151)

Luxembourg, le 2 octobre 1575.

Monsieur. J'ay receu advis tout à cest heure que les reitres levez entour Worms, lesquelz on disoit en chemin vers Languedock, selon que l'avoie mandé à V. E., seroient maintenant joinct avec les troppes, dont escriviz hier, et peuvent estre XVIIIe reitres et XIIe ou XIIIe ramassez de piet et de cheval, mal en ordre. Ilz debvoient avant hier loger à Xoveri le francq [5], et de là prendre le chemin à Billy, qui samble seroit pour reprendre du long de la Meuze au dessoubz de Verdun. Si Monsieur de Guise a les forces qu'on dict, fault croire il les suivra de près. Aussi se dict que le Roy de France seroit parti

[1] Maranche-Sylvaux, département de la Moselle.
[2] Pierrevillers, département de la Moselle.
[3] Valleroy, *ibid.*
[4] Briey, *ibid.*
[5] Xivry-le-Franc, *ibid.*

de Paris venant deça avec bon nombre de gens de guerre. Ce que pouroit causer que lesdits Huguenotz ne passeront de delà la Meuze, mais pourront s'arrester vers Sathenay, pour y attendre ceulx qu'on dist leur venir de Picardie, et pour sçavoir peult estre quelques aultres forces d'Allemaigne, qui les doibvent suivre à ce qu'on dist, se faisant jà quelques amas et de piet et de cheval entour Straesbourg, lequel samble estre pour lesdicts Huguenotz, car les coulonnelz et capitaines qui sont pour leur Roy, à paine sont ilz pour encommencer leur levée. Mais sont au primes aucuns d'eux à Trèves, et y surattendant leurs provisions. Cependant comme tout cecy est suspect, je donne icy ordre le mieulx que je peuls avec la main vuide.

S'achevant ceste, m'est venu advis que, depuis ceste troppe est à Billy, seroit augmentée de XIIIIe ou XVe hommes, et qu'à Jametz ilz auroient quelque artillerie preste. L'on murmure ilz vouldroient faire ung coup d'essay sur Verdun. En peu de jours je sçauray ce que sera des autres trouppes qui suyvent.

D'aultre part me desplaict toucher tant de fois de ces reitres de Schenck, ausquelz ay encoires ordonné pour quartiers La Roche, Durbuy et Haiwailles, chacun pour trois jours, lesquelz vont expirer, et ne reste plus rien. Sera bon que y soit pourveu incontinent, et que leur ritmaistre se trouve vers eulx.

CXXXVI.

LANCELOT DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Schoonhoven, le 2 octobre 1575.

Monseigneur. Le mauvais temps et les pluies continues que nous assaillent avecq ce que les enseingnes du Fouckere [1] se sont mutinez, et n'ont voulu marcher plus oultre, nonobstant quelle remonstrance que leur ay sceu faire, causent que n'avons peu mettre en exécution l'emprinse que V. E. nous avoit enchargé, d'aultant que ne pouvons riens faire sans passer artillerie dedens l'isle, pour gaigner les deux fortz que les

[1] Charles Fugger ou Foucker, commandant d'onze enseignes de Hauts-Allemands. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 246.)

ennemiz ont fait aux deux lieux, où il convient désembarequer, laquelle ne se peult mener sur les dicques que les chemins ne soyent seiches. Et pour ne poinct perdre temps, avons le maistre de camp Don Fernando de Toledo [1], Julien Romero et moy (en actendant que le temps serat meilleurs) trouvé bon de nous camper tous entre Cranpen [2] et le canal qui vat à Dergoaw [3], lequel regarderons de serrer et remplir, et jetter incontinent ung fort à Cappelle et ung aultre à Oudekercke; de manière que lesdicts de Tergouw ne pourront plus naviger vers Dordrecht ou Zelande et vers la mer, ne soit par le fort d'Alfen verz la Harlemermeer. Aussy que toute l'eaue qu'ilz ont jecté à lentour de Tergouw leur serat osté et à ceulx de Naerden pareillement : d'avantaige par ce moyen l'on oste à ceulx de Zélande l'entière communication aveeq ceux de Ter Goude ; de manière que les tourbes leur fauldront et beaucoup de cervoise, laquelle ceulx de Tergouw leur envoyent. Et ceey achevé, pourrons mander à Verdugo qu'il se trouve vers Oudewateringe à certain jour, auquel lieu passerons aussy aveeq toutes les forces, ne doubtant que les ennemiz ne l'abandonneront.

CXXXVII.

PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Luxembourg, le 3 octobre 1575.

Monsieur. Depuis qu'ay despesché ma lettre d'hier à V. E. m'est venu advis du lieu asseuré que ceste troppe d'Huguenotz sera suivie bien tost d'aultres bonnes forces d'Allemaigne; qu'est conforme à madicte lettre d'hier endroit la levée qui se fait entour de Straesbourg. Mais on a remys pour peu de jours de me mander les particularitez.

Et quant est lesdicts Huguenotz, ilz sont partiz hier grand matin de S[t]-Lorent,

[1] Fernando ou Hernando de Tolède, voir plus haut, p. 54. Il commandait un régiment d'Espagnols. Voir *Correspondance de Philippe II*, loc. cit.

[2] Krimpen, province de la Hollande méridionale.

[3] Tergouw ou Gouda, *ibid.*

Rouveroy, Novillonpont, Pillon et aultres villages circumvoisins et tiroient droict à Sathenay, selon le rapport d'aucuns de ma compaignie d'hommes d'armes qui les cottisent touiours avec aulcuns cent harquebousiers ramassez, avec charge toutesfois selon vostre ordre, de non les agacer ny attirer sur nous, et qu'ilz sont sept cornettes de cheval, et que se logeoient ledict jour d'hier à l'environ dudict Sathenay. Mais le nombre de leur infanterie n'estoit encoires remarequé, et n'en poura l'on avoir si tost certaines nouvelles, pour ce qu'ilz se multiplient tousiours, et on ne sçait d'où, ny comment. Toutesfois comme ceulx de madicte compagnie et les harquebousiers susdicts continuent les costoier, les approceans et se logeans si prez qu'ilz peuvent, se poura entendre quelque chose de vraysamblable entre cy et demain. Mais je ne peuls comprendre ce que veult dire que, durant ces menées, ne se voit faire levée en Allemaigne de la part du Roy de France ny autre effort d'estoffe. V. E. saichant que suis esloigné de secours, et que j'ay la main entièrement vuide, si ceste gent vouloit tourner les emprinses contre nous, en advisera et ordonnera par sa prudence.

CXXXVIII.

LE DUC DE GUISE A PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Sourcy, le 3 octobre 1575.

Monsieur. Vous m'avez tousiours monstré que vous m'aymez. L'on m'a adverti que le Prince de Condé fait passer quelques trouppes en voz quartiers, pour se venir joindre avec les aultres, qui viennent contre le Roy. Je vous suplie humblement me faire ceste faveur que de m'en advertir. Et ce sera au Roy mon seigneur ung service à propos.

CXXXIX.

JEAN D'YVES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

—

Avesnes, le 3 octobre 1575.

Monseigneur. J'ay esté hyer adverty, par une de mes espies, que les Hughenois francois ont prins la ville Dyeppe joedy dernier. Aussy le bruyct quy a couru que les Hughenois, qui estoient vers Atigny [1] et le Chesne-poullu [2], avoient estez tous deffaict n'a esté véritable. Car l'on dit que ilz destroussent journellement les chevaulx des censiers pour eulx monter, pareillement les marchans allant à Rains et là enthour, ayant pour leur chef Monsr d'Espean, avecq huict cens chevaulx et quelque nombre de gens de piedz estant tousiours à Busancy et là enthour, lesquelz ont repoussez le gouverneur de Maisières. L'on a mandé au gouverneur de la Chapelle et au capitaine d'Irson qu'ilz aient à assembler gens sur les villaiges du loing la rivière d'Oize pour s'aller joindre aveeque le gouverneur dudict Maisières, pour deffaire lesdicts Hughenois. L'on dit aussy que Monsr de Guise a faict reculler les Hughenois sept lieuwes, lesquelz vouloient entrer en France du costé de Langres, et qu'il en a deffaict quelque nombre d'iceulx et prins bien soixante ou quatre vingt chariotz de leurs.

[1] Attigny, département des Ardennes.

[2] Chesne-le-Populeux, *ibid.*

—

CXL.

RAPORT FAICT AU GOUVERNEUR D'AVESNES [1] PAR UNG PERSONNAIGE VENU DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

—

Avesnes, le 5 octobre 1575.

Dit que le gouverneur de la Chapelle receu hier soir lettre du gouverneur de Guise, pareillement le capitaine d'Irson, lequel se porte demain à dix heulres du matin aveeque les paysans de dix-sept villaiges de la terre de Guise, lesquelz sont tous armez et équippez, y ayant de chaseun villaige ung chief pour leur capitaine, pour les conduire pour aller vers Sedan et Retelle combatre les Hughenois françois en nombre de cincque à six mil, tant de chevaulx que de piedz, quy se sont rassemblez vers ledict Sedan, maintenant qu'ilz vocuillent venir en la terre de Guise, et que journellement les Hughenois françois se vont joindre aveeque eulx, tellement qu'ilz se renforchent de jour en jour. Et à ce propos ledict gouverneur de la Chapelle a faict thirer ce matin deux cop de canon, qu'est le signal que ceulx desdicts villaiges ont d'ordonnance de eulx tenir prest à marcher à la meisme heulre là part où-on les vouldra envoyer, lesquez doibvent tous marcher demain vers Hirson, pour se joindre aveeque ledict capitaine d'Irson pour aller trouver lesdicts Hughenois, que sont vers ledict Sedan et Retelle. Se dict aussy que l'armée de Monsr de Guise et celle du Prince de Condé sont à une journée prest l'une de l'aultre, et que ledict seigneur de Guise a mandé au Cardinal de Rains qu'il se donne de garde, et que les Hughenois françois sont si fort qu'il ne leur peult empescher d'entrer en pays, et que ledict Prince aveeque son armée a passé l'eauwe à Chavois, duché de Bourgoingne, à trois lieuwes de Beaulue, lesquelz ont deffaict trois compaignies des ordonnances du Roy, si comme celle de Monsr de Piennes [2], Monsr de Crèvecoeur [3] et Monsr d'Estrée [4], aveeque quelque nombre de gens de piedz logez sur les villaiges là enthour. Ayant parlez à ung d'iceulx, ayant esté fort bleschiet à la deffaicte

[1] Jean d'Yves.

[2] Charles d'Hallewin, Sr de Piennes. Il quitta le prince de Condé et passa dans le parti du Roi. (De Thou, t. V, p. 225.)

[3] François de Montmorency, Sr de Hauteville et de Crèvecœur-en-Auge. (De la Chenay-Desbois, t. XIV, p. 388.)

[4] Antoine d'Estrée, père de la célèbre Gabrielle. (De Thou, t. VII, p. 805.)

et que ledict prince de Condé est en la conté de Bourgoigne du costé de St-Glaude tirant vers le Cresse, se préparant pour entrer en France; disant que la ville Dyeppe n'est point prince, comme l'on a dit. L'on a publiet à Raims, à son de trompe par le Roy, que chascun feist provision de farine pour trois sepmaines.

CXLI.

ADVERTISSEMENT FAICT AU CONTE DE CHAMPLITE.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Strasbourg, le 7 octobre 1575.

Le prince de Condé, estant présentement à Strasbourg, a changé de logis, et s'est retiré en une aultre maison qu'il a achepté audict lieu d'ung nommé Symon Charle. Et le xxvie de septembre, qu'il fut receu et faict bourgeoys de ladicte ville, assista au prèche en la grande église, où estoient les bourgmaistres et cenateurs d'icelle ville. Et au partyr de ladicte église fut faict son bancquet au prille de l'ung d'eulx.

Le frère du Sr de Thorey [1] est encoires au logis du Cerfz, et avec luy est ung nommé Bosseleur, qui a esté au service du fut Charles d'Austriche, filz aisné de Sa Majesté, lequel Bosseleur, natifs du duché de Bourgongne, homme fort sçavant, lequel est venu avec quatre Srs d'Angleterre, pour confermer de la part de la Royne d'illec, leur maitresse, l'allyance et assistance qu'elle entend faire au frère du Roy de France et Prince de Condel [2], pour remectre la liberté en France et oster la tyrannie que la Royne mère y a faict imposer.

Quant aux Srs de Thorey, de Clervant et Beaujen, ilz sont partyz il y a quinze jours avec trois mil reistres, quatre compagnies d'infanterye et de François Lorains et de ceulx du Bassigny, environ douze cens chevaulx, qui vont treuver le frère du Roy, qui s'estoit retiré à Dreux, où ilz doibvent rencontrer douze cens chevaulx qui estoient à Sedam, pour se joindre avec eulx. Le frère du Sr de Montmorency vient d'aultre costel du Languedoc avec aultres forces pour treuver ledict Duc d'Alençon, lequel s'est déclairé entièrement protecteur de la liberté du royaulme de France, et qu'il désiroit avoir

[1] Sans doute le Sr de Meru. (Voir Brantome, t. VII, p. 189.)

[2] Lisez : Condé.

partage dudict royaulme comme à présent second filz et Prince Daulphin, et que pour la loy il ne vouloit rien entreprendre ny combaptre, remectant la décision d'icelle ès concilles que cy après se pourront tenir.

Le xviiie de ce mois se doibvent treuver auprès d'Aignan six mil reistres et quatre régimentz d'infanterye, que Cazimir faict venir, et fournyt vingt pièces de bapterie. Et se y doit treuver le Prince de Condel avec tous les François, qui sont audict Strasbourg. L'on ne peult encoires bien descouvrir par où ilz desseignent de passer.

Le frère dudict Sr de Thorey a déclairé la volunté du Prince de Condel ny la leur n'avoit jamais esté de passer par le conté de Bourgongue, ny aultres terres du roy d'Espaignes, se déclairans luy estre tous serviteurs, et que pleust à Dieu qu'il les voulsist employer à son service. Mais que bien auroient ilz faict semer le bruict qu'ilz prendroient passage par ledict conté pour tirer droict au Languedoc affin que leurs adversaires ne congneussent leur desseing d'aller treuver le frère du roy de France comm'ilz sçavoient bien qu'il seroit des leurs. La Royne mère sçaichant que son filz estoit saulvé, alla incontinant à la Bastille où estoit le Sr de Montmorency, auquel elle dict qu'elle estoit bien merrye de son arrest, l'assurant qu'elle n'en estoit cause. Et incontinent le feit mectre dehors et mener au Louvre, où il est présentement à sa liberté avec quelque garde [1].

Encoires que les François assurent ne poinct passer par ledict Conté, ne se y fault fyer jusques on congnoistra qu'on en soit hors de doubte, car ilz changent souvent d'opinion.

CXLII.

ADVIS DE L'ESCUIER BENOÎT PAR SES LETTRES AU CONTE DE CHAMPLITE.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

......., le 8 octobre 1575.

Par la sentence contre le Baron d'Aubonne à Berne [2], oultre l'amende, selon que je l'ay escrit à V. S., il luy fut interdit de plus sortir des terres desdicts Sries de Berne

[1] François de Montmorency, pair, maréchal et grand-maitre de France, ayant été soupçonné d'avoir des intelligences secrètes avec le tiers-parti, fut arrêté le 4 mai 1574 et sortit de la Bastille en avril 1575. (*Journal de Henri III*, p. 40.)

[2] Probablement Jean d'Aubonne. Aubonne était une baronnie du pays de Vaud, canton de Berne.

pour occasion que ce fut, sans leur licence. Pourquoy ledict Sr Baron a requis lesdicts Srs de luy permectre sortir pour se joindre avec le Prince de Condé estant encoires à Strasbourg. Ce qu'ils ont accordé. Et doibt partir, le 20 ou le 25e de ce mois, avec environ cent chevaulx, prins à Genève, Lausanne, Neufchastel et aux environs, entre lesquelx les fugitifz de Besançon capables à porter armes se doibvent retreuver, lesquelx sont ordinairement ausdicts lieux rière Berne aussi librement qu'auparavant, mais non rière Fribourg, où l'on a dicerné mandement pour les saisir.

CXLIII.

RAPORT FAICT AU GOUVERNEUR D'AVESNES [1] PAR UNE DE SES ESPIES QU'IL A EN FRANCE, ET ARRIVÉ AUDICT AVESNES.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

......., le 8 octobre 1575.

Dit estre party de Rains mercredy dernier, où fut publiet le jour auparavant, de par le Roy, que chacun heuisse à se pourveoir pour trois mois de bled et pour trois sepmaines de farines; disant que le Prince de Condé avecque son armée de vingt mil hommes tant de chevaulx que de piedz, a marchiet deux journées de quatorze lieuwes par jour, gaigner Verdun et pour anticiper et gaigner le devant de Monseigneur de Guise et son armée, que l'on dit n'est point fort grande, et que ledit Sr de Guise rethourne vers Rains; aussy que Monsr de Meru [2] est à Atigny, Busancy et ou pays de Retellois avecque trois mil reittres et deux mil hommes de piedz, lesquelz vont courant et pillant là enthour, tellement que nulz marchans n'osent aller d'ycy à Rains, craindant d'estre destroussez en chemin; faisant courir le bruict qu'ilz doibvent aller trouver Monsr d'Alanson, que l'on dict estre audict Alanson acompaigniet de Sr de Montpensie [3], du Prince Daulphin [4] et de Sr de La Fayette [5]. Aultres dient que s'est pour aller assiégier Rains et de là à Parys, ou que s'est pour venir au Pays-Bas. L'on a publyet audict Rains et par touttes les villes de France, de par le Roy, deffandant à tous nobles, non nobles de n'aller servir le Duc d'Alanson, sur paine de confiscation de corps et de biens, avecque ban et arierbans, et qu'ilz heuissent à eux tenir prest pour le xve de ce présent mois, pour aller trouver l'armée du Roy, où leur sera commandez, et que lesdictes deux troppes des Hughenois doibvent bien tost marcher. Mais l'on ne sçait bonnement descouvrir où doibt estre la Reyne-mère. A esté audict Alanson pour rathirer lesdicts d'Alanson. Mais elle n'a sceu riens prouffitter et que ceulx estant avecque luy (craindant qu'il ne se rethourne), luy ont mis garde de gens de chevaulx et de piedz. Le bruict couroit audict Rains que lesdicts Hughenois se doibvent tous trouver cejourd'huy au soir au Noeuf Chastel [1] sur la rivière d'Ayne et là enthour, à quattre lieuwe de Rains, et que Monsr de Barbesieux [2] estoit arivé aux faulxbourgs dudict Rains, avecque quelque nombre des gens de Monsr de Guise. L'on a prins audict Rains une espie portant une hotte plaine de bouttons et toutes aultres manières de mercheries. Et percevant par l'ung du ghuet de la porte que ledict personnage regardoit le maintien de leur ghuet, se doubta et fait apréhender soubdain. Visitant sadicte hotte fut trouvé au fond d'icelle un petitte boitte, en quoy estoit enclose une petitte lettre de fin papier de poste de sept ou huyt double d'espez, cachetté de cincque seaulx de diverses sorte, en laquelle estoit escript : « Vous croirés ce que ce porteur vous diras de bouche », y ayant plusieurs signalz tant de la lune que du soleil et aultres signalz et noms pour servir de chifres. Ledict espie est prisonnier, dont l'on entendra grand'chose de luy.

[1] Jean d'Yves.

[2] Le sire de Meru était un des frères du Sr de Thoré. Voir aussi Brantome, t. VII, p. 189.

[3] Lous de Bourbon, comte de Montpensier, mort le 23 septembre 1582. (De la Chenay-Desbois, t. XIV, p. 447.

[4] François de Bourbon, appelé d'abord Prince-Dauphin, puis comte de St-Fargeau, marquis de Mézières, etc., mort le 4 juin 1592. (De la Chenay-Desbois, *ibid.*)

[5] Jean de la Fayette, second fils d'Antoine, prit la ville de Nevers, d'où il chassa les Huguenots. (*Ibid.*, t. VII, p. 833.)

CXLIV.

RASSENGHIEN A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 151.)

Lommel, le 8 octobre 1575.

Monseigneur. Pour aultant que un peuple naturellement se gouverne plus par opinion et impression que la rayson, et que l'ordinaire du rebel et héréticque est d'estre

[1] Neufchatel, département de l'Aisne.

[2] Jacques de la Rochefoucault, fils d'Antoine, Sr de Barbesieux.

insolent et intractable, lorsqu'il estime avoir quelque advantaige pour luy, et au contraire en adversité et lorsqu'il se sent pressé, est bientô abatu et deffaict, l'on voit bien souvent que la calamité et vexation leur faict comprendre ce à quoy par raysons en vérité on ne les eut sceu induire auparavant. Aveeque ce qu'estant en la communication à Breda, je me suis assez aperceu qu'entre les mesmes rebelles il y commenchoit avoir diffidence et diversité de jugement et opinions. Les ungs moins mauvais, èsquelz restoit encoires quelque scintille de l'honneur de Dieu et respect de leur Prince, se vueillantz accommoder à l'obéissance de S. M., moyennant bonne asseurance de la grâce que leur seroit faicte, les aultres hérétiques et plus meschantz persistantz et leur dampnable opinion d'hérésie et rebellion, aveeque mensongières et séditieuses impressions troublans le peuple, lequel aultrement et en grand nombre sambloit s'incliner assez à recognoistre la raison et se voir hors des misères de la guerre. Pour ses raysons et aultres V. E. par sa prudence peult considérer s'il ne seroit convenable, pour le service de Dieu, pour tant mieulx parvenir et plustost à la réduction desdicts rebelles et asseurer les Estatz du Roy que, pendant que l'espée et la peur leur sont sur le col et que les ennemys sont estonnez et esbranlez, leur faire oussy entendre ouvertement, soit par placcart, lettres ou communication et aultrement, l'absolute intention de S. M. sur le faict de la grâce qu'elle entendt leur faire en général et particulier et l'asseurance d'icelle (dont je ne doubte V. E. estre plainement informée) affin d'attirer et asseurer ceulx qui recognoissantz leur faulte se vouldriont réduire au fidel debvoir vers Dieu et leur Prince naturel et souverain, cependant que estant le Prince d'Oranges empeschié de retirer toutes ses forces pour secourir ung costé, ilz se trouveroint quyetes et deschargez du joug de ses garnisons et aveeque meilleure occasion et seurté se povoir réduire, entendantz la volunté expresse et asseurance de S. M. Et encoires que tout ne revinse sitôt, du moings ceulx que ont quelque bonne volunté aveeque ceste occasion seront particulièrement plus prestz à se rendre, et le voulgaire donnerat moings d'escoult et crédyct aulx faulses et séditieuses impressions des meschans hérétieques qui n'ont aultre argument plus ordinaire pour séduire le peuple, que la diffidence et désespoir de la grâce de S. M. et mauvais traictement que l'on luy ferat après la réduction, nonobstant toutes promesses. Et par là V. E. délivrerat oussy la foy de nostre parole donnée aux députez des ennemys à nostre dernier recez de Breda, que S. M. seroit advertye de tout et que endedens la Toussaintz on leur feroit sçavoir la volunté et intention de S. M., sur la grâce qu'icelle entendoit faire. Et remectant le tout à la pourveue discrétion et prudence de V. E., je la supplye prendre cest advys de bonne part, et comme il procède de syncère affection, que j'ay au service de mon maistre et asseuré stabilissement de ses affaires et grandeur soubz l'heureuse conduicte de V. E.

Monseigneur. Il y at quelque tamps et depuis les recerches générales et particulières qu'avons faict, que sommes esté paisibles en ce quartier, des volleurs et Frères du bois,

par l'appréhension et exéquutions qu'avons faict faire de v ou vi principaulx, si est que du costé de Flandres ils recommenchent à se monstrer, je ne fauldray faire continuer le mesme debvoir.

CXLVII.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU GRAND-COMMANDEUR DON LOUIS DE REQUESENS A PHILIPPE II.

(Lettres de Hopperus, t. V, fol. 147.)

Anvers, le 9 octobre 1575.

El Duque de Cleves ha publicado un edicto por todo su pays que, so pena de la vida y confiscaçion de bienes, ningun súbdito suyo vaya á servir á nadie contra las ordenanças del Emperio, y espeçialmente contra S. M., aunque no es obedescido de todos, algunos han buelto el dinero que havian recibido de los rebeldes, y se quedan en sus casas y será bien que V. M., escriva al Duque agradeciendole esta demostracion y han los hecho bien differentes los Lantzgraves y el Palatino, aviendo publicado debaxo de las mismas penas que ningun subdito suyo sirva à V. M. ni al Rey de Francia, permitiendoles servir á los rebeldes de intrembos.

Este verano desvalisaron los enemigos un correo que yo embiava á Munster, con las cartas en favor del hijo del Duque de Baviera, y luego embió el Principe de Orange un ministro suyo al Duque de Cleves, avisándole que sus enemigos tratavan de quitar aquesta yglesia á su hijo, y poner en ella á otros de contraria religion, para daño de todos los vezinos, especialmente para el estado del dicho Duque de Cleves; pero enfin como todos estos officios se havian hecho con voluntad y sabiduria suya, y yo le havia dado aviso de la perdida de aquel despacho, él me le dió á mi deste officio que por parte del Principe d'Orange con 'el se havia hecho, y de su respuesta, como se verá mas particularmente por la copia que con esta va, y desseo que lleguen las cartas de V. M. en favor deste negocio, que espero se ha de encaminar bien, y se deve todo al Duque de Baviera.

CXLVII.

ANALYSE.

Le Duc de Clèves vient de publier un édit portant défense à tous ses sujets, sous peine de la vie et de confiscation des biens, de prendre du service auprès de qui que ce soit, contrairement aux ordonnances de l'Empire, et surtout auprès des sujets rebelles de Sa Majesté. Il convient que le Roi écrive une lettre de remerciement à ce prince, dont la conduite est bien différente de celle des Landgraves et du Palatin, qui ont défendu à leurs sujets, sous les mêmes peines, de servir les Rois d'Espagne et de France, les autorisant en revanche à se joindre aux sujets révoltés de ces souverains. Durant l'été dernier, les ennemis ont dévalisé un courrier chargé de porter à Munster des lettres en faveur du fils du Duc de Bavière. Le Prince d'Orange a envoyé au Duc de Clèves un agent dans le but de l'avertir des efforts faits par ses ennemis en vue d'enlever l'évêché à son fils, et d'y placer des personnages appartenant à une religion différente.

CXLVIII.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 131.)

Luxembourg, le 10 octobre 1575.

Monsieur. J'escriviz à V. E., par le postdate de ma lettre du VIIe de ce mois, comment Monsieur de Guise m'avoit escrit et moy luy respondu, ensamble comment ces menées seroient suspectes, et qu'en escrivroie le lendemain plus amplement. Ce qu'ay différé, aiant attendu, comme je fay encoires, de bon lieu ung advertissement plus clair pour ce qu'on avoit voulu me dire que la Royne-mère de France, accompagnée du Cardinal de Bourbon et aultres, auroit esté vers le duc d'Alançon, son fils, depuis son eschapement, afin de le réduire et remener, mais en vain, et que se dist elle va bien souvent communicquer avec le maréchal de Montmorency en sa prison. Si ainsi estoit, pourez considérer si ce n'est assez de matière de soubçon avec ce que ny le Roy de

France, ny sa Court se donne paine quelconcque, synon de prendre le bon temps. Et ne se fait encoires aucune levée de sa part en Allemaigne, combien il doibt bien estre adverti que, oultre ceulx qui sont jà passez pour les Huguenotz allans en telle diligence, selon qu'on dict, qu'ilz doibvent se joindre cejourd'huy avec ledict Duc, se lèvent encoires de la part du prince de Condet du moins VI^m chevaulx. Et on les tient estre prestz, aians receu l'auritgelt [1] par le moyen, comme faict à présumer, de la Royne d'Angleterre. On a ces jours passez destroussé ung varlet d'un gentilhomme nommé de la Vergne, qu'estoit en la trouppe passée, et trouvé en une male, dont il estoit chargé, plusieurs lettres particulières de nulle importance synon d'amours. Mais entre aultres y avoit ung escrit de ce que les Huguenotz auroient traicté avec ladicte Royne d'Angleterre, lequel je vous envoie. Et on parle de plus grand nombre, non seullement de reitres, mais aussi de bonnes forces de gens de piet et de douze pièces d'artillerie, et que le tout debvra estre prest vers le Rhyn pour le XXe de ce mois; aussi que les Poulounnois ont grande intelligence avec eulx. J'ay gens exprès aux quartiers suspectz pour en avoir certitude, ce qu'est bien requis : car comme la chose est doubteuse, soit entr'eulx comme veuille, et aient intelligence ou non par ensamble, V. E. jugera, par sa prudence, quelle résolution ce Roy Très Chrestien poura prendre voluntairement ou forcéement, et que par ainsi sera sinon bon d'estre sur ses gardes pour quand une nécessité se présentera. Vous sçavez l'estat de toute ceste province et les forces que j'ay. Toutesfois de ma part je feray touiours le debvoir; mais peu se peult faire avec rien. Si jugez estre le service du Roy, je m'offre de lever dix enseignes d'ynfanterie, sans toutesfois prétendre traictement sur ma personne. Moyennant que mon lieutenant et aultres soient traictez avec ce petit nombre, je pouroie garder ce pays de surprinses et que les places fortes ne soient circumvenues. Aussi me poroie asseurer dudict nombre pour estre de ma charge et levé de ma main. Et cela pouroit, oultre ce bénéfice, causer encoires des aultres, dont sériés à repoz à non rompre noz desseings, ny repartir noz forces, synon aux nécessitez extrêmes. Et je ne voy que me pouroie acommoder de la cavallerie légère, ny des reytres pour la garde des villes; me réferant à ce qu'en ay escrit par mes précédentes, qu'est ce qu'en cest endroit pouroie respondre sur la vostre du IIIe. Quant à ce poinct, toutesfois si jugez en estre besoin pour la seurté de cediet pays, en pourez user comme trouverez convenir; aiant considération où l'on chargera ce pays de beaucoup de gens sans propoz, on ne y trouvera rien au besoing. Cependant, et quoy il en soit, sera requis envoier ou députer icy incontinent commissaire avec argent, pour m'asseurer des trois compaignies qu'ay fait lever de vostre adveu, que leur pouroit bailler quelque peu d'argent, et faire faire drappeaus, surcéant la monstre, le paiement et délivrance des retenues, jusqu'à la nécessité. On les entretien-

[1] *Auritgelt*, argent payé au moment des engagements de soldats.

dra par ce moyen en espoir, et sans ceste provision je crains ilz se sépareront. J'ay aussi asseuré les capitaines qu'en cas ilz ne soient retenuz en service, V. E. useroit d'honnesteté vers eulx, selon que me l'avez escrit.

Quant est les places de ce gouvernement, où il pouroit avoir doubte, dont faites aussi mention en vostre lettre du III, il y a Thionville en laquelle est le colonnel Schauwenbourg, gentilhomme et homme de bien, toutesfois fort viel et pour ce peu soigneus; mais me tient tout asseuré qu'il ne vouldroit faire faulte. Son frère, qui est capitaine audict lieu, est aussi viel et maladieus, qui ne peult se bouger et ne conduict ses soldatz avec discipline, comme convient. Il a demandé son congé, comme l'aurez veu par sa requeste, laquelle ay envoiée passé quelque mois avec une mienne; en quoy il persiste. Quoy il en soit, si souhait avoir lieu, la garnison y seroit changée. Pour la seconde, y a Montmédy, où le gouverneur est si homme de bien, que ne se peult désirer davantage; il se plainct journellement que le tout luy deffault; dont V. E. est adverti. Pour la troisième y a Damviller, qui veult peu, et cellui qui est là dedans pour le présent, encoires moingz; je l'ay souvent représenté. De plus, il y a ceste ville telle que V. E. l'a veue. J'espère que cependant que y seray, ne y adviendre inconvénient; mais il est de besoing y réparer quelque chose, pour se pouvoir deffendre. S'il vous plaisoit envoier incontinent l'yngéniaire maistre Jaques, tant pour ce fait, que Thionville, et ordonner que l'argent nécessaire soit prins de l'ayde afin de non perdre temps. Au surplus, n'y a rien au pays, où il y ait fortifications, ny munitions, ny gens de guerre, qui puissent résister contre le moindre effort qui soit. Ce néantmoins je useray de toute vigilance et dilligence de tous costelz.

Et touchant le surplus de vostredicte lettre du IIIe, endroit certains gens de guerre Allemans, qui vouldroient passer ou entrer en ce pays soubz prétext de se mectre du régiment du colonnel Fucker, je donneray l'ordre requis.

CXLIX.

CHARLES DE BERLAYMONT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Anvers, le 10 octobre 1575.

Monseigneur. Je viens de recevoir lettres de V. E., par où elle m'escript que les rebelles de Zirixzee continuent en leur obstination; et suis fort mary qu'ilz luy donnent

tant de travail. Mais j'espère que de brief ilz seront réduictz à la raison, et payeront la menestre, recevant le salaire qu'ilz ont mérité.

Au regard de l'assiento [1] que s'est passé avecq le ritmaistre Schenck, V. E. aura entendu à la venue du greffier des finances Sterck, comme il y est pourveu, de manière que firmant V. E. ce que convient pour l'acceptation de l'accord pour ceulx de Lille, n'y aura faulte à son lieutenant, selon que V. E. le désire. Il n'y at ici aultres affaires concernant finance, que ce que V. E. entendra par ledict greffier. Nous sommes passez deux ou trois jours esté occupez à donner satisfaction à ces ritmaistres du Duc de Holstein. J'espère que demain aurons achevé, soubz le bon plaisir néantmoing de V. E. Sitost que Assonville sera arrivé, entendrons s'il y aura moyen pour accorder les différens qu'ilz ont avecq la ville d'Anvers, tant pour le capital que arriéraiges de leur deu. A quoy les moyens se représentent très difficils.

Monseigneur de Cambray m'advertit que, avant-hier, estoyent arrivé vers Guise deux mil reyters, et quatre mil hommes à pied pour le Prince de Condé. Ils estoient descenduz par la Lorayne, et se glissez du long la lisière de Champaigne jusques audict Guise, dont se retireroyent, prenant leur chemin vers St-Quentin pour aller trouver Monsr le Duc d'Alençon. La cause pour quoy ilz avoient prins le chemin étant se détourné, avoit esté à l'occasion de ne rencontrer Monsr de Guise, quy les attendoit d'un aultre costé.

Le drossart de Bueren m'escript que le second de ce mois, à une heure après minuict, la ville de Bueren at esté la plus part bruslée par feu de meschief advenu par ung povre veillart ayant la peste, estant abandonné de sa garde et laissé seul avecq une chandeille quy est tumbée en la paille. De sorte qu'il at esté bruslé et sa maison. Ce qu'at donné commencement au feu, que l'on n'at sceu estaindre. Le jeusne Conte de Bueren est trop infortuné en divers endroictz Dieu luy donne bonne patience!

Les contadors de l'exercito font difficulté de bailler aux trésoriers des guerres copie de l'arrest de la dernière monstre prinse des soldatz tenans garnison au chasteau de Gand, ne soit qu'ilz en ayent expresse ordonnance de V. E.: à l'occasion de quoy ledict trésorier ne sçait dresser les despesches pour les prestz faictz à ladicte garnison par les quatre membres de Flandres, lesquelz les font icy solliciter. Il plaira à V. E. ordonner ausdicts contadores de incontinent bailler audict trésorier la copie de ladicte monstre pour s'en servir.

[1] *Assiento* ou *asiento*, mot espagnol, qui signifie traité, accord, convention, contrat.

CL.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Luxembourg, le 11 octobre 1575.

Monsieur. Depuis ma lettre d'hier, ay receu aultre lettre de Monsieur de Guise, et respondu [1], selon qu'il vous plaira veoir par les copies joinctes, bien esbahi qu'il est encoires au lieu où est datée sadicte lettre, et que aiant ainsi laissé passer une petite trouppe, il fait maintenant démonstration vouloir divertir une bien plus grande force, selon les bruictz. Mais j'ay opinion que ce sont fainctes pour tant plus aisement nous tromper. Car j'ay receu advis de bon lieu que la Royne mère de France estoit allé acompaignée de trente chevaulx seullement se jecter entre les brachs de son fils d'Alançon, délibérée de le suyvre si longtemps qu'elle espère moyenner quelque bon accord. Et estoit jà à Blois le jour de St-Michiel dernier, quand sondict filz passa la rivière de Loyre accompaigné de huict à neuf cens gentilzhommes. Mais on doubte qu'elle courrera tant, qu'elle poura estre retenue. Ce sont choses de si estrange regard, que ne convient, selon mon advis, se laisser amuser davantage, mais en dilligence penser à nostre fait pour résister à ce que l'on nous prépare, comme me semble de divers costelz. J'ay proposé, par madicte lettre d'hier, aucuns petitz commencemens de moyens. Sera bon en résouldre et attendray là-dessus la responce de V. E.

Au reste, Monsieur, j'attens aussy vostre gracieuse résolution sur mes affaires particulières, selon l'espoire que m'en avez donné, et entre autres me assigner promptement de x^m thalers sur quelque terre de S. M., selon qu'a pleu à V. E. mesmes me le mectre en termes par une vostre datée en may 74. Et je vous supplie bien humblement ordonner de l'ung et de l'aultre, sans davantaige de remises, du moins de ce que deppend de vostre auctorité. Ce que j'estime s'extendre pour le tout, s'il vous plaisoit. Si toutesfois il y avoit chose que vouliés remectre à S. M., je suplieray aussi me faire autant de faveur que de me adviser de quoy et en quoy, et m'avoir en favorable recommandation vers S. M., afin que je preigne une résolution. Car mes affaires sont tellement disposez, que convient les remédier et pourveoir tout incontinent pour obvier à mon entière ruyne.

[1] Voir cette réponse au numéro suivant.

CLI.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, AU DUC DE GUISE.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Luxembourg, le 11 octobre 1575.

Monsieur. J'avois respondu sur la vostre du IIIe de ce mois, que vous avoit pleu m'escrire de vostre camp de Sourcy, et envoyé ma responce au capitaine Campinas de Verdun, selon qu'il m'escrivoit avoir charge pour la vous faire tenir; qui me fait espérer que l'aurez receu. Depuis ay receu aultre de mesme date et lieu, sur laquelle ne sçauroie dire, synon comme aurez entendu par la susdicte, que dez aussi tost que sçauray estre quelque chose sur piet dont m'escrivez, ne failliray de vous en advertir soubdain; moyennant que je saiche en quel lieu je pouray dresser mes lettres. Il vous plaira m'en adviser et aussi en quoy en aultre endroit vous faire service.

CLII.

JEAN D'YVES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Avesnes, le 11 octobre 1575.

J'ay esté adverty que les Hughenois françois, qui estoient à Atigny, marchoient pour venir en la terre de Guise et de là au Pays-Bas. A ce propos le gouverneur dudict Guise avoit faict assembler audict Guise bien six ou sept mil hommes, lesquelz il a renvoyez, ayant esté adverty que lesdicts Hughenois estoient hier au Pont de Ver [1], distant cincque lieuwes de Rains, à Chemicourt [2] et à Nufontaine, sur la rivière d'Ayne,

[1] Pontavert, département de l'Aisne.

[2] Semicourt, département de la Moselle.

et qu'ilz marchent pour aller vers Soisson et Paris, lesquelz ne sont que quattre à cincque mil hommes, tant de chevaulx que de piedz, et que Mons[r] de Meru est leur chief. Les avantcoureux sont appelez Champignois, estans acoustrez tous de gris. Les paysans de ceste frontière de France sont fort renjouys de ce que lesdicts Hughenois thirent vers le hault pays, ayant espoir qu'ilz ne viendront de ce costé-cy; et quant à l'armée du Prince de Condé, l'on ne sçait à la vérité où elle est. L'on estime qu'elle passera vers Chalon en Champaigne, disant que Monseigneur de Guise les vat costiant. Il m'est bien mal possible de maintenir mes soldatz, sy le payement des syx mois ne soit faict brifvement en une fois. Il plaira à S. E. l'ordonner........

Depuis ma lettre escripte, j'ay esté adverty par ung personnaige de la Chapelle, que le gouverneur dudict lieu eut hier nouvelle de Mons[r] de Crèvecœur, gouverneur de Picardie, que le Prince de Condé avecque son armée est devers Paris, et que Mons[r] de Guise les poursuys, disant que la bataille se debvoit donner hier entre Paris et le Blans Cailloux, et que lesdicts S[r] de Guise se renforche journellement.

CLIII.

DE VERGY A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Aultrez [1], le 12 octobre 1575.

Monseigneur. Les lettres qu'il a pleu à V. E. m'escrire du XXIX[e] de septembre dernier passé, me furent hier délivrées par son messagier, ausquelles pour estre icelles seulement responsives à aultres miennes, je n'auray icy beaucoup à reprendre, ny vois aussi d'aillieurs grande matière à luy escrire pour le présent, n'estant rien succédé de nouvel doiz le v[e] du présent, que lors par un de mes lacquays j'auroye adverty V. E. du passage des premiers reytres et françois Huguenotz au dessoubz de Metz, et entrée d'iceux en France, ensemble de tout ce que occurroit pardeçà. Bien ne veux je faillir luy faire entendre que, suyvant ce que je luy disoye par mesme voye, des harquebuziers à cheval, que j'avoye reparty sur les frontières, j'auroye instamment, après

[1] Autrey, département de la Haute-Saône.

ledict passage, licentié iceux, m'en réservant seulement demye douzaine des meilleurs, selon que j'ay prié à Mons[r] d'Assonleville le faire plus particulièrement entendre à V. E.; et les causes m'ayans mehu à ce, comme aussi estant tost après de retour à Besançon doiz Flaigy, au lieu de remettre les deux compaignies y estans à quatre cens hommes, comme j'escrivoye à V. E. je feroye, j'en y auroye encoires laissé cinq cens et licentié seulement le surplus, ayant entre tant eu advertissement de l'escuier Benoit, comme sur nostre voisinage se debvoient retreuver quelques gens de chevaux prins à Genesve, Lauzanne et Neufchastel, et entre iceux les fugitifz de Besançon, comme V. E. le pourra veoir par ledict advertissement alant avec aultres miennes cy-joinctes. En quoy, comme je vois, me seray à bien peu près conformé à l'intention de V. E., qui par sesdictes lettres venues puis ledict licentiement, m'ordonnoit y délaisser encoires le tout. Mais s'il est de besoing renforcer ladicte garnison, causant encoires les aultres reisters et gens de guerre du Prince de Condé se doigeans, comme V. E. pourra semblablement veoir par aultre advertissement, que de mesme je luy envoye avec lesdictes adjoinctes, retreuver pour le XVIII[e] de ce mois vers Haignau, je le feray incontinant de tel nombre que je verray la nécessité le requérir, et comme j'espère, avec la commodité et gré de ceux de ladicte cité et lesdicts reiters estre passez. Et la doubte d'iceux en nostre endroit levée, j'en advertiray V. E., ensemble de mon advis, puisque elle le commande, sur la réduction de ladicte garnison.

Je louhe Dieu, Monseigneur, de bon portement de S. M. tant envié des fugitifz et bannis de Besançon. J'ay veu comme (cas advenant que un jour il fust servy d'en user à sa volunté) V. E. entend j'auray à me conduire endroit ladicte cité, que j'ensuyvray, comme de mesme je useray tousjours avec ceux dudict lieu de la mesme sincérité que j'ay jusques à oires faict, et feray au surplus tout ce que pourray pour les avoir plus faciles à s'accommoder à ce que concernera leur propre seurté et repos, estant très joyeux et du contantement que il plaict à V. E. démonstrer de l'ordre et provisions que j'auroye par tout donné jusques à maintenant, pour ce que touche le gouvernement de ce pays et de la bonne confidance qu'il luy plaict aussi en avoir en moy. En quoy j'espère S. M. et V. E. ne se treuveront feurcomptées et continueray, à l'ayde de Dieu, sans obmectre un seul poinct des diligences et debvoir requis à ma charge.

CLIV.

JEAN D'YVES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

—

Avesnes, le 13 octobre 1575.

Monseigneur. Ayant esté adverty par ung homme, digne de crédence, venant du camp de Monsr de Guise, dimanche IXe de ce présent mois et arrivé à Avesnes le XIIe dudict présent mois, estant party ledict jour du Bacque à Bery [1] vers Rayns, où ledict jour passa la rivière audict Bacq à Bery, avecq sa chevallerie, ayant dix-huyt compaignies des bendes d'ordonnances, sans les chevaulx-légier et quattre cornettes de reitres, conduits par le compte Chamberghe [2], XXXVI enseignes de gens de piedz, sans plusieurs genthillommes voluntaires, tellement que sont extimez en nombre de XVIII à XX mil hommes, tant de piedz que de chevaulx, avoecq artillerie et son infanterie, passa au Pont-à-Ver, où le camp des Hughenois avoient passez cedict jour, en nombre de deux milles cincq cens reitres et quelque cincq cens chevaulx franchois, avecq quelque gens de piedz ramassez, n'estant en tout au plus de trois mil cincq cens, estant conduit du Sr de Taurez et Meru, se renforsant journellement pour le malcontent le josne Buissy d'Amboise et le josne Espan. Ledict jour y couchèrent vers Feymes et là enthour, et Monsr de Ghuise à Roussy [3], et se desbenda du camp de son frère Monsr du Mayne [4], lequel alla coucher à ung cart de lieuwes des Hughenois, pensant les coper le mesme jour. Ledict de Ghuise estoit délibérez les aller chargier; mais le Sr de Barbesieu [5] et Stroffe [6], chief de l'infanterie, ne furent de ceste advis, disant qu'il estoit trop tard et que leurs gens estoient trop lassez. Et ledict jour Monsr de Ghuise envoya ung homme passer au Porcq-à-Pil, où la poste estoit pour porter les nouvelles au Roy. Et le lendemain ledict Sr de Ghuise party deux heures devant le jour avecq ses troupes, tousjours prétendant les attaindre, lesquelz marchoient vers Brayne [7] et Soissons. L'on disoit que lesdicts Hughenois seroient

[1] Berry-au-Bac, département de l'Aisne.
[2] Le comte de Schönberg ou Schomberg.
[3] Roussy, département de la Moselle.
[4] Charles de Lorraine, duc de Mayenne.
[5] Jacques de la Rochefoucauld, Sr de Barbesieux.
[6] Philippe Strozzi prit une part active aux guerres de religion en France et mourut en 1584.
[7] Braisne, département de l'Aisne.

constraint de quiter leur baghaiges, sy ledict Sr de Ghuise les poursuyvoit, comme il avoit commenchet, et que la voix estoit qu'ilz alloient trouver le frère du Roy vers Paris, et là où il est. Monsr a laissiet son artillerie à Roussy, ayant faict monter sur les chevaulx cincq à six cens gens de pied, harquebousiers, pour afin de tant plus les advancher, et que ledict Sr de Ghuise rend toutte les peines du monde de les attraper, ayant bonne volunté d'en avoir la vengeance. Ledict personnaige a estez au camp du Sr de Ghuise jour et demy, ayant veu les troupes des Hughenois en tirant ledict chemin du Pont-à-Ver. Et quant à l'arrivée du prince de Condé, l'on dist qu'il viennent, mais on ne sçait à la vérité où ilz sont, n'estant encoire entré en France.

CLV.

JEAN D'YVES A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

—

Avesnes, le 13 octobre 1575.

Monseigneur. J'ay à ceste instant esté adverty comme les Hughenois franchois, que luy ay escript ce matin que Monsr de Ghuise poursuyvoit, ont esté advanchiez, sont deffaict par les paysans, lesquelz les avoient arrestez entre Meaulx, Lafferté et Minons [1], et par Monsr de Ghuyse, lequel les poursuivoit à Renwé [2]. Ce voyant ainsy accablez desdicts paysans, ce sont mis à merchy, gectans leurs armes embas. Cestuy qui a aporté les nouvelles, avoit veu ung gentilhomme lequel en ramenoit treize ses prisonniers. L'on ne sçait encore les particularitez des prisonniers; leurs chiefs estoient Monsr de Taureez, Meru, le joesne d'Espeau et le Buissy d'Amboise [3].

[1] Meaux, La Ferté-Milon, département de l'Aisne.
[2] Renwez, département des Ardennes.
[3] Louis de Clermont de Bussy d'Amboise, qui se distingua pendant la St-Barthélemi. (La Poplinaire, *La vraye histoire*, t. II, p. 853 v°.)

CLVI.

RELATION DES OPÉRATIONS MILITAIRES EN ZEELANDE.

(Lettres de Hopperus, t V, fol. 140.)

—

. . . . . . , du 18 septembre au 15 octobre 1575.

Monsieur. Le xviiie de septembre S. E. et la Court partismes d'Anvers vers Berghes sur le Zoom, d'où que S. E. chacun jour s'achemina jusques en ce lieu de Saincte Annaland, isle de la Tole, entendant d'ung costé pour faire les préparations requises, tant par mer que par terre, de bon nombre de gens de guerre, pour faire l'emprinse des isles de Duveland et Schouwe [1], où qu'est assisse la ville de Zirickse, et d'autre part sondant par diverses preuves qu'on fit pour trouver le passaige à pied soubz l'eaue par le canal quy est entre Philippusland et Duveland, quy estoit passable selon le dire des gens du pays, obstant que, pour l'armée de navires de guerre que y tenoient les ennemys, nous n'avions forces éguales pour les combattre par mer; par fois fut trouvé que audict passaige la personne passoit en la fange pardessus le genoul, et en l'eaue plus hault que la poictrine, joinct que le pas est large de deux heures de chemin, dont plusieurs soldatz du premier estoient tout descouraigez. Toutesfois S. E. par bon conseil, et mesmes à l'instigation du vice-admiral, quy fut bourgmestre de Middelbourg [2], pour mieulx entendre à tout, vint tenir giste en ce lieu le xxv dudict mois, où que attendant le bon temps, asscavoir le calme quy le xxviii sur le soir à x heures se présentant avec signes au ciel de flammes de feu se rencontrans par grande vélocité et clarté quy durarent trois heures, fit S. E. mectre sur ledict Philipusland jusques xxve soldatz Espaignolz, Walons et Allemans, soubz la conduicte du Sr Jean Osorio de Ulloa, plusieurs capitaines, gentilzhommes et leurs guides, lesquelz tous ensemble le lendemain, quy estoit jour St Michel, au matin à iiii heures, estant la marée basse et la mer calme, mirent pied audict canal, et d'ung mesmes couraige, avec l'ayde de Dieu, s'acheminarent jusques à estre descouvertz par les navires des ennemys, lesquelles en nombre de plus de quarante, commençarent et continuarent à tirer jusques plus de mil ve coups d'artillerie tous au travers des nostres, desquelz en demeurarent tant tuez que blessez de iiii à ve, tant par ladicte artillerie que par les ennemys quy en petits botkins [3] les venoient

[1] Voir à ce sujet la *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 366, 373 et suiv.

[2] Adrien Jacob, fils de Georges. Voir plus haut, p. 392.

[3] Nacelles. En hollandais, *bootje*.

adonner avec dagues et picques, sans leur arquebuserie. La reste de nos gens, marchans tousjours, parviendrent jusques à la dicque, laquelle les ennemys avoient trouée et avec ung fort qu'ilz y tenoient furny d'artillerie pour deffendre l'entrée aux nostres; lesquelz nonobstant ce, tous mouillez et secrans, gaignèrent par vive force ladicte dicque et le fort, où qu'ilz tirarent mort Charles Boisot, chief illecq de xve hommes mis à sa deffence, lesquelz sans résister longuement prindrent la fuyte, encoires que facillement ilz eussent peult deffaire les nostres.

D'aultre part, pendant ceste feste en ce costel, le tout à nostre veue, les Srs Sancho Davila, admiral de la mer, le colonel Mondragon et le vice-amiral avec xviii à xx galères et plusieurs barques, mirent en terre, sans que les ennemys y eussent pourveu, n'attendans point ce stratagesme, mil aultres soldats au-dessoubz ung fort, furny de deux pièces que tenoient les ennemys, assis à l'opposite d'ung aultre fort que tenons deçà l'eaue au boult de Sainct Anneland, lequel fort des ennemys estoit gardé seullement par une enseigne; lesquelz voyans les nostres mectre pied en terre, prindrent tous la fuyte; et par ainsy miraculeusement noz gens gaignarent Duveland, où que incontinent eulx joindans ensemble, marcharent oultre jusques à Viane, où que les ennemys tenoient ung aultre beau fort, lequel aussy ilz habandonnarent et bruslarent, dois que noz gens allarent à Brauwhershaven, où qu'il y a ung grand beau port de mer, y estant ung fort avec xii pièces d'artillerie n'estant gardé que de lx hommes, lesquelz le rendirent leurs vies saulves.

Depuis noz gens passarent le canal quy est entre Duveland et Schouwe tous à pied, jusques oultre la ceinture en l'eaue, laissans ung fort encore derrière nommé Bommener [1], qu'ilz tiennent encores cejourd'huy soir xiiii, y estant dedans iiie ennemys, lesquelz cejourd'huy ont perdu leur capitaine en escarmouchans contre les nostres, qui ont tenté le prendre. Les ennemys font leur effort pour le bien garder, afin que ne passons oultre à gaigner Oilkersplate ou Voorn [2] quy est à l'opposite.

Le xie de ce mois, les nostres d'aultre part gaignèrent (après que les ennemys sortys de la ville de Zericxee avoient bruslé les salines, estimez valoir à xiie mil escuz) la teste du port de ladicte ville et ce par force, où que moururent aulcuns des nostres, entre aultres Don Jaspart de Peralta, capitaine. Toutesfois ladicte prinse est de telle importance que la ville ne peult plus estre secourue de nul costel, y estant dedans xie hommes de guerre, lesquelz considérans ce, ont cejourd'huy commencé à parlementer pour se rendre à S. M., ayans receuz hostaiges et envoyé des leurs au camp, tellement que nous espérons que demain xve ou après nous entrerons, je dis les nostres, en la ville, laquelle prinse, estimons que aussy se rendra ledict Bommener, et espérons encores

[1] Bommenede.

[2] Ooltgensplaat et Voorne, dans la province de la Hollande méridionale.

gaigner aussy bien xxx navires de guerre, lesquelz sont comme mutinez en mer contre le Prince, pour ce qu'ilz sont payez et maintenuz par la ville et l'isle, aussy y ayans leurs femmes, enfans, parens et biens, et que le Prince n'a moyen de les payer ny entretenir.

Ceste prinse est de telle et sy grande importance, que les ennemys ont perdu bien la moictié de ce qu'ilz tenoient, pour ce que nous leur osterons la libre domination de la mer et la correspondance de Hollande à Walcheren; oultre ce que le Prince tiroit chacun an, tant des salines que par contributions dudict isle, plus de IIᵉ mil escuz; dont Dieu soit loué; et pourra à présent librement venir l'armée d'Espaigne sans péril prendre port soit à Zirickxee ou à Brauwershaven, sans passer devant Vlissinges.

Ce matin XVᵉ est venu une déclaration de ceulx de la ville à S. E. requérans que ilz puissent de tout advertir le Prince d'Oranges, et se résouldre selon sa responce; ce que j'entens on leur accorde, mais que pendant nous ne laisserons de tirer sur la ville. Dedens icelle y a XIᵉ hommes soldatz, et bien pourveuz, excepté d'eaue doulce. J'espère qu'ilz se rendront, puisque S. E. leur accorde tout ce qu'ilz demandent, excepté la religion, afin de gaigner le beau temps et povoir passer oultre.

P. S. — S. E. passe demain au camp devant la ville, pour pourveoir aux garnisons que conviendroit mectre entour l'isle, en cas que la ville ne se rendisse, ce que toutesfois ne craindons point.

Le comte de Meghen et Julien Romero sont en Hollande pour surprendre l'isle de Zwindrecht devant Dordrecht. On espère de facillement y parvenir, pour estroicter icelle ville et divertir tousiours les forces des ennemys.

CLVII.

CH. DE LARGILLA A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Landrecies, le 15 octobre 1575.

Monseigneur. V. E. sçait que Monsieur de Guise at tellement poursuivy les ennemys, que il les at mis en route entre Lafere en Tartanoys et Chasteau-Tierry [1]. Car aprez

[1] La Fère et Château-Thierry, département de l'Aisne.

avoir deffaict leur infanterye, ilz trouvarent en teste le marcquiz du même frère dudict Sʳ de Guise, qui estoit sorty de Parys avecque deux mille chevaulx et six mille hommes de pied. Et se voyant lesdicts ennemys ainsy pressez, ilz se mirent en route, gaignant ung bois, là où la pluspart abandonnarent leurs chevaulx pour se sauver au chasteau de Toré et aultres là auprez, là où ilz sont assigez et demandent se rendre, leurs personnes sauves. Le Duc de Deuxpont est prisonnier, le frère de Chambercq et le seigneur dudict Toré, frère de Memoransys, et aultres personnaiges, tant Allemans que Françoys, dont lesdicts Françoys ont estez menez à Parys, et les Allemans et estrangiers demeurent aux mains de Monsieur de Guise. Ledict Seigneur de Guise demandant au Duc de Deuxpont là où il alloit, il luy respondit qu'il alloit trouver le Duc d'Allanson pour le faire Roy, et pour après faire la guerre au Pays-Bas. Ledict Duc d'Allanson est alenthour de Dreux et Blois avecque quatre mille chevaulx et dix mille hommes de pied. Le Prince de Condé est encorre sur les marches de Loraine alenthour de Ligny [1] en Barroys. Pour le moins il y estoit y n'y at gueres, et le bruit court que le Duc de Guise luy vat faire teste; mais il ne se haste guerre.

L'on a mys le maréchal de Memoransys en plus grande liberté de prison qu'il n'estoit, mesmes l'on m'assure qu'il se promaine par Parys avec guarde, et qu'il at promys au Roy de France de mectre son royaulme et pays en paix, et que il le luy ferat croistre grandement s'il le veult croire. Et sy cela est, il est à présumer qu'il s'apoincteront et grandement à nostre desavantaige. De ce je n'ay voulu faillir de advertir V. E., suplyant à ycelle le prendre de bonne part.

CLVIII.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Luxembourg, le 15 octobre 1575.

Monsieur. Aiant tout à cest heure receu advertissement, de bien bon et sehur lieu, que Monsieur de Guise auroit lundy dernier deffaict le Sʳ de Thorrez et toute ceste trouppe d'Huguenotz, passez nagueires par ces quartiers; les ayant mys en tel désordre,

[1] Ligny, petite ville du département de la Meuse.

que n'est demeurée une seulle cornette ensamble, n'ay voulu faillir en faire soubdain part à V. E., à laquelle manderay samblablement les particularitez de ladicte deffaicte que l'on promect m'envoier bien tost. Monsieur, puisque les affaires s'emflambent ainsi, fait à espérer que pour ceste saison ilz n'emprendront contre nous. Néantmoins sera synon bon que soions sur noz gardes et pensons à noz affaires pendant qu'en avons le loysir.

CLIX.

LARGILLA A REQUESENS.

(Archives de l'audience, liasse 132.)

Landrecies, le 24 octobre 1575.

Monseigneur. Je suis esté adverty cejourd'huy par homme exprès que l'apoinctement est faict en France; le Duc d'Allanson rethourne en Court, ayant esté réduict par la Royne mère, laquelle l'on murmure estre morte à Blois. Le Duc de Guise s'enchemine avecque son camp vers Barleduc. Le Conte de Vauldemont le suit avecque le camp, quy estoit au Languedocq, pour faire teste au mareschal Damville, lequel demeure paisible en son gouvernement dudict Languedocq. Le Roy de France doit partir de Paris vers la Toussainct pour s'encheminer aprez ledict Duc de Guise, que l'on dict doit faire teste à quelque grande troupe de rayters, que l'on ne sçayt quy est leur chief, ny à quy ilz servent. Et est grandement à doubter qu'y n'ayent quelque entreprinse sous main, quy ne se peult bonnement entendre. Ce Prince de Condé a esté rappellé en Court. Mais l'on dict qu'il est en ostage pour le payement des rayters quy ont esté dernièrement rompus en France. Le Seigneur de Torez, filz du connestable, quy estoit prisonnier à ceste dernière route, est eschapé. Et de ce je n'ay voulu faillir de advertir V. E., la suplyant très-humblement le prendre de bonne part.

CLX.

LES ÉTATS DE FLANDRE A REQUESENS.

(Archives de la ville de Bruges. — Portefeuille. — Divers 1570-1580.)

Bruges, le 7 novembre 1575.

Nous avons avecq extrême douleur et marissement de coeur, par le raport de Jean Pardo, Seigneur de Frémicourt [1], nostre pair en loy, entendu le mauvais contentement que à Vostre Seigneurie et aultres Seigneurs du Conseil de S. M. auroient donné les propos, gestes et façon de faire, dont vers jceulx auroit eu certaine communication et assemblée illecq nostre maistre Gille Wyts, pensionaire de ceste ville. Et combien icelluy pensionaire s'estant trouvé présent au discours que ledict Seigneur de Frémicourt nous en ha faict tout au long, comme il disoit, par vostre charge, ait constamment déclairé n'avoir tenu iceulx propos et gestes, s'en raportant à la mémoire qu'en pouroient avoir les aultres députez des membres que y seroient esté présens, et que en tout événement nous asseurons que Vostre Seigneurie, par sa prudence, ne vouldroit à ceulx de la loy, ni au corps de la ville imputer la faulte que pouroit esté commyse par les ministres d'icelle; ce, non obstant, laissant ledict pensionaire entier pour s'en purger vers Vostre Seigneurie plus avant comme yl sera de conseil et comme il a déclairé estre prest de faire, n'avons pour la descharge de noz prédécesseurs en loy du temps desquelz ce seroit advenu, voulu laisser vous dire, que, suyvant la coustume de ce collegie, qu'est de besoingner ès choses de court par escript toutes les fois que l'on y a envoié députez, tant ledict maistre Gille que aultres quelconcques, fust avecq les aultres membres ès affaires du pays en général ou seuls ès affaires particuliers de la ville, l'on leur a donné leurs charges par escript en conformité des requestes, remonstrances et aultres escriptz qu'ilz auroient à présenter, selon lesquelz ilz sauroient tenus soy régler. La teneur ou contenu desquelz, si ledict maistre Gille en son regard lors de ladicte communication ou aultre sa députation quelconque, auroit par chaleur excédé, et oubliant sa précyse charge et instruction présumé noter ceulx ausquelz il sçavoit

[1] Jean Pardo, seigneur de Frémicourt, Bencourt, Bilandrie, conseiller et bourgmestre à différentes reprises de Bruges, puis échevin de la même ville en 1575, 1593 et 1594, fils de Jean et de Catherine Van Vlaminckpoorte, dame de Frémicourt, mort le 8 mai 1596. (Gailliard, *Bruges et le Franc*, t. II, p. 300.)

estre deu tout respect, honeur et révérence, par dessus l'esmoy et douleur qu'en avons justement eu, sommes dadvantaige estonez d'entendre de ceulx estans doiz l'année passée continué en loy, que de telle transgression n'auroit à leur retour de court esté faict rapport en chambre, ny meismes à la susdicte assemblée et communication, et sur le champ faict aulcune démonstration de desaveu; vous povant asseurer, Monseigneur, que pour la prudence qu'estoit en nosdiz prédécesseurs en loy sçavons que quand il leur fust esté rapporté, ilz ne l'auroient passé sans condigne répréhension, comme meisme il ne sera présentement sur ledict rapport de Jean Pardo par nous dissimulé et à icelle donné appaisement, vous priant ainsy le croire et à nostre exonération et de ladicte bonne ville, si le jugés ainsy convenir le faire entendre à S. E., pour joinctement effacer l'impression que icelle en pouroit avoir appréhendé, sans aulcune faulte ou coulpe de nosdicts prédécesseurs et moins la nostre qui n'estans lors en loy, et vous asseurer que sommes tous très-obéissans et très-humbles serviteurs d'icelle S. E. et vostres, preistz à vous obéir, servir et complaire en tout ce que vous plaira nous commander, ne désirant riens tant que trouver matière et moien pour par effect le démontrer à l'entière satisfaction de Vostre Seigneurie, laquelle prions nous tenir et réputer pour tels et mettre ceste ville au rancg de ses bones clientes, et nous faire ceste faveur qu'en toutes difficulés puissions nous addrescher et emparer de V. S. au service de S. M., bien et utilité de ladicte ville. Au surplus, Monseigneur, mercyant très-affectueusement Vostre Seigneurie dudict advertissement et la priant prendre ceste excuse et expurgation pour aggréable.

CLXI.

LE CONSEILLER HOPPERUS A REQUESENS.

(Mémoires de Granvelle, t. XXX, fol. 83bis.)

Madrid, le 16 novembre 1575.

Illustrissimo y excellentissimo Señor. Aviendo dos dias há escrito a Vuestra Excellencia, en terminos generales, lo que passa aquy (porque cosa cierta es, que terna ya los particularidades de todo por otra via) no me queda agora mas que escrivir, sino que ... estamos agora trattando con el embaxador de la Reyna de Ingelatierra, el qual ha venido con algunas requisitiones della, sin tener cargo de satisfacer a las que Vuestra Excellencia le ha hecho por el' consejero Boischot (que me ha escrito y muy bien sobre ello) de parte de Su Magestad, devidas sin falta ninguna, no por via de amistad y gracia, sino de tratados y obligation de justicia. Plega a Dios, por su divina clemencia, que todo se resuelva (en que se muy bien que no faltara la grandissima-sanctidad, prudencia y justicia de Su Magestad) como por su honrra, servicio del Rey, y bien de sus reynos y estados convenia mejor que no ha sido hecho, por los que han commençado este negocio, siete años ha, por un extremo de altiusza, y despues acabado por otro extremo de baxeses intollerable (como Su Magestad misma lo juzga) sin jammas aver querido entrar en la sancta mediocridad, ny en este negocio, ny en otras cosas ningunas; de donde ha procedido lo que se vee loqual jammas se acabara en bien (que apparencias que aya alguna vez) sin que ante todas cosas se venga a aquella sancta mediocridad, que es la sanctissima y enterammente divina intention de Su Magestad, con lo qual trato estos negocios, como soy obligado, y siguiendo por allá el camino de los dichos extremos cosa cierta es que todo se perdera, como es la rason y experientia hasta agora ha mostrado, y tomando el otro de la mediocridad, todo por la gracia de Dios sin falta ninguna se remediera luego como confio enterammente en su divina clemencia que Vuestra Excellencia, hara con la qual tracto clara y libremente por tenirle por señor y hombre de bien, qui sin mirar en las vanidades de los honores, riquesas y authoridades del mundo no busca otra cosa sino la sola gloria y honrra de Dios y de su sancta fê catholica romana, con el servicio de Su Magestad, bien de sus reynos y estados.... ...

CLXI.

ANALYSE.

Négociations qui ont eu lieu à Madrid avec l'ambassadeur d'Angleterre. Ce diplomate, chargé de demander satisfaction sur certains articles, prétend n'être point autorisé à faire droit aux réclamations qui lui ont été présentées au nom du Roi. Cette affaire, qui dure depuis sept ans, aurait été promptement et convenablement terminée si, au lieu de passer d'un extrême à l'autre, élevant d'abord des prétentions hautaines et se radoucissant ensuite jusqu'à la bassesse, on eût gardé un juste milieu modéré, seul capable de réussir dans cette négociation.

CLXII.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, t. V, fol. 178, 179.)

Madrid, le 18 novembre 1575.

Sire. Comme, selon le commandement de V. M., a esté traicté au Conseil d'Estat les affaires d'Angleterre, qui s'offrent pour le présent, avecq ceste va l'escript contenant tout au long l'examination de ladicte matière, avecq advis de la résolution qu'a semblé qu'on y pourra prendre, à très humble correction de V. M.

A laquelle avoie pensé d'envoier encoires quelques aultres considérations, jà couchées par escript, pour démonstrer le grand convenient [1] qu'il y aura en choysissant le my-chemin de communication sur les requisitions d'ung costé et d'aultre, pour concluyre le tout par ensemble, à quoy personne du monde ne peult contredire; et le très-grand inconvénient, en choisissant l'ung des extrêmes, qu'est de rejecter les requisitions de ladicte Royne jusques à ce qu'elle aura satisfaict à celles de V. M. (de quoy elle prendroit occasion de se plaindre, et faire de mal en piz), ou d'admectre présentement les requisitions de ladicte Royne en réservant celles de V. M. pour traicter après, par où sans faulte nulle, Dieu s'offenseroit, en voyant concéder ung tel commenchement de semence d'hérésie (car le diable par telz petitz degrez commenche) sans nécessité ny utilité quelconque, et se monstreroient aussy très-mal contens les Estatz des Pays-Bas, voyant ladicte Royne tant favorisé en choses contre raison, estant eulx si longuement poursuyvans ce qu'ilz pensent estre raison; y joinct que les mauvais prendroient par ce occasion de dire que le tout tendt à faire le tout par force, mesmes y adjoustant que tout cecy se semble manier par le feu gouverneur desdictz Pays-Bas et les siens, qui oultre le mal principal, est aussy tenu pour cause de tout ce mal d'Angleterre; premiers par ung extrême de haulteur contre raison et conseil de tous les bons, et par après par ung aultre extrême (sans jamais venir à la médiocrité [2]) de bassese, aussy contre toute raison et sans conseil desdictz bons ministres, par avoir faict le dernier traicté si très-indigne, comme alors fust remonstré à V. M. qui l'entendoit aussy ainsy, sinon qu'on en actendoit quelque autre grand fruict qui jamais n'en est ensuivy. Lequel feu gouverneur, continuant encoires le mesme pied d'indignité, se semble fort encliner à la requisition de ladicte Reyne, disant qu'elle a le cousteau sur nostre gorge, et se monstrant, luy et les siens, avecq ledict ambassadeur, et luy avecq eulx, fort familier, dont ne puys laisser pour le très humble service de V. M. d'avoir quelque arrière pensée, quelle excuse l'on y peult prétendre, comme tout cecy est plus amplement reprins par lesdictes considérations, dont cecy est ung sommaire.

[1] *Convénient*, convenance.
[2] *Médiocrité*, juste milieu.

Mais schachant que V. M. entent le tout mieulx que personne, et qu'elle pourvoiera fort bien afin que le droict de Dieu et Elle soit gardé, sans aussy se laisser circonvenir par ladicte Royne, m'a semblé le mieulx de ne le point charger pour le présent de plus de papiers; mesmes estant incertain, ce que résultera de ce que ledict ambassadeur porte à présent, et demeurant la chose en son entier, d'envoyer par cy après lesdictes considérations, et traicter le négoce encoires plus particulièrement en cas de besoing (que je pense que non), s'il plaist ainsy à V. M., pour le service de Dieu et sien [1]....

CLXIII.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, t. V, fol. 185, 186.)

Madrid, le 24 novembre 1575.

Sire. M'ayant V. M., par l'une de ses rescriptions précédentes, commandé de communiquer à l'évesque de Cuença et Andrez Ponce, ce que par son ordonnance luy avois escript me sembler que de sa part je pourroie dire et déclarer au marcquis de Havrey, allendroit de la commission qu'elle donne à luy et à moy pour ses Pays-Pas [2], et la pacification d'iceulx, affin de sçavoir leur advis sur mondict escript, et quant leur semble que la déclaration y mentionnée se doibt faire audict marcquis, se sont faictz tous debvoirs, que ladicte communication se feit aujourd'hui, et ce entre ledict évesque de

[1] Voir, sur la même négociation, une lettre précédente du 12 novembre. (*Ibid.*, fol. 172.)
[2] Cet envoi en Flandre des marquis d'Havré et conseiller Hopperus, résolu au mois de novembre, demeura sans exécution. Le Marquis s'était rendu en Espagne dès la fin de juillet précédent. (Voir *Ibid.*, fol. 158 et 162, plus loin, pp. 350, 253 et *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 356, 399.) Il remercia Philippe II du choix qu'il avait fait de sa personne par une lettre insérée dans le même volume d'Hopperus, fol. 211.

Cuença et moy, présent le secrétaire Çayas seuls, à cause de l'absence du Marquis d'Aguilar et la maladie dudict Andrez Ponce, et a semblé, à très humble correction de V. M., ce que s'ensuit :

Asseçavoir quant à ladicte déclaration, qu'en conformité de ce que V. M. dict, elle yra bien en termes généraulx, sans que pour le présent convenist d'entrer en aulcune particularité.

Et quant au temps quant icelle déclaration se debvra faire, que le plus grand et vray service de V. M. sera qu'Elle la commande faire incontinent, pour estre l'affaire de ladicte commission tel que, par toute raison, justice et nécessité, l'expédition d'icelluy doibt estre préféré à toutes aultres choses du monde, y joinct, que comme V. M. en a yà escript au Commendador Mayor de Castille, afin que le peuple le schache pour avoir bon couraige, il sera fort bien de le continuer par ceste voye pour réellement et de faict effectuer ce que si très sainctement a esté encomenché, afin que tout le monde (qui le sera yà attendant en grandissime dévotion) entent que ainsy est entièrement la bonne intention de V. M., et que les rebelles, qui ne craindent aultre chose plus au monde que ceey, perdent couraige, comme sans faulte nulle par la grâce divine ilz fairont.

Et y adjoustoit ledict évesque, que luy semble que seroit fort bien à propos, si V. M. fust servie de désigner le temps du partement, pour donner tant plus d'occasions de l'expédition du tout, et du contentement du peuple (dont dépent beaucoup) en schachant la désignation des personnes et du temps, et du descouraige desdictz rebelles.

V. M., selon sa très-singulière bonté, prudence et vigilance, ordonnera par la grâce de Dieu, en tout et partout, son bon plaisir, et ne laisseray de faire, selon que suys plus que obligé, le tout, selon que par sesdictes rescriptions Elle commande, sans la charger des nouveaux despêches (pour aultant que soit possible) tant et jusques à ce que les très-sainctz, très-importans et très-nécessaires affaires qu'Elle a entre mains, concernans ce que dessus, soient achepvez. Et n'y aura faulte, par la divine clémence, d'achepver, selon le commandement de V. M., despendant ce du pardon général, et lettres à escripre aux Estatz et aultres, sans que je représente asteur plus de ce que j'ay yà envoyé à V. M., au regard de l'information à prendre pardelà [1], que sera une chose de incroyable vertu de V. M. et effect pour la pacification.....

[1] « De ce que s'y est passé, et les insolences et désordres qui se sont faictz, et que les personnes envoyées à cest effect prinssent compte des despens et choses des biens et domaines de V. M. » Le même au même, du 1er novembre. (*Ibid.*, fol. 158 seqq.)

CLXIV.

RELATION DE CE QUE PIL DE FER, NATIF DU PAYS DE LUXEMBOURCH, VENU ICY POUR PARLER A SA MAJESTÉ ALLENDROIT DE LA PACIFICATION DE SES PAYS-BAS, DIT A HOPPERUS SUR LA MESME MATIÈRE [1].

(Lettres de Hopperus, t. V, fol 195.)

Madrid, le 25 novembre 1575.

Asseçavoir premiers, qu'avant toute œuvre, il implore la grâce de Dieu, afin que comme tout vient de luy, il puisse aussy estre à sa gloire et à son honneur.

Item à condition que de tout soit fait rapport à S. M. en la mesme forme et manière comm' il dira.

Y joinct que combien se peult dire qu'il n'est pas homme de qualité, l'on ne veulle pas prendre la chose comme procédée de luy, sinon de Dieu et de sa saincte inspiration, par laquelle seule il est venu icy.

Et pour parvenir à la matière, dict que se doibt tenir pour un présuppost certain et indubitable que se doit régir et gouverner le peuple illecq selon droictz et loix et avec amour et doulceur, et que par faulte de ce lesdicts pays sont venuz en ces troubles qu'on voit.

Dict aussi que pour parvenir à cest amour et doulceur, mesmes par ung pardon

[1] Hopperus, en adressant au Roi cette *Relation*, s'exprime de la manière suivante sur le personnage sous la dictée duquel il l'a lui-même rédigée (*Ibid.*, fol. 189 v° et 190) :

« Touchant le soldat de Luxemborch qui a supplié de parler à V. M. allendroict de la pacification de ses Pays-Bas, j'ay faict ce que V. M. a commandé; et certes, Sire, je me trouve en telles et semblables choses en perplexité et doubte. Car voyant de l'ung costé ledit soldat, homme particulier, paouvre, jeusne, de nulle expérience ny qualité, sans sçavoir lire ny escripre, ne se peult humainement persuader qu'il peult apporter quelque chose notable. Et au contraire considérant que Dieu veult aulcunesfois admonester les Roys et Princes et leurs ministres, non point par gens de qualité en sagesse, noblesse, richesse et aultres choses, sinon par les moindres du monde, mesmes se monstrans gens de bien, et qu'ilz ne demandent rien sinon l'honneur de Dieu et de V. M., semble que se doibt en nulle manière obmettre d'avoir bon et soigneux regard à ce que par icelles gens Dieu veult aucunes fois envoyer, comme des prophètes anchiens se treuve. Parquoy le meilleur et vray chemin me semble celluy que V. M. a ordonné, de luy envoyer par escript ce qu'il aura dict, que va cy-joinct, et en aura tel respect comme elle treuvera convenir. »

général, le Prince d'Oranges et ses adhérens ne sont pas dignes de le demander à Dieu ny au Roy.

Mais que pour faire l'ung et l'aultre tant au regard de la doulceur et miséricorde, comme du redressement de l'observance des loix et droictz est que ne povant S. M. aller là en personne, elle y envoye son filz assisté des Srs conseillers et aultres ministres desdicts Pays-Bas, et non d'ailleurs, mectre la doulceur et grâce, avec l'observance ancienne des loix et droictz.

Quoy faisant dict que, par la grâce de Dieu sans faulte nulle, se doibt espérer que voyant le peuple le propre sang filial du Roy, leur Prince naturel et Souverain, en prendra ung très grand contentement universel, dont dépend entièrement le fruict de la pacification, et qu'en particulier les fourvoyez retourneront aussy pour la mesme cause au vray chemin, et que sy besoing est, tous les bons assisteront très volentiers à cela en tout et partout, dont par la grâce de Dieu et à son honneur, ensemble au service et par ledict moyen de S. M., procédéra incontinent la vraye pacification du pays.

Et qu'il plaise à S. M. de le faire au plustost, attendu que aultrement il n'y a nulle apparence de ladicte pacification, pour estre ledict peuple tant altéré, et ne savoir ce que faire, et à quoy se tenir; lequel par ce moyen se mectra incontinent et sans délay en paix et tranquillité, mesmes envoyant quelc'un devant audict pays, home doulx et raysonnable et nullement aspre et rigoreux, pour porter les nouvelles de la venue dudict filz du Roy et tenir en frain les souldartz quant à leurs excès et donner bon couraige et certaine assheurance au peuple, quy ainsi l'est actendant de la main de S. M., par la grâce de Dieu.

CLXV.

LES ÉTATS DE BRABANT AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

(Archives de l'audience, Registre aux actes, t. VII, fol. 45 v°.)

. . . . , décembre 1575.

Monseigneur. Comme les trois Estatz du pays et ducé de Brabant, par lettres de V. E. du xie de septembre dernier, ont entendu la besoignée et ce qu'est passé au faict de la pacification et union de ces Pays-Bas, et le debvoir et soing d'icelle pour mectre ledict pays en repos et tranquillité, et pour réduyre les pays desvoyez à la deue obéys-

sance de S. M., sy n'ont lesdicts Estatz voulu faillir de leur costel de ce grandement et humblement en remercyer V. E. Mais comme, par lesdictes lettres de V. E., ilz treuvent que ladicte pacification n'est achevée, principallement pour deux pointz, dont l'ung est la retraicte des gens de guerre estrangers, et l'aultre l'assamblée des Estatz généraulx, et considérans qu'il n'est possible que ces pays puyssent endurer plus longument ceste guerre intestine et si longue, continuelles excessives foulles, mangeries, despenses, charges et dommaiges de si grand nombre de gens de guerre estrangers, qu'eulx et les bons et loyaux subjectz ont souffert et souffrent encoires, sans les entièrement ruiner et totalement désoler, et que pourtant il est plus que nécessaire que, incontinent et sans ultérieur délay, il y soit pourveu et les mesmes sublevez d'ung tel misérable et piteux estat où ilz sont à présent, ne sçachantz aulcun aultre meilleur et plus prompt moyen et remède que par ladicte pacification, sy est-ce que lesdicts Estatz de Brabant, en acquict de leur office, décharge de leur conscience et pour la bonne affection et obligation qu'ilz ont au service de Dieu, de S. M., leur Seigneur et Prince naturel, et au redressement des affaires de ces pauvres Pays-Bas, n'ont sceu délaisser aultres fois, en toute humilité, supplier V. E. de vouloir tellement promouvoir ladicte pacification, que lesdictz pays peuvent estre remis en union, repos et tranquillité, estant si requise, comme est plus que notoire à ung chascung, et que à ceste fin S. E. veuille considérer que S. M. pour la retraicte des gens de guerre estrangers, non seullement advancera ladicte pacification en respect des altérez, comme il samble par sesdictes lettres, mais sublevera aussy les bons subjectz desdicts oultraiges, mangeries, despenses et dommaiges qu'ilz ont si longtemps souffertz et encoires journellement souffrent des gens de guerre estrangers, prennant aussy considération que estants les estrangers retirez, S. M. ne sera despourveue de gens de guerre, tant à cheval que de pied, soit Walons ou aultres natifz de ces Pays-Bas, en cas de besoing, à la deffence, tuition contre tout ceulx, lesquelz après ladicte pacification se vouldriont mesler à troubler ou empescher en aulcune manière les pays et l'ancienne catholicque Religion romaine, et que ceulx du pays serviront avec plus grande fidélité, comme l'expérience a démonstré de tout temps, tant contre les François, Allemans que aultres, et mesmement au commencement des premiers troubles que iceulx sont esté assopiz par les gens de guerre du pays, ayants chassé hors les ministres prescheurs, consistoires des héréticques et autheurs de commotion, et aussy tous ceulx qui, à l'occasion de ce qu'ayent prins les armes et les places altérez, mis en l'obéyssance de S. M. et l'ancienne Religion catholicque romaine restauré et le tout mis en bon ordre devant la venue des estrangers en ces pays, comme aussy ilz ont démonstré à la première venue et passaige du Prince d'Orenge par ce pays, et aussy du temps que la ville de Mons en Haynault, par practique et finesse du Conte Loys de Nassou, estoit surprinse, et encoires journellement ilz démonstrent de faict là où ilz sont employez au service de S. M., soit par terre, soit par

eaue, à quoy les mesmes comme bons et loyaulx subjectz et inhabitans de ces pays
seront de tant plus animez et encouraigez à deffendre ces pays, voyants qu'ilz sont
sublevez desdicts mangeries, despences et dommaiges qu'ilz ont souffertz par les estran-
gers, et que on leur fie la deffence du pays; aussy on les peult entretenir à beaucoup
moins de gaige et sont plus faciles à lever et licencier que les estrangers; et dadvan-
taige ce qu'ilz gaignent ilz le consument en ces pays, et estans maintenuz en bonne
discipline ne sont inférieurs à aultres nations et mieulx chastiables que les estrangers;
et qu'il fault bien penser qu'iceulx naturelz sont plus affectionnez et obligez à guer-
royer pour leur propre deffence, patrie, leurs femmes et enfans, que les estrangers, qui
n'ayans riens icy à perdre, ne cerchent que leur particulier et singulier prouffict; et
quand le plus grand nombre de gens de guerre seroit requis, le mesme se trouveroit
plus facillement et commodieusement ès provinces voisines et confins de ces Pays-Bas,
comme parcydevant l'on a usé et accoustumé de faire.

Et touchant l'aultre poinct de l'assamblée des Estatz généraulx, lesdicts Estatz ne
doubtent aulcunement que S. M. et S. E. ayent aulcune diffidence que lesdicts Estatz
vouldriont proposer, adviser et traicter, ne laisser proposer, adviser ou traicter ce que
pourroit estre au préjudice et désavantaige de l'ancienne Religion catholicque romaine
ou de l'authorité de S. M., comme Duc de Brabant et Prince de ces Pays-Bas, comme
les députez des Estatz de Brabant et des aultres Estatz généraulx, estants au moys de may
XV^c LXXIIII assamblez à Bruxelles, ont ouvertement déclairé et protesté devant Dieu et
les hommes de vouloir persévérer en l'ancienne catholicque Religion romaine, sans aul-
cunement permectre changement en ladicte Religion, et que S. E. debvoit asseurer S. M.,
ayant de ce veu l'expérience depuis sa venue pardeçà, et que les Estatz, comme ilz ont
faictz tousiours, monstreront leur fidélité tant à l'endroict de la saincte Foy et Religion
catholicque romaine, que de l'obéyssance de S. M., comme aussy les députez des Estatz
principaulx de ces Pays-Bas ont le mesme remonstré à S. M. en Espaigne, et pour de
leur part tant plus asseurer V. E. et démonstrer leur bonne et entière affection des bons
et loyaulx vassaulx et subiectz qu'ilz ont et portent à l'obéissance de l'ancienne Religion
catholicque romaine et au service de S. M., bien et repos de ces Pays-Bas, si déclairent
lesdictz Estatz de Brabant et asseurent V. E., par cestes, que en l'assamblée des Estatz
généraulx ilz ne proposeront, adviseront ou traicteront, ny aussy permecteront que, en
leur présence ou d'aulcun d'eulx, sera proposé, advisé ou traicté chose qui aulcune-
ment puisse estre au préjudice ou désavantaige de ladicte ancienne Religion catholicque
romaine et de l'authorité compétente de S. M., comme Duc de Brabant et Prince de
ces Pays-Bas, mais qu'ilz feront en tout leur debvoir à la conservation de ladicte Reli-
gion et auctorité, comme eulx et leurs prédécesseurs ont tousiours faict, présentant de
ce ultérieure et plus espécialle asseurance en cas de besoing; et sy S. M. et S. E. la
requièrent voires telles comme S. M. en pourra demander, ne doubtans aussy que les

aultres Estatz de ces Pays-Bas vouldront refuser de faire le mesme, mais qu'ilz se conformeront en tout avec eulx, afin que S. M. de tant plus fermement se puisse asseurer du bon fruict, lequel pourra procéder de la convocation des Estatz généraulx, ensuyvant la bonne intention et volonté de S. M. Suppliant S. E. de vouloir prendre de bonne part ceste remonstrance et humble supplication, comme procédante de bonne affection, laquelle ilz portent au service de Dieu, de S. M., conservation de l'ancienne Religion catholicque romaine, et au repos et tranquillité de ces pays et subiectz, et pour les secourrier et ayder à leur possible de l'extrême nécessité en laquelle ilz se trouvent présentement, dont ilz ne pourront estre sublevez ny déchargez, sinon par ladicte pacification, à laquelle il playra à V. E. tenir la bonne main, afin que icelle, sans ultérieure dilation, puist estre octroyée et effectuée, puisque par les lettres de S. M. escriptes à V. E. à eulx communicquez, ilz trouvent que le bon plaisir et intention de S. M. est telle.

CLXVI.

LES ÉTATS DE BRABANT AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

(Archives de l'audience, registre aux actes, n° VII, fol. 49 v°.)

Apostille datée d'Anvers, le 23 décembre 1575.

Remonstrent en humilité et révérence les trois Estatz de Brabant, comme la très grande, très urgente et juste cause, ilz se sont plainctz au mois d'aoust 1575 à V. E. et depuis au Roy, nostre Sire comme Duc de Brabant, des tailles, assiettes et quotizations non consenties, rançonnemens, concussions et aultres charges nouvelles que ung Andrieu de Cigoingne [1] s'estoit avancé mectre sus les pauvres subjectz du pays de Brabant, et ce sans aulcun préallable consentement desdicts Estatz de Brabant, le tout directement au contraire et en préjudice des anciens droictz, privilèges et coustumes dudict Brabant, par S. M. si solemnellement jurez et par V. E. si souventesfois promis entretenir, avec déclaration bien expresse d'en avoir charge espécialle par S. M. les faire garder et observer, suyvant lesquelz lesdicts de Brabant ne peuvent estre chargez d'aulcune nouvelle imposition, taille, contribution, prest ou aultre charge, quelle que

[1] Jean-André Cicogna. Voir plus haut, pp. 10, 271, 275.

soit, n'est que les trois Estatz du mesme pays y consentent. Et combien que sur ce on at avec grande confidence espéré et attendu secours, solagement et remède, mesmes cognoissant qu'ung Prince ne doibt, ny peult faillir à sa promesse, moins à son serment, non seullement selon le dict de Salomon, mais aussi selon tout droictz, tant naturelz que civilz, et qu'il ne peult estre contrevenu à ce que procède de sa bouche, néantmoings tout ce nonobstant, et sans estre faict quelque chastoy exemplaire ou condigne à cause des concussions et extorsions dudict Cigoingne practicquées à son propre et particulier prouffit, à V. E. aultrefois exhibé par escript, comme si les délincquans (parlant en toute révérence et soubz humble correction) debvroyent estre entretenuz en leurs mesuz et mesfaictz et les bons qui auroyent à souffrir, icelluy Cigoingne a continué lesdicts quotizations et contributions, et depuis quelque temps en çà d'une audace et témérité plus grande, s'advance de rechief sur un nouveau pied à quotizer et faire contribuer les villes et franchises et villaiges au quartier d'Anvers et de Bois-le-Duc, dont il se vante en avoir la commission de V. E., comme semblablement faict aussy le mayeur de Thielmon [1] ès aultres quartiers; que plusieurs desdicts franchises et villaiges ont exposé ausdicts remonstrans et délivré le double de telle prétendue commission apparant entre aultres par les requestes et pièces cy-joinctes [2] et, soubz prétext d'icelle, les contrainct par menaces à consentir à la contribution des quotes qu'il leur demande et de ce en avoir acte ou lettres de promesse seellées ou aultrement, il leur envoyt des gens de guerre en bon nombre à leur grand et indicible dommaige, se mocquant d'eulx quand ilz sont ainsy travaillez, pillez et endommaigez, avec menace de souffrir d'advantaige s'ilz ne veuillent contribuer selon le taux de par luy ordonné, et de luy délivrer lettres seellées comme dessus; dont lesdicts remonstrans en sont fort esmerveillez voyant accumuler les griefz sur griefz, force sur force et voyes de faict sur voyes de faict, présumans le mesme procéder par advis et enhort d'aulcuns espritz estrangers ou leurs adhérens dédiez à inventer moyens nouveaulx à charge des bons et loyaulx subiectz, soyent-ilz fondez ou non fondez, pour les réduyre à une extrême pauvreté et misère. Ce que ne correspond à l'affection qu'ung Prince (estant de droict estimé mary et commun père de la républicque) doibt à ses subiectz, comme en effect sa compaigne ou ses enfans lesquelz ne viennent, selon l'Escripture Saincte, à estre traictez, sinon en toute doulceur et raison comme estans par ensemble quasi un corps. Et ne peult la nécessité par la commission dudict Cigoingne prétendue, ni le dilay de l'accord des aydes escuser lesdictes voyes de faict et exorbitance de ceste nouvellité; et considéré que le pays de Brabant est pays qui se gouverne et doibt estre gouverné selon ses coustumes anchiens, droictz et privilèges, suyvant lesquelz en temps de guerre et

[1] Le mayeur de Tirlemont était à cette époque Philippe Vander Noot.
[2] Ces faits sont mentionnés dans une lettre de Morillon, imprimée plus haut, p. 271.

nécessité le Prince peult demander ayde et assistence de ses subiectz pour la tuition et deffence du pays, et tant faire tellement traicter et induyre les subiectz par toutes amyables voyes et bons moyens, qu'il puisse d'eulx obtenir accord et contentement de leur propre mouvement et libéralité, comme de tout temps passé, mémoires d'hommes, par S. M. et ses prédécesseurs a esté faict, voires ne doibt mener la guerre signamment à la charge desdicts subiectz, sans leur advis et advoy, sans aussy pouvoir constraindre les subjectz audict consentement par menaces, ou en cas de refuz les charger par voyes extraordinaires et de faict en user des biens d'iceulx à son plaisir, comme aussy aultrement lesdicts droictz anchiens, privilèges et coustumes seroient illusoires et ne serviroyent que du vent, oultre ce que, suyvant lesdicts privilèges, anchiens droitz et coustumes, les subiectz ne doibvent et ne sont tenuz à consentir ou servir leur Prince en chose qu'ilz soyent premièrement et devant tout réintégrez en leurs anchiens droictz et privilèges, et le tout redressé et remis en leur premier estat, et osté tout ce que, au contraire d'iceulx, a esté faict et attenté; de sorte qu'il ne tient que à ceulx qui sont cause de toute nouvellité que S. M. ne soit servie, voires ladicte indeue et inique quotization donne occasion à aulcuns membres du troisième Estat dudict Brabant du dilay de l'accord des aydes demandées, comme peult apparoir par leur opinion, mesmes aussy que les quotizations non consenties, les prestz extorcquez pour les gens de guerre et aultres contributions des subiectz de Brabant surpassent desià la somme de l'ayde dont on demande l'accord, comme se pourra vérifier pardevant commissaires à ceste fin à ordonner; et laquelle distribution a esté si excessive, que les subiectz sont esté constrainctz, pour y furnir, vendre leurs meubles et bestial, voires obliger leurs personnes et bien, prendre l'argent à fraict et finance, dont on ne peult attendre que une extrême misère et calamité des pauvres subiectz, sans que leur seroit possible de y continuer plus longuement et vraysamblament s'en resentiront à tousiours; et est cause que les aydes, dont S. M. a esté servie par plusieurs années, à présent ne se payent à grand préjudice de crédit des Estatz et des rentiers sur ce hypothéquez, lesquelz par faulte de payement procédent par arrest hors de Brabant sur les personnes et biens desdicts subiectz, tellement que au mesme regard bien doibt aussy totalement cesser toute ultérieure contribution forcée. Ce considéré et qu'il ne convient que les bons et loyaulx subiectz de Brabant soyent sy rudement, indeuement et inhumainement menacez, chargez et spoliez par telz voyes de faict, contre lesdicts anchiens droicts, coustumes et prévilèges par S. M. jurez, et que les remonstrants voyants la grande misère et calamité des subiectz (à quoy ilz sont réduictz par ladicte quotization et extrême désolation) sont constraincts, en l'acquict de leur conscience et debvoir, le mesme de rechief représenter à V. E., suppliant icelle bien humblement que, ayant regard à ce que dessus, et prennant pitié sur le pauvre peuple, son noble plaisir soit de faire cesser ledict Cigoingne et mayeur de Thilmon et tous aultres à effectuer leurs prétendues commissions; ce faisant

S. M. servir des aydes par consentemens desdicts Estatz, comme selon lesdicts sermens et promesses et selon Dieu et toute raison convient, avec cessation de toutes nouvellitez et vouloir parmectre que le pauvre commun dudict Brabant soit plus chargé de gens de guerre.

Appostille sur la précédente requeste.

S. E. a jà, par plusieurs fois, déclairé en général et particulier à ces supplians et tous aultres, combien c'estoit à son grand regret qu'elle avoit esté forcée et nécessitée de cercher argent par telle voye extraordinaire de quotization et contributions. Mais voyant qu'il ny avoit nulz aultres moyens d'avoir deniers pendant que les Estatz ne font le debvoir d'accorder, elle en a usé à son regret comme d'ung mal nécessaire, choisissant de deux le moindre, et ce pour l'entretenement et soustenement des gens de guerre, à fin d'éviter les inconvénientz et désordres trop plus griefz et exorbitans qui fussent aultrement advenuz aux pays et mesmement de Brabant, sans user de ladicte provision; ayant Sadicte Excellence tousiours offert de faire cesser lesdicts quotizations si tost que, par aydes et subventions des Estatz, il y seroit secourru, comme encoires offre présentement. Sur quoy il requiert bien instamment lesdicts Estatz y vouloir briefvement pourveoir; déclairant d'avoir cy-devant commis Andrieu de Cigoingne à la collectation et exécution du taux desdicts contributions, à la charge de faire le renseing et rendre bon compte et reliqua. Mais si icelluy a usé de concussions, extorcions ou voyes illicites, et applicqué quelque chose à son proffict particulier (comme disent le supplians), Sadicte Excellence dict que luy viendra à plaisir que les suppliants et tous aultres qui seront intéressez en facent apparoir, et leur sera faicte et administrée bonne et briefve justice; auquel effect dénoncera telz commissaires du Conseil de Brabant que iceulx Estatz requireront pour informer de tout, afin que la vérité cognue, il y soit promptement et convenable pourveu et les désordres remédiez; désirant aussy Sadicte Excellence que iceulx Estatz commectent aulcuns députez pour, avec ceulx de S. M., prendre le compte dudict Cigoingne et luy faire renseigner tout le receu.

CLXVII.

LES ÉTATS DE BRABANT A REQUESENS.

(Archives de l'audience, registre aux actes, n° VII, fol. 55.)

Apostille datée d'Anvers, le 23 décembre 1575.

Remonstrent en toute humilité les trois Estatz de Brabant, comme les Barons, Seigneurs et aultres hommes de fief du Roy, nostre seigneur en sa ducé de Lothier, jugeant à Genappe, leur ont exhibé certaine remonstrance contre ceulx de la chancellerie et fiscaulx dudict Brabant, pour avoir par ladicte chancellerie usurpé, comme ilz disent, haulteur et jurisdiction sur eulx, au dehors et contraire à la Joyeuse Entrée par S. M. promise et jurée, comme plus à plain peult apparoir par la pièce cy-attachée, et pour ce qu'il est tout notoire que S. M. porte le premier tittre en ses Pays-Bas de ladicte ducé de Lothier, suyvant ladicte Joyeuse Entrée, et que oultre ce ladicte Court jugeant à Genappe doibt, comme S. M. et ses très nobles prédécesseurs ont promis, estre conservé en sa prééminence et aucthorité de juger par arrest, de manière qu'il n'y gist appel à ladicte chancellerie long temps après exiget, ains seullement y gist revision, si n'ont lesdicts remonstrans sceu obmectre, pour la conservation de la dignité, aucthorité et prééminence dudict tittre du duc de Lothier et de susdicte Court souveraine de Genappe, conforme à ladicte promesse et serment, supplier V. E. faire ladicte Court tenir selon que d'anchienneté elle auroit esté tenue, comme ayant riens de commun avec ladicte chancellerie de Brabant, commandant à iceulx que ladicte chancellerie et ausdicts fiscaulx ne troubler ladicte Court, ny travailler lesdicts hommes de fief en leur jurisdiction en manière quelconque. Quoy faisant, etc.

Appostille sur la précédente requeste.

L'intention de S. E. est de conserver et maintenir un chascun tribunal de justice en ses droictz, jurisdiction et auctoritez accoustumées. Néantmoins comme puis certain temps ença luy sont esté présentées quelques doléances et plainctes contre la Court féudale de Genappe, n'a peu moins faire que de les communicquer ausdicts de Genappe, ensamble d'avoir l'advis de ceulx du Conseil de Brabant, comme au contraire lesdicts de Genappe ont aussy donné supplication à S. E. Partant icelle ordonne que les pièces

présentement exhibées par les Estatz de Brabant seront joinctes avec les précédentes, pour le tout veoir et examiner et apporcter, en avoir le rapport, y ordonner ce que de droict, raison, coustumes et justice il appartiendra.

CLXVIII.

REQUESENS AUX ÉTATS DE BRABANT.

(Archives de l'audience, registre aux actes, n° VII, fol. 48 v°.)

Anvers, le 23 décembre 1575.

Il est fort aggréable à S. E. d'entendre la bonne dévotion et détermination de ces Estatz, supplians tant allendroict de la vraye et anciene Religion catholicque romaine, que de l'obéyssance vers le Roy, nostre souverain Seigneur et prince naturel; en quoy elle ne doubte ilz persisteront et s'employeront tousiours syncèrement et de tout leur pouvoir, comme en chose concernant l'honneur de Dieu, service de S. M. et leur propre salut. Conséquamment elle ne sçauroit ne veult demander d'eulx plus grande asseurance que l'obligation qu'ilz ont vers Dieu et leur Prince. Mais Sadicte Excellence les veult bien advertir qu'ilz errent et s'abusent grandement de dire que la pacification avec les rebelles et desvoyez ne se seroit achevée pour deux pointz, principalement l'ung de la retraicte des gens de guerre estrangers et l'aultre de la convocation des Estatz généraulx, requis par lesdicts rebelles: car sur l'ung et l'aultre leur a esté offert plus que de raison, assçavoir de faire retirer ceulx qu'ilz appellent estrangers, si tost que l'accord seroit faict et que l'on n'auroit plus à faire d'eulx, comme aussy on a offert la convocation desdicts Estatz pour avoir leur avis et conseil, à fin de mectre par S. M. règlement et ordre aux affaires du pays, comme pour service de S. M. et bénéfice des subiectz sera trouvé convenir, selon qu'ilz preuvent avoir veu par toutes les pièces qui leur sont esté communicquées sur cestuy affaire; par où se voit clairement que l'accord de ladicte pacification n'a succédé à ceste par la pertinacité desdicts rebelles et malices des sectaires, signament de leurs prédicans et ministres qui leur commandent, lesquelz n'ont aultre chose prétendu que faire quicter à S. M. les armes devant avoir rendu l'obéyssance à elle deue et demeurer en leurs faulses et damnées opinions d'hérésies de diverses sectes, pour les exercer dedans le pays du Roy, du moins s'en remectre au dire

desdicts Estats généraulx; chose qui ne peult de nul droict divin ny humain leur competer, mais à l'Église universelle, par auctorité du Sainct Siége Appostolicq et Consilz généraulx, selon la parolle de Dieu. Ce que n'ont volu entendre les adversaires, n'ayant Sadicte Majesté et S. E. en son nom rien plus désiré, comme ne disoient, que mectre fin à ces troubles et guerres intestines et réduyre les desvoyez au trouppeau des oyes de Nostre Seigneur Jesu Christ, soubz la congrégation de l'Église catholicque romaine et obéissance de S. M., comme du passé, pour mectre les pays en paix, repos et tranquillité, comme S. M. en donne espoir de le faire tost, par ses lettres du 29 de septembre dernier, déclairant y avoir prins sa finalle résolution. Et néantmoingz S. E. ne fauldra envoyer la requête de ces suppliantz à Sadicte Majesté, afin qu'elle puisse veoir leur bon vouloir et zèle tant vers la vraye Religion, que ce qu'ilz doibvent à leur souverain Seigneur et Prince naturel, afin de les avoir par icelle en bonne et favorable mémoire et recommandation comme bons et loyaulx subiectz.

CLXIX.

LES ÉTATS DE BRABANT AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

(Archives de l'audience, registre aux actes, n° VII, fol. 53 v°.)

Apostille datée d'Anvers, le 23 décembre 1575.

Remonstrent en toute humilité les trois Estatz de Brabant, comme les escoutette, eschevins et pauvres inhabitants de Etten, près de Breda, bourgmaistres, eschevins et inhabitans du vieu et nouveau Gastelle et plusieurs aultres leur ont remonstré le grand tort que faict ung Andrieu de Posa, licentié, par appréhension, emprisonnemens, tortures, condemnations et exécutions corporelles, le tout sans les ouyr en droict et en leur innocence et défence, et sans prendre regard sur la force et nécessité, laquelle les auroit constrainct de faire dont il les veult inculper pour estre préservez de leur totale ruyne, procédant de faict et exerceant la qualité de juge, d'officier et d'exécuteur èsdictes causes, et participant en ses condemnations, chose nullement fondée ny en droict, ny en raison; lequel aussy n'est à ce qualifié, n'y ayant en Brabant aulcune jurisdiction, comme ilz ont plus amplement remonstré ausdicts Estatz par leurs requestes cy-jointes, ayans requis que, par leur intercession, V. E. les vouldroit pourveoir. Et

comme le remonstrans treuvent leurs doléances justes et ce que ledict Posa faict estre entièrement contraire à Dieu, droictz anchiens, prévilèges et coustumes de ces pays de Brabant, par S. M. jurez observer, et entre aultres que les subjectz seroient traictez en droict devant leur juge ordinaire et compètant, sans les travailler par voye de faict oomme faict ledict de Posa, sy supplient lesdicts remonstrans que le noble plaisir de V. E. soit ordonner audict de Posa soy deporter de procéder contre les inhabitans dudict Etten, Gastelle et des lieux à l'environ, relaxant ceulx qu'il a faict emprisonner, et supercéder ultérieure condemnation ou exécution des pauvres par luy prétenduz, en relaxant leurs pleiges, et qu'il se déporte à faire plus le samblable; et en cas que iceulx ou aulcun d'eulx seroit trouvé coulpable, comme ayant contrevenu aux placcarts de S. M., que iceulx soient traitez par voye de droict devant leur juge compétent, et selon les droictz, prévilèges et coustumes du pays ou du moins pardevant ceulx du Conseil de S. M. en Brabant, auxquelz entre aultres compète la jurisdiction et cognoissance des causes èsquelles les juges ordinaires auroient esté négligens, et aussy ès causes de privilèges. Quoy faisant, etc.

Appostille sur la précédente requeste.

Chascun sçait les debvoirs que S. E. a faict par diverses prohibitions et placcartz [1] pour la communication et trafficque que plusieurs subjectz, contre tout droict et raison, faisoyent continuellement et presque publicquement avec les héréticques et rebelles, aussy touchant les compositions et furnissement des deniers qu'en plusieurs lieux faisoyent à l'ennemy, soubz couleur de se rachepter du feu et pillaige; par où, oultre les dangereuses practicques et menées qui se guydoyent contre les subiectz et pays et la contagion d'hérésie, l'ennemy estoit aussy assisté et renforcé d'argent et de toutes choses nécessaires à continuer la guerre; pardessus lesquelles ordonnances pour ce que les officiers et juges estoyent neggligens d'exécuter et faire obéir lesdicts placcartz, plusieurs lettres ont esté escriptes, leur ordonnant de faire leurs debvoirs, mesmes a aussy esté mandé à ceulx du Conseil en Brabant d'y pourveoir et de faire enquester et procéder par les fiscaulx contre les trangresseurs, comme aussy diversses fois a esté ordonné au drossart dudict Brabant d'aller sur les lieux et en faire le chastoy. Ce nonobstant peu ou riens s'est ensuyvy. Qui a esté cause que S. E. advertie que ces villaiges et aultres contrevenoyent encoires ausdicts placcartz, a envoyé le licentié Posa, natif d'Anvers,

[1] L'ordonnance du Roi prescrivant aux officiers de justice de procéder contre ceux qui, obéissant aux sommations des rebelles, entrent en composition avec eux et leur fournissent de l'argent, et défendant de le faire à peine de perdre corps et biens, est datée d'Anvers 3 février 1574. Elle se trouve dans le registre 88, fol. 168 de l'Audience.

pour informer et procéder contre les culpables, attendu mesmes que cestuy crime est extraordinaire et privilégié pour sentir matière de trahison et communication avec l'ennemy, conséquamment dépendant de la guerre. Que sy icelluy les a condemné ès mulctes et peines pécuniaires au prouffict de S. M., plustost que d'user de la rigeur du droict et placcartz emportant confiscation de corps et biens, n'y a que se plaindre de luy pour la doulceur, veu mesmes que les deniers ont à s'employer aux usaiges de la guerre. Mais si ledict commissaire a usé d'aulcunes choses ou voyes illicites, en les particularissant et administrant tesmoings, S. E. en fera informer et y pourvoyera promptement comme il appartient.

CLXX.

SENTENCE CONTRE CONRAD SCHETZ.

(Archives de l'audience, registre aux actes, n° VII, fol. 56)

Anvers, le 29 décembre 1575.

S. E. ayant ouy la rélation des chancelliers et gens du Conseil de Brabant de ce qui avoit passé en icelluy touchant l'affaire de Conrad Schetz, présentement prisonnier, chargé de quelques malversations en la collecte des deniers procédans du pris des bœufs venduz ceste année à l'estaple de Liere en Brabant, ordonne que ledict prisonnier sera mis ès mains desdicts du Conseil pour luy faire son procès et vuider de la matière tant criminellement que civilement, aussy sommèrement que icelle pourra souffrire et comme en bonne et droiturière justice ilz trouveront convenir; ordonnant en oultre que les consilliers Oudart et Sestich, ayans encommencé prendre information et besoigner comme commissaire sur cestedicte matière, persévéront en diligence leurs enquestes et besoignes tant contre ledict Conrad, que tous aultres qu'ils trouveront complices ou culpables de mesme faict et en la meilleure diligence que faire se pourra, attendu la conséquence et importance dudict affaire.

CLXXI.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, t. V, fol. 230-233.)

—

Fin de 1575 ou commencement de 1576 [1].

Sire. Ayant hier après midy, selon le commandement de V. M., faict l'apport des affaires d'Angleterre au Conseil d'Estat, là où devant Don Jehan d'Austria le tout fut amplement référé et discuté, n'ay voulu laisser de rendre inscontinent à S. M. par cestes compte de tout et est comme s'ensuyt :

Asscavoir comme toute la matière consiste en deux pointz, dont l'ung concerne la relation de M. de Zweveghem [2] de ce qu'il a passé avecq la Royne d'Angleterre quant il luy donnit la lettre de V. M. et deux du Commendador Mayor de Castille, laquelle monstrant très-bon visauge, et donnant des parolles fort courtoises, luy tenoit propos fort ample de la très-grande affection qu'elle se dict porter au service de V. M., s'esbahit tant qu'on n'avoit point encoires chassé les rebelles hors des Pays-Bas, et accepté le bon offre qu'elle avoit amiablement faict de composer les choses entre V. M. et ses rebelles; venant à l'occasion de ce que ledict Zweveghem respondit là-dessus, de parler des ambassadeurs ordinaires d'un costé et d'aultre, moyennant qu'ilz fussent gens pacificques, et qu'ilz eussent réciprocquement liberté de vivre en secret, selon leur religion, ensemble d'Amsterdam comment les rebelles ont l'œil là-dessus, et l'aultre la négociation du docteur Thomas Wilson [3], quy de la part de ladicte Royne est venu au Pays-Bas (près) ledict Commendador Mayor, partie pour avoir par les marchans d'Angleterre entrée en la rivière d'Escault, ce qu'à certaines conditions est accordé, partie pour avoir sesditz rebelles, quy ont porté armes, chassez desdictz pays, ce que semblablement à certaines conditions est consenty, et partie affin que les aultres refugez d'Angleterre illecq soyent constrainctz de recongnoistre que ladicte Royne est vraye et légitime héritière et princesse d'Angleterre, sur quoy fut dict que c'est une chose trop basse

[1] Nous avons conservé la date telle qu'elle est inscrite à la copie du rapport; mais il semble que cet acte appartient à l'année 1574.

[2] François de Halewyn, Sr de Zweveghem, avait reçu une mission en Angleterre en 1574. Voir plus haut, p. 35.

[3] Voir, au sujet de l'arrivée de Wilson aux Pays-Bas en 1574, plus haut, p. 288, et *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 200 et suiv.

de prétendre par une Royne, comme elle est, telle recongnoissance, quy ne faict froid ny chault, et mesmes de gens de sy petite qualité, a sur le tout esté dict et semblé, à très-humble correction de V. M., ce que s'ensuyct, par ordre :

Premiers fut dict combien que l'intention du Commendador, ayant envoyé lesdictes choses avecq une lettre sienne [1], ne s'extent non plus avant que d'en donner advertence à V. M., afin qu'elle sache ce que passe, sans demander aulcune résolution là-dessus, comme aussy y n'y chiet point; de sorte qu'il souffiroit de luy respondre par V. M. d'avoir receu et ouy rapport de tout, et que ce que par ledict Commendador Mayor a esté faict a esté bien faict, et qu'il fault attendre ce que la Royne dira et fera là-dessus. Que toutesfois il ne sera que bien, pour le plus grand service de Dieu et V. M., de s'extendre et eslarger ung peu plus amplement, disant par V. M. audict Commendador Mayor que ne luy peult estre sinon très-agréable que ladicte Royne se monstre tant affectionné envers elle, comme elle dict et escript, et qu'il faict très-bien de correspondre en ce à icelle, veu que l'intention de V. M. est de garder et entretenir l'anchienne amitié avecq ladicte Royne, comme entre les prédécesseurs d'ung costé et d'aultre a tousiours sy très-bien esté faict, au grand repos et prospérité des bons vassaulx et subjectz *hinc inde*. Bien que veullant néantmoins dire, que comme est notoire l'affection qu'elle a tousiours porté au Prince d'Oranges et rebelles, et l'assistence qu'elle leur a donnée, avecq divers aultres considérations, tant de la nature et humeur de la nation comme aultrement, et qu'elle vient astheur ainsy subitement de monstrer tant d'affection, qu'il ne sera que bien, d'en continuant la voye d'amitié et correspondence, avoir néantmoins tousiours l'œil au guet, afin qu'il n'y ait point quelque abuz et circonvention, comme en ce temps quy court bien facillement pourroit advenir, mesmes entendant que ledict docteur Wilson est homme fin cauteleux, et celluy qu'est avec luy encoires davantaige, ayant mis en garboulle les royaulmes de France, Escosse et Zwede ; sans que semble besoing que V. M. donne satisfaction à ladicte Royne pourquoy on ne l'entremect point la pacification des rebelles, attendu qu'elle n'en a parlé sinon incidentellement avecq ledict Zweveghem ; et sy ledict Wilson en aura dict quelque chose audict Commendador Mayor, que V. M. présuppose qu'il en aura bien et gratieusement sceu respondre, en remerciant à ladicte Royne, et en nulle manière refusant son offre sy amiable, mais qu'on est regardant comment on le peult mectre à propos pour avoir tant plus d'efficace, avecq aultres choses à l'occasion de ceulx quy sont illecq de la part de l'Empereur et des aultres princes de l'Empire. Ne semblant aussy nécessaire d'ung costé et d'aultre, veu que ladicte Royne le disoit encoires plus incidentellement que ce que dessus, et avecq une clause de liberté qu'est intollérable ; sans laisser toutesfois de noter bien particulièrement ce que ladicte Royne disoit d'Amsterdam, pour estre tant

[1] Voir *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 201.

plus vigilant comme V. M. sçait fort bien que ledict Commendador Mayor faict; et sy on en sceut sçavoir d'elle aulcune particularité, mesmes par le moyen dudict Wilson, qu'il ne seroit que bien ce que V. M. présuppose que ledict Commendador Mayor aura procuré tant qu'a esté possible.

Et comme ce que dict est concerne le premier poinct, qu'est de la relation dudict Zweveghem; quant au scond poinct concernant la négotiation dudict Wilson, semble combien que c'est chose fort dure de permectre aux Anglois l'entrée de la rivière de l'Escault, estant icelle défendue aux propres subjectz, en quel cas ne se peuvent allé-guer les traictez et entrecours, et oultre ce non sans doubte que par ce moyen les rebelles seront en diverses manières assistez; veu toutesfois que la permission par le Commendador Mayor faicte, est clausulé de tant de conditions, ausquelles préallablement doibt estre furny, et dont aulcunes sont pour le bien des subjectz de V. M., qu'il n'y a point de mal d'avoir faict ladicte permission, mesmes pour tant plus éviter toute matière de querelle et mescontentement, et qu'ainsy l'on pourra attendre que se fera là-dessus et respondre en ceste sorte audict Commendador Mayor, ayant quant aux rebelles de la Royne d'Angleterre jà passé long temps par V. M. esté ordonné de les pourveoir aux pays de Cambray et Liége, et regarder s'il y a aulcuns de V. M. en Angleterre, afin qu'ilz soyent aussy chassez comme le Commendador Mayor a jà respondu et fort bien, ensemble sur ce que ladicte Royne requiert que les simples réfugez la recongnoissent pour vraye héritière et Royne, qu'est certes une chose par trop menue, et que V. M. de sa part ne requiert nullement, comme le Commendador Mayor a bien respondu, mais la cause pourquoy la Royne le requiert, possible est qu'elle entend qu'il y a aulcuns refugez quy ont commencé à escripre et prouver par vifves raysons le contraire, dont est ung le docteur St-Anders qu'est icy.

Cecy ainsy dict, et soubmiz à très humble correction, fut par après par le Ducq d'Albe la matière déduicte et résumé fort amplement et tout au long, tant au regard de l'ung point que de l'aultre; disant quant au premier en substance, que comme les troubles présents sont encommencez passé long temps, mesmes jà du temps que V. M. estoit sur Sainct-Quentin, comme par les informations s'est trouvé, et depuis peu à peu accrues, ladicte Royne d'Angleterre a tousiours eu les yeulx ouvertz plustost pour les rebelles que aultrement; et que particulièrement elle les a favorisé, assisté et aydé à ceste entrée que dure encoires, par plusieurs et divers moyens, et ce à cause qu'on faisoit courrir le bruict par tout, que non seullement on vouloit envahir son royaulme et luy oster la couronne, mais aussy la vie : que fut cause que comme par voye de défence, elle debvoit faire tout son effort au contraire; à quoy s'est commenché à remédier par le traicté qu'en l'an septante-trois [1] aveeq elle a esté faict, pour rentrer ainsy en

[1] Ce traité conclu, le 15 mars 1573, entre le duc d'Albe et le grand trésorier d'Angleterre, est imprimé dans le tome II, p. 318, de la *Correspondance de Philippe II*. V. plus haut, p. 652.

l'anchienne amitié, que sy bien et long temps a esté gardé entre les prédécesseurs d'une part et d'autre, laquelle sera bien que se continue selon les termes auquel se treuve à présent le négoce. Semblant quant à ce que ladicte Royne se plainct, que selon son offre sy amiable, on ne l'employe poinct en la pacification aveeq les rebelles, V. M. luy pourra respondre ou faire respondre, que cela se faict pour ce qu'elle est d'aultre Religion, et que l'intention de V. M. est de conserver la Religion catholicque, de manière que l'ung ne peult consister avec l'aultre.

Touchant le second point, là où se traicte de l'entrée de la rivière de l'Escault, que ladicte Royne demande en vertu des traictez et entrecours, mesmes celluy dudict an de septante trois, disoit ledict Ducq que celluy par luy a esté faict à la fin susdicte, et en conformité des traictez anchins et pour l'entretènement d'iceulx, et mesmes afin que les rebelles ne soyent point assistez ny receuz par les Anglois; ce que a esté bien-faict de mectre entre les conditions que le Commendador Mayor a mis, en accordant à ladicte Royne l'entrée en ladicte rivière, mais que toutes les aultres conditions ne sont point conformes aux traictez précédens, et que partant ladicte Royne en pourra faire vraysemblablement difficulté, et que bien mal on en pourra respondre; disant quant au surplus que ceux que la Royne d'Angleterre demande estre chassez hors des Pays-Bas, seront fort bien au pays de Cambray ou Liége; aveeq divers aultres discours fort amples que pour éviter prolixité ne se mectent icy, mesmes pour n'avoir pas bien peu entendre la déduction et conclusion d'iceux, dont peult estre le secrétaire Çayas aura faict ou pourra faire plus ample relation, de tant que pendant que ledict Ducq d'Albe parloit, il mectoit certaines choses par escript, à quoy je me réfère.

Oy ce que dict est, les aultres du Conseil se conformoyent à l'advis dudict Ducq, y adjoustant les ecclésiasticques et divers aultres, sans discrépance de personne, plusieurs très bonnes raysons, que sont plus que véritables; pourquoy ne convient en nulle manière qu'il y ait ung ambassadeur de ladicte Royne icy en la Court de V. M., seul protecteur de la saincte Foy catholicque romaine, aveeq la liberté par icelle prétendue, et aussy aulcuns; que combien l'amitié se doibt conserver aveeq ladicte Royne, toutesfois convient entièrement qu'on soit sur sa garde, afin qu'il n'y ait point quelque circonvention.

Le tout oy bien et au long, Don Jehan disoit que, pour aultant que touche l'Église, il se conformoit aveeq les ecclésiasticques et tous les aultres; et quant au surplus aveeq ledict Ducq et tous les aultres, n'ayant esté nulle descrépance ny contradiction, sinon tous en effect conformes comme dict est.

V. M., selon sa très grande prudence, en ordonnera à son bon plaisir, mesmes sur ce qu'est un peu divers au premier advis et le second, allendroict de ce qu'on n'employe point ladicte Royne au faict de la pacification, et qu'on luy accorde l'entrée en la rivière de l'Escault, à certaines conditions, et sy possible elle voulsist revoir les pièces y servans, les ay joinct à cestes.

Apostille.

He visto bien particularmente todo loque dici sobre en esto de Inglatera, y pues casi viniéron todos los del Consejo a estar conformes en ello, pareceme que será bien que ordeneis una buena mynuta, como vos lo sabréis hazer, y la mostreis despues a los 4 que se saritan á esotras cosas, por que ellos que se halláron presentes al consejo verán si istá conforme á lo que alli se dixe; y no me parece mal que sescriba en esta minuta al Comendador Major que, si viniere á propósito, no será malo que haga un poco descusa con la Reyna de no aver la tomado por medio en los conciertos, diciendo á alguna de las causas que el Duque dice que se le podrian dar. Y en lo del embaxador, pareceme loque á los ecclesiásticos, y que no conviene sine fuese cathólico el de allá, y que come tal se governase aqui, puec abria algunos, y que el myo allá avria de tener toda la libertad que conbiene y sino fue se en esta forma no avria que tratar desto entendido esto ordenaréis la mynuta, como he dicho, y la mostraréis á los.

Traduction.

J'ai lu attentivement tout ce que vous me dites au sujet de l'Angleterre, et puisque ceux du Conseil sont presque tous d'accord sur ce point, il sera bien, ce me semble, de dresser, comme vous le savez faire, une bonne minute, que vous communiquerez ensuite aux quatre membres qui se réunissent pour ces sortes d'affaires, afin que ceux qui étaient présents à la délibération s'assurent si elle est conforme à ce qui en est rapporté. Il ne serait pas mal de charger, par la même occasion, le Grand Commandeur de s'excuser, le cas échéant, auprès de la Reyne de ce qu'on ne l'a point prise pour intermédiaire dans ces traités, faisant valoir dans cette circonstance quelques-uns des motifs que le Duc indique pour cet objet. Quant à l'ambassadeur, je pense avec les ecclésiastiques que celui-ci doit être nécessairement catholique et se conduire ici comme tel, puisqu'il y en aurait plusieurs autres, et que le mien doit jouir (en Angleterre) de toute la liberté possible relativement à son culte; à toute autre condition, il sera superflu de discuter cette affaire. Une fois d'accord sur ce point, vous ferez dresser la minute, ainsi que je l'ai dit, et la communiquerez aux quatre membres.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME.

Pages.

Pages.

APPENDICE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

MATIÈRES ET DES PERSONNES.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

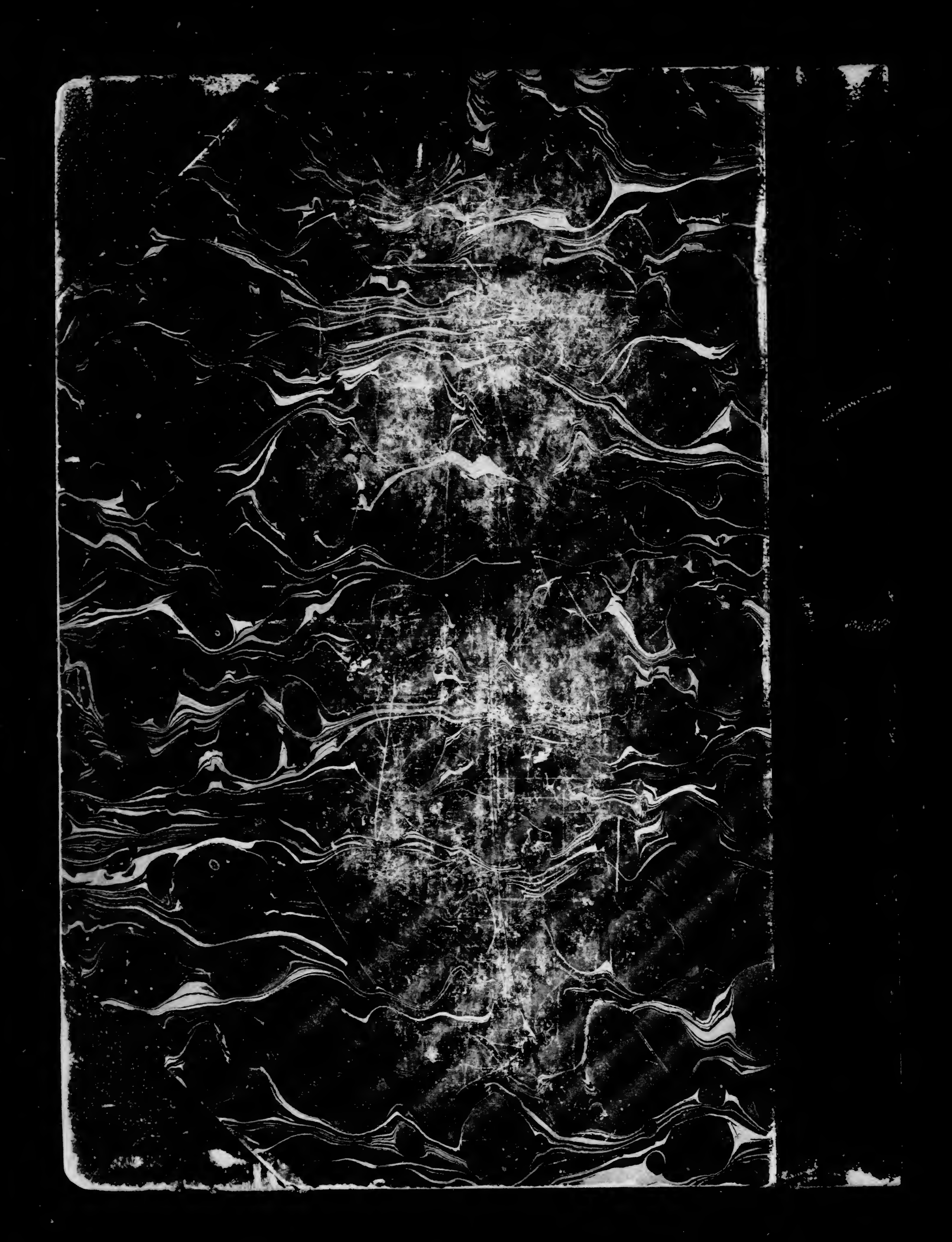
Y

Z

ERRATA.

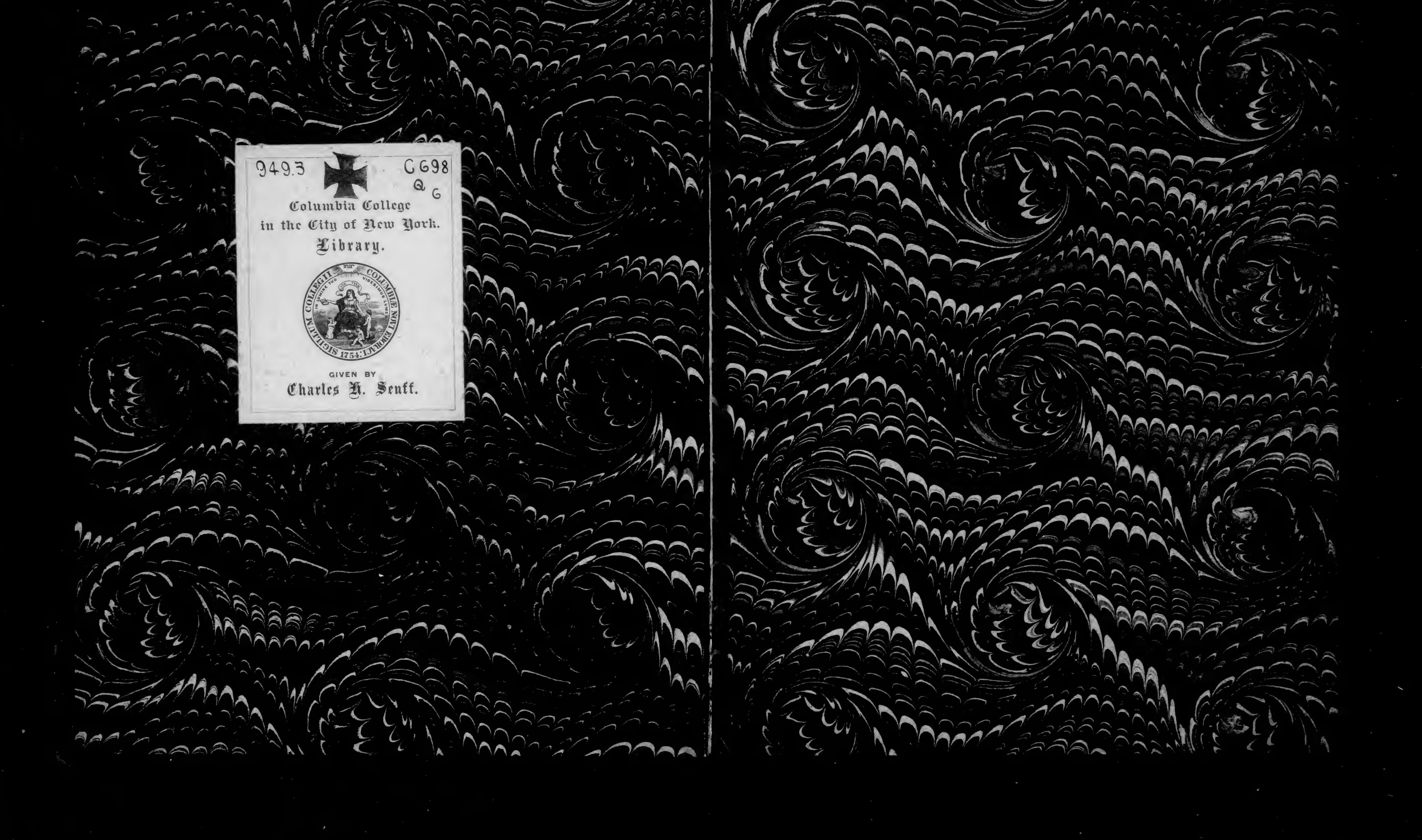
Page 1, ligne 7. Au lieu de *1573*, lisez : *1574*.
» 18, note 2. Au lieu de *navigation*, lisez : *canal*.
» 32, note 3. Au lieu de *Charles*, lisez : *Louis*.
» 40, note 5, ligne 2. Au lieu de *Cel Ryo*, lisez : *Del Rio*.
» 80, note 1. Au lieu de *Thiell*, lisez : *Tiel*.
» 120, note, ligne 4. Au lieu de *où*, lisez : *d'où*.
» 216, note 1. Au lieu de *T. III*, lisez : *T. I*.
» 375, note 1. Au lieu de *21*, lisez : *24*; ligne 3, au lieu de *121*, lisez : *122*.
» 399, note 4, ligne 1. Au lieu de *Myol*, lisez : *Mion*; ligne 3. Au lieu de 257, lisez : *237*.
» 417, note 2, ligne 1. Au lieu de *fils*, lisez : *frère*.
» 457, ligne 15. Au lieu de *Thiel*, lisez : *Tiel*.
» 474, note 2. Au lieu de *Menedez*, lisez : *Melendez*.
» 538, ligne 18. Au lieu de *le*, lisez : *les*.
» 564, ligne 22. Au lieu de *Amstelrode*, lisez : *Amsterdam*; ligne 23. Au lieu de *135*, lisez : *54*; ligne 14, Au lieu de *Amstelrode*, lisez : *Amsterdam*.
» 681, ligne 12. Au lieu de *Amstelrode*, lisez : *Amsterdam*.





VOLUME 6





949.3
G698
Q G
Columbia College
in the City of New York.
Library.
GIVEN BY
Charles H. Senff.

CORRESPONDANCE

DU

CARDINAL DE GRANVELLE.

1565 — 1583.

CORRESPONDANCE

DU

CARDINAL DE GRANVELLE,

1565—1583,

PUBLIÉE PAR

M. CHARLES PIOT,

ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

FAISANT SUITE AUX

PAPIERS D'ÉTAT DU CARDINAL DE GRANVELLE,

PUBLIÉS DANS LA COLLECTION DE

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE.



BRUXELLES,
F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE,
RUE DE LOUVAIN, N° 108.

1887

PRÉFACE.

I.

Le tome VI de la Correspondance du Cardinal de Granvelle, dont l'impression a été commencée en 1886, est consacré aux lettres émanées de cet homme d'État ou qui lui furent adressées, pendant les années 1576-1577, par des personnages haut placés. Elles sont au nombre de quatre-vingt-quatorze. Celles de Granvelle se répartissent comme suit : dix-sept au roi, vingt-trois à Marguerite, duchesse de Parme, une à don Juan, trois au duc d'Urbin, une au conseiller Fonck, une à Viglius, une à Antoine Perez, onze au prieur de Bellefontaine. Les lettres envoyées à Granvelle sont au nombre de trente-cinq, dont quatre du roi, trente de Morillon et une de Viron. Une seule est adressée par un anonyme à Morillon.

Toutes ces lettres, sauf la dernière, sont écrites par Granvelle ou lui ont été expédiées pendant son séjour à Rome.

L'appendice comprend deux cent et trente lettres, mémoires, rapports ou autres documents importants, qui expliquent les événements ou jettent un grand jour sur les faits mentionnés dans la correspondance du Cardinal.

Le lecteur remarquera sans doute, dans cet appendice: la lettre de Philippe II à Requesens, deux lettres du même monarque à Hopperus, celle de ce conseiller au roi avec apostille de celui-ci; une lettre de François d'Alençon à François de Vergy: les correspondances entre l'empereur

Rodolphe II et Don Juan; les lettres de Maximilien de Longueval, seigneur de Vaux, écrites pendant le séjour de cet agent à la cour de Henri III, roi de France; les missives de ce souverain; les avertissements à propos des événements de France appelés à exercer une grande influence sur ceux des Pays-Bas; les représentations des États de ces provinces adressées au roi et au Conseil d'État; les lettres des membres de la famille de Berlaymont; celles relatives aux relations entre Gérard de Groesbeek, évêque de Liège, et Don Juan, d'une part, et le Conseil d'État, d'autre part; les lettres échangées entre le gouverneur général des Pays-Bas et le duc de Guise. Tous ces documents jettent un grand jour sur les événements qui se sont passés dans nos provinces, sur les tendances politiques de Philippe II et sur la conduite de son lieutenant.

II.

Dans la préface du volume précédent nous avons fait ressortir le découragement de Requesens, justifié par l'abandon dans lequel Philippe II laissait le représentant de la souveraineté aux Pays-Bas. La lettre adressée, pendant le mois d'août 1575, par Requesens à l'évêque de Cuença, pour la placer sous les yeux du monarque, met à nu cette triste position. Le gouverneur général y dit : « Je ne possède ni assez de santé, ni assez de forces pour espérer la fin de ces épreuves. La paix dans les Pays-Bas, c'était pour moi la terre promise. Dieu me l'a montrée, comme à Moïse, du haut de la montagne; qu'il plaise au roi, en me donnant un successeur plus heureux que moi, de choisir un Josué à qui il sera donné d'y entrer un jour [1]. » Abandonné de son souverain, sans ressources, sans argent, obligé de lutter à la fois contre la Hollande, contre l'Angleterre et la France, contre une armée indisciplinée et mise aux abois par suite du défaut de paye et de

[1] Baron Kervyn de Lettenhove, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1886, p. 395.

vivres, harcelé par ses amis et ses ennemis, par les partis qui divisaient le pays, le grand commandeur expira le 5 mars 1576, vers 4 heures du matin, à la suite d'une maladie lente et cruelle. Une fièvre violente causée par le charbon mit fin à cette douloureuse existence.

Malgré les nombreuses demandes adressées par Requesens au roi pour qu'il le fit remplacer dans ses fonctions de gouverneur général, Philippe n'en fit rien. Toujours indécis, constamment ballotté par les influences contradictoires de son entourage, le roi n'avait pas même pris de mesure sur cette importante question dans le cas où Requesens viendrait à mourir. Il ne l'autorisa pas à pourvoir par lui-même à son remplacement. Le projet de cet acte, publié dans la *Correspondance de Philippe II* [1], n'eut aucune suite. Le 4 mars Roda écrivit au roi : « Enfin, en cet instant, 4 heures du matin (5 mars), il a plu à Dieu d'appeler à lui le meilleur serviteur et ministre, et le plus fidèle vassal du roi. V. M. peut considérer comme nous demeurons orphelins; tous les ministres d'ici, étant privés de notre chef, et le grand commandeur étant mort, sans nous en donner un, parce que sa maladie fut si violente qu'il ne recouvra plus le jugement nécessaire pour pouvoir expédier et signer l'acte, dont je fais mention dans une autre lettre. » Requesens voulait se faire remplacer par le comte de Berlaymont dans le cas où la mort le surprendrait, mais rien ne fut signé. Par suite de cette circonstance, le même jour (5 mars), le Conseil d'État s'assembla chez Viglius. Berlaymont, le président du Conseil privé, d'Assonleville et Roda y étaient présents. Que fallait-il faire en ce moment? Il fut décidé que, par suite de défaut de signature, l'acte de nomination était un simple projet. Après une longue délibération, le Conseil d'État résolut de se charger lui-même du gouvernement. Le duc d'Aerschot, le comte de Mansfeld, de Rassenghien, et pour la forme le comte de Ligne, furent appelés afin de prendre les mesures nécessaires. Pendant la délibération suivante,

[1] Tome III, page 450.

qui eut lieu le 9 mars, il fut résolu de demander au roi un gouverneur général du sang royal. Le Conseil d'État, les États de Brabant avaient beau insister auprès du roi pour qu'il envoyât immédiatement quelqu'un pour remplacer le gouverneur défunt, rien ne se fit. Le roi tergiversa. Il paraissait découragé; il était absorbé par d'autres pensées. Roda lui faisait, dans ses lettres, le tableau le plus affreux des désordres dans les villes, au plat pays, dans l'armée, du mépris de l'autorité, de la haine vouée aux Espagnols par toutes les classes [1]. Plus que jamais, le roi vit que l'emploi de la force échouait contre un peuple irrité. Pendant deux heures Hopperus avait harangué devant le Conseil d'État à Madrid, présidé par le roi, pour démontrer « que le pays ne se rappaiserat s'il n'est conduict, ainsi que les prédécesseurs de S. M. l'ont conduict, adjoustant combien qu'il est nécessaire de venir à une paix, et que S. M. auroit arresté d'envoier ung de son sang pour gouverner, et qu'il vouloit remectre le tout au mesme estat comme le pays avoit esté du temps de feu l'Empereur; et que l'infanterie espaignolle seroit mise aux frontières et qu'il n'en envoieroit nulz aultres (p. 80). »

Toutes ces circonstances faisaient dire à Morillon : « Il semble que le président Viglius at faict quelque office que les seigneurs *administrabunt ex equo, donec rex aliud mandaverit,* puisque le commandeur major n'avoit puissance de substituer, ainsi qu'il vouloit faire; et l'on at envoyé la resqueste des Ètatz de Brabant par laquelle ilz demandent faire un Ruwart, affin que cela donne occasion à S. M. de résouldre plus tost à faire ung gouverneur, que l'on tient serat le marquis d'Agimonte (d'Ayamonte), gouverneur de Milan, que l'on tient pour personnaige mectable; mais qu'il le soit aultant qu'il peult, tous ces pays s'altéreront s'ilz ont encores ung Espaignol, et si je tiens-je qu'ilz n'auront aultre, puisque l'on tient pour

[1] Voy. ces lettres dans le t. III, pp. 449, 450, 454, 467, 468, 475 de la *Correspondance de Philippe II.*

maxime en Espaigne « *questos estados non son por mugeres y clerigos* » que Don Fadrick at dict passez sept ans et peult estre qu'il l'avoit ouy dire à d'aultres (p. 29). »

Une autre plaie atteignit bientôt le pays. C'était la révolte des chevaulégers, qui pillèrent Braine-l'Alleud. A Wavre « ils font le pis qu'ils peuvent. » Ils imposèrent des contributions aux villages et s'emparèrent d'Isque. Malgré tous ses efforts, Alexandre de Gonzague ne put les apaiser. Si l'on avait laissé agir Philippe de Lalaing sous le gouvernement de Requesens, dit Morillon, tous ces brigandages n'auraient pas eu lieu; mais Davila sut tout arrêter. A Bruxelles le tumulte était grand. Enfin la soldatesque fut apaisée, lorsque trois courriers venus d'Espagne, le 10 avril 1576, apportèrent des lettres du 24 mars précédent, par lesquelles le roi confirma le pouvoir au Conseil d'État, en attendant l'arrivée d'un prince du sang royal, qui serait investi du gouvernement du pays (p. 55) [1]. Cependant le marquis d'Havré et Hopperus devaient se rendre aux Pays-Bas, pour sauver la situation. Baptiste Du Bois, chargé de faire au roi des représentations de la part du Conseil d'État, l'avocat Kieffelt, envoyé à Madrid par les États de Brabant pour en faire autant, restaient en chemin et n'arrivaient pas plus en Espagne que Hopperus et d'Havré, délégués par Philippe, ne parurent aux Pays-Bas.

« Le secrétaire Dennetières, dit Morillon, escript au duc d'Arschot que l'on espère dépescher de bref Mr le marquis d'Havret. Baptiste Du Bois n'y estoit encore arrivé lors, qu'estoit encore à Nantes le 25 avril, où que l'at ractainct un advocat que les États de Brabant ont envoyé par la poste, pour luy présenter ung pacquet, et après donner des lettres qu'ilz ont remises audict marquis de Havret et à Mr Hopperus (p. 78). »

Tous ces désordres, tous ces retards n'étaient pas les seules causes du désarroi général. La question financière y contribua singulièrement. Par

[1] Voy. aussi *Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 475.

suite de la réduction des rentes à charge de l'administration d'Anvers, en vertu des ordres du gouverneur général du 15 juillet 1575, les financiers n'avaient plus en cette ville des fonds disponibles.

A cette époque Anvers était, aux Pays-Bas, le centre de toutes les opérations financières, par suite du grand nombre de banquiers allemands et italiens établis en cette ville. La place d'Anvers n'avait plus « ung sol » selon l'expression de Morillon (p. 85). Schetz, chef des finances du gouvernement, et l'avocat fiscal Boischot se rendirent en cette ville « estimant d'y trouver finances sur le crédit des seigneurs du Conseil d'Estat, privé et finances. » Vaines démarches. Chacun cachait son argent pour acheter des terres. Les crédirentiers de Bruxelles, suspectant Roda et d'Assonleville d'avoir contribué à la réduction de ces rentes, prétendaient aussi que le comte de Berlaymont s'était « laissé aveugler par moyens peu convenables. » Ils entamèrent un procès contre le magistrat d'Anvers. Bref il n'y avait plus de fonds disponibles pour aider le Conseil d'État à faire face aux nécessités du moment. Et cependant il fallait payer l'armée espagnole occupée au siège de Zierikzee, ville zeelandaise, défendue avec acharnement par les insurgés. Morillon prévit que la prise de cette place produirait fatalement les mêmes conséquences que la réduction de Haarlem et la victoire de Mook, c'est-à-dire le soulèvement des Espagnols, ivres de sang et de pillage et exigeant du gouvernement et des malheureux habitants du pays le payement de leur solde arriérée depuis des mois (pp. 89, 98, 99, 149).

En attendant les Allemands, placés sous le commandement du comte Hannibal d'Altamps, se mutinèrent à Anvers, mais ils furent momentanément apaisés. « Si le Conseil d'État, dit Morillon, avoit cueur, il manderoit à ces bonnes gens que s'ilz s'obliassent, qu'ilz ne sortiroient jamais vifz hors du pays, et qu'on les accompagneroit d'un beau son de cloche, estantz les paysantz armez, et je tiens que cela leur feroit mectre de l'eaue en leur vin (p. 89). » Le prévôt se berçait d'un vain espoir. Le Conseil d'État n'avait pas de forces disponibles pour se faire obéir; les habitants du plat pays

n'étaient pas dans la possibilité de pouvoir résister à une armée mutinée, très exercée au métier des armes, excitée par suite de privations les plus dures et par le désir de venger les pertes et les avanies qu'elle devait subir de la part des insurgés.

Avant la réalisation des événements prévus par Morillon, le Conseil d'État ne fit rien de bon. De Champagney, selon le correspondant du Cardinal, bien entendu, donna à ses membres d'excellents avis; mais le duc d'Aerschot passait son temps à badiner. Berlaymont dormait près de la table. Le comte de Mansfeld n'était pas considéré par ses collègues; mieux aurait valu le placer dans son gouvernement de la ville de Bruxelles, où il était cependant mal vu, parce qu'il n'était pas brabançon; en outre « il veult mectre son nay partout. » Rassenghien est un nouveau venu. Viglius empêche toute autre personne d'arriver à la présidence. Sasbout a bonne volonté, marche droit et rondement selon la manière de voir du seigneur de Champagney, qui n'a pas la même opinion d'Assonleville, connu par sa légèreté. Roda est « une maulvaise et dangereuse pièce. » Micault, ajoute Morillon, pourrait bien faire partie du Conseil d'État « qu'est composé d'estranges et diverses nations en ung si petit nombre, et partant ne se fault esbahir s'il y at diversité de humeurs, et s'ils tirent différemment (pp. 97, 98). » Tel est le portrait tracé du Conseil d'État par Morillon, portrait conforme à tout ce qui se disait à cet égard dans le public, et devint en quelque sorte la cause de l'arrestation des membres de ce corps. Morillon ajoute plus loin encore (p. 100) que, ne pouvant trouver des fonds, le Conseil s'est décidé, pour pouvoir disposer de 200,000 florins, de remettre aux emprunteurs à titre de gage la vaisselle; en outre il a cotisé tous ses membres et ceux du Conseil des finances et du Conseil privé, même des particuliers pour verser certaines sommes au trésor. Le duc d'Aerschot en était pour 2,000 écus, Viglius pour une somme semblable, Berlaymont pour 1,000 écus, et tout le monde à proportion. Mais, ajoute Morillon, il faudra beaucoup de vaisselle pour faire 100,000 écus. Quant au remboursement du prêt, il y a lieu

d'en douter. Morillon devait aussi sa part dans l'emprunt: ce qui le tourmentait en ce moment, où il avait été obligé de faire des dépenses pour les noces de sa nièce et pour son église à Aire.

Enfin un courrier venu d'Espagne apporta des lettres du roi conçues comme d'habitude en termes généraux, et accompagnées d'un crédit de 100,000 écus, avec recommandation de les dépenser d'une manière convenable et de bien garder la citadelle d'Anvers (p. 106).

Ces ressources pécuniaires ne suffirent pas pour payer les troupes. Après la prise de Zierikzee (le 30 juin 1576) les soldats espagnols se mutinèrent. Ils entrèrent en Brabant, marchèrent vers Bruxelles pour se faire payer leur solde, comme Morillon l'avait prévu, sans doute d'après les discours tenus devant Zierikzee par les Espagnols de Sancho Davila. Ils s'emparèrent d'Alost, levèrent des contributions de guerre dans les environs de cette ville, à Afflighem, à Grammont, à Renaix, brûlèrent Erpe et Melle (pp. 118, 149, 469, 475). Mansfeld et Julien Romero furent envoyés sur place pour apaiser les mutins. Ils ne réussirent pas mieux que le Conseil d'État, qui aurait dû, selon Morillon, montrer les dents aux mutinés. Et si Sancho Davila ou tout autre personnage leur fournit des secours, le Conseil d'État, ajoute-t-il, devrait agir avec autorité (p. 115).

En parlant ainsi, Morillon avait mis le doigt sur la plaie. Sancho Davila était un des plus grands coupables de cette émeute, de ces pillages, des assassinats, des destructions qui eurent lieu par tout le pays. « Sancho Davila, Roda, le chastellain de Valenciennes, dit Morillon, et aultres ont donné à ces estatz passé longtemps d'impatience, aiantz ruiné le pays et menassé tout le monde, mesmes les ecclésiasticques aultant que les aultres, et d'extirper la noblesse, et pillé une ville devant et l'aultre après, et eux mutinants si souvent, *quod tandem fit furor sepius laesa* (p. 124). » Davila fut en effet l'âme damnée des mutins. A Willebroeck il éleva un fort pour les protéger (p. 126). Ailleurs il les soutenait ouvertement (pp. 129, 130, 131). En écrivant au Conseil d'État, le Conseil de Flandre l'accusa formellement de les favoriser (p. 394).

Pour comble de malheur, Jacques de Glymes, grand-bailli du Roman-pays, accompagné de 200 arquebusiers, arrêta les membres du Conseil d'État (4 septembre 1576). Cette scène, rapportée par un grand nombre d'auteurs, est racontée en détail par Morillon, en y ajoutant que cette arrestation avait été faite par ordre des États de Brabant; ce qui est contraire à la vérité (pp. 121, 147): ceux-ci l'ont fait voir dans un écrit spécial [1]. Au surplus Morillon rapporte (p. 124) au sujet de l'arrestation du Conseil d'État des circonstances telles, qu'il n'est guère possible d'admettre l'intervention des États de Brabant dans cette affaire. Il constate lui-même qu'un grand nombre de membres ignoraient complètement le fait. Plus loin (p. 147) il rétracte entièrement son dire.

Par suite de l'emprisonnement des membres du Conseil d'État, il n'y avait plus de gouvernement possible. Dans cette situation les États de Brabant résolurent de convoquer tous les États du pays à Bruxelles (pp. 128, 129). Cette réunion tant redoutée par Philippe, par tout son entourage et même par Granvelle, était devenue une nécessité, à laquelle il n'y avait plus possibilité de se soustraire [2]. Le clergé du diocèse de Malines ne manqua pas d'encourager cette réunion au grand scandale de Morillon. « Si j'estoie là, dit-il, je ne polroie comporter ou contredire sans offenser l'ugne des parties (p. 129). Car, ajoute-t-il, y estants les Estatz, ils se garderont le mieulx qu'ilz polront; et quelque diligence que ayt faict Davila jusques ores, n'a-t-il sceu rassembler ses gens, et il y at partout soldatz et rivières, desquelz en ce quartier icy l'on at abbatu les pontz, et l'hyver approche; et encores que S. M. voulut envoier armés, fussent reyters ou ceulx que doibt ammener le S[r] Don Juan, il sera tard avant qu'ilz y arrivent, et ilz trouveront les passaiges, villes et payz cloz; et il n'y at filz de bonne mère qui ne s'arme et tiègne prest

[1] Registre 333, p. 381, *Collection des manuscrits*, aux Archives du royaume.

[2] Voy. à ce sujet De Jonghe, *Résolutions des États généraux*, t. I, p. 1; Bondam, *Verzameling van onuitgegevene stukken*, t. I, pp. 7 et suiv.

pour jecter les Espaignolz hors du pays, *in quo conveniunt omnes tam boni quam mali* (p. 130). »

Morillon, n'osant plus rester à Bruxelles, s'était réfugié à St-Amand. C'est de là qu'il écrivit à Granvelle pour lui faire connaitre tout ce qui se passait dans le pays. C'est de là qu'il dicta en quelque sorte l'esprit des lettres adressées par le Cardinal au roi

Si Philippe, dit-il, persiste dans la bonne intention d'introduire le vrai remède, tout rentrera dans l'ordre : la Hollande et la Zeelande seront réduites à l'obéissance; les gens de guerre ne devront plus être entretenus; l'autorité royale sera rétablie; les aides seront consenties et payées. Tout refleurira. Mais, ajoute-t-il, si le duc d'Albe et le Conseil du roi obtiennent gain de cause, tout sera perdu pour le pays. Les habitants se jetteront dans les bras de leurs voisins; les bannis reviendront en compagnie des prédicants hérétiques, toujours prêts à opprimer les catholiques; ils anéantiront les évêchés. La haine contre les Espagnols, déjà très grande, augmentera encore. Ces prédispositions sont tellement redoutables que si le roi n'y porte pas remède, la moitié de la Flandre obéira au prince d'Orange (p. 130). A Dordrecht, où la réaction contre les insurgés se fit jour, les bourgeois étaient disposés, assure Morillon, à chasser les prédicants, et reviendraient à leur devoir, si les Espagnols déguerpissaient.

Il constate en outre que dans une réunion d'ecclésiastiques et de gentilshommes à Mons, on avait exprimé le peu d'espoir qu'ils avaient dans la volonté du roi de porter remède aux affaires. Ces prêtres et ces nobles redoutaient les Espagnols, comme ils redoutaient aussi l'arrivée de Don Juan (p. 130). Selon leur manière de voir, Sancho Davila ne s'avancerait pas tant, s'il ne connaissait la volonté du maitre; ils sont convaincus qu'au lieu de faire la guerre aux ennemis, on veut la faire aux gens de bien (p. 131).

Selon Morillon il faut s'attendre à tout. Son beau-frère est obligé de s'enfuir. Un capitaine s'est emparé de sa bibliothèque. Fonck est emprisonné. Le pillage est à craindre. Les mauvais esprits commenceront à faire leur besogne, et Roda usurpe le titre de gouverneur. Philippe d'Egmont est à Bruxelles, où on veut le mettre à la tête de mille chevaux. Nous sommes, s'écrie-t-il, en un piteux monde (p. 133). Plusieurs membres du Conseil d'État furent finalement mis en liberté; mais le comte de Berlaymont restait toujours en prison. Tous ses papiers avaient été visités par suite des recommandations du prince d'Orange, qui aurait envoyé copie d'une lettre, adressée par le roi audit comte, depuis plus d'un an, afin de pacifier le pays. L'original de cette lettre aurait été trouvé dans le cabinet de Berlaymont, qui est accusé de ne pas avoir exécuté la volonté du roi; mais. ajoute Morillon, le comte ne doit encourir aucun blâme à ce sujet; il ne pouvait rien faire contre le gré du grand commandeur « lequel at rompu la communication encommenchée, disant qu'il ne concludroit la paix avec les héréticques, encores que le roy le luy commandit. » Après avoir parlé de ces circonstances, Morillon assure que le Taciturne fait circuler la copie d'une lettre écrite en chiffres par le roi et adressée à Roda, lui ordonnant de temporiser et d'agir avec douceur, en affirmant qu'il enverrait Don Juan sans gens, lesquels arriveraient ensuite pour conquérir le pays (p. 142).

Cette lettre, probablement une de celles qui avaient été interceptées et que mentionne Groen van Prinsterer [1], exerçait sur l'esprit de la population une influence extraordinaire. Elle est en tout cas conforme à l'opinion de Guillaume d'Orange sur les intentions du roi, lorsque celui-ci promettait d'envoyer Don Juan aux Pays-Bas.

Dans une lettre précédente, Morillon avait déjà parlé des prétentions de Roda au titre de gouverneur du pays. Par celle du 26 octobre 1576, il s'explique plus amplement à ce sujet. Roda s'était attribué cette qualification par suite de l'emprisonnement de ses collègues du Conseil d'État. Il avait

[1] Tome V, pages 451, 558, 568.

écrit aux États de Tournesis « et aultres » leur ordonnant et commandant de la part du roi de ne pas obéir aux ordres qui leur seraient communiqués au nom dudit Conseil, attendu que si quelques-uns avaient recouvré la liberté, ils ne pouvaient se dire libres, et que lui seul jouissait d'une indépendance complète, pendant son séjour à la citadelle d'Anvers « vraie maison du roy, où il pensoit faire venir lesdicts Estatz. »

Pour parvenir à son but, Roda avait tâché d'attirer à son parti le seigneur de Champagney, frère du Cardinal, en lui proposant de le faire entrer au Conseil d'État, comme il le fit aussi à Davila, très indisposé en ce moment. Champagney refusa nettement, en déclarant qu'il n'avait pas plus de commission que Davila pour faire partie de ce corps. Au surplus il ne voulait rien avoir de commun avec Davila, son plus grand ennemi, et le véritable auteur de tout ce qui venait de se passer. Ce personnage et Roda avaient trompé partout les Allemands, à tel point que tout le monde les redoutait (p. 143).

Roda avait en outre l'art de se mettre mal avec tout le monde. Pedro Aguillon, secrétaire du Conseil des finances, pour se débarrasser de lui, s'était retiré à Liège, d'où son domestique le dénonça au seigneur de Heze. Par suite de cette dénonciation les coffres d'Aguillon, déposés dans la maison du Cardinal à Bruxelles, avaient été ouverts et inventoriés comme on le faisait partout pour les effets des Espagnols. Ces perquisitions avaient fait trouver à Tournai beaucoup de lingerie et de meubles provenant du sac de Malines. Chez les Cordeliers de Tirlemont les Espagnols avaient caché des sommes considérables appartenant à des capitaines et à des chevau-légers « et on dict que ung régiment de piedtons et quatre compagnies de cheval sont estez payez dudict argent pour deux mois, et que l'on at trouvé en tonneaux des grands meubles appartenantz audict Roda et plusieurs prins audict sac (de Malines), qu'il pensoit sauver en Liège. » A Valenciennes, ils avaient laissé aussi un grand *magot*. Mondragon avait déposé le sien dans la citadelle de Gand (p. 144).

Toute cette lettre donne sur les résultats des pillages faits par les troupes espagnoles les détails les plus navrants. Ces mercenaires ne se contentaient pas de pillages, ils finirent par se battre entre eux. A Waelhem il y eut une rencontre entre des chevau-légers et deux compagnies de Wallons, dans un état complet d'ivresse; de sorte que quatre-vingts chevaux sont restés sur place. Ensuite l'abbaye de Roosendael et une partie du village ont été brûlées. Ces chevau-légers rôdaient partout près de Louvain, Léau, Tirlemont et Nivelles pour y exercer des déprédations.

Les renseignements fournis par Morillon au sujet de la mise en liberté des membres du Conseil d'État méritent une attention spéciale. C'était, dit-il, l'œuvre des États de Hainaut. Ils soutenaient que la mise en liberté des conseillers était indispensable pour « dégrader » Roda. L'argument était bien trouvé. Tous les autres États s'y rallièrent; tous décidèrent que « rien ne se ferat ny commenderat sinon par ledict conseil et que tous les Estatz et provinces luy obéiront, et si ont ledits Étatz tous encore désadvoué la prinse desdits seigneurs faite le iv du mois passé, et mesmes ceulx de Brabant par la bouche de leur greffier Wellemans; de sorte que ce faict tombera sur peu de gens mal advisez (p. 147). »

III.

Au milieu de tous ces événements surgit une idée bien grande, bien utile, si elle avait été exécutée de bonne foi, celle de pacifier le pays par l'intermédiaire des États, les véritables dépositaires du pouvoir souverain en ce moment. La pacification de Gand, traitée par un grand nombre d'auteurs indiqués en note p. 139, était appelée à rendre des services éminents au pays, à la condition de pouvoir mettre d'accord les partis sur la question de la liberté de conscience.

Les catholiques, à quelques exceptions près, se montraient très tolérants sur ce point. Le Taciturne voulait bien admettre aussi le pacte, et le

mettre à exécution quand il ne le contrariait pas dans ses vues. Mais ni le roi, ni les protestants n'en voulaient pas. Enfin l'acte fut signé dans des termes tels, que tout le monde pouvait les accepter sans forfaire à sa conscience. Morillon fournit à ce sujet des renseignements tirés d'une lettre de Mathieu Moulart, abbé de St-Ghislain, ensuite évêque d'Arras, et un des signataires du contrat (pp. 151, 152). D'après les renseignements fournis par ce prélat, et résumant parfaitement bien l'économie de l'acte, les quinze provinces devaient continuer l'exercice de l'ancienne religion catholique. Quant aux provinces de Hollande et de Zeelande, dont bon nombre d'habitants voulaient conserver le protestantisme, elles devraient s'en référer aux décisions à prendre sur la question religieuse par les États généraux. C'était évidemment un moyen de temporisation, qui ne pouvait froisser personne, sans toutefois trancher la question du principe nouveau de la liberté de conscience, inconnu dans la législation à cette époque.

Le second point concernait la restitution des biens des églises et monastères, qui devaient être remis en leurs anciennes possessions; les villes seront tenues de leur faire des prêts d'argent, sous forme de pension, jusqu'au moment où ils jouiront de leurs revenus. On a eu grande peine, dit Morillon, de faire admettre cet article par Van Dorp, qui avait employé tout son avoir pour acheter les biens d'églises. « Les propres collègues en ceste charge se tournarent contre luy, disantz qu'ils ne laisseroient par son particulier de passer oultre en ce point, et at fallu qu'il ayt heu patience. Il dit qu'il ne fut jamais si las d'estre papiste, comme il l'est d'estre gueux, et qu'il retournerat à Malines, dont il se polroit repentir (p. 152). »

Philippe de Mont Ste-Aldegonde avait singulièrement contribué, par esprit de patriotisme, disait-il, à cet arrangement, qui fut approuvé par les théologiens. Toute cette lettre de Morillon donne sur la situation du pays et sur celle des esprits les renseignements les plus circonstanciés, spécialement sur la haine vouée aux Espagnols. Selon Morillon, Don Juan ne serait reçu aux Pays-Bas sans gens ni avec gens, à moins que tous les Espagnols n'aient quitté le pays.

IV.

Que fit Granvelle pendant ces événements? Après avoir déploré la perte de Requesens, il engagea le roi à regagner l'affection de ses sujets, à ne pas avoir recours à la force et à procéder immédiatement à la nomination d'un nouveau gouverneur général. Il ne conseille pas au monarque d'investir de ces fonctions un prince allemand. Un Espagnol, qui n'appartiendrait pas à la famille royale, ne serait pas bien reçu. En général les Espagnols veulent se mêler de tout; la plupart d'entre eux ne connaissent ni le pays, ni l'esprit des habitants, pas même les affaires; ne voulant pas quitter la routine ordinaire, ils entendent gouverner à la manière espagnole contrairement aux prédispositions des habitants des Pays-Bas, qui veulent conserver leurs droits et usages particuliers. Chacune de ces provinces est gouvernée d'une manière différente selon ses privilèges. Ceux-ci auraient pu être modifiés en temps opportun lorsque le Cardinal l'avait proposé. Mais il ne faut plus y songer. Plutôt que d'y renoncer, les habitants préféreront la mort. Avec les ministres espagnols et italiens employés par le duc d'Albe, on ne fera rien de bon, parce que, pour leurs vues particulières, ils voudraient suivre les mêmes erreurs. Après avoir développé toutes ces idées avec un grand tact, le Cardinal insinue au roi de ne pas envoyer aux Pays-Bas Don Juan, dont le nom avait déjà été mis en avant, dès 1575, nous l'avons dit dans le volume précédent [1]. En ce moment et plus tard encore Granvelle n'avait pas trop de confiance dans les talents de Don Juan, prince brillant, chevaleresque, bien doué, mais souvent imprudent et emporté. Selon Granvelle le frère naturel du roi a plus d'aptitude pour les affaires de mer. Il donne au roi le conseil d'en revenir à la duchesse de Parme, qui connait le pays, et à la condition de ne pas être accompagnée d'un second Armenteros, dont la cupidité contribua singulièrement aux malheurs passés.

[1] Préface, p. XXIX.

La reine blanche, Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, conviendrait également, si elle ne se remarie point. Elle est jeune, il est vrai, mais la reine Marie et Marguerite l'étaient également quand elles furent appelées à ces fonctions. Viglius pourrait l'aider de ses bons conseils, à l'exemple de ce que faisait autrefois Louis de Flandre, s[r] de Praet. Le président, il est vrai, était parfois négligent quand les affaires ne marchaient pas à son gré. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Granvelle assure que, depuis le décès de Requesens, il s'est complètement réveillé.

Le Cardinal termine cette lettre si remarquable par une observation générale, qui témoigne de sa perspicacité. Quel que soit, dit-il, le futur gouverneur, s'il entend se servir dans les affaires de ses gens à lui, peu importe la nation à laquelle ils appartiennent, il ne réussira pas. Ces gens préfèrent leur intérêt particulier, gâtent tout, et les naturels ne le souffrent pas. Le maître ne doit être seul intègre, si ses serviteurs n'agissent pas de même. Ce qui convient, c'est d'employer ceux que le roi a en Espagne, bien salariés, sermentés et choisis à cet effet, selon leurs qualités. Ce conseil, le Cardinal l'a donné à la duchesse de Parme; il l'a donné aussi à Requesens; et si celui-ci l'avait suivi, au lieu de s'abandonner aux gens du duc d'Albe, les affaires auraient pris une meilleure tournure.

Si la reine blanche était appelée aux Pays-Bas, il serait convenable de bien examiner la question de ses serviteurs, qui ne devraient être ni Allemands, ni Français. Si le roi pouvait par lui-même examiner sur place la manière dont les affaires sont administrées en Italie et spécialement aux Pays-Bas, nombre d'abus seraient réformés.

Sans avoir la même importance, la seconde lettre adressée par Granvelle au roi, le 12 mai 1576 (p. 74), ne renferme pas moins plusieurs réflexions parfaitement justifiées. Il n'y parlera pas, dit-il, de la situation des Pays-Bas, puisque le Conseil d'État, auquel le roi a confié le gouvernement de ces provinces, doit lui avoir fourni des informations particulières; seulement le Cardinal craint que la concorde ne règne pas longtemps entre

tant de chefs. Il faut placer à leur tête un personnage du sang royal. Le roi ferait bien d'y songer le plus tôt possible, dans l'intérêt de la tranquillité des Pays-Bas.

Constamment le Cardinal prêche la paix à Philippe. Le siège de Zierikzee, dit-il, dans une lettre du 13 juillet 1576 (p. 109), continue toujours. Les défenseurs de cette ville ne voudraient pas se rendre à Mondragon, parce qu'ils ne se fient pas à la nation espagnole par suite des exemples du passé. Sans Valdes et les menaces de pillage, la ville de Leiden aurait été prise. C'est aussi l'intention de Mondragon à l'égard de Zierikzee. En agissant ainsi, c'est faire la guerre au roi lui-même et ruiner le pays. Si la prise de bicoques telles que Zierikzee et Haarlem, les places les plus faibles des Pays-Bas, coûte si cher, que sera-ce de l'île de Walcheren, d'Enkhuizen et d'autres lieux si forts que l'armée royale n'osera pas même les regarder? Les Pays-Bas ne seront jamais pacifiés par les armes. Ceux qui désirent la guerre se bercent d'illusions, et ceux qui occupent des charges agissent ainsi pour se faire valoir et travaillent dans leur propre intérêt. Ils consument les ressources de tous les royaumes et états du roi. Vérité incontestable et incontestée que Morillon avait déjà fait valoir à différentes reprises dans ses lettres : les Pays-Bas épuisaient l'Espagne.

Quant au pillage des villes conquises, c'était un usage admis dans l'armée espagnole, usage auquel il était difficile de remédier. N'était-ce pas la défense de piller Zierikzee qui avait amené fatalement la mutinerie des Espagnols?

La conquête de Zierikzee et les succès de Billy dans la Frise semblaient donner raison aux partisans de la guerre. Granvelle ne s'y laissa pas prendre. Il supplia le roi (p. 113) de ne pas croire aveuglément ceux qui, par suite de ces succès, voudraient différer la pacification et continuer l'emploi de la force. Ce serait une illusion, une ruine complète. De l'avis du Cardinal, avis qu'il avait déjà émis depuis longtemps, il faudrait négocier et faire une transaction, qui aurait pour but de conserver la religion et

l'autorité du roi. A cet effet, celui-ci devrait se servir de personnes adroites et dévouées, lesquelles obtiendraient, par leur dextérité, des résultats meilleurs que ceux de l'emploi de la force, même en y mettant toutes les troupes d'Espagne et d'Italie. De cette manière on pourrait assurer les progrès des autres affaires de la monarchie. Ceux qui ont suivi un autre chemin n'y ont rien compris. Ils n'ont pu mettre à profit ni le temps, ni les circonstances.

Il termine cette lettre en priant le roi de bien y réfléchir.

Toujours préoccupé de l'idée de pacifier les insurgés, Granvelle cherche à faire comprendre au roi (p. 119) le mauvais effet que devaient produire sur les États de Hollande et de Zeelande les dépêches remises au marquis d'Havré. Selon sa manière de voir, ces États, très bien disposés à reprendre les négociations, devaient être réduits au désespoir par les termes de ces lettres. Il ajoute : puisque V. M. a tant de fois écrit qu'elle désire la pacification, laquelle est si convenable à son service, et qu'elle exige seulement le maintien de la religion et de son autorité, il serait nécessaire de faire respecter cette idée par ceux qui gouvernent sa volonté. Dire que les rebelles doivent présenter des requêtes au roi, c'est évidemment les réduire au désespoir. Ils penseront que la réponse ne leur parviendra jamais. Dès lors ils s'obstineront dans leur rébellion.

Je répéterai, dit-il en terminant, ce que j'ai dit si souvent : ceux qui persuaderaient V. M. de continuer l'emploi de la force s'abusent; par ce moyen on ne parviendra jamais à ramener la tranquillité aux Pays-Bas; en outre, le roi se trouvera dans l'impossibilité de la mettre en pratique. Au contraire, s'il pacifie le pays par les négociations, il obtiendra des Hollandais et des Zeelandais ce qu'il désire et ce qu'il peut prétendre, mais il faut employer la dextérité et l'adresse. De cette manière il réussira mieux que par la force, à la condition aussi de montrer de l'activité et une bonne et prompte correspondance entre le roi et sa cour.

Malgré les instances réitérées de Granvelle, Philippe ne prit aucune réso-

lution définitive au sujet des affaires des Pays-Bas. Depuis deux ans, dit le Cardinal à Antonio Perez (5 octobre 1576, p. 134), tout le monde attend l'envoi des vrais remèdes pour la pacification du pays. Rien n'arrive. Des sommes énormes sont dépensées pour l'entretien des gens de guerre, qui ne servent pas, sans parler de la ruine et du désespoir du pays. C'est par d'autres moyens que furent pacifiées les communes en Espagne, et que l'empereur Charles-Quint porta remède à la révolte de Gand. Ce monarque n'y regardait pas pour aventurer sa personne en traversant la France. Treize ou quatorze individus seulement furent exécutés et l'empereur pardonna à la multitude; les priviléges furent modifiés et la rigueur cessa. Le Cardinal rappela encore l'exemple de l'exécution de Hugonet et d'Humbercourt, décapités par les Gantois sous les yeux de Marie de Bourgogne; la chute resta sans remède. Je laisse de côté, dit-il, la manière dont ces gens se conduisirent envers Philippe le Bon, l'empereur Frédéric et son fils Maximilien durant les troubles : l'histoire en fournit des exemples nombreux. Ensuite Granvelle blâme les confiscations et le dixième denier. Si l'on veut continuer l'emploi de la force, les affaires se gâteront encore davantage; ces provinces se perdront, et les États voisins ne haïssent pas moins les Espagnols.

Il rappelle le conseil, qu'il avait donné longtemps avant le départ du roi pour l'Espagne, d'établir une plus grande harmonie entre les Espagnols et les Néerlandais, au moyen de mariages entre les principaux seigneurs des Pays-Bas et des dames espagnoles, ou entre des seigneurs espagnols et des dames belges, enfin d'en faire autant pour les particuliers. Ces moyens unissent ordinairement les nations. Les Néerlandais et les Italiens, sujets du roi, devraient être favorisés. Ceux-ci prétendent que les Espagnols veulent tout avoir, obtiennent toutes les faveurs et eux rien. De là la haine qui les anime.

Don Juan, continue-t-il, se souviendra de ce qu'il lui a dit, lors du départ de Naples, au sujet de la mission de ce prince aux Pays-Bas. On le

V.

La nomination du gouverneur général des Pays-Bas, en remplacement de Requesens, était la grande préoccupation du roi, nous venons de le dire. Différents noms avaient été mis en avant : c'étaient tantôt Don Juan, Gonzalo de Cordoue, duc de Sessa, les archiducs d'Autriche Ernest et Albert, Fadrique de Tolède, le duc de Savoie, le duc de Bejar, le marquis d'Ayamonte, Alexandre Farnèse, Marc-Antoine Colona, tantôt l'impératrice, la duchesse de Lorraine, Élisabeth d'Autriche, dite la reine blanche, Marguerite de Parme, la princesse de Portugal. Malgré les liens du sang qui l'unissaient à Don Juan, Philippe n'en voulait pas, sachant combien son frère était bouillant, emporté, imprudent, et aimait à trancher les questions par l'épée. Ces dispositions ne lui inspiraient pas de confiance. Son esprit d'indépendance, ses projets conçus entre lui et son secrétaire Jean de Soto, de se faire proclamer roi de Tunis, devenaient inquiétants. Philippe et son Conseil désiraient l'agrandissement de la monarchie par la conquête de ce pays, dans lequel le jeune prince voulait élever un trône, appelé un jour peut-être à devenir le rival de celui d'Espagne. Soto n'avait-il pas fait miroiter devant les yeux de son maître la puissance de Carthage, qui s'était élevée jadis sur le golfe de Tunis? Le pape lui-même n'avait-il pas soutenu les vues de Don Juan, au grand mécontentement de Philippe? Et lorsque cette première tendance à se procurer une position indépendante s'était évanouie, n'avait-il pas voulu créer une flotte, destinée à combattre la Turquie, et dont il serait exclusivement le maître, au grand scandale du Conseil d'État? Toutes ces circonstances engageaient Philippe à se méfier de son frère naturel. Se ralliant définitivement à l'avis de Granvelle, le roi voulait choisir Marguerite de Parme, conseillée par le Cardinal. Celui-ci insista particulièrement sur ce choix auprès du roi, en lui faisant comprendre qu'elle était spécialement désirée aux Pays-Bas, et que l'arrivée de Don Juan y était particulièrement redoutée, non pas parce que les habitants de ces provinces n'estimaient pas sa personne, mais parce qu'ils craignaient les Espagnols de sa suite (p. 175).

Tout à coup la nomination de Don Juan fut un fait accompli. Sur les instances de Don Gaspard de Quiroga, du comte de Chinchon, de Don Diégo de Covarubbias y Leiva et de Hopperus, Philippe se décida à l'envoyer aux Pays-Bas dans l'espoir de pacifier les troubles de ces provinces, pacification tant de fois conseillée par Granvelle et Hopperus. Le 8 avril 1576, le roi écrivit à Don Juan une lettre bien remarquable, par laquelle il lui annonça un changement radical dans les vues politiques suivies jusque là vis-à-vis des Néerlandais. Il lui semblait nécessaire d'employer de nouveaux moyens pour trouver le vrai et efficace remède aux calamités. Le principal et le plus essentiel consistait, selon sa manière de voir, à remettre le gouvernement du pays à une personne d'une qualité autre que celle des gouverneurs précédents et appartenant au sang royal, selon le désir exprimé par les habitants.

Par suite de ces circonstances le roi a résolu de nommer à cet effet Don Juan, lui-même ne pouvant aller aux Pays-Bas, ni quitter l'Espagne, où sa présence était nécessaire pour en tirer l'argent destiné à soutenir les autres possessions. Le roi se voyait dès lors dans la nécessité de se faire aider de son frère pour une affaire de si haute importance et à laquelle le service de Dieu est si intéressé, et non seulement à cause de son rang et de ses belles qualités, mais encore pour l'expérience et la connaissance des affaires qu'il a acquise par ses travaux. Philippe allait lui envoyer en conséquence, dans la Lombardie, les pouvoirs, les instructions et les dépêches nécessaires à cet effet. Don Juan devait consacrer à cette œuvre ses forces, sa vie et tout ce qu'il avait de plus cher pour l'honneur de Dieu et le bien de la religion.

Afin de rendre plus facile et plus prompte son arrivée aux Pays-Bas, il était obligé de s'y rendre sans être accompagné de gens de guerre, précaution indispensable pour que sa mission ne fit pas de bruit ni ne donnât

ombrage aux habitants du pays. ni aux États voisins. Le secret lui était particulièrement recommandé [1].

Don Juan, ayant reçu cette lettre seulement le 3 mai, y répondit de Naples le 27. Après avoir fait valoir différentes excuses longuement développées dans cette missive, il finit par accepter la mission que le roi lui confiait [2]. Comme les affaires marchaient lentement en Espagne, le roi accusa à Don Juan réception de sa lettre au mois de juillet, et lui prescrivit la route qu'il devait prendre par la Savoie [3]. Rien ne se fit. Don Juan, soutenu par le pape et excité par les Guises, voulait prendre pied à terre aux Pays-Bas pour arriver bien plus loin. Ses vues sur les affaires anglo-écossaises, sur la situation de Marie Stuart, excitèrent au plus haut degré son ambition et ses idées chevaleresques. Informé de ces circonstances, Antonio Perez les fit connaître à son maître. Grande fut la perplexité du roi lorsqu'il vit Escovedo, le remplaçant de Soto, suivre à peu près le chemin de celui-ci et exciter l'ambition de Don Juan avec autant d'ardeur que son prédécesseur. Philippe retint Escovedo en Espagne, où il s'était rendu pour y négocier différentes affaires au nom du prince. Don Juan réclama à son tour et voulut se rendre lui-même auprès du roi, avant de partir pour les Pays-Bas. C'est ainsi qu'on peut s'expliquer la lettre très énigmatique que le roi adressa à son frère au mois d'août 1576 [4]. Il lui défendit même de venir le voir en Espagne, mais il arriva à Madrid malgré lui. Enfin, les lettres patentes du nouveau gouverneur furent signées le 1er septembre suivant [5].

[1] *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 57. Voy. aussi *ibid.*, p. 41, la lettre d'Antonio Perez à Escovedo.

[2] *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 161.

[3] *Ibidem*, p. 238.

[4] *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 266. Cette lettre doit être postérieure à celle du 22 août, par laquelle Don Juan, arrivé à Barcelone, demande au roi de pouvoir lui baiser les mains. *Ibid.*, pp. 321, 322. Voy. aussi Ranke et Haiber, *l'Espagne au XVIe siècle*; Vander Hamme, *Don Juan de Austria*, pp. 2, 90.

[5] *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 346.

Il se mit en route pour les Pays-Bas en passant déguisé par la France, et arriva le 4 novembre à Thionville, d'où il se rendit à Luxembourg [1]. Au moment de son arrivée en cette ville, il en annonça la nouvelle au Conseil d'État, aux États, aux chefs des troupes espagnoles [2]. Un armistice devait être observé, les troupes espagnoles pouvaient être renvoyées incontinent d'après les ordres formels du roi; celui ci recommandait spécialement aussi au nouveau gouverneur de bien s'entendre avec les États, à condition de conserver son autorité et de maintenir la religion catholique [3]. Il fit même espérer à Don Juan d'entreprendre la guerre contre Élisabeth, reine d'Angleterre, si les États consentaient à renvoyer les Espagnols par mer [4].

L'arrivée de Don Juan aux Pays-Bas fut diversement appréciée. Les uns, dans l'espoir d'obtenir une solution des difficultés et une pacification complète du pays, voulaient saluer le fils de Charles-Quint comme un sauveur; les autres n'en auguraient rien de bon. Néanmoins les négociations commencèrent immédiatement. Le seigneur de Fresin, envoyé par les États généraux auprès du prince d'Orange, reçut pour toute réponse le conseil de ne pas traiter définitivement avec Don Juan, sans avoir obtenu le départ des troupes espagnoles [5]. C'était aussi la première demande que le député des États adressait à Don Juan pendant son audience du 7 novembre. Le conseiller Fonck arriva à son tour au nom du Conseil d'État, et reçut du nouveau gouverneur un excellent accueil, plus cordial que celui donné au délégué des États [6].

Tout semblait s'arranger au mieux : les griefs allaient être redressés; Philippe accordait toutes les concessions demandées; la religion catho-

[1] Gachard, *La bibliothèque nationale à Paris*, t. I, pp. 124 et suiv.

[2] *Correspondance de Philippe II*, t. V, pp. 1, 459, etc.

[3] *Ibidem*, t. IV, pp. 453, 456, 458, 459, etc.

[4] Antonio Perez, *Obras y relaciones*, p. 304.

[5] Baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. IV, p. 190.

[6] *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 39.

lique serait maintenue, de même que l'obéissance due au souverain; les Espagnols quitteraient le pays; les États généraux n'appelleraient plus l'étranger à leur secours. Don Juan allait jusqu'à repousser toutes les sollicitations de Roda d'agir avec une certaine vigueur.

Les affaires marchaient bien jusqu'au moment où le Taciturne commença à donner des conseils aux États, tandis que Don Juan, de son côté, se montra mécontent de la manière dont ils manifestèrent de la défiance. Enfin Bruxelles était en pleine révolte, le baron de Heze y commandait en maître. Au milieu de l'effervescence, le seigneur de Rassenghien arriva porteur des lettres du roi contenant les vrais remèdes, attendus si longtemps. Plus les concessions augmentaient, plus les États devenaient exigeants. Ils voulaient que Don Juan ratifiât la Pacification de Gand, renvoyât incontinent les Espagnols, respectât les privilèges et ne prît conseil que des gens du pays.

De longues négociations, tantôt interrompues, tantôt reprises et principalement celles de Huy, furent le résultat de cette situation. Sans la bonne intervention de Gérard de Groesbeek, évêque de Liége, et des envoyés de l'empereur, Don Juan aurait brisé depuis longtemps avec les États [1]. Imbu des idées d'une royauté toute puissante, centralisateur par goût et par éducation, habitué au commandement et au régime militaire, le gouverneur ne comprenait, ni ne pouvait comprendre les prétentions parfois exagérées des États. Ceux-ci, poussés par le Taciturne, visaient à une omnipotence complète. Tout en protestant de leur dévouement au roi, ils armaient. Don Juan finit par céder. L'édit perpétuel publié à Marche-en-Famène en fut le résultat (p. 186). En dépit de ses craintes de ne pas voir les États accomplir leurs promesses, Don Juan signa le traité. « Je suis déterminé, dit-il au roi, à garder inviolablement ce que je promets; et pendant le temps que je serai ici, je tâcherai de les en convaincre ...; que V. M. suive en Espagne la

[1] *Correspondance de Philippe II*, t. V, pp. 168, 212.

même marche; qu'elle s'attache à gagner les esprits qu'ont aliénés les mesures violentes et les mauvais traitements des ministres, et que ni la faute du prince d'Orange, ni celle de ses adhérents ne soient pour elle un motif de les réduire au désespoir. Si elle ne se trouvait pas bien de ce système, que j'ai suivi avec tant de peine et de danger, il lui resterait là-bas le pouvoir d'écraser les lieux et les vassaux qui n'auront pas profité de sa clémence [1]. »

C'était l'élan d'une âme généreuse, mais de peu de durée. Don Juan n'était pas un négociateur, Granvelle l'avait dit, et Escovedo, toujours perspicace, l'écrivit au roi en disant : le gouverneur général est résolu à se mettre entre les mains des États et à prendre confiance en eux, mais il ne convient point pour gouverner les Pays-Bas [2]. Lui-même comprit qu'il n'était pas à sa place : l'impératrice, ou à son défaut la duchesse de Parme, ou la duchesse de Lorraine, sont toujours, à son avis, les personnes qui conviendraient pour le gouvernement, mieux qu'un homme [3]. En attendant et dans la prévision d'une rupture il crut devoir prescrire les mesures à prendre pour rassembler en Italie des troupes destinées à se rendre aux Pays-Bas. Néanmoins, il consentit volontiers à la sortie des troupes espagnoles, italiennes et bourguignonnes [4].

Tout n'était pas fini. Le prince d'Orange regrettait d'avoir signé la paix. Il n'avait pas pensé que Don Juan exécuterait sa promesse de renvoyer l'armée espagnole. Le roi avait déclaré de son côté, sans détours, qu'il était décidé à suivre le conseil de Granvelle, c'est-à-dire de faire des concessions et de négocier, à la condition de maintenir la religion ancienne et de respecter l'autorité royale. Toutes ses lettres en font foi, toutes ses déclarations concordent sur ce point. Philippe était sincère en ce moment; Groen van Prinsterer le reconnaît [5]. Mais, se demande cet écrivain, si le roi était sin-

[1] *Correspondances de Philippe II*, t. V, p. 198.
[2] *Ibidem*, pp. 91, 201, 202, 221.
[3] *Ibidem*, p. 199.
[4] *Ibidem*, p. 215.
[5] *Archives de la maison d'Orange*, t. V, p. 478.

cère, Don Juan l'était-il également? Ne désirait-il pas une rupture, afin de pouvoir cueillir de nouveaux lauriers?

Impossible d'admettre en ce moment chez Don Juan une idée opposée à celle du roi. Il exécuta loyalement la volonté de son souverain, l'affirma dans toutes ses correspondances. Impétueux, parfois irréfléchi, jamais faux, il ne donnait pas sa parole en vain. « Sans doute, dit Groen van Prinsterer, la charge qu'on lui avait confiée était peu conforme à ses habitudes et à son naturel. Il devait rétablir la tranquillité et conduire à bon terme des négociations difficiles et délicates .... mais, plus il avoue franchement que sa mission lui pèse, plus il y a lieu de croire qu'il se proposait de la remplir [1]. »

Que faire pour perdre Don Juan dans l'opinion publique, déjà très irritée contre tout ce qui était espagnol? Il fallait répandre l'inquiétude partout, inciter le fanatisme religieux, pousser Don Juan à bout; l'obliger à rompre avec les États; faire croire qu'il était entouré d'étrangers, ennemis de la patrie et du repos public; exciter contre lui la jalousie et l'égoïsme de la noblesse et le désir des abbés de récupérer leurs biens dévolus aux évêchés; semer des bruits sinistres sur les dangers que le nouveau gouverneur devait redouter de la part d'assassins; appeler dans le pays des princes étrangers, afin de faire piège à Don Juan. Tous ces moyens pouvaient être facilement mis en pratique dans un pays si cruellement éprouvé par les férocités et les brigandages des mercenaires espagnols.

Le prince d'Orange ne manquait pas de mettre à profit toutes ces rumeurs, toutes ces dispositions pour faire réussir ses projets. Afin d'exciter Don Juan, il rompait lui-même la Pacification de Gand et l'armistice, en fortifiant la Hollande et la Zeelande, en encourageant dans la Flandre et dans le Brabant ses nombreux adhérents, si dévoués à sa cause, en cherchant à s'emparer des villes de Gand et d'Anvers, à prendre Amsterdam et Utrecht.

[1] *Archives de la maison d'Orange*, pp. 478, 479.

La lettre adressée par Don Juan à Marguerite de Parme, le 19 juin 1577, renferme un résumé des griefs que ce prince faisait valoir contre le Taciturne. Celui-ci avait répondu au duc d'Aerschot et à d'Hierges que la première chose à faire était de lui remettre son fils et ses états, ainsi qu'Utrecht et Amsterdam, villes comprises en son gouvernement de Hollande; qu'ensuite il accomplirait ce qu'il était obligé de faire. Puis il ajoutait qu'il était doublement calviniste, dans la tête et dans le cœur; de ce qu'il possédait ni de ce qu'on lui remettrait, il ne restituerait rien; s'il pouvait se fier à Don Juan, il ne lui était pas possible d'en faire autant à l'égard du roi, qui l'avait si souvent trompé. De plus il serrait étroitement Amsterdam, qui demandait des secours à Don Juan pour se défendre, conserver la religion catholique et se maintenir dans l'obéissance du roi [1]. A ces griefs Don Juan aurait pu ajouter encore que le prince d'Orange ne voulait pas de la paix, ni de l'édit de pacification, qu'il jura cependant de maintenir lorsqu'il fut nommé Ruward de Brabant. Il lui fallait la guerre [2] pour sauver le protestantisme, toujours menacé par le roi et Don Juan, très peu disposés a admettre la tolérance en matière de religion, comme les nouveaux religionnaires. Du reste Don Juan n'avait-il pas déclaré au roi qu'il aimerait mieux mourir que de consentir à la liberté de religion [3], et les protestants n'avaient-ils pas cru devoir repousser cette liberté lorsqu'elle était demandée par les catholiques?

La guerre était donc la conséquence nécessaire de cette situation. Au surplus le Taciturne n'avait aucune confiance en Don Juan [4].

De leur côté les États voulaient bien terminer le différend au sujet

[1] *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XVIII, p. 59, t. XXVI, p. 10. *Kronijk van het historisch genootschap te Utrecht*, 4e année, p. 159.

[2] Groen van Prinsterer, t. VI, p. 630.

[3] *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 357.

[4] Voy. la lettre qu'il adressa aux États, et imprimée en flamand dans Bor, liv. X, fol. 195, en français dans Gachard, *Analectes historiques*, p. 301.

d'Amsterdam, tout en déclarant qu'il leur était impossible de prendre les armes contre le prince d'Orange. Le Conseil d'État en faisait autant. Les États réclamaient aussi du prince d'Orange l'évacuation de Nieuport, sans vouloir le contraindre à faire cette restitution. En un mot, les États avaient bien l'air de vouloir complaire à Don Juan; mais quand il fallait agir contre le Taciturne, ils se retiraient.

A Bruxelles la populace n'était pas réprimée lorsqu'elle insultait les gens du gouverneur. Personne n'y montrait aucune disposition favorable pour soutenir le représentant de la royauté. Au lieu de se concilier ses bonnes dispositions, tout le monde se donnait le mot pour le contrarier, et lui inspirer une aversion complète d'un peuple jaloux de ses libertés [1].

Enfin dégoûté des États, dégoûté du magistrat de Bruxelles, dégoûté d'un peuple adonné aux excès, Don Juan partit pour Malines, sous prétexte d'y aller négocier avec les colonels allemands le payement de l'arriéré de leur solde [2]. Dès ce moment, et même auparavant, lorsqu'il vit l'impossibilité de s'entendre avec le prince d'Orange, il crut devoir abandonner les négociations avec les États et couper le nœud gordien par l'épée. A cet effet il eut avec les colonels allemands des entretiens très suivis sur les éventualités d'une rupture complète entre lui et les États [3]. Berlaymont, Hierges, Taxis, qui vinrent le trouver pendant la nuit dans l'hôtel d'Hoogstraeten, ayant communication avec la maison de Taxis à Malines, lui conseillèrent de partir secrètement pour Luxembourg. Ils voulaient aussi rompre entièrement avec les États [4].

C'est ce qui eut lieu dès que Don Juan se fut rendu à Namur, sous prétexte d'y recevoir Marguerite de Valois (11 juillet 1577). Nous ne rappellerons pas ici ces faits, sur lesquels nous avons donné des explications (p. 241). Dès lors, et malgré de nouvelles négociations, tout espoir d'arriver à une solution pacifique était perdu, au grand déplaisir du roi, qui voulait en ce moment une réconciliation complète et sincère.

[1] Voy. RENON DE FRANCE, *Histoire des troubles des Pays-Bas*, t. II, pp. 150 et suiv.

[2] Voy. *ibidem*, t. II, pp. 144 et suiv.

[3] *Sommier discours des justes causes, etc.*, pp. 8 et suiv.; *Correspondance de Philippe II*, t. V, pp. 362, 367, 370, etc.

[4] RENON DE FRANCE, t. II, p. 149.

Un des principaux motifs que Don Juan faisait valoir pour expliquer cette retraite était le projet qu'auraient formé ses ennemis d'attenter à sa liberté ou de le faire assassiner par quelques sbires. Le marquis d'Havré et sa femme l'avaient averti dès le mois de mars 1577 que des Français, Bonnivet et La Noue, dit Bras de Fer, devaient l'enlever de Louvain, le conduire en Zeelande et de là à la Rochelle (p. 206). Il ne parait pas que ce projet était sérieux, du moins les États ne le considéraient point comme tel [1]. Cependant il y a un fait très significatif, sur lequel nous croyons devoir appeler l'attention : le Taciturne n'a-t-il pas dit, en novembre 1576, aux États « qu'il fauldroit par tous moiens se tenir asseuré de sa personne (celle de Don Juan); car si nous pourrons une fois nous en asseurer, il est certain que, sans aulcune effusion de sang, sans dépense et foulle du peuple, et aultres maulx infiniz que la guerre ameyne, nous mectons facilement, avecq l'aide de Dieu, fin à cette guerre [2]. »

Don Juan avait reçu deux lettres anonymes qui l'informaient de l'existence d'un complot contre sa vie [3]. Vrais ou faux, ces avertissements exercèrent sur son esprit une grande influence. Je n'ai pas, dit-il au roi, de sécurité, même pour une heure [4].

Cependant, et par suite des instances de Philippe, les négociations entre

[1] GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, p. 42.

[2] GROEN VAN PRINSTERER, t. V, p. 496. Voy. aussi dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire* (1[re] série, t. XI, p. 10), un article de M. COREMANS, intitulé : *Notice sur les aveux de Christophe de Holstein et un projet attribué au prince d'Orange de faire assassiner Don Juan.* — Christophe de Holstein semble avoir été un aventurier de la pire espèce, qui ne mérite aucune croyance.

[3] *Bibliothèque nationale de Paris*, t. I, pp. 169, 170 et suiv.

[4] *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 456.

Don Juan à Namur et les États à Bruxelles furent reprises, sans aboutir à aucun résultat, malgré les efforts de Grobbendonck et de Rassenghien [1].

Voyant l'insuccès de toutes ces négociations qu'on faisait trainer en longueur de parti pris, Don Juan fit connaitre au roi l'impossibilité de gouverner un pays aussi agité que l'étaient les Pays-Bas [2]. Selon sa manière de voir, il fallait employer la force et rappeler les troupes licenciées. De l'avis de Granvelle, c'était la pire de toutes les résolutions que l'on pouvait prendre en ce moment « estant mesmes iceulx d'Espaigne tant odieux à tous ceulx du pays, à quoy ilz ont donné par trop de cause et eulx et leurs chiefz (p. 258). » Selon le Cardinal cette résolution perdrait complètement Don Juan. Il fallait négocier avec les bons du pays si on a pu les reconnaitre, éloigner les étrangers, qui sont odieux, négocier continuellement pour gagner ceux de bonne volonté et rétablir la justice (p. 248). « Ledict Sr Don Juan dict que encoires ha-il escript aux Estatz, pour le retirer de leur furie, avec grandes offres; mais je me doubte, dit le cardinal, qu'ilz ne s'y fient, et qu'ilz le tiennent pour trop Espagnol (p. 248). » Mais quand ils entendront, dit-il, que le marquis d'Ayamonte, gouverneur du Milanais, s'est décidé, sans attendre les ordres du roi, de renvoyer à Don Juan les chevau-légers, sous le commandement de Don Georges Manrique, et qu'il retire de l'infanterie du Milanais pour la faire suivre, sous le commandement de Julien Romero, je crains qu'ils ne tombent en rage. Et quoique Don Juan se soit bien fortifié dans le château de Namur, je ne le tiens

[1] Renon de France, t. II, pp. 152 et suiv. Voy. aussi sur ces négociations De Jonghe, *Résolutions des États généraux*, t. II; la *Correspondance de Philippe II*, t. V, pp. 569 et suiv. « Mémoire et recueil de ce qui s'est passé entre le Sr Don Juan, etc., depuis sa retraicte au château de Namur jusqu'à la rompture de la paix, » par Grobbendonck, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. X, p. 172, et Burman, *Analecta belgica*, t. I, p. 1, où se trouve « Succinta narratio earum rerum quæ inter serenissimum Joannem Austriacum et ordines Belgii acta sunt. »

[2] Voy. *Bulletins de l'Académie royale de Beligique*, t. XXXI, 2e partie, p. 591, 1854, l'article de M. Gachard, intitulé: *Rupture des négociations entre Don Juan et les États généraux en 1577.*

pas pour sauvé; je voudrais le voir hors de danger. « Adieu avec cecy la religion et l'obéissance. »

Dans la lettre suivante (p. 249), adressée à la duchesse de Parme, Granvelle exprime l'espoir de voir contremander le départ des Espagnols pour les Pays-Bas. Il est convaincu que rien ne se fera par la force, et que toutes les provinces vont s'unir pour résister à l'ennemi commun. Il soutient encore la même thèse dans deux lettres au roi (pp. 250, 260). C'est une grande résolution, dit-il, que de renvoyer dans le pays les Espagnols, dont la présence a occasionné tant de mal et fait l'objet de tant de plaintes; leur départ exigé par les États augmentera encore l'animosité, sans fruit. Il exprime ses regrets au sujet de tout ce qui se passe aux Pays-Bas; mais il ne pense pas qu'il serait convenable, pour le service du roi, de vouloir procéder par la violence. Le moment et la saison ne sont pas convenables. Il faudrait disposer de grandes forces, pour lesquelles il serait indispensable de faire de grands frais.

Au milieu de ces doléances, le roi se ravisa tout à coup. Il écrivit à Granvelle qu'il venait de donner l'ordre à son ambassadeur à Rome, Don Juan de Zuñiga, de traiter avec le Cardinal une affaire qui intéressait au plus haut degré le service de Dieu et le sien (p. 252). Cette grande affaire n'était autre que la résolution d'en revenir au projet de Granvelle, celui d'envoyer Marguerite de Parme aux Pays-Bas.

Avant d'avoir reçu cette missive, Granvelle écrivit encore au roi et à Marguerite plusieurs lettres sur la nécessité de ne pas reprendre la guerre aux Pays-Bas. Lorsqu'il reçut, par l'intermédiaire de Zuñiga, la lettre précitée du roi, il répondit à celui-ci qu'il était toujours dévoué au service de son souverain. « Je souffre, dit-il, de voir V. M. exposée à ces dépenses, pour entreprendre une guerre en cette saison, au grand préjudice des finances, exposant aux dangers tant d'honnêtes gens, et sans espoir d'obtenir de grands avantages, et je crains que la colère soulevée par les Espagnols aura plus de puissance pour aliéner les cœurs que la crainte

pour faire plier cette nation, même à des conditions raisonnables (p. 273). Enfin le roi fit connaître à Granvelle ses nouvelles combinaisons. Voyant, dit-il, que son frère ne pourra arranger les affaires des Pays-Bas par la voie de la paix comme il le veut et le désire; convaincu de ce qu'il a éveillé la défiance des États, il lui a semblé convenable d'engager le Cardinal à se rendre accompagné de la duchesse de Parme aux Pays-Bas (p. 275).

La princesse était disposée à entreprendre le voyage et à se charger de la mission que le roi lui confiait. Il n'en était pas de même du Cardinal. « Dieu sait, dit-il, que en ce voiaige j'eusse volontiers accompagné V. A. pour mon debvoir envers icelle, et mesme me le commandant S. M.; mais tout considéré, je me doubte que, oultre ce que mon assistence ne seroit sans dangé de ma personne (que j'estimeroye moings, et V. A. l'a peu congnoistre quant j'estoye aux Pays-Bas avec elle), je tiens pour certain qu'icelle donneroit plus d'empeschement que aultre chose, selon que je puis congnoistre de la direction présente des affaires (p. 286). » Toujours perspicace, Granvelle comprit parfaitement que sa présence aux Pays-Bas y aurait des résultats semblables à ceux qu'elle y eut autrefois, lorsque le roi fut obligé de le rappeler, pour donner une certaine satisfaction à l'opposition. Dans la vie politique active aux Pays-Bas Granvelle avait fait son temps. Il y était usé (p. 286). De plus les ministres du roi n'entendaient pas le voir rentrer aux Pays-Bas (p. 308). Il s'était permis trop souvent de faire une critique amère de leur incurie, de leurs négligences, de leurs lenteurs.

Marguerite commença ses préparatifs de voyage. Une goutte au pied la retint. En attendant elle demandait des instructions et des fonds qui n'arrivaient pas (pp. 298 et suiv.). Pendant ce temps les événements marchaient. Bientôt il ne fut plus possible d'éviter la guerre. Des ordres furent donnés au marquis d'Ayamonte de faire marcher les troupes espagnoles et italiennes sur les Pays-Bas (p. 310). La guerre, tant repoussée par Philippe pendant quelque temps, devint de nouveau à ses yeux le seul moyen possible pour pacifier les Pays-Bas.

Les lettres adressées par le Cardinal au roi et à Marguerite de Parme font connaître, dans leur intimité, toutes les vicissitudes de ces projets et contre-projets et des évolutions de la politique de Philippe II à propos de cette question. (Voy. aussi *Documentos inéditos*, t. LXXII, p. 67.)

En attendant la reprise des hostilités, Don Juan voulait s'assurer des sympathies de la cour de France. Il chargea Maximilien de Longueval, seigneur de Vaux, d'aller négocier cette affaire auprès de Henri III et de la reine mère (pp. 578, 583, 587, 588, 597, 600, 601, 602, 603, 694). Cet agent était en outre chargé de faire entrer aux Pays-Bas des vivres destinés aux troupes de Don Juan. De plus il devait tâcher d'obtenir de la cour l'autorisation de lever des troupes. A cet effet Don Juan s'adressa directement à Henri III, pour qu'il consentit à prendre à sa solde les soldats du duc de Guise et levées par le comte Charles de Mansfeld (p. 557). Sachant très bien que la volonté de Catherine de Médicis était toute-puissante, il voulait tâcher de la mettre dans ses intérêts (pp. 558, 575). Don Juan eut beau invoquer en sa faveur les intérêts communs de la cour d'Espagne et de celle de France à propos de la question religieuse, il n'obtint pas la permission d'enrôler les soldats du duc de Guise. Malgré ce refus, ceux-ci passèrent cependant aux Pays-Bas, où Don Juan les reçut, dit-il, pour qu'ils n'allassent pas rejoindre les insurgés (p. 602). Sur toutes ces affaires le gouverneur général semble avoir été d'accord avec de Guise (p. 559).

VI.

Au milieu de toutes ces agitations un événement inattendu eut lieu aux Pays-Bas. La branche de la famille royale restée en Autriche voyait de mauvais œil la lutte entre la royauté et les Néerlandais. A différentes reprises, l'empereur Maximilien II avait fait, auprès de Philippe II, des tentatives afin de l'engager à faire des concessions aux insurgés et terminer une guerre désastreuse pour l'Espagne, nuisible aux Pays-Bas et même

à l'Allemagne. Jamais Philippe n'y voulut consentir. Il repoussait, de parti pris, toute intervention bienveillante d'une puissance étrangère, fût-elle même amie, dans les affaires de son gouvernement. Sachant combien les Espagnols étaient mal vus, la branche allemande aurait bien voulu faire passer aux Pays-Bas un prince autrichien à titre de gouverneur de ces provinces. A la mort de Maximilien, Rodolphe II reçut avec bienveillance le seigneur de Maelstede envoyé par les États généraux à Ratisbonne. Il leur adressa une lettre montrant beaucoup de bonne volonté à leur égard (p. 161). Des députés arrivèrent même aux Pays-Bas pour agir de concert avec ceux du duc de Julliers et l'évêque de Liège en vue de négocier et d'apaiser le pays. L'empereur exprimait aussi un certain mécontentement au sujet de tout ce qui se faisait aux Pays-Bas (v. ses missives pp. 539, 541, 542, 545, 549, 554, etc.).

Dans une lettre du 6 novembre 1576, Morillon disait à Granvelle, à propos de l'élection d'un Ruward : aultres ont estez d'advis que l'on print le prince d'Oranges...., aultres ont parlé du fils de l'empereur. Mathias, et a-t-on desjà sa peinture (p. 162). Et maintenant, dit le Cardinal, dans une lettre adressée à Marguerite de Parme le 27 octobre 1577, un courrier a apporté la nouvelle que le nonce résidant à la cour impériale a envoyé au pape une dépêche constatant que l'archiduc Mathias, frère de l'empereur, âgé d'environ 19 ans, partit de Vienne le 3 de ce mois [1], secrètement avec quatre chevaux seulement, accompagné du seigneur de Maelstede, qui avait été envoyé par les États auprès de l'empereur pour lui rendre compte de la situation des affaires aux Pays-Bas. Il se dirigea vers ces provinces, au grand mécontentement de Rodolphe, et à son insu (p. 278).

L'escapade de l'archiduc Mathias a-t-elle eu réellement lieu à l'insu de son frère l'empereur Rodolphe, comme celui-ci l'affirme dans ses lettres adressées à Don Juan (pp. 279, 557, 568)? Il est difficile de le croire. Strada,

[1] Il partit pendant la nuit du 2 au 3 octobre.

Languet et Renon de France pensent que l'empereur était dans le secret. Languet soutient même qu'il s'en est vanté plus tard [1].

Il est impossible, à nos yeux, d'admettre que Rodolphe ait pu ignorer les démarches faites par son frère auprès du S[r] de Maelstede, afin d'obtenir des États généraux qu'ils l'acceptassent à titre de gouverneur [2]. Comment comprendre la conduite du comte de Schwartzbourg, envoyé de l'empereur auprès de Don Juan et des États, à l'égard de l'archiduc lorsqu'il fit son entrée à Bruxelles?

D'après une relation que nous avons sous les yeux lorsque Mathias arriva dans cette ville le 18 janvier 1578, « le conte de Schwarzenbourg l'accompagnoit endessoubz de luy la longeur du cheval, plus à la main gauge, estant à teste nue, luy disant quant il falloit ôter son chappeau, duquel il n'est trop libéral. » Si l'empereur avait été vivement contrarié ou froissé du voyage de son frère, il n'est pas probable que son représentant aux Pays-Bas se serait prêté à faire à celui-ci les honneurs pendant une manifestation publique dirigée contre le roi et Don Juan. Comment expliquer la présence de Schwartzbourg au banquet offert, en 1578, à l'archiduc par le prince d'Orange, entouré des chefs principaux de l'opposition?

L'itinéraire de l'archiduc Mathias est connu [3]. Le 21 novembre 1577 il

[1] Voy. Groen van Prinsterer, t. VI, pp. 201, 202.

[2] Voy. Rapport du seigneur de Maelstede aux États généraux, sur les ouvertures qui lui ont été faites par M. Dannevitz au nom de l'archiduc Mathias, s'offrant auxdits États pour gouverner les Pays-Bas, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3[e] série, t. II, p. 283.

[3] Voy. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3[e] série, t. V, pp. 288 et suiv., et Renon de France, t. II, pp. 193 et 194. Voici encore une autre relation qui y fait suite : « Le 24 octobre, l'archiduc Mathias arriva lundi à Cologne, et se debvoit partir le lendemain pour venir à Maestricht, où que les Estats envoièrent les députés pour le recepvoir. Mais j'ay opinion qu'ils ne le trouveront plus audict Maestricht. Car il semble qu'il face diligence de venir hier au soir. Lesdits Estats ont envoié vers luy le filz du feu maistre d'hostel Haller. Et je tiens que demain partiront semblablement les députés sans faulte. Ceste venue fera ung grant changement. Et je crois que le prince ne s'en contentera geures. Car le gouvernement de Brabant luy a tant seulement esté donné par provision et jusques

arriva à Anvers, où il fut accueilli par la bourgeoisie, au bruit de salves d'artillerie. En ce moment le prince d'Orange, qui était en cette ville, alla à la rencontre de l'archiduc jusqu'à Berchem. Il y mit pied à terre « et quasi toucha les genoulx en terre lorsqu'il fit la révérence, estant aussi

ad ce qu'il y ayt ung gouverneur général. Et je vous asseure que pour obtenir ledict gouvernement, il a usé de beaucoup d'artifices, combien qu'il feist tousiours semblant de ne le vouloir point accepter. Et par ce que l'on m'a dict, l'on a donné à entendre biacoup des choses contraires à la vérité au peuple pour l'induire ad ce qu'il a faict de forcer les Estats pour le nommer pour gouverneur. La nuict passé l'on at adverty tant ledict prince que beaucoup d'aultres seigneurs qui sont absents, mesme le duc d'Arschot, qui à présent est en Flandres à l'assemblée des Estats d'icelle province, et que par ce ils ne tarderont à revenir, d'aultant qu'ilz désirent fort la venue dudict archiduc Mathias, ne pouvant bonnement souffrir d'avoir esté forcez à consentir que le prince fut faict gouverneur de Brabant, en estants tous fort faschez. Toutesfois le prince en ferat son prouffict et les laissera dire. Et il court opinion que pour nulle chose que se soit qu'il ne se vouldra priver d'Anvers. Je ne sçay si le Sr Don Jehan sera content de la venue dudict archiduc; que jusques à oyres il n'a nulle commission de Sa Majesté. En quoi gist tout le faict de ces pays. Si Don Jehan n'apreuve sa venue, l'on continuera guerre plus que jamais. Et l'on fera son jeu au prince, qui cependant aura occasion de tenir la main garnie, mais si S. M. et S. A. s'en contenteroient, estants les Estats, mesmes la noblesse mal satisfaicte, l'on viendra à rompre les desseings du prince et le pays se meetroit en repos.

» Le 13e le soir bien tard le prince arriva en Anvers, et l'on tira aulcunes pièces d'artillerie. Avecques luy sont venus de Bruxelles environ XV bourgeois bien en ordre pour sa guarde, qui sont esté festoiés par les guildes, qui firent quelques feux de joye.

» Le 20, un médecin portugalois alla baiser les mains de S. E. et luy congratula le nouveau estat que l'on luy avait donné. Il luy respondit que s'avoit esté malgré luy, combien que beaucoup des gens croioient diversement. Car enfin ce n'auroit esté aultre que le nom, puisque d'effect Mathias est arrivé.

» Le mesme jour, sur le midy, aulcuns bourgeois de ceste ville, avec d'aultres de Bruxelles, soubz ung aultre prétexte, firent sonner la grande cloche. Toutesfois ce n'estoit que pour faire rejouyssances du gouvernement dessusdict.

» Le 25, le Breenraet, à sçavoir le Grand Conseil de la ville, s'est assemblé pour traicter si l'on debvoit consentir à ce que le prince fût gouverneur.....

D'Anvers, le 15 d'octobre. Sur le soir M^e la princesse a faict son entrée en ceste ville, qui a esté solempnellement rencontrée, à sçavoir du Sr de Liedekerke, des bourgeois amis et aultres. Et l'on at tiré beaucoup d'artillerie. Et en beaucoup d'endroicts de la ville l'on prépare feux de joye.....

» Le 27, les feux de joye ont continué..... Et enfin l'on voit à l'œil que le prince a ou aura du tout

descendu ledict Mathias (p. 591). » A ces particularités l'auteur de la relation ajoute : l'archiduc est âgé d'environ dix-huit ans[1], fort beau prince et de bonne grâce. Il était habillé de noir et montait un beau cheval gris, parce qu'il était encore en deuil par suite de la mort de son père. Les dames se plaignaient de ce qu'il ne « leur avoit osté le chapeau; mais (combien qu'il n'en soit prodigue), il faut le excuser, ne les aiant peult-estre veues. » Ce n'était pas précisément cette dernière circonstance qui l'empêcha de donner des coups de chapeau aux dames d'Anvers; il en était très avare en général. Les Bruxellois s'en plaignirent également lorsqu'il arriva plus tard dans leur ville. Tandis que le Taciturne était d'une prodigalité extraordinaire en fait de coups de chapeau, Mathias s'en montrait plus qu'avare. Ces circonstances ajoutaient singulièrement à la popularité de Guillaume, au grand détriment de l'archiduc qui, d'après notre auteur, connaissait outre l'allemand, la langue latine et un peu l'italien. Il parle, peut-être, ajoute-t-il, l'espagnol, mais on n'en dit mot. En général l'impression faite sur le peuple par l'archiduc Mathias ne lui fut pas favorable, nous le verrons dans le volume suivant. Il produisit l'effet opposé qu'en attendait Languet : « Vereor, dit-il, ne hæc omnia simulare agantur, et sint instructa, ut ille veniens in Belgiam dissolvat arte consensum ordinum adversus Hispanos, et Auratii authoritatem labefactet. Nullus ex imperatoris Maximiliani filiis visus est moribus amabilioribus[2]. »

Le Taciturne ne voyait dans l'arrivée de Mathias qu'un moyen nouveau de miner le pouvoir de Don Juan. Il n'avait pas manqué l'occasion de se

à sa volonté le Brabant. Ce qui lui a causé et causera plusieurs, si non ennemis, pour le moings assés contraires à ses desseings, ayant ouy dire que le duc d'Arschot, le comte d'Egmont, Rassenghien, Champaignies et maintes aultres s'opposèrent à beaucoup de choses que peult estre il pensera de faire par le moien de la commune, qui est du tout à son commandement, mesmes ceulx de Bruxelles, qui font faire aux Estats tout ce qu'ils veulent...... »

[1] Il est né le 24 février 1557.

[2] LANGUET, *Epistolæ politicæ*, p. 289.

faire nommer en attendant Ruward de Brabant, malgré certains refus plus ou moins feints.

En prenant possession de ces fonctions, il ne jura pas de maintenir la religion catholique, malgré la volonté exprimée par les États. « Et toutes fois, dit un manuscrit que nous avons sous les yeux [1], ils ont esté constraincts de s'y accorder. Car ils ont fait venir aulcuns des guildes d'Anvers, Louvain et Bois-le-Duc; et touttes ensemble ont menacé lesdicts seigneurs. Et il a esté forcé de les contenter, dont chascun de peur y a consenty. J'entens toutesfois que la noblesse et les prélats en sont fort malcontens et picquez, et entre aultres le duc d'Arschot, qui se laisse fort bien entendre qu'il ne l'obéira nullement. Il y a aulcuns capitaines qui en disent aultant, parce que ceci est directement contre l'union que l'on a fait jurer. »

VII.

Un autre personnage, mis en avant par le Taciturne, arriva bientôt en scène avec des prétentions à la souveraineté des Pays-Bas. C'était le duc d'Anjou, quatrième fils de Henri II, roi de France et de Catherine de Médicis. Hercule (plus tard François d'Alençon), né le 18 mars 1554, mort le 10 juin 1584, sans avoir été marié, était un Médicis, moins le talent, moins la finesse et le savoir-faire. Astucieux et intrigant, ambitieux et peu conséquent avec lui-même, il voulait commander; il convoitait une couronne n'importe où. Tantôt partisan des Huguenots, tantôt uni aux Catholiques, tantôt dévoué à sa famille, puis ennemi de son frère, même rebelle, il voulait imiter plus ou moins la conduite de sa mère, qui par son adresse et ses luttes intelligentes sut sauver la royauté, très compromise par les Huguenots et les Ligueurs. Reine et reine mère avant tout, elle passait par toutes les péripéties, bonnes ou mauvaises, à la condition de

[1] N° 485 des Archives de l'audience.

maintenir son pouvoir, sa famille et le trône, sacrifiant tantôt ses amis, tantôt ses ennemis avec un sang-froid imperturbable, pourvu que la couronne fût sauve.

D'Alençon imita au petit pied ou voulut imiter sa mère, sans avoir ni son habileté, ni sa persévérance, ni son tempérament. Dans une lettre du 15 septembre 1576, Morillon constate que le duc va à la messe, et semble avoir abandonné son beau-frère de Navarre et le prince de Condé (p. 128). Un peu plus tard, le 5 novembre, il écrit que la reine mère « n'at dormi pour toiller les cartes par icy pour y fourer son fils d'Alençon. » En outre il avait appris que les États avaient reçu des lettres du roi de France, leur promettant toute assistance « et de ne leur donner aulcun empeschement (p. 162). »

Depuis longtemps Catherine, dans une intention politique bien déterminée et comme menace perpétuelle à l'adresse de l'Espagne, s'occupait des affaires des Pays-Bas. En même temps elle voulait en tirer parti pour sa famille. Elle faisait signer aveuglément par son fils Henri III des commissions en faveur de tous ceux qui voulaient se rendre en Angleterre, en Zélande et autres pays. Chacun était libre de mener des troupes où il voulait (p. 345). De cette manière elle se débarrassait des Huguenots qui, dans un moment donné, pouvaient être très dangereux pour la dynastie. Par contre Philippe favorisait les Catholiques français (p. 383) quoique Don Juan le niât (p. 577). Pour faire réussir ces intrigues le ministre français fit les plus grands efforts (p. 187). Un des agents les plus actifs du duc d'Anjou était le seigneur d'Alféran (p. 574). Il y en avait encore un autre du nom de Jacques, seigneur de Taffin ou Tafin, dont nous publions une lettre (p. 492). Il était originaire de Bourgogne, et homme à double visage, prêt à trahir ceux dont il approchait. Selon les mémoires du maréchal La Force, il vendit la tête du maréchal de Biron au prix de 3,450 livres [1]. Louis de Clermont de Bussy d'Amboise, autre favori du

[1] *La France protestante*, t. II, pp. 200-201.

duc et de Marguerite de Valois, commit pendant la St-Barthélemy un acte bien odieux, celui de tuer un de ses créanciers. Tels étaient les instruments dont se servait le duc d'Alençon pour parvenir à son but. Puis il avait l'air de menacer les Pays-Bas (p. 492). Toutes ces menées finirent par inquiéter Don Juan. Le seigneur de Vaux, qu'il avait envoyé à la cour de France, s'en plaignit au roi et à la reine mère (p. 571). En ce moment d'Alençon voulait renouer ses anciennes relations avec les Néerlandais insurgés, qui l'avaient complètement abandonné du moment où il avait renié ses anciennes sympathies huguenotes [1]. Henri III et sa mère nièrent tout. Mais le seigneur de Vaux représenta que les agents des États, Gilles de Lenz, Sr d'Aubigny, et Mansart, avaient été bien accueillis à la cour; que pareille manière d'agir était malséante et contraire aux intérêts des deux souverains. Toujours adroite, toujours habile, Catherine fit observer qu'il avait de tout temps été permis aux grands princes d'entendre « ung chascun. » Puis elle avouait bien qu'elle avait encore vu ces députés; néanmoins elle assurait que leur arrivée ne changerait en rien à « la bonne volonté qu'ilz aviont au roi, Mr son filz, et que par là n'en seroit en rien diminuée (p. 575). » En dépit de toutes ces assurances, Don Juan n'était nullement rassuré sur ce point. Le seigneur de Vaux devait s'enquérir minutieusement de tout ce qui se passait sous ce rapport à la cour. Cet agent lui répondit (p. 583) que jusqu'ici il ne voyait aucune apparence de l'envie du roi et de la reine de vouloir aider, assister ou favoriser les États. En ce qui concerne l'action sur la cour de la part des députés des États, il avait appris qu'ils avaient voulu justifier leur cause, et qu'à cette fin ils avaient présenté un imprimé, sans doute celui intitulé : « Sommier discours des justes causes qu'ont constrainct les Estats généraux de pourvoir à leur défense, » de laquelle impression « l'on ne faict que se rire par ichy. » En outre, ils avaient demandé au roi et à la reine d'intervenir auprès du roi d'Espagne pour qu'il leur accordât la paix, et de ne pas fournir des secours à Don Juan, quand celui-ci les attaquerait.

[1] Groen van Prinsterer, t. VI, pp. 184 et suiv.

Ils ont fait, ajoute de Vaux, des démarches semblables auprès du duc d'Alençon, auquel ils ont offert une place et une bonne somme de deniers. Puis ils lui ont donné des tapisseries (p. 574). Le tout était à seule fin d'obtenir des troupes françaises et pour faire office de bon voisinage. En tout cas, il n'a pu rien découvrir de certain à ce sujet. Il a cependant fait en sorte que les députés soient partis.

VIII.

Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, l'aristocratie au XVIe siècle n'était pas toujours restée fidèle à ses principes. Souvent elle était peu perspicace, malgré l'attachement à la royauté que manifestaient plusieurs de ses membres. Ce qui a fait dire par Morillon : « la noblesse prend partout une grande audace contre l'Église, rabrouant les prélatz en plains Estatz (p. 150). » Quelle était la cause de cette contradiction? En général, les nobles étaient jaloux les uns des autres (pp. 189, 217). Envieux et égoïstes, jamais rassasiés, ils ne laissaient pas échapper l'occasion de se nuir mutuellement. La scène décrite par Morillon (pp. 42 et suiv.) à propos de la querelle entre Don Fernand de Lannoy et Valdès en fournit un exemple remarquable. Le duc d'Aerschot en voulait au Taciturne, auquel il faisait parfois la cour, malgré la jalousie qui semblait devoir l'éloigner de lui. Il en voulait à de Lalaing (p. 721). Berlaymont encourait le mépris de ses égaux quand il obtenait des faveurs du roi. Champagney était l'antagoniste de Hese, et tous les deux étaient les ennemis jurés du comte de Fugger, accusé d'avoir pillé l'hôtel de Champagney et d'avoir volé son cheval [1].

[1] Voy. à ce sujet, dans le *Trésor National* (t. II, p. 117), un article du docteur Coremans, intitulé : La Belgique en 1577. C'est la traduction d'une lettre de Jean de Raispelt, adressée pendant cette année à Albert le Magnanime, duc de Bavière. Cette missive donne un tableau affreux des pillages faits au plat pays par les troupes des belligérants et spécialement par les Wallons.

Morillon fait observer que Don Juan, par suite de certaines préférences, attisait le feu. Le gouverneur général ne fait cas que de la famille des Croy et des Melun, et les faveurs qu'il leur prodiguait, faisaient enrager de Boussu, Hierges, Lalaing et Champagney; « et fait craindre, dit-il, que ce sera le jeu des malcontents en France (p. 217). »

Cependant, et malgré les faveurs prodiguées par Don Juan au duc d'Aerschot et à son frère, ceux-ci n'eurent rien de plus pressé que de s'esquiver et d'abandonner leur protecteur au moment de la prise du château d'Anvers par les troupes des États, en juillet 1577. Le duc d'Aerschot et le marquis d'Havré furent les premiers à recevoir cette nouvelle pendant leur séjour à Namur auprès de Don Juan. Immédiatement ils quittèrent le château, montèrent à cheval, en ayant l'air de vouloir faire une promenade, s'enfuirent sans tenir compte de leurs serments, promesses et protestations de fidélité envers le Prince. Ils abandonnèrent leur protecteur, qui venait d'offrir au duc le grade de général des bandes d'ordonnance. « Je soupçonne beaucoup, dit Don Juan au roi, que ce ne soit une affaire arrangée d'avance avec les États, puisqu'au jour même de mon entrée ici (à Namur) le duc envoya son fils sous prétexte d'aller prendre sa femme et la conduire à Mons. Au lieu d'exécuter ce projet, il alla raconter que son père était prisonnier et se mit en route pour Bruxelles. Puis il répandit le bruit que les gens de cette ville l'avaient arrêté [1]. »

Telle fut la conduite très peu correcte tenue par ces personnages. Dans la famille d'Aremberg les choses se passèrent d'une autre manière. La comtesse d'Aremberg, née de la Marck, resta fidèle aux traditions de dévouement au roi, héréditaires dans la famille de son mari. Elle vit avec peine que son fils, sollicité par les États, semblait vouloir pencher du côté du parti de l'opposition. Les États commencèrent par le nommer général de toute l'infanterie (p. 510). Ils voulaient s'emparer de lui (p. 467). N'avait-il pas assisté

[1] *Correspondance de Philippe II*, t. VI, p. 15.

chez le comte de Lalaing à Mons, à un banquet, où il aurait dit : « il est temps de distinguer les bons patriotes des Joannistes. » Puis se retournant vers ses amis, il se serait écrié : « ce n'est pas vous qui tuerez Ulano, mais nous [1]. »

Tous ces faits inquiétaient singulièrement la comtesse. Elle voulait arracher son fils au danger de se déclarer contre son souverain. Elle insista sur toutes ces manœuvres dans la lettre qu'elle adressa à Don Juan (p. 495). Celui-ci lui répondit (pp. 510, 520) de la manière la plus gracieuse. Finalement il fut question d'envoyer le comte auprès de l'empereur à Vienne (pp. 501, 521, 532), pour le détacher de ses amis.

Le comte de Lalaing faisait aussi une vive opposition aux Espagnols, à Don Juan; il embrassa chaudement le parti des États et celui du duc d'Alençon. Il rendit d'immenses services à la patrie lorsqu'il poursuivit les chevau-légers qui pillaient le pays (pp. 31, 60, 129, 132, 346). Il se conduisit sagement, dit Morillon, en se laissant conduire par deux abbés de Hainaut (p. 148), puis il se jeta du côté de Ste-Aldegonde (p. 153) lorsqu'il se vit plus ou moins rebuté par Don Juan (p. 217). Plus tard il changea encore d'avis.

IX.

Les événements les plus remarquables relatés dans cette Correspondance sont :

Opposition des abbés à l'annexion des biens de leurs monastères aux menses épiscopales;

Projet d'envoyer aux Pays-Bas le marquis d'Havré et Hopperus;

Continuation du siége de Zierikzee;

Résidence de Taffin à Calais, du consentement du roi de France, afin d'y tenir la correspondance avec les Huguenots des Pays-Bas;

[1] *Correspondance de Philippe II*, t. VI, pp. 4 et 5.

Mécontentement et soulèvement des troupes allemandes;

La souveraineté d'une partie des Pays-Bas est offerte à Élisabeth, reine d'Angleterre;

Cette reine recherche l'alliance de l'Espagne;

Mission du seigneur de Champagney en Angleterre;

Mort de Requesens, gouverneur général des Pays-Bas;

Le Conseil d'État est chargé du gouvernement du pays;

Percement des digues au pays d'Altena;

Le Cardinal de Granvelle engage Philippe II à négocier avec les insurgés et déconseille l'emploi de la force. Il suggère au roi l'idée d'envoyer Marguerite de Parme aux Pays-Bas;

Les digues sont enlevées en Gueldre. Prise de Krimpen;

Soulèvement des chevau-légers;

Troubles à Bruxelles;

Paix publique en France;

Les États de Brabant insistent sur la nécessité d'envoyer aux Pays-Bas un gouverneur général appartenant à la famille royale;

Sint Annaland est envahi par les insurgés;

Excès des troupes allemandes;

Prise de Zevenbergen;

Pénurie d'argent. Le Conseil d'État est sans ressources pécuniaires;

Nomination de Don Juan au poste de gouverneur général;

Suppression du Conseil des Troubles;

Prise de Zierikzee;

Mutineries des Espagnols. Ils sont soutenus par Sancho Davila;

Arrestation des membres du Conseil d'État;

Roda veut usurper le pouvoir du Conseil d'État. Édit publié contre lui;

Prise d'Alost par les mutinés;

Ils ravagent plusieurs villes et une grande partie du plat pays en Brabant et en Flandre;

Convocation des États généraux par ceux de Brabant;

Suivant le conseil de Granvelle, le roi veut négocier avec les habitants des Pays-Bas, à la condition de maintenir la religion catholique et son autorité;

Incendie à Blankenberghe;

Levée de troupes au service des États;

Philippe d'Egmont, rentré à Bruxelles, y obtient le commandement de mille chevaux;

Siége de la citadelle de Gand;

Mise en liberté des membres du Conseil d'État;

Les États de Malines, Lille, Douai, Orchie et de Zutphen, se joignent aux États généraux;

Les habitants de Maastricht se rendent maitres de cette ville, qui avait été saccagée par les Espagnols;

Zierikzee et les iles de Duiveland sont repris par le Taciturne;

Prise de Spaardam;

Les États généraux veulent assurer Anvers contre les Espagnols;

Sac d'Anvers;

Mort de Hopperus;

La pacification de Gand;

Arrivée de Don Juan à Luxembourg;

Don Juan entre en relation avec les Etats généraux;

Le prince d'Orange lui fait de l'opposition;

Affaires de Groningue et arrestation de Billy;

Entreprises sur Amsterdam;

Demandes tendant à faire déguerpir les Espagnols des Pays-Bas. Acte d'union des États à Bruxelles;

L'empereur Rodolphe envoie des députés aux Pays-Bas. Ils agissent de concert avec ceux du duc de Julliers et l'évêque de Liége;

Négociations à Marche en Famène;

L'édit perpétuel;
Affaires d'Utrecht;
Prétentions du prince d'Orange à propos de la mise à exécution de la pacification de Gand et arrivée de Don Juan à Louvain et à Bruxelles;
Le roi approuve les conventions faites avec les États;
Les Espagnols quittent le pays;
Mort de Viglius;
Démolitions des citadelles;
Désordres à Bruxelles;
Don Juan se rend à Malines et y négocie avec les Allemands;
Il se réfugie dans la citadelle de Namur et reprend les négociations avec les États;
Négociations avec Granvelle et la duchesse de Parme, appelés par le roi pour se rendre aux Pays-Bas;
Conquête de la citadelle d'Anvers;
Le prince d'Orange est appelé à Bruxelles;
Arrivée de l'archiduc Mathias aux Pays-Bas;
Le duc d'Alençon est appelé par les États;
Guillaume, prince d'Orange, est nommé Ruward;
Don Juan est déclaré ennemi du pays;
Il négocie des secours en France.

CORRESPONDANCE DU CARDINAL DE GRANVELLE.

I.

LE ROI AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Mémoires de Granvelle, t. II, fol. 300.)

St-Lorenzo, le 8 janvier 1576.

Aunque he desseado responder a vuestras cartas, que han venido a mis manos, las muchos occupaciones de tantas cosas como ay a que atender, no me han dado lugar para ello. Muy bien fue advertirme delo que se os avia escripto de Flandes, que los abbades de Brabant bolvian a tratar de contradezir las uniones de las abbadias a los obispados, y aunque no parece que esta platica pasó adelante, si entendieredes, o se os ofreciére algo mas en ello, me lo avisareis, y tambien al C. Maior de Castilla; y enlo que dezis que no me dexe persuadir a la desunion, estaré con el cuidado que conviene, y yo os doy muchas graciás por lo que dezis del arçobispado de Malines, con tan buen zelo del servicio de Dios y mio, y voy mirando en todo, y de lo que os toca tendré la memoria que es razon, como la tengo delo que

mereceis. Vi lo que me scrivistes con el ofrecimiente que se os avia hecho para entretener parte de las galeras de Nápoles, y como entenderiades estava muy adelante el trato con el Marques de Santa Cruz: y assi se dexó aquello y agradezcoos el cuidado que en esso mostrastes, que fué como lo he yo entendido siempre de vos en las cosas de mi servicio: y en el que los tantos trabajos de Flandes teneis mucha razon, y yo los siento con la que ay para ello, como se puede aver visto bien delo que se ha ydo haziendo, y procurando de mi parte el bien de aquellos estados; y a este proposito voy estos dias resolviendo algunas cosas, con que he acordado de embiar al Marques de Avre[1], y a Hopperus, y vos, y ir continuando los buenos officios que vierdes convenir, para que aquello se ponga en el buen estado que es tanto menester; el advertimiento que distes al Marques de Mondejar[2] me parecio muy bien, y assi lo fue aver estado alli para encaminalle al buen acertamiento de aquel cargo, y no os dé cuidado lo que en vuestro particular espuntais de lo que dizen emulos, pues sé yo el con que me avian servido, y tendré memoria de lo que os toca coma he dicho, y yo spero á ver en que paran algunas cosas de que dependen otras; del successo del hijo del Duque de Baviera[3] me pesó, y despues holgué de que uviese ydo a parar a vos, por el buen acogimyento que soy cierto le hariades, que fue assi muy bien, y tambien lo que en esto advertistes a mi hermano, y con esto he respondido a lo que ymporta de vuestras cartas, que á otras cosas no ay ya que, por ser cosas pasadas y viejas.

Por falta de tiempo para poderos escrivir de my mano y por la enfermedad larga de Matheo Vazquez, para no poder escriviros de la suya, no he podido responderos antes como lo quixera, y espero se podra hazer mas amenudo de aqui adelante.

[1] Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré. Voy. t. I, p. 366.
[2] Don Inigo Lopez Hurtado de Mendoza, marquis de Mondejar. Voy. sa notice, t. V, p. 323.
[3] Albert III, dit le magnanime, duc de Bavière de 1550 à 1579.

I.

ANALYSE.

Dans cette dépêche le Roi s'occupe spécialement des nouvelles tentatives des abbés de Brabant contre l'union de leurs biens aux menses épiscopales; le Roi est tout disposé à repousser ces prétentions et à maintenir les évêchés de récente formation. Il charge le cardinal de le tenir fidèlement au courant de tout ce qui parviendra à sa connaissance à ce sujet.

II.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. VIII, fol. 45 à 50.)

Bruxelles, le 6 février 1576.

Monseigneur. Je respondray aux lettres de Vostre Ill^{me} et Rév^{me} Sg^{rie} du dernier de décembre et du sixiesme de janvier.

Il n'y at encores aulcune nouvelle que le Marquis de Havret et Hopperus[1] soient en chemin. Bien ay-je veu lettres du xvie de novembre venantes d'Espaigne, que les affaires de ce payz prègnent fort bon pied; mais il n'y at aultre suite. Peult-estre que Sa Majesté vouldra veoir premier quel sera le succès de la nouvelle emprinse que Son Excellence faict contre Zirickzée, la pensant paliser[2] de nouveau. Dieu doint qu'il succède mieulx qu'il n'at faict lorsqu'elle estoit impourveue de gens et de munitions, qu'elle at main-

[1] L'arrivée de Hopperus et de Charles-Philippe de Croy, Marquis d'Havré aux Pays-Bas, arrivée que le roi voulait tenir secrète, était connue depuis longtemps dans le pays. Tout le monde en était averti depuis longtemps, sauf Requesens. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 390.)
[2] *Paliser*, placer des palissades.

tenant en abundance, et si s'est la ville fortifié depuis [1], et ont moien pour mettre l'isle en eaue quant ilz vouldront.

L'aide est accordé par ceulx de Brabant [2], qui mectent sus ung centiesme et force impostz : c'est une ancienne chansson que l'on dit que ceulx que debvroient aider la besoigne la reculent, pour donner le chat aux jambes à ceulx d'icy et gaigner le gré pour Espaigne.

Il est certain que l'Empereur faict mieulx ses besoignes que nous les nostres. Il parte vers Poloigne, dont l'on l'est venu quérir avec ii^{c} chevaulx, et l'accompaignent les Ducqz de Sassen et de Pomeren avec x^{m} chevaulx [3]. Sa fille, la Royne Blanche [4], se marie avec le Moscovite, lequel mect son filz en la court de l'Empereur et luy présente trois millions pour faire la guerre au Turcq, que l'on dit faire de grandes apprestes pour venir par mer.

L'on a dict icy que vostre successeur estoit rappellé, et que le Conte de Momcha (*sic*) debvoit aller en son lieu, que je ne croidz poinct, puisque Vostre Ill^{me} Sg^{rie} n'en faict aulcung samblant. Aussi on veult faire quelque conjecture sur ce que Don Joan at esté à Lorette et à l'Aquila, que Madame de Parme debvroit retourner pardeça, suivant l'instance que Son Excellence at faict pour avoir successeur. Il avoit icy faict accoustrer la court, mais l'on tient qu'il ne viendrat, ou s'il vient que ce sera pour peu de jours.

Monsieur de Champaigney [5] at esté chassé, par la grande tormente qu'il at faict, jusques deux lieues près de Vlessinghe, et doibz là fut-il rechassé jusques à Calais dont il est passé oultre, aiant esté rencontré près de Londres où la Royne l'at faict recepvoir magnificquement. Elle n'at rien voulu résouldre sur l'acceptation de la protection d'Hollande et Zéelande, quelque instance que luy en aient faict Saincte-Aldegonde et les députez du Prince et des Estats desditz deux payz, jusques elle l'aurat communicqué aux

[1] Voy., au sujet du ravitaillement de Zierikzée, GROEN VAN PRINSTERER, t. V, p. 32.

[2] Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 428.

[3] Ce fut Etienne Batthori, prince de Transylvanie, qui obtint les suffrages de la nation et fut proclamé Roi de Pologne.

[4] Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, roi de France. Voy. t. V, p. 344.

[5] Sur la proposition du Grand-Commandeur, Frédéric Perrenot, Sr de Champagney, fut envoyé en Angleterre. Ses instructions sont imprimées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 418; et sa lettre de créance, *ibid.*, p. 424. Voy. aussi baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. III, p. 597, et ROBAULX DE SOUMOY, *Mémoire de Champagney*, pp. XXXIX, 341 et suiv.

Estatz de son royaulme, que sont convocquez solennellement pour le jour de demain. Dieu doint que ledict Sr de Champaigney puist bien négotier. Aulcuns ont opinion que la principale difficulté procédera de nostre costel; le Duc d'Albe et l'Espaigne ne demandent paix. Ladicte Royne doibt demander grandes aydes à ses subjectz, et at levé beaucop de deniers à Francfort et en Allemaigne. Elle faict samblant de ne se contenter des puritains que se multiplient fort en son royaulme; mais l'on tient qu'elle s'accordera bien avec eulx.

Ledit Sr de Champagney m'at escript que Taffin se tenoit à Calais par la permission du Roy de France, pour tenir la correspondence avec les Hugonotz d'Hollande et de pardeça. Mais cela peult bien passer, puisque l'on permect aux prédicateurs hérétiques de faire leurs presches et exercites à Valenchiennes, que n'est pas pour redresser les bourgeois.

Les Allemandz sont fort violentz partout, à coleur qu'ilz ne sont paiez, et nous menassent les coronelz, et mesmes le Conte Annibal Altemps [1], que si l'on ne les paie, qu'ilz se joindront aux ennemiz, et veuillent avoir tout leur argent à ung coulp, et font grandes extorsions partout, que l'on ne vouldrat tousiours endurer; et je craindz fort quelque altération, car l'on rejecte tout sur le doz du pays, quelque chose que l'on ayt accordé.

Casimirus est passé le mesme chemin que tenoit le Duc de Deux-Pontz, et est venu à trois lieues du Conté [2], où l'on at heu peur, et avoit-on députe quelc'ung vers les Suisses pour demander leur adsistence, qu'est bien la plus seure deffense que le pays polroit faire. Mais les reyters sont allé contre Dijon, que ilz ont environné et canonné. L'on dit que ceulx de dedans sont fort catholicques, et qu'ilz s'estoient tous miz en bon estat et conroy [3], avecq délibération de résister jusques au boult. L'on tient que les aultres sont passez oultre vers La Charité, et que le grand amas se doibt faire à Orliens. Aulcuns dient que Monsr d'Alençon prétend que le Roy luy at donné le Duché de Bourgoingne, que n'est pas créable. Lesdicts reyters tiègnent une grande discipline, et ne peulvent toucher nulles églises ny les catholicques. Ilz ont donné quelque attaincte aux gens du Roy, au lieu que l'on disoit

[1] Voy. sa notice, t. V, p. 437.

[2] La Franche-Comté.

[3] *Conroy*, ordre, disposition.

que iceulx en avoient deffaict trois cornettes. Le sieur Bousbecke [1], qui serat du Conseil d'Estat pardeça, escript qu'ilz sont ix^{m} chevaulx à l'eslite et fort en ordre, et xx^{m} piedtons.

Monsr de Rassenghien est chief des finances et est allé quérir sa femme et enffantz. Monsr Berlaymont en fronce le nay, et dict que l'emprinse de Zirickzée se feict sans luy communicquer mot, ny à Monsr de Champaigney, que l'on s'esbahist n'estre advanchié à rien; que faict conjecturer auxdits Seigneurs que Sa Majesté le réserve pour aultre chose.

Le Prince d'Oranges at faict décapiter audict Zirickzée ung bourguemestre qu'avoit bien 4000 florins de rente, le soubçonnant de traihison; et sur la mesme buffe, at-on pris plusieurs riches bourgeois que Loyz Boisot a mené à Vlessinghe; et l'on tient que c'est plus pour confisquer leur bien que pour avoir offensé.

Il vad mal que l'accord de Gennes se diffère tant, ce qui me faict craindre piz : c'est beaulcop que l'on at les hostagiers.

Je n'ay rien entendu qu'il viendroit nouvelle flotte avec gens et argent d'Espaigne; et si elle seroit esté en chemin le xxiij^{e} du mois passé, je craindroie qu'elle ne fust perdue. Le Prince d'Oranges at perdu beaulcop de batteaux de ceulx qu'estoient lors en mer.

L'on n'at rien exploicté au moyen des glaces, et les ennemiz sont plus apparentz de gaigner de nous fortz, que nous les leurs; et craindons fort Sparendam, et Amsterdam seroit lors en dangier et Utrecht aussi.

Je n'ay rien entendu que Monsieur de Mansfeld soit succédé à Chappin Vitelli [2].

Le maistre des postes me dict que en deux mois ne sont venues aulcunes lettres du Roy, que ne polront tarder s'il at prins quelque résolution devant les festes de Noël ou bientost après.

Monseigneur, pour achever ceste, je prie Dieu que le commencement et fin de ceste année soient heureux à Vostre Ill^{me} et Rév^{me} Sg^{rie}, me recommandant, etc.

Monsieur de Largilla [3] passa en nuict environ les xij heures et at heu

[1] Ogier-Ghislain de Busbeck. Voy. sa vie dans la *Biographie nationale*.

[2] Chiappin Vitelli, marquis de Tetona, maitre de camp. Voy. sa notice, t. IV, p. 270.

[3] Charles de Largilla, gouverneur de Landrecies. Voy. t. I, p. 49.

dure mort. Dieu luy perdoint. Il estoit fort affectionné serviteur à Vostre Ill^{me} Sg^{rie}.

III.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. VIII, fol. 47 à 50.)

Bruxelles, le 12 février 1576.

Monseigneur. Estant à Anvers, je suis requiz par Mlle Van Tsestich et son filz le conseillier, mon beau-frère, pour entrevenir au traicté de mariaige de son frère Henry, qui at servi le feu Duc de Medina, avec la fille du feu maistre des postez d'Anvers, Messire Antoine de Tassis, que fust devant hier conclud avec la vefve et ses deux filz, en présence de Messieurs le doien d'Anvers et du maistre des postes, Messire Léonardo [1]. Monsr d'Assonleville m'at communicqué les lettres qu'il at receu de Monsr de Champaigney [2], datées à Londres du xxxe du mois passé, que dient *in summa* qu'il y arriva le xxviie, non sans avoir passé beaucop d'hazards; que la Royne estoit à Hantoncourt, aiant licentié le conseil jusques le viiie du présent, lorsque se debvoit tenir le Parlement; que encores audit xxxe il n'avoit sceu obtenir audience, encores qu'il la sollicitoit par le moyen de

[1] Henri Van T'Sestich, fils de Pierre et d'Élisabeth Van Zeebroeck, qui fut conseiller et receveur général des domaines au quartier d'Anvers, épousa en effet Anne de Tassis, fille d'Antoine. Celui-ci était un fils naturel de Jean-Baptiste de Tassis, général des postes de l'empire, capitaine en 1538, et créé chevalier en 1572. Sa femme était Anne de Waelschcapelle. Coloma, *Généalogie de Van der Noot*, p. 351.

[2] Frédéric Perrenot, Sr de Champagney, reçut en 1576 la mission de se rendre à la cour d'Angleterre dans le but de contrecarrer les propositions du prince d'Orange de soumettre les provinces insurgées à un prince étranger. Il partit le 16 janvier 1576. Voy. *Calendar of State papers, Foreign*, 1575-1577, p. 243; *Mémoire de Champagney*, pp. xxxix, 341. — Les lettres relatives à cette mission sont imprimées *ibid.*, pp. 341 et suiv., et ses instructions dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 418.

Ceulx de Flandres avoient accordé, mais Son Excellence n'at voulu admectre les conditions; et estantz leurs députez venuz icy, Mons[r] de Berlaymont leur at demandé s'ilz apportoient l'accord de l'aide, et ilz ont respondu qu'il n'y avoit question de l'aide jusques il y aurat nouveau gouverneur; mais qu'ilz étoient venu pour faire quelque remonstrance. Et

cure les audiences) pour avoir acces, et qu'il avoit [illegible] Conte de Lecestre [3], que l'on me dit estre Milord Robert, lequel at esté dit quelque temps mort, et avoir déclairé qu'il laissoit deux filles légittimes de la Royne; mais ce bruict ne continue point.

Ledit sieur de Champaigney dit que ce pendant il prendrat pacience maugré luy, se démonstrant saoul d'Angleterre pour y veoir si estranges humeurs qu'il en espère peu de bien, pour ce que publicquement il ne se parle que de leur mauvaise intention, et que ung Voilson [4], que l'estoit venu visiter, luy en avoit aultant dict que ledict Bourglé, mais de pire grâce; que Corbet [5] luy avoit despuis augmenté la suspition, encores qu'il se monstre plus modeste; qu'il pense que l'apostume créverat à ce parlement; que Aldegonde et ses collègues [6] y sont encôres, que achatent force artillerie pour gaigner dessus, et que c'est pour Barbarie; de si bonne conscience sont ces nouveaux Évangelicques, lesquelz l'on affirme apporter force lettraiges par où ils veuillent prouver que la Royne at et peult avoir droict à Hollande et Zélande [7], qu'est conforme ad ce que m'at dict le premier

[1] Guillaume Cecil, baron de Burleigh, secrétaire d'État et grand-trésorier. Voy. le t. IV, p. 289.

[2] Thomas Radcliffe, comte de Sussex, fils de Henri et d'Élisabeth Howard, mort le 19 juillet 1583. Il était conseiller d'État d'Élisabeth, président du Conseil des affaires du Nord, grand-chambellan et grand-forestier d'Angleterre.

[3] Robert Dudley, comte de Leicester.

[4] Thomas Wilson, maître des requêtes. Voy. la lettre de Champagney du 31 janvier 1576, dans les *Mémoires de Champagney,* p. 333, et la lettre du Grand-Commandeur du 12 décembre 1574 dans la *Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 214 et suiv.

[5] Corbet, gentilhomme anglais, envoyé d'Angleterre auprès de Requesens. Voy. notre tome IV, p. 430.

[6] Philippe Marnix de Mont-Ste-Aldegonde, Paul Buys et François Maelsen avaient été envoyés en Angleterre, vers la Noël 1575, dans le but d'offrir la souveraineté des provinces insurgées à Élisabeth. Voy. *Correspondance de Philippe II,* t. III, pp. 399, 409; Groen van Prinsterer, t. V, pp. 334, 365; *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 3e série, t. II, p. 381; baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux,* t. III, pp. 590 et suiv. — La biographie de Paul Buys ou Buis, S[r] de Vliet et Kapelle, né à Amsterdam en 1534, mort en 1594, est publiée dans Vander Aa, *Biographisch woordenboek,* t. II, p. 477, in-fol. François Maelson ou Maelsen, né à Enkhuizen vers 1538, mort vers 1602, a également sa biographie dans cette publication, t. VIII, p. 16.

[7] Comme descendante de Guillaume III, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, qui mourut en 1337.

nion qu'il y avoit quelque intelligence par dedans. Incontinent touttes les bouticles se serrarent, et fut le peuple fort esmeu et en armes, que mena quelque artillerie légière aux murailles, et forces harcquebouzes à crocq et la munition de la ville [1]. Les portes furent serrées, et les povres villaigeois venoient saulfver leurs petitz meubles, et fut la fraieur plus grande que le

qui n'en at tenu si bon soing pour les saulver, comme il at faict du sien propre. Touttefois les duplicatz qu'estoient en ladite Chambre des comptes sont estez saulvez par ledit premier maistre, à Utrecht.

J'entendz que ledit S[r] de Champaigney est chargé par ses instructions de prétendre l'appréhension et chastoy de nous rebelles que sont là, suivant le traicté faict avec les Anglois l'an 1495 [2]. Mais il ne pense poinct qu'il s'en face rien, mais au contraire qu'ilz feront les folz, pour la grande envie qu'ilz ont de rire et eulx se mocquer de nous. Il polroit estre qu'ilz s'en repentiront, selon eugne prognostication d'almanac, qui dit que une dame que demeure soubz Capricorne s'empatronerat de quelque payz, que luy cousterat chier.

Mais ce pendant l'on se trouverat en beaucop de peine et de traveil, au lieu qu'il y avoit moyen, si l'on s'en heut voulu servir, de recouvrer ces deux payz; et la Royne les remplirat de gens de guerre, aiant désià prestz 4,000 Allemands; et lors les Estatz se trouveront bridez et assubjectez d'autre sorte que du Prince d'Orenges, que se trouve hors d'halaine, n'aiant pas ung solz ny crédit, s'il ne luy vient d'Angleterre : et lesdictz deux pays sont au boult de la roye, et n'en peulvent plus, ce que les mect en désespoir, ne se osantz fier aux Espaignolz.

Ledit S[r] de Champaigney adjouste aussi par sa lettre que l'on tient là où qu'il est, les choses de France plus quiètes que nous ne faisons icy. Le beau-filz de Plantin [3] escript de Paris qu'il n'est là question que de baller et

[1] Otton d'Egmond, S[r] de Keenenberg, etc., né en 1522, fut nommé conseiller de la cour féodale de Hollande et receveur de ce pays. Primitivement dévoué à Philippe II, il finit cependant par se rallier au parti du prince d'Orange. Vander Aa, t. IV, p. 20.

[2] Voy. la lettre de Champagney du 31 janvier 1576 dans la *Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 812. — Le traité du 14 décembre 1495 est publié dans Rymer, *Fœdera, conventiones,* etc., t. V, pp. 82 et suiv.

[3] Gilles Beys, fils de Corneille, né près de Breda, épousa, le 7 octobre 1572, Madeleine Plantin, fille de Christophe et de Jeanne Rivière. A partir de 1567 jusqu'au 22 août 1577 il dirigea la librairie établie par son beau-père à Paris, rue St-Jacques, à l'enseigne du Compas d'or. Le 20 août 1577, il ouvrit pour son compte une librairie dans la même rue, au Lis blanc. (Van Haver, *Marques typographiques,* t. I, p. 65.)

triumpher; que la Royne-mère estoit retourné aiant lessé avec Messrs les Ducqz de Montpensier [1] et de Memorency [2], pour l'entretenir, qu'est cause que l'on crainct que le premier, qui at esté tousjours fort catholicque, se lesserat enfariner de la nouvelle religion. Ung officier de Sa Majesté, que vient d'Espaigne avec demi-voyaige, pour venir quérir sa femme et enffantz, dit que quant il passoit à Paris, le bruict y estoit que le Roy de Navarre s'estoit desrobé avecq l'occasion d'ungne chasse. Mais cela ne continue [3]. Il y at aussi propoz du mariaige du Prince d'Alençon avecq la Royne d'Angleterre [4]; mais l'on pense qu'elle preste l'oreille seullement pour entretenir; et ad ce que l'on dit, elle at fort bien receu ledict Aldegonde, et les députez d'Hollande et Zéelande que sont auprès d'elle à Hantoncourt, et tous ceulx du conseil et grandz maistres les festoient fort sumptueusement. Taffin [5] est à Londres avec quelques prédicantz héréticques de pardeçà.

Je me suis donné garde que ledit sieur de Champaigney se plaindoit par sa lettre, comme aiant quelque doubte que Son Excellence allant à Malines pour y gaigner le jubilé, et doibz là icy pour peu de jours, lesserat pour gouverneur d'Anvers le Conte Hannibal [6]. Je pense que ce sera plustost Monsr de Berlaymont, que j'entendz y avoir esté rappellé de Son Excellence pour cela doibz Namur, où il s'estoit retiré pour quelque temps; et il samble que Monsr de Champagney at opinion que l'on luy at donné la charge qu'il at présentement, pour luy donner ledit Conte pour successeur, dont il se monstre fasché et picqué. Et ad ce que je veoidz et puis veoir, il n'y auroit

[1] Louis de Bourbon, duc de Montpensier, mort le 23 septembre 1583. Voy. t. IV, p. 630.

[2] François, duc de Montmorency, maréchal de France, né le 17 juillet 1530, mort le 15 mai 1579. (*Ibid.*, p. 98.)

[3] Ce prince s'échappa de St-Germain le 20 février, pendant une partie de chasse, d'où il gagna heureusement la Guyenne.

[4] Voy. une lettre de Catherine de Médici à lord Burleigh à l'effet de continuer ses bons offices pour le mariage du duc d'Alençon avec Élisabeth, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3me série, t. XIV, p. 265, et Groen van Prinsterer, t. VI, pp. 643 et suiv. — L'ambassadeur français fut chargé de négocier ce mariage à Londres selon le *Mémoire de Champagney*, p. 348. Duplessis-Mornay assure dans ses Mémoires, t. I, p. 120, que « Mr Duplessis quitta l'Angleterre par suite de la négociation du mariage du duc d'Alençon avec Élisabeth, pour laquelle fut envoyé le sieur de Rames de la maison de Baqueville ».

[5] Jacques Taffin, receveur du Bois de Nieppe et de Cassel, frère du réformateur Jean Taffin. (Voy. *Mémoire de Chantoney*, p. 341.)

[6] Le comte Hannibal d'Altamps. Voy. sa notice au tome V, p. 437.

pas beaulcop à faire, si cela se faisoit, pour luy faire quicter le jeu et se retirer chez soy.

Monsr de Champagney n'a pas grande envie de faire long séjour là où il est: touttefois, ad ce que j'ay peult entendre, l'on luy taille de l'ouvraige pour le y tenir plus longtemps qu'il ne pensoit et ne vouldroit.

Ledict d'Assonleville dit que despuis trois jours est arrivé la responce du Roy sur les affaires d'Angleterre, dont l'on luy avoit escript passé ung an, et que oultre ce que tout est changé depuis, l'on at bien maigrement touché les pointz plus urgentz sur lesquelz l'on luy avoit escript; dont il pense que Monsr de Champaigney serat fort fasché, n'y trouvant chose ny substance dont il se puist servir en sa présente négociation. Le susdit d'Assonleville m'a dit que le Roy escript qu'il at usé en ladite responce de l'advis du Duc d'Albe; que celluy qu'at apporté le despesche dit qu'il commence à priver avec Sa Majesté, combien que aultres escripvent qu'il est hay et fuy de chascun, et que ceulx que le rencontrent luy tournent le doz; que Hopperus l'auroit chargé en présence du Conseil d'Espaigne et du Roy, dont je tiens qu'il se garderat bien; car il congnoist ce que le Duc d'Albe sçait faire, qui avec le temps paie comptant et ne pardonne rien. Cependant sa statue faicte *ex acre captivo* est envoiée à Malines, pour la réduire en ce qu'elle estoit par avant, asçavoir une pièce d'artillerie [1].

D'Assonleville dit que le succès de Duvenlant et Schouwen at faict à Sa Majesté postposer sa bonne délibération et résolution sur le bien du pays; qu'il y avoit lettres d'Espaigne du xxxe de décembre que Havret [2] et Hopperus [3] seroient tost dépeschez; que quelque aultre at rescript le vije du mois passé que ledict dépesche et envoy se différoit derechief. Il dit aussi que Roda tient le gouvernal et se fourre partout : *et hoc est verissimum;* encores que l'on veult faire entendre qu'il ne sert au Commendador que pour luy trouver finances. Ce que s'est faict de telle sorte avec ceulx d'Espaigne, qu'il at ruiné plusieurs (encores que Roda leur avoit juré *sobre esto pestcho* qu'ilz seroient bien asseurez), de sorte qu'ilz sont perduz et destruictz. Et

[1] Voy. le tome V, p. 138.

[2] Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, souvent cité dans les volumes précédents.

[3] Il fut question d'envoyer Hopperus aux Pays-Bas, où il devait occuper les fonctions de président du Conseil privé. Voy. t. V, pp. 230, 265, 423.

ceulx de pardeçà, qu'ilz ont attiré en l'association, suivent le mesme pas de perdition. Et touttefois ledit Roda s'est souvent vanté (que) luy qui n'at rien, avoit trouvé sur son crédit 200^{m} escuz; mais qu'il ne s'en vante plus; car luy et le Commendador ont si bien (faict que) ny pour le Roy, ny le payz, ny pour leur particulier ilz (ne trouveroient) ung solz de crédit; mesmes aiant le Commendador demandé vingt-cincq^{m} escuz, l'on ne les luy at accordé paier icy jusques (tant il les) aurat faict délivrer en Espaigne..... [Lacune dans le ms.]

Aussi dict Assonleville que le commiz Oyenbrugge [1] n'at heu honte de représenter aux finances, où lors estoit Roda, que l'on debvoit saccager à ceulx d'Artois le prouffit qu'ilz ont du bénéfice de la paix, pour les tauxer selon ce au centiesme, duquel ilz se sont rachetez au Duc d'Alve pour 200 mille florins, mais qu'il l'avoit rembarré, disant qu'ilz ne leur failloit porter envie s'ilz avoient quelque prouffit, puis qu'ilz avoient estez tant de fois destruitz, et que ce sont les premiers qui sentent toujours l'incommodité de la guerre. Il dit que Louis de Requesens avoit tenu propos d'y envoier gens, et qu'il le luy avoit desconseillé, ne fût qu'il les voulsit altérer et leur donner occasion d'eulx désespérer, et au François d'en faire son prouffit, appaisant par tous moiens les troubles pour tirer à soy ceulx que sont esté tant fidèles et loiaulx à leur Prince; et il dit que ceulx de Haynault ont escript sans chiffre une lettre bien clere à Son Excellenc qui la veult envoier au Roy. Les Flamengs et Brabançons n'en diront à la fin poinct moings. Et il faict grandement à craindre que devant longtemps tout se perdrat; car les Espaignolz usurpent le dictum : *Quid ad Romanos si Græci pereant?* Et n'ont honte de dire qu'ilz feront tout si povre, et ruineront le pays de telle sorte, que l'ennemy n'en fera son proffit de 50 ans.

Il y at nouvelle emprinse sur Xiricxée, et j'ay veu plusieurs batteaux et galères prestes à l'arcenal d'Anvers. L'on faict samblant que c'est pour recouvrer Oltensplaete; mais nous allons si lourdement à la besoigne et faisons si grand bruict et vantises, que l'ennemy at souvent temps pour non seullement se garder, mais d'emprendre sur nous avant que soions prestz. Hier debvoient sortir lesdits batteaux, et nous debvons dresser quelque pont à l'embouchure du canal de Xiricxée sur aulcuns batteaux faictz

[1] Englebert d'Oyenbrugge. Voy. sa notice t. V, p. 168.

à propos et que s'attacheront avec grosses chainnes de fer; mais je craindz que ferons peu, car les ennemiz se sont pourveuz, et ont heu force vivres et plus de quarante batteaux qui les ont rafreschi de gens et de munitions, emportant femmes, enffants et beaucop de richesses, de sorte qu'il n'y at que soldats fort délibérez, et touttefois l'on faict grande feste que l'on at empesché par deux fois que personne n'y povoit entrer ou en sortir (que sont fables) et que nous gens avoient prins 4 batteaux des . . . . qu'est véritable, mais ilz n'estoient chargez que de tourbes et . . . . . . : cependant l'on entretient le Roy en vain espoir.

Cependant nous avons perdu Crunxen et Cruixendyck [1] où l'on at perssé une dycque qu'at inundé plus de trente mille bonniers de pays, que seront mal recouvrables; car le fond est beaucoup plus bas que la mer n'y est, et les ennemis semblent vouloir recouvrer Schoonhove : tant y at que, pour le présent, ilz sont bien fortz avec leurs batteaux vers Berschen op den Zoom [2], pour prévenir nous emprinses, et faire leurs besoignes avant que nous soions prestz; ce qui n'est rien de nouveau. L'on at retiré pour armer nous batteaux trois enseignes d'Espaignols des quattre qu'estoient à Malines, y estant demeuré une seulle dont les soldats sont pour la pluspart malades, comme est leur coronel Valdez [3]; touttefois le padre Trigosa [4] et son compaignon padre Francesco m'asseurent que ceste compaignie suiverat bientost les aultres, et qu'elle n'y retournerat plus. J'ay, passant par Malines, parlé à Monsr le doien, affin que avec aulcuns des ecclésiastiques il se treuve vers Son Excellence pour la bienvenir et mercier de ce qu'il luy at pleut les délivrer des dites compaignies, et qu'il en advise aussi Monsr le Président, affin qu'il face samblable debvoir, comme ferat le magistrat, selon que j'ay embouché le pensionnaire : et que l'on mercie aussi le s^{r} Roda, Monsr d'Assonville et lesdits deux pères; et que si Son Excellence vient sur le tard, que l'on mecte devant la porte quelque soixante torches pour le conduire en son logis, pour luy hoster l'opinion qu'il at qu'il n'y sera bienvenu pour y avoir miz des soldats, ainsi que

[1] *Kruis* et *Kruisendyk,* dans la province du Brabant septentrional.
[2] Berg-op-Zoom.
[3] Francisco Valdes. Voy. t. IV, p. 304.
[4] Pierre Trigosa, jésuite espagnol. V. t. IV, p. 493.

m'at compté le dit Trigosa, auquel je me suis plainct que les dits soldats ont semé ung bruict audit Malines (ou quelques malveuillants sur leur nom) que j'ay différé de publier le pardon [1] jusques ilz seroient en la ville, et que je ne l'heusse publié s'il n'y fussent esté présents : mais l'on ne peult empescher les mauvaises langues. Cependant le dit Trigosa afferme que Son Excellence aiant entendu comme je y ay procédé, et le bon choix que j'ay faict des poenitenciers, et l'ordre et instruction que je leur ay donné, at esté fort satisfaicte de moy. Et j'ai délibéré d'y retourner dedans deux jours pour veoir si le dit ordre est suivi, dont j'ay quelques plaintes que non, et je mercieray d'ung chemin Son Excellence, luy communicquant la bulle des propositions condamnées par feu pape Pie le quint . . . . . . ceulx de la ville pour requérir franchise à tous allantz et venantz . . . . . . arrestables pour debtes civiles; car le magi(strat) . . . . . ceste cause, par quoy la déclaration polrat estre . . . . . . peuple, et faict beau veoir la devotion que . . . . . . peuple est affligé lors qu'il raccourre plus . . . . . . demeure le dict Trigosa . . . . . . trinité, disant qu'il ne pense poinct que Requesens s'en offense; et certes nous créons tous qu'il en viendrat grand fruict; car desjà aulcuns Anabaptistes ont faict taster si retournants à l'église ilz polroient obtenir grâce *in utroque foro,* sans estre recherchez du passé, eulx soubmectants pour l'advenir à la rigeur des placcards s'ilz choppent en quelque chose, ou si l'on les veoid parler à quelc'un de la dicte secte. Et le dict Trigosa prend à sa charge de l'obtenir de Son Excellence. Il y at entre les pénitenciers ung frère prescheur docteur en théologie de Louvain, que Votre Illustrissime Seigneurie at bien cognu; il at esté prieur à Saint-Omer et s'appelle frère Pierre Aymericus, qui at bien parlé à ceulx de sa nation en ses sermons, leur disant qu'il avoit honte d'estre Espaignol puisqu'ilz vivent si malheureusement, les blâmant de quelques vilains actes, dont ilz sont estez fachez contre luy qu'il les avoit ainsi reprins en public; et il leur respondit que puis qu'ils n'avoient honte de pescher en public, il ne lesseroit à les reprendre en public. Les trois enseignes que sont parti de Malines y aiants estés quasi ung mois, priarent que l'on les y lessa encores quatre jours pour gaigner le jubilé pour n'avoir encores faict leur debvoir; mais Son Excellence

[1] Pardon ou jubilé, célébré à Malines.

attend ung bref pour les soldats où qu'ils seront, et Mr de Trèves at obtenu le jubilé pour l'une de ses villes, ainsi que m'at dit le pater Trigose.

Nous avions esté fort resjouys de l'élection de l'empereur en roy de Poloigne. Depuis sont venu nouvelles que aulcuns palatins, désireux peult-estre de faire leur prouffit, ont soublevé le peuple pour le Transsilvan, qu'ilz ont plumé, et le Moscovite. L'on dit que le Duc de Ferrare y at lessé plus de 300 mille escuz. Mais comme l'empereur at pour soy les évesques et plus grande part des palatins et noblesse, l'on espère mieulx, mesmes pour s'estre accommodé le palatin de Cracovia, qu'est ung des principaulx, et les palatins y sont vers l'Empereur qui at sa court pleine de Polonois luy conseillant d'y aller avec main forte pour se faire coroner, et dient qu'ilz ont avec la masse les armes en mains, et qu'ils réprimeront le peuple. Le duc de . . . . . . offre l'accompaigner avec 3000 chevaulx à ses fraitz pour trois mois; les Marquis de Brandenbourch, Duc de Pomeren et aultres princes offrent le . . . . . . suie selon leur povoir, de sorte que Sa Majesté aurat bien x mille chevaulx oultre l'aide . . . . . . a le Moscovite puis que l'on dit que l'alliance vad avant.

Son Excellence at commandé saisir la personne de Monsr de Montfort [1] et que ceulx du conseil d'Utrecht en feissent bonne garde et briefve justice; aultres dient qu'il le faict venir en Anvers. C'est pour quelques paroles qu'il auroit heu avec Monsr de Hierges, luy reprochant qu'il estoit ambitieux et que s'il avoit si grand désir se faire grand, que pour y parvenir il ne povoit mieulx faire que de suivre le parti du prince d'Orenge, et qu'il at appellé le dict Sr de Hierges en combat. Il ne fut jamais saige, et touttefois il s'est fort bien porté et catholicquement tout le temps des troubles et at perdu son bien; de sorte qu'il n'at poinct 300 florins de rente pour vivre, dont il s'est plainct à Son Excellence demandant d'assez mauvaise grâce ou qu'il le recompensa sur les biens des Geutz confisquez, ou qu'il luy permict de rédimer son bien des ennemiz, affin qu'il ne soit plus pillé;

[1] Jean III *de Roover,* vicomte de Montfort, fils de Josse *de Roover,* chevalier, vicomte de Montfort, et d'Anne *de Lalaing,* fille de Charles, comte *de Lalaing,* baron d'Escornaix, chevalier de la Toison d'or, et de Jacqueline *de Luxembourg.* Son père étant mort en 1539, Jean II de Montfort, encore mineur, fut placé sous la tutelle de Renaud de Brederode et de Henri de Roover, seigneur d'Abbenbroek. Le 18 août 1545, il fit le relief de la vicomté, et mourut sans alliance vers 1580. (*Annales de l'Académie d'archéologie,* t. VIII, p. 383.)

dont l'ung et l'aultre luy fut refusé. Ce que l'a miz en désespoir. S'il luy mésadvenait, à raison des dictes paroles et qu'elles ne soient aultres, le dict Sr de Hierges s'en trouverat fort mal voulu de la noblesse; car le dict Montfort est fort allié. Aulcuns sont en opinion que si le dict Sr de Hierges fut esté favorisé de Espaigne lorsqu'il gaigna Schoonhove, qu'il heut prins d'une volée Dordrecht, Gaud et Roterdam; car tout y bransloit. La jalousie et envie de Espaigne rompit cela, disant qu'il en avoit assez faict pour ung coup. Le dict Sr de Hierge escript qu'il ne se peult plus maintenir, et qu'il at tout engaigé jusques aux bagues de sa femme pour aider le soldat : ce sont les chansons de Barlaymont.

Madame d'Egmont diffère d'accepter son bien, pour ce que Sa Majesté ne luy rend les tiltres, en ce qu'elle at très mauvais conseil. Granvelle dit, et fort bien, qu'il fault prendre des roix ce que l'on en peult avoir, et après faire nouvelle demande avec modestie. Je pense que la jeusne contesse de Hoochstrate en userat aultrement, s'il est vray qu'elle doibve ravoir son bien, en ce qu'il y aurat aussi quelque restriction.

Ceste nuict à XI heures s'est mutiné une compaignie d'Espaignolz que n'avoient voulu recepvoir ung taller le VIIIme de ce mois, comme feirent les aultres qu'ilz ont cuidé esmouvoir, et se sont saisiz du marchiet, treignantz l'enseigne qu'ilz avoient prins par force, et faisantz sonner les tamborins et criz espovantables. Les aultres compaignies ne les ont voulu suivre, et priarent . . . . . . non sortir . . . . . . ont creud et lessé convenir ensamble. Ce tintamare . . . . . . l'intervention du mestre de camp Julian et de beaucop . . . . . cessé. Dieu doint que ce ne soit à recommencer . . . . .

—

IV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Lettres de Morillon, n° 16096, fol. 32 et 33.)

—

Bruxelles, le 26 février 1576.

Monseigneur. Je mercie Vostre Illme et Revme Seigrie très humblement de ce qu'il luy at pleut parler à Sa Sainteté pour la dispense de Monseigneur Pexi, et puisque cela faict en si bonne conjuncture n'at servi, il n'y fault plus penser. Je luy conseilleray de résigner sa prébende d'Arras ou de Malines, *cum non possit facere fructus suos*.

J'ay veu l'oraison de Gemelli [1], qui n'aurat poinct faché pour sa longeur. Ce que sortoit de la bouticle du feu Rme d'Arras [2] estoit bien d'aultre esteuffe et énergie.

Ce m'est plaisir que mes lettres *variorum* du 23 de décembre et celles du 24 du mesme soient successivement arrivé.

J'ai mis la lettre du Sgr Don Joan avec les aultres, après l'avoir monstré à Messieurs Bave, Fonck et Viron. Ad ce que je voids il at peu de contentement du successeur duquel peu de gens se louent. Vostre Illme Seigrie l'at bien prédict qu'il la canoniseroit : c'est merveille que le Roi faict telz choix. Il ne fault que ung estourdi pour perdre ung pays.

Ce m'est grande consolation que Vostre Illme Seigrie escript succinctement de sa main et qu'elle s'abstient des correspondences que se peulvent excuser. Car doresmais ceulx que sont de nostre eaige doibvent soigner de se maintenir en santé et d'éviter tant que faire se peult le travail superflu.

Vostre Illme Seigrie aurat jà veu la réponse générale et seiche, que j'ay faict à Monsr Lindanus [3], que luy fera ronger son frain. Je m'en fusse bien passé,

[1] Pierre Gemelle, chanoine de Cambrai. Voy. t. V, p. 4.

[2] François Richardot, évêque d'Arras, né en 1587 à Morey (Bourgogne), mort le 26 juillet 1575. Il est auteur de plusieurs oraisons funèbres. Voy. Foppens, *Bibliotheca belgica*, t. I, p. 307.

[3] Probablement Guillaume Lindanus, professeur à l'Université de Louvain. Voy. t. V, p. 382.

mais il heut tenu son berlan de moy. Et encores que j'aye usé de modestie, si ne pensè-je poinct qu'il monstrerat beaucop ma lettre, du moings ne me tiendrat-il de si peu de cerveau que je ne puisse donner compte et justifier mes actions.

Monsr Zonnius [1] dit que l'abbé de Cisteaux adjouste beaucop du sien au propos qu'il luy avoit tenu : et sera plus saige que de lesser ce qu'il at, n'est qu'il en soit forcé, car l'on me dit que ne luy, ny ses religieulx n'ont crédit s'ilz ne paient comptant. Il receoipt d'ung costel et at abbatu ung monde d'arbres, et ses religieulx receoipvent d'aultre costel là où ils peulvent, et le despendent ainsi comme il vient, et luy enserre ce qu'il receoipt en son coffre; et l'on ne luy sçauroit arracher ung patart des mains, et ainsi demeurent les debtes à paier, que l'on me dit estre grandes.

Si l'on faisoit ainsi à Affligem, il seroit bien tost noté. Monsr de Champaigny désire que je treuve quelc'un pour tenir soing du Sr Jehan Thomas [2], dont je suis bien empesché, et j'aymerois mieulx que Mad^{lle} Boisot advancit quelc'un; car je sçay la peine que je heuz de celluy que print la charge de feu Monsr le Conte, vostre nepveu, et combien mal il povoit drapper avec ladite D^{lle}, que fut cause qu'il se retira. Et depuis feu Monsr de Tournay, instruit de son sçavoir, l'appella d'Arras, où il estoit official, et le pourveut de la prébende de son église. C'est ung fort sçavant homme et encores plus vertueux et discret.

Je me suis tousjours bien doubté que ne feriés fondement sur le testament de Jérôme de Champaigny, et je suis seur que accomplirés ceulx qui sont à vostre charge.

Ma sollicitation pour Monsr de Lesmos ne luy faict grand prouffit : l'on dit que beaucop de choses se cheangeront et remectront selon le vieulx pied, et que par ainsi il n'aurat pour l'advenir domaige. Et quant au passé, la court est si povre, que c'est peine perdue luy demander quelque chose.

Le conseillier Boisset [3] est arrivé sans fortune en sa maison. Il n'y at nouvelles encores de la venue du conseillier Chàllot [4]. Il ferat peult estre à

[1] François Sonnius, évêque d'Anvers de 1570 à 1576.

[2] Jean-Thomas Perrenot, fils de Thomas, comte de Cantecroix. Il était neveu de Granvelle.

[3] Louis de Boisset, conseiller au parlement de Dole. Voy. t. V, p. 413.

[4] Il faut faut probablement lire Galiot (Anatole), qui fut nommé conseiller au parlement de Dole en 1576. Voy. Gollut, col. 1764.

l'exemple de son confrère Clercq qui at icy son filz, sollicitant avec ung aultre grand jaseur, et remonstrant les services de XL ans, et qu'il at bien servi, et sans reproche, et m'ont requis de faire office pour luy, dont je n'ay garde de me beaucop rompre la teste. Ils dient qu'il n'est chargé par l'enquête, mais bien par une calumnieuse accusation de son adversaire. Je m'en rapporte au pappier.

Puisque Vostre Ill^{me} Sg^{rie} m'encharge de luy escripre franchement de combien il me samble qu'elle polroit recognoistre Monsr le maitre Viron et les deux sires Simons pour avoir traveillé en ce de St-Amand, en ce qu'il fault bien que je leur donne ce tesmoignaige et honneur qu'ilz méritent, estantz tous deux fort soigneux de vostre prouffit, selon que l'expérience le démonstre : et pleut à Dieu que je puisse rencontrer deux telles gens pour Affligem; et je suis après pour avoir quelc'un. Le principal est de rencontrer gens léalz, discretz et patientz : qui at à faire avec moisnes n'at euvre lesse. Vostre Ill^{me} Seig^{rie} feit présent, si j'ay bien retenu, audit Viron, il y at environ 5 ans, de 300 florins et autant au maistre d'hostel d'Aublain; et il me samble que messire Simon heut 200 florins, qu'estoit une belle rémunération. Vostre Ill^{me} Seig^{rie} polrat donner moings s'il luy plait, mais d'augmenter je ne seroie point de cest advis, car le don est beau et peu de Seig^{rs} en usent ainsi, et Vostre Ill^{me} Seig^{rie} at beaucoup de moiens pour recognoistre ses serviteurs, sans qu'il luy couste.

Je renvoie la lettre qu'avés escript à feu Monsr de Largilla [1], la vefve duquel se treuve en beaucop de misères; car l'on l'at arresté en la ville de Montz en Haynnault pour le droit d'aubanité, qu'est la moictié des meubles et immeubles. Ce que l'on fonde sur ce que le corps mort icy at esté mené en Haynault, à Landreciez, comme il l'avoit ordonné par son testament. Et comme il estoit de grand ceur, il n'at donné à cognoistre sa illégitimité, que cousterat chier et consumerat une rente qu'il at de II^{c} florins par an sur Rusbroek. Et ceulx des Finances prendront occasion de ne luy paier rien de ce que luy est deubt à raison de son traictement et gaiges que portent beaucop. Il avoit 400 florins de rente sur les Estatz de Haynnault. Ad ce compte le filz n'auroit que 200 florins que ladicte vefve, qu'est encores jeusne, léveroit pour son douaire que le deffunct luy at faict de 300 florins

[1] Charles de Largillat ou Largilla, gouverneur de Landrecies. Voy. t. V, pp. 46, 285, 371, 406, etc.

par an. Et elle se trouveroit courtte de cent florins. C'est une bien honorable dame, et si Vostre Illme Seigrie ne l'adsiste vers Sa Majesté de sa faveur, affin qu'il quicte au deffunct tout ce qu'il polroit prétendre contre luy à raison de sa illégitimité et de ladite aubanité, le povre gentilhomme sera mort esclave sans aulcune recognoissance de ses services, que ne sont estez petitz. Et il est mort en ceste ville venant vers Son Excellence, expressément mandé d'icelle; et si l'on heut icy enterré le corps, la prétention du droict d'aubanité cesseroit, que l'on n'at jamais exécuté contre les serviteurs du Prince avec rigeur que luy tient maintenant Berlaymont, pour ce que le deffunct avoit faict teste à son fils qui emprendoit ung peu indiscrètement, à couleur de sa jurisdiction, sur l'autorité de Sa Majesté, en ung lieu limitrophe et frontière, que le défunct ne vouloit comporter *qui suos patrabatur manos?*

Si Vostre Illme Seigrie n'ayde de son intercession les povres vefve et bastard, ilz demoureront affolez, et Sa Majesté en rapporterat peu de prouffit; car tout cela se ronge et mange par les harpies que y mectent les griffez dessus.

Le chancellier de Geldre Sasbout, président du privé Conseil, arrivat devant hier avec son mesnaige, et je le fuz hier saluer, et j'espère que le trouverez amy et affectionné en ce qui concernerat vous affaires. Ce n'est pas de maintenant que nous nous entrecognoissons, c'est ung bien vertueux personaige.

Je vouldroie qu'il fut informé des humeurs de ceulx qui debvront traicter avec luy, *sed ego me non ingeram.*

Q. ne parla jamais moings de sa retraicte *quam cum magis licet.*

V.

LE PRÉVOT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Lettres de Morillon, fol. 40, 41, 46.)

—

Bruxelles, le 4 mars 1576.

Monseigneur. J'ay receu les lettres de Vostre Illme et Revme Seigrie du dernier de janvier, 3e et 5e du mois passé, ausquelles je seray court. Il m'at tousiours bien samblé que l'on contremineroit notre jubilé de Malines, dont certes je suis marri; car la povre ville aurat faict les fraits et ung aultre prendrat le prouffit; car désià il s'est icy esvanté que en chascun diocèse il y aurat ung jubilé, que sera cause que plusieurs qui fussent venuz à Malines n'y viendront poinct. Et touttefois il est venu ung bien grand peuple de Flandres, et s'y disposent plussieurs pour encores y venir, comme heussent faict ceulx d'Artois, de Haynnault et de Namur, lesquelz aiantz ce fler demoureront en leur maison. De sorte que les povres Malinois se trouveront frustrez du fruict qu'ilz attendoient, aiant receu plus de dommaige par les soldatz que l'on y at miz que de prouffit des survenantz, et n'auront aultres d'oresmais que ceulx de vostre diocèse. Si le dépesche povoit estre retardé jusques le 20 de ce mois, nostre terme de Pasques seroit passé: car je ne veulx plus espérer aulcune prolongation, si sumes supplantez au principal.

Le pape Nicolas le Quint ne meict le jubilé, l'an 1451, ailleurs aux Pays-Bas que à Malines, et tant luy que ses successeurz le prorogarent xiiii ans. Il polroit icy survenir chose que seroit cause que l'ambassadeur penseroit à aultre chose que de solliciter ledit jubilé; et est bien venu et est beaucop qu'il at accordé de suspendre la poursuite pour quelque temps. Mais le bruict est icy désià qu'il soit accordé finalement à tous évesques de ce pays, dont le magistrat m'at désià adverti, selon que l'aurez entendu par mes dernières. L'on polroit remonstrer que, pour les empeschementz survenuz, je n'ay peult publier ledit jubilé, sinon au xv de janvier, et que la saison n'est à propos pour voiager maintenant.

Vostre Illme Seigrie at faict beaucop non poinct pour Jacq. le Roy, mais pour la povre fille, de laquelle il est saoul d'obtenir si belle grâce que de iiic ducas sur la composition, qu'est plus de la moictié, dont je mercie très humblement Vostre Illme Seigrie au nom des bons parentz. Mais je suis contrainct la supplier de vouloir estre cause que la dispense soit daté du jour que Sa Sainctelé l'at octroié à Vostre Illme et Revme Seigrie, qui fut au commencement du mois de may dernier, selon que le portent les lettres du Sr du Blioul. Car comme Dieu visita ledit Jacques au mois de jullet, il ne sceut avoir repos en sa conscience qu'il n'esposa le xxv dudit mois ladite fille devant son curé, qui s'asseurat sur ce que je faisoie foy que la dispense estoit obtenue si longtemps auparavant; car je ne sçavoie poinct que l'on ne datoit les grâces sinon *soluta compositione,* que se paierat présentement, selon que je l'escriptz audit Blioul, affin qu'il tiègne tout prest; car j'envoieray les lettrez de change, dimenche prochain, de la somme qu'il m'at escript, et seront adjoustez 50 écuz pour ses peines qu'il a bien mérité, et le double si lesdicts parentz avoient le moien, ausquelz la feste cousterat plus de 525. Mais l'honneur de la fille leur est chier; et se il soit si heureuse que d'obtenir ladite date devant le mariage, noz ferons venir ce galland à jubé; car Monsr d'Anvers le contraindrat. Il prendroit grand pied pour casser ledit mariage s'il sambloit avoir précédé la dispense, et je seroie quasi infâme d'avoir asseuré le contraire, dont certes je seroie fort marri. Ce que me faict supplier encores ung bon coup Vostre Illme Seigrie d'y vouloir encores mectre ceste dernière main, si sans icelle ledit du Blioul, auquel j'en escriptz amplement, n'en sçavoit venir à boult.

Et que Vostre Illme Seigrie me pardonne, pour Dieu, tant de traveil que je luy ay donné, comme je faictz encores de présent en cest affaire, combien que les impétrantz ne le méritent.

Je renvoie les lettrez que ceulx de vostre chappitre de Malines et son official Merman luy escripvent, et faict fort bien de ne leur rescripre mot, qu'est assez respondre. Ad cecy peult-elle cognoistre combien que je suis augarié d'eulx, estant devant la main, puis qu'ilz osent traveiller Vostre Illme Seigrie estant si loing. Mais je leur ay si souvent rivé lez cloud, qu'ilz font leurs affaires à part sans me rien dire, dont je ne faictz aucun samblant. Il y at des gens entre eulx par trop asprez avarez, veoire telz demandent que ne feirent jamais service, et n'en sçauroient faire, si est ce qu'il les fault manier doulcement.

L'abbesse de Cortenberge [1], qu'est dame eaigée et fort vertueuse, désireroit fort de retenir frère Stéphanus Gilbadius, carmélite, son confesseur, que frère Pierre Lupus [2] à tous boult de champ veult rappeller, et qu'il polroit demorer audit Cortenberghe pour tousiours. Et je seroie bien de cest advis; car c'est ung grand homme de bien, et qui faict grand fruict audit monastère qu'il tient en paix. Je vouldroie que son général luy donna ceste licence, et qu'il revocquit le carme qu'est à la grande Bigarde qui, à la requeste de l'ancienne dame qu'est trespassée, y est incorporé; et selon lez informations que j'ay de luy, il m'est fort suspect d'incontinence, et tient mauvais mesnaige céans, dont je sçauray ung jour la vérité.

Ledit Lupi vouldroit avoir licence de son dit général de demorer tousiours à Malines. Je ne suis de cest advis, ny que l'on empeschât le provincial Superioris Germaniae de visiter les monastèrez du Brabant, selon la charge que luy en at donné le dit général; et m'est suspecte l'instance que m'en at faict ledit Lupi : car s'il at faict son debvoir sincèrement, il se doibt resjouyr que cela viegne en cognoissance.

J'attendz de bref résolution finale sur ce de Zancten. Vostre selleur m'at envoié le compte fini à la Ste-Marguerite dernière, qu'est le 20 de jullet, qui porte, tous fraictz desduictz, 642 tallers. Il se sent débile, et partant demande d'estre déporté. Je l'entretiens, car si resignez la pièce, nous lesserons au successeur la peine d'en trouver ung aultre.

Le doyen Bricty est aussi venu rendre compte de vostre archidiaconé que porte xiiic lvi lii. et la prévoste de Maseick viiicxxi l. et la channesie ic liv., qu'est ung beau revenu en une mesme église, où il vauldroit en résidence près de iiim florins.

Je luy ay demandé advis si ung aultre seul polroit avoir lesdites pièces: il dit que non, trop bien l'archidiaconé et la prébende ou la prévosté et prébende, et qu'il est besoing d'avoir dispense de Sa Sainctelé pour tenir lesdictes archidiaconé et prévosté telle que at le chancellier Witten, chanoine de Liége, archidiacre d'Ardenne et prévost de Tongre.

Aussi tenoit vostre prédécesseur de la Marche lesdictes trois mesmes pièces, que tient maintenant en l'église de Liége Vostre Illme Seigrie.

[1] Marie de Hochstadt, abbesse de Cortenberg, ordre de Saint-Benoît, entre Bruxelles et Louvain.
[2] Pierre Lupi ou Lupus. Voy. t. I, p. 99.

Le dit Bricty penseroit bien d'obtenir l'élection de ladite prévosté pour mons[r] vostre nepveu, si la vouldriés résigner èz mains de vostre chappitre de Maseick. Mais il dit que mess[rs] de S[t]-Lambert ne luy donneroient la confirmation, s'il n'avoit dispense des prévosté et archidiaconé.

Et est d'advis que résignez sans bruict les trois pièces en court de Rome, si les povés résigner touttes trois à ung seul. Adjoustant que si l'on sçait qu'avés résigné l'archidiaconé et channesie et non pas la prévosté, que ceulx de Sainct-Lambert brigueront pour ladite prévosté de Maseick, et feront tant que les chanoines y procéderont par élection. Il n'ose recommander personne pour la donner en possession; car il dit qu'ilz promecteront montz et vaulz, mais qu'ilz paieront mal, encores que la possession fut assigné sur la pièce jusques à la moictié des fruictz *etiam comprehensis distributionibus cotidianis*. Je craindz que Sa Saincteté se rendrat difficile à donner la dispense desdictes deux dignitez, et qu'elle vouldrat que vostre dict nepveu délesse la prévosté de Séclin, qui sera pour tel que Vostre Ill[me] Seig[rie] vouldrat recommander. Il prendrat possession de sa prébende d'Arras, et se fera quicte de son personat qu'est peu de chose. Mais il ne luy viendrat bien s'il fault qu'il délesse son prioré de S[t]-Nicolas, qui at esté son tiltre, lequel s'il povoit retenir avec ce que Vostre Ill[me] Seig[rie] tient au pays et en l'église de Liége, il ne seroit mal pourveu.

Je suis seur qu'il ne tiendrat à Vostre Ill[me] Seig[rie], laquelle ne doibt résigner rien si elle ne peult résigner les trois pièces ensamble, ou aultrement la prévosté vacqueroit, ne fut que, avec création de chanoine, en polriez avoir retention.

Le Seig[r] Don Fernande est assigné pour 3 mille v[c] florins de sa pension sur le S[r] de Cleidale Antonio del Rio, qui ne veult accepter ladicte assignation : et le trésorier Niklyman luy doibt pour aultre assignation 2 mille ix cents florins pour son traitement d'Hollande, mais il aurat aultant de l'ung que de l'aultre si le monde ne change.

Vostre Illustrissime Seigneurie entendrat, par mes aultres lettres, qu'il n'est maintenant temps à vendre meubles, puisque chacun pense de sauver ce qu'il at, sans se charger de nouveaux. Nous sumes en ung mauvais siècle.

Mon beau-frère à Louvain est recheut en son apoplexie, ce que le me fait fort craindre. S'il vient à décéder, il délesserat à son beau-filz, mon nepveu, et à moy, beaucoup de peine et de labeur, car il at quatre filz josnes.

Mons. Fonck m'at dit le mesme que Sa Sainteté accorde bien dismenbrer quelque portion de Formiselle pour suppléer ce qui déffault au dot d'Ypres. Viglius n'at oblié d'y procurer dessus 200 florins pour son nepveu l'archidiacre.

Il sera tard ad ce que je voidz devant que l'Évêché de Luxembourgh soit érigé, puis qu'il n'y at moïen de la doter, sinon par union d'abbayes. Il vad bien que Sa Sainteté tient bon pour ce qu'est faict.

Nous debvons aller à ce commencement de caresme à Affligem pour achever les deux comptes, qui y restent; mais je ne sçay si nous y serons seurement, car les chevaulx légiers volent partout comme mouches et pillent ce qu'ilz trouvent. J'ay faict emporter le milleur en lieu seur.

J'ai par le dernier envoié la justification du secrétaire Estienne sur ce que prétend Villet, et je vouldroie qu'ilz fussent bons amys.

Vostre Illustrissime Seigneurie verrat par la copie de la consultation de Mess[rs] Elbertus et Lisvelt ce qui resterat à faire avec l'abbé de Lobez, et que cependant nous jouyssons. S'il ne veult entrer en nouveau contract, il le fauldrat convenir devant l'official de Liége.

L'on at tousiours en ceste ville heut tant de sermons en des chapelles à part, que les parochiales et monastèrez de mendiantz sont estez peu fréquentez, dont les prieurs et curéz se sont souvent plainctz et que *Verbum Dei vilesceret*, dont l'on at faulte en aultres villes de ce diocèse. J'ai, par l'advis de ceulx du clergié, qui sont le chappitre, curez et prieurs susdits, pourveu ad ce avec peu de gré d'aulcunes damoiselles qui vouldroient retenir leur commodité; et touttefois il y aurat encore six sermons tout ce caresme quasi en une mesme heure et ung à la court en françois, qui doibvent souffir; car il n'en se faict que deux à Louvain, et je ne pense poinct qu'il y en ayt quatre à Anvers.

Le confesseur de Son Excellence at loué l'ordre que je y ay mis [1].

A cest instant me vient messagier de Xancten envoié par ung chanoine d'iceluy lieu nommé messire Henricus ab Hoengen Wassenberch [2], que j'ay

[1] En note en marge : « Je crainds que pour non altérer . . . qu'avons perdu Son Excellence, il fauldrat relaxer cestuy ordre nouveau que j'avois mis pour ceste fois. »

[2] En note en marge : « C'est le mesme auquel j'avoie conféré la trésorie, de laquelle il at esté débouté. »

aultrefois cognu, qui m'advertit du trespas de messire Jehan Ginnick, alias Vlatteri *canonici ferculati Xantensis,* dont la channesie appartient à la disposition de votre chappitre pour estre vacqué le 25 du mois passé, qu'est ordinaire. Et le fercle est à la disposition de Vostre Illustrissime Seigneurie auquel le dit messire Henri se recommande fort. Mais je ne luy ay aulcune obligation. Et si Vostre Illustrissime Seigneurie at quelque aultre en recommandation, elle ferat bien de luy conférer, mais il s'entend qu'il soit chanoine. Monsr Pighius at desjà le fercle, qui luy fut conféré avec la prébende et escolastrie par Monsr de Clèves. J'ay annoté le *conferimus* de la date d'aujourd'hui pour, si Vostre Illustrissime Seigneurie remect icy le dépêche, le dater du dit jour. Elle me polrat escripre son bon plaisir; car je ne veulx recommander personne. Aultre ne s'est présenté jusque maintenant que le susdit.

J'envoie à Vostre Illustrissime Seigneurie la *Radix rodia* avec quelques semences et le billet de Me Jehan Boisot, qui m'at prié vous présenter ses humbles recommandations, comme faict aussi Monsr de Semeries. avec lequel devons négotier demain sur sa Srie de Hacqueneiz qu'il expose en vente. Et ne ferons rien sans estre bien asseurez.

Aussi envoiè-je encores quelques livres et le pacquet du Sr Don Fernande qu'il m'at fort recommandé.

P. S. Maintenant me viegnent lettres que vostre selleur audit Zanten at esté touché d'apoplexie, mais il se commence à refaire, et m'at depuis envoié ses comptez. Je suis après pour tirer de lui le plus d'argent que faire se polrat.

VI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Lettres de Morillon, fol. 52.)

Bruxelles, le 11 mars 1576.

Je me suis rendu ung peu difficile en la dispense de manger chair ce caresme, que je ne faictz sinon du conseil du médecin de l'âme et du corps

par escript, trois ou quatre fois au plus la sepmaine, leur faisant donner aulmosnes.

La femme de Antonio del Rio me demanda bien importunément licence le jour des cendres, et l'on me dit qu'elle danssoit le seoir paravant. Il me griefve par trop de l'accorder à ceulx qui n'en ont nécessité et surtout de l'avoir deubt donner au Comte d'Everstain, qui est fort et jeusne et s'enyvre tous les jours. Mais puisque le médecin et son curé vostre suffragant se fondant sur le billet du docteur ont soubscript, je y ay miz ma signature avec regret, craindant d'entrer en ruse et guerre avec luy et qu'il polroit faire quelque mauvais tour à voz censiers.

Ceulx de la haulte court de Montz ont donné pour advis que Monsr de Largilla, pour estre Bourguignon, doibt le droit d'aubanité qu'est la moictié de tous biens meublez et immeublez où qu'ils soient situez au conté de Haynnault, où il avait puis peu de temps acheté sur les Estatz IIIc florins de rente au denier XVI, qui ad ce compte seront perduz pour la moictié et le mesme de tous les meubles qui sont en la ville de Landreciez, que soubstient de n'avoir jamais esté subjecte au droit d'aubanité, aiant tousiours esté aux princes de Chymay jusques depuis aulcunes années encha. Cecy samble bien dur au Sr Roda que l'on veult mectre une telle servitut sur ung principal officier du Roy, qui at sa demeure contrainete et instable, selon que S. Majté s'en veult servir ailleurs, disant que cestuy cy at fort bien servi et que son Excellence avoit charge luy donner l'habit de St Jacques s'ilz heussent vescu tous deux. Aussi m'at-il bien sceu dire que Berlaymont luy estoit peu favorable pour la picque que son filz de Cambray avoit contre le deffunct. Je suis seur que ceulx des Finances ne luy feront aulcune grâce pour ne chercher que argent, et le dit Roda, quant je luy en ay parlé, l'at remiz ausdictes finances, que seront bien aise de ne rien paier des gaiges deubz au deffunct, qui avoit une patente pour trois mille florins assignez sur le recepveur de Montz, que seront compris aussi pour la moictié audit droict d'aubanité, si le Roy n'at pitié de la vefve et du filz que l'on attend de jour à aultre.

Post scriptum. — Monsr de Cambray at mis les prochains ordres à Haulx, que je dissimule sçavoir.

VII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 225, 226.)

—

Bruxelles, le 19 mars 1576.

Seroit le vray, comme V. Ime et Rme Sie dit, de parler cler au Roy de France que si ses gens vinssent ruer sur nous, quoy qu'il les désadvouât, que l'on luy joueroit le mesme tour. L'on parle fort que les deux parties traictent à Paris, et que la Royne mère, avec le cardinal de Bourbon [1], sont pour moienner. Je craindz que le désordre auquel ilz nous veoient leur donnerat envie de nous faire ung mauvais tour. Touttefois Monsr de Vendosme [2], que les at affiné autant qu'ilz sont, leur taillera de l'ouvraige pour longtemps. Ce que vostre Illustrissime Seigneurie at dict au cardinal de Sans [3], et escript aillieurs, ne peult que grandement servir au maistre, que aulcuns murmurent icy se porter mal. Ce seroit nostre ruyne si le perdions maintenant, et serions en proie aux voisins. Cependant Casimirus [4] faict du pis qu'il peult, et polroit estre qu'il trouveroit plus de difficulté à la sortie que à l'entrée. Le Turcq faict à craindre qu'il donnera empeschement à l'Empereur, que seroit grand dommaige. Je prie Dieu luy estre en aide et que ce de Gennes se puisse tost et bien rappaiser.

Monsr de Champaigney, ad ce que l'on dit, n'at mal besoigné jusques ores en Angleterre, et doibt ammener ung ambassadeur de là avec soy. Il at esté plus festoyé que ambassadeur de longtemps. Milord Hatten [5], qu'at esté ambassadeur vers nostre Roy, l'at traicté par deux fois en divers lieux siens hors de Londres, l'est venu quérir avec 150 chevaulx et le ramené par deux

[1] Charles de Bourbon-Vendome, archevêque de Rouen, nommé cardinal en 1548, mort en 1590.

[2] Henri de Bourbon, fils d'Antoine et de Jeanne d'Albret, né le 13 décembre 1553, appartenait au parti huguenot.

[3] Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens, nommé cardinal en 1570, mort en 1594.

[4] Jean-Casimir, comte Palatin. Voy. t. IV, p. 160.

[5] Christophe Hatton, vice-chambellan et favori d'Élisabeth.

fois, lui at faict présent de hacquenées, et tant faict que le peuple en at prins jalousie, et aussi de la Royne que l'at fort encaressé, jusques à vouloir dansser avec luy [1]; ce qu'il at refusé avec bonne grâce et modestie. Touttefois pour cela n'at-on lessé d'attacher des pasquilles qu'il estoit trop familier, que je tiens procéder des Hollandois qui sont là, et y font imprimer ung livre sur le droit que la corone d'Angleterre at sur Hollande et Zéelande, *repetendo historiam ab ovo* [2]. L'on dit que la Royne à son abordement luy dit qu'elle avoit sceu passez trois sepmaines que l'on luy debvoit envoier quelcung pour braviser contre elle; qu'il luy desplairoit que ce fust luy, puis qu'elle se tenoit obligé aux siens et mesmes à Vostre Illustrissime Seigneurie, magnifiant ses qualitez et vertuz. J'en sçauray plus de particularitez à son retour. L'advocat fiscal Boisschot s'enqueste fort comme ledict Seigneur s'est comporté en Angleterre, et je tiens que pour le moings il at bien aultant faict comme luy sçauroit faire de tous ses sens.

Il samble que le Président Viglius at faict quelque office que les Seigneurs *administrabunt ex æquo, donec Rex aliud mandaverit,* puisque le Commendador-Maior [3] n'avoit puissance de substituer, ainsi qu'il vouloit faire, et l'on at envoyé la requeste des Estatz de Brabant par laquelle ilz demandent faire ung Ruwart [4], affin que cela donne occasion à Sa Majeste de résouldre plus tost à faire ung gouverneur, que l'on tient serat le Marquis d'Agimonte [5], gouverneur de Milan, que l'on tient pour personnaige mectable; mais qu'il le soit aultant qu'il peult, tous ces pays s'altéreront s'ilz ont encores ung Espaignol, et si tiens-je qu'ils n'auront aultre, puisque l'on tient pour une maxime en Espaigne « *questos estados non son por mugeres y clerigos* [6] », que Don Fadrick at dict passez sept ans, et peult estre qu'il l'avoit ouy dire à d'aultres.

[1] Voy., à ce sujet, la lettre de Champagney du 5 février 1576, dans ses *Mémoires*, p. 355. La correspondance diplomatique de ce seigneur, pendant sa mission en Angleterre, se trouve dans le t. V des négociations d'Angleterre, aux archives du Royaume.

[2] Voy. plus loin, les explications sur la descendance des comtes de Hollande.

[3] Ce gouverneur était mort le 5 mars à Bruxelles, à la suite d'une fièvre dont il avait été attaqué quelques jours auparavant. (*Correspondance de Philippe II,* t. III, p. 419.)

[4] Le *Ruwaert,* ou régent du pays.

[5] Lisez : marquis d'Ayamonte. Il succéda au Grand-Commandeur de Castille dans le gouvernement du Milanais. Voy. Sylvain, *Histoire de St. Charles,* t. II, p. 200. Selon plusieurs lettres conservées dans les archives de l'Audience, le marquis fournissait des fonds au gouvernement des Pays-Bas en 1576.

[6] Traduction : « ces pays ne sont pas pour femmes et ecclésiastiques. »

Mons[r] de Mansfeld est arrivé, qui n'aurat pas grande vogue, car il se dit partout les moïens qu'il at tenu pour s'insinuer vers le deffunct, et que n'aiant icy rien que perdre et se souciant peu des Seigneurs, il passeroit tousjours oultre en ce que luy seroit commandé. Il se veult valoir d'avoir prins les armes pour Sa Majesté; mais c'est à sa fille qu'il le doibt, pour le mariage qu'elle feit, comme il estoit aussi avant plongé en la lighe des flesches que nul aultre.

D'Assonleville dit que les Seigneurs ont terriblement lavé la teste à Roda [1] de ce qu'il avoit présumé d'escripre seul au Roy, sans en advertir le Conseil d'Estat; qu'il avoit osé ouvrir les lettres venues d'Espaigne, communicquant au Conseil ce que luy plaisoit; et dit-on que le Duc d'Arschot porta la parole, *reliquis omnibus astipulantibus,* et qu'il luy dit qu'il s'en gardist à l'advenir, et que le maistre des postes heut aussi une fraterne. Ledit Roda se meict au lict le mesme jour qu'il se trouvat ainsi traicté, et me demandat congié de manger chair, que je luy ay accordé tant qu'il tiendrat chambre. Il est sorti depuis pour se trouver au Conseil d'Estat, auquel il ne fault poinct, et je pense bien que aussi ne fault-il de mangier chair, combien qu'il ne tient chambre.

Mons[r] de Berlaymont dit maintenant que le peuple at jalousie de ce que l'on souffre aux Espaignolz de venir au Conseil d'Estat, où il les at mené le premier. Mais comme il n'at sceu rattaindre son but, il vouldroit maintenant repateliner s'il povoit; *sed nimis notum ingenium hominis.*

Valdez [2] s'est plainct à Mons[r] Fonch du malcontentement que luy et ceulx de la nation ont contre Roda, de ce qu'il s'est ingéré si avant que de dépescher et ouvrir lettres, et que cela polrat estre cause que ceulx de la nation en seront voulu de piz, et que ce n'est leur faulte, mais celle de ce *bachelero.*

Assonleville at très maulvaise grâce de ce qu'il dict à table et aillieurs tout ce que se dit au Conseil d'Estat, et ses gens sont notez de, pour gaigner, avoir souvent communiqué des escriptz et secretz.

Le Conseil d'Estat s'est tenu une fois chez le Président, où tous les

[1] Roda avait en effet adressé au roi, le 4 et le 10 mars 1576, des lettres qui sont analysées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. VI, pp. 449, 450, 451, lettres par lesquelles il lui rend compte de la maladie et du décès de Requesens et des réunions du Conseil d'État.

[2] Francisco Valdez. Voy. t. IV, p. 304.

seigneurs se sont trouvez [1]. Depuis il s'est tenu au pallais, de quoy il ne dict point tout ce qu'il pense.

Nous sumes encores fort mal avec noz chevaulx-légiers que sont esté à Braine-l'Alleue où ilz ont tout pillé. Maintenant sont-ilz à Wavre, où ilz font le piz qu'ilz peulvent; ilz demandent aux villages mille florins par sepmaine, et une partie est à Ische [2]. Tous les villaigeois vendent leurs vaiches et achattent des armes. S'ilz se resveillent, ce que sera par désespoir, l'on aurat bien à faire pour les rappaiser et séparer. Alexandre Gonsaga at esté vers eulx, mais il n'at rien sceu obtenir [3]; ilz demandent d'estre paiez ou d'avoir quelque ville, ou augmentation de gaiges. Si l'on venoit en compte avec eulx, ilz debvroient ad ce que l'on dit de reste. Si l'on heut lessé faire à Mons[r] de Lallaing [4], ils les décrottoit, aiant désjà 6,000 piedtons en pied pour exécuter sur eulx. ce que Son Excellence avoit commandé, qu'estoit fort indigné contre eulx; dont Sancho Davila et tous ceulx de la nation veuillent très-grand mal audit S[r] de Lallaing. qui at heu charge de feu Son Excellence de donner dessus, selon qu'elle leur vouloit grand mal pour s'estre tousiours fié en eulx; ledit seigneur en at ses lettres.

Hester, qui est à Mons[r] d'Arschot, m'at dit que son maistre s'espouvante de ce que passé six sepmaines M[r] de Havret luy at escript que Sa Majesté at envoié ung despesche par dechà que debvroit estre aggréable au pays, et qu'il tient estre supprimé à l'accoustumé par le déffunct. J'ay remonstré audit Hester combien qu'il emporte pour la réputation de son maistre qu'il tiègne pied à boulle, pour ce que l'on at dit qu'il voulloit retourner en sa maison, que ne luy conviendroit en ceste saison. Il est voluntiers veu des Estatz et rencontre telle fois bien. Ceux de Brabant et de Flandres sont icy; ceulx de Haynnault et d'Artois n'y veuillent venir.

[1] Le 5 mars 1576, le Conseil tint une séance chez Viglius. Seuls le comte de Berlaymont, Viglius, Roda et d'Assonleville y furent présents. A partir du jour suivant, le Conseil se réunit au palais. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 475, 476.)

[2] Isque ou Overyssche, près de Bruxelles. Le comte de Lalaing avertit le Conseil d'État de la mutinerie des chevau-légers pendant la séance du 11 mars 1576. Le 17 du même mois, les mutinés, après avoir été chassés de Flandre, étaient arrivés à Wavre et à Isque. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 482, 492; Mendoça, t. II, p. 384.)

[3] Alexandre Gonzaga, envoyé par le Conseil d'État auprès des insurgés, ne parvint pas à les apaiser. (*Ibidem.*)

[4] Philippe de Lalaing, gouverneur du Hainaut, généralement détesté par les Espagnols.

Il n'y at que trois jours que vint vers moy Stevan Pratz [1], auquel je condoluz le trespas de Son Excellence, et luy ditz qu'il avoit tenu trop peu de regard à sa santé, et qu'il avoit trop creud le Duc d'Albe. Il me dit qu'il n'avoit rien faict, sinon par l'expresse ordonnance de Sa Majesté, que luy avoit commandé de suivre les trasses du Duc d'Albe, et me jura d'avoir veu les lettres, dont je ne fuz peu esbahi et dolent. Si cela est vray, il ne fault espérer rien de bon; et certes il y at longtemps que cela me vad tournant par la teste, et l'on verrat tost ce que le Roy résouldrat, et quel chemin il ferat tenir le nouveau gouverneur. Une trève de six mois ne seroit mal à propos; mais ceste proposition seroit bien tost condamnée en Espaigne comme herétique, *quia ex lite aliquid, et ex pace nihil.* Cependant ilz en usent comme louagiers au grand intérest des propriétaires. nous appovrissantz, et eulx approvescheantz.

J'entendz que l'arschevesque de Besançon, le baron de Chevraulx et le conseillier Duchamp vont en Espaigne [2]. Ilz n'y seront si bien venuz qu'ilz pensent.

Le Duc Erick de Brunsvick est malade à Louvain au Sauvaige [3].

Les ennemis ont persé la dicque du pays d'Altena, où le chasteau et villette de Worcum avec aulcuns villaiges, où les gens de Mondragon tenoient garnison. sont inundez; et il y aurat bien à faire pour les secourir de vivres. Son Excellence n'at jamais sceu comprendre le faict des dicques et dicquaiges; et quant l'on luy disoit qu'il y avoit quelque dicque persée, il disait qu'il la failloit perser du coustel contraire, affin que l'eaue sortit.

Le trésorier de Son Excellence at ammené chéans un Espaignol, venu nouvellement de Delft, où il at esté prisonnier avec le pensionnaire Cornet [4], qui m'at adverti de la part du dict Cornet que je soie bien sur ma garde, pour ce que le dict Prince d'Orenge at donné charge exprès à aulcungz *vrybueters* [5] de me lever s'ilz peulvent. J'espère que Dieu me

[1] Étienne Prats, secrétaire du Conseil privé, né à Barcelone. Voy. sa notice, t. I, p. 44.

[2] Cette députation avait pour but de faire au roi des représentations au sujet de certaines ordonnances relatives au parlement de Bourgogne, V. t. V p. 292, 337, 551, 605.

[3] L'Hôtel du Sauvage, à Louvain.

[4] Pierre Cornet, pensionnaire de Dordrecht. Voy. t. I, p. 46.

[5] Corsaires, pirates, aventuriers. RENON DE FRANCE (t. II, p. 23) les définit comme suit : « avanturiers ou volontaires. »

gardera de tomber en telle main, et je craindz plus noz propres gens que les ennemiz qui n'oseront venir si avant en pays. Le dict Cornet est en grande misère. Car le prince s'est indigné de ce que le Commandeur, pour le ravoir, avait offert quelque prisonnier, filz du bourgmestre de Roterdam. Ce que at esté cause qu'il a faict ammener le dict Cornet doibs la Briele, où il avoit la ville pour prison, à Delft, où il est détenu estroitement en la prison publique, où at esté le dict Espaignol avec luy. Je suis après pour luy faire tenir quelqu'argent pour sa nécessité, car il en at besoing. Cependant je vouldroie supplier bien humblement Votre Illustrissime Seigneurie de continuer encore pour ung demi an sa libéralité vers ses povres enffantz, estant le terme expiré que Votre Illustrissime Seigneurie avoit préfigé, et ce temps ne peult durer qu'il n'y ait du changement par une voie ou par aultre.

Encore n'ay-je ce matin à sept heures rien entendu de la part de Mr de Cambray [1].

VIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Bibliothèque royale de Bruxelles; Mémoires de Granvelle, fol. 135-138. — Ms. n° 9475, fol.156. Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 1.)

Rome, le 23 mars 1576.

S. C. R. Mag^d. Lo que tanto temì nos ha acontescido. Ha fallescido el Comendador major de Castilla en quien Vuestra Mag^d. ha hecho una gran perdida, pues demas de la habilidad que tenia, tenia el major zelo del servitio de Vuestra Mag^d que se puede dezir. Yo pienso que a ajudado mucho à su fin, demas de sus indispositiones, ver el miserable estado de aquellas provintias que governava, y el no poder dar remedio qual desseava y al servitio de Vuestra Mag^d convenia. Con esta irá una que me escrive

[1] Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai.

Monsr de Barlemont[1], para que se pueda ver lo que al presente tengo de aquellas partes; los otros todos lloran su miseria, los soldados amutinados, la falta de remedio, por no poderse pagar, que vamos perdiendo lo de Ziriczee, alargándose largo que nos consume : y cierto aquellas empresas del autuño mas animosas fueron que provechosas, como se dixo de principio, y el successo la muestra y mostrará mas adelante. Y temo que las esperanças que se havian concebido ayan alargado las resolutiones que se entiende Vuestra Magd. havia tomado para remediarlo todo, aunque, como me acuerdo haverlo escripto á Vuestra Magd., si bien lo tuviesse todo llano y covrado todo lo que han ocupado rebeldes, si no se tornan á ganar las voluntades de los súbditos con mudar de camino y darles contento, volveremos siempre á peores términos, ó será menester entertener exército que acabará de consumir todo, ó esperar la pérdida de los Estados, que seria principio de mayor ruyna.

La breve provision de nuevo governador es tan necessaria, como Vuestra Magd con su prudentia vee : uno de la provintia no puede ser á propósito, ni le suffririan los otros; alemanes príncipes no lo querrà Vuestra Magd, y con mucha razon; español que no sea de la sangre no les parescerá bien, y temerán los de la nation que se les allegan y quieren poner la mano en todo, y muchos dellos no entienden ny la tierra ny los humores ny aun los negotios, y quieren governarlos conforme al uso d'España, por estar en lo que saben; y aquellas provintias no suffren estas mudanças, y siendo tantas las provintias particulares que hay, no quiere ceder una á otra, ny mudar de usos y costumbres para acomodarse á qual quiere de las vecinas, y assí se govierna cada una dellas differentemente, y moririan todos por sostener sus privilegios; que se pudieran haver emmendado, si luego despues de las primeras executiones, con el miedo que havian cobrado se pusiera con blandura la mano en ello. Yo lo ácordé, no se hizo, y despues se han confirmado y tomado ánimo, y por desperation se han resolvido á morir ántes que suffrir la mudanza. Con los ministros españoles y italianos que el duque d'Alba ha empleado no se hará cosa buena, porque querrán seguir el mesmo camino errado por sus fines, y los tiene la

[1] Charles de Berlaymont avait adressé au cardinal, le 28 février 1575, une lettre rédigée dans ce sens. Voy. t. V, p. 297. Peut-être faut-il y lire 28 février 1576.

tierra abhorrescidos, y les imputan que sin ellos acertará mejor el buen comendador major. Nascidos son los que en esto se pueden emplear en este tiempo y estado de los negocios, y con la gente que tiene cabe sí, no creo seria á propósito el señor don Juan, como á él mesmo lo he dicho y las causas, y le tiene menester Vuestra Magd por la marina, y aun cabe su persona. Yo pensaria que si otro no se offresce à Vuestra Magd. mas á propósito que Madama de Parma, que ya es informada de los negotios, seria buena, con tanto que no tomasse otro Armenteros á quien Dios perdone, que ha sido gran parte para incaminar el daño por sus interresses, y assí vino acá rico. Tambien convernia la reyna de Francia viuda, si no se ha volver á casar, y tan moça era la reyna Maria quando vino governar, y no sabia mucho mas madama Margareta, que vi governar muy bien, porque basta que esten tales personas por cabeça : lo demás haze buen consejo : y quien quiere que vaya, ha de tener esta órden, so pena de errarlo todo, d'estar á la opinion del consejo que se le diere, escogiendo uno ó dos de los en quien mas confia Vuestra Magd, para encargar á quien fuere que se arrime al parescer destos, y me acuerdo que la dicha reyna Maria tuvo un tiempo órden expressa de arrimarse siempre al parescer de Monsr de Praet; tiene Vuestra Magd. ay Viglius y otros, que después de mi partida han entrado en los negotios de quien Vuestra Magd. havrá hecho prueva, y al dicho Viglius he reñido con mis cartas muchas vezes, de que como no yvan las cosas á su gusto, se ha descuydado mucho y dexado yr mal muchas cosas que tocavan á su càrgo, fasta á dezirle que algun dia Vuestra Magd con razon le podria pedir cuenta dellas. Agora me escriven que con este golpe de la pérdida del Comendador major ha dispierto, y que muestra querer volver á los negocios. No sé si es assi. Cierto, él los entiende por la larga plática que tiene, y puede bien servir si quiere. Una cosa ay que si quien fuere, sea qualquiere, si se quiziere servir en los negotios de sus criados, de qualquiere nation que sean, no acertará á hazer cosa buena, porque son los que lo dañan todo per el interes, y no los suffren los de la provintia, ny basta que el amo sirva limpiamente si los criados hazen lo contrario, y lo que conviene es servirse de los que ay tiene Vuestra Magd, salariados y jurados y escogidos para ello, cada uno á su qualidad y este consejo dava yo á Madama de Parma, y le di por cartas al dicho Comendador mayor, y si lo seguiera y no se diera en preda á los que el duque

d'Alba dexó, mejor camino tomáran los negotios. Yo usé en Nápoles deste mesmo consejo que he dado á otros, y me hallé bien dello, y lo apruevan los de aquel reyno, Y si la reyna de Francia fuesse, lo que se havria mas de mirar seria en los criados, porque ny fuessen Alemanes ny Franceses, por las considerationes que mejor Vuestra Mag^d entiende. Añadiré que si Vuestra Mag^d pudiesse y lo suffriessen otros negotios, por cumplir con la obligation que tienen los principes de ver sus estados, porque si no son bien governados, acudan á su principe, que vistos y conoscidos sus Estados, los ama mas, y despues de lexos los govierna mejor, saliesse á visitar Sicilia y Nápoles, y llegasse fasta á Milan, serviria mucho por remedio de muchas cosas, y specialmente por lo de Flandres: y si fasta á Flandres llegasse, tanto mejor; pero, como no sé si el estado presente de los negotios d'España suffririan que se hiziesse esta absentia, no oso hablar mas largamente en ello, remitiéndolo á Vuestra Mag^d que mejor lo entiende.

IX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 231.)

Bruxelles, le 26 mars 1576.

Monseigneur. Je reecoipz à cet instant la lettre de Vostre Ill^me Sg^rie du troisiesme de ce mois, estant marri qu'elle n'avoit lors receu les miennes. Si n'ay-je failli d'escripre chascung dimenche, et me desplairoit que touttes mes lettres arriveroient à ung colp. Et pour respondre aux susdictes, il est vray que Monsr de Champaigney at esté fort bien receu en Angleterre, où le parlement s'est achevé avec grande pompe et solemnité, et y at ledict seigneur très bien négotié, encores que l'Espaignol [1], qui est envieux comme ung chat, die que c'est la peur que la Royne at de nostre Roy.

[1] Antonio de Guaras, chargé d'affaires de l'Espagne en Angleterre. Il est souvent cité dans la correspondance de Champagney publiée dans les *Mémoires de Perrenot*.

Il n'y at rien moings de ce que le Prince d'Orenges désireroit l'accord; il est aultant acharné comme il fut oncques; mais ne luy, ny les Hollandois et Zelandois n'ont les forces pour tousiours résister à nostre Roy. Les consistorialz les aident fort, et le Commendador Major avoit opinion que ceulx d'Anvers et de ce pays faisoient secrètes contributions, que sont songes : les marchantz ayment trop leur argent, et les aultres en ont faulte. Ledit Prince at remandé ceulx qu'il avoit miz à Bommel et Gorcum, et l'on tient que c'est pour les faire venir et tenir Romerswale, pour empescher aux navires l'entrée vers Ziricksée, où touttes les nuictz ceulx du dedans font grandz feugz comme s'ilz estoient en nécessité. Van der Dorpe [1], qu'est leur capitaine, est bien si meschant que de faire ceste faincte pour amuser noz gens que y sont encore devant, à la barbe desquelz ceulx de la ville ont rompu la pallissade que les nostres avoient faict. Et ledit Prince faict grand amas de petitz batteaux, et en arme aussi de grandz secrètement, faindant que c'est pour aller en Frise [2]. Je craincdz Amsterdam et Utrecht, où il n'y at garnison, et que se lassent d'une si longue guerre; et Messrs de Hierge et le conte de Meghe sont icy, qu'auroient plus à faire à leur gouvernement qu'est frontière.

Les dicques se sont rompuz, en Geldres [3] où il y at grand dommaige. L'on se plainct fort de la perdte de Crimpen, et que ce soit esté par faulte de deux ou trois cents escuz, dont ledit sieur de Hierge s'excuse, disant qu'il at emploié et engaigé pour le service de Sa Majesté les bagues de sa femme, que je tiens ne les at mené là. Aultres dient que ledict Seigneur et son frère le Conte achètent tous les jours, et grosses parties.

Il n'y at nul moien pour licentier les Allemandz; bien avons-nous à nostre accoustumé levé de nouveaulx Walons, que seront paié comme les aultres.

[1] Arnoul van Dorp, Sr de Teemsche, gouverneur de Zierikzee depuis 1573, commissaire aux négociations de Bréda, député à Gand pour la pacification. (TE WATER, t. II, p. 338; VANDER AA, *Biographisch woordenboek*, t. III, p. 80, in-8°.)

[2] On peut consulter, au sujet du siége de Zierikzee, BOR, liv. IX, p. 145; *Correspondance de Philippe II*, p. 15, 335, 543 et suiv.; MOEN VAN BLOIS, *Het beleg der stad Zierikzee*, dans le *Zeeuwsche Volksalmanak* de 1838, p. 135; MENDOÇA, t. II, p. 365 et suiv.; *Journaal van Splinter Helmich*, p. 18; VAN VLOTEN, *Nederlands opstand*, pp. 46 et suiv.

[3] La situation misérable de cette province et de celles d'Utrecht et d'Overijssel est décrite dans les lettres publiées par VAN VLOTEN, sous le titre de *Onuitgegeven brieven van Gillis van Berlaymont, heer van Hierges, uit de maanden mei 1576 tot januarij 1577* (dans le *Codex diplomaticus neerlandicus van het historisch genootschap te Utrecht*, 2e série, t. I).

Ceulx de Flandres avoient accordé, mais Son Excellence n'at voulu admectre les conditions; et estantz leurs députez venuz icy, Monsr de Berlaymont leur at demandé s'ilz apportoient l'accord de l'aide, et ilz ont respondu qu'il n'y avoit question de l'aide jusques il y aurat nouveau gouverneur; mais qu'ilz étoient venu pour faire quelque remonstrance. Et j'entendz qu'ilz ont dit quelque part que si Sa Majesté les regarde de son œil de pitié et qu'il les remecte en repos, non seullement donneront-ilz leur part en trois ou quattre millions, mais jusques à huict et à dix millions pour avoir une bonne paix.

Il vad mal que ceulx de Gennes ne s'accordent; ce qu'ilz feront quand ilz se seront bien entrefrottez. Nous n'avons encores aulcune certitude que l'Empereur soit parti pour Poloigne, en ce qu'il polroit bien tarder par trop. Je craindz que le Turcq nous fera une venue. Dieu doint que Don Joan puisse bien contreminer ceste emprinse, et que vostre successeur face bon debvoir pour la deffense du royaulme, comme Vostre Ill^me Sg^rie at faict, laquelle je tiens fort heureuse d'en estre dehors, où je pense bien qu'il y at faulte d'argent comme icy.

C'est peu de perdte de la Circé. Dieu ayt pitié de son âme.

Je suis bien aise que Vostre Ill^me Sg^rie ayt pris si bonne récréation à Grotta Ferrata, et je me soubhaide trois jours à Rome pour y gaigner les pardons que sont à Sainct Pierre et pour veoir Vostre Ill^me Sg^rie.

Il y at icy venu ung bruict d'Anvers de la mort du Roy, et que les marchantz auroient heu advis par Angleterre. Je le tiens pour faulx, car l'on l'at dict encores. L'on debvroit avoir esté premier adverti de la maladie.

L'on dict qu'il est venu quelque courrier d'Espaigne que l'ambassadeur de France auroit détenu par l'enhort de Roda; et le Duc d'Arschot est après pour s'en enquester, et dict qu'il y at nouvelles que le Marcquiz de Havret et Hopperus seroient en chemin. S'il en fust quelque chose, l'on le sçauroit du coustel d'Italie et Vostre Ill^me Sg^rie en sçauroit quelque chose.

Aulcungz murmurent que l'on traicte de paix en France, et que c'est pour ruer sur nous. Et ainsi le dict Monsr d'Egmont, qui vient de là; mais je tiens pour impossible qu'ilz s'accordent, ou qu'ilz gardent aulcun traicté. Les deux Ducqz d'Alençon et de Vendosme ne s'y fieront jamais.

Nous heusmes icy une venue mardi dernier que les chevaulx légiers se vindrent présenter le matin devant ceste ville, dont plusieurs heurent opinion qu'il y avoit quelque intelligence par dedans. Incontinent touttes les bouticles se serrarent, et fut le peuple fort esmeu et en armes, que mena quelque artillerie légière aux murailles, et forces harcquebouzes à crocq et la munition de la ville [1]. Les portes furent serrées, et les povres villaigeois venoient saulfver leurs petitz meubles, et fut la fraieur plus grande que le dangier. Et les altérez véantz qu'il n'y avoit rien pour eulx, se retirarent sur le midi, et tiroient contre Louvain et se rendirent à l'endroict de Hougarde sans faire aulcung dommaige [2], car tout le monde se mectoit en armes contre eulx, et furent ceulx de la garnison de ceste ville estonnez de veoir les bourgeois si promptz et animez contre eulx. Le capitaine Julian feit bon office et deffendit aux siens d'eulx monstrer, offrant au magistrat de rendre les armes et tambourins de ses gens, avec leurs billetz, en la maison de la ville, ou au Broothuys. La nuict se feit ung grand guect par les bourgeois qu'ont monstré mine, en ce qu'il n'y at heu mal, car les Espaignolz se sont depuis rendus plus traictables.

Les Estatz véant l'audace desdictz chevaulx-légiers, furent d'advis de faire mille chevaulx et II^m harcquebousiers pour la seurté du payz et rompre tous altérez et amutinez [3], mesmes attendu que ceulx à qui le Roy se debvoit plus confier, estantz de sa nation, se monstroient plus rebelles, estant certain qu'ilz ont heu intelligence avec ceulx que voulurent icy mutiner le xj^e du mois passé, comme avoient aussi (faict) ceulx qu'estoient à Louvain, Lire et Malines, ainsi que me l'at confessé le mestre de camp Julian. Mais Roda at si bien joué son personnaige avec Monsr de Berlaymont et le Duc d'Arschot, que les desseing desdits Estatz at esté rompu, et que l'on at contre-

[1] On lit à ce sujet dans une lettre du Conseil d'État adressée au roi le 31 mars 1576 : « Lesdicts mutinez ont esté si deshontez téméraires que, au lieu d'obéir ou bien se tenir quoyement ou se retirer arrière, ilz sont venus en plain jour au villaige de Wavre vers ceste ville royalle, où nous sommes tous en ordre de bataille, par escadrons, dont le peuple de ceste ville commença fort de tumultuer, jusques à prendre les armes et mectre artillerie sur les murailles, si que peu s'en est fallu qui n'eut grant inconvénient entre les habitants et quattre compaignies d'infanterie espagnole ». (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 10, 482, 492; Mendoça, t. II, p. 79.)

[2] « Les chevaux légiers se sont appoincté avec xx escuts par teste, et demandent Sanche Davila pour leur chief, saichantz les miracles qu'il sçait faire. » Le même au même, le 31 mars. (*Ibid.*, f° 67.)

[3] Ces faits sont exposés dans les notules du Conseil d'État du 21 mars 1576. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 495, et Renon de France, t. II, p. 9.)

mandé le bailly de Brabant de ne faire aultres apprestes [1], combien que lesdictz Estatz luy avoient donné charge de faire gens, ainsi qu'il avoit encommenché de faire, et les capitaines estoient désià choisiz; et pour mieulx endormir les gens, l'on feit le 22e sortir Julian Romero pour, avec deux compaignies d'Espaignolz, poursuivre et battre lesdictz chevaulz-légiers altérez; mais si luy at heu peu de volunté, encores moindre l'ont heu ses gens. *Lupus non odit lupum,* et ne seroit le service du Roy que ses propres gens s'entrebattroient [2].

Lorsque noz bourgeois furent sur les murailles, Monsr de Berlaymont (qu'est plus hay que je n'heusse peult croire) s'y trouvant, demandoit quelle chose qu'il y avoit, et si l'on vouloit combattre Caresme; aucuns répondirent que c'estoit pour chasser les larrons de dehors et de dedans. Et depuis il répondict plus doulx.

Monsr de Mannsfeld at accepté la capitainerie de ceste ville et l'estat de mareschal de camp, moiennant mil florins par mois. Il at perdu la femme de son filz, le conte Charles, qu'estoit fille du sieur de Brissacq, et qu'est morte d'enffant, dont ledit sieur de Mannsfeld est fort dolent, car l'enffant est aussi mort et *sic perit filio hereditas.*

L'on at affixé depuis peu de jours aux portes de nos seigneurs, et mesmes de Monsr de Berlaymont, quelque pasquille, les exhortant à leur debvoir, et qu'ilz heussent d'entendre à paix et remectre le payz en repos et au train ancien. Mais Berty ne croid qu'il se face, et dit que Roda gouverne et gouvernerat, se pliantz noz gens devant luy, et surtout Monsr de Berlaymont qui at aussi gaigné le Duc d'Arschot, *non quod aliquid ambiat,* comme il samble, mais qu'il ne se veult mectre en mauvaise grâce du Roy, espérant peult-estre aultant de part au gouvernement que nul aultre des seigneurs.

Les Hennuyers s'arment fort, et en ung besoing se trouveroient 30,000 hommes avec les armes au dos, *quod mihi parum probatur;* en Flandres et en Brabant se faict le semblable.

[1] Jacques de Glymes, fils de Guillaume et de Catherine de Cotreau, fut nommé grand-bailli du roman pays de Brabant le 25 janvier 1567, et commanda plus tard une partie des troupes des États de Brabant. (Voy. Renon de France, t. II, p. 81.)

[2] « Le baron de Polwiller qu'at xv enseignes est icy venu et dit que l'on luy doibt xiie mil florins et qu'il ne partirat s'il n'est paié jusques à la dernière maille. Il y at encores par dessus xlv enseignes, par où l'on peut veoir comme nous en susmes. » Lettre de Morillon du 31 mars.

L'Empereur Charles, d'heureuse mémoire, ne trouvoit bon de guerroyer avec ses propres subjectz de son ancien patrimoine; bien estoient-ilz emploiez pour garder les frontières d'Artois et de Haynnault, et la Royne se servoit des Frisons, Gueldrois et de ceulx d'Overyssele, mais les bendes d'ordonnance se faisoient de gentilzhommes appovriz par la guerre. Aussi n'at-on jamais permiz aux Hollandois de s'armer par mer; ilz le sont maintenant, et encores que se face une paix, l'on sera bien empesché pour les en retirer.

Aulcungz opinent que le Roy envoierat icy le Gouverneur de Milan [1], pour estre plus près pour se rendre bientost icy. Dieu le veuille bien inspirer!

Monseigneur Don Fernande [2] serat icy pour ce disner, et at couché à Haulx, estant icy mandé. Il at lessé Madame la Contesse, sa compaigne, vostre seur, fort malade et abattue d'eugne fiebvre : j'espère que ce ne serat rien, car celles que viegnent au printemps ne sont dangereuses et purgent.

L'on at attendu le retour de Monsieur de Champaigney il y a huict jours, et l'on dict qu'il amena ung ambassadeur, et que son bagaige estoit desià à Calais.

J'ai oblié de dire que ledict pasquille impute aux évesques la guerre. Il y at des maulvais et dangereulx espritz partout.

Je ne sçay si allant samedy à Malines j'auray la commodité d'escripre dimenche; ce que je diz affin que vostre Illustrissime Seigneurie en soit préadvertie.

[1] Zuniga, marquis d'Ayamonte, gouverneur du Milanais.

[2] Don Fernand de Launoy, comte de La Roche, beau-frère du cardinal de Granvelle. Voy. sa notice, t. I, p. 131.

X.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de Morillon, t. VIII, fol 64 et 65.)

—

Bruxelles, le 31 mars 1576.

Je ne veulz faillir d'advertir Vostre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie ce qu'est passé chéans mercquedi, craindant que le bruict en polroit venir plus grand pardelà que le faict ne le mérite; c'est que aiant, audict jour, disné Monseigneur Don Fernande avec aultre compaignie chez le Duc d'Arschot, que se tenoit près la fenestre, et dit que le maistre de camp Valdez[1] passoit là devant vers la porte de Cauberge[2]; ledict seigneur se souvenant des tortz que luy at faict ledict Valdez en Hollande, fust surprins d'une subite cholère, disant que s'il rencontroit ung si meschant homme, il ne se polroit abstenir de le traicter mal et bastonner; sur ce que ledict Seigneur Duc ne print grand regard, et dit en soubzriant qu'il ne seroit pas si mauvais. Sur ce que ledict Seigneur Don Fernande respondit *baste*[3], et pregnant bien tost après congié dudict Duc, monta à cheval et vint par les bailles[4], accompaigné de MM^rs de Beaumont et d'Avrie[5], que fut ung grand heur; car la cholère monta tellement audict seigneur, que sans avoir regard à ceulx qu'estoient promenantz ausdictes bailles, il dit hault et cler, que s'il povoit rencontrer le malheureux poltron de Valdez, il luy romperoit la teste et le despescheroit; protestant qu'il estoit serviteur à Sa Majesté, et à tous ceulx de la nation d'Espaigne que désiroient son service, mais que ce meschant Valdez n'estoit tel; et entra ainsi chéans avec bien grande cholère, commandant à ses gens que incontinent ilz heussent de monter à cheval avec leurs

[1] Francisco Valdes. Voy. t. IV, p. 304.
[2] Porte des fortifications de Bruxelles, sise près de l'abbaye de St-Jacques sur Koudenberg.
[3] *Baste*, suffit.
[4] Les bailles devant le palais ducal à Bruxelles.
[5] *Sic.* Peut-être faut-il lire d'Auxie.

pistolez, et qu'il voulloit aller trouver ce meschant poltron de Valdez, qu'il disoit estre ung traictre, et qui avoit escript contre luy au Roy et qu'il avoit les lettres en sa pochette. Mr Viron et moy fusmes bien estonnez de le veoir tant altéré. Et comme nous nous advançames pour rompre ceste cholère, il s'en facha mortellement, et plus encores contre ses gens, ausquelz je ditz pour le contenter qu'ilz feissent venir les chevaulx; mais je ditz à son chambrier qu'il allit après Mr de Beaumont qu'estoit allé vers Mr de Lallaing, pour le faire venir et rappaiser ledict Seigneur Don Fernande, qui ne l'a feit longue. Et si tost qu'il fut arrivé, lors se monstrarent aulcuns des gens dudict Seigneur Don Fernande à cheval pour le suivre, et luy vouloit monter sur le sien; mais ledict Seigneur de Lalaing luy dit qu'il ne le vouloit habandonner puis qu'il estoit son cousin, et qu'il avoit mandé son cheval, luy priant d'attendre ung peu. Mais ledict Seigneur Don Fernande impatient de ce que l'on le détenoit tant, se jecta en la rue et voulut partir; mais ledict Seigneur de Lalaing luy dit : « Mon cousin ne nous faictes pas ce tort et à vous mesmes, de nous mener contre ung qui at esté aultrefois comme l'on dit lacquay ». Et feit tant qu'il le rammena avec Mr de Beaumont en la maison, combien que ce fut avec bien grande difficulté, et voulut encores monter à cheval; mais Hester, le conseillier de Mr le Duc, le vint prier de la part de son maistre, qu'il ne se voulut soiller à battre ung tel, et qu'il print regard en quel trouble il mectroit le pays, au lieu qu'il estoit appellé pour donner conseil et bon advis. Le Seigneur Alexandre Gonsaga, estant informé du bruict qui couroit par toutte la ville, vint aussi pour le rappaiser. Aussi y vint le Seigneur Hieronimo Roda, que fut avec luy bien trois quartz d'heure promenant au jardin; je vouldroie qu'il n'y fut esté en telle conjuncture. Mr le Duc vint luy-mesme et rompit leurs divises. J'entendz que le Seigneur Don Fernande demanda audict Roda s'il estoit possible que le Roy se servit d'ung si meschant homme, qui avoit empesché la réduction de Leyde et conséquamment de toutte l'Hollande. Ledict Rhoda le priat fort de se rappaiser, et ledict Seigneur Duc, que fut seul quelque temps avec luy, n'en partit qu'il ne luy promeict qu'il lesseroit Valdez pour tel qu'il estoit; que se trouva bien tost vers ledict Roda, et depuis promena par la grande rue tout à son aise avec don Bernardin de Mendoça et quelque aultres gentilshommes et capitaines espaignolz. Touttefois nous feismes à croire audict Seigneur Don Fernande que l'on l'avoit veu sortir le mesme seoir hors de la

ville: mais il ne s'en est point bougé, et s'est monstré tous les jours par les rues; et je loue Dieu que ledict Seigneur Don Fernande est revenu à soy, et qu'il at creud le bon conseil que lesdicts seigneurs luy ont donné; car il en heut peult venir du grand inconvénient : toutte la noblesse se fut miz de son costet; et le vindrent veoir Mr de Ville [1], Mr de Noielle [2] et son frère, et plusieurs aultres; mais Barlaimont et les siens, encores qu'ilz soient voisins, n'y ont miz le pied, ny envoié que je saiche; touttefois je m'en suis soigneusement enquis. Il vad bien que ce tourbillon soit passé sans suite de plus grande tempeste, que ne convenoit maintenant, et ainsi l'entend bien pour le présent ledict Seigneur Don Fernande. Seullement craindz-je que, comme ceste nation est vindicative, l'on luy polroit supposer quatre ou cinq bliteres [3] que n'auroient que perdre. Ce que me desplait plus en cecy, est que la lettre sur laquelle il se fonde, est celle que Valdes avoit escript à Louis de Requesens. que Don Fernande m'at confessé qu'il l'avoit ouvert, et y trouvé de la villaquerie [4] dedans et à son advantaige, se complaindant de Louis de Requesens [5] qu'il l'at porté contre luy, que n'est rien de nouveau qu'ilz portent les leurs.

Madame la Contesse vostre seur se porte mieulx. Dieu merci!

Julian at voulu assermenter ses gens estant à l'abbaye de Parck, mais il n'en at trouvé que sept, et les chevaulx légiers se sont appoinctéz avec 20 escus par teste, et demandent Sancho Davila pour chief, saichantz les miracles qu'il sçait faire.

Il y at lettres de la court d'Espaigne du xme, et de Bourges du xvIIe, que le Roy alloit à St-Laurent; que le courier que portoit la nouvelle du trespas de Son Excellence y estoit désià passé; de la venue de M. d'Havret (que se dit gouverneur d'Anvers et du chasteau) et de Hopperus *ne verbum quidem*. L'on prendrat aultres desseingz. Viglius dit que les Hollandois sont prestz de traicter paix, sans faire mention de la religion, s'en remectant au bon plaisir de Sa Majesté; mais non quant au partement d'Espaigne: *Quod urgent*.

[1] Georges de Lalaing, baron de Ville. Voy. sa notice, t. IV, p. 306.

[2] Georges de Montigny, Sr de Noyelles. Voy. sa notice, *ibid.*, p. 340.

[3] *Bliteres*, gueux, mendiants, mauvais sujets.

[4] *Villaquerie*, lâcheté, villainies.

[5] Le signe 0+0 n'est pas traduit dans la clef; mais l'interprétation que nous lui donnons ici est exacte.

Le baron de Polviller, que at xv enseignes, est icy venu, et dit que l'on luy doibt xIIe mille florins, et qu'il n'en partirat s'il n'est paié jusque à la dernière maille; il y at encores pardessus ce XLV enseignes; par où l'on peult veoir comme nous en sumes.

Mansfeld at dit à Madame de Tholouse [1] qu'il vouldroit que Granvelle fut icy, et qu'il le penseroit avoir amy. Barlaimont at dit à aulcuns des Estatz qu'il attend le gouvernement, et que ce at esté chose traictée du vivant de Louis de Requesens : *Quod non credo neque expedit*.

L'on tient que les François s'appoincteront pour se faire quictes des estrangiers que nous menassent, et que Vayvoda seroit coroné Roy de Pologne, que seroit une mauvaise nouvelle.

Mr de Hierges demande d'estre déchargé d'Hollande, et l'on crainct que le peu que nous y reste se perdra de bref. Xiricxée tient bon, et y perdrons temps. L'on dit qu'aurons bientost Mr de Champaigny. Dieu doint que ce soit avec son contentement!

XI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. III, fol 217 à 220.)

Bruxelles, les 7 et 8 avril 1576.

Monseigneur. Le courier qu'at esté envoié par les gens de feu Son Excellence, n'at faict mauvaise diligence, allant et retournant, puisqu'il est arrivé icy le ve. Sa Majesté at esté adverti par le Roi de France deux jours devant que arriva le courier que portoit les nouvelles du trespas; et l'on tient icy pour fable qu'auroit voulu substituer Monsr de Berlaymont [2].

[1] La femme de Jean de Marnix, Sr de Toulouse.

[2] L'acte par lequel le comte de Berlaymont était désigné pour remplacer le Grand-Commandeur après le décès de celui-ci, fut rédigé et non signé par lui. Cet acte est imprimé dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 450.

dont il n'avoit povoir, et tient-on que c'est invention de Roda pour mectre division, et ne luy conviendroit comme dit Vostre Illustrissime Seigneurie. Toutte fois il s'y attend.

Ce seroit une belle chose si au Conseil d'Estat l'on se conduisit de sorte que le Roy peulst cognoistre qu'il at des bons subjectz et de qui il se peult fier, et qui désirent soubstenir son auctorité et la Religion. Mais nous sumes trop subjectz aux chûres [1], à honneurs et à envies, et je ne veoidz personne qui soit pour emprendre et conduire la machine. Le Président Viglius n'en peult plus, et on le lesse en la maison. Ce que je tiens il sent plus qu'il ne faict de samblant. Il m'at demandé si Vostre Illustrissime Seigneurie ne prétendoit au gouvernement. Je luy ditz qu'elle estoit plus saige, et qu'il y auroit bien à faire de la tirer en telle charge; qu'elle se treuve fort bien là où elle est et honorée. Il ne dit plus rien. Mais ce matin, comme le sieur Don Alonzo de Vargas me rataindit entre cy et Malines, et qu'il me demanda nouvelles, pour avoir esté dehors x jours pour ses altérez, et mesmes si l'on ne parloit quel successeur auroit Son Excellence, je ditz que l'on parloit du Duc d'Albe. Il me répondit qu'il estoit trop vieulx et mal voulsu par deçà. Je ditz de son fils, le Grand-prieur [2]; il réplicquat qu'il ne seroit estimé des princes voisins et mesmes des Allemandz, et dit vray. Il adjousta que Don Antonio de Tolède [3] seroit plus à propos s'il n'estoit si goutteulx; après il parla de Vostre Illustrissime Seigneurie. Je repondiz que je croioie qu'elle aimoit mieulx se reposer que d'emprendre ung si pénible faiz. Il passa oultre sur Madame de Parme, son

[1] *Chûres,* flatteries.

[2] Frédéric de Tolède, duc d'Albe, dit Fadrique, qui figure dans les volumes précédents. La nomination de ce personnage au gouvernement des Pays Bas était devenue impossible. En ce moment il était poursuivi du chef de certaines actions dont Dennetières fait à Viglius le récit suivant dans une lettre datée de Madrid 14 avril 1575 : court soubs main un bruiet que de brief se doit rendre la sentence contre Don Frédérieque de Toledo pour l'excès qu'il a faict en Court en matière d'amourettes, et qu'icelle seroit de lui faire couper la teste, se jugeant son faict pire que celui de don Gonçales Chacon, qui après avoir heu, pour ses intercesseurs le pape et tous les roys, princes et princesses de la chrestienté a obtenu, de grâce spéciale, la vie avec bannissement de tous les royaumes de S. M. et que six mois après avoir épousé sa maîtresse, il en sortiroit, demeurans ses biens et son incommendo confisqué. Lediet Don Fréderieque ne bouge du monastère de son ordre; ende synen vader en lost niet (na-je verstaet) seer gerust. Ons Heer God is wonderlich in syn werken. (*Documents historiques,* t. XIII, p. 83.)

[3] Don Antonio de Tolède, grand-prieur de Castille. Voy. t IV, p. 594.

filz et mari, ou sur l'ung des filz de l'Empereur. Je luy mis au devant le Gouverneur de Milan et le frère du deffunct. Il disoit qu'ilz n'estoient pour cela; mais que le Duc de Sesse [1] seroit plus à propoz, s'il n'estoit si indisposé comme il est, pour estre homme de guerre. Aussi parlat-il du Duc de Savoie. Je ditz qu'il n'estoit créable qu'il habandonneroit si grand pays sien pour gouverner celluy d'aultruy; aussi ne pensé-je poinct que le Roy qui fut si soucq [2] de son gouvernement, le vouldroit de rechief emploier. Ledit Don Alonzo dit qu'il estimoit que nous aurions l'admirante de Castille ou le Duc de Vejar [3], que sont deux grandz seigneurs; aussi parlat-il de Don Joan. Ce furent les discours que luy faisoit, et je luy ditz que nous avions beaucop perdu à la mort de la Princesse de Portugal, qu'il affirmoit fut venue par deçà si elle heut vescu. Aussi feiz-je mention de la Royne Blanche [4], ne fut que l'on dit qu'elle se remarie avec le Moscovite. Monsr de St-Bavon m'at dit que le Sg^r Marcq Antonio Columna [5] vad fort sur le tablier, selon ce que chascun en discourt selon sa fantasie. Dieu nous doint ce qu'est plus salutaire; mais ung Espaignol n'y ung homme de guerre ne seroient aggréables, pour ce que l'on est bien soucq de l'ung et de l'aultre. Et comme nous vinsmes devant les portes de ceste ville, nous les trouvasmes serréez par ceulx du guect, que dirent que ceulx du magistrat leur avoient deffendu de ne lesser entrer aulcuns gens de guerre, qu'estoit pour la suite qu'avoit ledit sieur Alonzo. Mais à moy ilz me dirent que j'heusse à entrer avec mes gens; ce que je feiz prendant congié dudit sieur que n'estoit guères content, encores qu'il usast de modestie, comme feirent aussi les gardes, eulx excusantz avec le bonnet au poing sur ladicte deffense, et luy consentirent de lesser entrer ung de ses gens pour parler audit Magistrat et au Conte de Mannsfeld, qu'est le capitaine de la ville. Ledit Don Alonzo venant par chemin me dit qu'il treuvoit maulvais que nos Seigneurs souffroient que le

[1] Gonzalve de Cordoue, duc de Sessa. Voy. t. IV, p. 363.

[2] *Soucq,* en avoir assez, satisfait.

[3] Francis-Diego-Lopez de Zuniga y Sotomajor, duc de Bejar ou Vejar.

[4] Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, roi de France. Voy. t, V, p. 342, et Beauriez, *Élisabeth d'Autriche et son temps.* Paris, 1884; in-8°.

[5] Marc-Antoine Colona, duc de Tagliocazzo et Paliana, commandant les troupes du pape pendant la bataille de Lépante en 1571, chevalier de la Toison, mort le 1 août 1585 (*Le mausolée de la Toison d'or,* p. 200).

peuple prinst partout armes, et qu'ilz auront bien à faire d'en répondre au Roy. Je luy ditz que Son Excellence l'avoit commandé; il me dit qu'il estoit vray, mais que ce avoit esté par cholère et que Mons[r] de Lalaing en avoit plus faict que l'on ne luy avoit commandé, et trouvoit estrange que l'on commect la garde des portes aux bourgeois, que se faisoient par là yvroignes et oiseulx, et qu'il seroit mieulx leur lesser continuer la traficque. Il en dirat maintenant dadvantaige, puis qu'ilz l'ont tenu dehors; ce qu eje pense bien il n'oblierat tost. Mais il doibt considérer la doubte que les villes ont d'eulx, qu'est cause qu'ilz font si grand guect, affin de non estre surprins et pillé, comme ilz heussent faict en ceste ville s'ilz heussent peu; et dient ouvertement pour ce que les bourgeois ont prins les armes contre eulx, qu'ils doibvent perdre corps et biens. Ad ce compte auroient-ilz beau jeu. Qu'ilz se gardent que ung jour la fouldre ne tombe sur eulx, que je craincdz leur estre plus près qu'ilz ne pensent. Touttefois ilz se doubtent et sont plus retenuz que du passé. J'en rencontriz hier environ cent qui sont soubz la charge dudit sieur et sont allez à Asche, que fut cause que je luy recommandiz vostre monastère et censiers d'Affleghem. Il me dict qu'ilz passeroient oultre vers Flandres et qu'ilz ne feroient foulle. Aussi sont-ilz estez paiez et rappaisez, prouffictans tousiours par leurs mutineries.

Le capitaine Julian [1] les at poursuivi jusques par delà Tillemont, et en a abattu six ou sept et les at enfin rangé à la raison; ce que le chastellain d'Anvers [2] avoit refusé de faire, pour ce ne leur veult desplaire. Aussi avoient-ils crié de l'avoir pour chief, parlantz mal des autres et mesme dudit Vargas, qui encoires qu'il soit de peu de paroles, me parla du mal que feit feu l'Empereur par l'intérim; qu'est le langaige du Duc d'Albe et du Commendador, pour ruer sur les coffres de Vostre Illustrissime Seigneurie et de feu son bon seigneur et père: veuillantz maintenir que ledict intérim auroit donné audace à ces pays et à ceulx d'Anvers. Je ditz que l'intérim n'avoit jamais heu lieu hors de l'Empire, et que en ce temps là mesmes, Sa Majesté avoit renouvellé les

[1] Julien Romero. Voy. t. IV. pp. 3, 494; *Mémoires de Del Rio*, t. I, p. 79.

[2] Sancho Davila, souvent cité dans le tome V, s'était prononcé en faveur des Espagnols mutinés. Voy. la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 513, et les *Mémoires de Champagney*, p. 83.

édictz et placcardz sur le faict de la Religion, les faisant plus rigoreux que auparavant; et certes si l'on l'osoit dire, elle estoit en milleur estat qu'elle n'at esté depuis douze ans enchà, n'y aiant l'Espaigne rien emendé, mais plustost empiré de beaucop. Et si elle y pense procéder par force, elle gasterat encores dadventaige, et nous perdrat devant longtemps. Aussi blasmoit ledict Alonzo de Vargas que l'Empereur avoit permis que nostre noblesse s'estoit allié en Allemaigne. Je ditz que les Allemandz, qu'avoient donné leurs filles, avoient approuvé nostre Religion, puis qu'ilz sçavoient qu'elles debvroient vivre catholicquement par deçà. Puisque l'on ose suggiller [1] les faictz d'ung si grand monarche, et qui at plus traveillé pour la Religion que prince que soit esté depuis Charles-le-Magne, ce ne doibt estre grand merveille si l'on picque ses ministres après leur mort, que ne se peulvent deffendre. Ces jongleries ont tenu souvent Roda et Del Rio, et que Vostre Illustrissime Seigneurie soit esté cause du mal pour le mescontentement que les seigneurs avoient d'elle, que n'at pas esté contre elle, mais contre le Roy; car il y at XII ans que vous en estes dehors et IX que l'Espaigne gouverne, et je ne veoiz en quoy elle ayt non seullement mieulx, mais bien faict, sinon pour s'enrichir, dont elle tient le chemin. Et quant ores le Roy auroit XII Indes, ne seroit assez pour eulx, et ne demandent sinon occasion et moien de piller villes, comme je tiens qu'il fut advenu de ceste, si en cas que le Commendador heut survescu, duquel il se descouvre journelement dadvantaige combien qu'il estoit ennemi et pernicieux du pays, et des maulvais desseings qu'il avoit sur main, estant peu regretté.

Ad ce qu'il se dit par icy, et de ce que j'ay entendu aulcunement de Mons[r] de Champaigney mesme, comme il parle fort sobrement de son faict, le Conseil d'Estat at bien grand contentement de son besoingné en Angleterre, que en somme est tel, que y aiant trouvé à son arrivée peu de recueil et les affaires en très mauvais estat, pour ce que la Royne et son Conseil avaient résolu non seullement la protection d'Hollande et Zeelande, mais aussi l'occupation perpétuele pour la corone, il a tellement exploicté et redressé ceste négociation avec prudence et modestie, que ladicte Dame se déportant de ladicte résolution, offre de moienner la paix, conservant

[1] *Sugiller*, blâmer.

l'auctorité de Sa Majesté et le poinct de la Religion entier et remiz à la volunté de sa dicte Majesté [1]. Et je tiens qu'il procède de là que les Hollandois et Zeelandois se démonstrent prestz de traicter de paix sans toucher au poinct de la religion, saichantz peult-estre la détermination de ladite Royne; mais ilz persistent que les Espaignolz debvroient sortir. Ledict Sr at esté fort encaressé sur la fin, et de la Royne et de la noblesse, et heu beaux présens; et j'entendz qu'elle at escript au Roy, se louant fort de la sorte qu'il at traicté avec elle, que at esté de milleure grâce que ne faisoit Don Guerraut [2], ny le Commendador, que j'entendz avoit escript une lettre à ladicte Dame peu pertinente, que l'on dit n'estre si aliénée de la catholicque religion [3], ny subjecte à ses plaisirs comme aulcuns ont faict à croire. Enfin ledict Conseil d'Estat [4], oy le rapport que leur at faict ledict Sr, ont escript à Sa Majesté d'ung accord, qu'ilz treuvent fort bon qu'elle se serve de la bonne volunté, et offres de ladicte Royne, luy suppliant de se résoudre tost. Et ont despesché Baptiste Dubois [5], filz de feu Adrien de la Chambre, qu'est parti le 3 et at promiz faire diligence. Il at espousé une parente de Monsieur de Berlaymont, qu'est du mesme nom et des armes. Je prie Dieu d'inspirer Sa Majesté de se servir d'ung si prompt moien, sans pourfier dadvantaige de vouloir rompre l'andoil du genoux. Mais ceulx que sçaivent quelque chose et cognoissent le Conseil d'Espaigne, craindent fort qu'il ne nous gaste le menestrede [6] ou par respondre tard ou peu à propos; et cependant les hérésies croistront tant que ces guerres dureront, et nous en véons désià les indices, comme je le diray aillieurs en celle de *variorum* [7].

[1] L'éloge que Morillon fait de Champagney et de ses succès diplomatiques en Angleterre est exagéré; Champagney n'obtint rien, si ce n'est des assurances très peu précisées. Élisabeth favorisa constamment les insurgés. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 859, et *Mémoires de Champagny*, p. XLIV.

[2] Don Guérau d'Espès, ambassadeur du roi d'Espagne en Angleterre sous le gouvernement du duc d'Albe. Voy. t. IV, pp. 77, 616, 660, 708, et RENON DE FRANCE, t. I, p. 379.

[3] « Quant à la religion, disait Élisabeth à Champagney, jamais elle n'en mectroit chose aucune en avant. » (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 859.)

[4] Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 17.

[5] Baptiste Du Bois, aide de chambre du roi, devait emporter les lettres adressées par le Conseil d'État à ce monarque les 10 et 30 mars 1576. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 34.)

[6] *Menestrede*, métier.

[7] Dans cette lettre *variorum*, c'est-à-dire non politique, portant la même date (*ibid.*, 221), Morillon parle entre autres « des anabaptistes et adamites de Bruxelles qui commectent des luxures détestables » et des incestes fort exécrables, de sorte qu'il ne se faut esbahir si Dieu nous envoie ses fléaux. » Grâce aux indulgences du Jubilé, « beaucoup d'âmes se trouvent déliés des chaines du diable que » s'est apparu visiblement et à la veue de deux confesseurs qui ont recouvert les papiers contenants » la signature que ces pauvres gens avoient faict de leur obéissance, escriptes de leur main et sang. » Ceux qui me l'ont dit sont *omni exceptione majores et viri singulariter docti et pii.* »

Don Fernande partit le 4, comme feit Monsieur de Reulx [1] vers Flandres, pour garder leurs gouvernementz, car les François, ou leurs gens cassez approchent noz frontières, que polroit servir pour faire prendre au Roy et à l'Espaigne milleure et plus courthe résolution. Cependant le prince d'Orenge se faict fort de batteaux et en arme bien 200, et délibère rompre la chaisne qu'est mise devant Zirickzée, ou les dicques. Nous XVII batteaux de guerre que se sont apprestez à Dunkerke sont arrivé à Brouswerhaven, et ont ammené avec eulx ung batteau, où il y avoit cent Anglois dedans avec leur capitaine.

Il at tenu à peu que Sancho Davila ne soit esté noié à Saftinghen, pour avoir faict voile vers Duvelande contre vent et marée, selon le naturel de ces gens que ne croient aulcun conseil. Il sera bien mal content de la mer que l'at tant moillé.

Les Espaignolz qu'estoient icy en garnison sont partiz bien envis, et pour charger les bourgeois ilz ont faict bruict qu'il y avoit de grandes menées contre eulx, dont Mr de Mansfeld, aiant à leur requeste faict information, at treuvé que c'estoient mensonges. Touttefois cela serat creud en Espaigne comme Evangille.

Je croyd bien que le deffunct [2] désiroit sortir d'icy. J'ay renvoié piéçà à Vostre Illustrissime Seigneurie la lettre qu'elle luy escripvoit, et je la mercie bien humblement de ce qu'elle m'at donné licence par sa dernière pour l'ouvrir. Mais elle est venue trop tard. Si Vostre Illustrissime Seigneurie la me renvoie, je la remectray avec les aultres papiers que m'avez commandé mectre à part entre vous chartres.

La seurté du chemin n'a différé la venue de Mrs d'Havret et Hopperus; mais bien le peu d'envie que l'on at de pourveoir à noz affaires. L'on at gaigné aultre dilation par le trespas du Commendador. Dieu doint qu'il ayt tost

[1] Jean de Croy, comte de Rœulx. Voy. t. I, p. 233.

[2] Feu le Grand-Commandeur.

[3] C'est-à-dire Requesens.

tel successeur que nous est nécessaire, et que l'on se serve du moien qu'offre la Royne d'Angleterre; mais bien difficillement me polroie-je mectre d'espérer l'ung ou l'aultre pour les expériences que me donnent dix ans que l'on nous at lessé en la racque, et je craincz que le sieur Don Joan de Cardona [1] ne sera tost despesché en ce pour quoy il vad par delà, selon que le Conseil d'Espaigne samble faire profession de traicter à rebours, pourvéantz si tard et si mal ad ce que convient au service du publicq.

C'est ung grand bien que ce de Gennes s'adapte si bien. L'on ne le doibt à l'Espaigne, mais à Vostre Illustrissime Seigneurie que l'at guidé. L'on parle fort de la paix de France; mais il n'y at encores rien d'asseuré; trop bien qu'ilz licentient partie de leurs gens que approchent la frontière; et nous Estatz font ce qu'ilz peulvent pour peu à peu casser les estrangiers, auxquelz on donne argent fil à fil, affin qu'ilz n'ayent occasion d'eulx mutiner dadvantaige. Ce que polrat hoster aux François l'envie de nous courir sus, combien que s'ilz en monstroient le samblant, cela ne polroit que venir pour plus tost faire résouldre le Conseil d'Espaigne.

Dieu veuille que le Turcq ne viegne ceste année; encoires aurons-nous assez de maulx. L'on ne dict rien de l'Empereur. Je craincdz que sa tardance le rendrat soulz de Poloigne, car il n'at poinct le moien de soy et peu de chose ne le peult aider.

Nous avons encores ce jourd'huy faict une fort dévote procession générale avec le Sainct Sacrement, en ceste ville, et le mesmes s'est faict aux aultres de vostre diochèse; car l'on n'en polrat faire aultres jusques à Pasques closes.

Le secrétaire Aguillon [2] est passé xv jours en Anvers et nous empesche peu. Monsieur de Champaigney est chéans et veult partir devers Anvers; car n'estant icy emploié, il serat là plus propre que icy.

Roda at escript des lettres fort piccantes à Monsr de Champaigney, sur ce qu'il avoit meslé ses plainctes particulières aux lettres d'Estat; ce que luy avoit faict affin que l'on véist l'ung et l'aultre; mais c'estoit du vivant du Commendador-Maior. Et Monsr de Champaigney luy at faict une bien aigre response depuis qu'il at sceu le trespas. Je ne pense poinct que Vostre

[1] Don Juan de Cardona, vice-roi de Navarre.
[2] Pedro Aguilon, commis et secrétaire au Conseil des finances.

Ill^me Sg^rie treuveroit bonne l'ungne ou l'aultre lettre, et moings que l'on meslast le Prince avec le publicq. Je la supplie pour le secret

Je communicqueray vostre lettre à Monsr de Bave, estant seullement hier de retour.

Il me desplaict que mes pacquetz tardent tant à arriver pardelà. Je les feray plus petitz, et est mieulx que les livres voysent plus tard que qu'ilz empeschent l'adresse.

Ce m'est plaisir que les procures de Don Fernande soient arrivez. Dieu doint qu'il en consuive le fruict qu'il attend, quictant xviij mil escuz comme il m'at dict pour ix mille; car s'il ne les receoipt de son vivant, il n'en aurat jamais rien.

Je respondray à la lettre de Vostre Ill^me Sg^rie du xe du mois passé, qu'at grande raison de dire que d'avoir remiz les causes que se traictoient au Conseil des troubles, y tenant les justices ordinaires ne pacifieroint le pays; car, ce nonobstant ceulx des troubles, troublent encoires et font beaucop d'injustices.

Il ne fault attendre aultre chose de France, tant que Jésabel y aurat part. J'avoie désjà entendu que Birago, pour rendre sa retraicte plus honorable, prétendoit au chappeau. Si *Bisuntinus* [1] vad en Espaigne, il ne vouldrat faillir de demander recommandation de Sa Majesté. Je vouldroie que pour la mesme considération que Vostre Ill^me Sg^rie at tousjours tenu, que *Leodiensis* [2] le fut pour honorer la dignité, qu'est icy trop rare.

C'est grande chose que l'argent perdu au port de Villafrancque se soit trouvé à douze mil escuz près, qu'est peu au regard du principal. Si le sieur Jo. Ant. Doria pacifie bien ce de Gennes, il en sera de mieulx venu en Espaigne.

Dieu doint au seigneur Jacomo Boncompaigno bon rencontre. Ad ce que j'entendz Vostre Ill^me Sg^rie n'at faict peu pour luy.

Depuis ceste escripte, j'ay entendu de bon lieu que le Conseil d'Estat at escript au Roy, et représenté l'estat du pays fort particulièrement, et qu'ilz ont tous signé la lettre par laquelle ilz luy supplient se déterminer sur ce

[1] Claude de la Baume, archevêque de Besançon. Voy., au sujet de sa mission en Espagne, le tome V, p. 605.
[2] Gérard de Groesbeck, évêque de Liège.

du gouvernement d'ung personnaige convenable, selon les humeurs du pays, et non y commectre par provision qui que ce soit; aultrement qu'il mectrat le tout en dangier, parce que les Estatz ne l'obéiroient, et moings lesdits Conseilx d'Estat, que se retireroient chascun en sa maison, abandonnant le tout [1]. Dieu doint que ceste façon d'escripre soit bien prinse pardelà, et qu'elle n'ayt donné hardiesse à Monsr de Champaigney de se trop eslargir, qui at escript, ad ce que j'entendz, particulièrement à Sa Majesté et bien clèrement et ouvertement, dont je seray en peine jusques aions response, que ne tarderat guerres après Pasques, si elle doibt estre bonne.

Les seigneurs gouverneurs ont faict vive remonstrance au Conseil d'Estat que les XIIc chevaulx-légiers coustent tous les ans cent mille florins dadvantaige que ne faisoient les IIIm IIc chevaulx des bendes d'ordonnances, que ne faisoient les foulles et mangeries que font ceulx-cy; et que le Roy at en solde plus de LXm testes tant de pied que de cheval, et que la moictié souffiroit. Le Prince d'Orenge s'est fort bien deffendu avec 4,000, et ceey faict croire à plusieurs que l'intention de l'Espaigne soit de consumer ce pays par superflue solde pour le subjuger; mais si cela vient une fois à la cognoissance des Estatz et du peuple, ce sera pour le désespérer. L'on at parlé de quelque emprinse sur Amsterdam, mais les ennemiz ne sont jamais approchez d'une lieue, et il y at plus de dangier que s'attédiantz de si longue guerre, ilz se rendent eulx-mesmes, que l'on les puist prendre par force.

Je ne veulx pour maintenant attédier Vostre Illme Sgrie dadvantaige, car Monsr de Champaigney m'a dict qu'il luy veult escripre, ce qu'il peult faire beaulcop mieulx que moy, *tanquam testis oculatus*. A tant, etc.

(Excuses de Morillon sur les fautes qu'il a pu commettre en écrivant, fautes qu'il attribue à son âge déjà avancé; il atteignoit le lendemain sa cinquante neuvième année.)

[1] Cette lettre, datée du 31 mars, est publiée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 8 et suiv. A propos du nouveau gouverneur général, le Conseil dit : « Supplions V. M. qu'elle soit servie pourveoir promptement d'un bon gouverneur ou gouvernante à ce païs, et de telle qualité que du temps passé, qui soit du sang des anciens princes de pardeçà. »

XII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. III, fol. 229, 230.)

Bruxelles, le 16 avril 1576.

Le xe du présent sont arrivez trois couriers d'Espaigne avec lettres du Roy, lequel conferme le gouvernement de ce pays au Conseil d'Estat ensamble, pendant que Sa Majesté pourverra iceulx d'ung prince de son sang [1], et sont venu lettres particulières à chascun dudit Conseil, et les provisions pour Monsr de Rassenghien, tant pour estre dudit Conseil que des finances, et du président du privé Conseil. Sadite Majesté at aussi pourveu de trois centz et tant de mil escuz. Elle ordonne expressément que l'on entremecte le secrétaire Aguillon.

Les gouverneurs des provinces ont aussi heu lettres du Roy comme ont heu les consaulx et Estatz [2]. Le filz du feu commandeur ha heu la commiende [3] de son père, et le marquis de los Veles, son beau-filz, est faict du Conseil d'Estat. Monsr de Havret promect tousiours les grandes provisions: aussi faict Monsr Hopperus, mais de la venue de l'ung et de l'aultre en est comme auparavant. Bien dient aulcuns qu'il at esté retardé pour ce que Sa Majesté at esté mal, tant de son estomac que des gouttes, ce que at peultestre causé icy le bruyct qu'il fust décédé, dont Dieu nous garde. Ad ce que je puis entendre, elle ne doibt avoir gousté ce que Roda luy avoit escript de Monsr de Berlaymont, que touttefois at encoires espoir et complaicst fort audit Roda; aussi faict le Conte de Mansfeld, que s'ingère au Conseil d'Estat. Il est pour le présent bien malade. L'ung et l'aultre demande mercèdes. Ceulx dudit Conseil ont permis audit Roda disposer desdits 300m escuz,

[1] Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 5 et suiv.

[2] La lettre adressée par le roi aux États de Hainaut, le 24 mars 1576, est analysée dans LACROIX, *Inventaire des Archives des États*, p. 121. Le texte de la lettre aux différents États est publié dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. I, p. 332.

[3] *Comiende*, de l'espagnol *encomienda*, charge, commission, commanderie.

dont plusieurs sont esbahiz. Aulcuns ont noté que depuis la venue desdits couriers l'on l'at veu plus morne et pensif; mais il est assez cauteleux pour affiner les aultres. Le Duc d'Arschot se retire quoy que l'on luy at sceu dire; ses légièretez sont grandes; aussi sont celles de Assonleville, qui tient pour certain que Madame de Parme retourne et que le Conte de Mansfeld conduirat les armes.

Sa Majesté escript audit Conseil d'Estat de suivre les instructions qu'avoit Son Excellence, et s'il soit besoing les amplier qu'ilz le mandent; aussi escript-il que l'on advise sur les moiens de la paix, selon le pourject qu'il en at envoié par ordonnance à Son Excellence; mais comme ledit Conseil n'at jamais veu l'ung ny l'aultre, et que le sieur Roda faict samblant de non les avoir, l'on envoie cejourd'huy ung courrier exprès à Sa Majesté, afin que son bon plaisir soit d'envoier les duplicatas.

L'agent qu'est venu d'Angleterre propose abstinence d'armes, et que l'on rattaiche la négotiation de Breda [1]. La Royne at faict paier comptant tous les François qu'estoient en Hollande et Zeelande de tout ce que leur estoit deubt, et les en at faict sortir sans que aulcun y soit demoré.

Il n'y at quasi jour qu'ilz n'arrivent de noz Espaignolz à Calais, telle fois dix, telle fois trente, et le Gouverneur, Mr de Gourdan [2], les faict fort bien accommoder pour leur passaige en Espaigne.

L'on tient que Zirickzee est revictaillée, encores que Mondragon [3] par toutles lettres se faict fort de la prendre, et l'on envoie ung ingéniaire pour reconnoistre le lieu et veoir s'il serat faisable, affin que l'on ne soit abusé dudit Mondragon plus longtemps.

Les gens de guerre de France, qu'estoient sur la frontière et bravisoient contre Abbeville, sont estez fort bien frottez par les gentilzhommes et paysantz de ce quartier là, et sont remandez vers Paris, où les ennemiz faisoient samblant vouloir venir, et ne sont sans paour les Parisiens et catholicques.

Nous paysantz se sont tant armez, que l'on ne trouve plus harcquebouses

[1] Guillaume Davidson avait été envoyé à Bruxelles. (Renon de France, t. II, p. 14.) Cet agent fut reçu par le Conseil le 11 avril 1576 (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 506), et le 15 suivant ce corps en rendit compte au roi. (*Ibid.*, p. 72.)

[2] Gourdon ou Gordon, gouverneur de Calais. Voy. *Mémoires de Perrenot*, p. 342.

[3] La correspondance de Mondragon au sujet du siège de Zierikzee est imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 543 et suiv.

ni hallebardes pour argent : il ne leur fault qu'ung fol pour s'en faire chief et nous tous perdre.

Nous Seigneurs sont après pour licentier les Allemandz et chevaulx légiers, et vouldroient devant remectre sus les bandes d'ordonnance, affin de n'estre après surprins; mais ilz ont peu de moiens. Ceulx de Flandres avoient advanché quelques deniers pour décharger les villes d'Alost et de Ninove des Allemandz; mais M. de Berlaymont y at miz les griffes dessus pour son filz, dont lesdits Estatz sont mal contentz; car lesdits Allemandz font des grandes foulles, et encores plus à Valenchiennes et à St-Amand. Ilz ont chassé l'abbé de Ninove hors de son monastère; mais le baron de Polviller aiant entendu que ceulx de Termonde avoient logié ses gens et chevaulx en vostre maison [1] audit lieu, les at faict deslogier de là sans en estre requis de quelc'ung des vostres; ce que mérite de le mercier par lettres, puisqu'il monstre tel respect, *et motu proprio*.

L'Empereur at accepté l'élection de Poloigne, et fort bien traicté les ambassadeurs. Il at par trois fois faict à Vienne décharger 250 pièces d'artillerie, et doibt venir tenir la diète à Reghemspurch et y lesser le Roy des Romains pour luy passer oultre en Poloigne, où les principaulx Estatz l'ont esleu comme en la Lithuanie, et journellement le viegnent recognoistre les principaulx de ceulx qu'avoient esté pour le Vayvode.

Monsr de Champaigney at cejourd'huy fort bien traicté l'agent d'Angleterre et y furent MMrs le Duc d'Arschot, Conte de Berlaymont, d'Everstein, Monsr de Rassenghien, le nouveau Président, trésorier Schetz, chancelier de Brabant [2], que changea de bonnet avec le conte d'Everstein, son beaulfilz qui s'en faschoit et des folies qu'il disoit, Alexandre Gonzaga, prévost Fonch, de Bave, de sorte qu'ilz furent XVJ ou XVIIJ.

Nous sollicitons ce que vous est deubt, mais avec peu d'effect et espoir, car les finances sont trop basses et l'argent mal recouvrable.

J'espère que désjà les affaires de Gennes seront appaisez, ad ce quoy les troubles de France ont aidé de beaucop. Dieu nous veuille garder contre les invasions du Turcq, et faire mercy au gentil esclave qu'at faict voler les tonneaux de pouldre.

[1] C'est-à-dire la maison servant de refuge de l'abbaye d'Afflighem, à Termonde.

[2] Jean Scheyfve, dont la notice est publiée t. I, p. 297. Les excentricités de ce magistrat sont racontées par Morillon au tome V. D'Assonleville était le gendre de Scheyfve.

Le nepveu de l'abbé de Vlierbecke que l'at ramené icy, afferme que Van der Aa [1], que surprint Malines l'an LXXIJ avec les aultres banniz, at miz sur moy à ses fraitz des vrybuters pour me prendre vif ou mort, et qu'il at despendu plus de cent escuz en espions qu'il at icy tenu pour m'espier quant je vouldroie sortir de la ville, et qu'ilz sont estez une fois entre cy et Affleghem pour me trousser. Mais Dieu m'at gardé jusques ores, et les jours deviegnent longz. J'espère qu'il me gardera encoires, luy suppliant de donner à Vostre Illme Sgrie, etc.

XIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. III, fol. 231.)

Bruxelles, le 21 avril 1576.

Monseigneur. J'envoie à Vostre Illme et Révme Sgrie les lettres que m'ont escript ceulx du Conseil d'Estat ensuite de celles que Sa Majesté escripvoit à Vostre Illme Sgrie et à moy en son absence. Mardi prochain se feront processions générales par tout vostre diochèse. J'ay joinct les lettres de Monsr l'abbé Sagante [2], que j'ay trouvé ung peu estranges; mais il parle selon l'oppinion que l'on at là conceu généralement contre ce povre pays, de laquelle l'on s'y désimprimera tard; si ne croid-je qu'il y ayt là milleurs ny en plus grand nombre subjectz. Je ne dictz poinct que l'on ne se soit icy, il y aura tantost dix ans, merveilleusement oblié et mal porté, mais les principaulx aucteurs l'ont fort bien paiez. Ce pendant nos sumes tenuz en Espaigne pour rebelles et héréticques.

Le xvje arriva ung courier avec duplicates, et at apporté quelque plus

[1] Philippe Vander Aa, ancien commune-maître et échevin de Malines. Voy. sa notice, t. I, p. 114.

[2] L'abbé Saganta, secrétaire du roi.

ample résolution pour Angleterre, qu'est venu bien en temps. Les despesches furent ouvertz chez Monsr de Sainct-Bavon.

Monsr de Champaigney se contente peu de ce que se faict au Conseil d'Estat, et dit que pour ung qu'estoit au gouvernement, il s'en treuve huict, le Duc d'Arschot, le Conte de Berlaymont, Monsr de Rassenghien, Monsr le Président Sasbout, Roda, Assonleville et le Conte de Mansfeld, qui s'ingère; et Roda leur sera tous trop fin, combien que l'on dit que le Roy ne s'en contente, et qu'il ne luy at donné que 600 ducats de pension sur Tarragona, dont il n'est content. Mais il at occasion pour se mectre en grâce et crédit, estantz les nostres trop molles et négligentz, ainsi qu'ilz sont à trouver les instructions du Commendador-Maior, combien que le Roy ayt offert les amplier. Elles sont, avec le surplus des papiers du Commendador-Maior, par Roda envoiez à Sancho Davila en la citadelle d'Anvers, et l'on n'est après pour recouvrer ladicte pièce [1]. L'on parle et escript si diversement des emprinses sur Zirickzee, que l'on ne sçait lequel croire. Il y at heu quelques rencontres ces jours passez, où sont demorez gens de deux costelz, et l'on parle de l'admiral Loys Boisot [2] qu'il y seroit demoré, que seroit petite perdte et regret à tous les siens. Si Sancho Davila heust creud bon conseil, nous heussions heu moingz de perdte, encoires que, grâces à Dieu, elle ne soit esté fort grande. Nous y avons lessé deux galères, et ung batteau de guerre principal de Dunckerke qu'at esté bruslé, et le bourgmestre de Middelbourgh [3], vice-amiral soubz ledit Davila, at heu peine de se saulver. Il se plainct fort d'estre si peu creud; car se trouvant hors de son bien, il vouldroit faire une courtte guerre; mais cela ne veuillent ceulx qui prétendent s'enrichir par icelle. Ledict bourgmestre dit que l'on achepveroit bien en cincq jours les apprestes que tiègnent les Espaignolz empeschez plus de XL jours; que quant ilz viègnent aux entremises, qu'ilz sont quasi nudz, et que ung mois après ilz sont habillez de velour, si bien sont-ilz paiez, et luy n'at encoires receu ung denier de son traictement.

L'on dit que lesdits de Zirickzee parlementent pour se rendre, et qu'ilz

[1] Les papiers du Grand-Commandeur y furent brûlés par Roda le 5 juillet 1576. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 229.)

[2] Louis Boisot périt en effet pendant le siége de Zierikzée. Voy. Mendoça, t. II, p. 375.

[3] Adrien-Jacob, fils de Georges, ancien bourgmestre de Middelbourg. Voy. t. V p. 392.

n'ont vivres pour tout le mois. Dieu doint qu'il soit ainsi! Du moings verroit Sa Majesté qu'il n'y at faulte de conduitte et de bons cueurs pardeçà, encoires que Son Excellence soit décédée, auquel plusieurs pensent que Madame de Lorraine succéderat. S'il advenoit quelque chose de prospère en Zélande. Dieu doint que cela ne mecte le conseil d'Espaigne en nouveaux desseingz et le Roy aussi.

Roda et les capitaines espaignolz sont fort après pour désarmer ceulx du pays, et à ceste fin procurent-ilz que l'on retire à Ath et en Enghien les Allemandz que sont à Valenchiennes, où ilz font des grandz dommaiges et à vostre maison de St-Amand. Ad ce compte l'on en seroit délivré; mais ilz nous seront icy fort voisins.

L'on at fort la dent sur Monsr de Lallaing, pour ce qu'il at faict prendre les armes aux Hennuyers, et mesmes de la chastellenie dudit Ath et bailliaige d'Enghien, dont at esté mandé icy le bailly pour dire avec auctorité de qui il avoit commandé aux subjectz de la terre d'eulx pourveoir d'armes; et il at dit que c'estoit par charge dudit Seigneur, aulquel les Espaignolz veuillent grand mal, disant qu'il en at plus faict que Son Excellence ne luy avoit commandé, et il dit qu'il en at lettres.

Ceulx de Flandres ont accordé pour leur quote aux deux millions 450 mille florins, et pour licentier les Allemandz 400^m, aiant ceulx des finances prins à leur charge de casser ceulx que sont plus difficiles, que je tiens seront le Conte Hannibal que Son Excellence avoit faict venir pour se confier de luy, et affin que luy tint la ville d'Anvers, si elle se retiroit au chasteau, les barons de Fronsperch et Polviller. L'on seroit fort heureux si l'on en estoit quicte et des chevaulx-légiers, mectant sus les bendes des ordonnances que ne coustent jà tant et ne font si grande foulle.

L'on dit que l'Empereur at accepté le Royaulme de Poloigne et faict le serment, et journellement se viègnent rendre à luy ceulx qu'avoient adhéré au Wayvode. Le Bassa de Bude menasse, mais le Moscovite emprend la querele pour Sa Majesté que doibt aller vers là.

Le Président Viglius at escript à Hopperus affin qu'il préviègne le Roy affin que l'on ne luy donne tost chief, et que ce ne soit sans l'ouyr, et avoir son advis qu'il donnerat au plus tard qu'il polrat, aiant dit à Assonleville que vouloit que l'on procédast à la nomination d'aulcuns, qu'il ne se falloit tant haster, et que l'on viendroit tout à temps lorsque l'on seroit requis

d'avis, que sont propoz tendantz à son but qu'est de dilaier, craignant que l'on touche à sa bourse.

Pour ce que les marchantz ont envoié leur valise ce matin l'on m'envoie haster de la poste, que serat cause que je ne m'eslargiray ceste fois dadvantaige en ce de *variorum*, que je réserveray pour le prochain despesche; et quant à *publicorum*, j'ay dict ce que j'en sçay pour maintenant.

Ceulx des troubles envoient tous les procès aux Consaulx provinciaulx; mais il n'y at encoires nouvelles qu'ilz soient licentiez pourtant [1].

XIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 257 258.)

Bruxelles, le 30 avril 1576.

Monseigneur. Il n'y at poinct grande chose quant aux affaires publicques, estant icy le tout fort quoy et fort paisible, pourveu que il puist demorer ainsi, saulf que les Allemandz se rendent intolérables, s'estantz de rechief mutinez à Deventer, et l'on crainct que ne le sçaichant endurer les bourgeois, il y aurat de l'effusion de sang d'ung coustel et d'aultre entre eulx. Ilz font aussi le piz qu'ilz peulvent à Valenchiennes et aux abbayes prouchaines, sans que Sainct-Amand en soit exempt. J'ay envoié à Monsr de Champaigney, que s'est retiré à Canticrode depuis avoir achepvé

[1] Dès le 2 avril 1576, le Conseil d'État insistait auprès du roi sur la nécessité de dissoudre le Conseil des troubles. Il renouvela encore sa demande le 8 mai suivant. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 27, 128.) Enfin, par lettres patentes publiées au nom du roi, le 2 mai 1576, le Conseil fut dissous. Mais par suite de certains tiraillements au Conseil d'État, la mise à exécution de ces lettres patentes fut différée. Le Conseil des troubles fut requis de se séparer seulement le 14 juin 1576. Voy. DIEGERICK, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. II, p. 252; *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, de 1861, t. IX, p. 235.

ses pardons à Malines, vostre lettre pour le coronel et Baron de Frontzbergh, affin qu'il nous obtienne lettrez pour faire cesser ceste exaction que porte chascun mois xij escuz pour vostre part. L'on les auroit voulu retirer à Enghien; mais ilz n'en veuillent bouger s'ilz ne sont entièrement paiez. Ceulx que sont à *Nivelle voulurent saccager la ville la propre* veille de Pasques [1], estantz yvres, et ainsi sumez nous conduictz et gouvernez des bestes. Les Estatz en général, et mesmes ceulx de Flandres, insistent que l'on en licentie une partie et ont à ceste fin accordé quelques deniers.

Viron poursuyt Monsr de Berlaymont à fin que soiez payé, suivant vostre assignation, sur l'aide faicte par ceulx de Flandres; mais j'en attendz peu, car les Estatz supparlent que ce qu'ilz donnent soit employé pour décharger le pays de tant de gens de guerre inutiles, que gaignent leur solde à bon marchié et sans combattre, et les coronelz se font riches oultre mesure; car ilz se font nourrir et bien paier sans vouloir venir en compte.

Lesdits Estatz ont escript au Roy [2], le pressant de faire paix, aultrement qu'il n'est possible de plus donner ung pattard, et ont envoié ceulx de Brabant ung advocat tout exprès [3]. Je me doubte que cecy irritera le Roy et l'Espaigne que ne demande là et icy sinon guerre qu'est leur nourrisson. Ceulx d'icy enraigent que Monsr de Champaigney at si bien négotié avec la Royne d'Angleterre et qu'il en dit du bien. Aussi sont-ilz maintenant sur la querele de Valdès et de Don Fernande [4], le blasmant fort de ce qu'il at osé retenir et ouvrir les lettrez que ledit Valdez escripvoit au Commendador Maior.

Ceulx du Conseil d'Estat se sont fort ressentuz des lettrez que leur at escript Monsr de Champaigney sur son faict avec le Conte Hannibal [5], fort

[1] Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 122.

[2] Cette lettre, datée du 11 avril 1576, est transcrite dans le registre 333A des manuscrits aux Archives du royaume. Les États y exposent la nécessité de la part du roi de se rendre aux Pays-Bas, et de s'y faire représenter par un membre de sa famille, de gouverner le pays selon ses lois et priviléges, d'en écarter toutes nouveautés, d'employer les indigènes, d'éloigner les étrangers, principalement les troupes étrangères, de régner avec l'assistance des États généraux, etc.

[3] Cet avocat se nommait Georges Kieffel. Voy. le manuscrit cité à la note suivante de la p. 344 v°.

[4] Voy. plus haut, p. 42.

[5] On lit à ce sujet dans les notules du Conseil d'État du 18 avril 1576 : « Quant au faict du différent entre le Sr de Champaigny et le comte Hannibal (d'Altamps), endroit à donner le mot de guet

picantes, ainsi que l'at compté Monsr de Rassenghien au conseillier Richardot, disant qu'il n'est en eulx d'en faire aultrement sans avoir la response du Roy, et que aultrement s'ilz accommectoient les deux partiez, qu'il en polroit venir grand inconvénient. J'ay touché l'ung et l'aultre *poinct à Monsr de Champaigney, que feroit bien* de se modérer; car pregnant ce chemin, il se ferat abhorrir du Conseil d'Estat. L'on verrat ce qu'il me respondrat à mes lettrez.

L'on nous entretient en espoir de recouvrer Zirickzee, au plus tard sur la fin de ce mois qu'approche, et Mondragon s'en est faict fort. Mais je craindz la faulte, estant par trop accoustumé de telles vantises, et qu'elle sera revictaillée. Aussi l'on dit qu'ilz font plus de samblant d'avoir nécessité qu'ilz n'ont, et que jusques ores ilz n'ont réparti les vivres par portion, desquelz l'on dict qu'ilz sont pourveuz jusques la Sainct Jehan. J'entendz que ung jour le président Sasbout demanda à Roda au Conseil d'Estat, quel seroit son advis si Zirickzee estoit recouverte, et si l'on debvroit continuer la guerre. Il dit que ouy, et que la reste seroit bien tost recouverte, et que ledit président luy répondit qu'il n'auroient rien encoires qu'ilz heussent Dordrecht, Leyde, Delft, Rotterdam et la Goude, ne fût qu'ilz recouvrissent la Briele, Walchren et Waterland, assçavoir Enchuse et Horne, desquelz despendoient tous ces pays, et qui l'entendoit aultrement faisoit grand desservice à Sa Majesté, la mectant en hazard de tout perdre. Le mal est que ny ledit président, ny ses semblables ne sont creudz.

Sa Majesté at adressé ses deux pacquetz venuz depuis la mort de Son Excellence à Monsieur de Sainct-Bavon. Aulcungz pensent qu'elle escript à Roda et aultres à part. Les gens de Hopperus, par leurs lettres du 4 de ce mois, disoient expressément qu'ilz n'avoient nul espoir que leur maistre viendroit icy.

Hier est venu nouvelle que les ennemiz avoient avec IIc voiles envahi Saincte Annelandt [1], et mïz beaucop de gens en terre, et que IXc Espaignolz les auroient deffaict et en tué IIIc. L'on verrat s'il y aurat suite, car venantz

en Anvers, a esté résolu qu'encoires le droict soit pour Mr de Champagney, ne convient user de l'autorité convenable pour luy faire prinse de son droict contre ledit comte. » (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 509.)

[1] Voy. à ce sujet la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 16, et Van Vloten, p. LXXV.

les nouvelles de ce coustel là, elles ne sont tousiours treuvé véritables. Dieu nous doint une bonne paix [1].

Ilz sont estez ressamblez à Elten près de Geldre et Clèves XIII enseignes de piedtons que debvoient venir soubz le Conte Vander Berghe vers Nieumeghe; mais y estant allé Monsr de Hierge avec ses gens, ilz ne l'ont attendu et se sont retirez çà et là, et en est venu en Bommele IIc [2]; l'on ne pense poinct que le surplus se polrat tost rallier : ce fut esté pour divertir nous gens de Zirickzee.

Les deux camps de France, tant du Roy que des Hugonotz, sont allendroit de Paris et sont estez pour s'appoincter; ce que je craindz ilz feront à la fin pour ruer sur noz que sumes mal prestz.

XV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 241 à 244.)

Bruxelles, le 7 mai 1576.

Monseigneur. Je ne diray rien touchant la besoingne de Monsr de Champaigney, en aiant assez dit par mes précédentes, et luy n'aurat failly d'en advertir Vostre Illm Srie; il est icy arrivé ce disnet, y aiant esté demandé par deux fois par Messrs du Conseil d'Estat. Je craindz que la Royne d'Angleterre ne nous trompe et que le Prince d'Orenges se maintiendrat plus que l'on ne pense; car les Estatz ne peulvent plus rien en Hollande, les consistoriaulx gouvernent tout, et maintiegnent tous meschantz gens. Il y avoit un blittre moine apostat à Dordrecht pour ministre, que se disoit profète

[1] Voy. à ce sujet la note 1 à la p. 66.

[2] La lettre du Conseil de Gueldre publiée par VAN VLOTEN, p. LVI, donne le détail concernant ce rassemblement de troupes.

pour avoir prédit plusieurs choses avec l'aide et invocation du diable, lesquelles advenues luy ont donné crédit.

Nostre gouvernement vad encores bien; mais il faict à craindre, comme Vostre Illme Sgrie dit, qu'il ne durerat, *quia diversa studia*, et peu aimantz sincèrement le service de Dieu et du Roy. Je tiens que Monsr de Berlaymont perd espoir de parvenir ad ce qu'il prétendoit. Touttefois et luy et Mansfeld et d'Assonleville adorent Roda, que touttefois je n'entendz encores se vanter d'avoir responses des lettres qu'il avoit escript au Roy [1].

Baptiste Du Bois, que portoit le despesche de ceulx du Conseil d'Estat, at esté desvalizé sur le chemin de Nantes par ung capitaine Hugonot. Touttefois l'on dict qu'il at recouvert sa valize en paiant quatre-vingtz escuz [2]. Dieu doint que le pacquet de Monsr de Champaigney ne paie pour les aultres. Ung Italien envoié par Spinola, que portoit le duplicat, at esté desgorgé et sa male perdue, et ainsi en fust esté dudit Baptiste s'il ne se fust dit officier de Monsr de Buren, comme il est.

L'on afferme tousiours que ceulx de Zirickzee ne peulvent tenir longuement; qu'ilz commencent de répartir les portions, et que le Prince ne les peult secourir par terre, par le bon ordre que nous y avons mis. L'on at envoié une trompette avec lettres du Conseil d'Estat, contenant promesse de plein pardon et de bon traictement s'ilz se veuillent rendre. Ilz ont lessé entrer la trompette, mais l'on ne dict poinct jusques ores quelle réponse ilz ont donné, et estantz les soldatz les maistres, les bourgeois ne peulvent rien. Il seroit mieulx d'envoier telles lettres aux Estatz d'Hollande et de Zélande pour veoir quelle mine ilz tiendroient. Tousjours causeroient-ilz grande division, car les bons que y restent vouldroient estre dehors et quicter leur bien. Il y at ung bourgmestre à Dordrecht que se monstre fort désireux de la paix, mais il ne l'ose monstrer.

Ledict Prince at desembarcqué beaucop de gens à Saincte-Anneland, et

[1] Rien d'étonnant si Morillon ignorait la réponse du roi à Roda. Philippe II lui avait déjà écrit les 3 et 13 avril 1576. Dans ces lettres le monarque lui recommande qu'avec grand secret et dissimulation il continue de l'informer de ce qui se passera au Conseil d'État, en lui donnant sur chaque objet les avertissements dont il sera nécessaire qu'il ait connaissance. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 30.)

[2] Ce fait explique le retard mis à son retour par Baptiste Du Bois, retard qui impatientait le Conseil d'État. Voy., à ce sujet, plus bas, p. 78, d'autres explications concernant ce retard.

y vouloit rompre les escluses; ce que les nostres ont empesché. De sorte que les aultres se sont retirez avec perdte de IIII^{xx} des leurs. Aussi sont estez chassez ceulx qu'avoient commencé deux fortz près la Tole pour nous serrer le passaige de Zélande, et y sont demoré de quatre à cincq cent des ennemiz avec peu de perte des nostres, par la conduicte de celluy que Mondragon at commis pour garder la Tole, qu'est un vaillant homme et Ardennois [1]. S'il fust esté Espaignol, il seroit mieulx recogneu de ses vaillantises. Si l'on heut perdu ladicte Tole, elle nous heut porté plus de dommaige que ne faict Gertruyemberghe. Ledict Ardennois achepve lesdicts fortz que les ennemiz avoient assiz en lieux fort à propoz et advantaigeux pour eux.

L'on discourre icy diversement sur le futur gouverneur. Aulcuns (dient) que ce sera Madame de Parme, dont le Président Viglius me parla l'aultre jour comme de chose qu'il estimoit véritable. Je luy ditz que Monsr d'Assonleville s'estoit mis cela en teste et que l'on parloit de Madame de Lorraine [2], aultres de son beaufilz, le josne Duc de Bavière [3], aultres de Albert [4], filz de l'Empereur, qu'est en Espaigne, que vad sur XVI ans, et que Vespasien Gonzaga, que l'on dit estre personnaige prudent et fort au goust de Sa Majesté et de son conseil, seroit son gouverneur. Mais il ne faict à croire que l'on prègne quelc'ung des enffantz de Sa Majesté (impériale), puisqu'il querèle le pays.

Vostre Ill^{me} Sg^{rie} aurat veu, par mes précédentes, que Mon^r de Hierges avoit escript que ceulx que se voulloient assambler à Elten s'estoient retirez sçaichantz qu'il les approchoit, et qu'il n'y avoit apparence qu'ilz y retourne poinct. Il y at nouvelles qu'ilz se rassemblent de rechief.

Encores que ledit Viglius, comme dit Vostre Ill^{me} Sg^{rie}, serve de peu, touttefois depuis que Sasbout est venu, il parle moings de sa retraicte que

[1] Voy. à ce sujet les lettres de Mondragon au Conseil d'État des 27 et 28 avril 1576. (*Correspondance de Philippe II,* t. IV, pp. 578 et suiv.) Les capitaines qui commandaient les troupes espagnoles à Tholen furent Armengal, Hortiz, Rengifo et Jean de Castille. (*Ibid.*, p. 585.) Voy. aussi VAN VLOTEN, *loc. cit.*, annexes pp. LXIX et suiv.

[2] Christine, fille de Christian II, roi de Danemark, et nièce de Charles-Quint.

[3] Guillaume, fils aîné du duc Albert V et époux dès 1568 de Renée, fille de François, duc de Lorraine.

[4] Cet archiduc était né le 13 novembre 1559.

paravant. Il est bien aise que les seigneurs viègnent vers luy, qu'ilz font plus souvent que je n'heusse pensé. Et puis Monsr le Président pense faire quelque chose pour l'ung des siens touchant Gand, dont il at tousjours entretenu Fonch, disant qu'il le vouloit avoir là. Mais depuis le décès de l'aultre, il ne luy en at sonné mot.

Le secrétaire Aguillon tient la paix faicte en France, et dit une raison qu'est prégnante, que pour se faire quicte les deux parties des estrangiers que y sont en si grand nombre, qu'il est force qu'ilz s'accordent à quelque condition que ce soit. Mais que aultant que le Roy est plus forcé, que tant plustost se rompera la paix. L'on dict qu'il permect libre exercice de la Religion par tout le Royaulme, que sera sa ruyne; qu'il accorde à son frère les duchez d'Anjou, de Touraine et de Berry; que la Royne-mère estoit allée vers luy pour luy faire signer le traicté; mais comme il y at huict jours que l'on l'at dit, et que aultre chose ne suit, l'on pense qu'il y a entrevenu nouvelle difficulté [1].

Ledict Aguillon attend son despesché que Çaias luy at promis par le premier courrier. Il en y at plus de trois aux finances que n'en sont guère joieulx, et peult-estre que c'est pour cela que le Roy le y at miz, qui at escript qu'il ne veult que aultres manie les III^c mille escuz qu'il at envoié que ledict Aguillon qui doibt manier les décharges, et il doibt entendre à l'audition des comptes de ce que s'est fraié, dont Roda est jaloux. Et si ledict Aguillon at faict les offices par lettres en Espaigne, comme il me dict et que aulcuns m'asseurent, il est fort revenu de l'opinion en laquelle il avoit esté en France que le pays estoit tout hugonot, dont il veoit le contraire et que les églises sont aultant fréquentéez comme elles furent oncques.

Les Espaignolz qu'entrent au Conseil de Guerre et Roda insistent fort affin que l'on désarme le peuple de Flandres, dont il en y at bien 200 mille, et 30 mille Hennuyers, et bien aultant de Brabançons, mesmes en la Campigne, où ilz ont miz en chasse quelques bendes de chevaulx-légiers que sont estez bien frottez. Le Conseil d'Estat est après pour casser trois compaignies des douze, et d'iceulx remplir aulcunes compaignies de pied, s'ilz veuillent. Ilz en mectront trois vers Maestricht pour garder le passaige, trois sur les

[1] Ce fut le 6 mai, à Chastenoy en Gatinois, que fut signée cette paix, dite de Monsieur, parce que le duc d'Alençon en recueillit les principaux avantages.

frontières d'Artois, et aultant sur celles de Haynnault, pour les tenir séparez, affin qu'ilz ne mutinent plus. Aussi veuillent-ilz licentier le régiment de Polviller, qu'est plus insolent que les aultres [1]. Et j'entendz qu'il s'appreste pour partir et qu'il at désjà pacqueté ses meubles et charrestes prestez. Ses gens ont faict grandes foulles à Termonde, aiant tenu quelque temps les portes serréez et faictz grandz oultraiges au gouverneur de la ville, le sieur de Wyse, que vous est fort affectionné et à vostre maison d'Affleghem. Après Polviller doibt-on licentier le conte Hannibal, et ainsi les aultres. Aussi parle-t-on de rompre le Conseil des Troubles, par où Roda et Del Rio perderont leur grand traictement, et l'on entend de faire rendre compte à ceulx de la *Rebusca* [2] et de la Chambre des comptes, que je tiens l'on trouverat estranges; et puis que Monsr le Duc [3] est de retour, l'on pense que le Conseil d'Estat y entendra de bref. Son Excellence [4] estoit fort aspre sur les biens confisquez, et se complaindoit que Sa Majesté y estoit très mal servie par les consaulx et officiers de pardeçà, et proposa à ceulx du Conseil privé d'introduire la coustume d'Espaigne, qu'estoit que le juge auroit la moictié de ce qu'il adjugeroit à Sa Majesté pour confiscation. Ce que ceulx du privé Conseil trouvarent fort inicque que le juge seroit partie, et le contredirent

[1] Les excès commis par les troupes du baron de Polweiller sont rapportés dans une lettre du Conseil d'État au roi, du 2 mai 1576. « L'expérience nous démontre de plus en plus, dit-il, estre véritable ce que nous avons doubté, en tant que non seulement les nécessités ne diminuent, mais accroissent grandement chascun jour, et nous menacent de pis s'il n'y est incontinent remédié, comme mesmes les levées et mutineries présentes des Allemans déclairent manifestement, si comme celle à Valenciennes, recommenchée encoires pour la seconde fois, celles de Deventer et Nivelles, celle des gens de Polviller, qui est prins entre les mains des siens en Termonde, ou, comme on tient plus vray, qu'il s'est faict soy-mesme prendre, s'estant iceulx Allemans saisiz des clefs des portes, tenant serré le grand bailly, chief de ladicte ville, menaçant de piller les bourgeois. Ceulx estans en Tillemont mutinent aussy, comme font aultres estans à Bois-le-Duc. » (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 122.)

[2] *Rebusca*, mot espagnol, qui signifie recherche. Au XVIe siècle, ce mot signifiait bureau des taxes. Voici comment ce mot est défini dans Hoynck van Papendrecht, t. I, p. 321 : « Vox hispana, metaphorica, significans spicilegium, seu lectionem spicarum a messoribus relictarum; item, collectionem racemorum vel uvarum, a vindemiatoribus neglectarum. Primum Gallis est : *glaner*, alterum, *grapiller*. Unde in dictionario Franscisi Sobrino, ad vocem : *Rebusca*, lego : *l'action de grapiller et de glaner*. Hinc intelligitur quid duci Albano fuerit, *taxæ repetitio*. » Ce bureau avait été établi à propos de la perception du 10me denier et des confiscations et fut dirigé par Louis Del Rio.

[3] Le duc d'Arschot.

[4] Requesens, gouverneur des Pays-Bas.

formellement. Touttefois Son Excellence, pensant peult-estre faire beaucop pour Sa Majesté, passa oultre avec Roda et en feirent une ordonnance qu'at esté, selon que j'entendz, publiée en Flandres. Je la recouvreray si je puis.

Plusieurs sont en ceste opinion que si Vostre Illme Sgrie fut esté icy après le décès du Commendador, que le jeu se fut entablé d'aultre sorte. Si le gouvernement du Duc d'Albe at peu vaillu, certes celluy dudict Commendador at esté incomparablement pire, et plusieurs ne peulvent juger aultre chose à ses euvres que sont esté violentz qu'il ne se soit couvert d'une grande hypocrisie; mais il fault lesser les jugementz à Dieu. Les Seigneurs [1] cependant ne sont pour exclure les Espaignolz ny Roda, que les mèneront paistre; car ilz congnoissent leurs humeurs, leur accordant tout ce qu'ilz demandent, bien saichantz *quod nostri quae sua sunt quaerunt;* qu'est ce que nous ruine et le Roy aussi, encores qu'il ne l'entend, luy tenantz ceulx que sont icy les yeulx bendez, l'entretenant de vain espoir tant d'années, que le debvroient faire cognoistre comme le monde vad. Et Vostre Illme Sgrie considère fort bien en quel dangier nous sumez, et serons davantaige si Dieu n'y pourveoit miraculeusement. Je tiendray bon tant que je polray; mais si l'orval [2] tombe, je me retireray loing, et reviendray tard : car je ne sçauroie veoir la calamité et perdition de ma patrie et la misère des miens, que je craindz estre plus prochaine que l'on ne pense. Dieu doint que je me forcompte. Si le Conseil d'Estat demeuroit en concorde, il n'y auroit tant à craindre, et il le feroit s'il estoit saige, et s'il voulait faire son prouffict et celluy de Sa Majesté.

Il vad ainsi comme Vostre Illme Sgrie dit de Monsr de Champaigney, qu'est amy de ses opinions qu'il at souvent bonnes, et parle librement et franchement pour le service du maistre. Je luy ay dit qu'il feroit bien de se plier aulcune fois en ce que emporte peu, pour après en avoir plus de crédit en ce qu'est d'importance, affin qu'il ne samble estre agité de l'esprit de contradiction. Il ne peult souffrir Roda que, à dire vray, est pernicieulx [3]. Ledict

[1] C'est-à-dire les membres du Conseil d'État.

[2] *Orval*, tempête, ouragan.

[3] Les *Mémoires de Champagney* témoignent pour ainsi dire à chaque page de son aversion contre Roda.

Monsr de Champaigney m'at respondu sur l'advertissement que je luy avoie faict qu'il estoit mal aisé d'escripre en une matière tant sallement demenée, comme estoit celle d'entre le Conte Hannibal et luy, sans desplaire à ceulx que se sont monstrez telz que luy ont mandé la résolution absent Monsr le Duc d'Arschot, et non comme elle avoit esté prinse présent Monsr de Rassenghien, qu'at esté ung traict de Roda et auquel Messrs de Berlaymont, le Conte de Mansfeld et d'Assonleville permectent trop, et feront encoires maintes impertinences. Monsr de Champaigney heut grâce ung jour que Roda dit qu'il trouveroit moyen de sacquer [1] deniers de la bourse d'Anvers, luy répondant que à la façon que l'on manioit les finances du Roy, donnant 60 ou 80 pour cent, il (Monsr de Champaigney) feroit bien venir l'argent au bois de Soigne, pour ce que faisant ung si excessif gaignage au marchand, il s'adventureroit toujours.

Le Conte de Montfort [2] est eschappé pour une oreille, s'estant son chastoy refroidi avec la mort de Son Excellence. Je me doubte qu'il serat tard avant qu'il rende les 200 escuz que luy avez presté, car il perd beaulcop et est maulvais mesnagier.

Il est certain que les rudesses que le Prince faict en Hollande le feront hayr. Madame d'Egmont debvoit accepter l'offre que luy at esté faicte. Si en ceste conjuncture le Roy pregnoit les biens d'Egmont et de Buren pour assigner l'équivalent en Espaigne, cela engendreroit ungne trop grande altération; car pour dire ce que j'en entendz, l'Espaigne est aultant abhorrée de ceulx de pardeçà, comme eulx le sont de l'Espaigne, et il fauldra grand cheangement pour faire cesser la diffidence *et odia acerbissima*.

Il est certain que Sa Majesté ne polrat prendre bien l'assamblée des Estatz générauIx sans son ordonnance [3]. Que ceulx de Brabant prétendent mectre ung rouard [4] est une rêverie, et ne se trouverat faict par les histoires que

[1] Tirer, en espagnol : *sacar*.

[2] Ulric, comte de Montfort, souvent cité dans le tome IV.

[3] Dans les instructions secrètes données à Requesens (*Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 317) le roi dit : « Nostre cousin pourra convocquer les Estatz généraulx illecq toutes et quantesfois que bon lui semblera; toutes fois nostre volunté est qu'il ne les convocque, si non quant il sera fort nécessaire, et n'ayant de temps assez pour nous consulter. »

[4] Rouard pour *ruwaard*, régent du pays, exerçant le pouvoir à défaut du souverain ou pendant son absence.

une fois estant lors le Duc tel *quod egebat curatore*, et l'on luy meict pour rouard son frère qu'estoit *necessarius haeres*, et que luy succédat après son décès en son duché [1]. L'abbé de Parcq avec son frère et Wollemans [2] mectront encoires d'aultres absurditez en campaigne si on les accouste.

La trompette est revenu de Zirickzee où l'on at grandement bravisé, et luy ont envoié après plus de cincquante coups d'harcquebouse ainsi qu'il partoit. Je ne pense poinct qu'ilz soient pour sitost se rendre, comme l'on s'estoit imaginé, et qu'ilz noz polront bien détenir cest esté.

Si le Duc d'Alençon parvient au gouvernement de Picardie, Bologne et Calaix, ce serat pour endommaiger dadvantaige le roiaulme et nous aussi. C'est ungne pitié que la France soit ainsi gouvernée, et je croid bien qu'ilz ne sont pas pour nous courir sus; mais si l'on y licencie les reyters, nous craindons qu'ilz prendent leur passaige parcy, nous faisant une traversse; ce qu'ilz n'oseroient penser si nous gens de guerre, et mesmes les Allemandz, fussent paiez, que sont aussi dangereulx que l'estrangier, et tiègnent les villes subjectes ausquelles l'on les at mis peu considéréement.

Je mercie bien humblement Vostre Illme Sgrie la part qu'elle me faict des nouvelles de Poloigne; nous avons icy entendu les mesmes. Ce serat ung grand bien si le Turcq ne peult armer ceste année par mer, chose d'importance. Dieu faict grand miracle contre luy si nous nous en sçaurions servir, et ce feug, selon que les barbares sont adonnez à la superstition, estonneront ledict Turcq.

Ad ce que je veoidz, le Seigneur Don Joan n'est adverti comme estoit Vostre Illme Sgrie, que luy at gardé beaucop de réputation que tomberat par terre, de tant plus qu'il s'entend si peu avec le successeur. L'on sçait bien icy qu'il est fort subject à ses plaisirs.

Dieu soit louhé que ce de Gennes soit bien assopi. Je luy prie que le mesme puist advenir pardeçà après nostre misère décennale, et que Don Joan de Cardona que rammène le Duc de Candie [3] en Espaigne, en puist rapporter des bonnes résolutions et provisions que sont par trop tardives.

[1] Morillon entend parler des pouvoirs de *Ruwaard*, qui furent conférés par les États de Brabant à Philippe de Saint-Pol, sous le règne de Jean IV, duc de Brabant.

[2] Charles Vander Linden, abbé de Parc, et Jean Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude à Louvain, membres des États de Brabant. Weellemans était greffier desdits États.

[3] Charles de Borgia, duc de Candie, ambassadeur d'Espagne. Voy. t. V, p. 405.

Je m'entretiens de sorte avec d'Assonleville et Roda que je puis treuver bon accès vers eulx lorsque vous affaires le requièrent, sans estre importun; car pour les miens, n'ay-je que desmesler avec eulx. Schetz, Oienbuch et Reingot [1] sont trois dangereux marchantz, et tomberont quelque jour.

L'on nous avoit icy dict mort Coarvujas; je suis joieulx qu'il se porte bien Ad ce que j'entendz, pour ce coulp, Roda n'at obtenu aulcung évesché, mais bien pension de six centz escuz sur Tarragone.

Madame la Contesse, vostre seur, se porte pour le présent fort bien, grâces à Dieu. L'ambassadeur de France [2] résident icy escript la vérité qu'on est soucq des Espaignolz, et que eulx-mesmes vouldroient estre bien loing, craindantz quelque émotion générale que seroit nostre dernière ruine. Ledict ambassadeur at tenu longtemps la paix pour faicte en France, nous menassant ouvertement. Dieu doint que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} fust creue et que l'on suivist son advis. Je tiens que la France se treuveroit bien estonnée.

Vostre Ill^{me} Sg^{rie} at raison de dire que pour tous respectz l'ung des Archiducqz que sont en Espaigne seroit mieulx à Saltzbourg que aillieurs.

Si Lindanus [3] veoid ce que s'est passé à l'endroict de l'arschevesché de Toledo, selon le billet que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} m'at envoié, cela le debvrat modérer, s'il est saige, pour non tout escripre et se mesler de beaucop de choses desquelles il n'at que faire.

Je tiens et tiendray tousiours le soing de vostre diochèse et affaires particuliers, comme je suis très estroictement obligé.

Je ne sçay si Vostre Ill^{me} Sg^{rie} at entendu ce que passa lors qu'il fut question de l'élection du Roy des Romains, que le Palatin, appuié de Brandembourch, meict en avant que le serment seroit cheangé, et que le futur Roy ne recognoistroit aucune obéyssance à nostre Sainct Père et à l'Église Romaine, dont les électeurs de Maiance [4] et de Trèves [5], que sont fort catholicques, furent grandement estonnez, comme fut sur tous la bonne Impératrice. Et comme lesdits deux ecclésiasticques ne s'asseuroient de

[1] Schets, Englebert d'Oyenbrugge et Jacques Reyngout ou Reyngouts faisaient partie du Conseil des finances.

[2] Le Sr de Mondoucet.

[3] Guillaume Lindanus. Voy. t. V, p. 382.

[4] Daniel de Hombourg, né en 1555, décédé en 1582.

[5] Jacques d'Eltz, de 1567 à 1585.

Cologne [1] pour estre brusque, ilz s'abbordarent à luy pour sçavoir son intention, laquelle si elle fust esté contraire à la leur, ilz estoient délibérez d'eulx retirer. Mais il les asseurat que encoires qu'il n'avoit grande dévotion se faire d'Église, que touttefois tant que il auroit eungne goutte de sang en son corps, il démonstreroit qu'il estoit bon catholicque, et sur ce leur donna la main et sa parole. L'Impératrice que se treuvoit en grande peine pour ceste difficulté, demandit ausdicts ecclésiasticques lieu et temps pour leur povoir parler, et eulx se trouvarent vers elle, l'attendantz en une chambre en laquelle estant arrivée, elle se jecta à genoulx devant eulx, toutte fondue en pleurs et larmes, dont ilz furent esbahiz, et la relevarent, qu'elle ne souffrit jusques elle heut faict sa demande qu'elle feict à mains joinctes, leur déclairant ce que passoit du coustel des princes séculiers, et priant, pour l'honneur de Dieu, que son filz ne fust esleu Roy des Romains, s'il fut question de se soubstraire à l'obéissance de Sa Sainctetė et de l'Église Romaine, et que l'on print quelque aultre, pour ce qu'elle aimoit mieulx de veoir porter son filz en terre, que Roy à tel pris. Lesdicts seigneurs l'asseurarent qu'ilz tiendroient bon, et luy demandarent si elle se tenoit seure de l'Empereur, son mari. Elle dit que si, et qu'il avoit la mesme intention comme elle. Ce qu'il at démonstré quant l'on en est venu à l'élection; et Saxen est tombé de son costel et de celluy des ecclésiasticques, demeurant les aultres deux séculiers avec leur courtte honte. Dieu en soit louhé! Ce at esté une vertueuse acte à ceste bonne Impératrice. L'archevesque de Trèves l'at ainsi compté au prieur de la Chartreuse à Covelentz, et luy au prieur d'icy qu'est mon aucteur.

[1] Valentin, comte d'Isenbourg, archevêque de Cologne, de 1567 à 1577.

XVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. Portefeuille nº 9475. — Analysé dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 135.)

—

Rome, le 12 mai 1576.

Presupongo que el embaxador escrive en los negocios, con quien confiero y con toda promptitud le digo lo que se me ofresce, y paresce con desseo de acertar en el servitio de V. Md en todas las cosas que ocurren, y me abstengo a no escrevir sobre lo mismo por no dar trabajo de leer dos vezes una mesma cosa, viendola tan cargada de negocios, y trabajar tanto que cierto me da pena, temiendo no se offenda la salud de V. Md que tanto importa: tanpoco dire de las cosas del govierno de Flandes, pues los del consejo d'Estado á quien V. M. ha cometido el govierno hasta que provea, y bien lo deven escrevir todo y bien particularmente. Solo diré que temo no podrá durar mucho tiempo (como suele acontescer) la concordia entre tantos, y por esto seria bien se resolviesse breviemente sobre la persona de la sangre que V. Md ha offrescido querer embiar, sobre que he escripto tambien aunque brevemente lo que podria agora dezir, suplicando a N. S. alumbre V. Md para que haga la election y provision qual conviene, y ayude V. Md a componer las cosas de aquellos estados, porque los pueda gozar largos años sin soçobra, ny tanto daño de sus otros reynos y estados y aun de todos sus negocios

Por las cartas que agora nos vienen de aquellos estados nos dizen que en muy pocos dias han vacado los dos obisvados de Envers y Gante: los obispos eran viejos y el de Gante con la mucha edad caduco, eran muy doctos, pero a la verdad no muy aptos para governar yglesias, y no han provado tanto bien como yo querria, algunos de los frayles y theólogos que se han proveydo de los obispados nuevos. Yo me acuerdo haver escripto mucho antes que yo partiesse de Napoles, acordando a V. Md que la causa precipal de hazer la union de las abadias por dote (demas que seria para recogerse los obispos á contemplation, como la tenia S. Martino cerca de su ciudad de Tours, y S. Wilibrodo, obispo de Utrecht en Echtrenacq, y porque no se hallava mejor comodidad para el dote por no poner en ello el patrimonio de V. Md, ny deshazer beneficios, pues con la union quedan los monasterios enteros), era porque los Abades de Brabante son los que mas embaraço dan en los negocios de los estados de Brabante, y que si en tractar los negocios entrevenissen tres obispos platicos y zelosos del servicio de V. Md, con la auctoridad de su grado, juntándose con los Barones y nobles que tienen mas respecto á V. M. que frayles, las cosas procederian mejor, y puede V. M. nombrar a las yglesias las personas que le paresce, con que sepan la lengua flamenca, que de otra manera ny serian convenientes por pastores, ny servirian en la Junta de los estados que de estatuas, pues tractan todo en flamenco, y no tiene obligacion de nombrar Brabançones sino de otras provincias de los estados, á los quales no plaze lo que pretenden los de Brabante contra los otros, y muchas vezes contra, y en gran prejuyzio del servicio de V. M.; este fructo tan importante no se ha conseguido, como á V. M. lo escrevi, porque soy yo absente y el prelado de la Abadia d'Afflenghem es el primero en los estados de Brabante, que es la abadia unida a Malines. Sonnio, que como obispo d'Anvers era Abad de St-Michael y no comparescia ny era para tales negocios, es de Bois-le-Ducq, aunque tiene alguna habilidad y ternia buen lugar como Abad de Tongerloo, que es dote de su yglesia, no osára comparescer solo, ny solo tuviera credito, antes se burláran los abades dél; de manera que desto que es punto tan importante para guiar las cosas á la sancta intention de V. M., no se ha conseguido el fin que se pretendia ny el fructo que se pudiera haver en servitio de Dios y de V. M. Acuerdo á V. M. enla occasion destas vacantes á mi vicario general Maximiliano Morillon, Prevoste d'Aire, Doctor U. J., que asseguro á V. M. que ha governado el Arçobispado de Malines de manera que si se mandasse informar, hallaria que el arçobispado y la abbadia de Affleghem son mejor administrados que otras de aquellos estados y es devotissimo del servicio de V. M., docto, bien hablado en todas lenguas, diextro en tractar negocios quanto otro que hay, y en esta opinion le tenia el Comendador mayor y los principales ministros, aunque quiça algunos por su sufficiencia no le querrian ver empleado, y ya entónces supliqué á V. M. que, si era servido descargarme por su servicio, lo

fuesse tambien de echar los ojos sobre él. Tiene tambien V. M. el Prepósito Ju^{o} Fonchio, del consejo privado, hombre sufficientisimo y que ha sido en esta córte XV años revisor de las suplicationes de Justicia, y si aqui quedára, cresciera por su mucha habilidad, hombre maduro que passa de L años, y mi vicario LIX, y como el dicho Fonchio es muy platico en materias ecclesiasticas, valdria mucho para sostener las yglesias, en que por cargo del dicho Comendador mayor entiende y corresponde a los que en esta corte los tractan, y asseguro a V. M^{d} que ninguno dellos sabe que hago este officio ny sé si pretenden y que de mio lo hago, sin otro respecto que del servicio de Dios y de V. M^{d} y beneficio de aquellos estados, y por ayudar a procurar la quiètud dellos, que ny me son parientes ny ay otro fin, antes me podrià mi vicario por mi descanço hazer falta, pero yo procuraria de remediar a mis cosas lo mejor que pudiesse por otra via. Guarde N. S., etc.

Fonchio es vasallo de V. M^{d} de Utrecht, nascido en Amesfort.

XVII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 352-355.)

Bruxelles, le 21 mai 1576.

Monseigneur. J'ay receu ceste sepmaine deux pacquectz de Vostre Ill^{me} et Rév^{me} Sg^{rie}, et en chascung une lettre de sa main, l'ungne du dernier de mars et l'aultre du XXe du mois passé, touttes deux *publicorum*. Et comme ce de la première est jà vieulx, je y respondray succinctement, estant marri que mes lettrez tardent tant en chemin, venantz après ensamble, ce que ne peult donner à Vostre Ill^{me} Sg^{rie} sinon grande fascherie et empeschement, et vouldroie que pour excuser cela l'ordre y fust milleur. Celluy que tient icy le comptoir du maistre des postez est en opinion que si Vostre Ill^{me} Sg^{rie} en

escripvoit à celluy de Mantua, en recommandation de ses pacquectz, qu'elle seroit mieulx servie.

Les François font grand bruict de peu de chose, et n'y at rien quant à Chasteaul-Cambresiz et Gand, ny quant à ceste ville ou Malines dadvantaige de ce que j'ay adverti Vostre Ill^{me} Sg^{rie} estre advenu icy le XVJ^{e} et XXe de mars.

Ce n'est pas peu que ce de Gennes soit si bien appaisé, dont je louhe Dieu Et est grande raison que l'on ait honoré le Rév^{me} légat Moron, en ce que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} ne debvoit estre obliée, aiant si large et bonne part à la besoingne et y servi si bien le maistre, que l'on dict avoir faict grant présent audict légat, comme ont faict ceulx de Gennes, et plusieurs potentatz d'Italie. Pleust à Dieu que tout fust aussi bien rappaisé pardeçà et mesmes, puisque l'appoinctement est faict, en France.

L'on est tousiours sur Zirickzee, et n'at prins Mondragon jour sinon jusques le 24 de ce mois, que je ne craindz polroit bien estre de l'an 77 [1]. L'on la debvoit battre; mais rien ne s'achève. Les ennemiz font emprinses: mais il n'at esté en eulx de retenir Muden [2], dont Monsr de Hierges les at déchassé et en tué environ 400, que sont quasi tous bourgeois de Hornes, où est détenu Monsr de Bossut. La plorerie des femmes qu'ont perdu leurs mariz at esté grande, et le tout en telle confusion, que si nous gens y fussent allez droit après la victoire et que ledict Seigneur heut heu quelque intelligence avec aulcuns bourgeois, il ne fut esté difficile de surprendre ladicte ville de Hornes. Il vad bien que Amsterdam et Harlem sont maintenant hors de dangiér, et que ledict Sr de Hierges fust si tost prest, qui avoit sur main quelque aultre exploit; mais cestuy-cy at esté proffitable.

Les Espaignolz, que sont du Conseil de guerre avec Gonzaga, veuillent faire emprinses contre l'advis du Conseil d'Estat, auquel Sancho Davila et Mondragon n'obéissent en rien, dont ledit Conseil ne veult faire chastoy

[1] Nous ne voyons rien de semblable au sujet du siége de Zierikzee dans la Correspondance de Mondragon, publiée dans le tome IV, pp. 543 et suiv., de la *Correspondance de Philippe II*.

[2] La ville de Muiden fut prise, le 9 mai 1576, par une troupe d'insurgés, sous le commandement de de Thierri Sonoy ou Snoey. Les conquérants ne purent s'y maintenir, et le baron d'Hierges s'en empara très facilement. (Bor, liv. IX, fol. 144 v°. Van Vloten, *Nederlands opstand tegen Spanje*, p. 45.) Morillon exagère le nombre des morts, les insurgés s'étant retirés avant l'arrivée d'Hierges. Plus loin Morillon rectifie le fait.

pour non sambler appassionnez contre la nation, le remectans au futur gouverneur; ce que se persuade devenir le Conte de Monteagudo [1], qu'est près de l'Empereur, du moings par provision, et ainsi l'at-il escript au Conte de Mansfeld, et son secrétaire à Estienne Girauld. L'on dit qu'il est bon seigneur, mais que sa femme est plus habille pour sa charge que luy; et l'on adjouste que le Roy, pour le mieulx autoriser, l'at faict marcquis. Et j'entendz que l'ambassadeur qu'est en France [2] y prétend aussi, et d'estre tous deux d'aussi bon lieu, comme estoit le deffunct.

Il y arriva courier de marchandz le xvj^{e}, qu'apporte un duplicat, et la résolution de ce de Besançon, autant mal fagotté et couché, comme m'a dit de Bave et son nepveur, qu'est tout ce que sorte des mains de Hopperus, duquel je renvoie la lettre que contient l'anchienne chansson et qu'at veu ledit de Bave [3] seul, qu'at esté malade, et ne se povoit tenir de rire, oyant la lecture. Il n'y at nulle apparence de sa venue, que ne seroit à propoz s'il n'y avoit là ung aultre en son lieu. Le secrétaire Dennetières escript par ses dernières, que sont du premier, au Duc d'Arschot que l'on espère dépescher de bref mons^{r} le Marcquis d'Havret. Baptiste Du Bois n'y estoit encoires arrivé lors, qu'estoit encoires à Nantes le xxve du mois passé, où que l'at ractainct ung advocat que les Estatz de Brabant ont envoié au Roy par la poste, pour luy présenter ung pacquet, et après donner les lettres qu'ilz escripvent audict Marcquis de Havret et à Monsr Hopperus; estant sa charge doibz qu'il aurat faict cela de retourner incontinent, que aulcungz pensent ne deppendra de sa volunté. L'on sçavoit en la court que ledict Baptiste avoit esté desvalizé, dont à Paris l'on ne sçait à parler. Touttefois il at escript le lieu, et qu'il at rachatté son pacquet 80 escuz, dont aulcungz prègnent maulvaise opinion, pour ce que si l'on luy at hosté ses pacqueetz, l'on auroit aussi hosté son argent; et dict-on que le chemin est sheur entre Paris et Nantes, et que ce polroit estre une fourbe de mons^{r} de Berlaymont et Roda pour retenir la lettre de Mons^{gr} le Duc d'Arschot, laquelle ledict Du Bois at escript avoir esté déchirée [4]. Je me doubte que aussi polroit avoir

[1] Voy. t. V, p. 274.

[2] L'ambassadeur d'Espagne en France était à cette époque Diégo de Çuñiga.

[3] Josse de Bave, secrétaire du Conseil privé. Voy. t. I, p. 23.

[4] Nous ne voyons dans les documents officiels aucun fait relatif à de pareilles intrigues. Voici comment Schets explique cet incident aux États : « Comme il a plu à voz S^{ries} envoyer pardeçà George Kieffelt avec les pacquetz adressant à Monsieur le marquis de Havré et à moy, contenant certaines lettres missives et requestes pour S. M., avec charge que le dict Kieffelt les debvoit délivrer ès mains propres de S. M. et en prendre certification, pour en après par moy estre solicité la résolution de S. M. en temps et lieu, comme il conviendroit, ledit Kieffelt a fait bonne diligence estant icy arrivé par le chemin de Nantes le vi^{e} de ce mois (mai), avec Baptiste Du Bois et capiteyn Félix. Et le mesme jour le mena le marquis en court pour luy faire avoir audience; mais estant S. M. occupé à escrire, fust délayé jusques le jour ensuivant, qu'il euist audience, et présentant la missive, ensemble la request, fist relation de sa charge. Sur quoy S. M. luy respondist qu'il regarderoit la lettre et request tant au long, et en aprez se résolveroit. » Ensuite Schets parle du peu de sûreté des routes en France et du projet du marquis d'Havré et de Kieffelt de passer par l'Italie et la Lorraine pour retourner aux Pays-Bas. (Manuscrit 333 A, p. 346 v°, aux Archives du royaume.)

souffert le despesche de Monsr de Champaigney. Ceulx qu'escripvent d'Anvers afferment que l'on afferme qu'il y avoit bruict en Espaigne que le seigneur Don Joan viendroit pardeçà, si Sa Majesté se povoit passer de luy où il est, et que l'on traictoit sur la charge des galères. Je croyz plustost ce que Vostre Ill^{me} Sg^{rie} escript que s'il y auroit paix en France, affin qu'ilz ne nous donnent une trousse, ledit Don Joan se polroit retirer avec l'armée du costel d'Italie; estant si jeusne comme il est et subject à ses plaisirs, il nous conviendroit peu s'il n'estoit adssisté de bon conseil. Il ne fault attendre du Conseil d'Estat chose que vaille, que ne sçait ce qu'il faict, et se lesse mener par Roda, et at esté si peu advisé que d'appeler vers soy le secrétaire Lopez [1], qu'at esté au Commendador Maior pour ce qu'il avoit ses papiers; et maintenant leur aiant Monsr de Champaigney ouvert les yeulx, ilz sont après pour le mectre dehors. Monsr de Berlaymont y heut voluntiers introduict le Conte de Lallaing, ce que le Duc d'Arschot at contredict, et at faillu qu'il en soit sorti. Bave m'at compté que aiant Sa Majesté donné le mesme povoir à ceulx du Conseil d'Estat, qu'avoit le feu Grand-Commandeur, il leur at remis de traicter la paix en la mesme manière qu'il avoit permis audict Commandeur par certaine instruction que n'est trouvable [2]. S'ilz avoient ceur, ilz la feroient bien tost treuver à celluy qui at confessé aultrefois l'avoir veu, je ditz Roda; mais ny luy, ny aultre, ny Monsr de Berlaymont, ny ses enffantz, ny Mansfeld, ny de Reulx ne désirent la paix.

[1] Balthazar Lopez, secrétaire de Louis de Requesens et de Çuniga. (*Mémoires de Champagney*, p. 169.)

[2] Les instructions secrètes données par le roi, le 19 octobre 1573, à Requesens étaient calquées, sauf en deux points, sur celles remises à Marguerite le 8 août 1559. Ces deux instructions, imprimées dans le tome II, pp. 109, 112, de la *Correspondance de Philippe II*, ne renferment aucune clause concernant la paix. Il est vrai aussi que les archives de Requesens furent brûlées à Anvers par Roda.

et l'on dit que le Roy faict secrettement gens. *Quod si fit,* il désabusera tout le monde et se perdra et nous aussi, et il seroit bien loing de ce que le doien de Sainct-Pierre d'Utrecht [1], qu'est en Espaigne, escript que mons[r] Hopperus auroit harengué deux heures devant le Conseil d'Espaigne, où que Sa Majesté présidoit, remonstrant que le pays ne se rappaiserat s'il n'est conduict ainsi que les prédécesseurs de Sa Majesté l'ont conduict, adjoustant combien qu'il est nécessaire de venir à une paix, et que Sa Majesté auroit arresté d'envoier ung de son sang pour gouverner, et qu'il vouloit remectre le tout au mesme estat comme le pays avoit esté du temps de feu l'Empereur; et que l'infanterie espaignolle seroit mise aux frontières, et qu'il n'en envoieroit nulz aultres. Si cela se faisoit, ilz s'en yroient d'eulx-mesmes, et les Wallons sont gens pour servir, moiennant qu'ilz soient tenuz en discipline et bien paiez. L'accord de France fera prendre à Sa Majesté nouveau desseing. Le gouverneur deffunct la craindoit comme la fouldre, et à bonne cause. Nous frontières ont paour, et les gentilzhommes de France voisins regrettent la rumpture qu'ilz veoient devant la main. L'agent qu'est icy nous menasse fort. Si l'on heut prévenu, selon l'advis de Vostre Ill[me] Sg[rie], ilz ne seroient si braves. L'on dict que les reyters, qu'estoient venus pour le Roy, s'en vont vers Mésières pour retourner en Allemaigne. Ce que n'est faict saigement s'il se désarme devant que les aultres partent; car l'on dit que Casimirus ne bouge encores. Il y at deux traictez, dont l'ung est secret, et l'on dit que ceulx d'Amiens, Péronne et Sainct-Quentin refusent d'obéir à Mons[r] d'Alençon comme gouverneur de la Picardie, et que le Duc de Vendosme veut recouvrer le roiaulme de Navarre de pardeçà s'il ne le peult faire du coustel de l'Espaigne, et que le Roy de France at promis de l'aider en ce.

L'on at transféré trois enseignes, faisant 900 testes, des six qu'estoient à Valenchiennes en Tournay; et passantz par Sainct-Amand, ilz ont faict en deux nuictz pour plus de II[m] escuz de dommaige, et l'on at retiré les 50 chevaulx-légiers qu'estoient audict Tournay, à Mortaigne, où les habitantz veuillent que ceulx de Sainct-Amand les secourent en foraige. Ce que eulx n'ont voulu faire au temps que ceulx de Sainct-Amand estoient chargés de quelques compaignies.

[1] Guillaume Vuesels, nommé doyen en 1570, mort en 1614. (Hoynck van Papendrecht, t. III, 1[re] partie, p. 244.)

Nous sollicitons icy ce que nous povons, où tout vad à la longue; car il y at sept gouverneurs où il n'yaurat que ung; *multitudo imperatorum Cariam perdidit.*

Les voleurs ont desvalizé ung conseillier du Roi de Dannemarcq que venoit consulter les juristes de Louvain sur quelque duché que son maistre prétend, et at esté fort blessé et ses gens, et at perdu plus de mille tallers sans ses chaisnes et ses bagues, et n'est hors de dangier, aiant ung coulp d'arcquebouse, que s'est faict à une lieue près de Louvain sur le chemin de Tillemont [1]. Il faict si dangereux, avec ce que les bledz deviègnent grandz que personne n'ose sortir, et jusques l'on y pourveoie, je n'yray pas loing, si je ne suis bien accompaigné.

J'entendz que la vraie raison pour laquelle Madame d'Egmont refuse de reprendre son bien, est que s'estant tiré tout le cler, l'on at lessé monter touttes les rentes que l'on luy veult mectre à doz, ensamble touttes les debtes que montent tant que quant ores l'on vendroit tout ledict bien, il ne pourroit souffire pour paier tous les créditeurs.

Dieu nous faict une grande grâce que le Turcq ne peult faire aultre chose pour ceste année, mais c'est ugne maulvaise nouvelle que la peste recommence en tant de lieux en Italie, et aussi à Madrid. Elle noz at peu travaillé en ce quartier l'an passé.

L'Empereur, ad ce que l'on nous dict icy, passe oultre en ce du royaulme de Poloigne avec ferme attente que quelcunq des siens luy succédera.

Le Duc d'Arschot se montre si impertinent pour défendre les priviléges et Estatz de Brabant, que je n'oseroie presser le Conseil privé pour avoir

[1] La victime de cet assassinat était le docteur Albert Cnoppaert, conseiller et commissaire du roi de Danemark, attaqué à mi-chemin entre Tirlemont et Louvain, le 16 mai 1576, par trois individus venus de Zevenbergen, après avoir dîné à Tirlemont, dans l'Hôtel du Miroir. Voici ce que l'enquête faite par le drossart de Brabant nous apprend à ce sujet: « De gheene dict gedaen hebben zyn geweest drye manspersoonen te peerden, daeroff den eenen een breed wit aensicht hadde sonder baert, zittende op een grauw paert, met eenen witten coldere. Den tweeden was een cort persoon in de twintich jaeren oudt met eenen rooden knevelbaert, hebbende aen een wit cannefaes wambuis, zittende op een bruyn paert; den derden was een jonck persoon, hebbende eenen olieven swarten baert, zittende op een grauw schimmelpaert. » Ces brigands volèrent tout ce qui se trouvait dans la voiture du conseiller et dont l'enquête donne une longue description. Ils n'étaient pas cachés dans le grain, mais ils accompagnèrent leur victime à partir de Tirlemont. (*Archives de l'audience*, liasse n° 159.) Cnoppaert mourut de ses blessures.

sentence sur ce du séminaire, qu'est conceute au prouffict des évesques; mais si elle se prononce et que après nous aions difficulté sur l'exécutoire en Brabant, où les abbez se vouldroient opposer, il est mieulx d'attendre ung gouverneur, qui puist ouyr le rapport et signer l'ordonnance au chancellier de despescher l'exécutoriale.

Monsieur de Tournai arriva icy hier avec le doien de son église et le prévost et pensionnaire de la ville pour estre deschargez des Allemandz, que l'on y at envoié, que sont trois enseignez, faisantz IX centz testez sans la suyte, et demande chascung deux lotz de vinaigre, pinte et demie de huile par sepmaine, qu'est signe qu'ilz se veuillent nourrir de salades et de poisson.

Les ennemiz ont prins et bruslé Zevenberghe[1]; le chasteaul n'est pas prins, mais il ne peult tenir, et servirat pour tenir la teste au prouffict de ceulx de Dordrecht. Aussi avons-nous perdu le Clundert[2].

Par les particularitez venuez touchant la deffaicte des ennemiz qu'avoient prins Muden, l'on ne treuve tant de mortz que l'on avoit dit, mais bien des armes et harcquebouses qu'ilz ont jecté par terre pour s'enfuyr plus légièrement. Nous Espaignolz et chevaulx-légiers vont vers là; car si l'on n'y pourveoit, les ennemiz copperont passaige à nous gens par ledict Zevenberghe et Clundert, ensamble par aultres emprinses qu'ilz ont sur main, que je ne craindz poinct tant comme celles de France, encoires qu'ilz n'aient deniers, comme aussi nous n'avons, estantz nous gens de guerre et peuple fort altérez.

[1] Voici ce que Destourmelle en écrit au Conseil d'État : « Breda, 18 mai 1576.

» Je m'advertis dès hier Voz Sries de la venue des ennemis en Zevenberghe à cause que Cigoinne le faisoit, aussy que en volois savoir les nouvelles plus au vray. Pourquoy entende j'envoyis quelque douze chevaulx, qu'avoit rassemblé tant des capitaines allemans estans icy, que aussy des miens. De sorte que mes gens arrivarent tout près la ville. Ey sortit-il unne grande trouppe d'ennemis les recevoir. Ey après quelques coup de harquebouze s'en sont retournés. Ey ont trouvé qu'ilz se fortifient sur l'écluse dudit Zevenberghe. Ey en unne maison tout serré, icelle appartenante à un gentilhomme, nommé Mechelen. Ilz ont percé une digue quy podrast faire grand domaige. Un conte de Hooloch (Hohenlohe) y est en personne. Ey sont grand nombre de gens. S'ilz s'emparent du chasteau, il serast mal recouvratié sans artillerie. Ey le Clundert aurast à souffrir. Partant en cecy la diligence y est surtout requize. A quoy je ne doubte Messeigneurs pourvoiront. Quant aux Allemans quy sont icy, je n'ozerois assurer qu'ils n'osassent sortir. Sy esse que espérois que leur escrivant le Coronel, ils le feriont de moy. J'attendroy l'ordre de V. Sries pour savoir ce qui seroit besoing faire de ce costé. » (*Archives de l'audience*, liasse 156.)

[2] Voy. la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 601; VAN VLOTEN, p. XLVIII.

XVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Lettres de divers, t. Ier, fol. 86.)

Rome, le 24 mai 1576.

Ce m'at esté fort grand plesir d'entendre, par voz lettres du neufviesme de ce mois, que vous vous soyez faict du tout quicte de vostre fiebvre. Reste de procurer de vous refaire et fortiffier à fin que vous soyez plus gaillard pour éviter qu'elle ne retourne.

Quant aux ordonnances, je n'en sçauroye dire dadvantaige de ce que j'en ay escript, fondé sur les copies que j'ay eu des instructions, sinon que je prie à Dieu que bien en advienne.

Nous nous figurons que ceulx des Pays d'Embas nous veuillent mal, et je ne sçay pour quoy, sinon pour fantaisie. Bien pourrions-nous dire qu'ilz ne treuvent pas tant de compte de nostre pays[1] comme il conviendroit, et cela peult bien estre vray sans qu'il y ayt malveuillance, laquelle ne sçay sur quoy fondée. Et au regard de l'auctorité de la court de Parlement, il n'y a chose qui puisse plus servir pour la restaurer que ce que l'on voye qu'icelle face sans passion ny intérestz le debvoir requis; et n'y at pourquoy répéter ce que j'ay dit souvent que je fay et feray voluntiers tout ce que je pourray pour soustenir ladicte auctorité, si ladicte court s'ayde de son costé. Et comme j'ay plusieurs fois escrit, les nouvelletez ne me plaisent ny pour les ungs, ny pour les aultres.

Ayant Sa Majesté remis le gouvernement général à ceulx du Conseil d'Estat des Pays d'Embas, jusques à ce qu'elle y pourveoye, il fault y correspondre là et y obéir. Je ne sçay encores qui serat le gouverneur du sang que Sadite Majesté y vouldra envoyer; mais qui que y voyse, je ne fais pas jusques à oyres mon compte de bouger d'icy, ne sçachant qui sème les nouvelles que je soye en chemin pour y aller.

[1] Le comté de Bourgogne.

Ce m'est fort grand plésir d'entendre que Mons[r] de Champaigney, mon frère, ayt bien besongné en Angleterre. Reste de veoir ce que Sa Majesté commandera ensuitte de ce qu'il y a faict.

Il me desplaict grandement du désordre advenu à Besançon [1], et ne convient comporter telles insolences, ou il fault craindre que de cest exemple, succède cy-après piz.

Le Seigneur Don Jehan d'Austriche nous escript qu'il s'enchemine vers Milan par mer, pour regarder ce que feront les François après leur accord, et ce que deviendront les gens de guerre, pour selon ce se conduire; et si le Roy veult qu'il passe après ce en Espaigne, il serat plus près pour faire ce voyage. D'armée de mer du Turcq, l'on n'entend poinct qu'il y en ayt d'importance pour ceste année; bien pourroit-il estre, si nous ne regardons devant nous, que quelques galères des siennes courussent noz costes. Le Transylvain est entré en Poloigne et à Cracovie; mais l'on n'a pas encores perdu l'espoir que l'Empereur et ceulx de son costel n'y fassent bien ses affaires.

Les gens que le Prince d'Oranges avoit jecté sur Duveland pour penser secourir Zirickzee [2], selon que nous entendons par lettres du v[e] et vj[e] de ce mois, ont esté battuz, et treize enseignes qui s'assembloyent vers Clèves se sont séparées.....

.... Je prie Dieu que la première messe que mon nepveur de Chasteaurouilland [3] a chanté, soit pour son salut et qu'il le maintienne en bonne dévotion ecclésiasticque.

[1] « Les désordres de Besançon » se rapportent à la démonstration populaire contre les rigueurs dont usait la justice municipale envers tous ceux qui étaient réputés complices de la tentative de surprise des Huguenots, repoussée le 21 juin de l'année précédente. Le désordre advenu à Besançon, au printemps 1576, est ainsi relaté dans la chronique de Jean Bonnet, citoyen de cette ville :

« Le dimanche de Quasimodo, pénultieme d'apvril 1576, plusieurs vignerons de la cité estant sortis d'icelle avec leurs épés, et rentrant en icelle portant des rameaux, faisant grande insolence au mespris et contemprement du magistrat et de l'édict le jour précédent publié, contenant de ne faire assemblée ny portsr armes à peine d'en estre puni corporellement, Messieurs les gouverneurs firent assembler les vingt-huict et une partie des citoiens, et furent saisiz prisonniers deulx vignerons, l'ung nommé Bouton, et l'aultre Barey, lesquels furent renddus par la force et rébellion des aultres vignerons en nombre de plus de cinq cents, contre le gré de Messieurs, à raison de quoy la cité fut en grand trouble. » (*Documents inédits pour servir à l'histoire de la France-Comté*, t. I, 1838, pp. 266-267.)

[2] Voy. MENDOÇA, t. II, pp. 374, 375; *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 157, et MIRAFLORES, *Vida de Sancho Davila*, p. 199.

[3] Le protonotaire Pierre Mouchet, S[r] de Chateau-Rouilliard. Voy. t. IV, p. 145.

XIX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. III, fol. 262, 264-5.)

—

Bruxelles, le 24 mai 1576.

Monseigneur. Il n'est à croire combien que faict haulcer et renchirer tous héritaiges, dont la réduction (des rentes) d'Anvers [1] est cause, ne veuillant plus personne emploier ses deniers en rentes sur le domaine de Sa Majesté ou sur les villes que sont touttes décréditées pour la ville d'Anvers, que par sa maulvaise conduicte at faict une grande plaie aux pays; que quant ores il se polroit saulver en une nécessité avec v centz mil escuz, il ne se trouveroint poinct par vendition de rentes, non pas au denier xiiij ou xij, au lieu que par cy-devant il n'y avoit assez de place pour les acheteurs. Ce sont mauvais ministres qui pensent si peu de conserver au Roy son crédit et à ses Estatz. Le trésorier Schetz estoit allé en Anvers avec l'advocat Boirschot, estimant de trouver finances sur le crédit des seigneurs du Conseil d'Estat, Privé et Finances [2]; mais ilz n'ont poinct treuvé ung solz, et chascung cache son argent maintenant pour l'emploier en fondz de terre. La lecture du procès, que les rentiers de ceste ville ont suscité contre ceulx d'Anvers à cause de ladicte réduction, fut hier achepvé; et s'en doibt faire rapport la sepmaine que vient. Lesdicts Bruxellois suspectent Roda et d'Assonleville, et adjoustent que Mons[gr] de Berlaymont s'est lessé aveugler par moiens peu convenables, sans dire dadvantaige ou le suspecter; mais c'est assez dit.

Ilz ont exhibé pour leur conclusion dix articles, et entre aultre que le magistrat d'Anvers serat chastié à cause de sa mauvaise conduicte; que tous ceulx qu'ont manié les deniers de la ville seront tenuz d'en répondre,

[1] C'est-à-dire la réduction des rentes à charge de la ville d'Anvers, en vertu d'une ordonnance du 15 juillet 1575. Voy. t. V, pp. 355 et suiv., 407, 459.

[2] Voy. au sujet de cet insuccès la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 493, et RENON DE FRANCE, t. II, p. 25.

et que leurs comptes seront récolez; que les inventeurs de la malheureuse et abhorrende réduction (car ainsi l'appellent-ilz) seront puniz et chastiez exemplairement : de sorte que ladicte ville se treuve en un grand laberinthe, et y en at plusieurs que ont mal en la teste. Je n'entendz jusques ores que l'on impute aulcune chose à Monsr de Champaigney, duquel l'on parle honorablement, et que si l'on heut suivy son conseil et l'ordre qu'il avoit commencé mectre, les affaires s'en fussent portez de mieulx. Il at dressé une fort belle pollice pour le faict de la Religion, et singulièrement sur l'admission et conduicte des estrangiers que seront fort bridez et aguettez. Aussi at-il donné advis pour amplier les séminaires, augmenter les curez de la ville sans grandz fraitz, tout ce que se polrat aussi practiquer icy et aillieurs aux villes de vostre diochèse, et par tout le payz avec peu de travail. C'est ung esprit dextre et inventif.

Le docteur Messire Gille continue à guerroier ceulx d'Anvers sur la réduction, qu'il me semble ceulx des Estatz désirent modérer et faire générale partout, réduisant les rentes au denier xvj; en ce qu'il n'y aurat poinct de mal, et encores que ce fust au denier xviij, pourveu que l'on n'y feit aultre changement cy-après et que l'on ne touchast aux viageires, que sont caducques en soy, et que l'on paiat les arriéraiges à ung an près, comme l'on dit que l'on veult faire, que seroit pour regaigner crédit; mais ceulx d'Anvers auront bien à faire d'y furnir, estantz par trop embrouillez par faulte d'ordre.

Les deux héréticques, qu'avons icy pardessus le prévost de Namur, seront puniz exemplairement; car auprès de l'ung, que n'at jamais voulu recognoistre qu'il fust, se treuvent beaulcoup de maulvais livres de Calvin et d'aultres hérésiarches. Et l'aultre, que se veult repentir, at confessé ses erreurs et que en neuf ans il n'at esté à confesse, ny receu son Créateur. Sans les livres de l'ung et confession de l'aultre, nous fussions esté en peine; car plusieurs bourgeois ont faict mal leur prouffict, que l'on avoit esté quérir les susdicts hors de leur maison contre les priviléges, et ad ce incitent aulcuns que ne vaillent guerre les gens de bien, auxquelz la bouche sera estouppée, véant brusler les livres et l'emende honnorable; et je admonesteray le magistrat prendre milleur regard sur les estrangiers, tel qu'est l'ung..... (le reste, c'est à dire la page 263, manque au manuscrit).

XX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'URBIN [1].

(Mémoires de Granvelle. — Archives d'Urbin, t. I, p. CXXI.)

Rome, le 25 mai 1576.

L'ambasciatore di V. Eccellenza, accompagnato dal doctor Benedetti, me diede hieri la lettera di V. Eccellenza delli 18 di questo. Stessimo insieme a longo raggionamento sopra le cose della S^{ra} Principessa, sorella di V. Eccellenza [2], che è come lei scrive resoluta di rimandare al S^{re} P^{e} suo marito; et io laudo molto che vivano insieme et che s'amano, conforme a quello che Iddio benedetto commanda, pure che vi possa stare con quella quiete d'animo et sicurezza che io desidero. Circa di questo non ho mancato di dire loro tutto quello che nel negotio capisco, et ne son stato hoggi a longo raggionamento con Monsr Illmo et R^{mo} nostro Farnese. Mi duole di non potervi fare quel che soleva, et che nel mio successore non habbi trovato quel vivo ardore per agiutare questa causa che io haveria desiderato. Io ne ho detto quel che sento, et le vie che me pareno convenienti per giovare al negotio, le quale per tutti li mezzi che potró procuraró d'agiutare per la parte mia. Et perchè so che non mancaranno cossi il prefato Monsr Illmo nostro come li detti ambasciatore et dottore Benedetti di dar minutamente conto a V. Eccellenza di tutto quello ha passato fra noi : io non staró a fatigarla con repetere il medesimo et con ringratiarla cordialmente delle amorevoli offerte che me fà nella sua lettera. La supplico si rendi certa che non tiene la casa sua piu affettionato servitore di me, ne vive huomo

[1] François-Marie II de la Rouvière, duc d'Urbin, né le 28 février 1549, mort le 28 avril 1631.

[2] La sœur de François-Marie II était fille de Gui-Urbain et de sa seconde femme Victoire Farnèse. Elle se nommait Isabelle, épousa Niccolo Bernardino Sanseverino, prince de Bisignano. Après avoir mené une vie très désordonnée, elle mourut le 21 octobre 1606. Voy. SANSOVRINO, *Della origine et de fatti delle famiglie illustri d'Italia*, t. I, pp. 220 v° et 222, et UGOLINI, *Storia di conti e duchi d'Urbino*, t. II, p. 369.

che più desideri servir V. Eccellenza, et che per servitio della S^ra Principessa faró sempre volontieri quanto mi sará possibile. N. S. Iddio la prosperi et feliciti.

XX.

RÉSUMÉ.

L'ambassadeur de S. E., accompagné du docteur Benedetti, a remis à Granvelle une lettre du Duc. Ils parlèrent longuement de l'incident de la sœur dudit duc, laquelle est résolue de renvoyer son mari auprès de son père, ainsi qu'elle l'a écrit. Le cardinal désire que les deux époux restent ensemble, pourvu que le repos et la sécurité le permettent. Granvelle en a parlé à Farnèse. Il est contrarié de ce que son successeur n'aura pas la même ardeur que lui, et en a dit assez, sachant que l'ambassadeur et le docteur Benedetti tiendront le Duc au courant de l'affaire.

XXI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. III, fol. 264, 265.)

Bruxelles, le 28 mai 1576.

Monseigneur. C'est merveille qu'il viègnent si peu de nouvelles d'Espaigne là et icy, où l'on at discouru que Don Joan [1] aurat le gouvernement; mais

[1] La nomination de Don Juan à titre de gouverneur général des Pays-Bas était déjà prévue depuis longtemps. Dès 1573, il en était question à Madrid. L'année suivante, ce bruit prit plus de consistance. (Voy. notre introduction, p. xxix, au t. IV.) Enfin, le 8 avril 1576, le roi écrivit à Don Juan une lettre autographe dans des termes tels qu'elle ne permettait pas de réplique. Il voulait nommer son frère naturel gouverneur des Pays-Bas. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 38.) Voy. aussi le tome XXVII, 2e série, du *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*. Cette lettre parvint à Don Juan le 3 mai.

ceulx que ont entrée en la chambre de Sa Majesté afferment qu'elle n'at encores faict aulcune déclaration, et estiment qu'elle doibt attendre réponse de ceulx à qui elle en doibt avoir escript, et plusieurs parlent de Madame de Parme et de son filz. Dieu nous doint quelc'un qui cognoisse le païs et croie conseil.

Vostre Ill^me Sg^rie aurat entendu, par Monsr de Champaigney mesmes, comme il at bien négocié avec la Royne d'Angleterre. Le principal est que Sa Majesté le veuille gouster, aiant gens près de soy que n'entendent rien, et font de mauvais offices. L'on at esté fort altéré par icy de ce que l'on at dit que Sa Majesté s'estoit retiré pour huict jours avec le Duc d'Albe à l'Escorial; mais ceulx que le pensent sçavoir afferment qu'il n'est en rien ouy ny entremiz aux affaires de pardeçà. Pleust à Dieu qu'il ne les heut jamais manié ny veu.

Il semble qu'il y at quelque espoir de avoir Zirickzee, n'aiant le Prince gens pour armer ses batteaux, qu'at esté cause qu'il at esté contrainct de retirer les batteaux qu'il avoit disposé en plusieurs passaiges, xij cy xij là, que heussent tenu nous gens en peine et faulte de vivres; mais s'il est vray que l'on embarcque vij^m François à Diepe pour l'aide dudit Prince, il armerat ses batteaux, et se ferat maistre de la mer [1]. Si Zirickzee se prend, il est certain que tous nous gens se mutineront, dont ilz se pourvantent désjà, que seroit le mesme de Harlem et de la victoire de Mouke. Il y at huict jours que les Allemandz du Conte Hannibal se mutinarent en Anvers; mais cela fut rappaisé en x ou xij heures. Si le Conseil d'Estat avoit cueur, il manderoit à ces bonnes gens que s'ilz s'obliassent, qu'ilz ne sortiroient jamais vifz hors du pays, et que l'on les accompagneroit d'ung beau son de cloche, estantz les paysantz armez, et je tiens que cela leur feroit mectre de l'eaue en leur vin.

Roda enraige de ce que pendant son absence en Anvers, le Conseil d'Estat at suspendu les gaiges de celluy des troubles, que portoient pour la part dudit Roda 3000 escuz, dont il veult grand mal à d'Assonleville, aiant juré qu'il le luy paierat.

[1] Au moment de la chute de Zierikzee, le Taciturne se plaignit de n'avoir obtenu du secours ni de France, ni d'Angleterre. (Groen van Prinsterer, t. V, p. 380.) D'après une lettre adressée au roi par le conseil d'État, le 30 mai 1536, le prince d'Orange aurait reçu des troupes anglaises et écossaisses. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 176).

Monsr de Hierges at surprins xvij batteletz chargez de bons meubles pour doibs Wourden les mener pour plus grande seurté à la Goude, et les accompaignoient les bourgeois à qui ilz estoient, avec certain nombre de soldatz qu'estoient ensamble bien vj^xx, que sont estez tous prins, et debvront paier rançon que portera beaulcop. L'on a dit que lesdits prisonniers estoient menez devant Wourden pour menasser ceulx qu'estoient dedans, que s'ilz ne se rendoient, l'on copperoit la teste ausdits prisonniers; mais cela n'at heu suite. Ledit Sr de Hierges at donné une bonne main à ceulx qu'avoient surprins Muden, où l'on afferme qu'il en y at demoré xij^c du costel des ennemis [1].

Ceulx que s'estoient saisi du Zevenberghes et du Clundert se sont tous retirez, y aiant lessé mortz environ ij^c hommes.

Je tiens que le Conte de Mansfeld seroit bien aise de réamiter avec Vostre Ill^me Sg^rie. Il n'est pas bien avec Monsr de Berlaymont, qui duict aultant au gouvernement que la ve roue en ung chariot..... et je tiens qu'il ne s'y attend plus.

Je me garderay bien s'il plaicst à Dieu. Le povre conseillier du Roy de Dannemarke est mort de ses plaiez et les belittres que l'ont faict sont estez prins par les paysantz et délivrez au drossart de Brabant que les at amené icy. Ilz estoient venuz de Zevenberghes [2]. Cecy fera paour aux aultres qu'ilz ne seront plus si hardiz.

Dieu soit louhé que les affaires de Poloigne vont mieulx. Il n'at tenu au Transylvain qu'il ne soit esté coroné, si aulcuns évesques l'heussent osé emprendre; mais ilz sont estez plus saiges.

Il est vray que le Turcq nous faict honneur et que c'est ung grand heur que ce de Gennes; mais Dieu doint que tout cela n'en donne Sa Majesté et l'Espaigne pour les rendre plus rétifz contre nous.

Ce at esté ung très maulvais choix de vostre successeur [3], que ne faict chose

[1] Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 155. La ville fut prise le 11 mai. Toutes les circonstances relatives à cette prise sont racontées, *ibid.*, par le Conseil d'État.

[2] Voy. plus haut, p. 81, note 1.

[3] Le successeur de Granvelle dans la vice-royauté de Naples était Don Inigo Lopez Hurtado de Mendoza, marquis de Mondejar. Son gouvernement fut des plus malheureux pour Naples. Il y eut en outre entre lui et Don Juan une mésintelligence qui contribua à sa chute. (GIANNONE, *Histoire de Naples*, t. IV, p. 344.)

que vaille, et ceulx qu'escripvent de là en font grandes plainctes. Vostre Ill^me Sg^rie at bien prédict qu'elle seroit canonizé par luy. Le seigneur Don Joan ne ferat pas grand chose et serat plus libre s'il n'a poinct de partie. Cependant il despend beaucop à la charge.

Monsieur Fonch m'at dict que Monsr le Président faict ce qu'il peult affin que de son vivant ne luy soit donné évesque, mectant en termes que l'on commecte aux voisins comme Ypres et Bruges l'administration, que seroit chose de très maulvais exemple et pire conséquence; car ceulx de Brabant prétendroient cy après le samblable, et ce seroit pour énerver les érections *Quid non facit avaritia?*

Enfin la paix s'est concludte en France, très ordé [1] et infâme, à la grande confusion du Roy et de son conseil, que fut publiée le xvj^e au grand regret de tous catholicques, là et icy. Le traicté est imprimé, et je l'ay veu et le tiens pour ung des malheureux que soit esté faict en mille ans. J'ay prié le secrétaire Aguillon de me donner ung exemplaire pour Vostre Ill^me Sg^rie, encoires que je pense elle l'aurat désià veu; et n'est possible que une si salle et préjudiciable paix dure [2]. L'on dit que quant le Roy signa, que les larmes luy tomboient des yeulx, et qu'il feit soubz main serrer les cloches de Nostre Dame, affin que l'on ne les sonnât, et que les chanoines de la grande église refusarent d'adsister au Te Deum et qu'ilz avoient envoié leurs chantres delà et deçà; et que le Roy, faisant quelque samblant d'estre marri, feict venir sa chappelle en ladicte église pour y chanter le Te Deum [3]. Il y doibt estre quelque aultre traicté secret entre le Roy et Monsr d'Alençon touchant son appenaige, duquel ledict traicté ne faict mention. Monsr de Humières [4] s'est joinct avec m^c gentilzhommes de la Picardie, et ont faict rompre les pontz affin que Casimirus n'y passe; et ceulx de Perronne dient qu'ilz ne lesseront entrer ledict d'Alençon, ny le Prince de Condé, ny aultre

[1] *Ordé*, sale, dégoûtant.

[2] Morillon entend parler de la paix de Chastenoy, dite de Monsieur, conclue le 6 mai 1576, grâce aux efforts de Catherine de Medici. Voy. LA POPELINÈRE, liv. XI, p. 304, et l'édit de pacification, *ibid.*, p. 290, etc. Il fut publié le 17 du même mois.

[3] Tous ces faits sont corroborés par le témoignage du *Registre-Journal* de Henri III, pp. 70 et 71.

[4] Jacques, sire d'Ilumières, de Nédonchel, etc., chambellan du dauphin, puis conseiller et chambellan du roi. Il commença la ligue en Picardie et mourut en 1579 après avoir fait rédiger l'acte de la ligue catholique, dont le texte est publié par d'Aubigné, t. II, p. 225.

de leur suite; et dit-on qu'il n'y auroit guerre à faire pour gaigner la Picardie à la dévotion de Sa Majesté, si noz affaires fussent mieulx conduictz. Ceulx de Rouan ont tué deux prédicantz estantz en chayre, et les catholicques ne les endureront jamais; et s'y verrat grande confusion devant long temps; non obstant que ilz soient venuz ces jours passez de bien maulvais advis de France, et que Casimirus auroit la teste vers Lucembourch pour venir icy, (encores qu'il at promis à l'Empereur de non endommaiger les terres du Roy que deppendent d'Austrice, qu'est *ambiguum;* et il serat altéré contre Sa Majesté, pour ce qu'elle at fait appeller le Conte Palatin son père à la Diète de Regensporch pour donner compte de sa foy, qu'il a faict soubzsigner par ceulx de Berne et de Genève, ce que ceulx de Basle ont refusé de soubzcrire); et il samble qu'il y at mis jour que les forces françoises se doibvent joindre pour ruer sur nous; mais ilz ont encores de la besoigne largement chez eulx, et je ne pense poinct que la Royne d'Angleterre les vouldroit veoir accroistre et si près d'elle; et Don Joan est en lieu commode pour tourner teste contre la France s'il fust besoing. Monsr d'Assonleville m'a dit que l'on debvoit pièçà suivre l'advis de Vostre Ill^me Sg^rie d'escripre au Roy que l'on romperat contre luy si aulcuns de ses subjetz s'advanchent d'endommaiger le pays, et en ceste forme luy at escript devant hier le Conseil d'Estat. Nostre ambassadeur qu'est en France correspond mal, s'entendant avec Roda qui communicque au Conseil d'Estat ce que luy plait. Quelle belle paix polroit faire Sa Majesté à l'advantaige de la religion catholicque, de son auctorité et à la grande confusion de celle de France!

Monsr de Champaigney m'at dit depuis que nostre ambassadeur en France correspond mieulx que l'on ne m'avoit dit, et qu'il at oy ses lettres au Conseil; et il luy samble que les François ne nous feront grand mal. Si Sa Majesté goustoit ce que se polroit faire avec l'Angleterre [1], où l'on n'est si esloigné de la religion comme l'on pense, ce seroit ung grand bien pour nous et pour eulx et le saulvement de beaulcop d'âmes. Dieu par sa grâce y veuille ouvrer, que je supplie donner à Vostre Ill^me Sg^rie, etc.

[1] Voy. à ce sujet la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 151.

XXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Bibliothèque royale de Bruxelles; Portefeuille n° 9473, fol. 178. — Analysée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 186.)

Rome, le 1er juin 1576.

Haviendo dado el embaxador don Joan de Çuniga la que V. Mag^d ha sido servido escrivirme a VIII de abril; truxola como piensó el secretario Escovedo que sera como entiendo el llevador de la presente; dessa carta y del he entendido la resolution que V. Mag^d ha tomado, si se sigue bien lo que entiendo serla sanctamente suya; plazca a Dios por su bondad guiar todo como conviene a su santo servicio, al de V. Mag^d y al beneficio de aquellos estados, y yo le suplico que assi sea. Con el dicho Escovedo me he alargado a dezirle de palabra lo que en muchas cosas me paresce que no se pudiera fiar en carta, y es tan confidende que con el se puede conferir todo, y tan prudente que podra por su parte encaminar muchas cosas bien. Yo no faltare de corresponder como V. Mag^d manda a lo que me querran conferir, aunque aqui estoi lexos y fuera de aquellos negotios: y advertire segundo los avisos que tuviere de lo que se me offrescera, con desseo que se acierte en cosa que tanto importa; que de presente ninguna veo mas importante pues desta depende la ruyna o remedio de todo; dizeme el dicho embaxador que V. Mag^d resolvera brevemente lo que me toca: yo lo espero dias ha con la patientia que V. Mag^d vee, confiando mas en su bondad que en ninguna otra cosa.

XXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉVÔT FONCK.

(Lettres de divers, t. III, fol. 268.)

—

Rome, le 1er juin 1576.

L'ordinaire que vint devant hier m'at apporté ensemble voz lettres du xviiie de mars, qu'estoient demeurées en chemin, et celles du viie du mois passé. Sur voz précédantes j'ay jà respondu et satisfaict à la plus part, et adjousteray peu de motz, pour vous esclarcir quant aux affaires calamiteux du pays; ce vous pourra donner consolation : mais je vous prie que mes lettres soyent pour vous seul, et que de ce que vous en vouldrez dire aux amyz pour les consoler, de ce ne m'en faictes aucteur. Il suffit de dire, sans me nommer, que vous l'avez de bon lieu; seullement le pourrez-vous confier à Monsr le Prévost d'Ayre [1], qu'est comme le dire à moi-mesmes, et je luy correspondz aussi [2].

Je cognois l'estat publique estre tel que vous le peignez, et les personnes qui traictent les affaires touttes telles. Le poinct est que le Roy en cognoit une partie, et je me doubte que l'on at voulu faire dire au deffunct [3] après sa mort ce qu'il ne pensa oncques de son vivant. Ce que le me faict dire, est que je sçay ce qu'il a escript au Roy, et à son frère [4] qu'est icy, des deux, et le sçay comme qui l'a veu, et vous voyez qui, à l'invention forgée et aux lettres escriptes avec tant d'industrie et diligence pour préoccuper, devant que les lettres du Conseil d'Estat peussent arriver. Le Roy n'at rien

[1] C'est-à-dire Morillon.

[2] « Il y a xliiii ans que Vostre Illme Sgrie m'at honoré de ses lettres, et quant je les polroie toutes produire, le nombre de celles qui contiègnent contentement passeroit infiniment les autres. » Morillon au cardinal, le 2 juin 1576. (*Ibid.*, p. 267.) On voit par ce passage que la première correspondance de Morillon avec Mr de Granvelle, nés tous deux dans la même année, remonte à l'année 1532.

[3] Par le mot *deffunct*, le cardinal entend désigner Requesens.

[4] Don Juan de Çuniga, frère de Requesens, était ambassadeur du roi Philippe II à Rome Voy. t. IV, p. 15.

respondu sur les prétentions, ains remis au Conseil d'Estat, sans préférence de personne, le gouvernement du pays en la mesme aucthorité qu'avoit le défunct, pour administrer le gouvernement, la police et les armes [1]; et si ceulx dudict Conseil, qui sont du pays, peulvent vivre en paix, ilz ont bon moien pour informer le maistre, se faire cognoistre et redresser beaucop de choses, et n'est mal que Roda soit allé en Anvers pour traicter sur les deniers venuz d'Espaigne. Cependant le Conseil pourra dépescher beaucop de choses et, comme je l'ay escrit, doibvent escrire souvent et envoier le duplicat par Gennes, puisque le chemin de France est si mal sheur. Et des moyens que ledict Conseil pourroit tenir pour se faire valoir et faire cognoistre au maistre que ceulx qui ne sont de là n'entendent les affaires, je pense vous en avoir escript. Je ne traicteray des personnes plus en particulier, puisque de ce que dessus vous en pouvez, par vostre prudence, comprandre assez.

J'adjousteray que le Roy est résolu de vous envoyer ung gouverneur ou une gouvernante du sang, et que sa volunté est qu'icelle ayt tout le gouvernement en main, et commande à tout, comme feu la Royne [2], et que l'on réduise le tout au vieulx pied, et que l'on entende à la pacification et à licentier les gens de guerre, auquel effect, et pour trouver les moyens, il fault que les Estatz s'esvertuent pour leur propre bien; mais pour moy, je ne seroye d'advis que l'on feicst assemblée générale des Estatz, et moings devant la venue de qui debvra gouverner; et j'ay veu lettres d'Espaigne qui me consolent fort, pour l'espoir qu'il y at de grand changement et, ad mon advis, bon. Cecy pour maintenant vous suffise et aydez au publicque en ce que vous pourrez.

Quant à Monsr de Cambray, il me faict tort et à soy mesmes. Je verray ce qu'il vouldra dire, et trouvera que je me sçay cheanger quant l'on me donne si grande occasion, vous recommandant cependant, tant que je puis, la justice de mon Eglise, pour m'accroistre tousjours l'obligation que je vous recognois.

J'ay fort bien entendu tout ce que vous et ledict Prévost d'Ayre m'avez

[1] Voir la lettre de Philippe II adressée au Conseil d'État le 3 avril 1576. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 31.)

[2] Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint, gouvernante des Pays-Bas.

escrit, et maintenant et cy-devant quant à Gand, et voy bien à quoy l'on prétend, et le mal qu'en pourroit advenir. J'en ay piéça escript au Roy comme il convient et faict l'office que je doibs sans grand bruict, à mon accoustumé, et ay prins pour fondement mon debvoir, estant l'Eglise de Gand suffragante de celle de Malines. J'ay piéça entendu ce que Sonnius avoit traicté pour renoncer l'abbaye; mais j'entendz qu'il s'est ravisé. Ceste ligièreté et inconstance est notable, et je n'ay failly de dire au Roy que théologiens n'ont faict ce que l'on espéroit d'eulx. C'est luy qui mict en avant les unions et traicta l'érection des nouvelles éveschez, sans moy, quoyque à tort l'on le m'ayt voulu imputer, comme aultres choses. Vous vous souviendrez de ce que quelques fois je vous en ay jà dict. Le Roy soubstiendra ce qu'est faict, et auroit peu de moyen aultre pour doter compétemment suyvant la bulle ces Eglises. Pour mon particulier il ne n'emporteroit ou avoir aultre dot, puisque je perds, comme vous pourra dire ledict S[r] Prévost d'Aire, ou que l'on m'ostast du tout l'archevesché; mais j'ay tousiours eu plus de respect au publicque que au mien particulier. J'ay aussi souvent prévenu le Roy sur ce que convient au soustenement des éveschez et ramenteu les causes qu'il m'a dict luy-mesme l'avoir meu à les faire ériger, et approprier à icelles les Abbayes.

Asseurez-vous que vous me trouverez en vostre endroict, quoy que puisse advenir, tousjours le mesme. Voz lettres ne vont en aultre main qu'aux miennes et ne doubtez du secret; vous faictes saigement de l'entretenir.

XXIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. III, fol. 272 et suiv.)

Bruxelles, les 3 et 4 juin 1576.

Monseigneur. Je renvoie à Vostre Ill[me] et Rév[me] Sg[rie] les lettres d'Hopperus, et je luy baise très humblement les mains de ce qu'il luy at pleut les

me communicquer, et n'y auroit raison de commectre les escriptz au dangier et hasard des chemins. Si d'aultres escriptz ne sont mieulx troussez, plus concluendz et contenantz raisons vives, ce que ne font ses lettres obscures et mal fagottées, si je sçavoie où lesser les miennes, certes je craindray que ce ne sera l'ancienne chansson jusques verrons plus de miracle; et il sera d'oresmais temps qu'il viègne quelque chose des résolutions pour lesquelles ledit Hopperus et Dennetières [1] sont estez mandez, et dont ilz ont donné tant d'espoir; mais jusques je verray les motz sacramentaulx du maistre, *non credam*. Car il y at trop long-temps que l'on tient ce langaige, et je sçay ce que j'en ay ouy dire au feu Commendador Maior, en l'assamblée de tous les Estatz, sans effect. Je recognois fort bien, par ce que m'escript Vostre Ill[me] Sg[rie], que la milleure et plus saine partie des advis contenus aux escripts procèdent plus de Vostre Ill[me] Sg[rie] (dont je polroye faire foy par ses lettrez), que de Hopperus, que n'est pas si ferré à glace, que le Duc d'Albe quelque jour ne le puist faire tomber : car estant le plus expérimenté de ceulx que sont près du Roy, il sera quelque jour force qu'il s'en serve, et ledit Duc n'oublie rien. Je n'ay communicqué lesdictes lettres de Hopperus à aultre que à de Bave, qui dict que icelles sont cérémonieuses au regard de l'escript qu'il at envoié sur le faict de Besançon.

Certes je ne pense poinct que le Conseil d'Estat face chose qui vaille. Mons[r] de Champaigney leur suggère aulcune fois de très bons advis, et ne fut qu'il tient de la divise du feu secrétaire de Langhe [2], ce seroit bien celluy qui guideroit le chariot, s'il fust de la compaignie, à quoy je me doubte qu'il arriverat tard. Le Duc d'Arschot ne faict que baguenaulder [3] et se donne du bon temps. Mons[r] de Berlaymont s'endort à la table et au Conseil. Le Conte de Mansfeld n'y est veu voluntiers, et seroit mieulx en son gouvernement, duquel sont soucqz ceulx de ceste ville, disant qu'il n'est Brabançon, et il veult mectre son nay partout. Rassenghien est nouveau venu et menuisier. Le président Viglius, comme vous dites, empesche le lieu d'ung aultre; Sasbout at bonne volunté et procède rondement et fermement, ad ce que dit Mons[r] de Champaigney, qu'at telle opinion d'Assonleville, comme ont

[1] Arnoul Dennetières, secrétaire d'Hopperus. Voy. t. II, p. 546.
[2] Jean de Langhe, secrétaire du Conseil privé de 1553 à 1557. BUTKENS, supplément, t. I, p. 190.
[3] *Baguenaulder*, badiner, s'amuser à rien faire.

tous ceulx que cognoissent la légièreté de son esprit, et de Roda que c'est une maulvaise et dangereuse pièce. Il tient que Micault[1] polroit bien estre du Conseil d'Estat, qu'est composé d'estranges et diverses nations en ung si petit nombre, et par tant ne se fault esbahir s'il y at diversité de humeurs, et s'ilz tirent différamment.

Il se sème, par les favorisantz de Roda, qu'il at heu lettres de Don Alonzo Emmanuel et Francisco Yvarra[2], qu'il n'est besoing que eulx facent offices pour luy vers Sa Majesté, pour ce qu'elle tient de luy le compte qu'il mérite, et qu'il luy emporte grandement d'avoir en ce temps ung tel ministre pardeçà. Cependant l'on ne veoid poinct qu'elle se soit eschauffée de suyvre son advis touchant Mons[r] de Berlaymont; et aulcuns pensent qu'elle ne sera contente que, de son auctorité, il ayt appellé Mansfeld, que seroit mieulx chez soy et souffre maint coup de becq pour s'estre fourré au Conseil sans commission; et surtout, pensé-je que le Roy se tiendrat offensé contre Roda pour le faict d'Aguilon, qu'est commis pour manier les trois cent mille escuz, avec expresse interdiction que Roda n'heut de s'en mesler, qui de son auctorité privée s'est ingéré de les paier aux marchandz ausquelz s'estoit obligé le Commendador Maior. Et comme le Roy est avare, et qu'il ne se trouve aultant de milions comme avoient dict les Espaignolz, il faict à croire qu'il sentira cecy jusques aux os, et de tant plus qu'il veoyt son pays en dangier par faulte de deniers qu'est si grande que, par faulte de paiement, nous sumes apparentz de perdre l'Hollande, estantz nous Espaignolz que sont devant Zirickzee, sur le poinct d'eulx mutiner, tirantz à leur cordelle les Wallons, par l'asseurance qu'ilz leurs font de les faire paier, moiennant qu'ilz tiègnent bon avec eulx; et l'on tient qu'ilz ont désià ung *electo*. Les Allemandz de Foucere[3], qui sont en Hollande, ont protesté qu'ilz ne combattroient s'ilz ne sont paiez; et les vivres leur faillent là et en Zélande, de sorte qu'il y at apparence que le siège et l'esté seront perduz pour ceste année, et que tous ces gens de guerre courreront sus aux villes pour estre paiez; et si le secours vad au Prince d'Oranges de 4000 harcque-

[1] Nicolas Micault, S[r] d'Indevelde. Voy. sa notice, t. IV, p. 333.

[2] Francisco Ybarra ou Yvarra ou Ibarra, munitionnaire et membre du Conseil de guerre du roi. Voy. t. II, p. 337; *Documentos inéditos*, t. 74, p. 367.

[3] Charles Fugger ou Foucker. Voy. t. V, p. 623.

bousiers que luy doibt envoier le Duc d'Alençon, certes il nous donnerat à faire. Il y at venu lettres fort lamentables de Mons[r] de Hierges, qui dit qu'il ne peult plus soubstenir, et qu'il crainct d'avoir perdu ung principal fort, et que si cela est, que Sparendam ne polrat tenir ny Harlem xv jours. Ce que ceulx du Conseil d'Estat représentent à Sa Majesté par homme exprès, adjoustandz qu'ilz craindent que avant qu'il arrive là, toutte l'Hollande sera perdue, qu'est bien loing de gaigner Zirickzee, et après, le surplus des villes de Zélande cest esté, que sont touttes si obstinées que les manantz ayment mieulx de morir que d'eulx rendre aux Espaignolz, cognoissantz par trop leur cruaulté par le carnaige qu'ilz ont faict à Narden[1], et depuis à sang froid à Harlem, d'une infinité de gens.

Il y at aujourd'huy huict jours que sur les trois heures de l'après disnée, les batteaux du Prince d'Orenges, environ 150, comme l'on dit, se présentarent près de Zirickzee, et l'admirale s'advancha avec quelques cincq ou six, vers la teste, où ilz meirent gens en terre que donnarent à faire aux nostres, que depuis reprindent coeur et tirarent si bien sur l'admirale, que se trouva sur ung sable boullant, qu'elle se enfondrast, et l'on tient que l'admiral Boisot[2] y soit demoré avec aulcuns desdits batteaux; mais il n'en y at aulcune certitude, mais bien que Mondragon[3] s'est eslargi d'escripre icy et en Espaigne beaucop plus que l'exploict ne porte, qu'est l'ordinaire de ces gens de mectre deux verdes avec une meure, et entretenir le monde de mensonges qu'ilz dient emporter au service de Sa Majesté, affin de tenir le payz en craincte et subjection. L'on pense que le maistre de camp Valdez soit demeuré audit rencontre. Ainsi cesseroit la querele du seigneur Don Fernande[4].

Les Gueux ont miz pied en terre en Frise et dressé ung fort près de Doccum, qu'est bien l'assiète la plus commodieuse pour eulx qu'ilz heus-

[1] Voy. au sujet du sac de Naarden en 1572, et du siège de Haarlem en 1573, le tome IV.

[2] Louis Boisot y perdit en effet la vie. Voy. plus haut, p. 59.

[3] Morillon a le tort de vouloir diminuer l'importance du succès de Mondragon pendant cette attaque. Elle est rapportée par Bor, liv. IX, fol. 137 et suiv.; Mendoça, t. I, p. 375; *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 125, 126, 177, 180, 182, 610 et suiv. L'échec que le prince d'Orange subit au moment de vouloir secourir Zierikzee a amené la réduction de cette ville.

[4] Don Ferdinand de Lannoy avait eu avec Francisco de Valdès une querelle, rapportée au long plus haut, aux pp. 42-43. — Valdès ne fut pas tué.

sent peu choisir. et je ne sçay s'il serat en Monsr de Billi de les en desloger [1], pour ce qu'il n'est pas bien avec ceulx du pays pour les grandes exactions qu'il faict. Ceste si longue et coustageuse guerre nous perdrat, n'estant au Roy de furnir aux fraitz que portent 200 mille escuz par mois, sans compter l'artillerie et munitions, de sorte que le Roy trouverat à la fin véritable la prognostication que luy at faict Vostre Illme Sgrie. Ilz sont venues lettres de Sa Majesté du xvje du mois passé, fort doulces, mais génerales [2]. Monsr Hopperus et Dennetières promectent beaulcop et attendoient d'estre mandez à l'Escurial pour entendre aux dépesches, et il y at nouvelles qu'ilz y sont allé depuis. M. d'Havret escript qu'il espère estre dépesché tost; aussi faict Baptiste Dubois, pensant retourner de bref avec bonnes nouvelles. Dieu le doint! Dennetières escript que l'on parle là fort de Don Joan pour l'envoier icy. si le Turcq nous lesse ceste année en paix. Mais aultres que sont là et sçaivent plus n'en font mention. Dubois escript, en taisant le nom, que le Duc d'Albe n'at crédit et qu'il vad fort abattu.

Ceulx du Conseil d'Estat n'aiantz sceu trouver crédit de 200 mille florins, se sont advisés de faire prest en vasselle pour l'asseurance du marchand [3], et ont faict quelque liste y comprendant ceulx des finances, privé Conseil et aultres particuliers, et je n'y suis oblié; mais je ne sçay encores pour quelle somme.

Le Duc d'Arschot est à 2000 escuz; Monsr de Sainct Bavon à aultant; Monsr de Berlaymont, pour ce qu'il at des enffantz est à 1000 escuz, et ainsi les aultres à l'advenant. Mais il fauldrat beaulcoup de vasselle devant que l'on en ayt pour 100m escuz. et sera peu de chose de la prester pour quelque temps, moiennant que l'on fut asseuré de la revoir, dont je doubte grandement. Depuis ung an j'en suis tant pour les nopces de ma niepce, que l'église d'Aire, que aultres fraitz extraordinaires à plus de 3000 florins, sans toucher à ma despense ordinaire, et je n'ay de touttes monnoyes ung picotin; mais je vouldroie que nous heussions paix. et que je donneroie le peu que j'ay de vasselle, aiant fondu et despendu celle que j'avoie passez quattre ans.

[1] « L'on murmure qu'il at heu quelque rencontre, et qu'il demande du secours. » (Note de Morillon.)

[2] Ces lettres ne figurent pas dans la *Correspondance de Philippe II*. Nous en voyons une dans ce recueil du 14 mai, qui est insignifiante. (Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 138.)

[3] *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 524.

L'on est après pour licentier le Conte Hannibal, combien que Roda at faict ce qu'il at peult pour le maintenir, selon la bonne affection qu'il porte à Monsr de Champaigney qui le serre de près, et dit que les gens dudit Conte avoient mutiné par deux fois en une si principale ville comme est Anvers. Il y at deux mois que l'on est sur cecy, et ceulx de Flandres ont à ceste fin accordé iiijc mille florins; et cependant que l'on délibère le deubt dudit Conte est accreu de ic xvj mille florins en deux mois. Ledit Roda ne sçait entendre que le Duc d'Arschot et Monsr de Champaigney se hantent tant. et est pour en donner maulvaise impression s'il peult.

C'est une pitié comme les affaires passent en Picardie. Ceulx de Péronne, Sainct Quentin et Amiens ont envoié au Roy pour n'estre chargez des gens du Duc d'Alençon, mesmes de Péronne qu'est une des catholicques villes de toutte la France; mais ilz ont heu une rude réponse du Roy, et leur at on hosté l'artillerie, dont les gens de bien sont si très marriz que beaucop d'eulx se retirent avec leurs biens et mesnaiges à Cambray et Arras. où ilz ont saulvé beaucop des vins. mesmes à Bapalme. Cependant l'agent de France [1] qu'est icy at tenu grandz festins pour la paix fourrée. et dit qu'elle tiendrat pour estre tout si povre et bas jusques à la ville de Paris. L'on s'est esbahi que les seigneurs se sont trouvez ausdicts festins, et Monsr de Champaigney n'at peult faire aultrement que les aultres.

Casimire se retire vers Langre pour y avoir son paiement, et menasse le conté où l'on ressamble les arrière-bans. Ilz feroient mieulx s'appuyer des Suysses. J'avoie quasi oublié de dire que Dubois escript à Monsr de Champaigney que son pacquet principal est demeuré perdu. Il espère que la duplicate y est arrivée depuis. Sa Majesté dict audict Dubois que les lettres qu'il luy apportoit dudict Sr en accusoient des aultres. demandant ce qu'elles estoient devenuez, et il dict qu'elles luy avoient esté hosteez.

L'on at emporté d'icy le corps du Grand Commandeur, pour l'encheminer vers Espaigne.

Nous avons très maulvaises nouvelles de Poloigne, aiant le Transsylvain occupé Cracovia avec la Princesse [2] et trésors du royaulme. et se faict coroner. L'Empereur at esté trop tardif. et si luy couste la feste ung million de tallers.

[1] Claude de Mondoucet. Voy. t. IV, p. 140.

[2] Anne, princesse de Pologne. Voy. t. V, p. 142.

Je respondray légièrement aux lettres *publicorum* de Vostre Illme Sgrie du 4 du mois passé, en ce qu'il serat de besoing, et j'ay veu ce que Vostre Illme Sgrie discourre sur le futur gouverneur, et Madame de Parme seroit bien à propos sans les deux poinctz que l'empeschent, touchez par vostre lettre du ive du passé; et je croidz véritablement que vous-mesmes ne désirez rien moings que ce gouvernement. Vostre Illme Sgrie cognoist les Seigneurs de longtemps. Vargas et ses semblables, qui chargent tant témérairement la mémoire du feu bon Empereur Charles, sçaivent peu ce qu'ilz dient, et se debvroient taire pour non faire tort à leur Roy touchantz l'honneur de son père, qui at plus faict pour la religion que ne feit Empereur depuis 600 ans.

Il y at longtemps que Vostre Illme Sgrie faict son debvoir pour mectre le publicq en repoz pour le service de Dieu et du maistre, comme elle at faict à Gennes, et avec si grand succès, dont elle recepvrat son loier en ce monde et en l'aultre.

C'est ung grand heur que le Roy ne perd poinct de l'argent de Villefranche, mais qu'il y at gaigné, qui at mal à son damp.

Si Leodiensis (l'évêque de Liége), prend le chappeau, ce sera pour encores le mectre plus en arrière. L'Église ne perdrat rien si les deux que l'on avoit tant recommandé, n'y parviègnent [1].

L'opinion est icy tant imprimée en la teste des hommes, que l'on taiche, pour appovrir le pays, que l'on auroit bien à faire pour leur hoster ceste fantasie; et je me suis trouvé en compaignie depuis peu de jours en chà, où estoient Messrs de Bois-le-Duc [2], le chancellier de Brabant [3], d'Assonleville, l'amman [4] et plusieurs aultres gens de qualité, où ung homme principal tint ledit langaige; et pour coupper ce propos, je luy demandis s'il seroit aise d'avoir des povres censiers, et que l'on debvoit estimer le mesme du Roy, comme chascun vouldroit faire de soy.

[1] Le second de ces prélats était Claude de la Baume, archevêque de Besançon, qui fut créé cardinal en 1578. Gérard de Groesbeek, évêque de Liége, obtint cette dignité en même temps.

[2] Laurent Metz ou Metzius, évêque de Bois-le-Duc de 1569 à 1580. Voy. t. IV, p. 85, et sa biographie dans VANDER AA, *Biographisch woordenboek*, et *Correspondance de Philippe II*, t. IV, préface, p. XVI.

[3] Jean Schyfve. Voy. t. I, p. 297.

[4] Antoine Van Oss, Sr de Heembeke et Ransbeeke, amman de Bruxelles du 19 avril 1574 au 25 du même mois 1578. Voy. t. V, p. 397.

Ainsi que je pensoie serrer cestes, nous sont venu nouvelles que les Allemandz, que sont à Remunde, ont enserré le magistrat en une église, et ne leur veuillent donner à manger s'ilz ne sont paiez. Ceulx de Valenchiennes sont aussi amutinez, et le magistrat proteste que si le peuple se jecte sur eulx qu'on ne leur impute, puisqu'ilz ne le peulvent empescher. *Sic undique dolor!*

Le trespas du feu archevesque de Tolèdo, après sa sentence rendue [1], sera cause que l'on n'en parlera jà tant, comme l'on heut fait, s'il fut advenu devant la sentence; et je tiens que comme Vostre Illme Sgrie dit que s'il fut retourné en Espaigne, cela y heut peult remuer du mesnaige. Il est mieulx avec Dieu, que je prie luy faire merci. L'auctorité de Sa Saincteté et Majesté est conservée, aussi celle de l'inquisition, puisque la justice en at esté faicte, et qu'il at accepté sa pénitence avec si grande humilité, comme Vostre Illme Sgrie me l'at escript, dont j'ay faict part aux amys et plusieurs aultres qui en sont estez édifiez.

XXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'URBIN.

(Mémoires de Granvelle. — Archives d'Urbin, t. I, p. CXXI.)

Rome, le 20 juin 1576.

Assicuro bene a Vostra Eccellenza che il ricordo che io ho dato nelle cose della Signora Principessa di Bisignano [2], sorella sua, è stato sincero, et che procede dell' affettione che a Vostra Eccellenza et a tutta la casa

[1] Ce prélat, nommé Barthélemy Carranza de Miranda, avait subi un emprisonnement de dix-sept années, tant en Espagne que dans le monastère de la Minerve à Rome, lorsque le souverain pontife condamna seize propositions luthériennes qu'on l'accusa d'avoir soutenues précédemment. Cette sentence fut prononcée le 14 avril 1576, et le 2 mai suivant Carranza avait cessé de vivre. Il était âgé de 72 ans. Voy. *Histoire de l'inquisition d'Espagne*, par LLORENTE, t. III, pp. 182-315.

[2] Voy. plus haut, à la page 87, les renseignements sur cette princesse.

porto. Cossì havesse accertato a dire cosa che fosse a proposito; ma m' è ben di gran satisfattione vedere che Vostra Eccellenza l'acetta come d'amorevole servitore suo, et per cumplir il suo desiderio li mando con questa il mio plico per la Corte, nel quale io fo l'offitio che devo, ricordando particularmente le cose passate, et quello che al presente mi pare convenire, et incamino il plico a Antonio Perez per essere secretario di Stato, giudicando che questo negotio convenghi guidarlo non per via ordinaria di giustitia, ma per raggione di Stato: tenendo respetto alle qualità delle persone et al negotio in sè. Et me movo ancora a fare questa elettione per essere il secº Vargas indisposto, et di maniera che poco o nulla attende alli negotii. Che se stesse sano, come l'ho conosciuto altre volte, attissimo era per trattare di questo negotio; ma non ho già tanta platica di quelli che sotto lui maneggiano che di loro possi fare certo giuditio. Vederà Vostra Eccellenza il frutto che potrà ricavare da quella parte, et se farà avisarme di quello succederà, io dirò volontieri più inanzi quello che se m' offerirà, sicome ascoltarò volontieri il suo ambasciatore sicome ho fatto, et me trovarà sempre più pronto Vostra Eccellenza nel suo servitio et di casa sua ch' altro qual si voglia, facendo il conto che devo dell' amorevoli et cortese offerte di Vostra Eccellenza.

XXV.

TRADUCTION.

J'assure V. E. que l'intérêt que je porte à l'affaire de la princesse de Bisignano, vostre sœur, est sincère et part de l'affection qui me lie à votre maison.

Cette circonstance m'enhardit à dire ce que j'ai cru devoir faire, et je suis heureux de savoir que V. E. le reconnait, comme venant d'une serviteur affectionné. Et pour satisfaire son désir, j'envoi avec cette la lettre ou billet pour la Cour. J'y rappelle les choses qui se sont passées, et ce qui me parait convenable en ce moment. J'adresse le billet à Antonio Perez, à titre de secrétaire d'État. Je pense en effet qu'il vaut mieux ne pas suivre les voies judiciaires ordinaires, et de traiter cet incident comme affaire

d'État, eu égard à la qualité des personnes et la nature de la question elle-même. Un autre mobile m'engage à suivre cette voie, c'est l'indisposition du secrétaire Vargas, qui ne s'occupe guères d'affaires. S'il était bien portant, comme je l'ai connu autrefois, il serait très apte; mais je n'ai pas de relations suffisantes avec ceux qui travaillent sous lui, pour pouvoir porter un jugement sûr. V. E. verra quel parti elle peut tirer de cette combinaison. Et si elle veut bien me faire savoir ce qui arrive, je dirai volontiers davantage ce qu'il m'en semblera, comme aussi j'écouterai volontiers son ambassadeur, comme je l'ai toujours fait, etc.

XXVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — Lettres de divers, t. III, fol. 276.)

Bruxelles, le 26 juin 1576.

Monseigneur. J'ay, il y at huict jours, respondu à touttes les lettres de Vostre Illme et Révme Sgrie *publicorum*, et aussi *variorum*. Depuis m'est venu aultre chose, et crainct-on que les pacquetz se détiègnent à l'occasion de la peste, que viendront après à ung coulp, ce qu'est traveil.

Ceulx de Zirickzee [1] ont requis de parlementer, et sont venu en communication avec les nostres, à sçavoir Mondragon et Tseroskerke, les députez de la ville, et entre iceulx Van den Dorpe [2], beaupère de feu l'admiral Boisot, que je tiens vouldroit estre à Malines avec tel repos qu'il y estoit, il y at cincq ou six ans : *foelices si sua bona norint, etc.* Ilz ont proposé de sortir avec leurs armes, enseignes desploiées, artilleries, et leurs batteaux, menantz avec eulx telz bourgeois que les vouldront suivre. Messrs du Conseil

[1] Les conditions de la reddition de Zierikzee, datées du 30 juin 1576, sont publiées en français dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 647, et dans Renon de France, t. II, p. 27, et en flamand dans Bor, liv. IX, fol. 146.

[2] Arnoul Van Dorp. Voy. sa notice, t. IV, p. 407; Vander Aa, *Biographisch woordenboek*, t. IV, p. 86; Renon de France, t. II, p. 30.

d'Estat veuillent qu'ilz rendent l'artillerie, munition et batteaux, et qu'ilz paient finance pour paier les Espaignolz, lesquelz noz menassent de venir droit icy si l'on ne les contente de ce que leur est deubt. Aussi offre l'on de rendre tous prisonniers, moiennant que l'on rende Monsr de Boussut, ce que le Prince ne ferat jamais; car ce seroit perdre pardessus une ville ung bon prisonnier. L'on tient que ladicte ville ne peult plus soubstenir par faulte de vivres, et qu'elle n'est secourable par les ennemiz ny battable de nostre costel, pour estre en lieu de maulvais accès. Je craindz qu'ilz nous entretiendront jusques le nouveau sprinckvloet [1] que sera mardi, que ledict Prince les doibt secourir, auquel sont venu beaucop de batteaux à Vlissinghe du coustel de France, et l'on parle de 30 enseignes, aulcuns de 30 de François et aultres nations que seroient venu audict secours. Ce seroit une belle chose si l'on gaignoit ceste ville avec doulceur et clémence, ce que polroit faire suivre des aultres; car il ne peult estre que tant les Hollandois que Zeelandois ne soient soucqz de la guerre; car tous secours et si longue guerre les ruinent et leur espuisent leur bien et substance. Ceulx d'Espaigne estiment qu'estant ceste ville gaignée, ilz auront bien tost la reste, et Monsr Sasbout leur dit que s'ilz y vont par la force, qu'ilz y trouveront plus de difficulté qu'ilz ne pensent.

Bertel Lentens s'est retiré avec ses gens et batteaux de Frise, non sans perdte, ad ce qu'escripvent aulcuns. Monsr de Billy est trop vigilant et fin pour eulx.

Il y at venu courier d'Espaigne et escript Sa Majesté en termes généraulx à l'accoustumé. Il envoie cent mille escuz, enchargeant qu'ilz soient bien dispensez, et recommandant la bonne garde du chasteau d'Anvers, et que à ceste cause l'on communicque avec Sancho Davila [2]. Ledit chasteau fust esté mieulx de l'aultre costel de la ville, où vindrent devant hier les batteaux

[1] *Sprinckvloet*, haute marée.

[2] Bon nombre de lettres de Sancho Davila concernant son commandement du château d'Anvers sont publiées dans Miraflores, *Vita del general español don Sancho Davila y Baza.* Madrid, 1857, in-4°. — Cette publication, rédigée en grande partie au moyen des correspondances de Davila, confirme ce que nous avons dit plus haut au sujet de lettres prétenduement adressées par le roi à cet homme de guerre concernant les affaires des Pays-Bas. Si Philippe II lui écrivit, c'etait au sujet de son commandement du château d'Anvers et de l'obéissance due à Don Juan. Voy. *ibid.*, les pages 222 et suivantes.

des ennemiz que ont bruslé quelques maisons à Calloo. Ce que véandz, ceulx d'Anvers ont voulu que les gens du Conte Hannibal sortissent; ce qu'ilz n'ont voulu faire; et à ceste occasion s'est meute question [1] entre les soldatz et bourgeois, desquelz il en at esté tué ung, et aulcuns blessez. Aussi ne veult ledict Conte qne l'on licentie neuf de ses compaignies, si l'on ne licentie la reste, ce que n'at jamais esté veud. Ces Allemandz noz mangeront les oreilles, et les Espaignolz noz pelleront le blancq des yeulx

Le sieur Aguillon at esté introduict en son estat pour manier les deniers que viendront d'Espaigne, *quantumvis reclamante* Roda.

Ceulx qu'escripvent d'Espaigne dient que aurons le seigneur Don Joan au gouvernement, dont tous ceulx que j'en oye parler icy ont très maulvaise opinion, et les Espaignolz aussi bien que les aultres : *Sed multa inter os et offam.* Ilz dient que Sa Majesté at esté négociant sur les affaires de pardeçà x jours au Boscho, et qu'elle venoit à Madrid pour expédier le tout, dont Hopperus serat bien empesché; qu'ilz ne sont pas estez aultres négotians avec Sadicte Majesté que le Marcquis d'Aguillar [2], le Conte de Cinchon [3], le Marquis de Las Velas [4], beaufilz du feu commandeur, que l'on dict estre ung personnaige fort docte en grec et latin et grand mathématicien, et eaigé de 30 ans, ainsi que le déchiffre Monsr de Champaigney, que mectrat Roda à cheval. Aussi y at esté Monsr Hopperus; mais l'on dit que le Duc d'Albe ny son cousin Don Antonio de Toledo n'y sont estez veuz ny appellez. Baptiste Dubois at escript icy que le Roy luy at dict qu'il se tinst prest pour ce qu'il seroit despesché tost et avec bonnes nouvelles, ainsi qu'il l'escript à sa femme. Dieu doint qu'il soit ainsi; car l'on tient que le Roy prendra le moien par la force.

Les hallebardiers et ceulx de la chappelle ont arresté l'escuirie de feu Son Excellence, pour estre dressez de leur livrée, qu'il avoit peu devant son trespas achatté pour leur donner.

Ad ce qu'escript le Seigneur Don Fernande de Lannoy et aultres, ceulx de Péronne passent oultre à non voulloir recepvoir le Prince de Condé, et

[1] *Question*, querelle, rixe.

[2] Louis Fernandez Manrique, marquis d'Aguilar, comte de Custañeda, avait épousé Doña Anna de Aragon, fille du duc de l'Infantado. (Rivarola, *Monarquia española,* t. I, p. 330.)

[3] Don Pedro Fernandez de Cabrera, comte de Chinchon, diplomate. Voy. t. V, p. 390.

[4] Marquis de Los Velez.

ont, avec subtilité, en l'absence du capitaine, occupé le chasteau, et le muni des bledz que tenoit le recepveur du Roy, et sont adsistez de quelques gentilhommes de Picardie que tiègnent bon et ont refusé l'entrée à Monsr de Humières, et ont demandé par emprunt 5000 florins de Monsr de Cambray. Le Roy de France les menasse de mectre le siége; ce que donne à penser à plusieurs que ce soit quelque collusion, pour à ceste coulleur y assambler ses forces, et puis ruer sur noz. Mais ses affaires ne sont disposez ad ce; car encores n'est-il quicte des reyters, que plusieurs sont en opinion demeureront pour deffaire les gens de guerre que nostre Roy doibt envoier pardeçà, d'Ytalie 9000 et d'Espaigne 6000. Ceulx de Lyon et de Rouen ne veuillent recepvoir aulcuns prédicantz.

Nous Estatz de Brabant se plaindent ouvertement que le gouvernement n'est milleur qu'il n'estoit du temps de Son Excellence et du Duc d'Albe, lesquelz ceulx du Conseil d'Estat justifient et canonisent, lesquelz s'excusent que quant ils veuillent quelque chose, que le sieur Roda dit la volunté n'estre telle. L'on at le viije de ce mois dressé certain mandement en l'audience à ceulx de la ville de Lire, affin qu'ilz heussent de recepvoir la compaignie du sieur Alonzo de Vargas, et pour leur entretenement cottiser aulcuns villaiges en la Campigne, et les vostres de Canticrode, Bosbecque, etc., sans toucher à ceulx de Schetz que sont plus près dudict Lire que les vostres, que n'ont jamais obéy à aultre ville que Anvers, laquelle s'est opposé avec nous, comme font aussy ceulx des Estatz de Brabant, allégantz qu'ilz ont accordé 350m florins, affin de faire cesser touttes foulles et contributions sur le plat pays.

Le Duc d'Arschot s'est ces jours passez fasché contre Assonleville de ce qu'il proposoit de faire entrevenir Mansfeldt en la consulte, disant le Duc d'Arschot qu'il n'estoit du Conseil d'Estat comme luy estoit, qui touttes fois n'avoit du passé y entrevenu. Au reste, l'on donne le bruict audict Assonleville qu'il prend des deux mains là où qu'il peult.

Depuis que j'ay admonesté Monsr de Champaigney qu'il ne debvoit entrer en si grande aigreur contre Roda, il samble prendre aultre advis, et qu'il seroit pour s'accommoder avec luy, véant que luy le faict de son coustel, et qu'il dict fort bien et at grand esprit. Je craindz qu'il n'ayt désià faict la saulce de Monsr de Champaigney vers le Roy. Si vauldroit-il mieulx, pour plusieurs considérations, s'accoster de luy que d'entrer en

plus grande combustion, comme je luy ay dict et ce qu'il sambloit bien prandre. Cependant j'entendz que Rassenghien et Monsr de Champaigney ont avec bien grande liberté admonesté ledit Duc de ses façons de dire et faire par trop faroches et telles que les entendant luy d'ungne sorte et le Roy d'ungne aultre, selon que le tout luy polroit estre rapporté au piz: *et secundum quod verba jacent,* le Duc d'Arschot ne debvroit treuver estrange que Sa Majesté luy mandit ung jour qu'il heut de se retirer en sa maison; et le mesme polroit attendre Monsr de Champaigney, s'il ne mect de l'eaue en son vin; ce qu'il samble qu'il fera et dont je suis seur que Vostre Illme Sgrie recepvra contentement.

Le mareschal de Monmorency vad avec grande suite à Spa pour prendre l'eaue. Ce que polroit bien estre une couverte de quelque trame qu'il polroit mener; et ce pendant la tardance des résolutions de Sa Majesté nous pourroit porter fort grand dommaige [1].

XXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. Portefeuille nº 9473, fol. 112. — Analysé dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 233.)

Rome, le 13 juillet 1576.

L'obligacion, que tengo á la provincia del arçobispado de Malines, me fuerça á que por descargo de mi consciencia, y servicio de Vuestra Magd, torne a acordarle que no conviene dexar Gante tanto tiempo sin obispo, y lo mismo diria de qualquiera de las yglesias nuevas, si Vuestra Magd pretende al fructo que, con la multiplication de tantas yglesias en Flandes, se

[1] Voy. à l'appendice une lettre du Conseil d'État adressée, le 25 juin 1576, au comte de Lannoy, gouverneur de Hainaut. Le Conseil d'État partageait la manière de voir de Morillon à propos de ce voyage.

espera para el sostenimiento de la religion, que no esta, gracias á Dios, en tal mal termino como algunos, por sus desiños particulares, han querido publicar, y lo muestra la devocion con que tantos han tomado el sancto jubileo. En Malines han concurrido tantos. que no bastavan 60 penitenciarios escogidos para servir a los penitentes, y daran testimonio que á la tarde hallavan el lugar de los penitentes bañado de lagrimas, y han venido muchos a abjurar sus herejias, confessando haver sido engañados debaxo de color de piedad. Escrivenme que antepornan á Vuestra Mag^d para que se diffiera la provision de Gante, que seria bien encomendar al arçobispo de Cambray, o al obispo de Tornay, que exerciten en Gante los officios pontificales, y que esto bastaria, gran engaño seria acostumbrar aquella ciudad, que tanto tiene menester obispo, que mire sobrella como proprio a bolver á lo antiguo. y los sectarios no pretenden otro, sino que no aya cerca dellos obispo, porque puedan sembrar su ponzoña, demas que seria romper esta cadena quitando un eslavon, y pretenderan lo mismo otras tierras, vacando los obispados por bolver a lo antiguo; y Envers no querria otra cosa que tanto repugno por no tener obispo y el Sonnio es viejo. y ya caduco y inutil, que se teme que acabará presto. Ny yo podria consentir salvo mi juramiento, que Gante se sacasse de mi provincia de Malines para ponerle debaxo de la de Cambray, de mas que la provincia de Cambray es de lengua francesa y la provincia de Malines de lengua flamenca toda. Hazense platicas y negotiacion para que el cabildo pida por obispo el sobrino del presidente Viglio [1] : no se si la dilacion de la provision que se procura, seria á este fin, pues muchas vezes ciega el interes y la sangre; no creo que este seria a proposito. porque aunque tiene algunas letras, moço es, y dado al vino, vicio malo de su tierra y que accarrea otros. Si el mismo Viglio quisiesse tomar este cargo, aunque viejo y impedido, tod avia seria mas conveniente y en Bruxelles estaria tan cerca de su diocesi, que se podria dezir estar en ella, pues a dos leguas de Bruxelles llega, y en Bruxelles mesma y cerca, tiene casas y censos de la renta de la prepositura de Sanct Babon que

[1] Bucho ab Ayta, docteur en théologie et licencié ès lois, chanoine de St-Bavon, archidiacre d'Ypres. Il fut député, en novembre 1576, à l'assemblée des États, assista aux traités de Huy, de Marche et de Cologne, et mourut le 3 octobre 1599. (Hoynck van Papendrecht, t. I, part. II, pp. 557, 655, 709, 725, etc.; *Histoire du chapitre de St-Bavon*, t. I. p. 82.)

tiene, que se ha de unir al obispado de Gante despues de sus dias. y podria. como haze yr algunas vezes á Gante quanto fuesse menester, que como va por la prepositura podria yr para el obispado; y no se podria escoger persona mas idonea, ny de mejor govierno, si se quiere encargar dello; si no quiere, tiene Vuestra Mag^d Fonchio de su consejo privado. eclesiastico de muchas letras y bondad, y puedo dezir que en aquellas tierras no tiene hombre mas conveniente a negocios grandes; y diera el Comendador mayor que se ha servido del este testimoni oa Vuestra Mag^d, y para sostener y allá y con los desta corte Romana, los negocios de las yglesias de Flandes. no se hallara otro tal. Hay tambien el archidiacono de Liege, Torrentino [1], pero nascido en Gante, que por este solo pienso seria mejar por otra yglesia, hombre docto, versado en negocios, y que los de la yglesia de Liege, y aca, en Roma y en Liege, como chancelier, y primero consejero del obispo. los ha tractado con mucha prudencia. Tiene assi mismo mi vicario Maximiliano Morillon, que es tal que no creo le haga ventaja nadie, en governar con mucha prudencia y christiano zelo negocios importantes, y lo han provado en mi ausencia todos los ministros que Vuestra Mag^d ha tenido en aquellos estados, que pluguiesse a Dios, fuesse yo tan apto para governar la yglesia de Malines, como el lo ha hecho ya 13 años que soy absente de mi yglesia (con gran cargo de consciencia) y de aquellos estados; y por los negocios de Brabante sé que no se hallara tal, y del toman consejo todos los buenos; estos tres son doctores de leyes, y torno a dezir que en las nuevas yglesias han provado muy mal frayles y theologos salidos crudos de Lovayna, que no tienen ny industria, ny discrecion para tractar los negocios, y han salido tan avaros y miseros, que por ello han caydo en muchas faltas. Suplico a Vuestra Mag^d, con toda la humilidad que puedo, quiera mirar en esto por buen govierno, reparo de la religion, y descargo de la conscientia. Con desseo se esperánlos despachos por el remedio de las cosas de Flandres : tardan mucho sobre la persona de governador; antes de saber la resolution de Vuestra Mag^d escrivi lo que sentia, y temo hallará con la experientia ser verdad. Porfian sobre Ziriczee [2], y los de la tierra no se querrian

[1] Liévin Torrentius, archidiacre à Liége, né à Gand le 3 mars 1525, puis évêque d'Anvers, mort le 25 avril 1595. Voy. sa biographie dans de Theux, *Le chapitre de St-Lambert à Liége*, t. III, p. 124.

[2] La ville de Zierikzee se rendit en vertu d'une capitulation signée le 30 juin 1576. Le texte fla-

dar á Mondragon, porque quiere nuestra mala ventura que no fian de la nacion, por que temen los exemplos pasados, y se tomara Leyden, sino lo estorbara Valdes, que pretendia saquearla por el interes : lo mismo pretende Mondragon de Zireczee, y esto es hazer la guerra á Vuestra Mag^{d}, y ruynarle sus tierras, que se nos haze otro Harlem, si la toman (que aun dudan algunos) la saquearán y luego se amutinarán que ya tienen apercebido eletto para ello, y, ó será menester toda la gente que alla esta para defender aquella isla, ó, se bolvera á perder, pues son los rebeldes mas fuertes por mar, y tienen la isla de Valchre y Enchusa, con que nos estorban la navigacion, y por esto quedan mas poderosas en la mar : y si costan tan caro estas bicocas, como Ziriczee y Harlem, que eran las mas flacas plaças de la tierra, que se hará de las que digo, y otras fuertes, que ny aun osaran los nuestros mirar. Vuestra Mag^{d} sea cierta que jamas se allanara aquello por la fuerça y cevan con esperancillas vanas los que dessean dure la guerra, y consuman por valerse y por su interes los que tienen cargos, toda la hazienda de todos los reynos y estados de Vuestra Mag^{d}, que sabe como esta todo, y Franceses en el miserable estado que estan, nos hazen cocos, y nos haran daño, sino se viene a la clara a lo que, a Vuestra Mag^{d} escreví. Al Duque de Arscot conozco muy bien, y su humor, y se crio en la corte del Emperador Fernando, de gloriosa memoria; vile en ella en las dietas imperiales, y tomó en aquellas tierras algunas fantasias, de mas que tiene su talento medido, pero con todo esto suplico á Vuestra Mag^{d} considere los servitios de sus passados, y la dependencia que tiene en aquellos estados, y que si se saben servir del, passado por algunas cosas de su humor, se pueden valer del con discrecion por instrumento en muchas cosas. No quiero entrar en muchas otras cosas, y de aquellas partes y destas, por no cansar demasiado á Vuestra Mag^{d} con larga carta : solo diré que espero la resolution que conmigo y con mi sobrino sera servido tomar, fiando de su real palabra y de su bondad.

mand de cette capitulation est imprimé dans Bor, liv. IX, fol. 146 v°, le texte français dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 647, et dans Renon de France, t. II, p. 27.

—

XXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Bibliothèque royale à Bruxelles. Portefeuille n° 9473, fol. 126. — Analysé dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 267.)

—

Rome, le 2 août 1576.

Escreví poco ha á V. M., y de Flándes havrá despues entendido la redicion de Ziriczée, y lo que Billi há hecho echando de Frisa, aquel rebelde que havia entrado. Suplico con toda humildad á V. M. no se dexe engañar de los que quiziessen sobressos successos fundar esperanças para differir la pacificacion, pensando obrar mejor prosiguiendo por la fuerça, pues seria gran engaño y ruyna. Acuérdome haver escripto á V. M. años ha, que viniendo á concierto (salva la religion y l'auctoridad de V. M.) de qualquier cosa que pudiesse pretender en aquellos estados, empleando personas diextras, y que tengan la affeccion que deven á V. M., y correspondiéndoles de la corte con la intelligencia necessaria de los negocios y con promptitud, mas se haria por negociacion y maña que con quantas fuerças pudiesse emplear en ello, aunque todas las de España y de Italia allá fuessen, consumare toda la sustancia de sus reynos y estados, y se estorbase el progresso de todos sus negocios, con la porfia del mal camino que se ha tomado, por los que, á la verdad (y me perdonen), no lo han entendido, ny sabidose servir del tiempo, ny de la occasion que han tenido : por mi no faltó, que harto lo escreví; Dios por su gracia inspire V. M. bien en la eleccion y resolucion que agora toma, sobre la qual no sabria dezir mas de lo ya dicho, sino que es menester alguna vez ceder al tiempo, y doblarse á lo que no se querria, para alcançarlo despues mejor.

Escrivenme que murió Sonnio : por ser vaco este otro obispado de los de la provincia de Malines, no puedo dexar de suplicar provea brevemente, ó hallara brevemente nuevos embaraços con los Estados de Brabante y con los de Gante; e antes de agora acordado á V. M. lo que le importaria por el buen camino de los negocios de Brabante, que los tres obispos, Malines,

Envers y Bolducq, estuviessen presentes con los Estados, y que fuessen personas diextras y affeccionadas á su servicio : podrian mucho juntos, y una de las causas de la union de las abadias fue esta; con mis postreras nombrè personas para Gante y Envers, y otras que pudiessen vacar en esta provincia de Malines, va mas en la buena y breve provision, de lo que sabria encaresçer la dilacion de Gante, que anteponen, es con desiño, y en gravissimo prejuyzio del servicio de V. M. yo con proveer y escrivir lo que siento, descargo mi consciencia y cumplo con la obligation que tengo al servicio de V. M.

M. de Liége [1] me escrive la carta de su mano que va con esta, y por sino se pudiese bien leer va tambien escripta aqui copia en letra mas clara; espero que sin falta, sera cardenal en la primera promotion, pero estan cargado, que mal puede supplir a lo que forçoso gasta para sostener sus tierras, que importan tantó á V. M. como las suyas proprias, por la comodidad que dellas podria tomar en disservicion de V. M. sus contrarios : de que se podra mandar informar para darle la ayuda que le paresciere, y por la via que se juzgara mejór, y de menos prejuyzio á V. M.; y porque el embaxador y los ministros escriven lo que se ofresce, por no cansar sin proposito dexo de hazerlo yo.

XXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 294.)

—

Rome, le 11 août 1576.

J'ai receu deux lettres vostres, l'une du viij^e et l'aultre du xve de juillet. Je loue Dieu que l'on ait recouvré Ziericxzee ; mais il y a longtemps que j'ay escript qu'il ne me sembloit pas que, au recouvrement de ceste ville,

[1] Gérard de Groesbeek, évêque de Liége.

nous puissions faire tant de fondament pour la redresse de nos affaires, et regrette que je vois le succès tel que je l'avoye crainct et piècha escript en Espaigne, préadvertissant de ce que seroit. Dieu doint que Monsieur de Mansfeld et le capitaine Julien, qui estoyent allés pour appaiser les mutinez, ayent négocié avecq fruict! [1] Bien ay-je espoir que, si Messieurs du Conseil d'Estat montrent les dents ausdits mutinez, et leur font entendre qu'ilz ne trouveront la faveur qu'ilz ont eu aux aultres fois, ilz seront plus doulx. Et sy Santio Davila [2] ou aultre leur donne assistence, et que quy que se soit n'obéysse au Conseil, lesdicts du Conseil feroient, à mon advis, faulte s'ilz n'usoient de leur aucthorité. Ce qu'encoires ung collègue peult mieulx faire qu'un gouverneur seul, procédant en tout avecq la pluralité des opinions.

J'ay veu les conditions avecq lesquelles ladicte ville s'est rendue, que vous m'avez communicqué, dont je vous remerchie. Il est, ainsy que vous dites, qu'en négociacion de ceste qualité l'on ne faict pas toujours ce que l'on pouroit. Si ceulx de Ziericxzee sont bien traictez, aultres villes seront voluntaires à se rendre. Et sy Messieurs du Conseil voyent le chemin à ce ouvert, et encoires à l'entière pacification, il me semble qu'ilz se feroient tort à eulx-mesmes et déservice au Roy (puisque, par tant de tesmoingnaiges, et des lettres de Sa Majesté propre, et de ce qu'escript Monsieur Hopperus, et de ce que disent de bouche ceulx qui viennent de là, il conste que Sa Majesté désire la pacification, pourveu que la religion et son authorité demeurent en pied, et réduire le tout aux vieulx trains), s'ilz ne commenchent d'encheminer les affaires à ceste fin de l'intention de Sa Majesté, sans attendre de despesches, puisque l'on voit combien ilz tardent, et qu'on se remect tousjours d'ung courrier à l'aultre. Je le diz, pour ce que je voy que vous estiez en grand espoir de la venue de Monsieur de Havrech; mais

[1] Après la chute de Zierikzee, les troupes espagnoles se mutinèrent. Elles entrèrent en Brabant et menacèrent Bruxelles. Dans le but de les arrêter, le Conseil d'État leur envoya, pour négocier la soumission, le comte de Mansfeld et Julien Romeo. Voy. à ce sujet Renon de France, t. II, pp. 36 et suiv. Les sources y citées sont : *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 659, 670, 685 et suiv.; *Mémoires de Del Rio*, t. II, pp. 375 et suiv.; Vermeulen, *Tijdschrift*, t. III, p. 224; Van Vloten, pp. 58 et suiv.; *Mémoires anonymes*, t. I, pp. 192 et suiv.; *Waerachtich verhael van 't gene d'welck aengaet de rebellie*, publié en flamand par De Hamont, et en français dans les *Mémoires de Champagney*, pp. 333 et suiv ; *Vlaemsche kronyk*, pp. 159 et suiv.

[2] Une lettre du Conseil de Flandre du 5 août 1576, publiée plus loin aux Annexes, accuse Sancho Davila d'avoir favorisé les mutins et de les avoir encouragés.

s'il est party lorsqu'on vous a escript, je ne doubte qu'il n'aura apporté aultre despesche, du moins par escript, que tel que Du Bois, de bon espoir, et remis à ce que qui sera gouverneur portera après.

Le Seigneur Don Jehan, comme vous aurez entendu, avoit despesché à Sa Majesté le sieur Schovedo pour luy remonstrer plusieurs choses. J'ay lettres dudict Schovedo, du xviij^e du mois passé, escriptes à Madrid, par lesquelles il me dit qu'il sollicite son despesche, et a aydé ceulx qui le font par commandement du Roy, espérant de partir tost. Et jà estoit allé devant vers Barcelone Don Jehan de Cordua avecq aultres despesches, sur ce que ledict seigneur Don Jehan l'auroit, passez trois mois, envoyé pour les affaires de la marine, jusques à ce que les despesches de Schovedo soyent concludz. Je ne pense pas que les résolutions voisent pardelà; mais si Monsieur de Havrech conferme de bouche le mesme que je diz de l'intention du Roy, je ne sçay pourquoy ceulx du Conseil pourroient faire scrupule de, sans plus attendre, mectre la main à l'œuvre.

Vous vous souviendrez de ce que je souloye dire de temps de Madame de Parme que, comme nous estions loing et tard corresponduz, nous debvions faire ce que nous eussions conseillé au Roy, s'il eust esté présent, puisqu'il fault prendre les occasions quant elles s'addonnent, lesquelles Sa Majesté ne peult veoir de si loing. Je le diz pour ce que j'entendz que Vander Dorp [1] a parlé de venir à final accord, donnant espoir que d'aultre costé l'on y viendroit à meilleures conditions, et que aulcunes villes se rendroient, si l'on vouloit négocier: deux ou trois villes qui voudroient prendre chemin feroient facillement suivre toutte Hollande et Zeelande, car les Estatz sont las de la guerre; et si le Prince d'Orenges l'appercevoit, il est apparent que, pour non demeurer seul, il prendroit tout party que l'on luy voudroit donner, et entreroit en diffidence, craindant que quelc'un de ceulx qu'on tenut de son costé jusques à oires ne luy fist ung maulvais tour.

[1] Arnoul Van Dorp, Sr de Tamise, gouverneur de Zierikzee à partir de 1573, avait pris part aux négociations de Breda et fut aussi mêlé à la pacification de Gand. (Te Water, t. II, p. 338; Vande Velde, *Jubelfeest der stad Zierikzee.*) Il était très disposé à faire réussir une entente entre le roi et les insurgés. Dans ce but il écrivit à Mondragon une lettre imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 616. Mais le Conseil d'État n'eut aucune confiance en lui. Cependant la correspondance de Van Dorp avec l'avocat De Backer prouve en faveur de ses bonnes intentions. Voy. Groen van Prinsterer, t. V, pp. 100 et suiv.

Ces occasions ne peult le Roy veoir de si loing, et seroit, à mon advys, faulte à ceulx du Conseil de les laisser passer. Ceulx du pays sont en plus grand nombre, et entendent mieulx les affaires; et sur le fondement de ce que je diz de ce que l'on a de l'intencion du maistre par tant de moiens, et de ce que la raison porte, et de ce que convient au service de Dieu et au sien, je ne voy pourquoy, à pluralité d'opinions, l'on ne deust passer oultre. Après, que ceulx qui sont en Espaigne si loing et n'entendent si bien les affaires du commenchement en parlassent à leur fantaisie, puisqu'enfin l'on viendroit à cognoistre la raison et le service que se seroit faict! Du moings vous juré-je que si j'estoye de la compaignie, je procureroy de tenir ce chemin.

Je m'esbahys que la notification d'Arras tarde tant [1]. J'en ay souvent parlé à Sa Saincteté avec ressentement; et si l'on laisse vacquer les nouvelles éveschez longuement, à mon advys il servira peu de les avoir faict. J'entens bien que les abbez de Brabandt vont le vieux chemin, désirans les désunions. Pour ce que me touche en particulier, il me soucieroit peu que la désunion se fist, pourveu que le dot de cincq mille ducatz pour Malines fust bien asseurée; et mes gens vous pourront certiffier que je n'en ay jamais receu, à beaucop près, ce que icelle archevesché debvoit avoir, et bien souvent non pas le tiers; mais je n'ay voulu faillir de ramentevoir à Sa Majesté les causes pour lesquelles elle voulust que les unions se fissent; elle en fera après ce que luy plaira. Bien diray-je que jusques à ce que Sadicte Majesté déclaire son intencion contraire à ce qu'elle a commandé se fist, les ministres auroient tort et luy feroient déservice de seconder ny favoriser, ou publicquement, ou soubz main, que prétendent le contraire desdictes.

[1] La nomination de l'évêque d'Arras. Philippe II ne pouvait s'y décider malgré les instances de Granvelle et le désir du Pape.

XXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'URBIN.

(Mémoires de Granvelle. — Archives d'Urbin, t. I, p. cxxi.)

—

Rome, le 20 août 1576.

Mi pare havere Vostra Eccellenza considerato con molta prudentia come suole quel che conviene nel negotio della Serenissima Principessa [1]; et mentre che il Serenissimo Principe [2], suo consorte, si mostra verso di lei amorevole et di tal maniera che lei stessa ne ha contento, io veramente non moveria cosa alcuna, sicome vedo pare ancora a lei cossì. Le lettere mie mandai volontieri et calde per agiutare alla Serenissima Principessa in Corte nel termine in che all' hora era il negocio. Facci Iddio non sia bisogno servirsene più; ma ogni volta che li parerà essere necessario, io le rinovarò molto volontieri, sicome servirò sempre a Vostra Eccellenza et alli suoi come io devo. Et mi sarà di molto favore che in ogni occasione se ricordi di commandarme.

XXX.

RÉSUMÉ.

—

V. E. me semble avoir bien jugé de ce qu'il convient de faire dans le cas de la princesse. Et puisque son époux se montre affectueux et qu'elle-même se dit contente, je ne ferais plus rien. C'est aussi votre avis. J'ai envoyé mes lettres pour l'aider en cour. Dieu veuille que ces lettres soient inutiles, mais à la première occasion je serai prêt, et je me regarderai pour heureux quand V. E. me le commandera.

[1] Isabelle, fille de Gui d'Urbin. Voy. plus haut, pp. 87 et 108.
[2] Le prince Nicolo Sanseverino. Voy. *ibid.*

XXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Bibliothèque royale à Bruxelles. Portefeuille n° 9473, fol. 120. — Analysé dans la *Correspondance de Granvelle*, t. IV, p. 329.)

—

Rome, le 28 août 1576.

Por la obligacion special que tengo á la provincia del arçobispado de Malines he acordado a Vuestre Magestad que importa mucho proveer con brevedad à los dos obispados que en ella estan vacos de Anvers y Gante [1], señaladamente siendo de los nuevos, y tan llenos de gente y peligrosa en estos la religion, por el comercio; sino hay quien de continuo mire sobrellos y he advertido de los desiños que sé podrian tener, por procurar la dilacion de la provision, señaladamente del de Gante; tambien le he acordado personas que salvo mejor juyzio, me parescerian á propósito; conviene mucho que estas sean convenientes al govierno, y que tengan sufficiencia y dexteridad, con que en las cosas de la religion y aun en los negocios publicos podrian mucho ayudar; muchas vezes me pregunta Su Santitad porque diffiere tanto Vuestra Magestad la provincia de Arras : digole que espero vendrá brevemente, no puede ser que aquella Diocesi no padezca siendo tanto tiempo sin pastor, y por haver mucho tiempo aquella yglesia estado á mi cargo tengole obligation y affecto, y por esto supplico á Vuestra Mag[d] sea servida mandar despachar con brevedad la nominacion, pues ha tanto tiempo que ha tomado resolucion en lo de la persona.

Del estado présente de los negocios de Flandres, diré poco, pues el Señor Don Juan ha querido tomar trabajo por yr en persona á informar Vuestra Magestad, temo que los despachos que ha llevado Monsieur d'Avret [2], de las quales el presidente Hopperus me ha embiado la copia, haran mas daño,

[1] Vacance trop prolongée des sièges d'Arras, Gand et Anvers; détails et observations diverses sur l'état actuel des Pays-Bas, qui sont en partie la répétition de la dépêche précédente.
[2] Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, souvent cité dans ce volume et les précédents.

que provecho, escrivo mas largo sobrello al dicho Hoperus por no cansar á Vuestra Magestad, como de un año aca he escripto harto, sobre lo del condado de Borgoña, y embaxadores que han ido en fin á la corte de Vuestra Magestad; y por bolver á lo de Flandes mostravan los Estados de Olanda y Zelanda gana de bolver a tractar los terminos de los despachos que lleva Monsieur de Avres, los ponian en desperation, como al dicho Hopperus escrivo y pues Vuestra Magestad tantas vezes ha escripto que deseava la pacification, que tanto conviene al serviçio de Vuestra Magestad, y que esto era con añadir que se procurasse con que la religion y l'auctoridad de Vuestra Magestad quedassen en pié, á que paresce que de presente vendrian mejor que por lo passado, pues presupongo que havrán embiado á Vuestra Magestad todo lo que passa en la negociation del concierto, y lo que pediéron los rebeldes, y lo que se les offrescio, se pudiera á correccion considerar todo, para resolutamente dezir á los del govierno, á que querria Vuestra Magestad que en fin se viniesse, por que de dezir que den las rebeldes sus suplicas y que se embien á Vuestra Magestad, es desesperarlos, que pensaran no haya de bolver jamas la respuesta y se pierde la occasion y coyuntura, y se obstinaràn, o podra succeder cosas que los hagan mas insolentes, como lo temo del estado presente, y si se huviera hallado forma de concierto, menos tuviera que hazer el futuro governador á su llegada, y como Vuestra Magestad ha mandado declarar por la secunda brevissima instruction de Monsieur de Avret, que sera et Sr Don Juan, viendole yr a España temeràn otra dilacion á lo menos de muchos meses; sobre lo del nuevo govierno, he escripto mucho ha lo que siento, ny tengo mas que dezir, está lo de aquellos estados de presente en bien peligroso estado, y lo siento en todo extremo por el zelo que tengo al servicio de Vuestra Magestad, y torno á dezir lo que tantas vezes he dicho, que los que persuadirán á Vuestra Magestad que se prosigua por la fuerça, se engañan; que por aquella via no se acabarán de assentar aquellas cosas jamás, y tiene Vuestra Magestad para proseguirlo, las impossibilidades que yo me se; y pacificandose y cobrando la obediencia de los de Olanda y Zelanda por via de negotiation, con dexteridad, y maña, alcançarà mas de lo que puede Vuestra Magestad pretender, que son quantas fuerças pudiesse emplear, con que se atienda a ello continuamente y que entre los ministros de Vuestra Magestad, y su corte aya buena y prompta correspondenzia; Siento

infinito el daño que todos los reynos y estados de Vuestra Magestad reciben de lo de Flandes, adonde se ha consumido tanto inutilmente, sin hastaqui haverse hecho nada, antes quedando todo en peor termino, por haverse tomado camino tan errado, y me congoxa el ver en todas partes las cosas en tan vidrioso estado, que me haze temblar. Alumbre Dios Vuestra Magestad para que brevemente haga eleccion y tome resolution qual conviene, pues en ello va tanto y en brevedad, y el guarde y prospere la S. C. R. persona de Vuestra Magestad, como sus vassallos y toda la christiandad han menester.

XXXII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. III, fol. 296 à 300.)

St-Amand, le 15 septembre 1576.

Monseigneur. Je suis seur que Vostre Illme et Révme Sgrie serat esté fort esbahie quant elle aurat entendu que, le 4 du présent, le bailli du roman païs de Brabant, surnommé Glimes [1], accompaigné de 200 soldatz harcquebousiers, s'est trouvé sur les x heures au palais, où il at constitué prisonniers, de par les Estatz de Brabant, les seigneurs du Conseil d'Estat [2], s'adressant premier à Monsr le Conte de Mansfeld, qui à cause de son

[1] Jacques de Glymes, fils de Guillaume, Sr de Boneffe, et de Catherine de Cotreaul, fut nommé grand-bailli du Roman pays le 25 janvier 1567. Voy. la notice que nous lui avons consacrée dans le tome II, p. 51, de Renon de France.

[2] L'arrestation du Conseil d'État, opérée le 4 septembre 1576, est racontée par Mendoça, t. II, p. 390; Groen van Prinsterer, t. V, p. 405; Strada, p. 387-468; *Mémoires anonymes*, t. I, p. 204; Van Vloten, p. 69; Hoynck van Papendrecht, t. II, IIe partie, pp. 207 et suiv.; Bor, liv. IX, p. 169; Renon de France, t. II, p. 51; *Bibliothèque nationale à Paris*, t. I, p. 145; un écrit intitulé: *Waerachtich verhael van de justificatie ofte redenen waeromme ettelycke raetspersoonen, representeerende de Staten van den landen gevancklijk ghouden worden binen Brussel*, Hamont, 1575; Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I. p. 440.

indisposition n'avoit esté en huict jours dehors, sinon ce jour là pour quelques affaires concernantz son gouvernement, et luy feit ledit Glimes hoster son épée, et le mesmes à Mons[r] le Conte de Berlaymont, que l'on dict luy avoir ouvert la porte, pour ce qu'il bucquoit avec grande véhémence, aiant avec luy des coignées et haches pour la rompre. Il mena lesdicts seigneurs avec le président Sasbout, d'Assonleville, Berthy et Scharemberger avec sa compaignie depuis le palais au long de la grande rue sur le marchiet au Broothuys, où furent mis les Contes d'Egmont et de Hornes; et ilz y sont encores. Mais venant au Cantresteeg [1], ledit Glimes feit arrester lesdits prisonniers, jusques il heut mis garde à Mons[r] de Sainct-Bavon, que fut de cincquante harcquebousiers, dont les six furent en sa chambre, dont il fut fort estonné, disant qu'il n'estoit en disposition pour s'enfuir, demandant sa chambre libre; ce que j'entendz avoir esté faict depuis, et que ceulx qui ont à faire vers luy y ont accès, et que son chappellain et secrétaire, que s'estoit caché pour quelques jours, estoit retourné; cependant il at faillu que ledict S[r] ayt norri lesdictes gardes.

Ledict Glimes, faisant ledict exploit, avoit commandé à ceulx qu'estoient au Privé Conseil de ne sortir de la chambre sans son congié, et le seoir, sur les sept heures, at-il emmené Mons[r] le prévost Fonch, les conseilliers Del Rio et Booschot [2], qui at esté advocat fiscal de Brabant, prisonniers sur le marchiet, en une taverne que s'appelle le Molin à Vent, où ilz sont aussi en lieux séparez, et ont miz gardes en leurs maisons, qui ont faict grandz excès en boire et manger, se faisantz maistres de la cave. L'on at faict fuster [3] les papiers dudit Del Rio; mais l'on dit que l'on n'y at rien treuvé. Aussi at-on saisi la chambre des comptes des troubles à l'hostel d'Egmont, avec tous les papiers et registres y estantz. Je ne sçay que sera devenu Mons[r] de Cleydale [4]; mais le secrétaire Pratz s'est faict invisible. L'on dit par icy que l'on avoit demandé après moy, et que l'on avoit faict diligence

[1] Cantersteen à Bruxelles.

[2] Jean de Boisschot, conseiller fiscal au Conseil de Brabant. Voy. sa vie dans la *Biographie nationale*, t. II, p. 624.

[3] *Fuster*, examiner.

[4] Antoine Del Rio, S[r] de Cleydael, receveur des confiscations, souvent cité dans les volumes précédents. Il s'était emparé, avec Roda, de la maison d'Egmont, où le bureau des confiscations était établi. Voy. t. V, pp. 44, 45.

pour me remectre; mais ceulx que m'escripvent de Brucelles n'en font mention, et dient que chascun y peult estre seurement. L'on y at dict que j'estoie prisonnier à Monts par Mons[r] de Lallaing, qui au contraire avec sa femme m'ont festoyé, et m'ont monstré leurs enffantz et maison [1].

Ledict jour que se feit ledict acte, ne se trouvat au Conseil d'Estat Mons[r] le Duc d'Arschot pour ce qu'il s'estoit purgé; mais l'on y meict quelque garde et à Mons[r] d'Havret, que fut bien tost hostée, allant l'ung et l'aultre par la ville, comme il luy plaict. Le mesme jour que tout cela advint, arriva ainsi que, à cincq heures du seoir, fût le sieur de Berselle [2] à Monts en Haynnault, pour requérir le gouverneur et ceulx des Estatz que s'estoient tenuz le mesme jour, d'eulx joindre avec ceulx des Estatz de Brabant. J'estoie parti avec Mons[r] Viron ce jour là vers Cambray, pregnant nostre chemin par Bavais et le Quesnoy, affin d'évitter les chevaulx-légiers espaignolz, que l'on disoit estre sur le chemin de Valenchiennes; et noz rencontrames huict compaignies fort bien montéez et gens de guerre que sont désià logez en partie aux villaiges, que nous ne dirent jamais rien; car ilz sont estonnez de veoir qu'ilz trouvent partout résistence. Le lendemain fusmes-noz bien esbahiz d'entendre lesdictes nouvelles à nostre arrivée audict Cambray, où le Rév[me] Archevesque se trouvat le vj, fort fasché de la détention de son père, qu'il avoit au primes entendu le mesme jour. Et après avoir convocqué son chappitre et magistrat, pour donner ordre contre touttes surprinses, il retourna le mesme jour par la poste à Chastel en Cambresiz, vers sa tante la chanoinesse de Barbassan que luy avoit apporté ladite nouvelle, et j'entendz qu'il est allé depuis vers Brucelles pour veoir Mons[r] son père. Il y at grande difficulté pour y entrer et encores plus pour en sortir [3].

L'on dit que les Estatz susdits ont envoié ung courier en diligence pour

[1] Philippe, comte de Lalaing, grand-bailli de Hainaut, et ennemi des Espagnols. Voy. sa notice, t. III, p. 452.

[2] Jean de Witthem, baron de Boutersem, S[r] de Beersel. (*Mémoires de Champagney*, p. 74.)

[3] L'archevêque de Cambrai ne fut pas le seul des fils du comte Charles de Berlaymont qui réclamèrent lamise en liberté de leur père. Hierges en fit autant. Voy. à ce sujet l'*Avis du prince d'Orange sur la conduite à tenir avec le S[r] de Hierges*, dans Groen van Prinsterer, t. V, p. 510. Le comte de Berlaymont fut mis en liberté seulement le 19 janvier 1577. Voy. *ibidem*, p. 512. Les archives de l'audience renferment plusieurs lettres des fils de Berlaymont au sujet de sa liberté.

rattaindre et rappeller Mons[r] de Rassenghien, craignantz que Sa Majesté, entendu ce que dessus, le traictist mal. Aussi luy at envoié Mons[r] de Licques [1], gouverneur de la citadelle, son proche parent, ung aultre courier affin qu'il advisât sur ses affaires. Mais aiant heu luy l'advantaige de 4 jours sur lesdicts couriers, s'il at faict quelque diligence, ilz auront bien à faire de le rataindre, et je le tiens si saige qu'il passerat oultre; car l'on ne luy peult rien demander pour ce qu'est succédé depuis son partement, et servirat beaucop qu'il informe Sa Majesté de la vérité et de l'occasion que Sancho Davila, Roda, le chastellain de Valenchiennes et aultres ont donné en géneral à ces Estatz passé longtemps d'impacience, aiantz ruiné le pays et menassé tout le monde, mesmes les ecclésiasticques aultant que les aultres, et d'extirper la noblesse, et pillé une ville devant et l'aultre après, et eulx mutinantz si souvent, *quod tandem fit furor sepius laesa, etc.*

Encores ne se dit-il clérement ce que peult avoir esmeu les Estatz de Brabant d'avoir mis la main sur le Conseil d'Estat. L'abbé de Vlierbecque [2] m'at mandé qu'il ne pense poinct que plus de deux abbez aient sceu à parler de l'emprinse. Tous les abbez sont présentement à Brucelles. Le bourgmestre et pensionnaire de Louvain se plaindent que l'on l'at faict sans leur communicquer, et l'on m'asseure que le magistrat de Brucelles n'en sçait rien; et j'entendz que ceulx d'Anvers ont désadvoué le faict par leurs deux pensionnaires. Je ne sçay si c'est par l'advis de Mons[r] de Champaigney, que se doibt treuver en grande peine. L'on at dict que le Conte d'Eberstain se seroit saisi de luy, et qu'il l'avoit mis avec les aultres à Brucelles, dont les lettres du xij ne font mention; et le Duc d'Archot, que l'on tient pour auteur de ceste tragédie, l'aime trop, et ne souffreroit que l'on luy feit desplaisir; et si est ce que je tiens que ce jeu ne luy plairat, comme n'at aussi faict ce que ont faict Sancho Davila et Roda. Une chose sçay-je bien que Mons[r] de Bois-le-Duc ne trouverat bonne la prinse dudict Conseil d'Estat, ny que l'on print les armes. Aulcuns veuillent dire qu'il y avoit en train quelque massacre, et que les deux Contes estoient après pour faire entrer les Espaignolz, s'ilz heussent peu, et ce à l'endroict de la maison du Conte de Mansfeld. Je ne sçauroie croire que ces deux Seigneurs auroient con-

[1] Philippe de Ricourt, S[r] de Licques. Voy. sa notice, t. IV, p. 557.
[2] Pierre Coels, abbé de Vlierbeek. Voy. t. IV, p. 145.

senti à quelque massacre. L'on dit que leurs secrétaires sont constituez prisonniers et que l'on les debvoit géhenner [1]. Je pense plustost que l'on at heu suspect le bruict espars de leur partement, que seroit esté pour Anvers, et que l'on les tient plus affectionnez aux Espaignolz que à la paix, laquelle lesdits Estatz de Brabant veuillent avoir absolument, et les estrangiers dehors; et l'on dit que le Prince d'Orenges leur at mandé qu'il ne se bougerat, véant qu'ilz ont la mesme intention que luy, asçavoir d'exterminer les estrangiers hors du pays [2]. Aussi se sont ressentiz lesditz de Brabant, que aiantz souvent requis le Conseil d'Estat pour communicquer sur les affaires, il n'y at voulu entendre pour y donner ordre par l'advis des Estatz généraulx, qu'ilz avoient demandé estre appellez devant la Sainct Jehan, lorsque Sa Majesté envoiat en diligence Dubois, affin qu'il ne se feict, promectant quelque bon dépesche, par manière de préparatif, par le Marcquis d'Havret, que seroit venu sans rien, et que l'on entendoit que Don Joan se préparoit pour venir avec les armes, persuadé peult-estre par ledit Sancho et Roda; et que véantz une bien grande confusion devant la main, ilz y veuillent pourveoir et procurer la paix et repoz du pays, encores que Sa Majesté ne le voulut. Et ont publié le viij l'escript dont la copie est cy-joincte et que contient protest, et doibvent publier quelque aultre escript pour justiffier leur faict à la charge des seigneurs prisonniers. Mais je ne pense poinct que l'on trouve quelque chose sur le président Sasbout et le prévost Fonch, que je tiens seront pour le présent miz en liberté. Aussi dient lesditz de Brabant, qu'estant si grande et notoire division au Conseil d'Estat, il n'estoit possible de remédier aux affaires, si l'ungne partie d'icelluy ne fust descartée; ilz adjoustent aussi pour leur justification qu'il est mieulx qu'ilz aient prins les armes que si le peuple les heut prins. J'entendz que Mons[r] le Duc d'Arschot disna ledit viij[e] avec Mons[r] de Sainct-Bavon, et qu'il le rendit assez content: qu'il at aussi visité les principaulx Seigneurs, leurs donnant courage et qu'ilz ne debvoient rien craindre, et que Mons[r] de Berlaymont auroit ad ce respondu que c'estoient les Estatz de Brabant que debvoient craindre. Mons[r] de Mansfeld est fort malade.

Ung Vander Meren [3], auquel je aidiz, comme à Mol [4], vers feu Son Excel-

[1] *Géhenner*, mettre à la torture.
[2] Voy. Groen van Prinsterer, t. V, p. 409.
[3] Philippe Vander Meeren, S[r] de Saventhem. Voy. t. IV, p. 210.
[4] Jean de Mol, dit le Borgne, S[r] d'Octingen. Voy. sa notice, t. I, p. 40.

lence pour leur obtenir leur grâce, at esté emploié par ceulx de Brabant pour tenir deux enseignes, et s'est fourré à Vilvorde et au chasteau, où l'on at enserré nostre amman de Brucelles que l'on attira au palais, je ne sçay si ce fut pour le faire boire, dont il est bon maistre, mais doibz là at il esté conduict audit chasteau, duquel il est capitaine. Le président Viglius treuve maintenant combien qu'il at mal pourveu de cest estat, ce que lui fut assez dit lorsqu'il passa ceste promotion tout oultre, *more suo*.

Les Estatz de Haynnault aiant oy la réquisition du sieur de Berselles [1], sont estez fort perplex de ce qu'ilz auroient à faire, mesmes la noblesse; mais les prélatz ont passé carrière, disantz que ceulx de Brabant avoient commenché une grande euvre, et qu'il n'y avoit raison de les habandonner; et mesmes l'abbé de Saint-Ghyslain, par une fort vifve et éloquente remonstrance qu'il feit, touchat les cueurs de tous les présentz, de sorte qu'ilz résouldrent d'adsister lesdits de Brabant, sauf qu'ilz ne vouloient advouer l'emprisonnement du Conseil d'Estat, comme chose que n'at esté faicte par leur advis; mais ilz s'accordent à mectre les Espaignolz dehors, après leurs avoir faict quelques honnestes présentations de paiement et de conduite, que je ne pense poinct ilz accepteront, s'ilz n'ont commandement exprès de Sa Majesté. Ils ont les chasteaux de Gand, d'Anvers et de Valenchiennes pour retraicte, et pour y soubstenir ung temps, jusques ilz aient nouvelles de Sa Majesté, et les ont fort muniz de toutte provision nécessaire pour assiégez, et bravisent plus que oncques de copper la gorge à tous, et le font désià en ce qu'ils peuvent rencontrer à l'escart : aiantz ceulx de Anvers et Lire tué plusieurs Brucellois, et aulcuns des chevaulx légiers que ont faict lesdicts Estatz, que l'on at mandé en diligence vers Brucelles pour aller deffaire le fort que Sancho Davila dresse à Wilebrouck, à l'embouchure de la nouvelle vard [2], où est allé une partie des Espaignolz d'Alost, et l'on y mène de l'artillerie dudit Brucelles, de sorte qu'il y aurat du hut-

[1] Jean de Witthem, Sr de Borselles, grand-veneur de Brabant. Voy Groen van Prinsterer, t. V, pp. 406, 571, 595.

[2] « Les Espagnolz se sont depuis huict à dix jours enchà avanché de faire tant par les fortz et bollewercx qu'ilz ont faict au dernier sas de la vart de Bruxelles à Willebrouck et d'ung autre fort à Boome. » (Ms. nº 333, fol. 389, aux Archives du royaume; Bor, liv. IX, p. 171.) Dans le t. II, p. 61 de Renon de France nous donnons un extrait d'une représentation des États de Brabant relatif à la construction de ces forts construits à Willebrock et ailleurs.

tin [1]. L'on at paié les amutinez audict Alost [2] avec 40^m escuz, affin qu'ilz se retirassent, dont ilz ne font encores samblant et traictent beaucop piz les bourgeois que auparavant, et leur hostent leur argent, que me donne opinion qu'ilz sont pour desloger de bref. Les povres bourgeois ont prié l'*electo* de les lesser tous sortir, luy quictant et à la compaignie leurs maisons et meubles; ce qu'il n'a voulut permectre. La témérité de ces gens at engendré une plus grande et au desservice de Sa Majesté, si l'on les deschasse par force. Car je craindz que aultres pays où ilz ne font mieulx qu'icy, polroient faire le mesme.

Lesdicts de Brabant et de Haynault se tiègnent asseurez des Conte d'Eberstein et Baron de Frentzberge, et de leurs régimentz, leur aiantz lesdits Conte et Baron faict serment; et l'on est après pour attirer le Baron de Polviller, que at fort tenu avec sa garnison qu'est à Termonde pour les ammutinez d'Alost; et je ne l'heusse creud dudict Conte, pour estre tant adhérent aux Espaignolz, comme il est. Et les Estatz se sont pourveuz de 3,000 reyters, aiantz furni 200^m florins pour les lever. Aultres dient que ce at esté par le moien du Prince d'Orenges que les avoit mandé, et qu'il les permect servir aux Estatz, que se sont saisiz, ad ce que l'on m'at dit, de touttes les villes de Brabant, saulf Anvers et Lire; et encores n'est Sancho Davila maistre de ladicte ville, puis qu'il y at 800 ou 1,000 Allemandz, et le peuple sera pour lesdicts Estatz; et plusieurs d'eulx vont veoir les gens du Prince que sont à l'endroict de Lillo, et communicquent journèlement avec eulx, de sorte qu'il faict à craindre que si ledict Prince auroit envie de se jecter en la ville qu'il ne lui seroit difficile. Aussi dit-on que lesdicts Estatz se tiègnent asseurez de Maestrecht, par le moyen des Allemandz lesquelz, uniz avec les bourgeois, ont jecté dehors les Espaignolz. Et ont lesdicts Estatz miz soldatz en touttes les villes de Brabant, pour empescher le passaige et assamblée des Espaignolz et des chevaulx-légiers, desquelz les mesmes enseignes que rencontrâmes sur le chemin de Quesnoy sont encores près de Nivelle, n'aiantz moien seur pour passer oultre. Et l'on me dit d'advantaige que lesdicts Estatz font leur compte de licentier tous les

[1] *Huttin,* querelle, combat.

[2] La prise d'Alost par les mutins eut lieu le 24 juillet. Le détail de cette prise est rapporté dans De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der stad Aalst*, t. IV, p. 45. Voy. aussi la *Correspondance de Philippe II,* t. IV, p. 705; Strada, t. I, p. 464; Bor, liu. IX, fol. 156, etc.

estrangiers, tant Allemandz qu'Espaignolz, donnantz prestz aux premiers, et se obligeantz pour ce que reste. Cela ferat la truye dansser; car ilz seront beaucop mieulx paiez par les Estatz que par le Roy; et jà l'on s'efforce de tous coustelz faire deniers, aiantz ceulx de Haynnault accordé 300^{m} florins, et ceulx de Brabant y mectront le verd et le secq; et s'ilz viègnent au-dessus de ceste emprinse, nous mectantz en paix, ilz trouveront les subjectz prestz à donner la moictié de leur revenu d'ugne année, tant sont-ilz las de la guerre et des Espaignolz, que despeschent en toutte diligence vers le Roy, par l'ambassadeur qu'est à Paris. L'on at surprins ung pacquet de Sancho Davila au Duc d'Albe, et ung du chastellain de Valanchiennes avec lettres d'Espaigne audict Sancho. L'on me dit dadvantaige que lesdicts de Brabant ont envoié au Duc de Clèves, à Erich de Brunswick, et à l'Archevesque de Cologne (que l'on dit avoir offert aide aux Espaignolz) pour leur faire entendre que leur intention n'est aultre que de renvoier les Espaignolz, les paiant s'ilz veuillent partir, et sont si peu aimez par ceulx de l'Empire que je ne pense poinct que ledict Erich les oseroit soubstenir; et si ne sont les gens de Casimirus encores tous hors de la France, et samblent estre accoustantz. Aussi luy at dit qu'il feroit aussi bien la paix ici, comme il l'avoit faict en France, où tout est fort quoy; et samble qu'il y at grande intelligence entre le Roy et le Duc d'Anjou, que vad à la messe, et samble délaisser son beau-frère de Navarre et le Prince de Condé, que se sont retirez vers leurs pays, et samblent estre en doubte; et aulcuns parlent que la Rochelle seroit assiégée. Les prédicantz hugonotz sont quasi partout reboultez, et mesmes en la Picardie.

Ceulx de Brabant ont convocqué tous les autres pays à Brucelles par lettres signéez par leur greffier Wellemans, les requérrant de comparoir par leurs commiz le plus tost qu'il leur seroit possible, affin de pourveoir par commun advis promptement aux affaires du pays, se trouvant en grande confusion, s'il n'y estoit remédié tost pour le service de Sa Majesté [1]. Je n'ay encores entendu que ceulx de Flandres y aient envoyé, mais bien ceulx d'Haynnault, les abbez de Sainct-Ghislein, de Hasnon et Maroles, avec les nobles et députez des villes; et ceulx de Geldres se sont joinctz avec Brabant, et dit-on qu'ilz se sont saisiz du Conte de Meghe, et aulcuns pensent que ceulx d'Utrecht feront le mesme de Monsr de Hierge, duquel ilz se plaindent fort qu'il passe son temps en bancquetz, et qu'il en at jecté ung sur la ville que at cousté 300 escuz; et ad ce que l'on dit, il est peu obéy de ses soldatz qu'ont habandonné le siége de Werden sans luy en demander congié. Si ces deux frères fussent obéiz et aymés, ilz heussent peu mener une bonne trouppe à l'aide des Espaignolz pour délivrer Monsr leur père; le mesme heut peu faire Monsr du Reulx; mais il est très mal voulu, avec son lieutenant le sieur d'Ooyke, de ceulx de Gand et de Bruges. et peu aimé du surplus de son gouvernement.

[1] Voy. à ce sujet Renon de France, t. II, pp. 33, 34; Henne et Wauters, t. I, pp. 441 et suiv.; De Jonghe, *Résolutions des États généraux*, p. 1.

Monsr de Lallaing est aussi parti avec sa bende vers Brucelles, et l'on remect sus touttes celles des ordonnances, et encores des chevaulx-légiers, et beaucop de piedtons, pour faire le jeu court et bon; et quasi tous les principaulx gentilzhommes dudit Haynnault ont charge, mesmes Monsr de Ville, ung régiment. Monsr de Montigny, frère dudit sieur de Lallaing (du second mariaige), at aussi charge. Mais le Conte d'Egmont, que s'estoit parti secrètement de Cambray avec le varlet de chambre dudit sieur de Montigny, qui luy avoit procuré charge vers lesditz Estatz de Haynnault, s'en est fort modestement excusé.

Tous les villaiges d'icy à l'entour tiègnent guect et garde jour et nuict; et at ledit sieur de Lallaing commandé que chascung se pourveoie de plomb et pouldre, et que ceulx du quartier de Bouchain, qui sont proche d'icy, au son d'une pièce d'artillerie, se treuvent à l'endroit où ilz verront signal de feu; et ainsi faict-l'on aillieurs par tous les payz, de sorte qu'il faict dangereux cheminer, et ne fault astheure que ung belittre ou ung ennemy pour faire desplaisir à ung homme de bien, n'estant à croire comme tout le pays est esmeu. Ce sont les fruitz que nous ont procuré Davila et Roda par leur outrecuidance et violence. Ceulx d'Overyssel, Frise et d'Utrecht se joindront avec Geldres et Brabant. Les Allemandz. que sont à Tournay et Valenchiennes, ont, avec leur capitaine, donné la main aux magistratz et bourgeois desdicts deux lieux qu'ilz tiendront pour eulx contre les Espaignolz, estant tenu pour tel le gouverneur de Tournay.

Je suis fasché de ce que l'on m'escript que les prescheurs en vostre diochèse louent tant l'emprinse des Estatz, et me tiens heureux d'estre icy; car si j'estoie là, je ne le polroie comporter ou contredire sans offenser l'ugne

des parties. J'ay grand regret de n'avoir heu moien de saulfver de voz meubles, comme j'ay faict tous les temps qu'il y avoit dangier; mais nous sommes estez surprins des amutinez d'Alost, et par la négligence de ceulx qui y debvoient pourveoir, et je n'ay rien saulfvé des miens. Et at esté grande grâce que j'emportiz ung petit coffre avec quelques habitz pour l'hyver, et m'at faillut passeport que ne se donne maintenant à personne. Monsr Viron est parti vers là jeudy pour masser aulcunes choses de plus d'importance, encores que je n'ay pour maintenant paour de Bruxelles; car y estantz les Estatz, ilz se garderont le mieulx qu'ilz polront; et quelque diligence que ayt faict Davila jusques ores, n'at-il sceu rassambler ses gens; et il y at partout soldatz et rivières, desquelz en ce quartier icy l'on at abbatu les pontz, et l'hyver approche; et encores que Sa Majesté voulut envoier armée, fussent reyters ou ceulx que doibt ammener le seigneur Don Joan, il serat tard avant qu'ilz y arrivent, et ilz trouveront les passaiges, villes et payz cloz: et il n'y at filz de bonne mère qui ne s'arme et tiègne prest pour jecter les Espaignolz hors du pays, *in quo conveniunt omnes tam boni quam mali.*

Si le Roy persiste en ce dont il at donné espoir des vrays remèdes, tout serat tost et bien rappaisé, et Hollande et Zeelande réduictes, les gens de guerre paiez sans ses fraitz, son auctorité saulfvée, et aurat grandes aydes, et tout reflorirat; mais si le Duc d'Albe et le Conseil d'Espaigne ont crédit et qu'il envoie armée, tout sera perdu et le pays désespéré, que se alliéront avec les voysins, dont ne polroit venir bien; et si les bannis retournoient, seroit pour rammener les prédicantz héréticques et oppresser l'ancienne Religion, et estaindre tous les éveschez : car il y at beaulcop de maulvais espritz que ne se osent encores monstrer, et l'on at en si grande abomination la tirannie et . . . . .[1] des Espaignolz, qu'il serat facile persuader à ceulx du pays tout ce que l'on voudrat; et il y at certain advis qui si Sa Majesté n'y pourveoit, que la moictié de la Flandre obéirat au Prince d'Orenges devant la Toussainctz. Et suis esté esbahy, me trouvant à Monts avec plusieurs ecclésiasticques et aussi aulcuns gentilzhommes, d'entendre le peu d'espoir qu'ilz ont que Sa Majesté ayt volunté de pourveoir aux affaires, et les at fort altéré le voiage de Don Joan vers Espaigne, et qu'il avoit amassé

[1] Mot illisible.

gens emprès de Milan; et disent clérement que l'on les traicte jusques ores de bayes et vains espoirs, et que Sancho ne s'advanceroit tant s'il ne sçavoit la volunté du maistre, et que au lieu de faire la guerre aux ennemiz, l'on la veult faire aux gens de bien. Il vad mal où les subjectz usent de telz termes, et encores pis que l'on leur en donne l'occasion. Si Vostre Ill^me Sg^rie fut esté creu, il en fut allé aultrement. Il est grandement besoing de prier Dieu que bien en adviègne : *jacta est alea,* avec grand hazard du pays, et perdte de Sa Majesté, que je prie Dieu de donner bon conseil. Elle y heut pourveu avec grande réputation sienne, si elle se fut plus hastée.

Ceulx de Dordrecht ont mandé qu'ilz sont prestz avec toutte l'Hollande de chasser leurs prédicantz héréticques et casser leurs gens de guerre, si tost que l'on aurat icy déchassé les Espaignolz; mais jusques cela soit faict, ilz ne se tiendront asseurez de nous. Le Prince at peu de crédict avec eulx.

Affleghem souffre fort, et y viègnent souvent Espaignolz à piedt et à cheval. J'ay mandé que l'on retire les principaulx meubles à Ath, et le bestial icy, où trouverons des pastures. Il vauldt mieulx de souffrir celle despense que plus grand dommaige. Le prieur m'escript souvent lettres lamentables, et se vouldroit retirer de là avec les religieulx. Je le console le mieulx que je puis, et je dictz que si eulx habandonnent la maison, que ce serat la mectre en proie, comme il est vray.

Les Gueux sont venuz piller Blanckenberghe[1], ont emmené jusques à xj des plus riches bourgeois, et ont bruslé la villette à quattre maisons près, là où il en avoit bien v^c, en vengeance qu'ilz leurs avoient prins deux batteaux.

Monsr de Hese[2] retient tous les pacquetz venuz d'Italie, quelque diligence que ayt sceu faire le maistre des postes pour les retirer. Je faictz mon

[1] Morillon exagère le désastre de Blankenberghe. Le feu fut mis à quelques maisons seulement. La relation officielle de ce fait est imprimée dans Van Vloten, *West-Vlaamsche krijgszaken,* p. 29.

[2] Guillaume de Hornes, Sr de Hese, fils du Sr de Gaesbeek, comte de Houtkerke, avait été nommé par les États de Brabant chef des gens de guerre à pied levés au mois d'août 1576 pour résister aux Espagnols. Il s'arrogea à Bruxelles le pouvoir d'un dictateur, emprisonna les membres du Conseil d'État, le 4 septembre 1576, se mit tantôt du parti du prince d'Orange, tantôt au service de Don Juan, embrassa le parti du roi et des mécontents. Il trahit successivement tous ses protecteurs, fut condamné pour haute trahison, le 21 octobre 1580, et exécuté au Quesnoy le 8 novembre suivant. Voy. *Correspondance du Taciturne,* t. III, p. 206; *Mémoire de Champagney,* p. 75; Del Rio, t. I, p. 93; Mendoça, t. II, pp. 384, 390; Groen van Prinsterer, t. V, pp. 408, 448, 506, 513; t. VI, pp. 106, 447, 482

compte d'escripre par la voye de Paris et de Lyon. S'il plaicst à Vostre Ill^me^ Sg^rie^, elle polrat adresser le pacquet à sire Pierre Gamin, marchand demeurant rue Sainct Denys audit Paris, et il sera bien que mon pacquet ayt une aultre couverture inscripte au sieur Barbaise, gouverneur d'Havrincourt, que m'at promis de faire tenir ce despesche par ledit Gamin, à Vostre Ill^me^ Sg^rie^.

Le Conte de Lallaing at publié ung mandement que tous fiefvez soient tenuz de se monter et tenir prestz pour aller celle part que leur sera commandé.

Les Estatz de Brabant ont requis ceulx de Malines de recepvoir encoires II^c^ piedtons. Ilz ont respondu qu'ilz ont des gens assez, et qu'ilz les mectent aultre part, que serat pour engendrer jalousie et ennemitié [1].

Je receoipz maintenant nouvelles que l'on cherche mon beaul-frère Tsestich [2] que s'est quelque part saulfvé depuis jeudy, et n'estoit encoires trouvé hier à dix heures. Il y at ung capitaine qui s'est saisi de sa maison et rompu touttes les serrures et mesmes la porte de ma librairie et emporté les clefz avec luy, et consumé les provisions. Il fault avoir pacience de tout. Aussi entendz-je, à bien grand regret, que Monsr Fonch, au lieu d'estre délivré, est mis sur la porte des prisonniers, lieu peu séant à sa qualité, et qu'il n'y at nouvelles de lâcher Monsr Sasbout, et sont les choses plus brusques en Brucelles qu'elles ne sont esté. Je craindz ung pillaige, et tiens pour perdu tout ce que je y ay, et louhe Dieu que j'en soye dehors. Les maulvais espritz commenceront à besoigner. Roda usurpe l'auctorité et tittre de gouverneur, commenceant ses lettres par : *très cher et bien aymé,* et commandant tout ainsi que faisoit Son Excellence [3].

t. VII, pp. 440 et suiv.; Strada, t. I, p. 467; *Mémoires anonymes*, t. I, p. 205; Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 440; Van Vloten, *Nederlands opstand*, p. 69; Hoynck van Papendrecht, t. II, IIe partie, p. 207, et Bor, liv. IX, p. 169.

[1] Les habitants de Malines avaient beaucoup souffert des excès commis par les troupes espagnoles en garnison dans cette ville. Voy. à ce sujet une lettre adressée par Guillaume de Mérode, le 25 février 1576, à Josse Van Claerhout, et imprimée dans l'*Inventaire des archives de Malines*, t. III, p. 241.

[2] Didier Van 'TSestich, professeur à l'Université de Louvain. Voy. ses notices, t. I, p. 274, t. V, p. 188.

[3] Jérôme Roda étant parti pour Anvers, y appela d'autres Espagnols, tels qu'Alonzo de Vargas et Julien Romero, dans le but d'y former un nouveau Conseil d'État, à la tête duquel il se plaça, en prenant le titre de gouverneur des Pays-Bas. La lettre par laquelle il annonça, le 13 septembre 1576,

Monsr d'Egmont est à Brucelles [1]. L'on luy veult donner mille chevaulx; je ne sçay s'il les acceptera. Nous sommes en un piteulx monde! Personne n'ose escripre. J'actendz demain Monsr Viron que ses amyz n'ont conseillé de passer oultre. C'est de Sainct Amand le xv de septembre. 1576. *Nota manus.* Qui heust peu prévoir cecy, je heusse donné milleur ordre à vos meubles et aux miens. C'est le prouffict que noz faict Zirickzee. Je fais mon compte me retirer à Arras, car je craincdz qu'il ne fera longuement bon icy.

Avant que serrer ceste, me sont venues lettres du Seigneur Don Fernande [2] qui est esbahi de ce que passe, et s'est excusé par lettres vers ceulx de Brabant, que l'avoient fort prié par leur escript de se trouver à Brucelles avec les députez d'Artois, qu'il ne peult assambler les Estatz sans expresse ordonnance de Sa Majesté, et moings en ceste saison s'absenter de son gouvernement. Il use d'une fort honneste excuse et encores ne sçay-je comme feront ceulx de Flandres. S'il y at division entre le pays, tant piz.

XXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ANTONIO PEREZ.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Mémoires de Granvelle, t. II, fol. 9293. — Résumé dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 410.)

Rome, le 5 octobre 1576.

Heme holgado mucho de entender con la de V. M. de 20 de agosto, que ha venido con el correo que ha passado a Sicilia, tan buenas nuevas de

aux États des provinces sa décision sur ce point est imprimée dans Gachard, *Analectes historiques*, p. 208. Voy. aux annexes les lettres des 8, 13 et 14 septembre 1576.

[1] Philippe d'Egmont, fils aîné de Lamoral, était baron de Fiennes, chevalier de la Toison d'or, et mourut à la bataille d'Ivry, le 14 mars 1590, à l'âge de trente-deux ans, sans postérité. Rentré à Bruxelles, il y obtint le commandement d'un régiment; puis il fut envoyé à Anvers et détenu par les mutinés de cette ville. A Bruxelles, il fit de l'opposition à Don Juan et prit le parti des États. Plus tard il se rangea du côté du gouvernement. Voy. Strada, t. I, p. 471.

[2] Ferdinand de Lannoy, beau-frère de Granvelle.

su salud, y de la Señora Dona Juana cuyas manos beso c^m vezes; y demas d'esto que huviessen llegado mis cartas de 25 de junio y 26 de julio; con la de V. M. recebi la de S. M. á la qual respondo lo poco que V. M. verá, ofresciendose poco que dezir de lo de acá, y tanto de lo de Flandes que no oso entrar quanto se podria en aquel piélago. Mucho ha durado el cuchillo. y ha dos años que se dize que se embiarán los verdaderos remedios, y estos jamas acaban de salir. y lo que se ha consumido sin fructo en el sueldo de la gente de guerra que no sirve es un thesoro, demas de la ruyna de los estados, los quales por desperacion vendrán sin dubda á lo que tanto he temido y escripto. Por otra via se atajáron brevemente las comunidades d'España, y remedió el Emperador nuestro señor de gloriosa memoria á lo de Gante, aventurando su persona por Francia para poner remedio, y no duró el cuchillo mas de en 13 o 14 personas. y luego perdonando la multitud, emendando los privilegios cessó, el rigor; otros exemplos hay de quando cortáron la cabeça en la plaça de Gante, al abuelo del conde de Meghem y al chanciller en presencia de Madama Maria [1], que era su señora. que de rodillas suplicava por la vida destos. y no huvo remedio. Dexo los terminos que con aquella gente usó el buen Duque Filipe, Federico Emperador, y Maximiliano en caso de alterationes que solian muchas vezes acontescer, de que las historias son llenas. y de algunas queda la memoria viva: tengo por cierto que han pretendido poder servir mas a S. M. los que han entendido en esto, haciendole rico con las confiscaciones que han costado bien caro, y al fin no saldrá dellas nada, y con hazer renta perpetua de alcávalas : pero no se calçan todos pies con un çapato, y temo que será ya tarde para el remedio, especialmente si son verdaderas las nuevas que Franceses dizen harto ruynes, y si quieren seguir por la fuerça, gastarse ha mas, y, si no me engaño, se acabará menos, y se perderan aquellos estados, teniendo los vezinos de su opinion en el odio que han concebido de Españoles; y bien se acordarà quantò ha que digo, aun antes de la partida del Rey, y adverti que seria bien procurar huviesse mas conformidad entre las naciones, anteponiendo que se hiciessen casamientos de algunos principales de aquellos estados en señoras españolas, y de señores españoles en

[1] Le cardinal rappelle ici l'exécution faite à Gand sous le règne de Marie de Bourgogne de Gui de Brimeu, Sr d'Humbercourt, et de Guillaume Hugonet.

algunos de aquellos estados, y lo mismo en otras personas particulares. pues son vinculos que suelen atar nationes; tambien hazemos falta en regalar menos de lo que convendria Flamencos y Italianos, vassallos de S. M., por que estos dizen que los Españoles lo quieren tener todo, y que á ellos solos se hazen las mercedes, pretendiendo que los escluyen del favor y gracia de S. M., de donde nasce tambien el odio que difficilmente se atajará, si porfiamos. Es menester ceder algunas vezes á la locura de los vassallos, para atraerlos á lo que conviene, y como algunas vezes lo he escripto á S. M. propria, mas se pudiera hazer apasiguando que se huviesse sin prejuyzio de la religion, ny de la authoridad de S. M. aquellos tumultos con negociacion y maña, entendiendo en ello con diligencia y industria, y continuamente por personas zelosas del servicio de S. M. que se correspondiessen unas con otras. assi dela corte de S. M. como en los mismos estados, que no se hará jamas por la fuerça.

El Señor don Juan se acordará de lo que yo le dixe a mi partida de Nápoles sobre su yda á Flandes; temenle por los que acompañan ordinariamente S. A., y no huelgan que vaya : dessearian mas á Madama de Parma, con que sus criados directa ny indirectamente no se empachassen en los negocios, ny de la provision de beneficios y officios, que harto daño hizo lo que despues de mi partida hizó en ellos el secretario Armenteros. Si va el Señor don Juan con fuerças, temo que se podrian desvergonçar á impedirle la entrada. y, si á este vienen moriran todos ántes que doblarse contra lo que havrán emprendido; y si va sin gente, no holgando ellos mucho dello, no sé quan seguro va. Aquellos remedios que dizen verdaderos de reducir todas cosas al termino de como se trattava por los naturales á tiempo del Emperador de gloriosa memoria, lo pudieran poner en execution los del Consejo d'Estado si falescido el Señor comendador mayor luego se les embiára, y hallára con esto el Señor don Juan el camino mas hecho : hanlo querido guardar hasta que vaya, y entretanto ha succedido el mutin dela Infanteria con que se han alterado mas las voluntades, y perdidose las occasiones. Si S. M. suffriendole los negocios d'España, pudiesse llegar hasta Milan, gran ayuda seria para que aquellos negocios se compusiessen: pero no sé si los negocios lo podrán suffrir. y veo las cosas venidas tan adelante, que ya no sé lo que me diga, y aun temo que haya yo dicho mucho con poco próvecho mio; pero sabe Dios que quanto he dicho ha

sido con sincera voluntad y desseo de servir, y de que las cosas de S. M. vayan bien, viendolas en todas partes tan alteradas, que cierto temo algun gran desastre; que no es tan poco lo de Flándes, que demas de lo propio no tire consigo otras consequencias, y aun que los del Consejo que estan en España no son presentes á todas partes, por lo que se escrive puedan entender que nuestras cosas no estan en buen termino; todo esto he querido decir á V. M. confidentemiente, no osando escrivirlo en cartas que vayan en Consejo, por que muchas vezes se glosan differentemiente de lo que es la intention de quien escrivió: y solia usar deste mismo termino con el Señor Gonçalo Perez su padre; S M. vea si dello querrá communicar algo con S. M. haziendo el officio que espero de su bondad, para que lo que sinceramente escrivo sea bien tomado.

Si dos años ha quisieran tomar el camino de la blandura que tantas vezes escrevi, pudieran quedar en aquellos estados los Españoles con satisfaction de todos, con que mudáran sus maestres de campo, y capitanes y otros officiales odiados de la gente, y se pusiera orden en la disciplina militar. la falta de la quel há disminuydo mucho la opinion y reputation de la dicha infanteria, que ya la temen poco, y en Flándes y en Italia, á respecto de lo qne solia ser; y muchas vezes he escripto que gran parte de la causa, es poner muchachos y hombres inexpertos en cargos de capitanes, alferezes y otros officios de guerra, por ser parientes ó favorescidos de algunos : y lo mismo de las ventajas que se dan en corte á muchachos que no han servido, de que se desesperan los soldados particulares, y lo vi claramente en Nápoles adonde los cargos que provey de mio, fué siempre á soldados particulares, y que havian servido y empleado su persona, exercitados en la disciplina militar, que era camino por reduzir las cosas al buen termino : pero paresceme que esto no se sigue; y todavia para restaurar nuestras cosas no creo que hay otro remedio; ny pienso que se podrá acabar con los Flamencos, que aquellos que estan en aquella tierra queden en ella, y mucho menos, que otros tengan officios de justicia y de consejo, contra sus privilegios, los quales, un tiempo fué, se les pudieran cercenar, pero passado aquel, y en el termino en que estamos lo tengo por impossible, y que se remedie á la disidencia y odio con la presencia dellos, sino con el tiempo y mudando estilo, y teniendose en la corte cuenta con los vassallos de los otros estados que d'España; no digo que los Españoles no

hayan de ser preferidos, pero menester es que los otros tambien tengan alguna parte, ó será impossible quitarles el descontento, y si he dicho mucho V. M. lo cercene, y haga dello lo que le paresciere. Guarde, etc.

XXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE ET DON JUAN DE ZUNIGA AU ROI.

(Bibliothèque de Besançon. — Archives de Simancas, Roma nº 928. — Analyse dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 425.)

Rome, le 14 octobre 1576.

Habiendo ambos entendido los tumultos de Flandes, con el dolor que V. M. puede pensar, pues sabe la aficion que tenemos á su servicio, y visto que por las nuevas que vienen de Francia, estos van cada dia creciendo sin que sepamos la particularidad, por ser intercepto el camino de los pliegos de aquellos estados, por la sospecha de peste que hay en Italia, por la cual no dejan pasar los correos, y lo que los Estados de Brabante han hecho en Bruselas con los del Consejo de Estado, y que procuran juntar consigo los otros estados à los cuales ya han llamado, y verisimilmente con el odio que han concebido todos contra la nacion Española, concordarán en lo que pretenden de librarse de ellos, y hacer de manera que salgan de aquellos estados; temiendo que la cosa no pase tan adelante que despues sea del todo sin remedio, y considerando tambien que por desesperacion y miedo que esto no les sea muy mal contado, y que por el ezemplo pasado se les quiera dar castigo por el atrevimiento, se podrian dejar persuadir de algunos, de ponerse en cosa que obligase á V. M. á mas de lo que combernia, hemos pensado que seria á proposito para el servicio de V. M. que yo y el Cardenal de Granvela, con la confianza que siempre ha mostrado tener de mi el Duque de Ariscot, le escribiese con correo espreso la carta cuya copia va con esta, la cual no dejará de mostrar á los otros, por ver si con esto les podremos tener en esperanza, que con todo lo

hecho se podrán acomodar con V. M. las cosas, y esto para dar tiempo á V. M. de entretanto resolverse, si ya no lo ha hecho, de lo que mas combiene á su serbicio, y debajo de enmienda nos parece que en ninguna manera combiene que V. M. muestre querer imputar lo que pasa á rebelion ni á mal caso, por no desesperarlos, mas antes mostrar que entiende que cuanto se ha hecho y hace sea por la difidencia y odio que ha nacido entre las naciones, porque tememos que si se va por otra via causará á V. M. mayor desasosiego y que concurriendo en lo que pasa generalmente todos los estados, no es bien que muestre V. M. tenerse de todos ellos ofendido, de tal manera que piensen que V. M. ha ya de tomar de ellos la venganza como de gente que haya caido en mal caso, especialmente teniendo consideracion al sitio de las provincias y que V. M. está lejos y que ya ha gastado mucho, y cuanto le han costado tierras que se han tomado, á respeto de lo que costaria pensar sojuzgar toda la provincia tan poblada y que tiene los vecinos que V. M. sabe, los cuales estimulan ordinariamente á los naturales de los estados contra los Españoles, por el odio que han concebido contra ellos, no menor que los mismos naturales: de que no se debe espantar nadie pues ordinariamente eran malquistos . . . .[1] y por parecer á los dichos Españoles, y privarlos de sus libertades y exempciones, y de los cargos y oficios de la provincia, de los cuales en tiempo de los predecesores de V. M. han siempre gozado; y si en esto de despachar este correo al dicho Duque; y estotro á V. M. para llevarle la presente, no habemos acertado, le suplicamos que acepte la buena voluntad y el deseo de servir que nos ha mobido á ello. Nuestro Señor, etc.

[1] Le papier est rongé dans l'endroit où le texte est remplacé par des points.

XXXV.

N. A MORILLON, PRÉVÔT D'AIRE.

(Lettres de divers, t. III, fol. 314.)

Sans lieu, le 16 octobre 1576.

Je n'ay depuis ma dernière entendu aultre chose, sinon que les députez des Estatz de Brabant, Flandres et Haynault sont en la ville de Gand pour traicter avec les députez de Hollande et Zeelande et ceulx du Prince d'Orenge, sur une abstinence de guerre jusques ad ce que les estrangiers soyent hors du pays[1]. Pour Brabant sont députez l'abbé de Ste Gertrude, de Louvain, Mol et le docteur Leoninus; pour Haynault l'abbé de St Gislain, Monsr de Frezin et ung conseillier, que je tiens estre Severin François; pour Flandres l'abbé de St Pierre, le conseillier Bevere et ung gentilhomme duquel je ne sçay le nom[2].

[1] Il s'agit ici des négociations pour le traité dit : La pacification de Gand, conclu en cette ville le 8 novembre 1576, et publié en français et en flamand par De Hamont, typographe à Bruxelles. Bor en a reproduit le texte flamand, et M. Juste le texte français dans son livre intitulé : *La pacification de Gand*. Les différentes publications de ces actes sont indiquées dans Vander Wulp, *Catalogus van de tractaten, pamfletten, enz.*, t. I, pp. 47 et 48. — Les sources à consulter sur ce traité sont les suivantes : Groen van Prinsterer, t. V, pp. 408 et suiv., 414, 425 ; Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, t. I, pp. 469 et suiv. ; Bor, liv. IX, p. 191 ; Gachard, *Correspondance du Taciturne*, t. III, pp. XLIII, 111, 117; *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 767; Van Vloten, p. 72 ; *Chronijk van Vlaenderen*, t. III, pp. 356 et suiv. ; De Jonghe, *Gendsche geschiedenissen*, t. I, p. 275 ; De Ram, *Documents relatifs à la pacification de Gand* (*Bulletins de la Commission d'histoire*, 1re série, t. XIV, p. 5) ; Gachard, *Documents inédits sur la pacification de Gand* (*ibid.*, 4e série, t. III, p. 111); Poullet, *La pacification de Gand*, dans la *Revue catholique*, t. XVI, pp. 115, 244, 425; t. XVII, pp. 32, 334, 585; Bets, *De pacificatie of bevrediging van Gent*, dans le *Davidsfonds;* baron Kervyn de Lettenhove, t. IV, p. 156, etc.

[2] Jean Vander Linden, abbé de Ste-Gertrude, à Louvain. Voy. t. IV, p. 152. — Jean de Mol, dit le Borgne. Voy. t. I, p. 40. — Elbertus Leoninus, professeur à l'Université de Louvain, t. II, p. 47. — Mathieu Moulart, abbé de St-Ghislain, ensuite évêque d'Arras de 1577 à 1600. Voy. *Gallia christiana*, t. III, pp. 98, 329, et notre t. IV, pp. 104, 105, 111, etc. — Charles de Gavre, Sr d'Inchy et de Fresin, etc. Voy. De Vegiano, t. I, p. 803; Mendoça, t. II, p. 103. — Ghislain Temmerman, abbé de

Nostre gouverneur qui fut, retourna avant hier de la court et alla loger au chasteau. et ce matin est party pour Douay. J'entendz que il ha esté fort bien veu de MM[rs] du Conseil d'Estat, lesquelz ne l'ont voulu destituer de son estat, le remectant à la volunté de Sa Majesté, ains luy ont faict bon l'entier traictement de son estat pour toute l'année courante.

L'on ha cejourd'huy chargé sur la rivière deux pièces de batterie colubrines de ce chasteau, pour mener à Gand, qui me faict croire que l'on besoignera au chasteau de Gand.

Mons[r] de Glimes est en campaigne avec mille chevaulx et ung régiment de piétons; mais l'on n'a encores entendu aulcun exploict. Tous les pontz et passaiges sont à présent rompuz, et se faict partout bonne garde; et me fut hier dict que la compaignie qui estoit à Mortaigne ha esté rappellée en diligence, qui me faict penser qu'il y aye quelque faction en train.

Le conseillier entremecteur des affaires de Mons[r] le Prince d'Épinoy [1], receut hier lettres d'ung sien frère escriptes de Gand, contenans que 200 Espaignolz piétons s'estans estendus sur le pays de Waes pour y exercer leurs cruaultez accoustumées, ont esté enclos de la fureur du peuple, de manière qu'ilz se sont retirez en ma povre église de Calloo, où ilz estoient assiégez tant desdits paysans que des gens du Prince d'Orenge, qui à cest effect estoient descenduz de leurs batteaux qui sont en ancre sur la rivière voisine.

Au reste, quant aux propoz mentionnez en ma dernière, il n'y a homme tant privé d'entendement qui ne comprende facilement quel fondement ilz ont. Et mesme le personnaige qui les meict en avant, ha dict depuis que luy mesme ne le sçauroit croire, selon que m'a dict ung sien familier et conseillier, lequel peult-estre en avoit la charge. Si j'entendz aultre chose ne fauldray, etc.

St-Pierre à Gand, nommé en 1569, mort le 27 mars 1581. Voy. *Gallia christiana*, t. V, p. 207. — Pierre de Bevere ou Van Bevere, nommé, en 1566, greffier du Conseil de Flandre, puis conseiller au même Conseil, le 2 juin 1574, d'où il passa au Conseil d'État en 1578. Après la dissolution de ce corps, il revint au Conseil de Flandre et devint conseiller *ad honores*, puis il obtint, le 26 août 1588, d'être réintégré dans ses fonctions. D'après Renon de France et l'acte de pacification, les commissaires furent Jean Vander Linden, Ghislain Temmerman, abbé de St-Pierre, Mathieu Moulart, abbé de St-Ghislain, Jean de Mol, François de Halewyn, Charles de Gavre, Elbertus Leoninus, Pierre du Pret, Pierre de Bevere, de la part des provinces méridionales.

[1] Pierre de Melun, prince d'Épinoy, marquis de Richebourg, baron d'Antoing et de Werchin, sénéchal de Hainaut. Il était fils de Hugues de Melun, comte d'Espinoy, et de Yolande, dame de Werchin.

XXXVI.

LE PREVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 9 à 17.)

—

St-Amand, le 26 octobre 1576.

Monseigneur. Il ne peult estre que Vostre Ill[me] Sg[rie] ne soit advertie de ce que passe pardeçà, oultre ce que je luy ay escript le xv du mois passé; elle polrat maintenant cognoistre ce qu'est succédé depuis, et mesmes par les pièces et impressions cy-jointes, encoires que je pense que Vostre Ill[me] Sg[rie] les aurat désià veu. Il samble que à présent les choses commencent à prendre milleure forme, depuis que les Estatz ont fait eslargir aulcuns des Seigneurs prisonniers : car l'on at hosté à Mons[r] de Saint Bavon la garde qu'il avoit en sa maison jusques à cincquante hommes qu'il debvoit nourrir. L'on at relaxé le président Sasbout et les secrétaires Berthy et Scharembergher, que faisoient difficulté de sortir, si ce ne fust soubs certain protest; mais les Estatz de Haynnault, que ont poursuivi ledict eslargissement, et mesmes les prélatz (dont il en y at trois ou quattre que sont fort saiges) leur meirent ceste fantaisie hors de la teste. Aussi at-on lessé aller Mons[r] le prévost Fonch, qui entrevient aux affaires d'Estat, et est estimé de tous, selon qu'il mérite. L'advocat fiscal de Brabant [1], pour estre valétudinaire, est renvoié en sa maison soubz garde; Del Rio demeure en prison, comme heut faict ledict fiscal, auquel est venu bien à propoz Mons[r] de Zweveghem, pour l'amitié qu'ilz ont prins par ensamble au voiaige d'Angleterre [2]. Les deux Contes [3] sont encores détenuz, comme est d'Assonleville. Mons[r] le Duc d'Arschot les vad veoir assez souvent; mais c'est en présence de quelc'un des Estatz de Brabant. L'on dit que Mons[r] de Berlaymont prend les choses fort à ceur; ce qu'il ferat dadvantaige, puisque ses deux filz, le

[1] Jean Boisschot. Voy. plus haut, pp. 29, 85.

[2] François de Halewyn, S[r] de Zweveghem, et Boisschot avaient rempli une mission en Angleterre.

[3] Les comtes de Mansfeld et de Berlaymont.

Conte de Meghe [1] et le sieur de Haultepenne [2] sont ammenez à Brucelles et détenuz soubz seure garde. L'on dit qu'ilz sont esté prins par les soldatz de Charlemont, qui s'apperceurent qu'ilz menoient quelque trame pour y faire entrer de leurs subjectz. Le maistre d'hostel dudict Sr de Berlaymont at esté prisonnier, pour ce qu'il avoit esté trois ou quatre fois visiter son maistre, sur lequel se décharge fort le Conte de Mansfeld; et l'on at ouvert le cabinet dudict Sr de Berlaymont et tous coffres, et fusté les papiers par l'enhort du Prince d'Oranges, qui auroit envoyé copie d'ungne lettre que Sa Majesté auroit passé quelque temps escript, veoires plus d'un an, audict Berlaymont, luy remectant la pacification des pays, et que l'originale at esté trouvé audict cabinet, et dont l'on charge ledict sieur qui n'at aultrement exécuté la volunté de Sa Majesté; ce que, soubz correction, ne luy at esté à imputer, puisqu'il ne povoit rien faire contre le gré du Grand Commandeur, lequel at rompu la communication encommenchée, disant qu'il ne concludroit la paix avec les héréticques, encores que le Roy le luy commandit. Aussi at semé ledict Prince copie d'une lettre de Sa Majesté escripte en chiffre à Roda ou chastellain d'Anvers [3], affermant qu'il monstrerat en temps et lieu l'originele, par laquelle Sa Majesté leur manderoit qu'ilz aient à temporiser et parler doulx: qu'il envoierat Don Joan sans gens, mais que bien tost après son arrivée, iceulx viendront de tous costelz, affin qu'il demeure supérieur et maistre desdictz pays. Ladicte copie, soit vraie ou non, aliènerat beaucop de ceurs d'hommes, avec ce que les Espaignolz font le piz qu'ilz peulvent.

Ledit Roda s'est attribué tiltre de gouverneur seul [4]; pour ce que les aultres estoient tenuz en captivité à Brucelles, at escript lettres scellées du Roy, et signées de sa main aux Estatz de Tournesiz et aultres, leurs ordonnant et commandant de la part de Sa Majesté qu'ilz n'heussent à obéyr à

[1] Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem, souvent cité dans les volumes précédents. Voy. à ce sujet, plus loin dans les Annexes, la lettre du 30 septembre 1576.

[2] Claude de Berlaymont, Sr de Haultepenne. Voy. *ibid.*

[3] Le châtelain d'Anvers était Sancho Davila, souvent cité dans ce volume et dans le précédent.

[4] Parti pour Anvers, Roda appela d'autres Espagnols dans cette ville pour y former un nouveau Conseil d'État, à la tête duquel il se plaça en prenant le titre de gouverneur des Pays-Bas. La lettre qu'il adressa à ce sujet aux États des provinces est imprimée dans Gachard, *Analectes belgiques*, p. 208. Voy. aussi les *Mémoires de Champagney*, p. 22, et plus haut, p. 132.

chose quelconque que leur seroit commandé de la part du Conseil d'Estat, attendu que si aulcuns d'eulx estoient délivrez de prison, ilz ne se peulvent pour ce dire estre libres, et qu'il n'y avoit aultre que luy, pour traicter les affaires de Sa Majesté en liberté, estant résident au chasteau d'Anvers, qu'est la vraie maison du Roy, où il pensoit faire venir lesdits Estatz. Il at tasché de tirer à soy Monsr de Champaigney, vostre frère, disant qu'il estoit du Conseil de guerre, et que pour faire service à Sa Majesté en ce grand besoing, il debvoit entrevenir au Conseil d'Estat, comme faisoit Sancho Davila que lors se disoit malade. Ad ce quoy ledict seigneur respondoit qu'il ne vouloit venir au Conseil d'Estat, pour ce qu'il n'en avoit commission de Sa Majesté, comme n'avoit ledict Davila, avec lequel il ne vouloit avoir à faire, puisqu'il estoit cause de tout le mal, et que ung seul ne povoit représenter tout le Conseil d'Estat; au demeurant qu'il garderoit la ville, laquelle il at en charge. Ce qu'il at faict jusques ores fort bien, non obstant plusieurs intelligences que y ont ceulx de dehors. Il s'entend fort bien avec le Conte d'Everstain, et sont comme frères, en ce qu'il n'at peu faict; car il n'est à croire comme ledit Roda et chastellain [1] avec celluy de Valenchiennes [2] ont embabouiné [3] les Allemandz partout, dont la peur a esté grande à Tournay, jusques ad ce que le sieur Cuincy [4], gouverneur du chasteau, at esté prins et saisi avec son lieutenant espaignol et quelques aultres. Encores est-on en doubte de ceulx que sont à Valenchiennes qu'ilz ne conspirent contre les bourgeois en faveur des Espaignolz, comme at esté faict à Maestricht, avec grand carnaige des manantz.

Mais je retourne audict Roda, qui at faict ce qu'il at peu pour retirer vers luy le secrétaire Aguillon que s'en est despaistré, et est allé à Liége durantz les troubles, où il at heu quelques paroles contre ung sien varlet qu'il at

[1] Sancho Davila.

[2] Don Diego Crescion de Lucana, selon Bor, liv. IX, fol. 196 vo. Les faits relatifs à Valenciennes en 1575 sont racontés, p. 129, dans l'*Histoire des troubles de Valenciennes*, par Le Boucq, édition de Robaulx de Soumoy; Carlier, *Valenciennes et le roi d'Espagne*, p. 289.

[3] *Embabouiné*, trompé, fait accroire, mystifié.

[4] Jacques Blondel, Sr des deux Cuinchy, de Manchicourt, etc., surintendant des travaux de guerre par brevet du 8 septembre 1554, commissaire général des montres en Flandre, en Artois, en Hainaut et en Cambresis, gouverneur et grand-prévôt des ville et château de Tournai et Tournaisis, musicien et poète. Voy. sa biographie dans Goethals, *Dictionnaire généalogique*, t. I, article Blondel.

licentié, lequel par despit est venu accuser à Monsieur de Hese les coffres que ledict Aguillon avoit mis en vostre maison, que sont estez ouvertz et inventoriez, comme il se faict partout des biens des Espaignolz, et mesmes à Tournay, où l'on at treuvé beaucop de linges et aultres meubles du sacq de Malines. Et n'est à croire ce qu'ilz avoient muché[1] aux Cordeliers de Tillemont, où s'est trouvé fort grande finance d'aulcuns capitaines et chevaulx-légiers, que l'on at emploié à paier la gendarmerie des Estatz; et l'on dit que ung régiment de piedtons et quatre compaignies de cheval sont estez paiez dudict argent pour deux mois, et que l'on at trouvé en tonneaux des grandz meubles appartenantz audict Roda et plusieurs prins audict sacq, qu'il pensoit saulver en Liége. Il y at aussi ung grand magot[2] à Valenchiennes, où les chevaulx-légiers amutinez ont lessé leurs escuz, que sont dangier; car les Estatz de Haynnault ne cesseront jusques ad ce qu'ilz se seront saisiz de la citadelle, dont les soldatz avec leur chief, qui at faict tant d'oultraiges et insolences au magistrat et à ladicte ville, ne sont à leur aise. Touttefois, encoires qu'ilz ne soient que LX en tout, si est leur présumption et malice si grande, qu'ilz ont voulu boutter le feug en cincq lieux, et mesme en ung hospital de Chartriers, si les bourgeois ne l'heussent empesché, que se sont trenchisez contre eulx, de manière qu'ilz se treuvent cloz, avec ce que les villaigeois font grand guect affin qu'ilz ne sortent par derrière.

Au chasteau de Gand est le trésor de Mondragon, qui at requis les Estatz affin que l'on luy renvoyast sa femme et ses coffres. Je croys bien que l'on lesserat sortir la dame, mais poinct les coffres, que je tiens sont cause que l'on se haste de prendre le chasteau affin qu'il n'y ait poinct de pillaige, et pour conserver ce que plusieurs aultres principaulx seigneurs y ont caché; ce que y faict si longuement durer le siége[3]. Il y at aussi grande chevanche au chasteau d'Anvers, appartenant aux Espaignolz, que sont apparentz d'emporter peu de ce qu'ilz ont pillé et desrobé, si juste est Dieu.

[1] *Muché*, caché.

[2] *Magot*, amas d'argent caché.

[3] Le 17 septembre 1576, les hostilités furent commencées contre le château de Gand, mais l'attaque devint plus sérieuse le 7 novembre suivant. Voy. Bor, liv. IX, fol. 180; *Vlaemsche kronijk*, p. 266; de Jonghe, t. I, p. 25 et suiv. Van Duyse a publié dans les *Bulletins de l'Academie*, t. XXIII, 1re partie, p. 175, une notice sur la défense soutenue au château de Gand par Mme de Mondragon.

Julian tient Lire et la fortiffie merveilleusement. Le desseing des rebelles et amutinez semble estre de tenir le chasteau d'Anvers (qu'est minable pour en partie estre miz sur sablon bouillant), Lire et Herentals, que sont bien avant en pays. Ils s'estoient aussi emparez de Willebrouck[1], qu'est sur l'extresme de la vard de Brucelles, qu'ilz sont estez contrainctz d'habandonner, et aussi le fort commencé au Burcht, oultre l'eaue devant Anvers; et les gens du Prince les ont forcé de lesser Oistrewile[2], qu'ilz fortiffioient pour empescher que nulz vivres ne vinssent d'Hollande en Anvers, où l'on at esté ces jours passez en grande nécessité de vivres; car ilz sont enserrez par Lire et Herentals, que rien ne leur peult venir de la Campigne, comme il ne faict de Malines, estant les pontz rompuz à Duffle et Walem, où il y at heu ung rencontre entre aulcungz chevaulx-légiers et deux compaignies de Walons qu'estoient ivres; et touttefois ilz y sont demorez IIIIxx chevaulx. Le demeurant at bruslé l'église et une partie du villaige et de l'abbaie de Rosendale, que sont dames, et en vostre diochèse. Aussi ont donné lesdicts chevaulx-légiers vifve main à nos nouvelles bendes et piedtons près de Louvain, où avons lessé deux enseignes de Walons, par la challeur de Glimes; mais depuis ont heu le pire lesdicts chevaulx-légiers entre Lewe et Tillemont, où ilz ont lessé trois cornettes; et comme l'on s'est apperceu que les Allemandz que sont à Tillemont vouloient recepvoir lesdicts chevaulx-légiers que restoient, le Conseil d'Estat les at faict desloger. Et pour ce que ceulx de Nivelle s'estoient de rechief mutinez contre les bourgeois, l'on y at faict entrer de nuict par une poterne des Walons que les ont prins à l'impourveue, et en tué XV ou XVI, et la reste emprisonné ou chassé dehors[3]. Ilz sont soubz Polwiller, qui at esté prins quelques jours par ses gens à Termonde, pour ce qu'il traictoit mal le bourgmestre; mais tout cela sont mines, et est ledict Polviller affectionné aux rebelles, estimant d'en vailloir mieulx. Touttesfois les Estatz traictent avec Frontsberg et aultres, et offrent paiement; ce que ferat la truye dansser.

[1] Dans une représentation des États de Brabant du mois de septembre 1576, ils disent que les Espagnols se sont depuis huit à dix jours « avanché de faire tant par les forts et bollewercx qu'ils ont faict au dernier sas de la vaert (canal) de Bruxelles à Willebroeck et d'ung autre fort à Boome, à l'opposite, avec artillerie pour empescher la liberté de la navigation pour Louvain, Malines, Bruxelles et Anvers. » (Ms. 333, fol. 389, aux Archives du royaume.) Voy. aussi Bor, liv. IV, fol. 171.

[2] Austruweel, au nord de la ville d'Anvers.

[3] Voy. à ce sujet, aux Appendices, la lettre du 30 septembre 1576.

J'ay oblié de dire que se faisant le rencontre deux lieues delà Louvain, plusieurs bourgeois et escholiers y allarent pour veoir le jeu; ce que leur cousta chier: car il en est demeuré plus de 150, que les Espaignolz, aiantz l'advantaige, ont tué, encoires qu'ilz ne présentassent aulcune résistence et qu'ilz estoient sans armes [1].

Mondragon est habandonné de ses gens. L'on dit de mesmes de Monsr de Billy, et qu'il s'est retiré à Zwolle [2]. Je craindz fort que ceulx de Groeninghe raseront leur forteresse, désià fort advanchée.

Ceulx que veuillent d'icy ou de Flandres aller en Anvers, il est force qu'ilz facent le tour par Vlissinghe, où l'on ne demande rien à tous passantz; et est la traficque grande des deux costelz, et abondance non croiable des poissons et vivres qui viègnent d'Hollande et Zeelande. Dieu doint que tout cela ne nous abuse; car le Prince d'Oranges est trop fin pour nostre bouticle.

Il y at quelque temps que noz députez sont allez à Gand; aulcuns dient pour traicter avec le Prince abstinence de guerre, jusques les estrangiers seront sortiz; aultres que c'est pour concludre la paix. Je craindz qu'ilz ne treuvent plus de difficulté que le Prince ne leur at escript.

Le secrétaire Pratz at esté prisonnier et relaxé en fabveur de son oncle T'Serclaes. L'on at vendu les meubles de Julian qui restoient en son logis à Brucelles, par manière de confiscation, et si sont estez tuez aulcuns de ses gens, du moings jusques à deux, qu'il avoit envoié pour retirer ses meubles. L'on dit qu'il est demeuré à Walhem; mais je ne le croidz poinct.

Davila, pour jouyr des mariniers qu'il avoit receuilli, leur at faict faire quelque paiement qu'ilz ont emporté avec les galères et vasseaulx, dont il at cuidé perdre la pacience. Aussi at-il fort décrédité les jésuites d'Anvers et padre Trigoso, où l'on at trouvé cachez des pouldres qu'il y avoit mis; ce que les rend fort odieulx et aulcuns marchandz espaignolz que luy adhérent.

[1] Ce choc ent lieu le 14 septembre 1576 près de Vissenaken. Bor en parle, liv. IX, fol. 171 v°, et Mendoça, t. II, pp. 398 et suiv., le rapporte en détail. Voy. aussi les *Mémoires anonymes*, t. I, p. 218; *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 575; *Mémoires de Del Rio*, t. I, p. 104; Aitzinger, *Leo Belgicus*, p. 234.

[2] Ce fait est raconté dans Dumbar, *Analectes*, t. III, p. 488. Voy. aussi le *Codex diplomaticus* de la Société d'Utrecht, t. II, pp. 149 et 150.

Il fault que je adjouste en quel dangier s'est trouvé T'Serarts [1] qu'avez veu estre à Madame de Parme, que portoit en Anvers le placcart contre les rebelles pour le publier. Mais Davila en estant adverty, le feict dextrement trousser de beau jour, sans bruict, et le mener vers le chasteau, dont estant adverti, Monsr de Champaigney et le Conte d'Everstein feirent copper chemin par les Allemandz à ceulx qui le menarent, dont le lieutenant du prévost Camargo fut tué sur place et luy troussé et depuis renvoié audit Sancho, à sa grande prière et requeste, saulf qu'il en face justice exemplaire, à peine de la porter luy-mesmes; mais cela l'estonne peu.

Les Estatz de Haynnault sont estez cause que l'on at redressé le Conseil d'Estat, disantz qu'il estoit nécessaire pour dégrader Roda; et les aultres Estatz l'ont consentu, et que rien ne se ferat ny commanderat sinon par ledict Conseil, et que tous les Estatz et provinces luy obéiront; ce que at esté ung bon advis; et si ont lesdits Estatz tous *uno ore* désadvoué la prinse desdicts Seigneurs faicte le ive du mois passé, et mesmes ceulx de Brabant par la bouche de leur greffier Wellemans; de sorte que ce faict tomberat sur peu de gens mal advisez

Lorsque les deux Contes avec la suite furent menez par le marchiet au Broot-huys, Monsr de Gemblours [2] estant sur la maison de la ville, oyant le bruict, meict la teiste à la fenestre, et véant ce que s'estoit, commenchat à exclamer: « Qu'est cecy? Qu'est cecy? Noz sumes perduz. » Le mesme dit Monsr de Bois-le-Duc [3]; et quelques deux ou trois abbez estantz présentz en rioient, qui en polroient quelque jour pleurer. Ledict Sr de Bois-le-Duc at esté en dangier de sa personne pour la populace de Brucelles, où il en y at beaucop de mal embouchez, que crient sur les nouvelles esveschez, ausquelles sont uniz les abbayes; ce que leur est suggéré d'aultres; et ont voulu tuer le docteur Elbertus [4] pour l'opinion qu'ilz ont heu que Monsr le Duc [5] se vouloit retirer par son advis, et qu'il vouloit qu'il se tint neutre. Touttefois ledict Elbertus est ordonné pour adsister de Conseil aux Estatz de Bra-

[1] T'Seraerts, amman d'Anvers.

[2] L'abbé de Gembloux, membre des États de Brabant.

[3] Mr de Bois-le-Duc, Laurent Mets ou Metzius, évêque de Bois-le-Duc, souvent cité dans les volumes précédents.

[4] Elbertus Leoninus. Voy. t. I, p. 47.

[5] Philippe de Croy, duc d'Aerschot.

bant, comme sont le chancellier [1], les conseiliers Oddart [2], Damant [3], Breugel [4] et l'advocat Lisveldt [5]. Touttefois ledict Damant s'est retiré à Monts, dont l'on se contente peu de luy.

Tant que l'on vad plus avant, se pèse plus la témérité de ceulx des Estatz de Brabant, qui ont osé signer l'ordonnance à Glimes pour emprisonner les seigneurs et efforcer la maison du Roy [6], et je pense que, oultre les deux abbez, frères [7], il n'en y at poinct plus de deux aultres, et me desplairoit que Monsr de Vilers en fust ung, qui est bon seigneur; mais je suis seur que Monsr de Wlierbeque [8] n'en est poinct, et je vouldroie povoir dire le mesmes d'aulcuns barons. Quant aux villes, elles ne s'en sont poinct mesléez, Dieu mercy; et se commence le peuple de Brucelles à rappaiser, et aillieurs, encores que tout soit armé soubz auctorité des Estatz et gouverneurs, que se tiègnent pour supérieurs, obéissantz touttefois au Conseil d'Estat. Et tout leur effort tend à jecter les Espaignolz dehors, comme perturbateurs et ennemiz du repoz publicq et de la patrie, qu'ilz ont si longtemps rongé et pillé.

Monsieur de Lallaing at prins ung grand traveil et se conduict saigement et par le conseil de deux abbez de Haynnault que sont saiges, comme aussi il est, et at quelques aultres pour son Conseil de guerre, comme le gouverneur du Quesnoy, qu'est ung valeureux chevalier et bien expérimenté, et plusieurs aultres, pour estre le payz de Haynnault plein de grande noblesse et fort catholicque.

Nos hostes d'Alost [9] y demorent et courent par tout, branscattantz le

[1] Jean Schyfve, chancelier du Conseil de Brabant.

[2] Nicolas Oudart, chevalier, Sr de Ranst.

[3] Nicolas Damant, conseiller au Conseil de Brabant. Voy. sa notice, t. IV, p. 424.

[4] Breugel, couseiller au Conseil de Brabant.

[5] Liesfelt, avocat, plus tard chancelier de Brabant, personnage très dévoué au prince d'Orange.

[6] Le bruit concernant l'ordre donné par les États de Brabant d'arrêter les membres du Conseil d'État était généralement répandu dans le public. Roda écrivit daus ce sens auxdits États deux lettres datées des 7 et 8 août 1576. Par une résolution du 13 septembre suivant, ils déclarèrent que « le dit saisissement a esté faict sans nostre charge et consentement. » (Registre 333 A de la collection des cartulaires et manuscrits aux Archives du royaume, p. 381.)

[7] Les deux frères, Jean Vander Linden, abbé de Ste-Gertrude à Louvain, et Charles Vander Linden, abbé de Parc. Voy. plus haut, p. 71.

[8] Pierre Coels, abbé de Vlierbeek. Voy. plus haut, p. 58, et t. IV, p. 145.

[9] Les mutinés s'emparèrent d'Alost, le 25 juillet 1576, et quittèrent cette ville seulement au mois

payz à l'entour et noz destruisent Affleghem, où il n'y at poinct ung religieulx, que sont tous à Brucelles, où avons retiré tout le milleur, et le bestial icy où il y at de la prairie. Ilz tauxent cincq ou six villaiges à IIm florins en XV jours à peine du feug, et nous comprendent soubz iceulx. Le mesmes ont-ilz faict à Grandmont et à Renaix, et s'il y at faulte et dilay, ilz menassent du feug, et ont bruslé les villaiges d'Erpe et Melle que sont du bailliaige d'Alost, où l'on les at trop lessé sans dénicher. L'on les at tenu plus court en Haynnault, où est publié le son de cloche contre eulx; et sont estez tout partout proclamez par les bretecques [1] ennemiz du pays et que l'on les peult licitement grever en personnes et en biens, ce que les at fort estonné, et se saulvent là où ilz peulvent, et jusques en France. Plusieurs se sont retirez en habitz et conduicte de marchandz.

Monsr de Hierge a cuidé ramasser des Espaignolz et Wallons pour délivrer Monsr son père; mais ilz ne l'ont voulu suivre, avec ce que sondit père luy at mandé par homme exprès, pour ce qu'il ne croioit à ses lettres, estimant qu'elles estoient escriptes par contraincte, qu'il ne se bouge s'il ne luy veult procurer très grand mal. Si avons une fois paix, je craindz que ce jeusne seigneur sera bien empesché de rendre compte de ses actions, s'il est vray ce que l'on dit de luy.

J'entendz que les Estatz du conté de Bourgoingne ont escript pour sçavoir s'ilz donneront passage aux gens de guerre que vouldroient venir par là, et qu'ilz doibvent de bref envoier leurs députez pardeçà pour entrevenir avec les Estatz généraulx, ce que je tiens estre chose nouvelle.

Avec tous nos maulx nous est advenu en bien maulvaise saison le trespas de l'Empereur [2]. L'on dit que le Roy des Romains est pour estre esleu par la faveur du Duc de Sasse, duquel il doibt espouser la fille. Cecy polrat causer grand trouble en Allemaigne. Si l'Impératrice sçavoit le françois, je tiens qu'elle seroit plus aggréable au pays pour en avoir le gouvernement que Don Jehan, duquel l'on at icy tenu grand bruict que l'on le vouldroit

d'octobre. Voy., au sujet des excès qu'ils y commirent, De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der stad Aalst*, t. IV, p. 45; la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 703; *Mémoires anonymes*, t. I, p. 195; Mendoça, t. II, pp. 381 et suiv.; Hoynck van Papendrecht, t. II, part. II, pp. 203 et suiv.

[1] *Bretecques*, balcons ou perrons d'où se faisaient les proclamations de justice.

[2] Mort à Ratisbonne le 12 octobre. Son fils et successeur, Rodolphe II, n'était encore âgé que de 24 ans.

faire archevesque de Toledo, et avec ung ordre, cardinal, affin de le rendre inhabile d'occuper aulcune succession qu'il ne trouveroit pardeçà.

L'on nous afferme que ceulx de Dordrecht ont chassé leurs prédicantz et receu la messe. Dieu le doint, et que le Prince ne nous trompe.

Lorsque Monsr de Hesse est allé vers Tillemont, il at requis la commune de Brucelles de prendre en leur garde les Seigneurs prisonniers, laquelle après avoir rassamblé les IX nations et prins advis, ont respondu qu'il les avoit prins sans leur sceu, et que pour tant il les feit bien garder. Ung sien lieutenant que s'appelle Bloier, lorsque à la poursuite des Estatz de Haynnault l'on retirat la garde de la maison de Monsr de St-Bavon, résista tout ce qu'il peult, disant que c'estoit le plus grand ennemy qu'avoient les Estatz de Brabant.

Le commis Rengot et le greffier Sterck, beaul-filz de sa femme, que s'estoient retirez à Gand, pour avoir tant tenu du coustel d'Albornotz [1] et ses samblables, sont estez rappellez de venir desservir leurs estatz, à peine d'estre privez, et par ainsi le bon Damhoudre est remiz à cheval; c'est le jeu de verkeeren [2].

L'on craind fort quelques Allemandz et François que sont envers Cambray et que vouldroient avoir service: et beaucop de gentilzhommes passent par la poste audict Cambray et Valenchiennes, à couleur d'aller veoir nostre camp, ad ce quoy l'on ne pourveoit. Je craincdz les practicques du Prince d'Oranges, et qu'il nous endormirat.

La noblesse prend partout une grande audace contre l'Église, rabrouant les prélatz en pleins Estatz, comme at faict dernièrement à Lille le séneschal contestant contre l'abbé de Marchiennes, veuillant que l'on levat ung aultre régiment qu'il briguoit; mais l'aultre avec doulceur gaigna le camp et destourna cela; et il n'est à croire combien que le peuple devient audacieulx par touttes les villes, sans excepter l'ung plus que l'aultre, et ce par faulte de justice, *quia silent leges inter arma*. Et ce que me desplait plus, est que les banniz retournent : Monsr de Noielle [3], frère du Sr de Villers que fut décapité, est à Gand, et plusieurs ses semblables, que polroient bien brasser quelque chose; et ilz en y at aulcuns cachez en Anvers, laquelle ville

[1] Jacques d'Albornoz, secrétaire du duc d'Albe, souvent cité dans les volumes précédents.

[2] Jeu de verkeeren. Verkeeren signifie mettre sens dessus dessous, changer de place.

[3] Georges de Montigny, seigneur de Noyelles.

les Estatz ont sommé déclairer de quel costel ilz veuillent tenir : car ilz ont différé pour complaire, affin d'obtenir leur prétendue réduction. Ceulx de Malines se sont joinctz aux aultres Estatz et ne povoient faire aultrement pour estre au milieu d'eulx [1].

L'on faict par tout vostre diochèse continuelles processions et prières; et s'en est faict une générale, à laquelle se sont trouvez tous les Seigneurs du Conseil d'Estat avec torches et ung fort grand peuple. Dieu, par sa grâce, nous veuille ouyr.

Vostre Illustrissime Seigneurie treuverat de divers papiers et advertissementz avec ceste, lesquelz elle polrat faire lire pour en avoir ung brief receuil. J'en heusse pièça envoié une partie, ne fust que l'ung de mes gens venant l'aultre jour de Brucelles, m'affermat que l'on ne despescheroit plus, tant pour les troubles que aussi que les pacquetz ne peulvent passer à cause de la peste; et dict l'avoir ouy du maistre des postes de Brucelles, et que l'on luy avoit escript de Rome que l'ordinaire seroit suspendu pour quelque temps; ce que m'at faict cesser de mon accoustumée, dont je suis marri, aiant receu de voz lettres du XV du mois passé, et aultres précédentes.

XXXVII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 13 à 17.)

St-Amand, le 3 novembre 1576.

Nous avons heu nouvelles de l'accord arresté avec les députez des pays d'Hollande et de Zeelande, ensamble du Prince d'Oranges [2], dimenche der-

[1] La commission des députés de Malines en date du 15 octobre 1576 est imprimée dans De Jonghe, *Les États généraux*, t. I, p. 251.

[2] Les instructions données par les députés de Brabant, de Flandre et Artois, Hainaut, Valenciennes, etc., datées du 23 octobre 1576, sont imprimées dans De Jonghe, *Les États généraux*, t. I,

nier, en l'abbaye de Sainct-Pierre de Gand, ainsi que à midi, là où à dix heures l'on estoit sur le poinct de rompre; et pour ce que l'on at parlé et escript fort diversement quant aux conditions, mesmes sur le poinct de la Religion, disantz aulcuns que c'estoit sans détriment d'icelle, aultres qu'il y avoit quelques réserves, et que les placcardz estoient aboliz. Ce que j'ay craincdt, puisque Ste-Aldegonde et Dorp entrevenoient de la part dudit Prince, avec les sept députez des villes desdicts deux pays; pour avoir plus de certitude je me suis trouvé vers Monsr de Hasnon [1], estant à Valenchiennes, pour sçavoir ce que passoit à l'endroit de ladicte Religion; lequel m'at monstré la lettre de Monsr de Sainct-Ghislain [2], dénommé évesque d'Arras et député de nostre coustel, escripte le 28 du mois passé, par laquelle il dit qu'il at esté convenu et accordé que les quinze pays de Sa Majesté demeureront en l'exercice de l'ancienne catholicque Religion Romaine, sans aulcun cheangement ou nouvelleté, et que quant ad ce poinct, il ne serat jamais miz en débat ou controverse; et quant aux deux pays d'Hollande et Zélande, où aulcuns demandent povoir demeurer en la prétendue nouvelle religion réformée, qu'ilz seront tenuz d'obéyr ad ce que en sera dit par les Estatz généraulx desdicts XV pays, que seront ressamblez en la mesme sorte comme ilz furent par feu de bonne mémoire l'Empereur, lorsqu'il céda les pays à son filz, nostre maistre; qu'est ainsi adjousté pour excludre la confusion que aulcuns ont par cy-devant proposé que tout le monde se debvoit treuver aux Estatz. Le second poinct contenu auxdictes lettres estoit sur la restitution des biens des églises et monastères, qui seront remiz en leur anchienne possession et jouissance, et qu'ilz seront dressez de la despoille d'aoust dernier, et que les villes seront tenues leur faire prestz et advancement, par manière de pension, jusques ilz viendront en la pleine perception de leurs biens, que ne seront si tost remiz sus. L'on at heu grand peine pour mener ledict Dorp à ce poinct; car il at emploié quasi tout son avoir à acheter les biens des Églises; et ses propres collègues en ceste charge se tournarent contre luy, disantz qu'ilz ne lesseroient pour son particulier de

p. 279. Ils devaient « garder nostre sainte foy et religion catholique romaine et l'obéissance deue à Sa Majesté. »

[1] Jacques IV Froye, religieux de Liessies, puis abbé de Hasnon, mort en 1586 à l'âge de 58 ans. (Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 221.)

[2] Mathieu Moulart, abbé de St-Ghislain. Voy. t. IV, p. 104.

passer oultre en ce poinct, et at faillu qu'il ayt heu pacience. Il dit qu'il ne fût jamais si las d'estre Papiste, comme il est d'estre Gueux, et qu'il retournerat à Malines, dont il se polroit repentir.

Ledict Ste Aldegonde se comporte fort modestement, et l'on le tient pour aucteur de l'accord. Monsr le Conte de Lallaing l'oiant souvent dire qu'il portoit si grande affection à ceste sa patrie, luy dit qu'il le voulsist monstrer par les euvres. A quoy touchant la main dudict Sr Conte, il respondit qu'il feroit tant qu'aurions paix dedans deux jours; et ainsi s'est-il faict, Dieu merci! Moy j'ay opinion que lesdicts deux payz estantz laz de si longue guerre, ont voulu avoir paix quoy qu'il coustist, et que ledict Prince ne les heut sceu empescher, et que pour tant luy et ledict Ste Aldegonde en ont voulu avoir le gré. Aultres conditions ne contenoit ladicte lettre, et les susdites sont les principales, demeurant la religion en son entier, et aussi l'auctorité du Roy; car le Prince doibt rendre tous les chasteaulx et forteresses, les batteaulx et l'artillerie. Il at présenté cent enseignes qu'il avoit, que sont d'environ cent testes chascune, aux Estatz, qui n'ont acceptez que les trente, avec expresse condition qu'ilz ne parleront ny attenteront rien contre la Religion, soub peine de la vie. Et pour ce que ledict Prince at demandé quelque ville et retraicte pour sa sheurté, ce pendant qu'il remectroit lesdicts deux payz ès mains des Estatz, desnommant l'Escluse, Dunkerke ou Niewport, lesdicts Estatz se sont remiz au jugement de ceulx de Flandres pour desnommer la ville moins importante, qu'ilz ont dict estre Niewport, et que luy serat donnée si tost que l'on aurat faict sortir les estrangiers, lesquelz se rengeront devant long temps. Ledict Prince at mandé aux Estatz qu'il obligerat sa vie s'il ne leur livre le chasteau d'Anvers en dedans six sepmaines après le premier traict du canon. J'espère que l'on le ferat sans luy, et l'on tient que pour estre fondé sur sablon bouillant, il tombera par pièce doibz qu'il sera battu de l'artillerie. Je ne pense poinct que Sancho Davila, quelque téméraire qu'il soit, ny Roda, vouldront actendre; car Monsr de Vile [1] m'a dit d'avoir surpris lettre dudict Davila au chastellain de Valenchiennes [2] qu'il n'at nul moien pour le secourir, que l'obstination des amutinez d'Alost serat leur commune perdition; qu'il ne luy sçauroit con-

[1] Georges de Lalaing, baron de Ville. Voy. sa notice, t. IV, p. 306.

[2] Le châtelain de Valenciennes était, selon Bor (liv. X, fol. 196 v°), don Diego Orescion de Lucuana.

seiller aultre que de faire venir par le chasteau les Allemandz que sont à Tournay, et s'il n'y avoit moien et qu'il peult obtenir bon appoinctement, qu'il luy conseilloit de le prendre. Lesdictes lettres ne sont estéez monstréez audict chastellain et sa suite; mais je tiens qu'il at heu quelque duplicat, et que ledict Sancho se véant en mesme dangier de n'avoir aulcun secours, prendrat le mesme conseil pour soy; car ilz sont ung monde de marchandz, comptadors et aultres de la nation retirez audit chasteau d'Anvers, que sont gens pauoreux et que feront perdre ceur aux soldatz, ainsi que à ceulx de Valenchiennes, leurs femmes, putaines et enffantz que l'on dit estre IIc. et ilz ne sont poinct LXX hommes, que l'on tient estre cause, par leur timidité et pleurs, qu'ilz sont venuz en accord cejourd'huy avec Monsr de Vile à luy rendre le chasteau et les munitions, en sortantz avec armes et enseignes déployéez, emportantz tout ce qu'ilz affirmeront estre le leur. Et ilz ont mandé audict Sr que ce n'est la craincte de leur vie, faulte de vivres ou aultre raison que les at mené audict accord, mais seulement l'obéissance qu'ilz portent au Conseil d'Estat, comme représentant de Sa Majesté, que les at faict sommer, et leur escript lettres de se partir du chasteau; ce qu'ilz feront moiennant qu'ilz ayent paiement, que ledict Conseil excuse pour n'avoir le moyen promptement, et ne trouve bon qu'ilz sortent avec leurs armes et tamborins et enseignes déploiéez, comme il leur at esté promiz, dont ledict Sr estoit en peine et m'en parla; mais mal peult-il sortir de la capitulation désjà faicte; et ne sont ceulx de Haynnault de cest advis, et trouveront des deniers pour les paier; et les petitz poinctz susditz, comme j'ay dit audict Sr, ne sont d'importance, puisque le chastellain ne veult estre rebelle, et qu'il rend la place pour obéyr, et qu'il cognoist que c'est pour le repoz du pays. A telz gens doibt-on faire ung pont d'argent, et croire tout ce qu'ilz dient jusques l'on ayt la place, que cousteroit dix fois plus si l'on y debvoit tenir camp, et faire venir l'artillerie à grandz fraictz, et que les mectantz en désespoir il nous polroit couster de gens et du temps, et que le paîsant à l'entour seroit destruict: tout ce que s'éviterat avec peu de choses, et serat-on hors de peine et travail, et se polront emploier les gens que nous y avons aillieurs sans perdre temps. Lesdicts Espaignolz pour ce que l'on ne leur at permiz d'eulx retirer en Anvers, ont demandé conduicte jusques à Péronne, pour de là prendre leur chemin vers Espaigne ou Italie.

L'intention de ceulx de Haynnault est, si tost qu'ilz auront le chasteau, y mectre cent Wallons et IIc pour la garde de la ville, cassant les Allemandz et faisant retirer les gens dudict Sr de Vile, qu'est aussi bien ce qu'il désire. Il y at heu propoz de desmolir le chasteau, dont j'ay parlé ausdits Seigneurs, et dit que ad mon advis il se doibt conserver pour estre maison de Sa Majesté; qu'elle at bien gaigné ses despens, aiant par elle esté recouverte la ville sur les François, et que le peuple valenchenois estoit chattoilleux, peu obéyssant à ses supérieurs; ce que leur reprochat leur prédicant, Guy de Bray [1], à l'heure qu'il fut exécuté, disant qu'ilz estoient de dur cerveau. Et ilz seront plus braves qu'ilz ne furent oncques, aiantz lundi dernier faict teste à leurs Allemandz qu'estoient amutinez, et ne vouloient permectre que le Sr de Vile entrist avec ses compaignies, menassantz de tuer les bourgeois, lesquelz se meirent en armes et gaignarent touttes les advenues du marchiet, auquel estoient les Allemandz, tenant en la maison de la ville et devant icelle les picques abaissez les ungz contre les aultres; et véandz les Allemandz qu'ilz auroient le pire pour ce que les bourgeois estoient deux fois aultant bien armez et délibérez, ilz entrarent en accord et jurarent aux bourgeois, consentantz l'entrée audict Sr que fut lendemain; et si les bourgeois heussent tenu bon, ilz les heussent désarmé et faict sortir sans paie. Tous les Allemandz ont perdu réputation par l'affronte que leur ont faict lesdictz bourgeois, et les appellent les Espaignolz du chasteau traictres à eulx, pour ce qu'ilz ont leur promesse soubssignée, et aux bourgeois qu'ilz ont tenu longtemps en incertitude, et aussi à Tournay. Ilz pensoient faire entrer les Allemandz que y sont, à Valenchiennes, que fut esté la ruyne de Haynnault, Tournesiz, une partie de Flandres et Cambrésiz. Et heusmes icy une grande alarme ledict lundi, pour leur empescher le passaige. Ce que fust esté faict, tant par la tenure des eaues que trencheez, et qu'avions trouvé aux sept villaiges de ceste ville et terre 1277 hommes de

[1] Gui de Bray ou de Brés, nommé aussi du Breucq, Montois, ancien teinturier, puis orateur et écrivain en faveur de la religion nouvelle, se trouvait à Valenciennes pendant le soulèvement de cette ville contre le roi. Réprouvant les conseils de Pelgrin, autre prédicateur protestant, il conseillait aux Valenciennois d'obéir au roi. (PONTUS PAYEN, t. I, p. 273.) Au moment de la prise de cette ville, il échappa aux Espagnols, fut arrêté à St-Amand, puis pendu à Valenciennes le 31 mai 1567. Voy. aussi à ce sujet un excellent travail de M. VAN LANGERAAD, intitulé : *Guido de Bray, zijn leven en werken*, p. 70. Zierikzee, 1884, in-8°.

deffense, dont la moictie sont harcquebousiers et gens de faict [1]. Il y at encores xviij villaiges en Haynnault, Ostrevant et Flandres, dont on tireroit aultant pour le moings. Mais les gouverneurs, ou ceulx ausquelz ilz en donnent la charge, sont accoustumez de passer les monstres, pour estre Sa Majesté souverain.

L'on tient que les Espaignolz du chasteau d'Anvers et de Valenchiennes ont mené quelque trame avec Monsr de Licques [2], pour recepvoir les François en la citadelle de Cambray et dudict Valenchiennes, et que le jour s'estoit prins pour le 27 du mois passé. Ce que at esté rompu pour la prinse dudit Sr et de son filz, que l'on at mené à Bruxelles. Ilz ne font que plorer; ce que les suspecte tant plus, avec ce que j'entendz qu'il y at quelque lettre treuvée, et quelque tesmoingnaige de ses propres officiers et serviteurs.

Monsr le Marcquis d'Havret est entré en Anvers avec ve chevaulx et xxi enseignes, par la practicque et correspondence que Monsr de Champaigney at tenu avec les Estatz. Il at esté en mille dangiers et recherché d'aulcuns Espaignolz desguisez pour le tuer; mais il n'estoit lors trouvable. L'on dist que le Conte d'Everstein s'est fort bien porté; mais qu'il est cause que le Foucere [3] at esté tué, qui luy eut faict le tour s'il ne fust esté prévenu.

L'on dit que ledict Sr d'Havret at le gouvernement du chasteau et de la ville d'Anvers et que Monsr de Champaigney at l'admiralité. Si c'est par l'ordonnance de Sa Majesté, il at le plus bel estat et pour profiter, que soit au Pays-Bas, puisque la mer sera libre.

Ceulx du chasteau d'Anvers et Julian ont faict ce qu'ilz ont peu pour faire venir les amutinez d'Alost en Anvers, pour occuper la ville avec l'adsistence des six compaignies du Conte Hannibal, que y estoient demorez soubz ung sien lieutenant, que l'on estimoit homme de bien, dont il at depuis monstré le contraire, et at faict crier à ses gens *gelt* [4], et sont estez paiez de trois mois par ceulx de la ville, les deux en argent, et le tiers en

[1] « Monsr de Ville les attendoit au passaige et le séneschal les heut suivi avec six compaignies des bourgeois de Tournay. » (Note de Morillon.)

[2] « Il n'est apparent. » (Note du Cardinal.) — Philippe de Recourt, Sr de Licques. Voy. t. IV, p. 357.

[3] Charles Fugger. Voy. sa notice, t. V, p. 625.

[4] *Gelt*, argent.

draps. Si le Conte Hannibal ne fut esté licencié, il heut fouillé les chartes dadvantaige. J'espère que sondit lieutenant et tout le surplus serat de bref paié et renvoié. Lesditz Espaignolz, au lieu d'aller en Anvers, ad ce qu'ilz ont esté une fois prestz, aiantz faict venir cent chariotz pour les mener (mais l'avarice les at aveuglez) sont estez rançonner la ville de Grantmont, où ilz ont prins les bourgeois plus riches prisonniers, et les femmes de ceulx qu'estoient absentz. Ilz ont cuidé faire le mesme à Renaix; mais les paisantz se sont levez contre eulx et les ont bientost faict desloger; de sorte que nous tenons qu'ilz sont encores à Alost où ilz polroient bien estre accablez. Du moings nous ont-ilz donné temps pour recouvrer la ville d'Anvers que est le neud de la besoigne. L'on vad mectre le camp entre Anvers et Lire, et l'on mect la munition à Malines, où de vostre part sont estez délivrez xxx muydz de bled, moictié froment et soille du grenier d'Afflieghem.

Monsr de Floion [1] (lequel avec Monsr de Hierges est accepté en service par les Estatz) at deffaict iic Espaignolz de ceulx que sont à Herentals; mais le povre seigneur qui at combattu vaillamment y est demoré prisonnier, et l'on at dict le Sr d'Hyberghe, son lieutenant, y estre demoré, que seroit dommaige, car c'est ung vaillant Seigneur. Aultres dient que non, et qu'il y at heu peu de dommaige de nostre coustel, sauf ladicte prinse. Don Antonio de Toledo y est demoré du costel des rebelles.

L'on at donné ordre pour s'asseurer du chasteau d'Utrecht avec l'intelligence des mortes-paies que sont naturelz, jusques à 60, et le capitaine espaignol que s'est porté en homme de bien, hay pour ce de ceulx de sa nation, comme est le capitaine de Valenchiennes, que at tousiours esté en contrepoinct contre le chastellain, qu'at faict beaulcop de folies. Icelluy capitaine dit qu'il est esbahi que les Estatz ont tant tardé à faire ce qu'ilz ont faict maintenant, après avoir enduré si grande insolence de sa nation; de tant plus se doibt estimer nostre parole.

[1] Florent de Berlaymont, Sr de Floyon, destiné à entrer dans l'état ecclésiastique. Il quitta le chapitre de Liége pour embrasser la carrière des armes, fut fait prisonnier en 1572 à Ruremonde, devint colonel de piétons allemands en 1573, passa au service des États généraux et devint un des favoris de Don Juan. Il succéda à son frère, le baron d'Hierges, dans le gouvernement de Namur et y mourut le 8 avril 1626. (*Mémoires de Champagney*, p. 74; *Codex diplomaticus* de la Société d'histoire d'Utrecht, t. II, p. 145.)

Les Allemandz du gouvernement du Conte d'Eberstein, que le Conseil d'Estat avoit commandé desloger de Tillemont, pour les grandes exactions et fouilles qu'ilz y ont faict, et eulx retirez à Maestricht [1], y ont appellé les Espaignolz, et par ensamble ont saccaigé la ville ainsi que Malines; et pour ce que les bourgeois se meirent en deffense, ilz en ont tué le premier jour jusques à xv centz, et lendemain plusieurs à froid sang et des femmes. Cecy rend extrêmement odieux lesdits Espaignolz, et at miz en telle furie les Liégeois, que s'ilz heussent rencontré leur Seigneur, ilz luy heussent faict maulvais party, et fust cherché et non trouvé. Mais le Dom Prévost [2] at esté saisi en sa maison volée: j'entendz qu'il est relaxé. Je vouldroie le mesme du sieur Aguillon et plusieurs marchandz espaignolz que s'estoient là saulvez. J'ay escript fort instamment à vostre collecteur Brictii d'adsister ledit Aguillon par tous moiens possibles. Les Liégeois avoient envoié deux enseignes pour adsister ceulx de Maestricht; mais le maistre d'hostel dudict Seigneur de Liége différoit leur entrée jusques il heut communicqué avec ceulx de la ville et les Espaignolz, desquelz il fut le premier tué.

Quant ceste nouvelle vint à Brucelles, aulcuns du peuple furent fort troublez, et veuilloient courir sus aux Seigneurs prisonniers que sont au Brootbuys, où sont aussi menez le Conte de Meghe et le sieur de Haultepenne [3], sans povoir parler à Mons[r] leur père, comme n'at aussi esté permiz à Monsieur d'Assonleville visiter sa femme estant aux extrêmes. Et pour ce que Mons[r] le Duc d'Arschot, les capitaines allemandz et députez de Luccemburch ont faict très grande instance pour ravoir Mons[r] le Conte de Mansfeld, at esté respondu que si l'on faschoit trop, que l'on le mectroit au gibbet sur les bailles devant la maison dudict Duc, et le mesme dudict Assonleville que l'on l'envoieroit à sa femme en deux pièces.

L'on tient pour certain que Mons[r] de Coloigne, le Duc de Clèves et Mons[r]

[1] Les horreurs commises par les Espagnols, le 20 octobre 1576, à Maastricht, sont racontées en détail par Bor, liv. IX, p. 179, par Aitzinger, p. 238, dans les *Mémoires de Del Rio*, t. I, p. 107, et par Mendoça, t. II, pp. 393 et suiv.

[2] Louis de Berlaymont était prévôt de St-Servais à Maastricht. Il prit possession de cette dignité en 1570, par l'intermédiaire du chanoine Denis Proenen. — En 1576, Arnoul de Mérode-Waroux était prévôt de Notre-Dame à Maastricht. Peut-être s'agit-il de celui-ci.

[3] Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem, etc. Voy. à ce sujet, à l'Appendice, la lettre du 30 septembre 1576, et plus haut, p. 142. Claude de Berlaymont était S[r] de Hautepenne.

de Liége font assiéger les Espaignolz à Maestricht, dont les Allemandz se sont partiz avec leur butin, aiant estez déclairez *schelmes* [1] par leur coronel Everstein, et 300 Espaignolz sont estez deffaictz par noz gens près du chasteau de Withen, à deux lieues de Maestricht, et y est demoré Don Hernando Lethio.

Le régiment de Mondragon at offert aux Estatz de servir quattre mois pour rien, moiennant qu'ilz soient dressez pour le passé. L'on dict que sa femme offre cent mille escuz si l'on la veult lesser sortir du chasteau de Gand avec le demeurant de son bien. Tout est apparent d'y demeurer. Il y at aussi heu des capitaines des reyters de France que se sont offertz, disantz que si l'on ne les voulloit, que l'Ambassadeur de nostre Roy en France les requerroit. Les Estatz les ont remercié et sont plus empeschez pour licentier gens que pour en lever dadvantaige.

Encores qu'il ayt fort pleut ceste année sur Mons[r] de Berlaymont et les siens, est-il peu plainct; car chascung se plainct de son ingratitude et haulteur et qu'il ne faisoit voluntiers plaisir.

Mons[r] de Varolles, gouverneur d'Avesnes, est ammené prisonnier à Montz par ses propres soldatz. Mons[r] de Hellefault [2] est détenu prisonnier par charge des Estatz au Vieil Hesdin; Mons[r] de Bailleul [3] s'est déclaré pour iceulx. Aussi at Mons[r] fait de Bria [4] gouverneur de Mariembourch. Plusieurs ont regret que Mons[r] Don Fernande [5] n'at faict le mesme. Car il ne failloit dire aultre, sinon que estant mieulx informé, il vouloit tenir avec lesdicts Estatz.

L'on demande grandz empruntz et avec rudesse. L'on at aussi haulsé l'or et les monnoies.

Lesdicts Estatz ont accepté l'excuse de Mons[r] d'Ypre [6], qu'est retourné en sa bergerie, où il est mieulx que ailleurs; car elle heut peult estre

[1] *Schelmen*, vauriens, bélitres.

[2] Antoine d'Helfault, chevalier, gouverneur, capitaine et bailli de Hesdin. Diegerick, *Correspondance de Pardieu*, p. 37.

[3] Adrien de Bailleul.

[4] Jacques II de Brias. Voy. sa notice, t. IV, p. 208.

[5] Ferdinand de Lannoy, beau-frère du cardinal de Granvelle, souvent cité dans les volumes précédents. Voy. sa notice, t. I, p. 134.

[6] Martin de Riethove, évêque d'Ypres. Voy. t. IV, pp. 84, 86, et Iwyns, *Esquisse sur Rythove*.

(esté) assaillie par le loup durant son absence. L'on parle d'y envoyer Mons[r] Fonch, et qu'il at emprins la charge pour partir de bref. Je m'esbahiz que l'on l'emploie, l'aiant injurié et que l'on le cognoist si bon ministre. Je ne pense, s'il y vad, qu'il retourne tost. Les procès pour le séminaire contre l'Abbé de S[t]-Adrien [1], le personnat de Haulx [2] demeureront attachez au cloud. Je heusse mieulx aimé que Mons[r] l'archidiacre de Liége Levinus [3] y fust esté envoié pour d'une voix solliciter son despesche de l'éveschė d'Anvers. L'on dict qu'il est dénommé; c'est ung bon choix.

Il me samble que l'on est après pour, avec l'intercession de Vostre Ill[me] Sg[rie], supplier Sa Sainctetė d'envoier ung sien légat vers le Roy affin de le nous réconcilier, ce que Dieu doint, et l'on porterat la signature de tous les Estatz, par lesquelles ilz protestent de demourer en l'ancienne religion jusques y emploier la vie et les biens.

L'on at aussi renvoié frère Geri [4], confesseur de Madame de Parme, en son couvent, au lieu de l'envoyer en Espaigne, où le Duc d'Albe luy heut peult faire quelque maulvais tour pour ne l'avoir aimé, pour ce qu'il prescha contre les Espaignolz à leur première arrivée.

J'entendz desdicts S[rs] de Ville et Hasnon, que portent grande affection à Vostre Ill[me] Sg[rie], et la vouldroient veoir pardeçà avec ladicte Dame de Parme ou la Royne de France, fille de feu l'Empereur, que les Estatz se sont fort contentez des lettres que Vostre Ill[me] Sg[rie] at envoié par courier exprès paié par l'ambassadeur au Duc d'Arschot, dont l'on ne dit aultre, sinon qu'elle désire estre advertie à la vérité de ce que passe; et l'on dit que ledict courier est désià renvoié. Lesdicts deux Seigneurs ont fort revenché partout ledit Viron et moy, et ledict de Ville ne cessa jusques l'on meist hors de vostre maison de Brucelles les soldatz qu'on y avoit miz.

Le Foucere [5], qu'avoit ung régiment d'Allemandz, at esté tué, et l'on en charge le Conte d'Everstein qui l'auroit faict faire pour le prévenir à cause

[1] Voy., au sujet du séminaire et du procès contre Simon de Warlusel, abbé de S[t]-Adrien à Grammont, le t. IV, p. 267.

[2] La cure de Hal.

[3] Liévin Torrentius, archidiacre de Liége.

[4] Frère Gery, de l'ordre de S[t]-François, docteur en théologie. Voy. t. V, p. 603.

[5] Charles Fugger. Voy t. V, p. 624.

qu'ilz avoient question [1] par ensamble; mais il se couvrerat de ce qu'il s'est faict en combattant au rencontre qu'at heu Monsieur de Floion [2], que l'on craint qu'il y soit demoré, ou du moings fort blessé et prisonnier. Il at combattu comme ung Roland [3].

Vostre Seigneurie verrat, par la copie, les lettres que ceulx des Estatz ont escript à feu l'Empereur par le sieur de Maelstede [4], qu'est cousin germain de Madame la Duchesse d'Arschot, que arriva le propre jour que ledict Seigneur décéda, lequel Conte Palatin est suivy de bref [5], qui ne remuerat rien à l'élection du nouveau Empereur, que l'on espère serat le Roy des Romains, qui at receu ladicte lettre, et at promis toutte faveur aux Estatz [6].

J'ay oblié de dire que S[te]-Aldegonde, estant en la communication, demandoit par dessus la rendition du bien du Prince, que luy est accordé et à tous aultres, si avant qu'il n'est vendu, récompense des fraitz qu'il avoit faict ammenant deux armées pardeçà. Sur ce quoy les nostres répondirent que ce avoit esté contre le Roy et sans aulcune charge des Estatz. Touttesfois que iceulx y auroient regard pour le récompenser par quelque don gratuit. Sur quoy réplicqua ledict S[te]-Aldegonde que le prince estoit plus généreulx que de demander telle récompense, et que ce qu'il avoit proposé, c'estoit de sa meute [7] et non de celle du Prince, remectant aux Estatz d'y faire cy-après comme ilz vouldront; dont les députez furent joieulx qu'ilz

[1] *Question*, querelle, différend.

[2] Florent de Berlaimont, S[r] de Floyon, Hierges, etc., fils de Charles, fut nommé chevalier de la Toison d'or, bouteiller et chambellan héréditaire du Hainaut, gouverneur des provinces d'Artois, de Namur et de Luxembourg. Il mourut à Namur le 8 avril 1626. (*Codex diplomaticus, loc. cit.*, p. 145.)

[3] Cette lettre est imprimée dans De Jonghe, *États généraux*, t. I, p. 227, et en flamand dans Bor, liv. IX, p. 176.

[4] Gauthier Van der Gracht, S[r] de Maelstede, fils de François, appartenait à la noblesse de la Flandre, et fut aussi député plus tard auprès de l'archiduc Mathias en 1577. (Hoynck van Papendrecht, t. II, II[e] partie, p. 285; Bor, *loc. cit.*)

[5] Frédéric III, électeur palatin, décéda le 26 octobre 1576 à l'âge de 61 ans. Il eut pour successeur son fils Louis VI, qui rétablit la confession d'Augsbourg dans ses États.

[6] La députation des États généraux arriva à Ratisbonne le 12 octobre 1576, jour du décès de l'empereur Maximilien II. Rodolphe, roi des Romains et futur empereur, reçut Van der Gracht, qui eut avec lui un entretien rapporté par Bor, *loc. cit.* La substance de la lettre de Rodolphe aux États généraux est imprimée *ibid.*, et au complet dans De Jonghe, *loc. cit.*, p. 277.

[7] Sa *meute*, son propre mouvement.

ne furent prins au mot, eulx repentant d'avoir si libéralement parlé, et sans charge.

L'on m'advertit que Monsʳ de Bois-le-Duc, l'abbé de Vilers et aultres des Estatz ont proposé que l'on me mandist pour donner lettres de recommandations de bon euvre à celluy que l'on envoie vers Vostre Illᵐᵉ Sgʳⁱᵉ; mais que cela at esté destourné, aiant porté la pluralité des voix qu'il vault mieulx que les Estatz s'adressent eulx-mesmes vers Vostre Illᵐᵉ Sgʳⁱᵉ, comme ilz feront, en ce que je suis bien avec eulx, mais non poinct que par dessus les foulles que sont esté faictes en vostre maison, et celle que je tiens, ilz retiégnent encores tous voz pacquectz et originelles lettres *publicorum*. Je craincs que le Duc d'Arschot et Monsieur le Président seront bien touchez. *Unde mihi odium irreconciliabile. Sed decretum est pati.*

La Royne mère [1] n'at dormi pour toiller [2] les cartes par icy pour y fourer son filz d'Alençon. J'entendz que les Estatz ont receu lettres du Roy de France, leur promectant toutte adsistence et promesse de ne leur donner aulcun empeschement; et j'entendtz de bon lieu que aulcuns y presteroient l'oreille; mais cela ne feront les saiges, ny ceulx de Haynault. Aultres ont estez d'advis que l'on print le Prince d'Oranges pour *Ruart* [3], et cest advis at procédé d'aulcuns que j'ay tousjours tenu en meilleure opinion; et at tenu à peu qu'il ne soit esté appellé à Brucelles, et telz m'asseurent qu'il y fust venu en quattre jours, si ceulx de Haynnault ne l'eussent empesché. Aultres ont parlé du filz de l'Empereur, Mathias, et a-t-on desjà sa peincture. La Royne de Angleterre offre de prester aux Estatz deux centz mille escuz sans fraitz. L'on peult facilement entendre son but. En tous ces hasardz s'est miz le Roy par faulte de croire conseil, pourvéant à ses affaires en temps.

Ad ce que j'entendz, Don Joan ne sera receu avec gens ny sans gens, que les Espaignolz ne soient dehors et bien loing. Sa Majesté peult maintenant cognoistre qui luy at mieulx conseillé, et qu'avés estés prophète; et Dieu doint qu'elle l'entende. Il vault mieulx tard que jamais. Aulcuns vouldroient que l'Impératrice vint; mais l'on doubte la suite des Espaignolz;

[1] Catherine de Medici.
[2] *Toiller*, remuer.
[3] *Ruart*, gouverneur, régent.

aultres estiment que la Royne de France [1] seroit plus à propoz, ou Madame de Parme, adsistée de si bon conseil comme le vostre. Cecy est le désir des saiges, que ne font poinct le plus grand nombre et ne sont tousjours suiviz des aultres. L'on s'altère fort des lettres que le Roy at escript à Sancho Davila et à Roda, du tout répugnantes à celles que au mesmes temps il at escript au Conseil d'Estat, dont les originelles escriptes audict Davila sont estez veues par aulcuns principaulx, selon qu'il m'at esté affermé par gens de crédence [2]; et cela seroit cause que par désespoir l'on feroit quelque maulvais marchiet; et il n'y a faulte de maulvais espritz que sçaivent exaggérer telles choses et intimider les gens de bien. Et n'y at lieu faulte d'aulcuns qui ont proposé que l'on ne debvoit envoier nulz ecclésiastiques pour traicter avec les Hollandois, ad ce que respondict Monsʳ de Sᵗ-Ghislain que ceulx de Haynnault n'estoient si joinctz qu'ilz ne se puissent desjoindre; et certes si eulx n'heussent embrassé ce que at esté par les aultres assez légièrement commencé, je craindz qu'il y heut lieu de la folie, et ne seray à repoz jusques ad ce que je y veoie plus d'asseurance.

Dans d'autres lettres estoit que l'on se gardast bien de Monsʳ le Duc [3] et de Monsʳ de Champaigny : l'ung et l'aultre at demonstré l'affection qu'ilz ont à la patrie, et l'on se contente fort du dernier qui at saulvé Anvers et seul conduict que l'on y at miz gens dedans.

[1] Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, roi de France, dite la reine Blanche.

[2] Dans la *Correspondance de Philippe II*, nous ne voyons d'autres lettres adressées par le roi à Roda jusqu'en octobre 1576, que celles des 15 juin (t. IV, p. 498), 11 septembre (*ibid.*, pp. 365, 369), 17 octobre (*ibid.*, p. 427), 29 octobre (*ibid.*, p. 449); mais nous n'en voyons pas une seule à l'adresse de Davila. Néanmoins il lui écrivit, d'après le passage suivant tiré d'une lettre adressée à Roda le 11 septembre 1576: « A Sancho Davila je fais la réponse ci-jointe, qui est principalement en votre créance, afin que vous lui disiez, pour lui et à part, que je demeure satisfait de la diligence avec laquelle il pourvut à la nécessité et au péril qui s'offraient, diligence qui, je n'en doute pas, contribua puissamment à empêcher le Conseil et le peuple de poursuivre avec plus de licence ce qu'ils avaient commencé; mais qu'il sache que ce que je veux est que lui et tous les autres travaillent à tranquilliser et pacifier le peuple. » (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 367.) — Ces recommandations ont une portée toute différente de celle indiquée par Morillon. *La vie de Davila*, publiée récemment en Espagne, renferme bon nombre de lettres qui lui furent adressées par le roi et d'autres personnages; mais nous n'y voyons pas une seule missive écrite dans le sens indiqué par le correspondant de Granvelle.

[3] Philippe, duc d'Aerschot.

XXXVIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 18 des suppléments.)

—

St-Amand, le 10 novembre 1576.

Vostre bailli d'Havrincourt Barbase m'envoia hier par homme exprès le pacquet de Vostre Ill^{me} et Rév^{me} Sg^{rie} sain et entier, venu par la voie de Lion qu'est pour maintenant la plus seure; mais le port cousterat : car pour le susdit at-il faillu paier au marchand près de trois florins. Ce que je ditz, affin que pour l'advenir les pacquetz viègnent plus petitz, et seullement ce que concerne Vostre Ill^{me} Sg^{rie}, de laquelle j'ay trois lettres touttes de sa main, les deux *publica* que sont du xij^{e} et xiij^{e} du mois passé, et une *variorum* aussi du xiij^{e}.

Ordinairement est le bois fort chier à Arras; mais comme les François, pour subvenir à leur grande povreté, ont largement couppé les bois qu'ilz ont à Luc heu et aultres lieux à l'entour d'Arras, l'on y at pour ceste année heu milleur marchiet de chauffaige et de bois pour maisonner, que à Havrincourt.

L'on envoierat à Vostre Ill^{me} Sg^{rie} le plant, pour veoir ce qu'il fauldrat rhabiller à l'ancienne tour d'Havrincourt, et avoir vostre résolution devant le mars prochain.

Madame d'Hoochtrate l'ancienne, et Monsr de Vile son filz, se sont tousjours montrez très affectionnés à l'endroit de Vostre Ill^{me} Sg^{rie} et les siens; et ledict S^{r} l'at monstré au besoing, faisant sortir de vostre maison de Brucelles les soldatz que l'on y avoit mis, et me revanché de tout ce qu'il at peult.

Il n'y at que dire de Monsr de Cambray, que n'at faict guerre pour Barlaimont, d'avoir ainsi escript à son archidiacre comme il at faict; si cela se sçait pardeçà, je craindz qu'il n'en adviègne mal.

Les amutinez sortirent d'Alost le jour des âmes pour faire piz, comme je diray ailleurs. Ilz ont emmené douze bourgeois comme hostaiges, pensantz

par là tenir la ville ouverte. Tous les meubles de la maison d'Afflighem, comme ornementz et aultres choses, sont demorez entiers, mais l'argent est envolé, sur lequel il me fault ung jour prendre information, et m'en dirat vostre recepveur (lequel n'est du nombre des douze) quelque chose, selon qu'il est fort homme de bien et de bonne conscience.

Les religieux sont quasi tous retournez à Afflighem, et y seront, s'il plait à Dieu, seurement pour l'advenir, car les Estatz ont envoié bonne garnison audict Alost, où les bledz et avoinnes, que l'on y avoit miz pour plus estre asseurez que au monastère, ont beaucoup souffert, et ceulx que y sont demorez ne sont estez exemptz. Dieu soit loué que le mal n'y at esté plus grand : je craindoie le feug. L'on renvoie les beufz que sont estez saulvez icy, et j'ay enchargé les recepveurs d'aller visiter incontinent les granges des censiers, *ne aliqua fiat impostura, ut fere sit in similibus.*

Nous allons icy achevantz les comptes, que ne seront au reliqua si bons comme l'an passé; car il y aura plus de misères pour ces troubles, qu'il at faillu tenir gens en soulde pour l'assurance non seullement de la maison, ville et terre, mais pour les villes et pays circonvoisins : estant ce lieu de telle importance, que si l'on y heut mis le pied dedans, il y heu à faire pour les mectre dehors; et vault mieux que aions miz la garnison à nostre discrétion, que si elle se fut mise par aultre main; et tout se casse, puis que les Espaignolz ont rendu devant hier la citadelle de Valenchiennes, aiantz prins pour leur retraicte la routte de France, où ilz ne seront du tout asseurez; et j'entendz que devant qu'ilz sortiront de nostre frontière plusieurs de nous soldatz, que y sont accouruz à la desrobée, leur feront quelque venue pour eulx saisir des pourpoinctz desdicts Espaignolz fort fourrez, affin d'en vailloir mieulx cest hiver, et polroit sçavoir à parler *de auro tholosano.*

Je suis esté après pour recouvrer sur les Allemandz les 36 florins et aultres XLII pour XII muydz d'avoinne, qu'il at faillu que ceste maison at furni pour l'entretenement des XII chevaulx et VI varletz du Baron de Frontsperge, qu'estoit en Anvers, pour nostre contingent avec les prélatz voisins, qui ont paié telz 250, telz trois et quatre cents florins; car par l'intercession que heumes de Monsr de Champaigny vers ledict Baron, nous en avons eschappé pour si peu, que ferons porter, si je puis, par les censiers de la terre, que se sont désià sentuz de samblable exaction, et sont fort résjouys de ce que l'on est quicte desdictz Espaignolz; mais ad ce que l'on m'at

mandé, il n'y aurat aulcun recouvre sur lesdictz Allemandz, par ce que l'on entend les paier de monnoie de singe.

Celluy qui at impétré le personat de Haulx, comme estant du diocèse de Cambray, n'at encores le placet, ny la possession que je saiche, et n'est question maintenant en court de parler des affaires particulières, que sont de samblable qualité. J'ay adverti, par mes lettres du xiij[e] d'aoust ou xix[e], que l'on avoit créé opposition contre ledict placet, mais elles seront encores en chemin.

Je suis fort esbahi que Vostre Ill[me] Sg[rie] n'at receu les procures de Mons[r] l'archidiacre Torrentinus, car Mons[r] Fonck dict l'avoir piéçà envoié à Vostre Ill[me] Sg[rie]. Si ledict archidiacre est nommé pour Anvers, il fauldrat chercher aultre, et il se trouverat tost, pour accepter le parti de la prévosté de Maseick.

(*P. S.*) Monseigneur, je me desditz de ce que j'avoie opinion que vostre revenu de ceste année ne arriveroit à celluy de l'an passé; nous l'avons calculé ce seoir, il y viendrat, et peult-estre passerat quelque peu ; ce que je donne pour une bonne nouvelle, entre tant de mauvaises : il n'y at poinct de mal en ceste saison. Je vouldroie que ce fut le mesme à Afflighem, où il nous at bien prins que l'on n'avoit encores faict aulcune provision, car il fauldroit recommencer.

XXXIX.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE [1].

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Mémoires de Granvelle, t. III, fol. 53.)

Sans date. (Vers le 15 novembre 1576.)

.....L'on dit qu'il tormente fort ses créditeurs, leur faisant à croire qu'ilz sont héréticques, et qu'il est cause que l'on a tué tous les greffiers et secrétaires de la ville. Il at, par charge dudit Roda, renouvellé la loy et y mis gens à sa poste [1] de deux et az; l'on dit aussy qu'il (Roda) a dénommé un nouveau abbé de S[t] Michiel, prenant l'ancien comme rebelle pour adhérer aux Estatz. J'entends qu'il n'est rien que les Jhésuistes et Cordeliers d'Anvers auroient adhéré à ceux du chasteau, et que ce sont des bruits des Hugenotz, comme à Bruxelles, où le S[r] de Hese est entré par force de nuict aux Cordeliers, sur ce que l'on luy avoit dit qu'ilz avoient caché des Espaignolz, dont l'on n'a rien trouvé, et si leur at-on prins ce que l'on povoit.

Aussi disoie-je que le S[r] Floion [2] at esté, par trahison de quelques Italiens, mené à la trappe de la garnison de Lire, ainsi qu'il venoit pour se joindre avec les troupes que conduisoit Mons[r] de Havret; et se deffendant vaillamment at esté mené prisonnier, et son lieutenant, le S[r] de S[t] Hyterghe [3], fort vaillant homme, tué sur la place, faisant merveille d'armes, avec aultres particularités, et mesmes combien l'on désire la Duchesse de Parme et Vostre Ill[me] Sg[rie].

Les Barons de Polwiller, Frontsperch et le Foccre [4], que n'at esté tué,

[1] Cette lettre, renfermant, sans aucun doute, une relation du pillage d'Anvers, est malheureusement incomplète.

Le sac de la ville d'Anvers en novembre 1576 est raconté par AITZINGER, pp. 252 et suiv.; BOR, liv. IX, pp. 180 v° et suiv. M. de Robaulx de Soumoy a publié dans les *Mémoires de Champagney*, pp. 195 et suiv., plusieurs lettres y relatives. M. Genard a mis au jour tout cet épisode dans un volume des *Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers*, t. XXXII, et dans le t. XXXV, p. 25, de la même collection un article intitulé : *Poursuites contre les fauteurs de la furie espagnole.* Voir aussi *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 592.

[1] *A sa poste*, à sa dévotion.

[2] Claude de Berlaymont. Voy. sa notice dans le *Codex diplomaticus* de la Société d'Utrecht, t. II, p. 147.

[3] Il faut lire le S[r] de Hyberghe, qui était lieutenant de Claude de Berlaymont, S[r] de Floyon. Voy. DE JONGHE, *loc. cit.*, p. 86.

[4] Le 20 novembre 1577, le colonel Fugger réclama auprès du magistrat d'Anvers, à propos de la décision de celui-ci de prélever sur les biens du colonel le prix des joyaux enlevés à de Champagney pendant le sac de cette ville. Charles Fugger protesta contre cette décision en disant : « Ledit Champagney est ung infracteur de son serment à son roy et a trahi la ville. Et après avoir fait l'exploict, s'est enfuy, comme telz gens sont accoustumez de faire. De sorte que au massacre de ladicte ville sa maison peult par aventure estre spoliée comme plusieurs aultres, quy toutesfois sont innocents. Desquelz biens ainsy spoliez j'ay argent comptant achepté pour la somme de 700 escuz, laquelle spoliation Son Excellence, nostre gouverneur et capitaine général, a donné pour butin. » Cependant dans une lettre adressée par Don Juan, le 8 août 1577, à Charles Fugger, ce prince dit : « Ladicte nouvelle m'a tellement altéré que ung chascun peult imaginer comme la raison veult d'aultant que de ce s'est ensuivy si notable préjudice au service de Sa Majesté. » Dans toutes ses lettres, le prince déplore sincèrement cet événement et celui de Maastricht.

sont au chasteau d'Anvers et ont heut leur part au pillaige, et le capitaine Julian, pour estre grat [1], at prins pour soy tous les meubles de Monsr de Champaigney, que s'est saulfvé *in puris et nudis,* dont il se peult dire heureux et mercier les bonnes gens que l'ont aidé.

Ses gens sont estez tuez jusques à trois, et dix jours après la disgrâce, son povre portier, qu'estoit un homme de plus de soixante ans, pour ce qu'il n'estoit pas assez prest pour ouvrir la porte. Valdez et Mondragon sont aussi audict chasteau. Ce dernier est povre comme Job, ayant perdu tout ce qu'il avoit au monde au chasteau de Gand, où sa femme et sa fille ont esté prinses avec leur vaillant. L'on offre de rendre pour elles le Conte d'Egmont, ou pour le Conte de Mansfeld, qu'ilz vouldroient faire leur chief. Madame d'Egmont at envoié en diligence vers le Roy et la Royne de France, affin qu'ilz intercèdent pour sondict filz. Monsr de Belleferière, capitaine de Pérone, at à ce respect arresté le chastellain et capitaine de Valenchiennes, lequel chastellain partant de Valenchiennes fit acroire à ses créditeurs qu'ilz seroient paiez par le magistrat et le Sr de Ville, luy envoyant sur ce ordonnance signée de sa main, et print quant et quant la poste. Mais il n'a sceu passer plus avant que Pérone. J'ay aussi adverti que vostre nepveu et niepce le Sr Johan Thomas [2] et Madlle Pérone [3] sont esté conduicts à Monts par Madlle Boisot, que at emporté avec elle les bagues de la maison, et nous avons aussi tiré icy quelque tonneau avec vasselle; mais nous n'avons rien sceu avoir de Malines, pour ce que le capitaine Ghaces ne veult riens lasser sortir ny pour Monsr de Vile, ny aultre. Si j'espère-je que dedans peu de temps retirerons les couppes et quelque chose de Bruxelles, où l'on ne sera plus quoy, doibs que les gens de guerre se seront retirez au camp que l'on mect à Duffle, pour après le camper entre Anvers et Lire. Dieu doint que l'on tiègne milleur soin et garde que l'on n'at faict. Nous n'avons que trop de gens, que l'on dit estre cxxx enseignes et IIIm chevaulx, non obstant que l'on en at perdu XVII ou XVIIIc en Anvers. Le pays se remplit des enseignes du Prince d'Orenges, et en est venu x enseignes pour ung

[1] *Grat,* reconnaissant.

[2] Jean-Thomas Perrenot, fils de Thomas, Sr de Cantecroix. Il périt pendant le naufrage de la flotte envoyée par Philippe II en 1588 contre l'Angleterre.

[3] Péronne Perrenot, fille de Thomas, mariée à Antoine d'Oyselet, chevalier, baron de Villeneuve, gouverneur de Dole.

jour à Bruxelles [1], que le 4e jour après l'on a faict cheminer vers le camp, pour aller au devant de Monsr de Hierge, qui a faict serment aux Estats et a reprins, avec l'aide des bourgeois, la ville de Grave, qu'est de grande importance. Le capitaine espaignol que y estoit avec peu de ceulx de sa nation et les Allemandz du Focere sont esté tuez. Cecy at faict saige ceulx de Bolduc qui avoient *gelt* [2], que ont faict serment aux Estatz et se sont accordez avec les bourgeois. Les Estatz ont lessé aller Monsr de Berlemont en sa maison sous garde, et ont offert le mesme à Monsr de Mansfeld, luy assignant aultre maison que la sienne; peult-estre que c'est à cause qu'elle est fort près des murailles et de la porte; il at voulu demorer là où il est: je crainds que cela sera cause que d'Assonleville et Del Rio demoreront là où ils sont.

Nous n'avons faulte de gens, mais bien de bons chefs et capitaines, que me faict fort doubter le hasard, encores que le nombre soit grand. Aussy entreviegnent au Conseil tant de testes, que je crainds que cela causera quelque confusion, et le peuple est par tout fort desbordé; de sorte que Monsr d'Arschot a dit à ceulx de Brucelles, ou qu'ilz le meissent avec les aultres, ou le lessassent aller, ou qu'ilz heussent d'obéyr; et ceulx des Estatz leurs ont dit que s'ilz ne changent de manière de faire, qu'ilz se retireront, puisqu'ilz prendent le chemin de se perdre; et comme ilz crioient fort après le Prince d'Orenges, il leur at mandé qu'il ne vouloit habandonner ceulx qui l'avoient si longuement tenu et gardé près d'eulx, et qu'ilz heussent de se modérer, ou qu'il y mectroit ordre. Ses gens sont aultrement tenuz en discipline que noz Walons, que ne vaillent point grand chose. Ilz sont esté deux compaignies siennes à Affllighem près de quatre jours, qui ont mangé sept bœufs, xviij ou xx moutons, beu deux brassins de cervoise et du pain à l'advenant. Mais il n'y at heu aulcun excès en vin, que ne peulvent boire que les capitaines et les porte-enseignes. Ledict monastère et tous aultres sont indifféramment chargés de tous allantz et venantz, en ce qu'il n'y aurat remède tant que ce temps durerat. Ilz ont esté douze chevaulx logez en vostre maison à Brucelles, qui ont faict beaulcop d'oultrages à Madlle Viron

[1] Les États généraux avaient accepté et admis à leur service, le 6 novembre 1576, les Écossais du prince d'Orange. (De Jonghe, *loc. cit.*, p. 99.)

[2] *Gelt,* argent.

et voulu tuer son beau-filz le conseillier, jusques que y estant venu Mons[r] de Champaigney : il les at faict desloger.

J'ay grand regret que l'on se sert de Gascons, Escossois et François hugenotz et aultres, que n'est pas pour avoir bon succès ou victoire. Tout le Brabant se ruyne, et à peine y trouve-l'on à manger; de sorte que l'on aurat bien à faire d'y entretenir le camp longuement. Vos villaiges de Cantecroix et adjacentz souffrent; la maison est là sans garde que de trois ou quatre hommes, pour ne donner jalousie à l'ung ou à l'aultre. Les milleurs meubles sont piéçà retirez à Malines.

Lorsque les Allemandz de Valenchiennes ont veu que les Espaignolz avoient rendu le fort [1], ilz sont estez plus traictables et se sont purgez de la charge que lesditz Espaignolz, partantz de là, ont donné soubs leur signature qu'ilz avoient conceu de copper la gorge aux bourgeois et piller les monastères à l'entour d'icy, le rejectant sur leurs chiefz et capitaines qu'ilz ont mis aux fers et saccagez. Et sont convenuz avec les Estatz eulx contantantz d'ung mois de gaiges, quictantz avec ce le Roy et lesditz Estatz, et se pourvantent qu'ilz recouvreront le reste de leur deubtz sur leur coronel Frontsperger, duquel ilz ont confisqué les chevaulx, que sont estez nourriz aux despens de ce monastère et des aultres cy à l'entour. Aussi ont-ilz pillé leursdicts chiefs et capitaines.

Les Allemandz, que sont à Tournay, vouloient faire des braves; mais Mons[r] le Séneschal s'advisa de mander une belle nuict vostre grand maire au chasteau avec une enseigne ou deux de voz subjectz, qui voulurent aller tous ensemble jusques à xiiij[c], dont lesdicts Allemandz furent si estonnez, qu'ilz se accommodarent incontinent à tout ce que l'on voulut. L'on les at conduict, comme l'on a faict ceulx de Valenchiennes, jusques pardelà Namur, et ont faict serment de ne servir de six mois contre les Estatz. Nos Walons qui les conduisent font plus de dommaige que eulx. Ilz ont demandé desditz

[1] « Les Espaignolz ont rendu devant hier la citadelle de Valenchiennes, aiantz prins pour leur retraicte la routte de France, où ils ne seront du tout asseurez; et j'entends que devant qu'ilz sortiront de nostre frontière, plusieurs de nous soldats que y sont accouruz à la desrobée, leur feront quelque venue, pour eulx saisir des pourpoinctz desdits Espaignolz, fort fourrez, affin d'en vailloir mieulx cest hyver, et polront sçavoir à parler *de auro tholosano.* » (Le même au même, du 10 novembre. *Ibidem*, fol. 18.) Aitzinger fixe la date de la reddition au 12 novembre et Bor au 19 du même mois. (Bor, liv. X, fol. 196 v°.) Morillon la fixe au 8 novembre. Voy. plus haut sa lettre du 10 novembre.

Estatz tesmoignaige comme ilz ont léalement servi, ce qu'ilz ont faict mieulx que leurs chiefz. L'on pense que ceulx de Polwiller, qu'estoient à Termonde, auront aussi convenu avec les Estatz, et faict serment comme les aultres. Je vouldroie qu'ilz demorissent en leur pays jusque je les alliz quérir.

Par les papiers cy-joinctz verrat Vostre Ill[me] Sg[rie] ce que passe et ce que prétend le S[r] Don Joan, que l'on tient procéder de l'advis de Roda, qu'a heu charge, devant qu'il doibt partir d'icy, de mectre par escript les instructions que doibt suivre ledict S[r] Don Joan, que a donné grand contentement aux députez des Estatz, lorsque l'on se trouvat vers luy la première fois, et at envoié partout lettres du Roy et siennes pleines des belles paroles et promesses, desquelles l'on est tant accoustumé que l'on n'en faict que rire. Mons[r] de Rasseghein arrivat à Valenchiennes x jours après ledit S[r] Don Joan fut à Lucembourch, bien esbahi de ce qu'estoit advenu en Anvers; toutte-fois donnant espoir qu'il apportoit fort bonnes résolutions, qui seroient au contentement du pays, et ne voulut que l'on accordit la rançon de quelques prisonniers en Anvers, disant que devant xv jours ilz seroient libres sans rançon; et l'on a veu les lettres qu'il at escript qu'il apportoit chose qui contenteroit le pays. Il at esté vers Don Joan et est retourné sans rien faire; et le mesme de Mons[r] Fonch qu'il a fort encaressé; mais tous ont opinion *quod non venit mittere pacem sed gladium.* Selon que aulcuns ont piéçà rescript d'Espaigne que si avions une gouvernante, que aurions paix, et si aurions ung gouverneur, que ce seroit guerre Les Estatz ont pour la seconde fois envoié vers luy l'abbé de Maroles et le S[r] de Crecques [1], pour luy dire cler que l'on ne se vouloit confier en ses promesses, s'il ne faisoit promptement desloger les Espaignolz; et lui ont exhibé la lettre du Roy à Roda [2], envoié par Sotomaior, répugnant à celle qu'il avoit escript au Conseil d'Estat, approuvant tout ce qu'ilz avoient faict jusques ores; et en

[1] Les instructions données par les États à l'abbé de Maroilles et à Eustache de Croy, S[r] de Crecques, sont imprimées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 575. Elles portent la date du 12 novembre 1576. Les délégués firent leur rapport le 22 du même mois. (De Jonghe, t. I, p. 136, et *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 582.) Ils y retournèrent plus tard. D'autres négociations furent confiées à l'évêque d'Arras, au marquis d'Havré, au S[r] de Champagney, au baron de Liedekerke, à Willerval et à Meetkercke, à Funck, etc. Voy. à ce sujet dans la *Correspondance de Philippe II*, t. V, toutes les annexes à partir de la page 569, et De Jonghe, t. I, p. 289.

[2] Morillon fait sans doute allusion à la lettre adressée par le roi à Roda, le 11 septembre, qui lui fut en effet envoyée par Sotomayor.

sa lettre à Roda, il dit qu'il fault user de doulceur jusque l'on aurat gaigné le devant, l'exhortant ad se faire maistres; que l'on estoit adverti que le Duc Érich de Bronswick faict 4000 chevaulx, et que nostre ambassadeur en France y levoit gens, et que le Duc de Savoie faisoit le mesme; et que pour hoster ces dissidences et opinions aux Estatz, ilz prioient Son Excellence ou Altèze de commencer par les effectz et non pas par paroles, sur ce qu'ilz n'ont rapporté aultre réponse que celle qui vad avec la présente, de laquelle ilz sont peu contentz; et luy ont envoié pour sçavoir sa dernière réponse Monsr de St-Ghislein et les Srs de Liedekerke [1] et Nuykerke [2], que seront de bref de retour; et lesdicts Estatz que ont opinion que Don Joan est venu plustost pour y mectre le mal que le bien, sont résoluz de ne le recepvoir, ny traicter avec Son Altèze jusque les amutinez et estrangiers seront sortiz. L'on s'esbahit fort que Son Altèze est si particulièrement informée de ce que passe et qu'elle nomme et congnoit tout le monde. Je crainds que l'advantaige que les Espaignolz ont heu en Anvers les rendrat obstinez. Le povre Monsr de Rassenghem, si Don Joan ne change de propoz, sera désespéré, aiant informé Sa Majesté et faict tout debvoirs avec si peu d'effect. Vostre Ill^me Sg^rie verrat les nouvelles que l'on a publié de son heureux besoigné; les mauvais prendront ceur. Le pensionnaire de Louvain [3], qui a mis par escript les raisons de l'emprisonnement des Seigneurs, ne dort; aussi ne font ses semblables. Mons^gr de Guise lève certainement 4000 harquebousiers et 600 hommes d'armes, que l'on tient estre pour Don Joan; aultres dient que c'est pour les Estatz, *quod non credo*.....

[1] Charles Hannaert, Sr de Liedekerke, vicomte de Bruxelles, fils de Jean et de Marguerite de Vilain, mort en 1581. Voy., au sujet de ce personnage, Gachard, *Analectes belgiques*, pp. 265 et suiv.; *Correspondance de Granvelle*, t. II, p. 157; *Notules du Conseil d'État*, p. 220.

[2] Lisez : Meetkercke.

[3] Jean Lievens. Voy. t. V, p. 207.

XL.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Mémoires de Granvelle. — Lettres de divers, t. I, fol. 87, 88.)

Rome, le 20 novembre 1576.

Je voyz par voz lettres du vingt-quatriesme du moyz passé en quoy vous avez employé le temps des vacances, dont avec raison l'on vous polroit porter quelque envye. Vous avez faict saigement de non sortir du payz, mesmes vers la Lombardie, actendu l'estat auquel le tout s'est treuvé, que dure encores. Dieu doint que le froit qu'a commencé aujourd'huy avec la nouvelle lune, purge le tout; et aussi at ce esté fort bien advisé de non entrer à Besançon, pour non estre excluz de Dole.

Je vous mercye cordialement des bonnes nouvelles que vous me donnez de vostre bonne santé et de la compaignie, et mesmes de Madame de Vennes [1], ma seur, et actendray les aultres nouvelles que vous dites me vouloir escripre après que, avec plus de séjour à Dole, vous aurez moyen d'en plus entendre de ce que passe.

Nous heusmes hier lettres d'Espaigne, et jusque lors demeuroit arresté que le Signeur Don Joan yra pour gouverneur des Pays d'en Baz et de Bourgoingne, pacificque et sans armée; et si sçavoyent jà l'emprisonnement de ceulx du Conseil et l'eslargissement d'aulcuns. L'on luy donnoit les mesmes instructions qu'eust la feu Royne Marie et aultres du sang. Dieu sceit s'il y pourra encoires avoir changement ou dilation en son voyaige; l'on tient qu'il avoyt entre ses mains (toutes) les despesches. Encoires estoyent là (nos trois)... ambassadeurs [2], qui désiroient passer avec ledict Seigneur Don Joan; je ne sçay touttesfois si leurs dépesches sont prestz jusques à là.

L'on m'advertit que quelc'ung d'eulx ou de ceulx qu'ilz emploient, m'impputent que je les traverse pour soustenir les nouvelles ordonnances qu'ilz

[1] Marguerite Perrenot.

[2] Voir quant aux députés envoyés à la cour du roi par les États de Franche-Comté plus haut p. 32.

dient que j'ay faict; je me socie peu de telles disées. Monsʳ le Duc d'Albe est là qui les appreuva, lequel pour se descharger et s'en dévellopper, si je y ay part, le diroit : j'estoye à Naples, bien loin de là, quant l'on en traictoit, et occupé à aultres choses, et si y a en la compagnie quelqu'ung qui les contredit, qui peult-estre y at plus de part qu'il ne publie. Quant à moy (comme je pense l'avoir escript), je puis jurer non les avoir encoires leu, pour estre longues, combien que l'on m'en envoya ung exemplaire imprimé; mais comme j'entendiz que l'on les contredisoit, ne sçachant toutes les objections, je me résoluz, puisque ny je ne les doibz soubstenir, ny les veulx oppugner, ny je n'en ay charge pour y mectre la main, de laisser faire aux aultres et entendre avec le commung la résolution, pour lors veoir icelle sans m'en rompre la teste devant. Bien ay-je tousiours dit et dis encoires, que de les contredire, à couleur que le Roy ne les aye peu faire, comme pourtoit une instruction ou remonstrance dont l'on m'envoyoit coppie, avec allégation d'exemples peu à propos, si je ne me forcompte, et non en cas semblable, ne me sembloit bon. . . . . . [1], y estoit grief, suppliant remède, comme je ay veu user cy-devant, en cas samblable; et que aussi ne trouvoye-je bonne la députation des neuf qui représentent les Estatz, pour estre chose nouvelle et que à l'advenir pourroit pourter exemple de très dangereuse conséquence, et que le chemin qu'avoit ouvert feu Monsʳ le Commendador Mayor pour remédier à tout, me sembloit à propoz, et si n'eust l'on chargé le pays de fraiz d'une ambassade si somptueuse; ce que je vous ay bien voulu dire pour vous prier de, si vous en oyez parler, en dire (toutte) la vérité, ce que je vous en escriptz; car il y at des malings espritz partout, et nostre pays, quelque petit qu'il soit, n'en ha faulte.

[1] Ligne lacérée.

XLI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle. — Lettres de divers, t. IV, fol 26, 27.)

—

St-Amand, le 4 décembre 1576.

Les amutinez sortirent d'Alost le jour des âmes... Ilz ont amené douze bourgeois comme ostaiges, pensantz par là tenir la ville ouverte. Tous les meubles de la maison d'Afflegem, comme ornementz et aultres choses, sont demorez entiers, mais l'argent est envolé. Je vous ay escript dans mes précédentes que Aguillon est constitué prisonnier par le peuple de Liège, avec plusieurs marchandz de sa nation qu'estoient là réfugiez depuis que les Espaignolz et Allemandz ont saccaigé la ville de Maestricht, où sont estez tuez plus de xvᶜ personnes, et tout le bien spolié aussi bien de là que deçà le pont, dont les Liégeois [1] se sont merveilleusement resentuz, et furent ledict Aguillon et les aultres en grand dangier d'estre tuez ou ruez en la rivière. Si ledict Aguillon n'at faict voz comptes, il y aurat bien à faire de les achever, car je tiens que le Foucere se retirerat d'Anvers, aiant perdu au misérable sacq d'icelle cité tout son argent.

.....Je vous disoie aussi les oultraiges que les Espaignolz d'Alost avoient faict à vostre maison d'Affleghem, aiantz pendu par les génitoires le proviseur et despensier pour sçavoir où qu'estoient les trésors et les manuelz du recepveur, après lequel ilz demandoient fort.

Nous sumes icy en grande peine de tant de choses que l'on demande; car, par dessus les impostz et le talles sur chascun bouvier, au lieu du premier centiesme, l'on demande le second, et désià est devant la porte le

[1] Les excès commis par les Espagnols à Maastricht exaspérèrent les Liégeois à tel point que les Etats généraux essayèrent, sans y réussir, de faire intervenir l'évêque. Voy. à ce sujet PAUL FRÉDÉRIC, *Travaux et cours pratique d'histoire nationale*, 2ᵉ fascicule, pp. 5 et suiv., et DE JONGHE, t. I, pp. 265 et suiv. Jean de Bourgogne et Nicolas Oudart se présentèrent devant les États de Liége avec un projet d'alliance, qui n'eut pas de suite. Les Liégeois préféraient la neutralité. Voy. à ce sujet DIEGERICK, *Quelques lettres de Gérard de Groesbeek* dans les *Mémoires de l'institut archéologique de Liége*, t. III.

IIIe centiesme. L'on verra ce que respondront ceulx de Flandres, et il fauldrat cheminer de mesmes. Il y at aussi ung xe et xxe denier, et je ne veoidz pas moien pour en avoir grâce, puisque l'on prend la vasselle et les chainnes d'or avec rigeur, par forme d'emprunt, et que les seigneurs donnent ce qu'ilz ont, car il est question de le coup quicte ou double. .....Roda at menassé frère Pierre Lupi [1] qu'il se plaindroit de luy à Sa Saincteté, pour avoir parlé contre les amutinez et qu'il le ferat emprisonner..... Si l'on debvroit mectre en prison tous ceulx que sont mal contentz des amutinez, il fauldroit que la moictié des villes fussent prisons.

XLII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle. — Archives Farnésiennes à Naples, n° 1755.)

Rome, le 4 décembre 1576.

Madame, l'archevesque de Montreal [2] à son retour m'a apporté la lettre de Vostre Altèze, par laquelle, avec ce qu'il m'a dit de bouche, j'ai entendu, avec très grande satisfaction et contentement, les bonnes nouvelles de la santé d'icelle, telle que je prie à Dieu je puisse tousjours avoir, la pouvant assheurer qu'il n'y ha personne en ce monde, que désire plus son entier contentement et satisfaction que moy; mais bien me faict-elle tort de me remercier avec tant courtoises paroles, ce que pour mon debvoir je faiz pour le service de Monsigneur l'Illme Cardinal Farnèse, puisque laissant à part ce que je luy doibz pour le respect de Vostre Altèze, je luy suis tant obligé, et de si longtemps, et m'accroist tous les jours l'obligation; de sorte que si je délaissoye de luy faire service, en ce que je puis, je me condaneroye moi-mesmes pour le plus ingrat que vive. Les offices, que Vostredicte Altèze désire se facent pour luy en Court, se sont faiz pieçà, et par l'ambassadeur, et par moy aultant accompliement que l'on sçauroit désirer. Car je fiz congnoistre vivement et par clères raisons audict Ambassadeur, dois lors que mondit Signeur Illme me parla, et que nous conferimes ensemble de ses affaires, que délaissant à part ce que concerne ledict Signeur Illme, il peult emporter au service de Sa Majesté austant et plus qu'audict Signeur Cardinal, que les choses se guident par le chemin qu'il désire, et que toute l'Italie congnoisse par signes évidens, qu'il y aye toute entière correspondence et confiance entre Sadicte Majesté, ledict Signeur, et tous les siens. A quoy doibt aussi servir grandement le lyen de Vostredicte Altèze; et despuis l'arrivée des lettres d'icelle l'office s'est refreschiz. Mais je tiens certain que Vostredicte Altèze ne trouvera nouveaul, que je me plaingne des longueurs et dilations d'Espaigne, d'où les responces tardent par trop, et bien souvent les oblient, quoy que l'on leur ramantoive; et toutesfoys dois icy ne pouvons nous faire aultre chose que escripre. Et si je l'osoye dire, Sa Majesté n'est pas en ce si bien servie comme je vouldroye, et qu'il conviendroit aux affaires d'icelle. Je fuz d'advis quant nous communicâmes ensemble, que lors il ne convenoit que Monsr le Prince, filz de Vostre Altèze, alla en Espaigne, afin que l'on ne peut prandre opinion que son voiaige fut pour prétendre le gouvernement des Pays d'Embas, ou fut pour Vostredicte Altèze, ou pour luy, ou aultre des siens. Car la communication que nous heusmes ensemble fut au temps que la nouvelle estoit fresche du trespas du feu Comendador Major; mais je ne laissa pourtant de faire les offices que je debvoye, pour remonstrer par mes lettres à Sa Majesté, qu'elle n'eut peu faire meilleur choix pour ledict gouvernement que de la personne de Vostredicte Altèze, adjoustant qu'elle y estoit désirée. Et pour le luy faire congnoistre plus clèrement, je luy envoya lettres originales d'aulcuns des Pays d'Embas qui le m'escripvoient. Or la résolution en est prinse telle que Vostre Altèze aura entendu; et je prie Dieu que bien en advienne, et mieulx que je n'espère; car je sçay qu'ilz ne désiroient pour gouverneur le Signeur Don Joan, non pas qu'ilz n'estiment sa personne, comme elle mérite, mais pour ce qu'ilz craingnent la nourriture d'Espaigne et la compagnie d'Espagnolz, qui sont à sa suyte. Et Vostredicte Altèze aura entendu son passaige par Paris dissimulé et comme serviteur

[1] Pierre Lupus, Lupi ou de Wolf, carme à Malines. Voy. sa notice, t. I, p. 99, et t. IV, p. 117.
[2] Louis de Torres.

d'Octavio de Gonzaga [1], et si je ne me forcompte, nostre Ambassadeur [2], qu'est en France, luy aura faict faire la première faulte; car sur fondement de ce que les Estatz se sont saisiz du chasteaul de Tornay et de la citadelle de Cambray, avec la nouvelle qu'il avoit que les Espagnolz, par les moyens et façon que Vostredicte Altèze aura entendu, s'estoient saisiz de la ville de Mastricht, au lieu qu'il debvoit prandre le droit chemin pour aller vers les Estatz à Bruxelles et leur présenter ses pouvoirs, j'entendz qu'il luy ha faict prandre le chemin de Luxembourg et dudict Mastricht, beaucop plus long et plus dangereux, et si crains que cecy d'arrivée le fera diffident et odieux aux Estatz. Si Sa Majesté avoit délibéré de suivre le chemin de la force commencée par le Duc d'Albe (que je ne trouva oncque bon comme souvent je l'ay escript audict Duc mesmes, dois le commencement, que n'a causé aultre que la ruyne des pays et grandz dommaiges et désordres à tous les royaulmes et aultres pays de Sadicte Majesté, estans les choses en plus grande confusion que quant ledict Duc y alla) il fut esté à propoz de prandre ce chemin de Mastricht et de s'aller joindre aux Espagnolz, pour le peu de confiance que l'on pourroit prandre en ce cas de ceulx du pays. Mais si Sa Majesté veult changer de pied, comme il convient, et qu'il me semble qu'elle veult faire, car aultrement elle ne l'eut envoyé seul, véritablement l'on l'a très mal encheminé, et crains fort ce qu'en succèdera, et qu'il n'advienne ce que audict Signeur souvent j'ay prédict, et devant mon partement de Naples, et despuis, que s'il entreprenoit ce gouvernement, il s'en trouveroit empesché, et s'en repentiroit plus d'une foys devant le bout de l'an. Et crains fort que commençant croire le conseil des Espagnolz (plusieurs desquels désirent que les troubles durent, pour ce qu'ilz en font leur prouffit), que tout ne tombe en confusion et plus grand désordre. Dieu doint que mieulx en advienne, mais pour le moings il ne me sera jamais imputé que je n'aye satisfaict à mon debvoir, et que je n'ay pas à temps et souvent préadverty Sadicte Majesté de ce que convenoit à son service. Dieu, par sa grâce, nous en donne par les premières meilleurs nouvelles, et telles que je sçay Vostredicte Altèze désire, à laquelle je supplie

[1] Ces renseignements sont conformes à ceux fournis par le manuscrit intitulé : *Cosas de Flándes*, analysé dans Gachard, *La bibliothèque nationale*, t. I, p. 124.
[2] Don Diégo de Çuñiga.

qu'elle me tienne tousjours en sa bonne grâce, et qu'elle se souvienne de me commander en ce que je la pourray servir, comme à celluy qu'elle trouverat à jamais plus syncère et plus affectionné serviteur.

XLIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Mémoires de Granvelle. — Lettres de divers, t. I, fol. 89.)

Rome, le 6 décembre 1576.

J'ay receu vostre lettre du septiesme du mois passé, et avec icelle le billet des nouvelles que vous aviez des Pays d'Embas, vous remerciant la communication d'icelluy où il at beaulcoup de particularitez, et nous en entendons peu de pardelà et tard, pour ce que, comme vous avez entendu, noz ordinaires desdictz pays ne courrent plus à cause des soupçons de peste.

Je ne sçay ce que se pourra descouvrir des François qui sont retenuz à Dole. Noz devanciers estoyent plus diligents en telles besoignes, et qui l'oseroit dire, plus practicques. Quelque bruict que vous ayez heu pardelà des levées de France, jusques oyres nous ne pouvons descouvrir qu'il y ayt chose de grande importance; et sont les François tant empeschez en leurs affaires, que cela nous asseurera pour quelque temps.

Les Estatz des Pays d'Embas doibvent craindre que l'on n'interprète plus aigrement leur faict, et pourtant font faire par Monsr de Potelles les diligences que vous avez veu. Dieu veuille que tout cecy cesse par l'arrivée du Seigneur Don Jean, qu'est pièçà a passé par Paris, incongneu; mais j'heusse voulu qu'il fût allé droict à Bruxelles [1], sans croire à nostre

[1] Ces réflexions et les suivantes sont la reproduction de celles développées dans la lettre précédente adressée par Granvelle à Marguerite de Parme.

Ambassadeur qu'est en France, lequel enfin est Espaignol et amys de sa nation, et comme je doubte, aurat donné trop de crédit à ce que Rhoda et Sancho Davilla luy auront escript; lesquelz debvroyent considérer que toute l'altération des Pays d'Embas est fondée sur le resentement du maulvais traictement que les Espaignolz ont faict à ceulx du pays et sur leurs menaces. Et pour faire cesser le tout, il convenoit un petit céder et s'accommoder au temps, ce qu'ilz ne font; et me doubte qu'il y en ha qui désirent faire continuer les troubles et contraindre Sa Majesté à la guerre, pour en faire leur prouffit, au lieu qu'il est apparent que Sa Majesté prétend d'accommoder le tout doulcement; car aultrement il n'eust envoyé le Seigneur Don Jean seul et sans gens de guerre.

Ledict ambassadeur luy a faict prendre le chemin de Luxembourg; et pour moy, je vouldroye qu'il fut allé droict à Bruxelles, comme je diz, pour y présenter ses pouvoirs au Conseil d'Estat; car je suyz en opinion qu'il fut esté receu sans difficulté et avec contentement de tous. Mais enfin il en fauldra actendre le succès, que Dieu doint soit bon, comme je le désire.

Noz ambassadeurs n'ont peu jouyr du passaige dudict Seigneur Don Jean pour l'accompaigner, comme ilz faisoyent leur desseing, pensans qu'il viendroit par Italie et qu'il passeroit par le Comté de Bourgoingne, et jusques oyres nous n'entendons poinct d'Espaigne ny qu'ilz soyent dépeschez, ny comment. Ilz se pourront servir des gallères qui sont à Palamos, que soubz la conduicte du seigneur Don Jean de Cardona apportent l'argent.

Frère Laurent[1] est piéçà décédé, lequel comme je me doubte, leur faisoit croire aulcunes choses avec peu de fondement : car il en estoit bon ouvrier. Dieu doint qu'ilz retournent tost bien dépeschez pour le prouffit du pays et service du maistre, et à leur raisonnable contentement.

L'on faict icy grand bruict de nouvelle création de cardinaulx. Je ne sçay si, avec les practicques que l'on at tenu et tant d'offices que l'on at faict, sera du nombre Monsr de Besançon. Je le désireroye pour beaucoup de raisons, et vous en pouvez de vous mesme considérer une partie.

[1] Fray Lorenço Villavicencio, Andalou, d'origine noble, frère de l'ordre des Ermites de St Augustin, agent du roi. Voy. sa notice, t. I, p. 18, et t. V, p. 221, et particulièrement le travail de Journez, intitulé : *Notice de Fray Lorenço de Villavicencia, agent secret de Philippe II*, dans Paul Frédéricq, *Travaux et cours d'histoire nationale*, 2e fascicule, p. 41.

XLIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, n° 1735.)

—

Rome, le 26 décembre 1576.

L'on ma donné la lettre de Vostre Altèze du xviie de ce moys, en responce de la mienne du second; et pour y respondre, je conmenceray par condouloir à Vostredicte Altèze le travail que luy donne la goutte, que certes je sentz très fort. Car oultre ce que toutes choses que donnent travail à Vostredicte Altèze, de raison me doivent donner penne pour l'affection que pour mon debvoir je porte à icelle. Son mal me ramantoit les douleurs que j'ay veu supporter à feu Sa Majesté Impériale, nostre maistre de glorieuse mémoire. Les médecins veullent que ce soit signe de forte complexion, que rejecte aux parties plus loingtaines le mal qu'au principal de la personne pourroit faire plus de donmaige; mais je prie à Dieu qu'il luy plaise redoubler les forces à Vostredite Altèze, afin que par ce moyen la cause des douleurs cesse, et que la nature n'aye besoing d'aider par tel et si doloreux secours, et que bien tost je puisse avoir nouvelles qu'elle en soit quicte, sans que plus le mal retourne.

Je recongnois que Vostredicte Altèze ha très grande raison, en tout ce qu'elle dit touchant Monsigneur le Cardinal Farnèse. Véritablement il ne tient à Monsieur l'ambassadeur et à moy, que le remède ne s'y mecte conforme au désir de Vostredite Altèze, s'estans faictz à c'est effect les offices convenables, et ay regret (comme j'ay escript cy-devant) que du coustel d'Espaigne l'on ne corresponde avec la célérité et diligence qu'il conviendroit, que porte tant de préjudice aux affaires à tous coustelz; mais il ny a aultre remède, que d'actendre ce que nous en viendra de là, et continuer de soliciter par noz lettres. En quoy il n'y aura faulte, pouvant estre ledict Signeur tesmoing, qu'en ce que je puis, je faiz les offices correspondans à l'obligation que je luy recongnois, et au désir de Vostredicte Altèze.

Quant aux affaires des Pays d'Embas, ilz sont certes en très malvais

termes, et n'y vois encoires apperence de grand amendement, et ay donné compte de bouche plus particulier à l'homme de Vostredite Altèze de ce que nous en avons à présent, qui s'est enchargé de le luy escripre particulièrement, oultre ce qu'elle en entendra, par ce que ledit signeur Don Joan luy en escript [1]. Et à ce que je vois il advient ce que je doubtoye, que ledict Signeur s'y trouveroit empesché, lequel estoit encoires à Luxembourg le dernier du moys passé. Je m'assheure bien que sa voulenté est très bonne, mais il y a de la besongne largement, et non sans grand hazard, pour avoir par trop de dilation laissé tomber les affaires aux termes qu'il se trouvent ; et suis encoires en mon opinion, que Vostredicte Altèze fût esté plus à propoz et plus aggréable. Et combien qu'elle ayme plus le repoz, que entrer en nouveaulx travaulx, si tiens-je pour certain, que pour l'affection qu'elle porte à Sa Majesté, elle se fut forcée soy-mesme pour condescendre à la voulenté d'icelle, si elle l'eut requis de faire le voiaige. Dieu par sa grasce veulle encheminer le tout mieulx que je n'en voys l'apparence : il nous fault actendre ce que nous apportera le premier courrier de France, puisqu'il est apparent que lors l'on aura nouvelles, que pourront donner matière pour discourir plus assheuréement de ce que s'en pourra espérer ou craindre.

XLV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. I, fol. 92.)

Rome, le 2 février 1577.

Monsr mon Cousin. J'ay receu vostre lettre du III du moyz passé. Je voys tousjours fort voulentiers touttes celles que me viennent vostres .....; et

[1] Cette correspondance de Don Juan avec Marguerite de Parme est insérée dans les *Bulletins de l'Académie de Belgique*, 2e série, t. XXVII, no 1, 1869.

m'avez faict bien grand plaisir, de ce que vous me dites avoir entendu de ce que passe quant à Monsr mon frère [1], par ung sien homme, n'ayant lettres siennes despuis troys moys en ça. Bien ay-je d'aultres entendu le mesmes; mais ce m'est plaisir de veoir par la vostre si asseurée confirmation. Je luy ay escript afin qu'il se justiffie, et luy dis sur ce mon advis; et quoyque puissent dire les envyes de Bourgoingne (que ne font au pays petit préjudice, car les aultres pays et les cours des princes les fuyent pour ce comme la peste), je tiens qu'il donnera bon compte de soy et de ses actions [2].

Par lettres de France du XVIIIe du mois passé, l'on nous certiffie que le signeur Don Juan [3] se soit accordé avec les Estatz, et l'on le confirme par lettres d'Allemaigne; mais nous n'avons encoires lettres de là sur ce. L'on verra si l'ordinaire que doibt venir de Lyon, et que nous actendons avec grande dévotion, nous en dira quelque chose.

Nostre ambassadeur à Venise afferme que les Vénitiens de deux coustelz sont advertiz que le Sophy soit entré aux terres du Turcq avec 60m chevaulx et 20m piedtons, luy ayant rompu la guerre, qu'est bonne nouvelle. Dieu veuille qu'elle continue et vous doint, Monsieur mon Cousin, l'accomplissement de voz désirs.

[1] Frédéric Perrenot, Sr de Champagney.

[2] Déjà dans sa lettre du 7 janvier adressée au même (fol. 90) le Cardinal exprimait le même espoir. « Je pense, » disait-il, « que Mr de Champagney se saura justiffier en ce que les Espagnols du chasteau luy veullent imputer le mal succédé en Anvers, et que le signeur Don Joan le goustera; mais » je plains la perdte si grande et excessive que en son particulier il ha receu au sacq. » Loin de plaire à Don Juan, de Champahney lui répugnait à cause de ses opinions anti-espagnoles. D'Havré alla même jusqu'à offrir au gouverneur général d'assassiner de Champagney de sa propre main. (*Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 369.)

[3] « Pleust à Dieu, » dit le prélat dans cette même lettre du 7 janvier, « que le Signeur Don Joan » eust prins le chemin droict vers là doibz Paris; il eust à mon advis beaucop mieulx négocié, et si » eust peu empescher ce qu'est succédé à Anvers, car il y fut arrivé plustost. »

XLVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. I, fol. 96, 97.)

—

Rome, le 6 février 1577.

J'ay receu voz lettres du penultiesme du moyz passé. Je ne m'esbehiz que vous ne ayez receu les miennes que je vous adressa par la voye des Payz d'Embas, pensant que le Seigneur Don Joan passeroit oultre et que vous arriveriez jusques à Bruxelles. Si les pacquetz heussent passé par la main de ceulx des Estatz, ilz veoient tout et retiennent ce qu'il leur plaict. Et y a grand désordre aussi en Italie, à couleur ou soubson de peste: de sorte que les ordinaires des Payz d'Embas jà doibz longtemps ne courent plus; et y at plus de trois moyz que je n'ay lettres de Monsr de Champaigney, mon frère, et si m'assheurè-je qu'il m'at escript.

Doibz que j'ay veu les calomnies des saccageurs d'Anvers contre luy par lettres qu'ilz ont semé partout et mesmes par l'Italie, je l'en ay adverty et dict mon advis. Je ne sçay si mes lettres viendront entre ses mains. J'espère qu'il se pourra bien justiffier et charger le tout à ceulx qui l'ont icy souvent escript et dict qu'il faisoit ce qu'il ne luy convenoit.

Les dernières lettres que nous avons heu du Signeur Don Joan sont du xxij du moys passé. Les affaires n'alloyent pas lors bon chemin; mais il dit qu'il travailloit encoires ce qu'il pouvoit et avec grande patience, pour paciffier le tout, qu'est bien le plus prudent et convenable conseil, assheurant qu'il ne viendra aux armes sy non forcé; et jà est remédié ce des gens qu'avoient passé la Meuse et la détention de Monsr d'Aremberg. Et ceulx d'Ausbourg ont escript à Venise qu'il y avoit despuis espoir d'accord. Dieu le doint; car aultrement tout yroit mal, et pour le Pays d'Enbas, et pour nostre povre pays [1]; et ont faict Monsr le Comte [2] et la court de Parlement

[1] La Bourgogne.
[2] François de Vergy, comte de Champlitte. Voy. sa notice, t. I, p. 30.

fort saigement, en luy respondant, luy remonstrer la povreté du pays, afin qu'il n'y feit fondement, se mescomptant au dommaige aussi irréparable dudict pays.

J'ay pieçà sceu le retour de noz ambassadeurs [1] et leur besongné, et non d'Espaigne, du moings la dernière résolution, pour ce qu'estant décédé Monsr Hopperus [2], comme je vous ay escript, aultres ne m'en pouvoyent advertir, à la vérité, pour estre affaires que se traictent en aultre langage qu'espaignol. Dieu doint que de ce qu'ilz ont rapporté bien en adviègne. Certes ilz sont estez dépeschés plus tost que je ne pensoye, fondant ma conjecture sur le stile de la court d'Espaigne et la longueur dudit feu Sr Hopperus qu'estoit insupportable, comme souvent en amy je l'ay escript à luy-mesmes; et en ceste substance ay-je escript de la double du long séjour en Espaigne desdictz ambassadeurs; et vouldroye que vous vous feissiez monstrer la lettre de celluy que dict que je luy ay escript ce que voz lettres contiennent et de ce qu'il dict de Monsr de Champaigney, mon frère. Beaucop de gens dient que je leur escriptz et font peult-estre comptes de ce que je leur escriptz, comme vous dites, que mentent en l'ung et en l'aultre. Et aussi est-il vray ce que vous m'escripvez et que je vous ay accepté pour véritable, qu'il y a beaucop de maulvais espritz en Bourgoingne, et calumniateurs et semeurs de zizanie; mais pour vous dire comme je l'entendz, je ne me socie de ces disées de Bourgoingne d'une prune; et ne dira personne avec vérité que je présume avoir crédict en court. Ceste vanité ne me passa oncques par la teste; et si aultres l'ont pour eulx, soit; Dieu leur donne d'en bien user pour le service de Dieu et du publicque. Je faiz le mieulx que je puis, en homme de bien, l'office que je doibz, et à la reste, comme vous dites, que chascun procure de faire ses affaires; et le mesme fais-je et délibère de faire le plus qu'il me sera possible, sans reproche, mais comme il me semble qu'il me convienne, et non à la fantasie d'aultruy : car si je vouloye estre partial et donner oureilles à raportz, je ne seroye à mon repoz, que je désire, en l'eaige auquel je suis jà de 60 ans, procurer tant que je pourray.

[1] Granvelle entend parler des députés qui furent envoyés en Espagne dans le but de faire au roi des représentations concernant certaines ordonnances relatives au parlement de Bourgogne. Voy. à ce sujet le t. V, p. 292.
[2] Il mourut le 15 décembre 1576.

Si Monsr Duchamps [1] se fut trouvé en court au temps du décès dudict feu Hopperus, je tiens que l'on l'eut là retenu, du moings jusques Sa Majesté se fust résolue ou de s'en servir ou d'y employer ung aultre. Je tiens qu'il est bien instruyt des affaires de Bourgoingne; pour ceulx des Payz d'Enbas, la faulte du langaige luy pourroit donner empeschement, et je tiens que vous aurez entendu, et vous soubvenez des traverses que l'on donna à feu Monsr mon oncle, vostre père, sur ce fondement de non sçavoir la langue flamande, dont plusieurs des payz de là ryoient.

J'en ay escript pour ma descharge à Sa Majesté ce qu'il m'en semble, pour luy obéyr. Je prie à Dieu qu'il la veulle inspirer à faire en ce et aultres pointz bon choix, pour estre choses de si grande importance, y estant le mescompte de trop grand préjudice.

XLVII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle. — Lettres de divers, t. IV, fol. 28 à 31.)

—

St-Amand, les 20, 21 et 22 février 1577.

Puisqu'il at pleut à nostre bon Dieu avoir pitié de nous, et que le Seigneur Don Joan at signé ce que at esté arresté et résolu [2] par Monsr le Rév^me^ de Liège, les députez de l'Empire et ceulx de Son Altèze, que sont estez le Sr Gonsaga [3] et secrétaire Salledo (Scovedo?), j'ay voulu incontinent advertir

[1] Nicolas Du Champ, consciller au parlement de Dole. Voy. Gollut, col. 1765.

[2] Morillon entend parler de l'édit perpétuel signé à Marche en Famène le 12 février 1577, grâce à l'intervention de Gérard de Groesbeek, évêque de Liége, et des commissaires députés par l'empereur Rodolphe, qui y sont dénommés. Ce traité est publié en flamand et en français par De Hamont, imprimeur à Bruxelles, et dans Bor, liv. X, fol. 222 v°; Renon de France, t. II, p. 116, etc. Les correspondances et documents relatifs aux négociations de Don Juan et des États généraux sont imprimés dans la *Correspondance de Philippe II*, t. V, pp. 569 et suiv.

[3] Octave de Gonzague, frère du prince de Melfi, avait été désigné par Philippe II pour accompagner Don Juan aux Pays-Bas, et lui servir de conseiller.

de ceste bonne nouvelle que les François ont pièçà préveu et prévenu, comme je tiens ilz auront faict encoires avant que ceste arrive.

Ledict Rév^me^ de Liège s'est treuvé à Brucelles avec lesdicts députez le premier de ce mois, et sont estez d'accord avec noz Estatz le vij^e^, combien que depuis l'on at dit en plusieurs lieux et souvent que tout estoit rompu [1]; en ce quoy les mauvais ont faict tout leur effort : mais comme il at pleut à Dieu d'en disposer aultrement, après avoir receu la signature de Don Joan, la publication de la paix s'est faicte audict Brucelles, dimanche xvij^e^ de ce mois, fort solennellement sur le porge [2] de la maison de la ville tendu de drap rouge, environ le midy, avec son de cloches et le *Te Deum* chanté incontinent après à Saincte-Goele, où ont adsisté tous ledicts Seigneurs députez et Estatz. Vostre Ill^me^ Sg^rie^ peult croire qu'il y at des gens bien camuz, que dient que le Prince y veult faire difficulté; mais puisque l'on n'at en rien contrevenu à l'accord faict avec luy et les Estatz d'Hollande et Zeelande, je tiens que iceulx tiendront bon, encores que luy ne vouldroit, en ce qu'il n'at aulcun fondement, s'il ne veult retenir les estrangiers pardeçà, ausquelz il at faict la guerre pour les mectre dehors. Je pense bien que Saincte-Aldegonde, qui at triumphé à Brucelles et à Monts, ne dort; et l'on at tant sollicité ledict Prince du costel de deçà, qu'il at esté sur le poinct pour venir à Gand, et luy envoioyt-on à cest effect xii enseignes de ses gens que nous ont tant tormenté. Mais aiant ledict Don Joan confirmé le traicté, cela luy aurat faict passer la volunté de venir plus avant. Ce que lesdicts deux pays ne trouvoient bon, dont ceulx que l'ont sollicité se treuvent en peine, n'aiantz rien tant craint que l'accord, comme ceulx que ont voulu mectre en jeu Monsr d'Allençon, par les sollicitations de l'agent de France pardeçà, que s'est doibs longtemps meslé de plusieurs practicques, et signamment depuis ces troubles, en ce que l'at adsisté ung

[1] Bor, liv. X, fol. 222 v°, donne sur ces conférences de longues explications, et les délibérations des États généraux du 1er février 1577 font mention de la présence des ministres de l'Empereur aux États généraux, sans parler de l'évêque de Liége. Voy. De Jonghe, t. II, p. 52. Néanmoins ce prélat y était, comme le constatent plusieurs documents et entre autres une lettre adressée à l'Empereur, par l'évêque et les ambassadeurs, et écrite de Bruxelles le 21 février 1577. (*Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 206; Boonen, *Geschiedenis van Leuven*, p. 120, et Paul Frédéricq, *Travaux et cours pratiques*, etc., 2e fascicule, p. 25.

[2] *Porge*, porche.

Bonnivet [1] que se dict Sr de Crèvecueur, qui at rendu odieux Monsr de Rassenghien, comme aiant communicqué avec nostre ambassadeur en France [2], et procuré sa prison par les gens de Monsr de Hèse, encores qu'elle ne fust que de peu d'heures, par la poursuite de Monsr le Duc d'Arschot, et le Marquis [3] son frère.

J'envoie à Vostre Ill^me Sg^rie tout ce que j'ay sceu recouvrer sur le demené dudict tant désiré accord, qu'elle polrat veoir avec sa commodité, choisissant les pièces selon l'inventoire que j'ay dressé, pour la relever de peine, par où elle cognoistrat mieulx ce que passe de temps à aultre que par la déduction que j'en polroie faire.

Le Seigneur Don Joan at voulu XL jours au lieu de XXX pour la sortie des estrangiers, et que la moictié des 300^m escuz soit mise entre ses mains quant ilz seront sortiz le pays, et la reste quant ilz seront à Milan. C'est peu de cas pour dix jours d'advantaige, et qu'il ayt l'argent en mains puisqu'il est promis. Le tout gist que l'on soit quicte tost de ceulx qui ont tant traveillé le pays, pour leur avoir esté donné la bride trop longue par ceulx que les debvoient tenir en reigle et discipline.

L'on at parlé de quelque trame du Sr de Gamache sur la basse Flandre avec XII^m hommes tant de pied que de cheval, lesquelz debvoient estre suiviz du Sr de Meru [4], dont j'ay adverti Monsr de Champaigney, et de tant de gentilz-hommes François que sont venuz veoir leurs parentz, affin que l'on s'en donnit garde, et aussi sur nous banniz retournez en vertu du traictié faict avec le Prince, que ont usé de grande insolence partout, mesmes à Tournay et Valenchiennes, par faulte de leur avoir faict faire le serment que le Prince n'at oblié exiger de noz Catholicques retournez en

[1] Henri Gouffier, Sr de Bonnivet, agent du duc d'Alençon aux Pays-Bas, était arrière-petit-fils du valet de chambre de Charles VII, petit-fils d'un amiral de France. Ayant quitté la cour de ce pays, il alla chercher la gloire et des richesses aux Pays-Bas. Tandis qu'il suivait alternativement la marche des dissensions civiles à Bruxelles, il y épousa une fille du Sr de Grevenbroeck. Orateur habile, éloquent, insinuant, il prit part à toutes les négociations de d'Alençon et fut mêlé à la conspiration contre Don Juan. Plus tard, il fut chassé de Gand par Hembyze. (KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux,* t. IV, pp. 223, 327; WAGENAER, t. VII, pp. 289, 478; GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, p. 492, t. VII, p. 585.)

[2] Don Diego de Çuniga était à cette époque le représentant de la cour d'Espagne à Paris.

[3] Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré.

[4] Charles de Montmorency, Sr de Meru. Voy. BRANTOME, t. VII, p. 189.

Hollande et Zélande, de ne troubler sa religion : dont j'ay fort pressé ledict Seigneur de Champagney, affin que de nostre costel se feit le mesme; mais il est tant empesché, qu'il ne sçait à quoy commencer, aiant quasi seul conduict le chariot au grand contentement des Estatz, que confessent que sans luy ilz heussent estez bien empeschez. Ilz luy ont donné le régiment de Monsr de Billy, et dient qu'ilz le feront grand. Ceulx de Brabant l'ont naturalizé, ce que je heusse désiré se fut différé jusques ung aultre temps.

Il estoit temps que heussions la paix, pour ce que la division des Seigneurs heust engendré grande confusion par dessus la diffidence du peuple à l'endroit desdits Seigneurs, aiant appellé les plus grandz traictres, et mesmes Monsr de Sainct-Ghislain [1], qui at procédé avec ung grand zèle et sincérité. Aussi estoit le murmure grand que l'on tenoit tant de gens sans les emploier, leur lessant destruire le plat pays de Brabant, qu'est destruyct jusques aux portes de Brucelles, habandonnant les paisantz le labeur. Cependant les Espaignolz se sont saisiz de Berghes, Breda, Eyndoven et aultres lieux qu'ilz fortiffient, et ont cuidé surprendre Bois-le-Duc.

Ilz ont menassé de mectre le feug à Canticrode, et sont assez malitieux pour (le faire), dont l'on ne les sçauroit garder; s'il n'est faict devant l'arrivée d'Escovedo, que leur est allé intimer la paix, je tiens qu'il ne se fera. Son Altèze at faict instance affin qu'ilz fussent paiez de touttes leurs prétentions et gaiges, mesmes des mortz, ce que at esté rejetté, en donnant les 600^m florins, selon le traicté.

Nous députez se sont plaintz de rudes termes que Son Altèze leur a tenu, contre son accoustumé, (ce qu'ilz imputent plustost à ceulx du chasteau d'Anvers que à son naturel) pour ce qu'il leur dit qu'il les batteroit, non pas de son espée, mais de celle du Roy, duquel il taiche garder l'auctorité, comme de raison. Les propoz, ad ce que l'on me dict, sont souvent estez hautz d'ung costel et d'aultre, et quasi jusques à venir aux injures, luy reprochans les nostres les lettres qu'il avoit escript à ceulx dudit chasteau, que sont esté surprinses, et, (comme l'on dit) aggréoient assés le sacqz. Monsr de Rassenghien [2] (qui at souffert pour les soubçons que l'on at heu contre luy de ce qu'il at esté si souvent vers Son Altèze, promectant beaul-

[1] Mathieu Moulart, neuvième abbé de St-Ghislain.

[2] Maximilien de Gand, Sr de Rassenghien.

cop de choses sans rapporter aulcun effect) luy demanda ung jour si son instruction et commission qu'il avoit du Roy estoit aultre que celle que l'on luy avoit donné à rapporter?

L'on tient que Monsr de Liége et lesambassadeurs de l'Empire ont fort advanché les besoignes, déclairantz que si Son Altèze ne s'accomodoit, que leurs maistres se joindroient aux Estatz, que fust esté à noz grandz fraitz. Le prest des viie mille florins que at rapporté le sieur de Zweveghem de la Royne d'Angleterre y at beaucop aidé [1], que at esté à condition que l'on ne traicteroit avec les François; ce que at aussi tousjours desconseillé le Prince d'Orenges, disant que s'ilz y mectoient une fois le pied, que l'on seroit bien empesché pour s'en faire quicte, et que au lieu de mille que l'on leur demanderoit, ilz en amèneroient deux mille. Ladicte Royne at dit que si l'on recepvoit les François, qu'elle aideroit aux Espaignolz, et at adhorté ceulx de pardeçà demorer fermes en la religion et obéissance de leur Roy, et que faisant ce, elle aideroit le pays de gens et argent pour le délivrer de la tirannie des estrangiers [2]. Mais je croy plustost que Sa Majesté at voulu que l'on feit la paix, et que Son Altèze at différé pour traicter avec plus de réputation du maistre, que l'on dit avoir esté en communication avec le Roy de Portugal pour résister au Turcq, que faict samblant de vouloir passer l'estroict de Gibaltar. Les Hollandois et Zélandois polront faire grand service pour luy résister.

Monsr de Billi [3] avec ses femme, fille et beaulfitz, le sieur de Ruisbroeck, sont estez constituez prisonniers par les Frisons, et l'at exploicté le filz de

[1] La lettre que François de Halewyn, Sr de Zweveghem, écrivit à ce sujet aux États généraux le 30 décembre 1576 est imprimée dans De Jonghe, *États généraux*, t. II, p. 423. « Il a pleu, dit-il, depuis à la Royne m'accorder la valeur de 2,000 livres sterlins ou 40,000 angelotz en espèce. Je suis attendant que l'on me les délivre et envoye le formulaire de l'asseurance que S. M. demande. »

[2] Tous ces points, sauf celui touchant la fidélité due au roi par les peuples des Pays-Bas, ne sont pas exprimés dans le *Sommaire de ce que la sérénisissime royne d'Angleterre a donné en charge au Sr Edward Horsey de communiquer aux Estatz du Pays-Bas*. Voy. De Jonghe, t. II, p. 424.

[3] Gaspard de Robles, baron de Billy, chevalier de St-Jacques, colonel d'un régiment de Hauts- et Bas-Allemands, gouverneur de Philippeville, du Conseil de guerre du roi, puis gouverneur des provinces de Frise et d'Overyssel. Il sauva la vie à Charles-Quint pendant la bataille près d'Elbe en 1546. Gaspard épousa Jeanne de St-Quentin, baronne de Billy, dont il eut un fils et une fille, nommée Marguerite, qui épousa Claude de Witthem, Sr de Ruysbroeck, gouverneur de Limbourg. L'arrestation de Robles est racontée en détail par Bor, liv. X, fol. 197 v° et 198 recto.

Bresille que soloit estre Bourgmestre de Brucelles. L'on le charge de grandes exactions qu'il at faict. La femme est terrible et avare. Son beaupère, le sieur Germini, est mort de détresse. Il me desplaist de leur désastre; car j'ay tousjours treuvé ledit Sieur de Billi fort affectionné à Vostre Ill^me Sg^rie, et son beaulfilz de mesme, que at donné le tort à son oncle, Monsr de Sainct-Adrien [1]. Les Groeningeois ont abattu leur forteresse, dont je tiens que Sa Majesté ne serat contente, et les Frisons se sont saisiz de tous les fortz de leur pays. L'on at heu doubte que eulx avec les Gheldrois appelleront le prince, dont je n'ay heu paour; car il n'at pas si bien traicté les Hollandois et Zélandois que l'on le deubst fort chérir.

Monsr de Vaulx [2] at esté privé de son gouvernement de la ville d'Arras, pour ce qu'il n'at voulu faire serment de la ligue des Estatz, et est miz en son lieu le Baron d'Aubignie [3]. Le viconte de Gand [4] s'est applicqué le gouvernement de Hesdinfort. Monsr de Rossignol [5] at esté rappellé à peine d'estre banni; mais cela sera sopi par la paix.

Il y at trois sepmaines que Monsr de Berlaymont, avec ses enfantz, sont estez miz en pleine liberté; eulx se sont en allez le mesme jour, mais luy poinct. Aussi est relaxé Monsr de Mansfeld après avoir faict le serment de ladicte ligue. Monsr d'Assonleville et l'advocat fiscal sont pareillement remiz en liberté; mais le povre Rio at esté, par charge de Monsr de Hese, mené par nuict à Ripelmonde, sans le sceu du Conseil d'Estat, dont ceulx de Brucelles sont très mal contentz.

Le povre Hopperus est décédé le xv de décembre, non sans soubçon de venin que luy auroit procuré le Duc d'Albe : mais l'on charge souvent les gens à tort. Le vieulx Vander Aa l'est bientost suivy touché d'apoplexie [6]. L'abbé de Parc [7] est aussi trespassé devant Noël; l'on tient que ce at esté de regret, considérant le mal duquel il estoit cause par l'emprisonnement du Conseil d'Estat.

[1] Simon de Warluzel, abbé de St-Adrien à Grammont de 1560 à 1583. Voy. t. V, p. 267.

[2] Maximilien de Longueval, Sr de Vaulx. Voy. t. I, p. 133.

[3] Gilles de Lens, baron d'Aubigny. Voy. t. V, p. 67.

[4] Maximilien de Melun, vicomte de Gand. Voy. t. I, p. 277.

[5] Jean de Noyelles, baron de Rossignol. Voy. t. I, p. 148.

[6] Le secrétaire Jean Vander Aa.

[7] Charles Vander Linden, mort selon la *Gallia christiana*, t. V, p. 116, le 22 décembre 1576.

L'on dit que Don Joan doibt venir à Louvain soubz la garde de 400 soldatz [1], que luy donnent les Estatz, jusques les estrangiers seront sortiz. La chapelle s'y doibt encheminer. Il se tiendrat au colliége du Pape, et faict sa livrée et maison de gens de pardeçà. Doibs qu'il sera audict Louvain, je ne tarderay à m'encheminer droict vers là.

Les Estatz Généraulx ne se tiendront jusques les estrangiers seront partiz. Dieu doint qu'ilz prègnent des bonnes résolutions et convenables pour le service de Dieu et de Sa Majesté. Je ne pense poinct que le Prince demorerat pardeçà.

Les affaires de la Religion prendent fort bon chemin en France, dont je tiens Vostre Ill^{me} Sg^{rie} assez informée, et qu'elle at veu la belle harangue prononcée par l'Archevesque de Lyon [2], qu'est un grand personnaige. Le Roy taiche réduire Monsr de Danville [3] par douleeur, luy offrant, comme l'on dit, le marquisat de Saluces; il est fin et ne se fierat que à poinct.

Les gentilz-hommes de Vermandois ont tenu leur assemblée à Péronne, le xij^{e} de ce mois, pour jurer et confirmer leur ligue et se cottiser, y aiantz appelé à mesme fin les ecclésiasticques et les curez, ausquelz ilz ont faict déclairer ceulx qu'ilz ont en leurs paroches infectez de la nouvelle religion, que là et en Picardie sont en grande doubte et fort recherchez. Nous Estatz ont envoié à ladicte assemblee tenue à Péronne Monsr d'Inchy [4], pour l'asseurer qu'ilz ne veuillent tenir aultre Religion que l'anchienne Catholicque-Romaine, dont aulcuns meschantz espritz avoient taisché leur persuader le contraire.

Monseigneur, je respondray maintenant aux lettres de Vostre Ill^{me} Sg^{rie} *publicorum* le plus sommairement que je polray, pour non l'attédier. Elles sont du 12 et 23 de novembre; du 7, 10, 14, 15 et 20 de décembre; du 2, 4, 7 et 19 du mois passé, et venues touttes entières.

[1] Don Juan arriva à Louvain, sans garde aucune, le 3 mars 1577. (Baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. IV, p. 324) Deux compagnies de cavaliers allèrent à sa rencontre.

[2] Aux États généraux de Blois, dont l'ouverture avait eu lieu le 6 décembre précédent. Cet archevêque était Pierre d'Epinac.

[3] Henri de Montmorency, comte de Damville, maréchal, puis connétable de France. Voy. t. V, pp. 98, 327.

[4] Charles de Gavre, seigneur d'Inchy et d'Ollignies. Voy. t. V, p. 71. Ce seigneur appartenait au parti des patriotes catholiques.

Si l'on faict Cardinal le filz de l'Archiduc Ferdinand [1], Monsr de Liége, aiant adsisté à une si nécessaire paix pour conserver la Religion, at bien mérité d'estre du nombre.

Le gouvernement des Dames sera plus aggréable que du Seigneur Don Joan, duquel l'ont serat tost las, s'il ne change de condition. Les Estatz vouldroient ravoir Vostre Ill^{me} Sg^{rie}, quoy qu'il deubst couster, s'il se povoit faire pour or ou argent.

Cardanus at à faire que l'on prie pour luy s'il n'at mieulx faict pour son âme que pour son corps.

Je mercie Vostre Ill^{me} Sg^{rie} trez humblement de ce qu'il luy at pleut escripre pour moy au Seigneur Don Joan. Je m'addresseray premier vers le Sr de Gonzaga et Scovedo. Je suis joieulx que vous luy avez recommandé Monsr Bave, son nepveu, et le Sr Viron, avec le conseillier Richardot qui le mérite. J'espère me servir de cecy pour vous affaires, aiant intention de poursuivre la quictance de vostre centiesme tant vers les Estatz que Son Altèze, puisque les gouverneurs leurs prédécesseurs ont tenu Vostre Ill^{me} Sg^{rie} exempte de ceste charge et d'aultres. Je verray ce que aurat faict Monsr le Président.

Ceulx de Bourgoingne ne trouveront à la fin bon compte de s'estre séparé de ces Estatz que Sa Majesté ne doibt permectre, pour ne dessouldre l'union des Pays-Bas, auxquelz ilz sont plus voisins que à l'Espaigne, aultant différente de leurs conditions comme de leur langue; mais je tiens qu'ilz se veuillent faire *existentiæ et generis neutri*. Feu Monsr Hopperus ne considéroit pas bien l'importance du pays en soy pour séparer la France des Suisses et donner passaige et entrée à Sa Majesté en ses Paysz-Bas; mais le povre S^{r} s'est mescompté en aultres choses que cela, et at lessé une povre vefve et enffantz. Dennetières se trouverat en peine aiant perdu son postier.

Vostre Ill^{me} Sg^{rie} at avec raison sentu le malheureux désastre d'Anvers, par lequel tant d'aultres souffrent. Cependant ceulx que l'ont faict ne font rien que d'en rire, *tanquam de re bene gestâ*. Ilz y ont lessé plus de leurs gens qu'ilz ne confesseront jamais.

Les processions sont esté continuelles par tout vostre diocèse, et mesmes

[1] André, cardinal d'Autriche, mort en 1600 âgé de quarante-deux ans.

à Brucelles fort edifliantes. En ce lieu ne s'est passé dimenche ny feste que l'on ne les ayt faict avec le Sainct Sacrement fort dévotieusement.

Il me pèse jusques aux entrailles que Blasere [1] est en si maulvaise opinion vers le maistre, après y avoir consumé son milleur eaige. Il se peult plaindre avec raison que Mons[r] le Président est cause *quod oleum et operam perdidit.* Je tiens que revenant avec telle desréputation, il luy fauldroit provision; car il anticipera ses jours par regret. Dieu le veuille consoler.

Le filz de Mons[r] de Berlaymont, qu'escript tant, monstre qu'il n'est pas saige. Je vouldroie avoir veu le contenu de ses dernières, les premières luy debvoient souffire : il est hault en ses armes, par où il se faict du mal largement.

Lupi [2] est heureux que Vostre Ill[me] Sg[rie] est de son opinion quant à ceulx qui ont destruict Anvers; mais il ne fault poinct qu'il le sçaiche, car il passeroit mesure.

Il y at temps assez pour escripre à Madame de Hoogstrate l'ancienne [3], et à Mons[r] de Ville [4]. son filz; la jeusne [5] sera une des riches Dames de pardeçà.

Le temps desmonstrerat combien loing que ces Estatz sont estez, quant au général, de rébellion et d'hérésie, et j'espère que Sa Majesté le cognoistrat ainsi, moiennant que l'on se serve par l'expédient que Vostre Ill[me] Sg[rie] escript par ses dernières, que ne tiendrat à moy qu'il ne s'exécute à mon retour en Brabant, y procédant avec toutte dextérité et modestie, sans nommer personne; et at faict Vostre Ill[me] Sg[rie] œuvre fort grande pour eulx de les avoir déchargé, tant vers Sa Sainctеté que Sa Majesté, de si maulvaise renommée, que leur donnent ceulx qui veuillent avoir gloire avec le prouffict qu'ilz ont faict en Anvers, saccageantz indifféramment les bons et maulvais, ainsi qu'ilz ont faict en plusieurs lieux. Il ne tiendrat pas à moy que l'on n'en face une enqueste formelle, en ce qu'il ne fault rien oblier, puisque le Duc d'Albe n'oblia jamais rien, saichant tout réserver en son temps. *Qua mensura mensi fueritis, etc.*

[1] Jean de Blaesere, conseiller au Grand-Conseil de Malines. Voy. sa notice, t. I, p. 121.
[2] Voy. plus haut, p. 23.
[3] Anne, comtesse de Rennebourg, veuve de Philippe de Lalaing.
[4] Georges de Lalaing, baron de Ville, gouverneur de Frise.
[5] Éléonore de Montmorency, veuve de Ponce de Lalaing, ensuite femme d'Antoine de Lalaing.

Le Vicomte [1] s'enqueste soigneusement en ce que le seigneur Don Fernande [2] peult avoir prouffiсté des saulvesgardes et aultres choses; mais je tiens que son règne et de son frère ne durerat guerres; car ilz sont peu aimez à cause de leur insolence, dont ilz s'apperçoipvent, faisant ce qu'ilz peulvent pour eulx maintenir; de tant plus que l'on dit que tous les gouvernementz se cheangeront, dont ilz ont belle paour; et fault que Sa Majesté en use ainsi, aultrement personne ne vouldrat plus en temps de nécessité souffrir pour luy, s'il ne maintient et aggrandit ceulx que ont pâti pour son service.

Puisque ledit Seigneur (Don Fernande) avoit intention de se retirer, aiant dict ce qu'il vouloit, il n'at que bien faict; mais cela ne sçavoie-je quant je luy escripvoie de soy conformer pour éviter la division, qu'estoit pour nous ruiner entièrement en ce temps-là, pour ce que nous adversaires en heussent faict leur prouffit à nostre perpétuelle confusion et calamité.

Je faictz mon compte, à mon retour, trouver la liberté et désobéissance plus grande que au passé; et que encores que serons sortiz du bourbier, pourtant ne serons nous quictes de la bourbe. Mais ce sont choses ausquelles il fault pourveoir peu à peu, avec le temps et pacience. L'on m'escript que quant je seray là, je seray esbahi des humeurs que ont dominé en aulcuns : ung maulvais at faict plus de debvoir pour soubstenir sa prétention, que n'ont faict cent bons pour la leur.

J'avoie quasi oblié d'adjouster que le bruict at esté si grand en ce pays du décès de Vostre Ill[me] Sg[rie], que l'on m'at escript de plusieurs coustelz pour sçavoir ce qu'en estoit. Et je fuz fort resjouy de recepvoir de ses lettres au mesme temps pour serrer la bouche à ceulx qu'estoient en celle opinion, mesmes voz moisnes d'Affleghem. J'espère en Dieu que ce sera vostre très longue vie, dont je luy supplie de tout mon ceur.

Vostre Ill[me] Sg[rie] faict beaucop pour ceulx de Brabant et de Brucelles de les ainsi excuser de ce qu'est passé depuis sept mois en chà.

Il y yroit mal, s'il y avoit nouvelle garboille à Gennes.

Mons[r] de Ville at le gouvernement de Frise, par manière de provision.

Mons[r] de Champagney n'at osé escripre durant les troubles, craindant le

[1] De Gand.
[2] De Lannoy. Il ne se rallia pas au parti des États.

dangier des lettres, et aussi que l'on n'at despesché. Je suis seur qu'il y recouvrerat maintenant et mesmes à la venue de Son Altèze, que je tiens l'on remectra sur l'ordinaire.

L'on m'at envayé à l'instant les articles résoluz en l'assamblée de Blois. Ilz sont brefz, mais de grande substance. Certes nous sumes bien tenuz de mercier Dieu de ce que si inespéréement il redressse les affaires de son église à la confusion de tous sectaires et héréticques. Dieu veuille inspirer les princes chrestiens de destruire la Babylone de Genève, qu'at esté la source des maulx. Aussi verrat Vostre Illme Sgrie, par la copie, les conquestes que les rebelles font en France.

Maintenant me vient le traicté de paix imprimé, que le Prince d'Orenge at aggréé [1]. Le duc d'Arschot avec son filz, est parti vers Namur pour y recepvoir le Seigneur Don Joan. Les Espaignolz ont mandé une trompette qu'ilz sont contentz de partir, et commencent trousser bagaige. Le trésorier Schetz y est allé pour practicquer argent par eschange.

XLVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives farnésiennes à Naples, fol. 1735.)

Rome, le 28 février 1577.

Comme je pensoye respondre aux lettres longues qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escripre de sa main, et joinctement luy dire, à la bonne heure, de l'accord faict par le Signeur Don Joan avec les Estatz des Pays d'Embas, selon l'advertissement qu'en estoit venu à Sa Sainteté de la court du Roy de France, le courrier dépesché par Son Altèze, le xxij du moys passé, arriva. Que me troubla de sorte pour entendre en quel estat estoient pour lors les

[1] L'acte dit Pacification de Gand.

affaires, et l'apparence qu'il y avoit de pis, comme véritablement je confesse à Vostre Altèze, que cela me troubla de sorte que je perdiz toute fantaisie d'escripre, pour non mectre en papier si malvaise nouvelle. Et suis tousiours allé différant, actendant de jour à aultre qu'il me vint quelque chose meilleur, espérant que s'il succédoit, que l'advertissement nous viendroit des bonnes nouvelles, comme nous l'avions heu des malvaises. Ce que s'est retardé jusques à oyres, que hier nous vindrent lettres de l'ambassadeur qu'est à Venise, qui dit avoir entendu, par lettres d'Auspourg, que le xxij [1] ledit signeur Don Joan s'estoit encheminé vers Louvain, et que je vois là il yroit à Lyere, pour de plus près exécuter ce que convenoit à l'accord. Dieu doint qu'il soit ainsi. Bien confesseray-je que j'ay quelque scrupule pour le croire, de ce qu'il dit ce partement de Louvain estre advenu le xxij, qu'est le mesme jour de la date des lettres qu'appôrta le courrier de Son Altèze [2]; mais en ce il y pourroit avoir mescompte. Et ce que m'entretient en quelque bon espoir, est que, s'il y avoit succédé rompture, comme les malvaises nouvelles volent, jà en seroient venues lettres. Toutesfoys nous sumes encoires en ce suspens, et entre espoir et craincte; mais je n'ay voulu toutesfoys plus longuement différer de remercyer à Vostredicte Altèze la faveur qu'elle m'a faict par sadicte lettre, luy dire joinctement les nouvelles telles que nous les avons.

Et quant à ce que concerne Monsigneur le Cardinal Farnès, je n'ay voulu anticiper (envoyier) [3] l'office de l'ambassadeur, pour faire entendre la résolution que Sa Majesté y a prins, telle que Vostre Altèze aura jà entendu, qu'est comme j'espère, conforme au désir d'icelle; et par là peult congnoistre que l'office s'est faict selon son commandement. Et la supplie qu'elle demeure assheurée, qu'en tout ce que touchera son service et de ceulx qui dépendent d'elle, je y rendray l'obligation que je luy recongnois.

L'auditeur de Vostredicte Altèze m'a ce jourd'huy donné celle que aussi il luy ha pleu m'escripre de sa main, du xxij de ce moys, et remercie bien

[1] Il quitta Marche le 23 février, arriva à Namur le lendemain et descendit à Louvain le 23 mars. (Boonen, *Geschiedenis van Leuven*, p. 121.)

[2] Don Juan écrivit en effet au roi, de Marche, le 22 février 1577. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 208. Le 23, il adressa encore aux ambassadeurs de l'Empereur une lettre et leur annonce son départ pour Namur, d'où il se rendra à Louvain. (*Ibid.*, p. 213.)

[3] *Sic* dans le texte.

humblement et très affectueusement la visitation qu'il m'a faict de la part d'icelle. Et certes ce m'a esté fort grand plaisir d'entendre de luy si bonnes nouvelles de la santé d'icelle, et de Monsigneur le Prince son filz. Je me suis ouffert audict auditeur pour m'employer, s'il convenoit en quelque chose, aux affaires pour lesquelz Vostre Altèze l'a ici envoyé. Il m'a dit qu'il avoit jà achevé le tout, et qu'il se partiroit demain pour son retour, et pourra Vostre Altèze entendre de luy, et de ce que je présuppose Monsigneur l'Ambassadeur luy escripvra, que demain se part aussy d'icy l'abbé Brisogno, pour Florence, pour donner quelque bonne fin aux affaires de Vostre Altèze avec le Grand-Duc de Toscane, suyvant le commandement de Sa Majesté.

J'ay veu fort voulentiers le provintial frère Bonaventure de l'Aquila, qu'est venu prescher au monastère d'Ara-Celi : lequel, obéissant aux lettres de Vostre Altèze qu'il m'a apporté, j'auray fort voulentiers pour recommandé, en tout ce que je le pourray ayder, comme je luy ay ouffert, luy disant la recommandation qu'elle m'en faisoit si expresse par sa lettre; et me trouvera tousiours Vostredicte Altèze prest à luy obéyr, à la bonne grâce de laquelle je me recommande pour fin de ceste bien humblement et très affectueusement.

XLIX.

VIRON, MAÎTRE DES COMPTES, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Bruxelles. — Mémoires de Granvelle, t. III, fol. 20.)

Bruxelles, dernier de février 1577.

Monseigneur, Ceste est mise à l'aventure, puisque suis arrivé à Bruxelles, que fust hier, de Sainct-Amand, où j'ay laissé Monsieur le Prévost qui se porte bien, et ne fait son compte de partir que les Espaignolz ne soient sortis d'Anvers, que sera déans xv jours; en quoy ilz se préparent diligemment, et se font prest les IIIc mille florins pour la moitié de leur paiement, et l'autre moitié se fera à Gennes.

Don Joan est à Namur avec le Duc d'Arscot, et a renvoié les Bourguignons qu'estoient emprès de luy, sinon Monsr de Varambon et le filz de Monsr le Conte de Champlitte[1]. Lesditz Bourguignons ne sont pas bien vouluz pardeçà, et une petite pongnié a gasté toute la masse. La paix est publiée partout, qu'est grant esjoissement; et vault mieulx acheter ladicte paix, craindant de faillir à sçavoir faire la guerre. Ledict Don Joan doit estre samedy prouchain à Louvain.

Les Espaignolz serrent leurs sacz et quilles pour partir; et après restera de faire partir les Allemans et licentier nos gens de guerre, que n'est œuvre petite. Les Espaignolz qu'estoient logez à Cantecroix, craindant d'y estre surprins, ont couppez toutes noz aiz, les ulmeaux autour du foussel, les places des . . . . . emprès du pont et ung petit bois qu'estoit emprès le nouveau vergier et aultres domaiges que je ne puis encoires sçavoir. J'ay envoié le receveur de Cantecroix Melleto avec les commissaires quelz vont pour faire publier la paix et solliciter le partement des Espaignolz dudict Cantecroix, affin que avec le nouveau drossart qui a faict bon debvoir à la conservation et le contregarde durant que les Espaignolz y sont estez...

.......Puisque la paix est trouvée, pouvons dire belle escapade..... Je tiens que Monsr le Prévost vous aura envoié le traicté de paix qui n'est celluy de Cambrésy!.. J'espère que doiresenavant l'on redressera les postes que donnera plus de facilité d'escripre.

L.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Archives de Simancas, liasse 930. — Analysé dans la *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 223.)

Rome, le 4 mars 1577.

Las tres de V. M. de veinte y siete de diciembre y cuarto del passado, las dos en respuesta de las mias, y la tercera con la cifra renovada he recivido,

[1] François de Vergy, comte de Champlitte. Voy. sa notice, t. I, p. 30.

y visto la carta comun que me ha comunicado el embajador, Don Juan de Zuñiga. Con razon daban a V. M. trabajo y cuidado las cosas de Flandes por haber pasado en ellas lo que ha passado, lo cual he sentido y siento en todo estremo. El Señor Don Juan con su prudentia, ha ido temporizando con los de los Estados para atraerlos á lo que conviene con mucha paciencia, como es menester para tractar con multitudes y tanto mas, ofendida y puesta en tanto furor. Doy gracias a Dios de que con su buen modo de proceder, por lo que se entiende por cartas venidas de la corte del Duque de Saboya, como V. M. entenderá por cartas del embajador, se habia en fin acabado el concierto y con un gentil hombre que habia llegado á la corte del dicho Duque le pedia el dicho Señor Don Juan paso para los Españoles que habian de volver por sus tierras: las particularidades del concierto no sabemos aun. Decia el mismo gentil hombre embiado, que estava el dicho Señor Don Juan à su partida, haciendo los despachos para dar aviso de todo à quien convenga. Yo no he dejado de hacer todos los buenos oficios que he podido, como V. M. me manda, y al Señor Don Juan he escripto algunas veces, y largo lo que se me ofrecia en la generalidad; pues para la ejecucion, y los puntos particulares es menester ver las ocasiones, y servirse de ellas prontamente, tomando de consejo sobre el hecho, como soy cierto el sabrá hacer, ayudandose de los de la tierra, ganandoles la voluntad, para que de ellos sea servido con amor, con que como de personas informadas de lo de los Estados, y que conoscen los humores podra, como espero, acertar a serbir; pero es menester atender al negocio continuamente y no descuidarse con desir que hay concierto, pues aun cosas muy claras con descuidos se suelen enturbiar, cuanto mas cuando estan en el estado que estan, y despues de tan largas alteraciones y guerras que suelen traer consigo muchos accidentes, que con la paz y quietud se han de remediar y acomodar con mucha prudencia. Importa infinito que sea promptamente y continuente correspondido. Jo no faltaré de como V. M. manda corresponder al dicho Señor Don Juan en todo lo que será servido mandarme, y de avisarle de lo que entendiere que pueda serbir, sirviendome con V. M., con el, y con los ministros de la cifrá nueva cuando entendiese que la hayan recibido, obedesciendo a lo que V. M. me manda, cuya S. C. M. persona Nuestro Señor guarde y prospere, como sus servidores y vasallos deseamos, y hemos menester.

LI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives farnésiennes à Naples, fol. 1733.)

Rome, le 14 avril 1577.

Le provincial, pourteur de ceste, m'apporta la lettre de Vostre Altèze; et avec icelle m'a esté le fort bien venu, luy ayant ouffert toute assistence en ce qu'il en pourroit avoir besoing, comme luy-mesme pourra dire. Il pourtera à icelle la paincture de Monsigneur nostre Prince et des deux filles de Sa Majesté, que j'ay entendu de l'archevesque de Montréal Vostre Altèze désiroit; et incontinant les ay faict copier, sans les faire vernir, pour ce que les pourtant vernicés elles se fussent gastées. Cela de leur donner le vernis, pourra faire ung paintre quel qu'il soit, et lors se montreront plus belles. Il me desplait de ce que le paintre ha tardé plus de ce que j'eusse voulu, pour luy estre venue pendant qu'il besongnoit la couche de sa femme.

Je ne vouluz travailler Vostre Altèze de mes lettres pour l'advertir de l'accord que le Signeur Don Joan ha faict avec les Estatz des Pays d'Embas, puisque le courrier qu'apporta la nouvelle, pourtoit jointement ung pacquet dudict Signeur pour Vostredicte Altèze. Je vouldroye que les conditions fussent esté plus advantageuses pour l'auctorité de Sa Majesté; et sceit Vostredicte Altèze que j'ay tousiours contredict l'assemblez des Estatz pour négotier ensemble; et ce pour les raisons que souvent je luy ay déclaré et qu'elle entend trop mieulx. Mais l'on ha laissé venir les choses si avant, que le mieulx a esté de s'accorder à quelque party que ce soit, que de retourner aux armes; et j'espère que par prudente négotiation ledict Signeur fera plus que en dix ans l'on n'a peu achever par la force. Les dernières nouvelles que l'on ha de là sont qu'il estoit à Louvain fort content du bon receul et service que le Duc d'Arscot luy faisoit en sa maison de Hevere, près de Louvain, et à la chasse en sa forest près de là. Mais encoires ne l'avoit l'on receu pour gouverneur, prétendans les Estatz que préalablement l'accord s'exécuta en ce de la retraicte des Espaignolz, estant le fondement du mal

présent, l'hayne et diffidence qu'ilz ont de la nation pour le malvais traictement que lesdictz pays ont receu d'eulx. Avec ce que Vostredicte Altèze sceit mieulx que les humeurs des deux nations se conforment peu. Et pardelà ny de France ne nous viennent lettres dois quelque temps; chose que nous tient en suspens. Et troys galères de la religion de Malte venans d'Espaigne sont estées, au golfe de Narbone, surprinses de telle tormente, qu'elles se sont esgarées et séparées l'une de l'aultre. Et avec travail est arrivée l'une d'icelles à Gennes, que dit ne sçavoir ce que sont devenues les aultres. Mais que comme la tormente fut courte qu'ilz espèrent qu'elles seront arrivées en Corsicque. Sur lesdictes deux galères viennent deux courriers d'Espaigne, desquelz le dernier apporte lettres du xix[e] du moys passé, et nous actendons avec désir l'arivée d'iceulx pour sçavoir nouvelles que nous puissent tirer de la penne en laquelle nous tient ce que ung Génevois, venu en la galères qu'est arrivé à Gennes, dit avoir veu à Barcelone une lettre escripte en la court que Sa Majesté avoit ung peu de fiebvre lente. Dieu nous doint tost nouvelles de sa convalescence. Sur lesdictes troys galères venoient 360 mil escuz, 200 mil pour l'armée de mer, 60 mil pour le Signeur Don Joan, 30 mil pour l'ambassadeur qu'est à Gennes, pour les employer pour le service de Sa Majesté, et 30 mil pour particuliers, lesquelz et les 30 mil que doibt recepvoir ledict ambassadeur la galère venue audit Gennes ha apporté : la reste s'actend, que Dieu veulle puisse venir sheurement à bon port.

Monsieur le Cardinal Farnèse ayant esté ung peu travaillé de la jaulnisse et aussi d'ung peu de goute, s'est purgé. Et grâces à Dieu se porte mieulx; mais comme Vostre Altèze connoist son naturel, tout mal quelque petit qu'il soit lui donne craincte. Dieu par sa grâce le nous conserve.

LII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 32 à 34, 38 à 42, 44-45, 47.)

Bruxelles, le 22 avril 1577.

Mon partement de Sainct-Amand fut le 27 du mois passé. De Monts je suis venu à Louvain le vendredi devant Pasques flories, où j'ai salué Son Altèze, luy recommandant les affaires de vostre eglise. Enfin je suis venu icy la veille de Quasimodo, où les affaires et les visites m'ont tant occupé que je n'ay heu temps d'entendre à aultre chose.

Je tiens que Vostre Ill[me] Sg[rie] aurat receu mes lettres quant au faict de la paix; et comme depuis Son Altèze est venu à Louvain pour se mectre entre les mains des Estatz, sans garde, aiant accompli fort valeureusement ses promesses quant à la sortie des Espagnolz de la citadelle et ville d'Anvers et de Lire; mais ilz sont encores à Maestricht par la faulte de nos Estatz, que sont estez trop tardifz à envoier l'argent. L'on tient qu'ilz en sortiront demain, car ilz se plaindent que l'on les consume par ceste attente, et les vivres leurs faillent, mesmes aux chevaulx qu'ilz ont bien x[m] et seront empeschez pour en trouver en Lucembourch.

Nostre camp [1] s'est jà ammutiné par deux fois, et ont nos Wallons tué, en présence du mareschal, le prévost avec xxv de ses gens. L'on est bien empesché de licentier les Escossois et François du Prince, que gastent tout par où ilz passent, et sont les monastères habandonnez, et les censiers pillez. Ceulx d'Affleghem et le monastère en ont heu bien leur part, sans que l'on y saiche remédier quelque chose que j'ay sceu poursuivre; car il n'y at discipline ny justice.

Si le Turcq ne vient ceste année par mer, il ne lesse pourtant nous faire la guerre par le Wayvoda qui tient assiégée Dantzick, qu'est apparente y

[1] Lorsque plusieurs chefs de corps de troupes s'étaient prononcés en faveur des États, un camp fut établi dans les environs de Lierre. Voy. Mendoça, t. II, pp. 419, 421.

demorer; et s'en treuvent les Princes d'Allemaigne, que sont voisins, en peine, mesmes le Marquiz de Brandenbourch, le Duc de Lunenbourch et aultres, sans eulx préparer à faire résistence, et ne sçauroit le Turcq mieulx entamer l'Allemaigne que par le boult où il at commencé.

Don Joan at abattu le papegay à Louvain [1], *ubi fuit publica laetitia,* six jours, et at donné dons à la confrarie, et faictz grandz bancquetz et festins à touttes les aultres confraries et habandonné aulcuns tonneaux de vin et cervoise sur le marchiet; et ce qu'est le mieulx emploié il at faict donner à v^{m} povres pain, fromage et cervoise, et s'est trouvé en ung festin où Son Altèze but en allemand. Il n'y avoit si petite maison qu'elle n'heut ung tonneau de harpoy [2] et des ramures, dont les bois de Hevre et aultres voisins se sont sentuz. L'on at faict force jeuz et esbattements, et est le tout fort bien passé et au grand contentement de la commune et généralement de tout le pays, estant sa présence icy fort bien désirée. Ladicte feste luy cousterat plus de v^{m} escuz. Ses deux prédécesseurs n'avoient garde d'en faire aultant, dont touttefois ilz ne se fussent mal trouvez. Son Altèze at commandé que l'on remecte sus le jeu de la veure [3], que n'at esté tenu il y at XIII ans, et que l'on continue tous honnestes passetemps usitez par cy-devant. Aussi ne veult-elle retenir auprès de soy aulcuns que polroient donner umbre aux Estatz, et n'at permiz que Roda, Sancho Davila ou quelc'un des capitainnes se soient treuvé vers luy. Monsr d'Assonleville y at esté en court habit et avec espée, encores qu'il luy avoit mandé qu'il ne vint poinct, et luy at présenté beaucop de mémoires et instructions que j'entendz Son Altèze n'at voulu recepvoir. Monsr le Conte de Berlaymont m'at dit que ce sont des privez escriptz.

L'advocat fiscal Boisschot y at aussi esté, se tenant desguisé; mais je ne sçay ce qu'il aurat faict. Ledict Sr Conte m'at dict aussy que le trésorier

[1] Le 3 mars Don Juan arriva à Louvain, où de grands préparatifs avaient été faits pour recevoir le nouveau gouverneur. Le duc d'Aerschot avait spécialement préparé cette réception. Toutes les cérémonies et les fêtes qui eurent lieu à Louvain et à Héverlé, pendant son séjour en ces deux localités, sont décrites minutieusement par Boonen, *Geschiedenis der stad Leuven,* pp. 122 et suiv.

[2] *Harpoy,* poix.

[3] *Jeu de la veure.* Nous n'avons pas trouvé, dans les glossaires, d'explication de ce jeu. Est-ce un jeu au feu (*vuurspel*) dans le genre de celui du *notfeor,* encore en usage aujourd'hui et consistant dans des danses autour d'un bucher allumé?

Schets le porte pour s'estre tousiours servi de luy en ses particuliers affaires; selon qu'il est homme de grand esprit et ambidextre, avoit offert son service aux Estatz, qui ont dict qu'ilz n'en vouloient poinct; car il n'est aimé du peuple de ceste ville, pour ce qu'il at voulu, soubz le Duc d'Albe, introduire le xe denier, cause de tous noz maulx. Monsr de Champaigney le gouste, et dit qu'il nie d'avoir advanché le xe; mais le contraire est vray, et luy at le docteur Elbertus [1] imputé la perdte du feu Conte d'Egmont. Il se trouve esbahi d'estre escarté du Conseil Privé, que l'at refusé jusques il monstrerat sa commission du Roy, affin de n'irriter le peuple de ceste ville. Et comme il vouloit braviser, Monsr Fonch parlat fort bien à luy. Aussi at-il souffert pour l'amour de luy et de Del Rio, qu'est à Louvain, disant qu'il ne veult plus servir, que je tiens estre au plus loing de sa pensée, et polroit bien advenir; car comme le Prince d'Orenge luy veult grand mal, il samble que les Estatz sont délibérez le faire retirer comme estrangier, et le mesme de Pratz, que j'entendz avoir tenu ses correspondences avec Monsr de Vergy et quasi esté cause que luy et son gouvernement heussent faict quelque folie.

Son Altèze at tant faict que tous prisonniers sont délivrez des deux costelz, et le Conte d'Egmont, le Sr de Cappres, Floion, etc., sont piéçà revenuz, aiant esté ledict Floion délivré par Julian [2] pour faire despit à Roda et Sancho Davila, avec lesquelz il est en picque. Monsr de Mansfeldt les doibt conduire jusques pardelà Milan; aulcuns dient qu'il doibt de là passer en Espaigne. Il se desmonstre et escript fort affectionné à Vostre Ill^{me} Sg^{rie}.

J'ay salué le nunce tant à Louvain que icy; c'est ung bon Seigneur qui se faict aymer [3]. Il dict beaucop de bien de ceulx de ceste ville et de leur

[1] Elbertus Leoninus. Voy. sa notice, t. I, p. 47.

[2] Julian Romero.

[3] Le nonce apostolique était le frère Philippe Sega, évêque de Ripatrasonis et parent de Grégoire XIII, nommé en 1592 cardinal, puis légat en France, mort en 1596. Voy. ***Bulletins de la Commission d'histoire,*** 3e série, t. VI, p 157. Nous donnons ici le texte de sa nomination qui date du 11 février 1577 :

« Dilecti filii, salutem et apostolicam benedictionem. Summam semper nobis dolorem attulerunt nobilissimæ istius provinciæ ma'a, in quibus tot annos versata est, nec quicquam optavimus magis, quam tantarum calamitatum finem reperiri; idque et divinam bonitatem toto pectore, et cum rege catholico et Maximiliano imperatore electo ac ceteris, quorum auctoritate atque opera aliquid perfici posse judicavimus agere nunquam destituimus, talem autem animum et catholicis omnibus universæ et propriæ hinc ipsius provinciæ quam semper unice amavimus debere nos profitemur. Quo etiam

dévotion, aiant esté fort édifié des processions que l'on y at faict en tout temps, comme at aussi Mons[r] de Liége, qui at logé à Louvain en vostre maison, et m'at demandé après Vostre Ill[me] Sg[rie]. Il at obtenu l'abbaye de Stavelo, que vault aultant que son évesché, et tout est de besoing, car c'est ung Prince fort libéral.

Son Altèze a esté sur le poinct de se retirer à Lire pour estre advertie par Mons[r] et Madame de Havret qu'il y avoit quelque emprinse d'aulcuns François sur sa personne, pensantz le trousser à Louvain, et le mener près de Vilvorde par eaue vers Zélande et la Rochelle, dont ung Bonnivet et Bras de Fer [1] sont estez soubçonnez et arrestez en ceste ville, dont l'on les at faict partir avec quelques dons. L'ambassadeur que réside icy, estant de la nouvelle religion, at faict beaucop de mauvais offices en tout temps vers les bourgeois. Son Altèze at escript au Roy de France pour la seconde fois que si il ne le faict sortir, elle le ferat desloger, que seroit faire le mesme que la Royne d'Angleterre feict à Don Gérault.

J'ay veu lettres d'Espaigne, escriptes le xiij[e] du mois passé, que Sa Majesté at esté fort contente de la paix et en at mercié Son Altèze et avec bonne cause : car c'est plus tost euvre divine que humaine.

gravius agimur nihil hactenus profectum esse, quin potius verendum esse, ne si nova longior fuerit ad insanabilia dissidia et mala perveniri necesse sit, sed avertat Deus a populo suo hanc pestem, eamque in hostes convertat. Hec igitur nostra summa de istius provincia tranquillitate cogitatio et cura effecit, ut isthuc mittamus venerabilem fratrem Philippum episcopum Ripætrasonis, propinquum nostrum, singulari fide et prudentia, omnibusque nobis probatissimum ut vos eorum certiores faciat nostræ paternæ charitatis, omnique studio atque opera nitatur de pace. Nihil enim longius habemus, quam dum eam confectam audiamus, ita nos faciat Dominus Deus noster hujus nostri desiderii compotes. Omnem igitur episcopo fidem super iis de quibus vobiscum aget nostri nomine tribuetis.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum sub annuli piscatoris, die xi[a] februarii M. D. LXXVII. pontificatus nostri anno quinto. Subsignatum Anto. Buccapadutus. Et supra scriptum : Venerabilibus episcopis dilectisque filiis abbatibus et nobilibus viris statuum trium ordinum Belgii. »

En marge on lit : « Receptum xvii[a] marcii 1577. »

(*Archives générales du royaume, papiers d'État et de l'audience,* liasse n° 166.)

[1] La Noue, dit Bras de fer, guerrier sans peur et sans reproche, comme Bayard. Voy. au sujet de cette conspiration la lettre de Don Juan au Conseil d'État du 26 mars 1577. Il y dénonce Bonnivet, Bérangeville et son frère, qui lui avaient été désignés par Mondoucet, envoyé de France à Bruxelles. Voy. Groen van Prinsterer, t. VII, p. 58; Van Vloten, *Briefwisseling van Don Juan*, p. 52; *Correspondance de Philippe II*, t. V, pp. 260, 263, 267.

LIII.

LE PREVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 36 à 39.)

Bruxelles, le 22 avril 1577.

J'ay receu la lettre de Vostre Ill[me] et Rev[me] Sg[rie] du xviij du mois passé, et j'espère qu'elle aurat receu depuis les miennes du 20, 21 et 22 de febvrier, et celles du 24 de mars touchant le trespas de Mons[r] Viron, à qui Dieu fasse paix, et du 26 du mesme mois *publicorum,* et du 22 du présent, par lesquelles j'ay adverty ce que passoit lors, et pourquoy je n'avoie escript plustost. Je seray court à vostre dernière du xviij du mois passé, et mesmes quant à l'accord qu'est passé, quasi tout ainsi comme l'aviez lors entendu, duquel l'on vad accomplissant les conditions [de la paix], au grand regret des consistoriaulx d'Hollande et Zélande, que ne fussent jamais soubmiz à la détermination des Estatz quant au faict de la Religion, s'ilz heussent pensé que les soldatz estrangiers sortiroient, ce qu'ilz croient encores avec difficulté à présent, dont je polray escripre plus seurement par le premier [1].

Je suis seur que Vostre Ill[me] Sg[rie] at tousjours faict grandz offices pour le pays. Dieu doint qu'ilz soient bien entenduz et exécutez. Quant à la nomination qu'elle at faict de Sasbout [2], il n'est pour cela; car il est vieulx, amy de son opinion et peu versé en ce du Conseil d'Estat, et Fonch trop cholère pour drapper avec l'Espaigne; et j'entendz que le Roy at opinion de luy qu'il at femme et enfants, ce que le président Viglius luy at dit, sur ce qu'il debvoit envoier quelque justification à Hopperus. Je ne sçay s'il l'aurat faict. Cependant il est fort en grâce du S[r] Don Joan.

[1] Les États généraux voulaient, au moment des négociations de la paix de Gand, le rétablissement de la religion catholique dans les provinces soumises au parti du prince d'Orange. Les députés du Taciturne et des États de Hollande et de Zeelande s'y refusèrent catégoriquement sous divers prétextes. Ils demandaient la liberté pour eux et la refusèrent à leurs adversaires. Voy. *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 4[e] série, t. III, pp. 112 et suiv.

[2] Le cardinal avait proposé au roi d'appeler Sasbout à Madrid en remplacement du conseiller Hopperus.

Van der Aa at escript qu'il est détenu par le Baron de Montferrand. qui est le premier de Guienne. L'on faict pour luy tout ce que l'on peult songer pour sa délivrance. Je ne pense poinct que l'on sindicque les gouverneurs déposez; car leurs successeurs ne le souffreront, pour ne vouloir estre meilleurs que eulx. Certes je suis esté passé longtemps scandalisé que le Roy n'at faict aultre récompense à Vostre Illme Sgrie pour ses bons services que de paroles. Enfin ceulx qui font le piz sont le mieulx traictez; l'on le veoid au successeur de Vostre Illme Sgrie [1], que l'on dit avoir eslevé tous ceulx de son gouvernement.

C'est merveille que jusques ores l'on ne sçaiche si le Turcq viendrat ou non : *sed transeat cum celeris.*

Il vad bien que Marco Antonio Colonna soit viceroy de Sicille. Quant ores il mectroit ung d'aultre nation à Naples, que celluy qui y est, il n'y auroit que bien. L'on estime icy que le Conte de Mansfeld, que rammène l'infanterie et cavallerie espaignolle jusques à Milan, en serat gouverneur; ce que je ne sçauroie achever de croire. Il faict profession de voulloir estre bon allié et serviteur.

J'entendz du nunce qu'est icy, que non-seullement l'Archiduc Albert qu'est en Espaigne est cardinal, mais le filz de l'Archiduc Ferdinande. Je vouldroie que Monsr de Liége le fust aussi; car quant à Cambray, c'est ungne pécore.

Monseigneur, j'ay grand regret que au temps que j'ay plus à faire de vos responses et résolutions, il survient plus de difficulté par la peste pour envoier lettres, m'aiant dict le maistre des postes qu'il est fort empesché pour faire passer les pacquetz, attendu que ladicte peste recommence en Italie. Et elle est si grande à Lyon, que l'on at deffendu à Paris de recepvoir marchandise venant de là; de sorte que je craincdz que touttes lettres yront au feug ou se perdront comme l'an passé.

.....Nous orrons de bref les comptes du recepveur de Nivelle et les aultres d'Affleghem doibz que le temps et chemins seront plus asseurez. L'on me vient dire maintenant qu'ilz marchent iiic Wallons que logeront demain à Afflegbem, qu'est une foulle increable. J'en ay parlé à Monsr de Rassenghien et aultres; mais c'est peine perdue. Il n'y at ny ordre, ny respect quel-

[1] Comme vice-roi de Naples.

conque, et eschellent ces galantz aussi bien les monastères des dames que d'hommes, où ilz commectent des insolences intolérables, desquelles je faictz faire information, pour en parler à Son Altèze, que se montre amateur de justice.

L'abbé de Grimberghe [1], qu'estoit une grosse beste et grand mutin, at suivi celluy de Parck; et l'abbé de Sainct-Gertrud [2], que at esté le plus pernicieulx de tous, se dit malade pour ne se trouver aux Estatz, encores que Son Altèze luy ayt promis de le faire évesque, s'il veult aider à redresser les affaires. Mais il n'est pas nay pour bien faire, ny digne d'estre abbé, pour ce qu'il y at largement à redire sur luy, que ne convient estre faict en ceste saison, affin de ne donner occasion à nouveaux troubles, et à tous porceaux la Sainct Martin vient. Son Altèze avoit faict demectre le pensionnaire de Louvain [3] comme pernicieux, mais pour ladite considération, elle l'a faict remectre.

Je vouldroie, lorsque Vostre Illme Sgrie escripverat à Monsr Fonch, qu'elle luy recommandist la voydange du procès de l'abbé de Sainct-Adrien, qui se pourvante partout qu'il demeurerat pendu au clou en faveur de son nepveur le Sr de Billy [4]. Et certes j'en ay quelque doubte, trouvant ledict Sr Fonch fort froid, quelques bonnes paroles qu'il donne.

Monsr Blasere est piéçà de retour, et doibt de bref venir icy pour faire rapport de ce que concerne Monsr Chappuys [5], lequel at esté à Louvain passez cincq ou six sepmaines, sollicitant tout ce qu'il peult. J'entendz que les nouvelles ordonnances de Bourgoingne sont révocquées et que Sa Majesté ne veult souffrir qu'elle soit séparée de ces pays.

[1] Gérard Van Camphout, ci-devant curé de Wemmel, mourut le 20 avril 1577. SANDERUS (*Chorographia sacra Brabantiæ*, t. I, p. 145) dit de lui : « In successorem D. Nicolai a Spira, aulæ denominatione assumptus, in turbulentissimis patriæ temporibus, usque ad annum 1577, viriliter regere ecclesiam suam non destitit. »

[2] Jean et Charles Vander Linden. Voy. plus haut, p. 71.

[3] Jean Lievens. Voy. t. V, p. 207.

[4] Simon de Warlusel, abbé de St-Adrien à Grammont, dont l'administration était très critiquée par Morillon. Voy. t. V, p. 189.

[5] Jean Chappuis, conseiller au parlement de Bourgogne, avait été suspendu de ses fonctions à cause de ses opinions politiques. Corruptible et passionné, il entretenait des liaisons avec les ligueurs des Pays-Bas. Jean de Blaesere, conseiller au Grand-Conseil de Malines, avait été chargé de faire une enquête au sujet de la conduite de Chappuis. Voy. les volumes précédents.

Le contador de Lixhalde [1] est trespassé, demeurant les siens comptables de plus de cent millions de ce qu'il at manié du temps du Duc d'Albe.

Ceulx de ceste ville veuillent estre quictes des gens du Sr de Hèse, que l'on dit avoir plus de LX coffres des biens des Espaignolz cachez en ceste ville.

Le Conseil d'Hollande et Chambre des comptes ont habandonné la Haye pour retourner à Utrecht, que nous craindons fort ferat le sault pour les practicques que y at le Prince d'Oranges, comme il at en Frise, Geldres et Overyssel; que s'il s'impatrone une fois de ces pays, tenant jà l'Hollande et Zélande, il seroit aussi puissant que tout le demeurant des Pays-Bas. Il tient fort mal l'accord et se plainct de nous, qu'est l'accoustumé des malcontentz, eulx couvrantz du manteau de diffidence. Luy, et les Hollandois et Zélandois, sont bien esbahiz de la retraicte des Espaignolz, laquelle ilz n'ont jamais creud; et maintiennent qu'ilz retourneront, pour abuser le peuple héréticque que enraige de l'appoinctement faict le viij de novembre dernier, et que l'on s'est soubzmis aux xv provinces, pour ordonner sur ce de la Religion [2]. Ceulx d'Amsterdam sont encoires maltraictez, et tout ce que vient d'Hollande et Zélande est fort chargé de impostz. Son Altèze offre de communicquer avec ledict Prince là où il voudrat [3], lequel Prince at escript à Monsr de Berlaymont et intercédé pour sa délivrance.

Monsr de Champaigney at receu deux lettres de Son Altèze, qui j'espère le gousterat avec le temps [4].

[1] Francisco Lixaldes, pagador de l'armée espagnole aux Pays-Bas, avait une correspondance assez suivie avec Don Juan. Selon les *Mémoires de Champagney* (p. 274), les comptes de Lixaldes et ceux d'Erasso étaient mal tenus. Champagney juge sévèrement ces deux comptables.

[2] Ce que Granvelle dit à ce sujet du prince d'Orange est pleinement confirmé par les faits. Groen van Prinsterer en convient, en disant : « Le Prince avait beaucoup de motifs pour désirer la paix; il en avait un plus grand pour la combattre. » (*Archives de la maison d'Orange*, t. VI, p. x.)

[3] Don Juan eut en effet avec le Taciturne une correspondance qui n'a pas été retrouvée. En écrivant, le 24 mai 1577, au gouverneur général, Guillaume dit : « Les lettres, dont il a plu à V. A. m'honorer, lesquelles j'ay receu par les mains de Mr le duc d'Arschot, mesme celle que, en témoignage de tant plus sincère et franche affection, il luy a pleu m'escrire de sa main propre, m'ont merveilleusement accreu l'obligation en laquelle desjà sa bénigne courtoisie m'avoit mis auparavant, pour le respect de l'honneur et faveur tant signalée qu'il luy plaist en icelle me faire et permettre. » (*Correspondance du Taciturne*, t. III, p. 289.) Les États généraux se plaignirent des infractions que le Prince se permettait en ce qui concerne la mise à exécution de l'acte de pacification. (*Ibid.*, p. XLV.)

[4] Morillon se faisait sous ce rapport une illusion complète. Don Juan détestait Champagney et le qualifiait d'hérétique. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. V, pp. 359, 366, 382, 423.

Roda et Sancho Davila se treuvent fort empeschez et marriz de ce que aiantz dépesché par trois fois courriers vers Sa Majesté, ilz n'en ont aulcune response; et dit Roda qu'il s'en vad sans sçavoir quel traictement il trouverat en Espaigne, que sera bien maigre, si nous sumes saiges pardeçà en ce de la Religion Catholicque Romaine, et l'obéissance de nostre Roy, qu'est le vray chemin pour faire perdre crédit aux susditz et à leurs adhérentz que nous ont chargé à tort de beaucop de mensonges.

Les Espaignolz se sont amutinez à Maestricht, mectant le feug en quattre carrés de la ville, que les bons ont estainct [1]. Et si ont-ilz pardessus ce cuidé prendre quatre capitaines que sont estez plus tempre levez, et ont chastié et faict garrotter les chiefz desdicts mutins, et peu à peu l'on chastie ceulx que sont estez à Alost, que se diminuent fort par la justice que l'on en faict et ferat, comme l'on dit, par décime.

L'on est après pour casser noz gens de guerre pour ce qu'ilz font plus de maulx incomparablement que les Espaignolz; et il samble que chascune province casserat les siens. Le Prince faict difficulté de reprendre ses Escossois et Walons, que l'abbé de Sainct-Gertrud et quelque aultre avoient faict venir sans dire quelles gens c'estoient, pour ce qu'ilz se sont tant dépravez depuis qu'ilz sont estez icy.

Aux prochains Estatz généraulx sera livré ung dur assault aux nouvelles éveschez, et mesmes aux unions que ledict abbé de Sainct-Gertrud ne peult souffrir, aiant escript à ce subject à Monsr de Bois-le-Duc, *quasi occasione quaesita*. Ilz se fondent sur le privilège que dit que les abbayes de Brabant ne se donneront aux estrangiers et en commende. Les évesqués ne les tiègnent en commende, mais *in titulum*.

Je tiens que l'on vouldroit complaire aux Estatz; mais ce ne sera le bien de Sa Majesté ny le prouffit du pays si les trois évesques n'y ont entrée; et l'on at veu comme les abbez de Brabant que se sont ingérez au gouvernement, ont accoustré le pays, et faict une emprinse de laquelle ilz n'heussent sceu sortir, s'ilz ne fussent estez aidez et secouruz par l'adsistence de ceulx de Flandres, d'Artois, de Haynnault et Namur.

Il y at nouvelles que hier sont commencez sortir les Espaignolz de Maes-

[1] Aitzinger (p. 291) et Bor (liv. X, fol. 257 v°) mentionnent à cette date le départ des Espagnols de Maastricht, sans parler de l'incendie qu'ils auraient allumé en cette ville, et de leur mutinerie.

tricht, qu'est plus près pillé que ne fut jamais Malines; dont les Liégeois sont mal contentz, pour estre une partie de la ville soubz leurs limites [1]. Lesditz Espagnolz partent bien enviz, et sont pleins d'or et d'argent. Leur suite est grande, car ilz ont bien xx^m bouches, dont les viii^m sont pour combattre avec ii^m mouchachoz [2] assez promptz pour manier les armes. Le surplus sont femmes et enffantz et garssons. Il y a entre les susditz xviii compaignies de chevaulx bien montez. L'on dit que le Duc de Lorraine liéve gens pour se tenir sur sa garde. Il at tenu ung temps aux Estatz qu'ilz ne sont partiz plus tost par faulte d'assignation et d'argent, et il at faillu faire nouvelles provisions de vivres dont Joan Isonça, qui en est le commissaire, s'est grandement plainct.

Il samble que l'on traicte d'appoinctement en France et que Monsr Davila se commence renger à la persuasion du Duc de Savoie. Il vad bien que nous sumes icy rappaisez, et que leur aions gaigné la main. L'on dit que s'appercevant de cecy les Hugonotz, qu'ilz ont prins la femme dudict seigneur.

L'on at donné le gouvernement d'Arras, duquel at esté privé Monsr de Vaulx, pour s'estre absenté, à Monsr le Baron d'Aubigny [3], auquel l'on l'hoste présentement pour le donner à Monsr de Capres [4], dont il polroit bien succéder quelque querelle d'entre eulx.

Ceulx d'Anvers sollicitent affin que la citadelle soit rasée pour la seurté du marchand. Ilz feront mieulx d'attendre jusques les Allemandz seront dehors, que l'on peult renger par ladicte citadelle. Ceulx de Groninghe ont desmoli la leur, et fort inhumainement traicté Monsr de Billy et son gendre, le Sr de Ruysbroeck [5]; et au partement de leurs soldatz ont faict si grandz feugz de joie, que la tour de l'église avec le plus beau accord de grosses cloches de pardeçà sont estez bruslez. Et il samble que ceste ville se veult

[1] La ville de Maestricht appartenait en partie au duc de Brabant et en partie à l'évêque de Liége Voy. à ce sujet DEWEZ, *Dictionnaire géographique*.

[2] De l'espagnol *muchacho*, garçon.

[3] Gilles de Lens, baron d'Aubigny. Voy. t. IV, p. 67.

[4] Oudart de Bournonville, Sr de Capres. Voy. t. III, p. 385.

[5] Voy. MENDOÇA, t. II, p. 456; HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, part. II. p. 212; WAGENAAR, t. VII, pp. 125 et suiv.; AITZINGER, p. 271; DUMBAR, *Analecta*, t. III, p. 18; BOR, liv. II, fol. 284 et suiv. Gaspard de Robles, Sr de Billy, dont la notice figure au t. I, p. 281, avait pour gendre Claude de Beersel, dit de Witthem, Sr de Ruysbroeck.

mectre en liberté ou soubz le Conte d'Overempde. Ilz ont tenu prisonnier leur lieutenant Mepsche [1], que at esté relaxé depuis nagaires.

L'on dit que le Roy at escript qu'il veult avoir chastiez les Espaignolz. L'on en at dépesché à Maestricht, tant par justice que par le garrot en secret, plus de vingt, et l'on en tient encores cincquante pour les exécuter; et l'on dit qu'il en passerat encores bien iii centz par le mesme.

Plusieurs Seigneurs font office affin que Son Altèze soit receu au gouvernement, puis qu'il n'at tenu à elle que les Espaignolz ne soient sortiz plus tost, mais aux Estatz, entre lesquelz il en y at plusieurs de cest advis; et certes, il vault mieulx d'avoir ung chief que tant de gens que commandent et ne s'accordent. Dieu nous doint ce qu'est salutaire!

LIV.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 40 à 42.)

Bruxelles, le 15 mai 1577.

J'ay receu la sepmaine passée vostre lettre du 28 de mars, et l'ay communicqué à Monsr de Champaigney qui at aultre opinion icy que n'ont ceulx que le calumnient icy et aillieurs; et polroit estre qu'il s'attaquerat par voie de justice à quelc'un d'eulx qui sera bien honteux. Il y at heu quelque Seigneur aux Estatz, qu'at esté prisonnier en Anvers, qui le vouloit toucher; mais il s'en est si bien justifié en présence de tous les Estatz, que tous en ont esté esbahiz; de sorte que ledict Seigneur at faict beaucop pour luy, de luy avoir donné occasion d'en parler, sans qu'il se soit attaché à luy, mais seullement au bruict que en couroit; et appella plus de trois fois ledict Seigneur, qui estoit présent, pour tesmoing de ce qu'il disoit, lequel confessa qu'il estoit ainsi, et sont encores amys. Il at l'esprit fort vif et agut....

[1] Jean de Mepsche, lieutenant de Groningue. Voy. BOR, *ibidem*.

Sa Majesté envoie 400m escuz pour estre emploiez par les Estatz à licentier les gens de guerre; mais *quid hoc inter tantos?* L'on doibt aux Allemandz cincq ou six millions, et l'on ne peult tenir les Estatz généraulx jusques ilz soient hors du pays, et que le Prince ayt faict le samblable. Je ne sçay si les trois centiesmes, tant de xes et xxes et les communs moiens, et une assiète capitale sur touttes personnes, tant ecclésiasticques que aultres, jusques enffantz, serviteurs et servantes, povres et riches, y sçauront furnir. Nous nous désarmons tant que faire se peult; mais le Prince at encore tous ses gens, fortifie villes et chasteaux, et se plainct que n'entretenons l'édict de la paix de Gand [1]. Et la dilation de l'assamblée des Estatz nous polroit bien amener ung grand et préjudiciable cheangement.

MMrs Schetz et Elbertus sont allez vers luy pour entendre son intention [2]. Dieu leur doint grâce de bien négotier, affin que le païs puist estre en repos et seurté. Son Altèze at député Monsr le Duc d'Arschot, que y désire aller, et les Estatz ont député Monsr de Lalaing, qui n'y veult aller sans ledict Sr de Champaigney et s'ils n'ont charge de Son Altèze. Ledit Sr Prince faict ung beau pallaix à Middelbourch et ung aultre à Geertruyenberghe, et faict revenir sa fille, Mlle d'Orenge, qu'est du premier mariaige, vers luy; et Son Altèze traveille pour convenir avec luy par doulceur, et pour faire revenir Monsr le Conte de Buren, auquel Sa Majesté at escript les nouvelles de la paix, de laquelle l'on dict qu'elle et toutte l'Espaigne se sont fort resjouyz. Pleust à Dieu qu'elle fut esté faicte plus tost, et mesmes lorsque l'on estoit à Breda! Les affaires s'en porteroient mieulx en tous endroictz. Monsr de Liége est encores icy et se veult retirer de bref.

[1] Dans la lettre que le prince d'Orange adressa, le 24 mai 1577, à Don Juan, il demande que la pacification de Gand soit sincèrement exécutée. (*Correspondance du Taciturne*, t. III, pp. 289, 292.)

[2] Dès le mois de mars 1577, Don Juan prit la résolution de traiter avec le Prince d'Orange. Léoninus, chargé de cette négociation, partit de Louvain le 8 de ce mois, arriva à Middelbourg le 11, y entama avec le Taciturne des conférences, qui n'eurent aucun résultat, le prince voulant toujours exciper du défaut de consentement des États de Hollande et de Zélande, qu'il voulait consulter. Persistant toujours dans la bonne intention de ramener le Prince à des idées plus conciliantes, Don Juan proposa aux États généraux d'envoyer au Taciturne une nouvelle députation, avec mission de régler tous les points restés en litige. Gaspard Schets et Leoninus furent désignés par les États. Don Juan leur adjoignit le duc d'Aerschot, le baron d'Hierges, le Sr de Willerval et Meetkerke. Gaill, l'ambassadeur de l'Empereur, leur fut adjoint. Des conférences eurent lieu à Geertruidenberg pendant le mois de mai sans meilleur résultat. Voy. à ce sujet *Correspondance du Taciturne*, t. III, pp. 1, 111 et suiv., et pp. 431 et suiv.

L'on crainct fort quelque révolte à Utrecht, Geldres, Overyssel et Frise, que Monsr de Ville ne veult céder à Monsr de Bossut, quoy que ses amys luy aient requiz. L'on crainct que ceulx d'Utrecht, que ont chassé leurs Allemndz, ne desmolissent le chasteau, comme ont faict ceulx de Groeninghe; et si cela se faict, il faict à craindre que peu de chasteaux demoreront en pied, et il y at grande poursuite affin que celluy d'Anvers soit rasé.

L'on murmure que le Roy veult mectre au sindicat le Duc d'Albe et que Albornotz et Moreno y sont désjà, et que Sancho Davila et Roda ne font leur compte d'aller en Espaigne. Ces deux derniers méritent notable chastoy, aiant esté cause de la révolte [1].

L'armée est en Lorraine, et peult-estre maintenant aux lizières de Bourgoingne. Ilz ont faict jusques ores double chemin, à sçavoir cincq lieues par jour pour prévenir les challeurs. L'on dict que Sa Majesté n'est contente d'eulx. Ilz ne sont estez en Lucembourg si bien traictez de vivres comme Son Altèze l'avoit commandé. Pleust à Dieu que tous les gens de guerre que sont pour le présent aux pays de Sa Majesté, tant d'ung costel que d'aultre, en fussent si esloingnez comme sont lesdits Espaignolz, réservé les bendes d'ordonnance et compaignies ordinaires pour la seurté du pays et frontières d'icelluy.

J'entendz que ceulx de la Chairité [2] ont donné quelque lourde attaincte aux gens du Roy, et que le Conte de Martigue y est demoré. Casimirus vad avec 8,000m reyters en France au service des rebelles, qui veuillent mectre tout à feug et à flammes, et veult passer par le Conté. Je vouldroie qu'il y rencontrist les Espaignolz.

Son Altèze est fort estimée de chascun pour avoir ung esprit vif et prompt, elle use de fort grande humanité et libéralité vers tout chascung. Ceulx de ceste ville luy ont donné lettres de le bien garder, et il leur at accordé quelques privilèges, et tiré au papegay, encores qu'il ne l'a abattu. MMrs d'Egmont et d'Aremberghe sont Royz de l'arc à main et des harcquebousiers. Son Altèze travaille pour mectre partout des bons magistratz, ad ce que le nunche et Monsr le Conte de Berlaymont aident fort. Je suis esté

[1] Morillon entend parler des mutineries des Espagnols que Davila et Roda favorisèrent.

[2] Le duc d'Anjou investit, le 19 avril, la Charité, une des places des Huguenots, qui capitula le 30 dudit mois.

quelquesfois vers l'ung et l'aultre. et je trouve ledict nunche prudent Seigneur et de bon zèle.

L'abbé de Sainct-Gertrud est icy venu depuis quattre jours, accompaigné de sa goutte que ne le lesse sortir. Je ne sçay si elles sont telles qu'avoit feu le Sr de Prat, mais ledict abbé at avec ses confrères et Monsr de Gemblours pour les nobles, et ceulx des villes procuré que l'on at dressé requeste pour remectre ceulx que sont estez dénommés par cy-devant aux abbayes incorporéez. et at-on attendu que ceulx qui y ont contredit fussent absentz. La requeste at esté présentée par les députez des Estatz de Brabant à Son Altèze[1]. que at commis MMrs le Marquis d'Havret, le Président. le prévost Fonch et d'Assonleville pour ouyr les parties; et je tiens que cejourd'huy Monsr de Bois-le-Duc et moy serons appelez pour y respondre. Nous prendrons jour pour y appeller le vicaire d'Anvers. puisque Monsr Torrentinus n'y veult entrevenir, comme n'aiant encoires accepté sa nomination. ce qu'il fera comme saige, s'il ne veoid l'hissue de ceste besoingne. Il fauldra user de bon conseil. Les Estatz ont prévenu les milleurs advocatz d'icy et à Louvain. Mais cecy touche plus à Sa Majesté et à Sa Saincteté que aux évesques. que lesdits Estatz ne veuillent avoir entrée avec eulx, et ne font leur compte de les doter d'aillieurs. Pour quoy faire qu'ilz ont par cy-devant présenté xxiim florins par an en terres, estantz contentz que les évesques durant leur vie jouyroient des unions? Ce que leur mect en avant Weellmans, qui n'est content de ladicte incivile poursuite. Je luy ay mandé soubz main qu'il dissimule, et qu'il nous lesse alléguer ce que seroit mal prins de luy; car les abbez de Vilers et Sainct Gertrud ont cest affaire tant à ceur, qu'ilz tramblent quant ilz en parlent. Ilz se veuillent servir du temps, et tourner le monde pour trois abbayes, là où ilz sont en dangier les perdre touttes, s'ilz ne regardent devant eulx. Et ne veuillantz donner bien aux évesques, c'est pour annéantir les nouvelles éveschez que je craindz pardessus tout.

J'affirme que je n'ay jamais veu les périlz et dangiers plus grandz que maintenant et je n'en tiens le Seigneur Don Joan dehors; et si les chemins

[1] La requête des abbés de Brabant pour la désunion des trois abbayes incorporées aux évêchés de Malines, Anvers et Bois-le-Duc, du 12 mai 1577, se trouve dans le tome IV des lettres de Morillon, à Besançon.

fussent plus seurs. je me retireroie avec aulcunes choses de Vostre Illme Sgrie, estant empesché de ses papiers. Il est certain que si l'on veult le repoz, qu'il faudra permectre les deux religions en Hollande et Zélande, ainsi que le dit Cornet[1], et que le Prince d'Orenges traveille pour eslever le peuple de ceste ville, affin que le Seigneur Don Joan soit saisi, dont Monsr de Champaigney l'at adverti. Ledict Prince at fort grande intelligence avec plusieurs de la noblesse, qu'est fort divisée par envye et ambition. Le Seigneur Don Joan ne faict cas que de ceulx de Croy et Melun, dont Boussut, Hierge, Lallaing et Monsr de Champaigney sont enraigez, et faict à craindre que ce serat le jeu des malcontens de France; et le Prince d'Orenges sçait tout ce que se traicte au Conseil d'Estat et par le Seigneur Don Joan; et luy tiennent correspondance aulcuns abbez et pensionnaires. Je ne puis tout dire ce que j'en sçay et sentz; n'estant déliberé d'attendre le hazard si je puis eschapper, ny de plus escripre *de publicis*, jusques verrons plus de seureté. suppliant Vostre Illme Sgrie ne le prendre mal. puisque sumes en ung maulvais pas, si Dieu ne faict tost miracle. qu'est bien en sa puissance, et dont se font de grandes prières partout. auxquelles j'ay plus de confidence que aux hommes.....

LV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, no 1755.)

Rome, le 25 mai 1577.

Madame. Le Signeur de Grujère m'a apporté la lettre de Vostre Altèze qu'il luy ha pleu m'escripre du xiii de ce moys, et peu auparavant avoie

[1] Pierre Cornet, un des correspondants de Granvelle. Voy. t. I, p. 46. L'avis émis ici par Morillon était partagé par plusieurs Catholiques; mais une grande difficulté s'y opposait : Philippe II ne voulait pas admettre le protestantisme et les États de Hollande et de Zeelande refusaient la liberté de culte aux catholiques.

je receu celle du IIe en responce de la mienne. Ce m'a esté fort grand plaisir pouvoir entendre nouvelles si particulières par ledict Grujer de la santé de Vostredicte Altèze et de ce que passe à l'Aquila, remerciant bien humblement et très affectueusement à icelle de la faveur qu'il luy ha pleu me faire luy commandant qu'il me vit de la part d'icelle, laquelle pourra entendre de luy tout ce que je luy sçauroye dire de pardeçà. Et si nous eussions heu des Pays d'Embas nouvelles d'importance, je n'eusse failli à mon debvoir de incontinant luy en faire part; mais nous n'avons encoires aultre, synon que le Signeur Don Joan se trouvoit encoires à Louvain, et que l'on l'actendoit avec désir à Bruxelles, où se faisoient grandes apprestes pour le recepvoir; mais l'umbre et la diffidence de ceulx de pardelà est si grande, que combien que les Espagnolz ayans abbandonné toutes les aultres places fussent jà à Mastrich, et que le secrétaire Scovedo avec quelque somme d'argent y fut allé pour soliciter qu'ilz continuassent leur chemin. En quoy jusques lors ilz avoient faict difficulté, prétendans estre payez de tout ce que leur est dehus, nonobstant tout ce qu'ilz ont derrobbé, s'estans faiz riches, et ne se veullans aussi fier des promesses que ledict Signeur Don Joan leur faisoit de les faire payer en Italie. Il n'y avoit ordre de persuader à ceulx des Estatz de recepvoir ledict Signeur Don Joan pour gouverneur, que préalablement lesdictz Espagnolz ne soient sortiz de tous les pays, lesquels j'espère auront despuis continué leur chemin. Et crains que nostre povre Comté de Bourgongne sera esté traicté d'eulx, comme ils ont accoustumé de traicter les aultres. Dieu nous en doint meilleurs nouvelles!

Les Estatz, comme jà Vostredicte Altèze aura entendu, se contentent fort de la personne dudict Signeur Don Joan et de sa façon de procéder; mais il n'aura pas peu à faire de bien drapper avec les Estatz pour traicter avec iceulx joinctz. Dieu par sa grâce y doint bon succès. Ce que l'on ha dict de la conjure contre sa personne [1], je tiens que ce soit chose de peu de fondement, et du moings peult l'on veoir qu'il n'y a riens contre les Estatz, puisque incontinant ilz se saisirent des personnes que l'on leur dict estre participantes de l'emprinse. Et me remectant au surplus à ce que ledict de Grujère dira, j'adjousteray seullement que ledict Signeur Don Joan ha faict

[1] Voy. plus haut, p. 188, ce que nous disons au sujet de cette conspiration.

conduire sa mère jusques près de Gennes [1], luy donnant à entendre que l'on la menoit vers Vostre Altèze. Mais que l'on la veult faire embarquer et passer en Espaigne, pour la mener à la vesve du feu Signeur Luys Quixada, que ledict Signeur Don Joan appelle Zia, dont ladicte mère, à ce que jentendz, n'est fort contente et aura penne de s'accomoder aux façons d'Espaigne.

LVI.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol 47.)

Bruxelles, le 1er juin 1577.

J'envoie à Vostre Illme Sgrie copie de la requeste présentée par les Estatz de Brabant et de la response que j'ay faicte à Son Altèze [2] pour l'informer de ce que passoit, puisque je n'avoie respondu devant les commissaires, à cause que les abbez de Vilers et Sainct-Gertrud refusoient d'exhiber copie des privilèges sur lesquelz ilz fondent la désunion, dont l'on at traicté depuis au Conseil d'Estat, et remis le tout à l'advis du Conseil de Brabant, que n'est encores donné ad ce que m'at dict Monsr Fonch, qui, en ma pré-

[1] Barbe Blomberg, mère de Don Juan, était une fille de condition médiocre, originaire de Ratisbonne. Après avoir épousé Jérôme Pyramus Kegel, dont elle eut des enfants, Barbe devint veuve, et mena, à Bruxelles, une vie très déréglée, déjà flétrie par Morillon en 1574. (Voy. notre tome V, p. 102.) Au moment de la nomination de Don Juan aux fonctions de gouverneur des Pays-Bas, il fallait tâcher d'éloigner de ces provinces une mère si singulièrement compromise aux yeux du public. L'amener en Espagne était un projet plus facile à combiner qu'à exécuter. La Blomberg s'y refusa obstinément. Don Juan, usant d'un stratagème, insinua à sa mère que Marguerite de Parme, fixée en ce moment à Aquila, désirait la voir et la connaître. Il fallait aller la voir en Italie. Au mois de mars 1577 Barbe Blomberg consentit à faire ce voyage. En arrivant à Gênes, elle devait y être embarquée sur un navire soi-disant en destination de Naples, mais qui devait la conduire en Espagne. (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 2e série, t. XXVI, p. 333.) La lettre de Granvelle que nous publions ici constate que la Blomberg devait être confiée à la veuve de Louis Quixada. Ce Seigneur avait élevé Don Juan.

[2] Ces deux pièces se trouvent dans le même IVme volume des lettres de divers, fol. 48-51.

sence, a fort bien débattu ceste cause contre lesdictz abbez devant Monsr d'Havret; de sorte que ledict abbé de Saint-Gertrud le requit depuis, ad ce que luy-mesme m'at compté, de voulloir aussi bien tenir du coustel des Estatz comme il faisoit pour les évesques. Il me dit hier revenant dudict Sr d'Havret, que l'on y avoit traicté ceste matière, et que les abbez parloient fort hault, et que luy, ledict Sr de Havret et d'Assonleville faisoient ce qu'ilz pouvoient pour leur faire augmenter les huict mille florins de rente au denier xx qu'ilz ont promiz l'an LXIIII, que me faisoit croire que sans nous oyr, et hors de tout ordre de droict, l'on nous feroit une fourbe selon que lesdictz abbez s'en sont pourvantez. Et hier au seoir m'envoia ledict abbé de Vilers [1] son secrétaire pour me dire que, ainsi que l'abbé de Saint-Gertrud estoit chargé de faire venir l'intruz de Tongherloo [2], aussi luy avoit-on commandé d'appeler celluy d'Afflеghem, prieur de Wavre [3], priant que je ne le prinsse de maulvaise part; je dictz à son homme qu'il povoit faire ce que luy plaisoit, et qu'il luy dict le bon seoir, sans dire aultre chose. A ceste insolence peult-on veoir que ces bonnes gens veuillent passer tout oultre, et je tiens qu'ilz remectront lesdictz extraictz ausdicts monastères. Là où force règne, justice n'a poinct de lieu. Je m'esbahiz que Don Joan permect la voie de faict qu'il estoit facile d'empescher. Quand audict Sr d'Havret, il n'est expérimenté; mais ceulx que entreviègnent avec luy font la faulte, permectantz que l'on face une telle incongruité contre l'auctorité du Sainct-Siège, auquel le faict touche plus que à nous. Ledict Assonville at esté vers l'archidiacre Torrentinus [4] pour le persuader de quicter

[1] Mathias Hortebeeck, abbé de Villers, mort en 1579.

[2] A la mort d'Arnoul Streyters, Jacques Veltacker fut élu abbé en 1560. Sa nomination rencontra dans le gouvernement une opposition fondée sur la résolution du roi d'annexer l'abbaye à l'évêché d'Anvers. Cependant Veltacker se maintint. Ce qui a fait dire par Morillon qu'il était intrus. Tous ces débats sont exposés dans Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiæ*, t. I, pp. 332 et suiv.

[3] Le prieuré de Wavre était une dépendance de l'abbaye d'Affligem

[4] Il faut lire Torrentius. Liévin Vander Beeken ou Torrentius, né à Gand le 8 mars 1525, fit ses études à l'Université de Louvain et à Bologne, devint conseiller de l'évêque de Liége, qui le pourvut, le 24 août 1557, d'un canonicat de St-Lambert et de l'archidiaconat de Brabant. Il fut envoyé à Rome dans le but de s'opposer à la création des nouveaux évêchés aux Pays-Bas. On l'accusa d'avoir trahi à cette occasion les intérêts de l'évêché de Liége, fait qui n'est pas bien prouvé. Ce qui est plus certain, c'est qu'on lui promit l'évêché d'Anvers. Morillon le constate formellement. Voy. à ce sujet les *Bulletins de la Commission d'histoire*, 1re série, t. XVI, p. 100, et de Theux, *Le chapitre de St-Lambert à Liége*, t. III, p. 124.

l'evesché d'Anvers, se faisant fort de luy faire avoir celluy de Gand, estant son opinion qu'il ne doibt estre évesque en Anvers, que en at touttesfois plus de besoing que aulcune ville de pardeçà. *Sed transeat cum ceteris.* J'en ay faict advertence au nunce, lequel me desmonstre beaucoup de faveur. Il m'at communicqué un escript que luy ont présenté les Estatz, fort calumnieux: j'espère en avoir copie et y respondre ce que convient affin qu'il envoie l'antidote à Rome: car comme il convient qu'il se tiègne neutre, il m'at prié de n'en faire samblant à homme qui vive. La présente yrat en son pacquet, pour ce qu'il at moien de faire tenir son pacquet par quelque marchand à Cologne, doibs où il dict qu'il passerat seurement. Je n'ay voulu perdre ceste occasion, affin que Vostre Illme Sgrie soit informée de ce que passe, et comme sumes traictez contre tout ordre de droict et sans estre ouyz, apparentz d'estre spoliez et despossessez encores que soiez possédant quasi huict ans et demi à bonne fin. *Sed nullum violentum perpetuum.* Je dictz à Son Altèze, après luy avoir dict ce que contient l'escript, que j'estoie seur que Vostre Illme Sgrie me feroit difficulté de quicter l'abbaye qu'estoit de grande charge et despense, pourveu que son archevesché fust doté par démembration de terres; et le mesmes diront MMrs de Bois-le-Duc et le doien d'Anvers: mais j'entendz que les abbez ne font leur compte de donner ung denier dadvantaige que lesdicts viiim florins, et que l'on treuve le reste où l'on vouldrat. L'on verrat comme Sa Sainctеté et Sa Majesté le prendront

Quant à l'estat des affaires publicques, il est aussi malade que les unions, et je ne veoids aultre que une confusion devant la main, et la Religion perdue. Le Prince d'Orenges veult que avant l'assemblée des Estatz-Généraulx, l'on licentie les Allemandz et que le chasteau d'Anvers soit rasé. Il veult que Son Altesse se face quicte d'Octavio Gonzaga, d'Escovedo et de son maistre d'hostel, Baptiste de Taxis. Il intimide et gaigne tous ceulx que vont vers luy, et gaigne gens de tous costelz. Il dict ne tenir que à luy qu'il n'ayt Utrecht et Bois-le-Duc, et il dict vray, et les aurat quant il vouldrat, et Geldres, Frise et Overyssel quant et quant. Je ne diray dadvantaige pour ce qu'il faict trop dangereux de beaucop escripre.

———

LVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1735.)

—

Rome, le 6 juin 1577.

Je louhe Dieu que par la lettre qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escripre du xxx de may, j'ay si bon et certain tesmongnaige de la bonne disposition et santé de Vostre Altèze, que je supplie au Créateur luy conserver, et luy donner prospérité ès toutes choses. Et je ne sçauroye, dois où que ce soit, avoir nouvelles que me puissent donner plus de contentement.

Despuis mes dernières nous n'avons riens heu du Seigneur Don Joan, ny de personne des Pays d'Embas, bien en ha heu Sa Sainctelé de son nonce Sega, lesquelles sont du xi du moys de may, et je differoye d'advertir Vostre Altèze de ce qu'escript ledict Sega, pensant qu'à suyte desdictes lettres nous viendroit quelque chose dudict Signeur Don Joan, que jusques oyres ne sont arrivées. Bien nous dict l'on que quelque gentilhomme estoit en chemin, despesché de la part de Son Altèze, lequel n'achève d'arriver. Mais ce pendant, pour contenter le désir de Vostredicte Altèze, je ne veulx faillir de luy dire, que ce que dict ledict Sega, est que ledict Signeur Don Joan entra à Bruxelles le iiii [1] de may, et qu'il y a esté receu avec grand appareil, festes, et démonstration de grand contentement [2] et que le ve il fit le sèrement, moyennant lequel l'on l'avoit receu en l'administration du gouvernement, avec toute l'auctorité requise; mais l'on adjouste que luy et ceulx du Conseil se trouvoient en penne de veoir que le Prince d'Oranges, non obstant le partement des Espagnolz, demeuroit avec ces gens de guerre en pied, et

[1] Lisez le 1er mai.

[2] La relation contemporaine de la réception de Don Juan à Bruxelles, rédigée par Berty, est publiée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 331. Cette entrée eut lieu le 1er mai et non le 4 comme Granvelle l'assure. Le 4, Don Juan entra en relations avec les États généraux. Voy. à ce sujet les *Bulletins de la Commission d'histoire*, 1re série, t. X, p. 172.

que l'on ne sçavoit entendre à quelle fin il vouloit prétendre, et qu'ilz se trouvoient fort envelouppez avec les Allemans que leur demeuroient sur les bras, et des gens qu'ont estés à la soulde des Estatz, pour non trouver moyen d'assembler les deniers nécessaires pour les licentier, et ce pendant croissoit la soulde. Aussi les tenoient en doubte et suspans ce qu'ilz ne sçavoient quel succez pourroit avoir la négociation des Estatz, qui se debvoient assembler, ny ce que par icelle lesdictz Estatz vouldront prétendre. Il ne dit où pour lors se trouvoient les Espagnolz que sont sortiz de Mastrich, mais bien ont nouvelles les gens de Monsr de Liège, qui sont icy, qu'ilz avoient passé par Stafloo, abbaye que ledict Signeur de Liège tient en commende, et que là et partout où ils passoient, ilz gastoient et ruynoient tout, que se peult croire de gens de guerre si mal disciplinez, et avec chiefz de si peu de conduyte. Et je me doubte que Monsr le Comte de Mansfeld, qu'a charge de les conduyre jusques en Italie, n'aura pas peu à faire avec eulx.

D'Espaigne nous n'avons aultre chose, synon la confirmation de la bonne santé de Sa Majesté, de la Royne et de Monsr nostre Prince, des Infantes et des Archiducqz, et que le Comte de Pepuli, qu'a porté le bonnet, le chappeaul et la rose, estoit arrivé en court, et Sa Saincteté actend avec désir ce que Sa Majesté et le nouveaul cardinal respondront à la charge dudict Comte.

L'on adjouste la nouvelle du trèspas du Commandador Major de Castille, filz de celluy qui décéda l'an passé, gouverneur des Pays d'Embas, nepveu de l'ambassadeur qu'est icy, qu'estoit eagé seullement de xviii ans, et sur qui l'on avoit faict le fondement de la maison, qu'à ce trèspas ha receu grande playe, si perdant le dot de la femme avec laquelle l'on l'avoit marié trop jeusne, qu'estoit de xxx mil ducatz de rente, et l'encomende qu'estoit de xiii mil, n'y restant aultre filz masle, et n'y ha apparence que de sa femme, la Princesse de Petra Pretia, l'ambassadeur Don Joan de Çuniga, puisse avoir enffans, par où la fille du Commandador Major, jadiz gouverneur des Pays d'Embas, qu'est marié avec le Marquis de Los Veles, du Conseil d'Estat de Sa Majesté, et grand maistre d'hostel de la Royne, viendra à succéder à tout ce que reste de la maison dudict feu Commandador Major.

———

LVIII.

LE PRÉVÔT MORILLON AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 44 et 45.)

—

Bruxelles, le 24 juin 1577.

L'on at prins deux dogmatisez à Sainct-Amand, et suis empesché comme nous en ferons, dont je me suis remiz à l'advis de MM[rs] du Conseil Privé. L'on prend fort mal en Hollande de ce que l'on at trenché la teste à Malines à ung que s'est trouvé aux presches [1]; ce que at donné grande craincte à plusieurs que se commencecoient desborder.

Il vad avec ceste certain pacquet d'ung carme, docteur, natif d'Arras, surnommé Nattier, confesseur de Mons[r] d'Havret, homme ambitieulx. Il prétend exécuter quelque commission de son général. Ce que le Privé Conseil n'at voulu consentir, pour les raisons qu'at donné Lupi, et je tiens que ledict Nattier n'escript rien à son advantaige. Mais le nunce et moy n'avons nulle bonne opinion dudict Nattier, que se réclame trop du Prince d'Orenge, et at tenu des propoz que ont scandalisé ledict Seigneur et moy; et je tiens que le nunce at escript à Sa Saincteté de commander au général d'emploier ledict Nattier aillieurs avec honneur, pour l'esloingner d'icy, où il ne ferat rien de bon, et n'y aurat mal si son pacquet arrive tard. Le Seigneur Don Joan en est embouché par ledict nunce et Mons[r] de Champaigney.

Quant aux désunions, les abbez de Vilers et Sainct-Gertrud ont suscité les nobles, et font tous les maulvais offices qu'ilz peulvent, et sont esté vers Son Altèze, où ilz n'ont trouvé ce qu'ilz pensoient, ad ce que le nunche at contreminé. Et sont retournez les esleuz avec peu de joie. Et puisque ceste furie est passée, je tiens que l'on ne procéderat par voie de faict, et que nous

[1] D'après les renseignements fournis par Azevedo, un personnage du nom de Pierre Panis, tailleur, eut la tête tranchée en cette ville le 15 juin 1577. Il était accusé d'avoir fait un prêche à Bonheyden. Le Prince d'Orange prétendait que cette exécution était contraire à la paix de Gand.

serons ouyz. Mons[r] de Champaigney y at besoingné fort bien et dextrement. Je n'ay dormi à luy suggérer quelques instructions et à présenter requestes, espérant qu'il n'y aurat changement jusques les éveschez auront leur dot en terres; lors quoy elles seront mieulx et avec plus de repoz que d'avoir la charge des monastères tant odieuse et pénible. Et je tiens que vostre Seigneurie serat plus contente avec le dot libre de charges, et qu'elle aiderat lesdicts Estatz en leur prétendu, sans vouloir tenir, contre leur maulvais gré, les monastères, pourveu qu'ilz y procèdent modestement et avec bon pied, estant raisonnable, comme j'ay toujours dit, que la désunion se face par ceulx que l'ont faicte, asseurant les nouvelles éveschez de leur dot pur et cler, et cecy se gouste par les gens de bien et la plus part des Estatz; et je vouldroie de ma part que l'esclercissement du dot fust désjà faict, affin que fussions hors de ceste ruse. Je me tiens armé de toutes pièces pour respondre aux calumnies desdicts deux abbez, espérant d'en sortir avec mon honneur. Celluy de Sainct-Gertrud s'est vanté que je n'auroie plus d'administration à Affleghem; mais mal m'en peult l'on empescher si ce n'est avec force, et je pense y mener de bref Mons[r] de Gemblours pour ung nouveau prieur au lieu du trespassé, et ung peu renger les moisnes, que se sont fort desbendez durant les troubles; mais les désordres causent souvent le bon ordre.

L'on me sollicite de paier l'assiette capitale que pour vostre contingent porte plus de 450 florins comptez les religieulx d'Affleghem, et je n'y suis oblié comme vostre vicaire. Aussi n'est vostre official ny les officiers de vostre court spirituelle, que se plaindent fort. Mais c'est ung faire le sault, puisque ceulx de Brabant l'ont accordé. Les aultres pays font grande difficulté, et at tenu à peu que le petit peuple d'Arras ne se soit eslevé contre le magistrat et faict tomber des testes. Nos affaires se portent encores peu bien et mesmes ce de la Religion. Le Seigneur Don Juan se trouve plus seurement à Malines que icy.

Nos affaires ne vont pas bien du coustel d'Amsterdam, Utrecht, Frise et Geldres. Le Prince fortifie Crimpen, Zevenberghe et Gastel à nostre veue, et tient de l'accord de ce qu'il veult et nous entretient de paroles, et noz Seigneurs et Estatz ne sont assez d'accord entre eulx. Ceulx d'Artois refusent de contribuer dadvantaige, jusques l'on aurat rendu compte des deniers que sont estez donnez, et ad ce que l'on dict très mal despensez, dont l'on

charge principalement ceulx de Brabant et aulcuns prélatz. Ce que je regrette le plus est le faict de la Religion, qu'est fort esbranlée partout. Dieu y veuille pourveoir.

Le crédit de Monsr de Champaigney accroist vers les Seigneurs et les Estatz. Je vouldroie que ainsi fut vers le Seigneur Don Joan; mais il y viendrat, pour estre vertueux et véritable. Ledict Monsr de Champaigney communicque beaucop avec moy et n'est sans envieux.

LIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1755.)

Rome, le 7 juillet 1577.

Je différoye de respondre aux lettres qu'il ha pleu à Vostre Altèze de m'escripre du xij du moys passé, actendant quelques lettres du Sr Don Joan sur ce que de Gennes l'on avoit escript à Monsr l'ambassadeur et à moy, que ung gentilhomme de Son Altèze venoit avec lettres siennes, pour advertir du bon succès de son gouvernement: mais ny le gentilhomme ne vient, ny nous n'avons lettres de Son Altèze dois le moys d'apvril; et maintenant m'apporte l'homme de Vostre Altèze les lettres d'icelle, du xx dudict moys, avec la paincture de la fille dudict Seigneur Don Joan [1] et ung pacquet pour Son Altèze de la vostre. Je feray le mieux qu'il me sera possible pour encheminer le tout. Il y aura de la difficulté, mesmes pour la paincture, pour la faulte que nous avons maintenant de courriers, et que les ordinaires d'icy aux Pays d'Embas ne courent plus, il y a plusieurs moys; mais j'ay escript audict Signeur, qu'il seroit bien de les remectre sur pied, puisque grâces à Dieu,

[1] Giovanna d'Austria, fille illégitime de Don Juan et de Lucia Brancia. Voy. t. IV, p. 579. Elle allait, en ce moment, atteindre sa quatrième année.

la peste de Trente, de Venise et de Mantoue cesse, et aux aultres lieux par où par le droit chemin ilz debvroient passer, il n'y ha nul dangé; et j'espère qu'il ne pourra tarder, qu'il ne vienne de luy quelque courrier, à qui à son retour je puisse encharger ladicte paincture, si je vois homme de qui l'on puisse prandre confiance, et qu'il soit pour en rendre bon compte; l'on la pourroit envoyer par conduyte des merchans, avec leurs marchandises; mais selon que les choses vont maintenant, il passeroit ung an avant qu'elle peut arriver. J'avoye délibéré, comme je l'ay dict à l'homme de Vostre Altèze, encheminer ladicte paincture sans ouvrir le pacquet, ny la veoir, combien que je confesse que ce ne fut sans désir d'en avoir la veue, mais pour non faillir à ce que je doibs, ne sçachant ce que dadvantaige pourroit estre avec ladicte paincture, et pensant que peult estre Vostre Altèze n'eust à plaisir que l'on la vit; mais ayant veu la lettre de Vostre Altèze, et ce que de sa grâce il luy plait me permectre que je la voye, je l'ay ouvert et veu avec très grant plaisir et contentement mien, et en faiz le mesme jugement que je voys Vostre Altèze en faict par sa lettre. Et ne pourra ledict Signeur sinon avoir très grand contentement de la veoir, mesmes avec la relation que je présuppose Vostredicte Altèze luy faict, de ce qu'est au vif, plus qu'en la paincture, il s'est monstré bon ouvrier. Et puisqu'il n'a voulu estre desghisé (sur quoy et luy et moy avons quelquesfoys débaptu), il seroit bon l'employer avec quelque bon mariaige, l'accomodant Sa Majesté de quelque chose, pour y parvenir. Je ne fauldray de remectre ladicte paincture au mesme estat qu'elle venoit, sans y rien gaster. Vray est que, pour mon advis, je n'y vouldroye la boitte de fer blancq, pour ce que, si le pourteur n'est adroit, souvent la hurtant, elle se rompt et coppe ce qu'est dedens; et seroit mieulx de boys carré, juste, oyres que ung peu plus fascheuse à pourter. Et remercye bien humblement et très affectueusement Vostre Altèze ce qu'il luy ha pleu me consentir si libéralement de soy-mesme de la veoir, et ce que au surplus il luy plait me dire par sadicte lettre, me tesmongnant l'affection que de sa grâce il luy plait de me pourter, que je désire pouvoir mériter par luy faire très humble service; et louhe Dieu de ce que j'entendz par sesdictes lettres, si bonnes nouvelles de sa santé, nonobstant les grandes chaleurs, que sur les derniers jours du moys passé, sont esté ung peu grandes; mais aprésent pour avoir pleu dehors, elles sont plus tolérables; mais ce changement ha causé que Monsigneur l'Illustrissime Farnès

est ung peu ratainct de la goute en la main droite; et ce nonobstant est sur son partement pour Caprarola. Nous avons conféré ensemble d'une nouvelle traverse que l'on luy brasse. Je luy ay dict ce qu'il m'en semble, dont il doibt escripre à Vostre Altèze, si jà il ne l'a faict.

Pour n'avoir lettres dudict Signeur Don Joan, ny de mes gens, ny d'aultres, nous ne sçavons de certain ce que passe aux Pays d'Embas, seullement ce qu'en dient les merchans, qu'est que Son Altèze avoit esté fort bien receu à Bruxelles, que l'on le veoit fort voulentiers, ayans tous contentement de sa personne, et de sa façon de procéder en tout, et mesmes de ses propoz et responses, et qu'il estoit sur son partement pour Malines, dois où il debvoit aller à Anvers, où l'on se préparoit pour le recepvoir avec grandes festes. Mais de ce que font les Estatz en leur assemblée, que debvoient estre ensemble dois le xxe de may, ny de ce que finablement l'on aura résolu avec le Prince d'Orenges, qu'en tout se vouloit remectre à la résolution des Estatz, pour la confiance qu'il ha d'eulx, nous n'en avons riens, ny ne sçavons les particularitez de quelque trouble survenu entre ceulx de la ville d'Utrecht et les ecclésiastiques d'icelle ville, et les Allemans qui y estoient. Le président Viglius [1] estoit décédé peu de jours après l'arrivée du Signeur Don Joan à Bruxelles, que luy fera faulte pour la longue expérience qu'il avoit des affaires. Les Espaignolz doibvent jà estre arrivez en Lombardie et les galères encheminées vers Gennes, pour les aller embarquer, que, comme l'on dit, doibvent servir ceste esté sur l'armée de mer; mais l'on ne sceit encoires en quel endroit, car il ne vient aussi lettres d'Espaigne, sinon aulcunes particulières que ung personnaige venu de là ha apporté, sans lettres de Sa Majesté, ny des ministres; et par celles que viennent que sont du ix du moys passé ne s'y dict aultre, sinon que le Roy, la Royne, Monsigneur nostre Prince, les Infantes et les Archiducqz estoient à Sainct-Laurens le Royal, et que tous se portoient bien, que là avoit prins le chappeau l'Archiduc Albert, nouveaul Cardinal, et la Royne la Rose que Sa Sainctété luy ha envoyé; que Don Loys Vicq debvoit tost repasser pardeçà avec ses quattres galères pour pourter cinquante mil escuz, pour payer aulcunes soumes que Don Joan de Idiacques avoit prins ces jours passez de merhans pour le service de Sa Majesté, et que sur lesdictes galères viendra ung

[1] Viglius est mort le 8 mai 1577. Voy. sa vie dans Hoynck van Papendrecht, t. I, Ire partie, p. 1.

courrier, qu'apportera plusieurs dépesches : l'on verra à sa venue ce que ce sera.

Les affaires de France prengnent bon chemin par la force en faveur du Roy Très-Chrestien contre ses rebelles, et le Signeur Danville (jà rangé à la dehue obéissance de son Roy) ha commencé à bon essyan exploicter contre lesdicts rebelles, et le gouverneur de Lyon avec 4,000 piétons s'encheminoit vers Avignon, pour nestoyer là allentour le pays des Huguenotz, que là alentour avoient occupé aulcunes places, que l'on tient ilz ne pourront retenir. Dieu doint que estans eulx en repoz, ilz ne nous remuent le mesnaige.

Les ambassadeurs de l'Empereur sont estez en fin bien dépeschez icy, et s'y est Monsigneur l'Illustrissime Farnès fort bien employé, par où Sa Majesté Impériale auroit, à mon advis, tort de se laisser persuader contre luy par qui que ce soit; et si j'entendz ci aprez aultres nouvelles d'importance, je ne fauldray d'en faire part à Vostre Altèze, comme elle coumande, que me trouvera tousjours prest à luy obéyr d'aussi bon cueurs.

LX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1735.)

Rome, le 20 juillet 1577.

L'homme de Vostre Altèze m'a donné aujourd'huy les deux lettres d'icelle, l'une de sa main propre du xv de ce moys, et l'aultre de main de secrétaire du xviij; sachant fort bien combien la vie de Madame la Princesse [1] emportoit à la maison, mesmes pour beaucop des choses que pourroient

[1] La princesse dont parle Granvelle était Marie, nièce de Jean, roi de Portugal. Elle avait épousé, le 18 novembre 1565, Alexandre Farnèse, duc de Parme et de Plaisance, fils aîné d'Octave Farnèse et de Marguerite d'Autriche, et mourut, d'après Inhoff, en juin 1577.

advenir, je puis considérer (oultre ce que la personne de la bonne défuncte de soy-mesme méritoit) combien Vostre Altèze ha sentu la perte; et je désireroye que la saison en laquelle nous sumes, ne fut si dangereuse et qu'elle me permit d'aller moy-mesme devers elle, non pour la consoler, car je ne vouldroye faire le tort à la prudence de Vostre Altèze, mais pour me conduloir avec elle de ceste perte, à laquelle, comme elle-mesme escript, il n'y ha remède, et s'en fault conformer à la saincte voulenté du Créateur. Véritablement l'estat de son indisposition estoit tel, et ce qu'elle souffroit si insupportable, que quant à ce que la concerne, l'on peult tenir pour heureuse d'en estre quicte, et mesmes avec l'espoir qu'estant si vertueuse Princesse, l'on peult avoir qu'elle soit en lieu d'heureux repoz, dont je supplie de tout mon cueur sa Divine Bonté, et qu'il conserve Vostre Altèze bien longuement, avec la bonne santé et prospérité que je luy souhaitte et désire.

J'ay accomodé la paincture en une cassette de boys quarrée, avec la toille cirée et aultres gardes, de sorte que ayséement elle se pourra pourter et sheurement à mon advis, et n'attendz que bonne occasion pour l'encheminer. Je tiens pour certain que le Signeur Don Joan l'actendra avec désir, mesmes quant il aura receu le pacquet de Vostre Altèze, que venoit avec ladicte paincture, que je luy ay envoyé; et aura bien raison de veoir ladicte paincture voulentiers, mesme avec le tesmoignaige que Vostre Altèze luy donne, des bonnes parties de la vive personne.

Le mariaige, dont j'ay cy-devant parlé avec ledict Signeur, estoit pour le marier avec l'archevesché de Toledo, luy disant mes raisons, et en temps que à mon advis la chose se fut peu conduire; mais il rebouta cela fort loing, ny jamais il ne m'a parlé de mariaige, auquel il prétendit. Bien ay-je ouy parler aultres de son mariaige avec la Royne d'Angleterre; sur quoy je n'ay faict jamais fondement; car Vostredicte Altèze sceit l'opinion que l'on ha, que je tiens n'est vainne, qu'elle soit mariée il y a plusieurs années; et quant à celle d'Escosse [1], elle est encoires entre les mains de celle d'Angleterre, dont je ne pense pas que jamais, durant sa vie, elle la laisse eschapper, si l'on ne l'en tire par force; en quoy s'ouffrent les difficultez que Vostredicte Altèze entend mieulx. J'ay bien entendu aulcuns Espaignolz parler de le marier avec Madame l'Infante l'aisnée pour, en cas que le Roy n'eust enffans masles, disans que les royaulmes d'Espaigne l'aimeroient mieulx pour Roy que aultre estrangier, tenant pour tel l'Empereur; et craingnans que, à l'exemple de feu l'Empereur nostre bon maistre de glorieuse mémoire, il ne fût constrainct s'absenter souvent pour les affaires de l'Empire, des royaulmes d'Espaigne; mais pour plusieurs raisons, je ne voys en cecy fondement quelconques, et j'ay entendu par les ambassadeurs de l'Empereur, qui sont estez icy, que Sa Majesté Impériale y prétend plus que oncques.

[1] Marie Stuart. Voy., au sujet du mariage de Don Juan avec cette reine, les instructions données à de Favars, envoyé par le prince d'Orange à la reine Élisabeth d'Angleterre, dans le *Calendar of State papers, foreign* 1575-1577, p. 516, et d'autres documents analysés, *ibid.*, pp. 527, 561, 567, 572, 576. Un extrait de cette lettre est imprimé dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XI, p. 268.

Nous avons lettres de Son Altèze bien courtes escriptes à Malines [1], où il estoit allé peu content de ceulx de Bruxelles, pour l'hayne qu'ils monstrent encoires contre les Espaignolz; mais je me doubte que le mesme trouvera-il partout, pour les termes qu'ilz ont tenu tant d'années pardelà. Il estoit après pour accorder les Alemans qu'ont servy au Roy (que les Estatz vouldroient licentier) sur leurs payes, descomptant les vivres que l'on leur ha furny. Il se plaint du Prince d'Oranges, qui se fortiffie, que prétend, avant toute œuvre, la restitution de son bien, et là et en Bourgongne. Et en cecy ny auroit-il difficulté; mais il demande dadvantaige que l'on luy rende son filz, que l'on luy mecte Utrecht entre ses mains, qu'estoit cy-devant de son gouvernement, et la ville d'Amsterdam, que ne vouldroit venir soubz luy, et demande estre défendue et assistée de gens. Aussi prétend-il le gouvernement en chief du Comté de Bourgongne, comme il avoit devant. Et tout ce moyennant, il rendra lors les fortz qu'il tient, et demande mainte-

[1] Don Juan était arrivé à Malines le 11 juin 1577. (*Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 424.) Il avait été obligé, disait-il au roi, de quitter Bruxelles par suite des mauvais traitements que ses gens y subissaient et des *indignitez* dont lui-même y était l'objet. (*Ibid.*, pp. 415, 424.) « Il cherça tous les moyens de se retirer honnestement de Bruxelles, estimant questant arrière les Estatz, il pourroit plus librement fréquenter avec ceulx qu'il luy plairoit. Pour quoy, comme les Estatz avoient pris à leur charge de licentier et paier les Allemands restans au païs, leur mit en avant qu'il se faisoit fort les faire partir promptement, moiennant quattre mois de gaiges, avec assignation du surplus de leur deu à certains termes, et que pour cest effect envoyassent leurs députez à Malines, pour y traicter avec lesdicts colonels allemans, disant qu'ilz n'oseroient venir à Bruxelles. » (Gachard, *Bibliothèque nationale de Paris*, t. I, p. 166.)

nant pour Hollande et Zeelande liberté de conscience, et n'a voulu venir devers ledict Signeur Don Joan, quelque assheurance que l'on luy aye voulu donner, disant cler qu'il se fieroit bien de Son Altèze, mais non du Roy, qui l'a si souvent trompé. Et en ces termes se trouve ledict Signeur bien empesché. La perte de Viglius luy faict grande faulte. Il ne dict ny nous n'entendons d'aillieurs qui luy ha succédé, ny de qui il se vouldra servir. Je crains que Scobedo le vouldra tout faire, que ceulx du pays ne comporteront, et jà parlent de le faire sortir. Hopperus décéda il y a si long temps, et je suppliai au Roy que tost il appella quelc'ung en sa place, luy représentant combien cecy emportoit. Il n'y ha encoires nouvelles du choix; et Dieu sceit (avec la longueur ordinaire) quant ce sera. Cependant l'on ne correspondra, comme il conviendroit, en langue françoise. Les lettres yront en espagnol par la main de Scobedo, et des secrétaires espaignolz de la court. Vostre Altèze entend mieulx comme aux Pays d'Embas il sera prins. J'ay faict mon debvoir d'advertir, mais il n'y a correspondance, ny ne dict l'on ce que l'on faict avec les Estatz, desquelz il conviendroit s'ayder. Les lettres particulières ne viennent, et pourtant l'on ne sceit ce que passe, et sans ce ne se peult donner advis, mesmes de si loing. Ledict Signeur se doibt trouver bien empesché; et par le chemin que nous alons, je crains pis, à mon très grand regret : nous encouvrons icy le mieulx que nous pouvons le mal que y est; et ainsi le désire Son Altèze; mais il est bien que Vostre Altèze sçache le tout, la suppliant qu'elle le tienne pour soy seulle.

D'Espaigne ne viennent lettres, comme s'il n'y eust affaires qu'eussent besoing de résolution et advis. Les Espaignolz venuz des Pays d'Embas sont aux langues, et l'on est bien empesché serchans moyens comme l'on les contentera. Les ambassadeurs de Gennes dient, par leurs lettres, qu'ilz viennent mal contens, et qu'ilz sont fort insolens. Monsr le Comte de Mansfeld ayant satisfaict à la charge que l'on luy avoit donné[1], s'en est deschargé; lesdicts ambassadeurs ont appellé à Gennes Jheronyme de Roda, Sancho Davila et Julian Romero pour faciliter leur embarcation. Je ne sçay ce qu'en succédera, mais je n'en suis sans craincte. L'on pense procéder fort finnement de tenir secrettes les emprinses de Portugal, et bouticles des barbiers ne parlent d'aultre chose; et peult-estre ne viennent courriers pour non la

[1] La charge de conduire les Espagnols hors du pays en Italie.

descouvrir. Il seroit mieulx dire quelque chose, pour donner pasture; mais je m'en rapporte aux plus saiges.

J'adjousteray encoires qu'il y a plus de quattre ans que j'escripviz au Roy qu'il feroit bien de penser de marier Monsr de Buren en Espaigne, fort honorablement, et procurer de vendre son bien aux Pays d'Embas, pour l'employer en Espaigne, et se servir de luy et le tenir là content, pour prévenir à tout ce que pourroit succéder après; mais nous ne faisons riens à temps, et souvent nous en repentons trop tard.

Monsigneur l'Illustrissime Cardinal Farnès est à Caprarola. Je congnois l'obligation que je luy doibz, encoires oultre le respect de Vostre Altèze, laquelle je puis assheurer que je n'obmetz riens de ce que je puis pour le service dudict Signeur; et ay faict la septmaine passée avec l'ambassadeur de l'Empereur fort expressément l'office qu'à son partement il m'avoit enchargé.

LXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Mémoires de Granvelle, t. II, fol. 16, 17.)

Rome, le 25 juillet 1577.

Ayer me dieron la de Vuestra Magestad de 30 del passado : lastima le tengo, viendola cargada de tantos negotios, y temo que el travajar mucho en ellos dañe á su salud. Quanto á las yglesias vacas en Flandres sobre que me manda escriva, specialmente en lo de Gand, con el zelo que como vivo dize que tengo á su servitio, escrivi luego que supela vacante lo que se me offrescia, con desseo de acertar como he escripto en muy muchas otras cosas, ny sabria que añadir en lo de Gand ny veo que la muerte de Viglius, en quien ha perdido Vuestra Magestad un servidor de importanzia, mude en esta algo, pues dende el principio, la prepositura de San Babon que él tenia, era assignada por dote, ny con su muerte ay mudança. En la de

S[t] Omer pretenderà el hermano de Monsieur de Reux [1], prevoste de Lisle, y haviendo siempre hecho profession de ecclesiástico y estudiado, pienso que sea bien, y cosa conveniente al sustenimiénto de la yglesia, emplear en las dignidades personas nobles y de parientes qualificados quando los hay, que tienen las qualidades necessarias. Para Groningue y la de Daventer, que aquy se dize que vaca tambien, no sabria nombrar personas, por ser menester que possean muy bien la lengua de aquellas partes, que es Alemaña baxa, y desta conosco poco. Morieron los viejos, en tan larga absentia mia dessos estados que ya es de xiij años, y muchos que eran moços, y poco habiles, podrán haver en tanto tiempo hecho progresso. Solo vuelvo á acordar á Vuestra Magestad lo que algunas vezes hé escripto, que importa tanto mas en absentia de Vuestra Magestad de tantos años, elegir á las principales dignidades, personas de valor y que puedan ajudar en los negotios publicos, y que sino es el obispo de Ypres, pocos de los otros théologos y frayles, nos han correspondido á la esperança que de razon se devia tener dellos. De aquellas partes de 8 meses aca, entendemos poco, por no venir correos ordinarios, y con pocas letras y bien pocos extraordinarios assi, por lo que se usó un tiempo de yr a caça de letras, como por la peste. Pero si va adelante lo que entiende, por una carta que ha escripto al embaxador el Señor Don Joan, temo que se hallará Vuestra Magestad en travajo, y aquellos estadosá la ultima ruyna. Si Vuestra Magestad havrá sido servido ver las copias delas cartas que hé escripto al dicho Señor Don Juan, verá que no hè dexado de advertir de lo que de tan lexos me paresciá convenir; entramos agora en camino mas peligroso del passado. La causa alcançará mejor Vuestra Magestad con su prudentia; suplico a Nuestro Señor que la alumbre, y ayude Vuestra Magestad, que bien es menester a todas partes, segun veo caminan los humores, y que guarde y prospere la S. C. R. persona de Vuestra Magestad como conviene al beneficio universal de la Christiandad.

[1] Gérard de Croy, S[r] de Fromesen, prévôt de St-Pierre à Lille. Voy. t. V, p. 215.

LXI.

ANALYSE.

Il n'a rien à ajouter à ce qu'il a écrit dans le temps sur l'église de Gand. La mort du président Viglius, en qui S. M. a perdu un excellent serviteur, ne change rien à l'état de la question. L'évêché de S[t]-Omer est sollicité par le frère de M[r] de Reux, qui conviendrait beaucoup. Il serait bon, dans l'intérêt de la religion elle-même, de nommer aux dignités ecclésiastiques des personnes de naissance et alliées à d'autres familles nobles, moyennant toutefois qu'elles posséderont les autres qualités requises. Quant aux siéges de Groningue et de Deventer, le cardinal ne voit pas qui proposer pour les remplir dignement; depuis treize ans qu'il a quitté les Pays-Bas les anciens sont morts et probablement plusieurs sujets qui, jeunes alors, étaient peu propres à un pareil office le sont devenus depuis, mais il n'en connait aucun personnellement. Il rappellera seulement au Roi qu'il importe beaucoup, surtout en son absence, de nommer aux principales dignités des hommes de mérite qui puissent aider dans les affaires publiques, car, excepté l'évêque d'Ypres, très peu de théologiens et de religieux ont répondu à ce que l'on avait droit d'attendre d'eux. Il appelle également l'attention de S. M. sur la gravité des circonstances présentes en Flandre, et l'engage à prendre les mesures nécessaires.

LXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Mémoires de Granvelle. — Lettres de divers, t. I, fol. 99, 100.)

Rome, le 2 août 1577.

J'ay receu la septmaine passée voz lettres du septiesme de juing, et avec icelles le pacquect de Mons[r] mon frère, le Signeur Don Fernando, et en icelluy cincq lettres siennes. Je luy respondz par le pacquect, que je pense joindre à ceste, que je vous prie luy faire sheurement tenir.

Je vous ay envoyé le bref que l'on at peu obtenir de Sa Sainctete touchant la réparation de l'esglise de Sainct-Saulve. Je désire sçavoir si vous l'avez receu, et s'il y a chose que vous puisse servir à vostre contentement. L'on ha traveillé tout ce que at esté possible pour l'avoir à l'advantaige.

Dieu doint que la bonne démonstration que l'on faict à Mons[r] mon frère, Mons[r] de Champaigney, comme vous me dites qu'il vous escript, soit à bon esscient Il va bien que vous soyez par delà quicte du passaige des Espaignolz, que sont pieçà arrivez en Italie. Dieu doint qu'ilz ne retournent, selon que j'apperçois que le Signeur Don Joan est peu content des affaires des Pays d'Embas; mais si je l'osoye dire, encoires n'avons-nous pas prins le bon chemin pour y remédier. Les dernières lettres de Son Altèze sont du quattrième du moys passé; il ha rappellé à grande haste Mons[r] le Conte de Mansfeld que pensoit passer en Espaigne, et estoit après pour envoyer devers Sa Majesté le secrétaire Scovedo pour luy donner compte de tout. Je me doubte que ayant de la part de Son Altèze négotié avec les Espagnolz et à Anvers et à Maestrich, il ne soit embouché d'eulx aultrement qu'il ne conviendroit, avec ce que Roda et Sancho Davila, ayans treuvé deux galères prestes à Gennes qui debvoient passer le Signeur Don Pedro de Tolède, filz du feu Signeur Don Garcia, se sont embarquez et peuvent jà arriver en Espaigne. Je me doubte que le Roy ne se laisse abuser d'eulx, comme du passé, tant en la relation qu'ilz luy feront des affaires, que en luy donnant vains espoirs, qu'at esté le chemin par lequel l'on ha entretenu tant d'années les folles résolutions, dont est succédé le désespoir et rage de ceulx des Pays d'Embas, tant contre les Espagnolz que contre les Bourguignons, desquelz aulcuns auront peu faire leur part aux saccagementz.

Je n'ay riens entendu d'aillieurs du dialogue que l'on vous ha dit passé entre ledict Signeur Don Joan et mondict S[r] frère; mais quoy que ce soit, je ne veulx prendre querelle : après que l'on aura beaucop parlé l'on s'en lassera. Et touchant les propoz de Mons[r] de Watteville [1], ayant entendu ce que Mons[r] de Geneville en escripvit à l'ung de mes gens, je diz au trésorier de Salins par une mienne lettre ce qu'il m'en sembloit. Nostre cousin, le

[1] La famille de Watteville, originaire de la Suisse, appartenait à une des six castes nobles de Berne. Voy. t. V, p. 405.

S[r] de Saulcy [1], feroit mieulx d'estre plus retenu et moings hanter telles gens; mais pour faire de l'homme de court, il veult mectre le nay partout. Je sçay bien que ce qu'il voulut respondre procédoit de la bonne voulenté qu'il me porte; mais il m'eust faict plus de plaisir de non s'y envelopper si avant. Je ne luy ay donné charge de respondre pour mon honneur; j'en veulx respondre moy-mesmes. Il eust souffit de bien advérer les propoz et m'en advertir, sans passer plus avant.

Je présuppose que comme membre de la court de Parlement, de laquelle, si vous me voulez croire, vous ne vous départirez, si l'on ne vous appelle à meilleur lieu (ou que vous ne voyiez plus avant quel party prandra le monde), vous n'aurez failly d'advertir la compagnie des propoz qu'il [2] tint d'icelle. J'actend d'entendre quel debvoir icelle et les fiscaulx feront sur ce, puisqu'ilz ne doibvent ignorer combien l'auctorité de la court emporte, et quelle en ce est l'offense. Ayant entendu ce que ladicte court fera, j'auray temps, s'il plaict à Dieu, après pour me résouldre de ce que j'auray à faire de mon coustel.

Il ne peult estre que le passaige desdicts Espagnolz n'ayt faict une grande foule au payz, estant si grand nombre; et fut une grande faulte que des Payz d'Embas l'on ne donna plus certain advertissement du nombre et qu'ilz se soyent trouvez au double et plus. A ce compte les deniers que le pays avoit avancé auront servy de peu, sinon à ceulx qui les ont receu.

[1] Pierre Bordey.
[2] Le S[r] de Watteville.

LXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1733.)

—

Rome, le 5 août 1577.

J'ay receu la lettre de Vostre Altèze du xxix du moys passé. Je n'eusse pas tant différé d'y respondre, si j'eusse heu quelque bonne nouvelle pour luy en faire part, mais elles sont telles de tous coustelz, qu'il y a peu de plaisir à les lire, et donnent penne à les escripre. Je me suis arresté sur ce que j'en ay dit à son homme, qu'est allé à Caprerola. Mais devant que de partir, il ha escript à Vostre Altèze. Aussi tiens-je que sera arrivé devers elle ung gentilhomme de Monsr le Comte de Mansfeld, qu'a passé par Parme, et à ce que m'escript dois là l'ambassadeur Guzman de Silva ; c'est ung Alleman, bien informé de ce que passe aux Pays d'Embas, pour en donner bon compte à Vostre Altèze, laquelle haura jà entendu de luy que, au lieu que ledict Signeur Comte pensoit passer en Espaigne, le Signeur Don Joan l'a rappellé, en grande haste, afin qu'il retourna aux Pays d'Embas [1]. Et, à ce que j'entendz, prétendoit qu'il veut remener les Espagnolz, que des Pays d'Embas sont venuz en Italie. Et à mon advis l'on ne pourroit prandre pire détermination, estans mesmes iceulx tant odieux à tous ceulx des pays, à quoy ilz ont donné par trop de cause et eulx et leurs chiefz. Et ne sçay quel compte pourroient donner de bon gouvernement ceulx qu'en ont heu la charge. Je ne sçay encoires qui ha succédé à Viglius aux affaires, ny qui ha crédit de ceulx de pardelà, ny jusques oyres est allé personne en Espaigne au lieu de feu Hopperus. Cela me faict douter qu'il y a peu de correspon-

[1] Dès le 26 juin, Don Juan commençait par se méfier de tout le monde. Lorsqu'il avait quitté Bruxelles pour aller habiter Malines, il fit connaître au roi l'impossibilité de gouverner un pays aussi agité que les Pays-Bas, et la nécessité d'employer la force pour le soumettre. Tandis que le prince d'Orange s'armait, le pouvoir royal était conspué et obligé de se désarmer par le renvoi des troupes étrangères. Voy. à ce sujet les lettres écrites par Don Juan au roi et publiées dans le tome V de la *Correspondance de Philippe II*, pp. 362, 367, 370, 381, etc., 433. — Un extrait de cette lettre est imprimé dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XI, p. 269.

dence par lettres en langue françoise. Et Vostre Altèze, que congnoit les humeurs, peult penser comme ceulx de pardelà le peuvent prandre, et que s'ilz entendent que ledict Signeur Don Joan aye heu opinion de rappeller lesditz Espagnolz, cela luy fera perdre l'opinion et bonne voulenté de plusieurs, je diz des bons mesmes. A ce que je vois, le gouvernement de Milan qu'a charge du Roy de faire embarquer les Espagnolz, n'est pas d'opinion de les renvoyer qu'il n'aye responce du Roy, et mesmes que sur iceulx peult avoir faict fondement Sa Majesté, pour le secours que l'on dict il doibt donner au Roy de Portugal; et jà sont embarqués Roda et Sancho Davila, avec le Sr Don Pedro de Toledo, pour Espaigne, voires et pourroit estre qu'ilz y fussent jà arrivez. Je me doubte qu'ilz ne fauldront, de pour se justiffier, charger sur ceulx des Pays d'Embas, et qu'ilz procureront d'irriter le Roy contre eulx, et l'abuser par vains espoirs, comme ilz ont faict souvent cydevant, au grand préjudice de son service. Les dernières lettres dudict Signeur Don Joan estoient du iiij^e du moys passé, que tesmongnoient son resentement sur quoy il fondoit ceste résolution, et debvoit envoyer Scobedo en Espaigne, pour informer du tout Sa Majesté. En cest instant viennent lettres du secrétaire qu'est à Venise, qui dict avoir lettres du vj^e de Malines, où estoit encoires lors Son Altèze fort content de ceulx de Malines, et fasché contre ceulx de Bruxelles. Et pourtant faisoit venir dois ledict Bruxelles sa maison audict Malines, y pensant faire quelque séjour, au lieu que du iiij^e il parloit de se retirer à Luxembourg, que seroit si je ne me forcompte tout gaster. Il adjouste que, achevant avec les Allemans, les Estatz généraulx commenceroient à négocier, que Son Altèze avoit depesché le président du Privé Conseil Sasboot au Prince d'Oranges, avec réplicque sur la responce qu'avoit rapporté Monsr le Duc d'Arscot, et que combien que ledict Prince et ceulx d'Hollande et Zeelande se fortiffient, si espéroit l'on qu'ilz se remectroient à la résolution des Estatz généraulx; que le Visconte de Gand, que ledict Signeur Don Joan avoit envoyé devers la Royne d'Angleterre, avoit esté fort bien receu d'elle [1], et aussi ung ambassadeur de

[1] La mission du Vicomte de Gand en Angleterre, tendant à rendre Élisabeth favorable à la cause de Don Juan, avait déjà été projetée dès le mois de mai 1577. Le *Calendar of State papers, foreign*, 1576-1577, renferme aux pages 581, 588, 589, 597, 603 et 608 des renseignements sur cette mission ; Voy. aussi Bor, liv. XI, fol. 307 ; *Bullet. de la Commission royale d'histoire*, 3e sér. t. III, pp. 209, 471.

l'Empereur: que Scobedo n'estoit encoires party, mais qu'il s'apprestoit pour son voiaige d'Espaigne. J'espère que l'on aura rataché la négociation, et que cela aura faict pardelà cholère audict Signeur Don Joan, pour prandre aultre advis.

La perte de feu Madame la Princesse est très grande, comme dict Vostredite Altèze; mais la prudence doibt servir pour la faire prandre patientment, et assheure Vostredicte Altèze que si la saison et les affaires (que ne me permectent d'esloigner) me l'eussent permis, que fort voulentiers, je fusse allé rendre mon debvoir, et y a long temps que j'ay ce désir de luy pouvoir personnellement baiser les mains.

Voyant que d'icy ne se dépeschent en tant de temps courriers pour les Pays d'Embas, et que de Gennes s'en dépeschent tous les jours au Signeur Don Joan, pour le faict des finances, je me suis résolu d'envoyer le pourtraict fort bien empacqueté à l'ambassadeur à Gennes par ung courrier, qui partit vandredy d'icy pour ledict Gennes, et j'encharge fort expressément audict ambassadeur la bonne adresse, luy disant que c'est chose qu'emporte beaucop, et qu'il convient que ledict Signeur Don Joan l'aye tost et sheurement, sans luy dire ce que c'est. Aussi luy ay-je adressé le pacquet de Vostre Altèze venu en mes mains, avec sa dernière lettre pour ledict Signeur Don Joan, que je tiens aura piecà receu le précédent.

Quant au mariaige pour ledict Signeur, je voys jusques oyres peu d'apparence en celluy de la Royne d'Angleterre, ny de celle d'Escosse; et au regard de quelque milady que deust succéder au royaulme, oultre ce que la Royne, il y a peu, fit défense que l'on ne parla de sa succession, et que les François ne fauldroient de le traverser, les Anglais comme je pense gousteront peu pour cecy ung estrangier qui que ce soit, et doubte que ledict Signeur s'y trouveroit bien empesché. Je me souviens de ce que le Roy y souffrit, avec toutes les grandes pensions qu'il donnoit pour gaigner les principaulx [1]. Et ne succédant cela, ce que conviendroit, seroit que le Roy se résolvit de ce qu'il luy vouldroit donner de stable, pour selon ce adviser à party que luy fût convenable. Ceulx qu'estoient alentour de luy à Naples, luy mectoient

[1] On peut consulter à ce sujet le tome IV des *Voyages des Souverains des Pays-Bas*. Ce volume renferme sur la position de Philippe II en Angleterre, par suite de son mariage avec Marie Tudor, des renseignements très circonstanciés.

en teste le royaulme de Tunes; mais ilz me pardonneront, ilz ne s'y gouvernarent pas comme prince qui veult faire conqueste pour la garder [1].

LXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1755.)

Rome, le 14 août 1577.

J'ay receu la lettre qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escripre, du ix de ce moys. A ce que j'apperçois d'icelle, elle n'avoit encoires receu les miennes dernières. Elle discourt fort prudentment, à son accoustumé, sur les lettres du Signeur Don Joan, du iiii de juillet. Et ne pourroit ledict Signeur prandre meilleur conseil, ny plus salutaire, que celluy que Vostre Altèze luy donne. Pleut à Dieu qu'il l'eut ensuyvy. Je diz hier à l'homme de Vostre Altèze, ce que ledict Signeur nous escript, du xxviie dudit moys passé, par le courrier du Pape, qu'est retourné, qui pourta les dépesches à Monsr Séga, pour le faire passer en Espaigne, où il doibt servir pour nonce. Certes ce que j'ay veu par ledict dépesche, m'a tant troublé, que je ne peuz pour lors escripre à Vostre Altèze. Il s'est retiré à Namur [2], s'estant saisi du chasteaul, avec intelligence, faingnant d'aller par là près à la chasse. Et faisoit approcher quelques Allemans de Luxembourg, pour se plus assheurer; avec luy

[1] La création d'un royaume de Tunis était un des rêves des partisans de Don Juan, et qui inquiétait singulièrement Philippe II.

[2] Don Juan, parti de Malines le 14 juillet, arriva à Namur le 15, sous prétexte d'aller recevoir la reine de Navarre, qui devait se rendre aux eaux de Spa. La reine y descendit le 20. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. X, p. 173.) Le prince raconte lui-même en détail, dans une lettre adressée le 26 juillet à Marguerite de Parme, tout ce qui se rapporte à la surprise du château de Namur. Voy. *Bulletins de l'Académie*, 2e série, t. XXVII, p. 73. Voy. aussi *State papers, Foreign*, 1576-1577, p. 589; *Bibliothèque nationale de Paris*, t. I, p. 168, et *Véritable récit des choses passées aux Pays-Bas depuis la venue du Sr Juan*, Luxembourg, 1577; *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série t. V, pp. 166 et suiv.; Bor, liv. XI, fol. 258; *Annalectes Belgiques*, p. 547.

estoient le duc d'Arscot, Mons[r] d'Avret, Mons[r] de Hierges, ses frères, Rasinghien, et aulcuns aultres de robbe courte, que tous luy ont ouffert de l'assister. Il ne nomme personne de longue robbe, qui soit avec luy; peult estre les fera il suyvre. Il avoit dois là escript aux gouverneurs particuliers, pour sçavoir quelz il les trouveroit, et aux Estatz, leur ouffrant secq la paix ou la guerre, adjoustant qu'il soit plus prest à la guerre de ce que peult estre ilz pensent. Il dit qu'ilz n'accomplissent en ce de la Religion et obéissance dehue à Sa Majesté ce qu'ilz ont promis, et ne dit en quoy est la faulte, ny dont elle procède. Il se plaint de Mons[r] de Champagney, mon frère [1], qu'il soit joinct avec les Estatz, que l'on l'aye voulu prandre prisonnier : je ne sçay s'il ha esté bien adverty. De mon frère je n'ay lettres il y a plusieurs moys, soit pour ne courir les ordinaires, ou pour n'oser escripre en tel temps. Et pourtant ne puis dire aultre chose, ny contre luy, ny pour luy. Je luy escriptz comme Son Altèze me commande, et luy envoye mes lettres. S'il faict contre son debvoir, je ne le veulx pour frère, ny pour amy. Il ha eage pour respondre pour soy. Les Espagnolz ont la dent sur luy, pour ce que les termes que Roda et Sancho Davila ont tenu, pour mectre tout en la confusion que nous sumes, ne luy ont pleu. Je crains que ceste retraicte, contre le prudent advis de Vostredicte Altèze, ne cause desréputation, ny ne sçay combien il se peult tenir pour assheuré où il est. Je luy escriptz, me conformant du tout au très prudent advis de Vostre Altèze, comme Dame qu'entend le pays. Ce qu'il n'y a personne au lieu du feu Hopperus, et que l'on ne correspond en langue françoise, croist comme je doubte la diffidence; et Son Altèze doibt sentir que si vitement ilz prétendent que les estrangiers, que sont en son service, sortent, et mesmes Scobedo, que jà s'estoit embarqué à Nantes et faict voille, avec bon temps, s'estant mis en sheurté, je suis à dire, que pleut à Dieu ainsi fut-il dudict Signeur Don Joan; car je crains fort l'altération que pourront tous reccpvoir, mesmes encoires ceulx qui sont alentour de luy, s'ilz entendent qu'il commande que les Espagnolz, ceulx mesmes qui sont cause de tout le

[1] Don Juan en voulait surtout à de Champagney, à cause de la haine que celui-ci portait aux Espagnols. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. V, pp. 359, 369, 382, 423. Il le faisait passer aux yeux du roi comme un monstre, un hérétique, un homme capable de tout. On s'aperçoit facilement que le prince subissait l'influence d'Havré, qui lui offrit un jour de tuer Champagney, s'il voulait y consentir. (*Ibidem*, p. 358.)

désordre, et pour le partement desquelz ilz ont tous faict tant d'instance, retournent. Et Dieu sceit quant ilz arriveront pour le secourir, puisque le Marquis d'Ayamont veult actendre ce que le Roy commandera, duquel nous n'avons lettres, ny nouvelles du courrier, que si longtemps ha nous actendons, et que Antonio Perez escripvoit qu'il partiroit sans faulte déans deux jours. Et il y a tantost xx jours que les lettres sont venues. Ung seul espoir me reste, après Dieu, que tous les Estatz sont si las de la guerre, et des malheurs qu'ilz ont si longuement supporté, que j'espère qu'il sercheront tous moyens pour encoires appaiser ledict Signeur Don Joan, et peult estre l'asheureront du soubçon, auquel l'on l'a mis, que l'on l'aye voulu prandre, puisque de l'aultre advis que l'on luy donna, quant il estoit à Louvain, sur lequel les Estatz prindrent troys personnaiges, nommez comme participans de la conjure, je n'entendz qu'il s'en soit riens advéré. Je prie à Dieu qu'il nous soit en ayde, car nous en avons bon besoing [1].

LXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Mémoires de Granvelle. — Lettres de divers, t. I, fol. 101, 102.)

—

Rome, le 19 août 1577.

Je respondray par ceste aux vostres du xxiiij[e] du moys passé, que j'ay receu joinctement avec les aultres, tant de Mons[r] le Conte de Champlitte que de aultres que sont de mesme date, et n'apperceois que en ce il y ayt lieu l'artifice dont il me semble que vous vous doubtiez.

Je tiens estranges les termes tenuz à l'endroict de la court de parlement à l'occasion de Mons[r] de Gastel [2], venant pour déclarer sa charge, et m'es-

[1] Le prince avait reçu quatre avis différents au sujet de cette conspiration. Deux de ces avis sont imprimés dans la *Bibliothèque nationale à Paris*, t. I, p. 170.

[2] Jean Marmier, S[r] de Gastel, gentilhomme franc-comtois. Voy. t. V, p. 7.

beys que ledict Sr, qu'est tenu pour saige et advisé, consentit à ce. Touttes nouvelletez me semblent mal et les ay suspectes, et voz lettres en contiennent plusieurs jà mises en practicque et aultres que l'on prétend, que si je ne me forcompte, je tiens avec vous qu'elles mectront par terre toutte l'auctorité de la court de parlement, au grand préjudice de la justice, et par conséquent contre le bien et repoz du pays; et me semble plus que nécessaire que ladicte court mecte en exécution sa résolution d'envoyer tant en Espaigne que devers le Signeur Don Joan, pour remonstrer les inconvénians que pourroient succéder de telles nouvelletez, sans y envelopper aultres choses, afin de faire une belle longue instruction, que ne sert de riens que de fascher, au lieu de faire plus de fruyt, et souvent est cause que l'on ne parvient à ce que principalement l'on prétend. Et si telle sera la charge, et que j'en aye coppie, certes pour le zéele et affection que je porte à la justice et au bien de la patrie, j'en escripray fort voulentiers à Sa Majesté propre et audict Signeur Don Joan. Mais je crains que l'on ne fera chose que vaille, et mesmes, si comme vous dites, la Chambre discorde, et que tous ne tirent à une corde pour soustenir leur auctorité de deffendre ce que sera pour le bien du pays, et que au préjudice d'icelluy l'on veuille complaire, comme j'apperceois que l'on faict en plusieurs choses, que je dissimule, pour ce que je voys que aussi font ceulx auxquelz principalement il touche, je ne me garderay bien de charger seul telles choses sur mes épaules; et emporte fort que le choix des personnaiges que l'on vouldra envoyer soit bon, et de telz qui soient zélateurs et qui sçachent et osent parler. Monsr le Conte de Champlitte m'escript du choix que l'on ha faict des six personnaiges nommez; mais il ne me dict qui ilz sont. Je ne m'esbeyroye que le Signeur Don Joan se résolvist contre ce qu'il vous dict et despuis à Monsr de Champaigney, qu'il ne résouldroit riens, sans estre informé et avoir advis, et mesmes de la court: car le bon Signeur a tant d'affaires à desmesler en ung coup, qu'il est impossible qu'il se souvienne de tout; et si est peu aydé, du moins jusques oyres. Je n'entendz qui c'est de longue robbe qu'aye crédit avec luy, ny de qui il se sert au lieu de feu Viglius, ny n'entendz encoires que Sa Majesté aye personne en sa court au lieu du feu Sr Hopperus; et en l'une court et en l'aultre, ceulx qui sont à l'entour des deux Princes, que sont de courte robbe, seront peu favorables à la court de parlement pour les causes que vous pouvez assez penser; et oultre ce, comme vous dictes,

mes lettres viendroient tard, ne sçachant pour la raison susdite à qui m'adresser, puisque les lettres ordinairement envers Princes servent de peu, s'il n'y a personne qui ramentoive le contenu au temps de la résolution, ne se pouvans lesdicts Princes souvenir de tout, et pourtant ne pense escripre chose quelconque sur ceste nomination.

Je vous verroye plus voulentiers en Espaigne que èz Pays d'Embas; car il vous pourroit estre plus proulfictable de servir en la présence du maistre, et avoir l'opportunité de le veoir et luy parler souvent, me conformant en ce à vostre désir; mais je ne faiz pas mon compte de beaucop escripre au Roy de chose que touche les Pays d'Embas ou le Conté de Bourgoingne, que je n'y veoye quelc'ung de longue robbe en court, et que j'entende qui ce sera, puisque jà n'y voy là personne qu'entende les affaires de là, ny de qui l'on puisse en telles choses confier. Bien sollicité-je Sa Majesté souvent et dois longtemps afin qu'elle face choix de personne que puisse bien servir, luy représentant les inconvénians de la dilation Et ce qui se passe maintenant aux Pays d'Embas en procède en partye, par faulte de correspondance en langue françoise.

Bien vous diray-je que le mescontentement que le Signeur Don Joan (par ce que luy-mesme m'en escript, s'en plaingnant très fort) ha de Monsr de Champaigney, disant que pour l'amité qu'il me porte, il ha procuré de le retirer et de l'employer, mais qu'il s'est joinct contre luy avec les Estatz, vous pourra nuyre et à aultres choses. Je luy en ay escript suyvant ce que ledict Signeur Don Joan luy-mesme me l'a commandé, et luy ay envoyé mes lettres, afin qu'il les luy feist donner s'il luy plait. Mais ledict Sr de Champaigney est tant amy de son opinion et de son propre advis, qu'il n'a pas accoustume le prandre voulentiers d'aultres. Et je ne luy ay pas osé escripre tout ce que j'eusse bien voulu, heu respect à la saison, doubtant que mes lettres pourroient tomber entre les mains des Estatz mesmes.

Au regard des propoz de Watteville, vous en avez veu par mes lettres mon opinion, à laquelle je m'arreste tant plus que Monsr Don Fernande, Monsieur mon bon frère, et aultres l'appreuvent, et quant à nostre cousin [1], je ne sçay les particularitez des termes auxquelz l'on en est, ne me l'ayant escript personne. Il eust mieulx faict de non hanter telles gens et encoires

[1] Bordey.

de non s'y envellopper, n'ayant charge; et fût esté mieulx, comme je luy escript, de se taire que de noter ceulx qu'estoyent présens et veoir ce que se pouvoit advérer pour m'en advertir: car de mon honneur j'en veulx respondre moy-mesmes et non en donner la charge à aultre. Je verray ce que le temps en ce me conseillera. Cependant ce m'est largement assez qu'il nye avoir tenu les propoz, et ne pourroit nostredict cousin prandre meilleur advis de personne que dudict Sr Don Fernande. Bien diray-je doibz icy, n'ayant plus particulière information, que ce que plus luy convient est de se retirer le plus doulcement qu'il pourra; car je suis certain que la partye luy refuseroit le combapt avec honte, et plus l'on remue l'ordure et plus elle put. Le mal est quant les gens ne se veullent congnoistre, et que l'on veult voler plus haut que les plumes ne peuvent pourter. Il vault mieulx avaler doulcement ce que provient de sa faulte, que de, veullant passer plus avant, tomber à pis.

Quant à ce que touche à la court, si elle ne faict poursuyvre ce qu'elle ha enchargé au procureur général, elle mérite tout ce que l'on faict contre elle et son auctorité, au grand blasme et honte de la compagnie et de chascun des suppoz d'icelle, et m'esbéyz que vous craingnez le malvais grey; mais il ne vous socieroit pas beaucop (à ce que je voys) qu'en ce et aultres choses il tomba sur moy; et pourtant j'ay raison de prandre le soing de moy-mesmes. Si ladicte court s'informoit encoires d'aultres choses assez publicques, et dont peulvent déposer ceulx qui l'hantent, et qu'elle voulut ramentevoir la belle requeste qu'il présenta tant arrogante et insolente, elle auroit moyen pour luy mectre bride, et à son exemple à aultres.

LXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse nº 1735.)

Rome, le 22 août 1577.

L'homme de Vostre Altèze me donne maintenant la sienne du xvij de ce moys, et j'apperçois qu'elle n'avoit pas encoires receu la mienne dernière; mais bien avoit-elle entendu ce que pourtoient les lettres du Signeur Don Joan des 26 et 27 du moys passé[1]. Et en ce mesme instant, et despuis s'estre départy de moy ledict homme de Vostre Altèze, j'en ay receu dudict Signeur Don Joan du viije de ce moys. Les choses estoient encoires aux mesmes malvais termes, et se plaint de nouveaul de Monsr de Champagney, par ce que maintenant il m'escript; et aussi faict-il par la mesme lettre du Duc d'Arscot, et du Marquis d'Avret, son frère, qui se sont saulvez et l'ont abandonné, nonobstant la promesse de mourir à ses piedz[2]. Et je me doubtoye qu'ainsi en seroit, comme par ce que j'ay escript à Vostredicte Altèze, elle peut comprandre, il ne leur avoit dict qu'il faisoit retourner les Espagnolz, et je tiens que aultres qu'ont promis de mesme ou la pluspart l'abandonneront s'ilz peuvent; car ilz se donneront plustost à qui que ce soit, que de souffrir le gouvernement des Espagnolz, selon que maintenant ilz sont irritez contre eulx, et ayant tous unanimement faict instance pour leur partement. Et ne sçay comprandre ce que l'on pense faire par les armes, commenceant en ceste saison d'assembler les forces, et que l'on ne considère les histoires passées, et la résolution de ces gens quant ilz se désespèrent. Du moings nous debvrions nous souvenir de ce qu'est passé dois quattre ans ençà en Hollande et Zeelande, qu'estoient ceulx de tous les pays les moings aguerriz et moings propres au mestier, et leurs places non fortif-

[1] La lettre du 26 juillet est publiée dans le *Bulletin de l'Académie*, 2e série, t. XXVII, p. 72.

[2] Cet abandon est attesté par une relation imprimée dans la *Bibliothèque nationale de Paris*, t. I, p. 171.

fiées Et toutesfoys ilz ont tant cousté de milions, et tant de gens vaillans qui y sont demeurez. Et si en tout ce temps l'on n'a conquis que Harlem et Zerixzee, que nous n'avons peu tenir, comme je leur escripvis, quant ilz se mirent sur l'une et sur l'aultre place, dont l'une les entretint plus de dix moys, et l'aultre plus de VIII, à grandz fraiz, qu'espèrent-ilz faire contre les XVI provinces joinctes à ces deux? Quelle affection espèrent trouver les Espaignolz aux Allemans, Anglois, Lorenoys, ny moings aux François, que s'ilz viennent au bout de leurs affaires, chargeront celle part? Cest une grande et dangereuse résolution, celle que l'on ha prins; bien en advienne. Il convenoit négotier avec les bons du pays, si l'on les ha peu congnoistre, eslongner du moings pour maintenant les estrangiers, que sont odieux, négotier continuellement pour gaigner les vouluntez et restablir la justice. Je n'entens jusques oyres qu'il y aye ung seul homme de Conseil de longue robbe près de Son Altèze. L'on n'aura correspondu d'Espaigne, comme j'escripvoye. Voilà comme l'on en est. J'en ay tant escript, que je n'en sçay plus que dire. Ledict Signeur Don Joan dict que encoires ha-il escript aux Estatz, pour les retirer de leur furie, avec grandes ouffres; mais je me doubte qu'ilz ne s'y fient, et qu'ilz le tiennent pour trop espagnol. Dieu doint que lesditz Estatz s'accomodent et trouvent moyen pour l'appaiser; mais quant ilz entendront que le Marquis d'Ayamont s'est résolu de, sans actendre responce du Roy, renvoyer audict Signeur Don Joan les chevaulx-légiers espagnolz, soubz la charge de Don George Manriq, et qu'il retire des langhes l'infanterie en l'Estat de Milan, pour les faire après suyvre le mesme chemin, soubz Julian Romero, je crains qu'ilz tomberont en rage; et quoy que ledict Signeur Don Joan se soit fortiffié au chasteaul de Namur, je ne le tiens pas pour fort assheuré, et le vouldroye veoir hors de dangé. Adieu avec cecy la Religion et l'obéissance, si sa Divine Bonté n'y donne plus de remède que les hommes. Il fauldroit sçavoir ce que dient les Estatz, pour donner advis. De ce ne vient riens, ny lettre particulière qu'elle qu'elle soit. Monsr le Comte de Mansfeld estoit jà repassé par Besençon pour son retour. Il ha mieulx aymé retourner seul, que avec la compagnie qu'il ha amené en Italie, avec laquelle il ne fut esté le bien venu à ceulx de pardelà. Son homme faict la quarantaine à Parme, aultrement l'on ne le laisseroit passer, qu'est la cause que son arrivée devers Son Altèze tarde tant.

Ledict Signeur Don Joan me solicite afin que tost j'envoye la paincture, dont il confesse qu'il est amoureux. Elle est en chemin, et je tiens qu'il ha maintenant des pensées, que luy feront ung peu oblier ce désir, du moings pour quelques jours. Dieu par sa saincte grâce le veulle inspirer.

LXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1755.)

Rome, le 27 août 1577.

Vostre Altèze aura entendu ce que nous avons du Signeur Don Joan par ses lettres du x de ce moys, tant du recit que j'en fiz à son homme, que par ma dernière lettre, qu'elle n'avoit pas encoires receu, lors qu'il luy ha pleu m'escripre la sienne du xxiij de ce moys, que l'on me donna hier, et avec icelle son pacquet, pour ledict Signeur, que je ne fauldray d'encheminer avec la première occasion. Je suis certain que Vostredicte Altèze luy escript ce que convient. Dieu doint que les Estatz ayent trouvé quelque moyen pour luy donner appaisement, et qu'il aye contremandé les Espagnolz. Si cela ne succède, certes je le vouldroye veoir hors des pays, en lieu plus sheur et près de Sa Majesté; car je ne voys apparence de faire chose bonne par la force. L'expérience si fresche le nous debvroit faire entendre. Et ce que je sçay de l'estat des aultres affaires de Sa Majesté, me faict craindre beaucop.

A mon advis, le Marquis d'Ayamont eust mieulx faict d'actendre la résolution du Roy, combien qu'icelle tarde par trop; mais je le diz pour ce que pour le dangé présent dudict Signeur Don Joan, ces gens n'arriveront à temps. Et contre eulx je tiens pour certain que toutes les aultres XVI provinces se joindront. Et jà ne peult Son Altèze faire fondement sur la citadelle d'Anvers, ny sur Mastrich. Et si escript qu'il se doubte que ceulx de Luxembourg n'oseront demeurer desjoinctz des aultres, qu'est apparent,

quelque bon office que puisse faire Mons[r] le Comte de Mansfeld (que doibt piéçà estre arrivé vers Son Altèze, actendu qu'il y a quelques jours que j'ay receu lettres de Bourgongne, par lesquelles l'on m'advertit qu'il soit repassé par Besençon). Car nous avons veu que ceulx d'Artois se sont soubstraictz du gouvernement du Signeur Don Fernande de Lannoy, mon beaulfrère, pource qu'il tenoit bon, et ne vouloit consentir qu'ilz se joingnissent avec les aultres, pour prétendre la sortye des Espagnolz, contre lesquelz non seullement ilz sont tombez en hayne, mais en rage. Et à la vérité, ilz les ont mal traictez, et pis gouverné, me perdonnent ceulx qu'en ont eu la charge. Si j'entendz quelque chose d'advantaige, je ne fauldray de le faire entendre à Vostre Altèze, et de luy donner part de ce que de raison nous debvroit venir tost d'Espaigne, et en tout me trouvera tousjours prest à luy obéyr.

LXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Bibliothèque royale de Bruxelles. — Correspondance de Granvelle, Ms. n° 9473, fol. 52.)

Rome, le 23 août 1577.

La de Vuestra Magestad de...... del passado he recebido en respuesta de algunas mias, yo siento en todo extremo lo que entiendo de lo que passa en Flandres; he hecho lo que he podido per mi parte, para procurar el remedio escriviendo a los que me parescio podian servir, como Vuestra Magestad manda; no sè si han havido mis cartas, por no venir de aquellas partes las de particulares meses ha, y con esto por no saber la particularidad de lo que passo, no puede hombre acertar de tam lexos a dezir cosa que sea a proposito. Grande ha sido la resolution que se ha tomado y cosa de mucha consideration haver mandar que vuelvan los mesmos Españoles, que han dado causa al mal presente; veo las cosas en termino, por lo poco que el Señor Don Joan escrive, que pagaria harto, porque o agora estuviesse

en Madrid, o en Italia, fasta que veamos nuestro inego mejor entablado; yran tarde estos Españoles y irán pocos, por aca han passado muchos con sus mujeres para Napoli y llegaran maltractados, los que yran mala sazon, a boca de invierno en aquellos estados, y solos temo que haran poco bien : crescerán la rabia, con poco fructo, por haver resolutamente coniuráron todos los estados, por hazer los salir; plegue a Dios que lo que postreramente ha embiado dezir el Señor Don Joan a-los estados, para que se reconoscan, aproveche aquando no se que me diga mas y se han tomado del diffidentia, jamas se fiaran ny se podra esperar que se junten con el.....

En lo que toca ala Mirandula he conferido con el embaxador [1], como Vuestra Magestad manda; y dixole lo que me paresce necessario para encaminar bien el negotio, bodas son que no se hazen de hongos, y es menester complir sin faltar en un punto so pena de negociar mal en esto y en otras cosas tales. Guarde Nuestro Señor, etc.

LXVIII.

ANALYSE.

Il est affligé au dernier point de ce qui se passe en Flandre, ayant fait de son côté tout ce qui était en son pouvoir pour l'empêcher et écrivant, suivant les instructions du Roi, à tous ceux qui pouvaient être utiles dans la circonstance; peut-être n'ont-ils pas reçu ses lettres. C'est une grande résolution que celle qui a été prise de renvoyer les Espagnols, dont la présence a occasionné le mal, objet de tant de plaintes; leur départ, sollicité par les États, ne fera qu'augmenter l'animosité, sans beaucoup de fruit. Plaise à Dieu que les observations présentées aux États par Don Juan, pour les engager à *se reconnaître* et à rentrer dans le devoir, obtiennent quelque succès! Granvelle a parlé, suivant les intentions du Roi, à l'ambassadeur (d'Espagne à Rome) au sujet de la Mirandole; ce sont là des affaires où l'exactitude et la circonspection sont de rigueur, sous peine d'en compromettre le succès (littéralement : *ce sont des noces qui ne se font pas avec des champignons*).

[1] Don Juan-Ferdinand de Zuñiga ou Çuniga. Voy. t. IV, p. 103, etc.

LXIX.

LE ROI AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estados.* Rome, layette 331.)

—

St-Laurent, le 2 septembre 1577.

Yo escribo á Don Juan de Zuñiga que cominique y trate con vos cierto negocio muy del servicio de Dios y mio, y de mucha confianza; y basta decir esto para quedar yo muy seguro de que es disporneis por vuestra porte á la egecucion de ello con muy buen animo y determinacion; pues la causa es tal. y la obligacion en que à misme porneis con ello será muy grande [1].

LXIX.

TRADUCTION.

—

J'écris à Don Juan de Zuñiga de vous communiquer et de traiter avec vous une affaire qui intéresse grandement le service de Dieu et le mien, et de grande confiance; et il suffit de vous dire ceci pour que je sois sûr que vous vous y prêterez pour votre part volontiers et résolument; la chose est importante, et je vous en aurai une grande obligation.

[1] Cette communication concernait le voyage aux Pays-Bas de Marguerite de Parme, qui devait s'aider des conseils de Granvelle. D'après la lettre écrite par le roi à Juan de Zuñiga, le 1er septembre 1577, il se pourrait que Marguerite et le Cardinal lui représentassent la nécessité qu'ils auraient d'un secours d'argent pour le voyage que le roi désire leur faire entreprendre. Il le chargea de remettre une somme de 20,000 écus à la princesse et 10,000 au Cardinal; mais le tout devait se faire dans le plus grand secret, afin que personne ne sût que le roi leur avait demandé de faire ce voyage. Au contraire, ils devaient avoir l'air de le proposer d'eux-mêmes.

LXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse nº 1733.)

—

Rome, le 4 septembre 1577.

L'on me donna devans hier la lettre de Vostre Altèze, du dernier du moys passé. en responce des miennes du xxij. Nous n'avons despuis lettres du Signeur Don Joan. ny d'aultres. sur quoy se puisse faire fondement touchant les affaires des Pays d'Embas. Stuckel [1], Anglois (que je tiens Vostre Altèze congnoit), dit en avoir du xx, je ne sçay par quelle voye, et que ledict Signeur Don Jehan estoit à Dole, au comté de Bourgongne, et avec luy les Signeurs Octavio de Gonzaga, et Don Fernando de Lannoy, mon beaulfrère. Je ne faiz sur cest advis fondement. ne venant de plus sheur lieu. et suis en peinne pour non avoir lettres de ceulx qui me vouloient escripre. Si j'entendz quelque chose de certain, je ne fauldray l'advertir.

D'Espaigne est venu aujourd'huy ung courrier, avec la nomination de Sa Majesté pour l'archeveschë de Tolédo [2] et aulcunes aultres éveschez, et le repartement d'aulcunes pensions, sur les fruytz d'icelles, à Monsr l'Archiduc Albert, Cardinal [3], 20 mil ducatz, au Cardinal Andréa d'Austria [4], 6 mil, aux deux nepveuz du pape Signeur Xisto et Vasta Villano, chacun 3 mil, aux Cardinaulx d'Aragon et Ursino chacun 1500, à Gesualdo, Dolfino,

[1] Thomas Stukeley, réfugié à la cour d'Espagne, et ayant des correspondances avec le Pape. Voy. *Calendar of State papers, foreign*, 1575-1577, pp. 63, 71, 75, 547, etc. Ce que Stukeley débitait au sujet de Don Juan était une invention.

[2] Gaspard de Quiroga, premièrement appelé au siége de Cuença sous le nom de Didacus de Quiroga y Vela, nommé archevêque de Tolède en 1577, mort en 1594. (Gams, pp. 31, 81.)

[3] Albert, archiduc d'Autriche, né le 18 novembre 1559, mort le 15 juillet 1621, nommé cardinal en 1576, devenu plus tard gouverneur, puis souverain des Pays-Bas.

[4] André d'Autriche, né le 14 mai 1558, fils de l'archiduc Ferdinand et de Philippine Velser, mort le 12 novembre 1600. Il fut nommé cardinal en 1576 et devint plus tard (1598) gouverneur des Pays-Bas.

Lomelino, Mafeo, Montalto, chacun 1000, à Madrutz 4000 des x mil que Trente son oncle ha sur Tolédo, pour en jouyr après le trèspas de l'oncle, à moy sur ledit Toledo 4000, que seront avec le surpluz desdiez tousjours pour servir Vostre Altèze et les siens. Les lettres sont du xviij du moys passé, les plus fresches; leurs Majesté et Altèzes se pourtoient bien. L'on nous remet à ung courrier de plus vielle date, qu'est du Duc de Savoye, désembarqué à Nice, que n'achève d'arriver. Ung aultre courrier a esté surpris par mer des Mores, que l'espiarent en la coste de France, lequel pourtoit beaucop de pacquetz. Aux galères sur lesquelles est passé ce courrier, sont venuz à Gennes l'almiral de Castille, Comte de Modica [1], que va condouloir le trèspas de feu l'Empereur Maximilien de glorieuse mémoire, et Don Joan de Borgia, qui vad résider pour ambassadeur ordinaire en la court de l'Empereur avec sa femme, le nouveaul lieutenant de la Soumaire à Naples, aussi avec sa femme, et Don Antonio de Mendoça, frère du Comte de la Corogne, jadis ambassadeur à Gennes, et vient pour lever au baptesme le filz du Duc de Florence. Le filleu de Vostre Altèze Duc de Feria [2] s'est marié avec la seur du Duc de Maqueda [3], nonobstant la prétention du Duc de Najara pour sa fille, ayant déclaré Sa Majesté, par décret sien, qu'il n'y estoit obligé. Le secrétaire Gaetan, qui au lieu de Vargas manioit les affaires de Naples, est décédé le vj d'aoust. Et Sa Majesté ha faict mener prisonnier en ung chasteaul à deux lieues de Madril, le Régent de Naples Cutinario [4], pour la faulseté que l'on prétend s'estre faicte au privilège de son frère pour estre receu au siége de Nido, dont l'on ha faict tant de bruyt. La fouldre ha donné sur le clochier du monastère de St-Laurens le Royal de l'Escurial,

[1] Don Louis Enriquez de Cabrera, amiral de Castille, duc de Medina del Rio-Seco, comte de Modica, Ossona, etc. Voy. Bejar, *Monarquia española*, part. II, p. 68.

[2] Laurent Suarez de Figueroa et Cordova, duc de Feria, marquis de Villaloa, né le 28 septembre 1559, mort en janvier 1607. (Imhof, *Genealogia illustrium in Hispania familiarum*, p. 36.)

[3] Alouise Manrique de Lara?

[4] Scipion Cutinari, régent provincial du royaume de Naples, originaire d'Averse, très savant, mais ambitieux, rapportait au vice-roi tout ce qui se passait au Conseil contre celui-ci. Trompé par le vice-roi, Philippe II accorda à Cutinari diverses grâces, et entr'autres la liberté de choisir celle des cinq places de la noblesse qu'il jugerait convenable pour y être admis. Il prit celle de Nido. Tout cet échafaudage d'intrigues et de fourberies croula bientôt. La fausseté de la généalogie de Cutinari et de ses titres fut mise à nue. Le roi le punit et le vice-roi lui-même, qui avait favorisé la conduite et les intrigues du faussaire. (Giannone, *Histoire du royaume de Naples*, t. IV, pp. 344, 345.)

qu'a fondu les cloches [1]. L'on estime le doumaige à vii mil ducatz : les présages de feug ordinairement sont d'heur. Dieu le doint de cestui ici. La flotte des Indes de terre ferme estoit arrivée à St-Lucar, que porte 3 milions pour Sa Majesté, et 4 de particuliers, de ce qu'est registré, et xii mil quintaulx de cochinilla, pour taindre le carmoisy. Tant moings de difficulté debvra faire Sa Saincteté pour faire cardinaulx, puisque le rouge sera à si bon marché. Les galères venues de Gennes apportent 200 mil ducatz pour le Roy et 100 mil pour particuliers : aultres galères s'apprestent à Barcelone, pour passer, que ne debvront tarder d'arriver. Dois la fin du moys de jullet Scobedo estoit en court, et Sa Majesté commande de nouveaul que l'on embarque les Espagnolz venuz de Flandres, que n'est le chemin pour y retourner. Et pleut à Dieu que l'on n'eust jamais parlé de leur retour; car je crains que le surbruyt aura causé du mal beaucop. Dieu doint que des Pays d'Embas nous vienne quelque bonne nouvelle.

LXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, layette 570, fol. 29.)

Rome, le 7 septembre 1577.

Beso con toda humildad las manos de Vuestra Magestad, por la merced que me ha hecho de los quatro mil ducados de pension sobrè Toledo; cierto yo no podia mas vivir por la grida de la gente de aqui, de Napoles, Flandres y Borgogna, por lo que mis emulos sembraban que no se habiendo hecho alguna demonstration conmigo, ny de merced ny de ayuda de costa, habiendo servido tanto, y á tanta costa de mi pobre hacienda tan limpiamente, con tanto y tan continuo trabajo, y tan utilmente sin haber cargado

[1] Cet incendie eut lieu le 24 juillet 1577. Voy. les détails dans Bor, liv. IX, fol. 283.

el reyno de gastos excesivos, ni haber perdido nada en cuatro años que l'armada del Turco habia venido cada uno destos tan potente á la costa del dicho reyno, gastando en ellos menos de lo que han hecho mis predecesores en tiempo de paz, y sin sospecha d'armada, y aventajado como se sabe la hacienda, y renta de Vuestra Magestad empleandome con tanto zelo y amor olvidando toda otra cosa; ny teniendo en esto miedo á los odios y sentimientos de los que me podian hacer daño postponiendo todo á lo que se debe al servicio de Vuestra Magestad; sembraban que me imputaban la perdida de Thunes y de la Goleta, y que por esto estaba en disgracia de Vuestra Magestad, y no sin razon lo podian pensar, pues con migo no se hacia nada, soliendose hacer mucho con otros que por hablar modestamente no han servido mas ny mejor que yo, y si me creyeran estaria la Goleta en pié, y el reyno de Tunes en la mano de Vuestra Magestad, y cuando conveniese diria yo bien claro de donde succedió la perdida, con hacerme á mi mucha honra y cargar el vituperio y culpa á los que la tienen. Espero que tras esto se acordara Vuestra Magestad en su tiempo, conforme á la intencion que por muchas sus cartas me ha dado de mi sobrino en lo de la encomienda de su padre, pues el dicho su padre servio no solo al Emperador, Nuestro Señor de gloriosa memoria. muchos años, mas aun á Vuestra Magestad en la manera que sabe en las guerras, y en las embaxadas de Francia i Alemaña, y por lo que suffrio y mucho trabajo murió serviendo sin que de sus servicios quede memoria en su casa, y si Vuestra Magestad se mandasse informar hallaria cuan poca hacienda ha dexado en su casa Mons[r] de Granvella con tantos años de servicio, y en cosas tan señaladas y importantes, porque el y yo habemos entendido á servir limpiamente con amor, teniendo el fin que debiamos del servicio del amo, y veria cuanta diferencia hay desta hacienda, no dire á la del comendador mayor obos, mas de cualquiera de los secretarios que servieron debajo de ambos á Vuestras Magestades, y que á respecto de lo poco que sejó mi padre se pueden tener por reyes, y no quiero entrar en mas particularidad, por no cançar Vuestra Magestad de cuya bondad, y liberalidad confio [1].

[1] Ce que Granvelle dit à propos de la gêne de son frère et de sa famille sous le rapport des finances n'est que trop fondé. Don Francisco Perrenot de Granvelle, comte de Cantecroix, était obligé, en vertu d'une sentence du Conseil privé, de payer à la Dame de Touraz 150,000 francs, monnaie de Bourgogne

Lo que pasa in Flandres siendo en todo extremo, pero no entiendo que convenga al servicio de Vuestra Magestad, hazer agora demonstracion de querer proceder por la fuerça no es la sazon á proposito, pues antes que se junte exército será la campaña impraticable en aquella tierra, y se haria para esto gran gasto sin fructo; ny veo ádonde se podria hacer la masa ny de donde vendria l'artilleria, y los pertrechos ny como se proveheria el campo de victuallas, hazer la guerra con poca gente seria de poco effecto y peligroso, y seria desangrarse poco á poco, y consumir thesauros sin provecho, si algo se ha de hacer, es menester sea en tiempo que pueda aprovechar, y entre tanto ver lo que por negociacion se pueda hacer; y pues la tema que han tomado esa gente es no querer ser gobernada de estrangeros, hablo de consegeros habiendo concebido tanto odio universal contra Españoles, y Italianos, convenia apartar todos los que pueden dar sombra y si quiere procurar de engañarlos fasta tanto que cobrando todo y establescida la justicia y policia restaurada la auctoridad, los trayga Vuestra Magestad á lo que quiziere. No nos vienen cartas particulares meses ha, ny las tenemos, si no del Señor Don Juan, cuyas postreras son de 10 del passado, y no lo puede escribir todo y sin informacion bien particular no se puede dar parescer y menos de tan lexos. Dize el Señor Don Juan que han coniurado [1] para matarle o prenderle, y lo escribe asi y aca y á Borgogna al conte de Champlite, nieganlo los estados, y á la verdad hay poca apariencia pues el no los ha offendido, ni ganarian en ello otra cosa que forçar Vuestra Magestad de usar de extremo rigor, y puede muy bien ser que le haya dado este aviso algunos de los que lo querrian revolver todo y aun personas de aquellos estados, adonde hay algunos que temen que acomodandose las cosas se les pediria cuenta de sus actiones, á que

« par dessus aultres notables sommes de deniers, deues aux créditeurs de la maison mortuaire d'iceluy feu comte. . . . » Son neveu François-Thomas Perrenot obtint à l'effet d'éteindre ses dettes, les 28 juillet et 29 octobre 1614, du Conseil privé un octroi qui l'autorisait à vendre « la seigneurie moyenne et basse justice, la maison forte ou château de Cantecroix, ensemble des villages de Moortsele, Edeghem et Luythaegen, dépendant de ladicte seigneurie de Moirtsel, en retenant le titre de conte de Cantecroy. » (Acte du 5 mai 1616 passé devant la Cour féodale de Brabant.)

[1] Don Juan montra en effet à sa suite des lettres anonymes, qui l'avertissaient d'une conjuration ourdie contre sa personne. (*Bibliothèque nationale de Paris*, t. I, pp. 169, 170 et suiv.) Dans une lettre que le prince adressa au roi, le 13 juillet 1577, il dit : « Je n'ai pas de sécurité même pour une heure. » (*Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 456.)

mientras son revueltas las cosas no se puede entender, y con esto se estorve tambien la cuenta de tanto dinero y d'España y de aquellos estados tan mal gastados y por mil vias se procura su mano estorvar, que no se venga á esta cuenta porque saben lo que les va en ello; yo temi desde el principio, como lo dixe aqui al embaxador que la voz de que volvian los mismos Españoles haria gran daño, y su vuelta sin mas gente ningun provecho.

Al Señor Don Juan no he dexado de corresponder como Vuestra Magestad puede haber entendido. Escribe que le quieren serrar en el castillo de Namur, y que si vee no poderse defender passara á Luxembourg, y que sospechando tambien que los de Luxemborg o no dejarán al fin de juntarse con los otros, quizá iria á Borgogna; si esto teme verdaderamente ternia por mejor que veniese á Italia, y aunque pasase á Vuestra Magestad para conferir y consultar todo lo que se habra de hacer, y especialmente si á primavera convendria usar de la fuerça, y mirar como esto se debrá se hacer para asegurar con esto su persona con buena color, y tanto mas que por via de negociacion temo hará el poco con los estados, pues si es verdad que el principe d'Oranges haya interceptado cartas suyas y del secretario Escovedo [1], como el escribe, y que las haya descifrado, en las quales escribe el dicho Señor Don Joan que hablaba muy á la clara de lo que pasa, y de la opinion que tiene de los de aquellos estados, que si son del estilo de las que aqui habemos visto, y se han escripto á Napoles, sospecharan que tiene la parte de los Españoles contra ellos y jamas fiaran del en este caso; seria menester que á esto fuese otro, y seria mejor para su reputacion que de suyo se encaminasse á Vuestra Magestad con la color que arriba digo, que no llamado de Vuestra Magestad. Puede ser que los estados hayan escrito á Vuestra Magestad para escusarse, o que lo harán si del todo no han perdido el seso, en este caso, despues de la debida reprehension de no haber querido acceptar la buena mente del dicho Señor Don Joan, toda encaminada á su beneficio y quietud, ablandaria con dezir la esperança y confiança que tiene todavia Vuestra Magestad, que se gobernaran en los dos cabos de la religion y obediencia de Vuestra Magestad como deben, y han offrescido, y señalar Vuestra Magestad los que le paresciere del consejo d'Estado para que gobiernen hasta tanto que, ó vuelva el Señor Don Joan,

[1] Voy. plus loin, p. 270, ce que nous y disons à propos de ces lettres interceptées.

ó embie Vuestra Magestad otro, y de aqui á primavera correspondiendo muy á la contina á los dichos del consejo d'Estado que debrán conoscer los humores, y teniendo Vuestra Magestad en su corte hombre de aquellos estados que los entienda, y sepa servir en lugar de Hopperó, esperaria que se podria hacer mucho, en tiempo que las armas aprovecharian poco, y entre tanto mirar segund se viere que el humor correra, sino se puede curar este mal sin hierro como á primavera se habrá de hazer con proceder con las fuerças debidas, por salir con honra de la empresa. Yo podria ser con razon condennado á la pena de los cinco sueldos, como se dice, dando parescer sin que me lo pidan; pero puedeme valer por disculpa el zelo que tengo al servicio de Vuestra Magestad, que me lo pide y fuerça á ello. Alumbre Dios N. S. Vuestra Magestad á lo que mas conviene, y guarde y prospere la Sacra Real persona de Vuestra Magestad como la cristiandad toda ha menester.

LXXI.

RÉSUMÉ.

Le cardinal remercie le Roi de la pension de 4,600 ducats que ce monarque lui a accordée sur Tolède. Il se plaint des reproches que ses ennemis lui font à Rome, à Naples, aux Pays-Bas et en Bourgogne, en se basant sur le défaut de récompense de la part du Roi. Cependant il a toujours pris à cœur les intérêts de son souverain. En dépit des menaces continuelles de la flotte turque, pendant quatre années consécutives, le cardinal a moins dépensé que ses prédécesseurs durant la paix. Constamment il a augmenté les revenus du fisc, malgré ses ennemis. Ceux-ci lui imputent la perte de Tunis et de la Goulette, et ils prétendent que, par suite de cet événement, il est tombé en disgrâce auprès du Roi. Ces bruits semblaient avoir quelque fondement, parce que le monarque ne faisait rien en sa faveur. Néanmoins, si Granvelle avait été écouté, la Goulette serait encore debout, le royaume de Tunis appartiendrait au Roi. S'il pouvait parler, il ferait bien connaître les motifs de cette perte et les fautes commises par ceux qui en sont la cause.

Remercîments adressés au Roi pour la pension qu'il a accordée au neveu du cardinal. Le père de celui-ci a fait de grands sacrifices pour soutenir son rang. Plaintes

à propos du peu de fortune qu'il a laissée à ses enfants par les grandes dépenses qu'il a été obligé de faire par suite des services rendus au père du Roi et à lui-même pendant les ambassades en France et en Allemagne et durant les guerres. Il est mort sans avoir laissé de fortune.

Ensuite le cardinal continue : Je regrette beaucoup ce qui se passe aux Pays-Bas; mais je ne pense pas qu'il serait convenable au service du Roi de vouloir procéder par la force. Le moment n'en est pas propice. Car, sans avoir fait un bon amas de troupes, il serait impossible d'entreprendre une campagne dans ce pays. On y ferait des dépenses inutiles. Je ne vois pas où l'on pourrait réunir les troupes, ni d'où viendraient l'artillerie et les fournitures militaires, ni comment on se procurerait les vivres nécessaires aux camps. Faire la guerre au moyen de peu de monde serait une entreprise qui produirait peu d'effet. Elle serait très dangereuse. On se saignerait peu à peu et on consommerait des trésors sans résultat. S'il y a lieu d'entreprendre quelque chose, il faut choisir le moment favorable, et examiner s'il ne serait pas préférable d'entamer des négociations et d'examiner les motifs que ces gens ont de ne pas se laisser gouverner par des étrangers. Je le conseille, puisqu'ils ont conçu tant d'animosité contre les Espagnols et les Italiens; il conviendrait d'éloigner tous ceux qui peuvent leur infliger des outrages. Il faut tâcher de les bien conduire pour les ramener, rétablir la justice et la police pour que V. M. puisse faire ce qu'elle jugera convenable.

Il n'y a plus de lettres particulières depuis des mois. Seulement il y en a de Don Juan du mois dernier. Je ne puis pas tout écrire, sans avoir obtenu des informations particulières. On ne peut donner des conseils et moins encore le faire de si loin.

Le Sr Don Juan assure qu'une conspiration a été ourdie contre lui dans le but de l'assassiner ou de l'emprisonner. Il en donne l'assurance ici, et au comte de Champlitte en Bourgogne. De leur côté les États nient le fait, qui a peu d'apparence d'être vraisemblable; puisqu'il ne les a pas offensés, et ceux-ci n'y gagneraient rien, si ce n'est de forcer V. M. d'user d'une extrême rigueur. Probablement cet incident lui a été révélé par une personne désireuse d'exciter des troubles ou par des personnages de ce pays, où se trouvent des individus qui, redoutant un arrangement des affaires, se verraient dans la nécessité de devoir rendre compte de leurs actes, tandis que durant les troubles rien ne peut être vérifié ni reconnu; les comptes ne sont pas rendus de l'argent provenant de l'Espagne et de ses États et qui a été si mal dépensé. Par mille moyens on tâche d'empêcher la reddition des comptes, sachant ce qui en résulterait. Je crains, comme l'a dit ici dès le commencement l'ambassadeur, que la nouvelle de la rentrée des Espagnols fera grand mal, et leur retour, en petit nombre, ne produirait aucun résultat.

Je n'ai pas cessé de correspondre avec le Sr Don Juan, comme V. M. peut le savoir. Il écrit qu'on veut l'assiéger dans le château de Namur. Et s'il est dans l'impossibilité

de se défendre, il passera à Luxembourg; et si ceux de cette province se réunissent aux autres, il ira peut-être en Bourgogne.

Si ses craintes sont fondées, il ferait mieux de se rendre en Italie. Et s'il allait trouver V. M. pour conférer, il pourrait la consulter sur tout ce qui devrait être exécuté et examiner si, au printemps prochain, il conviendrait d'employer la force, et voir comment il faudrait l'employer pour assurer sa personne d'une manière convenable : d'autant plus que durant les négociations, je crains qu'il ne fasse pas grand'chose avec les États, s'il est vrai que le Prince d'Orange a intercepté quelques-unes de ses lettres et du secrétaire Escobedo, comme il le dit, et qu'il les ait déchiffrées, lettres dans lesquelles le Sr Don Juan parlait, d'après ce qu'il dit, très clairement de ce qui se passe et exprime son opinion sur les États. Si ces missives sont du genre de celles que nous avons vues ici et qui ont été adressées à Naples, ils comprendront qu'ils ont tout le parti espagnol à dos. Dans ce cas ils n'auraient plus de confiance en lui. Mieux vaudrait, s'il en est ainsi, charger un autre personnage des affaires, et il conviendrait, pour sa réputation, que lui-même allât auprès de V. M. sous le prétexte indiqué ci-dessus, au lieu d'être rappelé par V. M.

Peut-être les États ont-ils écrit à V. M. dans le but de s'excuser. Peut-être le feront-ils, s'ils n'ont pas perdu complètement le bon sens. Dans ce cas et après les avoir bien réprimandés de ne pas avoir reçu avec bienveillance ledit Sr Don Juan, à leur grand bénéfice et pour leur tranquillité, V. M. les attendrirait en leur faisant connaître son espoir de se laisser gouverner par la religion et l'obéissance à V. M., comme ils y sont obligés et comme ils l'ont promis, et faire connaître ce qu'ils pensent du Conseil d'État appelé à les gouverner jusqu'au retour du Sr Don Juan, ou bien de son remplaçant. D'ici au printemps il y aurait lieu de tenir une correspondance active avec le Conseil d'État, qui doit connaître les aspirations. V. M. pourrait tenir à sa Cour un personnage originaire de ces pays, bien entendu dans les affaires et pouvant remplacer Hopperus.

J'espère que l'on parviendrait ainsi à faire beaucoup, parce que les armes produiraient peu de résultat, et on pourrait entretemps examiner s'il n'y a pas moyen d'arrêter les mauvaises dispositions et le mal, sans faire la guerre, et en cas de besoin de l'entreprendre avec des forces suffisantes pour s'en tirer avec honneur. Je pourrais, non sans motifs plausibles, être condamné à l'amende de cinq sols, comme on dit vulgairement, pour avoir donné conseil sans y avoir été appelé. Mais je puis faire valoir pour excuse mon zèle pour le service de V. M.

LXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1735.)

—

Rome, le 15 septembre 1577.

Douvrin[1] m'a donné en cest instant les lettres de Vostre Altèze du xi de ce moys. Je l'ay veu fort voulentiers, comme chose venant d'elle, et l'ayant servy si bien, et à son contentement, à laquelle je remercye bien humblement et très affectueusement l'office qu'il ha faict en mon endroit de sa part. Ledict Douvrin ha faict service très aggréable à feu Sa Majesté, et je luy suis tousiours esté à ceste cause très affectionné; et me desplait que ses indispositions le forcent d'abandonner le service de Vostre Altèze. Il retourne au pays, en très malvaise saison, si Dieu ne nous ayde. Nous n'avons heu despuis lettres du Signeur Don Jehan, ny d'aultres des Pays d'Embas. Je le tiens à bon signe; car s'il estoit pressé, il escripivroit[2]. Il doibt estre occupé à négotier, et mesmes que d'Allemaigne l'on escript, que oultre les ambassadeurs de l'Empereur, et Monsigneur de Liége, les princes voisins de l'empire s'estoient assemblez, pour envoyer aussi ambassade, afin d'y procurer tout accord, pour leurs intérestz. Car leurs subjectz

[1] Deux personnages du nom de Douvrin, André et François, Bourguignons, étaient attachés à la cour de Charles-Quint. Voy. les *Voyages des souverains des Pays-Bas*, t. I, p. 128, 351, t III p. 310.

[2] Don Juan n'était pas pressé en effet de prendre une résolution quelconque par suite du silence du roi. Il avait beau lui expédier courrier sur courrier, pour demander du secours, jamais il ne reçut de réponse. Enfin, lorsque Don Juan avait écrit au marquis d'Ayamonte pour qu'il lui renvoyât les troupes espagnoles qui avaient quitté les Pays-Bas à la suite du traité de Marche en Famène, le gouverneur du Milanais s'adressa au roi pour obtenir une solution. Loin de satisfaire au désir de Don Juan, Philippe II ordonna de les embarquer pour l'Espagne. Il ne voulait pas de rupture ouverte avec les États, en dépit des instances de son frère. Celui-ci, profondément blessé de cette résolution, s'en plaignit amèrement. Il ne savait plus comment se diriger. Il s'attendait toujours, par suite d'instances nouvelles, à une résolution formelle de la part du roi, mais inutilement. Dans ce but, il cherchait à traîner les affaires en longueur, se flattant toujours de pouvoir convaincre son frère de la nécessité de réduire le pays par la voie des armes. (*Bulletin de l'Académie*, t. XXI, 2e partie, pp. 595 et suiv.)

souffrent beaucop, par le desfault du commerce des Pays d'Embas, et les Princes mesmes sur le Rhin, perdent leur principal revenu en argent qu'ilz prengnent des tonlieux, comme Vostre Altèze sceit. De Sa Majesté nous n'avons aultre; mais ce que, nonobstant que Scobedo fut piéçà vers elle, ha résolu de faire embarquer les Espagnolz, est signe qu'elle n'appreuve la résolution de les faire retourner aux Pays d'Embas, ny de reprandre maintenant le chemin de la force; que seroit trop hors de saison. Et vault mieulx veoir durant l'hyver ce que se pourra faire, par négotiation, pour, s'il fault user de force (que Dieu ne veulle), s'y préparer pour le printemps. Ce que Vostredicte Altèze dit fort prudentment, seroit très à propoz; mais je n'ay nul espoir, quoy que l'on en puisse dire, que Sa Majesté sorte d'Espaigne, ny ne sçay s'il luy conviendroit, y estans les choses comme elles sont. Et si crains que les Pays d'Embas ne confieront jamais du Signeur Don Joan, qu'ilz tiennent pour trop Espagnol, et mesmes avec ses lettres que le Prince d'Oranges ha surprins, et tombent en opinion qu'il ne se fie de ceulx du pays, ny les tient souffisans pour luy donner advis, et que pourtant il prandra tousiours et suyvra le conseil d'Espagnolz. Par où je crains que par voye de négotiation il ne pourra riens avec eulx. Et par la force, j'en vois tant de difficultez, que par ce bout je n'ay nul bon espoir. Dieu nous soit en ayde par tout. Car nous en avons bon besoing. Les Allemans escripvent que le xxv du moy passé le Signour Don Joan estoit encoires à Namur, par où je ne voys fondement en ce que l'Anglois disoit qu'il fut à Dole, que ne me sembloit aussi vraisemblable. Si j'entendz quelque chose dadvantaige, je ne fauldray d'en advertir Vostre Altèze, et de la servir en ce que me sera possible.

———

LXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1735.)

Rome, le 27 septembre 1577.

L'on m'a donné ce jourd'huy la lettre de Vostre Altèze du xxi[e] de ce mois. Du Signeur Don Joan, ny d'aultre des Pays d'Embas, nous n'avons riens; mais du coustel d'Allemaigne est venu à ung marchant la lettre, dont j'ay faict faire coppie, pour avec ceste, l'envoyer à Vostre Altèze, puisque nous n'avons aultre chose. Et si l'on y est aux termes que ceste lettre dit, tout ne vault riens, ny me semble bien en façon quelconque. Ce que nous escripvent les ambassadeurs à Gennes, que vient escripvant ceste, que le marquis d'Ayamont leur escript, que si les Espagnolz sont embarquez, que l'on les désembarque, et que l'on les envoye au Signeur Don Joan, contre la résolution que Sa Majesté m'escripvit le xxviii[e] du moys passé qu'elle avoit prins[1] du chemin de la doulceur, la saison est mal à propoz, comme je l'ay escript, et me doubte que devant que l'armée soit dressée, les Estatz entendans cecy, procureront de faire quelque folie; Dieu doint que de ce changement et résolution à la guerre, succède mieulx que je n'espère.

Ceste résolution si soudaine de Sa Majesté, après l'aultre qu'elle m'avoit escript, me tient en grande penne et n'en actendz nul bien, mais en crains de grandz maulx.

[1] Le roi a longtemps lutté contre Don Juan en ce qui concerne l'emploi de la force contre les États. Sa manière de voir à ce sujet est très nettement indiquée dans une lettre du 1[er] septembre, dont un extrait est imprimé dans le *Bulletin de l'Académie,* t. XXI, 2[e] partie, p. 595. Plus tard, le 11 septembre 1577, il écrivait à Don Juan de Zuñiga qu'il devait avertir le marquis d'Ayamonte de diriger sur les Pays-Bas la cavalerie légère et l'infanterie espagnole, qui avait abandonné ces provinces. (*Archives de Simancas. — Negocios de Estado.* Rome, layette n° 931.)

LXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado,* layette n° 331.)

Rome, le 29 septembre 1577.

Con la que escrivi á V. M. de siete de este, dandole gracias por la merced que ha sido servido hacerme de la pension sobre Toledo, dije lo que se me ofrescia sobre las cosas de Flandes; y por la que me dieron havrá ocho dias, que V. M. ha sido servido escrivirme de su real mano á veinte y ocho de este mismo, veo que tomava V. M. entonces el mismo camino. Y á Champagni escrivi lo que me parescio convenir sobre el fundamento de la dicha carta, demas de lo que le escribi por otra mia que embié al señor Don Juan. Yo no sabré dar cuenta á V. M. de lo que él hace, por haver muchos meses que no he visto carta suya; no sé si son interceptas ó si por algunos respectos deja de escrivirme; deseo que de sus acciones dé tal cuenta que tenga V. M. satisfaccion, y que corresponda á su obligacion que cuando esto no haga, y haga contra lo que deve al servicio de V. M., ni por amigo ni por hermano le conoscere, antes me holgaria que reciviese entonces la pena que en tal caso meresciese. Sé que esta mal con Roda y con Sancho Davila, y que le han hecho malas obras, porque no era de su parescer y sino me engaño ó por no entender lo que hacian ó por complacer á la gente de guerra, dandoles comodidad por robar ó por hacer ellos mismos su provecho; pienso que de lo que han hecho, y de como se han governado, ha recibido V. M. muy grande deservicio: y si Dios quisiere que vuelvan jamas las cosas á quietud se descubriran sus tractos y modo de proceder, pero ellos, y otros que se aprovechan de los tumultos, para que en sus dias no se venga ha descubrir lo pasado; y por tener ocasion para aprovecharse todavia, como por lo pasado, procuran por todas vias con sembrar por todo el mundo lo que les paresce á este proposito que dure el juego, en gran perjuicio de V. M., de su hacienda y reputacion y daño de sus subditos,

siendo la riqueza mayor de los principes que sean ricos sus vasallos. Po no he dejado, no dejo ni dejaré de hacer todo lo que juzgare ser servicio de V. M., pero no sé cuanto aprovechará por aquellas partes de aqui adelante, pues con fundamento de esta carta de V. M., con valerme de la resolucion que habia tomado para monstrar su clemencia, y bondad, y que queria olvidar todavia todo lo pasado, con que cumpliesen los Estados lo que havian ofrescido por la conservacion de la Religion Católica Romana, y de la obediencia devida á V. M., y que queria que quedase firme lo que le habia confirmado del concierto hecho por los Estados, con el Principe d'Oranges. y que mandava que los Españoles se embarcasen, y que en ninguna menera volviesen á Flandres : pero agora escriven de Genua, que tiene el Marques de Ayamonte órden de V. M., de si son embarcados desembarcarlos y de embiarlos al Señor Don Juan Si es para que los Estados con este temor vengan mas presto á componerse, temo mucho que nos engañamos, y estoy en opinion que el haberse el Duque d'Arscot su hermano y otros del Señor Don Juan apartado. y lo succedido en la ciudadela y ciudad de Enveres, y todo lo que despues en consecuencia de esto ha acontescido, sea por haber entendido que el dicho Señor Don Juan mandava que sobusen los Españoles, y que para estorvarles la entrada, venderán mugeres é hijos tanta es la negra rabia que tienen El Embaxador Don Juan de Zuñiga y yo, callamos aqui cnanto pudimos esta resolucion de Señor Don Juan porque dubde luego yo que de ella sucedesia : pero como el dicho Señor Don Juan lo escribió á Napoles, alla lo publicaron luego, y de Napoles se escribió aqui por cosa publica, y no le debieron tampoco callar los que estan en la compañia del dicho Señor Don Juan, y plegue á Dios que sabido en Flandres que caminan antes que lleguen (que no podrá ser tan presto, pues para su pasa no son proveidas las vituallas, y el camino es largo y malo por las montañas) no hagan los Estados algo que duela y cuando llegarán, la sazon será tal que considerando lo que he visto succeder en campos en tal sazon, me hace confirmar á que salvo mejor parescer, me quede en la opinion que escribi. Cuanto á los obispados no sabria decir al presente mas de lo que antes he escripto, y es menester agora atender á otras cosas. y lo de las Iglesias temo que va mal parado, y han dado camino á ello los propios ministros de V. M., que no han seguido su santa intencion : pero con los tumultos se encubre esto. y otras cosas que placiendo á Dios

algun dia el tiempo descubrirá, y cuan mal V. M. ha sido servido. El Arzobispo de Cambray ha venido aqui, dice que por huir de la sospecha que los Estados habian concebido del; mejor lo hace Mons[r] de Liege, que quedando procura cuanto puede de acomodarto todo, y trabaja cuanto es posible en ello S. Santidad aposienta al dicho arzobispo en palacio hasta que se vea que camino tomaran las cosas de aquellos Estados, que plegue á Dios sea cual V. M. desea; cuya S. C. R. persona guarde Nuestro Senor y prospere como sus vasallos, y toda la Cristiandad ha menester.

LXXIV.

TRADUCTION.

Dans la lettre que j'ai écrite à V. M. le 7 du courant, pour la remercier de la pension qu'elle a bien voulu m'assigner sur le siège de Tolède, je lui ai exprimé mes idées sur les affaires des Pays-Bas. Par celle que V. M. a daigné m'écrire de sa main royale, le 28 du même mois, je vois que V. M. continuait la même voie. J'ai écrit à Champagny au sujet des motifs de ladite lettre, et de plus je lui en ai adressé une autre que j'ai envoyée au Seigneur Don Juan. Je ne saurais rendre compte à V. M. de ce qu'il fait, parce que voilà bien des mois que je n'ai vu une lettre de lui. Je ne sais si elles sont interceptées, ou s'il a ses raisons pour ne pas m'écrire. Je désire qu'il rende de sa conduite un compte tel, que V. M. en soit satisfaite et qu'il s'acquitte de ses obligations. Sinon, s'il agit contre ce qu'il doit au service de V. M., je ne le reconnaîtrai ni pour ami, ni pour frère : loin de là, je serais content dans ce cas qu'il reçût le châtiment qu'il mérite. Je sais qu'il est mal avec Roda et avec Sancho d'Avila, et qu'ils lui ont rendu de mauvais offices, parce qu'il ne partageait pas leur manière de voir, et, si je ne me trompe, ou parce qu'ils ne savaient pas ce qu'il faisait, ou pour plaire aux soldats en prêtant la main à leurs vols, ou en faisant leur gain eux-mêmes. Leur conduite et leurs procédés, ont, je pense, fait grand tort à V. M., et si Dieu voulait jamais ramener la paix, leurs actes seraient dévoilés; mais eux et les autres qui pêchent en eau trouble, afin que de leur vivant on ne vienne pas à découvrir leur passé, et pour avoir occasion de grossir leur butin, essayent tous les moyens de semer par tout le monde des bruits propres à perpétuer le jeu, au préjudice de V. M., de son trésor, de

sa réputation et au dommage de ses sujets, quand la plus grande richesse des princes consiste dans la richesse des vassaux. Je n'ai jamais laissé, je ne laisse pas, je ne laisserai de faire tout ce que je jugerai convenable aux intérêts de V. M.; mais je ne sais pas jusqu'à quel point cela pourra désormais être utile à V. M. dans ces parages; car en me fondant sur cette lettre de V. M., quand je faisais valoir cette résolution qu'elle a prise de déployer sa clémence et sa bonté, sa volonté d'oublier tout le passé, pourvu que les États tiennent leur engagement de maintenir la Religion Catholique Romaine et l'autorité de V. M.; son consentement de laisser subsister ce qu'on lui avait assuré de l'accord conclu entre les États et le prince d'Orange; que V. M. avait ordonné l'embarquement des Espagnols, en défendant leur retour aux Pays-Bas; voici maintenant qu'on écrit de Gênes que le marquis d'Aynmonte a reçu ordre de V. M. de débarquer les Espagnols, s'ils sont déjà à bord, et de les envoyer au Seigneur Don Juan. Si c'est pour amener les États à la soumission par la crainte, je doute fort que nous ne soyons dans l'erreur; je crains que les défections du duc d'Arschot et de son frère, la prise de la ville et de la citadelle d'Anvers, et tous les évènements survenus depuis, n'aient leur cause dans le bruit répandu que le Seigneur Don Juan avait rappelé les Espagnols; je crains que les femmes et les enfants viennent s'opposer à leur entrée, tant est violente la haine qu'ils inspirent. L'ambassadeur Don Juan de Zuñiga et moi nous avons autant que possible dissimulé cette résolution du Seigneur Don Juan, parce que j'en redoutais les conséquences. Mais le Seigneur Don Juan l'a écrit à Naples, où l'on a été moins discret; de Naples on en a écrit ici, et l'on en parlait comme d'une affaire publique; l'entourage du Seigneur Don Juan n'a pas dû se taire non plus; et plaise à Dieu que, quand aux Pays-Bas on aura appris qu'ils sont en route, avant leur arrivée (et elle se fera attendre, car les chemins sont longs et difficiles par les montagnes, et l'on n'a point préparé leurs approvisionnements) les États ne prennent une résolution funeste; et s'ils entrent dans le pays, la saison sera mauvaise; aussi, considérant ce que j'ai vu arriver dans les camps en cette saison, je persiste, sauf meilleur avis, dans l'opinion que j'ai émise.

Quant aux évêchés, je n'ai rien de plus à en dire actuellement. Il faut songer à autre chose; les évêchés sont dans une mauvaise passe, et l'on peut l'attribuer aux propres ministres de V. M., qui n'ont pas obéi à ses saintes intentions. Mais les troubles jettent un voile sur cette conduite et beaucoup d'autres choses qu'un jour le temps découvrira, s'il plait à Dieu, et l'on saura combien V. M. a été mal servie.

L'archevêque de Cambray est arrivé ici; on dit que c'est pour échapper aux soupçons que les États avaient conçus de lui. C'est bien une autre conduite celle de M. de Liége : il demeure chez lui et fait tous ses efforts pour amener un arrangement. S. S. lui a donné des logements en son palais, jusqu'à ce que l'on voie la tournure que prendront les choses de ce pays. Plaise à Dieu qu'elle soit conforme aux désirs de V. M.

LXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse, n° 1735.)

—

Rome, le 8 octobre 1577.

J'ay receu la lettre qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escripre du iii de ce moys. Je ne sçauroye donner plus particulier certain advertissement de ce que passe aux Pays d'Embas, que de luy envoyer la lettre propre que le Signeur Don Joan m'escript, qu'est du tout semblable à celle qu'il escript à l'ambassadeur, que j'ay veu. Et comme ung pacquet dudict Signeur Don Joan est passé à Naples, je tiens que dois là l'on envoyra lettres dudict Signeur à Vostre Altèze, si d'icy l'on ne luy ha envoyé; je sentz certes aussi extrémement les termes que tiennent les Estatz [1]. Sur quoy j'ay escript par delà ce qu'il m'en semble à ceulx qui peuvent, et que je tiens affectionnez au service du maistre. Dieu doint que Schetz, que ledict Signeur ha envoyé devers les Estatz, négotie quelque chose, que puisse donner contentement [2]. Encoires tenoit ledit signeur Don Joan, comme Vostredicte Altèze verra, le chemin de la doulceur, et je ne sçay ce qu'a mehu Sa Majesté à sitost changer et soudainement la résolution qu'elle avoit prins de encoires suyvre ce chemin, sinon les nouvelles qu'elle aura heu de comme les choses passent aux Pays d'Embas, et l'instance que je présuppose Scobedo. Roda, Sancho Davila et aultres auront faict. Et ne puis dire à Vostredicte

[1] Les États généraux adressèrent entre autres à Don Juan une lettre très raide, datée du 8 octobre 1577, au sujet de laquelle il disait : « Par ceste lettre peut l'on clairement comprendre que les Estatz ont non seulement perdu l'entier respect au Roy, mais aussi que doiz pièçà ilz auront eu volunté et pourjecté de changer de prince. » (*Négociations de Don Juan avec les États généraux*, t. III, p. 215, Archives du royaume.) Voy. aussi : *Responce véritable aux lettres patentes et persuasions abusives de Don Joan d'Austriche*. Anvers, 1578.

[2] Ces propositions et la réponse des États sont imprimées en flamand dans Bor, liv. XI, pp. 259 et suiv., et en français dans le *Véritable récit des choses passées ès Pays-Bas depuis la venue du Sr Don Jehan d'Austriche*; plusieurs lettres de ce prince aux États y sont également insérées.

Altèze qui donne faveur aux Estatz ny de où procède le mal, ny ce que s'y faict; car il y ha troys moys tantost, que de là ne nous vient lettre quelconque, sinon celles du Signeur Don Joan, où soient interceptées [1], ou que la craincte que l'on ne les surprengne soit cause que personne n'escript. Sur lettres de merchans nous ne pouvons faire fondement; car elles sont différentes selon les passions, et ne sçavons ausquelles d'icelles nous arrester. La saison me semble tousiours fort mal à propoz pour commencer la guerre, comme plusieurs foys je l'ay escript à Sa Majesté. Et s'y trouveront de grandes difficultez. L'on y despendra grandement, et se fera peu pour maintenant, que causera desréputation, et ruyne des pays et des aultres affaires de Sa Majesté; et ne sçay en quel discours de raison puisse tomber, de pour remide y renvoyer les mesmes Espagnolz, qui sont cause du trouble présent. Et suis en opinion, que ce qu'ilz auront sceu pardelà que le Signeur Don Joan les rappelloit, les ha si fort altéré contre luy. Et certes je vouldroye qu'il ne se fût si résoluement déterminé de menasser de guerre, et du retour des Espagnolz, qu'il ne fut plus prest pour l'exécuter. Je ne sçay si le changement de gouvernement se fera comme il dit, mais je crains fort qu'ilz ne se fieront jamais de luy, pour ce que je diz dessuz. Et pour les lettres interceptées [2] siennes et de Scobedo, et celles que auparavant ilz ont veu du Roy et de Roda, ont fort altéré les voluntez. Ilz ont conceu si grande hayne contre les Espagnolz et Italiens, qu'ilz sont résoluz à non vouloir comporter estre gouvernez par leur conseil; et ont opinion que ceulx qui les ont gouverné, ont persuadé Sa Majesté pour leurs deseings de leur vouloir mal, et à non se fier d'eulx, afin que eulx et ceulx de leur suyte les gouvernassent à leur mode. Ce qu'ilz ne comporteront jamais. Et n'aura esté à propoz avoir tant différé de pourveoir la place que feu Hop-

[1] Des lettres de Don Juan furent en effet interceptées. Elles sont imprimées dans le *Sommier discours des justes causes et raisons qui ont constrainct les Estats généraulx des Pays-Bas de pourvoir à leur deffence contre le Sr Don Jehan d'Austriche*. Anvers, chez Sylvius, 1577. — « S'ensuivent les lettres de Don Juan d'Autriche et autres, desquelles est faicte mention au présent discours, surprinses en diverses fois et en divers lieux. Traduites de l'espagnol en français. » Voy. aussi Bor, liv. XI, pp. 263 v° et suiv. Une réponse à ce *Sommier discours* fut faite dans un écrit intitulé : *Apologie contre certain discours émis soubs le nom des Estatz-généraux*, par Philippe Le Franc. Ce pseudonyme appartenait au parti espagnol.

[2] Les lettres que nous venons d'indiquer dans la note précédente sont aussi mentionnées dans un écrit flamand, sous le titre de : *Hier volghen de brieven op den wech afgeworpen* (*waeraf mencie ghemaect wordt in dit teghenwoordich verhael*) *in spaensch, ende translatie van dien in nederlants.*

perus tenoit en court, qui mourut en décembre. Et n'y ha despuis auprès du Roy personne de conseil de pardelà, se résolvans les affaires desdicts pays par l'advis du nouveaul archevesque de Toledo, le précédent évesque de Segovia, maintenant de Cuença [1], le Marquis de Los Veles, et le Marquis d'Aquilar, qui ne sçaivent non plus de l'estat des Pays d'Embas, que moy du royaulme du Sophy, que sont pointz que je me doubte aydent beaucop à la diffidence. J'ay faict mon debvoir d'en escripre à Sa Majesté de temps à aultre librement et ouvertement ce que j'ay jugé convenir à son service; mais l'on l'entretient comme l'on ha faict dois dix ans ença de vains espoirs. Avec ce se consument et ses royaulmes et pays, et ne vouldroient les Espagnolz perdre la commodité qu'ilz avoient prins, pour s'engresser du bien de ceulx des Pays d'Embas, les pensans réduyre au mesme que Naples et Milan, que je crains leur sera difficile, pour estre l'assiette desdicts pays trop différente, et le secours pour eulx trop loing, que n'y peult arriver que tard, et avec trop grande difficulté. Monsieur de Cambray dit qu'il est venu icy pour fouyr des troubles, jugeant que les Estatz le tenoient suspect : pour mon advis il ne se fut eslongné en tel temps, auquel il eust peu ayder, comme faict Monsieur de Liége. D'Espaigne nous n'avons lettres plus fresches que de Barcelone du prieur Don Hernando de Toledo du IXe du moys passé, qui ne dit aultre chose synon que Leurs Majestés et Altèzes se portent bien, qu'est bien la meilleur nouvelle que nous pourrions avoir pour effacer les malvaises que icy semoient aulcuns de l'indisposition du Roy. Le Roy de France ha icy envoyé ung sien secrétaire pour advertir qu'il s'est accordé avec ses rebelles, mais qu'il n'envoye les conditions, pource qu'il ne les avoit encoires pour lors qu'il le dépescha, disant seullement qu'elles sont plus favorables pour les Catholicques que les précédentes. Je n'en puis faire jusques après nul bon jugement, et ne nous vient cest accord à propoz de noz affaires, comme Vostredicte Altèze entend mieulx. Je prie à Dieu que Schetz aye négotié de sorte que ledict Signeur Don Joan demeure content et qu'il contremande les Espagnolz. Je tiens qu'il aura receu le pourtraict [2]

[1] Gaspard de Quiroga a été nommé archevêque de Tolède en 1577. Didacus Covarrubias y Leiva avait été nommé à l'évêché de Cuença en 1577, mais il passa immédiatement au siége de Segovie.

[2] Le portrait de la fille naturelle de Don Juan, nommée Giovanna d'Austrice. Voy. plus haut, p. 226.

despuis. que pieçà j'envoya à l'ambassadeur Don Pedro de Mendoça, le luy recommandant très fort; j'avoye jà sceu le voiaige de Messieurs les nepveu et niepce de Vostredicte Altèze et que Monsigneur l'Illustrissime Farnès les accompagnera ou suyvra de près; certes la perte de la mère a esté très grande, mais les enffans ne pourront synon donner consolation à Vostre Altèze, à laquelle je remercye bien humblement et très affectueusement ce qu'il luy plaist m'en escripre.

LXXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, layette n° 331.)

Rome, le 15 octobre 1577.

El embajador Don Juan de Zuñiga me ha dado la que V. M. ha sido servido escribirme de su mano en creencia suya; y conferido con mingo largo, sobre lo que V. M. le ha encargado decirme. Por la espierencia pasada ha podido conoscer V. M., que en las cosas de su servicio, no tengo menester espuelas ni persuasion; pues para servirle limpiamente, y con amor, todas otras cosas he pospuesto, y el interese mio, y de mi casa; y ternia en poco perder la vida con que aprovechase en su servicio, specialmente en lo que al presente se ofresce en que no veo yo pueda servir ni querria V. M., que yo pierda la vida, la honrra y la hacienda, con no hacerle servicio como cierto seriá en lo de que se trata segun claro, y las razones he declarado al dicho embajador, que tengo por cierto lo escribirá á V. M., no siendo negocio que se pueda escribir sin cifra, ni que combenga por la importancia del secreto, ponerle en muchas manos. De las cosas de Flandes por mis dos postreras escriptas de mi mano, he escripto brevemente lo que se me ofrescia. Pesame de ver V. M. entrar en costa por hacer guerra en esta sazon con tanto perjuicio de su hacienda, peligro de tanta gente de bien, con aparencia de poco provecho; y temo que obrará mas la rabia con volver los

Españoles, para alterar mas las voluntades que el miedo, para doblar esa gente á lo que seria razon, como asi sospecho que no será á proposito el Siñor Don Juan para negociar, por la difedencia que han concebido de el, que crescerá el odio contra él, y contra la nacion con esta vuelta. Plegue á Dios que yo me engañe, y él prospere las impresas, intencion, y real persona de V. M. como sus servidores deseamos, y hemos menester.

LXXVI.

TRADUCTION.

L'ambassadeur Don Jean de Zuñiga m'a remis la lettre que V. M. a daigné m'écrire de sa main pour l'accréditer près de moi; et il a longuement conféré avec moi sur ce que V. M. l'a chargé de me dire. Par l'expérience du passé, V. M. a pu connaître que, pour ce qui regarde les intérêts de son service, je n'ai besoin ni d'aiguillon, ni de persuasion; car pour la servir avec franchise et affection j'ai tout mis de côté et mes intérêts personnels et ceux de ma maison; et je ne serais pas effrayé de perdre la vie, pourvu que ma mort fût utile à son service, surtout dans la circonstance actuelle où je ne vois pas que je puisse être utile, et V. M. ne voudra pas que j'expose ma vie, mon honneur et ma fortune, sans lui rendre service; et c'est ce qui arriverait si j'accédais à la proposition, comme j'en ai clairement déduit les raisons audit ambassadeur. Je suis convaincu qu'il en fera part à V. M., car c'est une affaire qui ne peut être l'objet que d'une correspondance chiffrée, et qui vu l'importance du secret ne peut être confiée à un grand nombre de mains. Dans mes deux dernières lettres, j'ai écrit quelque chose sur les affaires des Pays-Bas. Je souffre de voir V. M. exposée à ces dépenses, pour entreprendre la guerre en cette saison, au grand préjudice de ses finances, exposant aux dangers tant d'honnêtes gens, et sans avoir l'espérance de grands avantages, et je crains que la colère soulevée par les Espagnols aura plus de puissance pour aliéner les cœurs que la crainte pour faire plier cette nation, même à des conditions raisonnables. Je soupçonne aussi que cette mesure nuira aux négociations de Don Juan, à cause de la défiance qu'ils éprouvent contre lui, qu'il verra naître les haines contre sa personne et contre sa nation. Plaise à Dieu que je me trompe, et qu'il veuille favoriser les entreprises, les desseins et la royale personne de V. M.

LXXVII.

LE ROI AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, layette, nº 331.)

St-Laurent, le 17 octobre 1577.

La carta de vuestra mano de veinte y tres ágosto he recibido, y creo muy bien de vos que debeis de haber hecho por vuestra parte todos los buenos oficios que habeis entendido combenir, para el bien de los negocios de Flandes, y cierto yo he sentido mas de lo que os podré encarescer estas ultimas alteraciones, y sentiria mucho mas que pasasen tan adelante que fuese forzoso tomar otro camino del que ultimamente se habia tomado, porque no deseo cosa mas en esta vida, que ver ya en quietud, y reposo aquellos paises, y que las cosas se compongan por bien, y que se escuse la fuerza y vigor, y los daños grandes que de ello pueden seguirse, y por esta causa y por si acaso por solo el medio de mi hermano no se pudiese conseguir lo que digo, por haber entrado con él los Estados en desconfianza, como entiendo ha sucedido en alguna manera con esta ultima mudanza de Namur: me ha parescido que sera muy combeniente la ida de Madama de Parma mi hermana y vuestra á Flándes, sobre que os he escrito lo que habreis visto, y torno á escribir agora á Don Juan de Zuñiga, lo que del entendereis. Yo os ruego y encargo mucho que os dispongais á aquel trabajo por lo que debeis al servicio de Dios, y mio, y al bien de aquellos Estados.

Tambien os mostrará Don Juan las cartas que yo he escrito á mi hermano sobre aquellas cosas, que holgaré, que las veais porque sepais mi animo é intencion, y el camino que quiero que se lleve en todo ello porque con tanto mas animo os dispongais al trabajo, y que holgueis mucho de poner vuestro medio y cuidado en aquellos negocios. Don Juan de Zuñiga me ha escrito sobre lo de la Mirandola, lo que alla se os ofresce sobre lo de la Mirandola y os agradezco mucho el cuidado que teneis de advertirle de lo que os paresce combenir á mi servicio.

LXXVII.

TRADUCTION.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite de votre main le 23 août. Je suis convaincu que vous devez avoir de votre côté rendu tous les bons offices que vous avez jugé convenable pour le bien des affaires de Flandres; certes j'ai regretté plus que je ne saurais l'exprimer ces derniers troubles; et je regretterais beaucoup plus qu'ils fissent assez de progrès pour que l'on fût obligé de suivre une autre marche que celle qu'on avait prise; car je ne désire rien plus dans ma vie que de voir la paix et le repos régner dans ces pays, les affaires s'arranger pour un bien, que d'échapper à la nécessité de la force et de la rigueur, et aux dommages qui en résulteraient. Pour ce motif et parce que la coopération de mon frère ne pourrait nous procurer ces biens que je désire, parce qu'il a éveillé la défiance des États, à ce que j'apprends, par cette dernière révolution de Namur, il m'a semblé que si vous vous rendiez en Flandres, vous et Madame de Parme ma sœur, ce serait une mesure très convenable; et à ce sujet, je vous ai écrit ce que vous aurez vu, et maintenant j'écris de nouveau à Don Juan de Zuñiga ce qu'il vous dira. Je vous prie et vous recommande beaucoup de vous disposer à cette corvée, par ce que vous devez au service de Dieu, au mien et au bonheur de ces États.

Don Juan vous montrera aussi les lettres que j'écris à mon frère à propos de ces événements. Je serais content que vous les voyiez pour que vous sachiez ma pensée et mes intentions, la marche que je veux que l'on suive, afin que vous vous disposiez avec d'autant plus d'ardeur à cette corvée, et que vous aimiez à employer votre entremise et vos soins en cette affaire.

Don Juan de Zuñiga m'a communiqué vos réflexions sur l'affaire de la Mirandola. Je vous sais gré du soin avec lequel vous le tenez au courant de tout ce qui peut convenir à mon service.

LXXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Mémoires de Granvelle. — Lettres de divers, t. I, fol. 103, 104.)

—

Rome, le 18 octobre 1577.

J'ay receu ceste septmaine voz lettres du xviij^e du moyz passé. Les François nous donnent espoir que les ordinaires seront redressez, lesquelz ne fauldront plus. Dieu le doint, à fin que nous puissions avoir nouvelles de là plus fresches, et meilleures qu'elles ne courent maintenant.

Je voys peu d'apparence de ce que l'on disoit des emprinses sur Besançon. Cela cessera puisque Casimirus n'arme et que la paix est faicte en France, orde [1] et honteuse pour le Roy Très-Chrestien, et ceulx qui luy conseillent [2]. Dieu doint qu'il ne luy couste la vie, et que pour se descharger de gens de guerre, ilz ne les jectent sur nous, pour nous plus embrouller les affaires des Pays d'Embas, que sont aux pires termes que l'on sçauroit penser.

Le Roy, le xxviij^e d'aoust, s'estoit résolu du tout à la clémence, et commandoit que nullement les Espagnolz ne retornassent, veullant faire accomplir tout ce qu'estoit traicté, pourveu seullement que les Estatz observassent ce qu'ilz ont promis aux deux poinctz de la Religion et dehue obéyssance à Sa Majesté. Mais ayant despuis entendu ce d'Anvers, et la reste succédée à ceste suyte, il ha changé du tout de délibération et s'est résolu aux armes, à mon advis en bien malheureuse saison; et s'encheminent non seullement les Espagnolz venuz des Pays d'Embas, pour y retourner, mais 3000 de ceulx de l'armée de mer, et se lèvera grand nombre d'Italiens, oultre les Allemands de cheval et de pied, que s'apprestent en Allemaigne. Si est ce que le xviij^e du moys passé Sa Majesté disoit encoires que si ceulx

[1] *Orde*, sale, vile.

[2] Elle fut signée à Bergerac, le 17 septembre, à des conditions qui auraient dù satisfaire les deux parties.

des Pays d'Embas se recongnoissoyent, et qu'ilz accomplissent les deux pointz susdits, encoires retireroit-elles les armes; et le Signeur Don Joan voyant, que de luy l'on avoit prins diffidence, désiroit que Sa Majesté envoya aultre personne du sang, et peult-estre y fût allé Madame de Parme, qui pour l'affection qu'elle ha aux Pays d'Embas et au service du maistre, s'estoit oufferte à y aller pour procurer accord entre le Signeur Don Joan et les Estatz. Mais je ne sçay ce que dira maintenant Sa Majesté, que les Estatz ont appellé le Prince d'Oranges, et se gouvernent à sa voulenté [1]. Si Dieu l'inspiroit à bon accord, ce seroit son prouffit, se réconciliant avec Sa Majesté et se procurant, après tant de trouble, assheuré repoz pour soy et pour les siens.

Il me groefve fort d'entendre ce que partout se forge et dit de Monsr de Champaigney, et le Signeur Don Joan mesmes. Il s'est beaucop envelloppé en ces affaires, au grand préjudice, comme je crains, de luy et des siens. Dieu le veuille inspirer, ayder à redresser les affaires, de manière que l'on luy en sache grey, au lieu de ce que aultrement s'en peult craindre.

Il n'y at plus que dire des propoz de Watteville [2], puisque l'on passe, comme vous et aultres escripvent, ce qu'il at dict contre la court, et qu'elle est ainsi gouvernée, et ne se doibt esbéyr que son auctorité voise par terre, ne s'aidant elle-mesme à se soustenir, au grand préjudice de la justice et grand dommaige du povre pays, que debviendra, comme vous dites, une vergaudaille [3]. Mais la principale coulpe sera de la court et des suppoz d'icelle, s'ilz ne veullent faire leur debvoir, dont cy-après, le temps pourroit venir tel que l'on leur en demanderoit compte. Ilz se sont bien monstrez plus chaudz contre les ordonnances, et je ne sçay s'ilz seront tousjours bien contens de la révocation [4]. Je m'en rapporte à eulx.....

[1] Voy. Bor, liv. XI, p. 285 v°; Groen van Prinsterer, t. VI, pp. 208, 257.

[2] Voy. t. V, p. 405.

[3] *Vergaudaille*, déhontée, prostituée.

[4] Les ordonnances concernant le Parlement de Dole. Voy. à ce sujet le tome V, p. 292, etc.

LXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, n° 1733.)

—

Rome, le 27 octobre 1577.

J'ay différé de respondre à la lettre de Vostre Altèze du xiij de ce moys, pour non la travaller de lettre supperflue, puisque Monsr l'ambassadeur [1] alloit pardevers elle, qui luy diroit nouvelles de tous coustelz, et déclareroit le fondement de son voiaige pardevers elle, et ce que j'eusse peu dire d'Espaigne, et des Pays d'Embas, où les choses vont fort mal, et me doubte que quant les Estatz entendront que les Espagnolz marchent, qu'ilz procureront d'anticiper, estans résoluz d'empescher l'entrée à tous estrangiers avec 25 mil hommes qu'ilz ont, accroissans tous les jours de forces dadvantaige, selon que dit ung merchant qu'est passé par la poste à Naples. Et jà avoient prins jour pour partir les Espagnolz venuz des Pays d'Embas, qui sont sur l'estat de Milan, pour faire leur chemin séparez par compagnies, n'ayant voulu consentir Monsr le Duc de Savoye qu'ilz voisent ensemble, pour les grandz donmaiges que, venans ensemble, ilz ons faict en ces pays; mais comme l'on escript que, despuis ceste résolution, Julian Romero, leur colonel, est décédé d'une cheute, sans dire aultre particularité, je ne sçay si cecy fera changement. Et est bien comme Vostredite Altèze dit, que pendant que le Prince d'Oranges sera là, les affaires ne se porteront bien. Et maintenant l'on ha nouvelle par ung courrier, que le nonce résident en la court de l'Empereur ha dépesché à Sa Saincteté, que l'Archiduc Mathias, frère de l'Empereur, eagé d'environ XIX ans, se partit de Vienne, le iij de ce moys, secrètement, avec 4 chevaulx seullement, accompagné et guidé, comme il dit, d'ung gentilhomme de Gand, nommé Monsr d'Amstede [2], que les Estatz avoient dépesché pour donner compte à

l'Empereur de l'estat présent des affaires des Pays d'Embas, prenant son chemin vers là; dont l'Empereur l'ayant entendu s'estoit fort fasché de ce partement secret, et sans son sceu, ny voulenté, et qu'il avoit envoyé gens après, et faict aultres diligences, pour le faire retourner, par la lettre de Vostredite Altèze du xxj. Et ce que m'a dit ledict Signeur Ambassadeur, j'ay sceu la résolution que Vostre Altèze ha prins, que monstre bien l'affection qu'elle porte à Sa Majesté et à son service, et combien elle ayme les pays, s'estant arresté à faire (postposant toutes incommoditez) le voiaige, auquel je prie le Créateur donner bon succez. Je diz à l'ambassadeur premier qu'il partit, bonne partye de ce qu'il ha entendu de Vostre Altèze, laquelle certes j'eusse voulentiers accompagné, pour la servir, si je n'eusse crainct que mon allée là eust plus empesché que aydé, selon que les choses sont. Et je pense que ledict Signeur en aura dit à Vostre Altèze les particularitez; mais je désire, et j'espère de veoir Vostre Altèze devant qu'elle s'eslongne, et luy baiser les mains, comme je l'ay jà si longuement désiré, ayant tant de temps que je ne l'ay veu. L'ambassadeur dépesche ceste nuyt à Sa Majesté avec les lettres de Vostre Altèze, oultre ce que arrivant ici la mesme nuyt, il escripvit par ung courrier du Vice-roy de Naples. Et ne nous semble à tous deux, que ou passe oultre ledict Archiduc au Pays d'Embas, ou retourne devers Sa Majesté Impériale, que cela doibve changer l'emprinse

[1] Don Juan de Zuniga.

[2] Il faut lire Maelstede. — A propos de la fuite de l'archiduc Mathias, l'empereur Rodolphe adressa à Don Juan la lettre suivante : « Très haultement né et chier Cousin. Nous ne sçavons pas cler comment ce jour d'hier nostre bien amé et bon frère l'archiduc Mathias d'Austriche se a faict faire ouvrir de nuict une porte de ceste ville, par laquelle il est sorty. Et comme cecy est advenu sans nostre sceu et volunté où toutesfois nous eussions bien espéré qu'il ne se debvoit avoir laissé persuader à telles choses, du moins sans préallablement nous en avoir adverty, sy est que ceste emprinse de nostre frère nous trouve bien à grand regret et desplaisir, avons tout au mesme instant dépesché aucuns principaux serviteurs nostres et de nostresdict frère et aultres personnaiges pour par tous chemins que présupposions nostre dict frère pourroit tenir, l'aller rencontrer et le faire retourner, comme aussy nous avons faict le mesme debvoir vers les princes électeurs et aultres de le retenir et exciter tant qu'il retournisse ; et oires que espérons que nostre dict frère obeyra à noz admonitions paternelles, si est toutesfois que n'avons voulu obmectre de vous faire entendre ce que à nostre grand regret et douleur passe en cest endroict. Et ne fauldrons pas de vous faire part de ce que en succédera davantaige. A tant, etc. » (*Négociations de Don Juan d'Autriche avec les États généraux*, t. III, p. 212.) La fuite de l'archiduc Mathias est longuement relatée dans HOOFT, *Nederlandsche historie*, fol. 136 et suiv. S'est-elle réellement faite à l'insu de l'Empereur? Don Juan n'ose pas se prononcer; mais STRADA le croit. D'autre part, LANGUET croit que l'Empereur était dans le secret, et il s'en est même vanté plus tard. Voy. à ce sujet GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, pp. 201, 202.

de Vostre Altèze, et qu'elle se doibt mectre à l'exécution. Et hier en donna ledict ambassadeur compte à Sa Saincteté, qui le treuve fort bon; et j'en escriptz au Roy, ce qu'il m'en semble. Et se publie partout la résolution de Vostre Altèze, et jà s'est escript aux Pays d'Embas et en Bourgogne; et ne fauldray des nouvelles que nous pourront venir d'en faire part à Vostre Altèze, avec le désir que j'ay et auray toujours de la servir et obéyr.

LXXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, liasse nº 929.)

Rome, le 31 octobre 1577.

No han venido las cartas de V. S. de veinte y seis de este antes de hoy. Heme holgado mucho con ellas por tener tan buenas nuevas de su salud; hace la falta de la correspondencia á los negocios el daño que V. S. apunta, y cierto S. M no está ayudado como meresceria su santa intencion y el trabajo que toma por su parte. Y la causa es, como yo sospecho, que cada uno mira por su interese y bien pocos por el del Rey, y que los negocios se tractan como se dice sobre peine, ni se mira siempre en como se puede poner en platica lo que se manda. Dios lo remedie que puede.

De Flandes no tenemos cartas ni del Señor Don Juan, ni de otros, y asi no sabemos sino las nuevas que dicen mercaderes, que son las que han venido á V. S. por via de Augusta. Del señor embajador entenderá V. S. la resolucion, que S. M. ha tomado en la ida de Madama de Parma; que pluguiera á Dios la embiara luego que acabó sus dias el señor Comendador Mayor, como yo lo acordé entonces, y cuanto importaba la breve provision de la plaza que tenia Hopperus. En la corte tarde creen, y tarde responden, y proveen, y con decir que es menester tomar los negocios en el punto en que estan, paresce que no hay mas que decir; sino que se ha de hallar remedio

bueno y cuando han dejado dañarse los negocios tanto dificil, y algunas veces imposible es el remedio y asi cuando no se puede mas es menester sufrir el daño con paciencia, aunque á la verdad este es duro manjar y tanto mas cuando con tiempo se ha podido remediar y no se ha hecho. Plega á Dios hayan alcanzado al señor Archiduque Matias los que el Emperador ha embiado á su alcance. (Sigen cuatro renglones en cifra que no estan des cifradoz).

Quedo en mi opinion que el mober la guerra en esta sazon en aquellas partes no es á propósito, y que ha sido muy mal mirada la resolucion de tomar á llamar los Españoles que habian salido, y que lo hayan sabido los Estados tanto ha porque los desordenes que han sucedido, de que nos quejamos sospecho que nascen de haber entendido esto.

Su Santidad está muy bueno, gracias á Dios, y ya entramos en la tarea de capillas, consistorios y otros oficios; y en estos tres dias han llegado siete ó ocho cardenales de los ausentes.

La paz de Francia es abominable, ni sé que pudieran pedir mas los Hugonotes si tubieran el Rey de Francia preso : lo bueno es que dice el dicho Rey en el preambulo de su edicto que espera que algun dia se pacificará su Reyno en lo de la religion con un concilio bueno general y libero, como si el de Trento no se hubiese hecho, y espantome que aqui no hayan sobre ello mas rumor. A algunos se lo he dicho, y hablado en ello al cardenale de Sans; no me sabe responder otra cosa sino que no se obliga de responder y defender todo lo que en Francia se hace; y pues S. Santidad ayuda los Franceses que tan mal emplean sus ayudas, razon seria que ayudase á S. M. en todo cuanto puede, pues se ve en que emplea lo que le da y lo que saca de sus rentas y de sus vasallos.

No desperaria aunque hubiese pasado á los Estados el Archiduque Matias que no se pudiese sacar de su ida á aquellos estados algun fructo, pues de razon siendo el deudo tan cercano; y teniendo el Emperador tanto menester al Rey nuestre señor, y considerando los casos que pueden suceder, tengo por cierto que ayudará para que se remedie lo que se teme de esta ida, y que la Serenissima Imperatriz haria por su parte lo que pudiese ni dejaria de ser grande sobrehueso esta ida al Principe de Oranges. Veremos como se toma pero tantas cosas que suceden en un tiempo, bastantes á dar trabajo : podrian ser parte por ahogar cualquier gran nadador.

La muerte de Julian Romero tan á la improvisa podriá causar alguna dilacion en la partida de la gente española venida de Flandes; yo holgaria que antes que pase mas adelante S. M. se resolviese á mandar suspender esta ida á mejor sazon. Lo que dicen de la guerra rota por las nuevas que han dado á V. S. por via de Augusta, creo que sea que el Señor Don Juan habia embiado algunas compañias de Borgoñones á reconoscer lo que hacia algun número de gente de guerra, que los Estados tenian en Geblou, abadia á tres leguas de Namur. Y estos tomaron las centinelas, y pasado adelante tiraron algunos ascaburazos sobre el cuerpo de guardia, y mataron algunos. Pero el Señor de Gumez, que V. S. debe conoscer, que mandaba aquella gente que alli tenian los Estados, detúbo los suyos, ni quiso que ofendiesen á los dichos Borgoñones pero escribia al Señor Don Juan, suplicándole con toda humildad que no consintiese que su gente acometiese de esta manera la de los Estados mientras se estaba tractando; pues podria dello suceder cosa que causase embarazo á las negociaciones, con que se viniese á entera rotura; presuponiendo que estos Borgoñones habian pasado mas adelante de lo que les debia haber mandado el Señor Don Juan, y S. A. mostró tomar muy bien esta humildad, y submision, y el respecto que el dicho Monsieur de Gumez habià tenido de templar su gente, con añadir que era verdad que habian pasado mas adelante aquellos Borgoñones de lo que les habia mandado. Añaden que todabia ofresce el Señor Don Juan con que cumpliesen los Estados lo que han prometido de la Religion, y de la obediencia de poner en sus manos todos los lugares, que tenia y dicen mas quese partia para ir á Luxemburg, dejando a Namur (esperando la respuesta de los Estados) en el castillo Robles, Señor de Villy, con los quinientos Españoles, que á la deshilada han vuelto, á S. A. y con algunos Alemanes, y en la tierra el Conde de Rues con su regimiento de Valones. Y las cartas que tienen estos avisos se embiaron de Namur al Condado de Borgoña á veinte y siete del mes de setiembre. Y por mi creo que lo que dicen de la rotura entera de guerra, sea esto que certidumbre no tenemos ninguna; pues como he escripto y a tantas veces ha mas de tres meses que de aquellas partes no viene una sola cartá particular para nosotros, y con dar infinitas gracias á V. S. por la merced que me hace de comunicarme tantos avisos de lo que puede entender de todas partes. Acabasé con suplicar á Nuestro Señor que guarde y prospere la muy Ill^me persona y casa de V. S. como desea.

LXXX.

TRADUCTION.

—

Vos lettres du 26 de ce mois ne sont arrivées qu'aujourd'hui. Elles m'ont fait grand plaisir en me donnant d'aussi bonnes nouvelles de votre santé; vous avez bien raison : une correspondance négligée nuit aux affaires, et certes V. M. ne reçoit pas tous les secours que méritent ses saintes intentions et les peines qu'elle se donne. La cause en est, je soupçonne, que chacun songe à ses propres intérêts et bien peu à ceux du Roi, que les affaires se traitent à la légère, et qu'on ne regarde pas toujours si les ordres donnés sont exécutables. Dieu veuille y mettre ordre !

Nous sommes sans lettres des Pays-Bas, ni de Don Juan, ni de toute autre personne. Nous ne savons par conséquent si les nouvelles données à V. M. sont celles apportées par les correspondances marchandes venues d'Augsbourg. Le Seigneur ambassadeur instruira V. M. de la résolution prise par Me de Parme au sujet de son voyage. Plût à Dieu qu'il la lui eût donnée aussitôt après le décès du Grand-Commandeur. Je le conseillais alors; je lui signalais la nécessité de donner promptement un successeur à Hopperus. Mais à la Cour ils sont lents à croire, lents à répondre et à se résoudre, et en disant qu'il faut prendre les choses comme elles sont, il semble qu'il n'y ait plus rien à dire qu'à trouver un bon remède : et quand ils ont laissé les affaires à ce point s'empirer, le remède est difficile, et souvent impossible; et quand ainsi on n'en peut plus, il faut souffrir le mal avec patience, quoiqu'il soit dur à digérer, surtout quand on avait eu le temps d'y remédier et qu'on ne l'a pas fait. Plaise à Dieu que le Seigneur Archiduc Mathias ait été atteint par les gens que l'empereur a envoyés sur ses traces. (Suivent quatre lignes en chiffres qui n'ont pas été interprétées.)

Je persiste dans l'opinion que c'est une mauvaise saison à faire la guerre en ces provinces; qu'il y a eu de la légèreté dans la résolution d'y rappeler les Espagnols, et dans l'indiscrétion qui a porté ce fait si tôt à la connaissance des États; car quant aux désordres qui sont survenus, je soupçonne fort qu'ils ne soient le résultat de cette nouvelle.

S. S. est en très bonne santé, grâces à Dieu, et nous avons déjà abordé la tâche des chapelles, consistoires, et autres offices. Dans ces trois derniers jours sont arrivés sept ou huit cardinaux absents.

La paix de France est abominable; je ne sais pas ce que les Huguenots pourraient demander de plus, s'ils tenaient le roi de France prisonnier. Le bon côté est que le roi dit dans le préambule de son édit qu'il espère un jour amener la paix de religion dans son

royaume par le moyen d'un bon concile général et libre, comme si celui de Trente n'existait pas. Je suis bien surpris que cela n'occasionne pas plus de rumeur ici. Je l'ai dit à plusieurs personnes, et j'en ai parlé au cardinal de Sens; il ne sait que dire, sinon qu'il n'est pas obligé de répondre et de défendre tout ce que l'on fait en France; et puis S. S. donne aux Français des subsides fort mal employés. Il serait juste d'aider S. M. en tout ce qu'il est possible; puisqu'on voit à quoi elle emploie ce qu'on lui donne et ce qu'elle tire de ses revenus et de ses vassaux.

Je ne désespérerais pas encore, quand Mons[r] l'Archiduc Matthias serait entré dans les Pays-Bas, de pouvoir tirer quelque fruit de son arrivée; car la parenté est si proche; et l'empereur a tant besoin du roi notre maître; et il y a tant d'éventualités à prévoir que, j'en suis convaincu, il fera tout son possible pour amortir les dangers que l'on redoute de ce voyage; et la Sérénissime Impératrice fera de son côté tout ce qu'elle pourra; et la présence de l'Archiduc ne laissera pas que d'être une grande épine dans le pied du Prince d'Orange. Nous verrons comment on en sortira; mais toutes ces choses qui se succèdent si rapidement, et qui suffisent pour donner de la tribulation, seraient bien capables de noyer un bon nageur. La mort si inattendue de Julien Romero pourrait ralentir un peu le retour des troupes espagnoles en Flandre, et je serais content qu'avant d'aller plus loin V. M. voulût remettre le départ de ses troupes à une meilleure occasion. Ce que l'on dit communément des hostilités suspendues dans les nouvelles qui vous sont venues d'Augsbourg, je crois que cela est fondé sur ce que le Seigneur Don Juan avait envoyé quelques compagnies de Bourguignons reconnaître ce que faisait un gros des troupes des États, posté à Gembloux, abbaye à trois lieues de Namur. Ceux-ci ont pris les sentinelles, poussé plus avant, tiré quelques coups d'arquebuse sur le corps de garde et tué quelques hommes. Mais Mons[r] de Goegnies que vous devez connaître, lequel commandait la troupe des États, a retenu les siens, leur a défendu d'attaquer les Bourguignons; mais il a écrit au Seigneur Don Juan en toute humilité, le suppliant de ne point permettre que ses gens vinssent attaquer ceux des États, pendant que l'on était en négociations; car il pourrait en résulter pour les négociations un embarras qui amènerait une rupture complète, en supposant que ces Bourguignons avaient poussé plus loin que les ordres du Seigneur Don Juan; et S. A. montra qu'elle prenait de très bonne part cette humilité et soumission, et le respect que ledit Mons[r] de Goegnies avait montré de retenir sa troupe, en ajoutant qu'il était vrai que ces Bourguignons avaient poussé plus loin qu'il ne l'avait commandé. On ajoute que le Seigneur Don Juan offre encore — pourvu que les États tiennent leurs promesses relativement à la Religion et à l'autorité du Roi — de remettre en leurs mains tous les lieux qu'il occupait; on dit de plus qu'il allait à Luxembourg laissant dans le château de Namur (attendant la réponse des États) Robles, seigneur de Billy, avec les cinq cents Espagnols, qui sont revenus un à un, et avec quelques Allemands, et dans la ville le Comte de Rœulx

avec son régiment de Wallons. Les lettres qui donnent ces nouvelles ont été envoyées au Comté de Bourgogne, le 27 du mois de septembre; et je pense qu'il n'y a rien de bien vrai de la nouvelle de la reprise des hostilités; nous n'en avons aucune certitude. Car comme je l'ai écrit tant de fois, voilà plus de trois mois que nous ne recevons pas de ce pays une seule lettre particulière. Et en vous rendant des grâces infinies pour la faveur que vous m'avez faite de me communiquer les avis qu'elle reçut, je finirai en suppliant N. S. de garder. . .

LXXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1735.)

Rome, le 6 novembre 1577.

Oultre ce que, par le rapport de Mons[r] l'ambassadeur et après de Monsigneur l'Illustrissime Cardinal Farnès, j'avoye sceu la résolution de Vostre Altèze, ce m'a esté fort grand plaisir, de l'entendre par ce qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre de sa main du dernier du moys passé. Et véritablement elle charge en ce Sa Majesté de grande obligation. Je ne sçay pourquoy icelle ha voulu que l'on creu que ce voiaige se fit de la mense de Vostre Altèze [1] (ce que peu de gens croiront), sinon pour monstrer que méritans rigueur, les termes que l'on tient aux Pays d'Embas, il ne sembla que pour estre trop bon, elle ouffrit de soy mesme la doulceur, et qu'il vault mieulx qu'elle vienne à ce, par l'intercession de Vostredicte Altèze, que obligera aussi en ceste sorte les pays, ou peult-estre pour quelque respect du Signeur Don Joan; mais je confesse que cecy est à diviner; car

[1] Le roi le voulait ainsi. Voy. plus haut, p. 252. Le 17 octobre, Philippe II renouvela la recommandation qu'il avait faite à Marguerite le 2 septembre, et lui demanda instamment de se tenir prête à entreprendre le voyage des Pays-Bas. (Archives de Simancas, *Negocios de Estado*. Rome, liasse n° 921.) La lettre de Don Juan de Zuñiga au roi, du 28 octobre, constate que Marguerite était très disposée à exécuter la volonté du roi. (*Ibidem*.)

Sa Majesté n'en faict par ses lettres, ny audict Signeur ambassadeur, ny à moy, aulcune mention. Et Dieu sceit que en ce voiaige j'eusse voulentiers accompagné Vostre Altèze, pour mon debvoir envers icelle, et mesmes me le commandant Sa Majesté; mais tout considéré, je me doubte que, oultre ce que mon assistence ne seroit sans dangé de ma personne (que j'estimeroye moings, et Vostredicte Altèze l'a peu congnoistre quant j'estoye aux Pays d'Embas avec elle), je tiens pour certain qu'icelle donneroit plus d'empeschement, que aultre chose, selon que je puis congnoistre de la disposition présente des affaires, dont j'espère parler plus au long avec Vostre Altèze, quant j'auray ce bien de la veoir.

Nous avons lettres d'Ausbourg fresches, que font mention de lettres de Vienne du vj du moys passé, et du partement de Monsr l'Archiduc Mathias, mais ilz dient qu'ilz n'avoient nouvelles plus avant du chemin qu'il avoit prins, ny qu'il fût passé par là. Et nous en divisames le Sr Illme Farnès et moy, hier bien longuement, l'estant allé veoir pour luy plaindre le mal de sa goûte, que le tient attaché par le pied au lict; mais il ne nous semble que pourtant Vostre Altèze laisse de suyvre sa délibération, oyres que ledict Signeur Archiduc fut arrivé; et j'espère que Vostredicte Altèze aura jà donné advertissement aux Pays d'Embas de sa résolution, que j'ay jà escript à plusieurs; et sumes tous d'advis, que plustost que Vostre Altèze se pourra mectre en chemin, sera pour tous respectz le meilleur. Et j'espère l'aller trouver le plustost qu'il me sera possible. Et peult demeurer Vostredicte Altèze assheurée, qu'elle n'a serviteur que luy soit plus affectionné, ny qui plus désire son contentement et la grandeur de sa maison et postérité.

LXXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse nº 1733.)

Rieti, le 14 novembre 1577.

Le courrier qu'est passé devers Vostre Altèze, m'a rencontré après estre sorty d'Andredoca, en campaigne, et ne l'ay voulu arrester. Avec ceste yront les lettres que venoient au pacquet qu'il m'a délivré, afin que Vostre Altèze voye le tout, et la presse que de nouveaul donne Monsr l'ambassadeur, pour le brief partement de Vostredicte Altèze, conforme à ce que Sa Majesté luy doibt avoir escript; car, comme elle verra, il remect de me communiquer les lettres à mon arrivée à Rome. Et quant à ce que me concerne, Sa Majesté n'avoit pas encoires veu la responce que l'on luy ha faict, que s'envoya le xvije et despuis le xxvije du moys passé. J'espère que l'ayant veu il se contentera, puisqu'elle est principalement fondée en ce que convient à son propre service, et n'estoit pas adverty de ce que passe, sur quoy se prant le fondement. Vostre Altèze verra le tout s'il luy plait, avec sa commodité, et je luy supplie me renvoyer les lettres, pour les communiquer à l'accoustumée audict Signeur ambassadeur, qui m'a envoyé mes pacquetz serrez; et je faiz mon compte de laisser icy quelc'ung, qui m'aportera le pacquet qu'il luy plaira me renvoyer.

Elle pourra veoir, par les lettres de Sa Majesté, mesme par la seconde, la forme ordinaire des responces qu'il donne sur les advertissemens et advis que l'on luy baille, que j'impute aux secrétaires, que certes sont peu diligens, et leur gresve de laisser courir la plume. Je sçay que l'on n'en usoit ainsi du temps de la glorieuse mémoire de feu l'Empereur, nostre bon maistre. Et quant le Roy escript luy-mesme de sa main, il parle bien ung aultre langaige; mais celluy des secrétaires est tel, que devant que d'ouvrir la lettre, je pourroye diviner ce que vient dedens. Et jusques j'entende ce que me dira et monstrera ledict Signeur ambassadeur, je ne sçaroye dire

dadvantaige, sinon que je supplie derechief Vostredicte Altèze qu'elle haste son partement, tout ce que luy sera possible. Et je pense dois icy escripre audict ambassadeur, pour les xx mil escuz, dont peult-estre il escript à Vostredicte Altèze, et des x mil, en quoy je crains qu'il ne soit plus scrupuleux que je ne vouldroye.

Le Signeur Don Joan, comme Vostredicte Altèze verra, se justiffie contre le livre, et m'escript comme bon Signeur mien confidentement ce qu'il luy semble de Monsr de Champagney, que je ne puis ny absouldre, ny condamner, pour n'avoir en viij moys lettres de luy, ny sçavoir ce qu'il dit pour sa justiffication, ni quelle est son intention. Je luy ay escript deux lettres; et de la première d'icelles faict ledict Signeur Don Joan mention; mais je n'ay ny de l'une, ny de l'aultre responce. Je ne sçay de combien grand fruyt sera la menasse de mestre tout à feug et à sang, devant que d'avoir les forces nécessaires, et la saison convenable pour l'exécuter, et me doubte que ce n'est pas pour parvenir à ce que nous prétendons peult estre de, par peur, les faire retourner au debvoir, mais plus tost pour par désespoir leur faire faire, ou du moings intenter quelque folie devant que noz forces soient bien ensemble. Je prie à Dieu que bien en advienne.

Vostredicte Altèze m'a faict tant d'honneur et si bien traicté, que j'en suis honteux, et de la penne que tous ses gens ont heu à l'entour de moy, et mesmes jusques à ceulx qui sont venuz à Andredoca, qui m'ont faict ung banquet si grand, que j'ay souhaitté cent foys que ledict Signeur Don Joan en eust ung tel à Luxembourg, où je crains que devant que son camp soit bien assemblé, il n'aye souvent faulte de ce que au banquet d'aujourd'huy estoit trop. Je payray, comme les Cordeliers, d'ung remerciement bien humble, que je faiz à Vostredite Altèze, et par la supplier de nouveaul, qu'elle me commande comme au plus obligé et plus affectionné serviteur qu'elle aye en ce monde.

LXXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, liasse nº 930.)

Rome, le 18 novembre 1577.

Vengo del Aguila, adonde habia ido á ver á Madama, que se va poniendo de camino para Flandes. Con ella he estado dos dias y medio y discurrido con S. A. de los negocios de aquellos estados. Hame propuesto muchos dubios y hecho mil preguntas. He procurado de responderle y satisfacerle lo mejor que he sabido. Trata muy cuerdamente de todos negocios, especialmente de los de aquellas partes, por la larga platica, y esperiencia que de ellos tiene. Trató conmigo de los mismos puntos que con el embajador Don Juan de Zuñiga, y yo me he conformado respondiendole á lo que el dicho embajador le respondió. Entiende muy bien en cuan grandes trabajos y dificultades se va á poner y no tenia gana alguna de ello sino de reposo, pero es tanto el amor que tiene á V. M., y es su deseo tan grande que sus cosas vayan bien, que no mirando á sud edad, indispociones, sazon de imbierno, é incomodidad suya de muchas maneras, se resuelve como ha dicho al dicho embajador, á irse á sacrificar por el servicio de V. M. Y da prisa á su partida, proveyendose de lo necesario á tan largo viage, ni paresce que por lo que el Archiduque Matias ha emprendido debe diferir su ida. Pues cuanto mayores rebueltas puede haber, mas importa que haya persona que se ponga de por medio para procurar quietud, y que no entre mas discordia en casa, que seria perderla, y ruinarlo todo. Mucho ha traido este mozo persuadido de malos consejeros, y de su natural siendo como dicen de mucho brio, y como mozo ha considerado poco lo que emprende. Que si bien quiza muchos lo quisieran por gobernador, no creo que son muchos los que le querrian por señor, aunque suelen ser pueblos amigos de cosas nuevas, y tanto mas cuando por cualquier cosa son descontentos. Pero no teniendo fuerzas de suyo ni pudiendoselas dar su

hermano por no tenerlas, hallarse ha embarazado con estados tan gastados. y que pretenden venir en lo qual vienen cansados de trabajos, y teniendo peor; y si piensa sacar de ellos lo necesario para sostenerse, y resister á la gente: se cansarán del y terna trabajo de obtener ayudas de gente cansada y arruinada. De suyo como mozo tendrá poco consejo, y no acabará de poder contentar à los que le daran consejo, y que le habrán traido á esto, y de lo que hará por unos tomarán otros celo y mas aquella gente que es cual V. M. la debe conocer. Y si por no caer en tan mal caso como seria apartarse de la obediencia debida á su señor para darse á otro, y que quieran y él y ellos decir que no se pretende sino tenerle por gobernador, pues no querrá V. M. decir otras causas porque no le quiere, bastará decir ser mozo sin esperiencia y que antes de saber este su deseo V. M. hubiese aceptado por gobernador à Madama, que ya se pone en camino, y que muda esto seria hacerle afrenta, y cuando no hubiese mas de esto parece que bastaria para que Madama siga sù camino con toda diligencia.

Yo le he dado toda la prisa posible pero por haberla tomado esta resolucion de V. M. en tiempo que estaba tan descuidada de ello; y no se habiendo hallado con dinero suyo à la mano, por suplir á los gastos necesarios para apercibirse de lo que tiene menester, se halla embarazada, ni se ha resuelto conmigo de poder partir antes de los quince del mes que viene. Pero dice que hará lo que pudiere por anticipar este plaro. Considera el estado, en que se hallan aquellas tierras, y cuan dificil será sacar algo de ellas y que estas bodas no se hacen de hongos como se dice, pretende haber credito á lo menos de un millon por todo lo que pudiese suceder, y por suplir á lo forzoso y necesario y por mil cosas que se pueden ofrecer, que dno an tiempo á consulta de tan lejos, y que de no proveerlas promptamente puede suceder gran mal. Que de ella puede confiar V. M. por la esperiencia que tiene de lo pasado de cuan limitada va, y cuanto mira de aprobechar la hacienda de V. M, y que de ella no gastará un maravedi sino por lo forzoso.

No parece que se puede dejar de cumplir lo prometido, por no dar lugar á que cresca la difidencia que ya es demasiada, y siendo asi, aunque á mi siempre me ha parescido cosa peligrosa juntar los Estados, acordándome de las cosas pasadas, y por todo lo que sobre ello antes de agora se ha considerado. todabia pues por no faltar como digo a lo prometido se ha de

hacer es lo primero en que si no me engaño eran es menester poner la mano, pues todas las cosas, y la Religion, y otras se remiten desto, para que se vea en que querran venir. Cuantó a la Religion en que si quieren cumplir lo prometido los Estados todos, escepto los de Holanda y Zelanda, han de obserbar la Católica Romana, y no es verisimil que les parezca bien, si quieren esto sinceramente, que las dichas provincias de Holanda y Zelanda queden herejes, pues con esto dificulteria conserbar en las demas la dicha católica. Bien podrá ser que pedirán por estas lo mismo que conceden los recesos del Emperio, que es que puedan salir con su hacienda, y vender los bienes raices los que no querran ser católicos ó administrarlos por procurador, y si no piden nos será menos mal con que lo ordene asi V. M. á pedimento de los Estados; pero evitando de hacerlo de manera que se pueda despues decir que haya supuesto los Estados á los decretos del Emperio, sino que sea nuevo decreto de V. M. por aquellos Estados, y es menester advertir que el ejemplo que darán los Estados de lo del Emperio es solo por la confesion Augustana, y los hereges de Holanda, al presente Anabaptistas ó Sacramentarios condenados por malos, y que se pueden castigar por los decretos del Emperio; que es argumento que debe serbir negociando que los Estados Católicos contra los hereges de Holanda y Zelanda, endonde hay tovabia muchos Católicos, que son de los otros opresos. Verisimil es que tocaran los Estados en los placartes por abolirlos, pero acuerdo á V. M. que estos se hicieron por el Emperador, nuestro señor de gloriosa memoria, cuando fué à aquellos Estados despues de la coronacion, con parecer y consentimiento de los Estados generales, y de los consejos provinciales. Y por esto no quiso S. M. mudar nada en ellos, sino confirmarlos cuales se hicieron insiriendolos comenzando por : Carolus, etc. Y me acuerdo que yo suplique á V. M. que por esto se hiciesen en esta forma, porque no los pudiesen contradecir, y si pretenden abolirlos podrá sobre esto tomar Madama color de consultar, con advertir juntamente de todo lo que pasará en la negociacion, y de lo que á ella y á los del comejo paresciere, para que sobre ello pueda V. M. tomar mejor resolucion, y se les podrá decir que saldrian en esto de lo que han pedido, como en tiempo de S. M. Cesarea; verse ha asi mismo por la negociacion con los dichos Estados generales, como entienden lo de la obediencia que han ofrecido, y profesado querer guarder, y si en esto pediran otra cosa que prejudique mas que lo de la observacion de sus privilegios,

en los cuales no se podrá mudar nada, pues no se han moderado ni restringido en las ocasiones de los años pasados, y ha V. M. prometido de conserbarlos: pero de razon la interpretacion de ellos ha de ser del principe que los dio, cuando nasce en la inteligencia de ellos dificultad; pero es menester callar esto por agora, y en estos dos puntos tan principales desea Madama declaracion de la mente de V. M., y que se le diga claro por grados, lo que en primer lugar querria V. M., y si á esto no se puede llegar á qué querra que venga confiando de ella V. M. que procurará abentajar todo lo que pudiere, y que pide esta declaracion porque dice que quedó escozida de que entiende la calumniaron ó tacharon de algo que concedió, que si los à quien parecio mal se hallaran en el hecho conoscieran que en ello mismo, y ella y los del consejo hicieron á V. M. gran servicio, y que todabia porque no digan que yerran otra vez quiere declaracion muy espresa de la mente de V. M., y que si no se confia de ella de decirle claro su intencion mal podria servir, ó si con el Señor Don Juán que tiene las armas tubiese otra inteligencia V. M. que con ella y se hallasen diferentes, que seria muy mal punto, y que suplica á V. M. que en las negociaciones no haya nada que puena dar causa a que haya sombra entre ellos; pues le quiere no solo como hermano mas como hijo muy querido, y me lo dijo en estos propios terminos, y yo creo haber escrito à V. M. que tengo por imposible se concierten dos aunque hermanos en supremo govierno qüe son de las cosas que en ninguna manera sufren compañia, y le dañará harto, como escribi, la compañia del dicho Señor Don Juan, y aun la de su hijo para cos los Estados ni acabarán de resolver nada, si no me engaño, sino con condicion que primero salgan otra vez los Españoles, y todos estrangeros y cuantos á ellos han faborescido segun se puede comprender del lenguage que hasta agora han usado, y si han menester y ha combenido tornarlos á embiar, de que dudo, y como escribi temo que ha hecho mas daño que aprobechado esta resolucion por tratar con mas autoridad, y ventaja, temo mucho que la conclusion parará en lo que digo de que antes de resolver querran que salgan, y lo que yo digo que si no me engaño era menester, y el entrar por la junta de los Estados generales, lo funda tambien en que no sé como podemos decir que no quieran la Religion, ni la obediencia, pues estos aun no hablan, sino algunos que se han atribuido de suyo, la autoridad de negociar á nombre de los Estados, y con los dichos

generales Estados, es necesario tratar de la ejecucion de la paz, y si el de Oranges falta ó ha de ser parte, entonces con hacer los Estados capaces de esta falta, se podia pedirles que le forzasen á que cumpliese. Ella es en opinion, y no sin gran apariencia que mientras estara en aquellos Estados el Principe de Oranges, jamas habrá quietud y proponia que seria bien darle recompensa aunque mayor de la hacienda que alla tiene en otra parte; pero yo dudo que la tomare debajo de V. M., pues es la desconfianza tan grande, que es verisimil que jamas se fiará, y harto lo escribe y dice, porque sabe cuanto ha ofendido, y dicen que quien ofende no perdona; cierto que por cualquier via que salga de los Estados, y se libre V. M. del claro es que mucho importaria y creo que no fuera mal ejecutarlo, que me acuerdo, mucho ha, haber escrito á V. M. del hijo de casarle en España trocándole su hacienda aun con ventaja, y con mucha honrra que pluguiera á Dios fuera ya hecho, y aun de los hijos y hijas de Aigmonte.

Y porque acordé á Madama lo mismo qne al Señor Don Juan, que para juntar los Estados era bien seguir el ejemplo de lo que habian hecho Franceses, pues les habiá salido tanbien, que con ellos habian acabado lo que habian querido, que era procurar por buenos medios, y aun con interese que viniesen diputados personas de quien se pudiese esperar ayuda, y no estorbo, y ganar ó con dineros, ó con oficios ó otros intereses los que no se pueden mudar ni estorbar que no vengan, me dijo que para esto seria menester que V. M. le alargase la mano, permitiendo que del deposito ó de otras partes, pudiese tomar lo que para esto fuese menester. Siendo cosa que porque aprovechase, ha de hacer de secreto por no hacer aquellos sospechosos á los Estados, y que V. M. se debe fiar de ella pues le ama. Y su servicio y que por este y en tiempo del Emperador nuestro señor que está en gloria, y en el de V. M. ha siempre postpuesto su marido y su hijo, y todo lo que alla puede tocar, y me ha dado gran queja de que las pensiones que dió, y gracias que hizo aunque bien limitadas á las personas que en su tiempo habian bien servido á V. M., luego que partió se borraron ni se pagaron con mucha mengua, de su reputacion con que le han hecho perder credito, presuponiendo que adrede para esto se hizo correo, tambien de que habiendo escrito á V. M. encomendando algunos de ellos que no habia podido escusar despues de partida de aquellos Estados, jamas se le ha respondido por donde le parecio podia comprender que V. M. no holgase que

escribiese, y que por esto dejó de platicar, y corresponder á los de aquellos Estados; que le hará falta para lo que agora le manda V. M. que haga en ellos, y que por enmendarlo y poder mejor servir, pide que le sea licito ganar gente á costa de V. M. por su servicio. Lo que mas combiene es lo mas presto que se pudiese entender á reformar la justicia y darle autoridad, con voluntad de los Estados que de buena gana concurrirán en ello, pues la desean, y entienden que sin esto no pueden vivir con quietud, in ejercitarse los comercios en que consiste la sustancia de aquellos Estados : y esto no se ha de hacer por visitas, á lo menos de la manera que veo viada hasta aqui que no aprobecha, y quita la autoridad de la justicia, y tribunales con tanto daño sino procediendo contra los particulares consejeros ádonde se hallare fundamento, castigando severamente los que en sus oficios havran delinquido, no siendo razon que habiendo errado en sus cargos sean empleados mas, y haciendo con participacion de los Estados por agora reveer las ordenanzas, y emendar en ellas lo que paresciere combenir, pues si la justicia tiene su lugar ninguna cosa abatirá mas los bravos, y es la buena justicia la principal obligacion que principes tienen á vasallos.

Pretende asimismo Madama, que V. M. le embie su comision porque llegando no le digan á qué viene, y quien la embia, y para que vean que tiene debida autoridad por entender en los conciertos, y en lo demas que V. M. le mandare y, que esta venga ampla, que sea lo que tratare con mas autoridad, pues dice que han venido las cosas á terminos que le pediran de poder ver su comision y instrucciones, pero que la secreta la observará puntualmente aunque es menester remitir mucho á su discrecion estando S. M. tan lejos.

Querria Madama tambien saber como se governará con el Emperador, y con la Emperatriz, atento lo que se dice de la deliberacion del Archiduque Matias, del viage de Flandes y debajo de enmienda por no poner division en la casa ó sea ó no que creo que sea hecha esta determinacion sin volundad de ellos, y que les pesa : pero aunque fuese lo contrario si lo ruegan ó muestran que les pesa, menester es mostrar de creerlo asi ó de solicitarlos para que si el dicho Archiduque, para adelante procuren de revocarle representandoles los incombenientes que de esto podrian suceder. Mal parece á muchos que haya tomado su camino por Lipsia, y Dresen casa del Duque Augusto, elector de Sajonia, y de que digan algunes

que le acompaño Lazaro Suendi de quien el Duque de Alva, puede decir á V. M. lo que del sabe cierto es habil, y para hacer grandes servicios ó deservicios; yo temo que su conbersacion con los señores Flamencos haya mas dañado en los tiempos pasados que aprobechado.

Con Francia y Engleterra quiere tambien saber Su Alteza, como se habrá de governar : yo pienso que como ellos hicieren teniendo correspondencia con los embajadores, y debajo de enmienda combernia los hubiese en la una, y en la otra parte bien pláticos é informados de los negocios de Flandes, pues son las negociaciones las de aquellas partes, y las del Emperio que tocan mas y tienen mas respecto á las cosas de Flandes que á otros Reynos, y Estados de V. M.

Concebimos tambien la forma de las cartos q escribirá á muchos señores, y particulares de aquellos Estados por animarlos bien conforme á la intencion de V. M., que ya su ida debe ser publicada por otras cartas que de ello luego se escribieron cuando se entendio la voluntad de V. M.

Sobre todo pide S. A. que haya prompta, y muy continua correspondencia de V. M., y que no duelan los gastos de muchos correos, pues se dice que los gastos que se hacen en esto los mejor empleados, y los de la guerra en espias y guias, y si V. M. se pudiese resolver de venir á Italia que todos los cuerdos juzgan seria por infinitos respectos en esta sazon de mucha consideracion, si no puede llegar á Flandes, seria lo mejor, pues de la prompta resolucion en negocios especialmente cuales hoy corren importaria infinito, y si no se puede hacer no hablar dello, por no perder mas reputacion mobiendo, y no ejecutando como por lo pasado.

Resuelve Madama de tomar su camino por la Saboya, Condado de Borgoña, y por la Lorrena por ser el mas breve, mas seguro y por evitar de pasar por tierras de otros principes, y deberse en Lucemburg con el Señor Don Juan y ir despues á Hu, castillo fuerte del Obispo de Lieja, avisándole primero por ver si en el la querra acomodar, como espero hará, y esto fasta ver si con la seguridad que combiene, podrá estar en otra parte dentro de los Estados, si V. M. no mandara entretanto otra cosa, y procurara primero lo á que V. M. manda que vaya, que es componer la controbercia entre el Señor Don Juan y los Estados, y despues emplearse en lo que V. M. adelante le mandará; y piensa en este primer negocio de pacificacion, tener buena correspondencia con el dicho Obispo de Lieja, y otros comisarios

del Emperador embiados á lo mismo, y hacer con los principes del Emperio vecinos los oficios que combienen á buena vecindad; pero si las cosas cuando llegara á Borgoña, estubiesen en tanta rotura que con debida seguridad no pudiese pasar adelante en Besanzon, y desde alli pues es cerca embiara al Señor Don Juan para que con su parecer se procure su debida seguridad, y con ella seguir adelante. Calláre lo que me dijo del ayuda de costa para su viage, y de su entretenimiento ordinario : confia que V. M. mirará en ello conforme á su calidad, y á los gastos que por razon de esta ha de sostener, habiendo tratado lo mismo, y en los mismos terminos con el embajador que lo habrá escrito á V. M., y asi mismo lo que le dijo del Castillo de Plasencia, y de la confiança que desea muestre V. M. al Duque, al Cardenal, y al hijo pues su ser y seguridad de su Estado depende como dice, de que el mundo entienda que los tiene V. M. debajo de su amparo, y firma de la gloriosa memoria del Emperador nuestro Señor, que restará en sus manos como en las de V. M. propias, pues aunque no quieran : han de seguir la fortuna de V. M., no teniendo otro amparo ni arrimo, que si tubiesen mala voluntad por el Castillo de Plasencia no dejarian de ejecutarla, pero que esta no la pueden tener sin perderse sin remedio, y que dellos no se debe tener la sombra que de otros, y que se podria dar al Duque ó sino al Duque y al Principe juntos, ó al Principe solo y entre dientes dijó que poner en el Españoles que les jurasen y muestra grande obligacion de la declaracion que hizo poco ha V. M. en lo del Cardenal añadiendo, que la púdo hacer libremente pues tiene por cierto que aunque V. M. no mandára lo que mandó no pudiera salir en el postrer Conclave Papa, ni hay aparencia que lo sea en otro, y que por su descanso se está asi como está mejor que si fuese Papa, teniendo la gracia de V. M. Platicamos de muchas otras cosas del estado presente del mundo, y de muchos particulares de aquellos Estados que seria cosa demasiado larga poner en escrito, pues en tres veces que nos juntamos á tratar de estos negocios en dos dias y medio, empleamos mas de quince horas largas, y ella es gran preguntadora como prudente y que considera muchas cosas : y yo he procurado como arriba digo de informarla, y satisfacerle lo mejor que he podido y me ha parecido dar esta breve cuenta de mi viage á V. M., cuya S. C. R. persona, etc.

LXXXIII.

TRADUCTION.

Je viens d'Aquila, où j'étais allé voir Madame, qui se dispose au voyage des Pays-Bas. J'ai été chez elle deux jours et demi. J'ai entretenu S. A. des affaires de ces provinces; elle m'a proposé beaucoup de doutes et fait mille questions. J'ai tâché de lui répondre et de la satisfaire du mieux que j'ai pu. Elle comprend parfaitement toutes les affaires, et spécialement celles de ces provinces, grâce à une longue pratique et à l'expérience qu'elle en a. Elle m'a entretenu des mêmes objets que l'ambassadeur Don Juan de Zuñiga, et j'ai fait cadrer mes réponses à celles de l'ambassadeur. Elle sait fort bien à quels travaux, à quels embarras elle se dévoue, elle qui n'en avait aucune envie, qui n'aspirait qu'à demeurer en repos; mais l'amour qu'elle porte à V. M., et son vif désir de faire bien réussir ses affaires est tel que, fermant les yeux sur son âge, ses infirmités, la saison, les nombreuses incommodités à subir, elle s'est résolue, ainsi qu'elle l'a dit à l'ambassadeur, à se sacrifier pour le service de V. M. Elle hâte tous les préparatifs nécessaires à un si long voyage; et elle ne pense pas que l'équipée de l'Archiduc Matthias soit un motif pour différer son départ. Car, plus les troubles s'aggravent, plus on a besoin d'une personne qui interpose sa médiation pour ramener la tranquillité, et il faut empêcher que la discorde ne pénètre dans la maison; car ce serait la perte et la ruine du tout. Il est bien osé ce jeune homme, mais il est séduit par de mauvais conseillers, et a un caractère *de mucho brio*, comme on dit. Sa jeunesse l'a empêché de bien réfléchir; car s'il en est beaucoup qui le voudraient peut-être bien pour gouverneur, je ne crois pas qu'il y en ait qui le veuillent pour Seigneur, quoique ces peuples soient amis des nouveautés, surtout quand ils sont mécontents. Mais sans puissance personnelle, ne pouvant compter sur le pouvoir de son frère, n'en ayant pas lui-même, il se trouvera dans de beaux embarras avec des États aussi pervertis, et qui prétendent en venir à leurs fins, malgré toutes les souffrances du présent et les craintes d'un avenir plus cruel encore. S'il pense obtenir d'eux le nécessaire pour subsister et pour résister aux ennemis, il les fatiguera; il aura de la peine à obtenir des aides d'un peuple épuisé et ruiné. Naturellement sa jeunesse ne lui permettra pas d'user de prudence; il sera dans l'impuissance de satisfaire ceux qui le serviront de leurs conseils et qui l'auront décidé à cette tentative. Fait-il quelque chose pour les uns, les autres en seront jaloux; car V. M. doit connaître ces gens-là; et si, pour ne pas encourir le reproche de s'affranchir de l'obéissance due à leur Seigneur et de se donner à un

autre, et s'ils ne veuillent, lui et eux, prétendre qu'au rôle de gouverneur, V. M. ne voudra pas alléguer d'autres motifs de refus; il lui suffira de dire que c'est un jeune homme sans expérience, et qu'avant de lui soupçonner cette ambition, V. M. aurait accepté les offres de Madame; qu'elle se met en route: que revenir là-dessus, ce serait lui faire affront; et il n'y aurait pas d'autre motif, qu'il devrait suffire, semble-t-il, pour que Madame continue ses préparatifs en toute célérité. Je l'ai pressée et autant que j'ai pu; mais comme cette résolution de V. M. est venu la prendre si à l'improviste, comme elle n'a pas d'argent disponible pour subvenir aux premières dépenses nécessaires, elle se trouve embarrassée, et n'a pu me promettre de partir avant le 15 du mois prochain; mais elle fera tout son possible pour devancer ce terme, vu l'état où se trouvent ces provinces et la difficulté d'en tirer quelque chose; et comme les alouettes ne tombent pas dans la bouche toutes rôties, elle veut avoir un crédit d'un million au moins, pour tout ce qui pourrait arriver et pour faire face aux nécessités imprévues, et pour mille cas qui se peuvent présenter et ne permettent pas d'attendre longtemps les résolutions et causeraient de grands dommages, si on ne pouvait pas y pourvoir immédiatement à cause des grandes distances qui nous séparent. V. M. peut mettre toute confiance en elle, sachant par l'expérience du passé combien elle est économe, combien elle cherche à faire profiter le trésor de V. M. et qu'elle n'en dépensera pas un liard sans y être forcée.

Il ne semble pas que l'on puisse forfaire aux promesses déjà faites, pour ne pas envenimer encore des défiances qui ne sont déjà que trop suscitées. Dans ce cas, bien que le souvenir du passé, et toutes les réflexions qu'on a déjà faites, m'aient toujours montré les grands dangers d'une convocation des États-Généraux, toutefois, comme pour ne pas faillir, ainsi que je l'ai dit, aux promesses faites, il faut bien en passer par là; c'est le premier objet auquel, si je ne me trompe, il fallait et il faut mettre la main. Car de là dépendent toutes les questions, religieuses et autres, afin que l'on voie où ils en voudront venir. Quant à la religion, s'ils veulent tenir leurs promesses, tous les États, sauf la Hollande et la Zeelande, doivent observer la foi Catholique Romaine; et, s'ils le veulent sincèrement, il n'est pas vraisemblable qu'ils tolèrent l'hérésie dans ces deux provinces; car cela rendrait difficile le maintien du Catholicisme dans les autres. Il se pourrait qu'ils demandent la même concession qui est autorisée par les décrets de l'Empire, c'est-à-dire la liberté d'émigrer avec leurs biens, de vendre leurs immeubles, ou de les administrer par procureur. S'ils ne le demandent pas, ce ne serait peut-être pas pire si V. M. l'ordonnait ainsi et surtout si les États le demandaient, pourvu que l'on ne puisse supposer plus tard que les décrets des États puissent amoindrir ceux de l'Empire: il faut un nouveau décret de V. M., exprès pour ces États; et il faut observer que l'exemple à donner par les États des affaires de l'Empire, dont ils se prévaudront, ne s'applique qu'aux membres de la confession d'Ausbourg, tandis que les hérétiques de

Hollande sont des Anabaptistes ou des Sacramentaires, condamnés comme mauvais, et contre lesquels sévissent les décrets de l'Empire. C'est un argument qui doit servir aux négociations des États catholiques contre les hérétiques de Hollande et Zélande, provinces qui renferment encore un grand nombre de Catholiques, mais opprimés. Il est vraisemblable que les États toucheront aux placards pour les abolir. Mais je rappelle à V. M. que ces placards sont l'œuvre de l'Empereur, notre Seigneur de glorieuse mémoire, quand il fut reçu dans ces États, après le couronnement, de l'avis et du consentement des États-Généraux et des Conseils provinciaux. Pour ce motif, S. M. n'y a rien voulu changer; elle les a confirmés tels qu'ils étaient par l'insertion, commençant par Carolus, etc., et je me souviens d'avoir supplié V. M. de le faire en cette forme pour le même motif, afin qu'ils ne pussent le contredire. S'ils prétendent les abolir, Madame pourra s'emparer de ce prétexte pour prendre conseil, en donnant avis en même temps de la marche de la négociation, et de celle de l'opinion des conseillers, pour que V. M. puisse prendre une meilleure résolution; et on leur pourra dire qu'ils vont au-delà de ce qu'ils ont demandé, comme du temps de l'Empereur. On verra aussi par la négociation avec les États-Généraux comment ils entendent l'article de l'obéissance qu'ils ont promise et jurée de garder et, si de ce chef, ils demandent quelque chose qui pourrait être plus préjudiciable que l'observance de leurs privilèges, auxquels on ne pourra innover. Car ils n'ont été retenus ni refrénés pendant les années précédentes, et V. M. a promis de les maintenir; mais de droit l'interprétation doit en appartenir au Prince qui les a concédés, si le sens présente des difficultés à leur point de vue. Mais il ne faut pas toucher à cette corde maintenant; et sur ces deux points principaux Madame désire connaître la pensée de V. M., et qu'on lui dise clairement pas à pas ce que V. M. voudrait en premier lieu; et si l'on ne peut aller aussi loin, où elle voudra que l'on s'arrête; V. M. pouvant compter qu'elle tâchera de s'assurer tous les avantages possibles; et elle demande cette déclaration, parce qu'elle se souvient encore avec colère des reproches et des calomnies que lui a values une concession faite par elle. Si ceux qui se sont permis de la condamner eussent été présents au fait, ils auraient été convaincus qu'en cela même Madame et les membres du Conseil ont rendu un grand service à V. M. Toutefois, pour éviter une seconde accusation, elle veut une déclaration très expresse de la pensée de V. M. Si V. M. n'a pas assez de confiance en elle pour lui dire clairement son intention, elle pourrait mal la servir; ou si avec Don Juan, lequel est maître de l'armée, V. M. avait d'autres intelligences, et qu'ils fussent en dissidence, ce serait un fâcheux incident; et elle supplie V. M. de ne rien faire pendant les négociations qui puisse provoquer entre eux de l'ombrage; car elle l'aime non seulement comme un frère, mais comme un fils chéri : ce sont les termes qu'elle a employés. Je crois avoir écrit à V. M. que je suis convaincu de l'impossibilité d'un entente cordiale, même entre deux frères, quant au suprême commandement; c'est une

des choses qui ne tolère pas de partage; et elle sera bien contrariée, comme je l'ai dit, par la présence du Seigneur Don Juan et même de son fils, pour traiter avec les États; car, ou je me suis bien trompé, ils ne concluront rien avant d'avoir obtenu pour première condition le départ des Espagnols et de tous les étrangers qui les ont favorisés, comme on peut l'augurer du langage qu'ils ont tenu jusqu'ici. Si leur rentrée a été nécessaire et utile, j'en doute; et, je le répète, je suis convaincu que cette résolution a plutôt nui que servi pour traiter avec autorité et avantage. Je crains beaucoup que la conclusion ne s'arrête à cette pierre d'achoppement: le rappel des Espagnols; et ce que je dis qu'il fallait, si je ne me trompe, et le consentement et la convocation des États-Généraux, cette opinion est fondée aussi sur ce que je ne sais pas comment nous pouvons dire qu'ils ne veuillent pas de la Religion et de l'autorité royale, puisqu'ils n'en parlent pas, sauf un petit nombre qui s'est arrogé la mission de négocier au nom des États; et avec lesdits États-Généraux il est nécessaire de traiter de l'exécution de la paix; et si le Prince d'Orange fait défaut, on doit dans ce cas rendre les États responsables de cette faute; on pourrait leur demander de le forcer à l'exécution.

Elle est d'opinion, et non sans grande apparence, que tant que le prince d'Orange sera dans ces États, la tranquillité en sera bannie. Elle pense qu'il serait convenable de lui donner ailleurs une compensation, fût-elle supérieure aux biens qu'il laisse dans ces provinces. Mais je doute qu'il accepte cette compensation dans les pays de V. M.; car la défiance est si profonde qu'elle ne s'effacera probablement jamais; il le dit tout haut, il l'écrit, parce qu'il a la conscience de ses fautes; et l'offenseur, dit on, ne pardonne pas. Tout moyen pour le faire sortir du pays et en délivrer V. M. serait assurément d'une haute importance; et je pense qu'il ne serait pas mauvais de l'exécuter. Je me souviens d'avoir, il y a longtemps, écrit à V. M. de marier son fils en Espagne, en consentant à un échange de biens, fût-il tout à l'honneur et à l'avantage du Prince. Plût à Dieu que la chose fût faite, et aussi pour les fils et les filles d'Egmond.

J'ai rappelé à Madame (je l'avais fait à Don Juan) que pour la convocation des États-Généraux, il était bon de suivre l'exemple des Français, puisque cela leur a si bien réussi qu'ils ont obtenu tout ce qu'ils voulaient, c'est-à-dire de mettre en œuvre tous les bons moyens, même l'intérêt, pour amener l'élection de personnes qui donnent des espérances de concours plutôt que des craintes d'embarras, et de gagner par argent, par des places ou autres profits les députés dont on ne peut éviter l'élection ni l'arrivée. Elle m'a dit qu'à cet effet V. M. devrait lui lâcher les rênes, en lui permettant de puiser au trésor ou ailleurs les sommes nécessaires à cette fin; car pour réussir, la chose doit demeurer secrète; il ne faut pas provoquer les soupçons des États. V. M. peut mettre sa confiance en elle, qui aime sa personne et son service, et qui a toujours préféré à son mari, à son fils, à tous ses intérêts personnels le service de V. M. et celui de feu l'Empereur.

Elle m'a fait de grandes plaintes de ce que les pensions et les grâces qu'elle avait accordées, quoique bien restreintes, aux personnes qui de son temps avaient bien servi V. M., furent annulées peu après son départ, et n'ont pas été payées au grand détriment de sa réputation; qu'on a par là affaibli son crédit, en faisant soupçonner un dessein prémédité. Elle se plaint aussi de ce que, après son départ, ayant écrit à V. M. (et elle n'avait pu s'en dispenser) pour lui recommander plusieurs personnes, on ne lui a jamais répondu; d'où elle devait conclure que V. M. n'était pas contente qu'elle écrivit; et elle avait pour ce motif rompu toutes relations, toute correspondance avec ces provinces; et maintenant cela lui fera défaut pendant la mission dont V. M. la charge; et pour réparer ce mal, elle demande qu'il lui soit permis de prendre les gens à son service aux frais de V. M.

Une mesure indispensable et de la plus grande urgence, c'est la réforme de la justice. Il faudra l'y autoriser, de concert avec les États, pour qu'ils lui prêtent volontiers leur concours; car cette réforme ils la désirent; ils savent que sans cela ils ne peuvent vivre en paix ni exercer le commerce qui fait la richesse du pays. Cette réforme ne doit pas être opérée par des informations, au moins telles qu'on les a faites jusqu'ici, et qui n'ont donné aucun résultat, et affaibli l'autorité de la justice et des tribunaux, cause d'un si grand dommage; il faudrait faire le procès aux conseillers coupables, châtier sévèrement ceux qui auront failli à leur devoir; car il n'est pas juste, s'ils ont prévariqué, de les maintenir dans leurs charges; et, avec la participation des États, revoir les ordonnances et y apporter les amendements convenables. Car si la justice règne, rien n'abattra davantage les méchants, et la bonne justice est la principale obligation des Princes envers leurs vassaux.

Madame demande aussi que V. M. lui envoie sa commission, pour qu'à son arrivée on ne lui demande pas à quelle fin elle vient, et qui l'envoie, et qu'on voie qu'elle a l'autorité nécessaire pour s'entremettre dans ces arrangements et autres décisions que V. M. lui manderait. Elle veut que cette commission soit ample, afin qu'elle puisse traiter avec plus d'autorité; car elle dit que les choses en sont venues à un point tel qu'ils lui demanderont de voir sa commission et ses instructions; mais qu'elle observera fidèlement ses instructions secrètes; et encore faut-il s'en remettre à sa discrétion, vu l'éloignement où elle se trouvera de V. M.

Madame voudrait aussi savoir comment elle doit se conduire à l'égard de l'Empereur et de l'Impératrice, en présence des bruits qui courent au sujet de la résolution de l'Archiduc Matthias de faire une tournée aux Pays-Bas, et, sauf correction, pour ne pas introduire la division dans la maison, en supposant que cette résolution ait été prise malgré eux (moi je crois que non et qu'ils n'en sont pas fâchés), mais enfin, en cas contraire, s'ils nient, ou s'ils ont l'air d'être fâchés, faut-il faire semblant de les croire, et les solliciter, si l'archiduc va plus loin, à le rappeler en lui représentant

les maux qui peuvent résulter de son équipée. Plusieurs personnes voient de mauvais œil qu'il a pris son chemin par Leipzic ou Dresde, chez le duc Auguste, électeur de Saxe, et qu'il sort, dit-on, accompagné de Lazare Schwendi, de qui le duc d'Albe peut dire à V. M. ce qu'il en sait. Certainement c'est un homme habile, très capable de servir et de nuire; mais dans les derniers temps je crains que ses relations avec les Seigneurs flamands n'aient été que nuisibles.

S. A. désire connaître aussi la ligne de conduite à tenir à l'égard de la France et de l'Angleterre. Elle doit, je pense, la régler d'après la leur, en correspondant par ambassadeurs; et sauf correction, il faudrait dans ces deux royaumes des ambassadeurs pleins d'expérience et au courant des affaires du Pays-Bas; car c'est avec ces royaumes et avec l'empire que les négociations ont le plus d'importance, et ils ont plus de rapports avec les Pays-Bas qu'avec les autres États et royaumes de V. M.

Nous avons aussi conçu la forme des lettres qu'elle écrira à beaucoup des Seigneurs et particuliers de ces provinces, pour leur imprimer une bonne direction, conformément à l'intention de V. M.; car son voyage doit avoir déjà été annoncé par d'autres lettres écrites exprès aussitôt qu'on a connu la pensée de V. M.

Surtout S. A. demande qu'il n'y ait ni lenteurs, ni interruptions dans la correspondance avec V. M., et qu'on ne regrette pas la dépense de beaucoup de courriers. Car c'est, dit-on, la dépense la mieux employée, comme à la guerre les guides et les espions. Et si V. M. pouvait se résoudre à venir en Italie (au jugement de tous les gens sages, ce serait en ce moment de la plus haute importance à tous égards, si elle ne peut se rendre aux Pays-Bas), ce serait tant mieux; car c'est de la promptitude dans la décision — surtout s'il s'agit d'affaires de cette nature — que l'on obtient les résultats les plus avantageux. Et si ce voyage est impossible, n'en point parler pour ne pas perdre plus de réputation, à menacer sans frapper, comme par le passé.

Madame a résolu de prendre son chemin par la Savoye, le comté de Bourgogne et la Lorraine — c'est le plus court et l'on évitera les terres d'autres princes et la rencontre du Seigneur Don Juan dans le Luxembourg, — d'aller ensuite à Huy, château-fort de l'évêque de Liége, après l'avoir prévenu pour savoir s'il voudra y préparer des logements, comme j'espère qu'il le fera, et cela jusqu'à ce qu'elle puisse juger si elle aura une résidence entourée de sécurité dans une autre partie des États, à moins qu'entretemps V. M. ne mande autre chose. Son premier soin sera de s'occuper de l'objet de sa mission, c'est-à-dire d'arranger le différend entre le Seigneur Don Juan et les États; et puis elle s'employera à ce que V. M. lui mandera ultérieurement. Elle s'attend quant au premier objet, celui de la pacification, à rencontrer les bons offices de l'évêque de Liége et des autres commissaires de l'Empereur, envoyés à cette fin, et à des relations de voisinage convenables avec les Princes de l'Empire. Mais si, au moment de son arrivée en Bourgogne, les dissentiments avaient abouti à une rupture telle qu'elle ne pût trouver la sécurité nécessaire dans la suite de son voyage, elle s'arrêtera à Besançon, et de là, elle enverra réclamer du Seigneur Don Juan la protection suffisante et poussera plus avant.

Je passerai sous silence ce qu'elle m'a dit de l'indemnité de route et d'entretien ordinaire. Elle compte que V. M. la mesurera selon sa qualité, et les dépenses que sa condition lui impose, ayant traité cet objet et dans les mêmes termes, avec l'ambassadeur qui aura rapporté ses paroles à V. M., aussi bien que ce qu'elle a dit du château de Plaisance et de la confiance qu'elle désire que V. M. témoigne au Duc, à son fils et au cardinal, puisque leur existence et la sécurité de leur état dépend, comme elle dit, de la conviction que le monde aura qu'ils sont sous la protection de V. M. et sous l'égide de la glorieuse mémoire de l'Empereur, notre Seigneur. Ce château sera dans leurs mains comme dans les mains propres de V. M.; car, malgré eux, ils doivent suivre la fortune de V. M., n'ayant pas d'autre appui ni d'autre protection. S'ils avaient des mauvais desseins, ce ne serait pas le château de Plaisance qui empêcherait de les réaliser; mais à moins de vouloir se perdre sans rémission, ils ne peuvent avoir des intentions mauvaises; ils ne peuvent pas inspirer les mêmes ombrages que d'autres personnes. On pourrait le donner au duc, sinon au duc et au prince ensemble ou au prince seul; et entre les dents elle dit : qu'on pourrait y mettre garnison espagnole qui leur prêterait serment.

Elle se montre fort touchée de la déclaration faite par V. M., il y a peu de temps, et relative au cardinal, ajoutant que rien n'empêchait de la faire; car elle tient pour certain que si V. M. eût donné des ordres contraires, il n'aurait pu sortir pape dans le dernier conclave; il n'y a pas d'apparence qu'il réussisse dans un autre, et pour son repos, cela vaut mieux que de devenir pape par la grâce de V. M.

Nous avons traité nombre d'autres points de l'état actuel du monde, parlé de beaucoup de particuliers de ces états. Il serait trop long d'en toucher dans une correspondance. Car, en deux jours et demi, en trois séances, nous avons conféré plus de quinze longues heures; et Madame est grande questionneuse, elle est prudente, et retourne un sujet sous toutes ses faces. J'ai tâché, comme je l'ai dit plus haut, de l'éclairer et de la satisfaire de mon mieux, et j'ai jugé convenable d'adresser à V. M. ce rapport succinct de mon voyage.

LXXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse nº 1733.)

—

Rome, le 20 novembre 1577.

Celluy que j'envoya dois Orviète à Vostre Altèze me vint trouver dimanche à la nuyt à Tivoli, et hier lundy j'arriva icy à 24 heures. Aujourd'huy matin je me suis trouvé devers l'ambassadeur, et n'entendz qu'il y aye nulles nouvelles sheures, de nul coustel plus de ce que Vostredicte Altèze ha entendu par mon pacquet et les lettres dudict Signeur ambassadeur. S'il survient aultre chose, je ne fauldray d'en advertir, remerciant bien humblement Vostredicte Altèze du soing que je voys il luy plait tenir pour sçavoir de mon arrivée. Je n'ay failly de, oultre ce que j'escripviz dois Montelovreti audict Signeur ambassadeur, de presser de nouveaul pour faire furnir les x mil escuz, oultre les xx mil; mais j'ay trouvé ce dont je me doubtoye, de ses scrupules. Il n'ose en façon quelconque mectre la main aux finances, plus avant de ce qu'il ha d'expresse commission de Sa Majesté. Certes, si je tenoye son lieu, je m'adventureroye à oser dadvantaige. Je n'ay failly de luy dire, et représenter tout ce que j'ay entendu de Vostre Altèze, du peu de commodité qu'elle ha maintenant du sien, pour non avoir receu ce qu'elle doibt avoir de ceulx qui manient son bien, et que l'on l'a prins à l'impourveue, et qu'il n'est raison qu'elle se mecte aux interestz, ny vendre ce que doibt venir à ses héritiers, pour aller servir en ung si long voiaige, en malvaise saison, et en affaires si difficiles, comme je l'escriptz bien particulièrement à Sa Majesté, et tout ce qu'avons conféré ensemble; mais je ne voys que pour maintenant elle puisse faire fondement sur lesdictz dix mil escuz. Et quant aux xx mil, à ce que je puis entendre, la dilation provient du Viceroy, qui en cecy se veult monstrer trop saige, lequel jasçoit qu'il avoit respondu que incontinant il les envoyroit, aura voulu faire du bon valet, et discourir que peult estre seroit rompu le

voiaige de Vostredicte Altèze pour celluy qu'a faict l'Archiduc Mathia; mais il sort en ce de sa charge; car le Roy ne luy escript à quoy debvront servir les xxx mil escuz, mais que incontinant il les pourveut à la semonce dudict Signeur ambassadeur sans difficulté ny dilation quelconque. Et ledict Signeur ambassadeur luy ha faict une fort vive recharge, luy disant que pour ce de l'Archiduc ny aultre chose quelconque, il n'y ha changement, avec proteste du retardement du partement de Vostredicte Altèze, que Sa Majesté haste tant de nouveaul. Et certes ledict ambassadeur ne luy debvoit escripre à quoy debvoient servir les deniers, puisque le Roy ne vouloit qu'il le sceut; mais j'espère que sur ceste recharge il n'y aura plus de dilation.

J'envoye avec ceste à Vostredicte Altèze l'accord faict avec le Prince d'Oranges et les Estatz d'Hollande et Zeelande [1] et celluy du Signeur Don Joan avec les Estatz généraulx, comme l'on l'ha imprimé aux Pays d'Embas, pour servir à icelle, en cas qu'elle ne les eust veu; car il emporte qu'elle le sçache, puisque c'est le fondement des négotiations présentes, et là dedens trouvera-elle les noms des commissaires impériaulx, dont elle me commanda d'advertir [2].

Après avoir parlé à Monsr l'ambassadeur, Monsr l'Ill^me Cardinal Farnès (que je suis allé trouver en sa maison) et moy avons devant disné esté en coche pour jouyr du bon temps, et deviser ensemble de toutes choses. Il se porte mieulx, Dieu mercy, combien qu'il marche encoires comme qui a esté travaillé de douleurs des goutes. Il craint le voiaige de Madame Marguerite, pour estre délicate.

Nous actendons avec désir la venue de Jehan Fernande Çuniga [3], et sont préadvertiz lesdictz Signeur Ill^me Cardinal et ambassadeur, pour apprester leurs affaires et dépesches.

Je ramantois à Vostredicte Altèze mes cinq muletz, que seront prestz, quant il plaira à icelle les mander. Le brief partement de laquelle est désiré singulièrement, pour tous respectz.

[1] Voy. Bor, liv. XI, fol. 283 vº et suiv.
[2] L'édit de Marche. Voy. plus haut, à la page 186, et Renon de France, t. II, p. 117.
[3] Ambassadeur espagnol à Rome.

LXXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN D'AUTRICHE.

(Mémoires de Granvelle. — Lettres de divers, t. III, fol. 110.)

Rome, le 20 novembre 1577.

Gran pena me da lo que veo, por la carta de V. A. de 20 del mes passado, siendo todo en aquellas partes tan mal. El libro han embiado aqui á algunos particulares mercaderes de Augusta; ha me parecido mal, por el daño que en muchas partes puede hazer. Ellos dizen sus duellos; y tengo por cierto que V. A. savrá siempre justificar bien sus actiones, y que su intencion es qual se puede esperar; que siento la diffidencià que de V. A. han tomado, que ó sea con causa, ó sin ella, como se deve esperar, como sea, haze gran daño. Madama, la qual he ido á veer en l'Aquila por despedir me della, se prepara con toda diligencià por ponerse en camino, deseosa de ver V. A. y de procurar quietud, por serviçio de S. M., y beneficio de aquellos estados, á los quales es aficionadissima. Harto me ha sollicitado paraque le acompagnasse, y save Dios quanto la quisiera hazer, quando no huviesse otro que el deseo de emplearme en servició de V. A.: pero los proprios ministros de S. M. con poca gana que estando ellos en aquellos estados yo volviesse (y deven saver porque) han hecho tales officiós que por agora me han excluido, y tanto mas teniendo el Principe de Oranges, al presente tanta autoridad con ellos que tiene, pues no me deve amar mas de lo que es razon, aunque jamas le he dado causa particular, sino de no querer yo venir en lo que no me pareçia convenir al servicio de S. M. ni á su beneficio y de aquellos estados, como demasiado claro se ha conocido; y la empresa del Archiduque Mathias, guiado por los que se entiende le acompañan, dará trabajo á V. A. y aqui la sentimos en todo estremo, por antever los grandes malas que desto pueden succeder. No nos faltaria otra cosa, tras tantos otros males, que la division en la casa, para acavar de ruynar lo todo. Pero V. A. por su prudençia, soy cierto, procurará, como

quien tiene la mano en la masa, de acomodar todo lo mejor que se pudiere; y le tengo compassion de los trabajos que ha de passar y todavia estoy en no poder dexar de sentir, que en tal sazon sea la rotura, con tanta ruina de la gente de guerra, señaladamente estrangera, aunque no tuviesse otro enemigo que el tiempo, y la experiencia de lo que he visto de las guerras hechas en tal sazon, me lo haze temer, y tanto mas haziendose la massa del exercito, adonde parece que V. A. la designa sufrirán los soldados; y bien creo que darán que sufrir ó otros, ó lo ayan mereçido ó no. Dios Nuestro Señor ponga su santa mano en todo.

Quanto a Mons[r] de Champagney, harto me pesa que se ponga en cosas que den disgusto á V. A.: no ha años ha, sequido mi pareçer, ni menos agora; no tengo carta suya, ni me responde; si falta, que lo pague pero no le puedo absolver ni condenar sin oyrle, y saver lo que dize por su justificacion y intencion. Que se ayan avido muy mal con el los que V. A. dize, es muy cierto y claro, y aun dire que son ellos causa en gran parte de todo el mal presente; pero la falta de Champagney solo ni deve dañar á los pasados, ni á los colaterales que han servido. Si el tuviesse hijos á estos tocaria, aunque Dios castiga los culpados, y no los que no tienen culpa. Es assi, como dize V. A. que sin pena y premio, no se pueden governar bien los Estados; pero veo que en el uno, y en el otro no guardamos bien la justicia distributiva, y en ámbos es menester usar gran discrecion; Dios perdonára á Sodoma, si solo diez hallára buenos, por no perder con los noçentes los innocentes. Y á V. A. beso cien mil vezes las manos por lo que me dize en lo de Mons[r] de Champagney, con lo que añade de la affection que cierto es devida al amor, y observançia que le tengo, y al desseo que terne siempre de emplearme en su serviçio, y de que acierte en todo, y specialmente en sanar una dolençia, que ya tan desperada de cura por falta de los passados, han puesto en mano de V. A. áquien Dios alumbre para que acierte yá sus empresas de el successo que desea, con toda prosperidad.

LXXXV.

TRADUCTION.

—

J'ai lu avec infiniment de peine la lettre dans laquelle V. A. me dépeignait, le 20 du mois dernier, la triste situation des affaires. Le livre [1] dont elle me parle a été envoyé ici à quelques négociants d'Augsbourg, et il me semble très blâmable à cause du mal qu'il peut faire dans une foule d'endroits. Les auteurs y expriment leurs doléances, mais je suis sûr que V. A. saura toujours bien justifier toutes ses démarches et que ses vues sont telles qu'on peut les désirer : ce qui me chagrine le plus c'est la défiance qu'ils ont conçue contre sa personne, car ce sentiment fondé, ou non fondé, comme je me plais à le croire, ne peut que produire de très mauvais effets. Madame, dont je suis allé prendre congé à Aquila, fait en toute hâte ses apprêts de départ, paraissant très empressée de voir V. A., comme aussi de travailler à rétablir l'ordre, dans l'intérêt du service de S. M. et du bonheur des Pays-Bas eux-mêmes, auxquels elle a voué le plus sincère attachement. Elle a insisté beaucoup pour me décider à l'accompagner, et Dieu sait combien j'eusse voulu pouvoir le faire, ne fût-ce que par le désir de me trouver au service de V. A.! Mais les ministres même que S. M. a dans ce pays, se souciant peu (et pour causes à eux bien connues) de m'y voir rentrer, ont si bien travaillé de toutes manières qu'ils m'ont exclu pour le moment. Ce qui contribue par-dessus tout à les éloigner de moi, c'est le crédit sans bornes dont jouit actuellement auprès d'eux le Prince d'Orange, qui ne doit pas plus m'aimer qu'il ne convient, bien que je ne lui aie jamais fourni de sujets de plainte, si ce n'est en refusant de me prêter à ce qui ne me paraissait point convenable au service de S. M., à ses intérêts et à ceux des Pays-Bas eux-mêmes, ainsi que l'expérience l'a démontré sans réplique. Quant à la démarche que projette l'archiduc Mathias, influencé sans aucun doute par ceux qui doivent l'accompagner, elle ne peut que donner beaucoup d'ennui à V. A. et nous en ressentons ici la peine la plus vive dans la prévision des graves conséquences qu'elle peut entraîner. Il ne nous manquerait plus, après tant de maux de divers genre, que la division au sein de la famille de notre Roi, pour achever de nous ruiner sans remède ; mais V. A., qui a *mis les mains à la pâte*, saura, j'en suis sûr, dans sa prudence, disposer toutes choses pour le mieux. Malgré la part sincère que je prends aux embarras qu'elle éprouve, je ne puis m'empêcher de regretter que la rupture ait lieu à cette époque, parce qu'elle doit ruiner inévitablement les troupes, surtout étrangères, lors même qu'elles n'auraient d'autre ennemi que le temps. Et l'expérience de ce que j'ai observé lors des guerres faites en pareilles circonstances me donne lieu de le craindre d'autant plus que la concentration de l'armée devant avoir lieu dans les endroits que S. M. paraît avoir en vue, les soldats souffriront nécessairement beaucoup, sans compter qu'ils donneront à souffrir à d'autres, soit qu'ils l'aient mérité ou non. Que Dieu Notre Seigneur daigne nous prêter dans toutes ces choses le secours de son bras!

[1] Voyez ci-après la lettre d'Assonleville du 30 avril 1578.

Quant à Monsʳ de Champagney, je le vois avec la plus grande peine s'engager dans des démarches qui n'ont point l'approbation de V. A. Il est vrai qu'il n'a pas, depuis longues années, suivi mes conseils en quoi que ce soit, et aujourd'hui moins encore que jamais ; je n'ai reçu de lui aucune lettre, et il ne répond pas aux miennes ; s'il se trouve en faute, qu'il en subisse les conséquences. Je ne puis toutefois l'absoudre ni le condamner sans l'entendre et savoir ce qu'il allègue pour justifier ses démarches ; que les personnes désignées par V. A. se soient fort mal conduites à l'égard de mon frère, c'est une chose incontestable, et j'ajouterai qu'elles ont en grande partie causé le mal que nous déplorons présentement ; mais les fautes personnelles de Champagney ne doivent retomber ni sur ses aïeux, ni sur ses collatéraux qui ont bien mérité du Roi leur maître. Si mon frère avait des enfants, ils pourraient se trouver compromis dans cette affaire, bien que Dieu se borne à châtier les coupables et non ceux qui n'ont pris aucune part à l'offense. Il est bien vrai, comme le dit V. A., que sans châtiments et récompenses on ne saurait gouverner convenablement un royaume quelconque ; mais je vois que sous l'un et l'autre rapport nous n'observons point bien la justice distributive ; et pourtant la plus stricte équité devient indispensable en pareille matière. Dieu eût fait grâce à Sodome, s'il s'y fût trouvé seulement dix justes, afin de ne point perdre les innocents avec les coupables. Je baise cent mille fois les mains à V. A. pour ce qu'elle a daigné me dire de Champagney, et surtout pour ce qu'elle ajoute au sujet d'une affection qui est certes bien due à mon attachement, à mon dévouement pour elle, comme au désir que j'éprouve de m'employer à son service et de la voir réussir en toutes choses, particulièrement dans le traitement du mal, si fort invétéré par la faute de ses prédécesseurs, que l'on a remis aux soins de V. A. Je termine en priant Dieu de l'assister de ses lumières et d'accorder à ses démarches tout le succès qu'elle peut désirer.

———

LXXXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Archives de Simancas. — *Negocio de Estado*, liasse n° 930.)

—

Rome, le 21 novembre 1577.

Habiendo escripto de camino volviendo del Aguila la carta, que va con esta para dar cuenta á V. M., de lo que yo habia pasado con Madama de Parma, he recibido las dos cartas que ha sido servido escribirme V. M., ambas de diez y siete del pasado, y visto lo que ha escripto al embajador, y la copia de las cartas escriptas por V. M. al Señor Don Juan. No puedo dejar de decir que todabia me pesa en todo estremo, que en esta sazon y antes de hechas las provisiones necesarias, se haga declarado la guerra en los Estados de Flandes, con hacer volver los Españoles, que poco ha salieron por el miedo, que he tenido, y tengo de las cosas que verisimilmente podrian suceder antes que esté á puntó el Señor Don Juan, y por ver la dificultad que hay de salir con la empresa, no teniendo las fuerzas por la mar mayores; para lo cual es como V. M. dice, de mucha consideracion lo que ofresce el Rey de Suecia, y sobre ello no dire mas, pues ha recibido V. M. las cartas del Embajador, y mias que trataban del negocio. Pero veo de buena gana, lo que escribe V. M. al Señor Don Juan, reconosciendo en ello su solicita clemencia, y deseo que tiene de acomodar todo, por mas blanda via, si se quieren reconoscer los Estados, y satisfacer como deben á V. M. en los dos puntos de la religion, y de la debida obediencia á V. M., que son los dos puntos que principalmente se habian de tratar con los Estados generales, por ver á que estos querran venir, como en la carta que va con esta lo digo mas particularmente. Madama se prepara ha irse, y se da toda la priesa posible, y el dicho embajador, y yo la solicitamos cuanto podemos, y sabe Dios que holgará yo de acompañarla; pero tengo por cierto, que quando V. M. habrá visto lo que el dicho embajador ha escripto á V. M. de lo que sobre esto, yo le respondi que conoscera que lo que combiene, es que yo no vaya por ahora, pues haria mas daño á Madama, para lo que desea V. M., que vaya mi presencia y acompañamiento, con el principe de Oranges, y opiniones dé los Estados, que estan á su voluntad, que la ida del Secretario Escovedo con el Señor Don Juan, y tornó á decir que si con poner yo la vida en ello pensare servir, y venir á algun efecto bueno, lo daria por muy bien empleada, pero que ir á muerte cierta sin aprobechar al negocio antes con dañar, mi presencia soy cierto que no es la mente de V. M. que se haga. Yo por mi parte hago todos los oficios buenos que yo puedo para que conosca la sancta intencion de V. M. aquella gente, y por procurar á que se doble. Verdad es que lo que yo escribi con fundamento de la carta de la mano de V. M., que en ninguna manera volverian los Españoles, y habiendose mudado esto tan presto, me quitara el credito con muchos de ellos : pero yo pienso cumplir con hacerlo que yo puedo. Beso humilmente los pies de V. M. por lo que me dice en su carta de la memoria que tendrá de los servicios de mis pasados y mios, y no puedo dejar de suplicarle que tenga memoria de mi sobrino, pues su padre murió en servicio de V. M., habiendo trabajado en el lo que Dios, y el mundo saben sin recompensa alguna, conforme á la intencion, y esperanza que ha sido de darme V. M.

—

LXXXVI.

TRADUCTION.

—

Après avoir écrit à V. M., au moment de mon retour, la lettre ci-jointe, qui rend compte de l'entrevue avec Mᵉ de Parme, j'ai reçu les deux lettres que V. M. a bien voulu m'adresser le 17 du mois dernier. J'y vois ce que l'ambassadeur a écrit et les missives que V. M. a adressées au Seigneur Don Juan. Je ne saurais cacher combien je suis contrarié de voir que l'on déclare la guerre aux États des Pays-Bas avant d'avoir les provisions nécessaires, et que l'on fasse retourner les Espagnols, renvoyés de là depuis si peu de temps. J'avais peur, et je redoute encore ce qui peut arriver avant que le Seigneur Don Juan ne soit prêt à pouvoir vaincre les difficultés si nombreuses de l'entreprise, n'ayant pas assez de forces pour tenir la mer. Par ce motif V. M. a raison de faire grand cas du roi de Suède. Je ne dirai rien de plus de

cette affaire, attendu que V. M. a dû recevoir les lettres de l'ambassadeur et les miennes qui en traitent. Mais je vois avec satisfaction, par ce que V. M. écrit au Seigneur Don Juan, son désir d'arranger le tout par la douceur. Si les États veulent le reconnaître et donner satisfaction à V. M. sur les deux points, ceux de la religion et de l'obéissance due à V. M., ils doivent être traités principalement avec les États-Généraux afin de connaître leur intention, comme je le dis dans la lettre ci-jointe. Madame se prépare pour son voyage et se presse autant que possible. Ledit ambassadeur et moi, nous la stimulons autant que possible, et Dieu sait combien je suis désireux de pouvoir l'accompagner; mais j'ai la certitude que V. M. a vu ce que l'ambassadeur a écrit à ce sujet à V. M. Je lui ai dit qu'elle devait comprendre que mieux vaudrait de ne pas m'absenter, car ma présence ferait plus de mal à Madame pour exécuter ce que V. M. désire, que si je suivais le parti du Prince d'Orange et les idées des États, qui sont à sa dévotion, et que ne le ferait le voyage du secrétaire Escovedo avec le Seigneur Don Juan; et je dis de nouveau que si en donnant la vie, je pouvais rendre service et parvenir à un bon résultat, je le ferais volontiers; mais marcher vers une mort certaine, sans profit, ferait au contraire beaucoup de mal. Je suis donc bien certain que V. M. est d'accord avec moi, et que je ne dois pas partir. Je fais tout ce que je puis en vue de connaître les intentions de V. M. et pour qu'on les comprenne. La vérité est, et je l'ai dit avec raison à propos de la lettre écrite de la main de V. M., que les Espagnols ne pouvaient retourner. En changeant si vite d'avis, mon crédit tomberait en grande partie. De cette manière, je pense avoir rempli mon devoir. Je baise humblement les pieds de V. M. en considération de ce qu'elle me dit dans sa lettre, du souvenir qu'elle a gardé de ma famille, et je ne puis m'empêcher de recommander mon neveu, dont le père est mort au service de V. M., et ayant travaillé avec elle, sans aucune récompense, ce que Dieu et le monde savent, conformément à l'intention et à l'espoir que V. M. a bien voulu me donner.

LXXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. I, fol. 105-106.)

Rome, le 24 novembre 1577.

Le dernier ordinaire de Lyon m'at apporté voz lettres du vingt-deuxiesme du moyz passé, en response d'aulcunes miennes et avec advertissement de aulcunes choses que passent pardelà, dont je vous remercye.

La court [1] fera saigement de non souffrir que l'on foule son auctorité et de, pour soubztenir icelle, recourir où il convient, envoyant pour faire les remonstrances requises gens souffisans, et procurer que les divisions que causent en grande partye le désordre, cessent. Et me plaict fort que celluy que ladicte court ha envoyé devers Son Altèze y treuve promptitude pour remédier ce que par maulvaise informacion l'on luy auroit peu faire faire au préjudice de ladicte court, à laquelle j'ayderay fort voulentiers, tousjours si elle s'ayde et faict les poursuytes dont je ne me veulx charger, ny en faire mon faict propre; et quant aux menées et practicques, propoz du filz du président, ce de Gastel et le surplus, il fault que cela aye pour maintenant son cours, pendant ces désordres; mais ou tout se perdra (auquel cas nous courrons la misérable fortune des aultres) ou le monde changera, et du désordre succédera ordre. Et quant à ce de Monsr de Champaigney, le Signeur Don Joan a escript, dois devant qu'il entra à Bruxelles, à plusieurs que j'ay veu et y continue, et à moy-mesme l'escript, que Dieu et Sa Majesté n'ont personne aux Pays d'Embas plus ennemy ny plus pernicieux que luy; et comme je n'ay lettres siennes ny ne respond aux miennes, je ne sçay que dire pour sa justificacion. J'ay escript audict Signeur Don Juan que je tiens que son intention soit bonne et que les termes tenuz par Roda et Sancho Davila sont peult-estre cause de ce que passe, et que j'espère

[1] Du Parlement à Dole.

qu'il se justiffiera; mais Son Altèze en juge aultrement, par où je ne m'esbéys si pardelà l'on parle. Ce qu'en telle occasion il se faict brabantiser ne me pleit, et s'il a crédit avec les Estatz, il debvroit procurer de rabiller le tout, devant que l'on vienne à pis, comme je luy ay escript, et qui redressera les affaires obligera grandement le Roy et les pays.

Les levées que se font en Bourgoingne pourroient couster chier au pays, que ceulx qu'en font leur prouffit ne considèrent. Les desseings de plusieurs tombent par terre, si ny vous, ny nul des nostres ne monstrent s'en vouloir mesler; car lors, entre eulx-mesmes, ilz ne seront d'accord.

Je n'entendz pas que mon neveu de Myon[1] soit prins. Qui m'heust creu, il y at longtemps qu'il seroit en Bourgoingne. Sa mère le sçait et elle et nous tous avons receu une grande perdte à son frère de Sainct-Nicolas, et la sentz extresmement. Je prie à Dieu luy faire mercy; et ad mon advis vous faictes saigement de retenir encoires vostre place en la court jusques l'on voye comme le monde yra.

Je retourna lundy dernier de l'Aquila, où j'estoye allé veoir Madame de Parme, que se prépare pour aller aux Pays d'Embas, que m'at faict fort grand honneur et très-bon receul. Je suis esté deux jours et demy avec elle, pour l'informer de plusieures choses. Elle m'at fort pressé pour aller avec elle; je luy ay dict les causes pour quoy il ne convenoit, dont elle s'est contentée, comme aussi espéré-je fera le Roy que donne charge au Signeur Don Joan de, si les Estatz accomplissent de leur coustel la capitulacion, mesmes en ce de la Religion et de l'obéyssance dehue, haulser la main des armes et renvoyer les Espaignolz, et que Sa Majesté passera par tout ce qu'a esté par elle confermé, et obliera toutes choses mal passées. Dieu veulle inspirer les Estatz à accepter ceste clémence et que tout se puisse paciffier, synon la guerre sera cruelle, et nostre povre pays aura largement à souffrir.

L'Archiduc Mathias est jà pardelà, mais n'y pour ce laissera Madame de Parme suyvre son chemin, et partira dans x ou xII jours, à ce qu'elle dit.

[1] Jean-Baptiste d'Andelot, Sr de Myon. Voy. sa notice, t. V, p. 399.

LXXXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, liasse nº 930.)

Rome, le 28 novembre 1577.

Pasa ahora Juan Ferrante de Zuñiga, que Madama de Parma embia á V. M. Como poco ha escribi principalmente para solicitar que V. M. le declare su intencion en los negocios que habrá de tractar en los Estados Bajos, y que se le embie la comision muy amplaa, porque no vaya sin poder mostrar alla que con autoridad de V. M. entendera en el negocio de la pacification, y juntamente por lo que toca á sus particulares, haciendo muy gran instancia : todabia como me escribe en la carta que me ha trahido el dicho Juan Ferrante para el castillo de Plazencia, alegando las causas de esse deseo cuales V. M. muchas veces ha entendido, y le declarará mas particularmente el dicho Juan Ferrante. Siendo Madama hermana, y ofreciendose con tanta promptitud siempre como lo ha hecho por lo pasado, para todo cuanto ha podido, y puede en servicio del Emperador, N. S. de gloriosa memoria, y de V. M. atrevimiento seria ponerme yo á hacer instancia sobre ello. Solo dire á V. M., que lo que conosco de la voluntad, y aficion que le tiene meresce infinito. Ella se prepara con toda diligencia, y tengo por cierto que en esse principio del mes que viene comenzará su vriage. Con esta ira el duplicado de mis cartas precedentes, pues por la dificultad que hay en los caminos en cosa de esta cualidad, lo mejor es duplicar.

LXXXVIII.

TRADUCTION.

—

Jean-Ferdinand de Zuñiga part maintenant pour se rendre auprès de V. M. Il est envoyé par Madame (duchesse de Parme). J'ai écrit, il y a quelque temps, à V. M. pour lui demander de bien vouloir faire connaître ses intentions au sujet des affaires à entamer par Madame aux Pays-Bas, et afin qu'elle lui donne une instruction détaillée, et telle qu'elle puisse faire voir qu'elle agit ensuite de l'autorisation de V. M., quant aux négociations de paix, et à tout ce qui s'y rapporte. Madame m'écrit dans sa lettre que Jean-Ferdinand (Zuñiga) m'a remise; elle explique les motifs du désir de V. M. au sujet du château de Plaisance, motifs que V. M. connaît très bien, et que Jean-Ferdinand expliquera plus amplement à V. M. C'est avec le bon vouloir d'une sœur que Madame offre son service, comme elle l'a fait autrefois à l'égard de l'Empereur, notre Seigneur de glorieuse mémoire, et de V. M. Il serait bien hardi de ma part d'insister sur ce point. Seulement je dirai à V. M. que je connais sa bonne volonté et son affection pour V. M. Elle fait ses préparatifs avec toute célérité. Je suis certain que, pour le commencement du mois prochain, elle pourra se mettre en route. Je joins à ma présente lettre le duplicata de mes missives précédentes : les routes ne sont pas assez sûres pour ne pas envoyer des doubles, etc.

—

LXXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1735.)

—

Rome, le 5 décembre 1577.

Le trésorier de Vostre Altèze m'a donné ses lettres du premier de ce moys, m'estant venu visiter de sa part, dont bien humblement je la remercye. Et m'a esté grand contentement entendre de luy si bonnes nouvelles de sa santé, et qu'elle haste son partement tant qu'elle peult, que véritablement emporte. Et pleut à Dieu qu'elle fût jà à Luxembourg, tant pour la descharger de la penne que premier que d'arriver elle passera, que pour me sembler que sa présence pourroit, pour faire gouster à ceulx des Pays d'Embas la clémence de Sa Majesté, pendant qu'elle désire encoires excuser la rigueur des armes, pourveu que dois maintenant, et devant que l'on passe plus avant, ilz se recongnoissent. Je voys bien la difficulté en laquelle tient la faulte de la provision de l'argent de Vostre Altèze; mais je ne voys pour voir persuader à l'ambassadeur de disposer des x mil escuz que debvoient servir pour moy. Et si ne voys apparence que je puisse aller pardelà si tost, et pourtant supplie Vostredicte Altèze qu'elle se serve de mes muletz, telz qu'ilz sont, à faulte d'aultres meilleurs. Car devant que le temps vienne de mon partement, j'auray bon loysir pour me pourveoir d'aultres, et cependant véritablement je m'en puis passer, sortans bien peu souvent de Rome. Je n'ay failly d'escripre fort expressément à Sa Majesté, combien il convient la pourveoir promptement de plus grande somme, et oultre ce à son entreteinement ordinaire. Et afin que sa commission bien ample luy soit envoyée et ses instructions, n'ayant riens obmis de ce qu'avons communiqué ensemble, tant sur les affaires publicques, déclarant mon advis, que pour le particulier de Vostre Altèze et de sa maison, et partirent mes lettres deux jours après mon retour icy, et en porte duplicat Jo. Fernantes de Çuniga, qu'est jà party avec deux falucques [1], bien délibéré de faire toute diligence qu'il pourra; et luy ay donné lettres miennes à l'archevesque de Toledo, au Marquis de Los Veles et à Antonio Perez, sur les affaires particulières de Vostre Altèze, que sont ceulx que à mon advis y peuvent maintenant ayder. Aussi escriptz-je au secrétaire l'abbé Saganto, qu'a esté nourry 40 ans et plus en nostre maison, et à mon agent Andrez Gallen, à fin qu'ilz facent toute l'assistence et le service qu'ilz pourront audict Johan Fernandes. Dieu doint que tout proffite, et que tost et des commissions et instructions, de la provision d'argent, et traictement, et sur ses particulières affaires, elle puisse recepvoir les nouvelles que je désire.

Monsieur l'ambassadeur receut les lettres de Vostre Altèze pour les Pays d'Embas, et a veu la minute; et luy semble bien n'avoir escript à ceulx

[1] *Falucques* de l'espagnol *faluca*, petit bâtiment naval à six rames.

notez au billet, que vint avec les lettres de Vostredicte Altèze du xix du moys passé, et ha envoyé lesdictes lettres incontinant au Signeur Don Joan, luy escripvant pour l'adresse d'icelles, comme Vostredicte Altèze avoit advisé.

Toutes les nouvelles, que nous avons heu par voye d'Allemaigne et de Bourgongne, de ce que passe aux Pays d'Embas, se sont communiquées à Aldobrandino, pour en faire part à Vostre Altèze. A quoy je m'assheure il n'aura failly. Nous n'avons rien de plus certain, ny y a lettres en Italie du Signeur Don Joan, dois celles du xxv d'octobre, que nous tient en penne. Je désire que la cause soit qu'il soit empesché à négocier, et à ce qu'il a de charge, et qu'il n'y aye pis. De particuliers des Pays d'Embas ne viennent il y a long temps lettres, ny pour ledict ambassadeur, ny pour moy. On sait qu'elles soient interceptés, ou que l'on n'ose escripre; et pourtant aultre particularité des prisonniers, de la cause, ny par qui ilz sont prins, ny avec quelle correspondence, plus de ce que Vostredicte Altèze en ha entendu, ny de l'Archiduc Mathias.

Monsigneur Illustrissime Farnèse se porte bien, Dieu mercy, et désire avec nous tous le brief partement de Vostre Altèze, et aussi Sa Sainctelé, que souvent demande quant sera le jour. S'il survient quelque nouvelle, il n'y aura faulte que Vostredicte Altèze n'en soit advertye, m'oufrant tousjours prest à son service, comme le plus humble et plus affectioné serviteur qu'elle aye en ce monde.

La mère de Mademoiselle Donna Joanne[1] m'a faict advertir ce jourd'huy que son mary est décédé, et se treuve vesve, m'ayant préadverty de son extrême indisposition. Elle me faict instance que je supplie Vostredicte Altèze la prandre à son service, comme très-humble servante, pour accompagner et servir icelle en ce voyaige. Ce que je me doubte Vostre-Altèze ne vouldra. Elle m'a faict requérir qu'à faulte de ce, je procure qu'elle soit mise en ung monastere avec ung sien filz de six moys, que luy est demeuré de sondict mary. J'en ay parlé à Sa Sainctelé et escript au Cardinal-Archevesque de Naples[2]. Car elle se doubte de son frère, qui pour

[1] Doña Giovanna d'Austria, fille illégitime de Don Juan et de Diane Falangola. Voy. t. V, p. 579. Diane avait épousé Antonio Stombano.

[2] Paul de Arretio, évêque de Plaisance, ensuite archevêque de Naples, créé cardinal en 1570, du titre de Ste Prudentiana, mort en 1578.

non luy payer ce qu'il luy doibt, la vouldroit veoir hors du monde Je ne sçay ce que se pourra obtenir, pour la difficulté qu'il y a despuis le concile sur les monastères[1].

XC.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. I, fol. 107.)

Rome, le 10 décembre 1577.

Je voys par voz lettres du xiie du moys passé, et par ce que m'escripvent d'aultres, la résolucion que le Signeur Don Joan ha prins de faire mectre soubz la main de Sa Majesté les biens du Marquis d'Havret, de Monsr de Champaigny et d'aultres que tiennent le party des Estatz contre ledict Signeur Don Joan, comme l'on dit; et ne pouvoit ny Monsr le Conte de Champlitte ny la court faire aultre chose que d'obéyr. Et si les Estatz, comme dit le Signeur Don Joan, ont mis la main premiers sur les biens de ceulx qui sont à sa suyte, c'est plus que raison qu'il en use de mesme de son coustel où son pouvoir s'extend; et vous avez fort bien faict et vous en remercye cordialement d'avoir persuadé à Monsr le conseillier Chaillot qu'il en accepta la charge.

Vous sçavez qu'il y a longtemps que je treuve bien malvais que Monsr de Champaigney se soit si avant enveloppé en ces troubles. Les picques contre Roda ou Sancho d'Avila et les offices qu'ils ont faict contre luy, l'ont, comme je pense, précipité en cecy, et je ne sçay que respondre ny que dire de son intention, ny de la fin à laquelle il prétend; car il a bien longtemps qu'il ne m'escript, ny ha respondu à deux lettres que, de sceu du Signeur Don Joan, je luy ay escript pour le détourner, ny entendz s'il faict diligence pour justiffier ses actions, que je luy ay escript estre bien

[1] Allusion au Concile de Trente.

de besoing Et est, comme je vous escripvoye, que non seullement à soy faict il dommaige, mais aussi à aultres que n'y ont coulpe. S'il at crédit avec les Estatz et qu'il l'employe pour redresser les affaires, il feroit ung coulp de maistre, et rabilleroit le tout.

Je vouldroye que Madame de Parme fust jà là. Elle se pourroit servir de l'occasion de la division qu'est entre les Estatz, ce que ne pourra faire si bien ledict Signeur Don Joan : car quelque bonne intention et volenté qu'il aye, la diffidence que les Estatz ont conceu de luy empeschera qu'ilz ne gouste chose qu'il veulle mectre en avant; et les bras de la clémence de Sa Majesté sont encoires ouvertz, si les Estatz se recongnoissoyent devant que l'on passe plus avant. Madicte Dame est quasi preste à partir, et tiens que devant la Nouel elle sera à Nostre Dame de Lourette, par où elle prend son chemin.

Nous avons bien heu icy nouvelles par la voye d'Allemaigne et de Lyon de la prinse du Duc d'Arschot à Gand, et des aultres [1]. Mais comme les plus frasches lettres du Signeur Don Joan sont du xxv[e] d'octobre, et qu'il ne nous vient plus lettres particulières des Pays d'Embas, nous ne sçavons la cause de la prison, ny par commandement de qui elle est faicte, sinon que les marchantz parlent d'une léttre du conseillier Hessel au Conte de Reulx, que donne opinion que ces Signeurs prisonniers traictoient de séparer les Estatz de Flandres de ceulx de Brabant, pour prandre milleure intelligence avec ledict Signeur Don Joan : mais nous n'avons de ce riens de certain; bien dit-l'on que l'on sercha Mons[r] de Champagney avec les aultres, mais qu'il eschappa et print le chemin de Bruges. Ny du renvitaillement de Ruremonde, ny que ceulx d'Arras ayent voulu tuer Mons[r] de Cappres, je n'en ay riens entendu, sinon ce que vous m'escripvez.

Je n'avoye aussi entendu d'aillieurs ce que vous m'escripvez du trespas de Thomas Bonvallot, que je sentz aussi très fort pour les mesmes causes que vous dictes. Je prie à Dieu qu'il luy face mercy. Ceulx qu'ont suyvy Mons[r] de Champaigney n'ont en ce heu jusques à maintenant bonheur.

[1] Il venait d'être nommé gouverneur de Flandre et s'était rendu à Gand où les bourgeois, dupes de leurs craintes imaginaires, l'arrêtèrent le 28 octobre au milieu de la nuit, avec les S[rs] de Rassenghien, de Zweveghem, les évêques d'Ypres et de Bruges, le président de Flandre, le grand-bailli de Gand, etc, Voy. à ce sujet dans SERRURE, *Vaderlands Museum*, t. III, p. 164, un article intitulé : *De inhechtenisneming van den hertog van Aerschot, Hallewijn;* GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, pp. 216, 218, 222.

Je vous mercye cordialement la bonne nouvelle que vous me donnez du bon portement du Seigneur Don Fernando, mon beaul frère.

XCI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1735.)

Rome, le 14 décembre 1577.

Madame, Je receu hier sur le tard la lettre de Vostre Altèze du x de ce moys, et aujourd'hui matin nous vient une nouvelle, que si elle est véritable, je la tiens pour fort importante, et il y a apparence qu'elle soit véritable, puisque elle est venue à Gennes par lettres de marchans de Luxembourg; et dient qu'ilz en ont confirmation par lettres venues de Lyon. Et est que, d'ung coup d'arquebouse, l'on aye tué en Anvers le Prince d'Oranges [1]; et l'advis de Lyon adjouste que ce soit pour avoir voulu mectre garnison en Anvers, contre la voulenté de la commune. S'il est vray, ce ne seroit pas, à mon advis, le pis que nous pourroit advenir et aux Pays d'Embas, regardant Sa Majesté comme elle se debvra conduyre avec le fils [2]. Et je diz à Vostre Altèze mon opinion, dont j'ay escript plusieurs foys dois aulcunes années à Sa Majesté. Don Joan d'Idiaques [3] m'escript de Gennes, que Joan Fernantes de Çuñiga estoit arrivé là, devant le partement de l'almirante, et que combien il y aye heu du mistère et travail, en fin il l'avoit faict embarquer, et estoit jà partye la galère avec si bon vent, que l'on tient que en quatre jours elle pourroit arriver à Barcelone. Dieu le doint! Aultres advis se communiquent à Ardinguello, pour les envoyer à

[1] C'était une nouvelle fausse.
[2] Le comte de Buren, fils du prince d'Orange, détenu en Espagne.
[3] Juan d'Idiaquez, capitaine au service d'Espagne, appartenait à l'illustre maison Guipuscoa. Voy. *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 374.

Vostre Altèze; mais j'adjousteray que à Gennes estoit venue une lettre du Signeur Don Joan que dit qu'il se pourtoit bien, estant refaict du mal qu'il ha heu ordinaire, et que tost il dépescheroit ung courrier, que celluy qu'estoit venu audi Gennes estoit pour soliciter argent, et que les Espagnolz que retournoient aux Pays d'Embas estoient arrivés à Thionville. Audict Gennes estoit desembarqué ung courrier ordinaire d'Espaigne que pourtera lettres vielles. Le Roy de Portugal estoit ung peu indisposé, et l'on adjouste qu'il ne se veult marier qu'il n'aye faict quelque emprinse en Afrique [1]. Je louhe Dieu de ce que je voys par les lettres de Vostre Altèze de sa bonne santé, que je supplie au Créateur luy confirmer. Et quant à son partement, certes le plustost sera le meilleur, et mesmes pour non perdre les occasions que peuvent donner les divisions entre les Estatz. J'espère que Sa Majesté ne laissera d'envoyer les pouvoirs et instructions, considérant combien il emporte, et luy ayant escript si expressément, et aussi pour plus grande *adjuda da costa* [2] et entretenement ordinaire, et tant plus, que vraisemblablement Joan Fernandes sera tost en Court; et il ne fauldra de continuellement soliciter, par toutes occasions; et se peult assheurer Vostre Altèze et les siens, personne ne s'y employra jamais avec plus cordiale affection; et de ce se peult entièrement confier, luy remercyant bien humblement de ce qu'il luy plait me dire de la sienne en mon endroit; dont par les effectz elle m'a donné tousjours tesmongnaige, que je recongnois à infinie et perpétuelle obligation. Je procure tout ce que je puis vers Sa Sainteté pour remédier à la mère de Donna Joanna [3], et jà avoye-je envoyé lettres pour le cardinal archevesque, mais l'humeur qu'a prins de nouveaul le marquis de Mondejar [4] d'aller ouvertement à la chasse de mes lettres, y pourra avoir donné quelque empeschement. A quoy je vois remé-

[1] Sébastien, fils de l'Infante Jean, né le 20 janvier 1554, passa en 1574 en Afrique et y obtint quelques légers succès, qui l'engagèrent à y retourner et à y faire des conquêtes. Une occasion favorable se présenta à cet effet. En 1577, Mulei-Mohammed, roi de Fez et de Maroc, dépouillé de ses États par Mulei-Moluch, vint demander des secours à Don Sébastien. Il y consentit et eut avec Philippe II une conférence au sujet d'une expédition en Afrique, en dépit de la reine Catherine, son aïeule.

[2] *Ajuda da costa*, subside pour frais et dépens.

[3] Voy. plus haut, p. 318.

[4] Don Inigo Lopez Hurtado de Mendoza, marquis de Mondejar. Voy. t. V, p. 523. C'était l'ennemi de Granvelle.

diant le mieulx que je puis. Mes muletz se treuvent aprésent hors de Rome et retourneront au soir. Ilz partiront demain, s'il plait à Dieu, sans faulte pour l'Aquila; car véritablement je n'en ay à faire, et devant que j'en aye besoing, je trouveray bien moyen à loisir de m'en pourveoir.

XCII.

LE ROI AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, liasse nº 931.)

Rome, le 23 décembre 1577.

Por vuestra carta de quince de octubre, y por lo que Don Juan de Zuñiga me ha escrito, he visto lo que se os ofrece sobre los negocios de mis Paises Bajos, y cerca de vuestra ida á ellos, y los inconvénientes que os parece que podria causar vuestra persona y presencia en aquellos Estados, y las causas de ello. Y esta muy cierto que yo quedo satisfecho de vuestro animo, y voluntad en esto como en todo lo demas, y de que si vos entendiesedes que vuestra persona y medio puede ser de probecho para el remedio, y asiento de los negocios de Flandes, y cualquier otra cosa de mi servicio y beneficio de mis cosas acudinades á el con mucho amor y voluntad, y os disporniades á cualquier trabajo por mi servicio [1].

Quanto á la ida de Madama, de Don Juan de Zuñiga entendereis como me ha parescido que se entretenga hasta, que yo le avise de lo que ha de hazer, y me paresciere convenir, segun lo que resolviere con la novedad de la ida de Mathias á Flandes, en que quedo mirando; y assi por agora no habra que dezir sobre los puntos que me habeis escripto, y advertido de lo que á vos se os ofresce para en el caso de la ida de Madama. I sea muy Reverendo, etc.

[1] Dans des lettres antérieures, Granvelle avait declaré qu'il sacrifierait volontiers sa vie si elle était utile à la cause du Roi.

XCII.

TRADUCTION.

—

Par votre lettre du 15 octobre, et par la correspondance de Don Juan de Zuñiga, j'ai connu votre manière de voir concernant les affaires de mes Pays-Bas, votre mission en ces provinces, et les dangers qu'il vous semble que pourrait y exercer votre personne et votre présence, et pour quels motifs. Soyez sûr que je demeure convaincu de votre bonne volonté à cet égard et à tous autres; et que si vous présumiez que votre présence ou votre entremise pût être de quelque utilité pour le remède et le bonheur des Flandres, ou pour tout autre objet de mon service et le bien de mes affaires, vous vous y prêteriez avec beaucoup d'attachement et de zèle, et vous accepterez toutes les fatigues du monde pour mon service.

Quant à la mission de Madame, vous apprendrez par Don Juan de Zuñiga que j'ai trouvé à propos qu'elle diffère son voyage, jusqu'à ce que je l'informe de ce qu'elle devra faire et de ce qui me paraîtra convenir, par suite du voyage de Mathias en Flandres. Je m'en occupe. Ainsi, pour le moment, il n'y a rien à répondre aux divers objets dont vous m'avez écrit et aux observations que vous m'avez présentées, dans l'hypothèse du voyage de Madame.

—

XCIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Bibliothèque de Besançon. — Mémoires de Granvelle, t. I, fol. 109, 110.)

—

Rome, le 23 décembre 1577.

J'ay receu, avec voz lettres du xxvii[e] de novembre, les pièces y joinctes, où il n'y a faulte de matière pour discourir dessus. Les termes que par ce l'on voit tenir les Estatz ne peulvent, à mon advis, plaire à qui ha juge-

ment; et s'ilz ne prétendoient aultre, comme ilz professoyent, qu'estre quictes d'Espagnolz, et que leurs priviléges leur fussent gardez, et réduyt le gouvernement comme au temps de feu l'Empereur de glorieuse mémoire, faisans de leur coustel ce que convient pour conserver la Religion catholicque et l'obéyssance dehue à Sa Majesté, l'on y debvoit procéder d'aultre manière, et je tiens que tout se fut accommodé. Mais ilz passent plus avant, et leurs escriptz donnent à plusieurs maulvaise opinion de leurs intentions. J'ay grand regret que Mons[r] de Champagney se soit enveloppé si avant, et s'il se range à si estroicte intelligence avec le Prince d'Oranges et S[te]-Aldegonde, comme je comprans de voz lettres, il n'en pourra faire son prouffit. Il ha bon besoing de se fort bien justiffier, selon l'opinion que ses adversaires sèment de luy [1].

Vous avez faict bonne œuvre d'advertir Madame de Chasteauroulleau [2] que elle rappelle son filz pour jouyr du pardon, et me doubte comme vous, que le temps soit esté court pour faire changer d'advis à Mons[r] de Champagney, s'il tient de l'aultre coustel. Le terme est expiré, et d'icy ne s'y peult riens faire. Il y ha plusieurs moys que je n'ay lettres de luy, ny ne sçay son intention. Que plusieurs aspireront à son bien, je le tiens pour certain, comme il aspireroit à celluy des aultres s'il les véoit aux mesmes termes. Je n'ay pas treuvé bon que, en son nom et au mien sans mon sceu, il ayt recouru aux Estatz pour le procès contre le Sieur d'Andelost [3], et je tiens que s'il n'a respondu sur l'escript dressé que de nostre part se debvoit furnir, que noz advocatz s'en ayderont si l'on ne peult obtenir plus longue dilacion, pour non faillir de nostre coustel ad ce que convient pour l'instruction du procès, et en fauldra actendre le succès. Je m'assheure bien qu'estant allé ledict S[r] d'Andelost pour les affaires publicques, que l'on luy peult avoir enchargé, qu'il n'oubliera son particulier en tout ce qu'il pourra, selon que il est aspre.

Je vous mercye très affectueusement de la part que vous me faictes de

[1] Escovedo et tous les Espagnols en général avaient calomnié de Champagney auprès du roi et de Don Juan, à cause de l'antipathie qu'il montrait envers leurs compatriotes.

[2] Probablement Château-Renauld ou Renaud, dans la Bourgogne, bailliage de Chalon. Etiennette Perrenot, sœur du Cardinal, avait épousé Guyon Mouchet, S[r] de Château-Rouillaut, et lieutenant des sauneries de Salines.

[3] Jean-Baptiste d'Andelot, S[r] de Myot, neveu du Cardinal. Voy. à ce sujet le tome V, p. 399.

ce que s'est traicté à l'assemblée de la Sainct-Martin. L'on se forcompte bien si l'on pense que de l'argent que l'on veult recouvrer par les moyens mis en avant, l'on nous en laisse par de là part, et ne vois moyen, de ceulx que vous dictes s'estre miz en avant, que me semble convenir au service du maistre et bien du payz; sur quoy et chascung d'iceulx je diroye de bouche ce que m'en semble si j'estoye près de vous. Le coup sera donné devant que ceste arrive, et j'ay regret que je recongnois que le respect de l'interest particulier, sans avoir regard au publicque, nous amènera à la ruyne universelle; et tout se conduyct de manière que je ne voys chemin pour y remédier, si le monde ne change, et que les désordres jà tant dommageables ne nous amennent quelque ordre.

L'expédient de Monsr l'archevesque estoit gentil pour son prouffict et de nous tous qu'avons subjectz de main-morte; mais je ne sçay quel respect l'on tenoit en cecy à la conscience; et l'assemblée des Estatz en ceste saison, je la tiens pour pernicieuse, et en quoy l'on ha aussi plus de respect au prouffit particulier que au service du Roy, et est vray que à luy touche ce poinct de l'assemblée des Estatz et non à aultre, et que d'ancienneté s'est observé inviolablement jusques à oyres, qu'il fault que le Signeur signe luy-mesme les lettres de convocacion; mais l'on ne faict scrupule d'introduyre nouvelletez que nous perdront et ceulx mesmes qui les font et mectent en avant: mais si ceulx qui sont sur le lieu ne les contredissent, l'on ne se doibt esbeyr de chose que succède.

L'on peult ayséement veoir par les escriptz mesmes des Estatz que tout vad en confusion, et entrant le Signeur Don Joan avecque son armée que de jour à aultre yra croissant, et aura nostre pays tousjours part au passaige, il fera sacager et brusler tout pour les ranger, et perdront leurs priviléges, par où ilz se pourront tenir comme pays de conqueste; et pourtant feroient mieulx de s'accommoder doulcement au debvoir pendant que Sa Majesté a encoires ouvertz les bras de la clémence, actendant que Madame de Parme y voyse pour les gouverner, que jà doibt estre partye pour son voyage dont j'ay adverty, ou ne tardera, nonobstant que l'Archiduc Mathias y soit allé, que je tiens ne sera si aveugle que d'accepter les articles que l'escript, dont vous m'avez envoyé coppie, contient.

La nouvelle vint il y a x jours et plus de la mort du Prince d'Oranges, et en ung temps de plusieurs coustels, que la fit croyre; mais comme la confirmation tarde tant, l'on en doubte; mais comme il n'y a lettres d'Anvers despuis, ny nouvelles plus fresches dudict Prince d'Oranges, cela donne encoires opinion qu'il en pourroit estre quelque chose. Il ne pourra tarder que l'on n'en sçache ce qu'en est.

J'ay sceu, oultre ce que vous m'en escripvez par lettres du Seigneur Don Fernando, qu'il ha receu le grand pacquect dont il estoit question. Icy joindray à ceste ung aultre petit, que je vous prie luy faire incontinent tenir, car il emporte; mais s'il estoit absent, fust aux Payz d'Embas appellé du Seigneur Don Joan, ou allé quelque part pour procurer sa santé, vous le pourrez ouvrir avec Monsr mon nepveu d'Achey, sens faire bruyct du contenu et l'envoyer audict Seigneur Don Fernando où qu'il soit, après l'avoir resserré, luy escripvant vostre advis, et m'advertissant en continuant de ce que s'en sera faict, et de ce qu'il vous en semblera.

La court de Parlement ha fort bien faict de deffendre la publication du livre imprimé aux Pays d'Embas pour la justiffication des Estatz [1], avec les coppies y insérées, que ne sert de riens pour nostre pays, et y pourroit plus causer de mal que de bien. . . .

XCIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1735.)

Rome, le 26 décembre 1577.

J'ay différé de respondre aux lettres qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre du xviiie, actendant quelque nouvelle certaine de ce que l'on avoit dit du Prince d'Oranges, et d'aultres; et nous avons esté aulcuns jours sans qu'il soit venue nouvelle ny lettre de nul coustel. Maintenant

[1] Granvelle entend parler du « Sommier discours des justes causes et raisons qu'ont constrainct les Estats généraulx des Païs-Bas de pourveoir à leur deffence, » imprimé à Anvers en 1577.

viennent celles de Venise et d'Ausbourg, par lesquelles l'on entend qu'il n'est riens de ce que l'on avoit dit du Prince d'Oranges, et que au lieu de ce, son beaulfrère, le Comte de Holenloch [1], ha esté tiré au bras d'une arquebousade sur Dermonde, où est assiégé des Estatz le Baron Nicolas de Polweiler, et qu'il n'estoit sans dangé de la blessure : que ung Colonel dudict Prince d'Oranges s'estoit essayé de robher Amsterdam [2], et par bonne industrie avoit jecté dedens secrètement 400 hommes, et comme iceulx se rassemblarent, pour faire l'effect, ceulx de la ville prindrent les armes, et dura le combapt longuement : quasi tous les 400 du Prince d'Oranges y sont demeurez mortz. Aussi ont-ilz tué plusieurs bourgeois; mais enfin les bourgeois sont demeurez maistres, et ont vaillantment defendu leur ville, qu'ilz tiennent pour le Roy. L'Archiduc Mathias estoit entré en Anvers [3], et y avoit esté receu avec démonstration de grande joye, dont l'on dit que ledict Prince d'Oranges est peu content [4], estant jà entré en jalousie; que les Espagnolz retournez aux Pays d'Embas, estoient jà vers Marche, où le Signeur Don Joan les pensoit refaire, et après les aller veoir, et passer à Namur, pour approscher les Espagnolz de plus près, et que là il formeroit son armée, pour passer oultre. Les ambassadeurs de Gennes ont lettres de Luxembourg, du v de ce moys, et dient que ledict Signeur Don Jehan y estoit encoires, et se pourtoit bien. Dieu mercy! Les

[1] Wolfgang, comte de Hohenlohe, qui avait épousé Madeleine, sœur du prince d'Orange. Il s'agit dans ce passage non de Termonde, mais de Ruremonde, ville que Hohenlohe avait voulu assiéger en octobre 1577. (Bor, liv. XI, fol. 303 v°.) La Secrétairerie d'État allemande aux Archives du royaume renferme deux volumes de la correspondance de Pollweiler avec Don Juan, de février 1577 à septembre 1578. Quelques-unes de ces lettres donnent des renseignements sur le séjour de ce colonel à Ruremonde, lorsqu'il commandait en cette ville pendant l'expédition d'Hohenlohe.

[2] Voy. à ce sujet Bor, liv. XI, fol. 310 et suiv. Le colonel Helling, à la tête de dix bandes de soldats, dont quatre étaient cachées dans des bateaux, s'empara de la ville le 23 novembre, mais ils furent obligés de se retirer après un combat acharné. De part et d'autre les pertes ne furent pas grandes, selon les relations contemporaines. Le colonel Helling y perdit la vie. Cette entreprise avait été faite sans le consentement du Prince d'Orange. Voy. Groen van Prinsterer, t. VI, p. 246.

[3] Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen,* donnent le détail de cette réception qui eut lieu le 1er novembre. Voy. aussi Van Meteren et Groen van Prinsterer, t. VI, p. 235; Diericxsens, *Antverpia Christo nascens et crescens,* p. 304; *Epistolæ Langueti,* p. 242. Les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 3e série, t. III, p. 332 donnent des renseignements sur le voyage de l'archiduc de Vienne aux Pays-Bas.

[4] Cependant le Prince lui fit bon accueil.

divisions et jalousies donneroient grande occasion à Vostre Altèze, pour y faire quelque bien, si elle estoit là, et me resjouyz de ce qu'il luy plait m'escripre que, sur la fin de ce moys, elle partiroit. Je loube Dieu que j'apperçois qu'elle a santé pour pouvoir faire le voyage, et luy supplie la luy conserver entière, la remercyant bien humblement du soing que elle m'escript avoir de la mienne. et de ce qu'il luy plait m'escripre sur ce point, Monsr l'ambassadeur et moy nous sumes incontinant resoluz d'escripre au Signeur Don Fernando de Lannoy, afin qu'il vienne accompagner Vostre Altèze. A quoy je tiens pour certain qu'il ne fauldra, si sa santé le peult aulcunement comporter, comme j'espère, et il sera bien que comme Vostredicte Altèze dit, se mectant en chemin, elle le continue le plus diligentment qu'il luy sera possible. Je n'ay despuis riens entendu de Jehan Fernandes, synon que ceulx de Gennes jugent, selon le temps qu'il ha faict, qu'il soit arrivé; et j'espère que Sa Majesté ne fauldra de pourveoir de son coustel à ce que Vostredicte Altèze désire; et je ne fauldray de, comme elle me commande, continuer de soliciter. Et s'il failloit actendre (et j'espère que non), je tiens qu'il seroit mieulx, selon que je me souviens l'avoir dit à Vostre Altèze, sèjourner à Besençon. L'on advertit de Lyon, que là ilz avoient lettres de Madrid du viii, et que Sa Majesté, grâces à Dieu, se portoit mieulx, hormis qu'il avoit heu ung peu de goute, mais non chose dont l'on fit cas, ny se parle plus de la maladie du Roy de Portugal. Son ambassadeur est retourné il y a quattre ou cinq jours. L'on dit qu'il s'est asslieuré à Florence de 300 mil escuz, pour quant il sera temps lever Italiens pour Barbarie. Stuckel [1], Anglois, que Vostredicte Altèze doibt congnoistre, ha flotté ung galion, pour aller en Corse, et liève icy six cens soldatz pour l'armer. Et de Venise nostre ambassadeur nous asslieure, pour chose certaine, que le Turcq aye publié la guerre contre le Sophy, que seroit une nouvelle pour infinitz respectz très importante. J'ay, Madame, si souvent ramanteu ce du filz du Prince d'Oranges, et des aultres, que je crains que le Roy ne s'en soit fasché. Toutesfoys pour obéyr à ce que Vostre Altèze me commande, je prandray encoires occasion pour en faire recharge; mais comme à présent mal se pourroit il exécuter, à correction, il ne fauldra différer, puisque l'on ha tant tardé, jusques Dieu nous face la

[1] Thomas Stukeley. Voy. plus haut, p. 253.

grâce que, par le moyen de Vostre Altèze, l'auctorité de Sa Majesté soit ung peu mieulx redressée aux Pays d'Embas. Ce pendant je pense bien que ledict filz du Prince ne sortira d'Espaigne. Ceulx de Gennes sont en opinion, faisant leur compte du temps du partement, que Monsr le Prince, filz de Vostre Altèze[1], soit jà arrivé devers le Signeur Don Joan. Dieu le doint, et que ce soit avec santé. En entendant quelque chose, je ne fauldray d'advertir, et d'obéir tousjours à ce qu'il plait à Vostre Altèze me commander, recongnoissant l'obligation si grande que je y ay; à quoy elle adjouste qu'il luy aye pleu se servir des muletz, que je vouldroye fussent meilleurs, et en plus grand nombre; et s'en peult tant mieulx servir librement, comme de chose sienne, comme elle pourra tousjours disposer de tout ce que sera en mon pouvoir. Et véritablement je me puis fort bien passer desdits muletz, comme je luy ay dit et escript, et me pourray pourveoir d'aultres, avec loisir et commodité. Les lettres que vindrent l'autre jour d'Espaigne, par la voye secrette, estoient pour haster le partement du Marquis de Saincte-Croys, afin que l'on comence à mectre en ordre les galères d'Espaigne; et ainsi l'escript Sa Majesté. Et avec la mesme occasion vindrent les duplicatz des lettres que j'envoya à Vostre Altèze dois Ariete, ausquelles il y a près de xx jours que nous avons respondu.

[1] Alexandre de Parme.

APPENDICE.

I.

PHILIPPE II A REQUESENS.

(Lettres de Hopperus, t. VI, fol. 3.)

.... Janvier 1576.

Primo mio recebi vuestras cartas de xiij de deziembre[1] próximo passado, con todas las pieças en ellas accusadas, que tocan la convocacion y ayuntamiento que mandastes hazer de las personas en ellas declaradas, para entender ã la pacificacion de los trubles presentes de mis Estados Baxos, y lo todo visto y maduramente considerado, para responder sobre ellas, me ha parescido muy bien que aveys hecho la dicha convocacion y ayuntamiento, especialmiente de tales personas como ellas son. Aviéndo me tambien sido agradable la persona del doctor Elbertus Leoninus que despues aveis impleado; y en quanto toca la materia principal, que en effecto se viene ã resolver en tres puntos, a saber : sy tengo de tener por bien que la communicacion con los rebeldes se hager, y en caso que sy, de declarar hasta que terminos se deve proceder, y de embiar un poder, ó, procuracion á este effecto, en quanto toca al primer punto, bien seria my desseo, sy uviesse algun otro buen medio justo y razonable, de no tratar con los rebeldes, y especialmente con la cabeça dellos, de que ha resultado todo el mal en que voy pensando; pero como el negocio ha ya llegado tan adelanto, que muy difficilmente se

[1] Cette lettre n'est pas imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*.

podria sin inconveniente del todo desirar, parece que bien podréys proceder como se ha comendo; y en quanto toca de dezir os los terminos hasta donde se avrá de proceder, victo y considerado que no ay ninguna cosa particular, ny de vos, ny de otro cabo, sino una generalidad tan solamente, no es possible de responder sobre ello de otra manera, sino que, tratando con ellos, la Santa Sede Cathólica, Romana, sea absolutamente guardada en la misma forma y manere como hasta agora por my, y my Señor y padre, que Dios tenga en gloria, ha sido sostenida sin a floxar en nada directa ny indirectamente, y que my honra, reputacion y aucthoridad, assy mismo sean guardadas, en todo y por todo, sin perder un solo punto no solamente en consideracion de lo sécular, sino tambien de la Sancta Sede Cathólica Romana; y en quanto á lo demas de lo que toca el dicho poder, por muchas causas y razones, no me ha parescido en ninguna manera convenir de la mandar despachar, especialmente no se hallándola cosa sino en los dichos terminos generales; pero procediendo mos adelante, y veniendo á algunas particularidades, entónces me podréys avisar, por mirar sy convendrá de embiaros un poder, ó, sy Será mejor de esperar hasta que Lodo sea allanado y concertado, y que dello se me pida my ratificacion y confirmacion, y con tanto, etc.

I.

ANALYSE.

Le monarque accuse réception au Commendador Major de ses lettres du 13 de décembre, et sanctionne la convocation qu'il a faite d'un Conseil extraordinaire pour aviser au moyen de pacifier les troubles des Pays-Bas. Aux trois questions principales de Don Louis, savoir : 1° si le roi approuve une communication ou conférence pour la paix avec les rebelles; 2° si, dans ce cas, il voudrait bien préciser jusqu'à quel point les choses doivent aller; 3° enfin si, dans la même hypothèse, S. M. daignerait envoyer de pleins pouvoirs à cet effet, Philippe répond que c'est avec la plus grande répugnance qu'il se décide d'entrer en arrangement avec les rebelles, et surtout avec leurs chefs, et préférerait de beaucoup toute autre espèce de moyen; pourtant, au point où en sont les choses, il est impossible, sans manquer à la prudence, de suivre une autre voie. Quant au second article, le monarque, s'abstenant d'entrer dans aucune particularité sur tout le reste, se borne à exiger le maintien de la Religion Catholique sur le même pied que l'Empereur, son père, et lui-même l'ont entretenue constamment, voulant d'ailleurs que les intérêts de sa dignité, de sa considération personnelle et de son autorité soient rigoureusement stipulés, non seulement en ce qui concerne le temporel, mais aussi relativement aux matières de la Foi. En ce qui touche les pleins pouvoirs demandés, comme la négociation se renferme jusqu'ici dans des termes généraux, le roi les juge tout à fait superflus pour le moment; plus tard, lorsqu'on en sera venu à quelque chose de spécial, il se réserve d'examiner s'il est convenable d'envoyer la procuration demandée, ou s'il vaudra mieux attendre que la négociation soit complètement terminée pour en ratifier d'un seul coup les divers articles.

II.

MORILLON A REQUESENS.

(Collection des autographes aux archives du royaume.)

Malines, le 6 janvier 1576.

J'ai ceste après disné receu la lettre de V. E. que m'at délivré le S[r] maistre de camp Valdez sur ce que V. E. fait venir en ceste cité quatre compaignies d'infanterie espaignolle, affin d'avoir quelque commodité (aiantz si longtemps couché sur la dure) pour hyverner. Ce que (soubz trés humble correction de V. E.) ilz trouveront bien mal en ceste ville, où la pauvreté est grande. Mesmes, ad ce que j'entendz, il y at plus de deux mille mesnaiges qui dorment sur la paille depuis le saeq, aiantz lors perdu tous leurs biens, de manière qu'il y at peu de moien pour loger et moings pour donner service et contentement à ladicte infanterie. Aveeq ce que ledict logement empeschcrat entièrement le fruict que s'attendoit du jubilé qui se trouveroit en deuil et lamerration, pour ce que les ceurs des manantz ne seront disposez à le recepvoir par la distraction que leur causerat ledict logement, qui non seullement empeschera la venue de ceulx du dehors qui désireroient gaigner ledict jubilé, mais donnerat occasion à plusicurs desdits manants d'eulx retirer en aultres villes. Ce que j'ay bien voulu représenter à V. E., puisqu'il concerne le bien des âmes, la suppliant très humblement si ledict logement se doibt faire, de ne trouver mauvais si la publication dudict jubilé soit différé jusques il se pulrat faire avec plus grand fruict et repos de conscience, actendu que c'est pour ce regard que S. S. l'at accordé, et que M[r] le Cardinal, mon maistre, l'at obtenu, lesquelz j'en advertiray par le premier.

III.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 158.)

—

Bois-le-Duc, veille des Pâques 1576.

Cejourd'hui, veille de Pasques, l'après-disner, j'ay entendu tant du capitaine Josse P. Saulmon, soubz le régiment du Sr de Hierges, estant au Lith en Macslande, que du Conte Frédéricq Vanden Berghe, de son chasteau de Hedel, que certain nombre des batteaulx de guerre ennemyes, arrivez le Vendredy Sainct le soir à la ville de Boemmel, seroyent ce matin montez et soy plantez entre ledict Boemmel et le fort de Varicq, estants iceulx batteaulx 19 ou 20 en nombre, quelques-ungs armez de grandes pièces d'artillerie, et porteroyent (au rapport de ces premières nouvelles) environ de 2000 hommes. Et comme ne se peult encoires entendre si leur desseing sera d'assaillir lesdicts forts de Varicq et de Lith, ou de se mectre en terre pour attacher quelcques villaiges leur refusants brantschat et faisans guet et garde, n'ay voulu faillir d'incontinent en advertir V. Sries et remectre le tout en leurs bonnes considérations. Cependant regarderay de faire le mieulx que me sera possible, selon qu'en auray le moyen, ayant jà renforcé ledict Conte Frédéricq de 40 Allemans de ceste garnison, et ledict fort de Lith d'aultres, aultant et pareillement escript aux deux compaignies du régiment, le Conte Hannibal d'Alta empesché estants encoires à présent logez à Bocxtel et Tilborgh respectivement, à ce que pour le service de S. M. ilz s'apprestassent à tirer en toutte diligence avecq leurs gens vers ledict Maeslandt, nommement ès villaiges de Geffen et Os, pour empescher l'entrée desdicts ennemys au pays, en cas qu'ilz auriont dressé leur desseing de venir pardeçà, comme dessus, d'aultant que lesdicts ennemys n'ont aultre passaige pour entrer au pays en c'est endroict là, que par lesdicts villaiges de Geffen et Os.

—

IV.

AVIS UNANIME ET UNIFORME DE CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE S. M. (EN ESPAGNE) ALLENDROIT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE SES PAYS-BAS, VAQUANT PAR LA MORT DE FEU LE COMMENDADOR MAYOR DE CASTILLE.

(Lettres de Hopperus, t. VI, fol. 20 [1].)

—

.... Vers le 20 mars 1576.

Après que audict Conseil a esté leu hier au soir ce que sur cecy Sa Majesté a ordonné de traicter, et oy tant le discours général d'ung chascung d'icelluy Conseil là dessu avecq toute bonne mutuelle correspondance, y interposant une nuict de bonne et meure délibération, a par la grâce de Dieu ce matin sur ce esté advisé uniformément et conformément par tous, à la très-humble correction de Sa Majesté, ce que s'ensuit :

Assçavoir premiers que, comme Sa Majesté ayant entendue la mort dudict Comendador Mayor, a si très-sainctement icy ordonné que prières soyent faictes à Dieu, pour le bon addreschement du gouvernement de sesdictz pays, le mesme soit aussy faict par delà et qu'il y en soit escript illecq.

Et pour aultant que touche ledict gouvernement, comme à présent se traicte de ce que conviendra de faire pour le plus grand service de Dieu et de Sa Majesté, pendant qu'elle délibère sur la provision absolute dudict gouvernement, ayant regard à la très dangereuse disposition des affaires à présent (et que se s'escript que l'intention dudict Comendador Mayor a esté de dénommer pour ledict entre temps le Conte de Berlaymont, pour avoir l'administration des affaires du pays et le Conte de Mansfelt pour les affaires de guerre) a semblé uniformément là-dessus, après avoir bien et deument pesé les raisons d'ung costé et d'aultre, qu'il ne convient en nulle manière que l'ung ou l'aultre ait lesdictes charges et commissions, ains que le corps du Conseil d'Estat illecq doibt avoir la charge générale de tout, estant comme lieutenant, gouverneur et capetaine-général, au nom de Sa Majesté, desdictz Pays-Bas.

A laquelle fin a samblé qu'il convient et est entièrement nécessaire que Sa Majesté escripve à ceulx dudict Conseil d'Estat, leur sçachant bon gré de ce qu'elle a entendu qu'ilz ont faict, prendant ès mains, à cause de la mort dudict Comendador Mayor, le gouvernement de ses pays de pardelà et de Bourgoigne, et qu'ils continuent ainsy, tant

[1] Reduction de Hopperus.

et jusques à ce que Sa Majesté, aveeq toute la briefveté possible, y aura pourveu absolutement, en y commectant quelque nouveau gouverneur de son sang; les ayant à ce authorizé et authorizant par ceste; se confiant entièrement en eulx qu'ilz fairont en tout et partout comme pour le service de Dieu et sa Saincte Foy Catholique Romaine, ensemble de Sa Majesté et bien de sesdictz Estatz et pays convient; y adjoustant que Sa Majesté les escripra plus particulièrement d'icy à six ou sept jours par un gentilhomme principal desdictz Pays-Bas exprès, tant au regard de ce que dict est, comme de ceulx qui de la part de Sa Majesté doibvent aller par delà pour le faict de la vraye pacification illecq, et aultrement, espérant que ce pendant elle recepvra quelques lettres d'eulx, ayant bien voulu accélérer cecy pour gaigner tout le temps possible, et que bonne correspondance et intelligence soit tenu avecq les Estatz et peuple illecq, afin que toutes émotions et nouvelletez soient évitées.

Item qu'en la mesme substance soit escript *mutatis mutandis* aux principaulx Seigneurs, consaulx, estatz, et corrónelz de pardelà, afin qu'ilz obéissent audict Conseil d'Estat en la qualité susdicte, et tiennent tous la main à la paix et tranquillité du pays, comme Sa Majesté confie entièrement en eulx, et en leur grande fidélité.

Oultre ce que à ceulx qui sont du Conseil d'Estat et n'ont poinct encoires leurs commissions, si comme le S[r] de Rassinghien et le président du Conseil privé, s'envoient par ce premier qui partira icelles commissions, afin que les Estatz, peuple et aultre ne puisse dire qu'ilz ne sont pas authorisez.

Doyant par aulcuns esté mis en avant, s'il ne seroit bon que tous ceulx dudict Conseil d'Estat illecq logassent cependant avecq les secrétaires en la Court à Brucelles, ce que aux aultres n'a samblé décent ny nécessaire, et s'il ne vouldra mieulx de dire seullement que Sa Majesté pourvoira bientost lesdictz Estatz d'ung gouverneur, sans y adjouster du sang, ce que aulx aultres a semblé chose que pourra engendrer soupçon, et qu'il sera une chose de très grand contentement de le dire ainsy comme dict est; et que le susdict faict, se pourra par après regarder s'il conviendra d'envoyer à ceulx dudict Conseil d'Estat une commission de gouvernement. Ce que ne se peult bonnement résouldre, ny aussy ce desdictz contes de Berlaymont et Mansfelt, sans avoir préallablement veu ce qu'ilz escripveront.

Le tout à la très-humble correction de Sa Majesté.

V.

FLORENT DE BERLAYMONT [1] AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 158.)

Klundert, le 23 mars 1576.

Depuis avoir hier soir escript à vos Seigneuries, ay mandé quérir ce matin celluy, dont j'avois eu l'advertence de la Platte...; mais il se tient pour asseuré que tout l'appareil que l'ennemi faict, n'est à aultre intention que pour par force pouvoir secourir Ziriekzee, estant tout certain que je puis entendre, par deulx ou trois divers costé, qu'à Delft et Leyden sont arrivés très grande quantité d'Anglois et d'Escossais. Nous ne faillons d'estre sur nostre garde, comme convient pour le service de Dieu et de Sa Majesté. Mais nous seroit plus que nécessaire, advenant l'occasion, quelque renfort de gentz, estant que les aultres sont empeschié à Workum. J'ay faict recongnoistre ce matin avecq une barquette quelle quantité de bateaulx quy estoient à ladicte Platte, et n'en ay trouvé que douze à quinze, ne sçachant que les aultres sont devenuz, ou s'ilz seroient caché du costé de Sommerdick ou, comme la nuict pour le présent est obscure, retournez vers Dordrecht, ou bien passez vers Zirikzee. Je ne fauldray d'advertyr Vos Seigneuries de ce que j'en sçauray entendre.

[1] Florent de Berlaymont, cinquième fils de Charles, après avoir été nommé chanoine de St-Lambert à Liége, embrassa la carrière des armes. Il mourut à Namur le 8 avril 1626. Voy. sa notice biographique dans le t. II, p. 145, du *Codex diplomaticus neerlandicus*, publié par la Société d'Utrecht.

VI.

LES ÉTATS DE BRABANT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience.)

—

Bruxelles, vers le 31 mars 1576 [1].

Messeigneurs, comme le Roy, nostre Sire, auroit, comme duc de Brabant, par certain son placcart du XXIXme de janvier 1572, entre aultres enjoinct et commandé à tous officiers, que de tous ceulx, fussent gens de guerre ou aultres, qu'ilz trouveroient mangeans le bon homme, faisans foulles, oultraiges, désordre ou oppression, fust aux villes ou aux champs, ilz en feroient de chastoy bien exemplairement par le dernier supplice, et que en ce ilz vacqueroient et entendroient bien et diligament, toutes choses postposées, à paine de s'en prendre sur eulx, et d'en respondre vers Sa Majesté en cas de négligence, connivence ou dissimulation, et aux interessez pour les dommaiges et intérestz, avecq lesquelz intéressez les fiscaux se joindroient pour l'observation et exécution d'icelluy placcart tant salutaire. Et que pour tant plus facillement povoir procéder à l'appréhension des dicts délinquans et exécuion des dicts commandemens, les dicts officiers se feroient si fort que l'exécution se feroit par convocation de justice, ensemble des vassaulx, nobles, non nobles et aultres subjectz, à son de cloches, cry publicq et aultrement, de manière que la force demoureroit à Sadicte Majesté, et les délinquans ne seroient impuniz, avecq déclaration que, se en procédant auxdictes appréhensions et emprisonnemens, aucuns desdicts délinquans fussent blesschez, tuez et occis aucune chose ne seroit imputé aux officiers ny aux aultres qui les auroient assisté, et que, si avant que après la publication dudict placcart aucuns gens de guerre ou aultres tiendroient les champs sans ordonnance de Sadicte Majesté, fust à couleur de n'estre payez ou aultrement, icelle Sa Majesté les tenoit dès alors pour vagabondes, voleurs et pillars, en permectant de courre sus eulx et les deffaire comme rebelles et désobeyssans de Sadicte Majesté, et que aussi de droict de nature il soit permis à chascun, les forces et violences, résister et repoulser par aultres forces, comme et ensuyvant feu le duc Jehan quattriesme, duc de Brabant, auroit, le XIIme de may XIIIJc XXIJ, entre aultres expressement permis et consenti aux habitans du Brabant que, en cas que les villes ou plat pays ou aulcun d'eulx fussent en temps lors advenir oppressez ou grevez et chargez

[1] Voy. la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 501.

avecq ou par gens estrangiers d'armes ou de guerre, ou d'aulcuns aultres, icelluy pays, ville ou villes où que ce adviendroit, pourroient ad ce résister, refuser l'entrée, voires les exclure tant de foys que lesdicts inconvéniens surviendroient, sans pour ce encourrir aucune indignation ou souffrir répréhension dudict duc de Brabant, et que les foulles, mengeries, violences, spoliations, oultraiges et oppressions des gens de guerre sont partout en Brabant si tres-grandes, excessives et énormes, que les officiers dudict Brabant n'ont le povoir de procéder à l'exécution dudict placcart : soubz umbre de quoy les bons et loyaulx subjectz et inhabitans dudict Brabant demeurent oppressez et spoliez, sans aucun remède ou espoir de cessation, non seullement contre Dieu et toutte raison, mais aussi contre les conditions expressément pourparlées ès aydes naguerres accordées à Sa Majesté et de sa part sur icelles acceptées : de manière qu'il est plus que nécessaire et temps que lesdicts officiers soient assistez des gens de guerre, tant à cheval que de pied, affin de pourveoir à tous apparans inconvéniens et despérations des bons subjectz se voyans exposez à proye, et par telle fachon povoir exécuter et effectuer lesdicts commandemens de Sadicte Majesté et repoulser tant qu'il soit possible les ultérieures forces, foulles, spoliations et oppressions desdicts gens de guerre n'usans aulcune raison. Et combien qu'à cest effect l'on auroit faict aultre remonstrance, signamment contre les Espaignolz mutinez chevaulx légiers, et que vos seigneuries auroient promis de y pourveoir avec toute célérité, si n'est touteffoys jusques orez riens succédé, mais font iceulx mutinez encoires pis que n'ont faict auparavant; et les aultres, voyans leur impunité, se vantent partout faire le semblable. Dont les trop estatz ont bien volu aultresfoys advertir Vos Seignories, affin qu'elles pourvoyent incontinent et sans ultérieur dilay, ou du moings envoyent ausdicts estatz lettres semblables et conformes à celles que feu Son Excellence auroit escript au regard desdicts mutinez, au gouverneur de Haynault et aultres; déclairans bien ouvertement que, comme ne prétendans aultre chose que l'avancement du service de Dieu et de Sa Majesté, bien et repos au pays. Si aulcuns plus grandz apparens inconvéniens surviennent, s'ilz s'en deschargent vers Dieu et le monde. Puisque Vos Seigneuries ont emprins le gouvernement des pays et maniement des affaires.

Apostille.

Ceulx du Conseil d'Estat du Roy nostre sire ayant examiné le contenu de ceste requeste dient que dès la première fois que ces remonstrans les requirent les pourveoir contre ceste levée de chevaulx legers, ils ont faict plusieurs debvoirs pour les appaiser et renvoyer à leurs garnisons pour descharger ce plat pays de ces foulles et comme il n'avoit succédé par commandement pense le faire par auctorité d'armes de la part de Sa Majesté ayans envoyé le maistre de camp Julien Romero pour exécuter leur décret et estoit la chose si avant venue qu'ils tenoyent le tout pour accordé. Néant-

moings lesdicts du Conseil ont présentement escript audict Julien demander arresteement ausdicts mutinez d'accepter incontinant les offres à eulx faitz à peine qu'il y sera promptement pourveu en luy commandant se retirer de là pour aller la part que luy est assigné, et sa response ouye ilz ne fauldront donner ordre par autorité de Sa Majesté comme il conviendra pour le service d'icelle, repos et tranquillité du pays et à raisonnable contentement des remonstrans. Faict au Conseil d'Estat tenu à Bruxelles le dernier jour de mars 1576.

BERTY.

VII.

LE CONSEIL D'ÉTAT AUX CONSEILS DE JUSTICE.

(Archives de l'audience, liasse 158.)

Bruxelles, le 5 avril 1576.

Comme l'on attend journellement la résolution de S. M. sur le faict du gouvernement et des affaires des pays de pardeçà, et que surtout soit requiz et convenable d'implorer l'ayde de Dieu, nostre Créateur, afin de inspirer à S. M. d'y prendre telle résolution qu'elle puist redunder au bien, repoz et tranquillité publicque, et cependant donner sa grâce à ceulx ayans l'administration des affaires d'Estat et publicques de pardeçà d'en user comme convient pour le temps présent, à ceste cause vous avons bien voulu requérir par cestes que, incontinent et sans délay, veullez escripre et commander, au nom et de la part de S. M., à tous prélatz, gens d'église et de religion, nobles, vassaulx, officiers et gens de loy des bonnes villes, bourgz et villaiges du pays et conté d'Artois, etc., que, en ce sainct temps de quaresme, ilz facent faire processions générallès et solempnelles, portant le vénérable St-Sacrement de l'autel et faisant prières, oraison, suffraiges et autres œuvres pieuses et agréables à Dieu, suplyans dévôtement qu'il luy plaise donner à S. M. R. tout heur et prospérité, avec bon conseil pour bien résouldre sur le faict dudict gouvernement et des affaires de pardeçà, et cependant donner sa grâce à ceulx ayant l'administration et maniance desdicts affaires d'Estat et publicques, de bien en sçavoir user et les administrer et conduyre comme il conviendra, selon le temps présent, tant divers et turbulent, et que ces pays avec les bons subjectz d'iceulx puissent estre préservez et gardez de toutes sinistres machinations et emprinses, et bien tost remis en bonne paix, repoz et tranquillité, le tout à son honneur et au salut de son peuple.

VIII.

FLORENT DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 158.)

Klundert, le 7 avril 1576.

Je ne fais aulcune doubte mon lieutenant coulonnel avoir adverty V. Sg^{rie} comme advant-hier, entre dix et unze heures de nuict, l'ennemi auroit quicté les fortz qu'ilz tenoit du costel de Workum [1] et rethiré ses gens sur les batteaulx, thirant de là droict à Gorcum, de manière que noz gens incontinent se tindrent saissiz desdictz fortz. J'estime bien que cela sera advenu à l'occasion des trenchiz qu'avions faict de ce costel là, et aussy que le meisme jour l'on avoy faict mener une pièche d'artillerye de Seeluk [2] à Workum, que en thirant leur coppa, ung masse et leurs cordaiges de leurs batteaulx ancrez sy que furent constrainctz désancrer. Oultre ce, ilz estiont aussy advertiz que tous les préparations qu'il failloit pour l'artillerye estoit preste; et aussy ne reste sinon que l'on ne s'endorme en ceste retraicte. Il avoit pleut à V. Sg^{rie} m'escrire du xxvie du mois passé comme icelles faisoient envoyer provisions des munitions demandées par le Sr Grenet [3], Cigongne [4] et Distugues, qu'il convenoit pour la conservation et maintenement des fortz de Gorkum, Werkendam et Seelukem [5], dont jusques à présent n'en avons eult aulcunes nouvelles, ce que nous vient très mal à propos, à cause aussy que, sans l'assistence d'icelles munitions, l'on ne poeult bonnement rethirer les gens de guerres, quy sont celle part. Je suplye partant très humblement à V. Sg^{ries} de rechiefz qu'il plaise à icelles y adviser et meismes sur la pouldre, de laquelle en aulcuns des fortz de ma charge je suis en très grande nécessité, pour la quantité qu'en at esté thiré d'ung costel et d'autre pour le secours dudict Workum.

D'aultre part, j'avois escripts dernièrement à V. Sg^{ries} affin qu'il pleut à ycelles avoir

[1] Woudrichem, dans le Brabant septentrional.

[2] Selissen, *ibidem*.

[3] Le capitaine Grenet prit part à plusieurs faits d'armes. Voy. MENDOÇA, t. II, p. 137, et notre t. V, p. 25.

[4] Jean-André Cicogna, souvent mentionné dans ce volume et les précédents, et spécialement au t. IV, p. 534.

[5] Selissen.

considération sur le faict de noz cannoniers, lesquelz doresnavant n'est en ma puissance entretenir sur ma boursse, ny moings en ceste ysle; et disent, sans y mectre remède, qu'ilz ne demeureront pour la pouvreté qu'ilz endurent; quy me cause très instament et très humblement supplyer V. Sg[ries] leur ordonner moien de vivres, de quel costé que ce soit, ou par ceulx du conseil de Berghes, ou bien par le recepveur Artus de Noort.

Les deulx compaignies espaignolles, soubz la conduicte de Juan de Castillo, sont doresmais retournez à Bosendael et Vielbois, sy qu'il voeulx espérer avecq l'ayde de Dieu. Quoy que l'ennemy emprende sur ceste isle, n'en viendra facilement à boult, et me fauldray d'avoir toujours les yeulx ouverts et estre ordinairement fortz bien sur ma garde, affin que quelque disgràce ou inconvénient ne me survienne, et aussy que j'ay moien d'apprendre la conduicte et deseing de l'ennemy.

IX.

RESPONSE POUR LA ROYNE D'ANGLETERRE.

(Archives de l'audience, t. VII, p. 81 v°.)

Bruxelles, le 16 avril 1576.

Ayans exposé ce qu'il a exposé de la part de la Sérénissime Reyne d'Angleterre, sa maistresse, (Mess. du Conseil d'Estat) ne peuvent laisser de la remercier grandement de la bonne affection et voulonté qu'elle monstre vouloir tenir à l'entretennement de bonne amitié avec Sa Majesté Catholicque et des offices qu'elle dict vouloir faire pour réconcilier les troubles des pays de pardeçà, pour faire quietes de ceste guerre civile; néantmoings comme feu M[r] le Grand Commandeur, etc., avoit adverti Sa Majesté de tout ce qui s'estoit traicté en la communication de Breda et qu'il leur avoit dict n'avoir encoires receu response finalle de Sadicte Majesté, trop bien que Sa Majesté par deux fois a escript d'avoir prins résolution sur les remèdes de la pacification généralle desdicts troubles de pardeçà qu'elle a promis d'envoyer par les marquis d'Havrech et conseiller Hopperus ce que l'on est attendant passé quelque temps, et croyons que sans la mort dudict Commandeur survenne fussent jà venuz, ilz n'y peuvent riens ordonner, à laquelle ne fauldroit incontinent le tout réputer, tant sur la reprinse de la négociation

de Breda que sur la surcéance des armes, dont en brief s'attend response, joinct que le S[r] de Champagney les avoit préadverti, dois lors qu'il étoit en Angleterre, que ladicte Dame Royne luy avoit déclairé le désir qu'elle avoit d'accomoder les affaires par une pacification, comme aussy il avoit rapporté à son retour. Ce que lesdicts Seigneurs du Conseils ont escript à Sadicte Majesté, avec ce que Sa Majesté a à diverses fois adverty qu'elle veult traicter ses subjectz de Hollande et Zélande en toute clémence, doulceur et bénignité. Ce que leur faict croire qu'ilz auront briefve response de Sa Majesté. Quoy entendu ne fauldront tenir toute bonne correspondance au nom du Roy et luy servir en ce que sera conjoinct avec le service du Roy. La suppliant aussy vouloir à toutes occasions monstrer effectuellement combien elle trouve mauvaises actions de ceulx qui se sont séparez du service du Roy, leur souverain Seigneur et Prince naturel, conformément à ce que les traictez et droict de bonne voisinance l'oblige.

X.

RAPPORT FAICT AU S[r] DE HELFAULT, GOUVERNEUR DE HESDIN.

(Archives de l'audience, liasse 158.)

Bruxelles, le 16 avril 1576.

Il arrivast le mardy, iii[e] de ce mois d'apvril, à Paris, où il y eult une grande allarme. Il trouva audict Paris le baron de Maignacq, quy s'en alloit au Louvre. Et estant en chemin, rencontra le grand président dudict Paris et aultres notables personnes, donnans à entendre audict S[r] de Maignacq qu'ilz aviont recheu lettres que les Huguenotz estiont passés le Loyre; luy priantz aller vers le Roy, quy estoit party pour aller à Compiègne, affin de venir donner ordre en la ville. Et trouva ledict S[r] de Maignacq Sa Majesté à Monchy chez Monsieur de Nemours, et retourna soubdain le Roy à Paris.

Ledict personnaige partist, mardy x[e], de Paris, où estant ledict jour, comme le comte S[t]-Auguien et aultres protestantz sortiont du Louvre où estoit tenu conseil, la populace de Paris crioit le voiant : Monsieur avé-vous faict la paix ; se montrans fort par leurs cris la désirer. Et est chose seure, sy le Roy parte unne fois hors de Paris, que les bourgeois s'enfuiront et abandonneront tellement s'il sy présentoit les armées des ennemys devant icelle ville, il y auroit doubte qu'ilz ne s'en feriont maistres; tant sont

ilz descouraigiez et faillis, estans les vivres fort renchéris, tellement que ce qu'il valloit vi deniers quand lediet personnaige vint à Paris, avant qu'il sortist valloit deux ou trois soubz.

Ceulx de Paris ont présenté à leur Roy requeste, luy remonstrant que, depuis l'an LXX jusques l'an LXXV, tant feu le Roy, son frère, que luy ont esté secourus de ladicte ville de trente-six millions et du clergé LX millions, n'aiant plus moien subvenir à S. M., estant tant lediet argent le plus grand part dissipé en menus plaisirs et dons ou bon a samblé à Leurs Majesté, peu à la guerre, lequel s'il eust esté bien ordonné, il eust eu pour à présent subvenir au frait de la guerre.

Lediet Sr Roy de France donne, pour une partye de mercède, au duc de Casemieres, les bourgaddes, que le feu cardinal de Lorrainne a achepté envers Strasbourg deux centz mille escus, et en récompense Mr de Guise d'aultre chose en France.

Il retourne en Piccardie deux régimentz d'infanterye, dont l'ung est Grillon, à présent gouverneur de Rue, à quattre lieuues d'icy, où il vient faire son entrée, lequel oultre les dix enseignes qu'il at à commendement en faire aultres quattre, aiant lettres du Roy de France pour estre recheut partout. Il les a laissé auprès de Ponthoise.

XI.

HELFAULT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 158.)

Hesdin, le 16 avril 1576.

Je ne voeulx laisser advertir Voz Seigneuries de ce qu'entens de nos voisins, desquelz pour leur variétté et mieulx dire bigarure est fort difficil jugier de leurs affaires, se changeantz leurs conseilz presque chacunne heure du jour. Je vous envoie coppie d'unne lettre qui m'a esté escripte par quelque notable personne avecq ung rapport que m'a faict ung gentilhomme, lequel j'avois envoiet ce jours à Paris, assés conforme à ladicte lettre de moy. Je ne voeulx laisser adviser Vosdictes Seigneuries que de tous endroictz ne n'aperchois, sinon de maulvaise volonté contre nous, et présuppose d'aultant que la Royne-mère gouverne tout; que l'intention de ladicte Royne-mère est faire approcher touttes les armées de Paris pour les plus estonner, affin de mieulx povoir

pallier le conseil qu'elle donne de jetter les armées de ce pays et s'excuser vers nous; que le Roy son filz est du tout forcé accorder touttes leurs demandes, et qu'il n'a moyen les empescher venir pardeçà; qu'ilz font contre sa volonté; car je prévois assés qu'il yuist de l'intelligence grande, puis que les gentilzhommes franchois commenchent ainsy à eulx rethirer en ces pays et emmener leurs moeubles, admonestans leurs amys faire le mesmes. Ce que ne leur ay encoires veu faire sy appertement depuis leurs troubles, mesmes au contraire se rethiriont tous pardeçà pour les fuir; et n'espèrent aultre chose, unne paix faicte, sinon unne guerre en ces pays, s'y monstrans tous affectés et n'en tenantz aultres propos, combien qu'ilz disent tousjours que le Roy ne s'en meslera. Quy nous doibt bien estre sur noz gardes et pourveoir à touttes noz frontières de bonne heure, ne nous laissans surcprendre, car nous sommes assez escrietz. De moy quelque langaige qu'ilz tiennent, il me semble mal aisément qu'ilz nous puissent sytost estre sur les bras, et qu'il se passera quelque temps avant que les asseurances soient données de tous costés, oires que la paix fust jà faicte et qu'ilz s'asseureront bien premièrement de leurs affaires, craindantz qu'estans hors du roiaulme et leurs forces hors du pays qu'ilz tiennent, ilz ny puissent rentrer à leur volonté.

J'entens pour vray que le Roy de France a envoiet à son frère trois centz milz francqs, pour luy ayder à subvenir à sa dépence, estant chose merveilleuse comment il se laisse ainsy amuser de la Royne sa mère. Ne sçay sy c'est par faulte de bon sens, ou qu'il n'aist ses affaires en plus de recommandation que ses plaisirs. Aussy ilz n'en font grand cas en France, et suis adverty qu'elle luy faict signer sans veoir ny lire toutte chose qu'elle invente, soubz umbre que c'est pour son service, tellement qu'il signe indifféramment commission à tous, soit pour aller en Angleterre, Zellande et aultres lieux qu'il plaist à la Royne sa mère, comme en escripvois conformément par mes dernières à Voz Seigneuries. L'on m'a rapporté qu'il y a encoires ung aultre grand mal en France: c'est que chascun à liberté faire et menner ses trouppes par tout où il voeult. Il plaira à Vosdictes Seigneuries considérer comment sy poeulvent porter affaires, menées par tant de divers conseilz.

XII.

PHILIPPE, COMTE DE LALAING, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 138.)

—

Mons, le 22 avril 1576.

J'estime qu'auriez entendu par mes lettres, que vous ay escript ce matin, la retraicte des reystres quy estoient proches de noz frontières, ensemble l'ordre et chemin qu'ilz tenoient maintenant, que viens de recevoir advertissement de bon lieu conforme à icelluy. Me samble debvoir faire ce que d'abondant il contient, assavoir que les Huguenotz françois sont avec leurs forces sept à huict lieues de Paris, ayant à ceste cause le Roy faict retirer audict Paris tout ce que l'on a peu recouvrer de vivres de six à sept lieus à la ronde, mesmes y faict entrer (sy que l'on dict) six mil Suysses. Le Prince de Condé conduict l'avant-garde de Monsieur d'Alençon, quy est de quatre mil chevaulx, estant arrivé le xvii[e] de ce mois à Estampes, où il a deffaict deux cornettes de chevaulx-légers, l'une reistre et l'aultre françoise. Ce que le Roy ayant entendu donna ordre que chascun se prépare à la guerre, se vueillant mectre en campaigne, et à ceste cause faict assembler touttes ses forces à Melun. Le Roy de Navarre tient le chemin de Chartres avec quatre mil piétons et cincq cens chevaulx. Et d'aultant, Messieurs, que cest advertissement me vient de bon et seur lieu, n'ay peu laisser le vous faire entendre par ce mot.

—

XIII.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, t. VI, fol. 31 à 34.)

—

Madrid, le 24 avril 1579.

Aveeq ceste va la lettre que Vostre Majesté a ordonné d'escripre au S[r] Don Jehan d'Austria par ung courrier exprès. Et plaisra à icelle regarder comment elle luy vouldra

escripre à l'entrée de la lettre, soit : mon frère ou mon bon frère simplement, ou : Monsieur mon frère ou bon frère, qu'est de plus grande authorité, et conforme à ce que se souloit escripre à la duchesse de Parme : Madame ma bonne sœur, combien qu'entre hommes et femmes il y a en cecy différence. Vostre Majesté en ordonnera son bon plaisir.

Quant à la forme de l'allée dudict S[r], dont ay escript à V. M. que luy rendroit compte selon qu'en a esté par son ordonnance traicté et sous sa très humble correction, uniformément semblé ce que s'ensuit :

Asseavoir premiers qu'il ne convient en nulle manière que ledict S[r] Don Jehan voyse auxdictz Pays-Bas aveeq gens de guerre; ce que seroit la perdition de tout, saulf que pour son chemin il se pourra servir de quelques quatre ou cinq cent chevaulx de Lombardie jusques en Bourgoingne ou Luxemborch, et que doiz d'illecq le viennent recepvoir aulcunes bendes d'ordonnance des Pays-Bas, aveeq aulcuns chevaulx légiers espaignolz, pour le conduire jusques à Bruxelles.

Item que ledict S[r] Don Jehan, le moins que soit possible, soit servy des gens non naturelz des Pays-Bas, et mesmes m'at accondicionez; car qu'il ne viègne, aveeq sa maison illecq est chose impossible; mais qu'arrivant par delà il prengne incontinent à son service et de sa maison des gentilzhommes et aultres gens de bien du pays et leurs enfans, ne pourra causer sinon beaucop du bien pour le service de Vostre Majesté pour plusieurs respectz.

Item que nullement il viègne par delà aveeq des conseilliers ou secrétaires des pays de pardechà, pour traicter les affaires de pardelà, comme parcidevant a esté faict, dont est procédé tant de mal, et procéderoit, pour le présent, encoires beaucop davantaige, tant en soy mesmes, pour ce qu'ilz ne cognoissent point les affaires; du contraire, comme de la part du peuple, désirant entièrement estre gouverné par le moyen de ceulx du pays, ensemble des rebelles qui indubitablement ne se fieront jamais, tant que les principalles forces de conseil et armes seront aultre part que ès mains de ceulx de pardelà. Et seroit une chose de grandissime effect si aulcunes personnes principalles, naturelz des pays de pardelà, eussent peu aller d'icy vers ledict S[r] Don Jehan pour aller aveeq luy aux pays; mais comme cela n'est point possible par faulte de personnes, a semblé à tous unanimement, que toutesfois il ne sera que bien que, en la compaingnie du secrétaire Escovedo, voyse le secrétaire Van der Aa [1], pour servir audict S[r] Don Jehan en aulcunes choses qui se pourront offrir en franchais, alleman et thioys durant son voiaige. Et ne pourra la chose estre sinon très-bonne, quant ce ne fust que pour donner quelque contentement au peuple, voiant que ung secrétaire des Pays-Bas vient

[1] Il était fils de Jean Vander Aa, secrétaire du Conseil privé, puis du Conseil d'État, souvent cité dans les volumes précédents.

au service dudict Sr Don Jehan; y joinct qu'icelluy Van der Aa est fort honneste jeung homme, et filz d'ung secrétaire si principal, et que Escovedo treuve fort bon que ainsy se face. Vostre Majesté ordonnera en tout et partout son bon plaisir. Ayant semblé que d'aller avecq ledict Sr Don Jehan aulcuns secrétaires et aultres, qui ayent charge de ses négoces propres, et aultres de la milice des gens de pardelà, il n'y a point de mal, saulf que en nulle manière que ce soit, ilz se meslent des affaires du pays, mais que tout se face par les consaulx et officiers illecq. Et est chose de très grandissime mal et desservice, quant on escript de deux plumes, à quoy se doibt entièrement et absolutement pourveoir, pour bien conduire les choses et parvenir à une bonne fin : le tout soubz très-humble correction de Vostre Majesté.

Comme entre autres est advisé et par Vostre Majesté résolu, qu'il ne sera que bon, que s'envoient encoires quelques deniers aux Pays-Bas, il y a ung facteur qui m'a parlé, qu'il seroit content de faire délivrer pardelà cent mil escuz. S'il plaist à Vostre Majesté que je l'adresche au contador Garnica, il se faira incontinent, et comme icelluy Garnica et moy avons, selon le commandement de Vostre Majesté, communiqué ensemble, sur la requisition de Thomas Miller allendroit de la notification du decret à luy faicte, nous a semblé uniformément, à très-humble correction de Vostre Majesté, que Vostre Majesté donne à entendre audict Garnica (ce que me semble le vray) ou à moy, que son intention et vouloir est que ladicte notification, telle qu'elle peult avoir esté, ne soit préjudiciable en nulle manière que ce soit audict Thomas Miller ny à ses principaulx, ains tenue comme jammais faicte, et partant luy absolutement en tel estat, comme il estoit auparavant, et que de ce ledict Garnica ou moy luy donnons rectification, sans qu'il a semblé se debvoir procéder à l'autre article qu'il demande, assçavoir que se déclaire qu'il ne sera jammais comprins soubz ledict decret, car il souffist, et ne se peult par raison demander davantaige, sinon qu'il soit remis au mesme estat, comme il estoit devant ladicte notification.

Comme par l'instruction dudict Sr Don Jehan, quant au pardon général, sont ascusez diverses piesches, le tout se vient à résouldre en ce que sensuit : assçavoir, que Vostre Majesté envoie pardelà, par ledict Sr, ledict pardon général (avecq les aultres vrais remèdes) dont la minute s'envoiera demain, Dieu ayant, à Vostre Majesté, selon que a esté traicté avec les deux, et que sur ce soit escript aux Estatz, selon que aultrefois a esté conceu, et va icy joinct par minute, tant du temps passé, comme pour le présent semble convenir, à très-humble correction de Vostre Majesté et se faira par la grâce de Dieu le mesme allendroit des chapellenies d'Anvers et Gant; et quant à la vefve et enfant d'Egmont, Vostre Majesté l'a entre mains, avecq ce d'Arembergbe, pour ordonner comme elle trouvera convenir.

XIV.

APOSTILLE DU ROI COUCHÉE SUR LA PIÈCE PRÉCÉDENTE.

(Lettres de Hopperus, t. VI, fol. 31.)

Madrid, le 24 avril 1576.

Anoche os embie loque toca al despacho de Don Aº de Sotomayor, y mañana digo con el desta noche creo que me le embiareis a firmar a sido bien advertido.

El como siscrivira a my hermano, y lo de Monsr no creo que zuffre porque seria asi escribir nos igualmente, lo de Bon Frère, muy bien se puede poner, y myrad si dira bien Mon Bon Frère, Messire, etc., osi quedara esto para el sobre escrito y bastara dentra Mon Bon Frère y teneis razon que es diferente esto entre hombres y mugeres a my porecer. Esta bien esto.

Muy bien es que my hermano no lleve gente de guerra y a silo ordeno á Escovedo selo diga, y ello sabe ya porque se lo escribi quando le ordene que fuese; ántame parece que basta que llebe de Milan 200, ó á lo ménos 300 caballos hasta Borgoña, y que de alli se buelban y podreis hazer carta para el governador de alli, para que le acompañe desde que entre hasta que salga con algunos cavallos, y á Flándes que salgan á encontrar le ó de las vandas y cavallos ligeros hasta donde le dexen los de Borgoña, que desta manera irá todo muy bien, delo del servirse de los naturales de alli he tenido cuydado de en com endar selo mucho per Escovedo que selo dará, es verdad que como terná algunos criados de acá no los podrá despedir, pero los que habrá de tomar de nuevo serán de alli y será lo mayor parte.

Tambien estó muy bien lo que en esto deus, a asi lo he ordenada desde e primerdia y muy bien parece que vaya Vander Aa, con Escovedo como y para lo que aqui decis y asi le hazed poner luego en orden, porque yo me doy priesa á despachar á Escovedo, y espero que parvirer de ayer esta semana y me, y asi se vaya previniendo todo para quello puedo llebar me.

Yo espero que ny hermano hara este como vienne. Muy bien sera que le encamynioes o Jarnica como deus.

Y tambien en esto lo con Jarnica paradres haga lo que mos convenga.

Yo soy viendo desto lo que aca tengo aunque como es largo, y ay mucho que hazer no puedo usar de mas brevedad como gueria, y aqui va la minuta para los estados que esta bien para que se gana tiempo para poder se poner en limpio, y todo se babra de

duplicar para conomanya de selles y lo de las cappellanias de Gante, y Embcres, me embiad porque yo lo pueda ver con lo demas que aca tengo, y lo d'Egmont y lo d'Arembcrghe os embiare en pudiendo.

XIV.

ANALYSE.

Je suis d'avis que mon frère ne conduise point de troupes avec lui, et j'ai chargé Escovedo de le lui dire, ainsi que je l'en avais prévenu du reste lui-même par lettre en lui annonçant sa nomination. Il suffira qu'il prenne avec lui à Milan 200 ou 300 chevaux qui l'accompagneront jusqu'en Bourgogne et s'en retourneront ensuite; vous écrirez au gouverneur de cette province de se tenir prêt à l'escorter avec quelques chevaux dès le moment de son arrivée jusqu'à son départ, et en Flandre qu'on envoye à sa rencontre de l'infanterie et de la cavalerie légère jusqu'à l'endroit où le quittera l'escorte de Bourgogne; de cette manière tout ira bien. J'ai fait recommander très expressément à mon frère par Escovedo d'employer de préférence les naturels du pays. Il est vrai qu'il ne peut songer à congédier le petit nombre de serviteurs espagnols qu'il emmène avec lui, mais tous ceux qu'il s'attachera dorénavant devront être pris en Flandre, et ce sera le plus grand nombre.

XV.

RAPPORT FAIT AU GOUVERNEUR D'AVESNES PAR UNG PERSONNAIGE QU'IL A ENVOYÉ EN FRANCE, ET ARRIVÉ AUDICT AVESNES.

(Archives de l'audience, liasse 138.)

. . . . . . , le 25 avril 1576.

Dit que tous les reistres, quy estoient logiez enthour de Marle, sont party estans mandé à diligence pour aller vers Senlis et de là à Sainct-Denis pour aller trouver le

Duc de Guise audict Sainct-Denis; lequel y assemble le camp du Roy doibs samedy dernier, ayant dès alors vingt-deux mille hommes de pied François et treize pièces d'artillerie, renforsant son camp de jour en jour tant de pied que de chevaulx. L'on a commandé à Parys, de par le Roy, que chascun heuisse à soy pourveoir de vivre jusques à la Sainct-Remy, aultrement qu'ilz sortissent de la ville. Sy dict qu'il y a grant nombre d'Italiens que le Pape a envoyé au secours du Roy, disant que le Pape et le Prince de Condé sont campez à Melun, distant douze lieuwes de Parys, faisant courir le bruict qu'ilz vont asseiger ledict Parys par trois costelz.

XVI.

GILLES DE BERLAYMONT [1] AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 138.)

Arnhem, le 25 avril 1576.

Depuis vous avoir adverty que je me partois pour aller trouver les rebelles, quy s'estiont assamblez en nombre de quinze à XVI cens à Nederelten avecq treize enseignes qu'ilz faisiont voler, ont eu si peur de nostre venue, que le lendemain de Pasques, à la nuyct, ilz se sont tous séparez et enfuyz, l'ung de çà, l'aultre de là; mesmes aviont si peur, qu'ilz donnirent leurs armes aux paysans pour leur monstrer le chemin, pour se pouvoir retirer les ungs vers Bremen, les aultres vers le pays de Munster et Clève, aultres vers le pays de Liége. Et ont desalboré toutes leurs enseignes. Et se fault asseurer que les mesmes se garderont bien de se rassambler de si tost. Quant aux troys enseignes, que je vous escript estre passez pardevant ceste ville d'Arnhem, arrivant au villaige de Heteren, oyrent le tambourin des Espagnolz, quy veniont de nuyct d'Amersfort icy, que les fit désembarcquer en toute diligence et desalborer aussy leurs enseignes, laissant là leurs bateaux, ung tambourin et leurs trois bois desdicts ensei-

[1] Un grand nombre de lettres de Gilles de Berlaymont, baron d'Hierges, gouverneur et capitaine général de Hollande, Utrecht, etc., de 1576 à 1577, sont publiées dans le tome II, pages 134 et suiv., et pages 264 et suiv. du *Codex diplomaticus neerlandicus* de la Société historique d'Utrecht. Ces lettres donnent sur la situation du pays et les dispositions des troupes de Philippe II des renseignements précis. La biographie de ce personnage est imprimée *ibidem*, p. 139.

gnes, se retournans par après de Huessen vers leurs gens. Il est passé une barcquette devant la ville de Nymmegen avecq XIII ou XV de leurs, que sont tous ceulx que vous puys asseurer d'estrer arrivez auprès des ennemys; dont, Messeigneurs, je vous ay bien voulu advertir.

Depuis ceste escripte, ay esté adverty de Tyel que sont venu à Bommel de ceulx qui s'estiont assemblez à Nederelten jusques à IIᶜ soldatz à diverses foys, et ce par Maes et Wael. Et quant aux aultres, suys bien asseuré qu'ilz sont tous envoy, sans en longtemps pouvoir reallier.

XVII.

FRÉDÉRIC PERRENOT, Sʳ DE CHAMPAGNEY, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

Cantecroix, le 30 avril 1576.

Comme je me vois informant de l'estat des affaires de la ville d'Anvers, affin d'entendre ce que s'y est faict depuis mon partement, je treuve qu'au demaine il ne s'est usé à aulcune diligence en l'estat des debtes personnelles, financières, ny aux consultes qui se debvoient faire treuver et adviser les moyens qu'on debvroit tenir, tant pour donner contentement aux vrays crédileurs, que pour entendre ceulx qui ne sont au pourchas des procès, aussi qui sont de telle importance. Je treuve qu'on y at usé de grandes négligences et en la liquidation et recouvrement des debtes actives, et finablement en la vendition qui avoit esté ordonnée, qu'on deut faire des héritaiges, il ne s'y est rien faict, tellement que je vois que si vous aultres, Messeigneurs, par lettres bien expresses et au plustôt ne le sollicitez et injoingnez à ce magistrat d'y user diligence, tout demeurerat là. Et en effect ceste ville là s'accablerat de son propre fardeau par la nicheté de ses officiers. Par où au renouvellement nouveau de la loy (duquel le temps approche), il fauldroit regarder de bien près le choix qu'on ferat, postposées toutes affections, dont l'on hat usé par trop aux élections dernières, et non regarder d'y meetre les gens pour les amys, mais seullement pour le faict de la ville. Car sur cecy j'apperçoy désià qu'on dresse les pratiques. Il sera aussi nécessaire qu'on commande au magistrat moderne d'ordonner quelques députez qui viennent donner compte de ce qu'ilz ont faict sur les instructions qui leur ont esté données par Monseigneur le Grand Commandeur. Car je vois que c'est (comme on dict) la danse au crapault, où chascun astheure y est maistre.

XVIII.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

Utrecht, le 7 mai 1576.

Les depputez d'Overyssel (lesquelz j'ay désiré à disner ce jourd'huy auprez de moy) me sont venuz hier icy remonstrer l'impossibilité d'endurer plus longuement les foulles et oultraiges que font, en leur endroict, les soldars et capitaines, qui sont ès garnisons pardelà. Et asseurément s'il est ainsi comme ilz disent, comme je ne fais doubte qu'il soit, les Turcqz ne se gouverneroient pas aultrement qu'ilz ne font. Qu'est bien ung grand crèvecoeur pour si bons et léaulx subjectz et vassaulx à Sa Majesté, comme ilz se démonstrent. Et si de brief ne vient remède, ilz sont délibérez de le tout abandonner et s'en aller hors des villes. Et crains fort que ceulx du plat pays se mectront en armes, selon les indices que j'en voye. N'ayant peu délaisser pour ce, Messeigneurs, de vous en advertir, ensemble vous prier très-humblement d'y vouloir donner tel ordre que trouverez convenir au service de Sa Majesté.

XIX.

LES DÉPUTÉS DES NOBLES ET DES VILLES D'OVERIJSSEL AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

Utrecht, le 7 mai 1576.

Wy twijfelen nijet uwe furstelicke genedige Edelheit und werdigheit hebben uth des welgeboren, fry ende Banreheren van Hierges, onses genedigen Heren stadtholders,

muntlicken ende schriftlicken bericht vernomen die mennichfoldige doleancien van wegen ridderschaps ende steden 's landtz van Overissel soe an hoechmilder gedechtnisse Groot Commandor van Castilien, als an Syn Geneden gedaen van die groote armoet, elende ende miserie, dair inne die landen ende steden voirscreven geraden ende alnoch stekende sinnen, vermitz den menniehfoldigen doertochten ende inlagen van ruyteren ende knechten verscheidener regimenten, ende insonderheit der hoechbesweerlicken ende lastigen garnisonen der Foekerschen soldaten in Twenthe ende der Polwylerschen knechten in den steden Deventer ende Campen liggende; tot welckers onderholdinge ende leninge men nu alles opgebracht heft, dat lantschap ende steden tot hoire hoechste becommernisse ende gruntlicke onverwintlicke verderffenisse eenichsins hebben uthgaen ende opbrengen kunnen, soe uthgeteert ende uthghepuijrt synde, dat hoir nu meer noch minschelick, noch moegelick en sy die saken langer to verrichten, dan sullen armoets ende elendicheits halven uth den lande ende steden (wie dan dachlix all geschiet) verlopen mocten, daer sie doch van den moetwillegen hoechdeutschen knechten (by den welcken sie soe guetlick alles wes sie in der werlt gehat opgesettet hebben) nijet dan alle moetwille, violencie, berovinge ende overweldinge dachlix hoe langer hoe meer lyden moeten, ende men nijet anders ende besorchlick swaerder inconvenienten van den selven soldaten sal hebben toe verwachten, soe veer in dein nyet voirsyen en worde. Welcke uterste noot, calamiteit ende periculen wij nu avermaels van wegen end uth bevel Ridderschaps ende steden ts'lands van Overissel voorscreven welgemelten onsen genedigen Heren stadtholder, alhier binnen Utrecht, in aller demoedicheit geremonstreert hebben, mit dienstlicker bit, dat Syn Geneden genedichlick believe by uwe furstelycke Geneden edelheit und werdigheit voir den voirscreven lande ende steden van Overissel in den besten, mit genade to intercedieren. Ende dewyle dan die fockersche knechten in Twenthe liggende sich nijet en willen laten genoegen mit die penningen die Syn Genedigheit hoer tot leninge onlanx (als wy bericht) heft doen toestellen, dan evenwel ende daerenboven noch van den armen ondersaten die leninge (soe sie bisher gehat) importunelick ende mit groter druwinge vorderen ende die maent leninge (soe Syn Genedigheit voir den Polwijlerschen knechten in Deventer ende Campen wesende geschickt heft) in corts expireren ende op wonsdach naestcommende over acht dagen, nemptlick op den xvi[sten] dach deses maents may, die leste weke leninge daervan wesen sall, is van wegen Ridderschaps ende steden voirscreven onse gantz dienstelick, demoedich ende onderdenich bidden dat uwe furstelycke genedigheit, edelheit und werdigheit (tot den welcken wy onse eenige toevlucht hebben) achtervolgende uwe furstelycke genedigheit, edelheit ende werdigheit genedige toesage welgemelden onsen Genedigen Heren stadtholder (als wij verstaen) geschiet van continuatie ende schickinge der leeninge genedichlick ende guetlick believe soedane versieenge te doen, dat die voirscreven soldaten voortan die leninge van Co[r]. Ma[tt]. onses alregenedichsten

Heren wegen erlangen, ende lantschap ende steden voorscreven eenmael van dese hoochlastige garnisonen mit genade ontslegen, ende alsoe nijet voorts in der gront verdouwen moegen worden; want hoer overall nyet moegelick en is die lasten langer te kunnen harden oft continueren oft eenige leninge meer op te brengen, dan sullen by gebreck van prompte versieunge nootsakelick alle nterste noot affwachten moeten. Verhopende nochtans nijet dat die guede lantscap ende steden van Overissel ende der selver ingezetenen demoedige ende gehoersame C[r] M[te] onderdanen (die sich by solemnelen tractate soe guetwillich gesubmitteert hebben) den moetwilligen vreempden soe elendichliek tot eenen rooff gelaten sullen blyven. Dat geboert der Ridderschap ende steden voorscreven steetz in schuldiger onderdeniger demoet toe erkennen. Kenne Godt almachtich die uwe furstelycke genedigheit, edelheit und wurdigheit in gelucksaligen gubernamente lange erholden moet.

XX.

J.-ANDRÉ CICOGNA AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

Breda, le 11 mai 1576.

En cest instant, sept heures du matin, xi[e] de ce mois, ay receu celle de Voz Excellences du x[e] dudict, à laquelle ne failliray d'obéir en toute humilité... Et il est vray que il y a la plus grande part du temps grand nombre de batteaux armez et aultres devant l'isle de la Plate, quy vont et viennent de Dordrecht à l'entour. Et pour aultant que pouvons entendre, le Prinche d'Oranges menasse fort que encoires, aveeq ceste plaine lune, secourir à Zieriezee; ce que j'espère bien que non, et que on leur en garderat sy bien comme la dernière fois, que entendons qu'il laissa beaucoup plus de gens de ce que tout le monde ne pense. Et de moy je crains que voyant ledict Princhc ne pouvoir exéeuter ses pensées à Ziericzee, qu'il ne charge en quelque aultre part; par lequel effect je part, incontinent ceste escripte, ver le Clunart et aultres forts, pour revisiter le tout et les pourveoir au meilleur que je pourray de plus nécessaire. En arrivant à ceste frontière ay trouvez grandes plainetes tant des soldatz du capitaine Grenet, comme de tous les canonniers quy sont en ces forts quy meurent de pure faim, pour faulte de payement,

à cause des lettres de surchéance d'exécution que ont obtenuz en court aulcuns des villaiges dessoubz Hollande, quy les soloient entretenir des contributions, que soubz prétext desdictes lettres ne veuillent donner ung tant seul patart plus à personne. Et pour remédier à la nécessitez, et que en telle occasion lesdicts canonniers ne s'envoississent comme désespérez à l'ennemiz, leur ay secouruz d'aulcunes douzaines de dallers, et ay mandez à ceulx de la haulte et basse Zwaluwe, Mede et Drummele, que nonobstant lesdictes lettres de surchéance, que par provision ilz nous ayent à payer ou prester quelque chose à bon compte, pour les pouvoir secourir, en entretant qu'il plaira à Voz Excellences de mander pourveoir aultrement...

XXI.

J.-ANDRÉ CICOGNA AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 139.)

Breda, le 14 mai 1576.

Suyvant à ce qu'il a pleu à VV. EE. me commander ce que par ma dernière leur ay advertiz, suis estez à revisiter tous les quatre forts de l'isle de Clunart, là où j'ay trouvez le principal et plus important fort et garde de toutte ladicte isle, quy est celluy dudict Clunart, est le plus faible, ouvert et revallez; tant qu'il est plus que nécessaire d'estre reparé sans nul délay, n'est que on veuille mectre en dangier de souffrir quelque honte et perdre lesdicts forts et ceulx quy y sont dedens. Et voyant le peu de payssans qu'il y at en ladicte isle, tant travaillez et occupez tant au labourer de leurs terres et replanter leurs garances, comme aussy aux réparations de leurs dicques, n'estre possible de se pouvoir valoir d'eulx, ay traictez avecq Artus de Noort, recepveur de ladicte isle...

Pareillement ay trouvez que, pour le grand circuit de ladicte isle et grandes gardes qu'il leur fault tenir, qu'il seroit plus que nécessaire qu'ils eussent encoires, pour le moins, une compagnie de Wallons davantaige de ce qu'ilz ont eu jusques à ceste heure, ou aultrement il ne leur sera possible, mesmes avecq la grandeur des grains, de se garder qu'ilz ne soyent surpris et perdre leur corps de garde qu'ilz tiennent au long de ces dicques et de souffrir grande honte et dommaige. Car bien qu'il y aye une compaignie d'Allemans de Montisdoca au Vieubois, sy est ce que, jusques à ceste heure, on ne sçait qu'ilz ayent nulle ordonnance de entrer en ladicte isle.

Pareillement j'ay trouvez cincq canonniers avecq onze aultres faisant zeize, quy sont en ces quatorze forts de ceste frontière, quy meurent de la pure fain. Et ne m'est plus seullement possible de les pouvoir entretenir d'avantaige que VV. EE. me mandent escripre deux lettres l'une au villaiges de la haulte et basse Zwalluwe, Mede et Drummele, et l'aultre aux villaiges de Languestraete, suyvant ma dernière de Bruxelles, que advertis à VV. EE. affin qu'ils ayent à payer comme les aultres de ceste frontière estantz dessoubz Hollande ce que doibvent des ouvrages de leur contribution. Par quoy leur supplie, en toutte humilité, de les mander en toutte briëveté ou aultre moyen d'argent pour les payer montant ce que on leur doibt à raison de dix-huict florins chascun par mois, depuis le premier de janvier enchà la somme de mille quatre cents et quarante florins, veu que soubz prétext de la lettre de surchance d'exécution, ceulx de la haulte et basse Zwaluwe, Mede et Drummele ont obtenuz, ne m'est possible de pouvoir recouvrer ung patart de personne. Et sans argent ne aultre plus ample lettre de commission ne m'est possible de furnir à tant de nécessitez; quy de jour à aultre se offrent, comme le mesme ay trouvez en le fort de Mede devant Geertruysberge, qu'il luy est tombez aussy la poincte d'ung cortine, laquelle fault aussy à l'instant estre réparez, sans nul dilay. Ce que après l'ayant faict, estant le bon plaisir de VV. EE., me pourront faire grâce de me laisser retourner à Bruxelles, au moins pour quelque jours, pour faire rendre les comptes de la recepte de ces contributions que on a tenuz pour le tout humble service et contentement que ay tousiours désirez de faire et donner tant à S. M. que VV. EE. et à tous aultres qu'il appartiendra; à tant, etc.

Après avoir escript jusques icy sont venus quatre capitaines de ces forts vers moy, demandant d'avoir argent, alléguant leur estre escheu le terme de leur payement sept jours qu'on leur doibt, et que ayant rabbatuz les armes à ces soldatz et estre les vivres de jour à aultre plus chiers, ne leur estre possible d'entretenir lesdicts soldats en cesdicts forts, n'est que on leur envoye quelque payement. En ceste mesme heure est venuz adviz comme les ennemis sont en beaucoup de petites troupes de vingt et trente par le pays, branschattant tous ces villaiges; et au Grote Sundert ont prins ceste nuict cincq payssans des meilleurs et plus riches, et pareillement font-ilz en tous les aultres villages. Et ne voy nul moyen de y remédier, n'est qu'il pleusse à VV. EE. de y pourveoir, selon le mémoire et reportement que ay donnez, signez de ma main à M[r] le Conte de Barlaymont, que le tout servira pour advis.

XXII.

THIERRY GAIFFIER AU COLONEL DE FLOYON [1].

(Archives de l'audience, liasse 159.)

—

Werkendam, le 14 mai 1576.

Comme j'avoye obtenu de V. Sg^rie congié de quinze jours pour aller au pays, et estant à Bruxelles, Monsr vostre père m'auroit ordonnez de rethourner à ma garnison, m'advertissant que les ennemis estoyent arrivez avecque grande force au plus près de Werkendam. Quoy entendant, fist tout debvoir de rethourner, me asseurant les paysans qu'ilz avoyent esté entre Dourt (Dordrecht) et Werkendam avecque cincquant tant batteaux que grosses barcques, et qu'ilz estoyent en nombre de deux mille hommes, ayants volunté de mectre piedz en terre pour lever les bestiaulx du pays, et qu'ilz pensoyent d'ung grand fureur assaillir mon fourt, ayantz illecque esté espace de deux jours entiers, ne sçaichant monter pour ce que le vent ne leur estoit propice. Ayant depuis entendu qu'ilz ont estez remandez et ont passez depuis pluisieurs legiers batteaux et barcquettes, ne sçaichant à quel fin, et comme le fourt de Werkendam est mal entretenu, à cause que les villaiges estans ordonné pour l'entretien, ne sont souffisans, d'aultant que ledit fourt de jour à aultre tombe enpieces, n'ay vollu faillier en advertir V. S^rie.

—

XXIII.

J.-ANDRÉ CICOGNA AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

—

Breda, le 17 mai 1576.

Après de avoyr escript se giourduy, à mydy, à VV. EE., suy sorti du costé du Vyeubuoys et Gastel, spérant trouver lesditz passages bouns, et hey trové que, aveque le

[1] Florent de Berlaymont, Sr de Floyon, colonel. Voy. sa biographie dans le *Codex diplomaticus neerlandicus* de la Société historique d'Utrecht, t. II, p. 145.

ventz propice, l'inimy ast heu que il at passé sys galéotes par devant le fort de Gastel et aultres bateos armés, par où il nous ast clos ledit passage et moyen de soccorir l'ile du Clunart pour se cousté là, ne est aveque forse de gens et de artillerye, passant au Vyeubuoys en l'ile de Stanterbeuten et déchasser lesdittes bateos armés et après passer; parellemant hey envoyé la mesme heure environ une douzeyne de chevaes tant du gouvernement de sette ville, comme du drossart et de aucuns de ses Alemans à reconnestre pour le partz de Zevenbergue; lesquelles seronts arivés jusques tenants ladittc ville, et ounts trové un bourgois, qui s'estoyt échapé et sortis pour Leue, lequell dit que l'inimi est en grand nombre et byen de deus mill hommes, et que il est vrey que il ount roumper une escluse tenant ladite ville, spérant de fère énounder le pays de Zevenbergue, et que parellement il ount roumpeu les deus pouns qui sont en laditte ville, et que il ne passent que aveque barques, et que ilz travellent fort et de Nort-Houet, qui est la teste du canal et rivyère, qui vyent de la mer à laditte ville de Zevenbergue. Que me feict penser que n'est que estanz pressés des nostres pour se povoyr retirer et s'embarquer tant myeus et plus asseurémant, de sorte que pour le prount remède byen informé je tieue n'estre melleur expédient pour soccourir laditte yle, que de forze de gens et de artillerye la counduisant aveque forse de pionyers pour les diques et se juoindre à ses bateos armés, à les déchasser de la ryvyère, et après, aveques les nostres, passer audit soccours; pour lequell effect hey tant feict et pryé juoint aveque Monsr de Sayn-Remy à ses capitaines Alemans, que l'ount promys que il sortiront aveque un deus cens homes deus o 300. Et j'espère que pour demeyn tout au matin de sortir ausy aveque un cent arcabusyers walons, que j'ey tiré ors de ses fortz de tous costés. De sorte que je pourey byen tenter, meys non pas me asseurer, de puovoyr déchasser lesditz inimys, n'eest que il plest à Nostre Seigneur de nous favoriser estraordinairement, ny meins ne oserey aveque sy petit nombre de gens counduire l'artillerye, qui est selle qui nous est la plus nécessaire pour povoyr déchasser leur bateos armés. Par coy suplie en toutte umelité à Voz Excellences que, sans nulle dilaye, elles soyent servyes de nous mander tout incontinant, sette veue, quelque nombre de gens tant d'Espagnolz que de Walons et quelque pyesses de artillerye, affin que aveque toutte créauté on puisse fere se soucourt tant nécesseyre, tant pour l'honeur et réputacion, comme pour ne perdre tous ses fortz de sy grande importanse et ses bouns S^rs aveque tant de gens de byen que il y at là dedans, et ne vuellent permetre que pour tant vuoloyr covrir la teste, que on lesse ausy descouvrir le deryère, et me mander tous incontinent advertiz se que qu'Elles seroient plus servyes que je fasse, et me trouverount à Tereyden o près de Zevenbergue; advertisant ausy à Voz Excellences que le chateo de Zevenbergue tyeyngnt encore pour l'heur boun pour nous; meys comme il et sy mal proveu et suprins sy en asté, je creyns que il ne ount pas à vuivre pour un père de jours; qui cause que je suplye de noveo à VV. EE. pour le brief soccours, sans aucune-

ment le dilayer aveque sy grande instance, veu que de ysy il n'y at personne de qui se povoyr ayder de avantage ne est que VV. EE. me mandent aultre commission et ordre en mouyen.

XXIV.

LE CONSEIL D'ÉTAT A FRANCISCO MONTESDOCA.

(Archives de l'audience, liasse 139.)

Bruxelles, le 19 mai 1576.

Ceste servira pour vous advertir comme les ennemis sont devant hier venuz avec grand nombre de bateaulx et gens de guerre pour serrer les isles de Clunart et Finart, et pour empescher le secours que se y pourroit envoyer, se ont mis avec bonne partie desdicts gens de guerre devant le chasteau de Sevenberghe, lequel a besoing de prompt secours à faire; lequel le maistre de camp Julien Rimero a prins la charge, et est nécessaire que l'on y soit assisté de cent harquebouziers de la compaignie de Don Martin de Ayala, avec lesquelz nous luy faisons escripvre qu'il s'enchemine incontinent, visita la présente à la légère et par chariotz nuict et jour jusques à Breda pour, y estant, ensuyvre l'ordre que par ledict maistre de camp Julien luy sera donné. Dont avons bien voulu vous faire advertir par ceste, afin que le saichant, tenez à bonne main que cela s'effectue et exécute ainsy; auquel effect s'envoye patente cy-joincte pour ledict Don Martin, sans qu'il y ait faulte, pour le requérir ainsy le service de S. M.

XXV.

LE CONSEIL D'ÉTAT A GILLES DE BERLAYMONT.

(Archives de l'audience, liasse 139.)

Bruxelles, le 20 mai 1576.

Nous avons, par vostre lettre du xiij^e [1] du présent, apportée par Lienden, et ce qu'icelluy nous expose de bouche, entendu la belle victoire que Dieu a esté servi donner à S. M. par vostre diligence et valeur, ensemble des chiefz, capitaines et bons soldatz y ayants assisté, dont avons receu les joye, plaisir et contentement, qu'il est juste pour n'estre ladicte victoire [2] de l'emport que bien entendons, et n'en sçaurions assés vous en remercier, comme aussy lesdictz chiefz Don Hernando de Toledo et Mario Carduini, ensamble les capitaines et soldatz, vous advisant que les signifions à S. M. par ung courrier, que sumes despeschant vers l'Espaigne. Et ne fauldront d'encaresser les debvoirs d'ung chascun comme ilz le méritent. Ce que, pour astheure, leur pourrez faire entendre.

Nous avons veu, par vostre lettre, ce que vous demandez endroict quelque entreprinse que estimez pouvoir faire. Sur quoy voulons bien vous dire que le Sr de Grobbendonck est ce matin, par nostre charge, allé vers Anvers, pour regarder s'il y pourra recouvrer cent mille florins, qu'entendrions vous envoyer en diligence avec quelque pouldre; et ayant nouvelles de son besoigné, qu'espérons pourra estre demain ou après, vous escripvrons plus amplement.

[1] La lettre de Gilles de Berlaymont du 13 mai est imprimée dans le *Codex diplomaticus* de la Société d'Utrecht, t. II, p. 267.

[2] Il s'agit de la prise de Muiden, qui eut lieu le 11 mai. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 136.

XXVI.

LE CONSEIL DE GUELDRE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

Arnhem, le 22 mai 1576.

Alzoe by hoichstlofflicker memorien die R. K. M. C. M., onses allergenedigsten Heren, Here vader, in 't aenfangen deser furstendombs Gelre ende graeffschaps Zutphen, voir die stadt Venlo anno XV^c XLIII [1] opgericht is zeker tractaet, by wellicken (onder anderen articulen) expresselick beloefft is geweest dat Z. K. M. die selve dese landen versien zoude mit eenen goeden getrouwen stadshouder, ende voirts mit eenige getrouwe raeden die hun der costumen, usantien ende landrechten van den lande verstanden, etc; ende dyen volgende Z. K. M. uuyt ellicken quartiere eenen van den besten, treffelicxsten ende ervarentsten van den adel tot raedt coustumer gestelt, ende daer en boven noch een getal rechtz geleerden alhier geordonneert, als nu 't selve tot noch toe alsoe is geobserveert gewest, uuytgesondert dat nu eenige jaeren herwertz drye der voorschreven edelluyden in Godt verstorven zynde, die selve staten te weten duer affsterven Jacobs Piech, Here tot Isendoren, in den quartiere Nymmegen, Johans van Wytenhorst, Here to der Horst, drosten des ampts Kessel in den quartiere van Ruremonde, ende Christoffels, Grave to Moers, in desen quartiere van Arnhem, vacerende zyn geworden ende noch vaceren, ende wy daeromme eerst anno LXXII aen de Excellentie des hertogen tho Alva, etc. (onder anderen) by zekere memorie doen aenhalden ende oick daer nae by die Excellentie des Commandeurs Majors, op 't aenhalden der gedeputeerden deser lantschappèn, daeromme (oick onder anderen) aen ons geschreven hebbende eenige to benomen, daer op gedelibereert ende daer nae, mede in beweginge der geallegeerder redenen by onse missive van den tweeden january laetsleden, oick aen zyne Excellentie daeromme geschreven, ende eenige benoempt hebben gehadt, als nementlick in den quartiere van Nymmegen Arndt van Bovenborch, genamt van Housteyn, Here to Ubbergen, Bertholt van Gendt, Heere tot Loenen, Reyner van Dort, daedelicx Heer tot Varyck inden quartier van Ruremonde, Johan van Wytenhorst, Her to der Horst, drost des ampts Kessel, in plaetse des voorschre-

[1] Le traité de Venloo, conclu le 12 septembre 1543 et par lequel Charles-Quint confirme les privilèges du duché de Gueldre, est publié dans Lunig, *Codex*, etc., t. II, col. 1846.

ven zynes affgestorven vaders, Arndt Schenck van Nydegen, Heere to Hillenraede, Johan van Dasth, licentiaet in den rechten; ende yndyen eenige egheene van dyen 't selve nyet annemen wolden, Willem van Merwyck, drosten to Montphort, ende in desen quartiere van Arnhem, Daem Schellart van Obbendorp, Here tot den Dorenweert, etc., Conraedt van Mekeren ende Henrick van Steenbergen, etc... Soe is 't dat wy nyet ouderlaeten hebben kunnen onse voirgaende schryven ende verzoecken aen uwe Excellentie Edell Weerde Liefve ende ghunsten (als nu lasten gouvernemente generael geecommitteert zynde) mede aengemerckt dat wederomme by die landschap zo hefftich daerom gefordert ende wy daeromme versocht worden mede to vermanen ende daer inne op 't spoedelicxst versien, ende van die drye voirschreven vacerende staten gedisponeert te worden, nochmals te begeren, ende bidden alleenlick nu daer by fuegende ende die nominatie der persoonen in den quartiere van Nymmegen augmenterende van den persoonen van Fredericken van Voirst, den welken wy voirhin wael mede sollen hebben genomineert, als daer toe zeer wel nut ende gequalificeert zynde; maer alzoe hy to houwelicke heefft die dochtere myns Heren Sasbout, tegenwoirdelick presidents Z. M. secreten raedts, etc., doen tertyt alhier cantzler zynde, ende daeromme den selven staet alsdoen nyet hebbende moegen bedienen, is 't selve alsdoen nyet geschiet noch hy genoempt geweest, dan nu zynde die voorschreven her president vertogen wel zoude indyen id uwe Excellentie Edell Weerde Liefden und gunsten alsoe guedt dochte ende belieffde geschien moegen.

XXVII.

MAXIMILIEN DE VAUX, S^r DE LONGUEVAL, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

Arras, le 29 mai 1576.

Le jour d'hier vint vers moy ung gentilhomme franchois, qui est au service de quelque aultre de qualité, voisin de la ville de Péronne, quy me déclara, de la part de son maistre et d'aultres gentilshommes encoires de mesme qualité et voisinance, qu'il avoit laissé pour lors tous ensambles, la painne en laquelle ilz estiont et apparans l'avoir encoires plus grande, pour la venue du Prince de Condé vers Péronne, où ilz étiont résolu de se rendre tous et luy en empescher l'entrée par tous les moiens que Dieu

leur donneroit, puisqu'aultrement ne l'aviont sceu obtenir de leur Roy, après tant de remonstrances et debvoirs; me prians sçavoir que au cas que ceste emprinse les réduict à quelque nécessité, sy ceux du clergé d'ichy ou païs circonvoisin, ne les voudriont assister et secourir de quelques deniers secrètement. Je luy respondis que, pour cognoistre ceux de la part desquels il me parloit, tous tant affectionnés au service de leur Roy, je voullois croire qu'ilz n'aviont prins ceste résolution, sans s'asseurer qu'elle luy fut agréable, considérans que ce qu'il avoit faict en c'est endroict avoit esté plus par force que bonne voulonté, et que le présupposant ainsy, je louois grandement l'emprinse, pour estre aussi tant au service de Dieu et de leur Roy, bien et conservation de la religion et pattrie, ou aultrement seriont apparans de se voir à jamais pauvres et misérables, après avoir si fidellement servy; et que au regardt des deniers qu'ilz demandiont, qu'ilz poviont bien considérer que n'y povois respondre sans premier en donner part à mes supérieurs et à Mr le Comte de la Roche, quy estoit ichy général encoires; que me doubtois que difficilment se permectroit tant pour y avoir assés ou les emplier pardechà, que pour ne désirer ceux quy y ont commandement qu'il se fasse ou parmecte chose quy puisse desplaire directement ou indirectement au Roy Très Chrestien, avec lequel leur est bien estroictement commandé de S. M. C. tenir tousjours toutte bonne correspondance; et nonobstant que se pourroit soupchonner que en ce faict n'y auroit riens au contraire, touttesfois qu'il nous apparoit clèrement aultrement, fors de son édict de pacification, qu'il monstre désirer estre gardé et entretenu entre les siens. Il me réplicqua que je voirois bientost aultres se mesler de ceste feste, quy me feriont assés cognoistre la voulonté de leur Roy; mais que premier à mectre en besongne ilz désiriont fort que les trouppes des reistres du Prince de Condé fussent ung petit plus eslongées, et que desdictz deniers ilz n'en estiont encoires pressés, et n'espériont de l'estre, ne fut que ledict Prince se voullut résouldre de les réduire à son obéissance par force, que lors auriont bon besoing d'amis. Surquoy luy dis que de ce costé ichy y auroit tousjours bonne correspondance en ce que toucheroit le service de Leurs Majestés respectivement. Lors me respondit qu'il seroit encoires bientost renvoié vers moy, me priant voulloir tenir secret ce qu'il m'avoit déclaré et non donner part que à ceulx que convenoit, comme je ne fais aussi qu'à vous aultres, Messeigneurs, et au susdict Sr Comte de la Roche, pour me sambler bien requis en aiés l'advertence, pour y avoir le regardt et considérations qu'il importe, y aiant assés matière de discours. Enquis pourquoy ladicte ville n'estoit nommée en l'édict de pacification, comme aultres, me respondit qu'il y avoit ung aultre traicté à part où elle est comprinse, avec aultres conditions que ne se publient. Si d'aventure il retournoit ichy derechef et avec aultre charge, j'espère que cependant me ferés plus sage pour mes responces. A la vérité s'ilz poviont par quelque bonne voie empescher la venue dudict Prince en ladicte ville, comme ilz monstrent le voulloir faire, aians désjà retenus l'artillerie que leur Roy

envoioit tirer fors avec tout le train nécessaire, ce seroit ung grand bien pour ceste frontière, m'esbaihissant sy S. M. insiste sur ce point, car ladicte ville n'est tant désiré de eux sans mistère, et suivent en cela touttes les trasses et dessings de l'admiral de Chastillon, quy voulloit tousjours delà dresser ses emprinses, comme elle y est aussy fort propre et encoires : n'y eust eu que la raison de la religion qui se establira audict lieu tant au préjudice de ces païs frontières, qui en sont les plus exemptz, estoit souffisante pour procurer vivement que le susdict Roy leur baille aultre ville, n'est qu'il ait desjà préveu le remède que s'y appreste. Mais il y a aussi danger qu'il ne se effectue, sans que l'on s'en resente, pour la trop grande voisinance, que pourrés trop mieux considérer que moy, qui sera l'endroict où feray la fin.

Depuis ceste escritte suis esté à cest instant adverty d'ung venant de Péronne que, audict lieu, ilz aviont heu hier nouvelles que le Prince de Condé estoit vers Beauvois, quy s'acheminoit avecq quelque forces vers ladicte ville pour s'en aider au cas de besoing et de refus des portes que ceux de la ville estiont résolus de faire et ne luy en parmectre l'entrée, mais la garder et maintenir.

XXVIII.

ORDONNANCE DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LA JURIDICTION DU CONSEIL DE JUSTICE A NAMUR.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

Bruxelles, le 29 mai 1576.

Ceulx du Conseil d'Estat, commis par S. M. au gouvernement général des Pays de pardeçà, veuillans satisfaire par l'effect à la requeste des Estatz du pays et conté de Namur, en conformité de l'accord par iceulx faicte à S. M. endroit le second centième et les quotes, ont au nom et de la part de S. M. ordonné et ordonnent par ceste, que toutes les prétensions et causes pendantes indécises au Conseil ordonné sur le faict des confiscations à l'occasion des troubles passez et advenuz jusques à présent, touchant les biens saisiz ou confisquez, gisans au pays et conté de Namur, avec les requestes et lettraiges pour ce exhibez, soyent renvoyées audict Conseil de S. M. audict Namur, afin de, avec les aultres causes et prétensions désjà envoyées celle part, les traicter, oyr et

déterminer et faire l'exécution de leurs arrests et sentences conforme au droict et à la justice et selon leurs coustumes, suyvant la proposition sur ce faicte par feu le Grand Commandeur de Castille, donnant au président et gens dudict Conseil de Namur toute autorité et puissance à ce requises et nécessaires.

XXIX.

LE MAGISTRAT DE TOURNAI AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

Tournai, le . . mai 1576.

Remonstrent très humblement les prévotz, jurez, mayeurs et eschevins de Tournay, comme cy-devant ilz auroyent donné à cognoistre amplement à VV. EE. le très povre et misérable estat de la ville, auquel elle auroit esté réduicte par la charge d'ung nombre excessif de gens de guerre, continuée neuf à dix ans, avecq despense de cent cinquante mil livres tornois de XL g. ou environ et tele que aultre estat n'a enduré, ensemble par la grande mortalité durante encoires dès il y a cincq ans, qui auroit consumé sept à huict mil personnes, joinctes les aultres pertes et calamitez notoires, par où elle seroit amenée au dernier poinct de sa ruine apparante; suyvant quoy, combien qu'en bonne raison et équité peult sembler qu'elle ne deubt estre de nouvel et sans nécessité rechargée de logement de soldatz, mesmes y ayant les habitantz passé aulcunes années continuelement porté les armes et faict guet et garde en compagnies ordonnées soubz six capitaines et enseignes; si seroit-il que VV. EE. par lettres du vj^e de may auroyent ordonné loger en ladicte ville trois compagnies de haultz Allemans du régiment du baron de Frieundtsberghe, en nombre de huict à neuf cent hommes, et autant de femmes, enfantz et serviteurs; cause que le peuple seroit teumbé en tele désolation et estonnement, que soit chose très dure et déplorable à voir, ne cessant chascun de se pleindre, douloir et lamenter, démonstrant grand mescontentement, les ungs accusantz les suppliantz de négligence par n'obvier à tele rencharge de garnison, qu'ilz dient superflue et insuportable à tant de povres gens, aultres disantz prévoir que la ville sera de bref déserte, veu que plusieurs s'en retirent, fuyant les molestes et misères qui sans cesse s'y présentent, d'où pouroit suyvir le deservice de S. M., eu esgard aux grandes aydes et subsides qu'elle en a tiré, s'ayant la ville en ce monstré plus prompte et facile que nul aultre estat par avoir de longtemps payé ses quotes ès deux millions, furny presque le nouveau centiesme et accordé telz prestz que luy auroyent esté demandez; à quoy elle auroit condescendu, soubz promesse faict d'estre exempte de logement de gens de guerre, et espérant que son debvoir ne seroit mis en oubly au faict des garnisons et charges non nécessaires, comme servant d'exemple à aultres estatz pour faire le semblable là où ladicte garnison d'Allemans se trouvera de tant plus domageable à ladicte ville et pays à l'environ, que leur vie et conduicte au faict de la religion donne pied nouvel à sectes et hérésies, pour lesquelles extirper a esté tant traveillé passé plusieurs années; mesmes qu'estant une place importante avecq aultre voisine en la puissance de teles gens, y a juste occasion de craindre ung inconvénient bien mal à remédier, attendu qu'ilz ne sont payez, ains secourus seulement pour ce mois de may, au bout duquel ilz ont desjà menassé se faire nourir par leurs hostes; à quoy n'est possible furnir ny aultrement secourir lesdicts soldatz, veu la povreté extrême desdicts de Tournay, n'ayantz moyen de payer les rentes èsquelles ilz sont obligez pour S. M. et leurs propres affaires; d'où pouroit s'alumer tele dissention et troubles qu'ensuyveroit la perte et désolation de ladicte ville; à quelle cause lesdicts suppliantz requièrent très instamment VV. EE. de prendre pitié et compassion dudict povre peuple de Tournay, faisant retirer prestement lesdictes trois compagnies hors ladicte ville, renvoyant en aultres lieux plus loingtains.....

XXX.

LE MAGISTRAT DE HERENTHALS AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

Herenthals, le . . mai 1576.

Remonstrent très humblement les escoutette, eschevins, manans et habitans de la povre petite et désolée ville de Hérentals, pays et duché de Brabant, distante cincq lieues des villes d'Anvers et Malines, que combien icelle ville de Herentals n'est aulcunement marchande, ny passaigière, ains située en ung quartier de Campingne bien stéril et de toutes partz environnée de grandes bruyères, vivans lesdicts supplians seulement sur ce qu'ilz peuvent gaigner de leur mestier, pour estre tous ou la plus saine partie povres

méchanicques, dont les plus notables peuvent avoir une vache, deux ou trois pour l'entretenement de leur mesnaige; toutesfois ont depuis l'arrivée de l'Excelence de Monseigneur le duc d'Alve pardeçà esté quasi continuellement traveillez du logement de gens de guerre, si comme premiers d'une compaignye de Bourgoingnons, chevaulx légiers soubz la conduyte du Sr de Noefville, y ayans logé demy an; après d'une aultre compaignye d'infanterye espaignoille, soubz la charge de Don Pedro de Gonçales de Mendoça, aussy demy an; *item*, une bende de cavallerye légière ayant pour chief le capitaine Amrelio l'espace de deux mois; *item*, une aultre compaignye de cavallerye légière du capitaine Montzo Pagan le terme de trois mois; *item*, une enseigne de gens de piet allemans ayans pour capitaine Jéronimo Mauro demy an; *item*, trois compaignyes d'infanterye espaignoille ayans pour capitaines Don Emanuel Borgea et Juan de Mendoça, qui y logèrent ensemble environ six sepmaines, et dernièrement la compaignye de chevaulx légiers soubz la conduyte de Antonio Davelos, quatre mois, qui sont au prismes party dudict Herentals à la fin du mois d'avril passé, oultre la contribution qu'il a convenu faire ausdicts supplians quant ils estoient un peu soulaigez desdicts logemens pour l'entretenement de la garnison de Berges sur le Zoom, et aussy pardessus les services furniz aux compaignyes susdictes en argent, avoine et aultre fouraige tant par le corps de ladicte ville de Herentals, que les povres manans en leur particulier, lesquelz ont le plus souvent les defroyé de boire et manger, ayans davantaige tant de fois esté traveillez de passaiges et repassaiges de plusieurs aultres compaignyes et journellement de capitaines, commissaires et aultre officiers qu'ilz sont constrainctz aussy defroyer et pourveoir de chariotz à leurs despens, quant ilz partent de là. A raison de quoy ladicte ville et les povres manans d'icelle sont à l'extrême, apovriz, endebtez et exténuez, leur défaillant entièrement le moyen de s'entretenir, attendu que toute la charge susdicte incumbe à environ soixante ou au plus hault iiij^{xx} mesnaiges, tous méchanicques et de petite qualité; estant la reste desdictz manans entièrement povres, vivans sur l'aulmousne, qui ne peuvent assister au support d'icelle charge, sans que les villaiges circumvoisins y ayent oncques contribué ny furny quelcque fouraige pour la nourriture desdictz chevaulx, ains a convenu ausdicts suppliants, en nombre de mesnaiges que dessus, l'achepter à chier pris trois et quatre lieues à la ronde, dont ilz doibvent encoires notable somme, oultre les deniers à ce fourniz tant par ladicte ville par vendition de rentes, que les manans d'icelle par forme de prest à faulte de crédit, voires plusieurs d'eulx s'en sont obligez en particulier, ayant par pure nécessité esté constrains au support des charges susdictes, charger le bien d'aulcuns povres hospitaulx et maisons Dieu y fondez pour l'entretenement de quelcque petit nombre de vieilles gens hommes et femmes, mesmes jusques à la ladrye, illecq causant lesdicts debtes et arrièraiges de rentes, que lesdicts suppliants n'osent sortir la ville pour les arrests, qui à ceste occasion se font journellement sur eulx, et que plusieurs, mesmes les plus notables, abandonnent icelle ville et plus feront pour la peste grassant bien fort. Oir, comme ilz ayent entendu que on les vouldroit de nouveau charger du logement de la compaignye de cavallerye de Don Bernardino de Mendoça, ayant derniérement tenu garnison à Audenarde en Flandres, ilz se retirent devers VV. SS. supplians, en toute humilité, que ayant regard à tout ce que dit est, mesmes qu'ils se sont toujours vertueusement portez en ces troubles passez tant envers Dieu, l'ancienne religion catholicque que S. M., sans oncques y avoir monstré la moindre altération du monde, ny admis presche ou brise d'ymaiges, ayans par force y résisté; de manière que en ladicte ville n'y est escheu ung pattart de confiscation à cause desdicts troubles, et que ne leur reste aulcun moyen de povoir ultérieurement supporter logement de gens de guerre, signament de ladicte compaignye, estant tout le fouraige quatre lieues à la ronde consumé, et qu'encoires qu'il en y eust à recouvrer et qu'ilz fussent pourveuz d'argent pour l'achepter, n'oseroient amener en ladicte ville, craindant plus grande infection pour la maladie contagieuse régnant aussy au plat pays alentour, comme du tout apperra clérement en cas que VV. SS. soient servyes s'en faire informer.....

XXXI.

PHILIPPE, COMTE DE LALAING, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

Mons, le 2 juin 1576.

Je viens estre adverty que les soldatz allemanz, estantz en garnison à Valenciennes, délibèrent se mettre en mutinerie et vivre à discrétion sur les bourgeois, si leur secour ordinaire ne leur est cejourd'huy délivré, qui causera ung très grand désordre en la ville, sy de brief ny est pourveu, comme le magistrat dudict lieu me mande.....

XXXII.

LE MAGISTRAT DE BRUGES AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

Bruges, le 5 juin 1576.

Aujourd'huy estans vers nous collégialement assemblez venuz certain noz bourgeois et marchans de ceste ville, nous ont faict entendre comme ilz estoient adverty que cincq navires comme carravelles ou boyère[1] affraitez à Hamburg sur le port de l'Escluuse et chargés de diverses sortes de marchandises d'Oostlande, venans consignées à eulx respectivement, seroient par les ennemys et rebelles esté forcez descendre à Flissinghes, et combien les mariniers espéroient s'en dépeschier bien tost pour appertenir toutes lesdictes marchandises à marchans estrangiers et partant n'estre subjectz à prinse que toutesfoiz ilz n'oseroient achever leur voiaige ny descendre audict Escluuze, doubtans arrest et fâcherie au regard des placcartz; par où leur voiaige seroit taillé demourer interrupt et eulx constrainctz laisser décharger et vendre lesdictes marchandises audict Zeelande, au grand intérest des marchans et de ces pays, en ayans grandement de besoing, n'estoit qu'il pleust à Voz Seigneuries les dispenser et excuser de la rigeur desdicts placcartz et peines d'iceux, requérans ad ce noz lettres d'adresche et recommandation que ne leur avons peu refuser, tant pour estre lesdicts remonstrans, tous gens de bien et marchans de bone qualité, qu'en considération dudict désastre, et meismes que entendons que lesdicts bateaulx, du moins aulcuns d'iceulx, auront esté sur le poinct d'entrer et gaigner ledict port quant ilz en seriont forceement esté retirez par les ennemis. Supplians partant qu'il plaise à Voz Seigneuries le tout bénignement entendre et pour non laisser affliger dadvantaige les affligez, ni laisser tourner ladicte violence des rebelles à leur plus grande charge et dommaige, permettre ausdicts cincq navires, nonobstant ladicte descente involontaire, achever leur voiaige et, suyvant ce, venir et descendre audict Escluuze ou en ceste ville et y décharger et vendre leursdictes marchandises librement et sans aulcun destourbier ou empeschement, de tant plus que ce sont les premiers bateaulx chargez sur ledict port de l'Escluuze ayant esté

[1] La *caravelle* était un vaisseau équipé en forme de galère, ayant la poupe carrée. Le *boyer* était un petit bateau destiné au transport des marchandises.

serré si longuement et à si grand intérest de ceste ville, doiz qu'il a pleu à Voz Seigneuries en faire ouverture, dont les mercyons humblement, priantz Voz Seigneuries prendre ceste de bone part.

XXXIII.

RAPPORT SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

......, le 7 juin 1576.

Ung certain personnaige digne de foy advise avoir entendu, passant par Cleremont, comme vingte-deux compagnies de gens de piet aveques trois cornettes de chevaus françois seroient passés, le jour d'avant son arrivée illecq, lesquels prenniont leur chemin vers Abeville, pour de là aller vers Dieppe, à intension de s'y embarquer pour passer en Zeelande au secours du Prince d'Orenge.

Dict aussy que, passant par Mondidier, luy fut asseuré de son hoste que il atendoit illecq le lendemain Mons[r] de Montaigu, lequel venoit à Péronne pour lieutenant du Prince de Condé, et qu'il y avoit huit cens harquebusiers entre Bretout et Amiens, quy atendiont après luy pour entrer audict Péronne.

Déclaire aussy que venant à Péronne, il at trouvé la ville fort troublée, à l'occasion de la venue de M[r] de Humières, leur gouverneur, lequel estant illec arrivé aveques ung gentilhomme de la part du Prince de Condé, vouloit faire mettre l'artillerie de ladicte ville entre les mains dudict gentilhomme. A quoy se sont opposés les manants et habitants de ladicte ville, disant audict de Humières qu'ilz ne le recognoissiont plus pour leur gouverneur, més bien pour grant bailly de Pontieu, et que en vertu d'icelle authorité ilz n'aviont que faire pour se regart luy obéir, aians désjà choisy ung aultre gouverneur. Dont ledict Signeur s'est trouvé fort estonné, de tant plus aussy que la noblesse de ladicte ville, comme du voisinaige d'iselle, se joingdent aveque la communaulté; comme aussi trouvant son lieutenant mis hors du château et mis en son lieu le frère du S[r] d'Esturmel, lequel n'est nullement délibéré de remettre la plasse entre les mains dudict S[r] de Hummières, ni aultre, que par le consentement de la communaulté et noblesse, lesquels, à se que l'on dict, s'y assemblent de tous costés de la Picardie, y amenans leurs biens à saulveté.

Ilz tiennent audict Péronne pour leur gouverneur le S[r] d'Esturmel, et ont dict audict de Hummières que, s'il ne regarde de se retirer bientost, qu'il le tailleront en pièces, estans tous résollus de vivre et mourir l'ung sur l'autre jusques dernier homme, plustost que de recevoir les gens du Prince de Condé.

Aultre advis du viii[e] de juing 1576, venant de Lans en Lanoy.

S'asseure le Roy de France, la Royne-mère et le Prince de Condé estre pour le jour d'uy à Troye en Champaigne, où il se délibère de se quy se devera faire.

Et que plusieurs gens de guerres, tous pour le servisse dudict Roy, sont à l'entour dudict Troies logés ès villaiges voisins, lesquels contienent pour le moins vingt-quatre lieues de païs pour leur logis.

Dict que les Suisseres sont vers Sanserre et les gens du Prince de Condé vers la Charité, ayans tous les armes au point.

Oultre plus asseure avoir certainement entendu de bonne part que l'on at despesché plusieurs cappitaines vers la Gascogne pour y lever nouvelles forces, et que s'est pour donner secours au Prince d'Orenge.

Déclaire aussy que Casimires at pris la posession de Château-Thiéry, où il s'est but à son arrivée plus de vingt queues de vin, pour l'alégresse de sa bien venue.

XXXIV.

ORDONNANCE AU NOM DE PHILIPPE II CONCERNANT L'ORGANISATION DES ÉCOLES DOMINICALES.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Bruxelles, le 7 juin 1576.

Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme pour l'institution de la jeunesse nous ayons ordonné certaines escolles dominicales estre érigées pour l'enseigner en toute piété, bonnes meurs et doctrine catholicque, et sur ce fait dresser certaine instruction pour ceulx qui seroyent commis à l'instruction de ladicte jeunesse, et il soit que, pour y donner commencement et progrès, ayons trouvé requiz et convenable de commettre de nostre part certain personnaige pour encheminer l'affaire selon le contenu de ladicte instruction, sçavoir faisons que ce considéré et nous confians à plain de la dexterité et souffissance de nostre bien amé maistre Nicolas de Formanoir, diacre, licencié ès droiz, S[r] de Merlam, avons iceluy, par la délibération de noz très chiers et féaulx les gens de nostre conseil d'Estat par nous commis au gouvernement général de noz pays de pardeçà, commis et ordonné, commectons et ordonnons par ces présentes, pour proposer requérir et poursuyvre vers tous ceulx qu'il appertiendra et trouvera convenir, afin que incontinent et sans delay, ilz mettent à exécution et effect par eulx ou leurs commis, à ce spéciallement députez, pour aultant que dépend de leur charge, auctorité et jurisdiction, tous les pointz et articles de l'instruction dessus mentionnée, et aultres que, pour la plus grande utilité et nécessité de chascun lieu, se trouvera mieulx convenir, commençant, en toute piété et charité et doulceur, premièrement ès lieux où se trouvera meilleure opportunité et moins d'empeschement; et en cas de difficulté nous en advertiront avec leurs raisons au contraire pour y estre pourveu, et ne laisse ung œuvre tant christien, saint et pieulx, en donnant au surplus audict Nicolas de Formanoir pour auctorité et mandement espécial pour à chascune foiz que bon luy semblera visiter et recognoistre le fait, exercice et progrès de ladicte institution et doctrine ès lieux particuliers, adviser moyens et ayder à ce qu'il y défauldra et tenir la main vers les évesques, juges provinciaulx et magistratz, afin que soit pourveu à ce que conviendra pour meilleur progrès et avancement d'ung œuvre si saint et nécessaire, meismes de substituer en son lieu autres pieulx zélateurs, avec semblable ou limitée puissance. A quoy l'avons aucthorisé et auctorisons par cesdictes présentes et du tout le progrès dudict affaire, ensemble les difficultés que s'y pourront offrir, nous faire fréquent rapport pour y donner l'ordre requiz. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx les président et gens nostre conseil en Flandres, bailly de Tournay et du Tournesis et à tous aultres noz justiciers, officiers et subietz cui ce regardera que, pour meilleur effect et accomplissement de la charge susdicte et ce qui en depend, ilz donnent audict Nicolas de Formanoir toute faveur, adresse, ayde et assistence requise, afin que si bon œuvre ne soit abandonné ou retardé; car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce, nous avons faict mettre nostre seel à ces presentes donné, etc.

XXXV.

GUILLAUME OTTON AU SECRÉTAIRE BERTY.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

—

Nieuport, le 12 juin 1576.

L'affection que portés au service de S. M. me fait adresser vers vous déclarer mes greefs. Y a en toute ceste coste abandonné des navires escosoises, que soubz préteuse de traffique à la Rochelle et alleurs, traffiques journellement à Vlissinges et Midlebourgh, amenants de là tous les larcins des rebelles pour les vendre deçà. Ces gens icy sont le principal suport du Prince d'Orange, tant les soldars que merchants; et venants icy la bourse pleine, ont tellement gaygné l'affection du bailly de ceste ville, que les Escosois sont icy les maistres et plus favorisés. Nul de nostre nation peult aller en paix ny par les rues, ne sur la caye aprocher nos navires, que incontinent les Escosois (estant à présent ycy jusques au nombre de 24 voyles navires grandes et bien fournies de chosse assez dangereuses pour le Roy, eu esgard à l'infidélité et hérésie d'icelle nation, et leur amitié aux rebelles de S. M.) nous assaillant en troupes vingte contre ung. Eux come marchants portent, et come respond le bailly en despit de nous, porteront les armes, et nous non; et partant somes opressés non par les Escoçois, mais par le bailly, lequell nonobstant que les Escoçois comencent les querelles et injures. Et assaillant mes gens, encoires le bailly comet les miens en prison, laissant libres les offendeurs, chose oprobrieuse et injuste. Nous le endurons pour ce que à S. M. apartient de pourveoir de remède et assurance pour ses villes. Car avec grande pacience (si) nous n'eussions passés les injures hier offertes, grande garboille en fut avenue. Seulement les Allemans icy en garnison nous gardent ensuite avec grande vigilence et amitié, aultrement seroit fort à craindre de quelque notable désordre. Il est très nécessaire de y pourvoir pour éviter les tromperies et dangiers que pourront ensuivre. Pourtant Monsr il vous plaira faire relacion de ce que j'ay dit à n . . . . . . (rongé) du Conseil d'Estat de S. M. Car il est grandement à do . . . . veu le grand nombre de ceste nation icy que quelque bur . . . . . ne soit par eux ententé. Je le crains plustost à cause qu'ils comencent à quereller avec nous aultres et soubz telle ou semblable préteuse couriront leurs trahisons jusques à le povoir exécuter cecy. Je voy aparence et pourtant con . . . . . je suis obligé par mon serment à S. M. je ne puis faire moins que de le advertir du dangier que je voy évident et vraysemblable.

—

XXXVI.

JEAN DE MOERBECQUE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

—

Aire, le 14 juin 1576.

Puis aulcuns jours trente ou quarante gueux tiennent et hantent présentement le bois de Niepe, joindant le chasteau de La Motte au Bois, ou gouvernement duquel S. M. m'at pourveu. Lesquels gueux et brigands font journellement de grandes foulles et larschins sur les passants quy tierent leurs chemins vers Flandres et Arthois, mangeans et composans les paysans circonvoisins, mesmes usans de toute voie de faict sur les officiers de justice les trouvans allenviron dudict bois faisans leurs exploys, lesquels ils harequebousent et enchassent; en quoy ils continueront et feront encoires davantaige, n'est qu'il y soit promptement remédié, si comme en mectant audict chasteau seize ou vingt soldatz de recrue, attendu qu'il n'y a audict lieu sept soldatz ordinaires, assez empeschez à la garde de la porte et au guet qu'il convient faire de nuict pour la bonne garde dudict chasteau. Que s'il plaisoit aux Illustrissimes Seigneuries de Messeigneurs me commander lesdicts soldatz, regarderoie les choisir tels que pour y prester tous bons services et assistans en ce que se pourroit présenter. Mais si Mesdicts Seigneurs n'entendent que le payement puisse venir de la Court, leur plaise, pour si grand bien, permectre lever trois ou quatre solz sur chacune mesure de terre de la tenure dudict chasteau, à quoy il pœult sambler qu'ils pensoient condescendre, puisque cela attouche leur soulagement et bonne garde de leurs personnes et biens; et sur ce vous plaira faire despeschirer lettres patentes, je puis asseurer Mesdicts Seigneurs que sy n'y est, comme doict est, remédié en brief, ils feront beaucoup de dommage. Et ce que j'en escrips particulièrement est pour ma décharge et le bien que désire au pays.

—

XXXVII.

N...... AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 159.)

—

Maastricht, le 15 juin 1576.

Ce 20e du présent au matin à six heures, ay receu deux lettres de V. Sries, l'une du 18 et l'aultre du 19e, et selon l'ordonnance que a pleu à V. Sries me faire par icelles, j'ay incontinent donné ordre que le cappitaine Don Martin d'Ayala sortisse avecques cent harquebousiers de sa compaignie vers Breda..... On m'at adverty qu'il est vray que le comte de 'S Herenberghe lève huict mille de infanterie avecques toute diligence du monde et force deniers; et que plus est, il plairat sçavoir à V. Sries que les bourgeois d'icy sont la pluspart estrangers et se réjouyssent des nouveautez, entre lesquels il y at bien trois mille harquebouziers et quatre mille picques hallebardes, espions et corselets. Et comme ladicte ville est à deux princes [1], il y at moindre seurté contre lesdicts bourgeois, cause que aulcune fois ceux de l'évesque disent qu'ilz sont de l'empire et aspirent à la liberté et corrumpent ainsi ceux de S. M. Ce que me faict estre sur ma bonne garde, et ne dors nuict ni jour; asseurant à Vosdictes Seigneuries que, avecques ces deux compaignies espaignoles, il y at assez bon ordre, et se faillant aulcun nombre d'eux. La place consiste en une balance, estant de telle importance comme elle est, dont Vos Seigneuries en son bien advertis. Partant je supplie très humblent à icelles leur plaise, avecque la mesme haste et diligence, renvoyer le cappitaine Don Martin, avecques ses soldats, si tost qu'ilz auront fait leur exploict, puisque la bonne garde de ceste ville importe tant au service de S. M. et que je luy en puisse rendre le compte, selon que Monseigneur le Duc d'Alve, estant en ces pays icy, m'at commandé de la part d'icelle S. M.

[1] La ville de Maastricht appartenait en partie au duc de Brabant et en partie à l'évêque de Liége.

XXXVIII.

RAPPORT SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 161.)

—

........, le 16 juin 1576.

Les xxiie compagnies du régiment de Monsr de Beauvais sont, à ceste heure, entre St-Quintin et Han, lesquelles viennent d'autour de Péronne et d'Amiens. Car je les ay suivy depuis le villaige de Voyen, où ilz ont passé la rivière de Somme, jusques ès villages Sany, Roupi et Estrelli, où ilz sont présentement logés, et disent entre eus de ne partir delà que ne soient paiés de se que l'on leur doit avant qu'ilz voient aus garnisons de Boullonois, conté de Guines, et de la marine. Toutesfois il se faut garder; car quoy qu'ilz disent, ilz ont quelque chose sur main et atendent plus grand forse.

Autour de Mondidier il y at dix cornettes de gens à cheval.

Le Prince de Condé est pour le jourd'uy encores à Espernay aveques toute son armée.

A St-Quintin il est nouvelle que l'on a presté l'artillerie à Paris pour aller en campaigne; et n'est point aultre nouvelle en France qu'ilz s'asamblent pour aller aux Pays-Bas, et qu'il y at de la traison. Quant à présent ne vous sçaureis demander aultre chose, sinon que soiés bien sur vostre garde. Je m'envoy vers Lan, pour entendre plus à plain nouvelles du Prince de Condé. De quoy, Dieu aidant, aurés en brief de mes nouvelles.

Aultre rapport du jour que desus.

Ung chanoine de St-Géry de ceste ville de Cambray at raporté, pour certain, comme estant allé vers Paris pour eschangier quelque bénéfise qu'il avoit contre quelque protonotaire, illec auroit entendu d'un conseller de la court de Parlement à Paris, qui auroit ung de ses frères au Conseil du Roy en estat de secrétaire, comme les riteres du Prince de Condé retournent en France pour faire obéir les villes qui ne veullent recepvoir le Prince de Condé, selon qu'il est dict par l'édict de pasificassion, detant plus aussy que ledict Roy n'at moien s'y faire obéir.

Raport du xve de se mois de juin 1576. Du costé de Péronne.

Ceus de ladicte ville sont tousjours en mesme délibérassion de ne souffrir en leur

ville aultre religion que la cathollicque et se prouvoient tout doulsement à se vouloir conserver, aiant les gentishommes qui sont dedens faict enroller quelque nombre de soldas pour se tenir apersus. Et on faict entrer dedens quelques soisante soldas, n'osant se haster d'y faire entrer plus grand nombre, craindant de consumer les vivres.

Il se tient pour certain que Mons[r] d'Aumalle seroit entré dès hier au soir dedens ladicte ville, quy est de leur party, et at amené quelques gentilhommes de ses amis quant et luy.

L'on tient aussy pour certain audict Péronne que ceus de Normandie et Picardie ne veullent recevoir en leurs villes nulz Huguenos les plus fors, ny aulqune presche, ny souffrir aultre religion que la catholicque.

Il se dict aussi que le Roy est content de donner au Prince de Condé aultres villes pour sa seureté, més ne se veult contenter maintenant et vouloir avoir selles que luy ont esté désignées.

XXXIX.

MAXIMILIEN DE VAUX, S[r] DE LONGUEVAL, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Vaux, le 17 juin 1576.

Messeigneurs, Aiant veu la lettre qu'il vous a pleust m'escrire du xvii[e] de ce mois, responce aux miennes du xiiii, je adviseray au miux que pourray de me conformer au contenu d'icelle. Le faict y mentionné, que j'ay à la vérité tousjours tenu de bien grand poix et conséquence sy S. M. pour ce que importe à nostre religion et ces païs, d'avoir une telle voisinance à Péronne que de ceux ausqués elle est donné (pouvoit tant faire vers le Roy Très Chrestien) que de changer ce lieu, ou bien ceste voulonté, elle feroit ce que luy conviendroit, grattiffiroit aus Péronnois, les mectroit hors de painne et aussy cestte frontière des assamblées que s'y feront, peult estre pour se nouviautés; et je tout sans scrupulle et sans soupchon, encoires que ne me puis nullement persuader que le sudict Roy fasse prendre les armes contre cux, pour estre à mon advis trop bien associés de plusieurs de qualité, qui espouseront leur cause, n'est que luy se déclaire aultre et d'aultre party qu'il n'a faict jusques à ceste heure, que lors je

pense ne se trouverroit avec moins d'ennemis et d'empeschemens qu'il a faict du passé. Mais je croy qu'il regardera miux à son faict et qu'il cognoistra le service que les aultres luy font, lesqués se maintiennent toujours en leur résolution, se préparans à rechevoir tout ce que leurs sçauroit advenir, et pourvoians à ce quy est de leur seure garde et deffence par toutes voies et diligences, aians desjà remparé et fortiffié aulcuns de plus foibles endroictz de leur ville, et faisans soldatz indifféramment de ceux qui leur viennent tant de ce païs ichi, que de cestuy là, ausqués ilz promectent bon traictement et paiement par le moien de quelques levées de deniers qu'ilz font entre eux. Ilz ont aussy avec eux plusieurs hommes d'armes d'archers des compagnies de ces Mess[rs] de Guise, d'Aumalle et aultres deppendans de ceste maison, à ce que l'on ma dict.

XL.

RAPPORT DE PÉRONNE.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

........, le 18 juin 1576.

Dimenche dernier le S[r] de Hummières, accompagniet du lieutenant du Prince de Condé, viendrent pour entrer en ladicte ville, lesquels estans apersus, les soldas et bourgois gardans la porte et besans le tapecu [1], leur refusant l'entrée. Quoy voiant ledict Humnières et son adjoinct présentèrent ung pacquet de lettres de la part du Roy pour baillier au magistrat de la ville. Lesquels après en avoir faict lecture et advisé sur la response d'icelluy, dirent unanimement que plustost mourir que de souffrir qu'ilz entrassent dedens. Car aussy que sy les laissiont entrer, le Roy leur feroit trenchier la teste, et que partant ilz aimiont mieus mourir honorablement sur la bresche, maintenant la foy et religion catholicque, que sur ung esgafaut. Se que entendu par ledict de Humières, les voulut exhorter par belles parolles, leur remonstrant le dangier où ilz se metiont, luy fut respondu par lesdis bourgois et soldas, laissans leurs picques et harquebuses, que s'il n'avisiont de se retirer soudain, que l'on tireroit sur eus.

Déclaire oultre plus se raporteur que sedict jour luy, estant logié à l'ôtelerie du Cerf

[1] Barrière à bascule.

dans Péronne, aveques députés par le magistrat vindret illecq. Et après avoir enregistré tous les vivres qu'il y avoit céans, feict chargier vingt pièces de vin, lesquelles ilz firent mener dans leur maisson de munission.

Dict aussy que le procureur du Roy en ladicte ville n'aiant voulu signer aveques les aultres, s'est retiré au villaige de Serain près de Péronne. Se que entendant, ceus de ladicte ville ont faict saisir tout son bien, où entre aultres avoit sa maison sy plaine de blé, que riens plus; de sorte qu'ilz l'ont transporté incontinent en leur munissions. Et se dict par la ville qu'ilz en ont en grande cantité comme aussy de vins.

Les compagnies d'infanterie qui aviont rapassé la rivière de Somme estans entre Han et St-Quintin y sont encores pour le présent, combien que aulqunes compaignies se fusiont aprochées vers le Chabelet. Toutesfois depuis elles se sont raprochées des aultres et allées se logier à St-Quentin et Péronne. L'on tient que deux compagnies d'icelle infanterie serioint entré dens St-Quintin et ung aultre dedens Han, dont pour en estre plus asseuré et entendre, s'il est possible, de leur dessein et conduicte, y ay envoiet homme exprès, comme aussy audict Péronne.

Les dix cornettes de cavallerie, qui estiont autour de Mondidier, ne se bouge et mange là à l'entour le païs à discression, gâtant et coupant les grains propres pour leurs chevaus hors leur maturité et saison; mesme l'on dit qu'il siet les blés vers; par où l'on craint fort advenir une grande famine, de tant que dict ausy que ceus qui sont à l'entour d'Espernay et en la Champaigne font le mesme.

XLI.

LE CAPITAINE DE NIEUPORT AU ROI.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Bruxelles, le 18 juin 1576.

Remonstre en toute révérence Octavian de Clerc, S^r d'Hoflande et de la Goote, capitaine et bailly de la ville et chasteau de Neufport, comme il a pleu à V. M. de accorder au Sr Guillaume Cotton, gentilhomme anglois, lettres de marcke et par icelle povoir de donner congié à aultres de armer et mettre et équipper navires de guerre contre les rebelles de V. M. et leurs confédérés; or, suivant le placart faict le 12 jour d'april

dernier passé, est dist que les prisoniers seront livrés ès mains de la justice et seront entretenus jusques à la sentence des prinses. Et comme ung capitaine anglois nommé George Phipson, servant soubz la commission dudict Sr Cotton, a prins et amené icy en ceste havre de Nieufport certaine navire, dont le maistre et matelotz sont tous Hollandois, natifz de Grotenbroke en Waterlande, pays rebelle, et les biens marchandises en icelle navire trouvées appartenans à ung marchant anglois et par telz sont estés restitués par le moien dudict Sr Cotton, sy esse que ledict Sr Cotton mantien que puis qu'il ha mys et livrés les prisonniers ès mains de justice, que sont esté examinés et trovés estre dudict Grotenbroke, n'est tenu entretenir lesdicts prisoniers aux despenches des deniers que porroient procéder de la vente de ladicte navire, mais mantient que depuis la examination desdicts prisoniers seront entretenus du xe denier que povoit toucher à V. M., nonobstant que audict ordonnance contient que soient entretenus des princes jusques à la sentence définitive, ne volant aulcunement mettre leurs différent ès mains du S^r conseiller Hussemans et Proost, commis par V. M. pour cest effect; pourtant ledict remonstrant se retire vers V. M., affin de savoir ce que fera desdicts prisoniers et de leurs dépenches.

XLII.

FRANÇOIS, DUC D'ALENÇON, A FRANÇOIS DE VERGY, GOUVERNEUR DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

(Lettres de Vergy, t. I.)

Chatillon-sur-Seine, le 21 juin 1576.

Monsr de Vergy, Je ne vous représenteray rien des maulx que ce royaume affligé a souffert et porté, par le moyen des troubles, ny aussi par conséquent la pacification luy a recouvert le repos, d'aultant que c'est chose si notoire par tout le monde, que tenant le lieu et la qualité que vous avez en la Franche-Conté, il n'est pas que vous n'en aiez entière cognoissance, qui est cause parce que je désire que tous les païs et Estatz circonvoisins qui, pour semblables raisons et rigueur peuvent estre entrez en altération, participent par réconciliation entre eulx de la tranquillité publicque, estant adverty que sur pareilles occasions plusieurs se trouvent bannys et exillez de leurs biens, maisons et familles, entre autres les habitans de la ville de Bezançon, où comme par droict de

gardien, et aultrement pour les bonnes familières intelligeances que vous avez envers le corps de ladicte ville, vous avez très-bonne part. Estant induit de la civillité et commisération chrestiene, j'ay pensé de vous escripre et prier bien fort et très-affectueusement de voulloir exhorter les magistratz de ladicte ville de recevoir leurs concitoyens èz droictz que Dieu et nature leur a acquis, remectant la liberté et exercice de leurs consciences, selon la prière et recommandation que je leur en faiz, sans permectre qu'ilz soient aucunement inquiétez au Conté, où vous avez auctorité et commendement, attendu que de droict ilz resortissent ailleurs que à vostre gouvernement. Et oultre qu'en ce faisant, vous serez cause de réduire la vexation d'infinitté d'affligez, qui vous demeureront obligez le reste de leur vye, vous couperez chemin aux inconvéniens que la continuation de telles viollances pouroient produire et porter en ladicte ville, qui ne pourroit estre sans endommager les environs. Vous me ferez en particulier bien fort grand plaisir de leur faire cognoistre que ceste myenne leur aura servy en vostre endroict, dont s'offrant l'occasion, je mectray peyne de me revencher en ce que me vouldrez emploier et requérir d'aussi bon cœur que je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Vergy, en sa saincte et digne garde.

XLIII.

SIMON VAN DE WERVE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

—

Berg-op-Zoom, le 22 juin 1576.

Estant ce matin adverty de la retraicte des ennemys hors l'isle du Ruygenhil, Finart et Clunart, n'ay sceu laisser d'en advertir Voz Ex^{ces} et Sg^{ries} d'ung si bon succès, car estant arrivé les soldats de S. M., le xxie du matin apprès, sont les ennemis retirés en leur schuytes, basteaulx et galères, ayants la pluspart des censes du Ruygenhil bruslés prins tout le bestial des pauvres gens et censiers de S. M., comme aussy ilz ont prins le bétail du Finart, ayants semblablement mennés prisonniers Aert Joossone, Jacop Cornelisone et Domus Cornelisone, tous censiers principaulx de S. M., comme Voz Ex^{ces} et Sg^{ries} pourront plus amplement veoir par la lettre du recceveur de Vieulxbois cy-joincte; de sorte que ladicte isle et quartiers circumvoisins sont souffrants grand dommage, oultre la charge des dicquaiges, dont ilz sont subjectz principal quartier de ce marcquisat, tellement que je ne vois moyen de pouvoir accommoder et servir les vivandiers des charriots pour menner des vivres aux isles de Zeelandais, de plus aussy que le zuydt et nort quartier lez Berghes est journellement surchargés des compaignies et soldats passants et repassants; ce que cause que les censiers et paysants abandonnent leur censes et terres.....

XLIV.

JEAN DE VAUX, S^{r} DE LONGUEVAL, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

—

Arras, le 22 juin 1576.

Vous aurés veu, par mes dernières, comme ne fauldrois de donner la responce aus gentishommes que sçavés la plus comforme à vostre intention, que pourrois, en pensant envoier vers eux pour leur faire entendre. A la mesme heure l'ung de eux se trouva vers moy, auquel je dis que, aiant bien considéré leur demande et communicqué où il me sambloit appartenir, je ne trouvois leur convenir qu'ilz me présassent encoires d'estre cause qu'elle leur fût accordée, veu qu'ilz n'en estiont en nécessité ny apparans de y estre sy tost, et que leurs accordant au paravant, sans besoing, ne seroit peult-estre que donner occasion à leurs ennemis de les rendre suspect vers le Roy leur maistre, et de practiquer par toutes voies et de bonne heure (par une guerre entre nos Princes) la rompture de la bonne amitié et union qu'avons ensamble, tant nécessaire pour la conservation de nostre religion et nostre bien, où une guerre nous désuniroit et osteroit les moiens de nous ayder et favoriser les uns aus aultres à la deffence de nostredicte religion et de sa juste querelle, quy est le but et prétendu de nosdicts ennemis, et quy nous peult le plus nuirre; leur priant que, après bien entendu ces raisons et considéré l'importance de la conséquence, ilz voullussent prendre de bonne part cest advis pour responce, sachant le zelle et affection qu'avois au maintennement de leur bonne cause, et que ce retardement ne leur debvoit donner ung sinistre espoir de voisins tant désireus de la bonne yssue de leur emprinse, et desqués s'y offrans les occasions plus grandes, ne debvoient espérer que toutte bonne correspondance en ce que toucheroit le service de Dieu, de nostre religion et de nos deux Princes. Il m'a samble raizonnable, Messeigneurs, de vous donner compte de ceste responce, affin que sachiés tousjours ma

conduicte en cest affaire, et que me puissiés mander s'il vous samblera que y doive dire davantage.

Le Sr de Humières, depuis quelques jours, leurs a faict entendre comme il avoit charge du Roy, son maistre, de leur dire qu'il adviseroit de leur donner contentement et de accomoder le Prince de Condé aultre part, et que cependant le voullussent rechevoir pour leur gouverneur, comme du passé; et que ledict Sr Roy les remectoit en son Estat. Ilz lui ont respondu qu'ilz avionl bien particulièrement faict entendre leurs intentions au susdict Roy; surquoy n'avionl encoires responce, et que partant ne sçauriont que luy dire. Ce que voiant, ledict de Humières s'est party vers Paris, où son Roy le mandoit venir traicter avec luy sur les affaires. Auchuns veullent dire que l'on baillera Dourlens au Prince de Condé, aultres Compiègne et aultres Meaux en Brie.

Il vient mal à propos que l'on ne peult plus clairement donner à ces Messrs la faveur et assistence quy samblent mériter, bien qu'il y aura encoires moien, s'ilz persistent, et qu'il n'y ait aultre chose que ce quy s'y void présentement; car, à la vérité, s'ilz venioint à se perdre par ceste défaillance nostre, ce seroit ung grand intérest à nostre religion et une faulte du debvoir que luy sommes obleigés. Et si peu à peu nostre religion se vient à estaindre et perdre par une désunion, et la contraire accroistre par ung accord, j'aurons regret que nos Princes n'auront consenty quelque alliance ou ligue soubz leur auctorité pour la conservation tant seullement de ladicte religion, sans y comprendre aultre chose; et seroit bien à propos entre ces villes frontières voisinnes, d'une part et d'aultre, pour le bien de ladicte religion et seureté de l'estat de nostre maistre; craindant assés de ce que prévois que l'on ne soit constrainct y penser trop tard. Et lorsqu'il y aura moins de moien, vous prendrés de bonne part, s'il vous plaist, tout ce que j'en dis ichi, ne faisant doubte de touttes les considérations que en avés.

XLV.

LE MAGISTRAT D'ANVERS AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

Anvers, le 22 juin 1576.

Comme nous trouvons obligez d'advertir VV. EE et SS. de touttes occurrences qui se représentent icy, mesmes celles qui importent au service de S. M., n'avons sceu

délaisser de leur signifier, par ceste, comme hier, à l'aprés diné, eusmes advertence que les rebelles, aveeq certain nombre de navires de guerre, selon qu'entendons de ving à vingt quatre, s'estoient monstrez au canal de ceste rivière. Incontinent commandasmes aux bouchiers et aultres retirer leur bestial des prayries d'Austruecele et aultres lieux y à l'entour, et le mectre en place seure, et en oultre feismes requérir le Conte Hannibal que, pour plus grande seureté et meilleure garde d'iceulx villaiges, il luy plairoit y envoyer une compaignie de son régiment. Et comme iceluy Conte, à tel effect, avoit députe le nombre de cent et vingt souldortz pour sortir, est survenue quelque altération du changement de la garde entre les soudartz, qui estoient au marché, y ayant tiré plusieurs coups de harcquebouse contre les maisons des bourgeois, et aussy celle de ceste ville, ayants aussy blessé ung de noz bourgeois en sa jambe, qui, comme entendons, du coup est mort. L'occasion de leur altération VV. EE. et SS. l'entendront des Srs de Naves et Grobbendoncq, qui sont retournez vers icelles, pour leur faire rapport comme présupposons, et at la chose depuis incontinent esté appaisée par ledict Conte. Mais comme il devint tard, l'on n'at esté d'advis de les envoyer si tard dehors. Cejourd'huy avons eu aultres advertences que lesdicts rebelles ont faict cette nuict, à douze heures, descendre en terre environ du village de Lillo et là alentour, aulcuns de leur gens, mais comme ilz trouvarent les villaiges sur leur garde, les ont faict rentrer en leur navires, et sont passez à la coste de Flandres, et depuis aultresfois y retournez y ont faict, par leur gens, bouter le feu au Schaillen Huys, que pour le présent l'on voit brusler, et ainssy sont rentrez en leurs navires. Ores comme nous craignions que, avec l'accroissemet de la marée, ilz retourneroient pour faire ausdicts villages plus grand dommaige, mesmes pour rompre l'escluse d'Oustruelle, par où que plusieurs des villaiges, mesmes celluy de Mercxhem et Dambrugge se pourroient inunder ou noyer, avons incontinent escript aux officiers des lieux qu'ilz eussent à faire et tenir bonne garde, en oultre requis au Sr Jehan d'Ysonça qu'il vouldroit envoyer quelques navires pour la garde du canal, et aussy escrire aux chevaulx-légiers d'y alentour de se tenir sur les dicques et empescher ausdicts rebelles la descente en terre. Ledict S^r d'Ysonça y at envoyé la grande galère et deux petites, avec soixante harquebousiers espaignolz; en oultre at escript au capitaine desdictz chevaulx-légiers à l'effect que dessus. L'on entend sur cet instant que lesdicts galères sont escarmouchants avec celles des rebelles. Sy voit-on aussy le feu tant de ceste, que de la coste de Flandres.

XLVI.

LE CONSEIL D'ÉTAT AU COMTE DE LALAING.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

—

Bruxelles, le 23 juin 1576.

Nous entendons que Monsr le mareschal de Montmorency vient vers St-Quentin, pour passer vers les eaues de Spa au pays de Liége. Nous avons quelques jours passez bien sceu de ce voyaige; mais l'on nous avoit dict qu'il prendroit son chemin par la Champagne sur Buillon, lequel eussions eu plus cher qu'il eust prins que non celluy par ce pays. Si est-ce qu'estans en paix, ne se peult luy refuser le passaige. Néantmoings nous a samblé convenir qu'il n'entre en noz places frontières, ains qu'il soit conduict pardehors icelles, et hors aultres villes, où il pourroit recognoistre aulcune chose dont il pourroit faire son proufit au desservice de S. M., où aussy il pourroit veoir à l'œil nos présens misères, et que partout sera bien qu'envoyez audevant de luy, avant qu'il entre en ces pays, le Sr de Gougnyes, l'instruysant bien de ce que dessus, et l'enchargeant toutesfois de procurer que luy soit faict tout bon recueil et traictement, suyvant une patente que luy avons envoyé par la voye de l'ambassadeur de Don Diego Çuniga, qui nous en avoit requis. Et où ledict Sr de Gougnyes ne sceut entendre ny vacquer à ce que dessus, sera bien que y commectez le Sr de Wilerval ou outre gentilhomme de qualité, qu'adviserez estre le plus apte et propre à l'effect susdict.

XLVII.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

—

Bruxelles, le 23 juin 1576.

Je vous écrivis dernièrement ce que auchuns des gentishommes voisins de la ville de Péronne m'aviont requis, espérant que me y donneriés responce. Cejourd'huy les

mesmes et quy se sont desjà emparés de ladicte ville, ont ichy envoié vers moy deux des principaux bourgeois d'icelle, pour me faire encoires ung coup la mesme requeste, et aussy de le voulloir secourir de quelque quantité de pouldre finne, au cas qu'ilz en fussent nécessiteus. Je leurs ay faict responce assés samblable à ma première, leurs disant néantmoins de leur donner plus absolute endedans quattre ou cincq jours, que il me confie, me la manderés pour lors telle que désirerés. Ilz se retrouvent tous en grande perplexité et extrémité, touttesfois tousjours résollus de ne se soubzmeetre au Prince de Condé; ce que je leur loue fort et conseille en mon particulier. Monsr de Humières s'est trouvé vers eux pour les y induire, par charge du Roy, son maistre; mais il s'est retiré après y avoir bien peu faict et avec beaucoup de maulvais gré des habitans. Ilz dient que le Prince de Condé, par le moien de ceste ville, qu'il se promectoit desjà sienne, s'establissoit par là une seure demeure, pour ce que d'ung costé il avoit à sa main La Fère et Han, quy en son voisinnes, appartenans à Monsr de Vendosme, d'aultre costé la ville de Roye, quy est sienne. Et quand à Corbie, quy est après la plus proche ville, le cardinal de Bourbon a donnée ceste bonne abbaie, quy est dedans, à son nepveu, frère dudict Prince, et quy dès à ceste heure se faict nommer comte de Corbie, tiltre anchien des abbés dudict lieu, quy ont toutte auctorité et prééminence en ladicte ville. Et voilla le bon voisinage que s'apprestoit venir loger en ceste frontière, où pour à présent ne s'y passe aultre nouviauté, fors de quelque régiment d'infanterie, quy se pourmeinne au long de ceste rivière de Somme, faisant tous les désordres qu'il peult, de sorte que tous ceux de ce païs là sauvent par ichy ce qu'ilz ont de bon. Je ne sçay sy la venue des deux compaignies de chevaulx-légers en ce païs leurs auroit servy d'occasion de s'y approcher, et espérant que me donnerés de moien de mieux respondre aussusdicts endedans le jour que dessus, suppliray Dieu, etc.

Les susdicts me ont fort instanmant prié que leur requeste ne soit auchunement divulguée.

XLVIII.

CHARLES DE CROY AU DUC D'AERSCHOT.

(Archives de l'audience, liasse 160.)

—

Louvain, le 27 juin 1576.

Après mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, ceste servira pour vous advertir comme je suis, hier au soir, parvenu à Louvain, sans fortune, Dieu

mercy ! Et cejourd'huy ay esté requis par messire Laurens Vaus, Anglois, religieux icy à Sainct-Martin [1], lequel de sa bonne affection dict journellement messe à ma venue, et par le seigneur Paul Ladomius, aussy Anglois, homme de bien et sçavant, porteur de ceste, lequel passé 16 ans a délaissé son païs et ses biens pour la religion catholique et demeuré à Louvain, de vouloir recommander, en vostre bonne grâce, un Anglois de leur païs nommé Ffarrington, jeune homme de bon lieu, aagé d'environ 26 ans, lequel désirant veoir divers païs, sans jamais avoir porté armes contre S. M., est passé environ 3 mois avec plusieurs autres Anglois tombé ès mains de gens de guerre de Chanço Davila, chastelain d'Anvers, par lequel il est depuis mis aux navires pour y traveiller misérablement comme pionnier et esclave, affin qu'il vous plaise, par un mot de lettre, faire délivrer ledict Ffarrington par ledict Davila. Ce faisant, oultre la commune obligation de toute la nation angloise et singulièrement dudict messire Laurens, ledict Seigneur Paul suppliant, promet le tenir à Louvain en la foy et obéissance catholique et tousjours prier Dieu pour vostre prospérité.

XLIX.

LE ROI PHILIPPE II A HOPPERUS.

(Lettres de Hopperus, t. VI, fol. 90.)

......, le 6 juillet 1576.

Luego que entendi la muerte del Comendador-Mayor de Castilla, y aun ántes, porque le pensava sacar de aquellos Estados, he ido pensando mucho, como el negocio lo requiere, en la persona que seria mas á propósito para aquel cargo; y al fin me resolvi en parecerme la de my hermano la mas á propósito, por muchas causas que seria muy largo para el poco tiempo que yo tengo para decir las aqui : pero principalmente porque, siendo el de mas edad, y de mas experiencia que ninguno de los que alli podian ir para governar por si, y con solo el parecer del consejo de allá, se escusase de embiar con él otras personas ni mas consejo del de alli, pareciendome por esto su persona muy á propósito para ello, y creyendo, como creo, que será la de mas satisfacion

[1] Le prieuré de St-Martin à Louvain.

á aquellos Estados, asi por lo que he dicho como por ser la mas conjunta á my persona que alli podia ir, no pudiendo ir yo, pues no ay quien lo sea mas sino solos mys hijos, que de la edad que son ya veis que no hera cosa embiarlos á governar; pues, resolviendome en esto, ha muchas dias que selo escrivi de my mano, de que no he querido decir nada á ninguna persona viva, hasta tener respuesta suya, y juntamente le escrivi que se viniese luego á Lombardia al Estado de Milan, para que estubiese tanto mas cerca y pudiese llegar tanto mas por esto á aquellos Estados, porque yo no esperaria mas que su respuesta para embiar le luego los despachos necesarios porque con ellos el se pudiese ir luego á aquellos Estados. Y esperando mucho antes su respuesta, he ido entreteniendo la ida del Marques de Havrey, para que pudiese llevar alla esta nueva; mas viendo que no venia la respuesta, me parece yo no detenerle mas, como habreis visto. A me respondido con Escobedo, dándome muchas gracias por ello, y escribe me que embia á Escobedo para saver entodo my voluntad por lo que desea acertar en ello. He os lo querido avisar para que lo sepais, como es razón, y para qne se pueda començar á entender y myrar luego en sus despachos, y no os lo he avisado ántes por lo que he dicho y convendrá que no se publique, hasta que ayamos myrado por donde irá con mas seguridad, pues no ha de ir con gente sino solo; pero á Cayas lo escrivire para que lo diga mañana en consejo donde no lo saben, y despues a lo obispo de Cuença, y al Marques de Aguilar, para que se junten con vos á tratar de lo que sobre todo esto convenga; y lo que me parece que convendria tratar luego, es de como se hará saver á aquellos estados, que me parece que seria lo mejor que fuese con el Marques de Havrey, mudando en este parte su instrucion, y diciendo en ella la ida de my hermano, y como el llevará los verdaderos remedios, y asi será bien que se trate el mártes deste punto, y se me avise lo que en el parecerá, porque se pueda escrivir con el correo que ha de ir á alcançar al Marques.

XLIX.

TRADUCTION.

Aussitôt que j'ai appris la mort du Grand-Commandeur de Castille, et même déjà quelque temps auparavant (car je songeais à le rappeler des Pays-Bas), j'ai sérieusement réfléchi, comme l'exigeait la circonstance, au choix du personnage qui serait le plus propre à le remplacer dans son gouvernement général; et je me suis arrêté en définitive à mon frère, qui m'a

semblé être le plus convenable pour une infinité de raisons, que je n'ai pas le loisir d'énumérer maintenant : la principale est que, l'emportant sous le rapport de l'âge et de l'expérience sur tous ceux que j'aurais pu envoyer en Flandre avec la mission de gouverner par eux-mêmes, sans autre assistance que celle du conseil de ce pays, il me dispensait de le faire accompagner par qui que ce fût et de lui former un autre conseil. Je crois, en outre, que sa personne sera la plus agréable aux habitants des Pays-Bas, tant pour les motifs susdits que parce qu'elle tient de plus près à la mienne qu'aucune de celles que j'aurais envoyées, puisque dès le moment où je ne puis y aller moi-même, nul des miens ne pouvait me remplacer, si ce n'est mes fils, dont l'âge les rend évidemment peu capables encore de gouverner. Cette détermination une fois prise, j'en ai fait part moi-même à mon frère, il y a déjà longtemps, n'admettant qui que ce fût dans la confidence de cette mesure, jusqu'au moment où j'aurais reçu sa réponse, et lui écrivant en même temps de se rendre de suite dans le Milanais, afin de se rapprocher de la Flandre et de se tenir prêt à y entrer ; et je n'attendais que sa réponse pour lui expédier de suite les dépêches et instructions nécessaires. Dans l'intervalle assez long qui s'est écoulé, j'ai retenu ici le Marquis d'Havré, afin qu'il pût porter en Flandre la nouvelle de ma détermination, mais comme la réponse de mon frère tardait trop à venir, j'ai pensé ne devoir pas retenir le Marquis davantage, ainsi que je vous l'ai dit autre part. Don Juan m'a enfin répondu par Escovedo, me remerciant beaucoup du choix que j'avais fait de sa personne et ajoutant qu'il chargeait ce dernier de connaître mes volontés, afin de se diriger en toutes circonstances d'une manière assurée. J'ai tenu à vous donner avis de cette circonstance, comme de juste, pour que l'on puisse dès ce moment s'occuper des dépêches; car je n'ai pas cru devoir vous en instruire plus tôt à cause des raisons exposées précédemment, et il faudra tenir la chose secrète jusqu'à ce que nous ayons déterminé l'itinéraire le plus sûr à suivre pour le Prince, qui ne doit point être accompagné de troupes, mais partir absolument seul. Je ferai part à Çayas de cette détermination, afin qu'il en donne dès demain communication au Conseil qui l'ignore, puis à l'évêque de Cuença et au Marquis d'Aguilar pour qu'ils examinent avec vous les mesures à prendre dans la circonstance actuelle. Une chose dont il faudrait s'occuper de suite, ce serait la manière d'annoncer aux Pays-Bas cette nouvelle; le meilleur serait, à mon avis, d'en charger le Marquis d'Havré, modifiant sous ce rapport ses instructions, dans lesquelles on mentionnerait l'arrivée de mon frère, ajoutant qu'il aura la mission d'appliquer les véritables remèdes à l'état présent des affaires de ce pays. Il faudra donc s'occuper mardi de cet objet et me donner avis du résultat de la délibération, afin que l'on puisse écrire par le courrier qui doit rejoindre en route le Marquis.

L.

PHILIPPE II AU COMTE DE MANSFELD.

(Archives de l'audience.)

Madrid, le 15 juillet 1576.

Mon Cousin, Pour les bonnes et louables qualitez que congnoissons en vostre personne, et la confidence qu'avons de vostre preudhommie, vertu et bonne dilligence, nous vous avons naguères bien voulu commeetre nostre conseiller d'Estat, confiant que ceste charge vous sera agréable et qu'aurez plaisir de nous y faire service, avec l'assistance des aultres noz conseillers audiet Conseil en tout et pour tout, selon mesmes la confidence qu'avons entièrement en vous, estans oultre ce résoluz de vous donner aussi la charge de mareschal de nostre camp illecq, selon que entendrez de ceulx de nostre Conseil d'Estat, ausquelz nous en escripvons [1]. Vous priant et requérant bien affectueusement de, en l'ung et l'aultre, continuer comme tousjours avez si bien faict, et confions que ferez. Et nous avons toute bonne et favorable souvenance de ce que vous concerne.

Extrait de la lettre dudict Conte de Mansfelt, respondant à celle de Sa Majesté cy dessus.

J'ay, en toute humillité, receu la lettre qu'a pleu à V. M. m'escripre de Madrid du xve de juillet, et par icelle entendu que V. M. a esté servie de me faire austant d'honneur à m'avoir esleu de son Conseil d'Estat en ses Pays d'Embas, de quoy je la remercie très humblement, combien, Sire, je ne laisse de congnoistre n'avoir la suffisance que audict estat affiert, notamment que seroit besoing, en ce temps tant troublé, requérant bien une capacité plus grande que la mienne; toutesfois V. M. se pourra asseurer, et l'en supplie très humblement, que je m'acquiteray en toute fidélité et ensuyvray en tout et partout son bon plaisir, et serviray au gré de V. M., comme ung vray fidel serviteur est obligé de faire, ne reste que d'entendre le bon plaisir de V. M. Quant est l'estat de mareschal de camp de pardeçà, duquel il plaict à V. M. me honorer et encharger, le feu Grand Commandeur m'en avoit, passé huiet mois, faict parler par le commissaire

[1] Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 239.

général de la cavallerie légère, et depuis mesmes tenu propos en Anvers. Sur quoy respondis non ignorer de quelle honorable charge que c'estoit dudict estat et que ne sçaurois jamais assez très humblement remercier à V. M.; mais que deux choses me faisoient penser là dessus, l'une de non abuser à V. M. et l'aultre non me plonger en ma viellesse au hazard de recepvoir vostre indignation et honte ensemble. En premier lieu pour ce que la millice estoit non seullement gasté, mais entièrement perdue, se voians colonnelz et capitaines qui n'ont oncques esté soldatz, plains de présomption et ignorance, ne saichans ny commander, moings obéyr; estant la chose venue si avant, qu'il est estimé habil homme celluy qui sçait mutiner, desrober et tousjours contredire, tellement que craignois non pouvoir sortir à mon honneur; secondement que n'avoye les moiens de satisfaire aux despens qu'il me conviendroit faire. Sur quoy ledict Sr Grand Commandeur me dict qu'il représenteroit le tout à V. M., se tenant asseuré que icelle pourvoiroit au premier poinct, par mes retenue et instruction avec telle auctorité qu'auroye le moyen me faire obéyr et réduire la discipline militaire en son estat, comme au semblable alendroit d'ung honneste traictement. Et comme il me pressoit fort d'accepter ladicte charge, me promectant dez lors m'en faire avoir la dépesche conforme à ce que dessus, je respondis estre naé pour servir à V. M. et que feroie son commandement; de ce qu'est sur ce passé ung peu avant sa mort, V. M. le pourra entendre d'aultres. Suppliant en toute humillité que V. M. ne veulle trouver maulvaix ce petit discours alendroict du susdict estat de mareschal, lequel j'accepte comme ay faict selon qu'a pleu à V. M. commander, luy remerciant en toute humilité de l'honneur et confidence qu'il plaict à V. M. me démonstrer. Je ne prétens ny demande que ensuyvre la royalle volunté de V. M. qui sera tousjours la mienne.

LI.

VALENTIN DE PARDIEU, S^r DE LAMOTTE, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Gravelinnes, le 3 août 1576.

Messeigneurs, A ceste heure Monsr le Conte de Rœulx a envoiet querre cent hommes, que ay envoiet des meilleurs avecque le lieutenant de Monseigneur de Rassinghen. De

quoy n'ay vollu faillir, suyvant l'ordre de Voz Sg^ries acquiescer, et à l'instant leur en advertir ensamble de l'estat auquel je me retrouve, qu'est présentement avecque deux cens cincquante hommes faysant service, desquelz est besoing, par pure nécessité, souffrir la pluspart leschier aller traveiller assés loing hors la ville pour mengier. Et nonobstant suis adverty, comme de bonne heure ay faict entendre à mondict Sr Conte, les Gœulx avoir emprinse sur quelque ville maritaine de Flandre, et que depuis huict jours sont sur ceste coste vingt basteaulx armés, sans faire aultre que aller et venir, comme estime attendent le temps de leur exécution.

L'on m'adverty aussi que xv compaignies franchoises ont prins leur chemin pour Boullenois et sont aulx environs de Sainct-Walry-sur-Somme, que pour sçavoir et entendre mieulx ay envoiet gens, que à leurs venues ne fauldray de m'acquicter en cas de mérite.

Il y a six jours que trois basteaulx des Gœulx ont prins vivres à Callais librement. Et sur ce aulcuns marchans de pardeçà sont trouvé vers le gouverneur, lequel a dict avoir esté sans son sceu, et que avoit esté le président. Je leurs supplie avoir les considérations requises pour la sceurté de ceste place, regarder ses incommodités, sa grand garde, ses munitions et le peu de moien et argent que j'ay pour y remédier au cas y venir occasion. J'ay requis, par aultre miennes, Voz Sg^ries et mondict Sr Conte pour avoir mieulx et plustost le moien au temps et saison où que sommes avoir argent et lettres de crédence aulx trois chastelnies ichy voisines, pour la levée d'aultant de gens qu'icelles trouveront bon que je liève.

Comme aussy icelle, que je requiers, pourra servir pour tous événemens que se poront offrir, et ne feray faulte mander incontinent ce que s'aura trecté.

Davantaige j'ay encoire le Sr de Finnée auquel me convient mettre garde et faire grandes mises que n'ay besoing. Je supplie avoir mémoire de ses despeches et de tout ce que est contenu par ma lettre en avoir responce, par ce que de ceste sorte suis fort mal.

Les membres n'ont jusques à présent faict aulcun debvoir d'assister ceste garnison d'aulcun prest ou payement, que je doubte ne s'en souviendront, ad cause de leurs affaires.

LII.

LE CONSEIL DE FLANDRE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Gand, le 5 août 1576.

Comme par diverses lettres nous est ordonné par VV. SS. donner toute assistence et d'advis à Mons[r] le Comte de Rœulx, en tout ce que pourroit servir pour obvier et remédier à ces nouvelles esmeutes, espérons-nous y avoir acquité à toutes occurences au mieulx que nous a esté possible. Mais voyans que tout ce que sur ce a esté advisé, tant par voye de traicté que aultrement, n'a jusques ores eu aulcun effect, ains au contraire que le mal d'heure à aultre s'empire : les subjetz de S. M. demeurent foullez et le dangier de l'enthière confusion et ruyne de ces pays est devant la main. Et estans bien advertiz que c'est présentement la moindre querele que du prétendu des amutinez en Allost estant le plus emportant que de toutes partz, mesmes par l'enhort et instigation du chastellain d'Anvers [1], s'assemblent toutes les aultres compaignies espaingnolles, tant de pied que de cheval, avecq tous ceulx d'aultres nations qu'ilz pourront tirer à leur intention, soubz prétext de mectre en délivrance le Conseil d'Estat, lequel ilz maintiennent, nonobstant toute remonstrance au contraire, estre détenuz prisonniers en la ville de Bruxelles, et réduire icelle ville, où ilz disent estre tenuz en contraincte, non seullement ceulx qu'ilz soustiennent estre détenuz prisonniers à la court, mais aussy tous les aultres Seigneurs du Conseil d'Estat; faisant ledict chastellain d'Anvers de ce démonstration et profession sy ouverte, qu'il a meismes requis à cest effect l'assistence dudict S[r] Comte de Rœulx et le S[r] de Licques; n'avons peult délaisser de représenter à VV. SS. que, par tout ce que se pourra faire de ce costé de Flandres au regard des amutinez audict Allost, ne pouvons attendre une fin de l'esmotion sy avant entamée, sy ne soit donné ordre par VV. SS. que ce scrupule de la détention et captivité d'aulcuns du Conseil et constraincte de VV. SS. soit ostée de la fantasie dudict chastelain et aultres de sa suyte, et meismes y pourveoir par quelque ordonnance, par laquelle ilz puissent estre divertiz de leur entreprinse; laquelle trouvons de tant plus dangereuse, qu'ilz la fondent sur quelcque couleur, par laquelle ilz se cuydent excuser vers S. M. et couvrir aussy, par le meisme prétext, le faict desdicts amutinez et faire

[1] Sancho Davila.

suspect à S. M. tout ce que par ordonnance VV. SS. se faict contre une mutinerie et esmotion militaire tant violente, dommageable au bien publique et préjuditiable au service de S. M. Prions partant, Messeigneurs, que de ce costé soit mis l'ordre tel qu'il convient, pour prévenir et obvier à une infinité de maulx, lesquelz se feront apparentement aveeq plus grande licence, soubz le prétext que dessus, que des doléances ou prétensions des amutinez. Ce que de tant plus avons occasion de supplier que, n'estant mis quelque ordre contre ledict prétexte, nous sommes asseurez que le chasteau icy ne fauldra de tenir pour ledict chastelain d'Anvers et la querelle par luy prétexée, à tout occasion que se présentera à la totale ruyne de ceste ville tant principale...

LIII.

JEAN DE MOURBECQUE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Aire, le 5 août 1576.

Comme mon bailly de Robecque revint samedy dernier du pays de Boullenois, m'avoit dict que le curé de Brunenberg estant son amy et parent, luy auroit compté, entre aultres propos, que cineq à six mil hommes de pied, gascons et franchois, se seroient embarcquez puis peu de jours au Hable Noeuf, ne sachant pourquoy ny à quelle fin. Mais l'on présumoit bien qu'ils ne seroient longtemps sur mer. Ledict curé et quelque gentilhomme luy disoient aussy qu'il y avoit grand bruict que huyt ou dix mil hommes de l'armée du Prince de Condé, estans du costé de Reyns, devoyent venyr vers le pays de Boulenois, dont ceulx dudict pays s'en trouvoient fort estonnez. Ledict ballly m'auroit aussy certifiet que ung laboureur dudict Brunenberg, son parent, luy auroit aussy compté et dict que estant alendroit et derrière quelque haye d'un jardin, dedens lequel six ou sept gentilshommes dudict Boulenois se pourmenoient et devisoient ensamble, oyt que l'un d'iceulx dict ces motz : que polera-on faire de tant de gendarmerie? Et quelque aultre respondits : « soyés asseuré que avant quinze jours il y aurat ville close et fermée. » Sans avoir entendu plus avant, sinon qu'il a oyt parler entre iceulx quelque peu de Saint-Omer, sans en avoir peu comprendre aultre chose. Il a oyt

aussy bien parler entre leur propos du Prince d'Orange. Mais n'entendit parfaitement sy c'estoit à son advantaige ou bien contre luy, parce qu'il ne ausoit aprochier ny se faire cognoistre..., etc.

LIV.

OPINION DES S^rs ET GENS DU PREMIER ET DU SECOND MEMBRE DE LA VILLE DE BRUXELLES SUR LA SITUATION DE CETTE VILLE.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Bruxelles, le 6 août 1576.

Alzoe men geinformeert ende zekerlyck veradverteert is, by het seryven van diversche persoonen, steden ende plaetsen dat, onder alle die ruyteren ende soldaten wordt geseet, uuytgegeven ende gestroyet dat die stadt van Bruessele ende d'ingesetene der selver gevangen zyn houdende binnen der zelver stadt den raedt van Staten ende andere Heeren, coronellen ende capiteynen, ende daer by beletten die administratie ende gouvernemente van den lande ende het volbringhen van den lasten by Z. M. hen gegeven, waerduere de selve ruyteren ende soldaten tegen dese stadt wordden opgeroeyt al tegen die waerheyt, vanterende mits dien deselve ruyteren ende soldaten, dat zy met geheele macht na dese stadt van Bruessel willen commen, om den voirsereven Raedt van Staten (representerende Z. M.) te verlossen, zoe alreede in't quartier van Antwerpen groote vergaderinghe van peerden ende voetvolck wordt gemaect, soe tracteren dagelycx eenige capiteynen van de Spaignaerts mette coronellen van de duytschen ende andere soldaten, om onder 't voirschreven pretext hen tot heurlieder wille te geerygen. Causerende 't selve oyck een groote oirsake, waerduere die principaelste gestaeyde borgers ende andere ingesetenen alle middelen suecken om uuyter stadt te vertreckene, besundere ende te meer dat nyet en is geoirlofft eenen yegelycken vryen uuyt ende inneganck van deser stadt te hebbene, d'welck belette wordt by eenige wesende van der wacht in de poirten, contrarie der resolutien ende opinien by de drye leden deser stadt daerop lestmale gedaen ende genomen; ende overmits dat dese stadt ende den ingesetenen der selver deur 't voirsereven onwarachtich verstroyen ende uuytgeven groot verdriet ende achterdeel zoude moegen geschieden ende overcommen; soe hebben Mynheeren borghemeesteren, schepenen, rentmeesteren ende raedt der voirschreven stadt van Bruessele, die Heeren ende goede mannen van den wyden raide, ende die negen natien, t' samen representerende die drye leden der selver stadt, op de zaecken voirschreven wel ende rypelyck gelett hebbende, ende om alle inconvenienten ende overlasten te verhuedene na voirgaende vergaderingen ende communicatien daer op gehouden ende genomen, by meesten gevolge van gelycke opinien (persisterende hy huerlieder opinie lestmale gegeven), vercleert ende vercleeren, mits desen, dat hunne intentie nyet en is geweest noch alnoch en is yemanden van wat qualiteit, state ende conditie hy mach wesen, binnen deser stadt tegen heuren danck oft wille eenichssins te houdene, ende zoe vele te min die Heeren van den raede van staten oft andere, van wat qualiteit die zyn, alhier gevangen te houdene in der vuegen dat nyet en can geseet wordden, emmers metter waerheyt dat d'ingesetenen eenige Heeren oft officieren souden belet hebben d'administratie van huerlieder officien; maer dat dese stadt eenighe dagen is gesloten ende toegehouden geweest, na de oude gewoonte, mits toesicht van scherpe wachte, is gebeurt om de zelve in heure welvaert ende ten proffyte van Z. Ma^t wel te bewaren ende te versekeren, aengesien die gemutineerde oft gerebelleerde Spaignaerden zoe na dese stadt hen hebben gehouden ende alnoch houdende zyn, in der vuegen dat zy binnen cortten stonden feytelyck binnen dezer stadt zouden mogen commen, ende alzoe die nyet alleenlyck den borgeren, maer insgelycx den officieren van Z. Ma^t, Mynen Heeren van den raide van Staten van Brabant ende andere raiden hen binnen deser stadt houdende grooten overlast ende eeuwige verderffenisse mochten aendoen; d'welck geeauseert heeft goede toesicht ende uuytgaen; vercleerende voirts dat alle die ghene wesende van der wacht in de poirten seuldich selen zyn te obedieren ende gehoirsaem te zynne die capiteynen ende commissarissen aldaer gestelt, sonder dat yemant in't particulier hem sal moegen onderwinden eenige saecken die hem by de capiteynen ende commissarissen nyet en zyn geordenneert ende expresselyck bevolen, ende dat men den voirschreven raedt van staten zal bidden dat zy binnen deser stadt willen blyven, tot conservatie ende welvaren vanden lande van Brabant, deser stadt ende van allen die Nederlanden.

LV.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Utrecht, le 8 août 1576.

Messeigneurs, Par mes dernières du VIe de ce mois ay adverti des nouvelles qui estiont icy venues aux gens de guerre, assçavoir que ceulx de la ville de Bruxelles vous détenoyent prisonniers, lesquelz gens de guerre je trouve tellement à ceste occasion animez que, sans faulte quelconcque, en adviendra ung grand désordre, les voyans tous déterminez à s'encheminer vers là, pour procurer vostre délivrance, et ne sera en moy les retenir. Le pis sera qu'ilz abandonneront le tout jusques aux portes de ceste ville, au grand desservice de S. M. Je ne puis, Messeigneurs, pour mon debvoir délessier vous en advertir à celle fin qu'il vous plaise y remédier, comme vous trouverez pour le plus grant service du Roy; vous suplyant très humblement vouloir par doulceur, plustost que rigeur, réduyre au bon chemin les Espagnolz altérez estans dedens Alost. Ce que causera grant contentement aux gens de guerre de toutes nations, lesquelz, à ce que je puis percepvoir, prendriont assez tost lesdicts altérez en leur protection.

C'est pitié de veoir la confusion qu'il y a par icy, estans les gens de guerre sans argent et se joindans ensemble pour aller piller le pays du Roy, comme si ce fût pays d'ennemys. Ce que je ne sçauroys empescher, comme par plusieurs lettres vous ay adverti.

Les nécessitez sont telles par icy, qu'il n'est en moy de plus longtemps maintenir le tout et ce par faulte d'argent. Je le vous représente derechief, Messeigneurs, pour mon debvoir et descharge.

LVI.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Utrecht, le 8 août 1576.

Comme ceulx du régiment du conte de Megen, mon frère, et du mien envoyent présentement deux capitaines vers vous pour avoir remède contre les nécessitez et misères qu'ilz ont souffert et souffrent par icy, par faulte de prest et aultrement, me requérans pour ce mot afin d'avoir tant plus briefve et favorable expédition et despesche, je n'ay voulu laisser, Messeigneurs, de vous supplier très humblement vouloir avoir lesdicts régimens pour recommandez; vous pouvant bien asseurer qu'ilz se sont tousjours si bien acquictez en leur debvoir que soldatz qui soyent ou ayent esté par icy, ayans mesmes tant enduré et endurans encoires journellement, qu'il seroit impossible de plus, tellement que si on ne les assiste et donne les mil escuz ponctuellement par chascun mois, comme leur a esté promis de vostre part, je ne sçay comment cest yver les pouvoir tenir en leurs fortz et places, qui sont tant importans; si qu'il fauldra attendre que par pure misère et povreté ilz seront constrainctz les abandonner au pouvoir de l'ennèmy, que tournera au desservice de S. M., que vous, Messeigneurs, pouvez immaginer.

LVII.

JEAN DE CROY AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Gand, le 9 août 1576.

Voz seigneuries auront veu, par ungne lettre quy leur fust hier envoyé, signée du Prince d'Orenges, comment il regarde d'attirer le peuple à sa cordelle; et faict tout ce que luy est possible pour adviser de nous surprendre quelque port de mer en Flandres.

A quoy j'ay donné le meilleur ordre que j'ay peu d'y remédier, comme je feray pour l'advenir. J'entens que les batteaulx dudict Prince ou ungne partie d'iceulx, quy estiont au canal d'Anvers, sont retiré vers Flissinghes. Je n'ay sceu sçavoir jusques asteure à quelle occasion. Sy esse que j'ay ordonné partout que l'on soye bien sur sa garde. S'il ne se faict bientost ungne fin avecq les Espaignolz mutinez, il y at dangier que ledict Prince ne nous donne ungne main cependant que sommes empeschez ailleurs; et à dire vray, il l'at asteure plus belle qu'il n'eust jamais. J'espère que Vos Seigneuries pourvoieront à tout.

LVIII.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Utrecht, le 10 août 1576.

Actendu les bruyctz qui courrent par icy, bien préjudiciables au service de S. M., et y ayant astheure dix jours sans entendre aulcunes de voz nouvelles, ay dépeschés ce courrier pour entendre ce que se passe pardelà, pour aussi vous advertir que les Espaignolz sont tous apperceuz pour partir. Ce que advenant, seront à la mesme heure suyvy des aultres. Prévoyant à ce coup advenir ung grand desservice à S. M. si par vous autres, Messeigneurs, n'y est incontinent remédié.

LIX.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Utrecht, le 11 août 1576.

Il vous pourra souvenir de ce que, par pluisieurs foiz, vous ay escript endroit les insupportables charges que souffrent les povres villettes cy allentour, par le continuel

entretenement des garnisons espaignols. Et combien qu'il me semble n'estre besoing de vous en toucher davantaige pour n'y avoir jà que trop bien acquicté, ce néantmoins estans ceulx de la ville de Culembourg derechief venuz vers moy, remonstrant ladicte ville estre réduyte à telle désolation et extrémité que les bourgeois meurent de povreté et misère, et par pure desésperation abandonnent peu à peu leurs maisons et mesnaiges, pour se retirer ailleurs, meismes pour les indicibles pertes qu'ilz ont receu des innudations de tout le pays à l'environ; me suplyans, puisqu'il n'est en moy de les ayder, vouloir du moins encoires escripre en leur faveur à vous autres, Messeigneurs, vers lesquelz ilz sont déterminez d'envoyer ung députez de leur part, je n'ay voulu laisser pour descharge de ma conscience vous faire ces itératives, tant pour tesmoingner la bonne raison qu'ilz ont de se plaindre et douloir, que pour vous suplyer très humblement vouloir avoir pitié desdicts de Culembourg, et pour éviter la totale ruyne et perdition de ladicte ville, oster la compaignie espaignolle y estant soubz la charge du capitaine Diego de Felices, estans néantmoins lesdicts supplians contens qu'on laisse au chasteau de Culembourg tant que ces troubles dureront trente ou quarante soldatz pour la garde d'icelluy.

LX.

LE CONSEIL D'ÉTAT AU COMTE DE MONTEAGUDO, AMBASSADEUR DE PHILIPPE II AUPRÈS DE L'EMPEREUR.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Bruxelles, le 13 août 1576.

Nous estimons que, avant que ceste arrive vers vous, aurez entendu comme incontinent après la rendition de la ville de Zierickzee, bon nombre des soldatz espaignolz, qui avoient esté au siége d'icelle, se meirent à mutiner et abandonnants les fortz de leur garde, et sortants des isles se vindrent droict en Brabant, se laissants entendre publicquement qu'ilz vouloient venir droict à ceste ville de Bruxelles, pour se vanger du mauvais traictement qu'ilz disoient y avoir receu. Et combien que, pour obvier à touts scandale et inconvénients, nous eussions à la première folie desdicts amutinez hors lesdictes isles envoyé vers eulx Baltasar Lopez, secrétaire de feu le Grand Commandeur de Castille, et après Monsr le Conte de Mansfelt pour les appaiser, avec offres fort rai-

sonnables, si ne proufita-il rien, ains persistoyent tousjours de vouloir entrer en ceste ville, avec menaces, et marchoyent vers icelle. Et pour ce que sçavons que ce faict et ce qu'en est ensuyvy, s'est par malingz espritz publié diversement de ce qu'en est, il nous a samblé convenir vous en envoyer ung discours particulier et ample contenant la pure vérité, comme le tout est passé, afin que le sçachant cognissiés avec quelle juste crainete et raison le peuple de ceste ville et ailleurs, voyants ces menasces, mangeries, pilleries, forces, violences, tueries et meurdres, ait esté meu à se armer pour sa propre tuition et défense et comme pour appaiser le peuple esmeu par les occasions susdictes et coupper le progrès de plus grands tumulte et inconvénientz en ceste ville, nous fusmes justement meuz à déclairer lesdictz soldatz espaignolz amutinez et ayants prins par force la ville d'Alost, et y commis les choses contenues audict discours, pour désobéissants, rebelles et ennemis du Roy et du pays. Or, se trouvant ce peuple de ceste ville en ceste esmotion par les occasions susdictes et s'estans armé pour sa défense, toutes occasions (comme advient ordinairement entre peuple esmeu) leur estoient suspectes, et disoyent qu'ilz estoyent trahiz; si que pour quelques jours tenoyent fort scrupuleux esgard aux portes de la ville sur les entrans et sortans, advint aussy que sur le bruit venu en ceste ville de la prinse de celle d'Alost par force par les soldats espaignolz amutinez, et que l'on y avoit tué femmes et enfans, que toutesfois n'estoit ainsy, ce peuple s'eschauffa dadvantage, et se offrant que ung Espaignol qui quelques jours auparavant avoit servi Geronimo de Roda, du Conseil d'Estat de S. M., fust à sa coulpe (comme entendons) tué sur les rues; et alla le peuple se enflammant de plus en plus, si que à la réquisition dudict Geronimo de Roda, de Don Alonso de Vargas, gouverneur de la cavallerie légère, et Julien Romero, maistre de camp, touts deux du Conseil de guerre de Sadicte Majesté, qui estoient lors icy, trouvimes pour bien qu'ilz se logeassent en la court réale de cestedicte ville pour quelques jours, jusques à ce que la fureur du peuple se passast. Ce qu'ilz ont faict. De quoy Sancho Davila, chastellain d'Anvers, a prins à chaque une occasion de semer partout bruit que ce peuple tenoit prisonnier en ceste ville touts nous aultres, avec les susditz; que la déclaration faicte contre les soldatz espaignolz amutinez ayant surprins Alost s'étendoit généralement contre touts les Espaignolz, et que les Estatz du pays levoyent gens pour coupper la gorge à tous Espaignolz, et après faire le mesme à touts aultres gens de guerre, pour ainsy estre deschargez d'eulx et de ce qu'ilz leur debvoyent; attirant par ses faulses et pernicieuses impressions à soy les couronnelz allemans et aultres chiefz, et faisant joindre les chevaulx légiers hors leurs présides, et tirant aultres soldats espaignols hors les isles de Zélande, les laissant à bénéfice et proye de l'ennemy à si grand desservice de S. M., à laquelle elles ont tant cousté à reconquérir, et excitant les aultres Espaignolz, Wallons et Bas Allemans estants en Hollande à venir vers luy; que plus est, confortant et fortifiant les amutinez en Alost par leur envoyer pouldre, munition et artillerie, le

tout sans nostre sceu ny ordre, mesmes en mespris de l'autorité qu'il a pleu à S. M. nous bailler, soubz prétexte qu'il vouloit venir en ceste ville et mettre en liberté le Conseil d'Estat; lequel, comme dit est, il avoit persuadé — hors de vérité — à touts qu'il estoit détenu en prison. Et quant à ce que pareillement ledict Sancho a semé par tout, que le peuple s'armoit partout, et ce contre toute la nation espaignole, nous pouvons vous asseurer qu'il n'y fust oncques pensé, et que avant que les amutinez approchassent ceste ville et prinsent celle d'Alost par cincq assaultz, il n'y avoit ung seul homme qui print les armes; mais ce n'est de merveille si, ayant ouy les menaces desdictz amutinez, non seulement contre cestedicte ville, mais plusieurs aultres, tant de Brabant que de Flandres, et veu suyvre effectuelement la prinse de celle dudict Alost avec les violences y commises et ailleurs, l'on se ait armé pour se défendre contre samblables forces et violences et nullement pour offendre. Ce que à la réquisition des Estatz de Brabant s'est faict par nostre autorisation, par provision et jusques à aultre ordonnance de S. M. Et y avons eu regard que ne se pouvant refuser que l'on se armast pour sa propre tuition et défense, ce ne fust toutesfois que par ordre si que nous, au nom de S. M., eussions tousjours la bride en la main pour tant mieulx pouvoir aller audevant à touts désordres, auxquelz ne sera possible que puissions remédier, si ledict Sancho Davila passe avant avec ses joinctes et assamblées; ains ensuyvra si grand desservice à S. M. que ne fust oncques, comme pouvez considérer ayants lesdictz amutinez veu et Sancho Davila tant altéré généralement ces pays, que ne se peult croire là où nous allions, comme faisons encoires travailler pour le maintenir en repos et quiétude, mesmes pour appaiser et donner contentement ausdictz amutinez, lesquelz, par intercession de Mons[r] le Duc d'Arschot, espérons seront appaisez, estant icelluy Duc et le Conte de Mansfelt allé pour jurer les capitulations faictes aveeques eulx. Pour à quoy les assister est aussi allé ledict Julien Romero. Et Don Alonso de Vergas est allé pour donner ordre à la cavallerie légère de sa charge, pour la contenir en office. Et ledict Geronimo de Roda est allé en Anvers pour négocier argent. Voylà, Monsieur, le discours véritable de tout ce que passe en cest endroict, par lequel pourrez cognoistre les mauvais offices qui se font au desservice de S. M. et ruine entier de ces pays, si Dieu et S. M., laquelle avons adverti de tout, n'y remédient avec la briefveté, qui est plus que nécessaire.

LXI.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

—

Utrecht, le 14 août 1576.

Comme je me retreuve en si grande paine et perplexité que je ne sçay ultérieur remède pour maintenir plus longuement les affaires d'icy en pied, ny voyant autre apparence que de mutinerye et révolte entre les gens de guerre de toutes nations, estans jà prestz et délibérez pour se joindre ensamble et marcher droit vers Brabant, sans qu'il sera en moy de les retenir, et encoires moins de leur coper le chemin, d'aultant meismes que les villes de Gheldres leur donneront libre passaige, plustost que de laisser gaster le plat pays, chose qui m'a semblé de tel poix et conséquence, que n'ay voulu laisser, Messeigneurs, d'envoyer exprès vers vous le commissaire Portillo faisant icy l'office de contador, pour vous remonstrer le tout punctuellement, et combien il est nécessaire pour le service de S. M. que s'y donne remède en toute extrême diligence, ou que aultrement, sans faulte nulle, le tout ira en confusion, avec ce que les fortz et dicques seront abandonnez au povoir de l'ennemy, dont ne debvez faire aucune doubte. Vous veuillant bien asseurer que, sans les bons debvoirs et diligences que jusques ores j'ay fait, les choses seroyent bien en autres termes qu'elles ne sont pour l'heure. Mais voyant présentement n'estre en moy d'y continuer plus avant, je ne puis moins faire que de vous en préadviser derechef, afin què je soye deschargé de tous ces inconvéniens, combien que jà m'en pense assez avoir deschargé par le vous avoir si souvent donné à cognoistre tant par lettre que autrement; il vous plaira doncques, Messeigneurs, remédier à tout comme pour le service de S. M. et maintenement de tout ce pays trouverez convenir. Quant aux assignations du Foucker que m'avez donné sur Frize et Grooninge, elles sont tournées en riens, et disent les receveurs n'avoir aucun moyen de les satisfaire.

—

LXII.

LE GRAND BAILLI ET PLUSIEURS MEMBRES DES ÉTATS DE HAINAUT AUXDITS ÉTATS.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

—

Mons, le 15 août 1576.

Comme la cavallerie espaignole est présentement en fort grand nombre en ce pays de Haynnau, et sy renforce et augmente journellement, mesmes de gens estrangers et François, selon le rapport que l'on a d'aucuns qui s'en sont aperceuz, séjournant en chasque villaige deux ou trois jours, jusques Cerneuil, peult sembler les avoir mis au secq, estant présentement cy-allentour et s'extendans vers Maubœuge; s'estant joint avec eulx une compaignie d'estrangiers, laquelle s'est répartie entre eulx; toutes lesquelles manières de faire ne nous peuvent pronoustiquer grand bien, ains assez évidemment démonstrer leur intention estre de peu à peu menger et ruyner tout le povre pays en général, l'ung après l'aultre; parquoy avons advisé vous advertir que eussiez, pour et au nom des Estatz et de toute la patrie, faire instance vers Messieurs du Conseil d'Estat pour leur commander de sortir d'icelluy pays de Haynnau.....

—

LXIII.

L'ABBÉ DE CRESPIN AU COMTE DE LALAING.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

—

Crespin, le 16 août 1576.

Le capitaine Camillo de Monte est en Crespin avec sa compaignie dès hier au disner, avec grandissime agravance et oppresse de tous noz pouvres manans, constrainctz par leurs menaces et bateries, courrir à l'avoine aux villes prochaines Condé et Valenciennes. Le capitaine est en nostre abbaye avec tel nombre de gens et chevaulx, que je

fus hier forcé, estant retourné, mettre mes chevaulx hors la maison dans une estable de brebis. Ne desplaira à Vostre Seigneurie si je dy que l'on ne sçait assés recouvrir de vin, bière et servoise pour estuver les pieds et jambes de leurs chevaulx, contraignans les pouvres laboureurs donner linges blancs pour couvrir et frotter iceulx chevaulx. De desloger ilz n'en veuillent oyr parler. Ce matin je suis esté au lict de nostre capitaine luy présenter les lettres de V. S^{rie} desseingnées à tous les autres capitaines des chevaulx légers estans au pays de Haynnau; lequel m'a respondu qu'aujourd'huy, environ une heure après le disner, tous les capitaines se doibvent trouver en Boussu, pour communiequer de leurs affaires.

LXIV.

PHILIPPE, COMTE DE LALAING, AUX ÉTATS DE HAINAUT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Mons, le 18 août 1576.

Encoires que ayez eu advertissement, par les lettres que vous furent avant hier escriptes, que aulcuns estrangers se viennent journellement et fil à fil joindre aux comptes des chevaulx légers estans en ce pays, sy est que n'ay voulu faillir vous adviser que se sont Italiens et François, ayans aucuns d'iceulx estez recognuz avoir esté à la défaicte de Monsieur de Genly, lesquelz, oultre les grandes foulles qu'ils font partout où ilz vont, ont piecà en diverses places tuez des pourceaulx et les jectez avec le sang ès puitz pour, par ce moyen, infecter tout ce pays. Par quoy, pour estre la chose de conséquence et de grande importance, sera bien que le faictes incontinent en temps entendre à Messeigneurs du Conseil d'Estat, insistant que à ce promptement donnent ordre, aultement que serons constrainctz adviser les moyens d'y remédier nous mesmes.

LXV.

JEAN DE CROY AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Bruges, le 19 août 1576.

Comme passé quelque jours l'on m'avoit rapporté comment les ennemys et rebelles de S. M. estiont d'intention de surprendre la ville de Nieupoort, la veille du jour de Nostre Dame dernier, par le moyen et intelligence qu'ilz aviont aveeq quelques Anglois, quy se debviont audict effect trouver dans dans ladicte ville, j'ay incontinent, y donnant tout ordre possible, escript aux bailly, magistrat et capitaines des souldats y tenantz garnison, affin d'estre sur leurs gardes, porter bon soing et signanant qu'ilz prendriont regard sur ceulx quy seriont logez dans ladicte ville. Cejourd'huy ay reçeu deux lettres, l'ungne du bailly, et l'aultre du Sr de Locquinghien, capitaine d'ungne compaignie de mon régiment, lesquelz vont cy-joinctes, contenant comme aussy les députez de ladicte ville m'ont verbalement remonstré la doubte qu'ilz ont de Guillaumme Cotton, Anglois, et ses gens, lequel prend en service et protection, comme il dict, Escoschois et aultres gens inconnuz, ayant ses guerres passez serviz en Franche, mesmes ceux attrapez par ledict magistrat de prime fache ne les cognoissant. Aprez avoir parlé à eulx, respond qu'il les cognoit pour fidelz serviteurs et catholycques; laquelle chose voyant d'importance, de tant plus que lesdictz Escoschois y sont arrivez envers ledict jour de Nostre Dame, et que par lettres de ceulx d'Ypre je suis adverty que, la veille dudict jour de Nostre Dame, ilz auriont prins six prysonniers natyf de Parys, lesquelz disoient aller au service dudict Cotton, à ce induictz par ung gentilhomme Escoschois, nommé Acquerston, ayant aussy servy en Franche, il m'at samblé convenir que j'en debvrois incontinent advertir Voz Seigneuries pour sçavoir leur intention, veu que de cecy je n'en doibz espérer nul bien. Car ledict Cotton, n'ayant sur ceste coste que deux petitz basteaux de guerre de peu de service, est fort suspecte par lesdictz de Nieuport, lesquelz, quoyque je leur sçache dire, ne sçavent avoir bonne opinion de luy, ny de ses gens, et principalement que asteure il se sert des Escoschois, lesquelz jusques ores luy mesmes at tenu pour suspectz, et nullement employables au service de S. M., comme par plusieurs fois il m'a dict et escript; voyant aussy le peu de proffyet qu'il a faict à ces pays et dommaige aux ennemys, lesquelz n'ont cessé jusques ores de piller et de rober à la veue d'eulx tout le monde; dont ilz se gardent présentement, craindant les

deux batteaulx équippez à Oostende, lesquelz en quatre jours ont faict plus d'exploict que ceulx dudict Cotton tout le tamps qu'il at eu sa commission. Parquoy je supplie à Voz S^{ries} de volloir examiner ceste affaire, et me mander comment je m'y auray à régler; veuillant bien déclairer à Voz S^{ries} que je treuve peu de fondament d'asceurance de ceste coste par le moyen des batteaulx ou gens dudict Cotton; mais au contraire la coste seroit asseurée s'il pleusist à Voz S^{ries} soy resouldre sur l'équippaige des batteaulx que les manantz des villes marytymes sont prestz de faire au service de S. M. sans ses despens.

LXVI.

GÉRARD DE GROESBEEK, EVÊQUE DE LIÉGE, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Liége, le 21 août 1576.

J'euz hier soir vostre lettre du xviij^{e} de ce mois, avec l'extract de lettre de Don Diégo de Çuniga, ambassadeur de la Majesté Catholique en Court de France, en icelle vostre mentionné pour response. Quant à la conduicte des personnages en vostredicte lettre dénommez au lieu y spécifié, y ayant faict continuellement prendre le regard qu'il convenoit, je ne me suis apperceu jusques à présent icelle conduicte avoir esté que, sans toutte occasion d'en avoir aucune arrière pencé ou soupçon, j'ay envoyé faire quelque visite auxdicts personnages; et eux ont réciproquement envoyé vers moy. Et j'entens que facillement leur séjour audict lieux ne seroit de longue durée, vous merciant au reste d'affection de vostre advertissement, auquel ne vouldray faillir de continuer à me conformer, suivant mon désir du commun bien, repos et asseurance des Pays-Bas de Sadicte Majesté et de cestuy mien, et de vous faire part de ce que je pourrez venir à descouvrir (ce que touttesfois Dieu ne permette) tendant au préjudice du commun bien susdict.

LXVII.

NICOLAS DE BRIAERDE A VIGLIUS.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Bruges, le 21 août 1576.

Comme passé environ ung an les rebelles de Vlissinghe sont venuz en l'isle de Cadsant, et illecq vouché et enmené vers ladicte ville frère Sycquaert Van Dickele, vicaire des frères mineurs en la ville de l'Escluse, qui estoit venu en ladicte isle par provision exercer l'office de curé, ont les inhabitans dudict lieu, pour la bonne affection qu'ilz ont vers ledict détenu, si avant procédé à sa délivrance par le sceu de $Mons^{r}$ le Conte de Rœulx et adveu de Monseigneur le Révérendissime de Bruges, qu'il sont accordés à l'eschange d'ung Jehan Vanden Heyde, prisonnier au chasteau d'Aeth. Mais comme icelluy eschange ne ce peult effectuer sans lettres closes adresantes à $Mons^{r}$ de Linandry, gouverneur dudict chasteau, ou son lieutenant, afin de relaxer ledict prisonnier, suys adverti des inhabitans de ladicte isle qu'ilz sont délibérés de se trouver en Court pour présenter requeste à ceste fin au Conseil d'Estat, laquelle pour le désir qu'ay de complaire ausdicts suppliantz mesmement à Omaer de Willen, porteur de cestes, ne puis laisser de recommander à vostre bonne grâce, priant très-humblement Vostre Seigneure avoir la dépesche d'icelle en très-favorable recommandation qui sera l'endroict de cestes priant le Créateur vous octroyer, etc.

LXVIII.

LE MAGISTRAT D'AMSTERDAM AU ROI PHILIPPE II.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Amsterdam, avant le 20 août 1576.

Gheven zeer ootmoedelyck ende mit alle reverentie te kennen die borgemeesteren ende regierders der stede van Amstelredam, hoe dat die Staten t'slants van Hollant,

voor date van de troublen, uuyt crachte van U. M. octroyen, vele ende diversche renten vercocht hebben an personen van diversche natien ende provintien, ende alsoe daer nae die troublen (Godt betere) in dese landen gecomen synde enighe hem advancheerden allen den lasten van de gehelen landen van Hollant op haer supplianten ende haeren goeden borgeren te drucken, die nochtans maer een litmaet van de Staten en waeren, ende den anderen steden by rebellie gesepareert synde, sy den naeme van de Staten niet en cunden representeren, 't welck in rechte noch redenen niet en was gefundeert, soe alle contracten ende dispositien mosten verstaen worden : ***Rebus sic stantibus et permanentibus in eodem statu;*** hadde daeromme U. M. insiende niet alleen den redenen voorschreven, maer oock die sunderlinge getrouwichheyt (sonder arrogantie gesproocken) die sy supplianten Godt Almachtich ende Uwer Ma^{t} tot noch toe hebben vertoont, in augusto anno drie ende tzeventich, zeekeren brieven van state surcheantie ende atterminatie gheaccordeert, die van ses tot ses maenden tot noch toe syn gecontinueert, ende hoewel alle Uwen Ma^{ts} landen d'selve brieven hebben geobtempereert, soe hebben nochtans die van Nieumegen, in Uwer Ma^{ts} fursterdom van Gelre, soe met diverse arresten als procedueren in cleynachtichheyt van d'selve Uwer Ma^{t} contrarie gheattenteert sulcx dat Uwe Ma^{t}, ter instantie van haer supplianten, tot vier diverse reysen soe an den weth als an den rechter ende den burchgrave der voernoemde stadt van Nieumegen heeft doen scriven, hem lastende op den pene van haerlieden officie oock op Uwer Ma^{ts} hoochste ongenaede ende op haerlieden prive personen ende goederen te verhaelen het interesse van haer supplianten, dat sy hen soude reguleren, naer inhouden van de voornomde brieven van state ende saulve conduitte daer nae gevolcht, waer van die leste Uwer Ma^{ts} brieven gedepescheert syn op den xxı^{den} July lestleden ende op den xxvı^{den} des selfs maents hemlieden gheinsinueert; ende dien niet tegenstaende hebben hem vervordert op den vierden augusti weder op haer supplianten borgeren goederen te procederen, daer van sy supplianten by haeren procureur syn gheadverteert, ende alsoe van de premissen promptelyck blyct by den stucken an desen gehecht, te weten van de voernomde brieven ende bevelen daer inne gedaen, soe verzoecken sy supplianten, mit alle reverentie, dat Uwen Ma^{t} alsnoch gelieve hem te verlenen die particuliere brieven, mit insertie ende repetitie van den voernomden penen, te weten een an den rechter, een an den borgemeesteren, schepenen ende raedt der stadt Nieumegen ende een an Heren Geraert Van Oe, burchgrave der selver stadt, ten eynde sy alnoch sonder eenige vordere procedueren costeloes ende schadeloos of doen d'aresten aldaer op den personen ende goederen van haer supplianten borgeren gedaen; ende sal Uwer Ma^{ts} wel doen, etc.

——

LXIX.

LE MAGISTRAT D'AMSTERDAM AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

—

Amsterdam, le 20 août 1576.

Wy hebben aen uwer G. E. op den xxı^{den} July lestleden onse groote armoede by gescrifte te kennen gegeven, op de welcke wy wel verhoopt hebben enige troostelicke antwoordt van uwer G. E. te cryghen. Maer en heeft ons alsnoch nyet mogen gebeuren, tot onsen grooten leetwesen, dat wy zoe weynich gerespecteert worden voor allen onsen getrouwen dyensten ende stantvasticheyt in de obedientie van Z. M. by ons gedaen, dat wy om zoe cleynen somme van ses ende twintich duysent karolus gulden, tot onderhoudenis van twe vendelen knechten binnen deser stede tot laste van Z. M. aengenomen, tot onse versouck nyet verhoort en zyn, ende bevinden wy dat, zedert onse voorsereve missieve, die armoede hyer ter stede zoe grotelixs vermeerdert es, dat die goeden burgeren dagelixs haerlieden huysraet, zoe lynen als wollen, ende oick heuren bedden, in groote meniehte vercopen, omme heuren huysvrouwen ende kynderen voor eene wyle tyts te onderhouden, op hoepe dat in desen troublen ende rebellien enich goet middel van wegen Z. M. gevonden zoude worden, ten soulagemente van zyne getrouwe ondersaeten; waer toe zy alnoch geen apparentie en zyen, ende mits dyen in groote meniehte van hyer vertrecken uuyt oirsaecke dat zy hyer ter stede bevynden alle nerynge te cesseren, ende dat in anderen steden beter middelen geopent worden omme den cost te winnen. In onse voorgaende missive hebben wy U. G. E. oick te kennen gegheven van de invasie ende overlast die gedaen wordt by den rebellen leggende tot Woerden. Maer Godt betert en wordt daer inne als noch nyet geremedieert, 't welck een deerlicke zaecke es dat die Ma^{t} zoe langen tyt die overlasten, by die van Woerden gedaen, geleden heeft, zonder die zelve naer heuren verdyensten de straffen. Bidden daeromme oetmoedelick dat hyer inne geremedieert worde all eer die soemer, die bynaest wech es, ganselick gepasseert sall zyn, ofte anders zall die communicatie tusschen der stadt Utrecht ende ons ganselick moeten stille staen, overmits den periculen ende overlast van den voorsehreven rebellen. Wy worden in't seecker onderrecht dat ettelicke capiteynen tot onderhoudt van heurelieden soldaeten gecregen hebben de somme van xxvı^{m} Karolus guldenen, 't welck wy henluyden nyet wangunnen, maer laeten ons bedincken, onder correctie, dat Z. Ma^{t} meer gelegen es omme die stede

Aemsterdam in zyn obedientie te houden, 't welck geschyeden mach met gelycke somme van xxvi^{m} Karolus guldenen, dan omme die voirschreven capiteynen te gratificeren.

Grootmogende edele welgeboren Heeren wy hebben in onse voirgaende missive U. G. E. geinsinueert dat zonder 't onderhout van de voorschreve twee vendels de voorschreve stede nyet gehouden en mach worden in de obedientie van Z. Ma^{e}, ende verclaren wy alsnoch hy desen dat die armoede binnen deser stede zoe grotelixs es wassende, dat deur de burgeren, die tot noch toe patientie met ons hebben, helpen dragen die inconvenienten ende schaeden uuyten tegenwoordigen troublen geresen; maer deur die langduyerige oirloghe genootsaeckt worden met wyff ende kynderen van hyer te vertrecken, omme enichsints heur by leven in anderen landen te soucken. Ende zoe verre ons geen secours promptelick gedaen en worde tot onderhout van de voorschreve twe vendels, zullen die zelve onse vianden worden ende sulcke nyeuwicheyt metten anderen burgeren (tot groote miserie gecommen zynde) aenrechten, dat nyet alleen wyluyden tot verlyes van lyff ende goet commen zullen, maer dat Z. C. Ma^{t} ontwyfelick die voorschreve stede zall verlyesen; 't welck by Godts hulpe met zoe cleyne somme van gelde als vooren geremedieert zall mogen worden.

Naer 't seryven van desen hebben wy verstaen, uuyt onsen gedeputeerden, dat hen by U. G. E. gegheven es assignatie op den Heer van Sampangie ter somme toe van vyer duysent Karolus guldens, waer van wy U. G. E. zyn bedancken, maer Godt betert, en zyn mette zelffde somme geensints beholpen, overmits die groote armoede hyer ter stede zynde, deur de welcke wy geene middelen en weten omme den vendelen deser stede in de obedientie van Z. Ma^{t} te houden, ten zy dat ons die voorsereve somme van xxvi^{m} guldenen toegetelt woorde. Waer uuyt wy bidden dat U. G. E. ons promptelyck versyen willen, omme alle inconvenienten die wy voor oegen zyen te precaveren.

LXX.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Utrecht, le 21 août 1576.

Par mes dernières du xve de ce mois et aussy par celles que vous ay escript par le commissaire Portillo, que j'ay envoyé expressément vers vous aultres, Messeigneurs, à

cest effect, vous aurez entendu aux termes qu'estiont les affaires pour icy, et comme je faisoy mon mieulx de contenir les gens de guerre de n'abandonner les fortz; maintenant voyant qu'il n'est en moy de plus les y pouvoir contenir, s'il ne vous plaist, Messeigneurs, leur donner moyen pour vivre, et que aultrement ilz seront sans fault nulle constrainctz de les laisser, il m'a samblé convenir vous en advertir de rechief, en toute diligence, estans les soldatz de toute nation si désespérez, qu'il n'y a plus d'obéissance ny de respect entre eulx. A dire vray, ilz ont enduré plus que je m'estimoy ilz duissent faire.

Post date. — Mutio Pagan est passé par Zwol avec deux compaignies de chevaulx légers, estant mandé vers Brabant par le commissaire général de la cavallerie, et parti du consentement de Monsr le Billy, et a prins son chemin vers Gavre, là où il attendra l'ordre que vous plaira, Messeigneurs, luy donner.

LXXI.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Utrecht, le 29 août 1576.

Ung tambourin de la garnison de Woerden m'a, à cest instant, apporté lettre du Prince d'Oranges, de laquelle n'ay voulu faillir incontinent vous envoyer auctentique copie, à celle fin que si vous plaict que j'y responde, soyés serviz m'en faire tenir la minute conceue pardelà, ou advertir en quelle substance luy debvray escrire, ou bien me faire entendre si vostre intencion est que je me déporte ou dilaye à y faire responce, m'estant touttefois à correction d'advis que de la faire n'en pourroit sourdre sinon quelque bien, mesmes occasion de entrer par ce moyen plus avant avecq ledict Prince. De plus que suis informé que ceux de Zuythollande ne rejectent poinct d'entrer en nouvelle communication sur le faict de leur réduction et paix; que seroit bien l'unicque remède des inconvéniens et calamitez présentes; faisant à craindre que d'asoubjectir en l'obéyssance du Roy touttes les villes par la voye d'armes, ce soit chose très-difficille, à cause de la forte situation dont elles sont munies, et que, après ung long laps de temps, ne s'y consomme ung grand nombre de gens et sy mecte une somme

infénie de deniers. J'ay icy retenu l'originel de la susdicte lettre, pour les dangiers des chemins, et en ce mesme regard vous feray tenir le duplicat d'icelle par seconde staffette.

LXXII.

GILLES DE BERLAYMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Utrecht, le 30 août 1576.

Me trouvant icy sy empesché aveeq tous ces gens de guerre, qui sont prestz de heure à aultre de mutiner, ne sachant de quoy les plus contenter, n'ay aultre recours que de rechief vous en advertir; et oultre toutte la paine que j'ay à les appaiser, il ne me manquent icy gens que estudient à brouller et perturber le tout, sollicitans les capitaines et soldats espaingnolz pour les faire encheminer vers Brabant, estant le chastellain du chasteau d'Utrecht Francisco Hernandes, de qui je parle, qui encoires hier en at faiet son mieux. Voilà les bons serviteurs de S. M. Je vous supplie néantmoings très humblement n'en faire aucun samblant, espérant d'en user de sorte par le moien du Sr Don Fernando de Tolledo, qu'il ny aurat en ci aucun changement, ayant lediet Sr Don Fernando bien montré de quelle qualité qu'il est et le désir qu'il at de faire service de S. M., dont je serai tousjours bon tesmoing.

Quand aux Bas Allemans ny Wallons, de quelques régiments qu'ilz soient, asseurévous que personne n'aurat crédit de les faire bouger ung pas d'ichy, ny de les destourber d'obéir en voz commandements, pourveu toutesfois que l'on leur envoie moien de vivre et s'entretenir.

J'avois envoié le commissaire Portillo, qui faict icy office de contador, ver vous, Messeigneurs, pour remonstrer bien particulièrement les nécessitez d'ichy. Il me samble que, pour ne mectre sa personne en hazard ny dangier, il n'at osé aller à Bruxelles, et m'at escript d'Anvers avoir parler à Monsr le Conte de Mansfelt, que luy auroit dict que j'avois encoires à recevoir 7500 florins du receveur de Frize, et qu'il ne restoit que de les envoier quérir; ne veuillant laisser de vous advertir que lesdicts 7500 florins (oires qu'ilz ne sont receuz) sont piéchà distribuez entre les gens de guerre et consommé, les aiant receuz d'ung marchant de ceste ville, pour faire rendre les aultres en

la ville de Deventer. Ce que j'ay négocié par le Conte de Meghem, mon frère, qui en est demouré respondant; lesquelles sommes ne peuvent icy guerre aider, veu la quantité de gens de guerre qu'ilz y at, et la grande nécessité qu'ilz passent.

LXXIII.

LE CONSEIL D'ÉTAT AUX CHEFS ET GENS DE GUERRE EN GARNISON A NIMÈGUE.

(Archives de l'audience, liasse 161.)

Bruxelles, le 5 juillet 1576.

Lieve bezundere. Die verordente der banner herren, ritterschap, hooft ende cleyne steden der furstendombs Gelre ende graeffschap Zutphen, alhier wezende, hebben onder anderen sich hoichlyk beclaecht dat die ondersaten der zelver landen by den dieneren hop- ende crychsluyden C. M., onses allergenedigsten Herren, nyet alleene berooft, geplundert ende gemoleert, dan oyck vermoordet, doot geslagen, gebrantschattet ongelimpelyck overvallen ende met overvloedighen onderhalt ende leeninghen der zelver onverdraechlyck bezwaert, ende tot uuyterste armoet gebracht zyn wordden; daer benevens dat it crychsvolck in allen quartieren, steden ende oirden, zonder regel oft ordre, bedryven allerhande moetwille in den poorten tegen den in ende uuyt passerenden man ende op ten gemeynen mercten, in't convoyeren ende anders, schattende ende beroovende den coopman ende overvallen den huysman op ten platten landen, naer hoer eygen gevallen ende beliefte; aller wellicker dingen in statt ende van wegen C^e Ma^t wy ons nyet weynich bevreempt hebben, als wesende gantz onbehoerlyck ende ommenusschelyck, ende tegen hoichstgerurter C^e Ma^t genedichste wille ende meyninghe, verstaende dat zyne goede ende getrouwe ondersaten ende bezunders der voersereven lande van Gelre ende Zutphen, met alle billicheyt, lieflicheyt, clementie ende goederthierentheyt gehandelt ende geharden, daer benevens van onrecht ende gewalt beschut ende beschermpt wordden; derhalven wy nyet en hebben connen laten yet zunder aen u te schryven ende, in naem ende van wegen C^e Ma^t met gantzen ernst, u te bevelen dat ghy u enthalt tegen der zelver steden ende oeren inwoonderen, sampt ondersaten des platten landts, enige moetwillicheyt oder overdaet te gebruycken, oft voir te nemen, oder sunst tegens hun te misbruycken, daer benevens hun bezwerlicke servitien, lee-

ningen, montcosten ende contributien oft andere affnemingen, in steden, poirten oft op den platten lande, aff te nemen oft te voerderen, sonder U. Ce Mat voergerurte meyninge gemess to halden, ende oyck daerenbovene u der justicie oder andere administratien der stadts zaken geensweghes te onderwinden, oder aen te nemen, sonder den borgmeestren ende magistraten, der alder gewoonte-nhae, daeruut onverhindert gewaerden te laten by zoe lief U is der zelver Ce Mat ongenade ende hoichster straffte vermyden, willen van weghen der zelver ons alzoe tot U versihen ende verlaeten.

LXXIV.

JEAN DE CROY AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 161.)

Bruges, le 19 juillet 1576.

J'ay à c'est instant receu les lettres de Vos Seigneuries du xvj de ce présent, pour laquelle trouvez convenir que j'aproche la coste maryne vers Saftynghe, avecq quelque gens de guerre de mon régiment estant à Cassel, selon que par voz précédentes m'avez escript. Pour à quoy respondre, comme j'ay faict autresfois, je n'ay vollu faillir d'advertir Voz Seigneuries que n'ay nulz gens de guerre de mon régiment audict Cassel ou aultres villes et places sytuées pardevers le pays. Bien est vray que audict Cassel y est la moictie de la compaignie de Don Arnondo de Tolledo, comme j'en ay adverty Voz Seigneuries; et quant à mes souldartz, ilz sont tous repartis pour la coste maryne, comme à Dunnekerque, Nieupoort, Ostende, l'Escluse, Cadsant, Lisle, d'Oostvrye, Bouchaulte, Assenede, le Sas de Gandt, le fort de la Neuze et Hulst, lesquelz sont lieux d'importance quy ne peuvent estre despourveu de guarnison. Et encoires qu'il se représente journellement batteaulx vers Oostende, je pourverray qu'il n'y adviendra de ce costé là nulz inconvénientz, et me partiray pour estre aprez demain vers Saftynghe, et donner ordre que le service de Sa Majesté et bien du pays y soite observez. Suppliant Voz Seigneuries qu'elles veuillent commander que les gens de mon régiment, quy ont esté en Duvelandt, me viennent incontinent trouver audict Saftynghe.

Les Espaignolz venuz en Flandres, à ce que j'entens, assez altérez, me donnente grande fâcherie, estant pour le présent ungne partie de deux enseignes vers le quartier de Gandt;

et, à que ce l'on m'a dict, ont fort mal traicté ung de leur alferes; quy est fort mauvais exemple et donne altération au peuple, lesquelz ilz traictent comme Voz Seigneuries peuvent penser, quy m'at causé en partie sy tost, et aussy que je désiroy, avant mon partement, avoir quelque argent de ceulx des quatre membres de Flandres, pour employer tant aux souldartz, que à ce quy sera nécessaire. Ce que je n'ay vollu demander avoir en mes mains, sinon qu'il envoyte avecq moy ung commis pour distribuer aux gens et lieux là où il sera trouvé nécessaire. Ce qu'ilz m'ont accordé pour ungne petitte somme.

LXXV.

RAPPORT A JEAN DE CROY.

(Archives de l'audience, liasse 161.)

Bruges, le 19 juillet 1576.

Suyvant la charge qu'il auroit pleu à Vostre Seigneurie me bailler, je me suis transporté en la ville de Péronne, pour m'informer comment tout se passoit en ladicte ville, pour en faire ung petit discours à Vostre Révérendissime Seigneurie. Il est qu'ayant esté à l'ung des rampars, j'ay compté jusques à quarante-cincq pièces d'artillerie, assavoir huict pièces de canon de baterie, de quinze ou vingt pièces de campaigne et la reste petits focauneaux, avecq cent ou six vingtz harcquebouses à crocq, qui sont estenduz au long desdicts rampars. Monsr d'Estrumel et aultres gentilzhommes de la Picardie ont levé quatre cens soldatz, lesquelz ladicte ville de Péronne paye. Ilz font bonne et seure garde, tellement qu'entrant en ladicte ville, il fault donner à cognoistre qui on est. Et sont les hostelains responsables de leurs hostes. Et ne sont nullement les habitans de ladicte ville délibérez de laisser entrer aulcuns de la religion réformée, combien qu'il y auroit courru ung bruict que les habitans dudict Péronne auroyent promis payer au Roy quarante mil libvres pour estre exempt de la venu du Prince de Condé. Ce qu'est fault, mesmes j'ay parlé à aulcuns marchandz dudict Péronne qu'il n'est riens, et que n'en ont payé ung liart à Péronne. Je me suis transporté en la ville de Han, auquel lieu y a seullement une compaignie de gens de piet de soixante quatre vingtz hommes, de Han à Chany, auquel lieu on y faict la presche en ung petit lieu nommé la Villette de Chany à Coucy, auquel lieu ay entendu, de la trompette de Monsr de Bouchavenne,

que le Roy estoit à Diepe, et qui s'acheminoit pour Abbeville et d'Abbeville à Compiengne, de Coucy à Soisson, auquel lieu n'y a pas ung soldat. J'ay entendu audict Soisson, d'ung président de Paris estant dans la maison de quelque eschevin d'icelle ville, que le Roy venoit à Compiègne et que la paix ne seroit de longue durée. Sortant, d'icelle ville, trovasme plusieurs soldatz cassez, qui volloyent les povres gens de villaiges de Soisson au Chasteau-Thiery, et à Fer en Tartenoien me suis transporté, et par ce que ledict Fer appartient à Monsr de Thourret, frère à Monsr le Duc de Montmorency, pour entendre s'il y auroit aulcuns soldatz ou sy ne ce passoit riens d'important, auquel lieu n'ay veu aulcuns soldatz. Voylà, Messeigneurs, en brief que j'ay peu cognoistre. S'il survient aultre chose, Vostre Seigneurie Illustrissime en sera advertys le plus tost qu'il me sera possible. Au reste Vosdictes Seigneuries sera asseuré que nulles préparations ne se font pour la guerre pour le Pays-Bas.

LXXVI.

F. PERRENOT, S^{r} DE CHAMPAGNEY, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 161.)

Anvers, le 19 juillet 1576.

L'eschevin Dammant, retournant de Bruxelles, m'hat apporté les lettres du jour d'hier, et faisant la relation de la sorte qu'avoit esté prins pour son envoy. Il en y ha lieu qui n'ont sceu laisser de s'en esbahir, puisque nécessairement il fault que nous recourions devers vous autres, Messeigneurs, pour l'auctorité que vous avez de par le Roy, aux besoings que se nous offrent. Toutesfois je veulx bien dire icy qu'il hat esté dépesché à la seulle meute du magistrat, comme ont esté tous ceulx qu'ilz ont envoyé devers vous, car ilz ont plus de peur que je ne vouldrois, laquelle me faict entendre qu'ilz compreignent le peu que je puis.

Il m'hat aussi semblé, considérant vostre lettre, que ce que je remontre si diligament de l'estat de ceste ville, ne vous gouste. Je ne vous travailleroy, Messeigneurs, en beaucoup de chose, si l'auctorité que je debvroy avoir icy, ne m'avoit esté corrompue de tant de costez, et la garnison, qui ne deppend de moy (laquelle est de gens mal payez et peu contens), ne me peult pas assister beaucoup aux exploictz qu'il conviendroit pour

maintenir ceste ville tant franche de toutte foule, comme Sa Majesté prétend, et le vous hat mandé expressément, à qui je ne me puis sitost addresser, que à vous, Messeigneurs, en choses qui requièrent prompte provision. Et si j'escriptz beaucoup de menutez, je le faiz pour ma décharge, afin que je puisse tousjours respondre d'en avoir adverty où il convenoit, et d'où je debvois attendre le remède, et non entreprendre en ung temps où je voys toutes choses si perplexes, qu'il fault bien penser deux fois ce que l'on faict; et le pot ne semble si mal tourné, quoy qu'on en dye, en ceste ville, qu'il ne fauldroit guières pour l'espancher, en tant de diversitez et confusion de commandemens, et disparité d'espritz que y sont, avec l'occasion extérieure de ces amutinez, et les advertissemens que je fais aussi bien du faict de ceste ville, que du deport de ceulx là ne vous debvroient pas estre moings aggréables, encoires que l'ung vous peult toucher de plus près, puisque les amutinez ont monstré de desseigner sur Bruxelles; mais en telles gens il n'y ha nul but certain, et la doibt-on craindre plus où l'appareil est plus grand. Ilz dient qu'ilz ont entrée asseurée en ceste ville, et que les soldatz du chasteau sont pour eulx. Ce que Sancho Davila fit, passé deux ans, on l'a veu, l'affection qu'il hat à la ville (oultre ce qu'il ha monstré plusieurs fois) en plaine rue, il la déclairat au maistre de camp Julian Romero, présent Arias Montanus et autres, où il souhaittoit pas moings que de la veoir au pillaige. Et je me souviens tousjours de ce que son sergento me dict, quant il m'advertit que les amutinez viendroient icy dois Mocquen [1], qu'il ne falloit point penser que jamais soldatz empeschassent autres qui demanderoient leur payes, et que les officiers estoient peu pour empescher au chasteau ce que les autres vouldroient. La joincte ha le mesme pas ouvert, par où les amutinez entrèrent. Ceste cortine là ne se peult deffendre que du chasteau, et le chasteau cherche telz prétextes sur la garde qu'on faict là qu'il se voyent tous les jours et plus mille fois que je ne dys, pour ce que aucuns de vostre conseil me viendent pour plus appassionné contre Sancho Davila que je ne suis. De l'infanterie espaignolle nous ne sçavons qui est le plus amutiné, car les chiefz sont payez parmy ces désordres. Doncques veant ceste ville plaine d'Espaignolz, et les faulxbourgs, où mangent à discrétion ceulx qu'on tient estre des bons, ne voulez-vous pas, Messeigneurs, que je mecte en avant de les faire retirer ailleurs, puis qu'ilz doibvent estre payez par le mutin, comme les autres, et qui le fera plus à propos que vous, Messeigneurs, ausquelz ilz doibvent obéir? Car si nous leur faisons commandement de sortir, c'est les enaigrir contre nous.

Quant aux Allemans qui sont à Lillo, je ne dis pas qu'ilz ont raison; mais le sergento mayor de leur part remonstre ce que j'ay dict, et que leur garnison est en ceste ville, non ailleurs, laquelle en effect, bien considéré, l'escript passé avec le Conte d'Eber-

[1] Mook. Après avoir remporté la victoire en cet endroit sur les insurgés, les Espagnols mutinés entrèrent à Anvers. Voy. à ce sujet le t. V, p. 78.

stain leur est donnée comme pour hypothèque de leur paye, de l'auctorité de vostre Conseil.

Du secours j'en ay aussi escript dès le premier jour à la réquisition des officiers; et de penser que la ville le doigne faire, je n'y vois nul ordre, sans violence, ny de la part de la bourgeoisie, ny des marchans, et beaucoup moings de la ville; ains c'est le vray moien de faire telle proposition, de mectre hors de la ville toutes les meilleurs testes; car ilz n'attendront autre tous les mois, et à la parfin ung grand désordre, et de demander ce prest avant avoir asseuré les 20m florins qu'ilz prestèrent l'autre jour, il est aysé à veoir comm' ilz le preudront.

Il ne m'y vat rien à ce que Frainsberg et le Foucher ne se bougent d'icy. Ce que j'en ay sollicité autrefois est à instance de ceulx que, contre justice et raison, ilz privent de l'usaige de leur maison; et tant que les bourgeois et autres suppotz de mon gouvernement recoureront à moy où je ne leur pourray maintenir droit, je ne puis délaisser de recourir au Roy et à ceulx qui tiennent son lieu, pour leur faire maintenir ce que Sa Majesté mesme ordonne, et la justice à laquelle elle leur est tenue. Mais astheure, sans faulte, je vouldray que tous deux fussent à Bruxelles : car ceste garnison qui ot dire à Fraynsberg comme ses soldatz se gouvernent ailleurs, elle n'en sçauroit prendre bon exemple, et voyans des gens du Foucher cy-devant en tel désordre, et qu'il respondit si mal là dessus l'autre jour à quelcung du magistrat, comme le mesme Conte d'Eberstain et le Sr de Pypenbuys le peuvent dire, je ne voy point qu'il convienne icy. Et de vray, Messeigneurs, je donneroy grand cas afin que le Conte d'Eberstain n'heust point logé en son logis, pour les choses que je sçay il taiche de luy mectre en teste; et Monsr de Naves sçait qu'il fit son mieulx pour desbaucher les capitaines des six compaignies du Conte Hannibal, afin qu'elles n'allassent soubz son lieutenant, présupposant ung article que je ne sçay comme le Roy le gouteroit s'il le sçavoit.

Ce que j'ay dict des rondes, je y aurois bien tost mis ordre, si la garnison estoit mienne; mais qui touche à ung Espaignol, qui qu'il soit, il semble qu'il touche à la propre coronne du Roy. Aussi les Allemans s'en garderont bien. Et souvienné-vous, Messeigneurs, qu'il y hat ung proverbe entre eulx *que cada uno pide justicia mas non en su casa.* Aussi qui en use avec eulx ne peult faillir de pescher griéfvement, et de treuver qui le interprète mal. Quant ilz ne seront poinct icy, nous ferons bien avec les autres. Il y hat une infinité de capitaines et autres officiers qui touchent à ceulx là, sans irriter toute la nation. De moy j'en laisse faire aux Allemans, qui s'en sont plainctz à moy. Je leur ay donné leurs ordres, et ce que j'ay escrit, c'est pour prévenir les occasions; car estans hors d'icy, nous n'aurons plus nulle ruse.

Quant à ceulx des batteaux, ilz prétendent d'estre logez, et moy qu'ilz ne le doibvent estre, car ilz tirent la soulde du Roy et leur ration, doncques qu'ilz servent en leurs batteaux. Je suyvray ce pied, si vous ne me commandez autre chose; aussi de leur

délibération je n'avois que à enfoncer, puis qu'ilz ne sont à ma charge, car possible j'euz remué ung humeur, auquel je me fusse embarassé, d'autant qu'ilz demandent argent.

Bref, où j'auray auctorité et pouvoir, je ne vous travailleray, Messeigneurs, et le feray le moings que je pourroy en toute autre chose, s'il n'est mieulx prins que je n'apperçois. Néantmoings que je tiens que la chose la plus nécessaire, pour bien administrer la républicque, ce sont les advertissemens et les correspondences.

LXXVII.

JEAN DE CROY AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 161.)

Gand, le 27 juillet 1576.

J'ay ce matin receu la lettre de Voz Seigneuries du xxvj de ce mois, par laquelle je suis esté fort aysé d'entendre que mes compaignies sont à Lydekerke. Et s'il y eust eult moyen les faire entrer dans Allost devant l'arrivée des Espaignolz, se fust esté ung grand bien pour le pays de Flandres. Quand à me trouver à Lydekerke, pour copper les vyvres aux mutinez, je regarderay en cela et aultre chose obéyr à ce que m'ordonneront Voz Seigneuries. Mais je ne treuve encoires convenir de me partir de ceste ville, pour ce que lesdictz mutinez menaste d'y venir; ce que touttesfois je crois qu'ils ne hazarderont. Mais comme nous ne sommes poinct sans doubte du costé du chasteau, cela donne au peuple ung grand estonnement encoires, que j'ay hier envoyé vers le lieutenant dudict chasteau, lequel asseeure fort et donne toutte bonne promesse qu'il ne laissera passer par dedans ledict chasteau. Aussy il n'est besoing qu'ils le fachent pour estre le passaige à costé. Parquoy ne sçais sy lesdictz mutinez venionts par là, sy ceulx du chasteau tireroincte après, ou s'il tireroincte trop hault, ou s'ilz mettroincte dedans leurs pièches confitures au lieu de bollets, comme aulcungz d'eulx disoiente de faire à la mutinerie des chevaulx legiers espagnolz. Et encoire pour l'heure ne se sçavente tenir de dire beaucoup de propos, par lesquelz nous apperchepvons évidemment qu'ilz ne nous veuillent grand bien. J'ay escript pour sçavoir quelle force aurat le grandt bailly de Brabant. Quand aux miens, j'ay en ceste ville ungne compaignie bien

complète, et les cent harquebousiers à cheval du Sr de Voysin. Sy y at les aultres compaignies, quy sont présentement à Lydekerke, quy n'est pour destoubir lesdictz mutinez de sortir la ville d'Allost pour prendre vivres. Ce qu'ilz porront toujours faire aveccq douze cens hommes ou dadvantaige, m'ayant dict le Sr Adrien de Bosche, lequel s'eschappat hier dudict Allost, qu'ilz peuvent bien estre dixhuyct à dixnoeuf cens hommes, et la pluspart bons souldartz, ayant aussy trouvé quelque petittes pièches d'artillerie de fer dans ledict Allost. Parquoy me mettant aux champs aveccq la petitte trouppe que je pourrois avoir, me mectroy en hasard d'estre deffaict; et aprez auroient le moyen d'entrer aux villes tout à leur ayse; veuillant bien déclairer à Voz Seigneuries que je ne puis mander davantaige de mes gens, que je n'ay pour le présent pour me desfurnir les portz de mer, ausquelz les gens du Prince d'Orenges se monstrent journellement aveccq bon nombre de basteaulx. Et ay esté adverty, passé quelques jours, qu'ilz aviont quelque intelligence sur l'Escluse. A quoy j'ay pourveu avant venir icy. Et, sauff correction, ne treuve moyen plus expédient pour avoir gens que de faire à diligence venir les compaignies vollantes quy sont aux villes de Gravelinghes, Hesdin, St-Omer et Arras et aultres lieux tant de Henau, que aillieurs, escripvant aux gouverneurs de cependant lever quelque aultre recrute, comme ils ont faict aultrefois. Ce que je ne doubte se souvenir à Voz Seigneuries. Quand à Gravelinghes, je suis secur que le gouverneur dudict lieu at gens appercheuz de que incontinent ayant vostre ordonnance, l'autre compaignie porrat marcher en diligence, comme je ne doubte feront aussy tous les aultres. Je crains que les Espaignolz, quy sont à Allost, n'augmente, comme aussy ilz font courre le bruyct; suppliant à Voz Seigneuries me mander sy les trois compaignies ou aulcung d'eulx des chevaulx legière quy sont en Flandres, faisoyent samblant de sortir leur garnison sans ordre, comme je me auroy à rigeler, et sy elles entente qu'on use de force sur les passaiges ou villes de leur garnison. Je crains que les mutinez en Allost n'ayent le moyen d'avoir tant de pouldre qu'ils voldront par la voye de Tenremonde, et qu'ils ne sentente aveccq les Allemans y estantz, lesquelz sont en telz, termes comme Voz Seigneuries auront entendu par les députez dudict Tenremonde. Quy est chose à quoy il convient remédier...

LXXVIII.

LE CONSEIL D'ÉTAT AU CONSEIL DE BRABANT.

(Archives de l'audience.)

—

Bruxelles, le 28 juillet 1576.

Messeigneurs du Conseil d'Estat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de pardeçà, ayans oy la remonstrance et déclaration des Estatz de Brabant d'estre résoluz de lever, pour la défence et tuition dudict pays alencontre de si fréquentes levées et esmotions des gens de guerre espaignolz et aultres mutinez, incursion et invasion des rebelles et ennemys de Sadicte Majesté, dont ledict pays a esté quasi destruit et accablé, le nombre de quatre à six cens chevaulx et de deux à trois mil hommes de piet dudict pays, du moins des pays de pardeçà; et, s'il est besoing de plus grant nombre, il y sera pourveu par mesdicts Seigneurs sur la remonstrance desdicts Estatz, comme de raison; de sorte que la force demeure à Sa Majesté, aux despens d'iceluy de Brabant, à charge qu'ilz seroyent tenuz prester serment à Sa Majesté et ausdicts Estats, et ce (comme dit est) pour la tuition dudict Brabant contre toutes oppressions, foulles, oultraiges et mutineryes; après bonne et meure délibération de Conseil, considéré l'estat des affaires, ensamble la présente nécessité, et meismement pour éviter autres levées et mutineries apparentes, par où le tout (sans prompt remède) pourrait venir à une confusion et ruyne généralle; ont esté contens que, à la réquisition desdicts Estatz, soyent levez le nombre desdicts gens de cheval et de piet susdict, pour le service de Sadicte Majesté, seureté et repos dudict pays de Brabant, pour tel temps qu'il sera trouvé nécessaire, dont lesdits Estatz advertiront mesdict Seigneurs, et que à ces fins seront données lettres patentes de commissions tant aux chiefz que capitaines, si avant qu'ilz soyent trouvez idoines, sur la nomination et présentation que en feront lesdicts Estatz, considéré qu'ilz les payent, et que c'est à l'effect que dessus; lesquelz capitaines et gens de guerre ne seront tirez hors dudict pays de Brabant, sinon que Sa Majesté ou ses lieutenans généraulx l'ordonnent, et que lesdicts Estatz ou leurs députez le trouvent bon d'en faire ainsi; accordans aussi ausdicts Estatz de povoir lever les deniers pour ce nécessaires, par forme d'ottroy qui leur sera expédié; représentant lesdicts Seigneurs ausdicts Estatz que, pour ne charger davantaige le pays de gens de guerre plus de ce qu'il est, que leur samble quelzques bandes d'ordonnance seroyent bien à propotz, aussi les gens de piet qui sont jà présentement levez pour ces dernières

émotions et mutineryes, et que le surplus se pourra lever comme on trouvera mieulx convenir pour le service de Sadicte Majesté, bien, repoz et seureté dudict pays, si comme de mil testes de Bruxelles et d'Anvers, Louvain, Bois-le-Duc et pays à l'environ quelque autre nombre, comme jà le grand bailly de Brabant a commencé faire par ordonnance de mesdicts seigneurs : le tout par provision, soubz le bon plaisir de Sadicte Majesté, et tant que autrement par Sa Majesté en sera ordonné.

LXXIX.

DON JUAN AU COLONEL CHARLES FUGGER.

(Archives de l'audience.)

Namur, le 8 août 1577.

J'ay, par voz lettres du vme de ce mois, entendu la sortie de voz gens hors la ville d'Anvers, dont auparavant avions entendu les particularités, m'ayant lesdictes nouvelles tellement altéré, que ung chascun peult imaginer, comme la raison veult, d'aultant que de ce s'est ensuivy si notable préjudice au service de Sa Majesté. Ce nonobstant ay esté bien ayse que y avez sauve la vie, pour la grande estime que j'ay de vostre personne. Nostre Seigneur nous donnera par sa bonté quelque jour meillieur suxcès, luy rendant cependant grâces de tout. Vous ferez bien, selon mon jugement, de demeurer en icelle ville avecq voz gens, tant que ayez aultre ordonnance de moy. Cependant entretiendrez vos gens le mieulx que se pourra. Car, pour vous dire réallement la vérité, je n'ay pour le présent aulcun moyen de vous envoyer argent; et encoires que je l'eusse, il seroit quasy impossible de le vous envoyer pour la diversité du temps tant dangereulx. Parquoy sera plus que nécessaire de vous ayder, par tous moyens possibles, quotisant à celle fin les villaiges plus voisins de ladicte ville le plus modérément que faire se pourra, pour tant plus la soullaiger. Je ne vous puis aulcunement déclairer la perplexité en laquel je me retrouve, voyant le peu de moyen que j'ay de pourveoir tant à ce que dessus, comme à l'entretenement de vostre personne. Je suis toutesfois attendant de brief le total remède de Sa Majesté, suyvant ce que luy ay faict remonstrer par le secrétaire Escovedo. Vous requérant instamment que ayez à continuer en la bonne dévotion que avez monstré jusques ores, de tant plus que suis asseuré que ne vouldrez

manequer au service de Sa Majesté, entretenant voz gens le mieulx que faire se pourra, sans les retirer de là jusques et à tant que ayez aultres de mes nouvelles; promectant de vous envoyer les lettres par vous requises, affin qu'ilz vous obéyssent et portent le respect que la raison veult.

J'ay faict approcher joinct à ceste vous cincq compaignies et sept d'ung aultre régiment. Et d'aultant qu'ilz sont sans chieff et que le baron de Frunsberch ce porte mal, il convient que incontinent vous vous transportez vers ce quartier, eschapant le mieulx que faire se pourra, venant droict vers moy; vous requérant qu'en ce il n'y aye faulte, mectant cependant ordre aux affaires de pardelà.

LXXX.

HENRI III, ROI DE FRANCE, AUX ÉTATS DE BRABANT ET DE FLANDRE.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Paris, le 12 août 1576.

J'estime vous ne doubtez poinct que je doibve avoir, comme j'ay en toute bonne et songneuse recommendation, ce qui touche et concerne les affaires de Madame la Contesse d'Aigmont, tante de la Royne, ma très-chière compaigne, mesmement en chose si considérable, et qui touche de si près à elle, comme est la restitution des biens du feu Conte d'Aigmont, son mary, en faveur d'elle et de ses enffans; ce qui me donna depuis quelque moys occasion de despecher et envoyer expressément en Espaigne par devers le Roy Catholicque, mon bon frère, l'un de mes gentilz hommes, nommé le S^r d'Alfeyran, lequel feust bien venu et receu par ledict Roy, mon bon frère. Et m'a rapporté telle bonne response sur ladicte restitution, que moy et madicte tante, la Contesse d'Aigmont, en demeurons très contents et satisfaictz, et le serons encores davantaige quand les effetz s'en ensuivront, et que le tout sera parachevé et accomply, selon l'intention de mondict frère le Roy Catholicque, et l'entière asseurance qu'il en a donné sur ma prière et recommandation; laquelle j'ay encoires bien voulu esteindre en vostre endroict, et vous envoyer aussi exprès le mesme gentilhomme Alfeyran, qui a esté en Espaigne, à ce que vous soyez contens et voulliez tenir la main et pourvoir à ce que ladicte restitution soict faicte en toute briefveté et intégrité, au contentement de ladicte Dame Contesse

d'Aigmont et de ses enfants, à ce qu'ilz puissent avoir moyen de s'entretenir honnorablement, suivant le rang et qualité qu'ilz tiennent et la maison dont ilz sont yssuz, et principalement à demourer toujours bons et affectionnés serviteurs et vassaulx dudict Roy Catholicque, mon bon frère, et à faire ce qu'il leur commandera pour son service, et en général et particulier, selon que les occasions s'en offriront. Je recongnoiseray le bon debvoir et la prompte volunté dont aurez usé en l'accomplissement de la volunté et commendement dudict Roy Catholicque, mon bon frère, sur ladicte restitution, et à faire chose qui me soit agréable en toute équité et justice, comme plus particulièrement vous entendez ledict d'Alfeyran, auquel je vous prye d'adjouster autant de foy et créance que feriez à moy mesme.

LXXXI.

LES ÉTATS DE BRABANT AU ROI PHILIPPE II.

(Manuscrit 333, fol. 367, aux Archives du royaume.)

Bruxelles, le 18 août 1576.

Comme voz très humbles et très léaux vassaulx et subjectz les trois Estatz de vostre pays et duché de Brabant ont, le premier de ce mois d'aougst, receu lettres et responce de V. M. sur leur précédentes remonstrances par moyen du Marquiz d'Havrech, lequel leur at aussy, aveca ceulx du Conseil d'Estat, commis au gouvernement de voz pays de pardechà, déclairé l'intention et résolution d'icelles, entre aultres estre telle que d'avoir choisy, pour ledict gouvernement, le Sr Don Johan d'Austrice; que icelluy debvroit arriver déans tout cedict mois d'aougst ou le plus tard, sans aulcunne doubte, dedans le mois de septembre prochainement venant, et que puis est que c'estoit temps fort brieff auroit semblé à V. M. que, pour tous bons respectz et rendre ledict Don Jehan tant plus gracieulx et bien venu, mesmement pour sa plus grande réputation et authorité, luy-mesmes debvoit apporter et déclairer les vrays remèdes universels de la pacification desdicts voz pays de pardechà, ont lesdicts voz très humbles vassaulx et subjectz bien en premier remercier V. M. d'avoir pourveu vosdicts pays d'une gouverneur de son sang, comme ilz avoient supplié et requis, et aussy d'avoir prins résolution sur les vrays moyens et remèdes de la pacification de ses Pays-Bas; confians que l'effect d'icelle en finira et de leur cousté ses esvertueront à faire

toute office et service, selon leur petit povoir, combien qu'ilz eussent bien désiré que l'effectuation d'iceulx n'eust esté différée, d'aultant que la remise apporte, quand à soy, tousjours ou bien souvent tel inconvénient et dangier que bien malaisement puis après on n'y peult mectre ordre, comme plus amplement ilz ont remonstré, par ce que entre aultres les soldatz espaignolz, au commencement du mois de juillet dernièrement passé, se sont tellement débourdé de toute raison, oubliant leur serment et délaissant l'obéyssance deue à V. M., qu'ilz ont deschassé leurs chiefz et capitaines, et abandonné le lieu de leur garnison près de Zireezee en Zeelande, et par ce empesché la continuation de l'apparente victoire; choisissant un électe pour chief, et se sont transporté dudict Zeelande au pays de Brabant, passant le pays de Berges sur le Zoom et plusieurs franchises et villaiges et quartier d'Anvers, sont entré en la ville de Herentals et y séjourné quelques jours, et après venu devant la ville de Malines, tâchant la surprendre, et trouvant résistence sont venuz au pays de Grimberghen, et jusques en la franchise et faulbourgs de vostre ville et court de Bruxelles, ayant partout mengé, foullé et pillé le bon homme, sans respecter cloistres et aultres lieux pieuses, comme ilz ont mis au monastère de Grimbergen, deux lieux de Bruxelles, six cents soldatz et les chevaulx de cincquante chariotz de leur bagaiges, et oultre ce, plusieurs gens de bien tués et aulcuns ignominieusement estranglez et penduz, et aussy menaché voz bons subjetz et inhabitans dudict Bruxelles de surprendre icelle et de la saccager, et à ceste fin faict les apprestz de plusieurs eschelles, sommiers et aultres instrumens; s'estans vantez qu'ilz baigneront et laveront leurs mains au sang des bourgeois de Bruxelles, lesquelz ont esté constrainct se mectre en armes pour la défence et tuition, tant de ceulx dudict Conseil d'Estat, que de eulx meismes, leurs femmes, enfans et biens, et ce par adveu d'iceulx du Conseil d'Estat. Ce que voulantz lesdicts mutinez, changeant leur desing prins sur Bruxelles, et pendant qu'ilz faisoient semblant de se vouloir réduire à l'obéyssance de V. M. et s'accommoder à la raison, se sont acheminez vers Alost, distant cincq lieux de Bruxelles. Et le xxve dudict mois de juillet prins par force et assault icelle ville, à l'occasion de quoy, et affin que tel grand désordre ne demourat inpuyny et sans chastoy, a esté, au nom de V. M., publié certain placcart par lequel lesdicts amutinez, occupateurs de ladicte ville d'Alost, ont esté déclarez rebelles, désobéyssans et ennemis de V. M. et de voz pays, et comme telz permis à tous de les traicter et offencer, aveca défence, sur paine de la vie, de ne leur porter directement ou indirectement faveur et assistence, ni aulcuns biens, vivres, munitions ou chose quelconque, mesmes de ne converser aveca eulx, comme aussy par certain précédent placcart de V. M. publié en l'an XV^c LXII au temps du gouvernement du Duc d'Alve, telz et semblables souldartz ores qu'ilz auroyent seulement menyé et foulé les bons subjectz, ont esté déclarez rebelles et tenuz pour brigans et voleurs, et pour telz chastoyables; ayans oultre ce lesdictz mutinez audict Alost de leur témérité faict brantschatter et exactionner les villaiges,

abbayes et monastères à l'entour tant audict Brabant que en Flandres, par envoy de taux et quotisation. Par quoy lesdicts Estatz voyantz sy fréquentes levées et esmotions, des gens de guerre à cheval et à pied mutinez tant à Harlem, Utrecht, en vostre ville bien la principale d'Anvers, que ailleurs, l'incursion et invasion des rebelles et ennemis de V. M. (dont le pays a esté quasi destruict et acablé) et que aultres levées et mutineries estoient apparentes, ont trouvé nécessaire, pour la défence et tuition dudict pays de Brabant, de lever quelque nombre de gens de guerre, tant à cheval que à pied, avecq préallable consentement desdicts de vostre Conseil d'Estat, et ce pour le service de V. M., scureté et repos de vostre pays de Brabant et défence et tuition de voz bons subjectz contre toutes oppression, foulles, oultraiges et mutineries, combien que aultrement ilz ne povoyent ce faire à leur défence, en vertu de leurs anciens et notoires privilèges et droict, que leur sont esté promis estre inviolablement entretenuz, de tant plus que Sainson Davila, tenant le chasteau d'Anvers, assistoit lesdictz mutinez audict Alost avec poudre à canon, mesches et aultres munitions de guerre et faisoit de ligues et conspirations avecq plusieurs collonnelz alemans et aultres capitaines et officiales espaignolz, tant à pied que cheval, les ayant appellé et de sa propre aucthorité de leur fort et garnisons; de sorte que le plat pays dudict Brabant en est rempli desdicts gens de guerre, mesmement à lentour de vostredicte ville d'Anvers; lesquelz mengent, pilent et foullent illecq les bons subjectz, en les réduisant à une extrême pauvreté et misère. Dont et de tout ce que dict est n'ont lesdicts voz très-humbles et très-léaulx vassaulx et subjectz, en l'acquit de leur debvoir et serment, sceu délaisser en advertir V. M. en brieff et en tout humilité pour estre informé de la vraye vérité de ce que s'est passé; et que en respect de ce que dessus, V. M. soit servie, comme ilz supplient bien humblement, de tant plus accélérer et advancer ladicte pacification tant désirée, requise et nécessaire pour le maintiennement de la Saincte Religion Catholicque Romaine (laquelle est en grand dangier de se perdre par ces longues troubles) et pour la conservation de l'auctorité de V. M. et du repos publicque.

Au marge estoit escript : Délivrez à Mons[r] le Marquiz de Havrech, en présence desdicts députez d'Anvers et de Messeigneurs le Ducq d'Arschot, Conte de Mansfelt, de Mons[r] de Rassenghien, le xviij[e] d'aougst 1575, entre dix à unze heures après le midy, affin que ledict Marquis l'envoieroit à S. M. et feroit recommander le contenu de cestes bien favorablement.

LXXXII.

LES ÉTATS DE BRABANT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Manuscrit 333[e], fol. 371, aux Archives du royaume.)

Bruxelles, le 23 août 1576 [1].

Remonstrent en toute humilité les trois Estatz de Brabant que, combien que le maintiennement de la Saincte Religion Catholicque Romaine, conservation de l'aucthorité de S. M. et du bien et repos public, leur a esté tousjours tant à cœur, que nulle autre chose au monde, comme en ce ilz ne mancqueront à jamais, ce néantmoings ilz ont trouvé et trouvent journellement que Sainson d'Avila, tenant le chasteau d'Anvers, s'est advanché de se monstrer le plus grand turbateur de la républicque, principallement audict Brabant, que oncques auroit esté, ou se pourroit imaginer; d'aultant qu'il auroit vilipendé les commandemens et placcarts de S. M. faicts et publiez par Voz Seigneuries, comme représentant la personne de S. M., contre les soldatz mutinez soubz leur electo, Lucas de Pomasa, en la ville d'Alost, et que pis est, combien que par ledict placcart estoit, entre aultres, défendu et interdict bien expressément que nulz ne les pourroyt assister en vivres, moins d'ammonitions, sy a il, de sa propre témérité, usurpant l'aucthorité de S. M., faict ausdicts mutinez toute assistence de poudre, mesches, artillerie et aultres amunitions, soubstenu leur querelle, désobeyssance et mutinerie, voires faict tirer, de sadicte témérité propre, hors les lieux de leurs garnisons, tant soldatz Espaignolz, Allemans que aultres, faisant tant son effort et possible pour attirer à son deseing telz collonelz et gens de guerre que bon luy a semblé, et d'iceulx environnant la ville d'Anvers; et de ce non content, nonobstant les amonitions de la part de Vos Seigneuries à luy faictes et envoycz au contraire, a exercé telle hostillité oultre la rivière dudict Anvers en Flandres, par descharge de l'artillerie dudict chasteau sur les paysans, assamblés contre les transgresseurs d'aulcuns soldatz espaignolz, chevaulx legers, et par envoye d'aulcuns soldatz à pied, que les ennemiz de S. M. et de la patrie ne pourroyent ou sçauroyent faire aultre, ou davantaige. Et si ne cesse encores menacher estatz, villes et bons subjectz de bouche et de faict, non plus ou moings qu'il fuisse luy mesmes constitué gouverneur général des Pays-Bas de S. M.,

[1] Une lettre semblable, datée de septembre 1576, se trouve dans la liasse 162 des Archives de l'audience.

tout au contraire de la volunté de S. M., voires semant le bruict que lesdicts remonstrans et inhabitans de Bruxelles auroient détenu Vos Seigneuries en prison et auroient levé gens de guerre contre S. M., aveeq aultres semblables calumnies et mensonges controvées, d'aultant que lesdicts remonstrans n'ont faict choses quelconque que par advis et consentement de Vos Seigneuries, à la conservation de ladicte aucthorité et deue obéyssance de S. M. contre les rebelles et oppresseurs de la patrie. Par où que ces choses ne sont nullement souffrables, ains à remédier par remonstrances amiables, si faire se peult, et aultrement par chastoy exemplaire, tant contre lesdicts mutinez et rebelles, que ledict Sainson et tous ses adhérens et complices, par ayde et assistence de Vos Seigneuries et Estatz de tous les pays de pardechà, pour le maintiennement de l'auctorité de S. M. et l'obéyssance d'icelle deue, tant et plus par les estrangiers que les naturelz; sy supplient lesdicts remonstrans que Vos Seigneuries soyent servies que ledict grand tort de grandissime desobéyssance et hostilité dudict Sainson et ses complices luy soient par amiable remonstré à les cognoistre, et cesser doresnavant faire le semblable, ains se reigler suivant les commandemens de Vos Seigneuries, et que aultrement Vos Seigneuries veuillent résister à tous les effortx indeues et desraisonnables par ayde de tous les Estatz desdicts pays de pardechà. A quoy lesdicts de Brabant offrent s'employer de leur cousté, selon leur possiblité, sans espargner corps ou biens, comme n'estans aulcunnement d'intention en leur regard de laisser perdre l'aucthorité et obéyssance deue à S. M.

Au marge estoit escript : Messeigneurs du Conseil d'Estat commis par S. M. au gouvernement général des pays de pardechà, respondans à ceste remonstrance et requeste des Estatz de Brabant, déclairent que non seulement ilz ont trouvé mauvais le faict dudict Sainson Davila et ses assisteurs (comme leur ont bien donné à entendre par lettres et aultrement), mais aussy en ont escript à S. M. pour en faire la raison comme icelle trouvera convenir. Néantmoings oultre tout cela, sur ceste nouvelle pétition desdicts Estatz, leur en feront faire encoires amiable remonstrance, comme ilz requjerent, affin que les susdicts cessent leurs emprinses et façon de faire. Et au regard de l'assistence que les suppliants offrent donner aveeq les aultres Estatz pour substenir l'aucthorité de S. M., ne peuvent mesdicts Seigneurs sinon remercier grandement iceulx Estatz de leurs bons debvoirs et offices, et en cas de besoing (comme on les a tousjours cognu bon et loyaulx vassaulx serviteurs et subjectz de S. M.) on les requiérera de leur assistence; espérant toutesfois que pour ce coup ce mal entendu se pourra quieter et pacifier amiablement, selon que requiérent lesdits Estatz.

LXXXIII.

LE CONSEIL D'ÉTAT AUX ÉTATS DE BRABANT.

(Archives de l'audience.)

Bruxelles, le 23 août 1576.

Messeigneurs du Conseil, etc., répondans à ceste rémonstrance et requeste des Estatz, déclairent que non-seullement ilz ont trouvé mauvais le faict dudict Sanço Davilla et ses assistens (comme leur ont bien donné à entendre par lettres et aultrement), mais aussy en ont escript à Sa Majesté, pour en faire la raison comme icelle trouvera convenir. Néantmoins, oultre tout cela, sur ceste nouvelle pétition desdicts Estatz, leur en feront faire encoires amiable remonstrance (comme ilz requièrent), affin que les susdicts cessent leurs emprinses et façon de faire. Et au regard de l'assistence que les supplians offrent donner, avec les aultres Estatz, pour soustenir l'auctorité de Sa Majesté, ne poeuvent mesdict Seigneurs sinon remerchier grandement iceulx Estatz de leurs bons debvoirs et offices, et en cas de besoing (comme on les a tousjours congneu bons et loyaulx vassaulx, serviteurs et subjectz de Sa Majesté), on les requerrera de leur assistence : espérant toutesfois que pour ce coup ce malentendu se pourra quiéter et pacifier amiablement, selon que requièrent lesdicts Estatz.

Comme ces amutinez estans en Alost sont receuz en grâce du Roy, moyennant le pardon qui leur a esté donné, et qu'ilz doibvent sortir ladicte ville pour faire le service de Sa Majesté (selon que leur sera commandé), n'y a cause de doubter qu'ilz facent aucunes incursions ny invasions au païs de Brabant ny aillieurs. Pour quoy ne samble présentement requis mectre les gens de guerre ès lieux mentionnez en cestui escript; mais après s'advisera ce qu'il conviendra d'en faire.

LXXXIV.

LE CONSEIL D'ÉTAT A DON DIÉGO DE ZUNIGA.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

—

Bruxelles, le 31 août 1576.

Ayants considéré de près les nécessitez, calamitez, misères et affections de ces pays, et l'impossibilité de pouvoir plus longuement continuer et soustenir ceste guerre, nous avons trouvé convenir le représenter à S. M. par personnaige de qualité, qui eust notice des affaires. A quoy va le Baron de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, du conseil d'Estat et chief des finances de S. M., laquelle recepvra service et nous singulier plaisir que luy faictes donner toute addresse, assistence et faveur pour son brief passaige, comme vous en prions d'affections.

Nous avons veu ce que nous dictes, par vostre lettre du xxiie du présent, touchant le courrier provençal, lequel a eu tort de dire ce que contient vostre lettre. Seulement avoit-il charge n'arrester nulle part. Au demeurant vous remercions des advertences contenues en vostredicte lettre, ne vous disant rien des choses d'icy, ains nous en remettant audict Baron de Rassenghien, finirons la présente par noz affectueuses récommandations.

—

LXXXV.

LE CONSEIL D'ÉTAT A RODA.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

—

Bruxelles, le 31 août 1576.

Se voyants les affaires de pardeça constituez ès termes et nécessité qu'ilz sont, nous avons trouvé convenir et résolu faire entendre à S. M. l'estat du pays; et pour mieulx luy en rendre compte, avons unanimement prié le baron de Rassenghien, comme ung membre de ce Conseil, de vouloir prendre la peine que celles à cest effect trouver S. M., comme il a voluntiers accepté de faire et de s'y achéminer en la plus grande diligence que s'en pourra. Et avons bien voulu le vous signifier. Et comme il convient, pour le service d'icelle, maintenir les choses en toute quiétude et repos comme savés bien intentionnez faire au mieulx que faire se pourra, selon le bon zèle qu'avons tousiours eu et aurons, nous voulons aussy espérer que tous ceulx qui sont soubz nostre charge a pleu à S. M. nous donner se reigleront de telle sorte que, par l'obéissance qu'ilz rendront à cedict Conseil, ne se esmouvera aultre altération qui puist préjudicier au service de Dieu et de S. M. ou au bien et repos de cesdictes pays; et où quelque desbordement ultérieur survint par désordre, dont le service de S. M. fust retardé, nous voulons avoir teste à ung chascun que ne serons culpables des inconvénients qu'en pourront succéder. Ce qu'avons bien voulu vous faire entendre comme estant de ce Conseil, affin que ung chascun soit adverti de s'acquicter en sa charge selon son debvoir soubz celle de ce mesme Conseil au nom de S. M.

LXXXVI.

LE MAGISTRAT DE ZUTPHEN AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

—

Zutphen, le 3 septembre 1576.

Genedige ende gebiedende Heren. t'Zedert die wederkumpste der gedeputeerden der furstendombs Gelre ende graeffschaps Zutphen, by den welcken Uwer Hoich, Edele ende Wyse onder anderen gemeldet was die erbarmelicke ende eelendige qualiteyt daer in sich dese stadt ende die ingesetene der selver zyn vindende, hadden wij ende die selve ingesetene sich walgentselicke getroestet, tsol by nalesinge ende vollentreckinge Uwer Hoich Edele ende Wyse gegevene resolution ende apostillen, die selve etlicker maeten geremediert ende tot verquickinge der bedroeffder ende verslagener harten eenige verlichtinge gevolcht hebben, ever tot meerder beancxstinge ende mischaepen (woe wal die selve resolution voor handen) en bevinden (mets dat die selve leyder nyet effectuelick voltogen ende nageleefft wert) eghiene verlichtinge, dan blyven als troostloose menschen zwevende in de lange geduirde eelende.

Want off wal Uwer Hoich, Edele ende Wyse by id zeste article der resolutien opte doleantien der lantschap genediehlick verelaert dat die steden ende onderdanen (waer onder wy mede begrepen) mit eghiene leninge bezweert sollen werden, dat oick in cracht der appostillen opte leste doleantie gestelt Uwe Hoich, Edele ende Wyse allen hop ende kryehluyden ende neffens anderen Christoffel Vasquez, capiteyn, mit synen ondergehoirigen soldaten alhier liggende geschreven, gien leninge oft onkosten te forderen oft nhemen, buyten voorgaende verwilligonge der lantschap, en syn nochtans wy der lieninge overal nyet ontheven, dan verforderen die voorschreve capiteyn ende krychsluyden ten allen saterdaegen, sonder te hebben der lantschaps consent (daerom nu eerst by onsen Genedigen Heren stadtholder an de lantschap gesonnen ende geschreven, doch noch giene verwilligonge gevolcht is) die lieninge der gestaltte forderen, dat wy befresende grooter inconvenienten ende moetwil, gelyck sy wesher to doene gewontlyck breeder in der lantschaps doleantie uuytgedruct, hun tot noch toe nyet sonder groote zwaricheyt dan by verobligatie, nyet alleene sdeels onser, dan oick eeniger goetshuiser goederen die lieninghe verstrect; 't wellick alsnu cesserende ende nyet langer vervollicht werden konnende, is geschaepen dat ten lesten wy noch den moetwil ende averval der soldaten sullen moeten onderworpen werden ende nyet langer ontwyeken konnen, 't welck gants bedroefflick syn sol ons ende den armen ingesetenen deser stadt, die nyet anders dan als schemele onderdanen Syner M^{ts} onder der selver genedichste protectie begeren to schuylen, ten were nochtans dat by guede middelen durch Uwe Hoich, Edele ende Wyse in der saecken opt ylichste versien worde.

Insgelyeks hadden Uwe Hoich, Edele ende Wyse by de derde apostille verordent dat die servitien der gouverneurs affgestalt sollen werden, met verclaringe dat id gien gouverneurs dan hopluyden weeren, ende dat sy oick sunst giene commissien en hedden. Den nyettegenstaende en werdt dese stadt nyet weiniger dan yewerlt van to voeren mit die servitien beswcert ende avervallen tot grooten onverwinlicken koste der selver stadt; ende en is hy daerentendes nyet van meynonge soe lange hy hier is, sich anders dan als gouverneur to holden. Jae verweygert, wannehr mit groote zwaricheit die lieninge opgebracht is, daer van quitantie to geven anders dan opten naeme ende als gouverneur, allet contrari die voorschreven apostillen seggende Uwe Hoich, Edele ende Wyse en hedden hem die ehr niet gegeven noch en behoerdt hem die selve to nhemen. Insgelycks Uwe, Hoich Edele ende Wyse weren viande der Spanjerts ende hij viant der selver Uwer Hoich, Edele ende Wyse, gelyck daer van breder meldonghe duer zeker extract hier in verslaeten van de relatie gedaen by vier persoonen uuyt onsen middel ende noch andere viere van wegen der gemeenten, die an hem affgeverdicht geweest zijn; 'twelcke ons gien geringe bedencken (sunderlinge by desen tyden) gemaeet, ende en hebben daeromme wy die nyet alleene van wegen deser stadt, dan oick voor onse persoonen als vasallen Zyne C^{e} Ma^{t} verbonden zijn, nyet sullen onderlaeten Uwe Hoich,

Edele ende Wyse, als fuirende althants den naeme ende representirende die litmaten Zyner Ma^{ts}, in onderdanicheijt hier van to melden ende id extract toekhomen to laeten, ten eynde om daer op to moegen letten na behoer.

Al ist oick zoe dat by den vyfsten article der voorschreven resolutien verordent is dat zeker expresse commissaris uuyten raede van Gelderlant verordent sol werden om sich synenthalven to informeren, ende dat midler wyle hy capiteyn sich aldaer sol ervinden laeten, ter tyt toe dat die informatie genamen, gesien ende by Uw Hoich, Edele ende Wyse anders sol zyn verordent, en bevinden nochtants wij nyet weynigers dan dat sullicks nageleefft wort, soe wat die informatie als zyn vertreck angaende, in cleynaehtinge gemelter apostillen ende bedrooffnisse onser ende deser stadt. Edoch let hy wal verluydt dat in allen gevallen, hy nyet to vertreeken bedacht, ten zye dan voor eerst noch die helffte eenes feulen knechten (boven id voorschreven geheele feulen) hier binnen gelacht, nyettegenstaende dat eghien pericul overal althants, God loff, in desen oort voorhanden, ende nochtants nyet alleene die gemeyne borgeren, dan oick wy yder nacht tot dienst Zyner Ma^{ts} ende bewaeringe deser stadt op synen anforderen mede waecken, sulex dat 't selve nyet dan alleenlick om dese stadt (die doch voor id eene feulen als baven gien raet en weet) des to hooger to besweren ende onderdrucken ter oorsaecken ahn twyffel dat wy nootwendich synenthalven elachtich hebben moeten vallen. Verhoepende ende ons getroestende nochtants totte discretie Onses Genedigen Heren statholders dermaten, dat hem op zynen anforderen 't selve als noodeloos (in cracht Uwer Hoich, Edele ende Wyse resolutie id averfloedige garnisoen aengaende) sal affgesneden ende gieneswegess gestaedet werden, voor oogen nemende die inconvenienten die men dechlicks siet voorvallen in steden to hooge mit garnisoen besat tot ondienst Zyner Ma^{ts}, soe sunst ende oick doch om al de selve redenen wy nyet anders (in plaetse dat achtervolgende Uwer Hoich, Edele ende Wyse gegevene apostille ende verclaringe die onderdanen mit aller billickheyt ende clementie getractiert sellen werden) voor oogen sien dan, by gebreck van remedie ende onderstant Uwer Hoich, Edele ende Wyse die uuyterste onderganck deser stadt ende ons allen, die weet God, althants eenige jaeren soe veele hebben moeten lyden ende dulden.

Ende werden alsoe wy nyet dan durch die uuyterste noot veroorsaect Uwe Hoich, Edele ende Wyse by desen to bemoeyen ende opt ootmoedichst to bidden, dat den selven genedelick believe andermael ende wal starckelick an den voorschreven capiteyn Vasquez ende krychluyden alhier liggende ende anderen daert to Hoich, Edele ende Wyse erachten noodich to schryven, ende den selven te bevelen die forderinge der lieninge off montkosten sampt alle ongebuir ongelimp ende gewalt, conform die voorschreven apostillen ende bevelen, achter wegen to laeten ende aff to stellen ende oere lieninge ende onderhalt van daer uuyten have to forderen ende verwachten. Dat oick iterative den voorschreven capiteyne Vasquez bevalen ende geordineert worde sich der beswernissen

ende affnemingen der servitien ende onkosten to onthalden, ende sich id derwerts komen ende blyven, angaende ende anderssins alsnoch aenstont conform ende gemesen to halden die apostillen voorschreven ende missive van den v^den^ July an hem geschreven, daer mit die informatien genamen ende Uwer Hoich, Edele ende Wyse toegefuecht moegen werden, om folgents to doene, achtervolgende die voorschreve resolutie, doende voorts mede Uwe Hoich, Edele ende Wyse allent halven, in der saecken gelyck tot solaes ende vertroestinge der armer onderdanen geboert. Und sullen wy hinweder verbonden zyn als die gehoorsamen ende ootmoedigen voor de prosperiteijt ende gelucksalige regironge ende voorspoet Uwer Hoich, Edele ende Wyse, daer van wy genedich antwordt wes wy ons deses sullen hebben to erfrouwen verwachten.

LXXXVII.

LE DUC D'AERSCHOT AU CONSEILLER HOPPERUS.

(Lettres de Hopperus, t. VII, fol. 3.)

Bruxelles, le 5 septembre 1576.

Monsr le Président. Le porteur de ceste n'a peu partir cejourd'huy, comme je vous escrivoys par ma lettre cy-jointe; et comme me samble que deust estre adverty du surplus, n'est à douter que puisque les Estatz ont emprins de faict qu'ilz l'acheveront, quoiqu'il en adviegne, ayant mesmes advertance que ceulx de Haynnault font le mesme; et avant peu de jours est à présumer de tout le reste. Or, craindant que l'advertance que je faiz à Sa Majesté ne fust veue, ay par secret moyen obtenu copie du chiffre de Sa Majesté; ainsy pourez faire deschiffrer ma lettre et l'envoyer ès mains propres du Roy. L'aultre lettre que je vous escriz est assez en menue substance.

Et oultre tout cecy, ne puis laisser vous dire de combien je ressens la tardivité de pardelà en toutes affaires. Car, comme Sa Majesté avoyt expédié le gentilhomme envoyé de la part du Roy de France pour les affaires de Madame d'Egmont avec toutes bonnes asseurances et lettres fort favorables, ne s'est encores envoyé aucune despesche. De quoy ledict Roy se repent infiniment; et a envoyé ces jours passez, ce mesme gentilhomme, lequel ayant eu audience et après avoir monstré ses lettres de crédance, usa de la part du Roy son maistre d'estranges stratagesmes, comme Monsr de Rassenghien

vous le pourat dire plus particulièrement de bouche, et me doubte qu'il ne faict rien de bien en noz affaires, et le tiens pour homme d'esprit, je n'ose dire malicieux.

Yl samble que les Estatz ont convocqué aucuns gouverneurs de provinces; dans peu de jours on voyrat le pied que se prendrat, vous priant que je peusse en toute façon avoir de voz nouvelles.

Tout ce que se peult conseiller à ceste extrémité, et pour maintenir au Roy son pays, est de se résouldre incontinent à rappeller les estrangiers, remectre l'enchien gouvernement avecq l'assistence des naturels et ne pourfier par ultérieure force, à laquelle, selon l'altération présente, les Estatz résisteront sans doubte. Et pour mon debvoir et acquit de mon serment, je vous en advertiz en toute confidence.

LXXXVIII.

JÉRÔME DE RODA AUX ÉTATS DE BRABANT.

(Manuscrit 333^a^, fol. 376 v°, aux Archives du royaume.)

Citadelle d'Anvers, le 7 septembre 1576.

J'entendz comme les soldatz, qu'avez faict lever depuis naguerres endessoubz le Sr de Heze, se sont tant avanchez d'avoir le iiij^e^ du courant mois trop téméralrement, sans aulcun respect de l'aucthorité royalle de Sa Majesté, par grande violence, de main armée, entrer en sa maison royalle de Bruxelles, rompantz les portes d'icelle et en la chambre du Conseil d'Estat saisiz les Seigneurs d'icelluy Conseil que lors sy trouvarent présens, et depuis encoires aultres conseillers et ministres du Roy, et de faict les constituez prisonniers sur la maison de ladicte ville, dit *het Broothuys*, où encoires de présent le tiennent bien estroictement gardez et enserrez. Et nonobstant que le commun bruict courre (comme aulcuns peuvent avoir entre le peuple divulguez) que ce soit esté faict par voz ordonnances, sy n'y a sceu adjouster foy, pour ne povoir croire qu'une acte tant deshonneste seroit par vous esté commandée, ny moins par vostre consentement exécutée. De tant plus que ce faict ne se povoit entendre estre perpétré seulement sur lesdicts Seigneurs du Conseil, ains en la personne propre de Sa Majesté, laquelle si est à iceulx confié le gouvernement général de ses pays de pardecha. Et me suis certainement trouvé en tristesse, entendant de quelle schandaleuse voye ilz ont esté en

publicq traictez par lesdictz soldatz, et les quittans espées et armes qu'il avoient sur eulx, les faisant marcher à pied, comme s'ilz eussent esté malfaicteurs. Or en cas qu'ainsy est, que par vostre charge et vouloir ledict saisissement soit esté faict, ne me puis excuser, ains la raison m'oblige et constrainete vous escripre et advertir par ceste, comme celuy seul qui dudict Conseil d'Estat est resté en liberté, afin qu'il vous plaise de faire remeetre en franchise lesdicts Seigneurs, sans vouloir permeetre qu'ung tel publicq schandal et offence en l'aucthorité de Sa Majesté soit en aulcune manière continué. Car d'aultre sorte, la charge qu'icelle m'a commise, ensemble aux Seigneurs conseilliers et chieffz de la guerre, qui sont pardecha, seront très mal employée; voires auroit Sa Majesté très juste tiltre de nous y en reprendre aigrement, si ne faisons l'obligé debvoir à les donner le secours nécessaires. Ce que en tel cas sommes déterminez de faire en brieff; requérant néantmoings de vos résolutions sur ce à prendre m'en advertir incontinent.

LXXXIX.

LES ETATS DE BRABANT AUZ COLONELS, COMTE D'OBERSTEIN, BARONS DE POLWEILLER ET FREUNTSBERG, ET A CHARLES FUGGER.

(Manuscrit 333a, fol. 381 v°, aux Archives du royaume.)

Bruxelles, le 13 septembre 1576.

Ayans receu et veu vostre lettre du viij[e] de ce mois, dont le contenu nous samble procéder de l'instigation du S[r] Roda, pour respondre à icelle au regard du saissement d'aulcuns S[rs] du Conseil d'Estat de S. M., dont demande sçavoir l'occasion, vous advertissans que ledict saissement a esté fait sans nostre sceu et charge. Et qui ont faict icelluy saissement, nous ont dict qu'ils sont d'intention de justifier leur faict en la prochaine assamblée des gouverneurs et députez d'aultre pays, que de brieff l'on atend en ceste ville. Et pour ce présentement ne vous en sçaurons donner raison plus ample. Néantmoings cependant ne povons délaisser de vous bien instament requérir que ne veuillez vous accomoder à la particulière usurpation et ambition dudict S[r] Roda, tant pernitieuse et préjudiciable à la haulteur et aucthorité de S. M. et au pays; ains vous employer pour par tous moyens et endroict fidellement conserver le pays de S. M. et

bien garder les places dont avez charge, sans y laisser entrer les soldatz rebelles et mutinez Espaignolz, et desquelz ledict Roda se porte chieff et autheur, ny aultres par lesquelz pouré estre expulcé desdictes places. Et povez, Messieurs, bien estre asseurez que nostre intention est de absolument maintenir et conserver la Religion Catholicque Romaine, ensemble l'aucthorité, haulteur et obéyssance de S. M., sans vouloir permeetre que soit faict en aulcune manière; et au surplus faisant de vostre part bon office et service, selon vostre charge à S. M. et à sondict pays, contre l'emparement et oppression desdicts rebelles, travaillerons aveeq les aultres Estatz généraulx de vous procurer tout contentement. Et ne doubtant de vostre fidélité et affection en chose si juste et raisonnable, ferons fin à ceste.

XC.

LES ÉTATS DE BRABANT AUX COLONELS, COMTE D'OBERSTEIN, BARONS DE POLWEILLER, FREUNTSBERG ET CHARLES FUGGER, ET VAN LYNDEN.

(Manuscrit 333a, fol. 181, aux Archives du royaume.)

Bruxelles, le 14 septembre 1576.

Par ce que le jour d'hier, avant la réception de voz lettres itératives du xij[e] de ce mois, avons dépesché vostre député, qui sy longuement a séjourné en ceste ville à cause de l'absence d'aulcuns Seigneurs, et d'aultant qu'espérons pour le présent vous en avoir donné satisfaction, ne vous ferons aultre, ains représenteront aultresfois la présumptueuse emprinse du S[r] Roda aveeq les hostillitez, envahyes et foulles que font journellement les soldatz rebelles et mutinez Espaignolz, au grand desservice de S. M., ruyne de ce pauvre pays et à nostre grand regret, requérons bien affectueusement de vouloir de vostre part continuer tout bon debvoir, et prendre soigneux regard que les villes et places où que voz soldatz tiennent garnison, et dont avez charge, soyent conservez à S. M., sans y laisser entrer lesdicts Espaignolz rebelles. Et, ainsy que vous avons escript, tiendrons la main aveeq les aultres Estatz généraulx, que de brieff attendons icy, que de vostre bonne office, fidélité et service à S. M. et au pays aurez contentement.

XCI.

LE CONSEIL D'ÉTAT A GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÉGE.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

—

Bruxelles, le 22 septembre 1576.

Considérant les présens nouveaulx troubles et l'importance de la ville de Maestricht et la diversité de nation de la garnison y estant, il nous a samblé requis descripvre présentement à ceulx du magistrat de ladicte ville, leur enchargeant de l'assistence et bonne intelligence des Allemans y estants, en faire bonne garde si que nuls aultres gens de guerre y soyent entremis, que par nostre expresse ordonnance, ainsy que par les soldats espagnols y estants ne se attente, machine ny face chose au desservice de S. M., accroissement desdicts troubles, ny préjudice de ladicte ville, ny des pays de pardeça, dont nous a samblé debvoir vous advertir comme faisons, Monsieur, par ceste, afin qu'il vous plaise faire ordonner la mesme conformité aux siens en ladicte ville.

———

XCII.

LE CONSEIL D'ÉTAT A F. PERRENOT, Sr DE CHAMPAGNEY.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

—

Bruxelles, le 28 septembre 1576.

Vous nous avez, par une lettre du xxve du présent, faict entendre ce qui estoit passé endroict l'appréhension faicte par le Conte d'Evierstein de quelques Anglois en certaine maison, laquelle par les choses y mentionnées s'estoit rendue suspecte et semble à bonne et juste cause; et partant seroit bien que l'on feit veoir ce que portent les papiers en anglais et la tablette annotée, que dictes avoit esté recouvertz en ladicte maison, et qu'en eussions advertence. Et quant aux prisonniers susdicts, comme aussy à l'Espaignol du chasteau desguisé à l'allemande, prins le xxiiij de cedict mois par quelques bourgeois, dont une aultre vostre dudict xxvme faict mention, puisque ces prisonniers sont esté délivrez au margrave d'Anvers, nous luy ordonnons présentement qu'il procède contre eulx comme il trouvera par droict et justice appartenir, dont l'on advertit ledict Conte, mais surtout convient que lesdicts prisonniers soyent bien examinez à part et que leurs confessions nous soyent envoyées avant quelque exécution contre eulx ou relaxation, ce que convient de tant plus pour la provision de pouldre de canon que s'est descouvert rière aultres Anglois; lesquelz enfonceant bien ceste matière se trouveront indubitablement de la mesme faction des aultres et apparentement fort pernicieuse endroict la ville et bourgeois d'icelle, selon que quelques bourgeois advertissent. Pourquoy convient que bien exacte examination soit faicte, comme vous requérons y tenir la bonne main. Et quant à ce qu'est passé en la maison des Jesuites, dont ledict Conte nous advertit aussy, de vray ne sçaurions assés louer le bon desvoir y faict par vous deux, pour aller au devant de tout scandale qui y eust peu advenir, et singulièrement vostre debvoir d'avoir tant faict que le Conte accorda que les gildes s'assembleroyent doresenavant la nuict en leurs chambres et en la maison de ville, et que LX hommes d'eulx se répartiroyent aux trois corps de garde et que deux de ceulx-là sortiroyent avec chasque ronde, avec l'ultérieur ordre en cest endroict, duquel ledict Conte a aussy adverti bien amplement. Et puisqu'il est ainsy que les bourgeois se sont une fois assamblez à l'occasion de ce qu'est passé à la maison desdicts Jhésuytes et que leur ait par vous aultres esté concédé la permission que dessus, et faict grandement à doubter qu'ilz ne gousteront l'entrée en la ville des quatre compaignies qui furent du régiment du Conte Hannibal, que ledict Conte d'Everstein prétend y faire venir, et nous desplaisroit grandement que à ceste occasion y survient altercacion entre icelluy Conte et lesdicts bourgeois, desquelz (pour obvier à ce danger) samble que ledict Conte pourroit assumer à son assistance quelques six compaignies des plus confidens pour, avec bonne, mutuelle et réciprocque intelligence et correspondance, s'employer à la bonne et seure garde et défense de ladicte ville, et employer lesdicts quattre compaignies allemandes ailleurs; ce que nous représentons par ceste et audict Conte par celle que luy escripvons aussy, à fin que considérez et pesez le tout par voz prudences, et néantmoings en usez après comme adviserez convenir pour la plus grande asseurance et repos de ladicte ville.

Nous voyons, par vostre lettre du xxvje, vostre porfie pour le mot de guet. Sur quoy retournons à vous prier de vous accommoder et à cela et à beaucoup d'autres choses, desquelles voyons que vous plaindez, et croyons avec raison quand ce seroit en une aultre saison en laquelle aussy se feront de nostre part tenants le lieu que tenons ce que bien entendons convenir, mais les choses présentes nous mettent en nécessité de passer beaucoup de choses de plus de qualité par dissimulation, et vous tenons prudent

accort et advise que ne vous rendrez difficile à faire le mesme pour le mesme effect que nous, assavoir pour point plus altérer ny mettre en plus de discrime les affaires.

XCIII.

LE CONSEIL D'ÉTAT AU S^r DE BILLY.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Bruxelles, le 28 septembre 1576.

Alsoe de drye staten van den lande ende hertochdomme van Brabant ons verthoent hebben dat de gemutineerde Spaensche soldaten hen dagelicx bethoenen Zynre Magesteyts ende deser landen vyanden doende alle wreetheyt ende hostiliteyt die men kan imagineren ende gedencken; waeruuyt een generaele confusie der zaken ende affeyzen soude mogen rysen, nyet alleenlyck van den voirscreven lande van Brabant, maer oick van de andere omliggende landen, vereysschende een geringer, prompt ende generael remedie, zoe wel tot assistencie van vertrecken der voirscreven Spaensche soldaten uuyt dese Nederlanden, als tot pacificrtie der selver landen, ende dat zy mitz dien van noode bevonden hadden ten selven eynde mit den anderen Staten t' samentelycken te communiceren, hebbende alreede gescreven aen de andere Staten om hen bynnen dezer stadt van Bruessele te willen vinden, zoe in persoene als by huere gedeputeerde, ende hebben ons daerenboven versocht ende gebeden dat wy oick aen de voirscreven andere Staten souden willen scryven, ten eynde dat zy hen mit de gedeputeerde van de Staten van elcke der voirscreven provincien zouden willen vinden bynnen deser voirscreven stadt, om op de middelen ende remedien van de voirscreve pacificatie te adviseren, verclerende de voirscreven Staten van Brabant dat zy nyet en tenderen tot anderen eynde, ende tot tvertrecken van de Spaengnaerden, mit conservatie van de Catholycksche Roemsche religie ende Zyner Magesteyte auctoriteyt ende onderdanicheyt; soe eest dat wy aenschouw nemende op 't gene des voirscreven is, ende op den staet van den tegenwoerdigen tyt zunderlinge op den uuytersten noot daer inne de voerscreven van Brabant ende die andere landen hen jegenwoirdelyck bevinden, oick gemerct dat die Staten van Vlaenderen ende van Henegouwe hen alreede mit dien van Brabant gevuecht hebben, nyettegenstaende Zyne Ma^t gescreven hadde de handt te houden van de Generaele Staeten nyet te vergaederen, ter tyt toe dat de oprechte remedien overgesonden souden worden mitten nyeuwen gouverneur, ten alderlancxsten t'eynden van deser maent van septembre, t'welck de selve Zyne Ma^t vastelicken toegeseyt ende beloeft hadde te doen voir den voirscreven tyt, al hadde oick den voirscreven gouverneur by fortuyne belet geweest herwerts te commen ende oick anders nyet begeerende dan de voirscreven pacificatie ende 't voirscreven vertreck daertoe nootelyck bevindende, als wesende het eenich remedie; ons conformerende mit de voirscreven bede van de voirscreven van Brabant, hebben wy u daer van wel willen adverteren by desen om 't selfde den Staten van Vrieslant, Groeningen ende Omlanden, mitgaders van der Drenthe voir te houden opdat zy, ten eynde voirscreven, huere gedeputeerde in der yll ende opt allerspoedelicxste binnen deser stadt seynden willen, om mit de gedeputeerde van de voirscreve andere Staten, aen de welcke wy in conformyteyt van desen gescreven hebben, te advyseren op de middelen ende remedien van de voirscreven pacificatie als boven, all zondere prejudicie van de previlegien die zy mogen hebben ter contrarien, ende zonder 't selfde te trecken in consequentie; gemerct dat de selve convocatie gedaen wort op dat alle zaken gereduceert mogen wordenzoe men ter eeren Gods, tot dienst ende onderdanicheyt van Zyner Ma^{te} ende totten gemeynen welvaren bevinden sal te behoeren.

XCIV.

FRÉDÉRIC PERRENOT, S^r DE CHAMPAGNEY, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 152.)

Anvers, le 28 septembre 1576.

Le vice-admiral hat envoyé, à cest instant, vers moy le capitaine Hutwick, auquel j'ay communicqué ce que vous m'avez mandé le xxve, sur ce que j'avois escript à réquisition dudict vice-admiral, lequel m'advertit qu'il se trouve fort perplex à cause des placcartz publiez à Bruxelles, pour la commotion que cela faict entre les maronniers qui en sont advertiz, et luy ne sçait comme se conduyre. Cependant qu'il ne luy couste qu'on aye osté la superintendance de l'armée de Sancho Davila, soubz lequel il luy est commandé de resortir tellement, qu'il seroit à propoz qu'il vous pleut, Messeigneurs, le mander devers vous par lettres adressantes à luy, affin qu'il sache ce qu'il

hat affaire, et qu'il entende vostre volonté, et quant et quant aussi mander George Tiras, qui hat tous les conterolles de l'armée. Par où l'on pourrat éviter plus grand mouvement entre les maronniers, qui sont desjà venuz par trouppes vers moy, pour sçavoir ce qu'ilz ont affaire.

XCV.

PHILIPPE, COMTE DE LALAING, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Mons, le 29 septembre 1576.

Aulcuns du magistrat de la ville de Valencienne (suivant qu'ilz nous ont donné à cognoistre) ont traicté avec les capitaines des Allemans en garnison illecq, pour sçavoir de quel costé iceulx se vouldroient renger. Lesquelz, sans donner aultre résolution, ont dict que n'ayant receu aulcunes lettres de leur coronnel Freuntsperghe, ny pareillement de Messeigneurs du Conseil d'Estat du Roy, qu'ilz ne sçavoient ce qu'ilz debvoient faire, d'aultant que les Espaignolz du chasteau de ladicte ville leur mettoient plusieurs choses en avant pour les attirer à eulx, le tout soubz couverture de lettres dépeschés par ordonnance du Roy. Suivant quoy (et trouvant qu'il est entièrement requis de s'asseurer de ladicte ville de Valencienne pour la conservation de tout le pays de Haynnau), nous avons trouvé estre bien nécessaire de vous supplier vouloir traicter avec le Baron de Freundtsperghe, et de vostre part faire escrire lettres soubz la signature du secrétaire du Conseil d'Estat de S. M. et seel d'icelle aux capitaines allemans estantz audict Valencienne, affin qu'ilz ayent à se joindre avec les bourgeois contre toute invasion qui se feroit contre ladicte ville mesmes, qu'ilz ne donnent empeschement à la publication du placcart ordonné contre les Espaignolz; mais qu'ilz prestent toute assistence pour effectuer le contenu d'icelluy. Lesdicts Allemans ont aussy donné à cognoistre qu'ilz sont prestz à sortir ladicte ville et entrer en aultre garnison, moyennant ordonnance de leur coronnel. Ce que sy vous trouviés bon, ce seroit au grand soulagement du pouvre peuple, et pourions mettre gens de nostre nation en ladicte ville pour asseurance d'icelle. Et comme il est fort expédient de sçavoir la résolution dernière desdicts Allemans avant que les Espaignolz s'encheminent vers ce pays, comme nous avés adverty, suplions humblement vouloir effectuer ce que dessus.

XCVI.

LE CONSEIL DE JUSTICE DE FLANDRE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 162.)

Gand, le 29 septembre 1576.

Nous avons receu et faict publier le placcart, que naguoures VV. SS. nous ont envoyé, contre les Espaignolz amutinez et leur adhérens, pour la deffence et tuition de ces pays et subgetz de S. M. contre toutes injures et la préservacion de l'extrême ruyne et confusion de l'estat des provinches de pardeçà. Mais comme nous voyons et appercevons le dangier de ceste ville et pays voisin, prévoyans une calamité extrême, si bientost n'y soit pourveu aultrement que jusques ores n'avons peult, pour le debvoir de nostre office, de laisser d'advertir VV. SS. en brief de l'estat des affaires de pardechà, d'ung costel avons icy le chasteau, ayant nonobstant l'offre de toute bonne correspondance entretenue, jusques à leur rupture, par plusieurs jours battu divers endroictz de ceste ville, mis le feu en quelques maisons voisines, et aultrement usans de toute hostilité, laquelle de jour à aultre ne pouvons faillir de souffrir par trop griefve, sy une fois y vient à entrer quelque renfort. Pour à quoy obvier à ceste, piéchà faict quelque forme de camp, aveçq bon nombre de gens, fil à fil assemblez, pour empescher ausdictz amutinez et leur adhérens les approches audict chasteau et fort, les bourgeois et habitans de ceste ville armez pour la deffence d'icelle. Mais selon le bruict commun et rapport de plusieurs, la pluspart du surplus servant pour ladicte défense, tant au regard du renforchement de gens de guerre ordonné par ledict placcart, que des aultres apprestes, se faict sy lentement, aveçq telle variation et en sy peu d'ordre, que mesmes ceulx du camp se tiennent peu asseurez, en cas que invasion se faict aveçq si grand forche que l'on en parle, laquelle toutesfois est fort apparente, pour estre la partye sy voisine de divers costelz. Ce que faict une diffidence mesme contre le S[r] Conte de Rœulx, commis au gouvernement de ce pays, telle que de toutes partes il est menaché, mesmes et principallement de la commune de ceste ville, laquelle s'est monstré parfois contre luy fort esmeute, non sans dangier aussy de noz personnes, aveçq luy menachiez; et d'aultre part sont encoires en ceste ville les gens venus de Zelande là demeuré; desquelz VV. SS. peuvent juger combien que soit dangereuse en icelle ville. De sorte que de toutes partz la perplexité est telle, que se n'y soit en toute célérité aultrement pourveu, craindons une confusion et ruyne totale de ce quartier, aveçq dangier évident de noz

personnes, d'ung costel ou d'aultre. Supplions partant, Messeigneurs, très humblement que vostre plaisir soit de ordonner que ordre y soit mis à tout ce qu'il convient, aveccq adsistence de gens de guerre, et tout ce qui est nécessaire pour meilleure conduicte, affin que les affaires de ce costel se puissent asseurer, ou sommes apparens debvoir soustenir le premier chocq de toute la forche de ceste guerre.

XCVII.

G. VANDER GRACHT, S[r] DE MAELSTEDE, A N.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 1.)

......., le 30 septembre 1576 [1].

Mons[r] mon Confrère, Les xv enseignes de pied, avec les douze pièces d'artillerie du Prince, ont esté ammenées à Gand par Mons[r] de Hauchy [2], frère à Mons[r] de Bossut [3], en quoy il a esté désadvoué par tous les Estatz pour avoir excédé sa commission, jà-soit que lesdictz soldatz ont juré maintenir la Religion Catholicque et Romaine, et sortir ces pays toutes et quantesfois qu'il leur sera commandé. Ce néantmoings l'on a escript audict Sg[r] Prince d'Oranges de les retirer et faire cessation d'armes, tandiz que l'on traictera de la pacification. Je vous envoye deux escriptz par lesquelz Mons[r] entendra et la résolution des Estatz de Flandres, conforme du tout à ceulx de Haynault, et les premiers arrestz desdictz Estatz, ratiffiez par MM[rs] du Conseil commiz au gouvernement. Hier seoir arrivèrent deux pacquetz du Roy, plains de bonnes promesses, comme de coustume, mais n'ose-t-on s'y fier.

Comme Mondragon pensoit avec ses gens aller secourir le chasteau de Gand, il en a repoulsé auprès de Termonde, auquel lieu le coronel Polviller estant fasché que les paisans avoient trenché et abattu force abres par les chemins, il en massacra quelc'uns

[1] En marge de cette lettre on lit de la main de Morillon : « Elle est du S[r] de Malstede, qu'est de » Courtray et cousin germain de la duchesse d'Arschot. » Cette dame elle-même s'appelait Jeanne de Hallewyn. — G. vander Gracht était seigneur de Maelstede.

[2] Jacques de Hennin-Liétard, S[r] d'Auxi ou Hauchy. Voy. sa notice, t. V, p. 298.

[3] Maximilien de Hennin-Liétard, comte de Boussu, souvent cité dans les volumes précédents et ont la notice biographique figure dans le *Codex diplomaticus* de la Société d'Utrecht, t. II, p. 4.

et mis en fer le bourgmestre dudict lieu; mais ses gens propres qui sont là en garnison ont treuvé cela si maulvais, qu'ilz ont arrière troussé ledict corronnel et enserré piedz et mains, eslargissans ledict bourgmestre. Ceulx de Charlemont n'en ont guère faict moins à Mons[r] le Conte de Meghen, lequel ilz tiègnent prisonnier pour les avoir voulu exclurre et introduire aultres gens à sa poste.

Les Allemandz de Nivelles se sont aussi mutinez contre les bourgeois; mais la court advertie, y a en toutte diligence de nuict envoyé II enseignez d'Espaignolz, ung de Mons[r] de Bievère et l'aultre de Mons[r] de Hèze, lesquelz par adsistance des bourgeois, et au desceu desdictz Allemandz, sont entré en la ville par une posterne, et contrainct lesdictz Allemandz de quicter les armes. Plus Sancho Davila avoit retiré tous nos matelotz, galères et aultres batteaulx de guerre dedans le chasteau d'Anvers, et leur avoit faict délivrer la somme de six à sept mille escuz; mais tost après, sans luy dire le bonjour ny adieu, se sont retirez en plaine vers Lillo. J'espère, avec l'aide de Dieu, que les affaires se porteront mieulx que aulcuns ne pensent.

Il est conclu d'envoyer devers Sa Saincteté Mons[r] d'Ypres, s'il le veult accepter; vers l'Empereur et les Princes d'Allemagne quelques Gantois; en Bourgoingne Mons[r] de Pottel.

Le Baron d'Aubigny est envoié vers la Royne d'Angleterre. L'on at envoié vers l'Archevesque de Cologne, Mons[r] de Liége et le Duc de Clèves, pour les informer de ce que passe [1].

XCVIII.

N. A N.

(Lettres de divers, t. III, fol. 312.)

Mons, le 30 septembre 1576.

Mons[r] le Conseillier [2], Pour satisfaire à la requeste qu'il vous a pleu me faire de vous escripre des nouvelles de nostre quartier, n'ay voulu faillyr en premier lieu de vous advertir de nostre bonne disposition, ensamble de ce que l'on dict de l'estat du pays,

[1] Elbertus Leoninus fut chargé de cette mission. Voy. plus loin la lettre et note du 4 octobre 1576.

[2] « Ceci est une lettre de quelque esventé. » (Note de Morillon.)

lequel combien qu'il soit présentement remply de soldatz, sy est-ce touttesfois que les Seigneurs espèrent briefvement bonne issue de toutes leurs menées et entreprinses, de tant mesmes qu'avant ung mois en çà l'on voyra plus de quarante mil piétons et dix mil chevaucheurs, selon le secours et ayde que font les Pays-Bas; et s'il estoit besoing d'en avoir d'avantaige, l'on at faict offre de France de huict mil hommes tous appareillez. Deux gentilshommes françois ont estés a Mons. Mons[r] de Lalaing les a remerchié, acceptant leur offre en cas de nécessité; la refusant quant à présent. Le Roy de France loue et prise grandement les desseingz du pays, signamment ceulx qui ont esmeu la cathoire. L'Empereur et aulcuns Princes allemans sont esmerveillés du bon debvoir et commun exploict dudict pays, promettans gens s'il est de besoing. Le Pape estant adverty de ce que dessus, advoue le tout, comme bien faict; le Cardinal de Granvelle, les lettres duquel ont estées ouvertes par les Bruxellois, escripvant à Morillon, tendoit aux mesmes fins [1], adjoustant qu'il avoit obtenu de S. M. *fiat* à toutes ses requestes, sauf à la sortie des estrangiers. Les Estatz Généraulx dernièrement tenuz sont esmerveillés de la neutralité des Malinois et d'aultres, disantz qu'il vauldroit mieulx se ranger d'une part ou d'aultre, à l'exemple des citadins de Rome, lesquelz se debvoient déclairer chauldz ou froidz, aultrement estoient tenuz suspectes et infâmes. Puis l'on dict ichy : quel playsir aura ung pays de petite extendue, sy la plus grande partie se porte mal? La main ne se comportera pas bien, sy la teste est malade.

Le jour d'hier, le courrier d'Espaigne apporta à Mons[r] d'Egmond la remise absolute, sans quelque réserve, en son bien et honneurs, luy baillant la bande d'ordonnance de feu son père. Madame d'Egmond arriva hier de nuict en la ville de Mons et sortirent ses gens à la mesme heure.

Cejourd'huy matin, ung courier espaignol, accompaigné de quatre chevaucheurs, est venu d'Espaigne, lequel apportoit commission à Mons[r] le Duc d'Arschot pour l'emprinse du gouvernement du pays, et dressoit son chemin vers Bruxelles. L'on dict ichi que le Conte de Meghem [2] et Mons[r] de Haultepenne [3] ou Mons[e] de Floion [4] sont pri-

[1] « Cecy est faulx et ment l'auteur qui qu'il soit par la gorge. » (Note de la main du Cardinal.)

[2] Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem, mort en 1578. Lorsqu'il commandait la ville de Charlemont en 1576, il y fut arrêté par les mutinés. Voy. sa notice dans le *Codex diplomaticus* de la Société d'Utrecht, t. II, p. 146.

[3] Claude de Berlaymont, S[r] de Haultepenne, capitaine de cavalerie, gouverneur de Gueldre, fut arrêté en même temps que son père Charles, lors de l'emprisonnement du Conseil d'État en 1576. Celui-ci fut mis en liberté le 16 janvier 1577. Voy. la notice biographique de Claude dans le *Codex diplomaticus* de la Société d'Utrecht, t. II, p. 147.

[4] Florent de Berlaimont, cinquième fils de Charles. Il avait été fait prisonnier par Julian Romero. Grâce à l'intervention des États Généraux, il obtint sa liberté. Voy. sa notice biographique dans le *Codex diplomaticus* de la Société d'Utrecht, t. II, p. 145.

sonniers et que leurs soldatz les habandonnent, comme font ceux de Mondragon. Le Prince d'Oranges a cassé huict enseignes de Gascons, lesquelz ont esté lehuz pour fournir aux régimentz de Flandres. Le bruict court ichy que la paix est traictée et conclute avec les Estatz de Hollande et Zeelande, au grand avantaige de S. M., promettans de recepvoir et admettre les Wallons là et ainsi qu'il appartiendra. Les Brabantois se vantent d'avoir pendu la clochette au col du cat [1], ce que les ratz et les souris n'osèrent oncques faire, adjoustans que la prophétie de Viglius est apparente et vériffiée. Ledict Viglius paragone le pays de Brabant au boys verd, lequel ne brusle pas hastivement; mais quand il est embrasé il est mal aysé à estaindre, concluans qu'il vault mieulx endurer quelque temps que souffrir une perpétuelle guerre marchiavellicque et tyrannique. Mess[rs] du Conseil de Haynnault ont ung jeusne garson en prison, lequel avoit lettres de crédence des Espaignolz amutinez, contenans que les Espaignolz de Valenchiennes debvoient adjouster foy à tout ce qu'il leurs compteroit. Du mesme temps at estée emprisonnée une villageoise pour avoir servi l'Espaignol an et demi; et du jour de son emprisonnement furent trouvées lettres encloses dedeans deux livres de bure et enfermées en cuyvre fort dextrement, lesquelles estoient escriptes si fines, que l'on ne les a sceu lire, ny entendre. L'on a aussi recogneu et appréhendé deux Espaignolz accoustrez en femmes, quy espyoient ce quy s'estoit délibéré à l'assamblée des Estatz de Haynault. Tous les villaiges de Haynault en nombre de dix-sept cens sont sommez par le Conte de Lalaing de se trouver prestz lorsqu'ilz seront mandez, en chargeant à chascung villaige de tenir dix hommes pour estre enrollez par les Estatz et pour s'en servir prestement.

XCIX.

FRANÇOIS DE MONTESDOCA A DIÉGO DE ZUNIGA, AMBASSADEUR ESPAGNOL A PARIS.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Maastricht, le 2 octobre 1576.

Yo tengo escrito à V. S. por otras vias, y esta al aventura con este pareque es Frances, y solo dire en esta que todos los Estados y gobernadores de todos ellos an

[1] *Cat*, chat.

mandado que todos tomen las armas, assi in las villas que villages de manera, que no ay nadie que las puede tomar, que no las tiene ya, y tienen sitiado el castillo de Gante. Y si no se socorre presto, se acabera; á se hechado bando por todos los estados, que qualquier Español a pie o cavallo que toparen, que lo maten, y que lo dar por bien muertos. Ay la mayor confusion del mundo, todo porque los que gobiernan en Bruselas dizen, que hazen todo esto por el servicio de Su Magestad y con su orden para hechar los Españoles fuera; y son tan creidos que dan sus haziendas, y las venden para dar dineros a los de Bruselas. Nuestras cosas no van bien, porque no tenemos cabeça ni dineros; a los coroneles alemanes an dicho los de Bruselas que se esten quedos si quieren ser pagados, y assi lo hazen, y no se acuestan a ninguna parte los pocos spañoles que somos a pie y a cavallo, estamos en tonto peligro, que si noviene gobernador bien presto no se en que pararemos, porque no tiene cosa Su Magestad a qui que se puede tener un mez, sino es el castillo de Anberes, porque todas las otras son villetas de poca substancia, y en esta adonde yo estoy no ay que quatro cientos Spañoles, y ay dies mill burjeses armadoa dentro la villa, y todos con animo de hecharnos o matarnos, y no tenemos donde arrimarnos para hazernos fuertes, y assi hemos tomado una calle, y hemos dicho a los burjeses, que quando cometen a nos otros, que no á de quedar hombre vivo en la tierra, y que meteremos fuego en todas las partes de la villa; y con este miedo se han tenido quietos dies dias ha; pero nos otros no dexamas las armas de las manos; con ellas comemos, con ellas dorminos; toda la gente de guerra esta con grandissima desesperacion, en ver que no ay una carta de Su Magestad, ni ninguna orden, ni quien á de venir gobernar, ni nueva si viene gobernador o no : ya toda la gente de guerra haze su cuenta que no verna gobernador y encomendarse a Dios, y apretar las puñas, y acabar muy hourradamente, como yo pienso que haré aqui con la ajuda de Dios, que no abrafalta de mi perçona. Yo digo a V. M., que si Su Magestad ne provee el que ade goberna y con brevedad, quando quiera aber algo no terná nada : V. M. despache conforme a loque escrivo, adonde mas servicio haga, dando priessa á el que a de venir, ó que Su Magestad escriva a los coroneles alemanes. Y inportaria mucho, y haria mucho al coso que V. M. les escriviesse, que Su Magestad les proveeria con brevedad, y N. S[or] guarde la muy Illustrissima perçona de V. M. y en mayor estado acreciente como sus muy serbidores desseamos.

XCIX.

TRADUCTION.

J'ai déjà écrit à V. S. en employant d'autres voies. Ma lettre aura la bonne chance de vous parvenir par la voie de France. Je vous annonce, par celle-ci, que tous les États et les gouvernants ont ordonné à tout le monde de prendre les armes, tant dans les villes qu'à la campagne, de manière que toute personne capable de les porter s'est empressée de s'armer. Ils ont assiégé le château de Gand, qui sera perdu, s'il n'est secouru. Des édits ont été publiés dans toutes les provinces, ordonnant de tuer tout Espagnol piéton ou cavalier pour le plus grand bien du pays. La plus grande confusion règne partout, parce que ceux qui gouvernent à Bruxelles déclarent qu'ils agissent dans le but de rendre service à S. M. Ils font déguerpir les Espagnols en son nom. Tout le monde les croit sur parole; chacun leur donne de ses biens, ou vend ceux-ci afin de leur procurer de l'argent. Nos affaires ne marchent pas par suite du défaut de chef et d'argent. Ceux de Bruxelles ont déclaré aux colonels allemands qu'ils doivent se tenir tranquilles, s'ils veulent obtenir des fonds, et ils agissent en conséquence. Les quelques Espagnols qui sont ici, tant piétons que cavaliers, sont exposés à des dangers si graves, que si le gouverneur nouveau n'arrive pas je ne sais ce que nous deviendrons. Nous ne pouvons tenir nulle part pendant un mois, sauf dans le château d'Anvers. Toutes les autres places sont des petites villes de peu d'importance. Ici, où je suis, il n'y a que quatre cents Espagnols, et dix mille bourgeois armés en ville, prêts à nous assassiner. Nous ne savons comment nous y prendre pour nous fortifier. Nous occupons une rue, et nous avons averti les habitants que s'ils nous attaquent il n'en restera pas un seul vivant, et que nous mettrons la ville à feu et à sang. Par suite de ces menaces ils se sont tenus tranquilles depuis dix jours. Mais nous ne quittons pas nos armes un seul moment. Nous les tenons en main en mangeant et en dormant. Tous les gens de guerre sont désespérés en voyant que S. M. n'écrit pas et ne donne aucun ordre. Ils ne savent pas par qui ils seront gouvernés, si le gouverneur arrivera ou non. Tous les soldats pensent qu'ils n'y en aura pas. Ils se recommandent à Dieu et apprêtent leurs bras pour finir honorablement, comme je pense que je terminerai ici ma carrière avec l'aide de Dieu. Je ne ferai pas défaut. J'ai dit à V. S. que si S. M. ne pourvoit pas bientôt à la nomination d'un autre gouverneur, elle n'obtiendra plus rien. Que S. M. prescrive ce qu'elle croira de plus convenable d'après ce que j'écris, et pourvoie au plus nécessaire, en hâtant l'envoi de celui qui doit nous arriver. Que V. S. écrive aux colonels allemands. Ce serait chose importante, et il conviendrait que V. S lui dise que S. M. pourvoira promptement à tout. Que Notre Seigneur garde la très illustre personne de S. M. et qu'elle fasse accroître ses États comme le désirent tous ses serviteurs.

C.

LE MAGISTRAT DE VALENCIENNES AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

—

Valenciennes, le 3 octobre 1576.

Ayans faict délivrer les lettres qu'il a pleu à Voz Seigneuries escripre aux capitaines des Allemans estans icy en garnison, aveсq celles que Mons[r] le Comte de Lalaing leur avoit aussi escript, affin de se joindre avec les bourgeois et permectre la publication du placcart contre les Espaignolz mutinez, etc., pour sur ce sçavoir leur résolution, iceulx capitaines et principaulx officiers, après avoir le tout consulté par ensamble, nous ont faict responce que, quant à eulx, ilz n'avoient aultre voloir et intention, sinon de garder la ville et les bourgeois contre tous, et meismes tiennent aussi pour rebelles, sans permettre que nulz gens de guerre y entrent, ny meismes par le château ; déclairans aussi que là où la nécessité se présenteroit et que le besoing se requéreroit, ilz désireroient que les bourgeois prinsent les armes avec eulx et à leur assistence pour conjoinctement effectuer et démonstrer la mutuelle deffense. Mais que ce temps, pendant que ne si offre aultre occasion, iceulx bourgeois se veuillent contenir modestement et ainsi qu'ilz ont faict jusques à présent. Quant à permectre la publication du placcart et assister à l'exécution du contenu, ont déclaré qu'ilz en avoient par deux fois et par la poste escript à leur coronnel, et que, sans avoir responce d'icelluy, ilz ne povoient en ce résouldre, de tant que en consentant à ladicte publication de leur part, ce serait à abandonner et mectre à la boucherie les trente soldatz allemans faisans la garde ordinairement tous les jours dedens le chasteau ; lesquelz n'est possible d'avoir ou tirer hors, sans y en envoyer aultres en tel nombre ; à cause de quoy ilz requéroient que ladicte publication de placcart fut encorres tenue quelque temps en surcéance jusques à ce qu'ilz polroient avoir nouvelles de leurdict coronel, affin de éviter les altérations et esmotion qui s'en polroit enssuivre par les Espaignolz dudict chasteau, et que pour tant plus tost avoir ladicte responce absolute dudict coronnel, comme aussy pour porter leur responce aux lettres de Voz Seigneuries, ilz envoiroient ung gentilhomme de leur part.

Cependant voulons bien advertir Voz Seigneuries que, ayans depuis aulcuns jours trouvez lesdis Allemans fors variables et vacillans en leurs responces, ne nous sçaurions et ne vouldrions fyer en leurs promesses, et de tant moings qu'ilz ont despiéchà déclaré et maintenu que ceste ville leur a esté baillée pour asseеurance de leur payement. Mais que nous samble (soubz toutte correction) que, pour la plus grande asseeurance de ceste ville et le soulagement et seeureté des bourgeois, il seroit plus expédient, voires bien nécessaire, de tirer tout promptement lesdicts Allemans hors, et les meetre aultrefois, si comme à Tournay ou ailleurs, où vraysamblement ilz seroient contens de aller, et au lieu d'iceulx envoyer icy aultres gens du pays, ausquelz l'on se puisse mieulx fyer.

—

CI.

LE CONSEIL D'ÉTAT A L'ÉVÊQUE DE LIÉGE.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

—

Bruxelles, le 4 octobre 1576.

Les députés des pays de pardecha, qui sont assamblés en ceste ville, ont remonstré que Messire Elbertus Leoninus, docteur et professeur ordinaire ès droicts en l'université de Louvain, à leur réquisition, a bien voulu prendre la peine que de se trouver vers vous, tant pour de leur part vous donner instruction de ce qu'ils font pour la tant fondée et juste tuition et défense de leurs corps et biens, que de vous remonstrer quelques aultres choses, qu'ils luy ont enchargé, et nous ont requis vouloir l'accompaigner de quelque lettre nostre, en tant meilleure crédence en son endroict; laquelle lettre n'avons sçeu comment leur refuser. Et vu à cest effect ce mot, combien que ledict docteur pour vous estre tant cognu n'en avoit besoing.

—

CII.

MÉMOIRE POUR LE VOIAIGE DU DOCTEUR ELBERTUS LEONINUS [1].

(Archives de l'audience, liasse 163.)

—

Le 4 octobre 1576.

Premièrement que, oultre les lettres des Estatz, luy soit dépesché une lettre de crédence addressante à l'évesque de Liège, afin de remonstrer la justice de l'entreprinse des Estatz de pardeçà; demander adjonction et assistence ou du moins intercession, pour moyenner le partement des Espaignolz, et que la pacification se face selon les déclarations faictes et publiées par lesdicts Estatz.

Item semblables lettres au magistrat de Liège.

Item semblables lettres de crédence au Duc de Clèves.

Aultre lettre de crédence addressante aux Estatz de Gueldres, conjoinctement et séparément, et nomméement une à la ville de Nymmegen, pour se joindre et conformer aux aultres Estatz.

Aultre lettre de crédence au Sr de Hierges pour se joindre avecq ses gens ou bien venir en communication, aiant telle seureté qu'il demandera.

Ou bien de passer lesdictes lettres de crédence simplement par relation aux lettres et charge donnée audict docteur par lesdicts Estatz.

CIII.

LE MAGISTRAT DE BERG-OP-ZOOM AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

—

Berg-op-Zoom, le 6 octobre 1576.

Comme nous avons receu, depuis nous dernières, certains placcartz de par S. M. nous envoyeez par Messeigneurs les chanceliers et aultres du Conseil en Brabant, tant en

[1] On lit en marge : « Toutes ces despesches sont esté faictes le IIIIe d'octobre 1576. »

droict, que Jheromme de Roda s'auroit porté comme gouverneur général, que sur la rebellion des Espaignolz et ceulz qui leur portoient assistence et ayde et pour mener les bledz aux villes, afin de les faire publier aux lieux accoustumeez, avons trouvé convenir et représenter à VV. EE. et SS. le dangier apparant duquel pourroit tomber la ville et les povres bourgeois pour ladicte publication, par ce que le coronnel Foucker a deffendu, tant par ces lettres du xe du mois passé, cy joinctes, que depuis le xxviij^e en suyvant, estant en ceste ville personnellement, qu'on n'auroit à publier en ceste ville aulcuns placcartz tendantz au préjudice du Sr Roda ou les Espaignolz, et que le mesme il avoit commandé à ces capitaines de ne souffre estre faict, et qu'il hazarderoit plustost tout ces gens jusques au dernier homme, avant que permettre ladicte publication, d'aultant qu'il ne cognoissoit aultre représentant la personne du Roy, comme du Conseil d'Estat, que Roda, estant seul libre, tenant tout les aultres prisonniers ou au povoir iceulx qui se disent estre Estatz de Brabant et ainsy ne povoir commander. De sorte que on ne pourroit effectuer ladicte publication et ce que en dépent, sinon aveeq grand dangier de quelque inconvénient au respect du garnison des deux compaignies dudict Foucker estantz en ceste ville vuiellans de faict exécuter le commandement de leur coronnel, et par ainsy moins effectuer les lettres closes nous escriptes de par S. M. de Messeigneurs les chancelier et ceux du Conseil en Brabant, pour faire lever de gens de guerre tant à cheval que à pied, pour la deffence et tuition de ceste ville et quartier, où ilz ne sont que povres paisantz et nullement exercitez aux armes. Car les souldartz journellement alans et venans vers le champ de Zierieczee ont prins leurs armes, battons (oultre les meubles servantz à iceulx aulcunement de deffence) par où plusieurs ainsy sont retirez ayantz abandonné leurs senses et labeurs. Dont avons bien volu adviser à VV. EE. et SS. pour nostre descharge, afin d'entendre surtout le noble plaisir d'iceulx.

CIV.

JEAN DE CROY AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

—

Gand, le 7 octobre 1576.

Ceulx du pays de Waes sont icy venu, avecq ung petit pourtraict cy joinct, me remonstrer que, pour obvier en temps et heure aux desseingz des Espaignolz, tendans

à s'emparer dudict pays, il convenoit, pour le plus prompt remède, ouvrir les dicques de Burght et Calloo. Ce que par l'advis des députez des quatre membres de Flandres avons consenty, et ce sans attendre la résolution de VV. SS.; craindant que, par trop de délay, lesdicts Espaignolz ne viengnent au dessus de leur emprinse; qui nous tourneroit à grand dommaige, y ayant de tant plus esté meu par le rapport que nous a faict le Sr vanden Temple, collonnel des gens du Prince d'Orenges, qui asseuroit que le collonnel Mondragon avoit exposé à ses soldatz les villes de Zericxee et Brauwerschaven au pillaige, pour les induire tant plus à venir au secours de ce chasteau. D'aultre part le susdict vanden Temple nous a icy apporté ung sacq plain de lettres venantes d'Espaigne, entre lesquelles y avons trouvé celles qui sont icy joinctes, par où S. M. commande à ses maistre de camp, collonnelz et capitaines espaignolz estans pardechà, de faire que de sa part leur seroit dict de Jéronime de Rodas, comme VV. SS. verront plus particulièrement par lesdictes lettres, aveeq lesquelles y en avoit cincq ou six en cyffre envoyées par ledict vanden Temple au Prince d'Orenges, pour estre déciffrées; ayant escript audict Prince qu'il luy plaise me renvoyer bien tost lesdictes lettres originalles aveeq l'interprétation, que ne fauldray d'incontinent envoyer à Vosdictes Sgries.

CV.

SIMON VAN DE WERVE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Berg-op-Zoom, le 7 octobre 1576.

Depuis mes desnières escriptes à VV. EE. et SS. le iije de ce mois, suys adverty comme les gens de guerre, qui sont entrés au fort de Gastele de la part de Mr le Prince, ont couppé le dicque près ledict fort, et faict une fossée de cincq piets de profondeur et huict piets de largeur, pour leur service de trenchée, et ce jusques au piet de la dicque; tellement que le pays pourroit de ce recepvoir grand dommaige et dangier de inundation survenant quelque tempeste, ayant aussy ceste nuyct pensé surprendre le fort de Vosmaer. Ce que estant failly, ont bruslé le villaige dudict Vosmaer, dont ay voullu adviser VV. EE. et SS.; aussy de ce que certain commissaire espaingnol at menné vers Anvers trois pièces d'artillerye.....

CVI.

FRÉDÉRIC PERRENOT, Sr DE CHAMPAGNEY, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Anvers, le 8 octobre 1576.

L'on m'at délivré à ce midy les lettres du jour d'hier. J'ay dict ung expédient à ceulx de la Goes pour admener icy leur bledz; mais je crains que aussitost que ce chasteau l'apercevrat, il y chercherat empeschement, du moings à ce que les batteaux ne reportent denrées de ceste ville.

Hendrick Van den Bossche est allé à Bruxelles avec le vice-admiral. Cest luy qui s'ouffrait à l'effect que j'escrivis; et je tiens, Messeigneurs, qu'il le vous déclairerat là. Il debvoit pour cela employer des batteaulx qui sont icy, ausquels je ne puis rien. Et convient que on le renvoye bien tost et les aultres maronniers si l'on ne veult perdre beaucoup de menutez en ces batteaux. J'en dis assez; mais enfin je ne suis à mon advis à présent que *vox clamantis in deserto*. A tous coustelz, je fais mon mieux, mais je suis ung sainct qui n'a ni force ny vertu.

Ceste ville se perdrat si on ne donne aultre ordre que jusques ores au secours des Alemans, et s'il ne se doibt avoir qu'à la condition contenue aux susdictes, les Estatz pourroient estre cause d'accroistre le nombre de leurs ennemys, et possible avec plus d'inconvénient qu'on ne prévoit à ce comte mesmes, ayans hier receu ces coronels lettres de l'Empereur par courrier exprès, qui doibt retourner, lequel hat aussi apporté ung pacquet du Comte de Montagudo pour Roda.

S'il vous plaict, Messeigneurs, faire rendre au contador Navarret le sien, vous y aurez honneur. Car le dommaige de ces povres officiers ne peult servir qu'à en faire mal parler.

Le chastelain hat faict prendre oultre les batteaux, dont j'escrivoys l'aultre jour, ung aultre de harens, qui avoit aussi passeport. Tout luy est de guerre, jusques là que pour ravoir quelques maronniers anglois prins au bruict de Cotton. Il hat mis des bourgeoys de ceste ville aux fers en ses galères; et Roda dict pour luy que, comme admiral, il les retient pour représalles. Le bourgmestre hat faict ce matin difficulté de consentir à ceulx du colège qu'ilz passassent oultre à l'examen des Anglois, pour non sembler décider tacitement la question de l'auctorité entre vous, Messeigneurs, et Roda, comme qu'il en alle. Le meilleur seroit qu'il plaise d'envoyer icy et au plustost personne qui, par

commission vostre, entende en ce faict. Cependant toutesfois je feray mon mieux pour advancer l'affaire; mais nous en sommes fraiz si, pour estre tenuz pour prisonniers, l'on doibt révocque en doubte vostre auctorité, et que Roda la veulle retirer, vers qui on n'ose aller négocier, de peur d'estre arresté au chasteau, puis qu'ilz font la représalles quant on ne veult souffrir leurs injures. Ledict Roda hat faict appeller aussi au chasteau de ces villages circonvoisins, ausquelz il impose d'apporter le bled et aultres provisions, à tant nous mourons de fain, cependant que ceulx-cy tiennent la campaigne.

CVII.

LES HABITANTS DE BRUXELLES AUX ÉTATS DE BRABANT. — RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTAT SUR CETTE REQUÊTE.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Bruxelles, le 10 octobre 1576.

Aen de Staten van Brabant [1].

I. — Die borgeren aensiende dat die Spaegnaerden hier ontrent blyven liggende [2], ende dat sy alle de waegenen, huysluyden ende andere persoonen hebben opgehouden afgest, ende alsnoch daegelyck syn opgehoudende ende berovende, hebben oick diversche persoonen ontrent deser stadt uuyt henne huysen gehaelt ende gevangen, weeh gevoert, boven dien dat de selven Spaegnaerden by hen hebben allerhande instrumenten om steden te bestormen ende beclimmen, begeren dat Myn Edele Heeren gelieve hier inne promptelick te versien, ontbieden tot dyen eynde de knechten van myn Heere van Beersele, die eensdeels ongewapent hier ontrent liggen, ende ander crychsvolck soe te peerde als te voete, ende 't selve alhier in de stadt ende daer ontrent

[1] Sy gecommuniceert myn Heeren van den Raede van Staete van Zyne Majesteit om daerop terstont t'ordineren als behoeren sal. Gedaen tot Brussel opten x[e] octobris 1576, onderteeckent : CORNELIS WEELLEMANS. (Voy. à ce sujet DE JONGHE, *Résolutions des États généraux*, t. I, p. 34.)

[2] « Le faict contenu en cest article touche le général et ceulx de son conseil, mesmement de la guerre, lesquels auront à y pourveoir, comme selon la nécessité ils trouveront convenir pour la seureté de ceste ville. » (Note marginale.)

liggende, te meer want het crychsvolck soe te voete als te peerde, d'welck binnen der stadt ende rontomme derselver tot noch toe heeft gelegen, daegelycx is vertreckende ende nochtans dese stadt, daer alle de Staeten ende Edelen vergaederen ende aen de welcke de gemeyne welvaert van den selven lande is hangende, sonder volck niet en behoirt gelaten te wordden, principalyck nu den vyant soe nae by is, soe voer de poorten ende vesten derselver stadt.

II. — Item [1] want d'Edelheyt van myn Heere van Hese ende oick diversche borgeren syn geadverteert hoe dat Roda uit 't casteel van Antwerpen, binnen v oft vi daegen herwaerts, heeft ontfangen van den ambassadeur van Spaegnen twee packetten vol blanck signetten, waer mede die selve Roda soude moegen abuseren die magistraten ende edelen van desen lande ende onder de selve dissentie maken, begeren die voirscreve borgeren dat Uwe E. gelieve missive te seynden aen de overste van elcke stede, ten eynde sy geene brieven geloove en geven, dan die by die van den Staeten sullen syn geexpedieert.

III. — Van gelycken dat men die gevangene sittende in de vroente, belast met diversche verraederyen ende feytelick bespieryen, terstont sal laeten examineren [2], ende nae gelegentheyt van zaecken ter scherper examinatie doen. D'welck in desen tegenwoerdigen sorgelycken tyt wel behoert gedaen te wordden; te meer want men verstaet ende gewaerschout wordt datter daegelycx alhier over de Meret diversche verraeders (wel tot XL oft L ingelaecte) syn wandelende, gelyck 't selve oock by eenen van de voirscreven gevangenen wordt verclеert; ende dat men tot dyen eynde sal maecken commissarissen assistenten, eenen greffier ende clercq, volgende de memorie hier onder gevuecht, den welcken men sal van wegen U. Eerw. committeren ende autoriseren d'ondersueck, examinatie ende de kennisse over die voirscreven gevangene ende andere suspect synde te doen ende nemen, ende voerts recht te doen, soe behoeren sal.

Memorie :

By wat rechters ende in wyens naeme die gevangene beticht ende naer behoerlyeke bekentenisse bericht sullen worden, daertoe onder correctie men sal mogen nemen de persoonen hier naer volgende :

[1] « Soyent despeschées les lettres icy demandées et aussy aux coullonnels allemands. » (Note marginale.)

[2] « L'on trouve raisonnable que l'on fase avec toute briefveté les procès aux prisonniers, comme aussy les privilèges de Brabant le contiennent. Néantmoing, attendu que ce que icy se demande de commectre nouveaux juges est nouvellité. Veu que ces procès se debvroyent déterminer par les ordinaires, en sera demandé l'advis à ceulx du Conseil en Brabant, pour après y estre ordonné comme il conviendra. Faict à Bruxelles, le dixiesme d'octobre 1576. Signé : BERTI. » (Note marginale.)

Commissarisen :

Mr Aert Wevel; Mr Jeronimus Vanden Eynde; Mr Andriaen Van Schutteput; Mr Peeter Brouwaert; Mr Bartholomeus Kieffelt.

Greffier :

Mr Sybrecht Van Berlicum.

Assistenten totter examination :

Jan de Greve, drossart van Brabant; François Vanden Bossche, meyer van Uccle; Adolph Hujoel.

Clercq van de examinatie :

Carel Gelas, procureur.

CVIII.

FLORENT DE BERLAYMONT, Sr DE FLOYON, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Heusden, le 12 octobre 1576.

Je ne fais que recepvoir celles qu'il a pleut à VV. EE. me faire escripre en dacte du ixe de ce mois, responsifve à trois ou quattres des miennes, qu'avois faict tenir à icelles sur le faict de l'impossibilité qu'il y at de maintenir deuement et comme il convient, pour le service de S. M., le fort de Workum, et me commandent sur ce VV. EE. que, comme ledict fort a tousjours esté à ma charge, je regarde par tous les moiens possible encoire de le garder et conserver, sy que n'y advienne inconvénient, actendu meismes que j'ay la plus part de mes gens allentour d'icy. Sur quoy, soubz très-humble correction et meilleur jugement d'icelles, il m'est d'advis qu'il ny at aulcun moien pour observer ce que dessus, veu qu'estant sans aulcun moien de bruslaige[1], et sans munitions de pouldre pour tenir trois jours, ou bien pour soustenir la fureur d'ung assault de surprinse, il n'y at soldat pour résolu ny vaillant qu'il puist estre, qui les puissent faire. De tant plus voes-je cest inconvénient considérable que, en trois heures, l'ennemy trenchant les disgues, il innunde tout le pays, en ostant toute possibilité de le secourir ny de munitions, ny de gens. Et quant il plairoit à VV. EE. alléguer là-dessus que mes gens et aultres y estans à présent se poldroient pourveoir de tout à l'ordinaire, n'est, soubz très humble correction, nullement faisable, par ce que la plus part des villaiges qui furnisoient à tout, et principallement pour fournir brasser, et pour les corps de garde, sont maintenant ou bruslez ou bien ont leurs passaiges coupez, à cause que l'ennemy occupe le fort de Slewick. Et d'en aller chercher allentour de ladicte ville, n'y at aucun moien, par ce que à deux lieux de dechà n'y en a poinct. Et dedens ladicte ville fault estimer qu'il n'y at ung seul manant qui puis, ne voeulle faire crédyt aux soldatz d'ung seul lyart, qui cause qu'iceulx y ayant tant suffert et se retrouvant en sy grande nécessité résolutement, nonobstant le debvoir que je y face, n'y voeullent demeurer, voyant l'hiver aprocher; et de tant plus que jamais ilz n'ont estez rafreschyz, comme s'est toujours faict aveeq les gens de Mondragon; les changeant tantost d'ung fort à une bonne ville. Partant munissant ledict fort comme convient, seroit aussy besoing d'asseurer lesdictz soldatz de quelque moyen de vivre. Touchant ceste ville de Heusden estant place si importante, s'il sambloyt à VV. EE. convenir d'y mectre trois compaignies comprenant celle du gouverneur, l'on polroit tenir le chemin ouvert de Bois-le-Duc à Breda. Mais que l'on garde le fort de Cappelle, en leur donnant samblablement moien de vivre. Et fauldroit sur ces lettres adressant à Monsr de Grenet, gouverneur susdict, aveeq ordonnance bien expresse de recepvoir lesdictes compaignies, aveeq moien de se soustenir. Car aultrement nullement il n'est pour en recepvoir, ains plustost pour se deffaire de celle que j'y ay mis, aveeq son consentement, pour à plus seeure garde de la ville. Au surplus il plaira à VV. EE. ordonner ce que l'on poldra faire du reste des compaignies.

[1] *Bruslaige*, combustibles.

CIX.

LE MAGISTRAT DE HEUSDEN AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Heusden, le 12 octobre 1576.

Alsoo het stedeken van Heusden, over de jaeren LXVIII lestleden, altyts belast is geweest met garnizoenen te houden, oock binnen den jaere LXXII het beste van 't selve stedeken, kerck ende raedthuys doerbrant, geruyneert is, in vougen dat het derden

deel van de stadt door den brant geconsumeert is, oock in den selven jaere van de Holsteynsche ruyteren ende knechten geplondert ende gepilleert, oock nu in den beginsel van den somer mettet duersteecken van de dycken grotelick beschadicht syn geweest, mitsgaders allen de dorpen daeromme liggende, in der vougen dattet hart coren meest verdroncken is, ende daer en boven de voorschreven dorpen mettet trecken ende hertrecken van den soldaten oock groffelycken beschadicht syn, ende noch de stadt mette dorpen den tyt van vier jaeren belast syn geweest met groote contributie van leeninge tot huere onverwinnelicke schade, in der vougen dat noch borgers, noch lantluyden nyet langer en connen gedraegen, maer van grooter armoede genootsaeckt syn hen te vertrecken van huer residentie; ende hoewel de voorschreve stadt wel versien is geweest van garnisoen, inhebbende een compaingie van soldaten wesende sterck hondert ende tseventich soldaten, onder den gouverneur ende capiteyn Anthoine Grenet, mette welcko (sonder jactantie de sprecken) de borgeren wesende alle op hun geweer by den gouverneur gesedt eendrachtelicken de stadt bewaert hebben, soo wel voor den tyt datte blockhuysen in den lande van Altena ende Langestraet gemaeckt waeren; ende oock naedien tyt tot de C. M. eer ende welvaert ende noch souden verhoopen sulcx voorts te houden ende te effectueren; oock dat waerachtich is dat aleer den voorschreven gouverneur met syn vendel in de voorschreve stadt quam, de voorschreve borgers, met assistentie van ontrent vyftich soldaten die onder den capiteyn Loys de Harchies (wesende daer gestelt van den gouverneur van den Bosch Willerval) de stadt trouwelicken beschermpt hebben, ende diewils de vianden wederstaen hebben van allen gepoochde assaulten ende diewils schermutsinge jegens de vianden gehouden hebben, absulcx datte trouwicheyt der borgeren den voorschreven gouverneur Anthoine de Grenet wel kennelicken is, soo verde hy de waerheyt daer aff wil belien; heeft nochtans belief't den voorschreven gouverneur Anthoine de Grenet noch in te nemen een compaingie walsche soldaten, onder den coronel Monsr de Floyon, nyet wetende off 't selve geschiet is by ordonnantie van myne vermogende Heeren, tot groote achterdeel, belastinge ende grondeloose bederffenisse van de stadt ende lande van Huesden voorschreven; ende daer en boven de soldaten qualick betaelt synde, dagelicx murmurerende, sorgende syn voor andermael geplondert ende gepilleert te worden, sulcx datter veel syn die huer gereetschap maecken in't heymelick te vertrecken, alsoe daer veel vreemdelingen, voorvluchtige ende lantluyden hun recours daer genomen hebbende, lichtelicken te vertrecken hebben, als egeen middel hebbende om ennige soldaten te logeren offte onderhouden, slapende selver in't stroy ende hoy; oock aengesien de groote armoede ende 't verdriet datter nu dagelicx geschiet opte omliggende dorpen van zeeckere ses off seven compaingien van den regimenten van den voorschreven Monsr de Floyon die, overmits gebreck van betalinge, alle de koeyen, verken ende schapen voor de hant doot slaen ende eten, datte beduchten is dattet d'landt desolaet

blyven sal ende egeen middel en suflen vynden tot onderhoudenisse der borgers ende soldaten; biddende, etc.

CX.

LE CONSEIL D'ÉTAT AU S^r^ DE CHAMPAGNEY.

(Archives de l'audience, liasse 153.)

Bruxelles, le 12 octobre 1576.

Nous vous sommes redevables de response à voz lettres de vj, viij et x^es^ du présent, pour de laquelle nous acquicter allons vous dire que avons suyvy vostre advis d'escripvre au Fucre [1] ou de ne bouger l'artillerie de Berghes, ou la livrer au Conte d'Everstein; et se verra quel en sera le fruict.....

Quant aux commandements que Julien Romero auroit faict aux subjectz de Monsr le Cardinal de Granvelle, il en a usé ainsy envers plusieurs aultres; à quoy le temps apportera de brief remède. C'est chose facilement à croire que les lettres sédicieuses semées par les corps de garde, mentionnées en vostre première susdicte, soyent venues d'une des forges que y dictes. Car que le secours ne soit esté donné aux Allemans en temps, il n'a esté possible le sacquer [2] des Estatz, pour la dilation du Conte [3] à se déclairer; et ne voyons encores pour le présent le pouvoir avoir d'eulx, à ceste mesme occasion ny de sytost pouvoir les recouvrer ailleurs. Parquoy ayant ceulx du magistrat commencé à advancer ledict prest, il convient nécessairement, pour obvier à touts inconvénients apparants à faulte ou dilation dudict secours, qu'ilz parfurnissent icelluy, pour ceste fois, pour les raisons susdictes. Et ne fauldrons tenir la main qu'ilz en soyent remboursez par ung bout ou aultre, selon que le leur escripvons par nostre lettre allant quant et ceste, les advisant que les ferons pareillement rembourser des xxxv^m^ florins, et ce des deniers estants encoires ès mains de Fugher [4]; vous requérant que de vostre costé faictes tant vers ceulx dudict magistrat, qu'il n'y ait faulte ny remise audict parfurnissement du prestz, afin que la ville ne tombe en plus de inquiétude

[1] Charles Fugger. Voy. plus haut, p. 98.
[2] *Sacquer*, recevoir.
[3] Le comte d'Oberstein.
[4] Fugger, banquier, établi à Anvers.

qu'elle n'est, que nous desplaisroit infinément. Nous croyons bien que ne pourvoyants les Estatz au prest des Allemans, ilz pourront, comme dites, accroistre leurs ennemis; mais le tout gist à le leur persuader comme aussy à ung peuple esmeu de faire rendre les meubles de Navarette.

Vous aurez entendu que le vice-admiral est icy, et sera bien tost redépesché celle part.

L'on a icy veu les lettres que Roda escript aux villages circunvoisins de là; et à ce que pouvons entendre les Estatz espèrent d'y pourveoir de brief.

Touchantz les fortz que ceulx du chasteaux desseignent faire par là entour, nous ne voyons que d'icy cela puist s'empescher si tost. Et à dire vray, la garnison d'Anvers ne le debvroit permettre. Car c'est en effect la y enserrer et la mettre en nécessité, sans regard de la considération qu'escripvés. Car l'aultre susdicte prépondéré y joinct, que faisant aultrement, sera donner occasion aux marchans de leur retraicte, lesquelz ne vouldrons aussy se veoir encloire et mettre en ladicte nécessité; trouvant bons les offices qu'escripvez avoir faict vers eulx, et se donnera tout l'ordre possible pour la seureté des chemins, et que leurs lettres ne soyent plus fouillées.

Nous tenons pour certain que le sommaire en espaignol de la lettre de l'Empereur aux coulonnelz allemans, dont copie est venue à vostre dernière, est sortie de la mesme forge que la lettre sédicieuse; combien que sçachons qu'il y a venu lettres de S. M. I. ausdicts couronnelz, mais d'aultre date et contenu ung peu différent.

CXI.

GAUTHIER VANDER GRACHT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Ratisbonne, le 14 octobre 1576.

Suyvant la charge et commission qu'a pleu à VV. SS. me donner, ay accéléré et hasté mon voiaige au possible, de manière que, vendredy douziesme du présent, environ les noeuf heures du matin, suis arrivé en ce lieu. Et comme par le trespas de très bonne mémoire feu l'Empereur, advenu ledict jour entre sept et huict du matin, ay trouvé la Court fort altéré ou enpesché, toutesfoys me suis transporté vers le grand maistre d'hostel le S[r] Tranzam, auquel fis en brief ouverture de ma charge; lequel me dit que, pour le trespas de l'Empereur, il trouvoit convenir que le lendemain m'eusse à transporter vers le Roy des Romains présentement Empereur, dont il me feroit avoir accez et audience. Ce que j'ay faict présentant mes lettres à S. M., remonstrant et déclairant à icelle bien amplement ma commission. A quoy volontairement me presta l'oreille, aveeq démonstration d'un bon visaige et zèle qu'il porte aux affaires du Pays-Bas, avec promesses de briefve expédition. A quoy, Messeigneurs, n'obmeteray aulcun debvoir de m'employer aveeq telle diligence, que VV. SS. trouveront par effect l'envye que j'ay de m'emplyer en chose concernante le bien de la patrie et service de S. M. Et comme ne présentant chose digne d'avertissement, ne feroy ceste plus longue, seullement que VV. SS. se polront tenir pour asseurez que je m'employeray en la charge présente et tout aultre que vous plaira me commander sy dextrement, que j'espère S. M. en sera servie et VV. SS. en recepveront satisfaction et contentement.

CXII.

PHILIPPE II AU CONSEILLER HOPPERUS.

(Lettres de Hopperus, t. X, fol. 17.)

......., mi-octobre 1576.

Considerado en el térmyno en que stan las cosas de los estados Baxos, y viendo que, segun lo que me aveis dicho siempre, será mucha parte del remedio que yo tanto deseo lasda de my hermano con gran brevedad, y que esta no la pudiera a ver sino mucha dilacion si fuera por Italia, acordé que se abentarase áir por Francia, disimulado como criado de Otavio de Gonçaga, que para solo este efecto va con él, por que, aunque yo holgára mucho que le hebará M. de Rasinghien, pero como es necesario que lleve los despachos que my hermano no pudo llevar; y si difiriera la partida de my hermano, con esto que no convenia por su seguridad, me pareció que se adelantase y ganase tiempo, y que Rasinghien quedase para llevarse los demas despachos, pues que my hermano nolle va sino los del gobierno que le entregásta y yo confio en Dios que a de ser acertada esta resolucion, y que le guiará, pues la causa es tan justa y tan endereçada a su servicio, y al bien y quiétud de aquellos estados; y no os lo he avisado ántes,

porque, como my hermano estavo ay y aqui algunos dios indispuesto, que fué causa de no haver partido ántes, y saliò de aqui faco, me pareció esperar á saver si avia pasado adelante, pues sise detubiera por falta de salud fuera fuerza que usára my determinacion, vero abiendo entendido agora por carta suya que iba bueno, y seguiendo su camyno de manera que creo que ayer ú sy entraria en Francia, os lo hé querido avisar luego para que lo sepais, y lo digais luego de my parte al Varon de Rasinghien, y que la órden que lleva es que su entrada en aquellos estados sea por donde le pareciere mas ápropósito, conforme al térmyno en que allá se halláren las cosas quando llegáre, y que poniéndose en la parte que mas conbenga, ó dentro de los estados ó cerca dellos, como seria Cambray, ó Lieja, embie mys cartas que vos le distes á los del consejo d'Estado, y governadores de provincias con otras suyas en que les avise des Sullegada, y de que les pa de dar la satisfacion y contentamyento posible. Y por que conviene mucho que para el tiempo en que podrá tener respuesta d'estas cartas lleque Rasinghien adonde estuviere my hermano, será necessario que recibiendo esta advertan á zayas que concierte la junta de los, y que en ella les refirais lo que aqui digo, para que luego se trate en despachar á Rasinghien, y se me avise de lo que pareciere, y es bien que se tenga secreto por todos la partida y viage de Rasinghien [1]...

CXII.

ANALYSE.

Don Juan d'Autriche, envoyé pour prendre le commandement des Pays-Bas, vient de partir en passant par la France, afin d'éviter le retard considérable qu'il eût éprouvé en traversant l'Italie. Il s'est mis en route avec Octave de Gonzague sous le déguisement de l'un des hommes

[1] « . . . Et peult Vostre Majesté bien estre asseurée que, nonobstant les mauvais termes si extrêmes èsquels le choses présentement (à extrême regret) se retreuvent dans les Pays-Bas, toutesfois tout se peult encoires remédier aveeq la conservation de la saincte foy catholieque romaine, authorité de Vostre Majesté et bien de ses royaulmes et pays, en faisant ce que elle a en mains (l'emploi de ce que Hopperus, depuis une année au moins, appelait les *véritables remèdes*), pour monstrer qu'on ayme la justice, dont tout dépent, sans qu'il y ait espoir en armes, deniers et aultres vanités humaines, et qu'on hayt l'injustice. Aveeq quoy Dieu haulchera indubitablement la main de son gré, et non point aultrement, et remectra incontinent et sans délai le tout, come pour sondict service et celluy de Vostre Majesté et bien publique convient. » (Lettre de Hopperus, t. VII, fol. 15.)

de la suite de ce seigneur. Philippe eût préféré le faire accompagner par le baron de Rassengien, mais comme ce dernier doit être porteur de dépêches particulières qui ne sont point encore prêtes, et que le moindre retard eût pu compromettre les intérêts du roi d'Espagne, le baron partira seul [1] dans quelques jours. Don Juan d'Autriche fera son entrée dans les Pays-Bas du côté qu'il jugera le plus convenable, conformément à l'état présent des affaires de ce royaume; et s'arrêtant dans quelqu'une des villes-frontières, il fera connaître son arrivée au conseil d'État et aux gouverneurs des provinces, auxquels il expédiera en même temps les dépêches particulières du roi. Comme il importe beaucoup que Rassengien soit arrivé à l'époque où don Juan recevra une réponse officielle à ces diverses communications, il faut s'occuper de presser le départ du baron, ayant soin toutefois de garder le secret le plus absolu sur la nature et le but de la mission qui lui est confiée.

CXIII.

CHARLES D'ARENBERG AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Hamborn, le 16 octobre 1576.

Estant passez quatre à cincq jours arrivé en ce lieu de Hamboch (*sic*) vers Monseigneur le Duc de Julliers, en compaignie de Madame d'Aremberghe, pour certains négoces, nous estans de singulière importance, y ay receu au prismes hier voz lettres du premier de ce mois, par lesquelles me requérez que (pour le besoing qu'avez de ma présence à Bruxelles en la conjuncture que se retrouvent les affaires du Pays-Bas et les causes que pourray entendre plus amplement à ma venue) je vueille me trouver en toutte dilligence audict Bruxelles. A quoy n'eusse failly de satisfaire et obéyr, sans l'occasion que s'offre de l'alliance de ma sœur et de Monsieur l'Électeur de Couloingne, qu'est en telz termes que n'y reste aultre chose que de prendre la résolution sur le traitté de mariage et le jour des nopces, dont l'on est empesché, et n'en puis habandonner négociation et conclusion de la part de madicte Dame d'Aremberghe et la mienne en façon quelconcque, comme povez assez considérer; espérant que ceste raison et autres qu'ay encoires déclairé à Mr vander Meere, présent porteur, qu'ay trouvé icy, me serviront de

[1] Il ne quitta Madrid que le 30 octobre. (*Ibid.*, p. 34.)

souffisante excuse, soubz asseurance que (nonobstant mon absence pour une matière de si grande conséquence que me détient icy nécessairement et n'en peult encoires aucunement permettre ma retraitte de quelque temps) je m'efforceray tousjours, comme j'ay fait jusques présent et y continueray toute ma vye, pour moyenner et procurer, avec tout le debvoir et moyen possible, ce que concernera l'honneur de Dieu, l'augmentation de la Religion Catholicque Romaine, la concervation des haulteur, auctorité et service du Roy, ensemble la prospérité de la patrie et le bien et repoz publicq.

CXIV.

LE CONSEIL D'UTRECHT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Utrecht, le 16 octobre 1576.

Alzoe wy onlancx verstaen hebben dat U. E. nyet wel en nemen dat die Staten van Utrecht alsnoch haerluyder gedeputeerden nyet gesonden en hebben tot Bruyssele, omme mitten anderen Staten (aldaer geconvoceert) te helpen raetsplegen op de pacificatie van Z. M. Nederlanden, volgende de bevelen van U. E. ons gedaen by besloeten missive van date den xxii^en septembris lestleden, ende dat die zelve U. E. genouch vermoeden zouden 't selfde van onssen wegen te procederen; soe en hebben wy nyet konnen laeten U. E. mits desen t'adverteren dat, opten xxviii^en septembris voorsereven, omtrent de zeven uren 't savonts die voorsereve missive van U. E. ontfangen hebbende, die president van desen hove 't sanderendaechs hem heeft laeten vynden by de voorsereve Staten alhier, den zelven aengevende het inhouden der voorsereve missive, ende dien volgende voorhoudende dat zy in conformatie van dien up 't spoedelicxt tot Bruessele schicken zouden eenige van den heuren, ten fyne als in de voorsereve missive, van de welcke oick die van den voornoemden Staten copie gelevert es geweest, sulex dat indien de voornoemde Staten alhier voor als noch nyet gedeputeert en hebben 't selfde verstaen moet werden van den heuren ende nyet van onsen twegen te procederen. Es oick waer dat, zekeren tyt geleden (alvoiren die receptie van de voorsereve missive van U. E.), ons by den domdeecken gehantreyet es geweest zekere missive van de Staten van Brabant, gesereven aen de voorsereve Staten van Utrecht; dan alzoe wy alsdoen noch geen ordonnencie en hadden van U. E., hebben (naer communicatie gehouden mitten voornomden domdeecken ende eenige andere) goet gevonden de selve den Staten alsdoen nyet te communiceren; te meer zoe die voorsereve Staeten van ons daerop geen beseryvinge en begeerden, zonder dat wy weeten van eenige andere brieven die aen ons gesonden ofte by yemant opgehouden zouden moegen wesen. Ten anderen en konnen wy U. E. nyet verswygen dat ten dage voorsereve mede ontfangen hebbende uuyt handen van Myn Heere van Hierges, stadthouder, etc., zekere oepene brieven placcaet betreffende die gemutineerde Spaensche ende andere soldaten, wy alvooren 't selve placcaet te publiceren goet gevonden hebben U. E. te remonstreren eenige zwaricheden. Dan alzoe wy nyet en weten off onse missive U. E. ter hande gecommen es, seynden aen de zelve een double van dien, biddende U. E. alle 't gene voorsereven es ten besten verstaen ende ons voor geexcuseert te willen houden.

CXV.

LE MAGISTRAT DE GRAMMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Grammont, le 20 octobre 1576.

Nous ne pouvons laisser faire eestes à VV. EE. pour les informer au vray du désastre de ceste paouvre ville, laquelle hier, xixe jour du présent, fut envahie par les Espaignolz sur le poinet du jour, estant partiz d'Alost le soir précédent entre cincq et six heures, en nombre (comme bien il appert) de huict à neuf cens hommes, amenans aveeq eulx ung tonneau de pouldre et force pieqz, lonehez et aultres utensilz, ayans passé par Nynove. Et combien, Messeigneurs, que les bourgeois soient tousjours esté bien soigneulx et animez de se deffendre, si est ce que tant pour la foiblesse de la ville et le petit nombre des habitans mal aguarriz, que par faulte de secours ny du costé du camp lez Gand, où avions despesché en tout diligence vers Messeigneurs les Contes de Rœulx et Lalaing, ny d'aulcuns de noz voisins paisans, sinon d'Everbecque qui arrivarent aprez la sortie desdictz Espaignolz hors de cestedicte ville, et ceulx de Flobecque en nombre de vingt hommes qui entrarent en ceste ville aussy aprez ladicte sortie. Et sur le soir tard la bourgeoisie at esté constrainete se conserver par non résister plustost que voulant et ne se pouvant bien deffendre, se perdre et ruyner totalement, conforme aux

menaces que lesdictz Espaignolz leur avoient faict longtemps auparavant, et qu'ilz ont exécuté naguères à Melles. Lesdictz Espaignolz, Messeigneurs, estans jà tous prez de ladicte ville ont mandez en toute furie qu'ilz ne trouvassent résistence, et que l'on leur baisla le taux jà longtemps par eulx demandé, seule cause de leur venue; sinon et que l'on les offensa, qu'ilz massacroient et mectroient tout en feu. En ceste perplexité, Messeigneurs, les paouvres bourgeois, estonnez et désespérez de secours, habandonnant leur guarde, et pour le dernier et seul remède n'ayans moyens de se deffendre pour mieulx faire que laisser et conserver la ville des inhumanitez susdictes, qu'infailliblement ilz eussent exercés, lesdicts Espaignolz sont entré en icelle ville aveeq crys espouventables, où se sont partiz ledict jour d'hier à une heure aprez disner, aprez plusieurs rudesses, emmenans aveeq eulx neuf de noz bourgeois et gens de bien prisonniers, qu'ilz traictent fort rigoureusement, entre aultres deux du magistrat, auxquelz ilz ont déclaré, que s'en n'eussent trouvé aulcun dudict magistrat, qu'on eussent mis le feu en la ville, l'ayant desjà encommenché, tant par fusées en plusieurs maisons que par bouges de pailles bruslantes, attachées sur des hallebardes, que depuis l'on at esteint. Voylà, Messeigneurs, le vray discours de ceste malheureuse surprinse, que supplions à VV. EE. interpréter favorablement et estre recors de noz remonstrances et doléances piéchà faictes à VV. EE. sur le meisme faict. Vous asseurans, Messeigneurs, que tout debvoir a esté faict de pourveoir à ce qu'at esté requis, et pour le secours de toute part, tant paravant que sur les premiers, secondes et troisiesmes advertences de leur sortie. Ceste part par gens exprès, qu'avons tousjours eu sur les advenues. Mais le secours at failli de tous costez.

CXVI.

GUILLAUME DE GALOPPE AU DUC D'AERSCHOT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Limbourg, le 21 octobre 1576.

A cest instant, au grand regret et mescontentement, je suis informez que les Espaingnolz ont prins, hier au soire environ quattre heures, la ville de Mastricq. Ce que me faict craindre et bien assurez que lesdicts Espaingnolz ne reposeront guères sains noz venir visenter icy à Limbourg, où par l'une sorte ou de l'aultre, et pour la raison que

je treuve aussy bien la ville comme la forteresse de Lymbourg dispourveu de tout, sains estre accommodiez ne de soldatz, ne de victuailles. De quoy la nécessité le requiert d'informer et de prendre à tout diligence mon secours envers V. E. et de supplier que plaise à icelle de passer et ordonner en l'endroict que dessus teille ordonnance et provision comme V. E. le trouvera appartenier et convenier au service de S. M. et de me avyser de la reste, comme en cest endroict convient exploicter mon debvoir au service de S. M., et au contentement de V. E. Car de prétendre aulcune assistence sour le plat pays, icelle opinion ne porteroit aulcun prouffit ne advanchement, pour ce que grand partie d'iceulx se sont piçà et absentez hors de pays et sauvez partie dedens la ville de Liége, l'aultre dedens la ville d'Aix, etc. Et en l'enfanterie de régiement de Charle Focquart, qui sont icy en pays, je me puis fyer d'aulcun chose, en tant que je ne puis sçavoir s'ilz veulent estre amys ne ennemys.

CXVII.

GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÉGE, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Liége, le 21 octobre 1576.

J'ay cejourd'huy receu vostre lettre d'hier en response sur ma précédente par le secrétaire de Maestricht, en laquelle ville au mesme jour d'hier la garnison des Espaignolz et aussy Allemans y estante a faict et laissé (à mon très grand et extrême regret) entrer renfort de gens de guerre espaignolz, avec dernier désordre ou désolation de la pauvre bourgeoisie en leur personnes, maisons et autres biens, ainsy que l'avoy tousjours craint (selon que j'escriveis aussy par madicte précédente) qu'il adviendroit par s'estre pardelà les choses altérées, sans y mettre la provision qu'il convenoit, pour ne tendre à désordre. Dieu par sa miséricorde veuille avoir de sa part les âmes des pauvres défuncts, et mettre sa saincte main à ce que plus de semblables inconvéniens n'adviennent.

CXVIII.

LE MAGISTRAT DE VALENCIENNES AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Valenciennes, le 22 octobre 1576.

Combien que depuis le placcart publié en ceste ville allencontre des Espaignolz rebellez et leurs adhérentz, les capitaines et soldatz allemans n'avoient volu permectre aux bourgeois de exercer hostilité contre le chasteau et les Espaignolz, jusques à ce qu'ilz polroient avoir retirer leurs soldats allemans, qui s'envoyoient pour chascune nuict faire garde audict chasteau, que VV. SS. peulvent avoir entendu par aultres noz précédentes; si est-il que cejourd'huy matin, lesdicts soldatz allemans s'estans par diverses fois assez assamblecz avec les bourgeois, après avoir résolu sans leurs capitaines de se joindre, vivre et morir avec iceulx bourgeois, ont ouvertement déclaré qu'ilz voloient absolutement ravoir leurs compaignons hors dudict chasteau, affin de par après exécuter ledict placcart, ainsi qu'estoit commandé et faire bonne guerre. Sur quoy lesdicts capitaines allemans ayans mandé Monsieur de la Hamaide, prévost le conte, le prévost de la ville et les aultres capitaines des compaignies bourgeoises, leur ont remonstré qu'ilz trouvoient leurs gens, asscavoir lesdicts soldatz allemans fort altérez et esmeutz contre eulx capitaines, meismes à cause de ce que dessus, et que ce considéré ilz prioient de adviser, par ensamble, ce que seroit besoing de faire; déclairans que desjà ilz avoient envoyé aulcuns officiers de leurs compaignies pardevers le chastelain, affin qu'il euist à rendre et leisser sortir lesdicts soldatz allemans hors dudict chasteau. A quoy ledict chastellain auroit respondu, pour la première fois par escript, qu'avons veu signé de sa main, contenant en substance que la garde desdicts Allemans y avoit esté mise par le feu Grand Commandeur pour, avec les Espaignolz, garder ledict chasteau, parce qu'il n'estoit achevé de fortifications suffisantes; et que suivant et pour l'acquit du serment que lesdicts capitaines et soldatz allemans avoient faict à S. M., ensamble pour l'asseurance d'iceulx capitaines et soldatz allemans meismes, puis qu'il avoit munitions et artillerie assés pour se povoir deffendre, il sambloit plustost nécessaire qu'ilz debvoient redoubler ladicte garde au chasteau que de la retirer hors, attendu meisme que les bourgeois avoient déjà prins les armes contre ledict chasteau et aussy commenché à trenché contre eulx. De laquelle response nullement se contentans, lesdicts soldatz allemans se seroient de rechief assamblez et venus dire à leurs capitaines

appertement qu'ilz voloient ravoir leurs compaignons tout à l'instant hors dudict chasteau, ou que aultrement ilz yroient requerre de force, et l'assailleroient, requérans que les bourgeois se meissent en armes avec eulx. Auquel effect et pour en advertir ledict chastellain, lesdicts officiers, en plus grand nombre que devant, sont retournez vers ledict chasteau, ayans tellement parlé et faict qu'ilz ont ramené quant et eulx leurs gens et compaignons hors dudict chasteau, du consentement dudict chastellain et aultres; estans bien advertys que l'on a veu que ledict chastellain et le capitaine et aultres dudict chasteau en laissant sortir lesdicts Allemands pleuroient à grosses larmes. Depuis ce lesdicts soldatz allemans, contentz d'avoir retiré leurs compaignons, ont publicquement déclaré en assamblé qu'ilz sont prestz de vivre et morir avec les bourgeois (ayans meismes enclos le prévost de ceste ville en leur trouppe), aussi de faire bonne guerre et toutte hostilité contre ledict chasteau, meismes de l'assaillir, veuillans que incontinent l'on besongne aux trenchys, et déclarans qu'il estoit bien requis d'avoir quelques cincq ou six pièces d'artilleryes et munitions requises, pourtant mieulx deffendre lesdicts trenchys et faire leur emprinse. Et comme les choses se retroeuvent présentement en telz termes, nous a samblé bon de incontinent en advertir VV. SS. et que seroit bien requis de promptement faire aprocher vers icy quelques compaignies de gens de guerre allencontre dudict chasteau au dehors, affin de garder et empeschier qu'il ne viengne et entre audict chasteau aulcun secours soit de France ou d'aultre part; aussy que pour entretenir lesdicts Allemans en leur bonne dévotion et le tant plus encorages en leurs emprinse, puis qu'ilz se sont ouvertement déclarez, est requis et nécessaire sur tout de furnir et satisfaire à leur prest et secours acoustumé pour la fin de ce mois, sans aulcune faulte. A quoy supplions VV. SS. pourveoir ensamble donner ordre audict gens de guerre et artillerie requise et au surplus à tout ce que icelles trouveront ultérieurement nécessaire pour venir à boult dudict chasteau et de ceulx estans dedens de nostre part. Et attendant voz ordonnances, adviserons de faire aprocher au dehors ledict chasteau par les villageois circonvoisins armez et pardedens par moyen desdicts bourgeois et Allemans ferons tous debvoirs requis et possible.

— —

CXIX.

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LES ÉTATS DE GUELDRE A THIERRI DE WEISTROM, ENVOYÉ AU DUC D'AERSCHOT ET AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

—

Nimègue, le 22 octobre 1576.

Irstlick tho doin die dienstlick erbiedungen van bannerheren, ritterschappen ende steden.

Vorts tho verclaren hoe dat alrede, op versoick der landtschappen, durch den walgeboren Heren Gielis van Berlaymont, Banner und Vriehcer tot Hierges, etc., stadthelder, eyn generaill landtdach, nemlich op den vi dach novembris bynnen de hoiffstadt Nymeghem uthgeschreven, umb alsdan bannerheren, rutterschappen ende steden der furstendombs und graiffschaps vorschreven tho verthonen idt schryfftlich versoick van die Heren raiden van Staten totten generaill gouvernement der Nederlanden committirt, als oick der gedeputierden der Staten van die Nederlanden, ende volgens dairop tot diensten Gottes, C. M., conservatie ende underhaldungh der alde catholischer religion, ende tot pacificatie, walfaren, ruste ende vrede van den lande am beisten tho resolviren.

Tott welcken uthschryvingh des generaill landtdaehs, walgedachter Heer van Hierges, stadthelder, begert speciall brieven aen S. G., daer by sulcke uthschryvongh werde ratificirt, angemerkt by die apostille van den x dach octobris S. G. niet expresselick dairtho wurdt authorisiert.

Und op dat sulcx geschien magh, volgende den alden gebruick, begeren imant van wegen der Heren van raiden van Staten ende Staten van den landen up den vurgenannten angestempten landtdach alhier tho Nymeghen tho erschienen, gecommittirt magh worden, umb alsulcke propositie tho doin, als oer H. Ed. ende Wyse tho raide befinden sullen tho behoiren antwort ende resolutien van upgemelten bannerheren, ritterschappen ende steden anthohoren mit versekerheit ende vertroistinghe dat die selve resolutie sulcx syn und wesen sall, dat men dar uth sulle spuren ende mercken dat bannereheren, ritterschappen und steden niewerlt anders begert offt gesocht hebben, dan dat tot dienste Gottes, S. M., conservation der religion, walfaren ende pacificatie van die landen, wie vorverhalt soll moghen streicken, ende umb van die

serviteut ende slavernie hon seer apparentelick over 't hoifft hangende untledicht ende befrijet tho mogen warden.

Dat oick die heren van den raith van Staten ende die Staten van die landen believen willen tho advisiren ende tho ordiniren op 't spoedeligst (angemerckt die grote swaricheit ende inconvenienten die apparent syn) hoe ende wat men doen sall mit den eriehz volck, in groter antall in stieht van Utrecht end in den furstendumb Gelre und graiffschap Zutphen in besatlong odir garnison ende anders liggende, umb dar van ontheven ende uutledicht tho warden, so die underdanen deses oirts geheell verarmt ende bedorfen syn mit den inlandischen orlogen ende men die selve aen andere ortten gebruicken kan.

Ende hierop untfangener resolutie der hoffstadt Nymeghen opt spodeligst vor ankompst des landtdachz tho verstendigen.

CXX.

LE MAGISTRAT DE GRAMMONT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

—

Grammont, le 23 octobre 1576.

Suyvant les lettres qu'il a pleu à VV. EE. délivrer à nostre pensionnaire, adressantes à M[r] le Conte de Rœulx, affin de jecter en ceste ville une compaignie de gens de pied, nous avons depuis nostre désastre envoyé nostre bourchmestre et ledict pensionaire, aveeq lesdictes lettres, vers ledict S[r] Conte, le suppliant d'accélérer ce secours. Mais comme ledict S[r] Conte a faulte de gens pour le présent au camp lez Gand, il s'excuse légitimement dudict secours. Si est-ce que ceste paouvre ville est depuis son dernier désastre renchargé par les Espaignolz d'Alost d'ung nouveau et plus grief taux de vii[m] iii[c] xxv liv. parisis, pour le furnir endedans tout ce jour, xxiii[e] du présent, précisément aveeq itératives et bien expresse menaches, sur leurs serments et détestations accoustumées, de mectre tout au feu et à l'espée, se y a faulte. Pour ce sumes constrainctz de rechief prendre nostre refuge vers VV. EE., les supplians très humblement que leur plaise donner aultre ordre de secours à ceste dicte paouvre ville, laquelle aultrement s'en vat à désolation et entière ruyne. Nous avons faict remonstrer, soubz

correction, par nosdicts bourchmestre et pensionaire, à Messeigneurs les Contes de Rœulx et Lalaing et aultres du Conseil d'illecq que, pour conserver ladicte ville et plat pays d'entour d'Alost des pilleries et combustions, il seroit requis mectre quelque bonne garnizon en la ville de Ninove, y faysant entrer le plus grand nombre des paysans que l'on polra, en relevant et trenchant ladicte ville là où besoing sera, pour la seureté de la gendarmerie, semblablement à Voorde, où il y a ung fort bon chasteau, et aussy à Sandberghe, laquelle garnizon servira pour la seureté meismes du camp vers où les ennemis ne se seront escarter, craindans d'estre coppez, servira aussy pour la seureté du chemin du camp à Bruxelles, et se polroient dresser les postes seurement, asçavoir dudict Gand à Hasselt, aultre à Neighem, et de là à Bruxelles, là où que pour le présent on prend le chemin dudict Bruxelles à Nostre-Dame de Hault, Bresne, Bruine, Aeth, etc., qu'est une longue détorse. Ce faisant, Messeigneurs, annimeront les paisans à sonner les cloches sur les sorties des ennemis, saillir avecq les soldatz et les aguerrir. Ce que jamais ilz ne feront aultrement, voires le refusent tout à plat, craindans d'estre bruslez, mais plustost servent d'espies et guides, secourent les ennemys de vivres et d'argent, estant constrainets d'obéyr à leurs compositions et commandemens, èsquelz lesdictz ennemis tirent principalement de Nienove toute sorte de vivres et mille aultres commoditez, sans lesquelz lesdictz ennemis fussent piéçhà réduictz en extrême nécessité, et surtout, Messeigneurs, saulveront des feus qu'infailliblement tost ou tard ilz mectront par tout plus de deux cens villaiges plains de grain; ce que causeroit la ruyne totale du plat pays, affameroit les villes dépendans en ce dudict plat pays et réduiroit le peuple désespéré en une altéracion de raige irremédiable contre les Seigneurs, lesquelz ilz se trouvera si misérablement habandonné. A quoy supplions VV. EE. prendre regard et y pourveoir favorablement et en sorte qu'ilz se resentent de vostre bénigne protection, estant les occasions à noz ennemis de se gauder et encourager en noz calamitez.

CXXI.

LE S^r DE MELUN AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Arras, le 23 octobre 1576.

Comme j'ay eu advis de bonne part que le Conte de la Roche fait courir ung bruit qu'il a lettres du Roy, laquelle il se délibère venir communicquer à Messrs des Estatz de ce pays, lesquelz s'assambleront en ceste ville vendredy prochain; craindant que ce soit quelque cavilation ou chose contrefaite, je n'ay voulu obmectre vous en advertir à diligence, afin qu'il vous plaise m'adviser de ce que se debvra dire, et le chemin que l'on tiendra, en cas que ledict Sr Conte effectue sa délibération, afin aussy de tenir tousjours de plus en plus estroictement nostre unyon; laquelle par aventure se pourroit refroidir allendroict de ceulx qui ne sont de plus résoluz par telz offices.

CXXII.

GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÉGE, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Bruxelles, le 24 octobre 1576.

Le Sr de Crupe, porteur de ceste, m'a hier, sur le midy, rendu vostre lettre du xix de ce mois sur le faict de Maestricht; sur lequel je tiens qu'aurez desjà receu la mienne du xxi; et par icelle entendu ce qu'à mon indicible regret et desplaisir, s'est addonné en ladicte ville le jour devant, qui fut le xxe et le samedy dernier. Et quand à ce quoy par vostredicte lettre m'avez voullu requérir, ne puis laisser de vous advertir, comme j'en advertiz aussy par une autre mienne, Messieurs les Estatz des Paiz-Baz, sur celle que de leur part ledict Sr de Crupe m'a livrée, que combien que j'avoy sur toutte chose désiré, et estoy prest y pourveoir de bonne heure au moyen de mettre dedens ledict Maestricht renfort de garnison de mon costé, affin qu'icelle ville se peust contenir en asseurance et repos pour le service et soubs l'obéissance des deux princes [1]; toutesfois je m'appereeuz asseurement, par divers miens commiz, que j'y avoy envoyé pour aider addresser l'asseurance, union et repos susdict, et mesmement par ceulx que le magistrat envoyoit à diverses fois et quasi de jour à autre devers moy, que ladicte garnison non seullement des Espaignolz, ains aussy des Allemans y estante, y auroit faict telle difficulté et opposition, que ledict renfort de mon coustel n'y eust sceu entrer. Néantmoins comme à la parfin, assçavoir vendredy dernier, me vient donner quelque telle quelle apparence et espoir que lesdicts Allemans se seroient contentez de permettre

[1] Le duc de Brabant et l'évêque de Liége.

ladicte entrée, je ne failly d'assembler et envoyer vers ledict Maestricht icelluy renfort en toutte extrême diligence et haste; lequel estant sur le sabmedy dernier bien près de la ville devant y povoir arriver, y entra à mon regret et desplaisir si grand, que j'ay dict celluy renfort d'aultres gens de guerre espaignols, qui à présent s'y treuvent avec grand désordre et désolation de la pauvre bourgeoisie, en leur personnes et biens, ainsy que j'avoy vrayment désauparavant craincl qu'adviendroit pour la considération par madicte précédente portée. Je prie Nostre Seigneur Dieu qu'il se daigne, par sa miséricorde infinie, mettre sa saincte main au divertissement de semblables desconvenues pour l'advenir.

CXXIII.

LE MAGISTRAT DE ZIERIKZEE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience.)

........, octobre 1576.

Remonstrent en toute révérence les bourgmestres et eschevins de la ville de Ziericxzee comme le pays de Schouwen est pour le présent encoires inundé, que plusieurs villaiges et maisons sont bruslez et ruynés, tant par les eauwes de la mer, que aultrement; que ladicte ville de Ziericxzee est chargée de quatre enseignes walons du régiment du couronnel Mondragon, qui jusques oires ont esté nourri à leur discrétion des bourgeois et inhabitans de ladite ville; que le plat pays de Schouwen et Duvelande et fortz d'icelles sont encoires garni des soldatz, qui aussy sont entretenuz aux despens des paysans; à cause de quoy et de la grande somme de deniers par eulx furnie à S. M., plusieurs paysans et bourgeois de ladicte ville s'en sont enfuys, d'aultant qu'ilz n'ont le moyen de s'entretenir et de supporter plus longuement les grandz et inestimables despens desdicts soldatz, ne veullant aussy plus endurer les oultraiges, forces et menaces desdicts soldats; de sorte que lesdictes villes et pays de Schouwen et Duvelandt sont quasi de tout despopulées et dénuées de gens de bien. Or est-il que, oultre tous les calamités et misères susdictes, les batteaulx du Prince d'Orainges, depuis XVI ou XX jours ença, ont tellement serrez les passaiges desdicts pays de Duvelande, qu'il n'est aulcunement possible, soit par eaue ou par terre, d'avictuailler lesdictes villes et pays, qui sont en extrême nécessité et disette de vivres; de sorte qu'il est grandement à craindre et quasi certain que, par faulte de vivres, de brief et en peu de jours retumberont ès mains dudict Prince et ses gens. Ce que pouroit causer beaucoup des inconvéniens, d'aultant que les changemens et mutations (pour plusieurs respects) sont dangereuses et périlleuses. Est aussy à craindre que les soldatz y estans pour le présent en garnison, se voyantz constrainctz de sortir et abandonner lesdictes villes et pays, avant leur retraicte et partement, ne bruslent et saccaigent lesdictes villes et pays ou du moings qu'ilz saisiront ung bon nombre de plus riches et nobles gens de ladicte ville et pays, qui y peuvent rester, et tâcheront d'iceulx recouvrer (ce que toutesfois est impossible) leur entier et plain payement par eulx de S. M. prétenduz. De manière que les povres inhabitans se trouvent de tous costez en mille dangiers de perdre et vie et le peu de biens qu'il leur peult encoires rester. En considération de quoy supplient très humblement les remonstrans, les genoulx en terre, en larmes et ploeurs, qu'il plaise à VV. SS. d'avoir pitié et compassion des povres inhabitans desdictes villes et pays et les prendre en vostre protection et saulvegarde, et les vouloir donner toute faveur et assistence, affin qu'ilz ne soient invahiz des gens du Prince d'Orainge et contrainctz, par faulte de vivres, se rendre à leur mercy; ains vouloir en toute haste et diligence intercéder pour eulx vers ledict Prince qu'ilz puissent avoir ouverture et libre navigacion pour victuailler lesdictes villes et pays, et que les inhabitans puissent librement et franchement traficquer, tant en Hollande, Zelande que ailleurs, où l'occasion se présentera, et leur présente nécessité requérera, vouloir aussy moyenner en droict le colonnel Mondragon qu'il ayt à retirer incontinent, avecq toute modestie, tous ses soldatz présentement estans èsdicte ville et isles, mectant en la ville de Ziericxzee seullement une ou deux compaignies walons ou allemans pour la garde de ladicte ville de Ziericxzee, et ce affin que le povres inhabitans puisent respirer et estre soulaigez de tant de calamitez et misères par eulx souffertz et souffrent encoires présentement de jour à aultre, et avoir moyen d'aulcunement se remectre, affin aussy les foulles et oultraiges susdicts, qui sont apparens de sourdre et advenir, en cas qu'il ny soit pourveu de bonne heure, comme à chascun est plus que notoir.

CXXIV.

LE CONSEIL D'ÉTAT A L'ÉVÊQUE DE LIÉGE.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Bruxelles, le 30 octobre 1576.

Comme sur la remonstrance des Estatz de pardeçà présentement assemblez en ceste ville de Bruxelles, nous ayons fait despescher lettres patentes de placcart du Roy nostre Sire, contenant inhibition et deffence à tous de tenir aucune intelligence avec les adversaires espaignolz rebellez et leurs adhérens, contracter avec eulx, ny leur démonstrer quelque faveur, furnir ou prester, faire furnir ou prester, en manière que ce soit, aucuns deniers or ou argent ou leur donner assistence, ou ammener vivres, victuailles, amonitions ou autrement, ny aussy acheter d'eulx aucunes despouilles de Maestricht; désirans iceulx Estatz que le semblable fust aussy publyé au pays de Liége, nous avons bien voulu vous en advertir par la présente et vous requérir jointement vouloir faire publyer le meisme audict pays de Liége et autres de vostre obéyssance, afin que lesdicts adversaires et rebelles ne soyent assistez ny favorisez en vosdictes pays, ny par les subjectz d'iceulx. En quoy ferez chose bien agréable, tant à nous que ausdicts des Estatz de pardeçà.

CXXV.

LE CONSEIL D'ÉTAT AUX CONSEILS DE BRABANT ET D'ARTOIS ET AU GOUVERNEUR DE CETTE DERNIÈRE PROVINCE.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Bruxelles, le 30 octobre 1576.

Nous vous envoyons, avec la présente, lettres de placcart du Roy nostre Sire, par lesquelles S. M. deffent et interdit de nouveau à tous de tenir aucune intelligence avec les adversaires espaignolz rebellez ou leurs adhérens, contracter avec eulx ny leur donner faveur ou assistence de deniers, ny autrement, ny aussy d'acheter d'eulx aucunes des despouilles de Maestricht, comme verrez plus amplement par le contenu dudict placcart. Si vous requérons et néantmoins, au nom et de la part de S. M., ordonnons bien expressément et à certes que incontinent et sans dilay ayez à les faire publier par toutes les villes et lieux du pays et conté d'Artois où l'on est accoustumé faire cryz et publications et après ladicte publication en ferez tenir certification pertinente ès mains de l'audiencier de S. M. à l'acoustumé et au surplus procédez et faictes procéder contre les transgresseurs et désobéyssans par l'exécution de la paine y apposée sans aucune faveur port ou dissimulation, envoyant copie auctenticque dudict placcart au Baron d'Auxy, grant-bailly du pays de Lalleus, pour aussy le faire publier et entretenir celle part à tant Monsr le Viconte très chiers et bien amez, etc.

CXXVI.

CHARLES-PHILIPPE DE CROY AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Malines, le 31 octobre 1576.

J'ay receu, à deux heures après mynuict, la response qu'il vous a pleu me faire sur aucuns advertissemens que j'avois donné. Et quant au répartissement que j'ay faict des forces, il convenoyt ainsy et mesmes suis résolu d'envoyer les trois compagnyes demain matin de renfort à Willebrouck, et avec ce de ce costel là pouront aulcunement empescher le passaige de la rivière, de tant plus que j'ay eu ce soir advertissement que les bateaux qu'ay envoyé se sont plantez au creu, où ilz déterminoyent passer. Et venant les galères ont esté repoussez, de façon qu'est à douter qu'ilz vouldront essayer de passer par Terremonde, veu l'advis que Sanchyo Davila leurs donnoyt par les lettres, qu'ont esté destroussées, et que mesmes suis advisé qu'en Alost sont entrés quatre cens Allemans de Polwiller, lesquelz ont saisiz prisonniers ceulx du magistrat. J'ay adverty en toute dilligence Monsr de Rœulx, afin que, sans dilay, il face marcher le plus de forces qu'il pourat vers le pays de Waes, luy dénommant les passaiges et lieux où ilz tireront, affin d'estre préaverty, et qu'avec les forces que j'ay de ce costé et commune intelligence, on puist faire quelque bon effect.

Je vous envoy icy joinct une lettre que Asseliers m'escript en responce de ce que avoyt esté négocié particulièrement en la garde robe de Monsigneur le Duc entre luy et moy, là où verrez des choses étranges, à quoy je me remetz. Nonobstant quoy, j'espère que le bon Dieu guiderat noz bonnes intencions par les bonnes correspondances, que j'ay jà si bien préparéez, et desquelles j'espère fruict, atendant demain soir ou lendemain matin toute finalle responce, tant de la bourgeoisye, laquelle m'apelle, que par la correspondance des bateaux du Prince d'Orenges. Le tout gist à empescher ceulx d'Alost; à quoy on y fait tout l'extrême.

Mess[rs] il vous playrat haster le régiment du Viconte de Gant, car il emporte beaucop et ce par poste exprès, aussy la venue de Mons[r] Doria, lequel pourat faire avancer aussy la cavallerye des ordonnances d'Artois.

Il est merveilleusement nécessaire d'avoir officiers de compaigne, tant pour la justice que vivres. A quoy se convient résouldre promptement, aultrement en adviendrat des inconvénients.

CXXVII.

LE CONSEIL D'ÉTAT A L'ÉVÊQUE, AU CHAPITRE ET AU MAGISTRAT DE LIÉGE.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Bruxelles, le 2 novembre 1576.

La paix publique de l'Empire, les concordatz de l'an XLVIII et les droictz et loix de tant ancienne et bonne amitié et voisinance qu'il y a eu et sont encoires entre les pays de Liége et ceulx de pardeçà, ont tousjours tenu les Estatz d'iceulx en ferme espoir et asseurance qu'il y auroit aussy infalliblement mutuelle et commune assistence en occasions et choses communes, comme est le remède lequel est nécessaire mettre au faict de la ville de Maestricht [1], naguères prinse et saccagée par les Espaignolz, les actions quotidiennes desquelz j'estime certainement vous faire saiges qu'ilz vous sont autant ennemis que à ces pays. En quoy lesdictz Estatz sont bien délibérez de s'employer, s'attendans fermement d'y estre par vous correspondus, m'ayants requis que j'envoyasse quelques personnaiges de leurs part vers vous, Messieurs, pour vous descouvrir leurs

[1] Des lettres adressées à l'évêque au sujet du désastre de Maastricht sont publiées dans De Jonghe, *loc. cit.*, t. I, pp. 265 et 274.

bonnes intentions et s'asseurer des vostres pour la commune indempnité, qui est cause d'avoir envoyé vers vous Mons[r] de Froniont, commis au gouvernement de Namur en absence de Mons[r] le Conte de Berlaymont, et Messire Nicolas Oudart, chevalier, S[r] de Ranst, conseiller du Roy mon maistre en son Conseil de Brabant, à la remonstrance et réquisition desquelz vous plaisra adjouster entière foy comme ausdicts Estatz de pardeçà et à moy-mesmes, et vous y démonstrer et employer comme entendrez convenir pour le bien et salut du pays de Liége et vostre propre, aultrement faictes estat de bien tost apercevoir combien les Espaignolz vous seront voisins dommageables et pernitieulx, comme lesdicts S[rs] de Froment et de Ranst vous diront plus amplement. A quoy me remettant, ne feray ceste plus longue que de vous prier vous asseurer que les Estatz de pardeçà tiendront et accompliront tout ce que par lesdictz deux je vous fay promettre de leur part, car là-dessus je me recommanderay très-affectueusement en voz bonnes grâces et supplieray qu'il vous doint, Messieurs, bonne et longue vie.

CXXVIII.

LE DUC D'AERSCHOT A RODA.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Bruxelles, le 2 novembre 1576.

Pour obéir au contenu des dernières lettres qu'il a pleu au S[r] Don Joan m'escripre, après avoir communicqué le tout aux députez des Estatz icy assamblez, vous ay bien volu dire que depuis qu'avons asseuré S. A. de ne permettre à noz soldatz de faire cas d'hostilité, il a esté ainsi observé de nostre part et sera encoires jusques à l'expiration du jour préfigé, qui est le xij[e] de ce mois; dont vous avons bien voulu advertir, et dire conjoinctement que sommes bien asseurez, et le pourons vérifier au besoing, par la continuation de voz actons, attentatz, saccagemens, compositions et transportz, que c'est vous aultres qui n'obéissez; dont efforcez par toutes voies rejecter la faulte sur nous; advertissant d'heure à aultre S. E. de plusieurs choses qu'il vouldroit mieux taire que de les escripre, puis que la vérité en fera foy. Au contraire et si avant que lesdicts des Estatz et nous aultres entendons que acquiescez aussy peu aux dernières de S. A., qui vont cy joinctes, comme avez fait aux précédentes, nous serons constrainctz d'y donner

le meilleur ordre, dont nous pourrons adviser; protestant que tout ce qui en poura succéder et reuseir de deservice à S. M. et au pays, vous aultres en serez cause, comme avez esté jusques ores.

CXXIX.

LE CONSEIL D'ÉTAT AU S^r D'HIERGES.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bruxelles, le 5 novembre 1576.

Nous avons, par les lettres de crédence des députez des barons, nobles et villes des Estatz des pays de Geldres et Zuphen, du xxiij^e d'octobre, apportées par Diederick van Westrom, et l'instruction y joincte, entendu la bonne affection et volunté d'iceulx, et qu'ilz sont désjà esté assamblez à Nymegem, suivant ce que d'icy leur a esté escript précédentement, à l'instance des Estatz de pardeçà estants assamblez en ceste ville, et que de rechef jour auroit esté préfigé, pour le vj^e de ce mois, de se retrouver audict Nimegen; qui est cause de vous avoir faict despecher la présente, afin que vous vous trouvez à ladicte assamblée, tant à l'instance qu'en ont faict lesdictz Estatz icy assemblez, que ceulx dudict Geldres et Zulphen, pour, en conformité de nosdictes précédentes, illecq leur proposer, par le chancellier de Geldres ou tenant son lieu à faulte d'icelluy, avec l'assistence du commissaire desdicts Estatz de pardeçà, comme les soldatz espaignolz se monstrent journellement ennemis de S. M. et des pays de pardeçà, exerceans toutes hostilitez, pilleries et cruaultés, et qu'il est nécessaire que y soit allé au devant par ung bon, prompt et général remède, tant pour assister à faire partir lesdicts soldatz espaignolz hors les pays de pardeçà, que pour la pacification d'iceulx, et que partant lesdictz Estatz assamblez en cestedicte ville trouvans nécessaire de commuuiequer par ensemble avec les aultres Estatz, pour parvenir à la fin susdicte, requièrent que les Estatz de Geldres et Zutphen veullent aussy se joindre avecques eulx pour entendre et résouldre au mieulx que sera possible sur la conservation du service de Dieu, deue obéissance de S. M. et entretènement de l'ancienne Religion Catholicque Romaine et ce qu'en dépend, pour la pacification, salut et commun bien de touts les pays de pardeçà, ensamble la retraicte desdicts Espaignolz et leurs adhérens, en vous autorisant expressément par cestes, suyvant noz précédentes, et ratifiant ce que par vous a esté faict à

ladicte assamblée en conformité de l'appostille donnée sur la requeste desdicts Estatz de Geldres, le dixiesme du mois passé. Sur quoy recepvrez d'iceulx Estatz leur response et résolution qu'ilz feront sur ladicte proposition, en nous envoyant ladicte response en toute célérité, et tant faire que aulcuns députez d'iceulx Estatz se trouvent incontinent icy auctorisez avec pouvoir souffisant, aux fins susdictes, aussy pour, avec les aultres, délibérer et résouldre comme dessus, ayans lesdicts Estatz estant icy assamblez expressément déclairé de ne tendre à aultre fin que à ladicte conservation de la Religion Catholicque Romaine, obéissance de S. M. et sortie desdicts Espaignolz, comme l'unicque et seul remède pour parvenir à ladicte pacification; en remonstrant aussy ausdicts Estatz de Geldres de avec les aultres Estatz vouloir s'esvertuer pour contribuer et soustenir les frais et despens à ce nécessaires pour leur quote et portion, comme en toute raison et équité se trouvera estre convenable; le tout sans préjudice de leurs anciens droictz, coustumes, prévilèges ou aultrement, et pour ceste fois tant seullement en regard d'ung œuvre tant nécessaire et prouffitable pour tous ces Pays-Bas, et de ne pouvoir nullement estre tiré en conséquence.

CXXX.

MÉMOIRE POUR ESCRIPRE A MONS^r DE HIERGES PAR CEULX DU CONSEIL D'ESTAT.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Bruxelles, le 5 novembre 1576.

Comme l'on a entendu hors les lettres de crédence des estats de Geldres du xxiiie du mois passé, apportez par Diderich van Westrom et l'instruction y joinct, la bonne volunté et affection desdicts estatz, et qu'ilz sont desjà esté assembléz à Nymegen, suyvant aussy noz lettres précédentes escriptes à l'instance des Estatz estans icy assemblez à Bruxelles, et que de rechief jour seroit préfix pour le vi^e de ce présent de se illecq rassembler, luy avons bien voulu faire cestes et enjoindre qu'il se trouva aussy à ladicte assemblée à la ville de Nymegen, tant à l'instance desdicts Estatz icy assemblez, que ceulx de Geldres pour, en conformité de noz précédentes illecq proposer ou faire proposer par le chancellier de Geldres, si avant qu'il a prins sa possession avec ceulx dudict conseil illecq ausdicts Estatz, avec l'assistence de N., que les Estatz icy assemblez envoyent quant et quant ce que s'ensuit : asscavoir que les soldatz espaignolz se

monstrent journellement ennemis de Sa Majesté et des pays, exerceans toutes cruaultés, hostilitéz et pilleries et que à ce doibt estre pourveu par ung prompt et général remède tant à l'assistence de la retraicte desdicts soldatz espaignolz hors de ces Pays-Bas, que à la pacification d'iceulx pays, et qu'à ceste cause les Estatz desdicts pays estans icy assamblez, trouvans nécessaire de communiequer par ensamble avec les aultres Estatz, pour parvenir à la fin susdicte, requirent que lesdicts de Geldres se veullent aussy joindre avec iceulx pour entendre et résouldre au mieulx que possible sera sur la conservation du service de Dieu, deue obéissance de Sa Majesté et entretènement de l'ancienne Religion Catholicque-Romaine et ce que en dépend, pour la pacification, salut et commun bien de tous ces Pays-Bas et la retraicte desdicts Espaignolz et estrangers hors d'iceulx, en le auctorisant expressément par cestes, suyvant noz précédentes, et ratiffiant ce que par luy a esté faict, quant à ladicte assamblée, en conformité de l'apostille donnée sur la requeste desdicts Estatz de Geldres; le xe du moys passé, sur quoy recepverez d'iceulx Estatz leur responce et résolution qu'ilz feront sur ladicte proposition, en nous envoyant ladicte responce en toute célérité, et tant faire que aulcuns députéz d'iceulx Estatz se trouvent incontinent icy autorisez, avec pouvoir souffissant aux fins susdictes, aussi pour avec les aultres délibérer et résouldre comme dessus, ayans lesdictz Estatz estans icy assemblez expressément déclaré de ne tendre à aultre fin que à ladicte conservation de la Religion Catholicque Romaine et obéissance de Sadicte Majesté et sortie desdicts Espaignolz, comme l'unicque et seul remède pour parvenir à ladicte pacification, en remonstrant aussy ausdictz Estatz de Geldres de avec les aultres Estatz vouloir s'esvertuer pour contribuer et soubstenir les fraiz et despens à ce nécessaires pour leur quote et portion, comme en toute raison et équité se trouvera estre convenable, le tout sans préjudice de leurs anciens droicts, coustumes, privilléiges ou aultrement, et pour ceste fois tant seullement en regard d'ung œuvre tant nécessaire et prouffitable pour tous ces Pays-Bas, et de ne pouvoir nullement estre tiré en consé-quence.

CXXXI.

LE DUC D'AERSCHOT A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Bruxelles, le 10 novembre 1576.

J'ay hier receu de Geronimo de Roda le pacquet cy-joinct pour V. A., ensamble une lettre sienne à moy et copie de celle que V. A. at esté servie escripre aux maistres de camp et aultres chiefz et capitaines des gens de guerre espaignolz, estans pardeçà; lequel pacquet j'ay bien voulu faire passer vers V. A. et luy envoyer aussi copie de la lettre que ledict Roda m'escript, par laquelle V. A. voira comme icelluy Roda extend ce de la cessation d'armes plus avant que ne le porte la lettre de V. A. tant à ceulx du conseil d'Estat à moy, que ausdicts gens de guerre, veuillant non seulement ladicte cessation des armes, mais aussy que l'on liève le siège devant le chasteau de Gand, et que l'on permette le pourveoir des choses nécessaires; quy est passer les termes du commandement (comme me samble) de V. A. et qu'il seroit bien difficil le persuader aux Estatz, lesquels, sur les debvoirs que l'on a faict vers eulx, ont déclaré qu'attendu la pacification entre eulx et le prince d'Orange, ceulx de Hollande et Zeelande et associez, il est besoing que ledict Prince et iceulx de Hollande et Zeelande et associez soient advertis du contenu de la lettre de V. A. pour, conjoinctement et plus efficacement, ordonner la cessation d'hostillité; de tant plus que les forces dudict Prince et de ceulx de Hollande et Zeelande sont plus grandes au siège devant ledict chasteau de Gand que celles des Estatz; partant ilz leur en escripvent en toute diligence, espérans d'en avoir response dedens cincq ou six jours au plus tard, pour après la faire entendre à V. A., à quoy se tiendra la bonne main.

CXXXII.

F. LEVASSEUR AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

—

Péronne, le 10 novembre 1576.

Comme M. de Rassenghien escript bien particulièrement à V. E. et S., tout ce qu'il a passé en Espaigne, tant aveeq le Roy que aultres de son conseil, je n'useroy icy de redittes. Seulement les advertiroy que S. M. a despesché, sans en parler à personne, le Sr Don Juan comme serviteur de Octavio de Gonzaga, lequel a passé toute la France et est à Luxembourg présentement, d'où j'estime il aura escript à V. E. et S. et les adverty de son arrivée. Et au boult de huict jours le Roy advertit ledict de Rassenghien et Mr Hopperus dudict partement, disant que afin qu'il fut tenu secret, qu'il les en avoit adverti. Et comme il n'a porté aultres despesches que sa commission et instructions ordinaires, le Roy a trouvé bon de despescher M. de Rassenghien et moy devant aveeq lettres à V. E. et S^ries, les advertissant dudict soubdain partement et de obéir et faire obéir audict Sr Don Juan et à Mr de Rassenghien. Il attendoit ung povoir sur ledict Don Juan pour appaiser tous les troubles et faire sortir les Espagnolz, qui estoit se despeschant avec aultres lettres. Je fusse voluntiers allé à Bruxelles droict, mais comme mes despesches s'adressent audict Sr Don Juan, je le vais trouver, et après prendray la poste pour venir trouver V. E. et S., espérant qu'endedens ce temps Mr de Rassenghien arrivera.

—

CXXXIII.

JACQUES, ABBÉ DE HASNON, A MORILLON, PRÉVÔT D'AIRE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 20.)

—

Valenciennes, le 11 novembre 1576.

Monsieur, j'ay receu lettres de noz députez de Bruxelles, par lesquelles sommes certiorez que Monsr de Champagné s'est sauvé d'Anvers avec Monsr de Havrech bien estrangement et sont retirez à Flessing vers le Prince, pour adviser les moyens de recouvrer ladite ville perdue misérablement et en grande partie bruslée. L'on tient Monsr d'Egmont prisonnier, Soegnies blessé en deux ou trois endroicts; l'on ne sçait s'il est mort ou vif non plus que Monsr de Berselles, Monsr de Cappres tué et le Comte de Meg(hem).

Mardy dernier du matin, l'on receu en court certaine nouvelle de l'arrivée de Dom Jean d'Austria en Luxembourg, luy troisième, dont l'un est Alexandre de Gonzage. Il a escrit au Duc d'Arscot et aux seigneurs du Conseil d'Estat que le Roy l'a envoyé pour pacifier le tout et retirer les Espaignols hors des Pays-Bas. Il promect tant de choses, que l'on n'en croit que la moitié ou peu moins; néantmoins nous avons tousjours protesté de maintenir l'autorité du Roy. L'on a advisé de l'envoyer bien venir par Monsr d'Isque, le suppliant venir à Bruxelles, où que les Estats sont assemblez pour remédier aux troubles, et que à sa venue l'on entendra son bon vouloir et povoir, combien que l'on doute la rière pensée du Roy. Party a qu'estant en nos mains, il semble ne povoir beaucoup nuire seul, et vaut mieux le tenir en nostre dévotion que le laisser luy joindre avec les Espaignols, tant enflez de leurs victoires si notables, joinct que le tenans, nous luy ferons advouer nostre traicté de paix et autres actions. L'on a aussi sur cette affaire demandé l'advis du prince, afin d'en user par mutuelle correspondance. Si autre chose d'importance se passe, j'en advertiray V. S.

—

CXXXIV.

ÉLISABETH, REINE D'ANGLETERRE, AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

—

Hamptoncourt, le 12 novembre 1576.

Nous avons veu les lettres du xviie d'octobre dernier que nous a présenté, de voz partz, le Baron d'Aubigny, venant de la part des Estatz des Pays-Bas assemblez à Bruxelles, n'estant icelles d'autre subject que de recommandations et nous prier le recevoir et ouyr bénignement et le renvoyer avec toute briefveté. Retournant maintenant ledict S^r, avons bien voulu vous signifier la réception de voz lettres et au demeurant vous remectre à ce qu'il vous tesmoignera du recueil que luy avons faict pardeçà, et de ce qu'il vous en dira de nostre part.

—

CXXXV.

OBSERVATIONS SUR LES INSTRUCTIONS A DONNER A L'AMBASSADEUR A ENVOYER EN ANGLETERRE.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

—

Bruxelles, le 14 novembre 1576.

Sur le premier article de l'ambassadeur d'Angleterre.

Il est ainsy que ceulx du Conseil d'Estat ont esté constitué prisonniers, sans qu'ilz sçachent qui sont ceulx, qui l'ont faict faire, ny l'occasion pourquoy.

Sur le IIe.

Ce chasteau de Gand a esté assiégé pour ce qu'il avoit des Espaignolz dedans, et que les Espaignolz amutinez en Alost, qui avoient esté déclairez rebelles, menaceoyent de saccager la ville de Gand, et mesmes avoient desjà faict en ce quartier là quelques excursions, pillants et bruslans, comme ennemys, et ayants intelligence au chasteau s'y mettre dedans; ce que l'on a voulu empescher.

Sur le IIIe.

Le Duc d'Arschot demande que cest article soit plus esclarcy et quelz aucteurs l'on entend pour puys après y respondre.

Sur le IIIIe.

Si les Anglois veuillent trafficquer en quelque ville pardeçà, on leur devera toutte faveur, assistance et asseurance, saulff ès villes occupées par les Espaignolz, comme est présentement celle d'Anvers.

—

CXXXVI.

L'ÉVÊQUE DE LIÉGE A DON JUAN D'AUTRICHE.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

—

Liége, le 17 novembre 1576.

J'ay eu la lettre qu'il a pleu à V. A. m'escrire, par ce porteur, maistre Jehan Guillaume Febve, docteur en droicts, et suivant icelle entendu ce que d'elle il avoit eu charge de me dire. Sur quoy ay déclairé ce qu'il plaira à V. A. entendre par son rapport en attestation de mon désir à l'endroict de ce que pourroit venir en appaisement de ces troubles.

—

CXXXVII.

LE CONSEILLER HOPPERUS AU ROI.

(Lettres de Hopperus, t. VII, fol. 64.)

—

Madrid, le 18 novembre 1576.

.....Et comme non seulement ceulx de ladicte Court [1] se plaindent, mais aussy Monsr de Rassinghien nous a dict que la noblesse de Bourgoigne se desborde fort contre la justice (dont passé douze ans est encommenché le mal des Pays-Bas) et que mesmes le gouverneur usurpe beaucoup de choses de justice sur ladicte Court, a semblé que, pour à ce pourveoir, V. M. pourra escripre une lettre bien expresse audict gouverneur, afin qu'il tiègne la vive main que personne ne face allendroit de ladicte justice que ne convient, et que ladicte Court soit absolument gardée en son auctorité anchienne, tant au regard de leurs que des aultres comme il appartient. V. M. en ordonnera son bon plaisir [2].....

[1] Le parlement de Dole.
[2] Déjà, par les lettres des 16 et 23 octobre 1575, Morillon mandait au Cardinal que M. de Vergy,

CXXXVIII.

JACQUES TAFFIN AU BAILLI DE DUNKERQUE.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

—

Londres, le 20 novembre 1576.

Puisqu'il at pleu à nostre bon Dieu joindre les pays de Hollande et Zeelande aveeq Flandres et les aultres provinces du Pays-Bas en ungne sincère et compatriote amitié, comme elle estoit avant que l'Espaignol, ennemy de nostre commun repos et liberté, nous avoit mis en guerre civille et intestine, pour servir à son ambytion et tirannye, je n'ay vollu faillir vous advertir, par ce porteur, que tout esprès je despesche vers S. E. ce comment nous avons icy nouvelles que Monsr, frère du Roy, est venu à Parys en diligence; qu'il y at six mille harquebousiers prestz. Le Duc de Guyse le seconde aveeq ses forches. Les trois mille reistres sont à son commandement. L'on liève gens secrètement par la Picardie et la Terrache à intention de se jetter sur le Pays-Bas, pendant que Messieurs les Estatz se combatent pour leur patrie, et aveeq l'assistence de l'Espaignol y mectre ungne tirannie la plus cruelle et barbare que l'on porroit excogiter. L'on dict aussy que Monsr de Guyse tire vers Calais. Le Roy mande à la Royne que le Roy de Navarre, Prince de Condé, et ses alliez ne veuillent entretenir aulcungz poinctz contenuz en l'édict et pacification, et qu'ilz tâchent à surprendre les villes. De sorte qu'on ne doibt trouver estrange s'il faict gens pour sa seeureté, affin aussy de les contraindre à l'entretiennement dudict édict. Le bruyct court à Parys que le Roy de Navarre a prins Bourdeaux et Poitiers. Mais toutte ceste couverture sert pour faire penser ailleurs, qu'il n'est délibéré de faire marcher ladicte armée qu'il prépare. L'on at icy dict que les François aviont surprins la ville de Gravelynghes. Touttes personnes voyantz cler, jugeront qu'ilz prenderont là tout ce que fit Mr de Termes, estant ce costé overt et le plus foible, pour, aprèz avoir prins Duinckercque ou Nieupoort, tenir toute la Flandre à sa dévotion, et par le moyen de la mer n'estre en faulte de vivres. Je vous ay bien vollu faire ceste advertissement affin que veillez et soyez sur vostre garde, mandant à voz voysins faire samblable, que s'il emportent quelque ville et port de mer, la pauvre Flandres viendrat désert en extrême ruyne et désollation. Sy j'entens quelque aultre chose tendante contre ladicte ville de Dumckerque et aultres marytines, je ne fauldrai vous mander.

gouverneur du comté de Bourgogne, de concert avec la noblesse, voulait « conduire à sa guise les » affaires du pays et abolir l'autorité du parlement, et par conséquent la justice. » (Voy. lettres divers, t. III, fol. 191 et 195.) Le roi, par apostille sur la lettre d'Hopperus, en approuva les conclusions.

———

CXXXIX.

LE CONSEIL D'ÉTAT AU S^r D'HIERGES.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

—

Bruxelles, le 20 novembre 1576.

Les Estatz icy assemblez font grande instance à ce que faictes marcher vostre régiment et celluy de Monsr le Conte de Meghen, vostre frère, par la plus saine voye que trouverez convenir vers Tielmont, sans laisser eschapper les occasions que pourrez avoir au pays d'Overissel, Utrecht, Grave et Bois-le-Ducq, suyvant vostre discrétion. Ce qu'ilz ont désiré que vous fassions sçavoir et que les drap et argent promis ausdicts régiments se furniront Tielmont, auquel effect va la présente.

———

CXL.

PHILIPPE DE BEAUFORT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

—

Arras, le 25 novembre 1576.

M^r le Viscomte de Gand, commis au gouvernement de ce pays d'Arthois, m'a délivré vendredy dernier la lettre qu'il vous a pleut m'escripre en datte du quattriesme de ce présent mois, aveeq vostre aultre lettre de MM^rs les députez des Estats de pardechà, assamblez en la ville de Bruxelles de samblable datte, par laquelle me mandés que

j'aye à satisfaire à la requeste contenue ès lettres desdicts députés, asscavoir de déclarer ouvertement et sincèrement mon intention et bonne volunté, et sy icelle seroit conforme à celle d'entre vous, Messeigneurs, du Conseil d'Estat et des Estats assamblez audict lieu de Bruxelles, quy est en effect à avoir une bonne et ferme paix, ramennant par ce moien à l'obéissance de S. M. les pays de Hollande et Zelande en l'observation de nostre sainte foy catolicque et romaine et de faire sortir les Espaignolz hors du pays comme rebelles à S. M. et ennemis jurés dudict pays. Ce qu'aiant entendu, n'ay peu laisser de donner à congnoistre qu'ay esté esmerveillé du contenu desdictes lettres, ne saçant bonnement imaginer pour quelle raison on m'at escript en telle sorte et à cinecq ou six aultres gentilzhommes plustost qu'à tous les aultres de ce pays d'Arthois, sy ce n'est qu'on aye conceu quelque mauvaise et sinistre oppinion de moy. De quoy toutesfois ne pense jamais avoir donner quelque occasion suffisante, ayant par plusieurs fois déclaré, comme fais encoire présentement, que j'avoie tousjours désiré et désire qu'il pleut à S. M. et à vous, mesdicts Seigneurs du Conseil d'Estat, commis au gouvernement général des pays de pardechà, nous faire avoir une bonne et ferme paix, affin de par ce moien povoir ramenner à l'obéissance de S. M. lesdicts pays de Hollande et Zelande en l'observation de nostre sainte foy catholicque et romaine et de faire sortir les Espaignols hors de sesdicts pays, tant pour les grans maulx et insolences qu'ilz ont faict et font encoire tous les jours, que suis asseuré tant qu'ilz soient pardechà, les pays ne pœuvent estre en bon repos et tranequillité. Voylà, Messeigneurs, l'oppinion en quoy j'ay tousjours esté et suis pour le présent. Suppliant très humblement ne vouloir estimer de moy aultre chose et croire fermement que je n'ay jamais procuré ny procureray chose contre le service de S. M. ny le bien, repos et tranequilité de ma patrie. Et s'il y at eu quelqu'un quy aye faict de moy quelque raport au contraire, je dis clairement qu'il s'est fort oublié et n'a pas faict acte d'homme de bien de me vouloir accuser à tort. Et d'aultant, Messeigneurs, que vostre lettre ne m'at esté apportée par homme esprès, j'ay délivré ceste mienne responce ès mains de Mr de Varluset, lequel m'a promis la faire tenir seurrement. Vous suppliant bien humblement povoir avoir ung mot de response, affin que je puisse congnoistre quel appaisement vous aurez de moy, pour ce que ce m'at esté ung merveilleux déplaisir d'avoir veu le contenu de vosdictes lettres.

CXLI.

R. DE MELUN AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Arras, le 26 novembre 1576.

J'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escripre du xixe, responsives à mes précédentes, touchant les levées que font noz voisins, m'enchargeant de continuer à tâcher d'enfoncer leurs desseings. Ce que je fais avec toute la vigilance et curiosité requise; de sorte qu'ung gentilhomme françois, mien bon amy et personnaige bien principal, m'at asseuré que cest amas se fait de par le Roy et les Catholicques, afin de constraindre les Huguenotz aller à la messe, mesme que la principalle occasion de l'assamblée de leurs Estatz générauls tend à ceste fin. Et si ceulx de la religion se voyans contraintz à main forte se y consentent, et que la paix tienne leurs trouppes, se pourriont bien jecter sur nos limites, tenans la pluspart des gens de guerre tracassans pays propre qu'ilz s'en viennent à la Pucelle, n'en povant conjecturer aultre place, sinon Hesdin, selon mes précédentes. Quoyque soit, il y a du *gardez vous*. Et de ma part je n'obmectray nul debvoir de ce que je verray servir à l'asseurance de ces villes, par où j'espère qu'il ne y exécuteront ce qu'ilz vouldriont bien.

CXLII.

MARGUERITE DE LA MARCK, COMTESSE D'ARENBERG, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Mirwart, le 29 novembre 1576.

Ayant par mon filz receu la lettre qu'il a pleu à V. A. m'escripre du xxvi de ce mois, et cogneu, avec très grand contentement, la bonne affection et offres dont icelle a esté servie d'user à l'endroict de moy et de ma maison, je n'ay peu laisser, après la congra-

tulation deue à la venue de V. A. pardeçà, de mercier bien humblement de l'honneur et faveur qu'elle a voulu me démonstrer par une si bonne souvenance, et la supplier semblablement d'y continuer; que ne fauldra me causer une singulière obligation et envye de povoir à jamais rendre à V. A. bien humble service, quand je pouray avoir tant d'heur d'en recevoir ses commandemens. Et au regard de la charge où V. A. seroit d'intention advancer mondict filz vers l'Empereur et quelques princes de l'Empire, tant de la part du Roy que de V. A., je l'estime et tiens entièrement de la bonne inclination qu'elle luy porte. Et certes il ne nous sçauroit advenir chose plus agréable en ce monde, que de nous povoir employer de corps et bien en tout ce que peult concerner le service de S. M., bien et le repos publicq, comme l'ayans en la recommandation qu'il convient. selon l'exigience de nostre devoir. Et ores qu'il ne reste à la prompte volonté et obéissance de nostre costel, toutesfois voyant que mondictz filz a esté mandé par deux diverses lettres de ceulx du Conseil d'Estat de se trouver vers eulx à Bruxelles, pour raisons qu'il entendroit à son arrivé illecque, et depuis par aultres subséquentes dépesches de part S. M. en sa chancelerie de Brabant (duquel il est vassal) au mesme effect, et allégant en oultre l'importance du service de S. M. et du bien dudict pays; à quoy il a rescript que (après avoir achevé certains affaires sur lesquelz il avoit excusé son partement si précis qu'ilz demandoient) il ne fauldroit de sy transporter, comme il m'a déclairé en avoir communicquer à V. A. lesdictes lettres et responces. J'ay bien voulu mectre à la considération d'icelle si avant s'acheminer au voiaige susdict V. A. ne trouveroit meilleur et plus expédient que, en conformité desdictes responces, et pour la satisfaction de sa promesse et réputation, il fist premiers ung tour audict Bruxelles, pour y entendre ce que, de la part desdicts du Conseil d'Estat et de ladicte Chancelerie, luy seroit proposé, et après prendre retraicte et terme de délibération, selon qu'il jugeroit leur intention fondée pour le service de S. M. et le bien dudict pays; autrement se pouroyt concevoir quelque senistre opinion et arrière-pensée contre luy, et aussi interprété sa non comparition au désadvantaige du bon zèle et désir qu'il ait à l'advancement des service et repos que dessus, que me seroit et à luy extrême regret; asseurant V. A. que si l'on le voulsist sollicitcr ou presser la chose que fusse au contraire, ce que je n'espère aulcunement, tant s'en fault que en vouldrions condescendre et presser la main que nous nous efforcerons à tous offices possibles pour maintenir et conserver nostre fidélité, sans jamais changer ny nous aliéner de la loyaulté que devons à S. M., ains procurer de plus en plus l'accroissement de sa grandeur et prospérité et de V. A., ensemble le bien de la patrie; soubz laquelle confidence il m'a semblé bon de représenter cecy à V. A., et la suplier bien humblement qu'il luy plaise nous favoriser sur ce de son advis et commandement, affin que mondict filz s'en puisse tant mieulx régler et conduyre au contentement de S. M. et V. A. et sa décharge; ayant icy tenu mondict filz unique jusques à ce que j'auroy sur ce receu le bon plaisir de V. A., laquelle je

supplie encoires bien humblement ne prendre de mauvaise part qu'il ne se trouve auprès d'icelle au jour qu'elle luy a désigné, et que dilay ne luy puisse tourner à la diminution de sa bonne grâce. Car je ne désire rien plus que de le veoir en la compaignie de V. A. pour luy rendre tousjours bien humble service.

CXLIII.

GILLES DE BERLAYMONT, S^r D'HIERGES, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Venlo, le 30 novembre 1576.

Hier arrivarent icy le Sr de Wytenhorst et le docteur Leoninus, lesquelz m'ont délivré voz lettres des xvii et xx^es de ce mois, et exposé ce qu'ilz avoient charge de me dire et communiquer. A quoy j'ay rendy responce, comme se pourra entendre par le rapport que ledict Leoninus en fera. A quoy je me réfère, ayant toutesfois cependant bien voulu envoier par escript à Messieurs des Estatz généraulx ce que je leur ay dict et déclairé sur les poincts principaulx. Et comme je me suis astheure en tout déclairé, mesmes par effect par la surprinse de Grave, laquelle sans moy ne se fust effectué, je vous prie, Messeigneurs, derechief très humblement vouloir tenir la main que Monsr de Berlaymont, mon père, et Messrs de Meghem et Haultepenne, mes frères, soient relaxez, affin que je puisse, avecq tant meilleur cœur et couraige, continuer en mes debvoirs. Car il me siet fort mal de porter les armes pour le service du Roy et des Estatz, tenans iceulx mon père et mes frères prisonniers.

CXLIV.

DON JUAN D'AUTRICHE A JEAN D'ALLAMONT.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

—

Luxembourg, le 30 novembre 1576.

Instructions pour vous nostre très cher et bien amé Jehan d'Allamont [1], que envoions présentement vers le Duc d'Arschot et ceulx des États des païs de pardeçà assemblés à Bruxelles.

Vous prendré la poste et partiré en la plus grande diligenee qui vous serat possible aveeque les lettres de crédence qui vous seront délivrés audict Duc d'Arschot et ceulx des États, et vous adresseré premier audict Sr Duc, luy présentant ladicte lettre et nos recomendations et lui diré :

Que comme il n'y at si longtemps que nous sommes pardeçà et que ce que avons tousjours procuré et escrit, tant à luy de nostre propre main (luy déclarant la charge qu'avions du Roy) que aux Estats, at esté que il y eut abstinence d'armes entre ceux desdicts Estats et les soldars espaignols, et que toute levées et assemblées de gens cessassent, et nulz estrangiers entrissent en ces pays, jusques avoir communiqué aveque nous et envoié quelques trois ou quatre personaiges principaux; et que ce nonobstant nous n'y avons sceu parvenir. Et que pour une fois sçavoir l'intention dudict Sr Duc et de ceux des Estats, nous vous avons envoié vers luy et eulx. Après avoir dit tout ce que dessus audict Duc, vous luy requérerez de nous faire avoir accès vers ceus des Estats, ausquelz vous délivrerez les lettres que leurs escrivons aussy et leurs tiendrés les mesmes propos que aurés fait audict Duc.

Et où tant ledict Duc que Estats vous respondent qu'ils ne désirent aultre chose, sinon que les affaires s'accomodent aveque bien, et nous acceptes pour gouverneur, et maintenir la religion et dheue obéissence du Roy et qu'ils nous l'ont fait sçavoir et entendre, tant par ledict Sr Duc, prévost Fonck, l'abbé de Maroilles et le Sr de Creques, après par Mr de Rasenghien, vous leurs dirés que bien est vray que de parolles ils le

[1] Jean d'Allamont, gouverneur et capitaine de Montmédy, né en 1548, fils d'Antoine. Entré au service militaire à l'âge de dix-huit ans, il assista au siége de Valenciennes en 1567, à la bataille de Heiligerlee en 1568, prit part à celle de Montcontour en 1569, au siége et à la prise de Mons. Voy. sa notice dans MENDOÇA, t. II, p. 130. Il y a eu quatre gouverneurs du nom d'Allamont à Montmédy, Antoine et trois du nom de Jean.

disent, mais que nous désirerions veoir les effects; et que pour à ce parvenir l'on traictat et communicat aveeque nous réellement et ouvertement, et que de leurs costez et de celui des Espaignols les armes cessassent durant la comunication, et que soions en lieu et place aveque bonne garde pour la sheurté de nostre personne où puissions ouir ce qu'ils désirent et demandent; estant prest de leur donner tout contement et mesme à l'endroit de la sortie des soldats espaignols hors de ces païs, en nous assurant du maintenement de la Religion Catholique romaine et de la dheue obéissence du Roy, comme ils ont eulx-mesmes désiré et protesté ne demander aultre chose à S. M.

Et où ils disent que venions à Bruxelles ou autre place, vous leurs dirés que de ce nous traicterons aveque le Marquis de Havré et aultres leurs desputés, pour le faire aveque les asseurences et qualités dheues à nostre personne, actendu les termes où sont les affaires présentes.

Et comme ne faisons doubte qu'ils se plaindront des foulles, oultraiges et dommaiges que leurs ont fait et font les soldats espaignols, et que nous y vuillons remédier et pourveoir, vous leur dirés qu'il nous en desplait aultant qu'à eux, et qu'il n'est en nostre main de le pouvoir faire tant que eux ne cessent de lever et amasser gens pour les offenser, et que ne voions que comme soldats ils ne cherchent tous moiens pour se desfendre; mais que sitost que eux vouldront cesser, que il n'y aurat faute que les Espaignols ne feront le semblable, suivant ce que nous leur ordonnons, escrivant à Jeronimo de Roda par vous, et que vous avons donné charge de porter ladicte lettre, portant que les gens qu'ils ont en pied demeurent ès lieus où ils sont sans en bouger, et fassent que nulz estrangiers entrent en païs; et lesdicts Espaignols, selon que leur commandons, demeureront en leurs forts sans en sortir, branscater ni composer personne; et que cela soit durant le temps de la comunication que avions avec leurs desputés ou comme ils désireront. Et si d'aventure Mr de Hierges est en chemin, que ils feront bien de luy demander de ne passer plus avant, soit par vous ou autre personage exprès.

—

CXLV.

« COPIE D'UNE LETTRE MISSIVE A MONS[r] D'EVERÉ [1]. »

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Luxembourg, le 1[er] décembre 1576.

Oires que par M[r] de Filome (*sic*), party ceste nuict pour Bruxelles, vous aurez entendu les bonnes nouvelles qu'il porte, se ne puis laisser de vous dire que ce présent porteur, gouverneur de Montmedy [2], va pardelà aveeq confirmation des mesmes et charge de traicter aveeq le Duc d'Arschot et ceulx des Estatz, si jà faist n'est, de l'abstinence d'armes et hostilité entre lesdicts Estats et soldats Espaignolz, pour le temps que leurs députez traicteront aveeq S. A. ou bien si longtemps que eulx vouldront; portant aussi lettres à Roda pour le mesme faict, afin qu'il face le semblable. Et comme S. A. a si bonne intention de donner tout contentement aux Estatz et pays en tout ce qu'ilz luy sçauroit demander, aiant donné sa parolle qu'il fera sortir incontinent les Espaignolz, ne restant seulement que l'on traicte aveeq luy, l'honnore, caresse et reçoive comme il appartient à sa qualité, je vous supplie, Monsieur, le vouloir faire entendre à MM[rs] de Bailloeul, Morbecque et aultres seigneurs et gentilzhommes, afin que chascun se mette en debvoir de le venir recevoir, et que S. A. voye par effect que l'on est content de sa venue pardeçà et l'on le remercye de la payne, péril et hazard où elle a mis sa personne pour nous venir apporter la paix, et que l'on ne se veuille poinct arrester à entrer en aucune diffidence, puisque ce Prince donne sa parolle, à laquelle il n'a jamais manqué ny vouldroit manquer pour chose quelconcque, que tous ceulx qui vouldront aller et venir vers sa personne le pourront faire librement et asseurement. Et ne désire nullement que les Estatz se défacent de leurs forches, tant qu'ilz soient d'accordz aveeq luy. Et puis que Dieu nous envoye ung tel bien et que povons avoir la paix générale, aveeq le bon gré de nostre Prince et Seigneur naturel, regardons de la prendre et ne donner occasion de mescontentement à cedict Prince, que de si bon cœur est venu pardeçà pour nous ayder; craindant qu'il ne se face et ne retourne d'où il est venu; que seroit la perte et ruyne de tous le pays.

[1] Il faut lire probablement : d'Havré.
[2] Jean d'Allamont. Voy. plus haut, p. 498.

CXLVI.

DON JUAN A LA COMTESSE D'ARENBERG.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Luxembourg, le 1[er] décembre 1576.

Depuis vous avoir escript la lettre cy-jointe, est arrivé icy Baptiste Dubois, et m'a apporté lettres de S. M., par lesquelles elle me mande qu'elle désire que je face traicter le mariaige du Conte vostre filz aveeq la fille du S[r] de Mérode. Et moyennant ce, elle luy donne tous les biens du feu Marquis de Berghes. Et ainsi me pourrez adviser ce que désirez que je face en ce faict. Et je m'y employeray de tout bonne affection, comme vous le sauriez désirer. Et ne vous adviendra et à vostre maison jamais tant de bien que je ne vous en souhaide encoires davantaige, pour les bons services que ceulx d'icelle ont faict à S. M., et vostre filz continue; qui a meu S. M. de luy commencher à faire ce bien, que ne sera le dernier.

CXLVII.

CHARLES-PHILIPPE DE CROY, MARQUIS D'HAVRÉ, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Marche, le 2 décembre 1576.

J'ay entendu, par les lettres qu'il a pleu à Vostre Altèse m'escrire, le despesche que luy a apporté le S[r] d'Allemont et la crainte qu'elle at qu'à l'occasion de la cessation d'armes, quy expire au 12[e], n'aviégne quelque retardement à ce commancement d'affaires tant bien acheminé. A l'effect de quoy et pour retenir le tout en bien, j'ay incontinent despesché ung courier exprès vers les Estats, affin de n'estre en cecy sy préfix, jusques après avoir entendu ce que leurs apportons de l'intention de Vostre Altèse, laquelle se veult tenir certayne qu'en tout ce que MM[rs] d'Arras, de Liekercke et moy pourons promovoir cest affaire à bonne fin, et au service de Dieu et de S. M.,

nous n'y espargnerons riens de nostre pouvoir. Et ne fauldray advertir Vostre Altèse de toutes occurances, comme j'espère aussy en ce le bon Dieu luy continuerat en nostre endroict toute bonne affection et désir de redresser la calamité de nostre patrie, laquelle serat obligée de prier Nostre Seigneur pour sa prospérité et vous en particulier de luy faire très humble service.

CXLVIII.

DON JUAN A LA COMTESSE D'EGMONT.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Luxembourg, le 3 décembre 1576.

Je vous mercye de l'alégresse que m'escripvez d'avoir receu de ma venue de pardéçà, me la congratulant, et disant qu'elle espère que icelle donnera quelque resoursse et soulagement aux calamitez présentes ; qui est bien ce que je désire le plus, et l'occasion seule (pour l'affection que je porte à ces pays) qui m'a meu d'y venir, en la sorte que je suis traverssant la France et mettant en dangier ma personne. Quant à ce que m'escripvez de fere mettre en liberté vostre filz, certainement que je le désire grandement, et ne fauldray et au plustost y donner ordre, estant présentement entendant sur le faict de la pacification avec le Marquis de Havrech et aultres députez que les Estatz m'ont envoyé, où ne sera oublié de traiter de la délivrance de vostredict filz; me desplaisant que je n'ay le moyen, pour la première requeste que vous me faictes, de le pouvoir effectuer sur le champs, et vous y servir. Ce que j'ay bien bonne envye de faire, non seulement en cecy, mais en touttes aultres choses qui vous pourront offrir ce que cognoistrez pour les effectz.

CXLIX.

JEAN TAINTELIER [1] A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Namur, le 5 décembre 1576.

D'aultant que je sçay combien il importe que V. A. se mecte incontinent au pays oster à V. A. toutte diffidence et l'asseurer de la fidélité que trouverez en ceste ville, tant ès gentilshommes que au commung, moiennant que V. A. mecte en effect la bonne résolution que S. M. et V. A. ont prins pour la pacification de ces Pays-Bas, n'ay voulu faillir, pour ce que je doibs au service de Dieu, du Roy et de V. A., comme vicaire de Mr le Rév. de Namur[2], vous asseurer, par ceste présente, que y pouldrez venir avec toutte asseurrance, et les trouverez trèstous prest à se joindre avecq V. A. contre tous ceulx quy vouldront prétendre aultre chose que la foy Catholicque, obéissance à S. M. et de V. A. Et pour ce que Mr Dubois n'at peu, pour les empeschements qu'il vous dirat, saquer [3] de Bruxelles unes lettres de Mr le Rév. de Namur, lequel eust peu attester le mesme que dessus, j'ay estimé estre mon debvoir et office de vous donner ceste asseurrance, que y mectrez le crédit, comme je m'asseurre que ferez à ung homme quy ne désire que l'advancement du sainct service de Dieu, exaltation de son Église, conservation de nostre saincte foy Catholicque et Romaine, bien et repos de la patrie.

[1] Jean Taintelier ou Tantelier fut chanoine de la collégiale de St-Aubain, chanoine de la cathédrale, le 26 mai 1574. Il mourut le 30 juillet 1577. Voy. Aigret, *Histoire de l'église et du chapitre de St-Aubain*, p. 494.

[2] Antoine Havet, évêque de Namur de 1562 à 1578. Voy. Aigret, *loc. cit.*, p. 368.

[3] *Saquer*, mettre dans le sac, emporter.

CL.

LE CONSEIL DE HOLLANDE, ZÉLANDE ET FRISE AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Utrecht, le 10 décembre 1576.

Wy hebben onlancxs ontfangen de missive van U. E. van date den xxiie der voorleden maent november, daer by ons gelast wordt te vervolgen ofte procureren dat die van Hollandt staetsgewyse naer Brussel schicken soude, met seeckere auctorisatie, daer van het concept in de voirscreve brieven gesloten was, omme hen te vougen mitten anderen Staten van den landen van herwaerts overe, ende voorts te doene 't gene van noode soude syn, vermoegens 't versouck van den selven Staten ende de voorscreve auctorisatie, etc. Ende omme te volcoemen 't inhouden van de voirscreve missive gecommuniceert den edelen ende andere persoonen van wette alhier t'Uytrecht, gewelcken uuytten steden van Hollandt die dese voorlede jaeren onder 't gebiedt ende gehoorsaemheyt van den Prince van Oraingen gestaen hebben, ende boven dyen gescreven aen dien van Haerlem ende Amsterdam, ten fyne omme 't inhouden der selver brieven te volcoemen; soe dat eyntelycken soe veel gedaen is, dat de edelen ende andere persoonen van wette uuyt Hollandt alnoch hier wesende, mitgaders die van Haerlem, gedepescheert hebben acte van auctorisatie ende delegatie op eenige persoenen in Brabant wesende ende oeck meester Philippe Vander Mathe, oudt burgemeester van Haerlem, volgende 't voorscreve concept aen ons gesonden, omme by U. E. staetsgewyse te coemen ende 't inhouden van de voorscreve missive te volcoemen. Welcke acte sy verclaert hebben van meeninge te syn in diligentie over te schicken mitten selven Vander Mathe, oudt burgemeester. Mer die van Amsterdam mede tot dyen fyne alhier bescreven wesende, en syn alsnoch nyet gecompareert, noch gemandt van huere gedeputeerden, hoe wel zy luyden op vrydaege lestleden, volgende ons scriven, mede tot Amsterdam hebben doen publiceren het tractaet van de pacificatie ons by U. E. overgesonden, zoo wie verstaen. Ende soe veel als angaet de stede van Oudewater, in de voirscreve missive mede gementioneert, was voor date van de receptie van de selve U. E. missive wederomme geoccupeert by 't chrychsvolck van den Prince van Orangen ofte van die van Hollant, die daer uuyt verdreven hebben 't garnisoen datter by den Heere van Hierges inne geleydt was. Daer van wy U. E. mits desen wel hebben willen adverteren, ten eynde dat de selve daer van soude wesen gecertioreert.

CLI.

DON JUAN AU MARQUIS D'HAVRÉ.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Differdange, le 11 décembre 1576.

Hier, environ le disner, retourna le S^r d'Allamont, gouverneur de Montmédy, que j'avois envoyé, comme je vous avois dit, vers le Duc d'Arschot et les députez des Estatz pour le faict de l'abstinence des armes, et de là avecq charge de passer oultre vers Roda, afin que les Espaignolz fissent le mesmes, lequel m'a rapporté comme lesdicts Estatz lui avoient dit que, juques au douziesme de ce mois, ladicte abstinence dureroit [1]. Et comme ledict jour s'en va expirant demain, et que ledict Roda m'escript estre prest de le faire prolonger aussi longtemps que l'on vouldra, aiant lettres du Duc d'Arschot il me semble convenir de vous despescher ce courier exprès, pour vous requérir que ledict jour se prolongue, pour non tomber en guerre ouverte, puisque somes venuz si avant au faict de la pacification. Et afin qu'il y ait moins de difficulté du costel des Espaignolz, j'escripz à Escovedo sur ce faict la lettre cy-joincte pour, de sa part, faire l'office requis pour ladicte continuation et abstinance. En quoy j'espère ilz m'obéiront. Et me confiant que vers ceulx qu'il convient ferez tout debvoir et tiendrez voluntiers la main à une si bonne œuvre, et où va tant pour tout le monde avec les esleu évesque d'Arras, Sr Lekerke et le pensionnaire Meedekerke, ne vous ferez ceste plus longue; vous requérant de m'avertir, soit par ce porteur ou aultre, en toutte diligence de ce que faict aurez.

[1] Voy. DE JONGHE, *loc. cit.*, t. I, p. 168.

CLII.

PHILIPPE-CHARLES DE CROY, MARQUIS D'HAVRÉ, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Bruxelles, le 15 décembre 1576.

V. A. entenderat amplement, par la lettre de noz aultres députez, nostre bonne et fructueuse négociacion et le partement des Srs Ottavio Gonsaga et Escovedo cejourd'huy vers Lierre. La surséance d'armes accordée pour quinze jours et atendant la responce du commandement que V. A. faict aux Espaignolz, on délibère sur l'allée à Namur, laquelle est en fort bon train, où tous espérons la mesme satisfaction de V. A., comme je ne doute elle recevrat des Estatz. Et comme je hasteray tant en moy sera ceste négociation, tant emportante pour le bien et repos de toute la Chrestienté, feray fin.

CLIII.

DE MONTDOUCET, AMBASSADEUR DE FRANCE AUX PAYS-BAS, A DON JUAN D'AUTRICHE.

(Archives de l'audience, liasse 163.)

Bruxelles, le 17 décembre 1576.

Il y a desjà quelques années qu'il a pleu au Roy, mon seigneur et maistre, me faire résider pardeçà pour ses affaires près des gouverneurs et lieutenans généraulx de S. M. C. qui y ont esté; et de tout plus aye eu une bonne volunté d'y demeurer dadvantaige, pour avoir ce bien continuer le service que je luy ay faict par le passé et à vous semblablement cependant que vous y ferez résidence. Il me déplaist seullement d'y veoir vostre entrée à mon grand regret trop tumultueuse et mal à propos pour le bien des affaires de S. M. C. Mais j'espère qu'avec le temps et selon le commencement qui est desjà donné par vostre prudence, le succès ne sera bientost possible et prospère.

J'ay aujourd'huy receu lettres du Roy [1], mondict seigneur, par lesquelles il me commande très expressément de me rendre incontinant près de vous, pour continuer les mesmes devoirs et offices d'amitié, desquelz j'ay usé pour le service mutuel de LL. MM. depuys la charge qu'il m'en a commise. Ce que je me délibère faire au plustost qu'il me sera possible, si tant est que les affaires, si bien encommencez pour le repos de ce pays, ne vous ameynent bientost en ceste ville; et n'eusses failly de l'exécuter dès ceste heure, n'estoit que je me trouve à présent en très mauvais équipaige de voiaiger, pour le longtemps qu'il y a que le séjour que nous faisons icy m'en a esloigné les moyens. Mais, Monseigneur, cependant je n'ay voulu faillir de vous envoyer ce présent porteur des moyens pour m'en excuser, et vous porter la lettre que S. M. vous escript; lequel en attendant que j'aye cest heur de vous baiser les mains, vous fera entendre que S. M. a esté assez desplaisant de veoyr les affaires de deçà si urgentes, qu'elles vous ayent contrainct traverser son royaulme, sans qu'il l'ayt sceu, pour le plaisir que celuy eust esté de vous veoir et faire recevoir très honorablement, ainsi que le mérite vostre personne et l'estroicte amytié et bonne intelligence qu'elle désire entretenir en tout et partout avec S. M. C.; vous supposant voulloir croire que S. M. seroit bien marrye qu'il pensast qu'il y eust Prince de Chrestienté de l'amytié duquel il deust faire plus d'estat que de la syenne, selon les preuves et les tesmoignages assez suffisans qu'il luy a donnez. Et à la vérité, Monseigneur, le Roy, mondict seigneur et maistre, seroit à mon advis plus marry de vostre passaige par son royaulme si inopiné, s'il n'eust estimé qu'il estoit nécessaire d'en user de ceste sorte; estant au surplus bien joyeux et content de ce que vous l'avez faict ainsi heureusement et sans aucun péril ou empeschement; et pour ce que S. M. m'a commandé de vous offrir de sa part les moyens que Dieu a mis en sa puissance, pour en ayder et secourir S. M. C. en ce qu'il en pourroit avoir besoing ès affaires de pardeçà. Cedict porteur vous fera les mesmes offices, en attendant que je me rende près vostredicte personne, et lors je vous en donneray les mesmes asseurances de bouche que, pour mon regard, seroit tousjours tesmoignées par mes actions; et vous asseureray que S. M. veult correspondre par effect et amytié et voisinance avec S. M. C. en tout ce qu'il luy sera possible.

[1] La lettre de Henri III à don Juan, datée du 3 décembre 1576, est publiée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 76.

CLIV.

CHARLES-PHILIPPE DE CROY, MARQUIS D'HAVRÉ, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

—

Bruxelles, le 17 décembre 1576.

Je voy les affaires se préparer à tout bien, et avons espoir de tout bon succès, pour l'asseurance que j'ay que V. A. de plus en plus chercherat tous moyens de donner satisfaction au pays. Par où cesseront toutes diffidances, quy ont causé la longueur des affaires jusques à présent. M[r] le Duc d'Arschot est party ce matin vers Malines, pour donner tout meilleur ordre à la cessation d'armes. Et V. A. se poult tenir bien certayne que aviserons tous moyens pour maintenir le bien et service de S. M. et des pays, tant affectionné à veoir la tranquillité perdurable après ces longues et insuportables misères. Au surplus, Monseigneur, je ne puis laisser de l'advertir que comme s'entent que les Allemans de sa garde et aultres Wallons endessoubs la charge M[r] de Letre[1] se logent endessoubs le pays de Namur, ce que pouroyt causer aultre diffidance et mesme de ratarder le bon commencement et si bien acheminé, je la supplie très humblement y volloir faire remédier, d'aultant qu'il emporte beaucop. Et j'espère qu'elle sera avec le temps autant contante que Prince du monde.

CLV.

JEAN DE BOURGOGNE A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

—

Namur, le 18 décembre 1576.

Entendant que V. A. seroit advertye que seroyent passez la rivière de Meuze xxiiii ou xxx enseignes d'infanterye de la part des Estatz, avec bon nombre de gendarmerye,

[1] Lisez de Laitre ou Laittres, famille originaire du duché de Luxembourg. Nicolas de Laitre, fils du receveur général Jacques et de Louise d'Allamont, naquit vers 1535 et mourut le 7 avril 1599, après avoir servi Philippe II en qualité de colonel d'un régiment de piétons. Voir Goethals, *Généalogie de la famille de Laittres*, et Neyen, *Biographie luxembourgeoise*.

pour passer vers Marche et offenser V. A., ce que m'ont escript ce matin les S[rs] Rassenghien et de Fonck et pareillement déclairé de bouche ce porteur, qui se nomme Soulhay, gentilhomme, receu en vostre service, Monseigneur, comme il m'a dict, et que à ceste cause vostre arrivée à Marche en auroit esté retardée, dont fort me déplait, pour ce n'ay volu lesser par ce mot advertir V. A. que ne sçay aulcune gendarmerye de pied ny de cheval estre passée la Meuze, fors quatre enseignes d'infanterye gerriers et hennuiers, avec cent ou deux cens harquebousiers de cheval, que j'avois là mandé tant pour les rafreichir, que aussy pour avoir entendu lhors estre passez dechà la rivière, d'oultre trois enseignes de pied que l'on disoit soubz la charge du S[r] de Lestre estre de serment à V. A.; aux capitaines desquelles trois enseignes avons escript quelque mot de se vouloir retirer de mon gouvernement, puisqu'ilz ne me faisoyent advertence de par qui ilz avoyent levé patente. Aussy avoy-je ordonné bien et acertés au prédictes quatre compaignies et chevaulceurs harquebousiers de se tenir quoyement, sans riens ateinter. Mesmes, pour donner contentement à V. A., ay remandé les quatre enseignes de repasser dechà la Meuse, pour demain ou après au plus tard, vous supplyant, Monseigneur, faire aussy retirer à Marche ou delà vos guerriers de cheval et d'infanterye pour nostre appaisement.

CLVI.

DON JUAN AU COMTE DE VERGY.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

—

Bastogne, le 18 décembre 1576.

J'ay receu trois lettres vostres, l'une par vostre filz et les deux aultres par ce porteur, ausquelles, pour le présent, ne vous feray aultre response, sinon vous remerchier du bon debvoir qu'avez faict et faictes pour le maintenement de la religion catholicque romaine, service de S. M. et la conservation du conté de Bourgongne; vous priant vouloir continuer en ce bon vouloir et vous asseurer que S. M. ne fauldra tenir compte de vous, comme de si bon maistre et serviteur que lui estes. Et si entendez quelques nouvelles de remeuement des Franchoises et aultres voisins, je vous requéreis m'en vouloir advertir. Quant au surplus du contenu de vosdictes lettres, estant plus proche et aveq ceulx du Conseil d'Estat, je vous y responderay particulièrement.

Vous m'avez faict plaisir de m'avoir envoyé vostre filz, que j'ay esté bien ayse de veoir et congnoistre, qui sera pour procurer son bien et advancement en ce que se pourra offrir pour l'employer au service de S. M., lequel je ne doubte vous ensuivera en tout. Et S. M. s'en trouvera bien servye, estant mary que n'ay en ce bien de vous pouvoir veoir et vous déclarer de bouche le contentement et satisfaction que S. M. a de vous.

Si ne puis-je aussy laisser sinon louer grandement le debvoir qu'ont faict plusieurs gentilshommes de Bourgoingne à me venir trouver et accompaigner. En quoy ilz m'ont faict plaisir, lequel ne fauldray de recongnoistre quant les occasions se présenteront.

CLVII.

DON JUAN A LA COMTESSE D'ARENBERG.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

(Sans date.)

J'ay veu, par vostre lettres, les excuses que vous faictes pourquoy vostre filz n'est venu vers moy, suyvant ce qu'il m'avoit promis pour s'acheminer vers l'Empereur et quelques Princes de l'Empire, tant de la part du Roy que mienne, fondées sur ce que ceulx du Conseil d'Estat luy auriont escript et ceulx de la Chancellerye de Brabant de se trouver pardelà, pour le service du Roy. A quoy il auroit respondu qu'aiant achevé quelques affaires, il s'y trouveroit, me représentant si avant s'acheminer au voiaige susdictz, je ne trouverois bon pour s'acquitter de sa promesse qu'il se trouva à Bruxelles pour entendre ce que lesdicts du Conseil d'Estatz et Chancellerye luy vouldroient dire [1]. Pour à quoy vous faire response, deux considérations y a pourquoy je ne sçaurois bonnement condescendre à vostre requeste, l'une pour estre le faict, pour lequel je le désire envoyer vers l'Empereur, de telle importance au service de Dieu et du Roy, qu'il ne souffre aucun dilay ou retardement; et l'aultre, oires qu'il le permit, estant les affaires audict Bruxelles ès termes où elles sont, il y auroit à craindre qu'il n'en retourneroit, quand peult-estre il vouldroit, et ainsi ne pourroit me servir de luy pour ce que je

[1] Les États voulaient nommer le comte d'Arenberg général de toute l'infanterie du pays. (De Jonghe, *loc. cit.*, t. I, p. 82.)

désire qui ne sera, comme je vous ay jà escript, sinon pour son propre bien. Partant je vous requiers de le leisser venir incontinent; et afin qu'il ne concoipve nulle arrière-pensée ny sinistre oppinion contre luy de sa non comparision, je feray ses excuses de sorte vers ceulx qu'il convient, qu'icelle ne sera sinon prinse de bonne part.

CLVIII.

EXTRAICT D'AULCUNS POINCTS D'UNE LETTRE QUE Mr FONCQ A DEPUIS ESCRIPT A Mr L'ABBÉ DE Ste-GERTRUDE A LOUVAIN.

(Archives de l'audience, liasse 164.)

Marche en Famène, le 18 décembre 1576.

Il y avoit quelque scrupule au regarde de la retraicte des Espaignolz, non qu'il avoit de les retenir, mais que pour la réputation de S. M. luy sembloit de première face estre peu séant de commencher le redreschement des affaires publicques par ce costé-là, sans préallablement avoir communicqué avecq les Srs du Conseil d'Estat, selon la charge qu'il disoit avoir eu de S. M. Quoy nonobstant, après avoir ouy le rapport que luy ay faict de la part desdicts Srs du Conseil d'Estat et du prévost de St-Bavon, il s'est le lendemain résolu, suyvant leur advis, entièrement satisfaire à la requeste desdicts Estats, comme aurés entendu par les députés [1].

Quant à l'adveu et ratification de la pacification avecq le Prince d'Oranges, S. A. craindant que la Religion Catholicque, ensamble l'authorité de S. M. fussent notablement blessez et préjudiciez, trouvoit conseillable de ne passer sy légièrement un article de telle, comme il disoit, importance, nonobstant que le Sr de Rassenghien et moy luy fismes remonstrance de la clause salutaire de l'assemblée des Estatz généraulx estant insérée ès articles de ladicte pacification. Et comme en ces entrefaictes il a pleu à Dieu envoyer pardechà l'évesque d'Ypre, il a entièrement satisfaict et osté à S. A. tout scrupule que au regard du poinct de la religion il avoit auparavant.

Reste luy donner raisonnable appaisement sur ce poinct concernant l'auctorité et

[1] Les négociations des députés des États avec Don Juan sont imprimées dans De Jonghe, *Résolutions des États généraux*, t. I, p. 307.

obéissance de S. M. Ce que à mon jugement sera plus que facile, moyennant une fois il se peult trouver en aimable communication avecq ceulx du Conseil d'Estat, de quoy je me tiens de tant plus asseuré, quant plus j'apperçois qu'il n'insiste en ceste formalité à aultre fin, que pour estre tant plus deschargé envers S. M. et aultre de son Conseil. En quoy me semble que ne ferions que très-sagement luy en donner quelque raisonnable contentement.

CLIX.

DON JUAN AU COMTE D'ARENBERG.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bastogne, le 19 décembre 1576.

Ne povant plus différer d'envoyer vers l'Empereur quelque personnaige principal, pour y avoir jà sy longtemps que je suis pardeçà, sans luy avoir mandé de mes nouvelles; ayant faict choix de vostre personne pour ledict voiaige, lequel vous avez volontairement accepté, je n'ay peu laisser de vous pryer, comme je faiz par ceste, de vous vouloir trouver incontinent icy, pour passer oultre vers ledict Sr Empereur, avecq les lettres et instruction que vous seront délivrées, en quoy l'on est maintenant empesché. Et espérant vous veoir demain au soir, ne feray ceste plus longue.

De la main de Son Altèze :

Le Señor Comte. Le espero yr mañana o a la mas largo, el viernes, sin falta, porque cierto cumple infinito al servicio de Su Mag^d que se ponga en execucion la jornada que ha de hazer por su servicio, y mi satisfaction, al Imperador, pues las cosas por aca ban tomando el pie que se desea, y pretende gracias a Nuestro Señor. A Madame la Condesa, su madre, doy mis encommiendas y la pido me ayude al efecto desta demanda pera que luego sa cumpla.

CLX.

DON JUAN A GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÉGE.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bastogne, le 21 décembre 1576.

J'ay receu vostre lettre du xviie de ce mois, avecq celles y joinctes en allemand, à laquelle je faiz responce, estant bien ayse d'entendre la charge qu'il a pleu à S. M. I. donner à M^r le Duc de Clèves, vous et les aultres députez mentionnez en vostredicte lettre, pour de sa part s'employer à l'appaisement et réconciliation des affaires de ces pays. Ce que je vous responderay maintenant sera seullement pour vous dire que je partiray dimanche au matin d'icy, sans faulte nulle, pour estre le mesme soir à Marche; d'où je ne fauldray de vous mander de mes novelles. Cependant ne sera que bien attendant icelles que lesdicts députez de S. M. I. viennent à Huy, et attendent là, sans passer plus avant, jusque à ce que, avecq le Conseil d'Estat et députez des Estatz de ce pays, que seront demain à Namur, j'ay résolu du lieu où nous nous pourrons entreveoir, pour achever ce qui est si bien encommenché pour le faict de ladicte pacification.

CLXI.

DON JUAN A DE MONTDOUCET.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bastogne, le 21 décembre 1576.

J'ay, par ce porteur, receu vostre lettre [1], avecq celle du Roy de France, et entendu ce qu'il m'a dict de leur part. Et comme la première lettre se remect à ce que vous me ferez entendre de la charge que ledict Sr Roy vous a donné de me dire, vous recommandant à ceste fin, vous trouver vers moy, j'attenderay vostre venue pour entendre ladicte charge.

[1] Voy. plus haut, p. 506.

CLXII.

DON JUAN A GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÉGE.

(Archives de l'audience, liasse 155.)

—

Bastogne, le 24 décembre 1576.

Aiant traicté à Luxembourg aveeq le Marquis de Havrech et aultres depputez des Estatz estans à Bruxelles sur quelques moyens pour la pacification de ces pays, je n'ay voulu laisser, pour le plaisir que je sçay vous recevrez, que le tout s'accomode, de vous advertir que je suis entré si avant en communication, qu'il ne reste sinon de exécuter ce qui a esté conclud. A l'effet de quoy lediet Marquis et députez sont retournez vers Bruxelles pour faire venir le Conseil d'Estat et les Estatz à Namur, cependant que je m'enchemine à Marche, où je pense arriver bientost et m'entretenir aveeq lediet Conseil d'Estat et Estatz entre lediet Marche et Namur, pour illecq donner les asseurances requises d'ung costel et d'aultre. Et pour non perdre temps pour le faict de la sortie des soldatz espaignolz, j'ay envoyé aveeq lediet Marquis Octavio de Gonzage, gentilhomme de bouche dudict Roy, mon Seigneur, et Jehan d'Escovedo, secrétaire de S. M., aveeq charge de passer oultre en Anvers et traicter, aveeq les principaulx d'entre eulx, du chemin qu'ilz debvront prendre pour donner l'ordre requis pour les faire accommoder. En quoy se usera de toute dilligence. De ce qui se passera davantaige ne fauldray de vous en faire part, que je prie à Dieu puisse estre à son honneur et gloire, service de S. M. bien repos et tranquillité de ces pays.

—

CLXIII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 2.)

—

Prague, le 28 décembre 1576.

Wir seind durch die Ersamen unsere und des Reichs liebe getreuen Pfleger, Burgermaister und Räth beder Stett Augspurg und Nürmberg mit sonderer Clag berichtet, welchermassen iren Bürgern und Handelsleuthen in jüngster Plünderung der Statt Antorff von dem hispanischen und teutschen Kriegsvolck, nit weniger als andern, ir Geldtwaaren und Guetter mit Gwalt genommen, und einsthaills noch darzu mit Abnemung namhaffter Prandtschatzungen beschwerdt worden sein sollen, ungeacht dass sie vom Anfang bis daher mit gegenwirtigem Kriegswesen, weder wenig noch vil zuthun gehabt; mit underthenigster Erinderung, wo sy also diser abgenommenen Waaren und Guetter, auch Erstattung der Prandtschätzungen, nit widerumb restituirt, und hinfuro bey iren Handtierungen und Gewerben besser geschützt werden sollten, dass sy nit allain von aller Handtierung lassen, darob Ir vil verderben, sonder auch den Stetten in gemain unmuglich sein wurdet die gewondliche Reichshülffen, Contributiones und Anlagen verrer zu erlegen. Haben uns desswegen umb unsere kaiserliche Hülff und Einsehen diemutiglich angerueffen und gebeten.

Ob uns nun wol solcher furgeloffener Handel zu pilligem Missfallen und Entsetzen furkommen, wir auch darauff ainen aigenen Currier zu des Königs zu Hispanien abgefertigt, so will uns doch benebens tragendem kaiserlichen Ampt nach gepuren meniglich, sonderlich aber die Jhenigen so des Iren mit Gwaldt und umb Unschuldt entsetzt, auch Mitglieder des hailligen Reichs seyn, fur unrechtmessigen beschwerlichen Gewaldt und Verderben zu verhuetten, und bey dem Irigen handtzuhaben; auch auff die Mittel zu trachten, das Heillige Reich und desselben getreuen Unterthanen vor dergleichem unverschuldtem Gewalt und Verderben zu verhuetten; zumall dieweill von unns, dem Heilligen Reich noch desselben Stennden und Unterthanen, so hierin gantz unverdient belaidigt und beschwerdt worden, dazu kain Ursach gegeben worden.

Und obwol in dem des Konigs L. Antwort zu verwarten, so haben wir doch inmittelst nit unterlassen wollen Euch als Gubernatorn solches Ortts, der armen Leuth unschuldigen verderbens gnedigclich zu erindern, unnd wollen unns benebens versehen Euch auch hiermit gnedigclich ersuecht und ermahnet haben. Ir wollet von Pilligkait und

Euers tragenden Ampts gepür wegen, alles Vleiss daran sein, und die ernstliche Verfuegung thun, damit durch die Jehnigen Kriegs Obristen Rittmaister, Haupt- und Bevelchsleuth, sowol von dem spänischem als teutschem Kriegsvolck, so sich diser Plünderung, Vlamb, Brandtschatzung thailhafftig gemacht obgedachten unsern Burgern und Handelsleuthen zu Augspurg, Nuremberg, und andern Stetten des Reichs, ire abgenöttigte Prandtschatzung, und die jehnigen Waaren, Geldt, Guetter, Handelsbuecher, Schuldtbrieffe, und was dergleichen ist, so inen in solchem Plündern entwehrt worden, one Abgang widerumb restituirt und zugestellet; auch ob sy ire Diener und Factorn noch lenger zu Antorff zu bleiben begerten, inen von unnser und des Königs zu Hispanien wegen, durch Euch aller Guetter, Schutz und Schirm erthailt, und also so vil möglich das herwider gebracht werde, so an sich selbsten pillich beschiecht. An dem thuet Ir die gepür und uns angenembs gefallen, in kaiserlichen Gnaden, damit wir Euch sambtlich one das vorderst wol gewogen, zu erkennen und zu bedencken.

CLXIV.

DON JUAN A L'ÉVÊQUE DE LIÉGE.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

—

Marche, le 2 janvier 1577.

J'ay hier entendu que on auroit doiz Bruxelles amené vers le Prince d'Oranges le docteur Del Ryo, aveeq ung gentilhomme Escossois et ung appellé Paul de Sombrés, aians illecq esté par les Estatz détenuz prisonniers depuis ces troubles. Et comme la liberté réciprocque des prisonniers est ung des poinctz arrestez et concludz au traicté de Luxembourg et requis pour parvenir à la pacification, je ne sçays que penser dudict envoy, le trouvant tant estrange, qu'en ay bien voulu vous advertir expressément, afin que teniez la main que ledict poinct arresté demeure en son enthier. Car si cela ne fût, sans doubte je serois forcé d'user de mesmes moyens, envoyer aultre part les prisonniers détenuz par les Espaignolz, pour poinct estre tenu de les délivrer. A quoy faict à présumer que tend l'envoye dudict docteur Del Ryo et aultres aveeq si peu de raison comme porez considérer.

Je suis aussi adverti que, nonobstant l'offre que j'avois faict passé longtemps de faire sortir hors du chasteau d'Utrecht les Espaignolz, pour les mectre ès mains de quelque personnaige qualifié au choix de Mons[r] de Hierges, comme gouverneur de là, lesdicts Estatz font batre ledict chasteau et ont commandé de le prendre par force. Trouvant ceste forme de procédure si estrange, je ne sçay ce que en dois dire, n'estant forcé de soupchonner qu'ilz ne prétendent la paix, pour grand semblant qu'ilz en font. Il vous plaira aussi sur ce poinct faire tous debvoirs, tenant la main que toutes choses semblables se laissent et que sincèrement on procède, comme je faiz de mon costel.

CLXV.

ORDONNANCE DU CONSEIL D'ÉTAT CONTRE BILLY ET SES ADHÉRENTS.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

—

Bruxelles, le 7 janvier 1577.

Sur ce que aux Estatz généraulx des Pays-Bas, assamblez en la ville de Bruxelles, joinctz et uniz par l'auctorité et ordonnance de Messeigneurs du Conseil d'Estat, commis par S. M. au gouvernement général d'iceulx pays, pour cause des rébellions et saccagemens, exactions et pillaiges des Espaignolz mutinez et leurs adhérens rebelles de S. M. et ennemys de la patrie, a esté adverty que les eleet, officiers, gentilzhommes et soldatz pour S. M. en garnison en la ville de Groeningen du régiment du S[r] de Billy estans au pays de Frise, meuz et poulsez d'ung vray zél au bien et service de S. M. et ladicte patrie; considérans que ledict S[r] de Billy et adhérens faisoient de très maulvaix offices au préjudice d'icelle en divers endroictz, tenant correspondance avec Roda et lesdicts rebelles, et ayant détenu les lettres que ceulx du Conseil d'Estat et les Estatz escripvoyent à eeulx de Frize et Groeningen, pour le bien et repos publicq, s'estoient mis au-dessus d'iceulx, les saisy et mis en seure garde, et qu'ilz se tenoient en armes pour la conservation de la ville de Groeninghe et aultres de leurs garnisons à la dévotion de S. M. et ledict Estat, attendant l'intention et résolution d'iceulx; lesdicts S[rs] des Estatz généraulx, en regard que ledict S[r] de Billy et les adhérens par leurs factions se sont démontrez tout ouvertement complices auxdicts Espaignolz rebelles et mutinez, et par ainsy comprins au placcart décerné allencontre d'iceulx, les déclarant pour rebelles et ennemys de S. M. et de la patrie et que pour telz debvoient estre traictez par toutes per-

sonnes [1], etc., avoient et ont, par advis et délibération, déclairé et déclairent avoir ceste emprinse, exploict et exécution pour aggréable, sans que leur soit ne puist estre présentement ny à l'advenir réputé ou imputé pour acte de mutinerie et de faict, ains grandement redundant au service de S. M., bien et repos de ses pays, l'ont advoué et advouent enthièrement, remerchient bien affectueusement lesdictz elect, etc., de si bons debvoirs, et les prient y voulloir continuer et persévérer en toutes occurences, promectant au surplus d'en avoir bonne souvenance, pour en temps et lieu recongnoistre leurs bons services.

CLXVI.

HENRI III, ROI DE FRANCE, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Blois, le 9 janvier 1577.

Encores que j'estime que l'ambassadeur du Roy Catholicque, Monsieur mon frère, vous aura peu faire entendre le bon tesmoignaige qu'il a eu icy de beaucoup de gens bien du Sr de Laverne, à présent détenu et prys en ceste dernière expédition d'Anvers, mesmes que en icelle il y a esté surprins, ne s'estant achemyné de dellà, que comme ung jeune homme désireux de veoyr et de s'employer au service de S. M. C., et que par ce moyen il vous pourra estre assez recommandable, si est-ce (mon cousin) que ledict de Laverne, attouchant, comme il faict, à plusieurs de mes bons et spéciaulx serviteurs, que je désire grandement gratiffier, et pour les services aussy qu'il m'a faictz dès qu'il a peu porter les armes, j'ay bien voullu vous en escripre ceste lettre en sa faveur, si bon catholicque aussy qu'il est, pour vous dire que ce seroit chose que seroyt très-agréable que voulsissiez commender ledict de Laverne estre mys en liberté et renvoyé, comme je vous en prye bien affectueusement, si mieulx vous ne voullez faire pour luy que de le retenir et retirer près de vous pour l'employer et vous en servyr, selon la bonne volunté qu'il en a eu et peult avoir.

[1] Ces placards datent des 4 juillet 1575, 22 et 23 septembre 1576 et 24 novembre de la même année. Ils ont été imprimés.

CLXVII.

DON JUAN A GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÉGE.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 13 janvier 1577.

Oires que les députez de l'Empereur et vostres aurez assez entendu, comme le jour d'hier, à bon jour bon an lequel je vous donne, je me suis accordé avecq les députez des Estatz généraulx pour m'encheminer vers Louvain ou Malines, pour mectre en exécution le traicté de Luxembourg, si n'ay voulu laisser de vous envoyer messire Jehan Fonck, prévost et archidiacre de l'église Nostre-Dame à Utrecht et conseillier du Conseil Privé du Roy, mon Seigneur, pour vous donner compte de ce que s'est passé en cest endroict, et vous déclarer quelque chose de ma part; vous priant le vouloir croire et oyr comme à ma propre personne.

CLXVIII.

DON JUAN A GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÉGE.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 13 janvier 1577.

J'ay à ce soir reçu vostre lettre du jourd'hui, et entendu ce que le Sr du Boullant, vostre officier de Francymont, m'a déclaré de bouche de vostre part en l'endroit des foulles et certain désordre advenu qui se font sur vostre pays par les soldatz espaignolz estans en garnison en la ville de Maestricht; dont il m'a grandement despleu, n'estant l'intention du Roy, mon Seigneur, ni mienne de souffrir que soyent aucunement maltrettées et oultragés vous subjects; sçuivant quoy le désirant remédier, j'escriptz présentement au capitaine Montesdoca afin qu'il veuille donner ordre que convient, que

doresenavant lesdictes foulles ne soient faictes sur vostre pays et ne le souffrir aucunement, comme plus particulièrement entendrez dudict S[r] de Boullant, lequel je prye de croire de ce qu'il vous dira de ma part et que luy ay respondu.

CLXIX.

DON JUAN A LA COMTESSE D'ARENBERG.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 17 janvier 1577.

Nous avons, par Jehan-Bap[te] Du Bois, receu voz lettres, avecq les copies y joinctes, et ne sçaurions estre sinon marrys de la fascherye que l'on vous donne pour l'envoy que j'ai fait de vostre filz vers l'Empereur, en quoy ne faisant iceluy que le debvoir de gentilhomme honorable, dont de raison il doibt estre loué. Cela vous doibt consoler, avecq espoir que Dieu vous favorisera pour ne vous délaisser. Et quant à ce que touche à nous, soyez seure que en toutes occurences en aurons la souvenance que vous sçaurez souhayder. Nous attenderons vostre advertissement sur le temps des nopses, et ne fauldrons de y envoyer, comme S. M. nous commande, ny de au surplus vous complaire en tout ce que nous sera possible, vous envoyant icy joincte une lettre pour vostredict filz, laquelle ferez adresser.

CLXX.

DON JUAN A GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÉGE.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 30 janvier 1577.

Il m'a semblé d'envoyer vers vous Octavyo de Gonzaga, pour vous faire entendre, ensemble aux députez de l'Emepreur, s'ilz ne sont partiz, ce à quoy, oultre les résolutions d'hier, je me suis résolu pour parvenir à la pacification, en quoy je me mectz pour ensuivi. Et d'aultant que je doubte qu'estes allé à Liége, je n'ay sceu obmectre de vous despecher ce courrier exprès, pour vous pryer de vouloir prendre la payne de retourner incontinent à Huy, où vous ira trouver ledict Octavio. Et si lesdicts députez se trouvent avecq vous, qu'ilz y veullent aussi venir. En quoy je me confie que ne vouldrez faillir, suivant le bon zèle et affection que portez à ladicte pacification, et n'allant ceste à aultre effect[1].

CLXXI.

DON JUAN A LA DUCHESSE DE LORRAINE.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 2 février 1577.

Au retour de Huy j'ay escript à V. A. ce que on y avoit faict, et depuis me suis advisé de supplier à M[r] de Liége de se transporter en personne à Bruxelles, et ay envoyé avecq luy Octavio de Gonzaga. Aussi y sont allé les aultres députez de l'Empereur, par le moyen desquelz et la résolution que ay prins de contenter les Estatz de tout ce qu'ilz demandent, veulx espérer que les affaires s'accommoderont; pour le moins je seroy bien asseuré qu'aiant faict de mon costel tout ce que se peult (dont donneront foy les euvres), j'en serai deschargé devant Dieu et les hommes. Et donneront assez à entendre lesdictz Estatz, s'ils reffusent mes offres, qu'ilz ont petite envye de se réconcillier avecq le Roy, mon Seigneur, pour grand qu'il soit le semblant, qu'il en font; car leur accordant (comme je fais) la sortye des Espaignolz, mesmes par terre, si aultrement faire ne se peult, leur aiant d'aultre part agréé la pacification du Prince d'Oranges et promis la restitution des prévilèges, avecq offre d'un obly perpétuel de toutes choses et liberté de tous prisonniers, et ne demandant fors que l'entretènement de la Religion Catholicque Romaine et obéissance de S. M. et qu'ilz paient les soldatz, le tout suivant leurs protestations et promesses, je ne sçay ce qu'ilz pourriont demander davantaige. Touttesfois encoires m'apperçois d'une telle façon de procédure, aiant esté adverty qu'ilz sont esté

[1] Les lettres que les États généraux adressèrent à l'évêque de Liége au sujet de la pacification sont publiées dans les *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois*, t. III, pp. 47 et suiv.

résoluz de faire venir le Prince d'Oranges, et qu'ilz ont envoyé vers luy le docteur Del Ryo et aultres prisonniers qu'ilz tenoient audict Bruxelles, nonobstant qu'estions desjà convenuz sur la réciprocque liberté desdicts prisonniers, que ne sçay ce que j'en dois dire. Dieu veuille y mectre sa saincte main affin que le tout se puisse redresser comme il convient pour son service. Incontinent que auray nouvelle dudict Octavio de Gonzaga, et pourroy entendre l'apparence de son besongné, ne fauldray d'en faire part à V. A. Et cependant luy diray que ce soir me sont venu les lettres d'icelle du xxie du mois passé, tant plaines de diverses démonstrations, déclarans le bon vouloir de V. A., que je ne l'en sçaurois assez remercier, estant bien seur qu'elle a en si bonne recommandation les affaires du Roy, mon Seigneur, qu'elle ne vouldroit deslaisser de faire tout ce que sera requis pour les advancer. Et quant à ce que touche mon endroict, je me sens extrêmement obligé des offres que V. A. me faict, et recevray faveur toutes les fois, quant icelle sera servye de m'advertir de son advis et conseil, qu'estimeray tousjours, comme je doibs, et suivant la raison pour l'expérience et prudence dont ilz seront accompaignée. Et Dieu sçait si n'ay eu désir de me transporter vers V. A. pour luy baiser les mains: mais il ne m'a esté possible pour l'importance des affaires requérans ma présence. Je vous remercie aussi des nouvelles que m'envoyez de France, en conformité desquelles j'ay aussy entendu qu'on commence de rechef à s'esmouvoir. Et quant au chemin par où pourrez encheminer seurement vers Espaigne, s'il vous plaist de les envoyer ès mains de Don Diego de Çuniga, ambassadeur de S. M. en France, je m'asseure qu'elles seront bien encheminées, ou me les envoyer icy. Et j'en tiendray le compte que de raison.

Je suis aussi esté très-aise d'entendre qu'estes en bonne santé.

CLXXII.

GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÉGE, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Bruxelles, le 6 février 1577.

J'ay eu celle de V. A. du jourd'hui, sur laquelle ne me se présente à dire autre que, selon qu'elle entendra aussy de Monsr Octavio de Gonzaga, les choses, grâces à Dieu, se vont d'heure à autre accommodant vers la fin tant désirée de pacification, auquel effect

ne vouldray laisser de continuer à m'employer avec Messieurs les ambassadeurs de S. M. I., mes collègues, à mon extrême povoir, d'autant plus fervente affection, que de plus en plus en concevons bon espoir de heureuse issue.

Il plaira à V. A. me tenir pour excusé que je n'ay permis que les responsives dudict Sr Octavio supplissent en response sur la précédente d'icelle V. A. à moy que j'ay receu icy devant sadicte dernière.

CLXXIII.

CHARLES DE LALAING A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Bruxelles, le 8 février 1577.

Ayant entendu, tant par Messieurs les députez de l'Empire que par Mr de Liége et Mme d'Aremberghe, la bonne affection que V. A. porte au repoz et tranquillité de ce pays, selon que requiert le vray service de S. M., je n'ay voulu faillir à mon debvoir de l'advertir du grand contentement qu'en ay receu, m'en conjouissant avecq les aultres zélateurs du bien publicq, et en remercier bien humblement V. A., laquelle en mon esprit ne me povois aultre chose figurer, fors qu'elle ensuivroit les vertueuses traces de feu très heureuse mémoire l'Empereur Charles Cinequiesme, en toutes ses louables inclinations, et signament en l'affection qu'il portoit à ces pays siens. Et comme je désire extrêmement que ceste messive impression fût aussi creue d'ung chascun, comme je l'ay gravée au cœur, je me suis avancé luy remettre en avant l'advis donné par noz précédentes touchant la délivrance des Seigneurs détenuz au chasteau d'Anvers, et signamment de M^r le Conte d'Egmont, dont V. A. nous donna plain espoir par ses lettres; lesquelles si elles sortissent plain effect, gratuit et de bonne volonté, ce sera pour effacer la plus part des impressions quy causent grande deffiance par le païs en attendant que, par la sortie des estrangiers et délivrance des places qu'ilz occupent, on en puisse avoir absolut certitude, et dont j'en supplie très humblement V. A., tant pour le respect du bien public, que pour la proximité de sang dont ledict Sr Conte me touche, qu'il luy plaise la promptement faire exécuter avant ladicte yssue des soldatz espaignolz. Et en resentirons par ce, oultre la publicque obligation particulière au très humble service de V. A., laquelle supplie s'asseurer entièrement du zèle et affection qu'ay tousjours porté et continueray toute ma vie au vray service de S. M., du pays et au sien.

CLXXIV.

ARTICULI INSERENDI IN TRACTATU PACIS AD (THOMÆ WILSON) PETITIONEM ORATORIS SERENISSIMÆ REGINÆ ANGLIÆ.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

. . . ., le 9 février 1577.

Ut in tractatu pacis mentio fiat pecuniæ mutuo datæ per Serenissimam Reginam Angliæ pro servitio Regi Catholico prestando.

Preterea ut ad petitionem etiam Reginæ exules angliæ et rebelles (quorum nomina Dominus de Sweveghem apud se habet bona fede pollicitus est cum esset in Anglia, ut in tractatu pacis illorum mentio fieret exterminandorum) serio nunc expellantur ab omnibus Regis Catholici dominiis, publico edicto.

Tertio, ut tractatus intercursuum inter Angliam et domum Burgundicam continuetur stabilis, absque ulla innovatione.

Preter hæc inserenda articulis, petit idem orator particulares etiam obligationes sex oppidorum in obligatione generali specificatorum quamprimum sibi dari : quoniam tempus quadraginta dierum brevi elabetur.

CLXXV.

DON JUAN A PHILIPPE DE CROY, DUC D'AERSCHOT.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 11 février 1577.

Aprèz demain se partiront les députez de Liége et Clèves, et ira avecq eulx le S[r] Escovedo, et ilz apporteront pardelà tel tesmoignaige de nostre bonne intention, que veulx espérer que les Estatz en auront la satisfaction qu'est raison. Cependant avons bien voulu despescher à Jacques Vandenesse, auquel avons enchargé vous dire ce qu'entendrez de luy; vous requérans de le croire en tout ce qu'il vous fera entendre de nostre part.

CLXXVI.

DON JUAN A PHILIPPE DE CROY, DUC D'AERSCHOT.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Marche, le 12 février 1577.

Vous aurez entendu, par Jacques Vandenesse, ce que je luy ay donné de charge de traicter avecq vous. A quoy je me remectz attendant vostre venue à Namur, pour me partir d'icy et aller de là vers Louvain soubz vostre garde et conduicte; et maintenant envoyant le secrétaire Escovedo en compagnie des députez de l'Empereur et de Mons[r] de Liége avecq le traicté de pacification par moy signé, y aiant adjousté quelque chose de peu de momment et importance, mesmes pour la sortye des Espaignolz hors des fortz de cincq jours davantage et d'aultres cincq pour hors de tous les pays, et aultres motz de plus grand esclarcissement, sans riens altérer audict traicté, j'ay bien voulu vous en advertir par ce mot à part, oires que j'escripve au Conseil d'Estat en ceste conformité, et que j'ay ordonné audict Escovedo de passer de là incontinent vers Anvers, pour insinuer aux Espaignolz estans ès ville et chasteau le jour de leur partement, comme de luy entenderez plus particulièrement. Vous priant, tant que faire puis, de procurer que l'on entende que ce que je désire n'est aultre chose que donner contentement et satisfaction à tout le pays et complir à ce que je prometz. En quoy ne saurois donner plus grand signe que l'envoy dudict Escovedo et mon allée à Namur, que je seray fort ayse puist estre au plustost pour me veoir entre tant de bons serviteurs que S. M. a ès pays de pardeçà, et hors de tant de travaulx et de corps et d'esprit que j'ay eu jusques à présent, ne pouvant laisser de louer Dieu grandement d'avoir amené les affaires à ces termes.

CLXXVII.

BRIEFVE REMONSTRANCE SUR LES TROUBLES PRÉSENTES, AVECQ ADVERTISSEMENT DU CHEMIN QU'ON Y DOIBT PRENDRE.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

—

. . . . février 1577?

Premièrement et avant tout doibt-on tousjours tenir devant les yeulx l'humeur superbe, tyrannicque et barbare des Espaignolz, par lesquels ces pauvres pays jà quelcques années sy tyranniequement ont esté gouvernez et traictez, guidant le tout le Conseil d'Espaigne, à qui se conforme et s'a tousjours conformé le Roy, nostre Sire, contre l'opinion erronieuse de plusieurs imputantz tout ce à ceulx dudict Conseil et inquisition d'Espaigne, et en excusant le mesme Roy.

Dont infailliblement S. M. aveq sondict Conseil d'Espaigne ayant entendu ce qui se passe icy, mesmes qu'avions voulu enchasser les Espaignolz sans attendre son ordonnance, il aura le tout prins (comme asseurément il tient) pour une vraie et formele rébellion, et comme telle en vouldra prendre l'extrème vengeance contre tous ceulx qui se sont aulcunnement meslez de ces affaires, ainsi qu'il a bien monstré envers ceulx qui se sont meslez des troubles présentes; n'ayant toutesfois lors occasion pour la dixiesme part si grande, comme asseurément il pense avoir maintenant, et ne peult servir pour excuse que le tout seroit faict par auctorité du Conseil d'Estat, authorisé au gouvernement du pays, attendu qu'il tient (comme aussy tiennent les Espaignolz de pardechà) que tout ce que ledict Conseil d'Estat auroit faict, mesmes après que les Espaignolz mutinez ont occupé la ville, ce seroit esté par force et constraincte, estant ce assez apparu par les lettres de S. M. qu'on a descouvert addressantes à Rhoda et Sancho Davila escriptes avant l'emprisonnement des S^rs^, par lesquels il approuve tout ce que ledict Sancho Davila auroit faict et usurpé contre l'authorité dudict Conseil d'Estat pour le faict des mutinez, mesmes tient ledict Sancho Davila et Rhoda pour y avoir assisté pour très-bons et loyaux serviteurs, aveeq promesse de leur faire mercèdes incomparables, et ce nonobstant les bons et unics remonstrances que ceulx dudict Conseil d'Estat sur le faict dudict Sancho Davila et mutinez ont faict au contraire par Monsr de Rassinghien, estant dernièrement party vers Espaigne.

Ce que aussy n'est à esmerveiller, attendu que lesdictes remonstrances, pour la plus grande partie, tendoient à la pacification de ces pays et mesmes à la retraicte desdicts

Espaignolz, chose nullement aggréable, mais du tout contraire au goust de S. M., laquelle n'a oncques esté d'intention de retirer d'icy les Espaignolz, mais pour ne venir à ce poinct de tempter plustost l'extrême et faire fin des affaires par moyen d'une violente et rigoreuse guerre. Ce que ont assez démonstré les crébres procrastinations [1] et vains espoirs de ladicte pacification, dont S. M., nonobstant les vives et urgentes remonstrances dudict Conseil d'Estat, at usé tant à la venue de Bap^te^ Dubois, comme de Monsr le Marcquis de Havrech, donant par icelluy d'Havrech à entendre que Don Jehan d'Autrice debvoit apporter les vrais remèdes de la susdicte pacification. Ce que ung bon entendeur doibt interpréter force de guerre, d'aultant que c'est chose certaine que S. M., au mesme temps qu'il dépescha Monsr Havrech aveeq ce beau espoir de pacification, estoit journellement besoignant sur les moyens de guerre que certain commissaire espaignol, nommé Alonzo Gonthières, aveeq correspondence de Rhoda et aultre de pardechà, mectait en avant, et sur quoy le conseil de guerre illecq se rassembla fort souvent. Et en avoit ledict Gonthières telle confidence, que les moyens par luy proposés seroient suiviz, et que les affaires de pardechà se conduiroient fort estrangement et hors de tous termes accoustumez, qu'il s'est advanché de dire à certain personne de crédence, lors se trouvant en la Court d'Espaigne, que avant qu'il passeroit jamais ung an, les Estatz de ces pays seroient rédigez à tel poinct par le gouverneur, que lors y seroit, qu'ilz se mecteroient devant luy à genoulx et mains joinctes, luy offrans, sans la moindre contradiction, tout ce qu'il demanderoit d'eulx, et qu'ilz mauldiroient l'heure quant ilz se seroient opposez à l'exécution ou exaction du xe denier.

Le tout en signe que S. M. pensoit doresenavant gouverner ces pays non *tantum manu regia, sed potestate tirannica*, et sans requérir ou attendre en quelque chose d'advis ou consentement des Estatz, d'aultant que les Espaignolz estants pardechà, pour mieulx couvrir leurs faultes et ordures; luy ont faict entendre que les retardances des affaires et victoires procédoient desdicts Estatz, n'aiant à leur appétit voulu consentir ce que à chascu coup ilz ont demandé.

Dont peult-on considérer l'intention que le Roy peult tenir maintenant ayant (comme infailliblement il propose) occasion, sans comparaison plus grande par l'inprisonnement des S^rs^, battemens et prinses des fortresses et persécution hostile contre les Espaignolz, qu'il tient pour ses meileurs et plus fidèles serviteurs et ministres, et aultres semblables actes, tout contraires à son honneur sy haultain et fondé en aucthorité, que plustost (par manière de dire) il mouvera les élémens, que de passer cela sans en prendre l'extrême vengeance.

Et par ainsy doibt-on présupposer fermement que Don Jehan d'Autrice, aussy nourry

[1] *Crébres procrastinations*, fréquents renvois au lendemain. Ces mots dérivent du latin *creber* et *procrastinatio*.

en ceste haulteur et honneur superbe, aiant telle instruction de S. M., taschera, par tous moyens, non-seullement de maintenir icy les Espaignolz, mais aussy de rédiger (s'il peult) ce pays en perpétuelle servitude, et à cest effect abolir, voire extirper de tout les Estatz et noblesse, affin d'oster toute occasion que le pays ne se puisse aultrefois se eslever, ny avoir moyen d'obvier aux tyrannies que les Espaignolz ont tâché tousjours d'y exercer.

Sans encoires plusieurs aultres changemens qui doibvent suyvre, comme entre aultres, de convertir les abbayes en commanderies, ou du moings les charger pour cest effect, y mectant tant seulement abbez tryennaulx à l'usaige d'Espaigne, lesquelz n'en ont aultre profyt que l'auctorité et tiltre, y adjoustant aussy les aliénations des aultres biens ecclésiasticques, comme le Roy naguerres practicque en Espaigne, y aiant par le consentement du Pape vendu certaines villes et villages appartenans à l'archevesque de Toledo, et faisant à tous ecclésiasticques illecq contribuer par plusieurs contributions et impositions pour le moins la IIIe partie de leur revenu, sans encoires aultres munitez, dont le Roy use en Espaingne, pour tirer argent, comme de vendre bréviares, missaulx, journaulx, heures et semblables livres dépendantz du nouveau usage de Rome, lesquelz personne ne peult vendre que ses commis, ny mesmes donner, ny prendre don, sous peine d'excommunication, de laquelle on ne peult estre absoulz, que au dernier article de la mort, nonobstant quelques jubilez du Pape, pour amples qu'il soient, y joinct aussy la charge de la bulle de croysade, qui emporte deulx réaulx pour teste à chascun, où estant le tout practicqué sous prétexte des charges que le Roy sustient ès guerres contre le Turcq et héréticques de pardechà, dont et des plusieurs aultres exactions et griefz inconvénientz ne serions exemptez, estantz lesdicts Espaignolz icy maintenuz, comme ledict Don Jehan d'Austria infailiblement prétend.

Et ne doibt rien mouvoir au contraire le rapport que Mr de Rassenghien, revenant d'Espaigne, a faict aux Estatz de la volunté du Roy, que seroit de faire sortir les Espaignolz. Car posé (comme on doibt prendre) que ledict Rassenghien en ce auroit versé à bonne foy, sy doibt-on tenir pour chose seure que ce seroit practiqué par une simulation, pour faire bonne bouche aux Estatz, et que toutesfois le Roy et Don Jehan ont entre eulx intelligences tout contraires; ce que non seullement appert par les argumens infaillibles susdicts, mais aussy par plusieurs lettres tant de S. M. que de Don Jehan descouvertes depuis qu'il est arrivé en ce pays, mesmes aussy par plusieurs actes dudict Don Jehan en conformité de ce ensuivies, comme les levées de gendarmeries, emprisonnement des capitaines espaignolz ayantz livrés par accord ès mains des Estatz les chasteaux de Gand et Valenchiennes, et aultres semblables faictz à VV. SS., et ung chascun notoires qu'il n'en fault faire plus grande relation. Je obmectz les capitulations ou conditions très absurdes que ledict Don Jehan, du commenchement, a envoyé aux Estatz par Messrs le prélat de Marolle et le Sr de Crecy, aussy les longues trayneries

dont en ceste cause tant urgente il a usé jusques oires, où touttesfois il pouvoit incontinent accommoder le tout par la seule retraicte effectuelle des Espaignolz, mesmes ayant (comme il doibt avoir) quant aux aultres poinctz, sçavoir du mainténement de la Religion Catholicque Romaine et l'auctorité royalle, bonne et entière satisfaction par les attestations des évesques, prélatz et aultres respectivement sur ce faictz.

Y joinct aussy les remonstrances que luy ont esté faictes de l'extrême volunté et détermination des Estatz et provinces de pardechà, unies et confédérées, à la retraicte desdicts Espaignolz et leurs adhérens, avecq advertissement des périlz et inconvéniens estans à la main en cas qu'il tâcheroit et vouldroit maintenir lesdicts Espaignolz par force ou à regret desdictz Estatz; à quoy aussy accèdent les remonstrances à luy faictes par ambassadeurs et députez, tant de la Royne d'Angleterre, que aulcuns princes de l'Empire, le tout pour le persuader à la pacification de ces provinces et s'accommoder ad ce que lesdicts Estatz tant justement demandent.

Dont ne se veullant accommoder en riens, du moings effectuellement, l'on ne peult prendre aultre conjecture, sinon qu'il n'a de S. M. aulcune charge, commission ou ordonnance de faire sortir lesdicts Espaignolz, ains au contraire de les y maintenir, comme dict est; d'aultant que aultrement combien ce poinct seroit remis en sa discrétion, mesmes pour une extrême refuge, comme aulcuns présument, s'y debvoit-il à cela venir pour les extrêmes remonstrances et représentations des périlz imminans qu'on luy a faict, sans remectre l'affaire à tant de dilays, lesquelz asseurément par luy ont esté practiquez seullement pour gaigner temps, tenir en suspens les Estatz et procurer quelque intelligence avecq aulcuns, pour tant mieulx effectuer son desseing, conforme à l'instruction qu'il peult tenir.

De manière que ne fault riens actendre de bon des parolles et promesse que ledict Don Jehan faict, ains formelle guerre, à laquelle fault obvier en temps par remèdes convenables que VV. SS., selon la grandeur exigence du cas, pourront adviser.

Néantmoing considérant touts choses, mesmes la totale et ferme union de ces pays et provinces, la prinse des principales fortresses estantz ès mains des Estatz et avecq ce l'ardante et extrême délibération d'en chasser les Espaignolz, l'on doibt croire que Don Jehan ne se vouldra déclairer ny mener sy tost ouvertement la guerre contre les Estatz, ains tâchera, par tous moyens possibles, de les entretenir comme a faict jusques oires, leur donnant par belles parolles à entendre qu'il est d'intention de faire retirer les Espaignolz, et que la volunté de S. M. soit telle, comme désjà il a faict, sans toutesfois riens effectuer; mesmes qu'il tâchera cependant de mectre les Estatz en dissension et les amuser à ne faire ultérieur appareil de guerre, se fortifiant néantmoings de son costel par toutes voyes possibles.

Ce que oultre le passé assez démonstrent les poinctz qu'il a mis en avant aux députez des Estatz estant dernièrement assemblez à Namur, veu que ayant intention et

charge de faire sortir les Espaignolz, il doibt ce avoir effectué incontinent que lesdicts députez furent arrivez. Mais estant asseuré des aultres deulx poincts, desquelz auparavant il avoit faict difficulté, sans qu'il debvoit aulcunement changer le pied encommenché et prins aveeq Messrs les commissaires dernièrement envoyez à Luxembourch, ny mectre l'affaire en nouvelle difficulté, a demandé devant tout la garde de trois mille testes, chief d'icelle Monsr de Hierge et aveeq les hostagiers, en la sorte qu'il a faict, sans riens résouldre au principal, le tout pour de rechief dilayer l'affaire et abuser des Estatz.

Car procédant sincèrement et veullant avoir quelque garde des Estatz, n'estoit besoing de demander tel chief ou gens des Estatz qu'il vouldroit, comme il demande Monsr de Hierge et ses gens, ains puisque, en cest endroict, il faict démonstrance de se fier aux Estatz ou leurs gens, il debvoit se laisser à leur disposition et prendre tel gens et chiefs de sa garde que les Estatz luy vouldroient donner, mesmes d'aultant que lesdicts Estatz luy avoient auparavant refusé ledict Sr de Hierge, ou de moins estant satisfaict de ce poinct, il ne debvoit demander aulcuns hostagiers, ou les demandant (comme ce poinct seul fust esté aulcun tollérables), se debvoit-il entièrement se déporter du choix de garde, veu que, par les seuls hostagiers de grande qualité, il se debvoit tenir content quant à l'asseurance de sa personne, combien ny l'un, ny l'aultre estoit besoing, en cas qu'il procédast sincèrement et à la bonne foy. De sorte que l'on ne peult prendre aultre conjecture hors lesdicts poinctz, sinon que ledict Don Jehan doibt avoir ferme confidence que, aveeq ledict Sr de Hierges, il pense bien grandement faire son profyt, comme certes il feroit (combien l'on n'a de luy telle diffidence), le tenant en son party aveeq trois mille vieulx soldatz en une principale ville de Brabant, mesmes à Malines, laquelle par ce moyen il gaigneroit sans coup férir, où les Espaignolz, aveeq tout leur puissance, auroient assez d'affaires pour la conquérir, et estant oultre ce maistre de la compaigne, comme il seroit facillement par la chavallerie espaignole et les reyters qu'il a prest, il se pourroit aussy facillement empiéter de ceste ville de Brusselles, que apparentement doibt estre son principal but. Et ce advenu (dont toutesfois Dieu nous garde), penseroit sans faulte bientost estre maistre de la pluspart des aultres villes et fortresses, du moins de celles qui sont constituées hors de Hollande et Zeelande; et avant de venir à cela feroit de tous costez tel dégast au pays, que mal possible seroit aux Estatz confédérez de luy faire résistence pour le moyen de l'argent qui pour le present est mal recouvrable; et allors viendroit à faillir du tout, chose que à jamais seroit déplorable; ou s'il ne tend directement à ce but, et que l'on debvroit attendre nul dangier dudict Sr de Hierges, comme il pourroit estre, sy doibt-on entendre qu'il auroit mis ce poinct en avant pour un expédient de nouvelle dilation, sçachant qu'il fauldra beaucoup de temps avant que ledict Sr de Hierges pourroit marcher aveeq ses gens, pour n'estre sy à la main, ny payez, et que aussy préallablement l'on debvroit à ceste effect communicquer aveeq ledict Sr de Hierges, pensant indubitablement cependant amuser et plus avant matter les Estatz, comme l'on entend qu'il s'en est désjà assez vanté; estantz tous les poinctz et arguments susdicts sy évidens et infallibles, que celluy qui par cela n'entend que Don Jehan ne procède à mauvaise foy (parlant librement), est aveugly d'entendement et ne sera sage que aprez le coup.

Sans que doivent aulcunement mouvoir les asseurances que ledict Don Jehan, par parolle ou serment, peut avoir faict ausdicts députez d'accomplir ses promesses et procéder à bonne foy, actendu que ceste coustume ordinaire des princes, traictans aveeq leurs subjectz altérez d'appoinctement, de ne garder les promesses pour grandes et fermes qu'elles soyent aprez qu'ilz sont venuz au-dessuz de leurs affaires, comme ledict Don Johan a désjà bien monstré, non seullement au royaulme de Granade, chose à tout le monde notoire, mais aussi après (comme on dict) en l'isle de Sardaine, se fondantz lesdicts princes quant à ce poinct sur la tonne de Julius Cæsar, « scilicet jus jurandum imperii violandum est », sans encoires la règle ordinaire, « quod hereticis non sit servanda fides », laquelle les Espaignolz, sans doubte, vouldront applicquer ou extendre sur nous en général, pour avoir traicté et tenir encoires correspondance aveeq le Prince d'Oranges, suyvant toutesfois la pacification desjà faicte, peult-on aussy présupposer que Don Jehan, à l'instance du Conseil et inquisition d'Espaigne, pour une cautelle espaignolle, avant son partement aura faict serment contraire, par lequel le dernier qu'il pourroit faire icy seroit de nulle valeur, comme on lict de Charles VIIIe, Roy de France, qui avoit juré aux Florentins de leur rendre en mains la ville de Pise, s'excusant depuis sur ce que paravant il avoit juré aux Pisans de les maintenir en leur liberté contre lesdicts Florentins, selon que traicte Monsr Francisque Guichardini au second livre de l'histoire d'Italie. Ce que aussy pourroit estre couloré par les droicts canons dictans : « Quod juramentum contrarium non valeat quasi infirmatum per prius ». Enfin il n'y a chose que l'Espaignol ne face pour parvenir à son desseing, signament en cas de domination; et sur tout doibt servir tousjours pour exemple le dernier massacre de Paris, practiqué comme l'on entendera, par intelligence de ceulx du Conseil d'Espaigne.

Dont, pour éviter tous inconvénients et procéder seurement, veu que l'affaire importe tant et que les Espaignolz, estans au milieu du pays, nous donnent assez d'ouvraige, sans nous mettre en aultre difficulté ou plus dangier sy apparent, semble, soubz correction, que VV. SS. feroient fort bien de changer ceste dernière résolution prinse aveeq ledict Don Jehan et reprendre pied, sçavoir que, avant toute chose, il face effectuellement sortir les Espaignolz et donner les fortresses et villes qu'ilz tiennent ès mains des Estatz, et que cela faict on le recepvra pour gouverneur, aveeq telles bonnes et fortes capitulations; toutesfois que oires il veulle procéder aultrement que bien il n'aye nulle occasion ny pouvoir d'exécuter ou mettre en avant chose préjudiciable aux Estatz ou des priviléges du pays; car aultrement le mal que avons voulu éviter nous retourneroit au double aveeq finalle ruyne.

CLXXVIII.

LA COMTESSE D'ARENBERG A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 166.)

Malines, le 27 février 1577.

Ayant entendu, avec singulier contentement et plaisir, l'arrivé de V. A. en la ville de Louvain, je n'ay voullu faillir d'envoyer vers icelle le gentilhomme, présent porteur, pour la visiter de ma part et faire le debvoir de congratulation de ce que, par le moyen de V. A., le faict de la paix s'est trouvé en si bon et heureux succés, que me sont esté les plus agréables nouvelles qu'eusse peu souhaitter, ne faisant doubte que, par la vertu et prudence de V. A., ces pays ne se résenteront à jamais d'autant de bien, repos et tranquillité que puis quelque temps ençà ilz ont souffert de misères et calamités, et que V. A. recevra d'ung chascun toute satisfaction. Et comme, Monseigneur, mes officiers au quartier d'Hollande me proposent le grand besoing qu'il y a de ma présence illecq, afin de regarder et donner ordre à mes affaires, tant arriérez à cause des troubles passez, et espérant que mon voyage celle part ne sera sans fruict et advantaige, je me suis résolus d'y faire ung tour et partir encores ceste sepmaine, prenant mon chemin par aucuns de mes villaiges en la Campigne et de là à Zevenberghe et plus oultre, en intention d'user de la meillieure diligence que me sera possible pour y achepver mes négoces, et après venir baiser les mains de V. A., en lieu où elle sera. Dont n'ay peu laisser de l'advertir et la supplier bien humblement que, pour povoir passer seurement et sans aucun obstacle à l'endroict des Espaignolz, il luy plaise me vavoriser d'une patente à cest effect, ou en escripre à ceulx qu'elle trouvera convenir. Et en cas que, avant mon retour dudict Hollande, mon filz fust revenu auprès de V. A., selon l'espoir qu'en ay, je la supplie aussi bien humblement le vouloir tenir en bonne recommandation et l'employer au service de S. M. et de V. A., en tout ce qu'elle cognoistra le requérir, et conforme au zèle et à l'affection qu'il en a tousjours eu et démonstré. Et de moy, Monseigneur, je l'estimeray à très grande obligacion, avec ung désir d'avoir ce bien que de povoir estre honnoré des commandemens de V. A. pour y satisfaire, et obéyr comme celle que sera très aisé de luy rendre bien humble service.

CLXXIX.

JEAN DE CROY AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 167.)

Basele, le 1er mars 1577.

Suyvant les lettres de VV. SS. du xxe de ce mois, par où elles me mandent que, par les hostelleries et en diverses assamblées en la ville de Gand, il y at de gens tenantz propos fort séditieulx, tant pour irriter le peuple contre la Religion Catholicque Romayne, que pour le induyre à la rompture de la paix; pour à quoy obvyer je me suis informé le plus diligemment qu'il m'a esté possible. De sorte que l'on m'advervit que, avant le retour du Sr de Willerval de Zeelande, aulcung propos ont esté semez en ladicte ville de Gandt craindant la faulte de la paix; mais aprez qu'il a esté retourné et monstré la signature du Prince d'Oranges, par où il ratiffioit ladicte paix et accort aveeq S. A., toutes choses et tout propos sont esté assopiz. De sorte que ung chascun en at pryns grand contentement. Par quoy il me semble que ce poinct doibt estre vidié. De quoy j'ay bien vollu advertir VV. SS. en acquiet de ma charge.

CLXXX.

DON JUAN A LA COMTESSE D'EGMONT.

(Archives de l'audience, liasse 167.)

Louvain, le 5 mars 1577.

J'ay par ce porteur receu vostre lettre, à laquelle je ne feray aultre responce que sinon que je suis autant désireulx de veoir le Conte d'Egmont, vostre filz, en liberté, comme le sauriez désirer. Et pour vous en faire paroir les effectz, vous entendrez des Duc d'Arschot et Marquis de Havrech, qui seront demain à Bruxelles, ce que je leur ay déclairé de vous dire de bouche, et ce que ilz ont charge de moy pour ladicte délivrance.

CLXXXI.

PHILIPPE DE CROY, DUC D'AERSCHOT, AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 167.)

Louvain, le 8 mars 1577.

Comme il doibt arriver un nonce du Pape, pour traicter avec S. A. et les Estatz de pardeçà, selon qu'entenderez par Mons[r] de Bersel, je vous prie envoier icy quelquesungs pour, de vostre part, lui dire la bien-venue, et aussy tenir la main vers les Estatz qu'il soit receu à Bruxelles honorablement, et que luy soient faictes toutes les caresses possibles.

CLXXXII.

GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÉGE, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 167.)

Bruxelles, le 15 mars 1577.

Ce mot sera seullement pour en accompagner la lettre de la M. I. et à V. A. que j'ay, en absence de Messieurs les ambassadeurs de S. M. mes collègues, receue, avec aussy une autre de S. M. aux Estatz de ces Pays-Bas, de laquelle, comme il a pleu à S. M. m'envoyer copie, n'ay voullu faillir la joindre à ceste. Et comme S. M., par sadicte lettre à V. A., dont elle nous a semblablement voullu envoyer copie, dict nous encharger (ainsy qu'elle a faict) de nous tenir icy jusques à son rappel, j'espère que (à l'aide de Dieu) les affaires s'enchemineront si bien que, avec congé de S. M., nous nous pourrons avant longtemps retirer, et signamment moy, quand V. A. l'auroit pour agréable, à cause de besoing que les affaires de mon païs auroient bien de ma présence, de tant plus que pour la voisinance de mondict païs avec ceux-cy, je pourrois (ainsy que ne vouldrois faillir) me retrouver icy à tout besoing.

CLXXXIII.

THOMAS WILSON AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 167.)

Bruxelles, le 15 mars 1577.

J'ay eu advis des marchans anglois, qui sont à Bruges, que leur navires et marchandises, qui sont ès portz chargées et prestes de partir pour leur trafficques et commerce, ont estez arrestez par vous officiers desdicts lieux, à raison de l'impost dernièrement faict par VV. SS. le 28 de décembre 1576. A quoy il vous plaira avoir esgard à l'endroict desdicts marchans pour l'intérest et perte qu'ilz pouront avoir et encourir, à cause dudict arrest, joinct que c'est contre l'alliance et d'entrecours qui sont entre les maisons d'Angleterre et de Bourgoingne. Cependant qu'il vous plaise demander à voz officiers ès lieux qu'il apertiendra que lesdicts navires et marchandises soyent à pur et plain relaxéez ausdicts marchans, en donnant bonne et vallable caution, si besoing, au cas que VV. SS. n'ayent aultre but et intention.

CLXXXIV.

DON JUAN AU DUC DE GUYSE.

(Archives de l'audience, liasse 157.)

Louvain, le 20 mars 1577.

Aiant faict donner liberté au S[r] de Laverne, sans payer ranchon pardelà, je vous en ay bien voulu advertir. Et que pour estre domestique au Duc de Maisne, vostre frère, je l'ay faict de plus voluntiers, comme je feray de touttes aultres choses, m'estant recommandées de vous et de luy, et que je seray ayse de vous faire tout plaisir et amitié et à ceulx de vostre maison, en me mandant en quoy je le pourray faire.

CLXXXV.

DON JUAN AU DUC DE MAYENE.

(Archives de l'audience, liasse 167.)

—

Louvain, le 20 mars 1577.

Renvoyant en France le Sr de Laverne, je ne l'ay voulu laisser partir sans ung mot de lettre, pour vous dire que, suyvant ce que je vous ay escript et, à vostre requeste, je luy ay voluntiers faict donner liberté et contenté les soldatz qui le tenions prisonnier, et de plus pour estre de vostre maison et domesticque, et que ce ne sera le dernier plaisir que j'espère vous faire, et que en touttes choses qui vous pourront toucher et aux vostres, que je me y emploieray de telle affection et volunté, comme vous le sçaurrez désirer.

———

CLXXXVI.

LE MAGISTRAT DE NIEUPORT AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 167.)

—

Nieuport, le . . mars 1577.

Vertoogen in aller reverentie bailly, bruchmeestre ende schepenen van de stede van Nieupart, soe dat onlancx, binnen derzelver stede, gebeurt is als dat, by nachte ende ontyde, van den kerckhove van de prochiekercke van dezelver stede genomen geweest es zeker houten cruce metter figure van Onsen Salichmaecker daerop geschildert, ende es gedregen by sommighe nyeuwe gheesten, zoe 't wel te presumeren doet, onder de patibulaire justicie van de selve stede, ende aen der galghe aldaer met eener coorde geaffigeert. Es oyck gebeurt dat ten selven tyde, by nachte ende ontyde, genomen es geweest de belde van Onse Lieve Vrouwe, staende onder 't portael van de zelve kercke, dewelcke geworpen es geweest in't waeter van de vesten van de voirscreve stadt. Es oyck gebuert dat alzoe eenen van de voirscreve soldaeten van den Prince doot zynde, de andere soldaeten den selven hebben begraven op 't gewyde, met sanghe van psalmen ende andere heurlieden onbehoirlycke middelen van begraven, tegens den danck van de pasteur van de voirscreve kercke. Ende want zulcke saecken zyn van quader consequentie, dat daerinne dient voirzien (te zyn), daer toe die supplianten nyet voorzien en konnen, doer dyen dat zy vele vreemde soldaeten hebben binnen der zelver stede, daer duere commotie zoude moegen gebueren, ende zy supplianten commen in dangiere van heurlieden lyffven, soe hebben dezelve supplianten U. L., Myne Heeren, 't zelve willen te kennen gheven, ten eynde dat in toecommende tyden henlien nyet geinpetreert en wordde dat van de voirscreve mesusen gheen punitie gedaen en wordt, ende dat U. L., Myne Heeren, believe daer inne te voorziene, zoo ghylieden bevinden zult behoorende. D'welck zy U. L. Heeren bidden te doene nae de discrete van den hove.

———

CLXXXVII.

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR DON JUAN AUX ENVOYÉS A LA CONFÉRENCE DE GEERTRUIDENBERG.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 17.)

—

Geertruidenberg, le 23 mai 1577.

Dominus Princeps Auraicus, ordinesque Hollandiæ ac Zeelandiæ haud dubie intellexerint, ut Dominus Austriacus Hispanos, Italos, Burgundosque milites ex Belgio egredi, juxta promissum curaverit, deinde ut ad postulationem Ordinum generale Belgii Imperium, sibi a rege mandatum quinto hujus mensis susceperit. Item ut jusjurandum sollemne, quale Ordines petierunt, observatum iri tam pacificationem, quam privilegia præstiterit.

Denique ut Rex contractum, ab Austriaco cum Ordinibus initum, ratum habuerit atque comprobarit, unde etiam Deum laudavit, et gratias egit, tum quoque gratiam habet iis, qui huic pactioni operam dederint.

Reliquum itaque hoc unum est, summa ope niti, ut populus fructum, effectumque hujus pacis sentiat : quod fiet tum, si liberabitur ab ærumnis, miseriis et calamitatibus, quibus infelices Belgas his bellis civilibus ad submersionem usque natare videmus, tum si redintegrabitur antiqua illa amicitiæ unanimitas et concordia, quæ solent esse inter Belgii populos et provincias quæ Regiæ auctoritati parent.

Hac de causa Dominus Austriacus Ducem Arschotum, Baronem Hiergium, Dominum Guillervallum, et Adolphum a Meetkercke cum adjutore Doctore Andrea Gail, Cæsaris legato, legavit ad Auraicum Ordinesque Hollandiæ et Zeelandiæ, ut cum illis de pacto perficiendo, et de mutua fidei obligatione, qualis ad utriusque partis securitatem requiratur, consultarent.

Item ut explicarent Auraico, quum id quod tam flagitaverat obtinuisset, nimirum bonorum atque honoris restitutionem, nec non et Hispanorum abitum, quam sumptorum armorum causam fecerat, plus quam tempus esse, ut det quietem et otium Provinciis, seque ab omni suspicione liberet. Id quod fecerit, si syncere ad opus tam pium manus admoverit.

Quod si forte haec omnia ei parum erunt ac proinde aliud aliquid præterea expetet, aperte dicat, quidnam illud sit, ut ei demum plena satisfactio fieri possit.

Ad hoc efficiendum necesse est, ut perenne illud edictum et pactio a Belgii Ordinibus cum Austriaco facta, et Bruxellis xvii februarii, atque ita deinceps in aliis civitatibus et provinciis publicata ad confirmationem pacificationis Gandavensis : etiam in Hollandia, Zeelandia ac locis confœderatis, ubi nondum (ut fama est) publicata est, publicetur.

Similiter postquam pax sit facta et publicata, consentaneum est, ut ubique cesset quicquid hostilitatem redoliat, et dare possit diffidendi occasionem, veluti militares copias sustentare; Urbes aliaque loca munire; fœdera vel cum extraneis facere; bellica tormenta refundere, qua res debet intacta manere, usque ad deliberationem Ordinum.

Ut ergo haec et aliae res quae per pacificationem requiruntur, ad integrum speratæ pacis et otii consummationem deducantur, promptissime constituendus est dies, quando generales Ordines convenire oportebit.

Hæc sunt omnia quæ legati Domini Austriaci praeponent Domino Auraico, Legatioque Hollandiæ et Zeelandiæ : sicut et ipsi referent Austriaco et Ordinibus, quicquid ab Auraico, Legatisque responsum vel dictum erit; sperantes fore, ut hinc inde favorabiliter respondeatur, interimque omnia quieta et tranquilla sint.

Actum Gertrudenbergæ, xxiii° maii anno M.D.LXXVII.

Instructio Austriaci ad Auraicum.

CLXXXVIII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN D'AUTRICHE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 4.)

—

Breslau, le 7 juin 1577.

Wessmassen hiebevor zum offtermall, sonderlich aber unter nechstgehaltenen Reichstägen, zu Speyer und Regenspurg, allerhandt mercklielie Besehwerungen, von gemainen Stennden, wider das Niderburgundisch Gubernament einkommen, und umb Abstellung derselben, bey weilandt unserm geliebten Herrn und Vattern Kaiser Maximiliano, dem Anndern, mildseligister Gedechtnuss, gantz embsig angehalten worden : das wirdet D. L. zweifels one bey Irer Vorfaren hinterlassenen Actis und zu allem Ueberfluss aus beiverwarter Schrifften befinden.

Nun ist gleichwol yetzo Hochgedachter unser geliebter Herr und Vatter, sowol auch Churfürsten, Fürsten und Stenndt des Reichs, vorhabens und entschlossen gewesen, vermög derselben beigelegten Schrifften und Bedenckens solcher unleidlichen Beschwerungen halben, nit allain berurt Gubernament, sonder auch unsern freundlichen lieben Vettern, Schwagern und Bruedern, den Künig zu Hispanien selbst antzulangen, und dero förderliche Abschaffung zubegern, inn Massen die anndere Abschrifft gedachter Reichs Steundt albereit gefertigten Schreibens ausweiset. Dieweil aber eben der Zeit, das Regiment beruerter Lannden durch entstundene Empörung gantz irrig und unrichtig gewesen, und dann Ir Kayserliche Majestät und L. gleich darauff mit mercklicher Leibsschwachhait befallen, und letzlich auch Gott ergeben : so ist solche Ersuechung dermalln verbliben, und also auch das Schreiben, an gedachts unnsers Vettern, Schwager und Brueders L., nit übersendet worden.

Sintemal aber nunmehr, Gott lob, die Sachen der Ortten in den Niderlanden, durch des Allmechtigen milte Verleihung, widerumb zu ruhen und einem ordentlichen Gubernament kommen; und wir als der Nachpar umb Abwendung angeregter Beschwerungen teglichs angeruffen werden; uns auch tragenden kayserlichen Ambts halben obligt, dasjenige was durch Hochgedachten unsern geliebten Herrn und Vattern, und die Stennde des Heiligen Reichs einmall beschlossen und verabschidt worden in das Werck zu richten.

Als haben wir nit umbgeln konnen D. L. solcher Dingen hiemit gnediglich zu erindern, mit dem angehefften Gesinnen und Begeren D. L. welle nun mer mit allem

embsigen Vleiss dahin trachten, und an den geclagten Ortten die aigentliche Verordnung thun, dass dieselben verderbliche Beschwerungen des Last und Licentzgeldts, also auch der schedlichen Eröstung des Visch und Stromen allerdings widerumb abgeschafft, die Comertien und Päss wider eröffnet, und es konfftig in ein und dem andern bey altem Herkommen gelassen, und also gehalten werde, dass die Stennde verners darob sich zu beclagen nit Ursach haben. Und dieweil one das yetzo ein gemainer Deputationtag auf prima Augusti schirstkhonfftig zu Franckfurt angestellet ist, darauf dem Burgundischen Craiss, als einem deputirten Standt, die Seinen auch abtzufertigen gepüret, der enden vermög der Stenndt unter jungst zu Regenspurg beschehener Vergleichung auch diese obvermelte Gravamina, furnemblich aber auch die hochsedliche Unordnung und Ungleichhait so ettlich Jar anhero des Müntzers halben, in den Niderlanden eingerissen, furkommen würdt: so wellen wir D. L. hiemit verners ermahnt haben, auff die Beschickhung solchs Deputationtags in Zeitten bedacht zu seyn, und Ire Abgeordnete und Gesandten datzue mit solchem gnugsamen und ungemessenen Bevelch und Gwalt in allen obangeregten unnd anndern Puncten, so diss Orts gehandlet werden sollen, zuversehen, damit nit allain Irenthalben an Bedenckung des Heiligen Reichs gemainer Notturfft kain Mangel erscheine, sonder auch denen so vilfaltigen Beschwerungen und Clagen, so ain Zeit lang hero wider das Niderlenndisch Gubernament fürkommen, einsmalls möge abgeholffen, und zwischen Churfürsten, Fürsten und Stennde des Heiligen Reichs, und yetzt gemelten Niderburgundischen Landen und Provintzen, widerumb ein guete vertreuliche beständig Correspondentz und Nachparschafft gepflantzet und erhalten, und also auch weitters nit Nott werde hochgedachten unnsern Vetter, Schwager und Bruedern desswegen sonderlich antzulangen. Das beschiecht an sich selbst pillich, und geraichet fürnemblich D. L. und yetzt bemelten Landschafften zu Ruhe, Auffnemen und Guetem. Und wir haben es kayserlichen Ambts halben D. L. unerindert nit lassen sollen, dero wir mit Gnaden unnd allem Gueten gewogen seindt.

CLXXXIX.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secretairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 8.)

Vienne, le 27 juillet 1577.

Wir haben D. L. Schreiben vom sechsten diser zum ennd laufenden Monats wol empfangen, und daraus vernommen was D. L. bewegt unnsere kaiserliche Commissarien lennger daselbst aufzuhalten. Wie wol wir nun des ainen von unnserm kaiserlichen Hofverordneten auf jetzt angehendem Deputationstag, darzu wir Ine, als auch unnsern kaiserlichen Commissarien fürgenommen, des anndern aber an unnserm kayserlichen Hof nötig bedürfften, und dann unnsere liebe Ohaim, Schwager und Fürsten, der Bischoff zu Lüttich und Hertzog zu Gülich Irer Subdelegirten, und nuhmehr vil Monat ausgewesenen Räthe Zweiffels one auch schwerlich entrathen: jedoch, dieweil D. L. darfür hält, dass Ire fernere Gegenwärtigkait dermassen vil Guets schaffen möge, so wollen wir demnach von gemaines besten Wegen, unnd dann dem Durchleuchtigsten, unnserm freundtlichen lieben Vettern, Schwager und Brueder dem Khünig zu Hispanien, etc., auch D. L. zu brüderlichen freundtlichen und gnedigen Gefallen, unnsere Ungelegenhait auf ain Ort setzen, und unns nit zuwider sein, dass sy den Sachen, noch ferner, und biss die mit dem Kriegsvolck furgenomene Handtlung zu Enndt gebracht, ausswarten. In massen Zweiffels one vorgedachter unnser lieber Ohaim, Schwager und Fürsten der Bischoff zu Lüttich und Hertzog zu Gülich auch unbeschwerdt thuen werden, seind aber daneben des freundtlichen und gnedigen Versehens, D. L. werde die Sach sovil immer möglich zu befürdern an Ir nichts erwinden lassen, sonnderlich aber die Niderländische Stennde, denen wir auch selbst desshalben schreiben, dahin weisen und vermögen, dass sy gegen dem teutschen Kriegsvolck, als unnsern und des Hailigen Reichs Underthanen sich ettwas leidlicher, billiger und also erzaigen, damit sy zufriden sein mögen.

Darunter dann D. L. auch diss zu bedencken, dass solch Kriegsvolck nit von den Stennden, sonnder wolgemeltem Khünige, und inn S. L. Namen, auch zu derselben Dienst, angenommen und gebraucht worden. Derwegen Inen das so zwischen D. L. und den Stennden ausser Ires Zuthuens und Verwilligens gehanndlet worden, inn Irem zu wol ernanuten Künig und D. L. als Gubernatorn Irer ausstenndigen Besoldungen halben, habenden billichen Forderung, wenig præjudicieren, noch Inen dieselb, auf

den Fall dass die Stennde sich dermassen unleidlich gegen Inen erzaigen wollten, bei S^r und D^r als Gubernators L. L. zu suechen unbenomen sein, daneben auch diss ervolgen wurde, dass wa künfftiglich S^r des Künigs L. teuttsches Kriegsvolck bedörffte, dasselb nit so leichtlich mehr aufzubringen, und also S. L. daher allerlai Beschwerlichait zugewarten sein möchte, welches D. L. dannochs auch zu Gemuet fueren und es derzue nit komen lassen, sonnder bei den Stennden die Sachen auf solche Weeg richten wölle, damit mehrberüertes Kriegsvolck sovill immer beschehen kann, zufriden gehalten werde, so wöllen wir uns hinwiderumb bei den teutschen Obristen (welche wir auch hierzu gnediglich vermahnen) genntzlich versehen, sy werden nit allain für Ire Personen sich glimpfflich, schiedlich und mitleidig erzeigen, sonnder auch Ir unndergebens Kriegsvolck zu ebenmessiger Glimpff und Schiedlichait weisen, und was bei demselben immer zu erheben, an Inen nit erwinden lassen, sonnder alles besten Fleiss befürdern.

Dessen wir D. L. hiemitt in Antwort bester Volmainung zu erinneren nit umbgehen mögen, und seindt derselben mit freundtlichem und gnedigen Willen auch allem Gueten, yederzeit ganntz wol zugethan.

CXC.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 10.)

Vienne, le 27 juillet 1577.

D. L. wirdet Zweiffels one vor disem von unsern daselbst habenden Kaiserlichen Commissarien, den Edlen Ersamen Gellerten, unnsern und des Reichs lieben getreuen Phillipsen, Freiherrn zu Winnenberg und Beylstain, unnd Docter Andreen Gayln, unnsers Kaiserlichen Hofraths Presidenten und Referenten, sein erinnert worden, welchermassen der Durchleuchtigst, unnser freundlicher lieber Vetter Schwager und Bruder der Khünig zu Hispanien, etc., von wegen Sr L. Burgundischen und Niderländischen Lannde nit allain noch an der im verschinen sechs und sechzigisten Jahr zu Augspurg bewilligten eilennden und beharrlichen Türckenhülff, desgleichen dem hernach im siebenzigisten Jahr zu Speyr bewilligten Bawgelt, unns ain stattliche

summa hinderstellig bleibt; sonnder auch an der jüngst zu Regenspurg bewilligten Defensivhülff allberait zwen Termin auf Martini der nechst verschines sechs und siebenzigsten und Sonndag Lœtare dises yetzt laufenden Jahrs, verfallen, und noch unerlegs ausstehn, der Drits aber auf Nativitatis Mariæ schierstkönnfftig auch verfallen wirdet.

Ob wir nun wol, von wegen Richtigmachung solcher alten und neuen Reichshülffen, bei wolgedachtem unnserm freundtlichen lieben Vettern Schwagern und Brueder durch unnsern bei S^r L^n residirenden Oratorn vilfältiglich anhalten lassen, so ist Ime doch entlich zu Beschaidt ervolgt, nachdem dise Contribution von der Niderlannde wegen gelaistet wurde, so könnte man dieselb auf Hispanien nit transferiren oder kommen lassen, mit dem angehenckten Erpieten D. L. Bevelch zugeben, das dieselb solche ausstenndige und verfallne Reichshülffen aufs ehist richtig machen solte, wie wir dann solches bemelten unnsern Kaiserlichen Commissarien damaln zugeschriben, und darauf bevolhen haben. Nachden wir nit allain diser Contributionen zu unsern grossen Nachthail entriethen, sonnder auch der Aufzug unns der Ursachen desto beschwerlicher, dass anndere des Hailigen Reichs Stennde hierauſsehen, und es bei denselben, inn Laistung Irer bewilligten Hülffe, bissher grosse Verhinderung gebracht und noch brächte, dass sy Dr L. Gelegenhait und Herkommen berürter Reichshülffen, auch unnseren und der (Burgundischen) Hungerischen Grenitze (zu deren als gegen dem übermechtigen Erbvheindt, dem Türcken, gemainer Christenhait Vormaur, Erhaltung und Defension dieselben bewilligt worden) hohe Notturfft, zusambt beschwerlichen Consequentz so der Aufzug, auch annderer Stennde halben, mit sich brächte, wol zu gemüet füern, und darauf bei Dr L. anhalten sollten, die gepürliche Verordnung und Verfuegung zu thun, dass obangeregter alter Ausstandt, so wol auch das, was an der Regenspurgischen Defension hülff verfallen were, und auf obbestimten Termin Nativitatis Mariæ verfiele, mit ehisten richtig gemacht und bezalt, wir auch darmit lennger, zu mercklichen unnsern Nachthail und gemainer Christenhait Gefahr nit aufgezogen wurden. Nun zweifflen wir gleichwol nit, bemelte unnsere Commissarien werden solchen von uns empfangenen Bevelch alles Fleiss verrichtet, auch D. L. sich dar auf also erklert haben wie es Gelegenhait der Sachen wol gemess ist. Dieweil aber hieran unns aus den obangeregten Ursachen, trefflich vil gelegen, so haben wir nit umbgeen mögen D. L. auch selbst darunder zu ersuechen, freindtlich und genedigelich gesinnent und begerendt D. L. wölle sich hierinn also erzaigen, wie wir unns allem diser Aussstandts herkommen und Umbstennden nach, genntzlich versehen thuen. Dann ob wir wol mit denselben Lannden, von wegen der lang gewährten Kriegsübung, und daher ervolgter Erschöpfung und Abnemens ain sonnder gnediges Mitleiden tragen. Daneben auch unns unverborgen ist was Inen noch ferner, mit Abfertigung des teutschen Kriegsvolcks, und immehr weeg fur beschwerliche Ausgaben

obligen, neben anndern, so dis Orts zur Entschuldigung möchte fürgewendet werden. So hat doch D. L. sich hingegen zu berichten, dass weder unnser lieber Herr und Vatter Kaiser Maximilian, etc. Hochseliger Gedechtnuss, noch wir an solchem hochschädlichem Kriege ainiche Schuldt tragen, sonnder was Ir Kayserliche Majestät und Liebden auch hernach wir zu Abwendung desselben immer dienstlich und furträglich erachten können, an unns nit erwinden lassen. Derwegen wir dann auch dessen diss Orts und (der Nachvolg halben, seytemall auch anndere den Niderlanden benachbarte, ja auch die weit gesessenen Stennde des Reichs, als die solcher langwirigen Niderlänndischen Unrichtigkaiten halben, an Iren Einkommen, und sonst zu nit geringem Schaden kommen, sich dessen auch wurden behelffen wöllen) mit dermassen grossem unnserm und gemainer Christenhait Nachtheil, nit entgelten sollen, sonnder wie D. L. selbst zu erachten, entlich von gepürlichen Gleichhaltung wegen, nit wurden umbgeen mögen, die inn der Heiligen Reichs Ordnungen und Abschiden der seumigen Stennde halben, statuirte Mittel und Wege, wie ungern wir auch darzu kommen, an die Hanndt zu nemen, dahin aber D. L. unnsers Versehens die Sachen nit wirdet gerathen lassen, sonndern nachdem dise Sach von wolgemeltem unnserem lieben Vettern Schwager und Brueder, dem Khunig zu Hispanien, auf D. L. wie obsteht gewisen, sich also erzaigen, damit anndere des Hailigen Reichs Stennde mit D. L. sich nit zu entschuldigen, und die Entrichtung Iresthails auch zu difficultiern haben dessen wir unns also zu D. L. der Billichait nach, genntzlich versehen wöllen. Deren wir mit freundtlichem und gnedigen Willen, auch allem Guetem yedezeit ganntz wohl zugethan seindt.

CXCI.

DON JUAN AUX VILLES D'ARRAS, MONS, VALENCIENNES, ATH, LIERRE, CONSEILS D'ARTOIS ET DE MONS.

Namur, le 1er août 1577.

Très chiers et bien amez. Ung chascun a veu ce que doiz nostre arrivement ès pays de pardeçà, nous avons faict et travaillé pour composer et appaiser les troubles qui estoyent en iceulx et les remettre en paix et tranquillité, et a l'on enfin veu que, à cest effect, avons advoué la pacification faite à Gand et en obtenu la ratification du Roy, mon Seigneur, fait partir les Espaignolz et autres estrangiers, remis ung chascun en ses priviléges, et finablement fait tout ce qu'avons peu adviser povoir servir à la restauration de cest estat, et ce à quoy avons estimé estre obligez par ladicte pacification et accord fait entre nous et les Estatz généraulx de pardeçà. Et pour tout cela n'avons, au nom de S. M. de la part de laquelle avons traicté tout cecy, stipulé sinon seullement la conservation de la Religion Catholicque Romaine et l'auctorité et obéyssance deue à S. M. Et combien que pour si grandz bénéfices nous debvyons méritoirement estre correspondus meismes desdictes choses tant solempnelement promises, oultre ce que la nature y oblige tous subjectz vers leur Prince, si est ce toutesfoiz que les artifices, practicques, menées, ruses, suggestions et sollicitations de plusieurs malingz espritz et impatiens du repoz publicq, ont tant valu qu'ilz ont suscité de nouveaulx troubles, tendans à la perdition de ladicte Religion Catholicque Romaine et désautorisation de S. M. et abolition de l'obéissance à luy deue; et non contens de cela, ont machiné de mettre la main sur nous et aultres personnaiges estans de nostre suyte, payement en vérité bien aliéné du mérite de tant et si grandz bénéfices susdicts. Si que pour conserver lesdictes religion, auctorité et obéyssance de S. M. et pour garder nostre personne et consequamment tout le pays d'entière perte, nous nous sommes résoluz de nous retirer en ce chasteau, selon que desjà nous avons escript une foiz, et avons bien voulu vous en advertir encoires ceste, afin que sçachant tant myeulx voz bonnes intentions et que de par S. M. nous sommes encoires de la mienne bonne volunté que fusmes oncques pour l'entière observation et accomplissement de la pacification, sans prétendre aultre chose fors la conservation desdictes religion, auctorité et obéyssance à S. M., vous veuillez vous y conformer, sans vous mettre en aulcune altération, ains vous maintenant au service d'icelle S. M., ne recevoir ny admettre aultres commandemens que les nostres en son nom comme de sa part, nous nous confions en si bons et fidelz subjectz. A tant, etc.

CXCII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 12.)

Vienne, le 9 août 1577.

Wir haben D. L. Schreiben vom fünff und zwaintzigisten nechstverschines Monats July empfangen, und daraus ganntz ungern und mit beschwerdtem Gemuet vernomen,

dass etliche Leuth sein sollen welche mehr zu Betrüebung als Erhaltung des unlangst
mit so grosser Mühe und Arbait getroffenen Fridens genaigt sein, sich auch nit allain
solcher Reden und Sachen angemasst haben, die Zuschmelerung des durchleuchtigi-
sten unsers freundtlichen lieben Vettern, Schwagers und Brueders des Khünigs zu
Hispanien, etc., wolhergebrachten khüniglichen, und D. L. als Gubernatorn, Reputa-
tion geraichen, sonnder auch auf dem sollen umbgangen sein, D. L. Person, und dero
Zugethanen, mit der That nachzustellen, und an dieselben Hanndt anzulegen; daneben
auch verstanden, welchermassen D. L. dardurch verursacht worden, sich, von mehrer
Irer Sicherhait wegen, auf das Schloss zu Namur zu begeben, und andern Mittel
nachzugedencken, etc. Wa nhun dasselb D. L. Fürnemen dahin gestellt were, dass sy
gegen einer oder mehr privat Personen so etwann dissfalls sich vergessen, von Obrig-
kait wegen durch gepürliche Mittel und Wege zu verfahren gedächte, hette es seinen
Weeg, und könnten wir noch yemandt gleichmessiges Verstandts D. L. in demselben
nit verdenkhen, vilweniger D. L. darinn ainiche Mass geben.

Im Fall es aber die Mainung haben solte, dass D. L. gedächte, mit Gwalt zu handeln
und Kriegsweise zu verfahren, auch also zu neuer beschwerlichen Weiterung, Unrhue
und gemainem Verderben Ursach zu geben, so hat D. L. selbst zugedencken dass uns
vilmehr gepüren wurde D. L. von als zu solchen gefärlichen, hochschädlichen Fürne-
men zu rathen, oder darinn vil Beifalls, wie D. L. villeicht vermainen möchte zuthuen.
Dann neben dem, dass wir der vilfeltigen, nechsten Verwandtnuss nach, so wir mit
wolgedachtem Khünige haben, annderst nit thuen könnten, als dasjhenig so vil mög-
lich zu verhuetten, dardurch dieselben S. L. bissher zuvil angefochtne erschöpffte und
auf eusert verderbte Lannde, in neuer Unrhue gesetzt und zu entlichem Unndergang
gerichtet wurden, auch uns als Römischen Kayser, von des Hailligen Reichs wegen
dem dieselben Lannde dermassen, wie D. L. selbst bewüst zugethan bei Churfürsten,
Fürsten und Stennde des Reichs, nit wol verantwortlich sein, da wir solchen neuen
Kriegswesen also zusehen, zugeschweigen ainiche Befürderung darzue thuen sollten,
sonderlich dieweil hierbei auch diss für gewiss zugewarten, nachdem hievor vast alle
des Hailligen Reichs Stennde sich des so lang gewehrten Niderlänndischen Kriegs-
übung zum Höchsten beschwerdt, und noch bei weillendt unserm lieben Herrn und
Vatter Kaiser Maximilianen, hochselicher Gedechtnuss, embsich und hefftig angesuecht,
dass Ir Kayserliche Majestät und Liebden sich darunter ires kayserlichen Ampts ge-
brauchen und auf die esschiessliche Mittel bedacht sein wollte, dadurch demselben
verderblichen Kriegswesen möchte abgeholfen werden. Dass yetzt auch die, so etwann
bisher wolernannten Khünig besser genaigt gewesen, zu den Anndern stehen, sich
diser Sachen zugleich annemen, und also ain gemaines Werckh daraus machen wurden,
auch sich hierzu des yetzt wehrenden Franckfurtischen Deputationstag gebrauchen,
und also die Sachen, ehe als man vermaint, ins Werck richten; inn sonderheit aber

und zum wenigsten darauftringen möchten, dass wir nit allain D. L. ainich Kriegsvolck
zu Ross oder Fues aus dem Reich nit zukommen lassen, sonnder auch das so yetziger
Zeitt inns Khúnigs Dienst, und D. L. undtergeben ist, widerumb abfordern wollten.

Was nuhn auf solchen Fall (darzu es aber D. L. unnsers Versehens nit wirdet
kommen lassen) unns als Römischen Kaiser, unnsers tragenden Ampts halben, und
der Obligation und Pflichten nach, darmit wir Churfürsten, Fürsten und anndern
Stennden des Reichs zugethan, gepüren wolte, solches hat D. L. selbst zu bedencken,
und sovil zu erachten, ob uns gleichwol der obangeregten mit dem Khünig habenden
Verwandtnuss, auch bruederlicher aufrechten Zunaigung nach, so wir zu S. L. billich
tragen, nichts schwerers fallen wurde, als das wenigist zuthuen, so S. L. entgegen,
dass wir doch dissfalls des Hailligen Reichs Stennde in obberürten Begern, und Ann-
derm, so zu Abwendung und Verhuettung mehrers Unhayls von Inen gesuecht werden
möchte, auch nit wol lassen könnten, sonnder dasjhenig inn Achtung haben muessen,
was unns, berürts unnsers kayserlichen Ampts und gethanen Pflichte halben obligen
wolte. Daher neben dem so oben des teutschen Kriegsvolck halben angeregt, diss
erfolgen könnte, dass auch nit ainichen anndern Kriegsvolck der Pass durch das Reich
und dessen zugethane Lanndt und Gepicte gestattet, sonder vilmehr von desselben
Stennden alle Hinderung begegnen wurde, also dass D. L. sich ainiche Hülff oder
Zuzugs ausser dessen, was etwann vom Meer beschehen, und gleichwol auch nit leicht
zugeln möchte, zu getrösten. Dargegen aber diss zu befahren, dass auch anndere, so
bisher zugesehen, und still gesessen, sich in die Sachen schlahen, derselben offentlich
und mit der That annehmen, und neben dem Fridtbruch, sich dessen was zu Anttorff,
astricht, auch sonst in des Ehrwürdigen unsers Fürsten und lieben Andechtigen,
des Bisschoffs zu Lüttich Lanndt und andertswo vilen des Hailligen Reichs Stennden
und Unterthanen zugefuegt worden, bisher aber unerstattet blieben, behelffen und
aus dem und anndern erfolgen wurde, dass D. L. weit mehr zu schaffen bekäme, als
anndere vorgewessene Gubernatorn, welche gleichwol ainen freien Zuzuch aus dem
Reich, auch sonst ire Sachen in bessere Verfassung und doch mit dem Printzen von
Uranien, sambt denen ime anhangenden Holl- und Seeländischen Stennden genueg
zu thuen gehabt.

Bei welchem allem D. L. auch diss zu bedennken, obgleich D. L. zu solcher Ver-
fassung kommen möchte, darmit sy iren Widerwertigen starck gnueg zesein getraute,
dass doch hierbei nit die geringste Gefahr sein, sonndern neben dem, dass die Nechst-
gesessene, welche vorlengst ain Aug auf diese Lannde geworffen, so wenig als (wie
D. L. nit unbewust) vormaln beschehen, feyren, auch Ir Intent umb sovil ehe, wievil
mehr D. L. Iren Widerwertigen überlegen erlenngen wurden, dann dieselben kainer
weittern Gnad bei dem Khünig oder D. L. sich versehen, noch da inen gleich ainiche
zugesagt, derselben trauen, sonndern inn genntzliche Desparation gerathen, und dem-

nach durch anndere, sich denselben zu ergeben, leichtlich zu bewegen sein, auch also entlich diss ervolgen wurde, dass dieselben herrliche Lande, welche S[r] des Khünigs Liebden und unnsern löblichen Vorfaren, auch S. L. selbst hievor, sonnderlich inn denen mit Franckreich gefüerten Kriegen, nit übel angestannden zu unwiderbringlichem, nit allain S[r] des Khünigs L. sonnder auch des Hailligen Reichs, und unnsers ganntzen löblichen Haus Oesterreich, Schaden, auch ewigen Spott und Verklainerung in andere Hännde kommen, und denselben zugleich Gelegenhait gegeben wurde auch anndern S. L. Khünigreichen und Lannden desto gewältiger zuzusetzen. Welches alles wir D. L. auf derselben Schreiben aussfüerlich zugemuet zufueren nit umbgehen mögen, dann ob wir wol uns zu D. L. annderst nit versehen, als dass D. L. solches alles selbst vernunfftigclich bedennken, und nit der Mainung sein werde, zu dergleichen Dingen Ursach zu geben, sonnder vil mehr den obangeregten, nach vilfalltiger und langer Unnderhandlung mit schwerer Mühe getroffenen haillsamen Friden beständig zu erhalten, und all Ir Thun und Furnemen zu demselbigen ainichen Scopo richten. Seytemall ye ausser desselben annders nichts als derselben Lannde noch ferner und eusserster Verderben, Unnderganng und genntzlicher Verlust, neben anndern in mehr Weege vor Augen schwebenden Gefahr zu gewarten, so haben wir doch berurts D. L. Schreiben etwas dunkel befunden, also dass wir Ir Gemüet und Mainung daraus nit gnuegsamlich abnemen können: unnd seindt daher verursacht worden, disen aigenen Currier zu D[r] L. in Eyl abzufertigen, damit wir, neben obbegriffener dem Khünig und D. L. zum besten gemainten Erinnerung und Wahrnung, auch derselben Gemüet besser vernemen möchten. Dann gleich wie D. L. auf den Fall, dass sy unnserer Zuversicht entgegen, den Krieg an die Hanndt nemen, und also zu neuer Weitterung und Unruhe Ursach geben solte, sich bei uns aus dem obeingefuerten Bewegnussen, schlechter Hülff, Führschub oder Beistanndts zu getrösten, oder darauf zu verlassen, sonnder wir unser kaiserlich Ampt, Gepür und Pflicht inn Achtung, auch das gemain Hayll und Ruhe vor Augen haben, und daselb unns fürnemlich wurden angelegen sein lassen, also hat auch D. L. sich hinwiderumb dessen zu unns enntlich zu versehen, dass wir auf den anndern Fall in allem dem so zu Erhaltung mehr berürtes Fridens dienstlich sein, und wir darbei thuen und befürdern können, an unns nit weniger als bisher inn Aufrichtung und Execution desselben beschehen, Nichts wellen erwinden lassen: und ersuechen demnach D. L. freuntlich unnd mit gnedigem Vleiss, dieselb wölle dies alles, und anders so hierundter zu bedennken wol behertzigen und wa gleich D. L. vielleicht den Weeg des Krieges an die Hanndt zu nemen, bedacht were, doch auf dise unnsere wolmainende und treue Erinnerung und Vermahnung darvon lassen, und sich zum Friden kehren; auch hierinn also erzeigen, damit nit etwann die, so one das alles aufs ärgist auslegen, zu ainem solchen ungleichen Argwohn und Verdacht Ursach schöpfen, als ob es mer wolgemeldten Khünig

und D. L. mit dem Friden niemaln recht ernst sonnder was beschehen, auf annders angesehen gewesen, wie dann auch D. L. von unnsern kayserlichen Commissarien denen wir Bevelch geben, sich deshalben alsbaldt zu D. L. zu verfüegen ferner mündtlich vernemen würdet. Und dieweil wir gegenwertigen Currier allain diser Sachen halben zu D. L. wie auch oben gemeldet abfertigen, so wollen wir unns freundtlich und gnediglich versehen, D. L. werde sich bei demselben inn Antwortt lautter und klar gegen unns eröffnen, was sy hierinn ze thuen, und ob sy solcher unnserer guethertzigen Vermahnung statt zu geben, oder annders und was furzunemen bedacht seye. Pleiben sonnst D. L. mit Freundtschafft und gnedigem Willen yederzeit wol zugethan.

CXCIII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III. fol. 16.)

Vienne, le 14 août 1577.

Rudolff der Ander, von Gottes Gnaden Erwelter Römischer Kaiser zu allen Zeitten, Merer des Reichs, etc.

Hochgeborner lieber Ohaim. Nachdem unns yetzt von dem Prinzen von Uranien, und denen Ihm anhangenden Hol- und Seeländischen Stenden, auf unser an sy im verschinen Monat Maio, zu Haltung des getroffnen hailsamen Fridens, gethanes gnedig und ausfuerlichs Vermahnung Schreiben ain Antwort zukomen, darin sy sich gleichwol zu solchem Friden ganz gemaint erkhleren; daneben aber allerlai anziehen, darinn demselben, und sonnderlich dem vorgangnen, und durch Dein Lieb in der jüngsten Fridens Capitulation confirmierten Gentischen Vertrag biszher Deiner Lieb thails kain Begnüegen geschehen sein solle,

So haben wir nit umbgehn wöllen, Dein Lieb solche Ire Erklerung hiemit zu communiciern, Dein Lieb guetherziger und bester Wolmainung ganz freundtlich und gnediglich ersuechendt und vermahnent dieselb wölle auch dem Ihenigen, was Ir, so wol des Prinzen von Uranien, und deren Im anhangenden Zwager Lande, alsz der andern Stende halben obligen mag, nachkomen und gepürliche Volnziehung thuen, damit also Deiner Lieb thails zu newer Weitterung, Unrhue und noch mehrerm Landt-

verderben und Bluetvergiessen nit Ursach gegeben, und entlich nachdem alberait denen Chur und Fürsten, so bemelten Prinzen, sampt den Hol- und Seeländischen Stenden, neben uns zum Friden ermahnt, ebenmessige Erclerung zukhomen, aller Unglimpff, dem Durchleüchtigsten unserm freundtlichen lieben Vettern, Schwager und Brueder, dem Khünig zu Hispanien, etc., und Deiner Lieb zugemessen worde. Hingegen wöllen wir uns versehen, nachdem wir yetzt Ime Prinzen, und den Hol- und Seeländischen Stenden abermaln Schreiben, und sy zum Friden und Ainigkait vermahnen, sy sollen sich Etwas mehr, alsz biszher beschehen sein mochte, in die Sachen und zu Rhue schickhen, welches wir Deiner Lieb hiemet treuer und guetherziger Wolmainung, wie biszher alles anders von uns beschehen, nit unangefüegt lassen wolten; und seind sonst derselben mit Freundtschafft und gnedigem Willen yederzeit wol zugethan.

CXCIV.

DON JUAN A L'EMPEREUR RODOLPHE II.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 22.)

Namur, le 25 août 1577.

Aller durchleuchtigister, etc., Aller gnedigister Herr, Euer Kayserlichen Majestät gnedigistes Schreiben, darinnen Sy mich mit Auszfierung viler trefenlicher Argumenten zu bestendiger Befurderung und Erhaltung jungst alhie in disen Niderlanden meiner bevolchnen Verwaltung getrofenen Pacification Handlung gnedigist ermanen und darauf mein entliche Erclerung begeren thuen, hab Ich durch gegenwirtig Curier uf den xxiisten ditz, mit underthenigister Reverentz empfangen, und seiner vernern Inhalts vermitlest getreuer Relation noturfftigclich und auszfierlich verstanden, und thue mich anfengelich gegen Euer Kayserliche Majestet derselben gnedigisten getreuhertzigen wolmaynenden Erinnerung, Warnung und rhatsamen Bedenckhnusz aller underthenigist bedanckhen. Dasz aber Euer Kayserliche Majestet ohne Zweifel ausz besen fridthessiger Leuthe einbilden die Gedanckhen, und Verdacht gefast alsz ob Ich der Meinung und Furhabensz sein solte, nochmalsz und ungeachtet ertedigter Fridensz, mit Gewalt zu handlen, und zu neuer beschwerlichen Weiterung Ursach zu geben: daran ist Euer Kayserliche Majestet Unrecht und zu milt berichtet; dan Euer Kayserliche Majestet

sollen und mogen mir gnedigist glauben und vertrauen, dasz mein Gemuet und Mainung nie dahin gestanden, noch imer sein solle dise ohne dasz mher dan zuvil betriebte Niderlandt in neuesz Khriegs Wesen und Unrhue zusetzen; sonder vil mher tragenden Ambts und Gubernaments halb, dieselbigen vor vernerem Schaden und entlichem Verderben eusserstes Vleisz und Vermogensz zuverbieten. Welchesz Ich dan meinesz Verhoffensz unnder anderen auch den Werckhen selbst furnemblich in dem bewisen, dasz Ich vor Anfang diser meiner vertrauten Regierung das hispanisch und ander frembdes Kriegsvolckh ausz dem Landt geschafft, auch hernaher den Stenden und Stetten Ire abgenomene Privilegien widerumben restituiert, und ohne Rhuem zu melden, mich gegen jeder meniglich mit aller senfftmuetigen Guetwilligkeit, auch sonsten dermassen erzaigt, dasz Ich wider mein selbst Person angerichte widerwertige Practikhen und wasz sonst fur ungeburliche Schelt- und Schmachreden zu meiner Verkhlainerung ausgegossen worden, imer nit so hoch und groszlich alsz esz meiner Ehren Noturfft erfordert, zu gemiet gehen und angelegen sein lassen, und dasz allein umb Befurderung gemainesz Landts Wolfart und friedtlichen Wesens willen Ich will geschweigen dasz Ich mich erst gantz unbedechtlicher fursetzlicher Weise, mit Gewalt und Kriegshandlungen wider die gehorsamen Unterthanen von neuem solte wollen einlassen, wie dan mein offenbar Auszschreiben an gemeine Landtstende und sonderbare Stette, lauth hiebey gefuegter Copey mit A., sollichesz weitleuffiger mit sich bringt, und über dasselbig Euer Kayserliche Majestet alhie angewesne Commissarien so aller verlofnen Handlung guete Wissenschafft tragen, mir desselbigen bey Euer Kayserlichen Majestet ungezweifelte Guete Khontschafft geben werden. Dan da esz bey mier disen Verstandt, wie Euer Kayserliche Majestet Schreiben noch mich etliche gleichwol zu Unrecht verdenckhen, alsz ob mir zu dem getrofnen Friden nimalen recht ernst, sonder wasz beschechen, uf andersz angesechen gewesen gehabt solte haben, wurde ich wie Euer Kayserlichen Majestet selbst gnedigist zu erachten zu merer Befurderung sollichen meines vheindtlichen Furhabensz dasz Hispanisch und ander Khriegsvolckh nicht abgeschafft und meinesz Vortheilsz besser Acht genomen haben, ausz dem allen haben Euer Kayserliche Majestet gnedigist abzunemen, dasz Ich meinesz Thailsz derselben jetzigen guetherzigen Vermanung nach, mher zum Friden, dan andersz furzunehmen bedacht.

Und wiewol Ich gentzlicher Zuversicht ehegedachte Euer Kayserlichen Majestet Comissarien die werden derselben ietzt erzelter und anderer verlofnen Handlungen in der Zeit grintlichen Bericht (zugeben) zugeschriben haben, und dasselbich zu Irer Hinaufkhonfft auch mundtlich verrichten, welchesz dan (die) zu sambt dem dasz wir bey disen unruehigen Zeiten dern Personen so hierzue dienlich, nicht entperen khunden die einig und furnembste Ursach gewest, dasz Ich bisz anhero Euer Kayserliche Majestet selbst weder mit Schreiben noch eigner Potschafft nicht lassen besuechen,

der Sachen Verlauff zu verstendigen. So hab Ich doch fur ain Noturfft erachtet, Euer Kayserliche Majestet hiebey gefuegte französische Justificationsschrifft mit B zue zu schicklien, underthenigster Vleisz bittendt, die wollen unbeschwert sein, dieselbig zu Irer Gelegenhait heren zuverlesen, und mich desz nit schiekhensz under hinderlessigen Schreibensz oberzelter Ursachen halb, gnedigist fur entschuldiget, und dise hochbekhimerte Niderlandt zu Entlastung Irer obligenden Beschwerden jeder Zeit in gnedigster Angedechtnusz und Bevelch haben, und Euer Kayserliche Majestet getreuherziges wolmeinendes Gemiethe von Inen nicht abwenden noch dem widerwertigen ungleichen Bericht meiner unverhoret khainen Glauben geben. Dan so baldt Ich esz an der Zeit und Gelegenhait der Personen gehaben khan, bin Ich entschlossen meine Gesanten zu Euer Kayserlichen Majestet abzufertigen und eigentliche Geschicht desz gantzen Handelsz dermassen furtragen zu lassen, dasz Euer Kayserliche Majestet meines Verhoffensz, allen ungleichen Verdacht gnedigist fallen, und an meiner Handlung guetes Wolbeniegen haben werden, welchesz Euer Kayserliche Majestet Ich erheischender Noturfft nach zur wider Antwort nicht sollen verhalten, und thue mich derselben hiemit und alzeit zu Gnaden bevelchen.

Datum uf dem Schlosz Namur, am 25 Tag Augusti Anno 77.

Einliegend folgendes Zettelchen :

Gegenwertiger kayserlicher Currier ist uf den zwainzigisten Tag disz Monats Augusti alhie zu Namur angelangt, und hat Irer Kayserlichen Majestet, etc., unsers allergnedigisten Herrn Schreiben, meinem gnedigisten Fürsten und Herrn Don Johan von Oesterreich, etc., Gubernatorn general diser Niderlanden der Gebur nach überantwort und darauff heut dato an Ir Kayserliche Majestet widerumben mit Antwort abgefertigt worden.

CXCV.

DON JUAN A L'EMPEREUR.

(Archives de l'audience, papiers restitués par l'Autriche.)

Namur, le 26 août 1577.

Avons receu lettres de V. I. M. par lesquelles la mesme, par espéciale grâce, nous adhorte, avecq une singulière déduction des plusieurs émergentz argumentz, tendant à la constante promotion et conservation du gouvernement de ces Pays-Bas à nous

commandé, et à la pacification accordé et de vous sur ce demandé avoir finale résolution, avecq très-humble révérence, par ce présent courrier, le 22e du présent moys, et par la vraye et fidèle relation et contenu d'icelles, selon l'exigence des mesmes, bien et assez amplement entendu. Et au commenchement nous remerchions V. I. M. en toute très-humble obéissance de si très-clémente et très-bénigne cordiale affection, adhortation et sincère advys de V. M. Mais considéré que V. M. (estant par avanture informé par quelques faulses persuasions des infracteurs de la pacification) se remonstre d'estre d'une telle opinion et persuasion que, comme nous vouldrions et demandons derecheff estre d'intention à l'encontre ladicte pacification en effect traicter par violence et donner occasion aux nouvelles exorbitantes commotions V. I. M. n'est pas deuement de ce informé, mais peult bien ....[1] à nous sincère et vraye fidence, et croire que nostre affection et volonté jamais n'a esté ny jamais sera intentionnée de mettre ou constituer cesdicts Pays-Bas (estans plus qu'assez molestés) d'une nouvelle émotion, trouble et guerre, mais au contraire, suyvant mon office et gouvernement que j'ay ledict pays, défendre et conserver d'ultérieure ruine, calamité et extrême misère, selon ma possibilité et diligence, comme j'espère que j'ay faict apparoir effectuellement, de ce qu'au commenchement du gouvernement j'ay faict sortir tous les Espaignolz et aultres estrangiers, et restitué aux Estatz et villes leurs priviléges cy-devant dérogez, et en oultre, sans jactance, tousjours m'a tenu affectueusement et honnestement avecq tous les hommes et gens de bien; de sorte qu'en telle manière que je ne prend grand regard sur les practiques et conjurations vers nous faictes et aultres injures et scandales, au préjudice et déshonneur de nostre personne divulgez, comme il conviendroit estre faict de nostre part, et ce seulement pour tant mieulx promover le prouffyt de pays à tranquillité d'iceulx, et que moins est que j'ay esté d'intention, sans avoir prins premièrement conseil de procéder rigoureusement contre les obéissans subjectz, comme mon notoir escript aux généraulx Estatz et spéciales villes (selon la copie . . . . .) plus amplement contient, et oultre ce, les commissaires de V. I. M. (lesquelles ont bonne notice des contractz et aultres communications faictes) sans doubte donneront de nostre part deue attestation. Car en cas que cest affaire eusse eu ung tel intellect (comme selon les lettres de V. M. I. aulcuns font leurs persuasion toutesfois contre le droict), que nous n'eussions eu jamais vraye zèle et affection à la pacification accordée, mais que tout ce qu'a esté faict seroit ung aultre propos ou fundament, n'eussé-je licentié ou donné congé les soldatz espaignolz et aultres estrangiers, et myeulx considéré à mon advantaige de tout cecy, V. M. I. peult bien considérer que, suyvant l'admonition cordiale d'icelle, de ma part plus suis affectionné à la pacification que aultrement.

Et combien que je me confie que lesdicts commissaires de V. M. ont escript tousjours

[1] Donner?

la vraye qualité, circumstance et relation de tous articles et communications par cy-devant respectivement faictes et feront encoires de bouche à leur arrivement à V. M. I., ce que doncques a esté la première cause que, en ce temps périculeux, je n'ay peu avoir la commodité d'escripre, ny par quelques personnes saluer et informer V. I. M. selon l'exigence des causes, si est ce que j'ay estimé estre nécessaire de présenter et envoyer à V. I. M. ceste justification en franchois cy-joincte, note 13, suppliant très-humblement que plaise à icelle Majesté, par la commodité, d'ouyr lire ladicte justification, et moy avoir pour excusé que jusques ores je n'en aye escript aulcunes lettres ny dépesche quelques à V. M. I. à cause comme dessus, et d'avoir tousjours cedict Pays-Bas (à présent fort tristes et graves) en vostre très-gratieuse recommandation et commandement, pour en estre deschargé de leur exaction et molestations, ny aussy laisser occuper vostre très-affectueuse et sincère affection d'iceulx; semblablement de ne croire à l'information faulce des adversaires, mon nom ouy. Car je suis délibéré ayant la commodité des personnes dépescher ces commissaires vers V. I. M. pour informer V. M. de tous affaires et poincts, affin que la mesme, selon mon espoir, toutes faulces informations laissera tomber et prendre en bon contentement de mon entreprinse.

Ce que je n'ay voulu laisser de donner à V. M. I. pour responce, selon la nécessité des causes.

CXCVI.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 25.)

Vienne, le 12 septembre 1577.

Wir haben Deiner Lieb zwai Schreiben, vom acht und zwainzigisten July unnd fünff und zwainzigisten Augusti woll empfangen, unnd was unns Dein Lieb in dem letztern zu Irer Justification unnd Entschuldigung zuegeschrieben, auch beigeschlossen uberschikht, nach lengs vernomen.

Wiewoll wir unns nuhn in dem allem khainen Zweifl machen, so khennen wir doch daneben Deiner Lieb bester Wollmainung nit verhalten, das unns von anndern Ortten anlangt, auch die Stennde selbst durch Schreiben unns zu versteen geben, welchermassen Dein Lieb bald nach Einnembung der Schlossz zu Namur sich auch

des Casstels zu Andtorff mechtig zu machen unndterstannden, unnd derowegen mit den zwaien teutschen Obristen, dem von Freundtsperg, unnd Carl Fugger, ain neue Bestallung solle aufgerichtet haben, zu dem Effect das sy die Einnembung bemeltes Castels zu Andtorff ins Werckh richten, unnd ettliche des Cornelien von Emden Fendlein hinein legen solten.

Neben welchem Dein Lieb auch sich an ettlichen underschiedlichen Ortten, umb frembdes Khriegsvolcks zu Rosz unnd Fuez bewerben, unnd (wie unns fürkhumbt) alberait zunechst bei Namur ein Veldtleger geschlagen daselbst ettliche tausent teutscher Knechte zusamen gebracht haben, unnd sich noch verner von Tag zu Tag sterckhen solle.

Wann nun disz solche Sachen seindt, so zu Misztrauren grosse Ursach geben, unnd neben diesem auch sonnderlich von den Stennden gezogen werden, Deiner Lieb unnd des Secretari Escovedo Schreiben, so in Franckhreich nidergeworffen, unnd Inen, den Stennden, zuegeschickht, auch darinnen wie wir vernemen, allerlai befunden worden, so zu Widerbringung unnd Erhaltung gleiches Verstandts unnd guetten Vertrauenns wenig unnd villmer zu dem dienstlich seindt, die one das schwierige Gemüetter noch mer verbittern. So wolten wir zwar (wo dem allem also sein solte) unnverthails winschen das die Sachen besser bedacht unnd alles dahin were gerichtet worden, damit der Getroffen hailsam Frid hette erhalten werden, unnd Dein Lieb mit den Stennden in guettem Verstanndt sein unnd bleiben mogen. Immassen wir unnd alle Guetherzigen dasselb jederzeit zum liebsten gesehen hetten unnd noch sehen wolten. Daher wir auch, unnd nit allain von des Durchleuchtigisten unnsers freundtlichen lieben Vettern, Schwagern unnd Brueders, des Khunigs zu Hispanien, etc., bestes, unnd Derselben Seiner Lieb Nider-Burgunndischen Lannde wollfarts unnd Erhaltungs wegen, sonnder auch unnsers unnd den Heilligen Reichs darbei habenden Interesse halber, verursacht worden, Dein Lieb auf Ir an unns jungstgethanes Schreiben desto auszfuerlicher zu beanntwortten, unnd Ir die Gefahr vor Augen zu stellen so bei Zerstossung des Fridens, unnd da die Sachen zu merer Weitterung unnd Khrieg geratten solten, zu gewartten, wie wir dann aus demselben hochbewegenden Ursachen nit umbgeen khönnen, Dein Lieb nochmallen freundtlich unnd genedigelich auch hochster Vleisz zu versuechen unnd zu ermahnen, das Dein Lieb Ire Gedannckhen vill mer zu dem Friden, als anndern thättlichem Furnemen wennden, unnd den Miszverstandt so sich zwischen Deiner Lieb unnd den Stennden ereügt zu leidenlichen Mittlen khumen lassen wolle, dessen wir unns dann bei jetz bemelten Stennden, auf ebenmessige unnser Vermahnung (deren, so woll auch dessen, was sy unns zuegeschrieben, Copi Deiner Lieb hiemit zuekhumbt) desto mer unzweiffenlich versehen dieweill wir so vil vernemen, das sy alberait hievor Deiner Lieb zimbliche anbietten gethan; nemblich wo Dein Lieb diejenigen Personen welche sy der Conjuration halben für verdächtig hielte, sambt

deren Anclegern nambhaft machen wurde, das sy Deiner Lieb gegen denselben gebürliche Straff anndern zum Exempel, furzeneme, alle Hilff und Beistanndt thuen, auch zu Irer Person Sicherhait ain extraordinari Guardi halten wolten, zu dem das sy gegen unns (wie Zweiffels one gegen Deiner Lieb nit weniger wirdet beschehen sein) sich dahin erclern, die gemachte Pacification in allen Iren Puncten unverbrüchlich zu halten, auch bei der alten catholischen römischen Religion, unnd des Khunigs, als Ires angebornen naturlichen Herrn unnd Landtfürsten gehorsam zu bleiben; und seindt demnach unns es Thails dahin bedacht, von dieser Sachen noch nit zusetzen, sonnder da wir Deiner Lieb so woll auch des Gegenthaills Willen unnd Gemuets hierin vernemen, alspalt von neuem unnser kaiserliche Commissarien in dieselben Lannde zu verordnen, mit dem Bevelch, das sy allen muglichen Vleisz fürwenden unnd an inen Nichte erwinden lassen, dardurch beruerter Miszverstenndt widerumb aufzuheben, und die Sachen zu gleichem Verstandt unnd gewinschter Rhue unnd Ainigkhait zubringen. Darauf wir dann Deiner Lieb Antwortt bei gegenwertigen unnserm Currier gewertig seindt.

Unnd ob wir woll nit zweifflen, derselb und anndere unnsere Currier so wir etwan der Sachen Gelegenhait unnd Notturfft nach hinabferttigen möchten, werden von Deiner Lieb und den Iren jederzeit im Hin und Widerraisen allenthalben frei, sicher unnd unaufgehalten durchgelassen. Jedoch, dieweill vor der Zeit ettlichen unnsern Curriern allerlai Hindernusz begegnet, so haben wir nit umbgeen mogen Dein Lieb wie auch die Stennde, deshalben zu ersuechen, freundtlich unnd genedigelich gesinnent, unnd begerent Dein Lieb welle die Verfüegung thuen, das sy jedermallen ungehindert durchkhumen mugen unnd auch, was wir unns hierin zu Deiner Lieb, unnd den Iren, zuversehen, bei vorgemeltem unnserm jetzigen Currier zu erkhennen geben. Das raicht unns von Deiner Lieb deren wir solches alles in Anttwortt nit verhalten welten zu sonnderm angenemen Gefallen. Unnd wir seindt Deiner Lieb mit Freundtschaft, Gnaden unnd allem Guettem jederzeit woll züegethan.

CXCVII.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

......., le 3 octobre 1577.

Voiant le démené des Estatz de pardeçà tendre de tout en rumpture, et qu'ilz prétendent et changer et de loy et de Roy et les affaires aller de jour en jour empirant, comme V. M. pourra avoir entendu par le S[r] de Vaulx, que j'ay envoyé vers elle, je n'ay peu attendre plus longuement à me déclarer contre eulx. Et ainsi me suis résolu de passer avant pour faire maintenir et le service de Dieu et celuy du Roy, mon seigneur et frère. Et comme les gens de guerre de vostre royaulme, qui ont esté soubz la charge du Duc de Guyse, sont contens me servir, estans si bons soldatz, comme j'entens ilz sont de longue expérience et fort affectionnez à nostre Religion Catholicque Romayne, je me suis déterminé de les prendre et employer, soubz la conduicte du Conte Charles de Mansfelt. Mais avant ce faire, j'en ay bien volu premiers en advertir V. M., affin qu'elle leur veuille accorder ladicte permission, se souvenant de ce que ledict S[r] Roy a faict pour V. M. en ses besoingz, et en quoy continuera n'estant empesché d'ailleurs, requérant à V. M. que en cela et en tout ce que dépend de son royaulme, elle ne veulle favoriser et assister.

CXCVIII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 28.)

Vienne, le 4 octobre 1577.

Deiner Lieb können wir freundtlich unnd genediglich nit verhalten, welchermassen gestern in der Nacht der Durchleuchtige Hochgeborne, unser freundtlicher geliebter Brueder und Fürst, Erzherzog Mathias zu Osterreich, etc., Seiner Lieb ain Statthor

alhie öffnen lassen, unnd hinweck getzogen. Dieweyl dann sölches one all unser Wissen unnd Willen von Seiner Lieb furgenommen worden, wir uns auch nichts wenigers versehen, als das dieselb zu dergleichen Dingen sich solte bewegen lassen, oder jemandt anderm, dann uns selbst, darinn Gehoir gegeben haben, so ist uns sölch Seiner Lieb Fürnemen zu sonderm Miszfallen und gantz bekommerlich furkommen. Unnd haben derwegen nit underlassen, alsbaldt ettliche unsere und Seiner Lieb furnemme Diener und andere Personen, auf alle Weege, die Sein Lieb vermuctlich geprauchen möchte, in Eyl auszuschickhen, unnd Sein Lieb wa dieselb angetroffen werden mag, widerumb zuruckh zu fordern. Auch daneben bei des Heiligen Reichs Churfursten, unnd anderer Ortten, alle mugliche Bestellung zu thuen, damit Sein Lieb aufgehalten, und sich widerumb alher zubegeben vermöcht werden möge, und ob wir uns wol in Seiner Lieb anderst nit, dann aller brüederlichen Gehorsambs versehen, so haben wir doch Dein Lieb dessen, was also mit höchster unsers Gemuetts Beschwerung unnd Kommernus furgeht, hiemit zu erindern nit umbgehn wöllen, inmassen auch das jhenig so weiter ervolgt, Deiner Lieb unverhalten pleiben solle; deren wir mit Freundtschafft, Gnaden und allem Guettem yederzeit gantz wol zuegethan seindt.

CXCIX.

DON JUAN A CATHERINE DE MÉDICI.

(Archives de l'audience, lettres de Don Juan de 1577.)

........, le 7 octobre 1577.

Envoyant le Sr de Vaulx vers le Roy Très Chrestien pour luy déclarer quelques choses de ma part, de ....., je n'ay voulu laisser de luy encharger de vous aller visiter et vous dire aussi quelque chose, vous priant d'y ajouter foy et crédence.

CC.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, lettres de Don Juan de 1577.)

........., le 7 octobre 1577.

Ayant donné charge au Sr de Vaulx d'aller trouver V. M. pour luy donner compte des ..... ausquelles les affaires de pardeçà se retrouvent, je n'ay voulu laisser de l'accompagner de ce mot, suppliant de adjouster foy et crédence en tout ce qu'il luy dira de ma part.

CCI.

DON JUAN AU DUC DE GUISE.

(Archives de l'audience, lettres de Don Juan de 1577.)

Bastogne, le 7 octobre 1577.

S'en allant le Sr de Vaulx de ma part vers le Roy Chrestien pour certaines affaires, que je luy ay donné de charge, n'ay voulu laisser par le mesme de vous faire visiter en passant, et vous faire part pour nostre amitié de mon estat et de ce que passe par icy. Et comme je suis venu en ce lieu attendant l'ordre que le Roy, mon Seigneur, me commandera aide sur les affaires présentes, en effet, je désire autant que je puis d'echeuer de tumber en guerre avecq ceulx de ce pays, ne leur demandant aultre chose que le maintenement de nostre Religion Catholicque et Romayne et deue obéissance à S. M. Et j'espère enfin qu'ilz ne vouldront dényer choses si justes et raisonnables. Cependant ne serait raison que je ne laissasse prévenir comme plus emplement vous déclairera ledict Seigneur de ma part, que vous prie croire,

---

CCII.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 12 octobre 1577.

Il y a quelques jours que je parlay à vostre agent, résident pardeçà, pour ses affaires près de ma personne, afin que, pour la bonne amitié et alliance si estroicte entre V. M. et le Roy, mon Seigneur, et sur ce qu'il luy escripvit qu'il me voulsist donner licence de povoir sacquer de vostre royaulme quelque bonne somme de deniers, pour m'en povoir ayder aux nécessitez présentes; de quoy n'aiant eu jusques à présent nouvelles, je me suis advisé de mesmes vous en supplier, pour la confidence que j'ay qu'elle me accordera ma requeste; requérant que ce puist estre au plustost et jusques à la somme de cent mil escus, selon que vous déclairera plus amplement le Sr de Vaulx, que j'ay envoyé vers V. M.; auquel me remettant, ne feray ceste plus longue. Seulement diray que ce ne sera grande obligation et faveur au Roy, mon Seigneur et frère, que luy faictes donner assistence en ses affaires, et de faire le mesme en ce que vous désirerez de luy et de moy en son nom.

CCIII.

DON JUAN AUX ÉTATS, ÉVÊQUES, VILLES ET CONSEILS.

(Archives de l'audience.)

Luxembourg, le 13 octobre 1577.

Très chiers et bien amez, Nous estimons (encoires que ce ne soit sans doubte pour les interceptions si fréquentes de noz lettres) que enfin seront venues en voz mains quelzques-unes des nostres ou copies de celles que nous avons escript de temps à autre depuis le commencement de ces dernières esmotions, par lesquelles vous pourez avoir

entendu ce que vous auroit meu ou contraint de pourveoir à la seureté de nostre personne et principalement à l'asseurance de cest estat pour le Roy, mon Seigneur et frère; et comme n'avons prétendu et ne prétendons autre chose que l'entretenement de la Religion Catholicque Romaine, obéyssance deue à S. M., observance de la pacification, des privilèges, usances et coustumes du pays, et gouverner le tout selon l'ancienne forme et louable manière de faire, aiant fait tout ce que au monde se peult faire pour mettre toutes choses en quiétude et repoz, jusques à avoir fait offres si grandes, que ce ne peult avoir esté sans diminuer aucunement l'auctorité de S. M., soubz espoir que, par ces moyens, pourrions amener à la raison ceulx qui se monstroient si difficilles et réfractaires à ladicte paix, comme autrefois nous avons escript; mais nous avons esté bien fort descheu de nostre attente. Car quand nous pensions le plus que avec cecy le tout se debvoit concerter et accorder et les autres se humilier et renger soubz l'auctorité de S. M., leur souverain Seigneur et Prince, nous sumes esté advertiz de pluisieurs nouvellitez mal souffrables et fort pernicieuses au déservice de S. M., que nous fait du tout apparoir, que au lieu de donner moyen pour conserver la Religion Catholicque Romaine et auctorité deue à S. M., le but soit d'aucuns de donner occasion que et l'ung et l'autre se vienne à anéantir, voires jusques à là qu'il semble que l'on n'entend laisser à S. M. en ses pays, fors que le tiltre pour l'érection principalement d'ung conseil conduit par pluralité de voix. A quoy se joint que l'on a fait venir entre les Estatz le Prince d'Orenges, que doubtons que S. M. ne sçaura gouster aucunement. Et ce tant moins, que est précédée la démolition de ses chasteaux, sans son congé, et une infinité d'autres indignitez, que les princes si grandz comme luy sont accoustumez de souffrir mal voluntiers. Par quoy nous a semblé convenir de différer la conclusion de ceste négociation, jusques à avoir responce de S. M. Et cependant pour ne veoir les insolences et indignitez des gens de guerre, qui se dient servir aux Estatz, estans alentour de la ville de Namur, ayant fait acte d'hostilité à nostre veue, désirant autant que en nous est eschever la rumpture de paix, sommes venuz en ce pays de Luxembourg, en intention de gouverner et commander aux pays de pardeçà, comme avons esté receu et en avons commandement de S. M. et de nous préparer, si tant est que ceulx qui veullent la guerre et qui samblent vous commander et tenir en subjection, ne cessent et déportent d'user d'icelle alencontre de S. M. et de nous. Ce que ferons seullement pour maintenir ladicte Religion Catholicque Romaine, l'obéyssance deue à S. M., la pacification et les autres poinctz susdicts, le tout pour assister les bons qui sont oppressez et renger les rebelles, autheurs de tous ces troubles et malheurs, affin de rendre au povre peuple le repos tant désiré et nécessaire, comme vous sçavez. Et nonobstant que faisons venir une partie des soldatz espaignolz ayant cy-devant esté au pays, si est-ce que ce doibt estre trouvé estrange pour estre cela pour la deffence nécessaire, permise de tout droit divin et humain, estant à ce constraint par ceulx qui ne cerchent que ladicte guerre, se servans en cedict pays

de toutes sortes d'estrangiers, sectaires et autres. Et ce nonobstant, afin que vous sachez l'intention de S. M. et la nostre, nous déclairons expressément et ouvertement que ce n'est que pour l'effect que dessus; dont nous avons derechef bien voulu advertir, afin que vous puissiez vous conformer à ceste si bonne et sainte intention de S. M. et nostre, sans vous laisser séduire ny abuser par ceulx qui ne demandent, sinon changemens et ruyne du pays. Et si désirez en ce que dessus vous conformer avec S. M., comme espérons mesmes plus à plain entendre nostre bon vouloir, vous pourrez envoyer aucuns de voz députez, lesquelz nous seront les très bien venuz.

CCIV.

DON JUAN AUX ÉVÊQUES.

(Archives de l'audience.)

Luxembourg, le 13 octobre 1577.

Très Révérend Père et très chier et bien amé. Nous escripvons présentement aux Estatz et principales villes de pardeçà que, pour les causes et raisons contenues en noz lettres, il nous semble convenir de différer encoires la conclusion de la négociation commencé avec iceulx, jusques à ce que en aurons responce du Roy, mon Seigneur, et que ce pendant nous seryons venuz en ce pays de Luxembourg en intention de gouverner et commander aux pays de pardeçà, comme avons esté receu. Et en avons commandement de S. M. et de nous préparer aux armes, si tant est que ceulx qui veullent la guerre ne cessent d'user d'icelle à l'encontre de S. M. et de nous, et ce tant seullement pour maintenir la Religion Catholique Romaine, l'obéissance deue à S. M., la pacification et les autres pointz alléguez en nosdictes lettres, le tout pour assister les bons qui sont oppressez et renger les rebelles autheurs de tous ces troubles et malheurs, afin de rendre au povre peuple le repos tant désiré et nécessaire. Et nonobstant que faisons venir une partie des soldatz espaignolz ayans cy-devant esté au pays, que c'est seullement pour la deffence nécessaire permise de tout droit divin et humain, estant à ce contraint par ceulx, qui ne cerchent que la guerre, se servans en ces pays de toutes sortes d'estrangiers, sectaires et autres, leur déclairant expressément et ouvertement que ce n'est que pour l'effect que dessus, veullant par nous maintenir la pacification, afin

qu'ilz ne se laissent séduire ny abuser par ceulx qui ne demandent, sinon changemens et ruyne du pays, et qu'ilz ayent à se conformer à la bonne et sainte intention de S. M. et la nostre, et que s'ilz désirent s'y conformer et sçavoir plus amplement nostre bon vouloir, qu'ilz envoyent aucuns de leurs députez devers nous. Dont et de ce que dessus, nous avons bien voulu advertir par cestes et vous envoyer joinctement ung double de nosdictes lettres, pour entendre le tout plus particulièrement, afin que le sachant en puissiez faire tant meilleur office vers lesdicts Estatz et villes et autres particuliers, signamment vers les curez, prédicateurs et autres de voz supotz spirituelz, pour le faire entendre partout et ne les laisser séduire et abuser de faulx rapportz et inventions mensongères, ains les bien informer de ladicte intention de S. M. et la nostre, pour s'y conformer tant plus voluntairement. A quoy nous recommandons vouloir tenir la bonne main, selon que nous confyons entièrement de vostre bon zèle et affection au service de Dieu et de S. M. et au bien et repoz publicq.

CCV.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience; Correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 15 octobre 1577.

V. M. aura entendu, par le Sr de Vaulx, que j'ay envoyé vers icelle, en quelz termes les affaires de pardeçà se retrouvent. Par où ne luy en feray redicte. Seulement le suppliray que, pour les nécessitez au faict des vivres qui se pourriont se représenter pardeçà, elle veuille ordonner au Sr de Noviau, son maistre d'hostel, me assister de ce que sera de sa puissance, et à ces fins luy escripre lettres bien expresses et telles que luy dira ledict Sr de Vaulx.

CCVI.

J. DE HESSELE AU COMTE DE ROEULX.

(Archives de l'audience.)

—

Gand, le 16 octobre 1577.

Il vous plaira d'avertir à Mr de Hierges que la négociation des amis, qui tiennent la main aux intelligences de Flandres, ont désjà réduyct plusieurs notables du magistrat à la dévocion de S. A., avecques telle viligance et bonne menée, que nous espérons que la réception du Duc d'Arschot ou gouvernement, l'on le polra drescher des moyens tous nouveaux par le faveur dudict magistrat, pour restablir l'intention du Roy, conforme au project de S. A., et renger ce pernicieux héréticque avecque toute sa suyte et adhérens. Pour, à quoy myeulx parvenir, seroit nécessaire de envoyer, de la part de S. A., ung homme instruict de parolle de crédence, pour faire tendre la bonne volunté de S. M. aux favorables de ceste cause, singulièrement à Mr d'Oingniez, Mr de Mousqueron, Zweveghem et au président du Conseil, et tous les aultres que sçavez, quy sont tous de bonne dévocion, d'acconduire ledict Duc d'Arschot à faire tout ce que l'on le persuadra, estant homme d'honneur, comme congnoissez. Par quoy conviendra ne riens espargnier aux promesses requises, ce que me asseure. S. A. sçaura bien faire sans mon conseil, me confiant en la prudence de V. Sgrie pour satisfaire au surplus fineray ceste.

—

CCVII.

DON JUAN A L'EMPEREUR RODOLPHE II.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 29.)

—

Luxembourg, le 16 octobre 1577.

Euer Kayserliche Majestät an mich gethones abermalig gnedigstes Schreiben, geben in derselben Statt Wienn am 12n Tag negstverschinen Monats Septembris, hab Ich den

12n des jetzigen Monats zu meiner Hieherkunfft durch gegenwertiges Euer Kayserlichen Majestät aigen Curier mit geburender Reverentz empfangen, unnd anfenglich daraus welchergestalt dieser Landtstende mich bey Euer Kayserlichen Majestät gleichwol zu Unrecht verumglimpfft, als dass Ich die Zeit meines Anwesens uff dem Schloss zu Namur allerhandt Sachen, so gemainem Friedwesen wenig furtreglich furgenommen haben solte, neben Euer Kayserlichen Majestät angefugter gnedigster Ermanung und Erbieten zu wurglicher Vergleichung diser eingerissnen Irrungen unnd Missverständt Ire kayserliche friedliebende Commissarien von neuem in dise Niderlande abzuordnen, alles fernern Innhalts notturfftiglich verstanden; thue mich erstlich gegen Euer Kayserliche Majestät dero getreuen vätterlichen Sorgfeltigkait und genedigisten Zunaigung so sy zu Befurderung dieser Niderlannde meiner bevolhnen Verwaltung Wolfart, Rhue und Friden tragen, gantz underthenigist bedanckhen; und stelle gar in keinen Zweiffel Euer Kay. Maijt die werden aus vorigen meinen underschiedlichen Schreiben und Handlungen mehr dan gnugsam vernommen haben, wie das ich von Anfang meiner Ankunfft und die zeithero eingetretenen Regierung diser Niderlanden mich ie und alwegen zum hochsten dahin beflissen und bearbaitet, damit die ainmal wolufgerichte Pacification in allen Iren Puncten, und neben denselbigen in sonderhait die alte ware Catholische Romische Religion, inmassen die von allen Zeiten in disen Landen exerciert und herkomen, darbey auch der Künigliche Mayestät zu Hispanien etc., meines gnedigen lieben Herrn geburende Authoritet und schuldige Gehorsam der Underthanen wie billich standthafftiglich und unverbruchlich gehandt und verhalten werden möchte, wie ich dann dessen sicher und gwiss bin, da die gemaine Landtstenndt das jenig wie jetztermelt auch irer Seits mit der That und Würglichait dermassen wie sy bisz anhero allain mit Worten und Schreiben gethan, erzaigt und volnzogen hetten, das die Sachen bederseits vorlängst widerumben zu Vergleichung und fridlichen Verstandt kommen weren : daentgegen aber thuet das Widerspill bey Inen den Stennden erscheinen, furnemblich in dem das anstatt da sy bevor allen Dingen ire Gedanckhen und getreue Sorgfeltighait zu steter Uuterhaltung der hailigen Catholischen Religion solten richten sy die Stenndt vor gutter Zeit etlichte sonderbare Ministrös und Agenten vom Printz von Uranien, so gedachter Catholischen Religion gantz uffsetzig und zuwider, under inen geduldet; ja auch noch neulich durch Ire statliche Potschafften, der Printzen selbst Person zu Inen gen Brüssel berueffen, welcher dan numehr derselben Orthen seines selbst Gfallens das maiste Sprechen und Gebott hat; darbey Euer Kays. Maijt leichtlich abzunemen, was Gefahr solches uff sich hat, und was Gehorsamkait und Respect Irer Küniglichen Würden, als dem natürlichen Herrn und Landtfürsten, von Inen den Stennden wurden getragen, dieweil sy sich desjenigen, so nicht allain der vergangenen sonder auch diser gegenwertigen Zerruttung Uffruer und inhaimbschen Kriegs Haubt-Ursacher und Anfenger ist, offentlich gebrauchen; ja das mehr und

beschwerlicher gib Euer Kays. Maij^t Ich gnedigst zu bedenckhen, ob getreuen und gehorsamen Underthonen wille geburen Irer Küniglichen Würden zustehende Vestungen und Schlösse, als zu Utrecht, Gendt, Antorff und Groningen, deren die erste zway durch weilundt meinen gnedigsten geliebten Herrn und Vatter, Kaiser Karln den Fünfften, etc., hochloblichster Christseligster Gedechtnuss, erbauen, und dieselbige Stette sich bissher darvon nicht ubel befunden, einzureissen und zu erbrechen; dessgleichen ob die Begern dormit die Landtstenndt bisher vermaintlich herfurkommen, Dinge und Sachen seindt, die von Underthonen so der Küniglichen Würden als iren naturlichen angebornen Herrn und Landtfursten schuldigen Gehorsam zu laisten gewillt sollen oder mögen gesucht und begert werden. Ich wille geschweigen dat sy sich zuvor und ehe sich dise itzige neue Unrhue und Zerrüttung des Fridens zuegetragen gantz freventlicher Weise understanden, der Küniglichen Würden und meine selbst Packheten von Brieffen, uffzuhalten, zueröffnen und auszuziffern, wie dan noch neulich mit meinen Brieffen, so ich an mein gnedigste Frau die Kayserin geschrieben, dergleichen geschehen: welche ungebürliche Handlung Ewer Kayserlicher Mayestät zuermessen schwerlich zugedulden sein. Und wiewol ich gar in keinen Zweiffel stelle, Euer Kayserliche Mayestät die werden vor diesem von denselben verordneten und subdelegirten Commissarien, als denjenigen so der hielendischen Fridenshandlung, anfenglich und biss auf den Tag ires Verruckhens, dan auch jetziger neuen Zwispaltung und Unruhe persönlich beygewont, und von Geschicht aller verlaufenen Handlungen am besten Kundschafft und Zeugniss zu geben, dessen augesehen das sy der gemainen unruhigen Poffels Ungestimigkait, Muetwillen und Stolz, furnemblich aber in der Statt Brüssel zum Thail selbst versuecht und gewahr worden, mehr den gnugsamen Bericht empfangen haben und bey Ine selbst sovil desto leichter judicieren mögen, mit was Beschwerden Ich dise Unbehorlichaiten zu und ansehen muss dass Ire Kön. W^n wohlhergebrachte Authoritet und Reputation gentzlich verachtet und zu Boden getretten wirdet; da ich doch bisher allen muglichen Vleiss und Mittel gebraucht und mich derselbigen noch heutigs Tags befleissen thue diesen Widerwertigkaiten one und ausserhalb ainicher Kriegswaffen und weiter Landschaden wo immer muglich vermittelst dieser ainigen zwayer Wege als zu wissen würglichen und bestendigen Underhaltung der alten waren Catholischen Religion, und Irer Königlichen Würden zustehenden Authoritet endlich abzuhelfen, so bin ich doch meinem jungst an Euer Königl. Maij^t gethonen Schreiben nach entschlossen in kürtze ein sonderbare vertraute Potschafft an Euer Kays. Maijt abzufertigen, mit Bevelch denselben von meinetwegen aller verloffener Handlungen, und woruff disselbigen yetztiger Zeit ungferlich beruhten nach lengs und aussfuerlich berichten, ire auch darbey meine rechtmessige Ursachen, warumben ich mich deren wider meine Person angestellte Conspiration befahen, und was fur Personen derselbigen Furnemen Authores und Befurderer

gewesen, dermassen namhafft machen zu lassen, dass Ewer Kayserliche Mayestät elerlich erfaren und erkennen sollen mit was Ungrund sy die Stennde mich gegen Ew. Kays. Maij^t thuen verunglimpffen. Und ist dem allen nach an Ew. Kays. Mayt. mein gantz underthenigist Bitten, die wöllen oberzelte bewegliche Ursachen und Umbstende Inen den gemainen Stennden notturfftiglich zu Gemueth und Hertzen fueren, und dabey genedigst zu bedenckhen geben, was Ubel und Unhaill daher erfolgt: da sich die Underthonen zu jeder imer Gelegenhait wider Iren ordentlichen Herrn und Landfursten umbefuegter Weise ufflainen und empören, und also sij dahin gnedigist und väterlich weisen und ermanen damit sy sich aines bessern Bedenckhen und merer schuldigen Ghorsam und Danckbarkait gegen Ire Kön. W^n wie billich erzaigen und gebrauchen.

Was dan Ew. Kays. Mayt. Curier die sie underweilen in dise Lande schicken sichern Pass belangt, sollen Ew. Kays. Mayt. mir gnedigst glauben dass dieselbigen bisher an denen Orthen da main Gebott statt gegriffen meiner Wissens im geringsten nicht uffgehalten noch verhindert, aber gleichwol Inen wie ich verstehe, uff der Stennde Seiten mererlay Widerwertigkaiten widerfaren sein sollen, welches ich meines Thails noch zur Zeit nicht waiss zu verbessern. Und wille daruff zu Ew. Kays. Maij^t gnedigsten Willen und Wolgefallen gestellt haben, dieselbig zu ersuechen des sonderlichen vatterlichen Eiffers und bruederlichen Affection so sy zu Kön. W^n zu Hispanien, etc., und endlicher Befridigung derselben Nider Erblannden wegen thuen, Ire Kayserliche Commissarien von neuen hieher geruhen zu verordnen, welche an mir zu jederzeit geburende Ehrerbietung empfangen und dermassen respectiret solten werden, wie sich solches der gar nahenden Bluetsverwanthnuss nach damit Ewer Kayserliche Mayestät dem König von Hispanien, etc., zugethon, aignet und gebuert, und Ich habe Ewer Kayserlicher Mayestät solches zu warhafftigen Gegenbericht und Erclerung meines Gemueths zu underthenigsten Antwort nit sollen verhalten mich demselben hiemit und alzeit zu Gnaden bevelhen.

CCVIII.

DON JUAN A L'EMPEREUR RODOLPHE II.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 32.)

—

Luxembourg, le 20 octobre 1577.

Alsz Euer Kayserliche Majestet gnedigistes Schreiben so sy mir Kurtz verschiner Tage durch ainen derselben Curier (welcher ferrer von hinnen uff Brussel verritten, und numher teglich widerumben allhie anlangen solle) zu komen, Ich widerumben laut hierbey verwarten Schreibens in Underthenigkait beantwortet, ist mir baldt daruff ain anders Euer Kayserlichen Majestet Schreiben under dato Wien von 4ten ditz Monats Octobris durch derselben abgefertigten Gesanthen Danieln Printz beyhendigt worden, darausz Ich dasjenig was sich von Wegen Euer Kayserlichen Majestet freundtlichen geliebten Brueders Ertzherzogen Mathias zu Osterreich, etc., unversehnen Verruehens ausz Wien verloffen, warlich mit hochster Befrembdung und Beschwerung unsers Gemueths verstanden, und das sovil desto mehr dhiweil dieses sein des Erzherzog Mathias, etc., Lieb Furnemen ain solche beschwerliche Neuerung und Wichtigkait uff sich tragt, das mir gar nicht zweiffelt dasselbig werde der kuniglichen Wierde zu Hispanien, etc., meinem gnedigen lieben Herrn, wie nicht unbillig zu sonderm grossen Miszgefalln geraichen, inmassen Ich auch Euer Kayserliche Majestet Schreiben nach wol glauben kan, das solches ausserhalb derselben Vorwissen und Willen werde sein geschehen. Derhalben und dieweil nun die Dinge also beschaffen, das mehr dan zum hochsten von Nothen, denselbigen zu Verhuetung merer nachthailigen Weitterungen zu Zeiten fueglich zu begegnen gelingt : so ist an Euer Kayserlicher Majestet mein gantz underthenigst Bitten, die wollen Iren selbst gnedigsten Erbieten nach uber die alberait gethone Fursehung und Verordnung nochmals allen muglichen ernstlichen Vleisz anwenden und gebrauchen, damit hochgedachts Erzherzog Mathias Lieb, vermitelst Euer Kayserlichen und bruederlichen Vermanung und Underweisung, widerumben zu rueckh gebracht und von Seiner Lieb hochgeferlicher unbefugten Furnemen gentzlich abgehalten; und das Euer Kayserliche Majestet alle Churfursten, Fursten und Stendt des Heiligen Reichs, und under anderm uff jezigen Deputation Tag zu Franckfurt anwesenden Rhäten, Potschafftern und Gesanthen, dieser Sachen auch schriftlich berichten und gnedigst zuerkennen geben, wie hochlich und grosslich Ine dieser Sein des Erzherzogs Mathias lieb Furnemen durchausz und sonst aller Billichait zu entgegen, insonderhait aber die gemaine Stendt dieser Niderlanden so jetzundt zu Brussel versamblet seindt, schrifftlich und auszfuerlich verstendigen, mit gnedigister Vermeldung, wie das Euer Kayserliche Majestet seiner des Erzherzogs Mathias Lieb, etc., Verruckhens ausz Wien, nicht allain gar kein Gefallens sonder auch Sein Lieb Ankunfft und Gegenwertigkait bey Inen den Stenden kainszwege rhatsam guet noch billich befinden, sonder vil mehr, da sy die Stende Euer Kayserlichen Majestet gnedigiste Gutbedenckhen folgen und denselben angenembes gnedigist Gefallen erzaigen und sich der Aidt und Pflicht, darmit sy Kunigliche Wierde zu Hispanien, etc., als Irem naturlichen Oberherrn und Landtsfurten zugethan alsz getrewe Waszaln und Underthonen wie billig wollen erinnern und bedenken das derhalben sy die Stendt Sein Lieb nicht wollen uffnemen noch derselben Sein Lieb ainiches Gebot oder Verbot uber diese Landt gestatten; sonder mich als Irer Kuniglichen Wierde verordenten Stathalter und Gubernator gnediglich desfals erkennen, und mich meiner bevolnen Gubernaments unverhindert abwarten lassen. Inmassen dan Euer Kayserliche Majestet Inen den Stenden solches alles mit merern Umbstenden und Erzelung was diese jetzige newe Unruehe und Emporungen der Underthonen wider Ir ordenliche Obrigkeit nicht allein Ir Kuniglichen Wierde halb, sonder auch allen Potentaten und Stenden fur beschwerlichen Eingang und Nachthail uff sich tragen thuen gnedigist ausz zu fueren und zu ermanen, und sonst in dem allem Euer Kayserliche Majestet hocherleuchtem Kayserlichen Verstandt und der sonderlichen bruederlichen Zunaigung nach so sie zu Befurderung Irer Kuniglichen Wierde Sachen, Landen und Leuthen, tragen solche gnedigiste Fursehung und Abwendung antroenden Gefahr zuthuen wissen, wie es Gelegenhait und Wichtigkait der Sachen erfordert. An dem werden Euer Kayserliche Majestet das sonderlich hoch und bruederlich Vertrauchen, darinen Euer Kayserliche Majestet je und alwegen gegen Ir Kunigliche Wierde als derselben vilgeliebten Vetter und Brueder gestanden und noch stehen, je lenger je mehr sterckhen und erweitern, und darzu die bederseits so gar nahende Bluetssippschafft, Frenndtschafft und Verwanthnus, zu ewiger standthaffter Underhaltung (uff welcher wie Euer Kayserliche Majestet selbst hochverstendich zuermessen des gantzen hochloblichen Hausz Osterreich Wolvardt beruhet und in Gebrech dessen sonst etwadurch Miszverstandt und Trenung, welches der Almechtig gnediglich zuverhieten geruehe, nicht allein zu gemainer Christlichen Glaubens Erbvheindt den Turckhen, sonder auch aller und anderer Veindte und Miszgönner Frolockhen und Vorthel zerruttet und verletzt werden mochte) wurglich befurdern und erhalten helfen. Welches Euer Kayserliche Majestet Ich erhaischender Noturfft nach underthenigster Wolmainung nach sollen verhalten, mich derselben hiemit alzeit zu Gnaden bevelhend.

—

CCIX.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

—

......., le 20 octobre 1577.

Voiant le démené des Estatz de pardeçà tendre du tout en rumpture, et qu'ilz prétendent et changer et de loy et de Roy, et les affaires aller de jour en jour empirant, comme V. M. pourra avoir entendu par le Sr de Vaulx, que j'ay envoyé vers elle, je n'ay peu attendre plus longuement à me déclairer contre eulx, et ainsi me suis résolu de passer avant pour faire maintenir et le service de Dieu et celluy du Roy, mon Seigneur et frère. Et comme les gens de guerre de vostre royaulme, qui ont esté soubz la charge du Duc de Guyse, sont contens me servir, estans si bons soldatz comme j'entens, ilz sont de longue expérience et fort affectionnez à leur Religion Catholicque Romaine, je me suis déterminé de les prendre et employer soubz la conduitte du Conte Charles de Mansfelt. Mais avant ce faire, j'en ay bien voulu advertir V. M., afin qu'elle ne le veuille trouver mauvais, et leur donner ceste permission, se souvenant de l'assistence à diverses fois que luy a faict ledict Sr Roy en ses plus grandz affaires et nécessitez, et au surplus en ce que dépend de vostre royaulme nous favoriser, ayder et secourir en un faict de tel importance, pour la bonne voisinance et fraternelle amitié qu'il y a toujours eu entre Voz Majestez, et vouloir croire à ce que luy dira ledict Sr de Vaulx.

—

CCX.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, Sr DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

—

Paris, le 6 novembre 1577.

Le Roy Très-Chrestien arriva en ceste ville la veille de Tous les Saints; et le jour des âmes ensuivant, que fut samedy dernier, il me donna audience bonne et longue, que

fut cause que (après les debvoirs ordinaires de compliment faictz) j'eus moien de l'informer bien particulièrement des poinctz contenus en mon instruction, et aussy luy représenter tout ce que convenoit à l'effect de ma charge, que ne rediray ichi pour excuser longueur, le remectant au rapport que j'en feray moi-mesmes à V. A. à mon retour. Et cependant V. A. sçaura que ledict Sr Roy la merchie fort bien de sa bonne visite, du soin qu'elle a de sa santé, ensamble du contentement qu'elle monstre rechevoir de ce que Dieu luy avoit faict ceste grâce de povoir mectre ses subjectz en repos, quy estoit le plus grand bénéfice qu'il leur avoit sceu procurer.

Qu'il avoit resentis infiniment les troubles advenus nouvellement aux Païs-Bas, pour la grande affection qu'il portoit au Roy, Monsr son frère, et au bien de ses affaires; voiant bien que les peuples oublient fort à ceste heure les debvoirs et obligacions qu'ilz avions à leurs Rois et Princes naturels, et que le Roy, Monsr son frère, se povoit asseurer que, en ceste conjoncture, luy feroit tous les bons offices qu'il povoit, pour luy faire tousjours paroistre sa bonne voulonté, et que la paix que Dieu luy avoit parmis luy en donneroit plus de moiens; aussy qu'il sçavoit l'obligacion qu'il y avoit pour les mesmes bons offices que le Roy, Monsr son frère, avoit faict aux Rois, ses frères, et à luy, aussi avant estre venu à cette couronne et en leurs plus grands affaires.

Luy parlant de la soupchon qu'avoit donné l'allée de Monsr son frère à La Fère, avec ce que s'estoit passé l'an dernier, et aussy de la venue des depputtés des Estatz quy ne faudriont de l'informer mal des affaires et luy persuader peult-estre choses indignes, offrir aussi ce que n'estoit en leur puissance de complir pour les raizons que luy dis bien particulières, le suppliay ne adjouster foy ausdicts depputtés, si malséans en sa Court, ny prester l'oreille à leurs offres si impertinentes, mal fondées et pou asseurées, ne cerchans par là que de mectre les Rois en troubles, et croire que le Roy, mon maistre, estoit délibéré de mectre à ce coup le tout pour le tout, pour une querelle si juste, et y emplier touttes les forces que Dieu luy avoit donné, pour les opposer aussy à touttes celles et ceux quy voudriont assister ses vassaus rebelles; se souvenir aussi de l'obligacion qu'il avoit à S. M. pour tant de bons offices qu'il luy avoit faict et à tout ce roiaume.

Respondit que son frère estoit allé à La Fère seullement voire sa seur, et qu'il ne feroit chose au préjudice du Roy, Monsr son frère; et que quant à luy, il n'avoit jamais donné occasion que le Roy, Monsr son frère, ny V. A. deussiont avoir aultre oppinion que de toutte bonne voulonté en leurs endroicts, et que V. A., ayant faict la paix avec les Estatz, sçavoit les moiens que s'estiont offers de la monstrer aultre, s'il eust eu envie de y entendre. Et comme la Roine, sa mère, et luy aviont rabattu ce coup et à son frère, aussy entendent fort bien que le faisant ne feroit ce qu'il debvroit, et qu'il ne luy convenoit aussy favoriser ou ayder subjectz rebelles, pour estre contre la volonté et service de Dieu, quy voulloit qu'ilz fussent obéis et respectés de leurs subjectz. Luy parlant de

ce que les Estatz traictiont avec la Royne d'Angleterre, me dict qu'il l'entendoit ainsy; mais qu'il n'avoit envie de faire ce que la Royne d'Angleterre faisoit, sinon tous les bons offices allendroict du Roy, Monsr son frère, et de V. A., de laquelle elle parloit tousjours honnorablement et avec fort bonne affection et démonstration de estre aise d'avoir avec luy toutte bonne correspondence.

Merchiant S. M. Très-Chrestiene de la part de S. M. et de V. A. de toutte ceste bonne voulonté que leur ferois entendre incontinent, et suppliant la voulloir faire tousjours paroistre telles par euvres, et commander aussi par tout son roiaume que directement ny indirectement nul, de quelque qualité et condition qu'il fût, assista ou favorisa lesdicts rebelles, me dict qu'il y donneroit tout ordre.

Je l'eusse pressé davantage sur le faict de son frère et des depputtés des Estatz, qui sont le Baron d'Aubigny [1] et Mansart, domestique du Prince d'Oranges; mais comme je doubtois que jusques avoir parlé à la Royne, sa mère, il ne me donneroit la satisfaction que désirois, considérant aussi que l'avois tenu bien longtamps, je le remis à la seconde audience, qui sera bientost, si je puis, après avoir parlé à la Royne-mère, laquelle ne me donna audience ce jour, pour estre au lict se trouvant mal.

Je fus aussy vers Monsr d'Allenchon, auquel aiant dict ce que V. A. m'avoit enchargé de bouche et donné briefvement compte et à la vérité de ce que s'estoit passé parlà, affin qu'il ne creust légèrement ce que l'on luy voulloit faire entendre ou persuader, se souvenant de son debvoir et obligacion qu'ilz aviont à S. M., me respondit qu'il merchioit bien fort S. A. de sa bonne souvenance, et qu'il sçavoit les obligacions qu'ilz aviont à S. M., et que je povois avoir déjà entendu la volonté du Roy sur ces affaires, suivant quoy ne faudroit servir. V. A. peult voir la sustance de ceste responce, que n'est fort grande, et pense que telles seront les euvres.

Lundy dernier la Royne-mère me envoia quérir pour me ouyr. Et les debvoirs faictz, je l'imformay fort particulièrement de tout. Et sy luy représentay ce que convenoit plus au long encoires que au Roy, son filz. Et aiant merchié V. A. de sa bonne visite et

[1] Gilles de Lens, S^r d'Aubigny, et Mansart avaient été chargés par les États généraux d'entamer des négociations avec la France. Ils y furent particulièrement bien accueillis. Voy. à ce sujet Groen van Prinsterer, t. VI, pp. 235 et suiv. L'analyse des instructions données, le 25 novembre 1576, à d'Aubigny, la lettre que les États adressèrent le même jour au duc d'Alençon et la réponse de celui-ci sont analysées dans le *Calendar of state papers, foreign,* de 1575 à 1577, pp. 426 et suiv. Voy. aussi à ce sujet De Jonghe, t. I, p. 149; Van Meteren, p. 115; Languet, p. 337. — Gilles de Lens, baron d'Aubigny, appartenant à une ancienne famille noble, fut envoyé successivement par les États auprès d'Élisabeth, puis en France. Voy. De Jonghe, t. I, p. 43. Guillaume de Maulde, Sr de Mansart, était également homme d'État, employé souvent par le prince d'Orange, qui l'envoya vers le comte Jean de Nassau, le duc d'Anjou et à Bruxelles. Voy. Groen van Prinsterer, t. V, pp. 315, 617; t. VI, pp. 235 et suiv., 239; *State papers,* loc. cit., p. 510.

soing qu'elle avoit de sa santé, avec touttes courtoisies et honnestetés, me dict qu'elle ne faisoit doubte que, avec beauccoup de raizons, V. A. s'estoit retiré en lieu de seureté; croiant aussi qu'elle n'auroit failly à nulz devoirs requis pour maintenir et remectre le païs en repos; cognoissant que V. A. estoit tant affectionné frère et serviteur du Roy, Monsr son filz.

Qu'elle estoit fort marrie de l'estat des affaires de Flandres, pour l'affection qu'elle portoit au Roy, Monsr son filz, et que en tout ce que s'offriroit, V. A. se povoit asseurer qu'elle feroit tous bons offices au Roy, Monsr son filz, comme elle avoit faict jusques lors; estant aussi le Roy de la mesme voulonté, comme je pouvois avoir entendu de luy; se souvenant fort bien des obligacions qu'ilz aviont à S. M. pour les secours et assistences qu'ilz aviont recheu de luy, et qu'il ne failloit faire doubte que toutte sa vie elle procura aultre chose que maintenir les deux Rois en la bonne paix et union qu'elle les avoit maintenu jusques à présent; que aussy ilz ne donneroint jamais assistence à subjectz rebelles.

Sur quoy luy donna les merchimens et louanges que je delwois (et que je sçay qu'elle ayme).

Luy parlant de l'allée de Monsr son filz à La Fère, elle me respondit que ce n'avoit esté à cest effect que l'on pensoit, et que ce avoit esté pour voir sa seur et traicter quelque chose avec elle; se povant asseurer V. A. que son filz ne feroit jamais chose que fût au préjudice du Roy, Monsr son filz, et qu'il ensuivroit tousjours les volontés du Roy et la sienne, quy estiont telles.

Luy disant la venue des depputtez des Estatz et l'audience que leur avoit esté donné, ensamble combien leur présence estoit ichi malséante et de mauvais exemple, respondit qu'il avoit esté tousjours parmis aus grans princes de ouyr ung chascun. Et luy aiant répliequé qu'elle povoit bien avoir entendu, par ma relation, qu'ilz ne poviont estre desputtés que de rebelles à leur Roy, me dict qu'elle ne les avoit encoires veu, mais que me povois bien asseurer que leur venue ne causeroit changement à la bonne voulonté qu'ilz aviont au Roy, Monsr son filz, et que par là n'en seroit en riens diminuée.

V. A. voit touttes ces réponces et auxquelles ne sçaurois perchevoir encoires œuvres contraires, combien que l'inconstance de ceste Court et nation soit grande, et sur laquelle ne se peult riens fier de seur, considérant les changemens que le tamps et succès des afaires amainnent ordinairement.

De asseurer V. A. que les Estatz ne tirent quelque secours de gens d'ichi au sceu ou déscheu du Roy et de son frère, je ne le voudrois faire voiant encoires ichi arrivé Buissy d'Amboise [1], qui est le maistre de camp général de l'infanterie de Monsr, que

[1] Louis de Clermont de Bussy d'Amboise, gentilhomme français, favori du duc d'Alençon et de Marguerite de Valois. Pendant la St-Barthélemy, il remplit un bien triste rôle en tuant un de ses

l'on dict mesmes tenir propos de aller au secours des Estatz, et sur quoy je parlerai de rechef à LL. MM. à la première audience qu'ilz me donneront, que sera demain, où je feray aussi instance sur ce que V. A. me commande pour les soldatz qu'elle désire povoir suivre le Comte Charles de Mansfelt, et aussi pour la traicte des vivres et grains pour son camp, emsamble pour le renvoy des depputtés des Estats.

Il m'est d'advis que de quelque fachon que ce soit, ilz ne seriont marris que les Catoliques et Huguenotz soldatz allassent deffinir leurs querelles et différens hors de ce royaume, pensant par là le tenir plus en paix et repos.

Quant aux depputtés des Estatz, ilz ont eu par tout audience ichi, et dict-on qu'ilz viennent pour faire entendre leur justification [1] comme ilz ont faict par quelques livres qu'ilz ont présenté, prier le Roy Très-Chrestien ne leur faire mauvaise office, et aussi comme je soupchonne importuner Monsr d'avoir quelque secours, entendant qu'il a escrit désjà quelques honnestes lettres aux Estatz par Théron, quy a esté envoié vers luy.

Sy dict-on que lesdicts depputtés ont présenté quelque tapisserie [2] à mondict S^r^ frère du Roy pour le contenter, comme je crois, des frais qu'il prétend de l'an passé, mais qu'il ne l'a voullu accepter. Alferan [3] les gouverne ordinairement. Le filz de Monsr de Willerval est aussi arrivé ichi à ce que j'entens.

Je advertiray V. A. de ce qu'auray tiré de ma prochaine audience, et aussi de tout ce que succédera, en attendant ce que V. A. me commandra faire ichi davantage.

parents avec lequel il était en procès. Lui-même fut assassiné par le comte de Montsereau, dont il avait séduit la femme. Voy. V. Le Bot, *Dictionnaire encyclopédique*, le *Journal de Estors*, etc.

[1] Le Sr de Vaux entend parler du *Sommier discours des justes causes et raisons qu'ont contrainct les États généraux des Païs-Bas de pourvoir à leur deffence*, imprimé en sept langues par Silvius, à Anvers, en 1577. Voy. Bor, liv. XI, fol. 289 v°.

[2] Voy. au sujet de ces tapisseries le *Mémoire de Renon de France*, t. II, p. 204.

[3] Alféran, agent du duc d'Alençon. Voy. Groen van Prinsterer, t. V, p. 444.

CCXI.

DON JUAN A CATHERINE DE MEDICI.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 13 novembre 1577.

Aultant que j'avois aveeq regret entendu, par les lettres du Sr de Vaulx, l'indisposition vostre, aultant j'ay eu de contentement de cognoistre vostre meilleur portement, et encoires plus de la bonne audience que V. M. luy a donnée, en ce qu'il luy a proposé de ma part pour le service du Roy, mon Seigneur et frère, signamment pour la courtoisse responce qu'il luy a pleu donner, que a esté conforme à ce que j'ay toujours non-seulement attendu, mais aussi m'asseuré qu'elle ne povoit estre aultre, veu l'affection que je sçay portez à S. M. C. et à ce que luy peult toucher. Ne restera doncques, Madame, aultre pour le présent, sinon de vous supplier que l'effect se puist ensuyvre sur ce que ledict Sr de Vaulx vous déclarera touchant de pouvoir tirer vivres pour la nécessité du camp qu'il fault icy dresser contre les rebelles, et que iceulx ne soyent en rien favorisez ny accommodez du costel delà, ains au contraire leurs députez renvoyez avecq repouf. Vous pouvant asseurer que ledict Sr Roy, mon Seigneur, n'en useroit seulement en ceste sorte en cas semblable, mais les feroit prendre et renvoyer au Roy, vostre filz, et à vous, Madame, pour en faire prendre le chastoy qu'ilz mériteroient, et vouloir en ce faire telles démonstrations d'amitié entre LL. MM., que chascun puist entendre, par la syncérité d'icelle, qui est entre ces deux grandz Roix, frères et voz filz signamment, en une cause qui est commune à tous deux pour réduire leurs subjectz rebelles à la raison, comme j'ai enchargé audict Sr de Vaulx plus particulièrement luy dire.

CCXII.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 13 novembre 1577.

Par les lettres du S[r] de Vaulx, que j'ay envoyé vers V. M., j'ay entendu la bonne audience qu'il vous a pleu luy donner, et que plus est la favorable responce qui a esté telle que je me suis tousjours asseuré ne povoir procéder aultre d'ung tel Roy si ami et estroictement alyé et confédéré aveeq le Roy, Mon Seigneur et frère, signamment en une cause si juste que la présente, où il y va pardessus le service de Dieu et maintènement de la Religion Catholicque anchienne et Romaine, la cause commune de voz deux Majestés, et conséquamment de tous les aultres roix et potentatz; desquelles courtoisies et bonnes offres la mercie humblement, luy suppliant de vouloir, à ce coup et en telle conjuncture que la présente, ne permettre aucuns de ses subjectz venir au service et assistence des rebelles de pardeçà, mais ne souffrir en sa Court leurs députez, et les renvoyer aveeq ung repouf. Ce que lediet S[r] Roy, Mon Seigneur, ne feroit seullement, si V. M. estoit ès mesmes termes, et luy vint telle ambassade de ses rebelles, ains les feroit prendre, et les vous renvoieroit pour les faire chastier, conforme à leurs démérites; et davantaige accorder licence qui se puist sacquer et tirer de vostre royaulme, par les vivandiers et proviseurs du camp, les vivres et toutes aultres choses dont je pourrois avoir de besoing; escripvans lettres bien expresses à la mesme fin au gouverneurs des villes frontières et aultres sur les rivières de Meuze et Mozelle, comme lediet S[r] de Vaulx luy déclairera plus amplement.

CCXIII.

DON JUAN A MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S[r] DE VAUX.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 13 novembre 1577.

Par voz lettres du vj[e] de ce mois, j'ay veu bien particulièrement ce que vous avez négocié en voz premières audiences aveeq le Roy Très-Chrestien, la Royne-mère et le Duc d'Alençon. Et me plaist grandement vostredicte négociation et restera tant que vous achevez ce qui est ultérieurement de vostre instruction; regardant de sonder le plus avant que vous pourrez ce que les députez des Estats de pardeçà ont besoigné pardelà et les responces qu'ilz peuvent avoir receu; espérant bien que vous, aveeq la justice de la cause de S. M. et la nostre, saurez faire davantaige que non pas eulx aveeq leur injustice et mauvais fondemens de rébellion tumbent tout vostre besoingné sur deux points: premiers que les adversaires ne soient aidez, assistez ny favorisez du costel de là, directement ny indirectement, ny soient admis en Court leurs députez, mais soient renvoyez, sans estre oyz aveeq ung repouf; asseurant le Roy et la Royne-mère que si semblables du royaume de France fussent en Espaigne vers S. M. pour ung pareil cas, que non seulement icelle ne les vouldroit oyr ny veoir, mais les feroit prendre et envoyer vers eulx pour en faire faire le chastoy qu'ilz méritent; et secondement que lediet S[r] Roy soit content de monstrer, par effect, la bonne affection qu'il porte aux affaires du Roy, Mon Seigneur et frère, comme l'estroiete alliance, la conjunction de la cause et les assistences passées méritent; qui sera en accordant ce que luy avez requis et requérerez, et faisant les choses contenues en voz instructions, et surtout que l'on puist sacquer vivres de son royaulme, s'il est possible, sans payer quelques daces et gabelles [1], comme se faict de prince à aultre, sinon aveeq les conditions qui se passent à tous aultres, et que puissiez avoir lettres aux gouverneurs de Maizières et Metz et à tous aultres gouverneurs des frontières et estans sur les rivières de Meuze et Mozelle, pour ne donner empeschement aux passaiges d'iceulx vivres; ains au contraire toutte faveur et assistence, et procurant que le commandement soit bien exprès, usant par vous de touttes les persuasions et remonstrances, que vous saurez bien adviser, usant aussi à l'endroict du Duc d'Alençon de remercyemens gracieulx, selon la responce qu'il vous a faict et fera.

[1] *Daces et gabelles*, impôts et tributs.

Que si vous voyez aultre chose et appercevez de ne trouver pardelà la correspondance que convient, principalement si le Duc d'Alençon (que je ne veulx croire) voulsist faire emprinses au desservice du Roy, vous ne fauldrez, pour la fin, de dire ausdicts Roy et Royne ce que vous en resentez, et que le Roy l'entendant ne pourra avoir aultre oppinion, sinon que cela ne se peult faire sans leur participation ou connivence; conséquemment qu'il ne le pourroit dissimuler ou souffrir, et qu'il aymeroit mieulx entendre ouvertement comme l'on traite avecq luy, que non pas à couverte et par dissimulation, ainsi que aultresfois Don Diego de Çuñiga, ambassadeur illecq, en a déclaré comme le Sr de l'ambassade Maldoñado vous pourra plus amplement informer; vous envoyant au surplus les deux lettres icy joinctes pour vous en servir, si en avez de besoing ultérieument. Que si lesdicts Srs Roy et Royne vous parloient que S. M. ne leur eu escript, vous direz que indubitablement icelle ne fauldra le faire, ne l'aiant peu jusques oires, pour n'avoir esté adverty que les affaires de pardeçà fussent si avant venues que de tumber en rumpture de paix, comme on les voit présentement. Et de vostredicte négociation et responce ne faillez de me advertir au plustost, ensemble de touttes nouvelles et occurences qui passent parlà, y demeurant tant que vous mandions aultrement. Quant à la justification [1] que m'escripvez, elle est venue presque à la fin, estant jà encommenché d'imprimer et se vous envoierons quelques exemplaires si tost que l'on pourra.

CCXIV.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, Sr DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Paris, le 14 novembre 1577.

J'escrivis dernièrement à V. A. le compliment qu'avois faict de sa part allendroict du Cardinal de Bourbon, emsamble le compte que luy avois donné en bref de ce que, suivant mes instructions, avois faict entendre à LL. MM. Très-Chrestiennes, aussy la response que ledict Sr Cardinal m'avoit faict, quy estoit de l'obligacion qu'il avoit à

[1] Don Juan entend parler du *Véritable récit des choses passées ès Pays-Bas depuis l'arrivée de Don Juan d'Austriche*; Luxembourg, 1577. Voy. aussi Bor, liv. XI, fol. 292 vº.

V. A., de sa souvenance de l'affection qu'il avoit de le servir pour tant de respects et de mérites, comme luy et tous les catholicques debviont à S. M. pour estre leur protecteur et vray père de la Chrestienté; l'asseurance qu'il me donnoit de bonnes voulontés de LL. MM. Très-Chrestiennes vers S. M.; et encoires pour ce que touchoit ce faict, ce qu'il sçavoit tant miux pour s'estre trouvé présent où il s'en estoit traicté; à quoy il tiendroit aussi tousjours la main en touttes occasions que s'offririont, fut au conseil où il avoit voix avec les aultres ou aultrement et que au regard de la demeure et vantises des depputés, que la responce qu'ilz aviont eu de LL. MM. ne leurs en debvoit donner tant d'occasions; mais qu'ilz le faisiont pour s'en prévaloir.

Depuis suis esté vers le Cardinal de Guize, où j'ay faict le mesme debvoir, qu'il a monstré prendre de fort bonne part, usant de beaucoup de courtoisies. Et quand au faict duquel luy avois parlé, me dict que dès lors que celluy quy est pour ambassadeur vers V. A., le Roy Très-Chrestien eust adverty S. M. Très-Chrestienne de l'estat des affaires de delà, et de ce que s'y passoit, qu'il se résolut de y faire tous bons offices au Roy, son frère, comme il luy escrit aussy depuis par une lettre, que luy mesmes veit, contenant asseurances grandes de ceste bonne volonté, laquelle il sçavoit fort bien qu'il continuoit encoires et que pourrions, ne la changeroit, nonobstant ce que plusieurs aviont voullu persuader et mectre en avant, mais que S. M. Très-Chrestienne avoit rompu tous ces desseings; me asseurant fort que en fachon ny sorte quelconque assisteroit ou favoriseroit les rebelles au Roy, son frère; et que pour n'estre la paix ichy si asseurée et bien establie, et pour craincte que ceux de delà, pour se revanger, ne luy remuassent quelques nouveaus garboulles, il n'avoit faict ce qu'il eust bien désiré allendroit de S. M. C., aiant touttesfois commandé bien expressément à tous gouverneurs des provinces-frontières et entre aultres à Monsr de Crévecueur, de ne laisser sortir personne hors du roiaulme pour aller servir aus Estatz. Luy parlant de la longue demeure des depputés des Estatz ichy, me dict que le Roy Très-Chrestien en estoit très mal content, et qu'il luy avoit faict dire qu'ilz se retirassent. A quoy il tiendroit la main et à touttes aultres choses touchant ce faict et que en povoit asseurer V. A.

Me samblant bien convenir en faire aultant vers Virago [1], chancellier de ce royaume, je le fus trouvé. Et luy aiant dict quelques courtoisies de la part de V. A., je luy déclaray la charge qu'elle m'avoit donné vers LL. MM. Très-Chrestiennes, le priant que comme tel et sy principal ministre de ceste Coronne, yl voullut tenir la main que la bonne amitié entre les Rois fusse gardée et bien entretenue en ceste conjoncture, non seullement pour l'obligacion quil y avoit désjà, mais pour ce que importoit principallement au service de Dieu, bien de la Chrestienté et aussy de ceste Coronne, de la conservation

[1] René de Birague, chancelier et garde des sceaux en 1570, puis, en 1578, cardinal, né à Milan en 1506, mort le 24 novembre 1583.

de laquelle je le tenois tant zéleus. Aiant respondu ausdictes courtoisies bien honorablement, me dict qu'il avoit esté aisé d'entendre sy particulièrement la justification de V. A., qu'il ne doubtoit qu'elle ne fût telle, nonobstant ce que publient les aultres pour couvrir leurs faultes, cognoissant par expérience ce que sçavent dire telles gens et à quoy il tendent, bien au contraire de ce qu'ilz publient; qu'il n'estoit besoing tenir la main vers le Roy Très-Chrestien en ce que luy remontrois pour sçavoir sa bonne voulenté, et luy avoir déclaré de sorte qu'il le tenoit véritablement telle et non feinte, et que encoires que l'obligacion n'y fût, la raizon et l'honnesteté le voullient bien; qu'il n'y avoit faulte de ceux quy persuadiont autre chose; mais qu'il ne le feroit. Et au contraire sa bonne voulonté se cognoistroit par les effectz que cependant on avoit résolu ung édict à pluralité de voix au Conseil, que personne yroit en Flandre à la guerre, sans licence de S. M. Très-Chrestienne, sur paine de confiscation de biens. Luy parlant de renvoier ces depputés, me dict que l'on en avoit traicté et que l'on le désiroit. Aussy me asseurant que en tout ce que s'offriroit et importeroit à ce faict, et aussy à l'entretenement de la bonne amitié entre les Rois, il se y empliroit comme homme de bien et bon chrestien.

V. A. pourra juger de touttes ces responces, et ausquelles ne puisse avoir encoires oppinion que les faictz soient contraires. Bien vray que quelques fois pour cognoistre leur légèreté et inconstance sy grandes, ne me puis garder en soupchonner quelque chose, et lors plus, quand je vois que tout ne correspond aux parolles, et me souvenant aussy que l'on dict tousjours qu'il n'est bon François de nature qui ne ment lorsque plus il assure. Toutesfois V. A. croie, que j'ay faict et fais ce que je puis pour me acquitter de ceste charge qu'elle m'a donné.

Par lettres d'Angleterre du viii[e] de ce mois, il s'entend que la Royne se trouvoit fort empéchée en ces occurences des affaires de ce tamps, et qu'elle ne se fioit trop du Marcquis de Havrée, aiant entendu la prinse du Duc d'Arscot, son frère; et de sorte que ledict Marcquis estoit en danger d'estre prisonnier; qu'elle estoit aussy advertie que auchuns Catholicques de son roiaume luy voulloient ourdir quelques menées, quy luy causoit détenir encoires les Anglois qu'elle envoioit en Flandre, et ne les laisser embarquer jusques estre plus certainne et satisfaicte de que luy donnoit ceste painne; que le mesme jour que dessus s'embarquiont trois milles Escossois pour le Prince d'Oranges. Par lettres du vi[e] de ce mois d'Anvers et Bruxelles, l'on escrivoit que les Estatz aviont envoié l'abbé de S[t]-Ghetrude et Lisfelt vers les prisonniers à Gand. Auchuns aians oppinion que ce seroit pour en délivrer quelques-uns, aultres pour les faire mener en Zélande, estans entrés en ladicte ville de Gand quatre compaignies du Prince d'Oranges, conduictes par Vanderdorpen. Le président s'est sauvé de ladicte ville, mais Hessele, Scoue et de La Porte, conseilliers, sont prisonniers [1].

[1] Cette arrestation faite pendant la nuit du 28 au 29 octobre 1577 est racontée dans Bor, liv. XI, fol. 308 et suiv.; Serrure. *Vaderlandsch Museum*, t. III, p. 165; Groen van Prinsterer, t. VI, p. 222; Languet, De Jonghe, *Gentsche geschiedenis*, t. II, p. 309; *Vlaamsche kronijk*, p. 184. Les personnes arrêtées furent : le duc d'Aerschot, les évêques de Bruges et d'Ypres, Remy Driutius, Martin van Rythove, Ferdinand de la Barre, S[r] de Mouceron, grand bailli de Gand, et son fils, Maximilien Vilain, S[r] de Rassenghien, Corneille de Scheppere, François de Halewyn, S[r] de Sweveghem, Jacques Hessels et Jean de la Porta, conseillers au Conseil de Flandre, le capitaine Wychuyse et son fils, François de Schouteete, S[r] d'Erpe, bailli d'Ingelmunster, etc.

Les Estatz, à ce que l'on dict, ont escrit par touttes les provinces que l'on ne se altère, esmeuve de la prinse desdicts prisonniers, aiant esté faicte pour leur grand bien et celluy de la patrie; dont l'on se appaise fort, au moins ceux qui ne considèrent plus avant les nations se retirent journellement d'Anvers, avec passeport, et ne s'y traicte quasi plus.

Incontinent après que V. A. a envoié touttes ses lettres qu'elle a escrit du xiiii[e] d'octobre aux villes, lesdicts Estatz ont aussi escrit aultres lettres, les requérant de se bien maintenir et ne se laisser abuzer de parolles, pour estre la résolution de V. A, quoy qu'elle escrive de mectre le tout au feu et au sang; quy est la continuation des offices (qu'ay entendu icthy) que le Prince d'Oranges avoit dict passé longtamps délibéré de faire; qu'estoit de mectre une telle diffidence entre le Roy et ses subjectz, qu'ilz ne se firiont jamais l'ung de l'aultre et ne s'entendriont plus ensamble.

Les Estatz d'Arthois se sont tenus, le mardy v[e] de ce mois, où ne s'est trouvé quasy personne de la noblesse au moins; et tout s'y est passé en dispute, sans accorder du tout ni refuser. Car cependant ilz ont envoié des depputés à Bruxelles, à sçavoir de la part de l'église l'abbé de Hennin Liétart, de la part des nobles le S[r] du Maisnil dans Hesdin, pour sçavoir l'employ des deniers qu'ilz ont desjá baillé, la cause de la rompture de la paix et celle de la prinse des prisonniers à Gand, sçavoir aussi avant rechevoir l'Archiduc Mathias, s'il vient de la part du Roy ou poinct; estans plusieurs desdicts nobles délibérés ne se plus retrouver ausdicts Estatz, pour la confusion et désordre qu'ilz voient en tout. Et sont plusieurs bien perplexs voir le tamps tel. Quelques compaignies d'hommes d'armes mengent par les villages en Arthois, qui ne veullent marcher sans argent.

Il ne se faict plus de chastoy ny de justice par les villes.

L'en dehvoit changer le magistrat à Bruges et en aultres plusieurs villes aussy.

L'on a semé ung bruict en la ville de Douay que V. A. avoit pris Louvain. Et sur cela les bourgeois ont incontinent mis garde par tous les colléges de ladicte ville. Ce qu'ilz continuent encoires, chose praticquée dict-on pour bannir les étudians, à raizon que ceste université est la plus catholicque. V. A. feroit bien de tant faire vers les généraus ou provinciaus des Jhesuistes, Cordelliers et aultres ordres, que leurs reli-

gieux ne abandonnent leur couvent ny prédications et ne se retirent hors du païs, comme font auchuns; mais qu'ilz preschent par tout librement, sans avoir esgard aux Estatz ny aultres.

CCXV.

HENRI III, ROI DE FRANCE, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Paris, le 15 novembre 1577.

Combien que je suis assuré que le Sr de Vaulx vous aura fidellement adverty de tous les propos que je luy ay tenuz ès audiences que je luy données depuis son arrivée pardesà, et mesmement la responce que je luy ay naguères faicte sur ce, dont il m'a requis de vostre part, tant pour ce qui concerne le Comte Charles de Mansfeld, que le maistre d'hostel Nouiau[1]; touttefois j'ay bien voullu donner charge au Sr de Fontaine, estant près de vous pour mes affaires, vous en faire redicte, ensemble vous remercier de la part que vous m'avez voullu faire de voz deslibérations et entreprinses contre ceulx des Pays-Bas, vous assurant que le Roy Catholicque, mon bon frère, ne désire pas avecques plus d'affection la prospérité de ses affaires que je faicts; mesmement en ai dont il vous a commis la conduicte et direction pour la bonne volunté, que particulièrement je vous porte, comme vous fera plus amplement entendre ledict de Fontaines, auquel je vous prie adjouster foy comme à moy-mesmes.

[1] Catherine de Medici cite dans une lettre du 6 avril 1550, le Sr de Noyaul, un de ses gentilshommes servants. (Comte de la Ferrière, *Lettres de Catherine de Medicis*, t. I, p. 33.)

CCXVI.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Paris, le 22 novembre 1577.

J'ay recheu la lettre qu'il a pleust V. A. m'escrire du xiiie de ce mois, responce à la mienne du vi^e. Et pour satisfaire aux deux poincts principaux qu'elle me commande par icelle, je luy diray que, quand au premier, je ne vois ichy encoires apparance quelconcque que LL. MM. Très-Chrestiennes ayent envie de ayder, assister ou favoriser les Estatz, comme V. A. peult aussy avoir veu par aultres mes lettres que luy ay escrit. Et au regard de ce que les depputtés desdicts Estatz peuvent avoir ichy besongné, j'entens qu'ilz ont procuré de justifier leur cause, et à ces fins présenté à LL. dictes MM. ce qu'ilz en ont faict imprimer, et de laquelle impression l'on ne se faict que se rire par ichy. Ilz ont aussy requis LL. MM. d'escrire au Roy de leur donner une paix, de ne voulloir assister V. A. leur faisant la guerre. Aultant en ont-ilz faict vers M^r d'Allenchon. Et oultre ce, l'on dict qu'ilz l'ont prié de povoir estre assistés par son moien de quelques Franchois, s'ilz en aviont de besoing; de avoir offert places audict Duc, ou bien une pension d'une bonne somme de deniers, pour faire office de bon voisin et allié, en leurs nécessités de besoing d'ayde et de secours, comme auchuns veullent dire. Je n'en puis riens descouvrir encoires de certain, pour y avoir apparance que si quelque chose de samblable s'est passé de vray, qu'il se aura traicté secrètement; car le publiant, me le faict moins croire et penser que c'est pour nous donner du mal de teste; et que ainsy fut-il, il y auroit plus de fondement sur les deniers que sur les places que l'estroicte alliance et amitié des Estatz avec la Royne d'Angleterre ne parmectroit jamais; ny aussy ne croirai-je tost que nos villes-frontières se rendent en mains de Franchois, si elles ne sont pressées d'ung grandissime désespoir.

J'ay tant faict enfin que lesdicts depputtés se sont partis; et l'on faict bien secrètement pour craincte, comme je me doubte, que en chemin ilz n'eussent quelque allarme au prendre congé de la Royne-mère. Et sur ce qu'ilz luy replicquiont s'ilz ne seriont poinct favorisés du Roy Très-Chrestien, elle leur respondit (le sachant de personne qui n'en estoit gueires loing) qu'ilz pensassent bien à ce qu'ilz faisiont, et qu'ilz se conseillassent aussi bien premier que emprendre contre leur Roy; que enfin les Rois demeuriont tousjours Rois, comme ilz le veiont en ce roiaume après encoires tant de révoltes

et séditions. Ilz ont traicté pendant qu'ilz estiont ichy avec quelques cappitaines franchois pour leur amener gens, et entre aultres avec ung nommé le S[r] de Farvacque et aultres de moindre qualité. Ce que je feray entendre au Roy Très-Chrestien et le resentiment que S. M. et V. A. en doibvent avoir. Avec tout cela, je n'ay oppinion qu'ilz auront grans gens.

Quand à l'aultre poinct, affin d'obtenir de S. M. Très-Chrestiene licence de povoir tirer vins et grains de son roiaume, V. A. sache qu'il y a sept ou huict jours que je suis apprès pour avoir audience sur ce faict et aultres, et pour leurs présenter aussi les lettres que V. A. leurs a escrit. Mais je ne l'a sceu encoires avoir, et pense que ce sera demain ou dimenche. Le nonce du Pape est en la mesme demande. Je n'ay jamais ouy dire qu'il falloit demander permission de tirer vins et grains hors de ce roiaume, ne fût que la sortie par quelque nouveau édict en fût deffendu. Ce que je n'ay entendu encoires. Car ordinairement l'on mainne les vins librement par terre et par mer du Païs-Bas. Et seriont bien marris en ce roiaume que ainsy ne fût, pour estre leur principal proufflict. Quand aus grains, journellement et encoires à cette heure il s'en passe aultant que l'on veult de Picardie en Arthois. qui se distribue par la ville de Douay à tout le Brabant et à la Flandre. Et n'y a jamais deffence au contraire, n'est que la faulte de grains soit par icy fort grande qu'autrement. Ilz n'auriont moien de faire proufflict de leursdicts grains, n'estoit par ledict transport que V. A. désire avoir lesdicts vins et grains sans daces et gabelles. Ne sçay comme elle y parviendra, pour estre telles impositions désjà affermées et tenues pour revenu ordinaire du roiaume. Quy me faict craindre qu'elle ne l'obtiendra. Aussi les Rois ne le font poinct, si ce n'est pour quelque peu, et en particulier. Sy est-ce que je ferai en tout cechy ce qu'elle me commande, et du succès l'en advertiray incontinent. Je pense que si Mons[r] de Guize eust sceu que V. A. désiroit que les gouverneurs des villes sur la Meuze et Moselle (qui sont la plus part de son gouvernement) ne donnassent empeschement ausdicts vins et grains, il y eust peult bientost et sans bruict donner quelque ordre.

Ung certain personnaige de ce Conseil escrivoit l'aultre jour à la Royne-mère que l'obligacion que LL. MM. aviont au Roy Catholicque pour tant de biens qu'avoit recheu de luy, ce roiaume en ses plus grands besoings voulloit qu'ilz luy donnassent à ceste heure secours; et que ne le faisant poinct laissant encoires la faulte qu'ilz faisiont ausdictes obligacions, ilz poviont faire compte qu'ilz ne seriont plus secourus dudict S[r] Roy, chose que ne leur convenoit aussi pour n'estre la paix ichi tant asseuré, et que sy leurs soldatz s'en alliont de eux-mesme audict secours, sans leur licence, que c'estoit les accoustumer à une désobéissance à leurs Rois. D'aultre costé que ne leur convenoit aussy nullement de parmectre que les Estatz fussent assistés ou favorisés de ce royaume, pour ce que s'ilz aviont du milleur, ilz se asseurassent que plusieurs de leurs villes feriont le mesme à leur exemple et principallement celles de Picardie, et entre aultres celle d'Amiens quy est ung petit brave. Et oultre tout cela que leurs retournant la guerre avec les . . . . . que sans doubte lesdicts Estatz ne faudriont de secourir et ayder lesdicts . . . . . Que partant, pour ladicte obligacion et raison que dessus, ne debviont laisser de bailler ledict secours, que peult estre aussy ce bon office vers S. M. Catholicque luy donneroit plus de volonté d'entendre au mariage de l'Infante sa fille avec son filz le Duc d'Allenchon, que en tout cas elle debvoit procurer.

Mons[r] de Montmorency [1] est arrivé en ceste ville et venu loger en Court pour quelques jours. A ce qu'il dict, l'on pense qu'il y vient pour son frère le S[r] de Dampville [2], avec lequel l'on n'est poinct encoires du tout bien, et ne le sçait-on faire retirer de Languedoc.

Il y aussi en Dauphiné quelques Catholicques quy ne veullent effectuer les conditions de ceste dernière paix.

Le Roy de Navarre et Prince de Condé ont pensé surprendre quelques places.

Le Marquis de Villers [3], admiral, ne veult sortir de Bordeaux pour en laisser le gouvernement à Mons[r] de Biron [4], que l'on y envoie pour lieutenant dans la Guienne. De sorte qu'il y a ainsi en quelques lieus du mal entendu, quy rend ceste paix moins asseurée encoires que en ceste Court l'on n'en faict grand samblant, et si n'en laisse on le danser. Le marischal Cosset [5] est ausy arrivé ichi, et s'y attend Mons[r] de Guize de bref. Ce renforcement de Court de ces S[rs] se soupchonne estre pour y traitter quelques grans affaires et adviser aussi, par leur présence, de y povoir asseurer le retour des Princes de Biarn et Condé.

Il y passa par ichy, il y a trois ou quatre jours, ung quy venoit de Londres par la poste, avec lequel le S[r] de Gastel, qu'il trouva à Boullongne, escrit à V. A. Il n'y a mémoire audict royaume à ce qu'il dict que la Royne y fasse gens. Bien vray que l'on soupchonne qu'elle en eust faict quelque nombre pour envoier au Païs-Bas, au cas que Mons[r] de Guize fût entré audict païs avec ses trouppes pour secourir V. A., comme se disoit par là. J'entends qu'elle n'est guerres pourveue de deniers, quy me faict croire que la somme qu'elle prestera aus Estatz ne sera fort grande. Elle se portoit lors de Vindeliser [6] pour venir à Hamptoncourt. Et estoit le Marquis de Havrée moins caressé depuis la prinse du Duc d'Arscot, son frère. Le mesme dict, et avec beaucoup de bonnes raizons, le tort et préjudice que S. M. faict à ses affaires de ne avoir en ce roiaume là ung ambassadeur. Et certes V. A. debvroit tenir la main que S. M. y pourveut.

[1] François, duc de Montmorency. Voy. t. V, p. 98.
[2] Henri de Montmorency, S[r] de Damville.
[3] Honrat de Savoye II, marquis de Villars, amiral de France de 1572 à 1578.
[4] Armant de Gontaut, maréchal de Biron.
[5] Artus de Cossé.
[6] Windsor.

Par les derniers couriers, que sont venus d'Anvers et Bruxelles, j'avons entendu la délivrance du Duc d'Arscot et de son filz, pour se estre justifiés vers ses Estatz. Toutesfois les lettres de Gand du 19e n'en disent riens, mais bien que l'on en prendoit journellement d'aultres par touttes ces villes, et ceux que l'on tient pour les plus catholicques, et que auchuns des prisonniers estiont envoiés à Rupplemonde et aultres en Zélande.

Il sambloit à plusieurs par là qu'il y auroit de grandes divisions et partialités, et que plusieurs de la noblesse alliont plus froids en ces affaires qu'ilz ne soulliont; qui estoit cause que le Prince d'Orange, qui commande tout, alloit travaillant de gaigner le peuple, luy donnant inventions de se autoriser aus villes.

Que l'argent y paroissoit diminuer, quy les avoit meu de rehaulser l'escu de vi solz, le philippes daldre de trois ou quattre solz et le patart de vi deniers. Je me doubte qu'il seroit bien nécessaire que V. A. rehaulsa aussi son or et ses monnoies, combien que au contraire l'on a ichi le tout rabaissé, par ce que les rehaulsemens estiont extrêmes.

Ilz faisiont retirer tous les grains aux villes, deffendans aux villages de ne y faire ne cuire pain, affin de n'y avoir grain, et que le camp de V. A. n'en trouve nulle part.

Le Comte de Charles de Mansfelt est ichi, auquel certes V. A. a beaucoup d'obligacions pour se montrer tant affectionné à son service et à ce quy en deppend. Et pour avoir cest honneur que d'estre serviteur de V. A., il me faict beaucoup de courtoisies et d'addresses.

Je seray aise que la justification [1] de V. A. tant désirée d'ung chascun se voie telle qu'elle doibt estre, et en milleur franchois que je ne l'espère, estant marry que V. A. n'a point voullu qu'elle eust esté ichi ung petit pollie avant d'estre publiée, pour me sambler qu'il en adviendra ce que j'en ay crains.

[1] Voy. plus haut, p. 578.

———

CCXVII.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, Sr DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

—

Paris, le 24 novembre 1577.

Depuis avoir escrit à V. A. celle-chy joincte, j'ay eu audience de LL. MM. T. C. cest après disner, ausquelles j'ay présenté les lettres que V. A. leur escrivoit de merchiment, et aussy pour avoir permission de pouvoir thirer vins et grains et aultres vivres hors de ce royaume pour le camp de S. M. et de V. A., leur disans touttes les raisons quy les poviont mouvoir à le plus librement permectre, que je laisse icy pour excuser longueur. Et après leur avoir aussy baillé ung mémoire en ceste comformité, que j'ay tiré hors de la substance des lettres de V. A. et de celle du Sr de Naves, ilz m'ont dict, après infinies honnestes offres et courtoisyes et asseurances de la bonne voulonté qu'ilz ont à S. M. et au bien de ses affaires, qu'ilz voiriont ledict mémoire en conseil et adviseriont de y accomoder V. A. en ce qu'ilz pourriont. Les euvres feront foy de tout. Par lettres que j'ay receu cejourd'huy du Pays-Bas, l'on m'escrit que la cause d'avoir faict prendre ceux que estiont à Gand, a esté pour se estre trouvé que eux et aultres que l'on veult encoires prendre ont faict venir l'Archiduc Mathias, sans en riens communicquer aus Estatz, vers lequel l'Archiduc nul ne ozoit aller, ny communicquer aveeq luy, encoires qu'il offroit aus Estatz de prendre le gouvernement à telles conditions qu'ilz vollussent.

Que l'on mandroit journellement à Bruxelles plusieurs, les uns que l'on estime avoir argent pour en prester, et les aultres que l'on tient suspect pour les chastier de prison, les aultres de répréhensions, et entre aultres Mr de Mannille, de Douay, a esté mandé pour l'ung, et le docteur Vendeville pour l'aultre [1].

L'on y disoit que ceux de Haynault avyont accordé leur cotte de 40,000 fl. par mois. Ceux d'Arthois n'aviont encoires prins de résolution, ne s'y ayant trouvé nulz nobles, que les appasionnés pour le faict présent, se gouvernant enfin le tout par le peuple.

Les hommes d'armes se renvoient en leurs maisons, pour n'y avoir argent pour les payer, à ce que l'on leur disoit. Mais l'on avoit oppinion que le Prince d'Orange, quy

[1] Jean Vendeville, né à Lille, chanoine et professeur à Louvain, puis à Douai, devint évêque de Tournai en 1588 et mourut le 15 octobre 1592.

commandé tout, voulloit que les deniers se emploiassent au payement de reistres, ausquelz il se fye plus que ausdicts hommes d'armes.

L'on publioit que ceux de Gand avient offert de entretenir quelques desdicts reistres à leurs despens.

La lettre que V. A. escrivoit à ceux d'Arras et à laquelle j'en avois aussy joinct une aultre, ont estés lues en plains Estatz, n'en ayant faict aultre chose que de retenir prisonnier celuy quy l'avoit apporté. Et au mesme instant que madicte lettre fut leue, l'on en apporta une aultre quy disoit que j'avois voulu icy faire tuer le Baron l'Aubigny, quy avoit esté constrainct se retirer, à grand péril de sa personne, sur l'advertence que le Roy T. C. luy en avoit faict; et que ayant failly à ladicte emprinse, j'avois ichy détenu ses gens. Ceste invention peult bien aller avecq les aultres. Les officiers du Roy en Arthois ont saisy tous les biens moeubles et immoeubles de ceux quy sont du party de V. A., ayant cherge à ceste heure expresse de faire le mesme des biens de leurs femmes; à quoy ilz alliont aussy besoingner, et à la vente des moeubles.

Je ne fauldray faire dresser touttes les lettres que V. A. m'a icy envoyé. Et comme il y a icy souvent mesagers d'Anvers, Malynes, Gand, Bruges, sy V. A. y veult aussy mander quelque chose, les pourra icy envoier.

CCXVIII.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r^ DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Paris, le 29 novembre 1577.

Depuis mes dernières du xxiiij^e^ que j'ay escript à V. A., LL. MM. T. C. ont toujours estés hors de ceste ville en quelques-unes de leurs maisons de plaisir, qui a esté cause que je n'ay peu sçavoir la résolution qu'ilz ont prins sur ceste permision de laisser tirer vins et grains de ce royaulme, pour la furniture du camp de S. M. et de V. A., conforme à ung mémorial, que leurs avois lors baillé. Je sauray cejourd'huy, s'il m'est possible, ce qu'ilz en auront faict, pour en advertir incontinent V. A.

Le Cardinal de Guise donne cejourd'huy à disner à touttes LL. MM. au logis de Monsr de Guise.

Les Catholicques se sont emparez de la ville de Brige-Gaillart (*sic*), l'une des milleurs villes de Périgort.

Le Roy T. C. a envoyé quelques compaignies pour faire quicter au Sr de Vittau quelque chasteau qu'il occuppe.

Les Huguenotz ont aussy prins quelque aultre ville à Languedoc, de sorte que ne vois ceste paix fort asseuré.

Après que Ste-Aldegonde a esté quelque tamps avecq l'Archiduc Mathias, et que ledict Archiduc a fait entendre au Prince d'Orange que, à cause de la peste quy est à Liere, il se fût vollontier transporté à Anvers, ledict Prince at envoyé vers luy le Conte Jean de Nassau, son frère, pour le conduire, comme l'on dict, audict Anvers [1].

Lesdicts d'Anvers ne veuillent encoire rechevoir garnison, quoyque leurs en presse ledict Prince d'Orange.

Ceulx des Estatz et aultres ont faict entendre, par les villes et à plusieurs, la grande cruaulté de laquelle les soldatz ont usé vers les habitans de Fumay [2], à la reprise de la place, jusques, disent-ilz, avoir tué les enffans aux sains des mères, affin que chascun pense mieulx à son faict et regarde de maintenir.

L'on tient ichy le Roy de Poullongne pour mort.

CCXIX.

COPIE D'UN AVIS ÉCRIT A ANVERS.

(Archives du Royaume, *Collection de documents historiques*, t. XIII, p. 195.)

Anvers, le . . novembre 1577.

Nous sommes ici où que ne sçavons ordinairement nulles nouvelles certaines, car en dict selon sa fantaisie. La ville est fort paisible. L'on a parlé de changer le magistrat, qui se contenteroit fort d'estre déporté, moiennant qu'il heut la cause sur ce. L'on a faict une assemblée du Breenraet [3], où que M^r^ le Prince estoit présent. L'on dict que

[1] Voy., au sujet de l'arrivée de l'archiduc Mathias à Anvers, notre tome II du *Mémoire de Renon de France*.

[2] Voy. à ce sujet *Mémoires anonymes*, t. II, p. 94.

[3] *Breenraet*, ou large conseil. Voy. à ce sujet le tome V, pp. 550, 551.

le pensionnaire Maes triompha en une harangue [1] que il fit sur ce faict, de telle façon que plusieurs bourgeois eurent la larme à l'œil. Le Prince ne sceut que dire, et la résolution en réponce dudict Breenraet fut qu'il se contentoit fort dudict magistrat, et qu'il deut continuer au gouvernement, sans avoir craincte de personne. Car s'il y auroit qui que ce fût, qui lui fit le moindre tort du monde, que tous les bourgeois seroient prests pour le revanger, de telle sorte que icelui magistrat gouverne presque jamais, et par ce que l'on en dict l'asseurance que l'on lui a donné de douze bourgeois de plus apparents et mieulx qualiffiés de la ville leur sert de beaucoup. L'on veult dire que ce changement estoit désiré et practiqué par ceulx de Mr le Prince. Peult-estre qu'il n'en est rien. Aultant en disent de la charge que l'on lui donne d'avoir faict prendre prisonniers les Srs qui avez déjà lieu à Gand, avec lesquels estoit le principal, le Duc d'Arscot, qui est revenu à Bruxelles. L'on espère que les aultres seront pareillement délibvrés. Car à vrai dire, l'on les trouve innocents, combien que ceulx de l'entreprinse aient publié une justification que l'on vent en flamang, que l'on m'a dict estre chose de nulle fondement. Et ad ce que j'entens, ceulx du châtellenie de Lille, Douai et Orsis veuillent, comme qu'il en soit, ravoir leur gouverneur le Sr de Rassenghien, disans qu'il est innocent. Ce qu'est fort bien creu. Le magistrat de Gand ne s'a jamais volu mesler de ceste affaire. Sont esté seulement auleuns gentilshommes et aultres notables de la ville avec la populace.

L'on attend ici l'Archiduc Matthias, dont le Prince a délogé de St-Michel et s'est passé en la maison de Foucres. Je me suis laissé dire qu'il auroit volontiers prins son logis en la maison de Sancco Davila, mais que les bourgeois lui ont fait sçavoir qu'ilz ne veullent permectre que personne y loge. Et parce qu'il semble que S. E. persuadoit lesdicts bourgeois de laisser mestre quelque garnison en la ville, ilz lui ont respondu qu'ilz ne veullent avoir auleuns soldatz. Dont sur ce, le Prince leur réplicqua qu'il y en avoit qui le désiroient. Ilz lui dirent qu'il le leur nommast et qu'il les chasseroit de la ville. Auleuns veuillent dire que le crédit du Prince entre le peuple désacreue plustôt qu'il n'augmente, pour ce que le faict de Gand peult estre à tord lui nuiet beaucop en ceste ville. L'on ne dict chose véritable mesmes du siège de Ruremonde, qui est d'importence. Auleuns m'ont dict, pour chose asseurée, que ceux dedens courent à toute heure aux environs et que Mondragon les a sécourus. C'est chose bien certaine que ceulx du Sr Don Jehan ont prins Fumay sur la Meuze, qui donnoit grand empeschement de vivres à Namur, où il y avoit quelque garnison, qui a esté massacrée. L'on a depuis dict qu'ilz ont prins quelques aultres petits chasteaux qui servoient beaucop pour le passage de la Meuze.

[1] M. Genard a publié dans l'*Archievenblad* une série d'harangues semblables. Celle de Maes n'y figure pas. Voy. le t. VI, p. 260. Englebert Maes était pensionnaire d'Anvers de 1577 à 1583.

Ce jourd'hui 21 en novembre, l'Archiduc Matthias est arrivé en ceste ville. Les bourgeois lui sont allés au-devant en armes et l'on a tiré de l'artillerie. Le Prince fut jusqu'à Berchem, où aiant rencontré ledict Archiduc, mit pied à terre et quasi toucha des genoulx en terre lorsqu'il fit la révérence, estant aussi descendu ledict Matthias. Il est agé d'environ dix-huit ans, fort beau prince et de bonne grâce. Il estoit habillé de noir, sur ung beau cheval grison, n'aiant encore mis bas le deuil pour feu l'Empereur, son père. Les dames se plaignent de ce qu'il ne leur avoit osté le chapeau; mais (combien qu'il n'en soit prodigue) il le faut excuser, ne les aiant peult-estre veues. Si tost qu'il fût à St-Michel, ceulx du magistrat furent vers lui et lui firent la révérence. L'on m'a dict que, oultre la langue allemande, il parle latin et quelque peu italien. Il ne peult moins estre qu'il ne parle l'espaignol, mais l'on n'en dict mot.

L'Empereur a escript aux Estatz qu'ilz le veuillent accepter pour gouverneur. Le mesme il a faict au Prince d'Orange et ausi qu'aiant veu la justification desdicts Estatz de ce qu'ilz ont passé avec le Sr Don Jehan qu'il lui donne (ad ce que l'on dict) le tord, et qu'il leur envoira des nouveaux commissaires pour tâcher de le appoincter avec ledict Sr Don Jehan. A quoy les Estatz lui ont respondu qu'il estoit mieulx les envoier vers le Roy ou de lui en escripre. Car ilz n'avoient nul espoir de fere chose qui vaille avec le Sr Don Jehan, à qui il semble que l'Empereur a escript en semblables termes. Le bruict court que les Estatz accepteront Matthias au gouvernement le jour de la St-Andrieu à Bruxelles, espérant que les provinces de Hainault et Artois auront promptement respondu, comme les aultres ont faict, à l'accepter. Je ne sçait encores si l'on a modéré les premiers articles, soubz lesquelz ilz pensoient l'accepter s'ilz sont telz que je les ai veu. Ce que m'est impossible de le croire. Le Roy n'y condescendra jamais. Ce que l'on polroit espérer lorsqu'ilz fussent d'aultre qualité.

Ce mesme jour du 21 est pareillement arrivé en ceste ville le Comte de Swarsenbourg avec sa femme.

Ad ce soir 22e sont venus auleuns navires du Prince, sans gens de guerre. Ce nonobstans beaucoup l'ont trouvé estrange. Nous verrons ce qu'elles feront. Chacun s'accorde à dire que le Prince perd son crédit et que la venue de Matthias a fort réjoui le peuple, espérant par son moien la paix. L'on voit ledict Prince fort pensif et l'on cognoit fort bien qu'il a beaucoup d'œuvre à sa quenouille, dont les discoureurs dient que aiant fondé le guet à Bruxelles, Gand et en ceste ville de ce qu'il auroit peu faire, et n'y aiant trouvé le fundement que facilement il se persuadoit et que l'on lui avoit faict croire que à ceste heure il s'accomodera. De quoi je prie Dieu qu'il en doint la grâce pour son repos et pour celui de tous nos aultres de pardechà.

Nostre camp vers Namur se renforce tous les jours, y estans quasi allé tous les Seigneurs. Et combien que l'on dict que le Sr Don Jehan augmente journellement ses forces, si les nostres auront bonne conduicte et s'entendiont par ensemble, comme il

convient, j'espère qu'ilz acceulleront l'ennemi de telle sorte qu'il ne polra passer ledict Namur. Cependant ceulx de Bruxelles ont entreprins de fere hors de la ville trois ponts, ausquels ilz feront travailler indifféramment chacun.

Depuis 7 ou 8 jours encha nous voions au ciel une comète bien grande, qui regarde l'occident. Un ami, qui est sçavant en telles choses, m'a dict que ceste comète est au signe de Capricorne et que Abutuazar escript que telles comètes bien souvent signifient *dissensiones inter regulos et depressionem religionis*. Si en ce païs il y en a quelque commencement ou point, je vous le laisse à considérer.

CCXX.

COPIE D'UN AVIS ÉCRIT D'ANVERS.

(Archives du Royaume, *Collection de documents historiques*, t. XIII, fol. 199.)

Anvers, le . . novembre 1577.

Il y a environ cinq mois, lorsque Mr le Prince estoit à Bruxelles, que l'on feit quelque appointement entre S. E. et ceulx de la ville d'Amsterdam [1], lequel appointement il ne semble que Mr le Prince n'a jusques à ceste heure signé. Cependant et dernièrement quatre enseignes (d'environ six cens hommes) de S. E. aiant intelligence avecque aucuns dudict Amsterdam, par ung matin à l'aubbe du jour, sur deux ou trois charettes bien cachez en icelles, se présentèrent à l'une des portes de la ville, et firent mettre le feu en une maison, qui est proche des murailles. Quoi aiant veu ceux de dedans l'entreprinse, sortirent en armes, et firent éruption de telle manière, qu'ils ouvrirent la porte aus dessusdicts quatre enseignes, qu'ils entrarent en la ville et gagnèrent une grande rue, faisant des trenchées. Quoi aiant veu, les bourgeois les combattirent bravement par plusieurs heures et firent grand dommage doiz les maisons et toicts d'icelles; ausi soldars, mesmes les femmes firent merveilles, de telle façon qu'ilz les chassèrent, en aiant tué plus de quatre cens, entre lesquelz le gouverneur de Harlem et deux ou trois

[1] L'entreprise faite par le colonel Helling contre Amsterdam eut lieu le 23 novembre 1577. Voy. Groen van Prinsterer, t. VI, p. 246, et Bor, liv. XI, fol. 310, et plus haut, la page 328 de notre volume.

aultres capitaines des bourgeois. Il y en a d'environ trente-cinq. Ce que aiant sceu, Mr le Prince a dict que ce n'a esté de son sceu ni consentement, ni les advouant aucunement, aiant dict aux bourgmeistres de ladicte ville (qui se trouvoient en ceste ville) qu'il lui desplaisoit de ce qui estoit advenu, qu'il estoit bien emploiez, et qu'il donneroit bon ordre à tout. Les discoureurs en parlent diversement, et chacun en parle selon son affection. Ce que je veu laisser à penser. L'on veult dire que ceulx d'Amsterdam ont des vivres pour trois ans. Jusques à ceste heure je ne sçai si l'on a résolu de prendre Mathias au gouvernement. L'on avoit bruict que ce seroit pour le jour de St-Andrieu; mais je n'en vois nulle apparence. Il fault dire que Artois et Hainault ne le veuillent consentir, comme l'on a dict ces jours passez qu'ilz ne le voudroient admettre que les articles que l'on a bâtis ces jours passez ne fussent modérez, les aians trouvez par trop estrois. Nous voirons ce que Dieu nous en donnera.

L'on m'a dict que les villes franches d'Allemaigne envoieroient des ambassadeurs pour traicter quelque appoinctement. Je n'espère guerre en ce qu'ilz pouront fere. Toutesfois ilz, avecque les aultres prinches qui s'en mellent, pouront fere quelque bon fruict.

A Bruxelles l'on tient le nouviau Conseil d'Estat. J'ai ouï dire que Mr le Prince ne se contente trop de ceulx qui y entrevienent, d'aultant qu'il tient que le Duc d'Arschot, son frère, les Seigneurs de Fromont et de Willerval, qui sont quasi le tiers dudict Conseil, ne soient que une voix. De l'aultre costé le Seigneur de Champagnet n'y va guerres souvent ou si peu que riens, se faisant entendre qu'il ne le sauroit fere, y estant le Sr de St-Aldegonde. Peult-estre que de tout ceci il n'en est riens; si est-il que l'on dict l'aiant entendu de ces marchans qui hantent la Bourse, où que je ne vay une fois le mois, ne y aiant que fere. L'on veult dire que nostre camp, à cause des pluies qui règnent maintenant, sera constrainct de se retirer de à l'entour de Namur, estant les soldars jusques à la mi-jambe dedans l'eaue. L'ennemi se fortiffie tousjours et croit journellement de gens qui lui arrivent d'Italie. L'on m'a dict que en son camp il y a la plus belle police du monde, et qu'il y a forche vivres à fort bon marché.

Le Conte Olloch [1] a esté attaint devant Ruremonde d'un boellet dedans le ventre, dont il estoit en grand dangier de mourir. Et déjà aucuns ont voulu dire qu'il estoit mort. De ladicte ville de Ruremonde l'on en parle diversement. Enfin je ne vous en sçaurois dire rien de certain et par ce je aime mieulx de me taire.

[1] Hohenlohe.

CCXXI.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 34.)

—

Vienne, le 2 décembre 1577.

Unns hat der Hochgeborn unser lieber besonder Marx von Rye, Marggraven zu Varambon, etc., sambt seinem Mitgesandten, des Durchleuchtigisten unnsers freundtlichen lieben Vettern, Schwager und Brueders, des Kunigs zu Hispanien, etc., auch Deiner Lieb Schreiben behendigt, und was sy ferner im Bevelch gehabt mündtlich alles Vleiss angebracht.

Nun ist unns gleichwol, sovil die gethane Relation betrifft, auch hievor zum Thail von D. L. ainsthails durch unsern bey derselben jüngstgehabten Hofdiener Danieln Printzen, und dann auch von andern Ortten, vast ebenmessiger Bericht zukhomen; nicht destoweniger aber haben wir solche Relation, unnd das unns Dr L. alles, was bisher fürgangen, dermassen ausfüerlich zuerkhennen geben und mitthailen wöllen, solcher Dr L. Communication halben zu freundtlichem und gnedigem Gefallen, sonst aber die Sach an Ir selbst, und den sich ye lenger ye gefährlicher erzaigenden Standt derselben Niderlande, mit hochbeschwertem Gemüeth und billichem Mitleiden vernomen.

Nachdem wir aber solchen Dingen Rath zu schaffen und zu helfen nochmaln kain fürträglichern Weeg sehen, als die ferner guetliche Handlung, darzu wir dann Dr L. und den Kunig selbst, so wol auch die Stennde Iresthails nit ungenaigt befinden : so haben wir nit umbgeen wollen, die Ehrwürdigen und Hochgebornen unsern lieben Ohaim, Schwager, Fürsten und Andechtigen, den Bischoff zu Lüttich, und Hertzogen zu Gülch, etc., alsbaldt zu ersuechen, unnd alles Vleiss zu ermahnen, das Ire Andacht und Lieb oder deren ansehenliche, und sonderlich die hievor in diser Sachen geprauchten Räthe, sich ohne Verzug erheben, und an das Orth verfüegen wollen. Dessen sy mit Dr L. und den Stennden sich vergleichen werden, auch darauff zur Handlung mit ersten greiffen, und dieselb dahin zu richten allen möglichen und eüssersten Vleiss fürwenden, damit der vorgetroffen Frid bey Crefften erhalten, das ihenig was demselben zuwider, auf ainer oder der andern Seitten bisscher fürgangen, widerumb auf richtige Weeg gepracht; und also mit vorgehender Anfhebung alles Misstrauens, und daher ervolgter Verpitterung, und Zerrüttlichait, berürtter Frid wurcklich und gentzlich fortgesetzt und volnzogen werde : wie D. L. von Ihnen weitter vernemen würdet.

Und dann ferner, zu solcher Tractation ermelten baiden Fürsten, den Bischoff zu Lüttich, und Hertzogen zu Güleh, noch zween andere Commissarien von unnsern Kayserlichen Hof aus, nemblich die Edlen unsere und der Reichsliebe getreven, Phillipsen, Freyherrn zu Winnenberg und Beylstain, unsern Hofraths Presidenten, als der auch vorigen Handlung bey gewohnt, und Ott-Hainrichen, Graven zu Schwartzenberg, Herrn zu Hohen Landtsperg, unsern Rath und Obristen Hoff Marschalckh, welcher dann (wie D^n^ L. Zweifels ohne vor disem verstanden), one das der Zeit im Niderlandt ist, zugeordnet.

Damit aber derselben unnserer Commissarien Handlung zu gewünschtem Effect kommen möge, so ersuechen wir D. L. nochmaln, freundtlich und gnedigelich gesinnent und begerendt, dieselb wölle sich in solcher weittern Tractation, nit allain denselben Landen und dann nit weniger wolernantem Kunig selbst, sonder auch dem gemainen Wesen, und gantzer Christenhait, welche dise Niderländische Empörung und Unrichtigkhaiten ye lenger ye mehr empfindet, zu guetem, schiedlich finden lassen, alle Passionen auff ain Ortt setzen, sonderlich aber in werender Underhandlung die Waaffen ab und zu Rhue legen, auch sonst, vorigem unnsern Vermahnen nach, nichts thättlichs fürnemen, oder den Iren zusehen, und also Iresthails Ursach geben, dass diss hailsam Werck gehindert, sonder vil mehr dasselb zu verhofftem guettem End gerichtet werde : wie wir uns dann auch dessen bey gedachtem Niderlandischen Stennden, so wir hiervor, und yetzt gleicher massen darzu alles Fleiss exhortiert haben, versehen wollen.

Da nun solches beschicht, und also diese unnsere fernere wolgemainte Verordnung zu gewünschtem Effect gelangt, inmassen wir dann dasselb durch alle hierzu dienstliche und erspriessliche Weege zu befürdern an unns Nichts wollen erwinden lasen, so wirdet dessen, was D. L. durch obbenanten Marchesen von Varanbon, des teutschen Kriegsvolckhs halben begeren lassen, nit von nöten sein, noch es zu demselben khomen; im Fall aber anders ervolgte, wollen wir auff solche D. L. Suechen weitter bedacht sein.

Was aber die zween Obristen, Georgen von Freundtsperg, und Carlen Fugger, beide Freyherrn, betrifft, haben sich gleichwol bemelte Stende auf unnser zuvor gedachts Fuggers halben gethanes Vermahnen dahin erclert, dass sy gegen Ime, ausser Rechtens, und was dasselb geben werde, Nichts furzunemen gemaint seyen, dessen aber ungeachtet, haben wir nit underlassen wollen, sy, die Stennde, noch ferner mit hierzu dienstlicher Erinnerung, sonderlich wassmassen obernante baide Obristen uns und dem Hailigen Reiche zugethan, unnd nachdem sy inn des Kunigs Bestallung Dienst unnd Pflichten gewesen, inn dem, so beschehen sein möchte, annders nit gethan

hetten, als wie Kriegsleuthe, etc., zuvermahnen, dass sy dieselben baide Obristen der Verhafftung bemuessigen und frey lassen wöllen.

Sonst khönnen wir D. L. auch nit unvermeldet lassen, dass unns von mehr Ortten anlangt, welcher massen wolernanter Kunig, und von desselben Wegen Dein Lieb mit Franckreich in sonderer Verstenndnuss stehn, und dieselb nit allain zu Bekhriegung der berürten Niderlande, sonder auch ferner auf solche Sachen angesehen sein solle, dar durch dieselben Lande gar von unnserm löblichen Hausz Oesterreich, und zugleich auch von dem Heiligen Reiche, inn frembde Hände khomen mochten, etc.

Wiewol wir nun disen Dingen weinig Glaubens zustellen, so haben wir doch fur ain Notturfft geachtet, dasselb, wie es uns fürkhombt, so wol an D. L. als wolgedachten Kunig gelangen zu lassen, und daneben D. L. freundtlich und genedigelich zu ersuechen und zu ermahnen, im Fall dieselb in ainichem dergleichen Tractat, und Handlung stuende, dass sy selbst bedenckhen wölle, was hierdurch nit allain dem Kunig selbst, S. L. Nachkhomen, und unserm gantzen löblichen Haus Osterreich, sonnder auch zugleich dem Hailigen Reiche, fur ain Schimpff und unwiderbringlicher Schad zugefuegt; inn was grosse Gefahr auch anndere Sr L. Kunigreiche und Lannde gesetzt wurden; und demnach von solchen hoch prœjudicierlichen Handlungen abstehen; dann wa es zu dem khomen solte, dass frembde Potentaten sich umb die vilberürte Niderlande annemen, Iren Fuess darein setzen und ettwan (wie uns auch von demselben allerlei anlangt), noch weitter Ins Reich zugreiffen sich understehn solten, hat D. L. selbst zuermessen, das wir unsers tragenden Kayserlichen Ampts halben nit umbgegen könten, hingegen mit Rath, Hülff und Zuthuen des Hailigen Reichs, Churfürsten, Fürsten unnd Stennde, auf die Mittel unnd Weege zutrachten, dardurch des Hailigen Reichs Aigenthumb, Recht und Gerechtigkhaiten, auch unnsere kayserliche Authoritet unnd Hochait, gegen frembdem unbillichem Gewaldt möchten gerettet unnd erhalten werden.

Gleich wie unns aber dasselb vast schwer ankhomen, und wir vil mehr S^r der Khunigs Lieb allen vetterlichen brüderlichen Willen, wie auch D. L. alle Freundtschafft und Gnad zuerweisen begierig, also seindt wir hinwiederumb der tröstlichen unnd gentzlichen Versehens, wol ermelter Kunig unnd Dr L. werden es zu solchem beschwerlichen Wegen nit khomen lassen.

Welches alles wir D. L. auf berürts Ir Schreiben und obgenants Marchesen von Varanbon gethanes mundtlichs Anbringen inn Antwort, unnd sonst guethertziger bester Wolmainung nit verhalten wollen. Dern wir hieneben mit freundtlichem und genedigem Willen wolzugethan seind.

CCXXII.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

—

Luxembourg, le 7 décembre 1577.

Aiant entendu la responce qu'avez faict au Sr de Vaulx quant à la licence de sortir de vostre royaume les soldatz, que le Conte Charles de Mansfelt y avoit retenu pour les amener pardeçà, je ne saurois dire aultre chose, sinon que puis V. M. n'y a voulu consentir, que ce n'ait esté pour bons respectz et considérations. Et ainsi pour m'estre venu bon nombre de gens d'Italie et en attendre encoires d'aultres (par où espère désormais avoir forces bastantes pour renger les rebelles du Roy Monseigneur et frère à la raison), j'ai ordonné de mercier ledict Conte de sa bonne volunté et les capitaines et soldatz par luy retenuz. Ce que j'ay bien voulu luy faire entendre, et la prier maintenant qu'elle veuille donner tel ordre en son royaume que lesdictz soldatz, peult-estre se voians sans service, ne voyent servir ausdicts rebelles. Et si d'adventure il y en alloit aucuns d'iceulx ou y avoit aultres, soit capitaines ou soldatz, qu'ilz soyent rapellez effectuellement, tant par édictz et proclamations publicques contre eulx, que par saississement de leurs biens et banissement, pour estre ce faict de subjectz rebelles contre leurs princes communs à tous roys, et l'assistence que les ungs feriont aux aultres de trop grand préjudice.

CCXXIII.

DON JUAN A MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S^r DE VAUX.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

—

........, le 7 décembre 1577?

J'ay receu trois lettres vostres des xiiij^e, xxij^e et xxiiij^e du mois passé. En premier je ne puis que louer voz si bons particuliers et diligens advertissemens que me donnez.

En quoy vous prie continuer selon les occurences du temps. Et sur le contenu de vosdictes lettres touchant vostre négociation, je n'y vois aultre chose, sinon que continuez faire les debvoirs et offices par vous encommenchez, tant pour le regard que le Roy Très-Chrestien ne fache nulles aydes aulx rebelles directement ny indirectement, que pour la licence et permission de tirer les vivres; sur lesquelz deux j'adjousterez, assçavoir quant au premier, que debvez insister à ce que personne, capitaine et aultres n'aillent au service desdicts Estatz, mesmes que ceulx qui y peuvent estre soyent rapellez effectuellement, tant par édictz et proclamation publicques contre eulx, que par saisissement de leurs biens ou banissement, afin que l'on se puist appercevoir clairement que l'on y procède de bon pied, comme à la vérité il convient que se face pour les considérations reprinses par vosdictes lettres. Et au regard des vivres, je crois bien qu'il est vray ce que vous dites tant pour les vins, qu'il convient aux François soyent tirez de leur royaulme, que aussi pour les grains, dont ilz ont accoustumé faire leur prouffit, et qu'il n'y a point de deffence pour le présent de le sacquer hors de France. Mais faict à doubter que quand ilz entendroient pardelà que ce seroit pour la provision du camp, et qu'il en fauldra grande quantité, et que à peu d'occasion ilz font les deffences et prohibition de la traicte de l'ung et l'aultre, signamment desdicts grains et chairs, et que les marchans, avecq lesquelz l'on avoit voulu traicter, n'ont voulu enprendre la charge de les livrer sans ladicte licence ou passeport, et pareillement que les gouverneurs des villes sur les rivières ont déclairé qu'ilz ne souffriroient le passaige sans telle licence, a semblé, pour mieulx et plus seur, de la demander et obtenir. En quoy doncques vous ferez le debvoir avecq la meilleure diligence que vous sera possible, pour ne perdre plus temps, m'advisant incontinent de vostre besoigné. Que si le Duc de Guyse est pardelà, comme vous dictes qu'il s'y attendoit, luy en pouriez toucher et parler, si le trouvez convenir.

Le livret responsif à l'escript des Estatz plain de calumpnyes, comme vous savez, s'achèvera en peu de jours d'imprimer, duquel vous ferey tenir quelques exemplaires, afin de les distribuer par les moyens que m'escripvez [1], etc.

Depuis ceste escripte ay receu aultre lettre du xxix du passage contenant la plus part advertissemens, desquelz je vous mercye et requiers de continuer.

[1] Voy. au sujet de cet écrit, la note plus haut, pp. 578 et 586.

CCXXIV.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A DON JUAN.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, t. III, fol. 38.)

Vienne, le 7 décembre 1577.

Wir stellen gleichwol in keinen Zweiffel, D. L. werde unser von zwaitten Tag dises ablauffenden Monats Decembris gethanes Schreiben und Antwort auf das, so D. L. uns bei dem Hochgebornen unsern und des Reichs lieben getreuen Marxen von Rye, Marggraven zu Varanbon, etc., und seinem Mitgesandten, Doctor Anthonien Houst, etc., zugeschrieben, und bei uns durch sy baide anbringen lassen, wol zukommen sein. Nichts desto weniger aber haben wir nit umbgehen wöllen, Dr L. yetzt durch gedachte Ire Gesandten, desselben unsers vorigen Schreibens Copi hiemit zu zuschicken. Was aber seidthero durch sy weitter bei uns gesuecht worden, und Inen darauf für schrifftliche Antworten ervolgt, das wirdet D. L. von Inen selbst vernemen, und solle D. L. wie auch der Durchleuchtigist, unser freundlicher lieber Vetter, Schwager und Brueder, der Khünig zu Hispanien, etc., es unzweiffenlich darfür halten, dass gleich wie wir uns der vilfältigen, nechsten Bluets und anderer Verwandtnuss, damit wir Sr L. zugethan, zuerinnern wissen, und dieselb yederzeit, wie billich vor Augen haben, also wir auch nicht gern Ichts, so Sr L. zu Freundtschafft und Guetem kommen, und unsers tragenden Kayserlichen Ampts und Gepür halben, uns unverweisslich sein möchte nit gern underlassen wolten.

Des tröstlichen und genzlichen Versehens Sr des Khünigs, so wol auch Dr L. werden uns in dem, darinn wir dasselb unser Kayserlich Ampt und Gepür in OEchtung zu haben nit umbgehn können in Unguettem nit verdencken; sonnder dieweil ye dem yetzigen beschwerlichen Wesen Rath zuschaffen kain fürträglieher und hailsamer Mittl zu finden ist, als die vorstehende fernere güetliche Underhandlung und Vergleichung sich in dieselb vorigen unsern treuherzigen Vermahnungen nach, also schicken, unnd dieweil dissfalls an Dr L. nit das wenigste gelegen, bei dem Khünig die Sachen dahin richten, damit der gewünscht Effect solcher Underhandlung, so wol zu Sr L. selbst, als dero hochangefochtenen Nider Burgundischen Lande, auch dem Heiligen Reich, und gemainer Christenhait zum Besten, wurcklich unnd völlig ervolgen möge: so

[1] Le prévôté de Recoigne, comprise dans le pays de Liége.

wir Dr L hiemit zu fernerer Antwort nit unvermeldet lassen wolten, unnd seindt derselben mi freundtlichem und gnedigem Willen wol zugethan.

CCXXV.

DON JUAN A MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, Sr DE VAUX.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 15 décembre 1577.

Vous vous debvez souvenir que, dois que me feites entendre que le Roy de France ne vouloit m'accorder de prendre en service les trouppes françoises, que le Conte Charles de Mansfelt m'avoit offert, je vous donnoiz charge de l'asseurer que je luy estois tant affectionné serviteur, que nullement le vouldrois mescontenter, et les offices que, en ceste mesme conformité, avez faict vers ledict Conte de Mansfelt, afin qu'il se désistast de la levée desdicts gens. Nonobstant quoy, estant adverty qu'il persistoit à ladicte levée ou pour le moins que lesdicts gens de guere estans assamblez faisiont difficulté de se séparer, j'envoyay vers eulx le Sr de Rossignol [1], avecq charge expresse de leur déclarer que nullement n'estois d'intention les avoir, voires ny souffrir qu'ilz s'approchent de moy, veu que le Roy leur maistre ne le désiroit, auquel ne voulois desplaire en façon que ce fût. Et de faict ledict de Rossignol estant en chemin et party d'icy, j'euz advertissement que lesdictes trouppes s'estiont avanchées, contre mon vouloir, en ceste duché, du costel de Montmédy et ès environs, mesmes que entre eulx se oyoit des bruitz estranges, avecq menasses que si l'on ne les prenoit en service, de faire du mal, si comme de faire quelque invasion en cedict pays contre moy, ou bien de se renger du costel des ennemis, qui me meut de rapeller ledict Sr de Rossignol, sans le laisser passer plus avant. Et pour l'importance du faict et ne vouloir faire contre la volonté dudict Roy, je me suis trouvé en la perplexité que vous povez considérer, si je venois à recevoir lesdicts gens en service, et d'aultre, considérant les maulx que me pourroit venir, si une telle trouppe à ce commenchement s'alla joindre aux ennemis.

L'aiant mis en délibération de conseil, et me trouvant forcé de m'en servir afin de

[1] Jean de Noyelles, sr de Rossignol.

n'estre endomagé d'eulx, j'espère (pour n'estre le désir ny volunté dudict Sr Roy que cela ce face pour l'amitié qu'il porte et doibt à S. M.), il me tiendra plustost pour excusé d'avoir retenu lesdictes trouppes, veu que suis constrainct le faire, oires que ne veuille que non aultrement. Ce que luy représenterez bien au long de ma part, y adjoustant touttes les raisons que saurez adviser, divisant à la matière et propres pour impétrer de luy son consentement; dont le requérerez avecq toute la chaleur que faire pourrez; donnant à entendre le mesme à ceulx de son conseil que trouverez convenir, afin d'y tant mieulx convenir. Et comme j'escripz audict Sr Roy en la mesme conformité, cyjoinct va copie de ma lettre. Et si y trouverez trente exemplaires, lesquelz distribuerez et envoyerez la part où mieulx trouverez convenir et par les voyes, dont m'avez aultresfois escript.

CCXXVI.

DON JUAN A MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, Sr DE VAUX.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Sans date.

Je vous tiens mémoratif, comme doies, lors que nous fistes entendre que le Roy Très-Chrestien ne vouloit nous accorder de prendre en service les troupes françoises, que nous avoit offert le Conte Charles de Mansfelt, vous avons donné charge d'asseurer audict Sr Roy que luy estions tant affectionné et amys, que nullement voulions le mescontenter, mesmes vous sçavés les offices qu'en cestes conformité avés faict de nostre part d'envers ledict Conte Charles, affin que il désistat de la levée desdicts gens, oultre quoy comme estions adverty que, nonobtant ce, il persistoit à ladicte levée, ou pour le moins que ses gens de guerre estans assamblés, faisoient difficulté de se séparer, avions les jours passées député pour aller vers eulz le Sr de Rossignol, avecques charge expresse de leur déclarer que nullement estions en intention de les avoir, voires, ni souffrir qu'ilz se approchassent vers nous, veu la contraire volunté de leur Roy, à laquelle nous ne voulons contrevenir, en sorte que ce fuest. Et de faict ledict de Rossignol estoit desjà audict effect party d'icy, quant fusmes advertys que lesdictes troupes s'estoient advancés, contre nostre vouloir, d'entrer en ceste duché du costé de Mommédy et ès environs, mesmes qu'entre eulz se oyoint des bruicts estranges, menassans

divers et grans inconvéniens, en cas que on ne les recevoit en service, ou qu'ilz feroint de par eulz quelque invasion de dechà contre nous, ou se rengeront du costé de nous ennemis, que estants chose de notable importance, nous a tenu et tient en la perplexité que sçaurés considérer; car nous ne vouldrions nullement déplaire en la moindre chose du monde au Roy Très-Chrestien, trouvans d'aultre part que, contre nostre gré, il est forcé de le faire pour éviter si grans inconvéniens et dont en ses commencemens samble que dépend grande partye des succès de nous affaires. Car si une troupe telle nous invahoit du costé dechà, ou se joindoit aulx ennemis, ilz seroint facilement si forts, que ilz auroint moyen de nous endommaiger, à certes qu'espérons n'estre le désir ni volunté dudict Sr Roy, ains que pour l'amityé qu'il porte et doibt à S. M., il serat plustost servy de nous excuser de la prinse desdictes troupes, veu qu'ilz nous contraingdent de les recevoir ores que nous voulons que luy représenterés bien au loing de nostre part, y adjoustant toutes aultres raisons que sçaurés adviser duysants à la matière et propres pour impétrer de luy le consentement, dont luy ferés prière avecques toute la chaleur que faire pourés, donnant à entendre le mesme à ceulx de son conseil que vous trouverés convenir, affin de tant mieulx y parvenir.

CCXXVII.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Luxembourg, le 15 décembre 1577.

Suyvant la responce que V. M. avoit faict au Sr de Vaulx de non vouloir permettre et donner licence aux trouppes du Conte Charles de Mansfelt de venir servir pardeçà, il m'estoit déterminé et résolu de ne les admettre, ny recevoir en service, et ainsi que j'estois pour m'en défaire honnestement. Et desjà avois envoyé personnaige pour le mercier de ma part, icelles trouppes estiont si avanchées dedens ce pays, que j'en fuz bien esmerveillé. Et comme ilz aviont le vent de mon intention et teniont propos de plustost aller servir aux Estatz, prévoiant le mal que pourroit advenir de les licencier icy, et craindant en leur donnant mescontentement (comme soldats ne cherchent que veoir guerre et gain), qu'ilz ne s'allassent joindre ausdictz Estatz, et que il fusse esté d'autant affoibly et eulx renforcez, je suis esté forcé et constraint les retenir en service;

espérant que V. M., ce considéré, ne le saura trouver sinon très bon. Ce que je vous supplie vouloir faire, et me mander ung mot de son consentement pour ma satisfaction, attendu que cecy est pour le bien de ces pays et conservation de ces Estatz du Roy, mon Seigneur, qui en cas semblable seroit ayse que se usa le mesme en son endroict, et me remettant à ce que ledict Sr de Vaulx luy dira d'avantaige sur ce faict.

CCXXVIII.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, Sr DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Paris, le 15 décembre 1577.

J'ay veu par la lettre, qu'il a pleust à V. A. m'escrire du viie de ce mois, les deux poinctz sur lesquelz elle me commande faire vous debvoirs et bons offices vers LL. MM. T.-C., tant pour ne permectre que aulcuns capitaines et soldatz de leur royaume voye au service des Estatz, et que de ceux quy yront en soit faict chastoy, comme aussy pour accorder ce passaige libre des vivres pour le camp de S. M. et de V. A., sur lequel j'ay desjà aultrefois parlé et faict entendre à V. A. ce que j'avois faict, et lesdictes difficultés que sy estiont retrouvées, principalement pour les grains, à cause de la chereté depuis survenue. Mais j'espère que pour ceux, que viendront de Lorrayne, le passaige sera donné; et ne fauldray le demander à la première audience au regard de l'aultre poinct. Je l'ay aussy plusieurs fois remonstrés à LL. MM. en la conformité que V. A. désire et commande, et continuray de mesme encoires, que jusques à cette heure je n'entende quy soient passés vers là gens d'importance.

Quant à la lettre que V. A. escrivoyt au Roy Très-Chrestien, luy faisant entendre le merchiment qu'elle avoit faict au Comte Charles de Mansfelt de se servir des trouppes franchoises que debviont marcher soubz sa charge, pour les causes reprinses en ladicte lettre plus au long, je ne l'ay encoire présenté, jusques que V. A. me mandera plus asseurément la résollution dernière qu'elle aura prins sur ce faict, que suis attendant d'heure à aultre, pour tout d'un coup faire tous ces debvoirs et offices par ensamble.

Il y a quelque apparence que LL. MM. T.-C., avecq tout la Court, s'enchemineront

vers Bloys, pour y passer le reste de leur yver, et fussent partis plustost; mais Mons[r], frère du Roy, a désiré que ledict partement se retarde, à ce que l'on dict. L'on pense que ledict voiaige se faict pour faire advancher le Prince de Biarn, et luy donner occasion de s'approcher et asseurer et que la Royne-mère ne doibt aller trouver et luy mener sa femme.

Le Roy Très-Chrestien faict assiéger ung chasteau par quelques compaignies, où s'est retiré ung quy estoit grand mignon du Prince de Biarn, nommé le S[r] de Farvacques, que je pensois debvoir aller en Flandres. Le mesme se feict ces jours passés allendroict d'ung aultre nommé le Baron de Ditteau, quy s'est eschappé du lieu où l'on le pensoit tenir enserré.

Le S[r] de Noue[1], que ledict Mons[r], frère du Roy, avoit envoyé tenir le filz de Mons[r] de Lalaing sur les fons, doibt estre de retour icy ce soir. L'on saura de son voiaige ce que se pourra.

J'ay veu le rescrit de Henry Bellin responsifs au discours que les Estatz ont faict, que me contente assés bien, et se va imprimant après y avoir adjousté ce que me sembloit convenyr.

J'envoye chy-joinct à V. A. la coppie de la provision de l'abbaye de S[t]-Vaast faicte au pryeur, que pour congnoistre ses bonnes qualités luy vauldroict mieux estre faict d'aultre.

Le susdict S[r] de Farvacques est aussi chargé d'avoir voullu conseillier au Duc d'Allenchon chose que LL. MM. n'ont trouvé bonne. Le mesme fut cause que ledict Prince de Biarn se retire de ceste Court.

[1] François de La Noue, dit Bras de Fer, capitaine français, huguenot, servit aux Pays-Bas. Il appartenait à une famille noble de Bretagne, naquit en 1531 dans les environs de Nantes, et mourut le 4 août 1591. Sa correspondance a été publiée par M. Kervyn de Volkaersbeke. Gand, 1854, in-8°. Voy. aussi Amyrant, *Vie de F. de La Noue*. Leiden, 1611.

CCXXIX.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S[r] DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, correspondance de Don Juan.)

Paris, le 22 décembre 1577.

J'ay receu, par le S[r] Don Alonse de Sottomayor[1], la lettre qu'il a plu à V. A. m'escrire du xvi[e] de ce mois, et veu en icelle bien particulièrement les causes et raisons quy le ont meu et contrainct de recevoir les trouppes franchoises, ensamble ce qu'elle en escrit à S. M. T.-C., et de la sorte qu'elle me commande luy faire entendre. A quoy je ne feray faulte à la première occasion que pourray avoir audience. Et comme elle ne se donne ordinairement au jour que l'on la demande, eusse désiré cependant qu'il eult pleu à V. A. donner quelque changement à la lettre qu'elle escrit au susdict Roy, en ce que touche avoir esté constrainct et forcé recevoir lesdictes trouppes, conforme à une minutte que j'envoye chy-joincte, qu'elle ne pourra renvoyer incontinent, sy luy plaist, affin que ceste naration, de laquelle je congnois ung petit l'humeur, ne se attribue plus qu'elle ne doibt de ceste constraincte forcé et menaches mentionnées en ladicte lettre, quy n'est aussy besoing descouvrir et monstrer si clairement ny s'en tant ayder pour excuses, se souvenant à V. A. que luy ay aultrefois escrit de l'asseurance que l'on m'avoit donné que ledict Roy ne trouverroit maulvais que V. A. reçut lesdictes trouppes. Et espérant avoir chy-dessus bien tost responce de V. A., différeray jusques lors ladicte audience.

J'ay receu les xiii exemplaires que V. A. m'a envoyé, ensamble ung pacquet pour le S[r] de Gastel, que je tiens suyvant que l'ay escrit désjà à V. A., sera arrivé vers elle.

[1] Alonso de Sotomayor, né à Trujillo, du Conseille de guerre, etc., mort à Madrid en 1610. Voy. sa notice dans les *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 379.

CCXXX.

G. D'OYENBRUGGE, DIT DE DURAS, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 165.)

Bouillon, le 22 décembre 1577.

Comme Mr le Rév. Illme Prince de Liége, Duc de Buillon, estime avoir ceste faveur de S. M. C. et de V. A. que ses terres, pays et contrées seroint et deveroint estre supportées de ces reitres qui illec ont prins quartier en ceste frontière, appovrissant du tout le povre peuple, qui ne prendt ichi sa nourriture que des aveines, et aiant brullé six maisons tant à Bertry que à Assenoy, villaiges dépendant de mon office, en ceste considération et des services que S. M. at recheu de Sadicte G. R. et I., et en ceste son duché de Buillon, meismement du temps de mon office et gouvernement, quant dernièrement le Conte Lodewick [1], aiant sa cavaillerie preste, attendit que après trois mille harquebussiers franchois, le jour quant descendit et arrivat sur Mastricht pour surprendre les Pays-Bas, lors dépourveux de gens de guerre, estant tous en Hollande et Zeelande, desquels François les chieffs et officiers furent cy retenus et renvoyés et à eulx tous fermé le passaige, aiant emprins de passer par la duché de Buillon, de sorte que cestuy service at retardé et empesché l'enterprinse dudict Conte, n'ay sceu obmettre de supplier V. A. qu'il plaise à icelle ordonner et commander à Mr de Hausenbourch et aultres doresnavant ne prendre et donner quartier en la duché de Buillon et prévôté de Reboigney [1], qui est ung petit pays reculé et entièrement hors passaige, emmy des forêts et de bois pays, le plus stérille et povre de tous les Pays-Bas, et faire fairre la raison des reitres qui ont commis ceste faulte, et ordonner de récompenser les povres gens de leur dommaige, qui ont perdu tout leur avoir et ne schaivent où habiter. Ne fei doubte, ce faisant, que S. G. R. et I. en rechepverat de V. A. grant contentement, en oultre icelle ferat œuvre pitoiable et méritoire envers Dieu, et obligerat les povres gens et moy prier incessament pour V. A. conserver et donner à icelle.

[1] Le comte Louis de Nassau, frère du Taciturne.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME.

APPENDICE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

MATIÈRES ET DES PERSONNES.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

ERRATA.

P. 29, note 3, ligne 2, au lieu de *p. 419*, lisez : *p. 455*.
P. 100, note 1, au lieu de *Lannoy*, lisez : *Lalaing*.
P. 115, note 1, l. 3, au lieu de *Romeo*, lisez : *Romero*.
P. 118, note 1, l. 1, au lieu de *108*, lisez : *103*.
P. 167, note 2, au lieu de *Claude*, lisez : *Florent* et *145*.
P. 219, note 2, au lieu de *même*, lisez : *tome*.
P. 328, l. 8, au lieu de *Rome*, lisez : ....
P. 343, l. 16, au lieu de *Bruxelles*, lisez : *Hesdin*.
P. 346, l. 22, au lieu de *1578*, lisez : *1576*.
P. 417, l. 9, au lieu de *A*, lisez : *de*.


DUPLICATE
1010673814